DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(96e DE LA PÉRIODE 1867-1954)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

2-3 ELIZABETH II, 1953-1954

VOLUME IV, 1953-1954

DU 25 MARS AU 6 MAI 1954

VOL. CCXLVI DE LA SÉRIE 1875-1954

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mars 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

EXPLICATIONS À PROPOS DU MICROPHONE PLACÉ SUR LE PARQUET

M. l'Orateur: Je me dois d'expliquer aux députés pourquoi il y a actuellement, sur le parquet de la Chambre, ce qu'on appelle en termes techniques un microphone mobile. Il joue tout simplement le même rôle que le microphone qui est suspendu en face du ministre et dans lequel il parlerait si le microphone sur le plancher n'était pas placé en face de son pupitre. C'est uniquement une expérience que nous tentons aujourd'hui.

D'honorables députés se sont plaints de l'insuffisance du système d'amplification. Le 12 mars, le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) a demandé qu'on prît des dispositions à cet égard; je lui ai promis, ainsi qu'au représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) et à d'autres députés qui m'ont demandé en particulier d'examiner la situation, que je m'en occuperais. Lundi dernier, M. Guy Fountain, président du groupe des sociétés Tannoy, se trouvait au Canada. Je me suis entretenu avec lui et il m'a fait parvenir des explications sur l'objet du système. Je crois que certains se méprennent sur la véritable nature du système. D'honorables députés s'imaginent peut-être trop qu'il s'agit d'un système de hauts-parleurs, qui amplifie la voix, dès qu'un orateur prononce des paroles, dans toutes les parties de la Chambre y compris le secteur qui l'environne; mais il n'en est pas ainsi. Autour de l'orateur s'étend ce qu'on appelle une zone sourde. Par exemple, quelques députés placés autour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peuvent entendre que sa voix naturelle et non pas sa voix telle qu'elle est retransmise par les microphones. Nous l'avons bien vu l'autre jour quand l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) m'a fait remarquer qu'il ne pouvait rien entendre de ce que disait le premier ministre (M. St-Laurent). Si les honorables députés veulent consulter le graphique,—j'ai demandé à la société Tannoy de faire imprimer un graphique qui pourrait être distribué aux députés afin de les renseigner,—ils pourront se rendre exactement compte de leur position.

Lorsque le premier ministre parle dans le deuxième microphone à ma droite ses paroles atteignent tous les honorables députés sauf ceux qui sont placés autour de lui et comme l'honorable député de Bellechasse se trouve dans cette zone sourde, il ne peut rien entendre par le haut-parleur qui est sur son bureau, tandis que le système d'amplification porte la voix du premier ministre jusqu'aux extrémités de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais donner lecture de l'exposé préparé par M. Fountain. Je cite:

Le système Tannoy, dont l'objet est d'améliorer l'acoustique et de permettre aux débats d'être mieux entendus et mieux perçus comprend plusieurs aspects importants et remplit certaines fonctions extrêmement utiles mais pourtant limitées.

Contrairement à la plupart des installations de microphones où la personne qui se sert de l'appareil est placée sur une tribune, une estrade, ou bien en vue et où un seul microphone alimente une série de haut-parleurs, le dispositif installé à la Chambre des communes est destiné à permettre à tout membre de la Chambre de s'adresser spontanément de son propre pupitre à l'ensemble de la Chambre et de se faire entendre de tous les députés, indépendamment de l'endroit où il se trouve régulièrement et de ceux auxquels ses observations s'adressent en particulier. Une telle souplesse de fonctionnement n'est possible que grâce à certaines restrictions et exige la manipulation constante d'un tableau de distribution par un ingénieur spécialisé et son suppléant.

Les appareils suspendus au plafond par des fils sont les microphones et les petits dispositifs cylindriques fixés aux pupitres des honorables députés et aux dossiers des sièges des diverses tribunes sont les reproducteurs du son. On ne peut guère les appeler "haut-parleurs" puisqu'ils ne sont pas destinés à amplifier la voix de la personne qui parle.

Les microphones sont des dispositifs qui, tout en pouvant capter à un degré différent, dans une zone donnée, le volume de sons provenant de telle ou telle direction (ils peuvent, par exemple, capter les sons qui viennent de l'avant et non pas nécessairement ceux qui viennent de l'arrière), ne peuvent, à aucun moment, dans des circonstances normales, marquer une distinction quant au bruit ou au son auxquels ils sont sensibles. C'est-à-dire, s'ils captent la voix, ils captent également le bruit que fait un livre en tombant ou le froissement d'un papier, ou tout autre bruit, et ces bruits seront amplifiés proportionnellement en même temps que la voix de la personne. Ils capteront aussi, en plus de la voix de l'orateur et des autres bruits, les sons suffisamment forts venant d'un haut-parleur placé à proximité du microphone. C'est pour cette dernière raison que le système a

été divisé en zones que le technicien règle individuellement et par procédé électronique, de la manière suivante.

Lorsqu'un député prend la parole, le microphone suspendu le plus près de lui est rendu "actif" et sensible et du même coup, la sensibilité des autres microphones est réduite. En outre, les petits haut-parleurs placés sur les pupitres aux alentours de l'orateur sont fermés et ne peuvent plus irradier la voix amplifiée. Il y a à cela deux raisons: premièrement, si ces haut-parleurs demeuraient sur le circuit, le volume de son qu'ils émettraient suffirait facilement à agir sur le micro tout comme le fait la voix de l'orateur, et on entendrait un "sifflement"; deuxièmement, les autres députés dont l'ouïe est normale et qui sont placés assez près de l'orateur ne devraient pas avoir besoin d'amplificateurs puisqu'en temps ordinaire, ils l'entendent sans difficultés.

On constatera donc que grâce à ces commutations, la sensibilité du microphone en usage peut être accrue de façon à amplifier d'une manière appropriée la voix de l'orateur pour qu'elle actionne les haut-parleurs éloignés.

Lorsqu'un député qui était à prononcer un discours a fini de parler et reprend son siège et qu'un autre député, dans une autre partie de la Chambre, se lève, l'opérateur Tannoy suit des yeux le mouvement et, par un arrangement ingémieux et complexe de commutateurs, presse tout simplement un petit bouton qui contrôle le son dans la zone où se trouve le nouvel orateur; en pressant ce bouton, tous les autres raccords se trouvent mis hors circuit électroniquement, tout en établissant un circuit exactement identique pour le fonctionnement de l'appareil dans la nouvelle zone.

Par conséquent, on remarquera qu'il faut, pour que les appareils fonctionnent convenablement, que l'orateur parle assez fort et, dans la mesure du possible, qu'il dirige sa voix vers le microphone le plus rapproché, afin de permettre à l'ingénieur-opérateur d'ouvrir le commutateur du microphone approprié dans la zone où se trouve le député, le plus rapidement possible, il doit pouvoir le voir se lever et le député devrait, de préférence, attendre un moment avant de commencer à parler. Cette façon de procéder donne à l'ingénieur-opérateur plus de temps pour *a*) identifier le député et la zone, et *b*) faire les commutations nécessaires (ce qui se fait presque instantanément), mettant ainsi en circuit le microphone dans la zone particulière où se trouve le député et effectuant les coupures de circuit nécessaires. On constatera que si un député qui désire adresser la parole commence à parler au moment où il se lève, l'opérateur peut fort bien ne pas le voir au moment où il commence à se lever et ne soit pas au courant de son intention d'adresser la parole avant qu'il ait prononcé quelques mots.

On est en train de préparer un plan de la Chambre, sur lequel seront indiquées les zones possédant leurs microphones particuliers et leur mécanisme de contrôle. Ce plan permettra aux députés de constater par eux-mêmes, par simple observation, non seulement où se trouve le microphone le plus près d'eux dans leur zone et vers lequel ils devraient se tourner le plus souvent possible lorsqu'ils parlent, mais encore il permettra d'indiquer si oui ou non les haut-parleurs qui se trouvent sur leurs bureaux sont ouverts ou fermés, lorsqu'un microphone particulier est choisi.

Les ingénieurs se feront en tout temps un plaisir, non seulement d'expliquer aux députés ou aux intéressés comment le réseau fonctionne, mais encore de leur donner des conseils qui permettront d'en améliorer l'efficacité et de rendre les discours plus faciles à entendre.

[M. l'Orateur.]

Dès qu'on aura terminé ces plans,—j'en ai un ici devant moi,—des exemplaires en seront distribués aux députés. Il a été constaté qu'il est possible d'installer sous la table un microphone mobile, comme celui que la société *Tannoy* a installé dans la Chambre des communes du Royaume-Uni. Lorsque le président de cette société m'en a informé, j'ai dit que nous pourrions peut-être, s'il disposait de l'équipement nécessaire, voir ce qui surviendrait si ce microphone était utilisé pour capter les discours des honorables députés assis sur les premières rangées des deux côtés de la Chambre. Le microphone qui se trouve actuellement devant le ministre n'est, je le répète, qu'un double du microphone suspendu, lequel est maintenant fermé. Le ministre va parler dans le microphone sur pied qui est en face de lui et nous allons voir ce qui va se produire.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour un fait personnel. Je suis le député qui a porté plainte, comme Votre Honneur l'a signalé. Il m'a semblé que cette installation ne fonctionnait pas aussi bien qu'on l'espérait lorsqu'elle a été mise en service et c'est pour cette raison que je me suis plaint. Mais je constate que Votre Honneur s'occupe de l'affaire; nous verrons bien ce qui va arriver.

M. Winch: Parlez plus fort; c'est tout ce qu'il y a de défectueux.

M. Goode: Non, ce n'est pas une question de parler plus fort.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RADIODIFFUSION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dont relève l'application de la procédure parlementaire. Étudiera-t-on l'à propos de relier les microphones installés à la Chambre au réseau de Radio-Canada . . .

Des voix: Non.

M. Castleden: . . . afin que des débats du genre de celui qui va se dérouler ici aujourd'hui puissent être diffusés à tous les Canadiens.

Des voix: Non.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que la réaction des honorables députés constitue une réponse à la question

de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, la méthode à suivre au sujet des débats à la Chambre ressortit à M. l'Orateur, en particulier, avec le concours, dans le cas qui nous occupe, du ministre des Travaux publics (M. Winters).

LES COMMUNICATIONS

VENTE DES RÉSEAUX TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE— DROITS DES EMPLOYÉS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons parlé hier du transfert des services téléphoniques et télégraphiques du gouvernement en Colombie-Britannique à la *British Columbia Telephone Company* et à la compagnie de télégraphe du National-Canadien, j'ai pu parler de la date effective de ce transfert et aussi de certaines conditions qui seraient faites aux employés du gouvernement, en ce qui concerne la vente à la *British Columbia Telephone Company.*

Toutefois, en ce qui concerne le transfert des services télégraphiques à la compagnie de télégraphe du National-Canadien, je n'ai pu donner aucun renseignement à la Chambre, les fonctionnaires compétents étant à Montréal pour discuter la question. Ces négociations sont maintenant terminées et à mon avis, elles sont aussi satisfaisantes qu'elles l'ont été avec la *British Columbia Telephone Company.* C'est pourquoi je ne doute pas que la Chambre ait plaisir à connaître les conditions de ce transfert.

La compagnie de télégraphe du National-Canadien a songé, en ce qui concerne l'exploitation du réseau dont elle aura désormais à s'occuper, à une organisation telle qu'elle lui permettra d'assurer intégralement tous les services en réduisant sérieusement le personnel. Toutefois, cherchant à traiter justement les employés du gouvernement fédéral, la compagnie s'est engagée à assurer un emploi à tous les employés fédéraux actuels qui ont au moins trois ans de service et qui n'ont pas encore soixante-cinq ans. Pour ce qui est de ceux qui ont moins de trois années de service et qui n'ont pas encore atteint soixante-cinq ans, la compagnie espère leur trouver un autre emploi, soit à l'intérieur même de la compagnie, soit ailleurs.

Sur un total de soixante employés, cinq ont atteint soixante-cinq ans et dix-sept ont moins de trois années de service. Ceux qui ne pourront être absorbés par la compagnie recevront un mois d'avis, à compter du 1er avril; la plupart de ces employés sont des opérateurs, des messagers et des commis. Sauf erreur, on a déjà trouvé, ou du moins l'on trouvera, un autre emploi pour ces employés, et dans certains cas au sein de la compagnie. La situation évolue de jour en jour, à mesure que les cas se règlent.

Les dispositions et réorganisations administratives normales pourront éventuellement entraîner d'autres changements dans le personnel, notamment à mesure qu'on éliminera le chevauchement des emplois; mais cela ne s'effectuera qu'à la longue et les employés dont les services seront retenus recevront, de toute façon, le même traitement que les autres, sous réserve des obligations normales de la compagnie.

Pour ce qui est des salaires, en deux endroits où les services tomberont sous la direction des télégraphes du National-Canadien, les accords syndicaux s'appliqueront et les employés toucheront les salaires normaux, dont le taux a été convenu par voie de négociations, que les employés des T.N.-C. reçoivent. Ailleurs, les T.N.-C. continueront de verser le salaire de base que touchent présentement les employés fédéraux.

Pour ce qui est de la pension, il va de soi que les employés qu'on gardera en service et qui ont contribué au régime fédéral de pension auront droit de toucher ce qui leur revient à cet égard quand ils auront atteint l'âge de la retraite. De plus, les employés de l'État fédéral dont on retiendra les services pourront bénéficier des régimes de pension de la compagnie de télégraphe du National-Canadien, le montant de la pension auquel ils auront alors droit aux T.N.-C. étant calculé d'après le service qu'ils y auront fourni à la suite de leur transfert. En outre, vu qu'il existe des conditions d'admissibilité en ce qui a trait au régime de pension des T.N.-C., conditions basées sur la durée du service, en vertu d'une concession spéciale aux employés, quand il s'agira d'établir l'admissibilité, on calculera le service ininterrompu au réseau de télégraphe de l'État comme service à l'emploi du National-Canadien.

Pour ce qui est des droits d'ancienneté aux endroits visés par l'entente syndicale, c'est-à-dire à Quesnel et à Williams-Lake, les employés du gouvernement fédéral qui seront gardés en service seront assurés de ne pas être déplacés tant qu'ils resteront aux postes qu'ils occupent en ce moment. Vu que les ententes en matière de salaire visent l'ancienneté uniquement à l'égard de ces endroits, il n'y a pas à en tenir compte dans les autres endroits où l'entreprise change de mains. A beaucoup d'autres endroits, les employés bénéficieront des droits et privilèges qui s'appliquent à des emplois et services analogues dans le réseau du National-Canadien.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 379, intitulé: Loi pour faire droit à Gérald Emile La Grave.—M. Hunter.

Bill nº 380, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort.—M. Hunter.

Bill nº 381, intitulé: Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson.—M. Hunter.

Bill nº 382, intitulé: Loi pour faire droit à Antoine Lutz Jedrejewski.—M. Hunter.

Bill nº 383, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson.—M. Hunter.

Bill nº 384, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette.—M. Hunter.

Bill nº 385, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey.—M. Hunter.

Bill nº 386, intitulé: Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau.—M. Hunter.

Bill nº 387, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand.—M. Hunter.

Bill nº 388, intitulé: Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion.—M. Hunter.

QUESTIONS

RAPPORT ANNUEL DE RADIO-CANADA

M. Thatcher:

1. Combien a coûté l'impression du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière close le 31 mars 1953?
2. A quel atelier d'impression a-t-on accordé ce contrat?
3. Y avait-il eu appel de soumissions et, s'il y en avait eu, avait-on reçu plus d'une soumission?
4. Sur quelle base a-t-on adjugé le contrat?
5. Combien d'exemplaires du rapport a-t-on fait imprimer et distribuer?

L'hon. M. McCann:

1. Le coût total a été de $5,630.00, y compris le travail d'artiste et les gravures.
2. *Might Directories Ltd.*, Toronto (Ont.)
3. Oui; on a reçu quatre soumissions.
4. Le contrat a été adjugé à la lumière des normes et des exigences de la Société.
5. On a imprimé 6,000 exemplaires anglais et 2,500 exemplaires français. Tous ont été distribués sauf environ 200 exemplaires de chaque édition, cette réserve devant permettre de répondre aux demandes qui pourront être faites.

RADIO-CANADA—JEUX DE L'EMPIRE ET DU COMMONWEALTH

M. Fulton:

En ce qui a trait au contrat intervenu entre la Société Radio-Canada et la Société des jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth:

1. Avait-on pris quelque initiative en vue de conclure des ententes séparées au sujet des droits de réalisation de films destinés au cinéma et des droits de réalisation de films destinés à la télévision?

[L'hon. M. Chevrier.]

2. Sinon, pourquoi la Société Radio-Canada a-t-elle décidé d'acquérir les droits exclusifs de réaliser des films destinés aux reportages cinématographiques commerciaux?
3. La Société Radio-Canada se propose-t-elle de s'adonner à la réalisation de tels films?

L'hon. M. McCann:

1. Oui. La première offre de Radio-Canada ne portait que sur les droits de radiodiffusion et de télévision.

2. Radio-Canada, apprenant que la Société des jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth offrait en un tout les droits mondiaux pour la radio, la télévision et le cinéma, a estimé opportun de présenter une soumission en même temps que les autres entreprises de publicité afin de s'assurer qu'au Canada et dans les autres pays du Commonwealth on puisse diffuser comme il convient ces émissions de radio et de télévision.

3. Non.

PÊCHE DU HARENG—POSSIBILITÉ D'UNE SUBVENTION

M. Bell:

1. Le Gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'octroyer une subvention à l'industrie du hareng fumé de choix?
2. Dans le cas de l'affirmative quelles sont les modalités de la subvention à l'étude, tant à l'égard du producteur que de l'exportateur?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. L'Office des prix des produits de la pêche étudie depuis quelques mois la question de l'aide à l'industrie du hareng fumé. Le problème résulte d'un fort excédent à l'égard de la prise de 1952 aux mains des exportateurs particuliers et coopératifs.

Afin de liquider ces stocks et d'offrir de meilleures perspectives aux pêcheurs pour 1954, le Gouvernement a autorisé l'Office des prix des produits de la pêche à offrir d'acheter, à compter du 30 juin 1954, jusqu'à 150,000 boîtes de hareng de choix provenant de la prise de 1952 ou de hareng de qualité régulière provenant de la prise de 1952 ou de 1953, à raison de 80c. la boîte en ce qui concerne le hareng de choix et de 55c. la boîte à l'égard du hareng de qualité régulière. Toute entreprise intéressée doit décider si elle bénéficiera du programme avant le 15 avril 1954, alors qu'on entreprendra d'inspecter les produits. On n'acceptera alors aucun hareng d'une qualité inférieure à la qualité régulière. Le hareng que l'Office achètera ainsi deviendra la propriété de l'Office qui l'écoulera hors-commerce.

En autorisant ces mesures, le Gouvernement a indiqué clairement qu'à l'avenir l'industrie devra adopter sa production à la demande et se tirer d'affaire sans soutien des prix.

PÊCHE DU SAUMON—POSSIBILITÉ D'ABRÉGER LA SAISON

M. Bell:

1. Le Gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'abréger, cette année, la saison de la pêche au saumon dans l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles pertes estimatives subiront les pêcheurs de saumon du port de Saint-Jean par suite d'une plus courte saison?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. Parce que les montaisons du saumon varient d'année en année quant à l'époque et à l'importance, il est impossible de déterminer les écarts de prises résultant de modifications relativement peu importantes dans les dates des saisons de pêche.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il nous dire à quelles mesures le Gouvernement se propose de recourir pour remédier à l'état de choses révélé par la statistique qu'on a publiée sur le chômage?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'ai l'impression qu'on a traité cette question à fond à la Chambre, au cours du récent débat sur le chômage.

Mme Fairclough: Je voudrais poser une autre question. Le ministre veut-il dire que le Gouvernement se propose de ne rien faire.

L'hon. M. Gregg: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question posée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) m'en suggère une autre mais c'est au ministre de la Justice que je veux m'adresser. Dans le discours qu'il a prononcé à la radio, à Winnipeg hier soir, parlait-il au nom du Gouvernement quand il a dit qu'on considérait comme une bonne chose que 5 p. 100 des travailleurs soient sans emploi?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Dans mon discours radiophonique hier soir, j'ai dit qu'une autorité reconnue au Royaume-Uni, lord Beveridge, avait déclaré, pour ce qui est du chômage, que le chiffre de 3 p. 100 peut être considéré comme assez normal en Grande-Bretagne, et être l'équivalent de l'embauchage intégral; selon le Congrès canadien des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail, un chiffre de 3 à 5 p. 100 pouvait constituer une proportion correspondante, au Canada. Indirectement, je me suis déclaré d'accord avec les deux congrès du travail.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Lorsque le ministre dit que "3 p. 100 peut être considéré comme assez normal" qu'entend-il par "normal".

L'hon. M. Garson: Dans le contexte auquel fait allusion l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lord Beveridge a voulu dire qu'en Grande-Bretagne tout chômage à ce degré indiquerait qu'il n'y a pas pénurie de main-d'œuvre, et que l'embauchage est intégral.

INTERPELLATION AU SUJET DE CHIFFRES FOURNIS PAR UN MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Puis-je adresser une question au ministre du Travail? Elle m'est inspirée par la réponse que le ministre de la Justice a donnée il y a quelques minutes et qui pourrait être mal interprétée. Est-il vrai que les derniers chiffres, fournis par les services du ministre, indiquent qu'environ 10 p. 100 des effectifs ouvriers du Canada sont actuellement en chômage.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le communiqué mensuel ordinaire qui a été publié hier indique, ce qui a été expliqué au cours de la discussion, que les deux séries de chiffres se rapportent à l'embauchage. Une série a été préparée par le Bureau fédéral de la statistique et donne le nombre des sans-emploi à un moment donné; l'autre série donne le chiffre global des ouvriers en quête d'emploi à une date donnée, et inscrite aux bureaux nationaux de placement à travers le pays. Si ma mémoire est bonne, au cours du débat, on a annoncé que le total fourni par le Bureau fédéral de la statistique était de 280,000, en chiffres ronds, et que l'autre groupe de chiffres totalisaient 524,000 pour janvier. Les chiffres correspondants qui ont été communiqués hier, pour février, sont de 312,000, pour la première série, et de 559,000 pour la seconde.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU FILM "SASKATCHEWAN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je vous signale ce sujet parce que j'estime qu'il requiert une réponse du

ministère. J'en ai déjà parlé au ministre compétent. Hier soir, j'ai assisté à la représentation d'un film intitulé: *Saskatchewan,* qu'on dit fondé sur des faits historiques. La réalisation, en plus d'être remplie d'inexactitudes historiques et géographiques, est une insulte à la Gendarmerie royale du Canada, police dont j'ai déjà fait partie et dont tous les Canadiens sont fiers à juste titre. Ce film constitue aussi un affront à la mémoire de certains Canadiens éminents qui, par leur tact et leur bon jugement, ont prévenu les guerres indiennes dans l'Ouest canadien. Le fade récit est un travestissement des faits et la présentation de ce film est tout à fait indésirable car elle dénature, aux yeux des jeunes Canadiens, un chapitre glorieux de l'histoire du Canada.

Jamais, au cours de la longue histoire de la Gendarmerie royale, les troupes de la Gendarmerie n'ont livré de batailles meurtrières avec les Indiens, n'ont tué d'indigènes en grand nombre, et jamais il n'y a eu mutinerie ni insubordination au sein de ce corps de police. Au contraire, les rapports entre les officiers, les sous-officiers et les gendarmes ont toujours été excellents. Je désire donc demander au ministre de la Justice si l'on a affecté des fonds publics à la réalisation de ce film atroce.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sera grandement soulagé d'apprendre que la production de ce film n'a pas entraîné la dépense de deniers publics. On devait s'y attendre puisque nous n'avons pas, c'est entendu, à subventionner ces productions d'Hollywood. Je n'ai pas vu le film moi-même, mais les renseignements que m'a transmis le commissaire indiquent que les observations formulées par l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) sont pertinentes. La fidélité du film laisse beaucoup à désirer au double point de vue de l'histoire et de l'endroit où il a été tourné; comme l'a dit l'honorable député, ce qui est encore plus important c'est qu'il est bien loin de rendre justice à la Gendarmerie royale du Canada, dont l'immense prestige se fonde justement sur la réputation honorable qu'elle s'est acquise depuis longtemps et qui est de faire respecter l'ordre et la loi non pas en jouant du fusil comme l'indique le film mais en recourant le moins possible à la force.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être faire observer aux fins du compte rendu, que j'aurais bien mieux aimé voir discuter cette question lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice.

[M. Pearkes.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

FAILLITE DE LA "GALT KNITTING CO."—SITUATION OUVRIÈRE ET INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je désire poser une question au Gouvernement. Le Gouvernement est-il au courant de la faillite de la *Galt Knitting Company* après 74 ans d'activité continue. Vu le débat qui doit se dérouler aujourd'hui sur les Affaires extérieures, le Gouvernement assurera-t-il aux ouvriers et aux industries du Canada une prospérité continue, ce qui permettrait au Gouvernement de maintenir, au moyen de l'impôt, son aide aux nations moins favorisées.

M. l'Orateur: La question est d'un caractère si général...

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je pense que la réponse exigerait plus de temps qu'on n'en peut consacrer à une question posée à l'appel de l'ordre du jour.

PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, mardi, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a mentionné un article de journal intitulé: "Les pêcheries de Terre-Neuve régies par Ottawa" et a demandé certain renseignement au sujet du nouvel accord.

L'article auquel faisait allusion l'honorable député se fondait sur un communiqué remis aux journaux par le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) le lundi 22 mars. Ce communiqué faisait suite aux pourparlers qui avaient eu lieu entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement de Terre-Neuve relativement à la vente de la morue salée de Terre-Neuve.

En vertu des nouveaux accords, tout particulièrement ceux qui se rapportent à la NAFEL, on propose qu'au début de la saison, les marchands de morue salée de Terre-Neuve s'engagent à verser aux pêcheurs le prix minimum et qu'on s'entende relativement à un régime de partage des bénéfices selon le revenu total des ventes d'exportation. Il s'agit ici d'un accord entre les marchands et les pêcheurs qui ne comporte pas de prix minimums, si l'on entend par là que les prix seraient garantis par le Gouvernement.

La déclaration portait en outre qu'à la fin de l'année commerciale, l'Office des prix des produits de la pêche reviserait les prix. Ce qui, naturellement, est conforme à la ligne de conduite du Gouvernement et n'implique aucun changement.

TAXE D'ACCISE

PROPOSITION TENDANT À L'ABROGATION DE LA TAXE SUR LES EAUX GAZEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je désire poser une question au ministre des Finances. Les producteurs d'eaux gazeuses ont-ils fait des démarches auprès du ministre en vue de la suppression de la taxe d'accise qui frappe leurs produits? Dans le cas de l'affirmative, le ministre tient-il compte de ces démarches en préparant son prochain budget?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est oui.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE MODIFICATION POUR COMPRENDRE LA SEMAINE DE TRAVAIL RÉDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre à la question posée hier par le représentant d'Oxford (M. Nesbitt). D'autres députés m'ont également posé, dans le particulier, des questions analogues. Voici la question:

> Le ministre songerait-il à apporter des changements appropriés soit à la loi sur l'assurance-chômage, soit au mode actuel d'application, afin que les ouvriers industriels dont la semaine de travail a été réduite puissent profiter entièrement de cette loi?

Voici ma réponse. L'un des principes sur lesquels on s'est fondé pour établir le régime de cotisations et de prestations d'assurance-chômage, c'est que l'assuré doit assumer une partie du risque et qu'on ne verse pas de prestations lorsque le manque de travail est de courte durée.

Deux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage appliquent ce principe. La première établit une période d'attente de cinq jours, au début de toute année de participation, durant laquelle l'assuré ne reçoit aucune prestation.

La seconde disposition porte que nulle prestation n'est versée lorsque l'arrêt de travail ne dure qu'une journée ni pour le premier jour d'une période de chômage formée de deux ou plusieurs jours consécutifs, sauf dans les cas suivants:

(1) Au cours d'une semaine, il n'y aura pas plus d'une journée à l'égard de laquelle on ne versera pas de prestations, et

(2) On ne comptera aucune journée de ce genre au cours d'une semaine durant laquelle le requérant a travaillé trois jours ou moins pour un employeur autre que son employeur régulier.

En ce qui concerne les employés qui travaillent actuellement cinq jours par semaine, si leur semaine de travail est réduite à quatre jours, ils perdent une journée de travail chaque semaine et ne touchent aucun prestation. Cependant, lorsqu'ils perdent deux jours de travail au cours d'une semaine et ne travaillent effectivement que trois jours, en vertu des dispositions actuelles, le sixième jour, qui est normalement un congé, est considéré comme jour de chômage et l'employé touchera deux jours de prestations.

Il y a cependant une anomalie en ce qui concerne le traitement dont est l'objet un requérant qui perd une journée chaque semaine et celui qui perd deux jours toutes les deux semaines. La Commission d'assurance-chômage étudie ce problème en vue d'y trouver une solution qui se conformera aux principes fondamentaux de la loi, tout en permettant de traiter équitablement les requérants.

DÉFENSE PASSIVE

OPÉRATIONS CONTINENTALES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je lui en ai donné avis. En son absence, peut-être pourrais-je la poser à son adjoint parlementaire. La défense passive américaine venant d'annoncer que les premiers exercices de défense continentale seront entrepris bientôt (exercices auxquels participeront les États-Unis et les dix provinces canadiennes) le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre sur cette importante question en nous disant si on songe à une participation du public à ces épreuves.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bonté de donner avis de la question. Je regrette de ne pas être en mesure de faire en ce moment une déclaration. Vu la nature

de la question et vu aussi qu'il ne semble pas y avoir d'urgence, peut-être pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*.

LOI SUR LES DOUANES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'IMPORTATION DE FRONDES ET DE POIGNARDS D'ACIER DU TYPE MALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Revenu national me permettrait-il de lui poser une question? Quelles sont les observations que son ministère a reçues récemment de la police concernant l'importation de frondes et de poignards du type malais, et quelles sont les mesures que le ministère entend prendre en vue de restreindre l'importation de ces armes?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune observation du genre de celles qu'a évoquées l'honorable député. Je vais m'empresser de me renseigner à ce sujet, afin de voir si la question relève des services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

AGRANDISSEMENT DE LA BASE AÉRIENNE DU CHAMP STEVENSON—VENTE DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une demande de renseignements, adressée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), le 12 mars, qui avait trait aux 30 maisons situées sur la route Whytewold, à St. James (Man.). Cette région a été achetée par le ministère de la Défense nationale en vue de l'agrandissement de la base aérienne du champ Stevenson. Au moment de l'achat de ce terrain, il s'y trouvait un grand nombre de bicoques et de baraques ainsi que quelques maisons. J'apprends qu'il y a environ douze maisons qui sont très délabrées. Il n'y a aucune plomberie et elles sont une menace à la santé. Trois sont occupées. Une enquête est en cours et lorsqu'on nettoiera la zone pour l'utiliser, les immeubles, qui semblent avoir une certaine valeur aux fins de récupération, seront confiés à titre de surplus à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour qu'on les vende et les enlève, et les autres seront démolis.

[M. Robertson.]

RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DES EAUX DU FLEUVE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce; en son absence cependant je vais la poser au premier ministre. Elle a trait à une réunion secrète tenue par le premier ministre de la Colombie-Britannique et les représentants de l'*American Aluminum Company* ainsi que de la *Frobisher Ventures Complex*, réunion où il a été question de la dérivation des eaux du fleuve Yukon vers la baie Taiya et dans la rivière Sloko jusqu'à la baie Taku. Avant de céder au gouvernement des États-Unis ou à un de ses organismes ou à l'*Aluminum Corporation of America*, connue sous le nom d'Alcoa, des droits en matière d'énergie hydraulique en retour de concessions de territoires des États-Unis, le Gouvernement du Canada saisira-t-il la Chambre de la question, ou a-t-il modifié sa ligne de conduite fondamentale en matière d'exportation d'énergie primaire du Yukon?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois avouer que je ne sais rien de la réunion secrète dont parle l'honorable député. On ne m'a pas confié ce secret. Aucune modification n'a été apportée à la ligne de conduite fondamentale du Gouvernement canadien en matière d'exportation des produits primaires de nos ressources naturelles.

M. Adamson: La réunion a eu lieu le 17 mars et la nouvelle en a été publiée dans *Province* de Vancouver.

Une voix: Ce n'est pas très secret!

LES POSTES

TAXE ADDITIONNELLE À L'ÉGARD DES LETTRES NON LIVRABLES RETOURNÉES À L'EXPÉDITEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Postes. Le Gouvernement a-t-il décidé d'imposer une taxe additionnelle de cinq cents, qui s'ajoute à l'affranchissement déjà payé, à l'égard des lettres non livrables renvoyées à l'expéditeur. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas fait part à la Chambre de cette intention lorsque le Parlement a été saisi du bill tendant à augmenter le tarif postal?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je désire remercier mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question. Je dois dire qu'on n'imposera pas une charge additionnelle de cinq cents, en plus de l'affranchissement déjà payé. Les lettres qui portent

l'adresse de l'expéditeur sur le revers de l'enveloppe, sont renvoyées sans frais additionnels à l'expéditeur s'il appert qu'on ne puisse les livrer. Les lettres non livrables à l'adresse mentionnée, et qui ne portent pas l'adresse de l'expéditeur sur le revers de l'enveloppe, sont envoyées à la division des lettres non livrables et ouvertes à cet endroit, afin qu'on puisse s'assurer du nom et de l'adresse de l'expéditeur et lui retourner sa lettre. On a toujours exigé quelque chose pour ce service. A compter du 1er avril, on exigera cinq cents, soit le tarif général.

Quant à la deuxième partie de la question, je ne me souviens pas de tout ce qui s'est dit lors du débat dont parle l'honorable député, bien que je me souvienne qu'il a certainement parlé d'une foule de choses. Je me permets de signaler qu'à cette occasion j'ai moi-même dit qu'il y aurait relèvement général, et je crois que le principe était sûrement contenu dans cette réponse.

LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CE QU'ON FAIT POUR EMPÊCHER LES SANS-TRAVAIL DE PERDRE LEUR MAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Trauvaux publics. Vu que bien des gens sans travail doivent continuer de payer les maisons qu'ils ont achetées avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre et la Société ont-ils songé à prendre des mesures pour que ces gens ne perdent pas leurs maisons pendant qu'ils sont sans travail?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): La Société centrale d'hypothèques et de logement applique avec beaucoup d'humanité la loi nationale sur l'habitation.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre a-t-il vu dans les journaux de ce matin une nouvelle selon laquelle le ministre du Commerce aurait dit que ces gens ne perdraient pas leurs maisons.

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas vu cet article.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire proposer:

Que les crédits numéros 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'affectation des deniers publics.

Permettez-moi d'abord de signaler, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de vos explications claires et précises, je ne sais pas encore exactement vers lequel de ces instruments mécaniques je suis censé me tourner pour parler. Cependant, j'ai l'intention d'adopter la bonne voix moyenne des libéraux et je ne me plaindrai pas de servir, en cette occasion, de cobaye pour les expériences acoustiques.

Non seulement la présente résolution permet-elle au comité des Affaires extérieures de commencer son travail, mais elle fournit aussi l'occasion d'une discussion générale sur les affaires internationales, comme c'est habituellement la coutume à l'occasion d'une résolution comme celle-ci. Aujourd'hui, on a jugé opportun de modifier la procédure à un égard, de sorte que quand j'aurai terminé mon exposé relativement général, le premier ministre (M. St-Laurent) pourra aborder une ou deux questions ayant trait à l'Extrême-Orient, dont on a parlé dans les comptes rendus de son récent voyage dans cette région du monde. On a jugé que les honorables vis-à-vis désirent sans doute entendre un exposé complet de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de toutes ces questions et qu'il leur serait peut-être utile, comme ce l'est d'ailleurs pour nous, de permettre au premier ministre de parler immédiatement après moi. La discussion pourrait ensuite suivre son cours normal.

La première question dont je voudrais parler,—et la Chambre s'attend sans doute que j'en parle,—a trait au résultat de la conférence de Berlin, qui était en cours lors de notre dernière discusion sur les affaires internationales, le 29 janvier. On se souviendra que le programme de la conférence de Berlin a été adopté rapidement. Le programme était simple et ne comprenait que trois articles. Les deuxième et troisième articles du programme étaient l'Allemagne et le problème de la sécurité de l'Europe et le traité relatif à l'État autrichien. Comme la Chambre le sait, on n'a réalisé aucun progrès à Berlin à l'égard de ces deux articles.

Pour ce qui est de l'Allemagne, la délégation soviétique à la conférence n'a pu accepter la proposition tendant à la tenue d'élections libres dans toute l'Allemagne comme premier pas en vue de l'unification et du règlement pacifique du problème allemand, tandis que, pour leur part, les ministres des affaires étrangères des nations occidentales n'ont pu accepter la proposition soviétique, qui avait été rejetée auparavant, selon laquelle un gouvernement provisoire, composé exclusivement d'Allemands, devrait être établi

en accordant une représentation égale au gouvernement librement élu de la République allemande et au régime communiste de l'Allemagne orientale. A cet égard, les discussions ont conduit à une impasse.

De même, en ce qui a trait à l'Autriche, lorsque les ministres des Affaires étrangères de l'Ouest, dans un effort pour en arriver enfin à un traité de paix avec l'Autriche, acceptèrent les propositions soviétiques antérieures, la délégation de la Russie soumit de nouvelles conditions, étrangères à la question, si bien qu'on se trouva de nouveau dans une impasse. Les résultats négatifs, à l'égard de ces articles du programme, n'ont dû apporter aux peuples de l'Allemagne et de l'Autriche, tout comme à nous du reste, que déception et désillusion.

Le premier article de l'ordre du jour portait sur les moyens d'atténuer la tension internationale et sur la convocation d'une conférence à cinq. Sur ce dernier point, il a été convenu, comme la Chambre le sait, qu'une conférence aurait lieu à Genève, à compter du 26 avril, pour la discussion du traité de paix coréen et de la guerre d'Indochine. Je traiterai plus à fond ces questions un peu plus tard.

Le 29 ou le 30 janvier, alors qu'il était question des affaires internationales, j'ai dit à la Chambre que, selon moi, malgré certaines concessions peu importantes et des paroles rassurantes de la part des successeurs de M. Staline en URSS, rien de ce qui s'était produit jusque-là n'était de nature à nous porter à croire à un changement des objectifs fondamentaux dont s'inspire la politique étrangère des Soviets, ni que les chefs soviétiques fussent vraiment disposés à accepter une solution raisonnable des principaux problèmes internationaux. Un examen soigneux de tous les rapports relatifs à la conférence de Berlin au sujet de l'Allemagne, de l'Autriche et, en général, de la sécurité de l'Europe semblent confirmer ce que j'ai avancé le 29 janvier. Rien n'indique que les objectifs fondamentaux dont s'inspire l'Union soviétique en matière de politique étrangère soient modifiés. Monsieur l'Orateur, on a repris la même ritournelle à Berlin, bien qu'on y soit allé un peu plus en douce, ce dont il faut se féliciter, je suppose.

L'un des objectifs de l'Union soviétique en matière de politique étrangère tend à séparer les alliés d'Europe (d'autres alliés aussi, à la vérité) des États-Unis d'Amérique, à rompre le solide édifice de l'unité occidentale. A Berlin, M. Molotov a certes bien fait voir que tel était vraiment l'un de ses buts principaux. Toutefois, nous pouvons tous nous réjouir de ce qu'il a manqué son but. De fait, les tactiques russes ont servi à consolider, à mon avis, l'unité des délégations occidentales en face des problèmes internationaux. Le travail d'équipe et la tactique des ministres des affaires étrangères des pays occidentaux, à Berlin, en tous points admirables à mon avis, ont peut-être bien augmenté chez les peuples du monde libre le sens d'un but commun. L'affermissement de l'esprit de la communauté atlantique pourrait être considéré, à mon avis, comme un des résultats pratiques de la conférence.

L'attitude adoptée par la délégation soviétique, son refus de consentir à l'unification de l'Allemagne, accompagnée d'élections libres, ainsi qu'au traité de paix avec l'Autriche, ont également servi à faire disparaître les illusions qu'on pouvait nourrir au sujet de la ligne de conduite soviétique, si toutefois on en avait encore. Peut-être ce résultat devrait-il également figurer parmi les réalisations pratiques de la conférence. Il faut d'ailleurs constater, avec mélancolie peut-être, que, dans le monde où nous vivons, chaque pas qui nous mène à la suppression ou à la limitation de vains espoirs devrait compter comme un progrès, car les illusions peuvent être dangereuses. Déblayer le terrain de toute illusion et envisager la situation telle qu'elle se présente, voilà qui permet davantage de formuler et de réaliser, en définitive, des espoirs solides en ce qui concerne la paix, et de se faire à cet égard un idéal accessible.

Depuis la conférence de Berlin les pays d'Europe occidentale ont réalisé quelque progrès dans la voie menant à l'établissement de la Communauté européenne de défense. En Belgique, par exemple, le sénat a approuvé un projet de loi tendant à ratifier le traité de la Communauté européenne de défense qu'avait adopté précédemment la chambre des représentants. Aux Pays-Bas, les dernières étapes de la ratification officielle ont été franchies. Dans la république fédérale d'Allemagne, le parlement a approuvé les amendements constitutionnels visant à dissiper tout doute quant au droit de la république allemande de participer à la défense de l'Ouest. Ni en France ni en Italie cependant, le débat parlementaire officiel sur la CED n'est encore commencé. Nous devons espérer qu'il débutera bientôt.

Comme je l'ai dit dans ma dernière déclaration, le gouvernement canadien s'est réjoui de constater que nos amis d'Europe entendent unir leurs forces pour favoriser la défense et la collaboration continentales. Nous n'avons pas proclamé que la CED est l'unique moyen d'y parvenir mais nous avons appuyé cette communauté parce que nous y voyons un mode d'action satisfaisant, le seul, de fait, qu'on ait officiellement proposé. En outre,

à titre de membre de l'OTAN, à laquelle la CED sera liée, si elle est réalisée, le Canada s'est dit convaincu que la création de la communauté européenne de défense renforcera la communauté nord-atlantique et permettra l'intégration des forces de défense de la région nord-atlantique tout entière.

Il ne s'agit pas là d'objectifs faciles à atteindre; aussi, a-t-on peut-être manqué de sens pratique en supposant qu'ils seraient vite réalisés. Cependant, nous de ce côté-ci de l'Atlantique avons certes lieu de nous attendre que les progrès, s'ils sont lents, seront du moins continus. Si on se demandait encore si nous nous étions engagés dans la bonne voie, l'exemple de la politique soviétique à Berlin a assurément dissipé ces doutes. Ici, au Canada, nous avons éprouvé et manifesté de la sympathie et de la compréhension à l'égard des Européens qui ont réclamé tout le temps nécessaire pour examiner la question de la Communauté européenne de défense. Étant donné leur histoire, nous avons compris leur hésitation. Mais tout en reconnaissant la nécessité, la nécessité très réelle de la circonspection et de la prudence, nous pouvons également estimer, ici, qu'il vient un temps où, en certaines circonstances, l'inaction peut se révéler, à la longue, la plus dangereuse de toutes les attitudes possibles, et que la plus grande probabilité de sécurité peut résider dans des actes de foi décisifs.

A la conférence de Berlin, l'URSS a parfaitement démontré qu'elle s'oppose à la Communauté européenne de défense parce qu'elle y voit un puissant obstacle à sa propre politique. Son opposition est peut-être compréhensible bien qu'elle repose, à mon avis, sur de fausses craintes et de fausses hypothèses. La CED a été imaginée, dès le début, pour contribuer à la puissance collective de défense de l'Europe occidentale, à laquelle s'associeront les États-Unis et le Canada. Les hommes du Kremlin semblent penser que l'absence continue de ratification du projet de la CED tendrait à favoriser leurs fins, qui consistent à maintenir l'Europe libre faible et divisée. Je suis de leur avis; et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons espérer, je crois, que naîtra bientôt la CED ou autre chose du genre.

L'autre question à l'ordre du jour de la conférence de Berlin a donné comme résultat, la Chambre le sait bien, la convocation de la conférence de Genève, conférence que l'on peut, je crois, accueillir avec satisfaction. Mais, une fois encore, il ne faudrait pas nous exagérer les chances de succès, sans pourtant négliger de faire de notre mieux pour l'obtenir. Il nous faut refuser d'abandonner la lutte, même si, pour une semaine ou deux, nous semblons éprouver des difficultés. Il ne sera pas facile de diriger pareille conférence et, à la vérité, nous ne pouvons avoir la certitude qu'elle donnera des résultats pratiques. Une chose est certaine: de nouveaux éléments participeront à cette conférence puisque il y aura une délégation de la Chine communiste.

Le secrétaire général des Nations Unies, que nous avons eu le bonheur d'accueillir à Ottawa il y a à peine quelques semaines, s'exprimait en ces termes, lors d'un dîner qui a eu lieu à Londres le 18 mars:

> Nous sommes maintenant en face d'un nouveau chapitre de l'histoire coréenne. Les pays qui ont combattu sous le pavillon des Nations Unies en Corée se réuniront de nouveau autour d'une table de conférence à Genève, le mois prochain, pour essayer de faire la paix. A cette table, seront pleinement représentés, pour la première fois, les pays communistes. Les négociations qui seront entamées à Genève seront hérissées d'extrêmes difficultés; et pourtant, ce serait une grave erreur de les laisser se rompre encore une fois, s'il se révélait impossible d'arriver à conclure promptement un traité de paix.

Il a terminé cette partie de ses observations par les mots suivants:

> Il est essentiel à l'attitude des Nations Unies que le monde occidental et le monde communiste se rencontrent régulièrement autour de la table de conférence.

Mardi, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a demandé quelles instructions seront données à la délégation canadienne à cette conférence. Monsieur l'Orateur, il est possible de le dire en termes très généraux. Nous ferons de notre mieux pour transformer l'armistice coréen, armistice assez précaire, en une paix durable et satisfaisante dans le cadre du mandat assigné par les Nations Unies à cette conférence et par lequel nous sommes liés à titre de gouvernement, voire à titre de parlement.

La résolution des Nations Unies relative à cette question, se lit ainsi (je me contente de citer la phrase la plus importante, relative aux objectifs à envisager):

> Établissement par des moyens pacifiques d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, sous un régime de gouvernement représentatif et rétablissement complet de la paix et de la sécurité internationales dans cette zone.

Tels sont les objectifs de la délégation canadienne à la conférence; ce sont, à la vérité, les objectifs de chaque délégation dont le droit de prendre part à la conférence émane d'une participation militaire à la cause des Nations Unies en Corée. Je ne vois pas ce qui peut nous empêcher de donner suite à cette résolution, si les deux parties font preuve de bonne foi et de bonne volonté; cependant, ce "si", monsieur l'Orateur, comme une expérience amère nous l'a appris,

est assez important pour tempérer un optimisme excessif à l'endroit des résultats de la conférence. Toutefois, à titre de représentant du Canada, nous ferons notre part, je l'espère, afin d'en arriver à une solution satisfaisante qui apportera la paix à la Corée.

A la conférence de Genève, la question de l'Indochine sera également discutée. Il a été convenu par les quatre ministres des Affaires extérieures à Berlin que cette question serait discutée par les représentants de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'URSS, de la République populaire chinoise et des autres États intéressés. Comme les honorables députés le savent, le problème de l'Indochine, où l'on se bat avec acharnement depuis huit ans, n'a jamais été soumis aux Nations Unies. Pour cette raison, le Canada ne s'est pas trouvé aussi directement intéressé à cette question qu'il l'a été à l'agression en Corée. Cependant, nous nous rendons tous compte de la signification critique des hostilités en Indochine, du point de vue des aspirations de la population du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, qui désire réaliser et maintenir l'indépendance que la France leur a accordée, du point de vue de la sécurité des pays voisins dans le sud-est de l'Asie et du point de vue de la possibilité pour la France d'apporter une participation maximum aux accords de collaboration et de sécurité européens et nord-atlantiques. Ainsi donc, encore que nous ne nous attendions pas, à Genève, à prendre une part plus active à la discussion des affaires d'Indochine, nous suivrons ces pourparlers avec le plus vif intérêt, profitant de toutes les occasions qui pourront nous être offertes d'aider à donner une conclusion satisfaisante à cette question.

Il est une autre question dont j'aimerais dire un mot. J'aurais voulu en parler ici, à vrai dire, en janvier, mais le temps dont je disposais ne me l'a pas permis. Je songe aux propositions formulées l'automne dernier par le président Eisenhower au sujet de l'énergie atomique. Au cours des quelques derniers mois, et plus précisément, ces jours derniers, on a communiqué au public un grand nombre de renseignements très significatifs sur la puissance terrible des armes atomiques, notamment des nouveaux modèles d'armes à hydrogène qui,—et il est affreux d'avoir à le connaître,—ont rendu désuète la bombe qui, tombant sur Hiroshima, a tué 60,000 personnes. Je n'ai certes pas à m'ingénier à démontrer à la Chambre la terrible puissance de ces armes et les effrayantes responsabilités que leur mise au point récente impose à l'humanité vis-à-vis de toutes les générations à venir.

[L'hon. M. Pearson.]

Vu les dangers que comportent ces progrès, il importe au plus haut point de ne laisser passer aucune chance de réaliser ici une collaboration internationale authentique. A cet égard la conférence de Berlin a déçu, et il n'est pas impossible que la conférence réunie à Genève pour l'examen de l'affaire coréenne déçoive également. Mais il reste que nous ne devons négliger aucun effort ni abandonner l'espoir que, tôt ou tard, le bon sens et la modération finiront par prévaloir et que l'homme pourra maîtriser les armes qu'il invente et dont l'utilisation pourrait détruire la petite planète qu'il habite.

Bien que la solution au problème du contrôle international de l'énergie atomique puisse comporter encore beaucoup de difficultés amères, comme nous le savons d'expérience, la proposition du président Eisenhower nous permet de croire que tout espoir de progrès n'est pas perdu. A maints égards, cette proposition est assez modeste, ce qui pourrait la rendre plus facile d'application. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'on a mentionné cette proposition pour la première fois à la Chambre,—la proposition vise évidemment la mise sous la surveillance d'un organisme international de toutes les réserves d'uranium et de matières fissibles,—le Gouvernement canadien s'est prononcé sans réserve en sa faveur. A l'époque, le premier ministre a dit ici que cette proposition était de conception hardie et constituait une façon concrète d'envisager le problème le plus grave qui existe peut-être aujourd'hui, savoir: le contrôle efficace de l'énergie atomique et sa mise en valeur pour des fins de bien-être plutôt que pour des fins belliqueuses. Mais je crois qu'il importe, non seulement d'appuyer cette proposition, mais de bien comprendre ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas. Ainsi, elle n'offre pas, en soi, une solution au terrible problème que pose l'utilisation de l'énergie atomique pour des fins de destruction.

Bien que cette proposition soit relativement modeste, elle peut, par cela même, se révéler fort pratique et être acceptée de tous sans trop de délai. De plus, elle pourrait, une fois adoptée, constituer le point de départ d'autres progrès et de résultats plus importants.

Il serait peut-être opportun de mentionner ici la méthode à laquelle a recouru le gouvernement des États-Unis en vue de faire étudier cette proposition par les nations principalement intéressées. Visiblement,—du moins cela me paraît visible,—il importe beaucoup que l'Union soviétique participe à fond à ces discussions. Voilà pourquoi M. Dulles, secrétaire d'État américain, a tenu

des pourparlers bilatéraux, ainsi que la Chambre le sait sans doute, avec l'ambassadeur soviétique à Washington et, durant la conférence de Berlin, avec M. Molotov, en vue d'arrêter des dispositions satisfaisantes, d'où pourront sortir des progrès nouveaux et d'ordre plus général.

Ces pourparlers ont maintenant progressé au point que, le 19 mars, le gouvernement des États-Unis a présenté un mémoire au gouvernement soviétique dans lequel il exposait son avis sur la façon dont la proposition du président Eisenhower pourrait être le plus efficacement mise en œuvre. Bien que ce mémoire,—découlant des pourparlers bilatéraux,—n'émanât que du seul gouvernement des États-Unis, le gouvernement du Canada a été consulté d'avance quant à sa teneur.

Après plusieurs journées d'entretiens, nous pouvions nous déclarer d'accord, d'une façon générale, sur ces propositions qui ont été étudiées, avec beaucoup de soin. Nous avons rencontré, au cours de cette étude, bon nombre de questions difficiles, par exemple celle de savoir si l'organisme international proposé par le président devrait avoir lui-même en sa possession l'uranium ou les matières fissibles que lui fourniraient les nations participantes; et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit? L'autre solution serait que l'institution ne possède que peu, ou même aucune de ces matières, mais qu'elle soit en mesure d'en prélever sur les stocks des pays participants, à concurrence des quantités garanties par ceux-ci.

Un autre problème à résoudre est celui de savoir si l'organisme international proposé devrait construire, posséder et exploiter des réacteurs atomiques ou s'il devrait limiter son activité à l'adoption des mesures nécessaires à la fourniture du matériel et de l'assistance technique requis par les pays désireux d'entreprendre le programme de mise en valeur de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Une autre question importante concerne l'organisme international même qu'on projette d'établir. Devrait-il se rattacher aux Nations Unies? De quelle manière le financer? Quels principes régiraient la représentation qui le formerait?

Les députés constateront que j'ai présenté mes observations sur ces sujets sous forme de questions sans réponse. Nous cherchons ces réponses en consultation avec nos amis.

Mais, étant donné que l'expérience des années nous a démontré qu'une grande partie des discussions internationales à propos de l'énergie atomique a été gâtée par la propagande et contrecarrée par les craintes d'ordre politique, étant donné l'expérience acquise, dis-je, il est sage, à mon avis, aux premiers stades du moins, que ces discussions soient secrètes et confidentielles.

Et c'est ce qui est arrivé. En temps utile, si ces discussions bilatérales dont nous parlons se révèlent fructueuses, leurs cadres pourront alors s'élargir de manière à inclure d'autres pays largement intéressés. Je crois, cependant, que c'est à ce stade, dans les discussions secrètes que réside le meilleur espoir de voir les entretiens servir à des négociations sérieuses plutôt qu'à la propagande.

Mais, plus nous étudions cette question de l'énergie atomique et de ses utilisations, sans réglementation, à des fins de destruction, plus nos ententes deviennent, évidemment, importantes et plus devient également importante la nécessité de ces ententes pour la défense collective, pour la collaboration en vue de la paix au sein du monde libre.

La sécurité que nous cherchons à obtenir dans ce domaine repose évidemment sur l'intervention intenationale, l'intervention collective internationale sur le front le plus vaste possible. M. Dulles, secrétaire d'État, l'a fort bien précisé lui-même, dans des paroles très impressionnantes, publiées dans un article qui a paru, la semaine dernière, dans *Foreign Affairs* sous sa signature. Il a écrit:

> La pierre angulaire de la sécurité des pays libres doit résider dans un système collectif de défense. Séparés, ces pays ne peuvent, c'est clair, assurer leur sécurité. Aucun pays ne peut, à lui seul, établir une puissance défensive ayant l'ampleur et la souplesse voulues. S'ils cherchaient à le faire, ces pays deviendraient des états-garnison et aucun ne s'assurerait la sécurité.

Il a ensuite poursuivi en ces termes:

> Il en est ainsi pour les États-Unis. Sans la collaboration de nos alliés, nous ne serions même pas en mesure de faire subir des représailles massives aux industries de guerre d'un pays agresseur. Cela exige des installations internationales, sans lesquelles notre puissance d'attaque aérienne perdrait une bonne part de son pouvoir préventif. Grâce à ces installations, la puissance stratégique aérienne devient, comme l'a dit sir Winston Churchill "le suprême préventif". Il...

C'est-à-dire sir Winston Churchill.

> leur attribue la sécurité dont a joui l'Europe ces dernières années. Mais une telle puissance, même si elle représente actuellement l'élément dominant, peut ne pas garder toujours la même importance. De plus, les représailles atomiques et thermonucléaires massives ne constituent pas le genre de puissance que l'on peut évoquer avec le plus d'utilité en toutes circonstances.

Et il termine cette partie de son article par la réflexion suivante:

> La sécurité du monde libre repose donc sur les progrès de la sécurité collective et sur la puissance de la communauté plutôt que sur les possibilités purement nationales...

La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que ces paroles sont vraiment très sages. Or, la base la plus large sur laquelle puisse reposer

cette accumulation de puissance collective est l'Organisation même des Nations Unies. C'est la seule organisation internationale dont le caractère soit universel. Toutefois, cette universalité même en rend la valeur préventive moins grande qu'elle devrait l'être et en fait un instrument qui n'est pas très efficace à l'heure actuelle au point de vue de ce genre de puissance collective.

C'est un instrument qui peut être efficace et qui s'est révélé efficace en Corée; il pourrait d'ailleurs être plus efficace s'il s'appliquait à donner suite à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies invitant les pays à s'unir pour la paix. Le fait est cependant que les Nations Unies, constituées comme elles le sont présentement et reflétant la guerre froide qui fait encore rage, ne peuvent être un instrument satisfaisant et efficace de sécurité collective universelle, du moins pas assez efficace pour dissiper nos craintes.

Nous nous sommes donc repliés sur une base régionale pour conjuguer cette puissance collective; toutefois, dans les circonstances, il s'agit d'une formule efficace qui, à la suite de mesures, groupe les États qui consentent volontiers à prendre des engagements fermes en vue d'une action collective.

En premier lieu, évidemment, il y a l'OTAN, ou Organisation du Traité de l'Atlantique-nord. Cette formule régionale de sécurité collective dont l'OTAN est un exemple, se fonde sur un double concept, en premier lieu, sur l'importance de la défense locale et, en second lieu, sur l'importance de la riposte surtout par la voie des airs, sur les centres nerveux de l'ennemi, au moyen de bases qui peuvent être très éloignées du point d'attaque. Ces deux concepts sont, évidemment, essentiels à l'efficacité de l'OTAN. M. Dulles lui-même, parlant de cette question il y a quelques jours lors d'une conférence de presse, et mentionnant la nécessité de la défense locale, mais aussi de son insuffisance dans les circonstances présentes, a déclaré:

> Étant donné que le monde communiste soviétique-chinois compte 800 millions d'âmes, qu'il occupe une région centrale et dispose de vastes armées de terre, —il serait absolument impossible d'établir une défense suffisante tout autour de sa périphérie de 20,000 milles pour arrêter toute attaque à quelque endroit que l'ennemi puisse décider d'attaquer. De sorte qu'il nous faut trouver un moyen de compléter ce genre de défense locale sur le terrain.

Puis, il poursuit:

> Or, cela ne signifie nullement qu'il nous faille supprimer totalement les armées de terre, mais plutôt qu'il ne faut pas compter d'abord sur elles car, étant donné la sorte de danger qui nous menace, il est impossible d'opposer à tous les endroits à l'ennemi éventuel le même nombre d'hommes, de canons et de chars de combat qu'il lancerait lui-même dans la mêlée.

[L'hon. M. Pearson.]

La défense sur le plan local, qui est importante, doit donc être complétée par cet autre conception des représailles. Cependant, si nous comptions trop sur ces représailles et si nous sous-estimions l'importance de la défense locale, bien des pays penseraient que cette attitude signifie qu'on considère certains pays comme sacrifiables. Or, je doute qu'on puisse maintenir bien longtemps une coalition, l'OTAN même, de cette façon. Inévitablement on se réfugierait dans l'isolationisme. On tendrait à assurer ce qu'on a parfois appelé la sécurité continentale, en Amérique du Nord et,—ce qu'on oublie parfois,—en Europe.

Une telle sécurité, la sécurité continentale, est une illusion, car on reconnaîtra ici, je crois, qu'il ne peut y avoir de sécurité continentale sans sécurité collective. Et il ne peut y avoir de sécurité collective sans qu'on prenne des dispositions collectives en vue d'une action collective. Et aucune action de ce genre ne peut être efficace sans des consultations collectives étroites et continues.

Il y a donc, à mon avis, deux moyens de prévenir la guerre et nous devons savoir exactement à quoi nous en tenir à ce sujet. Nous comprenons sans doute beaucoup mieux en ce moment qu'il y a quelques semaines l'importance, la signification et je dirais même les limitations des représailles massives comme moyen d'éviter la guerre.

On a beaucoup parlé, depuis une semaine ou deux, au Canada, aux États-Unis et outremer, de cette nouvelle stratégie de défense ou nouveau concept de défense, qu'on appelle parfois "la nouvelle ligne". Dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques semaines, le vice-président des États-Unis a aussi dit qu'il s'agissait d'une "nouvelle orientation". D'autre part, au cours de sa conférence de presse, la semaine dernière, le président Eisenhower a dit qu'il ne s'agissait pas du tout d'une "nouvelle doctrine".

Qu'il s'agisse ou non de quelque chose de nouveau, c'est extrêmement important. Selon les paroles de M. Dulles, il s'agit "de défense locale affermie par une puissance mobile de prévention". C'est le refus de se sentir lié à une stratégie inflexible, à un programme déterminé, ce qui assure aux nations faisant partie de la coalition, espère-t-on, une plus grande liberté d'action.

Cette doctrine, ancienne ou nouvelle, quel que soit le qualificatif qu'on lui attribue, a fait l'objet d'une étude passablement détaillée, dans le discours que le secrétaire d'État des États-Unis a prononcé à New-York le 12 janvier. Il a confirmé son opinion à l'égard de cette stratégie à la conférence de presse qu'il a donnée à Washington le 17 mars, lorsqu'il a déclaré, comme l'atteste ses re-

marques publiées dans le *Times* de New-York:

J'ai dit que la possibilité de représailles puissantes et instantanées est, à mon avis, le meilleur moyen de prévention et, en présence d'un ennemi éventuel de ce genre ou des moyens que cet ennemi éventuel possède, je crois, qu'un préventif de ce genre est le moyen le plus efficace d'éviter une guerre.

En ce qui me concerne, je ne critique pas la valeur de ce genre de stratégie, comme moyen de décourager l'agression et moyen de défense. Dans le discours que j'ai prononcé à Washington la semaine dernière, j'ai dit que je ne critiquais pas ce point de vue comme tel, parce qu'il se peut très bien que ce soit le meilleur préventif que nous possédions actuellement contre la guerre. J'ai cru toutefois qu'il importait de dissiper toute ambiguïté à l'égard de cette nouvelle stratégie et d'indiquer aussi clairement que possible notre position à titre d'ami et d'allié.

Au cours des dernières semaines, des éclaircissements très importants et réassurants ont été donnés à Washington à l'égard de ce qui nous apparaissait comme des points obscurs. Je crois que cela a eu du bon. Pour ma part, il m'a fait du bien d'entendre certaines de ces déclarations.

Voici la phrase du discours que M. Dulles a prononcé en janvier sur laquelle j'ai concentré mon attention. C'est une phrase qui est maintenant passablement connue. Je cite le discours que M. Dulles a prononcé à New-York le 12 janvier:

...avant qu'on puisse modifier les plans militaires, le président et ses conseillers, représentés par le Conseil national de sécurité, ont dû prendre certaines décisions de principe.

Puis il a ajouté:

C'est ce qu'on a fait. La décision fondamentale portait qu'il fallait dépendre avant tout d'une grande capacité à riposter, et cela instantanément, par les moyens et aux endroits de notre choix.

Quelques semaines plus tard, soit le 14 mars, le vice-président des États-Unis, parlant à la radio, disait plus ou moins la même chose. Je cite:

Plutôt que de permettre aux communistes de nous grignoter jusqu'à la mort, un peu partout dans le monde, au moyen de petites guerres, nous nous reposerions à l'avenir, avant tout, sur notre énorme puissance mobile de riposte que nous pourrions exercer à discrétion contre le principal foyer d'agression, et cela aux moments et aux endroits de notre choix.

Du discours de M. Dulles, déjà cité par moi, j'ai tiré trois expressions qui m'ont semblé présenter une importance exceptionnelle: "instantanément", "moyens", "notre choix". Quand j'ai parlé de son discours à M. Dulles, la semaine dernière, à Washington, il m'a répondu qu'il ne me reprochait nullement d'avoir souligné ces mots, puisqu'il s'agissait effectivement de mots-clefs, mais que, selon lui, je n'avais pas tenu compte de la plus importante des expressions dont il s'était servi, soit "capacité". M. Dulles disait à ce propos, le 17 mars, à sa conférence de presse:

Si vous lisez mon discours du 12 janvier, vous verrez que j'y préconisais la "capacité" à riposter instantanément. Je n'ai dit nulle part que nous riposterions sur le champ, même s'il est vrai que j'ajoutais que, les circonstances l'exigeant, nous le ferions certainement. L'essentiel c'est d'être en mesure de riposter instantanément.

Je comprends certainement l'importance de ce mot, mais il me semble qu'il faut lui donner un sens, non seulement militaire, mais encore politique. En effet, comme M. Dulles le signalait si clairement dans son article paru dans *Foreign Affairs*, il faut aussi tenir compte ici de la nécessité de collaborer avec les autres pays, notamment en ce qui concerne l'utilisation de bases.

M. Dulles a souligné,—comme l'ont fait aussi le président Eisenhower dans son discours aux Nations Unies et la délégation du Canada à l'Assemblée des Nations Unies,—que cet aspect de la question, c'est-à-dire la puissance et les moyens collectifs constituent à la vérité la sauvegarde contre toute action téméraire ou provocatrice, du moment qu'un membre de la coalition requiert une telle sauvegarde. En effet, toute action ne peut être entreprise que moyennant une entente conjointe ou collective.

Je me suis arrêté pendant quelques instants à un autre mot qu'on trouve dans mon discours de Washington, le mot "instantanément". Selon moi, autant qu'il s'applique à la stratégie dont nous parlons, ce mot ne comporte aucun problème, s'il se produit une attaque directe contre notre pays ou, peut-être, contre le territoire du voisin, étant donné qu'il s'agit alors de notre propre conservation, qu'il importe de prendre immédiatement des mesures rapides et efficaces auxquelles recourrait tout pays qui serait l'objet d'une attaque. Personne, selon moi, n'y trouverait à redire.

Mais la situation n'est pas toujours aussi tranchée ni aussi urgente. Il arrive parfois que, dans le cas d'une agression peu définie ou indirecte, les circonstances soient confuses et qu'on ne puisse décider aussi facilement ni aussi rapidement. Dans une telle situation, on se pose immédiatement la question de savoir comment appliquer une telle doctrine. Contre qui exercera-t-on des représailles? Où, de quelle façon et quand? En cherchant une issue, on se heurtera évidemment à une difficulté: il est, en effet, impossible de trouver une formule toute prête s'appliquant à tous les cas en question, et même si l'on faisait pareille trouvaille, nul ne voudrait la livrer en en faisant l'objet d'une publicité inutile. Cependant, il s'ajoute à cette diffi-

culté une autre encore, car ce genre de situation brouillée est justement celui où s'imposent davantage la collaboration et les consultations avec ses amis, l'action concertée dans la mesure du possible, ainsi que les projets de longue portée tendant à prévenir pareil état de choses.

Il y a aussi l'expression "par des moyens". Dans certains milieux on l'a interprétée, ce qui est d'ailleurs compréhensible, de façon à donner corps, dans une certaine mesure, à la crainte qu'une semblable tactique puisse involontairement transformer de petites guerres en guerres mondiales. Le secrétaire d'État des États-Unis s'est efforcé d'apaiser ces appréhensions non fondées en soulignant, ces derniers jours, que "moyens" ne comprend pas un moyen isolé, encore moins le recours à l'énergie atomique, qu'il faudrait adapter ces moyens aux circonstances et que dans bien des occasions, probablement dans la plupart des occasions, même en cas d'agression, il serait peu sage, du point de vue politique et stratégique, d'employer les moyens atomiques.

Puis, il y a, à la fin, les mots: "notre choix". On s'est évidemment préoccupé de l'interprétation de ce mot "notre". Ceux qui s'en préoccupaient estimaient qu'ils avaient pour cela de bonnes raisons, vu l'ambiguïté du langage et parce qu'ils pensaient,—avec raison, à mon sens,—que si la sécurité collective n'est pas un vain mot, le mot "notre", dans le contexte, ne peut signifier que la coalition du monde libre. Dans son article sur les affaires étrangères que j'ai déjà évoqué, M. Dulles prouve qu'il l'interprète dans ce sens, lorsqu'il écrit:

> On doit surtout compter sur le pouvoir que possède le monde libre d'exercer de très fortes représailles par une action rapide à l'endroit de son choix.

Le 19 mars, cette interprétation a été rendue encore plus claire, alors que M. Dulles a comparu devant le comité sénatorial des relations étrangères et que le sénateur Smith, du New-Jersey, lui a posé la question suivante:

> A la suite de votre discours du 12 janvier, alors que pour la première fois vous avez parlé du pouvoir d'exercer des représailles, on a exprimé la crainte qu'advenant un acte d'agression, les États-Unis ne consultent pas leurs alliés... Ces craintes se fondent sur le passage de votre discours contenant les mots: "par les moyens et aux endroits de notre choix."
>
> Lorsque j'ai pris connaissance de ce texte, j'ai pensé que vous parliez du choix que nous ferions plutôt que du choix que feraient nos ennemis. Vous ne voulez pas dire du choix que nous ferions à l'exclusion de nos alliés? Mon interprétation est-elle juste?
>
> [L'hon. M. Pearson.]

La réponse de M. Dulles a été fort claire et bien au point:

> Vous avez parfaitement raison, sénateur Smith. Le "nous" sur lequel j'ai insisté signifiait le monde libre ou du moins cette partie du monde libre qui agit en opposition au monde soviétique. Je faisais remarquer que, si nous n'intervenons qu'aux endroits qu'ils choisissent et qu'avec les moyens qu'ils utilisent, nous ne pourrons pas exercer un effet préventif maximum, et que l'opposition entre "leur choix" et "notre choix" avait trait au monde libre et à son ennemi éventuel.

Monsieur l'Orateur, je crois que ces échanges de vues, cette conférence, ces déclarations et ces mises au point ont eu pour résultat de nous donner une idée passablement claire et rassurante de ce que représente cette nouvelle stratégie et ce nouveau programme de défense. Ce qui ressort de cette interprétation, c'est que la diplomatie et les consultations (qui forment un élément de la diplomatie), non seulement conservent leur importance selon cette doctrine, mais en acquièrent davantage. Toutes les décisions doivent certainement être prises collectivement lorsque la chose est possible, avant que toute mesure soit prise.

Le *Times* de New-York, parlant le 20 mars de cet aspect de la question, terminait ainsi son éditorial:

> Lorsqu'on parle de la politique étrangère bipartite ici...

Il s'agit des États-Unis.

> ...il est souvent question d'être "renseigné au décollage et non à l'écrasement au sol". Il en va de même de nos alliés, mais la chose doit s'appliquer beaucoup plus particulièrement au Canada.

Les honorables députés conviennent avec moi, j'en suis certain, que nous désirons être renseignés au décollage afin que nous puissions faire notre part pour éviter l'écrasement au sol. Cela est particulièrement vrai, je pense des relations entre le Canada et les États-Unis, où les consultations et la collaboration sont très essentielles non seulement à l'égard des questions de sécurité mais aussi des questions économiques et autres.

Nous avons eu, la semaine dernière, à Washington, un très bon exemple de l'importance et de la valeur des consultations sur les questions économiques, quand a eu lieu à Washington la première session du comité canado-américain des affaires économiques.

Nous savons que le Canada a déjà pris la bonne habitude de consulter ses amis du monde libre et de collaborer avec eux. Nous savons maintenant que nos intérêts fondamentaux sont identiques. Bien entendu, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous devons, par exemple, nous rendre compte de plus en plus de l'interdépendance de nos programmes économiques aussi bien

que de nos programmes de défense. Pour ce qui est de consultations sur les questions de défense, l'élaboration des plans de défense et le reste, je pense que nous devrions nous efforcer de recourir plus souvent que par le passé au Conseil de l'Atlantique-Nord. Le Conseil permanent siège actuellement à Paris. Le Conseil, qui se réunit régulièrement, me semble un organisme utile de consultation dans ce domaine. Le mois prochain, le 23 avril, nous aurons une réunion des ministres au Conseil de l'Atlantique-Nord; la seule question à l'ordre du jour de cette réunion est l'échange de vues sur la situation internationale entre les ministres des Affaires étrangères des nations de l'Atlantique-Nord, qui seront tous présents et qui traiteront tous la question dont je parle maintenant. A mon avis, c'est le genre de questions qu'il convient de discuter au Conseil de l'Atlantique-Nord, non seulement à l'occasion des réunions des ministres, mais aussi d'une façon constante par l'intermédiaire des représentants permanents, afin que nous puissions exposer, au sein de cet organisme de consultation, nos opinions sur la défense et la politique étrangère.

Nous devons aussi constamment nous efforcer de préserver, d'étendre et d'accroître nos habitudes de confiance, de franches discussions et consultations, de modération et de tolérance. Nonobstant l'importance que revêt l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, que je viens de souligner, nous devons agir ainsi sur un plan qui ne soit pas restreint seulement à l'alliance de l'Atlantique-Nord mais qui s'étende au monde entier. De fait, notre collaboration et notre amitié doivent s'étendre au delà de la civilisation occidentale. L'amélioration des conditions économiques et sociales dans la plus grande partie du monde n'assurera pas la paix, mais rendra la paix beaucoup plus probable. Plus important peut-être même que l'aide économique est l'établissement de la bonne entente et de relations vraiment amicales entre les centaines de millions d'asiatiques et les peuples du monde occidental. L'impression que les premiers se feront de notre civilisation et de notre échelle de valeurs, leur viendra surtout de la connaissance et de l'intelligence de nos attitudes véritables. C'est là une des raisons, selon moi, pour laquelle tous les membres de la Chambre se sont réjouis des résultats magnifiques du voyage de notre premier ministre (M. St-Laurent), dans cette partie du monde.

J'irai même plus loin et je dirai que notre esprit de compréhension doit même s'étendre au peuple lui-même qui, croyons-nous, menace notre paix. Nous ne pouvons pas garder les yeux fermés à cet égard, parce que la puissance qu'exerceraient chez eux des chefs qui n'ont pas le sens des responsabilités, pourrait menacer notre paix. Il ne faut pas garder les yeux fermés mais au contraire, garder toute sa lucidité d'esprit. Je reconnais que nous devons être prudents et rester sur nos gardes. Selon moi, nous ne devons pas laisser la crainte paralyser notre diplomatie et l'immobiliser ou lui inspirer des mesures de panique. Le but poursuivi par la politique du Canada,—je ne crois pas qu'il existe dans notre pays à ce sujet de divergence d'opinions,—n'est pas seulement d'édifier une puissance militaire collective, quelque important que cela puisse être. Le but de la politique du Canada est de collaborer avec nos amis en vue de résoudre nos problèmes et, aussi, si la chose est possible, de négocier avec ceux que nous redoutons, en vue de résoudre les autres problèmes qui divisent le monde actuellement.

Le Canada est impatient de faire sa part dans le cadre de la sécurité collective, impatient de participer à la recherche, sur le plan international, des moyens d'aplanir les différends par voie de négociations, de négociations au cours desquelles nous nous appuierons sur la force que nous sommes en train de constituer, sur la force, mais aussi sur la sagesse, en nous rendant pleinement compte des calamités qu'entraînerait un échec, et dans l'espoir qu'un jour viendra où la sécurité reposera sur des fondements encore plus solides que la certitude de représailles massives, de représailles atomiques, si l'on veut, contre quiconque voudrait rompre la paix, représailles qui annihileraient, certes, l'ennemi, mais nous détruiraient peut-être nous-mêmes.

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me trouve en ce moment dans une situation où il me faut réclamer votre indulgence et celle de la Chambre pour quelques minutes afin de parler d'un au moins des malheureux résultats de mon voyage autour du monde auquel mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), a fait allusion en termes si généreux. Les affaires internationales ont une telle importance que toute imprécision ou ambiguïté à propos de n'importe quel de leurs aspects risque d'entraîner des conséquences très fâcheuses. Il me faut paraître en ce moment devant mes collègues dans l'attitude d'un pécheur repentant qui demande leur indulgence pour sa faute regrettable, en confessant humblement son erreur, sa faute ou sa défaillance et en manifestant un désir sincère d'éclaircir la situation et de dissiper toutes les anxiétés

et toutes les fâcheuses conséquences découlant de l'interprétation de paroles trop vagues qu'il a eu le malheur de prononcer.

Je regrette que des paroles que j'aurais, dit-on, prononcées en Orient au sujet de la Chine aient causé de l'inquiétude et provoqué une controverse au pays. Je ne tenterai pas de dire qu'on m'a cité incorrectement. Je sais que les journalistes qui se trouvaient là-bas faisaient sincèrement de leur mieux pour rapporter avec exactitude et objectivité les nombreuses questions qu'on m'a posées sous diverses formes, parfois presque à la vitesse d'une mitrailleuse, aux conférences de presse ou aux aéroports, quand je descendais d'avion ou quand je me dirigeais vers l'avion pour y monter. Ils ont cherché, j'en suis sûr, à reproduire ce qu'ils ont compris m'avoir entendu dire dans mes réponses et le sens qu'ils ont saisi dans ces réponses. Je dois assumer et j'assume de fait la responsabilité de toute fausse interprétation qu'on pouvait donner à ces réponses en raison de leur imprécision ou de leur ambiguïté.

Cependant, il y a une chose à propos de laquelle je suis parfaitement sûr qu'il y a eu inexactitude. On a rapporté, en un cas, que j'avais dit que j'étais sûr qu'il nous faudrait reconnaître le présent gouvernement de la Chine comme le gouvernement que le peuple de la Chine voulait. Je suis bien persuadé que jamais je n'aurais employé ces mots intentionnellement, parce que je n'ai jamais eu ce sentiment au sujet du gouvernement actuel de la Chine. Mais j'ai dû en employer de presque semblables, puisqu'un si grand nombre de ces journalistes les ont publiés comme la version de ce qu'ils avaient entendu et compris, à savoir que j'estimais qu'il nous faudrait nous montrer pratiques et reconnaître le gouvernement de la Chine comme le gouvernement que le peuple voulait.

Je n'aurais pas dû dire "le gouvernement que le peuple voulait". Ce que j'avais à l'esprit, c'est que, malgré notre aversion pour toute forme de gouvernement communiste ou totalitaire, nous ne pouvions nous attendre à avoir à traiter avec le genre de gouvernement, représentant les gens de l'autre côté, que nous aimerions qu'ils aient, le genre de gouvernement que nous voudrions qu'ils aient, mais qu'il nous faudrait traiter avec le gouvernement qu'ils avaient de fait, le gouvernement qui avait la haute main sur les forces participant aux événements qui causaient tant de tension et tant d'anxiété dans le domaine international. C'est ce que je voulais dire. C'est ce que j'aurais dû dire en des termes sur lesquels on n'aurait pu se méprendre ou interpréter autrement car j'estime qu'une telle déclaration n'aurait suscité que peu ou pas d'inquiétude et que peu ou pas de controverse, dans le pays ou ailleurs.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je ne vais pas donner lecture à la Chambre des nombreux éditoriaux qui ont été publiés, mais je relève celui qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa le 12 mars 1954 parce que, en partie au moins, il me paraît être un miroir assez fidèle du sentiment que ressentait et pouvait ressentir à cet égard le public en général. Intitulé "Sur la reconnaissance de la Chine", l'article renfermait les passages suivants:

> Selon une nouvelle de Tokio, le premier ministre, M. St-Laurent, aurait dit, au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste, que "le simple sens commun et celui des réalités feront que les pays alliés en viendront à considérer le régime communiste de la Chine comme le gouvernement qui dirige effectivement les destinées de la Chine continentale.
>
> Voilà qui est mieux et plus raisonnable que ce que M. St-Laurent aurait dit antérieurement à Séoul, savoir:
>
> "J'ai bien l'impression qu'il nous faudra un jour tenir compte des réalités. Nous devrons reconnaître le gouvernement actuel de la Chine comme le gouvernement que veut le peuple."

Je suis bien sûr, malgré le respect que j'ai pour les journalistes qui étaient présents et qui faisaient de leur mieux pour transmettre ce qu'ils entendaient et comprenaient, que je ne me suis pas exprimé de cette façon parce que je n'ai jamais conçu la chose de cette manière. C'était la formule contraire que j'avais à l'esprit, savoir que nous ne pouvions nous attendre, en dépit de notre aversion pour les régimes communistes ou totalitaires, à voir s'établir le genre de gouvernement que nous souhaitions. Ce serait le genre de gouvernement,—et j'ai dû dire ceci,—qu'ils veulent. Je n'aurais pas dû dire "qu'ils veulent". J'aurais dû dire le genre de gouvernement qu'ils ont de fait et qui a effectivement la haute main sur les forces que nous combattons. L'auteur de l'article poursuit, et je pense que chacun partagera cet avis:

> Aucun pays ne peut savoir avec certitude si le gouvernement que possède un autre pays est celui que veut la population. Et c'est un fait que le Canada reconnaît aujourd'hui un certain nombre de pays sans être sûr du tout que leur gouvernement est celui que veut leur population. Il y a la Russie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Espagne et, peut-être, d'autres.
>
> Ce que fait le Canada, et ce qu'il est tenu de faire, et ce que tous les autres pays sont tenus de faire tôt ou tard, simplement parce que c'est la seule attitude sage et pratique, c'est de reconnaître le gouvernement d'un pays qui exerce effectivement l'autorité, qui existe en réalité.

Je n'irais pas tout à fait aussi loin, parce que j'hésiterais beaucoup maintenant à employer le mot "reconnaissance". Il a pour tant de gens différents tant de significations différentes. Il y a ce qu'on appelle parfois le concept de reconnaissance juridique. D'autres parlent de reconnaissance diplomatique. Je pense qu'il vaut peut-être mieux

employer quelque autre mot qui ne peut avoir tant de significations. Lorsque je l'ai employé, c'est dans son sens le plus général, pour dire que nous devions éviter de fermer les yeux, qu'il fallait voir et reconnaître que le gouvernement qui était au pouvoir et avec lequel nous avions à traiter, si nous comptions conclure des ententes de quelque nature auxquelles il serait donné suite, était celui qui avait en réalité la haute main sur les forces que nous combattions. Mais l'auteur de l'article ajoute ceci:

> Nous devons et nous devrions reconnaître le gouvernement actuel de la Chine, non que nous l'approuvions, non que nous ne détestions pas et ne condamnions pas certains des crimes qu'il a commis, mais simplement à cause du fait inéluctable qu'il est le seul gouvernement du pays, le seul gouvernement qui y exerce l'autorité. Point n'est besoin que cette reconnaissance se fasse en ce moment;

J'en conviens pleinement. J'irais même jusqu'à dire qu'au lieu de "point n'est besoin", nous pourrions dire qu'elle ne devrait pas se faire en ce moment. L'éditorial continue:

> ...peut-être qu'elle ne devrait pas avoir lieu, pendant que la Chine communiste continue à jouer le rôle d'agresseur, ni avant que nous connaissions les résultats de Genève. Nous devons respecter,—certainement pas en faire fi,—les opinions de nos alliés. Cependant, pour l'amour de Dieu, ne prenons pas cette attitude impossible que la reconnaissance de la Chine ne peut avoir lieu, tant que la Chine aura un gouvernement communiste...

Puis, l'article dit encore:

> Il est pitoyable...

Je crois que c'est pitoyable.

> ...que la question de la "reconnaissance" de la Chine par le Canada ait été posée dans l'incertitude qui entoure les déclarations qui sont faites aux conférences de presse. Sans aucun doute, la question a été posée d'une douzaine de façons à M. St-Laurent et l'on pourrait comprendre que, en Orient, il ait voulu indiquer que le Canada envisageait sans préjugé ce sujet épineux. Cependant, dès son retour au Canada, il devrait fournir au Parlement des explications plus nettes, bien que l'ombre de la conférence de Genève exigera certaines réserves.

Il va de soi que l'ombre de la conférence de Genève va nous obliger à la prudence, mais je pense, d'autre part, qu'il s'agit ici de quelque chose de plus qu'une ombre. Cela va, je pense, dans une certaine mesure, jeter de la lumière sur l'avenir. A ce moment-là je n'exprimais pas la politique du Gouvernement, mais bien plutôt, et avec franchise, mon propre sentiment en la matière. Je me réjouissais sérieusement d'avoir entendu dire qu'il y aurait une conférence à Genève, conférence à laquelle serait représenté le gouvernement effectivement maître de ces forces qui ont eu une influence si troublante sur la paix du monde, d'apprendre aussi que ce gouvernement aurait là l'occasion de discuter la possibilité de dissiper l'incertitude qui entoure ce "cessez le feu" où on voit s'opposer en Corée deux lignes imprenables de soldats. Et peut-être aussi cette conférence pourrait-elle apporter une solution quelconque à une question qui angoisse tellement le monde libre, celle de la guerre d'Indochine.

J'ai eu l'impression très nette que l'embarras ressenti par les dirigeants de la France au sujet de l'armée européenne tenait à cette perte de ressources humaines et matérielles qu'entraînait pour eux la guerre d'Indochine. J'ai eu l'impression que les questions qu'on me posait étaient provoquées par l'invitation à participer à la conférence faite par les quatre grandes puissances aux représentants du seul gouvernement qui existe en Chine continentale.

L'invitation était accompagnée, il va sans dire, d'une annexe énonçant qu'il était entendu que ni l'invitation ni la tenue de la conférence précitée ne serait considérée comme comportant la reconnaissance diplomatique de la part des pays qui n'ont pas encore accordé une telle reconnaissance. Mais il reste que, ce faisant, c'est reconnaître que c'est là le gouvernement qui dirige les armées contre lesquelles nous avons résisté; c'est le gouvernement qui peut convenir et admettre que nous avons démontré que nous ne permettrons pas à l'agression d'être profitable et qu'il ne peut imposer sa volonté au monde libre par l'agression.

Il est possible que quelque chose de plus permanent que le "cessez le feu" qui existe entre les deux armées actuellement en présence résulte de la conférence de Genève. Si un tel résultat était obtenu à cette conférence, cela pourrait indiquer que par voie de négociations avec les mêmes gens on pourrait éliminer d'autres causes du malaise mondial et de l'incertitude quant à l'avenir. Aussi longtemps que le gouvernement communiste sera le seul gouvernement en Chine continentale, ce ne sera qu'en discutant avec lui qu'on pourra obtenir quelque résultat.

Maintenant, à quel moment les résultats seront-ils suffisants pour rendre souhaitable ce qui équivaudrait à la reconnaissance diplomatique? Voilà une question que le Gouvernement n'entend pas étudier pour l'instant. Quand je dis "pour l'instant", je ne me sers pas de mots vagues. Je ne m'efforce pas de rendre tout simplement mes paroles conformes aux faits. Je ne veux pas dire à ce moment-ci. Dans les conditions présentes, je ne vois aucune raison pour nous de songer à la reconnaissance diplomatique de la Chine. Mais ces conditions peuvent changer et j'estime, tout comme le rédacteur du *Journal*, qu'il serait très malheureux, de nous lier par des déclarations et des engagements tels qu'il

nous serait impossible, à un moment quelconque, de conclure que même la reconnaissance diplomatique de la Chine pourrait être utile à la paix et à la sécurité du monde. Nous ne sommes pas dans une telle situation dans le moment et, lorsque j'ai dit que le Gouvernement ne songeait pas à une reconnaissance de ce genre dans le moment, je n'ai pas voulu dire, ainsi qu'on l'a prétendu au moins dans un journal, à ma connaissance, qu'il s'agissait simplement d'une question que le cabinet en tant que tel n'avait pas encore étudiée officiellement. J'ai voulu dire que je n'y pensais pas et que je ne connaissais aucun de mes collègues qui songeait, à la reconnaissance diplomatique de la Chine dans les circonstances actuelles.

Toutefois, j'étais d'avis qu'aucun de nous ne songeait à des conditions qui nous empêcheraient de recourir à la décision appropriée, lorsque, les circonstances étant changées, il faudrait décider. Évidemment, une telle décision devrait être adoptée de telle façon à ne pas faire fi de l'opinion de nos alliés. Nous avons beaucoup d'alliés dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et il y en a d'autres que nous pouvons, je crois, considérer comme alliés, au sein des Nations Unies. Il s'agirait d'une question d'intérêt mondial. J'espère que l'attitude adoptée par le Canada serait de nature à favoriser la paix et la stabilité du monde entier. Nous ne devrions pas tenter de prendre des décisions qui ne seraient pas nécessaires. La situation actuelle, c'est que nous n'envisageons pas, dans les circontances présentes, la reconnaissance de la Chine sur le plan diplomatique. Nous ne l'avons pas fait, mais j'estime que nous ne devrions pas dire maintenant, ou n'importe quand, qu'il ne se présentera jamais, dans l'avenir, une situation où nous devrions néanmoins reconnaître un gouvernement qui nous est antipathique, un gouvernement dont la nature est entièrement contraire à tous nos idéals démocratiques, un gouvernement qui, d'après les renseignements que nous avons obtenus par ouï-dire (car il nous faut, évidemment fonder notre documentation sur ce que nous entendons dire) semble s'être rendu coupable de beaucoup d'actions que nous n'approuverions pas. Il y a d'autres gouvernements avec lesquels nous avons actuellement des relations diplomatiques et qui ont commis, d'après nous, des actes que nous n'approuverions pas. Mais ce sont les gouvernements des pays en cause, et les seuls gouvernements avec lesquels il est possible de traiter de questions intéressant leurs populations.

Nous espérons tous, je crois, qu'entre ces mondes apparemment incompatibles, c'est-à-dire entre le monde libre et le monde composé des pays à régime communiste, il sera possible d'établir une sorte de *modus vivendi* qui nous permettra, en fait, de vivre et de les laisser vivre. Cela se produirait sans intervention de notre part, sans notre approbation, sans notre responsabilité, dans les pays que nous estimons malheureux parce qu'ils vivent sous ce régime. Si cette éventualité ne nous semble pas possible, il nous faut alors envisager cette guerre froide comme quelque chose qui durera très longtemps et qui comportera toujours la possibilité qu'elle s'embrase soudain et se transforme en quelque chose de pis.

Encore une fois, je regrette de n'avoir pas été plus prudent dans les termes que j'ai employés et je regrette que ce genre de langage ait pu donner lieu à cette inquiétude et à cette controverse; mais, pour ce qui est de la politique du Gouvernement, ce n'est pas de cela que je parlais. Je me hasarde à dire maintenant que la politique du gouvernement canadien à l'heure actuelle est d'avoir l'esprit ouvert sur la question de savoir si, à quelque moment, dans n'importe quelles conditions qui pourront surgir à l'avenir, il y aurait lieu de reconnaître le gouvernement qui, à ce moment-là, existera de fait en Chine. Encore là, ce n'est pas exactement ainsi que j'aurais dû m'exprimer. Nous devrions garder l'esprit ouvert quant au moment où, si jamais les conditions sont telles que cela soit dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans le monde, il y aura lieu de reconnaître diplomatiquement le gouvernement qui contrôlera les forces de la Chine

Telle est, je crois, l'attitude préférable; d'autre part, chaque fois qu'il semble y avoir une occasion du supprimer une partie de la tension de la situation internationale au moyen de pourparlers, de réunions et de discussions comme celles qui doivent se tenir à Genève le 26 avril, je crois que c'est seulement faire preuve de sens pratique que d'estimer que le gouvernement qui, de fait, a la haute main sur les affaires de Chine doit être là, si l'on veut accomplir quelque chose qui produira des résultats bienfaisants.

M. Coldwell: Le premier ministre voudrait-il me permettre une question? Il y a un autre sujet qui a causé quelque inquiétude, lorsqu'il s'est rendu outre-mer; il s'agit de la mention des armements et de la fourniture d'aide militaire au Pakistan par les États-Unis. Les comptes rendus des journaux semblaient contradictoires et laissaient entendre que le premier ministre approuvait que les États-Unis accordent de l'aide militaire au Paskistan.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai refusé d'exprimer une opinion. J'ai dit qu'en ce qui nous concernait, aucune question de ce genre

ne pouvait se poser, parce que nous avions promis à l'OTAN tout ce que nous pouvions fournir sous forme d'aide et de forces pour maintenir la paix dans le monde, et qu'aucun gouvernement qui espérait demeurer le gouvernement du Canada ne devait demander plus que ce que nous avons promis à l'OTAN. J'ai également dit que j'étais parfaitement convaincu que l'aide accordée ou qui pourrait être accordée par les États-Unis au Pakistan n'était pas destinée à être utilisée contre l'Inde, et que j'étais absolument sûr que, eût-on l'impression qu'elle serait utilisée contre l'Inde, il n'y aurait pas 1 p. 100 des Américains qui l'auraient appuyée.

Il y a peut-être encore un autre point. Je ne sais pas si les journaux en ont parlé,—je n'ai rien vu à ce sujet,—mais on m'a interrogé au sujet de nouvelles contradictoires intéressant des paroles que j'aurais prononcées à Tokio à propos de la neutralité de l'Inde en cas de guerre là-bas. Ce que j'ai dit, c'est qu'en cas de guerre, je me demandais si l'Inde pourrait rester neutre et que si elle ne devait pas rester neutre je m'attendais qu'elle se rangeât à nos côtés plutôt que du côté de nos ennemis.

Il y a eu un autre compte rendu,—compte rendu erroné,—qu'on a peut-être fait de bonne foi. Mes honorables amis ici présents connaissent l'atmosphère des conférences de presse. On m'a fait dire que je ne pensais pas que l'Inde pût rester neutre en cas de guerre. Quoi que j'aie pu penser, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne savais pas si l'Inde pourrait rester neutre advenant une guerre, mais que si l'Inde venait à constater que la neutralité lui était impossible, je m'attendais à la voir passer dans notre camp plutôt que dans le camp de nos ennemis.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Pour ce qui est du dispositif placé en face de moi, j'espère que le Parlement ne décidera pas de radiodiffuser les délibérations du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas que nous devions laisser dévier le débat vers ce sujet en particulier et j'invite l'honorable député à collaborer en aidant les ingénieurs de la maison Tannoy à juger de la valeur de l'essai.

M. Diefenbaker: Compte tenu de la réaction de la Chambre, je ne pense pas que le sujet donnerait lieu à un très long débat.

Je veux parler d'abord du débat qui s'est déroulé le 29 janvier sur les Affaires extérieures et qui s'est terminé à la fin de la séance. Le débat s'étant terminé ce jour-là, six honorables députés seulement ont pu y participer. Je n'ai pas l'intention de répéter les questions que j'ai posées alors et à certaines desquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a répondu aujourd'hui. Les questions qui ont été posées alors sont les suivantes: premièrement, quels pourparlers ont eu lieu avant l'annonce que M. Dulles a faite de la politique de représailles? Je pense que les Canadiens en général approuvent l'attitude prise par le ministre et d'après laquelle le Canada ne souscrit automatiquement à aucune ligne de conduite que peut annoncer une autre nation à moins d'avoir été consulté à ce propos. La déclaration faite par le ministre, selon laquelle le Canada a le droit d'être consulté, correspond effectivement au sentiment de la population canadienne. Les Canadiens ont le droit d'être consultés. Les États-Unis se trouvent actuellement dans la situation du capitaine d'un navire. Mais les officiers subalternes d'un navire ont eux aussi, le droit de se faire entendre et d'exiger qu'on tienne compte de leurs opinions avant que soient prises des décisions intéressant l'équipage aussi bien que le capitaine.

Je crois que, grâce à l'exposé assez approfondi du ministre des effets qui découleront du discours de M. Dulles sur les représailles massives et aux explications que M. Dulles a lui-même fournies ces derniers jours, une bonne partie des craintes que ressentaient les Canadiens s'évanouiront.

Deuxièmement, il y avait aussi la question de la reconnaissance de la Chine communiste, sur laquelle le premier ministre (M. St-Laurent) s'est étendu aujourd'hui. Pour ce qui est de l'admission de la Chine aux Nations Unies, ou de la reconnaissance de la Chine, il serait bon de revenir à ce que j'ai dit au cours du débat de janvier au sujet du point de vue du parti progressiste-conservateur. Je lis un extrait de mon discours, page 1685 du hansard, portant sur la Chine:

> Faut-il la reconnaître? Une telle reconnaissance sera certes difficile à motiver (quelque intérêt, du point de vue juridique, que puissent porter à cette question les étudiants en droit international), tant que le gouvernement du peuple voudra, en pratique, annexer la Corée du Nord, fournir des armes à l'Indochine et tenter par tous les moyens, semble-t-il, de répandre le communisme et la dislocation dans d'autres parties de l'Asie. Bien qu'il soit impossible de dire aujourd'hui si la Chine ne devrait jamais être reconnue, il me semble toutefois qu'on n'a pas établi le bien-fondé de cette demande. Si la Grande-Bretagne et la France s'étaient trouvées, en 1949, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui et qu'elles eussent connu ce qui s'est passé depuis lors, il est certain qu'elles eussent pour le moins différé leur reconnaissance de la Chine.
>
> Pour moi, je suis d'avis que nous ne devrions pas reconnaître la Chine en ce moment. Affirmer que nous ne la reconnaîtrons jamais est trop engager l'avenir... En 1945 ou 1946, n'aurait-il pas

été possible de dire alors que jamais nous rangerions le Japon parmi nos amis et que jamais l'Allemagne ne serait de nouveau accueillie dans la famille des nations? Les événements nous obligent à changer d'avis, mais étant donné la situation mondiale actuelle, il me semble que le Canada adopterait une mesure rétrograde, si le Gouvernement se sentait contraint de reconnaître la Chine en ce moment.

Telle était alors notre attitude à l'égard de la question, telle est encore notre attitude présentement.

Nombreux sont les Canadiens qui se sont inquiétés à la lecture du compte rendu qu'on a donné de déclarations censément formulées par le premier ministre, durant son voyage autour du monde, sur la reconnaissance de la Chine. Il était certes impossible de donner à ces affirmations, telles qu'on les a rapportées, un autre sens que celui que lui ont donné l'ensemble des Canadiens. Dans un de ces comptes rendus, je trouve le passage suivant:

Il va nous falloir reconnaître que le gouvernement actuel de la Chine est le gouvernement que veut le peuple.

Nombre de Canadiens ont fort mal vu cette déclaration. Aujourd'hui, le premier ministre a plutôt modifié l'interprétation de ses observations sur la reconnaissance de la Chine, qu'il a employées à deux ou trois reprises au cours de son voyage. Si son prédécesseur était encore à son poste, je suppose qu'il dirait aujourd'hui, en se servant des paroles employées en une autre occasion: pas nécessairement la reconnaissance, mais la reconnaissance si elle est nécessaire.

Je dis au premier ministre que les paroles qu'on lui a attribuées ne pouvaient qu'encourager les forces de la Chine communiste. En donnant à entendre que la reconnaissance serait plus tard inévitable, il ne pouvait que soutenir l'espoir et dissiper les craintes chez ceux qui dirigent la Chine communiste; en effet, quels que puissent être les actes d'agression à l'avenir, on en viendrait enfin de compte, à reconnaître le régime.

Ces paroles ne pouvaient manquer de donner à la Chine communiste l'espoir,—si injuste et inéquitable qu'ait été son agression, et elle l'est effectivement en Indochine —qu'on finira par reconnaître le régime. Et nous ne pouvons reconnaître la Chine sans l'admettre aux Nations Unies, car, en somme, une fois le régime reconnu par le Canada, selon les principes juridiques du droit international, la Chine communiste sera en mesure d'exiger son admission aux Nations Unies ou tout au moins de compter sur l'appui du Canada lorsqu'elle demanderait d'y être admise.

Je suis convaincu qu'on ne devrait permettre à aucun bandit international de se faire admettre de force aux Nations Unies. Apparemment, le premier ministre a aujourd'hui pris une attitude qui correspond mieux, d'une façon générale, à celle qu'a adoptée l'opposition officielle et qu'elle conserve toujours. Personne ne peut dire que telle ou telle éventualité ne se produira pas. Comme le premier ministre l'a dit, il faut épuiser tous les moyens en vue de réaliser la paix. Cependant, ces moyens ne devraient sûrement pas comprendre rien qui soit de nature à donner à un pays agresseur, comme la Chine, l'espoir qu'il sera un jour, à cause de sa victoire, admis aux Nations Unies.

Le chef de l'opposition (M. Drew), sans aucun doute, traitera cette question plus au long lorsqu'il prendra la parole dans le présent débat. Cependant, l'attitude que j'ai exposée dans un débat antérieur au nom de notre groupe politique au sujet de la reconnaissance de la Chine, n'a sûrement pas changé. Cette attitude est que nous ne croyons pas qu'il y ait actuellement lieu de reconnaître la Chine. Pour ce qui est des événements à venir, on s'en occupera au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera: à chaque jour suffit sa peine, et nous n'avons pas l'intention de laisser la Chine espérer qu'un jour viendra où nous serons favorables à ce qu'elle soit reconnue.

Nous croyons que dans un monde où tout change, il n'y a pas lieu de nous occuper d'éventualités qui peuvent survenir des années après que les conditions actuelles auront cessé. Nous somes d'avis que la population du Canada ne devrait pas prendre maintenant en considération la reconnaissance de la Chine, ni même y songer.

Je vais maintenant traiter diverses questions soulevées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je les aborderai dans le même ordre que lui, dans la mesure du moins où j'ai pu les suivre. Avant de le faire, toutefois, j'aimerais parler du voyage du premier ministre. J'avais vraiment espéré qu'il nous parle de la situation de l'Orient, et je souhaite que tout prochainement il communique au Parlement plutôt le fruit de ses réflexions au sujet des questions générales de l'Orient que ses idées sur la reconnaissance de la Chine.

A mon avis le pélerinage du premier ministre avait une signification toute particulière. Les bons vœux de la Chambre ont accompagné son départ comme ils ont salué son retour. Il s'est rencontré avec divers dirigeant de pays du Commonwealth avec lesquels il s'est entretenu. Il a représenté le Canada, et soumis aux diverses nations du monde une conception des responsabilités et de la mission du Canada dans notre monde actuel.

Des voyages comme le sien, et ceux qui ont été entrepris par d'autres premiers ministres du Commonwealth ont une influence durable dans le monde où le grand but stratégique de l'URSS consiste précisément à miner l'unité d'objectifs des peuples du Commonwealth, à séparer certains d'entre eux des États-Unis d'Amérique. Abstraction faite de toute considération partisane, lorsqu'il a signalé l'apport des États-Unis et qu'il s'est efforcé de défendre ce dernier pays contre un puissant courant anti-américain qui circule dans certaines parties du monde, cette attitude, dis-je, constitue un geste digne de notre Parlement.

Je songe notamment aux paroles qu'il a prononcées devant le Parlement de l'Inde. Je cite:

> Nous qui vivons tout près de cette grande et dynamique nation savons d'expérience que les États-Unis remplissent ce rôle avec le plus grand altruisme, qui ne s'est jamais vu dans aucun autre pays, et que leur seule ambition consiste à vivre et à laisser les autres vivre dans une atmosphère d'entente internationale, mutuelle et charitable.
>
> Étant leurs voisins, nous avons des raisons spéciales de connaître et d'apprécier les qualités du peuple américain. Chez nous, au Canada, nous voyons des millions de bonnes gens, travaillant ardemment et sans égoïsme en vue d'établir une société libre et pacifique dans un monde en paix. Ces gens diffèrent très peu, quant à leurs qualités fondamentales, de la grande majorité de la population de votre pays ou du mien...

J'estime qu'un tel message est nécessaire. Parlant à la Chambre des communes britanniques, le 1er février, sir Winston Churchill a exprimé une opinion analogue. Il y a des gens, "qui, dès qu'il y a controverse, cherchent à blâmer les Américains".

Une telle attitude antiaméricaine est nuisible au maintien de la paix mondiale. Je ne veux pas dire que nous devions approuver ou accepter tout ce que font les États-Unis. A la vérité, en ce qui a trait à la déclaration de M. Dulles au sujet des mesures de représailles, il me semble que cette déclaration peut avoir des conséquences dangereuses et je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait mentionné que le Canada s'est vigoureusement opposé à la politique des réflexes automatiques qu'a énoncée le secrétaire d'État des États-Unis.

Les Canadiens ne consentiront pas à participer à une guerre à la suite de la décision inopinée d'un autre pays. La déclaration de M. Dulles, d'après laquelle le communisme devrait être affronté immédiatement à main armée, à l'endroit de notre choix, me semblait comporter des conséquences dangereuses. Toutefois, la portée de cette déclaration se trouve atténuée par celle du président qui a dit que le Congrès déciderait, et par une autre déclaration faite par M. Dulles à une récente conférence de presse, où il a indiqué le sens de cette politique.

Le secrétaire d'État a dit que les consultations s'imposent. Nous l'avons appris au sein des pays du Commonwealth qui sont unis en vue d'un effort commun au service d'idéaux communs. C'est quelque chose que les peuples libres du monde devraient également savoir.

Lorsque le premier ministre s'est rendu dans les divers pays du Commonwealth, je suis sûr qu'il a été impressionné par l'immense réserve de bonne volonté que constitue le Commonwealth, par la tête de pont qu'il oppose aujourd'hui en Asie au communisme et par l'apport fourni par les États-Unis d'Amérique, de concert avec les pays du Commonwealth, en vue de sauvegarder la paix.

J'ai mis la main récemment sur un document constitutionnel relatif à un état de choses qui est du plus grand intérêt. Notre Commonwealth repose sur un principe qui, inspiré par la sagesse politique de plusieurs générations, par l'expérience acquise par suite d'essais et d'erreurs, a abouti au Statut de Westminster. Peu de Canadiens, et d'ailleurs peu d'Américains, savent que la première déclaration jamais formulée au cours de l'histoire et conciliant l'esprit de collaboration et d'unité avec l'indépendance contenait alors, ce 3 juillet 1775, le concept de tout ce que représente notre Commonwealth aujourd'hui.

Au cours de mes lectures fortuites, je suis tombé sur un document présenté en 1775 à Georges III. Après les batailles de Lexington, Concord et Bunker-Hill, on avait signé un document qui, ainsi que l'indique feu M. Butler, qui fut président de l'Université Columbia, n'est pas connu d'une personne sur un million, aux États-Unis. Ce document indique l'attitude des colonies d'Amérique. Celles-ci envoyèrent en Angleterre des représentants chargés de remettre ce document au roi Georges III. Le document étant assez long, je ne voudrais pas le citer, mais les colonies y demandaient ce qu'on a obtenu, en fin de compte, par le Statut de Westminster. Elles réclamaient pour les treize colonies le droit de légiférer sans l'intervention de la mère patrie; elles soutenaient que les impôts ne devaient être appliqués aux treize colonies qu'après avoir reçu l'approbation de leurs gouvernements. Le document portait la signature des quarante-cinq représentants qui un an plus tard ont signé la Déclaration d'Indépendance, sauf George Washington.

Le roi d'Angleterre refusa de recevoir ces représentants qui se rendirent donc au ministère des Colonies; mais, parce que le document n'avait pas été présenté au roi, le ministère refusa de recevoir les représentants

des treize colonies et de prendre en considération leur pétition. Ces représentants, qui avaient à leur tête John Hancock, qui fut le premier à signer, réclamaient ce que nous avons réalisé depuis au sein du Commonwealth, sous la Couronne; une unité fondée également sur un patrimoine commun et un attachement commun aux principes démocratiques, et la reconnaissance du principe que chacun des pays membres est maître chez soi. Si cette pétition avait été acceptée,—il est permis de faire des conjectures,—l'histoire du monde aurait pu en être transformée car, cette pétition adressée au roi, en 1775, énonçait les principes essentiels sur lesquels se fonde aujourd'hui le Commonwealth, principes qui nous unissent dans la poursuite d'un but commun, la liberté.

Dans les déclarations qu'il a formulées en Inde et dans les autres pays du Commonwealth, le premier ministre, en demandant qu'on soit juste envers les États-Unis, a accompli une fonction que seul le Canada pouvait accomplir.

Le premier ministre a expliqué certaines observations qu'on lui a attribuées pendant son voyage. J'espère qu'il expliquera un peu ce qu'il pensait lorsqu'il a parlé à Bonn. Il est allé plus loin que tout autre premier ministre et a déclaré que les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord pourraient s'unir en un organisme politique. Je demanderais au premier ministre de dire à la Chambre et au pays, au cours du présent débat, quelles négociations, s'il en est, ont eu lieu à cette fin et quelles sont ses idées sur les rouages de gouvernement qui permettraient la collaboration politique entre le Canada et les autres États membres de l'OTAN. Voici ses paroles:

> Plus particulièrement, beaucoup d'entre nous pensent que les peuples vivant autour du grand bassin de l'océan Atlantique pourraient fort bien chercher la solution à leurs problèmes d'amélioration économique, de stabilité politique et de défense personnelle dans cette intégration plus étroite de leurs ressources nationales, de leurs rouages et de leur gouvernement.

Le Parlement a parlé de la fusion des ressources économiques et de l'ensemble des contributions respectives des pays membres de l'OTAN. Cependant, avant le discours du premier ministre, je n'ai jamais entendu dire que l'organisation de l'OTAN pourrait conduire à une intégration politique. A mon avis, ses observations sont quelque peu ambiguës; je dirai qu'il y a lieu d'en donner une interprétation et des explications afin que nous sachions exactement ce que signifie cette déclaration.

Je reviens aux questions qu'a traitées le secrétaire d'État aux affaires extérieures. Il a d'abord parlé de la conférence de Berlin.

Il nous a fait part de sa déception apparente en face de l'étude de cette conférence, les délégués n'ayant pu s'entendre sur aucune question, si ce n'est celle de se réunir en conférence à Genève. J'estime que M. Molotov, grâce aux discours de propagande qu'il a prononcés, a réussi à faire en partie précisément ce que le ministre a déclaré qu'il fallait surtout éviter, savoir, créer de la désunion au sein des membres de l'OTAN.

Nous, les nations libres, devons nous rendre compte que la survivance de chacun de nous dépend des liens qui nous unissent. Aujourd'hui, selon les journaux, on peut juger l'efficacité de la propagande communiste par la mesure dans laquelle la France, représentée par M. Bidault, était confiante, puissante et indispensable à la conférence, craignant le réarmement de l'Allemagne, le traité concernant la Communauté européenne de défense, ratifié en ces dernières semaines par plusieurs pays, se trouve grandement compromis.

Le service de presse du *Times* de New York affirme aujourd'hui que la politique étrangère de la France en Europe et en Asie semble paralysée parce que le Gouvernement français se sent incapable de forcer, avec quelque chance de succès, un vote au sujet du traité relatif à l'armée européenne et que les partisans du général de Gaulle, qui s'opposent pour la plupart à une armée européenne, ont acquis, en somme, un pouvoir de veto à l'égard de toute disposition que pourrait prendre le gouvernement actuel. Se fondant sur une expérience de quatre-vingts ans et trois guerres, la France craint et à bon droit le réarmement de l'Allemagne. Les États-Unis et la Grande-Bretagne favorisent la participation de l'Allemagne au programme et, en vue d'en arriver à un compromis, ces pays ont proposé que l'article relatif au réarmement n'entre en vigueur qu'après que chacun des pays signataires aura signé et ratifié le traité.

On signale déjà,—et je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé des mots qui indiquent qu'on songe à d'autres moyens,—qu'on pourrait peut-être remplacer la Communauté européenne de défense par autre chose et qu'on pourrait immédiatement recourir à d'autres moyens, advenant le cas où le traité relatif à la Communauté européenne de défense ne serait pas ratifié. Le secrétaire d'État a déclaré effectivement aujourd'hui que nous espérons que la Communauté européenne de défense ou quelque chose de semblable sera bientôt une réalité.

Le ministre ferait bien, lorsqu'il répondra, d'indiquer à la Chambre et au pays, dans une certaine mesure, quel autre choix sera offert aux nations réunies sous l'égide de

la Communauté européenne de défense, si la France et l'Italie refusaient de ratifier le projet actuel. Il y a deux mois, le ministre nous a laissé entendre que la conférence de Berlin pourrait donner des résultats intéressants, mais aujourd'hui, son discours indique que cette conférence a été une faillite. Il semble qu'au cours de la dernière année la guerre soit devenue moins probable, et que nous en soyons à un stade "dégivré" de la guerre froide.

Quel sera l'autre choix, advenant l'échec de la Communauté européenne de défense? Le *Times* de New-York a parlé d'un autre plan à la place de la CDE à maintes reprises, mais cet autre choix n'a pas encore été communiqué à la Chambre des communes. Je demande au ministre de nous expliquer en détail ce qu'il a voulu dire cet après-midi lorsqu'il a indiqué que si la Communauté européenne de défense échouait, quelque autre plan serait disponible.

J'en arrive maintenant à la question de l'énergie atomique. Les observations du ministre relativement à l'énergie atomique indiquent qu'aucune décision n'a été prise. Il a posé des questions qui indiquent que tout le problème entre dans la catégorie des "questions auxquelles on n'a pas répondu". Toutes les nations ont exprimé le désir qu'il fallait tout mettre en œuvre pour éviter une guerre atomique. La puissance de l'explosion qui a eu lieu, dans le Pacifique, il y a quelques jours, et qui, apparemment, a effrayé non seulement les peuples du monde, mais les savants eux-mêmes, appelle notre attention. Je voudrais que le ministre réponde à certaines questions lorsqu'il traitera ce sujet. Je voudrais qu'il nous dise quelles sont nos obligations internationales quant à la communication des données actuelles relatives à l'énergie atomique, en vue d'amener l'industrie à collaborer à la mise au point de ces découvertes? Je voudrais également qu'il nous dise quelles sont les conditions de la mise en commun des ressources atomiques? Quel organisme régira cette mise en commun? Cet organisme fera-t-il partie des Nations Unies? Cet organisme sera-t-il privé du droit de veto, en sorte qu'il ne soit pas paralysé avant même d'être constitué? Enfin, qui dira quelles nations participeront à cette mise en commun? Ce sont là des questions, je crois, dont la population a le droit de connaître les réponses, même avant que les grandes lignes de cet organisme soient esquissées.

Le Canada a-t-il mis à l'étude le plan que la Grande-Bretagne a proposé en vue de remplacer le projet soumis par M. Eisenhower, visant à l'établissement d'une réserve internationale où on pourrait obtenir des matières fissibles et des spécialistes dans tous les pays qui en possèdent? Cet organisme sera-t-il établi hors des Nations Unies ou dans le cadre de cet organisme? Ce sont là des questions qui aujourd'hui préoccupent les esprits et les cœurs, car on se rend compte des conséquences terribles de cette nouvelle bombe à hydrogène dont la force explosive, s'il faut en croire les journaux, équivaut à quatre millions de tonnes de TNT. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure l'URSS, d'une façon provisoire, aurait convenu avec M. Dulles de la nécessité d'accepter et d'adopter certains principes afin de prévenir la destruction massive de l'humanité.

En janvier on a traité une autre question dont le ministre n'a pas parlé mais qui à mon avis relève tout particulièrement de sa compétence. Il en a été question de façon sporadique à la Chambre; il s'agit de savoir dans quelle mesure le Canada serait prêt à commercer avec l'URSS. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il ne faudrait rejeter aucune possibilité de paix. Tous les Canadiens conviendront, je crois, qu'il ne faudrait pas repousser sans motif la main tendue, s'il s'agit de relations commerciales s'inspirant de l'amitié. Mais à cause de ce qui s'est passé ces quelques dernières années, il ne peut manquer de naître dans l'esprit de ceux à qui on tend la main la crainte que derrière les offres de commerce que nous fait l'URSS ne se cachent la fraude et la supercherie au lieu de l'honnêteté.

L'attitude de l'URSS a peu changé depuis un an. De nombreuses personnes ont espéré que l'accession de Malenkov au pouvoir amènerait un changement pour le mieux. Les purges continuent sur une plus grande échelle encore que durant les dernières années du régime stalinien, du moins parmi les dirigeants. La conception stalinienne de la diplomatie reste encore aussi valable sous le régime de Malenkov que lorsque Staline a dit: "La sincérité en matière de diplomatie est aussi inconcevable que l'eau sèche ou le bois en fer".

Les habitants des provinces de l'Ouest et d'une manière générale les cultivateurs de notre pays se demandent quelles sont les possibilités qui s'offrent au commerce agricole. Certains prétendent que le commerce avec la Russie permettrait de nous débarrasser de notre excédent agricole. Quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet? Le Gouvernement s'est-il assuré, par l'intermédiaire de ses représentants en URSS que, même si l'industrialisation a progressé rapidement sous le plan quinquennal, l'agriculture a abouti à un échec? D'après une opinion digne de foi, la collectivisation de

l'agriculture a échoué en URSS, parce que la mise en commun à étouffé la vitalité de l'effort individuel.

Des rapports publiés depuis quatre ou cinq semaines révèlent que de 1945 à 1952, la production industrielle s'est multipliée en URSS. Voici quelques exemples: la production du fer en gueuse est passée de 9 millions de tonnes métriques à 19·4 millions de tonnes; celle de l'acier, de 11 millions de tonnes à 27·3 millions de tonnes; celle de la houille, de 14·9 à 26 millions de tonnes; celle du pétrole, de 19·4 à 37·8 millions de tonnes. Pendant que tous ces progrès se réalisaient dans le domaine industriel, la production agricole tombait à un niveau inférieur à celui de 1928. La production bovine en URSS est d'au moins 13 millions de têtes de bétail de moins qu'en 1928, et la production ovine est d'environ 80 millions de bêtes de moins qu'en 1928. La production agricole a baissé à tel point que l'URSS mobilise actuellement sa main-d'œuvre pour cultiver une étendue supplémentaire de 30 millions d'acres.

Cette statistique révèle qu'une des raisons pour lesquelles l'URSS désire tant commercer aujourd'hui vient des difficultés inhérentes à la famine qui peut menacer ce pays, où non seulement la production a fléchi à un niveau bien plus bas que celui de 1928, mais où la population a sensiblement augmenté durant la même période. J'espère bien qu'en retour des avantages évidents qu'il retirerait à l'heure actuelle s'il trouvait des marchés pour ses excédents, le Canada ne se hâtera pas de commercer avec l'URSS et qu'il songera sérieusement aux dangers possibles qu'il y aurait à aider à faire face à l'insatisfaction populaire dans l'Union soviétique, insatisfaction à laquelle le Kremlin n'a cru mieux répondre que par la répression et la tyrannie des purges.

Pour résumer ce que j'ai tenté d'exposer devant la Chambre, je dirai que nous faisons nôtre l'attitude prise par le ministre, savoir qu'aucune nation de notre monde libre ne devrait prendre une position préjudiciable à quelque autre pays signataire du pacte, sans avoir préalablement consulté tous les adhérents. Le Canada a le droit de recevoir de M. Dulles et du gouvernement des États-Unis une assurance plus nette et plus complète que les conclusions à tirer des expressions dont il s'est servi, lors de la conférence de presse, au sujet des représailles massives instantanément appliquées.

Je crois que les Canadiens s'attendent que, à la conférence de Genève, le ministre ne donnera en aucune manière à la Chine communiste, qui y sera représentée, l'espoir d'être promptement reconnue, mais qu'il exigera les plus complètes garanties qu'elle renoncera à l'agression. En ce qui concerne le commerce, je crains que l'appât des avantages économiques n'induisent certains à croire qu'il est nécessaire ou tout au moins désirable d'entrer en relations commerciales avec l'URSS, en alléguant que nous ne bornerions ce commerce qu'aux articles qui n'ont pas d'importance stratégique. J'estime que rien n'a, du point de vue stratégique, plus d'importance dans le monde actuel que les denrées agricoles, vu qu'au fond, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a certainement constaté lorsqu'il a parcouru l'Asie, l'arme dont se sert le communisme en Asie, c'est la faim.

Enfin, je crois que la Chambre et le pays entier approuveront ce qu'il a dit sur la nécessité d'étendre l'aide économique. Le Canada, pour ce qui est du plan de Colombo, n'a pas exercé une action aussi complète et aussi étendue que ne l'exigent les besoins de l'heure. Vingt-cinq millions de dollars, c'est bien peu en regard des vastes possibilités d'action qui s'offrent en Asie aujourd'hui. Vingt-cinq millions, c'est une goutte dans l'océan; c'est un geste symbolique. Ce n'est pas manifester une compréhension suffisante du rôle que pourrait jouer l'aide économique dans nos efforts pour enrayer l'avance du communisme.

Pour ce qui est des autres points soulevés par le ministre, plusieurs représentants du parti les aborderont, notamment le chef de l'opposition, qui parlera avec l'autorité que lui confère son poste. Qu'il soit bien compris que nous nous entendons sur un point: ce n'est pas le moment de jouer avec le problème de la reconnaissance du gouvernement chinois; ce n'est pas le moment de faciliter la poussée du communisme en Asie en laissant penser aux communistes que l'aggression, même si elle n'est pas récompensée, deviendra quand même un atout pour obtenir la reconnaissance dans le monde international de l'heure.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le présent débat a fourni aux honorables députés l'occasion d'entendre, cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le premier ministre (M. St-Laurent). A mon sens, un débat de ce genre est très utile, alors que les crédits des Affaires extérieures sont déférés au comité. Au cours du débat qui s'est déroulé à la fin de janvier, divers groupes représentés à la Chambre ont pu exprimer quelques-unes de leurs opinions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre connaissent certainement ces choses.

Tous les partis représentés ici croient effectivement que nous devons continuer à collaborer avec nos amis pour favoriser la

sécurité collective dans tous les domaines possibles. C'est aux sentiments de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, certainement, du premier ministre lui-même que je fais écho quand je dis que la sécurité collective, et l'intervention commune qui suit éventuellement cette sécurité collective, intervention d'ordre économique ou autre, doivent être précédées par des consultations étendues.

C'est pour ce motif, je pense, que la plupart de ceux qui, dans le pays comme à la Chambre, s'intéressent de près aux affaires internationales, se sont fort inquiétés de la déclaration attribuée à M. Dulles. Je veux affirmer, avec d'autres, que les éclaircissements qu'a pu donner cet après-midi à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont été encourageants et de nature à dissiper certaines inquiétudes. Il m'arrive de penser que chez nos puissants voisins du Sud, trop de gens divers expriment parfois trop de points de vues variés pour qu'on sache vraiment à quoi s'en tenir à propos de l'attitude véritable du gouvernement. Heureusement nous n'avons pas ici le même régime. Il existe chez nous la responsabilité collective du Cabinet, ce qui nous permet d'être informés, de temps à autre, du point de vue précis du Gouvernement sur ces importantes questions.

Moi aussi je regrette que la conférence de Berlin n'ait pu aboutir à un traité de paix avec l'Allemagne et avec l'Autriche. Je conviens qu'il est essentiel que, tôt ou tard, l'Allemagne soit unifiée. Je conviens également qu'on ne saurait l'unifier selon le plan proposé par l'Union soviétique. L'une des premières conditions de l'unification de l'Allemagne est que le peuple allemand soit capable de choisir son propre gouvernement, librement et de façon démocratique. Je crois que cela va sans dire. J'espère que la prochaine conférence de Genève apportera des résultats tangibles. Je répéterai cet après-midi la critique que j'ai adressée à maintes reprises au Gouvernement.

J'estime parfois que le Gouvernement ne manifeste pas une attitude suffisamment positive à l'égard de certains de ces problèmes. Il semble que nous nous laissions porter par les événements. Avant la première Grande Guerre et, dans une certaine mesure, avant la seconde, nous suivions plutôt aveuglément la politique étrangère établie par le Royaume-Uni. Il me semble qu'il faut prendre garde maintenant que notre amitié pour les États-Unis et notre admiration pour le peuple américain ne nous amènent à suivre la politique extérieure des États-Unis. Selon moi, nous devons prendre garde de ne pas tomber dans le piège. Il est si facile, quand il s'agit d'un pays voisin, dont les institutions sont les mêmes à certains égards et qui aborde les problèmes à peu près de la même façon, d'emboîter le pas plutôt que de recourir à une action positive à l'occasion et de garder son franc-parler. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé récemment un discours à Chicago et qu'il a formulé certaines déclarations et critiques, il a rendu service à notre pays et aux peuples démocratiques.

Je me permets de passer immédiatement à la question de la reconnaissance de la Chine. Les députés savent qu'en 1949, avant l'agression en Corée, nous étions d'avis qu'il fallait reconnaître qu'un gouvernement avait la maîtrise de la terre ferme de Chine. C'est à cette époque que le Royaume-Uni et l'Inde ont tous deux reconnu ce fait. Il me semblait alors que nous étions à la veille de recourir à une semblable mesure; mais nous n'en avons rien fait. Quelques mois plus tard avait lieu l'agression en Corée. J'admets volontiers que, lorsqu'une armée chinoise prenait activement part au combat en Corée, la question de reconnaître le gouvernement de Pékin ne se posait pas. Mais aujourd'hui un armistice a été signé et nous allons négocier avec ce gouvernement, nous allons négocier avec ses représentants.

Si j'avais fait un exposé en faveur de la reconnaissance du nouveau gouvernement de la Chine, je n'aurais pu mieux faire que le premier ministre cet après-midi. Il a cité tous les arguments en faveur de la reconnaissance du gouvernement chinois, car a-t-il dit, que le régime nous soit sympathique ou non (j'ai moi-même peu de goût pour son idéologie), nous devons prendre pour acquis que c'est avec ce gouvernement-là qu'il nous faudra traiter. Il domine le continent chinois. La façon dont il le domine est autre chose. De temps à autre, nous avons déjà reconnu des gouvernements révolutionnaires. Certains d'entre eux étaient des gouvernements communistes et je n'ai qu'à citer comme exemple celui de l'Union soviétique.

Le gouvernement qui exerce son emprise sur le continent chinois et sa population innombrable est celui avec lequel nous allons entamer des négociations à Genève; cependant nous déclarons ne pas reconnaître le fait que ce gouvernement existe et qu'il régit la Chine. Bien qu'il faille, à mon avis, énergiquement établir que nous n'approuvons ni l'idéologie ni les façons d'exercer le pouvoir de ce gouvernement, nous admettons qu'il nous faut négocier avec lui, qu'il s'agit d'une réalité, que nous soyons satisfaits ou non. Par conséquent, il me semble que, sans approuver ce gouvernement, ni son idéologie ni

ce qui s'y rattache, mais tenus d'entamer avec lui des négociations, il faut voir dans ces négociations la reconnaissance du fait qu'il s'agit du gouvernement effectif du continent chinois. A mon avis, le premier ministre a exposé, cet après-midi, une thèse très solide en faveur de la reconnaissance mais il a ensuite haussé les épaules et il s'est dérobé.

Espérons que le danger d'une extension de la guerre en Asie s'atténue. Espérons que la tension diminue dans le monde. Nous pouvons percevoir, je crois, des signes d'un relâchement de la tension. Il me semble que le Canada doit faire tout ce qu'il peut pour diminuer les nombreuses causes de friction qui restent. C'est pour cette raison que j'ai demandé cet après-midi au premier ministre de nous éclairer sur la déclaration qu'on lui attribue au sujet de l'aide militaire au Pakistan. En somme, l'attitude de l'Inde était très claire. M. Nehru et son gouvernement s'alarmaient à l'idée que ces armes fournies au Pakistan pourraient aggraver la tension entre les deux pays, sans entraîner nécessairement d'hostilités entre eux.

Il me semble que nous devons consacrer toute notre attention à l'opinion de certains de ces pays asiatiques. C'est là que se trouvent les innombrables millions d'humains dont on se dispute aujourd'hui l'esprit, ou l'âme si vous préférez. Tout acte des États-Unis ou de n'importe quelle puissance de l'Ouest qui risque de nous aliéner l'opinion publique au sein des innombrables populations de l'Asie, et surtout peut-être dans l'Inde, compromet le bien-être futur de l'humanité.

Je tiens à dire quelques mots au sujet d'une question qu'a mentionnée mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit les inquiétudes qu'ont causées en général dans le monde les événements du 1er mars, lorsqu'on a fait exploser dans l'océan Pacifique la nouvelle et puissante bombe à hydrogène. On nous dit même qu'au cours du mois prochain ou après on projette de faire exploser une bombe à hydrogène environ quatre fois plus puissante que celle qu'on a fait exploser le 1er mars. Des éditoriaux paraissent aujourd'hui,—la radio en a mentionné un,—dans quelques grands journaux de Grande-Bretagne, de Bonn, de France et de notre pays, dans lesquels on demande instamment aux États-Unis de ne pas mettre ce projet à exécution. Déjà on exprime l'avis que les hommes de science des États-Unis devraient en savoir assez long sur cette arme terrible qui, ainsi que l'a même déclaré hier M. Eisenhower, semble devenue non maîtrisable, pour savoir que des résultats terribles pourraient découler de l'explosion d'une bombe quatre fois plus puissante que celle qu'ils ont fait exploser il y a moins d'un mois.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie un éditorial très significatif; de fait, c'est un des éditoriaux les plus violents que j'aie lu depuis longtemps dans un journal canadien. Bien qu'il m'arrive souvent de différer d'avis avec les auteurs des éditoriaux du *Globe and Mail*, j'estime que celui-ci saisit le Gouvernement d'un problème au sujet duquel il pourrait s'estimer contraint de parler, j'entends de parler par les voies diplomatiques ordinaires, à nos amis des États-Unis. Je dis bien: "Nos amis des États-Unis." Je ne pense pas que les gens des États-Unis qui se montrent si belliqueux et d'une franchise si brutale représentent le peuple américain. La plupart des Américains sont, comme le premier ministre le disait au Pakistan, des gens sympathiques, généreux sous tous rapports, et qui ne souhaitent pas plus créer de difficultés, de tensions et de guerres internationales qu'aucun habitant des autres pays pacifiques du monde. Nous avons contracté une lourde dette envers le type de citoyen américain qui a, de temps à autre, pris la tête d'un mouvement destiné à soulager la détresse ici et là dans le monde.

Je ne tiens pas le sénateur McCarthy et certains autres américains pour des éléments représentatifs de leur grand pays, mais je dis néanmoins au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous devons porter intérêt à ce qui se passe dans cet océan Pacifique que notre littoral longe sur une grande distance. Je me propose de donner lecture d'un paragraphe ou deux seulement de cet éditorial pour montrer les idées qui sont assez bien répandues depuis les événements de ces derniers jours et l'explosion de cette arme puissante. Voici ce que dit l'éditorial en question. Soit dit en passant il s'intitule: "Ce n'est pas un lac américain"; par pure coincidence, j'en suis sûr, selon la radio, le *Daily Herald* de Londres publie aujourd'hui en première page un article de fond portant exactement le même titre "Ce n'est pas un lac américain". Le premier paragraphe est ainsi conçu:

> Il est sans doute nécessaire et souhaitable que les techniciens américains découvrent, au moyen d'essais plus ou moins heureux, la puissance explosive du dernier type de bombe atomique ou de bombe à hydrogène. La science, si ce nom peut ennoblir l'invention de ces nouvelles atrocités, doit avancer sans interruption même si elle peut causer du malaise ici et là. Cependant, il semble raisonnable de dire que les expérimentateurs américains doivent avoir égard à la vie, à la santé et aux moyens de subsistance des gens qui se trouvent dans le champ d'action de leur machine infernale, expression antique qui trouve à s'appliquer de nouveau.

L'auteur de l'article peint ensuite les effets de la nouvelle bombe sur les pêcheurs japo-

nais du voisinage, soit à une distance de 70 milles. Selon certaines nouvelles la vie de ces hommes serait aujourd'hui en danger. Après avoir décrit ce qui est arrivé à ces Japonais, l'auteur poursuit:

> On signale de Washington, et dans une grande mesure le président Eisenhower lui-même a confirmé la nouvelle, que quelque chose a fait gravement défaut lors de l'expérience de Bikini, que les résultats de l'explosion ont été beaucoup plus considérables et se sont étendus beaucoup plus loin qu'on ne l'avait prévu. Combien de temps le monde pourra-t-il tolérer ces jeux mortels?

Ces termes sont énergiques mais ils sont mérités. Après avoir expliqué que les navires du voisinage avaient reçu un certain avertissement, l'auteur de l'article s'exprime ainsi:

> Depuis quand l'océan Pacifique est-il devenu un lac américain?

Je n'en lirai pas beaucoup plus long. Il continue dans le même sens, puis il termine de la façon suivante:

> Il est fantastique qu'en temps de paix, les États-Unis s'attendent que les autres pays concèdent aux Américains le droit de réserver une vaste région de la haute mer, soit dans le Pacifique soit ailleurs, pour y produire des explosions.

L'éditorial appelle également notre attention sur le fait que même aux beaux jours de la puissance navale de l'Angleterre, alors que les Anglais chantaient avec entrain: *Britannia rules the waves,* jamais ils n'ont tenté de réserver une région des océans à leurs fins.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Gouvernement devraient faire immédiatement des démarches auprès du Gouvernement des États-Unis, le pressant de ne pas entreprendre ces expériences dans l'océan Pacifique. L'éditorial propose qu'on choisisse d'autres régions du globe, soit la région antarctique ou les régions lointaines de l'Arctique, où ces expériences pourraient peut-être servir à faire fondre une partie des glaces. Quoi qu'il en soit, il est évident que le monde est horrifié par ce qui s'est produit dans le Pacifique et craint qu'on tente d'autres expériences qui pourraient avoir d'effrayants résultats.

Cela m'amène à penser au danger que représenterait pour l'univers une nouvelle guerre. Voilà pourquoi j'ai déclaré, lorsque j'ai pris part au débat sur les affaires extérieures en janvier, que, si restreint que soit le domaine sur lequel puisse porter des négociations avec les pays communistes et les pays situés au delà du rideau de fer, nous devrions mener de telles négociations. Je suis fort heureux de constater que, même si le chef de l'opposition m'a vertement réprimandé pour avoir dit la même chose le 29 janvier, le représentant de Prince-Albert a formulé la même proposition en disant que, si une main nous est offerte, nous devons la prendre dans la mesure où c'est possible. C'était là fort bien exprimer cette idée. Je crois que c'est ainsi que nous devrions agir.

Les domaines sur lesquels les pourparlers peuvent avoir lieu peuvent être fort restreints, mais chaque petit conflit qui peut être réglé représente un pas vers une meilleure entente. N'oublions pas que nos ancêtres ont dû faire face à des problèmes analogues. Il suffit de lire le hansard de Grande-Bretagne, pour les années qui ont suivi la Révolution française; on y constate qu'on tenait alors des propos pas mal semblables à ceux qui ont cours aujourd'hui relativement à la reconnaissance de pays situés au delà du rideau de fer et aux pourparlers à engager avec eux. Lorsque Cromwell détenait le pouvoir en Angleterre, lorsqu'il a exécuté un roi, on a dit, dans les pays voisins, à l'endroit du régicide et de ce qu'il représentait, des choses que l'on pourrait répéter aujourd'hui dans un ordre d'idées fort semblables.

Il ne faut pas oublier que nous devons envisager ces événements à la lumière de l'histoire. Nous devons nous efforcer de régler les différends; nous devons nous entendre avec ces gens, ou nous devrons les exterminer ou bien ils devront nous exterminer. Je soutiens que nous devons nous entendre et vivre avec eux. Peut-être que, petit à petit, comme la chose s'est produite au cours des siècles, adopteront-ils une attitude plus raisonnable et plus démocratique. Nous pourrons peut-être travailler avec eux dans une plus grande compréhension.

Je tenais à dire ces choses cet après-midi. Nous devons aussi songer à ce que signifierait la guerre pour notre pays, si jamais elle se déclenchait. Nous entendons parfois des affirmations belliqueuses comme celle-ci: "Il ne faut pas traiter avec ces gens, en aucune circonstance; il faut les tenir à part." Qu'en résulte-t-il. Je pense que cela conduit, en fin de compte, à la guerre. S'il y a un pays qui soit présentement intéressé à la négociation pacifique et au règlement pacifique des différends entre ces deux géants, si l'on veut, que sont les États-Unis et l'Union soviétique, les deux adversaires dans cette guerre froide, c'est sûrement le Canada. Nous nous trouvons entre les deux. Nous savons quelle destruction pourrait amener à certaines de nos villes canadiennes les effroyables armes dont on dispose maintenant.

Le moment serait mal choisi pour parler de nos moyens de défense. Je n'en suis pas au courant. La Chambre des communes non plus. Nous savons que nous affectons des sommes importantes à la défense, mais nous ignorons au juste quels sont nos moyens de défense. Je suis de ceux qui croient que,

dans les circonstances, soit la Chambre des communes soit un comité de la Chambre des communes devrait siéger à huis clos afin d'être renseigné. Je me demande si nous possédons un réseau efficace de radar. Je me demande si nous avons des avions de chasse efficaces. Je sais que nous en avons envoyé beaucoup outre-mer; mais qu'avons-nous ici au Canada? De quels moyens disposerions-nous, dans l'éventualité d'une guerre?

On peut dire que je ne m'attends pas à des hostilités. Non, je ne m'y attends pas; cependant, comme tous les autres, je suis un être humain et je puis commettre des erreurs de jugement. J'en ai déjà commis et j'en commettrai encore. Il en est de même de tous les êtres humains et nous ne pouvons pas nous permettre de laisser passer une occasion de voir à ce que notre pays soit convenablement protégé.

Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a parlé de la communauté européenne de défense. Les nouvelles qui nous viennent de Paris au sujet des difficultés politiques de ce pays me préoccupent également; je m'inquiète de voir que le gouvernement de ce grand pays est incapable d'obtenir une décision, dans un sens ou dans l'autre, du pouvoir législatif. Cependant, monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de sympathie pour la France, à l'égard de l'attitude qu'elle prend actuellement. Nous devons nous rappeler qu'en 25 ans, de 1914 à 1939 ou 1940, l'Allemagne a par deux fois envahi le territoire français. La France a été deux fois dévastée; la guerre lui a fait perdre ses meilleurs hommes. Ses monuments anciens et un grand nombre de ses églises ont été détruits; ses campagnes ont été violées et sa population, asservie par la puissante Allemagne.

Je comprends le point de vue français. Je comprends les réactions de la France aux pressions qu'on exerce sur elle afin de s'assurer de sa collaboration et de la faire consentir au réarmement de l'Allemagne. Je comprends ses craintes mortelles de ce qui peut lui arriver advenant le réarmement de l'Allemagne. Et quand les Français lisent, ce qui n'est pas douteux, que bon nombre d'anciens chefs nazis participent activement tant au gouvernement de l'Allemagne qu'à la propagande mise en jeu pour son réarmement, nous nous rendons bien compte pourquoi cette communauté européenne de défense est d'une réalisation si malaisée.

Je suis personnellement d'avis,—et je crois d'ailleurs exprimer à cet égard le point de vue de mes collègues,—que nous ne saurions consentir au réarmement d'une Allemagne libre. Nous ne saurions souffrir l'existence d'une armée allemande, soumise à un grand état-major allemand, non seulement à cause du danger que cela représente pour la France, mais encore à cause du danger que cela fait courir au monde, vu l'expérience acquise par nous du fait de deux Grandes Guerres.

On ne saurait évidemment attendre des puissances de l'Ouest qu'elles défendent perpétuellement l'Allemagne de l'Ouest. Mais si on pouvait mettre au point des plans comportant l'intégration des Allemands dans une armée occidentale, mais non pas sous un commandement allemand, ni commandés effectivement par des officiers ou sous-officiers nazis, on pourrait peut-être résoudre la question. Mais, en ce qui nous concerne, nous ne saurions accepter qu'une armée allemande, placée sous une direction allemande, puisse être intégrée dans le système de défense européen.

Voilà, à mon avis, ce que craint la France. Et je crois qu'elle craint autre chose aussi, et c'est que si l'on constitue une armée allemande en Allemagne occidentale, le moment peut arriver où l'armée constituée en Allemagne orientale se joigne à celle de l'Ouest et, encore une fois, nous verrons une puissante machine militaire dans le cœur même de l'Europe, laquelle sera prête à se ranger d'un côté ou de l'autre,—et peut-être, à se ranger du côté de la nation qui lui offrira le meilleur marché, à condition que ce marché soit dans l'intérêt de la nation allemande tout entière.

Par conséquent, lorsque nous parlons de la Communauté européenne de défense, ne nous irritons pas des hésitations de la France. Car, comme je l'ai dit, je sympathise considérablement avec l'attitude des Français à cet égard.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du commerce. On en a dit quelques mots cet après-midi. J'estime que chaque fois que l'occasion se présente d'effectuer des échanges commerciaux, nous devrions en profiter,—à condition, évidemment, qu'il ne s'agisse pas, du moins pour nous, de matières d'importance stratégique. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Prince-Albert parler de la nourriture comme étant une matière d'importance stratégique; c'est du moins ce qu'il a donné à entendre. Je ne refuserais pas des aliments à la population russe si elle mourait de faim, pas plus que je n'en refuserais à aucun autre pays. La nourriture est une matière d'importance stratégique,—peut-être est-ce là ce que l'honorable député voulait dire,—en ce sens que nous devrions exporter nos énormes excédents alimentaires en extrême Orient ou ailleurs, afin d'apaiser la faim des populations de ces régions du monde.

Mais vu la suite d'idées dans laquelle l'expression a été employée, j'ai certes eu l'impression opposée. Selon moi, nous devrions, toutes les fois que cela est possible, commercer avec la Chine, l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie ou n'importe quel autre des pays en cause. Nous commerçons avec l'Espagne, dont le gouvernement est assurément une dictature établie au moyen d'une révolution. Le peuple espagnol jouit de bien peu de liberté; mais nous n'entendons guère parler de cela. Sous le général Franco, ce pays jouit fort peu de la liberté de pensée. Mais nous commerçons avec l'Espagne. A la vérité, quand il s'agit des échanges commerciaux avec beaucoup de pays du monde, nous ne nous demandons pas de quel genre de gouvernement il s'agit. En somme, les échanges commerciaux peuvent susciter une meilleure compréhension.

Je ne crains pas ces peuples. Si la démocratie a quelque chose de bon pour moi, c'est donc qu'elle comporte un élément qui l'emporte sur tout ce que peut m'offrir le communisme que je ne crains pas. Je n'appréhende pas la venue de quelques musiciens chez nous. Pour l'amour du ciel, il n'y a pas à s'inquiéter de ce que quelques musiciens apportent leurs instruments de musique au Canada. On n'a pas peur en Grande-Bretagne. Ayant ici le même genre d'institutions démocratiques et de population démocratique, nous n'avons pas à appréhender l'entrée dans notre pays d'un groupe de musiciens qui viennent jouer ou danser pour nous, et ainsi de suite.

A la vérité, les relations culturelles peuvent beaucoup aider à susciter la compréhension, car l'art et la musique n'ont pas de nationalité. Il s'agit de questions internationales et peut-être sera-t-il possible de nous exprimer par la musique et l'art...

M. MacInnis: Vous savez ce que les Écossais ont fait aux Anglais avec leur cornemuse.

M. Coldwell: Ma foi, notre ancien tarif des douanes ne considérait pas la cornemuse comme un instrument de musique, mais comme un instrument de guerre, qui était, je crois, de temps à autre, très efficace. Je remarque que certains Écossais siégeant dans cette enceinte me fixent d'un regard sévère. Je puis leur assurer que si j'ai dit quelque chose de blessant je m'en excuserai immédiatement et retirerai mes paroles, car j'ai une grande admiration pour mes amis écossais. Somme toute, ils gouvernent depuis quelques générations mes compatriotes et nous ne nous en portons pas si mal.

Mais je répèterai ce que j'ai déjà souvent dit au cours de débats analogues, c'est-à-dire qu'à mon avis l'arme la plus puissante dont nous puissions nous servir pour vaincre le totalitarisme fasciste ou communiste, c'est celle de l'assistance technique et économique. Il me semble qu'en recourant à ces méthodes, il est possible de faire plus pour rehausser le niveau d'existence dans un grand nombre de pays que nous n'avons fait par le passé. Le député de Prince-Albert a admis, cet après-midi, que la misère offre un terrain propice au communisme, comme elle l'a fait pour le fascisme entre les deux guerres, lorsque celui-ci a mis l'emprise sur l'Italie pendant que le nazisme réussissait à dominer en Allemagne. Ces doctrines ont triomphé dans ces pays surtout à cause du chômage général, de la misère et de la pauvreté. La même histoire pourrait se répéter dans bien des parties du monde et dans ces mêmes pays, moins sans doute en Allemagne à l'heure actuelle mais surtout en Italie et, à coup sûr, en Extrême-Orient.

Les organismes des Nations Unies pourraient faire plus sur le plan de l'aide technique. Pour ma part, je voudrais que notre cotisation fût beaucoup plus élevée qu'elle l'est. En somme, le crédit affecté à l'aide technique par l'entremise des Nations Unies est inférieur à notre cotisation au plan de Colombo. Je ne le reproche pas aux Nations Unies mais j'estime que nous n'affectons pas assez d'argent au plan de Colombo pour le mener à bonne fin.

Je me suis exprimée ainsi si souvent que j'hésite à le répéter mais, dans la lutte pour la conquête des intelligences, il faut à tout prix préserver le bien-être humain et la liberté humaine car la question ne sera pas réglée par des bombes à hydrogène ou par d'autres bombes atomiques ni par des chars de combat sur le champ de bataille du monde. En définitive, tout dépendra de la mesure dans laquelle nous pourrons appliquer non seulement les principes chrétiens mais aussi ceux de toutes les grandes religions, notamment le principe suivant lequel tous les hommes sont frères et suivant lequel il est du devoir de chacun de relever le niveau d'existence et d'aider à assurer la prospérité du monde entier.

M. Low: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Dira-t-on qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le 29 janvier, j'ai parlé assez longuement au cours du débat sur les affaires extérieures qu'avait alors amorcé le ministre. En cette circonstance, j'ai exposé assez intégralement notre attitude au sujet des importantes questions qui se posent au Canada et au monde libre. Je n'estime donc pas nécessaire de parler longuement ce soir. Je n'ai pas l'intention non plus de répéter les observations que j'ai faites en cette circonstance antérieure. Cependant, j'aimerais traiter brièvement certaines questions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a soulevées aujourd'hui, un sujet qu'a exposé le premier ministre (M. St-Laurent) et certains points qu'a abordés le chef de la CCF.

J'hésite toujours, monsieur l'Orateur, à traiter certains problèmes complexes d'ordre international parce que la plupart d'entre nous en savent vraiment peu de chose à l'exception, bien entendu, de ce qu'ils lisent dans les journaux et les revues; et si nous nous en tenions trop rigoureusement à ce qu'on y écrit, j'imagine que nous éprouverions des ennuis comme ceux qu'a éprouvés le premier ministre. Le plus souvent, je considère ce que publient les journaux uniquement comme l'expression d'opinions. Ces opinions ne sont pas censées être des faits. Une des meilleures preuves au monde que ce ne sont pas des faits, c'est que ces opinions diffèrent beaucoup entre elles et, parce qu'elles diffèrent, il est extrêmement difficile de démêler la vérité. La situation est si confuse et l'hystérie émotive y est si complète que l'individu risque de se voir ballotté de droite à gauche sous l'effet des doctrines contradictoires et, s'il n'est pas sur ses gardes, de tomber dans une confusion encore pire.

Les simples députés ne possèdent pas beaucoup de renseignements essentiels et dignes de foi sur lesquels ils pourraient se fonder pour juger certaines des phases les plus compliquées des affaires mondiales. On ne peut guère s'attendre d'obtenir ces faits, tant que nous n'aurons pas la chance d'interroger le ministre et les fonctionnaires de son ministère qui comparaissent devant le comité des affaires extérieures. Voilà pourquoi j'appuie le renvoi des crédits du ministère au comité. Le comité nous fournit l'occasion d'obtenir des faits, des explications et des opinions de spécialistes qui nous permettent d'aller de l'avant. Je voudrais bien que ces débats n'aient lieu que lorsque nous en aurons fini au comité. Toutefois, je ne peux blâmer personne d'avoir ouvert ce débat en une occasion comme celle-ci, occasion qu'il fallait créer pour permettre l'énoncé d'une importante déclaration comme celle qu'a formulée aujourd'hui le premier ministre.

L'autre recours,—je dis bien l'autre,—qui reste aux simples députés en dehors des enquêtes qui peuvent être menées au sein du comité des affaires extérieures serait de voyager beaucoup, de se rendre dans les pays que touchent les problèmes mondiaux et de mener des enquêtes sur place afin de découvrir par eux-mêmes, s'il le peuvent, ce qui se passe. Mais tous les députés ne peuvent partir pour de longs voyages. Nous sommes donc obligés de compter sur le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses collaborateurs pour nous présenter un tableau aussi fidèle que possible de la situation et nous permettre de former assez bien notre jugement lorsque viendra le moment de prendre des décisions.

J'ai écouté attentivement le ministre, de même que le premier ministre, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le chef de la CCF. En écoutant le discours du ministre, je le dis sans vouloir le critiquer indûment, je n'ai pu me défendre de le trouver très mélancolique. En réalité, le ministre s'est servi de ce mot pour peindre l'issue de la conférence de Berlin. Il ne semble guère y avoir de lumière à l'autre extrémité du tunnel, lorsque le ministre, pour employer ses propres termes, juge nécessaire d'avertir les Canadiens qu'il faut constater avec mélancolie que dans le monde où nous vivons la suppression de faux espoirs constitue un pas en avant. S'il nous faut tempérer tout excès d'optimisme, c'est je crois l'expression que le ministre a employée cet après-midi, au sujet d'une conférence comme celle de Berlin, au sujet de laquelle très peu de gens réfléchis étaient optimistes, je pense que la situation n'est pas très brillante, pour m'exprimer d'une façon plus modérée encore que mon ami le chef de l'opposition officielle.

Il ne semble y avoir que peu de changements ou aucun changement dans les objectifs fondamentaux de la politique étrangère de l'Union soviétique. Le ministre a réitéré cette déclaration cet après-midi. Je crois que la première fois, il l'avait formulée à peu près dans les mêmes termes. Par conséquent, nous ne devrions jamais perdre de vue ce fait important; nous ne devrions jamais oublier que l'Union soviétique a pour but de semer la confusion parmi les nations du globe, de briser les alliances entre les nations du monde libre, de dresser les alliés les uns contre les autres, de semer la suspicion, la haine, l'aigreur, la zizanie, la discorde, de créer un état d'hystérie, partout et chez tous les peuples et d'établir un état

de choses tel qu'il leur sera possible, lorsqu'ils le jugeront opportun,—et quand je dis "ils" je veux parler des impérialistes communistes,—d'envahir le monde, de le subjuguer et de le dominer par la force. N'oublions jamais leur objectif que nous a décrit le ministre en d'autres occasions et qu'il a de nouveau décrit cet après-midi.

Souvenons-nous toujours aussi que le parti communiste ne compte dans le monde entier qu'environ cinq millions de membres. Souvent nous négligeons ce fait. En tous cas ils ne sont pas plus que cinq millions au maximum. Ils croient qu'ils travaillent pour le communisme. Or, ils sont dominés, conduits, et formés non par des communistes, mais par des dictateurs fascistes à mentalité diabolique, suppôts de Satan qui ont convaincu leurs adeptes que les hommes sont des dieux et que, en tant que dieux, ils peuvent recréer le monde. C'est ce qui explique le zèle qui les anime. Voilà qui explique pourquoi ils sont prêts à travailler vingt-quatre heures par jour pour atteindre leurs fins, et ils le font dans plusieurs pays, le nôtre compris. Pensons-y! Il n'y a que cinq millions de zélateurs communistes mais il y a des centaines de millions de gens qui aiment la liberté et qui doivent subir le joug de ces êtres monstrueux, et ces centaines de millions n'attendent que le jour où de nouveau ils seront libres. Ne l'oublions pas!

Cet après-midi, le chef du parti cécéfiste a dit qu'il nous fallait accepter de vivre aux côtés des communistes. Est-ce vraiment le cas? Autrement, dit-il, nous devrons les exterminer ou être exterminés. A la lumière d'un tel fait, quelle ligne de conduite nous faut-il adopter? Devons-nous nous résigner à un avenir sans espoir, à des efforts pour vivre en compagnie du diable lui-même? Devons-nous plutôt décider qu'il faut conserver vivants l'esprit et le désir de liberté et attendre avec foi et confiance le jour où les citoyens de tous les pays présentement asservis vont se soulever et rejeter le joug de l'esclavage?

Bien entendu, pour y arriver, il faudrait exterminer les bourreaux mercenaires et les traîtres de l'humanité. Il le faudrait certes, mais il est de beaucoup préférable de voir périr quelques hommes que la terre entière. Il ne faut pas l'oublier. On n'a entendu personne se déclarer peiné de ce que le régime actuel en Chine ait exterminé un nombre incalculable de pauvres Chinois, amants de la liberté. J'ai en main un exemplaire de l'*Ensign,* du 20 mars et j'aimerais citer quelques extraits d'un article intitulé "Les communistes considèrent la Chine comme un tremplin" rédigé spécialement pour l'*Ensign*. Je désire, en particulier, citer quelques paroles de M. Stephen C. Y. Pan, qui est directeur de l'institut des études orientales à l'Université Seton-Hall du New-Jersey. A mon avis, un homme qui est directeur des études orientales dans une université qui jouit de la réputation de Seton-Hall est sans doute au courant de ce qui se passe en Extrême-Orient et sait de quoi il parle. De toute façon, voici ce qu'il dit:

> Le rideau de bambou n'est pas trop difficile à percer et, ceux d'entre nous qui ont des contacts aujourd'hui à l'intérieur de la Chine, n'éprouvent pas trop de difficultés à savoir ce qui se passe dans ce pays, même s'il est impossible de faire beaucoup en vue d'aider les gens en ce moment.

Puis il ajoute:

> Il existe dix raisons pour lesquelles il est évident qu'on projette de grandes choses pour un avenir très rapproché en Chine; elles se fondent sur des renseignements obtenus tout récemment de Chine même.

Il énumère ensuite les dix raisons, mais je n'ennuierai pas la Chambre en les répétant. Deux ou trois brefs extraits de son article ont retenu mon attention. Il y expose la situation à l'intérieur de la Chine. Voici ce qu'il dit:

> En Amérique du Nord, on s'imagine encore que le temps favorise les États-Unis et le Canada. Il favorise nettement ceux qui savent s'en servir; tout indique que Moscou ne perd pas une seconde à édifier une des plus formidables puissances militaires que le monde ait jamais connue en Asie.

Puis il ajoute:

> Parler d'une rupture entre Mao Tsé-toung et Moscou constitue un autre rêve dangereux et une illusion. Mao doit se plier aux ordres de Moscou car il a trahi son peuple et il ne peut plus compter sur l'appui des Chinois. En outre, il est malade et n'a que peu d'importance, si ce n'est comme homme de paille. Le véritable potentat est le vice-roi de Moscou en Mandchourie, Kao Kan.

Je voudrais maintenant donner lecture du dernier paragraphe, en priant les honorables députés de l'écouter avec une attention spéciale. M. Pan s'exprime ainsi:

> Je signale en passant que le chiffre cité par le département d'État des États-Unis, selon lequel les communistes ont tué 15 millions de Chinois depuis qu'ils ont pris la direction du pouvoir, est loin d'être exact. Pourquoi ne pas accepter les chiffres de Thou En-lai lui-même. L'an dernier, il a déclaré qu'on avait tué au moins 30 millions "d'impérialistes, de propriétaires, de contre-révolutionnaires, d'espions et autres du même acabit". Il doit certes le savoir.

Je cite ces paroles de M. Pan afin d'indiquer à la Chambre le genre de massacre qui a lieu dans les pays communistes. Quand on envisage la question de la façon dont l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a posée cet après-midi, quand il a dit que nous devons vivre avec eux, je demande aux honorables députés si l'alternative de détruire ceux qui causent ces maux

à l'humanité ou d'être détruits par eux constitue un avenir si terrible à envisager, en face de celui que ces peuples ont à envisager. Je le répète, nous devons maintenir l'esprit de liberté partout, et, par tout ce que nous faisons et disons, entretenir l'espoir qu'un jour ces peuples subjugués pourront de nouveau connaître la liberté. Nous devrons peut-être attendre le bon moment pour agir dans certains cas, mais l'enjeu est aussi clair que le jour et l'issue, à mon avis, ne laisse aucun doute.

Il y a des flammes qui peuvent consumer le rideau de fer, le rideau de bambou et tous les autres rideaux qui peuvent être abaissés par la méchanceté des hommes. Tous les hommes de bonne volonté admettent sans hésitation qu'ils sont opposés à la corruption, au banditisme et au communisme. Ils l'admettent, mais, selon moi, il ne suffit pas de se déclarer contre le mal. Je partage l'avis de ceux qui disent que la seule chose que nous avons à faire est de préconiser le remède au mal. Si nous sommes de cet avis, nous ne pouvons rester les bras croisés et dire: Très bien, nous n'y pouvons rien. Loin de là.

A mon avis, la solution du problème ne réside pas dans une intervention formidable, telle que le recours à une guerre atomique, mais elle réside dans un grand nombre de petites choses, des millions peut-être, accomplies en une multitude d'endroits, ordinairement par des gens ordinaires, le menu peuple, celui dont on ne parle jamais, des gens comme vous et moi, qui ont la foi et qui pensent de grandes choses. Voilà ceux qui résoudront le problème. Ce sont eux qui sauveront notre vieille civilisation. En parlant de la Chine, je crois qu'il convient de rappeler ce qu'a dit un vieux philosophe chinois. Il a dit que lorsque le cœur est droit, il y a de la beauté dans la vie; lorsqu'il y a de la beauté dans la vie, il y a du bonheur au foyer; lorsqu'il y a du bonheur au foyer, la nation est forte et lorsque la nation est forte, la paix règne dans le monde.

Les philosophes chinois peuvent nous apprendre beaucoup de choses. Nous pouvons sûrement apprendre d'eux que, si nous désirons la paix dans notre vieux monde, chacun doit assumer sa part de responsabilités et faire de son mieux. Le mieux qu'il peut faire est de maintenir l'esprit et la volonté de liberté et d'indépendance, s'abstenant de parler comme si tout espoir était perdu. Ces propos au sujet des philosophes chinois, m'amènent à la Chine et à la question de la reconnaissance de la Chine. J'ai éprouvé, cet après-midi de la sympathie pour le premier ministre. A mon avis, les journalistes, qui, par leur étourderie, mettent souvent les gens dans des situations presque impossibles, l'ont mis dans un très mauvais pas. Je ne dis pas qu'ils ont été de complets étourdis dans ce cas, mais qu'ils ne s'appliquent pas suffisamment à rechercher la vérité.

M. Fulton: Je crois que c'était le premier ministre qui a été irréfléchi dans ce cas.

M. Low: Je ne veux pas défendre le premier ministre en cette occasion; je dis ce que je pense. En m'appuyant sur une longue expérience, je crois que, si les journalistes s'efforçaient un peu plus d'être précis et véridiques, ils pourraient empêcher ces vagues d'hystérie et de mésentente; mais ils ont tellement hâte d'arriver les premiers avec ce qu'il y a de plus saisissant, de plus sensationnel! Voilà la difficuté. Il nous faut comprendre cela.

A plusieurs reprises, j'ai exposé notre avis au sujet de la reconnaissance du régime communiste de Chine. Je vais l'exposer de nouveau ce soir. Je ne suis pas du tout de l'avis du chef de la CCF. Si l'on songe à ce qu'il a dit à la radio le 23 mars, on constate qu'il a mis beaucoup d'eau dans son vin aujourd'hui. Si nous étions assurés que le peuple de la Chine veut le gouvernement qui le dirige aujourd'hui, la question se présenterait sous un angle différent. Je ne trouve pas que négocier avec les représentants de ce gouvernement comme nous devrons le faire à la conférence de Genève, constitue la reconnaissance selon le sens reçu de ce terme.

C'est évident qu'il nous faut négocier. A mon avis, la reconnaissance signifie un échange de représentants diplomatiques. Elle signifie que nous lui permettons d'envoyer ses diplomates dans notre pays et d'installer, à son gré, des consulats dans chacune de nos villes, de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria, et de s'y livrer à ses néfastes pratiques de propagande et d'espionnage. Voilà ce que signifierait la reconnaissance diplomatique.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le jour viendra peut-être, et même probablement, où il nous faudra reconnaître le gouvernement de la Chine. Je ne parle pas du régime actuel; cependant, si ce régime se maintient et si la population de la Chine indique que c'est là le gouvernement qu'elle souhaite décidément avoir, il ne nous servira à rien de déclarer, dans cette enceinte ou ailleurs, que nous ne voulons pas le reconnaître. Il faut être raisonnable à tous les points de vue. Mais nous ne devrions certes pas envisager dès maintenant un échange de missions diplomatiques avec ce pays, lui accordant ainsi la reconnaissance *de jure*. Je crois

qu'en m'exprimant ainsi je parle au nom du parti que je représente.

Là encore, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas oublier que nous avons une dette envers le peuple chinois. On sait que, pendant des années, le peuple chinois était de nos amis. Je suis convaincu qu'aujourd'hui encore, il compterait parmi nos amis, si nous pouvions mutuellement nous joindre. Nous n'avons pas accompli notre devoir envers le peuple chinois. Nous sommes demeurés inactifs pendant que des gens méprisables poussaient la Chine dans les bras des communistes. De bien des façons, nous avons été trop indulgents. Nos journaux, par exemple, ont fait de leur mieux, pendant des années, pour faire croire à la population du Canada et des États-Unis, chaque fois qu'on rapprochait davantage la Chine de la Russie communiste, que Mao-Tsé-toung et ses adeptes n'étaient pas des communistes, mais de simples réformateurs agraires. Nos journaux ont fait de leur mieux. Évidemment, il suffit d'un peu de bon sens pour se rendre compte aujourd'hui que cela n'est pas vrai et qu'on le savait depuis des années. Néanmoins, il se trouve encore des journalistes qui, dans leurs éditoriaux, raisonnent tout comme s'ils croyaient que c'est vrai.

A mon avis, il importe aujourd'hui de nous assurer qu'aucun de nos actes ne contribuera à faire croire à la population de la Chine que tout est perdu, car le sentiment de l'impuissance détruit la volonté d'être libre. Je suis convaincu que les Chinois apprécieront de notre part une attitude bienveillante à leur endroit. Ils accueilleront favorablement tout service, si petit soit-il, que nous pourrons leur rendre. Un jour ou l'autre, ils secoueront leur joug. Le mal porte en soi le germe de sa propre destruction, et ce germe se trouve assurément dans le communisme.

Au début de février, je me trouvais à Washington, où j'ai entendu un discours de M. Walter Judd, membre du Congrès des États-Unis. Il a raconté un voyage qu'il venait de terminer autour du monde. Il était allé dans presque tous les pays d'Asie et avait parlé aux gens dans la rue partout où il avait pu se rendre. Il est revenu avec des convictions très intéressantes. Il a dit que les peuples asiatiques ont exprimé leur gratitude pour ce que le monde occidental avait accompli en leur faveur, en particulier pour les articles essentiels que les États-Unis leur avaient envoyés. Cependant, ils ont hésité à accepter d'autres offres d'aide, parce qu'ils craignaient que l'Ouest leur apporte une aide plus nuisible qu'utile, comme la chose est arrivée si souvent.

Trop souvent, lorsque nous avons cherché à venir en aide à des gens, nous avons fait comme le chameau qui chassait le Bédouin de sa tente; c'est là notre difficulté. En conséquence, ces gens pensent qu'ils ont été trahis, qu'ils ont été abandonnés. Ils se gardent d'exprimer leur confiance en nous et en nos bonnes intentions. Il est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur, que nous, des nations occidentales, avons si souvent utilisé comme des pions les peuples d'Europe et d'Asie qu'ils ont perdu confiance en nous. Nous devons regagner cette confiance en démontrant que notre parole vaut autant que notre signature et que, lorsque nous nous engageons à accomplir une chose, nous remplissons intégralement notre engagement. C'est la seule manière dont nous regagnerons leur bienveillance et leur confiance; il faut qu'ils aient confiance.

J'aimerais dire un mot seulement de la conférence de Genève. Je ne sais pas quel espoir on peut placer en elle, mais je suis prêt à miser toute ma confiance sur ses résultats. J'espère qu'il sortira quelque chose de la conférence de Genève, notamment qu'elle permettra d'éclaircir certains problème. J'espère sincèrement que la France pourra se rendre à cette conférence beaucoup mieux armée qu'elle semble l'avoir été jusqu'ici. Si elle négocie à partir d'une position de force, nous verrons peut-être la paix s'établir en Indochine. C'est notre sincère espoir.

Au sujet de la Communauté européenne de défense, le ministre a dit cet après-midi que les Nations Unies ne représentent pas un préventif assez efficace contre l'agression et qu'en conséquence nous avons dû nous en remettre aux pactes régionaux, tels ceux de l'OTAN, la CED et autres. Il a raison, je crois. L'Organisation des Nations Unies n'a malheureusement pas été un préventif efficace contre l'agression. Je crois qu'il nous faut appuyer des organismes comme ceux de l'OTAN et de la CED. Formons des vœux sincères pour que la France ratifie le traité de la CED. J'aimerais formuler un avertissement. Tout en fortifiant l'OTAN et la CED, n'allons pas oublier les dangers auxquels nous pourrions nous exposer.

Il est un point sur lequel le ministre peut peut-être nous fournir des explications. Cet après-midi, il n'a rien dit du Moyen-Orient, qui est pourtant aujourd'hui d'un très grand intérêt pour le monde. On pourrait parler, si le temps le permettait, des difficultés qui règnent entre le monde arabe et le pays d'Israël. La paix mondiale dépend, dans une certaine mesure, de l'issue de ce problème. Voici où je veux en venir. Depuis assez longtemps, le Pakistan a des démêlés avec l'Inde au sujet du Cachemire. Je crois comprendre que la situation n'est plus aussi tendue qu'elle l'était, mais elle a repris une certaine acuité dernièrement, le Pakistan

ayant accepté des armes et de l'aide des États-Unis. L'Inde ne voit pas la chose d'un bon œil. Pour affermir sa situation, le Pakistan a conclu dernièrement un pacte de non-agression avec la Turquie.

La Turquie est membre de l'OTAN. Je me demande ce qu'il arriverait si, un conflit ayant éclaté entre le Pakistan et l'Inde au sujet du Cachemire, mettons, le Pakistan demandait à la Turquie de faire honneur aux obligations qu'elle a contractées en vertu du pacte de non-agression conclu entre ces deux pays? Si la Turquie consentait, dans quelle situation le Canada serait-il placé? Quelle décision serions-nous obligés de prendre? Le Canada serait forcé de décider sur-le-champ s'il s'en tiendrait aux termes du traité de l'OTAN en venant en aide à son alliée la Turquie, ce qui l'obligerait probablement à faire la guerre à sa nation sœur du Commonwealth, l'Inde, ou bien s'il abandonnerait l'alliance de l'OTAN pour appuyer l'Inde.

M. Philpott: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Low: Oui.

M. Philpott: Le député sait sans doute qu'il est formellement stipulé dans le traité de l'OTAN que l'obligation contractée en vertu de ce traité ne lie qu'à l'égard des agressions territoriales dans les pays de l'Europe membres de l'OTAN, ainsi que le premier ministre l'a clairement dit à l'Inde.

M. Low: Je comprends parfaitement mais les habitants de la Turquie et ceux du Pakistan le comprennent-ils également? Voilà la question. C'est un véritable problème que de les amener à le comprendre. Ces alliances au sein des alliances d'ordinaire croissent en importance, sont mal comprises ou sont interprétées de différentes façons. Je parle de la sorte, bien que je ne voie pas là de danger immédiat. Je mentionne simplement, tant à titre d'argument qu'à titre d'avertissement, ce qui peut arriver si nous continuons à accroître l'importance de ces pactes de non-agression et autres ententes en vue de remplacer les Nations Unies. Ce sont des détails importants qu'il faut garder présents à l'esprit, et, dois-je ajouter, en vue de remplacer le Commonwealth britannique, qui au cours des siècles a été le principal élément de paix que le monde ait connu.

J'espère qu'on réussira à établir et à approuver la Communauté européenne de défense, car c'est là l'une des rares garanties qui puissent permettre à l'Europe occidentale de se défendre contre le danger qui la menace à l'Est.

Avant de conclure, qu'il me soit permis de dire un mot d'un point qu'a soulevé ici l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il a parlé de la suppression de certaines publications des Nations Unies dans la Colombie-Britannique. Il s'est dit inquiet parce que le ministère de l'instruction publique de la Colombie-Britannique a cessé d'autoriser dans les écoles de cette province la distribution du bulletin mensuel de l'Association des Nations Unies. Il a ajouté:

> Le bulletin, que l'on distribuait dans toutes les provinces, y compris a Colombie-Britannique, ne le sera plus dorénavant, à en croire une déclaration émanant de Victoria.

Comme d'habitude, certains journalistes ont monté l'incident en épingle. Un d'entre eux était un homme du nom de John Stevenson. Je ne crois pas jamais avoir vu ce monsieur, mais voici ce qu'il écrit à ce sujet dans le *Saturday Night* du 6 mars, sous la rubrique "Lettre d'Ottawa":

> Le prestige de ce parti n'a guère été accru par l'attitude idiote qu'a adoptée le cabinet créditiste de la Colombie-Britannique, laissant libre cours à la haine traditionnelle de ce parti pour les organismes internationaux de tout genre, lorsqu'il a interdit la distribution, dans les écoles provinciales, de documentation émanant de l'Association canadienne des Nations-Unies.

Nous avons là un bon exemple de ce dont je parlais il y a quelques instants. Voici un homme qui ne s'est pas donné la moindre peine pour découvrir la vérité. Il n'a pas fait le moindre effort pour savoir au juste ce qui en était. Il a tout simplement recueilli une rumeur dans les journaux, puis a rédigé un article à ce sujet comme s'il s'agissait de faits. Il a employé à tort des mots passablement injustes. Je tiens à exposer les faits à ce sujet, tout simplement afin de démontrer à quel point ces hommes avaient tort. J'ai en main une déclaration émanant du ministre de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il dit:

> Il est complètement faux qu'on ait interdit la distribution, dans les écoles de la province, du bulletin des Nations Unies. Aucune interdiction de ce genre n'existe. Au cours de l'année courante, qui se termine le 31 mars 1954, le budget relatif à l'instruction ne permettait pas de fournir la brochure aux écoles, comme par les années passées, mais on a fait connaître aux écoles et aux instituteurs les taux d'abonnement, les laissant libres de s'abonner à cette publication, comme d'ailleurs à toute autre.
>
> On a étudié les crédits actuels à la lumière de la requête présentée par l'Association des Nations Unies en vue de la diffusion du bulletin au cours de la prochaine année financière.

Le document porte la signature de M. R. W. Bonner, ministre de l'Instruction publique. J'ai cru bon de rectifier à la Chambre cette déclaration injuste et inexacte, ainsi que celle du *Saturday Night* et, comme il est question des Nations Unies, je me suis cru justifié de

le faire. J'abhore ces attaques inutiles qui indiquent que des journalistes ne se donnent pas la peine de chercher la vérité.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots au sujet de l'aide aux peuples étrangers, aux pays peu évolués et aux populations arriérées. Je veux bien qu'on augmente dans la mesure du possible notre participation. J'ai appuyé la participation du Canada au plan de Colombo, au programme du Point IV et au programme d'aide technique. A mon avis, ces initiatives sont justifiées, mais nous ne devrions pas oublier une chose. Ce n'est pas l'aide matérielle que nous pouvons apporter à ces peuples étrangers qui comptera éventuellement. La meilleure aide que nous puissions apporter à ces peuples, c'est celle qui les aidera à s'aider eux-mêmes.

Nous devons leur faire comprendre que ce que cette partie du monde possède aujourd'hui, elle le doit, dans une large mesure, à l'idéologie que nous professons. Je ne parle en ce moment de la doctrine politique d'aucun parti en particulier, mais de la doctrine que nous avons adoptée en toute liberté, celle de la libre entreprise que nous avons appliquée et appliquons encore, en dépit de ses nombreuses faiblesses. Si nous pouvons convaincre ces gens que les biens matériels et le niveau d'existence dont nous jouissons sont en très grande partie attribuables à notre façon d'envisager la vie, si nous pouvons les amener à s'en rendre compte et à essayer d'appliquer des conceptions semblables, je suis coinvaincu qu'avec un peu d'aide matérielle de notre part et aussi un certain encouragement, ils arriveront avec le temps à subvenir à leurs besoins.

Je souscris à toute aide que nous pouvons leur procurer, mais surtout à la sorte d'aide que je viens de signaler.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, il me sera à peine nécessaire de dire aux honorables députés combien j'ai prisé l'honneur qu'on m'a fait de me désigner à l'un des postes de délégué suppléant du Canada à la huitième session des Nations Unies. Je m'empresse d'ajouter que pour mériter le titre d'homme d'État amateur il faudrait pas mal d'études et, certainement, beaucoup d'expérience, plus, en tout cas, qu'un simple apprentissage de trois mois à New-York. J'ai toutefois eu l'occasion de me rendre compte par moi-même, et de très près, du fonctionnement de la délégation canadienne. Je puis vous dire que sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et du ministre des Postes (M. Côté) elle a manifesté, au plus haut degré, de la coordination, de la collaboration et de l'esprit d'équipe.

A chaque instant et dans toutes les circonstances nous avons travaillé de concert. Il me semble que le moment et le lieu sont bien choisis pour formuler quelques observations au sujet du chef de la délégation canadienne à l'ONU, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ici, à Ottawa, on connaît ses talents, mais je crains fort que bien des gens au Canada ignorent en quelle haute estime notre pays est tenu à l'étranger. Il est le seul Canadien a avoir présidé à la fois l'Assemblée des Nations Unies et le Conseil de l'Atlantique-Nord. Mais ces deux postes éminents ne représentent pas parfaitement, en soi, il me semble, le travail magnifique qu'il accomplit en dirigeant notre politique extérieure et en l'expliquant aux autres pays.

En sa qualité de chef de la délégation du Canada à l'ONU, non seulement conseille-t-il activement les membres de sa propre délégation, mais, je tiens à le souligner, les délégués des autres pays sollicitent activement ses avis, conseils et directives. Ce n'est pas le flatter que de dire qu'il possède un certain génie pour ce qui est de trouver une solution de bon sens, de trouver une formule et d'en arriver à un compromis dans une situation tendue.

A titre d'exemple, je dirai que l'ONU n'oubliera pas de sitôt le grand rôle qu'il a joué, —et en grande partie, tout seul,—dans la création du nouvel État d'Israël. Le point que je voudrais souligner c'est que ces utiles négociations spontanées, menées dans les coulisses, apportent un immense prestige au Canada. Le temps est venu, je crois, de dire ouvertement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) ont fait plus que tout autre Canadien pour faire sortir la politique extérieure du Canada de la poussière des archives et l'exposer au grand jour, de manière que tous les Canadiens puissent la connaître.

On estime à près de 2 milliards et demi la population totale du globe. En étant généreux et en mettant la population du Canada à 15 millions, je crois qu'il y a lieu d'être frappé par le fait que notre influence dans les affaires internationales est tout à fait disproportionnée au chiffre de notre population. Dans les conseils mondiaux, il arrive souvent qu'on nous considère à bien des égards sur le même pied que le Royaume-Uni et les États-Unis. Pourquoi cela? Eh bien! l'une des raisons, c'est que notre ministère des Affaires extérieures compte des gens habitués à se démêler dans l'enchevêtrement des négociations internationales. On y trouve non seulement des érudits, mais aussi des hommes d'action et ces deux catégories de personnes réunies se font entendre en notre nom à

tous d'une façon sensée et bien précise aux Nations Unies et ailleurs dans le monde. Au fond, notre service extérieur constitue vraiment une forme de défense. J'admets qu'il a moins d'éclat que l'armée, la marine ou l'aviation; il a néanmoins des qualités réelles.

Notre service extérieur constitue une défense contre les idées perverses qu'il faut combattre avant qu'elles revêtent l'armure et prennent les armes. L'endroit tout désigné pour livrer cette bataille est aux Nations Unies. Le principal champ de combat où peut se gagner ou se perdre cette bataille est l'enceinte de l'Assemblée et les diverses salles de commissions des Nations Unies.

Que sont exactement les Nations Unies? Selon moi, elles se ramènent à deux choses: le reflet de l'opinion mondiale et l'instrument grâce auquel le monde tâche de survivre. Quiconque examine l'exposé des motifs de la Charte se rend compte qu'elle contient deux points fondamentaux. Il y est déclaré que les peuples des Nations Unies sont "résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre" et "à proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme".

Certains d'entre nous prétendent que les Nations Unies ont échoué. Mais je rappellerai ici que les Nations Unies n'ont pas été créées en Utopie, mais à San Francisco en 1945, époque à laquelle la société humaine, extrêmement divisée, se trouvait, certes, dans une situation des plus instables.

Le député de Peace-River (M. Low) a déclaré que les Nations Unies ne servent à rien quand il s'agit de prévenir l'agression. J'admets que cette organisation n'est pas absolument parfaite; mais je signalerai aussi que la lutte entre l'État d'Israël et les États arabes s'est, pour le moins, calmée, que l'occupation de la Grèce a été prévenue, les difficultés entre le Pakistan et l'Inde, sinon réglées, du moins aplanies. Enfin,—et ce point n'est pas le moins important,—on s'est dressé contre l'agression en Corée, qui est pour le moment enrayée.

On ne devrait pas oublier, à mon avis, que les Nations Unies n'ont que huit ans, tandis que les problèmes auxquels elles s'attaquent sont presque aussi vieux que le monde. Un enfant de huit ans aura besoin de temps avant de pouvoir trouver la solution de préjugés et de conflits vieux de plusieurs siècles. C'est même remarquable que les Nations Unies aient pu accomplir ce qu'elles ont fait, car créer des relations internationales paisibles n'est pas le moyen de faire rapidement fortune. Mais il faut s'en tenir aux entreprises de longue portée; et peut-être pourra-t-on ainsi, à la longue, établir une paix plus stable qu'on ne peut s'imaginer à l'heure actuelle.

Les honorables députés ont bien le droit, je crois, de me demander ce que cela nous coûte, exprimé en dollars et en sous. Le budget annuel des Nations Unis est d'environ 41 millions en tout et la part du Canada est de 3·3 p. 100, soit $1,350,000. La cotisation annuelle du Canada est donc d'environ 10c. par an, c'est-à-dire le prix de deux numéros de journaux quotidiens ou d'un billet de tramway, par an.

Si on ajoute à ce budget le coût des institutions spécialisées, Organisation mondiale de la santé, Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies, Organisation de l'aviation civile internationale,—cette dernière a son siège à Montréal,—le budget global s'établit à environ 80 millions par an et la part du Canada à $2,650,000, soit moins de 20c. par Canadien, par an.

Est-ce payer trop cher une chance d'assurer notre sécurité? Mettons ces chiffres en regard du coût de la défense? Un réacteur *Sabre* coûte $300,000; un avion de bombardement, un million et demi; un destroyer d'escorte environ 14 millions, soit un dollar par tête, par an. Pour le prix d'un avion de bombardement, nous acquittons donc notre cotisation aux Nations Unies et nous obtenons une chance de vivre en paix.

En temps de guerre, tout se règle par l'épée et les Canadiens savent assurément se servir de ce moyen. En temps de paix cependant, nous voulons débattre nos problèmes et les régler par des moyens raisonnables suivant la règle du droit et non par la force.

Les Nations Unies fournissent un forum mondial où l'on peut exposer et discuter les problèmes, où l'on peut chercher à trouver des accommodements ou des solutions. Même M. Dulles, ce monsieur qu'on cite souvent, a dit encore l'autre jour que, sans les Nations Unies, nous serions de nouveau entraînés dans une troisième guerre mondiale.

Il y a quelques questions que j'aimerais poser. Combien de Canadiens apprécient la valeur des Nations Unies? Combien de Canadiens savent ce qui s'y passe? Je crains bien que le nombre n'en soit relativement faible. Je crains bien que les Canadiens, dans l'ensemble, ne connaissent pas les Nations Unies, bien qu'elles soient très importantes pour eux. Et pourquoi? Parce que personne ne se donne la peine de leur dire ce qui se passe aux Nations Unies.

La Chambre me permettra de lui donner quelques exemples. Il n'y a pas de représentant permanent de la *Presse canadienne* aux Nations Unies. Il n'y a pas de représentant permanent d'un seul journal ni d'un seul périodique canadien aux Nations Unies. La Société Radio-Canada rapporte une partie de l'activité des Nations Unies et, à tout prendre,

accomplit d'assez bonne besogne. Nous connaissons tous MM. Peter Stursberg, Herbert Desaulniers et Walter O'Hearn qui, jusqu'à tout dernièrement, étaient là-bas. Ces trois messieurs accomplissent une assez bonne tâche,—je devrais dire une excellente tâche,—dans la mesure où ils le peuvent, en faisant rapport de l'activité des Nations Unies à la radio et en publiant des commentaires dans les journaux. De ces trois hommes cependant, il n'en reste que deux. Après un examen sommaire de la situation, je conviens qu'à mon avis, Radio-Canada pourrait montrer plus d'initiative. La Société pourrait mettre davantage à la portée des postes privés et des Canadiens en général, les émissions des Nations Unies.

Mes amis de Radio-Canada et mes amis du journalisme, par exemple, me disent que les Canadiens ne s'intéressent pas beaucoup aux Nations Unies. J'ai fait un essai. A Noël et depuis, j'ai assisté à des réunions de clubs et autres sociétés, en particulier, dans les écoles, et j'y ai fait des discours. Chaque fois qu'on portait les faits à leur connaissance, les gens montraient non seulement un profond intérêt, mais une véritable soif de renseignements. Il est donc clair, à mon avis, que la population répondra à notre attente si nous lui exposons les faits. Cette tâche incombe assurément à Radio-Canada et à d'autres organismes du genre. De temps en temps, il arrive qu'un journal canadien en moyens envoie un reporter ou un chroniqueur à New-York passer deux ou trois jours. Mais, qu'est-ce que deux ou trois jours quand il s'agit d'interpréter l'histoire en marche? Ce n'est pas suffisant pour permettre au reporter ou aux chroniqueur de se renseigner sur les circonstances qui entourent la question à l'étude, de rencontrer les personnes intéressées, d'aller au fond des choses et de s'informer des points de vue des autres correspondants et des soixante autres États membres.

Je parle d'expérience, parce que j'ai eu la bonne fortune de faire partie à titre de représentant du Canada de la Sixième Commission qui, comme on le sait, s'occupe des questions juridiques. Les honorables députés se rappelleront que l'assemblée générale répartit ses travaux entre six commissions principales. Ce sont: la Commission des questions politiques et de sécurité; la Commission des questions économiques et financières; la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles; la Commission de la tutelle, y compris les États non-autonomes; la Commission des questions administratives et budgétaires; et, finalement, comme je l'ai dit, la Commission des questions juridiques.

Il suffit de mentionner ces commissions, il me semble, pour indiquer l'importance des sujets traités. J'avoue que la Commission des questions politiques et de sécurité tient les séances les plus spectaculaires, parce qu'on y voit se heurter les personnalités et les nationalités, mais je soutiens que longtemps après que l'activité effervescente de la Commission des questions politiques se sera dissipée, tout ce que les Nations Unies accompliront de bon fera l'objet de conventions et de traités que la Sixième Commission examinera et rédigera. De toute façon, selon moi, l'objectif des Nations Unies est d'apporter une détente, de faire disparaître les causes de mésentente par des pourparlers, d'assurer le règne du droit dans les relations entre États et d'empêcher le recours à la guerre.

Comme un grand nombre d'autres délégués qui faisaient partie d'autres commissions, j'avais pour rôle à la Sixième Commission, la commission des questions juridiques, de parler de certains sujets intéressant directement le Canada, par exemple, la prévention et la répression du crime de génocide, la revision de la charte des Nations Unies et la proposition relative au recours à l'arbitrage, qui, comme les honorables députés s'en rendent compte déjà, est une nouvelle branche du droit international selon laquelle deux nations en conflit décident de recourir à l'arbitrage et de soumettre leur différend, disons, à la Cour internationale de justice. Nous devions aussi étudier le rapport provisoire de la Commission du droit international qui se rapporte au droit régissant la haute mer, étude qui comprend les eaux territoriales, le banc continental et les pêcheries.

Je ne me m'imagine pas que les propos que j'ai tenus à la Sixième Commission seront insérés pour toujours dans les morceaux choisis des grands prosateurs, mais je suis certain que la question, par exemple, du banc continental et des pêcheries sera d'un grand intérêt pour les citoyens de Terre-Neuve, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique.

Que faut-il dire de l'exploration et de l'exploitation du banc continental? Trouverons-nous du pétrole, du charbon et des minéraux dans le sous-sol? Jusqu'où le Canada s'étend-il en haute mer? Qui doit réglementer nos pêcheries? Doivent-elles même l'être? Je vois là des questions pratiques, d'une grande importance économique et intéressant fort notre pays. Il suffira de multiplier ces quelques exemples avec les questions dont se sont occupées les six commissions, questions qui couvraient toute la gamme des autres matières que j'ai déjà mentionnées, pour se

sendre compte à quel point nous négligeons toutes sortes de renseignements des plus précieux. Or un seul journal canadien en a soufflé mot. M. Walter O'Hearn, du *Star* de Montréal, a souligné l'importance de quelques-unes de ces questions, mais quant au reste... motus. Et pourtant, tous les jours, il se produit quelque chose dans ce genre aux Nations Unies, quelque chose qui intéresse directement le Canada. Pourquoi n'en entendons-nous pas parler?

Je manquerais ici à l'équité si je ne signalais que le Gouvernement lui-même doit se charger d'une partie de la responsabilité d'une situation aussi scandaleuse. Notre consulat général à New-York prête évidemment son attaché de presse à la délégation permanente du Canada au moment des sessions de l'ONU, mais ce malheureux a deux besognes, une au consulat et l'autre à l'ONU. C'est dire qu'il est débordé de travail et que ce qu'il produit sort en petites quantités et, certainement, trop tard.

Est-il possible d'améliorer la situation? A mon sens, oui. Il faudrait d'abord que la *Presse canadienne* ait un correspondant attitré permanent pour l'ONU à New-York, ce correspondant devant être canadien. Je dis que tous nos grands journaux devraient également envoyer des correspondants à l'ONU. La situation est telle aujourd'hui que les nouvelles que nous lisons dans nos journaux, du moins cela me semble ainsi, ne sont que des paraphrases de nouvelles américaines destinées aux publics américain et britannique, lesquelles sont rééditées en vue du public canadien sous un nouveau titre, les deux premiers paragraphes seuls étant refondus. C'est peut-être exagéré, mais cela met bien le cas en lumière.

Il me semble que nous en savons beaucoup plus long sur ce que disent M. Cabot Lodge et M. Dulles que sur ce que dit M. Pearson, et je ne crois pas que ce soit bien. Permettez-moi de m'expliquer là-dessus. Dans une dépêche du service de nouvelles du *Times* de New-York, marquée Nations Unies, New-York, le 17 février 1954, et intitulée: "Sources de nouvelles critiquées par l'UNESCO", on lit ce qui suit:

L'UNESCO a soulevé cette question dans un rapport de 232 pages, intitulé "Agences de nouvelles: organisation et fonctionnement" et publié aujourd'hui ici (New-York) et à Paris. Dans ce rapport, l'UNESCO soutient que les six agences mondiales de nouvelles ne sont pas vraiment internationales, étant donné qu'elles tirent leur appui financier, leurs directeurs et la plupart de leurs employés de quatre pays seulement: les États-Unis, dans le cas de la *Presse associée*, de la *United Press* ou de l'*International News Service;* la Grande-Bretagne, la France ou l'Union soviétique, dans le cas de *Reuters*, de *France-Presse* et de *Tass*.

[M. Macnaughton.]

Au sujet du personnel de ces institutions, l'UNESCO indique que "quelque impartial qu'il soit, quelque attention rigoureuse qu'il porte à se plier aux règles de l'étique professionnelle, il jugera et présentera inévitablement les nouvelles en tenant compte du point de vue du pays dont il est citoyen".

Bien plus, déclare-t-elle, la tendance actuelle des agences de nouvelles à livrer une "lutte sans merci" en vue de vendre les nouvelles va à l'encontre de la tendance visant à accroître la collaboration internationale dans les domaines politiques, militaires, économiques, éducatifs, scientifiques et culturels.

Pendant que je me trouvais à New-York, je me suis également préparé un court mémoire pour mon propre usage, parce que, quand il s'agit des journaux, on tâche d'être juste et précis. Cela étant, il me semble qu'il serait à l'avantage des députés que je consigne le texte du mémoire en question au compte rendu. Cela les aiderait à comprendre. Voici:

Pour ce qui est des journaux, on m'a dit qu'aucun correspondant canadien n'est actuellement attaché en permanence aux Nations Unies. Jusqu'à tout récemment, la *Presse canadienne* y avait un des membres de son personnel à New-York, un jeune homme qui s'était spécialisé dans les questions relatives aux Nations Unies et qui consacrait la majeure partie de son temps à cette tâche lorsque l'Assemblée siégeait. Mais dernièrement, l'agence de presse n'a pas désigné de façon permanente de membre de son personnel de New-York auprès des Nations Unies. La *British United Press*, l'autre agence de nouvelles desservant les journaux du Canada, n'a pas de correspondant propre attaché aux Nations Unies. La *Presse canadienne* s'en remet aux comptes rendus de la *Presse associée*, tandis que les comptes rendus de la *British United Press* sont obtenus des services de l'*United Press*. Jusqu'à ces derniers temps, le *Star* de Montréal a maintenu un correspondant à New-York, dont la tâche était de fournir des renseignements au sujet des Nations Unies. On l'a récemment rappelé à Montréal et il n'a pas été remplacé. D'autres journaux du Canada envoient périodiquement des courriéristes aux Nations Unies pour un certain temps, mais aucun n'y a de représentant permanent. Quelques-uns se servent des services spéciaux de la presse des États-Unis et de l'Angleterre à cette fin. Aucun périodique du Canada ne maintient de correspondant permanent aux Nations Unies.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les Canadiens ont le droit de savoir par l'intermédiaire des grandes agences de presse, coopératives ou commerciales, ce qui se passe aux Nations Unies. Ces nouvelles devraient être rédigées par des Canadiens pour les Canadiens et faire part de l'activité et des décisions des Nations Unies qui intéressent le Canada.

Mais si les journaux ont des obligations, le gouvernement a lui aussi pour sa part l'obligation de fournir les services, les renseignements et d'aider la presse libre du Canada. Le service de renseignements du consulat canadien dans la ville de New-York,—je parle de New-York parce que c'est le centre d'activité de la presse, des périodiques et des communications, le centre le plus important de

ce genre aux États-Unis,—devrait être réorganisé de telle façon qu'il puisse assurer la coordination des services de distribution de nouvelles du ministère des Affaires extérieures à New-York et dans les États-Unis, du ministère du Commerce, de Radio-Canada, de l'Office national du film, de l'Office du tourisme et en fait de tous les autres organismes gouvernementaux. Je trouve étrange que notre Office du tourisme dépense des millions de dollars pour faire de la publicité aux États-Unis et qu'il obtienne en même temps une bonne collaboration parce qu'il dépense de l'argent à cette fin, tandis que notre service des affaires extérieures qui a besoin d'un peu de publicité, de quelques contacts et d'un peu d'aide par-ci par-là doive lutter pour les obtenir.

Je ne vois pas de raison de ne pas récupérer de la main gauche ce que l'on donne de la main droite. Il devrait y avoir échange dans les deux sens. Si nous avions un fonctionnaire important là-bas, il pourrait coordonner cette activité et la part que nous feraient les journaux aux États-Unis serait beaucoup plus grande qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Je pourrais m'étendre sur ce sujet mais je ne le ferai pas ce soir. Il me semble que pour ce qui est de la diffusion des renseignements aux Nations Unies, le Gouvernement lui-même doit améliorer ses services, se mêler de l'affaire et tracer la voie.

Je propose donc que pour arriver à cette fin, le Gouvernement nomme parmi les délégués permanents aux Nations Unies un agent d'information de rang élevé. On a créé un précédent quant à cette façon de procéder. Me permettra-t-on de rappeler qu'un important rédacteur d'un journal canadien a été choisi pour remplir cette mission auprès de l'OTAN à Paris. Soyons justes et admettons que la Presse canadienne est un organisme qui recueille des nouvelles et que même si elle nommait un correspondant auprès des Nations Unies, celui-ci n'aurait pas le temps d'écrire de commentaires. Son travail consiste à recueillir des faits.

Selon moi, un agent d'information de rang élevé,—mais il faudrait qu'il fût de rang élevé, autrement les journalistes n'en feraient pas suffisamment de cas, et il n'aurait pas l'autorité ni les connaissances voulues pour se prononcer,—pourrait accomplir plusieurs besognes, dont la première serait d'expliquer le sens profond des faits aux journalistes. Il pourrait préparer des interviews pour les membres de la délégation et aux visiteurs importants. Il fournirait les renseignements pour situer les questions. Il pourrait publier des bulletins, des dépliants et des brochures de façon que le rédacteur de journal puisse saisir ce qui en est au premier coup d'œil.

C'est ainsi que si quelque chose de nature à intéresser les Canadiens survenait aux Nations Unies, les faits pertinents pourraient être exposés dans une brochure qui, paraissant au temps opportun, jouerait un rôle utile et retiendrait l'attention. Faisons un effort pour aider la presse libre du pays, on peut compter qu'elle fera le reste.

Il me semble qu'un des principaux problèmes qui se posent, c'est de faire comprendre aux Canadiens combien il importe pour eux que l'Organisation des Nations Unies demeure forte. Il est essentiel selon moi qu'une politique extérieure quelconque, pour obtenir un succès permanent, soit comprise et acceptée par la population.

Le public canadien comprend-il vraiment ce qui se passe aux Nations Unies? Comment pourrait-il en être ainsi puisque personne ne le renseigne? Il faudrait que l'activité des Nations Unies soit entourée de toute la publicité voulue, surtout lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent le Canada. Durant la guerre, nos reporters et nos courriéristes parcouraient le monde afin de nous renseigner sur ce qui survenait sur les théâtres de guerre. Nous pouvons certainement nous permettre d'envoyer quelques journalistes aux Nations Unies, à New-York, afin qu'ils nous renseignent sur ce qui se passe sur le plus important des champs de combat, le théâtre sur lequel nous nous efforçons de prévenir la guerre.

Les États-Unis se sont soudainement intéressés davantage au Canada, en 1952: on le voit dans les revues et à la radio. En 1954, le Canada ne pourrait-il pas s'intéresser davantage aux affaires extérieures? Nous hésitons à dire au reste du monde ce que nous faisons mais nous pourrions au moins nous le dire entre nous.

Qu'on ne s'y méprenne pas, les Nations Unies constituent notre seule protection contre l'anarchie sur le plan international. Les Nations Unies empêchent l'extinction de la liberté humaine. Certains d'entre nous ont été témoins de deux guerres mondiales, mais si une troisième guerre mondiale se déclenchait, certains d'entre nous auraient à souffrir et nous pourrions revenir à l'âge de l'arc et de la flèche. Aux Nations Unies, les délégués des diverses nations, qui comptent des millions d'habitants et diffèrent de mille façons, cherchent à atteindre un but commun; ce but est la survivance. Nous désirons vivre dans un monde juste et stable. Or ce sont les Nations Unies qui nous offrent les meilleures chances d'y parvenir.

A mon avis, la politique étrangère du Canada met un fait en lumière. Le Canada a mis sur pied un service diplomatique auquel nos citoyens peuvent être fiers d'appartenir. Comme résultat, nos affaires extérieures sont dirigées par des fonctionnaires de carrière bien préparés, des hommes et des femmes, honnêtes, astucieux et respectés, qui maintiennent bien haut le prestige du Canada dans le monde. Je pense qu'il est temps de renseigner la population du Canada sur le travail quotidien de ces hommes et de ces femmes. Je pense qu'il faudrait entre autres choses renseigner les Canadiens sur l'important travail de notre service diplomatique au sein des Nations Unies.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la Chambre attendait avec un vif intérêt le débat d'aujourd'hui. Cet intérêt résultait, en grande partie, je pense, de la déclaration au sujet de la Chine, que les journaux ont attribuée au premier ministre (M. St-Laurent) durant son voyage autour du monde. Quant aux déclarations qu'ont formulées à la Chambre cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le premier ministre, il n'est pas injuste de dire, je crois, que la façon dont le premier ministre a rejeté l'interprétation qu'on avait donnée à la déclaration qu'il a faite en Extrême-Orient enlève beaucoup d'intérêt à la présente discussion. Quant à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons eu l'impression qu'une bonne partie visait Washington.

Je dois dire que j'ai été fort surpris et peiné de constater que le premier ministre, qui a maintenant parlé deux fois à la Chambre de son voyage autour du monde, s'étendant à plusieurs importantes nations du Commonwealth, n'ait pas dit un seul mot du rôle capital et bienfaisant que joue aujourd'hui le Commonwealth dans la lutte pour la paix mondiale. Il n'en a pas soufflé un seul mot. Je dois dire que j'en ai été renversé.

Vers quel but le Canada dirige-t-il sa politique extérieure? Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que si nous devions répondre par un seul mot, ce serait le mot "paix". Notre objectif est d'assurer la paix dans le monde, dans ce monde qui, cette semaine même, a appris l'explosion d'une bombe à hydrogène six cents fois plus puissante que la bombe qui a tué 60,000 personnes à Hiroshima en 1945. Par conséquent, en cherchant à réaliser la paix, nous devons tenir compte de la réalité. Le premier ministre a formulé en ces derniers temps en divers endroits, trois déclarations qu'il importe, à mon avis, de signaler à la Chambre. Le 29 août 1952, voici ce qu'il a déclaré à Midland:

> ... Chaque fois qu'il y a une grande guerre, nous ne pouvons l'éviter. Nous y sommes inévitablement mêlés. Par conséquent, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour maintenir la paix dans le monde.

Puis, on nous a mandé de Rome qu'il y avait formulé, le 13 février, la déclaration suivante:

> Si nous souhaitons réellement la paix, il nous faut être prêts à faire la guerre pour la protéger.

Au cours de la même tournée, il aurait prononcé, le 11 février à Soest, en Allemagne, les paroles suivantes:

> "Aucun agresseur éventuel ne doit juger qu'il est sain de déclencher une guerre", a dit le premier ministre dans une brève allocution. "Durant ma vie, il y a eu trop de guerres. Nous avons appris que le seul moyen d'éviter la guerre, c'est d'être prêts à la faire."

Ce sont, certes, des déclarations énergiques qu'a formulées le premier ministre, monsieur l'Orateur, mais je dirai qu'interprétées, puis appliquées d'une façon logique et raisonnée, elles ne manquent pas de sens pratique.

Je voudrais, ce soir, parler de quatre sujets. D'abord, de nos rapports avec les États-Unis; ensuite de certains aspects que présentent nos relations extérieures en ce qui concerne l'Europe, puis l'Asie; et enfin, brièvement des échanges commerciaux.

Nos relations avec les États-Unis sont de première importance. A ce propos, je désire m'arrêter à trois points en particulier. Tout d'abord, nous voulons, je crois, faire savoir très clairement à nos cousins américains et au reste du monde,—il est tout aussi important que le reste du monde le sache que nos cousins américains,—que c'est ici même, au parlement, qu'est établie la politique étrangère du Canada. Pendant de longues années, le monde n'a pas compris, par exemple, que la politique étrangère du Canada émanait non pas de Londres mais d'ici. Il semble que le danger soit maintenant que le monde, ou du moins certains pays, s'imagine que notre politique étrangère émane de Washington. Il nous faut faire preuve de la plus grande fermeté à ce sujet et nous devons informer les États-Unis et les autres pays, fermement et clairement, que si l'on songe à engager d'avance le Canada à l'égard de certaines mesures qui nécessitent un appui collectif auquel participerait notre pays, il faudra d'abord consulter le Canada, lequel sera libre de prendre sa propre décision.

Le deuxième point porte sur le rôle que semble assumer le Canada, celui d'interprète des États-Unis dans les parties du monde où les États-Unis et la politique américaine ne sont pas très bien compris. De fait, le premier ministre, dans une partie au moins de

son voyage, notamment dans l'Inde, semble avoir accepté le rôle d'interprète des États-Unis auprès de cette nation-sœur du Commonwealth. Il y a toutes les raisons pour le Canada, dans l'intérêt de la paix mondiale, de chercher, grâce à sa situation avantageuse, à aider au monde à comprendre les États-Unis et leurs buts pacifiques. De toutes les nations du monde, nous Canadiens connaissons mieux les États-Unis. Nous connaissons leur générosité. Nous avons eu raison d'admirer la direction qu'ils ont donnée au monde. Lorsque nous remontons en arrière et que nous songeons aux souffrances que le monde a endurées autrefois faute de la direction des États-Unis et comment tout le cours de l'histoire durant les années aboutissant à 1939 aurait pu se modifier, si les États-Unis avaient donné au monde la direction qu'ils lui donnent aujourd'hui, nous avons là une norme, un moyen d'estimer la valeur de la direction des États-Unis dans le monde.

C'est un fait que les États-Unis ne sont pas bien vus dans beaucoup de régions du globe, même dans des régions où ils ont accordé une aide très généreuse. Au temps où la Grande-Bretagne détenait le rang de la nation la plus puissante au monde, il semblait y avoir une tendance à tordre la queue du lion à l'occasion; on semble maintenant s'en prendre aux États-Unis. Il se peut que Washington ait commis des erreurs. En somme, ce rôle que les États-Unis ont assumé est nouveau pour eux. Il ne faut pas s'attendre qu'ils remplissent ce rôle sans faire preuve d'immaturité de temps à autre. Les discours flamboyants prononcés par certains ministres à Washington ou, si l'on veut une tournure plus moderne, les discours explosifs venant de ce milieu ont certes fait du tort.

Mais même en admettant ces facteurs, il n'en demeure pas moins que l'espoir de voir la paix s'établir dans le monde tient maintenant à un degré sans précédent dans l'histoire du monde, au rôle prépondérant des États-Unis.

Nous pouvons avoir confiance dans les États-Unis. A titre de plus proche voisin des États-Unis depuis longtemps nous savons que nous pouvons compter entièrement sur la bonne foi des États-Unis. Nous avons l'occasion d'en faire part aujourd'hui au monde et de l'aider à se rendre compte des buts pacifiques que poursuivent les États-Unis.

Puis-je en m'adressant directement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui dire que la nation tout entière a, j'en suis sûr, approuvé de tout cœur la déclaration qu'il a faite au nom du gouvernement dès que le président Eisenhower eut proposé de réglementer la mise en valeur de l'énergie atomique, déclaration par laquelle le Canada appuyait entièrement cette décision.

Le troisième aspect de nos relations avec les États-Unis est celui des rapports entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Quel espoir l'humanité peut-elle avoir, quelles sont les chances de paix si les États-Unis et le Royaume-Uni n'œuvrent pas côte à côte. Quel pays, pour nous servir de l'expression de M. Churchill, peut jouer plus utilement le rôle de charnière entre ces deux pays que le Canada? Dans le discours d'adieu qu'il a prononcé à New-York le 24 février alors qu'il quittait son poste de représentant de la Grande-Bretagne au Conseil de sécurité, sir Gladwyn Jebb a dit fort justement, parlant des États-Unis et du Commonwealth des nations britanniques:

> Si nous pouvons rester ensemble et poursuivre de concert une politique de progrès et de paix, l'avenir est sûr. Si nous nous séparons, l'avenir appartient au communisme international.

Le Canada est le trait d'union entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et il doit fournir les éléments propres à cimenter l'union de ces deux nations afin qu'elles poursuivent leur marche bienfaisante dans l'intérêt de la paix mondiale. On n'a rien à craindre des intentions de la Grande-Bretagne ni des États-Unis. Cette semaine, M. Churchill a appuyé dans les termes les plus énergiques la politique de représailles massives des États-Unis au cas d'une agression de la part de ceux dont les intentions ne sont pas pacifiques. Il a dit toutefois, en même temps, que les bases des États-Unis en Grande-Bretagne ne serviraient pas aux représailles atomiques sans l'approbation du gouvernement du Royaume-Uni.

Je passe maintenant à l'Europe. Je dis sans ambages, bien qu'il ne soit pas nécessaire, je pense, de le dire à la Chambre, que quelles que soient les modifications apportées aux tactiques des maîtres du Kremlin, aucun d'entre nous ne peut douter que la stratégie occulte et fondamentale du Kremlin n'a pas changé. Certes nous avons appris depuis longtemps, si nous avons appris quelque chose, que nous ne devons pas faire confiance à ce qui sort du Kremlin. Il y a un siècle, l'homme qui a probablement perpétré plus de mal que tout autre à notre époque, Karl Marx, disait ceci des Russes:

> L'ours russe est certainement capable de tout, s'il sait que les autres animaux dont il a à s'occuper ne sont capables de rien.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous tenons d'authentiques sources communistes certains des plans qu'ils ont suivis depuis que Lénine les a tracés pour eux.

Voici la déclaration que l'on trouve dans le 24e tome de ses œuvres complètes:

> Nous vivons, non seulement dans un État, mais dans un groupe d'États et il est inconcevable que la République soviétique continue de vivre bien longtemps en présence d'États impérialistes. L'un ou l'autre des deux camps doit finir par l'emporter sur l'autre. En attendant, il est inévitable qu'un certain nombre de terribles conflits se produisent entre la République soviétique et les États bourgeois.

Voici maintenant une citation extraite de l'ouvrage de Lénine *La maladie infantile des éléments de gauche du communisme*:

> Il faut employer toute ruse, astuce, méthode illégale, faux-fuyant, dissimulation de la vérité...

Nous avons eu bien des preuves que ceux qui croient au communisme et qui l'appliquent dans le monde suivent à la lettre ce programme. Notons bien ce que Lénine a dit d'une série de conflits. Voici ce que nous avons pu observer relativement à l'emploi de ce stratagème fondamental: lorsqu'il a été jugé opportun de faire la guerre chaude, on l'a livrée; lorsque c'est la guerre froide qui convenait, on a eu recours à la méthode de la guerre froide. L'attitude fondamentale est hostile à tous les États bourgeois. Par conséquent, même si nous ne devons pas rejeter tout ce qui semble être de la part du Kremlin, un geste en vue d'une meilleure entente ou d'une collaboration pacifique, laissons-nous guider par le passé et soyons toujours sur nos gardes.

En dépit de la place importante que la Chine et l'Extrême-Orient ont occupée dans les nouvelles ces derniers temps, je soutiens que l'Allemagne reste la plus importante de toutes les régions de conflits diplomatiques dans le monde. Ici, 1954 sera une année décisive. Pour cette raison, ce sera aussi une année d'une très grande importance pour le Canada. Nous voyons, heureusement, la puissance croissante de l'OTAN et ses remarquables réalisations, mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Il y a un an et demi que le réarmement de l'Allemagne a été décidé. Ce réarmement devait s'accompagner de la mise sur pied d'une armée européenne, dans laquelle s'insèreraient des unités allemandes. Le gouvernement des États-Unis estime qu'il importe que toutes les nations intéressées ratifient le projet de communauté européenne de défense. En Grande-Bretagne, le sentiment et la politique du gouvernement du Royaume-Uni tendent certes à promouvoir la ratification du projet de communauté européenne de défense et d'établir, le plus tôt possible, une armée européenne. En Allemagne, le monde libre dispose du plus grand réservoir intact de ressources humaines.

[M. Fleming.]

L'état d'esprit de la France est facile à comprendre. L'esprit de nationalisme est encore bien vivant dans l'armée française. Le souvenir de trois invasions, survenues durant la vie de certains Français, ne s'effacera jamais et la méfiance à l'endroit de l'idée d'une armée européenne est grande. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que ce qu'on propose de constituer, ce n'est pas une armée alliée. C'est quelque chose de bien différent de toutes les armées qui ont existé auparavant. La faiblesse actuelle de l'État français est attribuable en partie aux pertes formidables subies par la France au cours des deux guerres mondiales et à la façon dont elle est saignée actuellement, en hommes, et en argent, en Indochine, aussi bien qu'à la présence aujourd'hui, d'un grand nombre de communistes sur son territoire.

Le plus grand événement de l'histoire en Europe qui soit survenu en 1953 a été sans aucun doute la victoire éclatante gagnée aux élections par le chancelier Adenauer et, avec cette victoire, l'approbation complète par la population de la République de l'Allemagne de l'Ouest de toute l'idée d'une armée européenne et du réarmement allemand qui s'y associe. Nous pouvons juger de la grande importance pour les nations occidentales de la réalisation du rêve de la ratification de la Communauté européenne de défense et l'établissement d'une armée européenne, quand nous considérons les stratagèmes et les subterfuges auxquels la Russie a recours en vue de prévenir à tout prix la ratification de la Communauté européenne de défense. Ces derniers mois, toute leur tactique a été d'empêcher la France de procéder à la ratification. De nouveau, on peut comprendre les sentiments qu'éprouvent les Français à cet égard. Mais, monsieur l'Orateur, la grande question internationale pour 1954, en ce qui concerne l'Europe, c'est celle de la ratification du projet d'armée européenne et de la création de cette armée. Les Russes le savent. Toute leur tactique à l'heure actuelle montre à quel point ils comprennent que si ce pas est franchi, ce sera la disparition des espoirs qu'ils peuvent avoir d'étendre le secteur de leurs agressions et l'avance vers l'ouest du rideau de fer, en Europe.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a semblé donner à entendre aujourd'hui qu'il serait peut-être possible de recourir à d'autres solutions. Il disait en effet qu'il faudrait ratifier la CED ou quelque chose comme cela. Il faudrait qu'il dise à quoi il pense. Voilà quelque chose qui importe au plus haut point à la paix du monde.

Le premier ministre ne nous a à peu près rien dit de l'OTAN aujourd'hui. Sir Gladwyn Jebb, dans le discours cité par moi tout à l'heure, disait:

L'OTAN est le bouclier de l'Occident; sans elle nous perdrions notre liberté tout entière.

Si la guerre éclatait c'est à une organisation comme l'OTAN qu'il faudrait surtout faire confiance.

Ces paroles sont d'un homme qui, au cours des quelques dernières années, a représenté le Royaume-Uni au Conseil de sécurité de l'ONU. Il disait, aussi clairement que possible, qu'en cas de guerre, ce serait en l'OTAN qu'il faudrait mettre notre espoir.

Il y a une déclaration en marge du voyage du premier ministre, au sujet de laquelle il a fait très peu de commentaires ou même aucun. Cette déclaration se trouve dans une dépêche de Paris en date du 9 février:

Bien que la discussion ait eu lieu dans la plus stricte intimité...

Il s'agit d'une discussion entre le premier ministre et le général Gruenther, qui a eu lieu au quartier-général de SHAPE.

...on a rapporté, d'après des sources dignes de foi, que le premier ministre du Canada a donné au général Gruenther sa promesse solennelle que le Canada augmenterait sa contribution, si la situation internationale s'aggravait.

Cet après-midi, le premier ministre a parlé très brièvement de cette question. Il n'a pas dit que ses propos avaient quelque rapport avec la dépêche émanant de Paris, dont je viens de parler. J'ose espérer qu'avant la fin du présent débat, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fera une déclaration non équivoque à ce sujet, pour la gouverne de la Chambre.

Je passe maintenant à l'Asie. Il me semble que, depuis l'armistice, nos pensées se sont plus portées vers la Chine que vers la Corée. Rappelons-nous que tout ce qu'on a, de fait, atteint en Corée, a été une cessation des hostilités et un retrait des troupes derrière une zone neutre élargie; ensuite, une entente est intervenue, non pas immédiatement, mais plus tard, en vue d'une conférence à tenir à Genève au sujet des affaires asiatiques. Dans l'entre-temps, seize nations, dont le Canada, se sont engagées, pour le cas où l'agression reprendrait en Corée, à repousser ensemble une telle agression. Voici ce qu'on relevait dans la déclaration qu'elles ont signée:

Les conséquences d'une pareille rupture de l'armistice seraient d'une telle gravité que, selon toute probabilité, il serait impossible de limiter les hostilités au territoire coréen.

Enfin, nous estimons que l'armistice ne devra avoir pour résultat d'entraver ni la restauration ni le maintien de la paix dans n'importe quelle autre partie de l'Asie.

L'engagement qu'ont pris à cet égard les seize nations y compris le Canada, est très net.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre aujourd'hui à ce propos que le Canada ne jouerait probablement qu'un rôle effacé à la conférence de Genève. Quoi qu'il en soit, j'espère...

L'hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais j'ai parlé d'un rôle relativement effacé en ce qui concerne la partie de la conférence qui aura trait à l'Indochine.

M. Fleming: J'y arrivais, justement, mais je suis heureux de cette mise au point par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quel que soit le rôle du Canada, j'espère que rien ne nuira au principe qui veut qu'en négociant avec les communistes, il faille s'appuyer sur de fortes positions; il faut être habile et ne pas jeter maintenant un seul atout que nous pourrions avoir, plus tard, l'occasion de jouer; il nous faut participer à cette conférence, bien déterminés à maintenir intégralement le principe selon lequel le monde entier doit se rendre compte que l'agression ne profite pas. C'est ce qu'il faut apprendre à ceux qui recourent à l'agression et qui se livrent à une guerre réelle en ce moment en Indochine.

Et que dire de la Chine qui, autrefois, nous apparaissait comme une grande nation paisible, comme la nation la plus pacifique du monde? Quelle parodie de l'histoire que celle d'une nation pacifique transformée en un sanguinaire agresseur, en un agresseur qui a inspiré et encouragé l'agression des Coréens du Nord en 1950, qui les a aidés et soutenus et qui, finalement, est entrée en Corée du Nord. C'est une nation dominée par un régime communiste que les Nations Unies ont qualifié publiquement d'agresseur et qui a été mise au ban de l'humanité; d'une nation qui a pour ainsi dire annexé la Corée du Nord et le Tibet et qui, si elle le pouvait, en ferait autant de l'Indochine; d'une nation contre laquelle les Nations Unies ont adopté une résolution lui refusant l'accès aux matières d'importance stratégique parce que, entre ses mains, toute matière d'importance stratégique pourrait servir à des fins de guerre. C'est le gouvernement communiste de cette nation que certains voudraient que nous reconnaissions comme le gouvernement de la Chine.

Revenons à la règle qui, selon certains, se ramène à peu près à ceci qu'un gouvernement a le droit d'être reconnu, quelle que soit la façon dont il est parvenu au pouvoir, quand il exerce son autorité sur un territoire déterminé et quand la situation est suffisamment stable pour qu'on ne puisse pas dire que

son autorité est gravement menacée. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, l'énoncé exact de la règle que je trouve dans le droit international public. J'imagine que la principale autorité en droit international public est le professeur Oppenheim, de Cambridge. J'ai sous les yeux le premier volume, sixième édition, de son ouvrage sur le droit international, où la règle est énoncée aux pages 126 et 127 dans les termes suivants:

Cependant, lorsque le nouveau chef ou le nouveau gouvernement,—que ce soit un monarque qui succède à un autre monarque, un président de république qui succède à un autre président, un monarque qui succède à un président de république ou un président de république qui succède à un monarque,—parvient au pouvoir, non pas d'une manière constitutionnelle, mais après un coup d'État, une révolution (qui ne comporte pas nécessairement effusion de sang) ou tout autre événement comportant une solution de continuité légale, il est souvent difficile aux autres États de déterminer l'attitude à adopter à l'égard du nouveau chef ou du nouveau gouvernement. Ils doivent décider si la nouvelle autorité peut être convenablement considérée comme représentant l'État en question. En en arrivant à cette décision, ils exercent une discrétion qui, même si elle est nécessairement grande, n'est pas un acte arbitraire.

Lorsqu'en la matière on peut user de discrétion, selon la déclaration formulée sur le règne du droit public international, je suis d'avis que le Canada devrait exercer cette faculté de discrétion pour s'abstenir de reconnaître le gouvernement prétendu populaire de Pékin.

Vient ensuite un aperçu des tendances qui intéressent la reconnaissance des nouveaux gouvernements. Je n'ai pas le temps de les passer en revue. On les trouve exposées dans les pages suivantes, mais je crois en faire un juste résumé en disant qu'il s'est manifesté des tendances contradictoires sur le point de savoir si un pays a le droit, quand il s'agit de décider s'il y a lieu d'accorder ou de refuser la reconnaissance de tout nouveau gouvernement, de se demander si le gouvernement en question est capable de satisfaire aux exigences normales des rapports internationaux entre pays civilisés.

Existe-t-il une opposition en Chine, une opposition réelle en face du gouvernement populaire? Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il n'y en a pas, nous savons pourquoi. C'est parce que le gouvernement actuel l'a exterminée de la façon la plus brutale.

Comment le présent régime est-il arrivé au pouvoir en Chine? Cela n'a pas été le résultat de quelque mouvement anodin de réforme agraire comme les communistes, les communistes canadiens comme les autres, ont cherché à le faire croire, ces dernières années. Il a conquis le pouvoir avec l'aide de la Russie. Il n'a jamais représenté un mouvement populaire authentique; les mains des agresseurs sont tachés de sang, voire de sang canadien. C'est ce régime que le parti cérésiste demande au gouvernement canadien de reconnaître. C'est là, monsieur l'Orateur, une horrible, une révoltante proposition.

Ce n'est pas la première fois que la CCF préconise la reconnaissance du régime actuel de la Chine. Dès le mois de juin, longtemps avant le cessez-le-feu, tandis que les Canadiens contenaient les assauts sur le champ de bataille, les attaques des troupes chinoises lancées dans la mêlée sur les ordres de ce prétendu gouvernement populaire installé à Pékin, le chef du parti cécéfiste, s'adressant à l'assemblée qui a nommé le représentant actuel d'York-Sud (M. Noseworthy) le 9 juin dernier, à Toronto, préconisait la reconnaissance de ce prétendu gouvernement populaire de Pékin. Mao-tsé-Toung veut qu'on le reconnaisse; l'URSS veut qu'on reconnaisse le prétendu régime populaire de Pékin, et ils ont recours à tous les stratagèmes et à tous les moyens pour arriver à ce résultat. Nous ferions bien de nous rappeler à cet égard, monsieur l'Orateur, ces paroles tirées de l'ouvrage de Lenine, dont j'ai déjà parlé:

Il faut employer toute ruse, fourberie, méthode illégale, faux-fuyant, dissimulation de la vérité . . .

. . . pour atteindre les objectifs du communisme. Nous accueillons avec joie la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui et d'après laquelle il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de reconnaître le régime de Pékin. Il est incontestable que la déclaration attribuée par les journaux au premier ministre pendant un voyage a fait un tort incalculable. Elle a été largement diffusée et le premier ministre sera le premier à dire, j'en suis sûr, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le premier à convenir que la Chambre a fait preuve à cet égard d'une louable modération en attendant le retour du premier ministre.

Ils reconnaîtront que l'opposition a consenti très volontiers à remettre le débat sur la question jusqu'au retour du premier ministre (M. St-Laurent) de façon qu'il pût y participer. Mais j'espère qu'on fera tout ce qu'il est possible pour donner à la déclaration formulée par le premier ministre aujourd'hui, pour rectifier celle que les journaux lui avait prêtée, une publicité aussi large que celle dont a été l'objet la première déclaration, qui a fait tant de tort.

Comment arriverons-nous à prouver que l'agression ne paye pas, si nous permettons à ce régime de Pékin de jouer du pistolet et de la matraque pour être accepté au sein d'un groupe international d'honnêtes gens? Du coup, la cause de la résistance à l'agression en

Indochine serait perdue. Quel serait alors le sort de Formose?

On invoque la reconnaissance du gouvernement de l'Espagne. Or, je ne crois pas que personne, à la Chambre des communes, ait une plus petite opinion du gouvernement de l'Espagne que moi. Mais ce qui s'est passé en Espagne n'oblige pas à reconnaître le régime de Pékin. Franco n'a jamais lancé ses armées dans une attaque contre nous. Jamais les Nations Unies ne l'ont traité d'agresseur. Et le gouvernement du Canada a attendu environ quinze ans avant de décider d'échanger des représentants diplomatiques avec le régime du général Franco.

Compte tenu de ce fait, nous pouvons donc selon moi procéder avec lenteur lorsqu'il s'agit de la reconnaissance du régime de Pékin. La Grande-Bretagne a reconnu ce régime en 1949, mais n'oublions pas que c'était avant l'affaire de Corée. Si ce conflit avait éclaté avant que la Grande-Bretagne reconnaisse le régime de Pékin, il est fort douteux, selon moi, que ce pays eusse songé à accorder cette reconnaissance.

Quoi qu'il en soit, rien dans la façon dont le régime de Pékin a traité depuis l'Angleterre n'est de nature à encourager qui que ce soit à suivre cette ligne de conduite. Ce pays n'a guère reçu depuis que des insultes du régime de Pékin.

N'oublions pas non plus que le gouvernement du Japon, ce nouveau gouvernement dont nous voulons favoriser l'affermissement, a décidé, le 19 juin 1952, de reconnaître le gouvernement nationaliste chinois.

On a parlé de la reconnaissance du gouvernement de l'URSS, mais n'oublions que nous ne l'avons fait qu'avec lenteur également. La révolution russe a eu lieu en novembre 1917. Ce n'est que le 24 mars 1924, il y a eu trente ans hier, que le gouvernement du Canada a fait part au représentant soviétique qui venait d'arriver à Montréal de son intention de reconnaître le gouvernement soviétique. Ce représentant exerçait, dans une certaine mesure, les fonctions de consul mais surtout dans le domaine commercial. Rien n'est résulté de cette offre.

Ce n'est qu'en mars 1942 que les gouvernements du Canada et de l'URSS ont convenu d'échanger des représentants diplomatiques. Le 21 octobre 1942, M. Gusev a présenté ses lettres de créance à titre de ministre au Canada et, le 10 mars 1943, M. Dana Wilgress a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre du Canada à Moscou. C'est en 1944 que le statut des deux missions a été élevé à celui d'ambassade.

Mais, monsieur l'Orateur, que comporte la reconnaissance d'un pays? Il ne faut pas oublier qu'elle a d'importantes répercussions. Voici ce qu'en dit Oppenheim aux pages 132 et 133 de son ouvrage:

> Parmi les plus importantes conséquences qui découlent de la reconnaissance d'un nouveau gouvernement ou d'un État, signalons celles-ci: (1) Il acquiert de ce fait le pouvoir d'entamer des relations diplomatiques avec d'autres États et de conclure avec eux des traités; (2) dans certaines limites, qui sont loin d'être précises, des traités (s'il en existe) conclus entre les deux États, en supposant qu'il s'agisse d'un vieil État et non pas d'un nouvel État, sont automatiquement rétablis et entrent de nouveau en vigueur; (3) il acquiert de ce fait le droit, qu'il ne possédait pas auparavant,—du moins selon le droit britannique,—d'intenter des poursuites devant les tribunaux de l'État qui l'a reconnu; (4) il acquiert de ce fait, pour lui-même et sa propriété, l'immunité contre la juridiction des tribunaux de l'État qui le reconnaît et obtient les droits ancillaires dont il est question plus loin,—immunité dont il ne jouissait pas avant la reconnaissance, du moins selon le droit britannique; (5) il obtient aussi le droit d'exiger et d'obtenir la possession de biens se trouvant dans la sphère de juridiction de l'État qui le reconnaît et qui appartenaient au gouvernement précédent qu'on a supprimé; (6) comme la reconnaissance a un effet rétroactif et date du moment où le gouvernement nouvellement reconnu s'est emparé du pouvoir, elle a pour effet d'empêcher les tribunaux de l'État qui le reconnaît de mettre en doute la légalité ou la validité des actes, tant législatifs qu'administratifs, passés et futurs, de ce gouvernement; elle rend ainsi valides aux yeux des tribunaux certains transferts de propriété et d'autres transactions qui auraient été considérés comme invalides avant la reconnaissance du gouvernement ou de l'État en question.

Et de nos jours, monsieur l'Orateur, il faudrait évidemment ajouter à ces avantages la mesure inévitable suivante, qui serait l'admission au sein des Nations Unies. Si on permet au régime communiste de Pékin d'y remplacer le gouvernement nationaliste de la Chine, cela lui permettra automatiquement d'obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité et de jouir du droit de veto. Et si les Russes se sont servi des Nations Unies comme d'un porte-voix pour leur propagande, cela signifie simplement que la propagande à cet endroit y serait doublée. Je signale, également, que le régime de Pékin n'est pas admissible aux Nations Unies. L'article 4 du chapitre II de la charte des Nations Unies comporte cette disposition:

> Peuvent devenir membres des Nations Unies tous les autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.

Peut-on dire que ce régime populaire qui règne à Pékin peut être assimilé à un État pacifique, alors qu'on l'a dénoncé comme agresseur? Non; je prétends que ce régime n'est pas admissible. Cependant, si on le reconnaissait, tel serait inévitablement le pas suivant. En effet, si on reconnaît ce gouvernement populaire, que pouvons-nous lui

répondre s'il demande à supplanter le gouvernement nationaliste à titre de représentant de la Chine aux Nations Unies? Ce serait le triomphe de l'agression, le triomphe de l'agresseur, qui braque un revolver à la tête des Nations Unies. Monsieur l'Orateur, quel que soit le résultat de la conférence de Genève, qu'on nous donne l'assurance qu'on ne permettra jamais que Genève devienne un autre Munich.

Avant d'abandonner ce sujet, qu'on me permette une autre observation sur la question de la reconnaissance du régime de Pékin: j'accepte ce que le premier ministre a dit cet après-midi; nos jugements ne sont pas immuables. Cependant, nous envisageons la situation actuelle et, je l'espère, nous nous faisons une idée claire et précise de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Enfin, un mot au sujet du commerce. Le commerce peut servir à la paix. Il n'y a aucune raison pour que nous n'entretenions pas des relations commerciales avec la Russie comme le fait la Grande-Bretagne, à la condition qu'on ne permette à aucune marchandise de valeur stratégique d'atteindre la Russie. Nous avons noté ce qui a été dit à Westminster dernièrement au sujet du vif désir du gouvernement britannique d'augmenter son commerce avec la Russie, dans l'espoir d'entretenir ainsi des relations plus pacifiques. Eh bien, l'honorable Derick Heathcoat-Amory, sous-ministre du Commerce en Grande-Bretagne, il a dit il y a deux jours seulement que le débouché britannique est "entièrement ouvert aux céréales, au bois de construction, aux métaux et au minerai de manganèse de la Russie". L'article de journal continue en disant:

> Participant au débat sur le commerce entre l'Est et l'Ouest, il a dit qu'il "serait très avantageux que des quantités plus importantes de céréales deviennent disponibles".

Bien que, j'en suis certain, nous ne souhaitions pas faire obstacle de quelque façon au commerce entre la Grande-Bretagne et la Russie, qui peut servir la cause de la paix, j'espère que nous ne tarderons pas à réclamer, pour nos producteurs de céréales, une juste part du marché britannique.

Enfin, quoi qu'on puisse dire actuellement du commerce dans le monde, on ne saurait faiblir lorsqu'il s'agira de continuer à proscrire le commerce avec le gouvernement d'agression qu'est le gouvernement de la Chine, du point de vue des matières d'importance stratégique ou de quoi que ce soit qui puisse être de quelque secours à un pays agresseur. Il faut surveiller de très près toutes les tentatives qui pourront être faites pour diminuer la liste de ces matières d'importance stratégique.

[M. Fleming.]

Nous visons une époque grave. Il peut venir un moment où les jours que nous traversons actuellement nous apparaîtront comme les jours où d'importantes décisions ont été prises pour l'amélioration des relations internationales et l'édification de fondement plus sûrs pour la paix du monde. Mais ne perdons jamais le sens des réalités; restons forts en traitant avec ceux qui, hélas, ne respectent que la force.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, durant les quelques instants dont je dispose, avant dix heures, je voudrais traiter certains points qu'a mentionnés le député d'Eglinton (M. Fleming). Il va de soi que je ne partage pas avec lui l'horreur qu'il semble manifester à l'égard des vues exposées, cet après-midi, à la Chambre, non seulement par le chef de la CCF, mais aussi par le premier ministre (M. St-Laurent).

La dénonciation par le député du régime communiste de la Chine qui tente de se faire accepter par la force au sein de ce qu'il a appelé "un groupe international de gens honnêtes" m'a intéressé de façon particulière. Ne semble-t-il pas que, parfois, on fasse un étrange usage des mots? Je ne sais exactement ce qu'entend le député par "groupe international de gens honnêtes". Peut-être y inclut-il Francisco Franco, d'Espagne, pour qui le député d'Eglinton semble avoir de la sympathie; peut-être y inclut-il tous les sordides petits dictateurs de l'Amérique centrale; peut-être y inclut-il M. Salazar, du Portugal, et j'imagine qu'il y inclut aussi cet État membre des Nations Unies qui est l'objet de ses craintes et de son aversion, l'Union soviétique et ses satellites d'Europe.

Je me demande s'il considère comme l'un des membres de ce groupe international de gens honnêtes le successeur d'un régime qui a gagné le pouvoir à la pointe du fusil et je me demande également si le député d'Eglinton ne serait pas d'avis que, même à cette date tardive, nous devrions peut-être cesser de reconnaître le gouvernement de Washington.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions faire preuve, en l'occurrence, d'un peu de sens pratique. Il faut savoir reconnaître les réalités, si désagréables soient-elles; je dirai que la conséquence logique de la thèse présentée par le député, soit qu'il est impossible de s'asseoir dans un esprit d'amitié pacifique à la même table que les dirigeants actuels de la Chine, serait nécessairement de les exterminer. Je dirai, à ce propos, monsieur l'Orateur, que le député et tous ceux qui partagent son avis ont manifestement manqué à leur devoir depuis plusieurs années, car nous étions, il y a quelques années, dans une bien meilleure posture pour

procéder ainsi que nous ne le sommes à présent, et nous en aurions donc manqué l'occasion.

Je me suis demandé, monsieur l'Orateur, surtout lorsque j'écoutais, cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), si d'autres éprouvaient la même réaction que moi lorsqu'ils se sont rendus compte de l'importance véritable du changement dans les rapports internationaux qui s'est produit au cours de ma génération.

Je puis me rappeler qu'aux jours qui ont précédé 1914, il y avait, dans le monde, des pays dont certains n'étaient que des puissances de second plan, mais qui étaient, cependant, en mesure de poursuivre une politique extérieure plutôt indépendante, d'assez vaste portée, parce qu'ils savaient habilement affaiblir ou renforcer le pouvoir d'un certain bloc de puissances. C'est par l'habileté qui leur permettait de renverser ou de maintenir l'équilibre délicat des puissances, que ces pays, situés pour la plupart en Europe, pouvaient alors poursuivre une politique extérieure relativement indépendante. A cette époque-là, un débat comme celui qui a lieu ce soir aurait porté principalement j'imagine, dans le parlement de n'importe laquelle de ces nations, sur la politique étrangère même du pays intéressé, sur les mesures qu'il allait prendre et sur l'attitude indépendante qu'il allait adopter.

Ce monde s'est écroulé quand les Allemands ont envahi la Belgique en 1914. Aujourd'hui la situation est tout différente, tellement différente que, pour discuter avec quelque sens pratique la politique étrangère du Canada, il nous faut effectivement débattre non pas notre propre politique étrangère mais celles des deux blocs puissants qui se partagent le monde. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien fait ressortir ce fait cet après-midi en consacrant une large part de son discours à la discussion, à l'interprétation et, je dirais, à la dissection de la politique étrangère de notre puissant voisin du Sud.

On pourrait dire avec raison que, dans ces circonstances, la politique étrangère d'une nation comme le Canada doit non seulement tenir compte de la politique étrangère reconnue de notre puissant allié et de celle de notre puissant adversaire mais doit aussi, dans la pleine mesure possible, consister en une dissection et une analyse des affaires intérieures des pays d'où cette politique étrangère émane.

On peut dire, je crois, que les deux discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcés récemment aux États-Unis et qu'il a évoqués cet après-midi, ont été accueillis avec un soupir de soulagement par tous les Canadiens intelligents. Il y en a parmi nous qui diront sans doute que ces paroles ont été prononcées un peu tard. Il y en a parmi nous qui ont peut-être estimé qu'il aurait dû appuyer davantage sur la question, mais il reste qu'en général les Canadiens intelligents ont accueilli ces propos avec soulagement, constatant enfin que le gouvernement du Canada s'apprêtait à faire la seule chose possible dans la conjoncture actuelle c'est-à-dire tenter d'influer sur la politique intérieure des États-Unis et partant, sa politique extérieure.

Monsieur l'Orateur, comme il est dix heures, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Cameron (Nanaïmo) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Quand nous aurons terminé ce débat, demain, nous passerons au Code criminel.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mars 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

VENTE DE QUOTIDIENS FRANÇAIS À LA CAFÉTÉRIA —M. DUPUIS

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire vous offrir mes remerciements personnels et ceux de plusieurs de mes collègues pour avoir bien voulu, si promptement, donner suite à la suggestion que je formulais récemment de mettre en vente des quotidiens français à la cafétéria. Nous avons déjà, depuis plusieurs jours, ces quotidiens et je vous en remercie.

(Traduction)

EXPLICATIONS À PROPOS DU SYSTÈME D'AMPLIFICATION

M. l'Orateur: Les honorables députés auront constaté que le microphone mobile dont on s'est servi hier à titre d'essai a disparu. Il nous a prouvé à nous tous ainsi qu'aux ingénieurs-opérateurs, je pense, que chaque fois qu'un député prend la parole il devrait parler dans le microphone qui est le plus près de lui et les députés qui se trouvent autour de lui devraient faire silence autant que possible; autrement, le microphone suspendu capte les bruits autour du député qui a la parole, ce qui, en quelque sorte, domine la voix de celui qui parle.

Les honorables députés auront peut-être d'autres questions à poser à ce sujet. Je ne suis pas spécialiste en la matière. J'ai demandé aux ingénieurs-opérateurs s'ils voulaient bien se rencontrer avec les députés, afin de discuter les points que ceux-ci voudraient élucider; fort complaisants, ils ont promis d'être ici lundi, de onze heures à une heure. Si les honorables députés veulent venir leur poser des questions au sujet du système d'amplification, ils se feront un plaisir d'y répondre.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE ET COLONISATION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. René N. Jutras (Provencher) dépose le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): J'ai l'honneur de déposer le 4e rapport du comité permanent du Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'intention de proposer l'adoption du rapport aujourd'hui?

M. Harrison: Monsieur l'Orateur, nous ne pourrons pas en proposer l'adoption avant lundi.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU BUDGET AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au nom du ministre des Transports (M. Chevrier), déposer sur le Bureau le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année 1954, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, au chapitre 39 des Statuts revisés de 1952 et de l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés de 1952, tel qu'il a été approuvé par le Gouverneur général en conseil par le décret du conseil C.P. 1954-448 du 25 mars 1954.

Je propose:

Que le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* déposé sur le Bureau aujourd'hui, soit déféré au comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande, que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

BUDGET D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 1953 ET 1954, ET BUDGET D'EXPLOITATION POUR 1954

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Au nom du ministre du Commerce (M. Howe), je dépose, en conformité de la loi, le budget (revisé) d'immobilisations des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année civile 1953; le budget d'immobilisations des Lignes aériennes Trans-Canada pour 1954, et le budget d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada pour 1954.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BUT DE LA RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Quelle est la nature de la réunion qui aura lieu la semaine prochaine entre les représentants de l'agriculture et du travail; quelle fin se propose cette réunion et quels sont ceux qui y sont invités?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une conférence a été prévue pour la semaine prochaine sous les auspices du comité consultatif national de la main-d'œuvre. Cette conférence d'un jour a pour objet l'examen des problèmes qui se posent à l'industrie des instruments aratoires. La réunion se composera de trois représentants des ouvriers syndiqués directement intéressés à l'industrie des instruments aratoires, de trois représentants des syndicats agricoles et de trois représentants des ministères en cause, notamment les ministères du Commerce, de l'Agriculture et du Travail.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une autre question. Le ministère du Travail a-t-il l'intention d'organiser des réunions analogues à l'égard d'autres industries atteintes par le chômage?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que la conférence de mardi prochain, est convoquée à titre d'expérience; il s'agit d'une industrie où il est assez facile de réunir les représentants des trois groupes intéressés à l'industrie: patrons, ouvriers et consommateurs. Il est manifeste que dans le cas de l'industrie textile, par exemple, cela ne serait pas si facile et, par conséquent, avant de répondre directement à mon honorable ami, j'aimerais mieux attendre pour voir quels seront les résultats de la conférence de mardi prochain.

[M. Langlois.]

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONVOCATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ÉTABLI EN 1945-1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Lundi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé si le Gouvernement en était venu à une décision à la suite de la proposition formulée par le premier ministre d'Ontario demandant la reconstitution du comité économique fédéral-provincial. Le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que, pour sa part, il n'avait pas pu étudier la proposition. Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a étudié la chose et, dans le cas de l'affirmative, s'il en est arrivé à une décision.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été débattue au conseil et, il va sans dire, aucune décision n'a été arrêtée.

M. Fulton: Puis-je alors demander au premier ministre si, en raison de la proposition faite par le premier ministre d'Ontario au sujet des résultats que pourrait donner la reconstitution du comité, le Gouvernement en fera l'examen et annoncera sa décision en temps et lieu?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, la question fera certes l'objet d'un examen; toutefois, il ne serait pas pratique d'en étudier tous les aspects sans la présence du ministre des Finances. L'honorable député se rend compte que, d'ici le 6 avril, le ministre des Finances doit s'occuper de problèmes qui, peut-être, ne sont pas plus importants, mais qui se révèlent plus urgents, vu qu'il a déclaré que le budget sera déposé le 6 avril.

LA PEINE CAPITALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PROTECTION ACCORDÉE AUX TÉMOINS CONVOQUÉS DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on signalé au ministre une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et d'après laquelle un éditeur, un rédacteur et un chroniqueur de Vancouver ont été accusés d'outrage à la cour par suite d'un article dans lequel le chroniqueur s'en prenait à la peine capitale? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais savoir de quelle protection jouirait la personne appelée à témoigner sur le même sujet devant le comité chargé d'étudier la peine capitale?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé cet article et avant d'exprimer quelque opinion que ce soit, j'aimerais lire l'article et vérifier les faits.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Production de défense (M. Howe), j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement fédéral au sujet de l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'énergie dans cette province?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je vais considérer la question comme un avis et je tâcherai de fournir une réponse en temps opportun.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EFFET DE L'EXPLOSION DE LA BOMBE À HYDROGÈNE DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les journaux d'aujourd'hui soutiennent que l'explosion d'une bombe à hydrogène dans le Pacifique a eu de graves répercussions. Étant donné cette nouvelle, le ministre peut-il me dire (1) si certains gouvernements le tiennent au courant de l'effet de la bombe et (2) s'il est possible que de la poussière radio-active tombe sur les villes du littoral canadien du Pacifique?

M. Coldwell: Et (3) ce que le ministre entend faire à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Voici la réponse. Bien que le gouvernement canadien n'ait reçu aucun renseignement d'autres gouvernements,—et dans le cas qui nous occupe, ces renseignements devraient venir du gouvernement des États-Unis,—quant à l'effet de la récente explosion de cette bombe à hydrogène dans le Pacifique, je dois dire que nous avons des entretiens réguliers avec le gouvernement des États-Unis au sujet des effets des explosions nucléaires. Bien entendu, je ne suis pas en mesure de donner de réponse catégorique à la deuxième partie de la question, pas plus qu'un autre ne pourrait le faire je suppose, mais d'après les renseignements disponibles, nous ne prévoyons pas qu'il se produise de concentrations de poussière qui pourraient avoir un effet nuisible sur le littoral du Pacifique.

M. Knowles: Quelle est la réponse à la troisième question?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il en mesure de nous dire quand la Chambre va être saisie du bill visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LOI SUR LES DOUANES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATION DE FRONDES ET DE POIGNARDS DE JET DE TYPE MALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé une question hier, je lui ai répondu que j'irais aux renseignements au sujet des frondes et des poignards de jet de type malais, afin de vérifier si les autorités policières nous avaient soumis des observations relativement à l'importation de ces objets. Nos dossiers indiquent qu'aucune observation ne nous a été soumise à ce sujet ces derniers temps.

Ces articles, normalement, sont importés par les marchands d'articles de sport et sont destinés à des fins sportives ou récréatives. Lorsque l'importation est faite pour ce motif, point n'est besoin de permis spécial. Si on importait généralement ces objets en vue de s'en servir pour porter atteinte au prochain ou pour d'autres fins dangereuses, le ministère étudierait l'opportunité de réglementer l'importation au moyen d'un régime analogue à celui qui s'applique aux revolvers et autres armes à feu dangereuses, et il ne permettrait l'importation que sur production d'un permis délivré par les autorités locales.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, suspendu le jeudi 25 mars, de la motion suivante présentée par l'honorable M. Pearson:

Que les crédits nº 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'affectation des deniers publics.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, hier soir, à la levée de la séance, je faisais observer que tous les Canadiens intelligents ont dû accueillir les discours prononcés aux États-Unis récemment par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) avec un soupir de soulagement, en pensant qu'enfin le gouvernement canadien prenait quelques dispositions en vue de modifier certains des aspects les plus inquiétants de la politique extérieure des États-Unis. Hier soir, j'allais ajouter que je doutais si la lecture du discours prononcé par le ministre dans cette enceinte, hier, était de nature à apporter à la population du Canada le même soulagement. Plutôt, je crains que notre population ne pousse un soupir de regret, considérant que nous sommes revenus à notre point de départ.

Le ministre a tenté d'expliquer à notre intention la déclaration du secrétaire d'État des États-Unis et je me demande s'il n'a pas oublié que, depuis qu'il a parlé et depuis que M. Dulles a répondu, ce dernier a lui-même fait part de la réaction qu'a provoquée chez lui le discours que le ministre a prononcé aux États-Unis. Nous pouvons sans doute nous attendre que M. Dulles explique de nouveau l'explication qu'on a donnée ici, hier, à la Chambre, de son discours. Je dois, cependant, féliciter le ministre de l'adresse avec laquelle il peut disséquer et analyser le sens des mots. J'aimerais bien qu'il nous fût possible, en modifiant notre interprétation des mots, de modifier aussi la réalité qu'ils représentent. Malheureusement, dans notre monde, nous ne combattons pas avec des armes sémantiques. Si nous combattions ainsi, je m'empresse de vous assurer, monsieur l'Orateur, que je m'engagerais très volontiers sous le commandement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

Au cours de son exposé, le ministre a mentionné la conférence de Berlin et s'est exprimé en termes qu'un orateur subséquent a qualifiés de mélancoliques. Il n'y a aucun doute que les résultats de la conférence de Berlin ont été extrêmement mélancoliques pour ceux qui entrevoyaient quelque espoir d'en arriver, en cette occasion, à une sorte de *modus vivendi* avec l'Union soviétique. Bien entendu, il est facile de rejeter le blâme de l'échec de la conférence sur la Russie, car, malheureusement, la conduite et la façon d'agir des représentants de l'Union soviétique rendent la chose très facile. Mais, quand nous signalons la paille dans l'œil des Soviets, je me demande si nous ne sommes pas parfois portés à oublier la poutre dans notre propre œil. Quel était notre état d'esprit au début de la conférence de Berlin? Je voudrais citer, monsieur l'Orateur, des articles publiés un mois avant la conférence de Berlin. Une nouvelle émanant de Bonn (Allemagne) et publiée, le 15 janvier 1954, dans le *Globe and Mail*, renferme le passage suivant:

Le Bundestag de l'Allemagne occidentale a pris aujourd'hui des dispositions en vue de modifier la constitution de façon à accélérer le réarmement de l'Allemagne au sein d'une armée européenne.

Voici une autre nouvelle, publiée le même jour dans le *Times* de New-York. Elle est intitulée "Le parlement de Bonn est saisi de trois bills de réarmement" et le sous-titre se lit ainsi: "Propositions tendant à modifier la constitution; la mesure franchit l'étape de la première lecture, malgré l'opposition des socialistes". Cet article se lit en partie ainsi qu'il suit:

Malgré les objections des socialistes, trois projets de loi concernant la conscription et le réarmement en Allemagne occidentale par suite d'une modification à la constitution, ont été déposés aujourd'hui au parlement.

A mon avis, ces deux événements ont gravement porté atteinte aux chances d'en arriver à un résultat satisfaisant à la conférence de Berlin.

Je constate que certains estiment que les représentants des nations occidentales à la conférence de Berlin se sont montrés trop empressés de rejeter certaines propositions qu'on y a formulées. Je me permets de citer les paroles de M. Sebastian Haffner, correspondant spécial de l'*Observer* de Londres et du *Globe and Mail*, que rapporte le *Globe and Mail* du 25 février 1954. Voici un extrait des remarques de M. Haffner:

Prenons, par exemple, les idées émises en vue d'un traité pour toute l'Europe visant à établir la sécurité collective en Europe, que M. Molotov a formulées le 10 février. Ces idées ont été immédiatement rejetées par les ministres occidentaux, comme s'il était possible d'en étudier toute la portée en l'espace de 24 heures et d'en venir à la conclusion qu'elles n'offraient aucun espoir.

M. l'Orateur, selon moi, chacun des délégués devait savoir, avant d'entrer dans la salle de la conférence, que les propositions avancées en vue de la réunification et du réarmement de l'Allemagne à titre de membre du bloc occidental ne pouvaient en aucune façon être acceptées par les délégués soviétiques.

Mettons-nous, pour l'instant, à la place de la partie adverse. Demandons-nous quelle

aurait été la réaction des puissances occidentales, si l'Union soviétique avait proposé des élections libres en Allemagne et le réarmement de ce pays, alors qu'on aurait su que l'Union soviétique possédait le moyen de faire entrer l'Allemagne réarmée dans un groupe de ses satellites. Nous savons très bien que nous aurions rejeté cette proposition d'emblée.

Selon moi, les changements désastreux survenus dans le point de vue du monde occidental, depuis 1945, à l'égard du réarmement de l'Allemagne ont constitué le principal obstacle à une entente avec l'Union soviétique et ses alliés. Il y aurait peut-être une chose qui aurait pu unir l'Est et l'Ouest à l'égard de l'Europe, et cette chose était la crainte justifiable d'une Allemagne réarmée. En dépit de cela, comme on sait, nous avons dressé des plans en vue du réarmement de l'Allemagne et nous avons poussé les hauts cris lorsque les Russes nous ont dit qu'ils ne pouvaient d'aucune façon accepter une entente de ce genre. A Berlin, aucun effort n'a été fait en vue d'en arriver à une solution de compromis qui aurait comporté une garantie à la fois pour l'Est et l'Ouest. Non seulement aucun effort sérieux n'a été tenté, mais on s'est efforcé délibérément,—les passages que j'ai cités concernant le Bundestag de Bonn en font foi,—de saboter la conférence même avant qu'elle ait lieu.

Je sais très bien que parler de cette façon, c'est courir le risque d'être regardé comme communiste ou comme sympathisant communiste. Il ne m'importe guère, monsieur l'Orateur, qu'on me dénigre ainsi. Il n'y a probablement personne ici, à la Chambre, qui a souffert autant que moi de ces gens mal intentionnés et induits en erreur que l'Union soviétique utilise comme suppôts au Canada. Je ne penche nullement pour la forme de gouvernement que l'on trouve actuellement dans l'Union soviétique. Toutefois, en dépit de tout cela, je ne puis oublier,—bien qu'il y en ait ici à la Chambre qui semblent capables de le faire,—que ce ne sont pas les Russes qui ont liquidé six millions de Juifs en Europe, que ce ne sont pas les Russes qui ont aménagé des camps de concentration munis de fours crématoires, que ce ne sont pas les Russes qui ont envahi et dévasté les pays libres de l'Europe occidental.

Je ne saurais oublier que deux générations de Canadiens ont sacrifié leur vie pour la conquête de ce territoire névralgique du centre de l'Europe. Je ne saurais oublier non plus que deux fois dans notre vie il s'est élevé là le plus dangereux des périls pour la liberté humaine.

Une voix: N'oubliez pas les Russes.

M. Cameron (Nanaïmo): Mon honorable ami nous demande de ne pas oublier les Russes. Soit; ne les oublions pas. Mais il me permettra de lui rappeler encore une fois que ce sont les forces les plus maléfiques de l'Allemagne, constituées par ses éléments les plus conservateurs associés aux éléments les plus brutaux d'une caste militaire qui ont cherché à conquérir le monde.

Une voix: Avec l'aide de l'élément conservateur de la Grande-Bretagne.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, avec l'aide de l'élément conservateur de la Grande-Bretagne.

M. Brooks: A quel point de bêtise peut-on atteindre!

M. Cameron (Nanaïmo): L'honorable député a sans doute oublié le prêt de 400 millions de livres consenti par la Banque d'Angleterre au régime nazi juste après l'arrivée de celui-ci au pouvoir, c'est-à-dire juste après le torpillage de la république de Weimar. Il ne faut jamais oublier, je pense, qu'il y a dans la société allemande des coins sombres d'où émerge, périodiquement, cet élément qui constitue un danger pour la paix du monde, cette association périlleuse. Or, aujourd'hui, nous assistons à leur reconquête du pouvoir en Allemagne. Nous avons nous-mêmes notre part des responsabilité en cette affaire. Certains honorables députés auront peut-être remarqué les questions inscrites l'autre jour par moi au *Feuilleton* au sujet du SS général Kurt Meyer. Je l'ai fait à la demande de correspondants en Grande-Bretagne où des officiers sérieux et importants, chargés par le gouvernement britannique de réunir et de collationner les témoignages relatifs aux criminels de guerre allemands, ont manifesté une grande inquiétude en apprenant que le Canada avait consenti à la libération de cet homme.

Je vois aujourd'hui dans les journaux que nous avons fait un pas de plus; en effet, on s'apprête à libérer des criminels de guerre allemands tout en gardant le secret sur leur identité. Telle semble être la ligne de conduite qui a été suivie depuis la fin de la guerre, et sous l'égide des États-Unis, malheureusement, il faut avouer brutalement et sans ambages que les puissances occidentales ont été amenées à lier leur sort aux éléments les moins honorables et les plus réactionnaires de l'Europe, et cela en vue de détruire ce qui, au sein de cette société, aurait pu servir à établir les bases d'un monde meilleur dans le cœur même de l'Europe. Pour peu qu'on lise l'histoire de l'Allemagne, il ne peut y avoir de doute qu'une telle

politique a toujours été d'une stupidité désastreuse. Nous n'avons qu'à évoquer la période, trop courte hélas! où florissait la république de Weimar et où l'Allemagne jouissait du seul régime démocratique que ce pays eût jamais connu. Dans une Allemagne pratiquement désarmée, on a assisté a un essor culturel comme ce pays n'en a pas connu depuis.

C'est également trahir le peuple allemand, à mon sens, que de placer des armes entre les mains de ceux mêmes qui, chez eux, l'ont conduit à la destruction, deux fois dans une seule vie d'homme. Permettez-moi de citer les paroles de Waltern Hallstein, ministre d'État aux Affaires étrangères, publiées dans la livraison de juin 1952 de *Foreign Affairs*, au sujet de la proposition faite à l'époque en vue d'une Allemagne neutraliste. Voici ce qu'il écrivait:

> Un rôle neutraliste empêcherait l'Allemagne d'établir des liens solides avec d'autres membres d'une véritable communauté de nations.

Quels liens solides avec d'autres nations une Allemagne neutre aurait-elle été empêchée d'établir? Il n'y en a qu'une sorte: des liens militaires. Aucun obstacle n'aurait empêché une Allemagne neutre de faire partie des Nations Unies et, bien que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) se demande si les Nations Unies ne deviennent pas un instrument par trop universel, il me semble, à moi, qu'elles constituent peut-être le meilleur et unique espoir de voir s'établir une véritable communauté de nations. M. Walter Hallstein souhaitait évidemment le pouvoir de conclure des alliances militaires, d'utiliser peut-être la puissance militaire de l'Allemagne aux mêmes fins qu'auparavant savoir: opposer l'Est à l'Ouest.

Le brave chancelier Adenauer expose aujourd'hui en termes fort modérés les intentions pacifiques du régime de Bonn; mais M. Adenauer n'a pas toujours parlé sur ce ton. Pas plus tard que l'an dernier, dans son discours post-électoral prononcé à Bonn, le 7 septembre, M. Adenauer n'a-t-il pas lancé à ses adeptes, sur un ton triomphal:

> Nous avons toujours parlé de la réunion de l'Allemagne; ne devrions-nous pas plutôt parler de la libération de nos frères de la zone orientale? Notre but devrait être de libérer les 18 millions d'Allemands de l'Est...

Je dirai, monsieur l'Orateur, que les tentatives que fait le gouvernement de Bonn pour obtenir le réarmement sont un signal d'alarme pour le monde. Peut-il y avoir, du point de vue allemand, un autre désir, en souhaitant le réarmement, que celui de jouer le rôle désastreux qui consiste à dresser l'Est contre l'Ouest, de s'assurer, une fois de plus, la domination du continent européen, en vue de l'utiliser comme base d'attaque contre le monde entier. Ce serait folie de notre part que de ne pas renoncer au réarmement de l'Allemagne, qui, pour quiconque étudie les dernières nouvelles en provenance de ce pays, est en train de retomber dans les mains de l'alliance mauvaise qui s'est traduite par deux fois au cours de notre génération par le désastre de l'Allemagne et du monde entier.

M. Gauthier (Portneuf): C'est une affirmation hardie.

M. Cameron (Nanaïmo): ...Alliance qu'illustrent peut-être aussi bien que d'autres le général Kurt Meyer et M. Alfred Krupp, ainsi que tous les ex-nazis qu'on relâche maintenant, et les industriels de la Ruhr, c'est-à-dire les mêmes gens et la même alliance qui a presque réussi à détruire la liberté humaine dans le monde. Je ne puis l'oublier aujourd'hui. Je ne puis oublier que deux générations successives des nôtres se sont efforcés à supprimer cette menace, et lorsque je vois aujourd'hui notre Gouvernement consentir à restaurer ce danger, j'y vois une trahison envers tout ce qui a inspiré à se battre deux générations de jeunes Canadiens.

On a discuté à la Chambre, hier, la question de l'Asie. Dans certains milieux, ici, on a dénoncé avec indignation la proposition du premier ministre (M. St-Laurent), si vraiment c'était une proposition,—je ne sais trop s'il ne l'a pas retirée,—la proposition, dis-je, voulant qu'un jour ou l'autre il nous faudra reconnaître la Chine communiste. En ce qui concerne la question de l'Asie, j'estime que nous avons péché par un excès de simplification le plus ridicule et le plus naïf qu'on puisse imaginer. Nous parlons avec la plus grande assurance de la méchanceté des Chinois et de leur agression en Corée. Nous oublions que la Chine a été, pendant des siècles, exploitée par les Blancs, que la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Ouest l'ont pendant des siècles humiliée en s'accaparant une large part de son économie, en lui arrachant ses droits extraterritoriaux sans lui reconnaître la faculté de protester, en faisant jouer à son économie le rôle de vache à lait de l'Europe occidentale.

A la lumière de ces faits, l'intervention chinoise en Corée se présente sous un jour différent. Je me suis toujours dit qu'un Oriental doit éprouver la plus grande difficulté à distinguer entre les Blancs qui l'ont exploité impitoyablement et cruellement par les moyens les plus malhonnêtes dans le passé et ceux qui vont lui faire la guerre aujourd'hui sous le brillant étendard des Nations Unies. Comme beaucoup d'autres,

j'estime qu'en approuvant, comme le Canada l'a fait, les avances désastreuses jusqu'au fleuve Yalou en Corée, nous avons laissé s'échapper la dernière chance que nous avions d'empêcher la Chine de tomber sous l'emprise du Kremlin. Nous avons jeté les Chinois dans les bras de la Russie.

Je ne suis pas sûr si c'est hier, mais le premier ministre a déjà dit que nous devions examiner la question de l'admission de la Chine aux Nations Unies et de la reconnaissance de la Chine. A mon sens, nous pouvons envisager ces questions sous un angle plus rationnel si nous n'employons pas des expressions comme celles que j'ai entendu employer, sur le parquet de la Chambre, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il a pris la parole en janvier, des expressions comme "le monde libre", "les peuples épris de liberté", sans préciser de quels peuples il s'agit. Je pense qu'il est en quelque sorte un peu malhonnête intellectuellement de prétendre que nous pouvons ranger parmi le monde libre des nations comme l'Espagne de Franco, le Portugal de Salazar, des nations comme la Grèce dirigée par un régime réactionnaire qui lui a été imposé par l'étranger, des nations comme les dictatures de l'Amérique du Sud dont les votes, soit dit en passant, ont été décisifs aux Nations Unies, alors que ces votes étaient censés être en faveur d'un monde libre.

J'estime que ces simplifications outrées sont un des dangers qui nous menacent. Quel a été le rôle du Canada dans toute cette affaire? J'étais de ceux qui accueillaient avec beaucoup d'enthousiasme les discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononçait aux États-Unis parce je trouvais que, lorsqu'il prononçait ces discours, il contribuait pour beaucoup à rétablir ce qui avait été, pour adoucir l'expression le plus possible, une situation fort embarrassante pour les Canadiens. J'ai été certes embarrassé et je suis sûr qu'un grand nombre d'autres Canadiens l'ont été aussi à la lecture du compte rendu d'un discours prononcé, à la Chambre, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et dans lequel il disait que, même si le Gouvernement auquel il appartenait jugeait qu'une certaine résolution présentée aux Nations Unies était peu judicieuse, intempestive et peu susceptible de contribuer à la paix mondiale, le Gouvernement s'estimait néanmoins obligé de l'appuyer. Je le répète, j'ai accueilli avec joie les discours qu'il a prononcés dernièrement aux États-Unis parce que j'ai pensé qu'ils avaient redressé un peu notre situation. Quel a été le rôle du Canada? Je crois qu'en nous montrant très charitables nous pouvons nous borner à dire que ce rôle a été assez piètre.

Nous avons laissé aux autres pays, qui sont loins d'être aussi bien équipés que nous, le soin de défendre dans le monde les principes de l'honnêteté et de la bonne foi. En cherchant à assurer des relations pacifiques avec nos voisins du Sud, nous avons dû nous engager dans toutes sortes de voies tortueuses. Nous avons voté non ou nous nous sommes abstenus de voter lorsqu'il s'est agi de questions telles que le colonialisme, par exemple celle du sort des possessions coloniales de la France. Nous avons agi de même en ce qui concerne la population indigène de l'Afrique du Sud et la menace à la liberté humaine et à la paix du monde que cela suppose. Voilà ce que voient beaucoup de Canadiens; voilà ce qui les a rendus un peu anxieux, un peu honteux d'être Canadiens.

Il me semble que le temps est venu d'accepter froidement de courir certains risques. Il est des époques où la prudence n'est que la voie la plus périlleuse qu'on puisse suivre. Il me semble que notre époque est de celles-là. Songeons un instant à l'évolution récente de la politique militaire américaine ou britannique; voyons comment s'inscrit dans ce cadre notre propre rôle international. Nous consacrons quelque chose comme deux milliards à la défense, vraisemblablement, et pourtant, tout ce que nous entendons des États-Unis et de la Grande-Bretagne nous fait comprendre que les États-Unis sont en ce moment en retraite, si j'ose dire, font désormais confiance à la stratégie dite périphérique, à cela même dont M. Dulles a parlé aux États-Unis et dont notre gouvernement a pris ombrage. Ils se fient sur leur capacité à lancer des bombes atomiques sur des ennemis réels ou possibles, au moment choisi par eux. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu de douter de la valeur de certaines de nos dépenses actuelles aux fins de la défense. Cet après-midi, j'ai entendu le ministre du Revenu national (M. McCann) déclarer qu'il s'était renseigné au sujet de la question des frondes. Je lui dirai que ce serait peut-être une bonne idée de procéder à une enquête quant à la valeur de certaines de nos armes classiques dans l'ère atomique que nous vivons. Je proposerais un examen minutieux de ces dépenses, à la lumière des événements récents, ainsi qu'à la lumière des récentes horreurs dont on vient d'être témoin dans le Pacifique, car il pourrait bien se trouver qu'une grande partie de ces dépenses ne constitue qu'un fardeau inutile à notre économie. Un tel examen pourrait fort bien révéler que le moment est venu de prendre une mesure décisive, de réduire nos dépenses aux fins de la défense et de canaliser cet argent vers ces régions du monde qui pour-

raient fort bien devenir victimes du communisme, par suite d'un écroulement ou d'un désordre interne.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a dit qu'il était nécessaire de faire un acte de foi décisif. Je suis tout à fait d'accord qu'un acte de foi décisif s'impose, mais pas au point de croire qu'une puissance extérieure à nous-même puisse nous épargner les résultats de notre propre folie, de notre propre stupidité.

Il nous faut être convaincus que l'honnêteté, le courage, la tolérance et la simple bienveillance humaine seront payés de retour par ceux à qui nous les manifestons. C'est peut-être un peu ironique de la part de quelqu'un qui, comme moi, n'a pas de croyance religieuse particulière, de se déclarer convaincu, ici même, cet après-midi, que le charpentier de Nazareth ne s'est pas borné à nous donner des conseils en vue de la perfection morale, mais qu'il a formulé à notre adresse des prescriptions d'ordre pratique dans la conduite des relations humaines et internationales lorsqu'il nous a demandé de nous aimer et de nous entr'aider les uns les autres. Voilà la doctrine qui seule peut assurer la stabilité des relations humaines.

Voici ce que je veux dire au Gouvernement: les Canadiens s'attendent qu'il prenne une initiative de cette sorte aujourd'hui, qu'il aille de l'avant et pose un tel acte de foi décisif. Qu'à la question séculaire: "Suis-je le gardien de mon frère?", le Canada n'hésite pas à adopter un tel slogan et qu'il soit disposé à ne fournir qu'une réponse, un oui bien fort. Alors, monsieur l'Orateur, vous et moi serons peut-être capables de dire au monde que nous sommes fiers d'être Canadiens. Mais, si nous sommes trop prudents, trop circonspects, si nous croyons parvenir à régler ces problèmes au moyen de la destruction mutuelle, alors toute la longue course de l'histoire humaine, depuis les cavernes des âges préhistoriques jusqu'à nos jours, constituera, comme on l'a dit, le récit d'un idiot: beaucoup de bruit et de violence, sans aucune signification.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je ne puis prendre part au présent débat pour traiter le sujet à l'étude, monsieur l'Orateur, sans m'arrêter quelques instants à certaines déclarations qu'on vient de formuler. Je relève la citation voulant que beaucoup de bruit et de fureur ne signifient rien; or c'est ce que nous avons entendu. Mais il n'y a pas que cela. Le député a mentionné la possibilité d'avoir honte d'être Canadien. Je me permets de dire aux députés que malgré les raisons que nous puissions avoir pour différer d'avis sur les méthodes qu'adopte le Canada pour accomplir sa tâche, il ne faut pas que quelqu'un se lève dans cette enceinte pour dire qu'il a honte d'être Canadien.

Il pose pour nous la question: Suis-je le gardien de mon frère? Voyons un peu. Demandons-lui, ou à quiconque poserait cette question par rapport au contexte dans lequel elle figure, ce qu'il pense de ces Russes qu'il nous décrit comme des saints, mais qui ont réduit en esclavage le plus grand nombre de gens qu'on ait jamais asservi dans l'histoire du monde. Posez-lui la question, et posez-la à d'autres qui s'en font l'écho, par rapport à la population chinoise qui n'a pas été asservie au communisme à la suite d'une révolte de paysans, mais à la suite de l'invasion d'une cinquième colonne chinoise, organisée et envoyée par des officiers russes pour accomplir cette tâche. Qu'on lui demande ce qu'il pense des frères, des cousins, des mères, des sœurs et des parents de personnes domiciliées au Canada qui habitent au-delà du rideau de fer en Tchécoslovaquie, en Roumanie, en Hongrie; ce qu'il pense des centaines de milliers de Canadiens d'ascendance ukrainienne ou polonaise dont les parents sont aujourd'hui dans cet état d'asservissement. Qu'on lui pose la question: "Suis-je le gardien de mon frère?".

Oui, posons-là cette question à propos de la Belgique, riche de traditions libres et démocratiques. N'oublions aucune des nations qui ploient aujourd'hui sous le joug communiste avant de chercher à poser la question "Suis-je le gardien de mon frère?", si nous sommes prêts à oublier les centaines de millions d'humains assujétis aujourd'hui à la forme la plus vile d'esclavage que le monde ait jamais connue. Le député n'avait pas à nous rappeler ici que, deux fois, au cours d'une même génération les armées allemandes nous ont livré une guerre sanglante. Il y a trop de députés ici qui ont subi le choc de cette guerre pour qu'il soit nécessaire de nous en rappeler les terribles réalités.

Il n'y a personne en cette enceinte, j'aime à le croire, qui oublie les événements les plus terribles de l'histoire du genre humain, alors que des hommes aveugles, insensés, enivrés de pouvoir, poussant à l'extrême folie les appels aux préjugés et à la race, ont exterminé des millions de gens en Allemagne, lors d'un des meurtres massifs les plus inoubliables et les plus barbares qu'on ait jamais vus. Nous le savons; et c'est à cause de cela que nous pouvons maintenant lire dans les pages de l'histoire récente ce qu'on a fait pour chercher à démontrer aux Allemands et aux Japonais que jamais plus,

dans la collectivité internationale du genre humain, un tel meurtre et une telle barbarie ne seront tolérés.

Quelles que soient les contestations d'ordre juridique qui peuvent exister au sujet de certains détails des procès de Nuremberg, nous savons que ces procès ont constitué un effort en vue de faire disparaître ce mal. Peu importe qu'on ait puni ou non tous ceux qui devaient l'être, nous savons que les procès et les exécutions qui ont eu lieu au Japon tendaient à la même fin.

Dans notre monde imparfait, il est certain que beaucoup de ceux qui auraient dû être punis ont échappé au châtiment. Ce ne sera pas la première fois que la main de l'amitié aura été tendue à ceux qui ont connu la défaite avec l'espoir de faire participer ces vaincus à une solidarité et à une entente qui peuvent être à l'avantage commun de tout le genre humain.

Notre histoire tout entière et le génie de notre société se caractérisent par les tentatives répétées, couronnées de grands succès, qui ont été entreprises pour convier à l'amitié et à la compréhension ceux contre qui les pays avaient mené une lutte sanglante et terrible.

Non, il n'est pas nécessaire de rappeler aux députés de la Chambre des communes que, deux fois en l'espace d'une génération, nous avons été partie à un terrible conflit avec les armées allemandes. Je ne peux que répéter que trop de députés ici présents ont participé à la coalition qui s'était formée pour détruire ces forces, pour qu'il soit nécessaire de raviver leurs souvenirs.

Considérons l'attitude sympathique qu'a manifesté à l'égard de la Russie l'honorable député qui s'est exprimé en des termes que, par bonheur, on n'avait pas, que je me souvienne, entendus à la Chambre depuis le départ de M. Fred Rose. Ne ménageons pas nos termes quand il s'agit d'exposer cette condamnation sans réserve frappant les représentants de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France qui se sont rendus à Berlin dans l'espoir d'assainir dans une certaine mesure l'atmosphère de l'Europe et d'étendre ce bienfait à l'Asie également.

Quelle chose étrange et indéfendable que d'entendre ici même, à la Chambre, accuser ceux qui ont été nos associés dans la lutte commune pour la défense de la liberté et d'entendre formuler ces accusations en des termes qui, j'en suis sûr, réconforteront les représentants du Kremlin qui, ici, à Ottawa, ont pour tâche de rapporter à Moscou tous les faits en sa faveur.

Non, on ne doit pas laisser passer de telles observations; le fait qu'elles ont été formulées ici aujourd'hui révèle pourquoi il nous est si nécessaire de tenir les Canadiens bien au courant des raisons exactes pour lesquelles nous dépensons aux fins de la défense, de même que les raisons pour lesquelles, en ce moment même, de jeunes Canadiens se trouvent en Corée, en Europe, sur les divers océans, prêts à entrer en scène et à jouer leur rôle, advenant l'horrible nécessité de défendre notre liberté, patrimoine inestimable de la démocratie, que nous chérissons au Canada sous le régime parlementaire.

Il est vraiment étrange qu'on défende ici l'attitude de la Russie à un moment où nous nous apprêtons à nous faire représenter à Genève avec d'autres nations qui s'y rendent animées de l'espoir de faire briller un rayon de lumière, une perspective de liberté, pour ceux qui sont aujourd'hui asservis par le gouvernement d'une nation qui serait peut-être elle-même aujourd'hui asservie si nous n'étions pas allés à son secours en 1941 et 1942. Quelqu'un a-t-il oublié, au pays, l'épopée de ces navires qui, partis du Canada et d'autres pays libres, ont traversé les eaux glacées de la Baltique pour transporter des approvisionnements à la Russie à l'heure où elle en avait un besoin désespéré, et cela, pour que le sol de la Russie et sa population, avec laquelle nous étions liés d'amitié, indépendamment de ce que pouvait être son gouvernement, ne fussent pas asservis par le régime nazi que nous combattions alors? Qui a oublié l'histoire de ces jeunes gens, gelés à mort, non pas pour la défense du sol canadien, mais pour sauver la Russie de l'invasion nazie? Qui a oublié les jeunes gens qui montaient ces navires, soumis à l'attaque des avions, des sous-marins, des navires de surface, et qui transportaient les aéronefs, les chars de combats, les camions et tous les articles dont la Russie avait si désespérément besoin alors, pour survivre à toute la puissance de l'assaut allemand, depuis la Baltique jusqu'à la mer Noire?

Non, malheureusement, il semble nécessaire de rappeler ces faits à certaines gens, de leur rappeler qu'une des raisons pour lesquelles notre liberté est menacée aujourd'hui, c'est que la nation à laquelle nous étions venus en aide à ce moment-là nous a trahis, la guerre terminée, a étendu sa domination sur les peuples dont nous croyions protéger la liberté et, aujourd'hui, a réduit en esclavage environ 600 millions d'êtres humains. Or, ce n'est là ni le commencement des rêves de conquête de la Russie, ni le commencement de ses rêves de domination. Comment la Russie en est-elle arrivée à occuper le plus grand territoire jamais habité par une seule nation? En effectuant des conquêtes par la rupture de ses engagements, et cela au cours des siècles.

Questionnons un Ukrainien émigré au Canada sur l'histoire de son pays. Il nous dira comment l'Ukraine est tombée sous la domination de la Russie, il y a trois cents ans. Il racontera cette tragique erreur commise, il y a trois cents ans exactement, par le gouvernement ukrainien du temps, qui, cherchant à affermir ses positions par rapport à d'autres pays, a conclu un pacte d'amitié avec la Russie. Comme elle l'a fait à l'égard d'autres pays tout au long de l'histoire, la Russie envahit l'Ukraine avec ses armées et s'y installa, de sorte que, sauf pendant une courte période qui a suivi la première Grande Guerre, l'Ukraine a été depuis ce temps sous la domination russe. La même chose s'est produite sous diverses formes de gouvernement. Et aujourd'hui, la seule différence, c'est que la Russie est gouvernée par une dictature absolument sans Dieu, par une forme plus brutale d'esclavage, par un despotisme plus inhumain, qu'à n'importe quelle époque.

Ce qui m'a porté à formuler ces remarques, monsieur l'Orateur, ce sont les paroles violentes que le préopinant a consignées au hansard.

Passons maintenant à la question dont nous sommes saisis. Le débat ne porte pas sur des théories, ni sur de simples antipathies ou sympathies, mais sur la possibilité elle-même de notre survivance à titre d'hommes libres. Rien de moins. C'est de ce point de vue, de cette manière, qu'il faut étudier la situation.

Lorsqu'on dit qu'il serait peut-être sage de réduire nos armements, de moins compter sur notre défense militaire, il suffit de se poser une seule question: y a-t-il quelque fait qui montre que la Russie a réduit sa puissance militaire, d'un seul avion, navire, char de combat, sous-marin ou citoyen en uniforme? Aucun; au contraire, elle ne cesse de tirer gloire de sa puissance militaire sans cesse croissante.

C'est en tenant compte de cette puissance militaire, de cette réalité brutale, que nous devons examiner les problèmes qui nous font face. Un aspect consolant de la vie parlementaire de ceux qui font partie de la Chambre depuis quelques années, c'est l'unanimité à peu près complète qui s'est faite au sujet des programmes adoptés par le pays dans le domaine des relations internationales.

Quand le premier ministre (M. St-Laurent) a entrepris son récent voyage dans plusieurs pays du monde, il était assuré qu'il avait l'appui véritable et sincère de tous les députés et qu'il pouvait parler, comme nous l'espérions, au nom du Canada et de tous les Canadiens. Nous l'avons accueilli, à son retour, dans le même esprit; nous l'avons accueilli comme chef du gouvernement du Canada; nous l'avons accueilli en tant que citoyen choisi librement par la population pour parler de plein droit, à l'extérieur du pays, au nom des Canadiens. Il importe maintenant que nous examinions la situation qui se présente à nous.

Ceux d'entre nous qui n'approuvent aucunement l'attitude du Gouvernement, ou ceux d'entre nous qui entretiennent des doutes quant à l'attitude du Gouvernement à l'égard de questions sur lesquelles nous avons des convictions profondes et bien arrêtées, manqueraient à leur devoir s'ils ne s'exprimaient pas avec la plus grande franchise sur ces questions. On nous avait portés à croire que cette motion, tendant à déférer les crédits du ministère des Affaires extérieures au comité, fournirait l'occasion de présenter sur les Affaires extérieures un exposé qui éluciderait l'attitude du Gouvernement, non seulement pour le bénéfice des députés, mais aussi pour celui de l'ensemble de la population.

Je dois avouer que j'ai été fort déçu des déclarations que le Gouvernement a faites hier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous a dit ce qui s'était passé à Berlin. Il nous a dit que cette conférence s'était terminée par un échec, sauf en ce qui concerne la réunion à Genève, qu'on peut envisager avec quelque espoir. Il nous a aussi dit que cette conférence n'avait pas réussi à régler la question de l'unification de l'Allemagne, ni à apporter une solution au problème autrichien. Il a ensuite parlé de certains malentendus qui étaient survenus à la suite d'un discours que M. Dulles a prononcé il y a quelque temps. Il a signalé l'appréhension avec laquelle notre Gouvernement a entendu M. Dulles donner l'assurance qu'on recourrait à des représailles massives si les conditions exigeaient, de l'avis du gouvernement des États-Unis, des mesures de ce genre. Il a parlé de l'ambiguïté des mots utilisés par M. Dulles. Il nous a parlé des efforts qui ont été tentés en vue d'élucider la situation et de mettre fin à l'ambiguïté. Il nous a laissé l'impression que des représailles massives ne seraient pas exercées sans consultations.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il ait rendu avec exactitude sa pensée. S'il nous avait dit qu'il y aurait des consultations sur les circonstances donnant lieu à des représailles massives, cela, je crois, aurait été conforme à ce que nous a dit le président des États-Unis, selon les nouvelles de presse qui nous sont parvenues. Il y a une différence, une très grande différence. L'éventualité en vue de laquelle s'est édifiée cette redoutable puissance offensive, est cette

redoutable éventualité d'une attaque, soit contre les États-Unis soit contre une des nations avec lesquelles nous sommes associés. Est-il possible de concevoir qu'advenant une attaque de ce genre, on attendrait que les consultations aient eu lieu avant de lancer ces forces qui ont été réunies en vue de la défense de la liberté? Cela n'est pas concevable.

Est-il possible que le gouvernement des États-Unis laisse continuer des bombardements ou des attaques atomiques à partir de sous-marins ou de navires de surface, durant des jours ou seulement durant des heures, sans prendre aucune mesure, en attendant que des consultations aient eu lieu? Cela est tout simplement impossible. Il y a quelques jours seulement, on l'a reconnu en Grande-Bretagne, lorsqu'on a indiqué nettement qu'il y aurait une entente touchant les circonstances dans lesquelles les bases qui se trouvent en Grande-Bretagne seraient utilisées, mais on a très bien compris que les mesures de représailles seraient immédiates, massives et formidables.

La vérité est que nous sommes peut-être actuellement moins éloignés d'une paix durable que nous l'avons été depuis bien longtemps. C'est une chose terrible à admettre, mais en apprenant la nouvelle selon laquelle des cendres provenant de la bombe à hydrogène lancée à Bikini auraient été projetées à 800 ou 900 milles de distance, encore imprégnées de l'effet de cette explosion, les hommes du Kremlin doivent penser, comme nous tous, à l'universalité de la destruction qui suivrait un nouveau recours insensé à la guerre.

Un grand nombre de députés se souviennent encore qu'ils ont été obligés de porter des masques à gaz durant les premières années de la guerre. On les avait avertis de ne jamais s'en séparer. Ils savaient que l'ennemi possédait et que nous possédions des gaz terribles. Cet engin redoutable n'a jamais été utilisé. Il n'a jamais servi, parce que son emploi aurait eu des conséquences terribles pour les deux camps.

Mais nous avons ici un engin infiniment plus terrible, si terrible qu'on ne peut même en imaginer les effets. Aujourd'hui même, aux quatre coins du monde, des journaux sérieux proposent qu'on fasse preuve d'une grande modération à l'égard de toute nouvelle explosion de bombes de ce genre. Des éditorialistes ont signalé qu'il est possible qu'accidentellement on franchisse les limites de contrôle, libérant ainsi sur la plus grande partie du monde des radiations dangereuses et mortelles. Cette possibilité-là est maintenant réelle et terrible.

Dans un éditorial consacré à cette question par l'un des journaux les plus sérieux qui se publient actuellement, on signalait que ces événements laissent présager le moment où un fou, poussé au pied du mur et désespéré, pourrait fort bien employer cette arme abominable. C'est possible. Il est certain, en tout cas, qu'il faudrait chercher, par tous les moyens, à empêcher un aussi terrible événement de se produire, événement qui, hélas, est actuellement du domaine des possibilités. Tout ce que je vais dire s'inspire de la conviction qu'en tant que nation nous ne devrions jamais perdre de vue cette possibilité, que toujours, dans toutes les décisions que nous pourrons être appelés à prendre, nous devrions avoir cela présent à l'esprit. C'est pourquoi j'aimerais revenir sur ce qui a été dit hier, sur ce dont nous sommes d'ailleurs toujours saisis en ce qui concerne la Chine communiste et la conférence qui doit avoir lieu à Genève.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a expliqué hier que, pressé par les journalistes, il a pu employer des mots qui n'exprimaient pas tout à fait sa pensée. Aucun député ne songera à mettre en doute l'explication qu'il a donnée. Il est certain que nul ici n'ignore les difficultés que présentent certaines questions lorsqu'elles sont posées rapidement au moment où l'on descend d'un avion, d'un train ou qu'on arrive à destination après un long voyage, au pays ou à l'étranger. Nous acceptons cette explication sans réserve. Il reste que l'inquiétude n'est pas dissipée pour autant.

A une autre occasion, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a signalé que le premier ministre avait employé des mots analogues à ceux qu'il a employés cette fois-là. Il est vrai que ces mots avaient un sens tout à fait différent, du moins pour ce qui est d'un aspect particulier de la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé que l'an dernier le premier ministre avait employé des mots où il n'était pas question d'un gouvernement voulu par le peuple, mais de la reconnaissance d'une autre façon. Je veux parler de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faite le 8 mars dernier, et rapportée dans le hansard, page 2909. On venait de poser une question au sujet des mots qui avaient été rapportés et dans lesquels il était question du gouvernement que le peuple voulait. Voici ce que déclarait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à cette occasion:

> Voilà un extrait du journal de ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la reconnaissance du gouvernement communiste de Chine. Encore une fois à ce sujet, monsieur l'Orateur, le premier

ministre a dit presque la même chose à cet égard, à Ottawa, le 12 juin dernier. Voici comment il s'est exprimé:

"Nous devons tenir compte de la réalité à l'égard de ces problèmes et être prêts à traiter avec ceux qui représentent la nation sur laquelle ils exercent de l'autorité."

Cette déclaration nous a été fournie en guise d'interprétation de l'attitude du premier ministre. Mais, vu que le premier ministre a laissé la question (et ici, je ne veux nullement offenser) au même point où on se trouvait par suite de la déclaration primitive de M. Dulles, semble-t-il, c'est-à-dire dans une certaine ambiguïté, voyons ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la question. Il a visiblement gardé le silence là-dessus hier, bien qu'il en eût parlé il n'y a pas longtemps; il a déjà formulé un certain nombre de déclarations sur cette question. A mon avis, il serait donc opportun d'examiner ce qu'il a dit, sans oublier que ces commentaires ont été formulés au sujet de l'attitude du Canada par rapport à la conférence qui doit avoir lieu à Genève le 26 avril. Parmi les déclarations qu'a formulées le secrétaire d'État (d'autres discours ont été prononcés sur le sujet); on en relève une qu'il a énoncée à Washington, le 15 mars, une à Chicago, le 19 mars, et une à Windsor, le 22 mars. Voici ce qu'il a dit à Washington (je cite ce qui a paru dans les journaux):

Il ne peut être question de reconnaissance tant que la guerre de Corée n'est pas réglée.

A Chicago, il a dit que nous serions disposés à examiner les possibilités de reconnaissance (je cite maintenant les mots qui figuraient entre guillemets dans le compte rendu) "si aucune nouvelle agression n'a lieu". A Windsor, (je cite encore exactement les paroles imprimées entre guillemets dans le compte rendu), il s'est exprimé ainsi:

Si la Chine communiste adopte une attitude de conciliation à la conférence de Genève en avril, le Canada pourra examiner la situation à nouveau.

Puis il a ajouté:

Et n'oubliez pas que la conférence portera sur la Corée.

Monsieur l'Orateur, ces déclarations ne sont, certes, pas aussi ambiguës que celles qu'a formulées hier le premier ministre. Je me reporte, naturellement, aux paroles du premier ministre qui ont été consignées au compte rendu à une date aussi récente que le 8 mars par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elles ne semblent pas ambiguës; le premier ministre s'est, en effet, exprimé de la façon suivante:

Nous devons tenir compte de la réalité à l'égard de ces problèmes et être prêts à traiter avec ceux qui représentent la nation sur laquelle ils exercent de l'autorité.

[L'hon. M. Drew.]

Il n'est donc pas question de consentement; on dit bien "la nation sur laquelle ils exercent de l'autorité".

En plus des passages que j'ai cités, je désire consigner au hansard certaines autres paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elles sont extraites des comptes rendus que les journaux ont donnés de ces mêmes discours. Les journaux rapportent que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans le discours qu'il a prononcé à Washington le 15 mars, a déclaré:

Un de ces jours il nous faudra revenir sur toute cette question et fonder notre décision sur les avantages qu'on pourrait en obtenir sur les plans national et international. Cela ne veut pas dire que la reconnaissance soit probable en ce moment.

Selon une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 20 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré la veille à Chicago:

On s'oppose énergiquement, aux États-Unis, à la reconnaissance du régime communiste de Chine mais, au Canada, nous sommes un peu plus prudents. Nous estimons que si aucune nouvelle agression n'a lieu dans un avenir rapproché, il nous faudra revenir sur la question et l'étudier en tenant compte davantage des réalités et en faisant moins de place aux sentiments.

Quatre jours plus tard, le 22 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré, selon une dépêche de la *Presse canadienne:*

"Tenir compte des réalités" ne veut pas dire que nous reconnaîtrons la Chine communiste demain, ni que nous refuserons de la reconnaître dans un an exactement,"...

C'est la fin de la véritable citation.

...dit-il, commentant la déclaration qui avait été faite, savoir, que reconnaître le régime de Peï-Ping serait la seule ligne de conduite vraiment pratique que le Canada pourrait adopter. Si la Chine communiste adopte une attitude conciliante à la conférence de Genève qui sera tenue en avril, le Canada pourrait étudier de nouveau la situation. "Et qu'on se souvienne, a ajouté M. Pearson, que cette conférence portera sur la Corée."

Si les communistes veulent fournir l'assurance que leur agression en Corée est chose du passé et s'ils sont prêts à jouer un rôle loyal dans les affaires internationales, a-t-il dit, le Canada doit songer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en reconnaissant le régime de Peï-Ping.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Ce sont là les paroles du ministre à qui incombe au premier chef la responsabilité des affaires extérieures. Ce sont là les paroles du ministre qui parle au nom du Gouvernement et qui doit parler au nom du Gouvernement en ce qui concerne les affaires extérieures. Même s'il peut y avoir quelque ambiguïté et même si l'on peut expliquer différemment la façon d'envisager le problème, nous avons cette déclaration précise qu'ont rapportée les journaux. Je reconnais

évidemment que je répète simplement une dépêche de la *Presse canadienne* et je signale que ces mots de la dépêche sont un résumé de ce qu'il a déclaré. Il a dit:

Si les communistes veulent fournir l'assurance que leur agression en Corée est une chose du passé et s'ils sont prêts à jouer un rôle loyal dans les affaires internationales, a-t-il dit, le Canada doit songer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en reconnaissant le régime de Peï-Ping.

Ces paroles nous rappellent quelque chose. Qui oubliera ce personnage tragique, avec son parapluie, descendant de l'avion à son retour de Munich? Qui oubliera ce personnage tragique et sérieux, cet homme sincère, qui espérait tant avoir accompli quelque chose pour la paix, qui se dévouait corps et âme à la tâche et qui, cependant, s'abusait à propos de ce qu'il avait accompli? Qui pourrait oublier l'image de Chamberlain descendant de l'avion à son retour de Munich? Qui oubliera ses paroles "nous aurons la paix"? Qui oubliera son assurance parce qu'Hitler lui avait dit qu'il n'avait plus aucun désir de s'annexer des territoires au moyen de l'agression? Qui oubliera combien peu de temps s'est écoulé avant que le monde fût plongé dans une guerre horrible et sanglante, qui n'était pas entièrement étrangère au fait que le gouvernement allemand pensait que les apaisements viendraient toujours au fur et à mesure de ses nouvelles réclamations territoriales?

Si tôt après la dernière guerre, nous n'allons certes pas oublier que si un accord unanime s'est fait sur un point en 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et dans les années qui ont suivi, c'est que les mesures d'apaisement n'apportaient pas la paix, mais constituaient un moyen sûr d'inviter un tyran à déclencher la guerre. Voilà ce que tout le monde disait. Nous l'avons tous dit et nous y croyions tous, je pense. Je pense que tout signe d'encouragement au Kremlin ou à ses associés, propre à leur faire croire que toute nouvelle agression territoriale pourrait se réaliser sans la mise en œuvre de mesures actives, n'aboutit en réalité qu'à augmenter le danger de guerre.

J'emploie le mot "guerre" et non celui d'"agression". La guerre en Corée a été cruelle, terrible et sanglante et c'est le régime de Mao Tsé-toung qui en est responsable. Ce sont les troupes de Mao qui, il y a quelques mois à peine, combattaient nos jeunes soldats.

Lorsque nous parlons de la reconnaissance du gouvernement de la Chine communiste, n'oublions pas qu'il s'agit d'un gouvernement dont les mains sont encore rougies du sang des jeunes Canadiens et des jeunes gens d'autres pays qui sont allés en Corée défendre un principe ainsi qu'une zone territoriale située dans cette péninsule tragiquement éprouvée.

Certes, nous n'avons pas besoin d'entretenir des doutes sur le fait que la Chine donnera l'assurance qu'elle ne déclenchera aucune autre agression. Hier, on a consigné au compte rendu les déclarations de Lénine et les conseils donnés par les maîtres communistes, d'après lesquels on ne doit reculer devant aucune fourberie, aucune malhonnêteté, aucun faux rapport qui seraient utiles aux fins de l'activité communiste. Ce sont là des directives données aux esprits faibles qui seraient enclins à suivre les voies de l'honneur. Ces instructions ont été données à des communistes, hommes et femmes, qui avaient commis l'erreur d'agir d'une façon honnête. On leur disait qu'ils ne devaient se laisser fourvoyer par aucun souci d'honnêteté, qu'ils devaient mentir, tromper, dénaturer les faits, pour participer à la grande lutte mondiale du communisme.

Certes, le gouvernement de la Chine communiste donnera l'assurance qu'il n'y aura pas d'autre agression. Une des raisons pour lesquelle je prends part au débat relatif à une motion que nous appuyons tous, c'est pour m'élever,—et je suis certain que je ne suis pas seul à le faire,—contre la possibilité que le Canada dise à Genève que la reconnaissance de la Chine communiste, déclarée pays agresseur par les Nations Unies, serait admissible sur la seule garantie d'assurances données par elle. C'est ce à quoi visaient ces déclarations. Nous faisons ce plaidoyer avec l'espoir qu'il impressionnera ceux qui ont la responsabilité de nous représenter en cette occasion. Je n'outrepasse certainement pas le sens des mots dont s'est servi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en disant que les mots que l'article de journal auquel j'ai fait allusion lui attribuait, laissent clairement et sans le moindre doute entendre qu'il suffira que le gouvernement communiste de Chine donne l'assurance qu'il ne se produira pas de nouvelle agression, pour que le Canada envisage la question en tenant davantage compte des réalités et en faisant moins de place au sentiment.

L'hon. M. Pearson: Cette interprétation est totalement erronée.

L'hon. M. Drew: Je n'interprète pas mal le compte rendu. Je ne l'interprète certainement pas mal.

L'hon. M. Pearson: C'est une impression complètement fausse.

L'hon. M. Drew: Je ne donne certainement pas une fausse impression des paroles. Je cite les mots eux-mêmes. Qu'on me permette de les relire puisqu'on affirme qu'il en est ainsi. Si le ministre trouve qu'on ne rapporte pas fidèlement ses paroles, qu'il le dise. Or, il ne l'a pas dit jusqu'à présent ni ne l'a-t-il même

laissé entendre. Voici les mots qu'on lui attribue dans certains extraits du discours qu'il a prononcé à Chicago:

On s'oppose énergiquement, aux États-Unis, à la reconnaissance du régime communiste de Chine mais, au Canada, nous sommes un peu plus prudents. Nous estimons que si aucune nouvelle agression n'a lieu dans un avenir rapproché, il nous faudra revenir sur la question et l'étudier en tenant compte davantage des réalités et en faisant moins de place aux sentiments.

Je cite de nouveau, vu l'interruption qui s'est produite, la déclaration que lui a attribuée une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 22 mars et expédiée de Windsor:

Si les communistes veulent fournir l'assurance que leur agression en Corée est chose du passé et qu'ils sont prêts à jouer un rôle loyal dans les affaires internationales, a-t-il dit, le Canada doit songer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en reconnaissant le régime de Peï-Ping.

Si ce n'est pas là ce qui a été dit, qu'on fasse les mises au point voulues. Si ces comptes rendus sont exacts, monsieur l'Orateur, ils exposent une attitude que, je l'espère de tout mon cœur, le Canada ne manifestera pas à Genève le 26 avril prochain. C'est avec cet espoir que je formule ces propos. Au cours du présent débat, ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni le premier ministre ne nous ont rassurés sur le sens de ces paroles.

Et que faut-il penser de l'Indochine? Il n'en est aucunement question dans cette déclaration. En excluant ainsi l'Indochine, ces déclarations signifient-elles qu'à condition que les communistes donnent certaines assurances au sujet de la Corée, notre gouvernement est disposé à songer à reconnaître le régime de la Chine communiste, même si la guerre se poursuit en Indochine? J'espère qu'il n'en est aucunement question. J'espère qu'on n'oubliera pas, même si le rapport est plutôt éloigné, que les jeunes Français qui combattent aujourd'hui en Indochine sont apparentés par le sang avec des habitants du Canada, qui ont lutté ces derniers mois en Corée contre le même péril communiste. J'espère qu'on n'oubliera pas que la France, notre alliée dans la grande lutte du passé pour la liberté que nous cherchons maintenant à défendre, est engagée dans un conflit terrible et meurtrier avec des forces armées qui ne pourraient rester au combat une seule journée si ce n'était de l'appui et des secours que lui fournit ce régime communiste de Peï-Ping.

Non, monsieur l'Orateur; je serais fort aise que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous donne l'assurance qu'il a dit des choses que ne renferme pas ce compte rendu. J'espère qu'il nous assurera que lorsqu'il a souligné, en y mettant beaucoup de peine, que la conférence ne se rapportait qu'à la Corée et que si les communistes fournissaient certaines assurances au sujet de la Corée on pourrait songer à accorder la reconnaissance au régime communiste, j'espère qu'il nous assurera, dis-je, que le Canada, en se rendant à la conférence de Genève, ne permettra aucunement au régime de Peï-Ping d'espérer qu'on puisse songer à le reconnaître tant que se poursuivra avec son appui cette guerre ruineuse en Indochine.

N'oublions pas également que, lorsque nous parlons de reconnaissance, il n'est pas question de reconnaître le fait qu'un gouvernement communiste existe à Peï-Ping, comme le premier ministre l'a dit hier. N'oublions pas que, lorsque nous parlons de reconnaissance, nous employons ce mot dans son sens diplomatique, nous parlons de la reconnaissance officielle d'un gouvernement dont les forces armées ont combattu les nôtres, qui a été désigné comme agresseur et qui est loin d'être un État pacifique, selon les normes actuelles.

Voici une autre chose dont le Gouvernement n'a pas parlé, mais à laquelle s'est arrêté l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans l'excellente et très complète étude qu'il a faite hier de la question. La reconnaissance du gouvernement communiste de la Chine signifie l'entrée aux Nations Unies. Que ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni personne d'autre à la Chambre n'aille prétendre le contraire.

Il ne peut en être autrement pour une raison très simple. La Charte des Nations Unies a été signée par des nations. Des hommes y ont apposé leur signature, en qualité de simples particuliers ayant la responsabilité de parler au nom d'une nation qu'il y représente.

Il faut tout de même attacher un certain sens au fait que le premier des noms figurant à la liste des signataires de cette charte de l'ONU, signée avec tant de solennité le 26 juin 1945 à San-Francisco, est celui de la Chine. Il ne s'agit pas là du gouvernement nationaliste, non plus que de celui de Peï-Ping, ni même de la république de Chine, mais tout simplement de la Chine. Suivent les noms de ceux qui ont signé en conformité des instructions du gouvernement de la Chine de cette époque-là. Il ne saurait y avoir qu'une Chine, comme il ne saurait y avoir qu'un pays appelé États-Unis, ou Grande-Bretagne ou France ou Italie, bref qu'un de ces pays dont les représentants ont signé ce document.

Reconnaître la Chine c'est reconnaître ce gouvernement-là comme gouvernement de la Chine. Qui alors peut lui interdire l'accès aux Nations Unies? Qui alors peut prétendre qu'il

n'a pas le droit de siéger là en qualité de représentant de la nation signataire? Nous savons que Formose n'est qu'une partie de la Chine, qu'une petite portion de ce territoire appelé "Chine". On ne saurait s'attendre que, pratiquement, on puisse interdire à la Chine l'entrée à l'ONU le jour où on aura reconnu son gouvernement. Au demeurant, on n'y songe pas. Si quelqu'un a des doutes, qu'il lise le compte rendu des discours qu'ont prononcés à Londres, vendredi dernier, sir Gladwyn Jebb et le secrétaire général des Nations Unies. J'ai constaté avec étonnement qu'ils s'en prenaient à certains Américains qui s'opposent à l'admission de la Chine aux Nations Unies. Qu'on lise ces discours et qu'on en suive l'argumentation; on comprendra clairement que ceux qui parlent de reconnaissance de la Chine communiste parlent de son admission aux Nations Unies.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, mes remarques ne portent pas uniquement sur les modes techniques de reconnaissance, modes qui sont au nombre de six selon une des autorités les plus reconnues en droit international citée hier soir par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

N'allons pas obscurcir cette question avec des détails juridiques. Il peut y avoir six espèces de reconnaissances, mais celle dont il est question et à laquelle nous pensons est celle qui ouvre la porte de l'ONU, à New-York. Par conséquent, considérons la question sous cet angle-là en exprimant notre avis, quant à la ligne de conduite que le Canada devrait adopter à Genève le 26 avril prochain.

Quels sont les pays qui sont censés être membres de l'ONU? Il y a des conditions à l'admission à l'ONU. L'article 4 de la Charte définit ainsi les pays admissibles:

> Peuvent devenir membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.

Quel est l'homme, muni de tout son bon sens, qui pourrait prétendre que la Chine est actuellement une nation pacifique? Qui pourrait prétendre que la Chine communiste peut, en ce moment, souscrire en tout point, tout honneur aux obligations que comporte la Charte des Nations Unies?

Il est vrai qu'on pourrait dire: "Mais que faites-vous de la Russie, qui est membre de l'ONU?" Oui, la Russie a signé la Charte des Nations Unies en juin 1945, au moment où nous combattions avec elle pour une cause commune, à une époque où elle recevait du Canada, des États-Unis et de la Grande-Bretagne, sans compter, des approvisionnements et du matériel de guerre de toutes sortes, destinés à l'aider dans sa lutte gigantesque. Oui, la Russie a signé à une époque où nous espérions,—espoir qu'ont démenti les événements, il est vrai,—mais où nous espérions tout de même qu'elle était disposée à montrer un certain respect des convenances dans la communauté des nations du monde.

Il y a une grande différence entre expulser un État qui est déjà membre et permettre l'admission d'un État. De toute façon, l'expulsion est en somme impossible. Mais il est un point qu'il ne faut pas oublier: si l'on permet l'admission de la Chine aux Nations Unies, ainsi que le préconisent sir Gladwyn Jebb et M. Hammarskjold, n'oublions pas que la Chine ne deviendra pas seulement membre des Nations Unies, mais qu'en le devenant elle acquerra des pouvoirs, une autorité et des privilèges uniques. En devenant membre des Nations Unies, elle acquiert les mêmes pouvoirs spéciaux que possèdent les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie et la France, le droit de veto et les autres pouvoirs spéciaux qui lui donneraient une très grande importance.

N'est-ce pas tout simplement faire preuve de démence certaine que de prétendre aujourd'hui que les Nations Unies constitueront une force efficace en vue de la paix et de la répression de l'agression, si nous invitons à siéger à ce forum particulier une nation qui, aujourd'hui même, est un agresseur déclaré qui a livré une guerre sanglante, cruelle et épouvantable? La Chine s'est non seulement révélée, au cours de cette guerre, d'une brutalité cruelle, sanguinaire, mais elle a passé outre aux règles internationales qui limitent encore dans une certaine mesure les horreurs de la guerre entre nations qui se respectent.

Qui n'a pas lu, sans avoir le cœur serré, les comptes rendus des prisonniers rentrant des camps chinois, où l'assassinat, les coups, la famine et toutes les horreurs dont on a déjà parlé, qui caractérisaient ce mal analogue, le nazisme,—qui donc, je le répète, après en avoir pris connaissance serait encore capable de dire qu'il faudrait maintenant accueillir ce pays comme une nation-sœur, avide de paix?

Il y a encore une raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle la Chine communiste ne devrait pas devenir membre des Nations Unies dans les circonstances actuelles et pour laquelle il serait insensé d'en mentionner la simple possibilité. Lorsque le Canada a conclu, en même temps que les autres pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, cet accord de défense mutuelle, il était entendu, sinon explicitement indiqué, que, dans les circonstances présentes, les Nations Unies n'étaient pas en mesure d'empêcher l'agression.

Chacun sait comment on a envoyé des troupes en Corée et comment les Nations Unies ont été mêlées à cette entreprise. Mais nous savons tous, monsieur l'Orateur, que cette initiative, dont l'effet préventif contre l'agression a été considérable, n'aurait pas été possible par le recours aux rouages ordinaires des Nations Unies. L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, établie, je vous l'accorde, dans les cadres généraux de l'Organisation des Nations Unies, comme le fut le Conseil du Pacifique (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis), reconnaît que, pour que les nations libres puissent se préparer à résister à l'agression, elles devront recourir à des moyens autres que les rouages ordinaires de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne veut pas dire que celle-ci soit incapable de rendre de précieux services ni que nous ne devions pas lui prêter notre concours dans la pleine mesure possible dans l'espoir que, avec le temps, elle devienne un forum où pourront être discutés raisonnablement les problèmes internationaux et la question des progrès économiques et du bien-être social de tous les humains. Pour ce qui est de la défense efficace contre l'agression, il a fallu recourir à une autre méthode.

Dans ces conditions, comment pouvons-nous motiver toute proposition tendant à rendre l'Organisation des Nations Unies encore moins efficace qu'elle ne l'est actuellement? Ce qui arriverait, c'est que la Russie et la Chine agiraient de concert pour anéantir tous les efforts déployés en vue de réaliser des progrès pratiques au sein de cette organisation. On doublerait tout simplement les ennuis que la Russie a déjà pu créer en raison de sa situation particulière. On augmenterait tout simplement du double la paralysie que le sabotage organisé de la Russie a imposée à l'Organisation des Nations Unies. Non, monsieur l'Orateur; même s'il ne s'agit pas d'une question sur laquelle nous sommes appelés à voter, espérons qu'un assez grand nombre, en cette enceinte, exprimeront énergiquement le désir de ne pas voir pactiser avec ce mal, pour qu'il n'y ait pas d'incertitude à Genève au sujet de l'attitude du Canada. J'espère sincèrement que d'ici le 26 avril, alors que cette conférence débutera, il y aura dans tout le Canada, à la suite du débat qui s'est déroulé ici, d'autres discussions qui apprendront au Gouvernement que les Canadiens ne veulent pas de compromis avec le diable.

Qu'il est pitoyable le vain espoir qu'on exprime en des termes qui ne tiennent aucun compte de la réalité, lorsqu'on dit que si seulement nous nous montrions bienveillants, généreux et gentils envers Mao Tsé-toung, il oubliera ses relations avec Moscou et il contractera avec les nations libres une association officielle qui l'opposera à la Russie et à la menace qu'elle constitue pour le monde! Quel rêve insensé! Quel rêve dangereux! Quel piège pour les pays qui y avaient déjà été pris. Évoquons seulement quelques faits pour montrer quelle folie ce serait de se laisser aller à des rêves aussi stupides.

Il y a une grande différence entre la Yougoslavie et la Chine, non pas dans les principes qu'acceptent ces pays, ni dans la forme de leurs régimes, mais en ce qui concerne certaines réalités géographiques. J'hésite un peu à employer les expressions "réalités" ou "esprit réaliste" étant donné le sens qu'on leur a donné, parce que "réaliste" a été employé comme synonyme de "matérialiste", mais je crois tout de même qu'"esprit réaliste" indique bien la façon dont nous devrions aborder le problème.

Tito a rompu avec le Kremlin non pas parce qu'il rejetait le communisme mais parce qu'il avait ses propres ambitions, qu'une puissante barrière montagneuse le séparait de la Russie et que derrière lui s'étendait un océan par où pouvaient lui parvenir les approvisionnements fournis par ceux qui à tort ou à raison étaient prêts à les lui assurer. Quelqu'un peut-il un seul instant penser que si Tito avait été de l'autre côté d'un vaste océan sans perspective d'aide militaire et autre, il se serait exposé à certaines sanctions que n'auraient pas manqué à l'époque de lui faire subir les armées russes? Non, monsieur l'Orateur, Tito avait de nombreuses raisons d'agir comme il l'a fait, ce dont nous devons nous réjouir tout en espérant que ce n'est que le premier pas vers un régime de liberté. La même chose peut se produire en d'autres pays.

Je dis: "le prmier pas vers un régime de liberté", parce que j'espère que, sous l'influence du monde extérieur, la Yougoslavie passera peu à peu du communisme à une meilleure forme de gouvernement qui apportera la liberté à sa population. C'est possible, une fois qu'un pays est séparé du Kremlin. C'est impossible tant que l'esclavage est une permanente réalité.

Voyons quelles sont les chances d'une semblable évolution dans le cas de Mao. On me permettra de répéter une chose qui mérite de l'être. Mao Tsé-toung n'a dirigé aucun soulèvement agraire. Il a exploité les soulèvements dits agraires et tout ce qui pouvait, à divers moments, aider sa cause; mais le point capital de la carrière de Mao Tsé-toung est celui qui a suivi ce qu'on a appelé la longue marche qui lui a fait franchir en combattant une distance de plus 5,000 milles en Chine pour atteindre la frontière soviétique, où dans la vallée, à l'ombre des montagnes, et avec l'aide d'officiers russes, d'ap-

provisionnements et de matériel russes, il a pu préparer l'armée qui, plus tard, a envahi la Chine.

Nous n'avons pas besoin à ce sujet de comparer les gouvernements; nous n'avons pas à juger les mérites et les démérites de Tchiang Kai-chek ni de ses associés de Formose. On n'a pas toujours montré envers Tchiang Kai-chek le même ressentiment qu'aujourd'hui. Cependant, cette question ne se pose pas lorsqu'on étudie celle de l'admission du gouvernement communiste de la Chine au sein des Nations Unies.

Tous les arguments que j'expose conserveraient toute leur force s'il n'y avait pas de gouvernement à Formose ou que si le gouvernement qui s'y trouve était lui-même vassal de celui du Kremlin. Je fonde mon argumentation simplement sur ce que représenterait la reconnaissance d'un gouvernement comme celui que préside Mao Tsé-toung. Non; rappelons les faits. Ils se sont organisés, cette cinquième colonne chinoise, bien approvisionnée, bien armée, bien entraînée, a envahir la Chine, et ils ont pu établir un gouvernement en Chine parce qu'ils y ont été aidés par les Russes.

Considérons maintenant dans quelle mesure il se pourrait que Mao Tsé-toung se sépare du Kremlin. Je suis sûr que tous les députés qui ont vue les photographies du récent défilé qui a eu lieu sur la grande place de Pékin se sont rendu compte qu'il était en tous points semblable aux défilés militaires qui traversaient la place Rouge de Moscou. Ils auront vu une réunion formidable de chars de combat, de canons mobiles, une manifestation de puissance militaire rappelant, non seulement ces défilés sur la place Rouge de Moscou, mais aussi le matériel même de ces défilés, vu que tous les canons, chars de combat, avions, camions et autres articles d'équipement militaire étaient de même type que ceux qui font partie des défilés de Moscou, pour la raison bien évidente qu'ils provenaient des mêmes usines.

Considérons la question sous un autre angle. Qu'arrivera-t-il si on encourage le gouvernement de Mao? Certaines personnes se réjouiront sans aucun doute, car, pas plus tard que le 6 mars, une directive a été transmise au parti communiste des États-Unis sur cette question et sur certaines autres. Cette directive est semblable à celle qui a été transmise aux partis communistes dans les pays où il n'existe pas de gouvernement communiste. Dans les pays où le gouvernement est communiste, c'est d'autres directives que l'on transmet. Mais, dans chaque pays qui permet si généreusement de telles trahisons, on a transmis de semblables directives, et l'une des missions que l'on impose aux communistes, c'est de travailler à faire reconnaître la Chine communiste.

Je ne dis pas que, simplement parce qu'une telle directive est émise, il nous faille refuser d'entendre quelque argument que ce soit mais je signale que pour ma part je ne suis pas particulièrement pressé d'approuver une mesure qui va réjouir et réconforter ceux qui, parmi nous, agissent en traîtres pour réaliser les projets du Kremlin. Je ne prétends pas non plus un seul instant qu'aucun honorable vis-à-vis adopterait cette attitude. Je ne suis pas très sûr de l'attitude d'un honorable député qui a participé à la présente discussion mais, bien entendu, lui seul en est responsable, tant en ce qui concerne les paroles elles-mêmes que la façon de les interpréter. Non, monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une chose bien réelle et il nous incombe d'aborder la question en tenant compte de la réalité.

Examinons un autre aspect de la situation. Une des choses qu'on a dites, c'est que si la Chine communiste donnait certaines assurances, nous pourrions être enclins à suivre la ligne de conduite qu'a adoptée la Grande-Bretagne. Mais il ne faudrait pas se faire d'illusions sur l'attitude que la Grande-Bretagne a adoptée. Pour ma part, je pense qu'elle a eu grandement tort de reconnaître la Chine communiste au moment où elle l'a fait; ce n'est pas là seulement mon opinion, mais aussi celle du secrétaire d'État britannique aux Affaires extérieures. Il est même allé jusqu'à dire qu'il était terrible qu'on ait accordé cette reconnaissance comme on l'a fait au moment où elle a eu lieu.

Ceux qui sont enclins à blâmer la Grande-Bretagne de cette décision ne devraient pas oublier qu'elle a été prise par un gouvernement socialiste en Grande-Bretagne et que le gouvernement actuel de Grande-Bretagne a été placé devant le fait accompli quand il a assumé la direction des affaires. Seul le gouvernement actuel de Grande-Bretagne est en mesure de dire ce qu'il ferait, mais étant donné les paroles que M. Eden a prononcées dès janvier 1950, je suis passablement certain qu'il aurait adopté une attitude très différente s'il en avait eu l'occasion.

J'ai employé le mot "terrible", monsieur l'Orateur. Ce que M. Eden soulignait, c'était à quel point il était terrible qu'il y ait eu manque d'unité à l'égard de détails de ce genre. Je voudrais citer une déclaration publiée dans le *Daily Telegraph and Morning Post* de Londres, en date du 20 janvier 1950:

> La politique des puissances de l'Atlantique et de leurs amis en ce qui concerne l'Extrême orient est tristement embrouillée. Tous semblent avoir

l'intention de faire la même chose, mais ils procèdent à une allure tellement différente qu'ils ne marchent plus du tout au pas. La reconnaissance du gouvernement communiste en Chine fournit un récent exemple de cet illogisme, bien que ce ne soit pas le plus important. Une divergence d'opinions et l'adoption de mesures différentes en ce qui concerne les gouvernements de Grande-Bretagne et des États-Unis dans ce cas, peuvent même avoir du bon en appelant l'attention des deux pays sur le besoin de coordonner, sans plus de retard, leurs lignes de conduite. Pour ce qui est de la reconnaissance elle-même, elle pourrait donner lieu à une discussion étendue, tant du point de vue pratique que du point de vue juridique. Il est sans doute probable qu'on doive éventuellement en venir à reconnaître le régime en question, mais il est vraiment malheureux qu'on procède à l'aveuglette, non seulement à l'intérieur du Commonwealth, mais encore entre le Commonwealth et les États-Unis. Les Français semblent aussi embarrassés par le moment que nous avons choisi.

M. Eden a ensuite signalé le besoin d'une plus grande unité d'action et il a souligné que le problème n'était pas uniquement un problème militaire, mais encore un problème économique. Il est vrai qu'alors aucune attaque ne s'était encore produite en Corée. La situation, monsieur l'Orateur, en a été modifiée. C'est indubitable. Mais, c'est une autre question de savoir ce que la Grande-Bretagne se proposait de faire. Toutefois, monsieur l'Orateur, respectant, comme nous le faisons, les intentions du gouvernement qui a pris cette attitude,—et je reconnais sa sincérité et ses bonnes intentions,—il n'en reste pas moins vrai que c'est une décision que le Canada doit aussi prendre. C'est une décision que doit prendre le gouvernement du Canada, au meilleur de ses connaissances, en qualité d'interprète de l'opinion publique au Canada et des vœux de la population de notre pays. C'est l'intérêt du pays, l'intérêt de l'avenir de notre population et de l'humanité qui sont en jeu.

Avant de terminer ces remarques, qu'on me permette d'aborder un autre sujet, parce qu'il se trouve compris dans tout ce problème. Je veux parler de la question du commerce. Un des arguments qu'on a avancés est que, si nous ne reconnaissons pas la Chine, nous pouvons nous priver de relations commerciales qui pourraient nous être profitables. Cela m'amène à parler du problème du commerce avec la Russie. Il serait bon en ce moment pour tous les membres du Parlement et pour tous les Canadiens de se demander ce qu'ont été les relations commerciales entre notre pays et la Russie dans le passé. Je suis incapable de me rappeler un seul cas où ce commerce ait tourné à notre avantage. Je ne puis me rappeler un seul cas où ces relations commerciales n'ont pas constitué uniquement une extension de la politique russe qui tend à la domination du monde.

[L'hon. M. Drew.]

Un grand nombre de députés qui sont ici présents se rappeleront ce qui est arrivé lorsque le débouché britannique et ensuite le nôtre ont eu à souffrir par suite de contrats passés en vue de l'achat de bois de construction. Un grand nombre de gens dans notre pays, dont le travail dépend de l'industrie du bois d'œuvre, sa préparation et son expédition, se rappelleront que la société *Amtorg* a passé un contrat dans notre pays par l'intermédiaire de son représentant en vue de vendre du bois de construction ici à $12 les 1,000 pieds et que ce contrat comportait une disposition conditionnelle stipulant que la société modifierait son prix, de façon à vendre son bois $5 de moins le 1,000 pieds que le prix de n'importe quel concurrent, sous l'empire de tout nouveau contrat. Peu importe ce que coûtait la préparation de ce bois. C'était une tentative, faite de propos délibéré, en vue de bouleverser notre économie dans un secteur particulier. Il en a été ainsi pour les étais de mines, la pâte de bois et d'autres produits qu'on ne se contentait pas de nous vendre, mais qu'on vendait également aux pays que nous avions l'habitude d'approvisionner.

J'ai éprouvé beaucoup d'inquiétude à la lecture de rapports que j'ai trouvés dans les journaux de Grande-Bretagne où il était question d'acheter du blé russe, des céréales russes, du bois russe et d'autres produits que nous vendons d'ordinaire à la Grande-Bretagne. Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un problème économique, aussi bien que d'un problème militaire. L'intention avouée de la Russie est de tout mettre en œuvre pour bouleverser la situation économique dans le monde libre. C'est le but poursuivi par les communistes au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans tous les pays où on les trouve actuellement. Quel autre but pourraient-ils poursuivre? Souvenons-nous qu'il n'y a pas le moindre rapport avec le coût du blé, du bois, des étais de mines ou des autres produits qu'ils vendent. Est-ce qu'il y en a parmi nos gens qui ont oublié comment est extrait cet or qui sert actuellement à acheter certaines choses? Avons-nous oublié où on a trouvé la plus grande partie de la main-d'œuvre qui sert à couper le bois vendu ici? Avons-nous oublié où on trouve les hommes qu'il faut pour couper les étais de mines qui, ayant une fois détruit nos marchés, sont en train de le détruire de nouveau? Cette main-d'œuvre est une main-d'œuvre d'esclaves.

N'oublions pas que les camps de concentration en Russie comptent 15 millions d'internés, qui y travaillent à mort. L'honorable député qui a parlé de la Russie tout à

l'heure en termes si flatteurs s'en souviendra, je l'espère. Il y a quinze millions d'humains comme nous,—juste la population du Canada,—qui sont actuellement en train de mourir à la tâche dans les camps de concentration russes, des camps qui ne diffèrent en rien, sauf par leur importance, de ces camps allemands dont l'honorable député a bien fait de parler. Voilà où se trouve cette main-d'œuvre. Allons-nous permettre tranquillement l'invasion de nos marchés par les produits de cette main-d'œuvre asservie? Car voilà bien de quoi il s'agit.

Et puis, maintenant, qu'en est-il de la Chine? En 1949 la Grande-Bretagne a reconnu la Chine, mais elle n'a encore pu jusqu'ici conclure avec elle des arrangements satisfaisants en ce qui concerne le commerce. Et pourtant, 1949, ce n'est pas hier. On aurait pu attendre, sans trop d'inconvénient. Avant de songer à commercer avec la Chine, il faudrait satisfaire à certaines conditions; nous ne saurions nous contenter d'assurances et de promesses. Que faut-il penser de ces navires, d'une valeur de douze millions et demi, qu'on nous a volés? J'espère bien que les honorables députés n'ont pas déjà oublié les navires de la Ming-Sung? Les assurances ne suffisent pas. Ce ne sont pas seulement des meurtriers, mais ce sont également des voleurs.

Une voix: Les deux vont de pair.

L'hon. M. Drew: Oui, en effet.

Une voix: Les deux sont dans le même camp.

L'hon. M. Drew: Oui, tous deux sont dans le même camp. Voilà les gens au sujet de qui certaines personnes entretiennent des espoirs si généreux.

Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas de vendre nos principes pour quelques dollars d'échanges commerciaux. Il ne conviendrait pas de nous livrer, pieds et poings liés, aux maîtres du Yang-tsé ou de tout autre fleuve, au nom de la paix. Nous avons déjà appris que ce n'est pas ainsi qu'on peut établir la paix. Nous avons déjà appris que le moyen de provoquer une guerre terrible est d'encourager les meurtriers et les voleurs à croire que nous n'avons pas l'énergie nécessaire pour défendre nos principes. Que personne n'aille penser que mes paroles soient belliqueuses ou destinées à encourager la guerre. (*Exclamations*) Vous entendez le rire des sympathisants communistes, monsieur l'Orateur. Je le répète: si ceux qui ont parlé ici et ailleurs, notamment ceux du parti dont les nouveaux membres semblent trouver mes propos amusants, si ces gens, dis-je, parlaient avec sincérité en 1940,—et je crois qu'ils étaient sincères,—alors ils croient implicitement que le seul moyen de préserver la paix est de défendre nos principes et de s'efforcer à amener toutes les nations libres à établir un ensemble de principes que nos adversaires sauront que nous n'abandonnerons jamais. C'est ce que nous disions. Telle était, disions-nous, la grande leçon que nous avions apprise.

M. McIvor: Il est cinq heures!

L'hon. M. Drew: C'est bien, monsieur l'Orateur, si vous voulez déclarer qu'il est cinq heures, je n'en dirai pas plus pour le moment.

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre étudiera maintenant les bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMMERCE CONTRE L'INCENDIE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, interrompu en comité le mardi 23 mars, du bill nº 198, visant la Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, présenté par M. Eudes.

Sur l'article 1er—*Changement de nom.*

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell: Le parrain du bill nous donnerait-il des explications?

M. McIlraith: Monsieur le président,...

M. Knowles: Êtes-vous le nouveau député d'Hochelaga?

M. McIlraith: Non! Je n'ai pas déménagé à Hochelaga, monsieur le président. Je conserve encore ma propre identité et j'en suis très heureux, quoi que certains puissent penser de cette identité.

La Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie a été formée en société en vertu d'un bill d'intérêt privé en 1927. A cette époque, la société s'occupait de l'assurance contre l'incendie. Depuis lors, elle en est venue à pratiquer d'autres genres d'assurance, de sorte qu'aujourd'hui environ les trois cinquièmes de ses affaires ont trait à l'assurance contre l'incendie, tandis que le reste porte sur d'autres genres d'assurance, comme l'assurance automobile, l'assurance contre les bris de conduite d'eau, l'assurance contre les tornades, et ainsi de suite.

On veut changer le nom en celui de *The Commerce General Insurance Company.* Aucune objection à cette nouvelle société n'a été soulevée au comité de la Chambre, ni au comité du Sénat, ni par le surintendant des assurances qui assistait aux délibérations

de ces deux commissions parlementaires. Le projet de loi prévoit évidemment un nom correspondant en langue française.

M. Macdonnell: Quand le parrain du bill affirme que le surintendant des assurances n'a soulevé aucune objection, est-il possible d'aller plus loin et de dire qu'il est convaincu qu'il n'y aura aucune confusion de noms? Autrement dit, peut-on conclure que nous adoptons le bill avec son entière approbation.

M. McIlraith: Mais oui, certainement. Il ne se fait aucunement le promoteur du bill, mais il n'y a aucune objection, ni de la part d'autres sociétés, ni de la part du surintendant. On ne craint pas de conflit quant au nom.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Plusieurs bills de divorce sont insrits au *Feuilleton*. Doivent-ils faire l'objet de la même motion?

Des voix: Entendu!

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 379, intitulé: Loi pour faire droit à Gérald Emile La Grave.—M. Hunter.

Bill nº 380, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort.—M. Hunter.

Bill nº 381, intitulé: Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson.—M. Hunter.

Bill nº 382, intitulé: Loi pour faire droit à Antoine Lutz Jedrejewski.—M. Hunter.

Bill nº 383, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson.—M. Hunter.

Bill nº 384, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette.—M. Hunter.

Bill nº 385, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey.—M. Hunter.

Bill nº 386, intitulé: Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau.—M. Hunter.

Bill nº 387, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand.—M. Hunter.

Bill nº 388, intitulé: Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion.—M. Hunter.

La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 2e fois.

M. l'Orateur: Les travaux figurant au programme de l'heure réservée aux bills privés étant terminés, la Chambre revient maintenant à la question qui était en délibération avant cinq heures.

[M. McIlraith.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen de la motion suivante de l'honorable M. Pearson:

Que les crédits numéros 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'affectation des deniers publics.

L'hon. M. Drew: Au cours des remarques que j'ai formulées, je n'ai aucunement exagéré ma très sincère et très profonde conviction que nous sommes en ce moment à un tournant de l'histoire qu'on peut comparer au point où se trouvaient les nations libres du monde en 1935. On était alors disposé à accepter des assurances. En 1937 et 1938, la situation est devenue encore plus critique. Enfin, à l'époque de Munich, nous en avons eu l'expression la plus claire quand la Tchécoslovaquie, la brave, prospère, libre et démocratique Tchécoslovaquie, fut réduite au rang de pion et sacrifiée au vain espoir de paix que cet acte même ne faisait que rendre plus irréalisable. Il est assez clair que, si les nations n'avaient pas hésité à faire cause commune pour rejeter les assurances d'Hitler suivant lesquelles il n'avait plus d'ambition territoriale, des millions de gens qui aujourd'hui reposent dans des tombeaux, lointains et, dans bien des cas, anonymes, seraient encore vivants et pourraient profiter des bonnes choses que nous avons aujourd'hui à notre portée.

Je pense que nous en sommes à l'une des heures les plus solennelles de l'histoire. A mon sens, la conférence qui doit débuter à Genève le 26 avril peut être ou bien un second Munich ou bien la réaffirmation glorieuse des principes énoncés à Versailles en 1919 et abandonnés par la suite, ainsi que des principes qui, à San-Francisco, en 1945, ont été incorporés dans la Charte des Nations Unies et que nous pouvons encore sauvegarder. En outre, dans les déclarations énergiques que j'ai faites contre la reconnaissance de la Chine dans les conditions présentes et dans les circonstances actuelles, dans l'attitude énergique que j'ai prise contre l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies,—cette admission suivrait automatiquement la reconnaissance et aucun argument ne me convaincra du contraire, pour les raisons que j'ai exposées et à la lumière des discours dont j'ai déjà fait mention,—et dans les déclarations catégoriques que j'ai faites au sujet du commerce avec la Chine communiste ou avec la Russie tant qu'elles ne manifesteront pas une

certaine conduite au lieu de donner de simples assurances, j'ai cherché à exposer à la Chambre les mesures que notre gouvernement ne prendra pas, je l'espère. J'ai cherché à faire connaître à la Chambre la position qu'il prendra, je l'espère, et, en parlant ainsi, je sais que j'exprime les pensées de ceux avec qui je suis associé. Je désire dissiper une équivoque, et une seule, qu'on peut vraisemblablement faire naître si l'on veut chercher à interpréter mes paroles de cette façon.

Nul ne peut jurer de la pérennité de quoi que ce soit dans notre monde si incertain. Il y a à peine quelques années nous nous battions contre l'Allemagne et le Japon. On a pris des mesures propres,—croyait-on à tort ou à raison,—à purger ces pays des gens qui les avaient engagés dans cette terrible voie. Le problème qui se pose aujourd'hui est bien différent.

La foi que nous partageons tous quelle que soit notre façon d'adorer Dieu est une foi selon laquelle ceux qui ont péché contre les lois de Dieu et des hommes peuvent toujours changer de conduite, obtenir leur pardon et revenir à des sentiments fraternels et plus convenables. Les mêmes principes s'appliquent certes dans le domaine international. Nous ne pouvons envisager la possibilité que la Chine avec ses 400 millions d'habitants et la Russie avec ses 200 millions d'âmes et les nombreux autres millions qui y seront à l'avenir restent séparés de nous pour toujours, ou sans rapports convenables. Certes nous espérons qu'à l'heure voulue par Dieu, ces gens connaîtront, par suite d'une évolution ou de changements que nul ne peut aujourd'hui prévoir, la liberté, le genre de liberté que nous voulons pour nous-mêmes.

Personne ne prétend que nous pourrions instaurer cette liberté en imposant notre volonté à d'autres. Elle doit être le résultat d'événements que nous ne pouvons prévoir. Toutefois, voici ce que, à mon avis, il ne faudrait pas oublier; la question a été posée tôt aujourd'hui: suis-je le gardien de mon frère? Nous pensions avoir répondu à cela en septembre 1939, lorsque le Canada, la Grande-Bretagne, la France, l'Australie et maintes autres nations ont pris les armes, non pas parce que leur sol était attaqué, mais à cause du principe d'après lequel la liberté est indivisible et parce qu'une attaque dirigée contre la Pologne entraînait la violation de ce principe dont on ne pouvait faire fi.

Que dire des populations qui vivent maintenant derrière le rideau de fer et dont j'ai déjà parlé, celles de la Pologne, de l'Ukraine, de Tchécoslovaquie, de Hongrie, de Roumanie, de Bulgarie, de Lettonie, d'Estonie, de Lituanie, de Chine et les autres qui sont présentement asservies? Les avons-nous oubliées? Non, il n'est pas question que des forces armées pénètrent dans ces régions pour y imposer la volonté des nations libres. Il n'en saurait être question. Par d'autres moyens dont nous disposons cependant, nous devons leur redonner espoir et encouragement pour qu'elles sachent que nous ne les avons pas oubliées. Nous devons leur faire savoir que nous pensons à leur liberté en adoptant une ligne de conduite qui, au lieu d'encourager, découragera ceux qui cherchent à imposer à une autre nation l'esclavage communiste.

Comment pourrait-on interpréter en ce moment autrement que comme une marque d'encouragement de notre part et un indice que nous ne nous soucions pas beaucoup de leur sort la reconnaissance de la Chine communiste et son entrée aux Nations Unies ou l'échange absolument libre des marchandises. Quel meilleur encouragement y aurait-il pour ces êtres courageux qui vivent au-delà du rideau de fer et qui conservent quand même vivante dans leur cœur et leur esprit la belle flamme de la foi en la liberté, que de leur faire savoir, par les nombreux moyens par lesquels ils peuvent en être instruits, que nous avons déclaré de la façon la plus claire que nos principes n'étaient pas à vendre, et que les nations libres appuient, toutes ensemble, les principes affirmés dans le pacte que les Nations Unies ont signé en 1949? Cela les réconforterait, au moins, dans leurs heures d'épreuve. Peut-être y a-t-il une façon plus sûre et plus rapide de faire échouer les projets des Nations Unies que de laisser les représentants de la Chine communiste entrer dans cette organisation, mais je ne saurais l'imaginer, pas plus que quiconque, d'ailleurs.

Je désire faire au Gouvernement une proposition précise comme pendant à mes autres déclarations. Le deuxième article du Traité de l'Atlantique-Nord a trait aux aspects économiques de cette grande lutte. On y lit ceci:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

J'espère qu'à Genève le gouvernement du Canada va proposer en termes concrets qu'en plus des ententes effectuées en vue de la défense militaire sous le régime de l'OTAN on conclura des accords nets et précis de telle nature que les nations du monde libre qui seront représentées à Genève,—leurs représentants auront l'occasion de se rencontrer

séparément,—s'engageront toutes à adopter la même attitude relativement aux échanges commerciaux qui devront ou pourront avoir lieu avec les pays situés au-delà du rideau de fer. Reportons-nous au discours si sage et si riche de substance qu'a prononcé M. Eden en janvier 1950. Dans ce discours, il a insisté sur la nécessité d'une action concertée. Il a dit comme il importait que l'on comprenne bien les intentions des autres pays en ce domaine. Il a dit que les principaux pays en cause devaient établir un programme d'action bien précis pour cette partie du monde et qu'il fallait répartir équitablement les fardeaux de chacun tant pour ce qui est des effectifs militaires que des responsabilités politiques. Il a dit qu'on devrait recourir à une politique commune s'inspirant de la ferme décision d'aider les pays avec lesquels nous traitons autant que nous voulons nous aider nous-mêmes.

Il a ensuite signalé que nous devons nous entendre sur le programme que nous allons suivre dans le domaine économique aussi bien que sur le plan militaire. C'est, certes, raisonnable de même que réalisable, à un moment où l'on nous parle de la possibilité de ventes de blé russes à la Grande-Bretagne, à un moment où des millions de boisseaux de blé s'accumulent dans les fermes de l'Ouest canadien. A un moment pareil, il faudrait sans perdre une minute s'efforcer d'arriver à une entente prévoyant que, simultanément avec notre effort concerté sur le plan militaire, il sera conclu une entente raisonnable afin que nous ne bouleversions pas mutuellement nos affaires économiques et que, nous appuyant sur une entente mutuelle, nous marchions ensemble vers la réalisation de cette paix dont nous avons rêvé et dont on servira le mieux la cause en s'en tenant fermement aux principes exprimés en 1945.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à cause de ma longue tournée en Extrême-Orient, c'est la première occasion qui m'est offerte, à cette session-ci, de prendre la parole à la Chambre. On me permettra donc, je suppose, de vous féliciter de votre élection au poste élevé que vous occupez. Permettez-moi d'unir mes hommages à ceux des nombreux députés et journalistes qui ont dit tant de bien de la compétence et de l'impartialité dont vous avez fait preuve en dirigeant nos débats depuis votre élection au poste d'Orateur. Certains disent, sans malice, que vous avez une main de fer dans un gant de velours. Tous cependant reconnaissent l'autorité que vous vous êtes acquise par votre impartialité et votre esprit de justice mais aussi, par-dessus tout, par votre compétence évidente dans l'interprétation du Règlement de la Chambre et dans le choix des commentaires appropriés à l'appui de vos décisions, à l'égard des précédents. Une telle unanimité à l'égard de votre compétence doit vous être un encouragement dans l'accomplissement de votre tâche difficile.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il nous est impossible, dans ce coin-ci de la Chambre, d'entendre l'honorable député de Bellechasse. Aurait-il l'obligeance de changer de microphone?

M. Picard: Ma foi, je me suis plaint l'autre jour de ne pouvoir entendre le premier ministre (M. St-Laurent). Je vais essayer d'améliorer les choses en changeant de microphone.

Une voix: Que le député prenne celui de devant.

M. Picard: C'est ce que je ferai. Je suis promu de jour en jour.

La plupart des honorables députés reconnaîtront avec moi, je pense, que ce débat a été amorcé par une déclaration très complète du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et par des précisions exceptionnellement franches formulées par le premier ministre sur ce qu'il a pu déclarer à l'étranger au sujet de nos relations avec la Chine communiste. Le pays en général accueillera ces déclarations comme une expression claire de la politique du Gouvernement qui ne donne lieu à aucun malentendu. Et j'ai raison de penser que cette politique recevra l'approbation de tous les citoyens canadiens.

On a souvent déclaré que l'attitude du Canada était celle d'un pays pacifique qui ne désire nullement agrandir son territoire, mais qui est résolu à assumer sa part de toutes les initiatives visant à garantir la paix du monde, si une puissance mondiale la menace à un moment donné.

Les espoirs que les démocraties occidentales et leurs alliés entretenaient de voir la période d'après-guerre produire un nouveau monde parfait ou "un monde unique", ainsi qu'on l'appelait alors communément, se sont brisés trop tôt. L'attaque brutale dirigée contre la Corée du Sud a heureusement permis au monde de prendre conscience de la gravité de la situation et de la nécessité urgente de faire face à la menace imminente qui planait au-dessus de nous tous. A mon avis, les historiens de l'avenir reconnaîtront que les sacrifices de tous ceux qui se sont opposés aux envahisseurs de la Corée du Sud ont été d'une importance inestimable pour ce qui est de l'assainissement de la situation mondiale. Si les États-Unis, le Canada et de nombreux autres pays membres des Nations Unies n'avaient pas adopté la ligne de conduite qui a été la leur, tout le sud-est de l'Asie aurait

progressivement passé sous la tutelle de l'alliance Moscou-Pékin.

Si étrange que cela puisse paraître à beaucoup de personnes, je suis aujourd'hui l'un de ceux qui espèrent que par suite de la décision des Nations Unies et de notre attitude au sujet de l'affaire coréenne, le monde a aujourd'hui une meilleure chance de conserver la paix que si nous avions adopté la politique de laissez-faire préconisée par certains lorsque le conflit a éclaté en Corée.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, en compagnie de ma femme j'ai visité au cours des quatre derniers mois et demi, tous les pays libres d'Extrême-Orient et du sud-est de l'Asie, ainsi que les pays asiatiques du Commonwealth, l'Inde, Ceylan et le Pakistan. Au cours de ce voyage, j'ai eu l'honneur d'obtenir des entrevues avec les chefs d'États, premiers ministres ou ministres des affaires étrangères de tous les pays visités, ainsi qu'avec les administrateurs de la Malaisie et de Hong-Kong. Je me hâte de préciser que j'en ai peu rencontré qui croyaient qu'une guerre serait déclenchée dans un avenir prochain par la Chine communiste ou la Russie soviétique si le reste du monde se tient sur ses gardes et conserve sa présente attitude de fermeté. Toutefois, la plupart d'entre eux reconnaissent que toute faiblesse ou toute complaisance de notre part pourrait éventuellement donner lieu à un danger de guerre.

Je crois, et bon nombre d'hommes d'État d'Asie avec lesquels je me suis rencontré confirment cette opinion, que le consentement du groupe communiste à l'armistice en Corée, par suite de l'immobilisation de la ligne de feu, révèle un changement de tactiques, quelle qu'en puisse être la durée, et c'est là un fait qui, surtout en Chine, mais aussi en Russie, ne manquera pas d'influer dans une certaine mesure pendant quelque temps encore sur l'affermissement de la situation interne, sur la mise en valeur des ressources nationales, sur les communications et l'économie, pour ce qui est de la Chine, et sur l'amélioration du niveau d'existence dans le cas de la Russie, sans abaisser cependant les normes actuelles de leur matériel militaire ni empêcher la poursuite d'autres formes d'expériences.

Cette nouvelle ligne de conduite est évidemment destinée à raffermir le régime à l'intérieur. Par conséquent, le monde peut jouir d'un répit. Si le monde occidental est sage, assez sage pour ne pas se laisser leurrer par ce genre de relâchement apparent, s'il reste prêt et déterminé à faire face à toute éventualité, peut-être épargnera-t-il à notre génération un nouveau conflit.

Le point le plus important à saisir au sujet de l'Asie, c'est que la période de domination coloniale et d'exploitation des populations d'autres races et d'autres coutumes est à jamais et fort heureusement révolue. L'Asie a atteint sa majorité; et il y va de notre intérêt, ainsi que de la sécurité du monde entier, que nous la soutenions effectivement dans l'élaboration d'un mode de gouvernement qui lui permettra de développer à son profit ses propres ressources, si nous ne voulons pas qu'elle se rallie au bloc communiste.

L'idée principale qui se dégage de mes observations, c'est la vague évidente de nationalisme qui déferle sur toute l'Asie, le ferme désir des gens de secouer toute domination de l'extérieur et d'acquérir l'autonomie, qui est un fait accompli pour la plupart d'entre eux et prend la forme d'aspirations impatientes de la part de ceux qui n'ont pas encore atteint leur complète indépendance.

La récente émancipation de plusieurs pays de l'Asie s'est accompagnée d'une réadaptation difficile de leurs économies intérieures, de problèmes d'ordre administratif découlant de l'institution de nouveaux rouages gouvernementaux et de nouveaux régimes administratifs. Le courant nationaliste prenant de plus en plus d'importance et ayant abouti à la libération de maints pays, les forces du communisme ont tenté d'utiliser le mouvement pour atteindre leurs propres fins, mais leur puissance provenait évidemment plus de l'appui qu'elles ont reçu de l'extérieur que des véritables aspirations des gens eux-mêmes.

Pendant des siècles, les masses dans l'Asie ont vécu dans une situation économique déplorable si on la compare aux conditions qui existaient en Europe et en Amérique. Il est naturel que leurs nouveaux dirigeants désirent améliorer leur sort. Il est également naturel que les opinions diffèrent quant aux meilleurs moyens à prendre pour effectuer les réformes qu'on juge nécessaires en vue d'atteindre cet objectif. On trouve dans chaque pays des groupes communistes dont la puissance varie, et des gens qui reçoivent de l'aide et de l'encouragement du régime communiste de Chine et de la Russie soviétique. Heureusement, il y a également des hommes forts et résolus, qui préfèrent le régime de gouvernement des démocraties occidentales et leurs politiques économique et sociale qui ont valu au monde occidental un niveau d'existence plus élevé que celui de toute autre partie du monde.

Je suis d'avis que tout changement vers le communisme en Asie ne résultera pas de l'action des masses ni d'un soulèvement interne. Si jamais il se produit, ce sera au moyen d'une invasion ou par suite d'infiltration de l'extérieur.

Le succès qu'auront, dans un pays sous le régime communiste par rapport à un pays

qui adopte notre mode de gouvernement, les efforts en vue de relever le niveau d'existence des masses pourra déterminer, dans les années à venir, l'orientation des tendances des Asiatiques vers une forme de gouvernement plutôt qu'une autre. On me permettra peut-être ici de citer une phrase ou deux de la conversation que j'ai eue avec le premier ministre Nehru, lorsque je suis allé dans l'Inde. Il m'a avoué candidement,—et il ne m'a d'aucune façon défendu de le citer ou de rapporter qu'il avait dit cela,—que si nous avions la paix en Asie durant vingt ans, dans vingt ans d'ici nous serions à même de dire de quel côté se dirigera l'Asie, si elle gardera une forme de gouvernement semblable à celle des démocraties occidentales ou si elle deviendra communiste. Il a dit qu'après vingt années de paix, il sera possible de dire lequel des deux régimes a donné aux deux pays, l'Inde et la Chine, un meilleur niveau de vie; et si la Chine, bien qu'elle ait liquidé des millions de personnes, qu'elle se soit emparé de la propriété privée et qu'elle ait supprimé les libertés des particuliers, a donné un meilleur niveau de vie à ses gens en vingt ans que nous n'aurons été capables de donner dans l'Inde en respectant les libertés de l'individu. En maintenant la forme de gouvernement que nous avons actuellement, a-t-il dit, si la Chine peut, dans vingt ans, montrer de meilleures réalisations, notre régime sera peut-être supplanté par un autre. Il a ajouté, cependant, qu'il pensait et qu'il était même convaincu, qu'ils réussiraient, en Asie, à assurer aux masses de meilleures conditions de vie grâce au régime actuel, tout en respectant les libertés de l'individu.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il importe tant d'assurer une aide suffisante à ces parties moins fortunées du monde qui échappent encore à l'emprise communiste. C'est d'ailleurs ce qui fait toute l'importance vitale de l'aide assurée dans le cadre de l'organisation compétente de l'ONU, ou par les États-Unis au moyen du Point Quatre, ou encore par le Commonwealth grâce au plan de Colombo. C'est ainsi que l'Asie pourra être soustraite à la griffe communiste.

Encore que j'aie commencé mon voyage de l'ouest, en allant vers l'est, et que j'aie débuté par le Japon, je crois plus opportun de parler d'abord des pays du Commonwealth. J'ai passé sept semaines en tout dans les trois pays du Commonwealth qu'habite une population dont la culture est supérieure à bien d'autres. Je songe ici, en effet, aux grandes civilisations de l'Inde, du Ceylan et du Pakistan. On ne doit pourtant pas oublier, en parlant de l'Inde et d'autres pays du même genre, qu'il n'y a pas qu'un seul point de vue à considérer: monuments du passé contre politique du présent. L'Inde est un pays moderne ou du moins il se modernise graduellement. Il est fort industrialisé. Il ne faut pas généraliser. On vient parfois me dire: "Est-ce qu'on n'est pas très pauvre dans l'Inde? Est-ce que ce n'est pas abominable, là-bas?" C'est très loin d'être le cas. L'Inde en effet se modernise et son industrie fait des pas de géant dans sa marche vers l'avenir.

Au cours des 6,000 milles que nous avons parcourus dans l'Inde, j'ai visité et vu des industries dans des endroits très isolés, où je ne m'attendais pas d'en voir. Bien que, d'après la statistique, le niveau de la vie se soit amélioré de 1 p. 100 environ depuis cinq ans, j'ai confiance que si ce pays continue d'être aussi uni qu'il l'est maintenant et de faire preuve de la même unité d'objectifs et d'action, il réalisera beaucoup de progrès dans les années à venir.

Ces trois nations sont dirigées en ce moment par des hommes de grande valeur: Nehru dans l'Inde, Mohammed Ali au Pakistan et sir John Kotalawala à Ceylan. J'ai eu l'honneur de m'entretenir longuement avec M. Nehru et avec sir John Kotalawala. M. Ali n'était pas au Pakistan à ce moment-là. Je me suis entretenu également avec sir Zafrullah Khan, ministre des Affaires étrangères. Voici l'impression que j'ai rapportée de ces entretiens. Nous avons lieu de fonder de grands espoirs sur les nations-sœurs du Commonwealth.

Je puis dire, en passant, qu'on attendait avec grande hâte le passage du premier ministre dans ces pays. On avait hâte de le voir, et si ce voyage dans ces pays du Commonwealth n'a eu d'autre résultat que de leur montrer combien nous voulons les comprendre, fraterniser avec eux et les connaître davantage, combien nous voulons voir des éléments plus puissants au sein du Commonwealth, alors j'estime que ce voyage, en soi, aura été utile.

A en juger par ce qu'ont rapporté les journaux, les espérances ont été pleinement comblées et le message de fraternité de l'homme, d'amitié de la part d'une partie du Commonwealth envers l'autre qu'a apporté le premier ministre, a permis de renforcer, d'unifier et de consolider les liens qui nous rattachent à cette partie importante du monde qui, somme toute, constitue, si l'on jette un coup d'œil sur la carte, un sous-continent tel qu'à lui seul,—pour peu qu'il réussisse dans ses efforts présents en vue d'améliorer le sort du peuple par le recours à des moyens démocratiques,—il peut contrebalancer les efforts de la Chine, si elle tentait d'arriver à la même fin sous un régime communiste.

On a beaucoup parlé des caprices de la politique mondiale et l'histoire nous fournit des exemples de curieux changements des sentiments nationaux envers d'anciens ennemis. A cet égard, rien ne paraîtra plus étrange dans les années à venir que le changement d'attitude des démocraties occidentales à l'égard de l'Allemagne et du Japon, les ennemis d'hier, dont les dirigeants ont ordonné ou excusé des actes qu'on considérerait impardonnables pour des générations à venir. Et pourtant, nous courtisons ces mêmes nations et espérons qu'elles se rangeront à nos côtés dans le cas d'un autre conflit.

Je n'ai pas le temps d'aborder la question du réarmement de l'Allemagne, ni la situation actuelle de ce pays; mais je dirai un mot du Japon où j'ai séjourné pendant trois semaines. La question d'ordre politique la plus cruciale est, en ce moment, là-bas, la revision de la constitution comportant le droit de réarmer sans être soumis à une autorité extérieure, revision qu'on déguise, évidemment, sous l'apparence d'auto-défense. Comment nous y opposer, si nous disons nous-mêmes qu'il faut aider à mettre l'Est dans les mains de ceux qui souhaitent appliquer le régime de gouvernement qui est le nôtre, plutôt que de l'abandonner à une alliance avec Moscou?

Nous devons faire face au même problème en Allemagne. Le chef de l'opposition (M. Drew) vient de parler de la Chine. Le même argument vaut, dans une certaine mesure, pour la Chine communiste, bien qu'on puisse prétendre qu'en Chine c'est le régime actuel qui a commis les atrocités dont il a parlé, mais nous sommes prêts à renouer immédiatement des relations amicales avec les Allemands et les Japonais qui ont commis les mêmes atrocités pendant la dernière guerre.

Il va de soi qu'au Japon et en Allemagne nous avons affaire à un nouveau gouvernement. M'étant entretenu avec certains de ses membres au Japon, je ne mets nullement en doute la sincérité des efforts qu'ils font pour faire régner chez eux la démocratie telle que nous la connaissons chez nous. Je souhaite me tromper, mais je n'ai pourtant pas cru que cela soit bien entré dans la mentalité japonaise. J'espère malgré tout que la constitution imposée par le général MacArthur puisse amener les Japonais à faire leurs les idées démocratiques qui prévalent ici, dans notre partie du monde.

Je crains que là-bas, comme en Allemagne et en Italie, les cliques autrefois au pouvoir n'attendent dans l'ombre l'occasion de reprendre la direction du pays. Ce danger, bien entendu, est moins grave au Japon qu'en Allemagne ou en Italie.

Eu égard aux leçons de l'histoire, ce ne serait pas approuver les acte de certaines de ces personnes, Japonais ou Allemands, que de les accepter comme nos alliés. Pourtant n'est-il pas étrange comme nous pouvons changer d'avis lorsque nous avons besoin de quelqu'un? N'est-il pas curieux de relever dans l'histoire les attitudes pratiques prises par les hommes lorsqu'ils se rendent compte qu'ils ont besoin de l'aide de ces nations qui furent jadis leurs ennemies?

Le Japon pourrait fort bien être le premier bastion pour la défense de l'Extrême-Orient. Nous devons donc aider les Japonais à modifier leur constitution, afin qu'ils soient mieux en mesure de se protéger eux-mêmes et de nous aider, si jamais la chose devenait nécessaire. J'ose prédire qu'avant bien longtemps le Japon deviendra de nouveau une puissance mondiale, du point de vue industriel, et même militaire, bien que les conditions économiques y soient mauvaises et qu'il ait perdu ses marchés en Chine et en Indonésie. Les Japonais ont eu beaucoup de difficultés à restaurer leur économie, mais ce sont des gens travailleurs et je pense qu'avant longtemps ils auront réussi, comme les Allemands, à se rétablir complètement, avec l'aide généreuse des États-Unis.

Parlons maintenant de cette ligne de défense qu'il convient de dresser en Extrême-Orient dans l'éventualité d'une attaque lancée par les pays communistes.

Je viens de le dire, le Japon constitue le premier et le plus septentrional de ses points d'appui; puis viennent Okinawa, Taïwan et les Philippines.

Si on veut bien penser que les États-Unis en sont venus à la conclusion,—ce qui semble être le cas,—que toute menace sur l'Asie du sud-est doit venir de la Chine communiste, on comprendra qu'ils veuillent dresser une telle ligne de défense. On comprendra qu'ils contribuent pratiquement à l'armement du Japon de façon à le mettre en état de se défendre. Il ne faut pas s'étonner non plus qu'ils aient transformé Okinawa en ce puissant arsenal qu'elle est devenue. Je ne livre aucun secret lorsque je dit qu'Okinawa est une forteresse, une base évidemment très puissante qui pourrait éventuellement servir de base de départ à toute riposte déclenchée dans ce secteur, du genre de celles envisagées par M. Dulles. On sait que les Américains ont consacré des centaines de millions à ces travaux de défense.

La prochaine base naturelle est Taïwan. Il serait inconcevable qu'on laissât un trou inutilisé entre Okinawa et les Philippines, pour peu que nous retenions toujours notre principe de base, qui est qu'une attaque éventuelle viendrait du nord.

Comment les États-Unis peuvent-ils reconnaître la Chine communiste en conservant des bases sur Taïwan, qui reste en la possession du gouvernement légitime de Chine, expulsé du continent? Si Taïwan s'inscrit dans la première ligne de défense, comment peut-on abandonner le régime de Tchiang-Kaï-chek?

Lorsque nous en arrivons à considérer le problème de la Chine, nous nous rendons compte qu'il est bien plus complexe que d'aucuns ne semblent l'imaginer.

Il ne faut pas perdre de vue la nécessité d'arrêter l'effusion de sang en Indochine comme on l'a arrêtée en Corée. Les seuls auxquels nous puissions parler à cet égard c'est le gouvernement *de facto* du continent, celui qui dirige effectivement les forces que nous avons à combattre.

Le problème de la reconnaissance de la Chine semble être ici assez aigu. Je ne pensais pas qu'on lui accorderait l'importance dont ont témoigné les discours de deux des partis qui siègent ici dans l'opposition. Il faut, il me semble, nous montrer un peu plus philosophes en envisageant ces questions, et être prêts à écouter les leçons de l'histoire. Il ne faudrait pas sacrifier le moindre de nos principes, mais d'autre part, peut-être vaudrait-il mieux chercher à résoudre ces questions au jour le jour et à faire ce que nous pouvons pour sauver des vies en Indochine.

Si nous voulons empêcher que le sang coule davantage, en Indochine ou en Corée, nous ferions mieux d'avoir l'esprit ouvert. Il est possible que le moment vienne,—et bientôt,—où il nous faudra faire face à ces gens et leur parler autour d'une table de conférence.

Nous devons toutefois rester sur nos gardes, tant que nous n'aurons pas des preuves,—si jamais on nous en donne,—que la Chine communiste ou la Russie soviétique ont modifié leur attitude quant à leur programme d'expansion à l'extérieur de leurs frontières. Pour ma part, comme je l'ai déjà dit plus tôt, je suis d'avis que leur tactique actuelle diffère de ce qu'elle a déjà été et qu'il est possible d'en arriver à un compromis acceptable avec eux, lequel pourrait assurer un *modus vivendi* pacifique dans le sud-est de l'Asie.

Personne ne devrait être trop catégorique au sujet d'une situation complexe résultant de la division de la souveraineté sur les territoires chinois. Le gouvernement reconnu par la plupart des nations reste toujours celui qui dominait sur le continent avant la victoire communiste, lorsqu'il a transporté son siège à Taïwan. Le gouvernement qui gouverne *de facto* sur le continent est celui qui s'est emparé du pouvoir grâce à l'aide du matériel japonais que la Russie lui a donné lorsque le Japon a été vaincu. Peu importe que ce soit à cause de la stupidité de certains conseillers américains, animés d'un esprit puritain, qui ont mis fin à toute aide à Tchang, sous prétexte que l'administration financière du régime Kouomingtang laissait à désirer, ou à cause de la puissance grandissante de Mao, dont la victoire sur les magnats de la guerre a valu de nombreuses recrues à son armée, ou à cause de l'empressement général de se mettre à sa suite, pendant que tout allait bien pour lui, ou encore à cause surtout de l'aide en provenance de la Russie soviétique ou de l'acquisition de matériaux japonais tombés aux mains des Russes après la chute du Japon et passés ensuite à Mao, il reste que le gouvernement *de facto* de la Chine a été forcé de se retirer a Taïwan.

D'un autre côté, il est impossible de dire que les gens de Taïwan sont des bandits et qu'il ne faut pas traiter avec eux. J'oserais même affirmer, même si cela n'est pas de nature à plaire à tout le monde, que, lorsque les historiens examineront le rôle joué par Tchang, l'accusation selon laquelle certains de ses partisans ont utilisé les fonds publics, ne comptera guère. On se rappellera l'homme qui a fait l'unité de la Chine, par suite du succès de ses campagnes nombreuses contre les magnats de la guerre, qui a réussi effectivement à instaurer une administration centrale dans la plupart des régions de cet immense pays, sauf dans les régions tenues par les armées de Mao, avec l'appui de Moscou.

Nombre de députés liraient avec intérêt un livre écrit par Hollington Tong, écrivain chinois éminent qui est maintenant ambassadeur au Japon. On dira peut-être qu'étant partisan de Tchang, il a des préjugés, mais je crois d'autre part que son livre donne un aperçu objectif du généralissime et pourrait en éclairer plusieurs sur cette période de l'histoire de Chine.

Quelles qu'aient été les faiblesses que le régime de Tchang aient pu manifester dans certaines régions du continent, je crois que Tchang sera reconnu comme le champion d'une façon nouvelle d'organiser la Chine, une façon qui aurait pu être aussi démocratique, en pratique, que la nôtre, mais qui était fondée sur une série de réformes dont l'exécution était continuellement retardée par d'interminables luttes avec les armées communistes. Maintenant qu'il réalise graduellement cette réforme à Formose, on prétend que cela ne veut rien dire, que ce n'est qu'une petite partie du pays et qu'il n'a rien

[M. Picard.]

fait de tel sur le continent, pendant qu'il y était. Mais comment aurait-il pu le faire sur le continent, alors qu'il devait combattre tout le temps les armées communistes dans le nord du pays?

Il existe deux opinions principales en ce qui concerne la reconnaissance de la Chine communiste et son admission aux Nations Unies. La première est celle de ceux qui prennent leurs désirs pour des réalités, qui ne veulent admettre que les principes, sans tenir compte des faits. Je conviens que pour de bonnes gens, de braves gens, c'est là une attitude fort tentante, mais combien de temps peut-on la conserver? On peut dire qu'il n'est pas bien de traiter avec un bandit, un voleur ou un meurtrier, ou de conclure des accords avec lui, que ce serait se faire le complice d'un crime. C'est peut-être exact, mais l'histoire du monde montre que des choses comme celles-là ont été faites, par des hommes plus hauts placés mêmes que des ministres d'État en pays démocratique. Il en est d'autres qui s'opposent à l'admission de la Chine à l'ONU et même à sa reconnaissance. Voici le texte d'une pétition envoyée à Washington par des conservateurs américains hauts placés,—surtout des républicains, mais aussi quelques démocrates,—qui s'opposent à toute reconnaissance de la Chine, à toute manifestation de faiblesse envers elle. Il y a là de quoi attirer un grand nombre de gens vers ce point de vue. On dit en effet:

> Son admission détruirait le prestige et la situation des États-Unis et du monde libre en Asie. Les pays de ce continent-là qui résistent encore à l'agression ou à l'infiltration communiste seraient découragés, si le monde libre abdiquait cyniquement pour des fins d'opportunisme et d'apaisement, et trahissait ainsi les idéaux proclamés par l'ONU. Les nations asiatiques feraient à leur tour des compromis dangereux avec le bloc communiste.

C'est juste. Tout cela est exact, de sorte qu'il y a lieu d'y penser à deux fois avant d'agir. Un autre point à signaler,—un des deux points que j'estime excellents,—est le suivant:

> L'admission de la soi-disante République populaire de la Chine à l'ONU favoriserait des manœuvres totalitaires subversives au sein des nations libres du monde, dans l'espoir que le succès de telles manœuvres serait sanctionné par les nations libres qui survivent encore. Par conséquent, le danger d'une nouvelle guerre serait considérablement accru, à cause des récompenses offertes aux agresseurs.

J'ai ici d'autres déclarations du genre. Mais il y a aussi une autre école de pensée, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de Mao est maître des troupes qui aident aux Coréens du Nord et ce sont elles qui aident aussi en Indochine. Il est donc le seul qui pourrait, s'il le voulait sincèrement, assurer la paix en Extrême-Orient, vu que c'est lui qui a appuyé les coupables, et le mot "appuyé" est un euphémisme. Il s'agit ici d'un point de vue pratique, le seul peut-être à envisager en dernier ressort, s'il faisait mine de recourir aux mesures auxquelles il recourra, j'espère, ainsi que je l'ai mentionné tantôt, soit raffermir sa situation intérieure, au lieu de s'efforcer de répandre le communisme à l'étranger.

Voici ce à quoi je songe: il ne me semble pas opportun, à un moment comme celui-ci, alors que nous n'avons pas à prendre de décision, d'affirmer catégoriquement "nous devons reconnaître" ou "nous ne pouvons pas reconnaître" et que le Gouvernement devrait déclarer son attitude présente ou dire ce qu'elle sera dans six mois peut-être ou dans un an. Si l'on tient compte de l'histoire du monde, il me semble que ce que je dis là a du sens. Il a été démontré maintes et maintes fois qu'il a fallu négocier avec cette nation-ci ou celle-là, non pas par goût, mais pour éviter l'effusion de sang.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit qu'il voulait être assuré qu'on n'accorderait aucune reconnaissance fondée sur des promesses. Il a aussi parlé de l'effusion de sang en Corée. Ainsi qu'il l'a signalé, il y a effusion de sang en Indochine. Serait-il possible d'arrêter un jour cette effusion de sang en rencontrant les gens de là-bas, comme nous le ferons d'ailleurs en avril, autour du tapis vert? Pourrait-on y gagner quelque chose? C'est ce à quoi nous visons en définitive. C'est le but ultime que nous devrions nous proposer, c'est-à-dire d'empêcher l'état de guerre de continuer et de s'étendre. Je ne dirai pas que la fin justifie les moyens, encore qu'un grand nombre de personnes appliquent ce principe, même parmi ceux qui occupent dans le monde des postes élevés. Mais, en l'occurrence, il pourrait s'appliquer, car il s'est avéré maintes fois utile sur le plan international.

J'ai trouvé étrange d'entendre le chef de l'opposition comparer Churchill et son signe "V pour Victoire" avec Chamberlain et son parapluie. Quand le chef de l'opposition a parlé d'un autre Munich, et annoncé le retour de l'homme au parapluie, j'ai été étonné d'entendre un député qui doit (à juste titre, d'ailleurs) admirer M. Churchill, le comparer à l'homme au parapluie. Je mentionnerai ici, telle que l'a relevée le chef de l'opposition, la déclaration qu'on prête au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui commençait ainsi: "Si la Chine, en adoptant à Genève une attitude de conciliation, prouve qu'il existe une chance de rétablir la paix". Je ne sais si c'est vraiment ce qu'il a dit, mais j'estime, en tout cas, que ce n'est pas dépourvu de sens. Il

nous faut, à mon avis, examiner les faits tels qu'ils se présentent, puis nous servir de tous les moyens dont nous disposons pour prévenir une effusion de sang.

Les Français sont, aujourd'hui, dans une situation difficile. J'ai séjourné quelque temps en France. Les Français n'y éprouvent guère d'enthousiasme à ce sujet. Leurs principes sont les mêmes. Quant à leurs gains matériels en Indochine, ils sont disparus depuis longtemps. Ils ne restent pas là parce qu'ils ont des visées impérialistes. C'est la parole donnée à un certain nombre de gens qui ont tenu le coup, qui leur ont été fidèles pendant des générations et qui ne seront pas en si bonne posture si Ho-Chi-Min est victorieux. Les Français sont liés en quelque sorte par un engagement d'honneur et je ne crois pas qu'ils soient enchantés d'avoir à tenir ainsi le coup. Je ne crois pas que personne doive critiquer la France parce qu'elle hésite à se joindre à la Communauté européenne de défense, alors que le sang français coule en Indochine, et qu'elle tient le coup seule,— comme elle l'a fait jusqu'ici. Ce sont là des choses que nous devons considérer d'une façon différente et plus calme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Picard: Avant le dîner, monsieur l'Orateur, j'étais loin d'avoir couvert tout le terrain en ce qui a trait à l'Extrême-Orient mais, constatant qu'il me reste très peu de temps, je saute quelques pays pour passer immédiatement au Moyen-Orient. L'an dernier, le 13 février 1953, j'ai raconté à la Chambre le voyage que j'avais fait au Moyen-Orient et j'ai exposé certaines des conclusions auxquelles j'en étais venu. Je ne veux évidemment pas répéter la même histoire mais il est un point sur lequel je veux revenir: l'importance du monde arabe à l'heure actuelle, son influence grandissante dans les affaires des Nations Unies grâce à sa solidarité et l'opportunité, pour le Canada, d'envoyer des missions diplomatiques auprès des pays arabes.

Je crois savoir que certains de ces pays sont déjà représentés à Ottawa, par des consuls ou autrement, et je veux simplement répéter ce que j'ai dit l'an dernier, savoir que le Canada ne doit pas hésiter à étendre sa représentation diplomatique de ce côté. Le commerce avec ces pays prend de plus en plus d'importance. J'ai constaté là-bas, je puis le dire, que, dans une large mesure, les États-Unis ont remplacé la France et la Grande-Bretagne et que, si nous y avions des missions, notre propre commerce pourrait y gagner beaucoup.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois qu'il serait à propos d'établir trois missions: une en Egypte, une en Israël et une autre à Beyrouth pour desservir le Liban, la Syrie et l'Iran. Je pourrais raconter brièvement à la Chambre un incident qui m'est arrivé au cours de ce voyage. J'ai rencontré un homme d'affaires allemand qui faisait un voyage de deux jours, venant du Caire et retournant à Francfort, simplement pour vérifier les prix que son établissement avait cotés au sujet d'un contrat et qui, pensait-il, étaient un peu plus élevés que ceux d'un concurrent. Les Allemands s'implantent beaucoup dans tout le Moyen-Orient à l'heure qu'il est et je crois que ce serait tout à fait opportun si le Canada décidait d'étendre sa représentation diplomatique aux pays arabes ainsi qu'à Israël.

Je sais qu'il pourrait se présenter beaucoup de difficultés. Bien que le Caire soit le plus important, certains peuvent croire qu'il vaudrait peut-être mieux attendre que la situation soit élucidée entre l'Égypte et la Grande-Bretagne. J'ai entendu dire que, si nous allons là-bas et semblons nous ranger du côté des Égyptiens, ce ne sera guère favorable à l'unité du Commonwealth et que, si nous nous rangeons du côté des Anglais, il est inutile d'aller là-bas dans le moment car notre présence ne nous rendra pas populaires auprès des Égyptiens. Mais, quoi qu'il en soit, je livre cette pensée à la Chambre et au Gouvernement.

Durant la dernière partie de mon voyage, j'ai traversé l'Iran. Le rapport que j'ai à présenter cette année est bien plus réconfortant que celui de l'an dernier. L'an dernier, j'ai exposé la situation déplorable à laquelle donnait lieu l'absence d'entente entre l'Angleterre et l'Iran. Je crois que la situation est beaucoup plus encourageante cette année. J'ai rencontré le ministre des Affaires extérieures, M. Entezam, le ministre des Finances, M. Ali Amini, et le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, M. Dennis King. Un meilleur esprit se manifeste. Nous ne saurions surestimer selon moi l'importance d'une solution rapide du problème du pétrole. L'attitude britannique s'est nettement améliorée et le gouvernement actuel de l'Iran semble souhaiter sincèrement en venir à un accord. Chaque partie a l'air de vouloir tenir compte de la susceptibilité de l'autre et de vouloir mener des pourparlers avec beaucoup de tact afin d'en venir à un compromis fondé ni sur l'exécution des contrats déjà conclus, quelle qu'en soit l'injustice, (c'était là l'attitude de

l'Angleterre jusqu'à l'an dernier), ni sur un nationalisme arrogant et irréductible (c'était là l'attitude de Mossadegh) mais sur la justice, l'équité et une participation raisonnable et juste aux bénéfices.

En guise de conclusion, qu'il me soit permis de répéter que le programme du Gouvernement, tel que le premier ministre (M. St-Laurent) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'ont exposé, sera, je n'en doute nullement, approuvé par la population du pays parce que c'est le programme de gens pratiques et dépourvus de préjugés, qui refusent de se laisser emporter par les sentiments et de s'engager dans un sens ou dans l'autre d'une façon qu'on pourrait regretter à l'avenir. Le Canada doit tout faire, sous la direction de ses chefs actuels,—et il le fera,—pour assurer la sécurité du pays et le maintien de la paix dans le monde entier, ce qui suppose non seulement des préparatifs en vue de repousser toute agression mais aussi une intervention dans le domaine de la diplomatie et des relations humaines, ce qu'a si bien fait le premier ministre durant son voyage autour du monde.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ceux qui étudient ce qui se passe aujourd'hui sur la scène internationale peuvent se faire beaucoup d'illusions sur les perspectives à long terme. J'envisage l'avenir éloigné avec pessimisme. Pour ce qui est de l'avenir moins éloigné cependant, il s'est produit certains changements importants dont on pourrait peut-être se réjouir. Depuis la mort de Staline, la politique du Kremlin a subi un changement évident, changement que nous devrions examiner attentivement. Je ne prétends pas savoir ce qu'il peut signifier, si tant est qu'il ait un sens quelconque. Je ne crois pas un seul instant que la politique à long terme dont s'inspire le Kremlin ait changé d'un iota, mais il est évident que nous jouissons d'un sursis. Nous pouvons faire servir cette extension de temps non seulement à notre propre défense mais à la défense du monde.

Voici la question: Que faisons-nous du temps qui nous est ainsi accordé? L'humanité possède aujourd'hui les armes de destruction les plus fantastiques. Il se peut que leur caractère fantastique justement nous assure une plus grande sécurité, car on se rend compte que l'ampleur des dévastations qui pourraient s'abattre sur la terre est telle qu'elle rend la guerre presque inconcevable. Voilà où réside notre espoir, espoir partagé en d'autres milieux. Sir Winston Churchill s'adressant à la Chambre des communes britannique en décembre dernier a dit:

> Je me fais parfois l'étrange idée que le pouvoir d'anéantissement des nouveaux engins de destruction peut apporter à l'humanité une sécurité absolument imprévisible. Une guerre qui commencerait par infliger aux deux camps les souffrances qu'ils redoutent le plus, et c'est incontestablement ce qui arriverait aujourd'hui, a moins de chances d'éclater qu'une guerre qui offrirait à l'ambition le sinistre butin des époques révolues.

Je pense que son opinion ne manque pas de fondement et, je le répète, nous bénéficions d'un nouveau sursis. Comment l'utilisons-nous? J'ai la pénible impression que le gouvernement gaspille ce temps. On ne semble pas saisir l'urgence de certaines choses qui sont aujourd'hui nettement urgentes. Je veux parler de quelques-unes de ces choses et d'abord, de certains aspects de l'OTAN en particulier. Le 4 février 1949, comme en fait foi la page 247 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) s'est exprimé en ces termes au sujet du Traité de l'Atlantique-Nord:

> Je suis fermement d'avis que cette association régionale doit être plus qu'une alliance militaire. Elle doit fournir un apport collectif à l'amélioration sociale et économique de la population de ses États membres.

Nous le croyions aussi et c'est pour cela que nous nous sommes prononcés en faveur du traité. Je ne suis pas tellement certain que cette opinion soit encore valide. Je me demande vraiment si l'OTAN n'est pas devenue une simple alliance militaire; or l'histoire démontre qu'une alliance militaire n'est pas la plus sûre garantie de sécurité. Mais qu'a-t-on fait dans le domaine des améliorations d'ordre économique et social?

La livraison de janvier du bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures donne un compte rendu de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique-Nord tenue à Paris en décembre dernier. Je voudrais parler seulement des aspects économiques et sociaux ou des aspects politiques de ce rapport, plutôt que de ses aspects militaires, qui feront l'objet d'une étude plus détaillée à une étape ultérieure de la session. Voici ce que dit, en partie, la version du gouvernement de ce rapport:

> La seconde conclusion...

La première avait trait aux questions militaires.

> ...est que, dans l'état actuel des choses, les pays de l'OTAN doivent viser au double but d'édifier la puissance défensive et économique ainsi que l'unité politique de la Communauté de l'Atlantique-Nord tout en s'efforçant, lorsque c'est possible, de régler par voie de négociation les différends qui subsisteront...

C'est là un énoncé de ligne de conduite et un énoncé de principes impeccables, mais en fait à quoi cela se résume-t-il? Comment édifions-nous cette unité politique si nécessaire au sein de la communauté atlantique? Je suis certain que nous ne pouvons l'édifier en envoyant à Paris des ministres ambulants, que

nous ne pouvons l'édifier en nous appuyant sur nos fonctionnaires à Paris, si admirables soient-ils, ni encore sur l'état-major général, si excellent soit-il. Je crois que le ministère des Affaires extérieures a manqué à son devoir en ne s'efforçant pas de mettre la population du Canada au courant de ce que l'OTAN pourrait véritablement devenir, ni de ce qu'elle est,—à Dieu ne plaise. Cette organisation n'est d'aucune façon suffisante pour le moment. Cependant, le ministère pourrait nous dire ce que l'OTAN pourrait être du point de vue de la communauté atlantique et ce qu'il représente du point de vue plus large de la sécurité de nous tous.

J'ai dit dans cette enceinte, en d'autres occasions, que, selon moi, il serait souhaitable d'avoir une assemblée de l'Atlantique, composée pour la plus grande partie des représentants des divers parlements qui pourrait consacrer peut-être quelques semaines de l'année à la revision du travail de l'OTAN. Pour le bien de l'OTAN elle-même, il est absolument essentiel que son travail soit ainsi revisé. Je n'aime pas l'idée d'abandonner les destinées de l'OTAN aux membres du cabinet, qui ne font pas toujours rapport à la Chambre, à cause du manque de temps ou pour quelque autre raison. Je n'aime pas l'idée d'abandonner notre ligne de conduite aux mains d'hommes, quelque bien intentionnés qu'ils puissent être, qui sont essentiellement des généraux, des amiraux, des maréchaux de l'air et le reste. Je voudrais voir s'établir une surveillance plus démocratique des programmes de l'OTAN. J'ai donc mis de l'avant ce projet d'une assemblée atlantique.

C'est avec intérêt que j'ai noté dans un des numéros de décembre de l'*Economist* de Londres un article qui soutenait des idées semblables aux miennes. On y disait, ce qui est très significatif, que le Canada était l'une des nations qui tiraient de l'arrière à cet égard. Nous avons le droit de savoir, je pense, sur quoi peut se fonder cette accusation. Je suis bien persuadé, pour ma part, que cela ne saurait être vrai en ce qui concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'autre jour, ayant lu quelques-uns des débats rapportés par le hansard britannique, j'inscrivais une question au *Feuilleton*. Je voulais savoir si l'OTAN avait invité les parlementaires à aller à Paris voir ce qui s'y passait. Dans le cas de l'affirmative, je voulais savoir quel était le point de vue du Gouvernement? Je n'ai jusqu'ici reçu aucune réponse. Je finirai sans doute par en avoir.

Or, s'il y a eu une invitation de ce genre, je voudrais bien savoir qui ou quoi s'oppose à ce qu'on l'accepte. Je ne pense pas, je le répète, que ce puisse être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les autres ministres qu'intéressent plus particulièrement l'OTAN sont ceux de la Défense nationale (M. Claxton) et des Finances (M. Abbott). Peut-être s'opposent-ils à ce que des membres du Parlement étudient l'OTAN. Pour ma part, eu égard au bien-être général de l'OTAN elle-même, je suis d'avis qu'il serait bon de mettre sur pied, aussi rapidement que possible, une assemblée de ce genre. Veut-on que l'OTAN réussisse? Il faut alors que la population canadienne sache ce que fait l'OTAN et quels sont ses espoirs. Or, il n'y a pas, selon moi, de meilleurs façon de diffuser tous ces renseignements que par l'intermédiaire des parlementaires.

Voyons maintenant l'aspect économique et social. Encore une fois, je vous reporte au même numéro d'*Affaires extérieures*, cette fois à la page 4, où l'on peut lire ce qui suit:

> Le Conseil a arrêté les grandes lignes de l'organisation à long terme de la défense de l'OTAN contre la menace d'agression. Les pays membres devront consentir à se garder constamment en état de préparation militaire très poussée, tout en renforçant leurs structures économiques et sociales.

Comme je l'ai déjà dit, nous, cécéfistes, avions prétendu, même avant la création de l'OTAN, que l'essence même de cette organisation devait être la collaboration économique qui en résulterait. Au cours des quelques dernières années, cette collaboration économique a failli lamentablement. Je ne suis pas tout à fait certain de la conception que le Gouvernement se fait de cette collaboration économique. Je sais que les ministres ont fait des déclarations très décourageantes, dont celle du ministre des Finances à Couchiching, qui n'était pas la moins décourageante, si l'on en juge par le compte rendu qui en a paru dans le *Globe and Mail* du 14 août 1952. Voici ce que le ministre déclarait:

> Si les pays d'Europe sont incapables, six ans après la guerre et avec l'aide qu'ils ont reçue, de rendre leur économie viable, nous ne pouvons pas le faire pour eux. Une nation ne survit que grâce à ses propres efforts.

Ce texte contient tout juste assez de vérité pour le rendre brutalement sévère. Si notre pays est prospère, cela est dû, pour une bonne part, aux ravages et à la destruction qu'a entraînés la guerre en Europe. Nombreuses sont les régions d'Europe qui ont été dévastées par deux fois durant la même génération. S'attendre qu'immédiatement après la guerre l'Europe se remette sur pied du point de vue économique, c'est s'attendre à l'impossible. L'Europe doit se reconstruire et améliorer son niveau de vie, si les États membres de l'Ouest doivent devenir des alliés ayant quelque valeur pour nous. Si l'on s'en tient à l'indice

des prix de gros publié dans divers pays, le niveau de vie décline.

Tant que l'économie de nos alliés d'Europe restera peu solide, il n'y aura pas de sécurité pour les États membres de l'OTAN. Cependant, que s'est-il accompli dans le domaine de la collaboration non militaire? Peut-être y a-t-il eu des changements dernièrement, je l'ignore. Mais je sais que celui qui était alors député de Melfort a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question à ce sujet, il y a quelque temps. Voici ce qu'il a cru devoir dire et ses paroles valent la peine d'être examinées par rapport à ce que le ministre des Finances a déclaré plus tard, ainsi qu'en fait foi la page 713 du hansard de 1952:

Je ne puis vous donner de renseignements en termes concrets au sujet de ce qui a été fait dans le domaine que je viens de mentionner.

Il s'agit du domaine de l'aide économique.

Certes on a fait très peu de choses sur le plan de la collaboration non militaire. Je l'admets, et nous sommes sûrement tous déçus qu'on n'ait pas fait plus.

Nous ne sommes pas seulement déçus, mais alarmés de voir qu'on n'a pas fait plus, car nous nous rendons fort bien compte des conséquences de ce qui va se passer pour l'OTAN, si l'économie de nos alliés continue à s'effriter et à s'affaiblir.

Ainsi que l'a dit le ministre des Finances:

Si les pays d'Europe ne sont pas en mesure, six ans après la guerre et avec l'aide qu'ils ont reçue, de rendre leur économie viable, nous ne pouvons pas le faire pour eux.

Quelle sorte d'aide ont-ils reçue? L'aide qu'ils ont reçue de l'OTAN paraissait considérable lorsqu'on consultait les crédits chaque année et je ne doute pas qu'elle ait été assez importante. Mais, en y regardant d'un peu plus près, nous nous apercevons que nous avons réarmé nos alliés d'Europe avec des armes qui étaient dans nos magasins et qu'on n'utilisait pas; avec des armes qui pouvaient très bien être des armes de seconde main et qui avaient été utilisées; avec du matériel que nos propres armées trouvaient sans doute dépassé. Non seulement avons-nous transmis à nos alliés cette sorte de matériel, mais nous avons demandé un certain montant, dont j'oublie le chiffre global. Mais ce que je sais, c'est que le ministère de la Défense nationale a un solde créditeur de quelque 300 millions parce que nous avons exigé quelque chose en retour des armes ainsi fournies à nos alliés.

A mon avis, vu l'importance de la défense sur le plan économique, nous devrions affecter cette somme de 300 millions à la défense économique, au lieu de la laisser dans cette caisse particulière du ministère de la Défense nationale. Le Canada et les États-Unis ont fourni des armes à nos alliés en Europe. C'est peut-être là le point de départ de leurs difficultés, car il leur faut maintenir ces armes en bon état. Nos alliés européens doivent remplacer les armes désuètes et se procurer éventuellement un nouvel équipement. Il faut reconnaître que, dans l'état actuel de leur économie, ce remplacement tendra nettement à épuiser leurs ressources et qu'il s'ensuivra un nouvel abaissement de leur niveau d'existence.

Que le Gouvernement s'inquiète de cet état de chose, je n'en doute pas. Je cite de nouveau le ministre des Finances (M. Abbott). En novembre dernier, à New-York, il déclarait:

Franchement, nous, du Canada, nous inquiétons réellement de la minceur et de la fragilité de la base économique sur laquelle on a édifié cette collaboration politique et militaire.

Le ministre a bien raison de s'inquiéter, et nous aussi. Mais pourquoi cette base économique est-elle si mince et si fragile? C'est dans une dépêche émanant d'Ankara et publiée dans le *Times* de New-York que je trouve la meilleure réponse à cette question. A propos de la visite prochaine du président de la Turquie aux États-Unis, on y déclare:

La thèse fondamentale des autorités turques, c'est qu'un supplément relativement peu considérable d'assistance de la part des Américains dans le domaine de la production agricole et industrielle relèverait encore de façon appréciable les exportations turques, de sorte que le pays serait proportionnellement plus en mesure d'acheter du matériel militaire sur ses réserves de change étranger.

Elles soutiennent que la simple aide militaire prévue par le programme d'aide militaire mutuelle maintiendrait sans doute la puissance militaire de la Turquie au jour le jour, mais qu'elle ne s'attaquerait pas au cœur du problème, celui de rendre Ankara capable de maintenir ses effectifs militaires grâce à ses propres ressources sans avoir à recourir au financement par l'emprunt.

C'est vrai de la Turquie. Je suis également convaincu qu'il en est ainsi de beaucoup d'autres pays d'Europe qui sont nos alliés. L'aide militaire n'est pas suffisante. Ils ont besoin d'aide économique, sous une forme ou sous une autre. Et cependant, pour revenir à l'affreux discours que le ministre des Finances (M. Abbott) a prononcé à Couchiching, il a dit de nos amis de l'Europe occidentale: "Nous ne pouvons nous attendre qu'ils deviennent les pensionnaires du Canada". Ils ne le demandent pas. Mais ce que nous avons fait pour les aider dans le domaine de la collaboration économique n'a guère été fameux. Et, tant qu'il en sera ainsi, l'OTAN demeurera quelque chose de fondamentalement faible.

Il y a une autre région, en Asie, où notre aide économique mérite examen. Au cours des quelques dernières années, nous avons constamment attaqué le Gouvernement en

raison de son inertie déplorable, et le Gouvernement s'est défendu tout aussi constamment. Nous avons dit que la fourniture d'armes n'est pas une protection contre la faim. Ce n'est certes par une protection contre les idées. La seule manière de combattre les idées, c'est de démontrer à ces gens que nous avons de meilleures idées, et j'estime qu'en effet, nous en avons de meilleures.

La seule façon de combattre la faim est de fournir, non des canons, mais des denrées alimentaires à ceux qui en ont besoin. Notre meilleur moyen de défense en Asie consiste peut-être à nourrir les affamés et à vêtir ceux qui sont nus; en principe, je crois, le ministre a été de notre avis au cours des années. Cependant, on a fait très peu de ce côté-là.

Je voudrais tout simplement rappeler aux députés les paroles du ministre. Il a formulé des énoncés que j'ai acceptés sans réserve, que nous avons approuvés et que nous considérions comme la ligne de conduite du Gouvernement pour nous rendre compte plus tard que le Gouvernement n'avait rien fait en vue de réaliser les promesses du ministre.

Le 22 février 1950, comme l'atteste la page 135 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

> Du point de vue social et économique, le péril vient de ce que ces populations ont appris que l'indépendance ne suffit pas. La lutte pour la liberté a éveillé en elles d'autres désirs. Elles veulent désormais voir s'améliorer leur niveau de vie, voir disparaître la misère, les privations, la famine même, voir la durée moyenne d'une existence humaine dépasser vingt ans, et leur revenu annuel moyen dépasser cinquante dollars.

Ces gens ont tout comme nous le désir de vivre; mais ils sont condamnés à mourir. Et pourtant, dans cette partie occidentale du globe, notamment dans notre Canada trois fois béni, où ceux qui ont faim peuvent voir nos énormes excédents de vivres et constater notre égoïsme, nous restons les bras croisés. Je suis bien sûr que cette attitude n'est pas de nature à les attirer de notre côté.

Le 15 novembre 1950, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'adressant à la Chambre de commerce et à l'Association des Nations Unies de Windsor, s'exprimait en ces termes:

> La famine et la détresse ont créé le climat dans lequel l'infection du communisme marxiste pouvait s'implanter. Il ne peut y avoir de calme continu en Asie si l'on ne commence à améliorer le bien-être de sa population. La stabilité politique y est impossible sans un minimum assuré de vivres, de logements et de vêtements. Dans cette tâche la région aura besoin de l'aide des pays occidentaux.

Je suis sûr que cette déclaration du ministre a été applaudie. Il est au courant des faits, mais il n'a pas encore réussi à faire comprendre au cabinet dont il fait partie à quel point la situation est grave du point de vue de notre sécurité. De nouveau, à la Chambre des communes, le 22 octobre 1951, page 265 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est exprimé en ces termes:

> L'agression n'est pas le seul ennemi en Corée. L'ennemi, c'est aussi la faim, la pauvreté et la misère, la source et la force de ce communisme que les Russes ont utilisé dans d'autres pays à leurs fins indignes.

Et cependant, si profondément vraie que soit cette déclaration, quelle a été notre contribution à cette lutte contre la misère. Si l'on se fonde sur les chiffres de l'an dernier, on voit qu'elle a été de 3 p. 100 environ; ce sont là les fonds souscrits pour le relèvement de la Corée.

Dans son discours prononcé devant la *Co-operative Union of Canada* le 4 mars 1952 à Ottawa, le ministre a déclaré:

> Le problème le plus important de presque tous les habitants de l'Asie n'est pas de maintenir un certain niveau de vie, mais bien de maintenir la vie elle-même. Près d'un milliard d'asiatiques essayent de se soutenir au moyen d'un régime qui équivaut à 80 p. 100 du niveau d'avant la guerre, le niveau de "l'Orient affamé".

Le ministre est au courant de la situation. Cependant, aujourd'hui, ces gens sont plus misérables que jamais, alors que nos excédents de denrées alimentaires sont plus considérables qu'ils ne l'ont jamais été de toute notre histoire. Et nous, de l'Amérique du Nord, continuons à accumuler ces énormes excédents.

Puis, le 25 mars 1952, celui qui était alors l'adjoint parlementaire au ministre, l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) a prononcé ces trois phrases lourdes de sens:

> Ceci dit, nous devons reconnaître qu'il existe aujourd'hui des centaines de millions d'êtres humains, particulièrement en Asie et en Afrique dont les conditions de vie ne sont pas seulement déplorables, mais intolérables. Il est de toute nécessité que nous aidions à remédier à cet état de choses. Sans quoi, le monde démocratique restera à la merci d'une haine véritable, suscitée à des fins politiques, chez ces populations qui meurent de faim et qui aspirent au savoir.

Jamais, l'adjoint parlementaire d'alors, qui est maintenant ministre, n'a dit si vrai. Mais que fait-on en ce domaine?

Il m'est arrivé plusieurs fois de parler ici de la politique étrangère des États-Unis, parce que les mesures prises par ce pays peuvent avoir une influence énorme sur la destinée du Canada. Lorsque cette politique étrangère était dangereuse, nous l'avons dit. Mais je n'ai jamais cherché à amoindrir la générosité des États-Unis, qui présente un contraste très frappant avec celle de notre gouvernement.

Comparativement à la générosité de la population canadienne celle des habitants des États-Unis est trente fois supérieure par tête.

Le gouvernement parle du plan de Colombo. Nous avons beaucoup entendu parler de notre apport en vertu du plan de Colombo, mais, en somme, à quoi cela se résume-t-il? A une cigarette par Canadien tous les trois jours. Voilà le sacrifice que nous sommes prêts à accomplir en vue de réaliser ces nobles aspirations; et je parle en toute sincérité de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit. La mesure de notre générosité se ramène à une cigarette par personne tous les trois jours. Cependant, on nous dit que les habitants de l'Asie vivent dans des conditions intolérables. On nous dit qu'à moins que nous ne les aidions, ils seront une proie facile pour le communisme. Et nous ne faisons pas plus que cela!

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reconnu, par le passé, qu'un moyen d'aider ces gens serait de recourir au plan de Colombo en vue de fournir des vivres à ceux qui en ont besoin. Je ne citerai pas ici les paroles que le ministre a consignées au compte rendu le 22 octobre 1951, mais il a reconnu qu'en fournissant des vivres à l'Inde nous contribuerions d'une façon fondamentale à affermir l'économie de cette nation. Il importe de tenir compte des résultats économiques des vivres que nous pourrions donner. Je voudrais citer deux paragraphes du rapport du plan de Colombo, publié en octobre dernier à la Nouvelle-Delhi. Voici le paragraphe 12, tiré de la page 52:

> Au cours de la période qui fait l'objet de notre revue, le Pakistan était aux prises avec deux graves problèmes: la pénurie de vivres et une balance déficitaire des paiements. On a remédié au premier problème grâce à l'aide de l'extérieur. Sans cette aide, la situation eût été très pénible. Le programme d'expansion aurait grandement été retardé, si le Pakistan avait été obligé de prendre sur ses propres ressources les devises nécessaires à l'achat de blé à l'étranger.

Voici maintenant le paragraphe 16, tiré de la page suivante:

> Il faudra une forte assistance économique de l'extérieur pour permettre au Pakistan de procéder efficacement à la réalisation de son programme d'expansion. Le produit de la vente de blé en roupies a accru l'aptitude d'absorption d'aide étrangère du Pakistan en mettant des fonds nationaux supplémentaires à la disposition de ce pays, qui pourra les affecter à l'expansion économique.

J'insiste sur la nécessité d'une aide économique importante à ces pays. Je passe maintenant à la conclusion du rapport où je trouve ceci:

> En troisième lieu, le flot actuel d'aide financière venant de l'extérieur doit se continuer et, si la chose est possible, augmenter.

Qu'on ne cherche pas à me dire que nous ne pouvons affecter que 25 millions de dollars par année au plan de Colombo, car je ne le crois pas. Nous nous sommes engagés, du moins par la voix du ministre, à nous efforcer de faire quelque chose en vue de relever dans la mesure de nos moyens les niveaux de vie des peuples moins fortunés du monde. Cette année, nous allons affecter environ 30 millions de dollars à ce genre d'aide. Notre budget de défense s'élèvera à deux milliards de dollars. Le rapport est de 3 à 200 ou, en pourcentage, 1½ p. 100. Étant donné ce que le ministre a dit, la proportion est évidemment et complètement illogique. Je sais que nous participons dans une plus grande mesure aux fonds du plan de Colombo, mais notre participation ne dépasse pas 3 p. 100. Notre part du budget total de l'ONU est 3 p. 100.

C'est une coïncidence intéressante que de retrouver ce 3 p. 100 dans tous ces chiffres. Notre participation au budget global pour l'assistance technique est de 3 p. 100. Notre participation au budget global des institutions spécialisées des Nations-Unies est de 3 p. 100. Comme je l'ai dit déjà, notre participation à l'organisme de reconstruction de la Corée sera de 3 p. 100. Devant les paroles du ministre, je ne puis faire autrement que de présumer que nous avons un gouvernement à 3 p. 100. Vu ses prétentions à 100 p. 100 cela n'est pas suffisant.

Mais, demandera-t-on, qu'y peut donc le Gouvernement? A mon avis, il ne saurait guère faire mieux que de s'efforcer d'effacer certaines des choses qu'il a faites dans le passé et si le Gouvernement est disposé à agir ainsi, nous serons, à notre tour, disposés à les oublier. Un des aspects les plus importants de la guerre froide, actuellement, est la nécessité d'immobilisation de fonds publics dans les pays peu évolués, mais je ne veux pas que ces immobilisations soient faites dans le cadre national. Il n'y a qu'une façon satisfaisante et convenable de procéder et c'est par l'entremise d'un organisme international; or nous l'avons déjà aux Nations Unies. Si ces immobilisations se font dans le cadre national, il faut immédiatement faire face à l'accusation d'ingérence. Si nous agissons dans le cadre national, les pays bénéficiaires ne seront pas disposés à accepter des conseils comme ils le seraient d'un organisme international, comme ceux que les Nations Unies peuvent fournir.

Il nous faut une sorte d'organisme international pour financer ces travaux publics et on a proposé à la dernière assemblée que nous nous déclarions favorables à la constitution d'un fonds spécial des Nations Unies

destiné à l'expansion économique. On a proposé que le fonds dispose au début d'un capital de 250 millions de dollars. Mais quelle a été l'attitude du gouvernement du Canada? Avant d'être en mesure de contribuer à cette caisse, si peu que ce soit, il faut que nous puissions réaliser certaines économies grâce au désarmement. Ici aussi nous sommes prêts à suivre les autres, mais jamais à donner l'exemple.

Le président des États-Unis a prononcé l'an dernier des paroles riches de sens en disant qu'il faudrait consacrer les économies pratiquées sur le budget militaire à l'aide aux pays insuffisamment développés. Mais c'est là quelque chose qui ne regarde que les États-Unis. Ce qui nous intéresse, nous, c'est ce que fait notre gouvernement à nous. Et, en ce qui nous concerne, nous jugeons qu'il n'en fait pas assez, surtout si on songe que son propre délégué a dit, au cours du débat à l'ONU, qu'il conviendrait d'établir cette caisse en temps utile et qu'on n'arriverait évidemment pas à ce moment-là avant d'avoir pu faire quelques économies au chapitre des armements. Y a-t-il jamais eu une époque où, pourtant, cela s'imposât plus qu'en ce moment, où le monde est dans un état de crise politique et économique, où on meurt de faim sur la moitié du globe? Le temps est tout de même venu d'agir. Il est grand temps que le Gouvernement prête une oreille plus attentive qu'il ne l'a fait jusqu'ici aux propos de son propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je me suis souvent plaint de la schizophrénie dont était affligé le gouvernement dans le domaine de la politique étrangère. J'ai en effet mille fois lieu de me plaindre. L'une des choses les plus utiles que notre pays puisse faire en vue d'assurer le bien-être de peuples moins fortunés que le nôtre c'est de consacrer au moins cent millions à amorcer cette caisse spéciale de l'ONU pour le développement économique. Je suis convaincu que l'effet que produirait un tel cadeau se ferait sentir dans plusieurs régions du monde comme un courant électrique; car il donnerait de l'espoir à des millions de gens qui, actuellement, n'en ont aucun. Cela voudrait dire que le Gouvernement commence à assumer ses responsabilités plus sérieusement que par le passé, et qu'il entend poursuivre la ligne de conduite qu'il a annoncée et qu'il s'est tracée, avec plus de fidélité que par le passé. Mais tant que le Gouvernement ne donnera pas cet exemple, je regrette de devoir dire que tous les principes qu'il pourrait exposer ne signifieraient rien.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je me sens forcé de participer au présent débat, parce que, à une époque grave comme celle que nous traversons aujourd'hui, tout honorable député a une responsabilité envers ses commettants, envers la population canadienne tout entière, de même qu'envers sa propre conscience.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Le chef de notre groupe a fait connaître publiquement, non seulement hier mais dans le passé, l'attitude officielle de notre parti à l'égard des affaires extérieures et de nombreuses autres questions. Je suis heureux d'appuyer chaque mot prononcé par mon chef, en tant que politique créditiste, et s'il arrivait qu'ici ou ailleurs je parle de ces questions sur un ton quelque peu différent, je ne le fais qu'en mon nom personnel. Avant d'aborder certains points se rattachant aux discours qu'ont prononcés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le premier ministre (M. St-Laurent), je tiens à dire un mot au sujet du discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Nanaïmo (M. Cameron). Je ne m'arrêterai pas à l'ensemble de ses remarques, mais je m'y suis intéressé pour un motif particulier. Il arrive à certains d'entre nous de tenter d'exposer à la population du pays les programmes politiques des divers partis. Je tiens à être équitable envers mes amis du parti cécéfiste, à cet égard; mais j'aimerais que le chef de la CCF nous dise si le discours que nous avons entendu cet après-midi constituait un exposé de la politique cécéfiste. Le chef de la CCF n'est pas à la Chambre en ce moment; mais l'occasion lui sera amplement fournie de dire à la Chambre si le discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Nanaïmo représente vraiment la politique cécéfiste. S'il n'en dit rien, nous n'aurons qu'à interpréter son silence par l'affirmative.

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mettra fin au débat ce soir ou plus tard, j'aimerais qu'il nous dise si le discours en question lui convient. A bien des égards, le discours était fort pittoresque; mais je souhaiterais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise que son attitude et l'attitude du Gouvernement sont absolument à l'opposé de celle du député de Nanaïmo.

Je vais m'arrêter à quelques questions qui me sont venues à l'esprit pendant que j'écoutais hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a parlé de la conférence prochaine de Genève en exprimant l'espoir qu'elle aboutirait à quelque résultat utile. Je crois qu'il a exprimé l'espoir que nous nourrissons tous. Je dirai toutefois ceci: j'aimerais avant que n'ait lieu la conférence, connaître l'attitude qu'adoptera le Canada en ce qui concerne la possibilité de nouvelles concessions à l'impérialisme russe. Il me semble que, dans n'importe quelle conférence convoquée par

le passé, les Soviets ont su l'emporter et repartir mieux nantis qu'ils n'étaient venus, tandis que les autres, les nations libres, y perdaient invariablement. Nous devrions vraiment mettre fin, tôt ou tard, à cette façon de procéder, et j'estime que le plus tôt sera le mieux.

Le ministre a examiné la question de la sécurité collective; je suppose que, de nos jours, où le monde est devenu si petit et où les pays sont tellement interdépendants, nous ne pouvons prétendre négliger ce qu'on appelle généralement la sécurité collective. Mais je rappellerai à la Chambre que la manifestation la plus considérable de sécurité collective que nous venons d'observer en Corée, a échoué. Je ne veux pas dire pour cela qu'il faudrait abandonner la sécurité collective. Le ministre lui-même a signalé qu'il est impossible d'obtenir la sécurité continentale, sans la sécurité collective. Je partage son avis; j'estime, d'ailleurs, que nous le partageons tous. Mais la question qui se présente à mon esprit à ce propos se rapporte à la conférence récente qui devait mettre au point certains principes concernant la sécurité collective pour les pays de l'Amérique du Nord et du Sud. Je veux parler de la conférence qui a eu lieu récemment à Caracas. Le Canada n'a pas participé à cette conférence et certains d'entre nous ne savent pas encore au juste par quels motifs s'explique son absence. Si nous voulons assurer la sécurité du Nord et du Sud de l'Amérique, le Canada, devenu maintenant un pays fort, surtout en puissance, devrait au moins prendre part aux conférences qui portent sur la sécurité.

Une autre idée qui m'a été suggérée par le discours du ministre,—je ne puis m'empêcher de le mentionner,—c'est qu'il me semble avoir joué le double rôle de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de ministre de la Défense nationale. Je reconnais sans hésiter qu'il est difficile de dire au juste où commencent et où finissent la responsabilité du ministère de la Défense nationale et celle du ministère des Affaires extérieures. Je mentionne ce fait parce que je crains que ne se répètent un jour ou l'autre les gaffes commises au cours des dernières années par le secrétariat d'État des États-Unis, c'est-à-dire l'intervention auprès des militaires qui, en temps de guerre réelle, font tout ce qu'ils peuvent pour remporter la victoire.

Le ministre a assez longuement analysé le discours prononcé par M. Dulles après la conférence de Caracas. Je ne veux pas être brutal mais je dois avouer qu'au cours des quelques derniers mois M. Dulles a considérablement monté dans mon estime, surtout depuis cette conférence car, je crois, qu'il y a fait preuve de courage tant dans les paroles qu'il a prononcées que dans les objectifs qu'il a poursuivis à Caracas. Je ne puis m'empêcher d'avoir l'impression que le ministre l'a en quelque sorte réprimandé et je ne pense pas que les gestes de M. Dulles réclament un traitement de ce genre, car s'il est un temps où il faut du courage et de la confiance à une conférence, c'est bien aujourd'hui.

En passant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet du discours du premier ministre. Mais, auparavant, je tiens à féliciter le premier ministre de l'excellent discours qu'il a prononcé l'autre jour au retour de son voyage autour du monde. Je crois que tous ont goûté ce discours. Le premier ministre n'a pas cherché à entrer dans tous les détails des entretiens qu'il a eus avec les différents dignitaires et personnages détenant des postes officiels au sein de divers gouvernements; mais il nous a présenté un agréable compte rendu de son voyage et je pense que nous sommes tous fort heureux qu'il ait pu jouir d'un tel voyage.

Lorsqu'il nous a fait son exposé hier, j'ai pensé qu'il nous en dirait davantage sur les entretiens qu'il a eus avec les dirigeants d'autres pays et un peu plus sur ce que nous pouvons attendre de nos relations avec eux. Je me rends parfaitement compte, naturellement, que ce qu'il a pu apprendre au cours de ces entretiens ou les conseils qu'il a pu donner se reflèteront dans la ligne de conduite du gouvernement; nous ne devons peut-être pas nous attendre qu'il nous en dise trop long sur la ligne de conduite ministérielle telle qu'elle peut s'affirmer dans les jours à venir.

Il y a cependant autre chose que je voudrais signaler, savoir que le discours prononcé hier par le premier ministre s'est résumé à expliquer les observations formulées par lui devant les journalistes au sujet de la reconnaissance de la Chine. Il m'est difficile de penser que pareilles erreurs ont pu être faites au sujet des entrevues des journalistes avec le premier ministre. Voici pour quelle raison: je suis bien sûr que les journalistes voulaient rapporter les choses aussi exactement que possible; je suis bien sûr également que le premier ministre a l'habitude des "entrevues". A propos d'une question comme la reconnaissance de la Chine, le premier ministre aurait certes dû surveiller ses paroles avec le plus grand soin. Je sais que selon le premier ministre les questions posées par les journalistes au cours de ces conférences de presse se suivent avec la rapidité d'une mitrailleuse, mais il ne s'ensuit pas qu'on doive y répondre de la même façon. En présence d'une pareille question, il aurait dû, il me semble, peser soigneusement sa réponse, surveiller chacune de ses paroles et voir à

ce que les journaux en rendent exactement compte. Permettez-moi de dire ceci, monsieur l'Orateur. Si l'on n'avait pas eu la moindre intention de reconnaître la Chine, il n'aurait pas été difficile au premier ministre de répondre "non" à une question de ce genre; un non catégorique aurait réglé la question. Toutefois, ce n'est pas ce qu'on a annoncé et ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Parce qu'il n'a pas répondu par un non catégorique, des complications ont surgi.

Le premier ministre s'était entretenu avec M. Nehru. Or, nous connaissons tous l'attitude de M. Nehru à cet égard. Je me demande s'il n'a pas un peu influencé le premier ministre au point de lui faire caresser cette idée; et personne ne me fera croire que le ministère des Affaires extérieures ne songeait pas déjà à l'idée de reconnaître la Chine.

Voici un autre point que je veux signaler. Le premier ministre a beaucoup parlé de la signification qu'on pouvait attacher au mot "reconnaissance" et en développant cette idée, il a déclaré que, pour le moment, le gouvernement n'avait aucune intention d'accorder la reconnaissance diplomatique. Il a bien pris soin cependant d'omettre une chose, ou du moins, s'il n'y a pas mis de soin, il ne nous a tout de même pas dit, chose singulière, si le Canada se prononcerait en faveur de la reconnaissance de la Chine aux Nations Unies.

Une voix: De la Chine communiste.

M. Hansell: Oui, de la Chine communiste, si l'on préfère que je m'exprime ainsi. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondra, monsieur l'Orateur, et je me demande s'il prête l'oreille à mes observations... (*Exclamations*)

Une voix: Nous sommes tout oreilles.

M. Hansell: Il fait mieux d'écouter ceci, car nous voulons une réponse. Nous voulons savoir si, lorsqu'il siégera aux Nations Unies, il va céder à la pression qu'on exerce là-bas pour que la Chine communiste devienne membre de cette organisation. Le ministre devrait répondre à cette question lorsqu'il prendra la parole.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu que je puis bien n'avoir pas d'ici longtemps l'occasion de répondre, je ferais mieux de dire tout de suite que la réponse à cette question est non. Je n'ai pas l'intention de céder à cette sorte de pression, pas plus qu'à la pression faite par l'honorable député.

M. Hansell: Je suis très heureux de cette réponse, et je crois que telle est la réaction de tous. Je féliciterai le ministre chaque fois qu'il parlera de la sorte. Quant à la seconde partie, je n'en sais rien, mais je crois qu'il s'est rendu à ma demande. Je sais bien que je compte parmi les petits et que la pression que je puis exercer n'a guère de puissance.

Une voix: Un fétu.

L'hon. M. Pearson: Oh, non, la pression de l'honorable député est très forte.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hansell: N'oublions pas ceci, cependant. Exercée par un grand nombre de petites gens, la pression peut être forte. Nous sommes très heureux du retour du premier ministre et aussi qu'il ait fait un agréable voyage; d'après la façon dont la discussion tourne, je suis bien certain que le gouvernement de la Chine communiste ne sera pas reconnu, par le Canada, aux Nations Unies.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Hansell: Qu'a-t-il dit, alors?

Qu'il me soit permis de signaler à l'attention de la Chambre quelques-unes des déclarations formulées par une personne bien en vue qui a parcouru le monde pour accomplir une mission semblable à celle que le premier ministre vient d'effectuer. Je veux parler du sénateur Knowland, leader du sénat des États-Unis. Je veux vous communiquer, monsieur l'Orateur, et communiquer à la Chambre en général, une ou deux observations formulées par le sénateur au cours d'une entrevue qu'il a accordée aux rédacteurs d'une des revues qui, aux États-Unis, s'efforcent le plus d'exposer les faits tels qu'ils sont,—c'est indéniable,—l'*U.S. News and World Report.* La citation est extraite d'une série de questions et de réponses qui fait partie d'un article intitulé "Nehru ne parle pas au nom de l'Asie". L'article est fort révélateur. Je ne vais en citer que quelques extraits. On a demandé au sénateur Knowland:

D. Nous critiquent-ils...

Il s'agit, bien entendu, des États-Unis.

...parce que nous nous opposons à l'admission de la Chine communiste?

Son admission aux Nations Unies. Voici la réponse du sénateur Knowland:

R. Oui, il est évident, je crois, si on se fonde sur les déclarations officielles et sur les manœuvres personnelles des représentants de l'Inde aux Nations Unies, qu'ils jugent notre politique inacceptable; ils semblent penser qu'en apaisant les communistes chinois, qu'en adoptant à cet égard une attitude conciliante, il se peut qu'ils ne poursuivent pas leur conquête de l'Asie. Je pense que c'est une attitude erronée car, à mon avis, plus on se montre faible devant les communistes, soviétiques ou chinois, plus la situation deviendra difficile pour nous et pour le reste du monde libre.

On lui a ensuite posé la question suivante:

Croyez-vous que vos opinions ont impressionné M. Nehru?

Afin d'être plus bref, je vais abréger la réponse sans toutefois en modifier le contexte. voici la réponse:

...je pense qu'une des grandes erreurs que les gens du monde libre pourraient faire à l'égard de l'Inde c'est de considérer que M. Nehru est le porte-parole de toute l'Asie. Je ne crois pas que ce soit une interprétation exacte de la situation existante en Extrême orient. M. Nehru ne parle certes pas au nom de la république de Corée. Il ne parle pas non plus pour le Japon. Il ne parle pas non plus pour la Chine libre à Formose. Il ne parle pas non plus pour la Thaïlande, le Viet-Nam, le Laos ou le Cambodge et il ne parle certes pas pour le Pakistan. J'ai visité tous ces pays... Je ne crois pas non plus que M. Nehru parle pour les Philippines,... La plupart des chefs politiques en Asie,—ceux dont les nations se trouvent à l'extérieur du rideau de fer et qui sont déterminées à y rester,—estiment que la politique de M. Nehru entraînerait inévitablement la disparition des institutions libres en Asie et conduirait inévitablement toute l'Asie derrière le rideau de fer... Selon moi, M. Nehru ne tient pas compte de la réalité s'il croit que si tout le reste du monde devait passer derrière le rideau de fer, les hommes impitoyables qui se trouvent au Kremlin se conformeraient à son désir et permettraient l'établissement d'un îlot de liberté au sein d'un monde entièrement totalitaire.

Répondant à une autre question, il a dit:

Cependant, il croyait apparemment, pour quelque raison, que la politique de neutralité qu'il suivait pouvait éventuellement amener les communistes chinois et, on peut le présumer, l'Union soviétique à mettre de côté toute idée d'une nouvelle agression, sinon à y renoncer complètement. Parmi ceux qui, en Asie sont venus directement en contact avec les communistes, il y en a peu qui croient qu'il s'agit ici d'autre chose que d'un point de vue naïf, quand nous avons affaire au Kremlin ou à Peï-Ping.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'opinion d'un homme d'une réputation considérable qui a voyagé à travers le monde et s'est entretenu avec les chefs de quelques-unes des nations du monde, touchant le rôle que nous devrions jouer à l'égard de la Chine et de l'Extrême-Orient. Il y a un grand nombre qui cherchent à nous faire croire que le gouvernement de Mao Tsé-toung va jouer un rôle indépendant, sans recevoir d'ordre des soviets. Voici une question qu'on lui a posée sur ce point:

Que pense-t-on en Extrême-Orient de l'idée que le chef de la Chine communiste, Mao Tsé-toung, pourrait devenir un autre Tito?

Voici la réponse:

Non, on ne croyait pas que ce fût probable. On estimait généralement là-bas que Mao-Tsé-toung est l'allié enthousiaste et plein de bonne volonté des hommes du Kremlin. Il se peut qu'il soit leur associé, mais on n'en estime pas moins que sa politique, celle de la Chine communiste, va se conformer de très près, du moins aussi loin qu'on puisse voir en ce moment, à celle de l'Union soviétique.

A propos de la sécurité collective, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit un mot l'autre jour, me permettra-t-on de donner lecture de la réponse du sénateur Knowland qui m'a paru extrêmement révélatrice. Je ne donnerais pas lecture de ces questions et réponses si le sénateur Knowland n'occupait pas la haute situation qu'il occupe en ce moment. On sait qu'il est leader du Sénat américain. Il disait donc de la sécurité collective:

Peut-on faire quoi que ce soit de positif pour assurer la paix dans la région du Pacifique?

A quoi il répondait:

Oui, je crois que nous avons aujourd'hui une excellente occasion de rallier tous les peuples libres de l'Asie dont la population totale, y compris l'Inde, atteint toujours plusieurs centaines de millions de personnes. Si toutefois nous manquons cette occasion d'assurer en Asie une véritable sécurité collective, et que les communistes puissent s'emparer de tous ces pays les uns après les autres, il faudra nous incliner devant la justesse de ce qu'a dit Lénine il y a une vingtaine d'années, soit que la route de Paris passait par Peï-Ping.

L'autre question porte sur l'utilité des pactes de non-agression, et voici sa réponse:

Si ces pays sont laissés derrière le rideau de fer, voici ce que signifierait la conclusion d'un pacte de non-agression: c'est que ceux qui aspirent à la liberté dans ces pays se verraient, par ce pacte, assujétis par nous, de façon permanente, à la tyrannie soviétique.

Je passe maintenant à la question de la reconnaissance de la Chine. Bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ait donné l'assurance qu'il ne souscrira, en aucune façon, à la reconnaissance de la Chine communiste par l'ONU, je n'en tiens pas moins à consigner mon opinion au compte rendu, à ce sujet.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne voudrais pas que l'honorable député interprète mal mes paroles. J'ai dit que je ne me laisserais pas influencer à Genève au point de souscrire alors, à Genève, à la reconnaissance.

M. Hansell: Eh bien...

L'hon. M. Pearson: C'est la question que vous m'avez posée.

M. Hansell: Voilà qui jette une lumière nouvelle sur la façon dont j'ai interprété la réponse du ministre. Nous tiendrons compte de cela, ainsi que des paroles qu'il a prononcées et qui m'incitent davantage à consigner au compte rendu mon opinion au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste par l'ONU. Si on me le permet, monsieur l'Orateur, je verserai au compte rendu (j'en donnerai lecture, si vous le désirez, mais je sais que les instants sont brefs pour le débat de ce soir) une résolution qu'a adoptée le congrès provincial du Crédit social de l'Alberta, à Calgary, en novembre dernier. Il s'agit d'un texte court, ne couvrant qu'une page dactylographiée et dans lequel le

parti expose son attitude au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste. Si on me le permet...

M. Knowles: Lisez-le!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette résolution du congrès du Crédit social de l'Alberta soit insérée dans les *Débats*?

Des voix: Non!

M. Hansell: Parfait. Je croyais épargner un peu de temps; mais je vais lire le texte avec grand plaisir. Voici:

Considérant qu'à notre avis le communisme international constitue l'une des plus grandes menaces pour la paix du monde et pour la liberté de ses peuples; et

Considérant qu'à notre avis la reconnaissance du gouvernement de la Chine communiste par le Canada et (ou) l'admission de la Chine communiste au Nations Unies conférerait une impulsion à la marche du communisme en Asie qu'il serait impossible d'arrêter de nouveau jusqu'à ce que l'Asie entière soit passée par delà le rideau de fer et que les espoirs de vie démocratique libre soient évanouis pour tous les peuples d'Asie; et

Considérant que reconnaître la Chine communiste serait approuver la mise en esclavage de millions d'Asiatiques par leur gouvernement communiste et rebuter toute tentative de la part de ces peuples de recourir à tout mouvement d'opposition en vue de se libérer eux-mêmes; et

Considérant que l'Amérique du Nord, actuellement menacée par les forces communistes du monde, serait alors en très grand danger, parce que les immenses ressources et effectifs humains de l'Asie seraient mobilisés du côté du communisme; et

Considérant que la Chine communiste s'est révélée, dans la guerre de Corée, au cours de laquelle elle a nettement fait acte d'agression, coupable d'atrocités cruellement inhumaines, y compris la torture et le meurtre de prisonniers de guerre sans défense;

Il est, en conséquence, résolu que nous exprimions notre opposition immuable à la reconnaissance par le Canada du gouvernement de la Chine communiste et (ou) à son admission aux Nations Unies; et

Il est, en outre, résolu qu'on demande au secrétaire de transmettre un exemplaire de cette résolution au ministre des Affaires extérieures, l'honorable M. Pearson.

Il s'agit là d'une résolution adoptée par le congrès créditiste provincial, en Alberta. Puis-je passer maintenant à l'opinion des peuples d'Extrême-Orient à propos de la reconnaissance de la Chine? A cet égard, les entrevues du sénateur Knowland avec les dirigeants de plusieurs nations du monde...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il a longuement cité le compte rendu de l'entrevue accordée par le sénateur Knowland. Si cette entrevue a été publiée sous forme de livre ou de brochure, il pourrait nous indiquer où le trouver et les députés pourraient se procurer cet ouvrage et le lire eux-mêmes. Je fais cette mise au point parce que, comme le savent les députés, j'ai interrompu l'autre jour le représentant de Trois-Rivières (M. Balcer), au cours du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, parce qu'il citait longuement des passages de journaux et manquait ainsi à l'article du Règlement qui porte qu'un député prononce son propre discours et non le discours d'autres personnes.

J'ai eu à interrompre l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) parce qu'il lisait de longs extraits d'un ouvrage portant sur l'enquête que mène le sénateur McCarthy. Il est loisible au député de Macleod (M. Hansell) de citer assez de passages pour appuyer son argumentation. Au cours des quelques dernières minutes, j'ai écouté attentivement ce qu'il disait et, à propos de tous les points qu'il a fait valoir, il a cité des extraits d'une entrevue accordée au sénateur Knowland. Il a laissé ces citadins de côté pendant une minute pour donner lecture d'une résolution adoptée par la Ligue du Crédit social de l'Alberta. Je sais qu'il veut observer le Règlement et, afin de sauvegarder l'ordre au cours du débat, j'ai pensé que je devais peut-être lui signaler cette règle. Voir le commentaire 264, de Beauchesne (3e édition).

M. Hansell: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je suis bien au courant de la règle voulant qu'on ne doive pas citer de longs passages extraits d'un manuscrit ou d'un ouvrage. Je ne le ferai pas. Soit dit en passant, c'était la dernière citation que j'allais faire. J'ai tout simplement pensé qu'il serait peut-être intéressant de comparer les observations du premier ministre avec celles d'un Américain distingué qui a fait un voyage semblable. Je ne croyais pas avoir cité autant de textes. Cependant, vous pensez évidemment le contraire; aussi, je ne ferai plus de citation. Voici ce que je voulais citer: (*Exclamations*). J'exprime la même pensée en mes propres termes. Je ne lirai pas d'extrait du texte. Je pourrais peut-être dire aux députés de quel texte il s'agit, afin qu'ils puissent obtenir un exemplaire de l'article s'ils le désirent. Je n'imagine pas qu'ils se le procureront. Il s'agit de *U.S. News and World Report,* livraison du 30 octobre 1953. Ils peuvent l'obtenir à la salle de lecture, s'ils le veulent; la publication est fort instructive.

Le sénateur Knowland essayait alors de montrer que la reconnaissance de la Chine communiste et son admission aux Nations Unies détruiraient la confiance des peuples libres ou, devrais-je dire, la confiance des peuples qui reconnaissent les principes de

liberté dans les autres parties du monde envers les États-Unis et les autres pays du monde libre qui devraient lutter pour eux. Voilà le point qu'il tente d'établir. Ils s'abandonneraient tout simplement en se disant qu'ils n'ont rien d'autre à faire que d'essayer d'obtenir les meilleures conditions possibles de leurs vainqueurs, de leurs dictateurs. Voilà à peu près ses conclusions. Cela vaut, non seulement pour l'extrême Orient, mais aussi pour tous les peuples asservis du reste du monde. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, des millions de gens asservis continuent, même dans les pays situés derrière le rideau de fer, à prier et à espérer que ceux d'entre nous qui ont encore leur liberté lutteront pour eux et leur libération éventuelle.

Au cours du débat cet après-midi, le chef de l'opposition officielle a dit que nous savons que ces peuples asservis n'ont pas renoncé à lutter pour leur liberté. Pourquoi alors tolérer encore les actes de leurs oppresseurs? Ces peuples crient vers les peuples du monde amis de la liberté, leur demandant de s'unir dans la lutte contre la tyrannie. Le jour de leur soulèvement viendra peut-être, mais ce jour ne luira jamais si nous continuons à multiplier les concessions aux Soviets.

En dépit des efforts persistants de la Russie, par exemple, pour conquérir la riche Ukraine, dont le chef de l'opposition (M. Drew) nous a parlé cet après-midi, ce pays a résisté pendant près de trois siècles à la pénétration agressive et brutale. En dépit du génocide, du massacre et de l'expulsion massive, la résistance opiniâtre de l'Ukraine à la pénétration communiste a entravé pendant vingt sombres années la marche rouge en Europe. Notre politique extérieure doit être telle que nous ne les abandonnions ni ne les oubliions; nous ne devons oublier ni la Pologne, ni la Tchécoslovaquie, ni les pays Baltes, ni les populations nombreuses qui aiment la liberté et qui sont dans l'Union soviétique et dans la zone aujourd'hui asservie à l'impérialisme soviétique.

Nous prétendons, nous du monde libre, fonder presque toute notre philosophie sur les grands principes de liberté et de justice. Le groupe du Crédit social adhère à ces grands principes et nous préconisons et respectons la souveraineté et la liberté de toutes les nations. Il y a quelque temps, j'ai exprimé l'avis que le moment était venu de cesser de faire des concessions aux Russes lorsqu'ils participent à une conférence. Voici une question que je veux poser au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste aux Nations Unies. Que veulent de nous les communistes canadiens? Évidemment, ils veulent que nous reconnaissions la Chine communiste. Que veulent que nous fassions nos amis cécéfistes? Le chef de ce parti nous a avertis qu'il veut la reconnaissance de la Chine communiste, sa reconnaissance et son admission aux Nations Unies,—je me demande parfois s'ils peuvent être sérieux à cet égard.

Préconise-t-on son admission à l'ONU pour la récompenser d'avoir mené une guerre d'agression en Corée? C'est exactement de cette façon que la chose va être interprétée. Les Nations Unies, comme on nous l'a fait croire et comme on nous l'a dit au tout début, devaient préserver la paix du monde. Est-il logique qu'elles doivent admettre maintenant un agresseur? Quelle que soit la nation qui va à l'encontre de l'idéal de paix celle-ci devrait se voir refuser l'admission comme membre des Nations Unies et toute nation qui viole cette paix doit être exclue des Nations Unies. Quant à moi, je dirai que si les Nations Unies proposent d'admettre la Chine communiste, je pense que le Canada devrait immédiatement se retirer des Nations Unies. Telles sont mes convictions.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hansell: Mon temps de parole est-il expiré? Je n'en suis qu'à la moitié de mon discours, alors peut-être serait-il préférable que j'arrête maintenant. Cependant, monsieur l'Orateur, je dirai que si je dois m'interrompre parce que mon temps de parole est expiré, je continuerai mon discours en une autre occasion appropriée.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, il y a environ un mois, je me suis opposé à ce que nous poursuivions la séance passé l'heure réglementaire. Comme le débat est fort important et comme bien des gens qui le suivent au pays voudraient entendre ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a à dire, je prie la Chambre de lui permettre d'utiliser mon temps de parole, à condition bien entendu que son discours ne mette pas fin au débat.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas priver le représentant de Trinity-Conception du droit de se faire entendre mais je tiens à dire bien clairement que s'il ne parle pas, je vais prendre moi-même maintenant la parole. Si donc le député veut parler, qu'il le fasse maintenant.

M. Stick: Comme je n'ai pas obtenu le consentement unanime de la Chambre, il ne me reste donc qu'à poursuivre mes observations.

Une fois de plus, nous en sommes rendus au débat sur les affaires extérieures qui a lieu lorsqu'on propose le renvoi des crédits

du ministère au comité compétent. On a dit beaucoup de choses déjà. On a exprimé des opinions bien catégoriques dans un sens ou l'autre. On pourrait trouver à redire à certaines affirmations et s'élever vigoureusement contre certaines opinions formulées à la Chambre aujourd'hui.

Dans une certaine mesure, je partage l'opinion du chef de l'opposition (M. Drew), qui s'est opposé aux sentiments qu'a exprimés l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron); sans vouloir m'attaquer à quelqu'un qu'on a déjà renversé, je tiens à faire quelques remarques au sujet de ce qu'a dit le député de Nanaïmo.

Il a déclaré à la Chambre des communes qu'il est socialiste; je m'empresse d'ajouter qu'il a droit à ses opinions à cet égard. Nous sommes en véritable démocratie et je réclame le même droit que lui d'exprimer mon opinion quand je désire le faire. En revendiquant ce privilège pour moi-même, je ne désire pas l'enlever aux autres. Je me permets, cependant, de signaler très sincèrement à l'honorable député de Nanaïmo que certaines opinions qu'il a exprimées cet après-midi sont, je pense, plutôt dangereuses.

J'aimerais donner lecture d'un article, paru dans le *Times* de New-York, qui a trait au socialisme et explique comment le communisme se sert du socialisme pour détruire le socialisme lui-même. Cet article spécial, publié dans le *Times* de New-York, est daté de La Haye (Pays-Bas), le 17 janvier:

Les partis communistes de l'Europe occidentale lancent un mouvement de front populaire qui propose d'unir son action à celle des socialistes.

Le secrétaire général du parti communiste des Pays-Bas, M. Paul de Groot, vient de lancer la plus récente d'une série d'appels à l'unité d'action. A la fin d'une réunion de dirigeants du parti, il a déclaré "qu'en vue d'en arriver à un terrain général d'entente pour un nouveau gouvernement, il fallait l'unité d'action des socialistes et des communistes, ce qui formerait un noyau de collaboration nationale avec tous ceux qui y sont favorables".

Le journal du parti *De Waarheid* (La vérité) a publié un compte rendu du discours, sous la manchette suivante: "Unité d'action des socialistes et des communistes!"

L'appel lancé ici par les communistes est loin d'être un cri isolé. En France, en Italie et en Belgique, les partis communistes lancent des appels semblables, rappelant qu'entre les deux guerres mondiales et immédiatement après la seconde, les communistes ont fait partie des gouvernements de trois nations de l'Europe occidentale.

Les communistes se sont efforcés sans succès de favoriser une coalition avec les socialistes durant les élections présidentielles qui traînaient en longueur en France le mois dernier. Les deux partis appuyaient la candidature d'un socialiste, M. Marcel Naegelin, qui a été défait. Au cours des scrutins subséquents pour l'élection d'un président (orateur) de l'Assemblée nationale française, les communistes ont appuyé le vainqueur, M. André Le Troquer. Certains observateurs, en France, ont vu dans cette réalisation la confirmation d'une nouvelle tactique.

[M. Stick.]

Le journal parisien *Le Monde*, qui a fait les commentaires suivants: "Les communistes sont revenus et ont été admis au jeu politique, parlementaire et électoral", a parlé d'une ébauche d'un cartel de la gauche ou d'un front populaire à l'échelon politique".

Jeudi, le journal communiste belge le *Drapeau rouge* a publié la déclaration qu'a faite le parti communiste français qui s'apprêtait à appuyer M. Le Troquer: "Les communistes se proposent de démontrer une fois de plus leur désir de lutter de toutes leurs forces pour le triomphe d'un programme tendant à l'unité d'action avec les travailleurs socialistes."

Le *Drapeau Rouge* dit qu'en Italie également se produit actuellement une consolidation ou un regroupement de toutes les forces populaires qui aspirent "au progrès et à la paix". Mercredi, le chef communiste italien, M. Palmiro Togliatti, a déclaré au premier ministre désigné, M. Amintore Fanfari, que tous les partis désireux de partager la responsabilité du gouvernement, y compris le parti communiste, devraient être représentés au cabinet futur.

Dans le domaine de la politique étrangère et, en particulier, au sujet de la question de l'armée européenne qui grouperait les armées nationales de la France, de l'Italie, de l'Allemagne de l'Ouest et des pays du Benelux, le parti communiste, apparemment, ne prêchera pas toujours dans le désert.

Selon moi, et je le dis en toute sincérité et en m'excusant auprès de l'honorable député, cette ligne de conduite du parti communiste en Europe pourrait très bien se répandre au Canada. Il se peut que l'honorable député joue avec le feu, s'il continue à exposer des idées comme celles que nous avons entendues cet après-midi à la Chambre des communes; dans ce cas, il se brûlera peut-être les doigts.

Maintenant, monsieur l'Orateur, depuis plusieurs mois, nous entendons, non seulement les chefs de notre pays, mais encore ceux d'autres pays nous dire qu'il y a un relâchement de la tension dans le monde et que le danger d'une troisième guerre mondiale s'éloigne. Nous avons suivi ces déclarations qu'ont faites des hommes d'État éminents que je n'ai pas besoin de nommer. Ce sentiment m'a plutôt inquiété, parce que, selon moi, le danger est qu'il peut provoquer une diminution de nos préparatifs de défense.

Je ne partage pas ces opinions, pour ma part, parce que je n'ai jamais constaté un grand relâchement de la tension. J'ai été heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que je respecte beaucoup, formuler certaines déclarations. Je ne citerai pas son discours, que je n'ai pas devant moi, mais je vais m'en reporter aux notes que j'ai prises pendant qu'il parlait et que je prendrai la liberté de lire. Selon une des premières déclarations qu'il a faites, aucun progrès n'a été réalisé à la conférence de Berlin; Sa deuxième observation portait sur la déception qu'a causée l'impossibilité de conclure un traité de paix avec l'Allemagne et, en particulier, avec l'Autriche. Le ministre a fait

remarquer que la politique de la Russie n'a pas changé dans ses points essentiels; je partage entièrement cette opinion. Il a dit encore que les Nations Unies ne constituent pas un organisme efficace du point de vue de la sécurité, et que c'est pour cette raison que nous avons formé l'OTAN. Il a dit également que les moyens de défense régionaux n'étaient pas suffisants pour faire face au danger qui s'annonce; en d'autres termes, qu'il nous faut la sécurité collective, si nous voulons survivre. Il a dit qu'une action collective s'imposait à l'égard de représailles instantanées.

Puis-je formuler quelques observations que m'inspire la dernière note que j'ai prise. On a entendu beaucoup de critiques, lorsque M. Dulles, secrétaire d'États américain a annoncé son programme de représailles instantanées. Comme il est arrivé souvent depuis que sévit la guerre froide, notre pays et d'autres, se laissant aller à la peur, ont cherché à savoir ce que M. Dulles a voulu dire dans sa déclaration. Ils voulaient savoir de M. Dulles ce qu'il avait voulu dire par là. Tous ceux qui connaissent les États-Unis et sont au courant de leur politique étrangère, savent qu'ils n'entretiennent d'intentions d'agression contre personne. Quand il a formulé cette déclaration, même s'il ne s'est pas exprimé de façon spécifique à ce moment-là, il voulait dire qu'on recourrait à des représailles immédiates uniquement dans le cas où nous serions l'objet d'une attaque soudaine. Je suis de l'avis de M. Dulles. Tous les spécialistes en questions militaires, chez nous ou à l'étranger, savent qu'en cas d'une troisième guerre mondiale, il n'y aura pas de déclaration de guerre: elle commencera soudainement, du jour au lendemain, peut-être. Si l'on doit convoquer les Nations Unies pour décider s'il faut se défendre, ou consulter les États-Unis ou qu'ils nous consultent nous-mêmes, nous pourrons perdre la guerre du jour au lendemain. Il faut être raisonnable à cet égard et faire appel au bon sens.

Si l'URSS nous attaque soudainement par voie des airs, allons-nous attendre pour savoir quelle attitude adoptera Washington ou lierons-nous les mains aux Américains en gaspillant un temps précieux, à tel point que nous serons désavantagés quand il s'agira de riposter? D'après les spécialistes en questions militaires, celui qui porte le premier coup, surtout le premier coup puissant, a, de nos jours, de très bonnes chances de gagner la guerre. Je suis de l'avis de M. Dulles. Si nous étions l'objet d'une attaque soudaine, il faudrait faire en sorte que les États-Unis n'aient pas les mains liées et que leur aviation stratégique puisse répliquer sans le moindre délai. Autrement, le temps jouerait en faveur de la Russie, non pas en notre faveur.

On a dit maintes fois, à la Chambre, que la lutte à laquelle nous prenons part aujourd'hui a pour enjeu l'esprit humain. C'est vrai. Je suis d'accord avec cette affirmation, dont je me suis, d'ailleurs, servi moi-même. Si nous sommes engagés dans une lutte pour l'esprit humain, que faut-il faire? Comment répliquer à l'adversaire? Chacun sait maintenant qu'on ne vaincra pas le communisme en recourant à la guerre, et que celle-ci ne fera changer personne d'idée. Si l'affirmation est exacte, il nous faudra chercher un autre moyen d'influencer les esprits. En outre, on a souvent dit dans cette enceinte, que la misère et la détresse découlent de causes économiques; autrement dit, que les facteurs économiques influent beaucoup sur ceux qui tendent au communisme. C'est vrai, dans une certaine mesure, mais pas absolument.

On a également dit, fréquemment, à la Chambre, que nous perdrons l'Asie à cause de sa misère et de sa détresse. J'ai dit ici, il y a un ou deux ans, que la différence entre l'Est et l'Ouest, l'Orient et l'Occident, n'est pas absolument de nature économique. Elle tient à la race; il est temps que nous comprenions ce que signifie la différence de race.

Depuis bien des années, le sud-est de l'Asie connaît la misère. Les pays communistes ont exposé comment il serait, à leur avis, possible d'améliorer leurs conditions d'existence. Dans un pays, il s'agirait de partager les terres; dans un autre de faire appel au nationalisme. Quelle est notre réponse à cette propagande? Cette réponse, c'est le plan de Colombo, par lequel nous manifestons notre bonne volonté à l'endroit des peuples du sud-est de l'Asie. Nous leur démontrons que nous voulons les aider dans le domaine économique. Ce plan donne de bons résultats. Nous sommes heureux d'entendre parler des progrès réalisés depuis trois ou quatre ans. Certains députés prétendent que ce n'est pas assez.

Le plan de Colombo ne modifiera pas l'attitude des peuples du sud-est de l'Asie à l'égard du communisme. Nous devons leur offrir plus. Après avoir passé deux ans en Orient et surtout dans l'Inde, il y a déjà longtemps, je puis dire que les Orientaux ne changent pas facilement d'idée. Ce qui était vrai en ce temps-là l'est encore aujourd'hui. Les Orientaux attendent un message d'espoir, tout comme les peuples des autres parties du monde. Notre diplomatie n'a pas su leur délivrer ce message. Ce qu'il faut, c'est un contrepoids à la subtile propagande communiste qui leur offre un espoir sous une autre forme.

J'ai dit il y a deux ans que la politique étrangère du Canada doit être une politique de paix appuyée sur la force. C'est le pro-

gramme qu'on a suivi mais on a pu y constater certaines faiblesses. Il ne suffit plus de gagner les intelligences, il faut une politique de puissance fondée sur la sympathie et sur la force. Ce ne sont peut-être là que des mots. En d'autres termes, la puissance de l'amour par la force est ce dont les gens ont besoin; c'est le message que nous devons adresser aux peuples de l'Orient et à nos propres citoyens. Nul ne peut me dire que des hommes comme Klaus Fuchs, Burgess et MacLean ont embrassé le communisme parce qu'ils souffraient de pauvreté. A mon sens, cette explication suffit à démontrer que la pauvreté n'est pas entièrement la cause du communisme.

Qu'il me soit permis d'expliquer ce que je veux dire. Si vous avez suivi les élections qui ont eu lieu en Italie au cours des deux ou trois dernières années, vous saurez que nous étions tous prêts à parier que ce pays deviendrait communiste. Qu'est-il arrivé? Les Italiens balançaient entre deux opinions et ils ont décidé qu'ils avaient besoin d'un message. Un ministre du culte leur a prêché l'amour. Il leur en a expliqué le sens. Il leur a fait voir la puissance qu'elle recélait. C'est ce message d'amour prêché aux gens dans les rues de Milan, de Naples et des autres grandes villes qui a convaincu un nombre suffisant d'Italiens, de sorte que l'Italie a été épargnée jusqu'ici de la domination communiste.

Je désire maintenant parler du voyage du premier ministre en Orient. Si je pouvais analyser et résumer son voyage et les déclarations qu'il a faites depuis son retour, je le ferais ainsi. Le premier ministre a constaté au cours de son voyage que, quelle que soit la couleur d'un homme,—qu'il soit blanc, noir, jaune ou brun,—c'est un être humain et il a les mêmes sentiments que vous et moi.

Kipling a fort bien résumé la situation dans un poème où il décrit en ces termes les sentiments de l'épouse du simple soldat et de celle du colonel:

> For the Colonel's Lady an' Judy O'Grady
> Are sisters under their skins!

Le premier ministre s'est rendu dans l'Inde s'entretenir avec M. Nehru et au Pakistan avec Mohammed Ali. Il leur a porté le message de notre pays et de tout l'hémisphère occidental, message qui a été reçu avec joie. C'était un message de bonne entente, un message d'amour si l'on veut employer ce terme. Mais cela demandait de la force de caractère parce que dans l'Inde il a été mis sur la sellette lorsqu'on lui a parlé de l'offre d'aide militaire des États-Unis au Pakistan, mesure fort impopulaire dans l'Inde.

[M. Stick.]

Qu'a fait le premier ministre? Il a fait face à la situation et a parlé de l'amitié entre le Canada et les États-Unis et s'est dit convaincu que l'aide militaire offerte au Pakistan par les États-Unis n'était pas dirigée contre l'Inde. Ce n'était pas la réponse que les Indiens voulaient entendre, ni celle qu'ils espéraient. Ils ont cependant le respect de l'honnêteté et ils ont éprouvé du respect pour l'esprit de bonne entente et le courage manifestés en cette occasion par le premier ministre.

Le chef du parti cécéfiste, qui à deux reprises a semblé s'élever contre l'aide militaire des États-Unis au Pakistan, a dit qu'il y a du malaise dans l'Inde à ce sujet. Voyons ce que cela veut dire. Dira-t-on que le Pakistan va déclarer la guerre à l'Inde? Dira-t-on que 70 millions d'habitants vont se mesurer avec 360 millions d'habitants? Le Pakistan est incapable de faire la guerre sur une grande échelle, pas plus que l'Inde d'ailleurs. A mon avis, cet argument ne rime à rien, il n'est même pas logique. Ceux qui parlent ainsi à la Chambre ne disent pas tout, parce que le président Eisenhower a aussi offert une aide militaire à l'Inde que celle-ci, nation fière, a poliment refusée. Que s'est-il produit peu après? Lorsqu'on a annoncé la nouvelle de la conférence projetée à Genève, on a demandé au premier ministre ce qu'il en pensait. Lorsque M. Nehru a demandé qu'on mette fin aux hostilités en Indochine, on lui a aussi demandé son opinion. Immédiatement et sans la moindre hésitation, il a appuyé la demande de M. Nehru.

Nous avons là un exemple, pour ainsi dire, de l'amour s'exprimant dans la force et de la puissance de l'amour s'exprimant dans la force. Dans un cas, c'est sa force de caractère qui l'a fait parler, alors que la chose était impopulaire et, dans l'autre cas, il a parlé alors que la chose était populaire.

Le premier ministre a jeté de la bonne semence dans l'Inde et ceux d'entre nous qui connaissons l'Inde, admettrons qu'il a déposé cette semence dans l'Inde non par faiblesse mais par force et nous ferions bien de suivre son exemple, en entretenant cette semence afin qu'elle puisse produire tous les fruits qu'on en attend.

La semence a été déposée en terre et ce que nous disons à la Chambre et la façon dont nous appuyons l'exemple du premier ministre décideront si la population de l'Orient doit accepter le message dans l'esprit où il a été offert. C'est le message qu'ils attendaient, car il apporte l'espérance et non la crainte. Voilà pourquoi il portera des fruits et convaincra la plupart des peuples d'Orient en ce moment indécis qu'ils devraient repousser l'accolade communiste et

accepter le mode d'existence libre et démocratique.

Le monde a aujourd'hui besoin d'un message d'espérance. On ne peut jamais obtenir ni maintenir la paix par la crainte. Nous affectons 2 millards de dollars à la défense, parce qu'il le faut; mais cela n'est pas la solution du problème qui consiste à savoir si nous aurons la paix ou la guerre. Cela peut détourner les nations de se lancer dans la guerre, mais ne peut prévenir les conflits.

Un article que j'ai lu aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et qui est dû à la plume de M. Drew Middleton, du service du *Times* de New-York, m'a vivement intéressé. L'article, en provenance de Londres, est daté du 25 mars. Voici ce qu'on y lit:

La terrible arme à l'hydrogène peut avoir un effet préventif contre la guerre à cause de son effroyable puissance de destruction, a dit, ce soir, M. Eden, secrétaire aux Affaires étrangères.

Le secrétaire aux Affaires étrangères a offert cet espoir au peuple de Grande-Bretagne fort inquiet, à la fin d'un programme télévisé du parti conservateur dans lequel M. Eden a parlé au nom du gouvernement.

Si ce qui précède a un sens, il en découle que notre seul espoir de paix repose sur la crainte. Mais la crainte n'a jamais encore fait naître la paix dans le monde. Nous vivons aujourd'hui tremblants, dans la crainte de ce qu'il arrivera demain, ou après-demain, ou dans six mois, et cette crainte est universelle. Mais si nous voulons convaincre les autres peuples, comme nous-mêmes, afin de supprimer la crainte, si nous souhaitons une paix durable, il nous faudra substituer l'espoir à la crainte et donner au peuple canadien ainsi qu'aux autres peuples un message d'espérance.

Le seul message d'espérance que je puis proposer serait d'insister, en ce qui nous concerne, pour qu'on abolisse toutes barrières de race et de religion dans notre pays et à l'étranger et de répandre la bonne parole de la fraternité des hommes et de la paternité de Dieu. Il ne nous faudra pas seulement diffuser ce message, mais vivre selon ses principes; ainsi, nous donnerons aux peuples du monde, non seulement la paix, mais la seule paix durable ici-bas, qui est celle du Seigneur et dépasse toute compréhension.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je veux participer brièvement au débat actuel et m'arrêter surtout à la question des consultations, question qu'a traitée assez longuement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) hier. J'emploie le mot dans le sens qui me vient à l'esprit, en matière d'affaires étrangères et dans le monde où nous vivons, le mot consultation a deux acceptions. Il y a d'abord l'acception internationale: consultations entre gouvernements, surtout entre gouvernements des pays de l'Ouest qui font partie de l'alliance nord-atlantique; puis l'acception nationale: consultations qui ont lieu entre chaque gouvernement et le Parlement ou quel que soit le corps législatif auquel il doit rendre des comptes.

Il est important pour nous d'envisager cette question des consultations dans ces deux acceptions, mais je vais d'abord parler de la deuxième: consultations entre notre propre gouvernement et le Parlement auquel il est comptable. Nous devons ici d'abord nous demander dans quelle mesure des consultations de cette nature ont eu lieu à propos de la conférence de Genève qui doit s'ouvrir le 26 avril, c'est-à-dire dans quelle mesure notre propre parlement sera consulté et renseigné par le Gouvernement à propos de cette conférence.

En écoutant le débat, il m'a semblé que nous nous inquiétions ici et, de fait, que tous les députés s'inquiétaient vivement de ce que la délégation canadienne pouvait faire à cette conférence de Genève. Le chef de l'opposition officielle (M. Drew) a exposé les raisons de notre inquiétude. Ces raisons s'appuient sur les déclarations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites de temps à autre ainsi que sur celles du premier ministre (M. St-Laurent). Elles nous ont portés à nous demander avec inquiétude si notre délégation à Genève, par effort d'imagination concevable, pourrait être disposée à faire avec la Russie communiste et avec la Chine communiste quelque compromis ou quelque marché malencontreux qui ne pourrait avoir que des conséquences désavantageuses pour le monde occidental. Nous voulons savoir quelle attitude nos délégués prendront. Quelle sera leur attitude au cours des négociations?

Il est vrai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, hier, au cours du débat, des objectifs de la délégation canadienne en ce qu'il a appelé lui-même des termes très généraux. Mais j'aimerais citer un extrait de son discours que je trouve à la page 3521 du hansard:

La résolution des Nations Unies relative à cette question se lit ainsi (je me contente de citer la phrase la plus importante relative aux objectifs à envisager):

Il a cité ici le texte de la résolution:

Établissement par des moyens pacifiques d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, sous un régime de gouvernement représentatif, et rétablissement complet de la paix et de la sécurité internationales dans cette zone.

Le ministre a ajouté:

Tels sont les objectifs de la délégation canadienne à la conférence;

Et plus loin:

Je ne vois pas ce qui peut nous empêcher de donner suite à cette résolution, si les deux parties font preuve de bonne foi et de bonne volonté.

Le ministre a ajouté que ce "si" appliqué à la délégation communiste est assez important.

Je me demande même si l'espoir que le ministre a exprimé est bien fondé et les doutes que j'entretiens à ce sujet me font appréhender que notre délégation ne soit disposée à faire des concessions que notre groupe trouveraient fort inacceptables de la part de la délégation canadienne.

C'est pourquoi nous voulons être dans les confidences du ministre et du Gouvernement. Nous voulons qu'on nous consulte un tant soit peu, expression à laquelle le ministre lui-même a attaché tant d'importance hier. Nous voulons qu'il y ait consultation entre le Gouvernement et le Parlement pour savoir quelle sera la délimitation des pouvoirs de cette délégation. Le ministre a dit que nous avons pour objectif d'établir, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique. M. l'Orateur, il me semble juste de dire que notre expérience nous a démontré qu'il est bien peu probable que nous nous entendions prochainement avec la Russie et la Chine pour rétablir ou créer un gouvernement de forme démocratique à quelque endroit du monde, tout au moins aux endroits où les pays communistes sont le moindrement capables de l'empêcher. C'est pourquoi je doute que l'espoir qu'a exprimé le ministre ait quelque fondement.

Ce serait pure folie d'affirmer que nous croyons réellement qu'il nous sera possible de nous entendre avec la Russie et la Chine à l'égard de l'établissement d'un gouvernement démocratique, tel que nous l'entendons, en Corée, à moins que nous ne fassions des concessions dont on ne nous a pas parlé jusqu'à présent. C'est pourquoi il est opportun et, de fait, absolument nécessaire, que le ministre ne se contente pas de nous servir cette vague généralité: "Oh, nous allons là-bas tenter d'établir la paix et la démocratie". Bien sûr que nous allons là-bas pour tenter d'établir la paix et d'unir la Corée. Voilà ce pour quoi nous avons combattu. De quelle façon nous proposons-nous d'obtenir de tels résultats? Quel compromis, s'il en est, sommes-nous prêts à faire pour y parvenir, ou sommes-nous prêts à accepter un compromis? Je crois que le Parlement a le droit d'être consulté par le Gouvernement et d'être renseigné à cet égard.

Je vois déjà le ministre, lorsqu'il répondra, dire: "Mon honorable ami ne s'attend certainement pas que la délégation du Canada révèle à l'avance ses intentions et fasse part ainsi aux délégués chinois et russes, avant notre arrivée là-bas, des atouts que nous croyons avoir". Je suppose qu'une telle attitude peut vaguement se défendre mais si on ne veut pas nous exposer par le détail ce que la

délégation canadienne va faire, l'attitude qu'elle va adopter pour ce qui est des compromis à accepter, nous avons au moins le droit d'insister pour qu'on nous dise ce à quoi la délégation ne consentira pas, quelle sera la limite au-delà de laquelle on n'ira pas dans la voie des concessions et où on s'arrêtera lorsqu'il s'agira d'encourager nos alliés à faire des concessions à la Russie et à la Chine communiste.

Il me semble que ce serait raffermir la position du monde libre si avant la conférence les pays libres qui ont combattu en Corée se consultaient afin de déterminer les limites au-delà desquelles ils n'iront pas au cours des pourparlers, de sorte que la Russie et la Chine sachent bien clairement avant de se rendre à Genève quelles sont les concessions qu'il vaut mieux pour elles ne pas espérer nous arracher.

Non seulement ces consultations entre ces gouvernements s'imposent-elles mais, à mon avis, le Parlement a droit d'être consulté et renseigné par le ministre et par le Gouvernement au sujet de la situation, c'est-à-dire qu'il a le droit de savoir ce que nous avons décidé de ne pas faire ou les points sur lesquels nous avons décidé de ne pas céder à la conférence de Genève. Si nous avons l'intention de poursuivre cette politique étrangère bilatérale, qui à mon avis est mal désignée, on ne devrait pas s'attendre que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre approuvent seulement les mesures dont on nous fait part une fois qu'on les a prises. Si l'on veut nous faire approuver la politique étrangère du Canada, même en termes très généraux, il ne faudrait pas nous demander plus tard d'en assumer la responsabilité,—et j'emploie l'expression dans son sens technique,—mais on devrait nous consulter afin que nous sachions d'avance quelle direction ou tendance prennent les programmes du Gouvernement à l'égard de ces questions, afin que nous puissions exprimer notre avis à ce sujet. De cette façon, si on nous demande d'appuyer certaines ententes après qu'elles ont été négociées, nous aurons eu au moins l'occasion d'indiquer le sens général que devraient prendre ces négociations.

Il est facile pour le secrétaire d'État de donner à entendre, comme il l'a fait hier, que la nécessité de consultation n'intéresse que les gouvernements. Voici ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 3526 des *Débats*:

> Les honorables députés conviennent avec moi, j'en suis certain, que nous désirons être renseignés au décollage afin que nous puissions faire notre part pour éviter l'écrasement au sol.

Monsieur l'Orateur, si cette déclaration s'applique à l'égard de gouvernements qui assument une responsabilité conjointe dans la

conduite des affaires internationales, combien plus s'applique-t-elle au gouvernement et au Parlement lorsque le Gouvernement demande au Parlement d'appuyer la politique étrangère qu'il a décidé de suivre. Je ne puis qu'espérer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tiendra le Parlement au courant de l'attitude générale que doit prendre la délégation canadienne dans les négociations, en sorte que nous soyons renseignés "au décollage", afin que nous puissions faire ce que nous pouvons pour éviter un "écrasement au sol", plutôt que de ne pas participer au décollage, mais d'avoir à ajuster nos ceintures de sauvetage en vue de réduire les effets de l'"écrasement au sol" qui pourrait autrement se produire.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pearson: Croit-il qu'à la suite de cette consultation l'opposition serait disposée à accepter la responsabilité de la politique du Gouvernement?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, évidemment, je ne pourrai répondre à cette question tant que le ministre ne nous aura pas fait partager ses secrets et ne nous aura pas dit dans quelle direction tend la politique étrangère du Canada.

L'hon. M. Drew: Et dissiper l'ambiguïté.

M. Fulton: ...ainsi nous saurons si nous devons l'approuver. Il ne peut tout de même pas s'attendre que nous lui donnions carte blanche, comme il semble le demander par ces paroles.

L'hon. M. Parson: Je ne demande rien.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer l'ajournement du débat?

M. Low: Monsieur l'Orateur, maintenant que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a proposé l'ajournement du débat, peut-être me permettrez-vous de dire un mot ou deux sur la motion. Je me rends compte qu'il est dix heures. Je ne connais absolument pas ce que peut être la liste des orateurs, c'est-à-dire que j'ignore combien veulent encore prendre part au débat. Il me semble cependant souhaitable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) parle le plus tôt possible. En conséquence, je proposerais, monsieur l'Orateur, que la séance se poursuive afin que le ministre ait la chance de prendre la parole.

Des voix: Non.

M. Low: Je me rends compte que le consentement unanime de la Chambre est de rigueur d'abord, pour que la séance se prolonge après dix heures et, en second lieu, pour que le ministre puisse prendre la parole avant la fin du débat, tout en laissant aux autres députés qui désirent participer au débat la chance de le faire plus tard. Je me rends compte de tout cela. Néanmoins, dans les deux cas, je suis prêt à y consentir au nom de mes collègues.

Je veux aussi ajouter ceci. Il ne me paraît pas très juste que, le 29 janvier, lorsque nous avons discuté pour la dernière fois les affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas eu la chance de répondre. Il se peut que les choses tournent ainsi cette fois s'il n'a pas la chance de prendre la parole ce soir. Je demande donc à mes collègues de la Chambre d'accorder leur consentement dans les deux cas, afin que nous puissions entendre la réplique du ministre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un seul député, ici, se refuse à accorder toutes les occasions de traiter convenablement ce sujet.

Toutefois, on ne saurait blâmer aucun membre de la Chambre, si ce n'est le Gouvernement, du fait que le ministre n'a pu, en l'occurrence, ni la fois précédente, prendre la parole. Le débat peut se poursuivre lundi prochain d'une manière régulière et ordonnée, comme cela aurait pu se faire la première fois. Au point où en sont présentement les choses, j'estime que le débat devrait se poursuivre d'une manière ordonnée et j'espère qu'il se poursuivra lundi.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement au sujet d'un point qui n'a rien à voir à celui dont a parlé le chef de l'opposition. L'honorable député de Kamloops a repris son siège après avoir terminé son discours.

M. Fulton: Non. Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je terminer mon exposé sans être interrompu?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis entendre deux membres de la Chambre à la fois. Je pense que je dois continuer d'écouter le secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais, au moment où j'ai été interrompu, que l'honorable député de Kamloops a repris son siège après avoir terminé son discours.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui a alors posé une question et il s'est levé pour y répondre.

Comme il avait déjà terminé son discours, je ne pense pas qu'il ait la faculté d'en prononcer un second.

M. Fulton: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être pourrais-je expliquer au secrétaire d'État...

M. Knowles: C'est un nouveau venu à la Chambre.

M. l'Orateur: ...que, lorsque l'honorable représentant de Kamloops a repris son fauteuil, c'était parce qu'il était dix heures, et il a proposé le renvoi du débat à une séance ultérieure.

Une voix: Non!

M. l'Orateur: Certainement, il l'a fait. Juste au moment où j'allais demander à la Chambre de se prononcer, l'honorable représentant de Peace-River s'est levé et a déclaré qu'il prenait la parole à propos de la motion de l'honorable représentant de Kamloops tendant au renvoi du débat. Il a fait une proposition concernant les travaux de la Chambre, la procédure s'appliquant au présent débat; il s'agissait d'accorder au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'unanimité, l'occasion de répondre dès maintenant. Le chef de l'opposition a alors déclaré qu'il s'y opposait. Vu que le consentement n'était pas unanime, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire-t-il prendre la parole au sujet de la proposition qui a été faite?

L'hon. M. Pearson: Au sujet de la proposition de l'honorable représentant de Peace-River, j'aimerais dire qu'on a posé au Gouvernement d'importantes questions aujourd'hui et qu'il aurait fallu y répondre aujourd'hui, si la chose avait été possible. Je regrette énormément que cela n'ait pas été possible.

M. l'Orateur: M. Fulton, appuyé par...

M. Fulton: Je pose la question de privilège, pour supprimer tout malentendu. D'après mes souvenirs, je n'en suis pas absolument sûr, mais je ne crois pas que le hansard rapporte que j'ai dit "Je propose le renvoi de la suite du débat" avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me pose sa question. Selon moi, j'ai terminé mes observations et j'allais proposer l'ajournement lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit: "Puis-je poser une question au député?" J'ai répondu affirmativement et j'ai repris mon siège pour lui en fournir l'occasion. Après que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures eut terminé sa question, je me suis levé, j'ai répondu et j'ai dit: "Je propose donc le renvoi de la suite du débat." Il est regrettable que le secrétaire d'État n'écoute pas plus attentivement avant d'invoquer de façon si puérile le Règlement.

M. l'Orateur: Je m'excuse de mon oubli. En exposant la série d'événements, j'ai oublié que la quesion avait été posée, qu'il y avait eu réponse et qu'on avait par la suite proposé le renvoi de la suite du débat. Puis-je maintenant saisir la Chambre de cette motion?

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il est entendu que, lundi, la Chambre sera saisie par le ministre des Finances d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, à laquelle on ne s'opposera pas, à condition qu'aucun nouveau ministère ne soit inclus. Le ministre des Finances demandera alors des crédits provisoires et, lorsque la Chambre les lui aura accordés, nous passerons aux crédits supplémentaires.

M. Knowles: Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur le programme des jours suivants de la semaine prochaine, comme il nous a parfois rendu service en le faisant, afin que nous ayons une idée générale du travail en perspective pour la semaine?

L'hon. M. Harris: En ce moment, je ne puis aucunement prédire combien de temps mes honorables amis passeront à l'étude des crédits supplémentaires. Si j'en avais une idée, j'annoncerais volontiers le programme pour le reste de la semaine.

M. Green: Si les crédits supplémentaires sont adoptés avant dix heures, quel sera alors le programme.

L'hon. M. Harris: Si les crédits supplémentaires sont adoptés avant dix heures lundi, nous poursuivrons le présent débat.

(A 10 heures et 6 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mars 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL, DES RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS ET DES BUDGETS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer que le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour 1953 déposé le 15 mars, le rapport du vérificateur relativement aux Lignes aériennes Trans-Canada pour 1953, déposé le 16 mars, ainsi que le budget révisé pour l'année 1953, le budget d'immobilisations pour 1954 et le budget d'exploitation pour 1954 relatifs aux Lignes aériennes Trans-Canada, déposés le 26 mars, soient déférés au comité sessionel des chemins de fer et de la marine marchande, que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

MODIFICATIONS TOUCHANT LES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION, L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de retirer le projet de résolution relatif à la modification de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique qui figure à titre de nº 6 de l'ordre du jour, à mon nom, sous la rubrique "Mesures du Gouvernement". Je transmets maintenant au greffier, pour qu'il l'insère dans les *Procès-verbaux,* l'avis de présentation d'un bill qui sera intitulé "Loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique".

L'hon. M. Drew: Le ministre expliquera-t-il le motif de la modification?

Le très hon. M. Howe: Le projet de loi visant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, tel qu'il a d'abord été rédigé, exigeait la présentation d'un projet de résolution, vu qu'il fallait prévoir l'affectation de deniers publics. Le projet de loi actuel n'exigeant pas de résolution, le Gouvernement a décidé de retirer le projet de résolution et de présenter le projet de loi sous sa forme revisée.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) propose l'adoption du 4e rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le vendredi 26 mars 1954.

(La motion est adopté.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº 390 tendant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet d'abaisser l'âge des votants, en vertu de la loi électorale du Canada, de 21 ans à 18 ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 389, intitulé: "Loi concernant *"Trans-Canada Pipe Lines Limited"*—M. Decore.

QUESTIONS

MINES DE CHARBON ET MINES D'OR—AIDE FÉDÉRALE

M. Purdy:

Quelles sommes a-t-on versées ou engagées, à titre d'aide fédérale directe, au cours de l'année financière 1953, à l'égard *a*) des mines de charbon et *b*) des mines d'or du Canada?

L'hon. M. Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques):

a) Aide aux mines de charbon, montants payés, $7,155,104.00; engagés, $1,847,662.00; prévus, $10,669,000.00.

*b) Aide aux mines d'or, montants payés, $11,059,480.39; engagés, $2,408,910.32; prévus, $11,000,000.00.

Les chiffres ci-dessus représentent les versements et engagements jusqu'au 22 mars 1954.

*b) Les $11,059,480.39 comprennent un montant de $22,199.25 correspondant à des versements reportés de 1951 et $717,736.99 correspondants à des versements reportés de 1952.

CONFÉRENCE DE BRETTON-WOODS

M. Hansell:

1. Qui a été le promoteur de la conférence de Bretton-Woods?
2. Qui a invité le Canada à s'y faire représenter?
3. Les représentants du Canada avaient-ils reçu des instructions de la part du Gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces instructions?
4. Quels étaient les membres officiels de la délégation canadienne à la conférence économique de Bretton-Woods?
5. Quelles étaient les attributions et les qualités reconnues de chaque délégué?
6. Quels sont les noms de toutes les autres personnes qui ont fait partie de la délégation à titre de conseillers, de commis ou à tout autre titre?
7. De quel ministère relevaient ceux-ci?
8. Quelles étaient les attributions et les qualités reconnues de chacun?
9. Quel était le traitement versé à chaque personne?
10. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée à l'égard de cette conférence?

M. Benidickson:

1. Le gouvernement des États-Unis a été le promoteur de la conférence internationale monétaire et financière tenue à Bretton-Woods du 1er au 22 juillet 1944 en vue de formuler des propositions précises pour l'établissement d'un fonds monétaire international et d'une banque de reconstruction et d'expansion.

2. L'invitation adressée au gouvernement canadien venait du gouvernement des États-Unis.

3. Avant la tenue de la conférence proprement dite, les gouvernements intéressés ont conclu une entente en vertu de laquelle il a été décidé que les délégués n'auraient pas besoin de détenir des pouvoirs plénipotentiaires et que les propositions formulées à la conférence seraient déférées aux gouvernements respectifs pour être acceptées ou rejetées. Dans les circonstances, la délégation canadienne à la conférence ne détenait aucune instruction formelle du gouvernement du Canada. Le 21 avril 1944, le premier ministre a exposé dans un discours l'attitude du Canada, à la suite d'un rapport d'un comité de spécialistes chargé d'étudier les propositions visant l'établissement d'un fonds monétaire international.

4 et 5. La délégation se composait officiellement des membres suivants: l'honorable J. L. Ilsley, C.R., député ministre des Finances; l'honorable L.-S. St-Laurent, C.R., ministre de la Justice; M. D. C. Abbott, C.R., adjoint parlementaire au ministre des Finances; M. Lionel Chevrier, C.R., député, adjoint parlementaire au ministre des Munitions et Approvisionnements; M. J.-A. Blanchette, député; M. W. A. Tucker, C.R., député; M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances; M. G. F. Towers, gouverneur de la Banque du Canada; M. W. A. Mackintosh, adjoint spécial au sous-ministre des Finances; M. L. Rasminsky, président (suppléant) de la Commission de contrôle du change étranger; M. A. F. W. Plumptre, attaché financier de l'Ambassade du Canada à Washington; M. J. J. Deutsch, adjoint spécial au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. P.-T. Tremblay, troisième secrétaire de l'Ambassade du Canada à Washington.

6, 7, 8 et 9. Nom Mme M. E. Unger; Situation, commis, catégorie 3; Traitement, $1,721.04.

Nom, Mlle B. M. Eynon; Situation, directrice du bureau et secrétaire générale—Commission des prix et du Commerce en temps de guerre (bureau de Washington); Traitement, $2,300 (É.-U.).

10. Les seules dépenses encourues par le Gouvernement ont été les frais de déplacement des divers délégués. A cette date tardive, tout ce qu'il est possible de faire, c'est de donner le total de ces frais de déplacement des fonctionnaires qui ont assisté à la conférence. Ces frais ont été de $2,229.16.

LOI SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION—POURSUITES JUDICIAIRES

M. Knowles:

1. Combien a-t-on intenté de poursuites pour de prétendues infractions à la loi sur les permis d'exportation et d'importation?
2. Quel a été le nombre de condamnations résultant des poursuites susmentionnées?
3. Quels sont les noms des personnes ou des compagnies qui ont été ainsi condamnées?
4. Quelle était l'infraction, et quelle sentence a-t-on imposée, dans chaque cas?

Mr. Dickey:

1. Vingt-six.

2. Dix-sept.

3 et 4. Milford Oliver—Exportation d'aliments sans permis—Amende $100.

Mark Benjamin—Exportation d'un rateau à foin sans permis—Amende $50.

Laurent Lamothe—Exportation d'un rateau à foin sans permis—Amende $50.

Gaspesia Lumber Ltd.—Exportation de bois dont la qualité et la quantité n'étaient pas prévues dans les permis—Amende $2,000.

Arthur-S. Sabourin — Exportation d'œufs sans permis—Amende $50.

Percy Weiseman—Exportation de fer blanc à des endroits autres que ceux qui sont spécifiés dans les permis—Amende $1,025.

Willie Boudreau—Exportation d'un rateau à foin sans permis—Amende $25.

Oliva Grenier—Exportation d'un rateau à foin sans permis—Amende $25.

Joseph Finestone (première contravention) —Exportation de fer blanc d'une qualité autre que celle qui était spécifiée dans le permis—Amende $25.

Joseph Finestone (deuxième contravention) —Exportation de fer blanc à un endroit autre que celui qui était spécifié dans le permis—Amende $125.

Sophy Segal (faisant alors affaire sous le nom de *Canada Scrap Iron and Metal*)—Exportation de ferraille en quantité supérieure à celle qui est spécifiée dans les permis—Amende $600.

Colwood Accessories Limited—Faux renseignements dans la demande de permis d'exportation; autorisation donnée à une autre personne d'utiliser le permis pour exporter du fil de nylon—Amende $1,750.

L. R. Shapiro (faisant alors affaire sous le nom de *Lenex Corporation*)— Autorisation donnée à une personne d'utiliser le permis d'exportation pour exporter du fer blanc—Amende $1,000.

Kent Steel Products Limited—Autorisation donnée à une autre personne d'utiliser le permis d'exportation pour exporter du fer blanc—Amende $1,000.

Jacob Monster (faisant alors affaire sous le nom de *Wilmod Company*)—Utilisation du permis d'exportation d'une autre personne pour exporter du fer blanc—Amende $1,000.

Morris Gurvey (faisant alors affaire sous le nom de *M. Gurvey and Company*)—Autorisation donnée à une autre personne d'utiliser son permis d'exportation pour exporter des pièces d'appareils de radio—Amende $1,000.

Metropolitan Braids Limited—Exportation de fil de nylon, sans permis, et utilisation du permis d'une autre personne—Amende $1,400.

BARRAGE ET ENTREPRISE D'IRRIGATION, RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Depuis le mois d'août 1953 jusqu'à ce jour, quelle somme mensuelle a-t-on dépensée à l'égard de l'entreprise d'irrigation et d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud?

M. McCubbin:

1953	
le 31 août	$50,232.56
le 30 septembre	45,849.70
le 31 octobre	39,918.34
le 30 novembre	54,555.81
le 31 décembre	45,758.99
1954	
le 31 janvier	31,291.65
le 28 février	61,261.23

EXPÉDITION DE BLÉ PAR CHURCHILL, HALIFAX ET SAINT-JEAN

M. Brooks:

Au cours de chaque année, de 1946 à 1953 inclusivement, combien de boisseaux de céréales a-t-on expédiés par les ports de Churchill, Halifax et Saint-Jean, respectivement?

M. Dickey:

Année	Churchill	Halifax	Saint-Jean
1946	2,929,000	6,851,000	15,925,000
1947	4,976,000	7,008,000	13,671,000
1948	5,314,000	7,434,000	12,210,000
1949	5,528,000	9,346,000	14,122,000
1950	6,768,000	6,160,000	10,100,000
1951	7,278,000	5,548,000	11,958,000
1952	8,585,000	10,136,000	15,847,000
1953	10,784,000	13,815,000	22,247,000

FACTEURS

M. Knowles:

1. Quelle durée de service doit compter un facteur pour être admissible au poste de facteur-surveillant?

2. Quelles sont les attributions d'un facteur-surveillant?

3. Existe-t-il une différence entre le traitement des facteurs ayant un itinéraire régulier et celui des facteurs-surveillants? Dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

4. Lorsqu'on fixe la date des vacances annuelles, accorde-t-on aux facteurs-surveillants la préférence sur les autres facteurs, sans tenir compte de l'ancienneté?

5. Depuis le 1er février 1954, a-t-on apporté des modifications aux dispositions touchant les vacances annuelles des facteurs-surveillants et des facteurs ayant un itinéraire régulier? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-on apporté ces modifications et quelles ont été les modalités de ces changements?

6. Depuis le 1er février 1954, le ministère des Postes a-t-il reçu des observations de la part d'associations ou de groupements de facteurs au sujet des dispositions touchant les vacances annuelles?

7. Quelle était la teneur de ces observations et quelles dispositions le ministère des Postes a-t-il prises pour tenir compte de telles observations?

L'hon. M. Côté:

1. Aucune durée de service n'est fixée. Toutes les fois que cela est possible, on remplit les postes par voie de promotions.

2. Agir comme facteur de relève dans le cas des absences par maladie, des vacances annuelles ou de tout autre genre d'absence. Agir aussi comme facteur de roulement en vue de l'application de la semaine de cinq jours et de quarante heures. Vérifier les itinéraires des facteurs. Aider à la formation de la main-d'œuvre inexpérimentée et accomplir au besoin toute autre tâche connexe.

3. Oui, $660 pour le traitement minimum et $300 pour le traitement maximum.

4. Oui, dans certains bureaux.

5. Oui, ainsi qu'on l'a signalé le 17 mars, page 3249 des *Débats*.

6. Oui.

7. Que le choix de la période de vacances annuelles se fasse d'après la durée du service, compte non tenu de la classe. Quand les exigences administratives l'ont permis, on a appliqué cette mesure de la façon que voici:

a) Si l'on peut recruter, dans chaque bureau de livraison de courrier par facteur, le nombre de facteurs-surveillants *compétents*, sans qu'on leur accorde la priorité en ce qui concerne les vacances annuelles, on doit le faire; *b*) si, dans certains centres, il est impossible de recruter le nombre nécessaire de facteurs-surveillants *compétents* sans qu'il faille accorder à ces employés la priorité en ce qui a trait aux vacances annuelles, on leur accorde alors la priorité en cause pour chaque groupe de 10 itinéraires.

CONTRAT DE LIVRAISON POSTAL—MONTPELLIER (P.Q.)

M. Dufresne:

1. Le contrat de livraison postale sur la route rurale nº 1, de Montpellier, comté de Labelle, dans la province de Québec, a-t-il été renouvelé?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a obtenu le contrat, *b*) à quelle date, *c*) quel était le prix stipulé dans le contrat?

L'hon. M. Côté:

1. Non.

2. *a*) M. Ardoire Séguin; *b*) Le 19 janvier 1954; *c*) $1,050 par année.

SOMMES DÉPENSÉES POUR TABAC, ALCOOL, ETC.

M. Nicholson:

En 1931, 1941 et 1951, quelles sommes, par habitant, a-t-on dépensées au Canada pour *a*) le tabac, *b*) les boissons alcooliques, *c*) les cosmétiques, *d*) le cinéma, *e*) l'instruction?

M. Dickey:

Dépenses estimatives par habitant au Canada

	1931	1941	1951
Tabac	$10.79*	$15.03	$30.18
Boissons alcooliques	15.90*	20.68	52.24
Cosmétiques et préparations de toilette	1.54	2.08	4.41
Cinéma (ne comprend pas les taxes)	3.25	3.54	6.60
Instruction	13.95	11.28	35.33

*—On a utilisé l'estimation de 1930—Comptes nationaux, revenus et dépenses, 1926-1950.

NOUVELLE-ÉCOSSE—SOMME VERSÉE PAR DES SOCIÉTÉS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, DE GAZ OU DE VAPEUR

M. Balcom:

A l'égard de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1953, quelle somme a-t-on versée à la Nouvelle-Écosse sur les montants perçus de sociétés dont l'activité principale est la distribution au public d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur?

M. Benidickson: $173,482.

[L'hon. M. Côté.]

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—DEMANDES DE PRÊTS

M. Argue:

1. A l'égard de l'année terminée le 31 mars 1953, combien de demandes de prêts la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle reçues, par province?

2. A l'égard de l'année terminée le 31 mars 1953, combien de prêts a-t-elle octroyés dans chaque province?

M. Benidickson:

1. Province	Nombre
Colombie-Britannique	370
Alberta	346
Saskatchewan	1099
Manitoba	319
Ontario	1169
Québec	701
Nouveau-Brunswick	191
Nouvelle-Écosse	83
Île du Prince-Édouard	128
Terre-Neuve	0

2. Province	Nombre de prêts consentis sur première hypothèque	deuxième hypothèque
Colombie-Britannique	127	10
Alberta	185	35
Saskatchewan	447	236
Manitoba	160	85
Ontario	318	60
Québec	107	42
Nouveau-Brunswick	60	7
Nouvelle-Écosse	39	1
Île du Prince-Édouard	71	10

PROGRAMME NATIONAL D'HYGIÈNE—AIDE FÉDÉRALE À LA SASKATCHEWAN

M. Tucker:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé de l'aide à la province de la Saskatchewan en vertu du programme national d'hygiène, en vue de l'achat d'outillage scientifique, de laboratoire ou autre du même genre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails à ce sujet?

M. Robertson:

1. Oui.

2. On a accordé récemment au titre du programme national de subventions à l'hygiène un octroi de $127,500.76 à l'hôpital universitaire de Saskatoon, en vue de l'achat d'appareils scientifiques, radiologiques et d'outillage de laboratoire qui permettront d'assurer des services appropriés de diagnostic à l'important secteur de la province qui entoure Saskatoon.

*ENQUÊTE SUR LE LOYALISME—FONCTIONNAIRES PUBLICS

M. Fulton:

Lorsque la première enquête sur le loyalisme des fonctionnaires publics a été terminée, a-t-on effectué des congédiements ou des permutations et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre

dans les ministères ou organismes du gouvernement ci-après énoncés: *a*) Affaires extérieures, *b*) Défense nationale, *c*) Conseil national de recherches, *d*) Société Radio-Canada (Services national et international), *e*) Office national du film?

Le très hon. M. St-Laurent: L'astérisque placé avant cette question indique que l'honorable député qui l'a posée désire qu'on y réponde oralement. La seule réponse que je puisse donner, c'est que le Gouvernement doit prendre la responsabilité de refuser de rendre publics les renseignements demandés par cette question, pour les raisons qu'a données le premier ministre suppléant (M. Howe) lorsqu'il a répondu oralement à une question semblable le 3 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2768 du hansard.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MEMBRES DU CABINET—ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS

M. Knowles:

1. Y a-t-il des membres du cabinet qui font partie du conseil d'administration de quelque société, corporation, etc.?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelles sociétés ou corporations s'agit-il, et à quelle date ces ministres ont-ils été nommés membres de ces conseils d'administration?

3. Depuis qu'ils ont été appelés au conseil privé, des ministres ont-ils résigné leurs fonctions de membre de conseils d'administration?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministres, à quelle dates ont-ils résigné et de quelles sociétés ou corporations s'agit-il?

5. Y a-t-il des adjoints parlementaires aux ministres qui font partie du conseil d'administration de quelque société, corporation, etc.?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et de quels sociétés ou corporations sont-ils administrateurs?

CONSOMMATION DE CHARBON—ÉDIFICES DE L'ÉTAT

M. Hansell:

1. Quelle quantité de charbon a-t-on brûlée dans les édifices de l'État au cours de la dernière année à l'égard de laquelle on possède une statistique?

2. Quelle quantité de ce charbon provenait de houillères canadiennes?

APPAREILS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION—TAXE D'ACCISE ET TAXE DE VENTE

M. Fraser (Peterborough):

1. Quel a été le nombre total d'appareils de télévision vendus au Canada *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

2. Quelle somme globale a-t-on perçue en taxe d'accise sur ces appareils a) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954 ?

3. De quelle somme globale, provenant de la taxe d'accise sur la vente de ces appareils, a-t-on fait remise à la Société Radio-Canada, *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

4. Quel a été le nombre total de radios vendus au Canada *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

5. Quelle somme globale a-t-on perçue en taxe d'accise sur ces radios *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

6. De quelle somme globale, provenant de la taxe d'accise sur la vente de ces radios a-t-on fait remise à la Société Radio-Canada *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

7. Quelle somme globale représente la vente d'appareils de télévision, *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

8. Quelle somme globale représente la vente de radios, *a*) en 1953, *b*) au cours des deux premiers mois de 1954?

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—PERSONNEL, EN 1953

M. Diefenbaker:

Quels sont les noms de tous les fonctionnaires, employés et préposés du service du rétablissement agricole des Prairies, l'occupation respective de chacun lors de sa nomination et les sommes versées à chacun à titre de traitement et d'indemnité pour débours au cours de l'année 1953?

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—PERSONNEL, EN 1953

M. Diefenbaker:

Quels sont les noms de tous les fonctionnaires et employés préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, l'occupation respective de chacun lors de sa nomination et les sommes versées à chacun à titre de traitement et d'indemnité pour débours au cours de l'année 1953?

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—PERSONNEL, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

Quel est le nombre de fonctionnaires, employés, etc., du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans les provinces *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta, (i) aujourd'hui; (ii) quel était-il en mars 1950?

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—PERSONNEL, DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

Quel était le nombre de fonctionnaires, employés, etc., du service du rétablissement agricole des Prairies, dans les provinces *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta, (i) le 1er mars 1954, (ii) le 1er mars 1950?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DIVISION DE LA VÉRIFICATION DES DOUANES—LETTRE CIRCULAIRE AVISANT D'UNE HAUSSE DES TAUX

M. Knowles:

Copie de toute lettre circulaire (ou de toutes lettres circulaires, s'il y a des variantes importantes dans les diverses lettres rédigées à ce sujet) datée depuis le 1er janvier 1952, adressée par la division de la vérification des douanes des Services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national aux percepteurs des bureaux de la douane, les avisant d'une hausse des taux du tarif douanier, de la taxe de vente ou de la taxe d'accise (mention du nom de quelque société impliquée dans une telle correspondance n'est pas absolument requise.)

DIVISION DE LA VÉRIFICATION DES DOUANES—LETTRE CIRCULAIRE AVISANT D'UNE BAISSE DES TAUX

M. Knowles:

Copie de toute lettre circulaire (ou de toutes lettres circulaires, s'il y a des variantes importantes dans les diverses lettres rédigées à ce sujet), datée depuis le 1er janvier 1952 et adressée par la division de la vérification des douanes des Services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national aux percepteurs des bureaux de la douane, les avisant d'un rabais du tarif douanier ou de l'exemption de la taxe de vente ou de la taxe d'accise (mention du nom de quelque société impliquée dans une telle correspondance n'est pas absolument requise.)

L'hon. M. Abbott: En l'absence du ministre du Revenu national, je me demande si mon honorable ami permettrait que les motions soient réservées?

M. l'Orateur: Les motions nos 1 et 2 sont réservées.

EMPLOYÉS DES POSTES—TRAITEMENT DIFFÉRENTIEL

M. Knowles:

Copie de toute correspondance datée depuis le 1er janvier 1954 et échangée entre tous groupements ou associations des employés des Postes et le ministre des Postes, le sous-ministre des Postes, ou tout autre fonctionnaire supérieur du ministère des Postes, touchant le traitement différentiel pour le travail de nuit aux Postes.

LE BLÉ

DEMANDE DE PAIEMENT PROVISOIRE POUR LES LIVRAISONS DE LA RÉCOLTE DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je poserai une question au ministre du Commerce. A-t-on reçu du gouvernement du Manitoba une communication demandant une avance ou un paiement provisoire à l'égard des livraisons de blé de la récolte de 1953? Le Gouvernement étudie-t-il la possibilité d'accorder cette avance afin de défrayer les dépenses qu'encourent nécessairement les agriculteurs pendant la période de printemps?

Le très Hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis me rappeler aucune communication de la province du Manitoba; mais je consulterai volontiers mes dossiers et, si je me trompe, je répondrai demain.

M. Diefenbaker: Et l'autre question? Le Gouvernement a-t-il examiné la possibilité de faire accorder à l'avance, par la Commission du blé, un versement à l'égard du blé de la récolte 1953 livré par les cultivateurs de l'Ouest, afin de permettre à ceux-ci d'acquitter les frais qu'ils encourront nécessairement ce printemps?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Howe: La Commission du blé est en train de distribuer environ 60 millions de dollars représentant le dernier montant versé pour la récolte de 1952; on estime que ce montant suffira à pourvoir aux exigences des semences de printemps.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA POUSSIÈRE RADIOACTIVE—MELFORT (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, au ministre associé. Peut-il confirmer la nouvelle communiquée à la radio ce matin et suivant laquelle une poussière radioactive se serait abattue sur la ville de Melfort, en Saskatchewan?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse est négative; je ne puis confirmer cette nouvelle.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Vendredi dernier, l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) a demandé si le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick avait fait des démarches auprès du gouvernement fédéral au sujet de l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'énergie au Nouveau-Brunswick.

Voici ce qui en est: le 17 février 1953, le ministre du Commerce a exprimé le désir du Gouvernement que la question de la production d'énergie à partir de l'énergie atomique fasse l'objet de discussions avec ceux qui, au Canada, s'occupent de la distribution de l'énergie, par exemple les commissions provinciales d'énergie et les sociétés d'énergie d'intérêt privé. Ses observations à ce sujet figurent à la page 2130 du hansard. Plus tard, soit le 19 février 1953, le Gouvernement a reçu une lettre de la commission d'énergie du Nouveau-Brunswick, lui demandant si ces propos du ministre pouvaient être interprétés comme une invitation générale à participer à cette production avec le gouvernement fédéral. On a répondu à cette lettre, le 5 mars 1953, en disant à la commission d'énergie du Nouveau-Brunswick que les observations du ministre pouvaient être prises comme une invitation adressée à tous ceux que la participation intéresse; certains renseignements intéressant le programme ont

été fournis. On a invité la commission d'énergie du Nouveau-Brunswick à choisir quelqu'un qu'elle enverrait à Chalk-River pour la tenir au courant de tous les progrès. De cette façon, la province du Nouveau-Brunswick serait en mesure de participer aux progrès futurs, autant que les circonstances le permettront.

SÉCURITÉ

ENQUÊTE SUR LA LOYAUTÉ DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): A propos de la question nº 49 à laquelle le premier ministre a répondu verbalement, puis-je demander au premier ministre s'il sait qu'en 1950, ainsi qu'en fait foi le hansard de cette année-là, on a communiqué des renseignements à jour concernant deux des organismes dont il est fait mention dans cette question? S'il n'est pas au courant de ce fait, je puis sans doute le porter à son attention. Dans le cas contraire, peut-il nous expliquer pourquoi on semble avoir changé d'attitude en refusant de communiquer, à l'égard des autres organismes, les renseignements qu'on a déjà révélés au sujet de ces deux-là?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à ce sujet. Je n'ai pas tenté d'établir de comparaison entre ce qui, selon l'honorable député, a été fait en 1950 et l'attitude prise maintenant. Je puis lui donner l'assurance que j'étudierai la question afin de voir s'il y a ou non des raisons spéciales.

SERVICE POSTAL

DEMANDE D'UNE DÉFINITION DE LA ZONE DE TORONTO OÙ S'APPLIQUERA LE TARIF DE PETITE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Peut-il nous dire à quelle zone de Toronto s'appliquera le tarif de petite poste quand les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er avril? Naturellement, je m'intéresse surtout à cet égard à la circonscription d'York-Scarborough.

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je remercie mon ami, l'honorable député d'York-Scarborough, de m'avoir donné avis de cette question. Je suis, du reste, très heureux qu'on ait soulevé ce point.

Dans les centres urbains, le tarif de petite poste est applicable à la zone desservie par facteurs, et là où cela convient, ce tarif s'applique également à la zone desservie, dans les limites du territoire municipal, par des bureaux relevant de la juridiction du maître de poste de la ville.

Une municipalité de la région métropolitaine de Toronto a été constituée par une loi provinciale en 1953. Cette zone métropolitaine ne correspond pas exactement à la région où s'applique le tarif de petite poste, les limites de cette dernière étant fixées du point de vue pratique de façon à correspondre à la situation de fait.

Ainsi par exemple, à un endroit au moins, les limites de la zone où se fait la livraison par facteurs ont été étendues au delà des limites de la municipalité métropolitaine.

Dans d'autres parties de la municipalité métropolitaine, il y a des zones qui sont relativement peu développées, du point de vue de l'organisation postale urbaine.

On a donc jugé opportun de délimiter, en ce qui concerne la municipalité métropolitaine de Toronto, la région qui sera considérée comme la région assujétie au tarif de petite poste du bureau de poste principal de Toronto.

Les limites de cette région sont les suivantes: au sud, le lac Ontario. A l'est, la ligne de la ville de Pickering, au nord jusqu'à la grande route nº 2A; de là par le chemin de traverse de Lansing, jusqu'à la nouvelle grande route projetée s'étendant au sud de la route Lansing, jusqu'à la rivière Don, de là vers le nord le long de la ligne de la rivière Don jusqu'à l'avenue Steeles-Est; à l'ouest, le long de l'avenue Steeles-Est et l'avenue Steeles-Ouest jusqu'à la ligne du National-Canadien, à l'ouest de la rue Dufferin; au sud, la ligne du National-Canadien, de là, vers l'ouest, le long de l'avenue Finch jusqu'à la concession nº 1; au sud, le long de la concession nº 1 jusqu'au chemin de traverse Richview, à l'ouest sur le chemin de traverse Richview jusqu'à la ligne Browns; au sud, sur la ligne Browns jusqu'à la grande route Queen Elizabeth, à l'ouest le long de la grande route Queen Elizabeth jusqu'au ruisseau Etobicoke, puis suivant la ligne du ruisseau Etobicoke au sud jusqu'au lac Ontario.

Les limites de la région assujétie au tarif de petite poste de la municipalité de Toronto seront naturellement sujettes à modification de temps à autre, à mesure que la municipalité se développera.

Une des principales caractéristiques est que l'ensemble de la région postale relèvera de la compétence du maître de poste de la ville de Toronto.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $526,007,622, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1955, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, et qu'en plus, une somme n'excédant pas $216,900, représentant un quart du crédit nº 431, une somme n'excédant pas $417,594.33, représentant un sixième des crédits nºs 197, 199, 202, 203, et une somme n'excédant pas $4,303,708.08, représentant un douzième des crédits nºs 19, 37, 61, 79, 433, 434, dudit budget soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1955.

—Tout comme ce fut le cas l'an dernier, à peu près à la même date, le projet de loi prévoit, d'abord, une somme représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés et qui figurent dans le budget principal des dépenses pour l'année financière 1954-1955; en deuxième lieu, une somme représentant un quart du crédit spécial concernant la Foire internationale du Canada, dont la plupart des frais seront payables au cours des deux premiers mois de l'année. Les cinq douzièmes du poste en cause seront ainsi mis en disponibilité. Troisièmement, il y a une autre tranche d'un sixième de la somme de quatre crédits différents, dont trois se rattachent aux dépenses sessionnelles du Sénat et de la Chambre des communes, dont la majeure partie est payable au début de l'année. Le quatrième poste sert à financer à l'origine certains versements recouvrables, le budget des dépenses ne prévoyant que les dépenses nettes. Il s'agit, en l'espèce, du crédit 197, relatif à la Commission de l'assurance-chômage. En tous, le tiers de ces crédits sera ainsi mis en disponibilité.

Enfin, il y a une tranche additionnelle d'un douzième de la somme de six crédits différents visant des dépenses saisonnières ou autres dépenses variables qui exigent des déboursés plus considérables que la normale au début de l'année. On mettra ainsi en disponibilité en tout un quart de ces crédits. Je puis ajouter que ces différents crédits sont ceux à l'égard desquels je demande chaque année une somme supplémentaire à titre de crédit provisoire.

La proportion générale d'un sixième à l'égard de tous les services plus des proportions additionnelles pour certains crédits visent à pourvoir à toutes les dépenses nécessaires exigées par le service public d'ici à la fin de mai. Il ne s'agit, dans aucun cas, de mettre en disponibilité le montant global du crédit. Le bill est rédigé de la même façon que celui qui a été adopté l'an dernier, à pareille époque. L'adoption du bill ne portera nullement atteinte aux droits et privilèges des députés d'étudier et de critiquer les crédits à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires, d'ici à la fin de la présente session, et je donne ici l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni enlevés ni restreints d'aucune façon par suite de l'adoption de cette mesure.

[L'hon. M. Côté.]

M. Knowles: Le ministre a déclaré qu'en aucun cas on ne demande dans ce bill de crédits provisoires, le vote du montant total d'un crédit. Quel est le montant le plus élevé? Cinq douzièmes?

L'hon. M. Abbott: Oui, cinq douzièmes.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1955, les montants suivants soient prélevés sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $526,007,622, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1955;
2. La somme de $216,900, représentant un quart du crédit nº 431 dudit budget;
3. La somme de $417,594.33, représentant un sixième des crédits nºs 197, 199, 202, 203 dudit budget, et
4. La somme de $4,303,708.08 représentant un douzième des crédits nºs 19, 37, 61, 79, 433 et 434 dudit budget, comme il est indiqué dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 391 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière devant se terminer le 31 mars 1955.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Pour ce qui est du premier article, le ministre nous dirait-il s'il faut attacher une importance particulière à ce

que la loi doit porter le titre "Loi des subsides nº 0"?

L'hon. M. Abbott: Lorsque le bill sera lu, il deviendra la loi nº 1. Nous n'agissons en ce cas-ci qu'avec le consentement de la Chambre, mais le bill deviendra la loi des subsides nº 1.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*$216,900* accordés pour *1954-1955*.

M. Fulton: A propos de cet article, je désire poser une question qui n'est pas extrêmement importante, mais j'aimerais savoir comment la chose fonctionne. Si je comprends bien, à l'article 2 nous avons voté le sixième de chaque poste qui figure dans le budget principal. Puis, en vertu de l'article 3, on nous demande de voter une somme précise ne devant pas dépasser $216,900, qui représente le quart de chaque montant figurant à l'annexe A de la loi. D'après l'annexe A, je suppose que le crédit en question dans le budget est le nº 431.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fulton: Est-il possible qu'en raison du texte de l'article 3 nous ayons déjà voté le sixième du poste 431 et que nous en votions maintenant encore le quart?

L'hon. M. Abbott: Un quart de plus; je répète que cet article a pour effet de voter les cinq douzièmes du crédit.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement son adoptés.

L'Annexe A est adoptée.

L'Annexe B est adoptée.

L'Annexe C est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill franchira-t-il maintenant l'étape de la troisième lecture?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. le président: Il s'agit ici des crédits supplémentaires, le premier étant le nº 547.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production—
Hygiène vétérinaire—

547. Indemnités, selon le détail des affectations, aux propriétaires d'animaux qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues dans ladite loi et ses règlements d'exécution, $838.

L'hon. M. Abbott: Je voulais simplement signaler dès l'abord que, comme d'habitude, la présentation de ces crédits supplémentaires ne pose aucune question de principe. Les fonds avancés au titre de tous ces crédits se rattachent à quelque poste du budget des dépenses, mais la somme prévue s'est révélée insuffisante. En somme, la question de principe a déjà été décidée. Il s'agit simplement ici de fournir de l'argent là où il n'y en avait pas suffisamment.

M. Argue: Cela étant, je me demande si le ministre peut nous expliquer pourquoi il est dit au premier crédit qu'il s'agit de compenser les propriétaires d'animaux qui ont été abattus ou qui sont morts dans des circonstances non prévues par la loi sur les épizooties et ses règlements d'exécution. Le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi cela n'était pas visé par la loi, telle qu'elle existait avant la présente session ou telle qu'elle existe maintenant, par suite des modifications qui y ont été apportées au cours de la présente session? Il ne s'agit pas d'un poste très important, mais il reste que certains producteurs ont touché une compensation pour l'abatage d'animaux, d'une façon non prévue par la loi.

L'hon. M. Abbott: Si j'ai bien compris, d'après l'explication que le Conseil du Trésor nous a donnée lorsque ce poste était à l'étude, il s'agissait de cas où une compensation était dans l'ordre, mais où, comme le poste lui-même l'indique, la loi ne prévoit pas directement une telle compensation. J'ai ici les noms de ceux qui ont touché une compensation.

M. Argue: Qui ont reçu une compensation?

L'hon. M. Abbott: Qui en recevront une.

M. Knowles: S'agit-il du passé ou du futur?

L'hon. M. Abbott: Aucun crédit n'a été voté. Ils recevront en tout $838. Il y en a un en Alberta qui recevra $183. L'animal avait été condamné pour cause de tuberculose; tous les cas semblent d'ailleurs avoir été jugés ainsi à cause de tuberculose ou de réacteurs tuberculeux,—si l'on comprend ce que cela veut dire.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il serait fort utile, à mon avis, que le ministre de l'Agriculture soit ici pour répondre aux ques-

tions relatives à ce crédit. Le ministre des Finances n'est pas en mesure de fournir au comité les raisons précises qui motivent ces crédits.

L'hon. M. Abbott: Je puis fournir le renseignement demandé. L'absence du ministre ne peut s'interpréter comme un manque de courtoisie, devrais-je dire sans doute. Il est assez coutumier de ne pas exiger que les titulaires des ministères soient tenus d'être ici lors de l'examen des derniers crédits supplémentaires, car, je le répète, la Chambre a déjà admis le principe à la base de chaque crédit. Il s'agit uniquement de crédits supplémentaires dont il a déjà été question. Si le comité le désire, je puis fournir les noms, les montants et la cause de la mort des bestiaux. Ce n'est pas la coutume de discuter de nouveau, à ce stade-ci, de l'opportunité de verser ces indemnités à l'égard du bétail malade. Le crédit qui sera présenté à la Chambre d'ici deux ou trois semaines comporte un poste analogue. Voilà la seule raison pour laquelle je formule ces remarques.

M. McCullough (Moose-Mountain): A mon avis, l'adoption de ces crédits ne presse pas au point de nous refuser des renseignements sur la nature exacte des montants à voter. J'aimerais formuler certaines observations au sujet de l'application de la loi et du fonctionnement du ministère de l'Agriculture. Étant donné les renseignements qui nous parviennent et les enquêtes que nous avons menées, j'estime qu'il serait utile et opportun d'y procéder. Je parlerai d'une question qui est, à mon avis, d'une importance urgente tant pour le ministère de l'Agriculture que pour l'ensemble de notre population. Bien que je ne veuille pas retarder l'adoption de ces crédits, je voudrai mentionner au moins une question...

L'hon. M. Abbott: Avant que nous allions plus loin, monsieur le président, j'indiquerai qu'il importe dans l'étude du budget supplémentaire d'adhérer assez strictement au Règlement. Je dirai donc que les observations devont se rapporter, non pas à l'administration du ministère de l'Agriculture en général, ni à la ligne de conduite suivie par ce ministère, mais aux indemnités versées en compensation de la perte d'animaux.

M. McCullough (Moose-Mountain): S'il faut s'en tenir strictement à ce que vient de dire le ministre, monsieur l'Orateur, et que vous êtes d'accord avec lui, il ne m'est guère possible d'exposer la question que j'avais à l'esprit. Puisqu'il en est ainsi, j'estime que le ministre devrait nous indiquer exactement les dépenses qu'on effectuera au titre de ce crédit.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

L'hon. M. Abbott: Très bien. Voici les noms et adresses des bénéficiaires, ainsi que les montants qu'ils ont reçus:

Nom	Adresse	Montant
Laurent Authier.....	Rivière-Heva (P.Q.)...	$33
Germain Béland....	Ste-Jeanne-d'Arc (P.Q.)	30
Bernard Brais.....	Iberville (P.Q.).....	134
Alcide Laflamme....	R-2, Stanstead (P.Q.)...	92
Robert Saint-Pierre	L'Islet (P.Q.)	70
Rudulph Denzutter..	Aylmer (Ont.)	88
R. S. Sennett.....	Queensville (Ont.)	103
Charles Davey.....	Boggy-Creek (Man.) ..	105
Richard May.....	Cremona (Alb.)	183
		$838

Voici les détails qu'on donne quant à la cause de la mort et la raison pour laquelle l'animal a été abattu, savoir: animal condamné pour tuberculose ou comme réagissant au traitement contre la tuberculose, mort.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous dire si des porcs sont inclus dans ces chiffres et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison ils ont été abattus?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit uniquement de bovins, monsieur le président; il n'y a pas de porcs.

(Le crédit est adopté.)

548. Subventions aux foires et expositions en conformité des règlements établis par le décret C.P. 4602 du 22 décembre 1952; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition en vigueur le 22 décembre 1952, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures—Crédit supplémentaire et autorisation de verser des subventions aux expositions selon le détail des affectations, $108,000.

M. Tustin: Au détail des services, à la page 14, je remarque, à propos du crédit à l'étude qui a trait aux expositions, que la société agricole du comté de Prince-Édouard, à Picton (Ont.), a touché $900. Immédiatement au-dessous, on indique que l'exposition agricole du district de Ridgetown a reçu $2,500. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit-là de deux expositions de la catégorie B et, dans ce cas, pourquoi les subventions ne sont pas les mêmes? S'il n'en est pas ainsi, a-t-on versé à Picton une part de la subvention qui lui a été attribuée?

L'hon. M. Abbott: Je crains de ne pouvoir expliquer la différence. Ces subventions, comme mon honorable ami le sait, se font sous l'empire de règlements régissant les subventions établis en vertu du décret C.P. 4602 du 22 décembre 1952, lesquels sont en vigueur depuis l'année financière 1945. La société agricole du comté de Prince-Édouard, à Picton (Ontario) et la société agricole de Ridgetown sont admissibles en vertu de ces règlements. Étant donné les engagements pris à l'égard de ces deux foires, il est souhaitable

d'accorder une subvention ne dépassant pas $900, dans le cas de la société agricole du comté de Prince-Édouard et ne dépassant pas $2,500 dans le cas de la société agricole de la région de Ridgetown, au cours de l'année financière 1953-1954. On demande donc l'autorisation de verser ces subventions. Cette explication laisse présumer que des engagements restent encore à remplir dans le cas de ces deux foires.

M. Charlton: Pour ce qui est du poste 548, le ministre peut-il nous fournir une brève explication quant au montant de $108,000 destiné à des subventions à des foires et à des expositions. Y a-t-il des montants considérables?

L'hon. M. Abbott: Oui, je vais vous fournir des explications. Après la préparation des prévisions budgétaires pour l'année financière en cours, la ligne de conduite touchant des subventions à la construction a été modifiée. En vertu du décret C.P. 4602, daté du 22 décembre 1952, dont j'ai parlé il y a un instant, la subvention maximum, à l'égard de la construction, qui peut être versée à une association d'exposition a été fixée à $20,000, payable suivant les progrès de l'entreprise, au lieu de $100,000 payables au taux de $10,000 par année, comme le stipulait l'entente tripartite précédente. Vu ce changement de ligne de conduite et les demandes qu'on n'avait pas primitivement prévues, le crédit inscrit au chapitre des subventions à la construction a été fortement entamé. Viennent ensuite certains détails sur la façon dont la somme nécessaire sera répartie. Je n'ai pas ici le détail des diverses foires entre lesquelles sera divisé le total de $108,000. Mais mon honorable ami n'ignore pas que c'est là le principe classique.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre, si je ne m'abuse, a parlé d'un changement de ligne de conduite. Je ne pense pas que les honorables députés comprennent ce changement. Ai-je raison de croire qu'il y aura augmentation des dépenses du point de vue de l'aide aux foires de la catégorie "A" ou "B", ou s'agit-il simplement de la construction de bâtiments qui ont un rapport quelconque avec l'organisation de ces foires?

L'hon. M. Abbott: La modification de ligne de conduite dont je parlais avait trait à la modification du chiffre limite. Il fut un temps où nous restreignions les dépenses consenties au titre de la construction vu la situation du bâtiment après l'affaire de Corée. Comme je le disais il y a un instant, on a fixé à $20,000 au lieu de $100,000 la limite prévue aux subventions à la construction.

(Le crédit est adopté.)

550. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol—Crédit supplémentaire, $85,000.

M. McCullough (Moose-Mountain): Pourrait-on nous donner les détails de ce crédit supplémentaire de $85,000?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de la subvention ordinaire qu'on accorde tous les ans au titre de l'aide au transport de la chaux, et tous les cultivateurs peuvent obtenir cette subvention s'ils en ont besoin. Chaque année, on a donné l'explication de ce crédit au moment où la Chambre était saisie du budget des dépenses. Cependant, si mon honorable ami désire avoir une explication complète, je suis prêt à la lui fournir.

La chaux est indispensable au maintien de la fertilité d'une grande partie du sol canadien, qui a tendance à devenir acide. La grande partie des terres de Terre-Neuve, des provinces Maritimes, du Québec, de certaines régions de l'Ontario et de la zone côtière de la Colombie-Britannique sont de cette catégorie. Si la terre ne reçoit pas une quantité suffisante de chaux, et cela continuellement, sa productivité s'en ressent et l'agriculture n'y est plus profitable. Les provinces qui participent à ce programme sont Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Ces provinces reçoivent en subventions 60 p. 100 du montant total qu'elles doivent dépenser au titre de l'augmentation de la chaux pour fins d'amendement du sol, sous réserve d'un maximum de $1.50 la tonne de chaux distribuée dans la province. Cette année, la subvention maximum a été portée de $1.25 à $1.50 par tonne. Par suite de ce relèvement, en sus de la hausse du tarif-marchandises et de l'emploi accru de la chaux agricole dans l'Île du Prince-Édouard, le Québec et l'Ontario, la somme de $500,000 votée par le Parlement pour l'année financière 1953-1954 ne permet pas d'acquitter la part que le gouvernement fédéral avait accepté de verser dans ses ententes avec les provinces.

Le montant de $85,000 du crédit supplémentaire à l'étude se répartit à peu près comme suit entre les provinces:

Terre-Neuve	.....
Île du Prince-Édouard	$ 12,000
Nouvelle-Écosse	13,000
Nouveau-Brunswick	13,000
Québec	26,000
Ontario	14,000
Colombie-Britannique	7,000

Je ne possède pas de chiffres à l'égard de Terre-Neuve.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si je comprends bien, le crédit total de l'année courante sera d'un demi-million de dollars?

L'hon. M. Abbott: Il sera de $585,000 en tout. La somme demandée vient s'ajouter au premier crédit d'un demi-million.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le Gouvernement a-t-il songé à étendre ce programme d'aide aux engrais? Je ferai remarquer que le prix des engrais s'est tellement accru au Canada qu'aujourd'hui, dans l'Ouest, dans les trois provinces des Prairies, le phosphate d'ammonium se vend $120 la tonne. Il y a vraiment lieu que le Gouvernement examine l'industrie des engrais, en vue d'abaisser les prix des engrais, pour que nous puissions en utiliser davantage et conserver la fertilité de nos sols, ou encore que le Gouvernement étudie à fond cette question et prenne les mesures voulues soit pour aligner le prix des engrais sur les frais de production des cultivateurs, soit pour étendre son programme de subvention.

Je ferai remarquer au ministre que ce ne serait pas la première fois que l'État subventionnerait les engrais en faveur de l'agriculture. On le fait déjà en Grande-Bretagne et dans bien d'autres pays. A mon avis, le Gouvernement devrait s'arrêter à cette question.

L'hon. M. Abbott: Je ne manquerai pas d'appeler l'attention du ministre sur ce point.

(Le crédit est adopté.)

551. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau—Crédit supplémentaire, $139,600.

M. Castleden: Le ministre fournirait-il le nom des petites entreprises que vise le montant de $81,000 mentionné à la page 15.

L'hon. M. Abbott: Il y a le barrage Hogue: $31,000; le barrage Neepawa, $25,000, et l'entreprise de Pheasant-Creek: $25,000.

(Le crédit est adopté.)

552. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies—Crédit supplémentaire, $230,207.

M. Quelch: Quelles entreprises vise ce montant?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire au crédit principal; il a été versé à l'égard de l'entreprise de la rivière Bow.

M. Knowles: Comment a-t-on pu le verser avant qu'il fût voté?

L'hon. M. Abbott: On a pu le verser, parce que, dans certains cas, nous pouvons recourir à un transfert d'affectation. Cependant, on peut toujours recourir à un crédit supplémentaire. Mais je ne pense pas que le montant mentionné ici ait été versé. Il y a eu *lapsus linguae* de ma part.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais savoir si le crédit est en partie destiné aux travaux de Moosomin?

L'hon. M. Abbott: Non, il est entièrement destiné aux travaux de la rivière Bow.

(Le crédit est adopté.)

553. Montant estimatif requis pour dédommager le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1953-1954, y compris l'autorisation de porter au crédit du compte les recettes nettes versées au Compte de l'Office des produits agricoles en raison de la vente de la viande de Nouvelle-Zélande reçue en échange du bœuf expédié au Royaume-Uni, $37,758,894.

M. Fulton: Le ministre a-t-il les données indiquant le montant recouvré par suite de la vente de viande néo-zélandaise?

L'hon. M. Abbott: Le montant récupéré, en ce qui concerne la viande en carcasse provenant de la Nouvelle-Zélande s'élève à $24,149,844.07. Il s'agit du montant récupéré jusqu'au 31 mars 1953.

M. Fulton: S'ensuit-il alors que le montant nécessaire pour dédommager le compte de soutien des prix agricoles, pour couvrir la perte nette d'exploitation de l'Office, a été de 37 millions plus 24 millions, le montant de 37 millions de dollars étant le chiffre net?

L'hon. M. Abbott: Il y avait différentes sortes de bœuf. La quantité totale du bœuf non débité de Nouvelle-Zélande a été de 70,252,935 livres et la perte estimative globale jusqu'au 31 mars 1954, à l'égard de cette transaction, s'est élevée à $27,734,579.52, et la perte estimative totale jusqu'au 31 mars 1954, en ce qui concerne la fièvre aphteuse, a été de $69,187,628.78.

M. Fulton: Voici où je voulais en venir: on semble avoir obtenu le montant de 37 millions en créditant la caisse du montant de 24 millions qu'on a recouvré à la suite de la vente de bœuf de Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Abbott: Et d'autres recouvrements.

M. Fulton: Et d'autres recouvrements?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Argue: L'Office a-t-il de la viande en main à la suite de cette transaction concernant la fièvre aphteuse, ou ce montant règle-t-il la perte totale?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de la perte totale. Il me faut encore vérifier ce point, mais c'était l'intention de régler la perte totale cette

année. J'apporte une réserve: il pourrait y avoir de menus montants, mais ils ne seraient pas considérables.

M. Argue: L'Office a-t-il de la viande en quantité importante sur les bras?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Bryson: Le ministre peut-il nous dire quel montant a été versé aux entrepôts frigorifiques à l'égard des services rendus comparativement au montant versé sous l'empire de la loi sur le soutien des prix?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas, je le crains, de renseignements sur ce point.

M. Bryson: Cette somme de 37 millions environ serait en excédent des 200 millions initialement prévus pour la caisse. Le recouvrement de 37 millions de dollars rétablit la caisse originale.

L'hon. M. Abbott: De 200 millions de dollars au 31 mars, y compris la valeur des inventaires en main. Comme je l'ai signalé il y a quelques instants, le montant total des pertes à l'égard des porcs et des bovins attribuable à l'épidémie de fièvre aphteuse s'est élevé à un peu plus de 69 millions. L'an dernier, nous avons voté une somme considérable, je n'ai pas le chiffre sous les yeux et cette année nous demandons l'approbation de ce montant supplémentaire de 37 millions.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Galerie Nationale du Canada.

555. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la loi sur la galerie nationale—Crédit supplémentaire, $360,000.

M. Nesbitt: J'aimerais poser une question au ministre à propos de ce poste. L'achat d'œuvres d'art atteint ainsi la somme de $360,000. Le ministre peut-il nous dire quelles œuvres d'art on a achetées,—j'imagine qu'il s'agit de peintures,—quels sont les maîtres en cause et à quelles écoles ils appartiennent?

L'hon. M. Abbott: Si je dois apporter des précisions quant aux écoles en cause, je devrai recourir aux lumières de quelqu'un qui est plus spécialiste que moi en la matière. Je puis, monsieur le président, dire à l'honorable député d'une manière générale quelles œuvres d'art ont été achetées et s'il n'est pas satisfait des renseignements que je lui aurai donnés, nous devrons réserver le sujet pour permettre à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est féru de ces questions et spécialiste en la matière, de répondre à l'honorable député. Je suis sûr que ses réponses seront beaucoup plus satisfaisantes que les miennes.

M. Knowles: S'agit-il des peintures dont il est question dans la *Gazette* de Montréal de ce matin?

L'hon. M. Abbott: Je ne lis pas cette partie de la *Gazette*.

M. Knowles: Il s'agit de la page éditoriale.

L'hon. M. Abbott: Mon collègue peut répondre à la question.

L'hon. M. Harris: Bien qu'elles fassent partie d'une seule et même collection, les œuvres en cause sont de différents artistes et représentent diverses écoles de peinture. Je sais que ces achats ont fait l'objet d'une certaine publicité, certains connaisseurs en matière d'art ayant exprimé des opinions favorables, tandis qu'un chroniqueur bien connu semble en avoir fait la critique.

M. Macdonnell: Ce dernier n'avait-il aucune connaissance en matière d'art? Le ministre a dit que le premier était un connaisseur en matière d'art, mais il n'a rien dit au sujet de l'autre.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit qu'il n'en avait pas. Un journal de grande réputation qu'on nomme le *Times*, de Londres, a souligné la chose et cet achat a suscité des commentaires. C'est tout simplement là la continuation de la ligne de conduite que nous avions énoncée l'an dernier au même moment, savoir, que nous achèterions des peintures représentatives de diverses écoles pour les exposer à la Galerie, de façon qu'un jour, —je ne saurais dire dans combien de temps, —notre collection soit suffisante pour que celui qui étudie la peinture puisse se faire une bonne idée de ce qu'est l'art, tel qu'il s'est manifesté en Europe depuis trois ou quatre cents ans.

M. Nesbitt: Le ministre voudrait-il nous faire part du nom des artistes et des titres des tableaux dont il est question?

L'hon. M. Harris: Certainement. Ces tableaux sont: *Le crucifiement*, de Quentin Metzys; le *Portrait du prince de Bavière*, de Beham; la *Santa Maria della Salute* et le *Grand canal de Venise* de Guardi; *La dentellière*, de Nicolas Maes; *La Madone et l'Enfant* et *Saint Antoine de Padoue* de Memling.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il nous dire quel est le prix de chacune de ces peintures?

L'hon. M. Harris: Elles ont été acquises en bloc au prix mentionné dans les crédits supplémentaires.

M. Nesbitt: Est-ce que c'est parce qu'il s'agit d'une école de peinture qui n'est pas représentée à la Galerie nationale qu'on a acheté ces tableaux?

L'hon. M. Harris: Dans deux cas, il s'agit d'écoles qui n'étaient nullement représentées; les autres tableaux s'ajoutent à la collection que nous possédons déjà.

M. Nesbitt: Le ministre nous dirait-il quels sont les deux tableaux qui correspondent à des écoles non encore représentées à la Galerie? S'agit-il d'art italien ou flamand?

L'hon. M. Harris: On me dit que l'école flamande n'était pas représentée jusqu'à aujourd'hui: nous avons fait l'acquisition de *La dentellière* de Nicolas Maes. On me dit également que le Guardi est l'une des premières toiles de l'école italienne dite impressionniste.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me suis levé avant que vous appeliez le crédit présentement à l'étude, monsieur le président. Avec votre assentiment et celui de la Chambre, j'aimerais que nous revenions au crédit 554. Nous sommes bien contents que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit présent. Je sais qu'aucun de nous ne veut étendre inutilement ses remarques sur certains des points abordés. Toutefois, qu'il me soit permis de signaler au ministère dont le ministre a charge...

M. le président: La Chambre permet-elle au député de revenir au crédit 554?

L'hon. M. Abbott: A condition qu'il n'en prenne pas l'habitude, monsieur le président.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je serai plutôt bref. Je désire signaler au ministre la situation assez grave dans laquelle se trouve la population indienne de la réserve de White-Bear et Reserve, dans ma circonscription. J'ai déjà porté la chose à l'attention des fonctionnaires du ministre, mais je demande de nouveau qu'on prenne des dispositions en vue de fournir les soins médicaux et hospitaliers à ces gens. La population augmente et dépasse de beaucoup 500, mais elle ne bénéficie pas de soins médicaux et hospitaliers appropriés. Je prie donc le ministre d'examiner la question afin qu'il soit en mesure, quand nous étudierons le budget principal, de me donner une réponse satisfaisante et de m'assurer qu'on s'occupera des Indiens de cette réserve.

L'hon. M. Harris: Je soumettrai volontiers la requête de l'honorable député au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'occupe de ce service particulier des affaires indiennes.

[L'hon. M. Harris.]

555. B—Galerie nationale du Canada—Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale. Crédit supplémentaire, $360,000.

M. Nesbitt: Monsieur le président, à propos de ce crédit, je désire poser une autre question au ministre. Sauf erreur, d'après les observations que vient de faire le ministre, quelques-unes des peintures qui ont été achetées grâce à ce crédit de $360,000 sont de l'école flamande, qui n'était pas encore représentée à la Galerie nationale. Il y a quelque temps, je me suis procuré à la Galerie nationale une liste des peintures achetées avant l'acquisition de peintures de l'école flamande. La peinture n° 3695 est *Judith portant la tête d'Holopherm;* il y a aussi une peinture de Frans Floris, une autre de Jan Davidsz de Heem et une autre encore. Assurément, il y a plus de 20 autres peintures de l'école flamande et je me demande si le ministre n'a pas fait erreur dans les observations qu'il a formulées sur ce sujet.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. L'honorable député comprendra que l'école flamande, dans le sens artistique de l'expression, s'étend sur une longue période de temps. Elle a donné lieu à plusieurs genres de peinture et ce tableau particulier a trait à une période qui n'était pas représentée.

M. Nesbitt: Cela explique l'affaire, monsieur le président; de quelle époque est le tableau?

L'hon. M. Harris: On me dit qu'il est de la fin du XVII[e] siècle.

M. Thatcher: Il se peut que cela tienne à ce que, étant socialiste, je ne comprends pas très bien les choses de l'art, mais il me semble que $360,000 c'est là une somme bien élevée pour quatre tableaux. Je n'ai pas l'impression que les habitants de ma circonscription accueillent avec beaucoup d'enthousiasme une dépense de ce genre.

L'hon. M. Abbott: L'homme ne vit pas seulement de quincaillerie.

M. Thatcher: Le ministre a peut-être raison, mais si je croyais avoir l'appui de mes collègues, je proposerais la réduction d'un dollar du crédit en question. Je ne les ai toutefois pas consultés et je n'en ferai donc rien. Je souhaite seulement qu'à l'avenir le ministre n'achète pas trop de tableaux de $90,000.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministères et missions à l'étranger—

556. Réceptions officielles—Crédit supplémentaire, $4,000.

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire la raison de ce crédit supplémentaire de $4,000? Je devrais peut-être demander à quelles fins on l'utilisera.

L'hon. M. Abbott: Ce poste des crédits du ministère des Affaires extérieures a pour objet de défrayer certaines dépenses afférentes à l'hospitalité. Au cours de l'année, ce montant ayant été plus que dépensé, il a fallu prévoir un montant supplémentaire pour couvrir certaines dépenses imprévues qu'entraînent les réceptions officielles, et cela jusqu'à la fin de mars 1954. Les dépenses totales jusqu'au 31 janvier 1954, encourues par suite de réceptions officielles, comprennent la visite du président Eisenhower au Canada, qui a coûté $20,690 et le crédit supplémentaire est destiné à rembourser le ministère des Finances pour le montant que ce dernier à dû avancer à même son fonds de menues dépenses diverses, afin de couvrir ces dépenses. Il est difficile d'estimer avec une stricte exactitude ce qu'on dépensera cette année pour fins de réceptions officielles. Je crois qu'il s'agit d'un montant relativement modeste, si l'on songe au nombre de visiteurs distingués qui honorent Ottawa de leur visite depuis quelque temps. Ce montant de $4,000 s'ajoute aux $20,000 déjà prévus au budget principal des dépenses.

M. Regier: Si je comprends bien, tout ce que nous avons dépensé en réceptions officielles au compte du ministère des Affaires extérieures pendant tout l'année représente environ $20,000?

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. Regier: Nous avons dépensé $360,000 pour quatre peintures et seulement $20,000 pour les réceptions officielles.

(Le crédit est adopté.)

557. Contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

M. Knowles: Monsieur le président, à propos de ce crédit, je voudrais savoir si cette dépense est faite sous la direction des Nations Unies?

L'hon. M. Abbott: L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dispose de fonds destinés à son programme de rétablissement mais il n'a aucune réserve pour son programme de secours aux 850,000 réfugiés dont il s'occupe. L'Assemblée générale a donc prié le comité de négociation pour les crédits supplémentaires de chercher à obtenir des divers gouvernements les fonds additionnels nécessaires. Le comité a demandé au Canada de lui faire savoir le montant de l'aide financière qu'il entend accorder à l'Office pour ses travaux en 1953-1954.

Par suite de la tension qui existe actuellement dans la région orientale de la Méditerranée et pour certains motifs d'ordre stratégique, politique et humanitaire, le cabinet a jugé opportun que notre pays fournisse un montant d'un demi-million de dollars pour le programme de secours de l'organisme en 1953-1954. Le comité avait autorisé un montant analogue, l'an dernier; on a pensé que nous verserions un certain montant cette année, mais ce n'est que récemment qu'on l'a déterminé, lorsque, je le répète, on nous a adressé cet appel.

M. McIvor: Le ministre nous dirait-il si le montant d'un demi-million de dollars dont il est ici question se rattache uniquement au plan de Colombo ou s'il est en plus. S'il existe des montants supplémentaires, il faudrait les indiquer, à mon avis.

L'hon. M. Abbott: Le montant mentionné ici n'a rien à voir avec le plan de Colombo. Il s'agit d'un montant à part.

M. McIvor: C'est très bien, à mon avis.

M. McCullough (Moose-Mountain): Pour ce qui est des organismes qui s'occupent de répartir l'aide en question, j'aimerais savoir s'ils relèvent vraiment des Nations Unies ou s'il s'agit d'organismes de bien-être privés ou civils.

L'hon. M. Pearson: Je suis peut-être en mesure d'y répondre. L'institution dont il s'agit se rattache aux Nations Unies.

M. McCullough (Moose-Mountain): Encore une question, monsieur le président, en ce qui concerne les trois autres crédits. Le premier représente l'aide à la reconstruction et au rétablissement de la Grèce. Le deuxième vise les secours au Pakistan, tandis que le troisième prévoit les secours aux régions inondées, au Japon. Quelles institutions se chargent, dans les trois cas, de la répartition de l'aide?

L'hon. M. Abbott: Dans le cas de la Grèce, les approvisionnements sont mis à la disposition du gouvernement grec, et pour le Pakistan, du gouvernement pakistanais. Quant au secours sous forme de vivres destinés au Japon, je n'en suis pas certain, mais je crois qu'on les fait tenir par l'entremise du gouvernement nippon ou de la Croix-rouge, mais ne puis l'affirmer.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande si le ministre pourrait indiquer au comité si le Gouvernement est à peu près sûr

que les envois atteignent bien la population que nous voulons aider, et qu'il n'intervient pas de marché noir lors de leur répartition?

L'hon. M. Abbott: Nos représentants dans les pays intéressés veillent de leur mieux à ce que les denrées dont l'envoi est dû à une initiative de nature humanitaire, comme dans les cas de la Grèce et du Pakistan, soient distribués par l'entremise des gouvernements de ces deux pays. Il y a lieu de supposer, à mon avis, que les secours sont bien organisés.

M. Noseworthy: Ce montant de cinq millions comprend-il le coût de la première expédition effectuée au Pakistan ou le montant global des expéditions effectuées jusqu'ici?

L'hon. M. Abbott: Il représente le coût total du blé expédié au Pakistan.

M. Stick: Ce montant de cinq millions accordé au Pakistan entre-t-il dans le cadre du plan de Colombo?

L'hon. M. Abbott: Non. On a mis le blé en disponibilité au début en puisant dans le crédit afférent au plan de Colombo et cette affectation a pour objet de rembourser le crédit relatif au plan de Colombo.

M. Argue: De combien de boisseaux de blé s'agit-il et quel en était le prix?

L'hon. M. Abbott: Je crains bien de ne pas avoir ce renseignement ici.

M. Argue: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si les entretiens qui ont abouti à l'octroi de ce don ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis ou uniquement entre le Canada et le Pakistan?

L'hon. M. Pearson: Le Pakistan et le gouvernement canadien ont examiné la question; nous n'ignorions évidemment pas que des entretiens analogues avaient lieu entre le Pakistan et les États-Unis concernant l'aide devant être accordée dans la même situation d'urgence.

M. Harkness: Je conclus des observations du ministre que le blé en question est déjà expédié. Nous dira-t-il quand il l'a été ou, en d'autres termes, sous quelle rubrique des données statistiques actuellement en notre possession quant aux quantités disponibles, pertes, etc., rentraient les 5 millions de dollars en question?

L'hon. M. Abbott: C'était au printemps de 1953. Je ne sais pas la date exacte.

M. Harkness: Il y a un an environ?

L'hon. M. Abbott: C'est cela.

M. le président: Les crédits nos 557 à 560 sont-ils adoptés?

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. Knowles: Non, monsieur le président. En avez-vous fait l'appel en bloc?

M. le président: On les a discutés ensemble.

M. Knowles: J'attendais qu'on appelle le crédit no 559, mais du moment qu'on les appelle en bloc, je pourrai formuler mon observation dès maintenant.

Services provisoires—

559. Don de blé pour soulager la famine au Pakistan, $5,000,000.

M. Knowles: Les remarques qu'on a formulées à propos des crédits précédents indiquent clairement que le comité est heureux d'avoir l'occasion de voter cette somme d'argent. Nous sommes heureux d'apprendre que cette somme s'ajoute à l'aide que nous apportons à cette partie du monde sous le régime du plan de Colombo et des programmes d'aide technique des Nations Unies. Puisque le Pakistan fait partie de l'Asie, je profiterai de l'occasion, si l'on veut m'accorder un instant, pour féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du discours qu'il a prononcé au cours de la fin de semaine sur l'importance d'apprendre à vivre en harmonie avec les peuples de l'Asie et à nous entendre avec eux. J'ai écouté un compte rendu de son discours; je conseille au ministre de répéter ce même discours à la prochaine réunion du cabinet.

M. Bryson: A seule fin de me renseigner, puis-je demander au minisre quel organisme a lancé la souscription qui a cours en ce moment, à Ottawa, chez les écoliers, en vue de l'envoi d'orge à la Corée?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami voudrait-il répéter sa question?

M. Bryson: Quel organisme a lancé ou dirige le mouvement en vue de l'envoi d'orge à la Corée, mouvement pour lequel on demande aux enfants de souscrire 20c.?

L'hon. M. Abbott: Je regrette de n'être pas au courant. Je vais chercher à me renseigner là-dessus. Quoi qu'il en soit, ce point ne se rattache pas au crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

560. Don de denrées alimentaires pour les victimes des inondations au Japon, $50,000.

M. Macdonnell: S'agit-il là du montant global ou d'un supplément?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit du montant global.

M. Macdonnell: Ce don ne me paraît pas très généreux. Quel était le montant global?

L'hon. M. Abbott: Je ne possède pas ce renseignement non plus. Il s'agit ici de la somme qu'on a proposé de voter. C'est une

caisse bénévole qui n'a pas été établie par le gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Généralités—

561. Administration du ministère—Crédit supplémentaire, $5,800.

M. Noseworthy: Il s'agit ici, j'imagine, d'un crédit assez général, celui de l'administration du ministère des Finances; j'espère qu'il m'est permis de soulever la question que je veux porter à l'attention du ministre. Tout d'abord, je tiens à souligner que le ministère des Finances, par l'entremise de la Banque du Canada, s'intéresse à notre régime bancaire et que, par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, il doit également s'occuper de l'extraction de l'or. La question que je veux lui signaler a trait à une nouvelle que le *Globe and Mail* a publiée ce matin et selon laquelle, lors du règlement de la grève de la mine Hollinger, un compromis est intervenu au sujet du prélèvement des cotisations syndicales en ce sens qu'il devait y avoir ce qu'on appelle un prélèvement effectué par la banque. La société Hollinger devait envoyer des chèques à la banque. La banque était censée consentir à ce que tout employé qui le désirait puisse faire déduire ses cotisations syndicales et les verser directement au syndicat par l'intermédiaire de la banque. Le *Globe and Mail* de ce matin rapporte que, bien que cette pratique fût en vigueur avant la grève, elle a été discontinuée depuis la fin de la grève et que, jusqu'ici, on n'a pu persuader aucune des huit banques de la région de participer à cette entente. Je me demande si le ministre veut commenter cette question en tant qu'elle intéresse son ministère?

L'hon. M. Abbott: Je ne possède aucun renseignement sur la question, mais elle n'a rien à voir à l'administration du ministère des Finances. Autant que je puisse voir, il s'agit tout simplement d'une question de régie interne des banques.

(Le crédit est adopté.)

562. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire, $220,000.

M. Macdonnell: On peut facilement comprendre qu'en ce qui a trait au crédit nº 561, on ait besoin d'un faible montant comme $5,800 en vue d'autres frais administratifs; mais j'ai un peu de difficulté à comprendre pourquoi le contrôleur du Trésor constate qu'il a besoin d'un autre montant de $220,000.

L'hon. M. Abbott: Je peux dissiper immédiatement les inquiétudes de mon honorable ami. Ce supplément est entièrement imputable aux augmentations ou rajustements des traitements, qu'il ne couvre cependant qu'en partie. Voilà la réponse complète. Il restait encore un faible montant du crédit voté mais les rajustements de traitements exigent la totalité des $200,000 demandés et plus encore.

M. Macdonnell: Tout ce que je peux dire, c'est que le ministre se serait épargné ma question s'il avait fait connaître ce fait.

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrais-je aider un peu le député. Bon nombre de ces crédits répartis ça et là dans les prévisions proviennent presque entièrement du relèvement du barème des traitements.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

563. Application des lois de pension et de retraite—Crédit supplémentaire, $132,404.

M. Green: J'aimerais que le ministre me dise à quelle décision on s'est arrêté pour ce qui est des fonctionnaires de l'État qui avaient fait partie de l'ancien ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile. Le ministre s'en souviendra, ce problème a fait l'objet d'une longue discussion au cours de la dernière session, certains d'entre nous prétendent qu'on ne s'intéressait pas assez à ces fonctionnaires et à leur retraite. Le ministre a promis de faire examiner chaque cas en particulier. Je constate maintenant que dans deux au moins des cas que j'ai signalés de Vancouver, la décision a été contraire, bien qu'il s'agît de personnes qui avaient plus de trente ans de service. Le ministre nous dira-t-il sur quoi le ministère fonde sa ligne de conduite en pareil cas?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis le dire aujourd'hui de mémoire. Comme je l'ai promis l'an dernier, lors de l'examen du crédit principal, la Division de la pension de retraite a enquêté sur chacun des cas en cause et m'a fait rapport. Après l'enquête, on est venu à la conclusion que ces employés, en très grande majorité, n'avaient pas raison de prétendre qu'ils avaient droit à la moyenne de cinq ans plutôt qu'à celle de dix ans, aux fins du calcul de la pension car c'est ce à quoi l'affaire se résume et qu'on ne pouvait faire droit à leur demande.

J'ai préparé un mémoire que j'ai fait parvenir à un certain nombre de députés qui s'intéressent à la question; ce mémoire précise les détails de l'enquête. Je serai prêt à discuter le sujet à fond lors de l'examen du crédit principal pertinent ou, à un autre moment si la Chambre est saisie de la question de la pension de retraite. Je puis dire bien franchement cependant que je ne suis pas préparé à discuter auojurd'hui l'affaire

en détail. D'une manière générale je puis dire à l'honorable député que dans quelques cas seulement on en est venu à la conclusion que les employés en cause avaient droit à la moyenne de cinq ans plutôt qu'à celle de dix ans.

M. Brooks: Alors, on n'a pas l'intention de modifier la loi?

L'hon. M. Abbott: Pas pour régler leur cas,—non. Après avoir étudié le rapport qu'on m'a présenté, j'en suis venu à la conclusion qu'il était semblable à celui d'un grand nombre de fonctionnaires de l'État qui sont encore assujétis à la moyenne calculée sur dix ans.

M. Macdonnell: J'ai sous les yeux une copie de la lettre du ministre et je me réjouis de voir que la question peut être débattue de nouveau car je suis convaincu que ces gens sont victimes d'une interprétation par trop subtile à laquelle on ne s'attendrait pas ordinairement de la part du ministre. D'après ce que je comprends, nous pourrons discuter de la question plus tard?

L'hon. M. Abbott: J'en serais très heureux. Elle s'est présentée déjà, il y a dix ou quinze ans. On a alors établi un règlement qui a toujours été suivi depuis. J'admets avec mon honorable ami que c'est là une situation compliquée et que dans certains cas il y a eu des injustices évidentes. Je serai heureux d'en discuter lorsque je posséderai plus de renseignements que je n'en possède actuellement.

M. Knowles: J'espère que le ministre possédera plus de renseignements et qu'il aura le cœur un peu plus tendre à l'égard des fonctionnaires retraités qui ne touchent qu'une petite pension, lorsque nous aborderons de nouveau le crédit pertinent plus tard au cours de la session. Je ne retiendrai pas le comité car nous avons débattu cette question le 2 mars. Je tiens cependant à dire au ministre à propos de la déclaration qu'il a alors formulée, que certains l'ont interprétée comme une tentative en vue de clore la question, ce qui n'a certainement pas satisfait les intéressés. Lorsque je dis les "intéressés", je songe non seulement aux fonctionnaires retraités eux-mêmes, notamment ceux qui ne touchent que de faibles montants, mais à tous ceux qui s'intéressent à leur cas et qui estiment qu'on ne leur a pas accordé jusqu'ici la justice à laquelle ils ont droit. Je sais bien que le ministre n'a probablement pas changé d'idée en si peu de temps, depuis le 2 mars, mais j'espère qu'avant la fin de la session il s'attendrira au point d'adopter une nouvelle attitude relativement à cette question.

M. Macdonnell: Avec le retour de la belle saison.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Knowles: Le problème, fort grave, touche un grand nombre de personnes et il me semble que la réputation du Gouvernement est en jeu, vu qu'il s'agit de son attitude à l'endroit d'anciens employés. J'espère que le ministre sera disposé différemment lorsque le point sera soulevé de nouveau à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

564. Autorisation et versement de paiements de rectification à l'égard de subventions déjà versées et frais d'administration assumés par: *a*) la Corporation de stabilisation des prix des denrées Limitée, et *b*) le ministre des Finances au nom de Sa Majesté, conformément à l'accord intervenu entre ladite Corporation et Sa Majesté le 25e jour de juin 1953, en vertu du décret C.P. 1953-868 du 1er juin 1953, $310,000.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous fournir un mot d'explication au sujet du numéro 564? J'aimerais obtenir quelques renseignements relatifs aux travaux de la Corporation depuis la guerre. Le dernier rapport que j'ai pu obtenir de la Corporation date de 1946.

L'hon. M. Abbott: La corporation de stabilisation des prix des denrées, comme l'honorable député s'en souvient sans doute, est un des organismes établis par le gouvernement à l'égard du programme de régie des prix, en vue de l'administration du programme de subventions et le reste. Depuis la fin de la guerre, la société est en voie de liquidation. On l'a maintenue sur pied afin de lui permettre d'acquitter les réclamations en souffrance. En juin dernier, on a adopté un décret du conseil dans lequel il était signalé que la Corporation de stabilisation des prix des denrées avait terminé le travail qui lui avait été confié et on ordonnait à la Corporation de remettre sa charte. Tous les biens de la Corporation devaient être cédés à Sa Majesté et on avait pris des dispositions en vue d'acquitter les obligations en souffrance. On a donc autorisé le ministre des Finances à conclure un marché avec la Corporation qui prévoyait,—je n'entrerai pas dans les détails,—que la société devait remettre ses fonds à la Couronne qui en disposerait, d'abord en acquittant les obligations en souffrance, puis en payant toute réclamation que pourrait présenter la *Joy Oil Company*, qui était la plus importante des réclamations en souffrance et faisait l'objet de contestations, et enfin, en remettant au Trésor le solde des sommes avancées à la Corporation.

M. Macdonnell: A-t-on à peu près tout liquidé?

L'hon. M. Abbott: Oui. Je pense que ce sera le plus près possible de la liquidation complète. Nous avons maintenant réglé la réclamation de la Société *Joy Oil*. Il reste

encore des dépenses diverses que la Couronne a encourues. Le montant de $310,000 servira à acquitter les dépenses administratives ainsi que la réclamation de la *Joy Oil* et permettra tout autre paiement d'importance secondaire qui pourrait se présenter au cours de l'année financière courante, qui se terminera dans quelques jours.

Afin de vous donner une idée de la situation financière de la société, je dois dire que les comptes à percevoir s'établissent à $72,207.70. On a perçu la somme de $4,027.78, ce qui laisse $68,179.92 encore à percevoir. Comme la Chambre s'en rend sans doute compte, ces sommes sont en souffrance depuis passablement longtemps. A mon avis, ces dettes ne valent pas grand'chose.

(Le crédit est adopté.)

565. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et les règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par décret C.P. 3729 du 6 août 1952; et paiement aux municipalités en vertu du décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété, $343,783.

M. Ellis: Le ministre peut-il nous expliquer la façon dont se font les subventions destinées aux municipalités, en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités?

L'hon. M. Abbott: Je pourrais le faire, mais je me demande si mon honorable ami accepterait de réserver cette question. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution, précédant la présentation d'un projet de loi qui tend à modifier la loi sur les subventions aux municipalités que, je l'espère, nous étudierons la semaine prochaine. Je ferai à cette occasion un exposé plutôt complet de la ligne de conduite actuelle et des modifications proposées. Si mon honorable ami y consent, je préfèrerais attendre cette occasion. Cependant, s'il veut que je lui donne des explications maintenant, je serai heureux de le faire.

M. Ellis: Je crois que cela suffira. Je voulais simplement obtenir des explications avant que nous abordions les crédits principaux.

L'hon. M. Abbott: J'espère que si le leader de la Chambre peut ordonner ainsi les travaux de la Chambre nous aborderons l'étude des modifications de la loi sur les subventions aux municipalités la semaine prochaine. Nous pourrons alors examiner le problème à fond.

M. Ellis: Cela sera certainement satisfaisant.

L'hon. M. Abbott: Je puis ajouter que le présent crédit est simplement destiné à donner suite à la ligne de conduite actuelle.

M. Stick: Il est question de "crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales". Combien a-t-on payé les propriétés de l'Amirauté en tout?

L'hon. M. Abbott: Je vais voir si j'ai ce renseignement ici.

M. Stick: Est-ce qu'on va ainsi mettre un terme aux versements faits à ce compte à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Abbott: Je crains ne pas avoir ces détails ici, mais je les aurai lorsque nous en serons au crédit principal. Les versements ont atteint, au total, à Saint-Jean (Terre-Neuve), pour 1953-1954, la somme de $15,741, mais je n'ai pas ici la façon dont se répartit cette somme.

M. Stick: Vous pourrez me les donner une autre fois.

L'hon. M. Abbott: Je le ferai lorsque nous en serons à la loi sur les subventions aux municipalités.

M. Macdonnell: J'aimerais donner lecture de la dernière partie de ce poste-ci. La voici:

Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales, bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété.

Je ne comprends pas très bien. Je sais qu'il nous arrive ici de légiférer par crédit, comme nous disons, mais j'ai toujours cru jusqu'ici que chaque fois qu'il y avait un doute quelconque sur la légalité d'un poste, comme c'est déjà arrivé une ou deux fois, notre vote ici réglait la question une fois pour toutes. Cela veut-il dire que nous transférons le titre de propriété en votant le crédit?

L'hon. M. Abbott: Non, la chose fait toujours l'objet de discussions. Ces propriétés de l'Amirauté dont il est question à Saint-Jean (Terre-Neuve) appartiennent depuis très longtemps à l'Amirauté britannique. Nous les occupons et je dois dire qu'il est possible que nous en louions une partie. Ce poste a

pour objet de préciser que nous pouvons calculer la subvention en lieu et place d'impôt à la ville de Saint-Jean, pour ces propriétés de même que pour celles dont nous avons déjà le titre. En ce qui concerne ces propriétés, des pourparlers sont encore en cours au sujet du transfert du titre à la Couronne, du droit du Canada, mais nous les utilisons déjà.

M. Macdonnell: Mais c'est bien votre intention d'en faire l'acquisition?

L'hon. M. Abbott: Il est entendu que nous en ferons l'acquisition. C'est tout simplement que les aspects juridiques de l'affaire ne sont pas encore réglés.

M. White (Middlesex-Est): Comme il s'agit d'un crédit supplémentaire, quel est le montant total?

L'hon. M. Abbott: Le montant total pour cette année, y compris ce poste-ci, sera de $3,045,083.

M. White (Middlesex-Est): Un paiement quelconque a-t-il été versé à la ville de London ou au township de Westminster?

L'hon. M. Abbott: Je lis: London, versements en vertu de l'article 6, $7,726. Mais je ne vois pas l'autre. Je vérifierai cependant lorsque nous en viendrons à l'examen en comité du projet de loi principal. Le versement à la ville de London dont j'ai parlé est accordé en vertu de l'article 6; il s'agit d'une des subventions transitoires.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je remarque que le montant du crédit supplémentaire à l'étude est de $343,000; le crédit principal du même poste atteignait $3,190,000, ce qui constituait déjà une augmentation de $448,700 sans le crédit supplémentaire que nous étudions. Le crédit à l'étude vise les subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales et les paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et les Règlements concernant les subventions aux municipalités rurales. J'aimerais demander au ministre si cette formule de subventions a été établie après consultation avec les organismes municipaux ou par libre choix du cabinet fédéral? En répondant à cette question, le ministre indiquerait-il aussi si le Gouvernement a l'intention ou non d'augmenter les subventions ou de consulter davantage les municipalités? Je sais que les finances municipales sont fort mal en point de nos jours. Tous les organismes municipaux réclament d'autres sources de revenus pour s'acquitter de leurs responsabilités.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Je sais que le député peut formuler des remarques fort utiles sur le sujet; mais, je l'ai indiqué tantôt en répondant au député de Regina, je présenterai prochainement un bill tendant à reviser la loi sur les subventions aux municipalités, afin de la rendre un peu plus favorable. J'espère que nous pourrons étudier à fond cette question des subventions fédérales aux municipalités; je tâcherai de posséder tous les renseignements nécessaires pour répondre à toutes ces questions.

Le crédit dont il est ici question tend uniquement à compléter les montants déjà autorisés en vertu du programme actuel établi en conformité de deux dispositions de la loi sur les subventions aux municipalités et en vertu du crédit indiqué dans le budget des dépenses de l'an dernier, qui autorisait le versement de subventions aux municipalités rurales. De même que toutes ces subventions, les subventions accordées aux municipalités rurales sont versées à titre gratuit en compensation des pertes qu'occasionnent aux municipalités les établissements militaires qui s'y trouvent situés et qui se suffisent à eux-mêmes, sans requérir de services municipaux. On leur permet d'utiliser les routes, ou quelque chose de ce genre-là. J'aurai tous les renseignements nécessaires au sujet de cette catégorie de subventions ainsi que de l'autre quand je présenterai le bill projeté, car j'y insère une disposition en ce sens.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais demander au ministre si les municipalités rurales ou d'autres organismes ont formulé des représentations afin d'obtenir une nouvelle aide fédérale?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas. Les municipalités sont les créatures des provinces, dont elles dépendent et dont elles détiennent leur autorité. Toutes observations qu'elles auraient à formuler devrait s'adresser à leur province respective; si celle-ci veut alors soumettre des propositions au gouvernement fédéral, c'est la procédure qu'il convient de suivre. D'une façon générale, j'estime qu'il ne sied pas au gouvernement fédéral d'entamer des négociations financières avec les municipalités, à l'égard desquelles il n'a aucune autorité ni compétence législative.

M. McCullough (Moose-Mountain): Les provinces ont-elles demandé au nom des municipalités relevant d'elles l'aide du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités?

L'hon. M. Abbott: Pas que je sache, monsieur le président.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au ministre? Lorsque nous étudierons cette question plus à fond et que le ministre, comme il le dit, sera mieux documenté, pourra-t-on aborder la question de l'évaluation que le Gouvernement accepte? Je crois qu'à l'heure actuelle l'autorité fédérale n'accepte pas...

L'hon. M. Abbott: N'accepte pas et n'acceptera pas à l'avenir. Un des principes fondamentaux qu'on a toujours reconnus, c'est que puisqu'il s'agit de subventions versées de plein gré, le gouvernement fédéral ne se soumet ni n'entend se soumettre à aucune évaluation dressée par les autorités locales. De fait, les évaluations ont été déterminées après discussion et consultations avec les autorités locales. Sous le régime de la loi modifiée, comme sous le régime de la loi actuelle, le gouvernement fédéral continuera de dresser les évaluations.

M. Knowles: Si je comprends bien, nous pourrons débattre cette question lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, mais la décision a déjà été prise.

L'hon. M. Abbott: Évidemment, le Gouvernement est tenu de prendre une décision, puisqu'il présente un projet de loi.

M. McCullough (Moose-Mountain): A-t-on proposé la convocation prochaine d'une réunion entre les autorités fédérales et provinciales pour débattre cette question?

L'hon. M. Abbott: Où?

M. McCullough (Moose-Mountain): Une réunion entre les autorités provinciales et les autorités fédérales, à laquelle peut être soulevée la question des finances municipales?

L'hon. M. Abbott: Le gouvernement fédéral est disposé à écouter les observations faites par tout gouvernement provincial. La porte reste toujours ouverte. De fait, les gouvernements provinciaux nous ont presque toujours soumis des observations, depuis huit ou neuf ans que je remplis cette tâche. Les gouvernements provinciaux, du moins la plupart d'entre eux, n'hésitent jamais à demander de l'argent au gouvernement fédéral.

M. Adamson: Pourrais-je demander au ministre si cela comprend le versement accordé au canton de Toronto au lieu de l'*A. V. Roe Company*?

L'hon. M. Abbott: Je ne pourrais répondre à cette question au pied levé. Je serais reconnaissant aux députés, si nous pouvions différer la discussion détaillée de la question des subventions aux municipalités jusqu'à la semaine prochaine, alors que la nouvelle loi sera mise à l'étude, je l'espère. Ainsi que l'a dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je serai mieux en mesure de discuter cette question.

M. Adamson: Cela me convient. Je reviens de Toronto, où la question de l'imposition de l'*A. V. Roe Company* crée de l'émoi.

(Le crédit est adopté.)

566. Autorisation de porter au compte du déficit consolidé les frais subis en 1951 pour la gravure de formules d'obligations en prévision d'un emprunt qui n'a pas été lancé, $11,200.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous renseigner sur la composition du déficit du fonds consolidé? Nous dira-t-il pourquoi cela se produit tant d'années après 1951, quel est le montant en cause et s'il a d'autres secrets du même genre à nous révéler?

L'hon. M. Abbott: Je n'oserais affirmer, d'une manière générale, qu'il n'existe pas, ici et là, d'autres déficits qui devront faire l'objet d'un crédit comme celui qui est à l'étude. Il s'agit de porter au compte du déficit consolidé les frais qu'entraînera la destruction des formules d'obligations; ce crédit est nécessaire car il permettra de rayer les frais des livres et fera que le solde du compte de réserve des formules d'obligations reflétera la valeur véritable de son actif. Un tel crédit est essentiel, comme en conviendra mon honorable ami. Les obligations en question ont été imprimées et passées à ce compte, le compte de réserve des formules d'obligations. Nous constatons maintenant que nous n'avons ni n'auront besoin de ces obligations et nous demandons l'autorisation de les rayer des livres.

M. Macdonnell: Je ne veux pas demander de renseignements qui seraient déjà à notre disposition, mais a-t-on conseillé l'abandon de ce prêts ou s'agit-il d'un point sur lequel on pourrait nous renseigner présentement?

L'hon. M. Abbott: Le montant de $11,200 représente les frais de gravure de soixante-dix mille formules d'obligations de $1,000 fournis en 1951 par la *Canadian Bank Note Company*. Cinquante coupons sont attachés à ces obligations qui ne pourraient servir que comme obligations de remplacement à l'égard de l'émission à longue échéance de vingt-cinq ans du 15 janvier 1953. Les obligations ne sont plus utiles et la Banque du Canada a demandé l'autorisation de donner avis à la *Bank Note Company* de les détruire.

J'imagine qu'on pourrait dire, après coup, qu'il n'était pas nécessaire de donner la commande.

M. Knowles: Je crois que nous avons eu un cas semblable il y a environ un an.

L'hon. M. Abbott: Il en survient toujours.

M. Knowles: Le ministre ne sait-il pas d'avance combien de ces cas se présenteront?

L'hon. M. Abbott: Peut-être devrais-je le savoir, mais on ne me les signale que de temps à autre. Il s'agit de questions d'ordre administratif et lorsqu'on me signale que ces obligations n'ont plus aucune utilité, nous avons besoin d'un poste qui en autorise l'annulation. Cela me semble la ligne de conduite à suivre.

M. Noseworthy: Cela signifie-t-il que le gouvernement a dépensé $11,200 pour préparer des gravures d'obligations qui n'ont jamais servi?

L'hon. M. Abbott: Exactement.

(Le crédit est adopté.)

567. Autorisation de défalquer de l'actif improductif et de reporter au compte du déficit consolidé, la perte nette des opérations au compte des placements en valeurs, subie avant le 1er avril 1952 ($40,072.79), $1.

M. Macdonnell: Le ministre voudrait-il formuler quelques remarques sur la perte des opérations au Compte des placements en valeurs? Nous savons que la Banque du Canada fait des transactions à la bourse des obligations; mais, qu'est-ce que le compte des placements en valeurs?

L'hon. M. Abbott: C'est le compte sur lequel le gouvernement achète des obligations pour son propre compte.

En 1952-1953 la perte des opérations de $40,072.79 au Compte des placements en valeurs a été imputée dans les livres au poste des valeurs improductives et a donc constitué une dépense dans le calcul de l'excédent budgétaire ou de la diminution de la dette nette de l'année. Ce crédit d'un dollar a simplement pour but de fournir l'autorisation nécessaire de défalquer cette valeur improductive et la reporter au compte du déficit consolidé. Il ne modifiera donc aucunement l'état du budget de 1953-1954, pas plus que la dette nette. Il a déjà été inscrit au compte de la dette nette et figure dans le bilan à titre d'actif improductif; ceci permettra, en résumé, de le reporter de la partie de la dette relative aux capitaux et autres valeurs improductives à la partie réservée au compte du déficit consolidé.

M. Macdonnell: En d'autres termes, c'est un risque qu'on court quand on place son argent pour en retirer des bénéfices, plutôt que de le laisser inactif?

L'hon. M. Abbott: C'est bien cela!

(Le crédit est adopté.)

[M. Knowles.]

568. Contribution de l'État au Compte de pension de retraite à l'égard des engagements supplémentaires afférents au relèvement des traitements à compter du 1er décembre 1953, $38,000,000.

M. Knowles: Comme je le disais il y a un instant, je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat général sur le sort des employés de l'État qui sont à la retraite, au cours de cette séance. Toutefois, il me semble qu'il y aurait quelque chose à ajouter. Pour ma part, je suis heureux que le Gouvernement recoure aux mesures qui s'imposent, celle-ci, par exemple, en vue de tenir en bonne posture le compte de pension de retraite, de telle sorte que soit maintenu comme il convient l'excellent régime de pension prévu à l'égard de ceux qui sont actuellement à l'emploi de l'État. Cependant, il me semble qu'un jour viendra où le ministre devra se rendre compte de la situation dans laquelle se trouvent les membres de la fonction publique qui ont pris leur retraite et qui, apprenant que le Trésor fournit un montant de 38 millions de dollars pour la fin indiquée ici, se demanderont comment il se fait qu'on ne puisse trouver un montant semblable ou peut-être moindre pour alléger leur sort à eux. De pareils arguments ne semblent guère toucher le ministre; c'est cependant la façon de penser des intéressés. Ayant servi le gouvernement fédéral dans les postes qu'ils détenaient, ils reçoivent maintenant des pensions insignifiantes. J'espère que l'un de ces jours, peut-être même avant que le présent ministre des Finances abandonne son portefeuille, un poste du budget viendra alléger le triste sort de ces gens.

L'hon. M. Abbott: Le crédit vise simplement à rendre la caisse solvable; il ne prévoit aucune obligation supplémentaire.

M. Knowles: Je m'en rends compte. Je suis heureux, je le répète, de voir le Gouvernement prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du maintien de la solvabilité de la caisse, afin de protéger ceux qui travaillent actuellement dans le service civil et, en général, dans un service public. J'estime, toutefois, qu'on a aussi une obligation envers ces autres gens. Comme l'un de mes collègues le fait observer, maintenons leur solvabilité également.

(Le crédit est adopté.)

PÊCHERIES

569. Somme nécessaire pour dédommager le compte de soutien des prix des produits de la pêche de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière 1952-1953, $36,526.

M. Brooks: Le ministre voudra-t-il indiquer comment se répartit le crédit?

L'hon. M. Abbott: En voici la ventilation: Compensation aux producteurs en vertu du programme d'aide, relativement à la morue

salée pêchée sur la côte de Terre-Neuve, pour 1952-1953: $37,903.52.

Le crédit à l'étude porte aussi sur le programme de soutien des prix de la morue salée du Labrador; sur les remboursements de la part d'agents de l'Office; sur le rajustement du paiement définitif en date du 31 mars 1952, soit $1,658.68, et sur une compensation supplémentaire aux producteurs à l'égard du poisson saumuré demi-séché, soit $280.29. On a donc en tout $1,378.39, soit une perte nette de $36,525.13 à l'égard de l'année 1952-1953.

M. Brooks: S'agit-il ici uniquement de Terre-Neuve?

L'hon. M. Abbott: De Terre-Neuve et du Labrador et, aussi, je crois, de la rive nord du Québec. Il s'agit de la morue salée.

M. Stick: Est-ce le montant définitif à l'égard du poisson saumuré du Labrador?

L'hon. M. Abbott: Oui, je crois qu'il s'agit du montant définitif.

M. Argue: Lorsque l'Office achète et vend le poisson pour lequel cette subvention est versée, peut-il exercer quelque surveillance sur les opérations de pêche qui nécessitent le paiement de cette subvention?

L'hon. M. Abbott: Le ministre suppléant des pêcheries pourrait peut-être répondre à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Rigoureusement parlant, je ne suis pas ministre suppléant des Pêcheries, cependant, pour ce qui est de la morue salée de Terre-Neuve, on a conclu, au moment de la Confédération, une entente d'une durée de cinq ans par laquelle la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited*, sous le régime de l'article 22 des conditions de l'Union, s'est vue octroyer le monopole de l'exportation du poisson salé. Cette société relève de l'Office des pêcheries de Terre-Neuve, en vertu d'une loi adoptée par la commission de gouvernement, loi dont j'ai, par un pur hasard, le texte sous la main. Par l'entremise de l'Office des pêcheries de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral exerce donc indirectement sa surveillance sur ces transactions. Mais il s'agit ici de compensations versées directement aux pêcheurs, après que les transactions ont été complétées.

M. Brooks: Ces subventions sont-elles versées uniquement à Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Non, la loi sur les prix de soutien s'applique également à d'autres régions.

M. Argue: Y a-t-il quelque empêchement à l'application d'une mesure de ce genre à l'industrie de la pêche des autres provinces ou existe-t-il quelque raison spéciale de l'appliquer uniquement à Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: La loi sur le soutien des prix des pêcheries s'applique aux pêcheries de toutes les provinces. A Terre-Neuve, on y a recouru pour le versement de compensations aux pêcheurs, une fois que les transactions de l'année ont été terminées. On a eu recours au soutien des prix des pêcheries dans presque toutes les provinces, y compris celle de l'honorable député qui a posé la question.

M. Argue: Je voudrais que ce point soit élucidé. Sur le plan juridique, est-il possible de recourir, à l'égard des autres provinces, à la méthode qu'on a appliquée au poisson de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Pour la vente de ce poisson?

L'hon. M. Argue: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question hypothétique. Je ne crois pas pouvoir y répondre.

L'hon. M. Abbott: Ni moi non plus.

M. Noseworthy: Le secrétaire d'État voudrait-il nous dire dans quelle mesure les pêcheurs eux-mêmes bénéficient de la subvention fédérale et dans quelle mesure elle profite aux marchands qui vendent le poisson?

L'hon. M. Pickersgill: Ce crédit a trait à quelque chose qui est arrivé il y a deux ans; il a simplement pour objet d'équilibrer les comptes. Sauf erreur, ces versements d'appoint ont été accordés aux pêcheurs, aux pêcheurs seulement; ils leur ont été accordés directement.

M. Stick: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

JUSTICE

A—MINISTÈRE

570. Loi des enquêtes sur les coalitions—Bureau des enquêtes et recherches—Crédit supplémentaire, $65,000.

M. McCullough (Moose-Mountain): A mon avis, le moment est venu d'élargir les cadres de la loi et du travail accompli en vertu des dispositions de cette mesure. A l'heure qu'il est, les prix des peaux des bovins atteignent des niveaux désastreux pour les éleveurs de bestiaux. Il y a trois ou quatre ans nous obtenions $16 ou $18 pour une peau de vache. Aujourd'hui, le prix en est si bas que cela ne veut guère la peine de l'expédier au tanneur. J'ai sous les yeux deux articles qui ont paru...

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, ne pourrions-nous débattre cette question lorsque le ministre de la Justice sera ici pour étudier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Il s'agit ici de pourvoir à ce que le crédit désigne comme des dépenses imprévues, inconnues lorsque les crédits principaux ont été déposés.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je n'ai que quelques mots à dire.

L'hon. M. Abbott: Assurément, cela peut se rattacher au crédit à l'étude.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je veux démontrer au comité qu'il est nécessaire d'étendre la tâche des services d'enquêtes sur les coalitions. J'ai déjà dit au comité que le prix des peaux baisse cependant que le public est encore tenu de payer des prix très élevés pour les articles de cuir. C'est au Gouvernement qu'il incombe d'examiner certaines de ces questions, au lieu de permettre que la fixation des prix se pratique pendant de longues périodes avant qu'il intervienne. Je songe tout particulièrement à l'industrie du cuir. Les journaux ont récemment publié des articles. En voici un qui indique qu'une fabrique d'articles de cuir a réalisé, cette année, des bénéfices de 17 p. 100 supérieurs à ceux de l'an dernier.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député d'exposer son point, mais je dois rappeler au comité que nous étudions actuellement les crédits supplémentaires, c'est-à-dire des crédits pour lesquels on n'a pas voté de montants suffisants lors de l'adoption du budget principal pour l'année qui s'achève. Comme les députés le savent, il n'y aura pas de crédit qu'ils ne pourront aborder lorsque les crédits principaux seront mis en délibération et que les ministres et leurs conseillers seront à la disposition du comité pour répondre aux questions. Je prie l'honorable député et les autres membres du comité de s'en tenir exclusivement aux montants que nous étudions présentement et de pas traiter des crédits dont il n'est pas question dans le budget supplémentaire.

M. MacInnis: Je ne prends pas la parole, monsieur l'Orateur, pour soutenir que nous devons donner au débat plus d'étendue. Je n'ai rien dit cet après-midi et je me demande si j'aurai quelque chose à dire. Je comprends fort bien que nous avons encore à étudier les crédits principaux et qu'il est préférable d'attendre pour formuler nos observations que nous en soyons à l'étude de ces crédits, mais il ne faudrait pas croire que nous devons restreindre la portée de nos observations. Nous devons sans doute nous en tenir au crédit à l'étude, mais le crédit actuel comprend à peu près tout ce qui s'accomplit en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sous l'autorité des services pertinents du ministère de la Justice. Je ne crois pas qu'on doive nous imposer de restrictions. C'est là le point que je veux signaler. Personnellement, je veux bien qu'on adopte le crédit; j'attendrai l'appel des crédits principaux pour formuler les observations qui me sembleront opportunes.

L'hon. M. Abbott: Je ne m'élève pas contre une telle attitude. J'ai dit que, lors de l'examen de ces crédits notre étude devrait porter surtout sur les motifs pour lesquels on demande des montants supplémentaires: en effet, presque tous les crédits importants soulèvent la question de la politique générale du Gouvernement dans le domaine en cause. Toutefois, comme nous devons tenir sur ces points une demi-douzaine de débats peut-être, il en résulte que notre examen n'est guère systématique.

M. Thatcher: Si le ministre me le permet, je souleverai un point. Il ne me faudra qu'une minute. Sauf erreur, ce crédit a trait aux services d'avocats. La plus grande partie de leur travail se rapporte à la loi abolissant le maintien du prix de revente, adoptée l'an dernier par le parlement. Bien des gens avaient peur, alors. J'avoue que j'étais un de ceux-là. Nous craignions que l'abolition n'ouvrît toute grande la porte aux ventes à perte. Mais le ministre de la Justice nous avait donné l'assurance que le Gouvernement sévirait si les magasins à rayons ou les magasins à succursales s'adonnaient à cette pratique. Je ne m'attarderai pas sur la question aujourd'hui, mais je me contente simplement de signaler qu'à mon avis le montant est venu d'intervenir. Aujourd'hui dans plusieurs genres d'entreprises de détail nous constatons des faillites parce que les grandes compagnies pratiquent la vente à perte. Nous constatons aussi que la qualité de certains produits fabriqués au Canada a diminué parce que les fabricants désirent être en mesure de faire concurrence aux autres quant aux prix. A mon sens, la situation est suffisamment grave pour que le Gouvernement songe à tenir la promesse qu'il a faite l'an dernier lorsqu'il a aboli la fixation des prix de revente. S'il n'agit pas, les petits commerçants du pays, qui sont en réalité l'armature de certaines agglomérations, se trouveront bientôt dans une situation très difficile.

M. Winch: Je désire poser une question à propos de ce crédit. Sauf erreur, lorsqu'une enquête a lieu, elle est habituellement faite par une commission royale. On envoie un

rapport au ministère de la Justice, accompagné de la transcription de tous les témoignages sur lesquels se fonde le rapport. Le gouvernement a alors en main et le rapport et les témoignages et avant d'en faire quoi que ce soit, il s'assure les services d'avocats de l'extérieur. Sauf erreur, les honoraires versés à ces avocats de l'extérieur vont de $150 à $300 par jour. Le gouvernement possède en même temps son propre personnel et dispose de tous les renseignements. Est-ce cette pratique de retenir les services d'avocats de l'extérieur qui explique ce montant supplémentaire de $65,000 qu'on nous demande de voter? Ne pourrions-nous pas, par souci d'économie, reviser cette ligne de conduite, tout en maintenant la même efficacité?

L'hon. M. Abbott: Ce montant supplémentaire est requis dans la mesure de $51,500 pour acquitter des honoraires et dépenses à l'égard de conseillers juridiques, de comptables, d'adjoints spéciaux, de sténographes officiels, commissaire spécial, et témoins, résultant d'un nombre plutôt considérable d'enquêtes et de poursuites qui ont eu lieu cette année. On a coutume, sauf erreur, de retenir les services de conseillers pour aider aux poursuites et présenter des avis à leur égard. Personnellement, je crois que c'est souhaitable, mais même si le personnel juridique du gouvernement devait se charger de ce travail, il serait nécessaire d'en augmenter considérablement le nombre. Je sais, en effet, par expérience, que les avocats du ministère de la Justice sont actuellement passablement surchargés de travail. A mon avis, on n'épargnerait rien en augmentant le personnel juridique du ministère de la Justice, il est plus économique et, à certains points de vue, plus satisfaisant de retenir les services de conseillers de l'extérieur dans chaque cas particulier.

M. Winch: Si on augmentait le personnel, est-ce qu'il faudrait le payer les $200 par jour qu'on paye actuellement aux avocats du dehors?

L'hon. M. Abbott: Je sais ce qu'il faut payer pour conserver nos avocats; or il y en a certains que nous ne conservons pas; ils nous échappent. Nous ne les payons peut-être pas assez.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

571. Dépenses du comité chargé de conseiller le gouvernement au sujet des principes et procédures touchant le service des pardons, $1,000.

M. Knowles: Je ne vois pas d'inconvénient à ce poste-ci, mais vu ce qu'a dit plusieurs fois le ministre des Finances au cours de l'examen de ces crédits, il serait sans doute bon de signaler que tous les postes des crédits supplémentaires ne se trouvaient pas dans le budget principal des dépenses.

L'hon. M. Abbott: Non, en effet, il y a quelques exceptions.

M. Knowles: Environ le tiers jusqu'ici.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: Ainsi, ce poste-ci est tout neuf.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit ici d'un poste nouveau parce qu'il n'y avait pas assez d'argent dans le crédit principal du ministère de la Justice pour couvrir cette dépense. Mais l'affectation d'une partie des crédits à cet usage ne requiert aucune autorisation législative.

M. Brooks: Ce n'est pas un nouveau comité?

L'hon. M. Abbott: Oui, c'est un nouveau comité.

M. Knowles: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. Abbott: On l'a annoncé à la Chambre.

M. Knowles: Je croyais simplement que le ministre ne devait pas s'élever contre le débat qui a eu lieu sur plusieurs de ces crédits.

L'hon. M. Abbott: Je ne l'aurais pas fait, si mon honorable ami avait voulu poser ces questions. Je répète ce que j'ai dit au début, savoir, que la plupart des crédits dont il est question ne comportent aucun changement de principe, et celui-ci est dans ce cas.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

573. Administration—Crédit supplémentaire, $571,625.

M. Knowles: Pourquoi ce crédit supplémentaire au titre de l'administration de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Abbott: Ce montant servira à combler les augmentations de traitement.

M. Knowles: On ne cherche aucunement à trouver une possibilité d'augmenter les prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Abbott: Pas du tout; tout ce montant ne servira qu'à payer les augmentations de traitement autorisées par le Parlement.

M. Noseworthy: Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les traitements versés aux directeurs régionaux?

L'hon. M. Abbott: Je regrette de ne pas avoir ces chiffres sous la main; je n'ai que les montants totaux, mais pas le détail.

M. Noseworthy: Pourrons-nous obtenir ce détail plus tard?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai que les montants totaux.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire si on a augmenté le personnel des bureaux de placement un peu partout au pays.

L'hon. M. Abbott: Je crois que oui mais je ne puis donner de détails.

M. Brooks: Le crédit à l'étude vise la rémunération de ces employés, j'imagine?

L'hon. M. Abbott: Oui.

LÉGISLATION

579. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $213,500.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous donner des explications à propos de cette forte augmentation qui représente près de $250,000?

L'hon. M. Abbott: Une somme supplémentaire de $200,000 a trait à la publication des débats. Il se peut que les débats soient un peu plus longs que d'habitude. La papeterie, les fournitures et l'équipement représentent $13,500, ce qui donne en tout $213,500.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

582. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $2,370,700.

M. Brooks: J'aimerais que le ministre nous dise si ce montant englobe les subventions et nous fournisse une ventilation des chiffres.

L'hon. M. Abbott: Oui. Le budget principal des dépenses renferme un crédit de $6,078,300 et le budget supplémentaire, un crédit de $2,220,000, plus ce montant de $2,370,700. Le total de $10,669,000 est réparti par provinces et j'ai la ventilation ici. En Nouvelle-Écosse, le versement relatif au transport effectué entièrement par chemin de fer s'élève à $541,000; le versement à l'égard du transbordement est de $625,000...

M. Brooks: Vous entendez par là les subventions payées?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il s'agit du montant que le Trésor doit verser au sujet du transport du charbon des provinces Maritimes. Les frais du transport par eau s'établissent à $4,596,000; le redressement des frais du transport par eau après vérification absorbe $260,000; les frais de transport par chemin de fer s'élèvent à $1,555,000; Nouveau-Brunswick, entièrement par chemin de fer, $5,500; Saskatchewan, entièrement par chemin de fer, $185,000; sous la rubrique "Alberta", l'ouest de l'Ontario, $42,000. Il s'agit évidemment de la destination du charbon. L'est de l'Ontario, $373,000; transport par chemin de fer $2,475,000; Colombie-Britannique, soutes, $1,500, et exportation, $10,000, ce qui fait un total de $10,669,000, soit une augmentation de $2,370,700 au regard des crédits déjà autorisés.

M. Brooks: Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick obtient $5,500 sur un total d'environ 10 millions?

L'hon. M. Abbott: Oui.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

585. Traitements et autres dépenses—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation d'effectuer d'autres dépenses à même les revenus provenant des publications, des recettes de laboratoire, du matériel technique, des travaux d'atelier et de l'activité du Conseil en général, $1.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications. A mon avis, ces postes d'un dollar devraient faire l'objet d'un examen plus attentif que certains autres plus considérables. Le poste d'un dollar qui est à l'étude semble nécessaire à une double fin; il s'agirait de 50c. dans chaque cas je suppose. On a besoin du montant en cause pour le paiement de traitements, d'autres dépenses et en vue de certaines autres transactions. Je suis sûr que ce que l'on cherche, ce n'est pas d'obtenir un autre montant d'un dollar. Dans ce cas, le ministre pourrait certes le fournir de sa poche. Le ministre veut-il nous expliquer ce qui en est?

L'hon. M. Abbott: Le montant du crédit approuvé par le Parlement comprenait une somme de $500,000 à prélever sur les recettes en vue du paiement des traitements et d'autres dépenses. On semble maintenant douter que le Conseil ait la compétence voulue pour engager des dépenses payables au moyen des recettes. Le crédit supplémentaire a pour objet d'obtenir que le Parlement autorise le Conseil à payer les traitements et autres dépenses au moyen des recettes provenant de publications, frais de laboratoires, aménagements tehniques, travaux d'atelier et des opérations générales prévues dans la loi sur le Conseil de recherches, qui est maintenant à l'étude et qui entrera en vigueur avant la fin de l'année financière. Voilà un cas qui illustre clairement l'emploi qu'on a fait du crédit d'un dollar, et, à ce sujet, je ne partage pas l'opposition qu'on fait dans la plupart des cas. C'est nettement un cas où ce genre de crédit se justifie pleinement.

M. Knowles: Sans approfondir la question de légiférer sous l'empire de ce crédit d'un dollar, est-il entendu que cette façon de légiférer en vertu d'un crédit d'un dollar n'est prévue qu'à titre provisoire.

L'hon. M. Abbott: Pour l'année courante seulement.

M. Knowles: L'auditeur général approuve qu'on légifère à cette fin au moyen d'un crédit inscrit au budget des dépenses; toutefois, il n'approuve pas qu'on recoure à cette méthode indéfiniment.

M. Green: Comment pourvoit-on à des dépenses semblables à même les recettes de l'année financière 1954-1955?

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai déjà signalé, la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches et le bill en cause renfermera des dispositions appropriées.

(Le crédit est adopté.)

Commision de contrôle de l'énergie atomique—

586. Atomic Energy of Canada Limited (Programme de recherches)—Exploitation et entretien courants—Crédit supplémentaire, $265,000.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il exposer les raisons de ce montant supplémentaire?

L'hon. M. Abbott: Ce montant de $265,000 se décompose comme il suit: le premier poste prévoit ce qu'il en coûtera en cotisations au fonds de pension, aux termes de la loi sur la pension du service public, pour ce qui est des employés. Le total s'établit à $160,000. Le deuxième montant additionnel est requis pour la réparation de la pile atomique NRX, et s'élève à $105,000, ce qui fait un total de $265,000.

M. Green: Est-ce que cela suffira à compléter la réparation de cette pile?

L'hon. M. Abbott: Je le crois, mais je ne l'affirmerais pas, car habituellement, nous nous efforçons de présenter de tels crédits à la fin de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des forêts—

592. Aide aux provinces pour inventaires forestiers et reboisement, conformément aux accords qui ont été ou qui pourraient être conclus entre le Canada et les provinces—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Green: Ne pourrait-on nous dire à quelles fins le montant de $100,000 sera dépensé? De quelle façon s'est faite la répartition entre les diverses provinces, non seulement à l'égard du crédit en question, mais aussi à l'égard du crédit correspondant dans les crédits principaux?

L'hon. M. Abbott: Les crédits principaux, mon honorable ami s'en souviendra, prévoient un montant total d'un million. Les notes que je possède relativement à ce crédit supplémentaire de $100,000 indiquent que durant les années financières 1951-1952 et 1952-1953, les montants effectivement versés aux provinces pour procéder à des inventaires forestiers et au reboisement, pris ensemble, étaient inférieurs à l'approbation de maximums de 20 et 16 p. 100 respectivement. Tenant compte de cette expérience, et pour éviter la nécessité de conférer avec les provinces en vue de la fixation de nouveaux maximums individuels le ministre a approuvé un programme d'inventaires forestiers et de reboisement soumis par les provinces pour l'année financière 1953-1954, la part financière du gouvernement fédéral étant d'environ 16 p. 100 plus élevé que l'affectation de $1,225,000 autorisée par le Conseil du Trésor et votée par le Parlement. De nouvelles estimations du coût du programme de l'année courante, formulées récemment par les provinces indiquent une diminution du montant prévu comparativement aux estimations mentionnées dans leur programme. Cependant, si on se fonde sur ces dernières estimations, il se peut que l'excédent des dépenses sur le crédit atteigne $100,000. Je n'ai pas ici la liste des montants versés à chacune des provinces mais je pourrais l'obtenir. De toute façon, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourra fournir ces détails lorsque la Chambre sera saisie du crédit correspondant.

M. Green: Le plein montant sera affecté aux inventaires?

L'hon. M. Abbott: Oui, et au reboisement.

M. Green: Je crois que dans le crédit primitif, le montant était partagé et c'était aux inventaires qu'on en consacrait la principale partie...

L'hon. M. Abbott: Je crois que mon ami a raison. Le plein montant est destiné aux inventaires, cette année.

M. Green: Ce montant de $100,000 est donc uniquement destiné aux inventaires?

L'hon. M. Abbott: Je crois que c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

593. Exploitation—Crédit supplémentaire, $1,100,000.

M. Adamson: Le ministre peut-il me dire si ce crédit se rapporte au ministère des Postes et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit du coût des augmentations de traitements et salaires par suite de la dernière revision effectuée il y a quelque temps.

M. Adamson: Le crédit comprend-il les frais supplémentaires résultant de l'application de la semaine de 40 heures?

L'hon. M. Abbott: Non. Ce montant comprend les augmentations accordées à compter du 1er décembre.

M. Adamson: S'étend-il aussi aux hauts fonctionnaires du ministère des Postes?

L'hon. M. Abbott: A tous les employés des postes.

M. Knowles: Il est regrettable que le ministre des Postes ne soit pas ici. Nous adoptons peut-être les crédits plus rapidement qu'il ne le prévoyait. Je ne tiens pas à le retarder le moindrement, mais à dire juste un mot du fonctionnement du ministère des Postes, vu notamment qu'il a été enfin décidé d'instaurer d'ici deux jours environ la semaine de cinq jours et de quarante heures pour les employés de ce ministère. Le ministre des Postes sait par les questions que certains d'entre nous lui ont posées à l'appel de l'ordre du jour ou qui ont été inscrites au *Feuilleton*, questions auxquelles on a répondu aujourd'hui pour une part, que les employés du ministère des Postes nous font parvenir un grand nombre de doléances. Je ne prendrai qu'un instant pour faire de nouveau appel au ministre des Postes et lui dire qu'on devrait tenir compte plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici des observations formulées par les employés du ministère dans l'élaboration des plans et arrangements visant la semaine de cinq jours et de quarante heures. Certains détails causent beaucoup de mécontentement. On se préoccupe par exemple des dispositions relatives aux congés annuels. On se demande également quelles seront les répercussions du changement envisagé quant à la majoration du salaire pour service de nuit. Le grief fondamental des employés c'est que les décisions prises en haut lieu leur sont imposées et qu'on ne tient pas suffisamment compte de leurs observations.

Le ministère du Travail dispose d'un excellent service s'intéressant à la collaboration entre les chefs et les employés. Je crois que ce service du ministère du Travail pourrait être mis à la disposition du ministère des Postes afin de l'aider à prendre des mesures plus satisfaisantes. Je ne retarderai pas plus longtemps les travaux du comité à ce sujet, mais je prie le ministre d'étudier de nouveau les doléances que les employés des Postes ont eux-mêmes présentées au ministère.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'agriculture—

596. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparation et entretien, loyers, mobilier, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $270,000.

M. Green: Je me demande si nous pouvons avoir une explication au sujet de ce crédit?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il s'agit d'un supplément au crédit principal considérable de $18,998,865. On a besoin d'un supplément de $43,000 pour payer les loyers et de $227,000 pour payer l'éclairage, l'énergie, l'eau et les autres services municipaux, surtout parce que les ministères occupent dans tout le pays un plus grand nombre d'immeubles qu'on ne l'avait prévu lors de la préparation des prévisions budgétaires, à cause également du relèvement imprévu de certains baux et par suite de relèvements qui se sont produits dans les services d'utilité publique de diverses régions. Il s'agit, comme l'honorable député le sait, du crédit considérable qui se rattache au fonctionnement du ministère des Travaux publics.

M. Green: Je remarque que la majeure partie du poste, soit $227,000, vise l'éclairage, l'énergie, l'eau et les autres services municipaux. Le poste s'applique-t-il à de nouveaux genres de services municipaux? Ce semble un crédit supplémentaire assez considérable pour des paiements de ce genre.

L'hon. M. Abbott: Oui. Le coût total, ainsi que le prévoyaient les crédits, était de $1,550,000. Le montant supplémentaire requis ici est de $227,000, soit environ 15. p. 100.

M. Green: Le ministère verse-t-il une nouvelle sorte de frais aux municipalités?

L'hon. M. Abbott: Pas à ma connaissance. Ce montant couvre les frais généraux. Il s'agirait de frais de service et non de taxes assurément. Il s'agirait de versements ou de frais à l'égard de l'électricité, de l'eau, etc.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

597. Québec ($420 moins $419 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de budgets de dépenses antérieures de 1953-1954 pour cette province), $1.

M. Green: Voilà un autre de ces crédits de $1. D'après le texte, on pourrait croire qu'on a besoin de $420 pour ériger un édifice public, que le ministère a en mains, sur les crédits pour les immeubles du Québec, $419, de sorte qu'il ne lui faut maintenant qu'un dollar. C'est vraiment trop beau pour être vrai.

L'hon. M. Abbott: C'est vraiment là une mesure d'économie, monsieur le président. On avait projeté d'ériger un nouvel édifice public à Huntingdon, et, parmi les crédits, il y en avait un qui couvrait les dépenses relatives à la préparation des devis et à l'acquisition du terrain. Puis, en examinant de nouveau la situation, on a jugé qu'on pourrait se contenter d'agrandir l'édifice

actuel. Le crédit déjà prévu pour défrayer la préparation des devis, etc., était suffisant pour permettre l'exécution de ces travaux préparatoires mais, bien entendu, il ne permettait pas la réalisation du projet lui-même. Ce crédit d'un dollar donne cette approbation, sur le plan législatif.

M. Green: Le crédit pour l'année financière en cours s'élevait à $25,000, je crois.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Green: Comment donc passe-t-on de $25,000 à $420, puis à $419 et enfin à $1?

L'hon. M. Abbott: Le crédit d'un dollar vise simplement à permettre, sur le plan législatif, l'affectation de ces $25,000 aux travaux d'agrandissement. Le crédit de $25,000 a été le premier crédit demandé relativement à une entreprise devant coûter environ $100,000. Il semble maintenant que nous obtiendrons à Huntingdon un immeuble public qui répondra aux besoins de façon satisfaisante, sans dépasser certainement les $25,000 requis pour cet agrandissement. Comme je l'ai dit, on a inscrit dans le budget principal de 1953-1954 un crédit de $25,000 pour couvrir une partie du coût d'un nouvel immeuble des douanes à Huntingdon (P.Q.), le coût estimatif préliminaire de l'immeuble étant de $100,000. Après que les douanes eurent demandé la construction de ce nouvel immeuble, le ministère des Postes fit savoir qu'il aurait besoin de 1,071 pieds carrés de plus. Tenant compte de ce besoin et du fait que l'utilisation et l'entretien d'un seul immeuble coûtent beaucoup moins cher que lorsqu'il y en a deux, on a décidé d'ajouter une aile au présent immeuble public pour fournir les locaux voulus aux douanes et aux postes ensemble.

M. Green: Combien cette addition devait-elle coûter?

L'hon. M. Abbott: Je pense que je n'ai pas tous les détails ici.

M. Green: Je ne vois toujours pas comment on passe de $25,000 à $420. Le ministre n'a pas expliqué cela.

L'hon. M. Abbott: Nous n'en arriverons pas à $420. La seule explication que j'ai donnée, c'est que la somme de $25,000 dans ce crédit à l'égard d'Huntingdon pour l'année financière courante n'est pas légalement disponible pour la construction d'une addition à l'édifice actuel, mais seulement pour la construction d'un nouvel immeuble. Nous avons entrepris d'agrandir l'édifice actuel et nous désirons utiliser les $25,000 prévus dans ce crédit en vue d'acquitter une partie du coût de l'agrandissement de cet édifice.

M. Green: Pourquoi ce montant de $420?

L'hon. M. Abbott: Je pensais que nous parlions du poste de $1.

M. Knowles: X moins Y égale 1.

L'hon. M. Abbott: Voici. J'ai une note à ce sujet. Quand on a préparé les prévisions budgétaires, le 1er mars 1954, on n'avait pas obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor à l'égard du nouveau contrat. On croit donc que la somme de $420 déjà dépensée pour l'arpentage et l'annonce sera la seule à imputer sur les crédits de 1953-1954.

M. Green: Alors on a déjà dépensé les $25,000?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Green: Combien a-t-on dépensé? Est-ce $419, $420 ou $1?

L'hon. M. Abbott: Je crains de ne pouvoir fournir le renseignement en ce moment.

M. Knowles: Il y a un autre point. Peut-être le ministre ne peut-il pas y répondre non plus. Comment concilier le crédit de $25,000 voté en 1953-1954, ce crédit-ci de $420 et le crédit de $150,000 dans le budget de 1954-1955, à l'égard de l'édifice public d'Huntingdon; ce dernier montant comprend un report de crédit de $25,000. La chose est-elle maintenant assez embrouillée?

L'hon. M. Abbott: Oui, je le crois. Le député a sans doute raison. Je crains de ne pouvoir le renseigner. Comme je l'ai dit, le poste à l'étude vise à mettre à notre disposition, maintenant que les circonstances ont changé le crédit qui a été adopté pour autoriser la dépense d'une certaine somme à l'égard du nouvel immeuble. Il faudra que je me renseigne auprès du ministère des Travaux publics.

M. Green: Le ministre a donné à entendre qu'on pourrait peut-être réaliser quelque économie; cette déclaration m'a en quelque sorte renversé.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Green: Dans les crédits de 1954-1955, je constate que la somme affectée à cet immeuble a passé de $25,000 à $150,000; ce n'est donc pas une grosse économie. Ce montant comporte une somme de $25,000 votée de nouveau.

L'hon. M. Abbott: Évidemment, ces crédits ont été préparés au début de l'année. On a reçu des soumissions le 10 février 1954; la plus basse était de $116,000 et c'est, j'imagine, ce que coûtera l'agrandissement du nouvel immeuble, y compris le millier de pieds additionnels d'espace dont le ministère des Postes et le service des douanes ont besoin.

M. MacInnis: Se peut-il que la somme de $25,000 qui figurait dans le budget des dépenses l'an dernier n'ait pas représenté le coût total de l'immeuble mais seulement la somme qu'on se proposait d'affecter à des travaux préliminaires?

L'hon. M. Abbott: J'ai dit que non.

M. MacInnis: Le crédit de $150,000 viendra plus tard.

L'hon. M. Abbott: Voilà exactement ce que c'est. J'ai précisé il y a un instant que le crédit de $25,000 avait été inscrit l'an dernier à titre de crédit à valoir sur une dépense préliminaire estimée à $100,000.

M. White (Middlesex-Est): Voilà une façon de procéder qui sort plutôt de l'ordinaire. Je me demande si le Gouvernement songe à employer les mêmes moyens à propos du nouveau bureau de poste et de l'édifice public que l'on projette de construire dans la ville de St-Thomas.

L'hon. M. Abbott: Normalement, nous n'aurions pas à procéder ainsi si les plans avaient été modifiés. Nous voulons faire face aux exigences purement techniques découlant du crédit initial. Nous aurions pu attendre et présenter un nouveau crédit l'an prochain. Nous aurions pu, je le suppose, ne rien verser jusqu'à l'an prochain, mais des dépenses ont été engagées à propos de plans et de réclame qu'il convient d'imputer au crédit de l'an dernier. Voilà la raison de ce crédit d'un dollar.

M. Green: Donc c'est à tort que le budget des dépenses de 1954-1955 fait mention d'un report de crédits de $25,000. Dans le budget des dépenses pour l'an prochain figure un report de crédits de $25,000. Tel était le montant total du crédit pour l'année financière en cours. Il semble que les $420 aient été dépensés ailleurs.

L'hon. M. Abbott: Je parle d'après les souvenirs que j'ai gardés de l'examen de la question par le Conseil du Trésor; si je ne m'abuse, le crédit de $25,000 inscrit dans le budget des dépenses de cette année vise un nouvel immeuble. Or il n'a pas été question d'un nouvel immeuble. Aucun plan n'a été préparé en prévision d'un nouvel immeuble. On a rien fait à ce sujet, mais il y a eu certaines dépenses relatives à la préparation de plans et devis et à la mise en adjudication des travaux d'agrandissement du vieil édifice. Cela s'est fait. Certaines sommes restent dues à cet égard. Le crédit d'un dollar vise à autoriser le prélèvement de $400 environ du montant de $25,000 voté l'an dernier pour acquitter ces frais, rien de plus.

[L'hon. M. Abbott.]

M. White (Middlesex-Est): Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai dit que cette façon de procéder était peu ordinaire et je me demande si l'on va adopter la même ligne de conduite à l'égard de St. Thomas où la question de savoir si on allait utiliser l'ancien bureau de poste et l'ancien édifice public ou en ériger un nouveau sur l'emplacement dont on a déjà fait l'acquisition, a suscité une assez vive controverse.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit là d'une question d'ordre administratif sur laquelle je ne possède aucun renseignement en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie—

Bassins de radoub—

599. Cale sèche et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages—Montant au delà de la somme de $110,000 autorisée par le crédit 343 de la loi des subsides nº 3, 1953, destiné à acquitter les pertes d'exploitation et les frais de réparations essentielles, ces paiements devant s'appliquer aux opérations effectuées durant l'année civile 1953—Crédit supplémentaire, $103,324.

M. MacInnis: Ce supplément, ajouté à la somme déjà autorisée de $110,000, forme un total de $213,324 aux fins d'exploitation et d'entretien. Le gouvernement retire-t-il un revenu de l'exploitation de ce bassin de radoub? Le ministre a-t-il le renseignement sous la main?

L'hon. M. Abbott: Si je ne me trompe, on retire quelque revenu, mais je ne crois pas avoir le renseignement sous la main. Ce sont les chemins de fer Nationaux du Canada qui exploitent la cale sèche, en vertu d'un contrat de régie passé entre eux et le gouvernement et aux termes duquel celui-ci comble le déficit. Je sais qu'on a discuté la question il y a quelque temps et un de mes collègues a annoncé, il n'y a pas très longtemps, que l'exploitation de la cale se poursuivrait temporairement. Je ne pourrais citer le montant du revenu qui a été touché. Du 1er janvier au 31 décembre 1953, le déficit s'est élevé à $213,323.43. Les crédits principaux prévoyaient un montant de $110,000 en vue de couvrir le déficit et le présent crédit supplémentaire, au montant de $103,324, couvre la différence.

M. Shaw: Le ministre est-il en mesure de nous dire comment il se fait que, lorsqu'une somme de $25,000 est affectée à un projet et qu'on en dépense $420, le montant dépensé ne soit pas pris sur les $25,000 approuvés par le Parlement, et pourquoi on ne vote pas un nouveau crédit de $25,000 moins $420? Pourquoi ne procéde-ton pas de la façon que je viens d'indiquer?

L'hon. M. Abbott: D'après ce que je comprends, l'interprétation stricte du premier crédit n'aurait pas permis ce payement; il

nous faut inclure le poste de $1 pour pouvoir modifier le libellé du crédit primitif. C'est uniquement à cela que sert le crédit de $1. Il modifie le texte du crédit initial, du moins c'est ainsi qu'on me l'a expliqué. Je regrette maintenant d'avoir procédé ainsi, car il aurait été tout à fait légal d'inscrire les $420 au chapitre des dépenses diverses et imprévues; mais, voulant nous conformer strictement aux usages, nous nous en sommes abstenus.

M. Knowles: Je me demande si ces mystérieux $419...

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour que tout soit fait conformément au Règlement, je signale que le crédit nº 599 a été appelé et étudié. Le comité consent-il à revenir au crédit nº 597?

M. Knowles: Non, nous pouvons aussi bien exposer notre argument lors de l'examen du crédit nº 600.

(Le crédit est adopté.)

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

600. Québec ($17,000 moins $16,999 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de budgets de dépenses antérieurs de 1953-1954 pour cette province), $1.

M. Knowles: Voici un autre de ces crédits de type X moins Y égale $1, sauf que l'élément X, au lieu de représenter $420, vaut ici $17,000. Le ministre pourrait peut-être nous fournir une explication? Auparavant toutefois, je me permets, à l'occasion de notre étude du présent crédit, de dire ce que je voulais signaler au sujet de l'autre crédit. Il me semble que l'économie de $419, dont il était tantôt question n'a pas été réalisée nécessairement à même le crédit de $25,000 et que, dans ce cas-ci, l'économie de $16,999 n'est pas obtenue nécessairement sur un seul crédit. Ces économies me semblent plutôt provenir de diverses entreprises inscrites sous un titre général.

L'hon. M. Abbott: Oui. Voici l'explication. En vertu de la délibération nº 464,852 du Conseil du Trésor, en date du 22 janvier 1954, nous étions autorisés à adjuger un contrat au capitaine J.-Roméo Allard, au montant de $15,710, qui avait présenté la plus basse de trois soumissions pour l'élargissement d'une partie du quai à Cross-Point, montant qu'on pouvait puiser à même le crédit de $42,500 relatif à l'agrandissement des jetées de Cross-Point. Il s'agit d'un crédit du budget principal. Les jetées dont il est question dans le titre de ce crédit sont effectivement des ailes faisant partie du quai qu'il fallait élargir. Vu qu'il était urgent d'exécuter les travaux durant l'hiver, alors que le service de traversier ne fonctionne pas, nous étions motivés d'imputer provisoirement le coût des travaux sur le solde de ce crédit.

Ce poste est maintenant inclus dans les autres crédits supplémentaires afin d'éviter toute critique possible en ce qui concerne l'à-propos de faire effectuer des travaux visant l'élargissement d'un quai en utilisant un crédit relatif à l'agrandissement de jetées. Vous pouvez voir à quel point nous sommes scrupuleux. Le quai à Cross-Point sert à une circulation très dense en raison du service de traversier entre ce quai et Campbellton (Nouveau-Brunswick). Du slipway au côté du littoral, la structure n'a que 20 pieds de largeur, de sorte qu'à chaque voyage du traversier, les automobiles et les camions bloquent la voie aux taxis et autres automobiles qui cherchent à tourner ou à trouver un endroit de stationnement. Il fallait l'élargir afin de régler ce problème et d'éviter les accidents.

M. Brooks: Je dois dire que la véritable solution aurait été d'aménager un pont.

L'hon. M. Abbott: Je m'attendais à ce que l'honorable représentant de Royal le dise.

M. Knowles: C'est la destination de ce crédit d'un dollar.

(Le crédit est adopté.)

601. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale (relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique)—Crédit supplémentaire, $130,000.

M. Lennard: Pourquoi ce crédit n'est-il pas imputé au ministère de la Défense nationale, auquel il se rattache?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'il l'est, monsieur le président.

M. Lennard: On ne le dit pas ici.

L'hon. M. Abbott: C'est probablement une autre exigence de la comptabilité. Je sais que la Société centrale d'hypothèques et de logement débite le ministère de la Défense nationale des services qu'elle rend, mais on n'indique pas ici de quelle façon ce montant est recouvré. Je devrai me procurer ce renseignement pour le communiquer à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

604. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $161,000.

M. Herridge: Je dois saisir cette première occasion qui m'est offerte, alors que vous occupez le fauteuil, de dire ce qu'un bon nombre de gens de ma région m'ont prié de dire. Je représente la constitution où notre président suppléant a vu la lumière du jour pour la première fois. Au nom de ces anciens je désire vous féliciter de votre nomination au poste de président suppléant. Je me rappelle qu'une femme a dit: "J'étais certain que notre Teddy ferait son chemin, une fois rendu à Ottawa." Je voudrais consacrer un peu de temps à ce poste qui intéresse l'administration du ministère des Transports, désirant en effet évoquer une question fort importante. J'allais le faire au moment où la Chambre se formait en comité des subsides il y a quelques jours, mais je n'ai pas donné suite à mon projet, ne désirant pas retarder le débat sur la politique étrangère. On a donné à entendre que je ne devais pas non plus le faire aujourd'hui, au moment de la présentation de la motion tendant à nous constituer en comité des subsides, de façon que l'étude de ces crédits puisse avancer. La Chambre ne m'en voudra peut-être pas, dans ces conditions, si je consacre quelques minutes à cette question. Je ne puis, en effet, attendre le moment où le comité sera saisi des crédits réguliers du ministère. La question en est une qui intéresse au plus haut point environ 3,000 de mes commettants, plus un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique ou du Canada en général, voire un grand nombre d'Américains aussi qui ont utilisé le service de vapeurs des lacs Arrow au cours de l'été pendant plusieurs années.

Récemment le Pacifique-Canadien annonçait:

> Le Pacifique-Canadien va supprimer tous ses vapeurs qui circulent sur les lacs Arrow. Le dernier voyage de West-Robson se fera le 23 avril et le dernier voyage de Nakusp à Arrowhead et retour, le 24 avril. A partir de cette date, le service assuré par les vapeurs de la compagnie ci-dessus sera supprimé.

Ce qui veut dire que sur une distance de 120 milles, aux lacs Arrow entre Robson et Arrowhead, il n'y aura désormais plus de vapeurs. On a annoncé la nouvelle sans consulter ni les personnes ni les organismes régionaux intéressés; le public ne l'a apprise que par la voie des journaux et par une lettre à la Chambre de commerce. C'est plutôt inquiétant pour les gens que je représente ici, car la question est grave pour eux.

[L'hon. M. Abbott.]

Cette société a été constituée en corporation par une loi du Parlement, en 1890, et vendue plus tard au Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien assure un service de vapeurs sur ces lacs depuis 1896 environ. De fait, c'était la principale route dont pouvait disposer le Pacifique-Canadien, l'intérieur de la Colombie-Britannique au littoral, jusqu'à la construction du chemin de fer de Kettle-Valley. Si l'on examine les procès-verbaux du Pacifique-Canadien jusqu'au début des années '20, on constate que la compagnie a réalisé des bénéfices importants sur ce service de vapeurs jusqu'à cette époque. Cependant, il faut admettre qu'au cours des quelques dernières années, la compagnie a subi des pertes croissantes. Par suite de circonstances différentes, une forte proportion du transport qui, autrefois, se faisait par le lac, s'achemine maintenant par le chemin de fer de Kettle-Valley.

De fait, la compagnie a découragé le recours à ce service de vapeurs, en négligeant de faire la réclame voulue. Je connais un grand nombre de gens qui ont essayé de se procurer des billets pour utiliser ce service, en s'adressant à des agents dans diverses parties du Canada, et on leur a dit qu'il n'y avait pas de service disponible. C'est le chemin de fer qui a absorbé tout le transport lourd ces dernières années; au lieu de se servir des vapeurs, on utilise le chemin de fer. Cela représente une perte de revenus des vapeurs en question. Je sais que l'été dernier les navires étaient encombrés. On a refusé des centaines de voitures, pour lesquelles aucun espace n'avait été réservé, et cela s'est produit à Nakusp, Arrowhead et Robson-Ouest où les voitures montent sur le bateau. Mes commettants s'inquiètent vivement de cet état de choses.

Fait assez extraordinaire, on a signalé des pertes annuelles de l'ordre de $100,000 depuis deux ou trois ans, et cela s'est produit sur un des secteurs les plus rémunérateurs du Pacifique-Canadien. De fait c'est dans ce district que se trouvent les usines de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* et d'après le dernier bilan du *C. M. and S. Co.,* le Pacifique-Canadien obtiendra un revenu net de plus de 10 millions de dollars de cette source seulement. Je le répète, ce service est de toute première importance pour bon nombre de mes commettants, tant qu'il n'y aura pas d'autre moyen de transport à leur disposition. C'est un service essentiel pour les colons et les producteurs de fruits qui comptent sur ces navires pour expédier leurs produits en wagons complets ou en plus petites quantités. Il est également important pour les cultivateurs ordinaires qui expédient des wagons de foin et pour les producteurs de lait qui

expédient leur denrée de Nelson, Trail, Revelstoke et autres endroits. Il y a deux places de villégiature sur les lacs supérieurs. Un des endroits se nomme Halcyon et est assez important et peut recevoir cinquante convives; or on ne pourra plus s'y rendre par vapeur, sans compter qu'aucune route n'y conduit. C'est la même chose pour Saint-Léon, où il y a un hôtel de trente-cinq chambres, des sources thermales et d'autres installations de villégiature.

Ce vapeur est aussi affecté au service de l'exploitation forestière le long du lac qui, l'an dernier, a produit des sciages d'une valeur d'environ un million de dollars, et de ce fait a apporté un volume considérable de trafic ferroviaire au Pacifique-Canadien. J'ai parlé des agriculteurs et des exploitants forestiers, la véritable armature de toute collectivité. La population de la région s'est beaucoup inquiétée de cette annonce du Pacifique-Canadien. Des particuliers et divers organismes intéressés m'ont fait parvenir de nombreuses lettres ou des télégrammes. Le 22 mars de cette année, les habitants disséminés tout le long du lac ont assisté à une réunion publique convoquée à Nakusp sous les auspices de la Chambre de commerce. On y a étudié tous les aspects de la question.

La population tient à être équitable à cet égard. Voilà pourquoi, à cette réunion à laquelle assistaient environ 175 délégués de tous les endroits situés entre Castlegar et Revelstoke, on a adopté la résolution que voici:

La présente assemblée de 175 citoyens des lacs Arrow, depuis Deer-Park jusqu'à Arrowhead, proteste vigoureusement contre la suspension du service de bateau à vapeur sur les lacs Arrow. Nous demandons respectueusement que les gouvernements fédéral et provincial interviennent et protestent. Nous demandons, en outre, que le service actuel de transport sur les lacs soit maintenu, tant qu'il n'existera pas d'autre service satisfaisant.

L'institut central des cultivateurs de Kootenay-Ouest appuie le projet de résolution; celui-ci a également l'approbation des producteurs associés de Colombie-Britannique, section de Kootenay, des *Women's institutes* du district, de toutes les coopératives de fructiculteurs; cette approbation s'exprime dans certains articles de fond et lettres parues dans les journaux, ainsi que dans les lettres que j'ai reçues par douzaines. J'ai appris, hier, que le gouvernement de Colombie-Britannique a également soulevé des objections contre l'intention, annoncée par le Pacifique-Canadien, d'abolir le service de vapeurs en question et on a informé le ministère des Transports.

On a dit qu'il y aurait un service de remorqueurs et de péniches dans la région inférieure des lacs. En ce qui concerne la population établie à cet endroit, la disposition est absolument insuffisante, surtout pour la manutention des fruits tendres et autres. Je soulignerai au ministre qui appellera, j'en suis certain, l'attention du ministre des Transports sur mes observations révélant que la population est unanime à ce sujet, parce qu'elle est très inquiète. J'estime que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le Pacifique-Canadien devraient partager avec la compagnie de navigation la tâche de maintenir le service, car la compagnie en cause ayant été constituée en corporation par une loi de notre Parlement, en 1890, les équipages des vapeurs relèvent de la législation fédérale du travail; de plus, la Commission des transports a énoncé depuis un grand nombre d'années des directives au sujet de l'exploitation de ces navires. A mon avis, c'est au gouvernement provincial qu'incombe le transport routier.

Divers gouvernements provinciaux qui se sont succédé en Colombie-Britannique ont promis la construction de routes vers cette région de lacs afin que le service de transport par eau devienne moins indispensable. Dans toutes les campagnes électorales, depuis le temps du gouvernement McBride, on a promis l'aménagement de routes le long du lac. Une certaine part de responsabilité retombe sur le Canadien-Pacifique car le service de transport par eau a été intégré à son réseau national. La société a obtenu dans la région des terres du gouvernement fédéral afin qu'elle construise sa voie ferrée et mette en service des navires à vapeur. Le chemin de fer a aussi encouragé les colons à s'établir dans la région. De fait, ma famille a été une des victimes de ce premier essai de colonisation. Les terres ont été vendues aux premiers colons; on a fait don au Pacifique-Canadien de la moitié de la ville de Nakusp. On a vendu ces terrains à prix élevés aux pionniers, au début du siècle.

La société ferroviaire a, à mon avis, des obligations morales envers les gens directement intéressés. On aura beau parler de pertes; il vaudrait tout autant parler de pertes le long de la rive nord du lac Supérieur, pertes qui doivent être compensées par les subventions du gouvernement. Il n'en reste pas moins que le service dont j'ai parlé est indispensable. Je suis convaincu que d'autres députés de la Colombie-Britannique partagent mes vues à ce sujet. Ils sont persuadés que ce service doit être maintenu jusqu'à ce qu'on ait pourvu à un autre moyen de transport.

J'ai fait diligence afin de ne pas accaparer inutilement le temps du comité en vue de la discussion de ce crédit. Cependant, je prie instamment le ministère que dirige le minis-

tre d'intervenir avant que l'ordre du Pacifique-Canadien entre en vigueur. Il devrait y avoir une conférence entre des représentants du ministère des Transport, de hauts fonctionnaires du gouvernement provincial,—qui a manifesté son intérêt en protestant contre la décision du Pacifique-Canadien,—ainsi que des représentants du Pacifique-Canadien. Ils pourraient, à force d'étude et de coopération, élaborer ainsi de concert un moyen de maintenir le service sur les lacs Arrow jusqu'à ce qu'on assure un système satisfaisant de transport.

J'ai exposé le sujet à la hâte, mais la question est importante et urgente pour au moins 3,000 personnes que j'ai l'honneur de représenter. Je prie instamment le ministre des Transports d'intervenir dans le sens que j'ai indiqué, car les gens de la région des lacs Arrow comptent certes sur le maintien de ce service jusqu'à ce qu'on leur fournisse un autre moyen satisfaisant de transport.

L'hon. M. Abbott: Je veillerai à ce que les observations du député soient signalées au ministre, qui témoigne actuellement devant le comité des chemins de fer.

M. Green: Monsieur le président, je suis comme vous originaire de la région de Kootenay-Ouest et j'approuve les observations du député qui représente cette circonscription. En outre, l'honorable représentant de Kamloops m'a demandé de faire savoir au comité qu'il appuie les observations qui viennent d'être présentées. Le service en question présente un intérêt capital pour la Colombie-Britannique. Je pense que le gouvernement pourrait conclure avec le gouvernement de la Colombie-Britannique un accord prévoyant que les deux gouvernements s'entendraient pour subventionner le service de manière à lui permettre de rester en activité.

Pour certains honorables députés, il s'agirait d'un précédent. Toutefois, j'ai sous les yeux les prévisions de dépenses du ministère des Transports pour l'année financière 1954-1955, et je constate, à la page 568, que le crédit affecté à la Commission maritime canadienne comprend une somme de $100,000 qui représente une subvention destinée au service de navigation entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la baie Georgienne, en Ontario. Il y a également un crédit de $35,000 pour un service de bateaux entre l'île Pelée et la terre ferme, encore en Ontario. De plus, des crédits ont été inscrits pour des services maritimes.

J'ai cité deux cas où des crédits avaient été prévus pour des services fluviaux; je crois que le service sur les lacs Arrow dans la région ouest de Kootenay rentre dans la même catégorie que les deux services que j'ai mentionnés. J'aimerais que le ministre des Finances discute le problème avec le ministre des Transports en vue d'inclure dans le budget des dépenses pour 1954-1955 un crédit destiné à assurer le maintien du service qui s'effectue sur les lacs Arrow.

L'hon. M. Abbott: Je verrai à porter ces observations à l'attention du ministre.

M. Goode: Monsieur le président, c'est là une question qui n'intéresse pas seulement les honorables vis-à-vis. L'honorable député de Kootenay-Ouest m'en a parlé cet après-midi, sachant parfaitement que j'avais maintes fois utilisé ce service de bateau à vapeur. J'ai été renversé d'apprendre de l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'on va retirer ce service aux gens de la région. J'ai voyagé sur le lac une centaine de fois peut-être et j'ignore comment les gens ainsi atteints pourront entrer dans la localité ou en sortir, sans qu'on leur en fournisse les moyens. Je suis heureux que le ministre des Finances signale la chose au ministre des Transports. Toutefois, je suis sûr que la Chambre en entendra parler de nouveau si l'on ne fait rien à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

606. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent (y compris les investigations sur la voie maritime du Saint-Laurent). Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Green: Le crédit à l'étude prévoit une somme additionnelle de $200,000 à l'égard des levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent. Je constate au détail des affectations, page 22, que la totalité de ce montant vise les services spéciaux et professionnels. Comment cette somme sera-t-elle dépensée?

L'hon. M. Abbott: Relevé aérien du bassin du Saint-Laurent: $30,000; relevés sur le terrain dans les régions de Cornwall et de Lachine, durant l'hiver, $120,000; maquette hydraulique de la section de Galops, de la région Cardinal-Iroquois, qui sera faite et utilisée par le Conseil national de recherches: $50.000. Le total s'établit à $200,000.

M. Green: A quelles personnes ou à quelles entreprises ces versements seront-ils effectués?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas ici ce renseignement. Les relevés aériens seront, je suppose, effectués par les compagnies qui font habituellement de ces relevés aériens. Je pourrai me procurer ce renseignement.

M. Green: J'en serais reconnaissant au ministre.

L'hon. M. Abbott: Je le ferai.

M. Green: Peut-être pourrait-on réserver ce crédit d'ici là?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député pourrait poser la même question lorsqu'un crédit semblable sera présenté lors de l'étude du budget principal. Il pourra consigner son opinion au compte rendu à ce moment-là. Je pourrais me procurer le renseignement et le lui faire parvenir, si c'est pour sa propre gouverne.

M. Green: Le ministre pourrait-il essayer de l'obtenir du ministre des Transports? On a bien d'autres questions à lui poser relativement à d'autres crédits se rattachant à son ministère.

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, le député avait une question à poser au ministre sur un crédit particulier. Comme je l'ai dit, le ministre assiste présentement à une réunion du comité des chemins de fer. Je suis prêt à réserver ce crédit afin que le ministre puisse fournir les renseignements voulus.

M. White (Middlesex-Est): Le budget principal comprend un poste relatif à la voie maritime du Saint-Laurent; j'ai une ou deux observations à formuler à ce sujet.

L'hon. M. Abbott: Je crois que les crédits principaux contiendront pour quelques années encore des postes relatifs à ce projet.

(Le crédit est réservé.)

Vapeurs des services de la marine—

607. Construction ou acquisition de navires et de matériel selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $291,907.

M. Brooks: Je remarque que le poste en cause a trait au service de brise-glace dans les régions du Saint-Laurent et du Nord. Combien coûte le service de brise-glace sur le Saint-Laurent et quelle est la raison principale pour laquelle on libère le fleuve de la glace? Ceux qui viennent des provinces Maritimes savent que chaque jour que le chenal est libre avant le temps normal signifie que la période d'utilisation des ports d'hiver de Saint-Jean et d'Halifax est raccourcie d'autant.

L'hon. M. Abbott: Comme je viens de Montréal, plus le Saint-Laurent est libre tôt, plus je m'en réjouis.

M. Brooks: Je ne vois pas pourquoi nous dépensons un aussi fort montant simplement pour plaire au ministre.

L'hon. M. Abbott: Mais d'autre part Montréal acquitte sa juste part des impôts, pour assurer l'ouverture du chenal!

M. Brooks: Il n'en est pas question. Y a-t-il quelque autre raison d'utiliser ces brise-glace? Sauf erreur, c'est à cause des inondations et je voudrais avoir quelque renseignement.

L'hon. M. Abbott: C'est ce que je comprends. Je ne puis prétendre être un spécialiste de ces matières, assurément. Je comprends que si on utilise les deux brise-glace durant l'hiver sur le fleuve, c'est pour réduire le danger d'inondation, en particulier aux îles de Sorel et plus bas. Ils ouvrent et tiennent ouvert un étroit chenal jusqu'à Sorel durant la plus grande partie de l'hiver.

M. Brooks: Le but principal n'est pas d'enlever d'affaires à Halifax et Saint-Jean.

L'hon. M. Abbott: Oh, c'est exactement le contraire.

(Le crédit est adopté.)

Chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent—

609. Dragage à forfait—Crédit supplémentaire, $1,899,989.

M. Green: Pouvons-nous obtenir quelque explication?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il s'agit du contrat relatif au chenal du Saint-Laurent. Ce contrat vaut pour une période d'années, cinq années, je crois. Il est acquitté selon l'état des travaux. Au début de l'année, nous insérons dans les crédits principaux un montant destiné au dragage qui doit être effectué et le montant qui figure au budget principal cette année est de 2 millions et demi au crédit nº 462.

Le crédit de $1,899,989 vise le coût du dragage supplémentaire effectué au cours de 1953 à la faveur du beau temps et de la disponibilité du matériel de l'entrepreneur. Compte tenu donc de ce crédit supplémentaire, le versement total jusqu'à la fin de l'année financière en cours, aux termes du contrat actuel, soit celui de 1952, sera de $7,533,290.

M. Green: Cela vaut pour plus d'une année?

L'hon. M. Abbott: Oh, oui, cela vise tous les travaux exécutés jusqu'ici aux termes du contrat quinquennal.

M. Green: Combien a-t-on payé au total pour l'année financière?

L'hon. M. Abbott: Deux millions et demi plus ce montant-ci, $1,899,989, soit $4,399,989 en tout.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

612. Canadian National (West Indies) Steamships, Limited—Déficit de 1953—Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1953, certifié par

les vérificateurs de la Compagnie pour le ministre des Finances et approuvé par le ministre des Transports, $649,662.

M. Bell: Le ministre pourrait-il nous dire combien de navires sont actuellement en service et si c'est l'intention de son ministère de les maintenir ainsi?

L'hon. M. Abbott: La flotte se compose actuellement de huit navires. Le *Lady Rodney* et le *Lady Nelson* ont été retirés du service et vendus plus tard en 1952. Sauf erreur, on a l'intention de garder ces huit navires en service au cours de la présente année.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

614. Montant requis pour rembourser au compte du matériel du ministère des Transports la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $12,275.

M. Green: Je demanderais que ce poste soit réservé.

L'hon. M. Abbott: Très bien.

(Le crédit est réservé.)

Le crédit 616 est réservé.

Généralités—

Commission des transports aériens—

618. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $80,000.

M. Winch: Étant donné qu'un montant supplémentaire de $80,000 est requis pour ce service en Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi, vu notamment qu'une autre société a déclaré au cours des douze derniers mois qu'elle pouvait assurer un autre service sans aucune subvention?

L'hon. M. Abbott: Le ministre sera ici sous peu. Il est actuellement au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il vaudrait peut-être mieux qu'il s'occupât de cette question lui-même. Comme l'honorable député l'a dit, il s'agit d'un versement supplémentaire à la *Queen Charlotte Airlines Limited* pour subventionner les services sur le littoral ouest de la Colombie-Britannique. Peut-être pourrait-on réserver le crédit jusqu'à l'arrivée du ministre.

M. le président: Le crédit 618 est réservé.

(Le crédit est réservé.)

Commission maritime canadienne—

620. Subventions aux navires à vapeur des services côtiers, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $144,971.

M. Green: Il y a un crédit de $136,616 pour les services côtiers de Terre-Neuve? D'où cela provient-il?

L'hon. M. Abbott: Depuis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, les chemins de fer Nationaux ont entrepris de réorganiser les services côtiers de navires à vapeur, c'est-à-dire les navires à vapeur qui desservent les côtes de Terre-Neuve. La Commission maritime canadienne et les chemins de fer nationaux ont conclu des contrats de subvention fondés sur les pertes estimatives annuelles. Pour chacune des cinq années, depuis 1950, les chemins de fer Nationaux ont absorbé la perte subie et dépassant la subvention accordée.

Ce montant est compris dans le déficit du chemin de fer, à l'égard de son exploitation à Terre-Neuve. On est actuellement d'avis que cette perte, supérieure à la subvention accordée d'après des prévisions établies avant l'année où a été subie la perte, devrait être compensée au moyen d'une autre subvention, qui serait prévue dans les autres crédits supplémentaires. Par suite de l'augmentation des salaires et du coût du matériel, la perte au chapitre de l'exploitation dépasse de $136,616 le montant de la subvention en 1953. La maison *George A. Touché and Company,* vérificateurs du National-Canadien, a attesté l'authenticité de ce montant...

M. Green: Ce montant est donc à verser au National-Canadien?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Green: Est-ce le déficit total de l'année?

L'hon. M. Abbott: Non!

M. Green: A l'égard des services maritimes?

L'hon. M. Abbott: Non, il s'agit d'un montant en sus de la subvention tout d'abord prévue.

M. Green: Quelle était la subvention primitive?

L'hon. M. Abbott: Celà est prévu dans les crédits antérieurs: $1,766,500.

M. Green: C'est le déficit.

L'hon. M. Abbott: Le coût total de la subvention, y compris la perte, est de $1,903,116.

M. Green: Quel en était le montant l'année précédente?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas cette donnée sous la main aujourd'hui, mais je me la procurerai.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Allocations aux anciens combattants et autres indemnités—

622. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $550,000.

M. Knowles: Avant qu'on adopte le crédit, j'exprimerai le ferme espoir que le Gouvernement présentera bientôt la mesure modi-

fiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espère qu'on peut supposer, sans présomption, que la modification de cette loi est prévue pour la session en cours, car elle est due depuis longtemps. Je suis convaincu que le comité est heureux d'adopter le crédit à l'étude, afin de pourvoir aux sommes supplémentaires requises pour le versement des prestations aux anciens combattants, conformément au programme actuel. Je suis également certain que, si l'on donnait à la Chambre l'occasion d'agir ainsi, elle adopterait volontiers l'augmentation des allocations versées aux anciens combattants, ainsi que d'autres modifications, surtout pour ce qui est du montant du revenu admissible. Je suis heureux de constater qu'on va instituer un comité. L'avis en figure déjà depuis quelque temps au *Feuilleton*, mais on a réservé la question, peut-être parce que l'on va présenter quelque mesure concernant les allocations aux anciens combattants. Je prierai avec instance le Gouvernement de ne plus tarder à régler cette question importante.

M. Brooks: De crainte que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne s'arroge le monopole d'une demande en faveur de la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue de pourvoir à une majoration de ces allocations, je tiens, comme je l'ai fait plusieurs fois déjà, à engager le Gouvernement à étudier très sérieusement cette proposition.

(Le crédit est adopté.)

Services de traitement—

623. Allocations d'hospitalisation et autres—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Lennard: Qu'entend-on par "allocations d'hospitalisation et autres"?

L'hon. M. Abbott: L'explication que j'ai ici porte que le crédit à l'étude a trait à des dépenses découlant du paiement d'allocations et vise à fournir des commodités et vêtements à certaines catégories d'anciens combattants en traitement, et à fournir à l'examen ou au soin de ces ex-militaires, sous le régime des règlements concernant le traitement des anciens combattants. Le poste se rattache à un crédit plus important de $2,750,000, ce qui donne en tout une somme de 3 millions.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—

628. Paiement, à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1954, d'une pension mensuelle de $100 à M^me^ Annie Elizabeth Cronk et autorisation à la Commission canadienne des pensions de payer dorénavant à Annie Elizabeth Cronk une pension annuelle, sa vie durant, de la même manière et aux mêmes conditions que si elle était la veuve d'un simple soldat mort au champ d'honneur pendant la Première Guerre mondiale, $1,200.

M. Knowles: Je saurais gré au ministre de nous donner des explications à propos de ce crédit. Je n'ai aucunement l'intention de critiquer, mais je ne sais pas du tout à quoi m'en tenir à propos du crédit à l'étude. Je suppose qu'il doit s'agir d'un cas méritoire auquel il était impossible de pourvoir de la façon habituelle et que c'est pour cette raison qu'on a inscrit un crédit spécial au budget des dépenses. Il se peut qu'on établisse ainsi un précédent qui pourra être utile à l'avenir. Le ministre pourrait-il nous fournir quelques détails?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de pourvoir au paiement mensuel, à vie, d'une pension de $100 à Annie Elizabeth Cronk.

Le soldat Cronk a été blessé à un œil par suite de l'éclatement dans son visage d'une cartouche à blanc au cours d'exercices de la milice active à Niagara-on-the-Lake, en 1905. On lui a par la suite accordé une pension en vertu des décrets du conseil C.P. 42/2749 et 16/2857 du 23 octobre 1936 et du 18 novembre 1937 respectivement, d'après les taux mentionnés dans l'Annexe A et conformément à l'article 49 de la loi des pensions.

Le soldat Cronk est décédé le 30 mars 1953 et la veuve a demandé une pension et le paiement des frais funéraires. La Commission canadienne des pensions a déclaré qu'aucune disposition de la loi des pensions ne lui permettait d'autoriser le paiement des frais funéraires ou de verser une pension à la veuve.

Le Conseil du Trésor, dans sa délibération n° 461,111, en date du 29 janvier 1954, adressée au ministère de la Défense nationale, a approuvé la proposition tendant à verser une pension mensuelle de $100, à vie, à la veuve de ce militaire, à compter du 1^er^ avril 1953, sous réserve de l'approbation du parlement.

Par le passé, on a versé des pensions analogues à même les crédits afférents à la loi des pensions. Par conséquent, on a prié la Commission canadienne des pensions d'effectuer le versement de la pension en question.

Cette disposition est, par conséquent, nécessaire aux fins de la pension qui est rétroactive à compter du 1^er^ avril 1953 et en vue d'en autoriser le versement dans la suite, à titre de montant imputé sur le crédit relatif aux pensions pour cause d'invalidité et de mort. Je n'ai pas ici devant moi tous les détails qu'auraient eus le Conseil du Trésor lorsqu'il a approuvé le vœu, mais, règle générale, l'approbation est ordinairement accor-

dée pour des raisons de profonde commisération.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

629. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension—Crédit supplémentaire, $560,000.

M. Green: Le ministre peut-il expliquer ce crédit et, en particulier, nous dire si une partie de ce crédit servira à la formation de marins-marchands? Il en est question dans la description du crédit, mais d'après ces détails, il me semble qu'ils ne recevront aucune aide.

L'hon. M. Abbott: L'augmentation des dépenses prévues à ce crédit doit être affectée aux contributions à l'assurance-chômage. Les dépenses ont été sous-estimées, lors de la préparation des crédits principaux. Divers calculs ont été faits touchant les montants que doit verser le ministère à l'égard des contributions à accorder aux employeurs et aux ex-militaires relativement à la caisse d'assurance-chômage des anciens combattants et les prévisions se sont révélées insuffisantes.

M. Green: A-t-on versé quelque chose au titre de l'instruction des marins de la marine marchande pendant l'année?

L'hon. M. Abbott: Je regrette; je n'ai pas ici ces renseignements. Le montant vise à la fois les marins de la marine marchande et les pêcheurs de haute mer titulaires de la pension.

M. Green: Peut-être le ministre pourrait-il me trouver ces renseignements?

L'hon. M. Abbott: Sans doute, mais peut-être l'honorable député voudrait-il permettre qu'on adopte le crédit; je lui donnerai le renseignement plus tard.

M. Bell: J'aimerais aussi qu'on me dise combien de marins de la marine marchande ont touché des prestations du fait de l'abandon de la flotte. Peut-être le ministre fournirait-il aussi ces renseignements?

L'hon. M. Abbott: Oui; j'y verrai.

(Le crédit est adopté.)

630. Sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, avances de capital de roulement pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes aux missions et aux employés en mission à l'étranger et autorisation de créer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial auquel seront portées ces avances et qui sera crédité des dépenses et des remboursements d'avances faits par ces missions et employés, le montant des imputations ne devant en aucun temps dépasser de $1,000,000 les sommes portées au crédit dudit compte. Le crédit nº 655 de la loi des subsides nº 2, 1952, est par les présentes abrogé, $1,000,000.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le crédit? On semble créer là une

[L'hon. M. Abbott.]

de ces caisses renouvelables qui paraissent constituer une innovation dans la comptabilité de l'État. Nous avons eu un autre exemple de cela au cours de la session actuelle, et j'aimerais que le ministre nous fournisse une explication là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Le poste 655 du crédit supplémentaire de 1951-1952 prévoyait un montant destiné à fournir des avances de capital de roulement ne dépassant pas $600,000, en vue de faciliter le financement de nos postes diplomatiques à l'étranger. On a prévu ce montant afin de régler, si possible, le problème financier que pose nos postes à l'étranger. Le délai qui s'écoule entre la réception des comptes de dépenses et l'envoi des avances nécessite l'envoi d'une seconde avance avant que le premier compte de dépenses ait été soumis, de sorte qu'en tout temps, il y a pas mal de fonds "en transit". Avant la création de ces comptes de capital de roulement, les avances provenaient d'un crédit ministériel et il fallait que ce crédit fût beaucoup plus considérable que le montant requis pour défrayer les dépenses totales qui restaient imputées sur ce compte, lorsque les livres étaient fermés à la fin de chaque année financière. Pour les mêmes raisons, de graves difficultés de comptabilité se posaient lorsque des avances étaient puisées à même divers crédits et que les dépenses étaient réparties parmi les divers postes appropriés. En imputant toutes les avances sur le même compte spécial, on a évité une bonne partie des difficultés. Le ministère trouve maintenant que le montant actuel ne suffit pas aux besoins toujours croissants.

Les causes de cette insuffisance sont (1) l'ouverture de nouvelles missions; (2) l'augmentation des sommes nécessaires par suite de la hausse générale des prix; (3) l'augmentation des prêts ne portant pas intérêts et des paiements de garantie; (4) de nouvelles demandes à l'égard de dépenses effectuées par les missions pour le compte d'autres ministères de l'État; et (5) l'augmentation due au programme plus poussé d'achat de meubles et d'autres biens durables par les missions à l'étranger.

Par suite de la demande du ministère, le Conseil du Trésor, en vertu de l'ordonnance C.T. 463061 du 5 mars 1954, a approuvé l'augmentation du compte de capital de roulement de $600,000 à un million et l'inclusion de ce relèvement dans les autres crédits supplémentaires. Ce régime semble fonctionner très bien dans les autres ministères qui doivent effectuer des dépenses de ce genre; le Conseil du Trésor surveille naturellement de très près ces dépenses.

M. Green: Le ministère avait $600,000 auparavant?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Green: Y avait-il un crédit de $600,000 dans le budget principal?

L'hon. M. Abbott: Il figurait dans l'autre budget supplémentaire de 1951-1952 à titre de caisse automatiquement renouvelable à l'égard de laquelle un prêt de $600,000 a été autorisé dans les crédits supplémentaires de 1951-1952, montant qui correspondait aux sommes avancées. Le crédit à l'étude a pour but de réunir ces $600,000 à un nouveau montant de $400,000 pour en faire une caisse renouvelable d'un million.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

632. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour l'achat et l'utilisation des tissus destinés à la confection d'uniformes, le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, $90,000.

M. Green: On a encore ici, semble-t-il, un autre exemple de caisse renouvelable. Est-ce la première fois que le ministère du Revenu national a une telle caisse? Si tel est le cas, pourquoi est-elle nécessaire?

L'hon. M. Abbott: Je crois que c'est la première fois. Le député se rappellera que l'établissement d'une telle caisse renouvelable a été autorisée de façon générale en vertu de la loi sur l'administration financière et c'est la première fois que le ministère du Revenu national en établit une.

M. Green: Pourquoi faut-il que le ministère du Revenu national dispose d'une telle caisse automatiquement renouvelable qui lui permettra d'acheter du tissu destiné à la fabrication d'uniformes? Pourquoi ne recourt-on pas, pour cela, à un crédit ordinaire inséré dans le budget des dépenses?

L'hon. M. Abbott: Pour le moment, on achète du matériel destiné à la fabrication d'uniformes en recourant aux montants prévus pour l'année financière en cours; mais on ne peut disposer des uniformes dès le début de la saison touristique, qui est la période la plus active pour les fonctionnaires des douanes. Cette caisse automatiquement renouvelable permettra d'acheter le tissu l'automne précédent, de sorte que les uniformes seront fabriqués et disponibles au début de la saison. La meilleure façon de procéder pour le ministère serait d'acheter de l'étoffe en recourant à la caisse renouvelable de façon à garantir l'uniformité de la qualité, du poids et de la couleur. Le tissu serait ensuite vendu au fabricant et la caisse renouvelable remboursée. Les uniformes une fois achevés et livrés, leur prix serait prélevé en totalité sur les fonds prévus et adoptés à cette fin par le Parlement. La prévision de ce crédit a surtout pour but de créer une caisse renouvelable, afin de pouvoir maintenir une modeste réserve de tissus du genre et du poids voulus. J'ai demandé au Conseil du Trésor d'examiner très soigneusement la question lorsqu'on a formulé cette proposition; il m'a fait savoir que, de l'avis de ses membres, il s'agissait d'une mesure raisonnable s'inspirant des principes de l'économie.

M. Green: Je suppose que ce n'est qu'un début en ce qui concerne ces caisses renouvelables. Divers ministères réclameront sans doute des augmentations de leurs caisses renouvelables, tout comme le ministère des Affaires extérieures, qui en a déjà demandé une de $400,000 cette année. S'agit-il d'un nouveau principe, selon lequel les divers ministères pourront disposer de certains montants, sans qu'on ait à soumettre de crédit?

L'hon. M. Abbott: Non. Il ne s'agit que des services d'exploitation. Dans la plupart des cas, l'argent doit être puisé dans les crédits votés. En ce qui concerne les contrats relatifs aux uniformes, on adjuge les contrats et on insère un crédit dans le budget des dépenses à l'égard du coût global des uniformes, mais le montant de $90,000 permettra d'acheter de l'étoffe qui suffira, mettons, pour deux ou trois mois ou une période quelconque. On achète le tissu avant le début de la saison et on le remet au fabricant en temps opportun, lorsque les contrats pour la confection des uniformes sont adjugés. Le fabricant paiera le tissu, mais il faudra que le ministère obtienne un crédit de la Chambre à l'égard du montant entier dû au fabricant, qui comprend le coût de l'étoffe aussi bien que la confection.

M. Green: Mais, en somme, l'établissement de ces caisses renouvelables signifie, n'est-ce pas, que les fonds sont dépensés avant qu'ils soient votés? Le ministère dépense l'argent avant que la Chambre approuve la dépense.

L'hon. M. Abbott: Sous réserve d'un remboursement. C'est exact.

M. Green: Et on approuve la dépense plus tard?

L'hon. M. Abbott: Dans certains cas, oui. Il s'agit d'un compte d'avances, si vous voulez employer l'expression de comptabilité. Ce sont des fonds versés à un compte d'avances du ministère. Voilà de quoi il s'agit.

M. Green: Des dispositions analogues sont-elles prises à l'égard d'autres ministères?

L'hon. M. Abbott: Lorsque la chose s'impose; pas tous les ministères, cependant. Un grand nombre de ministères n'en auront pas besoin. Une autre disposition de ce genre sera soumise un peu plus tard à l'égard de la Gendarmerie royale.

M. Green: Je le sais. Je l'attends.

M. Knowles: Qu'arrivera-t-il si le ministère vend l'étoffe au fabricant à un prix soit inférieur soit supérieur à celui que le ministère a payé?

L'hon. M. Abbott: A titre de ministre des Finances, je puis dire que quiconque agirait ainsi au ministère, qui qu'il fût, ne garderait pas sa situation longtemps.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Gendarmerie royale du Canada—

633. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour l'achat et l'utilisation des tissus destinés à la confection d'uniformes. Le montant à imputer sur ladite caisse ne doit jamais dépasser $450,000, dont $250,000 ont déjà été fournis par le crédit 547 de la loi des subsides nº 3, 1953—Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il ce poste? Il semble être destiné à la confection d'uniformes. Il autorise un montant ne dépassant pas $450,000. Pourquoi faut-il modifier ainsi le mode de financement des achats de la Gendarmerie?

M. Knowles: Il se peut que la caisse existait déjà mais qu'on n'y ait pas versé suffisamment d'argent. Est-ce exact?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: Peut-être a-t-on vendu le drap trop bon marché.

L'hon. M. Abbott: Je regrette de retarder les travaux du comité. J'aurais dû mettre ce poste en délibération lorsqu'il a été question du ministère de la Justice. Le crédit 547 du budget principal que nous avons étudié plus tôt cette année, autorise une caisse renouvelable, à laquelle il pourvoit. Cette caisse sert à l'acquisition et à l'utilisation de ce qui entre dans la confection des uniformes, c'est-à-dire des uniformes de la Gendarmerie royale. Assurément, les besoins de celle-ci sont plus grands que ceux du ministère du Revenu national. Le montant maximum à imputer sur la caisse a été fixé à $250,000, ce qui s'est révélé insuffisant. On pense qu'un autre montant de $200,000 sera nécessaire pour maintenir la caisse renouvelable.

M. Green: Le ministère de la Défense nationale a-t-il recours à la même méthode pour se procurer des uniformes?

[M. Green.]

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais répondre tout de suite à cette question.

M. Knowles: Mais le ministre ne pourrait-il nous donner aucune autre raison en ce qui concerne l'insuffisance de ce montant? Il y a un instant lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra se demandait pourquoi on n'aurait pas pu ajouter plus tard à ce montant de $90,000, on ne l'a pas pris très au sérieux; mais voici justement ce qui se passe.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami comprendra que je n'examine pas ces postes dans tous leurs détails. Je prie les fonctionnaires compétents d'étudier les devis et de me dire si les montants demandés sont raisonnables. L'explication qu'on m'a donnée et que je juge exacte, est la suivante.

La caisse renouvelable, celle qui est actuellement autorisée, est insuffisante, vu les exigences. Il faut donc assurer un supplément de $200,000 dans les crédits supplémentaires afin de donner au fonds une importance grâce à laquelle on pourra assurer normalement les opérations au cours de l'année. Avec ce supplément, le montant s'élèvera, au total, à $450,000. Il faut inscrire en contrepartie la valeur à l'inventaire de $292,000, en chiffres ronds, ce qui dégage $158,000 au titre de l'achat de matériel. Ce montant ne sera pas excessif; il est bien inférieur aux besoins annuels.

M. Knowles: Mais comment arrive-t-on à $292,000 en valeur à l'inventaire lorsqu'il n'y a que $250,000 dans le fonds?

L'hon. M. Abbott: Je suppose qu'ils ont dû avoir un autre crédit leur permettant de l'acheter. C'est une méthode saine de comptabilité qui permet aux ministères véritablement exploitants de fonctionner avec efficacité et facilité, tout en respectant le principe du contrôle parlementaire. Il s'agit essentiellement d'une opération de comptabilité, il va sans dire, comme le comité le comprend sans doute.

M. Green: Je vois que le ministre associé de la Défense nationale est maintenant à la Chambre. Le ministre des Finances pourrait peut-être s'enquérir auprès de lui pour savoir si l'on applique la même méthode à l'achat des uniformes destinés aux militaires.

L'hon. M. Abbott: Probablement pas. Il me dit qu'autant qu'il sache, on n'a pas recours à cette méthode. Évidemment, les besoins des forces armées sont beaucoup plus considérables que ceux qui nous occupent en ce moment. Les contrats accordés sont très nombreux et, comme le comité le sait, il existe des stocks de mobilisation de certains genres

d'uniformes; mais autant que je sache, il n'y a pas de caisse renouvelable. Il serait peut-être souhaitable d'en établir une.

M. Monteith: Lorsqu'on aura établi cette caisse renouvelable, faudra-t-il recourir encore au Parlement afin d'obtenir l'autorisation de dépenser cet argent une seconde fois?

L'hon. M. Abbott: Non. Lorsqu'on accorde un contrat en vue de la fourniture d'uniformes, il faut payer ceux-ci à même un crédit voté par le Parlement. Mais cette caisse automatiquement renouvelable, savoir celle qui nous est soumise, permettrait à la Gendarmerie royale de maintenir constamment un stock de tissus d'une valeur pouvant atteindre $450,000. Elle disposerait ainsi d'un actif qui représenterait le prêt que nous lui consentons lors de l'achat de ces stocks. Lorsqu'elle cède les tissus aux tailleurs qui fabriquent les uniformes, elle touche la valeur des tissus et l'argent retourne à la caisse automatiquement renouvelable. Elle doit payer aux tailleurs le prix des uniformes, lequel comprend naturellement la somme versée pour le tissu, à même un crédit que doit autoriser le Parlement. Mais nous leur accordons d'abord un prêt qui leur permet d'accumuler un stock de tissu d'une valeur de $450,000.

M. Monteith: Lorsque le stock est épuisé, l'argent peut servir à l'achat de nouveaux stocks, sans qu'il soit nécessaire de revenir demander des crédits au Parlement?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une caisse automatiquement renouvelable. L'argent a servi à acheter du tissu. Le tissu est vendu aux tailleurs qui fabriquent les uniformes et l'argent ainsi obtenu retourne à la caisse. C'est là le principe d'une caisse automatiquement renouvelable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des canaux—

606. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent (y compris les investigations sur la voie maritime du Saint-Laurent). Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Green: A propos de ce crédit j'ai demandé des renseignements sur les versements effectués pour services professionnels et levés spéciaux.

L'hon. M. Chevrier: Sur ce montant de $200,000?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Voici la ventilation: $30,000 pour les levés aérophotogrammétriques dans le secteur international des rapides du fleuve; $120,000 pour les levés topographiques et les sondages effectués dans la section du canal Lachine, dans le secteur international et dans la section de Cornwall; enfin, $50,000 pour l'aménagement d'un modèle hydraulique de la section du Saint-Laurent qui se trouve aussi dans le secteur international, c'est-à-dire dans la région de Cardinal-Iroquois; ce modèle a été aménagé à la demande du service spécial des entreprises du ministère des Transports par le Conseil national de recherches. On a jugé bon d'avoir un modèle, pour le cas où il en faudrait un en vue de la mise en œuvre du projet de canalisation. On s'est servi de ce modèle qui s'est révélé utile.

M. Green: A quelles personnes ou sociétés a-t-on versé ces montants?

L'hon. M. Chevrier: A des particuliers. Dans le cas des levés topographiques, dans les sections de Cornwall et de Lachine, on a eu recours au service d'employés du ministère, de foreurs et de personnel ambulant. Autant que je me rappelle, je crois que le service des entreprises publiques a employé de quarante à cinquante personnes dans la section de Lachine et dans la section internationale.

M. Green: Des manœuvres?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais il y avait aussi des professionnels. Je crois bien qu'il y a quatre ou cinq ingénieurs employés dans cette région. Ils s'occupent des sondages. Ils en ont pratiqué dans la région d'Apple-Hill, ainsi que dans la région de Montréal, dans le bassin de Laprairie, de même qu'à Cornwall et à Cardinal. Il a fallu accorder un certain nombre de petites sous-entreprises pour aider aux foreurs, des entreprises de $2,000 à $3,000 peut-être. Ces montants sont inclus dans le crédit à l'étude.

M. Green: Qu'en est-il du relevé aérophotogrammétrique?

L'hon. M. Chevrier: Encore ici, je parle de mémoire: ce relevé a été effectué par le service des levés aérophotogrammétriques en vue de dresser une carte de la section internationale.

M. Green: S'agit-il d'une entreprise privée?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

614. Montant requis pour rembourser au compte du matériel du ministère des Transports la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $12,275.

M. Green: Ce crédit a trait au compte du matériel du ministère des Transports. Le ministre se souviendra que nous avons eu un débat animé au sujet de ce matériel il y a trois ou quatre ans. Je me demande s'il pourrait expliquer ce crédit.

L'hon. M. Chevrier: Je me souviens fort bien du débat qui a eu lieu à la Chambre. Mais on a adopté, depuis, la loi sur l'administration financière prévoyant que le ministre de tout département où du matériel devient désuet doit obtenir la permission du Conseil du Trésor avant de le liquider. De ce montant de $12,275, $9,535 représentent du matériel désuet. J'en citerai deux exemples: dans le cas du canal de Trent, la vente du remorqueur *Fenelon* a rendu désuètes certaines pièces de rechange. Étant donné que pour les canaux de Cornwall et Lachine les anciennes écluses manœuvrées à la main sont maintenant remplacées par une installation électrique, il est devenu nécessaire de se débarrasser d'un certain matériel et de pièces de rechange devenues inutiles.

A Gander (je parle maintenant des services aériens), on a jugé nécessaire de se débarrasser d'un certain genre de motocyclettes de modèle anglais. Les pièces en sont, en effet, presque impossibles à obtenir.

Il y a aussi une forte quantité de papier-carbone qui a été endommagée au point que ce papier est inutilisable. Des liasses de diverses formules départementales sont devenues périmées par suite d'une revision de ces formules. Il y a aussi une liste d'articles de quincaillerie démodés, d'huiles, de graisses et autres produits de cette catégorie qui ont ranci avec le temps et qu'on ne peut plus utiliser. Sous le régime de l'article 60 de la loi sur l'administration financière, le ministre a dû faire rapport de ces faits au Conseil du Trésor; je crois savoir que le Conseil a approuvé le crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile— —

616. Contrôle de l'aviation civile, y compris la Loi sur l'aéronautique et ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, $46,000.

M. Green: Le crédit à l'étude a trait au contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution. Apparemment, un certain différend a surgi entre le Canada et l'Australie au sujet du droit des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de maintenir un service hebdomadaire entre les deux pays. J'avais conservé une coupure de journal que j'ai égarée semble-t-il; quoi qu'il en soit, il s'agit d'une nouvelle publiée plus tôt ce mois-ci et suivant laquelle la signature d'un accord paraissait improbable, ce qui voulait dire que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'auraient plus l'autorisation de maintenir leur service entre le Canada et l'Australie. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses en ce moment?

[M. Green.]

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'on ait pris de décision en ce sens. Au contraire, les avions du Pacifique-Canadien peuvent se rendre en Australie. Le seul point en cause porte sur une plus grande fréquence du service. Je ne m'attendais pas à ce que cette question vienne sur le tapis; je dois donc m'en remettre à ma mémoire. Si je me souviens bien, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé que le service soit plus fréquent.

M. Green: Qu'il soit hebdomadaire?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois. Le réseau ne détient en ce moment qu'un permis provisoire mais il n'a pas été question que le gouvernement australien refuse de le renouveler. Lorsque les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé, par l'entremise du ministère des Transports, l'établissement d'un service plus fréquent, le gouvernement australien, me dit-on, aurait soumis une contre-proposition pour réclamer des privilèges supplémentaires au Canada. Ainsi par exemple, il a demandé, je crois, l'établissement d'un service direct jusqu'à Londres, en passant par Montréal. Voilà où en sont effectivement les choses en ce moment. Le droit des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de maintenir son service actuel n'est aucunement en jeu mais la décision, quant à l'établissement d'un service plus fréquent, est en suspens en attendant qu'on ait pu étudier la demande de l'Australie.

M. Green: Les avions des Lignes aériennes australiennes viennent au Canada deux fois par semaine n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

M. Green: Apparemment, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne sont autorisées à se rendre en Australie que toutes les deux semaines mais ne pourront maintenir ce service que si on leur permet d'établir des envolées hebdomadaires. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne dirais pas cela. Même si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien aimeraient effectuer des envolées plus fréquentes, je ne crois pas qu'elles soient trop inquiètes à ce propos.

M. Green: Le ministre estime-t-il qu'on peut élaborer une entente permettant de ne pas discontinuer le service que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien assurent entre le Canada et l'Australie?

L'hon. M. Chevrier: Oh! j'espère qu'il ne serait pas discontinué. J'espère sincèrement qu'il ne le sera pas et qu'il sera possible de trouver les moyens de l'accroître.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

618. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations.—Crédit supplémentaire, $80,000.

M. Winch: J'ai demandé que ce crédit fût réservé afin que le ministre pût nous expliquer la situation en ce qui concerne la nécessité d'une subvention supplémentaire de $80,000 qui, sauf erreur, est destinée aux *Queen Charlotte Airlines*. Je soulève la question, vu que l'an dernier les *Queen Charlotte Airlines* ont détenu un monopole virtuel sur certains parcours et que certaines autres sociétés se sont montrées disposées à assurer le service sans toucher de subvention.

L'hon. M. Chevrier: Les *Queen Charlotte Airlines* n'exercent pas de monopole. L'an dernier et de nouveau cette année cette compagnie aérienne s'étant trouvée dans une situation financière difficile, le gouvernement a décidé de lui venir en aide plutôt que de lui voir abandonner certains des services qu'elle assure. Ainsi, si ce n'était de la subvention que le Gouvernement leur a accordée l'an dernier, et la subvention qui figure dans les crédits cette année, les *Queen Charlotte Airlines* ne pourraient assurer le service de Vancouver à Tofino sur la côte ouest de l'île de Vancouver, de Vancouver à Alert Bay et à la région de l'île Minstrel, et de Vancouver à la Rivière Powell. Voilà des services que le gouvernement juge essentiels; or les *Queen Charlotte Airlines* nous ayant donné l'assurance qu'elles pourraient, grâce à la subvention supplémentaire à l'étude, continuer à assurer ces services nous avons décidé d'inscrire le montant en cause dans le budget des dépenses.

M. Green: Il semble que le ministère ait autorisé la tenue d'une certaine enquête dans les affaires de cette société. J'ai en main une nouvelle du *Sun* de Vancouver, numéro du 22 mars, soit d'il y a une semaine, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le ministère des Transports enquête sur les opérations des *Queen Charlotte Airlines* et a enjoint à la société de Vancouver de "mettre de l'ordre dans ses affaires".

La nouvelle ajoute qu'une autre société lui fait concurrence, les *Pacific Western Airlines*, laquelle ne réclame pas de subvention et déclare que le ministre aurait dit au sujet des *Queen Charlotte Airlines*:

Nous leur avons dit de mettre de l'ordre dans l'exploitation de leurs lignes payantes. Puis, nous aviserons aux moyens de maintenir en activité leurs lignes peu rentables.

L'auteur de l'article poursuit:

Le ministre a déclaré carrément qu'il est contraire à la ligne de conduite du Gouvernement de subventionner les lignes aériennes et il a convenu que la nécessité de venir en aide à la ligne aérienne périclitante avait embarrassé Ottawa.

La nouvelle n'est peut-être pas fondée, mais le ministre nous dira-t-il un mot à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: La nouvelle est en partie exacte en ce qu'elle révèle que nous menons une enquête pour vérifier quelles parties de ces lignes aériennes sont peu profitables et si effectivement elles ne le sont pas. Si certains services ne sont pas profitables, ils devraient être retranchés, de façon que nous n'ayons pas à payer la subvention. A tout événement, il est absolument nécessaire, à mon avis, de poursuivre cette enquête tandis qu'on verse la subvention, pour bien voir quels services sont nécessaires du point de vue du public et quels sont ceux qui ne le sont pas. Il est évident que ceux qui ne sont pas nécessaires ne devraient pas être subventionnés.

M. Green: Versera-t-on une subvention au cours de la prochaine année financière?

L'hon. M. Chevrier: Ceci couvre la présente année, de décembre 1953 à avril 1954.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Abbott propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954, la somme de $98,214,350 soit octroyée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 392, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la 2e fois maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 2e lecture de ce bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Me serait-il permis de demander si le bill a été imprimé?

L'hon. M. Abbott: Oui, j'en ai un exemplaire ici. Je croyais avoir demandé à quelqu'un de le remettre à mon honorable ami. Je crois que ce sera le bill des subsides nº 2.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le projet de loi doit-il être lu pour la troisième fois dès maintenant?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, suspendu le vendredi 26 mars, de la motion suivante présentée par l'honorable M. Pearson:

Que les crédits nos 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'acceptation des deniers publics.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vendredi soir, à dix heures, je traitais de certaines remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), sur la nécessité de consultations. Je venais de signaler que les consultations ne doivent pas se limiter à de simples échanges de vues entre gouvernements en vue de déterminer un programme en matière d'affaires extérieures mais que le Parlement a le droit d'être renseigné par le Gouvernement quant à la politique et aux projets de celui-ci. Dans ce domaine, j'avais appelé l'attention en particulier sur la question des projets du gouvernement à l'égard de la conférence de Genève. J'ai dit que nous avions droit d'obtenir du ministre certaines assurances quant à l'attitude que prendra la délégation canadienne à Genève et surtout quant aux concessions qu'elle refusera d'accorder aux délégations communites.

J'aimerais maintenant traiter ce sujet des consultations sous leurs aspects internationaux. Je crois qu'en plus d'obtenir du ministre des explications claires sur la ligne de conduite que la délégation canadienne adoptera à Genève, nous avons droit à ce que le Gouvernement et le ministre nous expliquent clairement comment, selon eux, se réaliseront les consultations internationales que le ministre a dit si nécessaires et dont il a parlé si longuement.

Je ne le suivrai pas dans tous les labyrinthes de l'interprétation qu'il a donnée au sens du discours que le secrétaire d'État des États-Unis a prononcé le 12 janvier, des craintes qu'il a exprimées à ce sujet et des propos rassurants qu'il a tenus par la suite. De toute façon, qu'il croit avoir reçu la promesse qu'il y aurait consultations, cela m'a semblé une certaine forme d'hypnose, c'est-à-dire une hypnose qu'il a provoquée lui-même. En effet, je ne vois rien dans les diverses déclarations du ministre ni dans la déclaration subséquente du secrétaire d'État, M. Dulles, qui fonderait le Gouvernement, la Chambre des communes ou le pays à penser qu'ils ont obtenu une plus ferme assurance qu'avant que le ministre eût parlé à Washington sur ce sujet des consultations.

Le ministre lui-même nous a dit qu'il s'élevait contre trois expressions contenues dans le discours de M. Dulles où celui-ci a exposé ce que l'on appelle parfois la nouvelle conception de la politique de défense. Ce sont "instantanément", "moyens" et "de notre choix". Si nous replaçons ces termes dans leur contexte, voici ce que cela donne:

La décision fondamentale portait qu'il fallait dépendre avant tout d'une grande capacité à riposter, et cela instantanément, par les moyens et aux endroits de notre choix.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit qu'à son avis, ces termes avaient été suffisamment expliqués après sa déclaration à Washington; il est donc bien sûr maintenant, dit-il, que la politique américaine n'entend pas l'action ou la riposte instantanées sans consultation des pays alliés.

Mais, M. l'Orateur, si le ministre était inquiet avant d'aller à Washington je ne vois nulle raison qu'il soit satisfait maintenant. La question des consultations est et a toujours été le nœud du problème. Qu'a donc pu dire M. Dulles au sujet des consultations pour que le ministre se croie autorisé à se sentir rassuré, comme il l'a dit? Le ministre n'a pas résumé la portée des paroles rassurantes que M. Dulles a prononcées par la suite. Si je me rappelle bien, la portée des paroles subséquentes de M. Dulles se résume à peu près à

ceci: Certes, règle générale, nous vous consulterons au sujet de toute situation internationale avant d'agir et nous vous consulterons chaque fois que ce sera possible.

Quelle autre réponse pouvait-on donner? Mais nous avons le droit de nous demander: Quelle sorte d'assurance avons-nous là? Voici une des phrases dont le secrétaire d'État des États-Unis s'est servi et qu'a citée notre ministre, comme l'atteste la page 3525 du hansard:

> Je n'ai dit nulle part que nous riposterions sur-le-champ, même s'il est vrai que j'ajoutais que, les circonstances l'exigeant, nous le ferions certainement.

Voilà précisément le nœud de l'affaire. De quelle sorte d'assurance s'agit-il? Qu'est-ce que cette déclaration est venu changer à la situation? En réalité, il me semble assez idiot de prétendre que nous avons l'assurance qu'il y aura consultation et que nous avons raison d'être plus rassurés qu'auparavant. Qu'il serait idiot de le faire est clairement démontré par le propre résumé du ministre qui, à la page 2526 du compte rendu s'exprime en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, je crois que ces échanges de vues, cette conférence, ces déclarations et ces mises au point ont eu pour résultat de nous donner une idée passablement claire et rassurante de ce que représente cette nouvelle stratégie et ce nouveau programme de défense. Ce qui ressort de cette interprétation, c'est que la diplomatie et les consultations (qui forment un élément de la diplomatie), non seulement conservent leur importance selon cette doctrine, mais en acquièrent davantage.

Or, il est évident qu'en cet âge atomique, étant donné la rapidité avec laquelle vont les choses, ainsi, que les effets terribles et dévastateurs d'une attaque au moyen d'armes atomiques, les consultations sont devenues plus importantes que jamais. Puis le ministre poursuit:

> Toutes les décisions doivent certainement être prises collectivement lorsque la chose est possible, avant que toute mesure soit prise.

Elles devraient de toute évidence être prises collectivement. Mais la grande question,—cette grande question à laquelle on n'a pas encore trouvé réponse, et pour cela même je ne puis voir comment nous pouvons accepter les paroles rassurantes du ministre,—est de savoir quand cela pourra être fait, et quels moyens on prend actuellement pour s'assurer que cela se fasse. Jusqu'à ce qu'on ait trouvé la réponse, il me semble que des déclarations de ce genre, "toutes les décisions doivent certainement être prises collectivement lorsque la chose est possible avant que toute mesure soit prise", nous laissent encore plus perplexes que nous ne l'étions auparavant.

La question suivante se pose ensuite: De quelles décisions s'agit-il? S'agit-il de décisions portant sur les objectifs généraux, de décisions portant sur la méthode de représailles, de décisions relatives aux circonstances dans lesquelles on aurait recours à des méthodes quelconques de représailles, ou de quelque autre décision?

L'autre question qui se pose c'est: Quand pourrait-on agir de la sorte et quand le fera-t-on? Dans quelle mesure les pays intéressés s'entendent-ils sur ces deux points? Nous sommes toujours donc en face du même problème essentiel au sujet duquel nous avons le droit, selon nous, d'obtenir des renseignements du Gouvernement: Que se propose d'accomplir le Gouvernement pour assurer la création des rouages voulus (s'ils n'existent déjà) pour rendre possible des consultations préalables, pour faire en sorte que les programmes d'action soient approuvés avant qu'il devienne nécessaire de les mettre en œuvre, autrement dit, avant une attaque russe? En effet, sauf erreur, il n'existe pas actuellement de rouages qui assurent ces consultations préalables, non plus que ces moyens d'action propres à être mis en œuvre immédiatement.

Il me semble que nul pays,—les États-Unis encore moins que les autres,—ne peut accepter d'attendre tout le temps qui pourrait être requis pour élaborer un programme d'action concertée, une fois qu'une attaque contre les pays occidentaux aurait débuté. Vu donc que rien n'indique que de tels rouages existent pour rendre les consultations possibles, pour nous permettre, dès maintenant, d'établir un programme d'action concertée avant qu'une attaque survienne, je ne puis voir sur quel motif le ministre se fonde pour nous rassurer ni comprendre pourquoi le ministre doit être plus satisfait depuis son voyage à Washington qu'auparavant.

Je prie le ministre de nous faire connaître la ligne de conduite du Canada car, me semble-t-il, aucun pays n'est plus préoccupé par cette question que le Canada. Quelle est la ligne de conduite du Canada? Quelle attitude exhorterons-nous nos alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord à adopter afin de nous assurer que cet organisme servira de rouages de consultation, nous permettant d'élaborer un plan directeur, dans la mesure où il est humainement possible de le faire, pour parer à toute attaque russe? J'ai dit "dans la mesure où il est humainement possible de le faire" car, à mon avis, lorsque la chose est impossible,—et nous ne pouvons prévoir toute attaque possible, ni l'heure ni le lieu où elle pourra se produire de la part des Russes ou de tout autre agresseur,—il faut compter sur la bonne foi et non pas s'arrêter à toutes ces difficultés et, dans une certaine mesure, à ces appréhensions qui ne

tiennent pas compte de la réalité et résultent de la crainte que nos alliés pourraient peut-être réagir ou agir sans nous consulter. Mais en ce qui concerne ces décisions imprévisibles ou les situations à l'égard desquelles il est impossible d'arrêter à l'avance même les principes généraux, il faut compter sur le bon sens et sur la compréhension mutuelle.

Je voudrais revenir sur un autre aspect de la question des consultations en général qui semble avoir grandement préoccupé le ministre, mais à propos de laquelle il a laissé la Chambre, le Parlement, dans l'ombre, du moins en ce qui concerne certains aspects très importants. Je veux parler de nouveau de la question de consultations ou d'échange de renseignements entre le gouvernement du Canada et le parlement canadien. Il me semble, à la lumière des changements survenus dans notre politique internationale et, en particulier, à la lumière des engagements actuellement assumés par le Canada en vertu d'un traité d'alliance, ce qui constitue une attitude relativement nouvelle dans notre pays, qu'il s'agit là d'un problème très pressant. Il est intéressant de noter que le ministre a implicitement condamné M. Dulles pour ce qu'il a dit en suggérant presque,—c'est-à-dire avant que ces propos ne soient expliqués d'une façon satisfaisante,—un retour au complexe de la sécurité continentale. Je cite ici ce que le ministre a dit, comme en fait foi la page 3524 du compte rendu de jeudi. Après avoir analysé ce que M. Dulles pourrait avoir voulu dire dans son discours du 12 janvier, il s'est exprimé ainsi:

> Cependant, si nous comptions trop sur ces représailles et si nous sous-estimions l'importance de la défense locale, bien des pays penseraient que cette attitude signifie qu'on considère certains pays comme sacrifiables. Or, je doute qu'on puisse maintenir une coalition, l'OTAN même, bien longtemps de cette façon. Inévitablement on se réfugierait dans l'isolationisme.

Le ministre a donc donné à entendre, ou du moins a-t-il suggéré qu'on pouvait interpréter le discours de M. Dulles de cette façon. Puis le ministre a ajouté:

> On tendrait à assurer ce qu'on a parfois appelé la sécurité continentale, en Amérique du Nord et,—ce qu'on oublie parfois,—en Europe.
>
> Une telle sécurité, la sécurité continentale, est une illusion, car on reconnaîtra ici, je crois, qu'il ne peut y avoir de sécurité continentale sans sécurité collective. Et il ne peut y avoir de sécurité collective sans qu'on prenne des dispositions collectives en vue d'une action collective. Et aucune action de ce genre ne peut être efficace sans des consultations collectives étroites et continues.

Justement, comme je le disais, il n'est pas sans intérêt de suivre l'évolution des choses dans notre pays; il est intéressant de comparer cela avec ce qui était la politique du Canada il y a à peine quatre ans. Le premier ministre décrivait alors, aussi clairement que possible, ce qu'était le principe de la sécurité continentale, ce principe même dont le ministre a dit que les États-Unis, ou qui que ce soit d'autre, auraient tellement tort d'appliquer aujourd'hui. Les lignes qui suivent sont tirées de la page 707 du hansard de la deuxième session de 1950. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que cette session a eu lieu très peu de temps après le début des hostilités en Corée. Le premier ministre, parlant de l'envoi éventuel de troupes canadiennes en Europe aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, nous disait que nous n'enverrions pas de troupes là-bas, que tout ce que nous allions faire ce serait d'avancer 300 millions. Or pourquoi n'enverrions-nous pas de troupes en Europe dans le cadre de l'OTAN? Parce que, disait-il:

> ... il me paraît parfaitement évident que si nous voulons obtenir, de l'argent et des ressources que nous consacrons à la sécurité nationale et internationale, la puissance effective la plus considérable possible en Europe, la somme de 300 millions de dollars dépensée à équiper et armer des hommes déjà en Europe, des gens qui sont sur les lieux et qu'il faudrait nourrir, habiller et loger même s'ils n'étaient pas armés, assurera des forces bien plus considérables que si elle était affectée à recruter, équiper, armer, former, nourrir, vêtir et abriter de jeunes Canadiens qu'il faudrait, dans la période actuelle de plein emploi, retirer du courant de production du pays.

Et plus loin,—on peut le lire à la même page,—le premier ministre répondait à un honorable député qui lui avait posé une question:

> Je tiens à lui dire tout de suite que le gouvernement du Canada ne songe pas actuellement à lever des troupes canadiennes qui seraient envoyées en Europe pour y détourner l'agression.

De sorte qu'on peut dire qu'il y a à peine quatre ans, aucun pays ne suivait plus nettement et n'établissait plus clairement une politique de sécurité continentale que le nôtre, une politique suivant laquelle la défense de l'Europe incombait aux Européens eux-mêmes. Nous allons tout de même les aider financièrement et autrement, mais non pas militairement, puisque leur défense est une responsabilité qui leur incombe en propre.

Et à peine quatre ans plus tard, pas même quatre années complètes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) condamne ce qui, à son avis, dans le discours de M. Dulles, implique le retour à un régime de défense continentale.

Il est intéressant de noter l'évolution survenue en ces quatre années, suivant des principes que nous reconnaissons tous comme justes aujourd'hui; le fait important à ce sujet est la présence de forces canadiennes en Europe. Nous y maintenons des effectifs de brigade et une division aérienne. La question qui se pose à nous maintenant, et tous

conviendront avec moi que nous avons le droit d'exiger une réponse du gouvernement, cette question, dis-je, est la suivante: Qu'advient-il dans ce cas-ci du principe qui a toujours été reconnu au Canada et suivant lequel non seulement les gouvernements devraient se consulter entre eux, mais le Gouvernement devrait consulter le parlement avant que les Canadiens puissent intervenir.

On se souvient des débats antérieurs sur cette question. On voit tout de suite qu'il a toujours été reconnu que le gouvernement doit consulter le parlement non seulement avant toute déclaration de guerre, mais avant même que les troupes canadiennes engagent le combat. Nous nous rappelons ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait en mars 1949, dans un discours sur le traité de l'Atlantique-Nord, qui venait d'entrer en vigueur. Comme en fait foi la page 2,095 des *Débats* du 28 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'exprimait alors dans les termes suivants:

Il m'est bien inutile d'ajouter que si, malgré tous nos efforts pour préserver la paix, un des membres de l'alliance était attaqué et que nous étions mis en demeure de faire honneur à nos engagements, notre pays, le Parlement et le Gouvernement agiraient avec l'esprit de décision et la célérité nécessaires. En ce qui concerne le gouvernement actuel, une crise d'une gravité telle qu'elle nous contraindrait à faire honneur aux engagements que nous impose le pacte, suffirait à lui faire consulter le Parlement. C'est un procédé suivi jusqu'ici dans toute notre histoire et personne, bien entendu, n'entend y changer quoi que ce soit. Il n'est pas un gouvernement qui pourrait s'acquitter de la responsabilité que lui imposerait ce traité sans être assuré de l'appui de la population, appui qui s'exprimerait par la voix de ses représentants au Parlement.

Voilà le principe énoncé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsque le traité de l'Atlantique-Nord a été étudié pour la première fois: le parlement serait consulté avant que nos troupes aillent au combat. Comme si cela n'avait pas été assez explicite, le ministre a formulé encore une fois son avis, le 6 septembre 1950, au cours de la session spéciale, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que l'article 5 du Traité de l'Atlantique-Nord est ainsi conçu:

Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

C'est en regard de cet engagement et en traitant le même sujet à une date ultérieure que le ministre a dit, comme en fait foi la page 362 du hansard du 6 septembre 1950:

Si un pays membre du groupe de l'Atlantique-Nord est attaqué, tous les membres du groupe le sont.

L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a alors posé la question suivante:

Y compris le Canada.

Et le ministre a répondu:

Y compris le Canada.

Puis, après quelques paroles qui ne modifient pas le sens de son exposé, le ministre a ajouté:

Le Parlement déciderait alors si, oui ou non, le Canada avait été l'objet d'une attaque. S'il décidait que l'attaque avait eu lieu et que nous étions en guerre, c'est la coutume pour les Canadiens, lorsqu'ils sont attaqués, de riposter avec du matériel et des hommes.

Puis, un peu plus tard il déclara:

Je croyais avoir nettement établi ce point. Dans le cas d'une attaque contre l'Allemagne occidentale où le Canada serait engagé par la décision de son parlement et en vertu des engagements qu'il a pris aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, il nous faudrait fournir des hommes et du matériel.

Quelle est la situation si l'on songe que maintenant nous avons une brigade en Europe? Supposons que la Russie attaque l'Allemagne ou l'Autriche. Quelle serait la situation? Quels seront les rapports entre le gouvernement et le parlement si de tels événements se produisent pendant que les troupes canadiennes sont en Europe? Devront-elles attendre là-bas que le gouvernement consulte le parlement?

Le ministre a beaucoup insisté sur la question des consultations dans le domaine international, mais il nous a laissés perplexes quant aux consultations sur le plan national. Mardi dernier, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3525 du hansard:

Je me suis arrêté pendant quelques instants à un autre mot qu'on trouve dans mon discours de Washington, le mot "instantanément". Selon moi, autant qu'il s'applique à la stratégie dont nous parlons, ce mot ne comporte aucun problème, s'il se produit une attaque directe contre notre pays ou, peut-être, contre le territoire du voisin, étant donné qu'il s'agit alors de notre propre conservation, qu'il importe de prendre immédiatement des mesures rapides et efficaces auxquelles recourrait tout pays qui serait l'objet d'une attaque. Personne, selon moi, n'y trouverait à redire.

Qu'arrivera-t-il, étant donné ces déclarations et le fait que nous avons des effectifs militaires en Europe, en cet âge de la bombe atomique, alors qu'une attaque au moyen de cette arme est possible? Qu'adviendra-t-il des principes énoncés en 1949 et en 1950?

Je conclus, monsieur l'Orateur, en réitérant mon attitude. Le Parlement a droit d'exiger

que le Gouvernement fasse une déclaration relativement à la ligne de conduite qu'il entend suivre à cet égard. Nous avons droit de savoir du Gouvernement ce qu'il entend faire quant à la consultation du Parlement dans ce domaine, advenant une attaque en Europe.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je crois que le débat a été fort utile. Je juge sage que la Chambre examine périodiquement la situation internationale dans l'univers aujourd'hui.

J'ai lu certains extraits du discours prononcé hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je le félicite d'avoir parlé comme il l'a fait. Voici les paroles que lui attribue le journal de ce soir:

"Si les nations se lancent dans une troisième grande guerre, ce sera la fin de la civilisation". Voilà l'avertissement qu'a lancé dimanche le ministre des Affaires extérieures (M. Pearson) ... M. Pearson a dit qu'une "horrible dévastation" accompagnerait l'emploi des nouvelles armes atomiques et chimiques inventées par l'homme.

"Si jamais une troisième grande guerre a lieu, il ne restera sans doute plus par la suite qu'une poignée d'humains", a dit M. Pearson. Il a parlé de l'explosion d'une bombe à hydrogène dans l'océan Pacifique et s'est dit heureux de voir que le grand public connaît davantage la puissance fantastique de cette arme. "Cette seule bombe a causé plus de ravage que toutes les bombes lancées sur l'Allemagne ou l'Italie durant le dernier conflit."

Le ministre s'en est ensuite pris au communisme; il s'est exprimé en des termes dont on se sert souvent à la Chambre. Il a ajouté:

Mais nous ne vaincrons jamais le communisme tant que nous ne le comprendrons pas. Nous devons avoir des convictions et envisager le problème d'une façon pratique. Nous devons opposer au communisme quelque chose de plus puissant et de plus dynamique.

M. Pearson a déclaré qu'il n'y avait guère de danger que le communisme triomphe au Canada tant que la population aura une "foi vivante". Si elle y manquait, la nation périrait par défaut.

Plus tard, le ministre a ajouté:

Souvent, aujourd'hui, dans la sphère internationale, les problèmes ne sont pas nettement noirs ou blancs. Ils sont parfois gris, de sorte qu'il est difficile de savoir au juste ce qui est bon et ce qui est mauvais.

Ce soir, monsieur l'Orateur, je voudrais m'arrêter à cette réflexion, savoir, que tout n'est pas blanc ou noir. Si je croyais la troisième guerre mondiale inévitable, je m'exprimerais peut-être comme le chef de l'opposition (M. Drew) ou comme le chef du parti créditiste (M. Low) l'ont fait au cours du présent débat. Cependant, je ne crois pas que nous aurons une troisième guerre mondiale. Je puis me tromper; il se peut qu'elle survienne, mais alors il ne m'intéressera plus de vivre, si l'événement prouve que je me suis trompé. Selon moi, tant qu'il y a possibilité

de résoudre nos problèmes de façon pacifique, nous devrions nous abstenir de parler comme l'a fait le chef du Crédit social lorsqu'il a pris notre chef à partie l'autre jour. L'honorable député a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 3543:

Cet après-midi, le chef du parti cécéfiste a dit qu'il nous fallait accepter de vivre aux côtés des communistes. Est-ce vraiment le cas? Autrement, dit-il, nous devrons les exterminer ou être exterminés. A la lumière d'un tel fait, quelle ligne de conduite nous faut-il adopter? Devons-nous nous résigner à un avenir sans espoir, à des efforts pour vivre en compagnie du diable lui-même?

Il a ajouté plus tard:

Bien entendu, pour y arriver, il faudrait exterminer les bourreaux mercenaires et les traîtres de l'humanité. On pourrait certes y arriver, mais il est de beaucoup préférable de voir périr quelques hommes que la terre entière.

De même, le chef de l'opposition a dit, en terminant son discours (je cite le compte rendu du 29 janvier, à la page 1713):

Faisons tout en notre possible pour prévenir la catastrophe suprême, mais proclamons ici nos principes afin que nul ne puisse douter que le Canada rejette tout pacte avec le Diable.

A la maison, on m'avait appris que c'était là un vilain mot, sur quoi je suis allé à la bibliothèque vérifier ce qu'il voulait dire. Il y avait pas mal de définitions, que je ne consignerai pas toutes au compte rendu, mais ceux d'entre nous pour qui les enseignements de leurs parents ont un certain sens conviendront, je pense, que les honorables députés devraient éviter des expressions de ce genre. Nous avons, en anglais, un vocabulaire assez vaste et il me semble que les honorables députés ne devraient pas avoir de mal à en trouver d'autres.

Je veux faire miens les propos du chef de la CCF et de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron). Pour qu'on soit bien convaincu que je suis en bonne compagnie, je voudrais encore invoquer le témoignage de sir Winston Churchill.

Il importe, je pense, de bien souligner que, dans les difficultés actuelles, tous les torts ne sont pas du même côté. Nous ne portons pas des vêtements blancs comme neige. Il ne faudrait pas qu'on parle non plus des gens qui habitent derrière le rideau de fer comme on l'a fait au cours du présent débat. Sir Winston Churchill disait le 19 mai 1953:

Le gouvernement de Sa Majesté a pour principe d'éviter, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, de dire ou de faire quoi que ce soit qui soit de nature à nuire aux réactions favorables qui pourraient se produire; il veut accueillir favorablement tout indice d'amélioration de nos relations avec la Russie.

Un peu plus tard, il ajoutait:

Certes, il n'y aurait aucun mal si, pendant quelque temps, les deux camps cherchaient à faire des choses qui leur soient mutuellement agréables, plutôt que de se rendre désagréables l'un à l'autre.

Et un peu plus loin:

Nous désirons tous que le peuple russe occupe le rang élevé qui lui revient dans les affaires mondiales, sans qu'il ait à s'inquiéter de sa propre sécurité. Je ne crois pas que l'immense problème que pose la conciliation de la sécurité de la Russie avec la liberté et la sécurité de l'Europe occidentale soit insoluble. En vérité, si l'ONU avait l'autorité et le caractère dont ses créateurs espéraient qu'elle fût revêtue, le problème serait déjà résolu.

Par conséquent, à la suite de sir Winston Churchill, de l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) et du chef de ce groupe-ci, je pense que nous devrions essayer de comprendre que nous sommes aux prises avec des problèmes très complexes et que nous devons chercher tous les moyens possibles de régler ces problèmes sans recourir à la guerre. La Chambre me permettra de lui rappeler,—le chef de l'opposition et le chef du parti créditiste (M. Low) notamment me permettront de leur rappeler,—les mots du préambule de la Charte des Nations Unies:

Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples...

Je ne crois pas qu'on puisse qualifier quelqu'un de cryptocommuniste ni l'accuser d'employer des mots que personne n'a prononcés depuis que Fred Rose a quitté cette enceinte, lorsque cette personne propose que le Canada déploie tous les efforts possibles pour découvrir s'il n'y aurait pas moyen de réconcilier les divergences très réelles entre ces deux puissances géantes, celle du Nord et celle du Sud.

Il est profondément regrettable, selon moi, que le Canada ait moins fait que l'Inde, peut-être, pour rapprocher ces grandes forces. N'est-il pas également malheureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) n'ait pas été accepté comme secrétaire général des Nations Unies? Tout l'univers l'admire beaucoup, j'en suis sûr. C'est peut-être, pour une part, à cause de la politique de son gouvernement que le Canada a négligé d'adopter l'attitude qu'il aurait dû adopter en maintes circonstances et qu'il a de la sorte empêché le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'occuper l'un des plus importants postes qui soient dans le monde. Voilà pourquoi il me semble que nos efforts devraient être un peu plus accentués en vue d'améliorer l'entente internationale.

N'est-ce pas le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) qui voudrait qu'on mette un avion du CARC à la disposition du chef de l'opposition, pour qu'il fasse un voyage autour du monde? Je vais dire quelques mots là-dessus. Selon moi (c'est d'ailleurs un avis que j'ai exprimé avant le départ du premier ministre (M. St-Laurent)), il faudrait que quelqu'un du Canada aille visiter l'URSS. Je dois avouer qu'après avoir formulé cette proposition, j'ai reçu un grand nombre de lettres toutes bienveillantes. J'ai été surpris de constater que, d'après certaines personnes, il suffisait que j'en fasse la proposition pour que le premier ministre changeât immédiatement son itinéraire de façon à inclure une visite à Moscou. Les dispositions du voyage étaient déjà prises. Je suis sûr que ma proposition n'a nullement offensé le premier ministre.

Nous sommes certes tous enchantés de ce que notre premier ministre ait été un si bon ambassadeur dans tant de pays et j'espère qu'il vivra assez longtemps pour se rendre en URSS. Mais, entre temps, je proposerai très sérieusement qu'on tente d'envoyer une délégation du Parlement canadien visiter l'URSS. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'il sera possible de persuader Votre Honneur de vous placer à la tête de cette délégation dont devraient faire partie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le chef de l'opposition, le chef du groupe cécéfiste et celui du groupe créditiste. Il faudrait aussi que l'élément féminin y soit représenté. Nous avons trois dames de ce côté-ci de la Chambre. Il me semble qu'elles devraient choisir l'une d'entre elles et je crois que la représentante de Timiskaming (Mme Shipley) devrait faire partie de cette délégation. Nous avons la chance d'avoir parmi nous le député de Spadina (M. Croll), qui est né en Russie. Même s'il n'a pas eu grande occasion d'en parler la langue depuis assez longtemps, je suis sûr qu'il lui serait possible de faire, sans trop de peine, fonction d'interprète du groupe. Je formule cette proposition tout à fait sérieusement.

J'estime qu'il est très dommage que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait été le seul député canadien, que je sache, à visiter l'URSS depuis la fin de la guerre; personne n'a, d'ailleurs, prétendu qu'il était communiste parce qu'il s'y était rendu, ni que cette visite l'ait converti

au communisme. Mais je crois que la visite du député de Winnipeg-Nord-Centre représente au moins un début, s'il s'agit de montrer à la population de l'URSS que tous les Canadiens ne partagent pas la haine qu'expriment certains d'entre nous qui parlent le plus fort.

Plus de 2,000 Russes habitent ma circonscription et je n'ai aucune raison de supposer que leurs cousins, leurs oncles ou leurs tantes qui habitent derrière le rideau de fer sont des brutes ou des hommes dépourvus de raison. Je ne dis pas que cette délégation devrait se rendre là-bas avec l'idée de n'en point revenir. Je suis convaincu qu'ils sont tous assez courageux pour être prêts à courir ce risque, si tant est qu'il y ait un risque, ce que je ne crois pas. Le sénateur McCarthy serait mal venu de se plaindre qu'un groupe de députés canadiens ont adhéré au parti communiste. Une visite comme celle que j'ai proposée indiquerait tout au moins que le Canada veut se renseigner davantage sur la Russie et chercher s'il serait possible de trouver un terrain d'entente. Je suppose que le chef de l'opposition ou le chef du parti créditiste ne prononceraient pas là-bas les mêmes discours qu'ici mais, s'ils tenaient à les prononcer à Moscou, je suis sûr qu'ils sauraient intéresser leur auditoire. Je le répète, je soumets tout bonnement cette proposition aux députés. J'espère que le comité qui étudiera ces crédits prendra cette idée en considération et qu'un jour ou l'autre il en viendra à une décision à ce sujet.

J'ai quelques mots à dire au sujet de l'œuvre des Nations Unies et surtout des institutions spécialisées. L'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) a prononcé l'autre soir un intéressant discours. Je regrette que les députés n'aient pas été plus nombreux à la Chambre pour l'écouter. Il a formulé de façon fort amicale certaines observations auxquelles le ministre et le ministère devraient s'arrêter. Il a déploré que nous accordions très peu de publicité chez nous au travail qu'accomplissent les Nations Unies et les institutions spécialisées. Il a mentionné que la Société Radio-Canada n'a pas de représentant permanent aux Nations Unies et que les journaux canadiens n'y sont pas représentés. Aucun des riches journaux ni des syndicats canadiens n'y ont de représentant. Je crois que nous ne devions pas incriminer les journaux. Il est déplorable, toutefois, qu'on ne s'applique pas à faire connaître, au Canada, le travail effectué aux Nations Unies avec autant d'énergie qu'on en met là-bas à l'exécuter.

Je suis heureux de dire que, jusqu'à présent, il n'y a, au Canada, aucune opposition active dirigée contre les Nations Unies. Outre-frontière, j'ai trouvé, au siège des Nations Unies, plusieurs publications dans lesquelles on répond à la propagande qu'on fait outre-frontière contre les Nations Unies. En voici une que j'ai rapportée. Elle est intitulée: *The United Nations—Facts and Fallacies.* Elle mentionne certaines des faussetés et y répond. Entre autres faussetés, on relève les suivantes:

L'ONU menace de détruire la souveraineté des États-Unis...

La Charte des Nations Unies menace de détruire notre constitution...

L'ONU est un nid d'espions communistes...

L'ONU est sous la coupe de la Russie soviétique et des communistes...

L'ONU a entraîné les États-Unis dans le conflit coréen...

L'ONU peut envoyer les jeunes Américains combattre partout en tout temps.

Voilà ce qu'on trouve encore:

Les Nations Unies ne mentionnent pas Dieu dans leur Charte, ne font pas précéder leurs réunions de prières; elles sont donc athées.

Et ailleurs:

Les Nations Unies coûtent trop cher. Elles constituent un fardeau trop onéreux pour le contribuable des États-Unis.

Et ainsi de suite.

Je suis bien content que nous n'ayons pas, au Canada, d'organisations qui s'efforcent activement de faire réduire par le Gouvernement les dépenses insignifiantes faites pour le travail des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, mais je rappellerai au ministre ce qu'a signalé le député de Mont-Royal (M. Macnaughton), savoir que nous ne versons que 10 cents par personne et par an pour l'activité des Nations Unies et 10 autres cents par personne pour celle des institutions spécialisées. Ce n'est pas assez. Si nous pouvons dépenser deux milliards pour notre programme de défense, je crois que nous pourrions affecter plus que le montant actuel de 20c. par personne aux travaux des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. La population canadienne est, à mon avis, extrêmement inquiète de constater que les deux tiers de l'humanité souffrent presque constamment de la famine. Nous savons que nous avons des vivres et que nous pouvons en produire plus encore. Nous en sommes capables; nous devrions donc prendre des dispositions afin de réaliser les objectifs de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture.

Le 10 février, le ministre a parlé de l'œuvre accomplie par les institutions spécialisées. Il nous a fait part des résultats étonnants obtenus grâce à la houe ordinaire et nous a cité le cas d'un cultivateur de l'Arkansas qui a accompli des merveilles en se servant d'une houe, instrument qui, jus-

que-là, n'était pas connu là-bas. Apparemment, on a envoyé 30,000 de ces instruments aratoires. Comme je me suis moi-même déjà servi d'une houe, je sais que c'est une arme efficace et que quiconque sait comment la manier peut, après une période raisonnable d'apprentissage, conduire un tracteur. Je sais que, à notre époque, la plupart de ceux qui ont eu à combattre les mauvaises herbes, à l'aide du tracteur, de l'extirpateur ou de la houe, préfèrent se servir de tracteurs, de déchaumeuses à disques et d'extirpateurs pour arracher les mauvaises herbes. Mais, sans doute, une houe vaut-elle mieux que rien et, en attendant qu'on ait des tracteurs là-bas, il est probablement très sage d'y expédier quelques milliers de houes. Mais, à mon avis, nous devrions dépenser plus de 10c. par Canadien et par année pour aider les régions fécondes du globe à produire des vivres.

Il y a aussi l'Organisation mondiale de la santé. En tout temps, la moitié de la population du monde est malade. Si nous avons la bonne fortune de naître au Canada, nous pouvons espérer vivre plus longtemps. La durée de la vie s'allonge continuellement, je crois. D'après les chiffres les plus récents, la durée moyenne de la vie est de 64 ans pour les hommes et de 69 ans pour les femmes. Mais, dans la moitié de l'Asie, la durée moyenne de la vie ne dépasse pas 30 ans. La moitié de la population du globe étant illettrée, on ne saurait accomplir de rapides progrès vers la solution des problèmes que pose la disette de vivres et la pénurie d'infirmières et de médecins.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) doit donc réclamer du Parlement des sommes supplémentaires et les délégués canadiens aux Nations Unies doivent être mieux en mesure de montrer la voie vers la solution des problèmes que posent la faim, l'ignorance et la maladie dans l'univers entier. En préparant mes remarques, j'ai communiqué avec le bureau du ministre, afin de chercher à obtenir certains renseignements à jour sur le rôle joué par le Canada dans les domaines de l'aide technique, de l'UNESCO, de la santé et de l'agriculture. On a bien voulu me déférer au ministère de l'Agriculture, qui est en contact étroit avec l'Organisation de l'alimentation de l'agriculture, à Rome. Le fonctionnaire que j'ai consulté, au ministère de l'Agriculture, a fait preuve de beaucoup d'empressement mais, apparemment, il n'avait que peu de temps et beaucoup de travail.

Même constatation au ministère de la Santé. Je me suis mis en communication avec la division censément rattachée à l'UNESCO; on m'y a dit que le fonctionnaire qui dirige ce service passe actuellement ses vacances à préparer un rapport qu'il ne pourrait pas rédiger à son bureau; il veut être en mesure de publier quelque travail sur l'œuvre de l'UNESCO. Je voulais simplement connaître les noms de certains Canadiens qui sont allés outre-mer pour y travailler dans les domaines de l'agriculture, de la santé publique et de l'instruction. Les fonctionnaires du ministère m'ont fait mille excuses, mais ils n'étaient pas en mesure de me renseigner là-dessus. Ils auraient dû connaître ces renseignements, mais ils ne les connaissaient pas. Avant qu'on en vienne à une attitude d'opposition agissante à l'égard de l'œuvre des Nations Unies et des institutions spécialisées, nous devrions fournir à la population du Canada des renseignements propres à éveiller son imagination.

Par exemple, M. Harrington, de l'Université de la Saskatchewan, s'est vu assigner une tâche pour le compte de la FAO en Égypte et une autre dans l'Inde. A son retour de ces pays, je l'ai entendu raconter le travail très intéressant que la FAO accomplit en Égypte et en Inde. En doublant la production du riz, on contribuera à alléger une situation où les deux tiers des gens sont en proie à la famine tous les ans. Mais M. Harrington ne semble pas connu à Ottawa. Il devrait y avoir, au Canada, un endroit où l'on pourrait renseigner le public canadien sur des tâches comme celles qu'ont accomplies M. Harrington et le professeur Hardy.

L'université du Nouveau-Brunswick à laquelle était attaché le ministre du Travail (M. Gregg) comptait un étudiant très brillant qui a servi avec distinction dans le corps d'aviation et qui s'est rendu en Éthiopie après l'obtention de ses grades universitaires. Il serait intéressant de savoir ce qu'il a fait là-bas, mais je ne puis savoir où il se trouve ni ce qu'il fait. Je suis sûr que ce jeune homme, qui a accompli une tâche remarquable dans le corps d'aviation et à l'université, impressionnera par le travail qu'il accomplira en Éthiopie ou dans tout pays où il se trouve. Le ministre devrait trouver les fonds nécessaires à l'établissement d'un service de renseignements, comme celui que nous avions au Canada durant la guerre, alors qu'on faisait connaître aux Canadiens le travail du corps d'aviation, de l'armée, de la marine et de l'industrie. A mesure que nous avancions, nous étions au courant de certaines des choses que nous pouvions réaliser collectivement.

Même si nous ne versons qu'une modeste cotisation à ces institutions spécialisées, il est malheureux, à mon avis, qu'un député ou tout autre Canadien ait tant de mal à savoir où sont les Canadiens, ce qu'ils font et ce qu'ils se proposent de faire.

En terminant, je cite le paragraphe final de cette publication des Nations Unies dont j'ai déjà cité des extraits. Le voici:

Aucune génération n'a eu à relever pareil défi. Aucune génération n'a eu pareille chance. La chose est possible. Elle le sera quand les peuples le voudront et réaliseront complètement les fins et les principes dont s'inspirent les Nations Unies. Nous, peuples . . . résolus, aurons le monde que nous voudrons.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, on a proposé que le Canada reconnaisse le régime actuel de la Chine communiste. Pour situer pareille proposition dans sa véritable perspective, il faut reconnaître, envisager et apprécier certains faits dont on ne se rend généralement pas assez compte au sujet du problème que nous avons à résoudre. D'abord, l'avènement du régime communiste en Chine découle de la conquête communiste et non d'une révolution communiste qui aurait réussi. On peut vouloir discuter ce point, mais je suis prêt à répondre à toutes les objections en tout temps, pourvu qu'elles soient soulevées au comité, où l'on peut se donner la réplique. A mon avis, la principale cause du désaccord qui règne au pays et à la Chambre entre le groupe créditiste, par exemple, et le parti cécéfiste, entre le parti conservateur et la CCF tourne autour de ce point.

Les cécéfistes et les libéraux cécéfistes semblent prendre pour acquis que la révolution a réussi en Chine et que le régime qui gouverne actuellement la Chine est un parti chinois qui s'est honnêtement et courageusement rebellé contre le gouvernement existant et qui, de son propre gré et de sa propre volonté, sans aide extérieure mais avec l'appui de la majorité du peuple chinois, a réussi à renverser le gouvernement existant.

Si tel était le cas, l'histoire serait simple. Mais supposons que l'on en vienne à découvrir qu'à chaque étape, tout au long de ces vingt-cinq ans, le gouvernement russe se cachait sinistrement derrière l'organisation communiste chinoise et que, chaque fois que les Chinois nationalistes infligeaient des défaites aux communistes chinois, le gouvernement russe intervenait pour appuyer ces derniers et leur fournir tous les avantages. Voilà qui ferait une énorme différence, n'est-ce pas? Si l'on constatait que ce qui s'est produit dans ce cas-là est en train de se produire dans le monde entier, la situation ne serait-elle pas grave pour tous les les intéressés?

M. Studer: Elle serait plus que grave.

M. Blackmore: C'est exact. Voilà ce qu'il importe d'abord de garder à l'esprit. En second lieu, la conquête communiste de la Chine continentale marque une étape de plus dans la campagne menée pendant vingt-cinq ans par Staline contre la résistance opiniâtre et héroïque du gouvernement nationaliste de la Chine, gouvernement que la grande majorité de la population chinoise a toujours appuyé fermement jusqu'au dernier moment, à la fin de la deuxième guerre mondiale. Voilà qui fait encore une sérieuse différence.

Le troisième fait important, c'est que cette campagne communiste de vingt-cinq ans a été caractérisée par une combinaison étonnante d'astuce, de duplicité et de trahison du genre de celle qui accompagne tous les mouvements du monstre absolument immoral, sans vergogne, implacable et insatiable. Un bon nombre de ceux qui rient, riront peut-être jaune si le monstre pénètre au Canada comme il y arrive rapidement. Ce monstre insatiable est la conspiration communiste turco-mongole à laquelle le monde libre doit aujourd'hui faire face.

Le quatrième fait, c'est que cette compagne communiste de vingt-cinq ans et la conquête définitive de la Chine n'est qu'une nouvelle étape de cette conspiration turco-mongole menée délibérément depuis un siècle, élaborée secrètement et habilement depuis plusieurs générations, pour réduire le monde entier à une servitude abjecte et perpétuelle sous un gouvernement mondial absolu dont les membres seraient choisis clandestinement parmi les communistes turco-mongols ou leurs dupes. Il y a des gens qui doutent qu'un tableau aussi sombre soit bien fondé sur la réalité. Permettez-moi d'attirer l'attention de ces gens sur un sujet qui me paraît d'une extrême gravité.

Lorsque nous scrutons et étudions la situation qui règne aux États-Unis quant à la présence d'espions communistes dans les postes administratifs, nous constatons qu'on les pourchasse d'un service à un autre jusqu'au moment où on finit par les en expulser complètement. Mais où vont-ils alors? Ils entrent aux Nations Unies.

M. Philpott: Balivernes!

M. Blackmore: Encore une fois...

Une voix: Que l'honorable député donne des noms.

M. Blackmore: Je le pourrais facilement.

M. Ellis: Qu'il cite un seul nom.

M. Blackmore: J'ai les noms ici même et lorsque le moment sera venu, lorsque nous siégerons en comité, je croiserai le fer avec tous les membres de la CCF, l'un après l'autre à ce sujet, et j'établirai mon point hors de tout doute. J'ai ici le document qui va fort justement l'établir.

M. Philpott: Quel en est le titre?

M. Blackmore: C'est le rapport d'un organisme éminent des États-Unis et que tout le monde acceptera d'emblée. Je n'ai pas l'intention d'en parler ce soir. Je formule simplement des observations d'ordre général; notre objectif est de déterminer si, dans les circonstances, le Canada est sage d'étudier même l'à-propos de reconnaître la Chine communiste.

Le cinquième point extrêmement grave, c'est que cette campagne communiste de vingt-cinq ans et la conquête définitive de la Chine ont été nettement aidées et encouragées par des organismes communistes des États-Unis.

Parmi les principaux communistes et les dupes du communisme qui par leurs efforts ont vaincu Tchiang-Kaï-chek se trouvait, par exemple, M. Lauchlin Currie. C'est un des vôtres. Il ne fait pas encore partie des Nations Unies mais il finira par y occuper un poste. A titre d'exemple de ce qui s'est fait, signalons que ce communiste Lauchlin Currie a signé un ordre, rédigé sur le papier de la Maison Blanche, selon lequel il ne fallait envoyer à Tchiang-Kaï-chek et à ses amis en Chine aucune partie des montagnes d'armes et de munitions prises à l'ennemi et en possession des États-Unis. Cet ordre a été exécuté bien que le général Eisenhower et ses conseillers aient donné ordre que de vastes quantités de ce matériel fussent envoyées aux amis des États-Unis en Chine. Aurait-il fallu bien des manœuvres de ce genre au sein du gouvernement des États-Unis pour rendre Tchiang-Kaï-chek incapable de résister aux hordes communistes qui descendaient du Nord?

Autre point important. Je ne fournis qu'un exemple mais je pourrais en fournir des douzaines s'il convenait de le faire ce soir. Le sixième point, extrêmement important, qu'il faut considérer avant de prendre une décision en ce domaine, c'est que la Russie et ses satellites, de même que les pays sur lesquels portent les vues immédiates de la Russie et tout le reste du monde libre verraient en la reconnaissance de la Chine une autre reddition à la Russie, donc une autre victoire russe.

Le septième fait important qu'il ne faut pas oublier, c'est que si on tient compte de ce qui s'est passé depuis trente-cinq ans, tout représentant officiel du Canada qui croirait que la reconnaissance de la Chine communiste peut porter ce pays à ne pas entreprendre d'autres conquêtes est naïf, pour ne pas dire puéril. Songeant aux sept points que j'ai mentionnés, je soutiens que si, dans les circonstances actuelles, le Canada reconnaissait le gouvernement communiste de Chine il réconforterait son plus grand ennemi, le plus grand ennemi que l'humanité ait eu depuis ses débuts, et il sèmerait le découragement parmi les millions d'amis qu'il a ou pourrait avoir.

De nouveau je répète que si j'ai tort de supposer qu'il existe une conspiration de la part d'un petit groupe d'hommes qui s'efforcent constamment, avec détermination et sans scrupules, de conquérir le monde,—si cette supposition est fausse,—il va sans dire que ma thèse se trouve affaiblie. Cependant, les preuves que j'ai pu recueillir au cours des quelques dernières années démontrent sans l'ombre d'un doute que j'ai raison de penser ainsi.

Je vais donner quelques preuves. Je sais qu'il est extrêmement difficile dans cette étrange génération, où tout est nié et controversé, de trouver des témoins, des documents ou des preuves qu'un grand nombre de gens accepteront. Nous devons néanmoins nous efforcer de trouver ces documents,—je veux dire ceux d'entre nous qui ne peuvent courir le monde pour recueillir tous les renseignements possibles. Et nous sommes tous dans cette catégorie. Il importe donc que nous trouvions des documents qui puissent être raisonnablement reconnus comme dignes de foi.

Je voudrais donner lecture à la Chambre des deux derniers paragraphes d'une lettre ouverte, datée du 31 août 1953 pour publication le 6 septembre 1953, émanant de l'*America China Policy Association Incorporated,* dont le siège est situé au numéro 1 ouest de la 37e rue à New-York (18). Voici les paragraphes en question:

> Est-il vrai que certains hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères continuent à faire pression en vue d'obtenir la reconnaissance de la Chine communiste, ce qui, comme nous le savons tous, signifierait des consulats chinois de Pearl-Harbor à Boston, remplis d'espions;

Et ensuite:

> ...nos 80,000 Chinois qui ne sont pas citoyens du pays, abandonnés à l'autorité brutale de la Chine communiste;

Et enfin:

> ...et ce qui reviendrait à donner au Japon, aux Philippines et au reste de l'Asie l'avertissement qu'ils feraient mieux de s'entendre avec la Chine communiste avant qu'il soit trop tard?
>
> En un mot, monsieur le secrétaire, les sages conseils que le président recevra certainement de vous, du sénateur Knowland, du représentant Judd, et d'autres, seront-ils, comme auparavant "...contrecarrés par des rapports provenant de certains fonctionnaires du service extérieur... qui louent les communistes et recommandent une ligne de conduite directement opposée..."?
>
> Votre tout dévoué,
>
> George Scheyler, président de l'*American China Policy Association, Inc.*

De la teneur générale de ces propos, on peut conclure que ce que je viens de dire est vraisemblablement fondé sur une appré-

ciation passablement juste de la réalité. Cette lettre a été écrite à l'honorable Walter S. Robertson, sous-secrétaire d'État aux Affaires d'Extrême-Orient, à Washington (D.C.). Comme je le disais, ces paragraphes montrent clairement que l'opinion de l'*American China Policy Association* est que la reconnaissance de la Chine communiste signifierait tout d'abord l'établissement de consulats chinois communistes au Canada,—je parle ici du Canada, tout comme la lettre parle des États-Unis,—de consulats, donc, remplis des ennemis les plus mauvais que le Canada puisse réchauffer dans son sein.

Certains honorables députés, tel l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) voudront s'en prendre au mot "mauvais". Mais pourtant,—et j'en prends à témoin tous les honorables députés ici,—quel qualificatif plus juste pourrait-on appliquer en ce moment aux agitateurs communistes en notre pays? Qu'on aille donc les entendre parler, qu'on écoute les mots dont ils se servent, qu'on lise les directives qu'ils publient. Le mal y est partout présent, dans chaque mot qu'ils prononcent, dans l'esprit même qui les anime. Il n'y a rien en eux que de mauvais. Pourquoi augmenterions-nous le nombre de ces gens sans aveu qui, à l'heure actuelle constituent pour les États-Unis une telle malédiction? Pour les États-Unis comme pour le Canada d'ailleurs, dans la mesure où ils sont établis chez nous.

Deuxièmement, les paragraphes indiquent que la reconnaissance de la Chine communiste signifierait l'abandon à la merci impitoyable de la tyrannie rouge de tous les Chinois non naturalisés canadiens qui vivent chez nous. J'ignore combien il y en a exactement au Canada; mais imaginez un peu ce que représente l'abandon entre les mains de gens aussi dénués de scrupules que le sont les communistes, partout où ils ont étendu leur pouvoir dans le monde d'innocents. Ces gens seraient rappelés en Chine et soumis aux tortures véritablement incroyables que les communistes infligent en pareil cas.

De plus, la reconnaissance de la Chine communiste inviterait le Japon, les Philippines et le reste de l'Asie à conclure le meilleur marché possible avec la Chine, avant qu'il soit trop tard. Les nouvelles d'aujourd'hui révèlent que l'inquiétude se répand jusqu'en Indochine. Un grand nombre de gens qui, jusqu'ici, avaient combattu courageusement pour repousser les communistes, sont maintenant terrifiés et pensent qu'après tout, si tout le monde s'apprête à les abandonner, ils feraient tout aussi bien de se joindre aux communistes afin d'éviter autant que possible le châtiment qui les attend.

La lettre que je viens de lire est adressée à l'honorable Walter S. Robertson, secrétaire d'État adjoint aux Affaires d'Extrême-Orient, à Washington. Et qui sont les membres de cette *American China Policy Association* qui ont rédigé cette lettre? Je les consigne au compte rendu. Je suis certain qu'il y en a parmi vous qui s'attendent à entendre des noms chinois, mais vous allez être déçus.

Voici les noms:

Président: George S. Schuyler.

Vice-présidents: Alfred Kohlberg, Irène Kuhn, William Loeb, Dr Maurice William.

Secrétaire-trésorier: Emma DeLong Mills.

Conseil d'administration: Alfred Kohlberg, président, Marguerite Atterbury, Dr Alexander Baird, John Earl Baker, Maj.-gén. David P. Barrows, William E. Bohn, Très rév. John P. Boland, Edna Lee Booker, Dr Karl Brandt, William Henry Chamberlin, Amiral Chas. M. Cooke, Jr., Évêque Fred Pierce Corson. George Creel, Frank R. Crosswaith, Dr Benedict J. Duffy, Jr., Hon. George H. Earle, Max Eastman, Rév. James W. Fifield, Jr., Geraldine Fitch, Varian Fry, Rév. J. C. Jensen, Lois Butler Jensen, contre-amiral I. C. Johnson, Rep. J. Leroy Johnson, Rév. William R. Johnson, Rep. Walter H. Judd, William C. Kernan, Lucian S. Kirtland, Irene Kuhn, William Loeb, Edna Lonigan, Rév. père Daniel A. Lord, S.J., Dr Frank L. Meleney, Emma DeLong Mills, Mme Victor Morawetz, Hon. James R. Nolen, Rév. Ronald Norris, C.P., John O'Connor, John S. Potter, Dr Roscoe Pound, Dr Leland Rex Robinson, Mme Joseph Schumpeter, George S. Schuyler, Dr Charles Ernest Scott, Dr Aura Severinghaus, Margaret Proctor Smith, William H. Smith, Fred Utley, Dr Donald D. Van Slyke, Louis Waldman, Dr Jerome P. Webster, Dr Maurice William, Maj.-gén. Charles A. Willoughby.

Ne semble-t-il pas aux honorables députés que ces personnes sont des citoyens sérieux et sages des États-Unis? On n'y trouve pas de noms chinois, ni certainement de noms de communistes.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Blackmore: Tout simplement parce qu'ils ne figureraient pas sur cette liste. Tout comme les cécéfistes, ils appuieraient la reconnaissance. Partout au pays les cécéfistes favorisent la reconnaissance de la Chine. Tel est leur avis. Je signale qu'on relève dans cette liste le nom de Freda Utley, l'auteur de *The China Story*, l'un des ouvrages les plus au point et les mieux documentés qu'on puisse trouver et qui contient par le menu les points de vue généraux que j'ai exposés ici ce soir.

Dans la suite de mes remarques, je me reporterai à certains extraits d'une lettre de M. Walter S. Robertson, celui-là même qui est actuellement adjoint au secrétaire d'État, pour les affaires d'Extrême-Orient, à Washington. Sa lettre, en date du 8 octobre 1949, était adressée à celui qui était alors l'ambassadeur Philip C. Jessup. Je vais en extraire certains passages qui nous permettront de juger de ce que pensait cet homme

de la reconnaissance de la Chine communiste. Soit dit en passant, M. Philip C. Jessup était alors ambassadeur itinérant au service du State Department de Washington (D.C.).

Les députés aimeraient sans doute savoir ce qu'avait fait M. Walter S. Robertson immédiatement avant d'écrire sa lettre du 8 octobre 1949 à l'honorable Philip Jessup.

M. Walter S. Robertson a servi en Chine environ dix-huit mois, d'abord en qualité de ministre-conseiller de l'Ambassade des États-Unis, puis comme chargé d'affaires en Chine, dans l'intérim entre le départ d'un ambassadeur, le général Hurley, et l'arrivée de son successeur à ce poste, le Dr Stuart. Pendant dix mois, il a été commissaire et président du quartier-général exécutif de Pékin. Voilà un homme qui, s'il savait voir et était honnête, devait bien connaître la Chine. De par ses fonctions, M. Robertson a cultivé d'étroits rapports avec les fonctionnaires les plus haut placés de l'État et du parti communiste. Il allait et venait constamment entre ces deux groupes. Les réactions de M. Robertson aux scènes chaotiques qui se déroulaient alors en Chine étaient dues à des impressions personnelles. Toutes ces indications figurent au deuxième paragraphe de la lettre que je ne lirai d'ailleurs pas aux députés. Elle contient les données que je viens d'exposer au sujet de l'expérience qu'il a acquise pendant un séjour de dix-huit mois en Chine.

Quel est l'avis de M. Robertson sur la reconnaissance de la Chine? Je me permettrai de citer quelques passages de sa lettre qui indiquent son opinion. Dans sa lettre du 8 octobre 1949, on trouve en quatrième page le passage suivant:

> Je suis entièrement d'avis que la reconnaissance du régime communiste ne favoriserait ni l'intérêt des millions de Chinois qui souffrent ni le nôtre.

Plus loin, à la fin de l'alinéa, il ajoute que si les communistes étaient laissés à eux-mêmes pendant un certain temps, ils seraient bientôt aux prises avec les mêmes difficultés économiques et sociales insurmontables qui ont si largement contribué à la chute du gouvernement national.

Il dit encore:

> La reconnaissance amènerait le rétablissement du commerce et peut-être aussi une aide économique, tous deux absolument indispensables à l'existence permanente d'un semblant de stabilité économique. Le mouvement communiste, partout en Asie, y gagnerait énormément en prestige.

Voici ce qu'il déclare à l'alinéa suivant:

> Le refus de reconnaître le gouvernement offrirait, semble-t-il, au peuple chinois, quelque espoir d'échapper un jour ou l'autre à la domination communiste. Fait important pour nous, ce refus semble représenter notre meilleur espoir de rétablir le prestige et l'influence des États-Unis dans le Pacifique.

La lettre se termine par ce bref passage:

> Nous pouvons être certains d'un fait. Les chefs du mouvement communiste en Chine sont des marxistes zélés et convaincus, ont une loyauté à toute épreuve envers Moscou et détestent tout ce que nous chérissons.

On m'étonnerait fort en me disant que ces mots ne confirment pas en tout point ce que j'ai dit sur la nature de la conspiration turco-mongole avec laquelle le monde est aux prises actuellement. Les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions. M. Walter Robertson a été absent des États-Unis assez longtemps pour qu'on ne le soupçonne pas de s'inspirer d'une animosité politique envers un côté ou l'autre. Nous avons tout lieu de lui faire confiance et d'interpréter ses paroles comme celles d'un observateur objectif et impartial des conditions qui existent en Chine.

Je veux maintenant aborder une autre question. Je ne me propose pas de revenir sur les paroles du ministre. Soit dit en passant, je ne veux pas être sévère envers lui. Je sais qu'il se trouve dans une situation des plus difficiles et je veux aborder ces problèmes avec bienveillance; cependant, je pousserai mes critiques aussi loin qu'il peut s'y attendre de la part d'un membre de l'opposition parce que c'est de cette façon seulement qu'il pourra obtenir notre appui. (*Exclamations*).

Je veux dire que, dans nos observations, nous devons lui signaler tout ce qu'il a pu oublier dans son désir sincère de résoudre le problème auquel il se heurte.

Je crois que le ministre a donné à entendre récemment, dans un de ses discours, qu'il avait été grandement déçu. Il était idéaliste; il avait espéré qu'en tendant constamment la main à ces communistes il pourrait à la longue les satisfaire et les amener à dire, avec le temps: dorénavant, nous allons essayer de nous bien conduire.

Mais, malgré sa bonne volonté, malgré tous ses efforts,—et tous les députés reconnaîtront, je crois, que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait de son mieux quand il s'est agi de faire entendre raison et de prêcher la modération et le bon sens à tous ceux qui se sont occupés de cette question,—le ministre a malgré tout cela simplement commencé à se rendre compte de ce qu'il aurait dû savoir il y a six ans. Ce n'était pas la faute du ministre. Je ne dis pas que c'est la faute du ministre. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les observations que j'ai faites ce soir se fondent sur des renseignements qui me sont surtout parvenus au cours des deux dernières années; il s'agit de choses que j'ai découvertes et que je soupçonnais seulement avant ce temps.

J'ai déjà pensé que si l'on donnait des frontières sûres aux Soviets, ils seraient probable-

ment satisfaits. Ils réclament toujours à grands cris la sécurité de leurs frontières; mais plus ils obtiennent la sécurité de leurs frontières, plus ils sont exigeants. S'ils obtenaient tout, excepté le continent nord-américain, je ne serais pas étonné qu'ils veuillent obtenir des bases au Canada afin de se protéger contre les États-Unis. Que peut-on faire avec de tels gens?

Il viendra un moment où il faudra établir une limite et dire: maintenant, mes amis, jusque là et pas plus loin. Où et quand établira-t-on cette limite? Le ministre se rend compte de la gravité de la situation en Indochine. Il en a pleinement conscience. Il sait probablement des choses que nous ignorons parce que nous devons compter uniquement sur les journaux, mais les nouvelles d'Indochine sont loin d'être rassurantes. La situation est encore grave et si les Russes continuent,—car il s'agit bien de la Russie; n'allons pas nous faire croire que c'est la Chine qui est en train de pénétrer en Indochine. C'est la Russie qui se sert d'effectifs chinois,—si la Russie, dis-je continue dans la voie où elle s'est engagée, elle nous coupera d'un grand nombre d'approvisionnements les plus importants pour la conduite de la guerre. Chacun se rappelle dans quelle situation dangereuse nous nous sommes trouvés lors de la dernière guerre avec le Japon. Ce pays s'est emparé d'une île après l'autre et de ce fait nous avons perdu les approvisionnements de caoutchouc et d'autres denrées dont nous avons essentiellement besoin. Tout le monde se rend compte de ce fait. Eh bien, la Russie fait encore exactement la même chose et chaque mille carré de territoire qu'elle s'assujétit améliore sa situation et empire la nôtre. Où allons-nous établir la limite? Il nous faudra bien l'établir un jour; autrement, nous allons tout simplement rester là, tremblant comme un oiseau charmé par un serpent et qui attend fasciné que le serpent vienne gentiment le manger.

On a parlé des observations formulées hier par le ministre au sujet de la bombe à hydrogène. Ces bombes bien entendu sèment la terreur. N'eût été des espions incroyables qui ont existé aux États-Unis et au Canada, la Russie ne posséderait pas aujourd'hui cette bombe. On peut être presque certain qu'elle a des bombes tout aussi considérables que les nôtres, et il se peut qu'elle soit plus avancée que nous dans la fabrication de la bombe au cobalt. Et puis après, dirons-nous pour nous servir d'une expression populaire. Allons-nous nous croiser les bras en tremblant et renoncer à tout ce que nos pères ont défendu jusqu'à la mort depuis des millénaires simplement parce qu'une de ces bombes peut nous tomber dessus et nous envoyer dans l'autre monde? Dans ce cas, autant nous entendre pour envoyer à la Russie une invitation en lettres d'or: "Venez, nos frères, nous ne vous combattrons pas. Venez chez nous et nous vous dirons où établir votre quartier général. Nous en avons assez, nous savons que vous nous avez à votre merci."

Est-ce ainsi, je vous le demande, que nos pères agissaient? Est-ce là ce que devront lire nos arrière-petits-enfants sur la façon dont nous aurons agi? Nous avons une grave responsabilité.

Peut-être n'est-il pas à propos d'aborder le sujet, mais je crois devoir le faire. Je signale qu'un homme qui semble se rendre compte de l'importance de la stratégie militaire souligne que la meilleure voie d'attaque contre la Russie passe par Formose et la Corée. Il signale que si nous voulons mettre nos forces au service de Tchang Kaï-chek et lui fournir une vaste quantité d'armes, munitions, avions et autre matériel nécessaire, il se frayera un chemin jusqu'à la Chine continentale. Tchang Kaï-chek aura l'appui de dizaine de millions de Chinois qui l'appuyaient fidèlement avant qu'il fût chassé du continent par les communistes des États-Unis qui jouaient leur rôle par l'intermédiaire des rouages administratifs américains.

Si nous appuyons Syngman Rhee de la même façon, il reprendra la lutte contre les nordistes. Autant que je sache, il est avec Tchang Kaï-chek le seul homme qui ait les qualités qu'il faut pour faire face à l'ennemi. Ces deux hommes semblent posséder les qualités nécessaires.

Nous savons parfaitement bien d'après les rapports des généraux Van Fleet et Douglas McArthur que nous aurions pu battre les nord coréens. Rien ne s'opposerait à ce que nous les vainquions aujourd'hui si nous donnions notre appui à Syngman Rhee.

En reconnaissant la Chine communiste, nous nous placerons dans une situation très compromettante. Si nous décidons plus tard de nous battre, lorsque la Russie aura réussi à mettre de son côté deux à trois cent millions d'autres humains, nous serons vraiment dans une situation gênante puisque nous devrions combattre la Chine communiste, que par notre reconnaissance de la Chine rouge nous en ferons notre ami, au lieu d'appuyer Tchang Kaï-chek que du même coup nous considérerons comme un ennemi.

Je ne crois pas qu'il y ait à la Chambre un seul militaire au courant de la stratégie qui ne voit les possibilités qu'offre une telle situation. Certes, monsieur l'Orateur, lorsque l'heure sonnera, et elle sonnera, car nous n'allons pas nous laisser faire, il n'y a pas un membre de la Chambre qui consentira à

céder à la Russie. Lorsque nous déciderons d'agir, comme nous ne manquerons pas de le faire, sur quel point attaquerons-nous? Comment attaquerons-nous? Allons-nous essayer d'envoyer nos rares troupes à la rencontre de près de 800 millions de Russes? Ou essaierons-nous de faire ce que fait la Russie?

Ce n'est pas avec des Russes que la Russie gagne de nouveaux pays. Ce n'est pas avec des Russes qu'elle a conquis la Chine, mais avec des Chinois sous la direction russe. Si nous voulons reconquérir la Chine, il nous faudra le faire avec des Chinois appuyés par nos propres troupes.

Si nous décidions de résister à la Russie, où pourrions-nous attaquer? Je sais que la Chambre compte plusieurs membres très expérimentés dans le domaine militaire, d'excellents stratèges. J'aimerais qu'ils me disent où ils attaqueraient. Pourraient-ils proposer un meilleur plan d'attaque que celui qui partirait de la Corée du Sud et de Formose que j'ai mentionné? Une attaque qui nous permettrait d'utiliser les effectifs de l'ennemi et non les nôtres? Je crois que c'est un élément de stratégie militaire future auquel nous devons attacher une grande importance lorsque nous abordons la question de la reconnaissance de la Chine communiste.

Je veux parler maintenant quelque peu de Tchang Kaï-chek. Je ne veux pas parler en détail de cet homme mais il est étonnant d'entendre toutes les inventions que l'on colporte à son sujet. Un grand nombre de gens semblent croire que Tchang Kaï-chek était malhonnête. Pour autant que je puisse l'établir il n'était pas vénal mais on semble penser que parce qu'il l'était, que nous étions justifiés de le chasser du continent et de laisser les communistes prendre le pouvoir, si malhonnêtes fussent-ils? Telle est la tournure d'esprit qu'on observe chez un grand nombre de Canadiens. Je parlais à quelqu'un l'autre jour et il m'a dit: "Je ne saurais manifester grand enthousiasme à l'endroit de Tchang Kaï-chek. C'est un piètre individu." Qui a dit que Tchang Kaï-chek était un piètre individu? Les communistes aux États-Unis.

Des voix: Non.

M. Blackmore: Si. Que savons-nous de Tchang Kaï-chek? J'ai déjà dit que Tchang Kaï-chek avait été expulsé du territoire continental de Chine par une conspiration dirigée aux États-Unis. On a imposé aux habitants des États-Unis et du Canada un programme ruineux à l'égard de la Chine. A ce sujet, je me permets d'appeler l'attention des honorables députés sur un magnifique discours qu'a prononcé le 5 juin 1951 le sénateur Owen Brewster, du Maine. Le discours est consigné au compte rendu des délibérations du Congrès américain. Le discours est intitulé: "Guide à dix années de secret à l'égard de notre politique relative à la Chine." Pourquoi négocier secrètement au sujet de la Chine? Cette façon secrète de procéder s'est étendue des États-Unis au Canada.

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement! Je pense que l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Il eût été plus aimable de la part de l'honorable député de laisser M. l'Orateur me signaler la chose.

M. Philpott: D'autres peuvent vouloir prendre la parole.

M. Blackmore: Je remarque que l'honorable député se lève toujours dès que j'aborde un sujet dont il ne veut pas entendre parler. J'ai ici un livre remarquable intitulé: *While You Slept* de John T. Flynn, publié en 1951. Je me permets de citer le bref passage suivant de ce livre:

> La seule différence entre la guerre que la Russie fait à la Chine et sa guerre en Corée, c'est qu'en Corée nous avons aidé et armé les Coréens du Sud afin qu'ils puissent combattre le communisme, tandis qu'en Chine, si incroyable que cela puisse paraître, nous avons effectivement dit au gouvernement de faire ce que la Russie désirait, savoir s'unir aux communistes. Quand Tchang Kaï-chek a refusé, nous l'avons désarmé.

Je pense que c'est assez concluant. Ce passage est tiré de *While You Slept,* à la page 15.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Merci, monsieur l'Orateur. J'en aurai plus long à dire à ce sujet plus tard. Je prie les membres de la CCF de se souvenir de ce que je leur ai dit à propos de la façon dont nous leur répondrons au comité.

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le présent débat avec beaucoup d'intérêt. Permettez-moi de dire combien j'ai été impressionné de le voir se maintenir tout le temps à un niveau aussi élevé. Il me semble que tous ceux qui y ont pris part étaient pleinement conscients de l'événement qui sert d'arrière-plan à cette discussion. Je veux parler des nuages de fumée noire qui se sont élevés dans le Pacifique, le 1er mars, lorsqu'on a fait l'expérience de la bombe à hydrogène. L'éclair blafard qu'a provoqué cette bombe a éclairé l'esprit de l'humanité sur la situation formidable et terrifiante dans laquelle nous nous trouvons. Nous nous rendons compte, je crois, que pour la première fois dans l'histoire l'homme a le pouvoir de se détruire lui-même et de dé-

truire ses œuvres. La gravité de cette situation s'est reflétée dans la gravité et le ton du débat.

Nous nous rendons tous compte de l'épouvantable tragédie qui suivrait l'utilisation de la bombe à hydrogène. Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il faut éviter à tout prix une troisième guerre mondiale. Cependant, pour que cette tragédie puisse être évitée, ce qui s'impose en premier lieu, à mon humble avis, c'est une entente complète et précise entre les gouvernements et les peuples des pays libres. C'est pour cette raison que je désire féliciter de tout cœur le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) du service signalé qu'il a rendu en persuadant M. Dulles, secrétaire d'État des États-Unis, d'élucider la déclaration si importante qu'il a faite le 12 janvier.

J'ai été fort étonné d'entendre l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) dire à la Chambre, ce soir, que le discours prononcé par notre Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Club national de la presse à Washington, ainsi que l'article subséquent de M. Dulles dans *Foreign Affairs* n'avait nullement éclairci la première déclaration de ce dernier. Je ne saurais partager ce point de vue. J'ai dit de cette déclaration faite le 12 janvier par le secrétaire d'État américain qu'elle était d'une importance incalculable. Et cela, pour plusieurs raisons. D'abord elle constituait pour les agresseurs en puissance, un avertissement net et sans équivoque, ensuite, elle semblait, du moins à première vue, insister davantage sur l'utilisation par les puissances occidentales de ces ressources à l'égard desquelles leur avantage est le plus marqué, ainsi, par exemple, leur suprématie scientifique, leur habileté technique, leurs talents industriels, toutes choses qu'on pourrait considérer comme la contrepartie de l'immense puissance en hommes du bloc soviétique, puissance d'ailleurs à peu près sans limite. Mais il reste que cette déclaration a suscité de sérieuses inquiétudes.

Or quels étaient quelques-uns des motifs de l'inquiétude qu'a soulevée cette déclaration de M. Dulles, dite "new look"? D'abord, bien entendu,—et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a bien clairement montré ici jeudi dernier,—il y avait la question de savoir si les États-Unis consulteraient préalablement leurs alliés avant de recourir à ces représailles instantanées et massives. On a exprimé, en certains milieux, la crainte que les États-Unis retombent dans une politique de continentalisme.

J'ai sous les yeux des extraits de l'article écrit par M. Dulles pour *Foreign Affairs,* article ayant suivi le discours prononcé à Washington par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Dulles disait notamment:

La clef de voûte de la sécurité des nations libres doit reposer sur un système collectif de défense. Il est clair qu'aucune d'elles n'est en mesure d'assurer sa sécurité, individuellement. Aucune nation, seule, n'est en mesure de mettre au point une puissance défensive suffisamment étendue et flexible. En essayant de faire cela, chacune deviendrait un État-garnison sans pour autant assurer sa propre sécurité.

Et M. Dulles a ajouté:

Cela est vrai des États-Unis. Sans le concours de nations alliées, nous ne serions même pas en mesure de riposter en masse contre les industries de guerre d'une nation assaillante.

Puis il a dit quelques mots des bases américaines en pays étrangers:

Le système de bases, utilisé par les nations libres, fait partie intégrante de leur sécurité collective. A la récente conférence quadripartie de Berlin, M. Molotov a qualifié ces bases, à maintes reprises, de manifestations évidentes d'intentions agressives. En réalité, ces bases établies dans d'autres pays souverains ne sont que l'expression physique du système de sécurité collective.

Puis, il a ajouté:

Ces bases n'ont été installées qu'à la demande des pays invitants et leur utilisation dépend du consentement de ces derniers, ce consentement étant habituellement fonction d'une entente juridique et toujours d'ordre pratique. Le consentement exprès à l'utilisation de ces bases ne serait jamais accordé à moins qu'il ne fût évident qu'il s'agisse de les utiliser en vue de riposter à une agression flagrante, et de façon raisonnablement conforme à l'étendue et à la nature d'une telle agression. Cela constitue une assurance quant à leur fonction de caractère collectif.

Ce que M. Dulles a dit dans son article qui a paru dans *Foreign Affairs,* il l'a répété, et peut-être même de façon plus claire, lors d'une conférence de presse tenue à Washington le 16 mars. Je cite un extrait du texte de la conférence qui a paru dans le *Times* de New-York le 17 mars. Voici ce que disait M. Dulles en réponse à une question:

Il est bien reconnu, je crois, que les bases que nous avons dans les pays étrangers ne peuvent être utilisées en droit, et en pratique ne peuvent l'être sans le consentement des pays où elles se trouvent. Par exemple, les bases mises à la disposition de notre force aérienne stratégique en Grande-Bretagne ne peuvent servir de bases d'attaques sans le consentement du gouvernement anglais. Il en va de même de toutes les autres bases à l'étranger. Notre régime de sécurité suppose implicitement qu'il doit jouir du consentement et de l'acquiescement des autres associés qui ont contribué à fournir les installations permettant d'établir une sorte de régime policier international.

Plus tard, au cours de la même conférence de presse, alors qu'on lui demandait si les États-Unis consulteraient les autres pays, M. Dulles a dit:

Oui, il y aurait certainement consultation dans la plupart des cas que je puisse concevoir.

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

Or, M. Dulles ne dit évidemment pas qu'il y aurait consultation dans tous les cas possibles, mais dans la plupart des cas et qu'on ne saurait utiliser les bases des États-Unis dans d'autres pays sans le consentement de l'État de séjour. Voilà qui est important à savoir pour les Canadiens, à mon avis, surtout pour ceux d'entre eux qui demeurent dans des parties du pays où les États-Unis détiennent des bases, à Terre-Neuve, par exemple.

Une autre question que fait surgir à l'esprit de plusieurs la déclaration nouvelle mode de M. Dulles, le 12 janvier, est la suivante: le recours apparent à des représailles massives signifie-t-il nécessairement un conflit général? Cela veut-il dire qu'une agression, quelle qu'elle soit, même de peu d'importance, se produisant en un endroit quelconque du monde, la bombe atomique servira aux représailles? Cette politique nouvelle mode aura-t-elle exactement l'effet opposé a ce qu'ont voulu atteindre les Nations Unies en Corée en 1950, c'est-à-dire restreindre et localiser le conflit et empêcher qu'un conflit régional ne dégénère en guerre mondiale? Ici encore, à mon avis, les paroles de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont poussé M. Dulles à nous fournir des éclaircissements, étant donné que dans ce même article de la livraison d'avril de *Foreign Affairs,* M. Dulles déclare:

> Afin de détourner l'agression, il importe d'avoir la souplesse et les moyens pour réagir de façons variées. Dans un grand nombre de cas, une attaque ouverte des forces communistes ne pourrait avoir qu'un résultat, la guerre générale. Mais il faut au monde libre les moyens de riposter avec succès avec l'arme de son choix, là où il voudra. Il ne faut pas qu'il se mette dans la situation où la seule réplique possible serait la guerre générale.

Il a dit encore ceci:

> Cet état de choses exige un programme où la puissance défensive régionale est renforcée par une puissance préventive plus mobile.

Puis il a ajouté:

> Il devrait y avoir, dans chaque région menacée, des effectifs militaires suffisants pour maintenir l'ordre contre les forces subversives et résister à toute autre forme d'agression indirecte et d'agression satellite de moindre importance. Cela servira, ce qui est indispensable, à prouver une volonté de résistance et à obliger tout agresseur à révéler ses véritables intentions par des combats assez sérieux pour le flétrir devant le monde entier et déclencher promptement des mesures collectives.

Enfin, il conclut en ces termes:

> Cela ne signifie pas que toute guerre régionale doive se transformer en guerre générale. Cela ne veut pas dire, non plus, qu'en réponse à toute attaque communiste en Asie, il faudra nécessairement lancer des bombes atomiques ou des bombes à hydrogène sur les grands centres industriels de la Chine et de la Russie.

Voilà, monsieur l'Orateur, un autre point très important qui a été élucidé à la suite des questions posées par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Grâce encore à son intervention, une autre appréhension a été dissipée. Une des questions que beaucoup d'entre nous se sont posées après avoir lu le discours prononcé en janvier par M. Dulles est celle de savoir si la politique dite "new look" comportera le retrait des États-Unis de l'Ouest de l'Europe, si elle signifiera un retour à la politique continentale. Il n'est pas nécessaire que je souligne les graves conséquences que cette décision aurait pu comporter, au point de vue psychologique surtout, sur les pays continentaux de l'Europe occidentale, notamment sur la France, à propos de laquelle j'aurai quelques mots à dire dans un instant. Mais, là encore, M. Dulles nous donne des garanties que je trouve exposées dans le passage suivant de la publication *Foreign Affairs*:

> En outre, ce programme ne signifie pas que nous nous proposons de retirer nos troupes de l'Europe. Il est, évidemment, essentiel que les nations continentales mettent elles-mêmes sur pied un noyau harmonieux de défense intégrée. Si elles satisfont à cette condition, les États-Unis voudront maintenir des effectifs nombreux en Europe, tant pour appuyer une stratégie éclairée de défense que pour des motifs politiques.

Je crois que cette assurance aura des conséquences psychologiques utiles, surtout en France, où, comme nous le savons, on hésite encore beaucoup à ratifier le traité de la communauté européenne de défense. Nous avons tous été heureux d'apprendre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que des progrès marqués ont été accomplis vers la réalisation de ce très important objectif, mais nous reconnaissons avec lui qu'il existe encore de très graves obstacles à surmonter.

C'est peut-être la France elle-même qui constitue l'obstacle décisif. Nous savons que la France craint la renaissance du militarisme allemand et je conviens avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que nous avons même des raisons de sympathiser avec la France. Nous savons qu'elle a été envahie trois fois par l'Allemagne en l'espace de quatre-vingts ans environ, et qu'elle a terriblement souffert aux mains de l'Allemagne. Il n'est que naturel qu'elle redoute les conséquences du réarmement allemand, mais certes le choix n'est pas facile lorsqu'il s'agit d'opter entre le réarmement allemand et l'absence de réarmement allemand.

Il me semble que, tôt ou tard, le réarmement allemand sera inéluctable. Le vide qui existe actuellement ne peut durer indéfiniment et il semble qu'il s'agit réellement de choisir entre une Allemagne réarmée dans les limites d'un organisme international sous contrôle international, et une Allemagne réarmée en dehors d'une organisation comme la CED. Nous ne devons pas oublier non plus

que l'auteur du projet de la CED a été un Français, M. Pleven, et que les meilleurs cerveaux de France ont vu dans la CED peut-être la seule solution.

De nouveau, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que, sans une telle forme de collaboration internationale en Europe occidentale, la défense du continent demeurera certes très faible. Tout ce qu'on peut faire pour rassurer la France et la rendre plus susceptible d'accepter le programme de la CED me semble donc un important pas en avant.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais laisser l'Europe de côté pour me tourner vers l'Extrême-Orient pendant quelques instants et me joindre aux autres porte-parole de tous les partis représentés à la Chambre pour accueillir avec joie la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite, jeudi, au sujet de la reconnaissance du régime communiste de Chine. Beaucoup de députés reconnaîtront avec moi, je crois,—j'en suis même sûr,—qu'il a fait ainsi preuve d'un grand sens politique dans sa façon d'aborder ce problème très délicat. Pour ma part, j'ai été heureux d'entendre dire qu'on ne songe pas ni même qu'on a l'intention de songer à reconnaître le régime communiste de Chine. J'estime que le régime communiste, pour être reconnu, doit faire ses preuves. La prochaine conférence de Genève sera, je crois, la première occasion où des négociateurs communistes se seront entretenus avec des négociateurs de l'Ouest. J'imagine que nous devrions peut-être considérer qu'il s'agit de mettre à l'épreuve la bonne foi du régime communiste, épreuve qui n'est pas nécessairement la seule ou la dernière, mais qui en est au moins une. En cette affaire, nous devrions avancer avec prudence et nous hâter bien lentement.

J'estime d'autre part que le premier ministre a fait preuve de sagesse quand il a signalé qu'il ne serait pas bon d'adopter une politique irréductible qui nous lierait les mains dans le domaine diplomatique. Elle ne nous permettrait pas de conserver notre liberté de manœuvre diplomatique. Après tout, étant donné le caractère changeant de notre époque, nul ne peut prédire avec certitude dans quelle mesure les conditions auront changé dans les années à venir. Pour cette raison, j'estime qu'il est sage de maintenir une politique de souplesse et d'écarter toute attitude rigide en pareilles matières diplomatiques.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je dire que j'ai mentionné la conférence de Genève. J'estime que nous agissons comme nous le devons en y envoyant nos représentants. Je lui souhaite beaucoup de succès. Cet espoir, je le crains, prend plutôt la forme d'un vœu et au lieu de se fonder sur les faits il renferme peut-être un certain degré d'optimisme. Nous devrions profiter de toutes les occasions qui s'offrent de négocier car il se peut que des pourparlers découle éventuellement quelque entente ou accord. Il faudra peut-être du temps, de la patience, mais l'autre choix est si désastreux que les pourparlers doivent continuer. Je suis d'accord, bien entendu, avec les députés des différents partis qui nous ont dit que les pourparlers devraient se fonder sur la force.

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

(Sur la motion de M. Green la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Nous avons réalisé d'excellents progrès aujourd'hui et j'espère que, demain, le débat avancera au point de pouvoir prendre fin au plus tard pour cinq heures, après que nous aurons donné au secrétaire d'État aux Affaires extérieures tout le temps voulu pour répondre pleinement aux questions posées au cours du débat. Si cela se produit, nous passerons au Code criminel dont nous poursuivrons aussi l'examen mercredi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 57 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production—

Hygiène vétérinaire—

547. Indemnités, selon le détail des affectations, aux propriétaires d'animaux qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues dans ladite loi et ses règlements d'exécution, $838.

548. Subventions aux foires et expositions en conformité des règlements établis par le décret C.P. 4602 du 22 décembre 1952; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition en vigueur le 22 décembre 1952, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures—Crédit supplémentaire et autorisation de verser des subventions aux expositions selon le détail des affectations, $108,000.

Service des marchés—

549. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $63,083.

Services provisoires—

550. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol—Crédit supplémentaire, $85,000.

Crédits spéciaux—

551. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau—Crédit supplémentaire, $139,600.

552. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies—Crédit supplémentaire, $230,207.

553. Montant estimatif requis pour dédommager le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1953-1954, y compris l'autorisation de porter au crédit du compte les recettes nettes versées au Compte de l'Office des produits agricoles en raison de la vente de la viande de Nouvelle-Zélande reçue en échange du bœuf expédié au Royaume-Uni, $37,758,894.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A—Ministère

Division des affaires indiennes—

Éducation—

554. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $120,000.

555. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la loi sur la galerie nationale—Crédit supplémentaire, $360,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministères et missions à l'étranger—

556. Réceptions officielles—Crédit supplémentaire, $4,000.

B—Généralités—

Services provisoires—

557. Contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

558. Aide à la Grèce pour la reconstruction et le rétablissement à la suite des tremblements de terre, dans les îles Ioniennes, $500,000.

559. Don de blé pour soulager la famine au Pakistan, $5,000,000.

560. Don de denrées alimentaires pour les victimes des inondations au Japon, $50,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale

561. Administration du ministère—Crédit supplémentaire, $5,800.

562. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire, $220,000.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

563. Application des lois de pension et de retraite—Crédit supplémentaire, $132,404.

564. Autorisation et versement de paiements de rectification à l'égard de subventions déjà versées et frais d'administration assumés par: *a*) la Corporation de stabilisation des prix des denrées, Limitée, et *b*) le ministre des Finances au nom de Sa Majesté, conformément à l'accord intervenu entre ladite Corporation et Sa Majesté le 25e jour de juin 1953, en vertu du décret C.P. 1953-868 du 1er juin 1953, $310,000.

Paiements aux municipalités—

565. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et les règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par décret C.P. 3729 du 6 août 1952; et paiement aux municipalités en vertu du décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété, $343,783.

Éventualités et divers—

566. Autorisation de porter au compte du déficit consolidé les frais subis en 1951 pour la gravure de formules d'obligations en prévision d'un emprunt qui n'a pas été lancé, $11,200.

567. Autorisation de défalquer de l'actif improductif et de reporter au compte du déficit consolidé, la perte nette des opérations au compte des placements en valeurs, subie avant le 1er avril 1952 ($40,072.79), $1.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

568. Contribution de l'État au compte de pension de retraite à l'égard des engagements supplémentaires afférents au relèvement des traitements à compter du 1er décembre 1953, $38,000,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédit spécial—

569. Somme nécessaire pour dédommager le compte de soutien des prix des produits de la pêche de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière 1952-1953, $36,526.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère

570. Loi des enquêtes sur les coalitions—Bureau des enquêtes et recherches—Crédit supplémentaire, $65,000.

Généralités—

571. Dépenses du comité chargé de conseiller le gouvernement au sujet des principes et procédures touchant le service des pardons, $1,000.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère

Administration générale—

572. *Gazette du Travail*, autorisée par la loi sur le ministère du Travail—Crédit supplémentaire, $20,000.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage

573. Administration—Crédit supplémentaire, $571,625.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

574. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité de la première session de la vingt-deuxième législature, 1953-1954, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques ou officielles, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $10,000.

575. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque sénateur qui a assisté à la première partie de la première session de la vingt-deuxième législature, commencée le 12 novembre 1953 et terminée le 16 décembre 1953, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de ses voyages entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 16 décembre 1953, pour le congé de

Noël, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant ladite session, $5,500.

Chambre des communes—

576. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité de la septième session de la vingt et unième Législature et de la première session de la vingt-deuxième Législature, 1953-1954, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques ou officielles, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer sur la recommandation de la Commission de régie interne et selon que le prescrira le Conseil du Trésor. Chacun desdits paiements est censé, pour les fins de la loi sur les allocations de retraite des députés, faire partie de l'indemnité sessionnelle du député pour la session à l'égard de laquelle il a reçu ce paiement—Crédit supplémentaire, $10,000.

577. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque député qui a assisté à la première partie de la première session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 12 novembre 1953 et terminée le 16 décembre 1953, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 16 décembre 1953, pour le congé de Noël, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant ladite session, $20,000.

578. Autorisation du paiement, durant la présente année financière et les suivantes à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, aux députés du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest des frais réels de voyage subis par chacun pour un voyage fait par les membres à charge de sa famille depuis le lieu de sa résidence jusqu'à l'endroit le plus commode desservi par chemin de fer et depuis ce dernier endroit jusqu'au lieu de sa résidence, à l'égard de chaque session du Parlement (à compter de la première session de la vingt-deuxième Législature) à laquelle il assiste, le montant estimatif requis pour 1953-1954 étant $1,000.

579. Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $213,500.

580. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $6,000.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère

Commission géologique du Canada—

Études géologiques—

581. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $18,600.

B—Office fédéral du charbon

582. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $2,370,700.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—

583. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien tués en congé sans solde au cours de leur service à titre d'instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth, du paiement, aux personnes à leur charge, de sommes égales à celles que lesdites personnes auraient touchées en vertu de la loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par lesdites personnes à charge en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers—Crédit supplémentaire, $2,640.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Section du bien-être social—

584. Subvention à la *British Empire and Commonwealth Games Association of Canada* pour aider à acquitter les dépenses de l'équipe du Canada, $10,000.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Conseil national de recherches—

585. Traitements et autres dépenses—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation d'effectuer d'autres dépenses à même les revenus provenant des publications, des recettes de laboratoire, du matériel technique, des travaux d'atelier et de l'activité du Conseil en général, $1.

Commision de contrôle de l'énergie atomique—

586. *Atomic Energy of Canada Limited* (Programme de recherches)—Exploitation et entretien courants—Crédit supplémentaire, $265,000.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

587. Divisions de l'inspection, des enquêtes et de la vérification—Crédit supplémentaire, $27,000.

Bureaux principaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

588. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $303,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

(auparavant Ressources et Développement économiques)

Division des régions septentrionales et des terres—

Service des régions septentrionales—

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

589. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $2,500.

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

590. Subvention spéciale au gouvernement du Territoire du Yukon afin de lui aider à acquitter les frais occasionnés par la grave épidémie de poliomyélite qui a sévi en 1953, $43,282.

Division des forêts—

591. Administration—Crédit supplémentaire, $7,000.

Service des travaux sylvicoles pratiques—

592. Aide aux provinces pour inventaires forestiers et reboisement, conformément aux accords qui ont été ou qui pourraient être conclus entre le Canada et les provinces—Crédit supplémentaire, $100,000.

MINISTÈRE DES POSTES

593. Exploitation—Crédit supplémentaire, $1,100,000.

CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

594. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement à Ottawa—Crédit supplémentaire, $44,260.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

595. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $5,385.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

596. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparation et entretien, loyers, mobilier, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $270,000.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

597. Québec ($420 moins $419 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de budgets de dépenses antérieurs de 1953-1954 pour cette province), $1.

598. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $100,000.

Division du génie—

Bassins de radoub—

599. Cale sèche et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages—Montant au delà de la somme de $110,000 autorisée par le crédit 343 de la loi des subsides nº 3, 1953, destiné à acquitter les pertes d'exploitation et les frais de réparations essentielles, ces paiements devant s'appliquer aux opérations effectuées durant l'année civile 1953—Crédit supplémentaire, $103,324.

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

600. Québec ($17,000 moins $16,999 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de budgets de dépenses antérieurs de 1953-1954 pour cette province), $1.

Généralités—

601. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale (relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique)—Crédit supplémentaire, $130,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

602. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $15,700.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

603. Services des denrées, y compris contributions selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $21,127.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

604. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $161,000.

Services des canaux—

605. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $117,450.

606. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent (y compris les investigations sur la voie maritime du Saint-Laurent)—Crédit supplémentaire, $200,000.

Services de la marine—

Vapeurs des services de la marine —

607. Construction ou acquisition de navires et de matériel selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $291,907.

Service du pilotage—

608. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $12,848.

Chenal maritime du Saint-Laurent—

609. Dragage à forfait—Crédit supplémentaire, $1,899,989.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

610. Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Déficit de 1953—Supplément à la somme de $1,459,000 déjà votée, pour le paiement durant l'année financière 1953-1954 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la Compagnie du National) du service de transbordement et de terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1953—Crédit supplémentaire, $143,855.

611. Service de transbordement et de terminus de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)—Port-aux-Basques (Terre-Neuve)—Déficit de 1953—Supplément à la somme de $1,870,000 déjà voté, pour le paiement durant l'année financière 1953-1954 à la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au paiement du déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la Compagnie du National) du service de transbordement et de terminus de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)—Port-aux-Basques (Terre-Neuve) durant l'année civile 1953—Crédit supplémentaire, $366,393.

612. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Déficit de 1953—Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-

après dénommée "la Compagnie"), d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1953, certifié par les vérificateurs de la Compagnie pour le ministre des Finances et approuvé par le ministre des Transports, $649,662.

613. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Supplément à la somme de $10,453,000 déjà voté pour le paiement aux conpagnies de chemins de fer opérant dans le territoire choisi, désigné par la loi, durant l'année financière 1953-1954, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taux de tarif et les taux normaux sous le régime des tarifs approuvés (estimée et certifiée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour le ministre des Transports et approuvés par les vérificateurs comptables de cette dernière à l'égard de ses lignes de l'Est, et dans le cas des autres chemins de fer par la Commission des transports du Canada) pour tout le trafic de l'année civile 1953 (c. 174, S.R.)—Crédit supplémentaire, $199,002.

Généralités—

614. Montant requis pour rembourser au compte du matériel du ministère des Transports la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $12,275.

SERVICES DE L'AIR

Division des télécommunications—

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

615. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $50,000.

Division de l'aviation civile—

616. Contrôle de l'aviation civile, y compris la Loi sur l'aéronautique et ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, $46,000.

617. Subventions à des organisations de développement de l'aviation civile selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $30,000.

B—Généralités

Commissions des transports aériens—

618. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $80,000.

Commission des transports du Canada—..

619. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $49,200.

Commission maritime canadienne —

620. Subventions aux navires à vapeur des services côtiers, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $144,971.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Division des traitements—

621. Maintien des hôpitaux et administration—Crédit supplémentaire, $749,615.

Allocations aux anciens combattants et autres indemnités—

622. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $550,000.

623. Allocations d'hospitalisation et autres—Crédit supplémentaire, $100,000.

Paiements divers—

624. Responsabilité patronale dans les accidents du travail—Crédit supplémentaire, $55,000.

625. Paiement à Pearl Margaret Putnam, veuve de feu Ross Hartwell Putnam, des prestations auxquelles elle aurait eu droit en vertu de la loi sur l'assurance des anciens combattants, si la proposition d'assurance dudit Ross Hartwell Putnam sous le régime de ladite loi avait été officiellement approuvée avant son décès par le surintendant de l'assurance des anciens combattants, $10,000.

626. Transfert au compte du déficit consolidé du montant de $570,539.67 qui, à l'égard des pensions payées par le ministère des Affaires des anciens combattants, était dû aux membres du C.A.R.C. qui ont servi dans la R.A.F. pendant la Seconde Guerre mondiale, le Royaume-Uni ayant cessé de verser ce paiement, conformément au décret C.P. 1953-522 du 2 avril 1953, $1.

Commission canadienne des pensions—

627. Frais d'administration—Crédit supplémentaire, $15,000.

628. Paiement, à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1954, d'une pension mensuelle de $100 à Mme Annie Elizabeth Cronk et autorisation à la Commission canadienne des pensions de payer dorénavant à Annie Elizabeth Cronk une pension annuelle, sa vie durant, de la même manière et aux mêmes conditions que si elle était la veuve d'un simple soldat mort au champ d'honneur pendant la Première Guerre mondiale, $1,200.

Services provisoires—

629. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension—Crédit supplémentaire, $560,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Prêts, placements et avances—

630. Sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, avances de capital de roulement pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes aux missions et aux employés en mission à l'étranger et autorisation de créer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial auquel seront portées ces avances et qui sera crédité des dépenses et des remboursements d'avances faits par ces missions et employés, le montant des imputations ne devant en aucun temps dépasser de $1,000,000 les sommes portées au crédit dudit compte. Le crédit nº 655 de la loi des subsides nº 2, 1952, est par les présentes abrogé, $1,000,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

631. Avance au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, conformément aux termes d'une entente devant être conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, avec l'approbation du gouverneur en conseil (au lieu de l'entente autorisée par le crédit 765 de la loi des subsides nº 3, 1953), selon un montant ne dépassant pas soixante-quinze pour 100 des prêts du gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux pêcheurs, pour remédier aux pertes anormales de matériel résultant des conditions atmosphériques très défavorables au cours de la saison de pêche de 1951-1952; le montant de l'avance ne doit pas dépasser $106,500, dont $80,000 ont déjà été fournis en vertu du crédit 765 de la loi des subsides nº 3, 1953, $26,500.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Prêts, placements et avances—

Services des douanes et de l'accise—

632. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour l'achat et l'utilisation des tissus destinés à la confection d'uniformes, le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser, $90,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Prêts, placements et avances—

633. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour l'achat et l'utilisation des tissus destinés à la confection d'uniformes. Le montant à imputer sur ladite caisse ne doit jamais dépasser $450,000, dont $250,000 ont déjà été fournis par le crédit 547 de la loi des subsides nº 3, 1953—Crédit supplémentaire, $200,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Prêts, placements et avances—

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

634. Achats de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétaires; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (articles 11 et 21); et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $500,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mars 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE SUCRE

DÉPÔT D'UN ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dépose trois exemplaires, en anglais et en français, du texte de l'accord international sur le sucre. Je pourrais peut-être formuler une brève déclaration au sujet de cet accord.

Comme les honorables députés le savent peut-être, le Canada était représenté à la conférence des Nations Unies au sujet du sucre, tenue à Londres l'an dernier, du 13 juillet au 25 août inclusivement, au cours de laquelle a été rédigé un accord international en vue de la réglementation de la production et de la vente du sucre. En vertu des dispositions de l'accord international sur le sucre, les gouvernements qui étaient représentés à la conférence peuvent adhérer à l'accord en déposant un "instrument d'adhésion" auprès du gouvernement du Royaume-Uni. Un nombre suffisant de gouvernements, y compris ceux des États-Unis et du Royaume-Uni, ont maintenant déposé leurs instruments de ratification ou ont fait part de leur intention de ratifier l'accord, de façon qu'il puisse entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1954. L'accord restera en vigueur pendant cinq ans.

Si je prends la parole en ce moment, c'est tout simplement afin d'informer la Chambre que le Gouvernement a l'intention de participer à l'accord international dont je viens de déposer des copies. Cependant, le Gouvernement n'a pas l'intention d'adhérer officiellement à l'accord tant que les honorables députés n'auront pas eu l'occasion d'en étudier les dispositions, de formuler des commentaires ou de poser des questions à ce sujet. La Chambre aura l'occasion d'examiner l'accord sur le sucre quand nous aborderons les crédits du ministère du Commerce.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET D'UN DISCOURS DE M. DULLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme nous avons appris de Londres que le Foreign Office avait été informé à l'avance de la teneur du discours de M. Dulles, peut-il nous dire si un renseignement analogue a été communiqué au Gouvernement du Canada touchant la teneur de ce discours?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur; on ne nous a pas remis à l'avance un exemplaire du discours; nous n'avons pas été consultés non plus au sujet de ce discours. A la vérité, je ne crois pas qu'il faille s'attendre que M. Dulles nous consulte ou nous remette à l'avance un exemplaire de chacun des discours qu'il prononce. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois que nous nous attendrions sûrement à être consultés avant que les États-Unis adoptent une ligne de conduite ou acceptent des obligations ou des engagements pour l'application desquels on compterait sur la collaboration ou la participation du Canada, ou qui nous toucheraient directement. J'ai eu l'avantage de lire le texte du discours de M. Dulles et je ne crois pas que ces conditions soient réunies dans le cas de ce discours en particulier.

(Plus tard)

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, pour qu'il y ait compensation et pour faire suite à la question posée par le chef de l'opposition (M. Drew) au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), est-ce que je pourrais poser cette question-ci? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envoie-t-il d'avance des copies de ses discours à M. Dulles en sa qualité de secrétaire d'État des États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon habitude.

M. Pouliot: Merci.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAIS DE BOMBES À HYDROGÈNE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien sait-il si on a perdu la maîtrise de l'explosion de la bombe à l'hydrogène, vendredi dernier, comme cela s'était produit le 1er mars? Le ministre peut-il nous dire si, à la connaissance du gouvernement du Canada, on envisage d'autres essais de ce genre?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne possède aucun renseignement en ce qui concerne les résultats de l'explosion de la bombe à hydrogène, il y a quelques jours. Nous savons qu'il y aura bientôt une autre explosion à titre d'essai. Le gouvernement du Canada a en ce moment à Washington un représentant scientifique compétent à qui on communiquera certainement tous les renseignements qui pourront être disponibles sur les résultats de la dernière explosion et sur les nouvelles expériences envisagées.

PROTECTION CONTRE LE DANGER POSSIBLE DE CONTAMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castledan (Yorkton): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. Elle se rattache à celle que lui a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Quelles mesures prend-on pour protéger la population du Canada contre la contamination possible par des substances radioactives qui pourraient atteindre le Canada à la suite de l'explosion de bombes dans le Pacifique?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je considérerai cette question comme un avis.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE POUSSIÈRE RADIOACTIVE À MELFORT EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. En son absence, je la poserai au ministre associé. Le ministre a-t-il des observations à formuler à propos des nouvelles parues dans les journaux relativement à la présence de poussière radioactive dans la région de Melfort en Saskatchewan? A-t-on fait des observations à Washington à ce sujet?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, monsieur l'Orateur. En réponse à sa première question, je n'ai rien d'autre à dire que ceci. J'apprends de nos investigateurs scientifiques qu'il n'est pas du tout extraordinaire de relever des traces de radioactivité dans la pluie, la poussière et la neige de temps en temps à divers endroits au Canada. Ces traces de radioactivité n'ont jamais été trouvées suffisamment intenses pour être nuisibles. Elles ont donc été regardées comme sans importance particulière.

Je ne sais rien de plus au sujet de la radioactivité constatée. Tout ce que je sais de ce qui serait arrivé à Melfort, je l'ai lu dans les journaux. Pour ce qui est de la seconde question, savoir, si des observations ont été faites à Washington, je pense qu'il est évident, d'après ce que je viens de dire, qu'il n'a pas été jugé nécessaire de faire de telles observations.

LE BLÉ

DEMANDE DE PAIEMENT PROVISOIRE À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE LA RÉCOLTE DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question posée hier par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je puis dire que la seule lettre reçue du gouvernement du Manitoba avait trait à une question posée par M. Arthur Ross, membre de l'Assemblée législative, concernant les paiements supplémentaires à l'égard de l'avoine et de l'orge. J'ai été obligé d'envoyer la réponse que j'aurais donnée à la Chambre si une question analogue avait été posée ici, savoir, que la ligne de conduite du Gouvernement sera annoncée en temps opportun.

ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS DU BLÉ DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. L'affaire est importante pour les producteurs de blé de l'Ouest. Afin de donner une idée aux cultivateurs de l'attitude qu'ils pourraient adopter en ce qui concerne la récolte de l'année courante, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a des chances que le Canada puisse écouler les excédents de blé au cours de la présente année, et dans quelle

mesure on peut s'attendre que le blé entreposé dans les fermes de l'Ouest puisse s'écouler ou se vendre aux élévateurs avant la récolte?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Comme mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis de sa question, je lui ai préparé une réponse détaillée. En abordant cette question, je voudrais d'abord rappeler l'état des livraisons au présent stade de la campagne agricole. Du 1er août 1953 au 17 mars 1954, les producteurs des provinces des Prairies avaient livré 403 millions de boisseaux de céréales. Compte tenu des livraisons effectuées depuis le 17 mars, le total effectif des livraisons atteint actuellement environ 410 millions de boisseaux. En ce moment, le contingentement général est de 5 boisseaux par acre autorisée. A quoi viennent s'ajouter des autorisations spéciales d'importance permettant la livraison d'orge de brasserie et un contingent additionnel de 12 boisseaux d'avoine par acre emblavée. On a haussé dernièrement le contingent des livraisons, à quelques endroits, au dessus du niveau autorisé de 5 boisseaux par acre.

Grâce à l'excellent acheminement des céréales par les ports du littoral du Pacifique, la province de l'Alberta a pu, en général, assurer son contingent de cinq boisseaux cette année. La Saskatchewan et, à un degré moindre, le Manitoba, devront expédier d'autres céréales avant d'atteindre le contingent de cinq boisseaux. La Commission du blé se rend bien compte du problème et étudie actuellement un programme de transport qui permettrait de décongestionner les endroits encombrés du Manitoba et de la Saskatchewan aussi rapidement qu'il est physiquement possible de le faire. Je ferai remarquer, toutefois, qu'il se présente une difficulté qu'il ne faut pas sous-estimer. Par suite de l'espace d'emmagasinement restreint dont nous disposons au pays, il importe que seules les espèces et catégories de céréales en demande soient expédiées aux avant-postes; ce facteur continuera, comme par le passé, à ralentir l'acheminement des céréales en provenance de plusieurs régions du Manitoba et de la Saskatchewan. Ainsi, la Commission possède d'amples quantités de blé nº 2 du Nord, dans les élévateurs de l'Est. Voilà pourquoi tout le blé nº 2 du Nord transporté aux centres d'expédition, doit être considéré, au moins pour le moment, comme du blé destiné à l'emmagasinage. J'ajoute que ce problème fait l'objet d'un examen constant de la part de la Commission.

Depuis le début de l'année, on a trouvé à certains endroits d'expédition, surtout en Alberta, de l'espace pour l'emmagasinage. Afin d'en tirer parti, la Commission a commencé, le 17 mars, à porter à plus de cinq boisseaux les contingents de livraison, augmentation variant d'un à deux boisseaux par acre autorisée, selon l'espace disponible aux endroits de livraison en cause. Dès que les contingents dépassent cinq boisseaux à un endroit en particulier, d'autres expéditions ne peuvent y être dirigées, sauf celles qu'autorise particulièrement la Commission. Cela permettra d'accroître le nombre des wagons dans les régions où on en a le plus besoin. Dans le moment, on a augmenté à plus de cinq boisseaux les contingents destinés à un peu plus de 200 endroits de livraison.

La question serait donc d'obtenir une estimation des livraisons éventuelles durant le reste de l'année-récolte. C'est une estimation fort difficile à établir, étant donné que la quantité de céréales que les producteurs seront en mesure de vendre dans les provinces des Prairies à partir de maintenant et jusqu'à la fin de l'année-récolte dépend presque entièrement du volume des ventes au pays et à l'étranger, et que, de façon générale, la vente des céréales se fait aujourd'hui au jour le jour. C'est la raison pour laquelle les possibilités de livraison dépendront dans une large mesure, pour le reste de l'année-récolte, des ventes effectuées au jour le jour par la Commission du blé. Nous savons évidemment que des quantit,s de créales quitteront le Canada bientôt après l'ouverture de la navigation. Nous comptons bien que des achats de céréales canadiennes assez considérables s'effectueront au cours des quatre prochains mois.

Je crois pouvoir estimer qu'au cours de l'année-récolte 1953-1954, les producteurs des provinces des Prairies vendront environ 600 mililons de boisseaux de céréales, dépassant ainsi de beaucoup la vente normale d'une récolte moyenne. Si l'on atteint ce chiffre de vente en 1953-1954, le volume total de céréales vendues sur les récoltes-record de 1951, 1952 et 1953 atteindra presque 2,200 millions de boisseaux. C'est un énorme chiffre de vente pour une période de trente-six mois.

M. Argue: En ce qui concerne les prévisions de vente pour cette année, le ministre croit-il que le contingent de sept boisseaux puisse, partout où il est valable, être augmenté avant la fin de l'année, ou a-t-on fixé ce chiffre afin que chaque producteur fournisse sept boisseaux seulement, avant la fin de l'année-récolte?

Le très hon. M. Howe: Sept boisseaux par acre signifient, si l'on tient compte de la superficie autorisée, une très forte quantité de céréales, équivalant presque à la totalité de la récolte de l'année dernière. Je dirai que si nous réussissons à obtenir des livrai-

sons égales au contingent de sept boisseaux par acre autorisée, tout le monde devrait être très satisfait.

M. Argue: Le ministre se rend-il compte que dans beaucoup de régions sept boisseaux par acre en culture représentent moins que la moitié de la quantité récoltée l'an dernier?

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire comment se répartit, entre le blé, l'avoine et l'orge, cette quantité de 410 millions de boisseaux?

Le très hon. M. Howe: Je puis me procurer ce renseignement. Il faudra du temps mais si mon honorable ami désire que ce renseignement lui soit fourni plus tard, je le lui communiquerai volontiers.

(*Plus tard*)

M. Diefenbaker: Je désire poser au ministre du Commerce une autre question, fondée sur l'estimation qu'il vient de donner. Compte tenu de la qualité de blé canadien qui pourra se vendre sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers, à combien de boisseaux le ministre estime-t-il la quantité de blé qui sera entreposée sur la ferme lorsque commencera la moisson de 1954?

Le très hon. M. Howe: J'ai indiqué ce que je crois être la quantité estimative du blé qui sera probablement vendu. Les autres données relatives au report et à l'importance de la récolte sont connues. Je pourrais les fournir à l'honorable député, ou il pourrait les obtenir lui-même tout aussi facilement. Toutefois, je serai heureux de les lui procurer.

LE FLEUVE COLUMBIA

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE DU RUISSEAU MICA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Les journaux ayant annoncé que les plans relatifs à l'aménagement du barrage du ruisseau Mica sur le fleuve Columbia sont presque à point et permettraient de commencer l'exécution des travaux, puis-je demander au ministre si la commission conjointe internationale a effectivement pris quelque décision à cet égard?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question. J'avais une réponse à lui communiquer, mais je ne l'ai pas sous la main. Je la lui communiquerai demain, si l'honorable député veut bien accepter mes excuses.

[Le très hon. M. Howe.]

FINANCES

RACHAT PAR ANTICIPATION DES TROISIÈME ET QUATRIÈME EMPRUNTS DE LA VICTOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au ministre des Finances à propos de la déclaration qu'il a formulée le 26 mars pour annoncer le rappel des obligations des troisième et quatrième emprunts de la Victoire, obligations représentant une somme d'environ deux milliards. Le ministre peut-il nous renseigner davantage sur les plans de remboursement?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami se rend compte, j'en suis sûr, que toute réponse de ma part pourrait avoir des répercussions sur le marché. Les renseignements nécessaires seront communiqués en temps et lieu.

M. Macdonnell: Le ministre s'attend-il à pouvoir emprunter à un taux d'intérêt inférieur à 3 p. 100?

L'hon. M. Abbott: C'est un autre point que nous traiterons en temps et lieu.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai fait parvenir au ministre de la Défense nationale un préavis de ma question. Je constate qu'il n'est pas à son siège. Je poserai donc ma question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention d'acquérir d'autres terrains à l'est du camp Gagetown, de l'autre côté du fleuve Saint-Jean, dans ce qu'on appelle la région de Jemseg et de Grand-Lake, en vue d'y établir une base aérienne ou à toute autre fin? Je le répète, j'ai prévenu le ministre de ma question, mais il se peut que le ministre associé n'ait pas reçu le préavis. Je le prierais donc de considérer la question comme un préavis et de me fournir une réponse aussitôt que possible.

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je n'étais pas au courant du préavis de cette question; mais, de façon générale, je crois comprendre,—je parle sous réserve de rectification, si je constate que les faits sont différents,—que le ministère n'a pas l'intention d'acquérir d'autres terrains en face de Gagetown, de l'autre côté du fleuve Saint-Jean.

M. Brooks: J'aimerais obtenir une réponse précise. Les gens de la région sont fort inquiets et nous aimerions savoir de façon précise si l'on a ou non une telle intention.

LE LOGEMENT

PROTECTION DES MAISONS DES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le jeudi, 25 mars, j'ai répondu brièvement à une question posée par l'honorable représentant de Peterborough relativement à ceux qui, ayant acheté des maisons de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont temporairement sans travail. Depuis, l'honorable représentant de Welland ainsi que d'autres députés m'ont également questionné à ce sujet, de sorte que je devrais peut-être expliquer plus à fond la façon de procéder de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans ces cas-là.

Comme je l'ai dit jeudi, la Société comprend les difficultés de ceux qui chôment temporairement. Si un acheteur se trouve dans une situation difficile parce qu'il est sans travail ou pour d'autres raisons qui échappent à sa volonté, il peut habituellement en venir à une entente avec le bureau local de la Société, de façon à pouvoir surmonter ses difficultés passagères. Malheureusement, certains acheteurs négligent les avis d'échéance de la Société. Dans ces cas-là, la Société n'a d'autre solution que d'avertir l'acheteur qu'elle se propose d'annuler l'entente conclue. Je dois dire qu'il n'arrive que rarement que la Société doive intenter une action en justice. En 1953, sur 30,500 contrats de vente, trois propriétés seulement ont été reprises par la Société.

Dans la région Crowland-Welland, au sujet de laquelle plusieurs députés m'ont entretenu, la Société a vendu 750 maisons selon un régime de versements échelonnés. La période prévue pour le remboursement varie mais la moyenne des versements mensuels est d'environ $28, chiffre qui inclut les impôts mensuels et qu'on peut donc considérer bien modeste.

Comme je l'ai dit, lorsque de graves difficultés financières naissent du manque de travail, la Société s'efforce du mieux qu'elle le peut d'en venir à un accord satisfaisant et pour l'acquéreur et pour elle. Vu qu'elle administre des fonds publics, la Société ne peut en principe renoncer au versement mensuel ou le retarder au bénéfice de tous les intéressés. Chaque cas est étudié selon les circonstances et on n'accorde de remise que dans la mesure où le cas particulier l'exige.

M. G. K. Fraser (Peterborough): A cette occasion, j'ai demandé au ministre des Travaux publics s'il avait pris connaissance des paroles du ministre du Commerce, savoir que personne ne serait chassé de sa maison...

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je soutiens que ni l'honorable député ni aucun autre n'a entendu ce qu'on prétend avoir été dit, car la chose n'a pas été dite. J'ai simplement dit que le gouvernement était un bon propriétaire.

M. Fraser (Peterborough): Comme je l'ai signalé, la déclaration a paru dans les journaux ce matin-là. J'en ai un exemplaire ici que je puis passer au ministre, s'il désire en prendre connaissance.

Le très hon. M. Howe: Je pense que ce que l'honorable député lit est bien ce que le journaliste torontois a écrit, mais non pas ce que le ministre a dit.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre n'a-t-il pas parlé de moratorium en cette occasion?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur, il n'en a pas parlé. J'ai dit que, d'après mon expérience, lorsque le gouvernement est propriétaire, il n'évince pas les gens qui sont provisoirement sans travail par suite de chômage dans la région où ils habitent. J'ai signalé très clairement que si les gens sont par ailleurs de bons locataires, à mon avis ils ne seraient pas évincés parce qu'ils sont provisoirement dans une situation difficile.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MAGASINS GÉNÉRAUX—EXPLOITATION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Le 22 mars, monsieur l'Orateur, une question inscrite par moi au *Feuilleton* a été transformée en ordre de dépôt de documents. Quand puis-je espérer recevoir une réponse?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements.

LE CANCER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE TRAVAUX DE RECHERCHE PORTANT SUR UN NOUVEAU TRAITEMENT PAR ANTIBIOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'envoyais hier un avis de question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'un article paru dans les journaux. Il était question dans cet article de

recherches récemment faites aux États-Unis au sujet du traitement du cancer par les antibiotiques. Le ministre peut-il nous dire s'il se fait quelque chose au Canada à cet égard?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce nouvel antibiotique, connu sous le nom d'azasérine, a fait l'objet de premiers essais sur diverses formes de cancer des humains. Ces expériences sont faites en commun par l'Institut Sloan-Kettering contre le cancer, et la maison Parke-Davis dont le siège est à Détroit. Vu l'importance de la question, je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit pour l'instant.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, suspendu le lundi 29 mars, de la motion suivante présentée par l'honorable M. Pearson:

Que les crédits nos 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'acceptation des deniers publics.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le débat sur les affaires extérieures a tourné presque exclusivement autour de la question de la reconnaissance du régime communiste dans ce que nous appelons communément la Chine rouge. L'intérêt suscité à la Chambre autour de cette question tient en grande partie, je crois, à la déclaration que notre premier ministre (M. St-Laurent) a faite au cours de son voyage en Extrême-Orient. Nous avons tous été quelque peu étonnés de l'attitude qu'il a adoptée à cet égard et aujourd'hui j'aimerais citer quelques brefs extraits de trois comptes rendus de journaux relatifs à des interviews accordés par le premier ministre à ce sujet.

Il s'agit d'abord d'une dépêche parue dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 7 mars, et datée de Séoul, capitale de la Corée. L'article est intitulé "Cela devait se produire tôt ou tard". On lit ensuite:

Le premier ministre St-Laurent a quitté aujourd'hui Manille pour la Corée après avoir dit aux journalistes que le Canada devra "tôt ou tard" reconnaître la Chine communiste.

Il y a deux autres alinéas importants:

Avant de s'envoler pour Manille, une des dernières étapes de son tour du monde, le premier ministre St-Laurent a été interrogé au sujet des relations avec la Chine communiste.

"Il nous faut tenir compte de la réalité, a-t-il dit. Tôt ou tard, il nous faudra reconnaître le gouvernement que veut le peuple."

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

C'était une déclaration étonnante, mais le premier ministre l'a répétée lors d'une entrevue à Séoul. J'ai ici une dépêche du 8 mars, la journée suivante, intitulée: "M. St-Laurent appuie la reconnaissance de la Chine; le monde, dit le premier ministre, doit faire preuve de sens pratique vis-à-vis des communistes".

Voici le texte de la dépêche:

M. Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, a déclaré aujourd'hui que, à son avis, tous les peuples du monde libre devront tôt ou tard "tenir compte de la réalité" . . .

Ces derniers mots sont entre guillemets.

. . .et reconnaître le gouvernement de la Chine communiste. De passage en Corée, au cours de sa tournée mondiale, M. St-Laurent a dit: "Selon moi, il nous faudra un jour tenir compte de la réalité. Il nous faudra admettre que le gouvernement de la Chine est le gouvernement que veut le peuple."

De la Corée, il s'est rendu au Japon, où on l'a interviewé de nouveau. Les journaux canadiens ont rapporté cette interview en manchette: "M. St-Laurent répète qu'il faut tenir compte de la réalité; les communistes ont vraiment la direction en Chine." L'article, en provenance de Tokio, se lit ainsi qu'il suit:

Le premier ministre du Canada, en voyage autour du monde, a de nouveau parlé aujourd'hui de la question controversée de la Chine communiste. A une conférence de presse, il a dit aux journalistes: "C'est le simple bon sens, une façon réfléchie d'aborder la question" qui invitent les pays alliés à traiter éventuellement avec la Chine communiste dont le gouvernement "a effectivement la maîtrise de la Chine continentale".

On remarquera qu'au cours de chaque interview, le premier ministre s'est servi de l'expression "réalité", en répétant qu'il faudrait tenir compte de la réalité quant à cette question. Malheureusement, ses propres déclarations ne le faisaient pas. A mon avis, elles étaient complètement et absolument dépourvues de sens pratique, pour les raisons suivantes:

D'abord, la reconnaissance de la Chine communiste constitue, depuis quelques mois, et encore maintenant, l'objectif principal des communistes. Comme on pouvait s'y attendre à la suite de l'interview du premier ministre, un jour ou deux seulement plus tard, tous les députés ont reçu une lettre du Congrès canadien pour la paix, qui est, comme nous le savons tous, une organisation communiste dans notre pays. Cette lettre, en date du 16 mars 1954, était adressée aux députés à l'occasion du retour du premier ministre de son voyage autour du monde. Nous y trouvons cette phrase significative:

Nous voudrions, dès le début, indiquer que nous appuyons sans réserve la déclaration du premier ministre selon laquelle on devra reconnaître le gouvernement de la Chine.

Voilà la réaction immédiate des communistes, au Canada, à ses déclarations.

En outre, il n'a pas fait preuve de sens pratique, car les communistes étaient, en ce moment-là, en train de diffuser partout dans le monde de la propagande au sujet de la conférence de Genève qui aura lieu le mois prochain. Cette propagande visait à faire reconnaître la Chine communiste et faisait état, à cet égard, du fait que la Chine doit participer à cette conférence. Or, au moment où cette question même prenait le premier plan dans les affaires internationales, notre premier ministre, qui se trouvait en Orient, déclarait que les nations libres doivent faire preuve de sens pratique et que, tôt ou tard, elles devront reconnaître la Chine communiste.

Demandons-nous maintenant ce qui arriverra à ce sujet à Genève. Environ deux semaines avant la déclaration du premier ministre, M. Dulles, secrétaire d'État américain, avait pris bien soin de signaler à ses compatriotes et au reste du monde que la présence de la Chine rouge à cette conférence de Genève ne signifiait pas du tout que son gouvernement serait reconnu. Incidemment, M. Dulles a déclaré hier, aux États-Unis, que la conférence de Genève ne sera nullement une conférence de cinq puissances. La Chine rouge n'y siégera pas en tant qu'une des cinq grandes puissances.

J'ai ici un compte rendu du discours prononcé le 24 février par le secrétaire d'État. J'en détache le passage suivant:

> Dans un discours radio-télévisé à travers tout le pays, M. Dulles a déclaré qu'on n'avait aucune raison de craindre que l'acceptation de la tenue d'une conférence le 26 avril puisse signifier la reconnaissance diplomatique de la Chine rouge. Sur les instances de la Russie, la Chine communiste siégera à la conférence de Genève qui doit discuter de l'avenir de la Corée et des moyens de rétablir la paix en Indochine. M. Dulles s'en est pris aux critiques qui ont prétendu que la présence de la Chine rouge à Genève était le premier pas vers la reconnaissance, par les États-Unis, du régime de Péi-Ping. Ces critiques, a dit M. Dulles, tendent à assurer aux communistes "un succès qu'ils n'ont pas pu obtenir à Berlin".

Il faisait évidemment allusion à la conférence précédente. Le discours se poursuit ainsi:

> Le régime communiste ne viendra pas à Genève pour être honoré par nous, mais plutôt pour s'expliquer à la barre de l'opinion mondiale, a-t-il dit. Le secrétaire d'État a déclaré que ce point a été précisé dans l'entente que les Quatre Grands ont conclue à Berlin, jeudi dernier, et dans laquelle il était proposé de tenir à Genève, en Suisse, la conférence de paix sur l'Asie.

Notre premier ministre n'a donc pas fait preuve de sens pratique, car, au moment même où il accordait ces entrevues, à quelques centaines de milles seulement plus loin, en Indochine, se déroulait la pire bataille qui ait eu lieu au cours de cette guerre qui dure maintenant depuis sept ou huit ans. Les troupes françaises cherchaient et cherchent encore à défendre la forteresse de Dien-Bien-Phu. Une bataille effroyable se livrait là.

Dans le discours qu'il a prononcé hier, M. Dulles a déclaré que, dans l'intervalle, la Chine communiste a violé au moins à quarante reprises le seul accord que les nations éprises de liberté ont conclu avec elle, c'est-à-dire l'accord de trêve au sujet de la guerre de Corée. Ces faits devaient être connus du premier ministre lorsqu'il a été interviewé en Extrême-Orient. S'il n'était pas au courant de ces violations, il aurait dû l'être.

Je répète donc que les déclarations faites antérieurement aux journaux ce mois-ci ne tiennent pas compte de la réalité. Ce qui s'est produit a été une leçon salutaire pour les Canadiens, tant ceux de la Chambre des communes que de l'extérieur, savoir qu'il n'est pas sage, lorsqu'on a affaire aux communistes, de laisser entendre qu'on finira par leur céder. Pour eux,—la preuve en a été donnée souvent au cours des dernières années,—et pour les communistes, ce n'est en somme qu'un apaisement et une invitation à se montrer plus exigeants.

Le premier ministre, ou tout autre ministre, aurait fait preuve d'un sens bien plus aigu des réalités, s'il avait limité ses énoncés de ligne de conduite à la situation telle qu'elle existe actuellement. C'est ce qu'a fait le président des États-Unis, et je donne son attitude en exemple à nos propres ministres. Il a accordé une entrevue il y a six jours, j'ai ici une coupure de journal qui en rend compte. L'article s'intitule: Eisenhower déclare que l'attitude des États-Unis à l'égard de la Chine communiste reste inchangée. Daté du 21 mars, il émane de Washington et se lit ainsi qu'il suit:

> Le président Eisenhower a déclaré, aujourd'hui, que l'attitude des États-Unis à l'égard de la Chine communiste ne changerait pas tant que les conditions qui y règnent actuellement persisteront.

Et voilà, monsieur l'Orateur, tout ce que notre premier ministre aurait dû dire, quand il a été interviewé en Extrême-Orient. Le texte complet du discours prononcé hier par M. Dulles paraît aujourd'hui dans le *Times* de New-York. Il a adopté la même attitude quand il a dit:

> Ceux qui sont responsables de la politique des États-Unis doivent se poser la question suivante et y répondre:
>
> La question est entre guillemets:
>
> "Notre pays y gagnera-t-il si, par cette reconnaissance, nous accroissons le prestige et l'influence d'un régime qui attaque activement nos intérêts essentiels?" Je ne vois qu'une réponse à cette question et c'est "non".

J'espère qu'à l'avenir les membres du gouvernement du Canada ne formuleront plus de déclarations à la légère sur ce que pourrait être la ligne de conduite du Canada en matière d'affaires étrangères.

Il est clair que la Chine communiste n'a aucun droit à être reconnue par le Canada. Les Nations Unies l'ont stigmatisée du nom d'agresseur; elle a violé l'armistice en Corée. Nos armées sont encore là-bas, prêtes à résister à une nouvelle agression. Et elle poursuit âprement les hostilités en Indochine présentement. Que personne ne soit assez naïf pour croire que ce ne sont pas les communistes Chinois qui dirigent la lutte en Indochine, et que ce ne sont pas eux et les Russes qui approvisionnent en armes et en matériel de guerre les troupes ennemies dans ce pays.

La situation de la Chine diffère grandement de celle dans laquelle se trouvait la Russie soviétique lorsque celle-ci a été reconnue. Elle n'était alors en guerre avec personne. Les circonstances étaient totalement différentes. De fait, ce n'est pas du tout la même chose que lorsque le Royaume-Uni a reconnu la Chine communiste en 1949. Il était bien plus plausible d'agir de la sorte en 1949 qu'il ne l'est aujourd'hui.

En étudiant cette question de la reconnaissance de la Chine, monsieur l'Orateur, il nous faut nous rappeler qu'une reconnaissance générale constituerait une immense victoire pour le régime communiste non seulement en Asie, mais dans le monde entier. J'ai été fort impressionné, hier, en lisant le rapport qu'un sous-comité des affaires étrangères, qui a visité l'Extrême-Orient, a déposé à la Chambre des représentants à Washington. Les membres de ce sous-comité avaient certaines recommandations à présenter à leurs collègues. Une d'entre elles se lisait comme il suit:

> Les États-Unis devraient continuer de s'opposer à la reconnaissance de la Chine communiste et à son admission au sein des Nations Unies. La sous-commission a déclaré qu'elle n'avait pu trouver quels avantages retirerait l'Ouest de la reconnaissance de la Chine et qu'elle estimait plutôt que ce geste serait pour le communisme une victoire éclatante.

C'est là, je crois, une déclaration pleine de sens.

A titre de citoyens du Canada, nous devons tenir compte de la situation des Canadiens d'origine chinoise. La Colombie-Britannique compte plusieurs milliers de tels citoyens, la plupart étant établis à Vancouver, ville où j'habite. Durant la guerre, les jeunes hommes de cette nationalité se sont engagés dans nos troupes et ont combattu aux côtés de nos fils. Ils ont noblement aidé à la victoire. Les parents, demeurés au pays, ont souscrit aux emprunts de la Victoire. Sauf erreur, la part attribuée au quartier chinois a été versée chaque fois aussi rapidement que dans le reste de la ville. A la fin de la guerre, ils ont été victimes du chantage des communistes de Chine, qui ont envoyé des lettres de menaces pour dire que si certains montants n'étaient pas versés, on "liquiderait" les parents demeurés sur le continent chinois. Ces Canadiens d'origine chinoise ont vécu ainsi des mois de terreur. Pourtant, ils ont maintenu leur ferme appui à la liberté et, sans flancher, ont refusé tout compromis, tout marché avec les communistes.

[M. Green.]

Le consul du gouvernement nationaliste, à Vancouver, est aujourd'hui un chef fort respecté du groupe des Canadiens d'origine chinoise. Il assiste à toutes leurs cérémonies. Ils ont accordé leur plein appui à la cause de la liberté, refusant d'aider le gouvernement communiste de Chine. Imaginons ce que sera leur situation si le Canada reconnaît le gouvernement communiste. Il y aura un ambassadeur ici; il y aura un consul communiste à Vancouver et peut-être dans d'autres villes du Canada. Quel genre d'influence chercheront-ils à exercer auprès des Canadiens d'ascendance chinoise? La situation de ces derniers sera intenable. Non seulement seront-ils assujétis à un règne de terreur, mais il en sera de même de leurs parents en Chine. En somme, les communistes auront des têtes de ponts au Canada; cette raison à elle seule devrait suffire pour empêcher le gouvernement canadien de reconnaître la Chine communiste.

Nous devons certes savoir que les promesses communistes ne valent rien. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ne se laissera pas leurrer, à Genève, par les promesses que les communistes feront en déclarant qu'ils se conduiront bien à l'avenir. D'après les déclarations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont formulées plus tôt au cours du présent débat, il y a lieu de se demander si le Gouvernement ne se montrera pas trop empressé de prêter une oreille attentive aux promesses de ce genre de la part de la Chine communiste.

Je me reporte de nouveau au discours que M. Dulles a prononcé hier et au cours duquel il a expliqué très clairement la situation. Voici ce qu'il a dit:

> Il serait insensé de notre part de ne pas tenir compte des événements des dernières années, qui ont rempli nos archives de vaines promesses. Nous n'en voulons plus.
>
> L'attitude des États-Unis est maintenant de ne pas accepter de promesses des communistes en retour d'actes.

J'espère que le gouvernement du Canada adoptera cette attitude.

Plus loin, il dit:

Nous n'accepterons pas de donner à la Chine communiste ce qu'elle veut obtenir de nous, uniquement en retour de promesses de bonne conduite future.

Je demande quelle est l'attitude du gouvernement du Canada quant à la pratique énoncée hier par M. Dulles. J'ai été étonné d'entendre plus tôt cet après-midi notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures dire que la pratique énoncée hier par M. Dulles ne concerne pas le Canada et qu'il ne serait pas question de compter sur la collaboration du Canada.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai jamais dit cela.

M. Green: Si telle est l'idée que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se fait du discours que M. Dulles a prononcé hier, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a dû le lire en commençant par la fin.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Green: Eh bien, c'est ce que donnait à entendre la réponse du ministre. Il pourra facilement élucider la question lorsqu'il mettra fin au présent débat, en indiquant clairement quelle est l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard de la politique énoncée par M. Dulles. Le Canada approuve-t-il ou non cette politique? S'il ne l'approuve pas, que le ministre nous dise en quoi le Canada ne l'approuve pas et quelle est l'attitude de notre pays.

Il faut ajouter encore que la reconnaissance de la Chine rouge ne ferait pas disparaître la menace qui pèse sur le Pacifique. La reconnaissance, en effet, n'a pas fait disparaître la menace qui pesait sur la région atlantique. Les Soviets ont été reconnus par la plupart des pays depuis plus d'une génération. La Russie soviétique, notre alliée pendant la guerre, est comme nous membre des Nations Unies. Il n'en a pas moins fallu constituer l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Notre premier ministre, pendant son voyage, a été jusqu'à dire qu'il conviendrait d'intégrer davantage les nations membres de l'OTAN. Il n'a justement pas expliqué ce que cela voulait dire au juste. Il devrait le faire ou, du moins, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous dire précisément ce que voulaient dire ces propos tenus par le premier ministre en Allemagne occidentale. J'ai ici une dépêche émanant de Bonn, datée du 11 février, et dont le titre est:

Le premier ministre propose une intégration plus poussée dans le cadre de l'OTAN.

L'article se lit ainsi qu'il suit:

Dans le principal discours prononcé par lui au cours de sa visite en Allemagne de l'Ouest, le premier ministre St-Laurent a mis de l'avant hier soir l'idée d'une intégration des puissances de l'Ouest beaucoup plus étroite que celle dont il est question dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ou dans celui de la Communauté européenne de défense.

Parlant à l'issue d'un dîner que lui offrait le chancelier Konrad Adenauer et devant les ministres de l'Allemagne de l'Ouest, le leader canadien a évoqué un système économico-politico-défensif groupant les pays situés autour du "grand bassin de l'Atlantique".

Un autre paragraphe rapporte les paroles suivantes du premier ministre (M. St-Laurent):

Le moment est peut-être venu où il conviendrait de songer à prendre des mesures en vue d'effectuer une intégration plus étroite... dans le cadre plus large de la communauté nord-atlantique.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déclaré dans son discours que les nations atlantiques veulent une action collective et des consultations. Il semble que toutes ces mesures soient nécessaires pour les nations de l'Atlantique. Mais dans le Pacifique, quel système y a-t-il en vue d'une action commune? Ni le premier ministre ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a mentionné l'existence d'un système quelconque. Il ne semble pas y avoir de programme bien défini à cet égard. Le sous-comité de la Chambre des représentants a parlé également de cette question, comme en font foi ses recommandations publiées hier, dans lesquelles on peut lire notamment:

Les États-Unis et le monde libre ne disposent pas d'un "programme défini et énergique" à l'égard de l'Asie et il conviendrait d'en établir un sans délai.

L'Asie constitue aujourd'hui le continent-clef du monde. En disant cela, je m'inspire des paroles mêmes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En 1950, de retour d'un voyage en Extrême-Orient, les paroles de M. Pearson faisaient l'objet d'une manchette de journal ainsi libellée: "L'Asie, et non l'Europe, est présentement le continent-clef du monde". L'article poursuivait:

Dès son retour aujourd'hui, M. Pearson a déclaré que le centre de gravité des affaires internationales s'était déplacé de l'Europe à l'Extrême-Orient.

Il poursuivait ainsi:

L'impérialisme soviétique semble en ce moment être freiné par deux facteurs en Europe: l'alliance militaire résultant du pacte de l'Atlantique et les progrès économiques réalisés. En Extrême-Orient, toutefois, la théorie soviétique du communisme a semblé faire de grands progrès, a-t-il souligné. Il y avait même danger qu'elle envahît toute l'Asie. Ses succès les plus frappants ont eu lieu en Chine.

C'était le 10 février 1950. Hier, on rapportait que la même personne avait dit dans

un discours prononcé à Ottawa le dimanche 28 mars:

M. Pearson a dit qu'à son avis il n' avait rien de plus important dans le monde en ce moment que les 800 millions d'habitants de l'Asie.

La zone du Pacifique est évidemment beaucoup plus dangereuse que celle de l'Atlantique, et ce depuis plusieurs années. C'est une guerre véritable qui se déroule dans le Pacifique depuis plusieurs années déjà.

La Chine communiste et les Soviets travaillent de concert en Asie. Il ne s'agit pas seulement de l'Union soviétique. On a là deux grandes nations alliées.

Songeons simplement aux réserves d'hommes dont on disposerait en vue de susciter des troubles en Asie. La Chine rouge est communiste. On parle du mouvement agraire qui se produirait en Chine. J'ai ici le dernier bulletin de la série *Behind the Headlines* que publie l'Institut canadien des Affaires internationales. Voici ce qu'écrit M. A. Stewart Allen, médecin-missionnaire appartenant à l'Église unie du Canada qui a séjourné en Chine de 1929 jusqu'à sa déportation en 1951 (il connaît certes le sujet qu'il traite) sous le titre "La Chine sous la direction communiste":

Beaucoup de personnes ne se rendent pas encore compte que les changements actuels ne proviennent pas principalement du mouvement de réforme agraire, mais de ce que le communisme russe constitue la base dont s'inspire le gouvernement d'aujourd'hui.

Il poursuit ensuite en indiquant la façon dont les Chinois ont essayé d'endoctriner les prisonniers et la population qu'ils y ont sous leur empire.

Dans les classes d'endoctrinement, on a clairement indiqué que les Chinois visent à aider à établir le communisme mondial. Il n'y a pas à s'inquiéter, dit-on, au sujet de la frontière septentrionale, de l'autre côté de laquelle se trouvent des amis. Quant aux autres frontières, surtout celle du sud, les Chinois devront aider à "libérer" leurs "amis" de leur "état colonial d'opprimés". L'Indochine, la Thaïland, la Malaisie, l'Indonésie, la Birmanie, l'Inde sont tous des pays directement menacés par la Chine.

Il y a quelques semaines, le 25 janvier pour être exact, le lieutenant-général américain A. C. Wedemeyer traitait le même sujet à Toronto. Voici un passage de son allocution:

Toutefois, beaucoup de nos dirigeants ont subi, après la seconde Grande Guerre, l'influence de la propagande communiste voulant que les communistes de Chine ne soient que des agrariens paisibles qui considèrent les idées occidentales avec une bienveillance toute démocratique. Nous avons, depuis, payé cher ce jugement erroné.

Le lieutenant-général s'adressait alors au *board of trade* de Toronto. Il a signalé qu'il connaissait Mao Tsé-toung et Chou En-Lai depuis quelques années avant qu'ils prissent le pouvoir: Voici ce qu'il en dit:

Ils doivent tout au Kremlin dont ils ont reçu de l'aide en plus de leur formation. Ils touchent encore d'abondants secours de l'Union soviétique. Tant que l'oligarchie communiste se sent solide dans l'autorité qu'elle exerce sur l'empire soviétique, les Chinois rouges n'oseront jamais, à mon avis, déserter sa cause.

Notre propre pays, le Canada, est directement atteint. Car le Canada longe le Pacifique. On croit, parfois, que le Canada ne borde que l'Atlantique, mais il donne aussi sur l'Océan Pacifique et touche à l'Arctique, ce que nous ferions bien de ne pas oublier à la Chambre.

Si le Japon, Formose ou les Philippines passent aux communistes, la première ligne de défense de notre pays se trouvera sur le littoral de l'Ouest. Ne nous faisons pas d'illusions à ce sujet.

Si jamais le continent nord-américain est envahi, les envahisseurs viendront de l'Asie et non de l'Europe, et l'invasion sera lancée par la Chine rouge. N'oublions pas ce fait non plus.

Plus tôt aujourd'hui, les députés ont posé des questions au sujet des effets de la bombe à hydrogène lancée sur Bikini. Sur notre littoral, il y a quelques jours à peine, on se servait de compteurs geiger pour constater si une cargaison de thon apportée par des pêcheurs japonais était radioactive. Ce qui se passe dans le Pacifique est d'importance capitale pour notre littoral de l'Ouest; il faut se rappeler que le Pacifique n'est pas encore un lac américain.

Les événements du Pacifique intéressent le Canada, mais, jusqu'ici, notre pays ne s'est guère préoccupé de coordonner les efforts de défense dans cette région. Les États-Unis ont signé une série d'accords. Par le traité dit ANZUS, ils ont signé un accord défensif avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande; un autre accord les lie aux Philippines; un troisième à la Corée du Sud et, enfin, un autre traité un peu différent est intervenu entre eux et le Japon. Mais le Canada est resté isolé dans le Pacifique. Sa politique a consisté à ne s'engager par aucun traité de défense.

L'hon. M. Pearson: Nous avons eu 30,000 hommes en Corée.

M. Green: Je le sais, mais le Canada n'a pas jugé bon de participer à l'un ou l'autre des traités relatifs au Pacifique.

Une voix: Sauf pour ce qui est de la Corée.

M. Green: Le Canada devrait prendre une décision. Il devrait adopter une politique d'action concertée dans le Pacifique, une politique comportant consultation. Nous devrions être consultés à propos des mesures prises

dans le Pacifique et notre politique devrait favoriser la collaboration des nations libres dans cette région.

Le gouvernement actuel n'y a jamais consenti. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est moqué en quelque sorte des propositions que je formule en ce sens depuis plusieurs années. Il est temps maintenant que le Canada agisse.

J'ai réclamé la préparation d'un pacte de défense du Pacifique analogue au Traité de l'Atlantique-Nord et j'ai demandé que, dans l'entre-temps, le traité dit ANZUS soit étendu à certaines nations comme le Canada et le Royaume-Uni. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a répondu que le Canada n'avait pas été invité à participer à ce traité et que cette participation lui était donc impossible. Je crains que le Canada n'ait jamais fait de démarches pour se faire inviter. Jamais le ministre ni le premier ministre n'ont donné à entendre que le Canada tenait à participer à cette entente ou qu'il ferait quoi que ce soit pour atteindre ce résultat.

Le sénateur William F. Knowland, leader de la majorité au Sénat des États-Unis, à son retour d'un voyage en Extrême-Orient en novembre dernier, a formulé certaines propositions. J'ai ici une dépêche, émanant de Washington et datée du 17 novembre, dans laquelle on fait part de certaines de ses très intéressantes propositions. Voici un extrait de cette nouvelle:

Il a exprimé l'espoir que le nouveau président des Philippines, M. Ramon Magsaysay, convoquera aussitôt que possible une conférence des nations libres et "non neutralistes" du Pacifique en vue d'examiner la question de l'élargissement des cadres de l'ancien pacte conclu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis qui, a-t-il dit, constituait une base trop étroite, exhalait trop d'effluves du colonialisme désuet, pour permettre d'y établir un régime de sécurité général dans le Pacifique.

La nouvelle se poursuit dans les termes suivants:

Le sénateur Knowland a pensé que la conférence pourrait réunir, en plus des nations de langue anglaise du Pacifique, les Philippines, la Corée du Sud, le Japon, Formose, la Thaïlande, les États du Laos, du Cambodge et du Vietnam provenant du démembrement de l'Indochine et, à l'ouest, il est allé jusqu'à y inclure le Pakistan, où les États-Unis songent à établir des bases de bombardiers américains.

On lui a demandé si le Canada, à son avis, devrait y participer. La nouvelle rapporte ce qui suit:

Quand on lui a demandé s'il pensait que le Canada devrait participer à la conférence proposée, le sénateur Knowland a répondu:

"Si l'on tenait une conférence des nations libres, je pense certes que le Canada serait inclus".

Bien qu'il soit une importante nation du Pacifique, le Canada n'adhère pas à l'ANZUS ni à aucun autre pacte régional du Pacifique créé par les États-Unis. Le sénateur Knowland a dit qu'il était impérieux, à son avis, de mettre bientôt la conférence en marche. "Le temps est un élément essentiel", a-t-il ajouté.

En novembre dernier je me suis enquis de la chose à la Chambre auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme en fait foi la page 159 du hansard, le ministre a répondu dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que des négociations soient en cours en ce moment ni que des pourparlers soient imminents. Je sais que certaines propositions ont été formulées à Washington par des membres du congrès en vue d'une extension de ce pacte. Cependant, il n'y a pas de négociations jusqu'ici sur le plan gouvernemental.

D'autres propositions ont été formulées. Pourquoi ne trouverait-on pas raisonnable et peut-être même essentiel de favoriser des alliances naturelles entre les nations de l'Asie en élargissant le pacte ANZUS, et de tenter un réel effort pour édifier une alliance défensive dans le Pacifique? J'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise pourquoi une telle ligne de conduite serait impossible. Peut-être ma proposition n'est-elle pas la meilleure, mais nous ne pouvons persister à laisser un vide du côté du Pacifique. Des mesures s'imposent pour parer à toute éventualité de ce côté.

Il me semble étrange que le premier ministre du Canada semble croire, au sujet de l'avenir du Pacifique, que la reconnaissance de la Chine communiste mettrait fin à toutes les difficultés. Je regrette que pendant son séjour en Extrême-Orient il n'ait pas dirigé ses efforts vers l'adoption d'une politique de solidarité entre les nations amies de la liberté dans la zone du Pacifique. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra, lorsqu'il répondra, nous faire savoir que le Canada adopte maintenant une ligne de conduite propre à atteindre cette fin. Nous avons déjà attendu trop longtemps que le gouvernement canadien assume un rôle de premier plan au sujet des intérêts du Canada dans le Pacifique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a servi trop de déclarations anodines à ce sujet. J'espère qu'il nous dira maintenant que, pour notre propre protection et dans l'intérêt des pays amis qui s'associent à nos efforts en vue de sauver la liberté du monde, le Canada se doit d'adopter, pour ce qui est de la région du Pacifique, une ligne de conduite qui tienne mieux compte des réalités qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'attitude prise par le chef de mon parti sur la reconnaissance de la Chine rouge, l'assistance technique aux pays insuffisamment évolués, l'extension du plan de Colombo,

pour appuyer aussi ses observations portant qu'on doit favoriser comme il convient le commerce et les relations culturelles entre tous les pays. Je fais miennes les remarques qu'il a formulées au sujet de la bombe à hydrogène, ainsi que l'appel qu'il a fait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) afin qu'il insiste pour qu'on ne permette l'explosion d'aucune autre bombe avant que les pays intéressés aient pu se consulter.

Lorsque l'honorable représentant d'Yorkton (M. Castleden), sauf erreur, a posé, relativement à la bombe à hydrogène, une question dont il avait donné préavis,—et je crois comprendre que ce préavis avait été amplement suffisant,—j'ai été assez étonné que le ministre interpellé réponde tout simplement qu'il considérerait cette question comme un préavis de question. En dépit de tout ce qu'ont pu dire ici les préopinants au sujet de l'inquiétude généralement ressentie quant aux expériences futures portant sur l'explosion de bombes à hydrogène, je remarque que Washington semble poursuivre ses plans sans consulter personne, sans nous tenir au courant de ce qui se fait. Nous n'en entendons parler qu'après coup.

Cela m'a grandement intéressé de voir qu'il existe des divergences d'opinions bien marquées entre les conservateurs progressistes et les cécéfistes, pour ce qui est de la reconnaissance de la Chine. De fait, la reconnaissance de la Chine par le Canada a été présentée par les députés qui siègent à ma droite comme un geste funeste, si on en juge par les observations de divers orateurs, notamment le chef de l'opposition (M. Drew), le représentant d'Eglinton (M. Fleming) et, cet après-midi, le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Ce qui m'étonne, c'est que les conservateurs progressistes, ici à la Chambre, tiennent des opinions qui semblent fort différentes de celles des conservateurs qui siègent aux Communes anglaises. Lorsqu'on a signalé le fait, pendant le discours du chef de l'opposition, il a répondu: "Ah oui, mais la Grande-Bretagne a manifesté une telle attitude avant l'affaire de Corée." Ce n'est pas le cas. Qu'il me soit permis de citer un bref passage d'un article paru dans le *Sun* de Vancouver, le vendredi 4 septembre 1953. Il indique nettement que le gouvernement de Grande-Bretagne tient présentement des vues bien différentes de celles que les conservateurs progressistes exposent ici relativement à la reconnaissance de la Chine. Fait étrange pour ce qui est de cette question, le groupement cécéfiste, ici à la Chambre, se rapproche beaucoup plus du gouvernement conservateur de Grande-Bretagne que les conservateurs qui siègent ici. Je citerai un bref extrait de l'article. Il est intitulé: "Le Royaume-Uni souhaite l'admission de la Chine au sein des Nations Unies lorsque le moment sera venu." Voici le passage en cause:

C'est à titre de mesure diplomatique d'ordre pratique que le Royaume-Uni préconise l'admission de la Chine communiste au sein des Nations Unies. Cette admission ne suppose nullement l'approbation du communisme.

C'est notre point de vue. Je poursuis:

Le gouvernement britannique maintient son attitude bien que Londres ait entretenu des relations avec le régime communiste dans des circonstances apparemment difficiles et ingrates. Le ministre d'État Selwyn Lloyd a récemment formulé à Westminster une déclaration qui élucide l'attitude du Royaume-Uni et se rapporte à la situation actuelle en Chine. Suivent des extraits du discours.

Il s'agit d'extraits du discours du ministre. Je dois dire, en passant, qu'en ce qui concerne les affaires extérieures, lorsqu'il surgit une question à l'égard de laquelle j'ai des doutes, étant donné que je favorise l'unité au sein du Commonwealth, comme la favorise d'ailleurs notre parti, je préfère obtenir l'avis des membres du parlement de Grande-Bretagne, qui ont une longue expérience des affaires étrangères et ont l'esprit si pondéré, plutôt que de me reporter quotidiennement aux paroles de M. Dulles, surtout après ce qu'il a fait récemment. Voici les citations de passages du discours du ministre:

La question de principe est parfaitement claire, savoir que le gouvernement de Sa Majesté est d'avis que le gouvernement central populaire devrait représenter la Chine aux Nations Unies.

Il s'agit seulement de savoir quand l'admettre.

C'est un point qu'il y a lieu de discuter, non pas nécessairement en public; mais nous avons indiqué à maintes reprises que, dès la conclusion d'une armistice, ce serait là une question qui devrait faire l'objet de pourparlers entre nos alliés et nous.

J'affirme catégoriquement qu'à mon avis la signature de l'armistice a avancé les choses.

Les torys, au contraire, les font rétrograder. Je poursuis:

La signature de l'armistice nous a certes fait avancer d'au moins un pas.

Je vais indiquer tous les éléments qui semblent se rattacher à cette question . . . Tout d'abord, il y a la question relative au respect de l'accord visant l'armistice. C'est un accord très complexe. Pour parler franchement, les parties en cause y trouveraient amplement occasion à des frictions; nous espérons sincèrement que les deux parties s'y conformeront de bonne foi; mais il existe bien des occasions de frictions et il reste encore à voir ce qui va arriver.

Ensuite, selon les termes de l'armistice, il doit se tenir une conférence politique. Tant que nous ne connaîtrons pas les progrès réalisés à cette conférence politique au sujet du très épineux problème de la Corée, nous ne serons pas en mesure de dire si l'armistice prendra un caractère permanent. Il faut voir comment tournera la conférence politique.

Je ne dis nullement qu'il nous faudra attendre deux, trois ou quatre ans; mais il faudra voir comment se poursuivront les pourparlers, afin de savoir dans quelle mesure il y a assez de bonne

foi de part et d'autre pour que l'armistice puisse être fructueux. On constatera cela au cours des pourparlers politiques.

Selon moi, l'attitude du gouvernement de la Grande-Bretagne est empreinte de bon sens. Il n'aborde pas la question après avoir décidé, avant de participer à une réunion, que la Chine ne peut être reconnue. Il aborde la question dans l'espoir que l'une et l'autre partie fera preuve de bonne foi et que cette manifestation de bonne foi aura pour résultat la reconnaissance de la Chine et son admission aux Nations Unies. C'est exactement l'attitude du groupe CCF à la Chambre, bien que certains de nos bons amis à droite semblent regarder cette attitude comme plutôt radicale.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'explication que le ministre a donnée de l'explication fournie par M. Dulles. Même si je reconnais avec la Chambre l'importance de l'attitude qu'il a prise dans le discours qu'il a fait à Washington, il me faut admettre que j'étais, lorsqu'il a terminé, à peu près aussi dans le vague que lorsqu'il a commencé. A mon avis, lorsque M. Dulles a fait son premier discours, il se proposait de dire ce qu'il a dit, puis, dans la suite, il a cherché à modifier le sens de ses paroles en les expliquant. Je me sens confirmé dans mon opinion par la lecture d'un discours que M. Dulles a prononcé au congrès de la Légion américaine en septembre dernier; ce discours, je crois, indique nettement l'état d'esprit dans lequel M. Dulles envisage ces question. Le 3 septembre de l'an dernier, à Saint-Louis, M. Dulles, dans un discours qu'il a prononcé au congrès de la Légion américaine, a dit, au sujet des relations avec le monde en général:

> On parle beaucoup en ce moment de l'augmentation des responsabilités qui pèsent sur les États-Unis. Ces responsabilités n'ont rien d'imaginaire. Il nous est bien inutile à l'heure qu'il est de procéder sans cesse à des sondages de l'opinion publique en vue de découvrir les désirs des autres et de faire ce qui nous rendra populaire. Un rôle de dirigeant acquis de cette façon-là n'a rien de net ni de durable. Il faut qu'actuellement nous nous en tenions, avec une loyauté accrue, à ce dont nous avons jadis fait l'expérience et que nous avons ainsi jugé digne d'être conservé.

N'oublions pas justement que le passé a été fait d'un manque de consultation avec les autres pays du monde, en ce qui concerne ces questions.

> Pendant plus d'un siècle notre conduite et notre exemple nous ont acquis le respect du monde entier et ont assuré notre prestige à ses yeux. Voilà le seul genre de direction qu'il vaille la peine d'assumer.

Il me semble que ces observations montrent bien quelle liberté d'esprit M. Dulles apporte à la question de la consultation préalable de ses alliés antérieurement à toute déclaration ou décision importantes. Notre groupe estime, en tout cas, qu'en parlant ainsi M. Dulles voulait surtout effrayer la Russie soviétique, mais qu'il est surtout parvenu à effrayer la plupart de ses alliés. Nous insistons pour qu'on proteste vigoureusement, qu'on fasse sentir quelles ont été les répercussions, dans notre pays, du discours de M. Dulles au sujet des "représailles massives" et ainsi de suite, dans certaines circonstances.

En écoutant le discours du ministre, j'ai noté avec intérêt qu'il n'a presque rien dit,—sinon rien du tout,—au sujet de l'Article II du pacte atlantique. Au cours des dernières années, nous avons beaucoup entendu parler de cet article, mais, personnellement, je ne vois guère qu'on y ait donné suite, de sorte que j'appuie fortement les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stewart) qui, je crois, a apporté une précieuse contribution au débat, notamment sur ce point. J'ai écouté avec un intérêt tout particulier les commentaires de M. James Minifie lors de l'émission *Mid-Week Review* du 11 février 1954. Estimant que ce qu'il disait concernant l'Article II du Traité de l'Atlantique-Nord était très pertient, j'ai demandé qu'on me fasse parvenir une copie du manuscrit. Je dois rendre hommage à Radio-Canada, qui, ne disposant pas de copie de ce manuscrit, a eu l'obligeance de s'adresser de ma part directement à New-York. J'ai obtenu le manuscrit original, dont j'ai fait tirer une copie. Ce jour-là, M. Minifie a fait des commentaires qui, selon moi, étaient des plus pertinents et qui expriment en très peu de mots le sentiment d'un bon nombre de gens, y compris les membres de ce groupe-ci. Voici ce qu'il disait:

> L'alliance OTAN a été primitivement établie sous réserve d'une restriction très définie qu'elle ne deviendrait jamais un organisme purement militaire. Cette restriction se trouve dans le paragraphe II du Traité de l'Atlantique-Nord, lequel a été inséré par M. Lester B. Pearson, secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures.

Je vois que le ministre branle la tête. Est-ce qu'il nie avoir fait une bonne chose?

L'hon. M. Pearson: Ce n'était pas le fait d'un seul homme.

M. Herridge: Le ministre a joué un rôle de premier plan dans la proposition de cet article, je suppose: Je poursuis:

> Cette restriction a reçu l'appui entier des Norvégiens, des Français et des Hollandais. L'opinion était si favorable à ce paragraphe dès la première réunion du conseil que M. Acheson a demandé de noter dans le compte rendu que l'Assemblée était d'avis que le paragraphe II devrait être étudié à la prochaine réunion. Mais il n'en a pas été ainsi. Le paragraphe II, à toutes fins pratiques, est devenu lettre morte. Il concernait les relations

sur le plan politique, économique et culturel des États membres de l'alliance. Les petits pays de l'OTAN y cherchaient un moyen d'empêcher une dissension qu'ils prévoyaient déjà. C'était la subordination, de la part des grandes puissances de l'alliance,—les États-Unis et le Royaume-Uni,—de tous les aspects à l'élément militaire.

Les petites puissances, au nombre de douze, s'inquiétaient beaucoup de l'établissement pacifique de l'alliance. Mais cela allait à l'encontre de la tendance des États-Unis qui cherchait de plus en plus à prévenir toute aliénation ou délégation de la souveraineté nationale. On pourrait résumer l'idéal des petits États membres par les termes qu'employait lord Acton, grand historien des deux dernières générations. Voici ce qu'il disait à ce sujet: "Le phénomène de la civilisation demande qu'on dépasse l'idée de la nation." Puis il ajoutait: "La nation vise au pouvoir, le monde, à la liberté." C'est là, lorsqu'on se rend au fond du problème, la grande difficulté que cette puissante alliance doit surmonter. C'est le retour au nationalisme, ou à ce que Walter Lippmann a dernièrement appelé "la mauvaise humeur déguisée en patriotisme."

J'ai trouvé que c'était très bien tourné et j'espère que le ministre, lorsqu'il mettra fin au débat, dira à la Chambre ce qu'on a fait et ce qu'on fait aux termes de l'Article II du traité de l'Atlantique-Nord ou ce qu'on se propose de faire.

J'en viens maintenant à une question que je veux particulièrement traiter cet après-midi, car elle me tient beaucoup à cœur. Les observations que j'ai à faire cet après-midi expriment l'opinion d'un grand nombre d'anciens combattants de ma circonscription et de nombreux citoyens de tout le pays. Il s'agit du réarmement de l'Allemagne. A cet égard, je suis d'avis que l'histoire se répète manifestement. Deux générations de la jeunesse des principaux pays ont été sacrifiées afin de repousser l'agression brutale et non provoquée des forces allemandes. Nous avons lutté, lors de la première Grande Guerre, pour assurer le règne de la démocratie dans le monde. Du moins était-ce alors le mot d'ordre. Quel en a été le résultat? Il n'y a qu'à prendre connaissance des chapitres de l'histoire écrits après la première guerre mondiale. Qu'on lise donc Ludendorff ainsi que le feld-maréchal Kesselring, qui vient d'achever ses mémoires l'année dernière. Les anciens chefs des armées allemandes n'ont pas mis longtemps à dresser leurs plans derrière la façade de la république de Weimar, afin de pouvoir reconstituer l'état-major allemand, en s'abritant derrière la république. Pendant quelques années, ce sont l'état-major allemand et la clique militaire du Reich, qui, sans se soucier de l'opposition des socialistes-démocrates désireux de maintenir et de perfectionner le régime républicain, ont dressé les plans d'une deuxième tentative d'agression en favorisant la montée au pouvoir d'Hitler. A ce moment-là, les généraux allemands s'appuyaient sur la grosse industrie, qui se servait de la république comme d'un paravent pour sa collaboration avec l'état-major restauré, en vue du renforcement d'Hitler et de l'agression de la seconde Grande Guerre.

Je signale que le premier mémoire relatif à la réunion de l'ancien état-major général, qui légalement n'était pas censé exister, et à la collaboration avec les principaux fabricants de matériel de guerre, a effectivement été rédigé en 1924.

Nous avons participé à une seconde guerre mondiale en vue de vaincre le nazisme et le fascisme et d'édifier un monde fondé sur les principes de la charte de l'Atlantique. Un grand nombre de gens ont perdu la vie durant ce conflit. Autant que je puisse voir, monsieur l'Orateur, le même petit groupe s'accapare du pouvoir. La clique militaire en Allemagne prend chaque jour plus d'importance et les chefs d'industries, dont plusieurs ont appuyé Hitler, jouissent maintenant de pouvoirs plus étendus. Les gens qui s'opposaient à Hitler et étaient nos alliés en esprit, bien qu'ils n'aient pu se prononcer en ce sens sous le régime tyrannique des nazis, ont de moins en moins voix au chapitre en Allemagne aujourd'hui; on les écarte. Mes nombreuses lectures m'ont grandement renseigné, de même que bon nombre de parents et d'amis qui s'intéressent vivement aux affaires continentales et internationales.

Que constatons-nous aujourd'hui en Allemagne? Un grand nombre d'anciens officiers nazistes détiennent des postes dans le gouvernement actuel de l'Allemagne. Sauf erreur, environ 46 p. 100 des hauts fonctionnaires actuels du gouvernement allemand sont d'anciens officiers nazis mais on laisse de côté des gens qui s'opposaient à Hitler. Afin de donner une idée de ce qu'on pense dans ma région, je veux citer un extrait du *Daily News* de Nelson, édition du vendredi 24 avril 1953. C'est un journal conservateur, mais il lui arrive souvent d'adopter un point de vue différent de celui de mes amis qui siègent à droite tout comme de celui des députés qui siègent à gauche. L'article de fond s'intitule "Signe inquiétant" et se lit ainsi:

Il y a plus de nazis au ministère des Affaires étrangères de Bonn actuellement qu'il y en avait à Berlin sous Hitler, selon M. William L. Shirer. Ce correspondant, qui a vécu en Allemagne sous Hitler, est un bon témoin. Il peut exagérer dans une certaine mesure son point de vue, mais malheureusement ce qu'on en sait tend d'une façon générale à confirmer ce qu'il dit.

Relativement peu de nazis ont été punis à cause de leur association et ceux relativement peu nombreux qui ont été condamnés à l'emprisonnement, ont été pour la plupart remis en liberté. On estime qu'ils ont réparé leurs erreurs et on les a graduellement acceptés dans la société allemande d'après-guerre. Cependant, d'une façon générale, ils n'ont modifié ni leurs convictions ni leurs façons d'agir.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire certains journaux allemands et de constater quelle est présentement leur attitude.

Cet état de choses n'est pas particulier à l'Allemagne. Il est devenu manifeste également en Italie, bien qu'il soit peut-être moins grave. Dans ce pays, le fascisme est entravé par un édit du gouvernement, mais des groupes néo-fascistes fonctionnent plus ou moins ouvertement et manifestent plusieurs des caractéristiques d'autrefois.

La réapparition de l'arrogance nazi-fasciste si tôt après que ces mouvements aient été écrasés par les armes constitue un phénomène troublant. On ne sait trop comment s'attaquer à ce problème. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'on ne saurait le résoudre en invoquant des principes de morale.

Ce qui veut dire que les intéressés ne sauraient céder à l'emploi des méthodes démocratiques, au raisonnement, à l'évocation de principes moraux. On lit dans les journaux que des criminels de guerre ont été libérés, qu'ils sont restés dans la vie privée pour être accueillis avec honneur par leurs compatriotes dans les diverses localités d'où ils viennent. On entend souvent parler aussi de leur présence à toutes sortes de réunions d'anciens combattants et on entend dire que les Allemands acclament en eux des chefs.

Les corps de certains criminels de guerre trouvés coupables de crimes atroces et exécutés, ont été exhumés et on a procédé à leur égard à ce qu'on appelle des obsèques dignes, sous un patronage officiel. Dans bien des cas on ne relève pas la moindre trace de repentir pour des crimes contre l'humanité. L'autre jour le chef de l'opposition nous disait qu'il n'était pas insensible aux atrocités et aux agressions des deux Grandes Guerres ni aux pertes subies par nous. Il n'en signalait pas moins combien, selon lui, nous avions besoin de ces alliés. Je veux dire ceci, que les gens avec qui il voudrait se lier d'amitié ne considèrent pas ces atrocités,—je parle des généraux et non du public ordinaire,—de la même façon qu'il l'a fait l'autre jour.

En lisant récemment les mémoires du feld-maréchal Kesselring, j'ai été frappé par ses conclusions. Ce livre est écrit en toute objectivité, du point de vue d'un feld-maréchal allemand. On n'y relève aucun indice qu'une mauvaise action aurait pu être commise. Il parle des partisans belges et français qui ont combattu pour leur patrie et qui ont dû se sacrifier pour elle. Voici ce qu'il dit des gens qui seront nos alliés et qui feront partie de l'armée européenne:

Ce n'est pas à la légère que j'ai décidé d'écrire ce livre. Finalement, j'en suis venu à cette décision afin d'apporter ma contribution au compte rendu véridique d'une période importante de l'histoire de l'Allemagne et d'ériger un monument à la gloire de nos magnifiques soldats.

Ce n'est qu'une citation. Je pourrais vous en lire des douzaines d'autres. Elles indiquent qu'on ne comprend pas le moins du monde notre point de vue. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'en confiant à des gens de cette sorte le commandement d'une armée et en intégrant celle-ci à des troupes avec lesquelles nous voulons nous défendre, nous ne faisons que lier notre sort avec des gens qui ne comprennent pas ce que c'est que la liberté ni ce que la liberté représente. Leur principal but dans la vie est de recouvrer leur réputation perdue et entachée par la guerre.

Passons maintenant à la situation en Extrême-Orient? Le dynamisme des nazis, des industriels et des militaires, atteint l'Extrême-Orient. Nous voyons d'anciens officiers supérieurs nazis travailler à la formation des troupes en Égypte. M. Voss, l'ancien directeur des entreprises Herman Goering, s'occupe actuellement en Égypte de la fabrication d'armes. D'autres officiers allemands sont chargés de la formation de l'armée syrienne. Des équipes de banquiers, techniciens et hommes d'affaires envahissent les pays orientaux. Il y a M. Schacht; je me rappellerai toujours avec fierté qu'un Canadien a eu le courage de ne pas serrer la main de cet infâme nazi lorsqu'il l'a rencontré en Indonésie. Ce geste avait eu de fortes répercussions dans tout le Canada. Je connais des centaines de gens qui ont exprimé leur admiration à l'endroit de M. Keenleyside parce qu'il avait refusé de donner la main à ce nazi des coulisses, qui était encore pire qu'Hitler car Hitler était l'homme de façade; et il a été un des auteurs responsables de la guerre qui ont réussi, plus tard, à s'en tirer à bon compte.

Ce M. Schacht est maintenant conseiller financier de la Turquie et de la Grèce, ainsi que d'autres pays orientaux. Je vais citer un extrait de la revue *New Republic*, livraison du 14 décembre dernier. Selon moi, il est fort dangereux de songer à réarmer l'Allemagne, étant donné que ce serait établir une très grande puissance dans le centre de l'Europe et que nous ne saurions, au moment d'une crise, de quel côté elle se rangerait. Voici un extrait de ce qu'a dit l'auteur de l'article en question:

Les autorités occidentales en Syrie affirment sans détour que la mission allemande qui se trouve là compte un élément communiste. Toutes les conjectures sont possibles quant à la "véracité" du point de vue occidental au sujet des Allemands qui se trouvent en Egypte et ailleurs. Il importe, toutefois, de se rappeler à cet égard que, dans l'ensemble, ainsi que l'a fort bien démontré l'après-guerre en Europe et au Proche-Orient, les ex-sympathisants nazis et fascistes se sont prêtés beaucoup plus facilement à la collaboration avec les communistes que ceux qui sont démocrates depuis toujours, qu'il s'agisse des conservateurs, des libéraux ou des socialistes.

Je m'arrêterai maintenant à une couple de citations. Ce sera d'ailleurs mon dernier

mot. Une vieille tante chérie s'est toujours intéressée depuis 45 ans à mon salut spirituel. Vu que je suis anglican, elle a toujours tenu à me faire parvenir le journal méthodiste *Recorder*.

Je tiens à citer un extrait de ce journal parce que le rédacteur est ce qu'on pourrait appeler un libéral au sens large. Il rédige sur les affaires étrangères des articles très sensés et, comme l'ancien rédacteur de l'hebdomadaire britannique, il est lu avec beaucoup de respect en Grande-Bretagne. Je cite un passage de l'éditorial du 1er octobre 1953, parce qu'il mérite, je crois, de retenir l'attention. Intitulé: "Retour à la dictature", il est conçu en ces termes:

Si les renseignements qui nous arrivent d'Allemagne sur l'attitude probable du gouvernement à l'égard des journaux et de la radio sont dignes de foi, comme ils semblent l'être, ces services d'information seront bientôt assujétis à une censure non moins efficace ni moins gênante que celle qui existait aux beaux jours d'Hitler.

On n'a pas encore annoncé que le chancelier, M. Adenauer, a accepté ces propositions,—on dit même qu'il les a rejetées,—mais il est clair qu'on exerce sur lui une forte pression bien qu'il soit difficile de croire qu'un homme qui a fait preuve d'une si grande largeur de vues et qui s'est fait le champion si valeureux de la liberté puisse jamais se résoudre à les accepter. Cette acceptation serait encore plus grave en ce qu'il ferait le jeu d'un parti autoritaire qui ferait renaître certaines des pires oppressions dont on espérait l'Allemagne à jamais délivrée. On propose d'établir un nouveau ministère de l'information; c'est une façon tout à fait inoffensive de désigner une expérience très dangereuse. Ce ministère dominerait la presse et les relations publiques, de même que toute la propagande allemande, y compris la radio, la télévision et les films. Il émettrait un "résumé de nouvelles du gouvernement" que les journaux et la radio seraient tenus de communiquer sans commentaire ni critique. Il aurait la haute main sur toutes les émissions radiophoniques destinées à l'étranger et rédigerait des lois qui feraient en quelque sorte des journaux et de la radio des instruments de l'État. Le texte préliminaire de ces lois révèle ce qu'on a en vue. Les journaux pourraient être réduits au silence pour des périodes de temps pouvant aller jusqu'à six mois pour "refus d'obéir à un ordre constitutionnel". Les rédacteurs et journalistes qui imprimeraient ce qu'on appelle "des nouvelles dénaturées dirigées contre l'État" seraient passibles d'une amende de 100,000 marks et d'un emprisonnement de deux ans; les journalistes condamnés par le ministère seraient empêchés d'exercer leur profession pendant cinq ans. Ces phrases nous rappellent trop l'ancienne dictature et la Russie moderne ou ses satellites pour qu'on puisse les lire sans appréhension. Pour être vagues, certaines d'entre elles n'en sont pas plus acceptables. N'importe quoi, ou à peu près, pourrait être qualifié de "refus d'obéir à un ordre constitutionnel".

En réalité il s'agissait d'une expression forgée par les nazis et qui pouvait être interprétée exactement dans le sens voulu par les autorités. Si l'Allemagne occidentale songe à museler la presse et à faire peser une direction rigide sur la publicité, elle ferait bien de réfléchir encore. Il y a peu de choses qui feraient plus rapidement lever les soupçons des pays libres, qui donneraient aux communistes une meilleure excuse de l'accuser de détruire encore une fois la liberté et qui feraient plus de tort à la République fédérale allemande aux yeux des gens de cette partie du monde avec laquelle elle a exprimé sa détermination de s'allier.

[M. Herridge.]

Je signale ces faits car même si les éléments démocratiques de l'Allemagne sont animés des meilleures intentions, ces intentions seront écartées par les gens même dont j'ai parlé,—anciens généraux de l'armée nazie, membres de l'ancien état-major allemand, personnes liées à d'anciens monopoles et gros industriels.

J'ai en main un article qui a été publié dans la *Tribune* de Londres le 5 mars 1954 sous le titre: "Le chef de l'armée allemande dit qu'il faut faire la guerre à la Russie". Je ne suis pas toujours d'accord avec ce journal, mais je le cite car je sais qu'on peut absolument se fier à ses citations de discours ou de documents. C'est une publication dont on peut extraire des citations en toute confiance, du moins en ce qui concerne les faits. L'article est ainsi conçu:

Herr Bodo Zimmerman, ci-devant général Zimmerman, chef des opérations sous le feld-maréchal von Rundstedt, veut une armée allemande.

La raison en est simple. Il souhaite et veut une guerre.

Dernièrement, Herr Zimmerman a été nommé éditeur officiel des futures forces armées de l'Allemagne avec l'approbation du ministère occulte de la défense de M. Adenauer. Il s'emploiera bientôt à publier des manuels pour l'armée allemande. Il n'attend que la ratification de la CED.

Voici les idées qu'il a exprimées dernièrement à un journaliste du *Sunday Express;* elles sont reproduites dans un article dû à la plume de Milton Shulman et paru dans les premières éditions de l'*Express* de dimanche dernier:

"A mon avis, dit-il, la guerre est inéluctable et le camp qui portera le premier coup avec toute la force des armes atomiques la gagnera. L'avenir appartient à quiconque livrera une guerre préventive.

"La tension entre l'Est et l'Ouest durera indéfiniment et la guerre seule pourra la briser. Ce serait folie de la part de l'Ouest d'attendre les bras croisés que la Russie ait accumulé la puissance nécessaire pour vaincre l'Ouest en portant le premier coup. C'est pourquoi, s'il veut vaincre la Russie, le monde occidental doit déclencher une guerre préventive en utilisant toutes les armes atomiques qu'il a à sa disposition."

D'autres gens de Bonn ont, au sujet de l'armée allemande, proposé des idées assez différentes des notions qu'exposaient béatement au cours du débat de la semaine dernière M. Anthony Eden et M. Herbert Morrison.

L'envoyé de l'*Observer*, Sebastian Haffner, écrivait dimanche dernier de la capitale de l'Allemagne de l'Ouest: "Les cercles militaires allemands ont maintenant tendance à regarder le chiffre modeste de 12 divisions allemandes, prévu au traité de la CED, comme étant déjà périmé et à songer à des effectifs beaucoup plus considérables. Des cercles gouvernementaux très modérés et sérieux parlent de 12 divisions actives et de 12 divisions de réserve.

Toutefois, il y a des spécialistes militaires allemands semi-officiels qui, privément, parlent de 60 divisions qu'on lèverait d'ici quelques années."

Est-ce que toutes ces têtes chaudes ne seront pas tenues en respect par le Dr Adenauer, que Churchill salue comme le plus grand homme d'État allemand depuis Bismarck?

Le Dr Adenauer parle parfois maintenant avec plus de tact. Lors d'un discours prononcé au Hanovre en décembre 1951, il déclarait: "Notre principal motif de vouloir participer à l'armée européenne, c'est que cela nous permettra de recouvrer nos territoires de l'est."

J'exprime mon inquiétude et mon insécurité lorsque je vois que nous sommes disposés à réarmer l'Allemagne, 12 divisions dans l'Allemagne de l'ouest et 25 divisions peut-être dans la région sous l'administration soviétique. Cela ne résout rien. Ce faisant nous recommencerions ce qui a suivi les deux guerres mondiales. De fait, nous en préparerions une troisième.

En guise de conclusion, j'aimerais citer l'observation qu'avait faite feu le feld-maréchal Wavell lors de sa visite à Ottawa, en 1949. Comme on l'interrogeait sur la situation internationale, il a dit, en substance, que quelles que fussent les craintes que nous entretenions à l'égard d'un ou de plusieurs pays, il croyait, en se fondant sur sa vaste expérience, que le plus grand danger qui pût menacer la paix mondiale, serait une Allemagne réarmée.

Je rejette sans réserve toute proposition de réarmer l'Allemagne. Nous ferions beaucoup mieux, à mon sens, de suivre le conseil donné à Ottawa par feu le feld-maréchal Wavell, et je ne suis pas le seul de cet avis. Je sais que j'exprime l'opinion de nombreux Canadiens, y compris nombre d'anciens combattants qui estiment qu'il serait plus sage de suivre le conseil de feu le feld-maréchal Wavell que de suivre ceux qui, à ce sujet, nous viennent présentement de certains groupes.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat surtout pour formuler diverses observations relativement à certaines déclarations étonnantes ou inexactes faites par divers membres de l'opposition. J'approuve une grande partie des observations du chef du parti cécéfiste. Je dois m'élever catégoriquement contre certaines de ses affirmations toutefois. Il serait extrêmement inopportun selon moi d'interrompre, comme il le propose, les expériences relatives à l'explosion de bombes à hydrogène sur certaines îles du Pacifique afin de les poursuivre plutôt dans les régions arctiques. S'il est une région au monde où on ne doit pas s'amuser avec les bombes à hydrogène, c'est bien celle qu'administre le Canada, en direction du Pôle nord. En effet, on pourrait commettre une autre erreur, l'explosion se faisant sentir un peu trop loin d'un côté ou de l'autre du pôle. Dans un tel cas, notre sort serait scellé.

J'admire, à titre personnel, mon bon ami le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) mais j'entretiens des idées diamétralement opposées à celles qu'il exprime à la Chambre. J'ai trouvé particulièrement remarquables certaines vues dont il a fait part à la Chambre hier soir, celle-ci par exemple:

Certes, monsieur l'Orateur, lorsque l'heure sonnera, et elle sonnera, car nous n'allons pas nous laisser faire, il n'y a pas un membre de la Chambre qui consentira à céder à la Russie. Lorsque nous déciderons d'agir, comme nous ne manquerons pas de le faire, sur quel point attaquerons-nous? Comment attaquerons-nous? Allons-nous essayer d'envoyer nos rares troupes à la rencontre de près de 800 millions de Russes?

Et ainsi de suite; si j'ai jamais entendu une déclaration de guerre, c'en était bien une hier soir. Je demanderai aux députés de s'imaginer comment elle figurera aujourd'hui ou demain dans les journaux de Moscou, et s'il s'agit du genre de déclaration que devrait formuler un député conscient de sa responsabilité à ce moment critique de l'histoire, alors que toute personne quelque peu douée d'intelligence et de bonne volonté devrait consacrer jusqu'au moindre effort à la tentative d'arrêter cette course frénétique aux armements qui entraîne le monde au désastre universel.

A propos du député de Lethbridge, je dirai que, dans ses allusions constantes à un sinistre complot d'envergure mondiale, il mentionne toujours le conspirateur turco-mongol. Somme toute, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, notre principal espoir de sécurité et de stabilité dans le monde, compte comme allié aussi apprécié que convaincu, la Turquie; toute mention d'une conspiration turco-mongole est donc, quoi qu'elle vaille, une insulte indirecte à l'adresse de nos vaillants alliés, les Turcs.

Revenons maintenant à des questions plus importantes. Je dirai que j'ai été absolument stupéfait, l'autre jour, d'entendre mon ancien camarade d'étude et co-équipier au foot-ball, le chef de l'opposition (M. Drew), faire un faux-pas énorme à propos de la Chine et de la Yougoslavie. Comme on le dit avec raison, les jugements de l'homme ne valent que ce que valent les renseignements sur lesquels ils se fondent. Il n'est donc pas étonnant que ceux du chef de l'opposition, à propos des affaires internationales, soient aussi erronés qu'ils le sont manifestement. Voici une perle que je relève dans son discours du 26 mars, page 3576 du hansard:

Il y a une grande différence entre la Yougoslavie et la Chine, non pas dans les principes qu'acceptent ces pays, ni dans la forme de leurs régimes, mais en ce qui concerne certaines réalités géographiques. J'hésite un peu à employer les expressions "réalités" ou "esprit réaliste" étant donné le sens qu'on leur a donné, parce que "réaliste" a été employé comme synonyme de "matérialiste", mais je crois tout de même qu'"esprit réaliste" indique bien la façon dont nous devrions aborder le problème.

Tito a rompu avec le Kremlin non pas parce qu'il rejetait le communisme mais parce qu'il avait ses propres ambitions, qu'une puissante barrière montagneuse le séparait de la Russie et que derrière lui s'étendait un océan par où pouvaient lui parvenir les approvisionnements.

Je voudrais que le chef de l'opposition fît ce voyage à l'étranger et qu'il se rendît en Yougoslavie, comme j'ai eu moi-même l'avantage de le faire lorsque je suis allé m'enquérir sur les lieux si la Yougoslavie, d'après les témoignages que je pourrais moi-même recueillir, avait réellement rompu avec le communisme russe. Le chef de l'opposition se trompe tout à fait quand il affirme que la Yougoslavie est protégée de la Russie par une grande chaîne de montagnes. En réalité sa frontière est tout à fait vulnérable.

J'ai eu moi-même l'avantage de visiter pour ainsi dire chaque pouce de la frontière qui sépare la Yougoslavie de la Hongrie. En somme, je puis dire que je possède un peu d'expérience dans les observations de cette nature, puisque j'ai été à la fois combattant et observateur durant la guerre. Je puis dire qu'aucun pays du monde n'est plus exposé à l'invasion que la Yougoslavie sur sa frontière de l'ouest. On voit donc que le chef de l'opposition a injustement méconnu ce danger. Le pays se prête admirablement à une invasion par des chars de combat et si jamais la Russie décidait d'attaquer la Yougoslavie, dans l'état où se trouve actuellement l'Europe, elle pourrait le faire, soit par le nord, en passant par la zone qu'elle occupe en Autriche, soit par le nord-est, en passant par la Hongrie, un pays satellite, soit par le sud-est, en passant par les États satellites de la Roumanie et de la Bulgarie. Elle pourrait même envoyer quelques troupes par l'État satellite d'Albanie pour mener une attaque à revers. Quand il parle d'une chose aussi importante que cette attaque possible et d'un allié aussi important que la Yougoslavie, le chef de l'opposition devrait donc commencer par se renseigner sur les faits.

J'ai parcouru la Yougoslavie d'un bout à l'autre. J'y ai trouvé un État policier qui déployait de grands efforts pour ne pas être un État policier et pour se laisser inspirer en quelque sorte par l'esprit de la démocratie occidentale. Je me rappelle m'être rendu, un dimanche matin, jusqu'à la frontière hongroise avec notre attaché militaire en Yougoslavie et avoir vu des habitants de villes entières exécuter des exercices portant sur l'utilisation du masque à gaz et sur la défense passive. Je me rappelle avoir vu des champs remplis de garçons de douze ans qui, sous la direction d'instructeurs, s'exerçaient au tir du fusil. Si jamais, monsieur l'Orateur,—que Dieu nous en préserve,—une troisième guerre mondiale éclatait et si les Russes ou leurs alliés attaquaient la Yougoslavie, chaque homme, chaque femme et chaque enfant de ce valeureux pays se battrait et, à mon avis, nous ne pourrions avoir d'allié plus sincère car, quoi que puissent être par ailleurs les Yougoslaves, ils sont résolus à obtenir leur propre liberté nationale et à ne pas être régis par un autre pays, quel qu'il soit.

On me permettra maintenant d'aborder des questions encore plus graves. Je trouve très graves les déclarations du représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), pour lequel j'ai non seulement du respect, mais beaucoup d'affection. C'est un insigne honneur pour l'honorable député, qui a préconisé pendant tant d'années au Canada l'idée d'une déclaration des droits de l'homme, d'avoir été invité à se rendre à Jérusalem pour donner une série de conférences sur la déclaration des droits. Les collègues de son parti et ses autres collègues à la Chambre des communes peuvent être fiers de l'honneur qu'on lui fait à cet égard.

Que fallait-il penser, monsieur l'Orateur, lorsque ce grand champion des libertés de l'homme et des droits civils au Canada a pris la parole jeudi dernier en qualité de spécialiste officiel du grand parti progressiste-conservateur dans le domaine des affaires étrangères et a prononcé cette déclaration stupéfiante qui figure à la page 3536 du hansard:

J'espère bien qu'en retour des avantages évidents qu'il retirerait à l'heure actuelle s'il trouvait des marchés pour ses excédents, le Canada ne se hâtera pas de commercer avec l'URSS et qu'il songera sérieusement aux dangers possibles qu'il y aurait à aider à faire face à l'insatisfaction populaire dans l'Union soviétique, insatisfaction à laquelle le Kremlin n'a cru mieux répondre que par la répression et la tyrannie des épurations.

L'honorable député développe ensuite cette thèse. Si ce discours a quelque signification, l'honorable représentant de Prince-Albert a voulu dire que le Canada ne devrait vendre aucune denrée alimentaire aux pays communistes. Un peu plus loin, il a dit:

J'estime que rien, du point de vue stratégique, n'a plus d'importance dans le monde actuel que les denrées agricoles, vu qu'au fond, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a certainement constaté lorsqu'il a parcouru l'Asie, l'arme dont se sert le communisme en Asie, c'est la faim.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Prince-Albert aura honte d'avoir jamais tenu des propos si idiots. Je n'arrive pas à comprendre comment il a pu aujourd'hui demander au ministre du Commerce (M. Howe) de plus amples renseignements sur la façon dont nous allons vendre nos excédents de blé.

Il y a toute la récolte d'une année que nous n'avons pas encore commencé à vendre et cependant l'homme le plus renseigné du parti conservateur, dont certaines gens disent qu'il est le seul homme progressiste de tout

le parti, le seul vraiment reconnu comme tel, prend la parole et déclare que notre grand Canada ne devrait vendre de denrées à aucun pays communiste. A titre de Canadien, je dis que c'est une honte, et à titre de représentant de Vancouver-Sud dont la prospérité dépend de nos échanges commerciaux, je dis que nous répudions certainement toute politique qui repousse tout troc et tout commerce avec les communistes. Nous voulons d'une politique de paix avec tous les pays du globe. Nous voulons commercer avec tous les pays du globe, et pour ma part, je crois que l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) le porte-parole du parti conservateur en matière de finance, était en terrain plus sûr lorsque, au cours de la présente session, il a dit qu'il fallait que le Canada commerce avec tous les pays du monde.

J'ai aussi été étonné de voir que les arguments de l'honorable représentant de Prince-Albert et ceux de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) se contredisaient car, lorsqu'il a pris la parole, à quatre heures si je ne me trompe, vendredi après-midi, l'honorable représentant de Prince-Albert a laissé entendre que la Russie était dans une situation terrible par suite du manque de nourriture et de la famine. Mais lorsque l'honorable représentant d'Eglinton a pris la parole à huit heures et demie, ce même soir, il a fortement protesté parce que le gouvernement du Canada ne s'opposait pas plus énergiquement à ce que la Russie vende ses énormes quantités de denrées à la Grande-Bretagne. Les deux arguments ne concordent pas.

Le plus extraordinaire argument de tous selon moi est celui qu'a formulé le représentant d'Eglinton au début de son discours alors qu'il a dit, comme le rapporte le hansard à la page 3552:

> Je dois dire que j'ai été fort surpris et peiné de constater que le premier ministre, qui a maintenant parlé deux fois à la Chambre de son voyage autour du monde, s'étendant à plusieurs importantes nations du Commonwealth, n'ait pas dit un seul mot du rôle capital et bienfaisant que joue aujourd'hui le Commonwealth dans la lutte pour la paix mondiale. Il n'en a pas soufflé un seul mot.

Les porte-parole du parti conservateur ont offert un spectacle étonnant s'il en est un en adoptant l'attitude qu'ils ont prise durant le débat. Ce parti autrefois si majestueux, qui formulait en toute occasion son principe fondamental, le plus important de tous, la fidélité à toute épreuve envers le Commonwealth britannique, et qui avait pour idée directrice "qu'aux côtés de l'Angleterre il fallait demeurer quoi qu'il arrive", devra maintenant modifier ses principes et peut-être déclarer: "Suivons les traces de Dulles dans les mauvais ou les beaux jours". Il en est certes ainsi si nous en jugeons par les remarquables déclarations qui émanent ces jours-ci du parti conservateur, car si jamais un grand chef a contribué à l'essor du Commonwealth, si jamais un grand chef d'un grand pays du Commonwealth a prononcé un discours à ce sujet en se fondant sur le principe biblique qui dit "laisse les autres te louer, mais ne le fais pas toi-même" c'est certes le premier ministre du Canada. Le premier ministre a grandement travaillé a l'édification d'un concept nouveau du Commonwealth et il n'est pas nécessaire qu'il vienne ici pour se vanter de ce qu'il a fait ou n'a pas fait et il n'a certes pas besoin de prononcer de discours à la gloire du Commonwealth.

Quand j'entends les honorables vis-à-vis, qui avaient l'habitude de faire preuve de tant de ferveur dans leurs énoncés de programmes d'ordre pratique en vue de favoriser l'essor du Commonwealth britannique, et que je compare leurs propos d'autrefois à ce qu'ils disent maintenant et qui semble s'inspirer beaucoup plus de l'attitude américaine que de l'attitude britannique, je me demande si les conservateurs de nos jours, ceux de 1954, savent bien ce qu'est le Commonwealth. Il est difficile de savoir à quoi nous en tenir sur ce point, si nous en jugeons par les déclarations qu'ils formulent à la Chambre. Nous entendons les conservateurs énoncer une ligne de conduite diamétralement opposée à celle que proposent la plupart des membres du Commonwealth.

Nous savons tous que ce que nous appelons "Commonwealth" est une étrange organisation. Un cynique a déjà dit: "Dieu protège les ivrognes, les fous et l'Empire britannique". Si nous examinons ce qui s'est passé depuis dix ou quinze ans, quand la guerre a pris fin et que les gens prédisaient que nous verrions la ruine ou la dissolution de ce que nous appelons l'Empire britannique, il aurait fallu être très audacieux pour prédire l'avènement de ces grandes démocraties nouvelles de l'Asie qui, à elles seules, ont une population plus nombreuse que tout le reste du Commonwealth.

J'espère que nos amis du parti conservateur qui avaient l'habitude de montrer tellement d'enthousiasme au sujet du lien britannique, se donneront la peine de considérer le vrai Commonwealth, celui qui existe en cette année 1954, au lieu de considérer l'ancien empire britannique, celui qui a cessé de vivre avec le colonel Blimp et Kipling au cours des derniers dix ans du XIX^{e} siècle. Sur quoi se fonde le véritable Commonwealth celui que nous avons actuellement? Il se fonde sur la Grande-Bretagne; il se fonde sur

le Canada, ainsi que sur l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Cependant, la grande majorité de la population du nouveau Commonwealth vit dans l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Lorsque j'entends d'honorables députés formuler des déclarations imprudentes du genre de celles que j'ai entendues à la Chambre ces derniers jours, selon lesquelles nous ne devrions jamais reconnaître le gouvernement chinois qui est le gouvernement *de facto* de la Chine, je me demande alors: "Je voudrais bien que ces gens qui font des déclarations imprudentes de ce genre aillent passer quelques mois dans les pays qui constituent actuellement le nouveau Commonwealth. Je voudrais bien qu'ils passent quelques mois dans l'Inde; quelques mois au Pakistan; à Ceylan, en Birmanie et dans l'Indonésie et dans toutes les nouvelles démocraties de l'Asie."

Dans chacun de ces pays de l'Asie qui doivent désormais constituer l'ancre de salut et l'espoir de la paix de cette partie du monde, on se rendra compte que tous, sans exception, désirent la reconnaissance du véritable gouvernement de la Chine communiste, non pas parce qu'on y a quelque tendresse pour le communisme, mais parce que, partout, on doit lutter furieusement contre ses propres communistes de l'intérieur du pays et qu'il en va de l'intérêt de ces pays de voir la stabilité régner dans leur territoire. Il me semble qu'avant de parler à tort et à travers, avant de tenir les propos malavisés et téméraires que nous avons entendus ici au cours de la semaine et selon lesquels nous ne devrions pas reconnaître la Chine communiste (en vérité quelqu'un a même été jusqu'à l'autre extrême et a parlé ouvertement d'attaquer) il faudrait examiner le Commonwealth, tel qu'il est en réalité, et ne pas envisager théoriquement la question de la fidélité envers lui.

Un autre mot de cette chose dont on a dit tant de mal, ce qu'on appelle l'apaisement. Je reconnais qu'en entendant mon vieil ami le chef de l'opposition s'émouvoir violemment à la seule pensée qu'on pourrait éventuellement apaiser l'ennemi, je songe au jour même où Chamberlain rentrait de Munich. En effet, ce jour-là, je devais prendre la parole au *Canadian Club* d'Edmonton. Deux ou trois jours plus tard, celui qui occupait la place maintenant occupée par le chef de l'opposition, devait me suivre à la tribune. Lorsque j'ai pris la parole, M. Chamberlain venait de rentrer de Munich, en agitant son bout de papier et en disant: "Une paix honorable; nous aurons la paix!"

Somme toute, j'avais été engagé pour prononcer un discours sur les affaires internationales. Lorsque j'ai pris la parole le midi, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une paix honorable ou de paix en notre temps et qu'avant peu l'entrevue de Munich donnerait certainement lieu à une transaction ou comme je l'ai appelé à un marchandage entre la Russie et l'Allemagne, ce qui s'est produit, nous le savons tous, moins d'un an après. Je n'oublierai jamais la dame charmante qui exerçait les fonctions de présidente et se tenait à côté du lieutenant-gouverneur de la province d'Alberta. Mon discours fini, comme la chère dame devait dire quelque chose pour clore la réunion, on l'a entendu grommeler quelque chose comme "Qu'est-ce que je pourrais bien dire après cela?" Trois jours plus tard, l'éminent chef du parti conservateur au Canada, celui qui était alors chef de l'opposition, se tenait sur la même tribune et s'en prenait avec véhémence à quiconque au monde osait s'opposer au magnifique programme d'apaisement de M. Chamberlain.

Il n'y a pas de mot dont ont ait plus abusé, je crois, que celui d' "apaisement". Aucun autre n'a été autant galvaudé. J'ai pris la peine de remonter dans l'histoire afin de savoir quand et comment on avait employé ce mot pour la première fois. Je crois qu'on peut le faire remonter à six mille ans environ. Si quelqu'un peut le reporter encore plus loin dans l'histoire je cède volontiers ma place dès maintenant.

Le mot "apaiser" figure pour la première fois dans le premier livre de la Bible, la Genèse, au chapitre qui raconte l'histoire de Jacob et Ésaü. Nous nous rappelons tous que Jacob, qui était très rusé compère, avait joué un très bon tour à son frère Ésaü en lui chipant des biens qui lui appartenaient ou lui étaient destinés. Jacob s'enfuit et, après un grand nombre d'années, il revint rencontrer son frère Ésaü. Mais, à peine était-il engagé sur la route du retour vers son frère Ésaü qu'il commença à craindre pour sa peau; il commença à craindre pour sa vie. Le livre de la Genèse nous rapporte que Jacob élabora un plan très habile, car il dit: "Je dois apaiser mon frère Ésaü"; et il lui adressa une foule de présents. Si l'apaisement consiste à offrir une sorte de réparation à l'égard d'un sale tour joué à un ennemi, je ne trouve pas la chose si mauvaise. Toutefois, je ne crois pas que la formule ait ici sa raison d'être, parce que je ne suis au courant d'aucun sale tour que nous aurions joué aux communistes, Russes, Chinois ou autres.

Lorsqu'il a été question d'apaisement vers la fin des années 30, les principaux membres des deux groupes de la Chambre, je le dis à regret, étaient au début très favorables à l'apaisement, lequel est devenu un procédé perverti au moyen duquel on obtenait pour soi-même un sursis en vendant à l'ennemi ses parents pauvres, comme cela s'est produit

dans le cas de la Tchécoslovaquie. Mais n'allons pas croire qu'il existe quelque chose de semblable ou d'équivalent dans la situation actuelle. Il n'y a aucun apaisement à essayer d'élaborer et de réaliser une formule de paix honorable avec ceux contre lesquels, advenant l'échec de nos tentatives de paix, nous nous trouverons engagés d'ici très peu d'années dans un combat à mort.

Pour ma part, j'ignore si oui ou non nous échapperons à l'horreur d'une troisième Grande Guerre. Je ne puis le dire et je ne parierais aucunement sur cette possibilité. Je crois que le résultat que produira le plus probablement la présente course aux armements dans laquelle sont engagées les grandes nations, c'est une troisième Grande Guerre. Je ne puis trouver dans l'histoire un seul cas où les courses aux armements aient amené autre chose que la guerre. Voici cependant ce dont je suis convaincu. Si grâce à Dieu et à notre propre intelligence nous obtenons un sursis, si nous réussissons à arrêter cette course insensée et précipitée aux armements, course qui atteindra bientôt son sommet, il faudra que le monde adopte une ligne de conduite différente de celle que certains des discours prononcés ici depuis une semaine proposent d'adopter. Il nous faudra accueillir dans nos délibérations des nations qui ont été nos ennemies et nous efforcer d'en venir à un compromis fondé sur le droit de tous à une place au soleil.

Si donc on me demande de donner mon opinion sur la reconnaissance de la Chine communiste, je dis que je n'ai pas à me prononcer à ce sujet cet après-midi. Je déclare cependant que tous nos puissants alliés en Asie, sur l'aide desquels nous comptons et qui représentent la véritable puissance du Commonwealth, favorisent cette reconnaissance. Au fond, même si on ne s'entend sur rien d'autre, n'oublions pas que cette institution qu'on appelle le Commonwealth est encore celle qui joue le plus grand rôle dans le monde pour le maintien de la sécurité et la stabilité de tous. Le Commonwealth est plus important encore que l'OTAN et toutes ces organisations dont on parle. Les autres pays du Commonwealth souhaitent la reconnaissance de la Chine dans des conditions honorables. Personnellement, j'espère vivement qu'au cours des prochains mois, l'évolution se fera de telle sorte qu'il nous sera possible, non seulement d'agir en ce sens, mais d'en arriver à une paix honorable avec notre grand voisin de l'autre côté du Pacifique, qui est de beaucoup le pays le plus puissant du monde entier aujourd'hui, un pays qui, antérieurement à la seconde Grande Guerre, achetait 38 p. 100 de toute la production de la fabrique de pâte de bois et de papier la plus considérable de la Colombie-Britannique, la *Powell River Company Limited*, et qui pourrait en acheter bien davantage si nous établissions des relations stables. J'espère que nous suivrons la route qui mène à la paix et non celle qui conduira inévitablement à la guerre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose tout simplement la question de privilège. Je désire relever certaines paroles à la seule fin de mettre les choses aux points, sans vouloir d'aucune façon entamer un débat sur ce qu'on a dit. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable préopinant, mais j'aimerais pouvoir dire aussi qu'il a une bonne mémoire. Je signale qu'il y a, de ce côté-ci de la Chambre, un certain nombre de députés qui, durant les années qui ont précédé immédiatement la guerre, ont démontré qu'ils avaient foi dans le Commonwealth et qu'ils estimaient qu'il fallait se préparer à la guerre qui semblait vouloir éclater.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il la question de privilège à propos de paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott)?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne me serais pas levé sans cela.

M. l'Orateur suppléant: S'il en est ainsi, je me permets de signaler à l'honorable député que j'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable représentant de Vancouver-Sud et qu'à mon avis la question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec l'Orateur, mais je dois dire que c'est la première fois que j'entends un Orateur louer sans réserve un discours qu'on venait de prononcer. Je n'en dirai pas davantage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je dire ceci. J'ai simplement eu soin de demander au chef de l'opposition si sa question de privilège se fondait sur les observations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Sud. J'ai écouté attentivement tout ce discours et je ne pense pas qu'il puisse donner lieu à aucune véritable question de privilège. Je désire appeler l'attention des honorables députés sur le commentaire 193 de la troisième édition de Beauchesne qui se lit en partie ainsi:

> Les députés invoquent souvent de prétendues "questions de privilège" à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

Selon moi, il ne serait possible de réfuter qu'à une étape ultérieure de la discussion tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Loin de moi le désir de rendre d'avance une décision de portée générale, car j'ai pris soin de demander au chef de l'opposition en quoi consistait sa question de privilège.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat; je me borne à dire qu'ayant déjà parlé, je ne puis pas répondre et que vous me refusez le droit de formuler les observations que je me proposais de faire.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas suivre la voie tracée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) dans certaines de ses déclarations; je veux cependant dire que je trouve malheureux qu'il ait, à tort, tenu rigueur à l'opposition officielle de son attitude relativement au Commonwealth. Dans une déclaration sans fondement, il a dit que des membres de l'opposition officielle avaient employé le mot "jamais" au sujet de la reconnaissance de la Chine. Je ne me souviens pas qu'on ait employé ce mot dans notre parti. Est également sans fondement sa déclaration selon laquelle certains membres de l'opposition officielle préconiseraient une attaque contre les pays communistes. Ce sont là des affirmation gratuites, non conformes aux faits.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour appeler l'attention sur une question, savoir: l'importance de l'Indochine et son rapport avec l'OTAN et avec la Communauté européenne de défense. Je désire souscrire à ce sujet aux remarques de mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). A mon avis, on n'a pas rappelé suffisamment, au cours du débat, les coins les plus exposés du monde. Le débat s'est étendu très loin, et cela était assez naturel car le domaine est vaste. J'avais tout de même espéré qu'on s'attacherait davantage aux coins les plus troublés de notre monde. J'avais souhaité que le premier ministre (M. St-Laurent), de retour de son périple mondial, formule des remarques sur certaines des régions les plus exposées.

D'autres voyageurs ont fait le tour du monde. N'est-ce pas le vice-président des États-Unis qui est rentré d'un voyage autour du monde, il y a cinq ou six mois, pour dire que "tout dépend de l'Indochine"? A son retour, le premier ministre n'a pas dit grand chose au sujet de cette région du globe. Voici, d'après la page 3529 des *Débats*, ce qu'a dit le premier ministre, après avoir indiqué la profonde inquiétude que cause au monde la guerre d'Indochine:

J'ai eu l'impression très nette que l'embarras ressenti par les dirigeants de la France au sujet de l'armée européenne tenait à cette perte de ressources humaines et matérielles qu'entraînait pour eux la guerre d'Indochine.

Il me semble que le premier ministre n'a pas besoin d'aller à Paris pour apprendre cela. Tout le monde ne sait-il pas que les embarras avec lesquels se débat la France, depuis deux ou trois ans, en Europe et par rapport à l'OTAN, proviennent des difficultés qu'elle rencontre en Indochine? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) est bien au courant de la situation; il nous a d'ailleurs signalé le problème l'an dernier. Je voudrais qu'il l'eût traité aussi à fond cette année. Il y a environ un an, nous avions un débat sur les affaires extérieures. Voici ce qu'a dit le ministre, ainsi qu'en font foi les *Débats* du 11 février 1953:

En Indochine, pays qui à certains égards est le plus important de tous dans cette région du Sud-Est de l'Asie, une lutte acharnée se poursuit toujours en vue de maintenir le pays sous une autorité nationaliste mais non communiste.

Dans une résolution adoptée le 17 décembre 1952, le Conseil de l'Atlantique-Nord a exprimé l'admiration sans réserve que lui inspirent ces efforts et il a reconnu que la résistance ainsi offerte par les pays libres du Sud-Est de l'Asie est en complète harmonie avec les buts et les idéaux de la communauté Atlantique. Le Conseil a décidé que la campagne menée par les troupes de l'Union française mérite l'appui des pays de l'OTAN. Il y a en effet sur le plan stratégique des relations très étroites non seulement entre les événements de Corée et d'Indochine mais aussi entre les événements qui sont survenus en Indochine et dans l'Europe de l'Ouest, car les événements d'Indochine influent grandement sur l'ampleur de l'apport de la France dans la défense de l'Europe occidentale.

Un ou deux jours plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prenant de nouveau la parole au cours du débat, s'exprimait, comme en fait foi la page 1977 du compte rendu, de la façon suivante:

Le dernier problème que nous avons effleuré hier, celui de l'Indochine, qui revêt une telle importance pour le monde libre, a été publiquement reconnu comme tel à la réunion de décembre du Conseil de l'Atlantique-Nord et se trouve à la racine des craintes et des hésitations actuelles de la France en Europe.

Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, d'opposer cette attitude, adoptée en 1953, à celle d'aujourd'hui, de 1954. L'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé, au cours du débat, en parlant de la conférence de Genève, les observations suivantes, que l'on trouvera consignées à la page 3522 du compte rendu:

A la conférence de Genève, la question de l'Indochine sera également discutée. Il a été convenu par les quatre ministres des Affaires extérieures à Berlin que cette question serait discutée par les représentants de la France, du Royaume-Uni, des

[M. l'Orateur suppléant.]

États-Unis, de l'URSS, de la République populaire chinoise et des autres États intéressés. Comme les honorables députés le savent, le problème de l'Indochine, où l'on se bat avec acharnement depuis huit ans, n'a jamais été soumis aux Nations Unies. Pour cette raison, le Canada ne s'est pas trouvé aussi directement intéressé à cette question qu'il l'a été à l'agression en Corée.

Parlant de l'importance capitale de cette lutte, il ajoute:

...du point de vue de la sécurité des pays voisins dans le Sud-Est de l'Asie et du point de vue de la possibilité pour la France d'apporter une participation maximum aux accords de collaboration et de sécurité européens et nord-atlantiques. Ainsi donc, bien que nous ne nous attendions pas, à Genève, à prendre une part plus active à la discussion des affaires d'Indochine, nous suivrons ces pourparlers avec le plus vif intérêt, profitant de toutes les occasions qui pourront nous être offertes d'aider à donner une conclusion satisfaisante à cette question.

Plus tard, en réponse à une déclaration de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est intervenu dans les termes suivants:

...j'ai parlé d'un rôle relativement effacé en ce qui concerne la partie de la conférence qui aura trait à l'Indochine.

Voici ma question: si, en 1953, la situation, en Indochine et dans le Sud-Est de l'Asie, était d'une importance aussi capitale pour le monde entier et pour l'édification des effectifs de l'OTAN grâce à l'apport de la France, pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne prend-il pas la même attitude en ce moment? Il ne me semble pas prendre cette attitude, car nous nous tiendrons dans la réserve à la conférence de Genève. Si l'occasion se présente, nous y participerons peut-être. Pourquoi ne prenons-nous pas une part active aux délibérations concernant l'Indochine? L'Indochine n'est-elle pas tout aussi importante maintenant qu'elle l'était il y a un an? Tout se tient, ainsi que l'a signalé, il y a un an, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La saignée que la France a pratiquée sur ces ressources pour soutenir la guerre en Indochine a restreint sa faculté de participer à la formation de la Communauté européenne de défense.

Vu que la France se sent incapable de participer autant qu'il le faudrait à cette entreprise, elle n'est pas trop favorable à la participation de l'Allemagne. La France a de bonnes raisons de craindre le relèvement de la puissance militaire de l'Allemagne. L'effort qu'elle consent en Indochine et la part qu'elle joue au sein de l'OTAN ont d'étroits rapports. Pourtant, nous avons pris des engagements envers les pays de l'OTAN; nous avons promis, lorsque cette alliance a été créée, de travailler, aux côtés des autres armées, pour la défense de l'Europe; c'est là ce que le ministre des Affaires extérieures a signalé dans un autre discours. Or, que faisons-nous pour permettre à la France de jouer pleinement le rôle qui lui revient au sein de l'OTAN, organisme sur lequel nous fondons tous nos espoirs?

Ne pourrions-nous pas participer à l'aide apportée à la France, dans la même mesure que pour les autres nations, afin d'obtenir que la question d'Indochine soit réglée de quelque façon, pour que les intérêts que nous avons dans le succès de l'OTAN et de la CED soient protégés. Pensons un moment à ce que la guerre d'Indochine représente. Les troupes qui se font face sont nombreuses. On les estime à 400,000 pour chaque camp. Les pertes ont été lourdes. J'ignore à combien elles se chiffrent maintenant, mais, il y a un an, les troupes françaises, à elles seules, avaient perdu 40,000 hommes et comptaient 50,000 blessés. La guerre dure depuis huit ans. Elle a été reléguée longtemps dans l'ombre par la guerre de Corée, mais elle était aussi importante et d'aussi grande envergure, pour ce qui est de l'effort consenti et des pertes en hommes.

La question n'a pas été soumise aux Nations Unies, signale le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et, pour ce motif, le Canada n'y était pas aussi directement intéressé qu'en ce qui concerne la Corée. Nous savons que le Conseil de sécurité des Nations Unies a été saisi de la question de la Corée à un moment où la Russie n'assistait pas aux réunions. Quelles chances aurions-nous d'amener les Nations Unies à prendre une décision au sujet de l'Indochine, à moins que des circonstances semblables n'existent? Devons-nous nous désintéresser de la guerre d'Indochine tout simplement parce que les Nations Unies n'en ont pas été saisies directement? Quelle différence y a-t-il entre le conflit de Corée et la guerre d'Indochine?

Nous estimions que l'échec de nos troupes en Corée vouerait les nations occidentales à un avenir très sombre en Asie. La situation ne serait-elle pas aussi difficile, si nous perdions la guerre en Indochine? Voici ce que dit à ce sujet le journaliste spécialisé dans les affaires internationales, Joseph Alsop, dans la *Gazette* de Montréal, en date du 27 novembre 1953. Dans cet article, que je ne citerai pas en entier, il signale qu'en raison de l'aide que les troupes communistes d'Indochine ont reçue de la Chine communiste les Français ont beaucoup de difficulté à tenir le coup; il en va de même du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge. Puis, il exprime l'opinion que, si les forces communistes peuvent se procurer des appareils à réaction, cela signifiera la fin de la puissance aérienne de la France en Indochine. Il prétend qu'on est déjà en train de former des pilotes en Chine à cette fin.

Le même reporter, écrivant le 14 janvier dernier, s'exprime ainsi. Je cite textuellement:

L'Indochine a déjà assumé le rôle de Tchécoslovaquie asiatique: un abandon serait suivi de conséquences désastreuses. Si on laisse tomber l'Indochine, alors que se poursuit sans interruption l'édification de la puissance chinoise, nous aurons à peu près certainement à faire le même genre de choix en Asie que les folies de M. Neville Chamberlain ont finalement forcé celui-ci à faire en Europe. Et même si cette situation qui est pire et très probable ne se pruduit pas en définitive, où voit-on dans la situation actuelle en Asie la preuve que l'initiative a été reprise?

Évidemment, la situation est très grave en Indochine. C'est ce qu'a souligné, hier soir, le discours prononcé par M. Dulles. Voici la déclaration de ce dernier, telle qu'elle figure dans la *Gazette* d'aujourd'hui:

Le secrétaire d'État M. Dulles, a dit, ce soir, que le monde libre devrait recourir à une "action concertée" en vue de prévenir la conquête de l'Indochine et de tout le Sud-Est de l'Asie par les communistes.

"Ceci pourrait comporter des risques sérieux", a-t-il dit. "Cependant, ces risques sont beaucoup moins graves que ceux auxquels nous ferons face dans quelques années d'ici, si nous n'osons pas nous montrer résolus aujourd'hui."

Il ajoute:

La mainmise du communisme sur l'Asie du Sud-Est pourra faire peser une grave menace sur les Philippines, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à qui nous sommes liés par des traités d'assistance mutuelle.

La région tout entière du Pacifique occidental, y compris ce qu'on appelle le chapelet d'îles côtières, serait mis en péril, du point de vue stratégique.

Il parle ensuite de l'aide que les troupes communistes en Indochine ont reçu de la Chine communiste, aide dont la preuve est faite. On doit conclure de tout cela que l'Asie du Sud-Est constitue en ce moment le point le plus névralgique au monde et que le danger qui nous y menace est aussi sérieux que celui qui nous menaçait en Corée. Il n'est pas douteux que le triomphe des forces communistes en Indochine laisserait persister un danger pour les autres parties du Sud-Est asiatique. Cette région se trouve être, d'ailleurs, la grande productrice de riz en Asie, fournissant la meilleure partie de cet aliment de base.

Il est certain qu'on pourrait exercer une pression sans recourir à la guerre totale, si on entend par là une troisième guerre mondiale, une guerre atomique. Mais quelle est, ici, la situation du Canada? Il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Il est cinq heures; la Chambre passera donc à l'examen des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé.

[M. Churchill.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED

M. John Decore (Vegreville) propose la 2e lecture du bill n° 389, concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

M. Green: Le parrain de ce bill pourrait-il nous fournir une explication?

M. Decore: Il y a trois ans environ, monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté une loi tendant à constituer en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* L'objet du bill à l'étude est de modifier cette loi d'intérêt privé, de manière à porter le capital-actions de la société de cinq millions d'actions, d'une valeur au pair d'un dollar l'action, à dix millions d'actions ayant la même valeur au pair, et d'ajouter un million d'actions privilégiées, d'une valeur au pair de $50 chacune.

Nous espérons que le bill sera renvoyé au comité permanent compétent en la matière et que les honorables députés auront alors l'occasion de se familiariser davantage avec le projet d'augmentation du capital-actions, avec la méthode de financement de ce projet gigantesque, ainsi qu'avec le programme de construction d'un pipe-line destiné à desservir tous les villages et villes de l'Alberta jusqu'au Québec. Cet après-midi, je ne saurais qu'indiquer à la Chambre les grandes lignes du projet de loi et dire en quelques mots où on en est dans la réalisation de cette grande entreprise nationale.

Le projet de loi prévoit, tout d'abord, la multiplication par deux du nombre d'actions ordinaires, plus un supplément de 50 millions en actions privilégiées. Cette augmentation de capital est destinée d'abord à élargir les cadres de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* de façon qu'elle puisse désormais prendre en charge l'entreprise de la *Western Pipe Lines,* et assurer en outre le financement et l'aménagement d'une pipe-line de Niagara à Toronto, aux termes de l'accord récemment conclu. Il va de soi que des copies de cet accord seront mises à la disposition des membres du comité.

Tous les honorables députés, je pense, savent que la *Trans-Canada Pipe Lines* et la *Western Pipe Lines* se sont fusionnées au début de cette année, sous la direction et la surveillance du ministre du Commerce (M. Howe). Ces deux sociétés ont maintenant une part égale dans la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* la *Western Pipe Lines* étant dans la situation d'une filiale appartenant entièrement à la société mère. Ces sociétés réunies ont pour objet premier l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien.

Je crois comprendre que l'Office de la conservation albertain est actuellement saisi d'une demande et qu'on s'attend à ce qu'il soit délivré sous peu un permis d'exportation par cette province. Sur délivrance de ce permis, la *Trans-Canada Pipe Lines* demandera à la Commission des transports l'autorisation d'aménager le pipe-line. Une fois cette autorisation accordée, la société sera en mesure de conclure des contrats fermes en vue de la vente de gaz aux sociétés ou commissions capables de desservir les villages et les villes qui se trouvent le long du parcours. En même temps, la société négociera des contrats en vue de l'achat de gaz de producteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. La société sera ensuite en mesure d'organiser le financement, par actions et obligations, et de commencer les travaux.

Il est intéressant de noter qu'une activité analogue va se poursuivre, non seulement dans les régions productrices de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais aussi dans les villages et villes de l'Est où le gaz sera vendu. Dans les régions productrices, il faudra construire des systèmes collecteurs. Il faudra creuser des puits dans des champs dont on a établi la productivité et où il n'y a présentement que deux ou trois puits. Des usines de transformation devront être construites dans les régions de gaz humide, afin de pouvoir récupérer le soufre, le distillat, le propane et tous les autres sous-produits du gaz. En même temps, dans les nombreux villages et villes du Canada, il faudra organiser ou étendre les services de distribution du gaz, afin de pouvoir acheminer celui-ci jusqu'aux maisons et aux industries de ces régions. Dans l'ensemble, on estime que cette activité coûtera plus de deux fois le coût de l'aménagement du pipe-line principal.

L'organisation, le financement et l'aménagement du pipe-line entièrement canadien se feront sans égard à l'exportation ultérieure probable de gaz excédentaire aux États-Unis. L'Alberta et la Saskatchewan comptent d'amples réserves de gaz maintenant, me dit-on, et ces réserves peuvent satisfaire aux besoins de ces deux provinces, de même qu'à ceux du pipe-line transcanadien pour bien des années à venir; elles sont plus que suffisantes pour amortir le capital engagé. On découvre chaque semaine de nouvelles sources de gaz.

Les députés apprendront avec plaisir, j'en suis sûr, que le conflit apparent entre le pipe-line transcanadien et le projet d'amener du gaz de Louisiane à Toronto a été réglé. En vertu d'une entente signée la semaine dernière, la société Trans-Canada aménagera le pipe-line de Niagara à Toronto, puis le louera à la *Niagara Gas Transmission Company*, jusqu'à ce que le pipe-line transcanadien soit aménagé jusqu'à Toronto. En même temps, la *Consumers Gas* cessera ses achats de gaz américain, qu'elle remplacera par des achats à la société Trans-Canada. De cette façon, on pourra répondre aux besoins immédiats de Toronto, et le débouché sera tout prêt pour l'écoulement du gaz albertain, dans deux ou trois ans. Il va sans dire que le comité pourra questionner les témoins de la société et consulter l'entente signée; nous pourrons alors examiner cette question en détail.

Je souligne, en terminant, que le pipe-line qu'on se propose d'aménager de l'Alberta à la province de Québec constitue un autre lien assurant l'unité de notre grande nation canadienne. Le chemin de fer Transcontinental a constitué le premier de ces liens. Aucune grande entreprise, encore moins aucune entreprise d'importance nationale, n'est exécutée sans la dépense d'un formidable effort. Lorsque le pipe-line transcanadien aura été aménagé, quand il alimentera en combustible et en énergie, sur une distance de 2,200 milles, les principales régions agricoles, minières et industrielles de ce pays aux progrès rapides, je crois que les honorables députés auront raison de se sentir fiers de cette réalisation.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je commence par dire que mes collègues et moi-même appuyons le projet de loi qui, vous le savez, vise à modifier la composition du capital de la *Trans-Canada Pipe Lines*, de façon qu'elle soit mieux en mesure d'aménager une importante canalisation à gaz vers l'Est, depuis l'Alberta.

Cette société est l'organisme que les gouvernements de l'Alberta et d'Ottawa ont choisi pour l'aménagement du pipe-line projeté. On a choisi cet organisme dans le secteur privé. C'est une autre raison pour laquelle nous appuyons la mesure, car nous sommes d'avis que ce n'est pas le rôle de l'État de s'occuper de l'exploitation des pipelines.

La nouvelle société transcanadienne est la fusion des deux anciens concurrents importants qui se disputaient le droit d'aménager un pipe-line vers l'Est, à partir de l'Alberta. On pourrait sans doute dire qu'il s'agit d'un mariage forcé, d'une union qu'a exigée le gouvernement de l'Alberta et qu'a appuyée le gouvernement central. Les deux concurrents ont dû se donner l'accolade, s'entendre pour procéder en commun à l'aménagement d'une canalisation.

L'un des associés dans cette fusion était la *Western Pipe Lines Limited*, qu'appuyaient des financiers de l'Ouest du Canada. Elle avait l'intention d'aménager un pipe-line de 30 pouces depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg, d'où une canalisation de 24 pouces devait se

rendre à Minneapolis, qui constitue un débouché assuré. Dois-je ajouter que le projet avait plus de mérite du point de vue économique que du point de vue politique?

L'autre associé était l'ancienne *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.*, qu'appuyait le groupe *Clint-Murchison* du Texas. Elle avait projeté l'aménagement d'un pipe-line de 30 pouces dont le tracé, allant de l'Alberta jusqu'à l'Est du Canada, passait uniquement en territoire canadien, laissant de côté le marché américain de l'Ouest moyen. Le projet avait plus de mérite du point de vue politique que du point de vue économique.

Plusieurs bonnes raisons,—j'en ai déjà mentionné quelques-unes,—et le fait, essentiel, qu'aucun des deux projets n'avait l'envergure voulue pour permettre l'écoulement des excédents de gaz qui s'accumulent dans l'Ouest, ont inspiré la fusion des deux entreprises envisagées en une seule, la *Trans-Canada Company*. L'entreprise fusionnée prévoit maintenant l'aménagement d'un pipe-line de 36 pouces depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg, c'est-à-dire de la conduite de gaz la plus importante du monde quant au diamètre et qui pourra éventuellement acheminer deux fois plus de gaz, environ qu'un pipe-line de 30 pouces. Une conduite de 24 pouces se dirigerait de Winnipeg vers Minneapolis, tandis qu'une autre, de 30 pouces, irait vers l'Est, dans l'Ontario et le Québec.

Bien que la société ne m'ait fourni aucun renseignement de nature à étayer cette affirmation, je dirai qu'au moment où l'on aura réellement commencé l'aménagement, il semblera peut-être utile d'élargir le diamètre des conduites au sud et à l'est de Winnipeg, afin de faciliter l'expansion des débouchés, non seulement dans l'Est de notre pays, mais aussi dans l'Ouest moyen et l'Est des États-Unis.

Tel qu'on l'envisage en ce moment, le réseau de transmission commencerait à la limite est de la province d'Alberta et coûterait environ 297 millions. Ce chiffre, cependant, est loin de représenter le coût global. Il faut y ajouter, en premier lieu, une somme qui dépasserait probablement 150 millions de dollars et qu'auraient à fournir les sociétés pétrolières de l'Ouest canadien, pour le forage de puits de gaz, pour l'aménagement des installations de traitement et pour l'établissement de canaux collecteurs. Deuxièmement, il faudrait affecter éventuellement plus de 40 millions de dollars à l'établissement, en Alberta, d'une artère principale pour transporter le gaz des champs pétrolifères jusqu'à la frontière est de la province, où il serait livré à la *Trans-Canada Company*. Ce réseau collecteur albertain serait financé par des particuliers et régi en permanence, sur le territoire de la province, par l'*Alberta Gas Trunk Pipe Line Company Act*, adoptée récemment par l'assemblée législative. Les principaux propriétaires seraient les producteurs de gaz. La protection des consommateurs de l'Alberta, des services d'utilité publique, des réseaux d'exportation et de la population en général serait assurée par des représentants au sein du conseil d'administration. La part du gouvernement, si je ne me trompe, se limitera à l'achat de deux actions comportant le droit de vote et coûtant $10, actions qui serviront aux deux représentants du gouvernement albertain au sein du conseil de cette société.

Évidemment, ce réseau collecteur fournira un jour du gaz aux sociétés d'utilité publique de l'Alberta et à d'autres sociétés d'exportation, en plus d'approvisionner la société Trans-Canada. Outre le pipe-line d'exportation, les autres entreprises connexes de première importance comprendront d'abord un pipe-line allant de la frontière du Manitoba jusqu'à Minneapolis, pipe-line qui sera aménagé par la *Northern Natural Gas Company* et la *Twin Cities Utility* et sera raccordé au réseau de la *Trans-Canada Pipe Line Limited*, à Ryerson, au Manitoba.

Deuxièmement, il faut envisager l'aménagement de nouveaux réseaux de distribution de gaz et l'expansion des réseaux existants dans les villes qui doivent être desservies par le réseau de transport. Cette entreprise absorberait au moins 100 millions de dollars au cours des quelques premières années. Enfin, un placement direct, de la part des consommateurs, sur les plans familial, commercial et industriel, par l'achat d'appareils et d'autres articles d'équipement pour l'utilisation du gaz, complète le tableau. Il faudrait à cette fin une autre somme d'au moins 100 millions de dollars durant les quelques premières années. Tout cela donne la somme renversante d'environ 750 millions. Quand on y ajoute un coût correspondant pour les autres entreprises projetées, soit le transport de gaz jusqu'aux littoraux canadiens et américains du Pacifique, et sa livraison à l'*Inland Empire and Montana*, le total s'établit à environ 1,250 millions qu'il faudra recueillir et dépenser d'ici cinq ou six ans, si l'on veut mettre à exécution les projets actuellement envisagés.

Nous savons tous que l'argent ne pousse pas dans les champs et qu'on ne peut pas non plus en fabriquer. Pour se procurer les sommes nécessaires à l'exécution de ces projets relatifs au gaz naturel, il faudra que les capitaux soient attirés parce que l'entreprise apparaîtra comme économiquement saine aux producteurs, à la société de transmission, aux distributeurs, aux consommateurs ou aux capitalistes appelés à fournir des fonds, ou

encore il faudra que des subventions soient accordées par l'État dans la pleine mesure nécessaire.

De toute évidence, il sera plus avantageux pour le Canada de mettre sur pied plus d'entreprises économiquement saines, dans le domaine du gaz naturel, que de recourir à une politique de subvention. Il me semble donc essentiel, monsieur l'Orateur, qu'en étudiant le projet de loi nous étudiions, réexaminions la politique du Canada relative au gaz, en vue d'atteindre le degré maximum de solidité économique avec un minimum de subventions ou même en éliminant la nécessité des subventions. Par "subventions", j'entends les subventions sous toutes leurs formes: celles qui sont directement ou indirectement à la charge des contribuables, celles qui sont à la charge des fabricants par suite de la baisse des prix de leurs produits et celles qui sont à la charge des consommateurs par suite de la hausse des prix.

Pour effectuer un tel réexamen, il faut, tout d'abord, que le Gouvernement, le Parlement et les Canadiens reconnaissent qu'une politique qui établirait un pipe-line à gaz en territoire exclusivement canadien, qui se limiterait aux débouchés canadiens, n'est pas réalisable du point de vue économique. L'exécution d'un tel programme imposerait un lourd fardeau aux contribuables, aux producteurs et aux consommateurs, l'importance du fardeau que supporteraient ces deux derniers groupes étant déterminée par les sommes levées sur l'ensemble des contribuables.

Le fait est que nul d'entre nous n'est magicien. Ce n'est pas simplement en agitant un drapeau, fût-ce le drapeau canadien, que nous pouvons faire disparaître les réalités économiques; nous ne pouvons non plus les faire disparaître en ne tenant pas compte de leur existence.

Je me rappelle que, l'été dernier, le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) s'est rendu en Alberta, où il a dit que le Gouvernement avait décidé d'appuyer l'aménagement d'un pipe-line à gaz en territoire exclusivement canadien. Il s'est exprimé ainsi:

L'Est du Canada a le droit de profiter du gaz à bon marché de l'Alberta.

Les mots dont il s'est servi, ceux de "gaz à bon marché" et qu'il rangerait maintenant, je pense bien, dans la même catégorie que ceux qu'il aurait prononcés récemment en Extrême-Orient ont naturellement créé l'impression fort répandue au Canada voulant qu'il soit économique de réaliser un pipe-line entièrement canadien et que le gaz de l'Alberta se vendrait à bon marché dans l'Est. Ces deux impressions sont fausses.

Je suis sûr que le premier ministre a parlé de bonne foi, en se fondant sur les renseignements qu'on lui avait fournis, tout comme l'ont fait ceux qui ont traité le sujet le printemps et l'été derniers. A l'origine de sa déclaration, il y avait peut-être l'ancienne *Trans-Canada Pipe line Company* dont la cause a été habilement et longuement soutenue dans l'Est du Canada par ses agents de publicité. Pour reposer sur de saines bases économiques, l'affaire supposait premièrement l'édification d'un marché dans l'Est du Canada à un rythme sensiblement plus accéléré que ne le croyaient possible des autorités réputées comme les sociétés d'utilité publique de l'Est, et la vente de gaz à ces sociétés à un prix allant de 55c. à 57c. les mille pieds cubes. Deuxièmement, la vente de plus de la moitié du gaz transporté vers l'Est à des industries qui le paieraient 45c. les mille pieds cubes, soit un prix supérieur du quart à celui que d'autres autorités estimaient représenter le prix de concurrence maximum. Troisièmement, l'achat de gaz en Alberta à un prix laissant au producteur un bénéfice net inférieur du tiers environ au prix proposé par le projet Winnipeg-Minneapolis.

Je puis ajouter que les représentants de l'ancienne *Trans-Canada Company* ont attesté l'an dernier au cours de l'interrogatoire qui a eu lieu devant la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta, que le prix versé aux producteurs albertains pouvait être relevé à un niveau au moins égal à celui qu'offre le projet de pine-line Winnipeg-Minneapolis si le gouvernement canadien accorde les concessions demandées. Comme on le sait sans doute, la Commission de conservation a conclu qu'on n'avait pas prouvé la valeur économique de l'entreprise à des conditions favorables à l'Alberta. Après avoir reçu les conclusions de la commission qui révélaient l'existence d'un excédent considérable de gaz destiné à l'exportation, le gouvernement de l'Alberta a ordonné la fusion des anciennes sociétés *Trans-Canada* et *Western*.

Le printemps dernier également, la *Canadian Gas Association*, composée de distributeurs de gaz naturel et artificiel de tout le Canada, a adopté une résolution priant le gouvernement canadien de faire une étude économique approfondie avant d'établir définitivement une politique nationale au sujet du gaz. L'Association a exprimé la crainte que le projet de pipe-line exclusivement canadien entrainât le versement de subventions considérables.

Il y a un peu plus d'un an un autre examen de l'entreprise exclusivement canadienne a été faite, au nom de la *Western Pipe Lines*, par la société d'ingénieurs et

d'économistes de réputation internationale, *Stone and Webster*. Permettez-moi de citer certaines de ses conclusions:

Les premières années, on ne peut garantir qu'un chiffre de ventes relativement faible au moyen de contrats à long terme conclus avec des services de distribution. Cette seule circonstance rend impossible la vente des titres sur une grande échelle.

Nous avons toutefois dressé le plan de l'exploitation du pipe-line pour une période de cinq ans en supposant l'existance d'un programme financier et en tenant compte du revenu maximum qu'on peut vraisemblablement en tirer. Ces plans révèlent que durant les cinq premières années, les revenus seront insuffisants pour assurer la réalisation du programme financier.

Nous avons effectué d'autres vérifications pour déterminer les revenus minimums qui permettraient tout juste de faire flotter l'entreprise. Or la concurrence exclut toute possibilité de tels revenus.

Le rapport porte finalement:

Toute notre étude se fonde sur les conditions les plus favorables. Des conditions moins avantageuses entraîneraient un tableau encore moins engageant sur le plan économique.

Ce ne sont pas là les seuls renseignements dont nous disposions à propos de l'aspect économique plus ou moins favorable d'une canalisation purement canadienne et d'un débouché restreint au pays. L'étude comparative des canalisations et des combinaisons de débouchés qu'ont effectuée de façon objective l'Université Stanford et l'Université de l'Ouest de l'Ontario a classé l'entreprise purement canadienne comme étant la moins économique de six projets qui s'offraient. La société Bechtel, une des grandes entreprises du monde dans le domaine des pipe-lines, du génie et de la construction, a elle-même exécuté trois études indépendantes l'an dernier. Voici une des conclusions qu'elle en a tirées:

On croit qu'une conduite de gaz naturel reliant l'Est du Canada à l'Alberta et d'un débit de 300 millions de pieds cubes par jour serait si peu profitable qu'elle ne pourrait probablement pas être laissée à l'entreprise privée.

Si j'ai cité ces passages, ce n'est pas pour condamner l'idée d'un important pipe-line qui relierait l'Alberta à l'Est du pays. Je veux plutôt présenter les raisons pour lesquelles je crois fermement que nous devons étudier de nouveau notre programme relatif au gaz naturel à la lumière des données économiques et nous efforcer de découvrir une meilleure façon d'atteindre les objectifs importants que constituent la mise en valeur de nos ressources bien établies en pétrole et en gaz dans l'Ouest, la distribution de ce gaz au plus grand nombre possible de Canadiens le plus rapidement possible et la satisfaction des besoins futurs du pays, de la façon qui impose le plus faible fardeau possible aux producteurs, consommateurs et contribuables canadiens.

[M. Nickle.]

Le ministre du Commerce (M. Howe) possède beaucoup de talent, d'énergie et de franchise. Quand il s'agit de faire face aux situations, sa réputation est faite. Voilà pourquoi il tiendra, j'espère, à reconnaître, au cours du présent débat, la situation qui existe vraiment quant à un programme canadien par rapport au gaz. Il n'a pas tenu compte de la réalité lorsqu'il a mentionné, au cours de la conférence de presse qui a suivi la fusion des sociétés *Trans-Canada* et *Western Pipe Lines*, que l'aménagement d'une canalisation vers l'Est du Canada aurait la priorité, qu'on n'expédierait pas de gaz aux États-Unis tant que l'Est de notre pays ne serait pas desservi et qu'on n'en livrerait à Minneapolis qu'à condition de pouvoir interrompre la livraison à volonté. Le ministre est certes au courant des études économiques relatives à un pipe-line entièrement canadien dont j'ai parlé. Il sait aussi, sans nul doute, que l'engagement à alimenter Minneapolis améliore la valeur économique d'un pipe-line destiné à desservir en définitive l'Est du Canada et que les placements importants que demande la société de Minneapolis pour acheter le gaz canadien exigent que les approvisionnements soient assurés et ne puissent être interrompus à volonté.

A moins d'être disposé à modifier considérablement son programme relatif au gaz, le ministre aurait certes dû répondre autrement que par un "non" catégorique aux trois questions que je lui ai posées à la Chambre le 24 mars. Voici les questions:

Le Gouvernement s'est-il engagé, verbalement ou par écrit, à accorder des concessions fiscales, des exonérations d'impôt ou toute autre forme de subvention, afin de permettre le financement d'un pipe-line transcanadien pour le gaz, aménagé de la façon qui lui semble souhaitable? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces subventions? Dans le cas contraire, le Gouvernement se propose-t-il d'en accorder?

J'admets que le ministre a déjà quelque peu modifié son attitude d'il y a un an et qui favorisait un tracé entièrement canadien. Il a appuyé, comme moi, l'importation de gaz américain à Toronto, à condition, évidemment, de la faire cesser dès que le gaz canadien atteindrait l'Est. A part l'acheminement du gaz vers Toronto deux ans au moins avant que n'y parvienne le gaz de l'Ouest, le renforcement des débouchés de premier ordre, à prix élevés, que représente la consommation ménagère pour le chauffage des appartements et de l'eau, la cuisson, etc., favorisera les perspectives économiques du projet d'établissement d'un pipe-line à partir de l'ouest canadien.

Je dois ajouter que tous les gouvernements de l'est canadien n'envisagent pas le problème du gaz avec grand optimisme. Le

gouvernement de l'Ontario a mené, lui-même, une enquête d'ordre économique au cours des derniers mois. Il souhaiterait pouvoir, un jour, accéder au gaz de l'ouest canadien, afin de répondre aux besoins de combustible toujours croissants de l'Ontario. Mais voici ce qu'a dit, à ce propos, M. Dana Porter, procureur général de l'Ontario et président de la commission d'enquête sur le gaz, à l'assemblée législative de la province, le 20 mars dernier:

Il est impossible de concevoir qu'on puisse obtenir du gaz de l'Alberta à un prix en quelque sorte dérisoire. Si ce gaz peut se vendre à un prix correspondant ou même légèrement inférieur à celui de la houille et du pétrole à l'heure actuelle, si on peut en vendre en assez grande quantité, il sera peut-être possible de payer le coût du pipeline.

Le gouvernement du Canada devrait, à mon avis, définir clairement son attitude à l'égard de quatre propositions principales portant sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour mettre en œuvre une politique nationale du gaz plus conforme aux données économiques. Premièrement, il y a la question de l'aménagement d'un pipe-line de l'Alberta vers l'Est du Canada, en deux étapes au lieu d'une, dont la première serait l'aménagement d'un pipe-line de 36 pouces jusqu'à Winnipeg et d'un raccordement de 24 ou 30 pouces jusqu'à Minneapolis. On serait sûr de vendre assez de gaz pour s'assurer ce marché, pour obtenir ainsi un débouché plus rapide que le serait l'Est du Canada pour l'excédent qui s'accumule dans l'Ouest, pour garantir un prix satisfaisant aux producteurs et pour améliorer, du point de vue économique, les perspectives de l'étape numéro 2, c'est-à-dire l'aménagement d'une ligne allant de Winnipeg à l'Est du Canada.

La deuxième de ces propositions vise l'augmentation des importations de gaz des États-Unis dans l'Est du Canada, dans la pleine mesure possible, d'après un programme à portée raisonnablement courte pour suppléer aux importations actuelles vers le sud-ouest de l'Ontario, aux importations actuelles vers Toronto et pour permettre par le fait même d'étendre rapidement le service de gaz à un plus grand nombre de localités de l'Ontario et du Québec. Le marché ainsi conquis améliorerait encore davantage les perspectives économiques de l'aménagement éventuel d'un réseau partant de l'Ouest du Canada. La *Tennessee Transmission Company* et les *Panhandle Eastern Pipe Lines*, dont une atteindra le Canada à Niagara, tandis que l'autre atteint déjà le Canada à Windsor, peuvent transporter ensemble 80 milliards de pieds cubes de gaz par année, qu'elles ne se sont pas engagées à fournir à leurs clients américains. D'ici quelques années, la demande croissante des consommateurs américains, le long de ces pipe-lines, devrait absorber une bonne partie de ce débit en puissance. D'ici là, pourquoi ne pas l'utiliser en vue de créer des débouchés pour le gaz dans l'Est canadien

Troisièmement, il faudrait examiner de nouveau les projets de tracés entre Winnipeg et l'Est du Canada. Le tracé du sud, suivant le pipe-line interprovincial à pétrole, est nettement le plus économique. Comparativement à un pipe-line établi au nord du lac Supérieur, aboutissant à Toronto et revenant vers la région de Sarnia, où sont situés des réservoirs à gaz essentiels, le réseau du sud coûterait jusqu'à 35 millions de dollars de moins. Il serait également mieux situé pour accroître les marchés dans les régions densément peuplées des États-Unis. Le tracé établi entièrement en territoire canadien entraînerait un écart de 2c. à 3c. par millier de pieds cubes en ce qui concerne les frais de transport, écart qu'il faudrait imposer aux producteurs de l'Ouest sous forme de diminution des prix à la sortie du puits, puisque la concurrence avec les autres combustibles imposerait un plafond rigoureux aux prix de vente du gaz dans l'Est. S'il est démontré que l'intérêt national exige vraiment le tracé plus coûteux. les frais supplémentaires devraient être à la charge de l'ensemble du pays, non pas seulement à la charge des producteurs de l'Ouest et de leurs associés, les gouvernements provinciaux.

Quatrièmement, les hauts fonctionnaires des gouvernements d'Ottawa et de Washington devraient se concerter pour tenter de sérieux efforts en vue d'élaborer, en ce qui concerne le gaz, un plan d'ordre continental permettant au Canada et aux États-Unis d'assurer l'utilisation la plus économique possible des réserves de gaz par rapport aux débouchés, indépendamment des pays où ils se trouvent, et une sécurité égale aux consommateurs, pour ce qui est des approvisionnements, qu'il s'agisse ou non du pays d'origine.

Pareil programme pourrait permettre au gaz canadien de trouver plus rapidement des débouchés importants dans la partie nord-ouest du littoral du Pacifique et, partant, permettrait l'aménagement du pipe-line de la *West Coast Transmission*. Il pourrait permettre au gaz canadien de s'emparer plus rapidement de débouchés importants dans les États des montagnes Rocheuses et de l'Ouest moyen, ce qui aurait pour avantage d'accroître le développement des ressources encore à peine entamées de l'Ouest du Canada. Cela améliorerait l'aspect économique du pipeline aménagé jusqu'à l'Est du pays grâce à l'approvisionnement de la partie orientale du Canada en gaz américain pendant une courte période de temps. Un programme de ce genre ouvrirait finalement la voie à la vente

de tout excédent éventuel de gaz canadien aux États du Nord-Est américain.

Monsieur l'Orateur, les propositions d'ordre général que je viens d'exposer tiennent compte, je crois, des faits en ce qui a trait aux réserves de gaz et aux perspectives de vente, au Canada et aux États-Unis. L'Ouest du Canada a vu s'accroître ses réserves reconnues de gaz naturel à raison de plus de quatre trillions de pieds cubes par année. Si on assure des stimulants à la prospection, et par stimulants j'entends des débouchés et de justes prix, l'accroissement rapide des réserves devrait se poursuivre pendant bon nombre d'années encore. J'ajouterai qu'à chaque intervalle d'une ou deux années, l'Ouest du pays découvre des réserves de gaz suffisantes pour approvisionner un pipe-line important pendant au moins vingt ans. Il y a tout lieu de croire que les réserves finalement mises à jour seront assez abondantes pour alimenter tous les débouchés, canadiens et américains, qu'on pourrait atteindre de façon rentable à partir de nos champs de l'Ouest, et ce pendant tellement d'années que nous n'avons pas à nous inquiéter de cet aspect de la question.

Les États-Unis possèdent des réserves de gaz beaucoup plus importantes que les nôtres, mais leurs débouchés, actuels et futurs, sont, toutes proportions gardées, encore plus importants que les nôtres. Les mesures qu'ils peuvent prendre maintenant pour activer l'accroissement des réserves de gaz dans l'Ouest du Canada assureront leur sécurité, pour ce qui est de leurs besoins à long terme de gaz, au lieu de l'amoindrir. Ces mesures pourraient comporter l'expédition du gaz canadien aux débouchés les plus près des États-Unis. Pour régler le problème que pose l'approvisionnement de gaz dans l'Est du Canada, on importerait, pendant une période relativement peu longue, du gaz américain dans l'Ontario et le Québec, en quantité suffisante pour desservir les régions densément peuplées de l'Est de notre pays et établir des débouchés qui seront disponibles lorsqu'il sera enfin possible de les approvisionner en gaz canadien.

A mon avis, ce programme d'ordre général tient compte de ce qu'un engagement à longue portée en vertu duquel un acheminement de gaz américain suffisant pour ravitailler tout l'Est du Canada serait moins alléchant pour les consommateurs américains desservis par le réseau de la *Tennessee Transmission and Panhandle Eastern Pipe Line,* dont les besoins de gaz augmentent rapidement, qu'un engagement de courte durée qui prévoirait l'accès pour ses clients, en temps utile, à de nouvelles sources d'approvisionnement au Canada.

A mon avis, le programme proposé pour résoudre le problème du gaz, au Canada, est non seulement réalisable, mais aussi solide du point de vue économique et possible du point de vue politique. Il ouvrirait au gaz de l'Ouest du Canada des débouchés dans les plus brefs délais et aux meilleurs prix possibles. Cela stimulerait l'exploitation du pétrole et du gaz de l'Ouest, ainsi que l'expansion des réserves de pétrole connues, en vue de satisfaire pendant longtemps aux besoins de tous les débouchés situés à une distance économiquement avantageuse. Le gaz canadien serait ainsi rapidement acheminé vers la Colombie-Britannique et le Nord-Ouest des États-Unis, à des prix pouvant soutenir la concurrence. D'ici un peu plus d'un an, on verrait le gaz de l'Alberta arriver dans le sud de la Saskatchewan, le Manitoba et la région de Minneapolis, à des prix équitables du point de vue tant des producteurs que des consommateurs, tandis que d'ici un an, l'Est du Canada recevrait de grandes quantités de gaz américain. On économiserait ainsi environ 200 millions de dollars sur les capitaux requis pour l'aménagement de pipe-lines, ce qui aurait pour résultat de rendre les divers projets plus rentables. On préparerait aussi, de cette façon, la voie à l'aménagement d'ici quelques années d'un pipe-line, à partir de l'Alberta jusqu'à l'Est du Canada, sur une base beaucoup plus solide qu'à l'heure actuelle. La valeur de nos réserves de gaz dans l'Ouest en serait accrue de dizaines de millions de dollars. Le coût aux consommateurs canadiens et américains en serait diminué d'autres dizaines de millions de dollars, tandis que le contribuable canadien verrait s'alléger ou même disparaître le fardeau d'une subvention.

La mise au point, dans la pratique, d'un projet de si longue portée exigerait un accord entre les propriétaires intéressés des pipelines existants et les bailleurs de fonds des conduites projetées, ainsi qu'entre les sociétés productrices de gaz et les distributeurs. Il faudrait une entente entre les divers gouvernements des provinces en cause, en tant que producteurs ou consommateurs de gaz, et le gouvernement fédéral. Enfin, il devrait y avoir accord, sur le plus haut plan, entre les gouvernements canadien et américain.

Permettez-moi de donner lecture en terminant, monsieur l'Orateur, d'une résolution adoptée à la réunion annuelle du parti conservateur-progressiste, il y a environ une semaine, à Ottawa. Cette résolution de l'association conservatrice se lit ainsi:

Nous appuyons, de façon générale, l'aménagement de pipe-lines et la recherche de marchés pour le pétrole de l'Ouest canadien, pour le gaz naturel et pour leurs sous-produits, pourvu qu'on se fonde sur les principes économiques les plus sûrs et qu'on tienne dûment compte de la nécessité d'assurer l'approvisionnement des Canadiens; cependant, dans la mesure où l'intérêt national pourrait exiger une

organisation du marché autre que celle qui serait la plus économique possible, nous estimons que l'ensemble de la nation devrait en supporter le fardeau et que celui-ci ne devrait pas retomber uniquement sur les producteurs et les consommateurs de l'ouest canadien.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au moment de l'examen des nombreux projets de loi qui nous ont été soumis au sujet des pipe-lines, les membres de notre groupe ont déclaré clairement qu'à leur avis il importe de reconnaître à cet égard deux principes. Tout d'abord, nous avons soutenu qu'il y aurait lieu d'aménager un pipe-line canadien afin de desservir en premier lieu les besoins de la population du Canada. Deuxièmement, nous avons proclamé clairement qu'à notre avis les réseaux de gaz et de pétrole devraient être des entreprises publiques. Nous avons exposé ces vues à la Chambre en maintes occasions sous forme d'amendements dans lesquels nous avons exposé ces deux principes dont on devrait, selon nous, s'inspirer.

Lorsque le projet de loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a été présenté à la Chambre en 1951, la motion de deuxième lecture a été proposée, le 27 février, par l'honorable député de Vegreville (M. Decore), parrain du bill dont nous sommes maintenant saisis. A cette occasion, j'avais exprimé les vues de notre groupe. J'ai dit notre plaisir de constater que le premier principe que j'ai exposé il y a un instant se trouvait consacré par le projet de loi, puisqu'on proposait l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien. J'ai exprimé cependant notre regret de constater qu'on ne s'était pas inspiré du deuxième principe que nous préconisons.

Nous sommes encore d'avis que ce pipe-line devrait être exploité par l'État. C'est ce que nous avons préconisé lorsque nous en étions encore au stade préliminaire, en ce qui a trait à l'aménagement de pipe-lines au Canada. Maintenant que nous sommes plus près du moment où ces longs pipe-lines seront aménagés et serviront au transport du gaz et du pétrole, nous estimons plus que jamais que ces réseaux devraient être exploités par l'État.

A la fin de ses observations, hier, l'honorable député de Vegreville a déclaré que lorsque ce pipe-line sera achevé, la population du Canada aura lieu d'en être fière. Elle pourrait, à mon sens, en être beaucoup plus fière si ce pipe-line était sa propriété.

Pour ce qui est du bill en question, nous ne nous opposerons pas à ce que le problème qui s'y rattache et l'autre problème connexe soient étudiés par le comité à qui il sera déféré. Sauf erreur, un accord aurait été conclu entre la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, la *Niagara Company* et les autres sociétés intéressées. Le comité, nous l'espérons, étudiera cet accord de très près et ne négligera aucun effort pour s'assurer que les intérêts des consommateurs canadiens soient aussi bien protégés qu'ils peuvent l'être sous le régime de la propriété privée. Cependant, nous estimons que l'entreprise en cause exige l'étatisation; il y a eu certaines conversions à la Chambre au sujet de la ligne de conduite intéressant les pipe-lines, mais nous espérons encore une conversion complète à notre saine politique d'étatisation.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, nous avons de nouveau entendu avec intérêt l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle) exposer son propre programme de mise en valeur des réserves de gaz naturel du Canada à l'échelle continentale plutôt qu'à l'échelle rigoureusement ou partiellement nationale. Il a cité maintes autorités et rappelé différents levés effectués par des sociétés d'ingénieurs. Il a également signalé le rapport de l'Institut de recherche de Stanford et, sauf erreur, il a donné à entendre que ce rapport attestait aussi qu'il était peu économique de fournir du gaz albertain à l'Est du Canada. Or, le rapport en cause a été préparé pour l'*Imperial Oil Limited*, en mars 1953, par l'Institut de recherche de Stanford. Je prie l'honorable député de Calgary-Sud et les autres de se reporter à la page 48 dudit rapport. La première rubrique qui figure sur cette page est la suivante: Quel marché l'Ontario et le Québec offrent-ils au gaz naturel à des prix permettant de soutenir la concurrence? Le rapport se poursuit en ces termes:

> Un marché estimatif de 87 milliards de pieds cubes de gaz naturel existe dans Ontario et Québec à un prix qui soutient la concurrence de tout autre genre de combustible. Un marché de cette importance correspond à la cinquième année d'exploitation d'un pipe-line à gaz naturel capable de fournir le gaz en quantité suffisante pour répondre à la demande à mesure qu'elle augmente. Le prix de concurrence du gaz naturel s'établit à 65c. par mille pieds cubes aux portes de la ville, soit à $1.01 par mille pieds cubes livrés à l'usager moyen.

Voici quelle est la rubrique suivante: Quelle est pour ces marchés la source de gaz la plus économique? Le rapport poursuit:

> La source de gaz naturel la moins coûteuse pouvant fournir à l'Est du Canada environ 87 milliards de pieds cubes par année, est la nappe de gaz du sud de l'Alberta.

On a expliqué cette déclaration mais je ne prendrai pas le temps de consigner ces commentaires au hansard. Voici le titre suivant: "Quels sont les débouchés les plus écono-

miques pour écouler les réserves de gaz naturel de l'Alberta?" Voici ce que dit le rapport:

Le débouché le plus économique pour écouler le gaz naturel du sud de l'Alberta, c'est l'Est du Canada. Le débouché le plus économique pour le gaz du nord de l'Alberta, c'est la région nord-ouest du littoral du Pacifique.

Je consigne ce renseignement au hansard, monsieur l'Orateur, car, en se fondant sur ce qu'a dit le représentant de Calgary-Sud, la Chambre pourrait garder une fausse impression du rapport.

M. Nickle: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Prudham: Certainement.

M. Nickle: N'est-il pas vrai que le prix de vente moyen dans l'Est du Canada, dont parle le relevé de Stanford, est de 65 cents les mille pieds cubes et que le prix approximatif du gaz américain livré à Toronto est de 53 cents, tandis que le gaz des États-Unis livré à l'*Union Gas Company*, à Windsor, est de 35 cents?

L'hon. M. Prudham: Je ne sache pas qu'on ait fixé un prix à l'égard du gaz du "Panhandle".

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique s'intéresse grandement à l'adoption d'une politique nationale en matière de gaz naturel. J'ai entendu avec grand intérêt le ministre lire dans le rapport Stanford qu'un des meilleurs marchés qui s'offre au gaz naturel de l'Alberta c'est la partie nord-ouest du littoral du Pacifique. Nous qui habitons le sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique estimons que si nous voulons vraiment établir une politique nationale relativement au gaz il faut tirer parti des atouts que nous possédons lors des pourparlers que nous tenons avec les entreprises américaines qui s'intéressent à la vente du gaz naturel. Nous estimons que l'Est du pays ne devrait pas recevoir le permission d'importer du gaz des États-Unis avant que nous n'ayons nous-mêmes bénéficié d'une réponse favorable qui permettrait à la partie nord-ouest des États-Unis, le long du littoral du Pacifique d'importer le gaz canadien. Si un pipe-line transcanadien est aménagé vers l'Est, si le gaz de l'Alberta s'achemine vers l'Est et si Washington n'en vient pas à une décision satisfaisante je crains que nos espoirs doivent se borner à ceci: les producteurs de gaz des États du Sud n'exporteront leur gaz que dans la partie sud de la Colombie-Britannique continentale, de sorte que tout le reste de la Colombie-Britannique sera privée de ces approvisionnements de gaz naturel. Il ne pourra plus jamais valoir la peine d'aménager un pipe-line pour le gaz allant de l'Alberta septentrional aux basses-terres.

[L'hon. M. Prudham.]

Selon nous, la seule façon de distribuer économiquement le gaz dans toute la Colombie-Britannique, c'est d'aménager un pipeline à partir de l'Alberta septentrional vers la Colombie-Britannique; il traverserait le sud de la Colombie-Britannique continentale et parviendrait aux grandes villes de la région nord-ouest des États-Unis, le long du Pacifique. Je sais que le ministre du Commerce (M. Howe) est excellent homme d'affaires lorsqu'il s'agit des affaires commerciales du pays et j'espère qu'il n'oubliera pas que le dixième de la population du Canada vit au delà des Rocheuses.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

SITUATION DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE

MESURE VISANT À ASSURER AUX FEMMES UNE ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 19 mars, sur la motion de Mme Fairclough en vue de la 2e lecture du bill no 2 tendant à assurer aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.) Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat-ci, je n'ai pas l'intention de parler très longuement, ne voulant pas qu'on m'accuse de parler plus que je ne devrais. J'aimerais mieux que la question soit mise aux voix. Je suis certain que le bill sera adopté, car il est très peu de députés du sexe masculin qui oseraient dire qu'ils devraient recevoir plus d'argent que les femmes.

A cours de mes remarques aujourd'hui je voudrais faire valoir un point en faveur du bill. Je vais commencer par les médecins, car dans ma circonscription nous comptons deux femmes médecins. Je suis certain que les gens qu'elles soignent seraient heureux de m'entendre dire qu'elles sont aussi compétentes que tout médecin du sexe masculin n'importe où au pays. Elles jouent certes un rôle très utile chez nous.

Je passe maintenant aux instituteurs. D'aucuns ont dit que les instituteurs reçoivent un traitement insuffisant dans certaines provinces et que les institutrices touchent un salaire encore moins élevé que les hommes. Il n'en est pas ainsi en Ontario, où il existe une loi prescrivant le traitement minimum de tous les instituteurs, hommes ou femmes.

Je passe ensuite aux ouvriers d'usine. Après avoir visité un grand nombre d'usines au pays, je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'appliquer le principe du salaire égal à l'égard d'un travail égal. Récemment, je suis allé à Montréal en ma qualité de membre d'un comité relatif à la production de défense. J'y ai vu des jeunes filles travaillant à de petites pièces d'appareils électriques; elles enroulaient du fil sur de petites bobines. Je suis certain qu'avec leurs petites mains et leurs doigts agiles, elles étaient beaucoup plus en mesure de faire ce travail qu'un homme.

Un de nos écrivains, je crois que c'était dans une publication du nom de *Tempest*, a dit que certaines de nos secrétaires ont une trop bonne opinion d'elles-mêmes. Eh bien, on aurait tout autant raison de dire que certains membres de la tribune des journalistes ont une trop bonne opinion d'eux-mêmes. Quant à la Chambre des communes, nous savons tous qu'au cours des dernières années, la dame qui siège ici depuis le plus longtemps a gagné ses épaulettes et démontré qu'elle valait tout autant que les hommes. Passant de l'autre côté de la Chambre, nous y trouvons l'honorable représentante de Timiskaming (M^me^ Shipley). Il y a quelques jours, elle a prononcé un discours qui a démontré, à mon avis, qu'elle en savait plus sur l'industrie minière que l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy).

Tous ces gens dont j'ai parlé, toutes ces professions et tous ces métiers, reçoivent le même salaire. Dans les circonstances, y a-t-il un membre à la Chambre qui oserait voter contre cette motion? Qui oserait prétendre que nous devrions recevoir un traitement supérieur à celui des femmes qui siègent à la Chambre des communes? Le présent projet de loi s'inspire du même principe et s'applique à tous les domaines, tous les métiers, toutes les professions au pays. Je ne parlerai pas jusqu'à l'épuisement de l'heure attribuée aux bills d'intérêt privé; je vais plutôt permettre qu'on prenne le vote maintenant sur le projet de loi.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme l'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège, il serait assez difficile pour un grand nombre des hommes ici présents de se prononcer contre le projet de loi dont nous sommes saisis. A vrai dire je crois qu'on pourrait résumer en deux mots la question en disant qu'il ne devrait y avoir aucun rapport entre l'argent qu'on reçoit et le fait qu'on porte sa culotte par-dessus ou par-dessous.

La différence entre le salaire masculin et le salaire féminin s'explique par l'histoire. Les femmes étaient autrefois incapables d'exécuter les gros travaux qui représentait une si grande part de la main-d'œuvre jadis nécessaire. Il leur était par conséquent difficile de trouver de l'emploi. Or, aujourd'hui, les choses ont changé du tout au tout. On a de moins en moins besoin de travailleurs de force et, par contre, de plus en plus besoin de travailleurs légers, d'ouvriers très spécialisés, de quasi-techniciens dont les travaux exigent une certaine délicatesse de toucher. Il est incontestable qu'en ce domaine les femmes sont les égales des hommes.

Or un des problèmes qui accompagneraient l'introduction d'une mesure de ce genre et des transformations graduelles qui en résulteraient, ce serait la difficulté de définir précisément ce qu'est un travail égal. Il faudra qu'industriels et commerçants étudient soigneusement toutes les situations, qu'ils analysent soigneusement le caractère de chaque emploi. Nous trouvons en effet aujourd'hui que des personnes dont les besognes sont approximativement les mêmes, touchent des salaires variés. Cela tient essentiellement à ce qu'on n'a jamais analysé suffisamment la question des divers emplois, qu'on n'a jamais déterminé avec précision les talents nécessaires à chaque métier.

Un autre point, c'est...

M. Gillis: Pourquoi tant parler? Pourquoi ne pas laisser adopter le bill?

M. Hamilton: Je veux proposer le renvoi de la discussion dans un instant. Monsieur l'Orateur, puisqu'il est six heures, il vaudrait peut-être mieux que je le fasse maintenant.

(Sur la proposition de M. Hamilton, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen de la motion suivante présentée par l'honorable M. Pearson:

Que les crédits n^os^ 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'affectation des deniers publics.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre, à cinq heures, a commencé à aborder l'examen des bills d'initiative parlementaire, je venais de passer la situation en

revue en ce qui concerne deux problèmes principaux. J'avais exposé l'importance de ce principal point névralgique dans le monde, l'Indochine, et j'avais signalé qu'on offrait une résistance efficace aux attaques et à la pénération des communistes dans cette région du Sud-Est de l'Asie. Le deuxième sujet que j'ai traité a été l'importance de cette lutte par rapport à l'OTAN, parce que les engagements de la France en Indochine l'empêchaient de jouer pleinement son rôle dans la Communauté européenne de défense. J'ai fait observer que l'OTAN souffre du défaut d'organisation de la Communauté européenne de défense.

J'étais alors sur le point d'indiquer quelle devrait être, à mon avis, l'attitude du Canada en pareilles circonstances. Il est parfaitement évident que la résistance à opposer, où que ce soit dans le monde, aux progrès du communisme nous intéresse tout autant que n'importe quel autre pays. Nous ne pouvons nous tenir à l'écart quand les attaques communistes ont lieu. Nous avons acquis assez d'expérience pour savoir que nous ne pouvons nous isoler du monde et que les événements qui se produisent en Europe et en Asie nous entraîneront, bon gré mal gré, dans le conflit. C'est ce qui nous est arrivé en 1914 et en 1939, en Europe, et en 1950, en Asie.

Nous avons pleinement conscience de la menace mondiale que constitue le communisme. De nouveau, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me rend de grands services notamment à cause d'un discours qu'il a prononcé il y a un an. Ses propos de cette année ne m'ont pas autant impressionné. Il y a un an, comme en fait foi la page 1976 du hansard, il a dit :

> D'autre part, il devient de plus en plus évident que la stratégie communiste mondiale consiste à chercher à tarir la puissance des démocraties occidentales au moyen d'interventions militaires et quasi militaires en Extrême-Orient et en d'autres endroits, ainsi qu'au moyen de la fomentation de troubles dans le Moyen-Orient et en Afrique. La menace communiste est donc à l'échelle mondiale, et il ne suffit pas de prendre des mesures d'ordre exclusivement régional pour écarter cette menace. Les mesures nécessaires à cette fin doivent également être à l'échelle mondiale. Les problèmes de l'Asie sont liés aux problèmes de l'Europe, comme le cas de l'Indochine l'a démontré si clairement.

Il est donc parfaitement clair pour tout le monde, je pense, que le communisme constitue une menace mondiale. Nous devons être en alerte contre cette menace dans toutes les parties du monde.

Pour ce qui est de la situation du Canada, l'OTAN ne nous intéresse pas moins que chacune des treize autres nations qui en sont membres. Nous nous préoccupons tout autant que toute autre nation du monde de l'attitude de la France vis-à-vis de l'OTAN et de l'organisation de la Communauté européenne de défense. Or, cette organisation est retardée depuis deux ans déjà, surtout à cause de la répugnance que la France éprouve à adhérer pleinement au programme.

[M. Churchill.]

Or, cette répugnance, en raison des engagements des Français en Indochine, est fondée sur un réel problème. Je pense que nous ne nous en sommes pas pleinement rendu compte. Les gens qui disent parfois: "Pourquoi la France ne joue-t-elle pas son rôle dans l'OTAN et dans les accords européens?" oublient qu'elle a assumé de très lourds engagements en Indochine. Certains ont demandé au général Montgomery si les commandants de l'OTAN ne pouvaient pas se passer de la France et, il va sans dire, il a répondu non; la France est essentielle aux organisations de défense en Europe. C'est un pays de près de 43 millions d'âmes, qui jouit, dans le domaine militaire, de brillants états de service et qui est absolument le centre nerveux de la défense européenne.

Or, si la France est si importante, que pouvons-nous faire pour l'aider? Cet après-midi, j'ai mentionné une résolution adoptée il y a deux ans, à une conférence des États membres de l'OTAN, selon laquelle il serait conforme aux objectifs de l'OTAN que ses États membres aident la France en Indochine. La France a-t-elle besoin d'aide? Considérons l'effort qu'elle fournit. On dit qu'elle a 12 divisions sous les armes en Indochine. Estimant la population du Canada à 15 millions et la comparant à celle de la France, qui est de 43 millions, on voit donc qu'elle est trois fois moins considérable que celle-ci; donc, pour fournir un effort proportionnel, il nous faudrait armer 4 divisions. Or, à l'heure actuelle, nous avons environ une division sous les armes. Une brigade est en Corée, une autre en Europe, puis il y a les troupes qui sont au Canada.

Heureusement, nos troupes ne livrent pas bataille, tandis que les divisions françaises en Indochine sont constamment décimées par la mort et par les pertes dues à la guerre. Si l'on se rend compte de l'effort que fournit la France, on est en droit de se demander quelle aide le Canada peut fournir. Pouvons-nous aider matériellement la France en Indochine? Les États-Unis le font. Sauf erreur, leur aide se chiffre par $400 millions, et, cette année, cette somme sera portée à $700 ou $750 millions, pour contrebalancer l'aide que les troupes communistes d'Indochine reçoivent de la Chine communiste et de la Russie. Car il a été prouvé que leurs approvisionnements proviennent de Chine communiste, de Russie et de Tchécoslovaquie. Pourrions-nous aider les Français en envoyant des techniciens en Indochine? Un membre de notre

parti a proposé l'an dernier que nous fournissions des avions de transport. Pourrions-nous aider à la formation de troupes indigènes? Il est important dans ce conflit d'Indochine de former (tout comme on l'a fait plus tôt en Corée) des troupes indigènes capables d'assurer elles-mêmes la résistance. La population du Vietnam, du Laos et du Cambodge, qui se chiffre par 28 millions, pourrait fournir les effectifs nécessaires, si on formait des troupes indigènes.

Devrions-nous offrir une telle assistance ou aider davantage la France en Europe? Pouvons-nous nous engager à cet égard à ne pas retirer nos troupes tant que l'OTAN en aura besoin en Europe? Devrions-nous fournir plus qu'une brigade? Devrions-nous augmenter notre apport? Ici encore je parle du point de vue de l'aide à accorder à la France.

Selon moi, ces points devraient être étudiés. Je crois également que nous pourrions aider la France en jouant le rôle que nous pouvons jouer lors des conférences de Genève. Je diffère avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui soutient que nous devons jouer un rôle peu important en ce qui a trait à la question de l'Indochine et que le Canada doit se borner à observer ce qui se passe. Pourquoi ne remplirions-nous pas pleinement notre tâche en participant aux entretiens aux côtés des autres pays afin de donner notre appui à nos alliés? Pourquoi devrions-nous nous tenir à l'écart? Quand il surgit des crises dans le monde, nous sommes appelés à jouer un rôle important. Le Canada n'a jamais hésité à faire sa part. Il est allé directement sur la scène; il n'est jamais resté dans les coulisses quand un conflit armé se jouait sur la scène mondiale. Pourquoi alors ne jouerions-nous pas un rôle semblable à la table de conférence?

A l'occasion, nous sommes enclins à penser qu'une petite nation comme la nôtre ne peut jouer un rôle de premier plan. Mais il ne faut pas oublier que dans l'histoire du monde de petites nations ont souvent influé de façon décisive sur le cours des événements. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la petite ville d'Athènes alors qu'elle était opposée au formidable empire perse; il suffit de songer à la petite république romaine, qui a combattu contre le grand empire carthaginois au cours des trois guerres puniques. Cependant, considérons l'exemple de la Grande-Bretagne, dont la population s'établissait à 8 ou 10 millions d'habitants à l'époque des guerres napoléoniennes. Elle a lutté pendant vingt ans contre les armées européennes. Je pourrais aussi signaler l'exemple du Canada au cours de la guerre du Kaiser de 1914 à 1918 et de la guerre d'Hitler de 1939 à 1945. Notre petite nation a joué un rôle important et parfois décisif dans ces conflits. Nous pouvons non seulement fournir des munitions et des vivres, mais aussi des combattants, qui sont loin d'être des troupes de deuxième ligne. Nos troupes ont toujours été des troupes de première ligne, de choc. Par conséquent, une petite nation ne doit pas nécessairement s'abstenir de jouer un rôle actif en temps de guerre ou en temps de paix.

Pendant une période de paix précaire, comme celle que nous connaissons actuellement et que nous avons connue au cours des années 1930, le Canada n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire. J'espère que nous ferons davantage aux conférences internationales. De petites nations ont prouvé ce qu'elles pouvaient faire, grâce à une direction éclairée. On pense immédiatement à M. Smuts, en Afrique du Sud, une petite nation; mais cet homme d'État a joué un rôle considérable dans les affaires internationales au cours de la première guerre mondiale et après celle-ci. On pense à notre sir Robert Borden qui a joué un rôle actif, représentant une petite nation et prenant une part active à la Conférence impériale, au cours de la première guerre mondiale, et à la conférence de paix qui a suivi. Donc, nous pouvons jouer pleinement notre rôle en ces jours de paix précaire, tout comme nous l'avons fait au cours de la guerre.

Je prie, par conséquent, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de voir à ce que le Canada soit représenté à la conférence de Genève lorsque la question de l'Indochine sera mise à l'étude, pour les raisons que j'ai déjà signalées. Il y va de notre intérêt. Nous voulons aider la France, parce que si nous l'aidons, la France à son tour nous aidera en formant une barrière contre toute agression possible en Europe et, il va sans dire, ailleurs dans le monde.

On pourra dire que nous ne pouvons pas prendre un trop grand nombre d'engagements de plus, que nous en avons déjà pris suffisamment; mais il nous faut décider s'il n'est pas plus important de prendre des engagements en vue de prévenir la guerre, plutôt que d'être obligés, lorsque la guerre éclate, d'y participer pleinement, bien que partiellement préparés. Nous avons connu cette expérience deux fois au cours de l'histoire. Que cela ne se répète plus.

Enfin, qu'on me permette de dire ceci: le Canada a un rôle important à jouer sur le plan international. Il a montré dans le passé, au cours des guerres, le rôle qu'il peut jouer de fait. Il devrait démontrer actuellement sur le plan international qu'il peut jouer un rôle tout aussi efficace en vue de prévenir la guerre, ce qui constitue à la vérité notre principal objectif.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la meilleure partie du débat, jusqu'ici, a tourné autour de la question de la reconnaissance de la Chine. Je n'ai pas la moindre envie de prendre part à cette discussion. Je me contenterai de faire observer au passage que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a ajouté à ses nombreuses autres vertus et fonctions celles du prophète. Il disait en effet à Montréal, le 5 janvier:

> Je l'ai dit plus d'une fois, il n'y a rien de tel pour empêcher le négociateur politique de modifier son point de vue que la belle manchette éclatante!

En écoutant l'explication donnée à la Chambre à ce propos, je commençais à croire cela. Je ne veux pas me mêler de ce différend-là. En effet, ce que j'ai à dire ce soir a trait à une toute autre affaire. J'aimerais dire quelques mots de la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

J'aimerais, d'abord, évoquer un document qui, sans avoir jamais été adopté officiellement, n'en constitue pas moins l'une des déclarations de principe les plus importantes à sortir de la seconde Grande Guerre, soit la Charte de l'Atlantique. On me permettra d'en citer quelques courts extraits. Il me semble, en effet, que le Canada pourrait accepter cette déclaration de principe comme fondement de sa politique extérieure en ce moment.

A mon avis, ce document renferme tout ce qui est nécessaire pour nous guider et inspirer l'attitude que nous devrions avoir à l'égard des autres pays. D'après ce document, proclamé le 14 août 1941:

> Le président des États-Unis et le premier ministre, M. Churchill, représentant le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, s'étant rencontrés, estiment devoir faire connaître certains principes communs de la politique nationale de leurs pays respectifs sur lesquels ils fondent leurs espoirs d'un avenir meilleur pour le monde.

Et voici ces principes:

> Premièrement, leurs pays ne recherchent aucun agrandissement territorial ou autre.
>
> Deuxièmement, ils ne désirent voir aucun changement territorial qui ne soit pas conforme à la volonté librement exprimée des peuples intéressés.

Je considère le troisième principe comme le plus important, étant donné ce que je veux dire ce soir:

> Ils respectent le droit de tous les peuples de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils veulent vivre; ils souhaitent voir établis les droits souverains et le gouvernement autonome des nations qui en ont été dépouillées par la force.

La déclaration renferme d'autres principes, mais les trois principes énoncés suffiront aux fins de mon discours de ce soir. Je le répète, à mon avis, nous pouvons considérer avec raison cette déclaration de principe insérée dans la Charte de l'Atlantique comme représentant la politique extérieure du Canada, car s'il est un pays au monde qui puisse adhérer à ces trois premiers principes que je viens d'indiquer, c'est bien le Canada.

Bien plus, j'ajouterai que la Commission des droits de l'homme, lors de sa huitième session tenue en 1952, a adopté les principes suivants. Je lirai un court passage de l'introduction:

> La Commission a adopté les résolutions suivantes:
>
> 1. Article à inclure dans la convention internationale des droits de l'homme.
>
> La Commission des droits de l'homme décide d'insérer dans le projet de convention des droits de l'homme l'article suivant relatif au droit des peuples et des nations de disposer d'eux-mêmes:
>
> "1. Tout peuple ou toute nation a le droit de disposer de lui-même, en d'autres termes a le droit de décider librement de son statut politique, économique, social et culturel."

Je vous fais grâce de l'alinéa suivant qui a trait à une autre question et je passe au troisième qui se lit ainsi:

> Le droit des peuples de décider d'eux-mêmes comprendra également la souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Dans aucun cas, un peuple ne peut être privé de ses moyens de subsistance sous prétexte de droits auxquels peuvent prétendre d'autres États.

Ce texte, s'ajoutant à la déclaration contenue dans la Charte de l'Atlantique, énonce les principes fondamentaux qui nous concernent et je crois que je puis parler au nom de tous. Nous sommes d'avis que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, qu'ils ont droit de choisir le genre de gouvernement qui leur plaît, le régime économique qu'ils désirent et d'être souverains et libres à l'intérieur de leurs frontières.

Des préopinants ont parlé de certains pays situés derrière ce qu'on appelle le rideau de fer. Parmi ces pays, on a mentionné l'Ukraine. Je veux consacrer quelques instants ce soir à ce pays. Je tiens à assurer à mes collègues que, bien que je sois d'origine ukrainienne (ce que la plupart d'entre eux savent sans doute), je ne traiterai pas la question d'un point de vue étroit. J'espère aborder ce sujet d'une façon aussi objective que possible ce soir. Mon propos ne s'inspirera d'aucune visée partisane ou étroite; je ne prétends pas non plus être le porte-parole des Ukrainiens du Canada.

Je n'ai reçu aucun mandat de m'exprimer en leur nom. Je vais parler en tant que citoyen canadien. C'est en tant que citoyen canadien que j'ai été élu au Parlement et si je fais preuve dans mon discours d'une certaine mesure d'attachement sentimental, dirais-je, cela se comprendra aisément, je suppose, puisque je me trouve passablement dans la même situation qu'un Irlandais qui parlerait de l'Irlande (même s'il n'était jamais allé dans ce pays) ou qu'un Écossais qui parlerait de l'Écosse, bien que n'étant jamais allé en Écosse, lui non plus. Je

compte parmi ceux qui n'ont jamais vu l'Ukraine, mais j'en parle avec un certain sentiment, car j'ai beaucoup entendu parlé, non seulement par mes propres parents, mais par les personnes avec lesquelles je frayais, de la beauté, de l'histoire, des traditions et de la culture de ce pays. Or, je le répète, je voudrais aborder le sujet de façon objective en espérant que c'est dans le même esprit qu'on recevra mes observations.

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, qu'un député mentionne l'Ukraine; cependant, ce sera peut-être la première fois que la question fera l'objet d'un débat officiel pendant la présente législature. J'estime utile de tracer, en quelques mots, les grandes lignes de l'histoire de cette nation, à l'intention des députés qui la connaissent peu. On se rend assez peu compte, à moins d'avoir pris la peine de l'étudier, que si l'on remonte jusqu'à la moitié du neuvième siècle, l'Ukraine était alors une nation souveraine. Ce sont des origines bien lointaines pour un pays aussi jeune que le Canada. Peu d'entre nous se rendent peut-être compte aussi, que l'Ukraine avait déjà adopté officiellement le christianisme vers le milieu du dixième siècle. Celui-ci y avait pénétré bien avant; car d'après certains témoignages ce pays avait déjà subi, à cet égard, les influences grecques et romaines. Quoi qu'il en soit, le christianisme fut officiellement adopté en l'an 988 par Vladimir le Grand qui régnait alors sur le pays. Évidemment, on ne saurait dire catégoriquement quelle est l'origine exacte du peuple ukrainien, pas plus sans doute qu'on ne pourrait dire quelle est l'origine de n'importe quelle autre nation du monde, mais c'est un fait reconnu que la Scandinavie a exercé une influence profonde sur la formation et l'organisation de l'Ukraine en une entité nationale.

On sait également que dès les débuts, l'existence de l'État ukrainien ne fut guère paisible, à cause de la situation géographique du pays et aussi parce que l'Ukraine se trouve dans une région de l'Europe abondamment pourvue en ressources naturelles. Les autres nations, moins favorisées peut-être pour ce qui est des ressources et du climat, jetaient continuellement un œil d'envie sur l'Ukraine qui fut maintes fois envahie. L'histoire nous raconte les nombreuses attaques venues de l'Est que l'Ukraine a dû repousser ainsi que les guerres, petites et grandes, qu'elle a dû livrer pour maintenir sa souveraineté nationale.

Il est aussi intéressant de noter que l'esprit démocratique,—je parle ici de la démocratie dans son sens le plus large parce que ce concept et la façon dont on l'interprète changent continuellement,—qui se traduit par la volonté du peuple de se gouverner lui-même est profondément enraciné chez le peuple ukrainien. L'histoire nous apprend que, dès l'année 1068, les Ukrainiens étaient déjà assez bien organisés en régime démocratique, puisque lorsqu'il leur fallait expulser un souverain pour le remplacer par un autre, ils recouraient à la méthode démocratique, c'est-à-dire qu'ils convoquaient une assemblée du peuple, prenaient le vote et réglaient ainsi la question. Ils prenaient un grand nombre de leurs décisions, même il y a un millier d'années, à peu près de la même manière qu'on le faisait au début de l'histoire de l'Angleterre, alors que ces problèmes se réglaient par ce qu'on appelait alors l'assemblée du peuple. On se servait de la dernière méthode comme d'un moyen primitif et facile d'en arriver à des décisions démocratiques et en aucun cas peut-être n'est-ce plus évident, en ce qui concerne l'Ukraine, que dans la conduite de ses affaires militaires.

La plupart des députés ont entendu parler de la fameuse organisation militaire, connue sous le nom de Cosaques, qui a lutté pendant des années pour la liberté de l'Ukraine. Les Cosaques constituaient plus qu'une organisation militaire, car ils aidaient à organiser la vie sociale et économique du pays. On sait peut-être moins que les chefs militaires, qui dirigeaient les Cosaques, étaient eux-mêmes élus par les membres de l'organisation militaire. En d'autres termes, l'esprit d'autonomie et la faculté pour tous d'avoir leur mot à dire dans le choix de ceux qui devaient diriger les affaires de ce pays sont profondément enracinés dans les traditions de l'Ukraine.

L'une des personnalités peut-être les plus éminentes de l'Ukraine est celle du poète national ukrainien qui a popularisé les travaux et les méthodes de travail des Cosaques tout en les dramatisant, dirais-je. Taras Shevchenko est le nom de ce poète. On a commémoré le 93e anniversaire de son décès, il y a quelques jours, non seulement partout au Canada où existent des associations ukrainiennes mais dans le monde entier, puisque Shevchenko, mort relativement jeune, n'en avait pas moins conquis la renommée internationale.

J'aimerais citer, au sujet de ce grand poète national, quelques mots dus à la plume du professeur Manning de l'Université Columbia. Les voici:

> C'est l'un des grands poètes du dix-neuvième siècle, sans distinction de nationalité ou de langue, et ses courageux plaidoyers pour le droit, la vérité et la justice gardent encore la même éloquence pour le nouveau monde comme pour l'ancien, pour le petit village où il est né, la ville où on l'a amené ou la steppe dénudée où il a été exilé.

Il n'est peut-être pas trop étonnant que l'Ukraine, malgré les nombreuses difficultés éprouvées à ses débuts ait produit pour sa part un nombre inusité d'artistes, de poètes et de musiciens de réputation mondiale. La raison en est peut-être que c'est l'un des pays les plus pittoresques et les plus beaux du monde. Ici encore je dois m'en remettre à ceux qui l'ont vu. Pour en présenter une peinture plus objective je vais citer un auteur polonais qui, vers l'an 1590, écrivait ceci au sujet de l'Ukraine:

L'Ukraine est le plus riche pays connu. Ses steppes sont comparables aux champs Élysées. Elles sont sans bornes et coupées de temps à autre seulement de douces collines, de vallées et de bosquets. Elles présentent un aspect fertile et vivant. Il y a une telle abondance de troupeaux, de gibier et d'oiseaux qu'on pourrait s'y croire au royaume de Diane et de Cérès. Des ruchers innombrables y produisent une telle quantité de miel qu'ils font oublier le Hela de Sicile et l'Hymette de l'Attique. La vigne s'y peut cultiver facilement et elle donne du raisin en abondance. On y trouve des noix en telle surabondance que l'Ukraine a pu un jour être une terre d'Italie. Il serait impossible d'en énumérer tous les étangs, les lacs et les rivières. Mais pourquoi ferais-je un vain étalage de descriptions magnifiques, lorsque je puis dire en un mot que l'Ukraine est la terre promise dont le Seigneur a parlé aux Juifs, la terre d'abondance. Une fois qu'on est allé en Ukraine, on ne veut plus la quitter; en raison de ses nombreux avantages, le pays attire tout le monde comme l'aimant attire le fer. Le ciel de l'Ukraine est radieux, son climat est salubre et son sol fertile...

Puis, avec de grandes phrases, il décrit le pays. Comme je le disais tout à l'heure, la richesse et la beauté du pays étaient une source d'inspiration, mais peut-être étaient-elles la cause de ses malheurs, car elles attiraient les envahisseurs, dont beaucoup étaient des hommes quasi primitifs, qui ne cherchaient qu'à assouvir leur cupidité et leur avarice et ne laissèrent derrière eux que ruine et désolation.

Ainsi a débuté l'histoire de l'Ukraine, dans l'agitation, l'incertitude, les luttes fréquentes; et cependant, il s'est développé chez son peuple un sens de la démocratie, l'amour de la beauté, de la culture, et le reste. Puis nous en venons à cette période dont parlait l'autre jour le chef de l'opposition (M. Drew), celle du Traité de Pereyaslave en 1659, lequel, —et là-dessus, je suis tout à fait de l'avis du chef de l'opposition,—a eu des conséquences tragiques. Ce traité a été conclu avec la Russie, dans un esprit de fraternelle amitié et avec l'espoir que les deux peuples pourraient vivre côte à côte en bons voisins. Mais, malgré toutes les bonnes intentions de la part de l'Ukraine, le gouvernement de la Russie lui fit le coup, aujourd'hui classique, du double jeu.

Il trahit l'Ukraine, et, au lieu de la paix et de la sécurité, le peuple ukrainien se

[M. Zaplitny.]

trouva mêlé à des intrigues et des guerres avec ses autres voisins. Cette longue série de luttes aboutit à la perte de son autonomie. Pendant trois cents ans, les Ukrainiens n'eurent pas de pays propre; ils furent d'abord annexés à un groupe de pays, puis à d'autres groupes. Il est intéressant de noter qu'en mars 1917, lorsque la révolution russe a éclaté à Saint-Petersbourg, ce peuple qui depuis près de trois siècles était privé de son organisation nationale, de sa souveraineté, s'est presque instantanément lancé dans l'action et a formé l'Ukraini, conseil central qui avait pour tâche d'organiser la reconquête de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine. Cela indique selon moi l'amour profond et véritable des Ukrainiens pour leur pays, leur attachement à la liberté et leur désir d'être maîtres chez eux.

Le reste est pour ainsi dire de l'histoire contemporaine, la plupart des députés savent ce qui s'est passé. Je me bornerai à dire qu'en janvier 1918, le conseil central dont j'ai parlé a proclamé l'indépendance de l'Ukraine. Malheureusement, les circonstances n'ont pas permis que cette indépendance dure longtemps: après certaines luttes, le pays a perdu sa souveraineté.

Cet exposé, je l'ai fait aussi bref que possible. Je croyais important de situer le problème, de mentionner les éléments qui ont influé en ce domaine. Ce dont j'ai parlé au début, c'est du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Nous avons là près de 40 millions d'humains, unis par une tradition nationale, une même culture et une langue distincte qu'on a englobés dans ce qui s'appelle aujourd'hui l'Union soviétique. Le régime de Moscou déclare en théorie avoir accordé à l'Ukraine une certaine autonomie. Il a même été jusqu'à envoyer aux Nations Unies un représentant de l'Ukraine, mais je crois que personne ne s'y méprend. Quiconque est le moindrement au courant de la situation sait que, dans ces conditions, l'Ukraine ne peut se dire nation indépendante. Aucune nation qui ne dirige pas elle-même sa politique étrangère ou ses troupes ne peut se dire indépendante. Voilà donc le problème qui se pose. Nous avons une nation de 40 millions d'habitants qui est sous la domination d'une puissance étrangère. Il y a une chose que l'histoire nous apprend, c'est que ces gens attendent et espèrent trouver une occasion de reconquérir leur indépendance.

Je signale également qu'en 1918, après avoir réussi à créer une Ukraine indépendante, le conseil central ukrainien a cherché à faire reconnaître la nation par la conférence de paix. Quoi qu'il en soit, quand le conseil s'est présenté à la conférence de paix, il a été fort déçu de constater que les autorités

refusaient de le reconnaître. Voici donc la question qui se pose: Comment pourrions-nous aider ces gens à reconquérir leur indépendance?

Ici, je voudrais de nouveau me reporter aux déclarations des dirigeants de notre pays. D'abord, le premier ministre (M. St-Laurent) s'adressant, en juillet 1953, au quatrième congrès canadien des Ukrainiens, à Winnipeg, a parlé de l'indépendance de l'Ukraine. Il a signalé que même s'il était favorable à cet objectif, il estimait que personne ne s'attendait que le Canada s'embarque dans une guerre de libération en vue d'atteindre cet objectif. Puis-je signaler que ce que je dis au sujet de l'Ukraine, vaut également pour d'autres pays qui se trouvent dans la même situation. Le premier ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

> Une politique de libération qui conduirait à une guerre atomique générale ne ferait de bien à personne.

L'autre jour, dans son discours, le chef de l'opposition (M. Drew) a aussi parlé de ces divers pays. Je cite ses paroles telles que les rapporte le compte rendu à la page 3581, où il s'est exprimé ainsi:

> Que dire des populations qui vivent maintenant derrière le rideau de fer et dont j'ai déjà parlé, celles de la Pologne, de l'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Lettonie, de l'Estonie, de la Lituanie, de la Chine et des autres qui sont présentement asservies? Les avons-nous oubliées? Non, il n'est pas question que des forces armées pénètrent dans ces régions pour y imposer la volonté des nations libres. Il n'en saurait être question.

Rien ne me permet de dire ce qu'est ici le point de vue officiel du groupe créditiste, mais du moins en ce qui concerne le gouvernement et l'opposition officielle, je crois pouvoir affirmer que ni l'un ni l'autre n'est disposé à prêcher une guerre de libération pour redonner leur indépendance à ces pays situés derrière le rideau de fer. On le comprendra d'ailleurs sans mal, si on songe à certains discours prononcés ici, à la Chambre britannique ou à Washington. Une troisième Grande Guerre, nous le savons, entraînerait la perte de l'indépendance de ceux-là même qui la possèdent aujourd'hui et qui chercheraient à la donner aux autres. Une troisième Grande Guerre, étant donné les armes dont on dispose actuellement, c'est quelque chose de proprement impensable.

Il faut donc que nous cherchions d'autres méthodes, des méthodes moins dramatiques, moins héroïques sans doute, ou moins rapides, mais grâce auxquelles nous pourrions montrer qu'en tant que nation nous croyons vraiment aux principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique comme à celui selon lequel les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, ce dernier ayant été adopté par la Commission des droits de l'homme. Il faut que nous déclarions nettement que, selon nous, tous les peuples du monde ont le droit d'être les maîtres de leurs propres destinées.

C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement saisira toutes les occasions qui se présenteront,—je devrais peut-être dire la nation canadienne, car les gouvernements changent de temps à autre,—pour faire tout ce qui lui sera possible de faire par la voie diplomatique pour aider des pays comme l'Ukraine et d'autres à recouvrer leur indépendance et à redevenir des nations souveraines de leur plein droit. Des occasions se présenteront. Il y a des gens qui se moquent de moi parfois, me disant que l'ère des révolutions est close. Peut-être ne suis-je qu'un idéaliste, mais je suis de ceux qui croient que la révolution commencée en Russie en 1905 n'est pas encore finie. Je crois qu'il existe suffisamment d'esprit de liberté et de désir de liberté parmi la population qui vit à l'intérieur de l'Union soviétique aujourd'hui, pour que plusieurs d'entre nous voient le jour où ces gens briseront les murs de la prison qui les enferme, et cela de l'intérieur même de leur pays.

Il est possible qu'en définitive ce soit la seule façon par laquelle un peuple puisse se libérer. Nous avons été témoins des résultats très tragiques qui ont découlé de prétendues guerres libératrices, dans le passé. Je crois que le moment viendra où le peuple de l'Ukraine et d'autres nations maintenant asservies par l'Union soviétique se soulèveront pour obtenir leur liberté. Cela n'est peut-être pas aussi fantastique qu'on pourrait le croire. Étant donné le genre d'engins de guerre qui existent aujourd'hui, ce pourrait être le seul moyen pratique, en définitive, d'effectuer un changement important à l'intérieur des frontières de ces pays-là. Quelle que soit la méthode par laquelle ces nations que je viens de mentionner puissent devenir en mesure d'occuper leur rang au sein des nations démocratiques et pacifiques du monde, j'espère que le Canada sera du côté de la liberté.

J'espère que le Canada fera tout en son possible à l'avenir pour apporter quelque espoir à ces gens et leur faire savoir que nous sommes favorables à leur cause. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

J'ai mentionné un moyen, le service international de Radio-Canada en est un autre. Il y a une section ukrainienne qui diffuse en langue ukrainienne. J'espère que le ministre se donnera la peine de se renseigner sur cette section en particulier et sur tout le service international de Radio-Canada, afin de s'as-

surer qu'on fait tout pour diffuser des renseignements à ces gens qui ne peuvent communiquer avec nous, et pour soutenir leur espoir. Sans vouloir entrer dans les détails, je dirai au ministre que ce que j'ai vu ne m'a pas du tout convaincu que nous faisons tout notre possible. Je crois qu'on pourrait apporter des améliorations appréciables à ce mode particulier de communication avec nos amis des autres pays.

Je crois aussi qu'on peut faire beaucoup en disant à tous les peuples du monde,—il n'est pas nécessaire d'en faire toute une histoire,—que nous appuyons la cause de tous ceux qui luttent pour leur indépendance nationale, qui veulent faire reconnaître leur liberté en tant que nation, et qui veulent instaurer un régime démocratique de vie que leurs maîtres leur refusent. Je voudrais que les députés prennent connaissance d'un article paru dans la livraison de mars du *Reader's Digest*. L'article s'intitule "Nos alliés secrets" et a pour auteur M. Eugene Lyons. Je n'ai pas le temps de citer de longs extraits; mais je m'arrêterai à un ou deux alinéas pour indiquer dans quel sens il penche. Voici:

L'effondrement du bolchévisme sera-t-il précédé d'une guerre terrifiante à l'échelle de la planète? Oui, à moins que nous ne prenions les devants de la seule façon possible: en gagnant la guerre froide. La première mesure indispensable en vue d'une telle victoire consiste à décider de remporter la victoire; la seconde consiste à faire connaître cette décision à toute l'humanité, d'une façon bien précise, surtout aux peuples de l'empire soviétique.

L'article tend à démontrer que les alliés les plus puissants et les plus importants peut-être que nous ayons sur le plan non militaire sont les habitants des pays réduits en esclavage qui consentiraient à risquer leur vie au besoin. Un grand nombre des habitants de ces pays ont déjà pris ce risque et sont morts par le passé, afin de conquérir la liberté; il y en a des milliers qui sont disposés à en faire autant de nos jours; mais ils ne veulent pas prendre de risque, même pour une bonne cause, sans être assurés qu'il y a de l'espoir et que d'autres peuples les appuient au moins moralement. Autrement dit, les habitants de ces pays réduits à l'esclavage constituent notre espoir d'éviter une troisième guerre mondiale. S'ils sont capables de provoquer à l'intérieur de leurs pays ce qui se produirait de l'extérieur en cas de guerre, s'il leur est possible de démolir les murs de la prison qui les confine aujourd'hui, ils seront peut-être le principal instrument qui permettra d'éviter un conflit général. J'espère que nous aurons le plus possible, recours aux alliés que nous possédons à l'intérieur de ces pays.

Je ne veux pas m'attarder sur ce sujet. J'espère que, partout où cela sera possible, dans le domaine diplomatique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures usera de son influence et le Gouvernement, de son pouvoir afin de veiller à ce que la population de l'Ukraine reçoive, dans sa lutte pour l'indépendance, tous les encouragements possibles.

Je le fais, sachant bien qu'il ne sera pas facile d'obtenir de tels résultats, qu'on ne peut pas y parvenir du jour au lendemain et qu'on ne peut demander au gouvernement du Canada de s'engager de façon définitive vu qu'il faut tenir compte de bien des éléments. Je ne veux pas donner l'impression que nous voulons forcer la main des autorités, ni imposer au gouvernement quelque chose de ce genre. Je crois qu'il n'est pas trop tôt pour nous, à titre de nation, de nous montrer favorables à une nation amie de la liberté, qui a de nobles traditions et une glorieuse histoire, dès que l'occasion nous en sera fournie.

N'oublions pas que l'erreur diplomatique commise en 1918 lorsqu'on a refusé de considérer l'Ukraine comme une nation en est une que nous avons tous dans une certaine mesure à réparer. Espérons que lorsque l'occasion nous sera fournie d'avoir au centre de l'Europe un pays ami et non un ennemi éventuel nous saurons en profiter.

M. John Decore (Vegreville): Au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, les membres des divers partis représentés ici ont exprimé l'inquiétude et la déception que leur causent l'échec récent de la conférence de Berlin de même que l'impuissance du monde occidental à en venir à quelque entente précise avec les dirigeants du Kremlin. On s'inquiète tout naturellement du danger et de la possibilité d'une nouvelle guerre mondiale, et surtout des conséquences d'une guerre atomique. Évidemment, la population du Canada n'est pas à l'abri de cette inquiétude.

Bien que depuis quelques années nous affections la moitié de notre budget annuel à la Défense nationale, ce qui constitue pour le contribuable canadien un lourd fardeau financier, la population a accepté ce sacrifice parce qu'elle désire ardemment la paix. Notre participation à la guerre de Corée, la présence de nos troupes en ce moment en Europe, nos efforts en vue de réaliser la sécurité collective ont tous pour but de détourner l'agression et de faire bien comprendre à tout agresseur éventuel qu'il courrait un grand risque en déclenchant une nouvelle guerre.

Évidemment, l'histoire nous a enseigné, à nos dépens, qu'un désarmement unilatéral est nettement une invitation à l'agression. Bien que le Canada, tout comme d'autres pays du monde libre, affecte d'énormes sommes à son programme d'armements en vue de préserver la paix, je rappelle à la Chambre qu'à l'heure actuelle le Kremlin

exerce apparemment son autorité sur près d'un tiers du globe et sur plus de huit cent millions d'humains. Je rappelle à la Chambre que le Kremlin possède non seulement d'immenses effectifs humains mais qu'il a aussi à sa disposition d'autres ressources pour livrer la guerre. Il occupe des positions stratégiques tant en Europe qu'en Asie et peut naturellement compter sur l'aide de cinquièmes colonnes dans les pays du monde occidental.

Je le répète, il nous faut être pratiques et reconnaître ces faits. Il y a donc lieu de se demander si le monde libre et le Canada, en évaluant les forces de l'impérialisme russe et du communisme, ont aussi soigneusement évalué leurs propres faiblesses? Dans son programme de défense, le monde libre doit-il chercher, par des alliances ou des ententes collectives, à mettre sur pied autant d'hommes et à accumuler autant d'armements que le Kremlin, pour parer à une crise éventuelle? Nous ne pouvons certainement pas mobiliser autant d'hommes que la Russie et je me demande dans quelle mesure nous pouvons égaler ses armements?

Nous savons que le Kremlin est maintenant en mesure de livrer une guerre atomique. En cas de crise, nous jouirions naturellement de certains avantages mais il nous faut également reconnaître qu'à plus d'un égard, nous serions placés sur un pied d'infériorité. C'est pour cette raison qu'il nous faut mettre à contribution tous les moyens qui s'offrent à nous et qu'il nous faut être prêts à tirer partie de toute situation qui peut nous favoriser, surtout s'il nous faut mettre carte sur table.

A la suite de ce que je viens de dire, j'aimerais exprimer quelques avis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Le monde libre s'est donné beaucoup de peine pour en arriver à la sécurité collective, surtout par l'intermédiaire de l'OTAN. Il s'agit là, évidemment, d'un programme réalisé de ce côté-ci du rideau de fer. Quels efforts avons-nous déployés pour nous trouver des alliés au delà du rideau de fer? Je m'empresse de dire que je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles. Bien entendu, le monde libre n'est guère en mesure de conclure des ententes avec les gouvernements établis derrière le rideau de fer, comme les pays satellites ou autres en URSS.

Voici le point que je veux faire valoir: il est étonnant que beaucoup de nos principaux observateurs internationaux, dans le monde occidental, semblent avoir et créer l'impression que l'URSS est une Russie monolithe et que l'URSS se compose uniquement de Russes qui parlent la même langue, ont les mêmes traditions, la même culture, les mêmes aspirations et la même histoire. Il y en a d'autres qui, reconnaissant que l'URSS compte d'autres peuples, ont ou créent l'impression que ces gens sont heureux d'être unis aux Russes, qu'ils ont été heureux autrefois sous le régime des tsars et qu'ils sont maintenant heureux sous la domination du gouvernement communiste. Rien n'est plus éloigné de la vérité et l'histoire ne cesse de nous prouver qu'il n'en est pas ainsi. Voilà exactement ce que le Kremlin voudrait faire croire au monde occidental.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet maintenant. J'aimerais signaler au ministre certains faits d'importance capitale au sujet de l'URSS, empire constitué de nombreux pays asservis. Il n'y a qu'une seule nation russe dans les limites de l'URSS, mais il y existe quinze nations distinctes qui ne sont pas russes et qui ont cherché au cours des siècles à se libérer de la domination moscovite. L'une d'elles, le groupement non russe le plus important, occupe un territoire plus grand que celui de la France et a une population de près de 50 millions d'âmes. Fait également important à noter, la majorité des habitants de l'URSS ne sont pas Russes. On ne peut considérer ces nations non-russes comme constituant tout simplement des groupements ethniques à l'intérieur de l'URSS, à l'instar des groupes ethniques du Canada, ou des États-Unis, qui se composent de gens fiers d'être connus comme Canadiens ou Américains et qui luttent pour une cause commune.

Ces nations captives ont leur propre langue, leurs traditions, leur culture et luttent depuis des siècles pour secouer le joug de la tyrannie moscovite, que ce soit celle des tsars ou celle du régime communiste. Ces nations ne sont pas liées par des liens d'affection ni par des aspirations communes comme le sont les nations du Commonwealth britannique. Au contraire, elles sont liées par la terreur de la police secrète, des camps de concentration, des déportations en masse et des épurations dirigées de Moscou.

Voilà pourquoi nous devons avoir le sens des réalités et reconnaître les faits. C'est en ce sens que nous devons orienter notre politique étrangère. Nous devons reconnaître quels sont les ennemis naturels du Kremlin et voir s'ils ne sont pas les alliés naturels du monde libre. Il me semble que le monde libre, ou le monde occidental, n'a pas su, dans bien des cas, comprendre les forces dynamiques que constituent le nationalisme et le droit de disposer de soi-même, forces qui surgissent des masses populaires et qui pourraient être d'un grand secours pour renverser le communisme mondial et l'impérialisme russe.

Même si le gouvernement soviétique est au fond l'ennemi juré des mouvements de libération nationale, c'est un fait,—qu'on me permette de le signaler,—que ce gouvernement scrute ces mouvements avec un soin extraordinaire et qu'il les exploite contre le monde occidental. Le Kremlin exploite habilement contre nous à ses fins politiques les intérêts nationaux des populations d'Asie et d'Afrique.

Je soutiens que les peuples conquis par l'URSS ainsi que les États satellites constituent le talon d'Achille de l'impérialisme russe et du communisme mondial. Pas un instant ne me vient-il à l'idée que nous soyons maintenant en mesure de fomenter des émeutes et des révolutions chez ces peuples conquis de l'URSS et les États satellites. Ce que je veux dire c'est, premièrement, que nous devrions étudier avec grand soin tous ces peuples dont j'ai parlé,—leur mentalité, leur culture, leurs divergences avec les Russes, leurs aspirations, leurs désirs,—et surtout, que nous devrions connaître leur histoire, tout particulièrement leurs tentatives d'émancipation.

En outre, ne nous fions pas à la Russie pour obtenir des renseignements sur l'histoire de ces peuples, car on sait maintenant que les Russes ont toujours été et sont encore de grands falsificateurs de l'histoire, spécialement de l'histoire des peuples qu'ils ont soumis. Ils ont bien réussi que nombre de gens des pays du monde libre ont l'impression que l'URSS est en fait un État monolithe. Essayons de démontrer tout au moins à ces peuples que nous nous intéressons à eux, que nous nous intéressons à ce qu'ils font et à ce qu'ils pensent.

Le 2 février 1953, dans son discours au Congrès, le président Eisenhower a fait cette déclaration:

> Notre politique, qui a pour objet d'assurer la sécurité du monde libre, s'inspirera de toutes les méthodes et de tous les moyens pacifiques, mais nous ne manquerons jamais à la parole donnée à nos amis. Nous ne consentirons jamais à l'asservissement d'un peuple afin de nous attirer des avantages imaginaires. Plus tard, je vais demander au congrès d'adopter une résolution appropriée indiquant clairement que notre gouvernement ne reconnaît aucun engagement que pourraient renfermer des ententes secrètes intervenues par le passé avec des gouvernements étrangers et qui permettraient un tel asservissement.

A peu près en même temps, le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dulles, a formulé la déclaration suivante, qui donne un peu d'espoir aux peuples asservis par les rouges de Moscou: "Les peuples réduits en esclavage peuvent compter sur nous".

J'avoue, monsieur l'Orateur, que je ne comprends pas très bien le sens de ces mots et surtout leur application à la politique actuelle

[M. Decore.]

des États-Unis. Cependant, le Canada joue un rôle important dans les affaires internationales. Je pense que nous devrions prendre certaines initiatives. Je voudrais formuler la proposition suivante au ministre, je l'exhorte même à examiner la question très attentivement: il s'agirait d'établir au ministère des Affaires extérieures une section spéciale, qui s'occuperait d'étudier soigneusement les divers mouvements des nations captives derrière le rideau de fer et surtout à l'intérieur de l'URSS.

Cela est important pour nous dans l'éventualité d'une crise. Ne répétons pas l'erreur stupide d'Hitler. On écrit actuellement un grand nombre de livres et un grand nombre de livres ont été écrits ces dernières années dans lesquels on trouve des déclarations des généraux et des chefs allemands qui disent qu'Hitler n'a pas perdu la guerre contre la Russie soviétique à Stalingrad, mais qu'il l'a perdue près de Kiev. Lorsque les Allemands arrivèrent, 600,000 soldats à un certain moment ont déposé les armes et se sont rendus. La population de cette région a accueilli les Allemands en leur offrant du pain et du sel; ils voyaient en eux des libérateurs.

Mais Hitler n'a pas compris le sens de ces événements. Il s'est mis à traiter ces gens avec la même brutalité avec laquelle il traitait les Juifs, s'aliénant ainsi leur sympathie. Je le répète, ne commettons pas la même erreur. Je sais qu'une théorie, qui compte bien des tenants, veut que si nous nous montrons favorables à cette attitude, si nous manifestons quelque intérêt aux peuples de l'URSS, nous nous aliénerons le peuple russe. Quant à moi, je crois que le peuple russe lui-même n'est pas intéressé à l'impérialisme russe, sauf parmi les classes sociales élevées, rouges ou blanches.

Qu'on me permette de le signaler, le Kremlin, en exploitant les aspirations nationales des peuples, aussi bien en Asie qu'en Afrique, a causé aux pays du monde occidental beaucoup d'embarras et de difficultés. Pourquoi ne pas utiliser la même tactique contre eux? Je le répète: reconnaissons les ennemis naturels de l'impérialisme russe et voyons s'ils ne pourraient pas devenir les alliés naturels du monde libre.

M. J. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, participer à un débat qui dure depuis près de quatre jours n'est pas la chose la plus agréable qui soit. De fait, un de mes collègues qui sait s'exprimer avec clarté et vigueur m'a fortement encouragé, pendant l'heure du dîner, à ne pas prendre part du tout à la discussion. Il m'a dit qu'on avait déjà beaucoup trop parlé. J'aurais suivi son conseil mais je tiens à dire quelques mots pour la raison même qu'a exposée l'honorable député d'Eglinton

(M. Fleming) qui déclarait l'autre jour, au début de ses remarques:

> Je dois dire que j'ai été fort surpris et peiné de constater que le premier ministre... n'a pas dit un seul mot du rôle capital et bienfaisant que joue aujourd'hui le Commonwealth dans la lutte pour la paix mondiale.

C'est de cette question, monsieur l'Orateur, que je voudrais entretenir la Chambre pendant quelques très brefs instants.

Malgré nous, le débat a tourné à peu près uniquement autour de deux grandes puissances monolithes. J'ai tort de dire "malgré tout": c'est peut-être tout naturel. Je n'oublie pas ce qu'a pu dire l'honorable représentant de Vegreville (M. Decore) au sujet des failles dans la puissance de l'URSS, mais il n'en est pas moins vrai que le débat a été axé sur ces deux grands centres de puissance, ces deux grandes masses terrestres. Je pense qu'il faut bien reconnaître que sans la hauteur de vues manifestée en ces dernières années par les États-Unis, nous aurions fort bien pu assister au repli sur elles-mêmes de ces deux grandes masses, ce qui aurait donné deux grands États régionaux, avec tous les dangers, les rivalités et les luttes que cela comporte.

Imaginons un instant, si nous le pouvons, ce que seraient les États-Unis s'ils ne se voyaient pas comme le grand centre de la puissance capitaliste, dont la capitale est à Washington, dressée devant le grand centre du socialisme étatique basé sur Moscou.

Nous connaissons les États-Unis, nous savons qu'ils détestent la guerre, et que, comme nous, ils n'ont d'autre désir que de vivre et laisser vivre. Ils détestent la guerre non moins que nous et encore qu'ils se soient résolus à recourir à la conscription, c'est simplement parce qu'ils ont un sens aigu du danger et de leurs responsabilités mondiales. Quant à l'URSS elle reste moralement et intellectuellement une énigme pour nous. Ils emploient des mots qui, nous semble-t-il, sont complètement détournés de leur sens. Je me souviens de cet ami de tout le monde qui était à la Chambre et dont nous avons pleuré la perte l'automne dernier, je veux dire Gordon Graydon; il a dit deux choses au sujet des Russes qui ont fait beaucoup plus pour me faire comprendre d'une façon assez vague, non pas ce qu'ils sont, mais à quel point ils diffèrent de nous.

Il m'a dit ceci: "Nous avons peine à nous rendre compte à quel point est enraciné en nous ce sentiment que tout ce que la majorité des gens veulent doit nécessairement se produire; quelle que soit la nature de la réunion où nous nous trouvions, quelle que soit le sujet de discussion, on en arrive toujours au point où la question suivante se pose: qu'est-ce que veut la majorité?" Puis il m'a dit une chose à laquelle je n'avais jamais pensé auparavant: "Cela est tout à fait opposé à l'esprit russe. Il n'y a rien chez eux qui correspond à cela". Puis il a ajouté cette curieuse pointe d'ironie: "Non, il faut procéder avec unanimité par voie d'accord". Évidemment, ce genre d'accord nous paraît fort étrange, mais c'est ce que disait Gordon Graydon, et je crois que plus que quiconque d'entre nous,— le ministre conviendrait sûrement de cela,— Gordon avait le don de s'entendre avec tout le monde, même avec les Russes.

Il m'a dit autre chose qui m'a paru très significatif et qui m'a donné une idée de leur mentalité; peut-être plus que tout autre chose, cela m'a donné un aperçu de leur incapacité totale à faire la grande découverte que nous avons faite, la plus grande peut-être de notre démocratie, je veux dire la tolérance. Il m'a dit qu'il s'était lié d'amitié avec certains Russes. Et s'adressant à un Russe qui venait de prononcer un discours, il lui dit: "Vous avez fait là un bon discours". Le Russe de lui répondre: "Gordon...". Tout le monde l'appelait par son prénom et lui-même en faisait autant à l'endroit de tous. Je suis assuré que s'il avait rencontré le roi, il n'aurait pas tardé à l'appeler par son prénom. "Gordon, dit-il, tu ne peux être sincère en disant que j'ai fait un bon discours, parce que tu n'es pas d'accord avec ce que j'ai dit".

Cela m'a fait voir, et de façon plus évidente que jamais auparavant, cette extraordinaire tournure d'esprit de certaines gens qui ne peuvent croire que vous pouvez différer d'opinion avec quelqu'un et le respecter quand même, et, qui plus est, travailler avec lui. Cette enceinte même où nous sommes est une démonstration de la plus grande découverte, je crois, des démocraties; elle prouve en effet qu'on peut être tolérant, qu'on peut différer d'opinion et travailler quand même ensemble. Comme l'a dit Churchill, il est possible de croire que les choses qui nous séparent, même si elles nous paraissent parfois extrêmement importantes, sont moindres que celles qui nous unissent.

Nous nous retrouvons dans cette situation extraordinaire de deux grands centres de puissance. Nous maintenons un *modus vivendi* instable, et nous cherchons toujours une façon de vivre ensemble en paix, sinon en parfaite harmonie. Nous croyons parfois réaliser de légers progrès; d'autres fois nous n'en sommes pas tellement certains. Si le monde se composait seulement de ces deux grandes puissances, j'avoue que mes espoirs seraient plutôt bas et que la situation paraîtrait bien triste.

Nous évoluons dans une telle ambiance, nous nous contentons de penser à ces deux

importants centres de puissance. Comment pourrait-il en être autrement? Cela ne se peut pas: nous parlons sans cesse de guerre. Nous y sommes entraînés. Nous parlons de préparatifs et de contre-préparatifs de guerre. Il est donc difficile de voir au-delà, quand on se trouve dans une telle ambiance, de songer à autre chose. Voilà pourquoi, ce me semble, nous devrions être aussi reconnaissants que possible, plus même que nous ne le sommes souvent, de ce qu'il y ait un Commonwealth, un troisième centre de puissance dans le monde, un centre de puissance qui n'est pas à négliger, bien que nous semblions parfois disposés à n'y pas penser ou même à l'oublier.

Voyons ce qu'il est; examinons-en l'importance. Tout d'abord, le Royaume-Uni constitue une puissance, pas tout à fait aussi grande qu'autrefois, mais qui possède une longue expérience, beaucoup de connaissances et une immense patience. Dans les dominions, on trouve de nouveaux centres de puissance qui croissent sans cesse et, bien qu'on semble parfois ne pas en tenir compte, le Commonwealth a joué, depuis quelques années, un rôle très important. Remontons aux deux guerres pour constater quel rôle nous avons rempli. Sans nous flatter nous-mêmes, on peut se rappeler, ainsi que l'a dit quelqu'un, que nous avons été des gens de 1914 et de 1939, non pas des gens de 1917 ni de 1941. Autrement dit, nous avons battu la voie sur notre continent, à un moment où une direction s'imposait.

Voyons maintenant ce qu'est ce Commonwealth embrassant des intérêts à l'échelle mondiale et groupant des nations appartenant à toutes les régions du globe, ce Commonwealth comprenant des centaines de millions d'Asiatiques qui en font partie de leur propre gré et ont tenu à y demeurer alors qu'ils étaient libres de prendre la voie qu'ils désiraient. Ils ont continué à faire partie du Commonwealth et ils ont joué un rôle dans la récente lutte. Si nous avons le sens de l'équité, il nous faudra admettre que, d'abord, l'Inde a fait sa part lors des négociations qui ont abouti à l'armistice (après tout, l'armistice vaut mieux que la guerre), puis a joué un rôle de premier plan, à mon avis, en ce qui concerne le problème des prisonniers de guerre. Nous n'avons pas oublié, en effet, que les nouvelles au sujet des prisonniers de guerre figuraient en première page des journaux tous les matins. C'est une menace qu'on a pu atténuer, du moins pour l'instant.

Le Commonwealth traverse les frontières du régionalisme. Comme le Pacifique-Canadien, il ceint le globe et contribue à supprimer l'isolation. On pourrait également dire qu'il n'est ni américain, ni européen, ni asiatique, ni africain, mais d'envergure mondiale. Si ses membres se situent dans divers continents, ils n'appartiennent pas uniquement à ceux-ci. L'Australie n'est pas seulement une partie de la zone comprenant le sud-est de l'Asie; elle est partie intégrante du Commonwealth. L'Afrique du Sud n'est pas qu'une région de l'Afrique; elle est membre du Commonwealth. De même le Canada n'est pas seulement une partie importante du continent nord-américain, mais aussi du Commonwealth. Je citerai maintenant un homme dont on a toujours écouté les paroles avec intérêt, pour décrire en quelques mots le rôle de notre pays, ses objectifs et ses possibilités. Je citerai un passage de Churchill parlant de la place qu'occupe le Canada dans le monde:

> Une longue frontière non défendue, les habitudes et les contacts de la vie quotidienne, les liens féconds et profitables des affaires, les sympathies et même les antipathies d'un honnête voisinage, font du Canada un lien qui relie les peuples de langue anglaise. Le Canada est un aimant à double attraction, qui attire à lui à la fois la Grande-Bretagne et les États-Unis et par le fait même les rapproche.
>
> Il est le dernier lien qui s'étend de l'Europe au delà de l'océan Atlantique. De fait, aucun État, aucun pays, aucun groupe d'hommes, ne peut être plus justement désigné la cheville ouvrière de la paix et du progrès mondial.

En suivant cette liste, j'en arrive ensuite au Royaume-Uni, dont les habitants sont très patients, bons à souhait, souvent contrariants, si l'on veut, mais qui gagnent à être connus, qui sont toujours vaillants dans un moment critique et qui ont lutté pour la liberté, alors qu'aucun autre peuple ne voulait le faire, à l'exception des autres membres du Commonwealth, et à un moment où il était essentiel de le faire.

Le Commonwealth ne peut être isolationniste. Sa situation géographique le lui interdit, car il s'étend sur le monde entier et ses intérêts tendent à l'ordre mondial. D'autre part, il y a tendance à la décentralisation du pouvoir et à l'autonomie locale.

Je veux dire quelques mots de la grande importance des pays asiatiques qui sont membres du Commonwealth. Il se peut fort bien que les centaines de millions d'Asiatiques qui font partie du Commonwealth puissent nous fournir une riche moisson de bonne volonté que nous ne pouvons guère prévoir encore, car ils ont des contacts avec le reste du monde asiatique. J'ai déjà mentionné le rôle utile que l'Inde a joué dans les affaires mondiales. Je tiens à répéter que tous les membres du Commonwealth en sont membres de leur plein gré, qu'ils peuvent s'en retirer quand ils le désirent. J'ai aussi fait

remarquer que cela aide à tempérer le régionalisme. Le pouvoir divisé en trois est infiniment plus sûr que le pouvoir divisé en deux.

Je désire maintenant dire un mot de cette division du monde en deux blocs et de ce qu'elle signifierait pour le Canada, si jamais elle était réalisée. Tout comme la Belgique a servi d'arène à l'Europe, nous du Canada, situés entre l'URSS et les États-Unis, pourrions facilement devenir l'arène où se déroulerait le conflit. Sans les liens qui nous rattachent au Commonwealth, nous n'aurions guère d'autre solution que de faire partie de l'empire hémisphérique des États-Unis. Mais les pays du Commonwealth se sont toujours montrés amis des États-Unis et, au cours des deux guerres mondiales, ils ont contribué à faire sortir les États-Unis de leur isolement continental.

Il fut un temps où, dans le Commonwealth, on croyait que certains pays qui le composaient, en dehors du Royaume-Uni, souffraient d'une certaine infériorité, qu'il y avait une atmosphère de colonialisme. Cependant, tous nous savons et tous nous sommes maintenant convaincus que cette époque de colonialisme est depuis longtemps révolue et qu'à l'heure actuelle nous sommes aussi libres que l'air, libres de faire ce que nous voulons. Le Commonwealth représente en petit ce que devrait être l'ordre du monde, car, je le répète, il est répandu par toute la terre. Il a toujours défendu la liberté et la tolérance et a épargné au monde ce qui aurait pu devenir une tyrannie mondiale lors des deux Grandes Guerres.

Devant de tels faits, je suis un peu déçu des paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). On a déjà cité ses paroles, mais j'aimerais répéter un passage qui a paru dans le hansard, à la page 2534. Au cours d'une déclaration effectuée au collège Rollins, en Floride, il a dit:

> Nous nous rangons du côté de la liberté, sous la direction des États-Unis d'Amérique et nous jouerons, je l'espère, un rôle appréciable dans cette longue lutte sans fin qui se livre en faveur de la paix de l'avènement d'un monde vraiment acceptable.

Il est malheureux, à mon avis, que le ministre ait alors cru bon de limiter ses remarques aux États-Unis. Nous sommes naturellement prêts à accepter la direction des États-Unis; je regrette, cependant, qu'il ait permis qu'on interprète ses paroles comme si nous ne tenions pas le Commonwealth pour l'un des grands chefs de file avec lesquels nous sommes associés et dont nous devrions suivre l'exemple.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions être fiers de faire partie de l'Amérique du Nord; nous devrions être également fiers de faire partie du Commonwealth et remercier la Providence de nous avoir placés dans une position qui nous permet de jouer un grand rôle dans ces deux associations.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, contrairement au député de Greenwood (M. Macdonnell), je ne m'excuserai pas de prolonger le débat en cours. Je suis sûr que, si mes commettants souhaitaient me voir prendre part à un débat, ce serait à celui-ci. Je ne sache pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ait hâte plus que de raison de voir terminer ce débat. Je suis bien sûr qu'il tient plutôt à connaître autant que possible ce que pensent les Canadiens.

Cela dit au sujet du député de Greenwood, je tiens toutefois à appuyer le reste de son discours. J'ai été très heureux de constater que le parti conservateur a tenté de réparer, par l'entremise de ce député, une partie du mal qu'il a fait, à mon avis, ces derniers jours.

J'ai remarqué qu'il a été question des discours prononcés par certains députés siégeant dans cette partie-ci de la Chambre et qu'on a mentionné l'expression "crypto-communistes" au sujet de ces députés. Je voudrais que le compte rendu fasse mention que certains d'entre nous étaient au courant de ce que les Canadiens ont appris dans les journaux, au sujet des méfaits du communisme, bien des années avant que nos journaux publient ce qu'ils considéraient comme des nouvelles.

J'ai vécu personnellement, depuis 1923, côte à côte avec des réfugiés qui avaient fui le communisme. De fait, notre maison a abrité de nombreux réfugiés pendant de longues années, et je dois malheureusement dire que les récits de ces réfugiés en 1923, 1927 et 1947 étaient tous les mêmes. C'est toujours le même récit décrivant des persécutions dépassant toute endurance. J'espère que personne ne me taxera de sympathie pour le communisme. Toutefois, j'ai aussi appris de beaucoup de réfugiés dont j'ai fait la connaissance que la Russie d'aujourd'hui n'est ni plus ni moins chrétienne qu'elle ne l'était avant la révolution de 1917. Je crois que la plupart des députés seront d'accord avec moi sur ce point.

Le simple paysan russe doit aujourd'hui vivre dans les mêmes affreuses conditions qu'il connaissait déjà avant la révolution. Quand nous pensons à l'Union soviétique, il ne faudrait pas, à mon avis, imputer au seul régime actuel les conditions d'existence dans lesquelles se débat malheureusement cette population. D'autres forces ont exercé leur influence. Il n'est besoin, pour s'en rendre compte, que de consulter quelques-uns des

livres du grand écrivain russe Tolstoï; on y verra que le peuple russe vit depuis bien longtemps dans les mêmes abominables conditions d'existence.

J'admettrai que les nouvelles de nos journaux au sujet des camps de travailleurs esclaves situés au nord de la Sibérie ne sont que trop vraies. Mais les camps d'esclaves ne sont pas une invention des communistes. Ils ne sont que l'amplification des lieux d'exil dans lesquels les czars souverains envoyaient alors les indésirables.

Un autre piège auquel je ne me laisse pas prendre, c'est l'éternelle tentative des communistes de former un front uni. La grande tragédie de l'Espagne n'aurait peut-être jamais eu lieu, si beaucoup de gens à l'esprit libéral ne s'étaient pas laissés prendre à l'offre communiste de former un front uni. Dans tous les cas où les communistes ont constitué un front commun avec les libéraux et les progressistes, ils ont trompé leurs alliés et ont fait en sorte de fausser le sens des accords. Ils n'ont pas tenu parole. On peut en dire autant du viol de la Tchécoslovaquie par les communistes. Dans ce cas-là cependant, c'était peut-être inévitable. Pour l'instant, je tiens à approuver la déclaration formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dimanche dernier, à propos de ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie. La même histoire vaut pour les États de la Baltique. Je regrette de dire qu'il en sera peut-être de même un jour ou l'autre pour certains États de l'Inde et même pour un grand pays comme l'Italie. Il est impossible de former un front commun avec une organisation politique dictatoriale, qu'elle soit de droite ou de gauche.

Où avons-nous failli dans notre défense de la cause démocratique? Un des premiers échecs à cet égard a été l'abandon de la république allemande de Weimar. Cet abandon a été indirectement la cause de l'ascension du communisme et du nazisme en Allemagne de sorte qu'en 1933, le peuple allemand ne pouvait plus, en quelque sorte, que choisir le moindre de deux maux. Plus récemment, nous n'avons pas su défendre la cause démocratique,—je ne sais trop quelle a été dans ce cas en particulier, notre part de responsabilité,—en Guinée anglaise. Certes, un pays de l'Amérique du Sud qui a vécu sous un régime britannique pendant aussi longtemps que la Guinée anglaise n'aurait pas dû supposer que le seul moyen de modifier l'état de choses qui existait alors était d'élire un régime que le gouvernement de la Grande-Bretagne a dû chasser. Dans ce cas également, nous avons failli à la tâche quelque part.

[M. Regier.]

Je crois également que nous n'avons pas su implanter la civilisation occidentale dans les pays de l'Amérique du Sud. Il n'est à l'honneur d'aucune des nations du monde occidental qu'il existe en ce moment autant de pays de l'Amérique du Sud qui soient gouvernés par des dictatures. Nous avons aussi manqué à la tâche en Afrique, dans l'Est de ce continent aussi bien qu'en Afrique du Sud. Même à l'heure actuelle, les démocraties appuient encore, dans une large mesure, la cause du colonialisme. Songeons à l'Indochine et demandons-nous pourquoi la France y livre une guerre en ce moment. Est-ce parce qu'elle veut s'opposer à l'avance du communisme, ou la guerre d'Indochine a-t-elle éclaté parce que la France voulait défendre ses intérêts là-bas?

On a dit que l'Asie est aujourd'hui la plus importante partie du monde. J'ajoute, en me fondant sur mes observations personnelles, que l'Asie est aujourd'hui le dernier espoir de la race blanche. L'histoire de la pénétration des blancs en Asie a été des plus déplorables. Nous y avons envoyé des missionnaires mais, en même temps qu'eux des exploiteurs. Cependant, nous sommes grandement étonnés de constater le peu d'influence qu'exercent, en Asie, après tant d'années, nos missionnaires.

Nous sommes condamnés aux yeux du monde asiatique. Je crois qu'il y a de nombreuses raisons de condamner la race blanche. Nous sommes condamnés, non seulement en Asie, mais également en Afrique et en Amérique du Sud. Tout dernièrement encore, j'ai pris connaissance d'un rapport sur les hôpitaux du Canada; j'ai remarqué qu'il y a une grande disparité entre le genre d'hospitalisation dont jouissent les blancs au Canada et celui dont bénéficient les Indiens, les indigènes du pays. Même ici, au pays, nous n'avons pas les mains parfaitement immaculées.

Aujourd'hui, nous avons une occasion unique de sauver quelque chose du naufrage, si nous voulons bien prendre l'initiative de tendre une main amicale aux habitants de l'Asie. Étant donné les soupçons qu'ils entretiennent à bon droit à notre égard, si nous pouvons les persuader que nous leur voulons du bien, nous pouvons encore continuer de jouer notre rôle de premier plan dans les affaires mondiales pendant bon nombre d'années à venir

Ce qui m'a étonné, c'est que nous nous inquiétions soudainement du sort des peuples asiatiques. Pendant des siècles, la race blanche ne s'est jamais préoccupée outre mesure du bien-être des peuples de l'Asie. Il n'y a pas si longtemps, l'Asie n'était qu'un moyen de relever notre niveau de vie. A mon sens, l'Organisation des Nations Unies est notre seul espoir. En agissant à titre de nations

individuelles, nous sommes exposés aux soupçons de ces Asiatiques et de ces peuples opprimés du monde; mais, par l'intermédiaire d'un organisme comme l'ONU, il se peut que nous puissions faire du bien.

On a beaucoup parlé du totalitarisme. J'aimerais en donner une autre définition, monsieur l'Orateur. Régime totalitaire qui n'est que la manifestation du mal. Je dirais que, dans une certaine mesure, le totalitarisme existe en chacun de nous, est présent dans tout être humain. Il fait partie du mal qui est répandu dans le monde. Un exemple fera peut-être comprendre mon idée: Je sais ce qui est bien et quiconque n'est pas de mon avis est dans l'erreur. Parce que j'ai raison, j'ai le droit d'imposer ma volonté. On doit se conformer à ma volonté et, si on s'y refuse, je suis pleinement justifié de recourir à tous les moyens dont je dispose pour anéantir la mauvaise influence qui s'exerce contre moi.

Cette idée peut s'exprimer de bien des manières et, par exemple, dans un régime de gouvernement. Que nous abolissions aujourd'hui le régime soviétique, un autre régime tout aussi mauvais le remplacera fort probablement. Les résultats des première et deuxième Grandes Guerres auraient dû nous en convaincre. Nous avons cru nous être débarrassés de la dictature, mais je n'ai pas tort de dire, je pense, que le monde renferme aujourd'hui plus de dictatures peut-être qu'en 1939; certaines nous apparaissent tout aussi pernicieuses.

A mon idée, tout cela se résume à un principe essentiel que nous ne voulons pas adopter. La théorie de l'autoritarisme peut s'être révélée fructueuse en d'autres temps dans l'histoire humaine. Toutefois, pour nous, du monde occidental, elle a été condamnée il y a 2,000 ans. Et pourtant, il semble que nous voulions encore nous y cramponner. A la Chambre même, un certain député, je l'ai remarqué, a proposé que notre Code pénal se fonde sur les lois mosaïques.

J'ai pensé que c'était là une proposition très rétrograde. Certes, une loi supérieure nous a été donnée il y a deux mille ans, loi qui se place plus haut que la loi mosaïque qui était destinée à diriger les affaires des hommes d'une autre époque, à un stade d'avancement différent et dans des circonstances différentes. Comment combattre le fléau du totalitarisme dans le monde? Je soutiens que nous ne le combattrons pas par des moyens semblables au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest. J'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous dise si le monde occidental a jamais offert à l'Union soviétique d'empêcher le réarmement de l'Allemagne occidentale, si l'Union soviétique voulait empêcher le réarmement de l'Allemagne orientale. A la récente conférence de Berlin, nous avons présenté une proposition au sujet de l'Allemagne. Nous voulions, avons-nous dit, des élections libres en Allemagne et, peut-être ne l'avons-nous pas dit, mais nous entendions par là l'élection libre d'un gouvernement qui serait fidèle à la cause de l'Ouest.

Il est facile de comprendre pourquoi le bloc soviétique a refusé une telle offre. Je pense que nous pourrions fort bien faire de l'Allemagne un État-tampon auquel il serait à jamais interdit d'avoir son propre armement. Nous pourrions à cette fin faire appel à notre imagination et dire au bloc soviétique: "Si vous consentez à abandonner aux Nations Unies votre souveraineté sur l'Ukraine, nous du Canada allons abandonner aussi notre souveraineté aux Nations-Unies."

On a parlé des organismes des Nations Unies et de l'appui que nous sommes disposés à leur accorder. On a formulé des louanges à l'adresse des Nations Unies. Le discours de l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) m'a particulièrement plu. Le député est un de ceux qui ont le plus brillamment pris part au débat. Comment avons-nous appuyé les Nations Unies et ses organismes? Nous agissons à son égard comme le multimillionnaire qui, à l'église, laisse tomber avec bruit une pièce de cinq cents dans le plateau. Le Canada n'offre rien en sacrifice à la paix du monde par son apport aux institutions des Nations Unies. Ce montant de 25 mililons offert pour contribuer au plan de Colombo ne constitue pas un sacrifice pour le peuple canadien; tous ceux d'entre nous qui savent ce qu'est notre revenu national doivent l'admettre.

Il faut mettre de l'ordre dans notre maison. Je pense, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que nous devons réaffirmer notre foi. Nous devons croire au caractère sacré de la personne humaine. Nous devons croire qu'aucun homme n'a de droit sur son semblable. C'est le fondement même du christianisme. C'est le fondement même de la démocratie. Puis, de la démocratie politique, nous devons passer à la démocratie économique, car les deux sont jusqu'à un certain point dépourvues de sens si elles ne constituent pas un tout.

Vu les récentes explosions de bombes à hydrogène dans le Pacifique, je crois qu'avant bien longtemps les citoyens et le gouvernement du pays se reporteront au hansard pour refaire connaissance avec les principes formulés ici par le premier chef national du parti cécéfiste, M. J. S. Woodsworth. Je crois que le pays commence dans l'ensemble à comprendre que nulle solution comportant l'emploi de la force ne peut obtenir de suc-

cès. On reconnaît qu'une troisième Grande Guerre anéantira la civilisation, telle que nous la concevons. L'idée n'a pas encore fait pleinement son chemin, mais, lorsque nous en comprendrons vraiment la signification, nous retournerons aux enseignements de M. J. S. Woodsworth.

On a formulé une foule de déclarations que je ne qualifierai pas de paroles en l'air, vu qu'elles étaient sincères. Je sais que tous les députés ne parlent toujours qu'avec sincérité, mais certaines des déclarations que nous avons entendues reviennent à dire qu'il faut être prêt à mourir pour ce qui nous est cher. Je demande à la Chambre: "Sommes-nous prêts à mourir pour un dieu qui a besoin qu'on le défende avec des bombes à hydrogène? Sommes-nous prêts à mourir pour assurer la survie d'un système politique ou économique? Ce système vaut-il la peine que nous pulvérisions notre globe?"

Une fois de plus, je dis combien les paroles de l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) m'ont plu. Je me permets d'ajouter que ce ne sont pas seulement les pays du Commonwealth britannique mais aussi les centaines d'humains qui habitent l'Europe occidentale et l'Asie qui n'ont rien à gagner d'une troisième Grande Guerre, que certains de nos amis qui siègent à notre gauche semblent juger nécessaire. Les populations de l'Europe, de la Grande-Bretagne et du reste du Commonwealth ainsi que du Sud de l'Asie, ne souhaitent pas la guerre. Elles attendent aujourd'hui une direction en vue de l'éviter. J'ai déjà dit, et je le répète, que ces populations déclarent du fond du cœur aux États-Unis, qui possèdent un régime économique pour la défense auquel ils semblent prêts à risquer une catastrophe mondiale, ainsi qu'à l'Union soviétique, qui semble prête à défendre son pernicieux régime politique à n'importe quel prix: Que la peste vous emporte; ce que nous voulons, c'est la paix dans la prospérité.

Je suis entièrement convaincu, après avoir écouté les observations formulées à la Chambre, que le gouvernement libéral connaît le bon chemin. J'espère seulement qu'il aura le courage d'agir selon ses convictions. Servons-nous des Nations Unies comme de l'instrument qui préservera la paix du monde. Donnons-leur des armes s'il le faut, mais ne sabotons pas les Nations Unies avant qu'elles aient pu s'affirmer dans le monde.

(Texte)

M. Georges Villeneuve (Roberval): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de laisser s'ajourner le présent débat sur les Affaires extérieures sans y apporter mon humble concours et y traiter particulièrement de deux questions que j'estime d'une importance particulière, je veux dire: l'Organisation des nations américaines, plus souvent dénommée l'Union panaméricaine, et notre représentation à l'étranger.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de féliciter le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche au cours de son récent périple autour du monde. Nous sommes en lieu d'attendre que la voix du Canada sera dorénavant particulièrement écoutée dans les milieux internationaux, ce qui accroît d'autant l'importance de notre pays qui, d'ailleurs, semble appelé à servir de pont entre d'autres d'importance plus grande mais d'autant plus éloignés par des facteurs d'ordre idéologique, racial, économique et historique. Ainsi se réalise, dans le domaine international, cette maxime populaire: "On a toujours besoin d'un plus petit que soi"! Je vois là une merveilleuse occasion pour le Canada de se créer un entourage sympathique, de nature à lui aider dans tous les domaines, vu que l'ère présente n'est plus à l'isolationisme.

Caracas, au Vénézuéla, était récemment le centre d'une importante conférence panaméricaine où le Canada, comme toujours malheureusement, brillait officiellement par son absence. A maintes occasions, le Canada fut invité à se faire représenter auprès de l'Organisation des nations américaines, organisme qui réunit tous les pays d'Amérique, sauf le nôtre. Notre pays envoya des observateurs à certaines conférences de cet organisme, ce qui laissait au moins augurer une certaine considération en regard de l'avenir. Mais, cette dernière fois, le Canada brillait entièrement par son absence, ce qui me semble fort regrettable car, pays d'Amérique, le Canada doit d'abord, à mon point de vue, se pencher sur les problèmes du continent dont il fait partie. La paix, la bonne entente et la lutte contre le communisme, autant de sujets qui nous intéressent et pour lesquels nous faisons nos efforts et nos sacrifices, doivent, à mon point de vue, d'abord nous intéresser en rapport avec le continent que nous habitons et auquel notre pays se trouve incorporé, qu'on le veuille ou non. Un seul Canadien, à ce que je sache, a assisté à cette conférence panaméricaine, et ce à titre non officiel, et l'absence d'un mandat a eu pour conséquence qu'il ne put faire entendre la voix du Canada laquelle eût été, à Caracas, mieux écoutée, même, que celle de nos voisins immédiats, pour la bonne raison que nous n'avons encore connu aucune friction avec quelque pays que ce soit de l'Amérique latine.

A l'occasion de cette même conférence de Caracas, les pays d'Amérique, désireux de collaborer au relèvement de leurs peuples, ont décidé de fonder un institut inter-américain de l'économie coopérative et ont invité trois

universités, dont deux du Canada, l'Université Laval de Québec et l'université Saint-François Xavier d'Antigonish, à déléguer des candidats en vue du choix du directeur de cet organisme, reconnaissant par le fait même les succès remportés au Canada par le mouvement coopératif et consacrant l'importance que nous accordent nos voisins de ce continent, tout en illustrant les services que notre pays pourrait rendre à ses voisins en devenant un actif dans l'Union panaméricaine.

L'année dernière, un groupe d'hommes d'affaires canadiens sous la direction de l'honorable ministre du Commerce (M. Howe) visita certains pays d'Amérique du Sud en mission économique et commerciale. Notre pays a besoin de nouveaux marchés et il semble que nous ayons intérêt à miser sur plusieurs pays à la fois, et cette mission ne manqua certes pas de reconnaître les nombreuses possibilités d'échanges commerciaux avec ces différents pays avec lesquels nous n'avons pas suffisamment de contacts.

En devenant membre de l'Union panaméricaine, je suis convaincu que le Canada, tout en faisant un acte de foi envers le panaméricanisme, consoliderait son commerce extérieur tout en l'améliorant. Je verrais là, également, un moyen de rendre service à certains pays qui recherchent notre amitié, tout en aidant le Canada à se rendre service à lui-même. De plus, tous ces pays d'Amérique latine ont une culture sœur de celle de l'élément français du Canada. Alors, si la culture française fut et demeure un actif pour notre pays, je ne vois pas pourquoi on ne lui permettrait pas de rayonner à l'extérieur d'une façon plus adéquate, ce qui serait de nature à rehausser encore davantage le prestige de notre pays bilingue et biethnique.

Si le Canada croit bon de souscrire à l'Organisation des Nations Unies, au Pacte de l'Atlantique et à maints autres organismes internationaux de nature à assurer la paix mondiale à laquelle il est très intéressé; si, par ailleurs, le Canada croit bon d'avoir des ambassadeurs auprès de la plupart des pays d'Amérique, je ne vois pas pourquoi il bouderait plus longtemps l'Organisation des nations américaines, où nos intérêts sont concernés et où le rôle du Canada serait primordial parce que pays important et pays d'Amérique. Pour ma part, je serai doublement fier le jour où le Canada fera partie de la "panaméricaine" parce que, ce jour-là, il se sera intéressé de plus près aux problèmes qui le touchent à tous points de vue, ceux d'un continent dont il fait partie géographiquement.

Pour en venir au second point de mon énoncé, je trouve également curieux que le Canada n'ait aucune relation diplomatique avec l'État du Vatican, auprès duquel tous les pays importants sentent le besoin d'avoir un interprète, parce que l'État du Vatican constitue depuis toujours un carrefour d'influences internationales par suite du rayonnement international de son chef en même temps civil et religieux.

La grande objection contre une telle représentation provient particulièrement de milieux inaptes à distinguer la différence entre l'aspect civil et religieux de cet État, pourtant influent dans le monde, qui a fait sa part dans l'œuvre de la paix.

De nombreux pays parmi les plus influents et les moins catholiques du monde, pour ne citer que l'Angleterre, le Japon et la Turquie, entretiennent des relations diplomatiques avec l'État du Vatican, et je ne sache pas que cela soit à leur détriment ni contraire à leurs intérêts, puisqu'ils persistent à les y maintenir.

Ainsi, lorsqu'un ambassadeur d'Angleterre présente ses lettres de créance au chef de l'État du Vatican, ces mêmes lettres de créances sont émises sous le grand sceau de Sa Majesté la Reine d'Angleterre,—en même temps chef de l'Église anglicane,—mais à titre de Souveraine d'un état temporel dénommé Angleterre, à Sa Majesté le Roi de l'État du Vatican, lui-même chef de l'Église catholique, en même temps que chef d'un état temporel dénommé Vatican. Je ne sache pas qu'un échange diplomatique entre ces deux souverains, en même temps chefs spirituels et chefs temporels, ait entraîné de mauvaises relations entre eux et leurs États respectifs puisque, de part et d'autre, ils les maintiennent bien volontairement.

J'espère donc qu'un jour prochain tous les Canadiens, quelle que soit leur allégeance religieuse, jugeront objectivement cette question afin que notre pays fasse un échange diplomatique avec le Vatican. Et je suis convaincu que pas un seul Canadien de religion catholique ne s'opposera, même, à ce que notre représentant auprès de cet État soit d'une autre religion, vu qu'il s'agira d'une nomination auprès d'un pouvoir temporel, en tant que tel, et non d'un chef religieux.

Je suis de ceux qui partagent l'opinion que les divergences de cultures n'ont rien à voir avec l'entrée du Canada dans l'Organisation des nations américaines ni, non plus, les antagonismes religieux dans la nomination d'un ambassadeur auprès de l'État du Vatican. Aussi, je crois que le Canada aura fait un grand pas en avant dans le domaine international le jour où il aura comblé ces deux lacunes.

M. l'Orateur: L'honorable député de Roberval ajourne-t-il le présent débat, ou a-t-il terminé son discours?

M. Villeneuve: J'ai terminé mon discours, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Winch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons ce débat. Quand il sera terminé, nous aborderons le Code criminel; cependant, l'ordre dans lequel se fera l'examen des articles restants sera quelque peu modifié, afin que les articles relatifs à la trahison soient les derniers plutôt que les avant-derniers.

M. Knowles: Les avant-derniers articles seront-ils ceux qui ont trait aux méfaits et au sabotage?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, c'étaient les derniers articles et l'ordre est tout simplement renversé.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mars 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LIEUX HISTORIQUES

WOODSIDE, PARC NATIONAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai une brève communication à faire au sujet de Woodside, maison où le très honorable William Lyon Mackenzie King a passé son enfance.

La propriété de Woodside comprend la vieille résidence et environ onze acres de terrain boisé, à Kitchener (Ontario). Des plans en vue de la restauration de ces lieux furent élaborés en 1942 par un groupe de citoyens intéressés à la question. Mais ce n'est qu'en 1950 que ce projet a pu être mis en œuvre. C'est cette année-là que fut instituée la société fiduciaire Mackenzie King—Woodside, sans but lucratif ni politique, à seule fin de restaurer Woodside. Des Canadiens de toutes les classes de la société lui ont adressé des contributions et elle a procédé à la restauration matérielle des lieux, travail qui a coûté environ $90,000.

Peu après le début des travaux, les administrateurs du fonds ont demandé au gouvernement fédéral, qu'une fois la restauration terminée, Woodside devienne un parc historique national. La proposition a été soumise à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Après étude de la question, la Commission déclara que Woodside était un lieu historique d'importance nationale et recommenda que cette propriété soit prise en charge et maintenue à titre de parc historique national. La Commission a fait cette recommandation au mois de mai 1952. La restauration de la propriété étant terminée, on a maintenant décidé d'accepter l'offre de la société et de faire de Woodside un parc historique à partir du 1er avril 1954.

PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

PORCELAINES ET POTERIES—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE MAINTIEN DES PRIX DE REVENTE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce relativement à de prétendus cas de maintien du prix de revente à l'égard de ventes de porcelaines et de poteries.

COMMERCE

LE JAPON—ÉCHANGE DU TRAITEMENT DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de renseigner la Chambre sur les négociations menées avec le Japon relativement à l'échange du traitement de la nation étrangère la plus favorisée pour ce qui est du commerce. Comme la Chambre le sait, ces pourparlers avaient pour but de conduire à un traité avantageux pour les deux pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'ambassadeur du Japon au Canada et moi-même avons signé ce matin un accord commercial au nom du Canada et du Japon.

Le gouvernement du Canada se réjouit de la signature de cet accord commercial avec le Japon, aujourd'hui, accord qui, une fois approuvé et mis en vigueur, devrait favoriser la prospérité et les relations commerciales des deux pays. Le Japon est une grande nation commerçante: l'an dernier, il a été le troisième plus important client du Canada. L'importance de l'accord, cependant, dépasse le plan commercial, car il devrait également stabiliser et rendre encore plus amicales les relations entre nos deux pays et favoriser la paix, la sécurité et le progrès dans la région du Pacifique. Si la Chambre le veut bien, je vais déposer l'accord et en signaler les principales dispositions.

Aux termes de l'accord, le Canada et le Japon vont s'accorder mutuellement en matière de commerce, sans réserves aucunes, le traitement de la nation la plus favorisée. L'accord prévoit aussi qu'aucune des deux nations n'imposera ni ne maintiendra de restrictions ou d'interdictions relativement aux échanges commerciaux avec l'autre signataire, à moins que ces mesures ne s'appliquent à toutes les autres nations. De même, pour ce qui est de l'allocation du change étranger et de l'application des restrictions en matière de change étranger qui influent sur le commerce, chaque pays accordera sans réserves le traitement de la nation la plus favorisée.

Dans un échange supplémentaire de notes, que l'on a joint à l'accord, le Canada se réserve le droit de fixer une valeur spéciale,

pour ce qui est de la détermination des droits de douanes, à l'égard de tous les envois au Canada lorsque la quantité augmente à tel point ou lorsque les conditions sont telles que de graves inconvénients peuvent en résulter pour ceux qui, au Canada, produisent des articles semblables ou des articles faisant directement concurrence aux produits importés. Lorsqu'il s'agira de fixer ces valeurs spéciales aux fins de la douane, le Canada tiendra compte du prix des produits semblables ou faisant directement concurrence et importés d'autres pays.

En vertu de l'entente, l'un et l'autre pays peuvent imposer provisoirement des interdictions d'exception à l'égard des importations et du change, si de telles interdictions sont nécessaires en ce qui a trait à la balance des paiements. Toutefois, ces interdictions ne doivent pas établir des inégalités de traitement entre le Canada et d'autres pays de la zone du dollar ou d'autres pays à devises convertibles. Le gouvernement du Japon s'est aussi engagé, sous réserve de certaines exceptions dont on est convenu, d'accorder au Canada l'égalité de traitement sans réserve par rapport à tout autre pays en ce qui a trait à la réglementation des importations et du change relativement aux neuf denrées que voici: le blé, l'orge, la pâte de bois, la graine de lin, le cuivre brut, le plomb en gueuse, le zinc en brame, la résine synthétique et le lait en poudre.

L'accord prévoit aussi l'égalité de traitement en ce qui a trait aux pratiques commerciales des États. Les deux pays s'engagent à se conformer aux pratiques de commerce équitable internationalement reconnues, surtout en ce qui a trait aux marques de commerce, aux marques d'origine et aux droits relatifs aux brevets. Ils s'engagent aussi à collaborer en vue de réprimer toute méthode de nature à nuire à leurs échanges commerciaux mutuels et à accueillir avec bienveillance toute démarche que pourra faire l'autre partie.

Les deux pays sont convenus de maintenir en vigueur les dispositions de l'accord pour le cas où l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce serait appliqué entre le Canada et le Japon.

J'ai déjà indiqué que l'accord entrera en vigueur dès que les deux pays l'auront ratifié. On présentera, dès que possible, à la Chambre un projet de résolution confirmant la ratification.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Étant donné l'importance du traité, monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre quand les députés pourront en recevoir des exemplaires? La longueur du document permet-elle de le faire figurer en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, ou sera-t-il imprimé dans la série ordinaire des traités? Dans ce dernier cas, pourrions-nous obtenir l'assurance qu'on en hâtera l'impression, de façon à pouvoir en distribuer des exemplaires dès que possible?

Le très hon. M. Howe: Je demanderai s'il est possible de l'imprimer en appendice aux *Procès-verbaux*. Sinon, je veillerai à ce que des exemplaires imprimés soient disponibles aussi tôt que possible.

M. Fleming: Étant donné l'importance du traité, le ministre peut-il donner quelque indication au sujet de la date à laquelle on se propose de le soumettre pour ratification à la Chambre? Je conclus des observations du ministre que le traité n'entrera pas en vigueur avant sa ratification par le Parlement. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la date où il sera présenté à la Chambre?

Le très hon. M. Howe: L'accord a été ratifié quand il a été signé au nom du gouvernement du Canada. Cependant, le Gouvernement demandera l'approbation de la Chambre à l'égard de sa décision. La ratification dont il a été question est celle de la diète japonaise.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, le Japon s'engage à acheter des quantités minimums de céréales canadiennes. Dans ce cas, quelles sont ces quantités?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est des quantités minimums de céréales, monsieur l'Orateur, l'entente est distincte du traité lui-même.

M. Argue: Y aura-t-il échange de notes ou d'autres démarches à l'égard de l'achat de quantités minimums de céréales?

Le très hon. M. Howe: On nous a fourni, je l'ai dit, des assurances satisfaisantes quant à l'achat futur de céréales par le Japon.

M. Fleming: Puisque le ministre nous a dit que le traité est maintenant en vigueur, je reviens à ma question qui est restée sans réponse. Je veux savoir quand on se propose de soumettre le traité à la Chambre, de même que le projet de résolution dont il a été question.

Le très hon. M. Howe: J'espère qu'on pourra incrire le projet de résolution aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qu'une discussion pourra avoir lieu à ce sujet aussitôt que le programme de la Chambre le permettra. C'est un point qui relève du leader de la Chambre.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 30 mars 1954

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le mercredi 31 mars, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire administratif du Gouverneur général,

J. F. DELAUTE

LOI SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES RECHERCHES ET LA PRODUCTION, L'ÉLARGISSEMENT DES CADRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): demande à déposer le bill nº 393, visant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

M. Green: Le ministre voudrait-il fournir des explications?

Le très hon. M. Howe: Le projet de loi a surtout pour objet, monsieur l'Orateur, de réunir sous la direction d'un seul organisme toutes les formes d'activité de l'État dans le domaine de l'énergie atomique. De cette façon, notre organisme correspondra à la Commission d'énergie atomique des États-Unis et à la société qui s'occupe des questions d'énergie atomique au Royaume-Uni. Il y aura, dans les rapports entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les sociétés qui effectuent les opérations de la Commission, une modification qu'on pourra expliquer plus facilement lorsque le projet de loi sera à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

DRAGUE "KING-EDWARD"

M. Hahn:

1. Au cours de 1953, la drague *King-Edward* a-t-elle effectué des travaux sur le fleuve Fraser pour le compte du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette drague appartient-elle au gouvernement?
3. En 1953, a-t-on acheté des fournitures pour la mise en service de cette drague?
4. Si tel est le cas, *a*) quel genre de fournitures, *b*) de qui les a-t-on achetées, *c*) quel en a été le prix d'achat?
5. A-t-on demandé des soumissions pour l'achat de ces fournitures?
6. Si cette drague appartient à un particulier quel est son nom?

M. Bourget:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.

4.

a) Genre de fournitures	*b*) Vendues par	*c*) Prix
Mazout	*Standard Oil Company*	$28,155.63
Huile lourde pour diesel	Voir réponse au nº 5	246.27
Essence	" " " " "	17.92
Cordages	" " " " "	2,023.32
Graisse	" " " " "	255.44
Lubrifiant	" " " " "	1,230.48
Charbon pour la cuisine	" " " " "	1,411.00
Fournitures diverses pour la cuisine	" " " " "	722.96

5. Il y a eu appel d'offres uniquement en ce qui concerne le mazout. Le reste des fournitures a été acheté d'établissements situés près de l'endroit où se trouvait la drague, au fur et à mesure des besoins.

6. Voir réponse au nº 2.

MARGARINE ET BEURRE—VALEUR NUTRITIVE

M. Poulin:

1. La Division de la nutrition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-elle en mesure de donner une opinion scientifique établissant une comparaison entre la valeur nutritive de la margarine et celle du beurre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est, comparativement, de l'avis de cette Division, la valeur nutritive de ces produits?

M. Robertson:

1. Oui, sur analyse de deux échantillons particuliers.

2. Le beurre et la margarine sont l'un et l'autre des produits variables. Cela tient à la fois aux variations des produits naturels utilisés et aux procédés de fabrication.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacInnis:

1. Combien de personnes ont reçu des prestations d'assurance-chômage au cours des mois ci-après énoncés: *a*) décembre 1952, *b*) décembre 1953, *c*) janvier 1953, *d*) janvier 1954, *e*) février 1953, *f*) février 1954?

2. Quelles sommes a-t-on versées en prestations d'assurance-chômage au cours de chaque mois, à l'égard des mêmes périodes?

L'hon. M. Gregg:

La liste suivante indique le nombre approximatif de titulaires de prestations d'assurance-chômage à la fin de chaque mois et le montant brut des prestations payées au cours de chacun des mois suivants:

Décembre 1952	164,159....	$10,926,557.00
Décembre 1953	218,323....	16,882,107.00
Janvier 1953	262,429....	18,434,646.00
Janvier 1954	390,652....	25,149,945.00
Février 1953	298,328....	20,596,120.00
Février 1954	(chiffres non encore disponibles)	

On remarquera que le nombre de titulaires des prestations d'assurance-chômage à la fin de janvier 1954 était plus élevé que le nombre estimatif de personnes "sans emploi et cherchant du travail" indiqué dans le relevé de la situation de la main-d'œuvre effectué par le Bureau fédéral de la statistique. Il y a à cela plusieurs raisons.

Ce dernier chiffre estimatif, fondé sur un échantillon de la population, n'intéresse que les personnes restées absolument sans emploi au cours de la semaine-échantillon et qui, au cours des entrevues à la maison, se sont dites en quête de travail.

Par ailleurs, le nombre de titulaires des prestations d'assurance-chômage comprend, non seulement la plupart de ces gens-là, mais encore un grand nombre d'autres mis à pied à cause du mauvais temps, de la rareté du matériel, de pannes à l'usine, etc., de gens à qui on avait demandé de retourner au travail, qui travaillaient seulement à temps partiel ou qui avaient perdu ou trouvé un emploi au cours de la semaine.

COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN POUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES—ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS

M. Diefenbaker:

1. Lors de sa réunion à Washington, quelle décision, s'il y a lieu, le Comité canado-américain pour les affaires économiques a-t-il prise au sujet de l'écoulement, à des prix réduits ou sous forme de don aux pays ou aux nations qui en ont besoin, des excédents *a*) de blé, *b*) d'autres produits agricoles existant aux États-Unis et au Canada?

2. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il vendue *a*) à l'Italie, *b*) à l'Inde, au cours de chaque année, de 1946 à 1953 inclusivement?

M. Dickey:

1. Le communiqué déposé à la Chambre le vendredi 19 mars, comme en font foi les pages 3332 et 3333 du hansard, exposait en détails les pourparlers qui ont eu lieu à Washington le 16 mars.

	Italie			Inde		
	Blé	Farine* Équivalent en blé (boisseaux)	Total	Blé	Farine* Équivalent en blé (boisseaux)	Total
1946-1947.	.....	6,563,637	6,563,637	2,008,905	1,730,471	3,739,376
1947-1948.	11,904	1,828,598	1,840,502	.....	3,508,889	3,508,889
1948-1949.	3,719,246	2,230,074	5,949,320	11,315,099	2,520	11,317,619
1949-1950.	617,775	71,703	689,478	.....	239	239
1950-1951.	12,387,556	4,047,993	16,435,549	11,403,285	.....	11,403,285
1951-1952.	10,961,011	2,572,511	13,533,522	18,141,164	90	18,141,254
1952-1953.	13,495,035	75,393	13,570,428	14,055,765	243	14,056,008

* Rentrées à la douane.

BASE DE LA VALEUR DE LA MONNAIE DE PAPIER

M. Leboe:

Sur quoi repose actuellement la valeur de notre monnaie de papier?

M. Benidickson: Les billets de la Banque du Canada sont monnaie légale pour tous contrats conclus en devises canadiennes. La loi sur la Banque du Canada dispose que ces billets peuvent être échangés contre de l'or, sous forme de lingots. La loi prévoit également que la Banque gardera une réserve d'or égale à au moins 25 p. 100 de son passif, sous forme de billets et de dépôts, et qu'elle peut aussi garder une réserve de certaines devises étrangères. En ce moment, l'application de ces dispositions est suspendue et les réserves officielles d'or et de devises étrangères du Canada sont centralisées dans le fonds des changes.

Le total des avoirs officiels du Canada, en or et en devises américaines, est publié mensuellement; à la fin de février, ce total s'éta-

blissait à 1,007·8 millions en or et à 845·7 millions en dollars américains, convertibles en or. Les deux montants précités sont exprimés en dollars américains. A la fin de février, le passif de la Banque du Canada, en billets et en dépôts, s'établissait à 1,506 et à 837 millions de dollars canadiens respectivement.

COMMISSION DES PENSIONS—MEMBRES EMPLOYÉS À D'AUTRES TRAVAUX

M. Dinsdale:

1. Y a-t-il des membres de la Commission des pensions qui se livrent à des travaux autres que ceux de la Commission?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et la rémunération de ces travaux dans le cas de chaque commissaire intéressé?
3. Comment concilier l'accomplissement de tels travaux par ces commissaires avec les dispositions de l'article 3 (12) de la loi sur les pensions, chapitre 207 des Statuts revisés de 1952?

M. Bennett:

1. Oui, le Dr J. P. Laplante.

2. Il est attaché à titre consultatif auprès de l'Hôpital Général d'Ottawa; ce poste ne comporte aucune responsabilité d'ordre administratif. La Commission ne possède aucun renseignement quant à la question de rémunération.

3. Les services d'ordre consultatif du Dr Laplante à l'Hôpital Général d'Ottawa n'ont pas été considérés comme incompatibles avec ses fonctions de commissaire, qu'il exécute à plein temps.

COMMISSION DU TARIF—DEMANDES D'ENQUÊTE FAITES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1952, combien de demandes d'enquête le ministre des Finances a-t-il soumises à la Commission du tarif?
2. Quels étaient les numéros tarifaires compris dans chacune de ces demandes d'enquête et à quelle date chacune a-t-elle été soumise?
3. Quelle décision la Commission du tarif a-t-elle prise au sujet de chacun de ces numéros tarifaires?

M. Benidickson:

1. Quatre.

2. Demande nº 112: éthylène-glycol et produits connexes; le 29 août 1952; numéros du tarif: 208h, 208t, 219e, 220a(i), 711, 791, 923.

Demande nº 113: épingles à linge en bois, ou en bois et métal, et leurs pièces; le 23 décembre 1953; numéro du tarif: 506a.

Demande nº 114: éthylène-glycol servant à la préparation des produits incongelables et les produits incongelables à base d'éthylène-glycol; le 28 décembre 1953; numéros du tarif: 208h, 220a(i), 711.

Demande nº 115: résines de polyéthylène et pellicules, feuilles et cylindres de polyéthylène, etc., au besoin; le 5 février 1953; numéros du tarif: 901(a)8; 902(e), 905(c)1, 905(c)2, 906(e).

3. Le rapport de la Commission du tarif sur la demande nº 112 a été soumis au ministre des Finances le 1er mai 1953 et déposé à la Chambre des communes le 25 novembre 1953. Les autres demandes sont à l'étude.

HUILES VÉGÉTALES ET PRODUITS OLÉAGINEUX —IMPORTATIONS EN 1952-1953

M. Bryson:

1. Combien de livres de graines oléagineuses ou d'huiles végétales, importées au Canada en 1952-1953, a-t-on utilisées dans la fabrication de la margarine?
2. Quels autres produits a-t-on fabriqués avec les graines oléagineuses ou les huiles végétales importées au Canada en 1952-1953?

M. Dickey:

1. et 2. Nous ne possédons pas ces renseignements.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—DEMANDES EN PROVENANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Michaud:

1. Au cours de l'année civile écoulée, combien de demandes de prêts la Commission du prêt agricole a-t-elle reçues de la province du Nouveau-Brunswick?
2. Au cours de ladite année, combien de prêts a-t-elle octroyés dans la province du Nouveau-Brunswick?

M. Benidickson:

1. 235.

2. Prêts consentis sur première hypothèque, 84. Prêts consentis sur deuxième hypothèque, 14.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HUILES VÉGÉTALES—MARCHÉS DE PROVENANCE, ETC., EN 1952-1953

M. Bryson:

1. Au cours de 1952-1953, de quels pays le Canada a-t-il importé des graines d'huile végétale ou des huiles végétales?
2. Quelles variétés de graines d'huile végétale ou d'huiles végétales, et combien de livres de chaque variété, a-t-on importées de chaque pays?
3. Quelle somme représentaient, en 1952-1953, les importations de chaque variété de graines d'huile végétale ou d'huiles végétales, en provenance de chaque pays?
4. Quel droit de douane a-t-on perçu à l'égard de chaque variété de graines d'huile végétale ou d'huiles végétales, en provenance de chaque pays?

M. Dickey: Je dépose le document.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Hardie:

Au cours de chaque année, depuis le 1er avril 1945 jusqu'au 31 mars 1953, combien ont coûté la construction et l'entretien des édifices et du matériel que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont occupés et utilisés comme bureaux ou résidences dans les Territoires du Nord-Ouest?

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT—ALLOCATION DE SUBSISTANCE, EN 1953

M. Diefenbaker:

Au cours de l'année 1953, combien de fonctionnaires, employés etc., de l'État dont le traitement annuel était supérieur à $4,000 ont reçu une allocation de subsistance ou une indemnité pour débours de plus de $5,000 par année en plus de leur traitement.

M. Pickersgill: J'ai parlé à l'honorable député. Je crois comprendre que, par "fonctionnaires ou employés de l'État" il entend les fonctionnaires réguliers du gouvernement du Canada, et non pas les personnes employées par les sociétés et organismes de la Couronne. Il songe toutefois aux employés servant le Canada, à l'étranger, aux ambassades, commissariats du commerce, etc.

Cela étant et s'il consent à ce que l'année en question soit l'année financière plutôt que l'année civile, il serait plus facile de répondre à la question. Je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est donc transformée en ordre de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

DIVISION DE LA VÉRIFICATION DES DOUANES—LETTRE CIRCULAIRE AVISANT D'UNE HAUSSE DES TAUX

M. Knowles:

Copie de toute lettre circulaire (ou de toutes lettres circulaires, s'il y a des variantes importantes dans les diverses lettres rédigées à ce sujet) datée depuis le 1er janvier 1952, adressée par la division de la vérification des douanes des Services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national aux percepteurs des bureaux de la douane, les avisant d'une hausse des taux du tarif douanier, de la taxe de vente ou de la taxe d'accise (mention du nom de quelque société impliquée dans une telle correspondance n'est pas absolument requise.)

DIVISION DE LA VÉRIFICATION DES DOUANES—LETTRE CIRCULAIRE AVISANT D'UN RABAIS DES TAUX

M. Knowles:

Copie de toute lettre circulaire (ou de toutes lettres circulaires, s'il y a des variantes importantes dans les diverses lettres rédigées à ce sujet), datée depuis le 1er janvier 1952 et adressée par la division de la vérification des douanes des Services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national aux percepteurs des bureaux de la douane, les avisant d'un rabais du tarif douanier ou de l'exemption de la taxe de vente ou de la taxe d'accise (mention du nom de quelque société impliquée dans une telle correspondance n'est pas absolument requise.)

[M. Hardie.]

LA SÉCURITÉ

CONTRÔLE SÉCURITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai répondu oralement à une question posée lundi dernier par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), il m'a fait observer qu'en 1950 on a effectivement communiqué des renseignements du genre de ceux dont il était question dans la question n° 49, en me demandant s'il y avait eu changement de principe?

Il n'y a pas eu changement de principe. J'ai promis de me renseigner au sujet de cette question. Je l'ai fait et je me suis aperçu qu'il y a eu deux exceptions à l'application de la règle générale en 1950, pour des raisons ou par suite de circonstances qu'on a, à l'époque, fort bien expliquées à la Chambre. Il se peut toutefois que l'honorable député veuille discuter le bien-fondé ou les raisons de cette distinction. Il serait un peu long de les exposer de nouveau maintenant. Peut-être vaudrait-il mieux les exposer de nouveau et en discuter lors de l'examen des crédits du ministère compétent.

PERMIS D'EXPORTATION

ENVOIS DE TRANSFORMATEURS EN AMÉRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme il était à se promener en avion, je n'ai pu me mettre en rapport avec lui. A-t-on refusé à la société connue sous le nom de *Supreme Power Supplies Limited*, de Mimico, un permis d'exportation en vue de l'envoi en Amérique du Sud ou ailleurs de transformateurs canadiens ou d'autres marchandises? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on refusé ce permis? Le ministre peut considérer ma question comme un avis.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je considérerai la question de l'honorable député comme un avis.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE VISANT LE RAPPORT AU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les nouvelles qui nous parviennent depuis une heure ou deux, concernant la déclaration que M. Lewis L. Strauss, président de la Commission de l'éner-

gie atomique des États-Unis, a faite lors d'une conférence de presse tenue par le président Eisenhower aujourd'hui, au sujet des explosions récentes de bombes à hydrogène, ne serait-il pas possible de prendre des dispositions afin qu'un fonctionnaire canadien de rang analogue présente un rapport complet sur ces questions à une séance du comité des affaires extérieures?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour des raisons bien évidentes, il ne serait pas possible à un fonctionnaire canadien de présenter un rapport analogue à celui qu'on attribue à l'amiral Strauss. Mais on pourrait fort bien examiner les aspects internationaux de cette question au sein du comité des affaires extérieures, lorsque celui-ci sera formé.

EXPOSITION NATIONALE DU CANADA

POSSIBILITÉ DE LA PRÉSENCE DE LA DUCHESSE DE KENT À LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il eu vent de la rumeur selon laquelle la duchesse de Kent présiderait à l'ouverture de l'Exposition nationale du Canada l'été prochain? Dans le cas de l'affirmative, la rumeur est-elle fondée?

L'hon. M. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Le secrétaire d'État n'est pas au courant de cette rumeur.

(*Plus tard*)

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. A-t-il reçu quelque communication du Royaume-Uni concernant la possibilité que la duchesse de Kent ouvre l'exposition nationale du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill: Lorsqu'il y aura lieu d'annoncer la visite de membres de la famille royale, les annonces pertinentes seront faites de la façon coutumière non pas en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

Des voix: Oh, oh.

M. Diefenbaker: Toujours le rouleau compresseur à propos des renseignements.

FORCES ARMÉES

PRÉCAUTIONS CONCERNANT LES APTITUDES MENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis plus tôt. Vu la condamnation récente d'un soldat qu'on a prétendu d'âge mental de dix ans, le ministre peut-il nous dire si le ministère de la Défense nationale prend des mesures de précaution pour empêcher les arriérés mentaux de s'enrôler? Le Canada ne pourrait-il pas faire davantage pour ces malheureux?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), vient tout juste d'arriver après plusieurs jours d'absence. Comme je n'ai reçu avis de la question de l'honorable député qu'au moment d'entrer à la Chambre, j'aimerais qu'on me permette d'y répondre.

Je dirai d'abord que chacun de nos armes a institué un système général d'examen des recrues comportant des épreuves mentales et physiques, en application du programme d'incorporation dans les effectifs de personnes saines de corps et d'esprit. Quelles que soient ces normes, je puis assurer à mon honorable ami qu'elles exigent de la part de ceux qui y satisfont un âge mental supérieur à celui d'un enfant de dix ans. Les épreuves sont soigneusement préparées et elles ont donné d'excellents résultats dans la plupart des cas. Il y a toujours, il va de soi, des cas douteux, peu importe où on tire la ligne de démarcation. Certains de ces cas douteux se révèlent de belles réussites par la suite; dans d'autres cas, c'est le contraire qui se produit. Il s'agit ici d'un de ces cas malheureux.

J'ajoute que, à mon avis, le citoyen canadien moyen qui s'est enrôlé dans nos armées, en vue de servir en Corée, en Europe ou ici même, au Canada, a donné d'excellents résultats et on a lieu d'en être très fier.

Pour ce qui est de la seconde question, je répondrai que, selon moi, les députés et la population en général admettent que le barème de l'aide que nous accordons chez nous aux infortunés est probablement plus élevé que dans tout autre pays du monde.

LE COMMERCE

POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES ACHATS LIBRES DE DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au ministre des Finances découle d'une nouvelle parue dans les journaux de ce matin. Étant donné que le président Eisenhower a annoncé qu'on portera de $500 à $1,000 la valeur des articles qu'un touriste peut rapporter du Canada en franchise, le gouvernement du Canada est-il disposé à augmenter la valeur des articles que les Canadiens peuvent rapporter en franchise, des États-Unis?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je crains que le député ne doive retenir sa curiosité jusqu'à mardi soir prochain.

LES PÊCHERIES

ÉTUDE DES PROBLÈMES RELATIFS À L'ORGANISATION DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas W. Bell (Saint-Jean-Albert): Je poserai une question au ministre du Commerce. Voudrait-il formuler une déclaration au sujet des motifs qui ont inspirés la réunion qui aura lieu demain, ici à Ottawa, de représentants des pêcheries de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec, ainsi que de certains exportateurs de poisson de Terre-Neuve.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les représentants de services de pêcheries ont également présenté des demandes afin d'obtenir une entrevue avec le ministre des Pêcheries (M. Sinclair). La réunion que je tiendrai moi-même a trait à l'organisme terre-neuvien qu'on connaît sous la désignation de NAFEL. Cet organisme a pour tâche d'exporter la morue salée de Terre-Neuve vers les pays étrangers. Nous allons étudier les problèmes que posera cette vente au cours des douze mois qui vont suivre; voilà le but de la réunion qui aura lieu demain.

M. Bell: Puis-je poser une autre question. Certains dirigeants de pêcheries d'autres provinces, à part ceux de NAFEL seront-ils présents?

Le très hon. M. Howe: Pour autant que je sache, aucun autre dirigeant n'est invité. S'ils s'en présentaient, ils seraient peut-être admis à participer à la réunion. Mais les invitations n'ont été adressées qu'à NAFEL.

(Plus tard)

RÉPARTITION RELATIVE À LA MONTAISON DE SAUMON ROSE—DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le ministre des Pêcheries voudrait-il faire part à la Chambre des progrès réalisés au sujet du projet de répartition internationale de la montaison de saumon rose, à propos duquel il a fait une déclaration à Vancouver la semaine dernière?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Nous n'avons réalisé aucun progrès. Nous avons fait enquête et discuté avec les États-Unis, mais nous n'avons jusqu'ici fait aucun progrès quant à l'établissement d'une commission semblable, par exemple, à la commission internationale relative au saumon sockeye.

[M. Argue.]

LE BLÉ

CATÉGORIES REQUISES POUR SATISFAIRE À LA DEMANDE ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre du Commerce. Étant donné la déclaration qu'a formulée hier le ministre au sujet de l'écoulement du blé de l'Ouest, lorsqu'il a indiqué que la Commission du blé fera maintenant l'appel du blé nº 2, voudrait-il renseigner la Chambre sur la ou les catégories de blé requises par la Commission du blé, afin de satisfaire à la demande actuelle, ainsi que sur le pourcentage ou la quantité, de même que l'importance de cette demande.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les besoins de céréales dans les ports de mer, varient d'une semaine et d'un mois à l'autre, suivant la nature des ventes. L'automne dernier, on y a manqué de blé Durum et on s'est heurté à une grave insuffisance d'avoine à la tête des Lacs. Je sais que le blé Durum est continuellement en demande et que le blé nº 3 du Nord s'est bien vendu. Mais ces points relèvent uniquement de la Commission du blé. On communique des bulletins aux élévateurs ruraux pour les renseigner sur les instructions concernant l'expédition de céréales particulières et de catégories de céréales.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES VERSEMENTS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet des paiements provisoires, s'élevant à environ 60 millions de dollars, que la Commission canadienne du blé verse actuellement aux producteurs. Le ministre peut-il nous dire le chiffre estimatif du montant versé à chaque cultivateur?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Cela dépend beaucoup de l'importance de la ferme que l'on prend pour base de calcul; toutefois, en multipliant le nombre de boisseaux de blé qu'il a livrés l'an dernier par 11c., le cultivateur saurait à peu près exactement ce qui lui revient.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS DE BLÉ DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Hier, à la même heure, en réponse à une question posée par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) j'ai fait une déclaration concernant l'écoule-

ment des céréales de l'Ouest du Canada. A la suite de ma déclaration, certains honorables députés ont posé des questions et j'ai entrepris de fournir d'autres explications.

L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a demandé que je donne la ventilation des 410 millions de boisseaux qui, ai-je dit, ont été écoulés par les producteurs, du 1er août 1953 jusqu'à aujourd'hui. La ventilation est la suivante: blé, 265 millions de boisseaux; avoine, 65 millions de boisseaux; orge, 66·5 millions de boisseaux; seigle, 6·8 millions de boisseaux; lin, 6·7 millions de boisseaux, ce qui fait au total, 410 millions de boisseaux.

L'honorable député de Prince-Albert a demandé quel serait le nombre estimatif de boisseaux de céréales qui serait entre les mains des cultivateurs lorsque la récolte de 1954 commencera. D'après des questionnaires remplis par les agents d'élévateurs et autres, pour le compte de la Commission du blé, il y aurait 900 millions de boisseaux de céréales livrables cette année, y compris les 209 millions de boisseaux qui étaient entre les mains des cultivateurs de l'Ouest au 1er août dernier. Si l'on atteint le chiffre total de 600 millions de boisseaux au cours de la présente campagne agricole,—c'est le chiffre que j'ai mentionné dans ma déclaration d'hier,—les cultivateurs de l'Ouest auront environ 300 millions de boisseaux à disposer, au 1er août de l'année courante. Ce chiffre se compare bien, comme je l'ai déjà dit, aux 209 millions de boisseaux de l'an dernier, à la même époque, et représente un bon rendement, selon moi, compte tenu de l'effet cumulatif évident de trois grosses récoltes successives.

(Texte)

LE COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN, P.Q.

QUESTION RELATIVE AU PERSONNEL— M. DUFRESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton). C'est une question supplémentaire à celles que je lui ai déjà posées relativement au Collège militaire de Saint-Jean.

J'ai déjà posé à l'honorable ministre une question en vue de savoir si les cinq professeurs qui avaient été engagés au Collège militaire de Saint-Jean étaient bilingues. La première réponse que j'ai obtenue de l'honorable ministre était à l'effet qu'il n'y avait rien de vrai dans l'assertion que j'avais faite.

Une voix: Vos quarante minutes sont écoulées.

M. Dufresne: J'ai, par la suite, inscrit deux autres questions au *Feuilleton* de la Chambre relativement au même sujet, et l'honorable ministre m'a répondu que les cinq professeurs étaient unilingues. Alors, cet après-midi, je voudrais savoir laquelle des deux réponses je dois accepter?

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que la prochaine fois qu'il posera des questions à l'appel de l'ordre du jour, il pourra peut-être se dispenser de faire la récapitulation des questions qu'il a déjà posées. J'aimerais que l'honorable député nous accorde sa coopération dans ce sens-là.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose certainement pas à ce faire, mais je croyais qu'il m'était nécessaire de faire une petite récapitulation dans le but d'obtenir une réponse précise à ma question, cet après-midi.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable ministre va-t-il donner une réponse?

(Texte)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà donné une réponse exacte et complète à la question qu'a posée l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne). Toutefois, je veux ajouter qu'il n'est pas toujours possible de préciser si un homme est bilingue ou non; il peut l'être plus ou moins. Tous les cinq peuvent parler le français, mais ils n'enseignent pas en français, tout comme les dix professeurs de langue française n'enseignent pas en anglais.

M. Dufresne: L'honorable ministre me permet-il une question supplémentaire? Il affirme qu'il n'est pas possible de savoir si une personne est bilingue ou non. L'honorable ministre pourrait-il me dire ce qu'il y avait d'écrit sur les demandes d'emploi que ces cinq professeurs ont fait parvenir au département de la Défense nationale? Ont-ils déclaré qu'ils étaient bilingues?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député pourra poursuivre son enquête en inscrivant les questions au *Feuilleton* de la Chambre.

(*Traduction*)

LE FLEUVE COLUMBIA

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE DU RUISSEAU MICA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé si la Commission conjointe internationale avait pris une décision ou formulé une recommandation au sujet du barrage du ruisseau Mica, en Colombie-Britannique. La réponse à cette question, c'est que la Commission conjointe internationale n'a présenté aucun rapport et qu'en réalité le bureau des ingénieurs de la commission n'a pas encore terminé l'étude du bassin du fleuve Columbia. Une telle étude ne sera peut-être pas terminée avant quelques années. Le projet d'aménagement du barrage du ruisseau Mica est compris dans une série d'études que les gouvernements des États-Unis et du Canada ont confiées, en 1944, à la Commission conjointe internationale au sujet du bassin du fleuve Columbia.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Le ministre de la Défense nationale peut-il apporter une réponse définitive à une question que j'ai posée hier et dont s'est occupé le ministre associé?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je m'efforçais de prendre la parole, afin de dire à l'honorable représentant de Royal que j'ai obtenu confirmation de la réponse provisoire que j'ai fournie hier, savoir que le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention d'acquérir d'autres terrains à l'est de Gagetown, de l'autre côté du fleuve Saint-Jean.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES FRAIS DE SERVICE BANCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Justice une question. Le ministre a-t-il demandé aux fonctionnaires compétents de la division des enquêtes sur les coalitions d'enquêter sur l'action concertée des banques à charte, qui ont décidé de relever à 10c. la rétribution relative à l'encaissement des chèques, afin de savoir si une telle décision, comportant une augmentation identique dans toutes les banques, est contraire aux dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir envoyé avis de sa question. Je l'ai reçue après un déjeuner tardif, juste avant d'entrer à la Chambre. La réponse à la question de mon honorable ami est non; lorsque le directeur estime qu'il y a lieu d'étudier une question ou de prendre des mesures quelconques, il a l'habitude d'agir sans recevoir de directives précises en ce sens de la part du ministre.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'OBSERVATIONS FAITES PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DIFFUSÉES PAR RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui m'est suggérée par un article paru dans la *Gazette* d'aujourd'hui, d'après lequel le ministre, parlant à l'émission "Les affaires de l'État", à Radio-Canada, aurait dit que...

Des voix: La question!

M. McCullough (Moose-Mountain): ...si les cultivateurs veulent de l'argent...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aura-t-il l'obligeance de poser sa question sans citer le ministre?

M. McCullough (Moose-Mountain): Le Gouvernement a-t-il pour principe, ainsi que l'annonçait le ministre, de recommander aux cultivateurs de l'Ouest qui veulent de l'argent, de nourrir leurs bêtes avec leurs céréales excédentaires? Ne croit-il pas que cela pourrait saper à la base le régime des prix de l'industrie de l'élevage au Canada?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Afin que mon honorable ami sache exactement ce que j'ai dit, je lui enverrai une copie de mon discours.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 30 mars, de la motion suivante présentée par l'honorable M. Pearson:

Que les crédit nos 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides quant à l'affectation des deniers publics.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si je désire participer au débat en cours, ce n'est pas pour me livrer à des répétitions inutiles ni pour aborder des questions qu'on a traitées ces derniers jours. Le débat a été long, mais à mon avis, il a été des plus utiles et des plus fructueux. Les membres du parti ministériel et de l'opposition ont pu formuler des déclarations et des commentaires sur certains problèmes tels que la conférence de Berlin, la conférence de Genève projetée, et l'envoi d'armes au Pakistan; ils ont pu exposer le pour et le contre de la reconnaissance de la Chine communiste; il y a même eu des exposés de caractère théorique sur le communisme et l'anticommunisme. Tous les points abordés étaient de première importance et méritaient qu'on s'y arrêtât. Je ne me propose tout de même pas d'aborder ces questions, si importantes soient-elles. Je ne prétends pas être spécialiste en affaires extérieures. Voilà pourquoi je laisse en discourir ceux qui sont spécialistes à cet égard ou qui prétendent l'être. Cependant, il est un point qui se rattache au débat et dont je me sens tenu de parler, non pas que je me croie savant à cet égard (tel n'est pas le cas), mais plutôt parce que, depuis quelques semaines surtout, les nations du monde ont vu appeler leur attention sur des questions d'importance décisive très grave. Je veux parler de la bombe à hydrogène.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a indiqué à maintes reprises qu'il a l'intention de parler de nouveau et qu'il songe déjà aux remarques qu'il formulera en mettant fin au débat. Il parlera évidemment de bien des points qu'ont mentionnés les députés ces jours derniers et répondra aux nombreuses questions qu'on lui a posées. Je tiens à dire pour le moment que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures manquerait gravement à son devoir et à ses responsabilités s'il omettait de faire part à la Chambre des communes et à la population du pays, lorsqu'il prendra la parole, de tous les renseignements possibles au sujet de la bombe à hydrogène, de ce qu'il sait au sujet des programmes actuels relatifs aux expériences auxquelles on se livre avec cette bombe et, ce qui est encore plus important, des propositions qu'il a pu élaborer, ou plutôt aurait dû élaborer au sujet de l'attitude que notre pays devrait adopter au cours de cette période critique de notre histoire.

Il y a, sans doute, des millions de gens qui croient qu'un Dieu a créé le monde en six jours et s'est reposé le septième. Il y en a, sans doute, un bien plus grand nombre qui ne partage pas cet avis, mais qui accepte l'opinion des hommes de science, à savoir que le monde que nous connaissons est devenu ce qu'il est au cours d'une évolution qui s'est étendue sur des millions d'années. Mais je ne me lancerai pas dans une polémique sur la création du monde. Il y a, toutefois, un fait acquis: ce monde existe depuis des millions d'année; mais, en 1954, nous en sommes arrivés au point où, selon toute évidence, l'homme, à moins que les parlements du monde ne fassent preuve de quelque bon sens et que nous n'en arrivions à établir des rapports raisonnables entre les différents pays, pourra, dans sa folie, détruire en quelques instants l'humanité, peut-être le globe lui-même.

Même si nous sommes une petite nation, notre pays a de l'importance. A mon humble avis, la Chambre ferait bien de consacrer un peu plus de temps à l'étude de la possibilité d'adopter une ligne de conduite et des conclusions qui permettraient au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou peut-être même au premier ministre (M. St-Laurent), d'adopter, par rapport aux autres dirigeants du monde, une attitude militante, raisonnable et vigoureuse, au sujet des mesures à prendre en face de la situation dont le peuple reconnaît la nature depuis l'explosion de la première bombe à hydrogène le 1er mars dernier.

Il n'est pas exagéré de dire que, s'il y a des gens capables de faire jaillir l'étincelle, une autre guerre pourrait éclater. Il a suffi de l'assassinat d'un homme de sang royal pour déclencher, officiellement du moins, la première Grande Guerre. Le fanatisme d'un Allemand qui rêvait de domination a préparé les circonstances d'où a jailli l'étincelle qui a fait éclater la seconde Grande Guerre. Qui sait comment la troisième pourrait commencer? Si jamais elle éclate, nous avons la preuve concluante qu'elle entraînera la ruine de l'humanité.

D'après les journaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré il y a quelques jours, dans une allocution prononcée devant l'organisation de la jeunesse catholique d'Ottawa:

> Si les nations du monde s'engagent dans une troisième guerre mondiale, la civilisation sera détruite...

Voilà ce que déclare le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Dans l'édition de ce matin du *Globe and Mail*, je trouve une déclaration de quelqu'un qui doit parler en connaissance de cause. M. Charles E. Wilson, secrétaire à la Défense des États-Unis. Voici ce qu'il aurait déclaré:

> M. Charles E. Wilson, secrétaire à la Défense, a déclaré, aujourd'hui, que le pouvoir incroyable de la bombe-H, révélé par les explosions de ce

mois-ci, dépasse le pouvoir de la bombe atomique tout autant que celle-ci dépassait en puissance les bombes TNT de la seconde Grande Guerre.

M. Holifield, membre du Congrès américain et de la Commission américaine de l'énergie atomique, qui a été témoin de l'explosion du 1er mars, déclare ce qui suit, selon le même journal:

M. Holifield, qui a été témoin des effets de la puissance incroyable de la bombe à hydrogène, le 1er mars, a cependant déclaré à la Chambre que "la défense passive contre une attaque au moyen de bombes à hydrogène est une illusion... Des millions d'humains, dans n'importe quel pays, pourraient être exterminés d'un seul coup durant une fin de semaine".

Et plus loin:

M. Holifield a déclaré qu'il est impossible d'opposer une défense militaire complète aux avions ou aux projectiles supersoniques à charges atomiques ou à charges à hydrogène.

M. Wilson a déclaré en outre:

A une conférence de presse, on a demandé à M. Wilson si les États-Unis se proposent de recourir à la bombe-H au cas où ils seraient entraînés dans une autre guerre. Il a répondu: "Ne croyez-vous pas qu'il serait stupide d'affecter des milliards de dollars à cette arme, si nous étions résolus de n'y recourir en aucune circonstance?"

On voit donc pourquoi je me préoccupe tant de cette question. Les dirigeants du continent nord-américain, y compris notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire à la Défense des États-Unis et un membre du Congrès américain qui a été témoin de l'explosion du 1er mars, nous ont fait connaître leur avis.

Ils ont tous reconnu que la puissance de destruction de la bombe à hydrogène peut entraîner la fin du genre humain; ils ont également déclaré qu'on ne peut opposer ni défense militaire ni défense passive à la puissance de la bombe à hydrogène.

Voilà pourquoi je dis que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) devrait traiter cette question et nous mettre sur la voie et, je l'espère, mettre le monde sur la voie. Un excellent éditorial, que le *Daily Sun* de Vancouver a publié le 27 mars, a vigoureusement attiré mon attention sur ce sujet. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un extrait de cet éditorial:

M. Churchill, entrevoyant les effets des bombardements avec la bombe à hydrogène, a presque pleuré en public. M. Eisenhower, stupéfait par la nouvelle annonçant l'étonnement des savants, a laissé entendre qu'il est renversé par les possibilités des bombardements avec la bombe à hydrogène. Tous les gens du peuple, dans tous les pays, probablement même en Russie, sont consternés et expriment leur épouvante. Cependant, on ne prend aucune mesure pour parer à la menace de la bombe à hydrogène. Nous pensons que les gens du peuple détiennent dans leurs propres mains leur sécurité et leur désir de vivre en paix. Nous pensons qu'ils peuvent se faire entendre par l'intermédiaire de leur gouvernement et de leurs représentants élus. Convaincu que le temps est venu de prendre une mesure positive, nous proposons que le cabinet fédéral, par l'intermédiaire du premier ministre, M. St-Laurent, convoque une conférence mondiale en recourant aux rouages de l'ONU, dont le siège est à New-York. Nous l'invitons à réclamer cette conférence sans perdre de temps. Le Canada a des ambassadeurs dans de nombreux pays. Qu'ils donnent le mot.

Un esprit de pure objectivité devrait présider à la convocation de la conférence. On ne doit laisser s'ériger aucune barrière idéologique. Il s'agira de bombes et de rien d'autre.

L'heure est passée du formalisme et des cérémonies; l'heure présente exige une intervention immédiate de la part d'un homme qui ne craigne pas de risquer sa situation ou les sourires condescendants des hommes politiques ayant un rang plus élevé dans les conseils du monde.

Voilà à mon sens un excellent éditorial. Il invite, je crois, les députés à descendre un peu en eux-mêmes et à se demander s'ils ne pourraient faire preuve du sens des responsabilités pendant la présente session et laisser tomber les discussions académiques sur le communisme, l'anti-communisme, la reconnaissance de la Chine, le déroulement de la conférence de Berlin, pour mettre au point un programme invitant, en termes clairs, les dirigeants des pays à revenir dans leurs rapports à la règle du bon sens. Je ne vois d'autre moyen d'agir que par l'entremise des Nations Unies.

Il y a quelques années, nous aurions pu parler d'un âge de la TNT, qui a fait place à l'âge atomique, lequel est déjà remplacé par l'âge de la bombe à hydrogène. J'ai essayé de me renseigner sur la bombe atomique et la bombe à hydrogène, et je crois avoir mis la main sur un ouvrage magnifique, intelligible au profane. Cet ouvrage a pour titre: *Scientific American Reader*. J'y ai appris que la bombe atomique et la bombe à hydrogène diffèrent à un double point de vue. La bombe atomique et, en réalité, toute l'entreprise de l'énergie atomique repose, en définitive, sur la réaction de base consécutive à la désintégration de l'uranium 235. La bombe à hydrogène, elle, n'est pas fondée sur la fission, mais sur la fusion. Il y a une autre différence importante. L'énergie atomique peut servir, non seulement à la destruction, mais aussi à la construction et à la production d'énergie. Si le journal scientifique a raison, la bombe à hydrogène ne peut servir, du moins pas maintenant, à des fins utiles. Elle ne peut servir qu'à la destruction. Je désire citer un extrait d'un article que renferme l'ouvrage et qui est dû à la plume du grand physicien nord-américain Louis N. Ridenour. Voici comment il s'exprime:

...tandis que la fission peut être réglée d'une manière méthodique pour produire de l'énergie utile dans un réacteur, la réaction par fusion n'offre

à l'heure actuelle aucune perspective, si ce n'est celle d'une explosion. La mise au point de la bombe à fusion ne présente aucune utilité pacifique semblable à celle de la fission nucléaire. Sauf dans le cas où les besoins du temps de paix exigent la détonation d'un explosif équivalent, mettons, à un million de tonnes de TNT, la réaction par fusion n'a aucune utilité. Ainsi, lorsque nous parlons de la bombe à hydrogène, il s'agit clairement d'une arme et de rien d'autre qu'une arme.

Et ceci m'amène à une question plus pratique, pourrais-je dire. Serait-il possible d'en venir à une sorte d'entente au sujet de ce qui se passe dans le Pacifique? Qu'on ne croie pas que je veuille formuler de critique à l'endroit des États-Unis seulement, mais nous devons songer aux États-Unis et à l'URSS, car ce sont ces deux pays qui ont effectué des expériences relativement à la bombe à hydrogène.

J'ai été renversé en lisant dans l'édition d'aujourd'hui du *New-York Times* que les États-Unis n'ont rejoint l'URSS quant à la technique relative à la bombe à hydrogène qu'au cours des derniers six mois. Ce n'est pas là une question qui n'intéresse que l'URSS et les États-Unis. Elle intéresse le monde entier. Elle nous regarde certainement nous, du Canada, tout particulièrement en ce qui concerne les explosions dans l'océan Pacifique.

Je voudrais bien savoir de quel droit et par quel moyen les États-Unis ont obtenu la suprématie sur une partie de l'océan Pacifique afin d'y effectuer les récentes explosions de la bombe à hydrogène, qui peuvent avoir des répercussions sur les habitants du Canada. Le président Eisenhower lui-même a admis que les savants ont été renversés. Les voilà dans le domaine de l'inconnu, domaine où ils n'ont pas d'affaires. Ils sont même au seuil du domaine surnaturel. L'explosion du 1er mars nous a vraiment bouleversés. On a déjà annoncé que lors de l'explosion prévue pour avril la zone dangereuse sera vingt fois plus étendue. Ce n'est que tout récemment que certains des événements ont été rendus publics.

Si nous nous fions aux rapports des journaux, voici ce qui s'est passé. Des poussières radio-actives sont tombées à plus de 71 milles du lieu de l'explosion; un certain nombre de marins japonais en sont la preuve vivante. L'explosion a été si puissante que des fusiliers-marins l'ont vue à 225 milles de distance. Si on tient compte de la sphéricité de la terre, il est évident que pour voir une explosion à 225 milles de distance, les effets de cette explosion ont dû se faire sentir très haut dans l'atmosphère. De plus, les expériences effectuées par des savants américains ont établi qu'à 800 milles du lieu de l'explosion l'eau de mer était radio-active.

Il s'agit là de la plus faible bombe. Où tout cela peut-il nous mener, et pourquoi la question m'intéresse-t-elle à titre de Canadien? Je m'intéresse au problème non pas seulement parce qu'il faut prévenir la guerre et préserver l'humanité et la civilisation, mais parce que le bien-être des Canadiens est en jeu. Déjà plusieurs députés ont posé des questions relativement à la neige radio-active qui est tombée en Saskatchewan et à Winnipeg (Man.).

On a dit: Oui, la poussière était radioactive, mais elle n'était pas dangereuse. Peut-être n'était-elle pas dangereuse à l'égard de cette première explosion, mais on la trouve à plus de 5,000 milles du lieu de l'explosion. Comment savons-nous que l'explosion d'une bombe plus grosse ne constituerait pas un danger pour la population du Canada et d'autres pays? Il ne faut pas oublier non plus en ce qui concerne les États-Unis, que ces explosions ont lieu dans l'Océan Pacifique. J'ai même entendu des gens dire à tort que c'était le meilleur endroit pour procéder à ces explosions car le danger est disséminé. Il est diffusé à des milles du lieu de l'explosion, puis disparaît. L'océanographie prouve que c'est faux. Ce n'est pas comme si on jetait un caillou dans une petite piscine, où les anneaux concentriques diminuent graduellement et disparaissent.

L'océanographie démontre que c'est différent dans l'océan, où des rivières et des courants traversent d'étroites sections de l'océan entier, tout comme il y a des grand' routes au Canada ou des courants d'air dans l'atmosphère au-dessus de nous. Parfois ces rivières ou courants n'ont que quelques milles de largeur, mais parfois ils atteignent plusieurs centaines de milles de largeur; qu'il s'agisse des nappes supérieures de l'océan ou de ce qu'on a appelé les mers sans soleil, les nappes inférieures de l'océan, où on trouve de ces courants ou rivières. Certains de ces courants ou certaines de ces rivières, qui ont leur source au milieu du Pacifique, à des milliers de milles du littoral canadien, atteignent les côtes de la Colombie-Britannique. On admet déjà que l'océan était radioactif à une distance de 800 milles de la petite explosion. Qu'arrivera-t-il à la suite de cette explosion plus forte, quant aux courants qui touchent à la côte canadienne?

On peut dire que certaines de ces conjectures sont problématiques. Je l'avoue, mais étant donné ce que nous avons lu et avons entendu dire au cours des dernières semaines, il y a des questions extrêmement importantes qui doivent être posées et auxquelles on doit répondre. Le ministre devrait faire part, dans la mesure du possible, des renseignements qu'il a obtenus au cours des entretiens qu'il a

eus aux États-Unis, ainsi que des renseignements qu'il a obtenus par l'intermédiaire des Nations Unies au sujet de l'attitude de l'URSS. A mon avis, il est déplorable que les deux plus puissantes nations du monde, l'URSS et les États-Unis, assument la puissance sur terre d'un véritable dieu grâce aux expériences qu'elles font de la bombe à hydrogène en vue de son utilisation probable.

Je parle en qualité de simple particulier. Nous ne sommes qu'une petite nation, mais nous devrions faire entendre notre voix. Étant donné l'importance du Canada et son statut, notre pays peut donner l'exemple. Tout au moins, les journaux et les organismes consultatifs feraient écho aux paroles du ministre s'il formulait une déclaraion et un défi catégoriques de la tribune de cette assemblée d'un peuple de 15 millions d'habitants qu'est la Chambre des communes du Canada.

C'est le côté pratique de la question. Il y a aussi un point de vue moral. Je voudrais qu'on me permette de rappeler certaines observations du physicien que j'ai cité il y a quelques instants, parce qu'elles exposent la situation beaucoup mieux que je ne le puis.

Je crois qu'elles font très nettement ressortir le point. Il disait:

> Selon moi, l'aspect le plus important de la question c'est son aspect moral. Nous qui avons toujours insisté pour que la morale et l'humanité règlent les rapports entre les nations, de même qu'entre les habitants de notre propre pays, pouvons-nous introduire, dans la guerre, cette arme de destruction totale? Que serait donc une guerre où on utiliserait des bombes à hydrogène? Cela entraînerait l'oblitération de toutes les grandes villes, voire d'un grand nombre de localités plus petites, et la mort de la plupart de leurs habitants. Rien de ce qui ressemble à la civilisation actuelle ne survivrait à une guerre pareille. La lutte pour la vie, entendue dans son sens le plus étroit, dominerait tout. La destruction des villes pourrait provoquer un recul des techniques à un siècle en arrière, voire davantage. En une seule génération, la connaissance même des techniques et de la science pourrait disparaître, si on songe qu'on n'aurait peut-être pas l'occasion d'en user. Il est même tout probable que techniques et sciences, ayant entraîné pour l'homme une misère aussi complète, passeraient désormais pour ouvrages du Malin et qu'un nouvel âge des ténèbres commencerait pour le monde.

Ces paroles, il me semble, sont exactes. Je crois qu'elles correspondent, d'une façon plus concise, aux déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui nous disait en effet qu'une troisième guerre mondiale entraînerait la mort de la civilisation. On a répété dans le monde entier qu'une nouvelle guerre entraînerait la destruction de l'humanité. Le Secrétaire à la guerre, aux États-Unis, a déclaré que ce n'était pas par plaisir qu'on fabriquait ces bombes, mais que tout en espérant que leur existence éloigne le risque de guerre, on y aurait quand même recours en cas de conflit. Et pourtant on reconnaît que cette arme détruirait l'humanité et ses nations.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait temps de raisonner selon le bon sens. Je demande,—de fait, je vais plus loin et je supplie le ministre qui, je sais, est doué d'un grand sens des responsabilités et de la justice, —je demande au ministre, dis-je, de songer dès maintenant à donner l'exemple au monde entier en invitant ses collègues de l'ONU à s'occuper sérieusement de cette question et à discuter pas autre chose que les bombes.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur...

M. Winch: J'ai presque fini. Il faudrait que nous nous rendions compte de notre situation au Canada, menacés que nous sommes par cette puissance inconnue dont les radiations peuvent être portées par les courants de la mer et de l'air. Il faudrait que nous nous rendions compte des dangers qui pourraient nous menacer, par suite d'un geste fait par un autre pays situé à quelque 4,000 ou 5,000 milles de nos rives. Je ne veux pas me répéter. Je suis certain que le ministre et certains députés savent ce que je pense à ce sujet. Cette question me préoccupe beaucoup et j'attends avec impatience ce que le ministre a à nous dire, non seulement au sujet de la conférence de Berlin, de la conférence de Genève et de la reconnaissance de la Chine, mais au sujet de ce qui, à mon avis, est de toute première importance de nos jours, savoir, l'attitude du Canada à l'égard de la bombe à hydrogène et ce que nous pouvons faire à ce sujet.

M. McIvor: J'allais poser une question à l'honorable député. Ne croit-il pas que le président des États-Unis avait des intentions pacifiques lorsqu'il a proposé au monde, dans son célèbre discours, de bannir la bombe à hydrogène? Quelle a été la réaction en Russie? Devant le refus de la Russie de collaborer, les États-Unis auraient-ils dû cesser leurs travaux et leurs études? C'est là une question très sérieuse? Pendant que la Russie va de l'avant, faudrait-il que les États-Unis s'arrêtent et ne poursuivent plus leurs recherches?

M. Winch: Je ne voudrais pas qu'on vienne embrouiller mon discours par des suppositions. J'ai dit bien clairement que je parlais des pays qui expérimentaient avec la bombe à hydrogène et l'utilisaient, les États-Unis et l'URSS. Il est merveilleux de pouvoir dire: Abandonnons la bombe, bannissons-la, parce que nous connaissons maintenant sa puissance. Mais nous ne devrions pas nous contenter de paroles, nous devrions y voir tout de suite. A mon avis, le Canada devrait montrer la voie aux Nations Unies.

M. McIvor: Que voulez-vous de plus du président des États-Unis que de demander au monde de bannir la bombe à hydrogène?

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, comme je suis revenu hier seulement d'un voyage au Pakistan et dans l'Inde, je n'ai pu écouter les délibérations antérieures; j'ai tout de même compris qu'on ne priserait pas tellement de nouveaux commentaires. Cependant, c'est à peu près la seule occasion qui me permette de présenter un bref rapport d'une conférence qui, à mon avis, se rattache au sujet à l'étude. J'ai suivi, dans mon voyage, à peu près le même itinéraire que le premier ministre (M. St-Laurent), non pas à dessein, comme on l'a laissé entendre, mais bien parce que je voulais participer à une conférence à Lahore et que cette conférence avait lieu peu après la visite du premier ministre à cet endroit. Tout d'abord, je tiens à témoigner de l'impression que j'ai eue de sa visite, trois semaines après son passage dans ce pays: son souvenir était encore vivant au Pakistan et dans l'Inde. On a manifesté les plus grands égards à notre premier ministre, dont l'aimable visite a certes concouru à resserrer les liens qui unissent ces pays au Canada.

Je tiens aussi à faire part à mon ami le ministre d'une autre constatation qui le réjouira sans doute: les autres membres de la mission et moi-même avons obtenu la collaboration et l'aide les plus étroites de la part des représentants du Canada dans les villes où nous avons fait appel à leurs services. Cette attitude s'est manifestée depuis Londres jusqu'à la Nouvelle-Delhi, capitale de l'Inde, et Karachi, capitale du Pakistan, où on nous a cordialement aidés à nous acquitter de nos fonctions non officielles.

Il s'agissait d'une conférence absolument non officielle, qui réunissait des représentants des pays du Commonwealth. La réunion avait pour fin de faciliter des échanges d'idées, de nous permettre de comprendre les vues des autres et, de la sorte, d'améliorer les relations. Tous les États membres du Commonwealth étaient représentés, c'est-à-dire les cinq plus anciens États membres du Commonwealth d'origine britannique: le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, auxquels s'étaient joints les trois nouveaux membres asiatiques du Commonwealth.

Je saisis l'occasion qui se présente aujourd'hui, pour exposer, en quelques mots, l'impression que m'a fait le point de vue de nos trois associés asiatiques dans le cadre du Commonwealth.

La conférence a eu lieu à Lahore, capitale du Punjab, l'une des provinces du Pakistan. Le Pakistan, l'Inde et Ceylan sont les trois membres asiatiques du Commonwealth. J'estime heureux le choix du Pakistan comme lieu de conférence par l'Institut des affaires internationales sous les auspices duquel ces réunions ont lieu tous les cinq ans. La conférence a réuni des délégations aussi importantes que représentatives de chacun des pays du Commonwealth. La délégation du Royaume-Uni comptait, par exemple, parmi ses membres, quatre députés, dont trois étaient d'anciens ministres parmi lesquels un ancien chancelier de l'Échiquier, ainsi qu'un ancien maréchal de la RAF, en qualité de conseiller militaire. Puis il y avait un certain nombre d'universitaires qui s'adonnent plus particulièrement aux études internationales. Il se rattachait à cette délégation, des membres de trois territoires dépendants, deux distingués citoyens de la nouvelle Fédération de Rhodésie et du Nyasaland, qui sera bientôt membres de plein droit du Commonwealth.

Il y avait là également un noir des Antilles, juriste très compétent, qui a fait un excellent exposé de sa propre expérience et des essais d'autonomie effectués par les Antilles britanniques, qui semblent fort encourageants. Il y avait également un ministre des États fédérés de la Malaisie, qui vivent sous un régime de tutelle, mais envisagent une autonomie complète. Le Canada était représenté par huit délégués et l'Afrique du Sud par cinq ou six représentants, qui ont exprimé des vues différentes. Il y avait aussi des délégués de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et ainsi de suite. Le Pakistan était représenté par un fort groupe important de treize membres, dont deux présidents d'université et l'Orateur de l'Assemblée législative du Punjab, qui était à la tête de la délégation. Je crois qu'il avait assisté il y a deux ans à la réunion, à Ottawa, de l'association parlementaire du Commonwealth. L'Inde avait envoyé une importante délégation.

Nos délibérations, dans l'antique cité de Lahore, autrefois capitale de l'empire mogol et plus tard siège de l'administration britannique de cette grande province, ont duré douze jours. Elles ont porté sur divers sujets, depuis les relations stratégiques et politiques des États membres du Commonwealth jusqu'aux problèmes raciaux et autres d'intérêt commun. Une des raisons pour lesquelles on a manifesté pour le Canada une grande estime c'est, je crois, que jamais, au cours de notre histoire, on n'a pu nous accuser de colonialisme ou d'impérialisme et que jamais nous n'avons été aux prises avec de graves problèmes raciaux. Ces deux éléments concernant les relations humaines sont toujours présentes à l'esprit des Orientaux et il faut constamment en tenir compte dans toute discussion des problèmes que posent les rapports

entre pays du Commonwealth. A cet égard, le Canada n'éprouve aucune difficulté.

J'ai eu l'impression que la plus grande préoccupation de nos amis asiatiques au sein du Commonwealth, celle des pays qui ont récemment obtenu leur indépendance, est le développement économique. Ils se rendent compte qu'ils sont en retard sur le plan économique. Ils comprennent qu'ils n'ont pas parcouru autant de chemin que les autres pays du Commonwealth et ils souhaitent avant tout une ère de paix, afin de pouvoir mettre en œuvre les entreprises propres à relever leur niveau d'existence.

Le second point qui se reflète dans toutes leurs attitudes c'est la conviction, commune à tous les Asiatiques, que l'Européen ne possède aucun droit de domination sur les peuples de l'Asie. J'ai été étonné de constater que l'inquiétude des peuples asiatiques influe même sur leur attitude vis-à-vis de l'OTAN. Pour nous, l'OTAN est une alliance tendant uniquement à des fins défensives et se rattachant à la défense de l'Ouest européen. Mais ils se préoccupent non moins de la présence de la France en Indochine que de la menace du communisme. Ils ont l'impression que l'OTAN pourrait, de quelque façon, aider la France à prolonger la guerre en Indochine, guerre qui pour eux est, dans une large mesure, une lutte impérialiste entre, d'une part, un mouvement nationaliste et, d'autre part, une puissance occidentale de domination.

A mon sens, nos entretiens ont contribué à contre-balancer cette opinion au sujet du dispositif de défense de l'Occident et des alliances en question. J'ai soulevé ce point ici parce que, lorsque nos relations extérieures mettent en cause les pays du Commonwealth, il est nécessaire de nous rappeler que les membres asiatiques de notre groupe ont des opinions plus arrêtées sur la subjugation des peuples de l'Asie,—subjugation qu'ils ont secouée dernièrement,—que sur la menace du communisme. Il faudra les éduquer pendant une certaine période, afin de modifier ces vues, qui varient évidemment selon qu'il s'agit de l'un ou l'autre des trois pays concernés.

J'ai constaté que le Pakistan s'intéressait vivement aux problèmes de l'Ouest, beaucoup plus que l'Inde, dont les délégués ont réitéré la politique de neutralité de M. Nehru et reconnaîtraient difficilement qu'ils devraient suivre une autre ligne de conduite. C'est la principale impression que j'ai voulu mentionner au sujet de la conférence. Je mentionne ce sentiment de nos amis asiatiques parce que leur importance dans le monde est telle, que c'est notre intérêt d'en faire état, non seulement parce qu'ils sont membres du Commonwealth, mais du point de vue plus vaste qui consiste à comprendre ce qui les pousse à agir dans le domaine des affaires extérieures.

L'Inde, nous le savons, a une population de 340 millions d'âmes, ce qui représente, je suppose, la plus forte partie de la population du Commonwealth. De loin, le Pakistan peut nous paraître un petit pays; mais, avec ses 30 millions d'habitants dans sa partie occidentale et ses 43 millions dans la moitiée orientale, soit au total 73 millions, il occupe le septième rang parmi les nations du monde. Le Pakistan réclame la cinquième place, mais je crois qu'il faut tenir compte de l'Indonésie et de l'Allemagne.

Ceylan est un pays assez étendu; mais c'est une île et ses habitants, je crois, s'intéressent moins aux affaires internationales que ceux des deux autres pays que j'ai mentionnés. La conférence, à mon avis, a donné à nos deux grands associés asiatiques une idée de la façon dont les puissances occidentales envisagent le problème du communisme. Bien que l'Inde n'ait pas été disposée à se ranger nettement ni du côté de l'Ouest ni du côté de l'Est, et se soit contentée d'une attitude intermédiaire, les décisions récentes du Pakistan, son traité avec la Turquie, l'acceptation de l'aide militaire américaine et les vues que les représentants de ce pays ont exprimées à cette conférence, indiquent clairement que nous pouvons compter le Pakistan parmi les membres du groupe de l'Ouest.

Je le répète, ces pays tiennent leur importance tant du chiffre de leur population que du rôle qu'ils seront appelés à jouer à l'avenir. Nous qui faisons partie d'un groupe dont le seul lien est celui de la bonne volonté, pouvons jouer un rôle très utile, en aidant à maintenir la confiance, la bonne volonté et l'intérêt qui existent actuellement dans ces pays.

Ces peuples apprécient tout particulièrement le régime parlementaire commun qu'ils ont hérité de l'administration britannique. Leur langue commerciale est l'anglais. De fait, il serait impossible de participer au gouvernement du Pakistan sans connaître l'anglais. Même dans l'Inde, on n'hésite pas à dire que, bien que l'anglais soit la langue des anciens maîtres, on la reconnaît comme une des principales langues du monde. Elle offre de plus l'avantage de pouvoir servir de moyen commun de communication au sein même du pays, aussi bien qu'avec l'extérieur. J'ose dire que, en dépit des efforts nationalistes visant à répandre la langue hindoue dans

les deux pays, l'anglais sera le moyen commun de communication entre ces gouvernements et servira de lien entre ces pays et le reste du Commonwealth.

La conférence a contribué appréciablement à améliorer la bonne entente qui, à mon sens, est indispensable. En somme, c'est la bonne entente qui permet de multiplier et d'améliorer les rapports entre les peuples. En terminant, je me reporte à une observation de sir Edward Grey,—je la tire d'un contexte différent,—portant que rien n'est plus propre à assurer la compréhension que la conviction d'être compris.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que maintes fois, depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai été tenté de penser qu'on consacrait beaucoup de temps à des questions très peu importantes. Cependant, lorsque nous avons amorcé le présent débat, et à mesure qu'il se déroulait, j'ai eu la conviction que nous en sommes maintenant à un stade de nos délibérations qui a une importance capitale.

On m'a enseigné que les relations des humains ont une grande importance. Ces relations peuvent se ranger sous trois catégories. La première comprend les relations de l'homme avec Dieu. J'estime que c'est là le fondement, la base.

La deuxième comprend nos relations avec nos semblables; ces relations ont une importance énorme.

La troisième comprend nos relations avec les choses, ou le monde matériel qui nous entoure. Il me semble que nous avons étudié les plus difficiles des trois, soit nos relations avec nos semblables. En examinant cette question et en écoutant le débat, un verset de l'Écriture sainte n'a cessé de me hanter l'esprit. Je ne prononcerai pas de sermon, bien que je sois presque convaincu qu'il ne serait pas du tout déplacé de le faire; il pourrait, par exemple, s'intituler: Winch c. la Bible ou quelque chose du genre. Mais le verset en question est le suivant:

> S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes.

Nous devrions garder ce verset à l'esprit; c'est une splendide exhortation. Nous ne devrions oublier cette exhortation des épitres aux Romains ni dans nos rapports personnels ni dans nos relations avec les divers pays du monde. L'humanité étant ce qu'elle est, les frictions ne peuvent manquer de se produire. Mais autant que possible nous devons, je pense, accepter la responsabilité d'éliminer ces causes de friction et de cultiver l'amitié entre tous les hommes. Nous devons lutter avec d'autres pays pour l'établissement de la bonne entente entre tous les peuples du monde.

Pour en venir, monsieur l'Orateur, à la question qui m'a incité à prendre part au débat,—je ne m'étendrai pas là-dessus cet après-midi,—j'aimerais parler de ma propre attitude et de celle de mon groupe au sujet du problème capital de la paix, thème toujours important et merveilleux. Les hommes l'ont cherchée et les nations l'ont convoitée. Du seul point de vue de la morale, il nous incomberait de scruter et d'explorer toutes les voies qui peuvent conduire à la paix.

Le thème de la paix prend encore plus d'importance quand nous examinons comme nous l'avons fait les effets et les possibilités de destruction de la bombe atomique et de la bombe à hydrogène. Avant mon arrivée pour l'ouverture de la session l'automne dernier, j'ai reçu une délégation composée d'une vingtaine d'hommes et de femmes qui m'ont posé une seule question: Quelle est votre attitude à l'égard de la paix? J'ai pu leur répondre à ma grande satisfaction que je voulais tout autant la paix qu'eux-mêmes. Je tiens tout autant qu'eux à l'établissement et au maintien de la paix. C'est encore mon attitude aujourd'hui, car je suppose que la plupart de nos familles ont souffert de la guerre. Je ne doute pas que presque toutes nos familles aient été atteintes par les guerres livrées dans le passé.

Donc j'appelle la paix du monde de tout mon cœur; je prie pour la paix. Je sais que d'autres députés de mon groupe ainsi que d'autres membres de la Chambre désirent aussi voir régner la paix.

A la suite de mon premier discours, j'ai reçu une lettre de l'un de mes commettants qui se montrait très aimable à l'égard des observations que j'avais formulées mais qui disait déplorer que je n'aie pas élevé la voix pour défendre la cause de la paix. Je n'ai pas manqué de lui répondre et, en lui disant qu'il avait mal lu mon discours, je lui ai remis la partie de ce discours qui portait justement sur ce sujet.

Toutefois, comme nous envisageons aujourd'hui le problème, je le répète, en songeant aux terribles perspectives de la guerre et à la puissance dont peut disposer l'homme, nous désirons tous voir la paix s'établir dans notre monde d'une façon ou d'une autre. Je me fais maintenant le porte-parole du groupe du crédit social quand je dis que nous demandons instamment qu'aucun effort ne soit négligé pour résoudre les désaccords qui opposent les pays situés derrière le rideau de fer aux pays libres du monde. Tout doit être tenté pour réaliser cette fin. Dans notre groupe personne ne veut la guerre. Nous ne désirons pas tout simplement la cessation des hostilités; nous voulons l'établissement d'une paix réelle et durable sur la terre.

Nous déplorons l'agression. Nous nous joignons à ceux qui préconisent une action collective de la part des Nations Unies, afin de mettre fin à l'agression, et nous soutenons que le Canada ne devrait ni ne doit être partie à aucune agression de quelque ordre que ce soit. Toutefois, nous devons envisager la réalité et nous rendre compte que le monde est sous la menace grave d'actes ou d'intentions agressives de la part d'autres nations qui peuvent créer des incidents à quelle date ou en quel endroit, nul ne le sait,—j'ai bien dit "qui peuvent créer des incidents",—incidents qui pourraient amener la guerre. Si cela devait arriver,—nous espérons sincèrement qu'il n'en sera rien et nous prions à cette fin,—quelle serait notre attitude?

Tous les partis à la Chambre, j'en suis sûr, à l'exception peut-être d'un certain membre du groupe qui siège à ma droite, estimeraient qu'il ne faut pas abandonner les pays libres du monde ni, non plus, perdre par défaut nos libertés et tout ce que nous chérissons.

Je dois rappeler, je crois, la déclaration que le chef de mon groupe a faite à la Chambre, au cours du débat sur les Affaires extérieures, le 29 janvier. Ses paroles sont consignées à la page 1701 du hansard:

> Mon organisation et moi-même avons pris l'engagement de rechercher la paix et la sécurité internationales. Nous croyons que le Canada et tous les autres pays auraient dû s'efforcer au cours des années, par tous les moyens, de déceler les causes de guerre afin de les supprimer au fur et à mesure.
>
> Nous aurions dû tout mettre en œuvre pour supprimer la rivalité industrielle entre les nations, établir une répartition équitable des biens et services que le monde peut produire, et en faire profiter toutes les nations désireuses de collaborer. Nous croyons que la plus grande peut-être des causes de conflit international a été l'absence d'une telle répartition équitable des biens et des services. Nous sommes irrémédiablement convaincus que l'établissement de programmes judicieux de commerce international, comme ceux que nous avons esquissés en maintes circonstances, est la meilleure garantie de paix et de sécurité internationales.
>
> En même temps, nous ne nous rendons que trop bien compte de l'existence dans le monde entier d'un conflit d'idéologie qui constitue une menace constante à la paix et à la sécurité internationales. Si l'on se rend compte de l'existence de ce conflit, il faut avoir la logique de reconnaître la nécessité d'organismes comme l'OTAN, la CED et autres associations du même genre. Nous devons reconnaître également la nécessité d'organiser notre propre économie de manière à assurer la sécurité économique et la liberté de notre population, de sorte que nous puissions l'aider à être heureuse et à se contenter de son sort, et lui épargner la lutte qui se livre pour la possession de l'esprit des hommes.
>
> Nous entendons beaucoup parler de paix et de chances de paix. En notre qualité de députés, nous recevons des lettres presque chaque jour de quelque association consacrée à l'établissement de la paix dans le monde. Parce que nous parlons parfois avec énergie et parce que nous préconisons une vigilance indéfectible, on dit de certains d'entre nous que nous sommes des bellicistes. J'espère qu'on pourra établir une distinction intelligente entre les deux, car il y a certainement une différence. Être vigilant ne veut pas nécessairement dire être belliciste. Tout ce que nous voulons c'est la vigilance.

[M. Patterson.]

Puis, il a ajouté,—je ne citerai qu'une phrase:

> En parlant de paix, me sera-t-il permis de dire que pour nous, sauf la vie elle-même et la liberté, il n'est rien peut-être que nous chérissons plus que la paix.

Je désirais consigner ce passage au compte rendu, monsieur l'Orateur, parce qu'il illustre de façon claire et définie la politique suivie par notre groupe et, cet après-midi, je fais mienne cette déclaration. J'espère vivement que nos chefs, le gouvernement actuel et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) exerceront, par tous les moyens possibles, leur influence sur les conseils des nations afin d'établir une paix véritable et durable.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé de la bombe à hydrogène. La bombe à hydrogène en elle-même ne pose pas de problème: il s'agit simplement là d'une invention mécanique de l'homme et elle ne poserait aucun problème si ce n'était de deux forces qui s'opposent dans le monde actuel. Ces deux forces ont toujours existé. L'une est raisonnable et logique, l'autre, se fonde sur les sentiments. Elles ont constamment agi l'une contre l'autre durant tout le cours de l'histoire. On en a un excellent exemple aujourd'hui. La force fondée sur les sentiments est le nationalisme; l'autre, qui découle de la première, est le désir des nations du monde actuel de s'unir pour collaborer au sein des Nations Unies par exemple, ou sur une plus petite échelle, au sein de l'OTAN.

Le nationalisme a toujours été un facteur à considérer, c'est bien vrai, mais il prend plus d'importance aujourd'hui par suite de l'éveil politique des nations asiatiques, surtout de celles du Sud-Est de l'Asie et du Moyen-Orient. Pendant un temps plus ou moins prolongé, ces nations ont été soumises à la domination de divers pays occidentaux et ce n'est que récemment qu'elles ont acquis leur caractère propre. Le facteur sentimental du nationalisme a ainsi acquis aujourd'hui une extrême importance.

Qu'est-ce que ce nationalisme? On emploie beaucoup ce mot et il convient je crois d'en définir le sens. Voici une définition très simple, qu'on pourra sans doute critiquer puisqu'elle est de moi. Le nationalisme est la détermination d'un groupe d'individus à s'affirmer. Je dis "un groupe d'individus", mais on me demandera peut-être s'il serait possible d'être encore plus précis. Comme

les individus tendent à s'identifier avec des groupes de gens, le raisonnement émotif peut être reporté à l'individu. Je pense que la meilleure façon d'illustrer ce point est de raconter une anecdote que j'ai entendue. C'était pendant le jubilé de diamant de la reine Victoria et tous les princes de l'Inde et d'autres régions de l'Empire se promenaient dans les rues de Londres. Un petit cockney, planté au coin d'une rue, dit à son compagnon, en montrant un prince indien particulièrement frappant, orné de bijoux et monté sur un éléphant paré comme une châsse: "Regarde, il nous appartient". Je pense que cela démontre assez bien comment les individus s'identifient à un groupe et c'est très important.

Nous en sommes maintenant aux individus et je m'efforce de simplifier ce problème très complexe. Qu'est-ce qui pousse un individu a vouloir s'affirmer?

Au siècle dernier un Viennois éminent, du nom de Sigmund Freud, que tout le monde connaît, je crois, s'est attaqué très logiquement à l'examen des motifs qui font agir l'être humain. Je crois que, dans l'ensemble, les psychologues, les gens qui scrutent les causes du comportement humain, conviennent encore aujourd'hui que le désir des êtres humains de s'affirmer se rattache probablement, au fond, j'hésite à employer l'expression à la Chambre, à l'impulsion sexuelle. A tout événement, le désir de s'affirmer chez les humains remonte réellement à une cause émotive plutôt qu'à une cause logique. Bien des causes peuvent intensifier ou accroître le désir de s'affirmer. Dans certains cas, comme pour Topsy dans *La case de l'oncle Tom,* c'est tout simplement la croissance, le seul fait de l'adolescence; on veut épater un peu les aînés et leur faire croire qu'on est réellement important et renseigné.

Par ailleurs cependant, d'autres causes, comme le refoulement et la frustration et d'autres, peuvent pousser les gens à s'affirmer. Il suffit d'appliquer ces observations à des groupes, je veux dire à des groupes dont les aspirations nationales ont été refoulées ou frustrées. Leur nationalisme peut en être aigri ou leur désir de s'affirmer, intensifié. D'autres causes peuvent entrer en jeu, telle la simple croissance d'un pays nouveau; c'est le cas, par exemple, de certains pays nouveaux d'Asie. Même au Canada, nous sommes assez chatouilleux au sujet de menus détails comme un drapeau national et notre désir que les Américains ne pensent pas que le roi ou la reine nous gouverne et que nous ne nous gouvernons pas nous-mêmes. Nous sommes très chatouilleux sur des points secondaires de ce genre. Le nationalisme peut revêtir des formes diverses.

Prenons d'abord le cas des particuliers. Il y en a deux genres, l'un est actif, l'autre passif. Sous sa forme passive le nationalisme est ordinairement très utile. Voyons le cas du particulier qui veut s'affirmer d'une manière utile. Il peut devenir un grand artiste ou un grand savant ou autre chose d'analogue et se rendre utile. Il en est ainsi d'un groupe de gens ou de particuliers formant un pays. L'ancienne Égypte en offre un bel exemple. L'Égypte a beaucoup fait pour les arts pacifiques et n'a jamais joué un rôle particulièrement brillant à la guerre. La Grèce antique était plus renommée, au début, pour ses arts pacifiques que pour ses succès militaires et autres.

Ce sont des exemples de nationalisme constructif. Pour ce qui est du genre plus actif, si l'en s'en tient au particulier, on a le fort-à-bras de village qui veut imposer sa volonté à autrui par la force de même que les fanatiques religieux qui sont résolus à faire partager aux autres leurs idées religieuses. Et pour en revenir aux groupes de gens, il y a des nations qui désirent s'affirmer en forçant les autres à adopter leur culture nationale. Des gens disent parfois que tel est le désir des États-Unis, qui pensent avoir le meilleur mode de vie et veulent s'assurer que tout le monde le partage. Au Moyen-âge, les Mahométans et les Turcs voyaient ainsi les choses. Ils ont essayé d'imposer par la force la culture islamique à une grande partie de l'Europe. Certains pays, comme la Russie et les pays communistes, qui ont sur la politique nationale des opinions bien ancrées, veulent les imposer au reste du monde.

J'ai assez longuement parlé du nationalisme d'un point de vue abstrait; j'en traiterai maintenant par rapport au Canada. Je le répète, nous avons un grain de nationalisme au Canada; je veux parler de notre susceptibilité sur la question du drapeau, par exemple, et sur d'autres.

A mon sens, la situation du Canada dans le monde est tout particulièrement privilégiée. On dit souvent que le Canada est la cheville qui relie l'Angleterre aux États-Unis, et qu'il peut expliquer l'Angleterre aux États-Unis et réciproquement. Le Canada doit, à mon avis, continuer à jouer ce rôle de trait d'union, il pourrait très bien servir de trait d'union sur le plan mondial; ainsi, il est le trait d'union tout indiqué entre les nouveaux pays asiatiques et les pays occidentaux du globe: États-Unis, Grande-Bretagne, France et autres. De tous les pays occidentaux, c'est sans doute le Canada qui est le plus apte à jouer ce rôle.

Mon collègue, l'honorable représentant de Saint Paul (M. Michener), qui revient justement d'Orient, a très bien fait ressortir cette idée au cours de ses observations. Le Canada, tout comme les nouveaux pays asiatiques, est aussi, du point de vue politique, une jeune nation. Il n'est pas sur le même pied que les pays asiatiques en fait de culture. L'histoire de leur culture remonte à des siècles et même à des millénaires. Mais des pays comme le Pakistan, l'Indonésie, les Philippines et les pays du Moyen-Orient, tels l'Irak et l'Iran et l'Égypte sont de nouvelles entités politiques. Il en est de même du Canada. C'est ce que nous avons en commun avec ces pays.

Le Canada n'a jamais été placé pour tenter de dominer ces pays dans le domaine politique comme l'ont fait par le passé la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, ni dans le domaine économique, ce que, souvent, on accuse faussement les États-Unis de faire de nos jours. C'est pour cela que les nouveaux venus parmi les pays ne craignent pas le Canada. Bien plus, nous n'avons pas assez d'importance, démographiquement parlant, pour tenter d'imposer notre volonté à ces autres pays et c'est pourquoi nous ne sommes pas suspects à leurs yeux. En outre, au cours de ces dernières années, nous nous sommes montrés généreux en fournissant des vivres et une assistance mutuelle,—je veux parler notamment de notre participation au Plan de Colombo,—à ces pays de l'Asie qui nous en sont reconnaissants et qui ne suspectent pas nos intentions.

Les circonstances m'ont permis d'acquérir une certaine connaissance de la question. Il y a dans la ville que j'habite un bon nombre de Pakistanais. Ils y sont depuis un an déjà, et ils y demeureront encore quelque temps afin de s'assimiler nos méthodes agricoles. J'ai conversé avec eux en plusieurs occasions. Ces gens aiment beaucoup le Canada. Ils ont été tout à fait acceptés par la collectivité. Leur séjour ici a été très agréable. Ils aiment notre pays, Ils se rendent compte que nous n'essayons nullement de nous mêler de leurs affaires ni sur le plan personnel ni sur le plan politique, et que nous avons vraiment à cœur de les aider. Ils comprennent que lorsque nous donnons quelque chose à ces pays, ce n'est pas pour recevoir l'équivalent en échange. Pour ces motifs, je crois que le Canada devrait s'efforcer de devenir le nouveau trait d'union entre l'Est et l'Ouest et faire comprendre le point de vue de l'Ouest aux pays de l'Est. Mon collègue de Vancouver-Quadra (M. Green) a dit un peu plus tôt que le Canada devrait participer activement à certains de ces pactes du Pacifique. Je partage entièrement cette opinion. Je crois qu'un tel pacte nous aiderait à servir de trait d'union.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces observations seront de quelque utilité. Je prie donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de les étudier.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, nous avons tous hâte, j'en suis sûr, d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Pour faciliter les choses je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible. Cependant, à titre de représentant de Regina, j'estime de mon devoir de saisir la Chambre de diverses observations qui pourront être de quelque utilité pour le ministre et le Gouvernement, et de formuler quelques remarques sur certaines affirmations faites au cours du présent débat.

Je ne m'inquiète pas de ce que le débat ait duré plusieurs jours. J'ai lu fidèlement le hansard pendant bon nombre d'années avant de venir à la Chambre et la façon dont on y traitait les affaires extérieures m'a toujours un peu inquiété: il suffisait, semblait-il, de consacrer une journée à cette question et, cette étude superficielle terminée, on retournait aux travaux de la Chambre. Le présent débat montre que les députés s'intéressent grandement aux affaires extérieures et cela parce que partout au pays les citoyens se préoccupent beaucoup de la question. J'ai entendu une partie des discours qui ont été prononcés et plusieurs d'entre eux m'ont entièrement plu. Je n'ai pas aimé tout ce que d'autres députés ont dit mais j'estime quand même qu'ils ont fourni en ce débat un apport appréciable. Ces discours ont été prononcés en toute sincérité. Ils se fondaient sur une certaine logique. D'autres, malheureusement, étaient à peu près dépourvus de logique et s'écartaient presque entièrement des faits historiques. Je me propose donc de relever un certain nombre de points qui, selon moi, ont été peut-être incorrectement exposés à la Chambre.

On a beaucoup parlé, au cours du présent débat, de la reconnaissance du régime de Pékin. A mon avis, monsieur l'Orateur, une partie des difficultés à ce sujet, c'est que le public, et surtout le public américain, est convaincu que reconnaissance et approbation sont presque synonymes. Étant donné nos sentiments à l'égard du gouvernement chinois, si la reconnaissance entraînait une certaine mesure d'approbation, il va sans dire que nous n'approuverions pas la reconnaissance de la Chine. Mais une des difficultés qui se posent aujourd'hui c'est que bien des gens ne comprennent pas que reconnaissance ne signifie pas approbation.

Quand les membres de la CCF ont proposé de reconnaître la Chine, les gens nous ont qualifiés de "sympathisants communistes" et ont formulé des remarques désagréables à notre sujet, ne tenant aucun compte du fait que des Canadiens de diverses professions et appartenant à divers partis politiques ont préconisé la reconnaissance du gouvernement de Pékin. Le point de vue que nous avons exposé est celui du gouvernement conservateur de Grande-Bretagne. On se souvient sans doute qu'hier soir le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a parlé de cette question, signalant que le gouvernement conservateur actuel de Grande-Bretagne, dirigé par le très honorable sir Winston Churchill, reconnaît le gouvernement de Pékin. Si le gouvernement britannique n'approuvait pas la reconnaissance de ce régime, il lui serait assez facile de cesser de le reconnaître, mais il ne l'a pas fait. Donc, si nous avons tort de réclamer la reconnaissance du gouvernement de Pékin, alors il faut critiquer également le gouvernement britannique. Même au Canada, ceux qui lisent les journaux le noteront, un grand nombre des principaux journaux de tout le pays se sont déclarés favorables à la reconnaissance du gouvernement de Pékin.

Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a fait son exposé jeudi dernier, il a cité un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa le vendredi 12 mars. Le premier ministre n'a pas cité l'éditorial en entier, mais je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur plusieurs alinéas de cet éditorial qui, à mon sens, se rapportent à la question à l'étude. Le *Journal* poursuivait:

> Aucun pays ne peut jamais savoir avec certitude si le gouvernement que possède un autre pays est le gouvernement que veut la population de cet autre pays. A la vérité, le Canada reconnaît actuellement plusieurs pays, alors qu'il ne sait au juste si leur gouvernement est celui que veut leur population. Il y a la Russie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et l'Espagne; d'autres peut-être. Ce que fait le Canada et ce qu'il doit être forcé de faire et ce que tous les autres pays doivent être forcés de faire tôt ou tard, simplement parce que c'est la seule façon raisonnable d'agir, c'est de reconnaître le gouvernement qui domine effectivement un pays, qui existe de fait. Cela, bien entendu, vaut pour la Chine. Dans cette antique nation un gouvernement révolutionnaire a défait le gouvernement de Tchang Kaï-chek et ayant expulsé ses armées de la Chine continentale, a instauré là-bas un nouveau régime. Pouvons-nous dire, au Canada, avec quelque raison ou quelque sens des réalités, que ce nouveau régime ne saurait parler au nom du peuple chinois, que ce n'est pas celui dont ce peuple veut et que jusqu'au jour où nous découvrirons ce qu'est, en fait, le désir de ce peuple, nous ne saurions reconnaître là le gouvernement de la Chine exerçant effectivement une autorité quelconque.

Le lendemain le *Citizen* a répété à peu près mot pour mot les mêmes propos, les propos mêmes que nous tenons, nous de la CCF. Dans un éditorial du 13 mars, intitulé "Critique coréenne à l'adresse de M. St-Laurent", le *Citizen* disait:

> La *Korea-Republic*, feuille officieuse publiée à Séoul, s'en est prise à l'opinion de M. St-Laurent selon qui la reconnaissance diplomatique de la Chine communiste doit être, en définitive, inévitable. Ce journal exprimait là un point de vue commun aux plus follement exaltés des anti-communistes, qui, pour peu qu'on les écoutât, feraient disparaître tout espoir de règlement pacifique de ces problèmes qui contribuent à aggraver la crise mondiale.
>
> La *Korea-Republic* soutient que quiconque, tout bien intentionné qu'il soit, préconise une ligne de conduite approuvée par les communistes, à l'égard d'une question précise, est "l'instrument des communistes"; de plus, que la reconnaissance diplomatique du régime de Peï-Ping constitue une acceptation morale de ce régime. Sur ces deux points, il n'y a pas de doute que la *Korea Republic* fait erreur. Les décisions prises en dehors du monde communiste ne devraient pas se fonder essentiellement sur la question de savoir si les communistes les préconiseraient ou non, mais plutôt sur la question de savoir si de telles décisions aideraient ou non à établir une paix durable sans affaiblir l'Occident vis-à-vis de la Russie et de la Chine. S'il faut considérer les hommes d'État comme des "instruments des communistes" chaque fois que leurs vues coïncident avec celles de Moscou, les communistes pourraient maîtriser l'Occident tout simplement en préconisant des programmes contraires à ceux que le Kremlin désire réellement appliquer. Le parti ouvrier-progressiste (communiste) du Canada a approuvé la proposition de M. Conn Smythe selon laquelle les *Maple Leafs* de Toronto devraient aller donner des démonstrations en Russie. M. Smythe va-t-il retirer son offre, quelle qu'en soit sa valeur intrinsèque? Certainement pas.
>
> Quant au second point, à en croire le *Korea Republic*, à peu près le seul moyen qui nous resterait de régler les différends internationaux serait la violence. S'il faut refuser la reconnaissance à Peï-Ping parce que nous désapprouvons les dirigeants de la Chine, quelles relations aurons-nous avec la nation chinoise? Il ne pourrait y avoir de négociations prolongées; on ne pourrait en venir à des concessions ni conclure d'entente, si les voies diplomatiques ordinaires étaient à tout jamais coupées. Le régime de la Corée du Sud n'a pas reçu l'approbation générale des pays occidentaux, parce que le président Syngman Rhee cherche à supprimer l'opposition et à établir un État policier brutal. Mais son gouvernement est le seul qui dirige effectivement la Corée du Sud, et l'Ouest doit le reconnaître. Il en est à peu près de même de la Chine.

Voilà exactement ce que nous avons prétendu, nous de la CCF. Le gouvernement anglais a dit à peu près la même chose et adopté un point de vue analogue. Il me semble qu'on devrait une fois pour toutes cesser de faire de telles insinuations et de telles accusations à l'égard de ceux qui, chez nous, préconisent uniquement la reconnaissance du gouvernement de Pékin, comme s'il s'agissait d'une proposition astucieuse. Le compte rendu est bien explicite à cet égard, selon moi.

Il va de soi que la reconnaissance de la Chine entraîne l'admission de ce pays aux

Nations Unies. Un ou deux députés se sont longuement arrêtés à cette question, savoir qu'une fois reconnue, la Chine deviendrait membre des Nations Unies. L'attitude de certaines gens au sujet des Nations Unies est pour le moins étrange. Certains semblent croire que les Nations Unies constituent une petite réunion sociale à laquelle toutes les bonnes gens peuvent appartenir et d'où l'on peut éloigner ceux qu'on n'aime pas. J'ai été fort intéressée de prendre connaissance, à cet égard, de ce qu'a dit sir Gladwyn Jebb dans un discours prononcé récemment chez les Pèlerins, à Londres. Le *Western Producer* du 25 mars rapporte ce discours sous la manchette que voici: "Jebb préconise l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies."

Sir Gladwyn Jebb qui, jusqu'à tout récemment, représentait la Grande-Bretagne aux Nations Unies et qui est maintenant ambassadeur désigné en France, invite fortement les États-Unis à admettre en principe que les Nations Unies doivent être un véritable forum mondial où peut se gagner la paix. Voici ce qu'il a dit:

> Nous ne réussirons certes pas à vaincre le communisme par des moyens physiques, quelque nécessaire soit-il de nous défendre nous-mêmes ainsi que tout le monde libre en recourant à de telles méthodes.
>
> Une autre guerre mondiale ne ferait pas disparaître le communisme, mais elle aurait plutôt pour effet de le répandre par tout le monde, peut-être sous un autre nom, a-t-il affirmé.
>
> Jebb a dit que, selon lui, certains Américains croient à tort que les Nations Unies constituent une espèce de récompense à ceux qui se conduisent bien, attitude qui, selon lui, ne tient pas compte de la situation mondiale dans laquelle plusieurs gouvernements "ne sont pas du genre que nous pourrions peut-être approuvés".
>
> "D'une façon ou d'une autre, a-t-il déclaré, il nous faut apprendre comment nous en tirer dans ce monde avec des gouvernements que nous n'aimons pas et dont nous serions les premiers à applaudir la disparition, si cela pouvait se faire par d'autres moyens que la guerre."

Voilà assurément des sentiments que partagent certes tous les membres de la CCF.

Les Nations Unies devraient être un véritable forum mondial. On s'explique assez difficilement les critiques dont les Nations Unies sont parfois l'objet. Il est assez difficile de comprendre le point de vue de certains députés d'après lesquels ce serait affaiblir les Nations Unies que de permettre au régime de Pékin d'en faire partie. Si on est d'avis que les Nations Unies devraient être un véritable forum mondial, il faudrait alors y réunir tous les principaux antagonistes, afin qu'ils puissent y étudier les questions qui ont de nos jours une importance exceptionnelle. Par ailleurs, d'après les Créditistes, il faudrait expulser l'URSS des Nations Unies. Les Nations Unies en seraient-elles renforcies? Cela dépend entièrement de l'idée qu'on a des Nations Unies.

[M. Ellis.]

Si les Nations Unies doivent s'acquitter de la tâche pour laquelle on les a instituées,—compte non tenu, il va de soi, des travaux qu'accomplissent au jour le jour les institutions spécialisées,—si elles doivent accomplir une besogne importante, il faut qu'elles soient en mesure d'assurer les rouages nécessaires pour réunir les divers éléments adverses dans le monde, de sorte qu'il soit possible d'adopter des décisions collectives. Pour ce qui est de l'admission de la Chine aux Nations Unies, certains croient que cela doublerait les difficultés que nous affrontons et donnerait lieu à plus de tactiques d'obstruction. Je rappelle aux députés que, sauf erreur, lors de tous les votes pris à l'assemblée générale des Nations Unies, le bloc russe a d'ordinaire été défait par un vote d'environ huit, neuf ou dix contre un. Le gouvernement de Moscou exerce déjà le droit de veto et il me semble que peu de chose serait changé à cet égard, si le régime communiste de la Chine exerçait aussi ce droit.

J'appuie cependant sur un point: il importe que nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur ce que nous considérons la principale tâche des Nations Unies. Nous devons nous rendre compte, ainsi que l'a signalé sir Gladwyn Jebb, que les Nations Unies doivent devenir le véritable forum mondial où s'exposeront tous les points de vue divergents. Certains affirment que cela irait beaucoup mieux s'il n'y avait pas là d'obstructionnistes. J'imagine que certains députés libéraux pourraient soutenir que les débats durent trop longtemps et que la Chambre s'acquitterait beaucoup plus rapidement de ses travaux, s'ils pouvaient se débarrasser de l'opposition. C'est ainsi que raisonnent les gens qui prétendent que les travaux des Nations Unies seraient facilités par l'expulsion de ceux qui ne sont pas du même avis que la majorité. Il appartient à la majorité de persuader les autres.

Imaginons-nous des Nations Unies où siégeraient seulement ceux qui sont du même avis, d'où on aurait expulsé ceux qui ne s'accordent pas. C'est comme si on avait un match de boxe où un seul pugiliste se trouverait dans l'arène. Il n'est guère facile de comprendre le raisonnement de ceux qui prétendent qu'on ne saurait admettre la Chine aux Nations Unies ou qu'on devrait en expulser l'URSS.

Nous nous préoccupons beaucoup, à l'heure actuelle, de la prochaine conférence de Genève. On a parlé d'un échec apparent de la conférence de Berlin, mais si celle-ci a eu pour conséquence la conférence de Genève, c'est au moins un résultat pratique. Les

délégués qui iront à Genève auront deux genres d'attitudes. Certains s'y rendront l'esprit fermé bien déterminés de ne jamais céder sur n'importe quel point. D'autre part, il y a ceux qui seront prêt à rechercher au cours de la conférence, tout domaine où il serait possible d'arriver à une entente, même peu importante. Il faut en effet se rendre compte que certains vont aux conférences internationales l'esprit fermé.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur la déclaration formulée récemment par M. Judd, président du sous-comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants. Une dépêche de la *Presse Associée* émanant de Washington rapporte ses paroles publiées dans la *Gazette* du 28 mars. Voici un passage de ce compte rendu:

M. Judd a dit que toute trève recherchée par les alliés, plutôt que par les communistes, serait "le premier pas vers une guerre que nous tâchons tous d'éviter. Si les communistes s'adressent à nous en témoignant d'un réel désir d'entamer, de bonne foi, des négociations, sans chercher à nous tromper ni à nous tendre un piège, les États-Unis seront toujours prêts à négocier." Mais il a déclaré qu'une trève véritable ne serait possible à Genève que "s'ils (c'est-à-dire les communistes) cessaient d'être communistes".

Je crois que la déclaration se passe de commentaires. Elle s'explique d'elle-même. L'attitude du Canada à la conférence nous préoccupe en ce moment. Nous avons entendu durant ce débat, bon nombre de discours prononcés par des députés qui font preuve d'un esprit presque aussi fermé à l'égard de la conférence en question. On a dit, en effet, ce qui suit: Somme toute, que signifiraient leurs promesses de s'abstenir de nouvelles agressions? Nous n'y croirions pas. En adoptant pareille attitude avant l'ouverture de la conférence, nous n'aurons évidemment qu'à nous en prendre à nous-même, si celle-ci n'aboutit pas.

Je mentionnerai, toutefois, à ce propos, un point qu'a exposé avec beaucoup de compétence le député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Il s'agit de la manœuvre, destinée à détourner notre attention, que comporte l'emploi du mot "apaisement" et la mention de Munich par rapport aux conférence qui ont lieu de nos jours. Il est, à mon avis, difficile de comprendre comment un homme qui a étudié l'histoire du monde et pris la peine d'examiner les événements qui ont mené à la conférence de Munich et s'y sont déroulés, peut comparer celle-ci aux réunions qui se tiennent de nos jours sur le plan international. La conférence de Munich a réuni des hommes qui étaient à peu près sûrs de s'accorder sur une ligne de conduite déterminée, car ceux qui auraient exprimé une opinion différente n'y étaient pas invités. Ainsi par exemple, la Tchécoslovaquie, pays le plus directement intéressé, n'a pas été invitée à cette conférence parce que, tout naturellement, elle se serait élevée contre les discussions qui y ont eu lieu. Personne ne devrait donc, à mon avis, se servir de la conférence de Munich ou du mot "appaisement" pour faire dévier la discussion ou pour susciter des difficultés à ceux qui s'efforcent d'amener les peuples du monde à s'entendre quelque peu.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a traité cet après-midi un sujet très important. J'en suis heureux car je puis maintenant me dispenser d'aborder certains points que j'avais l'intention de discuter. La question qu'il a soulevée est d'une extrême importance. Si on fait l'épreuve de la nouvelle bombe le mois prochain, peut-être éviterons-nous de désastreuses conséquences mais où tout cela finira-t-il? Continuera-t-on de mettre à l'essai des bombes de plus en plus puissantes? Où tirera-t-on la ligne? Il faut la tirer quelque part et c'est pourquoi, à mon avis, nous devons accorder l'attention la plus sérieuse aux remarques qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Est. Je ne m'étonne pas qu'il s'inquiète.

La semaine dernière, la *Province* de Vancouver a publié, en première page, une carte délimitant la zone menacée par l'explosion d'une bombe-H comme celle qu'on mettra à l'essai le mois prochain. La zone s'étend sur un rayon de 450 milles. Elle va, dans la direction nord, jusqu'à Prince-Rupert, et dans la direction nord-est, jusqu'à Edson (Alb.). Elle comprend la ville de Calgary, les environs de Lethbridge, s'étend vers le sud jusqu'à Missoula, dans le Montana, et jusqu'à un point situé immédiatement au nord du col de Grants. Elle comprend les villes de Spokane, Seattle, Portland, Victoria et la plupart des régions colonisées de la Colombie-Britannique. Est-il étonnant que l'honorable député, qui représente une circonscription du littoral du Pacifique, ait abordé la question cet après-midi et prononcé à ce sujet un discours très documenté? Ce sont les dégâts incroyables que ces bombes peuvent causer qui ont amené la *Province* de Vancouver à publier un éditorial sur cette question. Je tiens à vous signaler cet éditorial parce que, à mon sens, il résume la situation à peu près dans les mêmes termes que ceux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a employés dans le discours qu'il a prononcé, dimanche dernier, devant un groupe de jeunes dans la ville d'Ottawa. A propos de la menace de la guerre atomique ou de la bombe à hydrogène, la *Province* de

Vancouver, dans son numéro du 27 mars 1954, s'est exprimée dans les termes suivants:

On ne peut y arriver qu'en faisant bien comprendre une vérité fondamentale, savoir que nul ne gagnera une guerre atomique. Les fragments épars et désespérés de la race humaine qui pourraient survivre à un tel holocauste ne s'intéresseraient guère aux théories sociales de Karl Marx ou de tout autre.

La bombe atomique a rapetissé toutes les théories sociales. Si jamais on laisse tomber la prochaine bombe atomique en tant qu'acte de guerre, nos idéologies, nos régimes juridiques, nos opinions en matière de gouvernement, notre savoir, notre culture, deviendront, ce jour-là, de pures inepties.

Rien de précieux, en quelque lieu que ce soit, ne survivra à une guerre atomique.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire en sorte que la délégation canadienne à Genève fasse tout en son pouvoir pour chercher au moins quelques domaines, même restreints, où l'on puisse en arriver à un accord ou une entente. Quelle est l'alternative? Lorsque le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre groupe, a participé au débat jeudi dernier, il a indiqué l'alternative à laquelle le monde fait face. Il a déclaré que le monde avait le choix entre la coexistence, si je puis employer ce mot, et la lutte en vue de détruire l'adversaire. Tel est le choix devant lequel le monde se trouve placé. Je me demande quelle sera la prise de position du Canada.

En ne perdant pas de vue cet aspect de la situation, je prie instamment le Gouvernement de profiter de toutes les occasions possibles afin de négocier et d'en arriver ne serait-ce qu'à un faible degré d'entente sur certains des problèmes qui se posent dans le monde. Sans une telle entente, le monde se trouvera toujours devant la menace de la destruction qu'entraînerait une troisième guerre mondiale.

M. l'Orateur suppléant: Qu'il me soit permis de faire observer aux députés que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le présent débat qui tire maintenant à sa fin, monsieur l'Orateur, et qui nous permettra d'établir le comité des affaires extérieures où pourront être plus amplement discutés le problème en cause et bien d'autres sujets s'est étendu au monde entier. Nul d'entre nous ne devrait s'en plaindre, à mon avis, car les événements des quarante ou cinquante dernières années nous ont appris qu'advenant la rupture des relations internationales, nos troupes doivent se rendre dans des coins éloignés du monde, de l'Allemagne à la Corée, pour défendre la paix.

[M. Ellis.]

Au cours de la discussion, nous avons fait des incursions dans les domaines suivants: histoire, philosophie, religion, et à l'occasion, presque métaphysique. Nous nous sommes reportés à 8,000 ans avant Jésus-Christ et nous avons passé un bon moment à nous demander ce qui se produirait en avril 1954, à Genève. De nombreux problèmes ont été soulevés au cours du débat et le Gouvernement a reçu force conseils sur la manière de les résoudre. Comme l'a dit cet après-midi l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch), on m'a criblé de questions. Du côté du Gouvernement, nous ne saurions faire autrement que de bien accueillir cette volée de questions, car les conseils sont utiles surtout quand ils sont bons.

Il arrive cependant,—la chose est, je le suppose, inévitable,—que les conseils qui nous sont donnés se contredisent, notamment au sujet de la reconnaissance du régime chinois de Pékin. D'après les discours qui ont été prononcés, le parti conservateur-progressiste craint que nous reconnaissions ce régime et les cécéfistes craignent un peu que nous ne le fassions pas. Donc, les conseils qui nous ont été donnés sur ce point étaient légèrement contradictoires. Je ne sais pas trop à quoi m'en tenir quant à l'attitude, en la matière, de l'opposition officielle, abstraction faite des conseils qu'elle m'a donnés sur l'attitude que nous devrions, nous, adopter. A propos de la reconnaissance de la Chine communiste,—sujet sur lequel je reviendrai,—on peut, je crois, résumer l'attitude de l'opposition officielle en empruntant les mots d'une chanson qui est de Gilbert et Sullivan *"Never—Well hardly ever"*.

L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et un ou deux autres vis-à-vis ont donné à entendre que le premier ministre (M. St-Laurent) et moi-même avions failli à nos responsabilités parce que nous n'avions rien dit du Commonwealth des nations britanniques. J'estime que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a traité le problème de façon très compétente, hier, quand il a dit que le premier ministre avait montré, non seulement par ses paroles, mais par ses actes, ce qu'il pensait du nouveau Commonwealth des nations, dont la formule est bien différente de celle de l'ancien Empire britannique et témoigne encore une fois du génie des peuples qui le composent pour l'improvisation politique et, si je peux m'exprimer ainsi, pour se rendre utiles au monde.

L'honorable député de Greenwood a parlé du nouveau Commonwealth comme d'un troisième centre de puissance et il a exprimé l'espoir qu'il accroîtra son utilité à ce titre. Avec tout le respect que je dois à l'honorable

député, je ne vois pas le Commonwealth dans ce rôle, pas plus sur le plan politique que sur le plan juridique, car il n'est guère conforme à la réalité si je puis m'exprimer ainsi, d'envisager comme un centre de puissance un Commonwealth composé de nations comme l'Inde d'une part, et, d'autre part, comme l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les autres y compris nous-mêmes. A mon avis, aucune décision unique ne serait possible pour que cette puissance entre en action. Ce n'est donc pas un centre de puissance dans le même sens que les États-Unis et l'URSS. Toutefois, c'est un centre de collaboration et d'entente. A ce titre, il rend et continuera, j'en suis sûr, de rendre de très précieux services.

J'espère que ce centre de bonne entente et de collaboration n'évoluera pas en une sorte de troisième force, je le répète, placée entre les États-Unis et l'URSS. Il n'y a aujourd'hui dans le monde, et il ne doit y avoir, que deux forces; celles qui luttent pour la paix et les bonnes relations internationales et celles qui s'y opposent.

J'estime devoir dire quelques mots dès le début au sujet du discours qu'a prononcé l'autre soir l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron). Il m'a doucement accusé, vendredi dernier, de me livrer à des subtilités de sémantique. Certains de ses propos n'avaient certes rien de subtil.

C'était là des propos fort clairs, mais, d'après moi, clairement erronés. On se souviendra qu'ils portaient essentiellement sur les États-Unis et la façon dont s'étaient comportés les ministres des Affaires étrangères de l'Ouest à la conférence de Berlin. Remarquez que je ne veux pas accuser l'honorable député d'être un crypto-communiste ou de s'apparenter d'une façon quelconque à ce groupe lorsque je critique le point de vue qu'il a défendu en cette affaire.

C'est en termes assez violents qu'il s'en est pris à la proposition occidentale présentée à Berlin en vue de l'unification de l'Allemagne dans le cadre de la Communauté européenne de défense, y voyant, disait-il, une proposition évidemment inacceptable pour l'URSS. Il n'en critiquait pas moins énergiquement ce qu'il a appelé la hâte que les puissances de l'Ouest ont mises à rejeter les propositions de M. Molotov pour la sécurité de l'Occident.

Mais qu'a-t-on à reprocher à ces propositions occidentales pour l'unification de l'Allemagne, fondées, en effet, sur un principe que nous devons tous défendre, celui de la liberté des élections et de la formation d'un gouvernement allemand uni qui, une fois sorti d'élections libres, aurait tous pouvoirs pour se retirer de la Communauté européenne de défense si tel était son désir.

Il me semble vraiment injuste, voire absurde de comparer défavorablement une proposition de ce genre à la proposition soviétique sur le même sujet et de parler ici de sabotage de la conférence de Berlin. La proposition de M. Molotov au sujet de la sécurité européenne a été présentée à la conférence de Berlin le 10 février. Les ministres des affaires étrangères l'ont discutée à trois séances, mais, en dépit des efforts qu'ils ont tentés ils n'ont pas réussi à dissiper certains de ces points, notamment en ce qui concerne ses rapports avec l'OTAN, M. Molotov a refusé de collaborer. Et par conséquent, avant la fin de la conférence, il était pas mal évident que l'acceptation de ce plan de sécurité européenne aurait signifié l'abandon de l'OTAN et son remplacement, pour les pays européens, par un système de sécurité collective qui aurait embrassé tous les États communistes de l'Est de l'Europe et l'URSS elle-même,—qui est plus asiatique qu'européenne,—et qui aurait exclu les États-Unis, le Canada et, sans doute, le gouvernement communiste de la Chine. Cependant, la Chine et les États-Unis auraient été autorisés à assister aux réunions d'un tel organisme à titre d'observateurs.

Réflexion faite, et après avoir constaté qu'il leur était impossible d'obtenir les précisions qu'ils désiraient, les ministres des affaires étrangères des pays occidentaux étaient en droit de prétendre qu'une telle proposition ne renfermait aucune garantie de paix, d'unité ou de sécurité pour l'Europe.

D'une façon plus générale, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) a exposé son point de vue, et je cite:

> ...les puissances occidentales ont été amenées à lier leur sort aux éléments les moins honorables et les plus réactionnaires de l'Europe, et cela en vue de détruire ce qui, au sein de cette société, aurait pu servir à établir les bases d'un monde meilleur dans le cœur même de l'Europe.

Et qui sont ces éléments peu recommandables? S'agit-il des serviteurs de Moscou, comme Togliatti, Duclos, Thorez, le feld-maréchal Von Paulus, Grotewohl et Albricht? Non, monsieur l'Orateur, ce sont, au dire de l'honorable député, MM. De Gasperi, Adenauer, Ernst Reuter, Robert Schuman ou Georges Bidault, ou Jules Moch.

Plus loin, le député a formulé des critiques à l'égard de notre attitude aux Nations Unies, et c'était son droit. Il terminait ainsi cette partie de ses remarques:

> Nous avons laissé aux autres pays...

C'est le Canada qui a laissé aux autres nations.

> ...qui sont loin d'être aussi bien équipés que nous...

Il n'a précisé de quel pays il s'agissait.

...le soin de défendre dans le monde les principes de l'honnêteté et de la bonne foi.

A un autre endroit, il a dit:

Je crois qu'en nous montrant très charitables nous pouvons nous borner à dire que ce rôle a été assez piètre.

Eh bien! je crois que, selon la plupart des Canadiens et, de fait, la plupart des pays, notre participation dans les affaires internationales ces dernières années ne permet pas d'affirmer que notre rôle a été piètre. Évidemment, nous avons commis des erreurs et il n'y a aucun doute que nous en commettrons encore. Mais j'espère que jamais nous ne nous conduirons de telle sorte qu'on puisse légitimement nous accuser de piètre attitude en ce qui a trait à nos responsabilités internationales.

Le député a terminé ses remarques en disant que, par suite de nos faiblesses à cet égard, bon nombre de Canadiens craignent un peu et ont un peu honte d'être Canadiens. Eh bien! je le laisserai dans la compagnie de ces Canadiens qui ont un peu honte d'être Canadiens et je ne sache pas qu'il soit en trop nombreuse compagnie.

On a beaucoup parlé au cours du présent débat de la Communauté européenne de défense, savoir quel est son but et quelles relations nous devrions entretenir avec elle. Lorsque j'ai proposé la résolution, j'ai indiqué que nous appuyions la Communauté européenne de défense et j'ai ensuite ajouté: "Ou quelque chose du genre." Les députés de Prince-Albert et d'Eglinton ont tous deux demandé ce que j'avais voulu dire par: "Ou quelque chose du genre." Quelles sont les autres solutions?

Eh bien! par "ou quelque chose du genre", je songeais peut-être à un amendement par voie de protocole, qu'on étudierait, si l'accord primitivement envisagé ne s'effectue pas de façon satisfaisante. En ce qui concerne les autres possibilités, je dirai au député de Prince-Albert que, s'il consulte le passage du compte rendu du 29 janvier qui reproduit mes paroles, il constatera que j'y ai énoncé les cinq méthodes possibles de remplacer la communauté internationale de défense actuellement à l'étude.

Bon nombre de députés ont exprimé, au cours du débat, des doutes et même de l'inquiétude au sujet de l'adoption et de la mise en œuvre de la Communauté européenne de défense. Je comprends cette inquiétude, car je la partage. Et si nous la partageons, dans cette enceinte, il nous sera facile de comprendre les sentiments qu'éprouvent les ressortissants des pays attenants à l'Allemagne, qui ont vu se dérouler tant d'invasions ces dernières années. Mais, tout en comprenant leur sentiment, il nous faudra quand même nous demander, comme je l'ai fait moi-même: quel autre choix nous reste-t-il? Si l'on soutient que la situation présente quelque danger, il serait évidemment sage et logique de proposer une méthode plus satisfaisante. Je dirai, toutefois, en m'appuyant sur mes propres recherches, qu'il n'existe pas de meilleure possibilité, à moins que tous ceux qui examinent, maintenant le présent accord ne conviennent d'y apporter des modifications.

On a évoqué l'histoire à ce propos. J'en tire, comme le font, j'en suis certain, d'autres députés, certaines leçons applicables à la question. J'ai déclaré, le 29 janvier, qu'une méthode de maîtriser l'expansion active de l'agression allemande consisterait à recourir à cet ancien procédé malencontreux d'après lequel l'Occident s'est allié à l'Orient contre une Allemagne armée et indépendante en Europe centrale.

Pareille alliance n'a pas réussi, ni en 1914 ni en 1939, à empêcher la guerre, même si elle peut avoir aidé à la gagner. Donc, ayant bien présents à l'esprit les événements de 1914 et de 1939, on a dressé les plans d'une communauté européenne de défense qui permettrait à l'Allemagne de faire partie d'une alliance où pourraient se déployer son énergie et ses talents, mais qui comprendrait également des mesures de protection contre une expansion militaire déréglée.

Le traité de la Communauté européenne de défense, organisme auquel l'OTAN s'associerait, a prévu des sauvegardes, qu'on a déjà expliquées en détail à la Chambre. Si nous n'avons pas foi dans ces sauvegardes, nous n'avons aucune raison alors de nous fier à toutes autres conditions imposées par les autorités humaines.

Je ne crois pas non plus que nous ayons beaucoup de raison de pouvoir régir l'armement de l'Allemagne sans avoir recours à ce genre d'organisation collective. J'estime aussi que l'expérience acquise entre les années de guerre et les événements récents ne nous permet guère de faire confiance à notre détermination, voire à notre capacité, de maintenir l'Allemagne dans la neutralité et le désarmement. Nous l'avons déjà essayé pendant quelques années, même avec un certain succès; mais le résultat final n'était évidemment pas le maintien de la paix. J'estime donc (je répète l'opinion que j'ai déjà exprimée auparavant, et même le 29 janvier) que la meilleure méthode que nous puissions choisir, la seule d'ailleurs dont nous soyons officiellement saisis, est la Communauté européenne de défense.

Le député d'Eglington ainsi qu'un ou deux autres députés ont parlé de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; le député

d'Eglinton a cherché, à ce propos, à se renseigner d'une façon plus précise sur la nouvelle parue dans les journaux au sujet d'une entrevue entre le premier ministre et le général Gruenther, à Paris, en demandant si nous avions contracté récemment d'autres engagements au sujet des effectifs de l'OTAN. Nonobstant l'interprétation à laquelle aurait pu donner lieu cette nouvelle parue dans les journaux, d'ailleurs inexacte à cet égard, nous n'avons contracté aucun engagement relatif à l'OTAN que nous n'ayons déjà fait connaître à la Chambre.

Le député de Peace-River (M. Low) a soulevé, à ce propos, un point important, en demandant quelles seraient les conséquences, si toutefois il y en avait, d'un accord semblable à celui qu'avaient conclu la Turquie et le Pakistan, sur nos engagements à l'égard de l'OTAN. Il est vrai que la Turquie et le Pakistan ont élaboré une sorte d'entente bilatérale de défense qui, j'en suis certain, constituera un apport à la paix et à la sécurité de la région en cause. Mais nos engagements n'en sont pas accrus, du fait que l'une des parties contractantes est membre de l'OTAN, parce que nos engagements en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord prévoient que nous devons venir à l'aide d'un État membre, ou du moins, considérer toute attaque sur sa région métropolitaine comme une attaque contre nous-mêmes. Et toute attitude prise en vertu d'un autre accord qui déclencherait, chez un pays membre de l'OTAN une intervention découlant de ses engagements envers un autre pays qui ne serait pas membre de l'OTAN, n'obligerait pas, sauf erreur, à donner suite à l'engagement conclu sous le régime de l'OTAN.

Quant à l'OTAN, on a beaucoup débattu la possibilité pour nous de faire plus en application de l'article 2. Tout ce que je puis dire, c'est que je comprends bien qu'il s'agit d'un procédé fort long et parfois décevant. J'ai déjà dit que nous avons, au cours des dernières années, subordonné l'application des dispositions de l'OTAN en général qui n'ont pas trait à la défense, à la nécessité de constituer nos forces défensives contre une menace qui semblait alors très dangerense et qui le reste encore. Mais nous réalisons quelque progrès. Chaque fois que nous nous réunissons à Paris, nous prenons des décisions qui s'inspirent de l'esprit de l'article 2, lequel ne porte pas uniquement sur la collaboration économique mais aussi, de façon générale, sur la coopération politique. A la réunion du conseil de l'OTAN qui aura lieu dans quelques semaines, le 23 avril, à Paris également, nous aurons au programme des délibérations, comme je crois l'avoir dit l'autre jour, un article visant l'échange de vues sur la situation politique internationale. Le fait même que nous pouvons nous réunir et nous entretenir régulièrement et franchement de ces problèmes, et que nous pouvons les discuter à fond, favorise une intégration politique plus étroite, si je puis me servir de cette expression, objectif que nous avions en vue lorsque nous avons signé l'accord de l'OTAN.

Puisque je me suis servi du mot "intégration", je me reporte à une question qu'a posée l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en vue d'obtenir certains éclaircissements sur la déclaration formulée par le premier ministre à Bonn, déclaration qui, de l'avis du député, allait plus loin que tout ce que nous avions entendu précédemment à la Chambre à propos de nos engagements collectifs internationaux. Le 10 février, je crois, le premier ministre déclarait à Bonn:

> Il est devenu de plus en plus clair, je pense, pour tous les membres de l'OTAN et pour les nombreux pays qui sont associés avec nous partout dans le monde libre que notre survivance même et le progrès continu de la cause de la liberté et de la paix dépendent de notre aptitude à regarder au delà des barrières nationales et à les rendre un peu moins artificielles et plus satisfaisantes.

Le premier ministre a ajouté:

> Nous croyons que le moyen approprié de favoriser les progrès économiques, culturels et spirituels de tous les peuples libres consiste en une intégration plus étroite de leur activité et en un partage plus grand de leurs efforts. Plus particulièrement, beaucoup d'entre nous estiment que les peuples qui habitent le long du grand bassin de l'océan Atlantique pourraient bien chercher la solution à leurs problèmes de progrès économique, de stabilité politique et de défense territoriale dans cette intégration plus étroite de leurs ressources nationales et de leurs rouages gouvernementaux.

Lorsqu'il a formulé cette déclaration,—c'est une déclaration à laquelle aucun d'entre nous ne voudra s'opposer, je crois,—le premier ministre songeait évidemment que l'espoir du monde actuel, surtout l'espoir du monde atlantique, notamment dans les circonstances présentes, doit reposer surtout dans une collaboration de plus en plus étroite et dans des rapports de plus en plus étroits entre les gouvernements et les agences de l'État. En s'exprimant ainsi, il n'est pas allé aussi loin, il n'est certainement pas allé plus loin, que M. Mackenzie King qui déclarait, en cette Chambre, le 17 décembre 1945, et les honorables députés pourraient fort bien se rappeler ces paroles:

> Plus nous approfondissons les problèmes qui confrontent le monde à la lumière,—"la terrible lumière", comme disait M. Atlee,—des conséquences de la découverte de l'énergie atomique...

Je ne sais pas ce qu'il aurait dit, s'il avait parlé aujourd'hui. Je poursuis:

> ...plus il nous paraît difficile d'en trouver la solution ailleurs que dans un certain abandon de la souveraineté nationale.

M. King a déclaré ensuite:

En retour d'un abandon restreint de la souveraineté nationale, il faut instituer une certaine forme de gouvernement mondial dont la compétence, au moins au début, serait restreinte aux questions touchant la prévention de la guerre et le maintien de la sécurité internationale.

La leçon des événements des deux ou trois derniers jours nous pénètre, je crois, de ce sentiment d'après lequel il n'y a pas de sécurité pour nous, si ce n'est dans une collaboration internationale de plus en plus étroite et dans des accords internationaux plus efficaces pour protéger la sécurité nationale. Et pour en arriver là,—on l'a déclaré dans d'autres parlements que le nôtre,—il faut renoncer jusqu'à un certain point à la souveraineté nationale, parce que le monde est trop petit pour qu'on se montre jaloux de la souveraineté nationale dans les circonstances présentes. En réalité, il ne s'agit pas d'un abandon de souveraineté nationale. Il s'agit, ainsi qu'avait l'habitude de le dire M. Wendell Willkie, de faire jouer la souveraineté nationale pour nous, dans l'intérêt de la sécurité nationale.

On a posé bon nombre de questions au sujet de l'énergie atomique. Le représentant de Prince-Albert a demandé si nous avions contracté des obligations internationales aux termes desquelles nous devions communiquer nos connaissances actuelles, dans le domaine de l'énergie atomique, à l'industrie afin d'en faire une associée dans cette entreprise. La réponse à cette question est non; nous n'en avons pas pris. Il a également posé des questions concernant l'organisme international projeté dont j'ai fait mention dans ma déclaration antérieure. De fait, il m'a répété certaines des questions que j'avais posées moi-même dans cette déclaration. A ce stade, je regrette de ne pouvoir faire plus que de me reporter aux propositions mêmes que le président Eisenhower a faites, lorsqu'il a signalé qu'on espérait,—et nous partageons cet espoir,—que l'organisme international projeté, qui fait l'objet d'un examen en ce moment, serait établi sous l'égide des Nations Unies. Il a aussi proposé que les gouvernements principalement intéressés,—et cela comprendrait le Canada,—devraient, dans la mesure où le permet l'élémentaire prudence, fournir à l'organisme international une part de leurs réserves d'uranium normal et de matières fissibles. Il a ajouté que la proportion des apports, les méthodes et autres détails entreraient convenablement dans le cadre des conversations privées. Ces conversations privées se poursuivent.

A mon sens, nous serions malavisés, au stade actuel, de formuler des déclarations publiques sur la méthode qui nous paraîtrait la plus propre à donner suite à cette proposition générale. Nous avons été étroitement en rapport à ce sujet avec le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis. En réalité, comme je l'ai fait observer l'autre jour, le gouvernement des États-Unis poursuit actuellement des entretiens bilatéraux avec l'URSS et a soumis certaines propositions au gouvernement de Moscou, propositions qui n'ont pas été rendues publiques. Elles entrent un peu plus dans les détails que je n'ai pu le faire; toutefois, tant que nous ne connaîtrons pas la première réaction de Moscou, je serais malavisé et, en vérité, je manquerais de sagesse, si je donnais, sur ce point, plus de détails que ceux que j'ai déjà exposés.

J'apprécie à sa valeur, comme tous les députés sans doute, le malaise que les récents événements atomiques ont fait planer sur la Chambre. Et pourtant, je ne peux m'empêcher d'ajouter que je serais bien plus inquiet si ces terribles explorations dans le domaine de la science et de la destruction chimique étaient exclusivement entre les mains de ceux que nous craignons à juste titre, au lieu d'être entre les mains de ceux qui, nous le savons, ne les utiliseront pas à des fins agressives. Ceci dit, nous ne pouvons nous empêcher de nous poser la question suivante: "Où allons-nous dans cette voie?" Comme en fait foi la page 3538 du hansard, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Gouvernement devraient faire immédiatement des démarches auprès du gouvernement des États-Unis, le pressant de ne pas entreprendre ces expériences dans l'océan Pacifique.

Comme je l'ai indiqué à la Chambre, hier je crois, nous avons été en communication avec les autorités des États-Unis au sujet des récentes explosions et nous avons cherché à obtenir des renseignements sur les programmes visant des explosions ultérieures. Nous savons,—et les renseignements obtenus ces jours derniers viennent le confirmer,—que ceux qui, de notre côté, ont des responsabilités spéciales en la matière, à Washington, partagent l'angoisse de tous les gens de bonne volonté devant les terribles perspectives qu'offrent les forces que l'on est en train de développer et qu'ils sont tout aussi désireux que nous de dissiper cette angoisse. Pour l'heure, je ne peux, pour exprimer mes sentiments, que me servir de la déclaration formulée hier à la Chambre des communes de Londres par Sir Winston Churchill:

...Je suis sûr que tous ceux à qui incombe la responsabilité de ces essais continueront de s'entourer des précautions les plus rigoureuses pour minimiser les risques qui leur sont inhérents.

Nous avons déjà fait part à Washington de l'intérêt que nous portons à cette question, tout comme l'ont sans doute fait, et à bon

droit, d'autres gouvernements. Le meilleur moyen d'écarter les dangers, dans ce domaine comme dans les autres, et le meilleur moyen d'empêcher l'usage éventuel de ces armes consiste à empêcher la guerre. Je ne veux pas tenir des propos exagérés ni entachés d'émotivité, mais je ne puis m'empêcher d'éprouver,—d'autres honorables députés se sont exprimés dans le même sens,—presque de l'horreur devant l'ampleur des forces de destruction que les hommes ont maintenant à leur disposition. A propos de sujets de ce genre, nous avons l'habitude de dire qu'il faut rester dans les limites d'une juste perspective. Mais qu'on réduise la chose tant qu'on voudra, la perspective n'en demeure pas moins horrible.

J'irai plus loin, et je ne saurais aller plus loin pour l'instant dans ma réponse à l'appel sincère et chaleureux que vient de faire mon honorable ami de Vancouver-Est. Je conviens que tous les gouvernements intéressés, y compris le gouvernement du Canada, devraient, si je puis m'exprimer ainsi, examiner à nouveau les efforts internationaux tentés par les Nations Unies en vue d'empêcher l'usage de l'énergie atomique à des fins de destruction. Les nuages qui se sont élevés à 18 ou 19 milles au-dessus de l'atoll du Pacifique, la dépression profonde et déchiquetée qu'a subi le fond de l'océan Pacifique et les hommes qui, à des milles de distance, ont souffert des effets de l'explosion pour avoir été simplement en contact avec eux, voilà autant de raisons qui nous imposent à tous, et surtout sans doute à ceux d'entre nous qui sont revêtus de quelque mandat officiel en la matière, le devoir de prendre, si la chose est possible, des dispositions pour exploiter ces forces à des fins utiles.

J'admets qu'à la lumière des faits, nous devons,—tous tant que nous sommes, tous les gouvernements,—aborder ce problème en ayant une plus grande conscience de son urgence que nous n'en avons peut-être montrée au cours de ces derniers mois. L'intervention des Nations Unies ou du moins une intervention sur le plan international est évidemment indispensable. On peut déduire de là qu'il nous faudra réexaminer notre propre attitude au sujet de la question de la propriété internationale du matériel. Mais j'estime que cela fait mieux ressortir l'utilité, voire la nécessité, d'établir une formule de surveillance et d'inspection internationale véritable, sans lesquelles il sera impossible de dissiper l'inquiétude qui s'attache au problème.

Je passe maintenant à d'autres questions qui ont été soulevées au cours du débat, et laisse là la question de l'énergie atomique pour parler de celle du Pacifique. Plus d'un député a exprimé l'avis au cours du débat que notre politique, à nous du monde libre, devrait viser à détacher de l'URSS, si possible, ses pays satellites. Parlant de la Yougoslavie, le chef de l'opposition officielle a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3576 du hansard:

> ...J'espère que, sous l'influence du monde extérieur, la Yougoslavie passera peu à peu du communisme à une meilleure forme de gouvernement qui apportera la liberté à sa population.

Puis il a ajouté que c'est possible seulement une fois qu'un pays est séparé du Kremlin.

Je crois que nous souscrivons tous en principe à cette expression d'opinion, mais il n'est pas toujours facile de trouver la formule propre à favoriser cette séparation. Dans l'article, cité par mon honorable ami du *Daily Telegraph* de Londres, en date du 20 janvier 1950, le très honorable Anthony Eden a déclaré:

> Un communisme nationaliste indépendant (en Chine) sera certainement possible plus tard, mais il serait peu sage d'y compter.

Telle est aussi mon avis, et je conviens de plus que nous aurions tort de fonder notre ligne de conduite sur cette éventualité. Toutefois, nous devons saisir toutes les occasions qui peuvent se présenter pour en arriver à ce résultat. Une occasion de ce genre existe présentement, selon certains, et elle prend une importance croissante; il s'agit de favoriser et d'accroître les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest. L'autre soir, comme on peut le vérifier à la page 3579 du hansard, le chef de l'opposition a dit:

> ...il ne conviendrait pas de vendre nos principes pour quelques dollars d'échanges commerciaux.

C'est exact, monsieur l'Orateur, cela ne conviendrait pas et, pour ce qui est du Gouvernement, il ne se propose pas de le faire, j'en suis sûr. Il est vrai, cependant, que l'URSS et les gouvernements communistes font en ce moment des efforts pour accroître ce commerce. On peut évidemment spéculer sur les motifs qui les y poussent, mais il n'en reste pas moins vrai que ces efforts s'inspirent, dans une large mesure, de raisons politiques et de motifs de propagande. Nous pouvons être à peu près sûrs qu'ils n'ont pas pour but de nous aider. Mais il n'est pas impossible qu'une augmentation du commerce entre l'Est et l'Ouest soit avantageuse pour certains pays du monde libre, en ce sens qu'elle raffermirait d'autant leur puissance économique et, par le fait même, leur force de résistance.

Hier encore, le président des États-Unis, dans son message au Congrès, disait à ce sujet:

> Le relâchement de nos programmes d'aide augmentera les pressions en faveur de la reprise de ce commerce. Nous ne devons pas trop nous alarmer

d'une augmentation des échanges de denrées de consommation civile entre l'Est et l'Ouest, pourvu que ces échanges ne compromettent pas la sécurité nationale et n'aillent pas à l'encontre de l'interdiction dont nous avons frappé les exportations vers la Chine communiste et la Corée du Nord.

Pour ce qui est du commerce des marchandises de valeur stratégique, la question ne se pose pas, parce que ce commerce est interdit, et cette interdiction demeurera tant que les circonstances resteront ce qu'elles sont actuellement. Mais nous devons faire de notre mieux pour nous entendre sur les éléments qu'il y a lieu d'inclure dans cette liste. Quant aux propositions concernant le commerce des marchandises sans valeur stratégique, je dis qu'on peut examiner la valeur intrinsèque de chacune de ces propositions et que cet examen devra, évidemment, tenir compte des leçons du passé auxquelles on a fait allusion, l'autre soir, à propos du risque qu'il y a à compter sur un tel commerce. Nous ne devrions pas non plus, à cet égard, nous faire illusion, en pensant que nous trouverons vraisemblablement dans l'Union soviétique, par exemple, un débouché considérable, en tout temps, pour les denrées agricoles du Canada.

Il est vrai que le programme agricole de l'Union soviétique a, sinon subi une échec complet, du moins causé d'amères déceptions à ses auteurs. Il est également vrai, d'après les renseignements que nous avons, qu'il y a pénurie de produits agricoles en URSS. Mais j'aimerais rappeler à la Chambre qu'au cours des années 20, alors que la famine sévissait en Russie, l'Union soviétique de l'époque n'a pas hésité à exporter des produits agricoles pour obtenir les devises nécessaires à son industrialisation. Je pense que nous pécherions par un excès d'optimisme en nous attendant que l'Union soviétique offrira un débouché lucratif pour les exportations canadiennes de ce genre.

Le rapport Randall, qui a été soumis au Congrès l'autre jour, renferme, à propos du commerce entre l'Est et l'Ouest, un passage, dont il vaut la peine de donner lecture, à mon sens. Je cite:

> Il se peut fort bien, de plus, que l'expansion du commerce des articles destinés à des fins pacifiques serve lui-même à nous faire pénétrer derrière le rideau de fer et à hâter le jour de la reprise des relations normales avec les peuples de l'Europe orientale.

Le 25 février dernier, sir Winston Churchill a exprimé la même idée en des termes plus concrets et, en réalité, plus optimistes, quand il a dit, à Londres:

> Plus les deux grands blocs mondiaux se rapprocheront sous le signe d'une saine et fertile activité commerciale, plus important sera le contrepoids opposé aux calculs d'ordre purement militaire. D'autres pensées leur succèdent dans l'esprit des hommes. Une pénétration pacifique ne peut donner

que de bons résultats. Nous n'avons aucune raison de la craindre et, si la Russie n'en a pas peur, voilà qui est, en soi, un bon signe.

Je ne sais pas si nous pousserions l'optimisme jusque-là, mais je pense que nous conviendrons tous que le problème du commerce avec l'URSS est complexe, sauf pour ce qui est du commerce des articles d'importance stratégique, et le Gouvernement devrait étudier toute proposition présentée à ce sujet du point de vue de notre propre intérêt national, intérêt que, dans le cas des pays de la coalition du monde libre, on ne saurait dissocier des intérêts collectifs de tous.

Au cours du débat, on a soulevé d'autres questions au sujet de l'Asie et du Pacifique. Plus d'un a dit que nous devons, à titre de gouvernement et de pays, ne rien négliger pour empêcher et aider à empêcher tout autre agression ou conquête communiste dans cette partie du monde.

Hier, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) m'a demandé si nous appuierions le discours prononcé à New-York la veille au soir au sujet de l'Indochine par le secrétaire d'État des États-Unis. L'honorable député a consigné un passage de ce discours au compte rendu et je vais en citer un extrait plus long encore. Voici les paroles de M. Dulles:

> Compte tenu de toutes les circonstances, il semble souhaitable de faire encore plus de lumière sur l'attitude des États-Unies.
>
> Dans les conditions présentes, l'imposition au sud-est de l'Asie du régime politique de la Russie communiste et de son allié communiste chinois, par quelque moyen que ce soit, constituerait une grave menace à toute la communauté libre. Les États-Unis estiment qu'il n'y a pas lieu d'accepter passivement une telle éventualité mais d'y parer par une action concertée. Cela peut entraîner des risques sérieux. Mais ces risques sont bien moindres que ceux auxquels nous aurons à faire face dans quelques années si nous n'osons pas nous montrer résolus aujourd'hui.

Voilà, assurément, une déclaration importante. En tant que gouvernement et que parlement, nous devrions essayer de l'étudier afin d'en bien saisir le sens avant qu'on nous demande de nous engager à l'appuyer sans réserves ou, encore, de la critiquer. Mais j'affirme que ce n'est pas le moment de nous demander de l'appuyer, de nous en faire les champions, ou de la rejeter, tant que nous ne saurons pas ce qu'on entend par ces mots très importants: "action concertée". Nous cherchons évidemment à analyser et à expliquer ce que signifie cette déclaration particulière.

Je suis convaincu que tous nous admettons que l'extension de l'agression communiste en Indochine en ce moment présente un véritable danger.

Il est aussi un danger de ne pas appuyer les pays démocratiques de l'Asie en vue de faire obstacle à l'expansion du communisme en

Asie, expansion au sujet de laquelle on a à juste titre, exprimé tant de craintes. J'affirme que le fondement même de la sécurité de l'Asie aujourd'hui ne repose pas seulement sur une action concertée contre l'agression communiste comme celle qui a été proposée, mais bien sur le renforcement des démocraties asiatiques au moyen de toute l'aide que nous pouvons leur accorder.

L'hon. M. Drew: Je désirerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) une question qui se rapporte directement au point qu'il a soulevé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il eu l'occasion d'étudier l'explication qu'a donnée aujourd'hui le président Eisenhower de la citation même que le ministre vient de mentionner?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai lu un compte rendu de la conférence de presse du président Eisenhower; mais j'estime qu'avant de nous prononcer à cet égard,—si tant est qu'il faille prendre position quant à cet énoncé de la politique des États-Unis,—nous devons être bien sûrs de comprendre vraiment ce que M. Dulles a dit.

M. Knowles: Et comprendre aussi ce que signifie la mise au point.

L'hon. M. Pearson: Dans son discours, hier soir, le représentant de Vancouver-Quadra a, une fois de plus, appelé mon attention sur l'importance des accords de sécurité relatifs à la zone du Pacifique et la nécessité qu'il y a pour le Canada de participer aux accords de sécurité collective qui intéressent cette région. L'honorable député m'a reproché d'avoir par le passé, traité à la légère une question aussi importante, de ne pas avoir accueilli sérieusement ses propos. Je me permets de rafraîchir la mémoire de l'honorable député, de le reporter aux débats que nous avons tenus sur ce point même, notamment à celui de février dernier, au cours duquel j'ai exposé avec beaucoup de détail les motifs pour lesquels il n'était pas pratique pour le Canada de participer à l'un quelconque de ces pactes de sécurité du Pacifique.

Depuis la dernière fois que j'ai abordé cette question, le conseil de l'ANZUS s'est réuni de nouveau, comme mon honorable ami le sait sans doute, à Washington les 9 et 10 septembre de l'an dernier. A la fin de cette réunion, le conseil a publié un communiqué qui renfermait le passage suivant:

Le conseil...

C'est-à-dire le conseil de l'ANZUS

...s'est déclaré disposé à étudier toute mesure destinée à consolider la défense de la région.

La région du Pacifique.

Il a cependant conclu à l'unanimité...

Et cela comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

...qu'en cherchant à accroître le nombre de ses membres, il ne contribuerait ni directement ni sensiblement à la réalisation de cet objectif.

Peu après la réunion du conseil, M. Dulles a fait les commentaires suivants à ce sujet:

Cependant, il est peu probable qu'aucun des traités existants...

Les traités du Pacifique.

...ne pourrait en lui-même constituer le cadre d'une telle initiative.

C'est-à-dire un pacte général de sécurité dans le Pacifique.

A la vérité, avant de réaliser beaucoup de progrès sur la voie des traités plurilatéraux, il faudra réaliser dans la région du Pacifique une meilleure entente internationale et une plus grande unité de vues.

Selon moi, l'honorable député n'est pas juste envers le Gouvernement, lorsqu'il prétend que nous ne portons aucun intérêt à cette question ou que nous manquons à l'obligation que nous avons de participer à des dispositions de sécurité collective dans le Pacifique. Assurément, nous avons donné la preuve plus d'une fois de l'intérêt que nous portons à la sécurité du Pacifique, laquelle à la vérité, n'est pas séparable de la sécurité de l'Atlantique. Cependant, il ne serait pas de très bonne diplomatie, à l'heure actuelle, d'intervenir mal à propos en vue d'adhérer à l'ANZUS ou à tout autre accord de sécurité dans le Pacifique, à la lumière des renseignements qui nous ont été fournis et, pour tout dire, à la lumière des efforts déployés par le Royaume-Uni.

On me permettra ici de signaler que l'intérêt que le Royaume-Uni porte à cette question est au moins égal au nôtre parce qu'il a du territoire dans le Pacifique et en Asie. Je signale donc à l'attention toute particulière de l'honorable député de Vancouver-Quadra cet extrait du discours prononcé hier à la Chambre des communes par sir Winston Churchill. Pressé de faire auprès des États-Unis des démarches qu'il n'espérait guère voir réussir, il disait:

Ce sont des choses très sérieuses que des refus catégoriques. En diplomatie, même dans nos rapports avec les plus amicaux et les plus proches des alliés, nous ne faisons rien qui puisse aboutir à un refus catégorique.

Mon honorable ami peut être sûr que si nous avons lieu de croire qu'en exprimant notre intérêt en ce qui concerne de nouvelles dispositions prises en vue d'assurer la sécurité dans le Pacifique nous serons accueillis par autre chose qu'un refus catégorique, nous nous ferons un plaisir de pousser plus loin nos investigations.

M. Green: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il envisagé la possibilité pour le Canada d'adhérer à l'ANZUS?

L'hon. M. Pearson: Oui. Nous nous sommes enquis à Washington des sentiments du gouvernement américain, et en Australie, au sujet du point de vue du gouvernement australien sur l'adhésion éventuelle d'autres pays à ce pacte. Je crois tout de même que les déclarations que je viens de consigner au compte rendu, émanant du communiqué du conseil comme de M. Dulles, devraient constituer pour l'honorable député une réponse bien nette à toutes ces questions.

M. Green: Le ministre aurait-il un autre genre d'accord à proposer?

L'hon. M. Pearson: Nous consultons continuellement nos amis à Washington et ailleurs à ce sujet. L'honorable député a dit hier que le sénateur Knowland avait proposé récemment que de nouvelles discussions aient lieu au sujet de l'élargissement de ces accords de sécurité. Cette proposition nous a intéressés et si les États-Unis estiment qu'il serait utile et sage de faire cela en ce moment et si nous étions invités à participer à des discussions destinées à assurer une plus grande sécurité dans le Pacifique, il est entendu qu'une telle invitation recevrait de notre part la plus sympathique attention. Je ne saurais en dire plus long là-dessus pour l'instant et je ne crois pas qu'on puisse m'en demander plus.

Je passe maintenant à un sujet qui, bien qu'il ne soit pas le plus important, a été soulevé très souvent au cours du débat, je veux dire la question de la reconnaissance du gouvernement communiste de la Chine. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet afin de préciser le point de vue du Gouvernement, si tant est qu'il soit nécessaire de le préciser. Comme on l'a déjà dit au cours du débat, la reconnaissance juridique est une chose qu'on accorde en vue de notre propre avantage national, de notre propre intérêt national, lequel vise comme objectif le plus important, le maintien et le raffermissement de la paix.

Si, comme on l'a laissé entendre cet après-midi, reconnaissance signifie approbation, et si ce n'était qu'une question de jugement d'ordre moral, nous devrions, je suppose, n'avoir aucun contact diplomatique avec les nations communistes,—à l'exception de la Yougoslavie qui appartient à une catégorie très différente,—ni dans notre propre capitale ni aux Nations Unies. Sur cette question de la reconnaissance, voici ce que disait M. Dulles avant-hier à New-York:

> De façon générale, il est bon qu'il existe des relations diplomatiques entre ceux qui exercent de fait l'autorité gouvernementale et il est bien admis que la reconnaissance ne comporte pas d'approbation morale.

"Ne comporte pas d'approbation morale," a-t-il dit. Plus loin il poursuit:

> Le président Monroe, dans son fameux message au Congrès, a dénoncé le régime d'expansion et de despotisme de la Russie tsariste et de ses alliés. Mais il ajoutait que notre politique serait de reconnaître le gouvernement de fait comme étant le gouvernement légitime à nos yeux. Telle a été la ligne de conduite générale des États-Unis, et je crois que c'est une politique générale saine. Toutefois, lorsqu'elle n'est pas conforme à nos intérêts, nous sommes libres d'y déroger.

Le chef de l'opposition, dans ses commentaires sur cette question, a dit l'autre jour que la reconnaissance de la Chine signifiait l'admission de ce pays aux Nations Unies. Voici ce qu'il a dit:

> Que ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni personne d'autre à la Chambre n'aille prétendre le contraire.

Cependant, c'était exactement ce que l'honorable député lui-même avait laissé entendre le 29 janvier, comme en fait foi la page 1712 des *Débats*. Il disait alors:

> Nous devons nous rappeler, évidemment, la distinction qui existe entre la reconnaissance par les Nations Unies et l'entrée au sein de cette Organisation. Il semble y avoir confusion à ce sujet. La reconnaissance veut simplement dire qu'on reconnaît qu'un gouvernement est de fait le gouvernement d'un État avec lequel on est disposé à traiter. Il reste encore à étudier si nous sommes prêts à traiter avec la Chine communiste, mais il existe une profonde différence entre la reconnaissance de la Chine communiste et son entrée au sein des Nations Unies.

Je conviens que le député avait raison au moins une des deux fois. Mais, selon moi, il importe peu que cela signifie ou non l'admission aux Nations Unies. C'est une question purement théorique en ce moment. Les Nations Unies comptent aujourd'hui de nombreux États membres qui ont reconnu la Chine communiste mais se sont opposés à son admission dans cet organisme international, lorsque la question s'est posée. Il y a d'autres États reconnus par presque tous les gouvernements du monde et qui ne sont pourtant pas membres des Nations Unies.

Le chef de l'opposition a dit qu'il "s'opposait à la reconnaissance dans les conditions et circumstances présentes." Voilà exactement l'attitude du Gouvernement et cela explique, je crois bien, ce que j'ai voulu dire à Chicago, lorsque j'ai affirmé que notre attitude était un peu plus réservée et tenait plus compte de la réalité qu'on ne le faisait là-bas. Nous ne disons pas, ainsi qu'on l'a affirmé ailleurs, que nous ne reconnaîtrons "jamais" le gouvernement qui détient actuellement l'autorité en Chine. Nous avons dit que, si les conditions et les circonstances changeaient, nous examinerions de nouveau la question. C'est le bon sens même. Car

comme le chef de l'opposition a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3568 du hansard:

Nul ne peut juger de la pérennité de quoi que ce soit dans notre monde incertain.

Le chef de l'opposition a ajouté ensuite que dans une déclaration que j'aurais faite à Windsor, je suis allé encore plus loin; mais j'affirme qu'il n'en est pas ainsi. Il a cité les paroles que m'avait attribuées un communiqué de la *Presse canadienne;* je n'en critique d'ailleurs pas l'exactitude. Voici ces paroles:

Si la Chine rouge adoptait une attitude de conciliation à la conférence de Genève, le Canada étudierait peut-être de nouveau le problème.

Et j'ai ajouté: "Rappelez-vous que la conférence aura trait à la Corée".

Le chef de l'opposition (M. Drew) a ensuite mentionné ce qu'un journaliste, à Windsor, a appelé un "résumé". Après avoir encore cité ce résumé, il a indiqué à la Chambre que nous étudiions la possibilité de reconnaître bientôt la Chine rouge ou de conclure à Genève un marché (je n'emploie pas l'expression dans un sens contraire aux traditions parlementaires) qui entraînerait peut-être cette reconnaissance. Le résumé en question,—les paroles dont s'est servi le chef de l'opposition et qui figurent à la page 3573 du compte rendu du 26 mars 1954, on me les a attribuées à tort et je sais que ce n'était pas sciemment,—me fait dire:

Si les communistes veulent fournir l'assurance que leur agression en Corée est une chose du passé et s'ils sont prêts à jouer un rôle loyal dans les affaires internationales, a-t-il dit, le Canada doit songer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en reconnaissait le régime de Peï-Ping.

Eh bien! ce résumé, comme il arrive souvent dans le cas de résumés, donne une fausse impression, si on veut dire par là qu'il suffirait au gouvernement de Peï-Ping de déclarer à Genève: "Nous vous demandons pardon; nous serons dorénavant un gouvernement qui se respecte", pour que nous les reconnaissions. Si je me souviens bien,—je me fonde sur les notes que j'ai prises,—les choses sont en réalité un peu différentes de ce qu'indique le résumé. Quoi qu'il en soit, si on nous donnait l'assurance, plus que par des mots, que la Chine communiste consent à retirer ses troupes de Corée et est disposée à accepter un traité de paix conforme aux principes exposés par les Nations Unies, ce changement de circonstances, j'imagine, amènerait le Gouvernement à envisager la question de nouveau. Il en serait de même si on mettait fin à l'agression en Indochine.

Le chef de l'opposition doute fort, je ne le lui reproche pas, de la valeur des assurances venant des communistes. Ayant quelque expérience à cet égard, je suis porté à reconnaître que les ententes verbales ou écrites qui nous viennent des communistes n'ont souvent aucune valeur. Cependant, je songeais au genre d'assurances dont parlait sans doute le député de Prince-Albert lorsqu'il a donné des conseils au Gouvernement à propos de la conférence de Genève. Je cite le hansard du 25 mars 1954, page 3536:

Je crois que les Canadiens s'attendent que, à la conférence de Genève, ...le ministre exigera les plus complètes garanties qu'elle (la Chine) renoncera à l'agression.

C'est grâce à des assurances de ce genre qu'il nous serait peut-être possible d'envisager de nouveau cette question.

Néanmoins, le fait est que nous aurons à traiter et à négocier avec ce gouvernement chinois à Genève, à une conférence politique. En conférant avec ce gouvernement, nous reconnaissons simplement les faits de la situation actuelle. Le chef de l'opposition a cité l'autre jour M. Eden selon qui la décision de reconnaître la Chine communiste deviendra un jour ou l'autre inévitable. Je n'irai pas jusque là. Je ne sais pas ce qui adviendra. Mais il est clair que la nécessité de traiter à Genève avec ce gouvernement est inévitable. C'est pour cette raison que nous nous rendons à Genève.

L'autre soir, le chef de l'opposition a donné à entendre que la décision britannique de reconnaître le régime communiste de Chine avait été prise par le gouvernement travailliste et n'était pas nécessairement conforme à l'opinion publique de tout le Royaume-Uni. Selon lui, quelque déclaration de M. Eden confirmait son opinion. Cette interprétation ne me paraît pas tenir dûment compte de la réalité car le chef du parti conservateur, peu de temps après la reconnaissance du gouvernement chinois, le 17 novembre 1950,—c'était M. Churchill, comme on l'appelait alors,—a déclaré qu'il y aurait lieu d'établir des relations diplomatiques avec le régime communiste. Le parti conservateur, en tant que parti, ne s'est pas opposé à la décision du gouvernement travailliste de l'époque lorsque celui-ci a fait part, à Londres, de ses intentions.

Pour ce qui est du Canada, monsieur l'Orateur, nous n'agirons pas à Genève, je l'espère, d'une manière qui trahirait l'honneur national, les intérêts nationaux ou nos espoirs de paix. Nous nous rendons là-bas, en ce qui concerne la Corée, pour transformer l'armistice en une paix. A cette fin, nous avons la résolution des Nations Unies qui, ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, nous servira de directives à cet égard.

Plus d'un membre de l'opposition a dit que nous avons adopté une attitude différente au sujet de l'Indochine. On nous a demandé pourquoi nous ne manifestions pas un intérêt plus actif à l'égard du problème indochinois, qui est peut-être aussi important pour la paix

mondiale que le problème coréen. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il y a une différence très réelle entre les deux situations pour ce qui est de la participation du Canada, sinon de l'intérêt du Canada. Nous avons été invités à Genève, à notre titre d'État membre des Nations Unies dont les effectifs ont participé à la guerre de Corée, pour aider à réaliser un règlement de paix. Le texte de l'invitation, qui est très explicite sur ce point, est le suivant:

En conformité de la proposition acceptée lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, le 18 février 1954, et annoncée dans le communiqué ci-joint de même date, le gouvernement des États-Unis a l'honneur d'inviter le gouvernement du Canada à participer, s'il le désire, à la conférence politique sur la Corée qui doit être convoquée à Genève le 26 avril.

Quant à la conférence, voici ce que disait, à propos du problème indochinois, un communiqué des ministres des affaires étrangères réunis à Berlin. Ils conviennent que le problème du rétablissement de la paix en Indochine sera discuté à la conférence à laquelle prendront part des représentants des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Chine et d'autres États intéressés qui y seront invités. Notre situation est, cette fois, tout à fait différente. Nous n'avons pas été invités à participer à l'examen du problème indochinois. Nous avons été invités à la conférence pour la paix en Corée parce que nous représentions une des puissances ayant participé aux opérations en Corée. Il se peut que la situation soit tout à fait différente à propos de l'Indochine.

Il se peut fort bien que les parties que le problème intéresse de plus près veuillent restreindre la participation à la conférence à ceux qui prennent effectivement part aux opérations en Indochine.

M. Fulton: Le ministre aurait-il la bonté de nous lire ce communiqué encore une fois, car il me semble qu'il ne se prête pas à l'interprétation qu'il en donne.

L'hon. M. Pearson: Le texte dit qu'ils conviennent que le problème de l'Indochine soit aussi discuté à la conférence, c'est-à-dire à la conférence sur la Corée à laquelle seront invités,—il s'agit de la discussion des affaires de l'Indochine,—des représentants des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Chine et d'autres États intéressés.

M. Fulton: Cela vise certainement la conférence sur la Corée.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Il nous a été dit bien clairement que l'expression: "les parties intéressées" veut dire ceux qui peuvent être invités aux entretiens sur l'Indochine. Si nous sommes invités nous jouerons un rôle aussi actif que possible. Toutefois, il semble que le problème pourra se régler beaucoup mieux si la discussion est restreinte aux quatre ou cinq pays immédiatement intéressés; je ne pense pas que ce serait servir au mieux la cause de la paix que de solliciter une invitation.

Au cours des négociations de Genève, des concessions peuvent s'imposer de part et d'autre si on veut en venir à une solution. Si nous n'avions pas consenti à faire certaines concessions et si nous n'en étions pas venus à un certain compromis, par exemple, à Panmunjom, et cela sans sacrifier les principes des Nations Unies, nous n'aurions eu aucun armistice et nous ne pourrions même pas entamer des négociations pour la paix à Genève. Nul, je présume, ne s'y oppose ni ne s'est alors opposé à l'armistice et nul député ne s'oppose à ce qu'on réponde à l'invitation d'assister à la conférence de Genève. L'honorable représentant de Prince-Albert fait peut-être quelques restrictions mentales sur l'utilité d'une pareille conférence. Selon le *Globe and Mail* de Toronto, du 9 mars, il aurait dit que la participation des Chinois communistes à la conférence de Genève était une victoire pour la Russie.

J'affirme que tel n'est pas le cas; car la Chine ne siégera pas à Genève à titre des cinq grandes puissances, ou après sa reconnaissance, ou même comme une puissance invitée. Il est certainement difficile d'imaginer que M. Dulles, M. Eden ou M. Bideault accepteraient une proposition visant à tenir une conférence à Genève, s'il fallait y voir une victoire pour la Russie.

La Chine communiste assistera à la conférence de Genève parce que nous ne pouvons négocier une paix avec la Corée en son absence. Que nous le puissions en sa présence, c'est ce qui reste à voir.

Le 2 février 1951, j'ai déclaré à la Chambre, au sujet de la Chine communiste:

Ils ne doivent pas penser qu'ils peuvent obtenir d'être reconnus ou admis aux Nations Unies en recourant à la violence ou au chantage.

Je n'ai pas changé d'avis et je pense qu'on ne devrait pas accorder à Pékin la reconnaissance diplomatique tout simplement parce que ces gens ont signé un armistice en Corée ou qu'ils ont accepté d'assister à une conférence à Genève. Mais ceci ne signifie pas que nous ne négocierons pas avec le gouvernement actuellement au pouvoir en Chine, lorsque nous devrons le faire, ou avec tout autre gouvernement communiste, lors-

qu'il sera nécessaire de le faire. J'ai accepté l'invitation et j'espère que la délégation du Canada n'agira aucunement à Genève de façon à confirmer les sombres pronostics formulés par le chef de l'opposition, vendredi dernier, pronostics fondés sur les impressions,—je dis bien impressions,—qui lui sont restées de la lecture d'extraits de journaux. Nous n'allons pas à Genève le parapluie à la main, ni le bras tendu pour lancer une bombe.

Vendredi dernier, on a parlé en termes passablement violents de certains de ceux qui participeront à la conférence. On a traité les chefs communistes de voleurs et de meurtriers et on a parlé de compromis avec le diable. On a parlé aussi de l'extermination de ces tortionnaires et de ces traîtres à l'humanité.

Je me demande quels avantages peut nous valoir un tel langage à la veille d'une conférence à laquelle nous avons accepté de participer et qui, somme toute, ne peut donner de résultats tangibles que si nous en venons à un accord après des pourparlers avec ces autres pays.

Ayant ainsi peint un bien sombre tableau de ce qui nous attend, le chef de l'opposition officielle m'a étonné en disant également...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne veut pas donner à entendre que les expressions par lui citées sont de moi, n'est-ce pas? Le mot "voleur" a été appliqué à la Chine, qui détient nos navires; et ils ont été volés.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas attribué ces paroles à aucun député en particulier. Le chef de l'opposition a parlé de voleurs et de meurtriers.

L'hon. M. Drew: Pour ce qui est des navires Ming Sung.

L'hon. M. Pearson: Il parlait de la façon dont agissaient les communistes en Chine et il a mentionné le danger de traiter avec le diable à propos de négociations avec les communistes.

L'hon. M. Drew: Cependant, les autres mots ne sont pas de moi. Je veux tout simplement tirer la chose au clair.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre désire-t-il poursuivre ou devons nous déclarer la motion adoptée?

M. Coldwell: Pourquoi ne pas en finir maintenant?

L'hon. M. Pearson: Si je pouvais disposer de cinq minutes, je pourrais terminer.

M. l'Orateur: Un messager du Sénat vient justement d'arriver à la porte.

M. Coldwell: Pourquoi cela ne pourrait-il pas attendre?

L'hon. M. Harris: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. Ne conviendrait-il pas de laisser la Chambre poursuivre la discussion, en vue d'y mettre fin, lorsque nous serons de retour du Sénat, au lieu de la poursuivre plus tard?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pense que nous ferions mieux de nous conformer à la pratique ordinaire.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant "The Dominion Fire Insurance Company".

Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce contre l'Incendie.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises.

Loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus, détruits ou endommagés par suite d'incendie.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons le présent débat. Nous reprendrons ensuite l'examen du Code criminel. Le ministre de la Justice jugera peut-être opportun de demander qu'on réserve certains articles. Lorsque tous les articles à étudier auront été considérés, qu'ils soient adoptés ou réservés, nous passerons aux crédits du ministère des Travaux publics. Vendredi, cependant, nous reviendrons au Code criminel pour l'étude des articles dont nous n'aurions pas terminé l'examen demain.

(A 6 heures et 10 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Hunter présente les 4e et 5e rapports du comité permanent des bills privés.

M. Cavers présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 465, 469, 474 et 475 du budget des dépenses de 1954-1955, dont a fait rapport aujourd'hui le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, soient déférés de nouveau au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA—VOYAGES OUTRE-MER

M. Thatcher:

1. Au cours des deux dernières années, des fonctionnaires de la Société Radio-Canada ont-ils visité des pays étrangers?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les frais occasionnés par ces voyages?
3. Quels pays ont-ils visités et quel était le but de ces voyages?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. $86,583.57.
3. *a*) États-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie, Espagne, Norvège, Finlande, Corée, Jamaïque, Mexique et Amérique du Sud.

b) Préparation d'émissions relatives au couronnement, aux activités des troupes canadiennes en Corée et en Europe, aux Jeux olympiques, au voyage royal, aux Nations Unies, aux conférences internationales, etc.; affaires concernant l'échange d'émissions avec des organismes étrangers de radiodiffusion etc.; négociations relatives à des ententes avec des réseaux étrangers à propos de programmes commerciaux; échange de renseignements sur les progrès en radiophonie et consultations relatives aux bandes de fréquences; participation aux conférences internationales; formation spéciale du personnel; et accumulation des renseignements nécessaires à la Société.

RADIO-CANADA—SERVICES DE PRESSE ET D'INFORMATION

M. Thatcher:

1. Quel a été le coût d'exploitation des services de presse et d'information de la Société Radio-Canada pour l'année financière close le 31 mars 1953?
2. Combien y a-t-il d'employés dans ce service?
3. Dans quelles villes travaillent ces employés?
4. Quel est le but et quelle est la fonction de ce service?
5. Ce service fournit-il gratuitement aux journaux des empreintes ou des vignettes et, s'il en est ainsi, pour quelle raison?

L'hon. M. McCann:

1. Le coût des services de radiodiffusion et de télévision s'est établi à $370,584.
2. Sténographes et commis, 42; autres, 33.
3. Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montreal et Halifax.
4. Les services de presse et d'information de la Société Radio-Canada ont pour but de fournir à des publications, à des organismes, à l'industrie de la radiodiffusion et à la population en général des renseignements sur les émissions et l'activité de la Société. Ces fonctions comprennent: la préparation de publications générales et de publications de vulgarisation qui peuvent servir de documentation supplémentaire à l'égard de certaines émissions; la préparation et la publication de la brochure *Times* de Radio-Canada; l'entretien et la surveillance des bibliothèques de référence de la Société; la réponse aux lettres des auditeurs; la réponse aux demandes de renseignements généraux et techniques sur l'activité de la Société; la surveillance de bureaux de réception et de renseignements et la réception des appels téléphoniques de la part d'auditeurs désirant toutes sortes de renseignements; l'organisation de visites des studios par des particuliers ou des groupements; le choix de conférenciers sur l'activité de la Société pour les cercles et autres organismes; l'achat et la distribution de revues, de périodiques, de journaux et d'ouvrages dont le personnel de la Société, spécialisé ou autre, a besoin; la préparation des détails à l'égard des émissions auxquelles le public est

admis, c'est-à-dire l'impression et la distribution de billets; la préparation et la distribution de nouvelles, nationales et régionales, sur les émissions et l'activité de la Société; la communication, aux journalistes et aux chroniqueurs, de renseignements sur les émissions de la Société, y compris des renseignements biographiques et les photographies des artistes et des acteurs; la communication aux journaux quotidiens des horaires d'émissions des postes de la Société; la préparation et la copie de toutes les annonces diffusées au cours des émissions de la Société; la communication, aux postes privés affiliés, de renseignements sur les émissions du réseau; les entrevues avec des particuliers ou des groupements représentant les journaux, en vue de les renseigner sur les émissions et les programmes de la Société; la préparation et la surveillance de l'impression des publications de la Société, y compris les brochures de renseignements; la conservation de fiches de renseignements sur la radiodiffusion et la télévision qu'on ne peut pas normalement se procurer d'autres sources.

5. On ne fournit pas de vignettes aux journaux. Certains qui en ont fait la demande reçoivent gratuitement un nombre limité d'empreintes. Le but principal de ce service est de fournir aux journaux une documentation illustrée qui, directement ou indirectement, appelle l'attention des lecteurs sur les artistes canadiens qui participent aux émissions radiophoniques ou télévisées de la Société ou dont il est question dans ces émissions.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—DEMANDES EN PROVENANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. A l'égard de chacune des années 1951, 1952 et 1953, quel a été le nombre de demandes de prêts en provenance de la province du Nouveau-Brunswick, aux termes de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

2. Combien de prêts a-t-on octroyés à l'égard de chacune des années ci-dessus mentionnées et quelle a été la somme globale de ces prêts à l'égard de chaque année?

L'hon. M. Abbott:

1. Le Gouvernement n'en a pas le relevé. Les demandes sont adressées aux banques à chartes qui accordent les prêts. Quand celles-ci n'accordent pas de prêt, le ministère des Finances n'en est pas averti.

2.

Année civile	Nombre de prêts	Montant
1951	655	$696,750.78
1952	866	926,499.14
1953	896	925,977.28

[L'hon. M. McCann.]

SUBVENTIONS AU CHARBON EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Brooks:

1. A l'égard de la période allant de 1950 à 1953 inclusivement, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions aux producteurs de charbon, *a*) de la Nouvelle-Écosse, *b*) du Nouveau-Brunswick?

2. Quelle proportion représente la somme versée aux producteurs de la Nouvelle-Écosse pour les expéditions de charbon destiné au Nouveau-Brunswick?

3. Quelle proportion représente la somme versée aux producteurs du Nouveau-Brunswick pour les expéditions de charbon destiné à la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Prudham:

1. *a*) Nouvelle-Écosse

1950	$1,005,437.70
1951	3,074,465.83
1952	5,194,287.78
1953	6,101,713.82
	$15,375,905.13

b) Nouveau-Brunswick

1950	$ 1,938.93
1951	2,633.64
1952	3,780.16
1953	7,852.84
	$ 16,205.57

2. Néant.

3. Néant.

On notera que, pour les expéditions par rail, la subvention est versée à la compagnie de chemin de fer qui les charge en premier lieu.

C.A.R.C. À SASKATOON—CONGÉLATEURS, ETC.

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1952 et 1953, combien de réfrigérateurs et de congélateurs électriques, etc., ont été achetés et livrés au Corps d'aviation royal canadien, à Saskatoon (Saskatchewan)?

2. Quelles sont les marques de fabrique de chacun de ces articles, de qui ont-ils été achetés et quel en a été le prix d'achat?

3. Au cours de l'une ou l'autre de ces années, a-t-on fait transporter de ces articles ailleurs?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelle raison?

M. Blanchette:

1. Réfrigérateurs: 70 en 1952 et 100 en 1953.
Congélateurs: 1 en 1952 et 1 en 1953.

2. Les appareils de ce genre sont d'ordinaires achetés en certaines quantités par l'entremise du ministère de la Production de défense et gardés dans les entrepôts du CARC, tant qu'ils ne sont pas distribués, ce qui était le cas à l'égard de 158 appareils. Il est impossible de savoir au juste de qui a tout d'abord été acheté un réfrigérateur et quel prix on l'a payé, à moins de revoir, dans le

cas de chacun, toutes les dispositions prises depuis la permission originale relative à l'achat jusqu'à la livraison définitive.

En 1953, on a acheté, par l'entremise du ministère de la Production de défense, douze réfrigérateurs *Admiral* de *McMullen Supplies Ltd.*, d'Ottawa, au prix de $154.76 chacun. Ces appareils ont été immédiatement expédiés au Corps d'aviation royal canadien, à Saskatoon, en vue de satisfaire à des besoins immédiats.

Les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense ont acheté sur les lieux les deux congélateurs. Un congélateur *Home Freezer Co.* a été acheté à Saskatoon de *Ward Electric* au prix de $528.40. On a acheté d'*Ashdown Hardware*, à Saskatoon, une armoire frigorifique à 8 portes au prix de $475. Ces appareils servent dans la cuisine de la station.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

M. IGOR GOUZENKO—ÉMISSION DE TÉLÉVISION SUR UN RÉSEAU DES ÉTATS-UNIS

M. Fulton:

1. Le gouvernement canadien, ou l'un de ses mandataires, a-t-il accepté les dispositions permettant à M. Igor Gouzenko de participer à une émission de télévision sur un réseau américain en compagnie de M. Drew Pearson?

2. Le gouvernement canadien, ou l'un de ses mandataires, a-t-il joué un rôle dans l'adoption de telles dispositions ou exprimé une opinion touchant leur nature?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette intervention?

L'hon. M. Garson:

1. Non.

2. Le gouvernement canadien ni aucun de ses mandataires n'a joué de rôle dans l'adoption de ces dispositions, ni exprimé d'opinion concernant leur nature.

3. Voir réponse au nº 2.

GALERIE NATIONALE—SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

M. Richard (Ottawa-Est):

1. La Galerie nationale du Canada a-t-elle un service de renseignements?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce service est-il bilingue?

3. Sinon, la Galerie nationale a-t-elle recours à la Division de l'information du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

4. La Galerie nationale du Canada recourt-elle à cette Division à d'autres fins pour tenir le public au courant de son activité?

L'hon. M. Harris:

1. Non, pas en tant que tel.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Oui.

RESSORTISSANTS FRANÇAIS AU CANADA DÉCLARÉS COUPABLES PAR LES TRIBUNAUX DE FRANCE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Y a-t-il actuellement, au Canada, des ressortissants français que les tribunaux de France ont déclarés coupables de trahison ou de collaboration avec les forces allemandes d'occupation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont leurs noms?

3. Combien, s'il y a lieu, sont entrés illégalement au pays et ont maintenant obtenu la permission d'y séjourner?

4. Combien ont demandé à devenir citoyens canadiens?

5. A combien a-t-on accordé la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Harris:

1. Oui.

2. Le ministère possède les noms suivants:
Dr André-Charles-Emmanuel Boussat
M. Jean-Louis Huc
M. Julien-Gaudens Labedan
Dr Georges-Benoit Montel
M. Michel-Lucien Seigneur

3. Toutes les personnes indiquées. Les copies des décrets du conseil leur permettant de séjourner au pays ont été déposées à la Chambre le 11 mars 1949.

4. Quatre.

5. Trois.

DETTE NATIONALE

M. Boisvert:

Quelle était la dette nationale globale du Canada en *a*) 1913; *b*) 1919; *c*) 1939; *d*) 1945?

L'hon. M. Abbott:

31 mars	Dette nette du Canada
1913	$ 314,301,625.68
1919	1,574,531,032.44
1939	3,152,559,314.48
1945	11,298,362,017.77

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDES EN PROVENANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. A l'égard de chacune des années 1951, 1952 et 1953, quel a été le nombre de demandes de prêts en provenance de la province du Nouveau-Brunswick, aux termes de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants?

2. Combien de prêts a-t-on octroyés à l'égard de chacune des années ci-dessus mentionnées et quelle a été la somme globale de ces prêts à l'égard de chaque année?

L'hon. M. Abbott:

1. Le Gouvernement n'a aucune donnée à cet égard. Les demandes sont adressées aux banques à charte qui accordent les prêts. Quand celles-ci ne consentent pas de prêt, le ministère n'en est pas averti.

2. Année financière se terminant le 31 mars (x)

Nombre des prêts	Montant
1951	16	$30,830.00
1952	11	24,450.00
1953	7	9,223.00

Note: Les dossiers concernant ces prêts sont établis en fonction de l'année financière.

PREMIÈRE ET SECONDE GRANDES GUERRES—SOMMES DÉPENSÉE

M. Boisvert:

Quelle somme globale, en dollars, le Canada a-t-il dépensée à l'égard de *a*) la première Grande Guerre, *b*) la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Abbott: Voir le document parlementaire nº 198 déposé le 4 mars 1954.

DISCOURS DES MINISTRES DE LA COURONNE

M. Hamilton:

1. Au cours des années 1947 à 1953 inclusivement: *a*) combien a-t-on imprimé ou polycopié de discours ou de déclarations de ministres de la Couronne, en vue de leur distribution gratuite au public qui en fait la demande? *b*) Quel a été le nombre total d'exemplaires de discours ainsi distribués gratuitement, y compris la distribution faite au public, à la presse, à la radio et à toutes autres fins?

2. A l'égard de chacune des publications suivantes, inscrites au Catalogue de 1953 de l'Imprimeur de la Reine: *Bulletin de l'Office de biologie du Canada* nº 54; *Journal du Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada*, Volume VI, nº 3, pp. 281-290; nº 4, pp. 349-350; nº 6, pp. 419-434; Volume VII, nº 4, pp. 169-175; nº 9, pp. 561-562; *Publications de l'Observatoire fédéral:* Volume I, nº 6 et nº 13; Volume II, nº 8: *a*) quel est le titre de chaque publication, *b*) combien d'exemplaires a-t-on fait imprimer, *c*) quel est le prix de chaque publication, *d*) combien a-t-on vendu d'exemplaires à ce prix, *e*) combien a-t-on distribué d'exemplaires à titre gratuit?

L'hon. M. Pickersgill:

1. *a*) et *b*). Dans la plupart des ministères de l'État, on n'a pas de données qui permettraient de répondre à cette question.

2. Ordre de dépôt de documents.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ALLOCATIONS FAMILIALES ET SOMMES VERSÉES AUX VIEILLARDS—PROVINCE DE QUÉBEC

M. Boisvert:

De 1945 à 1953 inclusivement, quelles sommes a-t-on versées à la province de Québec aux titres suivants: *a*) allocations familiales, *b*) allocations de sécurité de la vieillesse, *c*) pensions de vieillesse, *d*) pensions aux aveugles, *e*) pensions aux anciens combattants?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait bien modifier cette question pour qu'elle se lise: "au cours des années financières 1945 à 1953 inclusivement", la réponse en serait facilitée et la question pourrait être transformée en ordre de dépôt de document.

M. Boisvert: J'y consens.

M. l'Orateur: La question, ainsi modifiée, est transformée en ordre de dépôt de document.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DE L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu quelque proposition ou lui a-t-on laissé entendre que l'URSS participerait à l'OTAN? Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de ces propositions plutôt grotesques?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai pris connaissance du texte de la communication adressée, à ce sujet, aux ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France par le ministre des Affaires étrangères de l'URSS. Elle n'a été adressée à aucun autre ministre des affaires étrangères. Quant à la réaction du gouvernement du Canada à cet égard, j'en dirai peut-être un mot lorsque je clorai le débat.

L'ACIER

IMPORTATIONS DEVANT SERVIR À DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous expliquer comment il se fait que de l'acier allemand a été récemment débarqué à Yarmouth (Nouvelle-Écosse) pour servir à des travaux publics. J'en ai adressé la preuve au ministre.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question; je l'ai reçue il y a un moment. Cet acier a été transporté à bord d'un navire allemand, mais sauf erreur il s'agissait d'acier français qu'on a importé pour des raisons d'économie et parce qu'on pouvait l'obtenir ainsi plus tôt.

LA TÉLÉVISION

DIFFUSION INCOMPLÈTE D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Pourquoi le poste CBOT a-t-il abrégé l'émission de télévision de la *General Foods*, dimanche soir dernier, alors que l'émission tout entière a été transmise par Toronto, Montréal et tous les autres postes du continent américain?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je considère la question de l'honorable député comme un avis et lui répondrai plus tard.

LA DÉFENSE NATIONALE

FOURNITURE D'AVIONS SABRE À RÉACTION À LA LUFTWAFFE ALLEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on signalé au ministre une nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail* et d'après laquelle un nombre considérable d'avions Sabre à réaction de fabrication canadienne seraient destinés à l'aviation militaire allemande? Le ministre peut-il préciser quel est le nombre d'avions et l'importance de la somme en cause?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Il n'est pas vrai que des "avions Sabre à réaction de fabrication canadienne sont destinés à l'aviation militaire allemande reconstituée", si l'on veut dire par là qu'une décision quelconque a été prise en vue de mettre des avions Sabre à la disposition de l'Allemagne occidentale.

Lorsque nous avons du matériel canadien pouvant servir aux fins d'aide mutuelle, nous en informons le groupe permanent de l'OTAN, lequel recommande la façon dont il y a lieu de répartir ce matériel entre les différents pays de l'OTAN qui pourraient en vouloir. Le gouvernement canadien juge alors s'il doit accepter ou rejeter la recommandation. Tous les avions Sabre mis jusqu'ici à la disposition des services d'aide mutuelle ont été répartis en conformité des recommandations du groupe permanent.

On n'a d'aucune façon étudié la possibilité de mettre ces appareils à la disposition de l'Allemagne. Ni le ministère de la Défense nationale ni aucun organisme représentant le gouvernement du Canada n'ont même le plus vaguement songé à mettre à la disposition de l'Allemagne du matériel militaire de quelque catégorie ou nature que ce soit.

Qu'il me soit permis de dire un mot d'un autre passage de ce bulletin vu que, séparé du contexte, il pourrait donner lieu à de graves malentendus. Le bulletin déclare: "Les officiers supérieurs de la RAF disent franchement ne pas vouloir d'appareils Sabre." J'ignore si des officiers supérieurs de la RAF ont fait une telle affirmation, mais je signale que l'article dit nettement et sans détours que s'ils ont parlé de la sorte ce n'est pas qu'ils aient une mauvaise opinion des Sabre; c'est que la RAF a,—ou a peut-être,—pour principe d'utiliser des appareils de fabrication anglaise lorsque la production est assez abondante pour le lui permettre.

J'ajoute que si nous avons mis à la disposition de l'Angleterre ces 370 Sabre, c'est à la demande pressante du gouvernement travailliste de l'époque et du chef d'état-major de l'Air de la RAF. Cette demande a été appuyée par le très honorable sir Winston Churchill lors de sa visite à Ottawa en janvier 1952. Il nous a alors exhortés,—moi et les autres membres du cabinet,—de la façon la plus énergique, de consentir à cet envoi.

L'article en indique très clairement le but:

> Les avions Sabre, construits au Canada, ont été envoyés à la RAF comme aide provisoire. Ils ont rempli un vide dangereux dans les rangs des escadrilles de combat de la RAF à un moment où la Grande-Bretagne manquait lamentablement d'avions de chasse à réaction de première ligne.

Maintenant, pour ce qui est de la répartition du matériel qui peut être disponible pour l'aide mutuelle, le gouvernement du Canada continuera de recevoir l'avis du groupe permanent et décidera ce qu'il y a lieu de faire, à la lumière des conditions existantes, de façon que le matériel soit utilisé de la meilleure manière possible en vue d'édifier la puissance des nations de l'OTAN et de leur permettre de résister à l'agression et d'assurer le maintien de la paix. Les événements des derniers jours ont rendu très claire,—je dirais même plus claire,—la nécessité évidente de travailler à la réalisation de cet objectif.

M. Fulton: Puis-je poser une autre question au ministre de la Défense nationale ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson)? Les nations de l'OTAN, les alliés ou les puissances d'occupation en Allemagne ont-ils pris une décision en vue de remettre sur pied la luftwaffe ou toute autre forme d'aviation militaire allemande?

L'hon. M. Claxton: L'accord visant à mettre fin à l'occupation, qui a été signé en mai 1952, prévoyait un réarmement restreint de l'Allemagne, dans la mesure qui y est définie.

le Conseil de l'Atlantique-Nord a adopté une résolution visant à relier ou associer l'OTAN à la CED lorsque celle-ci sera mise en vigueur et à la suite des dispositions qui sont en train d'être ratifiées. Actuellement, aucune disposition ne prévoit la constitution de forces armées pour l'Allemagne occidentale, je crois, sauf celles que permettent les puissances occupantes.

M. Fulton: Cela ne comprend pas une force aérienne.

L'hon. M. Claxton: C'est exact en ce moment.

M. Fulton: Aucune décision n'a été prise touchant une force aérienne, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Je crois qu'une force aérienne restreinte, destinée à des fins d'ordre tactique, est autorisée par l'accord tendant à mettre fin à l'occupation.

LES CÉRÉALES

RÉDUCTION DES ENVOIS DE SEIGLE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné que les journaux d'aujourd'hui annoncent qu'il y aura diminution sensible des envois de seigle aux États-Unis et que les importations, après juin, seront réduites de 3·3 millions de boisseaux, alors qu'auparavant, nous en vendions environ 9 millions de boisseaux, je voudrais demander au ministre du Commerce si son ministère ou le Gouvernement songent à examiner à nouveau cette question.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La commission du tarif, il y a quelques semaines, a pris une décision tendant à réduire les importations de seigle du Canada à quelque chose comme trois millions de boisseaux, soit à la moyenne des cinq dernières années d'importation aux États-Unis. Le marché des États-Unis a eu cette année à faire face à des importations anormalement élevées de douze millions de boisseaux, dont l'arrivée sur le marché a coïncidé avec une récolte américaine exceptionnellement considérable. La commission du tarif a recommandé que le contingent susmentionné soit appliqué indéfiniment.

J'ai remarqué que, dans sa déclaration, le président a dit qu'il ne partageait pas l'avis de la commission du tarif à ce sujet et que le contingent jouerait pour le reste de la présente campagne agricole et pour celle de l'an prochain et prendrait alors fin. Il faudrait alors un nouvel examen avant l'imposition de tout nouveau contingent.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Fleming: Est-ce que je puis poser une question? Si le contingent en question était appliqué par les États-Unis, est-ce que cela ne constituerait pas une dérogation à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

Le très hon. C. D. Howe: Cela constituerait probablement une violation, au sens formel, de cet accord. Mais je ne pense pas qu'il vaille la peine de se plaindre à l'Organisme de l'Accord général et de faire une montagne d'une affaire qui n'intéresse, cette année, que pour neuf millions de dollars de seigle. Cela ne semble guère assez important pour motiver un appel à tout l'appareil de l'accord général.

ASSURANCE-CHÔMAGE

ENQUÊTE DE LA COMMISSION CONCERNANT LES JOURS DE TRAVAIL PERDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission d'assurance-chômage a présenté un rapport sur l'enquête qu'elle a entreprise en vue de trouver une solution au problème que posent les employés qui perdent un jour par semaine sur cinq jours ouvrables, et si l'on songe à verser des prestations à ces employés pour chaque jour perdu par suite du manque de travail.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai pas ce rapport sous la main. Cependant, je considérerai la questions de mon honorable ami comme un avis et j'essaierai d'y répondre plus tard.

LE BUDGET

DEMANDE DE SUPPRIMER OU DE RÉDUIRE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu la réduction de la taxe d'accise qu'ont effectuée les États-Unis, le ministre voudra-t-il étudier, d'ici mardi soir, s'il ne l'a déjà fait, l'à-propos de supprimer ou de réduire la taxte de vente fédérale?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Dans les circonstances, le ministre étudie toutes les propositions; toutefois, je signale à l'honorable député, qui le sait peut-être, que ce qu'il donne pour une réduction de la taxe d'accise aux États-Unis n'est encore qu'à l'état de proposition.

M. Knowles: De ma part aussi, ma question est une proposition.

PERMIS D'EXPORTATION

EXPÉDITION DE TRANSFORMATEURS EN AMÉRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) m'a demandé s'il est vrai que la *Supreme Power Company Limited*, de Mimico, s'est vu refuser un permis pour expédier des transformateurs et autres marchandises en Amérique latine ou en d'autres pays.

Mes hauts fonctionnaires me disent que le ministère du Commerce n'a reçu aucune demande de permis d'exportation de la part de cette compagnie au cours de ces derniers mois. Si la compagnie éprouve quelque difficulté à obtenir un permis, il s'agit sans doute d'un permis d'importation émis par un pays de l'Amérique latine.

Les dernières demandes de permis d'exportation figurant à nos dossiers avaient trait à des transformateurs, en avril 1951 et à l'envoi d'une petite quantité d'acier au Royaume-Uni, en décembre 1952. Ces deux permis ont été accordés.

POLLUTION DES EAUX

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-NORD—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il en mesure de nous dire ce qui en est dans le moment au sujet de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord? Les hauts fonctionnaires de son ministère ont-ils obtenu l'assurance que la pollution en question ne se répétera pas?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai fourni des renseignements fort encourageants au député il y a quelques jours; je ne saurais ajouter rien de plus.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mercredi 31 mars, de la motion suivante présentée par l'honorable M. Pearson:

Que les crédits nos 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides quant à l'affectation des deniers publics.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans mon exposé d'hier, que malheureusement je n'ai pas eu le temps de terminer avant six heures, j'ai abordé certains des points,—à vrai dire la plupart des points,—soulevés au cours du présent débat. Pour ce qui est des problèmes que pose l'Europe, j'ai voulu faire ressortir hier que, de ce côté-ci, nous partageons l'anxiété qu'on éprouve de l'autre côté relativement au réarmement de l'Allemagne; mais nous demondons à ceux qui critiquent la politique actuellement appliquée de proposer une solution meilleure que celle de la Communauté européenne de défense et d'expliquer comment, compte tenu de la division actuelle du monde entre l'Est et l'Ouest et de la division actuelle de l'Allemagne en zones est et ouest, et à la lumière des événements survenus entre les Guerres, nous pouvons espérer faire en sorte que l'Allemagne demeure neutre ou désarmée, ou les deux à la fois.

Pour ce qui est du commerce entre l'Est et l'Ouest, j'ai dit que, bien qu'il y ait des risques et que les avantages qu'on puisse en retirer soient probablement moins grands qu'on ne l'espère, il conviendrait d'examiner au fond toute proposition en vue d'un commerce de ce genre à l'égard de produits qui ne sont pas d'importance stratégique et, comme l'a dit le président Eisenhower, il ne faut pas trop se préoccuper de l'accroissement de ce commerce.

Quant à la reconnaissance de la Chine communiste, je me suis efforcé d'énoncer de nouveau la ligne de conduite du Gouvernement, qui est, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew) en exposant l'attitude de son propre parti, "pas de reconnaissance dans les conditions présentes ni dans les circonstances actuelles".

A la fin de la séance, hier, monsieur l'Orateur, j'essayais de démontrer qu'il importe, en face de la conjoncture actuelle, de nous efforcer de régler par voie de négociations les problèmes en suspens; autrement, nous devrons reconnaître qu'il sera indéfiniment impossible de mettre fin aux différends qui divisent le monde. Une façon de reconnaître ce fait serait d'exclure des Nations Unies toutes les nations du cominform et de transformer l'ONU en un organisme destiné à poursuivre, de notre côté, la guerre froide. Pour ma part, j'estime que cette façon de procéder serait profondément erronée.

Si ces négociations doivent se poursuivre en opposant la force à la force, avec sagesse, ce qui suppose que nous nous rendons pleinement compte de la conspiration contre laquelle nous avons à lutter et que nous sentons encore davantage le prix d'un échec, alors notre diplomatie doit être caractérisée par la souplesse aussi bien que par la force. Nous

ne devons pas confondre souplesse avec faiblesse ni rigidité avec force.

Dans le discours qu'il a fait à la Chambre, le chef de l'opposition officielle a peint un sombre tableau des difficultés que nous avons à surmonter. Je ne lui reprocherai sûrement pas d'avoir utilisé des couleurs sombres pour peindre ce tableau qu'il nous a présenté. Cependant, et c'est ce qui m'a quelque peu surpris, il a aussi dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 3571:

La vérité est que nous sommes peut-être actuellement moins éloignés d'une paix durable que nous l'avons été depuis bien longtemps.

A mon sens, cette observation s'appuie sur la constatation que nous avons actuellement mis au point des engins de guerre d'une nature tellement destructrice, que personne ne désirera s'en servir et qu'il y aura une sorte de trêve précaire dans le monde, fondée sur une espèce de renoncement mutuel. Pour étayer cette théorie, il a eu recours à une analogie, rappelant que les puissances, au cours des guerres récentes, ont décidé de part et d'autre de ne pas recourir aux gaz toxiques. Cette analogie, à mon avis, ne s'applique pas très bien. En effet, j'ai entendu des experts militaires dire qu'on n'a pas eu recours à la guerre des gaz ni à la guerre bactériologique parce que, vraisemblablement, ce n'était pas un moyen de terminer la guerre d'un seul coup rapide et dévastateur, et qu'on disposait alors de moyens de destruction plus efficaces. Il me semble que la situation n'est plus la même aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, qui oserait trouver motif d'espoir quelconque, une raison de se rassurer ou de croire à l'établissement prochain d'une paix durable dans le fait que deux groupes de puissances implacablement ennemies s'affrontent, pleins de crainte et d'animosité, armés l'un comme l'autre de bombes à hydrogènes d'une puissance égale à plusieurs centaines de fois celle qui a fait 60,000 morts à Hiroshima?

Comme le chef de l'opposition le disait lui-même,—et ces paroles ont dissipé chez moi une partie du sentiment de confiance qu'avait pu y mettre ce qu'on avait dit auparavant:

Il est possible qu'accidentellement on franchisse les limites de contrôle, libérant ainsi sur la plus grande partie du monde des radiations dangereuses et mortelles. Cette possibilité-là est maintenant réelle et terrible.

Il ajoutait:

Un fou, poussé au pied du mur et désespéré, pourrait fort bien employer cette arme abominable.

Et encore:

Il est certain, en tout cas, qu'il faudrait chercher à empêcher un aussi terrible événement de se produire.

[L'hon. M. Pearson.]

Tous, sans doute, nous tomberons d'accord avec lui là-dessus. Une façon d'y arriver, c'est de rester puissants, calmes et unis. Une autre, c'est de ne pas provoquer inutilement l'adversaire éventuel en le poussant, sans espoir et furieux, au pied du mur. Le chef de l'opposition faisait suivre les paroles que je viens de citer de celles-ci:

La foi que nous partageons pour la plupart, quelle que soit notre façon d'adorer Dieu, est une foi selon laquelle ceux qui ont péché contre les lois de Dieu et des hommes peuvent toujours changer de conduite, obtenir leur pardon et revenir à des sentiments fraternels et plus convenables.

Je crois que nous pouvons aussi tous tomber d'accord avec lui sur ce point et je suis d'avis qu'il faudrait avoir ce principe à l'esprit lorsque nous parlons de riposte destinée à repousser une agression et de libération des peuples asservis comme moyen de maintenir vivace leur espoir. Lorsque quelqu'un recommande la patience et la persévérance dans les négociations, on l'accuse d'apaisement, mot que l'on prononce souvent pour calomnier et effrayer, sans faire aucun effort pour comprendre ce qu'il veut dire. Si l'apaisement veut dire la trahison de nos amis et de nos principes pour quelque avantage égoïste, mais illusoire, alors je suppose que la pire espèce d'apaisement consiste à promettre quelque chose en vue d'atteindre un objectif inaccessible, à bluffer lorsque vraisemblablement on n'agira pas ou lorsqu'on ne sera pas en mesure d'agir si l'on est pris au mot.

Ainsi donc, à mon sens, il n'est pas sans danger de lancer des appels éloquents et sentimentaux en vue d'un programme de libération des masses asservies par le régime communiste, en essayant de les réconforter et de les encourager, afin de ne pas leur faire perdre courage; si ces appels ne sont pas lancés comme il convient, ils risquent de susciter des espoirs décevants que nous pouvons faire quelque chose pour les aider à se libérer de leur joug. Au cours du débat, monsieur l'Orateur, nous avons écouté des remarques bien pensées, et certes bien présentées, de la bouche de l'honorable représentant de Vegreville (M. Decore) et de celle de l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny), se rapportant plus particulièrement à un peuple tenu en esclavage, celui des Ukrainiens. Les deux députés ont exprimé le souhait que nous partageons tous, que ce peuple retrouve un jour sa liberté. Je sais que ces honorables députés ne tiennent pas à ce qu'on suscite des espoirs auxquels on ne peut donner suite immédiatement; tous deux l'ont d'ailleurs bien indiqué dans leur discours.

Sur cette question de la libération, M. George Kennan, ancien conseiller auprès du

département d'État des États-Unis a prononcé à l'Université Princeton, le 30 mars, des paroles qui sont, à mon avis, empreintes de sagesse. Voici ce qu'il disait à ce sujet:

...l'endiguement et la libération ne sont que les deux côtés d'une même médaille et s'intégrent tous deux dans un problème plus vaste, celui de déterminer si le comportement de notre pays...

Il parlait de son propre pays.

...doit être conçu d'une façon à inspirer de l'espoir et de la confiance à tous ceux qui nous veulent du bien, tout en nous faisant respecter de tous les autres, de quelque côté du rideau de fer qu'ils se trouvent.

A mon avis, ce serait également s'exposer au même danger que de trop insister sur la politique de représailles comme moyen de détourner l'agression, si l'on donnait en même temps l'impression,—M. Dulles lui-même l'a souligné,—que nous entendons user de terribles représailles, sans le moindre délai et en mettant en œuvre tous les moyens dont nous disposons, contre n'importe quel acte d'agression de la part des communistes, alors que, en réalité, il nous faudra peut-être limiter la nature de ces représailles, dans certaines circonstances, pour éviter de déclencher une troisième guerre mondiale. Cette difficulté et ce dilemme,—c'est en effet un dilemme,—expliquent pourquoi nous devons tenir des consultations de plus en plus nombreuses et étroites entre alliés, en recourant surtout à cette fin au Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Ceci m'anène au dernier point que je me propose de traiter, point qu'ont abordé un très grand nombre de députés au cours du débat actuel. Je veux parler de la question des consultations entre amis. Le chef de l'opposition (M. Drew), ainsi qu'en fait foi la page 3570 du hansard, a dit à mon sujet:

Il nous a laissé l'impression que des représailles massives ne seraient pas exercées sans consultations.

Mais, si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 3525 du hansard, l'observation suivante que j'ai formulée le fera sans doute changer d'idée:

Selon moi, autant que ce mot...

Il s'agit du mot "instantanément".

...s'applique à la stratégie dont nous parlons, il ne comporte aucun problème, s'il se produit une attaque directe contre notre pays ou, peut-être, contre le territoire du voisin, étant donné qu'il s'agit alors de notre propre conservation, qu'il importe de prendre immédiatement des mesures rapides et efficaces auxquelles recourait tout pays qui serait l'objet d'une attaque. Personne, selon moi, n'y trouverait à redire.

Le représentant de Kamloops (M. Fulton) a dit, au cours de ses propos, qu'il ne pouvait se sentir très rassuré à la suite des précisions ou des explications, fournies ces jours derniers, au sujet de cette doctrine des représailles immédiates comme moyen de détourner l'agression et que M. Dulles a exposée tout récemment, soit le 12 janvier. A vrai dire, le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a exprimé les mêmes doutes, lorsqu'il a demandé si nous avions droit à plus d'assurances que les réponses fournies par le secrétaire d'État américain au cours d'une conférence de presse.

Nous avons plus d'assurances que celles-là, monsieur l'Orateur. Nous les trouvons dans la déclaration que le secrétaire d'État a faites devant le Congrès et dans les réponses qu'il y a fournies, lorsqu'il a dit bien franchement,—et j'avoue que ce sont ces déclarations qui m'ont rassuré,—qu'en toutes les circonstances possibles il y aurait consultations entre amis avant qu'on prît une mesure comme celle dont il faisait mention. Nous savons qu'il fera de son mieux pour remplir cette promesse.

Il se peut que nous ne soyons pas complètement rassurés; il se peut que nous ne puissions jamais être complètement rassurés à cet égard. Ma propre opinion est fort bien exprimée dans un passage d'un éditorial que j'ai lu hier dans un journal de Regina, et qui est ainsi conçu:

Ces nouvelles assurances ne réussiront peut-être pas à dissiper complètement les inquiétudes. Toutefois, les déclarations formulées par M. Dulles devant le comité du Sénat devraient servir à alléger considérablement le malaise qui règne au sein de la coalition occidentale.

Le mécanisme des consultations ne peut jamais fonctionner à la perfection au sein d'une coalition d'États libres, mais nous pouvons espérer qu'on le rendra aussi efficace que possible et les événements des deux ou trois dernières semaines nous fournissent encore d'autres raisons d'espérer qu'il en sera ainsi.

L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a formulé, au cours de son discours, une observation qui ne saurait, vu le sens qu'il lui a donnée, soulever d'objection de la part d'aucun député; à propos des consultations et des décisions prises en dehors de notre pays, il a déclaré "c'est ici même au Parlement qu'est établie la politique étrangère du Canada". En un sens, il a pleinement raison, mais je trouve que sa déclaration dénote par ailleurs un manque de sens des réalités, si je puis m'exprimer ainsi, à moins que nous ne voulions nous retirer de la coalition et rester seuls, ce que personne ici ne veut, j'en suis sûr. En admettant même que nous nous retirions de la coalition, nos décisions prises ici au Parlement seraient certainement influencées par les décisions des autres pays, notamment par celles de Washington. En vérité, je suis d'avis qu'en cet

an de grâce, il n'est loisible à aucun gouvernement ou à aucun parlement de décider absolument seul de sa politique étrangère, et je ne fais pas exception pour le gouvernement de Washington. Voilà pouquoi il importe tant que les membres de la coalition se consultent et travaillent en commun.

Parfois, la mise au point de notre ligne de conduite dépend autant de notre capacité de convaincre nos amis de l'opportunité ou de l'inopportunité d'une initiative, que de notre propre conviction. C'est pourquoi les propos et arguments d'un ministre canadien chargé de fonctions dans le domaine des relations extérieures doivent s'adresser souvent au delà de nos propres frontières. C'est aussi, à mon avis, une des raisons pour lesquelles le ministre des Affaires étrangères d'un pays du Commonwealth ou d'un État membre de l'OTAN doit passer tant de temps hors de son pays.

Le député de Prince-Albert m'a demandé, cet après-midi, si j'étais en mesure d'exposer, au sujet de la nouvelle proposition formulée par les Soviets en vue de la sécurité européenne, la réaction du gouvernement canadien.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai lu le texte de cette proposition. Je l'ai déjà mentionné, le ministre des Affaires étrangères de Russie a présenté cette proposition aux ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France. On m'a posé bien des questions à ce sujet, et il conviendrait peut-être d'en parler un peu ici. La proposition, pour autant que je la comprenne, et je n'ai pu encore l'étudier de façon bien approfondie, est liée directement à l'OTAN et intéresse grandement tous les États membres de cette organisation. Je suis donc d'avis que le Conseil de l'Atlantique-Nord étudiera cette question lors de sa prochaine réunion. Je crois que c'est là l'endroit approprié pour des consultations sur le plan international à propos de cette proposition. Je puis me permettre de dire tout de suite que personne ne voudrait, j'en suis sûr, rejeter de prime abord une proposition qui pourrait avoir quelque chance d'apporter de bons résultats.

A mon avis, il n'y aurait rien de plus grave ni de plus dangereux que d'admettre de façon plus ou moins définitive que l'homme n'est pas capable de communiquer avec son semblable, en dépit des barrières, qu'elles soient d'ordre politique ou social, et des rideaux, qu'ils soient faits de métal, de propagande ou de tradition. Dans notre monde d'armes à hydrogène, des malentendus véritables, s'ils se transformaient, dans l'un ou l'autre camp, en l'idée déprimante que des négociations sincères sont impossibles, ne pourraient avoir que des conséquences funestes pour tous.

[L'hon. M. Pearson.]

Cela étant dit, voici ce que je devrais sans doute ajouter. Bien que l'Ouest ne puisse se permettre de repousser sans examen toute proposition sérieuse émanant de la Russie et tendant à un règlement, il est également évident que nous ne pouvons nous permettre de tomber dans les embûches de la propagande. Le fond des nouvelles propositions soviétiques, tout autant que le moment où elles sont formulées, portent à penser qu'elles visent surtout à retarder la ratification et la mise en œuvre du traité relatif à la Communauté européenne de défense. Ainsi qu'on l'a déjà exposé bien clairement, le gouvernement du Canada appuie ce projet et espère qu'il se réalisera sans retard. L'Occident ne peut se permettre de renvoyer à plus tard des actes décisifs nécessaires pour assurer sa propre défense uniquement en échange de mots ou de promesses de la part des Soviets.

Il va de soi que tomber dans un piège si évident constituerait un danger. Nous devons être disposés à examiner les propositions soviétiques et à négocier patiemment toutes les fois qu'on peut s'attendre que les négociations seront fructueuses; mais, tout en agissant de la sorte, nous devons continuer à appliquer les programmes que, de concert avec nos amis, nous avons jugés nécessaires à notre défense collective, à moins que l'inutilité n'en soit démontrée.

A prime abord, la proposition, de la part des Soviets, de faire partie de l'OTAN est certes un peu surprenante et, à vrai dire, sonne un peu faux. L'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord repose sur la confiance mutuelle entre les États et les peuples qui possèdent, sous bien des aspects fondamentaux, une civilisation commune, des peuples qui ont démontré qu'ils désirent travailler ensemble et en sont capables. En outre, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord est plus qu'une alliance militaire. Elle est plus qu'une organisation de sécurité collective.

Il vaudrait mieux, d'ailleurs, ne pas oublier que nous-mêmes, l'Union soviétique, ainsi que tous les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, appartenons également à l'organisation universelle de sécurité collective que représentent les Nations Unies et que, si l'Union soviétique est maintenant disposée à rendre cette organisation efficace, nous devrions, certes, nous en réjouir, comme de toute possibilité de collaboration dans ce domaine. Les fondations universelles en sont jetées depuis la création des Nations Unies.

Les aspects de l'OTAN ayant trait à la défense perdent de l'importance dans la mesure où nous pouvons prendre confiance en notre capacité de rendre toute guerre impossible par l'entremise des Nations Unies.

Si le danger d'agression disparaissait entièrement, l'élément de défense de l'OTAN deviendrait inutile et pourrait céder la place à une entente sous les auspices des Nations Unies.

Nous, qui formons le Gouvernement, n'avons jamais dissimulé notre opinion, savoir que l'élément d'alliance militaire de l'OTAN ne constitue qu'un second choix, une nécessité regrettable et, nous l'espérons, provisoire. Notre véritable objectif (ceci s'applique, j'en suis certain, à tous les députés) était d'assurer un monde paisible et sans danger, grâce à des initiatives collectives dans tous les domaines et à la collaboration sur le plan international, par l'intermédiaire des Nations Unies. Cet objectif est, certes, bien loin d'être atteint, on ne s'en approche même pas encore. Ce serait donc folie de notre part de laisser fléchir notre vigilance tant que la menace actuelle existe.

Je n'affirme pas que l'Union soviétique manque totalement de sincérité quand elle proclame, dans cette proposition, son désir de s'unir à l'Ouest pour en arriver à une entente touchant la sécurité collective. Je ne sais pas. Je donne peut-être aux honorables députés une première interprétation plutôt pessimiste, bien que cette impression semble motivée par la proposition elle-même et par les leçons du passé.

Mais nous pouvons être sûrs d'une chose: ce serait folie de supposer, après les événements des dix dernières années et pendant que des millions d'Européens vivent dans l'asservissement, que les craintes et les appréhensions que la conduite de la Russie a suscitées chez la plupart de ceux qui habitent en deçà du rideau de fer seront facilement et rapidement dissipées par quelques notes diplomatiques. Ces craintes n'ont pas été causées par des mots, mais par des actes.

Mais il serait également imprudent et dangereux de supposer que les appréhensions et les craintes qui divisent actuellement le monde ne pourront jamais être apaisées. Si les dirigeants de la Russie souhaitent sincèrement la sécurité collective, j'ai confiance que toute offre sérieuse de leur part ne sera pas repoussée d'avance par les gouvernements et les peuples des démocraties occidentales. Nous persisterons dans notre détermination de montrer au moins autant d'empressement que la Russie, sinon plus, à considérer toute offre sincère de paix. Je désire terminer ma déclaration d'aujourd'hui par les mots suivants que je lisais l'autre jour:

> Ceux qui, par nature ou par tempérament, recherchent des solutions nettes et précises aux problèmes difficiles et obscurs, qui sont prêts à combattre au moindre défi de la part d'une puissance étrangère, n'ont pas toujours eu raison. D'autre part, ceux qui sont portés à baisser la tête, à rechercher patiemment et sincèrement un compromis pacifique, n'ont pas toujours eu tort. Au contraire, dans la plupart des cas, les événements leur ont donné raison, non seulement du point de vue moral, mais aussi du point de vue pratique. Que de guerres ont été évitées par la patience et par une bonne volonté persistante! La religion et la morale approuvent toutes deux la douceur et l'humilité, non seulement entre humains, mais entre nations. Que de guerres ont été précipitées par des brandons de discorde! Que de malentendus qui ont mené à la guerre auraient pu être évités par la temporisation! Que de pays, après s'être livré des guerres cruelles, se sont retrouvés au bout de quelques années, non seulement amis, mais alliés!

Ces paroles sont écrites de quelqu'un qu'on n'a jamais qualifié de naïf, de mou, ni surtout de résigné. Ces paroles de sir Winston Churchill nous sont un guide sage et assuré pour la mise en œuvre de notre politique étrangère, tant à la prochaine conférence de Genève qu'au cours de la période critique qui s'annonce.

Le débat qui prend fin rendra de réels services au Gouvernement à cet égard. Il représente à la fois un aiguillon et un frein à l'égard des actes du Gouvernement, et il a démontré également, je crois, que, dans leur ensemble, la Chambre et la population approuvent les buts généraux de notre politique étrangère et les principes dont elle s'inspire.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le lundi 15 mars, du bill n° 7 concernant le droit pénal, présenté par l'hon. M. Garson.

M. le Président: Il est entendu, je crois, que je dois appeler en premier lieu le groupe n° 3. Article 134.

Sur l'article 134—*Indications au jury.*

M. Diefenbaker: Lorsque ce sujet a fait l'objet d'une première discussion, j'ai signalé au ministre la condition requise qui a fait partie intégrante du droit commun anglais et qui a été également une règle de pratique sanctionnée par de nombreux précédents. J'ai dit, en outre, qu'il serait dangereux de supprimer la prescription voulant qu'on informe le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer le prévenu coupable à propos d'inculpations de ce genre, à moins que le témoignage de la demanderesse ne soit corroboré sur un détail important. La loi a toujours été ainsi; elle se fondait sur l'expérience acquise au cours de générations dans l'application de la loi et l'administration de la justice. Ce principe a été incorporé dans

les lois de presque tous les pays qui se fondent sur le droit commun anglais. J'ai demandé au ministre si l'on songerait ou non à le maintenir dans le Code. Étant donné que la corroboration est maintenant requise aux termes de la loi, en ce qui concerne certains articles du Code, j'ai fait remarquer que ce fait équivalait à fournir à ce point de vue le plus puissant appui possible. L'article en cause n'en faisant pas mention, cela pourrait vouloir dire que selon le Parlement les indications données au jury par le juge qui étaient autrefois exigées ne seraient plus nécessaires.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami, l'honorable représentant de Prince-Albert, songeait probablement à la loi d'Angleterre lorsqu'il a déclaré que les indications données par le tribunal lors d'un procès pour attentat à la pudeur d'une personne du sexe féminin doivent être qu'il n'est pas prudent de condamner l'accusé sur le témoignage non corroboré de la plaignante. Au Canada telle n'est pas la loi. La loi canadienne n'est pas la même que la loi britannique. Pour s'en convaincre je prie mon honorable et savant ami de se reporter à la cause Cullen c. le roi *Canadian Criminal Cases 337 (1949)*. Dans le jugement rendu par M. le juge Locke de la Cour suprême du Canada, il verra une indication de l'opinion du tribunal qui est ainsi conçue:

> Quant aux éléments de l'accusation qui soulève la question de la nécessité de la corroboration, le savant juge qui a entendu le procès était nettement dans l'erreur. La loi n'exigeait pas la corroboration, mais s'il avait été...

M. le juge Locke poursuit en indiquant la preuve qui constitue la corroboration.

M. Diefenbaker: Quelle était la nature de cette affaire?

L'hon. M. Garson: Il s'agissait d'attentat à la pudeur sur une personne du sexe féminin. Je conviens avec mon honorable ami que ce que nous faisons maintenant consiste à formuler ce qui à l'avenir devrait, sur ce point, constituer la loi. Après un sérieux examen de la proposition formulée précédemment par l'honorable député, nous en sommes venus à la conclusion que, quelle qu'ait été jusqu'ici la législation canadienne, il est à souhaiter que désormais elle soit à cet égard conforme à celle du Royaume-Uni. Je propose donc, monsieur le président, qu'un de mes collègues présente pour moi la proposition suivante:

> Que l'article 134 soit modifié par la suppression des lignes 7 et 8 et leur remplacement par les suivantes:
> "prévenu est inculpé d'une infraction visée par l'article 136, l'article 137, ou le paragraphe (1) ou (2) de l'article 138 ou le paragraphe (1) de l'article 141, le"

[M. Diefenbaker.]

L'article se poursuivrait alors tel qu'il est présentement rédigé.

L'hon. M. McCann: J'en fais la proposition.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il une copie du projet de modification? Il est difficile d'en faire l'examen sans une copie.

L'hon. M. Garson: Oui. Je vais en faire parvenir une à mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Je pense que la modification règle la question. Je remercie mon honorable ami d'avoir permis que l'article soit réservé et d'avoir écouté l'exposé des raisonnements. En définitive, notre objectif est de faire en sorte que le Code criminel s'adapte aux exigences actuelles et réponde aux besoins de l'heure. L'acceptation de ces propositions est je crois, un indice du degré auquel nous sommes tous prêts à collaborer en vue de faire du Code un instrument efficace pour assurer la justice.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 141 est adopté.

Sur l'article 142—*Inceste.*

M. Fulton: L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a demandé que cet article soit réservé. L'honorable député ne peut être présent parce que récemment il a dû être hospitalisé. Il n'est pas gravement malade et je suis heureux de dire qu'il sera bientôt de retour parmi nous. Cependant, je n'ai pu communiquer avec lui comme j'aurais désiré le faire. Selon lui, je crois, cet article pourrait être traité de la même façon que l'article 134.

L'hon. M. Garson: Je suis au courant de l'opinion de mon honorable ami et nous nous proposions d'en tenir compte. L'honorable député est d'avis que pour ce qui est du crime d'inceste, on devrait exiger que le témoignage de la plaignante soit corroboré. Après une étude soignée du crime d'inceste et de tous les autres délits d'ordre sexuel dont traite cette partie du Code, nous avons reconnu que le témoignage dans le cas d'inceste comme dans les autres cas semblables exigeait d'être corroboré, tout comme dans le cas des autres délits. J'invite donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à proposer la motion suivante:

> Que le paragraphe (1) de l'article 131 soit modifié en y ajoutant, immédiatement après le chiffre "140" à la 10e ligne, le chiffre "142".

L'hon. M. Martin: Je propose cet amendement.

M. Knowles: Je ne m'oppose en rien à la présentation de cet amendement, en fait, je suis heureux qu'on apporte une telle modi-

fication mais il convient, je crois, de signaler que nous créons maintenant un précédent en matière de procédure parlementaire, dont on voudra peut-être s'inspirer plus tard. Nous ne sommes pas présentement saisis de l'article 131, il a déjà été adopté en une autre occasion. Je ne m'oppose pas à ce qu'on revienne sur cet article car le ministre fera de même, je sais, lorsque nous voudrons revenir sur une disposition déjà adoptée.

M. le président: J'allais demander au comité s'il permettait au ministre d'agir de la sorte. Y consent-il?

M. Knowles: Oui.

M. Fulton: Au nom du représentant de Digby-Annapolis-Kings et des autres députés qui partagent son opinion, je remercie le ministre d'avoir jugé opportun de se rendre aux demandes qu'on a formulées à cet égard.

(L'amendement est adopté.)

M. MacInnis: Les articles 141 et 142 prévoient tous deux comme sanction la peine du fouet. Je n'aborderai pas cet aspect de la question vu qu'un comité parlementaire l'étudie et doit présenter un rapport à la Chambre. Je tiens à indiquer clairement que c'est la seule raison pour laquelle je m'oppose à la peine du fouet à l'égard de cet article ou de tout autre.

(L'article est adopté.)

M. le président: Devons-nous maintenant passer au groupe 2, article 222?

Sur l'article 222—*Conduite en état d'ivresse*

M. Fulton: Nous pourrions peut-être examiner ensemble les articles 222 à 225. Sauf erreur, c'était là l'intention quand on les a réservés, car il s'agit d'articles qui se rapportent tous à des délits relatifs à la conduite de véhicules à moteur pouvant entraîner des accidents de la route. J'aimerais faire porter mes remarques d'une façon générale sur ces trois articles, car je désire soumettre à l'égard de ces questions une proposition qui se rapporte à la sécurité des routes en général.

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'examiner ensemble les articles 222, 223, 224 et 225?

Des voix: Entendu!

M. Fulton: J'ai formulé la proposition car mes remarques se rapportent à l'ensemble des articles. Un de mes collègues présentera un amendement à un de ces articles. A mon avis, en permettant une discussion générale de la question, nous pourrions épargner du temps. Je n'entrerai pas dans les détails, mais certains de mes collègues désirent formuler des remarques sur des points en particulier.

Lorsque ces articles ont été réservés, il avait été question de sécurité sur les routes d'une façon générale et du besoin urgent de mesures efficaces en vue d'éliminer ou au moins de réduire le nombre formidable d'accidents mortels qui se produisent chaque année sur les routes de notre pays. Pour ce qui regarde l'amélioration des normes de sécurité sur nos routes, on a alors reconnu, comme il faut toujours le reconnaître, assurément, que la responsabilité incombe en grande partie à nos provinces. Donc, aucune mesure d'une nature purement fédérale ne peut apporter une solution complète au problème.

Les provinces sont intéressées du point de vue de l'octroi de permis et aux chauffeurs et aux véhicules que ces derniers conduisent, de la limitation de la vitesse sur les routes, des normes relatives à l'aménagement des routes et le reste; et ce sont là autant d'éléments du problème de la sécurité routière. Certains aspects de cette question sont purement fédéraux de par leur nature et il nous est possible d'en parler. Un de ces aspects c'est que, du moins dans une certaine mesure en ce qui concerne le Code criminel, on semble avoir été porté à augmenter les peines de prison ou les amendes imposées à l'égard de cette infraction. A mon avis, on ne peut y voir la solution du problème.

D'abord, étant donné qu'un grand nombre de ces problèmes touche l'usage de l'alcool, il sera assez difficile aux jurys de se convaincre qu'une personne était effectivement coupable d'un crime. En effet, quelque nuance que nous puissions être tentés de faire au bénéfice des jurés, il reste que ceux-ci ne pourront jamais s'empêcher de penser,—et ils n'auront pas tort,—que pour qu'il y ait crime il faut que la personne le commettant ait eu envie de le faire. Il sera bien difficile pour les jurés de se convaincre que celui qui se trouve impliqué dans un accident mortel parce qu'il a absorbé de l'alcool avait effectivement l'intention d'agir comme il l'a fait. Les jurés auront bien du mal à se convaincre qu'est coupable d'un délit grave quiconque se trouve mêlé à un accident mortel à cause de la fatigue ou d'une défaillance mentale attribuable au manque de prudence ou à l'absorption d'alcool. Ils auront du mal à consentir à voir condamner l'intéressé, trouvé coupable, à une lourde peine de prison.

Il faut conclure de là, je pense, que la solution du problème n'est pas dans une forte augmentation des peines de prison,—je parle ici des articles dans leur ensemble,—parce que les jurys auront du mal à condamner. J'ai déjà dit qu'à mon avis il s'agissait ici, dans un certain sens, d'un délit seulement quasi

criminel et que pour résoudre le problème il ne fallait pas seulement songer à augmenter les sanctions frappant un délit de caractère exclusivement criminel. On trouvera en partie du moins la réponse à cette difficulté à l'article 225 aux termes duquel le juge ou magistrat est habilité à imposer, en sus d'une peine de prison quelconque, une restriction au droit de conduire. C'est ce que j'appellerais, faute d'une définition appropriée, une peine purement civile, en comparaison d'une peine criminelle comme une sentence d'emprisonnement. Il y aurait peut-être lieu, je crois, de songer à augmenter le pouvoir des juges et magistrats à retirer à l'accusé le droit de conduire, s'il est trouvé coupable aux termes de l'un des paragraphes de l'article 225.

Les dispositions de l'article 225 comprennent ce qu'on appelait autrefois l'homicide involontaire au moyen d'une automobile. Nous avons maintenant le nouvel article (192, je crois) qui vise le délit de négligence criminelle provoquant la mort d'une autre personne, ainsi que le délit moins grave qui consiste à conduire en état d'ivresse ou lorsque la capacité de conduire est affaiblie. Bien qu'il soit exact qu'en aucun cas, une personne sera traduite devant les tribunaux aux termes de ces articles à moins d'être accusée d'un délit,—et, par conséquent, dans une certaine mesure, nous essayons de fermer la porte de l'étable à clef après que le cheval a été volé,—il reste que, si l'on tient compte du danger possible à l'avenir, il me semble qu'à l'égard des articles 192, 193 et 207 (qu'une personne soit ou non impliquée dans un accident), nous devrions songer sérieusement à accroître le pouvoir du juge de façon qu'il puisse suspendre ou interdire le droit de conduire une automobile.

On devrait songer à accroître les pouvoirs du juge de façon à lui permettre de suspendre ou de révoquer le permis de conduire d'une personne qui a été impliquée dans un accident. Le juge devrait pouvoir agir ainsi, lorsqu'il serait bien prouvé que la personne, de quelque façon, si innocente soit-elle, a pris un risque qui a entraîné des blessures graves et parfois des mortalités. Je ne crois pas que ce soit donner trop de pouvoir à nos tribunaux. En plus d'imposer une peine au coupable, nous protégerions la société et le conducteur lui-même à l'avenir en révoquant le permis de conduire pour un intervalle de temps appréciable. Dans cette mesure, on protégerait la société contre toute répétition d'accidents de la part du délinquant puni.

J'aimerais soulever d'autres points à ce sujet. Les membres de l'opposition officielle sont d'avis qu'il vaudrait la peine de convoquer une conférence de hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux en vue d'étudier toute cette question des mortalités de la route. Mes collègues ont présenté des propositions bien précises sur ce qui pourrait faire l'objet de cette étude; j'aimerais donc décrire de façon générale le champ qu'on pourrait alors embrasser.

Je recommande d'abord une uniformisation des épreuves requises lors de l'émission d'un permis de chauffeur et des exigences auxquelles ces personnes doivent satisfaire avant qu'elles puissent recevoir leur permis et soient en mesure de prendre le volant de ces engins dangereux que sont les transports rapides, et circuler en liberté sur les routes.

Ajoutons la normalisation de l'aménagement des automobiles et la qualité requise en ce qui a trait, par exemple, aux freins, aux phares, aux amortisseurs, au mécanisme de direction, et ainsi de suite, dont il faudrait s'assurer avant que les permis puissent être délivrés. Bien que ces questions soient sans doute de la compétence exclusive des provinces, il me semble que la situation relative à nos grand routes serait améliorée, s'il était possible d'adopter une réglementation uniforme applicable avant que les chauffeurs puissent obtenir un permis.

On pourrait aussi s'arrêter à la question de savoir s'il ne faudrait pas imposer une limite minimum d'âge, en deça de laquelle les permis de chauffeur ne seraient pas accordés. Devrait-on également songer à établir une limite uniforme de vitesse? Autrement dit, devrait-on abaisser la limite de vitesse, la diminuer par rapport à celle qui est autorisée en ce moment? Si on décidait cela, à quelles difficultés d'application une telle mesure donnerait-elle lieu? Il ne servirait pas à grand chose de réduire la limite de vitesse, si les provinces n'étaient pas disposées à en assurer l'application.

Voilà, selon nous, des questions qu'on pourrait et devrait étudier au cours d'une conférence de ce genre. Sauf erreur, une telle étude serait fructueuse. Il est probable qu'on obtiendrait des renseignements utiles, si l'on consultait tout d'abord les représentants des sociétés d'assurance ou leur permettait d'assister à une telle conférence. Ces gens s'occupent d'assurances-automobiles et d'autres risques et ces questions leur posent un problème très réel.

J'ai déjà indiqué certains points qu'il y aura lieu, d'étudier si l'on veut chercher à résoudre le problème des pertes de vie et des pertes matérielles sur la grand route.

Je terminerai en répétant qu'à notre avis, la réponse ne consiste pas à augmenter simplement la peine d'emprisonnement. C'est bel et bon pour la personne directement impliquée dans l'accident, mais ce n'est pas

une solution. Il y aurait lieu, je crois, d'examiner la question sous d'autres aspects et de ne rien négliger, même de désagréable ou difficile, si l'on estime qu'en agissant ainsi on favoriserait la solution de ce problème extrêmement urgent.

M. Knowles: A mon avis, l'honorable député de Kamloops nous a donné un excellent résumé des arguments qu'ont exposés des membres de son propre parti et d'autres membres de l'opposition lorsque cette question est venue sur le tapis, plus tôt au cours de la session. Je désire répéter une fois de plus qu'il importe d'étudier très sérieusement ce problème plutôt que de songer à accroître simplement les peines prévues par le Code criminel.

La dernière fois que nous avons débattu cette question, quelqu'un a proposé la convocation d'une conférence fédérale-provinciale pour l'étude de ce problème avec les autorités provinciales chargées de la surveillance des routes. A cette occasion, j'ai proposé au ministre de la Justice de profiter de ce que son collègue, le ministre des Transports, se proposait de convoquer une conférence des ministres de la Voirie des diverses provinces en vue de discuter un autre problème. Je ne dis pas qu'il existe quelque rapport entre cet autre problème et celui qui nous occupe, car le premier est d'ordre constitutionnel. Mais il me semble que ce sont précisément ceux qui assisteraient à la conférence convoquée par le ministre des Transports qui ont à s'occuper également du problème en cause. Je crois savoir que le ministre a déjà envoyé des invitations et que la conférence doit avoir lieu à Ottawa assez prochainement.

Je prie instamment le ministre de la Justice d'examiner cette proposition. En d'autres termes, je déclare nettement que c'est une chose qui doit se faire non pas l'an prochain, ni dans cinq ans d'ici, mais dès maintenant. Je demande instamment qu'on songe à tenir une autre conférence, à laquelle assisteraient les mêmes personnes, en vue d'étudier ce grave problème des morts et de la destruction qui surviennent tous les ans sur nos grand'routes.

Je ne prendrai pas le temps de répéter les points que j'ai fait valoir lorsque le sujet a fait l'objet d'une discussion antérieure, ni de répéter les propositions que vient de faire le représentant de Kamloops. A moins que la chose ne m'ait échappé, il y a cependant un point, je pense, qu'il n'a pas traité. Il comporte un mot qu'on emploie toujours avec circonspection au parlement fédéral, c'est le mot "éducation". J'espère que personne ne viendra me jeter à la face que j'ignore l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il me semble que cette critique ne s'applique pas en ce cas. Il y a sûrement lieu pour le gouvernement fédéral, au cours d'une telle conférence avec les autorités provinciales, d'insister par tous les moyens possibles pour qu'on intensifie l'éducation en ce qui concerne la conduite des véhicules automobiles.

La province, d'où nous venons le ministre et moi, a récemment fait du beau travail en ce domaine, comme il le sait, et notamment dans la région métropolitaine de Winnipeg. Me rappelant un point soulevé par l'honorable représentant de Kamloops, je dirai qu'à Winnipeg les conditions d'octroi des permis ont été rendues plus rigoureuses. Mais il y a plus: au cours même des épreuves de conduite, dont bon nombre sont maintes fois reprises, les autorités provinciales font elles-mêmes l'éducation des conducteurs en leur disant comment conduire prudemment. Les personnes qui se présentent à l'examen pour le permis de conduire ne sont pas les seules à bénéficier de ce genre d'éducation, car sous la surveillance du ministère de la voirie du Manitoba, on forme les élèves des écoles secondaires en leur enseignant comment conduire une automobile avec prudence et de la manière qui convient.

Nous savons tous que si nous ne faisons rien au cours des prochaines années pour améliorer la situation en ce domaine, les accidents qui se produiront entraîneront de fortes dépenses et de grosses pertes d'argent, la destruction de biens, sans parler des pertes tragiques de vie.

A mon avis il suffirait de consacrer une petite fraction des sommes ainsi dépensées à la prévention des accidents et à l'éducation de nos automobilistes présents et futurs pour nous permettre de réaliser de justes économies, s'il nous faut envisager la question de ce point de vue.

Je ne veux pas répéter les observations de l'honorable député de Kamloops, mais je me joins à lui et à d'autres membres de l'opposition pour prier le ministre d'étudier très sérieusement l'idée de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin qu'on arrive à quelque chose. Je le prie d'envisager la proposition non pas comme une idée qui lui sourit et au sujet de laquelle il espère qu'on pourra faire quelque chose dans cinq ou dix ans, mais comme une invitation à agir dès maintenant. Envisageons la chose comme un appel en vue d'empêcher des pertes de vie qui ne manqueront pas de se produire sur nos grandes routes si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires.

M. Shaw: Vu le taux croissant des accidents et des morts qui se produisent sur nos routes canadiennes, je souscris à presque tout ce qu'ont dit les honorables députés de Kamloops et de Winnipeg-Nord-Centre. Je me rends parfaitement compte, il va sans dire, qu'une bonne partie des mesures qui s'imposent dans ce domaine sont de la compétence du gouvernement provincial. A mon avis, le problème entre dans les cadres de deux catégories générales. Il y a d'abord les accidents attribuables, à mon avis, à des personnes qui tout simplement ne devraient pas conduire. Un honorable député a dit qu'il y a lieu de relever la limite d'âge prévue pour l'octroi des permis. Si une telle mesure devait être adoptée, je dirais qu'il y a également lieu d'examiner le problème du point de vue de l'autre extrême, c'est-à-dire, du point de vue des personnes trop âgées pour être physiquement aptes à conduire convenablement des véhicules à moteur.

M. Knowles: Dans notre province, cette catégorie de chauffeurs a un bon dossier.

M. Shaw: C'est bien possible; c'est tout de même là un problème que nous devons étudier maintenant. L'éducation rendrait certainement de grands services dans ces cas de véhicules défectueux et dans celui de certaines catégories de chauffeurs négligents. Je suis heureux de constater que dans bien des régions du pays on attache de plus en plus d'importance à cette question dans les écoles. On y renseigne là-dessus bien des jeunes qui ne sont pas encore en âge d'obtenir un permis de conduire, mais qui seront bientôt en état de le faire. Voilà un aspect du problème; mais lorsque nous considérons l'autre aspect, savoir, la conduite en état d'ivresse, la conduite alors que la capacité de conduire est affaiblie, je suis personnellement d'avis qu'il n'y a qu'une seule solution et c'est de rendre plus sévères les peines qu'on peut imposer aux personnes reconnues coupables.

Je remarque que certains gouvernements provinciaux prennent des mesures énergiques à cet égard. Ainsi, je me suis rendu compte tout dernièrement que dans ma propre province d'Alberta, la période durant laquelle une personne convaincue d'avoir conduit en état d'ivresse est privée de son permis de conduire, a été portée de six mois à un an, et que toute personne qui conduit alors que son permis a été suspendu est automatiquement incarcérée. Quelques-uns penseront peut-être que ce sont des mesures très sévères mais, à mon sens, la suspension du permis de conduire pour une longue période impressionnera davantage certains chauffeurs que ne le ferait n'importe quelle amende. J'espère certainement que tous les gouvernements provinciaux vont faire preuve de fermeté et allonger la durée de la suspension des permis de conduire, lorsque cette sanction est imposée.

Une conférence de représentants des gouvernements provinciaux produirait beaucoup de bien. Il en résulterait peut-être,—chose excellente,—une certaine uniformité dans les sanctions. Point n'est besoin de s'étendre davantage sur la question mais il convient de signaler qu'il reste beaucoup à faire, en premier lieu quant à l'éducation des citoyens, et en second lieu quant à la question des sanctions, surtout lorsqu'il s'agit de personnes qui conduisent un véhicule alors que leur aptitude à conduire est réduite par l'alcool ou alors qu'elles sont vraiment ivres. Ces gens sont sans excuse aucune. Ceux qui enfreignent la loi en conduisant un véhicule pendant que leur capacité de conduire est affaiblie ou pendant qu'ils sont ivres n'ont pas à se plaindre quelque sévère que soit la sanction. J'espère que toutes les provinces songeront à la possibilité de suspendre pour un an ou plus le permis de conduire de ceux qui seront trouvés coupables de telles infractions.

M. McIvor: A la tête des Lacs, nous avons appelé l'attention du conseil municipal de Fort-William sur certaines causes d'accidents, vu que la tête des Lacs constitue une région centrale passablement éloignée du reste des collectivités. Les conducteurs de gros camions doivent conduire pendant de longues heures et il leur arrive d'être fatigués au point de ne pouvoir demeurer éveillés qu'avec difficulté. Une autre cause d'accidents, c'est que les camions roulent longtemps sur de mauvaises routes; leurs pneus s'affaiblissent et éclatent. Le conseil municipal de Fort-William s'intéresse vivement à cette question.

M. Campbell: Je désire formuler une proposition. L'honorable représentant de Kamloops a proposé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. J'aimerais qu'on songe à installer des régulateurs sur les automobiles à grande vitesse ou à grande puissance. Aujourd'hui, on peut acheter des automobiles dont le moteur a une puissance de plus de 200 c.v. L'installation de régulateurs sur ces voitures de ce genre en limiterait la vitesse à 50 ou 60 milles à l'heure, ou un autre maximum qui correspondrait à la vitesse autorisée dans la province. Si nous agissions ainsi, je suis certain que nous diminuerions sensiblement le nombre d'accidents.

L'an dernier, j'ai fait une petite expérience. J'ai installé un régulateur sur un de nos camions. Au cours de l'année, ce camion n'a eu aucun accident. En outre, à la fin de l'été, il était en bien meilleur état que les autres camions qui avaient été conduits à une très grande vitesse. Du seul point de vue des

frais d'entretien, l'installation d'un régulateur serait utile aux propriétaires, tout en empêchant les conducteurs d'atteindre 80, 90 ou 100 milles à l'heure.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, on ne peut lancer sur les routes suffisamment de voitures de polices pour faire respecter une vitesse maximum, mettons de 60 milles à l'heure.

M. Starr: Je désire ajouter quelques mots à l'appui de ce qu'on vient de dire touchant le nombre inquiétant d'accidents de la circulation auquel les provinces doivent faire face actuellement. Je suis certainement d'avis que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative en convoquant une conférence des ministres de la Voirie des diverses provinces afin de voir s'il ne serait pas possible d'apporter une solution au problème, c'est-à-dire de réduire le nombre des accidents mortels dans les provinces, quelle qu'en soit la cause.

Je puis citer quelques chiffres à l'appui de mes observations. J'ai obtenu du service de la statistique de la division des véhicules à moteur ces chiffres sur les accidents de la route en Ontario. Voici les chiffres à l'égard de 1951. Ce sont les seuls que j'ai pu me procurer. On y voit que le nombre des chauffeurs impliqués dans la province comprenait 87,659 hommes et 4,972 femmes. Des hommes-chauffeurs au nombre de 1,045 et des femmes-chauffeurs au nombre de 40 ont été impliqués dans des accidents mortels. Ont été impliqués dans des accidents qui ont causé des blessures corporelles, 21,752 hommes-chauffeurs et 1,323 femmes-chauffeurs. Ont été impliqués dans des accidents qui ont causé des dommages à la propriété, 64,362 hommes-chauffeurs et 3,609 femmes-chauffeurs. Le nombre total des accidents, en 1951, dans la province d'Ontario a été de 54,920.

Il y a eu, avec les années, une augmentation du nombre des accidents. La moyenne des chiffres dont on dispose en ce qui concerne la période de dix ans allant de 1942 à 1951, ventilé selon les groupes d'âges, atteint, au total, 39,833. En 1950, ce chiffre était de 72,788 et, en 1951, de 92,631, soit une augmentation de 27·3 p. 100. Le plus significatif de tout cela, c'est que la plupart des accidents intéressaient le groupe des 25 à 40 ans. Le nombre des accidents était beaucoup plus élevé dans le cas de ce groupe que dans celui de tous les autres groupes, de 18 à 65 ans et plus.

L'hon. M. Garson: Vingt-cinq, à quarante ans?

M. Starr: Vingt-cinq à quarante ans.

L'hon. M. Garson: Sans doute il s'agit d'un groupe assez important.

M. Starr: C'est, en effet, le plus gros.

L'hon. M. Garson: Et de vingt-cinq à trente ans?

M. Starr: On ne donne pas les détails. Les groupes indiqués sont de 18 à 24, de 25 à 40, de 41 à 54, de 55 à 64 et de 65 ans et plus. Dans tous ces groupes, l'augmentation, comparativement à 1950 et 1951, dépassait nettement 25 p. 100 en ce qui concerne tous les genres d'accidents. Il va de soi qu'il y a diminution quand on compare 1951 et 1952 et une augmentation de 7 p. 100 environ sur 1951.

Il reste que le nombre total des accidents sur nos grand routes constitue un problème très sérieux. Je me rends bien compte que les provinces font tout ce qu'elles peuvent pour résoudre cette question, ce qui n'empêche que sur nos grandes autoroutes, là où on a tout fait pour empêcher les accidents, ceux-ci n'en continuent pas moins de se produire. Une solution serait peut-être possible, si le gouvernement fédéral prenait l'initiative de convoquer les provinces à une conférence, en vue de trouver un moyen de réduire le taux des accidents de la route.

M. White (Middlesex-Est): Je voudrais formuler quelques observations à l'appui de celles qu'a faites l'honorable député de Kamloops. Je sais que le problème que pose les accidents de la route relève, en grande partie, des autorités provinciales. J'aimerais signaler au comité quelques points concernant le projet de conférence interprovinciale, appuyé, pour ainsi dire, par les autorités fédérales. L'un de ces points a trait au grand nombre d'accidents causés par des personnes financièrement insolvables. Parfois, je pense que de telles personnes sont insolvables sous d'autres rapports. Sauf erreur, l'expérience tentée par l'Ontario, au moyen d'un fonds des jugements non exécutés, n'a pas été satisfaisante. Elle n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. Je crois qu'il faudra en venir à la décision suivante: chaque fois qu'un permis de conduire sera délivré, il faudra avoir l'assurance que, si le titulaire cause des dommages à la vie, à la santé ou aux biens d'une autre personne, il en sera tenu responsable. Voilà une des choses qu'on pourra prévoir, j'espère, advenant la tenue d'une telle conférence.

Pour s'exprimer en termes plus à la page, il faudrait fermer le garage, au lieu de l'étable, avant que les dégâts soient faits. Il faudrait se renseigner avant les accidents et non après. Je crois au vieux dicton suivant lequel il vaut mieux prévenir que guérir.

On pourrait réduire le nombre des morts et l'importance des dommages de façon très marquée, si l'on s'efforçait d'enseigner comment prévenir les accidents, plutôt que de chercher un remède après coup en recourant au Code criminel.

M. MacDougall: Je n'ai pu entendre les remarques des premiers députés qui ont abordé la question à l'étude. J'ai écouté, cependant, les commentaires de l'honorable représentant de Red-Deer; je suis tout à fait de son avis. Essentiellement, il importe peu, dans toute cette question, que l'accident, réel ou possible, survienne ici ou là, au Canada. Il s'agit plutôt de la personne impliquée. Un député a dit que l'installation de régulateurs dans les voitures pourrait enrayer les vitesses excessives; à mon avis, l'élément à la base de ce problème est l'homme ou la femme au volant. La meilleure façon d'enseigner la sécurité au volant serait d'y inciter les jeunes Canadiens.

Je suis dans le même cas, je crois, que le grand nombre des députés qui ont eu à conduire leur voiture en dehors de leur province natale au Canada. Je me souviens qu'ayant entrepris, une fin de semaine, il y a environ trois ans, une courte randonnée en automobile, je n'ai jamais de ma vie été aussi content que cette fois-là de rentrer ma voiture au garage. Ce sentiment n'était pas tant dû à ce que les voitures que j'avais rencontrées ou doublées étaient conduites par des gens qui n'étaient pas en état de le faire, ou qui étaient ivres, qu'au manque absolu de surveillance exercée sur les véhicules eux-mêmes, au manque d'inspection.

Dans ma propre province, en Colombie-Britannique, la population a fortement augmenté au cours des quinze dernières années. Un de ses gouvernements a institué une méthode stricte d'essais de tous les véhicules et camions dans la province, régime qui continue sous le gouvernement actuel. Cette méthode peut sembler quelque peu coûteuse, et elle l'est, mais elle a entraîné une diminution du nombre des accidents en Colombie-Britannique. Comment procède-t-on? D'abord, en supprimant de la circulation routière tous les vieux "tacots" dont la seule pièce qui fonctionne bien est l'avertisseur.

En outre, la méthode en cause empêche de conduire une auto en Colombie-Britannique, tous les gens qui sont nuisibles en tant que chauffeurs. Ils constituent une menace pour la vie humaine. En d'autres termes, on ne vérifie pas seulement le véhicule et ses rouages, mais avant de délivrer un permis de conduire, la personne intéressée, homme ou femme, doit passer un examen très rigoureux, afin de l'obtenir. A mon humble avis, il est des plus importants de vérifier l'élément mécanique et l'élément humain.

Je suis sûr que d'autres députés se sont trouvés dans une situation comme celle dans laquelle je me suis trouvé parfois. On se dépêche à se rendre à un endroit, sans raison particulière, peut-être. Cela ne changerait rien, si l'on arrivait cinq ou dix minutes en retard. Mais, quand la circulation est dense dans une rue ou sur une grande route, on s'irrite un peu, et si l'on a le malheur de ne pas se mettre en mouvement dès que paraît le feu vert, une centaine de voitures klaxonnent, c'est-à-dire vous demandent de bouger. Cela nuit à la capacité de conduire de celui qui est au volant.

Le chauffeur perd la tête. Or, on sait que, quand il est ennuyé et qu'il n'est plus maître de lui, il n'est pas aussi habile que lorsqu'il est en possession de tout son sang-froid. Les jours de congé, les automobiles se touchent pour ainsi dire sur les routes et le chauffeur de la voiture qui se trouve immédiatement derrière la vôtre vous harcèle continuellement en vous criant de vous presser. En pareil cas, un régulateur n'aiderait guère, car il est impossible, en partant de zéro, d'atteindre immédiatement une vitesse de 60 milles à l'heure. Je ne m'oppose pas à l'installation de régulateurs, mais j'estime que l'élément principal et fondamental à cet égard, c'est l'élément humain lui-même.

Si nous pouvons, par des moyens éducatifs, améliorer les aptitudes des chauffeurs éventuels, je suis sûr qu'il est possible d'abaisser l'incidence des accidents partout au pays. Je souligne que je ne m'oppose aucunement à l'idée d'une conférence fédérale-provinciale. Mais il ne faut pas oublier qu'on aura beau tenir des conférences, tous les jours si l'on veut, pour débattre les moyens de supprimer la conduite dangereuse, on ne réalisera aucun progrès si chacune des provinces, de sa propre initiative, ne s'applique pas à vérifier l'état de chaque véhicule et de chaque chauffeur. Sans cette précaution, les conférences fédérales-provinciales ne donneront aucun résultat.

Beaucoup d'accidents sont causés par un excès de vitesse, mais n'oublions pas, que, sous le rapport de la vitesse, nous ne pouvons pas retarder le progrès. Qu'est-ce qui, dans notre monde moderne, favorise l'excès de vitesse? Tout d'abord, il y a les autostrades. Elles sont une invitation à la vitesse exagérée. Il y a aussi les voitures de modèle récent qui, comme un honorable député l'a signalé, ont une puissance de quelque deux cents chevaux-vapeur. C'est une autre cause de vitesse excessive. Mais on ne peut pas bouder le progrès. Ces améliorations font partie de nos moyens modernes de transport.

Si nous voulons nous attaquer efficacement au problème des accidents sur les routes, il nous faut commencer par accepter les normes modernes de transport et prendre des mesures préventives en conséquence. J'ajoute que, depuis l'établissement d'écoles d'examen dans la ville de Vancouver, le taux des accidents a baissé et beaucoup de gens se sont vus refuser un permis de conduire.

En outre, il nous faut tenir compte de l'énorme augmentation du nombre des automobiles et aussi de l'augmentation de la population, laquelle se traduit par un plus grand nombre de chauffeurs possibles. Si chacune des provinces voulait, non pas copier exactement la Colombie-Britannique, mais adopter des méthodes pour la mise à l'épreuve des véhicules, le nombre des accidents en serait probablement par le fait même abaissé. Il se peut que certaines provinces aient un système encore meilleur que celui de la Colombie-Britannique; dans ce cas, ce sont leurs méthodes qu'il faudrait adopter.

Mais je souligne avec la plus grande énergie que, si nous tenons compte de tous ces éléments et si nous insistons davantage sur l'instruction des chauffeurs, nous aurons fait beaucoup pour réduire l'incidence des accidents, pourvu qu'on punisse comme il convient les hommes et les femmes reconnus coupables d'avoir conduit une automobile pendant qu'ils étaient en état d'ivresse, et pourvu qu'on leur enlève leur permis de conduire pour une période assez longue pour les faire réfléchir avant de chercher de nouveau à mêler la boisson et l'essence.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est un sujet qui retient l'attention et occupe l'esprit de tous les Canadiens, tout comme il retient l'attention et occupe l'esprit des citoyens de tous les pays où l'automobile joue un si grand rôle. Compte tenu du nombre des personnes tuées et blessées, c'est assurément un des problèmes les plus graves qui se posent à nous.

S'il y avait au Canada, cette année, une épidémie qui faisait mourir huit personnes par jour et causait des blessures à 80 autres personnes, dont 20 seraient plus ou moins invalides pour toujours, on tenterait un sérieux effort pour avoir raison de cette épidémie.

Telle est la situation en ce qui concerne les automobiles. Je n'ai pas la statistique la plus récente, mais les données relatives à 1950 indiquent que le nombre de personnes tuées au Canada dans des accidents d'automobiles s'est élevé à 22,070 et qu'il y a eu augmentation constante depuis la fin de la guerre, alors que le nombre de personnes tuées s'établissait à 1,556. Les accidents non mortels, dans lesquels une ou plusieurs personnes ont été blessées, se sont élevés à 26,573 et il y a eu 70,800 accidents qui ont entraîné uniquement des dommages matériels.

Le député qui vient de reprendre son siège a certes prononcé un discours profond sur ce sujet. Quelle ligne de conduite faut-il suivre?

Pour avoir acquis, au cours des ans, beaucoup d'expérience à titre d'avocat de la défense, je sais ce que les inculpés craignent le plus quand ils sont mis en cause dans un accident d'automobile et accusés d'une infraction au Code criminel. Ce qu'ils craignent par-dessus tout, c'est de perdre leur permis de conduire. Voilà ce qu'ils tiennent à vous faire bien comprendre du moment où vous acceptez de les défendre. Ils vous disent: "Je ne m'en fais pas au sujet de l'amende, mais je ne voudrais pas perdre mon permis. Somme toute, ce permis m'appartient et j'en ai besoin pour mes affaires". Voilà la raison et bien d'autres encore qu'ils invoquent pour expliquer que le permis leur est nécessaire.

Mon honorable ami a parlé de la question soulevée par l'état d'ivresse. La statistique est éloquente là-dessus. Il faut à la personne normale qui sait conduire une voiture deux cinquièmes de seconde, une fois qu'elle a vu le danger, pour décider ce qu'elle va faire. L'automobile qui roule à 50 milles à l'heure couvrira une distance de 28 pieds avant que son conducteur réagisse. Si l'automobiliste a consommé des boissons enivrantes dont une analyse révélerait la présence dans son sang, son temps de réaction en face du danger est immédiatement augmenté de la moitié environ, de sorte qu'une telle personne a besoin de trois cinquièmes de seconde avant de réagir.

On a beaucoup parlé de la nécessité de l'éducation. Je suis bien convaincu qu'il faudrait faire quelque chose pour enseigner la prudence aux Canadiens par le truchement, par exemple, de Radio-Canada et de la presse. L'honorable député a parlé des heureux résultats de la campagne menée en Colombie-Britannique. Au Michigan, une telle campagne a remporté un succès qui a dépassé les rêves de ceux qui l'ont lancée. Toutefois, ces campagnes ne suffisent pas, par elles-mêmes, pour remédier à la situation. J'ai vivement combattu, au long des ans, la peine d'emprisonnement minimum imposée dans les cas d'infraction au droit pénal. Il y a plusieurs années, le Parlement a modifié le Code, en y insérant un article dont l'objet était de remédier à ce qui était devenu une cause de beaucoup d'injustice.

Je veux parler des peines minimums pour ivresse. Le parlement a adopté un article prévoyant que ceux dont la capacité de conduire est affaiblie seraient passibles d'une amende

minimum de $50. Lorsque la peine était l'emprisonnement pour sept jours, les délinquants prenaient peur et présentaient une défense, parce que la perspective de sept jours de prison n'était pas agréable.

Je dois ajouter ceci. Il était difficile d'obtenir une condamnation lorsque le magistrat se voyait dans l'obligation d'imposer une peine minimum de sept jours. Toutefois, depuis que nous avons édicté cet autre article, il est étonnant de constater le nombre de ceux qui admettent avoir consommé plus ou moins d'alcool. Une amende de $50 n'est pas un moyen très sérieux d'empêcher les gens de conduire une voiture lorsqu'ils sont sous l'influence de la boisson. Je signale au ministre que la peine prévue à l'article en cause devrait être aggravée. Le minimum est trop bas. Il fournit une échappatoire à laquelle recourent aujourd'hui tous les ivrognes qui veulent se soustraire à l'accusation plus grave d'avoir conduit en état d'ivresse. Il serait peut-être bon, à titre d'expérience, de doubler le montant de l'amende, qui est de $50. Si l'on constate que ce moyen est inefficace, on pourra, dans un an d'ici, apporter des modifications ou des changements. Deuxièmement, alors que la loi telle qu'elle est rédigée aujourd'hui permet au juge d'enlever à un particulier son permis de conduire pour la période en question, lorsque le délit commis révèle une négligence flagrante ou l'état d'ivresse, il faudrait, selon moi, rendre obligatoire la suppression du permis de conduire. Cette sorte d'éducation du public, faite d'avance, réduirait, à mon avis, le nombre de délits. La sanction actuelle, si elle n'est pas une invitation à violer la loi, n'est certainement pas un préventif.

Tout dernièrement, au cours de la saison des fêtes, j'ai entendu deux hommes discuter de cette question. L'un disait à l'autre: "Je vais courir le risque ce soir car, somme toute, il ne s'agit que de $50." Ils se demandaient si, dans cette ville d'Ottawa, la police fournissait des chauffeurs aux gens qui s'attendaient à assister à une réunion quelconque et à lever le coude un peu trop fréquemment.

Je voudrais que le ministre prenne en sérieuse considération les deux propositions suivantes: premièrement, qu'en vertu du présent article concernant la "conduite lorsque la capacité de conduire est affaiblie", l'amende soit doublée; deuxièmement, lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu grossière négligence,—soit lorsque le mépris du droit des autres citoyens constitue non un oubli momentané, mais un geste posé de propos délibéré,—le juge devra être tenu de supprimer le permis de conduire.

Une des raisons pour lesquelles on n'applique pas la loi aujourd'hui, c'est que chacun de nous pour paraphraser l'ancien dicton, peut avoir à se dire un jour: "Peu s'en faut que je sois dans le même cas". C'est un des motifs pour lesquels il est si difficile d'appliquer la loi relativement à ceux qui conduisent en état d'ivresse ou de façon négligente. Certains jurés, lorsqu'ils ont à entendre la cause d'une personne accusée d'avoir causé la mort de quelqu'un, sont portés, dans le secret des délibérations (secret vite révélé une fois que le verdict est rendu), à penser que les intérêts du public ont été lésés gravement, qu'il y a eu négligence grave, mais que vraiment il n'y a pas eu crime. Le jury s'entend sur ce point et ceux qui en font partie songent d'ailleurs à la possibilité qu'il peut leur arriver d'être mis en accusation pour une infraction semblable.

Qu'on entreprenne une campagne d'éducation du public, fort bien, mais qu'elle soit appuyée par des dispositions législatives vraiment efficaces. On dit que la crainte de la peine de mort empêche bien des gens de devenir meurtriers, eh bien, pour ma part, je sais que ceux qui seraient tentés d'enfreindre les lois relatives à la conduite d'un véhicule y penseraient à deux fois s'ils risquaient la prison, plutôt que le versement d'une amende légère, simple invitation à se corriger.

L'hon. M. Garson: Je tiens à remercier les députés qui ont pris part au débat jusqu'ici. Je leur sais gré des propositions pratiques qu'ils ont avancées pour faciliter la solution d'un problème qui nous préoccupe tous grandement, j'en suis sûr. Cependant, j'ai eu l'impression que plusieurs des déclarations qui ont été faites laissaient entendre qu'on critiquait les efforts tentés actuellement par les autorités provinciales en vue d'empêcher les accidents de la route et les morts causées par de tels accidents. Étant donné, comme certains honorables députés l'ont dit,—et comme je l'ai dit moi-même antérieurement,—qu'une grande partie des mesures préventives qui doivent être prises à cet égard ressortissent aux autorités provinciales, il importe au plus haut point de trancher la question de savoir si les critiques qu'on adresse à ces dernières sont fondées ou non. Dans les quelques cas qui ont été portés à notre attention, je suis enclin à croire que les autorités provinciales sont au-dessus de toute critique. Sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, savoir, que les autorités provinciales du Manitoba sont au-dessus de tout reproche, qu'elles ont accompli un travail excellent dans ce domaine et qu'elles ont démontré qu'on pouvait obtenir de très bons résultats en prenant des mesures comme celles qu'elles ont effectivement adoptées.

J'ai dit, lorsque nous avons discuté cette question, que nous devions, comme Parlement, nous contenter de jouer ici le rôle qui nous est dévolu. A certains égards, ce rôle paraîtra plutôt faible, aux yeux de quelques-uns; il se bornerait à examiner et définir les actes qui produisent les accidents sur les routes, et qu'il convient de punir en tant que crimes. C'est tout ce que nous pouvons faire.

Il est vrai, comme plusieurs députés l'ont signalé, que nous pourrions convoquer une conférence, afin de discuter avec les provinces les moyens d'accroître les mesures qu'elles prennent en vue de prévenir les accidents de la route. Si nous agissions ainsi, nous convoquerions les provinces afin qu'elles s'entretiennent, en grande partie, de problèmes qui relèvent exclusivement de leur compétence, de leur juridiction et de leur responsabilité.

Quand j'ai formulé cette déclaration, je n'étais pas au courant de l'existence de témoignages à ce sujet faisant beaucoup plus autorité que mes propres paroles. A en juger par la discussion qui a eu lieu ici, cet après-midi, on pourrait croire que les administrations des provinces n'ont jamais eu de conférence à ce sujet, et que chaque province n'a pas nécessairement fait de son mieux, et n'a guère même réussi dans certains cas à éviter les accidents. Je doute fort qu'il en ait été ainsi. Nous avons en Amérique l'Association américaine des administrateurs de véhicules à moteur. Je ne sais si le Mexique en fait partie, mais tous les États-Unis et les provinces canadiennes sont compris. Le vice-président national de cette association est un Canadien: c'est M. Robert Baillie, qui au Manitoba, est chargé de faire observer la loi régissant les permis d'automobiles.

Les honorables députés seront peut-être intéressés d'apprendre ce que pensent les membres de cet organisme, dont la fonction consiste à faire tout en leur pouvoir, dans les diverses régions de compétence, pour prévenir les accidents. Quelle est, selon eux, la meilleure méthode? Est-ce de modifier le droit pénal? Est-ce quelque mesure que peut prendre le gouvernement fédéral ou quelque initiative qui ressortit à la compétence des provinces? Est-ce quelque chose de compliqué ou quelque chose de relativement simple? Voici ce qu'ils disent:

M. Diefenbaker: Quelle est la date du rapport que le ministre a en sa possession?

L'hon. M. Garson: Si la chose intéresse mon honorable ami, j'ai ici la brochure de cette association américaine. Voici ce que l'Association américaine des administrateurs des véhicules à moteur juge le meilleur moyen de prévenir les accidents de la route:

> Du point de vue des fonds engagés, rien n'est plus de nature, avec le temps, à réduire les accidents de la circulation que la bonne application d'une loi relative au permis de chauffeur.

Voilà l'avis de ceux qui gagnent leur vie dans cette profession,—et fort bien, dans la plupart des cas. Ces hommes intelligents et énergiques s'emploient à essayer des mesures propres à empêcher ces accidents.

On remarquera particulièrement du reste qu'à ce sentiment fait écho quelqu'un qui, je pense, est reconnu comme la plus grande autorité de notre continent, M. J. Stannard Baker, de l'Université Northwestern, spécialiste en ce domaine. Il fait, au nom de cette association, cette déclaration dans la brochure dont j'ai parlé.

On me permettra peut-être de communiquer aux députés certains chiffres relatifs à l'application de ce principe dans ma propre province, le Manitoba. Cette province compte environ 242,000 chauffeurs. Des chiffres soigneusement tenus montrent que presque tous les ennuis sur les grand routes proviennent de 39,000 récidivistes, c'est-à-dire de personnes qui ne sont pas mêlées à un seul accident, car cela peut arriver par pur hasard malheureux à n'importe lequel d'entre nous, lors même que nous serions très prudents et parfaitement sobres, mais conducteurs d'auto qui, par une série de coïncidences bien extraordinaires, se trouvent à être mêlés maintes et maintes fois à des accidents. Les chiffres montrent que ce sont ces gens-là qui sont la cause de presque tous les accidents évitables.

Il est un autre point à se rappeler à ce sujet: si on considère aux États-Unis et au Canada le nombre de milles parcourus par les voitures sur les routes de notre continent, parfois dans une circulation très dense, il doit fatalement se produire des accidents inévitables, et beaucoup d'accidents qui peuvent être empêchés. Il y a des accidents qui sont inévitablement causés par la rapidité et la densité de la circulation, et d'autres que des circonstances malheureuses provoquent même si ceux qu'ils mettent en cause sont prudents et sobres; aucune précaution ne permettrait d'éviter ces accidents. D'après ces spécialistes, la grande majorité des accidents pouvant être évités sont le fait des récidivistes, qui représentent seulement 16 p. 100 du total des automobilistes.

On y voit un autre chiffre, 4,162, qui s'applique aux véritables chauffeurs incompétents et ces gens n'ont pas le droit de circuler au Manitoba.

M. Fulton: Pendant combien de temps?

L'hon. M. Garson: Jusqu'à trois ans. L'honorable représentant de Prince-Albert a parlé de son expérience en tant qu'avocat de la défense; c'est aussi l'expérience que j'ai acquise quant aux demandes de pardon, tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral les gens cherchent à faire rétablir leur droit de conduire, et, comme l'a dit l'honorable député, l'annulation du permis est une peine bien plus grande et beaucoup plus efficace que n'importe quelle amende qu'on pourrait imposer.

Le député de Prince-Albert a affirmé qu'une personne d'Ottawa a dit récemment qu'elle allait risquer de conduire quand ses capacités de conduire seraient affaiblies, étant donné que l'amende ne serait que de $50, si on la trouvait coupable. Sait-on ce qui arrive à celui qui, au Manitoba, est condamné trois fois pour avoir conduit pendant que sa capacité de conduire était affaiblie? Il ne pourra plus conduire de sa vie. Quoique je ne déprécie nullement les fruits que pourrait donner une conférence que convoquerait le gouvernement fédéral en vue de l'examen de cette question, je dois tout de même affirmer que je doute fort qu'il nous soit possible à cette conférence d'apprendre à un administrateur comme M. Baillie beaucoup de chose qu'il ne sache déjà.

M. Knowles: Qu'il l'apprenne aux autres!

M. Fulton: Il est sans doute en mesure de dire aux autres ce qui en est.

L'hon. M. Garson: Oui, parfait. J'imagine toutefois qu'au cours de conférences avec ses homologues des autres provinces, il serait plus qu'extraordinaire de penser qu'au cours des rencontres auxquelles prennent part ces hauts fonctionnaires, il ne leur ait pas fait savoir depuis longtemps ce que cette méthode lui a permis de réaliser. Cette méthode n'est peut-être pas appliquée dans d'autres provinces à cause de certaines difficultés d'ordre politique qui empêchent de s'en tenir à de dures décisions comme celle-là.

Je répéterai ce que j'ai d'ailleurs déjà affirmé, que lorsque le Canada se trouve saisi d'un très difficile problème de la circulation comportant de graves dommages à la propriété, peut-être même des pertes de vie humaine ou des blessures aboutissant à l'infirmité, les administrateurs canadiens prennent devant pareille difficulté une attitude aussi intransigeante que le problème lui-même; peu importe combien de conférences seraient convoquées, les résultats seraient vraisemblablement nuls.

M. Knowles: Le ministre permettra-t-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

[M. Fulton.]

M. Knowles: Pareille conférence, et la publicité qui s'y rattacherait, n'encourageraient-elles pas, dans les autres provinces, l'opinion publique à appuyer la cause qui intéresse le ministre autant que moi?

L'hon. M. Garson: Oui, je le crois. Que personne ne suppose, en se fondant sur ce que j'ai dit ou sur ce que je dirai, que je m'oppose, personnellement ou officiellement, à la convocation d'une conférence de cette nature. Mais on aurait tort de supposer que, non seulement le Manitoba, mais les administrateurs des autres provinces, restent inactifs; je crois qu'il est très facile d'exagérer la somme de renseignements nouveaux qu'apporterait une conférence comme celle-là à des gens qui s'occupent de près depuis des années de ce problème. Mais il ne faut pas, bien entendu, en conclure qu'il serait impossible d'éclaircir davantage la question, si peu soit-il.

L'honorable député de Middlesex-Est a donné à entendre que la caisse relative aux jugements non exécutés cause des difficultés à la province d'Ontario. Ma foi, au Manitoba, le nombre d'automobilistes dont le permis de conduire a été suspendu, s'établit assez constamment à 4,000 et se compose en partie de ceux qui ont été mêlés à des accidents alors qu'ils ne portaient pas d'assurance-d'automobile ou qui n'ont pas payé les frais qui leur ont été imputés par des jugements rendus contre eux dans des causes en dommages-intérêts consécutives à des accidents et qui continuent d'être redevables envers la caisse tant qu'ils n'ont pas exécuté les jugements rendus contre eux. Je crois,—c'était certainement le cas la dernière fois que j'ai eu l'occasion de vérifier ce point et je suppose que c'est encore le cas,—que la caisse relative aux jugements non exécutés donne d'excellents résultats au Manitoba surtout parce que, dans son administration, les autorités provinciales se montrent très sévères.

Une autre impression, à mon sens, qu'il nous faut rectifier dans notre façon d'aborder ce sujet, est celle que crée l'emploi des chiffres. Lorsque l'honorable député d'Ontario a dit que le groupe des personnes âgées de 25 à 40 ans constituait celui où les infractions sont le plus nombreuses, j'estime que cette déclaration pure et simple peut indiquer rien de plus que le groupe des personnes de 25 à 40 ans constitue la majorité des conducteurs d'automobile.

Ce que je veux dire, c'est qu'on devrait appliquer la méthode que ces spécialistes ont élaborée en vue de mesurer le taux des accidents et qui, lorsqu'on l'applique, révèle un résultat bien moins décourageant qu'on ne pourrait le penser. La méthode employée aux États-Unis consiste à prendre le nombre de morts sur les grandes routes par cent millions

de milles parcourus par les véhicules. En effet, si en 1954 comparativement à 1934 on a, en ce pays, plusieurs fois le nombre de véhicules automobiles qui se trouvent sur les grandes routes et si chacun parcourt plus de milles parce que les grandes routes et les automobiles sont meilleures, parce que les moteurs et le reste sont améliorés, on y aura évidemment une augmentation du nombre des accidents évitables et inévitables tout simplement à cause du volume de la circulation.

L'augmentation du volume de la circulation entraîne un accroissement du taux des accidents. On a constaté aux États-Unis qu'il y a actuellement une proportion de sept morts et demie par cent millions de milles parcourus par les automobiles; c'est vraiment une grande amélioration par rapport aux 16 morts par cent millions de milles parcourus par les automobiles qu'on y relevait au début des années 30.

Par des mesures prises en majeure partie à l'échelon de l'État, ils ont pu réduire ce chiffre des accidents mortels qui, à mon avis donne la mesure exacte de la mortalité sur les routes, et le ramener de ce qu'il était antérieurement à ce qu'il est maintenant.

Au Manitoba, grâce aux méthodes que j'ai indiquées, nous avons ramené ce taux à 6·8 p. 100 par 100 millions de milles parcourus par les automobiles, taux qui aurait cependant monté récemment dans une certaine mesure, si je comprends bien. En d'autres termes, aux points les plus bas, notre moyenne est inférieure à celle des États-Unis; or je doute qu'aucune autre province du Canada ait obtenu le même résultat.

Si on calcule le nombre des décès sur les grandes routes par 100 millions de milles parcourus par les automobilistes on obtient une bien meilleure matière à toute réflexion sur le sujet que la simple lecture dans les journaux du chiffre des pertes de vie au cours d'une certaine période. Car en ce domaine, il nous faut tenir compte, jusqu'à un certain point, du fait que nos routes s'étendent sur bien plus de milles et que les automobiles y sont plus nombreuses que par le passé. Tout jugement en la matière devrait être en fonction du volume de la circulation.

C'est l'honorable représentant de Kamloops, je crois, qui a dit qu'une conférence de ce genre aurait, entre autres avantages, celui de permettre la normalisation des épreuves relatives aux permis de conduire, celle du matériel, de la limite d'âge et l'uniformisation des vitesses maximums autorisées. Il me semble, bien que je ne prétende pas être spécialiste en la matière, qu'il y a peu de pays au monde où les conditions de la circulation en automobile varient plus d'une province à l'autre qu'au Canada. En Saskatchewan, où la circulation est fort peu dense sur des milliers de milles de route rurale, le problème de la sécurité automobile permettrait une uniformisation du matériel, des épreuves d'aptitude à conduire et de limite d'âge, qu'on ne pourrait tolérer dans la région métropolitaine de Montréal.

Une des raisons pour lesquelles il me semble que les avantages d'une conférence de ce genre seraient très restreints, c'est que les méthodes certes de beaucoup les plus efficaces que nous puissions élaborer pour remédier à ce problème doivent être mises au point à l'échelon administratif provincial. Les représentants des provinces doivent se mettre au courant des conditions qui règnent dans leurs provinces respectives. Un règlement qui s'appliquerait aux routes qui traversent les chaînes de montagnes de la Colombie-Britannique ne saurait s'appliquer aux routes qui sillonnent les prairies de ma propre province du Manitoba. Ce serait folie de penser que les intéressés feraient bien d'uniformiser leurs épreuves, sans tenir compte de ces différences.

Il me semble que la solution du problème réside assez bien là où la voit l'Association américaine des administrateurs de véhicules à moteur, soit à l'échelon de l'État particulier, et pour la majeure partie dans l'octroi des permis. Je doute un peu que le gouvernement fédéral puisse en remontrer beaucoup aux administrateurs proviciaux à ce sujet. Je doute également que celui qui s'occupe des problèmes de circulation au centre de Toronto puisse faire l'éducation de celui qui dirige la circulation sur les routes rurales de l'Alberta, ou puisse lui apprendre quelque chose qu'il ne savait déjà.

Or, je ne veux pas que personne...

M. Knowles: Ces différences existent au sein des provinces?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knowles: Dans ma propre province, la situation dans Marquette et la situation dans Winnipeg-Nord-Centre sont passablement différentes.

L'hon. M. Garson: C'est bien sûr, et raison de plus pour qu'un citoyen de Montréal ne puisse pas en apprendre à M. Baillie sur le sujet. Mon honorable ami a fourni un nouveau motif de ne pas le faire.

M. Knowles: J'ai donné une raison d'agir en sens contraire.

M. Fulton: Le ministre ne croit-il pas que l'expérience de ce citoyen de Montréal pourrait aider M. Baillie à étudier le problème des chauffeurs, auquel il doit faire face à Winnipeg?

L'hon. M. Garson: Les cas que nous pourrions discuter à une conférence convoquée par le gouvernement fédéral seraient ceux que, lors des réunions qu'ils ont tenues avec leurs propres membres au Canada, ces administrateurs n'auraient pas étudiés avant que la conférence fédérale soit convoquée.

Qu'il me soit encore permis de le répéter, aucune de mes déclarations ne doit porter à conclure que je m'oppose à l'idée de convoquer une telle conférence. Mais ce que je veux dire, c'est qu'il est plutôt extraordinaire de croire que ce problème qu'on n'a pu régler jusqu'ici, malgré les efforts très intelligents, réels et efficaces des administrateurs provinciaux, se réglera du seul fait que nous les réunirions tous dans une nouvelle conférence convoquée par le gouvernement fédéral.

M. Ferguson: Me permet-on un mot? Mon expérience en matière de réclamations auprès des compagnies d'assurances couvre trente ans. J'ai entendu la causerie de M. Baillie. J'ai vécu au Manitoba et j'ai parcouru toutes les autres provinces du pays. Je sais quels problèmes les compagnies d'assurances doivent régler. Ces gens sont ceux qui ont, dans l'ensemble, le moins d'accidents et les meilleures idées pour prévenir les accidents. Je soutiens que la causerie de M. Baillie a été extrêmement intéressante et de nature à éclairer tous ceux qui, venant de l'Ontario, ont assisté à la réunion de l'hôtel Royal-York, qu'ils représentent les compagnies d'assurances ou l'État. J'ai entendu les observations qu'a suscitées la causerie et la plupart ont dit: "Pourquoi ne faisons-nous pas de même ici?" Les recommandations du conférencier étaient de celles qu'on aurait pu adopter, de celles qui auraient prévenu bien des morts en Ontario à la suite d'accidents de la route. Ces règles de conduite pourraient être appliquées ici et dans le reste du pays tout comme on l'a fait au Manitoba. Si les représentants des provinces se réunissaient à l'invitation du gouvernement fédéral ou de quelque autre organisme pour entendre la causerie de M. Baillie et pour adopter partout au pays les heureuses solutions qu'on apporte au problème au Manitoba, ce serait une bénédiction pour le Canada.

L'hon. M. Garson: Je remercie l'honorable député de ses observations. J'aprouve tout ce qu'il a dit, bien entendu. Notons cependant qu'il a reconnu qu'aucune des mesures proposées par M. Baillie dans sa causerie à l'hôtel Royal York de Toronto n'a encore été mise en œuvre. C'est peut-être pour cette raison que nous devrions essayer une fois de plus de tenter de le faire.

Voici pourquoi je formulais ces remarques au sujet de la convocation d'une conférence réunissant les provinces. Je ne crois pas qu'il soit très utile de convoquer une conférence si les provinces ne se montrent pas empressées de collaborer. En outre, si la conférence ne produit pas les résultats miraculeux auxquels songent les honorables députés, il ne faudrait en blâmer ni ceux qui convoquent la conférence ni les administrateurs provinciaux qui y prennent part.

M. Brooks: Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais après avoir entendu le ministre et d'autres qui ont pris la parole, je me rends compte qu'il s'agit d'une importante question; je le savais d'ailleurs. Comme l'honorable représentant de Kamloops, j'estime qu'il conviendrait de convoquer une conférence fédérale-provinciale à ce sujet. J'en suis encore plus convaincu après avoir entendu les paroles que le ministre a prononcées en ces dernières minutes, car c'est lui-même qui a exposé les meilleurs arguments en faveur de la tenue d'une telle conférence. Il a signalé que la situation au Manitoba était meilleure que dans toute autre province et je pense qu'elle se compare avantageusement avec la situation qui existe dans n'importe quel État américain. Si la situation est si favorable au Manitoba, le reste du Canada devrait être en mesure de profiter de ce qui se fait dans cette province, car les problèmes dans le reste du pays sont les mêmes que ceux qu'on trouve au Manitoba.

Comme argument contre la convocation d'une conférence, le ministre a dit que les provinces diffèrent. Nous nous rendons tous compte qu'elles ne diffèrent pas en ce qui concerne la conduite des véhicules à moteur. Celui qui conduit une voiture dans la ville de Montréal, la conduit également à travers la province de Québec et dans les régions rurales. L'homme qui vient des régions rurales de la province de Québec, doit se rendre dans la ville de Montréal ou dans la ville de Québec ou dans d'autres villes. La même chose s'applique au Manitoba. Les chauffeurs des campagnes se rendent à Winnipeg et les chauffeurs des villes vont à la campagne. Cela se passe dans tout le pays. Les gens du Nouveau-Brunswick se rendent en automobile dans la province de Québec et en Ontario. Pour ce qui est des provinces, il ne s'agit ici que d'un seul vaste problème.

Je le répète, j'approuve de tout cœur la proposition que l'honorable représentant de Kamloops a formulée lorsqu'il a demandé la tenue d'une conférence sur cette question. La population s'intéresse de plus en plus aux accidents à mesure que ceux-ci augmentent au Canada.

Un point qui m'a intéressé, c'est ce qu'on a dit touchant l'instruction. Nous parlons d'un délit et le délit est commis une fois que quelqu'un a conduit un automobile en état d'ivresse. La question de l'éducation à faire devrait être étudiée non seulement à une conférence provinciale-fédérale, mais encore dans nos provinces. Nous devrions faire l'éducation de nos jeunes gens, de nos adultes. Nous devrions nous efforcer de prévenir les accidents. On me rappelle un accident qui s'est produit dans ma province il y a seulement quelques mois. Le même genre d'accident se produit tout le temps. Quatre hommes en état d'ivresse étaient dans une voiture. Ils sont allés à un poste d'essence. L'employé du poste d'essence a bien reconnu qu'ils étaient ivres, mais au lieu de prévenir la police, comme il aurait dû le faire, il les a laissé continuer. En moins d'une heure ils avaient tous trouvé la mort dans un grave accident. Comme je le disais, voilà le genre d'accident qui se produit tout le temps.

Nous parlons ici du délit après qu'il a été commis. Il faudrait faire davantage pour empêcher ces incidents sérieux de se produire. Je suis d'avis que celui qui voit un homme ivre entrer dans sa voiture et qui le laisse continuer à conduire sans prévenir la police, est coupable d'un délit. Je sais bien qu'il serait difficile de le réprimer par le Code pénal, mais il reste que c'est un délit tout de même. Peut-être faudrait-il faire une certaine propagande auprès de la population pour persuader nos gens de prendre le téléphone pour prévenir la police lorsqu'ils voient quelqu'un pénétrer dans une voiture en état d'ivresse. Il faudrait qu'on fasse ce qu'il faut pour l'empêcher de conduire.

J'ai simplement pris la parole pour approuver ce qu'a dit l'honorable député de Kamloops. Il me semble qu'une conférence comme celle dont j'ai parlé pourrait avoir de bons résultats.

M. Ferguson: Une brève observation, et ce sera tout. Après avoir entendu parler M. Baillie à Toronto, la plupart des gens là-bas ont dit: "Voilà une discussion fort intéressante." Ceux qui ont écouté ce monsieur n'étaient pas des administrateurs haut placés. Ils ont dit: "Ma foi, je suis venu simplement pour entendre ce qu'il avait à dire mais il a certainement exposé les faits. Si je disais cela au ministre, il me répondrait de me mêler de mes affaires." C'est une attitude qui se rencontre très souvent chez les sous-ministres et les ministres. Si un fonctionnaire subalterne, ou un haut fonctionnaire, écoutait M. Baillie, il se rendrait compte que ce qu'il dit est vrai. J'engage le gouvernement fédéral à donner l'exemple et à écrire à chacun des premiers ministres des provinces pour porter ce fait à leur attention.

On a consacré beaucoup de temps à cette question au Parlement. Il serait peut-être avantageux que le pays tout entier adoptât les idées de Baillie. J'ai peut-être eu à m'occuper d'accidents d'automobiles,—non les miens, Dieu merci,—en ma qualité d'ajusteur plus que tout autre membre de la Chambre des communes depuis plus de trente ans, et je reconnais sans peine pourquoi Baillie a obtenu dans la province du Manitoba les résultats qu'il a effectivement obtenus. On n'a pas mis ces méthodes à l'essais dans les autres provinces, ce qu'on devrait faire, car elles se sont révélées efficaces. Efficaces au Manitoba, elles le seraient également en Ontario. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le gouvernement fédéral ne peut que demander, je pense, mais s'il demande qu'on applique ces méthodes et qu'on n'y porte pas attention, c'est tout ce qu'il pourra faire. Il y aurait lieu de faire quelque chose en vue de signaler ce problème aux plus hauts autorisés de chaque province.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, en examinant ces articles du Code criminel, je crois qu'il faudrait insister avant tout sur la question de la conduite en état d'ivresse ou lorsque la capacité de conduire est affaiblie. Il y a cinquante ans, le problème de la conduite en état d'ivresse ne se posait pas, car, quel que fût l'état d'ébriété du chauffeur, le cheval avait assez de bon sens pour continuer sa route. On prétend même que la Ford du type T était douée d'un certain instinct, mais de nos jours où les automobiles ont 200 c.v., je crois qu'il convient d'étudier avec le plus grand soin la question de la conduite en état d'ivresse ou lorsque la capacité de conduire est affaiblie. A mon avis, il est malheureux qu'on ait inventé l'expression "capacité affaiblie par l'effet de l'alcool". Quelles normes allons-nous utiliser pour déterminer si la capacité d'une personne a été affaiblie par l'effet de l'alcool. Ses aptitudes sont-elles affaiblies lorsqu'il a absorbé un verre de spiritueux ou une demi-douzaine de verres de bière? Qu'est-ce qui affaiblit la capacité d'un homme?

Un article paru dans *The Rotarian,* sous la signature de M. Don Wharton, décrit un certain nombre de tests. L'auteur parle de la Suède et je trouve ses observations intéressantes. En voici un extrait:

> Tout le monde sait que la consommation de fortes quantités de boissons alcooliques explique que certaines gens conduisent de façon irréfléchie et désordonnée. Le Dr Leonard Goldberg, de l'Institut Caroline de Suède, a voulu se renseigner sur les effets que l'absorption de quantités raisonnables de boisson alcoolique,—quelques verres de bière ou de spiritueux coupé,—pouvait exercer sur la conduite au volant. A cette fin, il a soumis à des essais 37 chauffeurs habiles, âgés de 20 à 45 ans, et pour la plupart instructeurs aux écoles de conduite.

L'auteur ajoute plus loin:

Le Dr Goldberg en a conclu que même une faible quantité d'alcool "entraîne un abaissement de 25 à 30 p. 100 dans le comportement des chauffeurs experts au volant". Dans les trois épreuves qui se rapprochaient le plus des conditions de circulation ordinaires, l'aptitude des chauffeurs était affaiblie dans une proportion moyenne de 41·8 p. 100.

Des expériences menées à Toronto récemment confirment ces constatations. On a étudié le cas de 919 conducteurs mêlés à des accidents et on a conclu que l'alcool concourt aux accidents même si la concentration est aussi faible que 3/100 p. 100, concentration que peut produire une bière ou un cocktail. Quand on parle de la capacité de conduire affaiblie chez quelqu'un, il faudrait posséder, à mon avis, une norme qui permettrait de juger dans quelle mesure cette capacité est amoindrie. Selon moi, celui qui se croit parfaitement sobre après plusieurs consommations est bien plus dangereux que celui qui sait qu'il est ivre, étant donné que les réactions du premier se trouvent amoindries. Il se croit bon chauffeur et il prendra des risques que n'oserait pas prendre celui qui se sait ivre.

Afin d'aider à ceux qui sont chargés de l'application des lois,—et c'est ce que je veux bien souligner,—il me semble que nous devrions nous efforcer de recourir à tous les instruments dont nous disposons pour déterminer dans quelle mesure un conducteur de voiture peut être en état d'ébriété ou, si l'on veut employer cette expression, dans quelle mesure sa capacité de conduire est affaiblie. Ne connaissons-nous pas tous des cas où l'agent de police savait que quelqu'un était ivre, mais a été incapable de le prouver? J'ai eu connaissance d'accidents survenus à l'endroit où je demeure. Tout le monde savait que celui qui y avait été mêlé était ivre, mais les normes de procédure actuelles du Code pénal ne permettent pas de prouver cet état d'ébriété.

Le paragraphe (3) de l'article 224 mentionne l'analyse chimique, sans, toutefois, la rattacher à un chiffre déterminé. Il est donc, à mon avis, dépourvu de sens. A quoi bon dire qu'une analyse chimique peut tenir lieu de témoignage, si l'on n'indique pas de barème dans la loi? Il me semble que nous devrions consulter, à cet égard, l'avis de certains pays importants. En Suède, l'examen du sang est obligatoire; lorsqu'une personne montre une concentration de 1·5 par mille, elle est considérée comme intoxiquée et condamnée à une peine d'emprisonnement d'un an, à moins de circonstances atténuantes. Si la concentration d'alcool est d'entre 0·8 et 1·5 par mille, l'automobiliste doit verser une amende. Dans les deux cas, le permis de conduire est suspendu pour une période de plus ou moins longue durée.

Dans beaucoup d'États des États-Unis, on se sert d'un examen du sang parmi d'autres moyens de déterminer l'état d'ivresse. Si la teneur d'alcool reste au-dessous de ·05 p. 100, l'inculpé n'est pas en état d'ivresse. Lorsqu'elle excède ·05 sans dépasser ·15, il peut être jugé ivre, si ces données sont confirmées par d'autres témoignages. Si la teneur est de ·15 ou plus, l'inculpé sera considéré comme étant en état d'ivresse.

Je voudrais que nous prenions une attitude énergique à cet égard. En ce qui concerne le Code criminel, il ne saurait être question de faux-fuyants. Nous ne pouvons nous attendre que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi prennent une attitude énergique dans l'accomplissement de leur devoir s'ils ne peuvent compter sur aucun appui. Je voudrais qu'on adoptât une épreuve chimique à laquelle pourraient recourir ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. Je ne suis pas en faveur d'une analyse chimique obligatoire du sang parce qu'il y a des circonstances où il serait impossible ou inopportun d'y recourir, par exemple si un accident se produisait, mettons à 50 ou 60 milles d'un hôpital. Je ne voudrais pas que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi soient tenus, dans ces cas-là, de pratiquer une épreuve du sang.

Mais un grand nombre d'accidents ont lieu dans les centres urbains où il est facile de trouver un médecin. On devrait pratiquer une épreuve du sang, à la demande de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, le refus de s'y soumettre étant considéré comme une preuve de culpabilité. Cet examen pourrait être utilisé de concert avec d'autres élements de preuve. Après avoir donné à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi une occasion raisonnable d'interpréter la loi et de déterminer si quelqu'un est en état d'ivresse, pourquoi nous laisserions-nous gagner de nouveau par la crainte? Dans le cas d'un premier délit, le projet de loi prévoit une amende d'au moins $50 et ne dépassant pas $500 ou trois mois d'emprisonnement, ou les deux à la fois. Je n'aime pas le mot "ou" parce que j'estime que quelqu'un qui a assez d'argent pour acheter des spiritueux est capable de payer une amende de $50.

Le but de toute peine à cet égard vise, en principe, à empêcher toute récidive. Je suis bien convaincu qu'un emprisonnement de trois mois aurait plus d'effet que n'importe quelle amende sur les chauffeurs trouvés coupables d'avoir conduit en état d'ivresse. Ce sont des points que je tiens à faire ressortir. On devrait examiner soigneusement

l'opportunité d'adopter une épreuve quelconque, du sang, de l'haleine ou de l'organisme, en se fondant sur l'expérience acquise en Suède ou aux États-Unis, cette épreuve pouvant être utilisée en même temps que d'autres épreuves physiques. Après avoir assuré à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi les moyens de nous protéger, c'est-à-dire les moyens de savoir si un chauffeur est en état d'ivresse, il faudrait, pour empêcher que ces délits ne se répètent, pourvoir à de très rigoureuses sanctions dans la loi.

L'hon. M. Garson: Avant que le député reprenne son siège, voudrait-il nous dire s'il a lu le paragraphe 3 de l'article 224 avant de faire ses observations?

M. Johnson (Kindersley): Oui, mais je crois qu'on devrait y mentionner la proportion, comme ·15 ou ·10 ou tout autre chiffre, qu'on emploierait comme norme. Je pense qu'il devrait y avoir une proportion ou une limite.

L'hon. M. Garson: Je pense que l'honorable député se méprend un peu. L'analyse est admissible. Elle indique une certaine teneur d'alcool dans le sang et, sur la foi de cette preuve et d'autres, le magistrat peut alors décider si l'inculpé était en état d'ébriété ou si sa capacité de conduire était affaiblie.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je participe au débat croyant que nous nous rendons tous compte que les arguments mis de l'avant suffisent à démontrer à tous les députés quel grave problème pose la nécessité de conduire en toute sécurité. Tous les gouvernements et tous les conseils des municipalités rurales par l'entremise du gouvernement fédéral saisissent l'ampleur du problème que nous devons affronter pour chercher à régir cet aspect de l'existence moderne. Un point que nous oublions dans l'exposé de nos nombreuses thèses, c'est l'élément humain. Dans d'autres domaines, nous avons toutes les données statistiques dont nous avons besoin; mais il est un élément sur lequel nous ne pouvons obtenir de statistique, c'est la façon dont un être humain réagit dans des circonstances données.

Conduire une automobile est devenu l'une des choses les plus courantes aujourd'hui et tout enfant sera inévitablement appelé à conduire une voiture à un certain moment de sa vie.

Nous voyons tous les jours de sages personnes qui, dans la vie ordinaire, sont tout à fait paisibles et des modèles de correction dont l'idéal change dès qu'elles sont au volant d'une voiture. Elles ont en main un monstre et elles font des choses qui ne leur viendraient même pas à l'idée en d'autres circonstances.

De nos jours, les gouvernements font tout ce qu'ils peuvent pour assurer la sécurité de nos routes et éliminer les obstacles qui s'opposent à une conduite prudente. Je me souviens justement qu'il y a à peu près un an, un agent de la police provinciale est venu prononcer une causerie à notre cercle social. Il a parlé de cette question et mentionné la route Queen Elizabeth. Ce n'est pas la plus récente de nos routes, mais à l'époque où elle a été aménagée elle était censée représenter le dernier cri en matière de sécurité. Il ne devait plus y avoir d'accidents graves. Qu'est-il arrivé? Cette route était plus égale, plus droite et meilleure en tous points; les automobilistes étaient donc leurs propres maîtres, mais ils ont conduit plus vite et les accidents ont continué de se produire. Il existe, bien entendu, une nouvelle grand route qui va jusqu'au cœur de New-York, mais les jours où la circulation y est intense, les autorités ont dû enjoindre à des groupes d'agents de police de conduire ces gens prétendus raisonnables à New-York, afin de leur éviter un accident en route. Voilà le problème auquel nous avons à faire face aujourd'hui.

A propos des États-Unis le ministre a dit, je l'ai remarqué avec joie, que la moyenne des accidents y est probablement moindre qu'au Canada. Étant donné cet état de choses et la conférence fédérale-provinciale qu'on propose, je tiens à signaler, comme l'a fait mon collègue de Royal, qu'on devrait, à cette conférence, étudier le problème de l'éducation de la jeunesse. Je sais avec quel soin jaloux nous veillons tous à ne pas empiéter sur les prérogatives des provinces dans les domaines qui sont de leur compétence; toutefois, je crois que l'éducation de notre jeunesse constitue un des points absolument essentiels de tout programme visant à résoudre le problème que pose celui qui conduit d'une manière dangereuse, problème qui est devenu aujourd'hui primordial au Canada.

J'appuie donc l'idée de convoquer une telle conférence et je souhaite qu'il y soit question de l'éducation des gens. Quelqu'un doit prendre les devants et j'estime qu'il appartient au gouvernement fédéral de le faire en convoquant une conférence à laquelle on pourrait étudier à fond le problème de l'éducation de notre jeunesse.

Nous entendons des propositions relatives à l'éducation des gens au moyen d'émissions de TV, de radio, de revues, de pancartes, mais ce sont là des moyens dont nous disposons déjà. La conduite d'une voiture est aujourd'hui une chose si ordinaire pour chacun que la seule solution au problème consiste à inclure dans le programme de nos écoles

secondaires un cours obligatoire sur la façon de conduire prudemment une voiture.

Ce cours devrait faire partie du programme d'enseignement; ainsi, les jeunes de nos jours se rendraient compte qu'une automobile n'est pas seulement un objet de plaisir, une chose qui les transporte confortablement d'un endroit à un autre, mais que c'est aussi un objet dont l'usage comporte des risques. Ils se rendraient compte que c'est un objet qu'ils doivent maîtriser et dont ils doivent garder la maîtrise en tout temps.

C'est pour moi un grand plaisir d'exposer ces idées devant la Chambre; j'espère sincèrement que si on organise une conférence, on y discutera la question de renseigner à cet égard nos étudiants des écoles secondaires.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, revenant au point qu'a soulevé le ministre, je ferai remarquer que le paragraphe 4 de l'article 224 mentionne que nulle personne n'est obligée de donner un échantillon de son sang. Si personne n'est obligé de donner un échantillon de son sang, le paragraphe 3 n'a plus aucun sens. Il est déclaré au paragraphe 3 que le résultat d'une analyse chimique d'un échantillon du sang, de l'urine, de l'haleine ou autre substance corporelle d'une personne peut être admis en preuve. Mais voilà que le paragraphe 4 déclare que nulle personne n'est obligée de fournir un échantillon. Je dis que ces deux déclarations devraient s'accorder d'une façon ou d'une autre, car une personne peut tout simplement refuser de donner un échantillon de son sang, ce qu'elle fera dans la plupart des cas, sans compter que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ne peuvent s'appuyer sur aucune échelle de pourcentages.

M. MacInnis: Monsieur le président, qu'on me permette quelques observations, que je formule surtout parce que je ne partage pas les vues exprimées par le représentant de Kindersley. Sauf erreur, l'article 223 ne figure pas au Code criminel depuis bien longtemps. Il était difficile d'obtenir des condamnations lorsqu'on fondait l'accusation sur l'article 222, relatif à la conduite d'un véhicule automobile en état d'ivresse. Je crois savoir qu'il a été beaucoup plus facile d'obtenir des condamnations lorsque l'accusation se fondait sur l'article relatif à la conduite pendant que la capacité de conduire est affaiblie. Si je ne me trompe, on a également obtenu, sous le régime de ce dernier article, un plus grand nombre de condamnations que ce n'eût été le cas si on s'en était tenu à l'article 222. La raison en est évidente. La Couronne n'a pas à démontrer qu'un accusé conduit alors que sa capacité de conduire est affaiblie, c'est l'accusé lui-même qui l'établie en brûlant un feu de circulation, en frôlant une autre voiture ou en enfonçant, par exemple, l'arrière d'un autre véhicule. Il est facile de prouver que la capacité de conduire est affaiblie dans les cas où l'inculpé agit de la sorte. Je ne suis pas une autorité en la matière mais je me demande si on pourrait trouver quelqu'un coupable en se fondant uniquement sur l'analyse du sang et la proportion d'alcool trouvée dans le sang.

J'imagine que des hommes,—des femmes aussi, sans doute,—portent mieux la boisson que d'autres. Une personne peut être tout hébétée après un premier verre, tandis qu'une autre se trouverait tout à fait à l'aise, même après deux ou trois consommations. Je ne conseille à personne de tenter l'expérience. Je dis simplement que cela est peut-être possible. C'est pourquoi l'épreuve du sang ne semble pas offrir en soi une preuve concluante d'ébriété. Aussi, à mon avis (et c'est pour cela que j'ai pris la parole), l'article 223 est en ce moment celui qui permet le mieux de régler ces cas de conduite en état d'ébriété.

M. Nesbitt: Je veux dire quelques mots sur quatre aspects de l'article 222. Le premier réside dans la procédure prévue par l'article en question. D'après le texte actuel et le texte antérieur de l'article en cause, il appartient au procureur de la Couronne de décider si l'on procédera par voie de mise en accusation ou par déclaration sommaire de culpabilité. Plusieurs personnes m'ont fait savoir qu'il faudrait donner à l'accusé la faculté de choisir la forme de procès intentée en vertu de cet article; autrement dit, l'article devrait contenir une disposition qui permette à l'accusé de choisir entre un jugement par un magistrat et un jugement par jury.

Je sais fort bien que, pour des motifs d'ordre pratique, il est plus commode de confier à un magistrat les causes relevant de cet article. On en dispose d'une façon beaucoup plus expéditive. Le procureur général recourra donc dans presque tous les cas à la déclaration sommaire de culpabilité et non à la mise en accusation. Mais dans les cas entraînant obligatoirement une peine d'emprisonnement en vertu de l'article à l'étude il me semble que l'accusé devrait pouvoir subir son procès devant jury s'il le souhaite. J'admets, d'ailleurs, qu'étant donné la façon dont est rédigé ce texte, l'accusé choisissant le procès devant jury risquerait de se voir imposer une peine beaucoup plus grave s'il était condamné. J'estime, néanmoins, que ce choix ne devrait pas incomber uniquement à la Couronne, mais que l'inculpé devrait pouvoir être consulté avant de faire juger sa cause soit par mise en accusation, soit sur déclaration sommaire de culpabilité.

La deuxième question que je voudrais brièvement traiter est celle qu'a soulevée mon collègue, le député de Kamloops; je parle de la possibilité de convoquer une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de l'incidence des décès sur les grand'routes. Le ministre a indiqué que certaines difficultés d'ordre pratique pourrait s'opposer à l'étude du problème du fait que la situation varie beaucoup d'une province à l'autre. L'état de choses qu'on rencontre au Manitoba, par exemple, est tout autre que celui qui règne dans la ville de Montréal, ou à Toronto. Le député de Royal a fort bien démontré, d'après moi, qu'il s'agit d'un problème de portée nationale et que les personnes qui conduisent aujourd'hui une voiture à Toronto pourront très bien être au volant à la campagne l'après-midi suivant, et ainsi de suite.

A ce propos, je désire m'arrêter à une autre question. Si une conférence de cette nature avait lieu, j'estime qu'on devrait chercher à déterminer à quel âge un permis de conduire peut être accordé. Plus tôt cet après-midi, l'honorable député d'Ontario nous a cité certains chiffres qui, selon lui, démontrent que la plupart des accidents sont causés par des gens âgés de 25 à 40 ans. Tout en reconnaissant la valeur des chiffres cités par mon collègue, je ne puis m'empêcher de songer que c'est par des méthodes statistiques assez douteuses qu'on en est venu à cette conclusion. Il est bien évident, si l'on envisage l'ensemble de la population, que les personnes âgées de 25 à 40 ans représentent de beaucoup le groupe d'âge le plus nombreux, pour ce qui est des chauffeurs. Au-dessus et au-dessous de cet âge, les chauffeurs sont proportionnellement moins nombreux. Si on avait indiqué le nombre d'accidents par 1,000 chauffeurs au sein de ce groupe d'âge, les chiffres auraient peut-être donné une meilleure idée de la situation réelle.

Je veux donc en venir à la question de savoir à quel âge le permis de conduire une automobile doit être accordé. A l'heure actuelle, en Ontario,—je ne puis parler du Manitoba mais, si je m'en remets aux remarques formulées cet après-midi, je suis porté à croire que cette province, de façon générale, a mis sur pied un système plus efficace,—l'âge minimum pour l'obtention d'un permis est fixé à 16 ans. C'est peut-être un âge approprié mais la question mérite certainement d'être étudiée. Les jeunes gens de 16 ans,—je ne suis pas assez éloigné de cet âge pour ne pas me rappeler ce que je pensais à ce moment-là,—ne sont guère conscients de leurs responsabilités civiles. Leur vie émotive n'est pas encore stabilisée et ils n'ont pas encore acquis le calme qui leur viendra plus tard.

A simple titre d'exemple, qu'on me permette de dire que j'ai été stupéfait d'apprendre, l'été dernier, de certaines personnes appartenant à peu près à ce groupe d'âge, que les adolescents ont imaginé un intéressant petit jeu se jouant avec des tacots qui, règle générale, manquent de freins et d'autres dispositifs de sécurité, tacots que leurs parents leur ont permis d'acheter. Ce jeu s'appelle la partie de "chicken". C'est un petit jeu intéressant mais la difficulté tient à ce qu'on le joue sur les grandes routes où deux autos remplies d'adolescents s'en viennent à la rencontre l'une de l'autre aussi rapidement que le permettent les tacots. Le chauffeur qui évite l'autre au dernier moment est appelé "chicken". Un autre jeu se joue à peu près de la même façon: On fait monter environ six personnes dans une automobile, trois prenant place sur le siège avant et trois sur le siège arrière; le chauffeur passe du volant au siège arrière pendant que son voisin prend le volant. D'après les règles de ce jeu, il faut que ce changement se fasse alors que la voiture roule à 60 milles à l'heure. C'est une chose qui se pratique très souvent lorsque des jeunes gens de 16 ou 17 ans conduisent des automobiles. Je ne puis m'empêcher de réclamer l'étude de cette question. Je ne dis pas que, sans y avoir dûment réfléchi, on doive relever l'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire mais j'estime que ces questions devraient certainement être examinées.

J'ai déjà mentionné au comité, lorsque nous avons examiné l'article à l'étude, le troisième des sujets que je veux aborder cet après-midi. D'autres députés, notamment le représentant de Vancouver-Est et un ou deux autres membres de la Chambre, ont traité cette même question. Il s'agit du conducteur d'automobile qui a arrêté en bordure de la route et est en état d'ébriété. En une circonstance antérieure, le ministre a fait quelques observations à ce sujet et certains journaux l'ont commenté dans leurs pages éditoriales. Je pense que l'*Evening Telegram* de Toronto a publié un éditorial à ce propos, il y a une semaine aujourd'hui.

J'aimerais, tout en étant bref, exposer un peu plus longuement mon attitude à cet égard. Je suis de l'avis du ministre, qui a dit, je crois, que si une personne est ivre lorsqu'elle monte dans une voiture et démarre, elle enfreint manifestement la loi. Il n'y a pas contestation sur ce point. Mais, prenons le cas de M. X, le conducteur qui, au cours d'une réunion, a pris un, deux ou trois verres et qui monte ensuite dans sa voiture. Ainsi

que la plupart le savent, soit par expérience personnelle, soit pour l'avoir lu, l'alcool ne fait pas effet sur-le-champ. L'effet peut se faire attendre pendant quelque temps, selon la personne, son état ou selon qu'elle a mangé ou non dernièrement. Il peut s'écouler une demi-heure avant que l'alcool produise beaucoup d'effet.

Une personne peut ne pas enfreindre du tout la loi lorsqu'elle met sa voiture en marche; mais, à mesure qu'elle avance, elle peut s'apercevoir qu'elle devient ivre. Son jugement étant encore assez bon, elle se rend compte qu'elle n'est pas en état de conduire une automobile et qu'elle ne devrait pas le faire; elle a donc assez de bon sens pour arrêter en bordure de la route. Je soutiens que cette personne, quand elle est montée dans l'automobile, n'avait pas commis d'infraction; évidemment c'est au tribunal de décider si une personne était en état d'ivresse quand elle est montée dans l'automobile ou si elle était alors parfaitement sobre et s'est enivrée plus tard.

Le ministre a signalé, je crois, qu'en d'autres occasions il peut arriver qu'une personne s'endorme dans une automobile et qu'elle ne soit pas sobre en s'éveillant mais qu'elle décide quand même de conduire l'automobile. Il me semble qu'il est un peu dangereux d'introduire ce principe dans le Code, c'est-à-dire le principe de punir quelqu'un pour un acte qu'il pourra accomplir plus tard.

A mon avis, on devrait accorder plus de latitude à l'égard des accusations de conduite en état d'ivresse. Je songe surtout à la situation où une personne est trouvée en état d'ivresse dans une voiture arrêtée sur le bord de la route. Il est reconnu par la jurisprudence qu'une personne trouvée dans de telles circonstances peut être condamnée, en vertu de cet article, parce qu'elle avait la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur. Il me semble que dans les cas de ce genre on devrait accorder un peu plus de latitude au tribunal, car la personne accusée a eu le bon sens d'arrêter en bordure de la route. Si elle n'avait pas commis de délit en premier lieu et si elle n'était pas ivre quand elle est montée dans la voiture, il conviendrait de lui témoigner un peu moins de sévérité.

Le dernier point dont je voudrais parler cet après-midi à propos de cet article a trait aux gens en état d'ivresse, d'une façon générale. On a beaucoup parlé cet après-midi des gens en état d'ivresse et de ceux qui conduisent des véhicules dans cet état. J'ai déjà traité la question, mais j'aimerais en dire un peu plus long à ce sujet maintenant. A mon avis, les gens ivres peuvent être classés dans deux catégories. D'abord, il y a ceux qui boivent en société. Sauf erreur, c'est ce genre de personnes que vise cet article du Code.

Je pourrais dire que ce genre de buveur est celui qui,—nous pourrions tous entrer dans cette catégorie,—prend un ou deux verres quand il va en soirée, mais qui n'a pas l'habitude de boire. Cette sorte de buveur est susceptible d'éprouver l'effet de l'alcool rapidement. Il peut, s'il conduit une voiture, avoir un accident. Lorsqu'il se rend à une soirée en voiture, il sait très bien que s'il lui arrive un accident, il sera puni. Je suis entièrement de l'avis de mon collègue, l'honorable représentant de Prince-Albert. Lorsqu'on se met sciemment dans une occasion, sachant parfaitement ce qui arrivera, on devrait être passible de peines sévères. Mais, tel n'est pas le cas pour ce qui est d'un alcoolique.

J'ai discuté la question de l'alcoolisme avec des médecins. Sauf erreur, c'est une maladie. Mettre un alcoolique en prison, ne donnera pas grand'chose. Il y passera sept jours, pour être ensuite élargi et recommencer. L'article 225 prévoit que le permis de conduire peut être retiré; c'est déjà quelque chose. Il s'agit de ne pas être pris. On peut facilement conduire en état d'ivresse sans être pris. On ne court le risque d'être pris que si on a un accident. Il se présente alors le cas de ceux qui réussissent à s'esquiver et restent introuvables durant quelque temps.

Quant aux alcooliques, il me semble que puisque ce sont des malades, il ne servira pas à grand'chose de les condamner à la prison. Il serait peut-être bon de chercher une autre méthode, à utiliser parallèlement à la sanction actuellement prévue. Je vais proposer une modification à l'article actuel.

M. le président suppléant: A l'ordre. S'agit-il là d'une modification à l'article 225?

M. Nesbitt: Non, à l'article 222, monsieur le président. La modification que je voudrais proposer serait celle-ci. A la fin de l'article actuel, on pourrait insérer le passage suivant:

Lorsqu'une personne est trouvée coupable d'un délit aux termes des paragraphes *a*) et *b*) du présent article, le tribunal peut, si la preuve démontre que l'accusé souffre d'alcoolisme, stipuler qu'outre les sanctions prévues aux paragraphes *a*) et *b*) ou en leur lieu et place, l'accusé sera retenu dans un hôpital ou autre institution analogue pour une période n'excédant pas six mois mais non inférieure à trente jours, pour fins d'observation et de traitement.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur le but visé, j'aimerais préciser qu'on ne pourrait recourir à cette nouvelle disposition de l'article 222 que là où le tribunal aurait en main des preuves dont il pourrait conclure que l'accusé souffre d'alcoolisme.

La peine qu'on propose ici pourrait s'ajouter à celles qu'on peut imposer aux termes de l'article 222 ou, si le magistrat le jugeait à propos, les peines prévues dans l'amendement pourraient être imposées au lieu de celles qui sont prévues à l'article 222.

La raison pour laquelle je propose cette façon de procéder, c'est qu'elle confère au magistrat ou au tribunal un certain pouvoir sur l'accusé. Si un prévenu est accusé d'avoir conduit une auto en état d'ivresse, le magistrat peut, sur preuve qu'il s'agit d'un alcoolique, invoquer la sanction prévue dans l'article dont on propose l'adoption. Le magistrat peut dire à l'accusé qu'il devra subir un traitement de trois à quatre mois dans une institution et suspendre sa sentence. De plus, il peut imposer certaines sanctions prévues à l'article 222. Autrement dit, cela donne au magistrat le pouvoir d'obliger une personne à subir un traitement. Ce serait très avantageux, non seulement du point de vue de la circulation, mais du point de vue des alccoliques en général. C'est une façon indirecte de s'attaquer au problème de l'alcoolisme que de le faire tomber sous le coup de cet article, mais il est possible que ce soit aussi faire d'une pierre deux coups.

Étant donné que le ministre aura probablement quelques mots à dire au sujet de ce projet d'amendement, ainsi que d'autres honorables députés, je termine ici mes observations pour lui laisser la parole.

L'hon. M. Garson: Je suis certain que tous s'apitoient sur le sort de ces malheureux alcooliques. Nous aimerions faire tout en notre possible pour leur venir en aide, mais le traitement de ces gens relève apparemment beaucoup plus du domaine de la santé publique que de celui du Code pénal. C'est pourquoi je me demande si une modification de cette nature serait admissible du point de vue constitutionnel, même si l'on croyait sage d'y donner suite et si nous avions le pouvoir de le faire.

Mon honorable ami dit ou insinue qu'un alcoolique n'est pas responsable de son état; dans le cas d'un véritable alcoolique, nous en conviendrons, je crois. Mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire à un alcoolique de tenter de conduire une voiture pendant qu'il est en état d'ébriété, pas plus d'ailleurs qu'à un diabétique ou qu'à un tuberculeux. Si l'alcoolisme n'est pas un crime, mais une maladie, et c'est apparemment ce qu'on soutient, tout ce que les alcooliques ont à faire pour éviter d'être punis en vertu de l'article 222 c'est de ne pas prendre le volant quand ils sont ivres.

M. Nesbitt: Le ministre me permet-il de l'interrompre pour lui poser une question? Le ministre dit qu'un alcoolique n'est pas obligé de conduire une voiture. J'en conviens, mais j'ajouterai que lorsque l'alcoolique est en état d'ébriété il n'est pas capable de se servir de son jugement pas plus qu'il ne sait ce qu'il fait. Le ministre a dit que cela relevait de l'hygiène publique, mais d'autres articles du Code ont trait au psychopathe sexuel criminel, pour autant qu'il constitue une menace à la société, tout comme l'alcoolique.

M. Wylie: Avant que le ministre reprenne la parole, pourrais-je lui demander de parler un peu plus haut, car nous ne pouvons entendre un mot à ce bout-ci de la Chambre.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a prétendu que l'alcoolique qui conduit une automobile en état d'ivresse se trouve dans une situation différente de la personne qui n'est pas alcoolique. Ce que j'ai tenté de faire valoir précédemment, c'est que si nous pouvons excuser l'alcoolique de s'enivrer, il ne s'ensuit pas que nous devions l'excuser de conduire une voiture quand il est ivre. Si mon honorable ami prétend, comme je l'ai compris, que l'alcoolique conduit une voiture en état d'ivresse justement parce qu'étant dans cet état, il ne sait pas ce qu'il fait, on pourrait en dire autant de l'homme qui est ivre mais qui n'est pas alcoolique.

Je suis convaincu que ce serait régresser que d'insérer dans le Code pénal une disposition permettant à une personne d'invoquer pour sa défense le fait qu'elle souffrait d'alcoolisme. Si ce n'est pas tout à fait ce que propose mon honorable ami, il dit pourtant:

> ...le tribunal peut, si la preuve démontre que l'accusé souffre d'alcoolisme, stipuler qu'outre les sanctions prévues aux paragraphes *a*) et *b*) ou en leur lieu et place, l'accusé sera retenu dans un hôpital ou autre institution analogue pour une période n'excédant pas six mois mais non inférieure à trente jours, pour fins d'observation et de traitement.

Au nom de quel principe se rattachant au respect des libertés civiles et autres considérations du genre l'honorable député peut-il justifier la détention pour six mois dans un hôpital en guise de peine infligée en vertu du droit pénal à un homme accusé d'avoir conduit sa voiture en état d'ivresse ou lorsque sa capacité de conduire était affaiblie? Il me semble qu'un tel châtiment serait hors de toute proportion avec l'infraction commise, parce qu'il peut se superposer aux peines existant déjà. En tout cas, comme l'honorable député le dit clairement, l'alcoolique doit être confiné à l'hôpital censément pour y être en observation et en traitement.

Le traitement de l'alcoolisme relève de l'hygiène publique. Je ne pense pas qu'il serait sage d'adopter la proposition d'amendement et, même si nous avions le pouvoir

incontesté de le faire, ce que je ne crois pas, nous ne devrions pas davantage l'adopter. Pour ma part, à titre de chef du ministère de la Justice, je ne songerais pas à imposer un tel fardeau aux hôpitaux municipaux ou provinciaux sans consultation préalable avec eux. Comment pouvons-nous savoir quels moyens ils ont de prendre soin et de garder ces prisonniers qui leur sont envoyés sur l'ordonnance d'un magistrat de la manière prévue dans l'amendement proposé par l'honorable député.

Je ne vois aucun inconvénient à examiner la proposition de mon honorable ami, ni à discuter la chose avec les autorités provinciales afin de voir si une telle mesure est réalisable de quelque manière, et si une modification de la loi provinciale dans le même sens ne produirait pas le même résultat. Si l'honorable député veut bien accepter ma promesse d'y voir, je serai heureux de m'y engager. Toutefois, si la proposition d'amendement était mise aux voix, je devrais certes m'y opposer fermement.

M. Fulton: Le même principe ne s'applique-t-il pas lorsqu'un homme est mis en observation dans une institution pour malades mentaux? S'est-il demandé si nous imposons un fardeau aux provinces dans les cas où, un jury ayant rendu un verdict d'aliénation mentale dans une cause qui implique la peine capitale, un homme est confié à une institution provinciale pour malades mentaux? J'admets que de tels cas ne sont pas aussi fréquents que ceux où le prévenu est un alcoolique; mais je soutiens que le principe est le même.

Si, en vertu du droit pénal, nous avons le droit d'imposer certaines obligations d'ordre administratif aux provinces dans l'un de ces domaines, il me semble que nous avons le même droit dans l'autre. Le ministre a raison, sans doute, de dire que, là où un lourd fardeau est imposé, on doit fournir l'occasion d'une consultation préalable. Mais, à mon avis, le principe est le même.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien consulter nos recueils de lois, il verra que les personnes qui sont confiées à un asile ou à un hôpital pour malades mentaux, ou autres institutions semblables provinciales, le sont en vertu d'une loi provinciale ou municipale.

M. Fulton: Non pas quand l'accusé évite la peine capitale pour cause d'aliénation mentale.

L'hon. M. Garson: Oh oui! Il est trouvé non coupable pour cause d'aliénation mentale, en vertu du droit pénal. Lorsque la question de les interner dans des institutions provinciales se pose, il faut qu'ils soient officiellement reconnus comme aliénés, aux termes de la loi qui régit les institutions en cause. Bien entendu, il n'est pas difficile d'obtenir un certificat car les psychiatres ne demandent pas mieux que d'en signer un. C'est sur cela que se fonde leur admission dans un tel établissement. Mais dans le présent cas, l'honorable député propose que nous utilisions le Code criminel pour motiver l'admission dans une institution provinciale.

L'autre point soulevé par le député a trait à l'âge auquel on devrait accorder un permis de conduire. Il a donné à entendre que les jeunes conducteurs de véhicules constituent un danger. Les chiffres suivants, recueillis sur le plan provincial, l'intéresseront peut-être. Voici le nombre de cas d'accidents survenus par cent conducteurs, dans les catégories suivantes: de 16 à 19 ans, 9 cas; de 20 à 24 ans, 12·1 cas; de 25 à 34 ans, 9·8 cas; plus l'âge s'élève ensuite, plus on s'éloigne de façon constante du chiffre applicable au groupe de 20 à 24 ans. Ces données infirment donc la thèse de mon ami, selon laquelle ce sont les chauffeurs âgés de 16 à 19 ans qui constituent le plus grand risque.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la proposition d'amendement? Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Que ceux qui s'opposent à l'adoption de l'amendement disent non.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Nesbitt est rejeté.)

M. le président suppléant: L'article 222 est-il adopté?

M. Bell: Comme la proposition d'amendement a été rejetée, je signale au ministre qu'il est maintenant fondé, comme il l'a lui-même reconnu, à convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier cette question.

(L'article est adopté.)

Les articles 223 et 224 sont adoptés.

Sur l'article 225—*Ordonnance interdisant de conduire*

M. Fulton: C'est l'article qui autorise un juge ou un magistrat à interdire à une personne de conduire. Vu la discussion antérieure à ce sujet, le ministre peut-il me dire si on a songé à établir une période minimum durant laquelle le permis de conduire sera suspendu en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 225, afin que la peine soit uniforme dans tout le pays? En pres-

crivant une période de ce genre dans l'article, le Parlement indiquerait clairement qu'à son avis la suspension du permis de conduire constitue un moyen énergique de prévenir les accidents de la route. Pour les motifs que j'ai énoncés plus tôt et que je ne répéterai pas, nous aimerions que cette peine ne soit pas imposée à la légère et qu'elle comporte une période assez longue.

L'hon. M. Garson: Le point soulevé par mon honorable ami a été étudié mais la solution qu'il propose a été rejetée parce que nous estimons que les autorités provinciales, à qui incombe surtout l'obligation d'appliquer la loi en ce qui a trait aux permis de conduire, sont mieux en mesure de déterminer, en se fondant sur les circonstances propres à chacune des provinces, la période de temps pour laquelle le permis de conduire doit être retiré.

Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, que cette disposition n'est pas la seule; il y en a d'autres. Je le répète, dans une province au moins au Canada, lorsqu'un chauffeur comparaît pour la troisième fois, son permis est annulé une fois pour toutes. C'est une question qui, étant donné les dispositions actuelles du Code, pourrait fort bien être abandonnée à la discrétion des autorités provinciales.

M. Fulton: Ce que le ministre vient de dire, semble, selon moi, indiquer qu'il conviendrait d'insérer quelque peine minimum à l'alinéa *a*); en effet, comme il l'a fait observer, les magistrats et les juges ont le droit de suspendre le permis dans le cas d'infractions aux lois provinciales, ou à certaines lois provinciales, lorsqu'ils sont saisis de ces causes. Nous accordons ici le droit de rendre une ordonnance interdisant à une personne de conduire après une infraction au Code criminel. Si l'accusation est portée en vertu du Code criminel, elle ne serait pas alors portée sous l'empire de la loi provinciale regardant la circulation routière ou loi relative aux véhicules à moteur,—selon le titre qu'elle porte,—qui vise un délit analogue. Des poursuites ne seraient pas intentées sous l'empire des deux à la fois. Il se peut que la troisième infraction ne puisse donner lieu qu'à des poursuites sous l'empire du Code criminel.

Si le ministre est d'avis que c'est une bonne façon d'agir que de suspendre le permis pour la vie, comme on le fait au Manitoba, après trois condamnations pour conduite en état d'ivresse, pourquoi ne pas en faire une disposition du Code criminel et stipuler que, lorsqu'une personne a été reconnue coupable trois fois de ce délit, le juge ou le magistrat devra alors rendre une ordonnance enlevant à cette personne le droit de conduire pour le reste de la vie.

L'hon. M. Garson: Pour la simple raison que cette loi-ci, c'est-à-dire celle qui relève du Code pénal, plus les lois corrélatives provinciales, ont une efficacité qui reste fonction de leur mise en application. En somme leur efficacité tient en grande partie à la manière dont on les applique. Cela étant, il nous semble sage de donner aux autorités provinciales un très grand pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la suspension des permis. Dans le cas dont il a parlé une province a adopté une mesure qui n'est pas comme celle d'autres provinces qui, en effet, ne partagent pas le même point de vue. Mon honorable ami conviendra, je pense, qu'en ce qui concerne cette disposition-ci et un certain nombre d'autres dispositions du Code, ce sont les provinces qui ont l'entière responsabilité de leur mise en application. Quoi qu'il arrive ce sont elles qui décideront quelle ligne de conduite elles suivront.

M. Fulton: Oui. N'est-il pas exact de dire, pourtant, que ce qui ressortit à la mise en application de la loi, c'est la décision de poursuivre ou de ne pas poursuivre? Par ailleurs, est-ce qu'il n'appartient pas essentiellement au gouvernement fédéral de préciser, lorsqu'il crée un délit, ce que sera la sanction? Voilà de quoi il s'agit ici. Faut-il qu'on prévoie une sanction devant *ipso facto* suivre l'acte délictueux dans toutes les provinces, ou cette sanction elle-même sera-t-elle laissée à la discrétion de la province?

Ce n'est pas du tout attenter à l'autorité ou à l'autonomie des provinces que de dire qu'ici, où le Parlement est en train de créer ou de définir un délit et de décréter qu'une certaine façon de procéder sera la fonction du Code criminel, nous devrions faire l'autre chose que le Parlement a toujours faite à ce sujet, savoir, déclarer quelle sanction suivra le délit si l'accusé est trouvé coupable. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de voir là une atteinte quelconque aux droits des provinces.

L'hon. M. Garson: Je signalerai à mon honorable ami,—je crois qu'il en connaît l'existence et qu'il l'approuve,—que l'article 225 que nous examinons en ce moment habilite le magistrat, outre les autres peines qu'il peut imposer, à interdire à une personne de conduire une automobile sur les routes du Canada:

> *a*) durant toute la période que la cour, le juge, le juge de paix ou le magistrat estime appropriée, si l'accusé est passible de l'emprisonnement à perpétuité quant à cette infraction ou
>
> *b*) durant toute période d'au plus trois ans, si l'accusé n'est pas passible de l'emprisonnement à perpétuité pour cette infraction.

A l'égard de toute infraction commise aux termes de cet article, le magistrat a donc le pouvoir d'interdire à un chauffeur la conduite d'une automobile pendant une période de

trois ans. Je suis certain que mon honorable ami ne tient pas à ce que ce pouvoir discrétionnaire soit étendu. Pourquoi faudrait-il alors nous immiscer dans la discrétion laissée au magistrat, c'est-à-dire établir une peine minimum, contrairement à ce que nous avons fait à l'égard de toutes les autres dispositions du Code criminel, sauf celles qui ont trait aux amendes imposées à ceux qui conduisent en état d'ébriété ou quand leur capacité de conduire est affaiblie et à ceux qui volent le courrier? Sauf erreur, il s'agit des trois seuls cas où l'on a établi la peine minimum. Je ne vois pas pourquoi nous ferions de même dans ce cas-ci.

M. Knowles: J'ai comparé le texte des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe premier de l'article 225 avec celui des mêmes alinéas du paragraphe (7) de l'article 285 du Code actuellement en vigueur. Bien qu'il y ait juxtaposition de mots, je ne vois aucune différence du point de vue des conséquences. Voici ce que j'aimerais savoir: vu que les dispositions que comportent l'ancien et le nouveau texte mentionnent la possibilité d'annuler le permis de conduire durant un certain temps, uniquement si la personne est punissable d'emprisonnement à perpétuité quant à l'infraction en cause, sur quoi s'appuie notre province du Manitoba pour suspendre le permis à perpétuité dans le cas dont a fait mention le ministre? Non pas que je proteste; je veux simplement savoir sur quel argument juridique on se fonde pour agir de la sorte.

L'hon. M. Garson: Eh bien, cela relève du pouvoir qu'ont les provinces d'adopter des lois. Le gouvernement d'une province a le droit d'imposer les conditions d'après lesquelles il accordera des permis de conduire des véhicules à moteur sur les routes de la province. Par suite d'un tel pouvoir, il peut décréter que quiconque a été trouvé coupable par trois fois d'avoir conduit en état d'ébriété n'obtiendra pas de permis de conduire un véhicule à moteur sur ces routes.

M. Knowles: C'est la loi manitobaine sur les véhicules motorisés, et non le Code criminel qu'on invoque.

L'hon. M. Garson: Oui, en effet. Je regrette de n'avoir pas bien élucidé ce point antérieurement. J'affirmais, en effet, en réponse aux objections soulevées par le député de Kamloops, que, chaque province du Canada étant chargée de l'application des lois provinciales et du Code criminel, et ayant le pouvoir d'adopter les interdictions de ce genre qui lui semblent appropriées, compte tenu des circonstances spéciales existant sur son territoire, nous nous sommes beaucoup avancés dans l'article 225, et ne devrions pas aller plus loin.

M. Maltais: Le ministre pourrait-il indiquer au comité ce qui arriverait, aux termes de la nouvelle mesure, à l'automobiliste qui se serait vu retirer son permis? S'il demandait à la commission de rémission de le lui rendre, quelle serait l'attitude de celle-ci? Si les provinces faisaient faire des démarches, quelles en seraient les conséquences? Je formulerai ma question autrement: Lorsqu'un automobiliste est déchu du droit de conduire à la suite de sa mise en accusation en vertu d'une loi provinciale, ou du Code criminel, quelle serait, en pareil cas, l'attitude de la commission de rémission?

L'hon. M. Garson: Si le délinquent se voyait retirer son permis à la suite d'une infraction aux lois provinciales, sa demande de rémission devrait être adressée à la commission de rémission de la province. Mais s'il perdait son permis à la suite d'un ordre rendu sous l'empire du Code criminel, la demande de rémission devrait être déposée à la commission fédérale de rémission d'Ottawa, qui déciderait, compte tenu des données du cas, s'il y aurait lieu d'accorder cette rémission. La décision serait donc prise, dans chaque cas, par la commission de rémission compétente, qui s'appuierait sur les données dont elle serait saisie.

M. Maltais: La Commission de rémission, à Ottawa, n'aurait donc aucun pouvoir relativement à la remise du permis de conduire de quelqu'un qui aurait été trouvé coupable en vertu d'une loi provinciale?

L'hon. M. Garson: Cette commission ne serait pas saisie de la question.

M. Knowles: Le ministre a nettement donné à entendre...

Une voix: Il est six heures.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Une voix: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Lors de la suspension de la séance, le comité examinait l'article 225.

M. Knowles: Monsieur le président, il n'y avait vraiment qu'une seule autre question que je voulais poser au ministre avant la suspension de la séance. On sait évidemment qu'une question peut parfois en entraîner une autre. Le ministre a signalé qu'au Manitoba

les autorités annulent de façon permanente le permis de la personne qui est déclarée coupable à trois reprises d'avoir conduit une automobile pendant que sa capacité de conduire était affaiblie; c'est ce que les tribunaux du Manitoba font en vertu de la loi manitobaine sur les véhicules automobiles. Je suppose donc que, dans les cas qu'il a mentionnés, le juge de paix ou le magistrat n'a pas usé du droit énoncé dans l'article 225 du bill. En ne perdant pas de vue que l'article 225 figurait dans le Code à titre d'article 285, j'aimerais savoir s'il s'est présenté, soit au Manitoba, soit dans une autre province, des cas où l'on a invoqué cette disposition en vertu de laquelle des magistrats ont annulé des permis pour une période de trois ans ou plus en raison d'infractions prévues dans le Code criminel.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, bien que je ne puisse citer d'exemple concret, je puis affirmer en toute certitude qu'on a rendu des ordonnances aux termes de l'article 225, car je me rappelle parfaitement avoir signé des remises de peine relativement à des ordonnances comme celles que prévoit l'article 225.

Si l'honorable député veut bien examiner le libellé de l'article 225, il constatera qu'il vise à annuler le permis de conduire de l'accusé. En vertu de cet article le magistrat ou le juge peut simplement rendre une ordonnance interdisant à l'inculpé de conduire sa voiture.

M. Knowles: Cela s'est-il fait?

L'hon. M. Garson: Oui, cela s'est fait.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant au groupe qui débute par l'article 150.

Sur l'article 150—*Matière obscène.*

M. Fulton: Monsieur le président, je crois que les articles 150 et 153 ont tous deux été réservés et je remercie le ministre et le comité d'avoir consenti à cela. Je voulais formuler quelques observations sur ce groupe d'articles, surtout au point de vue des écrits condamnables, et non pas tant au sujet des objets ou matières obscènes.

En 1949, la Chambre a adopté, je me le rappelle, une modification à l'article 20, qui devient maintenant l'article 150, et qui avait pour effet, d'une manière générale, de rendre délictueux le fait d'imprimer, publier, distribuer ou vendre, ou avoir en sa possession, pour l'une ou l'autre des raisons précitées, une histoire illustrée de crime. La mesure ajoutait ce nouveau genre d'écrit à la liste des choses interdites à l'article 207. En outre, la modification avait pour effet d'éliminer un élément de la défense en vertu duquel toute personne qui pouvait précédemment établir qu'elle ignorait avoir en sa possession à des fins obscènes ou outrageantes des objets de cette nature, pouvait, pour sa défense, exciper de cette ignorance.

En 1949, le Parlement a statué que le caractère des écrits ou objets obscènes et des histoires illustrées de crime ou *crime comics* saute aux yeux en quelque sorte et que toute personne qui en a en sa possession et en offre en vente devrait savoir à quoi s'en tenir à leur sujet et lorsqu'une telle personne a l'intention et la volonté de réaliser un bénéfice sur la vente de tels articles, elle ne peut pour se défendre exciper de son ignorance du caractère outrageant de l'objet mis en vente.

Il n'est que juste, je crois, de dire qu'après l'adoption de cette modification, en 1949 le genre d'écrits, soit les *crime comics* en particulier, qui en avaient été l'occasion, ont disparu quelque temps des kiosques canadiens de journaux. Ils n'ont guère tardé à réapparaître sous une forme différente. En premier lieu, une quantité de matières en images traitant de sujets différents ont commencé à paraître sous d'autres titres qui rappellent le même genre de publications; par la suite, cependant, elles n'ont guère tardé à réapparaître sous une forme qui ressemblait de très près à leur forme première et, aujourd'hui nous trouvons une grande quantité d'histoires illustrées de crime et d'horreurs encore en circulation au Canada.

Nous avons discuté à nouveau le problème des écrits condamnables au printemps de 1953, lors de l'examen d'une résolution dont j'avais saisi la Chambre. J'ai alors demandé la création d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour étudier la question des écrits orduriers en général et, en répondant aux observations formulées au cours du débat, le ministre a dit, j'espère donner une juste idée de son raisonnement, que même si le problème restait encore grave, la meilleure solution d'après lui ne résidait pas dans une nouvelle modification législative. J'ai demandé qu'on nomme un comité pour étudier l'opportunité de recommander des modifications. Le ministre a dit que la principale solution consistait en l'application ferme et efficace de la loi existante.

Quant à la question des histoires illustrées de crime, monsieur le président, et sans vouloir affaiblir mon argumentation à d'autres égards, je suis porté à penser, comme le ministre, que la loi telle qu'elle a été modifiée en 1949 était assez complète et aurait dû être passablement efficace en ce qui concerne le problème à l'étude. S'il est de nouveau

publié des histoires illustrées de crime et des récits d'horreurs c'est qu'on a pas appliqué assez vigoureusement la loi actuelle. On a donné à l'expression "histoires illustrées de crime" un sens passablement étendu en 1949. La définition contenue au paragraphe 3 de l'article 207 se lit comme il suit:

"L'expression histoire illustrée de crime ou *crime comic* signifie un magazine, périodique ou livre comprenant, exclusivement ou pour une grande part, de la matière qui représente, au moyen d'illustrations, la perpétration de crimes, réels ou fictifs."

Cela me semble, et m'a semblé alors une définition assez complète, et, cependant, ces sortes de publications réapparaissent en nombre toujours plus grand.

J'aimerais ajouter un mot au sujet de la menace croissante que constitue ce genre de publications,—histoires illustrées de crime et publications obcènes,—tout particulièrement parce que j'ai l'intention de proposer un nouvel amendement. Je reconnais tout d'abord qu'on a étendu la portée de la définition dans le nouvel article 150, et je tiens à dire que d'excellents résultats ont découlé de la portée plus grande qu'on a donnée à la définition, mais je soutiens qu'on peut et qu'on doit même apporter une nouvelle modification à la loi, relativement à la sanction qu'il faut imposer à ceux qui se rendent coupables du délit. Pour établir ma thèse relativement à la sévérité de la sanction, qu'il me soit permis de saisir de nouveau le comité des considérations qui me portent à soutenir qu'il est essentiel que le Parlement légifère sur ce point et impose de lourdes sanctions à ceux qui commettent cette infraction. Je ne reprendrai pas tous les arguments qui ont été avancés en 1949, et que le Parlement a alors jugés assez puissants pour justifier l'interdiction de ce genre de publications par l'insertion de dispositions appropriées dans le Code criminel. Cependant, je veux appeler l'attention du ministre et du comité sur le genre d'imprimés que l'on met en circulation au pays en dépit de l'interdiction établie par nos lois depuis 1949.

Je veux faire part au comité de données recueillies par M. Frederick Wertham, psychiatre de très grande réputation aux États-Unis, qui étudie cette question là-bas depuis de longues années. Je mentionne ce qu'on a observé aux États-Unis parce que règle générale, les récits illustrés qui circulent au Canada viennent des États-Unis. Dans certains cas, les publications elles-mêmes sont importées, dans d'autres cas, les clichés sont importés en vue de l'impression au Canada. M. Wertham a colligé suffisamment de renseignements pour me convaincre,—et je pense, convaincre toute personne sensée qui se préoccupe du bien-être des jeunes Canadiens,—que ce genre de publications constitue une véritable menace pour le bien-être de la nation en général. Il a récemment écrit un livre intitulé *Seduction of the Innocent*, publié aux États-Unis par *Rhinehart* et au Canada par *Clarke, Irwin and Company*. Sauf erreur, le livre doit paraître le 23 avril. J'ai eu l'avantage de lire des épreuves du livre grâce à l'amabilité des éditeurs canadiens. Je voudrais indiquer au comité certains commentaires de M. Wertham sur l'effet avilissant de ce genre de publications. Je pourrais difficilement indiquer la page du livre, car j'ai seulement les épreuves et les pages ne seront pas les mêmes. Mais à la page 96 des épreuves, je trouve le passage suivant:

J'ai eu une bonne ocasion d'étudier ce qu'on pourrait appeler le rôle culturel des "comics" vendus dans les petits magasins de quartiers très pauvres où se sont établis des immigrants ou des minorités immigrantes. Ainsi, dans un petit débit de bonbons, fréquenté presque exclusivement par des Porto-ricains habitant le quartier, on ne trouve aucun autre genre de lecture que les "comics", il y a une abondante provision de ces publications usagées, surtout des catégories décrivant des histoires très violentes, macabres et sexuelles. Il y a toujours des enfants, parfois très jeunes, dans les environs. C'est là leur premier contact avec la culture américaine.

En transposant ces paroles, on pourrait dire,—tout en restant près de la réalité,—à l'égard des immigrants qui entrent chez nous, qu'ils en sont à leur premier contact avec la culture canadienne. Je continue ma citation:

Ne pouvant même pas parler anglais, ils ne font que regarder les images, il va sans dire. Ils ne savent pas encore que les spécialistes de l'industrie des illustrés ont trouvé que ces livres enseignent à lire, de sorte qu'ils n'apprennent pas à lire en les regardant. Mais il reste qu'ils dépensent leur argent pour ces illustrés. Tard dans la soirée et dans la nuit, les enfants se rassemblent dans ce magasin, qui est également un endroit propice pour ce phénomène qu'on entoure de secret et qui s'appelle la prostitution des jeunes et qui est la forme de prostitution la moins payée.

A mon avis, le mot n'est pas trop fort pour caractériser les effets de ce genre de littérature, savoir, la prostitution des enfants du genre le moins payé. Cela se passe dans presque toutes les villes du Canada de nos jours.

Tout comme en 1949, je constate aujourd'hui qu'on ne se rend pas très bien compte, en général, de la diffusion de ce genre d'imprimés parmi les enfants canadiens à l'heure actuelle. Afin de donner un exemple de l'effet qu'ils peuvent avoir sur l'esprit des enfants, j'aimerais citer un autre passage de cet ouvrage de l'éminent psychiatre dont je parlais, passage qui figure aux pages 4 et 5 des galées que j'ai sous les yeux. Le docteur

Wertham décrit la consultation tenue à l'institut psychiatrique qu'il dirigeait à l'époque, et dont l'objet était d'examiner l'effet de ces illustrés sur un certain enfant qui avait commis un crime. Cet enfant n'avait pas apporté en naissant d'instincts criminels, pas plus que d'autres, mais, ayant été exposé à des choses comme celles-là, il avait, sans raison apparente, atteint d'un coup de feu un spectateur à un match de baseball à New-York. Il y a donc eu consultation clinique à son sujet. On s'était fort inquiété de la question et on a voulu trouver les raisons de sa conduite. Voici l'extrait en question.

Lorsque le personnel de Lafargue a examiné cette affaire, comme il en avait examiné bien d'autres analogues, nous nous sommes demandés: "Que faut-il faire d'un garçon pareil? Comment peut-on l'aider à réaliser son équilibre émotif alors qu'il reçoit sans cesse des chocs émotifs à la lecture d'une suite ininterrompue de ces illustrés? Devons-nous nous contenter de l'explication fondée sur le fait qu'il est l'enfant d'un foyer désuni et qu'il habite un quartier misérable? Peut-on, scientifiquement, ne pas tenir compte de ce qui occupait l'esprit de ce garçon plusieurs heures par jour?"

Peut-on dire que ces textes et ces images n'exercent aucune influence, faisant abstraction de notre expérience clinique de nombre de cas semblables? Ou sommes-nous plus avancés de dire que l'enfant devait d'abord être déséquilibré pour pouvoir être ainsi fasciné par ces récits illustrés?

Ce serait par là-même ne tenir aucun compte des innombrables autres enfants également fascinés que nous avons rencontrés. Évidemment le cas de Willie groupait plusieurs facteurs. Lequel a finalement déclenché le mécanisme? Qu'est-ce qui, en dernière analyse, a fait pencher la balance?

Lentement, et d'abord à contre cœur, j'en ai conclu que cette stimulation, tentation et séduction à l'état chronique qu'exercent les récits illustrés, tant par leur contenu que par leur publicité séduisante des couteaux et des armes à feu, sont des éléments qui contribuent au déséquilibre de nombreux enfants.

Je prétends qu'à considérer ce qu'on trouve en grandes quantités dans les kiosques à journaux du Canada, ces paroles s'appliquent aussi bien chez nous qu'aux États-Unis.

Qu'on me permette maintenant de faire part au comité d'exemples recueillis au cours d'une enquête dans des kiosques de journaux. Cette enquête a été menée à Victoria. Il ne s'agit pas de discréditer cette ville. Je m'arrête à Victoria parce qu'il me semble que la plupart d'entre nous sont d'avis que sa population est sérieuse et respectueuse des lois. Et pourtant, voici des publications qu'on a distribuées aux kiosques de journaux de Victoria, ainsi que l'indique une enquête faite sur les lieux par un organisme intéressée de l'endroit. Je ne mentionnerai pas les noms des revues en questions, mais je vais dire ce qu'il y a dedans. Voici un bimensuel, une revue qu'on publie toutes les deux semaines. On y offre par l'image le résumé le plus macabre et le plus complet des crimes, par exemple: les lances employées pour tuer; rossée à coups de fouet; étranglement; squelettes de personnes déjà tuées; quatre meurtres par injection hypodermique; cinq meurtres par un tueur à gages et payé (le tueur prend des drogues pour oublier); un knock-out et une noyade; un meurtre à coup de tisonnier; on pousse le cadavre dans une voiture par-dessus une falaise; le meurtrier boit du whisky jusqu'à en devenir ivre-mort. Des morts sortant de leurs cercueils pour se venger; une pendaison; une formule détaillée pour la fabrication de bombes à l'aide d'un tuyau et d'un jeu de cartes; la flagellation d'une jeune fille qui refuse les avances de son maître; de propos délibéré, on écrase une personne sous une auto.

Voici une autre histoire, illustrée, celle-ci; les illustrations permettent de la suivre. Un entrepreneur de pompes funèbres déséquilibré connaît une façon secrète de tuer et de ranimer les personnes qu'il veut torturer; il a tué les trois personnes qu'on aperçoit dans la chambre de torture; puis tue la femme qu'il désire au moyen d'une auto; il emploie une seringue hypodermique et garde sa victime dans la chambre de torture.

Encore une autre. Un homme devenu fou étrangle deux personnes. Sur l'image, deux monstres sortis de l'Enfer le marquent au fer rouge de l'image du diable. Il noie un homme. Il jette un médecin par la fenêtre; bilan: cinq morts, trois étranglés, un noyé.

Puis une autre histoire: un monstre affreux sortant d'un marécage tue quelqu'un; il se révèle être un homme portant un masque; on le tue. Bilan: trois hommes noyés et étranglés, deux cadavres et cinq morts.

D'autres contes d'atrocités continuent dans la même veine, monsieur le président. Nous serons ou nous devrions être horrifiés d'apprendre que, malgré les dispositions de l'article 207 du Code pénal, il circule aujourd'hui au Canada, de grandes quantités de cette littérature. Quant à ceux qui estiment qu'il ne s'agit que du thème préféré de gens pour lesquels ce n'est qu'une lecture de prédilection, je citerai un passage que j'ai lu dans le numéro du 11 mars du *Journal* d'Ottawa, où il a paru sous le titre: "Meurtre dû aux histoires illustrées de crime."

Westville (N.-É.), 11 mars—Stewart Wright, âgé de 13 ans, a raconté mercredi à un jury du coroner comment il a blessé mortellement son ami de 14 ans, le 2 mars, pendant qu'ils écoutaient une émission radiophonique de "coups de fusil" et qu'ils lisaient des histoires illustrées de crimes sur "le gars aux deux pistolets". Le jury a rendu un verdict de mort accidentelle et a recommandé l'interdiction des histoires illustrées de crimes "comme celles qu'on a trouvées sur les lieux".

En traitant cette question, il nous faut chercher à déterminer le degré de responsabilité et pourvoir à des peines appropriées. J'ai dit

qu'une application plus rigoureuse de la loi contribuerait dans une large mesure à résoudre le problème. Je ne m'explique pas pourquoi, malgré les dispositions actuelles du Code criminel et la définition du mot "magazine illustrée de crime",—je n'aime pas à appliquer à ces publications l'appellation de "magazine" qu'elles ne méritent pas,—je ne m'explique pas pourquoi, dis-je, on tolère au Canada la vente de cette littérature dont j'ai parlé au comité. Je ne comprends pas que les poursuites ne soient pas plus nombreuses. Cela peut sans doute s'expliquer dans une certaine mesure par le fait que ces publications sont tellement nombreuses que la tâche de visiter les kiosques et d'examiner ces publications se révèle pour ainsi dire impossible pour les autorités policières déjà surchargées de travail. Divers organismes intéressés ont tenté de prendre des mesures pour régler ce problème. Mais, même avec l'aide de ces organismes bénévoles, associations de parents et d'instituteurs et ainsi de suite, la tâche de réglementer et d'examiner les kiosques de journaux devient presque impossible. On se rend compte de l'ampleur de cette tâche quand on sait qu'environ 80 millions de ces livres sont publiés chaque mois aux États-Unis. Je suis convaincu qu'il y en a proportionnellement autant au Canada actuellement, soit plus de 5 millions par mois, et des échanges de ces publications se font continuellement entre enfants. Quand on songe à ces chiffres; quand on songe aux énormes bénéfices réalisés grâce à ce commerce indigne, on s'explique pourquoi les éditeurs et les imprimeurs se rient des peines qu'ils peuvent encourir. Ils peuvent être condamnés pour un délit en particulier. Ils paient l'amende, changent le nom de leur entreprise, changent le titre de l'histoire illustrée de crimes et inondent le marché de publications tout aussi inacceptables, présentées sous un nouveau nom par un éditeur soi-disant nouveau.

Nous ne prendrons pas de mesure efficace pour régler cette question tant que la peine ne sera pas proportionnée au crime. Pour l'instant, je voudrais que nous nous arrêtions sur cet aspect de la question: proportionner la peine au crime. Je ne puis trouver de meilleures paroles que celles de M. Wertham pour décrire le crime, la séduction des innocents et la dégradation intentionnelle de l'esprit des enfants canadiens pour un motif de lucre. Je ne puis trouver de mots trop énergiques pour condamner le type de personne qui se livre à ce genre de trafic.

J'aimerais citer de nouveau M. Wertham afin de vous lire la comparaison qu'il établit entre le genre de lecture que les enfants veulent et celui qu'ils obtiennent de fait. Il me semble avoir adressé ici une mise en demeure aux Canadiens ainsi qu'aux Américains pour lesquels il écrit. Je vous ai lu, monsieur le président, ce que ce garçonnet avait obtenu, celui qui avait tué avec un fusil le spectateur qui assistait à une partie de baseball et qui avait été envoyé à l'école de réforme. Je dis qu'il a tué cet homme uniquement à cause de ce qu'il avait été habitué de trouver dans les histoires illustrées de crime auxquelles il avait été exposé.

Certains éditeurs prétendent que c'est là ce que les enfants veulent et que ces histoires procurent une évasion naturelle à quelques-unes des impulsions des jeunes enfants. Rien ne pourrait être plus ridicule que l'idée selon laquelle les enfants se tournent naturellement vers des choses de ce genre. Ce n'est pas le genre de choses que les enfants recherchent naturellement, à moins qu'ils n'aient été avilis ou séduits par la sorte de littérature à laquelle ils sont maintenant exposés. Un passage de l'ouvrage de M. Wertham m'a particulièrement frappé; c'est quand il compare ce que les enfants peuvent se procurer avec ce qu'ils veulent réellement et qui ferait leur bonheur. On le trouve à la page 140 de ces épreuves:

> Après avoir analysé la teneur du dernier lot, je me trouvais un après-midi dans le métro. En face, un garçonnet de belle apparence était totalement absorbé par l'une de ces histoires sanglante que je venais de parcourir. Je me suis laissé aller à rêver. Dans mon rêve, je m'adressais à un vaste auditoire composé de parents, de médecins, de législateurs et de fonctionnaires, à qui je disais:
>
> Rendez la liberté aux enfants! Donnez-leur une chance! Laissez-les se développer dans leur meilleur sens. Ne leur inoculez pas vos vilaines passions alors qu'ils savent à peine lire. Ne leur enseignez pas toute la violence, toute l'astuce et toute la dureté qu'il y a dans votre propre vie. Ne gâchez pas la spontanéité de leurs rêves. Ne les conduisez pas à mi-chemin de la criminalité pour ensuite les interner dans vos écoles de réforme afin de les soumettre à ce qu'on appelle aujourd'hui par euphémisme "la vie en groupe". Ne les excitez pas en leur parlant de sexe et de perversité pour déclarer les enfants anormaux quand ils réagissent à cette stimulation. Cessez de profaner la mort, les tombeaux et les cercueils avec de telles histoires d'horreur et de pervertir l'instinct sexuel avec des scènes sordides de coups, de pendaison, de torture. Ne semez pas dans les jeunes esprits les détails sadiques de la destruction.
>
> Rendez leur liberté aux enfants! Tout ce qu'ils voulent c'est jouer, apprendre et grandir. Ils veulent s'adonner à des jeux d'aventure et de plaisir, non pas à des jeux de guerre et de tuerie. Ils veulent apprendre comment va le monde, ce que font les gens qui réalisent ou découvrent quelque chose. Ils veulent croître pour élever des familles dans des foyers peuplés d'enfants et non pas se gaver de scènes morbides du Batman et de son jeune ami. Ils veulent devenir des hommes et des femmes, non pas des surhommes ni des femmes étranges. Laissez aux enfants leur liberté.

Voilà le problème, monsieur le président; telle est la situation qui règne au Canada. La situation y est la même que celle qui

préoccupe cet Américain à l'esprit élevé: la libération des enfants. Selon moi, il est profondément regrettable que la loi adoptée en 1949 n'ait pas suffit. J'imagine qu'aucune loi ne suffira jamais par elle-même. Il faut modeler la mentalité publique, et il faut insister pour que la loi soit appliquée et pour qu'on se rendre compte du problème.

Si ce problème existe toujours, c'est pour cette raison, que j'ai donnée tout à l'heure, que ce commerce est bien trop profitable et que les sanctions sont trop légères comparativement aux bénéfices à réaliser. Je ferai remarquer que c'est là un moyen tout prêt d'atteindre les masses et qui peut être utilisé à l'avantage de ceux qui en retirent des bénéfices énormes, sans autre risque que celui d'encourir la légère sanction prévue par la loi actuelle.

J'ai craint d'abord en cherchant à résoudre la difficulté, que le nouveau genre d'histoires illustrées, les récits d'horreurs, ne tombent pas sous le coup du Code criminel. Cependant, je constate que l'article 150 contient une nouvelle définition de l'expression histoire illustrée de crime. On y lit ceci:

Au présent article, l'expression "histoire illustrée de crime" ou *crime comic* signifie un magazine, périodique, ou livre comprenant, exclusivement ou pour une grande part de la matière qui représente, au moyen d'illustrations,

a) la perpétration de crimes, réels ou fictifs, ou

b) des événements se rattachant à la perpétration de crimes, réels ou fictifs, qui ont lieu avant ou après la perpétration du crime.

J'ai réfléchi bien attentivement à la chose et il me semble que la définition est assez large pour inclure les crimes dits d'horreurs, autrement dit, les crimes imaginaires que commettent des êtres fantastiques créés de toutes pièces par l'imagination sordide de l'auteur. Ce sont quand même des crimes que commettent ces créatures imaginaires: les actes qu'elles aident à accomplir et dont l'auteur nous fait part se rattachent à des crimes, que ce soit avant ou après leur perpétration.

J'ai donc conclu que la définition nouvelle va aussi loin qu'on puisse aller et est aussi complète que possible. La seule autre solution est donc d'infliger une sanction appropriée au crime. Je sais bien que ces sanctions sont déjà loin d'être légères pour les vendeurs pris individuellement. Elles sont inscrites à l'article 154, selon lequel:

Quiconque commet une infraction visée par l'article 150, 151, 152 ou 153 est coupable

a) d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de deux ans, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

A mon avis, en ce qui concerne le vendeur de journaux et revues et peut-être même le distributeur,—si nous voulons remonter un échelon plus loin dans la chaîne de distribution,—la disposition actuelle renferme des peines suffisamment sévères. Il est vrai qu'on trouve d'importantes quantités de ces publications dans les débits de journaux et revues et que bon nombre de ces débits sont comme une annexe d'épiceries du coin ou de magasins de bonbons, dont les propriétaires sont principalement intéressés à un autre commerce et n'ont pas le temps d'examiner toutes ces publications afin de se faire volontairement censeur, ce qui s'imposerait pour faire le partage entre les bonnes et les mauvaises publications.

Il en va de même du petit distributeur. J'ajoute, cependant, que je n'approuve pas le mémoire présenté récemment par l'association canadienne des distributeurs de périodiques, qui ont demandé qu'on absolve le vendeur et le distributeur de toute responsabilité. Ces hommes mettent entre les mains des enfants des publications susceptibles de pervertir leur âme, de les corrompre et de nous donner une génération de Canadiens dont la morale et les concepts moraux seront complètement faussés. Ces hommes mettent entre les mains du public des ouvrages qui constituent un danger pour le bien-être de notre société. Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de les absoudre de toute responsabilité.

Je soutiens, cependant, que la responsabilité première incombe à celui qui lance ces publications, à celui qui les produit, à celui qui le premier infeste la société de cette forme affreuse et mortelle de perversion. C'est ici que la peine devrait être plus sévère.

Selon moi, les peines actuellement prévues dans le Code criminel ne correspondent pas tout à fait à la gravité du délit, quand nous nous arrêtons à penser au mal que ce délit peut faire et qu'il fait en réalité. J'ai ici un amendement dont j'aimerais saisir le comité. Je tiens à le déclarer clairement, si le ministre veut avoir du temps pour l'examiner ou s'il croit qu'il devrait être immédiatement modifié quant à certains détails, je serai heureux de le retirer pour l'instant ou de le réserver, ou de procéder de toute autre façon qu'il voudra.

Mon amendement se lit ainsi:

Que l'article 150 soit modifié par l'addition des mots suivants comme paragraphe (8):

(8) *a*) Quiconque commet une infraction en vertu du présent article et est la personne qui produit, imprime ou publie ou a en sa possession aux fins de publier l'un quelconque des articles énumérés aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) du présent article se rend coupable d'un acte criminel et est passible de cinq ans d'emprisonnement ou, si c'est une société, d'une amende de $25,000.

b) Quiconque commet une infraction en vertu du présent article et est la personne qui distribue ou met en circulation ou a en sa possession aux fins de distribuer ou de mettre en circulation l'un

quelconque des articles énumérés aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) du présent article est coupable

(i) d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, ou

(ii) d'un délit punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Le comité comprendra qu'on conserve ainsi, en ce qui concerne le distributeur et le vendeur, les dispositions actuelles de l'article 154, en ce sens qu'on ne modifie rien à la sanction, mais en ce qui concerne celui qui fait, imprime ou distribue ces choses, c'est-à-dire celui qui les met d'abord en circulation après les avoir imprimées, c'est lui et lui seul qui est passible d'un emprisonnement de cinq ans ou, s'il s'agit d'une société, d'une amende de $25,000.

A l'heure actuelle tout le monde est passible de la peine maximum de deux ans ou, dans le cas d'une société, d'une amende prévue aux dispositions générales de la loi. A mon avis cela ne suffit pas.

Je prétends ici que celui qui se rend coupable du premier délit devrait être passible, s'il s'agit d'un individu, d'un emprisonnement de trois ans de plus que le vendeur, ce qui porterait le maximum à cinq ans. Dans le cas d'une société, l'amende devrait être portée à $25,000. Je ne pense pas que ce soit là un cent de trop, si on songe aux bénéfices énormes que réalisent ces maisons d'édition et à la façon dont, jusqu'ici, elles se sont moquées des sanctions qu'on leur infligeait, se contentant de changer les noms de leurs feuilles pour les faire paraître sous un nouvel aspect.

Enfin, je voudrais invoquer ici, à l'appui de mon point de vue, ce qui s'est passé au Royaume-Uni à cet égard. Un article du *Journal* d'Ottawa, en date du 20 janvier 1954, rapportant le fait, montre que le problème est là-bas le même qu'ici et que les éditeurs en question sont frappés de sanctions très sévères. L'article est daté de Londres, le 21 janvier. On y lit:

Les éditeurs d'un livre broché qui a figuré dans un procès pour meurtre brutal, ont été condamnés à six mois de prison, mardi, après que le livre en question eût été jugé obscène par le tribunal.

En rendant sa sentence, le juge a dit à Reginald Herbert Carter, 34 ans, et à Julius Reiter, 46 ans, que "la pollution littéraire" qu'ils produisaient "entraînerait tôt ou tard tout le public lecteur dans un abîme de dépravation".

Sept livres incriminés dans cette cause étaient intitulés respectivement: *Accused, Auction, Persian Bride, Pursuit, Amok, Killer* et *Vengeance.*

L'auteur de ces livres est un certain Hank Janson, petit homme dans la quarantaine qui vit en Espagne.

Un exemplaire de l'un de ces livres incriminés au procès de mardi a été trouvé l'an dernier dans la chambre de Francis Wilkinson, chauffeur de chaudière, âgé de 24 ans, qui a battu une petite fille à mort.

[M. Fulton.]

Dans ce livre, un des personnages entoure un morceau de bois d'une pièce d'étoffe pour s'en faire une matraque. Wilkinson a tué l'enfant avec une chaîne enveloppée de la même façon.

Trouvé coupable de meurtre en novembre dernier, il a été pendu.

A l'époque, le juge qui présidait le procès a demandé quelles étaient les mesures qu'on entendait prendre contre les éditeurs.

Mardi, sir Gerald Dobson a déclaré que ces livres avaient dû montrer de façon bien concrète au jury "l'abîme de saleté vers laquelle la nation se dirige".

"C'est de la pollution", a-t-il dit. Plus loin: "Je ne puis qu'espérer que ce procès renversera le mouvement et ramènera les gens vers le domaine de la littérature pure et rafraîchissante et non vers ces écrits dégradants qui, tôt ou tard, entraînent tout le groupe des lecteurs dans un véritable gouffre de dépravation."

Sir Gerald a imposé, en plus de l'emprisonnement, des amendes totales de 6,000 livres sterling aux trois maisons d'éditions et d'impression auxquelles Carter et Reiter sont reliés.

Cette somme de 6,000 livres sterling, au taux actuel du change, ne représente pas en pouvoir d'achat $25,000, mais une amende de 6,000 livres en Angleterre est beaucoup plus rigoureuse qu'une amende de $25,000 au Canada.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas encore formulé les remarques que je me proposais de faire à l'égard des publications obscènes en ce qu'elles diffèrent des histoires illustrées de crimes. Peut-être y aura-t-il lieu d'y revenir au cours des débats à venir. En dépit des dispositions adoptées en 1949, le problème des romans en images constitue une menace affligeante. J'ai démontré, je crois que mon opinions était fondée, grâce aux citations que j'ai lues et aux événements survenus au Canada et ailleurs que j'ai rappelés et qui tous illustraient parfaitement l'influence qu'exercent ces publications sur les enfants. J'en suis donc amené à conclure qu'il incombe au parlement de s'occuper de façon active de cette menace. Bien que je sois heureux de reconnaître que le ministre a accepté la modification proposée en 1949 et a de la sorte permis de donner une plus vaste portée à la définition de façon à ce qu'on ait pu régler un ou deux cas depuis lors, il ne me semble pas que cela même soit suffisant, à moins que les peines imposées ne soient assez fortes pour avoir un effet vraiment préventif. Si cela est possible, il me semble que nous n'aurons pas seulement l'appui immédiat de ceux qui sont chargés de l'application de la loi et sont d'avis que nous aurions alors un instrument qui nous permettrait de nous occuper vraiment de ces gens, mais nous encouragerions aussi tous les honnêtes gens qui en ce moment ont plutôt l'impression de se faire jouer et d'être frustré. On saura que nous possédons maintenant une arme, une arme assurant le respect de la loi et de la décence et indiquant l'opi-

nion d'une société honnête, une arme qui nous fournira le véritable instrument permettant de nous occuper de ceux qui dépravent et séduisent nos enfants.

M. le président suppléant: Le député de Kamloops propose-t-il cet amendement ou se contente-t-il de le soumettre à notre examen?

M. Fulton: Je devrais probablement le proposer. Afin que le comité soit saisi d'un texte en bonne forme, je propose donc cette modification, monsieur le président.

L'hon. M. Garson: Je doute fort qu'un seul député n'admette pas ce que vient de dire l'honorable représentant, qui a si bien su exprimer notre désapprobation à ces histoires illustrées de crime. Je suis très satisfait d'apprendre que, de l'avis du député, la mesure figurant maintenant au Code criminel ou, du moins, la définition modifiée des histoires illustrées de crime figurant dans le nouveau bill nº 7, suffit aux objectifs que nous tâchons d'atteindre en présentant ce projet de loi.

Le député a bien voulu dire qu'il appréciait l'adoption, en 1949, de l'amendement qu'il avait alors proposé. Afin de bien établir les faits, monsieur le président, il faudrait dire que nous avons fait plus que simplement accepter son projet d'amendement. Dans la forme sous laquelle il l'avait présenté, cet amendement était, à notre avis, impossible à mettre en vigueur. Ce n'est pas étonnant, car, en le recevant, je ne me suis pas cru plus compétent que mon honorable ami pour rédiger un amendement applicable aux fins qu'il recherchait. En vue de préparer la disposition pratiquement applicable que nous débattons maintenant, nous avons envoyé le projet d'amendement du député, sous la forme dans laquelle celui-ci l'avait présentée, à tous les procureurs généraux des provinces. Nous les avons priés, puisqu'ils étaient les ministres chargés d'appliquer le Code criminel, de nous dire ce qu'ils voudraient voir insérer dans l'amendement pour le rendre susceptible d'être mis en vigueur. Notre requête a été accueillie avec courtoisie et esprit de collaboration. Presque tous ont répondu à notre demande. Ils n'ont pas tous souligné les mêmes points. Quelques-uns ont mentionné des points différents, que devrait viser l'amendement. Nous avons examiné de nouveau l'amendement de mon honorable ami à la lumière des renseignements que nous nous sommes ainsi procurés, et l'avons remanié en tenant compte des idées que nous ont suggérées les légistes qui assistent les procureurs généraux des provinces du Canada.

Nous avions deux raisons d'agir ainsi. Premièrement, c'était pour nous, je crois, le moyen le plus logique d'apporter une modification vraisemblablement applicable qui ne laisserait dans la loi aucune échappatoire par trop manifeste. Deuxièmement, il nous a semblé très important de consulter ceux qui sont responsables de l'application de cette nouvelle loi, à propos des dispositions qu'il leur incomberait d'appliquer. Le résultat de ces démarches est le projet de loi qui porte maintenant le numéro 7 et dont la seule modification, je crois, porte sur la définition des "histoires illustrées de crimes", de façon à pourvoir à certains points qui avaient été soulevés à l'égard de la définition que donnait le présent texte de loi.

Mon honorable ami a tout à fait raison de dire que l'an dernier, en 1953, au cours d'un débat qui a eu lieu à la Chambre, il a déclaré, si j'ai bonne mémoire, que les dispositions relatives aux publications obscènes ou au mot "obscénité", dans la loi, n'étaient pas satisfaisantes et que, suivant l'avis qu'il a alors exprimé, il était souhaitable de définir dans la loi le mot "obscénité" de façon à dissiper tout doute quant au sens de ce mot.

J'adopte ce soir la même attitude qu'à ce moment-là, savoir que, compte tenu du soin avec lequel cette documentation sur laquelle se fonde la disposition à l'étude a été recueillie et compte tenu aussi du soin que nous avons pris à rédiger ces dispositions à la lumière de cette documentation, nous estimons que la loi comportait déjà une disposition impossible à circonvenir et que le moment est venu, comme mon honorable ami le reconnaît maintenant, d'appliquer la loi. Nous ne pouvons présentement l'appliquer; nous ne pouvons que l'insérer dans les statuts. C'est tout ce que le Parlement fédéral peut faire.

Depuis le printemps dernier, lorsque mon honorable ami se demandait si la définition du mot "obscénité" dans cette disposition a une portée assez étendue, une cause a été entendue dans la ville d'Ottawa, celle de la reine contre la *National News Company Limited*,—le défendeur était une société,—à propos d'un certain nombre de publications, notamment "Diamond Lil", "Women's Barracks", "Tragic Ground", "Jurymen", et d'autres. Le défendeur avait retenu les services d'un avocat très compétent. On a invoqué tous les arguments possibles contre,—je devrais dire pour,—le texte de la loi. Des spécialistes ont déclaré que les publications sur lesquelles portait l'accusation n'étaient en réalité, aucunement obscènes. On a soutenu que les livres en question étaient des études sociologiques et autres du même genre.

Le juge de première instance, le juge MacDougall du tribunal d'Ottawa, n'eut pas de difficulté à décider que les écrits soumis alors au tribunal étaient obscènes selon les prévisions de la loi et déclara le prévenu

coupable. On interjeta appel de sa décision à la Cour d'appel d'Ontario. Le jugement de ce tribunal fut rendu par le juge en chef Pickup, M. le juge Laidlaw et M. le juge Hope qui étaient de son avis, par M. le juge J. K. Mackay, qui était également d'accord sur le résultat, et par M. le juge F. G. MacKay qui ne différait d'avis qu'en partie.

Quiconque a lu ce jugement,—et j'imagine qu'il en est peut-être ainsi du représentant de Kamloops,—reconnaîtra que c'est là un jugement qui semble régler, à n'en pas douter, la question de la suffisance de la loi en ce qui concerne l'interdiction des écrits obscènes. D'après les renseignements que je possède, on a interjeté appel à la Cour suprême du Canada du jugement de la Cour d'appel d'Ontario pour l'abandonner ensuite. Ce jugement de la Cour d'appel d'Ontario semble donc établir de façon tout à fait concluente que la disposition que nous étudions est incontestablement applicable, si l'on est sérieusement disposé à l'appliquer.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il nous dire quelle peine on a imposée en ce cas?

L'hon. M. Garson: Je doute pouvoir le faire. Je pourrai peut-être vérifier et en informer ensuite mon honorable ami, mais elle ne figure pas dans le jugement de la cour d'appel.

M. Fulton: Je n'ai pas mon dossier sous la main et je le regrette, mais autant qu'il m'en souvienne, il s'agisait d'une somme dérisoire comparativement à l'importance des bénéfices réalisés par la société intéressée.

L'hon. M. Garson: Oui, il peut fort bien en avoir été ainsi mais je traiterai ce point avant de reprendre mon siège. Toutefois, en attendant, je dirai que le fait que la somme était dérisoire ne tenait à aucune disposition de la loi. Elle était dérisoire parce que le juge qui a entendu la cause a estimé imposer une peine appropriée. J'ai été particulièrement heureux ce soir d'entendre mon honorable ami dire qu'à son avis la loi était maintenant devenue fort applicable et que ce qu'il y avait à faire c'était de l'appliquer.

M. Fulton: Et de proportionner la peine au crime.

L'hon. M. Garson: Oui, et de proportionner la peine au crime, ce dont je parlerai dans un instant. Cela m'a réjoui car si par hasard la loi n'était pas maintenant rédigée en termes satisfaisants comme mon honorable ami l'a dit l'an dernier...

M. Fulton: Puis-je relever cette allégation? Je n'ai pas eu le temps d'aborder cet aspect en présentant ma thèse ce soir car je ne voulais pas confondre les deux choses, mais je suis encore convaincu que la loi relative à la littérature obscène n'est pas libellée de façon satisfaisante. Lorsque j'ai dit que je pensais comme le ministre, que la loi était rédigée de façon satisfaisante, mon observation portait exclusivement sur la partie qui traite des histoires de crime ou de récits d'horreur.

L'hon. M. Garson: Tout ce que je puis dire c'est que si elle n'est pas rédigée actuellement de façon satisfaisante, alors qu'il existe dans nos lois une mesure qui a été interprétée par la cour d'appel d'Ontario comme ayant un sens bien clair, et que cette interprétation est exposée dans un excellent jugement rendu par le juge en chef de l'Ontario, il serait bien difficile de rédiger quelque chose de satisfaisant. Mais si elle n'était pas satisfaisante, la seule façon, selon moi, de l'améliorer serait de consulter de nouveau ceux que nous avons consultés tout d'abord, soit les procureurs généraux des provinces, afin de leur demander qu'ils nous disent ce qui, à leur avis, serait plus facile à appliquer et plus satisfaisant que ce qui leur a semblé l'être tout d'abord.

C'est pourquoi j'insiste ce soir sur ce que j'ai déclaré le printemps dernier lorsque nous avons débattu la question, savoir, que la seule chose que notre parlement puisse faire c'est d'adopter le Code criminel. Une fois que nous l'avons adopté, nous n'avons aucune autorité pour le faire observer. L'application relève des légistes des provinces. C'est pour cette raison que la plus grande partie des observations de mon honorable ami pourront s'adresser plus particulièrement aux légistes des provinces du Canada, et non au gouvernement fédéral ou au parlement fédéral, qui ne peuvent faire plus que nous n'avons déjà fait: édicter un texte de loi. Il y a, bien entendu, une seule exception, que le député a soulignée à propos de la majoration de peine prévue par l'amendement qu'il vient de proposer.

La peine infligée à l'égard de cette infraction est prévue à l'heure actuelle à l'article 154 du bill qui est ainsi conçu:

> Quiconque commet une infraction visée par l'article 150, 151, 152 ou 153 est coupable
> *a*) d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de deux ans, ou
> *b*) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

L'honorable député dit qu'il est prêt à laisser subsister la peine de deux ans pour ce qui est du distributeur au détail, mais qu'il veut une peine beaucoup plus lourde pour les grandes sociétés, les distributeurs en gros ou, surtout, les éditeurs qui, dit-il, retirent des sommes considérables de ce commerce néfaste. Il propose à cette fin une

modification qui autoriserait l'imposition à ces gens d'une amende de $25,000.

M. Fulton: Dans le cas d'une société.

L'hon. M. Garson: Dans le cas d'une société. Je signale à l'honorable député que, s'il veut bien consulter l'article 623 du bill à l'étude, il constatera qu'il renferme la disposition suivante:

(1) Nonobstant le paragraphe (2) de l'article 621, une corporation déclarée coupable d'une infraction est passible, au lieu de toute période d'emprisonnement prescrite comme peine pour cette infraction,

a) d'une amende dont le montant est à la discrétion de la cour, si l'infraction est un acte criminel...

Mon ami reconnaîtra que le délit dont il est question ce soir est un acte criminel et que la sanction qui peut être infligée à une société commerciale inculpée d'un tel crime est, d'après l'article 623, non pas $25,000, $50,000 ou $100,000, mais bien le montant que le tribunal juge opportun, aucune limite n'étant imposée. Ainsi, l'amendement de mon honorable ami aurait pour résultat non de majorer l'amende mais de réduire l'amende, telle qu'elle est établie par le bill nº 7 et, aussi en fait, telle qu'elle existe présentement, et qui permet aux juges et aux magistrats d'imposer aux sociétés commerciales qui se livrent à ces pratiques infâmes. Mon honorable ami pourra donc très difficilement soutenir qu'il impose à de telles sociétés un fardeau plus lourd en limitant à $25,000 l'amende qui peut leur être imposée alors qu'aujourd'hui elles sont passibles d'une amende pour ainsi dire illimitée. Pour ce motif, je signale respectueusement que l'adoption de l'amendement que propose l'honorable député n'améliorerait aucunement la loi. C'est tout le contraire qui se produira.

M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre est-il au courant d'un cas où une société, reconnue coupable d'un délit en vertu de cet article, ait été frappée d'une amende atteignant $25,000? Je n'en connais pas et je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. Garson: J'ignore quel a été le montant des amendes. Il y a un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que le Parlement ne peut faire plus que d'accorder aux tribunaux le pouvoir d'imposer une peine illimitée. Il appartient ensuite aux tribunaux de décider, d'après les preuves qui leur ont été soumises, s'il y a lieu d'imposer cette peine. Puis si le service du procureur général qui a intenté la poursuite estime la peine ainsi imposée insuffisante, il peut interjeter appel et réclamer une peine plus forte. Quoi qu'il en soit, ici nous ne pouvons faire plus que d'accorder aux tribunaux le pouvoir d'imposer une amende, et c'est ce que nous avons fait dans le cas qui nous occupe, en ne prescrivant aucun maximum.

M. Knight: Je ne veux pas aborder cette question d'un point de vue juridique, mais j'aimerais dire quelques mots du sujet en général. Cette discussion du Code criminel n'atteint qu'une petite partie de la Chambre. Je constate que les honorables vis-à-vis n'ont pas grand chose à dire à ce sujet, bien qu'on trouve nombre de sommités juridiques à la Chambre des communes. J'ai le plus grand respect pour mes savants amis et je pense qu'un certain nombre d'entre eux sont utiles dans une Chambre des communes. Pour continuer sur le même ton de plaisanterie, je pourrais proposer que pour en finir rapidement avec le Code criminel, plus rapidement que selon moi on s'apprête à en finir, les honorables représentants de Kamloops et de Winnipeg-Nord-Centre se rendent, avec le ministre, dans quelque chambre obscure où ils pourront mettre toutes leurs idées par écrit; nous approuverons ensuite le résultat de leur effort. Je parle en mon nom, cela va du moins en ce qui me concerne.

Pour parler sérieusement, monsieur le président,—au cas où il y aurait méprise, je n'ai pas parlé sérieusement jusqu'ici,—je m'intéresse à toute cette question de censure des publications. Je me trouve dans la situation plutôt difficile de quelqu'un qui a souvent l'occasion de voir le pour et le contre de cette question. Je pourrais commencer par dire que l'honorable représentant de Kamloops mérite des félicitations pour avoir appelé l'attention du public sur cette affaire. C'est une question qui prête à controverse. Il convient donc d'autant plus de la porter à l'attention de la population. Tout comme dans le cas de M^me^ Hilda Neatby. Qu'on partage ou non ses idées, je crois qu'elle a rendu un service à la cause de l'éducation au Canada en amorçant une controverse à ce sujet.

Mais je parlais de la question plus générale de la censure. Je crains la censure. Elle ne saurait se défendre que s'il s'agissait d'enfants, de très jeunes enfants, qui en seraient encore au stade de la formation, soit à l'âge où ils acquièrent le goût de choses plus raffinées, qui sont des éléments de culture de par leur nature même. Il me semble que la seule façon dont on puisse acquérir le goût de quelque chose, consiste à les faire. On ne saurait acquérir le goût des bonnes lectures qu'en lisant des bons livres. Il me semble qu'il faut tout de même dépasser ici l'aspect purement négatif de la question: restrictions, lois, amendes, menaces de prison, etc. C'est qu'il y a aussi un aspect positif,

qui consiste à donner aux lecteurs quelque chose de convenable, si on tient à les empêcher de perdre leur temps avec des saletés.

Il me semble que voilà quelque chose dont il importe vraiment de tenir compte en discutant la question. Je crains la censure, ai-je dit. Je n'aime pas qu'on gêne en quoi ce soit la liberté de l'esprit. Je veux lire tous les côtés d'une question et arrêter moi-même mon opinion, quelle que soit la question en litige. Me permettra-t-on d'ajouter que ce doit être une bien mauvaise cause que celle qui ne saurait se soutenir par ses propres mérites ni être soumise au jugement du public?

Cette mesure législative touchant les illustrés policiers n'a pas obtenu, il me semble, tous les résultats qu'on aurait pu en attendre. L'honorable député de Kamloops et le ministre qui pilote le bill à la Chambre ont tous deux admis cela ici même. Je prétends que la raison pour laquelle ces lois n'ont pas eu tout le succès qu'on en attendait tient à ce que le public ne se rend pas compte, comme il le devrait, de l'importance de cette question. A mon avis, c'est plutôt une question d'éducation que de mesures punitives. Évidemment la question se pose: comment doit-on faire l'éducation du public à cet égard? Comment allons-nous agir sur les adultes, mettons, ou comment allons-nous faire comprendre aux adultes l'importance de cette question, alors que ces mêmes adultes ont été nourris de ces illustrés ou d'autres genres analogues d'imprimés.

Il est un autre problème qui se pose au sujet de cette mesure législative et c'est l'apparition dans les pharmacies, salles de billards et autres endroits où l'on vend ce genre de publication, d'un autre genre peut-être encore plus pernicieux,—je n'ose même pas appeler cela de la littérature,—et que l'on peut se procurer dans ces endroits. Je comprends l'honorable député de Kamloops quand il dit éprouver un sentiment de découragement et de frustration en face de ce genre de chose. Je dois avouer que j'éprouve ce même sentiment désespéré. On se demande ce qu'on peut faire. Nous, Canadiens,—et je ne crois pas porter une critique exagérée,—ne sommes pas très liseurs, de façon générale. J'espère que nous le deviendrons. Nous avons dû nous occuper de défricher notre pays avant de lire et je sais que nous avons eu des difficultés de communications. Nous avons dû déblayer notre pays de ses souches et de ses roches, avant tout, et que par conséquent nous n'avons pas encore eu le temps, ni les loisirs ni l'argent nécessaires pour nous cultiver dans les domaines les plus élevés de la vie.

[M. Knight.]

Il est maintenant temps que le Canada tienne son rang sur le plan littéraire et artistique, tout aussi bien que sur le plan matériel, parmi les nations du monde.

J'espère que ce temps approche. La meilleure façon d'y tendre et d'y atteindre est d'y inciter nos enfants alors qu'ils sont encore à un âge tendre. Nous devons admettre que nous ne sommes pas un peuple de liseurs. Et rares sont les gens qui vont lire un écrit qui leur demandera plus de dix minutes d'attention. C'est ainsi que, de façon générale,—il suffit pour s'en rendre compte de jeter un regard autour de soi,—les gens lisent la page sportive et les manchettes et, dirai-je à mon honorable ami de Kamloops, les histoires illustrées.

C'est un tableau plutôt sombre et décourageant. Si nos adultes ne lisent guère, peut-être cela dépend-il de ce que nous manquons chez nous d'écrits appropriés aux enfants. Il me semble que la situation laisse particulièrement à désirer à cet égard. A mon avis, quand on se rend en Grande-Bretagne (pays que je connais le mieux à part le Canada), on est frappé de constater l'abondante littérature destinée ou aux adultes ou aux enfants. Évidemment, je pourrais parler de ces écrits; mais je suppose que le ministre, de l'autre côté de la Chambre, s'impatiente un peu et voudrait revenir à ces austères volumes de loi qui l'intéressent plus qu'ils ne m'intéressent, à vrai dire.

Pour ce qui est de contraindre les gens à ne pas lire ce que nous ne voudrions pas qu'ils lisent, cela nous amène à la question de la censure. Qui doit décider de ce que je dois ou ne dois pas lire? Pour ma part, en tant qu'adulte, j'entends lire ce qui me plaît. J'admets que pour mes petits-enfants, je pourrais penser autrement. Vu que je parle de mes petits-enfants, puis-je indiquer que, selon moi, les parents ont une certaine responsabilité en ce qui a trait aux lectures. Si, comme je l'ai mentionné, nous voulons que nos enfants possèdent toujours ce goût cultivé à l'égard des bonnes lectures, les parents devront manifester davantage le sens des responsabilités au foyer. Le foyer n'a plus le sens que nous lui donnions lorsque j'étais jeune. Nous ne sommes pas gens à réunir les enfants autour de la cheminée, les soirs d'hiver, pour leur lire des histoires tirées d'un livre choisi par une mère aussi lettrée qu'affectueuse. Ce serait cependant une façon idéale d'inculquer à nos enfants le goût des lectures que nous estimons, à tort ou à raison, devoir leur faire du bien.

En ce qui concerne l'échec de la mesure dont nous parlons, je crois qu'il faut en trouver la raison en ce que le public n'est, en général, pas assez imbu de l'importance qu'ont

les lectures de leurs enfants. Je crains que les lois n'auront pas grand succès à cet égard, tant que le public ne se rendra pas compte de cette importance.

Voilà quelques idées sur l'ensemble de ce problème. Somme toute, je préfère l'attitude constructive à l'attitude négative. J'approuve le principe voulant que nous nourrissions l'esprit de nos enfants de littérature forte mais bonne, plutôt que celui de punir quiconque veut leur vendre autre chose. Je perds quelque peu l'espoir en voyant les comptoirs des librairies inondés de ce genre de publications; cette déception, cette frustration ne vient pas de ce qu'on permet aux vendeurs de les vendre, mais de ce que le public fasse preuve d'un goût marqué pour ce genre d'écrits, puisqu'ils se trouvent là, sur le comptoir, en bonne place, et sont de vente facile.

Je sais, monsieur le président, que je n'ai pas fait grand apport à cette loi. J'ai lu l'amendement qu'a proposé le député. Tout ce que j'ose dire pour le moment à ce propos, c'est qu'à mon avis, on insiste sur le point le plus important, si tant est que des dispositions de ce genre soient opportunes. On insiste sur la peine à imposer à l'éditeur plutôt qu'au pauvre vendeur qui, quand il met chaque jour l'ordre dans son débit de tabac, dans son kiosque de journaux, dans son étalage de fruits frais et ainsi de suite, ignore tout à fait, dans la plupart des cas,—il se peut même qu'il vende aussi de la viande,—le genre de camelote qu'il vent. Je ne sais trop s'il y a lieu de le soustraire à toute responsabilité. Mais si la mesure à l'étude peut se justifier, il faut imposer une lourde peine à ceux qui ont toute raison de savoir de quoi il s'agit puisque ce sont eux qui produisent ces publications, plutôt qu'au simple vendeur qui s'efforce simplement de gagner sa vie.

M. Hansell: Plusieurs d'entre nous s'intéressent à cette question depuis nombre d'années et ont, à l'occasion, formulé des commentaires à ce sujet à la Chambre. Comme nous le savons tous, l'honorable député de Kamloops a en quelque sorte imposé cette question à notre attention au cours de la dernière législature et, comme on l'a déjà dit, a proposé une modification du Code criminel qu'il a contribué à faire adopter par la Chambre. Bien qu'on puisse dire que cette modification n'a pas donné les résultats que certains en attendaient, j'estime qu'elle s'est quand même révélée très utile dans une certaine mesure en ce sens qu'on ne trouve plus dans les kiosques ni dans nos foyers le même genre d'histoires illustrées de crimes qu'on nous offrait en vente avant l'adoption de ce bill par la Chambre.

Qu'est-il arrivé? Évidemment, ces éditeurs se sont introduits dans un domaine un peu différent. Ils ont fait subir une légère contorsion à leurs désirs de publier. Au lieu de distribuer ce qu'on appelle des histoires illustrées de crime, ils distribuent des magazines d'horreurs. Les poignards, les fusils et tout le tralala y sont là quand même; on peut y trouver les poucettes, les chevalets de torture et quelques choses du même genre, ainsi que des représentations d'horreurs. Ils se sont également introduits dans un domaine secondaire, si je puis m'exprimer ainsi. Ils publient des histoires d'amour et des histoires à caractère sexuel. Ce sont là des choses auxquelles certains d'entre nous s'opposent sérieusement. La manière de faire face à cette situation présente un problème.

J'écoute toujours avec intérêt les discours que prononce à la Chambre l'honorable député de Saskatoon. Je suis entièrement de son avis: l'éducation du public est ce qu'il nous faut de nos jours au Canada. Mais je ne crois pas que tout se termine là. J'estime qu'il faut aller plus loin. Lorsque nous insistons sur la nécessité de la morale publique, ce que nous voyons, c'est une sorte de course entre ceux qui s'occupent d'éducation dans le domaine de la morale publique et ces publications qui enseignent l'immoralité, et tout se ramène à savoir qui peut arriver le premier. Dans nos diverses organisations culturelles, nos foyers, nos églises et nos mouvements de réforme, sommes-nous assez fermes pour éduquer le public en ce qui concerne cette morale et pour mater la puissance de toutes les publications immorales et qu'on distribue ouvertement dans nos kiosques de journaux et qui pénètrent dans nos foyers.

Il faut tirer la ligne quelque part et je crois que la conscience publique pourrait s'en charger. Mais plus la chose se répand, plus elle dure, plus s'affirme une sorte de désintéressement qui la rend plus ou moins acceptable. On accepte maintenant des choses qu'on aurait sévèrement condamnées il y a quelques années. Je ne suis pas tout à fait disposé à admettre que les adultes eux-mêmes ont le droit de lire ce qu'ils veulent. Supposons que nous appliquions la même logique à d'autres aspects de la vie. Prenons par exemple le trafic des stupéfiants. A-t-on le droit de dire que parce qu'on est adulte, on a le droit de boire, de se piquer ou de toute autre manière de faire ce qu'on veut? Il est évident que nous n'avons pas ce droit. Vient un moment où il n'est plus bon d'absorber ceci ou cela. Il existe une différence, bien entendu, entre le trafic des stupéfiants et le genre de

commerce dont nous parlons, mais la différence tient seulement à ce qu'il s'agit d'un autre aspect de la morale.

J'aimerais exposer une autre idée. Je ne sais pas ce qu'il faut entendre ici par le mot "publie", mais je crois que ce point a déjà été discuté. Je ne vois rien dans l'article qui intéresse la radio ou la télévision. La télévision devient un instrument d'une puissance formidable pour l'éducation de la population et la formation de le conscience publique. Il n'est pas fait mention de la télévision, mais il devrait en être question, car autrement on doit interpréter l'article comme comprenant la télévision et la radio à titre de moyens de diffusion. J'invite le ministre à étudier la chose.

J'ai dit, il y a quelque temps, que les éditeurs de ce genre de matières ont adopté une attitude nouvelle et qu'ils ont suspendu la publication d'histoires illustrées de crime pour se lancer dans la publication d'histoires d'amour fortement colorées et de revues d'intérêt sexuel. J'estime que certains de ces écrits sont terribles. Si je lisais à la Chambre ou si j'y discutais certains articles parus dans nos revues et dans certaines brochures bon marché qu'on peut acheter à 25c. aux kiosques de journaux, je suis sûr, monsieur le président, que vous me rappeleriez à l'ordre. Je ne puis les lire. Mais voici ce que je vais faire, si vous me le permettez. Voici un livre que j'ai acheté au kiosque, parce que le titre en était tout à fait inoffensif et m'intriguait. J'ai pensé qu'il pouvait avoir une certaine valeur éducative. Je n'en donnerai pas le titre, parce que ce serait lui faire de la réclame.

Je vais le faire parvenir au ministre. J'ai glissé un bout de papier à une certaine page et marqué d'un "x" un alinéa que j'invite le ministre à lire. Je n'ose le lire, monsieur le président. Je ne veux pas que le ministre le lise à haute voix non plus. Je veux qu'il se contente de parcourir l'alinéa en question. Les honorables députés peuvent observer l'expression du ministre pour voir s'il pense ou non...

M. Nesbitt: Il n'est pas juste de ne permettre qu'au ministre de le voir.

M. Hansell: L'honorable député peut s'il le désire demander au ministre de le lui passer ensuite. Je crois que le ministre a eu le temps de lire l'alinéa.

M. Fleming: Il l'a sûrement lu trois fois.

M. le président: Je me demande si on n'enfreint pas le Règlement.

M. Hansell: J'ignore si le livre est mauvais d'un bout à l'autre, mais je ne crois pas qu'un livre contenant un paragraphe comme celui-là devrait s'imprimer et se vendre.

[M. Hansell.]

Prenant un jour le train, j'ai pensé me procurer quelque lecture, alors au kiosque d'une de nos gares, j'ai choisi un livre d'histoires amusantes. J'aime les bonnes blagues, de fait je m'en sers quelques fois dans l'arène politique. J'ai pensé que je pourrais peut-être extraire quelque bonne page à ce sujet de ce livre. Je ne l'avais payé que 25 cents; je l'ai mis dans ma poche comptant le lire sur le train. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet en ce moment, mais j'ai placé quelques feuilles de papier à différents endroits de ce livre et je le passerai au ministre. Je ne m'attends pas qu'il le lise ce soir. Il peut apporter ces publications chez lui ce soir afin de les lire avant de se coucher. Je suis sûr qu'il les trouvera intéressantes. Certaines pages, marquées par des bandes de papier, contiennent diverses anecdotes humoristiques. N'importe qui peut acheter ces publications mais sincèrement parlant je ne voudrais pas pour tout au monde laisser traîner ces deux brochures dans mon foyer.

M. Ellis: Vous les avez achetées.

M. Hansell: Oui, bien innocemment. En fait, je les ai lues aussi car autrement je ne pourrais pas les transmettre au ministre avec l'assurance qu'elles étayent ma thèse.

Je déclare sans détour qu'on ne devrait pas publier de telles choses et je suis sûr que le ministre, lorsqu'il en prendra connaissance, le reconnaîtra. Je passe maintenant à un autre point, que je veux traiter avec sérieux. Certaines revues bien connues au pays commencent à publier sur les questions sexuelles des articles qu'on n'aurait pas publiés il y a vingt ou trente ans alors que j'étais enfant ou jeune homme. On les aurait alors jugé contraires aux intérêts de la morale publique. L'opposition aurait été si marquée qu'on n'aurait pas osé en publier d'autres. On commence à les publier comme s'il s'agissait de choses ordinaires, et à les étaler avec élégance afin que les passants les voient et achètent les revues qui les contiennent.

J'ai lu certains de ces articles. Je ne veux pas être trop sévère: quelques-unes de ces publications ont peut-être une certaine valeur, je le crois. Mais, vu qu'ils font l'objet d'une telle réclame, s'ils tombent entre les mains de nos jeunes, ceux de 13 à 20 ans mettons, ceux-ci ne les liront pas pour se renseigner mais pour de tous autres motifs. L'article peut être attribué à un médecin, mais l'auteur est-il vraiment médecin, ou s'agit-il plutôt de quelqu'un qui sert de "nègre", ou d'un imposteur? L'ouvrage est voluptueux et les jeunes gens, les adolescents, vont se vautrer dans ces lectures, non pas afin d'y puiser des renseignements, mais afin d'apaiser les penchants les plus vils.

J'ignore comment nous pourrions remédier à cette situation. Je me suis demandé, et je le dit très sérieusement, si ces publications avaient une valeur quelconque. Je me demande s'il ne conviendrait pas que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publie des brochures de ce genre, qu'il distribuerait à ceux qui en feraient la demande ou encore aux associations de parents et d'instituteurs, ou même aux écoles, afin qu'on puisse renseigner nos jeunes sur ces questions de la façon appropriée.

Peut-être cette proposition a-t-elle du bon, je ne sais trop. Il est parfois difficile de savoir exactement où tracer la ligne. Mais si ces choses sont diffusées à la radio, à la télévision, dans les livres et revues exposés dans nos magasins et débits de journaux, je désespère franchement de la prochaine génération. Je pense que nous devons y mettre fin de quelque façon. J'avoue que j'approuve les punitions. Je me suis souvent dit que je ne serai probablement jamais magistrat ou juge; mais si je l'étais, je serais passablement sévère.

Certaines gens n'apprennent que lorsqu'ils sont punis. Je n'aimerais pas voir déprécier d'aucune façon l'aspect répressif de la loi. Je suis en faveur de l'amendement proposé, bien qu'à mon avis il convienne de reconnaître que le propriétaire du petit magasin du coin ou d'un débit de journaux ne peut vraiment pas lire tout ce qu'il vend. Selon moi, c'est l'éditeur qu'il faudrait accuser et punir. Si la loi infligeait des peines plus sévères à ces éditeurs, avant longtemps la situation serait grandement améliorée.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à formuler à propos de cet article. Selon moi, ce qui rachète le livre que l'honorable représentant de Macleod a fait circuler est que la page frontispice n'est pas illustrée, du moins on ne pouvait le voir de ce côté-ci de la Chambre.

Sauf erreur, cette mesure a pour but de protéger les jeunes, non les adultes, des effets de ce genre de publications. Son objet est de protéger les jeunes qui ne peuvent faire eux-mêmes le choix de leurs lectures.

Depuis que l'article a été rédigé, un élément nouveau, qui n'existait pas il y a un an, a fait son apparition pour ce qui est des kiosques à journaux et à revues. Je crois qu'un grand nombre d'honorables députés auront constaté la même chose que moi en voyageant par chemin de fer. Quand on veut lire dans le train, on va à un étalage de revues et on jette un coup d'œil sur les éditions de poche à 25c. Les publications peuvent être, en soi, parfaitement inoffensives. J'en ai remarqué un en particulier qui traitait de placements et de transactions à la bourse; l'illustration de la couverture représentait une femme drapée de rubans de téléscripteur.

Une voix: L'avez-vous acheté?

M. Nesbitt: Ce que je veux dire c'est que les éditeurs prennent un épisode du livre, souvent un épisode qui n'a aucun rapport avec le récit et, pour faciliter la vente, placent sur la couverture, une illustration obscène qui n'a aucun rapport avec le livre lui-même.

Plus particulièrement en ce qui concerne les histoires de cowboys, on voit sur les couvertures des gens passer par toutes sortes de tourments variés, on voit le sang couler à flot. Quant aux couvertures des romans policiers, on y voit des cadavres démembrés et autres choses du genre.

Sans doute, si on veut lire des choses comme celles-là, cela ne regarde personne que soi. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Macleod à cet égard. Mais quant aux enfants... Je pense qu'on peut toujours voir des groupes de tout jeunes enfants, de six à sept ans peut-être, la bouche grande ouverte et les yeux exorbités, devant les couvertures de ces livres à vingt-cinq cents où on peut contempler des cadavres à demi démembrés, des gens qu'on flagelle et autres spectacles de cette espèce.

Il y a un an, nous ne voyions pas tellement de couvertures de ce genre. Cela n'arrivait que de temps en temps. Voulait-on acheter un roman policier, voire un bon classique dans une édition à bon marché, on n'y trouvait pas de couverture de ce genre. Mais depuis un ou deux ans, on ne voit pas autre chose.

Je propose qu'on modifie un peu ces articles définitifs, de façon à empêcher l'impression sur les couvertures d'images sanglantes ou obscènes. C'est que, même si ces enfants de six ou sept ans ne les lisent peut-être jamais, —le voudraient-ils, qu'ils ne pourraient probablement pas le faire,—il reste qu'ils peuvent toujours regarder l'image qui orne la couverture et qui peut leur faire bien plus de mal, il me semble, que s'ils lisaient le livre en question.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, non pas tellement du point de vue qui a été exposé jusqu'ici, mais d'un point de vue pratique. Je suis peut-être un des rares à la Chambre qui aient eu quelque expérience de la vente au détail de ces prétendus illustrés comiques,—je dis "prétendus", car certains d'entre eux ne sont pas comiques du tout, selon moi.

On me permettra de dire dès le début que je suis d'accord avec l'honorable député de Saskatoon, qui a exprimé des doutes quant à la possibilité d'édicter des lois tendant à former le bon goût. Le bon goût est quelque

chose qui doit s'acquérir, s'enseigner, se développer ou se cultiver; mais on ne saurait certainement pas l'imposer de force à quiconque, tout simplement par des lois. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on essaie de protéger les enfants contre l'influence de ce qu'on appelle communément les illustrés policiers, à condition qu'en établissant la loi nous ne fassions aucune injustice ou que nous ne la rendions pas ridicule aux yeux du public en essayant de l'appliquer à des choses qui n'ont pas d'importance.

Il y a un moment, j'ai dit que je parlais d'expérience sur le sujet. Je me suis déjà occupé de la vente de revues et de périodiques. Je dois avouer très franchement que, bien que d'autres puissent différer d'avis là-dessus, il est absolument impossible à un détaillant, selon moi, de savoir en tout temps ce qu'il a sur ses rayons, qu'il s'agisse d'illustrés ou de n'importe quel autre genre de livres ou de revues.

Pour ceux qui n'ont pas été dans ce genre d'affaires, qu'on me permette de donner un exemple de la façon de procéder. Quand on se lance dans le commerce au détail des revues ou périodiques, voici la façon dont on procède. On s'informe pour savoir qui est le grossiste. Dans l'Ouest, il n'y a que deux compagnies principales. Je n'indiquerai pas leur nom, parce qu'elles ont peut-être des concurrents et je désire être juste envers tous. De toute façon, le choix est très restreint. Il n'y a qu'un très petit nombre de vendeurs en gros dans les diverses régions du pays qui maintiennent des stocks suffisants de publications intéressantes pour adultes, jeunes gens et enfants. On demande ensuite un échantillon ou un projet de commande de cette sorte de publications. La maison expédie des périodiques et indique les quantités qu'on devrait commander à l'avenir; elle se fie ensuite au nombre de publications qui lui sont retournées. On a en effet le privilège de leur renvoyer les périodiques qui n'ont pas été vendus avant une date déterminée. La maison juge d'après ces renvois ce qui se vend et ce qui ne se vend pas. Au bout de quelques mois, les expéditions sont devenues presque automatiques. On n'a plus rien à commander. On reçoit tout simplement des distributeurs de gros ce que le public achète; cela s'applique surtout aux gens qui tiennent des restaurants, des hôtels ou quelque autre entreprise où la vente des magazines et périodiques ne constitue qu'un à-côté. On ne peut certes pas prendre le temps d'examiner chaque jour les publications mises en vente, ni employer quelqu'un à ce travail.

Dans mes relations avec les autres marchands de périodiques et magazines au détail, je n'en ai jamais rencontré un seul (et je crois pouvoir dire qu'il n'y en a pas pratiquement au pays), qui, de propos délibéré, c'est-à-dire sachent que certains périodiques tombent sous la définition des histoires illustrées de crimes ou d'horreurs, ou même pour utiliser les termes beaucoup moins forts de l'honorable représentant de Macleod, des publications osées, je n'en connais pas un, dis-je, qui garderait ces publications, car personne d'abord ne veut enfreindre la loi, et aussi parce que nul ne veut de propos délibéré offrir en vente des publications qui pourraient être nuisibles aux enfants de sa collectivité. Ceux qui s'occupent de ce genre de commerce savent que les enfants et les adolescents sont leurs meilleurs clients et ils ne voudraient certes rien faire qui leur soit préjudiciable.

On a parlé d'un mémoire présenté par un distributeur de périodiques du Canada. Quoique n'étant pas chargé de défendre les intéressés (je ne possède d'ailleurs pas d'autres renseignements que ceux dont disposent les députés), il me semble tout simplement équitable de présenter ici ce soir les deux aspects de la question. On a surtout parlé en faveur d'une plus grande sévérité de la loi ou de peines plus graves en vue d'assurer l'application de la loi.

M. Fulton: Seulement contre les gens qui publient les textes.

M. Zaplitny: Oui. On voudrait que les peines soient plus sévères contre ceux qui publient ces écrits. Pendant que j'y suis, je me permets de signaler que, s'il y doit y avoir des peines, je me demande, moi aussi, à quel stade elles doivent s'appliquer, où doit s'exercer l'interdiction. Mais j'aborderai cet aspect en temps utile.

Il me semble tout simplement équitable de faire part au comité du résumé des considérations que cet organisme de distribution de périodiques au Canada a soumises à l'attention du ministre, afin que nous connaissions les deux aspects de la question. Je suis sûr d'ailleurs que nous voulons être justes envers tous les intéressés. D'abord, ils signalent qu'il y a, au Canada, environ 55 distributeurs en gros. C'est tout ce qu'il y a. Ce nombre comprend un groupe bien plus restreint par lequel passe la plus grande partie des affaires. Certains autres n'ont que des entreprises insignifiantes. On signale également qu'il existe 10,000 libraires, propriétaires de kiosques et autres vendeurs de journaux. Il y en a probablement plus. Nous aurons donc à faire avec un grand nombre de personnes; si nous voulons appliquer la mesure, il faudra tenir compte de tous les détaillants.

On indique également à l'appui de la thèse exposée, que même le distributeur moyen est

incapable de surveiller convenablement, ou de censurer, si l'on veut employer l'expression, les publications qu'il distribue. Il n'en a pas le temps. Le distributeur a, sur ses rayons, 1,000 revues et magazines différents. J'estime que ce chiffre reste peut-être même au-dessous de la réalité. Je crois, en effet, qu'il doit être plus élevé. De sorte que, même sur ce plan, il serait très difficile au distributeur d'exercer une surveillance quelconque. Je crois que l'expression "surveillance" convient, car nous ne pouvons, en effet, appliquer de "censure" à ce qui est déjà publié et paru. Le seul moment où il serait possible de le censurer, serait avant de le mettre sous presse.

Le résumé qui paraît aux alinéas suivants signale, dans leur ensemble, les conséquences de l'amendement apporté en 1949 à l'ancien article 207. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. Je suis porté à croire cependant que, si j'avais été ici, je me serais opposé à cette modification parce que l'expérience a prouvé qu'elle a suscité de graves difficultés non seulement aux détaillants et aux distributeurs mais aussi à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi.

Qu'on me permette d'en citer un exemple concret. Il y a un an ou deux,—je ne me souviens plus au juste quand,—un détaillant de ma ville a été accusé d'un délit sous le régime d'un de ces articles du Code, je ne sais plus trop lequel. Quand j'en ai entendu parler, je me suis intéressé à cette cause. L'affaire a été soumise aux tribunaux et on a eu beaucoup de difficulté, lorsque est venu le moment de s'entendre sur une définition, à déterminer ce qu'est une histoire illustrée de crimes...

L'hon. M. Garson: Comment?

M. Zaplitny: On a eu beaucoup de difficulté à définir ce qu'est une histoire illustrée de crimes de façon que la défense puisse se fonder sur la définition de ce mot. Peu de temps après, j'ai vu le chef de police, et je lui ai offert, à titre d'expérience, de venir à mon bureau et d'y prendre, à mon étalage, ce qu'il jugeait être des histoires illustrées de crimes et de me les signaler afin que je n'enfreigne pas moi-même la loi. Il accepta mon invitation, vint chez moi et examina mes publications. Il apporta avec lui à son bureau un certain nombre d'histoires illustrées de crimes. Je ne puis dire qu'il les a apportées chez lui. Lorsqu'il me les a rapportées, il m'a dit qu'on lisait ces publications depuis des années et que, personnellement, il ne croyait pas qu'elles fussent nuisibles. Je n'étais pas beaucoup plus avancé.

J'ai fait la même proposition au procureur de la Couronne et au magistrat de la cour de police. Ils n'ont pas accepté l'invitation mais tous deux m'ont déclaré que, pour leur part, ils laisseraient au procureur général de la province le soin de déterminer ce qu'est une histoire illustrée de crimes. On voit donc à quelles difficultés donne lieu, dans la pratique, l'application de la loi actuelle. L'expérience et les précédents applaniront peut-être cette difficulté mais l'injustice à laquelle donne lieu, ou à laquelle a donné lieu, la modification adoptée en 1949, tient à ce qu'on rejette la responsabilité sur la personne ou le groupe de personnes,—c'est-à-dire les détaillants,—qui sont le moins en mesure, à mon avis, de se protéger ou sont incapables de se prémunir contre ce genre de publications parce qu'ils n'ont ni le temps ni les moyens ni dans bien des cas les connaissances nécessaires, pour examiner ces publications et faire la distinction entre celles qui sont contraires à la loi et celles qui sont acceptables.

Il nous faudrait presque avoir un spécialiste et, ainsi que je l'ai signalé dans le cas dont j'ai fait mention, le seul spécialiste auquel on m'a renvoyé a été le procureur général du Manitoba. Aucun des fonctionnaires de rang inférieur ne voudrait assumer la responsabilité de dire: il s'agit là d'une histoire illustrée de crime. C'est ainsi que la loi fonctionne dans la pratique. On a dit que la loi n'est pas trop rigoureuse, mais j'aimerais donner lecture du paragraphe 6 de l'article 150:

> Lorsqu'un prévenu est inculpé d'une infraction visée par le paragraphe (1), le fait qu'il ignorait la nature ou la présence de la matière, de l'image, du modèle, du disque de phonographe, de l'histoire illustrée de crime ou "crime comic", ou de l'autre chose au moyen ou à l'égard de laquelle l'infraction a été commise, ne constitue pas une défense contre l'inculpation.

Lorsque nous passons à l'article 154, nous voyons que, en vertu de l'alinéa *a*), la personne coupable d'un acte criminel est passible d'un emprisonnement de deux ans. Je ne dis pas que ce serait nécessairement la peine imposée, mais c'est celle dont une personne est passible. Je n'ai entendu personne qui ait pu motiver cette façon d'envisager la question, à savoir que le détaillant ou l'exploitant d'un kiosque privé de journaux, qu'il soit ou non au courant du contenu des pages et qu'il ait eu ou non l'occasion de le savoir, doit néanmoins être responsable de ce qui est décrit dans ces histoires illustrées de crime, si l'on juge qu'elles décrivent le crime. L'alinéa b) du paragraphe 7 se lit ainsi:

> Des événements se rattachant à la perpétration de crimes, réels ou fictifs, qui ont lieu avant ou après la perpétration du crime.

Voilà des termes de caractère plutôt général et vague,—"avant ou après la perpétration du crime", "réels ou fictifs". C'est presque l'invasion de la fantaisie dans le domaine juridique. Je ne sais pas comment j'interpréterais cet article si, ce qu'à Dieu ne plaise, j'étais juge. Je me bornerais, à l'exemple de la plupart des juges, je pense, à renvoyer les causes en question en alléguant l'insuffisance des définitions. Je ne tiens pas à prolonger cette phase du débat si ce n'est pour déclarer de façon catégorique et énergique qu'à mon avis, il est tout à fait injuste et impraticable de faire du détaillant ou du distributeur de ces périodiques les boucs émissaires de l'éditeur ou du producteur qui se vouent de propos délibéré à la publication d'ordures parce qu'elle rapporte. Si on doit prévoir une loi et une peine applicables aux éditeurs ou aux producteurs qui décident de propos délibéré de lancer ces productions sur le marché, je ne verrais aucun inconvénient à placer une disposition semblable dans nos recueils de lois en l'accompagnant d'une peine satisfaisante. Toutefois, j'estime injuste et impraticable de s'attendre que les agents d'exécution de nos lois appliquent le genre de loi qui existe actuellement même sans augmentation de la peine prévue.

Je tiens également à mentionner un autre aspect du problème qui a trait aux publications importées. Les écrits, périodiques, revues et autres qu'on lit au Canada, sont en grande partie importés, surtout des États-Unis. Le mémoire signale que très souvent les distributeurs comptaient sur le ministère du Revenu national pour établir le critère d'après lequel on jugeait si une publication était ou non convenable et légale. En d'autres termes, on a pris pour admis que tout ce qui était accepté à la douane est conforme à la loi et on en a fait la distribution aux divers débouchés en vue de la mise en vente. Ces gens ont constaté avec étonnement et effroi, dans les cas ou ils ont été poursuivis en vertu de la loi, qu'ils ne pouvaient pour leur défense exciper du fait que le ministère du Revenu national ayant accepté ces matières à la douane elles étaient acceptables aux termes des dispositions de la loi. Je pense que la situation est grave.

Si le gouvernement décide qu'il est possible de surveiller, censurer les matières à lire ou de juger si elles sont d'un caractère convenable, et s'il admet ensuite qu'il est incapable d'exercer une telle surveillance, qu'il manque de moyens ou de connaissance pour décider de ce qui convient ou non, de ce qui constitue ou non une infraction au Code criminel, alors un ministère du gouvernement peut se placer au dessus de la loi; on conviendra donc, je pense, qu'il essaie d'appliquer une loi qui ne lui permet pas à lui-même de jouer le rôle qui lui est dévolu.

Le mémoire rappelle aussi que l'organisme a soumis deux textes au ministre de la Justice, un en mai 1951, je crois, et l'autre, plus récemment, en janvier cette année. Avant que cet article ou ce groupe d'article soient adoptés, le ministre voudra bien, je l'espère, dire au comité, s'il désire étudier les arguments exposés dans le mémoire et, à la lumière de cette étude, modifier la loi elle-même. Personnellement, je veux qu'il soit bien clair que ce que j'ai dit ce soir ne vise nullement à défendre ou à excuser ces publications à sensation, ces histoires illustrées de crime et toutes ces publications ordurières. Je suis convaincu qu'il existe un vaste champ pour les bonnes publications. Je crois que nous devrions par tous les moyens possibles encourager les publications honnêtes et saines à l'intention de nos enfants.

Je n'ai pas voulu, en parlant ainsi, approuver la vente des histoire illustrées de crimes, mais je dit qu'il est injuste et peu pratique de faire reposer cette responsabilité sur des gens qui ne peuvent d'aucune façon jouer le rôle de surveillant ou de censeur à l'égard des publications qu'ils ont à vendre. J'espère que la loi sera modifiée de façon à assurer un traitement équitable et au public et aux gens qui exerce un commerce de ce genre.

M. le président: L'article 150 est-il adopté? Adopté.

M. Fulton: L'article 150 n'est pas adopté.

M. le président: Il y a maintenant l'amendement. Devons-nous passer à l'amendement?

M. Fulton: Non, monsieur le président, plusieurs députés ont envie de parler de cette question.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons cette question demain. Ensuite nous passerons aux Travaux publics quand ce sera fini.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RELATIONS INDUSTRIELLES

M. Viau présente le 2e rapport du comité permanent des relations industrielles.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ANNIVERSAIRE DU PACTE—PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DES CADETS DANS LES TRIBUNES

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le dimanche 4 avril sera le cinquième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique-Nord. Je me permettrai, à propos de cet anniversaire, d'appeler l'attention des députés sur la présence, aujourd'hui, à la tribune de M. l'Orateur, de dix cadets représentant les neuf cents cadets qui suivent actuellement des cours de formation au Canada conformément au programme d'entraînement aérien de l'OTAN.

Ces dix cadets viennent d'arriver au Canada et suivent maintenant des cours d'entraînement préliminaire à l'école du Corps d'aviation royal canadien, à London (Ont.). Ils représentent cinq pays; deux d'entre eux sont originaires de la Grande-Bretagne, deux de la France, deux des Pays-Bas, deux de la Belgique et deux de la Turquie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 394, intitulé: "Loi concernant la *Eastern Telephone and Telegraph Company*". —M. Balcom.

Bill n° 395, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Belford Grant".—M. Hunter.

Bill n° 396, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Monette".—M. Hunter.

Bill n° 397, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt".—M. Hunter.

Bill n° 398, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Holman James".—M. Hunter.

Bill n° 399, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Paule Lemay Mondello".—M. Hunter.

Bill n° 400, intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallée".—M. Hunter.

Bill n° 401, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson".—M. Hunter.

Bill n° 402, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger".—M. Hunter.

Bill n° 403, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams".—M. Hunter.

Bill n° 404, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pappas".—M. Hunter.

Bill n° 405, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau".—M. Hunter.

Bill n° 406, intitulé: "Loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse". —M. Hunter.

Bill n° 407, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham".—M. Hunter.

Bill n° 408, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden".—M. Hunter.

Bill n° 409, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Thornton".—M. Hunter.

Bill n° 410, intitulé: "Loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel".—M. Hunter.

Bill n° 411, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos".—M. Hunter.

Bill n° 412, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal".—M. Hunter.

Bill n° 413, intitulé: "Loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin".—M. Hunter.

Bill n° 414, intitulé: "Loi pour faire droit à Felix-André Landry".—M. Hunter.

Bill n° 415, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau".—M. Hunter.

Bill n° 416, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour". —M. Hunter.

Bill n° 417, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier".—M. Hunter.

DÉFENSE PASSIVE

ARMES THERMONUCLÉAIRES—PROGRAMME CANADIEN DE PRÉPARATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de la défense passive. Peut-il nous renseigner sur les conséquences qu'auront sur l'organisation future de notre défense passive les événements survenus au cours des quelques dernières se-

maines dans le domaine des armes thermonucléaires?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne sais pas si l'honorable député jugera pleinement satisfaisante la déclaration que je me propose de formuler. Je n'entends pas pour l'instant répondre à tous les points qui peuvent se rattacher à sa question; je me contente plutôt de dire que les renseignements que nous possédons maintenant sur la puissance de destruction des armes thermonucléaires exigent, chez nous comme ailleurs, un nouvel examen de certains aspects de notre programme de défense passive. Ces nouveaux renseignements font ressortir l'importance d'étudier certaines questions qui se rattachent à la dispersion, c'est-à-dire à l'évacuation, des populations urbaines, si la nécessité s'en présente,—et je ne dis pas qu'elle se présentera.

On consacre beaucoup d'attention à ce problème, tant au Canada qu'aux États-Unis. La situation nouvelle confère une plus grande importance à l'aide mutuelle en matière de défense passive et, de concert avec les autorités de la défense passive du Royaume-Uni et des États-Unis, nous étudions en ce moment les circonstances nouvelles, dont nous sommes au fait depuis le 11 février, en matière de défense passive.

On a donné à cette question la préséance sur à peu près toutes les autres à la réunion de la Commission canado-américaine de défense passive tenue à Washington le 11 février, ainsi qu'à la réunion de la Commission fédérale-provinciale de défense passive qui a eu lieu ici, lundi et mardi de cette semaine, et à laquelle assistaient les ministres provinciaux chargés de la direction de la défense passive au Canada.

Les consultations avec sir John Hodsoll, directeur de l'instruction en matière de défense passive au Royaume-Uni, qui se trouve au Canada en ce moment, se continuent; sir John étudie avec nous cette question en même temps que certains autres points qui ont trait à la défense passive.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS À MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre se renseignerait-il sur la répartition des wagons à marchandises dans les centres de la région de la rivière de la Paix situés au nord de la rivière? Des gens dignes de foi me signalent qu'à certains endroits situés le long des voies du *Northern Alberta Railway* des cultivateurs n'ont pas encore pu faire livraison de leur premier contingent. Le ministre voudra-t-il essayer aussi de s'assurer s'il est vrai que des employés du chemin de fer placent délibérément les wagons vides au delà des endroits auxquels s'applique le livre de réquisition de wagons, parce que les dispositions relatives au livre de réquisition de wagons leur occasionnent un surcroît de travail?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Depuis que j'ai reçu avis de cette question, je suis allé aux renseignements. En réponse à la première partie de la question, je crois que la Commission canadienne du blé présente de temps à autre au *Northern Alberta Railway* une demande de répartition de wagons-marchandises et le régisseur des transports ordonne au chemin de fer de placer les wagons conformément à la requête de la commission.

L'objectif de la requête de la Commission est de s'assurer que tous les endroits peuvent livrer le contingent de cinq boisseaux le plus tôt possible, et c'est en vue de cet objectif qu'on ordonne la répartition des wagons.

En réponse à la seconde partie de la question, je pense qu'on n'a pas raison de croire que le personnel des trains place les wagons de façon à s'épargner du travail. Il ne faut pas oublier qu'une quantité considérable de blé du Nord n° 2 est déjà entreposé à Fort-William et à l'est de Fort-William et que nous ne transportons pas pour le moment d'autre blé du Nord n° 2. On choisit le grain des qualités dont on a besoin en vue de la vente immédiate, ce qui peut influer sur la répartition des wagons; quoi qu'il en soit, la Commission du blé et le régisseur des transports ne négligent rien pour assurer à chaque endroit son contingent de cinq boisseaux.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CE QUI CONCERNE LA DÉTECTION DES MATIÈRES RADIOACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est possible que cette question fasse suite à celle que lui a posée l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Quelles mesures ont été prises pour la détection des matières radioactives qui atteignent le Canada et dont la présence a déjà été rapportée dans plusieurs régions? Les mesures qu'il

vient de prendre tiennent-elles compte de la chose?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, cette question fait l'objet de consultations avec les autorités compétentes dans les diverses provinces?

PROTECTION CONTRE LE DANGER POSSIBLE DE CONTAMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis mardi dernier. Quand puis-je m'attendre à obtenir une réponse à la question que j'ai posée mardi dernier, concernant les moyens de défense du Canada contre les radiations des matières atomiques?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je puis assurer à l'honorable député que la question qu'il soulève fait l'objet d'une étude très attentive. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet en ce moment; je ne puis non plus indiquer quand une déclaration pourra être formulée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CHÔMAGE À QUÉBEC ET À LÉVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Selon les représentants du Congrès des métiers et du Travail, de la Fédération américaine du travail et du Conseil des métiers et du travail de Québec et de Lévis...

Des voix: Pourquoi l'honorable député ne pose-t-il pas sa question?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a droit de citer tous les faits nécessaires pour rendre sa question intelligible; mais la meilleure façon de procéder, c'est de poser d'abord la question, puis de fournir une brève explication. Il est bien difficile de juger la valeur d'une question, de décider si elle est motivée, lorsque l'honorable député fait précéder ses observations d'une longue déclaration.

M. Dufresne: Ma question ne comporte pas de longue déclaration; je devrais avoir le privilège de prendre la parole ici sans être interrompu...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député admettra sans doute qu'il a été traité équitablement, comme il est en droit de s'y attendre. Ce serait beaucoup mieux, pour lui et pour tous les députés, s'il voulait poser sa question de la manière habituelle. Voilà tout ce que nous lui demandons. Il a le droit de poser une question, mais il ne doit pas fournir de renseignements. Si on pose des questions à cette période-ci de la séance, c'est pour demander des renseignements, et non pour en fournir.

M. Dufresne: Je n'avais pas encore commencé, que déjà certains députés m'interrompaient.

Des voix: Posez votre question!

M. Dufresne: Vu la situation alarmante que pose le chômage à Québec, ville qui compte présentement 22,000 sans-travail...

Des voix: Votre question!

M. Dufresne: Ils peuvent bien parler fort!

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député va maintenant poser sa question?

M. Dufresne: J'en étais déjà rendu à ma question lorsqu'on m'a interrompu.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de ne pas discuter les observations que je formule, parce que cela n'est pas de nature à favoriser un débat bien ordonné. Il a simplement à poser sa question: Vu la situation alarmante que pose le chômage à Québec, ville qui compte présentement (selon le député) 22,000 sans-travail... et ensuite la question.

M. Dufresne: Je respecte déjà votre décision et je vais continuer à le faire, mais j'aimerais bien qu'on me...

Des voix: Votre question!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains d'être dans l'obligation de demander à l'honorable député de reprendre son siège.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: L'honorable député d'Yorkton.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège. C'est devenu une pratique bien établie que de poser des questions de ce genre à l'appel de l'ordre du jour. A mon avis, étant donné la façon de procéder qu'on est à instituer, il y aurait lieu de prendre bien garde de ne pas nuire à l'efficacité de ces questions; c'est ce qui se produira, si on impose des restrictions trop sévères quant à la façon de les poser.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je voudrais commenter brièvement les remarques du chef de l'opposition. L'honorable député de Québec-Ouest a souvent posé des questions en cette enceinte; à ma connaissance, à plusieurs

reprises il a jugé bon de faire précéder sa question de déclarations ou de remarques préliminaires, au lieu de poser immédiatement sa question. Il a le droit de poser une question, mais il ne peut résumer ses questions antérieures, comme il l'a fait hier, par exemple, pour ensuite soulever une autre question. Il recommence de la même façon. Je l'ai prié de poser sa question. Je le lui ai demandé à trois reprises et je l'ai entendu prononcer des paroles en ce sens: "C'est ainsi que j'ai agi et je le ferai encore". Je pense que ces paroles démontrent qu'il prend mal les remarques que je lui ai adressées de bonne foi. Je veux qu'il pose sa question, mais après le lui avoir demandé à trois reprises, je pense qu'il ne devrait pas discuter avec les honorables députés qui ont le droit de crier "Règlement" lorsque le député ne se conforme pas à la décision de l'Orateur. C'est tout ce que je m'efforçais d'obtenir. J'espère que la décision sévère que j'ai dû prendre à cette occasion, aujourd'hui, l'aidera à collaborer à l'avenir. C'est là la façon de procéder, et c'est là la raison de l'autorité que je détiens. C'est pour être certain que tous les députés observent le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: ...pour que justice...

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cela ne contribue pas au décorum à la Chambre, lorsque deux honorables députés tentent d'attirer en même temps l'attention de M. l'Orateur. L'honorable représentant de Kamloops a posé la question de privilège.

L'hon. M. Pearson: Pas de son siège.

M. Dupuis: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Il ne peut être question d'invoquer le Règlement à ce moment. Je pensais que le 1er avril était hier.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, pour que l'honorable représentant de Québec-Ouest soit traité équitablement, et non pas pour soulever une controverse sur la forme de la question, je dois dire que, lorsque l'honorable député a formulé l'observation dont a parlé Votre Honneur, je me trouvais à ma place à un autre endroit de la Chambre et je l'ai entendu dire au sujet de la décision de Votre Honneur: "J'ai toujours essayé de m'y conformer et je continuerai à le faire". J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que vous avez manqué la première partie de la phrase. Je ne crois pas du tout que l'honorable député s'en prenait à vos décisions; j'ai cru, au contraire, l'entendre dire qu'il continuerait de s'y conformer. C'est aux députés qui siègent en face qu'il en avait.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je suis content que l'honorable député de Kamloops m'ait signalé ces observations. On a le droit de me corriger si je fais erreur. Je regrette de ne pas avoir entendu correctement les observations de l'honorable député de Québec-Ouest. Un peu plus tard peut-être, au cours de cette période réservée aux questions et réponses, si l'honorable député veut bien poser sa question, je verrai à lui laisser la parole.

(*Plus tard*)

M. Dufresne: Le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention d'entreprendre des travaux publics, dans un avenir rapproché, afin de venir en aide aux 22,000 ouvriers sans travail dans la région de la ville de Québec?

M. l'Orateur: Je me lève pour dire à l'honorable député que, s'il avait posé sa question sous cette forme en premier lieu, il aurait évité beaucoup d'ennuis.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je crains bien de ne pouvoir donner que ce qu'on pourrait considérer comme une réponse plutôt terne après la discussion qui a déjà eu lieu. Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir fait parvenir un préavis de sa question ainsi que le préambule. Dans le préambule et dans les explications qu'il a fournies à la fin de sa question, je crois qu'il a peut-être une impression en quelque sorte incomplète au sujet de la région que desservent les deux bureaux de la Commission d'assurance-chômage dans les villes de Québec et de Lévis. Ils desservent non seulement ces deux villes, mais aussi la région densément peuplée située des deux côtés du fleuve Saint-Laurent, qui couvre environ quatre-vingts milles le long du fleuve et qui englobe environ six comtés.

L'autre point que j'aimerais relever, c'est que je ne suis pas de son avis quant au chiffre total qu'il a mentionné dans ses explications. Relativement à la question proprement dite, s'il devait y avoir augmentation des affectations maintenant proposées dans le budget des dépenses dont la Chambre est saisie, qu'il s'agisse du ministère des Travaux publics ou d'autres ministères, ce serait une question d'ordre administratif et on l'annoncerait en temps opportun.

MING SUNG COMPANY

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISCUSSION POSSIBLE DU PRÊT À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser une question au ministre du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon lequel des deux y est plus intéressé. Le 18 février dernier, le ministre du Commerce a traité au comité la question relative au montant de $12,750,000 que doit la Ming Sung Company. Il m'a dit, alors ainsi qu'en fait foi la page 2541 des *Débats* du 24 février dernier:

Tout en ne promettant pas à la Chambre que le montant en souffrance sera perçu, je ne dis pas que le compte est irrécouvrable.

Voici ce que je veux savoir: cette question et d'autres du même genre seront-elles discutées avec les autorités de la Chine lors de la prochaine conférence de Genève?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait d'occasion propice d'étudier cette question à la conférence de Genève. Si une occasion se présente, nous en parlerons.

L'hon. M. Drew: Vous accepterez les assurances qu'ils vous donneront.

POLLUTION DES EAUX

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-NORD—DEMANDE AU SUJET DE MESURES DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il que la pollution des eaux dans la ville de Prince-Albert est toujours aussi grave? Dans les circonstances, va-t-il songer à convoquer une conférence des représentants des trois provinces de l'Ouest de même que des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, en vue de prendre d'autres mesures pour remédier à cette situation presque intolérable qui dure maintenant depuis cinq mois?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami a eu la gentillesse de me faire tenir la coupure de journal qui résume assez bien la situation dont il a fait mention. Depuis que le député m'a donné avis de son intention de poser cette question, j'ai communiqué avec le sous-ministre de la santé de l'Alberta et avec M. Bentley, ministre de la santé de la Saskatchewan. Ces deux personnes ont confirmé les remarques que j'avais formulées ici il y a quelques jours, savoir que la situation était redevenue à peu près normale à la source, mais qu'il faudrait quelque temps encore avant que cette amélioration qui suit le cours de la rivière se fasse sentir à Battleford-Nord et Prince-Albert.

M. J. G. Shaeffer, ingénieur hygiéniste provincial du ministère de la santé publique de Saskatchewan m'a informé que la situation s'était légèrement améliorée tant à Battleford-Nord qu'à Prince-Albert. L'état des eaux ne redeviendra pas normal tout de suite à Prince-Albert, mais on me dit que la situation sera grandement améliorée d'ici une semaine.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a abandonné tout espoir de commencer l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent cette année?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Hamilton: Pour compléter ma question, je demanderai au premier ministre si le programme actuel du Gouvernement est de faire de cet aménagement une entreprise entièrement canadienne; il indique, en effet, qu'il y a quelque espoir de s'y attaquer cette année, tandis que tout porte à croire que les États-Unis ne seront pas en mesure de collaborer avec le Canada cette année.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député sait, sans doute, que la voie maritime du Saint-Laurent dépend de l'aménagement d'un barrage traversant le fleuve et qu'on a pris des dispositions pour que ce barrage soit aménagé par la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et l'autorité compétente, pour l'énergie, de l'État de New-York. L'autorité compétente, pour l'énergie, de l'État de New-York a obtenu de la Commission fédérale de l'énergie l'autorisation de procéder à l'aménagement de ce barrage. Il y a eu appel, mais je crois que le tribunal de première instance a rejeté l'appel, ou la contestation du permis accordé, et que la décision du tribunal a été confirmée par la division d'appel de la cour de circuit.

Aux termes de la procédure des États-Unis, je crois qu'il existe une période déterminée pendant laquelle une demande peut être soumise en vue d'un appel à la Cour suprême; ce délai n'a pas encore expiré. J'ai l'impres-

sion que l'honorable député songeait probablement à la nouvelle selon laquelle le Congrès des États-Unis a renvoyé à plus tard ce qu'on est convenu d'appeler le bill Wiley. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être sûr que, d'après ce que nous savons des intentions de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario et des dirigeants de l'énergie dans l'État de New-York, les travaux de construction du barrage commenceront dès qu'on aura surmonté les obstacles d'ordre juridique. Lorsque l'aménagement du barrage sera commencé, on pourra entreprendre les travaux de canalisation de l'un ou l'autre côté du fleuve et le Gouvernement a déclaré, selon l'autorisation accordée par le Parlement, son intention de procéder seul si, alors que la mise en œuvre pourra être lancée, il n'existe pas encore d'ententes appropriées à l'égard de la participation des autorités des États-Unis avec les autorités canadiennes à l'aménagement de la voie maritime.

TÉLÉVISION

DIFFUSION INCOMPLÈTE D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wentworth m'a posé la question suivante:

> Pourquoi le poste CBOT a-t-il abrégé l'émission de télévision de la *General Foods*, dimanche soir dernier, alors que l'émission tout entière a été transmise par Toronto, Montréal et tous les autres postes du continent américain?

La réponse est qu'on s'était déjà engagé à transmettre, par le poste CBOT, l'émission en direct du "Télé-théâtre de Radio-Canada". Il s'agit d'une émission régulière de théâtre télévisée sur le réseau français le dimanche soir de 9h. à 10h.30.

Nos émissions sont déterminées assez longtemps à l'avance et le poste CBOT se trouvait donc engagé. C'est pour cette raison qu'on a dû limiter à une heure l'émission Rodgers et Hammerstein.

(*Plus tard*)

M. Lennard: Je voudrais poser une autre question au ministre du Revenu national. L'émission dont il a parlé a-t-elle été télévisée à Ottawa?

L'hon. M. McCann: Oui, je le pense.

LE CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le jeudi 1er avril, du bill nº 7 concernant le droit pénal, présenté par l'honorable M. Garson.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance, hier soir, nous en étions à l'examen de l'article 150 et de l'amendement proposé par M. Fulton. L'amendement est-il adopté?

M. Fulton: Monsieur le président, certaines observations formulées hier par le ministre au cours des délibérations ainsi que d'autres observations émanant de députés me font espérer que l'amendement que je propose serait mieux accueilli qu'il ne l'a été jusqu'ici s'il pouvait être modifié.

Le ministre a signalé que l'article 623 ne fixe pas actuellement de maximum à l'amende qui peut être imposée à une corporation reconnue coupable d'une telle infraction. Je soutiens, comme je l'ai fait hier en posant une question au ministre, qu'à ma connaissance ou à la connaissance du ministre, une corporation ne s'est jamais vu infliger, pour une infraction de ce genre, une amende allant jusqu'à $25,000. Mon objectif serait de faire insérer dans le bill une disposition prévoyant que lorsqu'une corporation se rendrait coupable de pareille infraction, dont la gravité est reconnue par la plupart sinon par tous les députés, elle se verrait imposer une lourde peine. Pour ce qui est de la cause dont le ministre a parlé, celle de *National News*, j'ai le document quelque part dans mes dossiers, bien que je n'aie pas pu le retracer; toutefois, je crois me rappeler que l'amende imposée était d'environ $750, ce qui n'est pas une peine très lourde. Dans ce cas, l'action a été intentée contre le distributeur local qui est loin d'être le premier responsable. On peut estimer que l'amende a été alors suffisante. Toutefois, la proposition d'amendement que j'ai présentée à la Chambre ne modifierait pas la chose, puisqu'elle ne vise pas à relever la peine maximum aujourd'hui prévue à l'égard du vendeur de journaux ou distributeur local. La proposition de modification ferait sentir son effet au niveau des imprimeurs et des éditeurs et peut-être aussi à celui des gens qui, en premier lieu, importent au Canada des articles outrageants.

Je me demande si le comité permettrait de modifier l'amendement, si la chose est acceptable, de façon qu'il soit ainsi conçu:

> ...est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, ou si c'est une société, d'une amende d'au moins $10.000.

L'amende est ainsi modifiée, passant d'un montant de $25,000 à un montant d'au moins $10,000. Je veux étayer brièvement ma thèse.

J'aurais aimé pouvoir préparer un amendement afin que, lorsqu'un particulier ou une société sont poursuivis relativement à des publications répréhensibles, qu'il s'agisse de matières obcènes ou d'histoires illustrées de crime, on tente de découvrir la personne qui

est responsable de l'introduction et de la distribution de ces matières au Canada, car, à mon avis, il ne servirait pas à grand'chose, —comme cela s'est apparemment pratiqué dans le passé,—de restreindre la poursuite au vendeur local ou au distributeur local.

L'honorable représentant de Dauphin a pris hier la défense du vendeur local et du distributeur; je m'accorde avec lui en principe, bien que, je le répète, on ne saurait les dégager totalement de toute responsabilité. Ce ne sont pas eux cependant qui sont réellement coupables dans cette affaire. Les vrais coupables ce sont certes les gens qui ont introduit ce poison dans la vie de la nation. Par conséquent, il me semble que chaque fois qu'on trouve une publication indécente à l'étalage d'un kiosque, et bien qu'il soit nécessaire de poursuivre le vendeur qui s'est certainement rendu coupable d'une infraction, on ne devrait pas s'arrêter là. Dans chaque cas, on devrait aussi s'efforcer de retracer, en remontant d'un distributeur à l'autre, le distributeur en gros puis l'éditeur. Si l'éditeur réside au Canada, et d'ailleurs, même s'il n'y réside pas, on devrait chercher à savoir quelle est la personne qui a pour la première fois importé ces matières répréhensibles au pays et les y a distribuées. Les poursuites, dans chaque cas où des publications répréhensibles sont offertes en vente au public, devraient également viser ceux qui en premier lieu sont responsables.

Je n'ai pu trouver aucune façon d'inclure dans mon projet d'amendement une disposition en ce sens. Je n'ai pas la compétence voulue en matière de rédaction pour entreprendre une telle tâche car en plus d'énoncer le principe, il faudrait résoudre le problème technique que pose son énoncé en termes juridiques.

Je prie le ministre d'étudier la question afin de déterminer s'il n'y aurait pas moyen d'inscrire au Code criminel une disposition qui permettrait, au lieu de s'en prendre au menu fretin, à ceux qui ont le moins de responsabilité, de tarir vraiment et efficacement la source même de ces publications, en poursuivant les premiers responsables.

Une fois de plus, j'engage les membres du comité à lire l'ouvrage de M. Wertham, *Seduction of the Innocent*, lorsqu'il paraîtra. On a là l'une des analyses les plus pénétrantes que j'ai vues du problème, l'un des meilleurs exposés qui soient sur la gravité du problème et la nécessité d'y trouver une solution. Qu'on me permette de consigner au hansard deux ou trois autres passages du volume qui me semblent démontrer surabondamment le bien-fondé de poursuites contre les éditeurs.

Le passage suivant paraît à la page 93 des épreuves:

> Voici l'impression que je me suis faite à la suite d'une multiplicité de conversations avec des enfants. Imaginez-vous un jeune garçon typiquement américain...

On pourrait tout aussi bien dire "un jeune Canadien".

> ...ne neuf ou dix ans qui marche dans la rue. Dans sa poche, se trouve l'argent dont il dispose pour ses menues dépenses, son argent de poche, ou l'argent qu'on lui a donné pour déjeuner ou pour aller au cinéma ou s'acheter des bonbons, ou une partie de ses propres économies ou de ce qu'il a gagné à travailler après l'école ou de ce qu'on lui a donné à l'occasion de son anniversaire de naissance ou de Noël. Un tout petit groupe d'individus l'épient, cherchant à lui enlever la plus grande partie de cet argent. Ils veulent même autre chose que son argent. Ils le tentent, ils le séduisent, ils lui apprennent à voler, à s'introduire dans une maison par les fenêtres et à vendre des objets volés. Ils lui vendent même des armes,—armes à feu et couteaux. Les bénéfices provenant de ces agissements, sont de l'ordre de dizaines de millions de dollars. Que reçoivent en retour ces enfants? La *Child Study Association of America* dit qu'ils y gagnent l'"évasion"; mais à la vérité ce qu'ils y gagnent, c'est d'être pris au piège.

Il signale ensuite,—ce que j'ai d'ailleurs pu vérifier moi-même,—que:

> Les vieux illustrés ne meurent jamais, mais se perpétuent par une succession indéfinie d'échanges. Autrefois on s'enrichissait aux dépens du travail physique des enfants. On continue à s'enrichir aujourd'hui à leurs dépens, en trouvant en eux, si on peut dire, un marché. Du point de vue lecture, ce sont les adultes qui sont le mieux lotis, et les enfants le plus mal.
>
> Toute la puissance économique d'une importante industrie se concentre contre l'enfant. On estime que le tiers de toute la pâte à papier à bon marché fabriquée au Canada ou aux États-Unis est utilisée par les éditeurs de ces illustrés. En supposant même qu'un grand nombre d'adultes les lisent, le rapport lecteurs adultes—lecteurs enfants est tel qu'on tire plus d'un million de dollars par semaine des poches des enfants. Bref, ce sont eux qui constituent le grand marché de cette industrie.

Du coût de revient et des bénéfices de ces éditeurs, il écrit:

> Le coût de revient effectif varie. Certains ouvrages sont taxés d'un droit d'auteurs. Un éditeur d'illustrés m'a dit qu'il faut "environ quatre cents pour imprimer un illustré". Un petit illustré, du genre de celui que la *Columbia University Press* a fait tirer à des fins d'éducation, coûte à peu près un cent et demi, mais imprimé moins soigneusement, reviendrait peut-être à seulement trois quarts de cent. Un illustré à seize pages, du genre de ceux qui servent à la publicité ou à la propagande politique ne coûte guère que deux cents et quart pour un tirage moyen de 650,000.

Voilà donc les bénéfices possibles que peuvent réaliser les éditeurs. Quant à la liberté de parole, quelqu'un a soulevé hier la question de la censure. Je crois que c'est l'honorable député de Saskatoon. Je tiens à souligner encore une fois que ce que je veux éviter c'est la nécessité d'imposer la censure. Ce

qu'on essaie de faire en ce moment c'est de régler cette question d'une façon convenable et définitive au moyen d'une loi, de manière que nos tribunaux puissent décider s'il y a eu délit, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de constituer une commission de censeurs, chose que je détesterais autant que le flot actuel de littérature empoisonnée. J'aurais dû dire que je voulais parler de la question de la responsabilité. Voici ce que dit le Dr Wertham à ce sujet:

Mes associés et moi-même avons parlé à plusieurs vendeurs. Nombre d'entre eux n'aiment pas vendre ces récits illustrés de crimes. Ils savent qu'ils ne sont pas bons pour les enfants et ils préféreraient ne pas s'en occuper. Le président de l'*Atlantic Coast Independent Distributors Association* estime que les trois quarts des illustrés ne sont pas "dignes d'être diffusés"; le président de la *National Association of Retail Druggists* disait pour sa part, au cours d'un congrès: "Il est tragique de constater que nombre de pharmaciens détaillants colportent ces publications de bas étage. On pourrait les accuser en toute justice; leur seule défense serait qu'ils n'ont jamais songé à regarder ce qu'ils vendent".

Lorsque des parents, hostiles aux illustrés, se sont rendus compte à quel point ils sont sans défense contre ce fléau, ils ont posé par le fait même deux exigences déraisonnables aux vendeurs de kiosques ou de magasins.

Ils leur ont d'abord demandé de lire les "comics" avant de les mettre en vente! Cela est naturellement impossible tout comme il ne serait pas possible à la mère de famille occupée de lire d'abord tous les "comics" de ses enfants, même si certains spécialistes l'ont recommandé.

En second lieu ils ont demandé aux distributeurs de détail de refuser les histoires les plus sanglantes et sadiques. Mais est-il juste de demander à ces gens aux prises avec des difficultés économiques d'éliminer les publications qui se vendent le mieux, alors qu'on ne s'attaque pas à la source?

M. Wertham convient donc avec moi, avec l'honorable représentant de Dauphin et avec d'autres députés qui ont abordé cette question, que la responsabilité ne retombe pas sur les petits marchands,—certainement pas le gros de la responsabilité du moins,—mais bien sur les distributeurs à la source. C'est là que se font les gros profits. C'est là qu'il est facile de se renseigner sur ce qui se passe et d'empêcher la production. On épargnerait ainsi aux petits marchands le risque de commettre un délit et on sauverait les enfants du poison auquel ils seraient exposés autrement.

On trouve finalement à la page 97 des épreuves de ce livre, un commentaire très intéressant au sujet de la liberté de parole. Voici ce que M. Wertham y dit:

D'après ce qu'on m'a rapporté, une visite de ma part à l'Association nationale des dessinateurs de "cartoons" ne serait pas tellement bien accueillie. A la vérité, ce groupe me prend pour un diable à deux cornes. De fait, quand nous avons poussé notre enquête jusqu'aux artistes qui préparent les illustrations des histoires de crimes, nous avons constaté qu'eux-mêmes étaient victimes. Je doute qu'aucun deux soit satisfait de préparer des dessins pour ce genre de publications. A la suite des entrevues, des appels téléphoniques ou des lettres reçues, nous avons conclu qu'eux aussi craignaient beaucoup. Voici ce qu'on m'a dit: "S'il vous plaît, ne dites pas que je vous ai parlé! On me blackboulerait et je serais ruiné!" C'est là que j'ai constaté encore une fois l'idée que se fait l'industrie des "comics" de la liberté de parole. Que les distributeurs, écrivains et artistes au service de l'industrie des "comics" craignent ainsi, cela constitue un aspect étrange de cette industrie. Peut-être devraient-ils suivre le conseil des spécialistes de l'industrie et lire ces revues d'horreur pour se débarrasser de leurs craintes.

[M. Fulton.]

Il est donc évident, monsieur le président, qu'on peut conclure que rien ne milite en faveur de ce genre de poison et que le problème qui se pose à nous est de savoir comment nous en débarrasser. L'amendement que j'ai proposé tend à régler cette difficulté. J'ai tâché d'attaquer le mal à la racine et de rendre un tel commerce non profitable à l'imprimeur ou à l'éditeur qui s'y livre, à tel point qu'il se rendra compte, en premier lieu, qu'il est préférable de ne pas se livrer à ce genre de commerce et, en second lieu, que, s'il s'y livre, nous serons en mesure de régler son cas de telle façon qu'il n'aura vraiment pas envie de récidiver. J'ai l'impression bien nette que, jusqu'ici du moins, les amendes que les tribunaux se croyaient autorisés à imposer à des entreprises florissantes qui encaissent des bénéfices considérables de l'impression et de la publication de ces revues, équivalent à peine à un droit de permis de continuer leur commerce.

J'espérais que le ministre trouverait cet amendement acceptable si nous y insérions une amende minimum pour indiquer au tribunal que, de l'avis du Parlement, cette peine représente ce qui nous apparaît comme un châtiment minimum à l'égard d'un acte que les tribunaux méprisent et réprouvent et qu'on leur laisse la faculté d'imposer une amende plus lourde. Si le ministre est d'avis qu'une modification en ce sens serait plus acceptable, je laisserai au comité le soin de modifier ma proposition en conséquence.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député désire modifier son amendement en supprimant le chiffre "$25,000" pour lui substituer les mots "d'au moins $10,000".

M. Fulton: Oui.

M. le président: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à proposer ce changement?

Des voix: D'accord.

M. le président: Il convient peut-être que je donne lecture de l'amendement. Le député de Kamloops (M. Fulton) propose:

Que l'aticle 150 soit modifié par l'addition des mots suivants comme paragraphe (8):

(8) *a*) Quiconque commet une infraction en vertu du présent article et est la personne qui produit, imprime ou publie ou a en sa possession aux fins de publier l'un quelconque des articles énumérés

aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) du présent article se rend coupable d'un acte criminel et est passible de cinq ans d'emprisonnement ou, si c'est une société, d'une amende d'au moins $10,000;

b) Quiconque commet une infraction en vertu du présent article et est la personne qui distribue ou met en circulation ou a en sa possession aux fins de distribuer ou de mettre en circulation l'un quelconque des articles énumérés aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) du présent article est coupable

(i) d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, ou

(ii) d'un délit punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

M. McIvor: Monsieur le président, je regrette d'avoir à quitter la Chambre pour me rendre à une réunion d'un comité permanent mais, avant de m'absenter, je tiens à dire un mot à ce sujet. Je suis d'accord avec l'honorable député de Kamloops quand il dit que la peine doit frapper celui qui est à la source du mal. Cependant, on ne néglige pas en ce moment l'éducation de la jeunesse du Canada.

Le député de Kamloops n'ignore peut-être pas qu'on commence à diffuser un autre genre de "crime comic". Il a peut-être vu l'histoire de Daniel qui a défendu ce qu'il croyait juste et gagné sa cause. Il l'a peut-être vue sous forme de "crime comic". On se sert aujourd'hui de grandes quantités de ces publications dans nos écoles du dimanche. Elles remplacent les histoires de crime, qui représentent comment on tue. A mon avis, ceux qui sont préposés à l'éducation religieuse, qu'ils soient protestants, catholiques ou Juifs, méritent des félicitations pour avoir pris l'initiative de ne pas se contenter de combattre ces mauvaises publications mais de les remplacer par d'autres bien meilleures.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Garson: Je devrais peut-être dire un mot ou deux au sujet de la proposition du député de Kamloops. Certains arguments fréquemment avancés par le député de Kamloops m'embarrassent quelque peu, parce qu'il me faut toujours rappeler que le parlement ne peut qu'adopter la loi pénale, tandis que son application relève entièrement des autorités provinciales, et que les jugements rendus dans les procès intentés le sont par des juges indépendants.

Un des principes d'indépendance que nous avons tâché de souligner dans le nouveau bill veut qu'on donne aux tribunaux une plus grande liberté en ce qui concerne les peines imposées. Si nous n'avons pas, au Canada, de magistrats ni de juges compétens, auxquels on puisse conférer cette latitude, il y aurait lieu de nous en débarrasser pour les remplacer par des hommes auxquels nous puissions faire confiance. Mais, à mon sens, il est absolument déplacé que le Parlement fédéral ou une Assemblée législative provinciale restreigne la discrétion accordée à un juge ou à un magistrat en imposant des peines minimums. Dans tout le présent bill nº 7, il n'y a que trois cas où l'on prescrit des peines minimums, soit lorsqu'on conduit une automobile en état d'ébriété, lorsqu'on conduit pendant que la capacité de conduire est affaiblie et dans le cas de vols de matières postales.

Dans le présent cas j'aimerais déclarer, comme je l'ai fait le printemps dernier, lorsque mon honorable ami a formulé des propositions en vue de raccommoder la présente loi, que grâce à son initiative, tout d'abord, et au soin avec lequel on a rédigé la disposition en question, nous savons maintenant que nous avons une loi tout à fait applicable. Ce qui empêcherait une action efficace plus que tout autre chose dans l'application de cette loi, c'est la divergence d'opinion sur ce qu'il y aurait lieu de faire pour régler ce problème à compter de maintenant. Ce que nous devrions faire à compter de maintenant, vu que nous avons une loi excellente et applicable, c'est de cesser de la raccommoder et de demander à ceux qui sont chargés de l'appliquer de l'exécuter. J'affirme que nous ne pouvons faire rien d'autre, pour réprimer l'abus des histoires illustrées de crime qui aurait le quart de l'effet qu'on obtiendrait en appliquant la loi.

Étant donné que les éditeurs de ces histoires illustrées de crime n'ont pas encore été une seule fois poursuivis, comme c'est le cas, je crois, par les autorités provinciales chargées d'appliquer la loi, y-a-t-il un député qui soit assez naïf pour supposer qu'il suffira d'imposer une peine minimum de $10,000 pour que la loi soit appliquée davantage? Pour ma part, je repousse une telle naïveté. Je crois que le présent débat, tout comme celui du printemps dernier, a été utile en ce sens qu'il a signalé au public la gravité de cette pratique et la nécessité de la supprimer et qu'il donnera de bons résultats en encourageant l'opinion publique des diverses collectivités canadiennes à insister auprès des autorités chargées de l'application de la loi pour qu'elles prennent des dispositions en vue d'appliquer la loi. Je suis bien d'avis, monsieur le président, que c'est là la seule méthode qui amènera une action efficace en la matière et que plus longtemps nous donnerons l'impression, en retouchant la loi, qu'il suffirait d'y apporter quelque nouvelle modification comme le propose mon honorable ami pour remédier au mal, plus longtemps aussi succomberons-nous à l'inaction et aux avis contradictoires qui retardent l'obtention de tout bon résultat.

Je me trouve presque complètement d'accord avec les observations formulées hier et aujourd'hui par mon honorable ami de Kamloops; le seul reproche que je puisse lui faire, c'est de les présenter mal à propos. Il fait partie du Parlement qui n'a d'autre pouvoir que celui de légiférer et il prononce de longs discours sur la manière dont les lois devraient s'appliquer. Je suis d'accord avec lui. Je crois que la loi devrait être mieux appliquée qu'elle ne l'est. Toutefois, il devrait s'adresser au procureur général d'Ontario, au procureur général du Québec, au procureur général du Manitoba, au procureur général de la Colombie-Britannique et aux procureurs généraux des autres provinces. Ce sont eux seulement qui peuvent faire appliquer la loi comme ils le désirent.

Comme nous avons dans le code une loi exécutoire, loi dont la Cour d'appel d'Ontario a déjà confirmé le caractère parfaitement exécutoire en matière d'obscénité, je ne suis pas moi-même assez simple, et je ne pense pas que bien des députés soient assez simples, vu que nous n'avons pas encore vu un seul cas de poursuites intentées contre un éditeur de publication de ce genre pour penser que nous rendrons l'application de la loi obligatoire en établissant la peine minimum à $10,000. Lorsque l'honorable député a exprimé, hier, l'avis que la peine devrait être de $25,000, je lui ai signalé, et il en convient maintenant, que la loi ne prévoit actuellement aucune limite. Si la poursuite veut l'exiger et s'il se trouve un juge disposé à rendre un jugement en ce sens, un éditeur d'histoires illustrées de crime peut se voir imposer une peine de 2 millions de dollars, et la chose serait parfaitement conforme à la loi si la preuve soumise justifiait une peine aussi rigoureuse.

En l'occurrence, je pense que nous serions bien avisés de rejeter la proposition d'amendement de l'honorable député et de nous en tenir à la disposition actuelle de la loi. Si l'honorable député me permet de le lui signaler, il ferait bien, je crois, de présenter à ses amis, les procureurs généraux des provinces, les excellentes observations qu'il a soumises à la Chambre.

M. Fulton: Me serait-il permis de poser une question au ministre? Il a déclaré que jamais un éditeur n'a été poursuivi en justice. A vrai dire, je crois que la plupart des maisons d'édition sont aux États-Unis; mais je suppose que le ministre voulait dire à l'échelon de l'éditeur ou à celui de l'importateur. Si tel est le cas, conviendrait-il que la loi est satisfaisante?

L'hon. M. Garson: Je ne conviendrais pas que la loi est satisfaisante, parce que cela laisserait supposer que mon honorable ami croit qu'elle l'est, et j'ai cru comprendre qu'il vient justement de dire qu'il ne pense pas qu'elle le soit.

M. Fulton: Le ministre croit-il réellement que la loi est satisfaisante?

L'hon. M. Garson: J'en suis parfaitement convaincu, mais je ferai remarquer à mon honorable ami, pour la dixième fois peut-être, ce qui me semble être un principe très simple et très élémentaire savoir, qu'eût-on les meilleures lois, si on ne les applique pas, elles ne valent pas mieux que s'il n'y en avait pas. La question se ramène à cela et à rien d'autre. J'énoncerai de plus un autre principe élémentaire; je dirai que vous n'arriverez pas le moindrement à rendre la loi plus efficace en y insérant cette disposition relative à la sanction, que ce soit celle qu'on a proposée hier ou celle qu'on propose aujourd'hui, car il me semble d'élémentaire logique que, si ces éditeurs ne se voient pas imposer la sanction actuellement prévue, il est peu probable qu'on les inquiète davantage si l'amende minimum est portée à $10,000.

M. Fulton: Quelle est l'amende actuelle?

L'hon. M. Garson: L'amende actuelle...

M. Fulton: Non pas celle que prévoit le nouveau code, mais la loi actuelle. Quelle est l'amende maximum?

L'hon. M. Garson: L'amende maximum prévue par la loi actuelle,—je parle de mémoire et je prie mon adjoint de rectifier si je fais erreur,—est fixée à deux ans d'emprisonnement pour un acte criminel dans le cas d'un particulier, et dans le cas d'une société, le tribunal a le droit, aux termes de l'article correspondant à l'article 623 qu'a mentionné mon honorable ami, d'imposer une amende illimitée. Cela étant, à moins de prendre tous nos juges et nos magistrats pour des personnes incapables de juger au fond les causes dont elles sont saisies, que pouvons-nous inscrire de plus dans nos lois, pour ce qui est de la sanction, que ce qui y figure depuis le moment où, mon honorable ami de Kamloops ayant présenté son bill, nous avons offert notre collaboration pour qu'il devienne loi.

M. Fulton: Le ministre nous dirait-il pourquoi, depuis 1949, toutes les poursuites ont été dirigées contre des vendeurs, de simples particuliers, et non pas contre ceux qui occupent les échelons plus élevés?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami fait ici erreur. Qu'il consulte le recueil de jurisprudence qu'il a en main et il constatera que les poursuites étaient intentées contre une société commerciale.

M. Fulton: Pardon, la cause que j'ai ici a été considérée par la cour d'appel du Manitoba. Il s'agit de la Reine contre Roher, un vendeur, simple particulier, qui a versé une amende de $5 relativement à la vente d'histoires illustrées de crimes.

L'hon. M. Garson: Je m'excuse, je croyais que mon honorable ami avait devant lui le rapport de la Cour d'appel de l'Ontario défavorable à la *National News Company Limited.*

M. Fulton: Ma question portait sur les histoires illustrées de crimes; le ministre n'oublie pas que le cas dont il a parlé portait sur les publications obscènes.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Fulton: Mon argument, c'est que les seules poursuites qu'on a intentées, à ma connaissance, visaient l'une, un vendeur, et l'autre, un distributeur local. Aucune ne mettait en cause des personnes occupant un échelon plus élevé. Comment le ministre l'explique-t-il?

L'hon. M. Garson: N'ayant point reçu les confidences des fonctionnaires provinciaux chargés d'intenter des poursuites dans les provinces, je ne puis répondre à la question de mon ami.

M. Ellis: Monsieur le président, cette discussion indique la faiblesse fondamentale de cet article. Nous avons ici une loi qui n'a pas été appliquée, comme le dit le ministre, en ce qui concerne l'éditeur. On a porté des accusations contre des vendeurs,—je me demande si le ministre pourrait nous en indiquer le nombre. Mais la discussion a démontré clairement qu'on n'a pas suffisamment insisté sur la faiblesse véritable et fondamentale de l'article.

Hier soir, l'honorable député de Dauphin, qui a eu de l'expérience dans la vente d'histoires illustrées de "comics", a signalé un point que le comité n'a pas examiné comme il convient.

Je sais que dans ma propre circonscription, bien des vendeurs de journaux et revues exploitent des restaurants, des salons de coiffeur ou d'autres entreprises; ils vendent des revues seulement comme à-côté. En vertu de la loi actuelle, ils sont tenus responsables des revues qu'ils vendent. Je soutiens qu'ils ne sont cependant pas en mesure de se prononcer sur la valeur de ces revues. Comme le représentant de Dauphin l'a signalé hier soir, il a remis bon nombre de ces revues à un magistrat de police et, dans un autre cas, à un avocat de la Couronne, les invitant à les examiner et à décider s'il s'agissait ou non d'histoires illustrées de crimes. Ils n'ont pas assumé cette responsabilité, soutenant que la seule personne capable de juger s'il s'agit ou non d'"histoires illustrées de crime" est le procureur général de la province.

Au cours de tout le débat qui a été soulevé, nous n'avons pas entendu mentionner ce fait essentiel; en effet, selon la loi actuelle, ceux qui risquent le plus d'être accusés d'enfreindre la loi ne sont pas ceux qui publient des "comics", mais bien les petits détaillants qui les vendent. Voilà le point faible qu'il y aurait lieu d'étudier sérieusement.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Ellis: Oui.

L'hon. M. Garson: A-t-il lu l'article?

M. Ellis: Oui, je l'ai lu. Cependant, je parle actuellement de ce que le ministre a dit il y a un moment, soit que des éditeurs n'ont pas été condamnés sous l'empire de cet article. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Oui, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que l'article soit défectueux. Cela veut dire qu'on ne leur a pas intenté de procès.

M. Ellis: Et cela indique une faiblesse fondamentale de la loi.

L'hon. M. Garson: Non, certes.

M. Ellis: Une loi qui figure aux statuts et qui n'est jamais appliquée, est-elle, aux yeux du ministre, une bonne loi?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettra encore une fois de lui rappeler ce principe élémentaire selon lequel la valeur de la loi même n'a absolument rien à voir avec le fait que, pour une raison ou pour une autre, les agents compétents décident de poursuivre ou de ne pas poursuivre. La loi peut être excellente, et elle le reste, qu'on y ait recours ou pas. Il s'agit ici de mise en vigueur. Il me semble que c'est clair comme deux et deux font quatre.

M. Ellis: Mais ce n'est pas à quoi je veux en venir. Ce que je dis, c'est qu'il y a actuellement dans le Code criminel un article que les procureurs généraux des provinces n'ont pas jugé bon d'invoquer afin de poursuivre les éditeurs. On doit en conclure, soit qu'il n'y a pas eu délit aux termes de l'article,—je pense que le ministre partagera ici mon propos,—soit que les diverses provinces jugent que la question n'a pas une importance telle qu'elle puisse motiver des poursuites.

Quel que soit le terme de l'alternative qu'il faille retenir, il reste que nous avons passé, au comité, pas mal de temps à parler de l'article et d'une modification. L'article est, soit inutile, puisqu'on n'a pas engagé de pour-

suites sous son régime, soit trop peu important pour que les agents compétents aient jugé bon de le faire.

Voici ce que je voudrais signaler au ministre: Aux termes de cet article, ne serait-il pas possible de faire peser le blâme et la responsabilité sur les vrais coupables, c'est-à-dire sur les éditeurs de ces magazines? Autrement dit, lorsque ces publications paraissent elles portent le nom de leur éditeur. Si la police constate qu'un vendeur vend une revue en contravention de la loi, pourquoi ne pourrait-on pas poursuivre directement l'éditeur? Pourquoi tenir le vendeur responsable quand, après tout, il vend des centaines de livres et de revues et que, étant donné les conditions dans lesquelles s'effectuent ces ventes, comme le disait hier soir l'honorable député de Dauphin, il n'est pas en mesure de juger s'il contrevient à la loi ou non.

Il me semble que toute la question se résume à ceci: la loi devrait viser uniquement les éditeurs et non les vendeurs. Le ministre est-il d'avis qu'en poursuivant directement les éditeurs, on pourrait mettre un terme à la publication de revues et d'illustrés que nous estimons pernicieux aux termes de la loi?

L'hon. M. Garson: Ma foi, monsieur le président, je puis prétendre, bien modestement, être avocat, . . . mais non prophète. Par conséquent, je ne voudrais pas prophétiser quant aux résultats qu'on obtiendrait en poursuivant les éditeurs. Mais, étant donné que notre responsabilité consiste à reconnaître s'il y a abus et puis de rédiger une loi efficace qui puisse être invoquée par ceux qui sont responsables de la répression d'un tel abus, c'est là-dessus qu'il faut concentrer notre attention. C'est pour cela que nous sommes ici. On pourrait essayer de répondre à la question de mon honorable ami en posant le problème de la façon suivante: Est-il possible de poursuivre un éditeur d'illustrés policiers?

La raison pour laquelle j'ai demandé à mon honorable ami s'il avait lu l'article en question, c'est que, s'il l'avait fait, il aurait trouvé la réponse à sa question précisément dans cet article. Voici en effet ce qu'on y lit:

> Commet une infraction quiconque...
> *a*) produit, imprime, publie,...

L'éditeur est coupable. Je poursuis.

> ...distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe, ou autre chose obscène, ou
> *b*) produit, imprime, publie, distribue, vend ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, une histoire illustrée de crime ou *"crime comic"*.

[M. Ellis.]

Je prie l'honorable député de me dire s'il est possible d'énoncer dans un langage plus clair que l'éditeur peut être poursuivi?

M. Ellis: J'ai lu le projet de loi et je sais fort bien que l'éditeur peut être poursuivi. Ma question n'est pas là, mais plutôt: N'est-il pas possible d'empêcher la circulation au Canada, des histoires illustrées de crime, en poursuivant l'éditeur? C'est tout. En d'autres termes, serait-il nécessaire d'aller plus loin? Après tout, il y a seulement quelques éditeurs d'histoires illustrées au pays.

Ne pourrait-on pas, en appliquant les sanctions au niveau de la publication, éviter aux petits propriétaires de comptoirs de journaux (il y en a des milliers au pays, au moins 10,000) le danger constant d'enfreindre la loi en vertu des dispositions de la mesure dont il est ici question? Je ne demandais pas au ministre si l'on peut poursuivre les éditeurs. Je sais fort bien qu'on peut les poursuivre, bien que, ainsi que l'a indiqué le ministre à mon honorable ami, aucun ne l'ait été. Mais, je le répète, ne pourrait-on faire cesser la publication, au Canada, des histoires illustrées de crime en appliquant la loi uniquement au stade de la publication

L'hon. M. Garson: Je puis fournir une réponse assez prudente ici, en disant, que poursuivre les éditeurs aurait sans doute un tel résultat. Je ne connais pas suffisamment tous les détails de ce commerce pour affirmer que cela constituerait une solution définitive, parce qu'il se peut que j'ignore d'autres sources qui ne sont pas canadiennes. Je n'en sais rien. Je suis assurément de l'avis que le député a exposé, c'est-à-dire, sauf erreur, que les poursuites intentées à l'éditeur canadien permettraient assurément de réprimer ce commerce.

M. Fulton: La discussion a été des plus utiles. Je n'admets pas tout ce qu'a affirmé le ministre; mais, vu que le débat a permis d'appeler l'attention sur l'importance qu'il y aurait d'intenter des poursuites à l'imprimeur ou à l'éditeur plutôt qu'au détaillant, cela permettra certes d'atteindre une fin utile le moment venu. Je crois que cela aura quelque influence sur ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. Je dirai néanmoins au ministre qu'on aboutirait peut-être à un résultat utile en adoptant le projet d'amendement, car la raison pour laquelle on a surtout intenté des poursuites contre les vendeurs et, dans certains cas contre le distributeur local, sous l'empire de l'article en cause, c'est qu'ils sont plus faciles à atteindre. C'est chez eux qu'on trouve ces publications offensantes; les préposés à l'application de la loi, parfois pressés et poussés par quelque organisation civique active, telle l'association des parents et instituteurs, recueillent surtout des indications

défavorables au revendeur de l'endroit, qu'ils mettent en accusation. Personne ne pense à aller plus loin. J'ignore pourquoi, mais personne ne semble y penser, ni être disposé à se donner la peine de remonter toutes les étapes afin de se renseigner sur l'identité des personnes responsables en premier lieu de la diffusion de ces publications. C'est pourquoi, on intente généralement des poursuites au vendeur. Il est plus facile de l'atteindre. Il semble qu'on lui impose d'habitude une amende de $5 et rarement de plus de $50. Les dossiers des procès intentés indiquent que le vendeur n'est pas trop maltraité par les tribunaux. Mais si l'on adoptait un amendement du genre de celui que j'ai proposé, et qui appelle l'attention sur la personne méritant une peine sévère pour avoir, en premier lieu, diffusé les publications en cause, c'est-à-dire sur l'imprimeur ou la maison d'édition, en les distinguant, pour ainsi dire, des autres, par la peine beaucoup plus sévère qu'ils se verraient imposer, on servirait une fin utile, on introduirait un élément pratique dans le texte de la mesure. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté le projet d'amendement et que je continue à l'appuyer.

M. Nesbitt: Je n'ai qu'un ou deux commentaires à formuler et je veux aussi demander un renseignement. Tout d'abord, on a répété maintes fois au cours du débat actuel que bien peu de poursuites ont été intentées sous le régime de l'article actuel du Code qui correspond à la disposition à l'étude. Le ministre a maintes fois répété que tout dépend de l'application de la loi plutôt que de ses dispositions mêmes. Il existe cependant un rapport entre les deux. Les histoires illustrées de crimes posent un problème relativement nouveau en matière de droit pénal. Le procureur général ou l'officier de police ne prend de mesures à ce sujet que lorsque des plaintes lui sont adresssées. Pour faciliter l'application de la loi, il importe que la Chambre des communes indique à la population qu'elle envisage cette question sérieusement. Une bonne façon de le faire serait de pourvoir à une peine de $10,000.

En outre, quand les magistrats et les juges qui doivent appliquer la loi et imposer la peine ne peuvent se fonder sur aucun précédents,—on reconnaît qu'il y a très peu de précédents qui se rattachent aux dispositions pertinentes du Code actuel,—ils doivent consulter le Code pour se renseigner sur la définition du délit qu'ils ont à juger ou sur les intentions du législateur. Ils pourraient éprouver certaines difficultés à cet égard en lisant les délibérations de la Chambre pour se renseigner sur les intentions du Parlement. Mais il leur faut s'en remettre au texte même de la loi.

Un juge ou un magistrat qui aurait à rendre une décision et à imposer une peine consulterait l'article 150. Se reportant ensuite à l'article 154, il constaterait que la poursuite pourrait être intentée soit au moyen d'un acte d'accusation, soit sur déclaration sommaire de culpabilité, ce qui ne pourrait qu'indiquer au juge ou au magistrat que, puisque telle était l'intention du Parlement en adoptant cette loi, il s'agit là d'une infraction de moindre importance. En effet, lorsqu'on a le choix entre l'acte d'accusation et la déclaration sommaire de culpabilité,—le choix incombe au procureur de la Couronne,—l'infraction est relativement peu importante. Le ministre ne partagera pas mon avis si je dis qu'il s'agit d'une infraction peu importante, mais on n'a certes par l'impression qu'elle est aussi grave que le meurtre ou le vol qualifié, alors qu'on intente les poursuites au moyen d'un acte d'accusation seulement.

Une personne pourrait être punie sur déclaration sommaire de culpabilité pour avoir commis une infraction relativement peu importante aux termes de l'article 150. Si la peine minimum était de $10,000, elle indiquerait clairement à tout juge qui aurait à rendre une décision que la Chambre des communes ne plaisantait pas, en ce qui concerne les éditeurs, lorsqu'elle a adopté cet article.

Si nous examinons d'autres articles, nous pouvons constater qu'on n'y mentionne pas de montant. Il n'y a pas de limite à l'amende qu'on peut imposer à une société. Le ministre a dit qu'on pouvait lui imposer une amende de deux millions de dollars. C'est vrai, mais aucun juge ne le fera. Il examinera de nouveau l'article et la méthode concernant les procédures à prendre contre l'inculpé; il devra ensuite en arriver à une conclusion. Tout juge hésiterait à infliger une très lourde amende de $10,000 ou de $25,000, à moins d'avoir quelque précédent ou de pouvoir trouver des directives dans la loi. Les dispositions du bill nº 7, dans sa forme actuelle, qui ont trait aux histoires illustrées de crime ne révèlent certes pas que la Chambre des communes a l'intention d'imposer des peines très rigoureuses.

M. Zaplitny: Je désire ici poser une question au ministre. Peut-il nous dire combien de procès ont été intentés et aussi combien il y a eu de condamnations, s'il y en a eu, à l'égard des trois groupes de personnes visées, c'est-à-dire les éditeurs, les distributeurs et les vendeurs, depuis que l'amendement a été adopté en 1949?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le pourrais pas. Pour fournir des chiffres sûrs, pouvant servir de base à une enquête, il faudrait écrire à toutes les provinces du pays; en effet, les poursuites relèvent des provinces, et seules ces dernières peuvent nous fournir ces chiffres. Il y a des causes, cependant, comme celles qui sont rapportées dans les livres de jurisprudence, mais tous les procès portant sur le point controversé n'ont certes pas été rapportés dans les livres de jurisprudence. Il doit y avoir de nombreux cas qui ne figurent pas dans les recueils de jurisprudence et le seul moyen de les obtenir serait de les demander aux provinces.

M. Zaplitny: Si j'ai bien compris l'énoncé qui a été fait, jusqu'ici aucune poursuite n'aurait été intentée contre ces éditeurs. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a fort bien entendu. J'ai peut-être eu tort d'exposer ce qui somme toute n'était qu'une déduction de ma part. Je me suis dit que des poursuites intentées contre un éditeur auraient plutôt un grand retentissement et que la cause serait probablement bien défendue, donc que les journaux en parleraient et que j'en aurais eu connaissance si la chose s'était produite.

Mon honorable ami se rappellera l'histoire de la société d'Ottawa qui a été poursuivie et qui a porté l'affaire devant le Cour d'appel. Les journaux en ont parlé souvent, quand elle était jugée en première instance et ensuite en Cour d'appel. Du fait que je n'ai jamais lu dans les journaux qu'un éditeur ait été poursuivi en justice, j'en ai déduit que de telles poursuites n'avaient pas eu lieu. Je ne devrais peut-être pas, je suppose, présenter comme un fait ce qui n'est qu'une simple déduction.

M. Zaplitny: Voici où je veux en venir, monsieur le président. Si des poursuites ont été intentées contre des vendeurs et des distributeurs, il serait plutôt étrange que les éditeurs n'aient pas été l'objet de poursuites. Comme l'a signalé mon honorable collègue de Regina, il devrait être assez simple de remonter du vendeur au distributeur et par lui à l'éditeur dont proviennent les matières en cause. Dans ce cas, il semblerait dans une certaine mesure que le ministre a parfaitement raison, en ce sens que nous ne pouvons qu'édicter la loi et que l'application en ressortit à d'autres. Si les provinces ne jugent pas à propos de poursuivre l'éditeur, la peine n'a pas beaucoup d'importance tant qu'on n'intente pas de poursuites.

A ce sujet, je me demande si le ministre ne pourrait pas renseigner davantage le comité. Dans les cas où des poursuites ont été intentées contre le vendeur ou distributeur, le ministre connaît-il aucune des raisons pour lesquelles les poursuites n'ont pas été poussées jusqu'à l'éditeur?

L'hon. M. Garson: Oui. Je puis signaler un cas, celui dont a parlé l'honorable député de Kamloops au sujet des poursuites intentées contre un vendeur au détail du Manitoba. Les poursuites ne pouvaient pas atteindre l'éditeur, parce qu'il n'y a, je crois, aucun éditeur au Manitoba. Les autorités manitobaines ne pouvaient poursuivre dans ce cas, parce qu'elles ne peuvent intenter de poursuites qu'à l'égard d'infractions commises dans la province. Les poursuites contre les éditeurs ne pourraient être intentées que dans les provinces où il y a des éditeurs.

M. Shaw: Il m'a été impossible d'assister hier soir à la Chambre à la majeure partie de la discussion et je n'ai pas cru devoir lire au long le compte rendu des délibérations. Peut-être a-t-on déjà posé la question que je veux poser. Lorsque ces publications ou les flans qui servent à les imprimer arrivent à la frontière, les fonctionnaires de la douane les laissent-ils passer sans le moindre examen? Entrent-ils librement? Certaines histoires illustrées de crime sont publiées ici semaine après semaine, mois après mois, et chaque fois sous le même titre; on sait que ce sont des histoires illustrées de crime, alors, le ministre s'opposerait-il à ce que les gens qui y sont autorisés interdisent l'importation de certaines publications particulières?

Quant à ces éditions de livres de poche, je vois qu'elles sont publiées sous différents titres, et je n'aurais pas la moindre intention de conseiller d'en interdire l'entrée. Il ne s'agit pas là toujours d'histoires illustrées de crime, ni dans tous les cas de publications répréhensibles. Il me semble que vu que tant de ces publications sont connues,—je parle ici tout particulièrement d'histoires illustrées de crime parce que ce sont elles qui nous inquiètent davantage puisqu'elles viennent entre les mains de nos enfants,—les autorités compétentes pourraient tout simplement déclarer que ces publications sont indésirables et que, par conséquent, on interdit l'entrée au Canada de ces publications et des flans qui servent à les imprimer. Le ministre approuverait-il une proposition de ce genre?

L'hon. M. Garson: Ces renseignements ne sont pas récents pour moi et comme je n'en ai pas vérifié l'exactitude, je puis me tromper. J'ai l'impression qu'une longue liste de publications y compris d'histoires illustrées de crimes figurent sur la liste de ce qui ne peut

pas entrer à la frontière, qu'il s'agisse des documents ou imprimés eux-mêmes ou des clichés.

M. Shaw: Vu que la question présente une telle gravité, pourquoi les autorités qui ont déjà le pouvoir d'interdire l'entrée de telles publications ne prennent-elles pas elles-mêmes la responsabilité d'allonger leur liste. Si on arrêtait là cet acheminement, le grave problème de la poursuite des personnes responsables qui a été soulevé cet après-midi ne se poserait pas.

M. Fulton: Je tiens à dire ici, de crainte qu'on ne me place parmi ceux qui préconisent comme solution au problème l'extension de la censure, que tous mes efforts visent à élaborer une solution fondée sur l'application de la loi et non sur la censure. Même s'il y a déjà une liste de publications que le ministère du Revenu national, utilisant les pouvoirs qu'il possède, empêche d'entrer au pays, je signale que pour faire exercer par ce ministère la fonction de censeur, fonction qu'il n'est pas vraiment en mesure de remplir avec compétence, il faudrait probablement ajouter des dizaines de milliers de fonctionnaires pour examiner les monceaux d'imprimés de ce genre qui traversent la frontière. La solution, je le répète, c'est de rendre suffisamment sévère la sanction imposée à ceux qui font entrer ces publications au pays pour les répandre parmi la population.

Nous devrions procéder de cette façon plutôt que d'accroître le nombre des quasi-censeurs.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député propose de ne pas censurer les revues importées des États-Unis, publiées aux États-Unis, comment pourrons-nous intenter des poursuites à l'éditeur?

M. Fulton: Je ne comprends pas ce que veut dire le ministre.

L'hon. M. Garson: Comment l'honorable député veut-il qu'on intente une poursuite à un éditeur des États-Unis?

M. Fulton: Qu'il y ait censure ou non, on ne peut intenter de poursuites à un éditeur aux États-Unis.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a dit qu'il fallait intenter des poursuites aux éditeurs. Il dit ensuite que je n'approuve pas la censure des publications venant des États-Unis. Si elles nous viennent d'éditeurs américains et qu'il n'y ait pas de censure...

M. Fulton: Mais je n'ai pas dit cela...

L'hon. M. Garson: Laissez-moi finir ma phrase.

M. Fulton: Je prie le ministre de donner la bonne interprétation à mes paroles. Je n'ai pas dit ce qu'il m'a attribué.

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, l'honorable député a dit qu'il ne voulait pas que le ministère du Revenu national exerce de pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne l'importation de...

M. Fulton: J'ai dit que je ne désirais pas étendre les fonctions du ministère du Revenu national, car ce n'est pas là la façon de régler ce problème.

L'hon. M. Garson: Mais vous ne vous opposez pas à l'exercice de cette fonction, de la façon dont elle a été exercée dans le passé.

M. Fulton: Non. Selon moi, si vous demandez à la censure de résoudre le problème, vous devrez augmenter votre personnel de plusieurs dizaines de milliers, à cause de l'énorme quantité de publications de ce genre qui entrent dans notre pays. Ces gens n'ont pas pour fonction de censurer le courrier ou les colis ou tout ce qui traverse la frontière. Leur tâche est de prélever les droits de douane et autres et de voir à ce que les droits appropriés soient payés. Je le répète, la censure est une tâche qui a été ajoutée à leur fonction. Je ne propose pas qu'on la leur enlève, mais je ne crois pas que la façon de résoudre ce problème soit d'étendre les pouvoirs du ministère du Revenu national, qui équivalent presque à des pouvoirs de censure.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami conviendra que nous ne pouvons, au Canada, poursuivre des éditeurs des États-Unis?

M. Fulton: Sans doute, mais on peut tout de même poursuivre ceux qui impriment ces illustrés à l'aide des clichés importés. On peut poursuivre ceux qui font venir au Canada et y diffusent des choses qu'il est interdit d'imprimer et de diffuser au Canada.

M. Shaw: Monsieur le président, il est une chose que je voudrais qu'il soit clairement entendu. Je n'ai pas dit que les douaniers devraient agir en censeurs. J'ai dit que nous savions tous que certaines publications paraissant régulièrement, sous des noms connus, ont un caractère indésirable. En ce qui me concerne je n'ai pas le moindre scrupule à avouer que nous devrions, à mon avis, interdire ces publications chez nous. Nous n'hésitons pas à adopter une loi concernant les fusils à canons courts ou certaines autres armes lorsque nous cherchons à empêcher les crimes dans notre pays. Je n'ai pas le moins du monde à m'excuser de défendre ce point de vue. Il me semble que nous pourrions résoudre ce problème en très grande partie si nous nous disions simplement: "Nous savons

ce qu'est cette publication et nous n'en voulons pas au Canada". Je n'ai pas dit qu'il fallait confier au simple douanier le soin de déterminer quelle publication est désirable ou pas. Il faudrait que cette décision soit prise en vertu d'une autorité régulière.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 35 voix contre seize.)

M. Zaplitny: Monsieur le président, avant que nous adoptions cet article, j'aimerais proposer un autre amendement dans le sens de ce que je disais hier soir au sujet d'une injustice possible à l'égard des vendeurs et distributeurs. J'espère qu'on ne fermera pas toutes les issues à cet égard et qu'ils pourront plaider ignorance, conformément à la loi telle qu'elle est présentement. Le paragraphe 6 de l'article 150 se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'une personne est accusée d'une infraction visée par le paragraphe (1), le fait qu'elle ignorait la nature ou la présence de la matière, de l'image, du modèle, du disque de phonographe, de l'histoire illustrée de crime ou "crime comic", ou de l'autre chose au moyen ou à l'égard de laquelle l'infraction a été commise, ne constitue pas une défense contre l'accusation.

Si l'on supprimait ce paragraphe, je crois que le vendeur ou le distributeur resterait passible d'une accusation pour ce qui est des illustrés de crime, mais il pourrait au moins plaider ignorance. Je tiens à assurer au comité que j'ai prévu l'argument selon lequel une telle disposition pourrait facilement être étendue de manière à viser les éditeurs, mais je ne conçois aucune difficulté à prouver au tribunal qu'un éditeur était au courant du contenu des publications qu'il a vendues. C'est différent dans le cas du vendeur ou du distributeur. Par conséquent, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Regina, la suppression du paragraphe 6 de l'article 150.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet de cet amendement. De prime abord, il peut sembler un peu dur de refuser à l'accusé la liberté de plaider ignorance; mais, quand le député de Kamloops avait présenté un amendement en 1949, et quand nous du gouvernement fédéral avons soumis ce point aux autorités provinciales chargées de l'application de la loi, ils nous ont dit, entre autres choses, qu'à moins qu'il n'existe une telle disposition la plupart de ceux qui s'occupent de ce commerce, que ce soit au palier du gros ou du détail, pourront tous dire, quand on les accusera d'avoir en magasin tel ou tel livre: "Oh! vraiment la page 25 de cet ouvrage contient des choses qui répugnent terriblement à mon sens moral. Je l'ignorais tout à fait et je vous remercie de me le faire remarquer. Je vais supprimer cela de ma liste."

Il est facile de constater qu'en une telle occurrence, la loi ne serait guère applicable. Voilà pourquoi on a inséré cet alinéa dans le projet de loi. Le député qui a proposé l'amendement nous a parlé hier de ce dont il est personnellement au courant en tant que distributeur au détail. Sachant qu'il tient à être exact à tous égards, j'aurais voulu l'entendre nous dire qu'il lui était permis de retourner au distributeur n'importe quel livre, parce que, contrairement au sentiment général, aucun vendeur au détail n'est tenu de vendre les livres qu'il ne veut pas vendre. Ainsi que l'a mentionné le député de Dauphin, le distributeur qui a un grand nombre de livres à vendre ne peut prendre le temps de préparer des colis distincts pour chacun de ses vendeurs au détail. Le grossiste fait d'abord parvenir, comme l'honorable député de Dauphin l'a bien dit, un colis de livres que, à son avis, la collectivité va se procurer. Si le détaillant ne peut vendre certaines de ces publications, il les retourne. Le distributeur modifie tout simplement son choix de titres dans son prochain envoi, pour la simple raison que c'est là une façon facile, commode et automatique d'approvisionner le détaillant en livres que la collectivité achètera. Si le détaillant, qui désire s'occuper des jeunes de sa collectivité au point de vue moral, comme le prétend mon honorable ami de Dauphin, découvre parmi les livres en sa possession une publication qui est de toute évidence une histoire illustrée de crime ou un roman obscène, il peut le retourner au distributeur grossiste. C'est tout ce qu'il a à faire pour ne pas être coupable de l'infraction que constitue la vente de ces articles au public. Dans ce cas, je ne vois aucune raison qui puisse justifier une modification de cette nature.

M. Ellis: Le ministre voudrait-il nous dire comment le petit marchand va décider ce qu'il doit renvoyer? L'honorable député a fait remarquer hier soir que, d'après son expérience, les gens de sa place ne voudraient pas s'imposer la tâche de décider quelles revues il faudrait retourner et lesquelles garder à l'étalage. J'aimerais que le ministre dise au comité de quelle façon le détaillant va pouvoir séparer avec précision les bonnes publications des mauvaises.

L'hon. M. Garson: Je ne sais pas si l'honorable député connaît beaucoup les livres de poche. Mais, à mon avis, s'il se donne la peine de parcourir les livres exposés à un comptoir ordinaire de journaux, il n'aura pas tellement de difficulté à découvrir les titres les plus manifestement obscènes et cela en

très peu de temps. L'identification des histoires illustrées de crime sera encore plus facile probablement. Je dirai pour ma part que cette difficulté qu'on a voulu représenter dans la sélection du bon grain de l'ivraie ne m'a jamais tellement impressionné. C'est par exception qu'un vendeur innocent s'y fera prendre, mais je ne crois pas qu'il en résulterait alors beaucoup de mal. Il n'est résulté rien de bien grave, à ma connaissance, de l'application de l'article actuel de la loi.

M. Ellis: S'il est aisé au vendeur de prendre une décision à ce sujet, ne serait-il pas tout aussi facile pour les autorités compétentes d'examiner les publications lorsqu'elles quittent la maison d'édition, ou, ainsi qu'on l'a proposé cet après-midi, d'examiner ces publications, afin de prendre une décision à leur sujet avant qu'elles n'arrivent chez le vendeur? En d'autres termes, le député de Kamloops a parlé de son aversion pour la censure; mais il y a deux genres de censure. Il y a la censure directe, et une autre, de nature plus indirecte.

M. Fulton: Il y a, pour tout le monde, l'obligation de se censurer soi-même, qu'il faut accepter.

M. Ellis: L'argument que j'ai tâché d'étayer cet après-midi était celui-ci: Pourquoi ces publications sont-elles diffusées dans notre pays?

M. Fulton: Parce qu'elles sont une source de profit.

M. Ellis: Parce que les maisons qui publient les histoires illustrées de crimes trouvent qu'elles peuvent faire de l'argent en les vendant. Par conséquent, si l'on prenait le mal à sa source en plaçant la responsabilité sur ceux qui font paraître les publications en cause, si l'on prenait des mesures à ce palier-là, le vendeur n'aurait pas besoin de décider s'il reste ou non en deça de la portée de la loi.

M. MacInnis: Monsieur le président, je crois devoir dire un mot ou deux à cet égard, car je m'estime obligé de voter contre l'amendement; toutefois, je ne voudrais pas agir ainsi sans indiquer mes raisons au député de Dauphin. Je m'oppose à la suppression de ce paragraphe parce qu'il ne faut donner à personne l'occasion de prétexter qu'il vendait quelque chose dont il ne connaissait pas la nature. On rend ainsi beaucoup trop facile la vente de publications ordurières et on enlève tout scrupule aux vendeurs puisqu'ils n'auraient plus à prendre la peine de se renseigner sur ce qu'ils distribuent à leurs clients. Je ne puis accepter cette excuse. Il me semble qu'il importe de conserver ce paragraphe afin que la loi soit, dans une certaine mesure du moins, applicable.

M. Fulton: C'est surtout pour formuler certains commentaires que je prends la parole maintenant. Bien que le ministre ait raison de dire que les faits connus semblent indiquer que le distributeur est libre de remettre au vendeur les publications qu'il ne veut pas vendre et qu'il peut faire inscrire à son crédit les publications qu'il remet, d'autres faits, notamment ceux qu'on a pu recueillir au cours de la récente cause de mépris de cour qui s'est instruite à Cornwall, indiquent qu'une disposition du contrat qui lie le distributeur local au grossiste oblige le premier à accepter toutes les publications qui lui sont offertes. On ne lui laisse aucune latitude; il ne peut inspecter les colis pour remettre immédiatement les publications qu'il juge inacceptables. Je crois qu'il doit les livrer aux détaillants locaux et que, si ceux-ci les lui renvoient, il peut alors les remettre au grossiste. Je ne sais trop comment on appelle exactement le grossiste mais il est, dans la hiérarchie, placé sur un cran plus élevé que le distributeur local.

Le ministre et moi nous avons discuté quelque peu ce point à propos à d'une autre disposition de la loi. Même si le ministre n'est pas convaincu qu'il y aurait lieu de recourir à la loi sur les coalitions pour combattre cette pratique, on devrait déclarer clairement qu'il est impossible de l'approuver et que quiconque reçoit, pour les vendre ou les distribuer, des produits qu'il juge inacceptables, devrait avoir le droit de les remettre et ne devrait pas être tenu par contrat de les accepter et de les livrer à d'autres pour que ces publications qui empoisonnent l'esprit des enfants continuent d'être répandues. Quoi qu'il en soit, pour les raisons que j'ai déjà exposées, je ne crois pas qu'on doive dégager de toute responsabilité ni le vendeur, ni le distributeur local, ni le grossiste, ni celui qui imprime ou qui publie le livre. A mon avis, ce paragraphe devrait être conservé.

M. Zaplitny: Je me permets de répéter une observation que j'ai formulée lorsque j'ai proposé l'amendement. Je croyais m'être exprimé très clairement mais, après ce que vient de dire l'honorable député de Kamloops, je crois bon de revenir sur ce point. La suppression de ce paragraphe ne soustraira ni le vendeur ni le distributeur à toute responsabilité. Elle aura simplement pour effet de lui fournir l'occasion d'invoquer l'ignorance, devant le tribunal. Par le fait même qu'il allègue l'ignorance, il ne s'ensuit pas qu'il est automatiquement acquitté. Il peut y avoir beaucoup d'autres preuves démontrant qu'il est responsable et qu'il n'ignorait pas le contenu des publications. Mais cet article déclare arbitrairement qu'il ne

peut même pas alléguer l'ignorance. Il supprime cette échappatoire.

Quant à ce que vient de dire mon collègue le représentant de Vancouver-Kingsway, pour lequel j'ai beaucoup d'admiration, je crains bien qu'il n'y ait malentendu à ce propos. Certains ont l'impression que cette loi interdit ce qu'on appelle les écrits lubriques. Il n'en est rien. La loi mentionne la perpétration du crime. La seule description d'une histoire illustrée de crime...

M. Fulton: Elle mentionne les écrits obscènes.

M. Zaplitny: Oui, les écrits obscènes.

M. MacInnis: C'est la même chose.

M. Zaplitny: Il y a une différence. La seule définition que je puisse trouver ici et qui puisse nous indiquer ce qu'est une histoire illustrée de crime se trouve dans le paragraphe 7 de l'article 150, qui est ainsi conçu:

> Au présent article, l'expression "histoire illustrée de crime" ou "*crime comic*" signifie un magazine, périodique ou livre comprenant exclusivement ou pour une grande part, de la matière qui représente, au moyen d'illustrations,
>
> *a*) la perpétration de crimes, réels ou fictifs, ou
>
> *b*) des événements se rattachant à la perpétration de crimes, réels ou fictifs, qui ont lieu avant ou après la perpétration du crime.

Comme je l'ai signalé hier, ces termes sont très élastiques, flous et vagues. Puis-je également savoir pourquoi on s'attaque exclusivement aux histoires illustrées de crimes. A propos d'images ou d'histoires illustrant des crimes, on ne saurait s'arrêter aux histoires illustrées de crimes car cela va beaucoup plus loin. Il y a par exemple la radio et la télévision. On peut illustrer le crime d'autres manières, tant par l'image qu'en paroles; cependant, il semble qu'un seul aspect du problème ait le don d'exciter les gens et de provoquer l'hystérie. En matière de récits fortement colorés dont a parlé hier l'honorable représentant de Macleod, je n'ai jamais rien lu, je l'affirme, qui soit plus corsé que certains comptes rendus du comité des divorces traités en cette enceinte. Si cela était contraire à la loi, certains députés se trouveraient dans l'embarras.

M. Fulton: Prérogative parlementaire.

M. Zaplitny: Mais je reviens aux choses sérieuses. Je ne doute pas que le vendeur moyen, je ne dirai même pas le vendeur "moyen" mais la grande majorité des vendeurs auraient beaucoup de mal, si le texte de l'article leur était signalé, à décider en quoi consiste une histoire illustrée de crimes. Comme je l'ai signalé, les vendeurs ne seraient pas seuls à pouvoir difficilement décider en quoi consiste une histoire illustrée de crime mais il en va de même pour les procureurs de la Couronne et les juges de tribunal de simple police. C'est pourquoi j'estime, sans pourtant enlever toute responsabilité au vendeur, que la suppression du paragraphe en cause constituerait en quelque sorte une mesure de clémence en lui fournissant l'occasion de prouver, qu'en fait, il était innocent.

M. Ellis: Puis-je formuler une observation au sujet de la difficulté où se trouve le vendeur? Hier, l'honorable député de Macleod a fait parvenir au ministre une brochure format de poche où, disait-il, il avait relevé un alinéa qu'il n'aimait pas, bien que l'ensemble de la publication ne lui ait pas paru trop mauvais. J'estime que le vendeur en cause n'a peut-être pas lu la brochure en entier ni peut-être l'alinéa condamnable. L'honorable député de Macleod semble d'avis que le livre n'est pas de ceux qu'on doive mettre en vente bien que, dans l'ensemble, il soit convenable.

Je crois que les observations que vient de formuler l'honorable député de Dauphin sont parfaitement justes. Il existe une grande différence entre un cas de ce genre et celui du vendeur qui offre en vente dans son kiosque des publications qu'il sait, et que tout le monde sait, au premier coup d'œil, être obscènes ou ordurières, ou des récits illustrés de crimes. Toutefois, le kiosque d'un vendeur renferme de très nombreuses publications et des livres, et s'il ne les parcourt pas en entier d'un bout à l'autre, et même alors, il peut lui être très difficile de juger si le livre en question a un caractère lubrique.

Le livre dont l'honorable député de Macleod a parlé renfermait un alinéa outrageant. Un seul alinéa outrageant rend-il le livre condamnable? Voilà qui ouvre au vendeur une perspective extraordinaire. Je tiens à réitérer les observations que l'honorable député de Dauphin a formulées.

L'amendement n'aura pas pour effet d'absoudre les vendeurs qui, sciemment, offrent en vente des publications qui,—ils le savent ou ont raison de le croire,—enfreignent cet article, mais il protège certainement le vendeur qui, en toute bonne foi, dispose ces publications sur ces étagères, probablement parce qu'il n'a pas eu le temps de les lire en entier, et le met à l'abri des poursuites.

(L'amendement de M. Zaplitny n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Les artciles 151 à 153 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: Le groupe suivant a trait d'une façon générale au "libelle diffamatoire" et commence à l'article 247.

(L'article 247 est adopté.)

Sur l'article 248—*Définition.*

M. Nesbitt: Il est une question que j'aimerais poser au ministre et qui, en ce qui me concerne, règlerait vite le problème. Le ministre sait sans doute en sa qualité de ministre de la Justice que, dans la ville de Toronto, on publie certains hebdomadaires où il est à peu près uniquement question de crime à sensation, de délits d'ordre sexuel et autres histoires du même genre. Il est certainement évident que si ces périodiques enfreignent le présent article, relativement à une personne donnée, il y a lieu d'instituer des poursuites. Il peut se produire cependant des cas tout à fait extraordinaires. Je suis au courant d'un cas au moins et je suis convaincu qu'il se reproduit assez fréquemment. Beaucoup de ces articles et de ces histoires qu'on présente comme véridiques dans ces publications hebdomadaires, ne sont pas vraies du tout. Ils sont imaginaires, bien qu'on les présente comme authentiques.

Je sais que d'autres articles du Code visent la publication et la dissémination de fausses nouvelles mais ils ne font pas intervenir le libelle diffamatoire. Assez récemment, une de ces publications hebdomadaires a publié à titre de nouvelle un article qui mentionnait le nom d'une personne de Woodstock. On déclarait que cette personne avait été trouvée coupable de relations déshonnêtes avec sa secrétaire. On disait même qu'elle avait été jugée et condamnée. Or il n'existait pas à Woodstock de telle personne. Bien plus, au cours des quarante années précédentes, jamais un tel cas ne s'était présenté.

Toutefois, par un hasard, un homme d'affaires bien connu et hautement respecté dans cette ville possédait le même nom de famille et les mêmes initiales que la personne dont il était question dans cet article imaginaire. Il a éprouvé ainsi de profonds ennuis, perdant peut-être même des clients, etc. Le ministre nous dirait-il si selon lui l'article à l'étude couvre un tel cas. On y dit:

> Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un...

Je veux surtout savoir si "quelqu'un" inclut n'importe quelle personne qui aurait pu éprouver des ennuis du fait de cette publication, vu que, plus loin, la définition ajoute:

> ...ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

En d'autres termes, en vertu de cet article du Code, faut-il que l'éditeur vise une personne en particulier lorsqu'il publie l'ouvrage en question ou l'article signifie-t-il que si l'éditeur se trouve à outrager une personne qu'il ne connaissait pas, une poursuite peut lui être intentée pour libelle diffamatoire?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je pense que j'aurais dû soulever plus tôt une objection. En ma qualité de ministre de la Justice, il m'incombe de conseiller les divers ministères de l'État sur les questions d'ordre juridique, mais cela ne s'applique pas à la Chambre des communes ni à ses membres. Si je devais m'en tenir rigoureusement à cette règle en dirigeant l'étude d'un bill comme celui-ci, je retarderais outre mesure les travaux; c'est pourquoi je ne l'ai pas fait. Mais il me semble,—et je n'exprime pas là une opinion car, comme mon honorable ami qui est lui-même avocat le sait, pour le faire il me faudrait réfléchir beaucoup plus sérieusement à la question que je n'en ai le temps en ce moment,—qu'en lisant l'article 248, dans son application aux faits qu'il a énoncés, il pourrait s'agir de libelle diffamatoire, à condition qu'on puisse apporter des preuves, car on définit un libelle comme "une matière publiée sans justification ni excuse et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un...". Cela signifie n'importe qui. Quant au cas qui nous occupe, il s'agirait de l'homme dont le nom, par une malheureuse coïncidence, aurait été publié dans cette revue où le scandale est à l'honneur. Était-ce bien là le genre de revue?

M. Nesbitt: Un de ces hebdomadaires de Toronto.

L'hon. M. Garson: C'est juste. Il se trouvait à habiter la même ville dont il était question, à avoir le même nom et les mêmes initiales et je m'imagine que l'accusé passerait un mauvais quart d'heure s'il tentait de prouver qu'il n'avait pas l'intention de causer préjudice à ce particulier, en alléguant uniquement la coïncidence de la similarité des deux noms.

M. Nesbitt: Pardonnez-moi, dans ce cas particulier, les initiales n'étaient pas exactement les mêmes. Elles étaient presque identiques et l'impression créée dans le public était que c'était cette personne.

L'hon. M. Garson: J'ai cru qu'il en était ainsi, mais, selon moi, une plus sérieuse difficulté, s'il invoquait cette disposition particulière, viendrait de la différence essentielle entre, d'un côté, le libelle ordinaire, qui donne droit à une action civile en dommages-intérêts, et de l'autre, le libelle diffamatoire qui relève du Code que nous étudions en ce moment. Si mon honorable ami veut bien se reporter à Tremeear, page 372 de la cinquième édition, il trouvera ceci:

> La différence essentielle entre le libelle civil et le libelle criminel ne réside pas dans la matière publiée, mais dans sa tendance. La loi laisse à chacun le soin de veiller à sa propre réputation

et, en conséquence, aucun dommage causé simplement à la réputation de quelqu'un par un particulier ne peut donner lieu à des poursuites d'ordre criminel.

Il y a deux remèdes au tort provenant de la diffamation. Le premier joue dans le cas où le délit est d'ordre public ayant troublé l'ordre public, auquel cas on procède par acte d'accusation, l'autre jouant dans le cas d'injure d'ordre particulier, où le tort fait n'atteint que le particulier, auquel cas on procède par voie de poursuites judiciaires.

Dans ce cas-ci, s'il était douteux que cela s'appliquât à l'individu en question et qu'il fût effectivement atteint dans sa réputation, il me semble, de prime abord, qu'il aurait à engager une action en domages-intérêts pour se faire rendre justice.

(L'article est adopté.)

L'article 253 est adopté.

Sur l'article 163—*Substance volatile malfaisante.*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'article a fait l'objet d'un examen assez long lorsque le comité en a été saisi pour la première fois. J'aimerais en parler maintenant pendant quelques instants seulement.

La dernière fois que nous avons discuté la question, j'avais signalé la situation très grave de la ville de Battleford,—situation d'ailleurs évoquée plusieurs fois par l'honorable député de The Battlefords,—et celle de la ville de Prince-Albert où, depuis le 7 novembre dernier, on ne peut blus boire l'eau de la Saskatchewan, polluée par la vidange dans ses eaux, à Edmonton, de certains produits chimiques provenant de l'usine de la *Canadian Chemicals Limited* à cet endroit.

Je ne suis pas ici pour discuter de la responsabilité du gouvernement fédéral ou des autorités provinciales, ni pour critiquer les uns ou les autres pour leur manque d'initiative dans ce domaine. Mais il reste que les gens de Prince-Albert, de Battleford et,—à un degré moindre,—du Pas (Manitoba), se sont montrés très mécontents d'un état de choses qui les rend incapables de boire l'eau d'une rivière comme la Saskatchewan-Nord qui revêt une si grande importance, tant pour les habitants que pour les industries des provinces de l'Ouest.

Pendant très longtemps, la grave question qui se posait aux autorités fédérales et provinciales était, premièrement, de faire analyser l'eau, et, deuxièmement, d'établir la responsabilité de l'une ou l'autre industrie pour l'état de choses existant dans les villes et villages que j'ai mentionnés.

Finalement, par suite d'un effort commun de la part des autorités fédérales et provinciales, on a procédé à une analyse de l'eau et l'on a constaté que son mauvais goût la rendait inapte à la consommation, à moins qu'on ne soit constitué comme les chaudières de locomotives de Prince-Albert, dont les tubes ont été piqués par cette eau, sans réclamer d'autre traitement. Bref, la situation était rien de moins que terrible.

L'analyse a révélé que l'eau renfermait de la formaldéhyde, du méthanol et de l'acétaldéhyde, et la présence de ces trois produits a porté à croire que la rivière était contaminée par les eaux résiduaires d'une usine qui produisait du pentaérythritol. On a fait une analyse complète et on a finalement découvert que la *Canadian Chemical Company* en était responsable. Nous ne voulons pas d'une loi qui ait un effet rétroactif. Il n'a jamais été question de cela. Mais il est vraiment des plus extraordinaire que, en vertu de la loi actuelle, les avocats-conseils de la société mentionnée aient conclu que le texte actuel du Code pénal ne permettait aucune poursuite.

Les villes de Prince-Albert et de Battleford, de même que d'autres municipalités, ont présenté au Gouvernement une requête demandant qu'on prenne des mesures en vue de mettre un terme à l'état de choses que crée la contamination des eaux destinées à l'usage domestique et industriel. Elles ont demandé que le Code pénal soit modifié.

Le gouvernement fédéral a prétendu, sur le plan constitutionnel, que, même si la rivière Saskatchewan traverse plus de deux provinces, cette question est du domaine provincial. On avait fait remarquer avant cela qu'une province ne peut à peu près pas punir les responsables de la contamination sans l'aide du gouvernement de la province où se produit la contamination.

Le gouvernement de l'Alberta a beaucoup collaboré et a obtenu de la *Canadian Chemical Limited* l'assurance qu'elle mettrait fin à la pratique suivie jusque-là. La société de produits chimiques a de fait cessé de déverser l'effluent dans la rivière. Il n'y a pas que les diverses municipalités qui ont réclamé l'adoption de certaines mesures. En effet, l'Association des municipalités de la Saskatchewan me dit-on, a indiqué, qu'en vertu de la loi actuelle, la province ne peut absolument rien pour protéger ses citoyens, car, en somme, tout ce qu'il y a à faire doit être entrepris en Alberta.

On a demandé la modification du Code pénal de telle sorte que si ce qui s'est produit dans ce cas-ci se répétait, il y aurait lieu d'imposer une peine; on a demandé aussi que la loi contienne une disposition qui permettrait de protéger les autres régions du pays contre la pollution, problème qui se pose de nos jours dans presque toutes les provinces. La pollution des rivières qui coulent d'une province à une autre constitue de nos

jours une infraction insuffisamment punie. A la vérité, il n'existe pas de moyen, en vertu de la loi, de punir les contrevenants.

Le comité de parents de Prince-Albert a, appuyé par des organismes analogues d'autres provinces, fait parvenir une résolution. Celle du groupe de Prince-Albert est adressée d'urgence à tous les comités de parents. Elle porte la signature de M. Joseph Johnson, président, et de Mme A. E. Rawlinson, secrétaire. Voici en quels termes elle est conçue:

Nous croyons que les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral doivent mettre en œuvre tous les moyens d'empêcher, par des mesures législatives appropriées et par l'application rigoureuse et impartiale de telles mesures, qu'une situation semblable surgisse de nouveau au pays.

La requête semble raisonnable. Le Conseil municipal de Prince-Albert a demandé au gouvernement fédéral, par l'entremise de son comité d'hygiène que préside l'échevin Marion Sherman, de présenter une modification du Code pénal tendant à désigner comme une infraction l'action de déverser des produits chimiques dans un cours d'eau interprovincial.

Je ne répèterai pas ce que j'ai déjà dit, mais il est intéressant de noter que cet état de choses subsiste depuis cinq mois. Cinquante mille personnes sont obligées de s'approvisionner d'eau dans les puits, les sources et même dans d'autres cours d'eau attenant aux municipalités en cause. C'est parce que la loi ne prévoyait ni peine ni infraction de ce genre que j'ai déjà proposé de modifier l'article 163 du Code lorsque le comité en a été saisi précédemment. Depuis j'ai demandé plusieurs fois au Gouvernement s'il se proposait de prendre des dispositions en vue de modifier la loi sur les pêcheries de façon à prévoir une infraction dans les circonstances indiquées. La question a suscité quelque intérêt quand on a constaté la destruction du poisson dans la rivière, mais rien n'a encore été fait dans ce sens.

En ce qui concerne le Code pénal, j'ai demandé un jour au Gouvernement s'il avait examiné la possibilité d'une modification tendant à considérer comme une infraction le déversement de substances délétères dans les cours d'eau dont la population dépend pour s'approvisionner en eau, à des fins ménagères et industrielles. On a répondu que la question était à l'étude et que le Gouvernement annoncerait sa décision en temps et lieu. Il est impossible aux municipalités de la Saskatchewan de résoudre elles-mêmes le problème. La ville de Prince-Albert a tenté de traiter l'eau par des moyens chimiques mais, la formaldéhyde qui peut être très utile pour embaumer, ne convient pas beaucoup à ceux qui sont encore vivants. On réclame des actes. La population demande à la ville de prendre les mesures qui s'imposent mais, aux dires des chimistes, il n'existe aucun moyen pour débarrasser l'eau des produits chimiques dont j'ai parlé, même pas la formaldéhyde ni les acétates.

Si l'on remonte en arrière, on constate que les dispositions de la loi visant la pollution des eaux s'inspirent du principe suivant lequel seule la présence dans l'eau de substances porteuses de germes peut donner lieu à des poursuites. Le problème n'est pas particulier à la Saskatchewan, au Manitoba et à l'Alberta. Il est en voie de s'étendre à tout le pays mais il se présente là-bas à l'état aigu. Si je pouvais donner aux honorables députés une idée des sentiments qui animent la population de Prince-Albert, de Battleford et des environs, après ce qu'elle endure depuis cinq mois, on me reprocherait d'user d'un langage indigne du Parlement avant même que je commence à rapporter ce que disent les gens. Jamais je ne les ai vus aussi indignés. Ils ne réclament pas une modification du Code criminel propre à remédier à des événements passés.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré aujourd'hui, avec cet optimisme dont il fait preuve en toutes occasions, que d'ici une semaine ou à peu près les conditions se seraient améliorées si sensiblement à Prince-Albert...

L'hon. M. Martin: Il l'espérait.

M. Diefenbaker: ...que la cause immédiate des griefs serait supprimée. Dans le document parlementaire nº 190-A, déposé à la Chambre le lundi 8 mars, je constate que cet optimisme, ce ferme espoir d'après lequel tout va bien caractérise bien le ministre, puisqu'il a promis d'aider, de concert avec ses hauts fonctionnaires, à résoudre ce problème et que cette promesse remonte au 8 janvier dernier.

Ce que nous demandons, c'est qu'une conduite comme celle dont l'industrie a fait preuve devienne une infraction aux termes de la loi. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la Saskatchewan ne peut intervenir au sujet de la pollution des eaux d'un ruisseau ou d'une rivière, lorsque cette pollution se produit dans une autre province. Je désire donc proposer un amendement au ministre. Il a soumis la question à ses légistes et peut-être a-t-il un amendement plus efficace que celui auquel je songe. Je désire proposer, à titre de suggestion, un amendement à l'examen du comité. Je donnerai tout d'abord lecture des passages essentiels de l'article, puis je vous soumettrai le projet d'amendement, monsieur le président.

L'hon. M. Garson: De quel article s'agit-il?

M. Diefenbaker: Article 163:

Quiconque, autre qu'un agent de la paix occupé à l'exercice de ses fonctions, a en sa possession dans un endroit public...

Nous arrivons maintenant à la partie importante de l'article:

...ou dépose, jette ou lance, ou fait déposer, jeter ou lancer, dans, sur ou près d'un endroit quelconque,

a) une substance volatile malfaisante, susceptible d'alarmer, de gêner ou d'incommoder une personne, ou de lui causer du malaise...

Et le reste:

...est coupable d'une infraction

J'ai dit il y a un instant que l'article à l'étude ne s'applique pas dans le cas qui m'intéresse car les substances déversées dans la rivière ne répondent pas au mot "volatile". Je demande donc qu'on insère après les mots "endroit public" qui figure à la quatrième ligne, le texte suivant:

...ou dans toute rivière ou cours d'eau dont les eaux servent à des fins domestiques ou industrielles.

Et après le mot "malfaisante", qui figure au paragraphe *a*), les mots suivants:

...ou une substance chimique, une substance chimique synthétique ou toute autre substance.

La partie essentielle de l'article, pour ce qui est des détails pertinents de l'affaire serait alors ainsi conçue:

Quiconque... dépose, jette ou lance ou fait déposer, jeter ou lancer, dans, sur ou près un endroit quelconque ou dans toute rivière ou cours d'eau dont les eaux servent à des fins domestiques ou industrielles

a) une substance volatile malfaisante ou une substance chimique, une substance chimique synthétique ou toute autre substance, susceptible d'alarmer, de gêner ou d'incommoder une personne...

Et ainsi de suite:

...est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité...

Et le reste.

Voilà ce que je propose. J'ai l'impression que le ministre voudrait peut-être aller plus loin ou d'aucuns préféreront peut-être qu'on procède par mise en accusation. On pourrait modifier l'article dans ce sens-là. Cependant, le sens du projet d'amendement que je veux proposer au comité est compris dans ce que je viens de lire. Je fais appel à la collaboration de tous les honorables députés afin que soit remis entre les mains des gens, là où il devrait être, le pouvoir de résister aux pressions des sociétés ou des particuliers qui, pour leurs propres fins, entravent l'utilisation des eaux de nos rivières et cours d'eau. A moins qu'on ne résolve ce problème de la pollution des eaux, sur lesquelles les humains dépendent pour leur consommation domestique, ce danger ne fera que s'aggraver avec les années, à mesure que ces industries chimiques s'installeront, notamment dans les provinces de l'Ouest.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Garson: L'honorable député a-t-il des copies de son projet d'amendement?

M. Diefenbaker: Oui.

M. Campbell: Je trouve beaucoup de bon au projet d'amendement qu'on vient de proposer. Peu m'importe le genre de lois qui figurent dans nos statuts; ce qui compte pour moi, c'est qu'elles soient efficaces. Après que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social eut présenté sa déclaration, j'ai écrit à des gens de ma circonscription et de Battleford-Nord et leur ai fait parvenir des copies de son texte. Je leur demandais en même temps, si à leur avis, cela suffisait ou s'ils voulaient que je continue à faire pression pour qu'on puisse recourir au Code pénal. Toutes les réponses que j'ai reçues et qui provenaient d'à peu près toutes les mêmes organisations que celles mentionnées par l'honorable représentant de Prince-Albert, des conseils de ville, des *boards of trade*, des comités de parents, de même que de certains cultivateurs, toutes ces réponses, dis-je, me priaient d'essayer de faire adopter une loi qui empêcherait la répétition de pareil état de chose. Les cultivateurs étaient intéressés parce que leurs animaux ne voulaient pas boire de l'eau de la rivière.

J'aimerais formuler quelques remarques au sujet de la situation à Edmonton. A mon avis, l'honorable représentant de Prince-Albert a été plutôt modéré dans ses remarques à ce sujet. Nous avons là une industrie qui a commencé à fonctionner en septembre dernier. Il s'agit d'une société riche qui a eu recours aux meilleurs chimistes du pays pour produire cette substance. Pourquoi la société a-t-elle choisi Edmonton pour y placer son usine? Ces gens sont assez malins et ils ont engagé les meilleurs cerveaux qu'ils ont pu trouver. Voici, ont-ils pensé, une rivière qui coule sur deux cents milles sans traverser de ville. On pourrait installer l'usine ici et déverser dans la rivière tous les produits chimiques qu'il plaira. Il est probable que lorsque les eaux de la rivière auront atteint la première ville qui se trouve sur son parcours, les mauvaises odeurs auront disparu.

En outre, aucune loi fédérale ne protège les habitants dans un rayon de deux cents milles. J'admets qu'il y a une loi en Alberta qui permet d'ordonner de ne plus déverser de produits chimiques ni de déchets dans les rivières, s'il en résulte la pollution des eaux. Mais il me semble que c'est agir après le fait. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, aucune loi de l'Alberta n'oblige une entreprise à demander la permission de déverser des déchets chimiques dans une rivière. J'ai écrit plusieurs lettres en vue d'obtenir le

plus de renseignements et le plus d'avis possible à cet égard. Selon moi, le Code pénal devrait contenir une disposition relative à la pollution de nos rivières.

Une autre proposition qui a de la valeur, selon moi, est celle selon laquelle le ministère fédéral de la Santé devrait avoir compétence à l'égard de ces rivières interprovinciales, de sorte qu'il puisse empêcher qu'on en pollue les eaux. Je crois que cela serait nécessaire. Il faudrait que le ministère fédéral de la Santé décide si l'on doit accorder ou refuser à ces usines de produits chimiques la permission de déverser les déchets d'une certaine façon. Ces entreprises de produits chimiques devraient s'engager à cet égard, avant qu'on leur accorde la permission de s'établir.

M. le président suppléant: Je regrette de devoir interrompre le député, mais il est cinq heures. La Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 169, concernant le "Victorian Order of Nurses for Canada".—M. McIlraith.

Bill nº 340 intitulé: "Loi concernant l'Association des infirmières canadiennes".—M. Stick.

NORTH AMERICAN BAPTISTS INCORPORATED (CANADA)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 378 tendant à constituer en corporation la *North American Baptists Incorporated (Canada)* et présenté par M. James.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Knowles: Monsieur le président, une question me vient à l'esprit en vous écoutant donner lecture du titre de ce projet de loi. Il me semble que vous nous l'avez lu de la façon dont il doit être imprimé. Mais nous avons l'habitude ici de lire tout au long.

M. le vice-président: Je ne comprends pas très bien l'honorable député?

M. Knowles: Je demande s'il ne vaudrait pas mieux dire "Inc." tout au long.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 18 inclusivement sont adoptés.

L'exposé des motifs est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DU SÉNAT—EXAMEN EN COMITÉ

M. le président suppléant: Il y a un certain nombre de bills de divorce; doivent-ils être considérés tous ensembles?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je propose que vous adoptiez la procédure normale et que vous appeliez les bills un à un. Je ne crois pas qu'il y ait de débat à propos de tous ces bills, mais certains ont soulevé des discussions au comité des bills privés et il se peut que des membres du comité veuillent formuler des remarques à leur sujet. Vous pourriez peut-être les appeler un à un, monsieur le président.

Bill nº 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Rubens".—M. Hunter.

Bill nº 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Stein Rosenberg".—M. Hunter.

Bill nº 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilli Schwab Barber".—M. Hunter.

Bill nº 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Fann Hoddinott Peckford".—M. Hunter.

Bill nº 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Natalie Wynohradnyk Wolcovitch".—M. Hunter.

Bill nº 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Bechard Tutty Copeland".—M. Hunter.

Bill nº 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgette Mertens Herscovitch".—M. Hunter.

Bill nº 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Veronica Carmichael Mosher".—M. Hunter.

Bill nº 308, intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas LeGrow".—M. Hunter.

Bill nº 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Reine Roy Laflamme".—M. Hunter.

Bill nº 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Gagné Nantel".—M. Hunter.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Velma Mackland Giles Boyer".—M. Hunter.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wright Sinclair".—M. Hunter.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Jean Moffat Tucker".—M. Hunter.

Bill nº 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hilda Popper Parker".—M. Hunter.

Bill nº 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Alfred Ellis".—M. Hunter.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Jackson".—M. Hunter.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Marguerite Faure Eden".—M. Hunter.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Cutler McKillop".—M. Hunter.

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Kelly Winters".—M. Hunter.

Bill nº 322, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Elizabeth Hough Topp.—M. Hunter.

Bill nº 323, intitulé: Loi pour faire droit à Roch Côté.—M. Hunter.

Bill nº 324, intitulé: Loi pour faire droit à Domina Emerius Lefebvre.—M. Hunter.

Bill nº 329, intitulé: Loi pour faire droit à Donald Clarke Allen—M. Hunter.

Bill nº 330, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Albert Raymond Rasson Oesloover.—M. Hunter.

Bill nº 331, intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Helena King Featherston.—M. Hunter.

Bill nº 332, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Ruby Dawe Greenslade.—M. Hunter.

Bill nº 334, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Nelson Williams Blampied.—M. Hunter.

Bill nº 336, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Ann Eddie Casselman.—M. Hunter.

Bill nº 337, intitulé: Loi pour faire droit à Marcel Prud'homme.—M. Hunter.

Bill nº 341, intitulé: Loi pour faire droit à Michele Grignon Ferguson.—M. Hunter.

Bill nº 342, intitulé: Loi pour faire droit à Émile Groulx.—M. Hunter.

Bill nº 343, intitulé: Loi pour faire droit à Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley Cowans.—M. Hunter.

Bill nº 344, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Spencer Campbell.—M. Hunter.

Bill nº 345, intituél: Loi pour faire droit à Yetta Frumkin Binder.—M. Hunter.

Bill nº 346, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Mary Drumond Stafford.—M. Hunter.

Bill nº 347, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Beatrice Murdoch.—M. Hunter.

Bill nº 348, intitulé: Loi pour faire droit à Maartje Stelling McLachlan.—M. Hunter.

Bill nº 349, intitulé: Loi pour faire droit à Wilfred Roy Fricker.—M. Hunter.

Bill nº 350, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Jorbahn Rosburg.—M. Hunter.

Bill nº 351, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Bernard Bertrand.—M. Hunter.

Bill nº 352, intitulé: Loi pour faire droit à Ann McKinnon Archibald Barnes.—M. Hunter.

Bill nº 353, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Gérard Arthur Valmore Tremblay.—M. Hunter.

Bill nº 355, intitulé: loi pour faire droit à Marie Jeannette Lucile Catherine Clement Cantin.—M. Hunter.

Bill nº 356, intitulé: loi pour faire droit à Pauline Prussick Astrof.—M. Hunter.

Bill nº 357, intitulé: loi pour faire droit à Martha Betty Schenck Clark.—M. Hunter.

Bill nº 358, intitulé: loi pour faire droit à Felice d'Abate.—M. Hunter.

Bill nº 359, intitulé: loi pour faire droit à Olga Korim Falardeau.—M. Hunter.

Bill nº 360, intitulé: loi pour faire droit à Harold Robertson Mann.—M. Hunter.

Bill nº 361, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Rosenberg Rosenberg.—M. Hunter.

Bill nº 362, intitulé: loi pour faire droit à Federica Priesel Barrett.—M. Hunter.

Bill nº 363, intitulé: loi pour faire droit à Jean Bertha Thomson Lanthier.—M. Hunter.

Bill nº 364, intitulé: loi pour faire droit à Roger Tremblay.—M. Hunter.

Bill nº 365, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Nina Hall Lanktree.—M. Hunter.

Bill nº 366, intitulé: loi pour faire droit à Fernande Gilberte Andrea Leclair Daoust.—M. Hunter.

Bill nº 367, intitulé: loi pour faire droit à Dina Barbara Boone Guinness.—M. Hunter.

Bill nº 368, intitulé: loi pour faire droit à Clara Sperber Meilen Fink.—M. Hunter.

Bill nº 369, intitulé: loi pour faire droit à Maria Assunta Pilozzi Raspa.—M. Hunter.

Bill nº 370, intitulé: loi pour faire droit à Robert James Cooper.—M. Hunter.

Bill nº 371, intitulé: loi pour faire droit à Diana Frances Nash Milmine.—M. Hunter.

Bill nº 372, intitulé: loi pour faire droit à Ross Willis Garrow.—M. Hunter.

BIRDIE GLADYS SCHWARZ BARD YUDELSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 300 présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Birdie Gladys Schwarz Bard Yudelson.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, avant que nous adoptions l'article premier du bill, j'aimerais faire à propos de ce bill des observations qui s'appliquent peut-être aussi à d'autres. Je mentionne celui-ci, ayant les preuves sous la main, bien que je n'aie pas pris le temps de le lire. Certaines caractéristiques de cette mesure semblent de plus en plus marquées. Autrefois, chaque divorce présentait un caractère original et varié, de même que les preuves invoquées, mais de plus en plus, tous les divorces semblent se ressembler. Les mêmes enquêteurs ou détectives témoignent dans cette cause, comme c'est le cas dans plusieurs autres causes. Ils fournissent les mêmes témoignages et il me semble, monsieur le président, sans vouloir m'en prendre à ce cas en particulier, que le Parlement est un peu ridicule dans tout cela. Je ne veux pas en dire davantage, car, comme vous le savez, la question figure à l'ordre du jour du comité du Règlement, lequel comité n'en est pas encore rendu à l'étude de cette question. Néanmoins, je crois qu'il convient de signaler qu'on nous demande tout simplement d'approuver une chose décidée d'avance, comme c'est le cas présentement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

MICHAEL SAMULACK

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill n° 303 présenté par M. Hunter et visant à faire droit à Michael Samulack.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si certains de nos collègues veulent exposer maintenant leur point de vue à l'égard du présent bill, ou s'ils préfèrent attendre à la troisième lecture. Sauf erreur, il s'agit ici d'un cas controversé et je pense bien qu'on l'a étudié à fond au comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

BESSIE KATZ ELMAN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill n° 312 présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Bessie Katz Elman.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Castleden: Monsieur le président, avant de procéder, j'aimerais que le président du comité nous dise si le comité spécial de la Chambre disposait des témoignages entendus par le comité du Sénat. Si le président du comité est ici, il peut sans doute nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. Harris: Il est évident que le président d'un comité des bills d'intérêt privé n'est pas ici. Si le député y tient vraiment, il faudra réserver l'examen de cette mesure.

M. Castleden: J'aimerais que le projet de loi soit réservé jusqu'à ce que le président du comité soit ici pour nous donner ce renseignement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LUCIEN L'ESPÉRANCE, FILS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucien L'Espérance, fils".—M. Hunter.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Regier: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill dont nous sommes saisis. Je dirai que c'est la première occasion que j'ai d'exprimer un avis à ce propos, bien que je sois membre du comité des bills d'intérêt privé qui a adopté le projet de loi en question. Je m'avoue coupable d'avoir également accepté l'adoption de ce bill, sans avoir pris connaissance de son contenu, ni d'aucun des témoignages pertinents qui l'accompagnaient. La raison pour laquelle je me suis trouvé à agir ainsi, c'est que je n'ai reçu la communication que j'ai en mains qu'après la réunion du comité. Au moment où je l'ai reçue par la poste, j'ai été tellement frappé de ce qu'elle contenait, qu'après l'avoir mise de côté, je l'ai fait voir à quelques autres députés. Nous avions l'intention de prendre la parole au sujet du bill quand il serait présenté à la deuxième lecture. Mais, ce matin, en consultant les *Procès-verbaux*, je me suis rendu compte que le bill avait déjà été lu pour la deuxième fois et que je m'étais, moi-même, rendu coupable de me prononcer en sa faveur au comité des bills d'intérêt privé. Si je mentionne ce détail, monsieur le président, c'est parce que j'estime qu'il faudrait consigner au compte rendu quelque preuve de la façon sommaire dont nous traitons certaines de ces questions qui touchent, cependant, de très près la vie de nos concitoyens.

Quand on étudie les événements qui ont abouti à cette cause de divorce, on constate que l'époux est apparemment assez à l'aise et que sa femme est de santé extrêmement délicate. Les deux conjoints ne s'entendaient pas très bien; le mari a obtenu ce que je pourrais appeler une autorisation de séparation temporaire. Il a eu recours à divers bureaux de détectives. Je dis "divers bureaux de détectives" à dessein. Il a versé $300 à un de ces bureaux pour qu'il recueille des preuves pour son compte. On lui a par la suite indiqué qu'il était impossible d'en trouver. Il a eu recours à un autre bureau, mais sans plus de résultat. On peut supposer, je crois, qu'il s'est adressé à plusieurs autres bureaux et qu'il a dépensé passablement d'argent pour tenter d'obtenir des preuves.

Finalement, quelqu'un s'est présenté à son bureau pour lui vendre de l'assurance-vie. Il a demandé à cet homme comment allaient les affaires dans le domaine de l'assurance et le vendeur lui a répondu qu'elles n'étaient pas très bonnes. Il a ensuite raconté à l'agent ses difficultés conjugales et celui-ci lui a offert de trouver les preuves qui sont indispensables dans un cas comme celui-là. Le mari a convenu de payer à l'agent d'assurance,—nous tenons tous ces renseignements des témoignages,—la somme de $750, plus les frais encourus. Plus tard, un autre témoin a reconnu avoir reçu $250. Un troisième a soutenu qu'il n'avait rien touché. Il aurait

été malvenu de reconnaître qu'on lui avait versé de l'argent, car c'est lui qui est désigné comme codéfendeur dans la cause de divorce. Néanmoins, il figure parmi les témoins du demandeur. On est également mis en présence d'une couple d'enquêteurs non autorisés très remarquables qui, en treize ou quatorze jours, ont trouvé, en trois occasions différentes, des preuves d'adultère.

Après que des bureaux autorisés eurent passé passablement de temps,—ils ont aussi reçu passablement d'argent,—à tenter, en vain, de trouver des preuves que cette femme trompait son mari, ces autres enquêteurs, en un temps incroyablement court, ont réussi à recueillir toutes les preuves nécessaires. Il faut mentionner également qu'au cours des dépositions, le codéfendeur s'est battu à coups de poings avec un des soi-disant enquêteurs. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il a comparu ici à Ottawa, il a reconnu qu'il partage actuellement la chambre de celui avec lequel il s'est battu et qu'il ne lui garde plus du tout rancune. Il dit qu'il lui a pardonné parce qu'il est, comme lui, Bulgare et que, par conséquent, ils sont faits pour s'entendre; tous deux regrettent beaucoup de s'être battus.

On a ensuite appelé l'épouse à la barre et elle a raconté son histoire. Elle a connu le codéfendeur dans une soirée. Son dos malade est dû à diverses causes. Peut-être provient-il des mauvais traitements que lui a infligés son mari. Ne pouvant voyager dans les voitures publiques, cette femme a toujours dû se faire transporter en automobile. Cette nouvelle connaissance lui a été présentée comme le fiancé d'une de ses bonnes amies. Il lui a dit qu'il habitait le même quartier qu'elle. Après la soirée, il n'était que naturel qu'il s'offrît à l'accompagner chez elle. Tout naturellement, ou à dessein, elle permet à ce fiancé de sa bonne amie de la reconduire chez elle. Puis, la même chose se produit en une autre circonstance. D'après le témoignage de cette femme, l'homme a bien soin d'être présent à une autre réunion où elle se trouve et, de nouveau, a l'occasion de la reconduire chez elle.

La troisième fois que l'homme offre de la reconduire chez elle, elle consent à le lui permettre, plutôt que d'en imposer le soin à d'autres. Je comprends parfaitement ce que pensent les personnes dans des conditions comme celles-là. Elles n'aiment pas téléphoner à leurs amis et à leurs parents à tous les moments du jour ou de la nuit, pour toujours leur demander: "Voulez-vous me reconduire chez moi?" Les témoignages démontrent que la femme, malgré son invalidité, fait un suprême effort pour vivre l'existence normale de la collectivité. Sur ces trois hommes qui ont témoigné, deux ont été engagés à un prix étonnant. Je me suis demandé sérieusement si nous avions relevé notre traitement suffisamment, lorsque j'ai pris connaissance de ce prix qu'on leur a versé, parce que je pense que notre travail est au moins aussi important que celui-là. Cependant, ces trois hommes ont soutenu que l'adultère a été commis en chacune de ces trois occasions. Ils ont évidemment soutenu qu'il a été commis avec le consentement de la femme en cause.

Elle prétend que les deux premières fois, il n'y a pas eu adultère. Quant à la troisième fois, elle dit qu'il s'est passé des choses et elle produit des témoins. Un d'entre eux est un médecin. Selon toutes apparences, il s'agit d'une tentative de viol ou d'un viol. Le plus étonnant c'est que durant tout ce temps-là, son coude est demeuré sur le klaxon jusqu'à ce que finalement, les deux autres témoins soient arrivés et aient pu identifier les gens en cause.

Peut-être suis-je mal renseigné sur ce qui se passe la nuit dans nos villes. Toutefois, le correspondant n'a pas nié le cri continuel du klaxon bien qu'il ait affirmé que cela s'était produit accidentellement. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de contre-interrogatoire bien sérieux. J'ai bien regretté qu'on n'ait pas eu tous les renseignements au comité des bills privés, car à titre de membre de ce comité, j'aurais insisté pour entendre de nouveau le témoignage. Je crois avoir le droit d'exiger cela. Cependant, ignorant tout de cette cause, j'ai dû l'accepter en toute bonne foi. Cela démontre de quelle façon sommaire des gens qui reçoivent un traitement annuel de $10,000 traitent ces graves questions.

Les lois des pays de l'Amérique du Sud et celles d'Espagne, de France et d'Italie ne me sont pas très familières, mais je sais très bien que bon nombre de ces pays ont institué des tribunaux de divorce pour juger ces causes. Les gens de ma circonscription m'ont élu pour légiférer et non pour juger. Édicter des lois est une chose complètement différente. Lorsque je vois qu'une certaine dame poursuit son mari en divorce, j'admets que, comme sans doute beaucoup d'entre nous, cela ne m'intéresse guère. Toutefois, je lis attentivement le dossier de tous les cas qui sont portés à mon attention, ceux où c'est le mari qui demande le divorce. Soit dit en passant, je n'ai pas encore reçu d'exemplaire d'un bill de divorce et je m'étonne passablement qu'on me demande de me prononcer alors que je n'ai pas reçu un tel exemplaire.

Pour revenir à la question, disons que, si un homme demande le divorce, c'est pour se libérer de sa femme. Je songe à une possibilité. Bien entendu, je ne dis pas que c'est ce qui s'est produit ici. Supposons qu'une

femme obtienne d'un tribunal provincial la séparation d'avec son mari et que ce dernier soit mis dans l'obligation de verser à cette femme ou à sa famille $100 ou $150 par mois. Je remarque que ces pensions alimentaires sont un peu plus élevées qu'autrefois. C'est là pour l'homme en cause un fardeau qu'il a dû accepter par suite de la décision du tribunal. Il verse ces montants pendant un an ou deux, mais il trouve l'obligation lourde. Il s'impatiente et s'agite à la pensée de ce lourd versement mensuel, que l'homme marié accepte de verser, d'ordinaire, non seulement parce que c'est un devoir, mais aussi parce que c'est un plaisir, même s'il lui arrive de jeter les hauts cris lorsque sa femme vient lui demander plus d'argent.

Une seule solution s'offre à un tel homme: retenir les services de certaines personnes pour obtenir, honnêtement ou non, les éléments de preuve nécessaires, saisir le Parlement de sa demande et compter sur l'incapacité financière dans laquelle l'épouse est de se défendre. Celle-ci peut également décider de ne pas se défendre parce qu'elle craint une trop grande publicité. L'homme dont je parle réussit donc de la sorte à obtenir un divorce qui donne à entendre que l'épouse s'est rendue coupable d'adultère. Il peut immédiatement demander au tribunal provincial de le libérer du versement mensuel. Je signale la chose, car j'ai appris par la suite, pour ce qui est d'une cause, que l'homme trouvait particulièrement pénible un versement mensuel destiné à l'entretien d'un enfant. D'autant qu'il allait se remarier. Sauf erreur, il se mariera la semaine prochaine. Je signale, en passant, que le bill qui le vise n'a pas encore reçu la sanction royale. Cependant, ce sont là les renseignements que j'ai obtenus et je pense qu'ils sont exacts. Sa future épouse veut l'enfant; il n'en coûterait pas tellement cher à cet homme, qui serait ainsi soulagé de toute responsabilité à l'égard de l'autre femme.

M. le président suppléant: A l'ordre! A cette étape de la discussion, il convient, je pense, de signaler à l'honorable député que nous étudions en comité un projet de loi en particulier. Il reconnaîtra sans doute que nous avons franchi l'étape qui permettait d'invoquer ce bill pour parler de l'application générale de la loi relative aux divorces. Je prie donc le député de faire porter ses remarques sur le bill à l'étude.

M. Regier: J'ai presque tout dit ce que j'avais à dire à ce sujet. J'exhorte seulement tous les honorables députés à prendre connaissance en fin de semaine des témoignages relatifs à ce cas. J'espère sincèrement que le bill ne franchira pas aujourd'hui l'étape de la troisième lecture. A mon avis, il ne convient pas de l'examiner d'une façon aussi sommaire, mais il faudrait plutôt l'étudier avec attention. Si les honorables députés veulent bien l'examiner, je suis convaincu que le projet de loi ne recevra jamais l'approbation des hommes rémunérés à $10,000 par année qui siègent en cette enceinte. A mon avis, il s'agit d'un homme riche qui cherche à se débarrasser d'une femme malade et incapable de se défendre.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Coldwell: Non. A mon avis, ce que nous devrions faire d'un bill de ce genre, c'est de le renvoyer au comité pour qu'il y soit examiné de nouveau, avant de lui faire franchir la troisième lecture. De même que l'honorable député qui vient de parler, je n'avais pas vu le projet de loi auparavant. En règle générale,—et je crois que cela vaut pour la plupart des honorables députés,—étant donné le nombre formidable de bills de divorce dont la Chambre est saisie, il est impossible de lire les témoignages, qu'on le veuille ou non. Cependant, pendant que l'honorable député formulait ses observations, j'ai parcouru les témoignages qu'on a maintenant fait circuler et je suis porté à partager l'avis de l'honorable député. Il me semble, en effet, qu'il s'agit d'un cas qu'il faudrait reviser avec beaucoup d'attention. Le comité devrait entendre de nouveau les témoins.

Si les circonstances de l'affaire sont bien telles qu'on les a établies et si les deux hommes qui allèguent avoir été témoins de l'acte commis, ont été virtuellement attirés par le son persistant de l'avertisseur de l'automobile, il me semble, comme le prétend l'honorable député, que nous sommes en présence d'une tentative de viol. A mon avis, il ne faudrait pas en douter d'après les éléments de preuve.

Une voix: Un coup monté.

M. Coldwell: J'ignore absolument comment un bill de ce genre peut nous être soumis, étant donné les témoignages que nous possédons. Je n'ai pas la moindre idée comment il a pu passer à l'autre endroit. Ce doit être parce qu'il est passé au comité de l'autre endroit des centaines de bills de ce genre et que celui-ci a pu y être adopté sans qu'on s'en rende trop compte.

M. Knowles: Plus de 400 pour cette session-ci.

M. Coldwell: Plus de 400 déjà pour cette session-ci. C'est un scandale public que la façon dont on s'occupe ainsi des divorces. La femme en question est malade. Elle est infirme. Son mari cherche à s'en débarrasser. Il est riche. Le tribunal québécois l'a obligé

à verser une pension alimentaire à sa femme et à ses enfants. Il me semble que nous sommes en présence ici d'un cas de viol ou de tentative de viol, d'un coup monté. Je suis d'avis qu'il ne faudrait pas que le bill soit adopté par la Chambre, que nous devrions refuser d'y toucher. Il est vraiment dommage qu'un projet de loi de ce genre puisse parvenir à l'étape de l'examen en comité avant qu'on puisse le revoir. Et dire que le comité permanent est appelé à se prononcer sur ces bills! Je ne critique pas les membres du comité, non plus que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Mais voilà le comité saisi d'une affaire dont pas un seul député probablement ne connaît les faits. C'est un scandale public, monsieur l'Orateur, que cette affaire illustre de façon flagrante.

Lorsque nous en serons à la troisième lecture du bill en cause, nous allons en proposer le renvoi au comité, de façon à nous assurer que justice sera rendue au moins dans ce cas-là. Toutefois, nous n'allons pas accepter ce bill en vitesse et l'expédier de même façon. Cela me révolte. Je n'ai pu tout lire, je le répète, mais je le lirai en entier. Ce que j'en ai lu m'a scandalisé.

L'hon. M. Harris: Sans aucunement accepter les observations faites par les deux derniers opinants, je pense que le comité pourrait consentir à faire rapport du bill, sans préjuger des décisions futures; puis, avant de passer à la troisième lecture, nous pourrons renvoyer le bill au comité, comme l'a proposé mon honorable ami.

M. Coldwell: C'est bien, à mon avis, la seule façon de procéder.

M. Fulton: Je déclare, sans vouloir aucunement critiquer la décision que prendront mes honorables amis, sous l'inspiration du moment, que je ne consentirai certes pas à l'adoption de ce bill. Je ne voudrais pas retarder l'affaire ni noyer la mesure sous un flot de paroles, mais après ce qui a été dit et, en l'absence de toute preuve et vu les conclusions qu'ont tirées les honorables députés, je vais certainement être obligé de voter contre le bill.

Je puis invoquer plusieurs raisons, qui, peut-être, se présentent à l'esprit des honorables députés. Je me suis abstenu, jusqu'ici, de prononcer des discours à la Chambre des communes sur le sujet du divorce et j'ai l'intention de m'en tenir à cette ligne de conduite. Toutefois, je voterai constamment contre une telle méthode de régler le problème et je voterai certes contre tout bill qu'on pourra mettre aux voix. Abstraction faite de tout sentiment personnel à cet égard, compte tenu de ce qui a été dit au sujet du cas qui nous occupe, je me sens certes obligé de voter contre ce bill en particulier.

L'hon. M. Harris: L'attitude de l'honorable député est bien compréhensible. Il doit, cependant, tenir compte également de l'attitude des autres honorables députés qui accepteraient la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar, selon laquelle il serait préférable de soumettre de nouveau l'affaire à l'examen du comité, au lieu de nous prononcer dès maintenant pour ou contre le bill. Tel est, je crois, l'objectif que poursuivent les deux honorables députés. L'honorable député de Kamloops y consentira peut-être.

M. Fulton: Je vais être obligé de dire: "sur division" dans ce cas.

L'hon. M. Harris: C'est très bien, si l'honorable député le désire.

M. Fulton: Je m'oppose à l'adoption du bill; je veux que cela soit bien clair.

L'hon. M. Harris: Alors nous pouvons suivre cette procédure sans étudier le bill plus à fond, jusqu'à ce que le comité ait eu une nouvelle occasion d'examiner les témoignages.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai la plus haute opinion de la droiture du ministre et je ne veux pas qu'on croie que je la suspecte en aucune manière, mais certains d'entre nous ont déjà été bernés. Je me souviens qu'au cours de la dernière session, nous du comité l'avons été; on nous a demandé de revenir pour nous occuper d'un bill qui subséquemment a été adopté, et ce, bien qu'il eût été rejeté précédemment. La Chambre en a été de nouveau saisie. Et à ce moment-là, si nous avions voulu être méchants, nous aurions pu prolonger le débat, car c'était le dernier jour où nous devions nous réunir pour étudier des bills d'intérêt privé. Nous aurions pu tuer le bill ce jour-là.

La seule raison pour laquelle je consens à ce que la procédure proposée soit suivie c'est que le ministre nous promette que lorsque le bill sera lu pour la troisième fois...

M. Knowles: Lorsqu'il sera appelé pour la troisième lecture vous voulez dire.

M. Hansell: ...que lorsqu'il sera appelé pour la troisième lecture, le Gouvernement appuiera notre proposition de le renvoyer au comité.

L'hon. M. Harris: Je croyais l'avoir indiqué clairement.

M. Coldwell: C'est ce que vous avez fait.

M. Hansell: Très bien. Je me permets, dans ce cas, de dire que je m'oppose à l'adoption du bill. J'ai peut-être à m'adresser quelque reproche pour avoir laissé le comité

passer trop rapidement sur ce bill. Mon cas est celui de bien d'autres, toutefois. Nous avions à étudier une longue liste de bills. Le nom des requérants était inscrit sur notre ordre du jour, mais nous n'avons pas reçu les témoignages relatifs à ce bill. J'ai supposé que nous avions reçu ces renseignements, et nous avons laissé ces bills suivre leur cours.

Lors d'une réunion précédente, nous n'avions pas encore les témoignages en cause. Certains d'entre nous ont protesté. Il est raisonnable de dire que notre espoir était alors que nos protestations indiqueraient que nous n'approuvions pas l'approbation de bills par le comité lorsqu'il n'est pas saisi des témoignages pertinents.

Je suis porté à croire que peut-être quelqu'un a voulu nous donner le change mercredi dernier en nous présentant tous ces bills en un bloc tout en sachant que, dans un cas au moins, les témoignages n'étaient pas inclus. Nous devons accepter la responsabilité de cet examen incomplet. Je ne veux pas adresser de reproches au président du comité, car il dirige fort bien nos délibérations. Autre point dont il faut tenir compte: le parrain du bill n'est pas ici, du moins je ne le vois pas. Je crois qu'il devrait être présent lorsque la Chambre se forme en comité pour étudier ces bills. Il se peut qu'on pose des questions auxquelles il aimerait répondre, mais il est absent.

Ceci dit, je suis disposé à me ranger de l'avis des autres membres du comité d'intérêt privé et à accepter la parole du ministre, qui a promis de déférer de nouveau le bill au comité.

M. Castleden: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole afin de m'opposer à ce bill et à la façon dont on a procédé à ce sujet. Je reconnais que la méthode proposée par l'honorable député de Rosetown-Biggar est probablement la meilleure. Je prie, cependant, la Chambre de ne pas oublier que nous serons appelés à nous prononcer sur ce bill en particulier; cela pourra pousser les autres députés à obtenir les témoignages. Quand un bill est mis aux voix, nous pouvons compter que les députés se prononceront au meilleur de leur connaissance, après avoir entendu les témoignages et qu'ils voteront selon leur conscience. Si nous procédons de cette façon, je crois que justice sera faite, bien que, comme quelqu'un l'a signalé, nous ne sommes pas censés siéger ici pour prononcer un jugement, mais pour légiférer.

Ce qui me surprend, et qui surprendra aussi toute la Chambre je pense, c'est que le comité spécial, établi par la Chambre des communes pour examiner ces bills et qui les a étudiés en se reportant à des numéros et à des noms, a constaté après s'être prononcé sur ce bill, qu'il n'avait pas encore reçu, par la voie du courrier, les témoignages nécessaires. Il a obtenu les témoignages sur lesquels il était censé fonder son jugement seulement après qu'il eut adopté le projet de loi et que celui-ci eut été renvoyé à la Chambre.

C'est ce genre de choses qui nuit à la réputation de la Chambre et de ses membres. Cela met en évidence aux yeux du public,—et j'espère que le public va le constater,—le peu de soin avec lequel ces mesures sont étudiées ici. Il faudrait mettre fin à cette façon de procéder.

Dans ce cas, lorsque la requête en séparation a été soumise à la Cour supérieure de Montréal, ce tribunal, qui est appelé à juger des cas de ce genre, a fait si grand état du témoignage rendu par l'épouse défendresse, qu'il lui a accordée ce qu'on appelle une pension provisoire et la garde de l'enfant. Or, lorsque cet homme a constaté qu'il lui faudrait payer une pension, il me semble, d'après les témoignages, qu'il est venu à la Chambre des communes dans l'espoir de faire adopter un bill de divorce,—ou presque,—sans avoir à soumettre les témoignages au comité.

C'est injuste, à mon avis; c'est une comédie. C'est l'état de choses auquel nous nous opposons depuis des années, et contre lequel nous devons continuer à nous élever. Lorsqu'un fait pareil peut se produire, il témoigne, sans doute, d'un état de choses déplorable, et de la nécessité d'adopter des méthodes différentes afin d'appliquer la justice et d'empêcher la répétition d'un pareil cas. Chaque député est responsable du divorce qu'obtiendra cet homme, s'il l'obtient à la suite d'une décision prise ici. S'il obtient le divorce, sa femme infirme sera chassée par son mari aisé et chargée de l'entretien de son enfant, tandis qu'il sera même dégagé de tout devoir de lui faire une pension. C'est une injustice criante.

Le témoignage prouve, pour autant que j'en aie pris connaissance, que cet homme a loué des gens afin de monter une accusation contre sa femme. Tout ce qui touche à cette histoire est d'une injustice criante. Si c'est cela la justice, nous nous trompons, nos tribunaux se trompent et tout ce régime-là ne vaut rien. Je n'ai pas l'intention de voter pour l'adoption du bill. Je m'y opposerai à chaque occasion qui se présentera. Toute l'affaire porte atteinte à l'honneur non seulement du Parlement mais du pays tout entier. Si c'est cela la justice, monsieur le président, la Chambre ne devrait pas l'approuver.

M. Winch: Je voudrais bien préciser mon point de vue, car il s'agit ici uniquement d'une question de procédure. Je me demande s'il

faut que ce projet de loi franchise le stade de l'examen en comité pour qu'il soit possible d'en proposer la troisième lecture et de le déférer de nouveau au comité.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Winch: Dans ce cas, je tiens à définir clairement mon attitude car, après avoir lu du commencement à la fin les témoignages, je ne puis pour aucune considération, à aucun stade de la discussion, approuver le bill de divorce dont nous sommes saisis. Je ne me crois pas du tout arriéré ni timide et je choisis mes lectures en toute liberté d'esprit. De toute ma vie, je n'ai jamais lu de témoignages aussi répugnants, ni aussi odieux que ceux qu'on a recueillis dans cette cause. Je n'ai reçu qu'hier le texte des dépositions. Les circonstances me semblent tellement repoussantes et les actes de cet homme tellement méprisables que je voterai contre la mesure à tous les stades de son examen. Je commencerai par voter contre le bill à ce stade-ci, puisque nous siégeons maintenant en comité plénier.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Que ceux qui sont en faveur de l'article veulent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A mon avis les oui l'emportent.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Le comité est saisi de l'article 1er.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crains bien ne pas comprendre ce que font mes honorables amis. J'ai accepté l'avis qu'ils ont formulé en toute bonne foi pour donner suite à la proposition des représentants de Burnaby-Coquitlam et de Rosetown-Biggar. L'ayant accepté, j'ai pensé que la question en resterait là. Il est assez difficile d'être leader de la Chambre, de toute façon; mais, si d'honorables députés font des propositions que nous acceptons, j'espère bien qu'ils s'en tiendront à l'offre qu'ils ont faite. Je conclus maintenant qu'ils ont l'intention de couler le projet de loi en votant contre cet article. Si telle est leur intention, entendons-nous. On a accepté l'offre qu'ils ont faite, mais ils n'y donnent pas suite. Dans ces conditions, je suis prêt à disposer du projet de loi d'une façon différente de celle qu'on semble maintenant adopter.

M. Coldwell: On me permettra de faire observer que le député de Kamloops a dit qu'il était défavorable au bill et qu'il voterait contre. Ce que le ministre a déclaré est parfaitement vrai. Je suis prêt à laisser le bill franchir l'étape de l'étude en comité et, lorsqu'on en viendra au stade de la troisième lecture, à proposer qu'il soit déféré de nouveau au comité en vue d'une nouvelle étude et d'une nouvelle enquête.

L'hon. M. Harris: Je m'y suis engagé.

M. Coldwell: Si le bill est mis aux voix, je me trouverai dans une situation difficile car je ne peux en appuyer l'adoption à aucune de ses étapes. Voilà l'embarras où je me trouve. Je suis tout disposé à me rallier aux vues du ministre, si tel est l'assentiment général. Si on en vient à une mise aux voix, vous comprenez dans quelle situation je me trouverai.

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que si j'étais dans la situation de mon honorable ami, je voterais pour le bill en me fondant sur l'entente conclue. L'honorable député aura encore l'occasion de voter contre le bill quand il reviendra sur le tapis. Il lui sera alors loisible de marquer sa position comme il l'entendra. Si mon honorable ami s'attend à cela et que lors du vote il s'établit une majorité en faveur du bill, qui est alors adopté par décision majoritaire, il comprendra j'espère que, dans ces conditions, je ne proposerai pas, lors de la troisième lecture, de le renvoyer de nouveau au comité comme j'avais accepté de le faire.

M. Castleden: Nous pourrions peut-être le réserver à condition qu'il soit renvoyé au comité.

L'hon. M. Harris: Pour cela monsieur le président, il n'y a qu'une façon de procéder; que le comité plénier l'adopte et qu'au moment de l'appel en vue de la troisième lecture, on en propose le renvoi au comité.

M. Coldwell: Voilà ce que je voudrais.

M. Knowles: Le comité pourrait l'adopter sur division.

M. MacInnis: Voilà certes ce que nous voulons, c'est-à-dire que la cause soit entendue une autre fois. Si pour que la cause soit entendue de nouveau il faut que quelqu'un vote pour le bill (et je ne crois pas que ce soit réellement nécessaire), l'honorable député n'a rien à faire. Si, du fait qu'il vote contre le bill, il suit que le bill sera adopté, l'honorable député perd tout ce qu'il voulait obtenir.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. MacInnis: Certes nous devons poursuivre l'objectif que nous voulons atteindre de la façon qui nous permettra de l'atteindre et non pas de la manière qui nous le fera manquer.

M. Philpott: Ne pouvons-nous pas atteindre l'objectif que nous avons en vue en adoptant la mesure sur division à la présente étape, moyennant entente bien précise qu'à la troisième lecture elle sera renvoyée au comité?

M. Hansell: Puis-je dire un mot? Le ministre a raison en ceci. Nous ne devons pas présumer que la Chambre aura adopté la mesure lorsque le comité l'aura adoptée, car c'est le comité qui l'a adoptée afin qu'elle puisse franchir une nouvelle étape. La Chambre devra l'adopter et, à l'appel de la motion portant troisième lecture, le ministre proposera, comme il a convenu de le faire, que la mesure soit renvoyée au comité des bills privés, d'où elle nous reviendra de nouveau.

M. Coldwell: C'est convenu.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Gauthier (Portneuf): Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

(L'article 2 est adopté sur division.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

(Plus tard)

M. W. G. Weir (pour M. Hunter) propose la 3e lecture du bill nº 327, intitulé: Loi pour faire droit à Lucien L'Espérance, fils.

M. l'Orateur adjoint (M. Applewhaite): Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. M. Harris: Non, je propose, à titre d'amendement, que ce bill soit déféré de nouveau au comité des bills d'intérêt privé.

(L'amendement est adopté.)

CHARLES-ÉDOUARD DUBOIS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 328 présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Charles-Édouard Dubois.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage*

M. Regier: A ma connaissance, ceux d'entre nous qui s'opposaient au dernier bill et qui avaient quelque objection à formuler les ont formulées. Je me demande si nous ne pourrions pas nous épargner du travail...

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que les bills restants, soit les bills nos 328 à 372 soient étudiés en bloc?

M. Coldwell: Non. Je crois que notre façon de procéder est la bonne.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Gauthier (Portneuf): Sur division et ceci s'applique à tous ces autres bills.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

HORACE GERVAIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 335 présenté par M. Hunter et visant à faire droit à Horace Gervais.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. Castleden: Avant qu'on adopte le bill, un de ceux qui ont assisté aux réunions du comité des bills privés me dirait-il si le comité a pu étudier les témoignages relatifs à cette requête avant de l'approuver?

M. Knight: Le comité des bills privés à suivi à cet égard la méthode habituelle: on fait l'appel de tous les bills ensemble et on les adopte tous, sous réserve du petit discours que je prononce chaque année au comité.

Autant que je sache, personne ne savait si nous avions les témoignages relatifs à ces bills. Nous avons procédé de la façon habituelle. On s'est demandé au comité quelle était au juste notre fonction. Un membre a demandé s'il s'agissait d'entendre un appel interjeté contre une décision du Sénat. Le président a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un appel interjeté contre une décision du Sénat. Alors, de quoi s'agissait-il? Personne ne le savait. J'ai protesté pendant dix ou quinze minutes contre cette façon d'examiner les bills de divorce. Ensuite, comme je l'ai signalé, les 15, 20 ou 30 bills ont été approu-

vés très rapidement, tout comme ils le sont ici en ce moment, monsieur le président. La chose a fini là.

Il y avait deux cas contestés que nous avons examinés assez longuement. Dans un cas, nous avons décidé de ne pas adopter le préambule et, comme résultat, le divorce n'a pas été accordé. On l'a maintenant retranché de cette liste. Voilà ce qui s'est passé au comité. Cette année, le comité n'a pas procédé autrement qu'il ne l'avait fait par le passé.

M. Castleden: Nous sommes heureux des renseignements, monsieur le président. Cela confirme les renseignements que nous avons obtenus et que nous avons portés à l'attention de la Chambre, savoir que ces bills sont adoptés sans que les députés soient au courant des témoignages ou des circonstances se rapportant à ces bills. J'espère qu'on mettra fin à cette façon de procéder.

(Rapport est fait du bill.)

M. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 3e lecture des bills nos 298 à 311 inclusivement; 314 à 324 inclusivement, 328 à 372, inclusivement.

L'Orateur adjoint (M. Applewhaite): Consent-on à ce que ces bills soient lus maintenant pour la troisième fois?

M. Knowles: Un détail; il s'agit peut-être d'ailleurs d'une simple question de forme. Afin que nous nous comprenions bien, en lisant ces groupes de chiffres on dirait que vous comprenez là-dedans le bill n° 333. Or ce bill n° 333 n'étant pas au *Feuilleton*, je voudrais qu'il soit bien entendu qu'il n'a pas été adopté par une négligence quelconque.

M. Fleming: Il y a d'autres vides.

M. Knowles: Il y a d'autres vides, mais le bill n° 333 est un bill de divorce qui a été rejeté au comité des bills d'intérêt privé.

L'Orateur adjoint (M. Applewhaite): Le bill n° 333 ne figurant pas au *Feuilleton*, je devrais donc dire, peut-être, excepté le bill n° 333.

M. Knowles: Les bills de divorce au *Feuilleton*, sauf les bills nos 312 et 327.

L'Orateur adjoint (M. Applewhaite): Consent-on à la troisième lecture de ces bills?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

M. le président suppléant: A huit heures, la Chambre reprendra le sujet qui était en discussion à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Knight.]

Reprise de la séance

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite reprend l'examen du bill n° 7 concernant le Code criminel, présenté par l'honorable M. Garson.

M. le président suppléant: A cinq heures, le comité examinait l'article 163 du Code pénal ainsi que l'amendement proposé par M. Diefenbaker.

M. Campbell: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance à cinq heures, je disais qu'il est nécessaire d'édicter une loi fédérale qui nantirait le gouvernement fédéral du pouvoir de s'occuper de la question de la pollution des eaux des rivières interprovinciales. Le 19 janvier, l'honorable représentant de Prince-Albert a posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a répondu de la façon suivante ainsi qu'en fait foi la page 1303 du hansard:

> Mon honorable collègue a eu la bonté de me faire tenir avis de sa question. Il m'a demandé, d'abord, après s'être renseigné auprès de mes fonctionnaires pendant mon absence, quel résultat avaient donné les contacts pris par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avec les ministères de la santé de la Saskatchewan et de l'Alberta. On est en effet entré en communication avec les fonctionnaires de ces deux ministères. On a pris connaissance des faits.

Voici ce que je prie le comité de noter:

> Les deux provinces reconnaissent qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de corriger cette situation qui n'est pas de son ressort. Ma foi, qu'on l'ait reconnu ou non, je devrais dire que telle serait la situation en ce qui concerne le gouvernement fédéral, car il s'agit nettement d'une question qui ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral.

Comme je l'ai signalé avant la suspension de la séance, ceux de mes commettants qui sont victimes de cette pollution des eaux m'ont instamment prié d'obtenir du Gouvernement l'adoption d'une mesure qui leur accorderait une certaine protection. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que la province d'Alberta détenait les pouvoirs voulus pour régler le problème et qu'elle était parfaitement capable de trouver une solution. Qu'il me soit permis de consigner au hansard l'article 12 du chapitre 53 de la loi de l'Alberta sur la santé publique:

> La commission provinciale exercera des pouvoirs généraux relativement à toutes les sources, puits, étangs, lacs, cours d'eau ou rivières qui servent de sources publiques d'approvisionnement ou sont utilisées à des fins agricoles, domestiques ou industrielles, pour ce qui est de la pureté de l'eau, de même qu'à l'égard des eaux qui alimentent ces sources d'approvisionnement elle effectuera à l'occasion les examens voulus lorsqu'ils s'imposeront pour établir s'il y a pollution des eaux et en déterminer les causes.

Il suffit d'examiner l'eau lorsque le besoin s'en fait sentir, afin de découvrir si elle est polluée et déterminer la cause de la pollution. La loi poursuit:

La commission provinciale peut enquêter, entendre des témoignages et rendre une décision au sujet de toute plainte formulée par un propriétaire riverain (ou en son nom) ayant le droit d'utiliser l'eau, qui prétend que des déchets industriels ou toute autre matière de pollution qui, en soi ou mêlée à d'autres substances, peuvent corrompre ou altérer l'eau ou rendre ladite eau impropre aux usages habituels ou ordinaires, ont été placés ou jetés dans cette eau, ou placés ou jetés sur la glace formée par cette eau, ou encore placés ou tolérés sur les rives ou bords de ladite nappe d'eau.

La commission provinciale peut soumettre un rapport au ministre à la suite de plaintes de ce genre et quant aux mesures correctives qui s'imposent, s'il en est, et qu'elle estime équitables, à l'égard de tout prétendu dommage ou violation de droits.

Lorsque le rapport de la commission provinciale recommande l'enlèvement ou le traitement de toute matière de pollution, tout propriétaire riverain intéressé ou le ministre peut s'adresser à un juge de la Cour suprême ou d'une cour de district en procédant par avis conformément à la pratique de la cour, pour obtenir l'ordre d'enlèvement ou du redressement du tort causé conformément au rapport de la commission provinciale et en vue d'interdire aux propriétaires de l'industrie de continuer à causer ce dommage ou aux propriétaires ou autre partie ou parties qui se rendent coupables de l'infraction de continuer à commettre les actes dont on se plaint tant que le tort ou la violation d'un droit n'a pas été redressé à la satisfaction de la commission provinciale.

C'est très bien jusqu'ici, mais aucune peine n'est prévue dans la loi une fois que, je dirais, le crime a été commis. Lorsque la commission a donné à la *Canadian Chemical Company* l'ordre de cesser de déverser dans la rivière certaines matières, la société a fait ce qu'elle pouvait. On a bien installé des canalisations afin de détourner certains éléments pendant 24 heures. Or, au bout de ce temps-là les canalisations étaient obstruées de dépôts. Qu'a-t-on fait? A-t-on fermé l'usine? Pas le moins du monde; on a de nouveau vidangé tout cela dans la rivière. Je ne puis absolument pas comprendre comment il se fait qu'une compagnie qui connaissait les ennuis sans nombre qu'elle infligeait à 25,000 ou 30,000 personnes n'a pas fermé son établissement jusqu'à ce qu'elle ait pu aménager une canalisation ou une dérivation à caractère permanent. Mais non, elle a tout simplement rejeté tout cela à la rivière pendant 36 heures encore.

Le conseil de ville de Prince-Albert a tenu une réunion dont le compte rendu figure au *Star-Phoenix* de Saskatoon, numéro du 16 mars: Le voici en partie:

Nos conseillers juridiques nous disent que les employés supérieurs de la compagnie ont travaillé comme des forcenés la semaine dernière pour faire nettoyer leurs canalisations. Mais ils n'étaient pas assez forcenés pour fermer l'usine.

Il s'agit de la *Canadian Chemical Company.*

Je constate aussi qu'un des administrateurs de l'usine, un certain colonel H. A. Eydt, s'est dit ennuyé de la publicité faite autour de cette nouvelle pollution de la rivière.

J'ai dit plus tôt que mes commettants voulaient qu'on mette fin à ce déplorable état de choses. L'honorable député de Prince-Albert a déclaré, au cours de ses observations, qu'il n'avait jamais vu les gens de cette région du pays si furieux qu'à l'égard de cette situation. Je n'ai pas l'intention de lire les douzaines de lettres que j'ai reçues, mais j'aimerais consigner deux ou trois éditoriaux au compte rendu. Il s'agit d'éditoriaux de journaux qui n'ont aucun caractère politique. J'en ai un ici qui est tiré du *News-Optimist* de North-Battleford. Je n'en lirai que la fin:

Quelle que soit la vérité, une chose est certaine.

Je voudrais faire une rectification. Le ministre a mentionné plusieurs fois Battleford-Nord au sujet de la pollution des eaux, mais la ville de Battleford-Nord n'a pas souffert, car elle utilise de l'eau de puits. Mais Battleford a souffert. L'éditorial poursuit:

Battleford-Nord a la chance d'avoir de l'eau pure. Quelle bénédiction!

A Battleford, à l'hôpital Saskatchewan, à Prince-Albert et dans beaucoup d'autres collectivités le long de la rivière Saskatchewan-Nord, il existe une vraie menace. L'eau sent mauvais... elle a un goût de vernis.

Qu'une seule industrie puisse ainsi polluer une ressource naturelle d'un pays est un crime que devrait punir la loi. A North-Battleford, nous qui n'avons, heureusement, pas beaucoup souffert, appuyons néanmoins nos frères dans leurs efforts en vue de faire intervenir le gouvernement d'Ottawa pour que cette menace disparaisse.

Le *Star-Phœnix* de Saskatoon poursuit en ces termes:

Il est sans doute vrai que la pollution des eaux dont la population de North-Battleford et de Prince-Albert...

Nouvelle erreur. Le journal dit "North-Battleford", alors qu'il s'agit de Battleford.

...souffre en ce moment n'enlève rien à la navigabilité de la rivière Saskatchewan-Nord. Si l'on se place à ce point de vue, on peut dire que l'objection soulevée par M. Chevrier à l'égard de la proposition de M. Campbell demandant la modification de la loi sur la protection des eaux navigables était peut-être motivée. Mais le ministre des Transports ne s'est pas appuyé uniquement sur cet argument. Il était d'avis, semble-t-il, que le Parlement irait à l'encontre de la constitution en légiférant à l'égard d'une sorte de pollution qui ne nuit ni à la navigation ni à la pêche et qui ne peut être dommageable à la santé.

Nous voudrions que l'opinion de M. Chevrier fût soumise aux tribunaux, surtout si une enquête donne raison à ceux qui prétendent que la pollution a son point de départ en Alberta.

Et cela a été prouvé.

Quels que soient les inconvénients du côté de la santé publique, il ne fait aucun doute, croyons-nous, que le goût et l'odeur de leur eau de con-

sommation domestique causent plus que de simples ennuis à la population de ces deux villes de la Saskatchewan. Les gens ne veulent pas boire d'eau désagréable au goût, s'ils peuvent s'en passer. C'est pour cette raison que les villes de North-Battleford et de Prince-Albert ainsi que d'autres localités peut-être qui sont situées le long de la rivière, peuvent en être incommodées, du point de vue économique.

Et voici un autre éditorial du *News-Optimist* de North-Battleford:

Nous sympatisons avec les habitants de Battleford. Leur eau goûte le vernis et sent... également le vernis. Environ 3,400 citoyens de Battleford et l'hôpital Saskatchewan souffrent présentement de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord.

Heureusement, les citoyens de North-Battleford ne sont pas atteints. Ils tirent leur eau de puits qui n'ont pas encore été infectés.

Il est malheureux que les gouvernements soient si lents à agir. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pu traiter efficacement avec le gouvernement de l'Alberta. Il est donc temps, semble-t-il, que le gouvernement fédéral intervienne immédiatement, afin de régler la question. On ne peut permettre que la pollution se continue, car, non seulement l'eau a un goût et une senteur désagréables, mais les médecins de Prince-Albert craignent de plus en plus qu'elle soit également préjudiciable à la santé de nos gens.

L'eau des grandes rivières appartient à tous les Canadiens. Nous ne pouvons nullement la laisser gâter par des industries. Les eaux de la rivière Saskatchewan-Nord constituent une ressource qu'il faut protéger, car les milliers de personnes qui comptent sur cette ressource ne pourraient pas s'en passer facilement.

M. Godfrey Hudson, que tous les députés de l'Ouest connaissent,—il est de nos éminents commentateurs de nouvelles,—s'exprime ainsi dans un commentaire qu'il a fait le 24 février:

Les eaux de nos rivières appartiennent aux Canadiens. Et pourtant, un membre du cabinet fédéral a déclaré que d'un bout à l'autre du pays, les industries et les collectivités ont pollué les eaux des rivières depuis des années, et que le gouvernement n'avait pas juridiction à l'égard de cette question. Nous croyons qu'il est grand temps que le gouvernement modifie la constitution, au besoin, pour obtenir l'autorité en matière de déversement des eaux-vannes dans les rivières. Le gouvernement fédéral a autorité en matière de navigation sur nos rivières. S'il est assez important que le gouvernement exerce une surveillance à l'égard de la navigation, il est certes également important qu'il exerce son autorité sur une chose qui touche au bien-être de dizaines de milliers de Canadiens.

Nous soutenons que l'eau infecte qu'ont dû boire ces derniers mois les habitants de Battleford, les patients et le personnel de l'hôpital Saskatchewan, à North-Battleford, les résidents de Prince-Albert et ceux du Pas, au Manitoba, a fait voir combien était malheureuse la répartition de pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, telle qu'elle est établie à l'heure actuelle. Une loi fédérale devrait établir une surveillance uniforme par tout le pays quant aux matières qui peuvent être jetées dans les rivières qui constituent des sources d'approvisionnement en eau potable. Et toute industrie ou organisme municipal qui a l'intention de déverser des eaux-vannes dans une rivière, devrait se munir d'un permis du ministère de la Santé avant de pouvoir obtenir l'autorisation de construire.

C'est précisément ce que je disais avant le souper. La majorité des observations qui ont été formulées portaient sur les humains, mais il existe au Canada des lois relatives aux pêcheries. Qu'est-il arrivé aux poissons de la Saskatchewan-Nord? Voici un article publié dans le *Star-Phœnix* du 16 mars et attribué au correspondant du journal à Prince-Albert:

"La pollution causée par les substances chimiques déversées dans la Saskatchewan-Nord menace d'exterminer les poissons de ce cours d'eau." Telle est la déclaration que M. A. H. McDonald, directeur du service des pêcheries du ministère des Ressources nationales de la Saswatchewan, a formulée ici, lundi après-midi. On doit remettre un rapport détaillé sur la situation au gouvernement provincial et au ministère fédéral des Pêcheries.

Le même jour, le conseil municipal d'Edmonton, par l'entremise de ses conseillers juridiques, a déclaré qu'il instituerait des poursuites judiciaires contre la *Canadian Chemical Company* d'Edmonton à moins qu'elle ne donne l'assurance formelle qu'elle ne déversera plus de substances chimiques délétères dans la rivière.

Je saute une partie de l'article et j'en viens au passage suivant:

Dans son rapport sur les pêches, M. McDonald déclare que les épreuves effectuées par son ministère au cours du mois dernier révèlent que l'eau de la rivière était d'une teneur dangereusement basse en oxygène et que les produits chimiques que l'eau renfermait semblaient être responsables de cet état de choses. "Nous avons constaté que le nombre de poissons morts dans la rivière augmente sans cesse; à un seul endroit à découvert et plutôt petit près de la ville on a compté 130 poissons morts."

Il a signalé que la situation était meilleure en aval, après le point de jonction des embranchements nord et sud de la rivière Saskatchewan. A Cumberland-House, le poisson était vivant mais impropre à la consommation à cause d'un fort goût d'huile; les habitants avaient cessé d'aller à la pêche.

D'après les récentes épreuves conduites à Prince-Albert, où on a gardé sous observation dans des réservoirs à la centrale d'énergie des poissons provenant de la rivière Saskatchewan-Sud, on a constaté que le poisson placé sous la glace dans un contenant en treillis métallique mourait en moins d'une heure après avoir été placé dans l'eau.

Pour que le poisson puisse respirer convenablement dans une rivière, la teneur en oxygène doit être de cinq à neuf parties d'oxygène par un million de parties d'eau, a ajouté M. McDonald. "A un point aussi éloigné vers l'Ouest que Frenchman-Butte, la teneur moyenne en oxygène de l'eau de la rivière Saskatchewan-Nord n'est que d'une partie environ par million de parties d'eau, a-t-il déclaré. D'autre part, à Saint-Louis l'eau de la rivière Saskatchewan-Sud renferme en moyenne 13 parties d'oxygène par millions de parties d'eau, ce qui est une bonne moyenne pour cette époque de l'année."

M. McDonald a déclaré: "Nos biologistes sont d'avis que bien peu de poissons peuvent survivre dans les conditions qu'on trouve dans la rivière Saskatchewan-Nord."

Qu'est ce que cela signifie? Cela signifie qu'il est presque certain qu'il n'y a pas un seul poisson vivant dans la rivière Saskatchewar-Nord aujourd'hui. Combien y a-t-il de poissons normalement dans cette rivière? Je l'ignore. Il y en a probablement des centaines de mille. Que va-t-il arriver maintenant que la rivière contient peut-être des centaines de mille poissons morts? De quelle façon la santé de notre population s'en trouvera-t-elle atteinte? On m'écrit pour me dire qu'on vit actuellement dans la crainte d'une épidémie de fièvre typhoïde. Je pourrais parler encore longtemps, mais je ne veux pas accaparer plus longtemps le temps du comité. Toutefois, je tiens à exhorter le Gouvernement à l'action. Notre population compte sur lui pour faire adopter une loi qui mettra fin à cet état de choses. Elle ne compte pas uniquement sur moi et sur l'honorable représentant de Prince-Albert pour faire valoir sa cause; elle compte également sur les autres députés de la province de Saskatchewan et sur tous les députés qui peuvent avoir à faire face, dans leurs circonscriptions, à une situation analogue.

Cela peut arriver dans d'autres circonscriptions que Prince-Albert et The Battlefords. Je supplie donc le gouvernement du Canada de prendre des mesures correctives, d'abord en vue d'adopter des lois d'hygiène qui empêcheront toute industrie de commencer à produire tant qu'elle n'aura pas donné l'assurance qu'elle ne contaminera pas nos rivières. En second lieu, nous voulons qu'en vertu du Code criminel ce soit un crime pour une industrie quelconque d'agir comme l'a fait la *Canadian Chemical Company*. Ces industries créent des monstres mécaniques qui peuvent faire des choses plus fantastiques que ne faisait Paul Bunyan avec son bœuf bleu. A l'époque où l'on défrichait les plaines de l'Ouest, on racontait toutes sortes d'histoires au sujet de Paul Bunyan et de son bœuf bleu, de ce que le bœuf pouvait faire et de ce que Bunyan lui-même pouvait faire, mais ce monstre mécanique dont il est question ici peut répandre ses odeurs nauséabondes dans toutes les maisons de Prince-Albert, de Battleford, et même jusque dans l'hôpital provincial.

Il est temps, il me semble, de faire quelque chose pour mettre fin à cela. Je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dise quelque chose à ce sujet, de même que le ministre de la Justice et d'autres. J'ai proposé un amendement il y a quelques semaines. Je n'ai pas l'intention de modifier le Code criminel, n'étant pas avocat. C'est là la fonction du Gouvernement qui siège de l'autre côté. C'est là la besogne que la population attend de vous. Dites-nous un peu ce que vous entendez faire à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, étant donné l'expansion aussi rapide que considérable de l'industrie pétrochimique et autre aux alentours des gisements de pétrole de l'Alberta septentrionale, il faut admettre, à mon avis, que notre pays doit faire face au problème que pose la pollution des cours d'eau que pourraient causer les industries établies là-bas, à moins qu'on ne prenne les mesures pour empêcher la pollution. L'Ouest canadien est, pour la première fois, aux prises avec un problème qui a été très courant dans l'Est du pays, c'est-à-dire celui de savoir comment utiliser le plus avantageusement les cours d'eau en face de la poussée du développement industriel. Personne ne contestera, je crois, la nécessité de s'attaquer à ce problème, mais on peut ne pas s'entendre sur la meilleure façon de le résoudre.

Je voudrais, ce soir, étudier la question de ce point de vue, en commençant par l'examen de la proposition d'amendement présenté par le député de Prince-Albert, puisque c'est la question dont nous sommes immédiatement saisis. Comme je n'estime pas satisfaisante la méthode qu'a proposée l'honorable député, je passerai à d'autres solutions, à mon avis, beaucoup plus heureuses que la sienne. Je parlerai d'abord de certains faits qu'il a mentionnés au cours de ses observations. Il a, d'abord, déclaré que la société dont il s'agit avait cessé de vider ses égoûts dans la rivière. Je rappellerai que la dernière fois que nous avons discuté la question, le problème n'était pas tout à fait le même que ce soir. Il s'agissait alors de découvrir les faits.

A ce moment-là, j'ai dit qu'il serait impossible, quelles que soient les dispositions du Code criminel, de porter une accusation contre la société coupable avant que nous soyons en possession des faits et que nous sachions qui était responsable de cet état de choses. Mon honorable ami s'en souvient sans doute, j'ai déclaré que, lorsque nous aurions déterminé les faits, je serais vraiment très étonné si la société en cause ne montrait pas le plus grand empressement à renoncer à cette pratique de vider ses déchets dans la rivière, sans qu'il soit nécessaire à cette fin de recourir aux tribunaux de police. Il m'a été très réconfortant d'entendre l'honorable député de Prince-Albert nous dire cet après-midi que c'est précisément ce qui est arrivé; que, lorsque les faits furent connus et communiqués à la société en cause, celle-ci renonça à cette pratique bien que, comme l'a signalé l'honorable député de The Battlefords, les dispositions prises en vue du détournement des déchets de la rivière Saskat-

chewan aient été inefficaces pendant une courte période de temps.

On nous dit maintenant que le Code ne prévoit aucun délit de cette nature; en temps et lieu, je dirai pourquoi je n'accepte pas cette affirmation. L'honorable député de Prince-Albert ayant prétendu que le Code pénal ne comporte actuellement aucune disposition à l'égard de ce délit de pollution et propose un amendement en vue de remédier à cette lacune. Je m'arrête maintenant à son amendement. Pour commencer, j'estime qu'il ne se rattache guère à l'article du Code que nous étudions en ce moment. On propose d'apporter cette modification à l'article 163 qui figure sous la rubrique générale "Fait de troubler les services religieux". Cet article 163, sous sa forme actuelle, vise ceux qui, ainsi que l'indique le deuxième paragraphe de cet article, lancent une bombe ou un dispositif fétide ou méphitique dont une substance nuisible volatile mentionnée à l'alinéa *a*) du même article est ou peut être libérée, et est susceptible d'alarmer ou d'incommoder toute personne ou de causer des dommages à la propriété.

Ce n'est pas cet article-là, il me semble, qu'on devrait modifier pour empêcher l'évacuation de déchets dans une rivière. Ce n'est pas une critique spécieuse que je formule car je serais le premier à reconnaître que si l'article 163 ne convient pas, il serait très simple, pourvu que nous soyons convaincus que cette modification est la méthode adoptée et appropriée, de choisir un autre article du Code qui se rattache davantage à la question dont nous nous occupons en ce moment ou même d'insérer un article nouveau dans la loi pour régler ce problème.

M. Diefenbaker: A ce propos, je signale à mon honorable ami que le titre "Fait de troubler les services religieux" ne saurait s'appliquer à ce groupe d'articles en général car on peut lire ceci à l'article 162:

> Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve qui incombe, flâne ou rôde la nuit sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Cela n'a donc rien à voir aux services religieux. De fait, le titre de cette série d'articles est inexact.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien examiner l'article qu'il cherche à modifier, il constatera que les mots importants en sont les suivants:

> ...quiconque, autre qu'un agent de la paix... dépose, jette ou lance, ou fait déposer, jeter ou lancer, dans, sur ou près un endroit quelconque
>
> *a*) une substance volatile malfaisante, susceptible d'alarmer, de gêner ou d'incommoder une personne, ou de lui causer du malaise ou de causer des dommages à des biens, ou

[L'hon. M. Garson.]

> *b*) une bombe ou un dispositif fétide ou méphitique dont une substance mentionnée à l'alinéa *a*) est ou peut être libérée.

L'article porte sur les bombes fétides ou le contenu des bombes fétides et sur le fait de les lancer dans ou près d'un endroit de façon à incommoder les gens qui s'y trouvent.

Je ne veux pas ici formuler des reproches captieux, je le répète, puisqu'il est bien évident, en effet, que, si nous voulons recourir au Code criminel pour régler la question de l'utilisation des eaux de la Saskatchewan-Nord,—c'est-à-dire en modifiant le droit pénal,—il n'y aurait rien de plus facile, si nous n'adoptons pas la proposition de mon honorable ami, que d'en établir une mieux faite pour atteindre le résultat désiré.

Mais voici ce que je prétends. Mon honorable ami nous dit que rien dans le bill nº 7 ne prévoit cela. Pourtant, l'article 165 ne prévoit-il pas:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou
>
> *b*) cause une lésion physique à quelqu'un.

Or, le délit que veux créer mon honorable ami est un délit punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Il est vrai qu'en proposant sa modification il a dit qu'on pourrait la modifier de manière à rendre le délit punissable sur acte d'accusation normal. Mais jusqu'à ce qu'on apporte cette modification, la seule sanction dont on pourrait frapper une société accusée serait une amende de $1,000, ce qui, vu les circonstances, ne serait guère propre à faire hésiter qui que ce soit.

L'article que j'étais en train de lire et qui a trait à la nuisance publique, définit comme il suit ce délit:

> (2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou manque d'accomplir une obligation légale, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou...

M. Diefenbaker: Qu'est qu'on entend par acte illégal et par obligation légale?

L'hon. M. Garson: Un acte illégal serait, entre autres choses, une contravention à la loi, comme celle dont l'honorable député de The Battlefords nous donnait lecture il y a un moment,—c'est-à-dire en vidangeant les résidus dans la rivière, en contravention d'une loi de la province de l'Alberta ou règlements établis sous son empire. Ce serait, sans contredit, un acte illégal si nous négligions de considérer les autres aspects du délit appelé nuisance publique et si nous ne disions pas clairement que tout ce qui se fait sans tenir compte de l'intérêt public pourrait, en soi, en plus

de constituer une contravention à la loi, être considéré comme un acte illégal.

M. Diefenbaker: Est-ce là l'opinion des conseillers juridiques du ministre?

L'hon. M. Garson: J'ai fait cette déclaration et j'en prends toute la responsabilité.

M. Diefenbaker: Le ministre dit, cependant, qu'il n'interprète pas la loi lui-même, que c'est là le rôle des personnes chargées de l'appliquer.

L'hon. M. Garson: C'est moi qui ai la parole, et je suis responsable de ce que je dis. Si le député veut me contredire, il aura de nombreuses occasions de le faire. Mais je voudrais qu'il attende que j'aie fini.

M. Diefenbaker: Je ne contredis rien; je ne faisais que poser une question, afin de savoir sur quoi se fondait le ministre.

L'hon. M. Garson: Eh! bien, on propose de créer un nouveau délit. Pour les raisons que j'ai exposées, je n'estime pas que cette nouvelle infraction que le député propose de créer serait satisfaisante pour les frais auxquels il songe, car il limite les substances qu'il souhaite faire interdire aux substances volatiles et nauséabondes, ou tout produit chimique, toute substance chimique synthétique, ou autre.

Il est vrai, que dans ce cas-ci, les faits semblent indiquer que des substances déversées dans la rivière étaient des produits chimiques. Mais s'il s'agit de rédiger un article devant servir aux fins qu'on a préconisées au cours du présent débat, il faudrait une définition beaucoup plus générale du terme "substance".

Il est vrai que mon honorable ami parle de "toute autre substance" mais il fait précéder cette expression des mots "substance volatile ou tout produit chimique". Il conviendra je crois, qu'en vertu de la règle de l'*ejusdem generis*, quand un terme général suit un certain nombre de termes particuliers, le terme général est interprété comme étant du même genre que les termes particuliers qui dans l'amendement proposé par l'honorable député de Prince-Albert ont trait aux produits chimiques seulement. A mon avis ce texte n'est donc pas satisfaisant ni adéquat.

Mon honorable ami répondra que mes critiques sont spécieuses; je puis lui assurer que non. Et voici pourquoi. Si mon honorable ami rédige sa proposition en termes assez généraux pour qu'elle fournisse réellement une solution au problème, et, si nous insérons sa proposition dans le Code criminel, lequel sera applicable partout au Canada d'un littoral à l'autre, je me demande dans quelle situation se trouveront la plupart des municipalités et un grand nombre des industries situées par exemple le long de la rivière Ottawa et du Saint-Laurent, sous le régime de l'article dont nom honorable ami propose l'adoption.

Je n'hésite pas à dire que l'amendement proposé par mon honorable ami n'apporte pas une solution satisfaisante au problème de l'usage méthodique, à des fins industrielles, municipales et générales, des eaux des rivières Saskatchewan-Nord et Sud par la population de l'Ouest du Canada.

M. Campbell: Que la disposition s'applique à tout le Canada car nous voulons empêcher la pollution partout au pays.

L'hon. M. Garson: Je m'efforce de m'en tenir au problème à l'étude. Mon honorable ami de The Battlefords a tout à fait raison de dire que la solution que nous adopterons à l'égard des rivières Saskatchewan-Nord et Sud devait prendre la forme d'un amendement au Code criminel car ce serait une solution qui s'appliquerait automatiquement à toutes les autres rivières du Canada. En déterminant les mesures à prendre à cet égard, nous devons tenir compte de ce point.

Pour cette raison, si nous voulons rédiger une loi qui soit d'application générale au Canada, nous constaterons qu'il nous faut en restreindre plus rigoureusement la portée, puisqu'elle doit s'appliquer à tout le pays, que s'il s'agissait de résoudre un problème découlant de circonstances particulières à la seule rivière Saskatchewan-Nord. Voilà donc une autre raison pour laquelle j'estime que la modification du Code criminel n'est pas un moyen de résoudre méthodiquement ce problème.

Sans entrer dans les détails,—je ne suis ni un technicien en santé publique ni un ingénieur chimiste et j'ignore ce qu'on devrait comprendre dans une liste de substances dont on veut interdire l'évacuation dans la rivière Saskatchewan, en vertu du Code criminel, mais je soutiens que si la liste est assez générale pour être utile, elle serait alors si générale que si on l'appliquait présentement à toutes les rivières du Canada dans les régions industrielles, elle donnerait lieu à d'énormes complications dont l'honorable député de Prince-Albert n'a pas tenu compte.

Pour cette raison, il me semble, suivant la proposition formulée par l'honorable député de The Battlefords, qu'il existe un autre moyen beaucoup plus méthodique et préférable d'utiliser les eaux de la rivière Saskatchewan pour qu'elles puissent servir aux industries, dans des limites raisonnables, ainsi qu'à la population de l'Ouest du Canada de

façon que tous puissent en tirer profit et que personne n'en soit gravement incommodé.

Je crois que la solution du problème se trouve dans les mesures qu'a déjà prises la Commission conjointe internationale des États-Unis et du Canada lorsqu'elle a étudié une question infiniment plus difficile que celle que pose la rivière Saskatchewan. En effet, nous avons affaire aux premiers symptômes du problème de la pollution des cours d'eau de l'Ouest, alors que lorsque les membres de la Commission conjointe internationale ont dû étudier la question de la pollution des eaux limitrophes, entre les États-Unis et le Canada, il se sont attaqués à un problème déjà devenu aigu.

Comment ont-ils abordé le problème? Si mes honorables amis s'y intéressent, ils trouveront une mention des points que je ferai valoir, dans le rapport de la Commission canado-américaine sur la pollution des eaux limitrophes, publié à Washington et à Ottawa en 1951. Je n'en citerai pas un long extrait, —il s'agit d'un document volumineux,—mais on me permettrait peut-être, tout d'abord, d'indiquer ce que mentionne la rubrique relative aux objectifs concernant le contrôle de la qualité des eaux limitrophes. Les objectifs généraux sont les suivants:

Tous les déchets...

Ce passage donnera au représentant de Prince-Albert une idée de la manière dont il faudrait définir les effluents qu'on interdit de déverser dans les cours d'eau. Je poursuis:

Tous les déchets, y compris les eaux d'égout, l'eau de pluie et les effluents industriels, lorsqu'ils se déversent dans tout cours d'eau, doivent être dans un état qui ne crée pas dans les eaux limitrophes des conditions susceptibles de nuire à l'utilisation de ces eaux pour les fins suivantes: source d'approvisionnement d'eau à des fins domestiques ou industrielles, navigation, subsistance du poisson et de la faune, bains, récréation, agriculture et autre activité se poursuivant sur les rives.

On y dit qu'en général les conditions défavorables sont causées par:

a) les contaminations excessives causées par les bactéries et la présence d'agents physiques et chimiques.

b) les dépôts de matières étrangères dans les cours d'eau, qui nuisent à la navigation, aux poissons et au gibier, à la natation, aux loisirs ou qui détruisent les beautés naturelles.

c) les matières et substances toxiques qui donnent un goût et des odeurs désagréables aux eaux dont on se sert pour usage domestique ou industriel.

Je demande à l'honorable représentant de The Battlefords de voir jusqu'à quel point cela correspond aux dommages dont il s'est plaint.

d) les matières flottantes, y compris les huiles, les graisses, les vidanges, les égouts, les matières solides et autres déchets.

[L'hon. M. Garson.]

Puis, le document énonce de façon plus précise les objectifs. Je cite:

Objectifs précis

En termes plus précis, une surveillance efficace de la pollution des eaux nécessitera la poursuite des buts suivants à l'égard:

a) Eaux ménagères, eaux de pluie et déchets déversés par des navires ou autres embarcations.

Le traitement apporté doit être suffisant pour amener la disparition ou la réduction des substances solides, des bactéries et des constituants chimiques qui peuvent nuire de façon déraisonnable à l'emploi de ces eaux aux fins sus-mentionnées. Une protection suffisante devrait être assurée, relativement à ces eaux, sauf en des circonstances précises et lorsque des conditions locales entrent en jeu, si la valeur médiane de la teneur M.P.M. en bacilles coliformes ne dépasse pas le chiffre de 2,400 par 100 millilitres, en aucun endroit, dans ces eaux, une fois la dilution initiale effectuée.

Il est ensuite question des déchets industriels, et en premier lieu de ceux qui entrent dans la catégorie suivante:

Déchets chimiques de type phénolique

Je crois que les substances déversées dans la rivière Saskatchewan appartiennent à cette catégorie. Viennent ensuite les déchets chimiques autres que ceux de la famille des phénols. On s'arrête à chacun de ces effluents, en mentionnant les caractéristiques qu'ils doivent avoir avant d'être déversés dans les cours d'eau. Il est ensuite question des déchets hautement toxiques, puis du problème dont le représentant de The Battlefords a parlé, la désoxygénation des eaux.

On expose ensuite les moyens dont on dispose pour assurer des consultations entre les divers intéressés. On me dit que, loin d'avoir de la difficulté à obtenir la collaboration de l'industrie dans la mise en œuvre des programmes dans plusieurs cas les industries se montrent très empressées à collaborer. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Les industries, qui ont d'importantes immobilisations en jeu, sont fortement intéressées à s'assurer que la rivière sur laquelle, comme d'autres habitants riverains, elles comptent pour leurs approvisionnements d'eau, soit traitée d'une façon ordonnée et scientifique.

J'aimerais donner lecture des vœux que renferme ce rapport. Ils ne sont pas très longs. Je pense qu'ils indiqueront assez clairement ce que nous pouvons attendre d'un programme ordonné à l'égard de ce problème. Voici:

(1) La Commission propose que les "objectifs relatifs au contrôle de la qualité des eaux limitrophes" exposés dans le présent rapport soient adoptés par les deux gouvernements comme critères pour le maintien des eaux limitrophes en état satisfaisant, comme le prévoit l'article IV du traité de 1909 sur les eaux limitrophes, qui renferme le passage suivant: "Il est de plus convenu que les eaux définies dans les présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne seront

polluées ni d'un côté ni de l'autre de façon à nuire à la santé ou à la propriété d'un côté ou de l'autre."

(2) La Commission recommande que les mesures de redressement que l'on sait déjà être nécessaires et qui sont décrites dans les rapports ci-joints des conseillers techniques, soient appliquées et que toute autre mesure qui se révélera nécessaire pour atteindre les "objectifs" recommandés soit aussi appliquée.

(3) A titre de méthode propre à assurer l'accomplissement de ce qui précède, la Commission recommande que les deux gouvernements l'autorisent spécifiquement à établir et à maintenir une surveillance constante à l'égard de la pollution des eaux limitrophes par l'intermédiaire de comités de surveillance nommés par la Commision. Dans l'accomplissement de cette fonction de surveillance, la Commission avertira les responsables de toute pollution jugée nuisible à la lumière des objectifs recommandés ci-dessus et, si elle n'obtient pas l'assurance qu'on mettra fin à cette polution dans un délai raisonnable, elle adressera des vœux à l'autorité appropriée et compétente touchant toute autre mesure jugée opportune.

Monsieur le président, devant le problème que pose le début d'un grand essor industriel dans la vallée de la Saskatchewan-Nord, la seule façon intelligente d'aborder ce problème est de recourir à cette méthode: ce n'est pas de créer une nouvelle infraction et de sommer les gens de comparaître en cour de police, pour y être mis à l'amende. En effet, une fois que l'affaire est classée, qu'arrive-t-il? Ne recommence-t-on plus? Et si on recommence, qui assure la surveillance?

M. Diefenbaker: Si on pèche de nouveau, on est de nouveau puni.

L'hon. M. Garson: Le chef de police, ou l'agent de la paix, ont-ils qualité pour s'attaquer à ce problème, ou ne faudrait-il pas en confier la solution à ceux qui ont été formés spécialement à cette fin, qui savent de quoi ils parlent lorsqu'il est question, par exemple, des produits chimiques qui seraient, paraît-il, à l'origine de ces ennuis dans la Saskatchewan-Nord ou de toute forme de pollution des eaux des rivières?

Mon honorable ami pourra dire que cela va présenter pas mal de difficultés, puisque, s'il faut en croire les deux honorables députés qui ont pris la parole avant moi, les gouvernements provinciaux intéressés dans l'Ouest ne parviennent pas à s'entendre en la matière. On soutient qu'il leur est impossible, par la coopération, de résoudre la question, de sorte, qu'ils doivent s'adresser au grand sorcier blanc, le gouvernement fédéral, qui les remettra tous à leur place, les obligera à s'entendre et à résoudre intelligemment leur problème à tous.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas cela du tout.

L'hon. M. Garson: Je prétends, pour ma part, qu'on a absolument tort de prétendre quoi que ce soit de ce genre; et, pour le prouver, il n'est que d'évoquer les mesures déjà prises en ce qui concerne les eaux mêmes de la Saskatchewan. N'existe-t-il pas actuellement une commission de contrôle des eaux des Prairies, constituée par les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Canada?

M. Diefenbaker: Quels sont les pouvoirs de cette commission?

L'hon. M. Garson: Je m'apprêtais à en donner lecture lorsque mon honorable ami m'a interrompu. J'hésitais quelque peu à ennuyer le comité avec ce long exposé des pouvoirs de la commission, mais puisque mon honorable ami m'incite à le faire, je ne saurais avoir de meilleure excuse.

M. Diefenbaker: Vous faites de l'excellente besogne à cet égard.

L'hon. M. Garson: La première fonction de la commission est la suivante:

a) recueillir et analyser les données actuellement disponibles concernant l'eau et les ressources connexes des cours d'eau interprovinciaux, pour ce qui a trait à leur utilisation aux fins d'irrigation, de drainage, d'entreposage, d'énergie, d'exploitations industrielle et municipale, de navigation ou autres;

b) déterminer quelles sont les autres données requises, à l'occasion, en vue d'en arriver à des décisions sur des questions qui lui sont déférées, et formuler des vœux aux organismes gouvernementaux appropriés en vue de la mise en œuvre d'enquêtes sur les lieux, d'enquêtes relatives à l'énergie, d'enquêtes sur les sols, de l'établissement de postes de jauge, d'études économiques relatives au contrôle du drainage et des inondations et de tous autres travaux analogues que la Commission estime nécessaires pour disposer des renseignements requis si elle veut s'acquitter de ses fonctions comme il convient;

c) à la demande de l'une des trois provinces ou du gouvernement fédéral, recommander la répartition des eaux de n'importe quel cours d'eau interprovincial entre les provinces respectives;

d) présenter des rapports sur toutes questions intéressant des projets particuliers en vue de l'utilisation ou du contrôle des réseaux normaux de rivières ou de lacs, à la demande d'un ou de plusieurs ministres ou des autorités chargées de l'administration de ces réseaux de rivières ou de lacs.

M. Coldwell: Pourrais-je poser une question au ministre? Pourrait-il me dire comment cela vise la pollution, car il me semble que si nous adoptons son argument, les attributions de la commission visent les nappes d'eau et pas du tout la pollution.

L'hon. M. Garson: Décidément, mes honorables amis sont déterminés à devancer ma pensée, mais je n'y vois aucun inconvénient. Cela indique, au moins, qu'ils écoutent ce que je dis.

M. Coldwell: Si, j'écoute avec attention.

L'hon. M. Garson: Cela ne comprend pas la pollution. Ce texte n'a jamais été destiné à comprendre la pollution. Il a été rédigé longtemps avant que se pose la question de

pollution des eaux et n'avait évidemment pas trait à un état qui n'existait point.

Mon argument, que j'exprimerai sous une forme condensée, consiste en ce que la commission doit se préoccuper des quantités d'eau qu'on laissera écouler de temps à autre, ainsi que des quantités qu'on peut détourner, retenir ou augmenter.

M. Diefenbaker: Mais pas des quantités polluées.

L'hon. M. Garson: Donnez-moi quelques instants. J'y arrive incessamment.

M. Knowles: Il faudra d'abord aménager le barrage de la Saskatchewan.

L'hon. M. Garson: A mon avis, la façon la plus intelligente de s'occuper de la qualité de l'eau qui doit couler dans les cours d'eau se rapporte étroitement à la meilleure façon de s'occuper de la quantité d'eau que devront contenir ces cours d'eau interprovinciaux. J'estime que la meilleure chose à faire à ce propos, serait de proposer aux gouvernements des provinces des Prairies, que devrait quelque peu intéresser et qu'intéresse profondément, j'en suis sûr, le grave problème au sujet duquel le député de Prince-Albert a si souvent manifesté une grande éloquence...

M. Diefenbaker: Je tiens à dire au ministre que s'il entendait l'éloquence sur ce compte des gens de la Saskatchewan, il comprendrait.

L'hon. M. Garson: Oui, et je reconnais le mérite du député. Je reconnais aussi que la population défend éloquemment sa cause. Si j'étais à sa place, je ne sais pas si je serais éloquent mais en tout cas je me ferais certainement entendre.

A mon avis, en confiant l'étude de ce problème à un groupe d'hommes de science afin qu'ils en déterminent les causes et qu'ils en recherchent la solution qui convient, c'est-à-dire en suivant l'exemple donné par l'établissement de la Commission mixte internationale, on aborde cette question par la méthode qui est de beaucoup la plus raisonnable, par une méthode infiniment plus sensée qu'une série de poursuites devant la cour de police.

Qu'on me permette d'élucider un ou deux points. Cette commission des eaux des Prairies est un organisme purement consultatif. Elle ne possède au propre, en ce moment, aucune autorité absolue. Elle a été établie pour conseiller les gouvernements intéressés qui s'y font représenter. Il est vrai que ces gouvernements doivent ratifier ses propositions pour que celles-ci puissent être mises en œuvre. Mais on me dit que la Commission a obtenu d'excellents résultats pour ce qui est de faire adopter ses propositions par ces gouvernements. Au lieu de modifier de nouveau le Code criminel, surtout si les modifications qu'on y apporte sont aussi insuffisantes que celles qu'a proposées le député de Prince-Albert, il serait infiniment préférable, à mon avis, que les gouvernements donnent instruction à cet organisme, qu'ils ont eux-mêmes établi, de se charger d'étudier le problème de la qualité des eaux.

Si, pour une raison ou pour une autre, ces gens ne sont pas spécialistes dans ce domaine particulier de pollution parce qu'ils s'occupent plus des problèmes concernant la quantité que des problèmes intéressant la qualité,—ils devraient s'adjoindre des personnes compétentes dans cet autre domaine. Au besoin, on pourrait établir un autre organisme de même nature.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas le gouvernement fédéral qui l'a établi?

L'hon. M. Garson: Non, ce n'est pas le grand père blanc.

M. Diefenbaker: La Commission des eaux de l'Ouest canadien n'a pas été établie par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: La Commission des eaux de l'Ouest canadien, si je puis renseigner l'honorable député, a été établie par les quatre gouvernements qui en font partie.

M. Diefenbaker: Quels sont-ils?

L'hon. M. Garson: Je les ai déjà nommés, mais je les nommerai de nouveau tout comme je l'ai fait tout à l'heure. Ce sont les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du Canada; ce sont là les quatre gouvernements en question.

Il s'agit là tout simplement d'une proposition faite, si l'on veut, par une personne étrangère au problème. Nous, de l'Ouest, sommes à la veille d'une expansion industrielle très considérable. Cet ennui que nous avons est le précurseur d'une foule d'autres problèmes de même nature qui surgiront bientôt. Si nous voulons aborder ces problèmes de façon méthodique, nous n'allons pas remettre le problème de la pollution chimique ou autre de l'eau, qui est un problème pour les scientistes et les ingénieurs, entre les mains des chefs de police ou encore les porter devant les tribunaux pour les faire résoudre, quand on peut en confier l'examen à un organisme de cette nature qui a la compétence voulue dans le domaine des sciences et du génie.

Je suis entièrement d'accord sur ce point avec l'honorable représentant de The Battlefords. J'estime le moment opportun pour une telle mesure car cela nous permettra,

pour ce qui est de ces grands cours d'eau de l'Ouest, d'aller à la source même des problèmes de pollution des rivières, s'ils surgissent. Nous aurions dès le début une maîtrise du problème qui eût été d'une très grande utilité pour la Commission mixte internationale si les problèmes dont elle a maintenant à s'occuper lui eussent été confiés alors qu'ils étaient plus près de leur origine. C'est pour cette raison,—et je le déplore vivement,—que je ne peux appuyer la proposition d'amendement de l'honorable représentant de Prince-Albert.

M. le président suppléant: Avant que l'honorable député de Prince-Albert prenne la parole, il m'incombe je pense à cette étape de rappeler au comité que l'objet de la discussion est l'amendement proposé par l'honorable représentant de Prince-Albert, lequel vise à élargir la définition de certains actes criminels. Je prie les membres du comité de ne pas se laisser entraîner si loin de cet amendement que nous nous apercevions tout à coup que nous sommes en train de discuter la valeur de diverses méthodes de remédier à la pollution d'une certaine rivière alors que nous devrions examiner la question de savoir si le Code criminel peut s'appliquer à la situation en cause.

Je crois que les membres du comité conviendront avec moi que lorsque j'ai moi-même permis ou que d'autres présidents ont permis que la discussion s'écarte trop du sujet à l'étude, nous avons fini par constater que nous discutions la valeur de sujets dont le comité n'était pas du tout saisi. Je signale la chose pour la gouverne du comité.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais encore entendu un tel flot de paroles pour en arriver à une attitude négative. Certes l'idée que le ministre a émise au sujet de la commission des eaux est une des plus saugrenues que j'aie encore jamais entendues. La commission n'a absolument rien à voir à la qualité de l'eau. Elle s'est ocupée de la répartition des eaux entre les trois provinces de l'Ouest, afin de juger s'il y avait lieu d'autoriser des entreprises d'irrigation.

Le ministre dit que nous sommes à la veille d'un essor industriel et, pour employer ses propres paroles, que nous devons aborder ces questions d'une façon méthodique. Pour les gens de la Saskatchewan, pour les 50,000 âmes qui souffrent depuis longtemps, ce vendredi leur laissera un très sombre souvenir. Lorsque l'affaire a été débattue il y a quelques semaines, le ministre a dit qu'il ne pouvait pas alors traiter le sujet parce qu'on n'avait, à sa connaissance, aucune preuve contre qui que ce soit. Nous ignorions quel était le délinquant, mais une fois que nous l'aurions trouvé nous serions en mesure d'étudier l'à-propos de modifier le Code criminel.

A ce moment-là, j'ai déclaré que, selon moi, la coupable c'était la *Canadian Chemicals Company*. Depuis, on a prouvé l'exactitude de cette conclusion. Le ministre dit que nous devrions suivre une méthode semblable à celle qu'emploie la Commission mixte internationale. Cette commission a fait un excellent travail. Elle a le pouvoir d'agir et elle agit. Le ministre a donné lecture de l'exposé des motifs qui précède la liste des pouvoirs de cet organisme et a déclaré que, pour prévenir la pollution sous toutes ses formes, il faudrait définir cette infraction de maintes façons. Les conseillers juridiques devraient être consultés à ce sujet. Et c'est ce qui explique les retards pour ce qui est de cette question. Depuis près de cinq mois, 50,000 personnes attendent l'intervention du Parlement. Le gouvernement de la Saskatchewan,—et je ne suis pas chargé de le défendre, —ne peut pas agir. Il n'a pas autorité pour le faire; le seul gouvernement qui y puisse quelque chose, c'est celui de l'Alberta. C'est...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il une question? Comme il l'a dit, nous savons maintenant quelle société est principalement responsable de cette pollution particulière. Mais l'honorable député peut-il nous dire si, selon lui, n'importe quel citoyen de la province de Saskatchewan ou de l'Alberta, ou les conseillers juridiques de Prince Albert, ou n'importe qui, ne pourrait pas prendre un bref d'injonction contre la société dans ces circonstances? L'honorable député répondrait-il par un oui ou par un non à cette question?

M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire c'est que les conseillers juridiques dont on a retenu les services soutiennent qu'il est impossible d'agir et c'est leur opinion qu'on accepte. Le ministre a parlé d'un bref d'injonction. La santé des citoyens de la Saskatchewan et du Manitoba a été mise en danger par ces déversements, elle en a profondément souffert mais le ministère du ministre n'a rien fait si ce n'est qu'envoyer deux fonctionnaires...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole.

Une voix: Il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. Diefenbaker: Ah bon!

M. le président suppléant: Le ministre exposerait-il son objection.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, lorsque le débat a commencé, je me suis entièrement abstenu de considérer le fond même de la question mais mon honorable ami vient de dire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a rien fait...

M. Diefenbaker: Si ce n'est d'envoyer deux fonctionnaires.

L'hon. M. Martin: Mais la Chambre et le député plus que tout autre savent que le ministère a beaucoup aidé, dans cette affaire.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas là rappel au Règlement.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Prince-Albert aurait-il l'obligeance de permettre au ministre d'exposer le motif de son objection?

L'hon. M. Martin: Si on permet à l'honorable député de discuter la question de savoir si le Gouvernement a fait quelque chose à ce sujet, je veux répondre, car il n'a pas raison.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: L'honorable député interrompt plus que tout autre député à la Chambre, mais lorsqu'il se sent coincé, il se fâche.

M. le président suppléant: Les deux honorables députés auraient-ils l'obligeance de reprendre leur siège? J'allais soulever l'objection qu'a soulevée le ministre. Je déclare qu'il n'appartient pas au comité de discuter la question de savoir si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a ou non pris des dispositions en ce qui concerne la rivière Saskatchewan. Le comité est saisi de la question de savoir s'il y a lieu de modifier le Code criminel et, à cet égard, il est certes permis de parler de la situation relative à la rivière Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Tout cela démontre, monsieur le président, à quel point des interruptions comme celles de mon honorable ami peuvent faire prendre une tangente à une discussion qui porte sur la question à l'étude.

L'hon. M. Martin: Vous en savez quelque chose!

M. Diefenbaker: J'aimerais entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parler directement de la question qui fait l'objet de cet amendement. Cependant, il semble que nous ne pourrons le convaincre de quitter son fauteuil pour formuler des remarques précises au sujet de ce problème qui intéresse les habitants de la Saskatchewan.

[M. le président suppléant.]

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: Avez-vous un autre président de côté-là?

Des voix: Oui.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, les députés libéraux font entendre les mêmes interpellations et les mêmes railleries qu'il y a quelques semaines alors que nous parlions de ce problème. Mes honorables amis de la Saskatchewan qui appuient le Gouvernement ont-ils adressé la parole sur cette question?

Des voix: Donnez-nous en la chance.

M. Diefenbaker: Non, il n'ont absolument rien dit.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami, au profit peut-être des gens de Prince-Albert, a dit, certainement à tort, que ce côté-ci de la Chambre a fait entendre des railleries. Il n'y en a pas eu une seule.

M. Diefenbaker: Bien, monsieur le président, on ne peut consigner des railleries au compte rendu et nos délibérations ne sont pas radiodiffusées. Assurément, ce que nous avons entendu n'était pas des rumeurs d'approbation. Le ministre de la Justice prétend-il que c'était des rumeurs d'approbation?

L'hon. M. Garson: C'était une rumeur de désapprobation.

M. Diefenbaker: Non, il n'y a pas de réponse. Les habitants de Prince-Albert et de Battleford attendent depuis cinq mois qu'on fasse quelque chose, c'est-à-dire depuis que nous avons commencé à agiter la question. D'abord on a dit qu'on trouverait rapidement une solution. Mais cette question...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami sait fort bien que personne n'a jamais rien dit de tel; il le sait d'ailleurs mieux que personne.

M. le président suppléant: Je crois que le rappel au Règlement est bien motivé. J'ai d'ailleurs eu moi-même l'impression que les dernières observations de l'honorable député de Prince-Albert n'avaient rien à voir au Code pénal. Je prie le représentant de Prince-Albert de se conformer à l'article du Règlement aux termes duquel il faut que les discours prononcés en comité s'en tiennent strictement à l'article en discussion. Si l'honorable député veut bien le faire, je m'efforcerai d'empêcher qu'on l'interrompe.

M. Diefenbaker: Retournant donc, sans interruption, à la proposition de modification, je dis que le ministre de la Justice prétend qu'elle ne vise pas tout ce qui pourrait se produire, tous les incidents imaginables rela-

tifs à la pollution. Il me semble donc que le ministre, qui dispose des avis des conseillers juridiques de la Couronne et qui sait ce qu'a fait la Commission mixte internationale, devrait rédiger lui-même un amendement propre à prévoir tous les cas. C'est dans des termes bien mesurés que s'est exprimé notre collègue de The Battlefords lorsqu'il a demandé au Parlement de s'occuper de la question. Tout ce que nous demandons c'est qu'au sein de cet essor industriel qui commence dans l'Ouet du Canada, aucune société, dans son propre intérêt, n'utilise les rivières de l'Ouest ou de toute autre partie du pays au détriment de la population toute entière. Il n'y a qu'une façon d'empêcher que cela n'arrive et c'est en recourant à l'article du Code relatif à la nuisance publique. Je n'ai jamais entendu un argument aussi pompeux et aussi naïf que celui que le ministre a essayé de nous exposer, lorsqu'il a dit que l'article 163 avait trait aux services religieux. Il s'agissait là d'un argument fort étrange...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais simplement faire une rectification. Ce que j'ai dit c'est que l'article en question faisait partie du Code, sous la rubrique: "Fait de troubler les services religieux" et que cette partie du Code avait trait au lancement de bombes fétides dans ces réunions.

M. Diefenbaker: Cela démontre que le ministre n'a pas lu l'article en question. Je le prie donc de se reporter à l'article.

L'hon. M. Garson: Lisez-le.

M. Diefenbaker: La rubrique générale sous laquelle est inscrite l'article 161 est "Fait de troubler les services religieux". L'article 162, qui fait partie de ce groupe général, d'après mon honorable ami, se lit ainsi:

> Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde la nuit sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

M. Fulton: Et le vagabondage?

L'hon. M. Martin: Pas de raillerie, là-bas!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Puis l'article 163 est ainsi conçu:

> Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque, autre qu'un agent de la paix occupé à l'exercice de ses fonctions, a en sa possession dans un endroit public, ou dépose, jette ou lance, ou fait déposer, jeter ou lancer, dans, sur ou près un endroit quelconque
> *a*) une substance volatile malfaisante...

L'hon. M. Garson: Exactement. Le député voudrait-il lire l'alinéa b)? C'est la disposition essentielle.

M. Diefenbaker: Nous ne nous occupons pas de la bombe fétide. Nous nous occupons des substances volatiles. En somme, mon honorable ami semble toujours revenir à la bombe fétide. Cette question ne me préoccupe pas. Je m'inquiète des substances volatiles déversées dans la rivière Saskatchewan.

Mon honorable ami dit que l'amendement pourrait fort bien s'appliquer à quelque autre article et qu'un délit pourrait être créé. Mais après de longues explications, il conclut que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accepter l'amendement que j'ai proposé comme moyen de faire connaître au comité au moins la portée générale des demandes présentées par la Saskatchewan. Parlant au nom du Gouvernement, le ministre a dit qu'aucun amendement ne serait accepté. Voilà qui revient tout simplement à dire que désormais il n'y aura rien à faire contre toute société qui continuera à déverser des substances de cette sorte dans la rivière Saskatchewan, à compromettre la santé de nos gens et à les empêcher d'utiliser les eaux de cette rivière qui appartient à la population du Canada et n'est la propriété d'aucune société.

Nous ne pourrons rien de plus s'il rejette cet amendement. Nous avons formulé nos observations. Nous avons l'intention de faire mettre la question aux voix afin de nous rendre compte si la population de la Saskatchewan se trouvera dans une telle situation qu'elle ne pourra se voir accorder aucune aide sous le régime du droit pénal, non pas à l'égard d'infractions passées mais d'infractions futures, ce qui aurait pour effet d'empêcher le retour de pareille chose. Nous voulons savoir quelle est l'attitude du Gouvernement. Les excuses, les atermoiements et les explications voulant que d'autres lois pourraient s'appliquer alors qu'elles ne s'appliquent pas et toute mention de la commission mixte internationale n'ont rien à voir au problème qui nous intéresse. Tout cela peut constituer un exposé intéressant mais ne résoud pas le problème.

Lorsque le comité a étudié l'affaire la dernière fois le ministre a dit: "Établissons d'abord les faits, puis nous verrons ensuite s'il y a lieu de modifier le Code pénal". Nous sommes maintenant au courant des faits. Nous savons qu'une société a déversé trois mille gallons de déchets chimiques dans la rivière et que l'eau de la rivière a été ainsi rendue inutilisable sur une distance de 300, 400 et 500 milles. Rien n'empêche la répétition du même acte. La proposition d'amendement a été présentée en vue d'empêcher la répétition éventuelle d'une telle action. C'est la seule façon dont nous pouvons, aux termes de la loi actuelle, protéger la santé publique. En réalité, nous avons un sanatorium à Prince-Albert. Le

ministre lui-même a reçu du docteur Kirkby de ce sanatorium, une lettre en date du 15 mars qui renferme l'exposé suivant:

L'honorable S. Garson,
Ministère de la Justice,
Ottawa.

Cher monsieur Garson,

Veuillez m'excuser de vous écrire à la main, mais je suis retenu à l'hôpital depuis deux mois. Je suis directeur du sanatorium de Prince-Albert, institution qui compte 275 lits. Le problème de la pollution de l'eau a été grave pour nos malades. Dernièrement, nous avons installé un filtre spécial qui ne donne que partiellement satisfaction.

Ce problème de la pollution de l'eau est plus qu'un ennui. Je demande respectueusement qu'on insère dans notre Code une loi interdisant un mépris si flagrant des droits d'autrui de la part de toute entreprise commerciale ou autre.

Respectueusement soumis,

Le directeur médical,

R. W. KIRKBY, M.D.

La seule façon de résoudre le problème, c'est de faire un crime de cette sorte de délit. Mon honorable ami dit que nous ne devrions pas créer de crimes sans nécessité. D'accord. Mais ici, c'est nécessaire. Mon honorable ami déclare que nous devrions nous servir de l'article 165. Certes non. Sous la rubrique "nuisances", l'article 165 est ainsi conçu:

Quiconque commet une nuisance publique, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou

b) cause une lésion physique à quelqu'un est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

On ne peut décider cela aujourd'hui. Les médecins prétendent qu'il faudra deux ans pour déterminer jusqu'à quel point la santé de ceux qui se sont servi de ces eaux en a souffert.

L'hon. M. Martin: Qui a dit cela?

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Garson: Ne croit-il pas qu'on a nui au confort des habitants de l'Alberta . . .

M. Diefenbaker: Pour sûr!

L'hon. M. Garson: . . . au sens de l'expression "nuisance publique"?

M. Diefenbaker: C'est exact, mais on lit aussi ces mots:

a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public...

L'hon. M. Garson: Oui, le confort du public.

M. Diefenbaker: Oui. Mon honorable ami a souvent mentionné le principe de *ejusdem generis,* c'est-à-dire que tout doit s'interpréter en tenant compte des mots d'ordre général qui précèdent et c'est là l'un des motifs pour lesquels le conseiller juridique a exprimé l'avis qu'il n'y avait pas infraction aux termes de l'article 165. Je le répète, il est impossible d'établir présentement que la santé de ceux qui utilisent cette eau est mise en danger. Cependant, le National-Canadien a constaté que cette eau, telle qu'on peut la recueillir aujourd'hui, constitue le meilleur produit qui soit pour désencroûter les tubes des locomotives. Si on obtient ces résultats dans une locomotive, que se produit-il donc dans un être humain?

M. Nicholson: Avant que la Chambre se prononce, je tiens à appuyer la proposition d'amendement du député de Prince-Albert. La rivière dont les eaux ont été polluées traverse ma circonscription. Il est vrai que le nombre des personnes en cause n'est pas aussi élevé que celui qu'on trouve dans les circonscriptions de The Battlefords ou de Prince-Albert. Les représentants de ces circonscriptions ont exposé de solides arguments que je n'ai pas l'intention de reprendre. Cumberland-House n'a pas l'importance de Prince-Albert ou de Battleford, mais c'est une collectivité plus ancienne. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéressera au problème qui va mettre en cause son ministère. Les Indiens de Cumberland-House en perdant leur source d'approvisionnement en poisson auront à faire face à un problème très grave, je pense, du point de vue santé. J'étais à Prince-Albert le 22 janvier et je suis convaincu que si le Parlement avait pu aller siéger à cet endroit pendant quelques jours, il y a longtemps qu'il aurait pris des dispositions à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avant que vous occupiez le fauteuil, on a soulevé une objection pendant que parlait le député de Prince-Albert. Nous discutons en ce moment la question de savoir si le Gouvernement devrait accepter un amendement proposé au Code criminel et tendant à régler le problème de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord. En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai dit qu'il ne convenait pas que j'intervienne dans une discussion d'ordre purement juridique, mais que je me réservais le droit de parler si la discussion venait à porter sur le bien-fondé de la chose.

L'honorable député qui a maintenant la parole parle de notre façon de traiter de ces cas particuliers de pollution, et non pas de l'amendement. Puisqu'il agit ainsi, je me permets de lui signaler que le ministre de la Santé de la Saskatchewan s'oppose fortement à ce qu'il vient de dire. Si l'honorable député désire discuter la question de savoir si le gouvernement du Canada a fait son devoir à

l'égard de ce problème, alors nous exposerons les deux côtés de la question. Cependant, il s'agit de savoir s'il y aurait lieu d'apporter un certain amendement au Code. Voilà ce dont il s'agit.

Monsieur le président, étant donné que vous n'avez pas entendu les délibérations qui ont eut lieu avant que vous occupiez le fauteuil, je propose que les honorables députés acceptent ce rappel au Règlement.

M. Coldwell: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, j'aimerais ajouter que tout ce que mon honorable ami cherche à faire c'est d'indiquer la nécessité de la modification à l'étude. Et, pour démontrer que cet amendement s'impose, il doit certainement parler des conditions actuelles et de l'effet que peut avoir le rejet de l'amendement sur les gens qu'il représente à la Chambre. A mon avis, mon honorable ami s'en tient bien au débat lorsqu'il veut montrer les effets néfastes que le rejet du projet d'amendement exercera à l'endroit de ses commettants.

L'hon. M. Martin: Nous pouvons prendre pour acquis que nous connaissons tous la gravité de la situation.

M. Diefenbaker: Cela ne paraît pas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend qu'il n'en est pas sûr. C'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui, avec la collaboration des provinces, est à l'origine des améliorations apportées. Ce que l'honorable député veut faire, et cela serait parfaitement régulier à un autre moment, c'est de bien montrer qu'il s'intéresse au problème, et parce que d'autres veulent rester dans le cadre du débat, il leur est impossible d'indiquer qu'ils y portent autant d'intérêt que l'honorable député.

M. Diefenbaker: On veut que des mesures soient prises!

L'hon. M. Martin: Voilà pourquoi on devrait s'en tenir strictement aux règles qui régissent nos débats et il ne faudrait pas aborder en ce moment le fond de la question relative à la pollution de la rivière Saskatchewan-Nord, mais se demander plutôt si le moyen juridique proposé est bien celui qui s'impose quand il s'agit d'étudier la pollution en général ou le cas particulier dont il est ici question.

M. le président: A l'ordre! Le rappel au Règlement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est fondé. D'autre part, le débat en cours s'est peut-être étendu un peu plus que ne le permettait sans doute l'interprétation stricte du Règlement quand il s'agit de s'en tenir au point précis dont le comité est saisi. Je ne dirai pas que les remarques du député de Mackenzie sont tout à fait irrégulières, mais je lui demanderai de collaborer avec le président et de s'efforcer de borner ses observations à ce qui constitue le fond de l'amendement qu'a proposé le député de Prince-Albert.

M. Nicholson: Merci! J'aurais probablement terminé mes remarques en ce moment si l'on ne m'avait pas interrompu. Avant que vous occupiez le fauteuil, monsieur le président, le ministre de la Justice a consacré environ une demi-heure à exposer le pourquoi de son opposition à l'amendement dont la Chambre est saisie. Il m'a semblé qu'on devrait me permettre de dire que j'allais appuyer l'amendement et de donner mes raisons.

Je prétends que le bien-être de mes amis Indiens, dont l'avenir est actuellement menacé à cause de la situation présente, est un problème important. Je disais donc que j'étais à Prince-Albert le 22 janvier. Le 22 février, puis le 22 mars se sont passés, mais il n'y a encore aucune mesure dans les statuts qui donnerait à cette population quelque sécurité pour l'avenir. Si ce n'est pas le moment opportun de prendre des dispositions à cet égard, je voudrais qu'à un moment donné, le gouvernement fédéral présente une mesure de protection pour les intéressés, car il est évident que la population de la Saskatchewan n'est pas en mesure d'intenter un procès qui lui obtiendrait le genre de protection dont elle a besoin.

La santé des habitants d'Edmonton n'est pas en cause; mais il serait ridicule de proposer que la population indienne de Cumberland-House intente un procès à la *Canadian Chemical Company*, société très riche, afin de convaincre les tribunaux de notre pays que celle-ci devrait cesser un procédé qui finira par détruire les produits alimentaires dont dépend la population de cette région septentrionale. Lorsque j'étais à Prince-Albert le 22 janvier, j'ai constaté qu'il était impossible de boire du café ou du thé fait avec cette eau. Je ne voudrais même pas prendre un bain ni une douche dans cette eau polluée. Il me semble que les députés ne se rendent pas compte de ce que signifie une interruption aussi longue de l'approvisionnement d'eau. (*Exclamations*). J'ai devant moi le numéro le plus récent du *Star-Phoenix* de Saskatoon, que je viens de recevoir et qui contient une nouvelle émanant de Prince-Albert; on y indique que même si l'état de l'eau s'améliore, le conseil municipal projette de réunir en conférence tous ceux qu'atteint la pollution, afin d'étudier les mesures qui s'imposent.

Des voix: Oh! Oh!

M. Nicholson: Je me demande ce que j'ai bien pu dire, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Vous polluez les esprits.

M. Nicholson: Quoi qu'il en soit, je suis sûr d'avoir l'appui des députés quand je réclame l'adoption de dispositions propres à protéger la population qui habite ces régions du nord et qui dépend, pour son approvisionnement d'eau, de la rivière Saskatchewan-Nord.

M. Tucker: Le ministre de la Justice a dit, si j'ai bien compris, que le point qui nous occupe se trouve déjà prévu à l'article 165 du projet de loi modifiant le Code criminel, article que nous avons déjà étudié. Il suffit de lire l'article 165, pour se rendre compte que le point qui nous occupe en ce moment y est prévu. L'article se lit ainsi:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou

b) cause une lésion physique à quelqu'un.

On définit ensuite ce qu'est une nuisance publique. Je cite:

(2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique, quiconque accomplit un acte illégal ou manque d'accomplir une obligation légale, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou...

Après avoir lu la loi de l'Alberta sur la santé publique, loi qu'a citée l'honorable député de The Battlefords, j'estime que le fait de vider des déchets dans la rivière est nettement un délit. Mon honorable ami déclare qu'aucune peine n'est prévue; c'est dans le Code criminel qu'il est fait mention de cette peine. Si, sous le régime d'une loi provinciale, il s'agit d'un acte illégal qui incommode la population, cet acte devient une nuisance publique et, selon l'article 165, quiconque commet une nuisance publique est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Voilà une raison pour laquelle ce délit tombe sous le coup de l'article 165. Le seul doute possible à cet égard, c'est que la nuisance publique doit mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé de la population. Aucun tribunal, à mon avis, n'aurait de difficulté à statuer que la pollution des eaux d'une rivière, au point que les gens ne veulent plus ou ne peuvent plus boire de cette eau, met en danger la santé de la population qui doit compter sur cette eau. Comme le ministre l'a signalé, il ne fait aucun doute que la pollution des eaux incommode le public.

Il y a, je crois, une autre façon d'appliquer dans ce cas l'article 165. Il y a quelques années, la municipalité rurale de Cory a obtenu une injonction contre la ville de Saskatoon, lui interdisant de déverser ses eaux vannes dans la rivière Saskatchewan. Cette injonction était un ordre de cour et y désobéir constituait un acte contraire à la loi. Si la ville persistait à enfreindre cette injonction, il devenait possible d'invoquer directement l'article 165 de la loi.

Assurément, si déverser des eaux vannes dans une rivière constitue une nuisance qui permet de réclamer une injonction, il serait certainement possible d'obtenir une injonction pour prévenir le déversement de ces matières dans la rivière, parce que ces matières sont tout autant délétères que des eaux vannes. Je respecte beaucoup l'opinion du représentant de Prince-Albert, mais j'en suis certain, il doit savoir que la municipalité rurale de Cory a obtenu une injonction qui a forcé la ville de Saskatoon à prendre des mesures pour construire une usine d'épuration des eaux vannes, afin d'éviter d'être poursuivie sous l'empire du Code criminel, en plus d'être accusée d'outrage à la cour.

Étant donné les dispositions actuelles de la loi, il faut établir qu'il y a véritablement eu nuisance. Une fois cela prouvé, la peine prévue est de deux ans. Je comprends fort bien que puisqu'il s'agit de quelque chose qui est si nettement visé par les dispositions du Code relatives à la "nuisance", le ministre de la Justice ne veuille pas qu'on inscrive une disposition de ce genre sous la rubrique générale "fait de troubler des offices religieux", au lieu de le laisser sous "nuisance", comme ce serait normal.

M. Campbell: Mais comment peut-on emprisonner une société pendant deux ans?

M. Tucker: Il y a au Code pénal une disposition aux termes de laquelle une société trouvée coupable d'un acte criminel peut être mise à l'amende plutôt qu'emprisonnée. Je ne me souviens pas du montant exact de l'amende, mais il me semble qu'elle est très importante...

L'hon. M. Garson: Est-ce que je puis interrompre pour dire qu'il n'y a pas de limite à l'amende?

M. Tucker: Le ministre nous dit qu'il n'y a pas de limite. Je savais qu'il y avait une disposition de ce genre.

L'hon. M. Garson: On la trouvera à l'article 623 de ce bill-ci.

M. Tucker: Il y a une autre disposition aux termes de laquelle lorsqu'une société est coupable d'un délit, les administrateurs en cause, comme la société, sont passibles de poursuites.

Je prétends donc que la proposition de l'honorable député de Prince-Albert introduirait dans le Code pénal, sous la rubrique générale fait de "troubler des offices religieux", une toute autre question, ce qui n'est propre qu'à embrouiller les choses.

Il est clair que c'est sous la rubrique "nuisance" qu'il faut inscrire une disposition de ce genre. Je dirai au ministre que s'il y a quelque doute que cela ne soit pas visé par l'article relatif à la "nuisance", il faudrait dissiper ce doute. Pour ma part, je suis tout à fait certain que l'article vise ce point-là. Si quelque doute subsiste, alors il faudrait préciser qu'il est effectivement visé par cet article; car il est certain que ce devrait être un crime que de polluer les eaux d'une rivière importante comme la Saskatchewan au point que les gens ne peuvent l'utiliser pour boire et que les malheureux qui sont hospitalisés dans des asiles d'aliénés ou à l'hôpital de Battleford et qui n'ont aucun moyen de se défendre, soient obligés de boire une eau quasi imbuvable.

Voilà certainement une chose qui devrait être considérée comme un crime; et si quelque doute subsiste là-dessus, eh bien, qu'on en fasse un crime. C'est attenter à la santé, la sécurité et les droits du public qui utilisera les eaux d'une rivière importante comme la Saskatchewan. En toute déférence, je prétends que si ce n'est pas un crime maintenant, alors le Parlement devrait statuer que c'est un crime, car il n'y a aucun doute qu'en vertu de la constitution, nous avons compétence pour statuer ainsi.

Cependant, si, comme le prétendent le ministre et les légistes de la Couronne, la question est parfaitement prévue, de sorte qu'on peut agir en invoquant le Code actuel, alors il n'y a pas lieu d'apporter de modification. Mais je répète que s'il y a doute, j'exhorte fortement le ministre à songer à apporter une modification à l'article 165 afin de bien préciser qu'il n'est pas nécessaire de plaider ou d'obtenir une injonction pour qu'on puisse déclarer que leur action est un crime, aux termes de cet article. S'il ne s'agit pas nettement d'un crime ni d'une infraction aux termes de l'article pertinent de la loi albertaine (bien que j'estime qu'il en soit ainsi) qui les ferait tomber sous le coup de l'article 165, il faudra, à mon avis, étudier les moyens de bien établir qu'il s'agit d'une infraction.

Soit dit en toute déférence, nous constituons crimes un grand nombre d'actes qui ne sont pas aussi nuisibles à la population que la pollution de cette grande rivière, pollution qui a causé de grandes difficultés aux habitants de la région, qui tirent de cette rivière leur eau potable. S'il y avait le moindre doute qu'il s'agit là d'un crime, il faudrait le dissiper sans retard ni hésitation. Toutefois, je le répète, le cas semble tomber sous le coup de la mesure.

Je sais que le ministre a beaucoup réfléchi à la question. Il semble convaincu que le cas est visé, de sorte que la population de la Saskatchewan peut, si la question n'est pas bien réglée, intenter un procès entraînant la condamnation de la société. S'il y avait le moindre doute au sujet de son droit d'intenter pareil procès, le Parlement devrait évidemment lui conférer ce droit. Voilà mon opinion, en tout respect.

M. Campbell: Monsieur le président, c'est la première fois que le ministre ou le Gouvernement mentionne qu'une loi vise sans doute cette pollution. Mais voyons un peu la situation du conseil municipal de Prince-Albert. En plus des difficultés qu'il éprouve, il avait déjà dépensé au 23 mars un peu plus de $3,000 pour le transport de l'eau.

Soit dit en passant, on accroche des crêpes noirs à la porte des maisons où l'on transporte l'eau. La ville de Battleford a loué une foreuse de puits au coût de $100 par jour et elle s'en sert depuis assez longtemps,—je ne sais pas au juste depuis quand,—afin de trouver de l'eau.

En plus des souffrances que sa population a endurées, la ville de Battleford, qui n'est pas en très bonne situation financière, devra-t-elle faire les frais d'une poursuite contre cette société, à Edmonton? Ou le gouvernement fédéral, sous le régime de la présente loi qui lui en donne l'autorisation, nous dit-on, interviendra-t-il? Laissera-t-on à ces villes le soin d'intenter des poursuites, de courir le risque de perdre leur cause et d'avoir par le fait même à dépenser de nouvelles sommes d'argent? Il ne fait aucun doute qu'un crime, un crime ignoble, a été commis contre ces gens.

L'hon. M. Martin: Le procureur général de la Saskatchewan pourrait intervenir; rien ne l'en empêche.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Fulton: J'ai une question à poser; je voudrais obtenir certains éclaircissements.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Comox-Alberni.

M. Barnett: Monsieur le président, en dépit du ton de certaines remarques échangées de part et d'autre de la Chambre, je ne voudrais pas donner à entendre que le ministre de la Justice ou les députés qui l'appuient ne se préoccupent pas de ce problème. J'estime que la question mérite notre plus sérieuse attention. Je viens des versants embaumés

du littoral du Pacifique, où notre eau ne sera assurément pas polluée par la Saskatchewan-Nord. Mais même le député qui a proposé cet amendement a signalé que l'établissement de mesures suffisantes le préoccupait plus que l'adoption du projet d'amendement sous cette forme.

Le ministre de la Justice a mentionné l'article 165 qui a trait aux nuisances; cet article du Code criminel se prête peut-être mieux à l'adoption de mesures à cet égard. D'autre part, après l'avoir examiné attentivement, je ne suis pas convaincu que l'article suffit pour parer à la situation qu'on a longuement décrite. En effet, il me semble,—et je me suis instruit jusqu'à un certain point en entendant le ministre expliquer certains de ces articles,—qu'il faut, aux termes de l'article 165, prouver qu'on a mis en danger la vie, la sécurité ou la santé du public pour qu'il y ait nuisance, qui est un acte criminel.

L'hon. M. Garson: Si le député veut bien poursuivre la lecture de l'article, il constatera qu'il est également question du confort du public.

M. Barnett: Ce n'est pas cela; il s'agit de la disposition qui dit:

> Aux fins du présent article, commet un nuisance publique quiconque...

Il définit ce qui constitue une nuisance. N'est-ce pas exact que, pour qu'il y ait infraction punissable, il faut qu'à la nuisance s'ajoute le fait de mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé d'un particulier?

Je ne peux m'empêcher de mettre en parallèle la situation créée du fait que l'article à l'étude ne prévoit aucune mesure efficace et celle qui existe à l'égard de la pollution des eaux quand elle menace des pêcheries et qu'alors entre en jeu la loi sur les pêcheries. Il vaudrait la peine de comparer le présent article avec celui qui figure dans la loi sur les pêcheries et qui a trait à une infraction analogue. Le paragraphe 2 de l'article 33 de la loi sur les pêcheries est ainsi conçu:

> Il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer... de la chaux, des substances chimiques ou des drogues...

Et ainsi de suite, dans les eaux. L'article 61 de la même loi prescrit les peines à imposer à l'égard de ces infractions. L'amende prévue est de $20 par jour pour la première contravention; des amendes supplémentaires de tant de dollars par jour sont également prévues si l'infraction persiste. Il me semble que la façon dont cette infraction est définie dans la loi sur les pêcheries et la manière dont les peines y sont prévues imposent à la personne qui dépose une substance quelconque dans les eaux l'obligation d'établir qu'elle avait d'abord le droit de le faire.

Il n'y a pas longtemps je suis tombé sur une publication qui m'a intéressé, parce qu'elle reproduit une étude très détaillée des eaux de la baie de l'Upper Alberni et de la rivière qui s'y déverse, étude faite il y a plusieurs années au moment où l'on projetait l'établissement, à la tête de la baie, d'une fabrique de pâte de bois qui devait, au cours de son exploitation régulière, déverser certaines substances chimiques dans ces eaux. Même si ce que dit le ministre est vrai à propos de la collaboration que de nombreuses sociétés apporteraient volontiers, nous ne pouvons tout de même pas nous empêcher d'estimer que la disposition formulée bien clairement et carrément dans la loi sur les pêcheries et les peines qui y sont prévues contre ceux qui déverseraient des substances chimiques dans ces eaux peuvent avoir amené la société en cause a user d'un peu plus de prudence dans l'aménagement de son usine, à éviter de déverser des substances chimiques dans l'eau, pour découvrir plus tard que des torts ont été causés.

A propos du problème en général, il me semble qu'on devrait établir le même principe à l'égard de la pollution des eaux que doivent utiliser les êtres humains. La loi devrait être rédigée de telle sorte qu'il appartiendrait à l'entreprise chimique d'établir, avant la construction de l'usine ou le déversement de ces effluents dans l'eau, qu'il n'en résultera aucun dommage. Ce qui me frappe, c'est que ce qui s'est produit lors de l'établissement de cette fabrique de pâte de bois fait vivement contraste avec la situation qui règne dans le cas qui nous occupe à l'heure présente, où l'on ferme la porte à clé après que les voleurs sont partis, où l'on juge nécessaire, une fois que la pollution de l'eau a commencé, de recourir aux investigateurs scientifiques et autres fonctionnaires dont a parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour établir, au moyen d'analyses scientifiques, ce qui s'est produit. Dans un cas, toutes ces choses ont été établies longtemps avant qu'on pose les fondements de l'usine. Dans le cas en question, on n'en a rien su de façon précise avant que la pollution se produise à plusieurs milles en aval de cet endroit.

Peut-être un autre organisme y pourrait-il quelque chose. Le ministre a parlé d'une commission. J'ai cru comprendre qu'il parlait d'un organisme bénévole et de forme coopérative. Peut-être pourrait-il mener l'enquête scientifique nécessaire, ou d'autres travaux.

Quoi qu'il en soit, je crois que si, dans le Code criminel,—si c'est bien l'endroit,—ou dans quelque autre loi, on peut clairement stipuler que c'est à ceux qui ont l'intention de déverser des produits chimiques ou autres substances dans l'eau qu'il incombe de démontrer qu'aucun danger ne peut découler d'une telle action, avant même qu'ils commencent à le faire plutôt qu'après et que ce n'est pas, comme l'honorable représentant de The Battlefords l'a dit, à un conseil municipal qu'il incombe d'instituer des procédures judiciaires, de présenter un bref d'injonction ou d'instituer une poursuite en dommages et de payer les frais, nous pourrions atteindre le but que nous envisageons.

J'incline à penser que si on remaniait l'article 165 de façon à tenir compte de la situation à laquelle nous songeons, le principe exposé dans la loi sur les pêcheries pourrait être inclus dans un article du Code criminel de façon à viser cette situation.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Tucker: J'aimerais tout d'abord avoir l'opinion du ministre relativement au point que j'ai soulevé. La loi de la santé publique de l'Alberta, province qui est, bien entendu, la plus intéressée à la question, établit une commission provinciale ayant autorité sur cette question même, celle de la surveillance à exercer sur la pureté de l'eau des sources, puits, étangs, lacs, rivières ou autres cours d'eau, servant à approvisionner le public en eau dans la province d'Alberta. Cette loi établit une commission pour surveiller ce domaine et lorsqu'on formule des plaintes relativement à la pollution d'un cours d'eau quelconque, la commission provinciale a le pouvoir de faire enquête et de présenter un rapport au ministre relativement aux remèdes à apporter.

Une fois que la commission a proposé un remède, toute personne intéressée peut s'adresser à un juge de la Cour suprême pour qu'il donne ordre de supprimer cette nuisance. Il me semble que c'est bien là ce qui est prévu pour les cas où les droits des citoyens de l'Alberta sont lésés. On a déterminé la façon dont la question doit être réglée une fois que le juge a rendu un ordre selon lequel la pollution de l'eau de la rivière doit cesser: on se fonde en effet sur la nécessité de présenter la pureté des sources d'approvisionnement d'eau. J'estime donc qu'une personne qui persisterait alors à polluer l'eau se rendrait coupable de nuisance publique. Selon la définition, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal. Si on a obtenu une injonction d'un juge, un acte serait considéré comme illégal s'il nuit à la sécurité du public.

L'article ajoute que quiconque commet une nuisance publique met en danger la santé du public (tout tribunal déclarerait qu'altérer la pureté de l'eau potable met en danger la santé du public) et est coupable de ce délit. Je pense que c'est une façon d'appliquer clairement les dispositions de l'article 165 à ce problème. Alors, sans obtenir un ordre de la cour en Alberta, il me semble qu'il suffirait, pour prouver un délit en vertu de l'article 165, de démontrer qu'une personne est coupable de nuisance publique. Afin de le prouver, il suffirait de démontrer qu'une personne a commis un acte qui met en danger la sécurité du public. En prouvant ainsi que cette personne est coupable de nuisance publique, il suffirait ensuite de prouver que cet acte met en danger la sécurité ou la santé du public.

A mon avis, aucun tribunal n'aurait de difficulté à statuer qu'un acte qui rend impropre à la consommation l'eau d'une rivière d'où des milliers de personnes tirent leur eau potable est un acte qui met en danger la santé du public. Si le ministre qui a étudié soigneusement cette question avec ses hauts fonctionnaires,—et j'ai confiance aux conseillers juridiques du gouvernement fédéral,—est convaincu que cette situation est prévue à l'article 165, je reconnais alors qu'aucun amendement n'est nécessaire. D'un autre côté, s'il entretient quelque doute à ce sujet, il faudrait réserver l'article, afin qu'on puisse étudier le problème. C'est une question sur laquelle il ne faudrait pas laisser planer de doute. Si le ministre est convaincu que cette infraction est prévue à l'article je ne vois pour ma part aucune raison de le modifier.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix.

M. Tucker: Je veux une réponse à ma question. Le ministre, je pense, peut nous dire si, à son avis, la chose est ou non prévue.

L'hon. M. Garson: Outre les cas mentionnés par l'honorable député de Rosthern, où il était question de certaines ordonnances édictées par le bureau d'hygiène de l'Alberta, l'article 1007 des règlements relatifs aux nuisances publiques et à l'hygiène en général, en Alberta, est ainsi conçu:

> Déposer un animal mort, du fumier, des excréments, déchets, détritus, eaux vannes ou autres ordures dans une rue, fossé, chemin, allée, sur un quai, dans un bassin, lac, étang, rivière, cours d'eau, havre, puits ou égout ou sur un terrain, sauf avec le consentement écrit du bureau local de santé ou du bureau provincial de santé, est considéré comme une nuisance publique.

Il me semble que dans ce cas-ci une contravention constituerait un acte illégal aux termes du Code pénal.

M. le président: Le comité est appelé à se prononcer sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Prince-Albert.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté par 58 voix contre 25.)

L'article est adopté.

Sur l'article 165—*Nuisance publique.*

M. Campbell: Le ministre a laissé entendre qu'il vaudrait peut-être mieux modifier l'article 165 que l'article 163. Je propose donc:

Que le paragraphe 2 devienne le paragraphe 3, et que le nouveau paragraphe soit ainsi conçu:

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans ou d'une amende d'au moins deux mille dollars, quiconque par lui-même, son agent ou employé, place ou projette, ou fait en sorte que soient placés ou projetés, ou permet que soient placés ou projetés dans, sur ou près des sources, lacs, cours d'eau ou rivières, tout détritus industriel ou toute autre matière polluante de quelque nature que ce soit qui, soit seuls, soit unis à d'autres matières peuvent corrompre ou altérer la qualité de l'eau contenue dans lesdites sources, lacs, cours d'eau ou rivières dans une autre province ou rendre cette eau dans ladite autre province impropre à son usage coutumier ou ordinaire.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Coldwell: Non, monsieur le président, l'honorable député est encore debout et veut parler. Il est dix heures.

M. le président: Est-ce que je vais quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons ce débat, après quoi, la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides et nous appellerons les ministères sur lesquels on pourra se mettre d'accord, dans l'intervalle; puis nous procéderons à l'examen des crédits des Travaux publics.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il dire maintenant quels sont les groupes d'articles qui restent, que nous étudierons en premier, le groupe 5 ou le groupe 6?

L'hon. M. Garson: Les articles seront ceux du groupe 4 concernant la trahison, etc.

M. Knowles: Après que nous aurons terminé l'examen de l'article 165.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 avril 1954

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCullough (Pictou) présente le 5e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LE BUDGET

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je désire déposer des exemplaires anglais et français du Livre blanc relatif au budget de 1954-1955.

La coutume de déposer le Livre blanc la veille de l'exposé budgétaire a été adoptée il y a deux ans; je crois qu'elle s'est révélée utile pour les honorables députés. Si la Chambre y consent, je propose que le Livre blanc soit imprimé dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin que les honorables députés aient l'occasion de l'étudier avant que je présente mon exposé budgétaire demain soir.

Je demande également à la Chambre l'autorisation de le faire imprimer dans le hansard de demain, en même temps que l'exposé budgétaire.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PROTECTION CONTRE LE DANGER POSSIBLE DE CONTAMINATION

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le 30 mars, ainsi qu'en fait foi la page 3674 du hansard, le représentant d'Yorkton (M. Castleden) a posé la question suivante:

Quelles mesures prend-on pour protéger la population du Canada contre la contamination possible par des substances radioactives qui pourraient atteindre le Canada à la suite de l'explosion de bombes dans le Pacifique?

En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, le Conseil de recherches pour la défense étudie depuis plusieurs années la question de la radioactivité superficielle en divers endroits du Canada et, surtout, durant les périodes qui suivent l'explosion de bombes atomiques ou de bombes à hydrogène. Les plus forts effets que le Conseil a observés jusqu'à présent ont été bien inférieurs à ce qu'on pourrait considérer comme présentant le moindre danger pour la santé des humains. Je pourrais ajouter que la radioactivité provenant de l'explosion survenue le 1er mars dans le Pacifique, en ce qui concerne notre pays, bien entendu, a été bien moindre, d'après les constatations, que les légers effets observés les années précédentes à la suite des explosions survenues dans le Nevada.

D'après ce que je viens de dire, il est évident que, jusqu'ici, le Canada n'a jamais été exposé au danger de contamination à la suite de l'explosion de bombes atomiques ou de bombes à hydrogène. Il va de soi qu'on accumule continuellement des renseignements à ce sujet et que le Conseil de recherches pour la défense continuera d'étudier soigneusement la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 418, constituant en corporation La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.—M. Cannon.

QUESTIONS

IMMIGRANTS—SERVICES MÉDICAUX

M. Valois:

Le gouvernement dispose-t-il de services chargés de fournir des soins et des traitements médicaux aux immigrants qui, tombés malades en cours de route, doivent être soignés à leur arrivé au Canada?

M. Robertson: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social assure des services de dispensaire et d'hospitalisation aux principaux ports maritimes, y compris, Halifax, Québec et Saint-Jean. En outre, on peut obtenir des soins médicaux à Sydney, à l'aéroport de Dorval, à l'aéroport de Gander et à Vancouver. Les villes d'Halifax et de Saint-Jean sont dotées, à proximité même du port, d'hôpitaux d'immigration confortables et bien aménagés où les services professionnels se maintiennent à un haut degré d'excellence. Le ministère veille également au traitement des immigrants indigents qui tombent malades pendant qu'ils traversent le Canada pour se rendre à destination, ou pendant qu'il les loge en attendant leur embauchage.

ÉQUIPAGES ÉTRANGERS DANS LES PORTS DU CANADA—AVANTAGES MÉDICAUX

M. Valois:

1. De quels avantages médicaux bénéficient les membres d'équipage des vaisseaux étrangers qui entrent à des ports canadiens et contribuent à la caisse des marins malades?

2. Y a-t-il des restrictions apportées au genre de maladies?

M. Robertson:

1. et 2. Le ministère de la Santé et du bien-être social met des cliniques modernes et bien outillées à la disposition des marins malades à Sydney, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Québec, Montréal et Vancouver, et l'on projette d'établir une nouvelle clinique à Victoria. Ces cliniques sont situées sur les quais ou à proximité de ceux-ci, de façon que le traitement des patients soit effectué dans le plus court délai possible. Les marins hospitalisés sont traités dans des hôpitaux de l'État ou dans des hôpitaux privés avec lesquels le Service des marins malades du ministère a conclu des arrangements. Ils peuvent aussi trouver des soins médicaux dans la plupart des petits ports où des médecins attachés au port à temps partiel donnent certains traitements, et aussi dans des hôpitaux de l'endroit. Tout est mis en œuvre pour maintenir les plus hautes normes médicales et l'on a recours, au besoin, aux services des médecins les plus compétents, aux fins de consultation. Pour toutes les maladies, sauf l'aliénation mentale permanente, on assure le traitement requis durant une période maximum de douze mois. Les traitements comprennent les soins médicaux et chirurgicaux, l'hospitalisation, les radiographies, les services d'infirmières, la physiothérapie et les médicaments.

SOMMES DÉPENSÉES SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

Depuis le 1er janvier 1953, quelle somme mensuelle le service du rétablissement agricole des Prairies a-t-elle dépensée dans chacune des provinces des Prairies?

M. McCubbin:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Janvier 1953	$10,465.73	$ 126,900.82	$ 32,872.98
Février	3,851,20	128,101.79	15,897.31
Mars	1,298.96	97,450.66	6,538.69
Avril	9,943.54	428,643.22	29,438.13
Mai	20,069.13	254,818.77	40,890.99
Juin	22,471.62	248,237.01	25,552.69
Juillet	32,216.30	288,570.51	16,306.95
Août	55,323.16	239,518.46	24,769.93
Septembre	85,567.28	377,136.41	60,102.55
Octobre	18,695.22	370,103.47	40,383.48
Novembre	36,767.94	260,200.57	29,813.95
Décembre	58,974.24	417,350.92	47,820.26
Janvier, 1954	5,365.61	204,461.09	21,548.38
Février	8,063.92	169,636.16	15,049.88

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—EFFECTIFS DE 1944 À 1953

M. Balcom:

Quel était le nombre total des fonctionnaires du service public fédéral, le 31 mars 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953?

M. Dickey:

Au 31 mars 1944	112,658
Au 31 mars 1945	115,908
Au 31 mars 1946	120,557
Au 31 mars 1947	125,337
Au 31 mars 1948	118,370
Au 31 mars 1949	123,924
Au 31 mars 1950	127,196
Au 31 mars 1951	124,580
Au 31 mars 1952	131,646
Au 31 mars 1953	131,164

[M. Robertson.]

GHEMINS DE FER—DEMANDES DE FERMETURE DE GARES

M. Pommer:

1. Au cours de l'année civile 1953 et jusqu'au 15 mars, en 1954, combien de demandes de fermeture de gares, au Manitoba, ont été soumises par les chemins de fer à la Commission des transports du Canada?

2. Combien de demandes ont été présentées par les chemins de fer Nationaux du Canada?

3. Combien de demandes ont été faites par le Pacifique-Canadien?

4. Quels sont les noms des gares du Manitoba dont la demande de fermeture a été approuvée au cours de l'année 1953 et jusqu'au 15 mars, en 1954?

L'hon. M. Chevrier:

1. Aucune demande de fermeture de gare n'a été reçue au cours de l'année civile 1953 ni jusqu'au 15 mars 1954. Toutefois, au cours de cette période on a reçu sept demandes de

remplacement des chefs de gare par des gardiens.

2. Voir réponse au nº1.

3. Néant.

4. Aucune demande de fermeture de gare n'a été approuvée, mais la demande de remplacement du chef de gare par un gardien a été approuvée dans le cas des gares suivantes: Margaret, (Manitoba) Shellmouth (Manitoba) Dugald (Manitoba), Rosebank (Manitoba). Au cours de cette période une demande de remplacement d'un chef de gare par un gardien a été rejetée et deux autres demandes analogues sont actuellement à l'étude.

IMPORTATIONS DE BOISSONS ALCOOLIQUES EN 1953

M. Hansell:

1. Au cours de 1953, quelle quantité globale des boissons alcooliques suivantes a-t-on importée au Canada: whisky, eau-de-vie, rhum et genièvre?

2. De quels pays a-t-on importé ces boissons et en quelle quantité de chaque pays?

3. Quelle somme globale a-t-on perçue en droits de douane et d'accise à l'égard de ces importations?

M. Dickey:

1. et 2. Voici la liste des importations canadiennes, par pays, en 1953:

Pays	Whisky Gal. de preuve	Eau-de-vie Gal. de preuve	Rhum Gal. de preuve	Genièvre Gal. de preuve
Royaume-Uni	927,348	1,056	386,014	90,534
Union sud-africaine	..	91,688	..	..
Guyane anglaise	..	..	321,003	..
Barbade	..	..	83,953	..
Jamaïque	..	..	137,200	..
Trinité	..	..	56,553	..
Îles Caraïbes	..	..	1,134	..
Malte	..	3,086	..	..
Australie	46	59,371	10,181	..
Cuba	..	..	9,249	..
France	..	137,247	523	..
Grèce	..	713	..	..
Italie	..	343	..	..
Pays-Bas	..	..	..	6,369
Israël	..	459	..	..
Portugal	..	18,168	..	..
Espagne	..	2,146	..	..
Porto-Rico	..	..	39,974	..
Yougoslavie	..	222	..	..
Irlande	21	..	..	..
États-Unis	1,389,873	8,218	..	78
Totaux	2,317,288	322,717	1,045,784	96,981

3. Les droits de douane perçus étaient les suivants:

Whisky	$29,660,897
Eau-de-vie	3,726,738
Rhum	13,146,918
Genièvre	1,215,335
Total	$47,749,888

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE—SOMME VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Boisvert:

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg: Du 1er juillet 1941 au 28 février 1954, $245,782,895.16.

PLAN D'INSTRUCTION AÉRIENNE DU COMMONWEALTH—ÉLÈVES DES AUTRES PAYS

M. Knowles:

1. Combien de personnes de pays autres que le Canada ont reçu leur formation au Canada, sous le régime du plan d'instruction aérienne du Commonwealth, au cours de la seconde Grande Guerre?

2. De quels pays ces personnes venaient-elles et quel en était le nombre de chaque pays?

3. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée pour l'instruction des personnes mentionnées à la question nº 1, y compris les frais de transport, d'entretien ou toutes autres dépenses subies par le Canada?

M. Blanchette: Je désire signaler à la Chambre qu'on a répondu à cette même question le 9 mars 1953, comme en fait foi le compte rendu à la page 2885.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question nº 36.

SOMME DÉPENSÉE EN MÉDICAMENTS, REMÈDES, ETC.

M. Knowles:

1. Quel est le pourcentage moyen du revenu dépensé par tous les Canadiens pour les frais médicaux, sous chacune des rubriques suivantes: *a*) articles qui peuvent être déduits en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, *b*) remèdes, médicaments, etc., *c*) lunettes, appareils amplificateurs acoustiques, et tous autres articles médicaux qui ne peuvent pas être déduits en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Quel est le pourcentage moyen du revenu dépensé par les Canadiens sous les rubriques *a*), *b*) et *c*) mentionnées à la question précédente, dans chacune des catégories de revenu brut annuel suivantes: (i) $2,000 ou moins, (ii) $2,001 à $3,000, (iii) $3,001 à $5,000, (iv) $5,001 à $10,000, (v) $10,001 à $15,000, (vi) au delà de $15,000?

L'hon. M. McCann:

1. et 2. On ne dispose pas de renseignements statistiques.

ENTREPOSAGE DU GRAIN DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. Bryson:

1. Le 31 juillet 1953, quelle était la capacité d'entreposage des élévateurs de chacune des trois provinces des Prairies?

2. Le 31 juillet 1953, quelle quantité estimative de blé était entreposée dans les fermes de chacune des trois provinces des Prairies?

M. Dickey:

1. Classe de permis	Manitoba Boisseaux	Saskatchewan Boisseaux	Alberta Boisseaux
Élévateur rural public	41,046,600	161,778,000	107,068,850
Élévateur rural privé	88,000	29,000	232,500
Élévateur de minoterie	1,775,000	4,916,500	3,994,000
Élévateur de tête de ligne (privé)	3,145,500	—	1,715,000
Élévateur de tête de ligne (public)	—	11,000,000	6,100,000
Élévateur de tête de ligne (semi-public)	3,500,000	—	—
Annexes spéciales	160,000	1,893,410	235,500
Total, entreposage avec permis	49,715,100	179,616,910	119,345,850
Total, entreposage sans permis	245,500	765,000	254,000
Total global	49,960,600	180,381,910	119,599,850

2. Province	Boisseaux
Manitoba	4,000,000
Saskatchewan	50,000,000
Alberta	23,000,000
Total	77,000,000

PÊCHERIES—SOMMES DÉPENSÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Quelles sommes d'argent ont été dépensées en Nouvelle-Écosse par toutes les divisions du ministère des Pêcheries au cours de l'année financière 1952-1953?

L'hon. M. Sinclair: Voici un état de toutes les sommes dépensées en Nouvelle-Écosse par toutes les divisions du ministère des Pêcheries au cours de l'année financière 1952-1953:

Service des renseignements et de l'éducation	$ 6,745.75
Service de l'économique et des marchés	12,343.97
Primes de pêche	86,263.40
Administration des services sur les lieux	55,412.77
Service de protection	592,403.29
Service d'inspection	223,144.01
Division de la pisciculture et de l'expansion de la pêche	265,656.66
Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris	5,910.00
Office de recherches sur les pêcheries	230,705.99
Renseignements aux pêcheurs	28,161.40
Office des prix des produits de la pêche	622.15
Aide à la construction de navires	101,264.05
Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte	40,000.00
Total	$1,648,633.44

AFFAIRES EXTÉRIEURES—REPRÉSENTANTS À L'ÉTRANGER

M. Hansell:

Dans quels pays le Canada maintient-il des postes d'ambassadeur ou d'autres représentants et quelle est la classification de ces postes?

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, les renseignements désirés se trouvent dans une brochure intitulée *Représentants du Canada et représentants d'autres pays au Canada*, dont je voudrais déposer deux exemplaires. J'aurai plaisir à faire parvenir un exemplaire de cette publication à mon honorable ami.

M. l'Orateur: Répondu.

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—EFFECTIFS LE 31 MARS 1951 ET 1952

M. Balcom:

Le 31 mars 1951 et le 31 mars 1952, quel était le nombre de fonctionnaires civils dans chacun des ministères suivants: *a*) Travail, *b*) Postes, *c*) Affaires des anciens combattants, *d*) Santé nationale et Bien-être social, *e*) Production de défense?

M. Dickey:

Ministère	31 mars 1951	31 mars 1952
Travail	7,686	7,486
Postes	19,478	19,510
Affaires des anciens combattants	14,155	13,822
Santé nationale et Bien-être social	2,954	3,239
Production de défense	—	1,488

Nota: Les chiffres ci-dessus ne comprennent que les fonctionnaires dits "temporaires" ou "permanents", aux termes des règlements du service civil. Ceux qui sont employés de façon intermittente ne sont pas compris.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE BLÉ—REPORTS ET PAIEMENTS

M. Harkness:

1. Combien de boisseaux de blé de chaque catégorie ont été reportés de la mise en commun de 1952-1953 à celle de 1953-1954, et quel en a été le prix à l'égard de chaque catégorie?
2. Quelle somme globale d'argent la mise en commun de 1953-1954 a-t-elle versée à la mise en commun de 1952-1953?
3. De quelles sources provenaient ces fonds?
4. Quel taux d'intérêt verse-t-on à l'égard de ces sommes?

M. Dickey: Je dépose le document.

SERVICES DE TRANSPORT SUBVENTIONNÉS

M. Kickham:

1. Quel est actuellement, au Canada, le nombre des services de transport de voyageurs et de marchandises subventionnés?
2. Quel est le nom et quel est le siège social de ces services de transport, et quelle somme annuelle verse-t-on à chacun à titre de subvention?

L'hon. M. Chevrier: Je dépose le document.

PLAN DE COLOMBO ET PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES—STAGIAIRES DE PAYS AUTRES QUE LE CANADA

M. Knowles:

1. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, combien de personnes de pays autres que le Canada ont poursuivi leur formation au Canada en vertu du plan de Colombo, du programme d'aide technique des Nations Unies, ou de tout autre plan destiné à favoriser le développement économique des régions moins évoluées?
2. De quels pays ces personnes venaient-elles et quel en a été le nombre dans chaque cas et au cours de chaque année, depuis la fin de la seconde Grande Guerre?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la formation des personnes mentionnées à la question nº 1, y compris les frais de transport, d'entretien et toutes autres dépenses subies par le Canada?

M. Dickey: Je dépose le document.

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REFONTE CONFORME À LA REFONTE DÉCENNALE DE LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant la refonte de la loi sur les banques d'épargne de Québec conformément à la refonte décennale de la loi sur les banques.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMPENSATION POUR LES RESSORTISSANTS CANADIENS EN CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il pris certaines dispositions en vue de saisir le gouvernement de Pékin de réclamations suffisantes au titre de la compensation qu'il conviendrait de faire verser aux missionnaires, membres de congrégations religieuses et autres Canadiens qui auraient souffert injustement dans leurs personnes et dans leurs biens depuis l'arrivée au pouvoir des communistes en Chine continentale.

Le très hon. Louis.-S. St-Laurent (premier ministre): Je prends note de la question de l'honorable député et j'irai aux renseignements. Je pourrais sans doute donner immédiatement une réponse, mais je préfère être absolument sûr qu'elle soit exacte.

L'hon. M. Drew: Puisque le premier ministre tient ma question pour un préavis, je me permettrait d'ajouter que si je l'ai soulevée c'est parce que je crois comprendre qu'on soumettra d'autres demandes, profitant de ce que le gouvernement de Pékin va, au cours de ce mois-ci, et pour la première fois, conférer avec d'autres gouvernements.

LE COMMERCE

ACCORDS ÉVENTUELS AVEC L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Commerce (M. Howe) j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire, par suite de la nouvelle selon laquelle une mission commerciale du Canada serait envoyée en Espagne et au Portugal en vue d'y négocier des accords commerciaux bilatéraux avec ces deux pays. Quelles sont les instructions qu'on a données à cette mission commerciale en ce qui concerne la possibilité de trouver un débouché dans ces pays pour écouler notre blé, notre morue et d'autres de nos produits?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je considérerai cette question comme un avis et j'essaierai d'y obtenir une réponse.

SERVICE POSTAL

RETARD DANS LA LIVRAISON DU COURRIER—NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Ma question tient à ce que depuis la mise en vigueur de la semaine de 40 heures, les habitants de certaines parties du centre de la Nouvelle-Écosse reçoivent leur courrier cinq heures plus tard que d'habitude. Voici quelle est la question: le ministre des Postes entend-il prendre des mesures pour s'assurer que le service postal accordé aux habitants de la zone desservie par facteurs dans la ville de Truro, qui est le centre de la Nouvelle-Écosse, soit aussi satisfaisant qu'il l'était avant l'augmentation du tarif postal?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question.

DÉFENSE PASSIVE

EXERCICE D'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la nouvelle parue dans les journaux de samedi portant que les autorités de la défense passive projettent de tenir un exercice d'évacuation dans une ville canadienne à faible population,—peut-être à Regina,—le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle est exacte et, dans le cas de l'affirmative, à quelle ville on songe et quelles mesures on a prises en vue de préparer cet exercice?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je prie l'honorable député de se reporter à ma déclaration de vendredi dernier sur ce point. S'il veux en prendre connaissance, il constatera je crois qu'aucune décision en ce sens n'a encore été prise au sujet d'un point particulier que mentionne la question.

LE NATIONAL-CANADIEN

SERVICE DE WAGONS-LITS ENTRE SAINT-JEAN ET HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Transports est-il en mesure de dire ce qui en est de la rumeur d'après laquelle le National-Canadien aurait l'intention d'abandonner son service de wagons-lits entre Saint-Jean (N.-B.) et Halifax?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Voici ce que communique la direction du chemin de fer:

La société a jugé nécessaire d'étudier au complet le fonctionnement de ses trains de voyageurs. On constate, dans ce cas-ci, que le service de wagons-lits entre Saint-Jean et Halifax oblige à maintenir un convoi supplémentaire entre Truro et Moncton. Or les recettes obtenues à cet égard ne sont pas suffisantes. L'utilisation moyenne du wagon-lit est de douze voyageurs par jour, et les recettes restent bien en deçà des frais d'exploitation.

Vu le manque constant de clientèle, on supprime, par mesure d'économie, le convoi entre Truro et Moncton. Voilà pourquoi le service de wagons-lits entre Saint-Jean et Halifax sera également supprimé.

M. Bell: Puis-je demander si cette question a été étudiée par le comité.

M. Fulton: Nous n'en savions rien.

L'hon. M. Chevrier: Je note que la coupure de journal que m'a fait tenir mon honorable ami dit que la question devait y être étudiée; mais, autant que je me souvienne, et j'ai été présent presque tout le temps, on n'a posé aucune question à ce sujet.

M. Fulton: Nous n'en avons pas entendu parler au comité.

LES CÉRÉALES

FAIBLE INTÉRÊT À L'ÉGARD DES CÉRÉALES ENTREPOSÉES SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): J'ai une question à poser au ministre du Commerce (M. Howe) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé aux autorités fédérales de prêter des fonds à faible intérêt aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur les fermes? Le Gouvernement se propose-t-il de revenir sur la décision qu'il a prise de refuser d'accorder des prêts de cette nature?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): L'honorable député a eu l'amabilité de donner avis de sa question au bureau du ministre. En l'absence du ministre, je puis lui dire que je porterai la question à son attention afin qu'il y réponde plus tard.

LE CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, suspendu le vendredi 2 avril, du bill nº 7 concernant le droit pénal et présenté par l'honorable M. Garson.

Sur l'article 165—*Nuisance publique.*

M. le président suppléant: Vendredi soir, le comité étudiait l'article 165, ainsi que le projet d'amendement proposé par le député de The Battlefords. Je signalerai aux députés que s'ils veulent vérifier le texte de l'amendement, ils le trouveront à la page 3858 du hansard.

M. Campbell: Monsieur le président, lors du débat de la modification du Code qu'a proposée le député de Prince-Albert vendredi soir, il m'a semblé que le ministre de la Justice était disposé dans une certaine mesure à collaborer à la recherche d'une solution au problème de la pollution des eaux. Critiquant l'amendement proposé par le député de Prince-Albert, le ministre a dit...

M. le président suppléant: Je conseille à l'honorable représentant de The Battlefords d'attendre un instant. Il y aura peut-être alors suffisamment de silence à la Chambre pour que j'entende ce qu'il dit.

M. Campbell: Merci, monsieur le président. Je disais qu'en critiquant l'amendement proposé vendredi soir par le député de Prince-Albert, le ministre a dit, comme l'atteste la page 3845 des *Débats*:

> Si mon honorable ami rédige sa proposition en termes assez généraux pour qu'elle fournisse réellement une solution au problème, et, si nous insérons sa proposition dans le Code criminel, lequel sera applicable partout au Canada d'un littoral à l'autre, je me demande dans quelle situation se trouveront la plupart des municipalités et un grande nombre des industries situées par exemple le long de la rivière Ottawa et du Saint-Laurent, sous le régime de l'article dont mon honorable ami propose l'adoption.

Et plus loin, à la même page, le ministre a dit:

> Je m'efforce de m'en tenir au problème à l'étude. Mon honorable ami de The Battlefords a tout à fait raison de dire que si la solution que nous adopterions à l'égard des rivières Saskatchewan-Nord et Sud devait prendre la forme d'un amendement au Code criminel ce serait une solution qui s'appliquerait automatiquement à toutes les autres rivières du Canada. En déterminant les mesures à prendre à cet égard, nous devons tenir compte de ce point.

Monsieur le président, j'ai proposé, au cours des observations du ministre, de rendre la loi applicable à tout le pays. Je me rends compte des difficultés auxquelles nous aurions à faire face, si la loi était modifiée de la façon proposée par l'honorable représentant de Prince-Albert. Je le reconnais, il y a sans doute des milliers d'industries dans tout le pays qui polluent actuellement les eaux de nos beaux cours d'eau; pour cette raison, l'amendement a été rédigé de manière que la loi ne s'applique qu'aux cours d'eau interprovinciaux. Afin de tirer ce point au clair, je désire relire l'amendement. J'ai proposé que les paragraphes soient numérotés de nouveau et qu'un nouveau paragraphe soit inséré, lequel se lirait ainsi:

> (2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans ou d'une amende d'au moins deux mille dollars, quiconque par lui-même, son agent ou employé, place ou projette, ou fait en sorte que soient placés ou projetés, ou permet que soient placés ou projetés dans, sur ou près des sources, lacs, cours d'eau ou rivières, tout détritus industriel ou toute autre matière polluante de quelque nature que ce soit qui, soit seuls, soit unis à d'autres matières peuvent corrompre ou altérer la qualité de l'eau contenue dans lesdites sources, lacs, cours d'eau ou rivières dans une autre province ou rendre cette eau dans ladite autre province impropre à son usage coutumier ou ordinaire.

Cet amendement, monsieur le président, répondrait à l'objection formulée par le ministre de la Justice qui a dit, plus loin au cours de ses observations, comme le rapporte le compte rendu à la page 3844:

> Mais voici ce que je prétends. Mon honorable ami nous dit que rien dans le bill nº 7 ne prévoit cela. Pourtant, l'article 165 ne prévoit-il pas ceci:
>
> Est coupable d'un acte criminel est passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou
>
> b) cause une lésion physique à quelqu'un.

Le ministre a ajouté:

> (2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte

illégal ou manque d'accomplir une obligation légale, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou...

Sur quoi le représentant de Prince-Albert a demandé:

Qu'est-ce qu'on entend par acte illégal et par obligation légale?

Et le ministre a répondu:

Un acte illégal serait, entre autres choses, une contravention à la loi, comme celle dont l'honorable député de The Battlefords nous donnait lecture il y a un moment,—c'est-à-dire de vidanger les résidus dans la rivière, en contravention d'une loi de la province de l'Alberta ou règlements établis sous son empire. Ce serait, sans contredit, un acte illégal si nous négligions de considérer les autres aspects du délit appelé nuisance publique et si nous ne disions pas clairement que tout ce qui se fait sans tenir compte de l'intérêt public pourrait, en soi, en plus de constituer une contravention à la loi, être considéré comme un acte illégal.

Le ministre a ensuite traité d'une autre question. Il m'a semblé à moi que le comité, en ce qui concerne cette question-ci, est resté sur sa faim. Le ministre, semblait-il, voulait prouver que l'article 165 assurait une protection suffisante, qu'il faisait effectivement un délit de la mise en danger de la vie, de la sécurité, des biens et de la commodité du public. Le ministre a donné à entendre, si je ne me suis pas abusé, qu'on pouvait agir en conformité de l'article. Mais il n'a pas tiré sa déclaration au clair, pas plus qu'il n'a dit qu'aux termes de l'article 165 du Code pénal, sous sa forme actuelle, ce serait un acte illégal de polluer les eaux de la Saskatchewan.

Plus tard, au cours du même débat, l'honorable député de Rosthern, parlant de l'article 165, a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 3855 du hansard:

Il est clair que c'est sous la rubrique "nuisance" qu'il faut inscrire une disposition de ce genre. Je dirai au ministre que s'il y a quelque doute que cela ne soit pas visé par l'article relatif à la "nuisance", il faudrait dissiper ce doute. Pour ma part, je suis tout à fait certain que l'article vise ce point-là. Si quelque doute subsiste, alors il faudrait préciser qu'il est effectivement visé par cet article; car il est certain que ce devrait être un crime que de polluer les eaux d'une rivière importante comme la Saskatchewan au point que les gens ne peuvent l'utiliser pour boire et que les malheureux qui sont hospitalisés dans des asiles d'aliénés ou à l'hôpital de Battleford et qui n'ont aucun moyen de se défendre, soient obligés de boire une eau quasi imbuvable.

Voilà certainement une chose qui devrait être considérée comme un crime; et si quelque doute subsiste là-dessus, eh bien, qu'on en fasse un crime. C'est attenter à la santé, la sécurité et les droits du public qui utilisera les eaux d'une rivière importante comme la Saskatchewan. En toute déférence, je prétends que si ce n'est pas un crime maintenant, alors le Parlement devrait statuer que c'est un crime, car il n'y a aucun doute qu'en vertu de la constitution, nous avons compétence pour statuer ainsi.

[M. Campbell.]

Cependant, si, comme le prétendent le ministre et les légistes de la Couronne, la question est parfaitement prévue, de sorte qu'on peut agir en invoquant le Code actuel, alors il n'y a pas lieu d'apporter de modification. Mais je répète que s'il y a doute, j'exhorte fortement le ministre à songer à apporter une modification à l'article 165 afin de bien préciser qu'il n'est pas nécessaire de plaider ou d'obtenir une injonction pour qu'on puisse déclarer que leur action est un crime, aux termes de cet article. S'il ne s'agit pas nettement d'un crime ni d'une infraction aux termes de l'article pertinent de la loi albertaine (bien que j'estime qu'il en soit ainsi) qui les ferait tomber sous le coup de l'article 165, il faudra, à mon avis, étudier les moyens de bien établir qu'il s'agit d'une infraction.

Plus tard encore, au cours du même débat, l'honorable député de Rosthern déclarait, comme en fait foi la page 3857 du hansard:

J'aimerais tout d'abord avoir l'opinion du ministre relativement au point que j'ai soulevé.

Et de nouveau, à la colonne suivante, on voit que l'honorable représentant de Rosthern demandait une réponse à sa question. Il voulait savoir si l'article 165, dans sa teneur actuelle, était efficace. Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait répondu à la question.

Je reconnais avec l'honorable représentant de Rosthern que cette question doit être parfaitement définie dans le Code pénal. On peut certes douter de l'efficacité de la loi si l'on considère que la *Canadian Chemicals Company* prenait le risque que cet article ne pût être invoqué contre elle, et que l'avocat-conseil de la ville de Prince-Albert, si mes renseignements sont justes, n'était pas d'avis que la ville pût intenter de poursuite en vertu du Code, tel qu'il est présentement conçu. J'aimerais que le ministre se prononce sur cette question et assure à la Chambre de façon catégorique que la pollution des eaux de cette rivière constituerait une infraction aux termes de l'article 165.

Lorsqu'un homme vole une banque, il ne fait aucun doute que le Code criminel donne le droit de le mettre en prison pendant longtemps. Ce que nous attendons du Code criminel, c'est que la loi soit bien catégorique dans le cas d'une industrie qui prive des gens de leur eau potable et qu'elle déclare que pareille action constitue un délit.

Je voudrais poser une question au ministre. Y a-t-il eu des poursuites en vertu de cet article et, dans le cas de l'affirmative, combien de fois a-t-on eu gain de cause?

Lors de la rédaction de la loi, a-t-on prévu que désormais elle autoriserait à exercer des poursuites dans le cas de la pollution des eaux des rivières?

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le projet d'amendement?

L'hon. M. Garson: Si d'autres députés aimaient participer au débat, je resterais volontiers assis jusqu'à ce qu'ils aient terminé afin que je puisse répondre en même temps à toutes les questions soulevées. Autrement, je puis poursuivre maintenant mes observations.

M. Campbell: Il y a un autre point que j'aimerais mentionner, si le ministre préfère répondre aux questions plus tard. Le ministre a parlé du travail qu'accomplit la Commission nationale des cours d'eau. Il a dit, je crois, que la solution pourrait se trouver dans l'établissement d'une commission qui aurait des pouvoirs semblables. En outre, il a dit que la Commission de réglementation des eaux des provinces des Prairies pourrait être nantie de pouvoirs supplémentaires et qu'on pourrait lui adjoindre, à titre de membres, des hommes de science au courant du problème en question. Cette proposition me semble avoir beaucoup de valeur. Je ne sais pas quel membre du Gouvernement représente le gouvernement fédéral au sein de la Commission, mais je crois que le représentant des pères blancs, ici, pourrait songer sérieusement à convoquer cette commission ou à convoquer les représentants des gouvernements provinciaux,—peut-être uniquement des gouvernements provinciaux de l'Ouest,—pour discuter ce problème. Cette idée a du bon.

Je ne tiens pas à m'étendre davantage sur ce sujet.

Il me reste toutefois encore une chose à dire, la voici: les gens de Prince-Albert ont écrit à certains députés siégeant à la Chambre des communes et aux ministres pour leur demander de leur aider à résoudre ce problème. On a écrit, entre autres, à l'honorable représentant de Meadow-Lake. Le conseil municipal de Battleford a écrit à l'honorable député de Meadow-Lake pour lui demander d'appuyer les efforts que je fais pour obtenir qu'Ottawa agisse. Il y a quelques jours j'ai prévenu l'honorable représentant de Meadow-Lake que je soulèverais la question et je lui ai demandé de me venir en aide.

En passant, je tiens à rendre hommage à l'honorable représentant de Rosthern qui nous a apporté son concours l'autre soir. Je sais que les gens de chez-nous en seront heureux. Incidemment, je tiens à dire encore autre chose avant de consigner la lettre en question au compte rendu. Si le ministre peut m'assurer que l'article 165 peut donner les résultats que nous voulons, savoir la protection de nos gens, je suis prêt à retirer la proposition d'amendement. Ou encore que le ministre consente à établir nettement dans l'article qu'il s'étend à la pollution des eaux dans n'importe quelle rivière interprovinciale et je me déclarerai fort satisfait. Comme je l'ai dit l'autre soir, je ne cherche pas à modifier ces lois pour les rendre efficaces. C'est là l'affaire du ministre et de son ministère. Comme je l'ai dit en commençant, vendredi dernier, il m'a paru disposé à collaborer en la matière. Je suis parfaitement prêt à collaborer avec le Gouvernement s'il veut apporter une modification à l'article à l'étude ou établir bien clairement que ledit article assurera protection à nos gens.

Voici une autre question que j'avais l'intention de poser. La ville de Prince-Albert peut-elle prendre une injonction contre la société en cause si celle-ci recommence à polluer l'eau de la rivière? Le ministre peut considérer la question comme un préavis. Je veux maintenant consigner la lettre au compte rendu. Adressée par l'honorable député de Meadow-Lake au secrétaire de la ville de Battleford (Saskatchewan), M. L. Pleasance, et datée du 8 février, elle est ainsi conçue:

Cher monsieur Pleasance,

Je vous remercie de votre lettre du 3 février que j'ai reçue ce matin. Je remercie également votre conseil municipal de m'avoir signalé la chose. En réalité, il existe déjà une loi pour empêcher de déverser des déchets dans les rivières du Canada.

J'ignore où il prend cela. La lettre poursuit:

Il s'agit d'une loi fédérale visant à protéger les pêcheries du Canada, mais dans tous les cas, les poursuites à ce sujet sont intentés par les gouvernements provinciaux intéressés. Il en est ainsi depuis que les ressources naturelles ont été remises aux provinces il y a quelques années, les provinces ayant entière compétence sur les eaux et ressources situées dans les limites de leur territoire. Puisqu'il en est ainsi et que le résultat qu'on recherche est l'élimination de la difficulté, il n'y a pas plus de raison pour que M. Campbell présente une résolution ou un bill à la Chambre, qu'il n'y en aurait pour un simple député de présenter une motion à Washington, Londres ou Cape-Town, sauf pour ce qui est de sa valeur politique.

Il ressort de votre lettre que ni vous ni votre conseil ne saviez que le gouvernement fédéral n'avait pas compétence en cette matière, laquelle ne relève que de la province ou des provinces en cause. Vous êtes beaucoup plus familier avec ces questions d'ordre gouvernemental que ne l'est l'homme de la rue qui, selon toutes probabilités, en connaît encore moins sur ces questions. Apparemment, M. Campbell compte beaucoup sur cette situation, en présentant sa résolution, pour donner l'impression par ce geste à la Chambre, que le gouvernement fédéral ne remplit pas ses devoirs ou qu'il refuse tout simplement d'agir en l'occurrence. Les eaux de la rivière Saskatchewan, dans les limites de cette province, ne relèvent que des autorités de Regina. Le gouvernement fédéral n'a pas plus d'autorité en la matière que n'en a votre conseil municipal, et un débat relativement à leur pollution à la Chambre des communes n'aidera pas plus du point de vue pratique qu'un débat à votre conseil municipal.

Je ne puis affirmer qu'un tel débat à la Chambre n'aiderait pas le parti auquel appartient M. Campbell, particulièrement si l'on songe que bien peu de gens sont renseignés convenablement quant au partage des responsabilités. Le représentant provincial de The Battlefords pourrait certainement

présenter un projet de loi de ce genre lors de la prochaine législature et le représentant provincial de Prince-Albert l'appuierait énergiquement. Évidemment, cela pourrait bien n'être pas souhaitable du point de vue politique, mais ce serait certes utile du point de vue pratique.

Si l'on considère bien tous les faits, on voit que ce n'est pas le gouvernement de la Saskatchewan qui est en mesure de mener l'affaire. La pollution se fait en Alberta et c'est nécessairement du gouvernement de cette province que doivent émaner les directives données aux usines en question en vue de remédier à la situation. L'Alberta s'efforce particulièrement d'attirer les industries chez elle à l'heure actuelle. Cette province ne veut mettre en rien obstacle à l'établissement d'industries chez elle. La pollution des eaux ne nuit à aucune collectivité tant soit peu importante en Alberta et, lorsqu'il s'agit de choisir entre des industries satisfaites de leur sort en Alberta et des critiques mécontents en Saskatchewan, l'Alberta se prononce en faveur des premières et laisse les gens de la Saskatchewan hurler à plaisir. Raison de plus pour que des pourparlers soient tenus, et aux échelons supérieurs, entre les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'Alberta pourrait arrêter immédiatement cette pollution des eaux, si elle le voulait. Elle n'aurait qu'à ordonner à l'usine de fermer ses portes tant que ne seraient pas aménagées les installations voulues pour le traitement des effluents. La province voisine, la Colombie-Britannique, dans les cours d'eau de laquelle on déverse cinquante fois plus de déchets, doit agir à cet égard parce que le bassin entier de ces cours d'eau est généralement à l'intérieur de ses frontières et qu'il faut tenir compte du bien-être des importantes collectivités établies le long de ces cours d'eau jusqu'à la mer. Dès que la pollution devient une source d'ennuis dans cette province, l'usine qui la cause doit immédiatement fermer ses portes, pour ne reprendre son exploitation qu'au moment où elle s'est pourvue de bassins de décantation ou d'autres installations en vue de purifier les effluents avant leur déversement dans le cours d'eau. Les industriels savent que les choses se passent ainsi et ils prennent les mesures nécessaires à une telle purification avant même la mise en exploitation.

A la lumière de ces faits, le zèle dont, sur le plan politique, fait preuve en cette occasion M. Campbell s'explique fort bien.

Je serai prêt à offrir mon faible concours de la façon que vous le proposez lorsque ce débat sera tenu . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Knowles: Inflation!

M. Campbell: La lettre poursuit:

Mais je ne crois pas que la solution soit là. Plus tard cette semaine, je serai en Saskatchewan; mais je ne pense pas qu'il y ait débat d'ici quelque temps. Je serai heureux d'y prendre part. Je suis certes en mesure de parler de la qualité de l'eau, de ce qu'elle sent et goûte. M'étant occupé pendant quelques années de l'industrie du pétrole, il m'est certes arrivé de goûter à peu près à tout, sans le vouloir, depuis le pétrole lampant jusqu'au carburant à diesel. J'affirme sans détour que je préfère ces liquides. Je n'ai jamais goûté rien d'aussi mauvais que ce qu'on distribue comme eau dans votre région.

Vu qu'aucune mesure immédiate n'est prise pour remédier aux difficultés que vous éprouvez, transportez-vous donc, vous et votre collectivité, dans la circonscription de Meadow-Lake, où l'air est pur et l'eau cristalline. Vous vous y trouveriez dans le magnifique bassin hydrographique du Churchill, dont les eaux profondes défient la pollution. D'un simple point de vue égoïste, nous serions vraiment heureux de voir notre population s'accroître de bonnes gens comme vous.

Nous vous prions, vous et votre conseil municipal, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

JOHN H. HARRISON,
député de Meadow-Lake.

[M. Campbell.]

M. Herridge: Monsieur le président, vous admettrez sans doute que j'ai fait preuve de beaucoup de retenue depuis que dure le présent débat. Toutefois, vu qu'il s'agit ici d'une question qui m'intéresse depuis des années, je dirai quelques mots au sujet de l'amendement proposé. J'ai été plutôt surpris d'entendre la lettre dont le député de The Battlefords vient de nous donner lecture. Il m'a semblé, en entendant cette lecture, que le député de Meadow-Lake a imputé des motifs au représentant de The Battlefords. S'il y a, à la Chambre, un député dont l'avis peut être considéré comme libre de considérations de parti, lorqu'il parle des questions qui touchent à l'ensemble des habitants de sa circonscription, quelles que soient leurs tendances politiques, c'est bien, à mon avis, le député de The Battlefords. Chose curieuse, venant de lire le *Star-Phœnix* de Saskatoon, je constate que la population de The Battlefords est d'un avis entièrement différent. Afin de redresser toute fausse impression qu'aurait pu créer la lettre aussi malencontreuse que peu courtoise dont nous venons d'entendre la lecture, je citerai brièvement un passage tiré d'un numéro récent du *Star-Phœnix* de Saskatoon. L'article qui s'intitule: "On appuie la tentative de mettre fin à la pollution", est ainsi conçu:

Les efforts que fait M. Max Campbell, député de The Battlefords pour persuader le gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent en vue de mettre fin à la pollution de la rivière Saskatchewan-Nord, ont reçu ici, au cours des derniers jours, l'approbation de trois côtés différents.

M. Hall Clink, président de l'exécutif libéral de la région, a annoncé lundi qu'on avait envoyé par avion une lettre à l'honorable M. Paul Martin, ministre de la Santé, afin de réclamer du Gouvernement des mesures immédiates. M. A. J. Bater, ancien député libéral de The Battlefords, a également soutenu la cause des habitants de Battleford.

M. Bater a téléphoné de sa maison de Baljennie au *Star-Phoenix*, afin d'indiquer qu'approuvant, lui aussi, l'initiative tendant à obtenir l'intervention du gouvernement fédéral, il aurait lui-même écrit à Ottawa dans ce sens. Il a décrit l'état de choses comme étant déplorable, en indiquant que certains de ses voisins qui s'approvisionnaient en eau dans la rivière, étaient également touchés.

Le Board of Trade de Battleford a télégraphié à M. Campbell, au cours de la fin de semaine, pour l'informer qu'il l'appuie dans sa lutte en faveur de l'intervention fédérale; afin de marquer sa reconnaissance au député pour ses efforts en faveur de cette ville, il l'a nommé président honoraire du Board.

L'éditorial félicite ensuite M. Campbell; tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que la lettre que le député de Meadow-Lake a écrite à la ville de Battleford était absolument sans fondement et très injuste. Après cette mise au point, je désire dire quelques mots de la question qui nous occupe; je suis très heureux de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social écoute attentivement.

L'hon. M. Martin: J'allais signaler, monsieur le président, que maintenant que l'honorable député a eu l'occasion de féliciter le représentant de The Battlefords, j'espère qu'il n'oubliera pas la décision que vous avez rendue vendredi dernier, savoir qu'il s'agit ici, non pas de déterminer si le gouvernement du Canada a accompli son devoir, mais de décider si un amendement en particulier doit être rejeté ou accepté. J'aurais eu, j'en suis convaincu, d'excellentes raisons de prendre part au débat et de défendre l'attitude du Gouvernement, mais j'espère que l'honorable député, maintenant qu'il a eu l'occasion de féliciter son collègue, se conformera comme nous tous au Règlement.

M. Herridge: Je puis assurer le ministre que mes félicitations étaient, si je puis dire, toutes spontanées. Mon intervention porte sur le projet d'amendement. Mon expérience personnelle à cet égard me permet d'exposer certains arguments à l'appui de l'amendement, car j'estime que les dispositions de la loi actuelle ne répondent pas aux besoins. J'écouterai très attentivement la réponse du ministre à la question que lui a posée l'honorable député de The Battlefords. J'espère que le ministre pourra nous donner l'assurance qu'il est possible de prendre des dispositions sous le régime du Code criminel ou que, par l'entremise de la commission des ressources hydrauliques ou de quelque autre organisme de cette nature, on pourra envisager cette question du point de vue national. Si nous obtenons ce résultat, le débat actuel n'aura pas eu lieu en vain.

La présente discussion a appelé l'attention sur un très important problème, un problème qui date de loin et qui intéresse, non seulement les provinces des Prairies, mais toutes les provinces du Canada. A mon avis, la pollution des eaux est partout une des conséquences les plus nuisibles du développement industriel. Entre la pollution du sol, de l'air et de l'eau, c'est la pollution de l'eau qui est la plus grave et la plus dangereuse pour l'humanité. Voilà pourquoi nous avons raison de consacrer quelque temps à débattre l'article à l'étude, ainsi que la proposition d'amendement.

Malheureusement, trop de gens, à l'heure actuelle, ne se rendent pas compte de la situation. N'étant pas directement atteints, ils s'imaginent peut-être qu'ils n'auront jamais, de leur vivant, à subir les conséquences de la pollution des eaux. Chose assez étrange, lorsqu'on lit l'histoire des Indiens de la Colombie-Britannique, on constate que les Indiens Haïda,—les Indiens du littoral,—considéraient, il y a des centaines d'années, la pollution des eaux de tout cours d'eau comme une infraction criminelle qui, aux termes de leur code, était punissable de mort. Nous ne demandons pas la peine capitale, mais cela indique qu'ils comprenaient mieux le problème que beaucoup de nos gens aujourd'hui. Voilà pourquoi les représentants de Lake-Centre et de The Battlefords ont proposé des modifications qui rendraient efficace la loi actuelle.

Un ou deux députés ont déclaré qu'il s'agit d'un problème qui intéresse les provinces des Prairies, mais je suis parfaitement sûr que c'est un problème national. C'est aussi un problème important en Colombie-Britannique; voilà pourquoi j'appuie la proposition d'amendement. La pollution des eaux du bras nord du Fraser rend l'eau impropre à la consommation et est préjudiciable aux plages, d'après des rapports préparés par de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral au sujet du fleuve Fraser. J'oublie le nom exact de la commission.

M. Fulton: La commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser.

M. Herridge: Je remercie le représentant de Kamloops de son renseignement. La pollution des eaux contamine les mollusques et les crustacés et les rend impropres à la consommation; dans certaines régions, elle est préjudiciable à l'eau employée à des fins d'irrigation, parce que, obstruant les pores, elle empêche l'eau de pénétrer dans le sol. Les ports de Vancouver et de Victoria souffrent également de la pollution des eaux.

A l'intérieur de la Colombie-Britannique, il y a pollution des eaux par des sociétés minières, situation qui préoccupe certains d'entre nous depuis des années. L'eau est devenue impropre à la consommation domestique, les poissons de nos cours d'eau ont été tués et, dans un cas en particulier, une centrale d'énergie a subi des dommages, les organes essentiels s'étant érodés sous l'action des particules contenues dans l'eau. Il existe des cas de pollution attribuables aux sociétés forestières, le bran de scie, les copeaux et les dosses nuisant à la qualité de l'eau qui doit servir aux usages ménagers. Le poisson en souffre et il arrive que la navigation devienne dangereuse pour les petites embarcations.

Quelles sont les mesures législatives dont nous disposons actuellement? Nous avons la loi d'hygiène de la Colombie-Britannique et la loi sur les eaux de la Colombie-Britannique. Les fonctionnaires agissant sous le régime de ces lois ont, à mon avis, accompli une excellente besogne ces dernières années, mais leur champ d'action est limité. Des fonctionnaires du service provincial de la Colombie-Britannique m'ont dit que la pollution de nos rivières canadiennes ne serait jamais efficacement réglementée tant que le gouvernement fédéral n'interviendrait pas et ne considérerait pas ce problème comme un problène national.

En matière de législation fédérale, il existe dans la loi sur les pêcheries certaines dispositions qui permettent d'empêcher la pollution des eaux. Puis, il y a également la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur la marine marchande du Canada qui toutes renferment des dispositions concernant la pollution des rivières, lacs, cours d'eau et ainsi de suite. Si je ne m'abuse, la commission du port de Vancouver et d'autres organismes du même genre aurait également établi des règlements.

Toutefois, malgré toutes ces lois, fédérales et provinciales, la pollution des eaux augmente au Canada de jour en jour, ce qui est en grande partie attribuable, à mon avis, au fait que les tentatives de réglementation ne sont pas coordonnées. Résultat, les violations sont chose générale et les poursuites, que je sache, fort rares.

Pour étayer mon raisonnement à l'appui de la proposition d'amendement de l'honorable député de The Battlefords, je désire citer un extrait d'une allocution que le biologiste en chef des pêcheries de la Commission du gibier de la Colombie-Britannique, M. P. A. Larkin, prononçait dernièrement à une conférence sur la conservation, c'est-à-dire à la conférence annuelle tenue à Victoria sur la conservation des ressources naturelles. Je puis dire que d'autres fonctionnaires, tant des ministères des Transports et des Pêcheries que de celui de la Santé nationale et du Bien-être social, m'ont dit presque la même chose. Voici trois passages de l'allocution de M. Larkin:

> Nous espérons voir le jour où, si nous élaborons les programmes qui s'imposent, il sera entendu que la pollution des eaux ne saura exister sans la permission de l'autorité compétente, permission qui serait donnée dans l'intérêt public en conformité de sains principes d'utilisation méthodique des ressources...

Il poursuit:

> La législation existante consiste en un certain nombre de lois fédérales et provinciales destinées à servir les intérêts précis d'une ressource en particulier. Ainsi, tout en ayant un certain degré d'efficacité, à titre de mesures préventives, elles sont dans l'ensemble surchargées de dispositions qui font double emploi et sont absolument insuffisantes comme moyens d'atteindre notre objectif, qui est l'utilisation méthodique de l'eau.
>
> On devrait les remplacer par des mesures législatives générales qui tiendraient compte du double objectif nécessaire: protéger les intérêts particuliers lorsqu'il est opportun de le faire et, en même temps, assurer l'intérêt public relativement au bon usage de l'eau.

Enfin, voici la dernière citation:

> La commission d'enquête a remarqué la tendance qui se manifeste dans les pays les plus évolués, et se prononce en faveur de la création d'un seul organisme chargé de combattre un certain genre de pollution,—par exemple la pollution des eaux,—dans une région donnée.

A mon avis, cet homme qui a une longue expérience de cette question de la pollution des eaux en Colombie-Britannique explique très bien la situation. Par conséquent, j'appuie l'amendement qu'a proposé l'honorable représentant de The Battlefords. J'ai hâte de voir ce que le ministre va répondre. En outre, j'estime qu'il est temps d'agir de façon que la destruction de ces importantes ressources naturelles devienne un délit criminel. Ainsi que l'a dit l'honorable représentant de The Battlefords, lorsqu'un homme se rend coupable de vol, il est puni de quelques années d'emprisonnement. Or il peut nous priver de l'usage de ces importantes ressources naturelles, comme le font tant de ces industries de nos jours, et s'en tirer indemne.

A mon avis, il faudrait modifier ainsi le Code criminel, à moins que le ministre ne nous assure que nous sommes déjà protégés par la loi et qu'on va agir. Je pense comme d'autres qu'on devrait convoquer une conférence nationale à l'égard de cette question, et, je l'ai déjà dit, qu'il appartient aux gouvernements du Canada et à ceux des provinces d'établir, de concert, un programme visant la conservation de nos forêts, de nos terres, de notre sol, ainsi que l'utilisation de nos cours d'eaux.

L'hon. M. Garson: Les observations que je ferai cet après-midi, seront, dans une grande mesure, la répétition de ce que j'ai dit vendredi. Je ne me sens pas particulièrement coupable à cet égard, car je crois qu'une partie des arguments formulés par l'opposition cet après-midi a été la répétition de ceux qui ont été avancés vendredi. La dernière citation fournie par le préopinant m'a beaucoup intéressé car, bien que le document en cause ait été cité avec l'intention d'établir le bienfondé de l'amendement proposé par le député de The Battlefords, je n'ai pu m'empêcher de penser, pendant que j'écoutais, cette excellente citation, que je l'approuvais, car ce passage constitue, au fond, un argument en faveur de la solution que j'ai préconisée vendredi au problème de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan.

Indépendamment de la valeur d'une disposition du Code criminel à cet égard, il vaut mieux, nous devons tous le reconnaître, prévenir la pollution des eaux qu'emprisonner ceux qui ont déjà commis l'infraction que constitue la pollution. La meilleure façon de prévenir le mal, comme l'a fait remarquer le représentant de Kootenay-Ouest dans sa citation, c'est de créer un organisme unique chargé de régler le problème de la pollution des eaux dans cette région, c'est-à-dire dans le bassin des deux rivières Saskatchewan, dans les provinces des Prairies. Je reconnais que c'est là la méthode qui convient, mais je ne veux pas donner à entendre par là que le Code criminel ne devrait rien inclure qui permette de considérer la pollution des eaux comme un délit. Entre les deux méthodes, l'établissement d'un organisme ayant suffisamment d'autorité pour empêcher toute industrie établie près d'une rivière d'y jeter des déchets sans avoir d'abord obtenu l'autorisation dudit organisme, me semble la méthode la plus pratique, sensée et ordonnée de mettre fin à ce problème. Sauf erreur, les deux députés qui ont pris la parole cet après-midi, les représentants de The Battlefords et de Kootenay-Ouest, sont de cet avis. C'est, du moins, la seule conclusion que nous puissions tirer de leurs remarques.

L'honorable député de The Battlefords dit qu'il ne s'agirait que de réglementer les cours d'eau interprovinciaux, de sorte que la crainte que j'ai exprimée vendredi dernier, au sujet de l'effet probablement contraire de l'amendement proposé par le député de Prince-Albert, sur les industries et municipalités établies, mettons, sur les bords de l'Ottawa et du Saint-Laurent, n'aurait plus sa raison d'être. Il me semble que l'Ottawa et le Saint-Laurent sont deux cours d'eau nettement interprovinciaux. Voilà quel serait l'absurde résultat de l'amendement proposé par le représentant de The Battlefords s'il était adopté. Je vais donner lecture des passages importants de cet amendement:

> Est coupable d'un acte criminel... quiconque par lui-même, son agent ou employé, place ou projette... dans, sur ou près des... rivières... tout détritus industriel ou toute autre matière polluante de quelque nature que ce soit qui, soit seuls, soit unis à d'autres matières peuvent corrompre ou altérer la qualité de l'eau contenue dans lesdites rivières dans une autre province ou rendre cette eau dans ladite autre province impropre à son usage coutumier ou ordinaire.

Par exemple, que se produirait-il dans le cas de la rivière Ottawa? Si un établissement industriel, situé sur le côté ontarien en amont de la rivière par rapport à une municipalité, déversait dans la rivière des effluents qui produiraient ces résultats, il pourrait être alors poursuivi pour les mauvais effets produits sur le côté québécois, mais ne pourrait pas l'être pour les mauvais effets produits sur le côté ontarien. Si les effluents étaient déversés sur le côté québécois, l'établissement pourrait alors être poursuivi pour les mauvais effets produits sur le côté ontarien, mais non sur le côté québécois. A la vérité, nous sommes ici en présence d'une véritable siuation à la Gilbert et Sullivan.

M. Campbell: Les provinces ont compétence pour mettre fin aux pollutions à l'intérieur de leurs frontières.

L'hon. M. Garson: Elles possèdent cette compétence, certes. C'est exactement ce que je disais. Je ne critique pas l'honorable représentant de The Battlefords, c'est un exemple que je donne afin de montrer combien il est difficile d'apporter une solution au problème de la rivière Saskatchewan dans l'Ouest du pays, sans introduire dans les statuts une disposition qui causerait certes de l'embarras aux industries, aux agglomérations urbaines et le reste dans l'Est du pays.

Il ne faut pas oublier que cette disposition doit s'appliquer à l'ensemble du territoire national. A ce sujet, la différence entre l'Est et l'Ouest est la suivante. Encore qu'il s'agisse de pollution dans les deux cas, il s'agit dans le premier cas, du premier acte important et étendu de pollution qui se soit produit sur la Saskatchewan, tandis que dans le cas du Saint-Laurent et de l'Ottawa, il y a, en ce moment, une pollution qui dure depuis très longtemps et dont sont responsables tant les industries que les municipalités. Appliquer littéralement un amendement comme celui dont nous sommes saisis provoquerait toutes sortes de complications dont les députés de Prince-Albert et de The Battlefords n'ont, j'en suis persuadé, suffisamment tenu compte.

Il nous faut relever ces question, pour peu que nous voulions nous montrer à la hauteur de nos responsabilités de parlementaires. C'est pourquoi j'estime que l'amendement présenté par les députés serait une disposition très peu sage à inscrire au Code criminel. Entre autres raisons, le résultat en serait absurde. En effet, même si une usine industrielle, du côté de l'Ontario, où sur l'Ottawa supérieur, jetait dans la rivière des matières ayant pour effet de la polluer, les habitants de l'Ontario ne pourraient poursuivre en justice, tandis que les habitants de la province de Québec le pourraient. Pour le même délit, le même criminel, la même rivière, les intéressés pourraient ou ne pourraient pas poursuivre en justice suivant qu'ils habitent le Québec ou l'Ontario. Un groupe, de Québec, aurait le droit de poursuivre; un autre, de l'Ontario, ne l'aurait pas. Et si l'usine coupable se trouvait située dans Québec, la situation serait renversée. Pourrait-on imaginer quelque chose de plus absurde?

L'honorable député des Battlefords s'est exprimé très clairement et il s'est montré juste. La seule chose qui l'intéresse, dit-il, c'est qu'on prévoit une disposition applicable dans la pratique. Réflexion faite, je ne crois pas qu'il pourrait prétendre que sa proposition d'amendement constitue une telle disposition. Il a plutôt mis en doute,—avec beaucoup de tact et de courtoisie, je dois dire,—la validité de l'opinion que j'avais exprimée vendredi dernier, savoir, que l'article 165 visant la nuisance publique pouvait être invoqué dans un cas de pollution comme celui-ci. Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit,—je ne l'entendais pas très bien à ce moment-là, et j'espère qu'il voudra bien me corriger si je fais erreur,—il a dit que quelqu'un de Prince-Albert lui avait soutenu qu'on ne pouvait pas invoquer l'article 165 au sujet de l'affaire soulevée récemment dans l'Ouest du Canada.

A cet égard, monsieur le président, je pense que je devrais établir une distinction entre, d'une part, exprimer une opinion sur les faits d'un cas donné, notamment sur une situation dont on ne connaît pas les faits, et je n'ai même jamais entendu exprimer une telle opinion, bien que mon honorable ami ait pu l'entendre,—et, d'autre part, déclarer, comme mon honorable ami me demande maintenant de le faire, quel sera l'effet d'un article de ce genre. L'opinion donnée sur les faits d'un cas particulier, et l'opinion contraire à tout moment en particulier, prétendant qu'on ne peut invoquer l'article 165, peut se fonder non pas sur le fait que cet article 165 n'est pas applicable; mais sur le fait qu'un avocat peut dire à un moment donné: "Je ne crois pas que vous disposiez des preuves requises pour appuyer une accusation aux termes de l'article 165 ou de tout autre article actuel ou imaginaire, car vous ne pouvez pas, ici, établir la preuve de la culpabilité". Pendant les débats antérieurs sur cette question, les deux côtés de la Chambre ont reconnu que le fond du problème tenait à ce qu'aucune preuve suffisante n'avait été établie.

Les investigateurs scientifiques et les ingénieurs de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ont cherché à obtenir des preuves, mais ils n'ont pu en découvrir alors. L'opinion alors émise voulait qu'on ne pût recourir à cet article de la loi et cela parce qu'on ne pouvait apporter de preuves pour établir la culpabilité. Cela diffère certes beaucoup de l'affirmation voulant que l'article ne soit pas applicable.

J'ai dit qu'aux termes de l'article 165:

> Quiconque commet une nuisance publique, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou
>
> *b*) cause une lésion physique à quelqu'un,
>
> est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Il s'agit de la même peine que celle mentionnée par mon honorable ami dans son projet d'amendement, sauf qu'il poursuit ainsi: "ou une amende de $2,000". Mais si l'accusé est une corporation, elle peut être condamnée, en vertu du bill nº 7, à une amende non de $2,000 mais illimitée, si elle est reconnue coupable.

L'article définit ensuite en quoi consiste la nuisance publique:

> Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou omet d'accomplir une obligation légale, et par là
>
> *a*) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou
>
> *b*) nuit au public dans l'exercice ou la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté au Canada.

Au cours du débat, vendredi dernier, le député de Rosthern, entre autres, s'est demandé quel serait l'acte illégal qui constituerait l'un des éléments indispensables pour qu'existe le délit de nuisance publique. J'ai dit à ce moment-là que ce pourrait être une infraction à la loi de l'Alberta, que ce soit celle qu'a mentionnée le député de Rosthern, ou celle que j'ai indiquée dans mes remarques (je ne la citerai pas de nouveau aujourd'hui), d'après laquelle, en vertu du règlement édicté sous l'empire de la loi sur l'hygiène publique en Alberta, il est illégal et contraire au règlement en question de déverser certain effluent dans la rivière. J'ai dit également (n'est-ce pas le député de The Battlefords qui a cité mes paroles cet après-midi?), ainsi qu'en fait foi la page 3844 des *Débats*:

> Un acte illégal serait, entre autres choses, une contravention à la loi, comme celle dont l'honorable député de The Battlefords nous donnait lecture il y a un moment, c'est-à-dire vidanger les résidus dans la rivière, en contravention d'une loi de la province de l'Alberta ou de règlements établis sous son empire. Ce serait, sans contredit, un acte illégal si nous négligions de considérer les autres aspects du délit appelé nuisance publique et si nous ne disions pas clairement que tout ce qui se fait sans tenir compte de l'intérêt public,...

Et non pas de la loi...

> ...pourrait, en soi, en plus de constituer une contravention à la loi, être considéré comme un acte illégal.

J'en citerai maintenant quelques exemples au député. L'un des plus probants est le verdict prononcé par M. le juge Rinfret, actuellement juge en chef du Canada, à la Cour suprême du Canada, dans la cause Groat c. la ville d'Edmonton, *1928 Supreme Court Reports*, page 522. M. le juge Rinfret, ainsi qu'on l'appelait alors, a, comme en fait foi la page 532, formulé la déclaration sui-

vante qui se rattache étroitement, à mon avis, au point que nous venons de débattre:

Le droit d'un propriétaire riverain d'égoutter son terrain dans un cours d'eau naturel lui est indubitablement reconnu par le droit commun, mais il lui est interdit de l'exercer au détriment et dommage du propriétaire riverain en aval, et ne peut servir d'argument à la défense lors d'un procès intenté pour pollution d'un cours d'eau.

Le déversement dans une rivière de déchets qui en polluent l'eau dont se sert un propriétaire demeurant en aval ne forme-t-il pas l'objet du débat? Veuillez écouter encore ceci:

La pollution contrevient toujours à la loi et constitue, par elle-même, une nuisance publique.

Il ne s'agit là ni de la loi ou des règlements de l'Alberta ni de la loi fédérale sur les pêcheries. Quelques-uns de mes honorables amis de la CCF qui ont pris la parole ont déclaré qu'il est interdit par la loi fédérale des pêcheries de vider ces déchets dans la rivière. En pareil cas, cet acte est assurément illégal aux termes de l'article 165 (2) que nous étudions présentement. Mais peu importe que la pollution dont on se plaint enfreigne une loi, le cas que j'ai cité atteste que la pollution est toujours illégale et, en soi, une nuisance. On ne peut pas l'affirmer plus clairement.

Dans le cas que j'ai cité, le demandeur réclamait un bref d'injonction ainsi que des dommages-intérêts contre une ville à l'égard de la pollution des eaux d'un ravin passant sur la terre du défendeur.

Une voix: De quelle loi s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas d'une loi; c'est précisément sur ce point que je m'appuie. Ce n'est pas nécessaire que cette pollution soit contraire à une loi. La pollution, en soi, est un acte illégal; je ne parle donc pas de statuts mais d'un acte, soit légal soit illégal, accompli par quelqu'un.

Lorsqu'un propriétaire habitant le cours supérieur d'une rivière pollue les eaux d'un riverain habitant en aval, il commet un acte illégal, que cet acte soit défini ou non par une loi. Cet acte est également illégal aux termes de la loi et des règlements.

M. Fulton: N'est-ce pas parce qu'on juge que la pollution des eaux est une nuisance publique aux termes du droit coutumier?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: La disposition du Code à l'étude n'exclut-elle pas ces cas ?

L'hon. M. Garson: Non, pas du tout.

M. Fulton: Pourquoi pas?

L'hon. M. Garson: Je l'ai déjà dit, quand on a préparé le bill nº 7, on a défini tous les délits comme des délits statutaires, à compter du point où nous en sommes rendus. Cependant, nous avons rédigé ces dispositions de façon qu'elles puissent s'appliquer à toute la jurisprudence jusqu'ici applicable aux délits de droit commun de nuisance publique.

J'ai dit que, dans le cas que j'ai cité, le demandeur a réclaré un bref d'injonction ainsi que des dommages-intérêts. Au cours du débat actuel, on a donné à entendre,—je ne me souviens plus qui,—que certains avaient peut-être l'impression que, vu que les déchets sont vidés à Edmonton et que les conséquences en sont ressenties à Prince-Albert, la difficulté tient à ce qu'il est impossible d'obtenir des autorités de l'Alberta qu'elles prennent des mesures contre l'accusé en Alberta, même s'il s'agit dans les deux cas du même cours d'eau.

Cependant, j'estime que cela ne devrait pas présenter de problème. En effet, l'alinéa b) du paragraphe 1er de l'article 584 du code actuel, qui est reporté à l'alinéa b) de l'article 419 du bill nº 7, déclare que lorsqu'une infraction est commencée dans une division territoriale et consommée dans une autre, on peut considérer qu'une telle infraction a été commise dans l'une ou l'autre de ces divisions territoriales.

Or, qu'arrive-t-il dans un cas de ce genre? L'effluent est déversé à Edmonton dans la division territoriale de l'Alberta. Si nous acceptons les faits mis de l'avant, c'est le déversement à Edmonton qui crée la nuisance publique à Prince-Albert et à Battleford, municipalités situées en aval. Il me semble que ce cas entre nettement dans le cadre de cette disposition, à savoir que l'infraction commence dans une division territoriale et se consomme dans une autre. La nuisance publique se produit à Prince-Albert, en ce qui concerne les gens qui formulent le grief; et la nuisance publique se produit à Battleford, pour ce qui est des gens de Battleford. Ces griefs découlent tous deux du déversement de l'effluent dans une autre division territoriale. Dans ces circonstances, je crois que nous ferions beaucoup mieux de laisser le bill tel quel et de ne pas adopter l'amendement proposé.

Toutefois, je conviens entièrement avec l'honorable représentant de The Battlefords et l'honorable député de Kootenay-Ouest que l'on résoudrait un problème de cet ordre de façon bien plus intelligente,—il ne fait que commencer à se poser en ce qui concerne la rivière Saskatchewan,—si les gouvernements intéressés décidaient de se réunir pour créer une commission qui serait chargée de décider si une société ou une municipalité aurait le droit de déverser des effluents dans une rivière et, dans le cas de l'affirmative, de fixer les conditions à remplir pour ce faire.

S'il y avait présence de bactéries, on exigerait une analyse bactériologique et en cas d'effluents chimiques, on prescrirait une dilution à certain degré et le reste. Ainsi, au lieu de mettre les sociétés à l'amende ou les gens en prison, à la suite de poursuites intentées en vertu du Code, on pourrait empêcher la pollution en procédant de façon méthodique.

Toutefois, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a soulevé un point que je ne peux, en toute déférence, accepter; il a prétendu que nonobstant le fait que les ressources naturelles du pays appartiennent non pas à l'état fédéral mais aux gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral avait la responsabilité primordiale de dire aux provinces comment administrer leurs propres ressources naturelles et quelles lois elles devraient adopter à cette fin.

Si les habitants de la Colombie-Britannique où la plupart des rivières, à l'exception de cours d'eaux internationaux, ne dépassent pas les limites de la province ne peuvent, comme l'a laissé entendre mon honorable ami, adopter des lois appropriées afin de veiller sur ces rivières et de les administrer de façon satisfaisante, je ne peux m'imaginer qu'ils feraient beaucoup mieux si le gouvernement fédéral se mettait à leurs trousses.

Je dois dire que si j'étais sur la scène provinciale, comme je le fus déjà, je verrais d'un très mauvais œil que le gouvernement fédéral me dise quelles mesures je devrais prendre à l'égard des ressources naturelles de ma province.

M. Herridge: Le ministre ne refuserait pas la collaboration, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Non, pas du tout; c'est ce que je préconise. J'espère ne pas prêter à l'honorable préopinant des propos qu'il n'a pas tenus en disant que presque toutes les observations qu'il a formulées cet après-midi et la moitié des observations de l'honorable député de The Battlefords ont confirmé l'idée que j'ai exprimée vendredi, lorsque j'ai dit que les gouvernements devaient conférer et décider de la manière d'administrer leurs propres ressources naturelles. Ils sont magnifiquement bien placés pour le faire en ce moment. Car comme cette première manifestation de pollution grave des rivières Saskatchewan coïncide avec la mise en œuvre dans l'Ouest canadien de formidables industries pétro-chimiques et autres, c'est le moment psychologique de conférer en vue d'établir de concert une commission interprovinciale chargée de réglementer le déversement d'effluents dans la rivière. Un tel organisme serait en mesure de déterminer ce qui, même pour des gens compétents, serait un problème complexe et joliment difficile à résoudre. Je veux parler d'une rivière où l'écart entre l'étiage et la crue des eaux est considérable, de sorte qu'il serait d'autant plus difficile de déterminer les saisons où on pourrait déverser les effluents sans nuire à l'approvisionnement d'eau, de manière à pouvoir se servir de l'eau de telles rivières au plus grand avantage des industries, des particuliers et des municipalités. Ce n'est que par ce genre d'administration qu'on obtiendra le maximum d'avantages et certainement pas au moyen d'un amendement comme celui que propose l'honorable représentant de The Battlefords.

M. Harrison: Monsieur le président, sauf erreur, il a été question de moi et d'une lettre que j'ai écrite. J'ai dû témoigner devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande et suis obligé d'y retourner, de sorte que je serai bref.

Si je comprends bien, cette lettre qu'on a mentionnée, je l'aurais écrite en réponse à une lettre du conseil municipal de la ville de Battleford dans laquelle on me demandait d'appuyer un bill présenté par l'honorable représentant de The Battlefords afin de supprimer la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan.

Je ne sais si l'honorable député a lu ma lettre en entier, ou s'il s'en est tenu à des extraits, mais s'il l'a lue au complet, je suis certain qu'on l'aura appréciée à sa juste valeur et qu'on aura reconnu qu'on devrait présenter un projet de loi devant l'autorité possédant la compétence voulue. Je crois que le ministre a d'ailleurs présenté cette question dans la bonne perspective. Je pourrais ajouter bien peu de choses à ses remarques sur l'amendement dont est saisie la Chambre en ce moment.

Je comprends parfaitement l'attitude adoptée par les honorables vis-à-vis et leur tentative de détourner la tension de leur parti au pouvoir en Saskatchewan. Cela est bien naturel et va aussi pour bien d'autres choses que les rivières. Si on examine ce qui se passe à l'assemblée législative de la Saskatchewan, on remarque que ces gens consacrent 99 p. 100 de leur temps à détourner l'attention des habitants de la Saskatchewan vers Ottawa et à soumettre leurs problèmes au gouvernement fédéral. Mais cela n'est pas nouveau, monsieur le président. Les gouvernements socialistes cherchent habituellement à porter leurs responsabilités ailleurs au lieu d'y voir eux-mêmes.

C'est tout de même avec plaisir que j'ai écouté les dernières remarques de l'honorable représentant de The Battlefords. Après avoir soutenu que cela s'appliquait à la Saskatchewan, il a affirmé que les provinces avaient juridiction complète sur les ressources naturelles de leurs territoires. Je crois que c'est là la réponse au problème pour le

moment, bien que je ne comprenne pas pourquoi l'honorable député a cherché à présenter pareil amendement. La ville de Battleford y aurait gagné à faire étudier cette question par le gouvernement de la Saskatchewan, par l'assemblée législative de la province. Nous ne sommes pas précisément en bonne posture dans ce cas-ci. Il nous faut consulter la province d'Alberta où se produit la pollution. Nous savons tous que l'Alberta a parfaitement droit de mettre fin à cette pollution quand elle le juge opportun.

A mon avis, il n'y a rien de mieux à faire que de tenir compte de ce que vient de dire le ministre, savoir que les provinces en cause se concertent. Selon moi, elles devraient se concerter dès que la pollution commence à se manifester. Pour ce qui est de la pollution en général, les habitants de la Saskatchewan n'y connaissent rien, surtout si l'on tient compte de la situation qui existe dans l'Est. Il suffit d'aller à deux milles de la Chambre pour constater une pollution des eaux plus grande qu'il n'y en a jamais eu en Saskatchewan. Qu'on longe l'Ottawa sur une distance de quelques milles et on verra toutes sortes de détritus flotter sur le cour d'eau. Il n'y a rien de semblable en Saskatchewan.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président. Selon moi, il vaudrait mieux étudier la question là où on est en mesure de faire quelque chose à ce sujet et non pas ici, au Parlement.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question qui n'a pas trait à l'amendement, mais à l'article dans son ensemble. J'ai déjà soulevé ce point lorsque le comité étudiait l'article 163, mais étant donné que le ministre a indiqué la semaine dernière que l'article concernait les services religieux, je crois pouvoir soulever le point à l'occasion de l'examen de l'article 165. Je n'essaie pas d'obtenir un avis juridique, mais je voudrais savoir du ministre si l'article à l'étude vise le cas suivant: Je pense à certaines usines et entreprises de produits chimiques qui lâchent dans l'air d'une ville ou d'un village, selon le cas, des odeurs nauséabondes ainsi que des gaz en provenance de leurs fabriques. Ils peuvent être dus aux procédés chimiques employés dans la préparation de la provende, etc. J'ai posé la question lors de l'examen de l'article 163; le ministre a déclaré alors que l'article pourrait viser cet état de choses. Ayant, toutefois, soigneusement étudié l'article 165, je ne suis pas certain que le genre de nuisance publique que je viens de mentionner tombe sous le coup de cet article. En voici le texte:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public,
ou
b) cause une lésion physique à quelqu'un.

Dans le premier cas, les gaz nuisibles qui s'échappent d'une usine pour s'abattre sur une localité causeraient certainement des inconvénients à la population et constitueraient en conséquence un acte illégal. En parlant de la pollution des eaux, le ministre a cité un cas où la pollution des eaux d'une rivière était illégale aux termes du droit coutumier. Mais je me demande si on peut étendre le même raisonnement à la pollution de l'air. C'est un point qui, de bien des façons, est tout aussi important pour les gens de la région environnante. Je mentionne ce fait parce que, il n'y a pas longtemps, la Cour suprême du Canada a été saisie d'une cause, dont le ministre a entendu parler sans doute, relativement aux industries McKinnon. Un fleuriste avait poursuivi cet établissement parce que les gaz qui s'échappaient de l'usine détruisaient ses fleurs. Il a réussi à obtenir un bref permanent d'injonction. Le ministre conviendra, je crois, que ce fleuriste a gagné sa cause seulement parce que sa serre avait été établie là avant l'industrie. Mais, l'acte aurait-il été illégal si la serre avait été établie après l'industrie? Je ne le crois pas. Autrement dit, il peut être extrêmement difficile, aux termes de l'article à l'étude, d'intenter des poursuites à une usine d'où s'échappent des gaz nuisibles. On aura beau dire qu'il faut obtenir un bref d'injonction, il n'en reste pas moins que cette procédure est longue et coûteuse. Plusieurs années peuvent se passer avant que la cause atteigne la Cour suprême du Canada, surtout s'il s'agit d'actes nuisibles commis par une puissante entreprise. Je pense que le bill nº 7 devrait prévoir une situation de ce genre. Pour poser de nouveau la question, j'aimerais demander au ministre quelle disposition prévoit cette situation.

M. Hanna: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au cours du débat, la semaine dernière, et de nouveau aujourd'hui, on a parlé d'usines chimiques situées à Edmonton. Il n'est que juste, à mon sens, d'éviter tout malentendu et de dire que les usines chimiques dont on a fait mention sont établies à Edmonton ou près d'Edmonton. L'expression "à Edmonton" semble comporter une critique à l'endroit de la ville d'Edmonton et...

M. le président suppléant: A l'ordre! Ayant entendu l'honorable député, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question qui puisse faire l'objet d'un rappel au Règlement. Cependant, on lui a permis d'apporter sa rectification.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'hésite toujours à exprimer une opinion sur une question hypothétique, car il arrive parfois que plus tard le jugement ne corrobore pas de telles opinions dans un cas concret, non pas parce que les opinions sont erronées, mais parce que les faits de ce cas concret présentent une légère variante qui produit un résultat différent. Par exemple, si la situation existant dans une municipalité se trouve modifiée par suite d'une loi provinciale ou d'un règlement municipal qui tolère expressément l'émission d'une certaine quantité maximum de fumée, cette autorisation en soi écarte dans la plupart des cas toute responsabilité de la part du prévenu. Mais prenons le cas suivant: imaginons une région agricole qui n'a pas été incommodée par la fumée. Supposons qu'une usine vienne s'installer et déverse une forte quantité de fumée sur le voisinage et que se pose alors la question de savoir ce qui constitue une nuisance. En l'absence de toute loi restrictive, par exemple une loi provinciale ou municipale tolérant une certaine quantité de fumée, il me semble bien que, dans l'hypothèse que je formule, il s'agirait indubitablement d'une nuisance publique. Je pourrais peut-être citer un cas qui peut se rattacher à la question de la pollution des eaux dont nous discutions précédemment mais qui porte surtout sur le point soulevé par mon honorable ami. Il s'agit d'un cas qui s'est présenté au Canada: la Reine c. Brewster et Cook. Il ne s'agit pas d'une action devant les tribunaux civils mais d'une poursuite pour nuisance intentée en vertu du Code criminel. L'affaire a été jugée en 1859, mais elle met en cause la loi relative à la nuisance telle qu'elle existe encore aujourd'hui dans le Code. L'inculpé était accusé de nuisance parce qu'il avait un barrage qui portait atteinte à la santé des gens du voisinage. Soit dit en passant, le passage est tiré des *(1859) 8 U.C.C.P. 208.* A la page 212, le juge en chef Draper s'exprime en ces termes:

> Il serait étrange en vérité qu'un homme pût, pour son propre bénéfice, inonder quelque 15,000 acres de terre avec de l'eau quasi stagnante de manière à rendre les terrains environnants inhabitables, à moins de dangers imminents pour la santé...

Il ne dit pas contre la santé mais "de dangers imminents pour la santé".

> ...et de dire que cela ayant été accompli avant l'arrivée des autres habitants, ceux-ci ne peuvent l'accuser de nuisance car ils n'avaient qu'à ne pas venir...

C'est le point que l'honorable député a soulevé.

M. Nesbitt: Oui.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Garson: Puis, le juge en chef poursuit l'énoncé du jugement:

> Une nuisance préjudiciable à la santé publique ne saurait légalement empêcher ni entraver la mise en valeur d'une pièce de terre fertile, pas plus qu'on ne peut obstruer une route publique de façon à empêcher les communications à travers la même région du pays.

C'est là un cas qui semble assez bien appuyer ma thèse, sauf qu'il n'y est pas question de la fumée. S'il y a un enchaînement de faits de ce genre, voilà quel en serait, semble-t-il, le résultat, d'après le juge en chef des Plaids Communs.

M. Nesbitt: Merci beaucoup.

M. Campbell: La ville de Prince-Albert et celle de Battleford ont dû engager des dépenses considérables. J'ai posé l'autre soir une question qui est restée sans réponse. Jusqu'au 23 du mois dernier, la ville de Prince-Albert a dépensé plus de $3,000 pour le transport de l'eau. Celle de Battleford a eu une foreuse en activité pendant quelque temps à raison de $100 par jour. Si les deux municipalités décidaient d'intenter des poursuites à la *Canadian Chemical Company,* le ministre pense-t-il qu'elles pourraient espérer se faire dédommager en vertu de la loi actuelle?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, personne ne peut m'accuser, je crois, d'abuser de mon droit de ne pas conseiller les membres de la Chambre. Je pense avoir presque dépassé les bornes des convenances par la franchise avec laquelle j'ai discuté ces articles parce que je me rendais compte qu'il serait difficile de progresser rapidement dans l'examen d'un bill de cette nature si j'adoptais l'attitude de ne pas exprimer d'opinion sur les articles en vue d'aider les membres. Mais il y a certes une limite que je ne puis franchir. Je ne puis formuler ici une opinion juridique qu'on pourrait invoquer même indirectement en vue de poursuites judiciaires en matière civile. Une telle façon de procéder serait très malséante. Nous ne saurions imposer les avocats de la façon que nous le faisons au moyen de l'impôt sur le revenu, puis leur faire concurrence à la Chambre. Si ces gens veulent réclamer des dommages-intérêts, qu'ils consultent un avocat pour savoir s'ils ont quelque chance de succès. Et, à ce propos, me serait-il permis de dire que l'avocat qui conseille à un client de ne pas intenter de poursuite, ou autres procédés semblables, ne se fonde pas nécessairement sur les points de droit. Il peut se fonder sur le bon sens, si étrange que cela puisse paraître.

M. Knowles: Y a-t-il une différence?

L'hon. M. Garson: Ainsi que je l'ai fait observer déjà au cours du débat, il est plus que probable qu'une fois les faits connus,

il serait possible grâce à une entente librement acceptée de part et d'autre, d'en arriver à un paisible règlement de la question, sans avoir à recourir aux tribunaux.

M. Campbell: Il est un autre point que j'aimerais signaler au ministre. La ville de Prince-Albert, par l'entremise de son conseiller juridique, a cherché à savoir s'il lui serait permis de poursuivre la *Canadian Chemical Company*. On lui a répondu qu'elle devrait trouver dans la province d'Alberta un propriétaire riverain qui consentirait à intenter une action en justice en son propre nom; il faudrait qu'un cultivateur ou un propriétaire riverain de l'Alberta agisse ainsi.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député, il discute maintenant la question de savoir quels droits on aurait de plaider au civil dans le cas des dommages causés par l'état de choses existant présentement le long de la rivière Saskatchewan. Je ne crois pas que personne ici, y compris moi-même, ait tenté de restreindre de façon trop marquée le débat actuel; il me faut cependant rappeler que nous ne pouvons aller jusqu'à demander si les problèmes que cause la rivière Saskatchewan ont ou non donné lieu à des poursuites civiles. Nous devons conserver une juste perspective et nous en tenir au Code criminel. Sur ce point, l'honorable député peut poursuivre ses observations.

M. Campbell: Merci, monsieur le président. Je vais poser ma question de façon différente. Les municipalités pourraient-elles agir, conformément aux dispositions du Code criminel, sans porter plainte par l'entremise d'un propriétaire riverain, en Alberta?

L'hon. M. Garson: Que mon honorable ami lise le hansard de cet après-midi, il verra que j'ai déjà répondu à cette question en citant une disposition du bill à l'étude.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le président suppléant: La Chambre doit se prononcer sur la proposition d'amendement. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement présenté par le député de The Battlefords aient l'obligeance de dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Ceux qui sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Il me semble que les nons l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement est rejeté.)

M. le président suppléant: L'article 165 est-il adopté?

M. Barnett: Avant que vous mettiez l'article aux voix, je voudrais poser une question au ministre. J'ai signalé la chose quand j'ai pris la parole vendredi soir. Je n'ai pu comprendre le sens de cet article, en raison de la double réserve aux paragraphes 1 et 2. Au paragraphe 1, sous la rubrique "nuisance publique", nous trouvons les mots suivants:

> ...quiconque commet une nuisance publique et par là
> a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public...

Et voici le paragraphe 2:

> Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou omet d'accomplir une obligation légale, et par là
> a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public...

Je comprendrais peut-être si, l'ordre étant renversé, le paragraphe 2 était le paragraphe 1 et ce dernier, le paragraphe 2. Nous aurions alors ceci:

> Est coupable d'un acte criminel quiconque commet une nuisance publique.

Mais voici la question qui me vient à l'esprit: De quelle peine est passible une personne qui met en danger la propriété ou la sécurité du public? On prévoit une peine à l'égard de ceux qui mettent en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, mais je ne puis voir comment, en vertu de cet article, un acte qui met en danger la propriété ou la sécurité du public peut être un délit passible d'une peine.

L'hon M. Garson: C'est le paragraphe 2 de l'article 165 qui définit ce qu'on entend par nuisance publique.

On se demande quelle espèce de nuisance publique doit tomber sous le coup du Code criminel: le paragraphe (1) dit que de toutes les nuisances publiques qui peuvent se produire, aux termes du paragraphe (2), ce sont celles qui mettent en danger la vie, la sécurité, ou la santé du public qui peuvent donner lieu à des poursuites aux termes de l'article en cause.

M. Barnett: Je vais poser la question autrement: quelle ressource a une personne dont le confort est gêné?

L'hon. M. Garson: Aux fins du présent débat, disons qu'elle ne peut instituer de poursuites criminelles. Je n'aime pas répondre au pied levé, mais elle peut fort bien s'inscrire au civil contre celui qui crée cette nuisance dans cet autre cas. Autrement dit, pour définir la nuisance publique, le Code criminel dit ce que c'est d'abord, puis affirme que seules les nuisances publiques qui mettent en danger la vie, la sécurité ou la santé,

rendent celui qui les crée passible de poursuites en vertu du Code criminel.

M. Noseworthy: A cet égard, pourquoi le paragraphe 2 *a*) diffère-t-il du paragraphe 1 *a*)? Pourquoi le texte n'est-il pas le même?

L'hon M. Garson: C'est pour le motif que je viens d'exposer.

M. Noseworthy: Personne n'y comprend rien.

L'hon. M. Garson: Je vais procéder par étapes. D'abord, nous nous demandons ce qu'on entend par une nuisance publique. On trouve la réponse à cette question au paragraphe 2. Nous nous demandons ensuite quels genres de nuisance publique sont passibles de poursuites en matière criminelle d'après cet article. On trouve la réponse au paragraphe 1.

M. Noseworthy: Alors, bien qu'une personne commette une nuisance publique en mettant en danger la propriété ou la sécurité du public, cet acte ne constitue pas un délit criminel en vertu de cet article?

L'hon. M. Garson: C'est exact. Si vous mettez ma propriété en danger, c'est une nuisance publique et, selon les circonstances, je pourrais avoir de bonnes raisons de vous intenter une poursuite en dommage-intérêts. Cependant, en ce qui concerne cet article, qui ne fait que maintenir en vigueur la loi qui existe au Canada depuis longtemps, nous avons jugé qu'il ne convenait pas (il n'en fut d'ailleurs jamais autrement) de considérer qu'une personne qui commet une nuisance publique mettant en danger la propriété puisse être accusée d'un délit criminel. Mais si vous mettez en danger ma vie, ma sécurité ou ma santé, alors vous commettriez un acte criminel.

M. Barnett: Je ne voudrais pas pousser ette discussion trop loin, mais vu le temps que nous avons consacré à l'étude de cet article j'aimerais bien le comprendre. Permettez-moi de poser ma question de la façon suivante: Il semble qu'une personne qui met en danger la propriété ou la sécurité commet un délit d'ordre plutôt secondaire. Mais si nous englobons ce délit lorsqu'il s'agit de définir la nuisance publique, pourquoi ce délit ne deviendrait-il pas punissable sur déclaration sommaire de culpabilité? Dans un certain nombre d'autres articles du Code, on trouve des dispositions relatives à la procédure sommaire à l'égard d'infractions relativement peu graves, tandis que les infractions plus graves sont considérées comme des actes criminels. Cependant, je ne puis toujours pas voir pour quelle raison, aux fins du présent article, on fait entrer dans la définition de la nuisance publique "mettre en danger la propriété et la sécurité", si les peines prévues à cet article ne doivent pas s'appliquer.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il s'agisse ici de quelque chose qui soit difficile à comprendre. Lorsqu'on définit une chose aux fins d'un article particulier, on la définit pour ce qu'elle est. Je ne pense pas non plus qu'il soit difficile de comprendre ce que je dis, quand je signale qu'on ne met pas nécessairement quelqu'un en accusation pour tout ce qui se trouve dans cette définition. Pour ce qui regarde notre attitude actuelle, nous avons de bonnes raisons de garder les termes du bill actuel. On les trouve dans la loi depuis bon nombre d'années. Des causes ont été décidées à la lumière de ces dispositions, dont les termes ont été définis. Nous savons quelle signification leur donnent les cours de justice et nous sommes en conséquence d'avis qu'il serait imprudent et audacieux pour nous de modifier ces termes. Nous savons qu'elle interprétation en ont donné les cours de justice et il est préférable de conserver cette interprétation. Je dois ajouter que je ne puis voir la difficulté que l'un et l'autre de mes honorables amis ont signalée.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il me dire ceci? La distinction entre la façon dont les deux genres d'infractions vont être punies se trouve-t-elle dans ces deux expressions "est coupable d'un acte criminel" et "accomplit un acte illégal"? Ces deux membres de phrase indiquent-ils les méthodes qui doivent servir dans le cas de ce délit?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il nous dire pourquoi le fait de mettre la vie en danger aux termes du paragraphe 2 (a) n'est qu'un acte illégal, tandis que la mettre en danger aux termes du paragraphe 1 (a) est un acte criminel?

L'hon. M. Garson: Je dois reconnaître que j'aime autant, pour cela, renvoyer mes honorables amis au hansard. S'ils ne comprennent pas encore, je serai heureux de leur en parler s'ils veulent bien venir me voir. Le premier article donne une définition générale de la nuisance publique, le deuxième précisant ce qui sera jugé acte criminel. Nous pouvons exprimer ces deux délits d'une douzaine de façons différentes, mais, en définitive, cela revient toujours aux deux mêmes.

M. Cameron (Nanaïmo): Je signale qu'on les définit exactement de la même façon et je voudrais qu'on me dise pourquoi, dans une partie "met en danger la vie" ne veut pas dire ce que cela veut dire dans l'autre?

L'hon. M. Garson: Il aurait sans doute été plus facile à mes honorables amis de comprendre l'article si les deux paragraphes avaient été intervertis. Que mon honorable collègue voie donc en l'article nº 2 le nº 1, et il comprendra tout de suite. En somme on définit d'abord la nuisance publique. Puis on ajoute que quiconque commet une nuisance publique (que nous venons de définir) et ainsi compromet la vie, la sécurité ou la santé du public ou cause une blessure à toute personne, est coupable d'un acte criminel, mais il n'est pas jugé convenable qu'un homme soit inculpé du fait d'avoir simplement endommagé la propriété d'autrui. En d'autres termes, cela met la vie, la sécurité et la santé du public avant le dommage à la propriété.

M. Fulton: L'un est un acte criminel et l'autre n'est qu'un acte passible de poursuite au civil.

M. Noseworthy: Alors quel rapport y a-t-il entre "la propriété ou le confort" et l'article à l'étude? De toute les sortes de nuisances publiques qu'on peut imaginer, pourquoi ne choisir que ces deux-là et les inscrire dans la définition, alors que ni l'une ni l'autre ne constitue un acte criminel?

L'hon. M. Garson: Parce que toutes deux font partie de la définition de la nuisance publique. Tout ce qu'on veut, c'est définir ce qu'est la nuisance publique.

M. Knowles: Tout cela est bien secondaire. Le ministre pourrait peut-être étudier cela à loisir ou encore faire étudier la question par l'autre endroit.

L'hon. M. Garson: Pardon?

M. Knowles: Je veux dire pendant les loisirs du ministre. Le point que je voudrais soulever a trait aux rubriques de cette partie générale du Code. Je parle du titre que l'on trouve immédiatement au-dessus de l'article 165 et de celui que l'on trouve immédiatement au-dessus de l'article 161. Je ne me propose pas de traiter le point que le ministre a cherché à exposer, à tort, je crois, vendredi, pour ce qui regarde l'autre en-tête. Je prétends que le titre "Fait de troubler les services religieux" ne s'applique pas aux articles 162, 163 et 164; il vise seulement l'article 161. A l'appui de cette allégation, je signale que l'article 163 portait le numéro 501(A) dans l'ancien code et se trouvait sous la rubrique générale des "actes volontaires ou défendus à l'égard de certaine propriété". Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, mais il me semble que si le titre "Fait de troubler les services religieux" a pu induire le ministre en erreur l'autre jour, si je puis parler ainsi, il conviendrait peut-être de le modifier. Peut-être faudrait-il changer de rubrique ou disposer différemment les articles. Je le répète, on pourra s'en occuper plus tard, mais je signale au ministre qu'on ferait peut-être bien d'y voir.

L'hon. M. Garson: Je ne m'oppose nullement à ce que les mots "Fait de troubler les services religieux" soient biffés. Si j'en ai parlé l'autre jour, c'était que,—si mon honorable ami veut bien lire l'article 163, il s'en rendra compte,—cet article a trait à une infraction relative à des réunions, au fait de lancer une bombe fétide, et le reste, dans une réunion. Par ailleurs, on trouve entre ces deux articles une disposition intitulée "intrusion de nuit"; ainsi, mon honorable ami a raison de dire que ce titre n'est pas de nature à rendre le projet de loi plus clair.

M. Knowles: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Où est-il question de réunions à l'article 163?

L'hon. M. Garson: Voici:

> ...dépose, jette ou lance, ou fait déposer, jeter ou lancer dans, sur ou près un endroit quelconque
> *b*) une bombe ou un dispositif fétide ou méphitique dont une substance mentionnée à l'alinéa *a*) est ou peut-être libérée.

Mon honorable ami connaît certainement assez la vie pour savoir à quel usage on met ces bombes. C'est pour incommoder les gens, généralement à une réunion. Il se pourrait qu'il s'agisse d'un service religieux, mais, quoi qu'il en soit, il s'agit d'une réunion. Il y a, il est vrai, un article où il est question d'intrusion nocturne. Pour ma part, si mon honorable collègue désire proposer une modification en vue de supprimer "Fait de troubler les services religieux", je n'y vois pas d'inconvénient. Ce titre n'ajoute certainement rien à la loi.

M. Knowles: Avant que le ministre m'y autorise, puis-je lui demander si, selon lui, on pourrait inscrire tous les articles de 158 à 164 inclusivement sous la rubrique "Conduite désordonnée"?

L'hon. M. Garson: Oui, je le crois.

M. Knowles: Je suis d'accord avec le ministre sur ce point, et cela pourrait élucider quelque peu la question. Par conséquent, suivant en cela l'avis du ministre, je propose que la rubrique "Fait de troubler les services religieux" soit supprimée du bill, là où elle figure entre les lignes 15 et 16 de la page 55.

M. le président: En ce moment, nous examinons l'article 165. L'honorable député est-il autorisé à retourner à cette partie du bill?

Des voix: D'accord.

M. le président: Les honorables députés ont entendu la proposition d'amendement. Plaît-il au comité d'adopter cette proposition d'amendement?

(La proposition d'amendement est adoptée.)

L'article 165 est adopté.

M. le président: Nous passons maintenant au groupe 4, portant sur la trahison. Je vais appeler l'article 46.

Sur l'article 46—*Trahison.*

M. Knowles: Cet article peut, à l'occasion, soulever beaucoup . . .

L'hon. M. Garson: J'avais l'intention de proposer au comité quelques amendements à cet article, et peut-être ceux auxquels nous songeons pourraient-ils répondre au point que mon honorable ami se propose maintenant de soulever. Je pourrais demander au comité d'examiner ces propositions d'amendement.

M. Knowles: Je préférerais formuler mes remarques lorsque le Gouvernement aura présenté tous les amendements qu'il désire proposer.

L'hon. M. Garson: Le présent article du bill, monsieur le président, a déjà fait l'objet d'examens sérieux, tant par le comité spécial de la Chambre des communes, que par l'autre chambre et ses comités. A mon avis, nous pourrons procéder de façon plus intelligente, si je retrace ici les antécédents de l'article, à venir jusqu'à son état actuel. Les honorables députés me permettrons auparavant de résumer brièvement la loi de la trahison. Au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, on a procédé à ce résumé par questions et réponses, ce qui ne donne pas toujours de bons résultats.

Or, une bonne compréhension de l'essence de la loi sur la trahison permettra un examen plus approprié de l'article à l'étude. Pour cette brève revue je puiserai abondamment à l'excellent chapitre succinct du livre de sir William Anson, intitulé *Law and Customs of the Constitution* qui porte sur la trahison. Comme l'auteur l'indique dans ce chapitre, la loi sur la trahison se rattache de deux façons à la loi concernant l'allégeance. Le sujet britannique doit toujours allégeance où qu'il soit, et tout sujet qui commet un acte de déloyauté outre-mer peut être puni, si, par la suite, on peut l'arrêter en Grande-Bretagne. Pareillement, un citoyen canadien doit allégeance et, même si son acte de trahison peut avoir été commis hors des frontières du Canada, il peut être puni n'importe quand par la suite, dès qu'on peut l'arrêter au Canada.

En remontant dans l'histoire du droit, on constate que, tout comme l'allégeance, la trahison dépend du caractère personnel des relations féodales, parce qu'il a tout d'abord été question de la trahison à l'époque de la féodalité. La trahison était alors un délit contre la personne du roi, contre ses représentants, ou contre ses droits personnels. C'était une rupture du lien féodal, la trahison, d'une façon ou d'une autre, du sujet à l'égard du seigneur.

L'imprécision du droit primitif à cet égard a amené la chambre des communes, en 1352, à demander que le roi légiférât sur la trahison. Cette demande a eu pour résultat l'adoption du statut qui sert encore de base à la loi relative à la trahison en Grande-Bretagne. Il s'agit de 25 Édouard III, statut 5, chapitre 2, dans lequel sont énumérés sept délits distincts de trahison. Le premier consiste à comploter ou préparer la mort du roi, de la reine, mais non pas si elle est douairière ou divorcée,—il s'agit encore une fois du monarque lui-même,—ou la mort de l'héritier du trône; le deuxième, à faire la guerre au roi dans son royaume; le troisième, à prendre parti avec les ennemis du roi; le quatrième, à violer la femme du roi, la femme de son fils aîné, ou sa fille aînée, n'étant pas en puissance d'époux; le cinquième, à contrefaire le grand sceau, le sceau privé, ou le numéraire; le sixième, à émettre de la fausse monnaie; le septième, à tuer le chancelier, le trésorier . . .

M. Fulton: Et le ministre de la Justice?

L'hon. M. Garson: La question du député est extrêmement pertinente. Il devait savoir ce qui allait suivre. Il ne s'agit toutefois, pas exactement du ministre de la Justice, mais des juges du roi, des deux bancs ou de la cour d'assises, dans l'exercice de leurs fonctions.

On ne peut s'empêcher de relever le caractère personnel de tous ces crimes; c'est le roi, non la Couronne représentée par le parlement, ni l'État défini par la constitution de l'époque, mais le roi en personne, que la loi vise à protéger. Le statut d'Édouard III était destiné à protéger la personne du roi, sa souveraineté, ses parents, les indices de la volonté royale dans l'administration, soit le sceau, les représentants de la volonté royale dans le régime judiciaire, soit le chancelier et les juges, les privilèges de la royauté tels qu'ils étaient alors établis, la frappe de la monnaie. Voilà les délits que la société féodale considérait comme des crimes de trahison.

Les quatre derniers délits se passent de commentaires; ils figurent toujours en tant que trahison dans les statuts, bien qu'on puisse les juger en tant que félonie. La définition des trois premiers cas a même été étendue; il s'agit du fait de comploter ou d'imaginer la mort du roi, de faire la guerre

contre le roi dans son royaume ou de donner son adhésion aux ennemis du roi. Ces crimes s'appliquent donc au roi en personne. Leur définition a été étendue à mesure que l'idée de royauté s'est développée et elle a fait l'objet de nombreux commentaires juridiques.

Or, afin de démontrer que la perspicacité, la clairvoyance et la sagesse ne sont pas le monopole de l'époque moderne, je me permets de citer un autre bref passage de cette loi adoptée près de 150 ans avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Le passage énonce un principe que nous étudierons cet après-midi et sur lequel nous reviendrons à propos d'articles du bill à l'étude dont je traiterai plus tard. Voici le bref passage en question, que j'extrais du statut:

Et, étant donné que beaucoup d'autres cas semblables de trahison peuvent survenir à l'avenir qu'il nous est impossible de concevoir ou de définir à l'heure actuelle, il est convenu que, si quelque autre cas de trahison supposée mais non définie ci-dessus est soumis à des juges, ceux-ci doivent attendre avant de juger la trahison que la cause ait été exposée et entendue devant le roi et son parlement qui décideront s'il faut porter une accusation de trahison ou de quelque autre forme de félonie.

Ces commentaires et l'interprétation de la loi d'Édouard III énoncent des principes très importants de l'histoire juridique: comploter ou imaginer la mort du roi était interprété comme s'appliquant à tout acte qui visait la déposition ou l'emprisonnement du roi; à l'action de se saisir de sa personne ou à toute mesure concertée avec des étrangers en vue de l'invasion du royaume ainsi qu'à tout voyage ou projet de voyage à l'étranger à l'une ou l'autre de ces fins. Des cas de simple soulèvement équivalaient à l'acte de "livrer la guerre au roi".

La loi sur l'émeute, 1 George I, statut 2, chapitre 5, a rendu inutile de forcer la définition de la trahison en vue de punir le désordre qui n'avait aucun but politique; c'est-à-dire que, si l'émeute n'était qu'une émeute ordinaire et ne présentait aucun motif politique ou secret, elle tombait sous le coup de la loi sur l'émeute et n'était pas considérée comme une forme de trahison. Mais la loi sur la trahison ne statuait pas sur les infractions contre l'État qui ne pouvaient pas être également réputées des infractions contre la personne ou l'autorité personnelle du roi. Ce n'est qu'en 1795 que l'application statutaire fut donnée aux interprétations plus étendues de la loi d'Édouard III, et que la tentative effective ou projetée en vue de forcer le roi à changer ses conseillers ou d'intimider les deux Chambres ou l'une ou l'autre des Chambres du Parlement devint une trahison, c'est-à-dire une infraction, non pas contre la personne du roi, mais contre ses conseillers. En 1848, tous les actes ou complots y mentionnés, qui ne tendaient pas à tuer, blesser ou contraindre le souverain, devinrent des infractions contre la sûreté de l'État et, ainsi, non nécessairement punissables de mort. De fait, c'est cette distinction dans la forme moderne qu'elle revêt, qui a causé à l'autre endroit et au comité spécial de la Chambre des communes tant de souci à propos de cet article 46.

Au Royaume-Uni, la loi d'Édouard III sur la trahison reste encore une loi sur la trahison dans les recueils de lois de la Grande-Bretagne, mais la trahison en tant que distincte du complot contre la sûreté de l'État, consiste à faire ou à avoir l'intention de faire quelque chose qui pourrait amener la contrainte ou la mort du roi, ou lui causer des blessures corporelles, à faire la guerre contre lui, à se joindre à ses ennemis à l'intérieur ou à l'extérieur du royaume ou, de toute façon, à poser des actes qui tombent sous le coup de la loi d'Édouard III.

Les conspirations ayant pour objet de faire la guerre au roi, de le priver de sa couronne ou d'une partie de ses dominions, ou d'inciter des étrangers à envahir le royaume, relèvent de la trahison pour complot contre la sûreté de l'État et peuvent peut-être être considérées comme des trahisons concrètes. Songer à se servir de la force ou s'en servir pour amener le roi à changer de conseiller ou pour intimider les deux Chambres, ou l'une ou l'autre des deux chambres du Parlement, constitue le délit de complot contre la sûreté de l'État. Par exemple, le complot de la *Fenian Brotherhood* qui prévoyait le recours à la force pour séparer l'Irlande de la Couronne constituait une infraction à la sûreté de l'État. En examinant ces précédents, il conviendrait de noter, qu'exception faite de l'affaire Lynch en 1903 et de celle de Sir Roger Casement en 1916, toutes les poursuites pour délits de trahison intentées en Angleterre depuis 1848 l'ont été au titre de complot contre la sûreté de l'État, selon la loi de 1848.

Après cette courte introduction, nous pouvons en venir à l'article dont nous sommes saisis. Tout d'abord, j'aimerais, à propos de l'article 46 (1) *e*) faire les observations suivantes: premièrement, la loi actuelle ne renferme aucune disposition couchée dans les mêmes termes que le libellé du premier paragraphe de l'alinéa *e*) de l'article 46.

Le second point, c'est que la commission de revision du Code criminel semble avoir été d'avis que la loi sur les secrets officiels, qui prévoyait une peine maximum de 14 ans, ne suffisait pas dans le cas des problèmes

qu'entraîne aujourd'hui la communication illégale de renseignements à des agents d'État autres que le Canada.

Le troisième point, c'est que la disposition, telle que l'a recommandée la commission de revision du Code criminel et qu'elle a été présentée au Sénat à titre du bill nº H-8, était ainsi conçue:

Commet une trahison quiconque, au Canada,

e) conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des renseignements ou pour accomplir un acte qui est de nature préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

La peine autorisée était la mort ou l'emprisonnement à perpétuité. Or, par l'expression: "mort ou emprisonnement à perpétuité", on entend un genre de peine de mort différent de celui que le Code prévoit pour le meurtre et qui est la peine de mort obligatoire, le juge n'étant pas libre de ne pas l'imposer. La peine de mort ou d'emprisonnement à perpétuité sans minimum veut dire que le juge d'une cause peut, s'il le juge à propos, imposer la peine de mort, ou celle de l'emprisonnement à perpétuité, ou de toute autre peine d'emprisonnement moindre que, dans sa sagesse, il juge à propos d'imposer; ce peut être l'emprisonnement pour une semaine ou un jour. Il y a donc une très grande différence entre la peine de mort obligatoire et la peine dont il a d'abord été question dans le bill H-8.

M. Knowles: Le ministre explique le sens des mots "passible de"?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est bien cela.

M. Knowles: Aurait-il l'obligeance de pousser plus loin l'explication en nous disant quelle sera la position du juge là où la seule sanction est la mort. Il a cité un cas où l'accusé est passible d'emprisonnement à vie.

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est du crime de meurtre, si ma mémoire est fidèle, je crois que le Code stipule que quiconque est trouvé coupable de meurtre doit être condamné à mort.

M. Knowles: Il s'agit de l'article 206.

L'hon. M. Garson: Oui, il s'agit de l'article 206. Mon honorable ami l'a sans doute par devers lui. Puis, l'article 263 du Code actuel se lit comme il suit:

Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Il ne porte pas qu'il est "passible"; il porte qu'il doit être condamné à mort.

M. Knowles: Le ministre pourrait peut-être éclaircir le point suivant. Il a très clairement expliqué que, dans le cas de sanction pour trahison, alors que l'accusé est passible d'emprisonnement à vie, le juge peut restreindre la sanction à une période de temps moindre, une période d'une semaine, par exemple, comme a dit le ministre. Quelle est maintenant la position du juge lorsque l'accusé est passible de la peine de mort et qu'aucune autre peine n'est prévue? Quelle serait la moindre sanction dans ce cas?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il existe de sanction de ce genre. Lorsque le Code criminel impose la peine de mort, il porte que l'accusé reconnu coupable de meurtre doit être condamné à mort.

M. Knowles: Je veux parler de l'article 47 (1) *a*), à moins que ce ne soit là un des articles que le ministre veut modifier.

L'hon. M. Garson: On y dit que la personne en cause est passible d'une condamnation à mort. J'aimerais étudier le point. Je ne crois pas qu'on l'ait soulevé avant aujourd'hui. L'article ne dit pas "sera". Qu'on me permette d'étudier la question et, si on le veut bien, je formulerai plus tard mes observations.

Il peut être utile de comparer les expressions utilisées dans le bill H-8 à celles dont on se sert dans l'article 3 (1) de la loi sur les secrets officiels qui porte:

Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État,

a) s'approche d'un endroit prohibé, l'inspecte, le traverse, se trouve dans son voisinage ou y pénètre;

b) prend une note ou fait un croquis, plan ou modèle propre ou destiné à aider, ou susceptible d'aider directement ou indirectement à une puissance étrangère; ou

c) obtient, recueille, enregistre, publie ou communique à une autre personne un chiffre officiel ou mot de passe, ou un croquis, plan, modèle, article, note ou autre document ou renseignement propre ou destiné à aider, ou susceptible d'aider, directement ou indirectement une puissance étrangère.

Le comité sénatorial de la banque et du commerce a étudié la disposition, mais il n'a pas présenté de rapport. Par conséquent, aucune proposition n'a été faite, ni pour ni contre cette disposition. Quand le bill a été déposé au Sénat, sous le titre de bill "O",—il portait d'abord le lettre H-8, mais il est mort au *Feuilleton*,—la disposition était comme je l'ai indiquée. Le comité de la banque et du commerce du Sénat, auquel on a déféré le projet de loi, a jugé, premièrement que la disposition était trop vague et, deuxièmement que la conduite en question n'était pas de nature à constituer de la trahison.

De fait, le Sénat a biffé l'alinéa *e*) de l'article 46 et l'a inséré, dans une forme modifiée,

comme alinéa c) de l'article 50. En voici le texte:

Commet une infraction, quiconque
c) conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des informations ou pour accomplir un acte susceptible de nuire à la sécurité du Canada.

Or, cette disposition étant transportée à l'article 50, la peine applicable en pareil cas devient une période de quatorze années d'emprisonnement. La disposition a été soumise à la Chambre des communes dans la forme, évidemment, dans laquelle elle avait laissé le Sénat. En temps et lieu, elle a été soumise au comité spécial de la Chambre au cours de la dernière session.

Le comité spécial n'a pas approuvé le changement que le comité de la banque et du commerce, à l'autre endroit, avait apporté et il a de nouveau modifié l'aliéna, de sorte que celui-ci a pris la forme qu'on lui trouve actuellement dans le projet de loi dont nous sommes saisis, c'est-à-dire, comme mon honorable ami peut le constater, la forme de l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 46 actuel. Il conviendrait peut-être que je formule quelques observations au sujet de ses termes. Ils sont passablement différents de ce qu'ils étaient au début. Les voici:

Sans autorisation légitime, communique à un agent d'un État autre que le Canada, ou met à la disposition d'un tel agent,...

Puis, à la place de l'expression plus vague, on trouve:

...des renseignements d'ordre militaire ou scientifique ou quelque croquis, plan, modèle, article, note ou document de nature militaire ou scientifique alors qu'il sait ou devrait savoir que ledit État peut s'en servir à des fins préjudiciables...

Non pas "à la sécurité et aux intérêts du Canada", expression assez vague, mais

...à la sécurité ou à la défense du Canada.

Ce qui rend tout à fait évident le fait que l'interdiction visait les renseignements de nature militaire ou scientifique ayant trait à la sécurité ou à la défense du Canada.

Les modifications pertinentes proposées au comité spécial de la Chambre l'ont été par l'honorable député de Vancouver-Est, l'ancien député de Saint-Jean-Ouest, M. Browne et l'ancien député de Gloucester, M. Robichaud. La modification a eu pour effet de remettre cette disposition dans l'article relatif à la trahison, tout en en restreignant sérieusement la portée, par rapport à ce qui avait été précisé au Sénat.

J'ai déjà dit à la Chambre que le Gouvernement s'est cru tenu, en présentant le bill nº 7 à cette session-ci, de lui conserver, à quelques corrections d'ordre typographique près, la forme même que lui avait donnée le comité spécial de la Chambre à la dernière session, de façon que la Chambre puisse savoir qu'il s'agit du projet de loi nº 7 considéré par le Parlement à une session précédente, et que la forme sous laquelle il nous est soumis est précisément celle sous laquelle le comité spécial de la Chambre l'avait adopté.

Nous du Gouvernement avons pensé que si nous n'étions pas d'accord avec les conclusions auxquelles en était arrivé le comité de la Chambre des communes, nous devrions soumettre aux députés le texte exact adopté par le comité spécial, quitte ensuite à y proposer à notre tour des modifications. De cette façon, la Chambre pourra voir, premièrement ce qu'a adopté son comité et, deuxièmement, quelles sont les modifications proposées par nous.

Nous du Gouvernement, nous nous sommes fort préoccupés de la sanction dont il convenait de frapper des délits de ce genre. Il est très difficile de savoir ce que devrait être la peine appropriée à infliger à quelqu'un qui dévoile des renseignements militaires et scientifiques de cette nature. Cette nouvelle sorte de trahison est conforme au grand changement intervenu, à l'égard du crime de trahison, depuis l'époque féodale où il aurait pu s'agir d'un acte déloyal à l'égard de la personne du roi. Mais, de nos jours, dévoiler des renseignements au sujet de la bombe H ou de la bombe atomique pourrait avoir des conséquences beaucoup plus graves pour l'État que même une attaque personnelle contre un monarque. Sans vouloir détenir les membres du comité trop longtemps avec des détails, je dois dire que le Gouvernement a étudié cette question à fond, au sein d'un sous-comité du cabinet établi à cette fin. Nous en sommes venus à la conclusion,—et je proposerai des amendements à l'appui de notre conclusion,—qu'il faut établir une distinction entre un délit commis en temps de paix et un délit commis en temps de guerre, alors qu'un tel acte revêterait un caractère particulièrement odieux et serait aussi grave que s'il s'agissait de passer dans le camp des ennemis du souverain. Nous savions que nous serions l'une des rares nations libres à imposer la peine de mort non obligatoire pour un crime de cette nature en temps de paix. Nous avons donc pensé que les paragraphes de l'article 46 relatifs à la peine devraient être modifiés de manière que, tout en conservant la peine prévue si le crime était commis en temps de guerre, la peine ne serait que de 14 ans d'emprisonnement si le crime était commis en temps de paix.

C'est pourquoi, monsieur le président, je prie mon collègue, le ministre des Pêcheries, de proposer des amendements aux articles 46 et 47. Auparavant, je ferai remarquer que les amendements à l'article 46 découlent des amendements à l'article 47. Je crois que les

amendements à l'article 47 se passent de commentaires, mais je me ferai un plaisir de donner des explications, s'il en est besoin.

M. le président suppléant: Je crois que le comité acceptera de traiter ces articles comme formant un groupe et de les étudier de cette façon. Nous pourrons proposer les amendements lorsque nous en viendrons à l'article en cause.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 46 soit modifié par la substitution aux alinéas *f*) et *g*) des alinéas suivants:

f) conspire avec qui que ce soit pour accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *d*);

g) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *d*) et révèle ce dessein par un acte manifeste; ou

h) conspire avec qui que ce soit pour accomplir une des choses mentionnées à l'alinéa *e*) ou forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées à l'alinéa *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

Je propose aussi:

Que l'article 47 du bill nº 7 soit modifié par la substitution au paragraphe (1) au paragraphe suivant:

47. (1) Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible

a) d'une condamnation à mort, s'il est coupable d'une infraction aux termes de l'alinéa *a*), *b*) ou *c*) du paragraphe (1) de l'article 46;

b) d'une condamnation à mort ou d'un emprisonnement à perpétuité, s'il est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *d*), *f*) ou *g*) du paragraphe (1) de l'article 46;

c) d'une condamnation à mort ou d'un emprisonnement à perpétuité, s'il est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *e*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 46 et commise pendant qu'existe un état de guerre entre le Canada et un autre pays, ou

d) d'une condamnation à mort ou d'un emprisonnement de quatorze ans, s'il est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *e*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 46 et commise alors que n'existe pas d'état de guerre entre le Canada et un autre pays.

M. le président suppléant: Je mets aux voix l'amendement à l'article 46 que propose l'honorable M. Sinclair.

M. Fulton: Monsieur le président, il est difficile de peser rapidement quelles peuvent être les conséquences de tels amendements, bien qu'ils me paraissent tenir compte des arguments qu'on a avancés à l'encontre surtout de l'adoption de l'alinéa *e*) qui se trouve actuellement au paragraphe (1) de l'article 46 et qui pourrait, d'après le libellé actuel de l'article 47, comporter la peine de mort. Si je comprends bien les conséquences de la modification du Code criminel que propose le ministre (si je me trompe, il rectifiera, sans doute mes paroles), toute infraction aux alinéas *a*), *b*), et *c*) du paragraphe (1) de l'article 46 entraînera la peine de mort, tandis que l'infraction à l'alinéa *e*) n'entraînera que la possibilité d'une sentence de mort, si elle est commise pendant la guerre. Même alors, si les circonstances sont telles que le tribunal estime injuste de rendre un verdict comportant la peine de mort, l'inculpé peut, si on le reconnaît coupable, se voir infliger une peine d'emprisonnement à vie ou même une peine moins longue. Cela me semble raisonnable.

En outre, si une personne commet une infraction visée maintenant à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 46, lorsque le pays n'est pas en guerre, elle n'est passible que d'une peine d'emprisonnement de 14 ans, ou moins si le tribunal le juge approprié. Cette disposition me semble également sensée. Mais, afin que nous puissions comprendre les conséquences qu'entraîneront les modifications, je me permettrai d'en revenir à celles qui ont trait à l'article 47, pour demander au ministre si la peine de mort ou d'emprisonnement pour 14 ans s'ensuivra en vertu des alinéas *c*) et *d*), que les renseignements dont il s'agit aient été ou non communiqués au pays avec lequel nous sommes en guerre?

Autrement dit, il est maintenant prescrit que, si un état de guerre existe entre le Canada et un autre pays,—nous pouvons être en guerre avec un seul autre pays,—toute personne qui se rendra coupable d'un crime aux termes de l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 46,—c'est-à-dire, quiconque communiquera des renseignements à un agent d'un État autre que le Canada,—sera passible de la peine de mort. Il s'ensuit, n'est-ce pas, que la peine de mort serait imposée même si les renseignements sont communiqués à l'agent d'un pays autre que celui qui est en guerre avec le Canada? C'est l'impression que me donne la lecture de l'article et de l'amendement qu'on se propose d'apporter à l'article 47. Je me demande, cependant, si telle était bien l'intention du législateur ou s'il ne prévoyait la peine de mort que dans le cas où les renseignements seraient communiqués à l'agent du pays avec lequel nous serions en guerre.

L'hon. M. Garson: La question de mon honorable ami se divise, en réalité, en deux parties. Il veut savoir si la peine de mort s'ensuivrait. Pas nécessairement. Cette sentence n'est pas obligatoire. Pour ce qui est de la peine de mort,—

M. Fulton: C'est ce que j'aurais dû dire.

L'hon. M. Garson: Je le sais mais j'estime qu'il est important de souligner ce point. On accorde ici une grande latitude au juge afin qu'il adapte la peine au crime, en se fondant sur les témoignages recueillis. Sa latitude va de la peine de mort, si le crime est suffisamment grave pour justifier cette

peine, à une sentence très légère d'emprisonnement, si l'acte commis n'est d'aucune gravité.

M. Fulton: Il y a une place pour cette latitude.

L'hon. M. Garson: En effet. Je suis sûr que mon honorable ami saisit très bien ce point. Pour ce qui est de l'autre question de l'honorable député, l'article déclare clairement: "quand il n'existe pas d'état de guerre entre le Canada et un autre pays"; il n'est pas nécessaire que l'accusé transmette les renseignements à un citoyen d'un pays avec lequel nous sommes en guerre. Tous ceux qui sont au courant, ne fût-ce que parce qu'ils ont lu des romans, des méthodes modernes d'espionnage et de contre-espionnage, savent parfaitement que rien ne nous assure que si des renseignements de cette nature sont transmis à l'agent d'un certain pays, le pays A, celui qui les a transmis ne songeait pas à les faire parvenir éventuellement à notre ennemi, le pays B, et que la révélation des renseignements au pays A d'abord visait à en faire parvenir une partie à l'ennemi, le pays B.

Je suis sûr que mon honorable ami est également au courant d'un autre fait. Sous le régime de la loi sur les secrets officiels, la plupart des interdictions sont absolues et il n'est pas nécessaire d'établir à leur égard le *mens rea*. Mais cette preuve a toujours été essentielle à l'égard du crime de trahison et elle le serait également dans le cas qui nous occupe. C'est, pour l'accusé, la protection la plus sûre car, aux termes de la loi, il faudrait démontrer "qu'il communique, avec intention coupable et "sans autorité légale" ces renseignements". On ne saurait dire que la disposition est injuste pour l'accusé. Lorsque la Couronne doit de cette façon établir sa cause contre le prévenu afin d'obtenir sa condamnation, même si les renseignements ont été révélés à un citoyen d'un pays autre que celui avec lequel le Canada était en guerre, on ne saurait guère dire qu'il y a injustice.

M. Fulton: Alors, lorsqu'il s'agit de renseignements communiqués aux termes de l'alinéa *e*), communiqués pendant que le Canada est en guerre avec un autre pays et, par exemple, directement à un agent du pays avec lequel nous sommes en guerre, il semble bien admis qu'il est possible d'imposer la peine capitale. Il est également possible d'imposer la peine capitale même si les renseignements n'ont pas été communiqués directement à ce pays, mais l'ont été à un tiers pays avec l'intention, par exemple, qu'ils parviennent au pays avec lequel nous sommes en guerre. Il y aurait encore lieu d'imposer la peine capitale dans ces circonstances. Si, comme l'a déclaré le ministre, l'infraction elle-même était moins odieuse et équivalait à la communication inconsidérée de renseignements à un autre pays avec lequel nous n'étions pas en guerre, il y aurait alors lieu d'imposer la peine d'emprisonnement à perpétuité ou pour une période moins longue qu'on pourrait juger suffisante.

Mais s'il n'y a pas de guerre,—j'imagine qu'il faut entendre par là un état de guerre déclaré et il importerait de déterminer la chose en regard de l'infraction prévue aux termes de l'alinéa *e*) du paragraphe 1er de l'article 46,—il n'est pas possible d'imposer la peine capitale. Si mon interprétation est exacte à cet égard, voici les autres points que j'aimerais faire préciser par le ministre. La déclaration de guerre est-elle nécessaire ou bien les mots "qu'un état de guerre existe" s'appliquent-ils à une situation comme la guerre de Corée que je préfère appeler une guerre même si elle n'a pas été déclarée, mais dont il a été tenu compte, je pense, lors d'une modification antérieure adoptée, en 1951, et qui est ainsi conçue: "d'un État contre les forces duquel les forces canadiennes sont enagées dans des hostilités"? Ce cas est-il prévu dans les alinéas *c*) et *d*) de l'amendement visant l'article 47?

L'hon. M. Garson: La réponse est non. Mon honorable ami peut se rendre compte lui-même sur quoi je fonde ma réponse en comparant les termes de l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de ce même article, qui tient compte de la situation coréenne, et l'alinéa *e*) de ce paragraphe. L'alinéa *c*) est ainsi conçu:

Aide un ennemi en guerre contre le Canada,...

C'est-à-dire en guerre dans le sens que nous avons envisagé au titre de l'article dont nous sommes saisis.

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: L'alinéa poursuit:

...ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Telle est la situation en ce qui concerne la Corée. Mon honorable ami peut voir que le groupe de mots employé est très différent de celui qui est utilisé à l'alinéa *e*) du paragraphe premier de l'article 46.

M. Fulton: J'imagine que dans le cas où l'on communiquerait des renseignements à un pays contre lequel, sans qu'il y ait eu déclaration de guerre, nos forces armées seraient engagées dans des hostilités, on aurait l'occasion de porter l'accusation en vertu de l'un ou l'autre des alinéas *c*) ou *e*), parce que le simple fait de communiquer des renseignements pourrait être suffisant pour aider des

forces armées contre lesquelles les forces armées canadiennes seraient engagées dans des hostilités. On pourrait porter une autre accusation, n'est-ce pas? Je pense ici à l'inverse de la situation. Dans un cas, nous essayons de modifier la peine, mais ici je pense au cas de celui qui communiquerait des renseignements avec l'intention délibérée d'aider un pays ennemi, un pays qui est de fait ennemi, même s'il n'y a eu aucune déclaration de guerre, pays contre lequel nous serions engagés dans des hostilités. Je pense que mon doute est un peu dissipé. Nous sommes forcés de penser tout haut, pour ainsi dire, parce que le texte de la modification vient tout juste de nous être présenté. Mon doute est éclairci, je pense, du fait que nous aurions la faculté de porter l'accusation en vertu de l'alinéa c) si nous voulions assurer une peine plus lourde dans un cas de ce genre.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut parcourir avec soin l'alinéa c) il verra, je crois, qu'il serait très difficile dans la plupart des cas, à mon avis, de prouver la culpabilité de l'inculpé, parce que l'aide prévue à l'alinéa c) est l'aide aux forces armées contre lesquelles le Canada est engagé dans des hostilités; or il faudrait démontrer que le renseignement en question était utile aux forces armées. Je ne dis pas que c'est impossible, mais je suis porté à croire que dans la plupart des cas, ce serait plus difficile à prouver que de prouver que l'accusé avait en violation de l'artile 46 (1) e) communiqué à un État autre que le Canada des renseignements de caractère militaire ou scientifique, alors qu'il savait ou aurait dû savoir, que ledit État peut s'en servir à des fins préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada. Afin de prouver qu'il y a eu délit en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 1, il serait tenu de prouver que le renseignement communiqué serait utile aux armées. A défaut de cette preuve, la cause serait rejetée.

M. Fulton: Je ne suis pas satisfait, bien que je ne sache pas si c'est là une objection sérieuse. Il me semble cependant, qu'au moyen de l'amendement, nous avons écarté la possibilité d'une condamnation à mort. Ici encore je veux bien peser mes mots, car, dans une certaine mesure, nous pensons tout haut, nous tentons de mettre ici un peu d'ordre; cependant, n'est-il pas vrai que si l'amendement est adopté, nous aurons écarté la possibilité de prononcer une sentence de mort contre une personne qui communique des renseignements de caractère militaire ou scientifique pouvant être utiles au pays contre les armées duquel nos armées combattent, bien qu'il n'y ait pas eu de déclaration de guerre? En vertu de l'alinéa e) actuel, pour que la peine de mort soit imposée, il faut qu'il y ait eu déclaration de guerre et que la communication de renseignements se produise dans ces circonstances.

Dans le cas du conflit de Corée, il n'y a pas eu de déclaration de guerre et si quelqu'un avait transmis directement à la Corée du Nord ou à la Chine communiste, qui ne constituent pas des ennemis au sens ordinaire du mot, des renseignements susceptibles de les aider, mais non pas d'aider directement leurs armées, nous ne pourrions pas punir le crime de la peine de mort, il me semble, bien qu'un acte qui constitue selon moi une grave trahison ait été commis.

M. Philpott: Qu'on me permette de poser une question relativement au même article. Diverses organisations nous ont transmis relativement au bill nº 7 un grand nombre de mémoires mais les articles que l'on comprend le moins sont celui-ci et ceux qui portent sur l'activité syndicale. Un grand nombre de gens un peu partout semblent penser que le nouvel article est plus sévère que l'ancien mais je crois qu'une comparaison entre l'article actuel et celui qu'on veut adopter établit nettement que le nouvel article est moins sévère.

Par exemple, à titre de journaliste on pourrait m'envoyer au Kenya. Je pourrais être ou ne pas être favorable aux Mau-Mau. Si de retour au pays, j'écrivais un article en faveur des Mau-Mau, je tomberais sous le coup de l'article 74 (1) du Code criminel actuel. En voici la teneur:

> Le fait d'aider un ennemi public en guerre avec Sa Majesté par quelque moyen que ce soit.

En vertu de cette disposition, je serais passible de la peine capitale. D'après la nouvelle loi, il faudrait que j'aide un ennemi en guerre avec le Canada ou des forces armées contre lesquelles combattent des troupes canadiennes. C'est beaucoup plus restreint qu'en vertu de l'ancien Code. Je n'étais pas à la Chambre quand on a pris cette décision, mais je n'ai jamais pu très bien comprendre pourquoi on imposait des peines motivées en temps de guerre alors qu'il ne s'agissait que d'un état de guerre, mais de guerre non déclarée. J'ai toujours cru que nous étions partis du mauvais pied et que nous nous étions attiré bien des ennuis en nous engageant dans la guerre de Corée. Nous n'avons jamais déclaré ouvertement qu'il s'agissait d'une guerre et, pour ma part, à moins qu'on ne puisse me fournir d'autres précisions sur ce point, je pense que nous avons pris une mauvaise décision.

A mon avis, nous avons imité de trop près l'exemple des États-Unis, qui désiraient recourir à ce qu'on appelle une intervention

policière, qui n'exige pas une déclaration de guerre de la part du congrès. Selon moi, si nous devons participer à une guerre nous devrions déclarer la guerre. Nous devrions déclarer que l'état de guerre existe. Nous éviterions ainsi bon nombre des difficultés qui surgissent du fait que des peines différentes s'appliquent selon qu'il s'agit d'une guerre déclarée ou d'une guerre non déclarée. Pour ma propre gouverne, j'aimerais que le ministre m'explique pourquoi nous avons agi ainsi à l'égard de la Corée. N'aurait-il pas été préférable de déclarer la guerre et d'en finir là?

L'hon. M. Garson: S'il m'arrive de ne pas répondre à quelque partie d'une question, j'espère qu'on le signalera à mon intention. Je réponds d'abord à la question de l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Je dois dire que le ministère de la Justice n'a rien à voir au fait que la guerre soit déclarée ou non. Tout ce qui ressortit au ministère de la Justice, c'est la portée législative des résultats de la non-déclaration de guerre. C'est ce que nous avons cherché à faire à l'article 46.

Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable représentant de Kamloops, il me semble que, bien que je sois loin d'être spécialiste en la matière, lorsqu'il n'y a pas eu de déclaration officielle de guerre, le seul fondement que nous ayons pour punir un traître à l'égard de ce qui se passe en Corée, par exemple, c'est ce que nous avons dit à l'article (1) c). C'est à la suite d'une étude très sérieuse que nous avons établi le texte de cet article. A quoi sommes-nous mêlés? A des hostilités. C'est tout ce qu'on peut dire. Il n'y a pas de déclaration, ni d'état de guerre reconnu par le droit international. Tout ce qu'il y a, c'est un état d'hostilité et nous disons que c'est là sur quoi nous nous sommes fondés.

Pour en venir à l'aspect moral, le seul genre de renseignements qui pourrait cadrer avec la situation qui existe actuellement, ce sont des renseignements qui seraient utiles aux forces armées avec lesquelles nous sommes aux prises. Il en est ainsi non seulement pour la raison que j'ai déjà mentionnée, pour aussi pour la suivante. Il se peut que dans un certain secteur du champ de bataille nous nous battions contre des troupes A d'un certain pays, des troupes B d'un autre et des troupes C d'un troisième. Dans un mois ou à peu près il se peut que les troupes C s'en aillent dans un autre secteur et ne se battent plus du tout. Il faut tout de même que nous tenions compte des faits qui peuvent surgir à l'occasion au cours des hostilités. Voilà tout ce sur quoi nous pouvons nous fonder pour punir ceux qui révèlent des renseignements de ce genre. Dans la grande majorité des cas, il me semble que si on communiquait à la Corée du Nord ou à la Chine rouge des renseignements relatifs aux hostilités, il est tout à fait probable que ces renseignements, relatifs à de simples actes guerriers au cours des hostilités en opposition à un état de guerre de droit auront trait aux forces armées. En effet si on donne à l'État nord-coréen des renseignements qui n'ont rien à voir avec les questions militaires, il n'y a pas de raison, en principe, de faire de cet acte quelque chose de plus grave aux termes de l'article 46 (1) c) que si les mêmes renseignements avaient été communiqués à un autre pays avec lequel nous ne serions pas en guerre.

M. Stick: Sans vouloir poser de difficultés au ministre, je me permets de lui signaler que la Grande-Bretagne pourrait être en guerre contre un autre pays sans que nous le fussions. Qu'est-ce qui arriverait alors? L'article s'appliquerait-il? Ainsi, la Grande-Bretagne a reconnu la Chine communiste et nous ne l'avons pas fait, de sorte qu'il pourrait y avoir des complications à cet égard. Comment interprèterait-on l'article si des renseignements étaient révélés à un pays dont nous ne reconnaissons pas le gouvernement? Si nous n'étions pas en guerre contre ce pays, alors la personne qui révélerait les renseignements ne recevrait qu'une sentence de 14 ans d'emprisonnement et non la peine de mort. Nous faisons la loi pour l'avenir et non pour le moment présent.

L'hon. M. Garson: La réponse à cette question est que le Canada est une nation autonome. Lorsque nous parlons de guerre, aux termes de l'article en cause, nous pensons aux guerres du Canada, et non à celles de la Grande-Bretagne.

M. Fulton: Cela n'a rien à voir à la reconnaissance.

L'hon. M. Garson: J'allais dire qu'un pays comme le Canada n'a pas besoin de reconnaître le gouvernement d'un pays pour ne pas entrer en guerre contre ce dernier. C'est le fait que le Canada est en guerre ou n'est pas en guerre qui décide de la peine qui doit être imposée à la personne trouvée coupable d'avoir communiqué des renseignements à l'encontre de l'article 46 (1) e), mais nos forces armées n'étant pas légalement en guerre, sont engagées dans des hostilités avec d'autres forces armées, toute assistance à ces forces hostiles, une fois établie, devient un délit tel que le prévoit l'article 46 (1) c).

M. Fulton: Je crois que le ministre a apporté suffisamment de précisions.

M. MacInnis: A mon avis, il est un peu tard pour nous demander comment nous avons été amenés à participer à la guerre de Corée, et j'imagine que nul d'entre nous, malgré la tournure très peu favorable de cette guerre, souhaiterait que nous n'y eussions pas participé. Aujourd'hui nous cherchons à légiférer en matière de trahison à la lumière des conditions dans lesquelles les rapports entre les nations du monde nous ont conduits. Je suis heureux d'apprendre que le cabinet s'est intéressé à cet article, car je ne croyais pas que le cabinet dans son ensemble avait eu le temps de s'arrêter aux détails de ces questions.

Le point qui, à mon avis, est défectueux dans l'article 46 est l'alinéa *g*). Sauf erreur, l'autre endroit a biffé cette disposition qui figurait dans la première version de ce bill. L'alinéa *g*) se lit comme suit:

g) forme le dessein d'accomplir une chose mentionnée aux alinéas *a*) à *e*) ...

Si je comprends bien les amendements proposés, le nouvel alinéa dira "forme le dessein d'accomplir une chose mentionnée aux alinéas *a*) à *d*)".

...et révèle cette intention par un acte manifeste.

Comment peut-on être certain qu'une personne a eu l'intention de faire quelque chose, si elle ne révèle pas son intention par un acte manifeste? Je remarque que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration indique qu'il pourrait écrire, mais est-ce qu'écrire ne constituerait pas en soi un acte manifeste? Il ne me semble pas que la mesure à l'étude devrait contenir de dispositions relatives aux intentions d'accomplir quoi que ce soit. Nous pourrions facilement régler le cas en modifiant l'alinéa *f*) de l'article 46 de la façon que voici: "Commet une trahison quiconque, au Canada, conspire avec qui que ce soit pour accomplir une chose mentionnée aux alinéas *a*) à *e*)." J'aimerais que le ministre supprime tout à fait l'alinéa *g*) et le sens qu'il comporte.

Ces mots "forme le dessein" ne me reviennent guère. Je ne vois pas du tout comment on va condamner quelqu'un pour avoir formulé une intention, si cette intention ne se révèle pas par un acte manifeste.

M. Knowles: Je tiens tout d'abord à mentionner que, comme certains des préopinants, je suis heureux des amendements que le gouvernement propose à ces articles. Mais il faudrait signaler, selon moi, qu'une étude soignée révèle qu'on n'apporte vraiment qu'une seule modification. En ce qui concerne les crimes figurant aux alinéas *a*), *b*) et *c*), ils entraînent encore la peine de mort ou d'emprisonnement à perpétuité. Le seul changement qui interviendra a trait à la communication de renseignements dans certaines circonstances. En temps de guerre, l'acte en question entraîne encore la peine de mort ou d'emprisonnement, mais en temps de paix la même action n'est punissable que de quatorze ans d'emprisonnement. Le ministre indique que cette différence est la seule conséquence des modifications dont est saisi le comité.

Les députés n'ignorent pas que la plupart des membres de notre parti doutent de l'utilité de la peine capitale en elle-même, ce qui vaut également, d'après moi, pour l'article du Code à l'étude. J'ai espéré que le ministre serait disposé à aller plus loin que ne le laissent entendre ses modifications, bien que cela ne m'empêche pas d'accueillir celles-ci avec satisfaction. En ce qui concerne la modification que comportent les deux amendements, soit celle voulant que la peine maximum de quatorze ans soit imposée lorsqu'on communique des renseignements en temps de paix, je crois devoir signaler que cette peine semble avoir été choisie pour faire pendant à la peine de quatorze ans que prévoyait l'article 62 du bill, à propos de la sédition.

Je signalerai que la peine prévue dans ce cas n'était que de deux ans jusqu'en 1951, année où on l'a fait passer à sept ans; maintenant on la porte à 14 ans. Si je compare les circonstances dans lesquelles une personne peut être déclarée coupable en vertu de cet article, la durée de la peine me semble plutôt longue. J'espère qu'il sera possible de l'examiner encore.

Je suis heureux d'avoir entendu le député de Kamloops interroger le ministre, car nous avons ainsi obtenu le sens exact que revêt l'expression "en guerre" dans les modifications qu'on nous propose. Il me semble que le sens est maintenant très net, bien que je ne doive pas parler au nom du député qui n'est pas, je crois, aussi satisfait que moi à cet égard. Mais il peut parler pour lui-même.

Le fait que le Gouvernement a jugé nécessaire de présenter ces propositions d'amendements sous une forme qui ne fait mention que de l'état de guerre réelle me pousse à me demander si le Gouvernement a étudié quelque peu, à l'occasion du remaniement du Code, le texte de l'article 46 (1) *c*). Ce texte remonte à 1951. Comme le ministre le sait, la disposition a fait l'objet d'un long départ à la Chambre. Là encore, l'honorable député de Kamloops et moi n'étions pas d'accord.

Il me semble qu'il subsiste encore certains doutes quant au sens des mots "aide des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hosti-

lités". Un exemple me vient à l'idée. Certains députés pourront penser que je vais le chercher loin; quoi qu'il en soit, je l'expose bien sérieusement au comité. On a dit, à la Chambre, ces jours derniers,—je ne veux pas susciter un autre débat,—que préconiser la reconnaissance du gouvernement actuel de la Chine, c'est aider ce gouvernement.

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas d'aide au gouvernement, il s'agit d'aide aux forces armées.

M. Knowles: Il est assez difficile de faire la distinction entre le gouvernement d'un pays et ses forces armées, notamment dans le cas de la Chine. Je sais qu'on fait là-bas cette distinction mais il n'en est pas de même ici. Quel serait le cas d'une personne, d'un citoyen du Canada, qui n'est pas membre du Parlement et ne jouit donc pas de l'immunité parlementaire, qui engagerait, dans un discours, le gouvernement du Canada à reconnaître le gouvernement actuel de la Chine?

M. Fulton: Nous ne sommes pas engagés dans des hostilités avec ce pays.

M. Knowles: Je suis heureux que mon honorable ami l'ait mentionné. Je sais que nous ne sommes pas engagés dans des hostilités avec ce pays, mais mettons que la chose se soit produite avant la trêve en Corée. Même si nous n'étions pas en guerre contre eux, même alors, on prétendait que les forces armées de ce pays étaient engagées dans des hostilités contre les forces du Canada. Je me demande si le ministre peut dire que, dans ces circonstances, il est possible que des mots prononcés, dans notre pays où existe la liberté de parole, soient interprétés comme une violation de l'alinéa c) du paragraphe 1er de l'article 46. En d'autres termes, monsieur le président, je demande si oui ou non on a songé à reviser la décision que le Gouvernement a prise lorsqu'il a présenté des modifications au Code criminel en 1951.

Un autre point que je mentionne, simplement pour l'inclure dans ce contexte, est évidemment celui à propos duquel le ministre veut du temps pour réfléchir. Il me l'a dit tout à l'heure. Je déclare sérieusement qu'il doit décider quelle est la situation à l'égard du juge qui constate que le Code n'offre qu'une sentence à imposer, soit la peine capitale, si le juge estime que la sentence devrait être différente. Le ministre a précisé que, lorsque la sentence possible est l'emprisonnement à perpétuité, le juge peut imposer une sentence moins longue et la réduire même à une semaine. Mais je pose l'autre question. C'est une question sérieuse.

Je ne soulève aucunement la question pour plaisanter. Quelle est l'attitude du juge en présence de délits qui rendent passibles de la peine de mort où le Code ne prévoit pas d'autre peine, quand il estime qu'il conviendrait d'imposer une peine moindre?

J'ai une ou deux observations à présenter au sujet de l'article 46; ma dernière observation portera sur l'article qu'a commenté, il y a un instant, mon collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway. Tout d'abord, monsieur le président, je me demande si l'alinéa *f*) tel qu'il figure maintenant au paragraphe premier de l'article 46 est bien nécessaire, vu la présence dans le Code des articles 21 à 24, qui s'appliquent, d'une manière générale, à ceux qui se rendent coupables de ces infractions. Puisque ces dispositions s'appliquent d'une manière générale à toutes les infractions prévues dans le Code pourquoi faut-il conserver l'alinéa *f*) qui figure au paragraphe premier de l'article 46? Je pose la même question à propos de l'alinéa *g*) du paragraphe premier de l'article 46. Pourquoi est-ce nécessaire, vu que les articles 406, 407 et 408 tiennent compte du point en question. Je le répète, monsieur le président, outre ces points, on en pourrait soulever encore d'autres de caractère secondaire. Toutefois, je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway a mis le doigt sur la partie la plus litigieuse de tout cet article, savoir l'alinéa *g*) du paragraphe premier de l'article 46, qui se lit ainsi qu'il suit dans le texte imprimé:

> Commet une trahison quiconque, au Canada,
> *g*) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

Le ministre ne verra pas d'un mauvais œil, je l'espère, que je rappelle au comité un cas d'espèce qui me vient à l'esprit. Je me rappelle, en effet, une réunion fort nombreuse qui a été tenue en 1943 ou 1944 à l'auditorium de la ville de Winnipeg, sous les auspices de la Ligue de l'amitié canado-soviétique. Le principal orateur était un monsieur dont le nom m'échappe en ce moment, mais je sais qu'il était major dans l'armée soviétique et attaché militaire à l'ambassade soviétique, ici même à Ottawa. Au cours des procès d'espionnage qui ont eu lieu plus tard et dans le rapport de la Commission royale, le nom de cet attaché militaire, celui même qui avait adressé la parole à la réunion de Winnipeg figurait au premier plan comme étant impliqué dans l'affaire qui faisait l'objet du rapport de la Commission royale. Je me demande si le ministre se rappelle qui présidait la réunion. Je vois par son sourire qu'il se le rappelle. Le président de la réunion était le premier ministre du Manitoba à ce moment-là, l'honorable

Stuart Garson. Je demande maintenant au même M. Stuart Garson, aujourd'hui ministre de la Justice, d'examiner l'article du Code dont, à titre de ministre de la Justice, il dirige présentement l'examen à la Chambre et qui est conçu en ces termes:

Commet une trahison quiconque, au Canada, *g*) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

L'article ne précise pas dans quelle mesure l'acte manifeste doit se rattacher au présumé dessein. Je me demande si l'acte manifeste du ministre de la Justice, alors premier ministre du Manitoba, donnant son appui moral à cet individu, peut être considéré comme une indication qu'il avait formé le dessein, sans autorisation légitime, de communiquer à un autre État ou de mettre à la disposition d'un autre État certains renseignements.

M. Philpott: Allons donc!

M. Knowles: J'entends une voix dire: "Allons donc!"

L'hon. M. Abbott: Qu'est-ce qu'un acte manifeste?

M. Knowles: J'entends des voix dire que...

M. Philpott: L'honorable député me permettrait-il une question? Porterait-il la même accusation contre le très honorable Winston Churchill parce qu'il a tenu les réunions avec Staline au cours de cette même période?

M. Knowles: Non; je ne dis nullement qu'une telle accusation devrait être portée contre le ministre. C'est précisément parce que je pense que ces accusations ne devraient pas être portées contre sir Winston Churchill ni contre le ministre de la Justice, ni contre l'honorable représentant de Vancouver-Sud, en raison de certaines choses qu'il a écrites pour le *Sun* de Vancouver. Je crois que des termes comme ceux-là ne devraient pas trouver place dans le Code criminel.

L'honorable représentant de Kamloops veut savoir comment le ministre peut être mis en cause, comment l'ancien premier ministre du Manitoba tombe sous la présente disposition. Cet article parle de personnes ayant l'intention d'accomplir un acte mentionné dans tout l'alinéa en cause, la conspiration incluse. L'acte manifeste dont j'ai parlé veut-il dire que le ministre de la Justice, qui, alors qu'il était premier ministre du Manitoba, a présidé cette assemblée, avait formé le dessein de conspirer avec cet orateur en particulier en vue d'accomplir certaines des choses interdites dans cet article?

Certains députés trouvent la chose amusante, même le ministre de la Justice. Je rappelle, cependant, que l'idée n'est pas plus fantastique que certains faits qui se sont produits au pays. Je m'étendrai davantage sur ce point lorsque nous en serons aux articles relatifs à la sédition. Cependant, je me permets quelques brèves observations sur le sujet.

Je soutiens qu'il n'est pas plus fantastique de penser que le ministre de la Justice pourrait être mis en accusation en vertu de cet article pour avoir commis un acte manifeste, —celui de présider cette assemblée,—qui pouvait être considéré comme le dessein de conspirer avec une personne, qu'il était fantastique d'accuser feu J. S. Woodsworth de conspiration parce qu'il avait cité des extraits du livre d'Isaïe. Ce n'est pas plus fantastique, ce l'est même moins, que dans le cas que je viens de mentionner.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a jamais eu de procès.

M. Knowles: L'honorable représentant de Bonavista-Twilingate,—pardon, le Secrétaire d'État,—dit qu'il n'y a jamais eu de procès. Je le sais. On a d'abord entendu une accusation semblable portée contre F. J. Dixon, qui a été acquitté. On a donc retardé le procès intenté contre J. S. Woodsworth, mais on n'a jamais retiré l'accusation. Il a été sous la menace de ce procès tant qu'il a vécu. Pendant presque tout le reste de sa vie il a représenté Winnipeg-Nord-Centre à la Chambre des communes.

Je signale que ce n'est pas aussi facétieux ou bizarre que certains députés pourraient le croire. Nous avons ici une mesure législative qui constitue presque une réglementation de l'esprit. Il s'agit d'une mesure qui frappe les gens, non pas à cause de ce qu'ils font, mais à cause de ce qu'ils pensent ou de ce qu'ils ont l'intention de faire. Je soutiens que c'est aller trop loin.

Les remarques que le ministre a faites en abordant l'étude de cet article, surtout l'exposé historique de l'évolution de la loi relative à la trahison, m'ont vivement interessé. J'ai noté en particulier la façon dont la loi avait évolué d'une préoccupation pour les personnes portant la couronne à une préoccupation pour l'ensemble de la société. Il a également signalé qu'on a diminué le nombre d'infractions qui peuvent être considérées comme trahisons. Comme il l'a signalé, certains délits qui ne sont aujourd'hui que des actes criminels, étaient considérés autrefois comme des trahisons.

Ce que je reproche à l'article 46, c'est que, dans une certaine mesure, il va à l'encontre de tout ce qui a été fait jusqu'ici. On a toujours tendu à en restreindre l'application à des actes comme des attaques sur la personne d'un souverain et à la guerre véritable ou

à l'aide apportée à un ennemi de l'État. L'article 46 étend la portée de ces dispositions de façon à englober le changement effectué en 1951, et de façon à comprendre aussi le passage auquel je me suis plus particulièrement opposé et que j'ai qualifié de législation contre la liberté de pensée.

Pendant que j'ai la parole, bien que je me proposais de formuler ces observations à l'occasion de l'étude de l'article relatif à la sédition, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un autre ancien membre de notre groupe politique qui, comme mon prédécesseur, M. J. S. Woodsworth, dans la circonscription électorale de Winnipeg-Nord-Centre, avait la distinction d'être accusé de conspiration de nature séditieuse. Je suis certain que tous ceux qui le connaissaient ont été attristés d'apprendre hier soir et de lire dans les journaux de ce matin la nouvelle de la mort de l'ancien représentant de Winnipeg-Nord, M. A. A. Heaps.

Je crois que c'est une coïncidence très significative que nous soyons en train d'étudier ces articles en ce moment. La loi peut parfois se tromper. Ceux qui sont chargés de l'appliquer peuvent avoir tort. Notre pays a vu nombre d'exemples où ceux qu'on accusait en invoquant des articles comme ceux-ci se sont révélés nos véritables patriotes, nos citoyens les plus en vue. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de rendre hommage à la besogne faite au conseil de la ville de Winnipeg et ici, au Parlement, pendant plusieurs années, par l'ancien député de Winnipeg-Nord, M. A. A. Heaps.

M. Nesbitt: Monsieur le président je suis, pour ma part, au grand regret que le ministre ait jugé bon de proposer des modifications à l'article 46. Il me semble que l'article, tel qu'il figure au code proposé, est bien suffisant. Si je parle ainsi c'est que je ne puis m'empêcher de songer qu'on a adopté, en ce qui concerne le mot "guerre", un point de vue qui ne tient pas grand compte de la réalité. Sans doute je n'ignore pas qu'un grand nombre de subtilités juridiques entourent l'état de guerre dans lequel nous sommes,—ou ne sommes pas,— vis-à-vis tel ou tel pays. Mais la situation du monde n'est plus ce qu'elle était il y a cent ans, époque où l'on s'expédiait de belles déclarations de guerre en bonne et due forme.

La situation actuelle du monde est, il me semble, à peu près sans précédent. Je pense que le ministre sera de cet avis. On peut énumérer toute la gamme des guerres: guerre chaude, guerre froide, guerre larvée, guerre non déclarée, hostilités ouvertes, enfin tout. Il est temps, il me semble, que nous regardions les choses bien en face. Il y a quelques mois nous n'étions pas à proprement parler en guerre avec la Chine communiste ou la Corée du Nord. Et pourtant nous avions là-bas des soldats qui s'y battaient et y mouraient. Mais nous n'étions pas en guerre, certes pas!

A l'heure actuelle, nous ne sommes pas à proprement parler en guerre contre la Russie, mais, c'est le moins qu'on puisse dire, je ne puis m'empêcher de penser qu'il existe une certaine mésentente entre nos deux pays. Supposons que M. X vende à la Russie ou à certains de ses satellites des renseignements concernant le réseau de radar du Nord canadien ou des armes que nous pourrions avoir, sachant fort bien que cela serait au détriment de notre pays et des États-Unis à l'heure actuelle. Aux termes du projet de modification, il ne serait passible que d'une peine d'emprisonnement de 14 ans. Je ne doute pas que bon nombre d'honorables députés, qu'ils l'avouent ou non, conviendront avec moi qu'une peine de 14 ans d'emprisonnement, infligée à une personne qui vendrait des secrets concernant notre réseau d'écrans de radar à la Russie ou à la Pologne, ou à tout autre pays, serait bien insuffisante.

Je ne vois pas du tout pourquoi le ministre a voulu modifier l'article. Je n'ignore pas que, depuis quelques semaines, quelques mois, nous sommes en proie à un véritable déluge de lettres émanant du Congrès canadien de la paix et de toutes sortes d'autres groupements, dont certains sont vraiment sincères et croient bien agir. On entend raconter toutes sortes d'histoires au sujet de je ne sais quel savant imaginaire qui, par un hasard quelconque, pourrait communiquer des renseignements d'ordre médical à l'autre pays, ce qui le rendrait passible des peines prévues à cet article.

Il me semble toutefois que, sous la forme actuelle de l'article, c'est-à-dire avant la modification envisagée, on a toute latitude voulue pour en arriver à une décision raisonnable en matière de sanction.

C'est seulement dans un cas absolument extrême, comme celui que je viens de signaler (la personne qui vendrait à la Russie des secrets sur le réseau canadien de radar), qu'on songerait, j'imagine, à imposer la peine de mort. Mais je ne vois pas du tout pourquoi le ministre propose d'apporter ce changement. C'est faire le jeu de la propagande des communistes et de leurs sympathisants.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques remarques à propos de l'article à l'étude avant que le ministre reprenne la parole. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, quand il reconnaît que les amendements présentés par le ministre constituent au moins une légère amélioration. Il est, cependant, très difficile d'étudier des amendements dont on ne possède pas le texte devant soi. De toute façon, je désire surtout

appuyer les vues énoncées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et par celui de Vancouver-Kingsway.

Je vois deux objections importantes à cet article. Comme l'honorable préopinant l'a signalé, nous avons reçu ces derniers mois des avalanches de communiqués, cartes et mémoires venant de syndicats ouvriers et d'autres organisations qui s'intéressent aux droits civils et à la liberté de l'homme. J'ai reçu du cercle d'étude du collège Carleton un mémoire dont les auteurs ont très bien présenté leurs critiques à l'endroit de l'article à l'étude. Je ne puis mieux faire que citer brièvement des extraits de cette lettre, car elle souligne, sous d'autres aspects, les points mêmes qu'ont mentionnés les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Kingsway. A mon avis, il s'agit d'un exposé bien pesé sur les amendements au Code criminel dont il est ici question; toutefois, avant d'aborder les objections précises, je tiens à lire un court alinéa d'introduction à cette lettre due à un groupe d'étude du mouvement étudiant chrétien du Collège Carleton, à Ottawa. J'imagine que tous les députés ont reçu le texte de cette lettre. Voici l'alinéa en question:

> Mais, de façon générale, nous sommes nettement d'avis qu'il y a empiétement sur certains droits civils. Nous constatons que, sur les plans tant intérieur qu'extérieur, le Canada s'efforce de régler sa conduite d'après les conditions changeantes du monde. Mais, même à une époque troublée comme la nôtre, il ne faudrait pas faire fi des libertés fondamentales chères à notre démocratie. La hantise de la guerre est un phénomène qui, si on n'y met frein, peut menacer les bases mêmes de notre mode de vie démocratique. Dans nos efforts en vue de nous protéger contre les forces qui incarnent l'injustice et le totalitarisme, il ne faudrait pas que nous devenions nous-mêmes injustes et totalitaires.

Je suis sûr que tous les députés partagent de tels sentiments. Puis on poursuit:

> Nous estimons que nos conclusions méritent votre attention et sommes convaincus que vous prendrez connaissance de nos objections avec autant de sérieux que de conscience.

La lettre mentionne ensuite l'article 46, qui traite de la trahison:

> (1) Commet une trahison quiconque, au Canada,
> c) aide un ennemi en guerre contre le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

Après avoir cité cet article, on formule la critique suivante:

> Nous ne nous opposons pas, en principe, à l'expression "aider un ennemi en guerre contre le Canada", mais au reste de l'alinéa.

[M. Herridge.]

J'ai reçu des observations de la part d'un assez grand nombre de gens qui s'y opposent. La lettre continue:

> Nous ne mettons pas en doute le droit de la Couronne, ou la nécessité pour elle, de faire preuve de vigilance aux époques de tension internationale. Nous ne voulons pas tolérer ceux qui se rendent coupables de trahison en aidant un ennemi qui est en guerre avec le Canada. Mais n'est-il pas possible de donner à cet article une interprétation large? Tout d'abord, que veut dire le mot "aide"? Le ministre de la Justice, M. Garson, a déclaré (Débats de la Chambre des communes, juin 1951) que le mot "aider" veut dire prêter son concours de n'importe quelle façon. Cette considération mise à part, le *Saturday Night*, vol. 67 nº 30, a publié un éditorial sur cet article, sous le titre "Qu'est-ce que la trahison de nos jours?": "L'extrême incertitude et l'obscurité de la nouvelle définition de la trahison qui étend ce terme, non seulement à l'aide accordée à un ennemi, mais aussi à l'aide accordée "à toutes forces armées contre lesquelles..." et ainsi de suite." L'existence d'un état de guerre et, en conséquence, d'un ennemi déterminé, est affaire de proclamation. La reine indique à ses sujets canadiens à qui ils ne peuvent pas prêter leur aide... Aucune mesure officielle de cette nature n'est nécessaire pour transformer un acte légitime en trahison quand il suffit, pour trancher la question, de savoir si cet acte profite à des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités. Il y a aussi l'importante question de savoir avec combien de pays les forces canadiennes sont présentement engagées dans des hostilités.

Cet article a été écrit pendant la guerre de Corée. Je continue la lecture de la lettre:

> Il ne fait aucun doute que les forces canadiennes combattent contre les forces chinoises. Cela veut-il dire qu'un homme d'affaires canadien qui expédie une cargaison de denrées de consommation civile à la Chine rouge, même par l'intermédiaire d'autres pays, est coupable de trahison ou qu'un ouvrier canadien travaillant pour le compte du Royaume-Uni (car l'article 46 (2) prescrit qu'il ne doit pas s'agir nécessairement de quelqu'un qui habite le Canada mais seulement de quelqu'un "qui doit allégeance à Sa Majesté, du chef du Canada") dans des opérations de commerce avec la Chine rouge, serait trouvé coupable de trahison? Nous comprenons dans quels cas l'article doit s'appliquer. Cependant, nous ne croyons pas que les circonstances motivent un tel changement de la définition du mot trahison, crime qui entraîne la peine de mort.

J'engage le ministre à commenter ces critiques dans sa réplique: La lettre cite ensuite l'article 46 (1):

> Commet une trahison quiconque, au Canada,
> *a*) conspire avec qui que ce soit pour accomplir une chose mentionnée à l'alinéa *d*);
> *f*) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

J'ai pensé que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fort bien traité cette disposition et je partage entièrement son avis. Mais la lettre fait le commentaire suivant:

> Dans ce cas, un acte manifeste témoignant d'une simple intention est punissable de la peine capitale ou de l'emprisonnement à perpétuité. Par exemple, il semble qu'une personne qui écrit une lettre à un agent d'un État autre que le Canada, en vue

d'organiser une réunion et d'y communiquer des renseignements, pourrait être coupable de trahison, même si la lettre n'est jamais mise à la poste. Ce serait un pouvoir policier raisonnable que de considérer comme une infraction le fait d'écrire une telle lettre. Mais aller aussi loin "derrière le mal" et qualifier cet acte de trahison, est injuste et contraire à la teneur générale de notre droit pénal.

Je crois que le dernier point est bien fondé. Lorsque le ministre répondra aux critiques portant contre cet article de la loi, j'aimerais qu'il fasse connaître son opinion sur les objections soulevées dans cette brochure.

M. Ellis: Monsieur le président, je crois que je devrais déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lors de la suspension de la séance, à six heures, nous discutions l'article 46 et l'amendement présenté par l'honorable représentant de Coast-Capilano. Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Ellis: Monsieur le président, je tiens, pour commencer, à relever les observations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway lorsqu'il a parlé de l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 46, qui est ainsi conçu:

> Commet une trahison quiconque, au Canada...
> *g*) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député. Voilà un article qu'il est assez étrange de rencontrer dans notre Code criminel; il s'écarte, je pense, de l'idée reconnue que nous nous faisons de ce que doit être notre droit pénal. J'aimerais formuler de brèves observations au sujet de plusieurs autres articles.

L'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 46 dispose:

> Commet une trahison quiconque, au Canada,
> *d*) recourt à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada ou d'une province;

J'aimerais que le ministre définisse les mots "force ou violence". Ces deux mots peuvent prêter à une large interprétation. Notre propre histoire a été témoin d'événements qui font ressortir la gravité de cette partie de l'article. En 1935, un groupe de jeunes gens de l'Ouest canadien sont arrivés dans ma propre ville alors qu'ils étaient en route pour Ottawa où ils devaient soumettre au Gouvernement des demandes d'emploi et de salaires. Je me rappelle que des gens de ma propre ville qualifiaient ces jeunes gens de vauriens qui voulaient renverser le Gouvernement et bouleverser l'autorité constituée. En vérité, bien des gens sérieux étaient de cet avis. Nous savons que cet épisode a fini par une malheureuse émeute qui a éclaté dans ma ville. Je signale la chose au comité pour lui rappeler qu'à une époque récente l'interprétation du recours à la force et à la violence ainsi que du dessein des particuliers donnait lieu à de vives controverses.

Aucun de ceux qui voulaient peser la chose sérieusement ou l'envisager d'une façon objective n'aurait pensé, je crois, que ces jeunes célibataires sans emploi, qui cherchaient du travail et des salaires, voulaient renverser le Gouvernement par la force ou la violence. Cependant, je rappelle au comité que certaines gens l'ont pensé. En réalité, des éditoriaux ont été publiés en ce sens, et même des sermons ont été prononcés du haut de la chaire dénonçant cette marche comme ayant pour but principal de renverser l'autorité constituée.

Il s'est produit d'autres cas où l'attitude de certains particuliers a été jugée discutable. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la grève à Winnipeg. En cherchant et en lisant quelque peu sur cette question, j'ai mis à découvert certain témoignage qui prouve de façon assez concluante que nombre de personnes croyaient à ce moment-là que la grève de Winnipeg n'était pas une grève ordinaire mais quelle visait à renverser le gouvernement du Canada par la force et la violence. J'appelle l'attention du ministre sur ces deux faits afin de démontrer la gravité de cet article particulier et le besoin de formuler une définition tout à fait précise. J'aimerais, par conséquent que le ministre définisse ce qu'on entend par "force et violence" en rapport avec le renversement du gouvernement, de façon que le sens de l'article soit parfaitement clair.

Puis, à l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 46, il est question de communication de renseignements d'ordre militaire ou scientifique. Je crois que l'expression "renseignement d'ordre scientifique" en est une qui devrait être définie avec soin. Nous nous rendons compte que dans notre monde d'aujourd'hui, tout renseignement et connaissance scientifique proviennent d'efforts cumulatifs qu'ils sont le résultat de recherches effectuées par des milliers de savants de toutes les parties du monde. Il nous faut prendre bien soin de définir nos termes de façon qu'aucun effort d'imagination ne fasse que cette disposition restreigne les échanges normaux de renseignements d'ordre scientifique. Je comprends très bien l'objectif qu'on se

propose en présentant cet article. Certes, nul d'entre nous n'approuve la communication de renseignements hautement techniques à un pays avec lequel nous pourrions être en guerre ou du moins entretenir des relations peu satisfaisantes. Nous devons avoir bien soin cependant de ne pas mettre obstacle au progrès scientifique normal.

Je me souviens d'avoir écouté il y a plusieurs années, un dimanche matin, une discussion paritaire qui émanait de l'Université de Chicago. A cette époque les savants américains s'inquiétaient grandement des mesures prises par le gouvernement, par l'armée surtout, en vue d'empêcher la diffusion des mémoires, de censurer même ceux-ci, lorsqu'il s'agissait de présenter des communications à des réunions de savants. A cet égard, le ministre devrait expliquer clairement ce qu'on entend par "renseignements d'ordre scientifique".

L'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 46 contient l'expression "aide un ennemi en guerre contre le Canada". Certains députés ont traité le point cet après-midi. Je crois que l'important ici c'est de définir avec précision ce que signifie "aide". Le mot "aide" a un sens bien général. Vu les circonstances, nous devrions préciser bien clairement ce que nous entendons par le mot "aide". Je crois qu'un député cet après-midi a eu recours au cas des terroristes Mau-Mau en Afrique centrale pour illustrer un point. En me servant de ce cas hypothétique je voudrais insister sur le danger qui existe. A l'heure actuelle, les troupes britanniques combattent les terroristes Mau-Mau en Afrique centrale. Il est fort possible que les opinions diffèrent en Grande-Bretagne quant à la façon dont le gouvernement devrait aborder ce problème en particulier. L'attitude officielle du gouvernement semble être de vouloir écraser les terroristes et maintenir le statu quo au Kenya. Certains habitants du Royaume-Uni estiment peut-être que la meilleure façon de régler le problème serait d'améliorer la situation dans ce pays, en vue de mettre fin à certaines difficultés qui ont donné lieu à cette vague de terrorisme. D'autres estiment peut-être que la meilleure solution serait que la Grande-Bretagne se retire complètement de cette colonie. Les opinions sont partagées.

En ce moment, si l'article que nous examinons était en vigueur au Royaume-Uni, il pourrait arriver,—si le gouvernement adoptait comme ligne de conduite officielle de recourir à tous les moyens militaires pour écraser la menace Mau-Mau,—que quiconque s'opposerait à cette attitude et préconiserait, par exemple, le retrait de la Grande-Bretagne de cette partie du pays ou exhortait le gouvernement à l'abandonner, pourrait être accusé d'aider et d'approuver les terroristes Mau-Mau; à mon avis, il pourrait être accusé de trahison en vertu de la loi.

M. Philpott: Oh! non.

M. Ellis: C'est peut-être une interprétation que certains honorables députés n'admettront pas, mais je crois en toute sincérité qu'il est possible d'adopter cette interprétation.

M. Philpott: L'honorable député permet-il une question? Sûrement pas dans la nouvelle loi; dans l'ancienne loi, mais sûrement pas dans la nouvelle...

M. Ellis: Monsieur le président, ce n'est pas une question, mais un commentaire.

M. Philpott: Je puis en faire une question. Lorsqu'il est stipulé nettement que l'ennemi doit être en guerre avec les forces armées du Canada, comment l'honorable député peut-il parler des terroristes Mau-Mau?

M. Ellis: Je pensais avoir dit que je posais un cas hypothétique. Je décris ce que pourrait être la situation, si cet article, que nous sommes en train d'étudier, se trouvait dans la loi de la Grande-Bretagne. Je parle de la situation qui existe là-bas. Je m'efforce de m'éloigner de notre pays, parce que je me rends compte qu'à notre époque il est difficile d'être parfaitement objectif dans ces domaines. Je pense que nous pouvons faire preuve d'un peu plus d'objectivité parfois, si nous parlons d'une façon hypothétique, en nous dégageant de notre pays. Je pense que je me suis exprimé clairement. Je dis ce qui pourrait arriver en Grande-Bretagne, si cet article que nous sommes en train d'étudier avait force de loi dans ce pays.

Si un Anglais allait critiquer son gouvernement au sujet du Kenya, insister pour que celui-ci fasse évacuer le Kenya au lieu d'appuyer l'action policière ou punitive entreprise dans ce pays contre les Mau-Mau, on pourrait le convaincre de trahison aux termes de cet article.

M. Michener: Quel article?

M. Ellis: Celui dont nous sommes saisis, le 46e. Le paragraphe c) est ainsi conçu:

> Aide un ennemi en guerre contre le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités...

Voilà la situation dont j'ai parlé en l'appliquant à la Grande-Bretagne. Supposons que cet article ait force de loi là-bas. Il se lirait ainsi qu'il suit:

> Aide un ennemi en guerre contre la Grande-Bretagne, ou des forces armées contre lesquelles les forces de la Grande-Bretagne sont engagées dans des hostilités...

Les Mau-Mau pourraient être qualifiés de forces armées. Il se trouve qu'ils sont effectivement engagés dans des hostilités contre la Grande-Bretagne. Ainsi donc, aux termes de la mesure, des personnes qui, en Grande-Bretagne, s'opposeraient à la politique du gouvernement pourraient être accusées de trahison. Voilà le point que je signale au ministre. Peut-être ne partagera-t-il pas mon point de vue et en exprimera-t-il un autre en me répondant, mais je dois avouer que le Gouvernement pourrait certainement interpréter l'article en question de façon à viser la situation dont je viens de parler.

Récemment, nous avons été témoins d'une action policière prise au nom de l'ONU et j'ai l'impression que nous verrons d'autres exemples du même genre.

M. Fulton: Où cela? En Indochine?

M. Ellis: En ce qui concerne la situation en Corée, lorsqu'il a été décidé que les forces des Nations Unies devaient traverser le 38e parallèle et se diriger vers le Yalou, le gouvernement du Royaume-Uni s'y est opposé, ainsi que le gouvernement de l'Inde et un grand nombre d'autres gouvernements. Si cet article avait été en vigueur à ce moment-là, un citoyen aurait pu être passible d'une sanction s'il avait désapprouvé cette phase particulière de l'action policière en Corée. Je suis d'avis que la chose importante à se rappeler c'est qu'il ne faut, en aucune façon, limiter les droits des citoyens canadiens à exprimer leur opinion sur des questions de principe, y compris des questions de politique étrangère.

Je me rends compte qu'il y a plusieurs personnes au Canada qui s'opposent à certains de ces articles pour des raisons différentes de celles pour lesquelles nous y sommes opposés. Mais, peu importe ceux qui pourraient être en faveur de cette disposition ou ceux qui pourraient s'y opposer, j'estime qu'en notre qualité de membres de la Chambre nous devons nous servir de notre propre jugement et décider du maintien de cet article quant à son fonds. J'aimerais signaler un éditorial paru dans le *Saturday Night* du 3 mai 1952. Cet éditorial s'intitule "Qu'est-ce que la trahison de nos jours"? Il porte sur ces articles du Code criminel et se lit notamment comme il suit:

> Le *Saturday Night* ne s'est pas montré très enthousiaste à l'endroit de ces amendements, lorsqu'on les a doucement introduits dans le Code sur préavis des moins bruyants possible, et nous n'en sommes pas tellement enchantés non plus, car nous sommes convaincus qu'ils comportent des risques possibles pour la liberté des citoyens.
>
> Nous avons alors signalé l'imprécision et l'obscurité très marquées de la nouvelle définition de la trahison, crime punissable de mort, qui embrasse non seulement l'aide à l'ennemi mais aussi l'aide à toutes forces armées contre lesquelles les troupes canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non. L'existence de l'état de guerre, et partant d'un ennemi précis, est une question de proclamation; la reine dit à ses sujets canadiens à quelles personnes ils ne peuvent accorder d'aide et quand une telle aide devient une trahison. Aucun acte officiel n'est requis pour transformer une action légitime en une trahison lorsque le critère demande seulement que cette action profite à toutes forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités.
>
> Il convient de noter en passant que la suppression de la distinction entre les hostilités et la guerre a aboli d'un seul coup toutes les "lois de la guerre" qui se sont établies au cours des siècles. Il en résulte une nouvelle situation à laquelle ne s'applique aucun précédent ni aucun traité. Il n'est pas nécessaire entre autres que le gouvernement canadien ait ordonné aux troupes canadiennes d'engager les hostilités. Les troupes canadiennes ont pu être amenées à ces hostilités par le commandant d'une armée alliée mais étrangère. Ce peut être une trahison d'aider des forces armées dont le gouvernement canadien ne sait même pas qu'elles sont engagées dans des hostilités contre nos troupes, car le Code modifié ne parle pas du tout d'intervention de la part du gouvernement canadien.
>
> Ces modifications ont été rédigées en grande hâte sur l'invitation pressante des États-Unis. Plusieurs des meilleurs avocats à l'esprit libéral du pays les ont vivement critiquées. Il faudrait les réétudier avec grand soin à la présente session.

M. Nesbitt: Le député permet-il une question? Tient-il compte de ce qu'en vertu de l'article à l'étude il faut qu'existe ce qu'on appelle la *mens rea*, l'intention coupable? Il faut qu'on ait l'intention d'accomplir ces choses.

M. Ellis: Je ne me laisserai pas entraîner dans des discussions juridiques avec mon savant ami. N'étant pas avocat, je dois avouer que j'interprète cette loi à la façon des profanes. Je laisserai au député le soin de traiter cette question à sa façon.

M. Knowles: Nous pourrons lui donner tout à l'heure la réponse de Tremeear.

M. Ellis: J'ai fait part de l'opinion mentionnée dans cet article de rédaction, afin d'indiquer qu'il ne manque pas de gens au pays, outre ceux qui, d'après les députés, ont soumis des recommandations pressantes au sujet du projet de loi à l'étude, pour qui les articles à l'examen peuvent avoir de très graves répercussions. Il me semble qu'à titre de membres du comité nous devrions envisager cette question en tenant compte des droits des particuliers. Il ne me semble pas que, par le passé, nous ayons eu à faire face à des imperfections en ce qui a trait au Code criminel. Depuis le début de notre histoire, nous avons bien su régler le cas de ceux qui s'étaient rendus coupables de trahison envers la patrie.

Cet après-midi, le ministre est remonté aux tout premiers crimes de trahison. Ses paroles

fournissent certes une excellente raison d'user de prudence avant d'introduire de nouvelles dispositions concernant le crime de trahison. Il est évident qu'il faut de bonnes raisons pour modifier la loi. Nous, membres de ce groupe, sommes des gens progressistes. Nous ne préconisons de changements que lorsqu'ils sont absolument nécessaires et non pour le seul plaisir de la chose. Lorsque le Code est revisé et refondu, il faut avoir des motifs particulièrement valables d'y apporter des changements importants.

Je crois que le ministre admettra que durant notre longue histoire (je parle maintenant de l'histoire de la Grande-Bretagne, car nous avons, somme toute, hérité nos lois des Anglais), ces lois se sont appliquées à tous les cas de trahison qui se sont présentés. J'estime donc que le ministre devrait avoir de très bonnes raisons de proposer des dispositions nouvelles en ce qui concerne la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra-t-il de poser une question? Appliquerait-il le même principe au régime économique?

M. Ellis: Pour autant que je sache, nous l'appliquons, dans ce domaine. Nous préconisons des modifications, parce que le passé prouve qu'il est nécessaire de procéder à un changement sur le plan économique. Nous avons eu, dans notre pays, de graves crises économiques. Au cas où la mémoire de l'honorable député lui ferait défaut, je lui rappellerais que le Canada a connu, de 1935 à 1941, une situation économique grave que ses prédécesseurs n'ont pu redresser. Notre parti favorise un changement, parce que nous savons qu'il est nécessaire. Si le député est prêt à considérer comme normal l'état de choses qui existait avant la deuxième Grande Guerre, il en a le droit, mais notre groupe politique soutiendra toujours que l'histoire de notre pays a démontré la nécessité d'un changement.

Si le ministre peut nous démontrer qu'il est vraiment nécessaire de modifier cet article en particulier, ses arguments pourront, évidemment, influer beaucoup sur notre opinion à l'égard de certains de ces points.

L'hon. M. Garson: On n'a pas apporté de changement.

Des voix: Oh! Oh!

M. Ellis: Au contraire, l'article comporte d'importants changements que je ne puis pas accepter du tout. Je n'ai pas la loi sous les yeux mais il me semble qu'avant la présentation du bill à l'étude l'ancien Code prescrivait qu'un état de guerre devait être proclamé avant qu'une personne puisse être accusée de trahison. Il fallait que cette personne aidât une nation avec laquelle le Canada était en guerre tandis que, sous le régime du nouvel article, aucune déclaration de guerre n'est nécessaire.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami se fait illusion, je crois, car, pour ce qui est de l'article à l'étude, le bill nº 7 correspond à la loi qu'étudie le député de Regina, telle qu'elle figurait dans nos statuts au moment où ce projet de loi était en préparation, et les amendements que nous avons proposés aujourd'hui sont tous, je crois, dans le sens réclamé par mon honorable ami.

M. Fulton: Afin d'élucider la question, je rappelle que l'alinéa *c*) n'est pas nouveau puisqu'il remonte à 1951. Cependant le ministre ne soutiendra pas que l'alinéa *e*) se trouvait auparavant dans la loi. Je ne me prononce pas sur cette disposition mais je veux qu'on soit juste en reconnaissant que l'alinéa *e*) est nouveau.

L'hon. M. Garson: L'alinéa *e*) n'est pas ce dont a parlé mon honorable ami de Regina, si je comprends bien. Il a mentionné les alinéas *c*) et *d*) du paragraphe 1er de l'article 46, mais il n'a pas mentionné l'alinéa *e*). Pour ce qui est de l'alinéa *e*), le représentant de Kamloops a parfaitement raison; mais les points au sujet desquels l'honorable député de Regina a parlé comme ayant subi une modification ne renferment pas de modification.

M. Ellis: Je ne parle pas des modifications apportées l'an dernier ou à cette époque. Lorsque nous aurons terminé l'examen du projet de loi, si je comprends bien, ce sera là le Code criminel du Canada. Il y a quelques questions relatives à la peine capitale et aux loteries que la commission devra trancher; mais, à mes yeux, nous revisons en ce moment le Code criminel du Canada. Ce que je dis, c'est que les dispositions qu'on nous demande d'adopter diffèrent de la loi qui a existé au pays au cours des années. Le ministre sera de cet avis, n'est-ce pas? Je ne parle pas de ce qui est arrivé il y a quelques années; mais, avant la seconde guerre mondiale, une disposition prévoyait que la déclaration de guerre était nécessaire avant qu'on puisse accuser une personne de trahison. Ai-je raison?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de l'alinéa *c*) du paragraphe 1er de l'article 46, mais cette disposition a été ajoutée au Code en 1951. Autant qu'il m'en souvienne, elle a été modifiée cette année-là; mais elle n'est pas modifiée dans le projet de loi. Le bill à l'étude ne fait que maintenir la disposition insérée dans la loi en 1951.

M. Ellis: Je ne vais pas discuter le point de savoir si cette disposition a été modifiée en 1951. Le bill à l'étude deviendra le Code

criminel revisé, voilà tout. Certaines des modifications adoptées il y a un an ou deux seront incorporées, c'est vrai, dans le nouveau Code, mais que telle ou telle modification ait été incorporée, il y a deux ans ou plus ne porte aucune atteinte à la validité des arguments que l'on fait valoir maintenant. Nous voulons voir modifier la présente disposition, voilà.

L'hon. M. Garson: L'honorable député veut revenir à la version antérieure.

M. Ellis: Certes, j'affirme que la modification s'écarte des pratiques établies. Il ne suffit pas que la modification ait été faite il y a deux ans pour conclure à l'usage établi.

A propos de cet article, monsieur le président, j'estime que l'objectif de notre comité devrait être d'assurer notre pays contre la trahison et l'espionnage. Tous les honorables députés conviennent que nous devrions avoir dans nos recueils de bonnes lois destinées à protéger notre pays des personnes qui commettent la trahison. Après être allés aussi loin, nous devons prendre un soin extrême de ne pas rendre la loi si ambiguë ou si difficile à comprendre qu'il puisse être impossible de l'appliquer, ce qui créerait une foule de cas-limites. On devrait éliminer toute possibilité de fausse interprétation. A mon avis, l'article à l'étude renferme actuellement des termes qu'il est extrêmement difficile de définir avec exactitude.

Tant que l'article est libellé sous sa forme actuelle il renferme une certaine menace à la liberté des particuliers. Une fois que nous avons protégé le pays contre la trahison, nous devons nous employer avec le même zèle à éliminer tout danger que l'article en cause soit invoqué pour priver des Canadiens du droit d'exprimer leurs opinions sur des questions importantes d'intérêt public.

M. McIvor: Je suis un peu au courant de la grève de Winnipeg et des marches qui ont eu lieu. Une des causes de ces incidents a été l'article 98 du Code criminel. Je pensais alors qu'il y avait lieu de faire disparaître l'article 98 et lorsque notre parti est arrivé au pouvoir, il y a vu.

M. Knowles: Il ne l'a pas supprimé entièrement.

M. McIvor: L'article dépouillait les particuliers de leurs droits. Je ne vois dans le bill à l'étude aucune disposition qui se compare à l'article 98. Pour ce qui est de la grève de Winnipeg, je l'approuvais jusqu'à un certain point. La grève a triomphé et de façon décisive. Le comité des grévistes ne s'est pas montré intelligent; il ne l'était peut-être pas. S'il avait attendu une semaine de plus, la grève aurait été gagnée; c'est l'avis de ceux qui étaient désintéressés. Qu'a fait le comité? Il a dit aux pompiers de quitter leur caserne, il a interrompu le service d'aqueduc, fait rentrer les voitures de laitiers aux remises. Il s'est emparé du gouvernement de la ville et ensuite il a distribué des cartes avec la permission du comité de grève. C'est alors que les citoyens pris entre les deux groupes se sont réveillés; ils ont formé un comité d'un millier de personnes et c'est ainsi que la grève a échoué.

Les chefs syndicaux et ceux qui luttent contre les syndicats doivent se montrer justes. Le mal en cette affaire, c'est que les deux parties en cause ont fait preuve d'un égoïsme absolu. Tant qu'on ne supprimera pas cet égoïsme sans limite, les difficultés subsisteront.

Il est une chose que je voudrais dire...

M. le président: A l'ordre! Je regrette infiniment d'interrompre l'honorable député mais je le prie de restreindre ses observations à l'article 46 et à la proposition d'amendement du ministre des Pêcheries.

M. McIvor: C'est un plaisir que de se faire rappeler au Règlement par vous, monsieur le président, mais l'article 46 mentionne une chose, la peine de mort. Je puis être dans l'erreur mais je suis de ceux qui ne sont pas certains de la nécessité de la peine de mort quelque soit le cas. Je vous remercie.

M. Fulton: Le ministre veut sans doute répondre aux arguments qui ont été avancés. Pour ce qui est de défendre le Gouvernement, je ne suis pas disposé à me lancer à l'aide du ministre, qui est parfaitement en mesure de se tirer d'affaire seul; quant au Gouvernement, il ne mérite aucune aide de ce côté-ci de la Chambre ni n'en a besoin. Mais étant donné que les membres de l'opposition officielle soutiennent un point de vue différent de celui qu'ont exprimé certains députés, surtout le représentant de Regina, il convient de tenir compte de certains facteurs, afin d'agir équitablement si nous décidons d'adopter cet article dans sa forme actuelle ou dans la forme de l'amendement proposé cet après-midi.

D'abord, pour ce qui est de l'alinéa c), il importe de ne pas oublier que ce n'est pas le gouvernement qui interprétera l'article. Je pourrais ajouter ici "Dieu merci!". Ce sont les tribunaux qui seront appelés à l'interpréter, qui devront décider si une personne a posé un acte manifeste ou tout autre acte, indiquant que cette personne a agi dans l'intention d'aider un ennemi en guerre avec le Canada ou des forces armées contre lesquelles des troupes canadiennes combattent. Dans sa crainte d'appeler les choses par leur nom, le gouvernement appelle maintenant "un état d'hostilités" ce qui était autrefois désigné par l'expression "en guerre". Il

existe actuellement des "états d'hostilités" et, dans ce cas, il faut, ce me semble, en tenir compte dans le Code criminel. Tel était le but de cet article adopté en 1951 et c'est, j'imagine, la raison pour laquelle on le maintient.

Voici ce que je signale à mes honorables amis qui s'inquiètent des abus possibles qu'on peut faire de cet article. Je me rappelle parfaitement que, lorsque cet article était à l'étude à la Chambre en 1951, j'ai demandé s'il était possible de l'appliquer dans le cas d'un Canadien qui, à ce moment-là, parlait à la radio nord-coréenne en faveur de l'ennemi, accusant les troupes des Nations Unies de se livrer à la guerre microbienne; or cette activité, à mon sens, se rapproche beaucoup de la trahison, si elle ne constitue pas de fait une trahison. On m'a dit alors que, de l'avis des légistes du gouvernement, cet article n'avait pas une portée suffisante pour permettre de formuler une accusation contre cette personne, si jamais elle revenait au Canada. Si tel est le cas, il me semble que l'effet de cet article est fort restreint et que ses dispositions ne s'appliqueront qu'à des cas véritables de trahison. Nous devrions, selon moi, faire preuve de sens pratique et reconnaître la possibilité de la trahison dans ces nouvelles circonstances; nous devrions reconnaître aussi qu'il existe un état d'hostilités plutôt qu'un état de guerre. Je ne m'inquiète donc guère du maintien de l'alinéa c) qui a été adopté en 1951.

J'aimerais dire un mot du paragraphe *g*) qui a également suscité des inquiétudes. Je voudrais dire pourquoi, aussi, nous sommes disposés à accepter l'article sous sa forme actuelle. On a donné à entendre qu'il n'y avait pas place dans notre Code pénal pour une disposition assimilant à la trahison le fait de former l'intention de faire quoi que ce soit dont il est question aux alinéas *a*) à *e*) en manifestant cette intention par un acte positif. On me permettra de signaler que, presque mot pour mot, on retrouve cela à l'article 78 du Code. Cette disposition s'y trouve depuis au moins 1906, sinon 1892. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement à perpétuité, tout individu qui manifeste...

On indique ensuite en détail certaines intentions, puis on poursuit:

> et manifeste cette intention en conspirant avec quelqu'un pour la mettre à exécution, soit par quelque autre acte positif, soit par la publication d'un imprimé ou d'un écrit.

C'est dire que le paragraphe *g*) est depuis un certain temps dans la loi.

M. Knowles: Sa valeur n'en est pas démontrée pour autant.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Sans doute pas, mais je crois que mes honorables amis auront à présenter des arguments plus probants que ceux qu'ils ont présentés jusqu'ici pour motiver sa suppression.

Je demanderais au ministre de préciser un peu plus ce qu'il entend par passibilité. J'emploie le mot "passibilité" dans le sens qu'on donne à ce mot en disant qu'une personne est passible. L'article 47, relatif à la peine, signale:

> Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible
> *a*) d'une condamnation à mort...

Or, les projets d'amendements apportent certaines modifications; ainsi, en temps de guerre, on a le choix entre la peine de mort et l'emprisonnement à perpétuité. On a demandé si la dispositon de cet article visant l'emprisonnement à perpétuité permettait d'imposer une autre peine. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si les mots "passible d'une condamnation à mort" permettaient d'imposer une autre peine que la peine de mort. J'ai l'impression que dans ce cas, c'est l'article 621 qui nous donne la réponse; en effet, on y lit au paragraphe 1 ce qui suit:

> Lorsqu'une disposition prescrit différents degrés ou genres de peine à l'égard d'une infraction, la punition à infliger est, subordonnément aux restrictions contenues dans la disposition, à la discrétion de la cour qui condamne l'auteur de l'infraction.

Puis au paragraphe (2):

> Lorsqu'une disposition prescrit une peine à l'égard d'une infraction, la peine à infliger est, subordonnément aux restrictions contenues dans la disposition, à la discrétion de la cour qui condamne l'auteur de l'infraction, mais nulle peine n'est une peine minimum à moins qu'elle ne soit déclarée telle.

Si l'on réunit ces deux dispositions, il me semble que lorsqu'on dit que la personne peut être condamnée à la prison à perpétuité, cette peine n'est pas déclarée peine minimum, et dans ce cas, à la discrétion de la cour qui impose la peine, un emprisonnement d'une période moindre qu'à perpétuité peut être imposée. Mais lorsqu'il est déclaré que la personne est passible de peine de mort, je ne vois pas d'issue. Il n'y a plus moyen d'exercer de latitude parce que si on la condamne à mort, elle est condamnée à mort. On ne peut la condamner à une mort partielle ni à moins que la mort. Il n'y a plus aucune latitude. A mon avis, nous devrions préciser, surtout à cause des amendements qu'on a proposés à l'article 47.

Le ministre nous dirait-il quelles seront les conséquences de ces condamnations facultatives, les condamnations à mort ou à l'emprisonnement à perpétuité? J'imagine qu'elles sont facultatives, autrement dit que le juge

peut condamner à mort, mais n'y est pas tenu. Par conséquent, si le juge n'est pas tenu d'imposer la peine de mort, il peut imposer la peine d'emprisonnement qu'il voudra, à perpétuité ou pour une période moindre. Étant donné l'importance de cette interprétation, aux termes de l'article 47,—je dirai autre chose sur le sujet plus tard,—le ministre voudrait-il dire si oui ou non j'interprète comme il faut le texte en question.

L'hon. M. Garson: Je pense bien que mon honorable ami de Kamloops accumule des charbons ardents au-dessus de ma tête, parce que j'ai repoussé la proposition qu'il a formulée l'autre jour lorsqu'il était question des histoires illustrées de crime. N'a-t-il pas essayé d'exposer ce soir trois ou quatre arguments à ma place et d'une façon dont je dois le féliciter? A vrai dire, je suis presque entièrement de son avis. Voilà pourquoi je n'aurai pas, j'imagine, à consacrer plus de temps à répondre au député de Regina. Le député de Kamloops a déjà exposé la question de main de maître.

Quant au point qu'il a soulevé je dirai que lorsque j'ai été interrogé cet après-midi, n'ayant pas consulté le texte de l'article en cause j'ai quelque peu hésité, car le texte de l'article traitant du meurtre prévoit que l'inculpé sera condamné à mort, tandis que, dans le cas dont nous sommes saisis, on emploie l'expression "passible d'une condamnation à mort". Pour les raisons qu'a exposées le député de Kamloops, j'estime néanmoins qu'il est nettement établi qu'il y a lieu de faire une distinction entre la sentence de mort obligatoire qu'autorise l'alinéa a) de l'article 47 du bill, d'une part, et d'autre part, la latitude donnée à un tribunal d'infliger la peine de mort ou l'emprisonnement à perpétuité que prévoit l'alinéa b) du même article. Il y a, en effet, deux alinéas juxtaposés, dont l'un déclare que la personne trouvée coupable sera condamnée à mort, ou à l'emprisonnement à perpétuité, tandis que l'autre dispose que l'accusé sera passible de la peine de mort. Il semble bien évident que dans le premier cas la Cour peut à sa discrétion imposer l'une ou l'autre sentence, mais dans le second cas l'imposition de la peine de mort est obligatoire.

Les députés qui veulent en être absolument certains pourront désirer modifier l'article 47 (1) *a*) de façon à obtenir le même texte que celui de l'article qui prescrit la peine de mort dans les cas de meurtre. Je n'en vois pas la nécessité, car la sentence de mort pour trahison a toujours été obligatoire; le texte figurant à l'alinéa *a*) de l'article 47 remonte à 1892, date à laquelle le Code a été mis en vigueur, et il y a toujours été maintenu depuis.

M. MacDougall: Monsieur le président, pas plus que l'honorable député de Regina, je ne suis avocat. Le manque de sens pratique dont le député a fait preuve dans son discours m'a frappé.

Il me semble que le Code criminel est, premièrement et fondamentalement, un Code criminel canadien rédigé pour des Canadiens. Je ne vois pas pourquoi nous nous occuperions du cas des Mau Mau. Je demande aux honorables députés de ne pas oublier que la mesure à l'étude est un Code criminel canadien. S'ils tiennent compte de ce fait, tous les députés et tous les Canadiens y gagneront.

Pour ce qui est de cette question de la trahison, je rappelle qu'il y a deux ans, quand nous avons entrepris l'étude du Code criminel, j'ai formulé quelques observations sur la trahison et le sabotage. Mes opinions n'ont pas varié d'un iota depuis ce temps.

M. Knowles: Un vrai libéral.

M. MacDougall: Il est parfaitement possible d'exposer une thèse acceptable en faveur d'un amoindrissement de la peine attachée à la trahison. La discussion peut nous faire perdre de vue le principe fondamental, savoir qu'une personne qui se rend coupable de trahison contre sa patrie, surtout en temps de guerre, n'est pas coupable uniquement du crime odieux de trahison, mais aussi, d'assassinat massif. Ne nous y trompons pas. On s'apitoie dans les journaux et à la Chambre sur les infortunés meurtriers et on réclame la suppression de la pendaison. Ma foi, qu'on pende ou non les meurtriers, il me semble que le Parlement et tous les Canadiens doivent se rendre compte que, lorsque quelqu'un est assassiné, sa famille pleure sa perte tout comme il y a des gens pour s'apitoyer sur le sort du meurtrier.

A l'égard d'une question comme celle-là, il est facile de se laisser gagner par l'émotion. A mon avis, nous devons nous rappeler les terribles résultats que peut entraîner la trahison. Il ne s'agit pas du meurtre d'une ou de deux personnes; la trahison peut entraîner la mort de 200 ou de 2,000 innocents. Loin d'être d'accord avec l'honorable député de Regina qui voudrait rendre le Code criminel encore moins efficace, j'engage la Chambre des communes à prescrire un châtiment encore plus sévère. Nous ne devons pas nous laisser dominer par des sentiments.

Je reconnais qu'on peut invoquer d'excellents arguments d'un côté comme de l'autre. Rappelons-nous cependant qu'il faut distinguer entre la liberté et la licence. Parce que nous sommes libres au Canada, cela ne veut pas dire que la loi tolère l'assassinat massif.

Surtout en temps de guerre, il me semble que la peine de mort n'est pas exagérée quand le crime de trahison a été démontré. Je crois que les Canadiens en général conviendront avec moi que la trahison est un des crimes les plus méprisables qu'on puisse commettre contre ses semblables.

Je me rappelle un poème que j'ai appris, à l'école et qui, même s'il n'a pas été particulièrement écrit sur le sujet de la trahison, mentionne ceux qui n'ont aucun sentiment patriotique envers leur pays natal. Si ma mémore est fidèle, voici le poème en question:

Breathes there the man, with soul so dead,
Who never to himself hath said,
This is my own, my native land!
Whose heart hath ne'er within him burn'd
As home his footsteps he hath turn'd,
From wandering on a foreign strand?
If such there breathe, go, mark him well;
For him no minstrel raptures swell;
High though his titles, proud his name,
Boundless his wealth as wish can claim,—
Despite those titles, power and pelf,
The wreatch, concentred all in self,
Living, shall forfeit fair renown,
And, doubtly dying, shall go down
To the vile dust, from whence he sprung,
Unwept, unhonour'd and unsung.

Certes, le citoyen canadien qui doit cette qualité à la naturalisation ou à sa naissance ne devrait pas se voir infliger par nous, qu'il soit homme ou femme, une peine moindre que celle qu'indiquent les mots qui terminent le poème que je viens de réciter. La trahison est un crime méprisable; plus la peine imposable à celui qui se rend coupable de pareil crime sera rigoureuse, plus j'en serai heureux.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, si nous pouvons quitter un moment le royaume de la poésie pour examiner les termes bien terre à terre et bien prosaïques de l'article à l'étude, j'aimerais qu'on me fournisse quelques explications touchant le paragraphe (3) de l'article 46 dont le texte est le suivant:

(3) Lorsqu'une conspiration avec quelque personne constitue une trahison, le fait de conspirer est un acte manifeste de trahison.

Si nous revenons au paragraphe premier de l'article 46, nous verrons qu'il contient deux alinéas qui semblent s'appliquer au cas qui nous occupe. L'alinéa *f*) par exemple stipule:

conspire avec qui que ce soit pour accomplir une chose mentionnée aux alinéas *a*) à *e*)...

Je présume que les actions prévues aux alinéas *a*) et *e*) comprennent les circonstances dans lesquelles il y a trahison à conspirer. Puis, l'alinéa *g*) porte la chose un peu plus loin. Je parle de l'alinéa contre lequel mes collègues se sont élevés et contre lequel je m'élève moi-même. Certes, nous tentons de décider quels étaient les desseins de ceux qui ont conspiré. Ce que je voudrais savoir c'est pourquoi le paragraphe (3) est nécessaire lorsque nous avons déjà les aliénas *f*) et *g*) du paragraphe (1). Le paragraphe a-t-il un autre objet qui n'est pas établi ici. Il me semble s'appliquer très nettement à la trahison que comporte la conspiration dont il est question aux paragraphes précédents. Ou existe-t-il une distinction entre commettre la trahison et commettre un acte manifeste de trahison? Le ministre nous donnera-t-il une explication?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, l'article 46, paragraphe (1) énumère dans les alinéas *a*) à *d*), inclusivement, différentes formes de trahison, puis à l'alinéa *e*) il énumère les alinéas qui ont surtout fait l'objet du débat cet après-midi et ce soir et qui visent la communication de renseignements, ce qui aux termes de l'article sur la trahison devient trahison. L'alinéa *f*) vise la conspiration pour commettre le crime de trahison.

M. Cameron (Nanaïmo): Comme le prévoient les paragraphes précédents?

L'hon. M. Garson: Oui, dans tous les alinéas précédents. En d'autres termes, on peut bien ne pas réussir à commettre le crime de trahison tel que le décrivent les alinéas *a*) à *e*) inclusivement; et il se peut bien qu'en se fondant sur la preuve dont dispose la poursuite, on doive se borner à affirmer qu'une conspiration a été tramée en vue de commetre une trahison, et qu'au moment où cette conspiration a été découverte, le crime même de trahison n'avait pas été consommé. Mais l'acte de conspirer dans l'intention de trahir constitue un crime en soi. L'alinéa *g*) précise et parle d'un acte manifeste indiquant le dessein d'accomplir une des choses mentionnées précédemment. Mais cette mention d'un acte manifeste est en quelque sorte une protection pour l'accusé car cela signifie qu'il ne peut être accusé sur une intention. Il ne peut être condamné parce qu'il a eu une intention. Ce n'est que faisant suite à cette intention, lorsqu'il a commis un acte manifeste, qu'il enfreint l'alinéa *g*) de l'article 46 (1); et à moins que cet acte ne puisse lui être imputé avec preuve à l'appui, il ne sera pas condamné en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 46.

Le paragraphe 3, dont a aussi fait mention mon honorable ami, est plutôt explicite. Il stipule que:

Lorsqu'une conspiration avec quelque personne constitue une trahison, le fait de conspirer est un acte manifeste de trahison.

Autrement dit, lorsque l'accusation de conspiration porte sur un acte qui constitue la trahison, la conspiration elle-même devient

un acte manifeste de trahison aux termes de l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 46.

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: Monsieur le président, avant que l'article ainsi modifié soit adopté, le ministre aurait-il l'obligeance de commenter la proposition que certains d'entre nous ont formulée, à savoir l'examen du texte de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 46. Plusieurs députés ont cité un article du *Saturday Night* de Toronto. J'ai ici un éditorial publié dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 2 mai 1952. Il se fonde sur l'éditorial du *Saturday Night* et sur ce qui s'est produit ici à la Chambre en 1951. Le ministre a parfaitement raison de dire que l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 46, dans le bill nº 7, ne constitue pas une loi nouvelle. La disposition est déjà incluse dans une loi mais depuis peu. On l'a adoptée pour la première fois en 1951. Nonobstant les paroles pleines de poésie que le représentant de Vancouver-Burrard a prononcées relativement à la portée de cette disposition, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur le passage suivant de l'éditorial du *Citizen* d'Ottawa. L'éditorial, qui est intitulé "Qu'est-ce que la trahison?", déclare ce qui suit:

> La "trahison", crime punissable de mort, peut être interprété comme aidant par le commerce, les critiques ou de toute autre façon des forces armées avec lesquelles des troupes canadiennes sont en état "d'hostilités". On pourrait considérer comme "hostilités" toute action policière à laquelle participeraient les Canadiens, mais entreprise par des autorités autres que les autorités canadiennes, peu importe que le gouvernement du Canada ait ou non émis un ordre ou une déclaration de guerre.

Le rédacteur du *Citizen* poursuivait ensuite en des termes que la modestie m'empêche de citer en entier. Je signale cependant qu'il dit que ces amendements ont été adoptés malgré les protestations d'un certain nombre de "chiens de garde parlementaires" des libertés civiles. Les noms qu'il mentionne comprennent des membres du parti libéral, du parti conservateur-progressiste et de la CCF. Mon honorable ami de Vancouver-Kingsway et moi figurons dans cette liste, en compagnie du député de Prince-Albert et du sénateur Arthur F. Roebuck. Le rédacteur du *Citizen* ajoute:

> Quand le Parlement sera saisi du rapport de la Commission royale chargée de la revision du Code criminel, il devrait reviser et améliorer, de façon à éviter toute critique, les modifications apportées en juin dernier.

Je voudrais savoir ce que le ministre a à dire en réponse. Je crois qu'il est juste de dire qu'il n'y a eu, comme il le signale lui-même, aucun changement notable à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 46, comparativement à la forme dans laquelle cette nouvelle disposition a été adoptée en 1951.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le code actuel, s'il l'a devant lui, il constatera que l'alinéa *i*) de l'article 74 se lit ainsi:

> La trahison est
> *i*) le fait d'aider un ennemi public en guerre avec Sa Majesté, par quelque moyen que ce soit;

Maintenant, s'il veut bien regarder la première partie de l'alinéa c) du paragraphe (1), il verra ces mots "aide un ennemi en guerre contre le Canada". Je suis certain qu'il ne s'oppose pas à ces termes.

M. Knowles: C'était avant 1951.

L'hon. M. Garson: Oui, certes; durant un grand nombre d'années. Les termes utilisés ici dans l'article 46 (1) c) ne sont pas aussi explicites ni d'une aussi grande portée que les termes du code d'où cette disposition est tirée. Je conclus donc que lorsque mon honorable ami dit qu'il veut que l'alinéa *c*) soit étudié de nouveau, il parle de cette partie de l'alinéa commençant par les mots:

> ...ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

M. Knowles: C'est cela; en lisant le mot "aide" ajouté aux mots que vient de citer le ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: C'est exact. Autrement dit, le tout se lirait ainsi qu'il suit:

> Commet une trahison quiconque, au Canada
> c) aide... ou des forces armées

Et ainsi de suite. Les éditoriaux des journaux ont abondamment parlé de phraséologie hâtive et de négligence de rédaction. Il est bien facile, dans des questions comme celles-ci, de critiquer de loin tout ce qui se fait. Je puis assurer à mon honorable ami comme aux journalistes qui ont critiqué que la situation anormale en Corée nous a mis en présence d'un problème juridique inextricable. Devant le droit international il n'y avait pas état de guerre. Il n'y avait pas déclaration de guerre. Pourtant des armées nombreuses ont violemment combattu et des milliers de personnes ont été ou tuées ou blessées. Presque tous les caractères physiques et militaires de la guerre sautaient aux yeux, malheureusement. Dans de telles conditions le rédacteur de la loi n'a pas une tâche facile lorsqu'il lui faut se prononcer sur un acte de trahison relatif à ces hostilités en Corée, lorsque cet acte aurait certainement été assimilé à la trahison si la guerre en question avait été déclarée en bonne et due forme.

Le comité reconnaîtra, je pense, que la trahison dans son essence reste de la trahison, qu'il s'agisse des hostilités en Corée ou bien

d'une guerre officiellement déclarée en conformité du droit international. La tâche d'insérer les mots pouvant viser un cas de ce genre incombait aux rédacteurs parlementaires, et ce n'est qu'après de longues délibérations que ces mots ont été insérés dans l'article.

A ceux qui seraient enclins à les critiquer, y compris les journalistes, je dirais que nous, qui avons partagé la responsabilité, acceptons leurs critiques en bonne part. Nous nous rendons compte que ces mots ne sont peut être pas parfaits. Mais si nos critiques pouvaient trouver un meilleur fond et une forme plus parfaite pour décrire le délit dont nous avions à disposer, nous leur en serions infiniment gré. La question est des plus difficiles. Deux ou trois États peuvent devenir des ennemis. Nous ne savons même pas quel est l'État qui est en guerre. Nous ne sommes pas certains, tant que nous n'avons pu identifier leurs troupes, s'ils participent au combat ou non; même encore, ces États peuvent nier qu'ils y participent. Par conséquent, il est parfaitement inutile de définir la trahison pour ce qui est des États en cause. Il faut définir la trahison par rapport aux forces qui sont engagées dans les hostilités. C'est ce qu'on a fait. En toute déférence envers les opinions exprimées cet après-midi et ce soir par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Regina, je soutiens qu'étant donné que les statuts sont rigoureusement interprétés par les tribunaux, l'assistance qu'on définit ici,—et c'est ce que les tribunaux entendraient par là,—est l'assistance fournie aux forces armées de l'ennemi.

M. Ellis: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il ne serait pas possible d'insérer ces mots dans la loi?

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien écouter attentivement, je vais lui citer l'article. Voici:

> Commet une trahison quiconque, au Canada,
> c) aide...

Je laisse tomber les mots "un ennemi en guerre contre le Canada".

> ...des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre ou non existe entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

Nous avons parfois déterminer qui sont ces forces mais nous ne sommes pas toujours en mesure d'établir à quel pays elles appartiennent. En pareil cas, le rédacteur doit nécessairement rattacher l'acte à l'aide accordée à de telles forces.

Mon honorable ami a parlé des Mau-Mau et le reste. Je le prie de me dire s'il a tellement peu confiance dans les jurys composés de citoyens canadiens qu'il est d'avis qu'une personne serait déclarée coupable d'une accusation formulée en vertu de cet article pour avoir prononcé un discours sur la politique étrangère du Canada dans lequel elle aurait recommandé que les Anglais, ou plutôt les Canadiens,—mettons que nous fussions en guerre avec les Mau-Mau, en supposant qu'on puisse appeler cela une guerre,—que les Canadiens, dis-je, se retirent; ou, en ce qui a trait à la Corée, pour avoir fait un discours dans lequel elle mettrait en doute la ligne de conduite du gouvernement en Corée. Bien des discours de ce genre on été prononcés de fait, et je n'ai jamais entendu parler d'accusations formulées en vertu de l'article à l'étude. Mais comment le meilleur avocat de la poursuite au pays pourrait-il convaincre un jury composé de citoyens canadiens qu'un homme qui a prononcé au Canada un discours mettant en doute la sagesse de la politique étrangère du Canada, en ce qui concerne la Corée, ait pu aider les forces contre lesquelles les troupes canadiennes se battaient en Corée?

Il faut faire usage d'un peu de sens commun quand il s'agit d'interpréter ces dispositions. Je le répète, lorsque les tribunaux sont appelés à appliquer les articles relevant du Code criminel, ils ont l'habitude de les interpréter dans leur sens strict, car nous n'admettons pas que l'accusé soit privé de sa liberté, à moins qu'une accusation formelle ne soit portée contre lui. Bien plus, l'une des difficultés d'établir l'accusation de trahison consiste en ce que dans nul autre article du Code criminel où il faut démontrer la *mens rea* ou l'intention coupable, cette nécessité n'est plus sévère que dans l'article relatif à la trahison. Il ne suffirait pas de prouver, dans un cas comme celui-là, que l'accusé s'est rendu coupable d'un acte dont la conséquence serait d'assurer de l'aide aux troupes en question; mais il faudrait aussi que la Couronne démontrât qu'il y a eu *mens rea*, c'est-à-dire intention coupable ou l'intention d'intervenir pour aider aux troupes combattant contre les armées canadiennes en Corée. Ainsi donc, tous ces discours au sujet des restrictions à la liberté de parole au Canada ne sont,—si je puis employer l'expression et si elle est parlementaire,—que fadaises pures et simples.

M. Fulton: On pourrait employer une expression plus forte.

M. le président suppléant: L'article ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Knowles: Sur division!

M. le président suppléant: Adopté sur division.

(L'article ainsi modifié est adopté sur division.)

Sur l'article 47—*Peine.*

M. le président suppléant: M. Sinclair propose:

Que l'article 47 du bill nº 7 soit modifié par la suppression du paragraphe 1 et son remplacement par le texte suivant:

"47. (1) Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible

a) d'une condamnation à mort, s'il est coupable d'une infraction aux termes de l'alinéa *a*), *b*) ou *c*) du paragraphe (1) de l'article 46,

b) d'une condamnation à mort ou d'un emprisonnement à perpétuité, s'il est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *d*), *f*) ou *g*) du paragraphe (1) de l'article 46.

c) d'une condamnation à mort ou d'un emprisonnement à perpétuité, s'il est coupable d'une infraction aux termes de l'alinéa *e*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 46, commise pendant qu'il existe un état de guerre entre le Canada et un autre pays; ou

d) d'un emprisonnement de quatorze ans, s'il est coupable d'une infraction aux termes de l'alinéa *e*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 46, commise alors qu'il n'existe pas d'état de guerre entre le Canada et un autre pays.

L'amendement est-il adopté?

M. Fleming: Le parrain de l'amendement peut-il nous donner des explications?

M. Fulton: Monsieur le président, c'est avec un certain regret qu'il me faut informer le ministre que l'amendement qu'il a proposé d'apporter à l'article à l'étude nous semble inacceptable. La raison en est que cet amendement porte à peu près exclusivement,—je crois que le ministre en conviendra,—sur le fait qu'un verdict de culpabilité est prévu à l'alinéa *e*) de l'article 46. L'objet de la modification est de prescrire que, si une personne communique des renseignements de nature militaire ou scientifique à l'agent d'un État ennemi en temps de paix, la sentence maximum sera de quatorze ans; si la personne communique ces mêmes renseignements à un agent d'un État ennemi pendant qu'un état de guerre existe entre le Canada et n'importe quel autre pays, le tribunal peut exercer sa latitude en prononçant soit une sentence de mort, soit une sentence d'emprisonnement à vie ou d'emprisonnement de moindre durée.

Je me propose de m'en tenir exclusivement au conséquences de la modification qu'on propose d'apporter à l'alinéa *e*) de l'article 46. Je regrette que l'honorable député de Vancouver-Burrard ne soit pas présent en ce moment, car, bien que je n'approuve pas toutes les idées qu'il a exprimées, j'imagine qu'il appuierait les arguments que je me propose d'exposer et sur lesquels je lui fournirai l'occasion de se prononcer en votant. J'espère que certains de ses collègues l'informeront qu'une occasion lui est fournie d'exprimer ici son attitude.

Je suis d'avis que l'alinéa *e*) de l'article 46 est une disposition que nous ne devions pas établir à la légère dans le Code criminel du Canada. A mes yeux, c'est une disposition dont l'origine et la nécessité tiennent aux constatations de la Commission royale sur l'espionnage, qui a révélé dans quelle mesure et avec quelle habileté des agents ennemis peuvent s'infiltrer même dans le service administratif, même dans les domaines où s'effectuent les recherches et les travaux scientifiques les plus secrets. La Commission royale nous a indiqué, non pas la possibilité, mais le très grave danger de la révélation de ces secrets au agents d'un pays étranger hostile.

Étant donné les événements qui se sont produits dans le Pacifique au cours des deux dernières semaines, étant donné que nous savons que le Canada édifie un écran de radar dans le Nord et que, de concert avec nos alliés, nous faisons de notre mieux pour mettre au point notre propre défense contre la possibilité d'une attaque et à trouver des armes grâce auxquelles nous espérons pouvoir détourner quiconque peut songer à attaquer, il devient évident qu'un des intérêts les plus essentiels de l'État est d'empêcher que ces systèmes de défense et ces armes possibles ne soient connus du seul agresseur éventuel. Il me paraît tout à fait évident que tel est l'objet et la fin de l'alinéa *e*) de l'article 46.

Je le répète, malgré la répugnance que nous éprouvons à édicter pareille mesure en temps de paix, il semble bien que nous ayons raison d'insérer une disposition de ce genre dans notre loi en l'accompagnant de toutes les sauvegardes indiquées au cours de la discussion sur l'article précédent, qui vient tout juste de prendre fin. Si nous incorporons cette disposition dans nos lois, nous l'amputerons de toute efficacité, notamment de toute efficacité préventive, si nous prévoyons des peines telles que l'agent tout dévoué à la cause d'un pays étranger puisse s'y exposer sans trop craindre les conséquences. Voilà la première considération qui me vient à l'esprit.

Voici la deuxième: il n'est probablement rien de plus affreux que de révéler à un ennemi éventuel les méthodes mêmes par lesquelles nous essayons de nous prémunir contre ses attaques et notamment de placer entre les mains de cet ennemi éventuel les armes que nous sommes en train de créer et sur lesquelles nous comptons, pour le moment du moins, comme sur les préventifs les plus puissants contre des attaques de ce genre. En d'autres termes, tout cela se

résume à mon sens à ceci: c'est un acte de trahison tout aussi ignoble de révéler nos secrets en ce moment que ce le serait en temps de guerre réelle; donc, le projet d'amendement présenté par le ministre et qui prévoit pour une trahison de ce genre commise présentement une peine maximum de quatorze ans n'est pas bien conçu et ne devrait pas être accepté par le comité.

J'avais pensé à présenter un sous-amendement, visant à modifier l'alinéa *b*) du projet d'amendement de telle sorte qu'il se lise ainsi qu'il suit:

D'une condamnation à l'emprisonnement à perpétuité ou de toute autre condamnation à une peine moindre que le tribunal, dans sa discrétion, peut imposer, s'il est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *e*) alors qu'aucun état de guerre n'existe entre le Canada et un autre pays.

Toutefois, en parcourant le texte j'ai constaté que l'objectif en est déjà atteint à l'alinéa *c*) du projet d'amendement, lequel prévoit que telle personne est passible d'une condamnation à mort ou de l'emprisonnement à perpétuité si elle est coupable d'une infraction visée par l'alinéa *e*), et que nous arriverions à ce résultat, si nous supprimions les deux dernières lignes de l'alinéa *c*) et l'alinéa *d*) en entier. On aurait alors le choix entre la peine de mort, l'emprisonnement à perpétuité ou telle peine d'emprisonnement moindre que le tribunal, dans sa discrétion, jugerait à propos d'imposer.

Le tribunal prendrait alors connaissance de la nature de l'infraction si elle était prouvée. Lorsque je dis "prouvée", j'invite tous nos honorables amis de la CCF et tous les autres honorables députés à accorder à ce mot l'importance qui lui revient. Nous n'abaissons pas les barrières qui protègent l'inculpé. Nous ne facilitons nullement à la Couronne la tâche de démontrer la culpabilité de l'accusé, mais nous disons que, lorsqu'elle s'est acquittée de la charge de la preuve, il appartient au tribunal de prendre connaissance du caractère odieux ou non du crime dont l'accusé a été reconnu coupable par un jury formé de ses pairs. Si le crime dont il est coupable, dont il a été reconnu coupable par ce jury composé de douze hommes, est très grave et odieux, comme celui de livrer d'importants secrets concernant notre réseau de radar ou nos progrès en matière de bombes atomique ou à hydrogène, alors il devra être laissé au tribunal d'imposer la peine de mort. Mais si le crime est de nature moins grave, il est le résultat de l'insouciance, s'il a été commis par inadvertance, s'il tient à ce que l'accusé s'intéressait sincèrement au progrès de la science et qu'on peut penser que la communication qu'il a eue avec l'étranger ne constituait selon lui, qu'une étape du progrès scientifique, et qu'il n'avait aucunement l'intention de trahir sa patrie par un acte de cette nature, alors il sera laissé à la discrétion du tribunal d'imposer la peine d'emprisonnement jusqu'à concurrence d'emprisonnement à vie.

Je rappelle ici ce que le ministre a dit en d'autres occasions de l'inopportunité d'imposer au tribunal trop de restrictions relativement à la discrétion qu'il peut exercer en imposant la sentence ou en faisant correspondre la punition au crime. Je soutiens qu'il est de l'intérêt du pays de laisser au tribunal le soin de décider si un acte de trahison commis alors qu'il n'y a pas eu de déclaration de guerre entre le Canada et un autre pays mérite la peine de mort ou si l'emprisonnement, l'emprisonnement à vie peut-être, s'impose.

J'estime donc qu'ayant adopté l'alinéa *e*) de l'article 46,—c'était là un geste difficile à poser,—nous ne devons pas affaiblir notre position en décidant maintenant que ceux qui se rendent coupables de ce crime en temps de paix, peut-être avec les pires motifs et l'intention la plus arrêtée, ne doivent pas subir la peine de mort. Ils ont peut-être agi de propos délibéré; ils ont peut-être montré bien nettement qu'ils savaient que leur acte amènerait la mort de centaines de milliers de concitoyens. Ce n'est donc pas trop demander selon moi que d'exiger qu'on accorde à nos tribunaux le pouvoir d'imposer en un tel cas la peine ultime.

Je propose donc:

Que l'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots après "article 46", à l'alinéa *c*) de l'amendement proposé.

M. MacInnis: Comme on l'a indiqué, il y aura peut-être une mise aux voix à l'égard de cet article, monsieur le président. Je tiens donc à signaler que j'appuie l'amendement que le ministre des Pêcheries a proposé plus tôt. Le député de Kamloops a dit que cet amendement impose trop de restrictions au juge qui décide de la peine. Je ne suis pas de cet avis, car l'amendement indique très clairement la peine qui doit être imposée à l'égard du crime, en tenant compte non seulement des circonstances mais du temps. A mon avis, la perpétration du crime mentionné à l'alinéa *e*) de l'article 46 diffère en temps de paix et en temps de guerre.

Je pense qu'une personne qui est dans la situation où je me trouve doit dire ces choses. On a consacré beaucoup de temps et d'étude à la revision, à la refonte de ce Code. A mon avis, c'est tout à l'honneur du comité qu'il ait étudié le bill avec autant de soin qu'il l'a fait. Quand le bill deviendra loi, on aura une assez bonne idée, je pense, de ce que les membres du Parlement avaient à l'esprit, de sorte que

lorsque les juges seront appelés à se prononcer sur un de ces délits, il leur sera beaucoup plus facile de rendre une décision.

Je ne crois pas que communiquer des secrets aux ennemis du Canada constitue un crime aussi grand en temps de paix qu'en temps de guerre. Si cet article est mis aux voix, nous serons forcés, dans l'intérêt de la bonne législation, d'appuyer l'amendement.

M. Pearkes: Je trouve qu'il est extrêmement difficile de tirer une ligne de démarcation précise entre la paix et la guerre. Je pense à Pearl-Harbour. Les États-Unis et le Japon étaient en paix, mais le Japon a attaqué à Pearl-Harbour. Ne pourrait-il pas arriver dans l'avenir qu'un traître puisse guider une escadrille de bombardiers, disons, à travers notre écran de radars jusqu'à un objectif vulnérable dans notre pays, puis, rebroussant chemin, laisser les bombardiers gagner l'objectif? Selon moi, il commettrait un crime aussi néfaste que s'il se rendait lui-même avec les bombardiers jusqu'à l'objectif.

S'il était fait prisonnier par la suite, je crois qu'en vertu de cet amendement il lui serait possible d'alléguer que la guerre n'avait pas été déclarée et que son acte de trahison a été commis en temps de paix, alors qu'il a indiqué à l'escadrille ennemie le moyen d'éviter nos dispositifs de défense, mais qu'il a rebroussé chemin avant que l'acte véritable de guerre ait été posé. Il pourrait alléguer qu'il a commis son crime en temps de paix plutôt qu'en temps de guerre.

M. Knowles: Comme l'honorable député de Vancouver-Kingsway tous ceux de notre groupe s'opposeront à la proposition de sous-amendement de l'honorable représentant de Kamloops et appuyeront le projet de modification dont le ministre des Pêcheries nous a saisis au nom du Gouvernement. Dans le cas où l'amendement serait adopté, je tiens à ajouter que nous ne sommes pas encore contents de l'article 47. Deux ou trois choses restent encore insuffisantes à cet égard. Nous avons déjà exprimé notre sentiment en ce qui concerne la peine de mort elle-même. Je veux ajouter que le ministre, plut tôt au cours de la soirée, ne m'a pas appris tout ce que je voulais savoir au sujet du sort que le juge peut faire subir à une personne inculpée aux termes de l'article 47 (1) *a*), *b*) ou *c*), où la peine imposée peut être la peine de mort.

Ce à quoi je songe ici, c'est que, bien que dans les cas de crimes moins graves, le juge ait le choix entre plusieurs peines, en ce qui concerne la forme de trahison la plus grave, il n'a aucun choix. Cependant, je tiens à féliciter le Gouvernement et le cabinet d'avoir bien examiné cette question, d'avoir établi un sous-comité, comme l'a signalé le ministre cet après-midi, pour en faire une étude approfondie en vue d'améliorer la situation, comme le propose le projet d'amendement du Gouvernement dont la Chambre est présentement saisie.

Comme j'écoutais l'honorable député de Kamloops, je me suis souvenu d'un passage que j'ai lu, il y a quelques jours, dans un livre de lord Rosebery sur la vie de Pitt. Il était question de certaines lois très restrictives et très coercitives qui ont été édictées à l'époque où Pitt était premier ministre, à la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècles. Il parle en Anglais mécontent de ce que les statuts de son pays contenaient, à diverses époques, certaines lois restrictives et coercitives, et il dit une ou deux choses que je voudrais vous citer:

> Il n'est pas facile, de sang-froid, de défendre ces proclamations, poursuites et bills. Il est encore moins facile à une génération qui a si souvent recouru à la coercition de le critiquer. Depuis la mort de Pitt, tous les gouvernements anglais ont adopté, à un moment ou l'autre, de ces mesures exceptionnelles pour lesquelles leurs partisans sont si portés à les blâmer.

Un peu plus loin, il poursuit:

> Le parlement porte lui-même le fardeau de ces lois extraordinaires. Ses comités et rapports secrets ont mis les ministres dans l'impossibilité de ne pas proposer des projets de loi suspendant les droits civils. Le scandale et la terreur causés par l'attaque contre le roi ont été à l'origine d'autres mesures de ce genre.

Voici la phrase sur laquelle je veux surtout appeler l'attention:

> Ces lois ont été adoptées et les poursuites instituées dans des conditions particulières à la férocité aveugle de la panique.

On dit qu'il ne peut y avoir de comparaison. Je crois que nous nous rapprochons beaucoup de cet état de choses, d'après les remarques que certains députés ont formulées. Il y a de la panique et il y a de la crainte, et certains d'entre-nous oublient les grands principes de liberté qui sont à la base de notre mode de vie. Je songe à ces paroles d'un autre conservateur, sir Winston Churchill, qui a dit, il n'y a pas tellement longtemps, que nous ne devons pas perdre foi dans la capacité de la démocratie de tolérer la liberté de parole. Il me semble, monsieur le président, que ces mesures restrictives, ces tentatives visant à augmenter les peines, comme celle qu'on poursuit actuellement, laissent deviner une attitude de panique qui n'est nullement nécessaire ni conforme à notre tradition.

M. le président suppléant: La Chambre est invitée à se prononcer sur le sous-amendement.

M. Fulton: Avant la mise aux voix, il faudrait s'arrêter brièvement, ce me semble, sur ce qu'on ne manquerait pas d'affirmer au

sujet d'une question comme celle-là, c'est-à-dire que l'amendement que nous avons proposé, le sous-amendement, imposerait une restriction à la liberté de parole. Nous en sommes à l'alinéa *e*) de l'article 46 et il s'agit de la peine à imposer à celui qui se rend coupable d'une infraction aux termes de cet article. Voici ce qui y est dit:

> Sans autorisation légitime, communique à un agent d'un État autre que le Canada, ou met à la disposition d'un tel agent, des renseignements d'ordre militaire ou scientifique, ou quelque croquis, plan, modèle, article, note ou document de nature militaire ou scientifique...

Et voici les mots importants:

> ...alors qu'il sait ou devrait savoir que ledit État peut s'en servir à des fins préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada.

Je ne vois pas en quoi ce serait enfreindre la liberté de parole que de défendre à quiconque de communiquer à l'agent d'un État autre que le Canada des renseignements de nature scientifique relatifs au radar, aux installations de radar, à la bombe H, à nos recherches nucléaires dans le domaine de l'armement, à tout ce genre de renseignements de nature scientifique ou militaire, au dispositif de défense du Canada, aux plans et installations de défense destinés à nous protéger contre l'agression ou devant jouer si nous devions nous-mêmes devenir l'objet d'une attaque; des renseignements de cette nature dont on sait ou devrait savoir que cet autre État les utilisera à des fins préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada. Est-ce une infraction au droit de libre expression que de défendre à quiconque de fournir ce genre de renseignements qu'il sait ou devrait savoir susceptibles d'emploi contre nous, ses propres concitoyens? Bien que membre du parti conservateur et faisant partie de l'opposition officielle, je possède un esprit que j'étais sur le point de dire "libéral". L'emploi de ce mot ne me trouble pas.

M. Fleming: Qu'on comprenne que vous lui donnez son sens philosophique.

M. Fulton: Oui, et c'est un esprit beaucoup plus libéral que celui de certains de mes collègues siégeant de l'autre côté de la Chambre. Notre attitude le prouve, depuis quelques mois et même quelques années; je ne puis voir ici aucune atteinte à la liberté de parole. Puisque nous considérons comme un crime la communication, à un agent d'un État ennemi, de renseignements de cette nature aux fins qui ont été indiquées, il me semble que nous pouvons débattre ici, sans nous accuser réciproquement d'empiéter sur les libertés civiles, la question de savoir si, lorsqu'une personne est reconnue coupable de ce crime par ses pairs après avoir été jugée par nos tribunaux et avoir profité de toutes les garanties que ceux-ci comportent, garanties que, certes, nous n'avons voulu diminuer en rien et dont profitent tous les accusés, la portée de ce sous-amendement, s'il est adopté, c'est-à-dire si l'amendement du ministre est modifié en conséquence, signifie que les tribunaux pourront déterminer si le crime dont l'accusé est reconnu coupable est suffisamment odieux quant à ses conséquences pour les concitoyens de l'accusé pour motiver l'imposition de la peine la plus sévère.

C'est aux tribunaux qu'il appartiendra d'en décider. Nous ne demandons pas qu'on traite ainsi tous les accusés. Nous disons que, si le crime est assez odieux, quant à ses conséquences possibles, nous avons raison de laisser aux tribunaux le soin de décider si l'accusé qui a été reconnu coupable doit ou non encourir cette peine. Nous ne demandons rien de plus.

M. Nesbitt: J'ai exprimé mes vues sur ce point cet après-midi en termes non équivoques. Avant que la Chambre se prononce sur le sous-amendement, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de commenter certains des arguments que notre parti a présentés. Je ne puis comprendre que le ministre, après avoir entendu l'exposé de ces arguments, ait pu proposer son amendement.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer. La question porte sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement est rejeté: Oui, 16; non, 55.)

M. le président suppléant: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le comité est saisi du projet d'amendement. Ceux qui l'appuient voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire "non".

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A mon avis, les "oui" l'emportent.

M. Fulton: Adopté sur division.

M. le président suppléant: L'amendement est adopté sur division. L'article 47, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article 47 modifié est adopté sur division.)

Sur l'article 48—*Prescription.*

M. Cameron (Nanaïmo): Je constate que le paragraphe 2 de l'article 48 renferme des restrictions au sujet des procédures pour acte manifeste de trahison, ainsi que le mentionne l'article 47. Je remarque qu'il n'inclut pas

l'acte manifeste de trahison qui est défini au paragraphe 3 de l'article 46. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a établi cette distinction?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, avant d'avoir entendu les observations de mon honorable ami, j'aurais dit que l'article 47 prescrit les peines dont sont passibles ceux qui commettent les délits contenus dans l'article 46. On remarquera que l'article 47 est celui qui a trait aux peines. Sur quels termes le député s'appuie-t-il pour affirmer le contraire?

M. Cameron (Nanaïmo): Nous passons d'abord à l'article 48 où nous lisons:

> Nulle procédure ne doit être intentée, sous le régime de l'article 47, à l'égard d'un acte manifeste de trahison exprimé ou déclaré au moyen de propos publics et réfléchis . . .

Et ainsi de suite. Eh bien, les actes manifestes de trahison énoncés à l'article 47 sont tout simplement ceux que prévoient les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) de l'article 46 et ne se rattachent aucunement au paragraphe (3) dudit article 46.

L'hon. M. Garson: Le paragraphe trois de l'article 46, je tiens à le signaler, est une disposition de caractère interprétatif. Il ne crée pas une nouvelle infraction, mais précise que l'"acte manifeste" dont fait mention l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 46 comprend le fait de conspirer en vue de commettre une trahison. Le paragraphe (3) est, en un sens un article d'interprétation, qui explique ce que comprend un acte manifeste de trahison; il y fait entrer l'acte de conspiration.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me sens encore un peu perdu. L'explication que m'a fournie le ministre à propos de l'article 46 ne m'avait pas satisfait du tout et je ne vois pas encore bien clair. J'ai dit alors que je ne voyais pas que le paragraphe (3) fût aucunement nécessaire. Il ne se rattache pas précisément aux paragraphes précédents de l'article 46. Il porte simplement: "lorsqu'une conspiration avec quelque personne constitue une trahison". Peut-on me dire pourquoi c'est trahir que de conspirer?

L'hon. M. Garson: L'article 46 (1) *g*) est ainsi conçu:

> Commet une trahison quiconque, au Canada,
> *g*) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

Si une accusation était portée en vertu de l'alinéa *g*), surgirait la question de savoir ce que comprend un tel acte manifeste. Le pararaphe (3) de l'article 46 répond à la question en ces termes:

> (3) Lorsqu'une conspiration avec quelque personne constitue une trahison, le fait de conspirer est un acte manifeste de trahison.

Ainsi, la poursuite et l'inculpé lui-même savent que, lorsqu'une accusation est portée en vertu de l'alinéa *g*) de l'article 46, l'acte même de conspirer en vue de commettre une trahison peut, entre autres actes de trahison, être invoqué contre l'inculpé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 50—*Aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada.*

M. Knowles: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet de l'article à l'étude. D'abord, je lui demanderais des précisions sur les lignes 34, 35 et 36, qui se lisent ainsi qu'il suit:

> . . . à moins que l'accusé n'établisse qu'on n'entendait pas aider, par là, l'État mentionné au sous-alinéa (i) ou les forces de l'État mentionné au sous-alinéa (ii), selon le cas; ou

N'est-ce pas là un autre moyen de faire porter le fardeau de la preuve sur l'accusé? Je vois que le ministre hoche la tête et, quoique j'aime lui voir hocher la tête, j'aimerais encore mieux entendre ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Garson: Tout d'abord, comme l'indique la note sur la page opposée, cet article est le même que l'ancien article 76 du Code criminel existant. Les lignes contre lesquelles proteste mon honorable ami prévoient la défense d'un accusé contre l'accusation portée contre lui; lorsqu'il a été prouvé qu'il "incite ou volontairement aide un sujet (i) d'un État en guerre contre le Canada, ou (ii) d'un État contre les forces duquel les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et l'État auquel ces autres forces appartiennent, à quitter le Canada sans le consentement de la Couronne". Ces lignes permettent à l'accusé de se défendre en établissant qu'il n'avait pas l'intention d'aider cet État ou ces forces hostiles.

Je puis peut-être, à titre d'exemple, évoquer un cas qui s'est réellement produit en Grande-Bretagne. Il s'agit de la cause du Roi contre Ahlers, 51 k.b. 616, où le prévenu avait été accusé de s'allier aux ennemis du roi en les aidant et en les encourageant. L'accusé, devenu citoyen britannique par naturalisation, a fait fonction de consul allemand pendant la première Grande Guerre. Il a aidé certains Allemands a retourner en Allemagne en août 1914, alors que l'état de guerre existait entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Je prie l'honorable député de comparer cet exemple à la défense prévue dans le bill, car les accusations se ressemblent. Pour se défendre, il a dit croire que la loi internationale accordait aux ressortissants d'un pays belligérant un certain délai pour retourner dans leur pays s'ils le voulaient et qu'il n'avait aucune intention mauvaise en aidant ainsi

aux Allemands à regagner leur pays. La cour d'appel a décidé que le juge, dans son allocution au jury, aurait dû dire qu'il fallait se demander si l'appelant avait agi avec l'intention de venir en aide . . .

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de reprendre ses deux dernières phrases mettons?

L'hon. M. Garson: Oui; il a été soutenu que le juge aurait dû dire au jury si l'acte avait été posé dans l'intention d'aider les ennemis de Sa Majesté, ou si cette mauvaise intention n'existait pas lorsque l'acte a été posé. La Couronne doit prouver qu'il y avait mauvaise intention. Dans le cas qui nous occupe, il est nettement indiqué que l'accusé peut démontrer qu'en agissant comme il l'a fait à l'égard de l'État mentionné à l'alinéa (i) ou des forces de l'État mentionné à l'alinéa (ii), selon le cas, il n'avait pas l'intention d'aider ces États. Il établit ainsi sa défense. Dans le cas en question, au Royaume-Uni, il a été soutenu que le juge aurait dû informer le jury de la nature des arguments invoqués comme défense.

M. Knowles: La cause instruite en Angleterre et dont le ministre a parlé se fondait-elle sur la loi britannique, ou s'agit-il d'un appel portant sur une cause canadienne?

L'hon. M. Garson: Sur la loi anglaise.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il m'indiquer l'article correspondant de la loi anglaise?

L'hon. M. Garson: Je pense que notre Code ne renferme pas de délit analogue à celui d'adhésion aux ennemis de Sa Majesté, mais je crois que le délit serait visé par l'alinéa c) "aider un ennemi en guerre contre le Canada" ou encore par l'article qui vise l'aide à un ressortissant ennemi en vue de lui permettre de quitter le Canada et de rentrer dans son propre pays.

M. Knowles: Je comprends le cas que le ministre a signalé et je vois qu'il peut s'appliquer à l'article dont nous parlons, mais j'avoue que je ne suis pas parfaitement satisfait. Je pense que la raison qui m'a poussé à poser ma dernière question était évidente, c'est-à-dire que la décision du tribunal se fondait sur les termes d'une loi britannique qui n'est pas parallèle à celle-ci. Sa signification ne serait pas nécesairement la même. En effet, selon l'article 50, c'est pour l'accusé un moyen de défense que de pouvoir établir que l'aide qu'il est accusé d'avoir donnée n'était pas destinée à aider l'ennemi. C'est son moyen de défense.

L'hon. M. Garson: Oui.

[L'hon. M. Garson.]

M. Knowles: Mais, supposons qu'il est incapable d'établir cette défense, est-il automatiquement trouvé coupable? Que trouve-t-on dans l'article qui exige, lorsque l'accusé est incapable d'établir cette défense, que la Couronne prouve que telle était l'intention?

L'hon. M. Garson: Tout d'abord, la Couronne doit prouver que l'aide était intentionnelle et elle y réussit en démontrant que de fait il leur a permis de rentrer chez eux, de la même façon que la Couronne doit établir sa preuve en Grande-Bretagne. L'accusé rétorque alors: "Oui, je leur ai bien aidé à rentrer chez eux, mais je ne l'ai pas fait pour aider cet autre pays. Je l'ai fait parce que j'avais l'impression qu'ils pouvaient retourner chez eux au cours d'une certaine période et je ne l'ai pas fait en vue d'aider le gouvernement allemand au détriment du gouvernement britannique. Je l'ai fait parce que je pensais, à tort, qu'il y avait une période au cours de laquelle je pouvais le faire."

Je n'ai pas lu le rapport tout entier, mais si on en juge d'après l'affaire Ahlers, il a été trouvé coupable, puis s'est pourvu en appel, prétendant que le juge avait donné au jury des directives fautives et qu'il aurait dû dire à celui-ci que la Couronne doit prouver l'intention chez l'accusé d'aider les ennemis du Roi, et que le jury doit examiner la preuve indiquant qu'il n'a pas eu cette intention.

M. Knowles: J'espère que ce jugement des tribunaux britanniques peut faire jurisprudence dans les nôtres.

L'hon. M. Garson: Mais que l'avantage de cette disposition dans l'article 50 est que la cause va contre l'accusé à moins que l'accusé ne prouve que l'aide à l'État, dont il est question au sous-alinéa (1), n'était pas voulue, dans ce qu'il a fait.

M. Knowles: Je vois bien qu'on peut invoquer cela, s'il est possible de le prouver.

L'hon. M. Garson: Quiconque ne peut le prouver est incapable de se défendre et est trouvé coupable.

M. Knowles: Justement, voilà à quoi j'en ai. Si l'accusé, donc, ne peut pas prouver son innocence, le déclare-t-on coupable par le fait même?

L'hon. M. Garson: Non, pas nécessairement. Ce n'est que lorsque la Couronne est capable de produire la preuve d'une culpabilité *prima facie* contre l'accusé que l'accusé, ne pouvant nier la preuve *prima facie* invoquée contre lui par la Couronne, sera trouvé coupable et, je crois, à bon droit.

M. Knowles: Qu'on me permette de poser une autre question. Je note que la peine prévue dans cet article, qui était de deux ans

aux termes de l'ancien code, est maintenant portée à quatorze ans. C'est une augmentation sensible. Le ministre peut-il la justifier? C'était deux ans aux termes de l'article 76 de l'ancien code.

L'hon. M. Garson: Un point dont il faut se rappeler à cet égard, c'est que les articles de l'ancien code, comme mon honorable ami peut le constater en examinant les renvois, remontent à 1927, au moment de la dernière refonte des statuts, et même avant. Dans l'intervalle, un certain nombre d'événements internationaux se sont produits, comme la seconde et peut-être la première Grandes Guerres, ainsi que d'autres événements internationaux qui ont incité les gens à modifier leurs idées quant au châtiment à imposer dans les cas de ce genre. La peine dont parle mon honorable ami compte parmi celles qui ont été recommandées par la commission royale qui a rédigé le Code et elle a été adoptée à deux reprises par l'autre endroit. Finalement, elle est revenue sur le tapis à la Chambre des communes, à la dernière session, et a été soumise au comité spécial de la Chambre et maintenant à notre comité.

M. Knowles: Je rappelle au ministre que depuis le moment où cet article a été inséré dans nos statuts, on a apporté certaines modifications, en 1951, modifications qui portaient sur d'autres articles du Code, tant avant qu'après celui-ci; apparemment, à ce moment-là, on n'a pas jugé nécessaire de modifier la peine de deux ans.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, permettez-moi de signaler qu'il est dix heures.

(L'article est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain le ministre des Finances (M. Abbott) voudrait que nous entreprenions l'examen tendant à la deuxième lecture de la loi sur les banques d'épargne du Québec; il espère et il croit que cette mesure n'entraînera pour ainsi dire aucun débat et qu'elle sera déférée au comité de la banque et du commerce après la deuxième lecture. Nous continuerons ensuite le présent débat dans l'espoir de le terminer avant cinq heures.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

QUESTION AU SUJET DU CONTINGENTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je ne lui ai pas donné préavis. Peut-être n'était-ce pas nécessaire, puisqu'il s'agit du sujet d'un éditorial paru ce matin dans le *Globe and Mail*. Les agents du ministère à l'étranger reçoivent-ils l'ordre de limiter à un contingent déterminé le nombre des immigrants des pays où ils sont postés?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

INVALIDES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI TOUCHANT LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que l'ajournement de Pâques approche de plus en plus, le ministre nous dirait-il si le projet de loi relatif aux pensions destinées aux invalides sera inscrite au *Feuilleton* avant l'ajournement de Pâques? Sinon, sera-t-il inscrit au *Feuilleton* à notre retour?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami ne m'a pas donné préavis de sa question. La réponse est bien simple. Je l'ai déjà donnée trois fois au cours de la présente session. Comme c'est le Gouvernement qui a élaboré ce programme, il est parmi les tout premiers à en souhaiter la présentation le plus tôt possible.

TRANSPORTS

LACS ARROW—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Ma question fait suite à l'indignation qu'ont manifestée 3,000 de mes commettants en apprenant que les Chemins de fer du Pacifique-Canadien avaient l'intention de supprimer le service de vapeurs sur les lacs Arrow à partir du 24 courant. Le ministre a-t-il reçu une communication de la part de quelque ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique le priant de considérer favorablement toute demande de subvention destinée à maintenir le service de bateaux sur les lacs Arrow?

L'hon. Lionel Chevier (ministre des Transports): La réponse à cette question est oui. J'imagine que je dois ajouter ceci: la communication m'a été adressée par le ministre des Travaux publics de cette province; on y demandait si le gouvernement fédéral ne pourrait pas étudier la possibilité de maintenir un service au moyen de subventions. Bien que je n'aie pas répondu à cette lettre, je crains que la réponse ne soit négative, car le gouvernement a sérieusement étudié cette question il y a quelque temps et il a décidé qu'il n'accorderait pas de subvention.

M. Herridge: Me fondant sur la réponse du ministre, j'aimerais poser une autre question. Advenant le cas où la Colombie-Britannique déciderait de prendre à sa charge le service de vapeurs sur les lacs Arrow et de les exploiter, le gouvernement considérerait-il une demande, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, en vue d'obtenir une subvention égale à la moitié des pertes encourues, ou un pourcentage convenu du coût de l'exploitation de ce service de vapeurs, jusqu'à ce que des routes soient ouvertes?

L'hon. M. Chevrier: Si le gouvernement de la Colombie-Britannique présentait une demande dans le sens qu'a indiqué mon honorable ami, je suis sûr qu'on y accorderait toute l'attention possible.

LE CHARBON

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES CRÉDITS DE L'OFFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il sera en mesure de déposer les crédits de l'Office fédéral du charbon avant les vacances de Pâques?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Après les vacances de Pâques seulement, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

ACCORDS ÉVENTUELS AVEC L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, hier, en l'absence du ministre du Commerce, j'ai posé à son adjoint parlementaire une question concernant les instructions données à la mission commerciale qui doit se rendre en Espagne et au Portugal. Le ministre peut-il maintenant répondre à la question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La mission de commerce qui doit se rendre en Espagne et au Portugal a pour but d'aplanir, dans ces pays, des difficultés d'ordre commercial qui proviennent des restrictions de change et de la règlementation des importations. Nous espérons, grâce à des négociations, libérer les voies commerciales, de façon que nos efforts, dans ces deux pays, donnent de meilleurs résultats.

M. Fleming: Recherche-t-on ou espère-t-on quelque nouvel accord commercial, en plus des restrictions dans le change et de la régie des importations, au cours de ces négociations?

Le très hon. M. Howe: Cela dépendra de l'attitude de l'Espagne et du Portugal à l'égard du nouvel accord commercial. S'il est possible d'en arriver à un accord commercial avantageux, je ne doute pas que la mission de commerce le recommande au gouvernement de notre pays.

LES PÊCHES

LE POISSON SALÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC LES MARCHANDS DE TERRE-NEUVE ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser au ministre du Commerce, une question dont je lui ai fait tenir avis à son bureau, hier? Vu qu'il était alors absent, peut-être pourra-t-il voir un nouvel avis dans ma question. Est-il en mesure de faire une déclaration en ce qui concerne le résultat des entretiens qui ont eu lieu jeudi et vendredi derniers avec les marchands de poisson salé de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, nous dira-t-il dans quelles conditions les marchands des provinces du continent, plus particulièrement ceux de la Nouvelle-Écosse, pourront acheter du poisson salé de Terre-Neuve?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je vais tenir cette question pour un préavis; j'y répondrai demain.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

BEURRE FRELATÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question, soit au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), soit au secrétaire d'État, concernant une question que j'ai déjà posée et qui avait été transformée en ordre de dépôt de documents, le 3 mars dernier; elle avait trait à certains stocks de beurre frelaté que le Gouvernement aurait en sa possession. Je me demande si je pourrais obtenir une réponse à ce sujet avant qu'on écoule ce beurre?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENCOURAGEMENT À PRODUIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre du Commerce. Étant donné la sécheresse qui sévit dans les régions de culture des céréales aux États-Unis et la diminution de la production de céréales qui en découle, le ministre a-t-il songé à un programme tendant à stimuler la production de céréales au

Canada, afin d'assurer des approvisionnements suffisants au pays au cours des deux ou trois prochaines années?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir offrir de stimulant ni d'assurance de ce genre. Le Canada détient encore au moins une récolte qui n'a pas été vendue et je puis signaler à mon honorable ami que, ni au Canada ni aux États-Unis, on ne considère, au mois d'avril, une récolte de blé comme manquée.

LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REFONTE CONFORME À LA REFONTE DÉCENNALE DE LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant la refonte de la loi sur les banques d'épargne de Québec conformément à la refonte décennale de la loi sur les banques.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, le projet de loi qui fera suite à la présente résolution vise la refonte de la loi sur les banques d'épargne de Québec, qui régit deux banques d'épargne, l'une à Montréal, l'autre dans la ville de Québec. Voici les points saillants du projet de loi: (1) la prorogation des chartes des banques pour une autre période de dix ans, jusqu'au 1er juillet 1964; (2) une disposition, corollaire du projet de loi relatif à la loi nationale sur l'habitation, en vue de permettre à ces banques de consentir des prêts hypothécaires assurés; (3) un relèvement de la limite du montant que les banques peuvent avancer sous forme de prêts hypothécaires ordinaires; et (4) l'extension d'autres pouvoirs régissant les placements et les prêts.

Je propose que, pour la première fois depuis 1913, on révoque l'ancienne loi et qu'on la remplace par une loi complètement nouvelle. Ce faisant, le bill s'inspire, partout où l'on en voit l'utilité, de dispositions analogues à celles du bill nº 338 concernant les banques à charte et qui, ayant récemment fait l'objet d'un examen à la Chambre, a été renvoyé pour complément d'étude au comité de la banque et du commerce. Un grand nombre des modifications de nature administrative que propose le bill figurent également dans le projet de loi que nous débattons. Je donnerai volontiers des explications plus détaillées quand la Chambre sera saisie du bill en vue de la deuxième lecture, et j'ai l'intention de proposer, lorsqu'il aura été lu pour la deuxième fois, qu'on le défère également au comité de la banque et du commerce.

M. Macdonnell: Monsieur le président, étant donné que le ministre formulera d'autres observations à l'étape de la deuxième lecture et qu'il se propose de faire renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, je remets mes remarques à plus tard.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à présenter le bill nº 419 concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. Abbott propose la 2e lecture du bill nº 419.

—Ce projet de loi tend à la remise en vigueur, après revision, de la loi sur les banques d'épargne de la province de Québec, ainsi qu'à la prorogation, pour une nouvelle période de dix ans, des chartes accordées aux deux banques fonctionnant sous l'empire de cette mesure.

Les banques en question, dont l'une se trouve à Montréal et l'autre dans la ville de Québec, sont toutes deux vieilles d'un siècle, ayant été fondées en 1846 et 1848 respectivement. On les a, plus tard, constituées en corporations en vertu d'une loi spéciale; après la Confédération, en 1871, on leur a conféré des chartes valables pour dix ans. Depuis ce temps, on a coutume de proroger leurs chartes tous les dix ans, en même temps que celle des banques à charte. Ces institutions ont continuellement progressé grâce à une saine administration et, en ce moment, leur actif global dépasse 225 millions de dollars.

Les opérations des banques d'épargne sont à bien des égards semblables, et à d'autres égards tout à fait différentes, de celles des banques à charte. Les honorables députés se rappellent que nous avons proposé de modifier la méthode de calcul des réserves-espèces des banques à charte ainsi que le niveau de ces réserves; le bill à l'étude n'envisage pas de modification en ce sens. Le mouvement des dépôts et des prêts est beaucoup plus constant chez ces institutions que dans les banques à charte et la norme actuelle à l'égard de leur réserve a donné de bons résultats.

Depuis nombre d'années, les institutions correspondantes, dans d'autres pays, ont placé des fonds sur hypothèques. La loi a été modifiée pour autoriser nos banques d'épargne à pénétrer dans ce domaine, en 1948; depuis ce temps, ce genre de prêts représente

pour elles une activité très importante. Le 31 décembre dernier, les prêts non échus de cette catégorie s'établissaient à près de 7 millions de dollars. A l'heure actuelle, ces prêts sont limités à l'équivalent de 10 p. 100 du passif-dépôts d'une banque. Dans le bill à l'étude, je propose que la limite à l'égard des hypothèques ordinaires soit portée à 20 p. 100 du passif-dépôts et que, ainsi qu'on l'a proposé dans le cas des banques à charte, aucune limite statutaire ne soit établie à l'égard des prêts hypothécaires assurés, consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Le projet de loi renferme aussi plusieurs dispositions qui modifient et, en certains cas, accroissent les pouvoirs de ces banques en ce qui concerne les placements et les prêts. Je n'en parlerai pas en détail à ce stade, car les députés se rendront compte de ces modifications à l'examen du bill qui, évidemment, fera l'objet d'une étude au comité de la banque et du commerce.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le projet de loi constitue la première revision complète, depuis 1913, de la loi sur les banques d'épargne de Québec et il renferme toutes les dispositions du projet de loi sur les banques qui s'appliquent aux opérations de ces banques d'épargne. Parmi les dispositions les plus importantes, il y a celles qui ont trait, premièrement, à la période pendant laquelle les banques peuvent faire des affaires; deuxièmement, à la méthode permettant d'accroître le capital autorisé et à la manière dont les banques peuvent disposer des actions supplémentaires; troisièmement, aux restrictions sur la caisse de pension des banques; quatrièmement, à la destruction des vieux dossiers.

Bien entendu, il y a beaucoup de modifications corrélatives, mais elles n'exigent pas d'explications en ce moment.

En terminant, monsieur l'Orateur, je pense que les modifications proposées dans la mesure bénéficieront à ces deux institutions qui ont si bien desservies leurs localités respectives pendant plus d'un siècle et bénéficieront également à ceux qui recourent à ces services.

Comme je l'ai signalé, lorsque le bill aura subi la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce où, j'en suis sûr, il recevra l'examen approfondi qu'il mérite.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre se propose de renvoyer le bill en question au comité de la banque et du commerce, je réserverai les observations que je tiens à formuler jusqu'à ce moment-là.

[L'hon. M. Abbott.]

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LE CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le lundi 5 avril, du bill n° 7 concernant le droit pénal et présenté par l'honorable M. Garson.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous en étions à l'examen du groupe 4; j'appellerai donc maintenant l'article 50. L'article 50 est-il adopté?

Sur l'article 50—*Aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada.*

M. Herridge: Je désire poser une question ou deux sur cet article. J'ai reçu dernièrement une couple de lettres qui traitent du sujet. L'une qui vise l'article 50 (1) *a*) est conçue en ces termes (je ne lis pas l'article, pour gagner du temps):

> La même expression "engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et l'État auquel ces autres forces appartiennent" figure ici. Les mêmes objections qui ont été soulevées contre l'article 46 (1) *c*) valent encore ici. En outre, nous nous élevons contre le déplacement du fardeau de la preuve. Dans l'article à l'étude, l'inculpé doit "établir" qu'il n'entendait pas aider l'État étranger. Suivant une tradition de notre droit criminel, l'inculpé a toujours joui de la protection d'une "présomption d'innocence", alors qu'ici il s'agit plutôt d'une présomption de culpabilité.

J'aimerais que le ministre réponde à cette critique de l'article à l'étude.

L'hon M. Garson: Je n'ai pas saisi la dernière phrase de l'honorable député. Il a dit, je crois, "j'aimerais". Je n'ai pas saisi ce qu'il aimerait.

M. le président: A l'ordre!

M. Herridge: La question est la suivante:

> En outre, nous nous élevons contre le déplacement du fardeau de la preuve;

Je parle de l'article 50 (1) *a*). La lettre poursuit:

> Dans l'article à l'étude, l'inculpé doit "établir" qu'il n'entendait pas aider l'État étranger. Suivant une tradition de notre droit criminel, l'inculpé a toujours joui de la protection d'une "présomption d'innocence", alors qu'ici il s'agit plutôt d'une présomption de culpabilité.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je croyais avoir traité ce point assez à fond hier, lorsque j'ai répondu à une question soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai fait remarquer

que l'accusé n'est tenu de prouver ses intentions qu'après que la Couronne a produit la preuve d'une culpabilité prima facie. J'ai différé d'opinion d'avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui soutenait que l'article faisait reposer sur l'accusé le fardeau de la preuve. L'article, ai-je dit, porte tout simplement que, si l'accusé, bien qu'il puisse avoir commis une action laissant à penser qu'il s'est rendu coupable du délit en cause, est capable de démontrer que son intention n'était pas de la commettre, cela serait considéré comme une défense valable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 57—*Infractions relatives aux membres de la Gendarmerie royale du Canada.*

M. Knowles: Le ministre pourrait-il commenter l'article 57? Je crois qu'on a modifié quelque peu le libellé de l'article 84 correspondant dans le Code actuel. Une de ces modifications,—que j'approuve,—c'est qu'on a ajouté les mots "de propos délibéré". Le seul autre changement important consiste à avoir condensé les trois dernières lignes en une seule. Si je ne me trompe, les sanctions applicables à un tel délit sur déclaration sommaire de culpabilité sont prévues ailleurs dans le Code. Voici la question que je veux surtout poser. Comment se fait-il que, dans le cas de l'article 54, il est interdit d'intenter une poursuite sans le consentement du procureur général du Canada tandis qu'à l'article 57 on n'a inséré aucune disposition de ce genre? Le ministre pourrait peut-être, en plus de nous dire pourquoi cette condition est inscrite dans un article mais non dans l'autre, expliquer l'effet de la présence ou de l'absence de cette condition?

L'hon. M. Garson: La Gendarmerie royale, organisme d'État, relève du procureur général du Canada. Dans le cours ordinaire des choses, l'accusation à laquelle l'article à l'étude pourrait donner lieu serait probablement portée sur le conseil du commissaire de la Gendarmerie royale, opinion qui serait transmise au ministre de qui relève ce fonctionnaire et qui est le procureur général du Canada. Il n'en serait pas de même de l'article 54.

M. Knowles: Monsieur le président, cette explication m'inspire une autre question. Pourquoi ne faut-il pas obtenir l'autorisation du ministre de la Défense nationale dans le cas de l'article 54? Voilà la question que, sans trop insister, je pose au ministre. Je lui demande de nouveau s'il peut répondre à mon autre question, même s'il estime qu'elle ne se pose plus: en ce qui concerne l'article 54, quelle est la signification, du point de vue juridique, de la condition selon laquelle il faut au préalable obtenir l'autorisation du procureur général du Canada?

L'hon. M. Garson: Cela veut dire, du point de vue juridique, qu'avant que des procédures puissent être instituées, peut-être d'une façon irresponsable, le cas doit être porté à l'attention personnelle du procureur général du Canada, qui, comme il est avocat, peut examiner les faits sur lesquels se fonderaient l'institution des poursuites, en vue de s'assurer qu'ils sont de nature à donner lieu aux accusations proposées et que personne ne soit placé dans l'inconvénient de défendre de telles poursuites tant que le procureur général du Canada ne se sera pas prononcé sur la suffisance de la preuve.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 60—*Sédition.*

M. Knowles: L'article 60 est le premier de trois articles qui ont trait à la sédition, au libelle séditieux et à la conspiration séditieuse. Nous avons étudié, hier, une question voisine de celle-ci, lorsque nous en étions au sujet de la trahison, bien que, sauf erreur, il existe une différence marquée entre les deux. L'honorable représentant de Fort-William était content de signaler que les libéraux, peu de temps après avoir été portés au pouvoir en 1935, ont entrepris de faire disparaître du Code criminel l'ancien article 98. Nombre d'entre nous étaient non moins contents, en 1936, de voir prendre enfin cette initiative.

Je n'ai pas ici le compte rendu d'hier. Je ne puis donc m'y reporter directement. Cependant, si j'ai bonne mémoire, l'honorable représentant de Fort-William a dit que l'article 98 avait été entièrement retranché. J'ai, à ce moment, lancé les mots: "Pas entièrement". J'explique cette observation et je développe ma pensée.

Si nous nous reportons au chapitre 29 du Statut de 1936, qui tendait à modifier le Code criminel, nous constatons que l'effet de l'article 1er est celui que le représentant de Fort-William a indiqué. Il révoquait entièrement l'article 98 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada, 1927. Par conséquent, les volumes que nous avons, du moins certains d'entre nous, et qui sont censés être une codification administrative du Code criminel actuel, renferment un vide entre les articles 97 et 99. Le Code actuellement en vigueur ne comporte pas d'article 98. Cependant, si nous examinons plus à fond le chapitre 29 du Statut de 1936, qui abrogeait l'article 98 du Code criminel, nous constatons que l'article 4 de ce statut ajoutait un nouveau paragraphe 4 à l'article 133 du Code. L'article 133 du Code a trait à la sédition. Voici

le point que je désire soulever et auquel je songeais hier soir quand j'ai répondu à l'honorable représentant de Fort-William; on a conservé certains mots qui figuraient à l'ancien article 98 du Code, en les insérant au paragraphe 4 de l'article 133. Je songe plus particulièrement à des mots comme "enseigne ou préconise". Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que, tel que je le comprends, le paragraphe 4 de l'article 133 du Code actuel...

M. Philpott: De quel Code s'agit-il; de l'ancien ou du nouveau?

M. Knowles: De l'ancien, pour l'instant. Tel que je comprends donc, aussi, l'article 60 du bill dont nous sommes actuellement saisis, je dois avouer qu'il m'est difficile d'y trouver à redire, bien que je n'accepte pas certains mots de l'article 62. Il reste que des mots comme ceux-ci,—et ces expressions se trouvaient en partie à l'ancien article 98,—ont permis qu'il se passe dans notre pays des choses que certains d'entre nous ne sauraient oublier. J'ai évoqué en passant, hier, les événements qui ont eu Winnipeg pour théâtre, en 1919. Le député de Fort-William en a d'ailleurs fait autant. Je n'ai pas l'intention, sans doute, de raconter tout ce qui s'est passé au cours de la grève générale qui a eu lieu cette année-là dans la ville de Winnipeg, mais les honorables députés me permettront de leur rappeler que neuf ou dix de mes concitoyens ont été, à cette occasion, accusés de divers délits aux termes du Code criminel, l'inculpation, dans la plupart des cas, portant sur la conspiration séditieuse.

J'ai rappelé, hier, le cas de celui qui fut chef de notre groupe, ancien député, aussi, de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, soit feu M. J. S. Woodsworth, inculpé de conspiration séditieuse aux termes du Code criminel du Canada. L'un des nombreux chefs d'accusation portés contre lui était qu'il avait cité, dans un article, les paroles suivantes:

> Malheur à ceux qui prononcent des ordonnances iniques,
> Et à ceux qui transcrivent des arrêts injustes,
> Pour refuser justice aux pauvres
> Et ravir leur droit aux malheureux de mon peuple,
> Pour faire des veuves leur proie,
> Et des orphelins leur butin!...
> Ils bâtiront des maisons et les habiteront;
> Ils planteront des vignes et en mangeront le fruit.
> Ils ne bâtiront pas des maisons pour qu'un autre les habite,
> Ils ne planteront pas des vignes pour qu'un autre en mange le fruit;
> Car les jours de mon peuple seront comme les jours des arbres,
> Et mes élus jouiront de l'œuvre de leurs mains.

Ces passages du livre d'Isaïe ont été effectivement reproduits dans un article sous la signature de M. J. S. Woodsworth et, croyez le ou non, ils ont été invoqués contre lui, outre les autres chefs d'accusation, lorsqu'on l'a accusé de conspiration séditieuse. Il y avait un cinquième chef d'accusation qui avait trait à certains articles composés à l'imprimerie, mais qui n'avaient jamais été publiés. Ils ont été imprimés depuis. J'aimerais citer ici un extrait d'un livre sur la vie de M. J. S. Woodsworth, écrit par sa fille, M^me^ Grace McInnis.

> Le cinquième chef d'accusation avait trait à "Hélas! le pauvre étranger", un des articles saisis avant l'impression. On peut avoir une idée de sa teneur d'après la première et la dernière phrases. L'article commençait ainsi: "Quand un étranger n'est-il plus un étranger? Réponse: Quand il est un homme riche, un meneur d'esclaves, ou une canaille." Et pour terminer: "Si après un procès équitable, on découvre des étrangers indésirables, qu'on les expulse. Dans l'entre-temps, que faut-il faire des profiteurs? Tout le monde sait qu'ils sont indésirables."

Il y avait un autre chef, le sixième, concernant un article qui renfermait une citation du très honorable Arthur Henderson, plus tard ministre dans le cabinet anglais. L'article était intitulé: "La façon anglaise". Il décrivait le programme électoral du parti travailliste anglais, accompagné des commentaires de M. Woodsworth, y compris le suivant:

> C'est là la façon anglaise, et, n'oubliez pas, elle est parfaitement constitutionnelle!

Je dois ajouter que l'allusion à l'expulsion dans une des citations avait trait à certain amendement à la loi sur l'immigration, qui avait été adopté plutôt à la hâte pendant l'effervescence causée par la grève de Winnipeg. Afin de posséder davantage une question que je connaissais déjà passablement bien, je suis allé à la bibliothèque hier. Bien qu'au courant de la question depuis des années, j'ai été encore étonné de constater, en relisant le hansard du 6 juin 1919, qu'il avait alors fallu à peine deux pages du compte rendu pour rapporter la présentation d'un projet de loi adopté à l'autre endroit, les première et deuxième lectures, l'examen en comité, la troisième lecture, puis l'adoption. Je le répète, tout cela est rapporté dans deux pages des *Débats* du 6 juin 1919.

Les députés seraient sans doute intéressés de savoir quel article venait immédiatement après que la Chambre eut lu trois fois le projet de loi en question en un si court espace de temps. On rapporte immédiatement après dans le hansard qu'il y avait un messager à la porte de la Chambre, soit l'huissier de la verge noire. Le Parlement fonctionnait à grande allure. Le bill avait été adopté à l'autre endroit le même jour avant d'être présenté ici. Il avait fallu moins d'une heure pour l'adopter ici et le gouverneur général ou son suppléant était là tout prêt à approuver la modification apportée à la loi sur l'immi-

gration. A la vérité, il s'agissait d'une modification apportée à des modifications déjà adoptées au cours de cette session-là.

Voilà la diligence dont le Parlement avait fait preuve à cette occasion envers des personnes comme MM. J. S. Woodsworth et A. A. Heaps, dont j'ai parlé hier. Les huit autres personnes en cause comprenaient MM. William Ivens, John Queen, George Armstrong, R. E. Bray, Robert Russell, W. A. Pritchard, R. J. Johns et F. J. Dixon. Il s'agit d'hommes, monsieur le président, qu'on ne peut plus, à l'heure actuelle, considérer comme coupables de sédition dans notre pays, bien que quelques-uns d'entre eux aient été détenus en prison et d'autres au pénitentier de Stoney-Mountain ou à l'institution connue sous le nom de ferme de détention.

Ainsi que l'a signalé hier le secrétaire d'État, la cause Woodsworth n'a effectivement jamais été jugée. Il faut en voir la raison en ce que l'accusation contre F. J. Dixon était très semblable à celle qu'on portait contre J. S. Woodsworth et que le cas F. J. Dixon fut appelé le premier. Ayant prononcé sa propre défense devant le jury, dans une allocution qui est considérée, dans notre région, comme un chef-d'œuvre historique, Dixon a été acquitté. A la suite de cet acquittement, M. Woodsworth apprenait quelques jours plus tard qu'il y avait suspension d'instances dans son propre cas, et qu'il n'avait pas besoin de comparaître avant d'en être avisé. Il n'a jamais reçu d'avis; mais la suspension d'instances a été là toute sa vie.

J'ai aussi mentionné le cas de William Ivens, qui faisait partie du même groupe et vit encore. Il demeure à Winnipeg et porte toujours un intérêt actif aux affaires de notre pays. Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion d'étudier de plus près la vie de M. Ivens, à propos d'un discours que je devais prononcer. Il s'agissait d'un banquet que nous lui avons offert à l'occasion de son 75e anniversaire.

Une partie de la documentation dont je me suis servi m'a intéressé, car elle se rapporte principalement à la question de savoir ce qu'est la sédition. J'estime, pour ma part, qu'il y a lieu d'établir une distinction entre ceux qui s'opposent nettement à la collectivité, à la société, au Canada même, et ceux qui tâchent simplement de réformer.

Comme je le disais hier, on a constaté que certains de ceux dont la loi faisait des criminels étaient en réalité de véritables patriotes.

Immédiatement avant les incidents qui ont marqué la grève de Winnipeg, en 1919, M. Ivens, dans une publication appelée *Western Labour News,* avait critiqué assez vertement la *Free Press* de Winnipeg. La même chose se répète continuellement, et on dirait, pour ceux d'entre nous qui habitent Winnipeg, que cela s'est passé de nos jours plutôt qu'il y a trente-cinq ans. Quoi qu'il en soit, peu de temps après, le directeur du service canadien de censure des journaux,—il n'est pas nécessaire que je le nomme, je me contente de dire que c'était un fonctionnaire,—a écrit au rédacteur de la *Free Press* pour l'informer qu'il avait lu, dans le numéro du 31 janvier 1919 du *Western Labour News,* une attaque violente et non motivée contre la *Free Press* et pour offrir à celle-ci de la renseigner sur ce qu'un examen des écrits rédigés par le dénommé Ivens révélait du passé de cet homme.

Après avoir décoché quelques épithètes et adjectifs très peu flatteurs et, à mon avis, tout à fait faux et injustes, sur le compte de M. Ivens, le directeur du service de la censure des journaux entreprit de fournir au rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg, certains passages des écrits de ce même personnage qu'il qualifiait de dangereux, de séditieux et d'épouvantables. Je vais citer un ou deux de ces passages.

L'hon. M. Garson: A-t-il employé le mot "séditieux"?

M. Knowles: Il a laissé à la *Free Press* le soin d'en juger. Je regrette de ne pas avoir sous les yeux le texte entier de la lettre; je ne voudrais pas faire d'affirmations sans avoir d'abord vérifié, mais c'est certainement ce qu'il a donné à entendre. Voici un des passages qui lui paraissait dangereux:

> Ni la guerre ni les déclarations des diplomates pendant que les hostilités font rage ne mettront fin à la guerre; seul l'établissement de la justice sur la terre y réussira.

Voilà une déclaration jugée dangereuse! Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait fort bien, j'imagine, faire cette même déclaration aujourd'hui et exprimer les mêmes sentiments, tout en se servant de mots un peu différents.

Voici un autre passage:

> Partout dans le monde aujourd'hui, on proclame l'impérieuse nécessité pour les hommes d'État de rejeter et de répudier sans réserve leurs traités impérialistes secrets et de proclamer de nouveau leurs buts de guerre en conformité de leurs affirmations selon lesquelles la guerre se livre pour la justice, le droit et la démocratie.

Je le répète, ce sont des passages comme ceux-là que le directeur du service canadien de la censure des journaux a portés à l'attention de la *Free Press,* afin que celle-ci puisse donner la réplique à Ivens. Je dois faire une petite digression pour dire que je n'ai pu rien trouver dans les dossiers de la *Free Press,* au cours de la période qui a suivi la rédaction de cette lettre, indiquant qu'elle avait utilisé les renseignements que lui avait fournis le

censeur en chef de la presse au Canada. Soit dit en passant, je devrais compléter brièvement mes observations au sujet de William Ivens en signalant qu'il a été un de ceux qui, durant la grève de 1919, ont été accusés de conspiration séditieuse; déclaré coupable, il a été condamné à la prison. Il est sorti de prison pour prendre son siège à l'Assemblée législative du Manitoba, vu qu'il y avait été élu pendant qu'il était encore en prison. La même chose est arrivée dans le cas de John Queen et de George Armstrong, peut-être même dans d'autres cas aussi.

De fait, le ministre de la Justice se rappellera qu'il a été associé à ces hommes à titre de membre de l'Assemblée législative du Manitoba pendant la période où il y siégeait avec eux. Il reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que ce n'étaient pas des gens séditieux. Ils ont pu lui causer beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. Garson: De fait, un d'entre eux, l'honorable S. J. Farmer, a été mon collègue au cabinet du Manitoba pendant deux ou trois ans.

M. Knowles: Je ne veux pas gâter l'histoire du ministre, mais le monsieur dont il parle n'a pas été mis en prison.

L'hon. M. Garson: Non; c'est exact.

M. Knowles: Il était l'un des membres du groupe à qui on ne fit pas cet honneur. John Queen, l'un de ceux qui avaient passé quelque temps en prison, non seulement faisait partie de l'assemblée législative à laquelle appartenait alors le ministre de la Justice, mais il a encore été maire de Winnipeg pendant huit ou neuf ans environ, comme l'a été, peu après la grève, M. S. J. Farmer.

Il est très facile de considérer ces choses en rétrospective et de dire qu'elles n'arriveront plus. Avant ces incidents, je suis bien sûr que les gens de Winnipeg ne se seraient pas imaginé que ces hommes pourraient être accusés de conspiration séditieuse et passeraient quelque temps en prison. Cela s'est produit pourtant et ce même texte figure encore au Code. Je tiens à dire bien franchement que je trouve difficilement à redire à la plupart des termes précis employés dans la disposition à l'étude, mais je ne prise guère les mots "enseigne ou préconise" parce qu'ils figuraient dans l'article 98, d'où ils ont été repris dans l'article 60. J'exhorte les députés à essayer de bien comprendre la situation et à se rendre compte que nous devons distinguer entre trahir son pays et tenter d'obtenir des réformes, même radicales. En d'autres termes, il faut que la sédition soit reconnue comme une trahison envers le pays dans son ensemble et non pas tout simplement comme une opposition au gouvernement qui se trouve au pouvoir.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Garson: L'hon. député me permet-il de lui poser une question? Dans les dernières phrases qu'il a prononcées, l'honorable député a-t-il tenu compte des dispositions de l'article 61 du bill?

M. Knowles: Oui, et c'est une des raisons pour lesquelles je trouve difficile, je l'avoue, de relever dans ces articles bien des mots auxquels on puisse trouver à redire, bien que je m'oppose à la longueur de la peine prévue à l'article 62. Comme le dit le ministre, l'article 61 renferme une disposition dérogatoire qui a pour objet d'établir clairement qu'on peut signaler des erreurs ou défectuosités dans divers services de l'État. Vu les indices que nous avons de l'existence d'erreurs et de défauts de l'autre côté, il nous faudrait réclamer ce droit, qu'il nous soit accordé ou non.

Je demande, monsieur le président, que le pays n'oublie pas les incidents dont j'ai parlé et que nous prenions bien soin d'établir clairement que l'opposition faite au gouvernement au pouvoir n'est ni trahison ni sédition, mais qu'il faut plutôt prévoir la latitude à laisser au réformateur, au patriote véritable, au vrai citoyen qui s'emploie à améliorer les choses.

L'hon. M. Garson: Maintenant que l'honorable député a terminé ses observations, je vais invoquer le Règlement. Je signale que nous étudions ici les articles 60 et 61 du bill à l'étude, lesquels n'ont rien à voir à l'article 98 que renfermait autrefois le Code criminel. J'ai bien peur que, si nous amorcions un débat sur l'article 98, article de nature à susciter beaucoup de discussion, nous pourrions parler longtemps et tout à fait en dehors du sujet.

M. Knowles: Le ministre admet sans doute que certains termes de l'ancien article 98 ont été insérés, en 1936, dans l'article 133, qui est maintenant l'article 60.

L'hon. M. Garson: J'admets cela, mais il ne me semble pas que cela ait trait au sujet à l'étude en ce moment. Le député n'a qu'à examiner la cause du Roi c. Boucher, jugée en 1951, pour constater que presque tout ce qu'il a dit cet après-midi ne s'applique plus.

M. Knight: Je poserai une brève question au ministre relativement à l'article 60. Je veux savoir quelle est, selon le ministre, la définition de la sédition. Si le ministre veut bien lire le paragraphe (1) de l'article 60, il verra de quelle façon étrange la définition a été rédigée. On y dit:

> Les paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.

Puis:

> Le libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.

Voilà encore qu'on définit sédition par sédition. Je me demande si, pour que ce soit consigné par écrit, le ministre ne pourrait pas définir ce qu'est une sédition au sens des articles 60, 61 et 62?

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien lire le paragraphe (4) de l'article 60, il trouvera en blanc et noir la définition qu'il cherche.

M. Winch: Je voulais poser exactement la même question. Ce paragraphe dit: "sans restreindre la généralité de la signification de l'expression "intention séditieuse"... Et ainsi de suite. En d'autres termes, les paragraphes (1) et (2) nous autorisent, mais ils sont rédigés de façon à dire que noir est noir et que blanc est blanc. C'est là exactement ce qu'on y lit.

Une voix: Qu'y a-t-il à redire à cela?

M. Winch: Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas là expliquer le sens du mot "sédition". Ça ne veut absolument rien dire.

M. Ellis: Le ministre nous dirait-il ce que signifient les mots "sans restreindre la généralité de la signification de l'expression "intention séditieuse"? Autrement dit, le paragraphe (4) de l'article 60 contient ce qui constitue une définition indirecte du mot "sédition": "une conspiration pour réaliser une intention séditieuse"... ou "enseigne ou préconise l'usage de la force pour renverser le Gouvernement". Le ministre nous dirait-il pourquoi il a fallu ajouter, dans cet article, les mots "sans restreindre la généralité de la signification de l'expression "intention séditieuse".

L'hon. M. Garson: Il convient peut-être, pour supprimer tout doute dans l'esprit de mes honorables amis, de fournir un exemple où on a tenu compte des mots "intention séditieuse" dont on donne une définition au paragraphe (4) de l'article 60. Il s'agit du cas dont j'ai déjà parlé, de la décision rendue par la Cour suprême, dans la cause Boucher contre le Roi, 1951, R.C.S. 265. Le point principal dont il a été question dans ce cas était le suivant: "L'intention séditieuse" inclue-t-elle toujours l'intention de préconiser l'emploi de la violence, de troubler l'ordre public? Je vais maintenant citer des extraits des vues exprimées par différents membres du tribunal.

Voici, à cet égard, l'opinion du juge en chef, M. Rinfret:

Ce n'est pas seulement dans le cas où elle a préconisé le recours à la force qu'on peut trouver une personne coupable d'intention séditieuse.

Il s'agit là d'une décision minoritaire, comme l'honorable député le constatera à mesure que j'en donnerai lecture.

Voici l'opinion du juge Kerwin:

L'intention de la part de l'accusé, nécessaire pour qu'il y ait libelle séditieux, doit être d'inciter les gens à la violence contre l'autorité constituée ou de les pousser à l'émeute ou au désordre contre cette autorité. L'intention de soulever la haine ou le mépris pour l'administration de la justice ou de provoquer le mécontentement contre la justice n'est pas séditieuse à moins que l'accusé n'ait eu en même temps l'intention d'inciter les gens à user de violence contre l'autorité.

M. le juge Taschereau s'est exprimé ainsi:

Sur demande, la cour au complet a accordé et entendu un nouveau plaidoyer. Étant donné l'opinion exprimée maintenant par la majorité, il est décidé, je pense, que d'une façon générale, les écrits dont on se plaint doivent, en plus d'être destinés à soulever le mécontentement et l'hostilité entre diverses classes de sujets, être de nature à pousser au soulèvement ou à la résistance contre l'autorité légalement constituée. Mais, comme l'a fait observer mon collègue Cartwright, il existe une autre définition de l'intention séditieuse qui, à mon avis, doit être acceptée. Je conviens avec lui que l'intention de faire détester ou mépriser l'administration de la justice, ou de susciter du mécontentement à son endroit, constitue une intention séditieuse.

Voici ce que disait le juge Rand:

Le critère n'est ni la vérité de ce qu'il a dit ni l'innocence du motif qu'il avait lorsqu'il l'a publié. Voici ce qu'est le critère: Les propos ont-ils, oui ou non, été tenus en vue de provoquer le désordre public ou le recours à la force.

Comme M. le juge Rand l'indique, les mots dont il se sert pour définir le critère, sont empruntés à un jugement rendu par un juge britannique, M. le juge Coleridge, dans la cause britannique du Roi contre Aldred.

Puis, M. le juge Kellock a exprimé l'opinion suivante:

Il convient de noter que le projet de code préparé par la commision royale n'a pas été adopté par le Parlement et, à mon avis, inciter à la violence contre l'autorité constituée, c'est-à-dire contre le gouvernement pris dans le sens large, ou opposer de la résistance aux mêmes fins, constitue, selon les autorités, un élément nécessaire de l'intention.

A mon avis, pour rendre l'intention séditieuse, il doit y avoir intention d'inciter à la violence, à la résistance, au défi, dans le dessein d'ébranler l'autorité constituée. Je ne crois pas qu'on puisse s'appuyer sur aucune autorité pour définir le délit sur un plan inférieur.

Actuellement, en Angleterre, une question de la nature de celle à l'étude, si elle donnait lieu à des procédures criminelles, serait considérée comme un outrage au tribunal, plutôt que comme un libelle séditieux. Ces actes peuvent naturellement être considérés comme étant des libelles séditieux, si l'on établit que l'intention avait la nature voulue.

Et le juge Estey:

Je désire préciser les raisons que j'ai avancées plus tôt en ajoutant qu'une intention séditieuse doit se fonder sur des preuves établissant l'invitation à la violence, au désordre public ou à la conduite illégale, contre Sa Majesté ou contre les institutions de l'État. A mon humble avis, dans tous ces cas, l'intention d'inciter à la violence, au désordre public ou à une conduite illégale contre Sa Majesté ou une institution de l'État est essentielle.

Puis, le juge Locke:

Reste à savoir s'il est exact de dire qu'une intention séditieuse équivaut à l'intention d'inciter à la désaffection contre l'administration de la justice, comme le veut Stephen.

Il s'agit du grand commentateur anglais:

Cela n'est exact, à mon avis, que s'il est possible d'interpréter la désaffection comme signifiant la résistance ou la désobéissance à la loi ou à l'autorité de l'État.

Je partage l'avis de mon confrère Kellock voulant que le passage de la définition de Stephen, à savoir que "l'intention de favoriser des sentiments de mauvaise volonté et d'hostilité entre les différentes classes de sujets" est une intention séditieuse sans plus, soit insuffisant en tant que déclaration de droit coutumier, et j'appuie ses conclusions sur cet aspect de la question.

Puis, voici l'opinion de M. le juge Cartwright:

Les raisons qu'avance mon confrère Kellock me porte à croire que la définition mentionnée ci-dessus ne devrait pas être acceptée sans réserve, et qu'avant qu'on puisse juger qu'un écrit révèle une intention séditieuse parce qu'il vise à susciter des sentiments de mauvaise volonté et d'hostilité entre les différentes classes de sujets de Sa Majesté, il doit, en outre, être établi que les conséquences voulues, ou matérielles et probables d'une pareille incitation à la mauvaise volonté et à l'hostilité, sont de nature à provoquer des troubles ou une résistance à l'autorité du gouvernement légalement constitué.

A mon avis, du point de vue de la *common law*, il faut, pour que l'intention soit séditieuse, qu'on se propose de susciter de la haine ou du mépris, ou de créer de la désaffection à l'égard de l'administration de la justice. Je ne trouve rien dans les dispositions du Code criminel qui me porterait à changer d'avis.

On peut voir d'après ces jugements, je pense, qu'une majorité absolue des juges de notre Cour suprême estiment que, pour qu'il y ait sédition, il faut obligatoirement qu'il y ait appel à la violence.

Pour jeter un peu plus de lumière sur cette question, il conviendrait peut-être que je cite plus longuement la décision rendue par M. le juge Rand. Voici:

La définition de l'intention séditieuse, telle que la formule Stephen, est, en résumé: (1) de fomenter la haine, le mépris ou le mécontentement contre le roi, le gouvernement et la constitution du Royaume-Uni, ou contre l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement ou l'administration de la justice; (2) inciter les sujets du roi à tenter, autrement que par des moyens légaux, la modification de tout état de choses établi par la loi, dans l'Église ou dans l'État; (3) inciter des personnes à commettre un crime de nature à troubler la paix; (4) soulever du mécontentement parmi les sujets de Sa Majesté; (5) faire naître des sentiments de mauvaise volonté ou d'hostilité entre différentes classes de sujets. Les seules parties de cette définition dont il peut être question ici sont celles qui ont trait à l'administration de la justice aux alinéas (1), (4) et (5). Ce sont ces dernières surtout qui ont été portées à l'attention du jury et je vais me préoccuper principalement d'envisager la façon dont ce texte doit être interprété de nos jours.

[L'hon. M. Garson.]

Aucune autorité moderne ne soutient que le simple effet de tendre à créer du mécontentement ou de la désaffection parmi les sujets de Sa Majesté ou de la malveillance ou de l'hostilité entre des groupes de ses sujets, mais sans tendre à avoir pour résultat une conduite illégale, constitue le crime, et cela pour des raisons évidentes. La liberté de pensée et de parole et le conflit des idées et des opinions, sur tous les sujets imaginables, sont de l'essence même de notre vie. Le conflit de la discussion critique sur des sujets d'ordre politique, social et religieux est trop profondément ancré dans l'existence quotidienne pour laisser croire que la simple malveillance découlant de la controverse peut entacher cette dernière d'illégalité. L'examen superficiel du mot en révèle l'insuffisance: quel est le degré nécesaire pour en arriver à la criminalité? Peut-il en être ainsi en raison d'une simple condition subjective? Les divergences sur les conceptions abstraites soulèvent constamment la furie de la controverse; l'hérésie en certains domaines est encore péché mortel; il peut y avoir puritanisme fanatique dans les idées aussi bien que chez les mortels; mais notre pacte de société libre accepte et absorbe ces divergences qui s'exercent en général dans les cadres de la liberté et de l'ordre d'après une uniformité plus vaste et plus profonde sur laquelle repose la stabilité sociale. Il en va de même du mécontentement, de la désaffection et de l'hostilité: en tant qu'incidents subjectifs de controverse, ces sentiments et les idées qu'ils suscitent constituent une partie intégrante de notre existence et servent, en définitive, à nous stimuler, à préciser notre pensée et, croyons-nous, à rechercher la constitution et la vérité des choses en général.

M. Herridge: Je tiens à remercier le ministre d'avoir consigné ces renseignements au hansard. Ils seront certainement très utiles pour tous les profanes comme nous qui n'ont pas une très nette compréhension de certains de ces termes juridiques. Toutefois, si j'ai pris la parole, c'est pour déclarer que j'appuie entièrement la façon d'aborder l'étude de cet article qu'a préconisée l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. En verité, monsieur le président, je constate souvent que cet honorable député sait mieux exprimer mes propres pensées que je ne le pourrais moi-même. J'aimerais poser une question au ministre. La peine prévue pour sédition qui était auparavant de deux ans a été portée à sept ans en 1951 à la suite de certaines modifications. La peine prévue dans le bill à l'étude passe à quatorze ans. Le ministre voudra-t-il nous expliquer le pourquoi de ce fort accroissement de la peine prévue pour pareille infraction qui a toujours été plutôt vague et difficile à définir? Elle me paraît à moi très dure et très rigoureuse.

L'hon. M. Garson: A propos de l'article à l'étude et d'autres de caractère à peu près analogue que nous avons aussi examiné, la commission royale a fait des recommandations au sujet des peines qui reflétaient, je pense, le durcissement de l'opinion publique qui dure déjà depuis quelques temps devant la gravité du délit de sédition, quand sédi-

tion il y a. Et à mon avis probablement ce durcissement est bien motivé si, jetant un regard sur de nombreux autres pays qui heureusement ne font pas partie de notre continent, nous constatons que les gouvernements libres y ont été renversés par des moyens séditieux. Devant les derniers événements de l'histoire, quiconque a du sens pratique ne peut guère trouver à redire à une peine de quatroze ans d'emprisonnement pour sédition, si l'on s'en tient au jugement dont je viens de donner lecture et d'après lequel l'acte même d'exciter à l'emploi de la force contre le gouvernement constitué est un élément essentiel de l'infraction. Le délit de sédition que nous étudions, tel que l'ont interprété les tribunaux, ne porte pas atteinte à la liberté de parole à laquelle nous sommes depuis longtemps habitués au pays. Mais lorsqu'il y a parmi nous des gens, et les cas de ce genre n'ont pas été très nombreux, je suis heureux de le constater...

M. Knowles: Combien y en a-t-il eu?

L'hon. M. Garson: Certes, je ne puis répondre à cette question au pied levé, mais il n'y en a pas eu beaucoup. Le groupe de Winnipeg dont l'honorable député a parlé au début de l'après-midi, est de beaucoup le plus considérable que nous ayons eu à un moment donné de toute notre histoire, et depuis les procès de Winnipeg, je ne crois pas que nous en ayons jamais eu de semblable où que ce soit au Canada. Toutefois, en présence d'un cas de sédition réelle, déterminée et ardente comportant l'intention de renverser l'État par la violence, qui dira qu'il serait impossible que les circonstances, ne pourraient être suffisamment odieuses pour motiver une peine maximum de quatorze ans d'emprisonnement? Voilà le critère d'après lequel il nous faut juger. Il ne suit pas de là que le juge doive en aucun de ces cas imposer la peine maximum. La peine maximum prévue par l'article donne au juge la latitude voulue pour s'assurer que la peine soit proportionnée au crime dans les cas où les circonstances sont suffisamment odieuses.

M. Winch: Moi aussi je suis reconnaissant au ministre d'avoir tenté de nous fournir une explication élaborée du sens exact des mots "sédition" et "intention séditieuse". J'attends à demain pour être en mesure d'approfondir les paroles du ministre et les citation qu'il a consignées au hansard. Mais j'ai prêté une oreille très attentive aux observations du ministre et, précisément à cause de cela, je m'inquiète tout particulirement au sujet de cet article et du sens ou de l'interprétation des mots sédition et intention séditieuse.

J'approuve entièrement le ministre lorsqu'il affirme que, s'il se tramait une conspiration ou si, dans ce pays, on avait l'intention de renverser le Gouvernement par la violence, nous aurions besoin de quelque chose de ce genre, que telle doit être l'interprétation et qu'il faut prévoir une peine à la mesure du crime. Mais je demanderai au ministre de se reporter à toutes les opinions qu'il a lues et qui provenaient de savants juges. Ils n'ont pas mentionné seulement le renversement par la violence du Gouvernement ou de l'autorité constituée. Je ne puis citer que ce que j'ai écrit, mais cela revient à dire ceci: Il peut y avoir intention séditieuse si quelqu'un accomplit par la parole ou par des écrits ce qui pourrait semer la désaffectation; ce qui pourrait susciter de l'agitation; ce qui pourrait semer le mécontentement parmi les sujets; ce qui pourrait donner lieu à de l'hostilité. Voilà les mots qu'il a employés, qu'il a cités. Je signale que c'est là cependant ce qui se produit presque chaque jour dans les milieux ouvriers partout au Canada: par exemple, c'est semer le mécontentement que de s'opposer à des mesures législatives. Parler de grève, débattre oralement ou par écrit des questions qui peuvent susciter de l'agitation, c'est faire naître une situation qui peut engendrer de l'hostilité entre le Gouvernement et les citoyens, entre les patrons et les employés.

Je crois savoir quelle opinion le ministre entretient à l'égard de l'article 61 et du jugement dont il a cité des extraits. Je crois que c'est le juge en chef Rand qui a signalé que ces choses en elles-mêmes, dans un pays comme le nôtre, où la liberté de parole, le privilège d'exprimer ses pensées et ses opinions, sont respectés, peuvent être considérées comme de la sédition, à moins qu'elles n'aillent jusqu'à la violation de la loi elle-même, comme le ministre a ajouté, je crois. Je n'ai pas ici les termes exacts dont le ministre s'est servi, mais ils reviennent à ce que j'ai dit.

Il arrive que de telles choses fassent l'objet de débats dans les milieux syndicaux et, si c'est là ce qu'il faut entendre par sédition, je connais un nombre passablement élevé de citoyens de la Colombie-Britannique qu'on pourrait accuser de sédition, parce qu'ils s'opposent catégoriquement à une mesure législative qui a été présentée en Colombie-Britannique. Ils vont faire de leur mieux pour s'opposer à cette mesure, pour susciter de l'opposition. Ils ont même été jusqu'à proposer une grève générale. Il est interdit par la loi de déclencher une grève générale et l'on ne saurait le faire sans contrevenir à la loi; par conséquent, ceux qui suscitent de l'hostilité et de la désaffection en s'opposant

au gouvernement à cause de certaines lois ouvrières et qui font appel à une grève générale seraient, d'après ce qu'a dit le ministre, non seulement coupables de violer la loi mais de nourrir une intention séditieuse. C'est très grave, mais c'est la seule interprétation qu'on peut donner des observations du ministre.

L'hon. M. Garson: Tout ce que je puis dire au sujet des observations de mon honorable ami, c'est qu'il a mal interprété les miennes.

M. MacInnis: Monsieur le président, au sujet de ce groupe d'articles, ce que j'ai à dire porte notamment sur la question du châtiment et je crois qu'il n'est rien qui puisse mieux militer contre l'extension de la durée du châtiment que les observations mêmes du ministre. Je ne me souviens pas du dernier cas de ce genre, mais si j'ai bonne mémoire, c'était il y a 35 ans. Il s'agissait alors d'un cas fort important...

L'hon. M. Garson: Le cas que j'ai signalé s'est produit en 1951.

M. MacInnis: Je sais, mais en ce qui concerne les autres cas, et depuis 1951, nous avons porté la peine de 2 à 7 ans, bien que rien ne se fût produit dans les 30 années qui s'étaient écoulées auparavant. Nous avons donc augmenté la sentence de 200 à 300 p. 100. Cela révèle, selon moi, que nos gens seraient maintenant pires qu'autrefois. Nous allons la doubler de nouveau. Je me demande à quoi songeaient les gens qui ont proposé des changements à cette mesure. A quel pays croyaient-ils que la loi était destinée? Il y a passablement longtemps que je voyage dans cette partie du monde et j'ai rencontré des gens qui ont parfois raison d'être mécontents de l'état de choses actuel. Je puis dire au ministre et au comité que les gens d'aujourd'hui ont l'esprit beaucoup plus pratique que ceux d'il y a 25 ou 30 ans. Il est beaucoup moins dangereux maintenant qu'autrefois qu'il se produise des événements contraires aux lois ou au bien-être du pays.

Je reconnais qu'il y a un petit nombre de gens au pays qui seraient disposés, s'ils en avaient l'occasion, à changer l'état de choses actuel en ayant recours à la force et à la violence, mais leur influence diminue de jour en jour. Si j'ai bonne mémoire, le candidat ouvrier-progressiste qui me faisait la lutte en 1945 a recueilli un peu plus de 4,000 voix. En 1949, dans la même circonscription, le candidat ouvrier-progressiste n'a reçu que 1,300 votes. Aux récentes élections, en 1953, je n'en suis pas très certain mais je pense que le candidat ouvrier-progressiste n'a obtenu que 500 voix environ et ce n'était certes pas à cause de la candidate elle-même. Si l'on ne tient pas compte de ses allégeances politiques, c'était une jolie femme. Nous avons donc là un exemple où le nombre des votes est tombé de plus de 4,000 à environ 500.

Il en a été de même de l'influence de ces gens, bien que leur influence se fasse encore sentir au sein du mouvement syndical. Cependant, le mouvement syndical est bien capable de maîtriser cette situation et c'est à mon avis faire insulte au Canada et à sa population que d'augmenter la peine dans ce cas, alors qu'aucun crime n'a été commis et que la raison de cette augmentation est censée être de prévenir les crimes de ce genre. C'est parfaitement ridicule. Étant donné le bon sens dont le ministre a fait preuve au cours de tout ce long débat qui s'est déroulé à l'occasion de l'étude du présent projet de loi à la Chambre et au comité, je suis surpris de le voir hésiter même un instant, sinon à rétablir la peine qui était prévue avant 1951, du moins à rétablir celle qui était prévue en 1951.

M. Knowles: Le ministre n'est-il pas ému de l'appel que vient de faire l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway et n'est-il pas disposé à proposer un amendement ou à faire proposer un amendement par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de manière que la peine imposée ne soit pas plus forte que celle qui était stipulée en 1951?

L'hon. M. Garson: S'il y a un honorable membre du comité qui puisse m'émouvoir, c'est bien l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway, mais je me permets de signaler que cette proposition vient d'une commission royale. Elle a été soumise à l'autre endroit en deux occasions distinctes et elle y a été étudiée, ainsi qu'au comité de la banque et du commerce. Elle est revenue à la Chambre des communes où elle a été examinée, ainsi qu'elle l'a été également par le comité spécial de la Chambre des communes, institué à la dernière session du Parlement. J'ai raison de dire, je pense, que jusqu'à ce qu'on ait soulevé cette objection ici même, cet après-midi, personne n'a jamais prétendu que la sanction était excessive. Et pourtant, la mesure est en vigueur depuis cinq ans. En vertu de nos lois qui visent la sédition, et que nul ne saurait vraiment qualifier de dures, et qui ne s'appliquent qu'à des cas véritables et prouvés de sédition, je dois dire que je ne pense pas qu'une peine maximum de quatorze ans soit exagérée, si on songe au monde où nous vivons. D'ailleurs, en disant cela, je reconnais le plus volontiers du monde, avec l'honorable député de Vancouver-Kingsway, qu'il est possible qu'on n'ait pas souvent recours à l'article en question. Je souhaite même que cela ne se pro-

duise jamais. Mais chaque fois qu'on y aura recours, dans le cas d'un délit défini comme il l'est ici dans le présent bill on pourra supposer que, le délit en question étant fort grave, la sanction prévue n'est pas non plus excessive.

M. Fulton: Me sera-t-il permis de dire au comité et à mes amis de la CCF, notamment à notre collègue de Vancouver-Kingsway,—pour qui j'ai généralement beaucoup d'admiration encore que je n'admire pas toujours son jugement,—qu'il me semble qu'on oublie ici un point important. J'éprouve encore aujourd'hui le sentiment que j'éprouvais justement hier soir, que ces messieurs semblent envisager l'article et la sanction qui y est prévue, sous un angle bien particulier, qui leur est inspiré par la sympathie naturelle qu'ils éprouvent, comme tout le monde, à l'endroit de celui qui peut être accusé à tort. Ils semblent croire, en effet, qu'un accusé sera toujours, *ipso facto,* reconnu coupable. Ce que mes honorables amis ne semblent pas comprendre, c'est que les peines ne seront imposées que si les accusés sont trouvés coupables. Par conséquent, si un accusé n'est pas coupable du délit mentionné ici, on ne lui infligera pas ces peines.

Je ne suis pas familier avec ce qui s'est passé au cours de la période évoquée par mon honorable ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est possible que les poursuites n'étaient pas alors justifiées et qu'elles étaient mal engagées. Ce n'est pas que je justifie ou que je veuille justifier quoi que ce soit qui soit injustifiable. C'est une grande erreur et presque une erreur judiciaire que d'intenter des poursuites dans ces conditions-là. Mais si je comprends bien, c'est que dans la cause-type, l'accusé n'a pas été trouvé coupable. Par conséquent, la peine n'a pas été infligée.

Il me semble que notre attitude devrait être la suivante: quel est le crime que nous voulons viser et pour lequel nous prévoyons une peine? Cette peine est-elle conforme à la gravité du crime en cause? Si elle l'est, la peine devrait être maintenue, car bien qu'elle puisse paraître sévère, elle ne pourra être infligée qu'en conséquence d'un crime extrêmement grave et non pas imposée à des personnes trouvées innocentes d'un tel crime. Je dirai que pour un homme trouvé coupable de sédition, d'avoir prononcé des paroles séditieuses ou d'avoir recouru à la diffamation séditieuse ou encore d'avoir participé à une conspiration séditieuse, aux termes du projet de loi à l'étude, la peine maximum de quatorze ans n'est pas trop sévère.

M. Knowles: Je conseillerais à l'honorable député de Kamloops de se montrer très prudent à l'avenir. Il pourrait s'attirer cette sanction un de ces jours.

M. Fulton: Je ne crois pas devoir être jamais coupable de sédition, de libelle séditieux ou de conspiration séditieuse. Si jamais je l'étais, je mériterais la peine prévue.

M. Knowles: Des gens pourraient trouver séditieuses certaines paroles que mon honorable ami pourrait prononcer.

M. Fulton: D'accord, mais il faudrait prouver qu'elles le sont devant le tribunal.

M. Knowles: Si j'ai pris la parole, c'est pour parler d'un point soulevé par le ministre. Il y a un instant, il a fourni une réponse que, soit dit sans vouloir l'offenser, il nous a présentée à de nombreuses reprises, savoir que le sujet à l'étude a été examiné à tous les échelons et qu'on n'a pas encore soulevé le point en litige. Même si on ne l'a pas soulevé, le but même de l'examen actuel est de vérifier tous les articles du bill avant qu'il en soit fait rapport à la Chambre en vue de la troisième lecture.

Puis-je aussi rappeler au ministre de la Justice que, à propos de l'article traitant de trahison, il a fait remarquer hier que, nonobstant toutes les études ayant porté sur l'article relatif à la trahison et au délit et aux peines qui y sont prévues, un comité spécial du cabinet l'a aussi examiné. Le ministre a même prétendu, et je ne puis l'en blâmer, que des membres du cabinet étaient beaucoup mieux renseignés sur certaines parties de l'article relatif à la trahison que ne l'étaient certaines personnes qui ne font pas partie du cabinet. C'est ainsi qu'hier il a proposé un amendement réduisant la peine prévue dans cette partie de l'article sur la trahison qui concerne la transmission de renseignements en temps de paix. Même si on ne s'est pas déjà arrêté à cette question, il me semble que le cabinet pourrait y songer, comme on l'a fait dans le cas de la trahison.

Toutefois, je crains fort de ne pouvoir admettre que la question ne se soit pas posée depuis cinq ans. Je n'ai pas tous les documents sur mon bureau; toutefois, j'ai pu trouver parmi de nombreux documents que j'ai ici le texte du mémoire qu'a présenté le Congrès canadien du Travail au comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le bill nº 93. Ce mémoire porte la date du 17 février de l'an dernier et voici ce qu'on y lit à la page 2:

Article 62 (infractions séditieuses).

Il s'agit du présent article 134, mais il comporte une peine beaucoup plus sévère. Jusqu'à 1951, la peine maximum était de deux ans; elle a été ensuite portée à sept ans et elle est maintenant de quatorze.

Pourquoi cela? On peut soutenir que l'augmentation apportée en 1951 était devenue nécessaire par suite des importants changements survenus dans la situation mondiale depuis 1927 ou même depuis l'abrogation de l'ancien article 98. Même cela est discutable.

Je fais remarquer que ces personnes, non seulement abordent la question, mais aussi ont des doutes au sujet de l'augmentation. Je poursuis la lecture du mémoire:

Mais quels changements sont donc survenus depuis un an et demi pour nécessiter une peine deux fois plus forte qu'elle ne l'est en ce moment?

Ne sont-ce pas presque exactement les mots que vient d'employer le député de Vancouver-Kingsway?

Nous ne prétendons évidemment pas que la sédition est une bonne chose, ni même un délit insignifiant.

C'est ce que vient de signaler le député de Kamloops.

Mais "les fins sublimes" que poursuit le Gouvernement consistent probablement à "veiller à ce que la peine corresponde au crime". La mesure aura-t-elle cet effet?

Je me souviens que d'autres éditoriaux ont traité la question et que d'autres mémoires encore ont soulevé le même point. J'estime donc, monsieur le président, que l'affirmation du ministre voulant qu'on n'ait jamais soulevé la question n'était pas tout à fait exacte. Le témoignage que j'ai mentionné prouve que la délégation du Congrès canadien du Travail a certainement soulevé la question au comité de la Chambre.

M. MacInnis: Monsieur le président, il me semble qu'il serait contraire au Règlement de proposer un amendement à l'article 62 avant qu'appel n'en soit fait et pendant que nous débattons les trois articles dans l'ensemble. Or, je me propose de présenter un projet d'amendement. J'allais dire que la difficulté réside en ce que les questions qu'on soulève ainsi se posent généralement à des moments où les esprits sont en ébullition. En ce qui concerne le cas de 1919, mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre, la population était alors en proie à la panique. A mon avis, les paroles les plus séditieuses qu'on ait prononcées au cours de toute l'affaire ne l'ont pas été par ceux qu'on a arrêtés, mais, sauf erreur, par le procureur général de l'époque; en tout cas, il s'agit d'Arthur Meighen. Celui-ci adressa un télégramme à un avocat de Winnipeg, demandant l'expulsion dans les vingt-quatre heures, après quoi on pourrait examiner la légalité de cet acte. Si jamais il y eut acte séditieux, —voire conspiration séditieuse,—c'était bien, à mon avis, cette façon d'agir de la part du gouvernement lui-même.

On voit donc dans quelle sorte d'atmosphère les causes de ce genre seront vraisemblablement jugées. En pareilles circonstances, il est très difficile aux avocats, au juge et au jury d'agir raisonnablement, comme ils le feraient normalement.

[M. Knowles.]

M. Barnett: J'ai écouté la discussion actuelle avec un certain intérêt. Le point auquel je veux m'arrêter en particulier diffère quelque peu de ceux qu'on vient de soulever, mais j'imagine que si le ministre de la Justice a une autre réponse à fournir à propos de la question de la peine, il n'hésitera pas à nous fournir les nouveaux renseignements qu'il peut avoir à cet égard. J'avoue qu'après y avoir réfléchi, j'ai l'impression que le mot "sédition" est un vilain mot. Je sais parfaitement bien que le mot "sédition" évoque bien des choses dans l'esprit de mes compagnons de travail comme aussi dans l'esprit des autres citoyens ordinaires du Canada. Ceux qui ont la chance de faire partie du comité ont eu l'occasion d'entendre les explications du ministre de la Justice quant à ce que comporte la sédition. Mais il faut nous rendre compte que la plupart des Canadiens devront se passer de ces éclaircissements.

Au premier alinéa de l'article à l'étude, on trouve ce qui suit:

Les paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.

Je dois dire que cette définition ne m'éclaire pas beaucoup. J'ai consulté tous les dictionnaires que j'ai pu trouver à la bibliothèque pour savoir ce que c'est que des mots séditieux et des intentions séditieuses. Il est bien peu de citoyens du Canada qui se donneront la peine d'en faire autant. Je me rappelle maintenant ce que nous a dit le ministre de la Justice au sujet de la revision du Code criminel, savoir qu'on se proposait de rédiger un Code remanié que les citoyens ordinaires du Canada pourraient comprendre plus facilement. Dans beaucoup d'articles du projet de loi, on indique que, aux fins de l'article dont il s'agit, le délit sera celui qu'on définit aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). A mon sens, la plus importante lacune de l'article à l'étude, c'est que l'expression "intention séditieuse" n'est pas ainsi définie.

Il s'agit ici d'une définition que le citoyen ordinaire ne peut comprendre. Ceux qui veulent induire la population en erreur pourraient en profiter. On leur en fournit le droit et l'occasion. Je ne sais pas si les autres membres de la Chambre sont au courant, autant que je le suis, de la campagne active que mènent en ce moment des éléments que je qualifierai de subversifs, à propos de la revision du Code criminel. Pour ma part, j'estime que si nous adoptons l'article à l'étude sous sa forme actuelle, nous ferons simplement le jeu de ces gens.

Si j'allais chez moi et si je cherchais à expliquer aux ouvriers de ma circonscription que cet article est inoffensif, qu'on peut l'invoquer seulement dans le cas d'une conspiration pure et simple pour renverser notre gouvernement, je sais que j'aurais beaucoup de difficulté à leur faire comprendre que telle est l'intention visée. De fait, je ne suis pas du tout convaincu moi-même qu'une telle interprétation de l'article, dans sa forme actuelle, tiendrait debout. A mon sens, c'est la première chose qu'il y aurait lieu de modifier. On devrait mentionner que l'expression "intention séditieuse" a telle ou telle signification. D'après l'expression employée dans le paragraphe 4, sans restreindre la généralité de la signification de l'expression "intention séditieuse", il ne faut pas beaucoup d'imagination pour penser qu'un orateur communiste entraînant,—et les communistes en ont,—pourrait tirer parti de cette expression et induire en erreur et tromper le commun des mortels. C'est ce que les communistes cherchent à faire et c'est ce qu'ils continueront de faire, si nous laissons l'article dans sa forme actuelle.

Si l'on pouvait clairement énoncer que la seule manière dont l'infraction de sédition pourrait être commise serait lorsqu'elle constitue une infraction contre l'État, on allégerait une grande partie des craintes et on dissiperait une bonne part des malentendus qui existent dans l'esprit des ouvriers du Canada. Mais, après avoir entendu le ministre, je crois encore comprendre que dans certaines circonstances, en période d'agitation résultant de différends ouvriers, on pourrait fort bien invoquer encore cet article comme on l'a fait par le passé. Dans ce cas, je prétends que l'article à l'étude tend tout simplement à susciter les conditions même que nous voulons pour la plupart éviter. J'estime que l'article devrait être rédigé de telle façon qu'on ne puisse par aucun effort d'imagination penser qu'il s'applique aux transactions ordinaires qui s'établissent entre le patronat et la classe ouvrière au Canada. En agissant ainsi, nous contriburions dans une bonne mesure à affermir la démocratie au Canada.

A cause de mes connaissances et de mes associations et en partie de mes propres réflexions, je sais qu'il existe dans l'esprit des ouvriers canadiens une crainte latente mais profondément ancrée de voir se renouveler tôt ou tard certaines des choses qui ont été faites par le passé et que par suite de l'emploi malavisé des forces de police ou d'autres corps se réclamant de la loi et de l'ordre, les autorités soi-disant légitimement constituées ne commettent des actes répréhensibles qui entraîneront des contre-mesures de la part des ouvriers, des arrestations et des condamnations au titre de ces articles.

J'ai examiné cette disposition du point de vue de l'administration de la justice au Canada et je me suis demandé il n'y a pas très longtemps si je n'étais pas, moi-même, en grave danger de me voir accuser en vertu de cet article. Certains d'entre nous qui sommes liés au mouvement syndical se préoccupent gravement de ce qui semble être une tendance de la part des employeurs à recourir aux tribunaux pour obtenir des injonctions diverses. Un cas s'est présenté qui mettait en cause certains membres de mon propre syndicat. Je fus chargé de prononcer une causerie à la radio au nom de l'organisation; or j'avouerai bien franchement maintenant qu'à ce moment-là je sentais un peu la colère me gagner. Je pense avoir dit à peu près ceci: si cette sorte de choses continuent, j'entrevois le moment où les juges de notre pays,—j'ai choisi mes mots soigneusement,—pourraient se voir soupçonner de se laisser graisser la patte.

Mon texte, il va sans dire, a été soumis au censeur du poste de radio. Ce monsieur, que je connaissais, leva les bras en l'air tant il fut saisi d'horreur. Il bondit réellement et s'écria: Jamais dans l'histoire de la justice britannique... et le reste. J'ai essayé de lui expliquer que je me souciais autant que tout autre du maintien des hautes traditions de la justice britannique. Je me préoccupais de veiller à ce que rien ne vînt abaisser la dignité des tribunaux dans l'esprit des habitants du pays.

Si, dans la tension créée par une situation plus grave que celle qui régnait alors, j'avais lancé sur les ondes des déclarations de ce genre, j'imagine fort bien que j'aurais pu être passible d'une peine en vertu de l'article ainsi libellé. Je soutiens que je n'avais aucune intention séditieuse, bien que je fusse prêt à critiquer vertement certaines actions d'un élément de notre armature sociale. J'estime que la chose la plus importante à faire au sujet de l'article en cause serait de le rédiger de nouveau de telle sorte qu'une personne d'instruction ordinaire puisse discerner clairement en quoi consiste l'infraction. Il devrait être clairement établi que l'article est destiné à parer au dessein bien arrêté et, si l'on veut, entier, de renverser notre armature sociale par la violence.

M. Hollingworth: Ce qu'il importe de considérer, en ce qui regarde cet article, c'est toute la question des droits civils. Je m'opposerai aussi énergiquement que n'importe lequel de mes collègues à la Chambre, à tout empiétement sur les droits civils. Mais après avoir étudié avec soin cet article et les autres qui ont trait à ce problème, et après avoir écouté les explications qu'a fournies le ministre, tout particulièrement la citation du juge-

ment rendu par le juge Rand, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer au libellé de cet article. Je ne crois pas qu'il empiète sur les droits civils des particuliers et c'est tout ce qui doit nous préoccuper ici.

Je dois dire, cependant, monsieur le président, que je n'aime pas cette peine de quatorze ans. Je sais bien que, ainsi que le faisait observer l'honorable représentant de Kamloops, ce n'est que le coupable qui souffrira, mais quoi qu'il en soit, le fait que l'article n'a été invoqué qu'en de rares occasions me semble indiquer que l'augmentation de cette peine est injustifiable. Tout ce que je puis pour la justifier, c'est qu'il s'agit d'une peine maximum. Un juge imposerait probablement une sanction moindre si le crime était moins grave. Cependant, je le répète, je n'approuve pas cette peine de quatorze ans. Je serais porté à appuyer les remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. La sauvegarde, bien entendu, c'est qu'il s'agit là de la peine maximum et qu'il ne serait pas nécessaire d'imposer une si longue sentence. Voilà les observations d'ordre général que je voulais formuler.

M. Nicholson: L'honorable représentant de Vancouver-Est a posé au ministre une question à laquelle il devrait être très facile de répondre. Il a signalé que le libellé de l'article 60 n'est pas facile à comprendre pour un profane. Le paragraphe (1) de l'article 60 se lit ainsi qu'il suit:

> Les paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.
>
> (2) Le libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.
>
> (3) Une conspiration séditieuse est une entente entre deux ou plusieurs personnes pour réaliser une intention séditieuse.

Avant de demander au Parlement d'appuyer une mesure législative de ce genre, le ministre devrait être capable de définir la sédition de façon qu'un profane comprenne. Il a parlé de la cause du Roi c. Boucher; j'ai écouté attentivement mais il me faudra lire avec soin ces longues observations pour comprendre exactement ce que de savants juristes pensent sur la question. Je me demande si, même à ce stade du débat, le ministre ne pourrait pas revenir au début afin de fournir une explication que pourraient comprendre les députés qui n'ont pas fréquenté une faculté de droit.

M. Fulton: J'espère que le ministre saura résister à cette invitation.

M. Nicholson: La mesure qu'on nous demande d'approuver est plutôt inquiétante, étant donné qu'elle comporte une peine de quatorze ans. Les députés qui siègent dans tous les coins de la Chambre reconnaissent, je pense, qu'il y a lieu d'être sévère à l'endroit d'une personne qui devient ennemi de l'État. Cependant, je pense que nous devrions bien préciser les délits. Comme mon collègue l'a signalé, plusieurs personnes de Winnipeg ont été emprisonnées en 1919 pour sédition et si l'article à l'étude avait alors été consigné dans les statuts, on leur aurait imposé une peine de quatorze ans.

Étant donné que les choses se passent habituellement très bien au Canada, il n'y a pas lieu de nous demander d'appuyer une disposition qui n'est pas rédigée clairement, de façon que tous puissent la comprendre. A mon avis, la peine de quatorze ans est trop élevée à l'égard de délits qu'on ne peut expliquer en termes plus précis.

M. Herridge: Je tiens à appuyer les remarques des membres de notre groupe, qui s'opposent aux termes trop imprécis de cet article. Je pourrais peut-être ajouter que certaines expériences que j'ai eues m'ont rendu plutôt défiant au sujet du mot "sédition", qui est extrêmement difficile à définir. La sédition peut être bien des choses différentes, selon les époques et les circonstances. Tout dépend de l'état d'esprit du moment.

Je me rappelle qu'en 1933 un ministre anglican me demanda de prononcer une allocution aux funérailles d'un membre du parti CCF. Je prononçai ce qui me paraissait être un excellent discours et qu'arriva-t-il? Le magistrat de l'endroit fit savoir au procureur général de la Colombie-Britannique que j'avais incité à la sédition et demanda qu'une enquête soit instruite sur mon compte. Ce n'est qu'un mois après que je fus mis au courant. L'agent de police, envoyé pour conduire l'enquête, vint chez moi et me donna des renseignements complets. Il me dit que c'était dommage et que l'enquête avait porté sur la mauvaise personne.

Une autre fois,—je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway se souviendra de ce cas-ci,—je devais prononcer un discours dans une petite ville de ma circonscription. Cet incident prouve combien les choses changent avec le temps et les circonstances. A cette époque, dans bien des milieux, on se méfiait de la CCF. Je voulus louer une salle dans cette petite ville, mais je me heurtai à un refus. La personne qui m'opposa un refus me dit que le magistrat de l'endroit avait dit que nous incitions à la sédition. Nous ne pûmes louer de salle et je suis certain que si nous avions comparu devant ce magistrat ou celui dont j'ai parlé tantôt, nous aurions été trouvés coupables de sédition et condamnés à la peine prévue dans cet article.

De toute façon, nous ne pûmes nous procurer de salle. Finalement, je vis le chef de police et le convainquis que j'étais une personne respectable. On nous permit de tenir une réunion sur la place publique sous la surveillance de la police. Si je parle de ces deux incidents, c'est simplement pour montrer comment la définition du mot sédition change dans certaines circonstances. Nous n'en sommes plus là et ces incidents ne se reproduiront plus aujourd'hui. Je les rappelle pour montrer que l'humeur publique et les circonstances peuvent changer.

Je crois que ceux de notre groupe qui ont dit qu'à leur avis la définition n'était pas assez claire et que la sanction l'était trop, ont parfaitement raison.

M. Enfield: Revenons à la question de la sédition. Il me semble que lorsque nous parlons du Code pénal, il faudrait envisager les articles de trois points de vue distincts. Le premier, bien entendu, est celui du libellé même. Ensuite, il ne faut jamais oublier qu'il faut toujours que soit présente, dans une certaine mesure, ce qu'on appelle la *mens rea*, c'est-à-dire l'intention coupable de commettre un délit. Cela doit toujours être sous-entendu lorsque nous regardons un article. Puis, troisièmement,—et c'est peut-être ici le point de vue le plus important,—il faut que nous nous rendions compte de la façon dont la magistrature a interprété l'article. Je n'ignore pas que bon nombre de ceux qui étudient la loi inclinent à penser que la magistrature adopte plus de lois que les assemblées législatives elles-mêmes.

Le ministre a déjà évoqué la cause de Boucher c. le Roi, qui semble être la plus importante et la plus récente des causes de ce genre. Je ne reviendrai donc pas sur les détails de l'affaire. Certains honorables députés ont demandé que soit résumé en un mot l'essentiel de la question. Il se trouve que, par un heureux hasard, j'ai ici un excellent sommaire de la *ratio decidendi* dans l'affaire Boucher c. le Roi. Il serait sans doute intéressant de la consigner au compte rendu.

On a jugé, dans ce cas, qu'on ne saurait retenir l'inculpation d'intention séditieuse à moins qu'on ne puisse prouver l'appel à la violence. Et il est intéressant de noter que les juges attachent une grande importance dans ce sommaire aux mots "violence" et "résistance à la loi". Il y est déclaré qu'il n'y a pas constatation d'intention séditieuse à moins qu'il y ait preuve d'appel à la violence, au désordre ou à la conduite illégale envers la Reine ou les institutions du pays.

Il y est déclaré que l'intention de provoquer du ressentiment et de l'hostilité entre les différentes classes de sujets de Sa Majesté, sans rien de plus, ne peut être considérée comme un acte séditieux. J'estime qu'il est très important de se rappeler cela, et il convient même de le répéter: l'intention de provoquer du ressentiment ou de l'hostilité entre les différentes classes de sujets de Sa Majesté, sans rien de plus, ne peut être considérée comme un acte séditieux. Il faut qu'il y ait plus que cela.

Il faut en outre prouver que les conséquences voulues, naturelles ou probables d'une telle provocation nuiront au Gouvernement ou inciteront à lui résister. Cela nous mène encore beaucoup plus loin. Il faut qu'il y ait intention d'inciter à la résistance à la loi, et non seulement l'intention de critiquer ou de provoquer le mépris de la loi.

Voilà le sommaire de la note qui figure en tête du rapport de cette cause qu'on trouvera à la page 265 des rapports de la Cour suprême de 1951. Il est vrai que ce sommaire a été rédigé par le rédacteur juridique intéressé. Mais il faut lire d'abord la note qui figure en tête et ensuite examiner le jugement lui-même. Si l'on est plus ou moins d'accord avec la note, on est alors en mesure de résumer l'affaire. Parce que, évidemment, on ne peut examiner toutes ces causes par le détail. Le travail serait par trop considérable. De là l'utilité de la note.

Voici le résumé que j'ai découvert à propos de cette cause. Je le livre au comité, pour autant qu'il vaille quelque chose. A mon avis, avant d'apporter un changement, il faut absolument se renseigner sur la jurisprudence. Lorsqu'un changement est apporté, il se peut fort bien que les interprétations déjà fournies par les tribunaux perdent toute valeur. C'est laisser libre champ à un avocat astucieux. L'article a été modifié, et personne ne peut se réclamer vraiment d'un jugement qui se fondait sur l'article antérieur dont la teneur différait de celle de l'article actuel.

Avant même de songer à apporter un amendement, on devrait, à mon avis, s'arrêter de façon sérieuse à cet aspect. Quant à la peine d'emprisonnement de 14 ans, si on la rapproche des peines prévues dans d'autres articles que nous avons déjà étudiés et comportant l'emprisonnement pendant 14 ans, elle me semble équitable. Nous avons par exemple étudié l'alinéa *e*) de l'article 46, hier, sur la transmission de renseignements de nature scientifique, alinéa qui comportait une peine de 14 ans.

Lorsqu'on rapproche ces deux articles, il me semble que les 14 ans d'emprisonnement de l'article à l'étude sont justifiés. Le délit est tout aussi grave. Quiconque incite à résister à la loi (il est probable qu'il s'agirait

d'un genre de résistance corporelle ou par la force) serait tout aussi coupable d'une infraction que celui qui fournirait à un autre des renseignements dont il pourrait faire état à son tour pour pousser à la résistance ou à l'usage de la force contre le présent gouvernement.

La peine de 14 ans est une peine maximum. Un examen de la jurisprudence révèle que bien peu de décisions ont été rendues sur le sujet. Les causes de ce genre dont ont connu les tribunaux étaient graves.

On ne voudrait certes pas que la peine soit trop légère. Quand on est en face d'une infraction grave, le tribunal doit être en mesure d'imposer une peine pleinement appropriée. D'autre part, il s'agit ici d'une peine maximum et le tribunal possède la discrétion nécessaire pour imposer la peine jugée convenable, étant donné l'infraction commise.

Une voix: Le député a répondu à la question.

L'hon. M. Martin: Excellente réponse.

M. MacInnis: Est-il d'avis que la peine était si faible, avant 1951, qu'on se trouvait à encourager la sédition au Canada? Combien de fois a-t-on invoqué la loi sur la sédition au cours des années en cause?

M. Enfield: Je ne sache pas qu'on puisse affirmer que la peine était si faible qu'elle constituait un encouragement à la sédition. Toutefois, dans l'affaire Boucher, en 1951, on s'est rendu compte que, vu la gravité de la situation, la loi telle qu'elle était conçue à ce moment-là était insuffisante quant à la peine à imposer au regard de la gravité du délit commis. Si je m'en tiens aux causes dont rapport a été fait, il me semble qu'il y en a fort peu. Il y a la cause du Roi c. Frost, en 1839,—d'ailleurs je ne les ai pas comptées. Il y a encore le Roi c. Schaefer, le Roi c. Snyder et le Roi c. Felton. On ne cite que quatre cas environ.

M. MacInnis: Depuis 1951?

M. Enfield: Depuis 1951, pour autant que je sache (je puis, d'ailleurs, me tromper) on n'a fait rapport d'aucun cas. J'imagine qu'on ferait rapport de tout cas de ce genre s'il se présentait, car il serait de nature très grave.

M. Gillis: Ces causes sont-elles des causes canadiennes?

M. Enfield: Oui. Il est vrai que deux ou trois causes antérieures étaient des causes britanniques.

M. Ellis: La raison qui inspire le changement est tout aussi importante que la peine. Je n'ai pas entendu d'explication très lucide sur la nécessité qu'on estime y avoir d'augmenter la peine. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au ministre combien de cas de sédition il pouvait se rappeler, et il me semble que celui-ci a répondu ne pouvoir l'indiquer sur-le-champ, mais que la plupart de ces causes ont eu lieu à l'époque de la grève de Winnipeg.

A en juger par la modification que propose le bill à l'étude, on pourrait avoir l'impression que le pays est en proie au mécontentement et que le Gouvernement est extrêmement inquiet du grand nombre de personnes coupables ou virtuellement coupables de sédition.

Je suis porté à croire que le citoyen ordinaire qui lira cet article aura l'impression que le crime de sédition était devenu tellement grave au Canada, que le Parlement a jugé nécessaire de porter la peine, en 1951, de deux à sept ans, et de la rendre encore plus rigoureuse cette fois-ci en la portant à quatorze ans d'emprisonnement.

Le ministre nous dit que la raison pour laquelle on propose ce changement c'est que les périodes d'incertitude comme celle que nous traversons, causent à ceux qui ont proposé ce changement certaines appréhensions; en conséquence, ils ont jugé qu'une peine plus sévère était nécessaire. On a eu recours à cet argument hier à propos de la trahison. Ce raisonnement me paraît dans une certaine mesure logique pour ce qui est de la trahison. On reconnaîtra, je crois, que le passé nous fournit incontestablement des raisons d'envisager la trahison sous un angle un peu différent de celui auquel nous nous placions peut-être il y a une quinzaine d'années. Mais, à mon avis, il ne faut pas confondre, dans le Code criminel, sédition et trahison. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement a jugé nécessaire d'accroître la peine à l'égard de la sédition.

Prévoit-il des difficultés et estime-t-il, pour cette raison, que la loi doit être plus efficace? Il a peut-être des raisons de croire qu'une loi plus rigoureuse pourrait être nécessaire à l'avenir.

En ce qui concerne les libertés civiles, si jamais les gens deviennent mécontents au point de prêter l'oreille à ceux qui proposent de renverser le gouvernement par la force, vous constaterez que la loi concernant la sédition n'atteindra pas le but qu'on lui assignait. Notre histoire a démontré que, même au pire de la grande crise économique des années 30,—et le ministre le reconnaîtra,—il y a eu très peu de cas de sédition. Je ne vois donc aucune raison valable motivant cet accroissement considérable de la peine, qui est portée de deux à sept ans dans un cas et de sept à quatorze ans dans l'autre cas.

C'est là une mesure qui, à mon sens, mérite des explications très soigneuses de la part du ministre. J'aimerais qu'il nous expose clairement et brièvement la raison pour laquelle il est nécessaire de doubler la peine par rapport à la peine maximum imposée en 1951.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Gillis: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article. Les représentants de Vancouver-Est et de Comox-Alberni ont fait des déclarations qui devraient porter le ministre à examiner cet article un peu plus à fond. L'accroissement de la peine ne me préoccupe guère; mais il est possible, aux termes de l'article, de déclarer coupables de sédition des gens qui pourraient simplement critiquer.

Il y a quelques instants, l'honorable représentant de Kamloops a dit qu'il n'avait pas l'intention de commettre un acte séditieux. Se souvient-il d'une allocution radiophonique qu'il a faite il n'y a pas si longtemps...

M. Fulton: Ce n'était pas une allocution radiophonique mais une déclaration dans les journaux.

M. Gillis: Je l'ai lue dans les journaux mais je crois qu'elle découlait d'un discours prononcé à la radio. On aurait pu l'interpréter comme susceptible de causer du mécontentement à l'adresse des forces de Sa Majesté.

M. Fulton: Pas du tout.

M. Gillis: L'acquittement ou la condamnation de l'inculpé dépendent de l'état du foie du juge ce matin-là.

M. Fulton: Ce serait un jury qui déciderait, douze hommes de bonne renommée.

M. Coldwell: Ils pourraient eux aussi ne pas se sentir tout à fait bien.

M. Gillis: En dernière analyse, c'est le juge qui décide si l'inculpé recevra ou non la peine de quatorze ans.

Il n'y a pas beaucoup de députés en cette enceinte, qui, ayant mené une vie active, n'auraient pu être arrêtés bien des fois en vertu de l'article à l'étude. Voilà l'élément dangereux qu'il contient. Mon honorable ami de l'autre côté a cité quatre cas qu'il avait examinés. Il a rendu service au comité en signalant cet aspect de la question. Je ne me soucie pas trop du nombre d'années de prison qu'on infligerait à une personne accusée de sédition pourvu qu'il soit prouvé hors de tout doute qu'elle est bien coupable de sédition. Ce qui me préoccupe c'est la possibilité que le libellé ambigu de l'article et les nombreuses interprétations qu'en peut donner le juge ou le jury donnent lieu à une erreur judiciaire.

J'ai à l'esprit un cas que mon honorable ami n'a pas signalé. J'ai acquis une certaine expérience en ces matières. En 1922, le secrétraire-trésorier d'un syndicat de mineurs a été mêlé à une grève. Le gouvernement a eu recours à la force contre le syndicat en grève. Le procureur général a armé une troupe de bandits à cheval qui sont venus semer le désordre dans la région. En raison de cet état de choses, le secrétaire-trésorier a fait parvenir aux journaux un communiqué à cause duquel on l'a arrêté pour sédition. J'ai eu alors l'honneur d'être au nombre de ceux qui ont réuni des fonds pour assurer sa défense. Il a subi son procès et a été condamné à deux ans d'emprisonnement au pénitencier de Dorchester. C'était alors la peine maximum.

Je sais que nous ne pouvons critiquer le juge qui a rendu la sentence. Nous ne sommes pas ici autorisés à critiquer les juges mais pour moi il a toujours été clair qu'on avait commis une erreur judiciaire en condamnant cet homme pour sédition, lorsque sa déclaration n'était pas plus violente que des déclarations que j'ai faites à maintes reprises dans des circonstances semblables. C'est à cause d'un article de ce genre que la chose a pu se produire. N'importe quoi peut être interprété comme une chose séditieuse ou renfermant une intention séditieuse, et le reste. Ainsi que le disait mon honorable ami, avec un avocat retors du côté de la poursuite, un jury moyen comme il s'en trouve partout au Canada et le sens ambigu de l'article, un avocat peut le convaincre de n'importe quoi.

Une voix: En faisant jouer la corde de l'émotion.

M. Gillis: Oui. Le procureur général de l'époque,—je ne citerai pas de nom parce que la plupart de ces personnes sont décédées, y compris la personne en cause,—aurait pu motiver cette conviction à ce moment-là. Il a presque admis que la déclaration publiée dans la presse était vraie. Il a dit la vérité; il a presque dévoilé certaine situation, mais il y a des occasions où c'est un crime de dire la vérité. C'est ainsi qu'il s'est justifié. Je le répète, je ne m'inquiète pas tant de la longueur de la peine, mais je tiens à savoir dans quelles circonstances un juge et un jury peuvent nous inculper et nous condamner pour sédition.

L'honorable représentant de Vancouver-Est avait raison, si les journaux ont bien rapporté le fait, de dire que ce qui s'annonce en Colombie-Britannique est une bataille. Les

modifications apportées au code du travail dans cette province ne sont pas tellement bonnes; les membres du mouvement syndical se sont insurgés, avec raison, et contestent ces changements. Des déclarations ont été formulées dans cette ville, ou le seront, qui pourraient bien faire que ces gens soient accusés de sédition. Le ministre de la Justice ne devrait pas oublier que ce sont les provinces qui vont appliquer cette loi et que la lutte que les syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique vont mener pour la défense de la démocratie va être livrée contre le gouvernement provincial. Je ne veux imputer aucune intention à qui que ce soit dans cette province mais il n'est que naturel pour un gouvernement ou un individu de se défendre s'ils croient avoir raison. Le danger dans ce cas-ci est évident, et je crois que les avertissements donnés par le représentant de Vancouver-Est sont fondés. Il est une autre province où le Code va être appliqué par les autorités compétentes d'une façon peu douce et peu sympathique relativement à certaines questions que l'on peut faire tomber sous le coup de l'article à l'étude. L'honorable représentant de Comox-Alberni a bien exposé la thèse. A mon avis, vu qu'il s'agit d'un article qui intéresse la liberté de parole et de pensée, vu la situation internationale, le ministre devrait reprendre la rédaction de l'article afin de le rendre si clair que personne ne pourra l'appliquer à tort ni l'utiliser dans certains cas pour favoriser des buts particuliers. Je prie le ministre de supprimer certaines des ambiguïtés de cet article, car tel qu'il est maintenant rédigé on peut certainement l'appliquer à tort ou mal l'interpréter.

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, comme il le fait souvent, a soulevé des points vraiment importants auxquels il convient certainement de répondre. Voici comment je le fais.

Le cas principal portant sur cette question est celui du Roi c. Boucher sur lequel le jugement a été rendu seulement en 1951. Je comprends parfaitement le point de vue des gens ordinaires, qui soutiennent qu'il pourrait être beaucoup préférable, pour défendre cet article contre ceux qui le critiquent, non pas toujours équitablement, de s'efforcer de faire un résumé de tous les jugements des juges de la Cour suprême à l'égard de la cause Boucher, puis d'insérer ce résumé dans l'article 60 comme une définition de la sédition. Du point de vue politique, on est grandement tenté de recourir à cette solution facile. Mais il nous a semblé que l'article 60 a un rapport étroit avec les droits civils du citoyen canadien qui peut subir son procès sous une accusation de sédition. Lorsque le Code renferme déjà une disposition statutaire traitant de la sédition, qui a fait l'objet d'une interprétation précise de la part du tribunal le plus élevé du Canada, il est de beaucoup préférable de laisser cette décision dans les statuts, même si c'est un peu plus difficile à expliquer du point de vue politique, que de chercher à insérer un nouvel article dans le Code, qui devra également faire l'objet d'une interprétation judiciaire avant que nous puissions dire exactement ce qu'est la loi à l'égard de la sédition.

Nous avons actuellement une loi précise et, à mon avis, c'est une très bonne loi. Peut-être ai-je choisi des extraits un peu trop longs des jugements dont j'ai donné lecture et peut-être ai-je ainsi embrouillé la question. J'ai agi sciemment car il n'y a rien que je déteste plus que de voir une phrase tirée de son contexte. Par conséquent, dans chaque cas je me suis efforcé d'inclure une partie suffisante du contexte pour que le comité puisse comprendre le sens véritable de la seule phrase importante. Cependant, je devrais peut-être parcourir ces jugements et en citer la seule phrase importante...

M. Winch: Le jugement Rand est important.

L'hon. M. Garson: Ils sont tous importants car la loi est établie par un tribunal composé de neuf juges. Comme l'honorable représentant de York-Scarborough l'a signalé, ce sur quoi on se base pour décider la cause ne peut s'établir qu'en s'appuyant sur toutes les raisons apportées par tous les juges à l'appui de leur jugement.

Dans le cas de M. le juge Kerwin, voici la seule phrase importante:

> L'intention de soulever la haine ou le mépris pour l'administration de la justice ou de provoquer le mécontentement contre la justice n'est pas séditieuse à moins que l'accusé n'ait eu en même temps l'intention d'inciter les gens à user de violence contre l'autorité.

En d'autres termes, en vue d'établir l'accusation portée contre l'accusé, on doit prouver contre lui une intention de sa part d'inciter la population, à laquelle s'adresse l'expression d'opinion ou son discours, à la violence contre le gouvernement.

Maintenant, la phrase suivante est de M. le juge Taschereau:

> Je pense que, d'une façon générale, les écrits dont on se plaint doivent, en plus d'être destinés à soulever le mécontentement et l'hostilité entre diverses classes de sujets, être de nature à pousser au soulèvement ou à la résistance contre l'autorité constituée.

Il faut qu'il ait eu l'intention de provoquer la violence, non pas de faire simplement un

discours. M. le juge Rand exprime la chose sous une forme interrogative:

Voici en somme la pierre de touche: les expressions employées étaient-elles précisément destinées, oui ou non, à donner lieu à des désordres publics ou à un emploi de la force physique?

Même si elles étaient destinées à cette fin, il faut aussi prouver que la personne qui les avait employées avait l'intention de provoquer désordre et violence.

M. le juge Kellock disait:

...à mon avis, l'appel à la violence contre l'autorité constituée, c'est-à-dire le gouvernement, le mot étant entendu dans son sens le plus large ou la résistance dans le même dessein, est, selon les autorités, un élément essentiel de l'intention. A mon avis, pour que l'intention soit séditieuse, il faut qu'on ait voulu inciter à la violence ou à la résistance contre l'autorité constituée, ou qu'on ait voulu engager à la défier.

Le juge Estey déclarait ensuite:

Je suis d'avis que, dans tous les cas, l'intention d'inciter à la violence, au désordre public ou à la conduite illégale envers Sa Majesté ou envers une institution de l'État, est essentielle.

Voici ce que déclare le juge Cartwright:

...avant qu'on puisse considérer un écrit comme révélant une intention séditieuse, du fait d'avoir pour objet de provoquer du ressentiment et de l'hostilité entre les différentes classes de sujets de Sa Majesté, il faut en outre qu'il soit évident que les conséquences voulues, naturelles ou probables d'une telle provocation soient de causer des troubles aux autorités d'un gouvernement légalement constitué ou d'inciter à leur résister.

Or, ce que nous débattons au sujet du délit de sédition c'est la question de l'intention délibérée de créer de la violence et des troubles à l'endroit d'un gouvernement légalement constitué. Cela n'est pas loin en principe de la trahison. Dans le cas du délit de sédition on peut imposer une peine maximum de 14 ans. Je reconnais le bien-fondé de l'argument invoqué par l'honorable député de Vancouver-Est et par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, à l'effet que la tâche du Gouvernement et des honorables députés qui défendent cette mesure serait beaucoup plus simple s'il y avait dans l'article 60 une définition de la sédition qui reproduirait fidèlement toutes les raisons données à l'appui du jugement dans l'affaire du Roi c. Boucher.

Si nous le faisons, nous introduisons dans la loi un article qui diffère de celui sur lequel se fondaient les divers jugements. Surgisse un cas qui soit soumis aux tribunaux, il faut donner une nouvelle interprétation au nouveau texte. Nous en serons peut-être amenés à constater que cette facilité politique de préciser notre attitude nous a peut-être valu de soulever des doutes sur la nature de la loi, des doutes portant sur un texte de loi qui présente beaucoup d'importance pour l'accusé. C'est pourquoi nous avons cru, dans cette alternative, que le mieux à faire en principe serait d'accepter les critiques et de s'en tenir à ce que la loi offre de sûr.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. le président suppléant: L'article est adopté sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 61 est adopté.

Sur l'article 62—*Punition des infractions séditieuses.*

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 62. Je crois qu'on en a assez dit sur cette question des punitions. Il me sera donc inutile de retarder davantage le comité. On constate que les infractions à ces articles du Code criminel sont rares et peu fréquentes. A moins que le gouvernement ne faillisse à son devoir d'assurer un bon gouvernement au pays, rien ne nous porte à croire que les cas de sédition seront plus nombreux à l'avenir. Je propose donc:

Que l'article 62 du bill nº 7 soit modifié par la substitution des mots "cinq ans" aux mots "quatorze ans".

J'ai moi-même de la misère à comprendre pourquoi je n'ai pas dit "deux ans" au lieu de "cinq ans". Je suppose que, selon ma façon usuelle d'être raisonnable, j'ai voulu obtenir l'appui de ceux qui penseraient qu'une peine de deux ans serait insuffisante. Il y a certes ici des députés, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, qui sont d'avis, alors que les tribunaux ne sont saisis d'aucune cause, qu'augmenter la peine de deux ans à quatorze ans est absolument irraisonnable.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. MacInnis, mis aux voix, est rejeté par 53 voix contre 9.)

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Avant que vous invitiez la Chambre à se prononcer sur l'article à l'étude, je voudrais formuler quelques remarques, monsieur le président. Selon moi, cette question de la sédition devrait être soumise à l'attention d'une commission royale. Vu ce qui s'est dit ici cet après-midi, je suis encore plus de cet avis. A mon sens, la question est aussi importante que d'autres dont on a saisi un comité de la Chambre ou une commission royale.

Voici ce que je mentionne également: vu qu'une mesure de ce genre doit être insérée

dans le recueil de nos lois, mesure qui prévoit une peine comme celle qui est mentionnée à l'article 62, l'adoption d'un bill des droits me semble s'imposer davantage plus que jamais maintenant qu'on a rejeté notre amendement. Une mesure de ce genre devrait, à mon avis, s'accompagner d'une autre définissant les droits civils des Canadiens.

Voici, en outre, ma troisième proposition: Il me semble que ce dont il y a besoin dans notre pays, plus que de mesures coërcitives, c'est d'une institution, si je puis la désigner ainsi, analogue au Hyde Park de Londres. S'il y avait, de ci de là dans le pays, quelques endroits du même genre, où chacun serait parfaitement libre d'exprimer son opinion, sur n'importe quel sujet, et de n'importe quelle façon, dans les mêmes circonstances dans lesquelles elle s'exprime dans ce fameux coin de parc, il me semble que nous pourrions tirer le même avantage que la population de Grande-Bretagne, de ce symbole des libertés civiles et de liberté de parole.

L'hon. M. Garson: Je n'ai qu'une chose à dire, monsieur le président, et je m'exprimerai brièvement. Le député n'a aucune raison de dire que, sous le régime de la loi canadienne, il n'existe pas la même liberté de parole qu'on trouve dans le Hyde Park de Londres.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. le président suppléant: Adopté sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Je remarque qu'il est presque cinq heures et que nous avons terminé l'examen d'un groupe d'articles. Le suivant, auquel je suppose que le comité s'attaquera à sa prochaine séance, commence par l'article 32 et concerne les émeutes. Les députés connaissent le programme spécial prévu pour ce soir; devrai-je donc demander de faire rapport de l'état de la question et de siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BESSIE KATZ ELMAN

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, en vue de l'examen du bill nº 312, tendant à faire droit à Bessie Katz Elman et présenté par M. Hunter.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

M. John Hunter (Parkdale) propose la troisième lecture du bill nº 312.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il convenu que le bill est adopté sous le titre qu'il porte au *Feuilleton*?

M. Fulton: Sur division.

(Le titre est adopté et le bill est adopté sur division.)

NIAGARA GAS TRANSMISSION LIMITED

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill nº 325 intitulé: "Loi autorisant la *Niagara Gas Transmission Limited* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les bills nos 325 et 389 nous sont tous deux revenus du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Convient-on de les étudier simultanément?

Des voix: Entendu.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 325, présenté par M. Hunter, autorisant la *Niagara Gas Transmission Limited* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite en vue de l'examen du bill nº 389 concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Sur l'article 1er—*Abrogation.*

M. Knowles: J'ai une question à poser avant l'adoption de cet article. Je me demande si je dois la poser maintenant ou si j'aurais dû la poser au moment de l'examen de l'autre projet de loi. Qu'est-il advenu de la proposition formulée par le ministre du Commerce au sujet de la modification d'un de ces projets de loi en vue d'y ajouter un article relatif à la mise en vigueur?

M. McIvor: Ce n'était pas nécessaire.

Le très hon. M. Howe: Si on veut me permettre de répondre, je dois dire qu'avant que le bill ait été déféré au comité les deux entreprises de pipe-line, la *Niagara Gas* et la *Trans-Canada,* en sont venues à une entente qu'elles ont toutes deux signée et qui a été soumise au comité. De l'avis du comité, cette entente assurait une protection suffisante; c'est aussi mon opinion. Je ne vois donc pas présentement la nécessité de l'insertion d'un article relatif à la mise en vigueur.

M. Green: Puis-je demander au ministre si la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne doit pas, en outre, aménager le pipe-line depuis la rivière Niagara jusqu'à Toronto?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Green: Tandis qu'au début on avait l'intention de le faire aménager par la *Niagara Gas Transmission*?

Le très hon. M. Howe: Oui. Par suite de l'entente, c'est la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* qui aménagera le pipe-line.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY

M. David A. Croll (pour M. Balcom) propose la 2e lecture du bill nº 394 concernant la *Eastern Telephone and Telegraph Company*.

M. Knowles: Le parrain du bill est-il en mesure de faire une déclaration à son sujet?

M. Croll: Oui. Le bill à l'étude est présenté par le représentant junior d'Halifax (M. Balcom) qui s'est absenté pour veiller aux affaires de sa circonscription tout comme le représentant senior d'Halifax (M. Dickey). Le bill qui a été adopté par le Sénat le 31 mars dernier présente quelque urgence. Il vise à modifier la loi qui a constitué la *Eastern Telephone and Telegraph Company* en corporation, loi spéciale du Parlement adoptée en 1917 et qui autorisait la société à avoir un capital social de 10 millions de dollars divisé en actions d'une valeur nominale de cent dollars chacune. Au moment de sa constitution en corporation, la société, —la Chambre en conviendra sûrement,—envisageait, entreprise hautement optimiste, d'aménager un câble téléphonique à circuit unique.

En 1931, la réalisation du projet a été suspendue et depuis ce temps-là la compagnie est restée inactive. Pour des raisons évidentes, la loi de constitution en corporation a été modifiée en 1931 par une loi spéciale du Parlement qui autorisait la société à réduire son capital social au moyen de règlements à présenter au secrétaire d'État. Cela a été fait le 1er septembre 1931 et le capital social a été réduit à $75,000 divisé en actions de 100 dollars chacune.

Depuis son inauguration, en 1927, le service téléphonique transatlantique, la Chambre le sait, a été assuré par radio et est sujet au brouillage atmosphérique et autre, qui n'a aucune prise sur le cable. Le 27 novembre 1933, un accord est intervenu entre le ministre des Postes de Sa Majesté du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, l'*American Telephone and Telegraph Company*, la Société canadienne des télécommunications transmarines et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. L'accord prévoyait l'aménagement, au coût de 35 millions de dollars, d'un cable s'étendant d'Oban, en Écosse, à Clarenville, à Terre-Neuve, et de là à Sydney-Mines, en Nouvelle-Écosse et, par relai radiophonique, de Sydney-Mines à Portland et New-York.

Les trois pays, États-Unis, Grande-Bretagne et Canada, sont convenus de poser ce cable sous-marin qui compte trente-six circuits et permet l'expédition simultanée de trente-six conversations.

M. Knowles: Nous en avons besoin d'un à la Chambre.

M. Croll: On ne s'en étonnerait pas tellement, si l'on connaissait la Chambre. La distance qui sépare les deux continents, entre la Nouvelle-Écosse et l'Écosse, est de 2,200 milles. L'*American Telephone and Telegraph Company* possédera la moitié des actions; le ministère des Postes britannique en possédera 41 p. 100 et le ministère des Transports, 9 p. 100. Le siège social de la société est présentement situé à Halifax, où il restera. La *Maritime Telephone and Telegraph Company* et la *New-Brunswick Telephone Company* seront toutes deux représentées au conseil d'administration de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. On me prie de demander à la Chambre de faire franchir à ce projet de loi l'étape de la deuxième lecture afin que nous puissions le déférer au comité approprié.

M. Fulton: Que vient faire l'*Eastern* dans tout cela?

M. Croll: Elle a sa charte. Elle a été originairement constituée en corporation sous le nom d'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. Elle est maintenant devenue une filiale de l'*American Telephone and Telegraph Company*, qui en a l'exclusive propriété.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. John Hunter (Parkdale) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 395, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Baldord Grant".—M. Hunter.

Bill nº 396, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Monette".—M. Hunter.

Bill nº 397, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt'.—M. Hunter.

Bill nº 398, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Holman James".—M. Hunter.

Bill nº 399, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Paule Mondello".—M. Hunter.

Bill nº 400, intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallée".—M. Hunter.

Bill nº 401, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson".—M. Hunter.

Bill nº 402, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger".—M. Hunter.

Bill nº 403, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams".—M. Hunter.

Bill nº 404, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pappas".—M. Hunter.

Bill nº 405, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau".—M. Hunter.

Bill nº 406, intitulé: "Loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse".—M. Hunter.

Bill nº 407, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham".—M. Hunter.

Bill nº 408, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden".—M. Hunter.

Bill nº 409, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Thornton".—M. Hunter.

Bill nº 410, intitulé: "Loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel".—M. Hunter.

Bill nº 411, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos".—M. Hunter.

Bill nº 412, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal".—M. Hunter.

Bill nº 413, intitulé: "Loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin".—M. Hunter.

Bill nº 414, intitulé: "Loi pour faire droit à Félix-André Landry".—M. Hunter.

Bill nº 415, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau".—M. Hunter.

Bill nº 416, intitulé: "Loi pour faire droit à Barie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour".—M. Hunter.

Bill nº 417, intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier".—M. Hunter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez aux voix la motion relative à ces vingt-trois bills de divorce, on me permettra de faire une proposition, qui, j'espère, sera adoptée. Ainsi que le sait le représentant de Parkdale (M. Hunter), qui est président du comité auquel ces bills seront déférés, il s'est présenté des difficultés, l'autre jour, parce que, lorsqu'un bill a été rapporté au comité plénier, on a constaté qu'il avait fait l'objet d'un examen au comité des bills privés avant que les membres de ce comité eussent reçu les témoignages imprimés.

Je prends la parole uniquement pour signaler...

[M. Hunter.]

M. Hunter: Je signale qu'aucun de ces bills n'a été étudié par le comité des bills privés avant la distribution des témoignages, sauf dans un cas, où les témoignages ont été distribués une heure et demie seulement avant la réunion du comité.

M. Knowles: La déclaration du représentant de Parkdale confirme simplement mon argument. On devrait nous assurer qu'aucun de ces bills ne sera étudié par le comité dont le député est le président tant que celui-ci ne sera pas sûr que les témoignages imprimés ont été distribués à tous les membres du comité. C'est certainement là le moins que nous puissions exiger.

M. Hunter: Je serai fort heureux de le faire. En fait, j'ai déjà donné des instructions en ce sens.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine) propose la 2e lecture du bill nº 418, constituant en corporation la Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

M. Knowles: Pourrait-on nous fournir une brève explication?

M. Cannon: Le bill a pour but de constituer en corporation une société canadienne qui doit prendre à son compte les avoirs et les obligations d'une compagnie suisse qui s'occupe depuis 1923 de l'assurance contre l'incendie et de l'assurance-automobile au Canada. Le bill a été approuvé par le surintendant des assurances. Le capital sera d'un million. Avant que commencent les opérations, le capital versé aura atteint un demi-million, soit le double du montant ordinairement exigé. La compagnie se propose de faire affaires partout au pays dans tous les domaines de l'assurance, sauf celui de l'assurance-vie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

SITUATION DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE

MESURE VISANT À ASSURER AUX FEMMES UNE ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 30 mars, sur la motion de Mme Fairclough en vue de la 2e lecture du bill nº 2 tendant à assurer aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Si je prends la parole a propos du bill nº 2, ce n'est pas parce qu'il a trait aux femmes, mais plutôt parce qu'il intéresse une simple question de justice. Depuis le début du siècle, les Canadiennes, comme les femmes des autres pays libres, ont lutté en vue d'obtenir ce genre de justice. Nous ne sommes pas aussi militantes que nous l'étions il y a cinquante ans, mais je pense que nous sommes tout aussi déterminées à obtenir justice que nous l'étions alors. A mon avis, un pays jeune comme le Canada devrait s'empresser d'adopter le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale. Seulement trois provinces canadiennes ont été suffisamment éclairées jusqu'ici pour adopter des lois assurant l'égalité de salaire. Ce sont: la Saskatchewan, en 1952, l'Ontario, en 1951 et la Colombie-Britannique, au début de la présente année. Même ces provinces n'appliquent pas rigoureusement les lois qu'elles ont adoptées.

Le Canada se vante d'être un pays jeune, mais il retarde de beaucoup pour ce qui est d'une législation aussi éclairée. Des pays plus anciens, comme la France et l'Italie, ont déjà des lois d'égalité de salaire; il en va de même de la Birmanie. Sauf erreur, le Mexique a été le premier pays à adopter une loi de ce genre, en 1917. Il y a plusieurs années, la Grande-Bretagne a approuvé le principe de l'égalité de salaire, mais n'a jamais adopté de loi qui s'en inspirât. Je voudrais que le Canada approuve ce principe, en fasse l'objet d'une loi et applique celle-ci. Dans le domaine de la création intellectuelle, il n'existe aucune distinction quelconque. Un artiste est jugé et rétribué selon ses talents, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Quel que soit son sexe, un auteur signe le même contrat avec l'éditeur. A la vérité, les mots "femmes auteurs" et "poétesses" ne s'emploient plus aujourd'hui. Dans le domaine des professions libérales, la valeur de l'avocat ou du médecin n'a rien à voir avec le sexe. Je suis fier de pouvoir dire que, dans mon métier, les mots "chroniqueuse" ou "rédactrice" n'existent pas.

Cependant, dans une des plus importantes carrières, celles de l'enseignement, non seulement les commissions scolaires hésitent à reconnaître ce principe fondamental, mais encore un bon nombre d'instituteurs font de même. Une tension qui explique cet état de choses et que j'ai entendu exposer souvent, est que les instituteurs sont appelés à remplir des fonctions supplémentaires que les institutrices ne sont pas appelées à remplir ou sont incapables de remplir. Si un travail exige la même compétence, alors, selon moi, il ne devrait y avoir qu'un seul barème de salaires. Si, en plus du cerveau, il faut encore un peu plus de muscle, alors il faut accorder une rémunération supplémentaire à cause de cette force physique requise. Mais, que ce soit dans la profession d'instituteur, dans l'industrie ou dans la fonction publique, il faut payer pour les muscles si la compétence cérébrale exigée est la même et si hommes et femmes accomplissent le même travail, ils doivent recevoir le même salaire.

Même dans l'industrie, on manifeste une singulière hésitation à accepter ce principe. Il est vrai que, depuis quelque temps, le syndicat des ouvriers de la sidérurgie travaille à l'application intégrale du principe du salaire égal et qu'un grand nombre d'autres syndicats l'ont incorporé dans leurs contrats. Mais, en règle générale, on ne peut pas dire qu'il ait bénéficié d'autre chose que d'un appui bien théorique. Les syndicats ne se sont pas montrés particulièrement éloquents en ce qui concerne cette question de simple justice, pas plus d'ailleurs que le patronat. Malheureusement, et c'est peut-être le plus important, les femmes elles-mêmes ne se sont pas trop fait entendre et n'ont pas réclamé avec trop d'acharnement. Chaque groupe a agi pour des motifs différents, mais je crois que nous sommes tous victimes des préjugés et de la tradition.

Nous ne sommes pas parvenus, dans notre esprit, à nous conformer nous-mêmes à la situation existante. En effet, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'université, nos garçons et nos filles reçoivent tous précisément la même instruction. Ils entrent dans la vie avec les mêmes chances. Nous produisons des êtres égaux et, pourtant, lorsqu'il s'agit de nous en servir, d'en tirer ce qu'ils sont en mesure de nous donner, nous leur appliquons deux poids et deux mesures en matière de salaire. L'un des arguments qu'on invoque contre le principe du salaire égal pour un travail égal, c'est que les hommes ont, en ce qui concerne l'établissement de foyers et l'entretien de personnes à charge, des responsabilités plus grandes que les femmes. Comme le mot "poétesse", c'est là un argument qui n'a plus cours aujourd'hui. En ce moment, au Canada, il y a plus d'un million de femmes qui travaillent. Sur cent femmes gagnant un salaire, quatre-vingt-quatre travaillent pour gagner leur vie et celles de personnes à leur charge, huit pour des motifs particuliers, comme pour s'acheter une maison, faire instruire leurs enfants, ou acquitter des factures. Huit autres, enfin, travaillent parce qu'elles aiment travailler ou pour le plaisir de payer des impôts.

De sorte que 84 p. 100 des femmes qui ont un emploi rémunérateur travaillent parce qu'elles sont obligées de le faire. Alors qu'elles touchent un certain salaire pour un travail donné, les hommes touchent un salaire

différent pour le même travail. Et pourtant les hommes et les femmes sont sur un pied d'égalité à tant d'autres égards. Quand il s'agit des prix, par exemple, il n'y a aucune distinction. Il en va de même pour les impôts. Il en va de même pour l'épicerie, le combustible ou le loyer. Pourtant, il arrive qu'on fasse cette distinction quand il s'agit de payer un salaire.

Les syndicats se sont émus à la pensée,—erronée d'ailleurs,—que les femmes pourraient enlever les emplois des hommes. Cependant, il a été prouvé à maintes reprises qu'un salaire égal pour la femme protège en réalité aussi bien les hommes que les femmes, et de fait, aussi bien les employés que les patrons. Le principe du salaire égal n'encourage pas les patrons à employer des femmes à des salaires inférieurs, afin de remplacer des hommes avec une main-d'œuvre à meilleur marché. Aussi, si le principe est adopté universellement, c'est une protection pour les patrons, contre toute autre industrie qui voudrait produire à meilleur compte en employant des femmes à des salaires inférieurs, et ainsi exercer une concurrence déloyale.

Je suis quelque peu perplexe devant la réaction du ministre à l'égard du bill nº 2. Comme en fait foi la page 2742 du hansard, il a déjà posé la question suivante:

Qui peut dire ce qu'est un travail de valeur comparable, même dans le cas de deux employés?

Il me semble que dans ce cas, le point important tient à ce que, lorsque deux hommes font un travail de valeur équivalente ou jugé de valeur équivalente, ils reçoivent le même salaire.

Comme en fait foi la page 2743, le ministre a fait remarquer que les quatre syndicats nationaux importants et le Conseil national des femmes n'ont guère recommandé cette mesure dans leur mémoire de cette année. A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas rester inactif et attendre qu'on lui pousse dans le dos mais devrait prendre les devants dans ce domaine.

Il me semble que le ministre a voulu nous dire que les gens n'étaient pas tellement intéressés à ce problème; il demande alors pourquoi le Gouvernement devrait intervenir. Je lui rappellerai que l'an dernier a eu lieu une enquête Gallup au cours de laquelle on a demandé à des gens s'ils croyaient dans l'égalité de salaire pour un travail égale, et deux tiers des Canadiens ont répondu qu'ils admettaient l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

Finalement, le ministre affirme qu'il n'est pas opposé à l'égalité de salaire pour les femmes, mais qu'il se prononcera contre le projet de loi. Et me voilà plus confondue que jamais, car je ne puis comprendre qu'on puisse approuver quelque chose et se prononcer contre.

Je prie les honorables députés de se rappeler le préambule de la charte des Nations Unies qui établit les principes fondamentaux des droits de l'hommes en ce qui a trait à la dignité et à la valeur de la personne humaine et aux droits égaux de la femme et de l'homme.

L'hon. M. Gregg: L'honorable représentante permet-elle une question? L'enquête Gallup dont elle a fait mention contenait-elle une question ainsi conçue: "Êtes-vous en faveur de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale?" ou bien: "Voudriez-vous que, par une loi de l'assemblée législative ou du Parlement, un salaire égal soit versé pour un travail de valeur égale?"

Mme Fairclough: C'est fendre les cheveux en quatre!

Mlle Aitken: Je vais lire la question. Voici: "De façon générale, êtes-vous d'avis que les femmes qui travaillent doivent recevoir un salaire égal à celui que touchent les hommes pour un travail de même naure, ou croyez-vous que les hommes doivent toucher davantage?"

L'hon. M. Gregg: A la première question je réponds: oui. Je suis du bon côté, quant à cela.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais prononcer quelques mots à l'appui du bill prévoyant le salaire égal pour les femmes, bien que je me rende compte que le ministre considère cette mesure avec des sentiments plutôt tièdes. Je dirai, dès le début, qu'à mon avis, le projet de loi laisse à désirer; si je lui donne quelque appui moral (et j'ai, certes, l'intention de me prononcer pour cette mesure) c'est que j'estime qu'elle encouragera le Gouvernement à présenter un vraiment bon projet de loi, afin de résoudre la question dans le sens que s'afforce de lui donner la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough).

Je dirai dès le début qu'un grand nombre des arguments avancés depuis des années afin de motiver l'inégalité de salaire, soit que l'homme doit toucher un salaire plus considérable que la femme, sont périmés. C'est surtout vrai dans notre pays. En effet, étant donné l'État providence qu'a institué le Gouvernement,—État où le bien-être social existe sans le socialisme, un bien-être social sans enrégimentation, des allocations familiales, des subventions, des pensions aux vieillards, et la sécurité du vieil âge,—le besoin pour un homme et père de famille de gagner plus

d'argent qu'une femme est disparu dans une large mesure. Il n'y a donc plus, du point de vue de l'équité, de raison d'établir de distinction à cet égard entre les deux sexes.

Je dirai, néanmoins, que le bill n'est pas très bon à mes yeux. On y trouve quelques points faibles. Toutes les lois du Canada qui ont trait à une rémunération égale pour les deux sexes comportent, à mon avis, de graves lacunes. La dernière fois que je me suis entretenu avec mon excellente amie, feu M^lle^ Agnes Macphail, elle m'a fait remarquer combien illusoire était la loi ontarienne. Je sais que la loi qu'on a adoptée en Colombie-Britannique et à laquelle mon honorable ami a fait allusion a eu des résultats auxquels on ne s'attendait pas du tout. Entre autres choses, au lieu de profiter aux femmes, la loi de la Colombie-Britannique les a effectivement placées sur un pied d'infériorité dans certaines industries. En effet, dans certaines sociétés que je ne nommerai pas, on a immédiatement effectué une nouvelle classification des emplois et, en définitive, les femmes se sont trouvées plus désavantagées qu'auparavant.

J'ai dit que le bill présenté par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest comporte de graves lacunes. Ainsi, elle a intitulé son bill "Loi assurant aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale". Je me demande pourquoi l'honorable représentante n'a pas choisi plutôt un titre comme celui-ci: "Loi assurant l'égalité de salaire"? Tous les gens sont-ils égaux ou les femmes sont-elles plus égales que les hommes?

Mme Fairclough: Peut-être.

M. Philpott: Je pose cette question parce que, cet après-midi même, au comité de la banque et du commerce, j'ai demandé ce même renseignement au président de l'Association des banquiers du Canada. Il m'a répondu qu'il n'avait aucunement à se plaindre de la qualité du travail accompli par des femmes et que, apparemment, les femmes sont aussi compétentes que les hommes; cependant, a-t-il ajouté, elles obtiennent, dans certaines classes d'emplois, une rémunération supérieure à celle que touchent les hommes qui accomplissent exactement le même travail. Je signale à l'honorable député qui a présenté le bill qu'un des effets immédiats de son adoption serait la diminution du salaire d'un certain nombre de commis de banques au Canada. Par conséquent, en songeant à cet Irlandais qui estimait que tous les hommes sont égaux tout en soutenant que les Irlandais étaient les meilleurs de tous, je pense que nous devrions examiner de plus près certaines dispositions du bill tendant à accorder un salaire égal aux femmes.

A mon avis, une meilleure façon de procéder à cet égard eût été d'insérer des dispositions relatives à la rémunération égale dans la loi interdisant les distinctions injustes en matière d'emploi adoptée par la Chambre il y a environ un an, qui stipulait que toute distinction injuste à l'endroit d'une personne en raison de sa race, de sa couleur, de sa croyance ou de son sexe était un délit.

M. Knowles: Avez-vous consulté le ministre du Travail sur ce point?

M. Philpott: A propos du travail, je dirai au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas eu longtemps avant aujourd'hui, en Amérique du Nord, de loi prévoyant égalité de salaire ou, mieux encore, d'intervention en vue d'obtenir l'égalité de salaire, c'est que les syndicats ouvriers de l'Amérique du Nord, pour dire le moins, se sont montrés nettement encore plus tièdes au sujet de cette mesure que le ministre ne l'est au sujet du bill à l'étude. Il n'y a pas bien des années, nous avons été témoins du cas notoire d'un important syndicat des États-Unis; même à son siège social, le syndicat n'accordait pas de salaire égal aux hommes et aux femmes qui accomplissaient le même travail, même s'il se proclamait le défenseur des ouvriers organisés dans tel et tel domaine.

En outre, bien que j'aie l'intention de voter en faveur du bill tout simplement pour poser un geste symbolique, avec l'espoir d'obtenir du Gouvernement qu'il présente une meilleure mesure après une enquête en règle, je pense que ce qu'il nous faut au pays, c'est une enquête éclairée, effectuée par un organisme compétent, en vue de découvrir les faits au sujet de l'inégalité de salaire entre les hommes et les femmes et les mesures qui seraient le plus efficaces pour remédier à toute inégalité existante. Je sais que ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point, mais si le bill est jamais soumis au comité, je ferai certainement de mon mieux pour souligner le caractère irréalisable des rouages que le bill tend à établir en vue de remédier à de prétendus griefs parce qu'il fait peser tout le fardeau sur le particulier et qu'il crée un mécanisme de conciliation très lourd et très incommode. Je constate également que le bill réclame une amende de $100 seulement à l'égard de tout contrevenant à la loi. S'il s'agissait réellement d'un cas de grave injustice, l'employé ne pourrait-il pas tricher l'employée du sexe féminin de $1,000 de salaire et se mettre ainsi bien en mesure de payer l'amende de $100 s'il était pris?

Je le répète, cette réforme s'est fait longtemps attendre au Canada; aucune distinction ne devrait être établie entre les deux

sexes. L'égalité de travail devrait s'accompagner de l'égalité de rémunération; or s'il est vrai que dans certains cas les gens réclament l'égalité de traitement, notamment les instituteurs et d'autres, ils ne se rendent pas compte qu'il existe un certain degré d'injustice, par exemple, quand certains instituteurs sont appelés à rester à l'école de nombreuses heures après les classes afin de s'acquitter de fonctions supplémentaires pour lesquelles ils ne reçoivent aucune rémunération. Nonobstant ces considérations, j'ai l'intention de voter pour le bill en cause parce que j'estime qu'il constitue un pas, plutôt mesuré, mais un pas tout de même dans la bonne voie.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest prend la parole maintenant, elle mettra fin au débat.

Mme Ellen M. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'ai plusieurs points à traiter pour répondre à certains propos qui ont été tenus au cours du débat; toutefois, je ne puis résister au désir de commenter immédiatement une nouvelle qu'on vient de signaler à mon attention. Le journal de ce soir renferme un article intitulé: "Le budget britannique renferme la promesse de l'égalité de rémunération." Après avoir décrit le nouveau budget déposé aujourd'hui en Grande-Bretagne, l'auteur de l'article annonce que le gouvernement britannique acquiesce enfin au désir des femmes britanniques et qu'il a l'intention de légiférer pour leur assurer l'égalité de rémunération.

L'hon. M. Rowe: Notre gouvernement pourrait présenter une proposition en ce sens ce soir.

Mme Fairclough: Le 2 mars, lors de la présentation du bill, le ministre a admis d'abord, dans sa réponse, que le travail des femmes était certes nécessaire, vu l'expansion rapide de notre économie. Je remarque avec intérêt, dans la dernière livraison de la *Gazette du Travail,* que les ouvrières y sont en vedette. J'y trouve plusieurs articles de sources diverses et des renseignements extrêmement intéressants. Un article est manifestement l'œuvre du ministère lui-même. Il signale que, de 1901 à 1951, le nombre des ouvrières a presque quintuplé et que la proportion des femmes qui font partie de l'effectif ouvrier par rapport à la population globale des femmes en âge de travailler a presque doublé. L'accroissement proportionnel du nombre des ouvrières a beaucoup dépassé celui des ouvriers. Si je n'employais mon temps de parole à répondre, j'aimerais citer cet article plus longuement, mais je ne veux pas prolonger le débat, car, si c'est le moindrement possible, j'aimerais que cette question fût mise aux voix.

[M. Philpott.]

Outre que le ministre a admis la nécessité des ouvrières, les articles auxquels je me suis référée apporte maints faits à l'appui de cette nécessité. Le ministre a déclaré aussi que le projet de loi pourvoit aux revendications. Qu'il me soit permis de dire qu'il doit en être ainsi. Je ne crois pas que la mise en vigueur d'une telle mesure doive dépendre d'une inspection. La mesure doit certainement contenir une disposition permettant de présenter des revendications. Je remarque que quelques-uns des préopinants ont dit qu'on ne s'était pas souvent prévalu de mesures présentement en vigueur pour formuler des revendications. Afin de me rendre parfaitement compte de la situation, je me suis procuré quelques renseignements concernant la loi ontarienne qui est entrée en vigueur il y a deux ans. J'ai découvert qu'au cours de ces deux ans on a soumis 104 griefs, dont 38 font présentement l'objet d'un examen. Sur les 104 griefs, 14 ont été rejetés et 52, retirés, après étude probablement et, j'imagine, après ententes entre les parties, mais 38 sont encore à l'étude.

Le ministre a également dit que les femmes ne semblent pas nombreuses au sein des syndicats ouvriers. C'est probablement exact: raison de plus de leur assurer la protection de la loi. Si la majorité des femmes, dans l'industrie, le commerce, l'enseignement ou d'autres domaines, ne sont pas protégées par les syndicats ouvriers ni par d'autres organisations d'employés, c'est là une raison de plus d'adopter des lois fédérales pour donner suite aux vœux des ouvriers partout au pays, vœux qui confirment, comme l'a signalé la représentante d'York-Humber (Mlle Aitken), l'opinion recueillie par l'Institut de sondages Gallup, savoir que la plupart des citoyens du pays favorisent l'égalité de rémunération à travail égal.

A cet égard, selon moi, le ministre a coupé les cheveux en quatre, lorsqu'il a demandé si la question posée par les enquêteurs était: "Pensez-vous que les femmes doivent recevoir le même salaire que les hommes?" ou "Faut-il adopter une loi pour qu'il en soit ainsi?" Si l'ensemble de la population est en faveur de l'égalité de salaire, la majorité des citoyens, selon moi, est également en faveur de l'adoption d'une loi pour assurer cette égalité.

En outre, le ministre a dit qu'à son avis la question de la rémunération égale devrait être un élément des négociations collectives et que la question était autrefois considérée comme s'y rapportant. Mais il semble que les provinces d'Ontario, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique n'aient pas été de cet avis, ni les 13 États américains qui ont adopté des mesures législatives de cette nature, ni encore des autres pays où des lois semblables

existent. De toute façon, le gouvernement britannique n'est pas de cet avis, car il déclare qu'il avait l'intention de présenter une mesure de ce genre au cours de la présente session du parlement.

Le ministre dit ensuite qu'il ne veut pas donner l'impression qu'aucun problème n'existe, mais il ajoute, comme le rapporte le compte rendu à la page 2743:

> ...il faudrait que je sache, il me semble, qu'un problème se pose... et que la gravité du problème est telle qu'elle puisse justifier une intervention de cette nature.

Je ne sais à quel point le ministre croit que l'existence d'un problème est nécessaire avant qu'il y ait intervention. Certes, comme il l'admet, il existe un problème, et ce problème devrait être étudié sérieusement et non écarté à la légère, sous le prétexte boiteux que c'est une affaire pour les conventions collectives; que le moment n'est pas venu; que nous n'avons pas tiré parti de la loi qui figure actuellement aux statuts; que le présent projet de loi n'est pas suffisant, ou en s'appuyant sur quelques-unes des critiques d'importance secondaire que cette mesure a soulevées.

Comme l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a signalé le 19 mars, il s'agit ici d'établir une norme et il est probable, comme l'honorable représentante de Timiskaming (Mme Shipley) l'a souligné, qu'il n'y ait pas beaucoup de poursuites, mais cette mesure produirait en elle-même un effet salutaire sur les patrons et, à mon avis, c'est la raison pour laquelle on n'a pas eu un trop grand nombre de plaintes en vertu de cette mesure. Une fois qu'une loi est en vigueur, la moyenne des gens l'observent et ne l'enfreignent pas délibérément. Ils s'efforcent de se conformer à la loi de leur pays. Plusieurs honorables députés se sont attachés, comme tout à l'heure l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott), à l'application pratique de la loi. Mais je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'une mesure législative appliquée pour la première fois, soit jamais parfaite. Je ne saurais partager l'avis qu'il a exprimé et selon lequel la question aurait un rapport quelconque avec la loi sur les justes méthodes d'emploi. Nous avons examiné très sérieusement cette question. Je sais en tout cas que le ministre l'avait examinée en détail en nous présentant le premier projet de loi, mais je ne saurais convenir que la question du salaire égal pour un travail égal serait à sa place dans une législation relative aux justes conditions de l'emploi.

Il me semble que l'honorable député de Vancouver-Sud a dû être influencé par ceux qui, en quelque sorte, dirigeaient en coulisse une offensive contre l'affaire. Je puis lui assurer que nous avons tous été victimes de ces manœuvres, encore que certains d'entre nous qui ont, à ce sujet, des opinions bien arrêtées, n'en aient pas été touchés.

M. Philpott: Personne n'est venu m'influencer.

Mme Fairclough: Peut-être n'avez-vous pas reconnu la manœuvre en coulisse. Quoi qu'il en soit, je répète que la législation en question est du type de celle qui a déjà été adoptée par un grand nombre de gouvernements tant au Canada qu'à l'étranger. C'est une mesure de caractère progressiste, bien conforme aux modifications des conditions de travail de notre temps. Je prie donc tous les honorables députés de l'appuyer.

(La motion de Mme Fairclough, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR.

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Jones
Argue	Knight
Balcer	Knowles
Barnett	Leboe
Bell	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell
Brown (Brantford)	MacDougall
Bryson	MacInnis
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose Mountain)
Campbell	McGregor
Cardiff	McLeod
Casselman	Monteith
Castleden	Murphy (Lambton-Ouest)
Charlton	Nesbitt
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nickle
Crestohl	Noseworthy
Dinsdale	Patterson
Drew	Philpott
Dupuis	Purdy
Ellis	Quelch
Eyre	Regier
Fairclough (Mme)	Robinson (Bruce)
Fleming	Rowe
Fraser (Peterborough)	Shipley (Mlle)
Fulton	Simmons
Gagnon	Small
Gillis	Stanton
Goode	Starr
Green	Thatcher
Hahn	Tustin
Harkness	White (Hastings-Frontenac)
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	White (Waterloo-Sud)
Hodgson	Winch
Hollingworth	Wylie
Howe (Wellington-Huron)	Zaplitny—78
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Hunter
Applewhaite	James
Ashbourne	Jutras
Batten	Kickham
Bertrand	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Blanchette	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Boisvert	Lafontaine
Boivin	Langlois (Gaspé)
Bonnier	Lapointe
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Leduc
Bourget	Lefrançois
Bourque	Lesage
Brisson	Lusby
Brown (Essex-Ouest)	MacEachen
Buchanan	MacKenzie
Cameron (High Park)	MacNaught
Campney	Macnaughton
Cannon	McCann
Caron	McCubbin
Carter	McCulloch (Pictou)
Cavers	McIlraith
Chevrier	McMillan
Cloutier	McWilliam
Côté	Mang
Decore	Massé
Demers	Meunier
Deschatelets	Michaud
Deslières	Mitchell (Sudbury)
Dumas	Nixon
Enfield	Pearson
Fairey	Pickersgill
Follwell	Pinard
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pommer
Gardiner	Poulin
Garland	Pouliot
Garson	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Proudfoot
Gauthier (Nickel Belt)	Prudham
Gauthier (Portneuf)	Ratelle
Gingras	Roberge
Gingues	Robertson
Girard	Robichaud
Gour (Russell)	Robinson (Simcoe-Est)
Gourd (Chapleau)	Ross
Gregg	St-Laurent
Hanna	Smith
Harris	Stick
Harrison	Studer
Hellyer	Viau
Henderson	Weaver
Henry	Weir
Hosking	Weselak
Houck	Winters
Howe (Port-Arthur)	Wood—109
Huffman	

M. l'Orateur: La période de temps réservée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures l'étude des questions précédemment annoncées. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

Je devrais peut-être rappeler aux honorables députés que, pendant une mise aux voix, ils ne devraient pas quitter la Chambre; ils ne devraient pas sortir non plus, avant que l'Orateur ait quitté le fauteuil.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

[M^me^ Fairclough.]

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, avant que j'aborde le texte que j'ai soigneusement préparé, que je remercie mes amis qui siègent derrière moi de l'accueil chaleureux qu'ils viennent de me faire.

Ministre des Finances depuis bientôt huit ans, j'en suis à mon dixième exposé budgétaire. Lorsque j'ai déposé mon premier budget, une guerre mondiale longue et coûteuse venait de prendre fin. Me reportant maintenant à cet exposé, je puis dire que les vues que j'ai alors exprimées au sujet de nos propres affaires étaient bien motivées; mais, sur le plan international, nos espoirs ont été loin de se réaliser. Nous avons dû affronter des menaces périodiques à la paix et à la sécurité, et nous avons dû subir des frais onéreux, de concert avec nos amis et nos alliés, en vue d'accroître la puissance défensive du monde libre. Cependant, nous avons réalisé de bons progrès en 1953 et nous pouvons envisager l'avenir avec un regain de confiance.

La puissance croissante de l'Alliance de l'Atlantique-Nord a contribué pour beaucoup à amoindrir les dangers d'une agression armée, mais les solutions fondamentales nous échappent encore. Le juste règlement de ces questions exige que le monde libre continue d'améliorer sa position défensive, afin de négocier en s'appuyant sur la force. Nous ne pouvons encore nous permettre de nous relâcher dans nos efforts.

Dans le domaine économique, 1953 a été une bien meilleure année. La production industrielle et la production agricole ont continué de s'accroître dans presque tous les pays; la consommation a aussi augmenté. Les approvisionnements de bien des denrées qui font l'objet du commerce international deviennent plus abondants et la concurrence s'intensifie sur les marchés internationaux. Le relèvement de l'Allemagne et du Japon a contribué à cet état de choses. Il devient de plus en plus évident qu'après bien des années de pénurie et d'inflation, nous revenons à des conditions plus normales dans le domaine de la concurrence.

Il est encourageant de constater que les relations entre les pays liés au dollar et les autres pays quant aux échanges commerciaux et aux paiements se sont encore améliorées.

La meilleure preuve en est l'augmentation sensible des réserves en dollars et en or des pays d'outre-mer. Au cours de l'année 1953, la zone du sterling a réalisé un excédent général considérable dans ses transactions avec les autres pays. Les réserves centrales détenues par le Royaume-Uni se sont accrues de 670 millions de dollars en 1953 et ont continué de s'accroître pendant le premier trimestre de 1954. Grâce à ces éléments favorables, la situation de la zone sterling s'est considérablement affermie. La plupart des pays européens ont également vu s'améliorer de façon appréciable la balance générale des paiements et les réserves de change.

Les progrès réalisés au Royaume-Uni dans la voie de la libération des échanges sont des plus importants. De larges secteurs du commerce ont été libérés; les bourses de denrées ont été rouvertes, tandis que des matières premières et des produits alimentaires importants sont maintenant placés sous le régime des permis généraux sans restriction. Grâce à ces changements, les importateurs du Royaume-Uni ont maintenant la faculté de s'adresser, pour une bonne part de leurs denrées essentielles, aux sources d'approvisionnement les meilleur marché, y compris les pays liés au dollar. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Afrique du Sud et certains autres pays ont également apporté des adoucissements importants dans leurs réglementations à l'égard du commerce et des changes.

Toutefois, même si ces progrès appréciables vers la libération des échanges et des paiements sont une source de satisfaction, ils restent bien en deçà des progrès qui s'imposent. Le commerce international, dont l'équilibre s'est pourtant bien amélioré, manque encore de défense en profondeur. Il n'en peut être autrement tant que les principales devises restent inconvertibles et que l'on continue de faire grand usage de restrictions et de distinctions.

L'aspect le plus encourageant des derniers événements survenus dans ce domaine est peut-être le changement d'attitude de nombreux pays à l'égard de leurs problèmes financiers extérieurs. Le régime existant de réglementations et de distinctions commerciales directes suscite une impatience croissante et l'on se rend davantage compte des graves torts économiques qui découlent de la perpétuation de telles méthodes. Plus qu'à toute autre époque depuis la fin de la guerre, les pays d'outre-mer se montrent disposés à modifier radicalement leur politique commerciale, afin d'approcher une solution fondamentale à leurs problèmes en matière de change.

Cette attitude est très clairement exposée dans les propositions dites de la recherche collective d'une solution *Collective Approach* formulées sur l'initiative du Royaume-Uni à la conférence économique du Commonwealth tenue en décembre 1952. Ces propositions prévoient la restauration d'un régime effectif de commerce plurilatéral et la réalisation de la convertibilité des devises dans la sphère la plus vaste possible, grâce à la collaboration internationale. Au cours de mon dernier exposé budgétaire, j'ai déclaré que le Canada avait participé pleinement à l'élaboration des propositions dites *Collective Approach* et qu'il collaborerait volontiers à tout effort commun tenté en vue de réaliser ces objectifs. Aujourd'hui, je suis heureux de signaler qu'au cours de l'année écoulée on a réalisé des progrès réels en jetant les fondements sur lesquels pourra être réalisé ce programme pratique.

En janvier, comme la Chambre le sait, j'ai assisté à Sydney, en Australie, à la Conférence des ministres des finances des pays du Commonwealth, que je considère,—soit dit en passant,—comme la plus satisfaisante de toutes les conférences de ce genre tenues depuis la fin de la guerre. Après étude des événements survenus depuis la réunion de décembre 1952, les délégués à la Conférence ont reconnu que les améliorations notables qui s'étaient produits confirmaient le bien-fondé des programmes et des objectifs qu'ils s'étaient tracés. Les pays du Commonwealth ont réaffirmé sans réserve les propositions dites de l'action concertée *Collective Approach*, en vue d'assurer la convertibilité des devises et une plus grande liberté de commerce.

Au cours de l'an dernier, il y a eu aussi de véritables progrès dans d'autres pays. Pendant la plus grande partie de l'année, les États-Unis ont examiné de nouveau leur politique économique étrangère. Une partie importante de ce travail a pris fin en janvier, alors que la Commission américaine sur la politique économique étrangère, a présenté son rapport. Les recommandations de cette commission,—mieux connues sous le nom de Rapport Randall,—fournissent, selon moi, des motifs raisonnables de croire que les États-Unis participeront à un mouvement concerté visant à établir un système plus sûr de commerce et de paiements.

Des organismes internationaux responsables ont aussi à leur crédit des réalisations dans ce domaine. Le Fonds monétaire international a modifié ses règlements et ses méthodes, afin que ses ressources puissent servir à appuyer plus efficacement un effort considérable visant à réaliser la convertibilité des devises. En Europe, l'OECE s'est imposé

la tâche d'étudier la façon dont l'Union européenne des paiements peut le mieux s'intégrer dans un régime de paiements plus vaste et, tout dernièrement, de nouvelles et puissantes voix se sont prononcées, en Europe occidentale, en faveur d'une action prochaine en vue de favoriser la convertibilité des devises et le commerce multilatéral.

Un des éléments de ce programme général tendant à renforcer les rouages de la collaboration économique sur le plan international est la mise en œuvre par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'un programme important pendant l'année qui vient. L'accord général a grandement favorisé l'expansion du commerce international et nous voyons d'un bon œil la décision d'étudier l'ensemble de l'Accord en vue d'en faire un instrument plus efficace. Au cours de la Session prévue pour l'automne prochain, on se propose également d'examiner la possibilité d'élaborer de nouveaux accords douaniers multilatéraux. D'ici là, afin d'assurer la stabilité des présentes ententes douanières, celles-ci ont été prorogées jusqu'à la fin de juin 1955.

Ce que j'ai dit révèle nettement que les événements qui s'annoncent feront de l'année prochaine une année importante pour le progrès de la collaboration économique sur le plan international. L'attitude nouvelle, favorable aux réalisations, qu'ont adoptée beaucoup de pays, l'amélioration de leur situation en ce qui a trait au commerce et aux paiements, et les progrès appréciables observés qui ont été réalisés quant à la stabilisation de l'économie interne, voilà autant d'éléments qui ont contribué à créer une atmosphère plus favorable au progrès qu'à n'importe quel moment depuis la fin de la guerre.

Aucun pays ne peut à lui seul assurer le succès d'une entreprise qui doit essentiellement prendre la forme d'un effort collectif, exercé en collaboration. Il faut cependant reconnaître que les principes et l'attitude adoptés à cet égard par les États-Unis sont particulièrement importants. Les États-Unis sont l'un des pays qui ont le plus vigoureusement préconisé l'adoption de mesures visant à aplanir les obstacles au commerce et à favoriser l'expansion du commerce international. Le succès obtenu dans ce domaine résulte, en grande partie, de l'encouragement constant et de l'aide importante fournie par le gouvernement et les habitants des États-Unis aux nations du monde libre. Le Canada a fait bon accueil à ces programmes et a participé pleinement à la mise en œuvre de cette entreprise d'ordre constructif.

Il y a trois semaines, j'assistais à la première réunion du comité canado-américain sur le commerce et les affaires économiques, où des ministres de nos deux pays ont eu l'occasion d'étudier ensemble des problèmes d'ordre économique qui nous intéressent mutuellement. Au cours des entretiens, on a étudié les mesures à prendre en vue d'assurer une plus grande liberté du commerce et des moyens plus étendus de paiement. Il a été convenu que rien ne contribuerait plus à la prospérité et à la stabilité économique des nations libres du monde que l'adoption de mesures de progrès en ce sens; il a également été convenu que l'adoption de programmes économiques éclairés de la part des États-Unis et du Canada contribuerait grandement à la mise en œuvre d'un meilleur régime de commerce et de paiements partout dans le monde libre. Les ministres des États-Unis se sont grandement réjouis de constater qu'on manifeste dans un grand nombre de pays le désir de prendre des dispositions énergiques en vue de rétablir la convertibilité dans une vaste zone. Je suis revenu de ces entretiens fermement convaincu que le gouvernement des États-Unis désire faire sa part en vue d'assurer le succès de ce mouvement. A cette fin, le gouvernement des États-Unis vient de soumettre au congrès un programme destiné à donner suite aux principales recommandations de la commission Randall. Il est fortement à souhaiter, en cette période critique, que les États-Unis continuent de fournir une direction efficace par les mesures qu'ils prendront dans le domaine du commerce.

Le Canada, à titre de troisième pays commercial du monde, doit également s'acquitter d'importantes responsabilités à l'égard de ces efforts communs. A Sydney et à Washington, j'ai réaffirmé notre volonté, aujourd'hui comme hier, de jouer un rôle approprié dans la mise sur pied d'un régime mondial plus libre de commerce et de paiements.

Plus tôt au cours de mes observations, j'ai dit qu'on est revenu à des conditions plus normales de concurrence sur les marchés mondiaux. Comme on pouvait s'y attendre, cet événement a amené, dans un grand nombre de pays, y compris le Canada, de plus fortes pressions en vue d'obtenir des mesures de protection. Il devrait être évident que toute mesure rétrograde, prise actuellement, non seulement porterait atteinte aux réalisations déjà obtenues, mais encore mettrait en péril les perspectives actuelles de progrès véritable.

J'en arrive maintenant à passer en revue les progrès économiques réalisés au Canada en 1953 et les perspectives pour 1954. En 1953, l'économie canadienne a atteint de nouveaux sommets de production, d'embauchage et de consommation. Il y a un an, je fondais mon budget sur la prévision d'un produit national brut d'environ 4 p. 100 plus élevé; de fait, il a augmenté d'environ 5 p. 100. Comme la

population a augmenté moins rapidement que le produit national et que les prix ont été stables, les ouvriers et les consommateurs canadiens en général ont pu affecter à leurs dépenses un plus grand nombre de dollars et ont pu obtenir un plus grand nombre de marchandises en échange de leurs dollars qu'au cours d'aucune autre année de notre histoire.

Les principaux facteurs qui ont contribué au maintien du haut niveau de production en 1953 sont à peu près les mêmes qu'en 1952, bien que l'importance relative de certains ait été modifiée. Notre très important programme de défense a continué d'étayer fortement la production et les revenus des particuliers. Toutefois, cet élément joue maintenant un rôle de soutien plutôt que d'expansion. En 1952, comme en 1951, les dépenses du secteur militaire ont augmenté d'environ 600 millions, alors qu'en 1953 elles atteignaient à peu près le même niveau qu'en 1952. Il n'y aura pas grand changement en 1954. Cette stabilisation des dépenses du secteur militaire a certainement contribué à l'étalement qu'on a pu relever dans la production de certaines industries vers la fin de 1953.

D'autre part, une augmentation très sensible des dépenses de consommation, plus une accélération du programme des placements en immobilisations dans le secteur privé, ont joué le rôle d'un puissant stimulant. Les dépenses de consommation, renforcées par le relèvement constant du revenu réel, ont accusé une augmentation particulièrement forte et elles constituent l'élément le plus dynamique du mouvement ascensionnel dont 1953 a été le témoin.

Les nouvelles immobilisations au titre de l'équipement, du matériel et du logement accusent une augmentation de 10 p. 100. La hausse la plus notable s'est produite au chapitre logement, s'établissant à un chiffre voisin de 30 p. 100. Il faut lui attribuer près des deux tiers de l'augmentation totale enregistrée au chapitre des biens matériels durables mis en place en 1953. Il y a eu augmentation considérable de la construction dans les secteurs commercial et institutionnel, où les engagements de capitaux avaient antérieurement été ajournés en vertu de restrictions imposées par le Gouvernement au cours des premiers stades de l'édification de la défense. Les immobilisations dans les industries de fabrication, ont légèrement diminué mais elles ont continué à augmenter dans le secteur des mines et de l'exploitation des ressources. Pour les neuf premiers mois de l'année, il y a eu augmentation significative des stocks commerciaux, elle est apparue presque uniquement dans les secteurs du commerce de détail et de l'industrie manufacturière. Le fléchissement des stocks au cours du dernier trimestre, encore qu'il ait contribué à l'étalement de l'activité commerciale, a constitué essentiellement un rajustement utile.

Enfin, 1953 a été également une autre année record pour ce qui est du commerce extérieur du Canada. Les importations se sont maintenues à la hausse, laquelle avait déjà commencé à se manifester vers la fin de 1952, et ont atteint 9 p. 100 de plus que l'année précédente. D'autre part, bien que demeurant à un niveau très élevé, les exportations ont accusé un déclin de 4 p. 100 par rapport au chiffre atteint en 1952.

L'augmentation sensible de la demande au titre des importations explique en grande partie le haut niveau des placements et des dépenses du consommateur qui ont caractérisé l'économie en 1953. Cette demande accrue explique également l'état amélioré de l'approvisionnement dans nombre de pays, ainsi que la concurrence plus aiguë sur les marchés mondiaux. Ces éléments ont aussi contribué à une légère diminution des exportations du Canada, notamment dans des domaines traditionnels comme le blé, la pâte de bois et les instruments aratoires.

Notre commerce d'exportation a pris une nouvelle orientation qui n'est pas sans signification. Nos ventes aux États-Unis se sont accrues de plus de 100 millions de dollars, alors que la proportion de nos exportations vers le Royaume-Uni et d'autres marchés du Commonwealth a baissé, contrairement à la tendance qui se manifestait en 1952. D'autre part, la proportion de nos importations en provenance du Royaume-Uni a augmenté.

L'accumulation d'un excédent d'importations au compte des marchandises explique en grande partie le renversement de la situation du Canada pour ce qui est de la balance des paiements; en 1952 le Canada accusait un excédent de 157 millions au titre de son compte courant, alors qu'en 1953 il accusait un déficit de quelque 467 millions.

Le mouvement de capitaux à court terme s'est soldé l'année dernière par un montant net de sorties beaucoup plus faible qu'en 1952. Dans le même temps, l'entrée de capitaux à long terme s'est accrue, liée à une expansion dans les placements directs au Canada, et le total net des ventes de nouvelles émissions de valeurs canadiennes à l'étranger a de nouveau été considérable. Par suite de ces mouvements de capitaux, le compte-capital a accusé un excédent correspondant en gros au déficit du compte courant et nos réserves de devises étrangères, au total, n'ont subi à peu près aucun changement. La valeur du dollar canadien sur le marché du change n'a accusé à peu près aucun changement net

durant l'année. Elle a diminué légèrement de janvier à mai, puis s'est redressée lentement jusqu'à la fin de l'année.

Si l'on examine la situation actuelle, il convient d'abord de remarquer que le revenu réel de la population canadienne s'est accru à un rythme rapide depuis un certain nombre d'années. Comme notre économie a pu réaliser encore en 1953 des progrès de l'ampleur que je viens d'indiquer sommairement, nous n'avons pas, semble-t-il, à nous alarmer trop d'un ralentissement temporaire du rythme de ce progrès. De fait, étant donné le dynamisme de l'économie canadienne, une hésitation de temps à autre dans sa marche en avant peut fort bien être une des conséquences de l'essor que manifeste notre expansion économique.

La plupart des éléments qui ont contribué à l'accroissement de notre produit national en 1953 se font toujours sentir, et je crois que les forces à la base de l'expansion à long terme vont bientôt se réaffirmer. Toutefois, certains rajustements de la production, des prix de revient et des régimes de prix s'imposent et sont même en cours.

Il est inutile que je m'étende longuement sur la nature de la situation économique actuelle.

Le chômage, plus accentué que l'an dernier à la même époque, plus accentué que ne le voudrait chacun d'entre nous, caractérise notre situation économique actuelle. Elle est également marquée par un relâchement de l'essor de la production et un déclin dans certaines industries.

Cet état de choses, chez nous, tient à une série de changements intervenus, durant l'année écoulée et même avant, dans le domaine économique international et national. Ces changements ont suscité une plus forte concurrence en matière d'importations et d'exportations, et une attitude plus prudente de la part de l'industrie. Ces éléments ont porté certaines industries à diminuer le rythme de leur production ou de l'accumulation de leurs stocks. Je puis indiquer, en passant, que la principale explication qu'a fournie le président des États-Unis au sujet de la régression des affaires, lors de son exposé au Congrès, est qu'on a passé de l'accumulation des stocks à la réduction des stocks. A cela s'ajoute une faible diminution du revenu net des fermes, résultant d'une production agricole moindre et de prix agricoles moins élevés. Nous avons aussi enregistré une faible diminution des exportations. Bien que, si nous voulons garder une juste perspective, il faille mettre les effets de cette diminution du revenu agricole et des exportations en regard du niveau très élevé atteint l'année précédente, il n'en reste pas moins qu'elle a tendu à restreindre la demande

des producteurs intéressés en ce qui a trait aux produits d'autres secteurs de notre économie.

L'augmentation des importations, et surtout du genre de marchandises que nous fabriquons au Canada en quantités raisonnables, ainsi que le déclin de nos exportations, même s'il ne s'agit que de changements peu importants, mettent inévitablement en cause la question de notre compétence et de notre régime de coûts et de prix. Je ne partage pas l'avis parfois exprimé voulant que l'économie du Canada soit devenue une économie fondée sur des prix de revient élevés. C'est peut-être vrai dans certains domaines, mais pas pour nos industries primaires. Il est toutefois exact que pendant sept ou huit ans la marche des affaires a été relativement facile. Après la guerre notre économie, restée intacte, avait pris un essor considérable. Ayant beaucoup appris, nous avons fait de grands progrès dans le domaine technique. Dans un monde faisant face à des pénuries et à d'immenses tâches de reconstruction, nous étions admirablement placés pour satisfaire tant nos propres besoins que ceux de nos clients. Un grand nombre de pays ont maintenant recouvré leur capacité de production; ils peuvent suffire en grande partie à leurs propres besoins, tout en exportant davantage. La concurrence est plus âpre tant chez nous que dans ces pays.

Tout récemment encore, nos industries étaient mieux protégées par les pénuries extérieures que par notre régime douanier traditionnel. Cette forme particulière de protection est maintenant en train de disparaître, et certaines de nos industries constatent qu'elles n'ont pas surveillé leur coût de revient avec autant de soin qu'il aurait fallu, que les points d'équilibre sont élevés au point d'être inquiétants, le juste rapport n'existant plus entre leur coût de revient et leurs prix. Il en résulte, entre autres, que j'ai reçu, au cours des derniers mois, plus de demandes de hausse des droits de douane ou d'autres mesures de protection que dans aucune autre année depuis que je suis ministre des Finances. Le Gouvernement, comme la Chambre le sait, a constamment favorisé la réduction des entraves au commerce, et nous devons suivre cette voie si nous voulons que les autres en fassent autant. Si nous devions faire face à chaque signe de concurrence nouvelle par une protection accrue, nous deviendrions certainement un pays dont l'économie se fonderait sur des prix de revient élevés, ce qui ne ferait qu'aggraver constamment nos problèmes.

Le retour à une concurrence commerciale active nécessite des rajustements et une nouvelle évaluation de la situation. Il faut se mettre à l'œuvre pour examiner de nouveau

soigneusement le rendement obtenu tant de la direction que de la main-d'œuvre. Ce n'est pas une tâche facile mais elle est absolument nécessaire et, plus on retardera, plus elle sera difficile à accomplir.

Je crois que le ralentissement actuel du rythme d'expansion ne sera ni grave ni prolongé. L'accumulation des stocks est un élément inconstant dans une économie aussi dynamique que la nôtre; cependant, si l'on tient compte de ce que la demande actuelle, tant au pays qu'à l'étranger, se maintient parfaitement dans son ensemble, on peut en conclure que la situation actuelle se réglera d'elle-même rapidement.

Voici sur quoi j'appuie ce raisonnement. Tout d'abord, on est assuré que la production sera soutenue, en 1954, dans les principales régions d'où provient la demande. Que nous fassions l'estimation des projets des hommes d'affaires canadiens à l'égard des nouveaux placements; que nous considérions les dépenses probables des consommateurs canadiens ou des constructeurs d'habitations, ou que nous envisagions le rythme des dépenses de l'État ou les perspectives d'exportation, cette affirmation se révèle fondée. La deuxième raison c'est que nous avons déjà mis en œuvre diverses mesures de soutien qui préviendront la généralisation et l'aggravation des opérations actuelles de rajustement.

Il est clair que l'industrie, dans son ensemble, a une telle confiance dans l'avenir de notre économie qu'elle se propose de placer une somme plus forte que jamais de capitaux. Le relevé annuel des projets de placements, récemment déposé par mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), indique qu'en 1954 on affectera près de six milliards à de nouveaux placements, soit 3 p. 100 de plus qu'en 1953. Même si certaines industries affectent moins de capitaux à de nouveaux placements en 1954, d'autres, notamment les services d'utilité publique, les mines et les établissements commerciaux en affecteront davantage, en fait plus qu'il ne faut pour maintenir le niveau extraordinaire atteint au cours des dernières années. On a encore un grand besoin d'habitations, et les changements apportés récemment à la loi sur l'habitation devraient faciliter les mises en chantier.

Les dépenses du gouvernement fédéral à l'égard des denrées et services, aussi bien que celles des gouvernements provinciaux et municipaux, augmenteront quelque peu cette année. Si le haut niveau actuel du revenu des particuliers et la somme élevée des épargnes disponibles restent les mêmes, on a tout lieu de croire que les dépenses des consommateurs, en 1954, se maintiendront ou même s'accroîtront.

Pour ce qui est des exportations, l'avenir est plus incertain. Au cours des quelques dernières années, la vente de quantités exceptionnelles de blé et de céréales secondaires a contribué à accroître nos exportations. Cependant, d'après les normes habituelles, les perspectives demeurent encourageantes pour ce qui est de la vente des céréales. Quant aux autres articles d'exportation, on ne prévoit pas de changements importants; les résultats dépendront dans une large mesure de l'accès aux marches américains. Quant à nos marchés en Europe et dans les pays du Commonwealth, on peut dire que la base sur laquelle repose l'économie de ces pays s'est renforcée; on peut donc raisonnablement s'attendre à une augmentation de nos exportations vers ces pays, comparativement à 1953.

Comme pour bien d'autres questions intéressant notre développement économique, notre situation dépendra dans une large mesure de celle des États-Unis.

C'est évidemment le moment favori de faire des prédictions au sujet de l'économie américaine, mais je ne me propose pas de me livrer à ce genre d'exercice. Je me borne à signaler que l'opinion responsable américaine semble confiante que la présente régression ne sera ni profonde ni prolongée, et qu'une majorité croissante estime qu'un redressement est déjà en vue.

A la lumière de toutes ces circonstances, je ne pense pas que la situation économique actuelle exige des mesures draconiennes de la part du gouvernement. Comme je l'ai dit à maintes reprises par le passé, une économie qui se développe à un rythme si rapide est sujette à des fluctuations. Les rajustements actuels ont lieu à un niveau d'activité plus élevé que tout ce à quoi nous avons été habitués par le passé. L'intervention ou les dépenses du gouvernement ne constituent pas un remède au problème qui se pose à ces industries où, à l'échelon national ou international, l'offre dépasse provisoirement la demande, ou dont les frais de production et les prix accusent une hausse anormale. Ces industries doivent produire plus efficacement, éliminer le gaspillage, réduire les frais et rechercher de nouveaux débouchés pour les produits nouveaux ou améliorés. Voilà la solution fondamentale à leurs problèmes. Je sais que dans bien des cas on a déjà recouru à ces méthodes.

Le gouvernement peut, il est vrai, faire beaucoup en prenant des mesures pour soutenir la demande et la production. Le programme projeté du gouvernement en fait de dépenses d'immobilisations pour la prochaine

année, ainsi que l'indique le budget des dépenses, tient compte de la haute priorité qu'on accorde maintenant aux projets fédéraux. Cependant, même dans ce domaine, les constructions dans lesquelles l'industrie projette actuellement d'immobiliser de nouveaux capitaux et la grande activité qui règnera probablement dans le domaine de l'habitation, ne permettent pas au gouvernement fédéral d'accroître fortement son programme dans ce domaine. D'ailleurs, à mon avis, on ne saurait rectifier une situation qui est dans une large mesure de nature locale, en accroissant les travaux publics du genre qui conviennent au gouvernement fédéral.

Les virements de fonds effectués par le gouvernement fédéral, qui se sont considérablement accrus ces dernières années, soutiennent les dépenses du consommateur. Certains de ces virements de fonds, telles les prestations de chômage, augmentent nécessairement quand les gains diminuent et ils maintiennent le niveau des dépenses. La plupart de ces virements de fonds, telles les pensions de vieillesse et les allocations familiales, sont effectuées en faveur de groupes qui affectent à peu près tous leurs revenus à l'achat de denrées et de services. Dans les domaines de l'agriculture et des pêcheries, la loi de soutien des prix est en vigueur depuis la fin des hostilités; elle a pour but de maintenir les revenus des producteurs primaires quand la stabilité économique court de graves dangers.

Pour ma part, je crois pouvoir conclure qu'en général notre production nationale pour 1954 égalera au moins celle de 1953 si elle ne la dépasse pas. En d'autres termes, je crois que la hausse qui se produira au second semestre fera plus que compenser les fléchissements qui se manifestent actuellement dans certains domaines de l'industrie.

Je désire maintenant passer brièvement en revue les recettes et les dépenses de l'État pour l'année financière qui s'est terminée mercredi dernier. On trouvera les comptes exposés en détail dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et je n'ai pas l'intention de revenir sur la question. Cependant, je rappelle aux honorables députés qu'il se passera encore quelque temps avant qu'on connaisse les résultats ultimes de l'activité de l'année. Les chiffres qui figurent au Livre blanc, ainsi que ceux que je mentionnerai ce soir, se fondent donc sur des prévisions et doivent être considérés comme des données préliminaires.

Dans mon exposé budgétaire de février dernier, je prévoyais que les recettes budgétaires atteindraient, en 1953-1954, le montant de 4,473 millions, les dépenses 4,462 millions, et l'excédent, 11 millions. Il semble maintenant que les recettes réelles de l'année ont été d'environ 4,400 millions, les dépenses, d'environ 4,390 millions, et l'excédent budgétaire, d'environ 10 millions.

Malgré les dégrèvements annoncés dans l'exposé budgétaire de l'année dernière, les recettes ont atteint, en 1953-1954, un niveau sans précédent. Le total de 4,400 millions est inférieur de 73 millions, soit environ 1½ p. 100, au montant que j'avais prévu il y a un an, mais il dépasse d'environ 40 millions celui que nous avons perçu l'année précédente. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des droits d'accise, ont été inférieures à ma prévision budgétaire. Mais les recettes provenant des douanes, de la taxe de vente et de la taxe d'accise, ainsi que les recettes d'origine non fiscale, ont toutes dépassé mes prévisions antérieures. Les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, les droits successoraux, ainsi que les autres impôts directs représentent 56 p. 100 des recettes globales de l'année, les taxes sur les denrées et les autres taxes indirectes, 35 p. 100, et les recettes de source non fiscale, 9 p. 100.

L'an dernier, les dépenses, qui ont atteint le montant de 4,390 millions, ont été inférieures de 72 millions, soit 1½ p. 100, à mes prévisions budgétaires, mais dépassaient d'environ 53 millions les dépenses globales de 1952-1953. De nouveau, l'élément principal de notre programme de dépenses a été l'importance que l'on a continué d'accorder à la défense, à laquelle étaient affectés, en 1953-1954, plus de 43 p. 100 de tous les déboursés de l'État. On trouvera les détails complets de ces dépenses au Livre blanc; je me borne à signaler qu'à part la défense, les dépenses budgétaires totales ont atteint, en chiffres ronds, le montant de deux milliards et demi. Sur ce montant, près de 500 millions ont été affectés à l'intérêt et au service de la dette publique, 750 millions (en plus des 340 millions versés à même la Caisse de sécurité de la vieillesse), aux allocations familiales, aux prestations aux anciens combattants et à d'autres fins de bien-être public et de sécurité sociale. Environ 340 millions représentaient des subventions et des allocations, au titre de la location de domaines fiscaux, aux provinces. Enfin, 110 millions ont été affectés aux services et à l'aide accordée aux agriculteurs. Autrement dit, ces quatre catégories de dépenses représentent plus que les deux tiers de toutes nos dépenses d'ordre civil, c'est-à-dire affectées à d'autres fins que celle de la défense.

Un mot de l'état de nos disponibilités en espèces et de nos opérations financières qui ne relèvent pas du budget. De nouveau, en

plus des dépenses affectées à des services de l'État qui figurent au budget proprement dit, nous avons dû fournir de vastes montants sous forme de prêts, de placements et d'autres avances en fonds de roulement et à d'autres fins diverses. Au cours de l'année financière, ces déboursements, tous autorisés par le Parlement, il va de soi, atteignaient 430 millions. Pour subvenir à ces besoins, nous disposions, à même les sources budgétaires, d'une très forte somme, soit 810 millions; sur ce montant, 445 millions provenaient du remboursement de prêts et avances, tandis que 200 millions provenaient de recettes nettes et d'intérêts accumulés à divers comptes de rentes viagères, d'assurance et de pension. Les détails de toutes ces opérations figurent à la page 62 du Livre blanc.

Après avoir tenu compte de notre excédent budgétaire de 10 millions et du montant net de 380 millions qui restaient de toutes ces opérations non budgétaires, on disposait de 390 millions pour la réduction de la dette. De fait, la dette fondée aux mains du public a été réduite d'environ 270 millions au cours de l'année, et nos soldes en espèces à la fin de l'année étaient de 120 millions supérieurs à ceux du début.

Les opérations afférentes à la dette publique, l'an dernier, comprenaient le rachat ou le refinancement d'un fort volume d'émissions d'obligations échues ou appelées au remboursement par anticipation. Outre le remboursement d'obligations au moyen d'une autre émission ou la conversion de titres à court terme, nous avons émis de nouvelles valeurs s'établissant approximativement à 3,150 millions, et racheté de vieux titres, et nous en avons acquis d'autres pour notre caisse d'amortissement et nos comptes de placements de valeurs au montant de 3,420 millions. C'est pourquoi, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons pu réduire de 270 millions notre dette fondée non échue en circulation entre les mains du public.

Le taux moyen d'intérêt acquitté par l'État sur sa dette fondée était légèrement supérieur, à la fin de l'année, à celui du début. Il y a deux ans, le taux s'établissait à 2·67 p. 100 et l'an dernier à 2·77 p. 100. Au 31 mars 1954, il atteignait 2·86 p. 100.

Je passe maintenant à l'examen d'un programme fiscal approprié pour l'année qui vient.

Notre présent régime fiscal dans des conditions prospères, sans inflation, et compte tenu d'une expansion normale, produirait des recettes d'environ 4 milliards et demi cette année. Tout semble indiquer, en ce moment, que les affaires reprendront bientôt leur orientation à la hausse et que les chances d'atteindre ce chiffre sont bonnes. Il est possible, évidemment, que les facteurs extérieurs soient tels que le présent arrêt de notre expansion se poursuive durant la majeure partie de l'année; s'il en était ainsi, nos recettes seraient plus faibles. Toutefois, je me sens pleinement fondé à asseoir mon programme fiscal sur une prévision généreuse plutôt que prudente de l'avenir. Je me propose donc de prendre le montant de 4 milliards et demi comme base des recettes et, si la Chambre y consent à l'unanimité, j'insérerai ici dans le hansard un tableau indiquant les détails qui composent ce total.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le tableau au compte rendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Abbott: Voici le tableau:

TABLEAU I

Recettes avant les changements fiscaux
(en millions de dollars)

	1954-1955	1953-1954 (chiffres préliminaires)
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,235	$1,189
Impôt sur le revenu des non-résidents	55	54
Impôt sur le revenu des sociétés	1,200	1,194
Droits successoraux	40	40
Droits de douane	415	408
Taxe de vente	610	592
Autres droits et taxes d'accise	540	518
Impôts divers	15	14
Total des recettes fiscales	4,110	4,009
Recettes non fiscales	340	317
Recettes et crédits spéciaux.	50	74
Total des recettes	4,500	4,400
Impôt de la sécurité de la vieillesse		
Taxe de vente de 2 p. 100.	153	148
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	97	91
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	56	55
Total	306	294

Le budget principal des dépenses qui a déjà été déposé, s'élève en tout à 4,492 millions de dollars. Avec la collaboration de mes collègues et celle du personnel du Conseil du Trésor, j'ai eu chaque année pour ligne de conduite d'améliorer constamment la qualité du budget principal et de le rendre aussi complet que possible; cette année, je crois avoir réussi à le rendre aussi complet qu'il peut l'être. Il y aura, sans doute, des crédits supplémentaires, mais je ne peux prévoir aucune forte dépense, comme celle qu'ont entraînée l'an dernier les pertes attribuables à l'épidémie de fièvre aphteuse et le coût du

relèvement général des traitements dans le service public, qui, ensemble, ont coûté près de 100 millions. Les 500 postes qui composent le budget total représentent, dans chaque cas, des autorisations maximums et il faut s'attendre à ce que certaines dépenses soient moins fortes que prévues et que certains crédits deviennent périmés. Les prévisions initiales de dépense ayant été examinées attentivement, le montant des crédits qui tomberont en annulation ne sera pas élevé, mais il ne peut guère être moins de 1 ou 2 p. 100. Tout compte fait, j'en suis venu à la conclusion qu'une prudente évaluation de nos dépenses budgétaires totales en fixerait le montant à 4,460 millions.

Le principe dont je m'inspire d'une façon générale, en matière d'impôts, c'est que dans les bonnes années, les années de prospérité, le budget doit se solder par un léger excédent, en vue de la réduction de la dette. Lorsque nous avons eu des années exceptionnelles, et notamment quand l'inflation se faisait sentir, je ne me suis jamais excusé d'avoir un excédent considérable à affecter à la réduction de la dette. Je suis également convaincu, quels que puissent être les avantages du recours, dans une large mesure, au financement déficitaire dans des conditions difficiles, que ces conditions n'existent pas actuellement ni ne se laissent prévoir. D'autre part, il ne faut pas non plus exagérer la prudence et refuser d'envisager des réductions d'impôts souhaitables tout simplement parce que la situation pourrait se gâter et que nous pourrions avoir un petit déficit.

Donc, partant de 4 milliards et demi de recettes et de 4,460 millions de dépenses, je constate qu'il me reste une modeste somme d'environ 40 millions dont je peux disposer pour accorder des réductions d'impôt.

En dehors du budget, nous devrons, comme d'habitude, trouver des espèces pour effectuer des prêts, avances et placements autorisés. Nous aurons probablement besoin d'environ 125 millions de dollars en vue de prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1954, les besoins des chemins de fer Nationaux du Canada au titre du capital, qui sont initialement financés au moyen d'avances de l'État, s'élèveront à environ 190 millions de dollars. Des fonds seront également requis pour d'autres sociétés de la Couronne ainsi que pour des prêts prévus sous l'empire des lois relatives aux anciens combattants et à d'autres fins autorisées. Il y aura probablement des déboursés nets au compte de remplacement du matériel de défense et il semble que, de nouveau, les recettes du fonds de sécurité de la vieillesse seront inférieures aux versements. Pour répondre à tous ces besoins, nous aurons des disponibilités en espèces de sources non budgétaires,—surtout du remboursement des prêts et avances et de divers comptes d'assurance, de pension et de rentes que l'État détient et administre. Il est impossible de prévoir avec exactitude ces éléments non budgétaires, mais je compte que, exception faite des opérations sur la dette fondée et des besoins du National-Canadien, il y aura probablement une légère balance nette en notre faveur.

[L'hon. M. Abbott.]

L'État de la caisse de sécurité de la vieillesse est un autre sujet sur lequel je suis tenu de faire rapport au Parlement. J'ai inclus ce rapport aux pages 67 et 68 du Livre blanc. Les honorables députés se rappellent que les versements en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse ont commencé en janvier 1952, mais que les cotisations à la caisse sont devenues payables à des dates différentes, la taxe de vente de 2 p. 100 en janvier de cette année-là, et la taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés, seulement en juillet 1952.

Il y a donc eu un long décalage entre les sorties de la caisse et les rentrées. Au cours du premier trimestre de 1952, ce décalage a créé dans la caisse un déficit de 50 millions de dollars et il a ainsi contribué sensiblement au déficit de 99·5 millions qui s'est produit au cours de l'année expirée le 31 mars 1953. Reconnaissant ce décalage, en 1952, le Parlement a voté des fonds du revenu général pour combler le premier déficit trimestriel.

L'an dernier, j'ai dit au Parlement que vu les effets prolongés du décalage initial, je devrais attendre un an encore avant de pouvoir me prononcer quant à la différence exacte entre les recettes et les déboursés de la caisse de sécurité de la vieillesse. A ce moment-là, je m'attendais à des recettes de 278 millions, à des déboursés de 345 millions et à un déficit probable de 67 millions. Mais les résultats ont été meilleurs que je ne m'y attendais. Les déboursés se sont élevés à 6 millions de moins que la somme prévue, les revenus ont été plus élevés de 16 millions, et le déficit n'a été que de 45 millions, soit un tiers de moins que je n'avais prévu.

Quant à l'année qui commence, il semble probable que nous accuserons encore une fois un déficit d'environ 50 millions. Du strict point de vue comptable, il y aurait peut-être lieu de proposer un rélèvement du barème des contributions; mais, comme je le disais tout à l'heure, je ne crois pas que ce soit le moment d'accroître les impôts au Canada, si on peut éviter de le faire. Je propose donc que le même barème de contributions soit maintenu durant une autre année.

Aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, les déficits de la caisse sont comblés au moyen de prêts temporaires consentis par le ministre des Finances; ces prêts figurent à la colonne des avoirs actifs à notre bilan. Le déficit de 99 millions et demi qui s'est produit en 1952-1953 est dû pour une grande part au décalage initial entre le début des paiements et celui des contributions. Je ne crois pas qu'il soit utile de reporter sur une autre année ce solde débiteur de la Caisse; je réclame donc du Parlement, le droit de défalquer ce solde de notre réserve accumulée d'avoirs actifs.

RELATIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Avant de terminer cet exposé de notre programme fiscal pour la prochaine année, je voudrais parler de façon générale des relations financières fédérales-provinciales, vu que la province de Québec a décidé d'assujétir de nouveau à un impôt le revenu des particuliers.

On n'a jamais mis en doute le droit d'une province de lever cet impôt. Cependant, l'exposé des motifs de la loi adoptée récemment par l'Assemblée législative de Québec en vue de l'imposition de cette taxe contient une déclaration qu'on ne saurait laisser passer. Cet exposé des motifs renferme le passage suivant:

Attendu que la constitution canadienne reconnaît aux provinces la priorité en matière de taxation directe:

Cette affirmation n'a de fondement ni en fait ni en droit. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard sont claires et non équivoques. Le pouvoir fédéral d'imposition est illimité. Les provinces sont limitées à l'imposition directe, au sein de la province, pour des fins provinciales. Aucune priorité n'est indiquée ni sous-entendue. Au contraire, les deux échelons de gouvernement ont des droit égaux et parallèles dans le domaine des impôts directs.

Dans les cadres de leurs pouvoirs en matière d'imposition directe, les gouvernements provinciaux ont imposé des taxes générales sur les ventes au détail, des taxes à l'égard de certaines denrées telles que l'essence, le tabac et les spiritueux, des taxes sur le transfert des valeurs, et ainsi de suite. De fait, à l'exception des droits douaniers, je ne connais aucune source importante de revenu dont le gouvernement fédéral ait usé et qui n'ait pas été également accessible aux gouvernements provinciaux. Il y a lieu de croire que tous les impôts provinciaux sont des impôts directs. Si l'on reconnaît la priorité des provinces dans le domaine des impôts directs, il s'ensuit qu'elles ont la priorité à l'égard de toutes les taxes qu'elles perçoivent, y compris les taxes de vente et toutes les sortes de taxes frappant les denrées.

D'après ce raisonnement, les provinces auraient le droit d'exiger effectivement que le gouvernement fédéral renonce aux impôts dans la mesure où les provinces y recourent. Le gouvernement fédéral serait tenu de s'accommoder au niveau, quel qu'il soit, des impôts directs que les provinces voudraient prélever, et les impôts fédéraux devraient être diminués dans la mesure demandée par les autorités provinciales.

Notre constitution, bien entendu, ne renferme absolument rien sur quoi appuyer une telle théorie de la priorité provinciale, et nul État fédéral ne pourrait survivre en tant que nation sous un tel régime.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral a pénétré dans ce domaine en 1917 et il y est toujours resté depuis. A l'heure actuelle, l'impôt sur le revenu des particuliers est l'un des principaux piliers du régime fédéral de revenu.

Ma propre province de Québec n'a pénétré qu'en 1940 dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec un impôt applicable à l'année 1939. Elle y renonçait à la fin de l'année suivante, quand furent conclus les accords fiscaux du temps de guerre. Ainsi donc, ce n'est que pendant deux ans, sur les quatre-vingt-sept qui se sont écoulés depuis la Confédération, que la province de Québec a cherché à exercer son droit de percevoir un tel impôt.

Cet impôt sur le revenu prélevé par la province de Québec représentait un pourcentage fixe de l'impôt fédéral en vigueur à l'époque. A ce titre, il comportait les mêmes exemptions et, par conséquent, était payable par ceux-là mêmes qui étaient assujétis à l'impôt fédéral. L'impôt de Québec s'ajoutait à l'impôt fédéral. Il n'était permis à aucun contribuable de soustraire de l'impôt fédéral le montant versé sous le régime de la loi provinciale. Il s'agissait de deux impôts parallèles grevant le même revenu et payables à deux gouvernements.

La présente loi québécoise de l'impôt sur le revenu n'est pas ainsi conçue. Elle établit l'impôt en vertu d'un barème distinct, prévoit des exemptions maximums différentes ainsi que des déductions différentes, et ne grève les revenus que d'une partie de ceux qui sont assujétis à l'impôt fédéral sur le revenu. Dans le cas des gens à qui l'impôt québécois s'applique, les taux sont, sauf erreur, d'environ 15 p. 100 des taux fédéraux.

Depuis 1947, la loi fédérale renferme une disposition qui permet aux contribuables de

déduire jusqu'à 5 p. 100 de leur impôt fédéral pour compenser tout impôt provincial sur le revenu. D'une façon générale, le crédit prévu dans la loi fédérale à l'égard des droits successoraux, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, levés par les provinces, accorde une marge correspondant à peu près au niveau antérieur de l'exercice de ces droits d'impôts par les gouvernements provinciaux avant la guerre. On a adopté cette disposition afin d'accorder un certain allégement aux contribuables imposés à la fois par deux gouvernements. C'était là une concession absolument unilatérale qui n'exigeait aucune concession comparable de la part d'une province. Autant que je sache, ce genre de concession fiscale est unique et ne figure dans aucun autre régime fédéral d'impôt.

Ainsi, aux États-Unis, outre l'impôt fédéral sur le revenu, une trentaine d'États lèvent un impôt sur le revenu des particuliers. L'assiette de cet impôt varie selon les États. Dans l'État de New-York, par exemple, un contribuable marié n'ayant personne à sa charge et jouissant d'un revenu de $5,000 par année verse $45 à l'État de New-York et $660 au gouvernement fédéral. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler qu'un contribuable de la province de Québec, jouissant du même revenu et ayant le même état civil, versera un impôt provincial de $49, mais il a droit à un crédit de $28.50 à l'égard de son impôt fédéral, avantage dont ne bénéficie pas son compagnon d'infortune de l'État de New-York. L'État voisin, la Pennsylvanie, ne lève aucun impôt sur le revenu des particuliers. Par conséquent, une personne habitant la Pennsylvanie verse un impôt sur le revenu moins élevé qu'un habitant de l'État de New-York. Le fardeau combiné de l'impôt de l'État et de l'impôt fédéral varie selon les États. Peut-être est-ce de l'essence même de l'autonomie des États ou des provinces que leur niveau d'imposition puisse être différent. C'est précisément ce droit de différer qu'on protège si jalousement. On n'est pas fondé à croire qu'il existe un principe reconnu selon lequel l'ensemble des impôts prélevés dans un État fédéral aux divers échelons de gouvernement ne doit pas être plus élevé dans une partie du pays que dans une autre.

Le principe suivant lequel l'impôt provincial, de façon générale, devrait être déduit de l'impôt fédéral atteint dans son principe même le régime des ententes fédérales-provinciales en matière d'impôt intervenues dans notre pays. Par conséquent, il serait peut-être utile d'exposer les grandes lignes des objectifs qu'on cherchait à atteindre au moyen de ces ententes.

[L'hon. M. Abbott.]

Avant 1940, sept des neuf provinces,—il n'y en avait que neuf à l'époque,—ainsi que nombre de municipalités percevaient un impôt sur le revenu. Aujourd'hui, il n'y a que deux impôts sur le revenu des particuliers: l'impôt fédéral et celui de la province de Québec. Avant 1940, sept provinces percevaient à divers degrés des impôts sur les bénéfices des sociétés. Toutes les provinces percevaient un ensemble compliqué d'impôts divers sur les sociétés. Aujourd'hui, il ne reste que deux impôts sur les revenus des sociétés, l'impôt fédéral et celui du Québec, tandis que le Québec perçoit également toute une série d'autres impôts divers sur les sociétés. Autrefois, toutes les provinces percevaient des droits successoraux. Aujourd'hui, seuls le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Québec perçoivent des droits successoraux. Les frais élevés qu'entraîne la simple perception d'impôts de tous les Canadiens ont été considérablement réduits. A cet égard, les accords intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été très avantageux pour les provinces, pour le gouvernement fédéral et pour l'ensemble des contribuables canadiens.

Bien que la suppression complète de la double imposition à l'égard d'un domaine fiscal si vaste ait son importance, puisqu'elle a simplifié et amélioré le régime fiscal, il reste probable que l'élément le plus significatif et le plus essentiel des accords est la façon dont ils ont assuré la stabilité financière aux provinces les moins bien partagées. La Chambre se rappelle qu'à la fin des années 30, un certain nombre de gouvernements provinciaux étaient aux prises avec de graves difficultés financières et entrevoyaient le jour où elles devraient réduire certains services essentiels au point de compromettre sensiblement notre régime fédératif. La situation était fort grave. Les accords intervenus entre le pouvoir central et les provinces, ont permis, grâce à des pourparlers amicaux, de mettre au point une méthode selon laquelle des revenus stables et raisonnables sont constamment assurés aux provinces dont les besoins fiscaux exigent plus de revenus qu'elles ne pourraient s'attendre à en percevoir par leurs propres moyens. Ces accords ont aidé ces provinces à maintenir des normes nationales minimums en ce qui concerne les services provinciaux.

Le troisième objet principal de ces accords a été de faire en sorte que le gouvernement fédéral, avec la collaboration des gouvernements provinciaux, puisse appliquer sur le plan national des programmes fiscaux et autres qui contribuent à maintenir, au Canada, des niveaux élevés d'emploi et de production.

Pour résumer les avantages de ce régime d'accords entre le pouvoir central et les provinces, je me permets de citer ici un passage d'une déclaration que je faisais à la conférence fédérale-provinciale de 1950:

J'ai dit que chacun de ceux qui siègent ici en ce moment peut réclamer une part de mérite pour le remarquable progrès qui s'est manifesté, ces dernières années, vers un judicieux régime d'imposition. Les provinces qui ont accepté de louer au fédéral leur droits importants dans le domaine de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, et dans celui des droits successoraux, ont largement contribué à la réalisation de ce louable objectif. Sous le régime des ententes, des centaines de taxes de toutes sortes,—je n'exagère pas,—ont été supprimées et remplacées par d'autres impôts en nombre relativement restreint. Dans l'entretemps, ces provinces ont touché une rémunération sous forme d'un loyer devenu de plus en plus élevé à mesure qu'augmentaient le revenu national et la population de la province, loyer qui, à mon avis, a représenté une somme plus forte que celle que les provinces auraient pu obtenir elles-mêmes de ces sources de revenu, à moins qu'elles n'eussent porté ces impôts à un point peu compatible avec les circonstances actuelles. Nous avons donc, d'un seul coup, supprimé nombre d'impôts anciens et divers tout en assurant aux provinces, par ces ententes, des revenus raisonnables représentés par des subventions du gouvernement fédéral. A mon sens, c'est l'essence même d'une administration fiscale efficace.

Ce régime canadien de location des domaines fiscaux, en tant que méthode ou procédé devant servir à faire face aux problèmes financiers des membres de l'État fédéral, a été établi sur une base pratique. Après que les recommandations de la commission Rowell-Sirois eurent été rejetées, le gouvernement fédéral a proposé les accords fiscaux du temps de guerre, aux termes desquels toutes les provinces ont consenti, pour la durée de la guerre et contre versement de certains loyers, à évacuer le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Après la guerre, le même problème se posant de nouveau, le gouvernement fédéral proposait, à la conférence fédérale-provinciale de 1945, un projet complet destiné à remplacer les accords du temps de guerre. Ce projet n'a pas été jugé acceptable par toutes les provinces.

Encore une fois, et sans que les provinces lui aient soumis de contre-propositions réalisables, le gouvernement fédéral a dû rechercher une solution pratique aux problèmes de l'après-guerre. Les accords de location de domaines fiscaux représentent l'aboutissement de ces recherches et leur grand avantage réside en ce que, tout en atteignant d'importants objectifs, ils ne sont pas subordonnés à l'adhésion unanime de toutes les provinces.

Antérieurement à l'expiration de la première série d'accords, auxquels avaient souscrit sept provinces, on convoqua, en 1950, une conférence fédérale-provinciale, en vue de discuter avec toutes les provinces la possibilité d'un renouvellement de ces accords et toutes propositions tendant à en modifier les conditions. Or, pas plus que la fois précédente, n'y a-t-on entendu avancer d'autres propositions complètes propres à résoudre le problème général posé par les conflits entre les diverses compétences fiscales de notre pays.

C'est dans le dessein sincère de satisfaire les besoins financiers divers des provinces qui ne sont pas, malheureusement, toutes aussi bien pourvues d'avantages naturels, qu'on a conçu les diverses options prévues par les accords actuels. Il va de soi que les gouvernements provinciaux continueront de prétendre que ces accords devraient prévoir des loyers plus élevés, mais, dans l'ensemble, les conditions sont à peu près acceptables par tous.

Seule, la province de Québec a résolu de ne pas louer au pouvoir fédéral le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Je tiens à préciser ici, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, que le gouvernement fédéral n'a jamais pressé la province de Québec de conclure un accord de ce genre et qu'il n'a rien à redire à la décision qu'a prise le gouvernement de cette province d'occuper ses propres domaines d'imposition plutôt que de les louer au gouvernement fédéral.

La loi prévoyant le nouvel impôt sur le revenu des particuliers dans la province de Québec a été adoptée sans que le gouvernement fédéral ait été préalablement consulté. Je ne prétends pas, il va sans dire, qu'une telle consultation s'imposait, mais il reste qu'on a mis cet impôt en vigueur sachant parfaitement que le dégrèvement fédéral reconnu par la loi fédérale depuis 1947 est limité à 5 p. 100 de l'impôt fédéral.

On prétend maintenant que le gouvernement fédéral devrait autoriser les contribuables du Québec à réduire le montant de l'impôt qu'ils devraient normalement verser au Trésor fédéral du plein montant qu'ils doivent verser à la province. J'ai accordé à cette proposition l'étude la plus approfondie et la plus soignée. Il est clair, cependant, que la conséquence logique du principe en cause dans cette proposition est que le Parlement fédéral devrait reconnaître que n'importe quelle province a le droit de déterminer le montant que les habitants de cette province peuvent déduire de l'impôt dû au gouvernement central. J'estime qu'un tel principe est nettement inacceptable.

Si l'on acceptait le principe d'un dégrèvement de 15 p. 100 de l'impôt fédéral, il semblerait difficile ensuite, en principe, de refuser plus tard un dégrèvement correspondant à la totalité d'un impôt provincial de 30 p. 100,

de 60 p. 100 ou même de 100 p. 100. Si une province disposait, comme on le prétend, d'un droit de priorité constitutionnel dans le domaine de l'imposition directe, la limite extrême de ce droit serait rien moins qu'un dégrèvement de 100 p. 100 à l'égard de l'impôt fédéral. Cela voudrait dire que tout gouvernement provincial, sans avoir à imposer un fardeau fiscal supplémentaire à ses contribuables, pourrait assurer à son propre trésor le plein montant qui, autrement, serait payable par ses habitants au Trésor fédéral. Ce serait là la conséquence inévitable qu'entraînerait la permission accordée à une province de déterminer le taux de déduction à l'égard de l'impôt fédéral, au bénéfice de son propre régime fiscal. Je ne saurais que répéter ici ce que j'ai dit à cet égard. Aux termes de notre constitution, rien ne justifie une telle théorie. L'accepter ne ferait qu'acculer le Trésor fédéral à une situation intolérable et supprimer complètement tout terrain d'entente entre le pouvoir central et les provinces pour ce qui est des accords sur la question de domaines fiscaux. Bien que cet aspect de la question n'ait pas lieu d'inquiéter outre mesure trois provinces riches, il ne saurait laisser les autres provinces indifférentes.

J'ai indiqué les efforts que le gouvernement fédéral a faits depuis 1945 en vue de trouver une base de collaboration fiscale qui serait équitable pour tous les gouvernements provinciaux, qui respecterait pleinement l'autonomie provinciale et qui, en même temps, permettrait au gouvernement de la nation de s'acquitter de ses obligations envers tous les citoyens du Canada dans toutes les provinces. Les ententes relatives à la location de domaines d'imposition représentent la meilleure solution qu'on ait pu trouver jusqu'ici.

Il est évidemment impossible de mener des entretiens entre gouvernements au moyen de conférences de presse ou de déclarations publiques, mais si le premier ministre de la province de Québec veut donner suite au désir de coopération et de collaboration qu'il a souvent exprimé et faire au gouvernement fédéral des propositions concrètes qui respectent à la fois les droits dévolus aux autorités fédérales et aux autorités provinciales en vertu de la constitution, qui soient équitables pour les dix provinces et laissent le gouvernement fédéral en mesure de s'acquitter de ses obligations nationales, il constatera que nous sommes toujours disposés à discuter la question franchement et à fond, dans l'espoir d'en arriver à une solution mutuellement satisfaisante.

Enfin, il convient peut-être que je dise un mot de ce qui semble être l'attitude de l'opposition conservatrice à cet égard, attitude que révèle la résolution adoptée récemment par l'Association progressiste-conservatrice. Voici le texte qu'en donnent les journaux:

> Le parti conservateur préconise le principe selon lequel tout impôt provincial sur le revenu perçu par une province quelconque soit déductible de l'impôt sur le revenu payable au gouvernement fédéral par tout contribuable de ladite province, pourvu que le produit de cette imposition ne dépasse pas la somme que la province intéressée aurait reçue du gouvernement fédéral si une entente fiscale avait été conclue.

Il est clair que cette résolution n'appuie pas la doctrine de la priorité provinciale dans le domaine des impôts directs que consacre la loi de la province de Québec. Elle représente plutôt une proposition générale découlant des ententes relatives à la location de domaines d'imposition. On semble y proposer que le Trésor fédéral dédommage indirectement toute province qui ne consent pas à la location de ses domaines d'imposition, jusqu'à concurrence de la somme que le loyer de ces domaines d'imposition lui aurait rapportée. Je dois avouer que ce principe me semble un peu surprenant. Il me paraît saper les fondements mêmes de toute entente fiscale fédérale-provinciale, tout autant que la doctrine de la priorité dont j'ai parlé. Quoi qu'il en soit, si j'ai mal interprété le sens de cette résolution, je suis sûr que mes honorables vis-à-vis sauront éclaircir ce point au cours du présent débat.

MODIFICATIONS DU RÉGIME FISCAL

Qu'il me soit maintenant permis d'exposer à la Chambre mes propositions quant à la modification du régime fiscal. Comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons que peu de latitude pour ce qui est de la réduction des impôts et il m'a fallu tout considérer attentivement afin d'utiliser les ressources dont je dispose de la façon la plus équitable et la plus avantageuse possible du point de vue économique.

Il est certainement impossible d'accorder une réduction générale dans le domaine de l'impôt sur le revenu, tant pour les particuliers que pour les sociétés. Tout ce que je puis faire c'est apporter quelques rectifications souhaitables, dont nulle n'aura d'effet appréciable sur les recettes.

Nous prolongeons d'une autre année l'application des lois favorisant l'essor de l'industrie minière et de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Dans le cas des forages d'essai en profondeur, cette exonération spéciale ne s'appliquera à l'avenir qu'aux formations géologiques plus compliquées, celles qu'on trouve dans les contreforts, par exemple. Une modification visera à remettre en vigueur les anciennes dispositions qui s'appliquaient, relativement à l'impôt, aux compagnies d'assurances-feu et aux mutuelles d'assurance-accidents. On se propose de sup-

primer, des règlements de l'impôt sur le revenu, la disposition qui limite au montant crédité au compte des contribuables la déduction afférente aux immobilisations. La déduction maximum autorisée à l'égard des versements à une caisse de pension sera portée de $900 à $1,500 tant pour les employeurs que pour les employés.

Tels sont les changements principaux apportés aux principes de l'imposition; cependant, le bill modificateur renfermera, comme d'habitude, un certain nombre de changements d'ordre technique visant à mettre notre législation à jour et à la rendre aussi équitable que possible.

DROITS SUCCESSORAUX

Il y a lieu de reviser notre loi relative aux droits successoraux. En ces dernières années, nous avons réalisé beaucoup de progrès dans l'amélioration des lois fédérales. Il est généralement reconnu, je crois, qu'on a fait un excellent travail de refonte de notre loi de l'impôt sur le revenu. On a amélioré, simplifié et mieux ordonné la loi sur la taxe d'accise. Jusqu'ici, je n'ai pu consacrer assez de temps à une amélioration semblable des droits successoraux. Cependant, j'ai récemment demandé aux hauts fonctionnaires des trois ministères intéressés, ceux des Finances, du Revenu national et de la Justice, d'entreprendre la refonte de la loi.

Au cours des quelques prochains mois, pendant qu'on procédera à la refonte, nous recevrons volontiers l'avis de gens ou de groupes de gens renseignés sur ces questions ou qui s'y intéressent; ils pourront nous exposer leurs vues sur toute disposition importante de la loi qu'il y aurait lieu d'examiner plus à fond. Dans l'intervalle, aucune modification ne sera apportée à la loi actuelle.

TARIF DOUANIER

Les résolutions budgétaires relatives au tarif douanier que je dépose ont trait à 74 numéros tarifaires. Je propose d'apporter des changements à la rédaction d'environ cinquante de ces articles, en vue de dissiper des incertitudes, des anomalies et des difficultés d'ordre administratif qui sont survenues. Les autres modifications comportent toutes une réduction ou une suspension des droits de douanes. Aucune majoration tarifaire n'est proposée.

On supprime le droit douanier sur la machinerie et les appareils, y compris la tuyauterie, d'une catégorie ou d'une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada, servant à l'exploitation des mines de potasse et de sel gemme. Une disposition antérieure relative au drawback est rétablie. Elle pourvoit à un drawback de 99 p. 100 du droit acquitté à l'égard de brique réfractaire en argile réfractaire utilisée par les producteurs primaires de fer et d'acier. Les matériaux et les pièces détachées servant à l'aménagement et aux réparations des réseaux de signalisation ferroviaire entreront au pays en franchise. Les droits frappant les autorails ou leurs pièces sont suspendus jusqu'au 1er juillet 1956 et ceux qui frappent l'uranium, jusqu'au 1er juillet 1958.

Parmi les principaux articles à l'égard desquels le tarif douanier a été sensiblement réduit, se trouvent les régulateurs automatiques de certains dispositifs de stérilisation, les munitions pour gaz lacrymogène destinées à l'usage de ceux qui sont préposés à l'application de la loi et un certain tissu de jute imprégné à l'usage des pépiniéristes. Les véhicules à moteur, importés à titre d'effets de colons, ne sont actuellement assujétis à aucun droit douanier ni à aucune taxe lorsque leur valeur n'est pas établie à plus de $1,500. Cependant, droits et taxes sont prélevés lorsque la valeur dépasse ce montant. Cette exemption a été relevée à $2,500.

Un nouveau poste tarifaire a été établi en vue de permettre l'entrée en franchise de cadeaux personnels dont la valeur ne dépasse pas vingt-cinq dollars, envoyés, par des membres des forces canadiennes en service à l'étranger, à des parents ou des amis au Canada. Ce poste maintient en vigueur l'exemption établie par le décret du conseil C.P. 6598 du 6 décembre 1951. L'an dernier, nous avons prévu l'entrée en franchise de biens d'une valeur ne dépassant pas $1,000, ramenés par les militaires canadiens absents du Canada depuis au moins un an. J'entends maintenant supprimer cette limite de $1,000 et faire entériner au moyen d'une disposition législative la coutume depuis longtemps suivie de faire bénéficier du même avantage les fonctionnaires canadiens rentrant de postes à l'étranger.

Chacune de ces diminutions de droits douaniers rapportera sans doute de réels avantages aux producteurs ou individus intéressés, mais du point de vue des recettes générales, ces changements n'ont guère d'importance.

IMPÔTS SUR LES DENRÉES

J'ai décidé, à la fois pour des motifs d'équité et en vue des effets économiques que ces changements pourront avoir, de faire porter sur le domaine des denrées la plupart des soulagements fiscaux qu'il m'est possible d'accorder. Je n'entends pas modifier l'ensemble du régime de la taxe de vente, mais il m'est possible de proposer quelques changements importants en ce qui concerne la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100. Je regrette de n'être pas en mesure de proposer des modifications aux taxes sur les automobiles, les appareils de télévision, les appareils de radio, les phonographes et les cigares. Les recettes que procurent ces droits sont considérables,

et je ne saurais m'en passer à l'heure qu'il est. Par ailleurs, la demande est restée constante du point de vue des consommateurs. Quant aux appareils de radio et de télévision, il faut ajouter que l'an dernier, le Parlement, en supprimant le permis de radiorécepteurs, a stipulé que la taxe d'accise de 15 p. 100 dont étaient frappés les appareils serait désormais versée à Radio-Canada en remplacement du droit supprimé. Il serait donc inopportun pour l'instant de recommander la modification de cette taxe.

Je puis toutefois recommander une diminution de 15 à 10 p. 100 en ce qui concerne des denrées telles que les boissons gazeuses, bonbons, cosmétiques, pneus et chambres à air, motocyclettes, fournitures pour fumeurs, allumettes, jeux mécaniques fonctionnant à l'aide de pièces de monnaie, stylos, pendules, montres et bijoux.

Je puis également recommander que la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 soit supprimée complètement à l'égard des fourrures, des appareils électro-ménagers comme les aspirateurs, polisseuses à parquets, fers à repasser et repasseuses, cafetières, grille-pain et malaxeurs; des armes à feu, bâtons de golf et agrès de pêche; des appareils de photographie et des films; des distributrices automatiques et des sacs de voyage.

La perte de recettes qui résultera de la réduction du taux de 15 à 10 p. 100 à l'égard d'un groupe, et de l'exemption totale à l'égard de l'autre, se chiffrera par environ 33 millions de dollars.

Bien que le taux de la taxe de vente demeure stationnaire, je recommande l'addition de certains articles à la liste des articles exonérés. On se propose d'ajouter à cette liste certaines catégories de machines de voirie et d'appareils destinés à combattre les incendies, lorsque ces articles seront achetés par des municipalités pour leur propre usage. Les panneaux muraux seront également ajoutés à la liste des matériaux de construction exonérés d'impôt. Parmi les divers autres articles qui seront ajoutés à cette liste, je puis mentionner la tuile d'égouttement de petites dimensions, la musique en feuilles et les aide-ouïe. La perte totale de recettes qui résultera de tous ces changements apportés à la taxe de vente s'élèvera à environ 3 millions.

Les taxes sur les boissons et les produits du tabac resteront au même niveau. Il y aura un changement de détail quant à la méthode de perception de la taxe sur la bière. La taxe actuelle sur le malt utilisé pour la fabrication de la bière sera remplacée par une taxe sur chaque gallon de bière. L'objet de ce changement est d'adopter une méthode d'imposition plus à jour, sans modifier sensiblement le niveau général d'imposition dans cette industrie.

Tous les changements apportés aux droits de douane et aux taxes sur les denrées entreront en vigueur demain, le 7 avril. Mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), m'a prié de donner avis que, conformément à la pratique établie, on ne fera droit à aucune demande de remboursement, découlant de diminutions d'impôts à l'égard de marchandises pour lesquelles les taxes en vigueur ont été acquittées.

CONCLUSION

Je puis maintenant résumer mes prévisions des revenus et dépenses pour l'année à venir. Les diminutions fiscales que j'ai annoncées entraîneront une perte de revenu d'environ 36 millions, ce qui abaissera le total du revenu de 4,500 millions de dollars à 4,464 millions. Comme j'ai estimé mes dépenses à 4,460 millions de dollars, mon budget se solde par un excédent de l'ordre de 4 millions de dollars. Du consentement unanime, je voudrais insérer ici au hansard le tableau habituel qui renferme tous les détails.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

TABLEAU II

Recettes une fois effectuées les modifications fiscales
(en millions de dollars)

	1954-1955
Impôt sur le revenu des particuliers...	$1,235
Impôt sur le revenu des non résidents	55
Impôt sur le revenu des sociétés.....	1,200
Droits successoraux	40
Droits de douane	415
Taxe de vente	607
Autres taxes et droits d'accise.....	507
Impôts divers	15
Total des recettes fiscales.....	4,074
Recettes non fiscales	340
Recettes et crédits spéciaux.....	50
Total des recettes	4,464
Impôts de sécurité de la vieillesse	
Taxe de vente de 2 p. 100.....	152
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	97
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	56
Total	305

Presque chaque année, j'ai rappelé aux députés que, lorsqu'il s'agit de chiffres d'une telle importance, de légers changements au chapitre du revenu peuvent donner lieu à des changements importants au chapitre de l'excé-

dent non attribué. Chaque changement de 1 p. 100 dans le revenu équivaut à 45 millions de dollars. Un changement de 2 ou 3 p. 100 signifie une différence de 100 à 125 millions de dollars.

Ainsi que je l'ai expliqué tantôt, les chiffres relatifs au revenu se fondent sur des prévisions raisonnablement optimistes. J'ai indiqué bien franchement qu'on les atteindra à condition que notre rythme normal d'expansion reprenne bientôt; d'autre part, ce rythme dépend beaucoup des influences extérieures sur notre économie. Si ces conditions ne se produisent pas, il est possible qu'il y ait un léger déficit de 2 ou 3 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je termine là-dessus mes remarques relatives à la teneur du budget. Durant l'année écoulée nous avons, du point de vue économique, dépassé tous nos records antérieurs dans les domaines de la production, des placements, de l'habitation et du niveau de vie. Au cours des six derniers mois, nous avons observé des tendances diverses, certains secteurs accusant une expansion aussi accentuée que jamais auparavant, tandis que certains autres sont demeurés stationnaires et qu'il y a vraiment eu régression dans quelques-uns; mais j'espère, à moins que certains éléments extérieurs n'y fassent obstacle, que nous entrerons bientôt dans une nouvelle période d'expansion encourageante.

La situation politique internationale demeure sombre et incertaine, mais je crois que les perspectives d'un redressement économique fondamental sont meilleures que jamais depuis 1947. Je suis confiant que dans l'année qui vient, des mesures nouvelles, importantes et constructives seront prises afin d'améliorer les échanges commerciaux et le mode de paiement sur le plan international, mesures qui élargiront les marchés établis et ouvriront de nouveaux débouchés. Ces marchés feront concurrence aux nôtres et convieront à l'action patrons et ouvriers, cultivateurs et négociants. Le monde extérieur n'est pas tenu de maintenir le niveau de vie des Canadiens; nous devons y veiller nous-mêmes. Nos frais de production et nos prix doivent être maintenus à un niveau raisonnable grâce à l'amélioration constante de l'efficacité. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'un niveau de vie élevé et des prix de revient réduits, ne peuvent être dissociés à demeure; en fait, toute l'histoire économique du siècle dernier prouve qu'ils vont de pair. J'ai confiance que nous, Canadiens, pouvons les réaliser et les maintenir tous les deux.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1957.

2. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente de pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel, à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel au Canada durant l'année civile 1957.

3. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux sociétés dont la principale occupation consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux, à l'égard des dépenses engagées pour la recherche de minéraux au Canada, soit accordée à l'égard de dépenses engagées pendant l'année civile 1957; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche de pétrole ou de gaz naturel quant aux dépenses engagées pour la recherche des minéraux au Canada pendant l'année civile 1957.

4. Que la déduction spéciale du revenu et des impôts accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, et aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de

minéraux, à l'égard des dépenses engagées pour les sondages pétroliers en profondeur, soit accordée à l'égard des dépenses engagées pour les sondages pétroliers en profondeur des puits dont le forage initial aura lieu en 1955.

5. Que pour l'année 1954 et les années d'imposition subséquentes, la déduction accordée à un employeur ou à un employé à l'égard des montants versés ou contribués à un fonds ou régime approuvé de pension de retraite ou en vertu d'un tel fonds ou régime soit portée de $900 à $1500.

6. Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial, et qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que soit abolie la taxe d'accise sur les articles suivants:

a) fourrures;

b) appareils électriques adaptés à l'usage des logis ou appartements, savoir: couvertures, chauffe-plats, cafetières, fers ou pincettes à friser, laveurs de vaisselle, mélangeurs d'aliments ou de breuvages, hachoirs ou broyeurs d'aliments, cireuses et polisseuses à planchers, appareils pour détruire les ordures ménagères, séchoirs à cheveux, fers et repasseuses, extracteurs de jus, bouilloires, humidificateurs portatifs, rasoirs et appareils servant à faire la barbe, grille-pain de tous genres, aspirateurs et leurs accessoires, gaufriers;

c) armes à feu et leurs pièces complètes ainsi que les munitions;

d) bâtons et balles de golfe;

e) cannes et moulinets à pêche;

f) appareils photographiques, lentilles d'appareils photographiques ainsi que films et plaques non exposés, projecteurs pour images;

[L'hon. M. Abbott.]

g) malles, valises, sacs et malleterie de toutes sortes, bourses, porte-feuilles, porte-monnaie, étuis à clefs et à cartes, sacs à main, écrins à bijous, étuis pour articles d'habillement et de toilette, sacs d'emplettes, sacs de golf et d'autres sports;

h) distributeurs automatiques actionnés à l'aide de pièces de monnaie, de disques ou de jetons;

2. Que la taxe d'accise sur les articles suivants soit réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100:

a) articles, matériel ou préparations de toute composition ou de toute forme, communément ou commercialement connus sous le nom d'articles de toilettes, de préparations de toilette ou de cosmétiques, qui sont censés être utilisés ou appliqués à la toilette, ou en rapport avec le soin du corps humain, y compris les cheveux, les ongles, les yeux, les dents, ou toute autre partie du corps, soit pour le nettoyage, la déodorisation, l'embellissement, la préservation ou le rétablissement, y compris les savons et crèmes à barbe, les antiseptiques, les décolorants, les dépilatoires, les parfums, eaux de toilette et autres préparations semblables;

b) les motocyclettes et tous les autres véhicules à deux ou trois roues actionnés par moteur y compris les moteurs qu'on attache aux bicyclettes;

c) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets;

d) jeux et appareils d'amusement actionnés au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons, de tous genres;

e) cendriers; pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; appareils pour rouler les cigarettes et autres accessoires de fumeur;

f) stylos, stylos à bille, crayons à encre, crayons à mine rentrante, écritoires et autres accessoires de bureau;

g) allumettes;

h) pneus et chambres à air frabriqués en tout ou en partie de caoutchouc et destinés à des machines automotrices ou à des véhicules automobiles de tout genre;

i) horloges et montres;

j) articles de tout genre fabriqués, en tout ou en partie, d'ivoire, de jais, d'ambre, de corail, de nacre, de coquilles naturelles, de

carapaces de tortue, de jade, d'onyx, de lapis-lazuli, ou d'autres pierres semi-précieuses;

k) articles considérés généralement ou commercialement comme des articles de bijouterie, vrais ou imités, y compris les diamants, et les autres pierres précieuses ou semi-précieuses, destinés à des fins d'usage personnel ou devant être portés sur la personne à des fins décoratives; articles d'orfèvrerie et d'argenterie; articles d'étain;

l) articles de verre taillé ou de cristal, taillé ou non, de verre ciselé, ou de verre serti d'ornements de métal;

m) articles de porcelaine, de terre cuite, de marbre, de pierre ou autres poteries;

n) breuvages contenant de l'acide carbonique, eaux gazeuses, breuvages contenant du jus de fruit non fermenté et leurs imitations, et toute autre boisson non alcoolique mêlée ou mélangée, ou produits annoncés ou vendus en vue de la fabrication de boissons non alcooliques ou d'imitation de ces dernières, qu'ils soient vendus sous forme liquide, concentrée ou sèche;

o) bonbons, chocolats, gomme à mâcher, et confiseries pouvant être considérées, comme des bonbons ou des succédanés de bonbons;

3. Que la taxe d'accise sur le gaz carbonique et autres produits du genre soit abaissée de 25c. la livre à 15c. la livre.

4. Que la taxe de vente soit supprimée à l'égard des marchandises suivantes:

a) brûleurs à gaz ou à mazout, chargeurs mécaniques devant être utilisés avec des calorifères en vue du chauffage d'immeubles;

b) broyeurs de charbon, chargeurs mécaniques devant être utilisés directement dans la fabrication ou la production de marchandises;

c) fournitures vendues aux municipalités ou importées par celles-ci, à leurs propres fins et non en vue de la revente, à un prix dépassant $1,000 l'unité, et conçues spécialement pour servir directement à l'aménagement ou à l'entretien de routes, ou à la lutte contre les incendies, mais à l'exception des automobiles et des camions ordinaires;

d) panneaux muraux devant être utilisés dans des immeubles et matières devant servir à la fabrication de ces panneaux;

e) tuiles de drainage, ne dépassant pas, à l'intérieur, quatre pouces de diamètre et douze pouces de longueur;

f) musique en feuilles et matières utilisées dans la fabrication de ces feuilles;

g) aide-ouïe et pièces de ces appareils, y compris les piles conçues spécialement pour être utilisées avec ces appareils.

5. Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de vente et d'accise sur tous les produits empaquetés et vendus comme essence à briquet.

6. Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de ventes et d'accise sur les empaquetages destinés à contenir les marchandises frappées de ces taxes et sur tous les autres articles empaquetés avec ces marchandises, que celles-ci soient importées ou fabriquées ou produites au Canada.

7. Que des dispositions soient prises en vue d'assurer que les machines et les outils devant être actionnés par des tracteurs ne soient pas considérés comme faisant partie des accessoires de ces tracteurs à des fins d'exemption de la taxe de vente.

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit considérée comme étant entrée en vigueur le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre.

LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que le droit d'accise sur le malt soit abrogé et qu'un droit d'accise de trente-huit cents par gallon soit imposé à l'égard de toute bière ou liqueur de malt, sous réserve d'une remise pour la déperdition.

2. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le septième jour d'avril mil neuf cent cinquante-quatre.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en en supprimant l'énumération suivante de denrées et de taux de droits supplémentaires de douanes:

"Ale, bière, porter et stout, 40c. le gallon"; et en y substituant l'énumération suivante de denrées et de taux supplémentaires de douanes:

"Ale, bière, porter et stout, 38c. le gallon".

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 187, 189, 263b, 290, 343, 345a, 352a, 353(a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) et (i), 402, 409c(1), 409e(1), 409f, 409m(1), 410f(1), 410o(i), 418, 426, 431h, 437, 440i 442, 443b, 443d(1) et (2), 445r, 446k, 451, 453a, 476a, 480a, 499a, 535e, 561, 569d, 618b(1) et (2) 660a, 696(1), 696a, 703(e), 704, 705a et 848(2), ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
12b	*Boyaux synthétiques en papier pour la* fabrication des saucisses	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
187	Papier albuminé et autres papiers, *tissus textiles* et films, n.d.; *tous les produits précédents* préparés chimiquement, à l'usage des photographes	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c. (Avant le 19 novembre 1952)	30 p.c.
189	Tubes et cônes de toute dimension en papier, *avec ou sans bout de métal ou de plastique*, pour y enrouler les filés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c. 15 p.c.	En franchise 22½ p.c. 20 p.c.	En franchise 35 p.c. 30 p.c.
206a	(4) *Matières et articles utilisés dans la fabrication des denrées mentionnées aux numéros (1), (2) et (3)*	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
237a	*Uranium sous forme de gueuses, de lingots*, de billettes ou de barres A compter du 1er juillet 1958	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
263b	Diéthylcétone, méthylnormalpropylcétone et leurs mélanges, méthyléthylcétone, furfurol et méthylisobutylcétone; tout ce qui précède ne devant servir qu'à l'affinage des huiles	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
290	Ciment Portland et chaux hydrauliques, *en vrac* ou en tonneaux, sacs ou barriques, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage les cent livres	5 c.	8c.	8c.	5c. 15 p.c.	8c. 20 pc.	8c. 25 p.c.
343	Étain, en blocs, saumons, barres *ou sous forme granulée*	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
345a	Zinc en masses brutes, en blocs, saumons, barres, verges, *ou sous forme granulée;* plaques de zinc, n.d. la livre	¾c.	1c.	1c.	¾c.	1c.	1c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
352a	(1) Cloches, importées pour l'usage des églises seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) Cloches à fonctionnement électronique ou non, y compris les amplificateurs, les organes moteurs, les organes de reproduction, les transformateurs, les claviers, les appareils automatiques pour changer ou moduler le courant des commandes; appareils à carillonner, (marteaux, et les mécanismes pour jouer les rouleaux perforés, *ainsi que les rouleaux perforés pour ces mécanismes)*, conçus spécialement pour être employés avec ces cloches, mais à l'exclusion des tourne-disques séparés, des coffrets de commande renfermant des dispositifs pour jouer les disques ou des microphones; pièces détachées des articles qui précèdent; le tout devant servir uniquement dans les églises	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 25 p. c.	En franchise 35 p.c.
353	Aluminium et ses alliages:						
	a) Gueuses, lingots, blocs, barres à cran, brames, lopins, masseaux et barres à fil....la livre	En franchise	2c.	5c.	En franchise	2c.	5c.
	b) Barres, tiges, plaques, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles....la livre	En franchise	3c.	7½c.	En franchise	3c.	7½c.
	c) Cornières, pièces en U, poutres, pièces en T et autres profilés et formes laminées, étirées ou refoulées	En franchise	22½c.	30 p.c.	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
	d) Fils et câbles, en tresses ou à torons ou non, armés d'acier ou non	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
	e) Tuyaux et tubes	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.	En franchise	22½ p.c.	30 p.c.
	f) Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 de pouces d'épaisseur, unies ou bosselées, avec ou sans renfort	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	g) Poudre d'aluminium	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
	h) Aluminium en feuilles, de moins de .005 de millimètre d'épaisseur	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	i) Déchets d'aluminium Ne sont considérés comme déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte.	En frahncise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

402	Fil de fer ou d'acier pour clôture, entrelacé ou soudé, *recouvert ou non*, fabriqué avec du fil métallique d'au plus .144 de pouce et d'au moins 0.80 de pouce de diamètre, sauf tolérance ne dépassant pas .004 de pouce, fil de fer ou d'acier pour clôture recouvert ou non, n. d.	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.			
409c	(1) Charrues et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise		12½ p.c.	15 p.c.
					En franchise	20 p.c.	35 p.c.
					12½ p.c.		
					En franchise	En franchise	En franchise
409e	(1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques *et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils;* cartouches de démarrage pour les moteurs diesel; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
409f	Concasseurs de grain; broyeuses de grain ou de foin; séchoirs de grain ou de foin; refroidisseurs de lait; carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, y compris l'outillage complet de stalles de traite; abreuvoirs automatiques pour le bétail; wagonnets à fumier pour granges et rails; réseaux d'irrigation par gicleurs; fourches à foin pour grange, chariot, poulie et rail; treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; *dispositifs d'attelage et couplages; boulons de charrue;* tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; chargeuses à foin; faneuses à foin; planteuses et arracheuses de pommes de terre; hache-paille ou hache-fourrage; coupe-ensilage, foreuses de trous de poteaux; manches de faux; essoucheuses; chargeuses ou élévateurs à grain d'une capacité d'au plus 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
					10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
409m	(1) Tracteurs à combustion interne sauf les camions-tracteurs routiers et leurs accessoires *(non compris les machines et les outils actionnées par les tracteurs);* pièces de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif génétal
410f	(1) Machines ou appareils en fer ou en acier, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et monte-charge et mécanismes pour dragues flottantes, destiués exclusivement à l'exploitation des miues d'or alluvionnaires; *pièces de tout ce qui précède*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
410o	(i) Excavateurs de houille; machines électriques ou magnétiques pour concentrer ou séparer le minerai de fer, balances automatiques devant servir avec les convoyeurs; et les pièces de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
418	Machines et *appareils et* leurs pièces, lorsque importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de la farine de poisson, *du poisson liquéfié et des produits solubles du poisson*, de la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson et ses déchets, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise Divers	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers
418a	*Dispositifs servant au contrôle automatique de la composition des solutions stérilisantes et nettoyantes utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvages et par les hôpitaux; pièces de ce qui précède*.....	5 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
426	Générateurs d'ozone et purificateurs d'air *à l'ozone* et leurs pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.....	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franch se	5 p.c.	10 p.c.
427k	(1) *Machines, d'une classe ou d'une espèce fabriquées au Canada, servant à tourner, fraiser, meuler, percer, forer, aplanir, profiler, cisailler, emboutir le métal; accessoires et dispositifs de ces machines; pièces de ce qui précède*.....	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	35 p.c. Divers
	(2) *Machines, d'une classe ou d'une espèce non fabriquées au Canada, servant à tourner, fraiser, meuler, percer, forer, aplanir, profiler, cisailler, emboutir le métal; accessoires et dispositifs de ces machines; pièces de ce qui précède*.....	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	En franchise Divers	7½ p.c. Divers	35 P.c. Divers
428i	Régulateurs et leurs pièces servant à la fabrication des locomotives diesel.....	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.

431h	Instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi qu'à la découverte de puits d'eau; ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la forme naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, megohmètres *(meggers)*, électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillages servant à la prospection séismique; compteurs de Geiger-Muller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; cristaux d'odiure de sodium, activés au thallium, en ébauches dégrossies en vue de la fabrication de pièces d'instruments servant à la prospection; tous lesdits instruments étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, y compris les pièces de rechange, les trépieds et les étuis montés pour l'un quelconque de ces instruments	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	30 p.c. 25 p.c.
437	Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, introduits temporairement au Canada en vue d'enlever des obstructions, de combattre les incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes; wagons détecteurs et *appareils de détection des imperfections des rails* importés pour éprouver les rails sur les voies au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	..... 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 30 p.c.
437a	(1) *Matériel, toutes pièces comprises, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, servant à l'installation ou à la réparation des réseaux de signalisation ferroviaire*	En franchise	En franchise	30 p.c.	15 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	30 p.c. Divers
	(2) Oxyde de cuivre, zinc, électrolyte alcalin, batteries de piles humides, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, utilisés dans les réseaux de signalisation ferroviaire, pièce de ce qui précède.	En franchise	En franchise	27½ pc.	15 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	27½ p.c. Divers
	(3) *Jointures de rails isolées et rattachements accessoires, servant à l'installation ou à la réparation des réseaux de signalisation ferroviaire; pièces de ce qui précède*	En franchise	En franchise	25 p.c.	$5.00 la tonne Divers	$7.00 la tonne Divers	$8.00 la tonne Divers

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
437b	*Autorails ou leurs pièces et châssis, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir aux chemins de fer en vue du transport des voyageurs, des marchandises, de la poste ou du transport par exprès; moteurs et dispositifs de transmission de ces autorails, ou leurs pièces; pièces de ce qui précède* *A compter du 1er juillet 1956*	En franchise En franchise	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 35 p.c.	En franchise	20 p.c.	35 p.c.
440i	Les articles et les matériaux suivants, lorsqu'ils sont importés pour servir uniquement à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation de bouées et de balises pour le gouvernement canadien, savoir: têtes d'acier bordé et embouti, faites de tôle d'acier à chaudières et de plus de 5 pieds de diamètre; lanternes et phares électriques à éclats; *sirènes et autres appareils avertisseurs; dispositifs de chronométrisation des balises de radio de marine; mécanismes de commande, y compris les accumulateurs à faible décharge et les moteurs; pièces de tout ce qui précède*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. Divers	En franchise 22½ p.c. Divers	En franchise 30 p.c. Divers
441g	*Grenades, cartouches, et projectiles, contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importés en vue d'être vendue aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi*	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
442	Articles et matières qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f., 40g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409l, 409m, 409n, 509o, 409q, 427b, (1), 439c et 618b (1), importés pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros ci-dessus ou de leurs pièces, suivant les règlements édictés par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
443b	Thermostats de four, allumeurs de four automatiques et double soupape devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.

443d	Dispositifs de contrôle du gaz utilisés sur des appareils de cuisson ou des appareils de chauffage de bâtiments *ou des appareils pour chauffer l'eau ou des appareils de réfrigération* ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les compteurs *ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les dispositifs d'emmagasinage de gaz du consommateur;* dispositifs de contrôle du gaz employés à la fabrication ou à la réparation ou à l'adaptation d'appareils de cuisson au gaz ou d'appareils de chauffage au gaz pour bâtiments *ou d'appareils pour chauffer l'eau ou d'appareils de réfrigération;* pièces de tout ce qui précède:							
	1. appartenant à une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada	En franchise	5 p.c.	30 p.c.	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.
	2. appartenant à une sorte fabriquée au Canada	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En frahncise Divers	10 p.c. Divers	30 p.c. Divers
445r	Appareils de réception et de transmission de photographies, *de cartes et graphiques météorologiques* par fil; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
446	Outils *totalement ou partiellement* en acier ou en fer, n.d., d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinés aux machines	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
451	Boucles, agrafes, œillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fer moirs, de fer d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; *pièces de tout ce qui précède*	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c. Divers	22½ p.c. 22½ p.c. Divers	30 p.c. 45 p.c. Divers
453a	Pièces métalliques, n.d., à tout degré de fabrication, mais non enduites ni plaquées ni couvertes en aucune manière, pour servir à la fabrication d'étuis à lunettes et d'écrins à bijoux; *charnières de toute matière, achetées ou non, pour servir à la fabrication d'étuis à lunettes et d'écrins à bijoux*	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.
476a	Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoires dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces; couveuses d'enfants et leurs pièces; *rubans et galons de toute matière pour l'identification des bébés et des malades;* colliers de verroterie et leurs écrins pour l'identification des bébés, et leurs pièces; électrocardiographes et leurs pièces, et les pellicules et le papier sensibilisés employés dans ces appareils; papier électroencéphalographique; appareils à stériliser; y compris les laveuses et les stérilisateurs de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et à blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
480a	Chaises d'invalides, et leurs roues; *chaises d'invalides destinées à utiliser des roues;* pièces de ce qui précède, y compris le moteur et *assemblages de roues* et leurs pièces	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.	15 p.c. 45 p.c.
499a	Écailles de noix; poudre d'écailles de noix, de bois ou d'écorce et mélanges de ces articles; *granules ou farine de rafle de maïs*	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	20 pc. 25 p.c.
535e	Fibres végétales, *crin de cheval, et mélanges de fibres végétales et de crin de cheval,* pour être employés exclusivement dans la fabrication de balais et de brosses	En franchise	En franchise	7½ p.c.	En franchise En franchise En franchise 15 p.c.	5 p.c. En franchise 10 p.c. 20 p.c.	7½ p.c. En franchise 17½ p.c. 25 p.c.
546a	*Tissu de jute, imprégné, importé, dont la longueur ne dépasse pas trois pieds*	En franchise	5 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
561	Tissus en totalité ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, et ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie du poids est constituée par de la soie, n.d	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et la livre	.....	40c.	40c.	.....	40c.	40c.
	Les tissus comprenant 5 p.c. ou moins, suivant le poids, de *fibres* ou filaments textiles synthétiques, ne sont pas frappés de droits sous le régime du présent numéro tarifaire, mais sont frappés de droits comme si ces tissus étaient composés uniquement des autres matières constituantes						
569d	(1) Tissus n'excédant pas trois pouces de largeur avec lisières non dentelées, généralement connus sous le nom de "rubans cordés à duite simple, double ou quadruple", importés par les fabricants de chapeaux d'homme pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les bords de chapeaux d'homme seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 22½ p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 35 p.c.

	(2) Tissus plissés ou pliés, cousus ou non, ne dépassant pas trois pouces de largeur après le plissage ou le pliage, et importés par les fabricants de chapeaux d'hommes pour servir, dans leurs propres fabriques, à la fabrication de bourdalous pour chapeaux d'hommes seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
579	*Roues ou disques à émeuler et à polir:*						
	(1) *Dont l'élément dominant en valeur est le coton*.... *et, par livre*	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. 4c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. 4c.
	(2) *Dont l'élément dominant en êaleur est la laine*....	10 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c. et 35c. la livre
618b	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc:						
	(1) Pour *l'outillage* des instruments aratoires et de machines agricoles énumérés dans les numéros 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409h, 409j, 409l, et les tracteurs prévus au numéro tarifaire 409m	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) n.d.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
660a	*Résine synthétique* ou matière plastique en cellulose sous forme de feuilles, ou *de plaques, recouvertes ou non*, avec ou *sans* bords relevés, pour la production de gravures devant servir aux imprimeurs	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
696	(1) Appareils philosophiques et scientifiques (et leurs appareillages accessoires), ustensiles, instruments et préparations, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherches ou d'expérimentation; plantes vivantes, graines, boutures, boutons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou sur l'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente *ni pour la location*, conformément aux règlements que peut édicter le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférnce britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
696a	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; disques, bandes et transcriptions sonores; modèles fixes et mobiles; cartes murales et affiches; *lorsqu'ils sont certifiés par un reorésentant autorisé du gouvernement du Canada* ou lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou cultural international, sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
703	*c)* Marchandises (à l'exclusion des breuvages alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac manufacturé) (improtées par *des employés du Gouvernement du Canada* ou par des membres des forces armées du Canada après une absence, hors du Canada, d'au moins un an, acquises par eux pour usage personnel ou domestique et leur ayant effectivement appartenues à l'étranger au moins six mois avant leur retour au Canada, selon les règlements que le Ministre peut édicter..... Toutes semblables marchandises vendues ou d'autre façon aliénées dans les douze mois de leur importation sont assujéties aux droits et taxes autrement prescrits.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
704	*a)* Vêtements et autres effets personnels ou domestiques, à l'exception des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais domiciliés au Canada; livres, tableaux (pictures) argenterie ou meubles de familles, effets personnels et objets légués par testament (heirlooms) à un résident du Canada à la suite de la mort d'une personne résidant à l'extérieur, ou comme don en prévision de la mort de cette personne; tous lesdits biens ou objets quand ils sont donnés en cadeau par une personne résidant à l'étranger à un résident du Canada; le Ministre devant être seul à juger si les biens ou objets importés doivent être classés comme ayant droit aux avantages de ce numéro ou non.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

	b) Dons personnels, d'une valeur ne dépassant pas vingt-cinq dollars à l'exclusion des cigarettes, du tabac et des boissons alcooliques, faits par des membres des forces canadiennes en service à l'étranger à des parents ou à des amis au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
705a	Effets d'immigrants, savoir: instruments et machines aratoires agricoles mues par force mécanique: véhicules à moteur évalués à pas plus de *deux mille cinq cents dollars*, et barques de pêcheurs, à condition qu'ils aient été véritablement la propriété de l'immigrant à l'étranger pendant au moins six mois avant son émigration au Canada, et sous réserve des règlements prescrits par le ministre du Revenu national	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 27½ p.c.
	Relativement aux véhicules à moteur évalués à plus de *deux mille cinq cents dollars*, le droit n'est exigible que sur le montant excédant *deux mille cinq cents dollars*. Lesdits véhicules, machines, instruments et barques ne peuvent pas être admis, à moins que l'immigrant ne les ait introduits lors de sa première arrivée, et ne doivent pas être vendus, ni autrement aliénés sans l'acquittement des droits, avant l'expiration de douze mois d'usage réel au Canada.						
708b	*Armes, fournitures militaires et munitions de guerre importées par le Gouvernement du Canada en remplacement ou dans l'anticipation d'échange réel de marchandises semblables prêtées, remises en échange, ou devant être remises en échange aux gouvernements d'un pays du Commonwealth britannique ou d'un pays étranger désigné par le gouverneur en conseil sous le régime du numéro 708, suivant les règlements* édictés par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
848	(2) *Toutes machines et tous appareils, et leurs pièces (moteurs compris) et la glaise à forage, pour servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploration de mines de potasses et de sel gemme et à la fabrication de muriate de potasse et de sel gemme pulvérisé et tamisé*	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c. En franchise Divers	22½ p.c. 7½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
	(3) *Tout cuvelage, tubage et conducteurs tubulaires, en fer ou en acier, sans joints, soudés à recouvrement et soudés à l'électricité, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasse et de sel gemme et à la fabrication de muriate de potasse et de sel gemme pulvérisé et tamisé*	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. 10 p.c. Divers	22½ p.c. 15 p.c. Divers	30 p.c. 20 p.c. Divers
	(4) Matières pour servir à la fabrication des produits énumérés aux numéros tarifaires 848 (1), (2) et (3)	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du tarif des douanes en en supprimant les numéros 1004, 1008, 1010, 1013, 1019, 1021, 1022, 1024, 1032 1033, 1037, 1038, 1039, 1048, 1049, 1052, 1061, 1066 et 1068, les énumérations de produits et les divers taux de drawbacks de droits de douane inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste B, par les numéros: énumérations et; taux de drawbacks de droits suivants:

Numéros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1044	*Brique réfractaire en argile réfractaire.*	Lorsqu'elle sert aux producteurs primaires de fer ou d'acier dans la construction ou la réparation de hauts-fourneaux, de fours à sole (y compris les chambres de régénération), de fourneaux électriques, de fours de hauts-fourneaux, de fours à puits ordinaires, de fourneaux de laminoirs, ou la construction ou la réparation des poches de coulée utilisées avec les fours qui précèdent.....	99 p.c.
1052	Machines et *instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, le contrôle, l'inspection ou la rectification; les tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles, qu'ils soient neufs ou usagés, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et toutes les pièces s'y rapportant, à l'exclusion des outils usables.*	Lorsqu'ils servent à des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur servant à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur..	99 p.c.

4. La Chambre décide que toute loi fondée sur les précédentes résolutions sera censée être entrée en vigueur le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre et s'appliquer à tous les articles mentionnés aux précédentes résolutions, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts, en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux articles antérieurement importés à l'égard desquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été effectuée.

(Voir aussi les Documents budgétaires pages 3975 à 4072)

M. J. W. Macdonnell (Greenwood): Maintenant que le tumulte et le chahut se sont apaisés, je puis ajouter, je crois, que je n'ai jamais entendu autant d'applaudissements pour si peu. Pendant une heure et vingt minutes, le ministre a tenté de nous persuader que ce budget n'est pas simplement négatif mais je doute qu'il ait pu s'en convaincre lui-même. Je ne dois pas oublier que si les déclarations qu'on nous a faites sont vraies, et si ce budget est réellement le dernier que nous présente le ministre, je manquerais totalement aux règles du bon usage et je m'écarterais des traditions de la Chambre en ne disant pas au ministre combien nous avons apprécié ses budgets. Je ne dis pas que nous les avons approuvés tous. Mais, en tout cas, nous le félicitons des bonnes décisions qu'il a pu prendre, même si nous ne voyons peut-être pas les choses du même œil. Nous lui pardonnons aussi toutes ses fautes. Quelle que soit la décision qu'il prendra à l'égard de sa carrière future, nous sommes unanimes à lui souhaiter bonne chance.

On a dit que son budget de cette année était son chant de cygne; j'espère qu'il ne faut pas donner à cette expression son sens littéral car, si je ne me trompe, quand le cygne chante, c'est qu'il va mourir. Je suis sûr cependant que rien de tel n'arrivera au ministre.

On nous a répété ce soir la vieille rengaine. Le ministre nous a dit qu'il avait dépensé cinq milliards de dollars de notre argent. Tout d'abord, on croyait que les dépenses ne s'élevaient qu'à 4,600 millions mais nous avons pu constater que le ministre avait habilement soutiré 335 millions d'un autre gousset, espérant que l'opération serait moins pénible pour nous. Je parle ici de la prestation de la sécurité de la vieillesse.

Nous pouvons nous rendre compte des qualités de prestidigitateur du ministre. Nous savons comment, en certaines occasions, il nous a fait croire ici, un certain soir, grâce à son habileté à manier les chiffres, que le fardeau des contribuables avait été allégé. Mais, hélas, le lendemain, dans le froid d'un matin gris, nous avons découvert que les réductions s'étaient envolées et qu'en réalité il n'en restait plus rien. On voit comme le ministre est habile à manipuler les chiffres.

Je crois qu'il est intéressant de revenir sur une déclaration formulée par le ministre il y a quatre ou cinq ans. Elle dénotait une grande habilité de sa part et j'estime qu'il vaut la peine de la citer. Ce n'est pas tout le monde qui peut dire que quelqu'un se rappelle les remarques qu'il a formulées il y a cinq ans. Tous ceux qui sont ici savent que 1949 était une année d'élections. L'année précédente, les taxes n'avaient pas été réduites mais elles le furent cette année-là. Le ministre nous a expliqué pourquoi en des termes assez amusants que je veux répéter maintenant. Il suffit d'y changer un seul mot pour qu'ils puissent s'appliquer exactement à la situation actuelle. Le ministre a dit:

> Il aurait été trop tôt l'an dernier pour qu'une réduction d'impôts fût vraiment profitable à l'ensemble de la population.

Qu'on me permette de signaler l'erreur commise par le ministre. Il aurait dû dire: "Il aurait été trop tôt l'an dernier pour qu'une réduction d'impôt fût vraiment profitable au parti libéral."

L'hon. M. Abbott: C'est la même chose.

L'hon. M. Rowe: Le ministre dit que c'est la même chose.

M. Macdonnell: Je discuterai un autre jour la question de savoir si nous pouvons réellement nous permettre le luxe de payer cinq milliards d'impôts ou si, contrairement à ce que prétend le ministre, nous ne constaterons pas que ces impôts contribuent à relever notre coût de revient à un point qui peut devenir vraiment très embarrassant pour nous et qui l'est déjà, pour ce qui est du marché d'exportation.

Évidemment, cela n'inquiétera pas le Gouvernement; le Gouvernement en est arrivé à un point où il croit que rien ne peut se détraquer pendant qu'il est au pouvoir. Qu'on jette un coup d'œil du côté des ministres, monsieur l'Orateur. A-t-on jamais vu un groupe d'hommes qui paraissent plus contents d'eux?

L'hon. M. Abbott: De plus belle apparence.

L'hon. M. Rowe: La satisfaction béate.

M. Macdonnell: J'ose proposer au Gouvernement, bien que, strictement parlant, mon devoir n'aille pas jusque là, j'ose lui proposer, dis-je, un mot que je tire d'une prière improvisée, d'une prière qu'on prononce dans l'église à laquelle j'appartiens et dans d'autres églises également. Cette prière improvisée,—on en comprendra je crois toute la sagesse et on verra combien elle peut s'appliquer à la situation actuelle: "Mon Dieu, s'il est possible, faites que nous soyons dignes dans une certaine mesure de la haute estime que nous avons de nous-mêmes."

Des voix: Très bien.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je constate avec satisfaction que le Gouvernement accepte mes paroles sans hostilité. J'ai même quelque espoir d'avoir fait pour lui quelque chose de vraiment utile, même si cela peut sembler étrange, venant de moi.

Le Gouvernement peut, évidemment, surtout à la lumière des récents événements, contempler la situation avec une équanimité considérable. Mais ce ne sera pas aussi facile pour le simple citoyen. Celui-ci (chaque homme, chaque femme et chaque enfant) verse $329, c'est-à-dire $1,650 par famille. C'est assez dur pour, mettons, une famille de cinq personnes. Mais s'il se produit le moindre fléchissement, une situation qu'on ne puisse qualifier d'ère de prospérité fantastique, ce sera encore beaucoup plus dur.

Je voudrais, toutefois, être juste. Vous, monsieur l'Orateur, vous l'êtes toujours, et je suis certain que vous voudriez que nous le soyons tous. Je ne négligerai pas de signaler qu'il y a eu un excédent de 10 millions de dollars. J'ai eu tort de dire que le ministre a dépensé 5 milliards. Il n'en a pas dépensé autant: il lui est resté 10 millions, soit soixante-six cents par homme, femme ou enfant, si je calcule bien.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de 4,750 millions, non pas de 5 milliards.

M. Macdonnell: Le ministre a essayé pendant une heure et demie de présenter les choses sous un jour favorable. Mais, somme toute, pourquoi serions-nous satisfaits? Quelle raison le simple citoyen a-t-il d'être content? Obtenons-nous une réduction d'impôts? Cela se résume à peu près à rien du tout. Il y a, je pense, un dégrèvement de 2c. le gallon à l'égard de l'ale, de la bière, du porter et du stout. Le ministre hoche la tête, mais c'est ainsi que j'interprète la chose. Je suis navré; peut-être n'y a-t-il pas de dégrèvement; c'est peut-être une augmentation. Je lui attribue peut-être un mérite que je ne devrais pas lui attribuer.

Y a-t-il diminution des dépenses? Les dépenses demeurent à peu près au même point. Y a-t-il un projet en vue de régler le chômage? Non; le ministre nous a dit qu'il déplore le chômage, mais qu'il n'est vraiment pas nécessaire de le prendre trop au sérieux. En réalité, nous n'avons rien si ce n'est de belles paroles. Personne n'y gagne. Le ministre m'a intéressé lorsqu'il a dit qu'il se fondait sur une prévision généreuse plutôt que prudente de l'avenir. Mais j'aurais été plus impressionné si j'avais vu quelque indice de mesures en vue de faire face à la situation. Si les impôts pèsent lourdement sur nous, qu'advient-il des sans-travails? Comme nous tous, ils sont la cible d'impôts de tout genre: impôts directs, indirects, occultes, manifestes, considérables et plus considérables.

Qu'en résulte-t-il pour les chômeurs? Il en résulte quelque chose que nous n'aimons guère imaginer. Quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard? Autant que je puisse en conclure de ce que le ministre a dit ce soir, il n'a vraiment pas changé d'attitude depuis le 11 février, alors qu'il a déclaré au sujet du chômage: "Je ne puis dire que la situation soit grave; je dirais qu'elle est désagréable".

Voilà certes un euphémisme. Quant au ministre du Commerce (M. Howe), son appréciation de la situation du chômage est, naturellement, encore plus intéressante. Il en a parlé sur un ton plutôt léger et nous a raconté une histoire à dormir debout, où il aurait rencontré un chômeur les poches pleines d'argent. J'espère qu'on en a fait profiter tous les autres chômeurs. Il nous a dit ensuite qu'à Port-Arthur d'où il est,—ou d'où il était,—il y avait une foule de gens qui, apparemment, ne s'inscrivaient sur les listes de chômage qu'entre deux emplois; ils auraient été très nombreux.

Mais le plus étonnant, dans l'attitude du Gouvernement sur cette question, c'est qu'il s'agit d'un gouvernement à deux voix. Vous ne me permettrez pas, monsieur l'Orateur, d'aller jusqu'à dire que c'est un gouvernement à deux faces; mais il a certes deux voix, car un ministère donne du chômage un compte rendu bien différent de celui de l'autre, et quand je dis "différent", j'entends ce mot dans toute son acception. D'après le ministre du Travail (M. Gregg), qui semble friand d'exactitude, le 20 février, le nombre des candidats non placés était de 559,000; toutefois, la grande institution qui relève du ministre du Commerce, le Bureau fédéral de la statistique, nous dit que le nombre des chômeurs qui cherchent du travail est de 312,000, soit environ la moitié. En face de ce décalage ridicule, il n'est pas étonnant que les ouvriers ne sachent pas à quoi s'en tenir et qu'ils estiment que le Bureau fédéral de la statistique ne leur fournit pas les faits, mais leur raconte une histoire à dormir debout.

J'aimerais que le ministre, qui nous a tracé un tableau assez optimiste de la situation, aille conter son histoire aux ouvriers de l'acier de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais qu'il la conte aux ouvriers de l'industrie textile un peu partout ainsi qu'aux travailleurs utilisant les instruments aratoires. J'aimerais qu'il aille leur conter cette histoire. Je pense qu'ils auraient beaucoup de peine à vivre de ses réconfortantes assurances, selon lesquelles les choses s'amélioreront au cours de l'année. Ils lui demanderaient, je pense, ce qu'il fait. Son histoire ne leur paraîtrait pas satisfaisante.

Je voudrais demander au ministre du Travail s'il consentirait à se rendre à Marysville et à dire aux chômeurs que tout va bien. J'aimerais poser la même question au ministre de la Justice (M. Garson) qui, dans un

discours qu'il a prononcé l'autre soir au Manitoba, a déclaré:

> Bien que nous n'ayons pas en ce moment de problème de chômage, nous du Manitoba savons qu'un haut niveau d'emploi crée une demande à l'égard des produits de notre province et en soutient le prix.

On le voit, il a été très convenable. Il a admis qu'il était du Canada, il a admis que ce qui se passait dans le reste du pays offrait un certain intérêt et avait une certaine importance. J'aimerais qu'il jette un regard sur les chiffres concernant le chômage au Manitoba et qu'il dise s'il serait alors d'humeur à se rendre là-bas et à leur parler aussi mielleusement.

Je passe maintenant au ministre des Transports (M. Chevrier). Je lui demande s'il aimerait se rendre à Cornwall pour dire à ses habitants que le chômage n'est pas une si terrible affaire, que d'ici à la fin de l'année la situation va s'améliorer et qu'ils ne doivent pas s'inquiéter outre mesure. J'aimerais demander au premier ministre (M. St-Laurent), vu qu'il est démontré que 185,000 chômeurs de la province de Québec ont demandé du travail, mais sont toujours sans emploi, s'il aimerait se rendre dans la ville de Québec et donner aux gens cette sorte d'aimable encouragement. J'aimerais demander au ministre des Finances (M. Abbott) s'il serait disposé à faire la même chose à Montréal. J'aimerais demander au ministre du Revenu national (M. McCann) s'il aimerait retourner dire à ses commettants que tout va passablement bien et qu'il ne faut pas s'inquiéter, que, si tout n'est pas parfait, il faut tout simplement s'en remettre au Gouvernement et que tout rentrera dans l'ordre avant longtemps.

J'aimerais demander au ministre du Commerce (M. Howe) si les citoyens de Port-Arthur sont pleinement satisfaits de ce que certains des vaisseaux des lacs n'ont pas été mis en service à cause de l'interruption survenue dans l'acheminement du blé.

Le très hon. M. Howe: C'est parce que le port est encore pris dans les glaces.

M. Macdonnell: Ce n'est pas là la raison pour laquelle on ne met pas ces navires en service. C'est que, et le ministre le sait fort bien, les armateurs pensent qu'il n'y a pas de cargaisons pour eux.

Bien entendu, la détresse des sans-travail serait plus facile à supporter, s'il y avait eu la moindre possibilité d'une réduction des impôts; mais, comme je l'ai signalé, toutes les réductions d'impôts pourraient tenir dans un dé. Il est vrai que le ministre du Commerce, récemment, nous a tout dit ce qu'il y a à savoir. Il a formulé une théorie économique fort intéressante. Comme en fait foi le hansard à la page 2228, il a déclaré:

> ...on a décidé de relâcher quelque peu les cordons de la bourse cette année.

Et ce n'était guère une façon d'améliorer la situation dans un marché dominé par l'acheteur que de réduire les immobilisations de l'État.

En d'autres termes, le ministre, à l'encontre de toutes les opinions des économistes, nous dit que la diminution des impôts ne constitue pas un moyen de stimuler l'économie; apparemment c'est le point de vue que le ministre des Finances a adopté.

Nous en arrivons maintenant aux dépenses. Le total des dépenses étrangères à la défense est considérablement plus élevé que l'an dernier, $184,000,000. Il y a un ou deux points que je désire souligner en particulier. D'abord, aux États-Unis on a trouvé moyen d'effectuer de fortes réductions dans le service public, tandis qu'ici, nous n'avons pu le faire. Le nombre de nos fonctionnaires augmente sans cesse. Nous ne faisons rien pour réduire le nombre des fonctionnaires et rien ne semble indiquer qu'on soit disposé à le faire. Qu'on me permette de citer un ou deux exemples de la situation qui existe dans le service public. Qu'on me permette de parler du nombre d'économistes, uniquement à titre d'exemple. Au ministère de l'Agriculture, nous avons 55 économistes; au ministère du Commerce, 38; au ministère du Travail, 30, et au ministère des Pêcheries, 19. En tout, nous avons 178 économistes. Passons maintenant aux bibliothécaires. Nous avons 100 bibliothécaires; 11 à la Bibliothèque nationale,—il faut s'y attendre; 10 au service législatif; 10 au ministère des Mines; 10 au ministère de la Défense nationale et le reste.

J'ai dit, au début, qu'il s'agissait d'un budget de négation, d'un budget stationnaire et immobile et j'ai demandé ce qui s'est passé, si on a effectué quelque réduction fiscale, la plus minime soit-elle. Y a-t-il réduction des dépenses? Non. Y a-t-il des plans en vue de remédier au chômage? Non. A-t-on des plans destinés à abaisser le coût de production qui nous prive de débouchés d'exportations? Non. Qu'avons-nous à la place? Nous avons les estimations libérales du ministre, comme il les appelle, sa confiance que la situation s'améliorera, mais

aucune indication de mesures destinées à remédier aux difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la proposition de M. Macdonnell, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je pense que la Chambre est d'avis que nous levions la séance et je formule une proposition en ce sens.

Demain nous reprendrons l'étude du Code criminel.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 40 minutes du soir.)

(Le nº du 7 avril commencera à la page 4073)

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable D. C. Abbott, député,

pour la gouverne du Parlement,

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1954-1955

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique de 1953, offrant en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé préliminaire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1954.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1953

PAGE

1. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 5
   - Dépenses nationales 6
   - Revenu des particuliers et son affectation 8
   - Provenance et affectation de l'épargne 12
   - Placements et immobilisations 14
   - Recettes et dépenses de tous les gouvernements 17
2. Balance des règlements internationaux 22
3. Emploi de la main-d'œuvre et salaires 26
4. Courbe des prix 29

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1953, n'étant que préliminaires, sont sujettes à revision.

LES COMPTE NATIONAUX

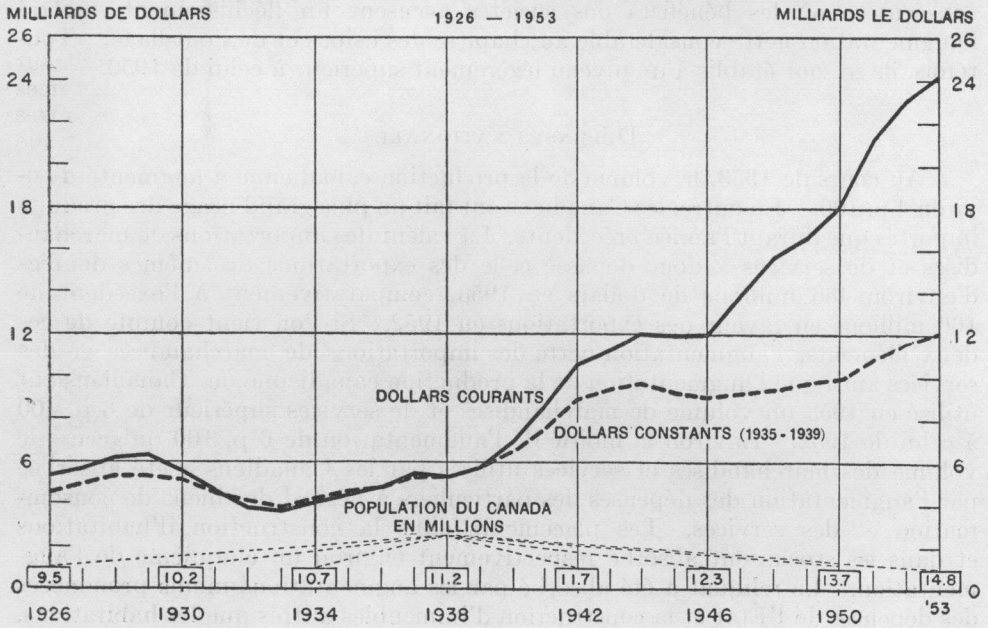
Revenu et produit nationaux

Les estimations préliminaires laissent prévoir que le produit national brut en 1953 s'établira à environ 24·3 milliards de dollars, soit une augmentation de 1·1 milliard de dollars comparativement à 1952. En termes de volume ou de produit réel, on estime que l'augmentation atteindra presque 4 p. 100. Par ailleurs, la population du Canada s'est accrue de 2·5 p. 100 et la main-d'oeuvre civile, de 1·3 p. 100.

L'augmentation quantitave dans le domaine de la production, qui s'établit à moins de 4 p. 100 pour l'année 1953, n'est pas à prime abord aussi impressionnante que les accroissements d'environ 6 p. 100 réalisés au cours de chacune des trois années 1950, 1951 et 1952. Néanmoins, l'augmentation quelque peu inférieure pour l'année 1953 n'indique aucune réduction du rendement dans le domaine non agricole. Au contraire, la production non agricole a accusé une augmentation d'environ 5 p. 100 en 1953, soit une augmentation égale à celle réalisée en 1952. Le volume de production dans les domaines de la fabrication, de la construction, des exploitations minières et des services d'utilité publique, de même que dans ceux du commerce de gros et de détail, a accusé une augmentation remarquable. En fait, à l'exception de l'agriculture et de l'exploitation forestière, tous les domaines de la production ont accusé un rendement plus élevé pour l'année dans son ensemble. Toutefois, le volume de la production agricole, bien que fort élevé en soi, était sensiblement inférieur au rendement-record de 1952.

L'accroissement de la production s'est surtout manifesté pendant la première moitié de l'année, alors que le volume de la fabrication montait sensiblement. L'indice de la production industrielle le révèle nettement; une avance soutenue s'est produite durant tout le début de l'année pour arriver à une certaine stabilité et à une légère tendance à la baisse durant le second semestre.

DÉPENSES NATIONALES BRUTES
EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1935-1939)



La production qui a atteint son sommet au début de l'année s'est maintenue à peu près au même niveau jusqu'à la fin du troisième trimestre; mais le fléchissement survenu pendant le quatrième trimestre a abaissé l'indice à la fin de l'année à un niveau légèrement inférieur à celui de décembre 1952.

Pour la deuxième année consécutive, le revenu de la main-d'œuvre a accusé une augmentation plus élevée que l'augmentation totale du revenu national. Les traitements et salaires, y compris les soldes et allocations militaires, se sont accrus de 900 millions de dollars, soit une augmentation de 8 p. 100 comparativement à 12 p. 100 en 1952. La plus forte partie de l'augmentation est attribuable au barème plus élevé des salaires, bien que le nombre des travailleurs rétribués ait accusé une augmentation de 2 p. 100. Le revenu de la main-d'œuvre représentait 63 p. 100 du revenu national en 1953, soit la plus forte proportion depuis la guerre.

Le revenu net des entreprises agricoles laisse prévoir une diminution de près de 14 p. 100 comparativement à celui de 1952. Plus de la moitié de cette baisse est attribuable à la réduction de la production quantitative agricole, bien que nombre de produits de la ferme se soient vendus à des prix moins élevés. La diminution de la main-d'œuvre agricole que l'on constate depuis quelques années a continué, surtout chez les membres non rétribués de la famille.

On estime que le revenu net d'entreprises non constituées en sociétés, autres que l'agriculture, accusera une augmentation de 128 millions de dollars, soit environ 8 p. 100.

Le revenu provenant de placements laisse prévoir une augmentation de 52 millions de dollars, soit un peu plus de 1 p. 100. Les estimations provisoires des bénéfices des sociétés, qui constituent l'élément principal du revenu provenant des placements, indiquent une baisse d'environ de 3 p. 100; mais cette diminution a été plus que compensée par les augmentations qu'ont accusées d'autres catégories de revenus provenant de placements, tels les loyers et les intérêts, ainsi que par la réduction des dividendes versés à l'étranger. C'est la deuxième année consécutive où les bénéfices des sociétés accusent un fléchissement, malgré l'augmentation nette considérable au chapitre des usines et de l'outillage. Toutefois, ils se sont établis à un niveau légèrement supérieur à celui de 1950.

Dépenses nationales

Au cours de 1953, le volume de la production canadienne a augmenté d'environ 4 p. 100. En outre, les Canadiens ont fait un plus grand usage des produits importés que durant l'année précédente. La valeur des importations de marchandises et de services a donc dépassé celle des exportations des mêmes denrées d'environ 466 millions de dollars en 1953, comparativement à l'excédent de 166 millions en faveur des exportations en 1952. Si l'on tient compte de ces deux éléments, l'augmentation nette des importations de marchandises et des services ainsi que l'augmentation de la production canadienne, les Canadiens ont utilisé en 1953 un volume de marchandises et de services supérieur de 6 p. 100 à celui de 1952. Environ la moitié de l'augmentation de 6 p. 100 qu'accuse le volume des marchandises et services utilisés par les Canadiens a été absorbée par l'augmentation des dépenses des particuliers à l'égard des biens de consommation et des services. Les placements dans la construction d'habitations et dans les stocks ont absorbé respectivement environ un cinquième de l'augmentation. Le reliquat a été absorbé par les augmentations moins prononcées des dépenses de l'État et la construction d'immeubles autres que les habitations.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	8,311	9,717	10,792	11,653
2. Soldes et allocations militaires	137	201	270	309
3. Revenu provenant de placements	3,155	3,649	3,687	3,739
4. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés—				
a) Des cultivateurs, provenant de la production agricole (1)	1,503	2,106	1,934	1,667
b) Entreprises non constituées en société et non agricoles	1,444	1,507	1,552	1,680
5. **Revenu national** (1+2+3+4)	**14,550**	**17,180**	**18,235**	**19,048**
6. Impôts indirects, moins les subventions	2,018	2,478	2,744	2,908
7. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre	1,636	1,921	2,126	2,358
8. Erreur restante d'estimation	−1	−66	+107	+31
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**18,203**	**21,513**	**23,212**	**24,345**
10. Produit national brut en dollars constants	100	106	113	117

(1) Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé mais non encore distribués et les redressements, en fonction de l'année civile, visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.

Les dépenses du consommateur ont passé de 14,424 millions à 15,147 millions soit une augmentation de 723 millions ou 5 p. 100 comparativement à une augmentation de 1,126 millions ou 8 p. 100 en 1952. L'augmentation en pourcentage survenue dans les dépenses du consommateur n'est pas supérieure à la hausse que les dépenses de l'État accusent au chapitre des denrées et services et elle est très inférieure à l'accroissement d'un tiers survenu dans le volume de la construction d'habitations. Néanmoins, prise absolument, l'augmentation des dépenses du consommateur au chef des denrées et services représente environ la moitié de l'augmentation de la demande du pays et constitue l'élément indépendant le plus important de l'expansion de l'économie canadienne en 1953. C'est le contraire de ce qui s'est produit en 1952, alors qu'un essor important et rapide s'est produit à la suite de l'augmentation survenue dans les dépenses de l'État; cette augmentation tenait moins de l'accroissement rapide des dépenses du consommateur, que de la stabilisation des engagements de l'État en matière de défense. Cet accroissement survenu dans les dépenses du consommateur, ainsi que la forte augmentation qu'accusent les dépenses au chapitre de l'habitation, sa contre-partie dans la catégorie des placements, se rattachent étroitement à l'augmentation importante, prise relativement ou absolument, qui est survenue dans le revenu de la main-d'œuvre et que l'on a mentionné plus haut.

Sur les 185 millions par lesquels se chiffrent l'augmentation des dépenses de l'État au chapitre des denrées et services pendant l'année civile 1953, la moitié environ est imputable aux dépenses accrues dans le domaine de la défense. L'augmentation des frais de défense équivaut donc à environ un sixième de l'expansion survenue en 1952. La diminution de l'importance relative que comporte l'augmentation des dépenses de l'État à titre de stimulant de l'économie se manifeste nettement, si on la compare avec les changements qu'offrent les dépenses du consommateur. Par exemple en 1952, l'augmentat on des dépenses

que l'État a effectuées au chapitre des denrées et services égalait presque l'augmentation survenue dans les dépenses du consommateur mais, en 1953, elle s'est établie à seulement 26 p. 100 de celle-ci.

TABLEAU 2
DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	12,029	13,298	14,424	15,147
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	2,326	3,243	4,223	4,408
3. Placements bruts au pays—				
a) Usine, outillage et logement	3,216	3,810	4,265	4,701
b) Changements à l'égard des stocks	960	1,620	241	585
4. Exportation de denrées et de services[1]	4,183	5,089	5,588	5,426
5. Importation de denrées et de services[1]	−4,513	−5,613	−5,422	−5,892
6. Erreur restante d'estimation	+2	+66	−107	−30
7. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6)	**18,203**	**21,513**	**23,212**	**24,345**
8. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100	106	113	117

(1) De légères rectifications ont été apportées à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiquées au tableau 11 ainsi qu'à *la balance canadienne des règlements internationaux, 1926-1951*, Bureau fédéral de la statistique, afin que les données concordent avec celles des autres tableaux.

Les placements afférents aux usines, à l'outillage et au logement se sont accrus de 436 millions, soit une hausse d'environ 10 p. 100 en valeur et de près de 8 p. 100 en volume. Près des deux tiers de cette augmentation sont attribuables à la construction de logements.

L'accroissement des stocks de céréales et de bestiaux ainsi que des céréales acheminées vers des débouchés commerciaux a diminué de 120 millions de dollars en 1953. L'accumulation des stocks commerciaux, en revanche, a augmenté dans une forte proportion, vu que le volume des stocks commerciaux s'est accru d'environ 5 p. 100 en 1953, tandis qu'à peu près aucun changement ne s'était produit dans l'ensemble en 1952. Cette augmentation s'est bornée aux trois premiers semestres de 1953; on l'estime à environ 7 p. 100 pour cette période. Les stocks qui se sont fortement accumulés pendant les trois premiers trimestres ont diminué dans le dernier; ce changement a été beaucoup plus accentué que celui qu'entraînent les fluctuations saisonnières normales. Durant les trois premiers semestres de l'année, l'accumulation des stocks commerciaux a absorbé presque autant du surcroît de production du pays que l'augmentation survenue dans les dépenses du consommateur, et pour l'année dans son ensemble, elle égale l'augmentation des placements de capitaux.

Revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à plus d'un égard. Alors que le revenu national comprend tous les revenus que les habitants du Canada ont réalisés au cours de l'année par la production de biens et de services, le revenu des particuliers représente l'ensemble des revenus couramment réalisés, que ceux-ci proviennent ou non de la production. Par exemple, le revenu des particuliers ne comprend que cette partie des bénéfices des sociétés que les Canadiens ont effectivement touchée à titre de dividendes. Par ailleurs, les virements de fonds, tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les dons aux œuvres de bienfaisance des

sociétés commerciales, entrent dans le revenu des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

Durant 1953, le revenu des particuliers a augmenté de 951 millions, soit de 6 p. 100, malgré le fléchissement important qui est survenu dans le revenu des agriculteurs. De même qu'en 1952, cette augmentation du revenu représente un gain significatif dans le revenu réel, vu la stabilité relative des prix à la consommation.

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire provenant du travail	8,311	9,717	10,792	11,653
Déduire cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−256	−329	−357	−386
2. Solde et allocations des militaires	137	201	270	309
3. Revenu net des exploitants agricoles tiré du produit de leur entreprise(1)	1,402	2,142	1,909	1,642
4. Revenu net des entreprises autres que les entreprises agricoles et non constituées en sociétés	1,444	1,507	1,552	1,680
5. Intérêt, dividendes et revenu net de loyers, touchés par des particuliers(2)	1,295	1,416	1,530	1,654
6. Virements de fonds effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)—				
a) Par l'État	1,033	1,033	1,377	1,469
b) Sommes allouées aux œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales	25	27	30	30
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés commerciales	23	25	25	28
7. Revenu des particuliers (1+2+3+4+5+6)	**13,414**	**15,739**	**17,128**	**18,079**

(1) A l'exclusion des bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et redressements en fonction de l'année civile, visant les stocks détenus par la Commission du blé.

(2) Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État versés à des particuliers.

Le revenu de la main-d'œuvre constitue le principal élément du revenu des particuliers; il équivaut à presque 66 p. 100 du total. Ainsi l'augmentation du revenu des particuliers provient surtout de l'augmentation de 8 p. 100 survenue dans les traitements et salaires, bien que d'autres éléments constituants aient également accusé une augmentation proportionnelle. Les virements de fonds de l'État ont augmenté de 92 millions, soit une hausse de 7 p. 100, dont la plus forte partie provient de l'accroissement normal des allocations familiales et des pensions de vieillesse, ainsi que d'un certain relèvement des prestations d'assurance-chômage.

Le revenu net des cultivateurs a diminué de 14 p. 100 en 1953, mais la réduction du revenu agricole en espèces est évaluée à seulement 4 p. 100. Ce résultat provient de ce qu'on a retenu à la fin de l'année une partie beaucoup plus faible du revenu agricole de 1953 sous forme d'accroissement de stocks. Les prix des produits agricoles ont accusé un certain fléchissement, mais la diminution du revenu est surtout attribuable à la réduction du volume des produits agricoles. Comme il a été exposé ailleurs, la diminution du revenu agricole doit être mise en regard de la réduction estimative de 4 p. 100 dans la main-d'œuvre agricole.

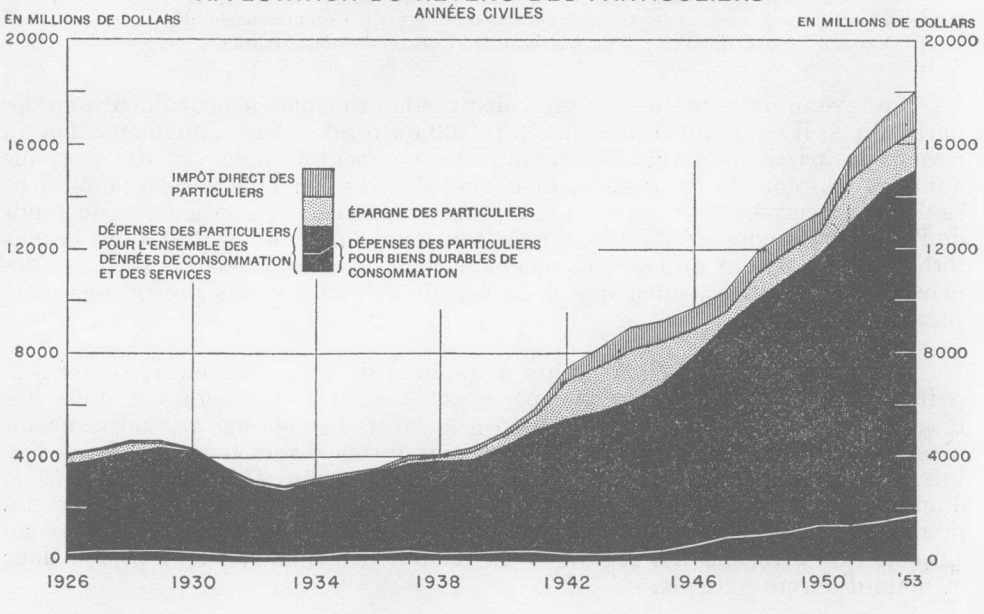
On estime que le revenu net des entreprises non constituées en sociétés et autres que les entreprises agricoles a accusé une augmentation de 8 p. 100. Le revenu provenant d'intérêts et de loyers a augmenté, mais on estime que les dividendes versés par les sociétés ont diminué modérément et en conformité de leurs bénéfices moins élevés.

Dans son ensemble, l'affectation du revenu des particuliers n'a pas différé sensiblement de celle de 1952. Malgré la diminution survenue vers le milieu de l'année dans le taux de l'impôt prélevé sur le revenu des particuliers, l'augmentation du revenu des particuliers a été suffisante pour provoquer un relèvement de 9 p. 100 du revenu provenant de cet impôt.

Tandis que le revenu disponible des particuliers, ou revenu après versement des impôts, a augmenté de 842 millions, les dépenses des particuliers au chapitre des denrées et des services se sont accrues de 723 millions, de sorte que les épargnes personnelles ont augmenté de 119 millions. Abstraction faite des changements survenus dans les stocks agricoles, qui sont en grande partie indépendants de la volonté, les épargnes personnelles ont en fait augmenté de 292 millions, soit une hausse d'environ 26 p. 100. Cet accroissement des épargnes est en bonne partie attribuable à l'augmentation de 35 p. 100 que la construction des habitations a accusée, vu que les versements initiaux en matière de logement constituent une partie des épargnes de la nation. Un autre élément qui a contribué à l'augmentation de l'épargne des particuliers consiste dans l'apport important provenant de l'épargne contractuelle qui s'accroît chaque année avec l'accroissement constant des régimes de pension, de l'assurance et de l'amortissement mensuel des hypothèques sur les habitations. L'épargne des particuliers représente 9 p. 100 du revenu disponible en 1953 comparativement à 8·7 p. 100 en 1952, 9·6 p. 100 en 1951 et 5·1 p. 100 en 1950.

La plus forte partie des dépenses du consommateur porte sur des biens durables, dont la vente a augmenté de près de 13 p. 100. C'est au début de l'année que l'augmentation fut plus rapide; elle s'est accompagnée d'une augmentation importante du crédit du consommateur, surtout durant le deuxième trimestre de l'année. Les dépenses au chapitre des biens périssables ont augmenté

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS



d'un peu moins de 3 p. 100, tandis que les dépenses touchant les services ont augmenté de 6 p. 100, ce qui représente une augmentation des prix des services plutôt qu'un accroissement considérable du volume. L'augmentation des dépenses au chapitre des services est comparable à l'augmentation du revenu des particuliers. L'expansion de la consommation courante n'a pas été tout à fait aussi rapide que la hausse du revenu, bien qu'elle en réflète l'influence. Toutefois, les dépenses des particuliers à l'égard des denrées et services du consommateur ne peuvent être étudiées sans tenir compte des dépenses des particuliers à l'égard du logement, qu'on a rangées avec les placements dans les comptes nationaux. Une partie importante de l'augmentation des épargnes en 1953 a servi au financement de placements plus élevés par des particuliers dans les habitations.

L'examen de la tendance des dépenses du consommateur réparties par trimestres, indique que les augmentations se sont surtout manifestées pendant la première moitié de l'année pour se stabiliser à peu près pendant le troisième et le quatrième trimestres. En conséquence, le quatrième trimestre de 1953 indiquait une augmentation de moins de 3 p. 100 sur le quatrième trimestre de 1952, bien que pendant les premier et second trimestres elle ait été de 6·5 p. 100. En tenant compte des changements de prix, on estime que le volume des dépenses du consommateur s'est élevé de près de 5 p. 100 soit une augmentation de 3 p. 100 par tête. C'est la deuxième année consécutive où des gains substantiels ont été réalisés dans le volume de la consommation, sans provoquer une diminution dans l'épargne: une augmentation considérable du revenu réel a rendu possible ce résultat.

TABLEAU 4

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	612	890	1,177	1,287
b) Droits successoraux	66	69	72	73
c) Divers	62	71	74	72
Total des impôts directs	740	1,030	1,323	1,432
2. Dépenses personnelles relatives aux biens de consommation et aux services:				
Denrées:				
a) Périssables	7,241	8,001	8,517	8,766
b) Durables	1,343	1,398	1,559	1,759
Services	3,445	3,899	4,348	4,622
Total des dépenses des particuliers	12,029	13,298	14,424	15,147
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	514	1,057	1,144	1,436
b) Changements nets dans les stocks agricoles	131	354	237	64
Total de l'épargne des particuliers	645	1,411	1,381	1,500
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**13,414**	**15,739**	**17,128**	**18,079**

PROVENANCE ET AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

L'épargne est la source de l'argent qui sert aux placements. Outre l'épargne des particuliers dont il est question ci-dessus, il peut y avoir les épargnes de l'État et celles des maisons d'affaires.

On estime qu'en 1953, les économies nationales étaient, dans l'ensemble, de 225 millions de dollars plus élevées qu'en 1952, soit une augmentation d'environ 5 p. 100. L'épargne des particuliers a augmenté aussi bien que celle des maisons d'affaires, mais l'excédent total a baissé à 136 millions pour tous les paliers du gouvernement, de sorte que les épargnes de l'État n'ont plus constitué un élément important du total. L'épargne des particuliers et des maisons d'affaires est devenue relativement plus importante et a constitué environ 97 p. 100 de l'épargne totale de la nation, comparativement à 92 p. 100 en 1952 et 80 p. 100 en 1951.

On estime que l'épargne des particuliers, c'est-à-dire le montant provenant du revenu personnel mis de côté, atteint en 1953 1,500 millions de dollars, soit 9 p. 100 du revenu dont ils disposent. Elle représente 31 p. 100 des économies totales de la nation, compte tenu de toutes les sources, comparativement à 30 p. 100 en 1952. Même si l'on ne tient pas compte du changement qui s'est produit au chapitre des stocks agricoles, l'accroissement de l'épargne des particuliers est encore plus remarquable, puisqu'elle est d'environ 26 p. 100 plus considérable qu'en 1952. Comme il en a été fait mention plus haut, ce fait est intimement lié à l'augmentation des sommes affectées à l'habitation et au développement continuel de l'épargne contractuelle.

TABLEAU 5

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers	645	1,411	1,381	1,500
Épargnes brutes des sociétés—total	**2,556**	**2,578**	**2,804**	**3,123**
a) Bénéfices non répartis des sociétés	844	721	673	763
b) Allocations de dépréciation	1,636	1,921	2,126	2,358
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés	−23	−25	−25	−28
d) Bénéfices non répartis de la Commission du blé et rectification de l'évaluation des stocks de céréales détenus par cet organisme	101	−36	25	25
e) Rectification de l'évaluation des stocks[1]	−2	−3	5	5
Excédent (+) ou déficit (−)[2] de l'État[2]	648	1,049	273	136
Erreur restante d'estimation[3]	−1	−66	+107	+31
Total	3,848	4,972	4,565	4,790

[1] La rectification ne porte que sur les céréales détenues par des entreprises commerciales.

[2] Voir tableau 10.

[3] Voir tableaux 1 et 2.

Les deux tiers environ de la réduction des économies réalisées par les gouvernements résultent d'une nouvelle diminution de l'excédent fédéral, rectifié aux fins des comptes de l'État.

Les économies des sociétés commerciales se composent pour la majeure partie d'allocations de dépréciation et de bénéfices non répartis. On estime à environ 11 p. 100 l'augmentation des allocations de dépréciation. Les bénéfices non répartis dépendent non seulement du niveau des bénéfices, mais aussi des impôts versés par les sociétés et des dividendes payés. L'estimation préliminaire des bénéfices des sociétés (avant d'acquitter l'impôt) indique une diminution d'un peu plus de 3 p. 100 pour 1953, ce qui porte la diminution des bénéfices des sociétés, qui a commencé en 1952, à environ 9 p. 100. Cette diminution des bénéfices fut accompagnée de conditions plus normales en ce qui concerne l'offre et la demande, avec un niveau de prix relativement stable. En 1953, cependant, il y a eu une réduction substantielle des impôts versés par les sociétés, due à la réduction du barème des impôts, de sorte que le montant des bénéfices des sociétés, l'impôt acquitté, a augmenté. De plus, on estime que les dividendes payés ont été quelque peu moindres qu'en 1952, ce qui laisse prévoir une augmentation des bénéfices non répartis.

TABLEAU 6

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays:				
Logement, usines et outillage	3,216	3,810	4,265	4,701
Modification des stocks	960	1,620	241	585
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris le change étranger) après rectification (1)	−330	−524	166	−466
Erreur restante d'estimation (2)	+2	+66	−107	−30
Total	3,848	4,972	4,565	4,790

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 11.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

On estime que le total de nos versements à l'étranger, portés au compte courant, dépassait d'environ 466 millions de dollars le total de nos recettes en provenance de l'étranger; il y a donc eu une augmentation nette de même valeur au chapitre de nos dettes nettes à l'étranger. Il y a là un contraste frap-

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt (1)	2,506	2,810	2,640	2,550
Moins les impôts versés par les sociétés (2)	−981	−1,429	−1,333	−1,174
Bénéfices des sociétés après l'impôt	1,525	1,381	1,307	1,376
Moins les dividendes versés (3)	−681	−660	−634	−613
Bénéfices non répartis des sociétés (4)	844	721	673	763

(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul sur la base de l'année civile.
(2) Impôts perçus ou à percevoir à l'égard des revenus de l'année civile. (Voir tableau 10.)
(3) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3, poste 6 b.)
(4) Voir tableau 5.

pant avec ce qui s'est produit en 1952, alors que les recettes nettes provenant de l'étranger dépassaient les paiements courants de 166 millions. La transformation d'un excédent en un déficit au chapitre des transactions courantes avec l'étranger est due bien plus à l'augmentation des importations qu'à la diminution des exportations. En 1953, les importations ont été de 9 p. 100 plus élevées qu'en 1952, tandis que les exportations étaient d'environ 3 p. 100 moindres. Ainsi, bien que le niveau de l'épargne nationale fût relativement élevé, les besoins croissants du pays ont été financés, dans une certaine mesure, par un afflux de capitaux étrangers, surtout en provenance des États-Unis. Ces transactions sont étudiées plus en détail au chapitre de la balance des règlements internationaux.

Placements et immobilisations

On estime que les placements dans les usines, l'outillage et l'habitation se sont établis à 4,701 millions de dollars en 1953 et ont représenté 19 p. 100 des dépenses nationales brutes, comparativement à 18 p. 100 en 1952. L'augmentation pour l'année a été de 436 millions, soit 10 p. 100 en valeur et 8 p. 100 en volume. Il y a eu une forte augmentation dans la construction d'habitations, s'élevant à 276 millions, soit 35 p. 100 en valeur et 33 p. 100 en volume. Le

TABLEAU 8

PLACEMENTS BRUTS AU CANADA

	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Habitation, usine et outillage: total (1)	3,216	3,810	4,265	4,701
Nouvelles habitations	801	781	786	1,062
Autres genres de nouvelles constructions	1,026	1,260	1,561	1,719
Machinerie et outillage nouveaux	1,389	1,769	1,918	1,920
Changement dans les stocks: total	960	1,620	241	585
Céréales affectées à des fins commerciales (2)	60	—	92	145
Céréales et bestiaux sur la ferme (2)	131	354	237	64
Tous autres stocks (3)	769	1,266	−88	376
Placements bruts au Canada (4)	**4,176**	**5,430**	**4,506**	**5,286**

(1) Ce poste comprend les entreprises et les institutions particulières, ainsi que les entreprises d'utilité publique appartenant à l'État.

(2) Valeur de la transformation matérielle.

(3) Changement de valeur. Ce poste comprend les avoirs industriels et commerciaux commandités par des particuliers.

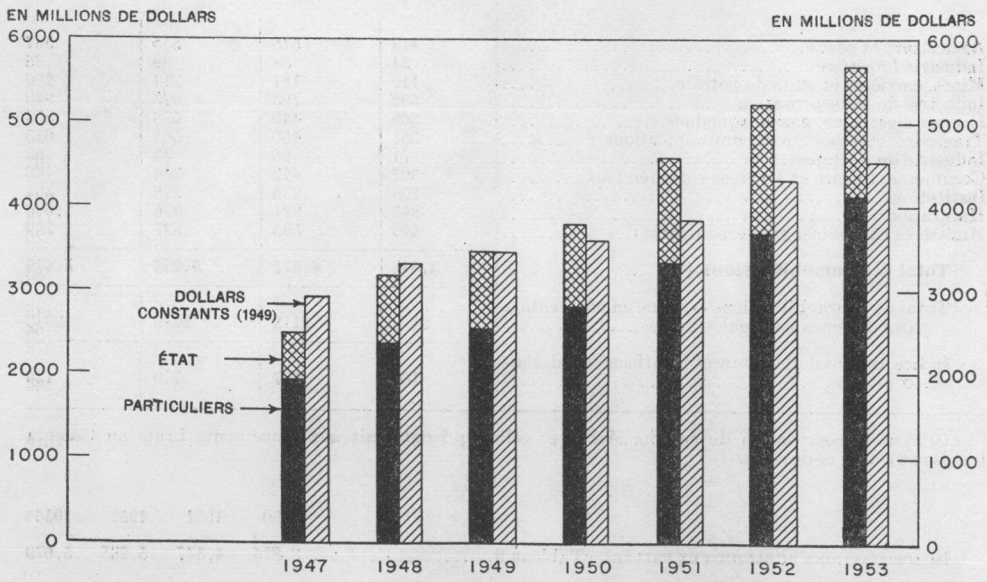
(4) Voir tableau 2, poste 3, et note au bas du tableau 9, page 15.

volume de la construction d'habitations a été d'environ 11 p. 100 plus élevé en 1953 que le record établi en 1950. Les bâtiments non destinés à l'habitation, qui avaient accusé l'accroissement le plus considérable en 1952, ont révélé une augmentation plus modérée en 1953, avec un accroissement de 10 p. 100 en valeur et 6 p. 100 en volume. On estime que la valeur et le volume des nouveaux placements au chapitre des machines et de l'outillage n'accusent dans l'ensemble à peu près aucun changement depuis 1952. Les gains dans le commerce, la finance et les services commerciaux ont compensé le déclin des placements

dans l'outillage agricole. Notons aussi que les nouveaux placements dans les machines et l'outillage, bien qu'ils ne se soient pas accrus en 1953, étaient déjà à un niveau élevé. En 1951, l'accroissement des dépenses aux fins de la défense a provoqué une augmentation du chiffre des placements au chapitre des machines et de l'outillage. De plus, une autre augmentation plus modérée s'est produite en 1952.

En termes absolus, le changement le plus significatif dans les placements a été l'accroissement du volume des stocks industriels et commerciaux, qui a été d'environ 5 p. 100 en 1953, alors qu'il restait presque stationnaire en 1952. L'effet exercé sur l'économie a donc été très différent de celui de 1952, alors qu'aucune demande de stocks accrus n'a surchargé la capacité productive du pays. En 1953, l'augmentation des stocks s'est bornée aux trois premiers trimestres. Il est à relever que la constitution des stocks au cours des trois premiers trimestres de l'année a contribué à l'activité économique de cette période, alors que le retrait de cette impulsion pendant le dernier trimestre a coïncidé avec le déclin saisonnier qu'il a beaucoup aggravé. En 1953, l'augmentation des placements dans les stocks industriels et commerciaux a été notablement plus élevée que l'augmentation du volume de l'habitation, et elles ont absorbé ensemble 65 p. 100 de l'augmentation du produit de la nation.

IMMOBILISATIONS DE L'ÉTAT ET DES PARTICULIERS



Le tableau 9 donne la répartition par industrie, des immobilisations commerciales, comparativement aux placements publics compris sous la rubrique des dépenses de l'État qui figurent au tableau 2. L'ensemble des immobilisations publiques et privées a augmenté de 394 millions de dollars, soit de 7 p. 100, en 1953. L'augmentation réelle atteindrait environ 5 p. 100. C'est un peu moins que le taux d'accroissement en 1952, alors que les effets du programme accru de défense se faisaient encore sentir. De plus, il y avait une différence

marquée entre 1952 et 1953 dans les catégories qui ont accusé les augmentations principales. Alors que la plupart de celles-ci se bornaient, en 1951 et 1952, à des placements accrus dans l'industrie lourde en rapport avec la défense, et à la mise en valeur des ressources d'importance stratégique, la levée des restrictions en 1953 a rendu possibles les placements privés dans des catégories se rapportant plus directement aux besoins civils. L'accroissement des dépenses au chapitre de l'habitation, des immeubles commerciaux et des magasins de détail en fait foi.

En 1953, l'augmentation la plus remarquable dans les placements de capitaux a eu lieu dans le groupe du commerce, de la finance et des services commerciaux, surtout le commerce de détail. L'expansion de ces services et des installations en général n'a pu aller de pair avec l'expansion assez rapide de l'économie canadienne, au caractère urbain prépondérant. L'accroissement a été le plus frappant dans les installations du commerce de détail. Les magasins à succursales multiples; les magasins indépendants et les magasins à rayons ont affecté 189

TABLEAU 9

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	473	515	555	537
Industrie forestière	34	58	39	35
Mines, carrières et puits de pétrole	119	181	211	280
Industrie de transformation	502	793	973	940
Énergie électrique, gaz et aqueducs	369	440	578	553
Transport, entreposage et communications	351	460	581	615
Industrie du bâtiment	71	66	73	63
Commerce, finance et services commerciaux	397	412	344	480
Institutions	208	236	278	301
Habitations	845	821	826	1,086
Ministères et services gouvernementaux	446	595	827	789
Total des immobilisations (1)	**3,815**	**4,577**	**5,285**	**5,679**
Total des immobilisations exprimé en pourcentage des dépenses nationales brutes	21·0	21·3	22·8	23·3
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100	107	119	126

(1) Pour la conciliation de ces données avec celles qui ont trait aux placements bruts au Canada (tableau 8), voir ci-dessous.

	1950	1951	1952	1953
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 9	3,815	4,577	5,285	5,679
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	−107	−130	−150	−163
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	−44	−40	−40	−24
Dépenses directes des ministères et services gouvernementaux	−446	−595	−827	−789
Autres	−2	−2	−3	−2
AJOUTER:				
Changements dans les stocks	960	1,620	241	585
TOTAL, PLACEMENTS BRUTS AU CANADA—Tableau 8	4,176	5,430	4,506	5,286

millions de dollars en nouvelles installations en 1953, soit une augmentation de 70 millions ou d'environ 60 p. 100. Les placements de capitaux des ministères de l'État, surtout à l'échelon fédéral, ont accusé un fléchissement qui se rattachait au ralentissement du rythme d'établissement de nouvelles installations en rapport avec le programme de défense. Les placements dans les institutions ont augmenté de 23 millions de dollars, soit de 8 p. 100; les hôpitaux accusaient l'augmentation la plus forte. Dans le groupe des services d'utilité publique, il y a eu un accroissement relativement élevé de 12 p. 100 dans les immobilisations des chemins de fer à vapeur; l'augmentation principale portait sur les machines et l'outillage. Ailleurs dans le groupe des utilités il y a eu quelque fléchissement.

Dans le groupe de l'industrie de transformation, des augmentations et des diminutions assez substantielles sont évidentes; ces dernières prédominent. Il y a eu une diminution de 23 millions de dollars dans les produits du fer et de l'acier, de 30 millions dans les produits du papier et de 14 millions dans les produits chimiques. Les industries de l'alimentation et de la boisson ont augmenté leurs placements de 6 millions de dollars, l'outillage de transport de 31 millions et les industries des métaux non ferreux de 8 millions.

Recettes et Dépenses de tous les gouvernements

Le tableau 10,—"Transactions des gouvernements relatives aux comptes nationaux"—tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada en fonction de l'année civile.

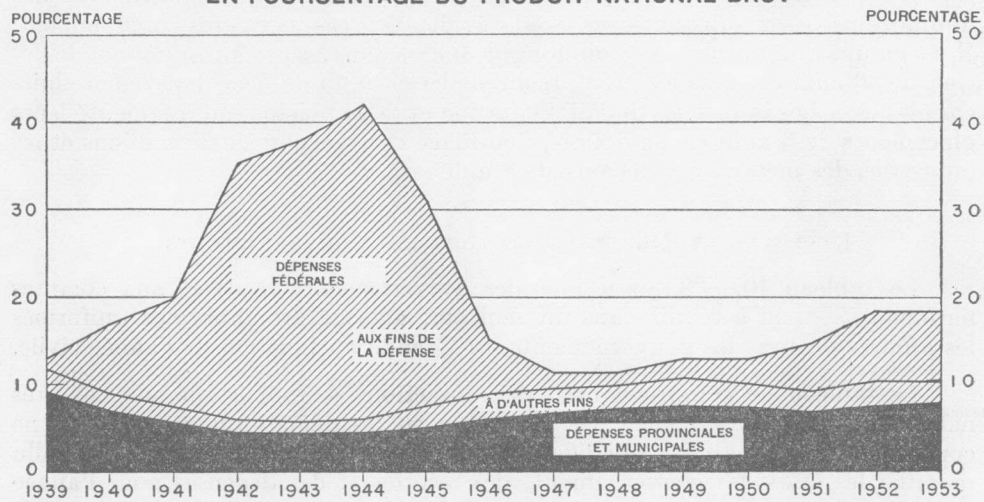
Le tableau ne comprend que les transactions se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états des gouvernements des recettes et des dépenses pour l'année financière de manière à exclure certaines opérations, comme celles qui ont trait aux réserves, défalcations, amortissements et autres opérations semblables, ainsi que l'achat et la vente des avoirs en capital existants; et il a fallu inclure les transactions de caisses extra-budgétaires, comme celles de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse, de l'indemnisation des accidentés du travail et des pensions de l'État. Les prêts et placements gouvernementaux, de même que le remboursement de dettes, ne sont pas compris dans les dépenses gouvernementales.

Voici les plus importants redressements apportés aux comptes fédéraux: suppression de la réserve pour pertes éventuelles à l'égard d'éléments d'actif productif, suppression de la réserve pour prestations conditionnelles aux anciens combattants, suppression des dépenses imputées à l'égard de l'expédition de matériel militaire de réserve aux États membres de l'OTAN, addition de dépenses relevant du compte de remplacement du matériel de défense, suppression du transfert d'actif productif au compte des valeurs inactives, rectifications des impôts des sociétés d'après la comptabilité d'exercice, addition du changement constaté à l'inventaire des organismes de l'État s'occupant des denrées et du fonds automatiquement renouvelable de la Production de défense et redressement de l'intérêt sur la dette publique d'après une comptabilité fondée non plus sur l'exercice mais sur la date d'échéance. En outre, les chiffres fédéraux se fondent sur l'année civile; on s'est servi à cette fin des chiffres mensuels publiés par le contrôleur du Trésor.

Les chiffres des municipalités sont établis, dans la plupart des cas, en fonction de l'année civile, mais ceux des gouvernements provinciaux portent sur l'année financière des provinces. Il entre une bonne part d'évaluation dans les chiffres de 1953 relatifs aux gouvernements provinciaux et municipaux.

Abstraction faite des fluctuations des inventaires détenus par les organismes et les ministères de l'État, les dépenses du gouvernement fédéral en matière de biens et de services ont augmenté en 1953 de 6 p. 100, soit d'un montant de 152 millions de dollars, à comparer à une augmentation de 687 millions en 1952.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Ce ralentissement notable du rythme de l'accroissement des dépenses fédérales en matière de marchandises et de services, en 1953, découle de la stabilisation des dépenses relatives à la défense. L'augmentation des dépenses aux fins de la défense, qui avait été de 643 millions de dollars, soit un peu plus de 55 p. 100, en 1952, n'est que de 109 millions, soit un peu plus de 6 p. 100 en 1953. Les dépenses fédérales affectées à la défense restent néanmoins un élément important des dépenses globales de l'État, dont elles constituent environ 8 p. 100, tandis qu'elles représentent environ 75 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral en matière de marchandises et de services. Les dépenses fédérales relevant de domaines autres que celui de la défense, ont augmenté d'environ 7 p. 100.

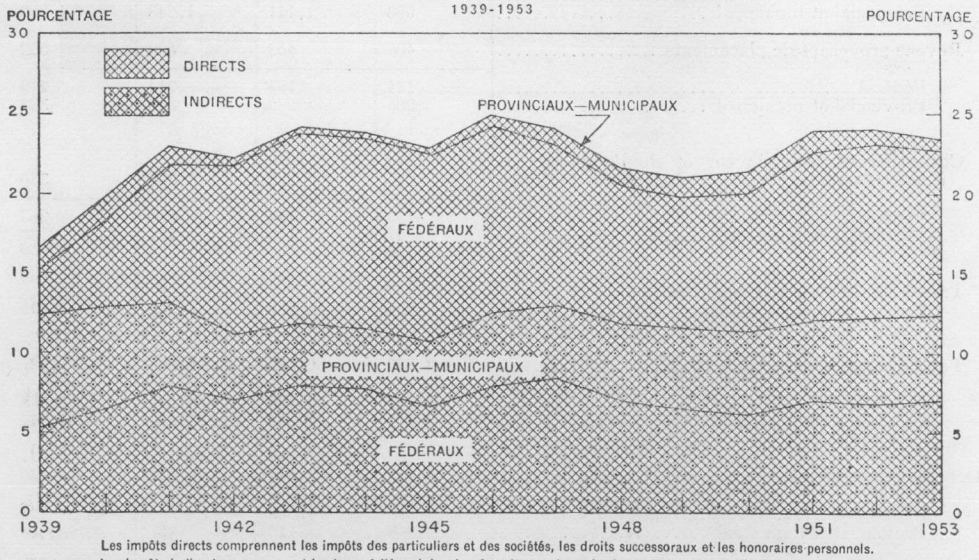
L'augmentation des dépenses provinciales et municipales en matière de marchandises et de services est estimée à 129 millions, soit 7 p. 100, comparativement à une augmentation de 13 p. 100 en 1952. Cette augmentation n'indique pas de modifications importantes de l'expansion des services, étant donné que l'augmentation de 1952 résultait surtout de la hausse des prix.

L'augmentation des virements de fonds fédéraux a également été beaucoup plus faible en 1953 qu'en 1952. Dans ce domaine, de même que dans celui des dépenses directes en matière de marchandises et de services, l'essor de l'économie canadienne a donc considérablement diminué. Les virements de fonds fédéraux

ont augmenté de 87 millions, soit 6 p. 100. Cette augmentation provient surtout de la hausse relativement régulière des paiements d'allocations familiales et de pensions de vieillesse, ainsi que d'une augmentation des prestations d'assurance-chômage.

Bien que l'augmentation des dépenses fédérales ait été moins prononcée en 1953 qu'en 1952, l'augmentation des recettes a été encore plus faible. Les recettes provenant de la perception de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers ont augmenté d'environ 9 p. 100, en dépit de la diminution du barème qui est entrée en vigueur au milieu de l'année et qui a été en moyenne de 11 p. 100 environ. L'augmentation tient principalement à la hausse régulière des traitements et des salaires. Les recettes afférentes à l'impôt sur le revenu des sociétés ont diminué, étant donné que la réduction du taux de l'impôt effectuée en 1953 s'est accompagnée d'une baisse des bénéfices sur lesquels se fonde l'impôt. Le montant des impôts indirects perçus par le gouvernement fédéral a augmenté de 102 millions de dollars, soit 6 p. 100. Presque la moitié de cette augmentation a trait aux droits de douane. L'augmentation notable des importations a en effet entraîné une hausse des recettes afférentes à ces droits.

IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ÉTAT, EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Les impôts directs comprennent les impôts des particuliers et des sociétés, les droits successoraux et les honoraires personnels.
Les impôts indirects comprennent les taxes à l'égard des denrées, des services, des immeubles, ainsi que les droits commerciaux.

83277—252½

TABLEAU 10

TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
RECETTES DE L'ÉTAT:				
Impôts directs—Personnes	740	1,030	1,323	1,432
Revenus:				
Fédéral	612	890	1,177	1,287
Provincial et municipal	.....	.....	.....	.....
Droits successoraux:				
Fédéral	35	35	39	40
Provincial	31	34	33	33
Divers:				
Fédéral	7	6	7	1
Provincial et municipal	55	65	67	71
Impôts directs—Sociétés	981	1,429	1,333	1,174
Revenus:				
Fédéral	835	1,240	1,232	1,107
Provincial	146	189	101	67
Autres impôts directs:				
Taxes de rétention—Fédéral	54	56	55	54
Impôts indirects:	2,081	2,606	2,843	3,017
Fédéral	1,115	1,495	1,595	1,697
Provincial et municipal	966	1,111	1,248	1,320
Revenu provenant de placements	400	453	529	552
Fédéral	134	164	214	219
Provincial et municipal	266	289	315	333
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État:	256	329	357	386
Fédéral	159	214	230	253
Provincial et municipal	97	115	127	133
Transferts d'autres gouvernements:				
Provinciaux et municipaux	251	259	368	412
Total des recettes:	4,763	6,162	6,808	7,027
Fédéral	2,951	4,100	4,549	4,658
Provincial et municipal	1,812	2,062	2,259	2,369
Déficit (ou excédent)	**−648**	**−1,049**	**−273**	**−136**
Fédéral (1)	−640	−1,039	−216	−128
Provincial et municipal	−8	−10	−57	−8
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	**4,115**	**5,113**	**6,535**	**6,891**
Fédéral	2,311	3,061	4,333	4,530
Provincial et municipal	1,804	2,052	2,202	2,361

(1) Pour concordance avec l'excédent des comptes publics, voir page 21.

TABLEAU 10—(fin)

TRANSACTIONS DES GOUVERNEMENTS RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT				
Marchandises et services	2,326	3,243	4,223	4,408
Fédéral:				
Défense	493	1,157	1,800	1,909
Non affectés à la défense	487	537	669	616
Provincial et municipal	1,346	1,549	1,754	1,883
Virements de fonds	1,475	1,483	1,845	1,962
Fédéral	1,020	984	1,400	1,487
Provincial et municipal	455	499	445	475
Subventions	63	128	99	109
Fédéral	60	124	96	106
Provincial et municipal	3	4	3	3
Transferts à d'autres gouvernements:				
Fédéral	251	259	368	412
Total des dépenses	**4,115**	**5,113**	**6,535**	**6,891**
Fédéral	2,311	3,061	4,333	4,530
Provincial et municipal	1,804	2,052	2,202	2,361

	1950	1951	1952	1953
	(en millions de dollars)			
Concordance avec l'excédent des comptes publics:				
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux.	**640**	**1,039**	**216**	**128**
Ajustements:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	−122	−300	+367	+24
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−140	−161	−8	+130
Postes de revenus exclus	+73	+67	+49	+91
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−130	−167	−195	−136
Changement dans les stocks des organismes d'acquisitions de biens de l'État	−19	−16	+72	−24
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, frais de remplacement non compris	−57	−70	−95	−57
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−56	−144	+27	−30
Ajustement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabliité fondée sur la date d'échéance	....	....	−90	−14
Autres ajustements	−58	−37	−95	−88
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	**+131**	**+211**	**+248**	**+24**
	(1949-1950)	*(1950-1951)*	*(1951-1952)*	*(1952-1953)*

Pendant la même période, l'augmentation du niveau déjà élevé des revenus et des dépenses a entraîné une hausse considérable des recettes provenant de la perception des taxes de vente et d'accise.

Le montant des impôts indirects perçus par les autorités provinciales et municipales s'est élevé d'environ 6 p. 100. A l'échelon provincial, les deux tiers de l'augmentation des recettes sont attribuables à la taxe sur l'essence. Les recettes afférentes aux taxes de vente provinciales ont aussi augmenté.

L'importance des impôts indirects a quelque peu augmenté dans l'ensemble du pays. A tous les échelons du gouvernement, les impôts indirects ont surpassé les impôts directs d'environ 13 p. 100 en 1953, à comparer à 5 p. 100 en 1952.

Comme on l'a indiqué plus haut, l'augmentation modérée des dépenses fédérales observée en 1953 ne s'est pas accompagnée d'une augmentation correspondante des recettes, de sorte que l'excédent fédéral rectifié aux fins des comptes nationaux a fléchi de 88 millions de dollars. En 1952, le gros de l'augmentation considérable des dépenses fédérales a été financé à même l'excédent de l'année précédente, plutôt que par de nouvelles recettes, bien que l'augmentation du revenu ait été notable. En 1953, cependant, la diminution de l'excédent a été plus modérée et les conséquences générales des recettes et des dépenses de l'État ont donc été moins prononcées, malgré leur niveau plus élevé. Par suite du rétrécissement de l'écart entre les recettes et les dépenses, les épargnes de l'État n'ont plus qu'une place de très faible importance à l'échelon national. L'excédent fédéral n'a jamais été aussi bas depuis 1946. On estime que l'excédent global de tous les gouvernements provinciaux et municipaux a baissé d'environ 50 millions, les recettes et les dépenses étant à peu près équivalentes.

L'excédent fédéral indiqué pour les fins des comptes nationaux diffère sensiblement de l'excédent mentionné dans les comptes publics, non seulement à cause de la différence entre l'année civile et l'année financière, mais à cause d'autres rectifications apportées tant aux dépenses qu'aux recettes de façon à faire coïncider cette présentation avec les chiffres indiqués à l'égard d'autres secteurs de l'économie. On a donc annexé un tableau de coïncidence au tableau du gouvernement qui résume les principales rectifications.

Balance des règlements internationaux

En 1953, la balance générale des paiements du Canada s'est beaucoup modifiée par rapport à 1952. L'augmentation matérielle de la quantité des importations qui s'était manifestée en 1952, durant la seconde moitié de l'année, s'est poursuivie en 1953 et pour l'année entière, le volume des importations a accusé une augmentation générale d'environ 9 p. 100 par rapport à l'année précédente. Durant la même période, le volume des exportations a baissé d'un peu plus de 1 p. 100 par rapport au niveau sans précédent qu'il avait atteint en 1952, et le rapport entre les prix des importations et ceux des exportations s'est quelque peu détérioré. Il s'est donc produit un excédent d'importations de 55 millions de dollars, en 1953, à comparer à un excédent d'exportations de 491 millions en 1952. Ce changement survenu dans la balance commerciale des marchandises a été la cause principale du remplacement d'un excédent de 157 millions au compte courant de 1952 par un déficit prévu de l'ordre de 467 millions, en 1953.

Les importations de marchandises ont atteint 4,207 millions de dollars en 1953, ce qui représente une augmentation de 361 millions, ou de 9 p. 100 par rapport à 1952. Cette augmentation des importations découle du haut degré de placements, d'activité industrielle et de dépenses de consommation qui ont caractérisé l'économie canadienne en 1953. On observe une augmentation notable dans les importations d'outillage agricole et non agricole, d'équipement électrique et d'automobiles, ainsi que d'autres dérivés du fer et de l'acier. Durant

la même période, le haut niveau de la demande de biens de consommation et l'augmentation de la concurrence en matière d'importation ont entraîné une augmentation du volume des importations de produits de consommation comme les textiles et les marchandises durables. L'augmentation de la demande de produits importés a donc été générale.

Les exportations ont atteint en 1953 une valeur de 4,152 millions, ce qui représente une diminution de 185 millions, soit environ 4 p. 100 par rapport à 1952. La baisse portait surtout sur la pâte à papier, le zinc, les automobiles et l'outillage agricole. L'augmentation de l'approvisionnement de céréales à travers le monde, dans les pays importateurs et dans les pays exportateurs, a eu pour effet de réduire le marché des céréales canadiennes. Les exportations de blé, d'orge et d'avoine ont été inférieures au niveau de 1952, qui avait établi un record, mais elles sont restées supérieures au niveau de toutes les autres années de l'après-guerre. La chute des prix de la pâte à papier et du zinc a eu une grave répercussion sur la valeur globale de ces produits. D'autre part, la baisse du revenu des cultivateurs américains, ainsi que les restrictions imposées à l'importation dans les pays d'outre-mer, ont entraîné une diminution des exportations de machines agricoles. Les exportations de papier-journal ont accusé un gain accentué et ont pris la première place parmi les exportations du pays, en 1953, tandis qu'on observait une augmentation substantielle des ventes de porc et des produits du porc et de produits chimiques aux États-Unis.

TABLEAU 11

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE COURANT ESTIMATIF ENTRE LE CANADA ET TOUS LES PAYS
(en millions de dollars canadiens)

—	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
CRÉDITS COURANTS				
Exportations de marchandises (rectifiées)[1]	3,139	3,950	4,337	4,152
Or non monétaire	163	150	150	144
Dépenses touristiques	275	274	275	302
Intérêts et dividendes	91	115	142	159
Transport par terre et par eau	284	351	383	340
Successions et fonds des immigrants	57	77	85	89
Autres recettes courantes	231	249	301	329
Total des crédits	4,240	5,166	5,673	5,515
DÉBITS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	3,129	4,097	3,846	4,207
Dépenses touristiques	226	280	341	365
Intérêts et dividendes	475	450	413	410
Transport par terre et par eau	301	354	375	390
Successions et fonds des immigrants	61	70	94	90
Autres versements courants	382	432	447	520
Total des débits	4,574	5,683	5,516	5,982
BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT	−334	−517	+157	−467

[1] A l'exclusion de l'aide accordée à l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT
(en millions de dollars canadiens)

—	1950	1951	1952	1953[1]
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−400	−951	−858	−948
le Royaume-Uni	+24	+223	+387	+141
les autres pays de la zone sterling	−23	−24	+114	+85
les autres pays de l'OECE	+108	+223	+332	+255
les autres pays	−43	+12	+182	
Tous les pays	−334	−517	+157	−467

[1] Détail non encore établi.

Une des caractéristiques remarquables du commerce extérieur du Canada en 1953 est la réorientation des exportations. Les expéditions au Royaume-Uni et aux autres pays du Commonwealth, aux pays d'Europe et à ceux d'Amérique latine ont diminué, tandis que les exportations vers les États-Unis ont augmenté. En conséquence, les exportations vers les États-Unis ont constitué 59 p. 100 du total des exportations canadiennes en 1953, à comparer à 54 p. 100 en 1952. La diminution des exportations acheminées vers le Royaume-Uni résulte surtout de la diminution des ventes des produits du bois et des métaux, tandis que dans les autres pays d'outre-mer, les ventes de blé, d'orge et d'automobiles ont également accusé une forte baisse. Les difficultés d'ordre monétaire au Brésil ont été une des causes principales de la diminution prononcée des exportations vers l'Amérique latine.

La réorientation a été moins manifeste dans le cas des importations. Environ 73 p. 100 des importations provenaient des États-Unis, ce qui ne représente aucune modification sensible par rapport à 1952. La valeur de ces importations, cependant, a augmenté de plus de 200 millions. Les importations provenant du Royaume-Uni ont augmenté, mais la valeur des importations provenant des autres pays du Commonwealth a baissé.

Si, d'une part, le changement survenu dans la balance du commerce des marchandises a été la cause principale de l'orientation vers un déficit des comptes courants, dans le cas des transactions ne portant pas sur des marchandises, d'autre part, le déficit est passé de 334 millions, qu'il était en 1952, à 412 millions en 1953, ce qui représente une augmentation de 78 millions. Ce changement provient dans une large part du règlement de frais relatifs à la guerre de Corée, tandis que les montants payés à l'égard du plan de Colombo et de l'OTAN ont également augmenté. Les recettes provenant des transports par terre et par eau ont baissé, alors que les paiements ont accusé une hausse par suite de l'augmentation du volume des importations. La balance des paiements, généralement élevée, au compte des dividendes, a quelque peu baissé, tandis que celle des paiements au compte des transports n'accuse pas de modification sensible.

Les placements directs au Canada et les ventes nettes de nouvelles valeurs canadiennes à l'étranger se sont élevés à environ 560 millions en 1953. Comme en 1952, les placements directs, estimés provisoirement à 385 millions de dollars, constituent la majeure partie de l'afflux de capitaux. Les trois quarts environ de ce montant, sont placés dans des industries primaires, comme les industries pétrolifère ou minière, et dans les services de transport qui s'y rattachent. Les emprunts provinciaux et municipaux effectués aux États-Unis représentent environ les deux tiers des nouvelles valeurs émises. Les mouvements de capitaux destinés à des placements à courts termes ou d'autres capitaux, restent cependant plus près de l'équilibre qu'en 1952, où l'on observait un important exode net de capitaux.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

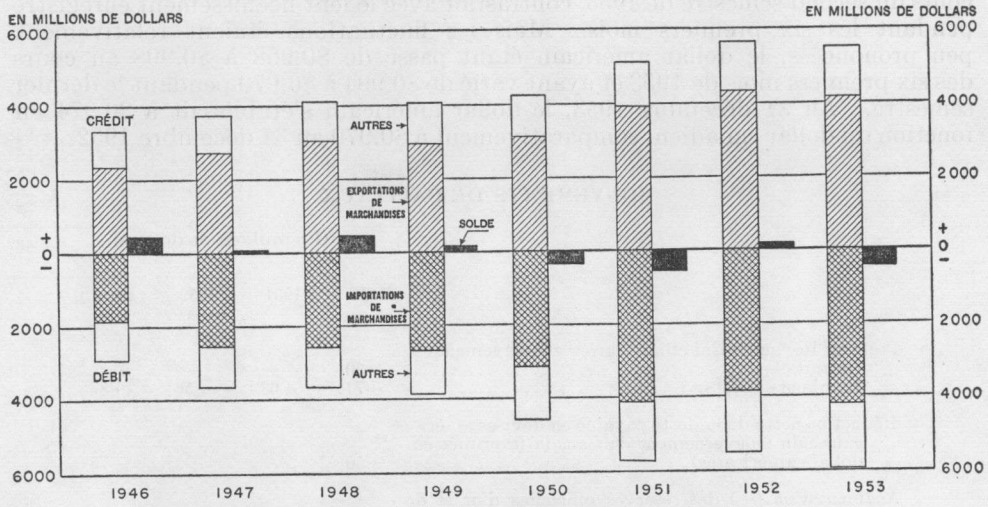


TABLEAU 12

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars des États-Unis)

—	Compte du fonds du change et Banque du Canada		Autres comptes du gouvernement canadien	Total
	Or	Dollars américains	Dollars américains	Or et dollars américains
15 septembre 1939	204·9	33·8	22·4	261·1
31 décembre 1939	218·0	54·8	33·4	306·2
31 décembre 1940	136·5	172·8	20·8	330·1
31 décembre 1941	135·9	28·2	23·5	187·6
31 décembre 1942	154·9	88·0	75·6	318·5
31 décembre 1943	224·4	348·8	76·4	649·6
31 décembre 1944	293·9	506·2	102·1	902·2
31 décembre 1945	353·9	922·0	232·1	1,508·0
31 décembre 1946	536·0	686·3	22·6	1,244·9
31 décembre 1947	286·6	171·8	43·3	501·7
31 décembre 1948	401·3	574·5	22·0	997·8
31 décembre 1949	486·4	594·1	36·6[1]	1,117·1
31 décembre 1950	580·0	1,144·9	16·6	1,741·5
31 décembre 1951	841·7	899·5	37·4	1,778·6
31 décembre 1952	885·0	961·8	13·4	1,860·2
31 décembre 1953	986·1	802·0	30·4	1,818·5

(1) Non compris 18·2 millions de dollars américains empruntés par le gouvernement canadien en août 1949 et affectés au retrait le 1er février 1950 d'une émission d'obligations garanties par le gouvernement canadien et rachetables, au choix de l'obligataire, en dollars américains.

Le pays a donc enregistré un afflux net de capitaux, qui a compensé le déficit au compte courant sans guère modifier le niveau des réserves officielles de devises ou la valeur extérieure du dollar canadien.

Les réserves officielles d'or et de dollars américains s'établissaient à 1,860 millions au 31 décembre 1952, et à 1,818 millions au 31 décembre 1953.

La tendance modérée vers la hausse, de la valeur du dollar canadien au cours du second semestre de 1953, contrastait avec le lent fléchissement enregistré pendant les six premiers mois. Mais les fluctuations étaient relativement peu prononcées, le dollar américain étant passé de $0.968 à $0.998 au cours des six premiers mois de 1953 et ayant varié de $0.994 à $0.970 pendant le dernier semestre. Au 31 décembre 1953, le dollar américain s'établissait à $0.974 en fonction du dollar canadien, comparativement à $0.970 au 31 décembre 1952.

MOUVEMENTS DE CAPITAUX

(En millions de dollars)

	1950	1951	1952	1953 (Prov.)
Prêts au Royaume-Uni et aux autres gouvernements—				
Retraits	−50	—	—	—
Remboursements	+74	+68	+56	+87
Réduction nette de la dette payable en devises américaines du Gouvernement du Canada (exprimée en dollars américains)	−50	—	—	−75
Augmentation (−) des réserves officielles d'or et de dollars américains (exprimée en dollars américains)	−624	−37	−82	+42
Autre capital, y compris les redressements, erreurs et omissions relatifs au change	+984	+486	−131	+413
Total[1]	+334	+517	−157	+467

[1] Chiffres égaux aux soldes nets figurant au compte courant, mais comportant un signe contraire.

EMPLOI ET SALAIRES

On estime que les traitments et salaires, y compris la solde des militaires et leurs allocations, ont établi un record en totalisant 11,962 millions pour 1953, soit un gain de 900 millions ou plus de 8 p.100 par rapport à l'année précédente. Mais le niveau du revenu de la main-d'œuve n'a pas dépassé sensiblement celui qui avait été atteint au cours du deuxième trimestre de l'année. Les chiffres trimestriels, rectifiés à chaque saison, démontrent une hausse modérée de 2 p. 100 au premier et au deuxième trimestres, une augmentation à peine perceptible s'étant produite au troisième et au quatrième trimestres. Ces données forment un contraste éclatant avec 1952, alors que le bordereau de paie du pays n'avait cessé de se gonfler et dépassait de 7 p. 100 au dernier trimestre celui des trois premiers mois.

Comme en 1952, l'accroissement du revenu en argent a déterminé une augmentation sensible du revenu réel ou du pouvoir d'achat parce que les prix sont restés relativement stables. Pour 1952 et 1953, la hausse du revenu de la main-d'œuvre avoisine 21 p.100, tandis que l'indice du prix au consommateur a augmenté de moins de 2 p. 100 et le nombre des travailleurs rémunérés de 6 p. 100. En 1953, pour la seconde année consécutive, la proportion du revenu national échéant à la main-d'œuvre accuse une augmentation considérable. Ainsi, le revenu de la main-d'œuvre a constitué 63 p. 100 du revenu national en 1953 comparativement à 61 p. 100 en 1952 et à 58 p. 100 en chacune des années 1950 et 1951.

L'augmentation du revenu de la main-d'œuve a été commune à toutes les grandes catégories industrielles, sauf les industries primaires. La plus forte hausse s'est produite dans l'industrie du bâtiment, où l'ensemble des salaires et des traitements dépasse de 12 p. 100 la somme versée en 1952; mais ce

gain n'approche pas l'expansion de 21 p. 100 enregistrée l'année précédente. Les recettes des autres principales catégories, y compris les usines, les services d'utilité publique, le commerce, la finance et d'autres services, ont accusé une augmentation à peu près égale à celle du gain total constaté dans le revenu de la main-d'œuvre; elles ont donc varié de 8 à 9 p. 100 environ. D'autre part, le revenu de la main-d'œuvre dans les industries primaires a accusé un fléchissement d'environ 3 p. 100, surtout parce que le revenu des sciages a subi un fléchissement.

TABLEAU 13

LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES [1]

(en milliers de personnes)

—	1950[2]	1951[2]	1952[2]	1953
Main-d'œuvre civile	5,106	5,160	5,257	5,325
Hommes	4,006	4,026	4,091	4,152
Femmes	1,100	1,134	1,166	1,173
En dehors de l'agriculture	4,094	4,227	4,371	4,472
Dans l'agriculture	1,012	933	886	853
Chômeurs cherchant un emploi	164	104	128	136
Personnes employées	4,942	5,056	5,129	5,189
Dans les industries non agricoles	3,935	4,126	4,247	4,340
Salariés	3,394	3,596	3,731	3,811
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	541	530	516	529
Dans l'agriculture	1,007	930	882	849
Salariés	107	98	110	112
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	900	832	772	737

[1] Moyenne des relevés trimestriels de la main-d'œuvre en 1950, 1951, 1952 et des relevés mensuels en 1953.

[2] Revisé.

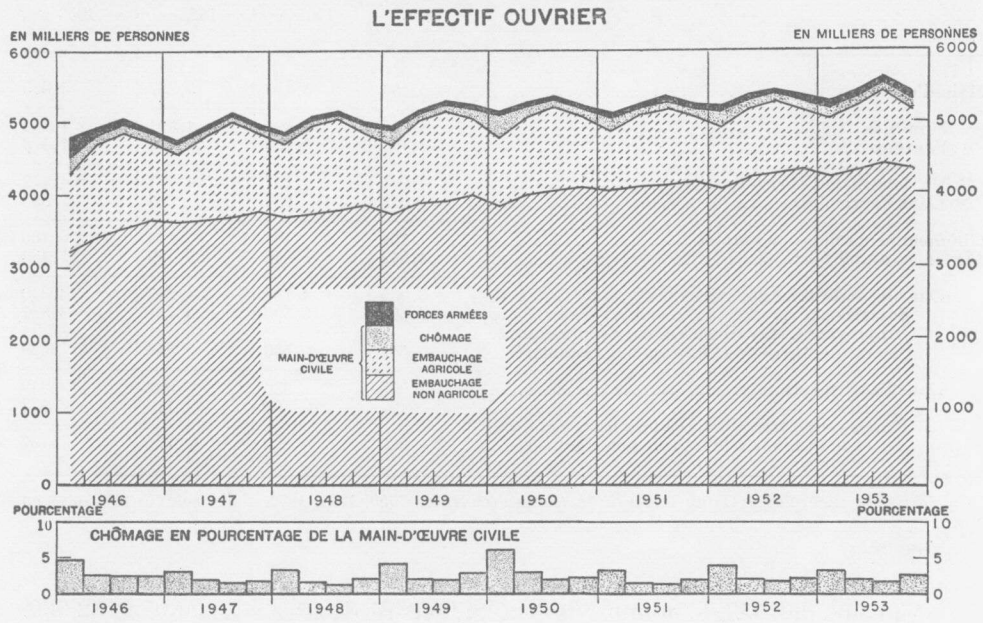
Au cours de 1953, le nombre des travailleurs rétribués a augmenté de 82,000. Ainsi, la hausse de 8 p. 100 dans le revenu de la main-d'œuvre s'établissait à environ 6 p. 100, calculée d'après les gains par travailleur. La moyenne des gains annuels par travailleur salarié a monté d'environ $160 pour atteindre $2,970. Comme l'année précédente, cette augmentation tient à ce que le barème supérieur de rémunération horaire contrebalance et au delà les répercussions d'une semaine de travail légèrement raccourcie. En 1953, le nombre d'heures de travail par semaine dans les usines accuse une moyenne de 41·3 au regard de 41·5 l'année précédente; d'autre part, le tarif horaire de rémunération est passé de $1.32 en décembre 1952 à $1.38 en décembre 1953.

La situation de l'embauchage s'est améliorée durant les trois premiers trimestres de 1953. Mais l'amélioration ne s'est pas maintenue à la fin de l'année et dans les derniers mois de l'année l'embauchage a enregistré un fléchissement notable par rapport aux niveaux fort élevés qui avaient caractérisé 1953 jusque-là. Ces faits contrastent avec ceux de 1952; cette année-là, notamment parce que le climat avait été anormalement favorable, la situation de l'embauchage s'était révélée fort satisfaisante à la fin de l'année même si le début de l'année avait été marqué par une certaine hésitation.

83277—253½

Si le nombre de personnes occupant un emploi a augmenté durant les trois premiers trimestres de 1953, celui des travailleurs à horaire réduit a diminué tout comme en 1952. Le nombre de celles-ci s'est établi, en moyenne, à 91,000 de moins qu'en 1952, cette amélioration s'étant produite surtout durant les deux ou trois premiers trimestres de l'année.

Les chômeurs à la recherche de travail ont atteint une moyenne de 136,000 en 1953, au regard de 128,000 en 1952. Relativement à ces deux années, ces chiffres représentent 2·5 p. 100 de l'effectif ouvrier. Durant la majeure partie de 1953, le chômage a été moins prononcé qu'en 1952. Mais les derniers mois de l'année, l'embauchage a fléchi et le nombre de chômeurs à la recherche de travail est passé à 190,000 en décembre 1953, comparativement à 131,000 pour le même mois de 1952. Cette tendance s'est prolongée jusqu'en janvier et février 1954, pour atteindre le chiffre de 280,000 et de 312,000 respectivement ou pour dépasser de 93,000 et de 133,000 les niveaux des mois correspondants de 1953.



Dans une certaine mesure, l'augmentation du chômage tient à ce que la température a été plus rigoureuse que dans les mois d'hiver de 1952-1953 où le temps a été exceptionnellement doux. Par ailleurs, certaines modifications sont survenues dans l'économie, alors que l'affaiblissement des poussées inflationnistes a permis un regain de concurrence dans plusieurs industries. Ainsi, même si l'accroissement du chômage tient presque entièrement à l'état de choses régnant dans l'industrie du bâtiment et des sciages, on en a noté une recrudescence à des points fort éloignés dans presque tous les domaines, les secteurs des travaux d'écritures, des transports, de l'apprêt des métaux, des textiles et de divers métiers étant les plus atteints.

La main-d'œuvre civile, qui comprend les travailleurs et les chômeurs, a atteint une moyenne de 5,325,000 en 1953, soit une augmentation de 68,000, ou un peu plus de 1 p. 100 par rapport à 1952. Cet accroissement de 68,000 dans la main-d'œuvre s'est accompagné d'une hausse de 60,000 dans la moyenne

d'embauchage. Le nombre de personnes employées ailleurs que dans l'agriculture a continué de s'accroître, tandis que celui des employés agricoles a baissé de 33,000 en 1953, si l'on en juge d'après les estimations. Ce chiffre, qui était de 48,000 l'année précédente, indique que le mouvement des employés agricoles vers les villes se perpétue.

En plus de la main-d'œuvre civile, il y a eu 106,000 hommes et femmes dans les forces armées en 1953, au regard de 98,000 en 1952. Le pourcentage des civils ne vivant pas dans des institutions et âgés de plus de 14 ans, et faisant partie de l'effectif de la main-d'œuvre civile, a continué de baisser légèrement, pour s'établir à 53·1 p. 100 en 1953 au regard de 53·4 en 1952.

Les différends industriels ont été bien moins fréquents en 1953 que l'année précédente; le total des 1,322,900 jours de travail ainsi perdus n'atteignait pas la moitié des 2,880,000 jours-homme de travail perdus en 1952.

COURBE DES PRIX

Au Canada, les prix ont manifesté une remarquable stabilité en 1953, car ni l'indice des prix au consommateur ni l'indice des prix de gros ne se sont écartés de plus de 1 p. 100 de leur moyenne de 1953. L'indice des prix au consommateur n'a guère varié, de fait, depuis mai 1952, date où il s'était retiré du sommet d'après-guerre et de la période post-coréenne atteint en janvier de cette année-là. De même, l'indice des prix de gros n'a guère bougé depuis septembre 1952, date où la brusque chute du sommet atteint en juillet 1951 avait cessé. Pourtant, en dépit de cette stabilité, les moyennes annuelles des deux indices ont été légèrement inférieures à celles de 1952.

La moyenne de l'indice des prix au consommateur s'est établie en 1953 à 115·5, soit un point au-dessous du chiffre de 1952. C'était la première fois depuis avant la guerre qu'on enregistre une baisse comparativement à la moyenne atteinte l'année précédente. Le mouvement de l'indice au cours de l'année a à peine marqué un va-et-vient, pour atteindre un creux de 114·4 en mai et une pointe de 116·7 en octobre, pour l'année. Ces oscillations répondent surtout à des variations dans la composante alimentaire de l'indice qui a enregistré un écart de plus de 5 points et atteint une moyenne de 112·6 contre 116·8 en 1952. Les autres éléments de l'indice ont marqué de minces fluctuations durant l'année et, en général, les faits constatés en 1953 rejoignent ceux de 1952, car les prix des loyers et d'autres services ont monté tandis que le prix des aliments révèle une tendance à la baisse. La stabilité notable de l'indice des prix au consommateur s'est maintenue les deux premiers mois de 1954, au cours desquels l'indice a baissé d'une fraction par rapport au chiffre de 115·8 atteint à la fin de l'année.

Par contraste avec les faits survenus au Canada, l'indice américain des prix au consommateur en 1953 a atteint une moyenne légèrement supérieure à celle de 1952. Le prix des aliments aux États-Unis a marqué une baisse comparable à celle enregistrée au Canada et le prix des vêtements est resté à peu près inchangé, fait plus que contrebalancé par la hausse des loyers et d'autres éléments de l'indice.

L'indice canadien des prix de gros a baissé en 1953 pour la seconde année consécutive quoique ce fléchissement ne soit pas à moitié aussi marqué que la baisse de 6 p. 100 enregistrée en 1952; la moyenne de 220·8 en 1953 a été de 2·3 p. 100 au-dessous du chiffre de 226·0 en 1952. En général, au cours de l'année, le prix des denrées primaires marque une tendance radicale à la baisse, les articles ouvrés ne baissant que d'une fraction. Ainsi, l'indice des produits bruts et partiellement ouvrés a baissé de 2·7 p. 100 par rapport au chiffre de la fin de l'année précédente, tandis que l'indice des articles complètement et considérablement ouvrés n'a presque pas bougé.

PRIX DE GROS CANADIENS ET INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR

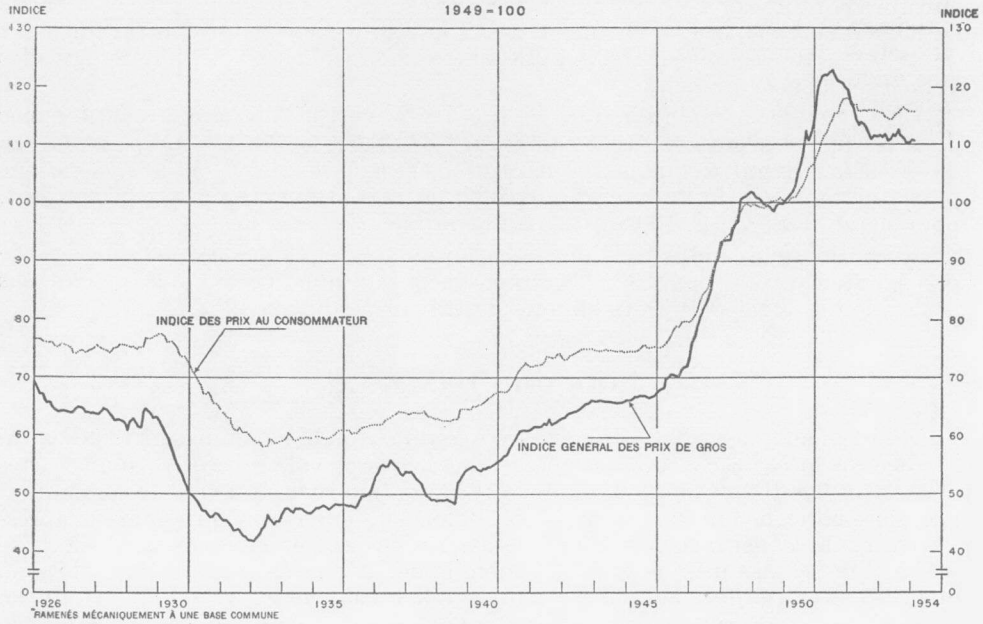


TABLEAU 14

INDICES DES PRIX DE GROS
(1935–1939=100)

—	Prix de gros généraux	Produits complètement et considérablement ouvrés	Produits agricoles du Canada
1939	99·2	101·9	92·6
1940	108·0	109·9	96·1
1941	116·4	118·8	106·6
1942	123·0	123·7	127·1
1943	127·9	126·9	145·4
1944	130·6	129·1	155·3
1945	132·1	129·8	166·4
1946	138·9	138·0	179·5
1947	163·3	162·4	192·2
1948	193·4	192·4	232·1
1949	198·3	199·2	228·7
1950	211·2	211·0	236·7
1951	240·2	242·4	268·6
1952	226·0	230·7	250·2
1953	220·8	229·1	219·5
1953—janvier	221·5	229·0	234·0
février	220·9	228·8	229·9
mars	221·9	229·2	228·1
avril	219·6	227·9	221·7
mai	220·1	228·3	224·2
juin	221·7	230·4	226·6
juillet	221·2	229·6	226·5
août	222·4	230·1	213·6
septembre	221·5	230·2	208·9
octobre	220·7	230·0	208·5
novembre	218·8	228·1	204·9
décembre	219·0	227·6	206·8
1954—janvier	219·8	227·8	209·4
février	219·0	227·3	208·8

NOTE: Les indices de 1953 sont provisoires. L'indice des produits agricoles du Canada a été revisé jusqu'en juillet, mais il reflète les premiers versements plutôt que les derniers à l'égard des mois subséquents.

La plupart des éléments dont se compose l'indice ont atteint, en 1953, une moyenne légèrement inférieure à celle de 1952, le fléchissement du prix des produits textiles étant un peu plus sensible que dans les autres secteurs. Le fer et ses dérivés ont fait exception à la tendance générale; leurs prix sont restés fermes au cours de l'année. Le groupe des minéraux non métalliques a accusé une hausse légère qui s'est traduite par des prix plus élevés à l'égard du soufre, du ciment, du verre à glace et des produits du pétrole.

TABLEAU 15

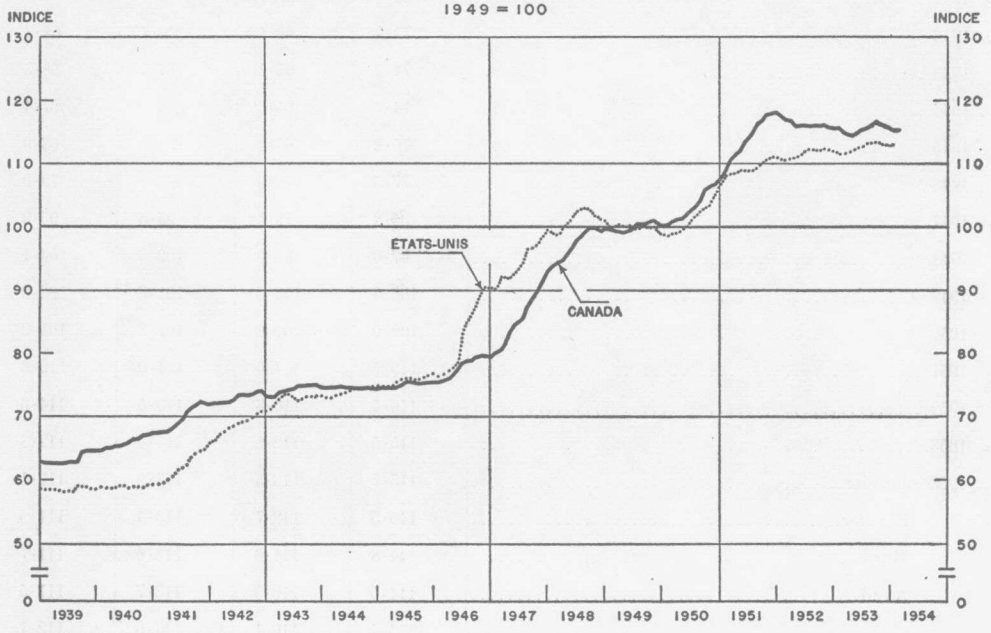
INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR

—	Canada		États-Unis	
	Total	Aliments	Total	Aliments
	1949 = 100		1947–1949 = 100	
1939	63·2	50·2	59·4	47·1
1940	65·7	52·6	59·9	47·8
1941	69·6	57·9	62·9	52·2
1942	72·9	63·4	69·7	61·3
1943	74·2	65·2	74·0	68·3
1944	74·6	65·5	75·2	67·4
1945	75·0	66·3	76·9	68·9
1946	77·5	70·0	83·4	79·0
1947	84·8	79·5	95·5	95·9
1948	97·0	97·5	102·8	104·1
1949	100·0	100·0	101·8	100·0
1950	102·9	102·6	102·8	101·2
1951	113·7	117·0	111·0	112·6
1952	116·5	116·8	113·5	114·6
1953	115·5	112·6	114·4	112·8
1953—Janvier	115·7	113·5	113·9	113·1
Février	115·5	112·7	113·4	111·5
Mars	114·8	111·6	113·6	111·7
Avril	114·6	110·9	113·7	111·5
Mai	114·4	110·1	114·0	112·1
Juin	114·9	111·4	114·5	113·7
Juillet	115·4	112·7	114·7	113·8
Août	115·7	112·8	115·0	114·1
Septembre	116·2	114·0	115·2	113·8
Octobre	116·7	115·5	115·4	113·6
Novembre	116·2	113·4	115·0	112·0
Décembre	115·8	112·1	114·9	112·3
1954—Janvier	115·7	111·6	115·2	113·1
Février	115·7	111·7	—	—

Malgré la stabilité du niveau général des prix, les prix de telle ou telle denrée ont accusé plus de fluctuations en 1953 que les années précédentes. La demande, quoique forte encore, a commencé à porter sur des produits particuliers, tandis que l'offre a cessé de souffrir de pénuries comme c'était la règle auparavant. De façon relative plutôt que générale, les conditions de l'offre et de la demande ont pris plus d'importance au cours de l'année qui vient de se terminer et le prix d'une foule de denrées a marqué un va-et-vient au cours de l'année. La hausse s'est produite au chapitre du porc et de ses produits, du cacao, du café, du fer en gueuses et du cuivre; d'autre part, on a constaté une baisse dans le secteur du bœuf, du caoutchouc, des rebuts d'acier, du plomb et du zinc.

Dans l'ensemble, la stabilité de l'indice des prix de gros qu'on a constatée au Canada en 1953 s'est aussi manifestée aux États-Unis et au Royaume-Uni. Dans les trois pays, durant l'année, les prix des diverses denrées ont accusé d'importantes fluctuations, tandis que l'indice général manifestait une tendance à la baisse.

INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR



RAMENÉS MÉCANIQUEMENT À UNE BASE COMMUNE

Partie II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1953-1954

Table des matières

1. Introduction 34
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1953-1954 34
3. Comptes budgétaires 35
   A. Recettes 37
   B. Dépenses 46
4. Comptes de caisse 66
5. Sommaire estimatif de l'actif et du passif, au 31 mars 1954 69
   A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1953-1954 70
   B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1953-1954. 75
   C. Diminution de la dette nette 81
6. La dette publique 82
7. Autres tableaux détaillés 89

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1953-1954

1. INTRODUCTION

Bien que l'année financière du Gouvernement se soit terminée le 31 mars, il faut considérer les chiffres figurant à la présente partie comme provisoires et sujets à revision, car les livres restent ouverts plusieurs semaines encore, afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1953-1954 et y étant à bon droit imputables. En conséquence, on peut donc compter que les chiffres définitifs, quand ils seront connus en août prochain, accuseront certains écarts par rapport à ceux qui figurent aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1953-1954

Les recettes budgétaires du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954 s'établissent maintenant à 4,400 millions de dollars. Elles sont inférieures de 73 millions, soit environ 1½ p. 100, au montant de 4,473 millions de dollars prévu l'an dernier, lors de l'exposé budgétaire, et dépassent d'environ 39 millions, le total recueilli l'année précédente.

Les dépenses budgétaires s'établissent à 4,390 millions de dollars, soit 72 millions ou 1½ p. 100 de moins que le montant prévu et environ 53 millions de plus que le total des dépenses pour 1952-1953.

D'après cette statistique, il semble que l'excédent doive atteindre 10 millions, comparativement au montant de 11 millions prévu pour l'année et à celui de 24 millions pour l'année financière terminée le 31 mars 1953.

En ce qui concerne le revenu réalisé par les opérations financières du gouvernement, le point le plus marquant a été la tendance constante à la hausse des recettes, qui malgré les réductions de l'impôt annoncées dans les prévisions budgétaires de 1953, ont atteint un chiffre sans précédent. Les impôts directs, qui comprennent les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés ont fléchi de 35 millions, mais cette baisse a été plus que compensée par les augmentations de 47 millions en impôts indirects (provenant en grande partie des droits d'accise et de douane à l'importation) et de 37 millions en recettes provenant de sources autres que l'impôt.

Quant aux dépenses, le point le plus digne de mention a été l'importance continue de la défense dans le programme des dépenses du gouvernement. Au cours de l'année financière 1953-1954, les dépenses au poste de la défense se sont élevées à 1,890 millions, soit environ 43 p. 100 des dépenses totales prévues pour l'année. Ce chiffre est d'environ 82 millions, soit à peu près 4 p. 100 de moins que le total au même poste pour l'année précédente, alors que les dépenses au chapitre de la défense correspondaient à 45 p. 100 du montant global des prévisions budgétaires du gouvernement.

Bien que l'excédent budgétaire se chiffre par 10 millions, le gouvernement a consenti des prêts, des avances et autres décaissements non prévus d'environ 429 millions, et a réduit en même temps la dette fondée non échue qui est entre les mains du public d'environ 273 millions. La façon dont cette réalisation a été effectuée se comprend plus facilement si l'on considère, dans son ensemble, les transactions en espèces que le Gouvernement a effectuées pendant l'année financière.

Comme il est expliqué au chapitre du "compte de caisse" l'excédent budgétaire de 10 millions de dollars pour l'année financière ne révèle pas tous les effets des opérations de l'État sur l'économie canadienne pendant l'année 1953-1954. On a versé et reçu des sommes considérables à des fins non budgétaires, par exemple les prêts et avances que l'État est autorisé à consentir et les transactions relatives aux nombreux comptes d'assurance, de pension, de rentes, de dépôt et de fiducie que l'État s'est engagé à maintenir ou à gérer.

On estime à 429 millions de dollars ces décaissements non budgétaires, qui comprennent des placements ou des prêts de 146 millions de dollars aux chemins de fer Nationaux du Canada pour dépenses de premier établissement à l'égard de rajouts et d'améliorations, et pour l'achat de nouveau matériel roulant et d'outillage; 93 millions d'avances à la Societé centrale d'hypothèques et de logement aux fins de la construction d'habitations et de prêts destinés à la construction d'habitations; et 45 millions de dollars en prêts à la caisse de sécurité de la vieillesse pour faire les frais de versements de pensions à même ladite caisse, versements non couverts par le produit de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse. Comme contrepartie viennent s'inscrire des recettes et crédits non budgétaires s'établissant à 811 millions, dont les deux éléments principaux comprennent 446 millions provenant de remboursements de prêts et de placements divers (sur ce montant 147 millions représentent le remboursement par les chemins de fer Nationaux du Canada des prêts consentis par l'État, somme prise à même le produit de 200 millions provenant d'obligations vendues au public au début de 1954); et 365 millions provenant de recettes nettes au titre des rentes, pensions et autres comptes du passif.

Compte tenu de l'excédent budgétaire de 10 millions et du solde net de 383 millions provenant de transactions non budgétaires, le montant de 393 millions a pu être affecté à la réduction de la dette. La dette fondée non échue envers le public a diminué d'environ 273 millions au cours de l'année et les soldes en espèces de l'État ont augmenté de 120 millions à la fin de l'année.

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes s'établissant à 4,400 millions de dollars pour l'année financière 1953-1954 accuse un excédent de 39 millions sur le total de l'année 1952-1953. Le total des dépenses établi à 4,390 millions dépasse de 53 millions celui de l'année financière précédente. L'excédent pour l'année financière est de 10 millions, comparativement à l'excédent de 24 millions pour 1952-1953.

Le tableau suivant est un bref exposé des recettes et dépenses estimatives pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, et présente les chiffres exacts des années financières terminées le 31 mars de 1947 à 1953 inclusivement:

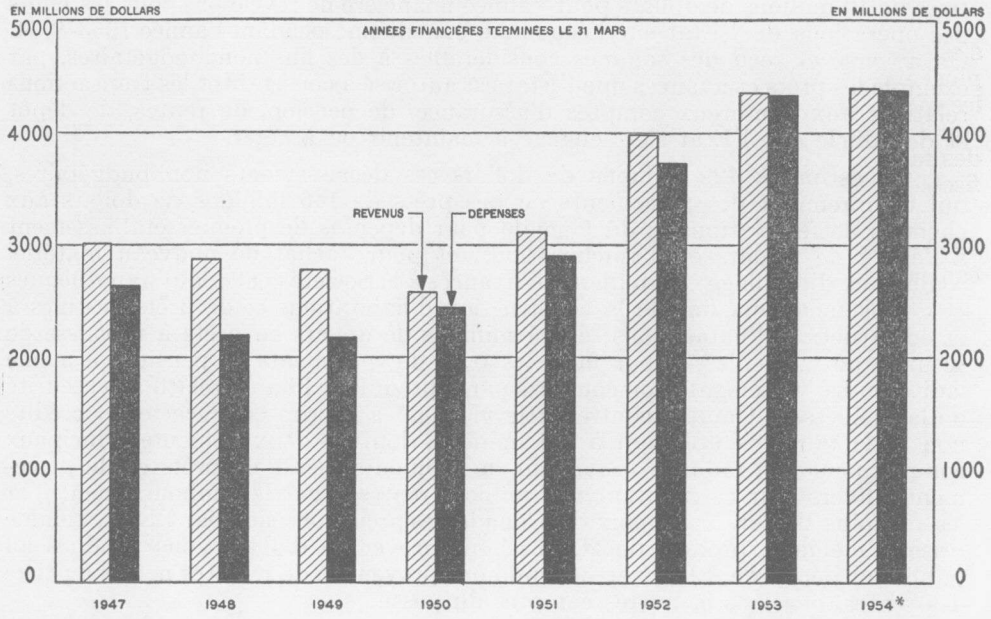
TABLEAU I

RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS, DE 1947 À 1954 INCLUSIVEMENT

(en millions de dollars)

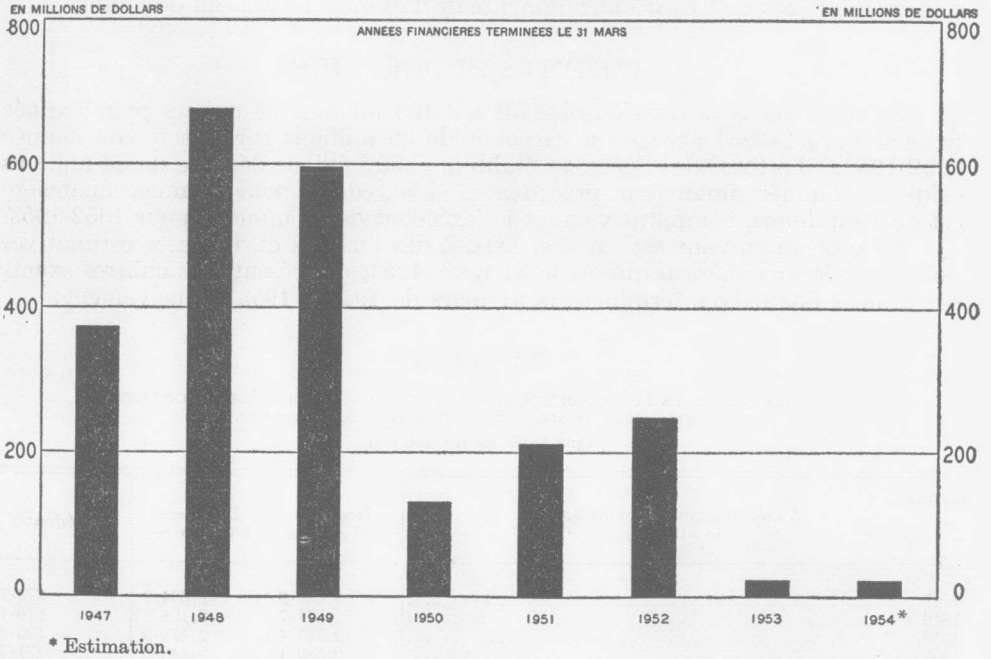
Année financière terminée le 31 mars	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédents
1947	3,007·9	2,634·2	373·7
1948	2,871·7	2,195·6	676·1
1949	2,771·4	2,175·9	595·5
1950	2,580·1	2,448·6	131·5
1951	3,112·5	2,901·2	211·3
1952	3,980·9	3,732·9	248·0
1953	4,360·8	4,337·3	23·5
1954 (Estimation)	4,400·1	4,390·0	10·1

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



* Estimation.

EXCÉDENT BUDGÉTAIRE



* Estimation.

A. ANALYSE DES RECETTES

Le montant total des recettes budgétaires pour l'année financière 1953-1954, s'est élevé à 4,400·1 millions de dollars soit 39·3 millions ou environ 1 p. 100 de plus que le sommet de 4,360·8 millions de dollars atteint en 1952-1953. Sur les recettes totales pour l'année financière en cause, 2,476·7 millions de dollars, soit 56·3 p. 100, proviennent des impôts directs, 1,532·3 millions, soit 34·8 p. 100, des impôts indirects et le solde, 391·1 millions, soit 8·9 p. 100, de recettes non fiscales, de recettes et de crédits spéciaux.

L'état des recettes estimatives d'après les principales catégories pour l'année 1953-1954 et les chiffres actuels correspondants pour l'année 1952-1953 figurent au tableau II.

TABLEAU II

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

Source	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1954 (estimation)		1953		Montant	Pourcentage
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Recettes ordinaires—						
Impôts directs—						
Impôt sur le revenu des particuliers*	1,189·3	27·0	1,180·0	27·1	9·3	0·8
Impôts sur les intérêts, dividendes etc. allant à l'étranger	54·0	1·2	53·7	1·2	0·3	0·6
Impôt sur le revenu des sociétés*	1,193·4	27·2	1,240·1	28·4	−46·7	−3·8
Droits successoraux	40·0	0·9	38·1	0·9	1·9	5·0
Total des impôts directs	2,476·7	56·3	2,511·9	57·6	−35·2	−1·4
Impôts indirects—						
Droits de douane à l'importation	408·0	9·3	389·4	8·9	18·6	4·8
Droits d'accise	228·0	5·2	241·4	5·6	−13·4	−5·6
Taxes d'accise*	882·0	20·0	841·9	19·3	40·1	4·8
Autres impôts	14·3	0·3	13·0	0·3	1·3	10·0
Total des impôts indirects	1,532·3	34·8	1,485·7	34·1	46·6	3·1
Total des recettes fiscales	4,009·0	91·1	3,997·6	91·7	11·4	0·3
Recettes non fiscales—						
Postes	111·5	2·5	111·9	2·6	−0·4	−0·4
Revenu provenant de placements	147·5	3·4	116·9	2·7	30·6	26·2
Primes, escompte et change	3·9	0·1	1·5	.....	2·4	160·0
Autres recettes non fiscales	54·5	1·2	49·8	1·1	4·7	9·4
Total des recettes non fiscales	317·4	7·2	280·1	6·4	37·3	13·3
Total des recettes ordinaires	4,326·4	98·3	4,277·7	98·1	48·7	1·1
Recettes et crédits spéciaux	73·7	1·7	83·1	1·9	−9·4	−11·3
Total des recettes	4,400·1	100·0	4,360·8	100·0	39·3	0·9

* Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

	1953–1954	1952–1953
2% impôt sur le revenu personnel	90·7 millions	45·2 millions
2% impôt sur le revenu des sociétés	55·6 "	36·9 "
2% taxe de vente	147·7 "	141·6 "
	294·0 "	223·7 "

(1) Impôts directs

Impôt sur le revenu des particuliers

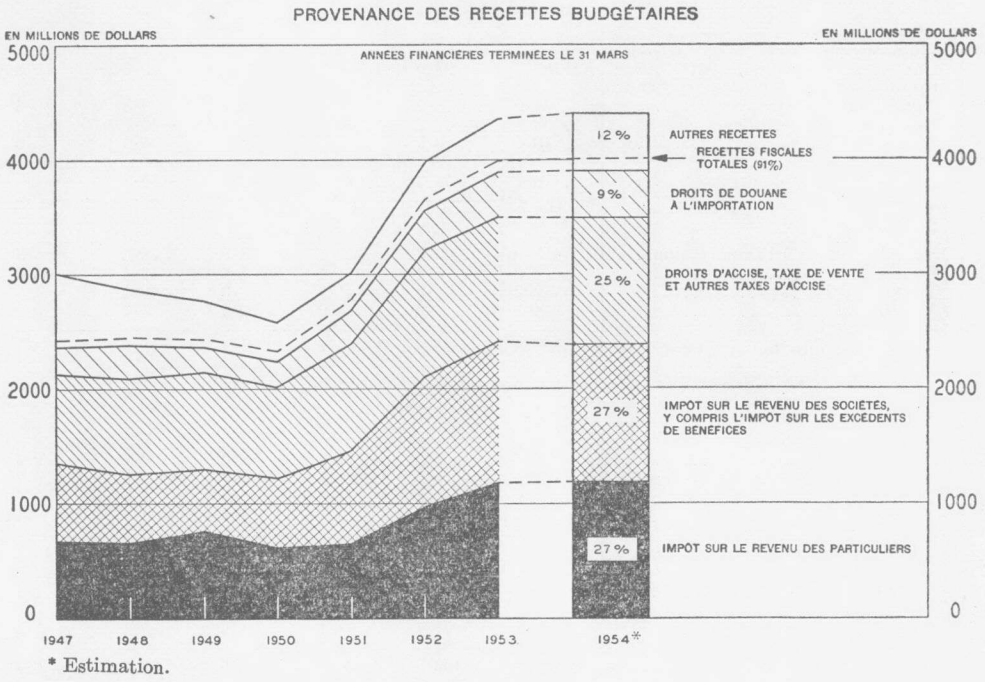
On estime que l'impôt sur le revenu des particuliers (non compris l'impôt de la sécurité de la vieillesse) a rapporté un montant global de 1,189·3 millions de dollars en 1953-1954, soit une augmentation de 9·3 millions ou 0·8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les déductions à la source sur les traitements et salaires depuis le 1er juillet 1953 ont été faites à des taux s'établissant en moyenne à environ 11 p. 100 de moins que ceux qui s'appliquent à la période correspondante de 1952-1953. En outre, bien que la partie de l'impôt sur le revenu payable à titre de solde par versements trimestriels, ait été établie en 1953-1954 en fonction d'un taux moins élevé qu'au cours de l'exercice financier précédent, l'effet produit par ces deux facteurs a, cependant, été plus que compensé par l'augmentation du revenu des particuliers au cours de l'année.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté un montant estimatif de 90·7 millions de dollars au cours de 1953-1954 comparativement à 45·2 millions en 1952-1953. Ces montants perçus ont été crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les revenus inscrits à ce chapitre proviennent des taxes de rétention sur les impôts grevant les intérêts, dividendes, loyers ou redevances versés à des non-résidants. Le chiffre de 54 millions auquel on estime les recettes se compare à celui de 53·7 millions en 1952-1953.

PROVENANCE DES RECETTES BUDGÉTAIRES



* Estimation.

Impôt sur le revenu des sociétés

Les montants perçus au moyen de cet impôt (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) ont été de 1,193·4 millions de dollars en 1953-1954, soit une diminution de 46·7 millions, ce qui correspond à 3·8 p. 100 de moins que les 1,240·1 millions recueillis l'année précédente. Cette diminution provient en partie de ce que les bénéfices des sociétés ont été passablement moins élevés en 1953 qu'en 1952, mais elle est surtout attribuable à la réduction du barème

d'imposition qui a été annoncée lors de l'exposé budgétaire de 1953 et qui vise les bénéfices réalisés après le 1er janvier 1953. L'exposé budgétaire de 1953 annonçait l'imposition d'un taux de 18 p. 100 à l'égard de la première tranche de bénéfices de $20,000 et de 47 p. 100 à l'égard des bénéfices dépassant $20,000; les taux étant auparavant de 20 p. 100 à l'égard de la première tranche de bénéfices de $10,000 et de 50 p. 100 à l'égard des bénéfices dépassant $10,000. En 1953 également, le dégrèvement accordé à l'égard de l'impôt fédéral, qui était égal à 5 p. 100 des revenus imposables gagnés dans la province de Québec, a été porté à 7 p. 100.

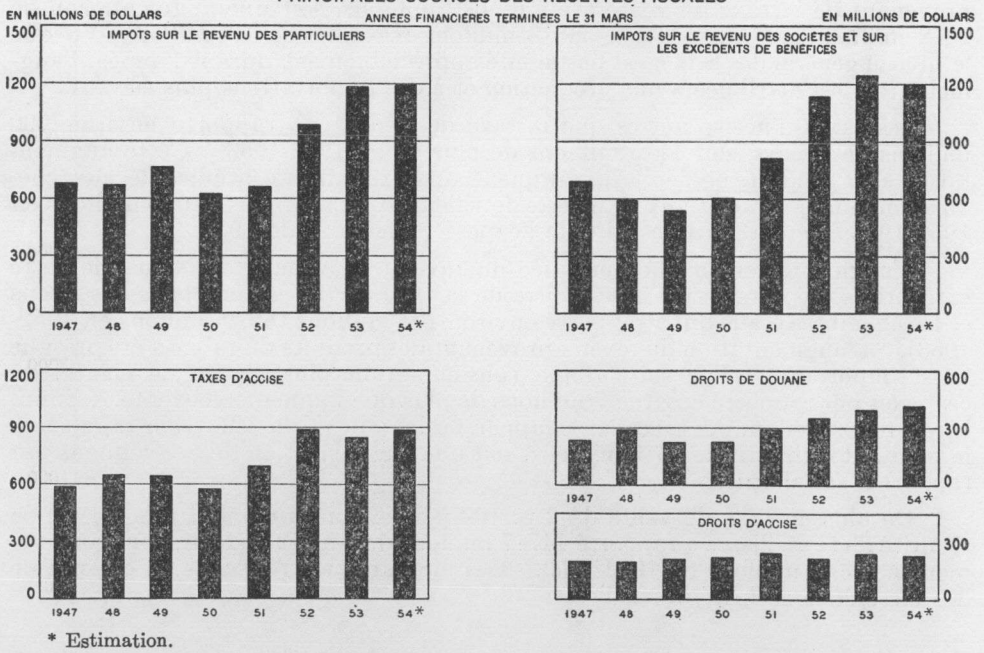
Les recettes totales provenant de l'impôt sur les sociétés comprennent 9 millions de dollars versés par les sociétés dont les revenus non distribués sont frappés d'un impôt de 15 p. 100. En 1952-1953, la somme provenant du même impôt a été de 10·2 millions.

De plus, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés, perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 55·6 millions durant 1953-1954, comparativement à 36·9 millions en 1952–1953. Ces montants ont été inscrits au compte de la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Droits successoraux

Le revenu découlant des droits successoraux a atteint 40 millions en 1953–1954, ce qui représente une augmentation de 1·9 million, soit 5 p. 100, par rapport à l'année précédente.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES



* Estimation.

(2) Impôts indirects

Droits de douanes à l'importation

Les recettes nettes provenant des droits de douane à l'importation, pour l'année, ont été de 408 millions, soit une augmentation de 4·8 p. 100 par rapport au total de 389·4 millions pour l'année 1952–1953. L'accroissement des recettes correspond à l'augmentation de la valeur totale des importations.

Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (On prélève également des impôt supplémentaires sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise). Le produit de ces droits d'accise pour l'année a été de 228 millions, soit une diminution de 13·4 millions sur le total de l'année précédente, qui avait été de 241·4 millions de dollars. La diminution est attribuable à la réduction des droits d'accise sur les cigarettes à la suite de l'exposé budgétaire de 1953. Cette diminution a été en partie compensée par une augmentation des recettes au chapitre des spiritueux.

Les recettes brutes provenant des droits d'accise se répartissent, avant la déduction des remboursements, de la façon suivante: 133 millions provenant des spiritueux (127·7 millions en 1952-1953) et 98 millions provenant des produits du tabac (116·9 millions en 1952-1953).

Taxe d'accise

On estime à 882 millions de dollars le montant net perçu au chapitre de la taxe d'accise en 1953-1954 (non compris le produit de la taxe de vente de 2 p. 100 affecté à la sécurité de la vieillesse), soit une augmentation de 40·1 millions par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est du revenu, la principale taxe perçue sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise est la taxe de vente. Malgré les nouvelles exonérations qu'on a annoncées dans l'exposé budgétaire de 1953 relativement à la taxe de vente et qui, estimait-on, devaient réduire les recettes d'environ 8 millions, le revenu brut provenant de la taxe de vente a été de 612 millions, soit une augmentation de 28·2 millions par rapport aux 583·8 millions recueillis en 1952-1953. Vu que le niveau général des prix n'est pas monté appréciablement durant l'année, l'augmentation est attribuée à une production et à des importations plus élevées.

Les taxes d'accise autres que la taxe de vente ont rapporté environ 290 millions de dollars, soit 11·5 millions de plus qu'en 1952-1953. Cette augmentation s'est produite en dépit du fait que le droit du timbre applicable aux chèques, mandats-poste et aux transferts de valeurs, qui a rapporté 10·6 millions en 1952-1953, a été aboli à la suite de l'exposé budgétaire de 1953.

L'augmentation la plus marquée du revenu provenant des taxes de cette catégorie a été enregistrée au chapitre de la taxe sur les automobiles, les pneus et les chambres à air, qui a rapporté environ 101 millions (89·9 millions en 1952-1953). L'augmentation du revenu provenant des produits du tabac a été presque aussi importante. Par suite d'une consommation plus élevée de cigarettes, ces taxes ont rapporté environ 7 millions de plus que l'année précédente. Enfin, le revenu provenant des taxes sur les appareils de radio et de télévision rapportera le montant estimatif de 16·5 millions, soit une augmentation de 5·8 millions par rapport à l'an dernier.

De plus, la taxe de vente de 2 p. 100 perçue conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 147·7 millions durant 1953-1954, comparativement à 141·6 millions en 1952-1953. Ces montants sont inscrits au compte de la Caisse de la sécurité de vieillesse.

Autres taxes indirectes

Les taxes qui tombent sous ce chapitre sont la taxe sur le revenu provenant de primes de compagnies d'assurance, la taxe sur l'exportation d'énergie électrique et la taxe sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Ces taxes ont rapporté 14·3 millions, l'augmentation étant de 1·3 million par rapport à 1952-1953. Sur ce total, la taxe sur le revenu provenant de primes des compagnies d'assurance a rapporté environ 13·6 millions, à rapprocher de 12·4 millions en 1952-1953.

(3) Recettes non fiscales

Le montant estimatif des recettes non fiscales pour 1953-1954 est de 317·4 millions, soit une augmentation de 37·3 millions par rapport au total de 1952-1953. Le tableau suivant met en regard les revenus obtenus ces deux dernières années à ce chapitre:

TABLEAU III

Recettes non fiscales pour les années financières se terminant le 31 mars 1954 et le 31 mars 1953
(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (montant estimatif)	1953	
Ministère des Postes	111·5	111·9	−0·4
Revenu provenant de placements	147·5	116·9	30·6
Prime, escompte et change	3·9	1·5	2·4
Métal en lingots et métal monnayé	4·8	4·4	0·4
Licences, droits et permis	12·7	11·3	1·4
Recettes provenant de ventes	4·6	5·2	−0·6
Services et honoraires de service	17·6	17·2	0·4
Remboursements de dépenses des années précédentes	12·0	9·3	2·7
Divers	2·8	2·4	0·4
Total des recettes non fiscales	317·4	280·1	37·3

Les postes

Le revenu brut des Postes pour l'année 1953-1954 est estimé à 129·8 millions de dollars. Déduction faite de versements autorisés à même le revenu, au montant de 18·3 millions de dollars, en ce qui concerne les traitements et allocations de loyer dans les bureaux à commission et les bureaux assujétis au régime du service auxiliaire, les commissions aux bureaux secondaires, les frais de transport à l'égard du courrier canadien expédié à l'étranger ou par l'entremise de l'étranger, etc., le revenu net des Postes, crédité aux recettes budgétaires, est évalué à 111·7 millions de dollars. Une faible augmentation de 0·5 million de dollars des recettes brutes par rapport au montant correspondant encaissé en 1952-1953 est plus que compensée par une augmentation de 0·9 million de dollars des paiements effectuées à même les recettes, attribuable surtout au relèvement des traitements des maîtres de poste à commission et de leurs adjoints. Selon les prévisions, les frais d'administration des Postes s'établiront pour l'année 1953-1954 (exception faite des 18·3 millions de dollars imputables sur les recettes) à 114 millions de dollars, dépassant ainsi les recettes nettes par environ 2·5 millions de dollars. Cependant, en faisant cette comparaison, il faut se rappeler que le total indiqué aux recettes des Postes ne tient pas compte de la valeur de l'affranchissement gratuit ni des services rendus à l'égard du courrier parlementaire et ministériel ou d'autres services spéciaux, rendus à d'autres ministères et organismes de l'État; de la même façon, le total indiqué aux frais d'administration ne tient nullement compte des dépenses afférentes aux immeubles occupés par le ministère des Postes, ni des frais de comptabilité et de services divers fournis par d'autres ministères.

Rendement des placements

Le rendement des placements s'élèvera probablement à 147·5 millions de dollars, augmentation de 30·6 millions de dollars comparativement au total de 116·9 millions de dollars obtenu en 1952-1953. La moitié de cette augmentation est attribuable aux bénéfices réalisés par la Banque du Canada, qui au cours de l'année civile 1953, se sont établis à 15·1 millions de dollars de plus que ceux de

l'année précédente. Contribue également à l'augmentation en 1953-1954, l'excédent prévu de 10 millions de dollars qui doit être remis par les *Canadian Arsenals Limited;* le poste correspondant de 1952-1953, qui était de 6·1 millions de dollars, a été compris dans les recettes et crédits spéciaux. Il y a eu également des augmentations de l'intérêt perçu au cours de 1953 du National-Canadien et de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui s'établissent respectivement à 3·8 millions et à 1·9 million de dollars. De plus, 2·2 millions de dollars sont compris dans les recettes représentant des fonds excédentaires dépassant la réserve de 5 millions de dollars établie par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui sont payables au Receveur général; au cours des années précédentes, les montants correspondants étaient portés au crédit du compte des recettes et crédits spéciaux. Ces augmentations sont contre-balancées principalement par une diminution de 6·4 millions de dollars du montant des dividendes et intérêts reçus de la *Polymer Corporation Limited,* due surtout à l'absence de montant perçu en 1953 qui soit comparable au dividende spécial de 6 millions de dollars versé par la Corporation en 1952.

Un sommaire comparatif des recettes prévues pour 1953-1954 par rapport aux recettes effectives de 1952-1953 figure sous ce chef au tableau suivant:

TABLEAU IV

RENDEMENT DES PLACEMENTS AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
	(en millions de dollars)		
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada	44·1	29·0	15·1
Compte du fonds des changes	16·3	14·8	1·5
Société centrale d'hypothèques et de logement	13·3	9·2	4·1
Canadian Arsenals Limited	10·0	.....	10·0
Chemins de fer Nationaux du Canada	6·7	2·9	3·8
Conseil des ports nationaux	4·3	5·0	—0·7
Polymer Corporation Limited	3·2	9·6	—6·4
Autres sociétés de la Couronne	1·6	1·4	0·2
	99·5	*71·9*	*27·6*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	23·1	23·4	—0·3
Autres gouvernements nationaux	12·6	12·6	.....
Gouvernements provinciaux et municipaux	1·1	1·2	—0·1
Prêts consentis en vertu de la Loi d'établissement de soldats et d'autres personnes et avances faites en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5·1	4·7	0·4
Compte de placement de valeurs	2·3	1·8	0·5
Fonds d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de dette fondée non échue	2·4	0·7	1·8
Autres prêts et placements	1·4	0·6	0·7
	48·0	*45·0*	*3·0*
	147·5	116·9	30·6

Prime, escompte et change

Le montant crédité au compte des primes, escomptes et changes en 1953-1954 s'établit à 3·9 millions de dollars, comparativement à un crédit de 1·5 million en 1952–1953. Ce poste de recettes provient surtout de rectifications d'écritures aux comptes d'actif et de passif traduisant un fléchissement dans les taux du change du dollar américain et du sterling, par rapport aux taux en vigueur au cours de l'année financière 1952-1953. On estime que l'équivalent en dollars canadiens de la dette courante remboursable en livres sterling et en dollars des États-Unis sera réduit, par suite de cette revaluation, de 4·8 millions de dollars, dont il faudra déduire 2·5 millions de dollars, représentant la diminution des avoirs à verser en ces mêmes devises. Il en résulte un crédit net de 2·3 millions de dollars au compte des primes, escomptes et changes. On prévoit que les écarts nets à l'égard des taux visant les transactions payables en or et en devises étrangères produiront un autre crédit de 1·6 million de dollars, laissant un revenu net de 3·9 millions de dollars.

(4) Recettes et crédits spéciaux

Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux s'élève à 73·7 millions de dollars durant l'année financière 1953-1954, à rapprocher d'un total de 83·1 millions de dollars l'année précédente. Le tableau ci-dessous donne un résumé comparatif des sources de recettes spéciales et autres crédits pour les deux dernières années:

TABLEAU V

Recettes et crédits spéciaux au cours des années financières terminées le 31 mars 1954 et le 31 mars 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Transfert au compte des recettes du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5% sur le revenu des sociétés commerciales, conformément aux accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux	46·9	45·0	1·9
Ventes de biens de la Couronne	17·1	7·6	9·5
Société centrale d'hypothèques et de logement—Bénéfices versés au receveur général	(1)	2·1	−2·1
Produit de la vente de biens de la *Wartime Housing* et réserve pour dépréciation à l'égard des biens de la *Wartime Housing* vendus par la Société	5·2	6·7	−1·5
Transfert au compte des recettes du compte d'ordre relatif à la Commission canadienne du blé	.....	6·3	−6·3
Excédent—*Canadian Arsenals Ltd*	(1)	6·1	−6·1
Transfert à l'actif productif—*Atomic Energy of Canada Limited*—capital-actions	.....	4·8	−4·8
Recettes spéciales diverses	4·5	4·5	.....
	73·7	83·1	−9·4

(1) Montant compris dans le rapport relatif aux placements à l'égard de 1953-1954.

Le montant de 46·9 millions représente le transfert au compte des recettes du solde du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés commerciales. On en trouvera une explication plus détaillée dans la partie qui a trait au compte d'ordre des obligations diverses.

La vente des biens de la Couronne a rapporté 17·1 millions au cours de l'année financière. Sur ce montant, 7·9 millions proviennent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentent le produit de la vente des biens de la Couronne après déduction des transferts à l'actif de montants applicables aux "Soldes à percevoir en vertu de marchés relatifs à la vente de biens de la Couronne". Ce chiffre ne comprend pas le reliquat en espèces ni la valeur des comptes à percevoir inscrits dans les livres de la Corporation le 31 mars 1954.

Les autres 9·2 millions figurant sous cette rubrique comprennent deux montants touchés en vertu de contrats de vente. Le ministère de la Production de défense a vendu à la société *A. V. Roe of Canada Limited* des terrains et édifices appartenant à la Couronne pour une somme d'environ 17 millions. Au cours de l'année, les paiements reçus en espèces s'élevaient à 9 millions de dollars; le reste figure à la rubrique "Autres prêts et placements" en tant que "Soldes à percevoir en vertu de marchés relatifs à la vente de biens de la Couronne". En outre, en vertu d'un contrat de vente, le ministère de la Production de défense a vendu de l'outillage et des machines-outils appartenant à la Couronne, à la *Weatherhead Company of Canada Limited* pour une somme d'environ $700,000. Au cours de l'année financière, on a reçu $200,000 en espèces et le reste a été inscrit sous la rubrique "Autres prêts et placements" à titre de "Soldes à percevoir".

Un montant estimatif de 5·2 millions est inclus dans le chiffre du revenu provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement et représente la vente de maisons du temps de guerre, ainsi que la dépréciation, établie les années précédentes, par la Société à l'égard de maisons qui ont maintenant été vendues. On a reçu, en outre, une somme estimative de 11·1 millions à l'égard d'intérêt sur les prêts de la Société ainsi que 2·2 millions, qui représentent les bénéfices réalisés au-dessus du montant de 5 millions établi comme réserve par la Société. Ces deux montants sont crédités au compte des "Bénéfices sur placements" à l'égard de l'année courante. En 1952-1953, des bénéfices au montant de 2·1 millions ont été crédités aux recettes spéciales, comme l'indique le tableau.

5. COMPARAISON ENTRE LES RECETTES RÉELLES ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les recettes budgétaires totales, à l'exclusion du produit des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse, maintenant prévues pour 1953-1954, s'établiront à environ 73 millions de moins qu'on ne l'avait prévu dans l'exposé budgétaire du 19 février 1953. C'est un déficit d'environ 1½ p. 100. Les recettes obtenues au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits d'accise ont été inférieures aux prévisions, tandis que les recettes provenant des droits de douane, de la taxe de vente et d'autres taxes d'accise ont dépassé les montants prévus.

Le tableau ci-après indique l'écart entre les recettes réelles selon les estimations actuelles et les prévisions budgétaires:

TABLEAU VI

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES RECETTES RÉELLES À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1954

(en millions de dollars)

Source de revenu	Recettes prévues	Recettes réelles (montant estimatif)	Augmentation ou diminution (−) des recettes comparativement aux prévisions
Impôt sur le revenu des particuliers	1,250·0	1,189·3	−60·7
Impôt sur le revenu de non-résidants	55·0	54·0	−1·0
Impôt sur le revenu de sociétés	1,228·0	1,193·4	−34·6
Droits successoraux	40·0	40·0	
Droits de douane	395·0	408·0	13·0
Droits d'accise	265·0	228·0	−37·0
Taxe de vente (produit net)	580·0	592·0	12·0
Autres taxes d'accise	285·0	290·0	5·0
Divers	10·0	14·3	4·3
Total des recettes fiscales	4,108·0	4,009·0	−99·0
Recettes non fiscales	290·0	317·4	27·4
Total des recettes ordinaires	4,398·0	4·326·4	−71·6
Recettes et crédits spéciaux	75·0	73·7	−1·3
Revenu budgétaire total	4,473·0	4·400·1	−72·9

Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers se sont établies à 61 millions de dollars, soit près de 5 p. 100 de moins que le montant indiqué dans les prévisions budgétaires. L'écart résulte surtout de ce que les remboursements d'impôts ont été beaucoup plus élevés qu'on ne le croyait.

Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été d'environ 35 millions inférieures aux prévisions budgétaires, qui se fondaient sur la supposition que les bénéfices en 1953 seraient plus élevés qu'en 1952. Selon les renseignements préliminaires à ce sujet, il semble que les bénéfices n'ont pas atteint le niveau prévu en 1953.

Les droits de douane ont rapporté environ 13 millions de plus que le montant prévu dans le budget. On attribue cette augmentation à la valeur sans précédent des importations durant les premiers mois de l'année financière.

Les recettes provenant de la taxe d'accise étaient inférieures d'environ 14 p. 100 aux prévisions budgétaires. Cet écart provient d'un concours de circonstances, dont la plus importante est la suivante: les prévisions budgétaires se fondaient sur une estimation des recettes à l'égard de 1952-1953 qui s'est révélée trop élevée. En outre, l'utilisation du malt n'a pas augmenté proportionnellement au volume des ventes de bière, ce qui a entraîné à cet égard un revenu inférieur à celui qu'on prévoyait. Enfin, la diminution de revenu provenant de la taxe d'accise à l'égard des produits du tabac, par suite de l'abaissement de la taxe frappant les cigarettes annoncé dans l'exposé budgétaire de 1953, a été plus élevée qu'on ne l'avait prévue, bien que cette diminution ait été compensée, en partie, par des recettes plus élevées provenant de la taxe d'accise sur les cigarettes.

La taxe de vente a dépassé les prévisions budgétaires d'environ 12 millions de dollars soit 2 p. 100. La vigueur de cette source de revenus en 1953-1954 révèle le niveau élevé de dépenses du consommateur.

L'excédent des revenus non fiscaux, sur les prévisions budgétaires, est surtout attribuable au fait que les recettes provenant de placements ont été bien plus élevées qu'on ne l'avait prévu, reflétant en cela les gains accrus de la Banque du Canada pour l'année civile 1953, et le fait que les bénéfices de la *Canadian Arsenals Limited* et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui en 1952-1953 étaient crédités au compte "Recettes et crédits spéciaux", ont été portés en 1953-1954 au compte "Revenus sur les placements".

Bien que les recettes et crédits spéciaux soient très difficiles à évaluer de façon rigoureuse, il appert que les prévisions budgétaires de 75 millions de dollars pour 1953–1954 se sont trouvées très proches du montant réel reçu.

B. Dépenses

Le tableau qui suit présente un état comparatif des dépenses estimatives réparties d'après les ministères et les principales fins poursuivies, pour l'année financière 1953-1954, avec les dépenses effectives de l'année financière précédente.

TABLEAU VII

ÉTAT DES DÉPENSES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, PAR MINISTÈRE, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	Prévisions pour 1954		1953			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Défense nationale	1,839·7	41·9	1,882·4	43·4	−42·7	−2·3
Production de défense	49·9	1·1	88·8	2·0	−38·9	−43·8
	1,889·6	*43·0*	*1,971·2*	*45·4*	*−81·6*	*−4·1*
Service de la dette nationale:						
Intérêt de la dette nationale	476·7	10·9	451·3	10·4	25·4	5·6
Autres services de dette	19·7	0·4	13·6	0·3	6·1	44·9
	496·4	*11·3*	*464·9*	*10·7*	*31·5*	*6·8*
Subventions aux provinces et versements de location de domaines fiscaux (y compris la subvention provisoire versée à Terre-Neuve)	338·1	7·7	338·7	7·8	−0·6	−0·2
Quote-part de l'État à la caisse de pension du service civil	54·5	1·2	38·8	0·9	15·7	40·5
Création d'une réserve en cas de réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	50·0	1·1	75·0	1·7	−25·0	−33·3
Allocations familiales	350·1	8·0	334·2	7·7	15·9	4·8
Loi sur l'assurance-chômage: Administration et quote-part de l'État	58·2	1·3	56·2	1·3	2·0	3·6
Agriculture	109·3	2·5	106·7	2·5	2·6	2·4
Radio-Canada	24·8	0·6	8·2	0·2	16·6	202.4
Citoyenneté et Immigration	25·9	0·6	23·6	0·5	2·3	9.7
Affaires extérieures	45·4	1·0	39·3	0·9	6·1	15.5
Finances	30·3	0·7	29·5	0·7	0·8	2.7
Mines et Relevés techniques	37·5	0·9	29·7	0·7	7·8	26.3
Santé nationale et Bien-être social	80·5	1·8	72·4	1·7	8·1	11.2
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	28·2	0·7	28·3	0·7	−0·1	−0.4
Revenu national	50·1	1·1	47·3	1·1	2·8	5.9
Nord canadien et Ressources nationales	19·5	0·5	19·5	0·4		
Postes	114·0	2·6	105·6	2·4	8·4	8.0
Travaux publics	114·5	2·6	97·9	2·3	16·6	17.0
Gendarmerie royale du Canada	34·0	0·8	31·1	0·7	2·9	9.3
Commerce	16·7	0·4	16·5	0·4	0·2	1.2
Transports	120·2	2·7	103·9	2·4	16·3	15.7
Affaires des anciens combattants	239·8	5·5	241·4	5·6	−1·6	−0.7
Autres ministères	62·4	1·4	57·4	1·3	5·0	8.7
TOTAL GLOBAL	4,390·0	100·0	4,337·3	100·0	52·7	1·2

Défense nationale et Production de défense

Les dépenses du Canada au chapitre de la défense comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense. Les dépenses prévues du ministère de la Défense nationale, pour l'année financière 1953-1954, sont de 1,839·7 millions, à comparer à 1,882·4 millions en 1952-1953, soit une diminution de 42·7 millions, tandis que les dépenses du ministère de la Production de défense sont estimées à 49·9 millions, soit une diminution de 38·9 millions. En conséquence, la somme totale de 1,889·6 millions, représentant les dépenses globales des deux ministères pour l'année en question, est inférieure de 81·6 millions au total de 1,971·2 millions pour 1952-1953. Les dépenses aux fins de la défense représentent environ 43 p. 100 de toutes les dépenses de l'État en 1953-1954. Les dépenses de l'État, au chapitre de la défense, sont ainsi de beaucoup les plus considérables.

Le tableau qui suit présente un résumé permettant d'établir une comparaison des dépenses engagées par les deux ministères au cours des deux dernières années financières:

TABLEAU VIII

DÉPENSES AU CHAPITRE DE LA DÉFENSE, ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	407·2	516·1	−108·9
Marine	264·5	260·3	4·2
Aviation	745·2	768·0	−22·8
	1,416·9	*1,544·4*	*−127·5*
Recherche et mise au point en matière de défense	43·8	43·0	0·8
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	35·3	30·0	5·3
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN	309·2	235·1	74·1
Contribution aux dépenses militaires de l'OTAN	12·0	11·3	0·7
Administration et généralités	22·5	18·6	3·9
	1,839·7	*1,882·4*	*−42·7*
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	39·5	79·1	−39·6
Administration et généralités	10·4	9·7	0·7
	49·9	*88·8*	*−38·9*
	1,889·6	*1,971·2*	*−81·6*

Les dépenses totales de l'armée de terre, de mer et de l'air, s'établissaient à 1,416·9 millions de dollars en 1953-1954, diminution de 127·5 millions sur le total de 1,544·4 millions pour 1952-1953. Les dépenses pour les recherches et la mise au point en matière de défense, estimées à 43·8 millions, sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente.

La quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente qui équivaut à une fois et deux tiers les cotisations des membres de l'armée permanente, se monte à 35·3 millions pour 1953-1954, soit 5·3 millions de plus que la quote-part de 1952-1953. Sur les dépenses de 1953-1954, 30·6 millions représentent les cotisations courantes et 4·7 millions les arriérés. En 1952-1953, les montants correspondants étaient de 25·2 millions et de 4·8 millions, respectivement.

On estime que les dépenses engagées au titre du programme d'aide mutuelle sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, s'élèveront à 309·2 millions pour 1953-1954. C'est une augmentation de 74·1 millions sur 1952-1953. Aux termes de cet article de la loi, l'équipement et le matériel de défense faisant partie de stocks canadiens ont été transférés à d'autres signataires du traité de l'Atlantique-Nord. La valeur du matériel et des approvisionnements acquis, par les forces armées avant le 31 mars 1950 et transférés au compte de l'aide mutuelle, est imputée à ce crédit et porté à un compte spécial de remplacement du matériel de défense. La valeur de ce matériel se fonde sur sa valeur estimative de remplacement. Aux termes du poste nº 241 de la troisième loi de finance de 1953, chaque fois que le matériel et les approvisionnements acquis pour les forces armées depuis le 31 mars 1950 sont transférées au titre de l'aide mutuelle, leur valeur estimative de remplacement est portée au crédit correspondant des forces armées au lieu d'être versée au compte de remplacement, et peut donc être dépensée au cours de l'année financière en cours au bénéfice des forces armées canadiennes. Les dépenses de 309·2 millions en 1953-1954 comprennent environ 77·9 millions au titre du matériel et des approvisionnements provenant de stocks canadiens et transférés aux pays membres de l'OTAN et 231·3 millions au titre de décaissements directs en espèces, au titre de l'aide mutuelle par le gouvernement du Canada, ce qui représente les frais d'achat et d'envoi d'équipement neuf aux nations membres de l'OTAN et de la formation au Canada d'équipages aériens venant de pays alliés. En 1952-1953 les transferts de matériel ont atteint une valeur de 55·5 millions, l'aide directe atteignant de son côté une valeur de 179·6 millions.

La participation du Canada aux frais militaires de l'OTAN est imputée sur les crédits de la Défense nationale. Ces versements comprennent la quote-part du Canada aux budgets militaires de l'OTAN et aux frais d'infrastructure. La quote-part en pourcentage de chaque pays est calculée en conformité des propositions du Conseil de l'Atlantique-Nord sous réserve de l'accord des gouvernments respectifs. En 1953-1954 les dépenses à ce chapitre ont atteint 12 millions, comparativement à 11·3 millions pour 1952-1953.

Les dépenses du ministère de la Production de défense pour 1953-1954 ont atteint 49·9 millions, ce qui représente une diminution de 38·9 millions par rapport au total de 88·8 millions l'année précédente. Les capitaux d'immobilisations mis à la disposition d'entrepreneurs privés, d'usines de la Couronne exploitées moyennant une redevance de gestion et de sociétés de la Couronne à qui on a accordé des contrats indispensables au programme de défense, ont atteint 39·5 millions, contre 79·1 millions pour 1952-1953. Les frais d'administration et les dépenses générales du ministère ont atteint 10·4 millions, ce qui représente une augmentation de 0·7 million par rapport à l'année financière précédente.

En plus des dépenses budgétaires mentionnées ci-dessus le ministère de la Production de défense a décaissé, en espèces, des sommes puisées à la caisse renouvelable de la production de défense, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication d'équipement de défense. Aux fins de comptabilité et de contrôle, le matériel ainsi acheté est inscrit à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'on le facture au ministère de la Défense nationale ou qu'on le vende aux entrepreneurs qui l'utiliseront dans la fabrication d'équipement de défense. On estime qu'en 1953-1954 l'encaisse a diminué de 17·1 millions, comparativement à une augmentation nette de 19·7 millions en 1952-1953.

On a également décaissé un montant en espèces, afin de remplacer du matériel et des fournitures acquis par le ministère de la Défense national avant le 31 mars 1950 et transférés à des membres de l'OTAN; ces dépenses ne figurent pas aux dépenses budgétaires. Les frais de ces remplacements sont imputés au compte de remplacement du matériel de défense, à l'actif duquel on porte

la valeur estimative du matériel et des fournitures de défense, lorsqu'ils passent des stocks canadiens aux pays de l'OTAN. Pour 1953-1954, les imputations sur ce compte ont atteint 77·9 millions, et l'on estime que 36·5 millions ont été décaissés au titre de l'achat de matériel et de fournitures de remplacement. Le solde du compte au 31 mars 1953 s'établissait à 271·1 millions. Du fait des opérations de l'année dernière, 41·4 millions y ont été ajoutés, ce qui porte la somme en cause, au 31 mars 1954, à 312·5 millions.

Outre ce qui précède, l'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit la vente du matériel dont les forces armées canadiennes ou le conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat, aux pays et dans les conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de la vente est porté à un compte spécial destiné à servir à l'achat de matériel; 15·7 millions ont été versés au compte du remplacement du matériel en 1953-1954. Par ailleurs 3·7 millions en ont été retirés.

L'effet net du programme de défense sur l'économie du pays découle de la somme des décaissements en espèces à même le fonds de remplacement du matériel de la défense, le fonds de remplacement du matériel et le fonds de roulement de la production de défense, auxquels viennent s'ajouter les dépenses budgétaires nettes *en espèces* des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense. Ces décaissements nets en espèces, aux fins de la défense, se sont élevés, au total, pour 1953-1954, à 1,819·1 millions, soit une diminution de 86·7 millions par rapport au total correspondant de 1952-1953.

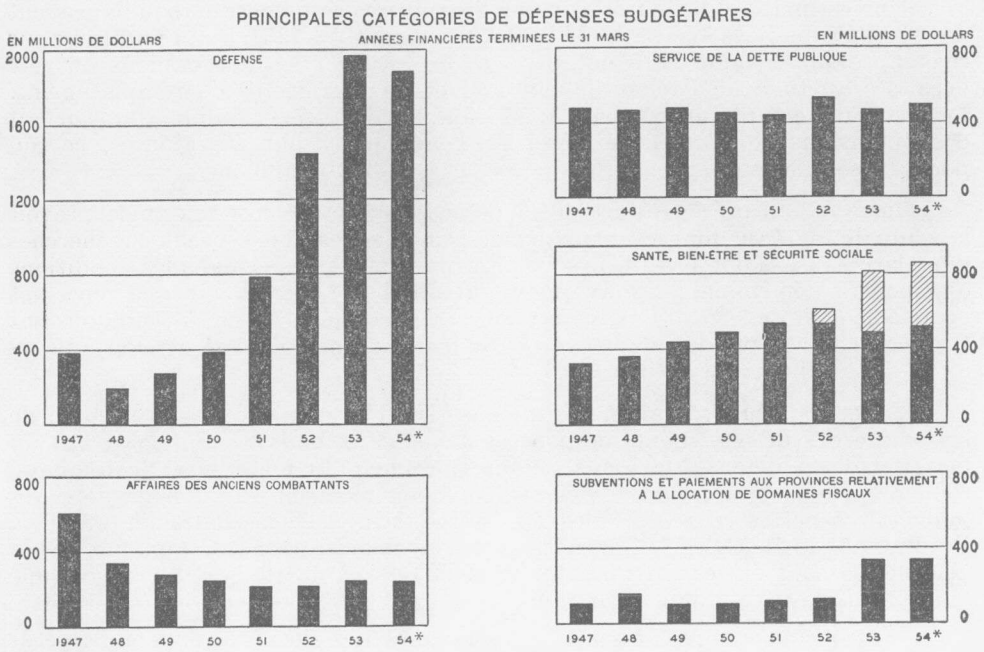
Le tableau suivant présente un sommaire des décaissements en espèces aux fins de la défense pour les deux dernières années financières.

TABLEAU IX

DÉCAISSEMENTS EN ESPÈCES AUX FINS DE LA DÉFENSE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,839·7	1,882·4	−42·7
Ministère de la Production de défense	49·9	88·8	−38·9
	1,889·6	1,971·2	−81·6
Moins: Valeur du matériel militaire transféré à même les stocks canadiens aux pays de l'OTAN (compris dans les dépenses budgétaires)	77·9	55·5	22·4
	1,811·7	1,915·7	−104·0
Décaissements à même:			
Fonds de remplacement du matériel de défense	36·5	−14·2	50·7
Compte de remplacement du matériel (Art. 11, loi sur la défense nationale) (net)	−12·0	−15·4	3·4
Fonds de roulement de la production de défense (net)	−17·1	19·7	−36·8
	7·4	*−9·9*	*17·3*
Décaissement net au titre de la défense	1,819·1	1,905·8	−86·7



* Estimation.

Les hachures légères du tableau relatif à la santé, au bien-être et à la sécurité sociale représentent les versements de pension imputés sur la caisse de sécurité de la vieillesse.

Le service de la dette publique

Comme en 1952-1953, le service de la dette publique constituera en 1953-1954 une fois encore le deuxième poste en importance des dépenses de l'État. Le total de 496·4 millions pour l'année financière à l'étude représente 11·3 p. 100 du total des dépenses budgétaires, contre un total de 464·9 millions, soit 10·7 p. 100, en 1952-1953.

L'intérêt de la dette fondée non échue s'établit à 412·3 millions, contre 393·1 millions en 1952–1953. Le total de cette augmentation de 19·2 millions est attribuable à l'intérêt de la dette payable au Canada. Une augmentation sensible du montant des obligations d'épargne du Canada en cours et une augmentation d'environ 0·1 p. 100 du taux moyen d'intérêt expliquent en grande partie cette augmentation.

On prévoit que l'intérêt sur les comptes de dépôt et de fiducie accusera une légère augmentation de 0·2 million sur l'année précédente, alors que l'intérêt des comptes d'assurance et de pension, estimé à 61·3 millions, est de 6 millions plus élevé qu'en 1952-1953. Sur cette dernière augmentation, 2·4 millions sont attribuables aux rentes sur l'État, 1·4 million au compte du fonds de pension des employés de l'État et 1·9 million au compte des pensions de l'armée permanente.

On estime à 19·7 millions les autres frais afférents au service de la dette publique, soit une augmentation de 6·1 millions sur l'année 1952-1953. La majeure partie de cette augmentation est attribuable à une augmentation des frais annuels d'amortissement des escomptes et des commissions afférents à des émissions antérieures d'obligations.

Le tableau ci-dessous présente de façon concise le service de la dette publique pour l'année 1953-1954, comparativement aux chiffres de l'année précédente:

TABLEAU X

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Intérêt de la dette publique—			
Dette fondée et bons du Trésor—			
Payable au Canada	400·8	381·6	19·2
Payable à Londres	1·6	1·6	.....
Payable à New-York	9·9	9·9	.....
	412·3	*393·1*	*19·2*
Comptes de dépôts et de fiducie	3·1	2·9	0·2
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	61·3	55·3	6·0
	64·4	*58·2*	*6·2*
Total de l'intérêt de la dette publique	476·7	451·3	25·4
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	17·8	12·0	5·8
Service de la dette publique	0·6	0·5	0·1
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1·3	1·1	0·2
	19·7	*13·6*	*6·1*
Total des frais au chapitre de la dette publique	496·4	464·9	31·5

Subventions et location de domaines fiscaux aux provinces

Les versements aux provinces au cours de l'année 1953–1954 au titre des subventions statutaires, des indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, de la subvention provisoire à Terre-Neuve, ainsi que du transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les services d'utilité publique, sont évalués à 338·1 millions, en comparaison de 338·7 millions en 1952–1953.

On trouvera ci-dessous le tableau comparatif des versements pour les deux années en cause:

TABLEAU XI

SUBVENTIONS ET LOCATION DE DOMAINES FISCAUX AUX PROVINCES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Indemnité en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, ch. 49, statut 1952	309·2	284·8	24·4
Indemnité en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, ch. 58, statut 1947	.....	23·8	−23·8
Subventions statutaires	20·1	20·1	
Subvention provisoire à Terre-Neuve	4·8	5·6	−0·8
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les services d'utilité publique (article 7, ch. 58, statut 1947)	4·0	4·4	−0·4
	338·1	338·7	−0·6

Le total des subventions et des indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, en 1953-1954, est presque égal au total de 1952-1953, bien que les indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux en 1952-1953 aient compris le versement trimestriel final aux termes des anciens accords de 1947, de même que les versements de toute une année aux termes des accords de 1952.

Les paiements versés en 1953-1954, aux termes des accords de 1952, s'établissent à 24·4 millions de plus que l'année précédente, ce qui s'explique par l'accroissement démographique des provinces et par l'augmentation du produit national brut par habitant en 1952, comparativement à l'année de base, qui était 1948.

Les subventions statutaires de 1953-1954 sont égales à celles de l'année précédente, les paiements des deux années étant fondés sur les chiffres totaux du recensement démographique de 1951.

On s'attend que le transfert aux provinces des recettes de l'impôt perçu sur les entreprises d'utilité publique sera de 0·4 million inférieur à ce qu'il était l'an dernier. L'article 7 de la loi de 1947 sur les conventions entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux permet la distribution aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) d'une fraction de l'impôt sur le revenu de sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur. La loi de 1952 sur la location de domaines fiscaux prévoyait des versements analogues.

Voici la répartition de ces versements par province, pour l'année financière 1953-1954:

TABLEAU XII

SUBVENTIONS ET INDEMNITÉS VERSÉES AUX PROVINCES EN VERTU DES ACCORDS FISCAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1954

(en millions de dollars)

—	Subventions statutaires	Location en vertu des accords fiscaux de 1952	Subvention provisoire	Total
Terre-Neuve	1·6	11·8	4·8	18·2
Nouvelle-Écosse	2·1	19·5	.....	21·6
Île du Prince-Édouard	0·7	3·7	.....	4·4
Nouveau-Brunswick	1·7	16·2	.....	17·9
Québec	3·3	.....	.....	3·3
Ontario	3·6	134·4	.....	138·0
Manitoba	1·7	25·0	.....	26·7
Saskatchewan	2·0	25·3	.....	27·3
Alberta	2·1	29·8	.....	31·9
Colombie-Britannique	1·3	43·5	.....	44·8
	20·1	309·2	4·8	334·1
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique (Article 7, chap. 58 Statut du Canada, 1947	.....	.....	.....	4·0
				338·1

Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service civil

On estime qu'en 1953-1954 une somme de 54·5 millions sera imputée sur le compte des dépenses à l'égard du compte du fonds de pension du service civil, soit une augmentation de 15·7 millions par rapport à 1952–1953 où le montant était de 38·8 millions.

La quote-part de l'État, qui représente une somme égale aux versements estimatifs des participants au cours de l'année précédente, à l'égard du service courant et du service antérieur, atteindra, d'après les prévisions, un montant de 16·5 millions en 1953-1954, à comparer à la somme de 13·8 millions versée en 1952-1953.

Les dépenses de l'année contiennent en outre un montant de 38 millions qui représente la somme requise pour compenser la dépense additionnelle provenant de l'augmentation générale du traitement des fonctionnaires qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1953.

Versement à la réserve pour couvrir les pertes éventuelles lors de la réalisation ultime d'actif productif

Une somme de 50 millions sera transférée durant l'année à la réserve générale pour couvrir les pertes éventuelles lors de la réalisation ultime de valeurs productives, une somme équivalente étant inscrite à titre de dépense dans les comptes de l'État. Un montant de 99·5 millions, représentant les prêts temporaires consentis par le ministère des Finances à la caisse de sécurité de la vieillesse en 1952-1953, sera défalqué de cette réserve dont le solde sera donc, à la fin de l'année financière, de 496·4 millions, ce qui équivaut à 6·8 p. 100 du total de l'actif productif.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf dans quelques rares exceptions, comme par exemple dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent résider un an au Canada avant de toucher l'allocation. Le montant mensuel est de $5 à l'égard des enfants de moins de 6 ans, $6 dans le cas des enfants dont l'âge varie de 6 à 9 ans, $7 à l'égard des enfants de 10 à 12 ans, et $8 pour ceux qui ont de 13 à 15 ans.

On prévoit qu'en 1953-1954 les allocations familiales atteindront un montant de 350·1 millions, ce qui représente 8 p. 100 du total des dépenses, comparativement à 334·2 millions, soit 7·7 p. 100 des dépenses, en 1952-1953. L'augmentation de 15·9 millions provient de l'augmentation des naissances.

Le tableau qui suit donne un résumé comparatif des allocations familiales versées dans les diverses provinces durant les deux dernières années financières.

TABLEAU XIII

VERSEMENTS AU TITRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1954 (estimation)	1953	
Terre-Neuve	11·4	11·0	0·4
Nouvelle-Écosse	16·7	16·3	0·4
Île du Prince-Édouard	2·5	2·5	
Nouveau-Brunswick	14·7	14·3	0·4
Québec	111·5	107·1	4·4
Ontario	104·6	98·3	6·3
Manitoba	17·9	17·3	0·6
Saskatchewan	20·2	19·7	0·5
Alberta	23·9	22·6	1·3
Colombie-Britannique	26·0	24·4	1·6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·7	0·7	
	350·1	334·2	15·9

Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État

Les dépenses au chapitre de la loi sur l'assurance-chômage (non compris les versements de l'État à titre d'employeur) atteignent en 1953-1954 un montant estimatif de 58·2 millions, à comparer à 56·2 millions en 1952-1953, soit une augmentation de 2 millions.

Les prestations d'assurance-chômage ne sont pas directement imputées sur les dépenses budgétaires. La caisse d'assurance-chômage, d'où sont tirés ces paiements, est alimentée par les cotisations des employeurs et des employés, par les intérêts des placements et par la quote-part de l'État qui équivaut à un cinquième du montant total des versements effectués par les patrons et les employés.

La quote-part de l'État à la caisse d'assurance-chômage pour l'année 1953-1954 est estimée à 31·9 millions, ce qui constitue une augmentation de 0·8 million par rapport au total de 1952-1953 qui était de 31·1 millions. On prévoit que les frais d'administration atteindront 26·3 millions, soit 1·3 million de plus qu'en 1952-1953, alors que le montant était de 25 millions.

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture atteignent pour l'année 1953–1954 un montant estimatif de 109·3 millions, ce qui représente une augmentation de 2·6 millions par rapport à l'année précédente au cours de laquelle le montant avait été de 106·7 millions. L'augmentation nette de 2·6 millions correspond à une augmentation de 5·3 millions des pertes d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles, et des diminutions respectives de 3·7 millions de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest et de 1·5 million des primes accordées à l'égard des porcs abattus, ainsi qu'à certains autres changements de peu d'importance.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses du ministère au cours les deux dernières années financières:

TABLEAU XIV

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES CLOSES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Pertes d'exploitation de l'Office des prix agricoles	37·8	32·5	5·3
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	17·0	20·7	−3·7
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	14·8	13·9	0·9
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	4·9	6·4	−1·5
Service des fermes expérimentales	8·7	8·3	0·4
Service des sciences	9·0	8·1	0·9
Service de la production	9·7	9·3	0·4
Service des marchés	4·4	4·8	−0·4
Administration et divers	3·0	2·7	0·3
	109·3	106·7	2·6

Société Radio-Canada

Les dépenses du gouvernement canadien à l'égard de la Société Radio-Canada sont estimées à 24·8 millions pour l'année financière en cours, soit une augmentation de 16·6 millions au regard des dépenses de 8·2 millions en 1952-1953. Comme le proposait le budget de l'an dernier, la loi canadienne sur la radiodiffusion a été modifiée pour prescrire qu'à l'avenir la Société toucherait un montant équivalent aux perceptions afférentes à l'impôt spécial de 15 p. 100 qui frappe les appareils de radio et de télévision, leurs lampes et accessoires. Pour l'année financière en cours, ce montant est estimé à 16·5 millions, dont 11·5 millions à l'égard de la télévision et 5 millions à l'égard de la radio. De même, comme l'annonçait l'exposé budgétaire de l'an dernier, le décret du conseil édicté aux termes de la loi sur la radio qui établissait le droit de permis à $2.50 dans le cas des appareils privés de réception radiophonique a été supprimé le 1er avril 1953. Par suite, on n'a perçu, en 1953-1954, que 0·3 million, somme qui a été remise à la Société; ce chiffre s'établissait à 5·4 millions en 1952-1953. Les sommes perçues au cours de cette dernière période provenaient surtout de permis de stations de radiodiffusion privées.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour les deux dernières années financières:

TABLEAU XV

DÉPENSES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Service de radiodiffusion sonore	6·2	6·2	
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	2·1	2·0	0·1
Versements à la Société de montants égaux à la taxe perçue aux termes de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils et de l'outillage de radio et de télévision	16·5	.....	16·5
	24·8	8·2	16·6

En outre, un prêt de 4·7 millions a été consenti à la Société en 1953-1954 pour couvrir les frais d'installations de télévision et pour favoriser l'expansion du service. Ces chiffres portent à 16 millions le total des prêts consentis à la Société; sur ce montant, 6·7 millions ont trait à la télévision. Deux fois par année, la Société acquitte l'intérêt, à divers taux, au gouvernement; cet intérêt figure dans les recettes non fiscales sous la rubrique "Revenu des placements".

Citoyenneté et Immigration

On estime que ce ministère dépensera 25·9 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 2·3 millions par rapport au total de 23·6 millions en 1952-1953. L'accroissement tient presque totalement aux dépenses de la Division des affaires indiennes.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour 1953-1954 et 1952-1953:

TABLEAU XVI

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Affaires indiennes	16·7	15·2	1·5
Immigratio	7·5	7·1	0·4
Citoyenneté et inscription de citoyenneté	0·7	0·5	0·2
Administration et généralités	1·0	0·8	0·2
	25·9	23·6	2·3

Affaires extérieures

On estime que le ministère des Affaires extérieures dépensera 45·4 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 6·1 millions par rapport à 1952-1953. L'aide à d'autres pays, fournie directement ou par l'entremise d'organismes internationaux, est estimée à 31·4 millions, soit une augmentation de 4·8 millions. Le poste principal de cette catégorie est un montant de 25 millions prévu aux termes du Plan de Colombo pour favoriser, par des subventions, l'essor économique de pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. On avait prévu un montant analogue en 1952-1953. L'augmentation de 4·8 millions, au chapitre de l'aide fournie à d'autres pays, tient surtout à ce que l'on a consenti un don de blé pour concourir à soulager la famine au Pakistan.

Le tableau qui suit présente un résumé comparatif des dépenses du ministère pour les deux dernières années financières:

TABLEAU XVII

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Aide à d'autres pays	31·4	26·6	4·8
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	3·5	3·5	.....
Représentation à l'étranger	6·5	5·5	1·0
Administration et dépenses d'ordre général	4·0	3·7	0·3
	45·4	39·3	6·1

Finances

Il a été question des principaux postes des dépenses du ministère des Finances sous les rubriques "service de la dette publique", "Subventions et versements de location de domaines fiscaux aux provinces", "Versement à la réserve générale afin de couvrir les pertes possibles dans la réalisation éventuelle de valeurs productives", et "Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service civil".

En outre, le ministère a dépensé 30·3 millions en 1953-1954, comparativement à 29·5 millions en 1952-1953.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif de ces dépenses à l'égard des deux dernières années financières.

TABLEAU XVIII

DÉPENSES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES CLOSES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Frais d'administration—Bureau du contrôleur du Trésor	13·8	13·3	0·5
Subventions aux universités	5·2	5·1	0·1
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôt foncier sur les immeubles fédéraux	3·0	2·6	0·4
Quote-part de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	1·1	1·1	
Quote-part du gouvernement fédéral à l'égard des réclamations (incendies de Rimouski et de Cabano)	.....	0·3	—0·3
Versements à l'égard de garanties—*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*	1·6	1·7	—0·1
Subvention à la caisse nationale du Canada pour les secours visant les inondations en Europe	.....	1·0	—1·0
Administration ministérielle et dépenses générales	5·6	4·4	1·2
	30·3	29·5	0·8

Mines et Relevés techniques

Le ministère des Mines et Relevés techniques a dépensé 37·5 millions en 1953-1954, comparativement à 29·7 millions en 1952-1953. L'accroissement de 7·8 millions tient surtout à des augmentations de 3·3 millions dans les versements faits aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et de 3·5 millions dans les dépenses de l'Office fédéral du charbon.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour les années financières 1953-1954 et 1952-1953:

TABLEAUX XIX

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES À L'ÉGARD DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	14·5	11·2	3·3
Office fédéral du charbon	10·0	6·5	3·5
Relevés et cartographie, y compris les levés aériens	7·1	6·5	0·6
Division des mines	2·6	2·5	0·1
Relevé géologique du Canada	2·0	1·8	0·2
Administration et dépenses générales	1·3	1·2	0·1
	37·5	29·7	7·8

Santé nationale et Bien-être social

Les versements d'allocations familiales, vu leur importance, ont fait l'objet d'un exposé aux alinéas précédents du Livre blanc. Les autres dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont estimées à 80·5 millions pour 1953-1954, comparativement à 72·4 millions en 1952-1953, soit une augmentation de 8·1 millions.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif de ces autres dépenses du ministère à l'égard des deux dernières années financières:

TABLEAU XX

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES CLOSES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Subventions générales à l'hygiène	28·9	27·3	1·6
Assistance-vieillesse	20·6	19·1	1·5
Allocations aux aveugles	3·0	3·0	
Services d'hygiène pour Indiens et Esquimaux	14·9	12·9	2·0
Autres services d'hygiène	5·8	4·5	1·3
Programme de défense passive	3·3	1·7	1·6
Administration et frais généraux	4·0	3·9	0·1
	80·5	72·4	8·1

Les subventions générales à l'hygiène ont été inaugurées en 1948-1949 pour aider les provinces dans la construction d'hôpitaux, l'amélioration de services généraux d'hygiène et la lutte contre les maladies. Les dépenses engagées à l'égard de ces services ont atteint 28·9 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 1·6 million par rapport à 1952-1953.

Le tableau suivant présente une répartition par province de telles subventions versées au cours des deux dernières années financières, ainsi que le total des sommes versées depuis la mise en vigueur du programme, en 1948-1949.

TABLEAU XXI

SUBVENTIONS GÉNÉRALES AUX PROVINCES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

(en millions de dollars)

—	Année financière close le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	Total pour années financières 1948–1949 à 1953–1954 inclusivement
	1954 (Estimation)	1953		
Terre-Neuve	0·9	0·8	0·1	3·8
Nouvelle-Écosse	1·3	1·3	.....	5·8
Île du Prince-Édouard	0·2	0·2	.....	1·2
Nouveau-Brunswick	1·3	1·1	0·2	5·1
Québec	9·0	8·0	1·0	37·1
Ontario	7·8	8·3	−0·5	33·1
Manitoba	1·7	1·5	0·2	6·5
Saskatchewan	2·0	2·0	.....	8·9
Alberta	2·2	2·1	0·1	9·1
Colombie-Britannique	2·5	2·0	0·5	11·1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	(1)	(1)	.....	(1)
	28·9	27·3	1·6	121·7

(1) Moins de $50,000.

Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse les provinces en versant la moitié du paiement de $40 ou de l'assistance versée par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux nécessiteux admissibles du groupe d'âges de 65 à 69 ans, suivant celui des deux montants qui représente la somme la moins élevée. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes âgées de 70 ans et plus qui satisfont aux exigences relatives au domicile peuvent toucher une pension de $40 par mois du gouvernement fédéral sur la caisse de sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 75 p. 100 des paiements totaux au titre des allocations versées aux aveugles nécessiteux admissibles, âgés de plus de 21 ans.

Les paiements du gouvernement fédéral, à l'égard de l'assistance-vieillesse, ont été de 20·6 millions en 1953-1954, à rapprocher de 19·1 millions en 1952-1953. Les paiements imputables aux pensions des aveugles ont été de 3 millions en 1953-1954, soit le même montant qu'en 1952-1953.

Le tableau suivant présente la ventilation par province des paiements effectués en 1953-1954:

TABLEAU XXII

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE ET AUX ALLOCATIONS AUX AVEUGLES POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1954

(en millions de dollars)

—	Assistance-vieillesse	Allocations aux aveugles
Terre-Neuve	0·9	0·1
Nouvelle-Écosse	1·0	0·3
Île du Prince-Édouard	0·1	(1)
Nouveau-Brunswick	1·2	0·3
Québec	7·2	1·1
Ontario	4·9	0·6
Manitoba	1·1	0·2
Saskatchewan	1·0	0·1
Alberta	1·2	0·1
Colombie-Britannique	2·0	0·2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	(1)	(1)
	20·6	3·0

(1) Moins de $50,000.

Les services d'hygiène assurés aux Indiens et aux Esquimaux ont coûté 14·9 millions de dollars en 1953-1954, en comparaison de 12·9 millions en 1952-1953. Les dépenses des autres services d'hygiène ont été de 5·8 millions, soit 1·3 millions de plus que l'année financière précédente. Sur ce dernier chiffre, 0·2 million était imputable aux services médicaux de l'immigration, 0·7 million au laboratoire d'hygiène et 0·2 million à l'application des diverses lois relatives aux services d'hygiène.

Les dépenses relatives au programme de défense passive ont été de 3·3 millions en 1953-1954, soit une hausse de 1·6 million.

Les frais d'administration et les frais généraux ont représenté 4 millions, soit un peu plus que les 3·9 millions dépensés en 1952-1953.

Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique

Les dépenses du Conseil national de recherches ont atteint 15·6 millions en 1953-1954, à rapprocher de 15·4 millions en 1952-1953. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a dépensé 12·6 millions en 1953-1954, soit une diminution de 0·3 million par rapport à l'année financière précédente.

Revenu national

Les dépenses de ce ministère sont estimées à 50·1 millions en 1953-1954, en comparaison de 47·3 millions durant l'année précédente. L'augmentation de 2·8 millions comprend 1·5 million pour la Division de la douane et de l'accise et 1·3 million pour la Division de l'impôt.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses effectuées par le ministère pendant les deux dernières années financières.

TABLEAU XXIII

DÉPENSES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Divisions de la douane et de l'accise	27·0	25·5	1·5
Division de l'impôt	23·0	21·7	1·3
Commission d'appel en matière d'impôt	0·1	0·1	
	50·1	47·3	2·8

Nord canadien et Ressources nationales

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a été constitué en 1953-1954 par une loi du Parlement qui a redéfini les attributions et fonctions de l'ancien ministère des Ressources et du Développement économique, de façon à tenir compte de l'importance croissante des territoires du Nord canadien.

Les dépenses effectuées en vertu de la loi sur la route transcanadienne, y compris l'administration et les versements aux provinces, de même que les dépenses afférentes à l'habitation, qui, en 1952-1953, étaient inscrites au compte du ministère des Ressources et du Développement économique, ont été portées au ministère des Travaux publics, et les dépenses de 1952-1953 qui figurent au tableau suivant ont été rectifiées en conséquence.

TABLEAU XXIV

DÉPENSES DU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1954 (estimation)	1953	
Division des parcs nationaux	7·3	7·2	0·1
Division du génie et des ressources hydrauliques	1·8	3·1	−1·3
Division des régions septentrionales et des terres	3·3	3·7	−0·4
Division des forêts	5·0	3·8	1·2
Office canadien du tourisme	1·5	1·3	0·2
Administration et frais généraux	0·6	0·4	0·2
	19·5	19·5	

Les dépenses au montant de 19·5 millions à l'égard de 1953-1954 sont égales à celles de l'année précédente, la diminution de 1·3 million à la Division du génie et des ressources hydrauliques étant contrebalancée par une augmentation de 1·2 million à la Division du génie forestier.

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1953-1954, y compris les paiements à même le revenu, sont estimées à 132·3 millions, soit une augmentation de 9·3 millions par rapport au total de 123 millions en 1952-1953. La rémunération des maîtres de postes, des personnels des bureaux à commission et semi-urbains et les commissions payées aux bureaux auxiliaires sont tirées du revenu. Ces versements, compris dans le total de 132·3 millions, sont estimés à 18·3 millions pour 1953-1954 et se comparent à un montant de 17·4 millions représentant des versements semblables au cours de l'année financière précédente. D'autres décaissements portés au compte des dépenses budgétaires sont estimés à 114 millions pour 1953-1954, soit une augmentation de 8·4 millions par rapport à l'année financière précédente.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses à l'égard des deux dernières années financières:

TABLEAU XXV

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES POSTES DURANT LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Imputé sur le compte de dépenses—			
Exploitation—y compris salaires et autres dépenses des bureaux de postes urbains, bureaux de postes de district et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	65·3	60·7	4·6
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	45·1	41·3	3·8
Services financiers	2·4	2·3	0·1
Administration du service et dépenses générales	1·2	1·3	—0·1
	114·0	*105·6*	*8·4*
Imputé sur le compte du revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et des personnes aux bureaux à commission et semi-urbains, commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	18·3	17·4	0·9
	132·3	123·0	9·3

Travaux publics

Les dépenses estimatives du ministère des Travaux publics pour 1953-1954 se chiffrent par 114·5 millions, soit une augmentation de 16·6 millions par rapport à 1952-1953.

Le tableau ci-dessous constitue un état comparatif des dépenses à l'égard des années 1953-1954 et 1952-1953:

TABLEAU XXVI

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DURANT LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Division de l'architecture	61·3	52·7	8·6
Division du génie	34·0	28·4	5·6
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	14·2	14·0	0·2
Logement	1·6	1·4	0·2
Frais administratifs et frais généraux	3·4	1·4	2·0
	114·5	97·9	16·6

Pour ce qui est de l'augmentation de 8·6 millions à la Division de l'architecture, 2·8 millions résultent de l'accroissement des frais d'entretien des édifices publics et 5·7 millions de dépenses accrues à l'égard de l'acquisition, de la construction et de l'amélioration d'édifices publics. Quant à l'augmentation de 5·6 millions à la Division du génie, 4·1 millions résultent de l'accroissement des frais relatifs à l'acquisition, l'aménagement et l'amélioration d'installations portuaires et fluviales. Les versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne sont estimés à 14·2 millions, soit une augmentation de 0·2 million par rapport à 1952-1953.

Lorsque fut établi le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les dépenses relatives au logement et à l'application de la loi sur la route transcanadienne ont été transférées au ministère des Travaux publics. Afin de faciliter la comparaison, on a modifié le tableau ci-dessus, de manière à inclure ces dépenses qui, en 1952-1953, figuraient au compte de l'ancien ministère des Ressources et du Développement économique.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses estimatives de la Gendarmerie royale pour 1953-1954 se chiffrent par 34 millions, comparativement à 31·1 millions en 1952-1953. L'augmentation de 2·9 millions provient surtout d'une augmentation de 2·2 millions à l'égard des services terrestres, dont 1·9 million attribuable aux frais d'exploitation et d'entretien et 0·3 million à la construction ou à l'acquisition d'édifices. Ces chiffres représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces à l'égard des services policiers sont créditées au revenu.

Le tableau ci-après constitue un état comparatif des dépenses en 1953-1954 et 1952-1953:

TABLEAU XXVII

DÉPENSES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DURANT LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Services terrestres	29·6	27·4	2·2
Services maritimes	1·3	0·9	0·4
Services aériens	0·3	0·4	—0·1
Contribution du Gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	0·7	0·5	0·2
Frais administratifs et frais généraux	2·1	1·9	0·2
	34·0	31·1	2·9

Ministère du Commerce

On estime à 16·7 millions les dépenses du ministère du Commerce en 1953-1954, comparativement à 16·5 millions en 1952-1953.

Le tableau suivant offre un résumé comparatif des dépenses du ministère au cours des deux dernières années financières:

TABLEAU XXVIII

DÉPENSES DU MINISTÈRE DU COMMERCE AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Bureau fédéral de la statistique	5·4	5·7	—0·3
Loi des grains du Canada	4·7	4·5	0·2
Services des commissaires du commerce	2·4	2·3	0·1
Division des normes	1·5	1·4	0·1
Frais administratifs et frais généraux	2·7	2·6	0·1
	16·7	16·5	0·2

Transports

On estime à 120·2 millions de dollars les dépenses du ministère des Transports en 1953-1954, soit une hausse de 16·3 millions de dollars, comme l'indique le tableau suivant:

TABLEAU XXIX

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Service aérien—			
Division des télécommunications	13·9	12·7	1·2
Division météorologique	7·0	6·6	0·4
Division de l'aviation civile	21·2	19·5	1·7
Administration	0·2	0·2	
	42·3	*39·0*	*3·3*
Service des canaux	9·5	9·9	—0·4
Service maritime	20·8	21·7	—0·9
Service ferroviaire—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	10·5	10·1	0·4
Autres services ferroviaires	13·5	6·4	7·1
Entretien des voies	7·0	4·2	2·8
	31·0	*20·7*	*10·3*
Commission maritime canadienne	4·3	4·0	0·3
Déficits et avances improductives—			
Entreprises de l'État—			
Déficits nets (revenu):			
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0·6	(1)	0·6
Traversier et terminus de North-Sydney-Port-aux-Basques	2·2	1·9	0·3
Bac transbordeur et terminus de l'Ile du Prince-Édouard	1·6	1·5	0·1
Conseil des ports nationaux	.....	0·1	—0·1
Prêts et avances (improductifs)—			
Conseil des ports nationaux	4·3	1·9	2·4
	8·7	*5·4*	*3·3*
Administration et frais divers	3·6	3·2	0·4
	120·2	103·9	16·3

(1) Moins de $50,000.

Les dépenses estimatives de 42·3 millions de dollars à l'égard du service aérien en 1953-1954 représentent une augmentation de 3·3 millions de dollars par rapport à 1952-1953. Sur cette augmentation, 1·2 million est attribuable à la division des télécommunications, 0·4 million à la division météorologique et 1·7 million à la division de l'aviation civile. Les dépenses au chapitre des services ferroviaires doivent, d'après les prévisions, enregistrer une augmentation de 10·3 millions de dollars, dont 2·8 millions de dollars ont trait aux paiements à effectuer, en vertu de la loi sur les chemins de fer, au National-Canadien et au Pacifique-Canadien pour l'entretien des voies de la ligne transcontinentale dans certaines régions du Nord de l'Ontario, 0·4 million de dollars provient de dépenses relatives à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et 7·1 millions de dollars se rapportent à d'autres services ferroviaires (cela tient principalement à des augmentations de 3·4 millions de dollars pour améliorations des transports et des installations à l'égard du détroit de Canso et de 4·5 millions de dollars pour la construction ou l'acquisition de bacs transbordeurs d'automobiles). Les paiements comblant les déficits d'exploitation de certaines entreprises de l'État et relatifs à des

prêts et avances improductifs à ces entreprises sont estimés à 8·7 millions de dollars pour 1953-1954, soit une augmentation de 3·3 millions de dollars, comparativement à 5·4 millions de dollars en 1952-1953, due principalement à une augmentation de 2·4 millions de dollars des prêts et avances improductifs au Conseil des ports nationaux.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses estimatives du ministère des Affaires des anciens combattants s'établissent à 239·8 millions de dollars à l'égard de 1953-1954, comparativement au total de 241·4 millions de dollars dépensés en 1952-1953. La diminution nette de 1·6 million est due principalement à des réductions de 1·3 million de dollars des prestations de rétablissement versées après la libération, de 1·6 million de dollars des gratifications pour services de guerre et des crédits de rétablissement et de 1·2 million de dollars des frais administratifs du ministère, des régions et des pensions et des paiements divers, compensées en partie par des augmentations de 2·1 millions de dollars des dépenses au titre des services de traitements, de 0·7 million de dollars des pensions pour cause d'invalidité ou de décès et de 0·6 million de dollars de l'allocation de réserve constituée aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes des lois d'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants. Les prestations conditionnelles sont consenties aux anciens combattants qui concluent un accord avec le directeur des ventes de terres et de biens mobiliers, à condition qu'ils s'acquittent de leurs obligations pendant une période de dix années. Le montant des dépenses à ce chapitre pour 1953-1954 représente un dixième des prestations conditionnelles incluses dans les ventes aux anciens combattants avant avril 1954.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses des deux dernières années financières:

TABLEAU XXX

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1954 ET LE 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	127·7	127·0	0·7
Services de traitements	42·8	40·7	2·1
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	30·3	30·8	—0·5
Prestations de rétablissement après libération	2·5	3·8	—1·3
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	9·1	10·7	—1·6
Lois d'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	5·3	5·7	—0·4
Réserve aux fins des prestations conditionnelles	8·6	8·0	0·6
Administration du ministère, des régions et des pensions et paiements divers	13·5	14·7	—1·2
	239·8	241·4	—1·6

4. COMPTE DE CAISSE

Outre la perception de revenus et l'engagement de dépenses au strict sens budgétaire de ces termes, les opérations financières de l'État englobent de nombreuses transactions extra-budgétaires qui entraînent la rentrée ou la sortie de grosses sommes en espèces.

Dans les articles précédents, on a décrit et analysé assez en détail les prévisions aux chapitres des revenus et des dépenses budgétaires ainsi que l'excédent pour l'année 1953-1954. Bien que ces transactions budgétaires pour 1953-1954 aient pour résultat un excédent de 10·1 millions de dollars, la dette fondée non échue qui reste entre les mains du public a diminué de 272·6 millions de dollars, tandis que les soldes en espèces de l'État ont augmenté d'environ 120·2 millions de dollars. Il est manifeste qu'il faut tenir compte des transactions tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on mesure l'influence des opérations financières de l'État sur l'économie canadienne et qu'on analyse les effets des dépenses gouvernementales et les méthodes qui permettent d'en faire les frais.

Les transactions non budgétaires sont des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État. Elles ne figurent pas au compte du revenu ni n'entrent-elles en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année.

Du côté de l'actif, elles consistent surtout en avances et en remboursements de prêts consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État, (y compris la caisse de sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux, municipaux et à d'autres emprunteurs, en placements dans des titres de l'État et en dépenses engagées afin d'acheter des stocks de matériel et de fournitures devant servir plus tard et d'acquitter des services rendus au cours d'une année, mais imputables sur les comptes des années subséquentes.

Du côté du passif, les opérations visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreuses caisses de dépôts et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension détenues ou gérées par l'État.

Le résumé comparatif qui suit indique comment les opérations non budgétaires et l'excédent budgétaire influent sur la dette fondée de l'État et sa situation d'encaisse en 1953-1954. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1952-1953 y figurent également:

—	Année financière close le 31 mars	
	1954 (estimation)	1953
	(en millions de dollars)	
RECETTES ET CRÉDITS NON BUDGÉTAIRES (à l'exclusion des transactions relatives à la dette fondée non échue)—		
Remboursements de prêts, placements et avances de fonds de roulement—		
Prêts au National-Canadien et placements dans cet organisme	163·8	
Avances au compte du soutien des prix agricoles	49·8	−71·2
Avances à la caisse renouvelable de la Production de défense	17·1	−19·7
Avances au Fonds du change	15·0	−45·0
Prêt temporaire à la caisse de la sécurité de la vieillesse	99·5	
Prêt de 1942 au Royaume-Uni	53·6	24·3
Prêt de 1946 au Royaume-Uni	14·6	14·3
Prêts aux gouvernements d'autres pays	24·4	22·2
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	3·7	3·8
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	4·1	1·0
	445·6	*−70·3*
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	32·3	32·9
Quote-part de l'État en vue de maintenir la réserve	1·0	0·7
Intérêt versé par l'État	29·0	27·0
	62·3	*60·6*
Recettes nettes du compte des assurances et des pensions—		
Quote-part des employés, moins versements aux bénéficiaires	16·8	17·6
Quote-part de l'État	89·8	45·0
Provision spéciale de l'État à l'égard de la partie non amortie du compte de la pension du service civil	.....	25·0
Intérêt versé par l'État	32·2	28·3
	138·8	*115·9*
Augmentation nette de la caisse du plan de Colombo	18·1	19·9
Augmentation nette des comptes du matériel de défense et de remplacement de matériel	53·4	85·1
Augmentation nette de l'intérêt couru à l'égard de la dette publique	12·2	25·9
Augmentation nette de la réserve en vue des prestations conditionnelles— loi sur les terres destinées aux anciens combattants	8·6	8·0
Augmentation nette à l'égard de la dette fondée non échue, des chèques impayés, de l'intérêt exigible, etc	48·3	7·4
Recettes nettes provenant de comptes divers	24·0	22·4
Total	811·3	274·9
DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES (à l'exclusion des transactions relatives à la dette fondée non échue)—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement—		
Prêts au National-Canadien et placements dans cet organisme	145·7	141·8
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement	92·5	72·6
Prêt temporaire à la caisse de la sécurité de la vieillesse	44·8	99·5
Prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7·8	6·8
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	29·7	12·8
	320·5	*333·5*
Autres dépenses non budgétaires—		
Frais d'émission des emprunts (partie à amortir)	10·3	6·4
Baisse nette au compte d'ordre relatif à la taxe provinciale de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés	47·9	29·8
Baisse nette de la réserve à l'égard de pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'avoirs productifs	49·4	−75·0
Baisse nette dans les soldes en espèces de la caisse de l'assurance-chômage	0·4	0·6
Décaissements nets imputables sur divers autres comptes	0·1	8·3
	108·1	*−29·9*
Total	428·6	303·6
Montant net disponible ou requis (−), transactions non budgétaires	382·7	−28·7
Ajouter, excédent budgétaire	10·1	23·5
Excédent global en espèces disponible en vue de la réduction de la dette	392·8	
Déficit global en espèces (−) à financer au moyen d'emprunts	.....	−5·2
Augmentation ou diminution nette (−) de la dette fondée non échue aux mains du public:		
Dette fondée non échue	−241·0	115·1
Fonds d'amortissement	−73·1	−1·7
Compte de placements de valeurs	41·5	−0·6
	−272·6	*112·8*
Augmentation nette du solde en espèces	120·2	107·6

Ainsi que l'indique le tableau, on s'attend que les décaissements non budgétaires s'élèvent à 428·6 millions en 1953-1954 et les recettes non budgétaires à 811·3 millions, donnant un déficit net non budgétaire de 382·7 millions, ce qui, ajouté à l'excédent budgétaire de 10·1 millions, dégage, au total, 392·8 millions qui pourront servir au remboursement de la dette. En 1952-1953, le déficit net non budgétaire étant de 28·7 millions, et l'excédent budgétaire de 23·5 millions, il a fallu prélever 5·2 millions au moyen de nouveaux emprunts publics.

Les recettes et rentrées non budgétaires pour 1953-1954 atteindront, estimativement, 811·3 millions, au total. Le remboursement des prêts, les investissements et les avances au compte du capital renouvelable ont atteint, au total, 445·6 millions, chiffre qui tient surtout à un remboursement de 163·8 millions par les chemins de fer Nationaux du Canada, une diminution de 49·8 millions au titre des avances à la caisse de soutien des prix agricoles, des remboursements nets de 17·1 millions en avances au fonds renouvelable de la production de défense, des remboursements nets de 15 millions en avance au fonds du change, une liquidation faite au titre de la réserve générale des prêts provisoires de 99·5 millions consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse en 1952-1953 et des remboursements de 92·6 millions par le Royaume-Uni et les gouvernements d'autres pays. Les autres recettes et crédits non budgétaires comprennent la somme de 62·3 millions au titre du compte des rentes sur l'État, 138·8 millions au titre de divers comptes d'assurance ou de retraite, 18·1 millions représentant l'augmentation nette de la caisse du plan de Colombo, 53·4 millions correspondant aux augmentations des comptes du matériel de défense et de remplacement de matériel, et enfin la somme de 93·1 millions en recettes diverses.

On s'attend que les décaissements et dépenses non budgétaires pour 1953-1954 atteignent 428·6 millions. Les prêts, placements et avances de fonds de roulement ont atteint 320·5 millions. Ce chiffre comprend 145·7 millions avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada au titre d'immobilisations à l'égard de rajouts et d'améliorations, et pour l'achat de matériel roulant et d'outillage nouveaux et comme nouveaux fonds de roulement (on a mentionné au paragraphe précédent qu'au cours de l'année les chemins de fer Nationaux ont également remboursé des emprunts atteignant, au total, 163·8 millions); 92·5 millions avancés à la Société centrale d'hypothèques; 44·8 millions en prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse afin de combler l'écart entre les versements à même la caisse et le produit de l'impôt relatif à la sécurité du vieil âge; 37·5 millions, enfin, en divers prêts, investissements et avances de fonds de roulement (y compris 7·8 millions en prêts aux anciens combattants). Les autres décaissements et dépenses non budgétaires atteignent, au total estimatif, 108·1 millions, y compris 10·3 millions au titre des remises et commissions à l'égard des prêts. 47·9 millions au titre de la diminution nette au compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés, dont 46·9 millions ont été inscrits pendant l'année aux recettes budgétaires, une diminution nette de 49·4 millions de la réserve constituée pour couvrir les pertes pouvant résulter de la réalisation éventuelle d'actifs productifs (les 50 millions prévus pour cette réserve dans les dépenses budgétaires sont plus que liquidés par une diminution attribuable à l'inscription à cette réserve du prêt provisoire de 99·5 millions à la caisse de sécurité de la vieillesse, en 1952-1953) et de décaissements divers de 0·5 million à divers autres chapitres.

L'excédent en espèces pour 1953-1954 atteignant en tout et pour tout 392·8 millions et la dette publique fondée non échue ayant été réduite de 272·6 millions, il y a eu augmentation estimative de 120·2 millions dans les soldes en espèces à la fin de l'année.

5. BILAN ESTIMATIF DE L'ÉTAT AU 31 MARS 1954

Le tableau ci-dessous expose succintement le bilan estimatif de l'État au 31 mars 1954 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1953 avec le changement estimatif pour chaque catégorie en 1953-1954.

TABLEAU XXXI

SOMMAIRE DU BILAN DE L'ÉTAT AU 31 MARS 1954 ET AU 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
PASSIF			
Dette flottante	912·2	863·9	48·3
Comptes des dépôts et des fonds de fiducie	205·0	183·1	21·9
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	1,767·8	1,567·1	200·7
Crédits différés	150·8	130·0	20·8
Comptes d'ordre divers	358·6	352·0	6·6
Comptes des dettes envers les provinces	11·9	11·9	.....
Dette fondée non échue	14,569·5	14,810·5	—241·0
	17,975·8	17,918·5	57·3
ACTIF PRODUCTIF			
Espèces et autres disponibilités	2,539·9	2,591·8	—51·9
Prêts en avances aux sociétés de la Couronne	1,788·2	1,705·2	83·0
Autres prêts et placements	2,437·5	2,526·1	—88·6
Fonds d'amortissement et autres placements détenus pour le remboursement de la dette fondée non échue	100·7	27·6	73·1
Comptes des dettes des provinces	2·3	2·3	.....
Frais différés	260·0	249·7	10·3
Comptes d'ordre divers	192·0	199·9	—7·9
Actif productif total	7,320·6	7,302·6	18·0
Moins: réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	496·4	545·8	—49·4
Actif productif net	6,824·2	6,756·8	67·4
DETTE NETTE (excédent du passif sur l'actif productif net)	11,151·6	11,161·7	—10·1

Passif

On estime que le passif global de l'État, au 31 mars 1954, s'établira à 17,975·8 millions, soit une augmentation de 57·3 millions comparativement au total de 17,918·5 millions à la fin de l'année financière précédente.

La dette fondée non échue, qui comprend des obligations et des billets du Trésor, représente 14,569·5 millions, soit environ 81 p. 100 du passif global. Une part de seulement 387·9 millions de cette dette totale fondée non échue est payable en devises étrangères, 337·6 millions en devises américaines et 50·3 millions en livres sterling, le reste, soit 14,181·6 millions ou 97·3 p. 100 étant payable au Canada. Un état complet de la dette fondée non échue, à la date du 31 mars 1954, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, sur les dates d'échéance, sur la somme des intérêts annuels et sur le montant du capital en souffrance à l'égard de chaque emprunt figure sous forme de tableau à la fin de la présente partie.

On prévoit que les comptes d'assurance, de pension et de garantie s'élèveront à un total de 1,767·8 millions au 31 mars 1954. La dette flottante, qui comprend les chèques payables, la dette fondée échue et autres obligations payables sur demande, ainsi que les comptes payables (chèques émis en avril, en paiement de comptes pour 1953-1954), s'établit estimativement à 912·2 millions.

Les autres postes figurant au passif sont les suivants: divers comptes d'ordre (à l'égard desquels il existe quelque incertitude quant au règlement), 358·6 millions; caisses de dépôt et de fiducie (comprenant des sommes confiées au receveur général ou gardées en dépôt à diverses fins), 205 millions; crédits différés (soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies), 150·8 millions; et compte des dettes des provinces (règlements découlant d'ententes conclues à l'époque de la confédération), 11·9 millions.

Actif productif

L'actif productif de l'État contre-balance ce passif et, jusqu'à un certain point l'explique, puisqu'une partie appréciable de la dette totale s'y rattache. Cet actif se compose presque entièrement d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, d'éléments liquides (tels que les encaisses et les fonds départementaux de roulement) ainsi que de dépenses payées d'avance et de divers comptes d'ordre.

On estime qu'à la fin de l'année financière, l'actif productif global atteindra 7,320·6 millions, soit une augmentation de 18 millions par rapport au total de l'année financière précédente. Au 31 mars 1954, le montant des principales rubriques de l'actif productif est estimé aux chiffres suivants: espèces et autres actifs courants, 2,539·9 millions; prêts à des organismes de la Couronne ou placements dans ces organismes, 1,788·2 millions; autres prêts et placements (y compris les prêts aux gouvernements provinciaux, municipaux, aux gouvernements d'autres pays, les cotisations aux organisations internationales et un certain nombre d'autres avances diverses aux anciens combattants et à d'autres personnes), 2,437·5 millions; frais différés, 260 millions; divers comptes d'ordre, 192 millions; fonds d'amortissement et autres placements destinés au rachat de la dette fondée non échue, 100·7 millions; et comptes des dettes provinciales, 2·3 millions.

La réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, qui représente une inscription comptable de 496·4 millions de dollars, est déduite de l'actif productif total, dans le bilan, ce qui porte le total net de l'actif productif à 6,824·2 millions.

A. Changements survenus dans les principales catégories de valeurs passives au cours de l'année 1953-1954

On prévoit que le total des valeurs passives brutes de l'État atteindra, au 31 mars 1954, 57·3 millions de plus que le total atteint à la fin de l'année financière précédente. Une diminution de 241 millions de la dette fondée non échue est plus que compensée par une augmentation globale de 298·3 millions sur tous les autres éléments de passif, cela étant en grande partie attribuable à une augmentation de 200·7 millions dans les comptes d'assurance, de pension et de garantie. Les autres augmentations sont les suivantes: dette flottante, 48·3 millions; comptes de dépôt et de fiducie, 21·9 millions; crédits différés, 20·8 millions; et divers comptes d'ordre, 6·6 millions.

La dette flottante

On estime que la dette flottante a augmenté de 48·3 millions au cours de l'année financière. Des augmentations de 39·5 millions au titre de la dette fondée échue payable (attribuable en grande partie au fait que certaines obligations de l'émission échue le 1er mars 1954 n'avaient pas été rachetées à la fin

de l'année), de 11·6 millions au titre de chèques et de mandats payables et de 11·4 millions au titre de divers comptes d'ordre sont compensées, en partie, par des diminutions de 13·5 millions au titre de billets et autres obligations payables sur demande et de 1·1 million au titre d'intérêts échus et payables.

Les changements estimatifs survenus dans la dette flottante au cours de l'année financière 1953-1954 sont résumés dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXII

DETTE FLOTTANTE AU 31 MARS 1954 ET AU 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Dette fondée échue et non payée	59·5	20·0	39·5
Billets et autres obligations payables à vue	268·5	282·0	—13·5
Intérêt dû et non versé	56·0	57·1	—1·1
Chèques et mandats impayés	242·4	230·8	11·6
Effets payables	269·0	257·6	11·4
Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)	16·8	16·4	0·4
	912·2	863·9	48·3

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie ont augmenté de 21·9 millions au cours de l'année financière. La principale augmentation est de 18·1 millions au titre du fonds relatif au Plan de Colombo, auquel a été crédité un montant de 30·4 millions, voté par le Parlement en vue d'aider les pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Les décaissements, de ce fonds, au cours de l'année 1953-1954, ont atteint 12·3 millions.

Comptes d'assurance, de pension et de garantie

On estime à 200·7 millions le total des augmentations au titre des comptes d'assurance, de pension et de garantie. Les changements survenus dans les divers comptes de cette catégorie au cours de l'année financière 1953-1954, sont indiqués dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXIII

COMPTES D'ASSURANCE, DE PENSION ET GARANTIE AU 31 MARS 1954 ET AU 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Caisse d'assurance-chômage	894·7	863·1	31·6
Moins placement sous forme d'obligations et intérêt accumulé	883·1	851·1	32·0
	11·6	12·0	—0·4
Rentes sur l'État	798·8	736·5	62·3
Caisse de pension de l'armée permanente	215·6	160·2	55·4
Caisse de retraite des employés de l'État	659·0	555·0	104·0
Divers	82·8	103·4	—20·6
	1,767·8	1,567·1	200·7

Le compte de la Caisse de retraite des employés de l'État a augmenté de 104 millions au cours de l'année financière. Cette augmentation est attribuable à divers facteurs, dont les plus importants sont les suivants: contribution de 38 millions, de la part de l'État, au titre du passif supplémentaire créé par suite des augmentations générales de traitement accordées aux fonctionnaires à compter du 1er décembre 1953; transferts de 22·5 millions du fonds de retraite, et de 5·6 millions du fonds de retraite de la Commission des ports nationaux, par suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la pension du service public, le 1er janvier 1954; contribution de 16·5 millions, de la part de l'État, égale à la somme des paiements courants effectués par les fonctionnaires en 1952-1953, au titre du service actuel et antérieur; intérêts de 22·2 millions crédités à ce compte; et contributions des employés, au titre de leur service actuel et antérieur, moins les paiements provenant du Fonds.

On s'attend que le compte des rentes sur l'État accuse une augmentation de 62·3 millions et le compte de la Caisse de pension de l'armée permanente une hausse de 55·4 millions. L'augmentation au compte de la Caisse de pension de l'armée permanente représente le versement par l'État de 35·3 millions (correspondant aux cinq tiers des cotisations courantes et des cotisations pour arrérages du personnel de l'armée permanente), les intérêts de 6·6 millions imputables sur le compte et les cotisations du personnel de l'armée permanente afférentes au service courant et aux arrérages, moins les paiements effectués à même le compte.

Les autres comptes d'assurance, de pension et de garantie accusent une diminution de 21 millions, compte tenu de la diminution de 22·5 millions au fonds de pension qui a été reportée au compte de la caisse de retraite.

Caisse de sécurité de la vieillesse

En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes admissibles âgées de 70 ans et plus reçoivent, sans évaluation des ressources, $40 par mois, à même la caisse de sécurité de la vieillesse. Pendant l'année financière, les paiements prélevés sur la caisse ont atteint au total 338·8 millions tandis que les recettes de la caisse provenant de la perception de l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, de l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente de 2 p. 100 ont représenté en tout 294 millions. Le déficit de 44·8 millions de dollars provenant des opérations de 1953-1954 a été comblé par des avances provisoires du ministre des Finances, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Pour les trois mois de l'année financière 1951-1952 pendant lesquels la loi a été en vigueur, les versements de pensions à même la caisse ont représenté 76·1 millions, tandis que les recettes provenant des impôts créditées à la caisse ont été de 26·4 millions. Le déficit de 49·7 millions sur les opérations de l'année a été comblé par des sommes que le Parlement a accordées en vertu du crédit n° 608 de la loi des subsides, n° 2, de 1952.

En 1952-1953, les paiements de pensions à même la caisse ont représenté 323·1 millions et les recettes provenant des impôts imputables à la sécurité de la vieillesse ont atteint 223·6 millions. Le déficit de 99·5 millions de l'année a été comblé par une avance provisoire du ministre des Finances. Une bonne partie du déficit de 1952-1953 tenait à ce que l'impôt spécial de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés devait commencer à être versé au complet à la Caisse à compter de juillet 1952 seulement. On demandera au Parlement l'autorisation de reporter cette somme, en 1953-1954, à la réserve établie à l'égard des pertes pouvant découler de la réalisation éventuelle d'actifs productifs.

Comme le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse de 1951-1952 a été comblé par des crédits approuvés par le Parlement et que le déficit de 1952-1953 a été reporté à la réserve établie à l'égard de l'actif productif, le solde à la fin de

l'année financière des avances provisoires consenties à la caisse de sécurité de la vieillesse est estimé à 44·8 millions, montant correspondant au déficit résultant des opérations de la caisse en 1953-1954.

Le tableau suivant nous fournit un résumé des opérations de la caisse pendant les trois dernières années.

TABLEAU XXXIV

OPÉRATIONS DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE PENDANT LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1952, 1953 ET 1954

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars		
	1954 (estimation)	1953	1952(1)
Paiement de pensions	338·8	323·1	76·1
Recettes fiscales—			
Taxe de vente de 2 p. 100	147·7	141·5	24·3
Impôt sur le revenu des particuliers de 2 p. 100	90·7	45·2	0·1
Impôt sur le revenu des sociétés de 2 p. 100	55·6 294·0	36·9 223·6	2·0 26·4
Excédent du paiement de pensions sur les recettes fiscales.	44·8	99·5	49·7
Avances provisoires du ministre des Finances pour combler le déficit de l'année financière	44·8	99·5	49·7
Report de l'année précédente	99·5	.....	.....
Imputé sur les crédits adoptés par le Parlement	.....	.....	—49·7
Reporté à la réserve de l'actif productif	—99·5	.....	.....
En souffrance à la fin de l'année financière	44·8	99·5	.....

(1) La loi a été en vigueur pendant trois mois seulement en 1951-1952.

Le tableau suivant nous présente une ventilation par province des paiements de pensions:

TABLEAU XXXV

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE DANS LES DIVERSES PROVINCES PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1954

(en millions de dollars)

Terre-Neuve	7·2
Nouvelle-Écosse	17·7
Île du Prince-Édouard	3·2
Nouveau-Brunswick	12·6
Québec	72·0
Ontario	125·8
Manitoba	20·0
Saskatchewan	20·1
Alberta	20·1
Colombie-Britannique	39·9
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·2
	338·8

Crédits différés

Selon les prévisions, les crédits différés accuseront une augmentation de 20·8 millions. L'intérêt couru sur la dette publique porte une augmentation de 12·2 millions.

Les soldes recevables en vertu de contrats de vente de biens de la Couronne, inscrits en contre-partie d'un compte portant la même désignation au poste des autres prêts et placements, accusent une augmentation de 8·7 millions.

Divers comptes d'ordre

Les divers comptes d'ordre accusent une augmentation de 6·6 millions pendant l'année financière. Les opérations imputables sur le compte du renouvellement du matériel de défense accusent une augmentation de 41·4 millions quant au solde non dépensé des crédits portés au compte, lequel a été établi en vertu de l'article 3 de la loi sur les crédits de la défense, 1950, et des crédits subséquents autorisés par le Parlement aux mêmes fins.

Aux termes de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés à des États membres de l'OTAN peut être portée au crédit du compte et ces crédits peuvent être utilisés au cours d'années subséquentes pour acheter du matériel ou des approvisionnements pour l'armée de terre, de mer ou de l'air du Canada.

On a porté au crédit du compte de remplacement de matériel établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants obtenus de la vente de matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays, et on en a débité des décaissements représentant les montants versés en vue de l'achat du matériel de remplacement. L'augmentation à ce compte a été de 12 millions de dollars durant l'année financière.

On a également inscrit sous cette rubrique le montant retenu par le gouvernement fédéral à l'égard des sommes provenant de l'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, qui a été perçu par les provinces signataires d'un accord fiscal avec le gouvernement fédéral au cours de la période 1947-1951. Aux termes des conventions fiscales intervenues avec les provinces, le gouvernement fédéral a prélevé cet impôt dont le produit, après vérification définitive des états, a été versé aux provinces. La somme versée aux provinces (moins toutes sommes peu importantes pour la perception des intérêts et des amendes) a été déduite des versements de la location prévue des domaines fiscaux, ce qui réduit d'autant les dépenses fédérales portées à ce compte.

Ces dispositions ne furent pas maintenues aux termes des nouveaux accords fiscaux signés en 1952 pour une autre période quinquennale, de sorte que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés n'a pas été prélevé sur les bénéfices réalisés postérieurement au 31 décembre 1951. Cependant, des sommes élevées ont été perçues après 1951 à l'égard d'arriérés d'impôt pour les cinq années antérieures, alors que l'impôt était en vigueur, et vers la fin de 1952-1953 le compte renfermait environ 92 millions de dollars. Avant 1952-1953, les sommes portées à ce compte servaient, une fois versées aux provinces, à réduire les dépenses du gouvernement fédéral au titre des versements effectués en vertu de la location de domaines fiscaux; mais, aux termes de l'accord signé en 1952, les provinces ont cédé tous leurs droits à la perception de ces montants figurant au compte d'ordre. Voilà pourquoi le montant de ce compte, au lieu de servir à réduire les versements effectués en vertu des accords fiscaux, sera viré au revenu. A la fin de 1952-1953, la somme de 45 millions de dollars a été transférée de ce compte au compte du revenu à titre de "recettes et crédits spéciaux". Vu que les cotisations relatives à l'impôt pour les années allant de 1947 à 1951 sont presque toutes complétées, le solde de 46·9 millions de dollars que renfermait encore le compte à la fin de 1953-1954 a été transféré au compte des revenus à titre de "recettes et crédits spéciaux" et le compte a été fermé.

Compte des dettes des provinces

Il n'y a pas eu de changement, durant l'année financière, au compte des dettes des provinces. Ces montants sont restés les mêmes depuis des années.

Dette fondée non échue

La dette fondée non échue en souffrance à la fin de l'année financière s'élevait à 14,569·5 millions de dollars. La réduction de 241 millions de dollars comprend une diminution de 234·3 millions quant à la dette payable au Canada, de 2·6 millions de dollars dans le montant correspondant en dollars canadiens de la dette payable à Londres, et de 4·1 millions de dollars dans le montant correspondant en dollars canadiens de la dette payable à New-York. Le chapitre intitulé: "La dette publique", expose plus en détail les divers remboursements, lancements et rajustements d'emprunts qui ont entraîné la réduction nette de la dette.

B—CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PRODUCTIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1953-1954

On s'attend que le total des valeurs productives augmente de 18 millions durant 1953-1954. Toutefois, la réserve à l'égard des pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs a été réduite de 49·5 millions durant l'année, un supplément de 50 millions de dollars pour la réserve se trouvant contre-balancé par une imputation de 99·5 millions, soit le montant des avances provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse en 1952-1953, cette somme étant reportée à la réserve en 1953-1954. Ces changements ont eu pour conséquence d'augmenter le total des valeurs productives nettes de 67·4 millions de dollars. L'augmentation de 83 millions de dollars dans les prêts à des organismes d'État et les placements dans ces organismes, de 73·1 millions dans la caisse d'amortissement et autres placements réservés en vue du remboursement de la dette et de 10·3 millions dans les comptes différés est en partie contre-balancée par un fléchissement de 88·6 millions de dollars dans d'autres prêts et placements, de 51·9 millions quant aux espèces et autres comptes courants, et de 7·9 millions aux divers comptes d'ordre.

Espèces et autres actifs courants

On prévoit une diminution de 51·9 millions de dollars dans l'encaisse et autres actifs courants durant l'année financière 1953-1954. Le tableau qui suit indique en résumé les changements intervenus dans les divers comptes de cette catégorie:

TABLEAU XXXVI

ESPÈCES ET AUTRES ACTIFS COURANTS AU 31 MARS 1954 ET AU 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Espèces aux comptes courants et spéciaux (y compris les devises bloquées au montant de 1·5 million de dollars au 31 mars 1954, et de 2·1 millions au 31 mars 1953	376·3	255·8	120·5
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	120·0	129·7	—9·7
Autres disponibilités—			
Compte du Fonds du change—			
Avances représentées par espèces et titres	1,763·8	1,770·8	—7·0
Compte de placement dans des titres	18·0	59·5	—41·5
Avances de fonds de roulement—			
Sociétés de la Couronne	23·6	23·9	—0·3
Caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense	85·0	102·1	—17·1
Prêt provisoire à la caisse de sécurité de la vieillesse	44·8	99·5	—54·7
Ministères	46·9	96·0	—49·1
Avances diverses aux ministères et comptes d'avances	32·0	24·0	8·0
Autres comptes courants	29·5	30·5	—1·0
	2,539·9	2,591·8	—51·9

Les principaux changements qu'indique le tableau ont été une augmentation de 120·5 millions en espèces aux comptes courants et spéciaux et de 8 millions de dollars en avances diverses aux divers comptes d'avances des ministères, montants que contre-balance une diminution d'ensemble de 180·4 millions dans tous les autres éléments d'actif, les principaux s'établissant de la façon que voici: une avance provisoire de 54·7 millions de dollars à la caisse de sécurité de la vieillesse, des avances de fonds de roulement de 49·1 millions aux ministères, 41·5 millions versés au compte de placements dans des titres, 17·1 millions à la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense, 9·7 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit, et 7 millions au compte du Fonds du change.

On estime à 140 millions de dollars les avances au Fonds du change durant l'année et les remises à 155 millions, ce qui laisse une diminution nette de 15 millions dans les avances de l'année; ce montant a été réduit de 8 millions, soit d'un montant égal à la diminution en 1953 du déficit de révaluation du Fonds, déficit qui s'établissait à 191·2 millions au 31 décembre 1953, comparativement à 199·2 millions à la fin de l'année précédente. Il y a donc eu un changement net de 7 millions de dollars dans le solde du Fonds pour l'année financière.

La diminution de 66·2 millions de dollars qu'accusent les avances au compte du fonds de roulement des ministères est due aux diminutions de 17·1 millions de la caisse renouvelable de la Production de défense et de $49·8 millions du compte de soutien des prix agricoles, par suite de l'inscription au crédit du compte d'un montant de 37·8 millions représentant l'estimation des pertes éventuelles subies au cours des opérations pour l'année 1953-1954, qui est comprise dans les dépenses pour l'année, ainsi que d'un montant de 12 millions de dollars, représentant le crédit net porté au compte des ventes et achats au cours de l'année par la Commission de soutien des prix agricoles.

On se propose d'imputer sur la réserve constituée en prévision de pertes possibles lors de la réalisation ultime des actifs productifs le montant de 99·5 millions de dollars, soit les avances faites à la caisse de sécurité de la vieillesse qui représentent le déficit subi par la caisse pour l'année 1952-1953, et de créditer ce montant au prêt provisoire consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse. Le crédit de 99·5 millions, moins les avances de 44·8 millions consenties à la caisse afin de combler le déficit estimé de cette caisse pour 1953-1954, portera le solde créditeur du prêt provisoire consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse à 54·7 millions.

Prêts et placements intéressant les organismes de l'État

On estime que les prêts et placements intéressant les organismes de l'État accuseront une augmentation de 83 millions de dollars au cours de l'année financière. Les principaux changements seront l'augmentation de 92·5 millions des prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement et la diminution de 18·1 millions des prêts et avances au National-Canadien. Le tableau suivant indique les modifications subies par cette catégorie.

TABLEAU XXXVII

PRÊTS ET PLACEMENTS INTÉRESSANT LES ORGANISMES DE L'ÉTAT AU 31 MARS 1954 ET AU 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Atomic Energy of Canada, Ltd	15·6	8·8	6·8
Banque du Canada—Capital-actions	5·9	5·9	.....
Radio-Canada	16·0	11·3	4·7
Commission canadienne du prêt agricole	32·6	28·9	3·7
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,027·4	1,045·5	—18·1
Société centrale d'hypothèques et de logement			
Avances de capitaux	25·0	25·0	.....
Prêts	500·0	407·5	92·5
Defence Construction (1951) Ltd	.....	2·8	—2·8
Eldorado Mining and Refining Ltd	8·2	8·2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	5·0	5·0	.....
Conseil des ports nationaux	106·0	106·8	—0·8
Commission de l'énergie hydro-électrique pour les Territoires du Nord-Ouest	8·1	8·5	—0·4
Polymer Corporation Limited	34·0	37·0	—3·0
Autres organismes de l'État	4·4	4·0	0·4
	1,788·2	1,705·2	83·0

Les prêts effectués à la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont élevés, pour l'année financière à 101 millions de dollars, dont 89 millions étaient destinés aux prêts, 2 millions à la construction et 10 millions au financement des programmes d'habitation mis en œuvre par le gouvernement fédéral et les provinces. Le remboursement de 8·5 millions de dollars fait passer l'augmentation nette des avances pour l'année à 92·5 millions.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1954, le gouvernement a avancé 121 millions de dollars aux chemins de fer Nationaux du Canada pour frais d'établissement, pour le remboursement de la dette fondée envers le public et pour combler le déficit du premier trimestre de 1954. A même une émission d'obligations de 200 millions de dollars, d'une durée de vingt ans et portant intérêt à $3\frac{3}{4}$ p. 100, obligations qui ont été vendues au public au début de 1954, la société a remboursé au gouvernement une somme de 147·8 millions d'avances qu'il lui avait consenties à des fins d'immobilisations. En outre, elle a remboursé un prêt provisoire de 16 millions de dollars obtenu au début de l'année civile 1953, au moment où l'exploitation du réseau accusait provisoirement un déficit. A la suite de toutes ces transactions, la dette relative aux avances consenties à la société a été réduite de 38·8 millions durant l'année financière.

En outre, le gouvernement a acheté pour 20·7 millions d'actions privilégiées à 4 p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada en vue d'aider la société à financer de nouvelles immobilisations. Ces actions ont été émises sous le régime de la loi de 1952 revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux, pour un montant égal à 3 p. 100 des recettes brutes de la compagnie.

Les avances au Conseil des ports nationaux ont été réduites de $800,000 durant l'exercice 1953-1954; le montant non encore remboursé représentait 106 millions à la fin de l'année. Le solde représente toutes les avances non remboursées qui ont été consenties aux fins d'améliorations dans les ports de Montréal et de Vancouver, et une partie de celles qui ont été affectées à des travaux à Trois-Rivières.

La *Polymer Corporation, Limited,* société de la Couronne qui fabrique du caoutchouc synthétique, a réduit sa dette de 3 millions de dollars durant l'année.

Les avances faites à la Commission canadienne du prêt agricole s'établissaient à 32·6 millions à la fin de l'année financière, soit une augmentation de 3·7 millions comparativement au 31 mars 1953.

Les prêts consentis à d'autres organismes de l'État, et les sommes qu'on y a placées, se sont établis à 6·8 millions pour l'*Atomie Energy of Canada Limited,* et à 4·7 millions pour la société Radio-Canada.

Autres prêts et placements

On estime que les autres prêts consentis et les autres placements ont baissé de 88·6 millions durant l'année financière. Le tableau suivant indique les principaux comptes, ainsi que les changements effectués durant l'année financière:

TABLEAU XXXVIII

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS AU 31 MARS 1954 ET AU 31 MARS 1953

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Agumentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Prêts au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements	1,772·3	1,864·9	—92·6
Part du Canada au capital du Fonds monétaire international	322·5	322·5	.....
Part du Canada au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70·9	70·9	.....
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	83·5	87·2	—3·7
Avances sous le régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	161·9	162·7	—0·8
Prêts et placements divers	26·4	17·9	8·5
	2,437·5	2,526·1	—88·6

Les prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements comprennent les prêts consentis au gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) et de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), les prêts accordés à d'autres pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crétits à l'exportation, ainsi que divers prêts à l'étranger. Les changements survenus dans chacune de ces catégories, au cours de l'année financière, figurent au tableau suivant:

TABLEAU XXXIX

PRÊTS AU ROYAUME-UNI ET À D'AUTRES GOUVERNEMENTS

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1954 (estimation)	1953	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	142·5	196·1	—53·6
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,142·1	1,156·7	—14·6
	1,284·6	*1,352·8*	*—68·2*
Prêts à d'autres gouvernements—			
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II	440·8	460·2	—19·4
Avances diverses	46·9	51·9	—5·0
	487·7	*512·1*	*—24·4*
	1,772·3	1,864·9	—92·6

Aux termes d'un accord conclu le 13 août 1953 entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à réduire à 150 millions le solde impayé à l'égard du prêt libre d'intérêt et s'élevant à 700 millions de dollars, consenti en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), qui s'établissait alors à 188·6 millions, et à rembourser le solde par versements trimestriels de 7·5 millions payables le 1er mars, le 1er juin, le 1er septembre et le 1er décembre de chaque année, le premier versement devant être effectué le 1er mars 1954 et le dernier versement, le 1er décembre 1958. Aux termes de l'accord, le prêt doit continuer d'être libre d'intérêt jusqu'en décembre 1958.

Au cours de l'année financière 1953-1954, le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé 53·6 millions de ce prêt et, ainsi, a réduit à 142·5 millions le solde impayé au 31 mars 1954.

En outre, le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé 14·6 millions à valoir sur le prêt de 1,185 millions de dollars consenti aux termes de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946, réduisant ainsi à 1,142·1 millions le solde impayé à la fin de l'année financière.

Les avances impayées, consenties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, sont estimées à 440·8 millions de dollars au 31 mars 1954, soit une diminution de 19·4 millions au cours de l'année financière. Les avances consenties aux termes de cette loi sont des prêts accordés à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada. Les avances diverses à des gouvernements nationaux accusent une diminution de 5 millions, dont un montant de 3·6 millions représente le remboursement, par le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques, d'avances effectuées sous l'empire de l'article 3 de la loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, chap. 37, 1945 (2e session).

Un sommaire des avances impayées, consenties en vertu de la Partie II de la loi sur les crédits à l'exportation, est donné dans le tableau suivant:

TABLEAU XL

AVANCES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

(en millions de dollars)

—	Total impayé le 31 mars 1953	Remboursements en 1953-1954	Total impayé le 31 mars 1954
Belgique	55·4	2·3	53·1
Chine	49·4	.....	49·4
Tchécoslovaquie	9·9	.....	9·9
France	209·2	8·4	200·8
Indonésie	7·7	1·5	6·2
Pays-Bas	110·2	4·6	105·6
Norvège	18·4	2·6	15·8
	460·2	19·4	440·8

Tous les paiements devenant exigibles au cours de l'année financière 1953-1954 ont été reçus en conformité des accords intervenus entre les gouvernements des divers pays et le gouvernement du Canada, à l'exception des paiements que devaient faire les gouvernements de la Chine et de la Tchécoslovaquie.

Les prêts et placements divers ont augmenté d'environ 8·5 millions durant l'année. Cette catégorie comprend les soldes à recevoir en vertu de contrats de vente de biens de la Couronne, qui révèlent une augmentation estimative de 8·1 millions, dont le montant de 8 millions représente le solde dû par l'*A. V. Roe Canada Limited* à la suite de la vente de biens de la Couronne à cette société. (Un compte en contre-partie de ces soldes à recevoir en vertu de contrats de vente de biens de la Couronne est inclus dans les crédits différés.)

Caisse d'amortissement et autres placements constitués en vue du remboursement de la dette fondée non échue

Au cours de l'année financière, ces biens ont augmenté de 73·1 millions, par suite surtout de l'achat de 75 millions d'obligations à 3 p. 100 du gouvernement du Canada, 1948-1963 (emprunt contracté à New-York), ayant une valeur de 72·7 millions en dollars canadiens.

Frais différés

Les frais différés se sont accrus de 10·3 millions au cours de l'année financière, accusant ainsi une augmentation nette de 10·3 millions dans les escomptes et commissions non amortis à l'égard d'emprunts, à cause du versement de 29·9 millions pour les escomptes et commissions à l'égard de nouveaux emprunts, montant compensé par des frais d'amortissement annuels de 19·2 millions à l'égard d'emprunts antérieurs imputables sur les dépenses de 1953-1954 et qui y sont compris.

Divers comptes d'ordre

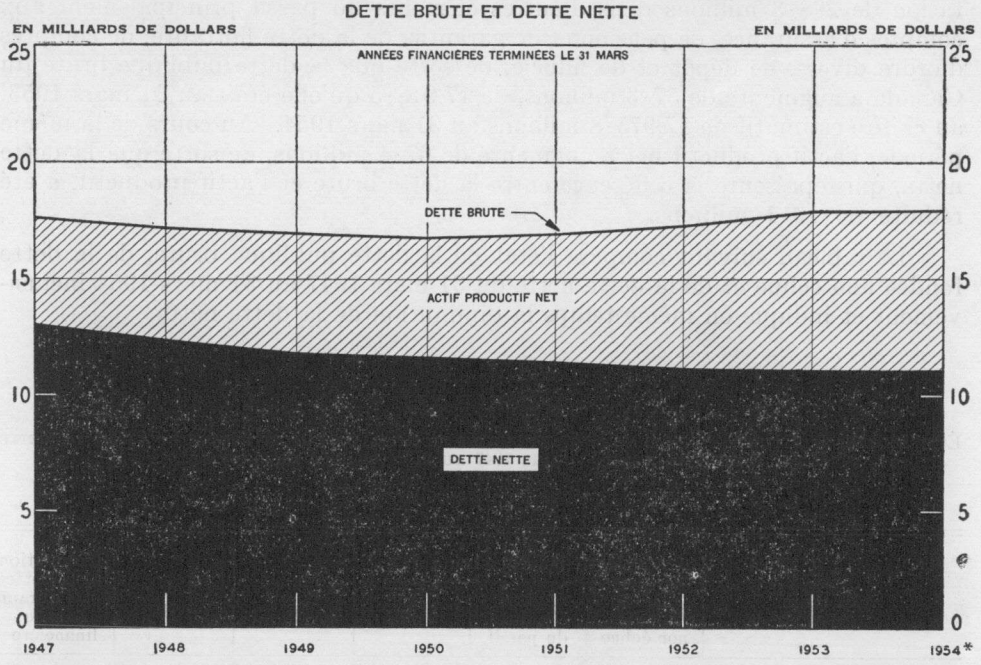
La diminution de 7·9 millions dans les divers comptes d'ordre tient à ce que le déficit découlant de la réévaluation des changes à l'égard de l'actif et du passif du fonds du change était de 191·2 millions le 31 décembre 1953, à rapprocher de 199·2 millions à la fin de l'année précédente.

Réserve à l'égard de pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'actifs productifs

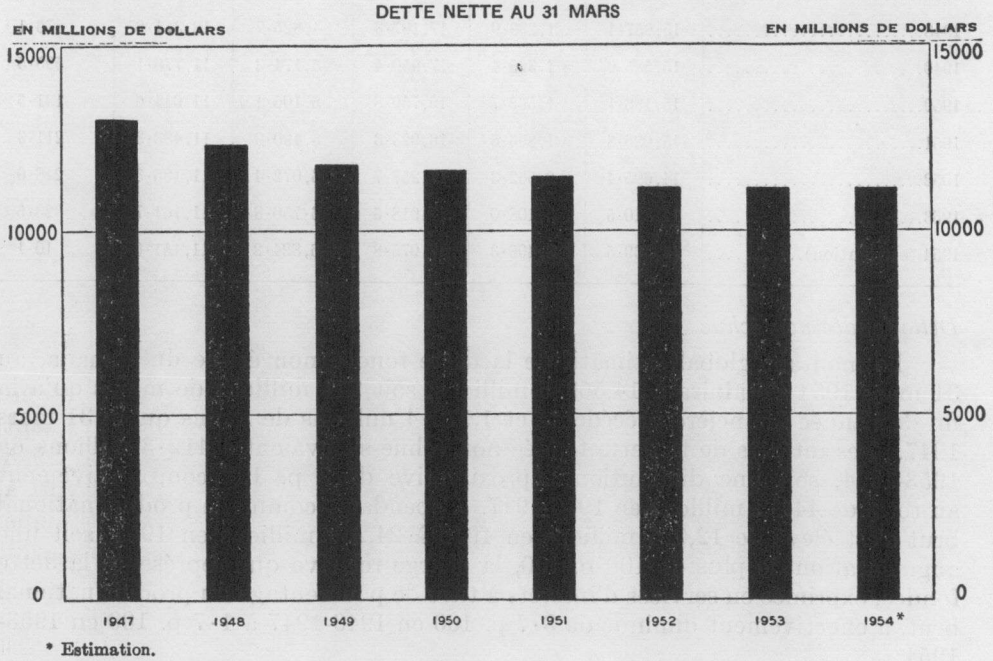
On a jouté la somme de 50 millions à la réserve à l'égard des pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'actifs productifs et l'on a inscrit un montant correspondant à titre de dépenses durant l'année. En outre, une somme de 99·5 millions a été défalquée de la réserve à l'égard du prêt provisoire consenti à la caisse de sécurité de la vieillesse en 1952-1953; de ce fait, le compte diminue de 49·5 millions au cours de l'année. Le solde estimatif de la réserve s'établissait à 496·4 millions le 31 mars 1954.

C. Diminution de la dette

L'excédent estimatif de 10·1 millions pour l'année financière se traduit par une diminution correspondante de la dette nette du Canada, qui sera ainsi abaissée de 11,161·7 millions au 31 mars 1953 à 11,151·6 millions au 31 mars 1954.



* Estimation.



* Estimation.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette fondée non échue du Canada a diminué de 241 millions au cours de l'année financière, diminution qui a été plus que compensée par une augmentation de 298·3 millions dans d'autres éléments du passif principalement aux comptes d'assurance, de pension et de garantie, de la dette flottante, de comptes d'ordre divers, de dépôt et de fiducie, de sorte que la dette publique brute du Canada a augmenté de 57·3 millions, de 17,918·5 qu'elle était au 31 mars 1953, au chiffre estimatif de 17,975·8 millions au 31 mars 1954. Au cours de la même période, l'actif productif net a augmenté de 67·4 millions, de sorte que la dette nette, qui représente la différence entre la dette brute et l'actif productif, a été réduite de 10·1 millions.

Le tableau suivant compare l'état de la dette publique brute, de la dette fondée non échue et de la dette nette du 31 mars 1947 au 31 mars 1954 inclusivement et indique en même temps la diminution de la dette nette.

TABLEAU XLI

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE FONDÉE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF PRODUCTIF ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA DU 31 MARS 1947 AU 31 MARS 1954 INCLUSIVEMENT

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins l'actif productif	Dette nette	Diminution de la dette nette durant l'année financière
	Dette fondée non échue	Autres éléments du passif	Total			
1947	16,541·9	1,156·3	17,698·2	4,650·4	13,047·8	373·6
1948	15,957·4	1,239·9	17,197·3	4,825·7	12,371·6	676·1
1949	15,585·0	1,365·4	17,950·4	5,174·3	11,776·1	595·5
1950	15,188·1	1,562·7	16,750·8	5,106·1	11,644·6	131·5
1951	15,026·8	1,896·5	16,923·3	5,490·0	11,433·3	211·3
1952	14,695·4	2,562·3	17,257·7	6,072·4	11,185·3	248·0
1953	14,810·5	3,108·0	17,918·5	6·756·8	11,161·7	23·5
1954 (estimation)	14,569·5	3,406·3	17,975·8	6,824·2	11,151·6	10·1

Dette fondée non échue

Le montant global estimatif de la dette fondée non échue du Canada, au 31 mars 1954 s'établira à 14,569·5 millions, soit 241 millions de moins qu'à la fin de l'année financière précédente et 1,972·4 millions de moins qu'au 31 mars 1947. Les intérêts de la dette fondée non échue s'élevaient à 412·3 millions en 1953-1954, soit une diminution approximative de 7 p. 100 comparativement au total de 444·1 millions en 1946-1947. Cependant, comme le produit national brut s'est élevé de 12,026 millions en 1946 à 24,260 millions en 1953, soit une augmentation de plus de 100 p. 100, la charge relative que représente la dette fondée, exprimée en services d'intérêts à titre de pourcentage du produit national brut, a effectivement diminué de 3·7 p. 100 en 1946-1947 à 1·7 p. 100 en 1953-1954.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

Durant l'année financière 1953-1954 le Gouvernement a émis des obligations payables en dollars canadiens au montant de capital de 3,150 millions (à l'exclusion du remboursement des bons du Trésor qui arrivent périodiquement à échéance) et remboursé des émissions échues au montant de 3,386·1 millions, dont 3,384·3 millions payables en dollars canadiens et 1·8 million en sterling.

Voici comment se sont effectuées ces transactions:

(en millions de dollars)

Au moyen de nouvelles émissions:		
Vente d'obligations d'épargnes du Canada, série 8 (montant net)	860	
Emprunt remboursable dans vingt-cinq ans	40	
Augmentation des bons du Trésor	50	
		950·0
Par l'émission de nouvelles obligations ou la conversion en nouvelles émissions		2,200·0
Au moyen de disponibilités en espèces—		
Payables au Canada	234·3	
Payables à Londres	1·8	
		236·1
		3,386·1

Par suite de ces transactions, on estime à 236·1 millions de dollars la réduction nette de la dette fondée.

On prévoit une diminution de 6·7 millions, au cours de l'année financière, dans la valeur en dollars canadiens de la dette fondée extérieure non échue du Canada. Sur cette somme, 4·1 millions sont payables en dollars américains et 2·6 millions en livres sterling. Abstraction faite du rachat de 1·8 million en titres nominatifs à 4 p. 100 susmentionnés payables en sterling, la réduction provient de la révaluation du passif payable en livres sterling et en dollars américains, qui résulte du changement des taux du change par rapport à la fin de l'année financière précédente.

Étant donné que la dette fondée, non échue, payable au Canada, a diminué de 234·3 millions et vu que la dette payable en sterling et en dollars américains a diminué de 6·7 millions, la diminution nette de la dette fondée non échue s'est établie au cours de l'année à 241 millions.

Taux moyen d'intérêt à l'égard de la dette fondée non échue

Le taux moyen d'intérêt, à l'égard de la dette fondée non échue de l'État était, à la fin de l'année financière, de 2·86 p. 100 comparativement à 2·77 p. 100 à la fin de l'année financière précédente.

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE FONDÉE



* Estimation.

On trouvera aux tableaux suivants de plus amples détails au sujet des rachats et des nouvelles émissions de titres durant l'année financière.

TABLEAU XLII

RACHAT DE LA DETTE FONDÉE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1954

Date d'échéance	Taux de l'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	%		$
1er mai 1953	1¼	Canada	200,000,000
15 mai 1953—Certificats de dépôt	1¾	Canada	200,000,000
1er septembre 1953	2	Canada	550,000,000
1er novembre 1953	2	Canada	200,000,000
1er novembre 1953	2	Canada	200,000,000
1er novembre 1953	2	Canada	300,000,000
1er mars 1954	2¼	Canada	550,000,000
1er mars 1954	3	Canada	676,355,489
1er septembre 1958—Certificats nominatifs	4	Londres	1,764,770
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	36,283,540
Obligations d'épargne du Canada, série 1-7	2¾-3¾	Canada	471,748,100
Total des rachats	.....	.....	3,386,151,899

TABLEAU XLIII

NOUVELLES VALEURS ÉMISES DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1954

—	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%		%	$	$	$
Vendues à la Banque du Canada—								
Bons du Trésor à six mois	1er mai 1953	1er nov. 1953	2	100·00	2·00	200,000,000	200,000,000	.....
Bons du Trésor à six mois	1er sept. 1953	1er mars 1954	2¼	100·00	2·25	550,000,000	550,000,000	.....
Bons du Trésor à six mois	1er nov. 1953	1er mai 1954	2¼	100·00	2·25	200,000,000	200,000,000	.....
Bons du Trésor à six mois	1er mars 1954	1er sept. 1954	2	100·00	2·00	550,000,000	550,000,000	.....
						1,500,000,000	1,500,000,000	.....
Vendues au public—								
Emprunt d'un an et huit mois	1er nov. 1953	1er juil. 1955	2¼	98·00	3·49	400,000,000	400,000,000	.....
Emprunt de quatre ans et six mois	1er nov. 1953	1er mai 1958	3	97·15	3·69	300,000,000	300,000,000	.....
Emprunt de vingt-cinq ans	15 janv. 1953	15 janv. 1978	3¾	97·59	3·91	40,000,000	.....	40,000,000
Obligations d'épargne du Canada, série VIII (montant net)	1er nov. 1953	1er nov. 1965	3¾	98·875	.....	860,000,000	.....	860,000,000
Augmentation du montant des bons du Trésor	Divers	Divers	Divers	Divers	Divers	50,000,000	.....	50,000,000
						1,650,000,000	700,000,000	950,000,000
TOTAL GLOBAL	.....	.....	.....	.....	.....	3,150,000,000	2,200,000,000	950,000,000

Passif éventuel

L'État a assumé un certain passif éventuel s'ajoutant à la dette directe qui figure dans le bilan. Ce passif comprend les titres émis par diverses entreprises que possède l'État (notamment, les chemins de fer Nationaux du Canada, les Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles) et la Commission du port de Saint-Jean) dont le principal et l'intérêt ou l'intérêt seulement sont garantis; il comprend également d'autres garanties d'ordre divers, surtout la garantie des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada et des avances consenties par les banques à la Commission canadienne du blé; la garantie de certains prêts consentis par les banques à charte aux anciens combattants ou aux cultivateurs, à diverses fins autorisées; les garanties découlant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et certains engagements sous le régime des lois sur l'habitation.

Les tableaux suivants renferment des détails concernant les obligations et débentures garanties par l'État; ils indiquent aussi la nature et l'étendue estimative des autres garanties et passif éventuel de l'État. La vente de 200 millions d'obligations garanties des chemins de fer Nationaux du Canada, $3\frac{3}{4}$ p. 100 est le changement le plus important qui s'est produit durant l'année financière. Le produit de la vente de ces obligations a servi au rachat de 50 millions d'obligations 5 p. 100 venant à échéance le 1er février 1954 et au remboursement d'avances productives d'intérêts au chapitre des immobilisations consenties par le Gouvernement du Canada.

TABLEAU XLIV

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1954

Échéance	Émission	Taux de l'intérêt	Montant impayé estimatif
		%	$
1er mai 1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la Commission du port de St-Jean	$5\frac{1}{4}$	3,329
1er mars 1955	Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles)	5	9,400,000
15 juin 1955	National-Canadien	$4\frac{3}{4}$	48,496,000
1er fév. 1956	National-Canadien	$4\frac{1}{2}$	67,368,000
1er juillet 1957	National-Canadien	$4\frac{1}{2}$	64,136,000
20 juillet 1958	Nord-Canadien	$3\frac{1}{2}$	5,636,506
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	*Canadian Northern Alberta*	$3\frac{1}{2}$	550,727
19 mai 1961	*Canadian Northern Ontario*	$3\frac{1}{2}$	3,597,518
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
3 janv. 1966	National-Canadien	3	35,000,000
2 janv. 1967	National-Canadien	$2\frac{3}{4}$	50,000,000
15 sept. 1969	National-Canadien	$2\frac{7}{8}$	70,000,000
16 janv. 1971	National-Canadien	$2\frac{7}{8}$	40,000,000
1er fév. 1974	National-Canadien	$3\frac{3}{4}$	200,000,000
15 juin 1975	National-Canadien	$2\frac{3}{4}$	6,000,000
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	696,493
A perpétuité	Capital-obligations du *Great-Western*	5	223,331
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	2,803,579
A perpétuité	Capital-obligations du *Northern Railway of Canada*	4	8,254
			673,383,941

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES ET ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL

	Montant impayé estimatif
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada (27 février 1954)	$ 676,629,369
Avances des banques au chapitre de la Caisse d'Épargne du Manitoba (22 février 1954)	2,540,078
Bons du Trésor du Manitoba (31 mars 1954)	1,000,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (31 janvier 1954)	31,460,019
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (31 décembre 1953)	2,092,918
Garanties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1954)	8,925,000
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi nationale sur l'habitation (31 décembre 1953)	Somme indéterminée
Garanties à l'égard des projets de lotissement sous le régime de la loi nationale sur l'habitation (31 décembre 1953)	543,286
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1944) pour l'amélioration et l'agrandissement des maisons (31 décembre 1953)	7,214
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (31 janvier 1954)	29,034
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé (27 février 1954)	69,117,693

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Estimation 1953-1954
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur le revenu—					
Impôts sur le revenu des particuliers	621,982	652,329	975,776	1,225,276	1,280,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de sécurité de la vieillesse	.....	.....	−100	−45,250	90,700
Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger	47,475	61,610	55,017	53,674	54,000
Impôts sur le revenu des sociétés	603,193	799,197	1,132,680	1,276,940	1,249,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de sécurité de la vieillesse	.....	.....	−2,000	−36,850	−55,600
Impôts sur les excédents de bénéfices	−1,788	10,141	2,365	.....	.....
Total des impôts directs sur le revenu	1,270,862	1,523,277	2,163,738	2,473,790	2,436,700
Droits successoraux	29,920	33,599	38,208	38,071	40,000
Total des impôts directs	1,300,782	1,556,876	2,201,946	2,511,861	2,476,700
Impôts indirects—					
Droits de douane à l'importation	225,878	295,722	346,365	389,442	408,000
Droits d'accise					
Spiritueux, malt et bière	107,035	129,390	120,851	127,684	133,000
Cigares, cigarettes, tabacs	115,982	114,486	100,711	116,914	98,000
Licences	38	38	36	38	38
Moins les remises	−2,490	−2,868	−3,658	−3,276	−3,038
Total des droits d'accise	220,565	241,046	217,940	241,360	228,000
Taxes d'accise—					
Taxes de vente	415,222	470,627	611,492	725,398	759,700
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de sécurité de la vieillesse	.....	.....	−24,298	−141,558	−147,700
Automobiles, pneus et chambres à air	38,193	70,841	100,904	89,883	101,000
Boissons (eaux gazeuses)	1,627	7,212	19,230	12,481	12,000
Bonbons et gomme à mâcher	1,030	10,880	11,531	12,391	12,800
Papier et tubes à cigarettes	7,223	7,734	423	.....	.....
Cigares, cigarettes et tabac	83,497	85,199	106,354	102,645	110,000
Appareils à l'électricité	.....	2,080	4,893	4,305	5,000
Fourrures	2,937	4,509	4,793	5,710	4,000
Bijoux, montres, ornements, etc	4,077	6,459	9,714	7,488	7,500
Allumettes et briquets	1,091	1,161	1,855	1,394	1,300
Timbres sur chèques, mandats de poste, etc	9,898	10,945	11,346	10,561	.....
Poêles, lessiveuses et réfrigérateurs	.....	.....	10,923	1,546	.....
Appareils de télévision, postes de radio, lampes et phonographes	3,101	5,548	8,252	10,706	16,500
Préparations de toilette	4,316	4,551	8,467	7,195	7,000
Transports et communications	3,967	.....	.....	.....	.....
Malles, sacs, bagages, etc	2,257	2,604	3,969	3,603	3,500
Vins	2,126	2,225	2,167	2,216	2,200
Divers	2,310	4,327	7,173	5,964	6,700
Licences, intérêts et divers	370	372	463	461	500
Moins les remises (surtout taxe de vente)	−11,785	−10,506	−13,723	−20,499	−20,000
Total des taxes d'accise	571,457	686,768	885,928	841,890	882,000

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Estimation 1953-1954
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—*Fin*					
Autres taxes—					
Circulation des billets de banques à charte	121	.....	.....	.....	.....
Primes d'assurance	3,789	4,228	4,753	12,361	13,600
Divers	525	710	843	679	700
Total des impôts indirects	1,022,335	1,228,474	1,455,829	1,485,732	1,532,300
Total des recettes fiscales	2,323,117	2,785,350	3,657,775	3,997,593	4,009,000
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	84,512	90,443	104,610	111,905	111,500
Revenu provenant de placements	91,529	89,529	117,622	116,906	147,500
Métal en barres et métal monnayé	4,523	4,708	4,838	4,386	4,800
Primes, escompte et change	.....	17,562	17,697	1,467	3,900
Autres	25,035	31,106	37,205	45,471	49,700
Total des recettes non fiscales	205,599	233,348	281,972	280,135	317,400
Total des recettes ordinaires	2,528,716	3,018,698	3,939,747	4,277,728	4,326,400
RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX—					
Vente des biens de surplus de la Couronne	16,351	19,613	14,712	7,638	7,866
Société centrale d'hypothèques et de logement—					
Bénéfices versés au Receveur général	4,241	2,862	3,144	2,054	(1)
Produit de la vente de logements du temps de guerre et réserve pour dépréciation	2,535	4,351	9,843	6,701	5,235
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu et sur les excédents de bénéfices—Transfert au revenu de l'excédent de la réserve accumulée au cours des années précédentes	.....	25,000	7,367	.....	.....
Transfert au revenu, conformément aux accords sur la location des domaines fiscaux (1952) d'une partie du solde du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés commerciales	.....	.....	.....	45,000	46,900
Vente de biens de la Couronne en vertu de promesses de vente	.....	.....	.....	.....	9,204
Paiement reçu du gouvernement de l'URSS en règlement de l'outillage et du matériel livrés après le 2 sept. 1945, en vertu de l'accord d'aide mutuelle	.....	.....	.....	.....	2,807
Transfert au revenu du compte d'ordre de la Commission canadienne du blé	.....	.....	.....	6,325	.....
Excédent de la *Canadian Arsenals Limited*	.....	.....	.....	6,114	(1)
Transport à l'actif productif—Capital-actions de l'*Atomic Energy of Canada Limited*	.....	.....	.....	4,794	.....
Diverses recettes spéciales	28,298	42,012	6,096	4,469	1,674
Total des recettes et crédits spéciaux	51,425	93,838	41,162	83,095	73,686
TOTAL DES RECETTES	2,580,141	3,112,536	3,980,909	4,360,823	4,400,086

(1) Inclus dans Revenu provenant de placements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Estimation 1953-1954
	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Administration et dépenses générales..	644	692	733	824	868
Service scientifique	5,684	6,685	6,992	8,136	8,967
Service des fermes expérimentales	5,810	7,140	7,729	8,272	8,693
Service de la production	8,771	9,182	9,335	9,337	9,671
Services des marchés	4,387	4,936	4,555	4,780	4,412
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	8,846	13,212	11,813	13,852	14,850
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	16,764	15,638	14,999	20,661	17,000
Primes sur les porcs propres à l'exportation au Royaume-Uni	4,982	5,100	5,374	6,405	4,925
Avances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies	13,138	4,304	.....	.....	.....
Versement à la Commission canadienne du blé pour être distribué aux producteurs	.....	65,000	.....	.....	.....
Perte nette—Compte de soutien des prix agricoles	3,473	3,485	1,743	32,533	37,759
Autres dépenses	2,548	7,411	3,861	1,911	2,111
	75,047	*142,785*	*67,134*	*106,711*	*109,256*
Bureau de l'auditeur général	562	574	601	576	618
Société Radio-Canada	2,772	2,405	8,301	8,235	8,304
Paiements tirés du fonds du revenu consolidé, de montants correspondant aux Taxes perçues aux termes de la loi sur la Taxe d'accise à l'égard d'appareils et d'équipement de radio et de télévision	.....	.....	.....	.....	16,500
					24,804
Directeur général des élections	4,456	278	368	465	5,508
Citoyennetté et Immigration—					
Administration et dépenses générales..	376	531	1,114	1,399	1,717
Division de l'Immigration	4,957	5,578	8,073	7,063	7,533
Division des affaires indiennes	12,368	14,564	14,054	15,184	16,645
	17,701	*20,673*	*23,241*	*23,646*	*25,895*
Commission du Service civil	1,513	1,580	1,692	1,910	2,060
Production de défense—					
Administration et dépenses générales..	.....	.....	8,284	9,738	10,375
Capitaux pour aider à l'industrie de défense	.....	.....	22,695	79,079	39,500
			30,979	*88,817*	*49,875*
Affaires extérieures	7,050	7,654	8,225	9,146	10,464
Participation aux organismes internationaux et du Commonwealth	2,671	2,962	2,724	3,477	3,533
Aide aux autres pays et aux organisations internationales	6,959	11,464	26,634	26,628	31,450
	16,680	*22,080*	*37,583*	*39,251*	*45,447*
Finances—					
Administration et dépenses générales..	5,448	7,354	8,361	9,385	9,468
Bureau du contrôleur du Trésor	11,140	11,345	12,554	13,310	13,805
Intérêt de la dette publique	439,816	425,217	432,423	451,340	476,665
Montant additionnel requis pour calculer l'intérêt de la dette publique d'après la comptabilité d'exercice	.....	.....	87,510	.....	.....
Frais d'émission d'emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions à l'égard d'obligations	10,546	13,354	10,717	13,072	19,033
Service de la dette publique	478	449	385	508	612
Subventions aux provinces	19,170	18,735	20,108	20,108	20,108
Indemnités aux provinces—					
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1947	76,881	94,123	96,868	23,795	1
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1952	.....	.....	.....	284,778	309,227
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1947, art. 7, transfert de certaines taxes provenant des services d'utilité publique	1,375	4,565	3,732	4,370	4,000
Allocation provisoire à Terre-Neuve	6,500	6,500	6,500	5,650	4,800

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Estimation 1953-1954
	$	$	$	$	$
Finances—*Fin*					
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite—générale	5,461	6,831	12,911	13,802	16,450
—spéciale	.....	75,000	98,000	25,000	38,000
Subventions aux universités	.....	.....	6,993	5,115	5,244
Exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)	.....	.....	1,346	1,695	1,563
Prime, escompte et change	19,740	.....	.....	.....	.....
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	2,567	1,599	155	.....	.....
Corporation pour la stabilisation des denrées, Ltée	.....	.....	50	.....	307
Avances pour le paiement de remises aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	400	.....	.....	.....	.....
Subvention à l'égard de l'inondation de la vallée de la rivière Rouge	.....	12,500	.....	.....	.....
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	75,000	75,000	75,000	75,000	50,000
Partie de la dette de Terre-Neuve assumée en vertu des conditions de l'union	62,293	.....	.....	.....	.....
Transport du compte des valeurs productives au compte des valeurs non productives—Pertes subies par suite des transactions au compte d'achat de titres	8,299	.....	.....	40	.....
Compte d'ordre, farine de soja	126	.....	.....	.....	.....
	745,240	*752,572*	*873,613*	*946,968*	*969,283*
Pêcheries	7,586	8,964	8,733	10,777	9,425
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	274	244	275	397	399
Assurance	311	369	403	449	498
Justice	4,268	4,609	5,103	5,606	5,936
Bureau du commissaire des pénitenciers	6,691	7,798	8,936	9,303	9,256
	10,959	*12,407*	*14,039*	*14,909*	*15,192*
Travail	9,770	9,030	9,503	10,088	9,539
Rentes sur l'État — Pour maintenir la réserve	1,256	660	940	744	1,000
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration et dépenses générales	24,033	26,805	23,919	25,051	26,273
Quote-part de l'État	21,084	26,133	29,940	31,139	31,894
	56,143	*62,628*	*64,302*	*67,022*	*68,706*
Service législatif—					
Chambre des communes	3,765	3,332	4,302	4,528	4,094
Bibliothèque du Parlement	127	137	153	231	295
Sénat	1,178	976	1,227	1,103	999
Dépenses générales	159	266	263	295	270
	5,229	*4,711*	*5,945*	*6,157*	*5,658*
Mines et Relevés techniques	9,839	10,442	10,779	12,027	12,980
Commission fédérale du charbon	4,357	3,561	5,132	6,484	10,018
Aide spéciale à l'extraction de l'or	13,716	7,114	11,841	11,147	14,500
Transport du compte des valeurs productives au compte des valeurs non productives—*Abasand Oils Limited*	1,802	.....	.....	.....	.....
	29,714	*21,117*	*27,752*	*29,658*	*37,498*
Défense nationale—					
Dépenses générales	383	901	277	295	316
Armées de terre, de mer et de l'air	348,050	545,738	1,217,579	1,557,660	1,434,009
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	.....	195,417	126,416	235,053	309,232
Recherches en vue de la défense et mise en valeur	22,389	23,415	35,394	42,989	43,763
Pensions—					
Versements en vertu de la loi sur les pensions des services de défense	5,011	5,011	5,096	5,110	5,101
Quote-part de l'État au compte de pension de l'armée permanente	9,046	11,975	30,712	30,009	35,252
Contribution aux frais militaires de l'OTAN	.....	.....	.....	11,302	12,000
	384,879	*782,457*	*1,415,474*	*1,882,418*	*1,839,673*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Estimation 1953-1954
	$	$	$	$	$
Office national du film	2,123	2,308	2,662	2,920	2,998
Santé nationale et Bien-être social	16,901	17,344	21,098	22,935	27,918
Subventions générales à l'égard de l'hygiène	15,716	18,875	24,322	27,333	28,964
Allocations familiales	297,514	309,465	320,458	334,198	350,142
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	93,189	103,169	80,206	.....	.....
Aide aux vieillards et aux aveugles	.....	.....	2,999	22,099	23,555
Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse	.....	.....	49,669	.....	.....
	423,320	*448,853*	*498,752*	*406,565*	*430,579*
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	16,170	18,014	25,080	28,343	28,245
Revenu national, y compris la Division de l'impôt	47,832	46,056	45,763	47,313	50,092
Nord canadien et Ressources nationales	22,605	20,764	17,423	19,500	19,488
Postes	82,640	91,781	97,973	105,553	114,078
Conseil privé, y compris le cabinet du premier ministre	4,248	4,362	4,097	3,767	3,754
Archives publiques	198	206	251	307	357
Impressions et papeterie publiques	866	706	1,103	1,607	2,035
Travaux publics	67,599	74,458	79,060	83,906	100,362
Subventions à la route transcanadienne	.....	7,205	12,792	13,953	14,178
	67,599	*81,663*	*91,852*	*97,859*	*114,540*
Gendarmerie royale du Canada	15,971	19,801	27,341	31,141	33,992
Secrétariat d'État	1,600	2,065	2,399	2,201	3,292
Ministère du Commerce	25,761	23,443	21,817	16,503	16,688
Déficits subis par la Commission canadienne du blé relativement à ses opérations pour le compte du Gouvernement	4,471	2,536	.....	.....	.....
Déficit—Air Canada	4,318	1,325	.....	.....	.....
	34,550	*27,304*	*21,817*	*16,503*	*16,688*
Transports—					
Administration et service général	3,808	2,528	3,179	7,495	10,490
Service des canaux	6,198	8,290	7,991	9,889	9,434
Service de la marine	17,537	17,187	17,465	21,679	20,812
Service des chemins de fer	4,488	1,981	2,306	6,414	13,458
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	6,982	8,475	10,030	10,130	10,538
Services aériens	34,115	33,553	36,298	39,011	42,382
Commission maritime canadienne	2,277	5,899	4,461	3,984	4,327
Déficits—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	42,043	3,261	15,032	.....	.....
Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles)	461	1,029	467	4	650
Île du Prince-Édouard, transbordeur et terminus	1,221	1,267	1,365	1,520	1,603
Sydney-Nord — Port-aux-Baques, transbordeur et terminus	.....	.....	.....	1,846	2,236
Conseil des ports nationaux	83	188	55	57	.....
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	4,236	1,465	1,252	1,877	4,257
	123,449	*85,123*	*99,901*	*103,906*	*120,187*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	Estimation 1953-1954
	$	$	$	$	$
Affaires des anciens combattants—					
Administration et service général	3,850	2,385	2,513	3,627	2,274
Pensions	96,091	95,577	103,703	127,053	127,654
Traitements et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	69,507	71,646	76,097	78,541	80,175
Services d'hospitalisation, construction, rajouts, réparation et améliorations d'hôpitaux	3,811	3,008	3,758	3,990	4,213
Prestations de rétablissement après le licenciement	25,099	13,502	6,594	3,790	2,518
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	22,641	16,868	9,826	10,737	9,106
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7,383	6,282	5,922	5,629	5,342
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	6,496	7,110	7,600	8,042	8,570
Réduction d'actif—					
Prêts aux ex-militaires conformément à la loi d'établissement de soldats et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	11,500	14	13	16	7
	246,378	*216,392*	*216,026*	*241,425*	*239,859*
TOTAL DES DÉPENSES	2,448,615	2,901,242	3,732,875	4,337,276	4,389,979

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1950	1951	1952	1953	Estimation 1954
	$	$	$	$	$
Avances de fonds de roulement à des sociétés de la Couronne					
Canadian Arsenals, Ltd	.....	2,500	.....	.....	.....
Corporation commerciale canadienne	.....	.....	6,500	.....	.....
Canadian Patents and Developments, Ltd.	296	.....	Cr. 296	.....	.....
Corporation de Stabilisation des prix des denrées	Cr. 3,000	Cr. 1,500	Cr. 50	.....	Cr. 307
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Cr. 1,183	.....	Cr. 45	.....	.....
	Cr. 3,887	1,000	6,109	.....	Cr. 307
Prêts et placements intéressant les organismes de l'État					
Société centrale d'hypothèques et de logement—					
Prêts	91,460	79,389	73,624	72,561	92,465
Société Radio-Canada	4,500	650	850	2,000	4,750
Commission canadienne du prêt agricole	1,950	1,900	1,300	1,600	3,700
Conseil des ports nationaux	20,382	1,004	227	Cr. 127	Cr. 763
Chemins de fer Nationaux du Canada	Cr. 20,963	19,888	139,998	141,822	Cr. 18,092
Autres organismes de la Couronne	Cr. 1,295	Cr. 540	Cr. 542	14,614	951
	96,034	102,291	215,457	232,470	83,011
Autres prêts et placements					
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 4,031	Cr. 3,180	Cr. 4,129	Cr. 3,782	Cr. 3,774
Royaume-Uni et autres gouvernements—					
Royaume-Uni—prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	Cr. 9,936	Cr. 40,567	Cr. 31,092	Cr. 24,282	Cr. 53,616
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)—Prêt	120,000	20,000	Cr. 14,010	Cr. 14,290	Cr. 14,576
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	Cr. 10,964	Cr. 22,935	Cr. 20,657	Cr. 20,599	Cr. 19,438
Autres	5,541	144	5,461	Cr. 1,602	Cr. 5,002
Souscriptions du Canada au capital—					
Du Fonds monétaire international	22,500	.....	.....	.....	.....
De la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	5,658	.....	170	.....	.....
Divers—					
Prêts aux anciens combattants sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	796	7,515	1,521	Cr. 1,259	Cr. 793
Soldes recouvrables en vertu d'ententes visant la vente de biens de la Couronne	Cr. 2,889	Cr. 1,043	Cr. 936	900	8,304
Autres prêts divers	Cr. 812	Cr. 54	2,957	Cr. 256	300
	125,863	Cr. 40,120	Cr. 60,715	Cr. 65,170	Cr. 88,595
Fonds d'amortissement et autres titres gardés en vue du remboursement de la dette fondée non échue	.....	5,499	3,201	1,722	73,085
Total net des changements dans les prêts et placements	218,010	68,670	164,052	169,022	67,194

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1954, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1954, 1er mai	2¼	Canada	200,000,000 00	4,500,000 00
1er septembre	2	Canada	550,000,000 00	11,000,000 00
1er juillet	2	Canada	100,000,000 00	2,000,000 00
15 décembre	2	Canada	395,000,000 00	7,900,000 00
15 décembre	2	Canada	150,000,000 00	3,000,000 00
1955, 1er juillet	2¼	Canada	200,000,000 00	4,500,000 00
1er juillet	2¼	Canada	400,000,000 00	9,000,000 00
1956, 1er juillet	2¼	Canada	400,000,000 00	9,000,000 00
1er novembre	3	Canada	(1)855,607,410 50	25,414,081 50
1er novembre	2¾	Canada	*98,000,000 00	2,695,000 00
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	2¾	Canada	*52,000,000 00	1,430,000 00
1958, 1er mai	3	Canada	300,000,000 00	9,000,000 00
1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er novembre	2¾	Canada	*48,000,000 00	1,320,000 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	2¾	Canada	*70,000,000 00	1,925,000 00
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er novembre	2¾	Canada	*65,000,000 00	1,787,500 00
1961, 15 janvier	3½	New-York	(2)46,560,000 00	1,513,200 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1er août	3½	Canada	*164,000,000 00	5,740,000 00
1963, 1er juillet	3¼	Londres	(3) 1,921,837 74	62,459 73
1er juillet	3	Londres	(3) 48,408,155 14	1,452,244 65
1er août	3	New-York	(2)145,500,000 00	4,365,000 00
1er août	3¾	Canada	*199,000,000 00	7,462,500 00
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1965, 1er novembre	3¾	Canada	*860,000*000 00	32,250,000 00
1966, 1er juin	3½	Canada	54,703,000 00	1,177,847 50
1er septembre	3	Canada	1,691,796,700 00	50,753,901 00
1968, 15 juin	2¾	Canada	350,000,000 00	9,625,000 00
1974, 1er septembre	2¾	New-York	(2) 97,000,000 00	2,667,500 00
1975, 15 septembre	2¾	New-York	(2) 48,500,000 00	1,333,750 00
1978, 15 janvier	3¾	Canada	100,000,000 00	3,750,000 00
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
Divers bons du Trésor (3 mois)	(4) 1·709	Canada	455,000,000 00	7,775,950 00
Divers bons du Trésor (9 mois)	(4) 2·289	Canada	195,000,000 00	4,463,550 00
			14,569,542,403 38	416,320,843 38
Payable au Canada			14,181,652,410 50	404,926,689 00
Payable à Londres			50,329,992 88	1,514,704 38
Payable à New-York			337,560,000 00	9,879,450 00
			14,569,542,403 38	416,320,843 38

* Estimation.
(1) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend prime de rachat de $8,471,360.50.
(2) Taux de conversion estimé à $0.97 en monnaie américaine=$1 canadien.
(3) Taux de conversion estimé à $2.72 pour la livre sterling.
(4) Taux d'escompte moyen en vigueur (estimation).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DREW—USAGE D'APPAREILS ENREGISTREURS

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai été vivement intéressé d'apprendre qu'à la réunion du comité des affaires extérieures tenue hier matin à dix heures et demie, on a installé des microphones; on a expliqué qu'un enregistreur magnétique enregistrait le compte rendu de la séance. Je le signale, monsieur l'Orateur, parce qu'on s'est énergiquement opposé à l'emploi, à la Chambre, de ces appareils enregistreurs, sauf dans le cas où, avec autorisation, les discours de personnes telles que le président Eisenhower, M. Churchill ou autres qui nous ont visités récemment, sont diffusés. Mais il n'est pas dans nos usages que les séances de la Chambre soient diffusées.

Je ferai remarquer que le président du comité a souligné qu'on tentait une expérience; je trouve ses paroles consignées au compte rendu. Je cite:

> On s'en sert dans certaines assemblées législatives aux États-Unis; nous avons pensé qu'il faudrait en faire l'expérience un jour ou l'autre et que nous pourrions en faire l'essai dans notre comité.

Une discussion prolongée s'est ensuivie sur ce point et on a demandé si l'enregistrement sur bande serait utilisé à la radio. Le président a répondu qu'on ne pourrait le faire sans la permission du comité.

Il me semble qu'aucun comité n'a l'autorité de s'écarter des usages acceptés en matière de procédure, bien que les comités aient pleinement le droit d'établir leurs propres règles de procédure dans les limites des principes déjà établis. L'idée même qu'on ait voulu mettre à l'essai ici des méthodes au sujet desquelles on expérimente également aux États-Unis nous porte à demander que la Chambre étudie attentivement les résultats qui peuvent en découler. Si on accorde aux comités le droit de faire enregistrer sur ruban, au moyen de microphones, ce qui se dit lors des séances, enregistrement que l'on pourrait ensuite diffuser, en tout ou en partie, à la radio, nous pourrions facilement en venir à la télévision. Le comité aurait autant le droit d'introduire la télévision qu'il a celui de faire enregistrer ses délibérations sur ruban magnétique.

Il est un autre motif qui devrait vous porter, monsieur l'Orateur, à étudier la question et à prendre les mesures voulues pour déterminer si un comité quelconque peut agir ainsi quand il le veut. Je signale qu'un enregistrement sur ruban magnétique diffère grandement d'un enregistrement permanent. On peut effacer complètement ou partiellement un enregistrement sur ruban et même dissocier une phrase en ses éléments. Un cas célèbre de ce genre s'est produit dans un autre pays, où des discours, attribués à diverses personnes, et diffusés par la radio incluaient des passages dans lesquels on avait tronqué et rattaché autrement certaines phrases. C'est là chose facile avec un enregistrement sur ruban magnétique.

Si jamais la Chambre décide de recourir à l'enregistrement des *Débats* ce devrait être un enregistrement permanent et la Chambre ne devrait jamais accepter l'adoption de transcriptions sur bandes. Un point me frappe, qui doit nettement préoccuper la Chambre, savoir qu'on songe encore à ces appareils et que les remarques formulées à la réunion du comité donnent nettement à entendre qu'il s'agit d'une expérience qu'on étendra peut-être.

Monsieur l'Orateur, s'il convient de ne pas avoir d'enregistrement ni de diffusion des discours prononcés à la Chambre, il convient d'observer la même façon de procéder aux comités. Je pense aussi que s'il doit y avoir enregistrement des discours, ce devrait être sous forme de disques et non pas de rubans enregistreurs qu'on peut cuisiner ou modifier à volonté.

A mon avis, les membres de la Chambre ont le droit de savoir en vertu de quelle autorité on a installé ces appareils et s'ils appartiennent à Radio-Canada ou à un autre organisme du gouvernement.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de président du comité en question, on me permettra peut-être de fournir quelques mots d'explications. Il y a environ un an, quand j'étais président du comité des comptes publics, on a proposé de recourir à cette méthode d'enregistrement des délibérations. L'autre jour, nous avons tenté cette expérience, afin de savoir si un

système de ce genre pourrait aider les sténographes officiels à donner un compte rendu plus exact, si possible, des délibérations. L'enregistrement qui a été fait l'autre jour est maintenant transcrit et sera comparé avec la transcription des sténographes officiels. Un rapport sera soumis à M. l'Orateur et au comité du Règlement, en temps utile. Rien n'a encore été décidé à ce sujet et j'ai obtenu de M. l'Orateur la permission d'installer la machine. Suivant le rapport que j'en ai lu dans le *Journal*, il est vrai qu'on a regardé cette machine avec méfiance, comme si c'était la boîte de Pandore, plutôt qu'une simple machine enregistreuse. L'enregistrement actuel sera détruit, une fois qu'il aura été transcrit, et la transcription soumise au comité du Règlement.

Je tiens à signaler que cette expérience a été entreprise en vue de s'assurer si cette machine ne pourrait pas être utile. C'est une tâche très difficile pour de nouveaux sténographes officiels que de faire le compte rendu des délibérations des comités. Le personnel actuel compte deux ou trois nouveaux sténographes. Nous avons pensé que cette machine permettrait de faire un compte rendu textuel plus fidèle des débats.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être ajouter quelques mots d'explication, pour compléter ce qu'on a dit sur cette question particulière. C'est, je crois, sur l'initiative du comité des affaires extérieures que cette expérience a été tentée.

Une voix: Du président?

M. Picard: De moi-même.

M. l'Orateur: Du président, peut-être. En tout cas, c'est le président qui m'a pressenti. J'ai consulté le greffier, qui, à son tour, a informé le service des sténographes du comité que, quelle que soit la décision à laquelle le comité s'arrêterait au sujet de cette expérience, les sténographes s'acquitteraient de leurs fonctions tout comme lors des séances normales du comité. Même si on a fait des enregistrements, les sténographes étaient à leur poste et, comme à l'ordinaire, ils ont pris note des débats; ils ont rendu compte de la séance de la manière habituelle. En d'autres termes, on ne s'est pas écarté des pratiques de la Chambre. On a procédé de façon tout aussi régulière, pour ce qui est de l'application du Règlement, que lors de toute autre séance de n'importe quel comité.

Lorsque le président du comité m'a proposé de tenter cette expérience, j'ai répondu que, si les membres du comité désiraient faire l'essai de cet appareil, les sténographes prenant en plus leurs notes comme le veut la pratique régulière, je ne mettrais, pour ma part, aucun obstacle à la réalisation de ce désir. Mais le chef de l'opposition (M. Drew) a parfaitement raison de dire qu'aucun comité ne pourrait, à la suite de cette expérience, faire de changement ou s'écarter de la procédure régulière sans l'autorisation de la Chambre. J'avais, cependant, cru comprendre que ce sujet avait été débattu déjà au sein du comité en question, dont je ne fais naturellement pas partie.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Peut-être le président l'avait-il proposé déjà? Mettons qu'il en est ainsi, si l'honorable député partage mon avis sur ce point. Je ne veux pas présenter la situation sous un jour différent de celui sous lequel on me l'a présentée. Toutefois, lorsque le président m'a demandé si l'on pouvoit installer le matériel nécessaire pour tenter l'expérience, je m'en suis remis entièrement à lui et au comité du soin de décider s'il y avait lieu de faire cet essai. Pour ce qui est des sténographes, j'ai eu soin de préciser qu'ils devaient exercer leurs fonctions. C'est leur compte rendu que nous considérons comme étant celui du comité, et non pas ce qui se trouve sur le ruban enregistreur dont on a alors fait l'essai.

L'hon. M. Drew: L'expérience ayant été tentée dans le dessein précis d'établir si l'on en pouvait tirer quelque parti, je pense que les membres de la Chambre devraient connaître qui s'est occupé des aménagements techniques et à qui appartenait la machine utilisée en la circonstance. S'agissait-il d'un appareil de Radio-Canada ou d'une machine appartenant au service de télévision de l'Armée? Je pense que nous avons le droit de le savoir.

M. Picard: S'il m'est permis de le signaler, monsieur l'Orateur, les appareils provenaient de l'*Ottawa Typewriter Company*. On les appelle en anglais "Tape-Riters". Un représentant de l'*Ottawa Typewriter Company* était là pour en assurer le fonctionnement. Cela s'est fait exclusivement sur ma proposition, parce que souvent, à propos de comités antérieurs, nous avions découvert par la suite que bien des députés devaient modifier ou amplifier les dépositions qu'ils avaient faites, ou estimaient que certains mots avaient été mal saisis. Cette proposition n'a été faite que dans l'intention d'obtenir un compte rendu plus fidèle des délibérations du comité. Lorsqu'on a demandé, avant les délibérations du comité, de quoi il s'agissait, j'ai déclaré que, si quelqu'un s'opposait à l'usage de cet appareil, on le débrancherait immédiatement. Personne ne s'y est opposé. Lorsque le compte rendu aura été transcrit, le ruban sera détruit.

L'hon. M. Drew: Dans les circonstances, on devrait donner des instructions pour que l'enregistrement sur bande soit remis au greffier de la Chambre.

M. Pouliot: Vu que ce n'est pas une machine politique, il me semble que le chef de l'opposition ne devrait pas s'opposer à ce qu'on en fasse usage.

M. l'Orateur: J'imagine que personne ne s'opposera à ce qu'on agisse de la sorte. Quand on m'a demandé la permission d'apporter l'appareil, j'ai cru qu'il n'y avait pas d'inconvénient à laisser aux membres de ce comité le soin de décider eux-mêmes s'ils voulaient tenter l'expérience. Tout ce qui m'importait, c'est qu'on ne s'écartât pas de la façon régulière de procéder. Je le répète, les sténographes ont écrit le compte rendu tout comme s'il n'y avait eu là aucun appareil. Habituellement, c'est le comité qui règle les problèmes qui se présentent à ses réunions. Je sais gré au chef de l'opposition d'avoir soulevé ici cette question. Je ne savais pas exactement à quelle occasion on avait tenté l'expérience. Je ne crois pas que le président du comité, ou celui qui a l'enregistrement en sa possession, s'oppose à ce que celui-ci soit remis au greffier de la Chambre, de façon que nous puisions nous assurer qu'il a été effectivement détruit.

M. Picard: Me serait-il permis d'ajouter que l'enregistrement est actuellement entre les mains du secrétaire du comité, et qu'il est transcrit par les fonctionnaires du gouvernement, c'est-à-dire par les sténographes du service du comité. Cet enregistrement est entre les mains des fonctionnaires du gouvernement et non en ma possession. Il sera remis au greffier de la Chambre aussitôt qu'il aura été transcrit.

M. l'Orateur: En d'autres termes, il est maintenant entre les mains des fonctionnaires de la Chambre?

M. Picard: Oui.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. Cavers présente le 3e rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

QUESTIONS

CAISSE DE FIDUCIE DE LA COMMISSION MARITIME

M. Green:

1. Quelle somme globale d'argent a-t-on déposée à la caisse de fiducie, en vertu du programme de remplacement administré par la Commission maritime canadienne?

2. Quelle somme d'argent a-t-on retirée de cette caisse de fiducie?

3. Le gouvernement maintient-il quelque contrôle à l'égard des navires pour lesquels on utilise des sommes d'argent provenant de la caisse de fiducie?

4. S'il en est ainsi, quelles sont les modalités de ce contrôle?

5. Si l'un de ces navires est subséquemment vendu et(ou) transféré du registre canadien, doit-on rembourser à la caisse de fiducie le montant initial qui en avait été retiré?

6. *a*) Sur la somme retirée de la caisse de fiducie, quel montant a-t-on utilisé en frais de construction et(ou) d'acquisition de navires au long cours? *b*) Quels sont les noms de ces navires au long cours, quand et où ont-ils été construits, et quel a été le coût de chaque navire ainsi construit ou acquis? *c*) Combien de ces navires étaient des navires de charge, quels étaient les noms, la vitesse normale de route pour les fins commerciales, et le tonnage brut enregistré de ces navires?

7. *a*) Sur la somme retirée de la caisse de fiducie, quel montant a-t-on utilisé en frais de modernisation et(ou) d'amélioration d'unités existantes de la marine au long cours? *b*) Quels sont les noms des navires ainsi modernisés ou améliorés, quelle somme a-t-on dépensée à l'égard de chacun, quand et où chacun a-t-il été construit, et quelle était la nature des travaux de modernisation et(ou) d'amélioration pour lesquels on avait autorisé, dans chaque cas, l'utilisation de sommes d'argent provenant de la caisse de fiducie?

8. *a*) Sur la somme retirée de la caisse de fiducie, quelle montant a-t-on utilisé en frais de construction et(ou) de modernisation de navires s'adonnant au commerce intérieur sur les canaux et les Grands lacs? *b*) Quels sont les noms de ces navires pour lesquels on a utilisé des sommes provenant de la caisse de fiducie, avec mention du genre de service ou de commerce auquel chaque navire avait été primitivement destiné?

9. Quelle sanction, s'il en est, impose-t-on aux personnes qui ont reçu des sommes provenant de la caisse de fiducie, si ces sommes ne sont pas utilisées selon les directives gouvernementales?

10. Depuis l'inauguration du programme de remplacement jusqu'à ce jour, quels changements ou quelles modifications, s'il en est, ont été apportés à la ligne de conduite du Gouvernement touchant le retrait ou l'utilisation de sommes de la caisse de fiducie?

11. S'il y a eu des changements, quels ont été les motifs de ces changements ou de ces modifications, et à quelles dates a-t-on effectué ces changements?

M. Langlois (Gaspé):

1. Le 28 février 1954, le total net était de $50,250,483.94.

2. $42,089,860.58.

3. Oui.

4. Une convention indiquant le pavillon que doit battre le navire auquel on a affecté des sommes provenant de la caisse de fiducie.

5. On peut exiger que le prix de vente du navire ainsi contrôlé par suite du recours à la caisse de fiducie soit gardé en fiducie et soit sujet aux termes du programme de remplacement.

6. *a*) $13,398,757.04; *b*) La publication de tous les détails que porte cette question comporterait la divulgation d'affaires qui n'inté-

ressent que les sociétés en cause; on peut toutefois dire que cinq cargos servant au transport de denrées sèches, construits au Canada entre 1943 et 1945, et deux navires-citernes, construits au Canada en 1953 et 1954, ont été ainsi acquis ou construits; *c*) Voir, pour une partie, la réponse à 6 *b*); la réponse à cette demande comporterait, ici également, la divulgation d'affaires qui n'intéressent que les sociétés en cause.

7. *a*) $243,587.57; *b*) Quinze navires ont été ainsi modernisés ou améliorés; ils avaient tous été construits au Canada en 1943, 1944 et 1945. La mention des noms des navires et des sommes consacrées à chacun comporterait, ici également, la divulgation d'affaires qui n'intéressent que les sociétés en cause. Voici la nature des travaux de modernisation ou d'amélioration: un cas où on a transformé la chauffe au charbon en une chauffe au mazout; un cas où on a amélioré les écoutilles et les cales; 12 cas où on a renforcé la structure afin d'accroître le poids mort; 6 cas où on a installé de meilleurs treuils; 3 cas où on a installé de meilleurs appareils propulseurs en vue de réduire la consommation de mazout et d'accroître la vitesse.

8. *a*) $27,923,452.78; *b*) La mention des noms de ces navires comporterait la divulgation d'affaires qui n'intéressent que les sociétés en cause; il y avait 29 navires dont un charbonnier à déchargement autonome; 4 navires affectés aux canaux; 2 remorqueurs; un dragueur à dents d'excavateur; un chaland de touage; un charbonnier pouvant naviguer sur les Grands lacs; 11 transports à chargement en vrac; 7 navires-citernes; un transport pouvant naviguer sur le littoral et dans les canaux.

9. Si le propriétaire du navire ne remplit pas les obligations contractées aux termes du programme de remplacement, il s'engage dans la convention à céder à la Couronne la partie du prix de vente reçu par le propriétaire en excédent de ce qu'il a versé à la Couronne lors de la première cession par la Couronne; le minimum est de 5 p. 100 du prix de vente versé au propriétaire ou de $25,000, suivant celui des deux montants qui est le plus élevé.

10. Le 12 novembre 1953, on a annoncé que l'utilisation de la caisse avait été l'objet de modifications. On a alors enlevé la disposition exigeant que les navires que la Commission achète devaient avoir été construits dans des chantiers canadiens. On a depuis limité l'utilisation des fonds de la caisse de fiducie à l'achat de cargos servant au transport de denrées sèches.

11. Ces changements ont été apportés afin de répondre aux conditions nouvelles du transport maritime et de la construction navale.

[M. Langlois (Gaspé).]

VENTE D'AVOINE ET D'ORGE

M. Argue:

1. Au cours de 1950-1951 et 1951-1952, à l'égard de combien de boisseaux *a*) d'avoine, *b*) d'orge, vendus pour expédition (i) par les ports du Pacifique, (ii) par Churchill, a-t-on obtenu un supplément par rapport au prix de Port-Arthur-Fort-William?

2. Quel supplément a-t-on reçu à l'égard de *a*) l'avoine, *b*) l'orge, expédiés (i) par les ports du Pacifique, (ii) par Churchill?

Le très hon. M. Howe:

	1950-1951	1951-1952
1. Avoine		
Ports de la côte du Pacifique	boisseaux 4,732-12	5,105-20
Churchill	néant	néant
Orge		
Ports de la côte du Pacifique	boisseaux 165,829-06	12,984,157-16
Churchill	néant	néant
2. Avoine		
Ports de la côte du Pacifique	$ 152.80	$ 422.50
Churchill	néant	néant
Orge		
Ports de la côte du Pacifique	$14,151.58	$2,304,385.40
Churchill	néant	néant

VENTE DE NAVIRES AU LONG COURS

M. Green:

1. Entre le 1er janvier 1949 et le 31 janvier 1954, le Gouvernement a-t-il reçu des propositions visant la vente de navires au long cours (sous réserve des dispositions de l'accord prévoyant que ces navires doivent être immatriculés au Canada) qu'il a jugées inacceptables ou auxquelles il n'a pas donné suite à cause de quelque restriction qu'il avait imposée à l'égard de l'utilisation du produit de la vente?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient le nom de chaque navire dont on avait proposé la vente, le prix de vente proposé, le détail de toute restriction imposée à l'égard de chaque navire dont on a proposé la vente, avec mention, dans chaque cas, de la raison pour laquelle on n'a pas donné suite à la proposition de vente?

3. Dans le cas où les affréteurs canadiens de navires assujétis aux dispositions de l'accord visant la vente et présentement immatriculés au Royaume-Uni se proposeraient de faire servir le produit de la vente de ces navires à l'acquisition de navires nouveaux ou plus modernes, exigerait-on que ces navires nouveaux ou plus modernes soient immatriculés au Canada?

M. Langlois (Gaspé):

1. La réponse à la première partie de la question est qu'à maintes reprises on a refusé de consentir à un régime d'exception à l'égard de l'accord relatif à l'immatriculation, parce que les conditions que comportait cette demande n'étaient pas prévues à l'accord de remplacement sur lequel se fondait cette demande de régime d'exception. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, les raisons qui ont motivé le refus de donner

suite aux propositions ne seraient connues, évidemment, que du ou des armateurs intéressés.

2. En ce qui concerne la première partie de la question, la publication du prix de vente proposé pour les navires ainsi que des propositions de l'armateur supposerait la divulgation des affaires privées des sociétés intéressées. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, la véritable raison qui a motivé le refus de vendre ne serait connue, évidemment, que du ou des armateurs intéressés.

3. Oui.

MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Green:

De combien de navires se composait la marine canadienne au 31 mars 1948 et au 30 novembre 1953, selon la même disposition qu'au Tableau 1 du sixième rapport de la Commission maritime canadienne?

M. Langlois (Gaspé):

MARINE MARCHANDE CANADIENNE

(Bâtiments d'une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus)

	le 31 mars 1948		le 30 nov. 1953	
	Nombre	Jauge brute	Nombre	Jauge Brute
NAVIRES DE HAUTE MER SERVANT AU COMMERCE INTERNATIONAL				
Cargos construits en temps de guerre				
10,000 tonneaux	110	787,706	29	207,769
4,700 tonneaux	19	55,202	10	29,167
Paquebots	3	24,871	1	9,034
Cargos à diesels	3	20,236	3	20,236
Autres cargos	2	6,533	4	19,094
	137	894,548	47	285,300
Navires-citernes	10	88,744	15	144,997
	147	983,292	62	430,297
CABOTEURS				
Cargos construits en temps de guerre				
10,000 tonneaux	3	21,550	3	21,550
4,700 tonneaux	3	8,632	1	2,875
Autres paquebots et cargos	40	114,953	48	132,210
	46	145,135	52	156,635
Navires-citernes	6	12,908	11	24,685
	52	158,043	63	181,320
NAVIRES DES LACS ET CANAUX DU SAINT-LAURENT				
Cargos	135	254,844	144	280,918
Navires-citernes	32	62,075	32	62,152
	167	316,919	176	343,070
NAVIRES DES GRANDS LACS				
Cargos	60	298,748	70	427,201
Navires-citernes	...	.....	2	25,233
	60	298,748	72	452,434
SOMMAIRE				
Cargos et paquebots	378	1,593,275	313	1,150,054
Navires-citernes	48	163,727	60	257,067
	426	1,757,002	373	1,407,121
Immatriculés au Royaume-Uni				
Restant immatriculés au R.-U.	...	.....	55	392,406
Passés à l'immatriculation britannique	...	.....	34	243,908
Prêtés au R.-U.	87	622,077	5	36,403
	87	622,077	94	672,717

MAISONS UNIFAMILIALES, EN ALBERTA

M. Hansell:

1. Combien *a*) de maisons unifamiliales, b) de maisons à deux logements, c) de maisons d'appartements, a-t-on construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, au cours de 1953, dans chacun des endroits suivants: Calgary, Edmonton et autres endroits de l'Alberta?

2. Quels sont ces autres endroits et combien a-t-on construit de maisons de chacune des catégories susmentionnées, à chaque endroit.

M. Bourget:

1. Locaux d'habitation approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation, Alberta, selon la localité, 1953

Localité	Maisons unifamiliales	Maisons à deux logements	Maisons d'appartements
Calgary	1,400	8	515
Edmonton	1,762	2	1,031
Autres endroits:			
Andrew	2	—	—
Athabaska	1	—	—
Banff	4	—	—
Bassano	3	—	—
Big-Valley	2	—	—
Bonnyville	2	—	—
Bow-Island	20	—	—
Bow-Slope	1	—	—
Brooks	7	—	—
Burdett	1	—	—
Camrose	27	—	—
Cardston	2	—	—
Castor	1	—	—
Chancellor	1	—	—
Claresholm	5	—	—
Cloverbar	1	—	—
Cochrane	8	—	—
Devon	1	—	—
Eckville	1	—	—
Edson	1	—	—
Elk-Point	1	—	—
Falher	1	—	—
Foremost	7	—	—
Fort-Saskatchewan	77	—	—
Grande-Prairie	11	—	—
Grimshaw	1	—	—
Hanna	7	—	—
High-Prairie	3	—	—
High-River	3	—	—
Innisfail	3	—	—
Jasper	12	—	—
Jasper-Place	1	—	—
Kitscoty	1	—	—
Lacombe	3	—	—
Lamont	2	—	—
Leduc	2	—	—
Lethbridge	166	1	41
Lloydminster	17	—	—
Macleod	15	—	—
Medicine-Hat	50	—	—
Milk-River	1	—	—
Mountain-View	1	—	—
Nanton	1	—	—
Newbrooke	1	—	—
Olds	2	—	—
Peace-River	3	—	—
Pincher-Creek	12	—	—
Ponoka	6	—	—
Provost	1	—	—
Raymond	6	—	—
Red Deer	60	—	—
Redwater	1	—	—
Rimbey	1	—	—
Smoky-Lake	1	—	—
Stavely	—	—	—
St. Paul	9	—	—
Stettler	25	—	—
Strathmore	3	—	—
Stony-Plain	24	—	—
Taber	26	—	—
Three-Hills	1	—	—
Tofield	1	—	—
Vauxhall	7	—	—
Vegreville	4	—	—
Vermilion	3	—	—
Viking	1	—	—
Vulcan	10	—	—
Westlock	2	—	—
Wetaskiwin	17	—	—

2. Voir réponse au N° 1.

VERSEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, EN SASKATCHEWAN

M. Tucker:

1. Combien de citoyens de la Saskatchewan, âgés de soixante-dix ans ou plus, reçoivent des versements au titre de la sécurité de la vieillesse?

2. Combien de citoyens de la Saskatchewan, âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans, touchent la pension de vieillesse?

3. Combien de citoyens de la Saskatchewan, âgés de soixante-dix ans ou plus, reçoivent une allocation supplémentaire du gouvernement provincial?

4. Combien de citoyens de la Saskatchewan, âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans, reçoivent une allocation supplémentaire du gouvernement provincial?

5. Quelle est la somme globale versée à titre d'allocation supplémentaire par le gouvernement provincial de la Saskatchewan?

6. Quelle est la somme globale versée à titre d'allocation supplémentaire par le gouvernement provincial de la Saskatchewan à l'égard de la catégorie d'âges de soixante-cinq à soixante-neuf ans?

L'hon. M. Martin:

1. En février 1954, 42,243 personnes domiciliées en Saskatchewan touchaient la pension de sécurité de la vieillesse.

2. En février 1954, 4,597 personnes, âgées de 65 à 69 ans, touchaient la pension de vieillesse, dans la province de Saskatchewan.

3. En février 1954, le gouvernement provincial de la Saskatchewan versait une allocation supplémentaire à 16,798 pensionnés.

[M. Langlois (Gaspé).]

4. Aucun. L'allocation n'est versée qu'aux personnes de 70 ans et plus.

5. En février 1954, la somme versée à titre d'allocation supplémentaire, par le gouvernement provincial de la Saskatchewan, s'établissait à $41,995.

6. Néant (voir réponse au nº 4).

ÉTAT FINANCIER DE RADIO-CANADA

M. Thatcher:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures relatives aux recommandations formulées par l'auditeur général au sujet de l'état financier annuel de la Société Radio-Canada pour les années terminées le 31 mars 1952 et le 31 mars 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces mesures?

L'hon. M. McCann:

1. L'auditeur général n'a formulé qu'une seule recommandation à propos des taux de dépréciation et de désuétude. La Société déclare que la ligne de conduite qu'elle a suivie à l'égard des taux de dépréciation et de désuétude a répondu aux besoins. Cependant, on étudie très soigneusement ce problème afin de déterminer s'il serait avantageux de modiger la méthode actuelle.

2. Voir réponse au nº 1.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES—SOMME DÉPENSÉE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Quelles sommes globales d'argent ont été dépensées en Nouvelle-Écosse par toutes les Divisions du ministère des Mines et des Relevés techniques au cours de l'année financière 1953-1954?

L'hon. M. Prudham: $448,236.47.

PROGRAMME NATIONAL D'HYGIÈNE—PART FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES MENTALES

M. Poulin:

1. Relativement aux 11,909 lits installés à l'usage des personnes atteintes de maladies mentales, depuis l'inauguration du programme national d'hygiène, quel pourcentage en argent représente la part fournie par le gouvernement fédéral?

2. Quel montant a été payé, jusqu'à ce jour, sous cette rubrique?

L'hon. M. Martin:

1. Vingt-trois p. 100 ou $15,868,644.

2. $9,812,881.

Les enquêtes menées par les provinces à même les fonds du Programme national d'hygiène ont révélé le besoin d'espace supplémentaire pour le traitement des malades mentaux. Les provinces ont reconnu que c'est dans une large mesure la constatation de ce besoin et la disponibilité de fonds affectés à cette fin par le programme de subventions touchant la construction d'hôpitaux qui les ont encouragées à mettre en œuvre leurs programmes de construction d'hôpitaux et surtout d'aménagement d'espace pour les malades mentaux.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS HYPOTHÉCAIRES POUR UNITÉS DE LOGEMENTS

M. MacEachen:

1. Jusqu'à ce jour, des banques à charte ont-elles approuvé des prêts hypothécaires pour des unités de logement aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, quel est le nombre des unités, quel a été le montant de prêts et dans quelles régions ont-ils été accordés?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Banque de Montréal—Nombre d'unités: 12; $142,392. Pointe-Claire, P.Q. Banque de Montréal—Nombre d'unités: 1; $10,219.38. North-Vancouver (C.-B.).

VENTES DE BLÉ, 1951-1952

M. Diefenbaker:

1. Au cours de la campagne agricole de 1951-1952, quel a été le total de boisseaux de blé vendus par la Commission du blé, par toutes les sociétés d'élévateurs et par tous les commerçants de grain autorisés, y compris le blé provenant des entrepôts et des élévateurs terminus?

2. Sur cette quantité, quel a été le nombre total de boisseaux de blé vendus, dans chaque catégorie, depuis la catégorie de blé dur nº 1 jusqu'au blé de provende, et quel a été le nombre de boisseaux de blé, dans chacune desdites catégories, vendus ou écoulés à titre de blé, *a*) gourd, *b*) humide?

Le très hon. M. Howe:

	Boisseaux
1. Ventes totales de blé par la Commission canadienne du blé sous le régime du programme de mise en commun de 1951-1953	547,198,236.00
Freinte due au transport, au séchage et à la remise en état	3,975,096.55
	551,173,332.55

2. Les ventes totales de la Commission incluaient les catégories que voici:

Dur, nº 1 du Manitoba	43,904.40
Nº 1 du Nord, Manitoba	9,096,903.41
Nº 2 du Nord, Manitoba	30,810,166.21
Nº 3 du Nord, Manitoba	113,843,474.32
Nº 4 du Nord, Manitoba	110,881,039.17
Blé nº 5	100,553,813.25
Blé nº 6	54,915,812.40
Blé de provende	10,458,959.10
	430,604,073.46

	Boisseaux
Blé dur n° 1 gourd, Manitoba	——
N° 1 du Nord gourd, Manitoba	252,474.30
N° 2 du Nord gourd, Manitoba	4,893,849.45
N° 3 du Nord gourd, Manitoba	55,536,298.40
N° 4 du Nord gourd, Manitoba	23,730,963.00
Blé gourd n° 5	7,391,446.05
Blé gourd n° 6	1,255,234.20
Blé de provende gourd	306,233.25
	93,366,499.45
Blé dur n° 1 humide, Manitoba	——
N° 1 du Nord humide, Manitoba	429.00
N° 2 du Nord humide, Manitoba	64,333.00
N° 3 du Nord humide, Manitoba	427,945.35
N° 4 du Nord humide, Manitoba	195,047.40
Blé humide n° 5	247,726.20
Blé humide n° 6	100,418.15
Blé de provende humide	12,355.00
	1,048,254.45
	525,018,828.16

BLÉ ACHETÉ PAR LES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX, EN 1951-1952

M. Diefenbaker:

1. Au cours de la campagne agricole de 1951-1952, quel a été, les déchets non compris, le nombre total de boisseaux de blé achetés aux endroits où sont situés des élévateurs régionaux?

2. Sur cette quantité, quel a été, dans chaque catégorie, le nombre de boisseaux de blé vendus, depuis la catégorie de blé dur n° 1 jusqu'au blé de provende, et quel était, dans chacune desdites catégories, le nombre de boisseaux de blé, *a*) gourd, *b*) humide, lors de leur achat?

Le très hon. M. Howe:

1. Acheté aux producteurs, par des agents, pour le compte de la Commission (la mise en commun de 1951-1952): 453,997,933.50 boisseaux.

2. Le total ci-dessus comprend des achats des catégories suivantes:

	Boisseaux
Dur n° 1, Manitoba	94.00
N° 1 du Nord, Manitoba	2,001,178.40
N° 2 du Nord, Manitoba	29,978,795.45
N° 3 du Nord, Manitoba	93,896,936.20
N° 4 du Nord, Manitoba	52,917,255.15
Blé n° 5	49,499,167.35
Blé n° 6	24,847,831.20
Blé de provende	5,633,652.05
	258,774,911.00

[Le très hon. M. Howe.]

	Boisseaux
Blé dur n° 1 gourd, Manitoba	——
N° 1 du Nord gourd, Manitoba	49,054.15
N° 2 du Nord gourd, Manitoba	5,072,928.15
N° 3 du Nord gourd, Manitoba	51,413,109.55
N° 4 du Nord gourd, Manitoba	38,150,808.15
Blé gourd n° 5	14,713,707.55
Blé gourd n° 6	2,737,302.30
Blé gourd de provende	466,446.00
	112,603,357.05
Blé dur n° 1 humide, Manitoba	——
N° 1 du Nord humide, Manitoba	5,653.30
N° 2 du Nord humide, Manitoba	324,921.55
N° 3 du Nord humide, Manitoba	14,089,274.20
N° 4 du Nord humide, Manitoba	28,261,419.45
Blé humide n° 5	13,216,483.35
Blé humide n° 6	3,601,549.25
Blé humide de provende	653,936.40
	60,153,239.10
	431,531,507.15

BLÉ—EXPORTATIONS VERS L'INDE ET L'ITALIE

M. Diefenbaker:

Quelle quantité de blé le Canada a-t-il vendue *a*) à l'Italie, *b*) à l'Inde, entre le 31 mars 1953 et le 28 février 1954?

Le très hon. M. Howe: Voici quelles ont été les exportations de blé canadien à l'Italie et à l'Inde, entre le 31 mars 1953 et 28 février 1954: Italie, 8,382,594 boisseaux; Inde, 10,597,437 boisseaux.

Note: Nous n'avons pas l'habitude de révéler le chiffre des ventes de l'année-récolte en cours.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

Mme Fairclough:

1. Quelle valeur représentaient les importations canadiennes d'appareils électriques en *a*) 1939, *b*) 1949, *c*) 1952, *d*) 1953?

2. De quels pays a-t-on importé ces appareils et en quelle quantité de chaque pays?

3. Quelle valeur représentaient les exportations canadiennes d'appareils électriques en *a*) 1939, *b*) 1949, *c*) 1952, *d*) 1953?

4. A quels pays a-t-on exporté ces appareils et en quelle quantité à chaque pays ?

Le très hon. M. Howe: Je dépose le document.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMPENSATION POUR LES RESSORTISSANTS CANADIENS EN CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi, avant l'appel de l'ordre du jour, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Le gouvernement du Canada a-t-il pris certaines dispositions en vue de saisir le gouvernement de

Pékin de réclamations suffisantes au titre de la compensation qu'il conviendrait de faire verser aux missionnaires, membres de congrégations religieuses et autres Canadiens qui auraient souffert injustement dans leurs personnes et dans leurs biens depuis l'arrivée au pouvoir des communistes en Chine continentale?

J'ai dit que je prendrais note de la question de l'honorable député et que j'irais aux renseignements. J'ai ajouté que j'aurais pu donner une réponse immédiate, mais que je préférais être absolument sûr qu'elle soit exacte. Le chef de l'opposition a alors dit:

Puisque le premier ministre tient ma question pour un préavis, je me permettrais d'ajouter que si je l'ai soulevée c'est parce que je crois comprendre qu'on soumettra d'autres demandes, profitant de ce que le gouvernement de Pékin va, au cours de ce mois-ci, et pour la première fois, conférer avec d'autres gouvernements.

La réponse à la première question est non. Jusqu'ici, le ministère des Affaires extérieures n'a reçu qu'une réclamation en vue d'obtenir une compensation à l'égard de biens confisqués par le gouvernement communiste de la Chine. Les procureurs du demandeur ont été informés que le ministère serait disposé à soumettre la réclamation au gouvernement de Pékin par l'intermédiaire du chargé d'affaires du Royaume-Uni à Pékin. Aucune réclamation définie n'a encore été reçue des procureurs. Nous avons, il est vrai, des rapports touchant ce qu'auraient eu à souffrir dans leurs personnes des Canadiens qui ont volontairement quitté la Chine continentale ou en ont été expulsés. Nous savons également que bon nombre de Canadiens croient toujours posséder un titre véritable à des biens qu'ils ont laissés derrière eux en Chine. Cependant, il y a lieu de noter qu'un des problèmes que des représentations comporteraient, si nous étions priés d'en faire et si nous considérions que les réclamations devaient être appuyées par le gouvernement du Canada, proviendrait du fait que nous ne reconnaissons pas le gouvernement de Pékin.

Pour ce qui est de la question supplémentaire posée par l'honorable député, je puis dire que la question du traitement des étrangers par le gouvernement communiste en Chine ne figure pas au programme de la conférence de Genève,—je présume que c'est cet événement que l'honorable député avait à l'esprit,—et il est difficile de voir sur quoi on se fonderait pour la soulever à cet endroit, étant donné que les seules questions figurant à l'ordre du jour sont la Corée et l'Indochine. La possibilité d'entretiens diplomatiques, officiels ou non officiels, portant sur d'autres sujets sera, dans les circonstances, restreinte et peut-être inexistante. Cependant, je puis assurer l'honorable député que les représentants du Canada tireront parti de toutes les occasions qui s'offriront de faire part aux représentants du gouvernement de Pékin de l'inquiétude que le gouvernement du Canada éprouve quant au traitement des Canadiens en Chine continentale.

[*Plus tard*]

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): A propos de la déclaration que vient de formuler le premier ministre, monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler qu'il existe des voies admises par lesquelles il est possible de communiquer une demande au gouvernement de Pékin, même si il n'y a pas eu reconnaissance. Si l'on veut saisir ce gouvernement de quelque question, j'insisterai pour qu'on le fasse avant la conférence de Genève, afin que tout débat ultérieur puisse se fonder sur la connaissance de l'attitude adoptée par le gouvernement canadien.

L'INDOCHINE—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DE CINQ PUISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il remarquera que cette question fait suite à celle que je lui ai posée hier au comité des affaires extérieures; toutefois, je la pose en tenant compte de nouveaux événements. Quelle attitude le gouvernement du Canada adopte-t-il au sujet de la décision des États-Unis d'obtenir, en marge des Nations Unies, une déclaration de cinq puissances sur la situation en Indochine? Il est évident qu'aucun engagement ne peut amener le Canada à intervenir en Indochine, à moins que ne l'y pousse une décision des Nations Unies, dont il est membre.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ignore tout d'une déclaration du genre de celle dont parle le député, bien que le gouvernement des États-Unis étudie, sauf erreur, la possibilité d'une action commune ou d'une déclaration conjointe de cette sorte. A tout événement, nous n'avons pas encore été saisis officiellement de la question, et je ne suis pas au courant d'une déclaration de cette sorte. Je puis affirmer que nous ne sommes nullement engagés au sujet de cette région du monde, sauf dans la mesure où le prévoient déjà nos obligations en tant que membres des Nations Unies.

LA CHINE COMMUNISTE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite d'une nouvelle parue dans le numéro de ce

matin de la *Gazette* de Montréal, au sujet de l'allocution prononcée par le député de Prince-Albert durant l'émission intitulée "Les affaires de l'État". Est-il exact que les critiques formulées par les députés progressistes-conservateurs à la Chambre ont, jusqu'ici, empêché la reconnaissance de la Chine par le Gouvernement?

M. Fulton: Évidemment.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Gouvernement s'intéresse toujours aux critiques que formulent les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, mais la décision à ce sujet sera prise par lui-même.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES DISCUSSIONS À LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada, ou l'ancien premier ministre, feu M. Mackenzie King, ont-ils jamais été partie à un accord secret intervenu entre les États-Unis, le Royaume-Uni et, peut-être, le Canada, à la conférence de Québec de 1943, aux termes duquel chacune des parties intéressées s'engageait à ne pas utiliser la bombe atomique sans le consentement des autres? Dans le cas de l'affirmative, une protestation a-t-elle été faite au nom du Canada lorsque les États-Unis ont, de leur propre initiative, mis fin à cet accord qui prévoyait un libre échange de renseignements et des consultations entre les trois pays? S'il y a eu protestation, quand l'a-t-on formulée? Si le Canada n'était pas au courant de cette entente secrète, comment se fait-il qu'il en ait été exclu?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné un préavis suffisant, ce qui m'a permis de recueillir les renseignements nécessaires pour répondre à ses questions. En ce qui concerne la première, disons que la situation du Canada au sujet de l'accord de 1943 a été précisée, ici même, par l'ancien premier ministre, le 17 décembre 1945. Il disait en effet:

> En septembre 1943, MM. Churchill et Roosevelt signèrent à Québec un accord engageant leurs pays respectifs à collaborer en vue d'en arriver le plus tôt possible à la production d'une arme qui pourrait servir dans le conflit. A la suite de cet accord fut créé le Comité mixte d'orientation. A l'invitation de MM. Roosevelt et Churchill, invitation que j'avais moi-même approuvée, notre ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) fut élu membre de ce comité à titre de représentant du Canada.
>
> [M. MacInnis.]

Voilà ce que déclarait M. King à l'époque. En ce qui concerne les questions 2 et 3, voici la situation: le projet mixte d'énergie atomique, institué aux termes de l'accord de 1943 et connu sous le nom de "tube alloys", ne portait que sur la mise au point d'armes atomiques, et l'obligation des parties à cet accord ne comportait rien de plus que l'échange de renseignements. On se rappellera que bien que le Canada fût partie au projet du temps de guerre relatif à la mise au point d'armes atomiques, aussitôt après la guerre, le Canada s'est orienté vers des objectifs non militaires. Par conséquent, le Canada n'était plus directement intéressé à échanger des renseignements relatifs aux armes atomiques.

De plus, le Comité mixte d'orientation qui, comme on l'a déjà dit, comprenait un membre canadien, par suite de l'invitation faite à Québec en 1943 par MM. Roosevelt et Churchill, a continué d'exister, malgré les changements législatifs que les États-Unis ont adoptés par la suite au sujet de l'échange de renseignements sur les questions atomiques. Le gouvernement canadien, qui n'était pas signataire de l'accord de 1943 entre M. Churchill et M. Roosevelt, n'a pas jugé bon de protester auprès du gouvernement des États-Unis, au sujet des résultats possibles de tels changements législatifs à l'égard de l'accord précité.

Néanmoins, au moment où cette mesure, connue sous le nom de loi McMahon, était à l'étude, nous avons fait connaître notre opinion à Washington sur la question de savoir s'il était à propos de procéder à l'échange le plus complet possible de renseignements entre les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada en vue de l'utilisation efficace de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Même avant cela, c'est-à-dire peu après les hostilités, le gouvernement canadien avait déjà fait part aux gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni de son désir d'une étroite et totale collaboration entre les trois pays en ce qui avait trait à l'énergie atomique.

M. Coldwell: La déclaration de feu le premier ministre ne parle aucunement d'un accord interdisant l'emploi de la bombe atomique sans le consentement des autres parties. C'est ce point qui m'intéressait particulièrement. Étions-nous au courant de cet accord? Si nous étions au courant de la situation, et étant donné la nomination du ministre des Munitions et approvisionnements au comité du développement atomique qu'on avait proposé, pourquoi avons-nous été exclus d'un accord secret, alors que nous participions à ce projet?

L'hon. M. Pearson: M. Mackenzie King a appris à Québec, à ce moment-là, les termes de l'accord intervenu entre M. Churchill et M. Roosevelt.

M. Coldwell: C'était un accord secret.

L'hon. M. Pearson: Les termes de cet accord qui n'est plus secret, étaient évidemment secrets à ce moment-là. Sauf erreur, cet accord a été rendu public dans l'intervalle. Si je suis bien renseigné, le Canada ne s'est ni engagé ni obligé à quoi que ce soit en ce qui a trait aux divers aspects de cet accord, sauf pour ce qui est de l'alinéa en vertu duquel notre pays était invité à faire partie du comité mixte d'orientation.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE —NOUVELLES DISCUSSIONS —COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai un renseignement à demander au ministre de la Justice au sujet de deux questions qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui, je tiens à le souligner, y sont depuis quatre semaines. Au sujet du comité permanent, le ministre de la Justice sait-il s'il a été nommé président de cet organisme? S'il le sait, pourquoi ne répond-il pas à la question? S'il ne le sait pas, le premier ministre pourrait-il se renseigner auprès des services intéressés et fournir au ministre de la Justice l'information nécessaire pour qu'il puisse répondre à la question?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je puis dire à mon honorable ami que le texte préliminaire des réponses m'a été communiqué aujourd'hui; je l'ai renvoyé au sténographe afin qu'on y apporte un léger changement. Je déposerai les documents à la prochaine période de question de la Chambre.

LA PÊCHE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser au ministre des Pêcheries une question dont j'ai fait parvenir un avis à son bureau ce matin? Est-il en mesure de faire à la Chambre une déclaration à propos de certaines modifications apportées récemment aux règlements sur la pêche au Nouveau-Brunswick et prévoyant des changements aux saisons de la pêche au saumon, tant de la pêche commerciale que de la pêche à la ligne?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Ces dernières années, la diminution du saumon atlantique a causé une vive inquiétude aux autorités fédérales et à celles des cinq provinces de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral a accéléré son programme de recherche, a intensifié la surveillance des poissons de proie et le dégagement des cours d'eau et a amélioré ses aleviniers. Il s'est agi également d'uniformiser la durée des saisons de pêche, dans le cas de la pêche commerciale en mer et dans celui de la pêche sportive, dans les rivières.

Le 1er mars, les sous-ministres des provinces se sont réunis en conférence ici, à Ottawa; ils y ont rencontré nos hauts fonctionnaires et ont discuté et accepté un programme commun qu'ils ont soumis ensuite aux provinces. J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons maintenant reçu le consentement des cinq provinces intéressées pour ce qui est de l'établissement de règlements uniformes concernant la pêche du saumon dans toute la région atlantique. Au lieu d'avoir des saisons de pêche différentes et des prises d'importance différente dans les cinq provinces, nous aurons désormais l'uniformité dans les trois zones, celle du littoral de l'Atlantique, où le saumon apparaît en premier lieu, puis celle de la baie de Fundy et, enfin, celle du golfe Saint-Laurent.

Le programme entraînera le raccourcissement de la saison ouverte à la pêche commerciale et sportive. C'est le genre de programme qui a été couronné d'un éclatant succès sur la côte occidentale, où nous sommes heureux de constater que le saumon augmente chaque année. Je suis sûr que nous obtiendrons un résultat semblable sur le littoral oriental. Nous nous réjouissons beaucoup, je dois le dire, de la chaleureuse collaboration que nous ont apportée les cinq gouvernements provinciaux intéressés.

LE POISSON SALÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC LES MARCHANDS DE TERRE-NEUVE ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Hier, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare m'a demandé quels avaient été les résultats de la récente réunion intéressant la vente de la morue salée de Terre-Neuve, dans la mesure où elle concerne les producteurs des Maritimes. Je peux maintenant fournir la réponse.

La Chambre est au courant, je pense, que des réunions ont eu lieu ici, à Ottawa, les 1er et 2 avril pour discuter les nouvelles dispositions à prendre à l'égard de la vente du poisson salé de Terre-Neuve. Même si les

mesures définitives n'ont pas encore été arrêtées, je peux répondre à l'honorable député qui m'a posé la question que le poisson salé de Terre-Neuve pourra être vendu en vrac aux marchands du continent, dans les conditions appropriées et sur approbation de la commission des pêcheries de Terre-Neuve.

L'an dernier, les marchands du continent étaient autorisés à acheter du poisson salé en vrac à Terre-Neuve, sans être assujétis à la réglementation de la *Newfoundland Associate Fish Exporters' Limited*, communément appelée NAFEL, sous réserve de signer des contrats fermes avant la fin de mai 1953. On a supprimé la date limite, ainsi que la nécessité de déterminer à l'avance le prix des achats de la saison. Toutefois, des mesures seront prises pour assurer que les pêcheurs de Terre-Neuve ne seront pas encouragés à produire du poisson salé au delà des besoins. Ce changement devrait être mutuellement avantageux.

Le poisson salé de Terre-Neuve continuera d'être exporté par l'intermédiaire exclusif de NAFEL, à l'exception du poisson salé de Terre-Neuve vendu en vrac aux marchands du continent.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROROGATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Travail ou à quiconque le remplace. Le ministre suppléant pourrait-il nous dire si la Commission d'assurance-chômage a étudié la question de prolonger la période de versement de prestations supplémentaires au delà du 15 avril?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Vu que je remplace le ministre du Travail, me serait-il permis de prendre avis de la question et de lui en faire part à son retour?

CODE CRIMINEL

RÉVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le mardi 6 avril, du bill n° 7 concernant le droit pénal et présenté par l'honorable M. Garson.

M. le président: Le comité en est au groupe 5; j'appellerai l'article 32.

Sur l'article 32—*Emploi de la force dans la répression d'une émeute.*

M. Gillis: Je ne voudrais pas troubler ces autres entretiens, monsieur le président.

[Le très hon. M. Howe.]

M. le président: A l'ordre.

M. Gillis: Cet article 32 n'est pas le seul à traiter du sujet. Il en est question à l'article 33 et aux articles 64 à 69, de sorte que le Code criminel prévoit amplement à cet égard. Les deux articles que je viens de mentionner ont trait aux réunions interdites par la loi, aux émeutes, etc.

Mes observations viseront toutes les dispositions que j'ai mentionnées, car elles portent pleinement sur la question en jeu. Je rappelle que ces articles ne sont pas nouveaux, ils figurent depuis longtemps au Code criminel. Les articles 32 et 33, par exemple, remplacent les anciens articles 48, 49, 50 et 51, et aussi l'article 93. Les articles 64 à 69 traitent des cas dont il était question dans l'ancien Code, aux articles 87 à 92. Nous sommes saisis tout simplement d'une refonte de ces articles et la loi n'est pas changée.

Les mémoires que j'ai lus au sujet du Code criminel, notamment ceux qui mentionnaient les droits syndicaux, étaient muets sur le point qui m'intéresse ici. Aucun de ces mémoires ne mentionnait l'un quelconque de ces articles. Pourtant, il s'agit là, selon moi, des articles les plus dangereux du Code criminel, pour ce qui est du mouvement syndical. Quant il s'agit de contrats, de grèves et d'autres questions connexes, la loi est assez satisfaisante. Une fois qu'on a franchi toutes les étapes judiciaires prévues par les codes de législation ouvrière et par le Code criminel, et réussi à contourner les obstacles qu'ils créent, on arrive au moment où, dans le cas d'une grève légale mais mal vue du patron de l'usine qui fait l'objet d'un piquetage, c'est avec ces articles du Code criminel qu'il faut en venir aux prises.

C'est une mesure législative passablement complexe. Je signale au ministre que j'ai suivi la discussion au sujet de la durée de l'emprisonnement. Peu m'importe que la peine d'emprisonnement soit de sept ans, de quatorze ans ou de deux ans, pour l'accusé qui doit purger une telle peine, cela équivaut à une peine pour la vie car une fois qu'une personne est reconnue coupable d'un crime en vertu du Code criminel et qu'elle purge une peine dans un pénitencier fédéral, quand elle sort du pénitencier sa réputation est entachée pour le reste de ses jours. Celui qui purge une peine de ce genre perd son emploi; il devient un paria et ne peut postuler d'emploi public. Je n'ai jamais vu personne qui ait pu se réhabiliter après être passé par une de ces institutions.

C'est là une des raisons pour lesquelles nous devons procéder avec beaucoup de soin lorsqu'il s'agit d'édicter des lois, car elles peuvent laisser des tares chez ceux qu'elles

frappent. La loi doit être précise à cet égard.

Je me permets d'indiquer au ministre à quel point la loi peut être embêtante; à cette fin je vais lui parler de ma propre expérience. J'ai eu connaissance de l'application de ces lois. Ainsi, une fois j'ai assisté à une grève, qui était légale à tous points de vue et qui n'avait donné lieu à aucun désordre. Cependant, la compagnie a décidé de soulever l'opinion publique contre ceux qui étaient en grève. A cette fin, elle a relevé de leurs fonctions ceux qui étaient préposés à la station de pompes. Cette station de pompes alimentait d'eau la ville, les hôpitaux et autres établissements qui en avaient besoin. Toutefois, les grévistes, ceux qui participaient à la grève, ont entrepris de faire fonctionner l'usine eux-mêmes. Puis, ces dispositions du Code criminel ont été mises en vigueur.

Je ne m'inquiète pas particulièrement de cette situation dans laquelle le maire d'un village ou d'une ville, ou le préfet d'une municipalité ou quelqu'un chargé de quelque responsabilité envers le public, se croit incapable de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi, ou croit qu'une situation telle s'est produite qu'il lui faut recourir à ces dispositions du Code criminel. Cependant, je m'inquiète d'un cas comme celui que j'ai décrit, alors qu'une société pose un acte illégal en arrêtant l'eau. Cependant, ces dispositions du Code criminel ont été appliquées parce qu'une personne peu intelligente, qui avait été nommée magistrat, déclara l'existence d'un état d'émeute.

C'est contre ce genre de choses que je m'efforce de mettre le comité en garde. Lorsque trois hommes sont réunis,—c'est ni plus ni moins cela,—il est possible de dire que cette petite assemblée peut provoquer une émeute. Mais l'émeute n'a jamais lieu. De plus, il est évident que le recours à la loi sur les émeutes ne fait qu'aggraver la situation. Les honorables députés voudront bien se rappeler ce qui est arrivé à Cornwall il y a quelques années, lorsque les marins faisaient la grève. Tout allait bien jusqu'au jour où une agence de détectives de Montréal ayant recruté dans cette ville des camions pleins de fiers-à-bras les a armés de vieux ressorts de voitures et d'autres objets de ce genre. On se souviendra que nous avons consigné les faits au compte rendu de la Chambre. Je ne doute pas que l'honorable député de Dauphin s'en souvienne fort bien. Ces apaches, donc, partirent de Montréal, munis d'instructions à l'effet de susciter des troubles, de commencer une émeute, de façon que le blâme en retombe sur ceux qui étaient légitimement en grève, conformément aux lois de notre pays.

Ces articles du Code pénal font que des événements comme ceux-là peuvent se produire; et il s'en est produit dans le passé. Nous n'avons pas modifié les lois de façon à empêcher que cela recommence.

Peu m'importe ce qui peut se passer sous le régime des articles 32 et 33; ce qui m'intéresse c'est ce qui peut se passer sous le régime de l'article 68. Il reste qu'ils sont inséparables. Il me semble qu'on pourrait modifier l'article 68 de façon qu'il dispose désormais que si, de l'avis d'une personne élue maire peut-être, ou préfet de la municipalité, les choses en étaient arrivées à un point tel qu'il faille réclamer de l'aide, cette personne pourrait faire une proclamation. Voilà une façon régulière de procéder. Cela vaudrait mieux que de s'en remettre à des personnes douteuses, ce qui risquerait de nous faire assister de nouveau à des événements tels que ceux qui se sont produits à Cornwall, comme dans ma propre région. Et cela tient à ce qu'on peut trouver, pour cinq ou dix dollars, des hommes tout à fait disposés à susciter, au gré d'autres personnes, certaines sortes d'événements.

Je suis d'avis qu'avant l'adoption de ces articles, le ministre devrait songer à modifier l'article 63. J'ai déjà signalé que ces articles ne sont pas nouveaux, mais ils nous ont causé beaucoup d'ennuis à nous tous. A mon avis, ce sont les plus dangereux du code pénal; car si je me trouve parmi trois ou quatre, ou même dix personnes arrêtées par la police, même si je ne suis qu'un badaud innocent, on peut m'accuser. On peut m'arrêter, et je ne pourrais guère me défendre, aux termes de l'article sous sa forme actuelle.

Il convient de se rappeler qu'aux termes de l'article 68 du bill, on peut infliger une peine allant de 2 ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à perpétuité.

Il nous faudrait être un peu plus prudents à ce sujet. Il y a peut-être eu un temps dans l'histoire du pays où cela était nécessaire, mais il n'en est plus ainsi. Je suis certain que toutes les provinces canadiennes peuvent compter sur une force policière capable de faire face à toute situation qui pourrait surgir. On trouve la police ordinaire et la Gendarmerie royale dans la plupart des provinces. Il y a aussi la police provinciale, et ces gens pourraient sans doute faire face à toute situation qui pourrait surgir au pays de nos jours sans que toute la collectivité soit impliquée dans le genre de démonstration dont il est question à propos de la lecture d'une proclamation.

Il n'y a pas tellement longtemps la police a envahi Louiseville et la conduite des policiers n'y a pas été des plus exemplaire. Si une disposition de ce genre n'avait pas figu-

ré dans la loi, cela ne serait pas survenu. Le maire d'une ville jouit de suffisamment de protection pour pouvoir prendre en main toute situation qui pourrait surgir dans n'importe quelles circonstances. Avant que nous approuvions définitivement ces articles, le ministre devrait songer à apporter à l'article 68 un amendement qui accorderait l'autorité aux personnes responsables élues dans toute collectivité. Si une intervention s'imposait, ce sont ces gens qui devraient décider; ce serait préférable à ce qui est déjà survenu dans toutes les collectivités que je connaisse où cette loi a été invoquée.

M. Ellis: L'honorable préopinant de Cap-Breton-Sud vient d'exposer au comité de très bonnes raisons pour lesquelles on devrait apporter des modifications non seulement à l'article à l'étude mais aussi à l'article 64. Je rappelle au ministre que certains incidents survenus au Canada invitent à la prudence à cet égard. Lorsque je fréquentais l'école secondaire, j'ai vu moi-même les troubles qui se sont produits dans la ville que j'habite, Regina. C'était le 1er juillet 1935. Je ne raconterai pas par le menu ce qui s'est alors passé. Je pourrais prendre le temps de lire des extraits de discours prononcés par des vis-à-vis qui appuient mon honorable ami. Ils faisaient alors partie de l'opposition et ils se sont prononcés sur la façon dont le gouvernement de feu R. B. Bennett s'est occupé de cette question. Les Canadiens se rappellent très bien cette affaire, à mon avis. Elle devrait en soi inciter les députés à modifier ces articles.

On se rappelle que des policiers venus de toutes les parties de l'Ouest du pays se trouvaient réunis à Regina. Sauf erreur, il y en avait du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et des membres de la Gendarmerie royale. Ils étaient venus à Regina de toutes les parties de l'Ouest du Canada et l'émeute qui a eu lieu alors était due en bonne partie aux actes provocateurs des policiers agissant sous les ordres directs du gouvernement d'Ottawa. Je sais qu'une Commission a siégé immédiatement après et a passé l'éponge sur toute l'affaire, de façon à satisfaire au moins le gouvernement de l'époque. Mais ce qui s'est passé alors indique la nature très grave et dangereuse de ces articles du Code.

Le paragraphe (1) de l'article 32 est ainsi conçu:

> Tout agent de la paix est fondé à employer ou à ordonner d'employer, la force que, de bonne foi et pour des motifs raisonnables et probables,
>
> *a*) il croit nécessaire pour réprimer une émeute, et
>
> *b*) il estime non excessive, eu égard au danger à craindre de la continuation de l'émeute.

[M. Gillis.]

Je comprends que si l'on exerce ce droit de bonne foi, il n'y aura pas grand chose à craindre, mais je crois qu'il s'est produit, dans notre pays, des cas où l'on n'a pas fait preuve de bon sens; il me semble que les agents chargés de l'exécution de la loi acquièrent ainsi beaucoup d'autorité à cet égard. Je rappellerai encore une fois à la Chambre que les personnes impliquées dans cette émeute n'étaient pas des "marcheurs" des camps de secours. L'émeute a éclaté au cours d'une réunion publique à laquelle assistaient un grand nombre de citoyens de Regina. Peut-être certains chômeurs isolés participaient-ils à la réunion, mais la majeure partie de l'assistance se composait d'habitants de la ville de Regina, qui étaient allés entendre certains orateurs.

Au lieu de faire preuve de jugement et, au besoin, d'arrêter les initiateurs de cette marche et de les mettre en prison pour leur faire subir un procès, les chefs avaient clairement donné à entendre que le Gouvernement pourrait les arrêter quand il le voudrait, —la police a attendu que la grande assemblée publique soit commencée et, soudainement, sans aucun avertissement, des policiers ont jailli de tous les coins. Munis de casques d'acier et armés de gourdins, ils ont fait irruption à l'endroit où se tenait cette grande assemblée, à Regina. La nature humaine étant ce qu'elle est, il est inévitable que la provocation mène, dans ces circonstances, à des représailles et que, d'une chose à l'autre, on en arrive en définitive, à une véritable émeute.

Je ne me propose pas de raconter au long cet événement; je veux me contenter de signaler comment ceux qui étaient préposés à l'application de la loi ont abusé, dans ce cas-là, de l'autorité qui leur est conférée. Dans l'intérêt de la justice et afin d'éviter que la même chose se répète, le Gouvernement devrait entreprendre un nouvel examen de divers articles du Code.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a proposé d'apporter un changement à l'article 68 qui a trait à la lecture de la proclamation. C'est une façon, à mon avis, de mettre fin à l'abus de ce pouvoir. Dans l'incident dont je viens de parler, un gouvernement fédéral tory a donné ordre à la police de se rassembler à cet endroit particulier et c'est sa faute si cette émeute a eu lieu. Je demande donc au ministre d'envisager sérieusement l'opportunité d'apporter certains changements afin d'empêcher que se répète à l'avenir non seulement l'incident dont j'ai parlé mais des troubles comme ceux qui sont survenus à Louiseville, Cornwall et Estevan. L'incident d'Estevan, survenu dans ma propre province avant l'émeute de Regina, est un autre exemple qu'on pourrait citer.

M. Gillis: Il y en a eu une demi-douzaine au Cap-Breton.

M. Ellis: Les incidents de ce genre n'ont pas manqué au Canada. Puisque nous revisons en ce moment le Code criminel nous devons nous efforcer d'empêcher le retour de ces malheureux incidents.

M. Nesbitt: Des honorables députés qui siègent à ma gauche nous ont fait le récit émouvant et pittoresque de tristes événements passés. Cependant, à l'occasion, des circonstances surgissent qui donnent lieu à des incidents comme ceux-là. Comme l'a signalé le ministre de la Justice, la fonction de la Chambre des communes est d'adopter des lois; ce n'est pas à elle qu'il incombe d'en surveiller l'application. Cela ne la regarde pas.

Je voudrais, sans entrer dans les détails et sans m'arrêter longuement aux événements passés, porter à l'attention du ministre et des honorables députés qui siègent à ma gauche un incident survenu le printemps dernier dans l'ouest de l'Ontario à l'occasion d'une grève de camionneurs ordonnée par une association de Détroit. Les grévistes avaient élevé des obstacles sur les routes et avaient eu recours à toutes sortes de manœuvres pour incommoder le public. La police était incapable de les maîtriser, les policiers n'étant pas assez nombreux pour surveiller tous les endroits. On a eu à déplorer beaucoup d'actes de violence. Dans des situations de ce genre, —je ne veux pas entrer dans tous les détails, —il semble qu'on ne recourait pas ordinairement à une disposition comme l'article 68; mais il serait opportun de maintenir cet article, car il pourrait fort bien se présenter des circonstances où, par suite du manque de jugement de la part d'un policier local ou d'un agent de la paix, il serait essentiel qu'il figure au recueil des lois. La chose pourrait arriver à l'égard de tout article du Code criminel et, bien entendu, le Parlement ne serait pas responsable d'un tel manque de jugement de la part des agents de la paix. Cependant, des dispositions doivent exister dans la loi pour faire face à des situations du genre, si rares soient-elles; voilà pourquoi je suis certes d'avis que l'article devrait être maintenu sans modification.

M. le président: L'article 32 est-il adopté?

M. Gillis: Je me demande si le ministre voudrait bien commenter ce point?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'allais prendre la parole, mais je cherche à ne pas me rendre coupable de noyer dans un flot de paroles les dispositions que je présente; d'autre part, le comité semblait disposé à adopter l'article. En outre, les observations que je pourrais faire au sujet de l'article 32, je pourrais les faire tout aussi facilement à propos de n'importe quelle autre des dispositions.

Les points qu'ont soulevés les trois honorables préopinants sont importants et bien fondés, leur incompatibilité étant plus apparente que réelle. Nous étudions en ce moment le problème des émeutes, problème hérissé de difficultés. Je ne sache pas d'embarras que je tiendrais plus à éviter que celui de me trouver maire d'une ville où sévit une émeute.

M. Gillis: Vous n'avez pas à craindre; ce sont des articles d'importation.

L'hon. M. Garson: Puis-je essayer d'éclairer ce problème dans une certaine mesure en donnant lecture du compte rendu d'une ancienne affaire jugée par les tribunaux britanniques. Je ne prétends pas que ce texte fasse loi ni qu'il soit applicable maintenant à notre pays, mais j'en parle simplement pour illustrer le dilemne dans lequel se trouvent un magistrat, un agent de la paix ou un maire en présence d'une émeute. Voici le rapport de l'exposé du juge au jury dans la cause du Roi c. Pinney; il s'agit d'une poursuite intentée en 1832 au maire de Bristol, en Angleterre. Voici en autre chose ce qu'a dit le juge:

> La personne, qu'il s'agisse d'un magistrat ou d'un agent de la paix, qui a le devoir de réprimer une émeute se trouve placée dans une situation fort difficile, car, si, par ses actes, elle cause des pertes de vie, elle est passible d'une accusation de meurtre ou d'homicide involontaire coupable et si, d'autre part, elle s'abstient de tout acte, elle peut être mise en acusation sur l'inculpation de négligence. Il lui faut donc déterminer exactement la limite de ses devoirs; la difficulté de cette évaluation est un sujet que je livre à vos réflexions,...

Et le juge a continué:

> ...mais, quelles que soient les difficultés de cette tâche, elle doit y faire face. Qu'il s'agisse d'un homme qui a brigué un poste public, comme c'est souvent le cas des maires et magistrats, ou d'un homme qui, comme l'agent de la paix, a été contraint d'assumer la fonction qu'il exerce, la même règle s'applique; et si ces personnes n'étaient pas tenues de se conformer à la loi la société cesserait d'exister, mais il faut quand même être bien convaincu que l'accusé s'est rendu coupable de négligence avant de rendre un verdict de culpabilité contre lui.

Telle est la situation dans laquelle se trouve cette personne et que visent les dispositions à l'étude. Ce serait attendre une sûreté de jugement poussée à un degré presque impossible, que de soutenir que toute personne qui se trouve dans une telle situation saura déterminer exactement la limite de ses responsabilités quant aux conséquences du recours à la force d'une part, et, d'autre part, à celles de sa négligence. Sous le coup d'une situation très critique et urgente de ce genre, le jugement des êtres humains n'est pas souvent absolument parfait. C'est assez bien ce qu'on

pourrait attendre. Aussi, lorsque l'honorable député parle de remédier à l'avance à ce défaut de jugement humain au moyen d'une disposition législative, je lui réponds: Très bien, mais quelle proposition d'amendement présenteriez-vous pour corriger ce défaut du jugement humain?

Comme le juge le dit au jury dans les observations que j'ai citées, il n'y a guère de tâches plus difficiles à accomplir pour un être humain que celle de déterminer alors exactement la limite de ses responsabilités lorsqu'il est aux prises avec une véritable émeute.

Je dirai à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qu'il se rendra compte que, dans tous les cas où il s'est produit des abus aux termes de la loi que nous étudions présentement,—loi qui est inscrite dans nos recueils de lois depuis des décennies et bien avant l'adoption d'une mesure semblable en Angleterre,—ils tenaient d'ordinaire à ce que le jugement et le courage du fonctionnaire qui avait à réprimer une émeute n'étaient pas à la hauteur des circonstances urgentes auxquelles il avait à faire face.

Pour ma part, je me garderais de critiquer, car je craindrais fort advenant le cas où je me trouverais dans semblables circonstances, de ne pouvoir agir mieux qu'il ne l'a fait lorsqu'il s'est vu devant l'obligation de choisir entre commettre un délit d'une part ou prendre l'attitude opposée. C'est là une situation très difficile. C'est pourquoi je doute que nous puissions surmonter cette difficulté en améliorant les travaux de générations d'anciens législateurs qui ont eu à rédiger cet article et au Canada et en Grande-Bretagne.

Si habiles que se pensent les hommes de 1954, je suis porté à croire que parmi les diverses générations qui nous ont précédés il se serait trouvé des hommes qui auraient modifié la loi sur les émeutes, qu'ils nous ont léguée, s'ils avaient pensé qu'il fut possible, par des mesures législatives, d'insuffler un meilleur jugement à ceux qui devaient réprimer des émeutes.

M. Knowles: Mais on a modifié l'article 69.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est vrai, et nous l'avons fait pour des raisons bien évidentes. En diverses occasions, les trois principaux congrès du travail du pays ont demandé la tenue de conférences pour étudier divers articles du bill n° 7. Le Gouvernement estime qu'il convenait de présenter le bill exactement tel qu'il est revenu du comité de la Chambre des communes. Mais il était naturel et convenable, il me semble, d'entendre de nouveau ces congrès importants et conscients de leurs responsabilités. Nous les avons entendus et nous avons également permis aux organisations qui parlent au nom des patrons d'exposer leurs vues. C'est ainsi que nous avons reçu le mémoire du *Board of Trade* de Toronto. Pour ce qui est des articles présentement à l'étude et qui ont trait aux émeutes,—je me propose de saisir la Chambre d'une couple d'amendements qui, dans une certaine mesure, répondront aux légitimes revendications du député de Cap-Breton-Sud, sans toutefois toucher au point particulier qu'il a soulevé relativement à l'article 32.

Dans ce domaine, les observations que nous ont transmises ces organismes ouvriers ont été si précieuses,—je dirais presque d'une valeur incalculable,—qu'il convient de rendre publiquement hommage à ceux qui les ont faites. Je dirai que MM. Percy Bengough et Leslie Wismer, respectivement président et directeur des relations extérieures et du service de recherches du Congrès canadien des métiers et du travail du Canada; le comité spécial de la Chambre des communes a fait rapport au sujet de ce bill au cours de la dernière session.

MM. Gérard Picard, président, Théodore L'Espérance, conseiller juridique, Pierre Vadboncœur, conseiller technique, et Gérard Pelletier, chargé des relations extérieures, pour ce qui est de la confédération des Travailleurs catholiques du Canada; MM. Donald MacDonald, secrétaire-trésorier, Eugène Forsey, directeur des recherches, et Maurice Wright, conseiller, pour le Congrès canadien du travail, et M. A. C. Crysler, secrétaire aux questions juridiques du *Board of Trade* de Toronto et spécialiste réputé en relations ouvrières, ont fourni un précieux apport sous forme de propositions utiles, dont nous nous sommes efforcés de tenir compte au moins en partie dans les amendements dont nous saisirons le comité relativement aux articles qu'il nous faut maintenant étudier, y compris ceux concernant les émeutes, dont nous sommes maintenant saisis.

Si, relativement aux modifications que préconisent les représentants de Cap-Breton-Sud et de Regina, je déclarais ne pas pouvoir approuver la modification de l'article 32, qui ne fait que maintenir un texte de loi qui existe depuis longtemps, ce n'est pas que je nie la difficulté qu'ils présentent ici, mais je crois que le problème ne peut pas être réglé au moyen du bill modificateur. A moins donc qu'on n'avance de bonnes raisons,—j'espère pouvoir fournir des arguments extrêmement puissants pour justifier les changements que je vais proposer,—pour apporter des modifications à la loi, la prudence nous oblige selon moi à conserver le texte juridique qui a subi victorieusement l'épreuve du temps.

M. Knight: Le ministre pourrait-il me dire si la loi renferme une disposition qui permettrait de punir un agent de la paix qui

donne un ordre illégal en vue de mettre fin à une émeute? La chose me semble étrange et me rapelle des événements qui se sont passés, je pense, il y a environ dix-neuf ans. Il se trouve que j'étais moi aussi à Regina, comme mon honorable ami le député de Regina, le soir de cette émeute. Je trouve un peu étrange que mon ami, le député d'Oxford, se fasse le défenseur de cette mesure et préconise le *statu quo*.

Une voix: Il n'était pas là.

M. Knight: Je le sais fort bien. Mais les membres de son parti étaient au pouvoir à Ottawa à cette époque-là. Je me permets de rappeler à l'honorable représentant d'Oxford qu'aucun événement, en Saskatchewan, n'a contribué davantage à éloigner son parti du pouvoir dans cette province; à le priver également du pouvoir à Ottawa, car les électeurs de la Saskatchewan se sont abstenus de l'appuyer, en raison de la façon dont il avait réglé cette émeute. Je pense que c'est parfaitement vrai. Les habitants de la Saskatchewan ne l'ont jamais oublié. L'honorable député de Cap-Breton-Sud dit que la plupart des émeutes sont articles d'importation; il en a certes une bonne preuve dans cette émeute en particulier, car, comme tout le monde le sait, elle avait été importée de la Colombie-Britannique. Il serait inutile de ressasser toute cette histoire. Tout le monde sait comment on avait accordé un sauf-conduit à ces gens. Je constate que le ministre de l'Agriculture me regarde. Il en sait probablement plus que n'importe qui dans cette enceinte sur ce sujet.

M. Ellis: Citer quelques uns de ses discours.

M. Knight: Oui. J'en ai quelques uns. Voici ce que je sais, toutefois. Tout le monde savait, du moins cela était de notoriété publique, que ces hommes avaient obtenu la permission, pour ainsi dire, d'aller faire valoir leur cause au pied du trône ici, à Ottawa. Au contraire, on les fait descendre à Regina, où les attendaient beaucoup de membres de la Gendarmerie royale et autres agents de police.

J'ai dit que je m'y trouvais et quand je dis que je m'y trouvais, c'est exactement ce que je veux dire. Nous étions quelques-uns à avoir quitté Saskatoon afin de remplir notre tâche ordinaire à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire que nous étions allés corriger les examens des écoles supérieures. Nous avons entendu le bruit et nous sommes sortis. J'ai sûrement été témoin de ce qui s'est passé. Il y avait, à cette réunion, des femmes avec des voiturettes d'enfants. C'était une réunion parfaitement légale. On s'était réuni pour parler de cette affaire. Tout à coup, des agents se sont précipités de tous les côtés, munis de toutes sortes d'armes et se sont mis à battre ces gens. Lorsqu'un député a dit aujourd'hui que c'était une scène brutale, il avait parfaitement raison. J'ai eu la chance extraordinaire de m'en tirer indemne.

Je désire signaler une autre chose à propos du Code criminel. Sous l'empire des dispositions actuelles, quiconque est trouvé à flâner après qu'on a fait les trois sommations légales peut être condamné à la prison pour la vie ou pour quelque autre période de temps. Je ne sais combien d'années, mais je sais que c'est pour une longue période. A mon avis, il faudrait modifier cette disposition.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami répondrait-il à une question?

M. Knight: Je ne vaux pas grand chose pour les réponses; j'espère que ce n'est pas une question d'ordre légal?

L'hon. M. Garson: Non, c'est une question bien simple.

M. Knowles: Illégale?

L'hon. M. Garson: Vu les faits tels que je les ai exposés, ne croit-il pas que ce n'est pas la loi qui est en cause, mais bien le jugement humain?

M. Knight: Le jugement humain? Il va de soi que toutes les erreurs commises, autant que je sache, sont le fait des errements des hommes. Je ne pense pas que d'autres que des hommes peuvent se tromper.

M. Knowles: Voilà comment les libéraux sont arrivés au pouvoir.

M. Knight: C'est pourquoi je dis que la loi devrait prévoir ces erreurs. Si un agent de police quelconque donne un ordre illégal, il faudrait que le Code prévoie le cas quelque part. Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il y avait, dans le Code, quelque chose à ce propos?

L'hon. M. Garson: Bien sûr; dans le bill même dont nous sommes saisis.

M. Knight: Alors qu'on nous le montre.

L'hon. M. Garson: Parfait; que mon honorable ami prenne le projet de loi et il y trouvera ceci:

> Tout agent de la paix est fondé à employer, ou à ordonner d'employer, la force que, de bonne foi et pour des motifs raisonnables et probables,
>
> *a*) il croit nécessaire pour réprimer une émeute, et
>
> *b*) il estime non excessive, eu égard au danger à craindre de la continuation de l'émeute.

S'il n'agit pas de bonne foi ou pour des motifs raisonnables et problables, alors, du seul fait de donner cet ordre ou de prendre cette mesure, il devient partie à tout crime commis par suite de l'acte qu'il a posé, puis-

qu'il ne peut agir que pour des motifs raisonnables et probables et en toute bonne foi. Je pose la question suivante à mon honorable ami. En quels autres termes pourrait-on libeller cet article pour préciser davantage que l'agent de la paix ne peut recourir à la force, qu'il juge de bonne foi et pour des motifs raisonnables et probables, nécessaire à la suppression d'une émeute? Mon honorable ami conviendra, j'en suis certain, que la société elle-même se désagrégerait s'il n'était pas possible de supprimer une émeute. Tout ce que dit la loi, c'est qu'afin que la société puisse conserver sa stabilité et que les émeutes puissent être supprimées, les agents de la paix seront autorisés à recourir à la force qui, selon eux, en toute bonne foi et pour des motifs raisonnables et probables, sera nécessaire à cette fin. Que peut-on trouver de plus raisonnable?

M. Knowles: Monsieur le président, je suppose qu'on me dira que, si j'avais étudié le droit j'aurais pu trouver la réponse à cette question.

J'aimerais bien savoir qui décidera de ce qui constitue la bonne foi et si l'agent de la paix avait des motifs raisonnables et fondés de proclamer qu'il y avait émeute. Tandis que je prépare ces questions pour le ministre, puis-je lui demander s'il a les textes correspondants de la loi britannique? Voici la raison de ma demande. Il y a quelque temps, il a cité un cas, fondé sur le droit britannique, selon lequel une personne qui se trouvait dans une situation de ce genre était placée devant un véritable dilemme. En écoutant l'exposé du dilemme se rattachant au cas cité par le ministre, je me suis demandé, tout comme l'honorable représentant de Saskatoon, si la loi contenait quelque disposition exposant un de nos agents de la paix à aller trop loin.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a la chose sous les yeux en ce moment. Il s'agit de l'article 32. C'est clairement indiqué. Il demande qui prend la décision. S'il y a une émeute ou une assemblée illégale qui atteint les proportions d'une émeute, et qu'un agent de la paix se présente et, outrepassant l'autorité que lui confère l'article 32, frappe quelqu'un...

M. Knowles: Mettons qu'après qu'il a fait les trois sommations légales, on en vienne aux coups; c'est lui qui a commencé.

L'hon. M. Garson: Examinons un article à la fois. Nous parlons de l'article 32 en ce moment. Limitons-nous à cette disposition, pour l'instant. Je parlerai volontiers de l'autre plus tard, mais je ne vois pas pourquoi nous embrouillerions la discussion en parlant de plus d'un article à la fois. Selon l'article 32, si un agent de la paix, sans raisons suffisantes ou vraisemblables et n'agissant pas de bonne fois mais de mauvaise fois, se porte à des voies de fait sur quelqu'un, il est coupable de tentative de voies de fait. S'il le tue, il peut être accusé de meurtre. Mon honorable ami demande qui prend la décision à ce sujet. C'est le tribunal. Le jury se prononce comme dans la cause que j'ai évoquée. Le juge a indiqué au jury comment en arriver à une décision. Il a signalé que l'homme que le jury était appelé à juger avait eu une tâche très difficile à exécuter et qu'il appartenait au jury de décider si cet homme, compte tenu des faits avait fait preuve de jugement.

Je dois dire que, si j'étais juré dans une cause de ce genre, je ne serais pas trop sévère, car, lorsqu'une personne est placée dans ces circonstances, il lui est très difficile de prendre une décision appropriée. Même lorsqu'il prend une décision qui, dans la suite, se révèle erronée, il faudrait être bien peu charitable pour dire qu'au moment où il a pris cette décision, n'importe qui aurait pu être convaincu qu'il avait tort. Telle est la situation dans laquelle se trouve l'agent de la paix, parce qu'il ne s'agit nullement ici de protection sans condition, mais de protection seulement s'il s'appuie sur des motifs raisonnables et probables et s'il est de bonne foi.

M. Knowles: Le ministre dit que dans ce cas l'agent de la paix se trouve dans une situation très difficile. J'en conviens. Cependant, je ne pense pas que le ministre voudrait que la situation soit moins difficile. La gravité de ce genre de situation est telle que le ministre ne voudrait pas que la tâche soit trop facile pour l'agent de la paix qui donne lecture de la loi sur les émeutes et qui prend les autres mesures qui sont permises une fois que la loi sur les émeutes a été lue. Ma question est la suivante: Ne conviendrait-il pas d'insérer dans la loi sur les émeutes elles-mêmes une disposition stipulant clairement que c'est une infraction pour l'agent de la paix de lire la loi sur l'émeute illégalement?

L'hon. M. Garson: Oh non! Puis-je signaler ceci? Il n'est pas ici question de la lecture de la loi sur les émeutes et on ne ferait que mêler les cartes si on en parlait maintenant. Nous parlons en ce moment de la mesure de protection qui est offerte à l'agent de la paix qui recourt à la force pour supprimer une émeute et c'est tout. Je pense que nous devrions interrompre ce débat sur la lecture de la loi sur les émeutes pour le reprendre lorsque nous étudierons l'article où il en est question. Tenons-nous en ici à cette ques-

tion. Il est déjà bien assez difficile de penser clairement à cette affaire sans y introduire autre chose.

M. Knowles: Soit, je veux bien accepter cela. Je veux aussi formuler la même demande au sujet du recours à la force dans une situation telle que celle dont il est question à l'article 32. Voilà à quoi j'en ai. Au lieu d'avoir à faire appel à d'autres articles du Code criminel où il est question de voies de fait, ou de tentative d'assassinat ou de Dieu sait quoi, ne faudrait-il pas inscrire ici, à l'article 32 ou 33, des dispositions précisant clairement qu'il est interdit, sous peine de délit, d'utiliser illégalement la force sous le régime de cet article? Sans doute, le ministre va me répondre que l'article ne l'autorise à le faire que si ce recours à la force est légitime.

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Knowles: Mais qu'est-ce qui se passe s'il agit d'une façon non légitime? L'article ne devrait-il pas être rédigé de façon à prévoir une restriction quelconque?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas un seul instant. En effet, il est bien inutile de définir deux fois, en deux endroits différents du Code, ce que sont les voies de fait. Exprimons la chose le plus simplement que nous pouvons. Supposons que, étant agent de la paix, j'assène à mon honorable ami un coup de bâton sur la tête et lui fracture le crâne. Pour me défendre, je m'en remets à l'article 32. Le seul but de cet article, c'est de protéger l'agent de la paix qui agit de bonne foi et pour des motifs raisonnables et probablement légitimes.

M. Knowles: Résultat, une élection complémentaire dans Marquette.

L'hon. M. Garson: Si le coup était assez fort, je crois que ce serait une élection dans Winnipeg-Nord-Centre.

M. Hodgson: Qu'il y ait une élection dans les deux circonscriptions.

L'hon. M. Garson: Mettons que mon honorable ami dise: "En ma qualité de citoyen libre, je m'oppose à cela, je ne tolérerai pas cela. Il n'y avait pas raison valable dans ce cas, et je me rends au poste de police pour signer un mandat contre cet agent de la paix, l'accusant de voie de fait grave." La cause partirait alors de là. Devant le tribunal, mon honorable ami, s'il intente des poursuites en son nom personnel,—les chances sont que c'est l'avocat de la couronne qui le ferait en son nom pour une accusation aussi grave,—amènerait ses témoins pour prouver, comme question de fait, si oui ou non l'agent de la paix avait des raisons valables d'agir ainsi. Si j'avais des raisons valables, l'article 32 m'exonérerait. Sinon, je serais coupable d'avoir causé une blessure...

M. Fulton: De voie de fait grave.

L'hon. M. Garson: De voie de fait grave, et je serais obligé de purger la peine prévue. Voilà la situation où se trouvent les agents de la paix en ce qui concerne les émeutes. Je demande à mon honorable ami s'il était agent de la paix, ne voudrait-il pas le maintient de l'article 32? Comment aimerait-il agir sans cette protection? Lorsqu'un homme est chargé de cette ingrate responsabilité qu'est le maintien de l'ordre et la suppression des émeutes et qu'il agit de bonne foi, en se servant de son jugement, n'est-il pas juste que la loi le protège d'une façon précise?

M. Knowles: Puis-je répondre au ministre que je conviens que la protection doit y être assurée, mais, à mon avis, l'article devrait comporter certaines restrictions.

M. Fulton: Les réserves se retrouvent dans tout le Code.

L'hon. M. Garson: Elles se trouvent, bien entendu, dans tout le Code. Voici la difficulté. La réserve doit avoir trait à un acte quelconque. Il peut s'agir de voies de fait simples, de blessures corporelles graves, d'homicide involontaire, de meurtre. Allez-vous préciser tous ces délits dans cet article? Ce serait absurde, à mon avis. Ces délits sont indiqués à l'endroit approprié du Code et le seul but de cet article est d'établir que l'agent de la paix sera absout de tout ce qui sera considéré comme un délit de sa part, pourvu qu'il ait agi pour des motifs raisonnables et probables et de bonne foi.

M. Herridge: J'ai porté beaucoup d'intérêt aux points soulevés par les honorables représentants de Cap-Breton-Sud et de Winnipeg-Nord-Centre, et le texte actuel de l'article ne me satisfait nullement. Je me souviens d'une parade bien pacifique de moins d'une centaine de chômeurs au temps de la crise. Alors que ces chômeurs déambulaient sur la rue principale d'une petite ville, des policiers ont surgi et ont frappé les chefs à la tête avec leur bâton. Naturellement personne ne se laisse faire dans un cas pareil. Pour ma part, j'ai été heureux de voir trois ou quatre policiers renversés assez rapidement. Mais dès que quelqu'un a posé un tel acte, le rassemblement devient illégal; il y a émeute. Dans ces circonstances, il est bien sûr que ces hommes avaient droit de riposter contre une attaque injuste; mais, du moment que se posait la question de droit, il est encore bien sûr qu'ils n'auraient pas eu gain de cause, puisqu'ils avaient frappé un agent de la paix en légitime défense.

L'hon. M. Garson: Dans de tels cas, la difficulté ne provient-elle pas de ce qu'il existe un élément humain et un autre élément auquel on ne peut remédier en vertu d'une loi, c'est-à-dire que les hommes qui déambulaient alors ont pu ne pas donner suite à l'affaire en déposant une dénonciation. Quand tout a été fini, ils ont peut-être jugé qu'il valait mieux laisser tomber.

Si le député a raison (je ne mets pas son affirmation en doute) lorsqu'il dit que la police a fait éclater l'émeute en effectuant une attaque non provoquée, et que cette provocation est prouvée devant un tribunal, il me semble que la police serait coupable d'un délit, selon les faits établis. Mais si personne n'intente de procès, il ne s'ensuivra rien. Si personne n'intente de procès et qu'il ne s'ensuit rien, ce n'est pas la loi qui est à blâmer, mais le manque d'initiative des intéressés.

Je veux dire, en effet, qu'il y a dans toutes ces questions, un aspect auquel la loi ne peut remédier, soit la faiblesse humaine. Si j'ai des droits, mais ne les exerce pas, le Parlement n'y peut rien. Le Parlement a pour tâche d'établir des droits, mais c'est au citoyen qu'incombe la décision de les exercer ou non.

M. Gillis: La difficulté qui se pose au sujet de tous ces articles, c'est que nous avons commencé par examiner celui qu'il ne fallait pas. Nous aurions dû d'abord étudier l'article 68, car il forme la base de tous les autres.

L'hon. M. Garson: Je suis d'accord avec le député, et ne vois aucune objection à l'étude de l'article 68 en premier lieu. Ce n'est pas moi qui ai entamé le débat; c'est le député lui-même.

M. Knowles: C'est le ministre qui a présenté le projet de loi.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a pris la parole et je lui ai poliment cédé la place. S'il veut que nous commencions par l'article 68, je n'y vois pas d'inconvénient. J'ai un amendement à proposer à l'article 33. Nous pourrions peut-être adopter les numéros 32 et 33 et passer ensuite au numéro 68. Si mes honorables amis veulent revenir ensuite à l'article 32 ou à l'article 33, je ne m'y opposerai aucunement.

M. Barnett: Le ministre veut-il dire que les articles 32 et 33 soient réservés?

L'hon. M. Garson: Non, je vais proposer un amendement à l'article 33. Nous pourrions adopter les articles 32 et 33, quitte à y revenir plus tard si, pour quelque raison, mes honorables amis veulent débattre de nouveau ces articles.

[M. Herridge.]

M. Knowles: Le ministre pourrait peut-être commencer par nous dire ce que comporte son amendement.

L'hon. M. Garson: Oui.

(L'article 32 est adopté.)

Sur l'article 33—*Devoir des agents si les émeutiers ne se dispersent pas.*

L'hon. M. Garson: L'amendement découle de notre entrevue avec les congrès; il se lit ainsi:

Que le paragraphe 2 de l'article 33 soit modifié par l'insertion, après le mot "blessure", à la quatrième ligne de la page 16, des mots "qui, en raison d'une résistance, est".

Le paragraphe se lirait alors ainsi:

Il ne peut être intenté aucune procédure civile ou criminelle contre un agent de la paix, ou une personne à qui un agent de la paix a légalement enjoint de lui prêter main-forte, à l'égard de tout décès ou blessure qui, en raison d'une résistance, est causée en conséquence de l'accomplissement, par l'agent de la paix ou cette personne, d'un devoir qu'impose le paragraphe (1).

En d'autres termes et afin d'énoncer la disposition encore plus clairement, c'est seulement lorsque la personne a résisté à l'agent de la paix que ce dernier est fondé à employer ce degré de force.

L'hon. M. Pickersgill: Je propose l'amendement.

M. Knowles: Pourrais-je poser une ou deux questions à propos du projet d'amendement? J'imagine que le projet d'amendement et le paragraphe, tant avant qu'après l'amendement, n'ont trait qu'à une blessure causée directement par l'acte de l'agent de la paix. Pourrait-il avoir trait aux blessures que C fait subir à B, mais qui sont causées parce que A, c'est-à-dire, l'agent de la paix, a cherché à intervenir dans un état de choses?

L'hon. M. Garson: Non, mon honorable ami veut bien se reporter au paragraphe (1) de l'article 33 il verra qu'il commence ainsi: "lorsque la proclamation mentionnée à l'article 68 a été faite..." c'est-à-dire lorsque la loi sur les émeutes a été proclamée. En pareil cas, l'agent de la paix ou la personne à qui il enjoint légalement de lui prêter main-forte pour disperser ou arrêter des personnes qui ne se conforment pas à la proclamation ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite civile ou criminelle en raison des pertes de vie ou des blessures résultant de la résistance opposée. En d'autres termes, l'agent de la paix ne peut pas tout simplement se précipiter sur les gens et les renverser. C'est quand on lui résiste qu'il se trouve protégé.

M. Knowles: Donc l'article servirait plutôt de frein.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knowles: Il n'accorde pas une plus grande latitude.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami pense-t-il que les congrès voudraient quelque chose dans ce sens?

M. Knowles: Le ministre a également fait mention du *board of trade* de Toronto.

L'hon. M. Garson: Il ne s'est pas occupé de cet article-ci.

(Le projet d'amendement est adopté.)

M. Fulton: Quels sont en réalité les résultats de cette modification?

L'hon. M. Garson: Il est donc parfaitement clair qu'un agent de la paix, en l'occurrence, ne peut, du fait que le délai prévu dans la proclamation de la loi sur les émeutes est expiré, exercer la violence à la légère contre un groupe de gens qui n'offrent aucune résistance.

M. Fulton: N'existe-t-il pas déjà des mesures de protection contre l'emploi irréfléchi de la violence?

L'hon. M. Garson: Je puis peut-être rassurer l'honorable député en lui disant qu'il s'agit ici simplement d'une disposition qui se trouvait dans le Code, qui figure dans le code actuel et qui est maintenue.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

M. le président: Plaît-il au comité que j'appelle maintenant l'article 68?

L'hon. M. Garson: Permettez-moi de proposer que les articles 64 à 69 inclusivement soient appelés en même temps, parce qu'ils portent sur le même sujet. Cela plaît-il au comité?

Des voix: D'accord!

Sur les articles 64 à 69 inclusivement—*Attroupements illégaux et émeutes.*

M. Gillis: La raison pour laquelle j'ai dit que l'article 68 devrait être le premier du groupe et devrait réellement porter le nº 32 c'est qu'il n'y a d'émeute que si un officier de police, le shérif, le maire, ou leur représentant, donne lecture de la loi sur les émeutes. Jusque-là, il n'y a aucune difficulté. Toutes les autres dispositions contenues dans les autres articles ont trait aux sanctions applicables aux émeutes. C'est l'article 68 qui détermine ce qui constitue une émeute.

Le ministre de la Justice a une foi beaucoup plus grande que la mienne en la justice des tribunaux de notre pays. Il dit que si un agent de la paix vous assomme, vous le poursuivez pour voies de fait en vertu du Code criminel. Or qu'arrive-t-il à celui qui agit de la sorte? Il se fait emprisonner sous quatre autres chefs d'accusations. Je pourrais citer des exemples, mais je ne saurais le faire ici. Qu'on ne se berne pas au point de croire qu'il s'en tirerait.

L'hon M. Garson: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Pense-t-il que si la personne en question allait trouver le procureur général,—qui est le premier responsable de l'application de la loi dans une province,—qu'il le traiterait ainsi?

M. Gillis: Pas s'il s'agissait de vous ou de moi, mais 99 p. 100 des gens que concerne cette disposition ne pourraient pas même se rendre jusqu'à lui.

L'hon. M. Garson: Ils pourraient aller à lui.

M. Gillis: Oui, à condition qu'ils puissent entreprendre un voyage de trois ou quatre cents milles pour venir jusqu'à la capitale. Et, alors, ils verraient son secrétaire, car le procureur pourrait très bien être en voyage de pêche. L'affaire traîne au point de perdre de son intérêt. C'est être pratique.

Reprenons l'histoire des émeutes survenues à travers le pays et cherchons qui les avaient causées? Ce n'étaient pas de simples gens. Nous savons qu'à Regina, les ordres venaient d'ici. Ce sont les agents de la paix, en qui le ministre de la Justice avait tellement confiance, qui y sont allés avec des bombes lacrymogènes et des fusils. Il n'y a eu aucun trouble tant qu'ils n'en ont pas suscité.

M. Knowles: Et le ministre des Finances qui a abaissé hier soir les droits sur les bombes lacrymogènes.

M. Gillis: Il y avait des bombes lacrymogènes, et des armes; et il n'y a plus de droits sur ces articles.

M. Knowles: Cela devient louche.

M. Gillis: C'est ce qu'on a appelé l'émeute de Regina. Et qu'y faisaient ces gens capables de tout? Ils faisaient une marche de la faim. Ils marchaient parce qu'ils n'avaient pas les moyens de se faire transporter. Ils ne troublaient pas la paix.

Le très hon. M. Gardiner: Ils voyageaient sur des convois de marchandises.

M. Gillis: C'était censé être une marche de la faim; mais, qui a suscité des troubles et provoqué l'émeute? Les agents de police, les agents de la paix, qui avaient le droit de proclamer la loi sur les émeutes, comme le prévoit l'article 68.

Il y a eu aussi l'affaire du bureau de poste de Vancouver. Le seul endroit où pouvaient dormir les chômeurs était le bureau de poste.

Ils étaient assez pacifiques; ils voulaient dormir. Mais on s'est servi de gaz lacrymogènes contre eux et, encore une fois, on a recouru à la loi sur les émeutes. Ce ne sont pas les chômeurs, ceux qui se cherchaient un endroit où se coucher, qui ont invoqué la loi sur les émeutes, mais les agents de police qui étaient autorisés, en vertu de l'article à l'étude, à lire la disposition pertinente de la loi.

L'hon. M. Garson: Non! Je voudrais corriger ce que dit mon honorable ami. L'article qu'il a par devers lui indique...

M. Gillis: Je l'ai lu!

L'hon. M. Garson: ..."un juge de paix, maire ou shérif".

M. Gillis: Je dis ce que je pense et, selon moi, un shérif et un magistrat sont des agents de la paix...

M. Fulton: Des agents de la paix!

M. Gillis: Oui, des agents de la paix, assurément, et le maire est le principal magistrat.

M. Fulton: Mais le député à dit: "Agent de police".

M. Gillis: Je voulais dire "agent de la paix". Je regrette; n'étant pas boursier Rhodes, je ne m'exprime pas toujours parfaitement.

M. Fulton: Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'on vous aide, n'est-ce pas?

M. Gillis: Du tout, je l'apprécie beaucoup. Le député de Kamloops est toujours très secourable.

Voilà à quoi se résume l'incident du bureau de poste de Vancouver: des gens qui avaient faim et ne savaient où coucher. Quelque shérif, magistrat ou juge fait déclarer l'état d'urgence, et on a recours au gaz lacrimogène.

En ce qui concerne ma région, il me répugne de faire ici le récit des événements, car ils sont désagréables à entendre. Mais j'ai vu, par trois fois, du fil de fer barbelé, dans cette province, le même que sur le front de l'ouest. Il n'y a pas eu d'émeutes dans les rues, mais la cavalerie est arrivée et a institué le couvre-feu. Les habitants de la collectivité n'ont donné lieu à aucune difficulté; ils n'ont causé aucun trouble. Quant au magistrat qui a lu les sommations, pour instituer, ensuite, l'état de siège, sa réputation n'était pas des meilleures. Il était depuis longtemps une sorte de commissaire autorisé à recueillir les déclarations sous serment. Je crois qu'il s'agissait d'une nomination de nature politique.

Je ne me préoccupe pas de la peine, car évidemment je ne préconise pas les émeutes. J'ai même acquis quelque expérience en aidant à les calmer, au moment où la police s'était bien empêtrée et avait dû se retirer. C'est alors que nous avons dû nous faire agents nous-mêmes et mettre certains membres de la police en prison, afin de leur sauver la vie.

L'hon. M. Garson: Des agents de police?

M. Gillis: Oui, pour les mettre à l'abri après qu'ils eurent gâté les choses.

Une voix: On les a arrêtés pour leur propre sûreté.

M. Gillis: Pour leur propre sûreté, c'est exact.

M. Fraser (Peterborough): Le constable spécial "Clarie".

M. Gillis: Non, mais nous voulions le maintien de la loi et de l'ordre; nous n'aimions pas que la loi et l'ordre fussent troublés par des gens qui n'ont pas compris qu'ils devaient s'abstenir de toute intervention quand tout allait bien.

Ce n'est pas la peine qui m'effraie mais je veux être sûr que personne ne pourra, à ses propres fins, se prévaloir de l'article 68 pour faire croire que je trouble la paix, quand, en fait, je ne la trouble pas.

A Louiseville,—l'incident n'est pas si lointain,—ce ne sont pas les ouvriers des textiles qui ont troublé la paix. Au milieu de la nuit, cette localité a été envahie,—je suis sûr que le ministre n'a jamais eu connaissance qu'un policier ait été poursuivi à la suite de cet incident. Ils ont joué du bâton à tour de bras; on a pu voir d'assez peu intéressantes photographies dans les journaux. Mais les policiers étaient chargés de maintenir l'ordre dans la ville.

Tout ce que je demande c'est que, quand il s'agit de déterminer s'il y a émeute ou non, on s'en remette aux dirigeants de la collectivité qui ont des comptes à rendre à la population. Étant au courant des troubles qui ont eu lieu ici et là au Canada, je suis sûr que cette agitation aurait pu, dans tous les cas, être évitée si les troubles n'avaient pas été provoqués par ceux qui étaient censés maintenir la loi et l'ordre. Évidemment, les ordres émanaient toujours d'ailleurs: un policier doit faire ce qu'on lui dit.

Dans bien des cas, les chefs des grandes industries ont plus de pouvoir, dans une localité, que les représentants élus de la population et ils peuvent donner des ordres sans que personne proteste. Je le répète, j'engage le ministre à examiner l'article 68. Quand la population élit quelqu'un à la mairie, elle s'attend que l'élu sera le premier magistrat de la ville et qu'il rendra des comptes à la population. Le maire jouit d'une haute estime; autrement, il ne serait pas

élu. C'est à lui qu'il incombe de déterminer si la force policière régulière est en mesure de maintenir la loi et l'ordre ou s'il est nécessaire de déclarer la guerre car la venue de renforts de l'extérieur équivaut, en somme, à une déclaration de guerre.

Je voudrais que l'ancien article fût rédigé avec plus de précision afin qu'il existe une administration responsable. Si l'on recourt à ce moyen, je crois qu'il n'y aura plus d'émeutes; mais, qu'il y en ait ou non, quelle que soit la peine, les autres articles du Code criminel qui ont trait à cette question sont inutiles. Cependant, on les y conserve pour le cas où une situation vraiment urgente se présenterait.

En outre, avant que le ministre détermine ce que devraient être les peines, il lui faut se rappeler que nous devons établir comment une émeute se produit, ce qui la suscite, qui la provoque et le reste. Si on peut le faire et que la lecture de la proclamation relève de la compétence des maires des villes ou des présidents des conseils municipaux, il n'y aura pas d'émeute. En tout cas, c'est ce que j'en pense.

Et, ne l'oublions pas, on peut faire intervenir des troupes en vertu de ce régime. On peut faire venir des membres de la Gendarmerie royale et les cantonner. La municipalité doit alors défrayer l'entretien des membres de la Gendarmerie royale tout le temps qu'ils passent dans la localité. Voilà une autre bonne raison pour laquelle les autorités municipales devraient avoir la responsabilité de déclarer l'état d'urgence, vu que l'intervention entraîne un supplément d'impôt pour les contribuables.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté le débat avec un vif intérêt et je puis dire, tout comme le représentant de Cap-Breton-Sud, que je suis contre les émeutes. Mais, quand il s'agit de reviser ces dispositions du Code criminel, j'estime que nous devrions être en mesure de nous renseigner sur les points fondamentaux avant de permettre l'adoption des articles.

A mon sens, le nœud de la question que nous étudions, c'est qu'il nous incombe d'établir le niveau de maturité que nous avons atteint dans une société démocratique. Ces articles se rangent sous la rubrique générale des infractions contre l'ordre public. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'autre jour l'exposé historique que le ministre a fait du crime de trahison. J'ai presque souhaité qu'il nous donnât un aperçu historique analogue de la loi sur les émeutes ou sur les émeutes en général. Si je ne m'abuse tout à fait en la matière, la loi sur les émeutes que nous avons actuellement remonte à une époque très éloignée. Elle découle essentiellement du concept féodal de société où les gens se divisaient en deux ordres, l'un supérieur, l'autre inférieur; c'est en tenant en respect la masse des serfs ou des gens quels qu'ils aient été, qu'on maintenait la cohésion de la société.

En d'autres termes, l'émeute, considérée comme un délit contraire à l'ordre public, suppose chez les citoyens en général un manque de maturité qui les met dans l'impossibilité de maîtriser leurs actes en tant que masse. C'est là une question que je dois me poser en étudiant cet article. On nous a décrit certains incidents qui se sont produits au Canada de notre temps et, où cet article a été appliqué. Ce que je me suis demandé, c'est si dans tous les cas où les dispositions de la loi ont été invoquées, on n'a pas créé plus de mal qu'on n'en voulait éviter, pour ce qui est de l'ordre public. Aucun député n'a cité de cas où l'on a appliqué cette loi sur les émeutes de façon à ne pas laisser dans l'esprit de l'homme de la rue plus d'aigreur et de rancune qu'il n'y en avait avant.

Moi aussi j'ai étudié cet article, et j'ai essayé de voir s'il comprenait quelque infraction que ne prévoit pas un autre article du Code criminel. L'article 160 et les articles suivants contiennent diverses dispositions visant à nous protéger contre la conduite désordonnée. Le groupe d'articles de 216 à 220 traite de délits se rapportant à des actes causant des lésions corporelles; les articles 372 et 373 prévoient les infractions concernant la destruction de la propriété et différentes formes de méfaits. J'ai tenté d'imaginer un délit qu'inventerait un individu mêlé à ce qu'on appelle une émeute, et que ne prévoit aucun des autres articles.

Si je fais complètement erreur, je prie le ministre de m'expliquer de quelle façon exactement. Le ministre a nettement reconnu que la disposition est difficile à appliquer par suite même de l'échelon qu'occupent dans la hiérarchie des pouvoirs publics ceux qui doivent l'appliquer. Le recours à cette mesure exige de la personne qui assume cette responsabilité une sagesse et un esprit de pondération extraordinaires. Si nous pouvions maintenir l'ordre public sans qu'il soit nécessaire de conserver cette disposition dans le Code criminel, ce serait le signe que le Canada peut maintenant se considérer comme un pays composé de citoyens libres capables d'agir conformément aux dictées de la raison. Il me semble que si, relativement à des infractions commises à titre individuel contre la personne ou la propriété d'autrui, on pouvait prendre des mesures d'ordre individuel et non des mesures collectives, on risquerait beaucoup moins de commettre des injustices et de

blesser ou de punir à tort des citoyens, sous l'inspiration du moment.

M. MacInnis: Monsieur le président, qu'on me permette quelques observations, à propos de ce groupe d'articles, sur les émeutes et les assemblées illégales. Ce qui me pousse à parler ce sont certaines expressions employées par le représentant de Comox-Alberni. Il a dit que s'il y avait moyen de maintenir l'ordre public sans conserver ces articles au Code criminel, ou quelque chose du genre, nous devrions essayer de le faire. A mon avis, même si ces dispositions peuvent être utiles en temps de troubles, elles n'assurent pas en elles-mêmes l'ordre dans la société. Il y a des émeutes, mais elles ne se produisent que lorsque les conditions économiques et sociales poussent les gens au désespoir. Ce sont là les principales causes de ce genre de soulèvement. Parfois, d'autres éléments peuvent entrer en ligne de compte.

L'hon. M. Pickersgill: L'émeute de Montréal en 1849.

M. MacInnis: C'était un peu avant mon temps, car je ne m'en souviens pas. Mais dans une société moins bien renseignée que la nôtre, d'autres motifs peuvent pousser à l'émeute. Dans une société où les gens ne sont pas libres, il peut y avoir des émeutes. Il peut se produire des émeutes à propos de questions religieuses, mais la chose est peu probable, du moins dans la région où j'habite. De fait, il est peu probable aujourd'hui que des émeutes se produisent pour ce motif.

J'ai jusqu'ici lu bon nombre d'ouvrages sur l'histoire et surtout sur l'histoire d'Angleterre. Toutes les émeutes dont il y a été question sont survenues à cause du désespoir des gens. Celle dont nous nous souvenons probablement le mieux est le massacre de Peterloo, près de Londres, il y a environ un siècle,— ou peut-être moins. Cependant, si nous nous efforçons d'assurer de bonnes conditions de vies ou un niveau raisonnable d'existence aussi élevé que possible, si nous permettons à toute la population de jouer un rôle dans l'administration des affaires du pays et dans l'organisation économique de la société, les gens qui ont des idées pratiques à exprimer n'auront pas recours à l'émeute et ne détruiront pas eux-mêmes leur propre travail. Tant qu'il n'en sera ainsi, ces articles pourront permettre de jeter les gens en prison, mais ils n'assureront pas d'eux-même l'ordre dans la société.

Si nous prenons les mesures qui s'imposent dans notre pays, qui est si riche et possède de si abondantes ressources, je pense que les émeutes et les réunions désordonnées et illégales seront une chose du passé, tout comme le dronte. Si je ne m'abuse, nous examinons l'ensemble des articles allant de 64 à 69, mais c'est la disposition suivante qui crée des difficultés:

> Une émeute est un attroupement illégal qui a commencé à troubler la paix tumultueusement.

Pourquoi a-t-on inséré le mot "commencé" dans cette disposition? Comment une personne peut-elle savoir s'il y a eu un commencement et si l'émeute se poursuivra? Jusqu'à quel point faut-il en être rendu avant de pouvoir dire qu'il y a émeute? Ne serait-il pas mieux de dire qu'une émeute est une assemblée illégale qui a troublé la paix tumultueusement. Il me semble que nous cherchons à régler une situation avant qu'elle se soit produite. Il y a d'autres aspects semblables à celui-ci qui peuvent avoir quelque sens pour de savants avocats, mais qui n'en ont pas beaucoup pour un profane comme moi. Selon moi, je le souligne de nouveau, à la lumière du peu d'expérience que j'ai eue quant aux émeutes et aux troubles, j'ai l'impression qu'ils se produisent lorsque nos jeunes gens ne peuvent trouver un meilleur moyen de donner libre cours à leurs énergies. Ils organisent quelque résistance ou quelque forme de protestation contre leur situation. La protestation crée de l'embarras à l'autorité locale qui, pour s'excuser de son échec, donne lecture de la loi sur les émeutes.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, je ne me proposais pas de parler à propos de cet article, mais j'ai vu, il y a plusieurs années, le maire d'une ville donner lecture de la loi sur les émeutes et c'est pour cette raison que je prends la parole en ce moment. Selon l'article 68:

> Une juge de paix, maire ou shérif, ou l'adjoint légitime d'un maire, shérif, qui reçoit avis que, dans un endroit de son ressort, douze personnes ou plus sont réunies illégalement et d'une manière désordonnée *(riotously)*, doit se rendre à cet endroit et, après s'en être approché autant qu'il le peut en sécurité, ordonner le silence et alors lire ou faire lire, à haute voix, une proclamation dans les termes suivants ou en termes équivalents:
>
> Sa Majesté la Reine enjoint et commande à tous ceux qui sont ici réunis de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs demeures ou à leurs ocupations légitimes, sous peine d'être coupables d'une infraction pour laquelle, sur déclaration de culpabilité, ils peuvent être condamnés à l'emprisonnement à perpétuité.

J'ai vu, à ce propos, dans une ville située loin de ma propre circonscription, le maire debout sur les marches de l'hôtel de ville entouré d'une cinquantaine d'agents de police. Il y avait, dans la rue, des centaines de personnes qui se demandaient de quoi il s'agissait. Le maire ayant donc donné lecture de cet article ou d'un article de ce genre, les agents se sont immédiatement mis en branle en direction de la foule qu'ils ont dispersée

à coups de bâtons. Je n'ai, de ma vie, jamais rien vu d'aussi cruel. J'ai vu blesser bien des innocents. Je pense qu'il devrait y avoir ici quelque chose qui obligerait la police à attendre un certain temps afin de donner à la foule l'occasion de se disperser. Je ne suis pas avocat, mais je ne puis rien trouver ici qui puisse donner à la foule le temps de se disperser.

M. Knowles: Il y avait bien quelque chose dans l'ancienne loi, mais on a malheureusement supprimé la disposition.

L'hon. M. Garson: Nous entendons proposer une modification à l'article.

M. Fraser (Peterborough): Je suis heureux de l'apprendre, mais j'aimerais bien que le ministre nous la lise maintenant afin que nous sachions quel va en être l'effet?

L'hon. M. Garson: Je proposerai le projet d'amendement dès que nous en serons à l'examen de cet article.

M. Fraser (Peterborough): Ne serait-il pas préférable de le proposer maintenant, afin que nous sachions ce qu'il comporte?

L'hon. M. Garson: Je n'y vois pas d'inconvénient, si le comité le juge à propos.

M. le président suppléant: Je proposerais qu'on lise le projet d'amendement maintenant, pour la gouverne du comité, et qu'on le propose ensuite formellement lorsque nous en serons rendus à l'article.

L'hon. M. Garson: Le projet d'amendement aurait pour objet de remplacer le mot "aussitôt", qui figure aux lignes 25 et 26 de la page 26, par les mots "dans un délai de 30 minutes".

M. Knowles: Monsieur le président, bien que le comité ne soit pas saisi en ce moment du projet d'amendement en question, lequel ne sera proposé que lorsque nous serons rendus à l'article 69, je tiens à dire que je suis heureux que le ministre ait songé à proposer ce projet d'amendement. Entre autres choses, il s'épargnera l'obligation de m'écouter pendant 30 minutes, de sorte qu'il épargnera 30 minutes ici, tout en insérant 30 minutes dans l'article approprié. Comme le ministre le sait, cette disposition se trouvait dans l'article 92 de l'ancien code, et nous allions proposer de l'y remettre. Si je me lève en ce moment c'est pour signaler qu'il y a eu un autre changement aux articles 92 et 69, lequel exige une justification. Voici comment était libellé l'ancien article:

b) Restent ensemble au nombre de douze pendant trente minutes après que cette proclamation a été faite,...

Le nombre 12 a été biffé du nouvel article de même que le délai de 30 minutes. Le ministre a-t-il l'intention de proposer un amendement afin de rétablir le mot "douze" de même que l'intervalle de 30 minutes dans l'article. Je remarque que l'expression "au nombre de douze" figurait dans l'article 91 de la version antérieure et qu'il se trouve à l'article 68 du bill nº 7, tandis que la même expression qui figurait aussi à l'article 92 de l'ancien texte ne paraît plus à l'article 69. A mon avis, la même expression devrait y figurer et je prierais le ministre de m'indiquer pourquoi elle a été rayée?

L'hon. M. Garson: Les deux points soulevés, la suppression de 30 minutes et de 12 personnes, sont des recommandations de la part de la commission royale, probablement parce que les commissaires ont cru que ces dispositions n'étaient pas nécessaires dans le Code en vigueur. En ce qui a trait au nombre 12, je ne crois pas que cette disposition tienne à grand chose parce que s'il y a une véritable émeute, que la loi sur les émeutes est lue, et qu'on accorde un délai de 30 minutes pour permettre aux gens de se retirer, il ne devient plus tellement important qu'il reste 12 personnes. Le but de la lecture de la loi sur les émeutes est de permettre à un rassemblement de se disperser. Il peut s'agir de 75, 100, 500 ou 1,000 personnes et je comprends très bien que si ces gens sont tous attroupés ensemble en vue d'une émeute, il faut par simple bon sens leur accorder un délai pour que les gens à l'avant du groupe puissent s'éloigner; mais je ne crois pas que ce soit tellement important qu'il en reste moins que 12 au bout de ce délai.

Voilà pourquoi, compte tenu de l'avis de la commission royale et de tous les organismes qui ont examiné cette question jusqu'ici, nous avons pensé, après avoir consulté les syndicats ouvriers, qu'il serait sage de rétablir la période de 30 minutes, mais qu'aucune fin utile ne serait obtenue en indiquant de nouveau le nombre 12.

M. Knowles: J'admets que la disposition relative aux 30 minutes est beaucoup plus importante que l'autre disposition; je n'oublie pas cependant qu'il y a à peine une demi-heure peut-être, le ministre nous a priés de reconnaître qu'on a fait preuve de beaucoup de sagesse par le passé quand il s'est agi de recourir aux articles relatifs à la suppression de l'émeute et de lire la proclamation visant l'émeute; il nous a priés de ne pas nous départir de la sagesse collective des siècles passés. Selon lui, rien n'est à appréhender à cet égard; mais, à mon avis, les 10 ou 11 personnes qui restent peuvent craindre beaucoup. Je me demande pourquoi on a jugé nécessaire de supprimer la mention du nombre 12.

M. Ellis: Monsieur le président, voici ce qu'on lit à l'article 68:

Un juge de paix, maire ou shérif, ou l'adjoint légitime d'un maire ou shérif, qui reçoit avis que...

Voici ma question: Qui est autorisé à aviser le maire ou le shérif qu'une réunion illégale a lieu ou qu'on va troubler la paix de façon tumultueuse?

L'hon. M. Garson: Personne n'y est spécifiquement autorisé. Il serait assez ridicule de dire qu'en cas d'émeute, les seules personnes autorisées à en apporter la nouvelle devraient être le maire, un député, le chef de police ou quelqu'un de ce genre. Toute personne peut apporter la nouvelle au maire, en lui disant: "Monsieur le maire, il y a une émeute là-bas, et nous avons immédiatement besoin de votre intervention officielle, pour prendre des dispositions." Si j'ai choisi ces termes, c'était pour indiquer que lorsque le maire ou les autres notables reçoivent avis de l'émeute, leurs fonctions leur imposent le devoir de se rendre à l'endroit indiqué, afin d'y prendre les dispositions qui leur incombent pour mettre fin à une émeute en vertu de l'article à l'étude.

M. Ellis: Qu'est-ce qui prouve au maire qu'il existe vraiment l'état de choses qu'on lui décrit? En d'autres termes, le maire ou le shérif doivent-ils accepter comme telle la nouvelle selon laquelle un rassemblement illégal aurait lieu, et qu'une émeute serait commencée? Dans le cas de l'affirmative, est-il obligé, sur la foi du renseignement reçu, de lire les sommations? Voilà ce que je voudrais élucider.

L'hon. M. Garson: Non. Le député ne devrait pas imaginer une foule de difficultés à propos d'une question qui dépend, en réalité, du bon sens. Si, comme le prescrit l'article, un maire ou shérif, ou l'adjoint légitime d'un maire ou shérif, reçoit avis que, dans un endroit de son ressort, douze personnes ou plus sont réunies illégalement et d'une manière désordonnée, il doit se rendre à cet endroit et lire à haute voix une proclamation. Voilà ce que la loi exige de lui dans ce cas-là. C'est sur lui que retombe la responsabilité. Il doit choisir entre les conséquences d'une désobéissance aux prescriptions de la loi, désobéissance pour laquelle il n'aura aucune excuse, et l'accomplissement des actes que la loi exige de lui. S'il commet une erreur de jugement ou si l'on constate par la suite qu'il ne s'agissait pas en réalité d'une émeute, il devra également, dans ce cas-là, répondre de ses actes. Il se trouve donc inévitablement dans une situation extrêmement délicate mais ces obligations sont inhérentes à la fonction de maire.

[M. Knowles.]

M. Ellis: C'est à propos du mot "doit" que je voulais des éclaircissements. Ce mot indique que le maire est tenu, quand il reçoit ces renseignements, de se rendre à l'endroit de l'émeute et d'y lire la proclamation. Le ministre m'a suffisamment éclairé en disant que le maire est tenu, après avoir reçu les renseignements nécessaires, de décider, de sa propre autorité, si les circonstances exigent la lecture de la proclamation.

L'hon M. Garson: L'honorable député me permettra de lui faire observer que, lorsqu'un devoir statutaire est imposé en ces termes à un fonctionnaire public, voici ce qu'il fait: sur réception de l'avis, il se rend à l'endroit en question, examine la prétendue émeute et cherche à juger de son mieux si ce qui a lieu est une émeute ou non. Il doit se servir de son bon sens pour prendre cette décision, sachant que s'il se trompe dans un sens ou dans l'autre, il sera en faute. En face d'une telle situation, il exerce son jugement de son mieux. S'il dit: "Non; ce n'est pas une émeute" et s'il arrive que ce soit une émeute et qu'il se trompe, il est alors coupable d'une infraction, celle de ne pas accomplir un devoir statutaire. Si le député veut bien examiner l'article 70,—on me permettra peut-être de m'y reporter; ce n'est pas un de ceux que nous étudions en ce moment, il vient tout juste après,—il verra ce qui suit:

Un agent de la paix qui est averti de l'existence d'une émeute dans son ressort et qui, sans excuse valable, ne prend pas toutes les mesures raisonnables pour réprimer l'émeute, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Par conséquence, le maire ou le shérif a une importante décision à prendre.

M. Ellis: En d'autres termes, vu l'article 70, le parti le plus sûr que le maire doit prendre serait de lire la loi sur les émeutes car, s'il n'en donne pas lecture et si sa décision suscite beaucoup de critique, il pourrait être passible d'emprisonnement aux termes de l'article 70.

L'hon. M. Garson: Oui; il le pourrait. D'autre part, s'il donne lecture de la loi sur les émeutes parce qu'il a mal jugé, il en subira certaines conséquences. Voilà pourquoi je dis qu'à ma connaissance il n'y a pas plus moyen, en adoptant des lois au Parlement, d'éviter les conséquences des erreurs de jugement que peut commettre un être humain à titre officiel dans l'exercice des responsabilités qui lui sont ainsi dévolues que nous ne l'avons fait jusqu'ici, grâce aux articles qui figurent dans le code actuel. Mon honorable ami peut estimer qu'ils ne sont pas parfaits mais s'il s'élève contre l'un quelconque de ces

articles je voudrais qu'il nous présentât en même temps des contre-propositions.

M. Ellis: Au cours de la discussion cet après-midi, on nous a donné toutes sortes d'exemples prouvant que la loi sur les émeutes avait été proclamée alors qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Voici la question que j'aimerais maintenant poser au ministre. Qu'arrive-t-il lorsque le magistrat ou le maire proclame la loi sur les émeutes dans ces circonstances? Je ne peux de mémoire me rappeler que des mesures aient été prises contre ces gens parce qu'ils avaient proclamé la loi sur les émeutes. Je prétends cependant que si ces personnes ne donnent pas lecture de la loi sur les émeutes, elles sont passibles d'emprisonnement. Le ministre sera d'accord avec moi sur ce point, je pense. Le ministre conviendra avec moi, je pense, d'après les exemples fournis cet après-midi que la loi sur les émeutes a été maintes fois proclamée au pays alors que ce n'était pas nécessaire et que ce sont de malheureux incidents. Nous serons tous d'accord là-dessus je pense. Mais dans ces cas, nulle poursuite n'a été intentée ni contre les agents de la paix ni contre les autorités responsables, en l'occurrence, de la proclamation de la loi sur les émeutes.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien parcourir de nouveau avec soin l'article en cause il y trouvera, je pense, la réponse au raisonnement qu'il poursuit depuis cinq minutes. En voici le texte:

> Un agent de la paix qui est averti de l'existence d'une émeute dans son ressort et qui, sans excuse valable, ne prend pas toutes les mesures raisonnables pour réprimer l'émeute, est coupable d'un acte criminel...

Celui qui serait accusé en vertu de l'article à l'étude dirait: "Voici pourquoi j'ai agi comme je l'ai fait. J'ai été averti; je suis allé sur les lieux, et voici ce que j'ai vu." Voici pourquoi je n'ai pas lu la loi sur les émeutes. Il a pu commettre une erreur de jugement; toutefois, s'il peut convaincre le jury, en supposant que la cause soit instruite devant jury, qu'il s'agit d'une erreur de bonne foi, et si on juge que ses motifs de ne pas intervenir sont valables il serait acquitté, je pense. Il appartiendrait au jury de se prononcer sur la question de fait.

Quelle autre disposition pouvons-nous adopter? C'est là que nous devons placer la responsabilité. Il faut se rappeler que ce ne sont pas des gens infaillibles qui prennent ces décisions, mais des êtres humains faillibles comme vous et moi. Quelqu'un parmi nous serait-il assez peu raisonnable pour prétendre que nous devions supprimer de cet article les mots: "sans excuse valable"? Je pense que les articles en cause sont assez satisfaisants. Et ils devraient l'être car ils ont été étudiés à fond pendant bien des décennies.

M. Ellis: Le ministre nous dira-t-il où l'on prévoit le châtiment précis de ceux qui errent dans l'autre sens, ceux qui lisent la loi sur les émeutes et hâtent une crise?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'ai déjà parlé de tout cela auparavant. Je l'ai même exposé en détail. Peut-être mon honorable ami était-il distrait, mais ce que j'ai dit c'est que lorsque des agents de la paix ou autres, profitant de la protection que leur accorde la loi, sans raison valable et de mauvaise foi, outrepassent leurs droits, ils sont alors responsables de tous les crimes que comportent leurs actes, si ceux-ci sont accomplis sans autorisation. J'ai cité le cas d'un agent de la paix qui, prétendant exercer son autorité, a frappé un particulier à la tête avec un bâton et j'ai déclaré que cet acte probablement aurait constitué des voies de fait occasionnant de graves lésions corporelles n'eût été la protection que le Code lui accordait.

M. Knowles: C'est le ministre qui m'attaquait.

M. Cameron (Nanaïmo): J'aimerais savoir si le ministre peut nous citer des cas où dans l'histoire du Canada, le fait de lire la loi sur les émeutes sans raison suffisante a donné lieu à une poursuite contre le fonctionnaire qui l'avait lue.

L'hon. M. Garson: Je regrette, mais je ne le puis. Bien que parrain du projet de loi à l'étude, je ne m'y connais pas plus en matière d'émeutes que l'honorable député qui me pose la question. Je n'ai jamais eu l'occasion d'étudier cette question. On doit dire que très souvent ceux qui seraient en droit de se plaindre ou de porter plainte contre un agent de la paix en de telles circonstances, sont ceux là même qui, du point de vue des faits, auraient le moins intérêt à agir de la sorte.

Il se peut qu'on aurait dû formuler de telles dénonciations mais qu'on ne l'ait pas fait. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt au cours du présent débat, c'est un point dont nous ne pouvons pas tenir compte dans la loi. La loi ne peut mentionner que les droits et la façon de redresser les torts. Si ceux qui ont de tels droits et sont en mesure de redresser des torts n'y recourent pas, la loi ne peut rien faire pour régler ces problèmes de façon satisfaisante.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai posé la question parce que j'ai peut-être plus d'expérience en matière d'émeutes que le ministre, vu que j'ai été en deux occasions sur les lieux au

moment où on a eu recours aux dispositions que le Code criminel contient relativement aux assemblées illégales. Pour autant que je sache, on y a eu recours deux fois à seule fin d'envoyer impunément en prison d'authentiques membres de syndicats ouvriers qui faisaient du piquetage.

Simplement pour renseigner le ministre, je vais relater l'un des cas, qui est demeuré célèbre sur le littoral de la Colombie-Britannique. Certains membres d'un syndicat qui faisaient la faction, tout à fait légalement, devant une usine, au cours d'une grève bien légale qui n'avait été déclarée qu'après l'observation de toutes les dispositions de la loi de la Colombie-Britannique sur l'activité syndicale, ont été chassés de l'endroit qu'ils occupaient sur la ligne de piquets et poussés vers un lieu où la police avait préparé une embuscade. Bon nombre de grévistes furent hospitalisés et les autres arrêtés le lendemain pour attroupement illégal. J'ai assisté aux arrestations. On les a emprisonnés. Je n'ai pas été arrêté moi-même parce que je faisais alors partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique; n'eût-été ce fait, on m'aurait arrêté également. Ce n'est là qu'une occasion.

Dans un autre cas, j'ai vu utiliser les mêmes articles de la loi, sous les mêmes insignifiants prétextes, parce qu'une demi-douzaine d'hommes s'étaient réunis, au cours d'une grève parfaitement paisible organisée dans le district minier de la Colombie-Britannique. C'était une bonne occasion de les conduire en prison et de s'en débarrasser. Voilà de quelle façon on a appliqué ces dispositions. Autant que je sache, on ne les a pas invoquées à d'autres fins. Quelle protection y a-t-il?

M. Philpott: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais aussi un peu d'amusement, les remarques de mes honorables amis vis-à-vis. Il me semble que, dans leur indignation au sujet de l'abus occasionnel de pouvoirs par suite de la promulgation de la loi sur les émeutes, ils oublient qu'il importe de consigner dans notre Code criminel un très bon article relatif aux émeutes. Quiconque lit l'histoire de notre pays ou parle de la chose à sa mère ou à sa grand-mère apprend qu'il y a souvent eu des émeutes au pays, pour bien des raisons différentes et non pas seulement, comme l'a soutenu le représentant de Vancouver-Kingsway, en raison de pauvreté ou de différends ouvriers.

Par exemple, il y a eu des émeutes en 1849. Si le Parlement est aujourd'hui établi à Ottawa plutôt qu'à Montréal, qui était la capitale naturelle du Canada, c'est que les conservateurs les plus farouches de 1849 se sont livrés au désordre et ont lancé des pierres au gouverneur général de l'époque. Sauf erreur, ils ont incendié les édifices du parlement. J'ignore si quelqu'un a eu le temps de donner lecture des dispositions relatives aux émeutes, mais si on ne l'a pas fait, il aurait fallu le faire. Un peu plus tard, l'histoire nous raconte que les orangistes se sont soulevés contre les catholiques et que les catholiques se sont soulevés contre les orangistes. Une émeute très grave s'est produite dans la ville sainte de Toronto lorsque quelqu'un a voulu organiser, le mauvais jour, le genre de défilé religieux qu'il ne fallait pas faire.

Je me rappelle qu'au cours de ma jeunesse, une émeute très grave s'est produite à Hamilton. J'ai aussi été témoin des conséquences graves de la lecture par un maire de la loi sur les émeutes lorsqu'il ne le fallait pas. Cependant, je ferais remarquer aux honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, que nous avons une démocratie et un régime de gouvernement responsable et que la cour auprès de laquelle il faut en appeler en dernier ressort reste toujours le bon sens de la population du pays. Si un maire donne lecture à tort de la loi sur les émeutes, nous savons ce qu'il faut faire à son sujet aux prochaines élections. Nous le mettons à la porte.

M. Cameron (Nanaïmo): Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Sud a établi le point que j'ai exposé. En effet, il a parlé des nombreuses émeutes qui ont eu lieu en dépit de cette disposition de la loi, ce qui prouve qu'elle ne sert aucunement à mettre fin à une émeute véritable. Celle-ci a lieu de toute façon.

M. Knowles: Je me contenterai de citer un exemple qui n'est pas inconnu au ministre de la Justice et dont se souviendra, je crois, l'historien de la Chambre, le secrétaire d'État, afin de démontrer qu'il n'est pas nécessaire que le maire, chaque fois qu'on lui fait savoir officieusement qu'une émeute se prépare, lise la loi sur les émeutes. Je parle de ce qui s'est passé dans la ville de Winnipeg en 1935. Les deux honorables vis-à-vis auxquels j'ai fait allusion se rappelleront que M. John Queen était maire de la ville alors et qu'en son absence, l'échevin John Blumberg remplissait les fonctions de maire suppléant.

Peu après que ces émeutes se furent produites à Regina, les marcheurs commencèrent à traverser Winnipeg en grand nombre en route pour Ottawa. Je me souviens moi-même très bien de ces incidents, mais je me souviens aussi de les avoir entendu raconter par John Blumberg, d'une façon qui est bien à lui. Le chef de police était d'avis qu'il fallait lire la proclamation. A vrai dire,

je crois même, si j'ai bonne mémoire, que d'autres personnalités compétentes partageaient l'avis du chef de police, et l'avaient dit à John Blumberg. Comme l'a dit le ministre, la responsabilité de cette décision appartenait à ce dernier. Or il a refusé de donner lecture de la proclamation. Elle ne fut donc pas lue et,—je pense que mes honorables amis d'en face en conviendront,—cela valait mieux ainsi. Si je raconte cela c'est pour bien faire comprendre qu'il importe toujours que les personnes occupant des postes de responsabilité puissent juger les choses avec bon sens, que les mesures législatives en cause soient bonnes ou mauvaises.

(L'article 64 est adopté.)

Sur l'article 65—*Définition: "émeute".*

M. Knowles: Avant que l'article soit adopté, est-ce que le ministre me dirait si on a songé à bien préciser qu'une grève n'est pas une émeute? Je crois que certains de ceux qui se sont entretenus dernièrement avec le ministre lui ont demandé cela. A-t-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. M. Garson: Oui, on a examiné la chose; on l'a discutée. Nous étions d'avis,—et je crois que notre avis était partagé dans une grande mesure par ceux avec qui nous avons discuté de la question,—qu'une disposition de ce genre n'ajouterait rien à l'article, et qu'au contraire elle pourrait donner l'impression qu'une grève constituait une émeute, à moins que l'article ne spécifie qu'il ne s'agit pas d'une émeute.

(L'article 65 est adopté.)

Les articles 66 et 67 sont adoptés.

Sur l'article 68—*Lecture d'une proclamation.*

M. Gillis: J'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait pas songer à apporter une modification à l'article 68. Il y a un instant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que le maire suppléant de Winnipeg a refusé de lire la proclamation, et ce fut une bonne chose. Tout ce que j'ai dit c'est qu'une personne responsable envers la collectivité, la ville, le village ou la municipalité, devrait être chargée de décider s'il y a lieu ou non de lire la proclamation. D'après le libellé actuel de l'article, il n'en est pas ainsi. Le shérif ou son agent, le magistrat ou son agent, le maire ou son agent peut le faire. J'aimerais que cette disposition se limite aux personnes responsables envers la municipalité.

A mon avis, toutes les difficultés qui ont surgi à propos de l'application de cet article du Code, provenaient de ce que les gens qui lisaient une proclamation le faisaient dans le seul but de précipiter l'émeute et non de l'éviter. Si l'article était modifié de façon à faire retomber cette responsabilité sur le maire ou son représentant dans la collectivité, j'en serais fort heureux.

L'hon. M. Garson: Au sujet de cet article à l'égard duquel l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud soulève ce point, nous avons toujours cru que l'article dans son texte actuel était déjà assez sévère. Les seules personnes qui ont le droit ou le devoir de lire une proclamation sont le juge de paix, à titre de représentant du droit, ou un maire ou shérif, mais non, comme le dit mon honorable ami, l'agent d'un juge de paix, ou le représentant légitime du maire ou du shérif. Étant donné que cet article peut s'appliquer de façon générale à tout le Canada, et qu'il peut surgir des circonstances où ni le maire ni le juge de paix ne sont présents, et peut-être même que le shérif n'est pas sur place au moment de l'émeute, il ne me paraît pas tellement déraisonnable que le maire suppléant qui, dans la plupart des cas que je connaisse est aussi un membre du conseil, ou l'adjoint du shérif, aient le droit de s'acquitter de cette fonction.

Le député s'oppose peut-être à ce qu'il soit fait mention de l'adjoint du shérif, parce qu'il n'est pas un représentant élu. Je ne m'opposerais pas à ce qu'on raye les mots "l'adjoint du shérif"; mais je ne serais pas de cet avis au sujet du mot "shérif" parce que le shérif est l'un des principaux agents de la paix d'une collectivité. Dans la plupart des cas que je connaisse, il y réside depuis longtemps et il jouit de la confiance de ses concitoyens. Si le député veut que ce pouvoir soit restreint à un juge de paix, au maire, au shérif ou à l'adjoint du maire, j'accepterai son amendement. Cependant, nous ne devrions supprimer le nom d'aucun des autres mentionnés ici, car il s'agit dans chaque cas de personnes en autorité.

M. Gillis: Oui, ils peuvent être en autorité, mais ils n'ont pas de comptes à rendre à la collectivité où on peut recourir à une mesure de ce genre. Le shérif est nommé pour des considérations d'ordre politique et, dans bien des cas, . . .

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Gillis: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait sans doute que, dans certaines provinces, entre autres celle dont je suis le représentant, il arrive souvent qu'il n'y ait pas de municipalités organisées, de sorte que, si l'on supprimait l'expression "juge de paix" du texte, la loi ne s'appliquerait aucunement.

M. Gillis: Je ne veux pas dire que les mots "juge de paix" devraient être supprimés, mais il y aurait lieu de définir qu'il s'agit là d'un magistrat reconnu et légitime. Il y a, dans notre pays, beaucoup de personnes qu'on appelle "juges de paix", mais qui n'ont ni charge réelle ni attaches dans la localité en cause. On pourrait avoir recours à ces personnes pour lire la proclamation concernant les émeutes. Je serais tout disposé à laisser subsister l'expression "juge de paix", à condition qu'il s'agisse de quelqu'un qui a charge d'appliquer la justice dans la localité en cause, et non pas d'un notable importé. Par contre, je désapprouve l'emploi des mots "shérif" et "adjoint au shérif". En dernière analyse, c'est au maire ou au juge de paix de la localité qu'incombera la tâche en question, ainsi que l'a exposé le secrétaire d'État. A mon avis le texte actuel de l'article est beaucoup trop vague.

M. le président: L'article 68 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 69—*Fait d'empêcher la proclamation.*

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que les alinéas *b*) et *c*) de l'article 69 soient modifiés par la suppression du mot "aussitôt" aux lignes 25 et 26 de la page 26 et leur remplacement par les mots "dans les trente minutes".

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: J'ai une question à poser à propos de l'article modifié. A-t-on songé à la sévérité de la peine prévue aux termes de cet article. A mes yeux de profane, cette peine paraît plutôt rigoureuse puisqu'elle comporte l'emprisonnement à vie pour ceux qui refusent de se disperser après lecture de la proclamation par l'adjoint au shérif.

L'hon. M. Garson: Oui, nous avons étudié ce point mais, à l'égard de toutes ces dispositions relatives aux émeutes, nous avons considéré en premier lieu que, dans une société stable, aucune émeute ne devrait avoir lieu. Il y va également de l'intérêt de la société et de l'intérêt des émeutiers, que l'émeute prenne fin. Ceux qui persistent à prendre part à l'émeute sont passibles de ces peines sévères,—mais la peine maximum est rarement imposée à ceux qui sont trouvés coupables d'émeutes,—parce qu'on veut que cesse une émeute, qui menace de causer des pertes de vie, de graves blessures ou des dommages à la propriété. C'est à cause du danger que comporte les émeutes que la peine prescrite à toujours été aussi rigoureuse.

M. Knowles: Je pourrais peut-être reconnaître, bien que j'hésite beaucoup à le faire, que la sévérité de la peine prévue à l'alinéa *a*), à propos de ceux qui, volontairement et avec violence, gênent, entravent ou attaquent une personne..., est motivée. Pour ce qui est de l'alinéa *b*) cependant, qui vise ceux qui ne se dispersent pas et ne s'éloignent pas paisiblement, ou, pour ce qui est de l'alinéa *c*) qui vise ceux qui ne quittent pas aussitôt les lieux,—l'article modifié dit "dans les trente minutes",—je trouve la peine rigoureuse. Il peut arriver qu'une personne mette trente et une minutes à quitter les lieux; dans ce cas, elle a enfreint la loi et est passible d'emprisonnement à perpétuité. J'exagère peut-être un peu en citant cet exemple ridicule mais il me semble, quand je songe aux peines imposées pour d'autres crimes dans le Code criminel, que celle-ci est plutôt rigoureuse.

L'hon. M. Garson: Tout ce que je puis faire à ce propos, c'est d'inviter mon honorable ami à consulter les lois correspondantes des autres pays ainsi que la loi qu'on applique au Canada depuis nombre d'années. Il constatera qu'on prescrit des peines aussi sévères pour ceux qui refusent de se disperser. En imposant cette peine sévère, les législateurs veulent éviter les néfastes conséquences des émeutes. Le député dit que cela paraît ridicule. Les nombreuses générations de législateurs n'ont pas jugé la chose ridicule. Pour ma part, je n'estime certainement pas que ce soit une idée ridicule. A mon sens, il est fort souhaitable, pour tous les intéressés, que les émeutes soient réprimées le plus promptement possible.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article ainsi modifié est adopté sur division.)

Sur l'article 52—*Sabotage.*

L'hon. M. Garson: A propos de l'article 52, je propose...

M. Knowles: Avez-vous mon projet d'amendement?

L'hon. M. Garson: Oui; il y a trois projets d'amendements. Le premier a trait aux termes de l'alinéa *a*).

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Garson: Les termes "à la sécurité ou aux intérêts du Canada" ont semblé un peu vagues. On soutient que la disposition serait plus précise si l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 52 était supprimé et remplacé par le suivant: "à la sécurité, sûreté ou défense du Canada, ou".

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 52 soit supprimé et remplacé par le texte suivant:
a) à la sécurité, sûreté ou défense du Canada, ou"

M. Knowles: Même si le projet d'amendement présenté par le ministre ne correspond pas exactement à celui que j'allais vous présenter, monsieur le président, il répond cependant à notre principale objection. Nous n'aimons certainement pas le mot "intérêts" dans l'alinéa. Comme l'a signalé le ministre à propos de l'article 46, le mot figurait dans une rédaction antérieure et Leurs Honneurs de l'autre endroit ont eux-mêmes jugé qu'il allait un peu trop loin. La proposition que j'avais l'intention de présenter ne visait que la suppression des mots "ou aux intérêts". L'alinéa aurait donc été libellé comme il suit: "la sécurité du Canada, ou". Il me semble, cependant, que le texte proposé par le ministre a la même portée. Il se rapporte plutôt à la sécurité militaire qu'à ce qui pourrait être considéré comme étant d'intérêt économique.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Garson: Monsieur le président j'ai un autre projet d'amendement, que je demanderais à mon collègue de présenter.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 52 soit modifié par la suppression du mot "ou" à la fin de l'alinéa *a*) et par l'adjonction d'une virgule et du mot "ou" à la fin de l'alinéa *b*) et par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa *b*), de l'alinéa suivant:

c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une ligue d'ouvriers ou d'employés pour leur protection raisonnable à titre d'ouvriers ou d'employés."

M. Fulton: Je crois que le projet d'amendement fait suite aux observations que la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada a soumises au ministre le 27 mars. C'est exactement la modification préconisée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oui; les trois associations ouvrières sont d'accord à ce sujet, de même que M. Crysler, représentant du *Board of Trade* de Toronto.

M. le président suppléant: Le projet d'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Barnett: J'aimerais ajouter un mot pour appuyer l'amendement.

M. Fulton: Il a été adopté.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Comox-Alberni a la parole.

M. Knowles: Qui écrase toute opposition maintenant?

M. Barnett: Je ne savais pas que l'amendement avait été adopté. Toutefois, je ne prends la parole que pour dire que je suis très heureux d'appuyer l'amendement proposé par le ministre. De fait, j'avais préparé un projet d'amendement à peu près comme celui qu'a présenté le ministre bien que le libellé n'en soit pas identique. Je suppose que le sien est plus au point que le mien, du point de vue juridique.

Je me suis parfaitement rendu compte que l'article tel qu'il était tout d'abord rédigé ménageait de dangereuses échappatoires en ce qui concerne la protection qu'il convient de donner à ceux qui représentent les organismes ouvriers ou certains ouvriers. Tous nous savons que, de la façon dont les syndicats sont ordinairement organisés, certains syndiqués ne sont pas des employés d'une usine particulière. Si nous voulons établir clairement que cet article ne doit servir autrement qu'à la protection des droits légitimes des travailleurs lorsqu'ils traitent avec leurs patrons nous adoptons ici la procédure opportune. Personne ne niera que durant la guerre, de 1939 à la fin, les ouvriers du pays ont agi avec un souci profond des intérêts et de la sécurité du pays. On devrait indiquer nettement qu'en rédigeant l'article en question on ne visait pas les ouvriers du pays ni ceux qu'ils délèguent à l'occasion pour les représenter dans les négociations avec les patrons.

Si on peut inscrire une telle garantie dans l'article en question, il constituera la meilleure protection que le pays puisse avoir contre ceux qui peuvent songer au sabotage en temps de guerre ou lorsqu'il y a menace de guerre. Je sais qu'on a répandu activement parmi les ouvriers l'idée que cette mesure servirait à mettre obstacle aux droits légitimes des syndicats. Je suis heureux de voir que le ministre partage entièrement notre point de vue, à savoir qu'il faut protéger les droits de l'ouvrier, et qu'il a présenté cet amendement.

M. Michener: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du mot "ligue", que je trouve plutôt étrange dans une mesure ouvrière. Je me demande si on l'a choisi pour une raison spéciale. Il me semble que le mot normal aurait été "association" ou encore "union". L'expression "ligue d'ouvriers" a-t-elle un sens particulier?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est l'expression qu'on trouve dans le Code actuel.

M. Michener: Où?

L'hon. M. Garson: Je vais indiquer l'article à l'honorable député dans un instant. On a tiré l'expression du Code, de sorte qu'elle est autorisée par l'usage.

M. Herridge: Je me permets de signaler brièvement qu'ayant eu l'occasion de discuter cette disposition avec plusieurs syndicats

ouvriers, je suis très heureux que le ministre ait jugé opportun de présenter les deux amendements dont il a saisi la Chambre aujourd'hui. A mon avis, ces deux modifications élimineront une bonne partie des objections que les ouvriers syndiqués soulevaient contre cet article.

M. Philpott: Je signale que toutes ces modifications ont été apportées par le Gouvernement tout à fait volontairement, sans aucune pression de la part de l'opposition.

M. Knowles: L'honorable député cherche-t-il à soulever une émeute?

M. MacInnis: Il est étonnant de constater que certaines gens se détériorent très rapidement après leur élection à la Chambre. J'ai déjà cru que mon honorable ami n'adhérait à aucun parti politique. Je pourrais même montrer des colonnes d'articles qu'il a écrits pour préconiser l'élection de membres de l'opposition à la Chambre des communes; j'étais de ceux-là. Je désire poser une question au ministre. Quand les représentants des divers organismes ouvriers discutaient cette question avec lui, lui ont-ils proposé de supprimer certains mots aux lignes 26 et 27 du paragraphe 4: "Ayant cessé de travailler dans les circonstances indiquées au paragraphe 3"?

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'ai l'intention de proposer un amendement...

M. Fulton: Avant que le ministre propose son amendement et avant que nous abandonnions cet article, je pense que nous ne devrions pas laisser passer sans commentaires les remarques absurdes du représentant de Vancouver-Sud.

M. MacInnis: Quand vous le connaîtrez, vous ne vous en occuperez pas.

M. Fulton: Ceux qui n'ont pas lu les articles du *Sun* de Vancouver depuis aussi longtemps que mon honorable ami et moi ne sont peut-être pas au courant des absurdités qu'il peut écrire. Comme mon honorable ami le sait très bien, si ce n'avait été de l'opposition, toutes ces dispositions auraient été adoptées grâce à l'appui des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, de sorte que les observations formulées par les syndicats ouvriers n'auraient eu aucun effet. On devrait se réjouir de ce que ces articles ont été réservés à la demande de l'opposition et qu'ainsi les syndicats ouvriers et autres intéressés ont pu faire entendre leur voix.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président...

M. Fulton: Je pense qu'aux fins...

M. le président suppléant: A l'ordre!

[M. Herridge.]

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Garson: J'en appelle au Règlement. Je veux prendre la parole...

M. le président suppléant: A l'ordre! En toute justice, selon moi, la remarque de nature provocatrice formulée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud était telle que, pour être équitable, je devais permettre qu'on y réponde. Je signale au comité qu'on a répondu actuellement à deux reprises à cette seule remarque et que les réponses ont été beaucoup plus longues que la remarque elle-même. Je pense que le comité devrait maintenant revenir à l'étude de l'amendement dont il est saisi.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, afin que notre Code soit bon,—peu importe qui en recueille le mérite,—je propose que l'article...

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que lecture soit donnée de ce projet d'amendement, de façon qu'on sache de quoi il s'agit? Nous n'avons pas encore adopté le deuxième. Le comité est-il prêt à examiner le projet d'amendement?

M. Knowles: Qu'on nous dise ce qu'est l'autre. Est-ce que (4) a un rapport quelconque avec (3) c).

L'hon. M. Garson: Non. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que le paragraphe (4) de l'article 52 soit modifié par la radiation des mots "ayant cessé de travailler dans les circonstances indiquées au paragraphe (3)"

Cette disposition nouvelle a mérité l'approbation de tous les grands syndicats et du *Board of Trade* de Toronto.

M. le président suppléant: Le deuxième projet d'amendement est en ce moment mis aux voix. Il vise à ajouter l'alinéa c) au paragraphe (3). Le deuxième projet d'amendement est-il adopté?

M. Herridge: Auriez-vous l'obligeance d'en donner de nouveau lecture? Il est difficile de saisir toute la portée d'un amendement.

M. le président suppléant: Voici l'amendement dont le comité est actuellement saisi:

Que le paragraphe (3) de l'article 52 soit modifié par la suppression du mot "ou" à la fin de l'alinéa *a*) et par l'adjonction d'une virgule et du mot "ou" à la fin de l'alinéa b), et par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa b), de l'alinéa suivant:

"c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une ligue d'ouvriers ou d'employés pour leur protection raisonnable à titre d'ouvriers ou d'employés."

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le paragraphe (4) de l'article 52 soit modifié par la suppression des mots "ayant cessé de travailler dans les circonstances indiquées au paragraphe (3)" qui figurent aux lignes 26 et 27 de la page 22.

M. Fulton: Je me rends parfaitement compte que ces modifications ont été réclamées par les trois principaux groupements syndicaux du pays et que, semble-t-il, elles ont reçu l'approbation d'une de nos chambres de commerce; cependant, dans le mémoire présenté le 27 mars, je constate que les modifications ont été proposées, mais je ne vois aucun motif pour les appuyer. Je dois dire que je ne parviens pas à comprendre pourquoi on estime qu'il y a lieu de supprimer ces mots. En examinant l'article tel qu'il est présentement, même avec les modifications qui y ont été apportées jusqu'ici, il me semble que ces mots sont appropriés et qu'ils ne sont nullement restrictifs. Je n'irai pas plus loin et je n'exprimerai pas une opinion définitive à ce sujet, mais j'aimerais bien savoir quels sont les arguments qu'on a invoqués pour supprimer ces mots-là.

L'hon. M. Garson: Parce qu'un arrêt du travail de cette sorte n'a rien à voir au sabotage.

M. Knowles: Cela n'entraîne-t-il pas que, étant donné les termes que l'amendement propose de biffer, la réserve antérieurement prévue se limitait aux personnes qui avaient de fait cessé de travailler, à l'usine mentionnée, tandis qu'il est maintenant possible à des personnes autres que celles qui sont en grève de participer au piquet. N'est-ce pas ce qui en résulte?

L'hon. M. Garson: Oui, ils peuvent être présents aux seules fins d'obtenir ou de communiquer des renseignements.

M. Knowles: Cette expression est la façon légale de parler de piquet. Je crois avoir bien indiqué l'effet de l'amendement que le ministre a proposé. Nous avions certes l'intention de proposer un amendement de cette nature. Je crois que le ministre a atteint le but que nous visions.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

M. Barnett: Si je comprends bien, le ministre n'a pas d'autre amendement à proposer à l'égard de cet article?

L'hon. M. Garson: Non. Le député s'oppose-t-il au dernier?

M. Barnett: Non. J'ai ici un texte qui embrasse, à mon avis, un point qu'on a omis jusqu'ici. **Je propose:**

Que l'article 52 du bill nº 7 soit modifié par l'addition du texte suivant:

"(5) Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait que, étant en possession de renseignements qui lui ont été communiqués, ainsi qu'il est prévu au paragraphe (4), il refuse d'accomplir, ou de continuer d'accomplir, un acte relatif à son emploi."

A mon avis, si cet article doit être bien clair et ne pas restreindre l'action de ceux qui se trouvent mêlés à un différend ouvrier légitime, il faudrait que, outre l'amendement qu'a proposé le ministre, il soit bien compris, pour parler simplement, qu'un membre d'un autre syndicat ouvrier peut-être, qui respecte la ligne de piquet ou qui admet avoir reçu certains renseignements au sujet de ce syndicat, ne se rend pas coupable de sabotage uniquement parce qu'il admet l'existence du piquet et refuse peut-être d'accomplir certains actes, par suite de renseignements qui lui ont été communiqués. Si l'article ne contient pas cette disposition, je puis imaginer un autre cas, dans lequel les personnes responsables de la fermeture d'une usine seraient absolument à l'abri de toute accusation de sabotage, tandis que d'autres, qui ne seraient pas aussi directement impliquées, pourraient en faire l'objet.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser au député une question? Qu'est-ce que l'amendement proposé par le député comprendrait, que ne prévoit pas déjà la modification, c'est-à-dire l'alinéa c) adoptée il y a un instant?

M. Barnett: Ma foi, monsieur le président, si je puis, à mon tour poser une question au ministre, estime-t-il que l'alinéa c), soit l'amendement proposé tantôt, est de nature à viser ceux qui ne seraient pas immédiatement occupés dans une usine qu'on vient de fermer ou ceux qui s'y rattacheraient à titre de fonctionnaires de syndicat?

L'hon. M. Garson: Si j'éprouve quelque difficulté, monsieur le président, c'est parce que je ne saisis pas bien où veut en venir le député. L'alinéa c) vise déjà un domaine assez vaste. Si le député insiste pour qu'on y apporte une autre modification, je crois qu'il n'y aurait pas lieu de l'adopter, à moins qu'il ne puisse démontrer que son amendement viserait un aspect dont l'amendement proposé par nous ne tient pas compte; celui-ci est le fruit d'une longue étude soigneusement approfondie de concert avec les trois congrès et les juristes du *board of trade* de Toronto. Dans un cas comme celui-là il est facile de commettre une erreur législative. J'hésite donc beaucoup à accepter son amendement,

à moins qu'il puisse démontrer que sa proposition peut légitimement s'appliquer à des cas qui n'étaient pas prévus par l'amendement que nous avons adopté il y a quelques instants.

M. le président: Il convient sans doute que je donne lecture de l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni. Il est proposé:

Que l'article 52 du bill nº 7 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant à la fin de l'article:

"(5) Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait que, étant en possession de renseignements qui lui ont été communiqués, ainsi qu'il est prévu au paragraphe (4), il refuse d'accomplir ou de continuer d'accomplir un acte relatif à son emploi."

M. Barnett: Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai étudié les dispositions de l'article qui me semblaient comporter des lacunes. J'ai expliqué que les amendements que j'ai rédigés ne sont pas conçus dans les mêmes termes que l'amendement que le ministre a présenté. L'amendement que je viens de proposer se fonde sur le texte d'autres amendements que je n'ai pas proposés parce que le ministre avait présenté le sien. Je n'ai pas pu me convaincre que le point auquel je songe était entièrement prévu par l'amendement que le ministre a présenté; je me demande s'il ne serait pas possible de réserver l'article à l'étude pour le moment.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit raisonnable. Le bill est à l'étude depuis environ cinq ans et j'ai dit à mon honorable ami que nous en sommes venus aux modifications que nous avons apportées cet après-midi après une discussion longue et approfondie avec les gens qui devraient être bien au courant de ces questions. Après avoir entendu les deux parties, nous avons pu donner suite à leurs propositions. Je serais très peu disposé à accepter la proposition d'amendement de mon honorable ami, parce que je ne suis pas sûr de ce qu'en seraient les résultats sur les amendements que nous avons déjà adoptés et, à moins qu'il ne puisse nous renseigner sur les conséquences éventuelles, je ne crois pas que nous devrions accepter sa proposition d'amendement.

M. Barnett: Monsieur le président, je crois pouvoir exposer le but de ma proposition d'amendement en très peu de mots. Elle a pour objet de protéger l'ouvrier contre la possibilité d'une inculpation de sabotage parce qu'il refuse de traverser une ligne de piquet de grévistes. En termes bien simples, c'est là l'objet de la proposition d'amendement que j'ai énoncée parce que j'ai pensé qu'une telle protection ne lui est pas accordée aux termes de l'article précédent. Si le ministre pouvait m'assurer que l'alinéa *c*) prévoit ce cas et s'il est convaincu que ce point a fait l'objet d'un examen satisfaisant lors de la rédaction de l'alinéa, je ne me préoccuperai pas outre mesure de ma proposition d'amendement. Mais j'aimerais en être convaincu.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, malgré la meilleure volonté au monde, ce n'est pas ma fonction d'expliquer au député quel serait le résultat de sa proposition d'amendement ni quelle partie de sa proposition d'amendement est déjà prévue dans les amendements déjà adoptés.

L'honorable député n'a peut-être pas sous les yeux mon projet d'amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une ligue d'ouvriers ou d'employés pour leur protection raisonnable à titre d'ouvriers ou d'employés.

Mon honorable ami devra répondre lui-même à sa question demandant si le fait "qu'il cesse de travailler" comprend le fait de franchir une ligne de piquetage.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je formuler une proposition? Le ministre n'est pas disposé, j'imagine, à accepter que l'article soit réservé. L'amendement peut peut-être être rejeté sans nuire au droit de mon collègue de revenir à la charge, ou bien être retiré avec l'entente que si l'honorable représentant de Comox-Alberni, après avoir examiné la question plus à fond et l'avoir peut-être discutée privément avec le ministre, voulait la soumettre de nouveau à la Chambre à une séance ultérieure, le ministre y consentirait.

L'hon. M. Garson: Je veux bien me montrer raisonnable mais je ne suis pas disposé à prendre l'engagement qu'on me propose parce que nous avons essayé de nous montrer justes envers les gens qui sont les premiers intéressés en l'occurrence, soit les employeurs d'une part et les congrès d'autre part. Nous en sommes arrivés à un libellé satisfaisant et, à moins que l'honorable député n'étaie mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici son raisonnement au sujet de la proposition d'amendement, nous ne devrons pas modifier le libellé actuel.

M. Knowles: Je ne demandais pas au ministre de s'engager à accepter demain une proposition d'amendement qu'il n'est pas disposé à accepter aujourd'hui. Je demandais simplement, si l'honorable député de Comox-Alberni réussit à persuader le ministre qu'il

y a lieu d'étudier ce point, que le ministre promette qu'il ne s'opposera pas à remettre la question sur le tapis à une séance ultérieure. Franchement, monsieur le président, j'essaie d'étudier le projet de modification qui nous a été distribué il y a quelques instants pour m'assurer si le point que soulève l'honorable député de Comox-Alberni y est prévu et je n'en suis pas sûr. Sauf erreur, il s'agit d'un cas où un syndicat en grève ferait le piquet, alors qu'un autre groupe d'hommes qui ne seraient pas en grève et feraient partie d'un syndicat qui n'est pas en grève, désireraient franchir la ligne de piquetage de l'autre syndicat, pour se rendre au travail. Je n'ai peut-être pas exposé tout à fait le point auquel songe l'honorable député de Comox-Alberni, mais j'invite le ministre à consentir à discuter l'affaire privément avec l'honorable député pour remettre la question sur le tapis à une séance ultérieure, s'ils en viennent à une entente.

L'hon. M. Garson: J'aimerais mieux que la question soit mise aux voix maintenant, parce que je ne veux pas nuire à l'article que nous étudions présentement. Nous avons eu bien du mal à le rédiger et je ne voudrais pour rien le modifier.

M. Knowles: Très bien, prenez le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

(L'amendement est rejeté par 52 voix contre 10.)

M. le président: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. le président: L'article est adopté sur division.

(L'article ainsi modifié est adopté sur division.)

Sur l'article 372—*Méfaits.*

M. Fulton: Je crois comprendre que le ministre veut présenter un amendement.

L'hon. M. Garson: Oui, je désire présenter un amendement. Il est ainsi conçu:

Que le paragraphe (6) de l'article 372 soit modifié en supprimant le mot "ou" à la fin de l'alinéa *a*) et en ajoutant une virgule, en supprimant le mot "ou" à la fin de l'alinéa b) et en le faisant suivre immédiatement de l'alinéa suivant:

c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une ligue d'ouvriers ou d'employés pour leur protection raisonnable à titre d'ouvriers ou d'employés".

Le paragraphe est semblable à celui qui a fait l'objet d'une motion visant à modifier l'article 52, qui a trait au sabotage. L'article actuel porte sur les méfaits. Je prie mon collègue, le ministre des Pêcheries, de proposer l'amendement.

L'hon. M. Sinclair: Je propose l'amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Fulton: Je suppose que le ministre a l'intention de proposer relativement au paragraphe (7), le même amendement qu'il a présenté relativement au paragraphe (4) de l'article 52?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est mon intention.

M. Fulton: Dans ce cas, je vais attendre pour formuler mes observations que la Chambre se soit prononcée sur les deux amendements. Je ne voudrais pas qu'on considère notre silence sur ce point comme une approbation de l'article dans son ensemble. Je crois que ces amendements vont l'améliorer. Je vais donc attendre qu'on ait fini de les étudier pour formuler mes observations.

L'hon. M. Garson: Je devrais peut-être donner lecture de l'autre amendement afin que tout le monde sache sur quoi le comité est appelé à se prononcer. Voici l'amendement:

Que le paragraphe 7 de l'article 372 soit modifié par la radiation des mots "ayant cessé de travailler dans les circonstances indiquées au paragraphe (6)" aux lignes 23 et 24 de la page 136.

Ces modifications ont aussi été approuvées par les trois congrès et par le *board of trade* de Toronto. Je prie mon collègue le ministre des Pêcheries de proposer cet amendement.

L'hon. M. Sinclair: Je le propose.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Comme l'a signalé le député de Kamloops, je me permets d'ajouter que si nous nous opposons fondamentalement à certains aspects de cet article, nous reconnaissons que ces deux modifications apportent de légères améliorations. Sans préjudice à notre opposition à l'égard de l'ensemble de l'article, nous appuyons les deux amendements.

M. le président: Les amendements sont-ils adoptés?

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président: L'article 372 modifié est-il adopté?

M. Fulton: Non, monsieur le président. J'ai quelques mots à dire au sujet de l'article 372 modifié. En examinant la note explicative sur la page de droite, il est évident que cet article est une codification de quinze articles

différents du Code actuel. Je reconnais que la tâche principale de la commission qui a étudié cette mesure était de procéder à sa codification, mais je pense qu'en ce qui concerne ces dispositions la tâche était au-dessus des forces de la commission, même si elle était composée d'éminents spécialistes. Les genres d'infractions très différentes auxquelles s'appliquaient ces quinze articles originaux, dans lesquels des peines très différentes étaient prévues dans le cas de chacun des articles, étaient telles qu'il est impossible de fondre toutes ces dispositions et de les englober d'une façon satisfaisante en un seul article sans obtenir une sorte de bouillie. C'est ce que nous avons ici. Puis-je ajouter que ce n'est pas une bouillie qui est très bonne au goût. On a oublié le sel. Ce n'est pas une très bonne façon de légiférer.

J'ai comparé ce que nous avons actuellement dans un article unique et ce que nous avions précédemment dans plusieurs articles. L'article 96 prévoyait un emprisonnement à vie. J'aurais peut-être dû le dire d'abord, la principale objection, étant donné que nous avons ici toute une série d'infractions réunies sous un même article, est que les peines, devant être conformes aux plus graves de ces infractions, doivent comprendre l'emprisonnement à perpétuité. L'article comporte des peines de toutes sortes, à partir de l'emprisonnement à vie jusqu'à cinq années de prison. A mon avis, la variété des infractions est telle qu'il est impossible de leur appliquer ainsi une sorte de groupe général de peines de ce genre. Il s'ensuit que des infractions qui, auparavant, donnaient lieu à des peines de peu d'importance, peuvent maintenant entraîner des peines de cinq ans ou même de quatorze ans. C'est la sorte de résultat qu'on obtient forcément quand on a une salade comme l'est cet article-ci.

Ces remarques deviendront plus claires, je pense, si nous considérons ce que prévoyaient les anciens articles que nous avons maintenant groupés. Il est vrai qu'une peine d'emprisonnement à vie était prévue à l'article 96, mais il fallait qu'il y ait attroupement séditieux ou tumultueux. Il fallait qu'il y ait destruction de propriété accompagnée de violence, avant qu'on puisse imposer l'emprisonnement à perpétuité. Puis, à l'article 97, il est vrai, la peine maximum était de sept années. Mais là encore il fallait qu'il y ait dommage à la propriété accompagné de violence. L'infraction était réelle dans ce cas. Il ne s'agissait pas de dommage accidentel. Il fallait qu'il y ait un élément d'émeute et, en premier lieu, comme je l'ai signalé, il fallait qu'il y ait véritablement obstruction.

[M. Fulton.]

L'article suivant est 238 *h*), l'un des anciens paragraphes visant le délit de vagabondage caractérisé par l'ancien code. La seule sanction prévue était imposable sur déclaration sommaire de culpabilité, soit une amende ne dépassant pas $50 ou six mois de prison, ou les deux. Aux termes d'un des articles du projet de loi on risque cinq ou quatorze ans de prison, voire l'emprisonnement à perpétuité. L'ancien article, ou le maximum était $50 ou six mois, est compris actuellement dans un article où le maximum prévu est de cinq ans.

Nous en venons ensuite à l'article 510 de l'ancien code. Il est vrai que la peine prévue là était l'emprisonnement à perpétuité, mais il fallait démontrer qu'il y avait eu péril de mort et les genres de délits prévus par l'article étaient en outre précisé dans quatre paragraphes distincts, où chaque délit était soigneusement caractérisé. Or il n'y a rien de tout cela dans ce magma d'articles dont nous sommes actuellement saisis. Aux termes d'un autre paragraphe de l'article 510, il était possible de subir une condamnation à quatorze ans de prison, mais cette sanction n'était imposée que lorsqu'il y avait préjudice, grave aux biens avec danger pour la personne, ainsi par exemple, là où on touchait ou enlevait des appareils de navigation de façon à mettre en danger la sécurité des vaisseaux et la vie de ceux qui les montaient. Ici encore le délit en question était soigneusement et complètement caractérisé, ainsi que la sanction prévue, en deux paragraphes.

Puis il y avait un autre paragraphe prévoyant une peine de sept ans, mais encore une fois il s'agissait de dommage important; et, chose très particulière, les catégories de délits étaient précisées en toutes lettres dans dix autres alinéas distincts de l'ancien article 510. Puis il y avait une autre catégorie de délits pouvant entraîner une peine de cinq ans. Ces délits étaient également précisés en toutes lettres dans cinq alinéas distincts; puis il y avait un paragraphe général à la fin de l'article 510, prévoyant une peine maximum de deux ans pour tous les autres cas de dommage aux biens d'autrui.

L'article 516B de l'ancien code prévoyait également un délit soigneusement défini, comportant une peine maximum d'un an de prison ou une amende de $500, ou les deux à la fois. Or, ici aussi, la sanction maximum passe d'un an à cinq ans.

Regardons l'article 517 de l'ancien code. La sanction maximum est ici encore de cinq ans dans le cas d'une personne qui met en danger des biens précieux, voire l'emprisonnement à perpétuité dans le cas d'une personne suscitant un tel danger de propos délibéré. Mais ici encore, six délits bien

caractérisés figurent à six paragraphes distincts. Sans doute l'article 518 n'était-il qu'un des articles prévoyant un délit précis. L'article 519 prévoyait clairement deux délits en deux paragraphes. L'article 520 avait cinq paragraphes et l'article 521, deux paragraphes.

L'hon. M. Garson: Le député permet-il une question? Quel avantage y a-t-il selon mon honorable ami, à indiquer de la sorte chaque infraction en particulier?

M. Fulton: Je traiterai ce point lorsque j'aurai terminé de comparer le texte de l'ancien code avec le texte qu'on propose dans le bill à l'étude. L'article 522 de l'ancien code mentionnait trois infractions distinctes dans trois paragraphes différents. Les articles 533, 534 et 535 comprenaient chacun une disposition.

Nous avons maintenant l'article 372 du projet de loi qui tend à réunir les dispositions contenues dans quinze articles distincts, articles qui contenaient quarante-sept dispositions distinctes sous forme de paragraphes ou d'alinéas. N'oublions pas que nous traitons ici d'un grand nombre de dommages à la propriété qui constituent des infractions aux termes du droit pénal. En vertu du code actuel, on a estimé que des dommages comportant des degrés divers, si l'on veut, d'irresponsabilité devraient entraîner des degrés divers quant aux peines; par conséquent il ne fallait pas uniquement définir avec soin et précision l'infraction et le bien endommagé, mais aussi indiquer séparément la peine que comportait l'action en cause, une peine distincte pour chaque délit distinct.

L'hon. M. Garson: La peine maximum dans chaque cas.

M. Fulton: Non. Dans certains cas, la peine était déterminée et le juge ne jouissait d'aucune latitude. Dans beaucoup de ces cas, les peines ont été beaucoup moins sévères que le maximum prévu. Comme je l'ai dit, dans un cas en particulier, la peine maximum était de six mois d'emprisonnement ou une amende de $50. Sous le régime de l'article à l'étude, il est au moins possible d'imposer dans tous les cas une peine d'emprisonnement de cinq ans. A mon sens, on fait erreur car, en dépit de ce qu'a dit le ministre en d'autres occasions, nous estimons que le Code criminel n'en est pas nécessairement moins bon simplement parce que beaucoup de dispositions concernent un même délit ou parce que les alinéas sont passablement longs. De fait, nous estimons que la meilleure méthode consiste à définir chaque délit en particulier et à prévoir, dans chaque cas, une peine déterminée. Suivant une maxime juridique importante et reconnue, l'ignorance n'est pas une excuse; il n'est donc que juste de fournir à tous l'occasion de savoir que quelqu'un qui se conduit d'une certaine façon se rend passible d'une certaine peine, au lieu de prescrire une peine vague et indéterminée de façon qu'un même acte puisse entraîner une peine beaucoup plus sévère dans une province que dans la province voisine. De fait, il peut y avoir des différences non seulement d'une province à une autre mais d'un district judiciaire à un autre.

Il me semble que, dans la rédaction de notre Code criminel, on est parti d'un faux principe. C'est pour cette raison que nous nous opposons à l'article à l'étude.

Le comité verra tout de suite qu'un article qui codifie quinze anciens articles et quarante-sept paragraphes distincts ne se prête pas à un amendement intelligent qui permettrait de satisfaire aux objections qui se présentent à notre esprit. Autrement, j'aurais rédigé un tel amendement. A mon sens, tout ce que nous pouvons faire c'est de reprendre les quinze articles antérieurs. Je ne pourrais rédiger aucun amendement permettant d'arriver à cette fin. Il ne nous reste donc qu'à nous opposer à l'adoption de l'article et, si nous réussissons à le faire rejeter, à forcer le gouvernement à édicter à nouveau les quinze articles antérieurs. Voilà la décision à laquelle nous songeons.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacInnis: Je me demande si l'on peut nous dire ce que nous ferons demain.

L'hon. M. Garson: Nous poursuivrons l'examen du Code. Lorsque nous aurons terminé ce travail, nous aborderons les crédits dans l'ordre suivant: Travaux publics, Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, Défense nationale et Pêcheries.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. David A. Croll (Spadina) présente le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. l'Orateur: L'honorable député entend-il proposer l'adoption de ce rapport aujourd'hui?

M. Croll: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le greffier adjoint se dispensera-t-il de donner lecture du rapport? Il semble qu'il soit assez long.

Des voix: D'accord.

LA DÉFENSE CONTINENTALE

DÉCLARATION CONJOINTE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont fait la déclaration que voici, au sujet de la défense continentale. Si la Chambre me le permet, je vais demander à déposer cette déclaration et, si la Chambre le veut bien, elle sera publiée en appendice aux *Procès-verbaux,* comme on l'a fait, je pense, par le passé.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

BEURRE FRELATÉ

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Avant hier, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question au sujet d'un ordre de dépôt de documents, adopté par la Chambre le 3 mars. La première partie de la question était ainsi conçue:

Depuis le 1er juillet 1952, des personnes ou des sociétés ont-elles été poursuivies pour avoir mélangé du beurre avec de la margarine?

La bonne réponse à cette question serait non, mais le gouvernement estime qu'une telle réponse pourrait induire en erreur. Après avoir discuté la question avec l'honorable député, si la Chambre permet de modifier la demande afin de remplacer margarine par "huiles végétales", nous pourrions probablement déposer le document lundi.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

M. Knowles: Je ne voudrais pas faire de difficultés au sujet d'une livre de beurre, monsieur l'Orateur. Je suis certain que la Chambre y consentira.

M. l'Orateur: Entendu.

LOI SUR LA DÉPUTATION

AMENDEMENT VISANT À SUBSTITUER "SWIFT-CURRENT-MAPLE-CREEK" À "SWIFT-CURRENT"

M. J. H. Harrison (au nom de M. Studer) demande à déposer le bill no 420, visant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Harrison: Je pense que les explications se trouvent dans le projet de loi.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends des députés dirent "non".

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être donner quelques mots d'explication. Le parrain du projet de loi m'en a parlé. Il s'agit de corriger une erreur qui s'est glissée dans les statuts revisés pour ce qui est du nom de la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek. Le nom a été changé à la dernière session, mais seulement dans la loi elle-même et non dans les statuts revisés. Il s'agit uniquement de corriger une omission.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE— NOUVELLES DISCUSSIONS

M. Fulton:

Relativement à la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution:

1. Depuis la dernière réunion de la conférence, en 1950, le gouvernement fédéral ou le président du comité permanent a-t-il lancé des invitations aux gouvernements provinciaux, ou à l'un d'eux,

ou à leurs représentants, en vue de tenir d'autres réunions, de quelque nature que ce soit?

2. Si tel est le cas, à qui et qu'en est-il résulté?

3. A-t-on reçu des propositions ou des avis, à titre officiel ou autre, de quelque gouvernement provincial ou de ses représentants, *a*) portant qu'il ne serait pas avantageux de tenir d'autres réunions, quelle qu'en soit la nature, *b*) en tout autre sens?

4. Dans le cas de l'affirmative, de quels gouvernements et quelle en était la teneur?

L'hon. M. Garson:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Du premier ministre de l'Alberta, en juillet 1951 et du premier ministre de la Saskatchewan, en août 1951, au sujet d'une nouvelle convocation de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution.

SERVICES ARMÉS—EFFECTIF

M. Jones:

1. Quel était, le 1er avril 1954, l'effectif global des services armés?

2. Quel a été le nombre des enrôlements au cours des mois de janvier, février et mars?

M. Blanchette:

1. Les chiffres sur l'effectif en mars ne seront pas disponibles avant la mi-avril. L'effectif des services armés, le 28 février 1954, était de 111,197.

2. Janvier: 2,911. Février: 3,155.

OTAN—ÉLÈVES D'AUTRES PAYS QUE LE CANADA

M. Knowles:

1. Depuis l'établissement de l'OTAN, combien de personnes de pays autres que le Canada ont reçu ou reçoivent présentement leur formation au Canada sous le régime d'ententes ou d'arrangements prévus en vertu de l'OTAN?

2. De quels pays ces personnes venaient-elles, quel en a été le nombre dans chaque cas et au cours de chaque année, depuis l'établissement de l'OTAN?

3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la formation des personnes mentionnées à la question nº 1, y compris les frais de transport, d'entretien et toutes autres dépenses payées par le Canada?

M. Blanchette:

1. Depuis l'établissement de l'OTAN jusqu'à la fin de février 1954, 2,682 membres du personnel navigant de pays autres que le Canada ont reçu leur formation au pays; 950 poursuivent actuellement leur formation aux termes du programme de l'OTAN relatif à l'entraînement d'aviateurs.

2. *a*) Nombre de personnes ayant reçu leur formation, suivant le pays d'origine et l'année, jusqu'au 28 février 1954:

	Angleterre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Norvège	Danemark	Total
1951	74	14	44	17	8	15	....	172
1952	884	55	147	18	6	2	11	1123
1953	875	32	305	1	19	....	22	1254
1954	108	....	16	....	1	....	8	133
	1941	101	512	36	34	17	41	2682

2. *b*) Nombre de personnes à l'entraînement suivant leur pays d'origine le 28 février 1954:

Angleterre	412
Belgique	6
France	332
Italie	39
Pays-Bas	53
Norvège	26
Danemark	39
Portugal	25
Turquie	18
	950

3. On estime que la somme totale affectée au programme d'entraînement des aviateurs de l'OTAN atteignait $228,179,898 le 31 mars 1954.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE —COMITÉ PERMANENT

M. Fulton:

1. Avant son ajournement, en 1950, la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution a-t-elle nommé un comité permanent composé des procureurs généraux des provinces et du ministre de la Justice?

2. Le ministre de la Justice devait-il être le président de ce comité et cette nomination ou cette entente a-t-elle jamais été révoquée

3. Le comité a-t-il jamais été dissous?

4. Combien de séances le comité a-t-il tenues depuis 1950?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.

2. Oui. Le ministre de la Justice a été nommé président du comité et sa nomination n'a pas été révoquée.

3. Non.

4. Aucune.

NATIONAL-CANADIEN—ÉQUIPES DE JOURNALIERS

M. Leboe:

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada concluent-ils des contrats avec des sociétés de construction ou des particuliers pour la direction d'équipes additionnelles de journaliers?

2. Dans le cas de l'affirmative, fait-on appel à des soumissions?

3. Sur quelle base ce service est-il rémunéré?
4. Les réfectoires relèvent-ils de ce service? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme verse-t-on pour un tel service?

M. Langlois (Gaspé):

1. Toutes les équipes additionnelles de journaliers sont dirigées par des employés qualifiés du National-Canadien.

2. et 3. Voir réponse ci-dessus.

4. Les réfectoires relèvent d'employés qualifiés du National-Canadien.

RADIO-CANADA—VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Thatcher:

1. De combien de véhicules automobiles la Société Radio-Canada est-elle propriétaire?
2. Quelle distance ces véhicules ont-ils parcourue au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1953?
3. Au cours de la même période, quelle somme globale a-t-on dépensée pour leur usage?
4. Autorise-t-on des fonctionnaires de la Société Radio-Canada à se servir de ces véhicules pour leur usage personnel?
5. Si tel est le cas, de quelle façon se fait-on rembourser les frais d'utilisation de ces véhicules, y compris les frais de dépréciation?
6. Autorise-t-on des fonctionnaires de la Société Radio-Canada à rentrer à la maison, le soir, dans des véhicules de la Société?

L'hon. M. McCann:

1. Vingt-six.
2. 163,501 milles.
3. $11,182.63.
4. Non.
5. Voir réponse au nº 4.
6. Seulement sur permission spéciale, lorsque des travaux particuliers les retiennent tard la nuit ou les appellent tôt le matin.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ACHATS DE VIANDE PAR L'ÉTAT

M. Howe (Wellington-Huron):

1. Au cours de chacune des années 1952 et 1953 et de chacun des mois de janvier et février 1954, quelles quantités, valeurs et catégories de produits de la viande ont été achetées par *a*) le ministère de la Défense nationale, *b*) d'autres ministères du gouvernement?
2. De qui a-t-on effectué ces achats et quels en étaient la quantité et le prix?
3. Tous ces achats ont-ils été effectués à la suite d'un appel de soumissions? Sinon, faire mention des achats effectués de toute autre façon?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député consentait à remplacer les mots "produits de la viande" par le simple mot "viande", il serait plus facile de répondre à sa question. Il y a en effet certains produits de la viande qui renferment très peu de viande.

M. Knowles: Fèves au lard, par exemple.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais également faire observer un autre point. Je suppose que les renseignements demandés n'incluent pas la viande achetée par l'Office de soutien des prix agricoles par suite de la manifestation de fièvre aphteuse. Si ces modifications sont acceptées, nous pourrons transformer la question en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

AIR-CANADA

COLLISION AVEC UN AVION D'INSTRUCTION HARVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il en mesure de nous fournir des renseignements sur le tragique accident survenu ce matin à un avion d'Air-Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): C'est avec regret que je dois faire part à la Chambre de la collision survenue au-dessus de Moose-Jaw il y a une heure ou deux entre un avion d'instruction Harvard et un avion d'Air-Canada en provenance de Winnipeg à destination de Calgary. Les deux appareils se sont écrasés au sol et tous les occupants des avions ont été tués. D'après le rapport que j'ai reçu de Winnipeg, il y avait vingt-six passagers payants à bord du North-Star, bien qu'une autre communication émanant de Winnipeg indique qu'il y en avait trente. Il y avait aussi cinq employés d'Air-Canada et l'équipage de quatre personnes. On me dit que le Harvard comptait deux personnes à son bord. L'un des avions est tombé sur une maison dans la banlieue de Moose-Jaw et je crois que la maison a brûlé. Je n'ai pu savoir de façon sûre s'il y a eu des blessés au sol. L'autre avion est tombé sur le club de golf. Ce sont tous les renseignements que je possède pour le moment. Cet accident est d'autant plus tragique que c'est seulement le troisième accident fatal d'Air-Canada depuis 1937.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHAGE DE CANADIENS DANS L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE DEPUIS HAINES JUSQU'À FAIRBANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire quelles dispositions prend le Gouvernement en vue d'assurer le plus d'emplois possible à des Canadiens dans l'aménagement du pipe-line qui ira de Haines à Fairbanks, en Alaska, et qui traversera 265 milles de territoire canadien?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je sais gré au député de m'avoir donné avis de sa question. Dans des lettres personnelles, plusieurs autres députés de la Colombie-Britannique m'ont demandé ce qui en était à cet égard. Peut-être devrais-je leur répondre à tous en ce moment. Le pipeline en question partira de Haines, en Alaska, et ira jusqu'à Fairbanks; mais il passera en territoire canadien sur une distance d'environ 265 milles. Il paraît que c'est la *Marwell Construction Company* qui construira les stations de pompage, tandis que *Williams Brothers,* de Butte (Montana), posera la canalisation.

On a obtenu jusqu'ici les droits de passage. En ce qui concerne le territoire canadien, on a recours à deux entrepreneurs de Whitehorse qui emploient de la main-d'œuvre engagée sur les lieux. Le travail de soudure de la canalisation sera effectué par des ouvriers de métier des États-Unis, mais tout le reste du travail, dans le secteur canadien, sera exécuté par de la main-d'œuvre du Canada. Une entente que nous avons conclue avec le ministère de l'Immigration veut qu'on ne permette pas l'entrée au Canada, en vue de l'exécution des travaux, d'autres personnes que les spécialistes indispensables. Les fonctionnaires de notre bureau régional en Colombie-Britannique suivent la question de près et veilleront à ce que tous les emplois qui pourront s'offrir reviennent à des Canadiens. Je crois comprendre qu'on construira d'ici peu des baraquements pourvus de couchettes pour les ouvriers à quatre endroits différents, deux dans le Yukon et deux en Alaska. Là aussi, c'est-à-dire dans la région du Yukon, on emploiera des ouvriers canadiens.

M. Cameron (Nanaïmo): Quelles raisons a-t-on données pour l'emploi de soudeurs américains plutôt que canadiens sur ce chantier? Il y a, en Colombie-Britannique, un grand nombre de soudeurs compétents, qui ont passé un examen de spécialistes pour ce genre de travail lors de l'aménagement du pipe-line traversant les montagnes.

L'hon. M. Gregg: J'estime que, dans l'ensemble, l'accord intervenu entre les entrepreneurs et le bureau de placement régional en Colombie-Britannique est vraiment équitable; étant donné que les deux points terminus du pipe-line se trouvent en territoire américain, il ne me semble pas injuste d'employer quelques soudeurs des États-Unis dans le secteur canadien.

[M. Philpott.]

ÉDIFICES PUBLICS

HALIFAX—ACHÈVEMENT DES PLANS ET DEMANDE DE SOUMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Puis-je demander au ministre des Travaux publics où en sont les choses en ce qui a trait au projet d'aménagement d'un immeuble public à Halifax? Les plans sont-ils achevés? Quand demandera-t-on des soumissions?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Les plans seront achevés prochainement et nous nous attendons d'être en mesure de demander des soumissions vers le 15 juin.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE D'IMMEUBLES À PETERBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, dont relève la Société de liquidation des biens de la Couronne. Le Gouvernement a-t-il vendu le vieil immeuble de pierre abritant les douanes et qui est situé à l'angle des rues George et Charlotte à Peterborough? Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-il été vendu?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je me suis informé auprès de la Société de liquidation des biens de la Couronne. On me dit que cet immeuble n'a pas été classé comme surplus et le fonctionnaire à qui j'en ai parlé est d'avis qu'il ne le sera probablement pas.

(Plus tard)

M. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre ayant déclaré que l'édifice de Peterborough ne sera probablement pas vendu, peut-il nous dire quel ministère va s'en servir?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas compris la dernière partie de la question.

M. Fraser (Peterborough): Si le Gouvernement décide de ne pas vendre cet immeuble, un ministère sera sûrement appelé n'est-ce pas à l'occuper lorsque le nouvel édifice fédéral sera terminé?

Le très hon. M. Howe: Je présume que le ministère des Travaux publics a, concernant cet immeuble, des projets qui lui paraissent suffisamment importants pour l'amener à conclure que le Gouvernement ne doit pas le vendre.

M. Fraser (Peterborough): Voici alors la question que j'aimerais poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire ce qu'on entend faire du vieil immeuble des douanes?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Puis-je tenir cette question pour un préavis?

M. Fraser (Peterborough): Quand il ira aux renseignements, le ministre voudra-t-il, par la même occasion, se renseigner sur le vieux bureau de poste de Peterborough?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS EN VUE D'UN AVERTISSEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la proposition du président Eisenhower et de M. Dulles demandant que certains pays de l'Ouest s'unissent pour adresser un avertissement au gouvernement de la Chine à propos de sa participation armée au conflit d'Indochine? Quelles communications le gouvernement canadien a-t-il reçues ou adressées à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas été invités à participer à cet avertissement; nous nous informons auprès de Washington afin de déterminer, si c'est possible, la nature de toute proposition que les États-Unis pourraient vouloir formuler en ce sens.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE VENTE D'OBLIGATIONS DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudra-t-il instituer une enquête à Vancouver afin de savoir si on s'efforce, à cet endroit, de vendre des obligations du gouvernement communiste chinois à des Canadiens d'origine chinoise et, dans le cas de l'affirmative, si ces tentatives de vendre des obligations se sont accompagnées de menaces de représailles contre des parents en Chine?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je m'empresserai de me renseigner sur cette question. Entre-temps, si l'honorable député possède quelque renseignement sur ce sujet, je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous les communiquer.

M. Green: J'ai un rapport de presse et j'aurai plaisir à le communiquer au ministre.

ASSURANCE-CHÔMAGE

ENQUÊTE DE LA COMMISSION CONCERNANT LES JOURS DE TRAVAIL PERDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'aimerais me reporter à la question que le représentant d'Ontario a soulevée le 1er avril et à une question semblable que le député d'Oxford a posée le 24 mars et dont la réponse paraît à la page 3517 du hansard du 25 mars. Je n'ai pas encore reçu de rapport définitif de la Commission à ce propos.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROROGATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'aimerais répondre à la question que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a posée hier, alors que j'étais absent. Ainsi qu'on peut le voir à la page 4084 du hansard, cette question est la suivante:

> Qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Travail ou à quiconque le remplace. Le ministre suppléant pourrait-il nous dire si la Commission d'assurance-chômage a étudié la question de prolonger la période de versement de prestations supplémentaires au delà du 15 avril?

Le Gouvernement ne songe pas à prendre de mesure pour modifier la date que le Parlement a fixée, il y a deux ans, relativement à la cessation de ces prestations saisonnières spéciales.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre du Travail une question complémentaire à celle à laquelle il vient de répondre et qui avait été posée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest? J'en ai d'ailleurs donné avis hier au ministre. La question est fondée sur une nouvelle parue hier dans la *Gazette* de Montréal, d'après laquelle 6,000 chômeurs de cette ville verraient leurs prestations supplémentaires d'assurance-chômage expirer le 15 avril. Le ministre nous dirait-il combien de personnes sont dans la même situation par province?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Voici comment se répartit le nombre de personnes qui ont touché des prestations supplémentaires d'assurance-chômage durant la dernière semaine de mars de 1954, soit la dernière dont on possède la statistique:

Régions	Nombre
Terre-Neuve, Île du Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	9,816
Québec	26,334
Ontario (à l'est de la tête des Lacs)	19,034
L'ouest de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta	11,561
Colombie-Britannique	8,249
	74,994

Je ferai remarquer à la Chambre que ces totaux correspondent évidemment aux cinq régions administratives de la commission. On ne dispose pas encore de la répartition de ces données par province, ni d'aucun renseignement concernant le nombre des personnes qui auront épuisé leur prestations supplémentaires entre le 3 et le 15 avril, ni le nombre de ceux qui les toucheront jusqu'au 15 avril inclusivement. Il y aurait, en outre, lieu de signaler que les prestations étant versées avec un certain retard, ceux qui y ont droit jusqu'au 15 avril recevront leur dernier montant au cours de la semaine se terminant le 24 avril.

En ce qui concerne la ville de Montréal, 6,168 personnes y ont touché des prestations supplémentaires au cours de la dernière semaine de mars. Le port de Montréal est maintenant ouvert à la navigation et un programme de construction est en voie d'exécution; nous sommes donc convaincus que ce renouveau d'activité absorbera un nombre considérable d'ouvriers.

M. Knowles: Il est donc entendu que les personnes en cause, soit au total presque 75,000, ne recevront plus aucune prestation d'assurance-chômage après le 15 avril ou le 24 avril?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur l'Orateur, s'il touchent jusqu'à ce moment-là des prestations supplémentaires.

M. Knowles: Le Gouvernement ne devrait-il pas prendre des dispositions en ce qui concerne cet état de choses?

SERVICE DE TRANSBORDEUR

DATE DE L'ENTRÉE EN SERVICE DU NOUVEAU TRANSBORDEUR ENTRE NORTH-SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Buchanan (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quand le nouveau transbordeur qui doit relier North-Sydney (Nouvelle-Écosse) à Port-aux-Basques (Terre-Neuve) commencera-t-il son service régulier?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je n'ai pas reçu avis de la question. Le navire étant actuellement en construction, comme le sait mon honorable ami, je devrai vérifier la date où il est censé être mis en service régulier et en faire part à la Chambre plus tard.

[L'hon. M. Gregg.]

LES POMMES DE TERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU CHANGEMENT DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DROITS SAISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Le ministre du Revenu national songerait-il à avancer, du 15 au 1er juin, la date de perception des droits saisonniers à l'égard des pommes de terre importées des États-Unis, en maintenant la période actuelle de protection de six semaines afin d'aider les producteurs de récoltes hâtives en empêchant que le marché canadien soit inondé de pommes de terre américaines immédiatement avant la date d'entrée en vigueur des droits douaniers?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La date fixée ne peut être changée puisqu'elle est déterminée par la loi; elle figure au nº 83 du tarif des douanes. Nous sommes liés par l'Accord général sur les droits douaniers et le commerce; la date ne pourrait donc être changée qu'au moyen d'une entente internationale suivie d'un amendement à notre propre loi.

LES PONTS

CANAL DE BURLINGTON—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PART QUE PAIERA LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a décidé de partager, avec le gouvernement de l'Ontario, le coût du pont qu'on se propose d'aménager au-dessus du canal de Burlington? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire ce que le pont coûtera en tout et quelle sera la part du gouvernement fédéral?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement d'Ontario ne nous a pas encore soumis de plans détaillés ni d'estimations du coût. On nous a dit cependant que, d'après les estimations préliminaires, le pont élevé qu'on se propose d'aménager coûtera environ $13,300,000.

Il s'agit surtout de résoudre un problème de circulation mais, puisque le canal au-dessus duquel le pont sera aménagé appartient au gouvernement fédéral, nous avons informé le gouvernement de l'Ontario que nous sommes disposés à payer une part pouvant aller

jusqu'à un tiers du coût de ce pont à condition que l'Ontario assume la pleine responsabilité à l'égard de la circulation routière au-dessus du canal, ce qui permettrait au gouvernement fédéral de démolir, pour faciliter la navigation, le pont actuel à bas niveau.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EMBRANCHEMENT PALMERSTON-SOUTHAMPTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): J'aimerais poser une question au ministre des Transports ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Est-il en mesure de formuler une déclaration relativement à l'intention qu'auraient les chemins de fer Nationaux du Canada, à ce que disent les journaux, de modifier le service le long de l'embranchement Palmerston-Southampton et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Comme le ministre est retenu ailleurs par ses fonctions, qu'il me soit permis de dire qu'on m'a remis copie de cette question un peu avant l'heure du déjeuner. Je n'ai pu me procurer les renseignements demandés auprès des directeurs de la compagnie de chemin de fer, de sorte que je considère cette question comme avis de demande de renseignements.

CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, suspendu le mercredi 7 avril, du bill n° 7 concernant le droit pénal et présenté par l'honorable M. Garson.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance hier, nous en étions à l'examen de l'article 372.

Sur l'article 372—*Destruction ou dommage.*

M. MacInnis: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article. J'ai écouté assez attentivement les observations que le représentant de Kamloops a faites à ce propos avant l'ajournement, hier après-midi. A cet égard, le député a formulé à peu près les mêmes critiques que la délégation du Congrès canadien du travail dans le mémoire qu'elle a soumis au comité parlementaire au cours de la dernière session.

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant de Vancouver-Kingsway a une très belle voix, mais il ne peut rivaliser avec tous les autres membres du comité. Je crois donc demander aux autres députés de garder le silence pendant que l'honorable représentant parle.

M. MacInnis: Je vous remercie de ces paroles bienveillantes. On m'a souvent dit que ma voix était forte, mais jamais qu'elle était belle. Je ne dis pas que le représentant de Kamloops n'est pas capable d'étudier lui-même la question, mais j'ai constaté avec intérêt à quel point l'analyse qu'il a faite correspondait à certaines des critiques formulées par le Congrès canadien du travail.

M. Fulton: C'est probablement un autre bon avocat qui a préparé les critiques.

M. MacInnis: Je ne le crois pas. On a peut-être obtenu l'avis d'un avocat, mais je pense que les critiques ont été préparées par un professeur.

Le mémoire que le Congrès canadien du travail a présenté l'an dernier à la commission parlementaire,—le meilleur, je crois, dont la commission ait été saisie, se composait de six pages de texte imprimé. L'importance qu'on y attache à l'article 372 ressort du fait qu'on consacre plus de deux pages sur six à l'analyse et à la critique de cet article du nouveau bill. Peut-être ne saurais-je mieux faire que de citer un court extrait du mémoire pour montrer ce que pense le Congrès canadien du travail du sort qu'on a fait aux articles concernant les méfaits. Voici:

> Article 372 (méfaits)
>
> Voici un titre approprié; il s'agit en effet des articles les plus malfaisants de tout le bill. Avec l'article 373 (qui restreint la portée de l'article 372 dans les cas qui ne comportent aucun danger réel pour la vie des gens ou ceux où le montant de la destruction ou de la détérioration n'excède pas cinquante dollars) il vise à codifier ou condenser au moins seize articles et une partie d'un dix-septième article du Code actuel, dont plusieurs sont longs et complexes. Tous les articles actuels sont précis; le nouvel article 372 est général et vaste, vague et ambigu. Dans l'effort tenté pour grouper une multitude de péchés en quelques lignes, les rédacteurs du bill ont exposé les particuliers à des risques absurdes.

La critique est bien fondée dans ce cas-ci. Plus loin, le mémoire déclare:

> Le Parlement, lorsqu'il se propose de frapper certains actes d'une sanction, et surtout lorsqu'il impose de lourdes peines, devrait indiquer clairement et de façon précise quels actes ou quelles omissions constituent des crimes.

C'est ce qu'on ne fait pas, souligne le mémoire, dans cet article-ci. Je poursuis ma citation:

> Vouloir résumer plus de 250 lignes du Code actuel, où il est question de plus de cinquante délits grandement distincts et d'une grande variété de sanctions, en 44 lignes, qui ne mentionnent plus que sept délits généraux et quatre sanctions distinctes, c'est nécessairement se placer dans l'obligation d'utiliser un langage vague et général qui ne peut donner lieu qu'à une interprétation erronée des intentions du Parlement.

Le dernier passage est court et net.

L'article 372 tout entier est odieux et il faudrait le supprimer. Les articles du Code actuel qu'on entend remplacer par celui-ci peuvent sans doute être modifiés avantageusement, notamment en ce qui concerne les peines prévues, mais ils sont généralement satisfaisants et, sous réserve des amendements indispensables, il y aurait lieu de les conserver.

J'ai l'impression que la revision et la codification nouvelle de notre droit pénal avaient pour but de le rendre davantage conforme à l'état actuel des choses dans notre pays. On ne se proposait pas, ou du moins on n'aurait pas dû le faire, de remplacer ce qui était clair par ce qui est obscur. Et pourtant, c'est ce qu'on a fait de l'article dont nous sommes saisis.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Non!

M. le président: Sur division.

M. MacInnis: Non!

M. Knowles: Sur division.

(L'article ainsi modifié est adopté sur division.)

Sur l'article 373—*Dommages n'excédant pas cinquante dollars.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 365—*Violation criminelle de contrat.*

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance, avant de proposer son ou ses amendements, d'en indiquer l'effet général.

L'hon. M. Garson: Je pense que le texte de l'amendement se passera de commentaires. Cependant, si la Chambre a besoin de plus amples renseignements, je les fournirai.

M. Fulton: N'y a-t-il qu'un amendement?

L'hon. M. Garson: Oui, un seulement.

M. Fulton: Je pensais qu'il y en aurait peut-être deux.

L'hon. M. Garson: Si les honorables députés veulent bien examiner l'article 365 et suivre le texte de l'amendement dont je vais donner lecture, je pense qu'ils comprendront plus facilement l'effet de l'amendement. En voici le texte:

Que le paragraphe (2) de l'article 365 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

Puis, les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (2) seront les mêmes; mais, au lieu des trois dernières lignes:

si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi ont été prises au moyen de négociations, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage.

[M. MacInnis.]

Les mots suivants seront substitués:

si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi touchant le règlement des différends industriels sont prises et si toute disposition visant au règlement final des différends, sans cessation du travail, prévue ou par la loi réputée prévue dans une entente collective est observée et appliquée.

Je demande à mon collègue, le ministre des Travaux publics, de le proposer.

L'hon. M. Winters: Je propose:

Que le paragraphe (2) de l'article 365 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(2) Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait

a) que, étant au service d'un employeur, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi, ou

b) que, étant membre d'une organisation d'employés formée en vue de régler les relations entre employeurs et employés, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et d'un agent négociateur agissant au nom de l'organisation, de s'entendre sur une question quelconque touchant l'emploi de membres de l'organisation, si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi touchant le règlement des différends industriels ont été prises et si toute disposition visant le règlement définitif des différends, sans cessation du travail, prévue ou par la loi réputée prévue dans une entente collective, est observée et appliquée.

M. Fulton: Je ne suis pas très satisfait de ce projet d'amendement, s'il faut y voir une tentative de répondre aux revendications bien réfléchies de certains syndicats. Bref, je ne crois pas que ce projet d'amendement satisfasse pleinement leurs revendications. Si le ministre voulait bien nous dire si ce projet d'amendement a été élaboré à la lumière de ces revendications et s'il a reçu l'accord des syndicats ouvriers, nous saurions mieux à quoi nous en tenir. Selon moi, cependant, cet amendement n'est pas satisfaisant.

L'hon. M. Garson: Je ferais peut-être mieux de préciser l'attitude des divers congrès du travail. Le Congrès des métiers et du travail est tout à fait en faveur de ce projet d'amendement. Je puis exposer, je crois, l'attitude du Congrès canadien du travail en donnant lecture d'une lettre que m'a adressée d'Ottawa, le 5 avril 1954, le secrétaire-trésorier de cet organisme. Voici ce que dit la lettre:

Pour faire suite à la réunion qui a eu lieu à votre bureau, vendredi dernier le 2 avril, je désire vous informer que le Congrès canadien du travail a étudié attentivement les dispositions de l'article 365 du bill nº 7. Vous nous avez soumis un remaniement du paragraphe 2 de l'article 365.

Le texte remanié du paragraphe (2), présenté sous forme d'amendement. Je continue:

...ainsi que ce que vous appelez un remaniement de l'article 521 du Code criminel de 1892, tel que cet article était conçu avant la revision de 1906.

Je puis peut-être donner quelques éclaircissements sur cette phrase. Mon honorable ami sait-il ce qui s'est passé cette fois-là?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Très bien; je continue:

Vous m'avez demandé de vous faire part des vœux du Congrès canadien du travail par ordre de préférence.

Voici pourquoi j'avais demandé qu'on m'expose ces vœux par ordre de préférence. Nous cherchions à rédiger un article qui pût rallier autant que possible l'appui des congrès du travail. Comme on ne s'entendait pas sur les divers articles, nous avons demandé qu'on nous indique l'ordre de préférence afin que nous puissions tenter de nous guider là-dessus, s'il était possible de le faire. Je continue la lecture de la lettre:

Voici, par ordre de préférence, les vœux du Congrès canadien du travail:

(1) Qu'il ne soit pas pourvu dans la loi à la rupture criminelle d'un contrat. Nous vous avons déjà communiqué les raisons de cette attitude.

(2) S'il faut que ce cas soit prévu dans la loi, nous proposons qu'on applique l'article 365 tel qu'il figure dans le bill nº 7, sans la réserve qui figure à la fin du paragraphe (2) et qui commence par les mots: "si, avant la cessation du travail..."

(3) Si le Gouvernement insiste sur le maintien de cette réserve, le Congrès canadien du travail propose qu'on applique l'article 365 tel qu'il figure au bill nº 7 ou tel qu'il est rédigé dans le texte remanié qu'on m'a remis vendredi.

C'est ce texte remanié qui a été présenté, il y a un instant, sous forme d'amendement.

(4) Le Congrès canadien du travail ne voit aucun avantage à rétablir l'ancien article 52.

La Confédération catholique des travailleurs catholiques du Canada est d'accord avec le Congrès canadien du travail au sujet des propositions 1 et 2 et n'exprime aucune opinion à propos des propositions 3 et 4.

M. Fulton: Monsieur le président, lorsque nous nous trouvons à bref délai en présence d'un projet d'amendement comme celui-ci et qu'on nous dit que les associations ouvrières l'ont approuvé même avec la plus grande circonspection possible, il n'est pas facile d'entamer une discussion détaillée; mais j'apporte encore des réserves au sujet de cette modification qui, ainsi que le révèle le texte du projet d'amendement, n'intéresse que les trois dernières lignes de la disposition restrictive. Si j'apporte des réserves, c'est qu'il faut reconnaître qu'on introduit ainsi un nouvel élément dans le droit pénal actuel, élément, en tout cas, qui n'y figure pas depuis 1906, si même il y était avant cette année-là. Voilà pourquoi faire de la violation d'un contrat entre le patron et l'employé une question de droit pénal, d'une manière qui n'a jamais auparavant...

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami est totalement dans l'erreur. C'est dès 1875 qu'une mesure analogue à celle-là a été adoptée en Angleterre avec l'approbation des patrons et des employés anglais, et c'est en 1877 que l'essentiel de cette loi anglaise dont nous parlons a été adopté au Canada. Cette disposition qui se retrouve, en fait, dans le Code criminel de 1892, existe donc dans la loi du Canada de façon continue depuis 1877.

M. Fulton: Non pas depuis 1906.

L'hon. M. Garson: Oui, depuis 1906 pour ce qui est des trois premiers alinéas: "*a*) de mettre en danger la vie humaine, *b*) d'infliger des blessures graves et *c*) d'exposer des biens de valeur, immeubles ou réels, ou meubles ou personnel à une ruine totale ou à de graves dommages".

M. Fulton: Oui; j'aurais dû dire que l'article est nouveau et date de 1906 pour ce qui est des alinéas *d*) et *e*) de l'article 365.

L'hon. M. Garson: C'est exact. Mais mon honorable ami ne serait pas complètement exact s'il arrêtait là sa déclaration. Si l'article 365 n'a pas eu d'efficacité réelle à l'égard des services d'utilité et des chemins de fer à partir de 1906, ce n'est par défaut du Parlement mais parce que lors de la revision qui a été effectuée en 1906 il a été rédigé de telle façon, par la faute pure et simple d'un rédacteur, ce qui saute aux yeux de quiconque parcourt l'article en question, qu'il était pratiquement inapplicable. Si la chose intéresse les honorables députés, je peux exposer en détail les raisons de cette affirmation. Il s'agit d'une pure question de forme; toutefois, je n'ai encore rencontré une personne même parmi ceux qui s'opposent énergiquement à l'article dans son ensemble, qui fût prête à soutenir que si l'article est devenu inapplicable aux services d'utilité et aux chemins de fer à partir de 1906, on doit y voir le résultat d'une ligne de conduite voulue plutôt que de l'erreur pure et simple d'un rédacteur.

M. Fulton: Voici ce dont il s'agit. Ce n'est peut-être pas très important mais enfin, c'est peut-être là la raison. Toutefois, depuis 1906, ce n'est pas une disposition, du moins pas une disposition exécutoire de notre loi, pour ce qui est des alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1). On ne peut donc vraiment pas dire que le fait n'est pas attribuable à l'absence d'intention parlementaire, puisque depuis 1906 jusqu'ici le Parlement n'a rien fait pour que la chose devienne une disposition exécutoire de la loi. Comment peut-on dire alors que ce n'est pas en raison de l'absence d'intention parlementaire? Si l'on avait voulu en faire une disposition réelle et exécutoire de la loi, l'article en cause aurait été modifié; mais il

ne l'a pas été et aucun effort n'a été tenté jusqu'ici pour le modifier. C'est là un raisonnement qui se fonde sur l'histoire et qui n'a guère trait à la valeur même de la chose. La question qui se pose est la suivante: La disposition doit-elle s'appliquer aux contrats entre employeurs et employés dans ce domaine; alors qu'en réalité elle ne s'y appliquait pas auparavant, mais ne s'appliquait qu'aux contrats de sociétés engagées dans cette activité. Le ministre est-il d'un autre avis?

L'hon. M. Garson: Oui; je suis d'un avis différent. Autant que j'en puis juger, je crois que la raison pour laquelle le Parlement ne s'est pas formé d'opinion au sujet de la lacune que présente l'article en cause, vient de ce que, avant que nous ayons entrepris la revision du Code et que nous ayons confié l'examen de l'article à certains spécialistes, le Parlement ignorait l'existence de cette lacune de l'article concernant les chemins de fer et les services d'utilité publique. Dans l'intervalle, aucune occasion ne s'étant présentée d'invoquer l'article, nous n'avions pu voir si on pouvait l'invoquer. Il s'agissait simplement d'un hiatus dont personne ne se rendait compte dans la loi. Il est pour le moins extraordinaire, en ce qui concerne cette disposition relative à la violation criminelle d'un contrat, qui est le fruit des travaux d'une commission royale d'Angleterre et qui, lors de la présentation du rapport de la commission royale, a fait l'objet d'une attention très soignée de la part des employeurs et des employés, qui semblaient d'avis que la mesure était nécessaire pour parer aux circonstances qui pourraient surgir, que ni mes collaborateurs ni moi-même n'ayons pu découvrir, soit en Grande-Bretagne, soit au Canada, un seul cas où l'on ait invoqué la loi britannique ou la loi canadienne pour motiver des poursuites. Voilà la raison pour laquelle je soumets ce qui n'est, j'en conviens, qu'une théorie personnelle, soit que personne n'avait découvert la portée réelle de l'article avant que nous en abordions l'examen en vue de la revision du Code.

Toutefois, la ligne de conduite à suivre d'après cet article ne fait aucun doute, car si l'honorable député est intéressé à le faire, il peut remonter en arrière et parcourir les débats de 1892 où le Code a été adopté, alors que sir John Thompson a discuté l'article en cause, ou remonter à 1877 où Edward Blake a discuté la chose sous le gouvernement d'Alexander Mackenzie, lorsque l'article a été présenté pour la première fois; il y trouvera l'explication claire de la présence de cet article dans le code canadien.

[M. Fulton.]

Je m'attends qu'on ne l'invoquera pas plus à l'avenir qu'on l'a fait par le passé. Cette disposition a été insérée dans la loi pour servir à régler certains genres seulement de problèmes ouvriers. Elle n'a pas été présentée dans l'intérêt des patrons, ni dans celui des ouvriers, mais bien dans l'intérêt public. Telle est la distinction qui est faite dans la loi britannique. On a été d'avis qu'il y avait un petit groupe de contrats que, du point de vue de l'intérêt public, il serait criminel de violer. Une grève des ouvriers des convertisseurs à gaz qui a plongé une partie considérable sinon la totalité de la ville de Londres dans l'obscurité pendant une longue période a fourni, en Angleterre, l'occasion d'examiner la disposition en cause.

Voilà un exemple assez frappant d'un cas où l'intérêt public a été gravement compromis par la violation délibérée d'un contrat et c'est une des raisons pour lesquelles on a adopté cette disposition. Heureusement, nous n'avons jamais eu à y recourir ici, au Canada, et j'espère que nous n'aurons pas à le faire; mais l'intention législative qui l'a inspirée et qui la maintient dans les recueils de lois ne fait aucun doute. La seule raison pour laquelle depuis 1906 on traite différemment les services d'utilités publiques et les chemins de fer dans cet article, c'est qu'il a été mal rédigé.

M. Fulton: Laissons de côté, si l'on veut bien, l'intérêt historique de la question pour le moment; je suis persuadé cependant que les chefs ouvriers qui sont conscients de leurs responsabilités,—il n'y a que ceux-là qui m'intéressent,—et qui sont inquiets, diront que la réintroduction de cet article dans le Code criminel, si de fait on n'y a jamais eu recours, est mal avisée. J'imagine qu'ils diront cela, puisque, depuis 1906, on n'a pas pu constater si cet article pouvait être appliqué à l'égard des employés, vu qu'aucun cas de cette sorte ne s'est produit. Voilà certainement de quoi renforcer leur opinion; ils prétendent que, si jamais il devient nécessaire de faire face à un problème de cette nature, alors ce n'est pas dans le Code criminel qu'il faudra chercher la solution, mais plutôt dans la législation ouvrière. C'est ce qu'ils soutiennent et je dois dire que leur prétention me semble assez fondée.

Mais je suis prêt à laisser cet argument de côté pour le moment pour traiter de la forme actuelle sous laquelle le Gouvernement a inscrit cet article, dans le Code criminel. A cet égard, si je comprends bien, les syndicats conscients de leurs responsabilités disent que, s'il faut faire intervenir le Code criminel lorsqu'il est question de la violation des contrats qui interviennent entre patrons et employés, il faut le faire intervenir de façon à

ne pas rendre passible de poursuites judiciaires en vertu du Code l'exercice des droits normaux et reconnus des employés à faire la grève, une fois que toutes les mesures de conciliation qui s'offrent ont été prises. C'est de cela que les syndicats se préoccupent. Ils reconnaissent que rompre illégalement un contrat est répréhensible, et leurs vues à cet égard ne diffèrent pas de celles des autres groupes. En fait, ils s'élèvent avec autant de vigueur que nous contre toute rupture illégale d'un contrat quelconque, mais ils s'opposent à l'emploi de cette disposition, et selon moi ils en ont parfaitement le droit. Autrement dit, il s'agit ici d'un contrat qui cesse d'être observé ou qui est rompu après que les démarches exigées par les lois sur les différends ouvriers ont été effectuées. Les syndicats s'inquiètent du libellé de l'article, pour ce qui est des trois dernières lignes surtout, lesquelles, semble-t-il, permettraient à un employeur mal intentionné de placer les syndicats dans une situation telle qu'ils seraient forcés d'enfreindre certains détails des lois relatives à la conciliation des différends ouvriers et qu'ils ne pourraient plus empêcher leurs membres, en proie à l'irritation et rendus à bout, de commettre quelque quasi-délit, lequel donnerait lieu à des poursuites en matières criminelles; ils estiment donc que ces trois dernières lignes sont d'un caractère trop restreint. A mon avis, ils ont raison et leur argument est bien fondé.

Par conséquent, il me semble que nous devrions examiner l'amendement proposé, afin de savoir s'il fait disparaître l'objection. J'en doute fort. La disposition est rédigée un peu différemment, il est vrai, mais il me semble qu'on les oblige encore à suivre rigoureusement certaines façons de procéder dont l'observance, selon eux, ne devrait pas faire l'objet de poursuites en matières criminelles mais d'une action relevant du domaine de la législation ouvrière. J'ai rédigé un amendement comportant ce principe; je signale, en toute humilité, que le texte de mon amendement atteint mieux ce but que l'amendement actuel. Aux termes de ma proposition, l'article serait modifié par la suppression, au paragraphe (2), des trois dernières lignes auxquelles on substituerait les mots suivants: "Si, avant la cessation du travail, ladite personne ou un agent négociateur se sont véritablement efforcés d'invoquer et d'observer les dispositions de la loi alors en vigueur en ce qui concerne le règlement des différents industriels". Je m'efforce ainsi d'énoncer le principe général selon lequel, si l'employé ou le syndicat s'est véritablement efforcé de se conformer aux dispositions de toute mesure ouvrière en vigueur qui peut s'appliquer à un contrat en particulier,—si l'employé ou le syndicat s'est véritablement efforcé de se conformer aux dispositions de la loi,—une violation de contrat, ou une grève si l'on veut, survenant par la suite ne peut être l'occasion de poursuites en matières criminelles. A mon avis, il serait sage d'énoncer d'une façon générale ce principe, laissant au tribunal le soin de décider si l'intéressé s'est véritablement efforcé de se conformer à la loi, car il est difficile d'établir une distinction absolue et d'indiquer qui est responsable, l'employeur d'une part, ou l'employé d'autre part.

Nous savons, cependant, qu'il y a, malheureusement, des employeurs qui n'acceptent pas l'opinion généralement reçue au sujet des syndicats ouvriers, qui leur font des difficultés et qui, parfois, se conduisent de façon à rendre difficile au syndicat de se conformer aux règlements régissant les différends industriels. Pour ce motif, nous pourrions énoncer ce principe général, savoir que, si l'employé ou le syndicat s'est véritablement efforcé de se conformer aux dispositions de la législation ouvrière sur les différents industriels, ledit employé ou syndicat ne pourrait être poursuivi au criminel. Il resterait encore, sans doute, le recours aux dispositions pertinentes des lois sur le travail, quelles qu'elles soient, ou au droit civil relatif aux ruptures de contrats. Me permettra-t-on de dire, en toute humilité, que j'avais cru que la modification envisagée par moi aurait permis d'atteindre ce résultat mieux que celle qu'a proposée le ministre. Je lui enverrai une copie de ma propre modification. Peut-être pourra-t-il songer à la retenir au lieu de la sienne?

L'hon. M. Garson: Peut-être devrai-je dire un mot tout de suite de l'idée de l'honorable député. Je crains de ne pouvoir l'accepter, et voici pourquoi. Remarquez que je ne prétends pas le moins du monde être mieux versé dans les questions de législation du travail que notre collègue de Kamloops...

M. Fulton: Je crains que nous ne soyons ni l'un ni l'autre des spécialistes de la question.

L'hon. M. Garson: Non, en effet. La législation ouvrièvre est une question fort complexe que je préfère laisser aux spécialistes. L'article en question figure à nos statuts depuis plus de soixante-dix ans. Lorsque, durant la codification du droit pénal, nous avions décidé, en principe, de conserver l'essentiel de l'article, il a semblé que la façon la plus intelligente d'assurer une rédaction propre à cette fin et acceptable aux premiers intéressés, soit aux congrès du travail d'une part et aux patrons de l'autre, consistait à les consulter directement, à leur

demander de convoquer leurs propres conseillers juridiques et à chercher, de concert avec nous, à rédiger un texte satisfaisant sur lequel tous pourraient s'entendre. Je ne manque aucunement de respect à mon ami, l'honorable député de Kamloops, en disant bien franchement que je préférerais me ranger à l'avis de M. Maurice Wright, par exemple, conseiller juridique du Congrès canadien du travail, qu'à celui de mon honorable ami, et je préférerais également l'avis de M. Crysler, car se sont deux spécialistes dans ce domaine.

M. Fulton: Mais parfois, ils doivent se contenter de ce qu'ils peuvent obtenir. Cela ne veut pas nécessairement dire que ce qu'ils peuvent obtenir est précisément ce qu'ils veulent.

L'hon. M. Garson: Non; cela ne veut pas nécessairement dire que ce qu'ils peuvent obtenir est précisément ce qu'ils veulent. Qu'il s'agisse de n'importe quelle loi, il faut décider d'abord du principe. Mais même après que cette décision a été prise, il reste toujours, pour une question comme celle-ci, le problème compliqué de la rédaction même du texte de la loi. La meilleure chose à faire dans un domaine particulier comme celui-ci est de recourir aux spécialistes qui sont compétents et expérimentés. C'est ce que nous avons essayé de faire. Le résultat c'est que le Congrès des métiers et du travail a accepté le libellé de la loi que j'ai proposé. Le Congrès canadien du travail, pour sa part, déclare: "Nous ne voulons pas de cette loi, mais évidemment, il s'agit d'une question de principe. Si vous adoptez cette loi, alors nous préférerions que vous supprimiez complètement cet article de trois lignes à la fin de l'article 365 (2) du projet de loi." Ce qui permettrait, il nous semble, à une grève non autorisée par le syndicat, d'annuler complètement l'effet de l'article 365. Le Congrès canadien du travail s'est ensuite prononcé en faveur de cette réseve, c'est-à-dire celle que comporte l'amendement que j'ai proposé. En d'autres termes, en ce qui a trait à la rédaction de cette disposition, les deux syndicats ont approuvé le texte de la manière et dans la mesure que j'ai indiquées. Je ferai remarquer aussi que M. Crysler estime que, pour autant qu'il puisse en juger, la rédaction de cette disposition ne présente aucune difficulté d'application. C'est certes un point important.

Je n'ai pas à apprendre aux députés que les provinces canadiennes ont chacune leur code du travail. Nous avons notre code du travail dans le domaine fédéral, c'est la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Lorsqu'on rédige un article de ce genre qui doit figurer au Code criminel, il faut tenir compte de ces autres lois. Le texte que nous présentons est le résultat des efforts concertés de personnes que j'ai nommées et que je considère certainement comme des compétences dans ce domaine. Ces personnes ont cherché à rédiger un article applicable, afin de maintenir dans le droit cette peine pour la violation volontaire des contrats.

Je veux mentionner un autre point. Cette violation volontaire de contrat ne se limite pas uniquement aux syndicats ouvriers. Elle vise tout le monde. Elle s'applique dans le cas du lock-out illégal. Elle s'applique aussi lorsqu'une compagnie viole délibérément son contrat qui n'a rien à voir aux relations ouvrières. Si on donne cette portée à la disposition, c'est pour assurer à la société, un service constant de lumière, de chaleur, d'énergie et de transport, entre autres, de sorte que la vie des humains ne soit pas mise en danger, que des blessures corporelles graves ne soient pas causées et que des biens précieux ne soient pas exposés à la destruction ou à des dommages sérieux.

M. Knowles: Le ministre a proposé de modifier l'amendement qu'il avait présenté et le député de Kamloops a proposé une autre modification. Selon moi, aucune de ces deux propositions n'est acceptable. Si on me le permet, je parlerai d'abord de la proposition du député de Kamloops, qui me semble tout aussi inacceptable que ne le sont les trois dernières lignes qu'on trouve actuellement à l'article 365. Qu'on maintienne tel qu'il est l'article 365, dont les trois dernières lignes sont ainsi conçues:

> ...si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi ont été prises au moyen de négociations, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage.

Ou qu'on y substitue les termes que propose le député de Kamloops, la clause de réserve sera restreinte par toute législation ouvrière qui se trouve déjà dans les recueils de lois du gouvernement fédéral ou de l'une ou l'autre des dix provinces. Elle sera également restreinte par les mesures ouvrières que les provinces pourront adopter à l'avenir. A mon sens, cela s'applique aussi bien aux trois dernières lignes actuelles de l'article 365 qu'à la proposition du député de Kamloops.

Selon moi, l'attitude qu'a adoptée le Congrès canadien du travail, par exemple, est la bonne: nous ne devrions pas avoir de mesure de ce genre en ce qui a trait aux contrats des syndicats ouvriers. Je suis de l'avis du Congrès canadien du travail, avis que le député de Kamloops a déjà préconisé, savoir que les questions portant sur les con-

trats de travail des syndicats devraient relever des codes du travail ou de la législature ouvrière plutôt que du Code criminel.

Je le répète, nous ne savons jamais de quelle façon on modifiera les lois provinciales. Nous ne savons jamais quand un gouvernement ayant des vues anti-ouvrières peut venir au pouvoir dans une province et modifier les lois ouvrières de cette province, alors que l'activité syndicale dans cette province pourrait tomber sous le coup de dispositions du Code criminel, ce qui n'est certainement pas dans le dessein du Parlement en ce moment.

Par conséquent, lorsque le ministre nous dit que certains chefs ouvriers ont des préférences, je ne crois pas que le deuxième ou le troisième choix soient en réalité très acceptables. On peut bien effectuer un deuxième choix ou un troisième, mais il y a écart considérable entre le premier et le deuxième. Lorsque le ministre nous a dit un peu plus tôt au cours du débat,—je crois que c'est hier,—qu'on allait proposer des amendements à l'article 365, j'ai espéré qu'il étudierait un amendement qui, sauf erreur, lui a été déféré il y a quelques jours par les représentants de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

J'ai cru comprendre qu'ils proposaient que l'article 365 soit modifié en supprimant le paragraphe 2 actuel et en y substituant le suivant:

(2) Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait

a) que, étant au service d'un employeur, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant à son emploi, ou

b) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une ligue d'ouvriers ou d'employés pour leur protection raisonnable à titre de tels ouvriers ou employés.

La proposition présentée au ministre par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada,—laquelle est, si je ne me trompe, appuyée par certains des autres avec qui le ministre a conféré l'autre jour,—s'arrête là. En d'autres termes, ils proposaient que les trois dernières lignes de l'article 365 soient supprimées. Ils préféreraient que n'y figurent pas les mots que le ministre a proposés ou ceux qu'a proposés l'honorable représentant de Kamloops. La modification proposée aurait eu pour effet de faire vraiment de cet article de réserve un article de sauvegarde du point de vue ouvrier.

Ce que je soutiens c'est qu'il ne devrait pas exister d'article nécessitant une disposition de réserve de cette nature, tout du moins en ce qui concerne les contrats syndicaux. Le ministre nous a dit quelque chose au sujet du Parlement qui, dans le passé, ne se rendait pas trop compte de ce qu'il faisait en une ou deux occasions. Or, nous nous rendons compte maintenant de ce que nous faisons. Nous savons maintenant que si l'article 365 devient loi, il s'appliquera aux contrats des sociétés ainsi qu'aux contrats syndicaux. Nous avons la conviction bien arrêtée que les contrats syndicaux ne devraient pas être régis par le Code criminel mais par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail uniquement, pour ce qui est des relations ouvrières ayant une portée fédérale, et par les codes provinciaux, lorsqu'il s'agit de relations ouvrières de portée provinciale.

Pour ce qui est de l'amendement proposé par le ministre, j'estime qu'il n'y a guère de choix entre le nouveau texte et celui de l'article 365 du bill, dont nous sommes présentement saisis. Il dit que d'une certaine façon c'est le texte que certains groupements syndicaux préfèrent. On vient tout juste de nous saisir de l'amendement et, bien entendu, personne ici n'a pu obtenir l'opinion des représentants des syndicats. A première vue, ou plutôt après avoir lu l'amendement cinq, dix fois, j'estime qu'il restreint davantage l'effet de la disposition dite de réserve dans l'article à l'étude. Le ministre fait signe de la tête.

L'hon. M. Garson: Fait signe que non de la tête.

M. Knowles: Je le sais, la tête allait de droite à gauche. Les mots que le ministre propose d'ajouter me semblent imposer aux syndicats une condition de plus à remplir avant de bénéficier de la disposition de sauvegarde. Avant la présentation de cet amendement, les syndicats, pour bénéficier de la disposition de réserve, n'avaient qu'à s'assurer que toutes les étapes prévues par la loi étaient franchies. Il faut maintenant de plus recourir à toutes les méthodes incluses ou supposées de par la loi incluses dans une entente collective, avant de cesser le travail.

A mon avis, il me semble que cela s'ajoute aux conditions qu'il faut remplir avant de pouvoir dire qu'une question relative à un contrat syndical puisse être contraire aux dispositions de l'article 365. Si le ministre peut offrir une explication indiquant qu'il en est autrement, nous pourrions peut-être discuter de nouveau la question de savoir si cet amendement est meilleur que celui que le ministre a d'abord proposé. Pour ma part, ce n'est guère qu'une question de pile ou face, car les deux amendements ne sont pas du tout acceptables. A mon avis, on apporte ici une modification qui ne s'impose pas du tout. J'estime qu'il eût beaucoup mieux valu que le Gouvernement conserve le texte de l'ancien article 499, en le modifiant de façon à le mettre à la page. Il aurait

fallu apporter plusieurs modifications si on avait décidé de garder ce texte,—par exemple la mention du travail forcé et autres choses du genre.

Cependant, en lisant le texte de l'ancien article 499, qui est très long, il me semble qu'en général il se rapporte clairement aux contrats par les sociétés et compagnies, tandis que l'article 365, dont le texte est beaucoup plus vague, atteint nettement l'activité des syndicats ouvriers et l'assujétit à cet article concernant la violation des contrats. Je sais que le ministre a continué de s'entretenir avec les dirigeants ouvriers jusqu'à la onzième heure en ce qui concerne la rédaction du Code. Je reconnais qu'il a apporté, à d'autres articles, certaines modifications qui les ont légèrement améliorés, mais il me semble qu'il n'a pas atteint le but à l'égard de l'article 365 car, même avec la modification qu'il a proposée, l'article est tout à fait inacceptable.

M. Winch: Monsieur le président...

L'hon. M. Garson: Puis-je répondre? Je ne veux pas empêcher de parler l'honorable représentant de Vancouver-Est, mais je pense que je devrais relever maintenant les points particuliers soulevés par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Tout d'abord, je devrais préciser,—peut-être n'y ai-je pas appuyé suffisamment jusqu'ici,—que la refonte de 1906 était de même nature que la refonte générale des Statuts du Canada qui a eu lieu en 1927 et en 1952. Ces refontes sont faites par des personnes préposées à la refonte ou rédacteurs et elles ne sont jamais soumises au Parlement. Donc, lorsque je dis que le Parlement n'a manifesté aucune intention de nature législative, pour ce qui est de soustraire les services d'utilité publique et les chemins de fer à l'application de ce bill, c'est précisément ce que je veux dire. Cette revision a été faite par des spécialistes en rédaction,—du moins, ils prétendent l'être, mais ils ne l'ont guère été sur le point qui nous occupe,—qui avaient la prétention...

M. Knowles: Le Parlement a eu plusieurs années pour y remédier, s'il le jugeait nécessaire.

L'hon. M. Garson: C'est vrai, mais, je le répète, on n'a jamais eu à invoquer cette disposition. Je ne crois pas qu'on se soit rendu compte de la situation, avant que nous examinions la refonte du Code pénal. Je dois dire que, lorsque nous y sommes arrivés, j'étais embarrassé. J'ai communiqué avec les syndicats ouvriers pour leur faire savoir que "la loi ne s'appliquait pas actuellement dans ce domaine. Je crois qu'il n'y a pas de moindre doute sur ce qu'a toujours été l'intention. Je vous avoue d'ailleurs, en toute franchise, qu'il faudra que nous appliquions l'article en ce qui concerne les services d'utilité publique et les chemins de fer, tout comme cela n'a jamais manqué d'être le cas en ce qui concerne les autres catégories qu'il peut intéresser.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons examiné les façons d'arriver à ce résultat. En terminant ses observations il y a un instant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous disait qu'il vaudrait peut-être mieux remettre dans le Code le texte de 1892. Nous avons justement saisi de cette question les congrès du travail. Il en est question dans la lettre que j'ai reçue il y a à peine deux ou trois jours. Nous avons dit, nous: "Si nous ne pouvons pas en arriver à un accord quelconque en ce qui concerne cet article, préférez-vous que nous mettions un terme à toutes ces longues discussions et que nous nous contentions de conserver la disposition de 1892? Remarquez que je n'ai pas le droit de vous présenter cette proposition comme une proposition définitive, qu'il faut que je fasse accepter à mes collègues, etc., mais qu'en pensez-vous? La réponse était contenue dans cette lettre-là. Ils ont rejeté cette option et déclaré que, bien qu'ils préféraient que la loi fût rayée des statuts, où elle figurait depuis plus de soixante-dix ans,—ils on dû se rendre compte, évidemment, que la proposition n'était guère pratique,—s'il fallait avoir une loi de ce genre, ils demanderaient que les trois lignes de l'article 365(2), qui se trouvent dans le projet de loi, soient supprimées, si cela n'était pas possible, alors ils ont proposé que nous adoptions le libellé dont les membres du comité sont présentement saisis.

M. Winch: Je me demande si les avocats et les ministres verraient un inconvénient à ce que la faible voix d'un syndiqué se fasse entendre pendant quelques instants? L'article 365 m'intéresse beaucoup, mais il m'inquiète également. Je parle en qualité de syndiqué et d'électricien. J'ai l'honneur d'être membre de la *International Brotherhood of Electrical Workers* depuis quelque vingt-huit ans. Cet article mentionne les travailleurs des industries de l'électricité et de l'énergie et prévoit certaines restrictions à l'activité des syndiqués dans ces deux domaines, s'ils prennent certaines initiatives. En toute franchise, monsieur le président, j'estime que cet article est dangereux ou du moins pourrait être dangereux pour les travailleurs et pour le syndicat auquel j'appartiens.

Cette disposition renferme une mention spéciale de l'approvisionnement de lumière, d'énergie, de gaz et d'eau, et les ouvriers de ces industries sont assujétis au Code criminel. Ils seront soumis à des peines s'ils font la grève sans avoir eu recours à certaines me-

sures. D'autres ouvriers appartiennent à ce qu'on peut appeler les services d'utilité publique mais ne sont pas mentionnés ici; ces ouvriers n'ont pas le droit non plus de déclarer la grève en vertu d'une convention prévue dans les lois provinciales. Je sais qu'en Colombie-Britannique, les policiers et pompiers sont soumis à une entente en vertu de laquelle ils n'ont pas le droit de faire la grève. La loi stipule cependant que, en cas de différend, la décision majoritaire du comité d'arbitrage lie les deux parties.

Les électriciens se trouvent dans une situation différente. Je crois que leur situation est dangereuse parce qu'ils sont soumis au Code criminel. Si l'on était absolument convaincu que tous les gouvernements provinciaux seraient justes et adopteraient une législation ouvrière équitable, on ne s'inquiéterait pas tellement de l'article 365 dans son texte actuel, ou modifié de la façon que propose le ministre. On n'est pas assuré que nous aurons tout le temps des gouvernements équitables. Nous songeons, par exemple, à certain genre de lois adoptées dans Québec. Si l'on s'en tient à l'opinion de tous les syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique au sujet de la législation ouvrière présentement à l'étude à l'Assemblée législative, on sait que les syndicats tiennent le gouvernement pour opposé aux ouvriers. Et pourtant, le Gouvernement tient à adopter cette mesure à laquelle s'opposent fortement, entièrement et unanimement les organismes ouvriers. Puisqu'il tient à ce qu'elle soit adoptée, il va de soi qu'il l'appliquera.

Mais si l'application de la mesure se révèle impossible, ainsi que le prétendent actuellement les syndicats ouvriers, des peines seront alors imposées en vertu des lois provinciales, car on aura enfreint ces lois. Que le ministre en prenne ma parole: il me semble des plus injustes de faire en sorte qu'à l'avenir ou tant que la disposition n'aura pas été modifié, les syndicats ouvriers tombent encore sous l'entière domination d'un gouvernement anti-ouvrier. Si le syndicat n'observe pas la loi provinciale, il se rendra également coupable d'une infraction criminelle. De fait, il me semble que la plupart des peines prévues à l'égard des infractions relevant des lois provinciales ne sont pas aussi sévères que celles qui sont imposées en vertu du Code criminel. Il me paraît injuste de brandir cette arme doublement dangereuse contre les syndicats ouvriers du pays. Il me paraît également injuste de confier à des gouvernements qui seront peut-être anti-ouvriers le pouvoir de légiférer à leur guise et dans leur domaine, sachant fort bien que le Parlement actuel a inséré un tel pouvoir dans le Code criminel sans savoir quelles lois pourrait adopter une province par la suite.

En réalité, c'est ce que dit l'article en question. Je ne vois pas d'autre façon de l'exprimer. Nous donnons ainsi aux assemblées législatives des provinces un blanc-seing qui leur permet de traiter avec le mouvement syndical sur leurs territoires respectifs. Je ne répèterai pas ici des arguments déjà avancés. Je parle en ma qualité de membre du syndicat le plus directement visé par la mesure, en ma qualité de syndicaliste, et c'est pourquoi je suis un peu inquiet. Je demanderai au ministre s'il ne se rend pas compte de la menace inhérente à la mesure, de la situation dans laquelle il mettra des milliers de travailleurs, et s'il ne supprimera pas l'application du Code pénal au particulier qui enfreint une loi provinciale.

M. Gillis: Je ne dirai que quelques mots à ce propos. Quelqu'un doit se tromper: soit le Congrès canadien, dans le mémoire qu'il a présenté au ministre en février 1953 (c'est, d'ailleurs, je crois le seul travail d'importance qu'a accompli cet organisme), soit le ministre lui-même. Celui-ci affirme que la disposition n'est pas nouvelle, mais qu'elle figure dans le Code depuis 1892.

L'hon. M. Garson: Et depuis 1877, dans le droit canadien.

M. Gillis: Depuis 1877, alors. Le ministre a reconnu que l'avocat-conseil du Congrès canadien du travail, M. Maurice Wright, est un juriste soucieux de l'équité, un spécialiste dans ce domaine. Le mémoire consacre un long passage à la critique de l'article 365, critique beaucoup plus poussée que celle qui a trait aux autres articles. Si le ministre veut bien se reporter à ce mémoire, il y trouvera ceci, au deuxième alinéa qui a trait à l'article à l'étude:

> Disons pour commencer que cet article consacre un concept juridique qu'on ne trouve pas ailleurs dans nos lois, savoir qu'une personne peut être poursuivie, sous le régime du Code criminel, pour rupture d'un contrat civil. De tout temps, la rupture d'un contrat civil a comporté le droit de s'adresser à un tribunal civil pour obtenir réparation ainsi par exemple, on a le droit de poursuivre pour dommages ou de recourir à une injonction interlocutoire. L'article 365 prescrit que, dans certaines circonstances, la violation d'un contrat, acte de nature civile, sera également une infraction punissable par un tribunal de juridiction criminelle compétente. Ce principe ne doit être reconnu que lorsque l'intérêt public l'exige clairement et incontestablement et encore faut-il qu'on en réduise l'application aux limites les plus restreintes possibles. Cette nécessité n'a nullement été démontrée dans ce cas-ci et l'application de ce principe n'a pas non plus été limitée.

En me fondant sur ces commentaires à propos de l'article à l'étude, je suppose que c'est en vertu d'un nouveau principe qu'on

permet maintenant que les grèves syndicales tombent sous le coup du Code criminel tandis que le principe général du droit porte que la violation d'un contrat doit être jugée par les tribunaux civils. C'est une question de droit civil; elle n'intéresse pas le Code criminel.

En outre, je tiens à dire que je suis de l'avis des dirigeants du congrès ou des représentants des ouvriers qui déclarent que la disposition ne devrait pas s'appliquer aux contrats conclus avec les syndicats. Le ministre dit évidemment qu'elle s'appliquera; c'est donc la question qu'il nous faut examiner.

Ceux qui s'occupent des questions ouvrières considèrent cette disposition comme un premier pas vers l'interdiction des grèves. C'est ainsi qu'ils envisagent la question. A tort ou à raison, c'est l'idée qu'ils s'en font. Ce mouvement ouvrier est représenté par les trois importants congrès du pays; je signale au ministre qu'en période de difficulté ce sont d'assez bons alliés à avoir de son côté. On n'a jamais dit qu'ils se sont montrés injustes au cours de périodes de troubles, ni qu'ils ont tiré parti d'un état d'urgence. Nous voulons prendre bien garde, dans une mesure législative comme celle-là, de ne rien faire ni de ne rien dire qui puisse causer la désaffection de ces alliés, vu qu'ils pourraient être si utiles plus tard. Si nous adoptons une attitude raisonnable à leur égard et si nous leur démontrons que nous serons justes, ils peuvent fournir un meilleur apport.

Cependant, ils estiment qu'il s'agit là d'un premier empiétement. Tant que le Code renfermera cette disposition concernant les contrats conclus avec les syndicats ouvriers, je ne crois pas qu'il soit possible de trouver des termes qui en adouciront les effets ou la rendront plus agréable.

Si le ministre insiste pour que cette disposition soit maintenue, je lui dirai alors que l'article tel qu'il figure actuellement dans le bill a tout autant de valeur que l'amendement proposé, parce qu'à mon avis le projet d'amendement répond bien à la description qu'en a faite l'honorable représentant de Kamloops.

Une fois la discussion terminée, si l'article doit être conservé comme il le propose il le sera selon toutes apparences, j'ai l'intention de proposer que nous essayions d'en rattacher l'application à une personne en particulier qui pourra décider du moment où l'article deviendra applicable, par exemple aux accords des syndicats ouvriers. J'aimerais voir insérer à la suite du paragraphe (2) un paragraphe qui chargerait le procureur général d'une province de décider quand l'article pourrait devenir applicable aux accords des syndicats ouvriers.

[M. Gillis.]

Même si l'honorable représentant de Vancouver-Est semble ne pas aimer le genre de gouvernement qui existe en Colombie-Britannique et si l'on semble voir un danger dans le genre de gouvernement qui dirige Québec, il n'en demeure pas moins que ce sont les employeurs que je crains. Je crains les employeurs qui voudraient recourir à des procédés indélicats. Même si la disposition en cause existe depuis 1877, il se peut que l'employeur ne l'ait pas su. En réalité, au cours de la discussion du Code pénal nous avons essayé de mettre une foule de gens au courant des lois qu'ils auraient pu invoquer. Dorénavant ils peuvent y recourir, surtout les employeurs qui, violant un contrat, peuvent tenter d'éluder ou de contourner un code provincial de travail, voire un code national de travail. Des peines sont prévues à l'égard de la violation de contrats et si un employeur ne veut pas courir de risque il peut intenter des poursuites en vertu de la disposition pertinente du Code criminel, dont la portée est actuellement si vaste. Cependant, si nous chargeons un procureur général du soin de décider quand l'article deviendra exécutoire, alors au moins nous aurons la garantie que le procureur général s'assurera que tous les rouages provinciaux du code du travail ont été épuisés avant d'autoriser des poursuites en vertu du Code criminel.

Lorsque nous aurons disposé du projet d'amendement, je vais demander au ministre s'il veut bien tenir compte de mes observations. Je lui ferai tenir le texte de ce que je veux dire. A mon avis, le seul moyen par lequel nous pouvons adoucir cette disposition consiste à mettre quelqu'un en mesure de décider quand elle deviendra exécutoire. Même si la chose ne plaît pas au procureur général, je pense que c'est une sauvegarde nécessaire.

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer brièvement les opinions défavorables à cet amendement formulées par les préopinants. Je le fais parce que parmi les différents groupes d'ouvriers ici, au pays, on s'oppose, d'une façon plutôt générale, à l'article en question.

Je dirai que plusieurs de mes commettants m'ont transmis leurs opinions à ce sujet. Le groupe de syndiqués le plus considérable de ma circonscription est celui de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers*, qui se sont vigoureusement opposés à cet article. Une objection analogue a été formulée par tous les membres du Congrès canadien du travail de ma circonscription et, pour autant que je sache, les affiliés locaux du Congrès des métiers et du travail du Canada ont fait de même. Il arrive que l'agent d'affaires local ou le représentant local, qui suit de plus

près la vie des ouvriers intéressés que ne le fait le syndicat, sait mieux que les dirigeants ce que pensent les petites gens.

Pour ma part, je n'ai jamais fait partie d'un syndicat ouvrier. Je le répète, j'ai été cultivateur toute ma vie. Cependant, j'écoute ce que ces gens-là disent. Et lorsque je constate qu'on s'oppose, d'une façon générale et en bloc, à une mesure, comme c'est le cas présentement, je vois bien qu'on doit avoir de bons motifs pour s'y opposer.

Tout récemment, le secrétaire du Conseil des métiers de la construction de la région de Vancouver et de New-Westminster, M. E. Kennedy, m'a écrit une lettre dans laquelle il est question de cet article. Il semble que le conseil a chargé une société d'avocats bien connus, à Vancouver, d'étudier particulièrement les articles 365 et 372. Après examen, les avocats ont écrit ce qui suit à l'association syndicale:

Vous nous avez demandé d'exposer une opinion juridique relativement aux articles 365 et 372 du bill nº 7. Pour donner suite à cette demande et conformément à la proposition que je vous avais transmise, j'ai prié M. Thomas F. Hurley d'exposer ses vues sur la question. Vous le savez, M. Hurley jouit d'une grande autorité dans le domaine du Code criminel et ses opinions ont beaucoup de poids parmi les membres de notre profession.

Je vous envoie donc ci-jointes les observations formulées par M. Hurley. J'en ai lu le texte attentivement et ne puis que souscrire aux conclusions qui y sont contenues.

Nous nous ferons un plaisir, M. Hurley et moi-même, de fournir de plus amples explications si on nous en demande, soyez-en sûr.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

I. SHULMAN,
au nom de MM. Shulman, Fouks et Tupper.

Le nom de Tupper est très distingué au Canada, il va sans dire.

Quand tous les groupements ouvriers de ma circonscription me signalent des faits et exposent des opinions qu'on partage généralement à travers le Canada et lorsque je reçois l'opinion réfléchie d'un avocat très connu, en qualité de simple profane et sans être renseigné personnellement ou d'une façon spéciale sur la situation, je dois supposer qu'on a raison de s'opposer comme on le fait à cet article.

Je me permets de citer un bref extrait du mémoire rédigé par M. Hurley au sujet de l'article 365. Voici ce qu'il dit:

Il convient de signaler qu'il est à peu près inconcevable qu'une grève ne puisse être visée par le paragraphe 1er. Les mots "biens de valeur, immeubles ou personnels" laissent la porte ouverte à toutes les grèves imaginables.

Puis il ajoute:

On a prétendu que le paragraphe 2 est une clause conditionnelle, mais à mon avis il n'en est malheureusement pas ainsi. Au contraire, selon moi, il ne fait que souligner les aspects brutalement négatifs du paragraphe 1er.

Le paragraphe 1er rend à peu près toute grève illégale, dans un nombre infini de circonstances. Maintenant, si nous examinons l'alinéa *a*) du paragraphe 2 nous constatons que la prétendue disposition de réserve impose le fardeau de la preuve à l'employé d'abord; il lui incombe de démontrer que la seule raison de la cessation de son travail, c'est que l'employeur et lui ne s'entendent pas au sujet de questions relatives à son empoi. Je vous assure qu'il pourrait être difficile de fournir des preuves à cet effet, car toute autre raison pourrait suffire à contrebalancer l'effet de la disposition "de réserve". En outre, l'article oblige l'employé à démontrer qu'avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi ont été prises au moyen de négociations, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage.

Le fardeau supplémentaire qu'on impose ainsi à l'accusé revêt de nombreux aspects dangereux. Il oblige l'employé à se prononcer sur des questions qui, dans bien des cas pourraient porter un avocat expérimenté à réfléchir... Par exemple, quand toutes les mesures prévues ont-elles été prises, toutes les mesures en question ont-elles été prises d'une façon appropriée? Y a-t-il eu quelque chose de défectueux dans la procédure, qui pourrait placer l'employé devant une interprétation juridique inattendue? L'employé pourrait fort bien être placé dans une situation où il aurait cessé de travailler, pensant que toutes les mesures ont été prises, pour constater ensuite qu'il n'en était pas ainsi. Comme on le sait, l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse. Par conséquent, un employé pourrait fort bien suivre avec soin toutes les nombreuses étapes compliquées pour se trouver ensuite dans une situation comportant peut-être de graves conséquences, parce que l'employé ou ses avocats auraient négligé ou oublié de se conformer à un statut provincial.

Mais le danger le plus patent réside dans le fait qu'en insérant l'article proposé dans le Code criminel, le gouvernement fédéral accorderait aux gouvernements provinciaux le droit de créer des crimes à volonté...

Je pense que ce point a été bien démontré par les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Cap-Breton-Sud. Je poursuis:

...laissant ainsi les ouvriers complètement à la merci des gouvernements provinciaux. Cela peut certes inquiéter le mouvement ouvrier, comme l'indique clairement un examen de mesures récentes prises par certains gouvernements provinciaux, entre autres celui de M. Duplessis, à Québec. Cette mesure accorderait au gouvernement Duplessis, ou à celui de toute autre province, des pouvoirs absolus, de vie ou de mort, sur tous les syndicats ouvriers relevant de leur compétence.

La mesure permet à un gouvernement provincial d'insister sur l'arbitrage obligatoire, avec des arbitres nommés par le gouvernement et met à sa disposition des sanctions prévues par le Code criminel pour appliquer ses décisions.

Il permet à un gouvernement provincial de déclarer les grèves illégales et d'imposer des sanctions.

Il permet à un gouvernement provincial de priver les ouvriers de presque tous les droits qu'ils ont conquis à travers les siècles. L'article 365, qu'on se propose d'adopter peut être décrit non pas comme un pas dans la voie conduisant à l'État policier, mais comme la création effective d'un État policier, en ce qui concerne les ouvriers.

Monsieur le président, ces dernières phrases sont rédigées en termes très énergiques, mais elles ont été écrites par un éminent

avocat de Vancouver; à cause de l'attitude des ouvriers en général d'après leur expérience passée et à cause de l'opinion de cet éminent avocat, en ma qualité de simple profane je ne puis m'empêcher d'appuyer les objections que les préopinants ont soulevées à l'égard de cet amendement.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'ignorais l'importance de l'avocat dont parle mon honorable ami; cependant, si cette opinion que mon honorable ami a citée est un exemple de son travail, il y a lieu de se demander comment il se fait qu'il soit devenu éminent, car je ne puis m'imaginer qu'un avocat sérieux, parlant d'une question comme celle-ci, exprime une opinion juridique dans les termes qu'il a employés.

On a prétendu qu'il s'agit ici d'un nouveau principe, que c'est la première fois, en 1954, que nous introduisons ce nouveau principe dans la loi. Pour prouver hors de tout doute, je crois, qu'il n'en est pas ainsi, je voudrais citer très brièvement les observations formulées par le lord chancelier d'Angleterre en présentant, en 1875, le projet de loi britannique. Il a dit ce qui suit:

> Le gouvernement a décidé de distinguer, d'une façon générale, entre les ruptures de contrat de nature criminelle et celles qui sont de nature civile, et d'établir cette distinction non pas au gré du tribunal, mais à la lumière de la loi du Parlement elle-même.
>
> Le bill relatif aux employeurs et aux ouvriers ne regarde que les ruptures de contrat d'ordre civil, posant la règle générale,—sauf certaines exceptions qui relèvent de l'autre bill,—selon laquellle la rupture de contrat entraînant des dommages doit être considérée comme donnant lieu à un recours civil, et non comme constituant un crime.
>
> Une façon de procéder est établie selon que les dommages dépassent ou non 10 livres sterling.
>
> Les ruptures de contrat qui devaient être rendues criminelles à l'avenir figuraient dans le bill relatif à la conspiration et à la protection de la propriété.

C'est là le projet de loi qu'il présentait. C'est la mesure législative britannique qui correspond à celle-ci. Je poursuis:

> Ce bill a trait en premier lieu aux questions touchant l'approvisionnement en gaz et en eau. Il stipule que quiconque, étant à l'emploi d'une autorité municipale ou d'une société, enfreint intentionnellement et malicieusement un contrat de service, sachant ou ayant raisonnablement lieu de croire que les conséquences probables de son acte sera de priver le public de gaz ou d'eau, est passible de...
>
> On estimait que la personne qui agissait ainsi se rendait coupable, non seulement d'une rupture de contrat, s'exposant ainsi à des poursuites en dommages-intérêts, mais d'un acte criminel dont il faudrait la rendre criminellement responsable.
>
> L'article suivant, c'est-à-dire l'article 5, se conformait en tous points au principe à la base de l'article 4, à ceci près qu'il prévoyait une rupture de contrat, par une personne en service ou par une personne louant de la main d'œuvre, avec danger grave pour les biens ou la personne. Ici aussi une rupture de contrat ayant ces conséquences faisait l'objet de dispositions différentes d'un simple contrat civil.

Cette mesure a été adoptée et est restée dans les recueils de loi de la Grande-Bretagne. Pour ma part, je n'ai jamais cru que la Grande-Bretagne fût un État policier, n'en déplaise à cet éminent avocat de Vancouver qui disait que nous risquions fort de le devenir si nous retenions dans nos textes législatifs un principe qui s'y trouve depuis plus de soixante-dix ans et qui figure d'ailleurs, depuis aussi longtemps, dans les textes législatifs de la Grande-Bretagne.

Lorsque fut présenté, en 1877, le projet de loi canadien, l'honorable Edward Blake, alors ministre de la Justice, en a donné l'explication suivante. Il a dit:

> On conçoit sans peine quels effets désastreux pourrait avoir, à notre époque, l'interruption totale des communications tout entières entre une partie et une autre du pays. Il avait donc raison de croire que celui qui provoquait cet état de choses en rompant son engagement de propos délibéré, était coupable d'un crime. Le principe à la base de cette partie du projet de loi était donc celui de la loi anglaise. Comme il tenait pourtant à éviter la législation de classe il fallait donc qu'il rende la mesure applicable à d'autres que les cheminots.

Les services publics étaient compris dans cela. De fait, la loi anglaise primitive ne visait que le gaz, car à l'époque il n'y avait pas d'électricité; mais dès qu'on eut l'électricité, ce nouveau service fut prévu par la loi britannique. Plus tard, sir John Thompson,—apparemment je n'ai pas la bonne référence, —en insérant les mêmes dispositions dans le code de 1892, donna la même explication de cette différence entre une rupture de contrat au civil et une rupture de contrat au criminel. Par conséquent, on n'est nullement fondé à prétendre qu'en 1954 nous sommes en train de faire avaler à la population un nouveau principe de droit. Tout ce que nous avons fait c'est de maintenir un principe de droit qui figurait déjà dans nos statuts, principe qui était reconnu tant par la Grande-Bretagne que par le Canada, à partir de 1875 dans le cas de la Grande-Bretagne et à partir de 1877 dans le cas du Canada, et cela sans interruption jusqu'à maintenant; je crois que c'est là un principe de droit fort salutaire. Ce que je trouve le plus extraordinaire c'est que, même s'il se prête à toutes sortes d'abus, comme le prétend M. Hurley, il n'y a pas eu un seul cas, ni en Grande-Bretagne ni au Canada, pendant toute cette période, où un syndicat ait été poursuivi en vertu de ce principe.

Mon honorable ami se reporte à des sources qu'il considère, j'imagine, dignes de foi, mais j'aimerais citer un extrait d'une lettre adressée par le Congrès canadien des métiers et

du travail à tous ses syndicats affiliés, après qu'une campagne de propagande eut été lancée en vue d'empêcher l'adoption de cette disposition et d'autres relatives aux relations ouvrières en général, dans le Code pénal.

Voici à la page 4 ce que le Congrès des métiers et du travail avait à dire au sujet de l'article 365:

Cet article 365 concernant la violation criminelle de contrat est actuellement dans le Code criminel...

Cela est vrai mais la disposition était défectueuse dans le cas des services d'utilité publique et des chemins de fer. Cette limite de l'application cependant, n'était pas évidente pour le profane. Il fallait un avocat assez fin pour y découvrir une lacune en ce qui a trait aux services d'utilité publique et aux chemins de fer. Mais cette disposition figurait dans le recueil des lois et c'était bien l'intention du Parlement qu'elle y figurât tout ce temps-là.

Je poursuis la lecture de cette lettre du Congrès des métiers et du travail:

On n'a jamais eu recours à cet article contre les syndicats ouvriers.

C'est vrai. A ma connaissance on n'y a jamais eu recours contre un syndicat.

Toutefois, le comité exécutif du Congrès a demandé et obtenu une modification qui figure actuellement au paragraphe (2); elle porte clairement qu'un ouvrier ou syndicat ouvrier ne viole aucun contrat par suite d'un arrêt légitime du travail résultant d'un différend ouvrier.

Je ne veux aucunement dénigrer l'éminent juriste qu'est M. Hurley, quand je dis que j'aime mieux me reporter à l'opinion qu'a exprimé dans cette lettre l'exécutif national du Congrès des métiers et du travail. J'ajoute que tel n'est pas l'avis de l'exécutif seulement, mais aussi celui du congrès qui a eu lieu récemment.

M. Ellis: Il ne me semble pas que le ministre ait traité du point le plus important dont les préopinants ont parlé. Si le Canada était un État unitaire et que le gouvernement central pût établir un code national du travail équitable, afin de pouvoir ensuite appliquer la disposition en cause, l'argument du ministre aurait un peu plus de valeur; mais d'après l'objection qu'ont soulevée les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Est (objection mentionnée dans la lettre qu'a citée le député de Kootenay-Ouest), cette mesure se rapporte aux lois que peuvent adopter les diverses assemblées législatives des provinces. Cela ressort même de l'amendement qu'a proposé le ministre, savoir:

...si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi...

Or, les "mesures prévues par la loi" signifient les règlements ou lois en vigueur dans les dix provinces du pays. Cela veut tout simplement dire qu'il s'agit en ce moment de la loi appliquée ou interprétée de façon différente dans peut-être dix provinces différentes du pays. En principe, la loi ne devrait-elle pas s'appliquer de la même façon pour tous les Canadiens? Nous nous trouvons ici en face d'une situation dans laquelle une province peut, au Canada, adopter, dans le domaine du travail, des mesures législatives qui, refusant aux syndicats tous les avantages qu'ils ont durement gagnés au cours d'une âpre lutte, les empêcheraient, pour ainsi dire de se plier à une loi provinciale déterminée.

Étant donné les circonstances, le syndicat qui estimerait nécessaire de déclarer la grève serait, aux termes de la loi provinciale, coupable de rupture de contrat. La province se servira ensuite, d'une mesure adoptée par le parlement fédéral, afin de poursuivre et peut-être d'incarcérer les membres des syndicats.

Voilà, d'après moi, le nœud de la question, c'est-à-dire l'application des peines prévues dans l'article, par l'adoption de lois dans les assemblées législatives des provinces; ces dernières pourraient même, comme je l'ai déjà dit, adopter dans le domaine du travail des mesures qui, pour ainsi dire, ne permettraient pas à un syndicat de fonctionner normalement sans enfreindre les lois relatives au travail de la province en cause. Étant donné ces circonstances, il serait même possible de recourir à l'article pour infliger des peines aux syndicalistes. Je me demande si le ministre ne pourrait formuler quelques observations à ce sujet, car c'est un point qui nous inquiète beaucoup.

L'hon. M. Garson: Je formulerai volontiers quelques observations. Je m'en suis abstenu jusqu'ici parce que j'ai cru qu'il me serait peut-être difficile de m'exprimer en des termes qui ne soient blessants pour personne. Je vais essayer d'être circonspect dans le choix de mes termes. Je rappelle cependant à mon honorable ami et à ceux qui ont exposé avant lui le même argument qu'il s'agit ici d'un article que nous avons inséré dans le projet de loi à la demande expresse des congrès du travail. Les arguments qu'ils ont exposés ne s'appliquent pas du tout puisque nous avons donné suite, dans le projet de loi, à la demande des congrès du travail.

M. Knowles: Pour la réserve seulement et non pour l'article en entier.

L'hon. M. Garson: Non. Si mon honorable ami veut bien se reporter aux mémoires que nous ont soumis les congrès du travail à propos du premier texte du projet de loi

texte où l'on maintenait tout simplement l'ancien article 469 sous la forme de l'article 365 du bill à l'étude, il constatera que dans les mémoires on a demandé au Gouvernement de préciser que cet article ne s'appliquerait pas à un arrêt légitime de travail. C'est pour donner suite à cette demande que nous avons rédigé l'article à l'étude. Nous avons voulu les rencontrer à mi-chemin. Nous n'avons aucune animosité envers le travail syndiqué. Nous avons bien des raisons,—mes honorables amis de la CCF le savent sans doute,—de rechercher tout autant qu'eux, l'amitié de la classe ouvrière. Lorsque les congrès nous ont demandé d'insérer une clause restrictive visant les différends industriels ou les grèves légitimes, nous avons accepté sans hésiter.

Il est absurde de prétendre, comme l'ont fait l'honorable député de Vancouver-Est, l'honorable député de Regina et quelques autres membres de l'opposition, que nous cherchons à placer les syndicats ouvriers du Canada sous la surveillance d'assemblées législatives provinciales qui les priveront impitoyablement de leurs droits. L'article de réserve est le seul argument qu'il puissent invoquer et cet article a été inséré dans le projet de loi à la demande toute particulière des congrès du travail eux-mêmes. Qu'on ne cherche pas ailleurs d'explications.

Je passe maintenant à un autre point. Cet avocat de Vancouver a beaucoup parlé d'un état policier et on a cité longuement l'opinion de ce monsieur dans un éditorial d'un de nos journaux locaux sous forme d'une lettre adressée à ce journal sous la signature du secrétaire exécutif national de la Ligue des droits démocratiques, une organisation communisante. Ces messieurs parlent d'un État policier, mais comment peut-on se plaindre qu'une disposition d'une loi fédérale mette quelqu'un à la merci d'une assemblée législative provinciale que le peuple a élue suivant les principes démocratiques? Cet argument est-il une marque de confiance dans la démocratie? Comment peut-on être à la merci d'un parlement ou d'une assemblée législative, qui ont été librement élus par la population du Canada?

Je n'ai pas voulu participer à ce débat auparavant, parce que j'ai pensé que j'aurais de la difficulté à contenir mon indignation en présence d'un argument de cette nature car, si l'on formule un tel argument devant un comité de la Chambre ou même dans le pays, il constitue manifestement un vote de défiance à l'égard de l'ensemble du régime démocratique. Au fond, toute loi du genre pourrait dépendre d'une loi future adoptée par une assemblée législative provinciale et les gens en cause ne peuvent risquer d'être à la merci d'une assemblée législative canadienne élue sous le régime de la démocratie. Ils seraient exposés en Russie ou dans d'autres pays où l'on ne jouit pas du drooit de voter librement, mais certes pas au Canada. Je sais qu'en certaines circonstances nous avons eu des gouvernements et des assemblées législatives médiocres dans notre pays; mais,—on me permettra de le demander,—qui les a élus? N'est-ce pas le peuple lui-même? Et le peuple qui les a élus est certes libre de les déloger à la prochaine occasion. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise chose s'il le faisait en certains cas. L'argument ne va pas de pair avec les hautes conceptions démocratiques que le parti cécéfiste a présentées, je suis tout prêt à la reconnaître, en meilleur occasion. Je ne pense pas que ce soit à son honneur, loin de là.

M. MacInnis: Le ministre de la Justice s'écarte de son attitude habituelle. Il se montre ordinairement très juste en pareil cas mais il s'abaisse à des manœuvres politiques et cherche à faire dévier la discussion. (*Exclamations*). Oh oui, je l'ai entendu. Il s'est abaissé à des manœuvres politiques et a cherché à faire dévier la discussion quand il a dit que l'on peut faire entière confiance à tout gouvernement du Canada volontairement élu par les Canadiens. Ce n'est pas ce que dit mon honorable ami quand il parle de notre parti sur les tribunes électorales. C'est ce qu'il dit ici aujourd'hui. Ce n'est pas non plus ce que disent mes honorables amis qui siègent de l'autre côté. (*Exclamations*) Je l'affirme parce que j'ai entendu prononcer ces propos et parce que je sais aussi lire. Le ministre de la Justice dit que l'article en question figure dans nos recueils de lois depuis 1887, si ma mémoire est fidèle, et que l'article serait à peu de choses près le même. Si cet article figurait dans les statuts, presque inchangé, pourquoi les syndicats ouvriers du Canada,—le Congrès des métiers et du travail du Canada aussi bien que le Congrès canadien du travail,—sont-ils venus en hâte exposer au ministre combien cet article serait dangereux pour les syndicats ouvriers et proposer l'amendement qui y a été apporté? Le fait est que l'article actuellement à l'étude s'appliquait, du moins je pense qu'on en jugeait ainsi, aux employeurs qui détenaient des contrats, mais ne s'appliquait pas aux syndicats ouvriers. En 1927, alors qu'on a émis l'idée qu'il s'appliquait ou pouvait s'appliquer aux syndicats ouvriers, on a présenté, je crois, un projet de modification pour empêcher qu'il en fût ainsi.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MacInnis: Oui.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a-t-il dit que la loi ne s'appliquait au début, lorsqu'elle a été adoptée, qu'aux employeurs?

M. MacInnis: Je crois que c'était entendu.

L'hon. M. Garson: Oh, non.

M. MacInnis: C'est ce qu'ont déclaré les représentants du Congrès canadien du travail lorsqu'ils ont comparu devant la commission parlementaire.

M. Knowles: Le ministre a dit lui-même que la loi n'a jamais été invoquée contre les syndicats ouvriers.

M. MacInnis: Je ne sache pas qu'on l'ait jamais invoquée contre qui que ce soit.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. MacInnis: Voici un article qu'on n'a jamais invoqué contre personne. On n'a pas eu besoin de le faire. Pour pouvoir dire qu'il est plus efficace qu'auparavant, on a dû le rendre plus sévère en renforçant les sanctions. Des membres des commissions qui ont rédigé et préparé cette revision du Code criminel n'avaient assurément rien d'autre à faire lorsqu'on leur a confié ces sortes de questions. Voici une déclaration formulée par les délégués du Conseil canadien du travail qui ont comparu devant le comité:

> Premièrement, l'article en question pose un principe juridique qui ne se trouve nulle part ailleurs dans nos lois, savoir qu'une personne peut être poursuivie en justice aux termes du Code criminel pour violation d'un contrat civil. Depuis toujours, la violation d'un contrat civil autorisait à chercher recours devant les tribunaux civils; par exemple on avait le droit de poursuivre en dommages-intérêts, ou de contraindre au moyen d'une injonction. L'article 365 prévoit que dans certaines circonstances, la violation de contrat, qui est un délit d'ordre civil, peut aussi être punissable par un tribunal qui a juridiction dans le domaine du droit criminel. Voilà un principe qui, s'il doit être admis, ne doit l'être que lorsqu'il est démontré de façon claire et indubitable que cela est nécessaire dans l'intérêt public, et qu'il ne devrait s'appliquer que de façon extrêmement restreinte. Dans le cas présent, ou n'a aucunement démontré cette nécessité, ni n'a-t-on restreint au minimum l'application du principe.

Ces déclarations ont été formulée alors que le ministre était présent. Si elles n'étaient pas fondées, on n'y a pas répondu et elles s'appliquent encore aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Il y a trois minutes à peine, je finissais de répondre ou du moins de tenter de répondre à cette question.

M. MacInnis: Je le sais mais les observations du ministre il y a deux ou trois minutes ne portaient pas sur cette question. Le ministre a quitté le plan ou le niveau qui lui est habituel; il a pris un autre ton que celui qu'il a employé auparavant tant à la Chambre qu'au sein du comité. Je prie le ministre de croire que je ne parle pas à la légère. Je lui suis extrêmement reconnaissant de l'esprit de collaboration dont il a fait preuve au cours de toutes les séances du comité. Je n'hésite pas à reconnaître que je n'ai jamais fait partie d'un comité dans lequel on ait manifesté autant de bonne volonté pour satisfaire tous ceux qui avaient quelque proposition pratique à formuler. C'est précisément pour cela que je déplore profondément que le ministre se soit départi momentanément de cette attitude il y a un instant. Mais j'espère que cette attitude n'est que passagère.

On a proposé des amendements et il a été signalé, à ce moment-là du moins, qu'un des principaux groupements ouvriers ne les avaient jamais considérés comme suffisants, principalement pour la raison qu'on a signalée, savoir que la législation ouvrière, exception faite de la partie relevant du code national du travail, relève de la compétence des provinces. L'article stipule:

> ...si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi ont été prises au moyen de négociations, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage.

Cela peut changer d'un jour à l'autre. Les provinces peuvent édicter des lois que les ouvriers refuseraient catégoriquement d'accepter. Avant de reprendre mon siège, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un point à ce sujet.

L'honorable représentant de Vancouver-Est parle, je crois, du nouveau projet de loi ouvrier qui a été proposé et, peut-être, sauf erreur, adopté en Colombie-Britannique. M. R. K. Gervin, secrétaire du congrès des syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique, secrétaire général du Congrès des métiers et du travail de la région de New-Westminster et de Vancouver et vice-président du Congrès des métiers et du travail du Canada, comparaissant devant un comité de syndicalistes, à une réunion avec le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, s'est exprimé ainsi:

> Nous ne voulons pas être forcé de nous révolter contre quelque chose qui est impossible or ce projet de loi est impossible.

Un autre représentant des syndicats a dit:

> Nous ne sommes pas ici pour signer l'arrêt de mort de nos syndicats et c'est ce que nous ferions si nous permettions que ce bill soit adopté.

Un autre chef ouvrier a dit:

> Obtenir justice (en vertu de la nouvelle loi) est un luxe que les petits syndicats ne peuvent se payer,—des syndicats perdront le droit de représenter les ouvriers, parce que nos membres ne traverseront jamais une ligne de grévistes en faction.

Dans une nouvelle émanant de Victoria et publiée dans la *Province* de Vancouver le 1er avril, nous trouvons ceci:

Le point culminant de la deuxième journée des réunions conjointes des principaux groupements ouvriers de la Colombie-Britannique a été les avertissements, à peine voilés, qu'ont donnés aujourd'hui les principaux dirigeants ouvriers de la Colombie-Britannique, selon lesquels les relations entre patrons et ouvriers seront grandement menacées si le gouvernement insiste pour faire adopter sa nouvelle législation ouvrière.

Un orateur après l'autre, appuyant la décision de la conférence, a demandé au gouvernement de retirer le projet de loi pour complément d'étude, ajoutant carrément que les travailleurs n'entendent pas renoncer aux droits qu'ils ont gagnés.

Il y a un danger ici, en ce sens qu'un gouvernement irresponsable pourrait être élu. Cela peut arriver et il faut alors un certain temps pour le mettre à la porte et réparer les dégâts. On risque ici, aux termes de cette disposition, d'obliger les syndicats à se conformer à une mesure qu'ils ne sauraient appuyer. J'ignore si la modification que propose le ministre améliore la disposition que contenait le projet de loi au sortir du comité parlementaire. Certains des termes contenus dans la dernière partie me troublent assez, notamment ceux-ci:

...si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi touchant le règlement des différends industriels ont été prises, et si toute disposition visant le règlement définitif des différends, sans cessation du travail, prévue ou par la loi réputée prévue dans une entente collective, est observée et appliquée.

M. Knowles: C'est dangereux.

M. MacInnis: Qui va décider ce qui est censé être contenu dans une convention collective? L'expression me semble grosse de péril. Je serais bien étonné que ce soient les représentants des syndicats qui aient demandé cela. J'aimerais que le ministre explique les mots "prévue ou par la loi réputée prévue dans une entente collective". Il faudrait quelque temps pour trouver ce qui est réputé prévu dans une entente collective. Il faut être très prudent, selon moi, car nous ne légiférons pas uniquement pour aujourd'hui ou demain, mais pour très longtemps, et cela sur une question qui intéresse de très près un grand nombre de nos concitoyens.

M. Byrne: J'ai hésité à participer au présent débat,—il semble en effet que ce soit un débat, bien que nous soyons en comité,—mais il est certaines questions que j'aurais aimé poser afin de préciser ma pensée à ce sujet avant de me prononcer. Je ne vais pas retarder le comité trop longtemps, mais j'aimerais formuler une ou deux observations. Je n'étais pas membre du comité spécial, bien que j'aie assisté à certaines de ses séances alors que ce projet de loi était à l'étude et j'ai écouté les délibérations avec beaucoup d'intérêt. Au moment où cette clause restrictive a été proposée, je me souviens avoir mentionné à certains de mes collègues que l'article était dangereux et qu'il semblait viser plus directement les syndicats; de plus il semblait que l'article était destiné à empêcher le déclenchement d'une grève par les syndicats en vue de réclamer des droits. Dès le début, il m'a semblé que le libellé primitif était meilleur, savoir:

Quiconque, volontairement, viole un contrat, sachant ou ayant un motif raisonnable de croire que les conséquences probables de son acte, qu'il agisse seul ou en liaison avec d'autres...

Tant qu'un contrat lie l'employeur et les employés, aucun syndicat ouvrier sérieux ne pardonnerait un arrêt du travail qui mettrait en danger la vie humaine ou pourrait entraîner des blessures corporelles graves. De toute façon, cela serait contraire à la plupart des lois provinciales. Il est un autre point qui m'est venu à l'idée. On peut admettre qu'il soit raisonnable qu'il y ait délit criminel lorsque la vie est mise en danger ou qu'il y a risque de blessures corporelles graves, mais si je voulais apporter un amendement, je proposerais qu'on raie tout l'alinéa qui parle de retarder ou d'empêcher le service d'une locomotive. On conçoit difficilement que des blessures corporelles graves résultent de ce qu'on a retardé une locomotive par un piquet ou de quelque autre façon. De plus, pour qu'une grève soit efficace, elle doit nécessairement avoir des répercussions économiques, sinon elle n'a plus de valeur.

On a parlé cet après-midi de l'opinion de M. Hurley, juriste éminent, dit-on. Sa condamnation de cette mesure a trait presque uniquement à la clause de réserve qui assujétit au Code criminel les syndicats soumis aux lois provinciales. Apparemment il ne suffit pas que des lois provinciales restreignent l'activité des syndicats, il faut aussi une loi fédérale qui interdit effectivement certains actes. En ce qui a trait aux contrats syndicaux, si un contrat vaut pour un an ou deux et se termine à la fin de décembre ou de juin, il n'y aurait pas, suivant mon interprétation de l'article original, infraction de ce que le syndicat et l'employeur n'en sont pas venus à une entente à cette date-là. Mais la modification proposée à la clause de réserve laisse entendre que le contrat existe encore, puisque les deux parties au différend n'ont pu s'entendre, dirions-nous. Cependant, la convention syndicale intervenue avec la société a effectivement pris fin. J'ai dit tantôt que, selon moi, le libellé primitif était préférable et que, si le contrat était expiré, le syndicat ouvrier ne tombait pas sous le coup de cette disposition. J'aimerais que le ministre m'éclaire à cet égard.

Encore une fois, je ne vois pas pourquoi une action d'importance uniquement économique revêtirait un caractère criminel. Cela devrait ressortir aux lois provinciales qui, dans bien des cas, prévoient amplement les poursuites à intenter au besoin.

L'hon. M. Garson: Je pense que, si le député et tous ses collègues qu'intéresse cette question, examinaient la loi en vigueur, c'est-à-dire l'article 499 du Code actuel, ils constateraient qu'il ne s'y trouve aucune clause de réserve protégeant...

M. Fulton: Parce que l'article ne s'applique pas aux employés.

L'hon. M. Garson: Oh! non. Le député se trompe entièrement à cet égard. En Angleterre, on a tout d'abord adopté cette mesure, parce que la loi régissant les relations entre employeurs et employés était très peu satisfaisante; le public, les patrons et les employés en étaient tous mécontents. On y a institué une commission royale, puis présenté un projet de loi en s'appuyant sur le rapport établi par celle-ci. Dans le passage du discours prononcé à ce propos par le lord chancelier à la Chambre des lords, passage que je viens de citer, le lord chancelier a nettement établi qu'il fallait faire une distinction entre la rupture d'un contrat sur le plan criminel et la rupture d'un contrat civil.

Tout ce que vise l'article depuis qu'il figure parmi les lois canadiennes, c'est de bien établir que l'infraction définie comme rupture criminelle de contrat sera punissable aux termes du Code. Toutes ces critiques formulées à l'adresse du Gouvernement au sujet du texte d'une clause de réserve qui, douce ironie, a été insérée dans le Code à la demande des congrès du travail. Dans le cas du Congrès des métiers et du travail, celui-ci a été assez fier de son œuvre pour adresser à ses divisions régionales une circulaire disant en substance qu'il avait cherché et obtenu l'insertion d'une clause de réserve devant protéger les syndicats en cas d'arrêt éventuel du travail pouvant autrement constituer une infraction à l'article, lorsqu'il s'agirait d'arrêts légitimes aux termes de leur contrat ou des lois pertinentes.

M. Knowles: N'est-ce donc pas exact que la clause de réserve a été demandée, puis accordée par le Gouvernement, parce que les syndicats jugeaient le texte de l'article 365 tellement différent de celui de l'ancien article 499, qu'il leur fallait une clause de réserve que l'ancien texte ne comportait pas?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas.

M. Knowles: Je suis sûr que c'est de ce motif que les syndicats s'inspiraient.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien consulter le texte du Code actuel et l'examiner soigneusement, il constatera que son argument ne tient pas debout. Voici ce qui est arrivé à mon avis. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Kingsway, cette disposition se trouvait depuis longtemps dans le Code sans qu'on l'eût jamais appliquée. Ceux qu'elle aurait pu peut-être intéresser n'en connaissaient pas l'existence. On n'a jamais eu l'occasion de l'examiner. Cependant, dans l'accomplissement de la tâche qui leur incombait de remanier le Code criminel, le Gouvernement et la commission royale ont constaté qu'il leur fallait prendre une décision à l'égard d'un principe nettement énoncé qu'on conservait depuis un grand nombre d'années tant dans la loi britannique que dans la loi canadienne. Nous avons dû alors étudier cette disposition au cours de la revision du Code.

Au cours du travail ordinaire de codification du Code criminel, la commission royale en est venue à cette disposition et elle l'a portée à l'attention de divers organismes, notamment des congrès du travail. Ceux-ci, mis au courant de ce fait, se sont dit que cette disposition pourrait peut-être s'appliquer à eux. Comme le savent mes honorables amis qui ont fait partie du comité de la Chambre des communes,—je me souviens également des témoignages entendus au comité du Sénat,—les représentants des congrès ont déclaré dans leurs dépositions que si cet article était maintenu sous cette forme, ils ne croyaient pas qu'il puisse s'appliquer à une interruption légitime de travail découlant de leur contrat. Cette observation semblait parfaitement raisonnable et, depuis lors, nous nous étions appliqués à trouver les meilleurs termes pour rédiger une disposition restrictive à cette fin.

Je dois m'excuser de m'être un peu indigné tout à l'heure; mais ce qui m'a indigné, c'est qu'après avoir travaillé ferme et nous être consultés pendant de longues heures à trouver des termes qui, dans ce cas, reçoivent l'approbation complète d'un congrès ouvrier et, —je dois le reconnaître,—l'approbation prudemment modérée d'un autre et l'approbation encore plus modérée, si l'on peut même s'exprimer ainsi, du troisième...

M. Knowles: Ce n'est guère une majorité: un sur trois?

L'hon. M. Garson: Non; ce n'est guère une majorité, mais j'estime que nous sommes parvenus à réaliser un article applicable. Je ne veux pas entrer dans tous ses détails, mais je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami qui dit que cette disposition n'est pas aussi

bonne que la disposition restrictive antérieure. En d'autres termes, j'abonde dans le sens du Congrès canadien du travail, savoir que s'il faut maintenir cet article 365...

M. Knowles: Dont le Congrès canadien ne veut pas.

L'hon. M. Garson: C'est exact, il ne veut absolument pas cette disposition. Le syndicat estime que cette disposition ne devrait pas figurer dans la loi pour énoncer que non seulement les ouvriers mais également les employeurs et toute autre personne ne doivent pas violer délibéremment un contrat, quand cet acte nuirait à l'intérêt public. Le Congrès canadien voulait sans doute la suppression de l'article, bien qu'on ne l'ait pas fait en Grande-Bretagne et je ne crois pas que nous devrions agir dans ce sens au Canada.

Le Congrès canadien du Travail est d'avis que, si la disposition doit être maintenue dans la loi, il préfère le libellé que j'ai proposé plus tôt au cours du débat au rétablissement des dispositions figurant dans le code de 1892. Je leur ai répondu qu'il faudrait rétablir les dispositions du code de 1892 puisque le texte revisé de 1906 a été manqué et ne donnait pas suite aux intentions du Parlement. Ils ont reconnu la validité de cet argument. D'après ce que j'ai dit, ils ont reconnu que si l'article est maintenu, il devra l'être sous la forme qu'il avait dans le code de 1892 ou dans la version dont le comité est maintenant saisi. Placés devant cette alternative, ils ont dit préférer la version soumise au comité.

Une des raisons pour lesquelles j'ai préféré ces termes, je fais ausi bien d'être très franc à ce sujet, c'est que j'ai beaucoup de respect pour le savoir de ces messieurs des associations ouvrières. J'ai beaucoup de respect pour la compétence juridique de M. Crysler qui représente le point de vue des employeurs. Lorsque ces hommes disent que ce sont là les termes dans lesquels cette disposition restrictive peut être effectivement couchée, je suis prêt pour ma part à me rallier à leur opinion sur ce point, surtout lorsque le Congrès canadien des métiers et du travail est aussi d'accord là-dessus.

Voilà ce qui en est. Est-ce que cela répond à la question de mon honorable ami?

M. Byrne: Voici comment j'aimerais poser la question. Si l'article 2 du projet d'amendement n'existait pas et si, après l'expiration d'un contrat, des négociations se poursuivaient, mettons, deux mois sans aboutir à une entente et si une loi ouvrière provinciale pourvoyait à certaines mesures à prendre, conciliation, arbitrage et ainsi de suite, les dirigeants du syndicat ne pourraient plus garder parmi leurs membres ceux qui peut-être ont fait la grève, le syndicat serait-il alors passible de poursuites?

L'hon. M. Garson: Voici, je pense, la réponse à la question de l'honorable député. Ce qui découle clairement des termes de l'article 365, c'est que quiconque, volontairement, viole un contrat est coupable. S'il n'y a aucun contrat, il ne saurait y avoir de culpabilité, quoi qu'on fasse. L'essence même du délit est la violation volontaire du contrat. Et si le contrat est expiré, alors rien ne peut être violé. L'autre argument,—bien qu'il n'ait jamais été, je crois, aussi explicitement formulé, se ramène, à ceci: "Et si nous voulons nous mettre en grève alors que le contrat est en vigueur? Qu'arrive-t-il dans ce cas?" C'est alors que la clause de réserve serait nécessaire et qu'il faudrait s'y conformer. Et si l'on se conforme à la clause de réserve, le paragraphe (2) porte,—je ne le cite pas textuellement,—que, même si dans le corps de l'article, il est dit que quiconque volontairement viole un contrat est coupable, le paragraphe (2) déclare que...

> Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait que
> *a*) étant au service d'un employeur, il cesse de travailler...
>
> ou,...
>
> ...étant membre d'une organisation d'employés...
>
> ...il pose certains actes, pourvu toujours qu'il se conforme aux exigences de la loi ou du contrat relativement à...

M. Knowles: Un contrat qui est censé de par la loi être en vigueur.

L'hon. M. Garson: Oui, ou selon le texte de la disposition restrictive:

> ...si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi touchant le règlement des différends industriels sont prises et si toute disposition visant au règlement final des différends...

Et ainsi de suite. Le représentant de Kootenay-Est a parfaitement raison de dire que si un contrat est expiré, et que par conséquent aucune entente n'est en vigueur, qu'il y ait ou non une clause de réserve, il ne peut y avoir de délit en vertu de l'article 365, parce qu'il n'y a pas de contrat susceptible d'être violé.

M. Barnett: Les derniers mots du ministre nous rapprochent, je crois, du cœur de la question. Le point soulevé par le représentant de Kootenay-Est est important. Le ministre, en signalant qu'il n'y a pas délit lorsque le contrat est expiré, indique justement là l'une des raisons pour lesquelles certains d'entre nous s'inquiètent de la portée des trois dernières lignes de l'article à l'étude.

On a dit que les assemblées législatives pourraient fort bien commettre des erreurs. On a eu raison de le dire, car nous savons tous que les assemblées législatives du pays ont déjà commis des erreurs et qu'elles peuvent en commettre d'autres. Certains d'entre nous, qui s'intéressent au mouvement ouvrier, se préoccupent du texte d'articles de ce genre, car ils se rendent compte que les différends ouvriers se rattachent de plus en plus aux questions juridiques; c'est peut-être la raison pour laquelle les congrès ouvriers se sont montrés tellement préoccupés du texte de ces articles.

Si certains d'entre nous sont préoccupés à ce point de ces trois dernières lignes, la véritable raison c'est sans doute que nous savons qu'en vertu de certaines lois provinciales un contrat ne prend pas nécessairement fin lorsqu'il arrive à échéance.

Je pourrais peut-être illustrer mon point en donnant lecture d'une partie de l'amendement que le ministre a présenté et en en laissant de côté certaines parties. Je pense que je pourrais ainsi illustrer le point auquel je songe. Les députés se souviennent sans doute que l'amendement a trait aux clauses de réserve *a*) et b). Je vais donc lire ce qui suit comme je pense qu'il faudrait rédiger la disposition:

Si, avant la cessation du travail, toutes les mesures...

Je laisse maintenant tomber certains mots.

...prévues dans un contrat collectif ont été prises et respectées.

A mon avis, aucun chef ouvrier sérieux ne soutiendrait que les ouvriers devraient avoir le droit d'enfreindre à leur guise un contrat, surtout si la violation du contrat entraîne des blessures corporelles graves ou prive les habitants d'une ville des services d'utilité publique. Selon moi, aucun chef ouvrier sérieux au Canada n'oserait soutenir que les ouvriers devraient jouir de ce droit.

D'autre part, lorsque nous avons signé un contrat avec un employeur et qu'en vertu des conditions de notre contrat nous désirons négocier un nouveau contrat à la date d'expiration, et que nous négocions pendant environ deux mois avec l'employeur, nous ne voulons pas qu'on puisse soutenir qu'il y a eu violation criminelle d'un contrat, s'il y a cessation de travail à la fin de cette période.

Le problème est le suivant; on présente certaines mesures législatives qui priveraient effectivement les ouvriers du droit de mettre fin à leur propre contrat. Pour les fins de la présente discussion, je ne m'arrêterai pas à la question de savoir si cela est bien ou mal; mais je suis d'avis que, si on place les ouvriers dans une situation où ils enfreindraient une loi provinciale en ce qui concerne leurs droits de mettre fin à leur contrat, une telle violation de contrat devrait être passible de poursuites seulement en vertu de la loi provinciale et ne devrait pas, en raison d'une loi adoptée par la Chambre des communes, faire l'objet de poursuites pour violation criminelle de contrat.

Cela devient important, non seulement dans des situations où la vie humaine est mise en danger, mais aussi, comme l'a signalé le député de Kootenay-Est, dans des cas où on retarde une locomotive de chemin de fer ou on expose des biens de valeur à de graves dommages.

Je pense que nous reconnaissons tous que, si une grève éclate dans une des principales industries de notre pays, beaucoup de biens de valeur seront exposés à de sérieux dommages. Ce fait lui-même constitue principale cause de succès de la grève. Les ouvriers doivent décider si la perte de revenu qu'ils vont subir en vaut la peine, si elle peut se comparer à la gêne ou au dommage qui peuvent être causés à l'employeur.

C'est cela la grève. A mon sens, il n'y a pas de différence entre une grève et ce qui se produit entre les nations lorsque toutes les négociations ont été rompues et qu'existe un état de guerre. Dans le cadre de l'activité économique, la grève n'est pas autre chose. Il me semble qu'il faut l'admettre. Au cours de la dernière grève à laquelle a été mêlé mon syndicat, des millions de pieds de sciages se sont entassés sur les divers quais et dans les diverses cours à bois en Colombie-Britannique, où ils ont subi des dommages appréciables. A mon avis, c'est là une des principales raisons pour lesquelles la grève a obtenu tant de succès.

Je ne puis voir pourquoi cela devrait constituer une rupture criminelle de contrat, conformément à la condition implicite de cet article. Je crois que l'article devrait être rédigé en sorte que les ouvriers soient tenus d'observer leur contrat. Il y a quelque temps, au cours du débat, le ministre a parlé des grèves non autorisées par les dirigeants syndicalistes. Une grève de ce genre qui est cause de pertes de vie ou de blessures corporelles graves pourrait peut-être être regardée comme donnant lieu à une accusation au criminel pour rupture criminelle de contrat. Mais la rédaction même des trois dernières lignes veut dire, effectivement, que le Parlement, dans bien des cas, supprime pour nos syndicats le droit de mettre un terme à leurs propres contrats.

Des voix: Mais non!

M. Barnett: Voilà ce qui m'inquiète. Si, dans la modification proposée il y a un instant par le ministre, j'avais trouvé ces mots dont j'ai donné lecture, je ne me serais pas fait de souci.

J'ai suivi avec un certain intérêt la thèse développée par le ministre qui a voulu prouver la nécessité de cet article. Il m'a semblé, en fait, qu'il adoptait ici une attitude bien différente de celle qui a été la sienne en ce qui concerne d'autres articles du Code. Plusieurs fois au cours de la discussion, ne nous a-t-il pas dit qu'il ne faudrait pas que nous empiétions sur le domaine de la législation provinciale, par quelque article du Code que ce soit?

M. Knowles: Il fait oui de la tête aussi.

M. Barnett: A la page 3845 du hansard, on rapporte les propos du ministre lorsque nous en étions à l'article relatif à la pollution. Il a dit:

> Pour cette raison, si nous voulons rédiger une loi qui sera d'application générale au Canada, nous constaterons qu'il nous faut en restreindre plus rigoureusement la portée, puisqu'elle doit s'appliquer à tout le pays,

A mon sens, il s'agit d'un cas où le principe peut encore s'appliquer, comme il a dit qu'il s'appliquait dans le cas que nous discutions au moment où il faisait ces observations. Dans l'ensemble, j'estime que son projet d'amendement est nettement insuffisant, et je crois que le ministre conviendra que c'est le droit et le devoir des honorables députés d'examiner deux fois cette question avant qu'on l'adopte, étant donné qu'il est possible que les grands syndicats, en réclamant des clauses restrictives et en demandant qu'on intercale une disposition prévoyant des clauses restrictives, puissent ne pas avoir étudié comme il aurait fallu tous les angles de la question.

L'attitude du Congrès canadien du travail a été assez bien exposée et, sans entrer dans aucun détail, je sais effectivement qu'à divers échelons les organismes syndicaux affiliés au Congrès s'intéressent de très près à cet article. Je puis dire qu'il y en a un grand nombre qui ne sont guère satisfaits. Je ne parle que des observations qui m'ont été faites dans la province où j'habite. Ces choses inquiètent les syndicats de la Colombie-Britannique actuellement, parce qu'il est question d'abroger la loi relative à la conciliation et à l'arbitrage qui est en vigueur depuis nombre d'années pour la remplacer par une autre. De même, sans vouloir entrer dans les détails, je dis que l'inquiétude des syndiqués de la province de Québec en face de la situation devrait nous inciter à examiner la chose avec le plus grand soin. A tout prendre, je souhaite que le ministre puisse débarrasser cette clause restrictive de ce qui intéresse les droits législatifs des provinces.

L'hon. M. Garson: Qu'on me permette de répondre tout de suite aux remarques de mon honorable ami, remarques dont je reconnais la valeur, si on adopte son point de vue. Voici. Il prétend que, à plusieurs reprises, je me suis montré réticent à légiférer ici sur des questions qui relevaient des provinces, et il a raison. Je lui rappelle que ni le Gouvernement, ni aucun de ses partisans, ni moi-même ne cherchons à insérer dans le Code criminel un principe nouveau. Le principe qui retient notre attention existe dans le Code depuis plus de 70 ans; il y est encore. Toute la question est de savoir si on devrait le maintenir ou non. Il n'existe aucune raison valable, que je sache, de le rejeter à cette étape-ci. Actuellement, il n'y a pas de clause restrictive du tout. Lorsque nous avons présenté le bill nº 7...

M. Knowles: Sauf les mots "passé par lui".

L'hon. M. Garson: Je ne discuterai pas avec l'honorable député sur ce point, s'il croit qu'il s'agit d'une disposition restrictive. Je ne dis pas que je suis d'accord, mais libre à lui de penser ainsi.

M. Knowles: Et on les a biffés.

L'hon. M. Garson: Lorsque nous avons présenté le bill nº 7 pour maintenir ce qui fait loi depuis plus de 70 ans, les syndicats ouvriers ont comparu devant le comité et ont déclaré qu'à leur avis il devrait y avoir une disposition restrictive dans cette mesure. Nous avons consenti volontiers,—c'est bien cela,—à en accorder une. Nous ne l'avons pas fait sans une étude assez longue de la question, mais nous avons acquiescé à la demande. Après avoir étudié la question nous-mêmes pendant un certain temps et sachant que les personnes directement intéressées étaient sans doute celles qui, grâce à la longue expérience de leurs conseillers juridiques, seraient en mesure de nous donner une assez bonne idée de la façon de rédiger une clause de réserve de cette sorte, nous les avons donc consultées, c'est-à-dire, d'une part, les représentants des employés, les syndicats ouvriers, et, d'autre part, les conseillers juridiques des employeurs. Nous avons longuement étudié la question avec eux, afin de rédiger le texte de la véritable clause de réserve qu'ils voulaient.

Le député de Comox-Alberni, qui me paraît juste, me dira-t-il ce que nous pouvions faire de plus? La disposition que nous avons présentée ne recueille l'approbation ni du député ni de certains de ses collègues. Soit dit sans vouloir nullement l'offenser, je me demande si, au cours de l'examen que, depuis deux heures et demie, ils ont fait porté sur la disposition, ils ont pu en venir à un avis aussi soigneusement pesé que celui des membres du Congrès des métiers et du tra-

vail et du Congrès canadien du travail, qui ont présenté leur mémoire dès le 17 février de l'an dernier, qui ont étudié la question pendant tout ce temps et qui ont indiqué dans la lettre que je viens de consigner au compte rendu et qui m'a été adressée après sérieuse réflexion, le 5 avril de cette année, quelle est leur attitude.

Je n'ai pas l'intention de manquer de respect à mon honorable ami ni aux autres qui ont proposé un texte qui, selon eux, devrait figurer à la clause de réserve, en disant que je préfère de beaucoup le texte qui a été élaboré au cours de longues consultations avec les syndicats ouvriers; je crois d'ailleurs que, réflexion faite, ils partageront mon avis.

M. McIvor: Je demanderai au ministre si le Congrès des métiers et du travail est d'accord avec lui?

L'hon. M. Garson: Mais oui, il est parfaitement d'accord.

M. McIvor: J'ai fait parti, autrefois, du Congrès des métiers et du travail; j'ai même été, à un moment donné, président d'un syndicat. J'ai trouvé le Congrès des métiers et du travail une organisation très sensée et très raisonnable, tout autant que n'inporte quel autre syndicat au Canada.

M. Fulton: Il existe une certaine confusion, je crois, sur la question de savoir s'il y a une différence entre la loi telle qu'elle est conçue en ce moment, et l'article 365 du projet de loi qu'on substitue à l'ancien article 499. Laissant de côté la question de savoir si l'article 499 a été mal rédigé, je veux poser au ministre certaines questions qui nous permettront d'établir si le projet de loi comporte un changement très important. Le ministre reconnaîtra, je crois, que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 365, qui vise ceux qui volontairement violent un contrat et mettent ainsi en danger des vies humaines, n'est pas une nouvelle disposition, puisqu'elle se trouvait déjà à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 499. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Fulton: Passons à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 365. Il y est question de quiconque viole volontairement un contrat, sachant ou ayant un motif raisonnable de croire que les conséquences de son acte seront d'infliger des blessures corporelles graves. Ce n'est pas un nouveau délit, puisqu'il se trouvait déjà défini à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 499. Le ministre est-il d'accord?

L'hon. M. Garson: D'accord.

M. Fulton: L'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 365 vise quiconque viole volontairement un contrat et expose ainsi des biens de valeur à une ruine totale ou à de graves dommages. Le ministre reconnaîtra, je crois, que ce délit était prévu à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 499, qui s'applique tant à l'employeur qu'à l'employé.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Fulton: Venons en maintenant à l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 365, qui a trait aux personnes qui violent volontairement un contrat et privent ainsi les habitants d'une cité ou localité, totalement ou dans une grande mesure, de leur approvisionnement de lumière, d'énergie, de gaz ou d'eau. Le ministre reconnaît-il que ce cas était prévu au paragraphe (2) de l'article 499?

L'hon. M. Garson: Un instant, que je lise cette disposition. Oui, c'était prévu.

M. Fulton: Je demande si ce cas était prévu à l'article 499...

L'hon. M. Garson: Oui, partiellement.

M. Fulton: Le ministre reconnaît-il que le sens de la disposition a été étendu ou, s'il préfère, qu'il existe une différence entre le paragraphe (2) de l'article 499 et l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 365, en ce sens que ce dernier alinéa s'applique maintenant à une violation de contrat, tant dans le cas de l'employé que dans le cas de l'employeur, tandis que le délit de rupture de contrat mentionné au paragraphe (2) de l'article 499 s'appliquait exclusivement aux employeurs?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Fulton: Je donne lecture du paragraphe (2) de l'article 499:

> Est passible d'une amende de mille dollars au plus, toute corporation ou autorité municipale ou toute compagnie qui, s'étant obligée ou étant convenue, ou s'étant chargée d'approvisionner quelque cité ou localité, ou une partie de cité ou de localité, de lumière ou d'énergie électrique, de gaz, ou d'eau, de propos délibéré, viole un contrat qu'elle a passé, sachant ou ayant raison de croire que les conséquences probables de son acte seront de priver les habitants de cette cité ou localité, ou de cette partie de cité ou localité, totalement ou en grande partie, de leur approvisionnement de lumière ou d'énergie électrique, de gaz ou d'eau.

On ne peut certes pas assumer que cette disposition ne vise pas uniquement une corporation ou autorité municipale ou une compagnie.

L'hon. M. Garson: Je suis de cet avis; mais, si mon honorable ami veut bien examiner l'alinéa b) de l'article 499, il y verra qu'il vise d'autres cas, qui lui ont peut-être échappé.

M. Fulton: L'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 499 englobe également en partie l'alinéa *d*). L'alinéa *d*) provient partiellement de deux parties de l'article 499.

L'hon. M. Garson: Ne vaudrait-il pas mieux dire que l'alinéa *b*) du paragraphe (1) et le paragraphe (2) de l'article 499 tendaient à englober tout le domaine auquel s'applique l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 365?

M. Fulton: Oui, et l'objet de l'alinéa *e*) se retrouvait antérieurement à l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 499.

L'hon. M. Garson: Parfaitement. L'article 499 (1) *c*) tend à englober ce qu'englobe maintenant l'article 365 (1) *e*).

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Il y a un autre point que je désire signaler au sujet des termes employés dans l'amendement présenté cet après-midi par le Gouvernement. Tout comme mon honorable ami de Kootenay-Est, je me demande ce qui se produirait dans le cas de contrats ou d'accords présumés expirés, et je note tout particulièrement les mots "prévue par la loi ou réputée prévue dans une entente collective". Me rappelant un incident qui s'est produit au Parlement il y a quelques années, j'ai envoyé chercher un exemplaire du chapitre premier des statuts de la session d'automne de 1950. Il s'agit de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer qui a mis fin à la grève des chemins de fer. En la parcourant, je me suis souvenu qu'une disposition avait été omise dans la loi, ce dont nous sommes très heureux, c'est qu'elle ne prévoit pas de peine pour le cas où les intéressés négligeraient d'y donner suite. La loi dit que les intéressés feront ceci et cela mais en vérité, je suppose que c'est matière de tact, elle ne comporte pas de sanctions.

Les honorables députés se rappelleront que certains d'entre nous se sont prononcés à l'époque contre la loi en question; toutefois, je ne cherche pas à raminer le débat. Je remarque, à l'article 5, paragraphe (4), de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, 1950, dont le libellé est plutôt long et que je n'ai pas besoin de citer au complet, qu'il est prévu que lorsque l'arbitre a décidé une question sur laquelle une compagnie de chemin de fer et un syndicat ne se sont pas entendus, la compagnie de chemin de fer et le syndicat doivent donner effet à la décision et conclure une convention collective à cette fin. L'article poursuit:

> Jusqu'à ce qu'ils agissent ainsi, la convention collective visée par la présente loi, à laquelle ils sont parties, est censée,... avoir été modifiée...

[L'hon. M. Garson.]

Et ainsi de suite. Voici donc un cas où une convention collective, un contrat, a été modifiée, non pas par les parties intéressées, mais par une loi adoptée par le Parlement. Celui-ci a inséré dans la loi une disposition d'après laquelle si les parties ne s'étaient pas entendues et n'avaient pas fait une certaine chose à un moment donné et n'avaient pas modifié leur contrat en conséquence, ledit contrat était censé, aux termes de la loi, avoir été modifié.

Je pose une question. Il s'agit d'une pure hypothèse, car les hommes étant retournés au travail et y étant demeurés, les choses ont semblé s'améliorer un peu depuis. Supposons que l'article dont nous sommes saisis de la part du Gouvernement ait alors été inscrit dans la loi. N'ai-je pas raison de présumer que les ouvriers en cause, s'ils avaient refusé d'exécuter les dispositions d'un contrat qui, aux termes de la loi, était alors censé être en vigueur, se seraient trouvés coupables d'une violation criminelle de contrat et passibles de la peine ici prévue de cinq ans d'emprisonnement?

Voilà, monsieur le président, ce à quoi je m'oppose: l'emploi d'expression comme contrats réputés, aux termes de la loi, être en vigueur.

L'hon. M. Garson: C'est précisément pour cette raison que, dans l'élaboration de ces clauses de réserve, nous avons voulu conférer avec les congrès ouvriers et leurs conseillers juridiques. Ce n'est pas par un excès de modestie que j'affirme que ces conseillers en savent beaucoup plus long que moi sur le syndicalisme. Quand on nous a demandé d'insérer dans la loi une réserve et quand nous en avons reconnu, en principe, l'opportunité, nous avons tenu à les consulter à propos de la disposition de réserve que nous entendions adopter. Pour ce qui est du cas des chemins de fer, dont mon honorable ami a parlé, je ne me souviens pas assez bien des détails pour exprimer une opinion. Peut-être se les rappelle-t-il lui-même. Si j'ai bonne mémoire, cette loi a été adoptée pour donner suite à une sorte d'entente, n'ayant aucun caractère officiel, intervenue entre les parties afin que l'arbitrage puisse se poursuivre, n'est-ce pas?

M. Knowles: Non. La loi ordonnait le retour au travail. Elle modifiait sur-le-champ le contrat dans une certaine mesure, les points en litige devant être réglés plus tard, soit par voie d'entente soit par voie de conciliation.

L'hon. M. Garson: En effet, c'est exact.

M. Knowles: Si les points en litige n'étaient pas réglés par une entente entre les parties, l'arbitre devait rendre une décision et le

contrat se trouvait effectivement modifié conformément à cette décision.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact. Le député peut-il songer à un seul cas où il existe, dans quelque province du Canada, une loi qui aurait le même effet ou un effet semblable?

M. Knowles: J'aime à croire qu'il n'y en a pas, mais il pourrait y en avoir. Le ministre peut sourire s'il le veut; mais c'est là toute la question: il pourrait y en avoir.

L'hon. M. Garson: Si le député se renseigne auprès d'un de ses amis avocats ou si, n'étant pas mauvais avocat lui-même, tout profane qu'il soit, il examine la loi, il constatera qu'il n'y en a pas. Je le répète, je ne sais pas quelles précautions ni quelle attitude nous pourrions prendre qui pourraient être plus justes que celles que nous avons prises. Je reconnais que, pour le Congrès canadien du travail, il pourrait ne pas sembler juste que nous ne faisions pas droit à sa requête, c'est-à-dire ne plus penser à cette disposition qui a été dans la loi depuis plus de 70 ans et la supprimer en entier, tout simplement. Mais, puisque nous ne pouvions le faire et que nous ne trouvions pas le moyen de rayer ces trois dernières lignes de l'article 365 (2).

M. Knowles: Soit dit en passant, c'est le deuxième choix du Congrès canadien du travail, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Knowles: Et c'est également le deuxième choix de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Knowles: Et c'est aussi le deuxième choix de bien d'autres syndicats ouvriers du Conseil canadien du travail?

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas renseigné là-dessus.

M. Knowles: Je le suis.

L'hon. M. Garson: J'ai fait preuve de la plus grande franchise à l'égard du congrès du travail, des représentants des employeurs et des membres de ce comité; je leur ai exposé exactement ce que nous avions fait. A moins de supprimer cet article qui figure dans la loi depuis plus de soixante-dix ans, je crois que nous avons agi dans le meilleur intérêt de tous, y compris les membres des congrès du travail.

M. Fulton: Le ministre et moi-même pourrions peut-être reprendre la discussion que nous avions engagée, alors que j'ai dit croire que je pourrais l'amener à reconnaître que la loi a subi un changement. Nous en étions à l'alinéa *d*) de l'article 365, après avoir reconnu que les trois premiers n'avaient pas été modifiés. Arrivés à l'alinéa *d*), nous avons reconnu qu'il se retrouvait, en partie et pour ce qui est des employeurs seulement, au paragraphe (2) de l'article 499. Le ministre a alors évoqué l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 499, pour dire qu'il prévoyait le même point que l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 365.

L'hon. M. Garson: Non. Je n'ai certainement pas dit qu'il prévoyait le même point; j'ai dit qu'il était censé le prévoir.

M. Fulton: Censé le prévoir?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Je me réjouis de cette rectification. Le ministre convient-il avec moi que l'article 499 (1) *b*) s'applique aux compagnies qui concluent des contrats de fournitures essentiellement destinées aux municipalités et non pas à un contrat intervenu entre un employé préposé, mettons, au fonctionnement d'une dynamo dans une centrale électrique, et son employeur, parce que l'employé n'est partie à aucun contrat relatif à la fourniture d'électricité à une ville.

L'hon. M. Garson: J'ai déjà dit à peu près quatre fois qu'une des difficultés qui se posent vient de ce qu'en 1906 les rédacteurs, en revisant la loi, ont commis l'erreur dont parle l'honorable député et qu'ils ont ainsi rendu l'article 499 *c*) inapplicable aux employés.

M. Fulton: Je pense que le ministre a voulu dire *b*), mais il a dit *c*).

L'hon. M. Garson: J'ai voulu dire 499 *b*); ils l'ont rendu inapplicable aux employés. Il en est de même de l'alinéa *c*). C'est la difficulté que nous supprimions au cours de la revision régulière de la loi. A cet égard, mon honorable ami a parfaitement raison.

M. Fulton: Dans cette mesure, je le répète, —sans ressasser les arguments historiques ni revenir sur l'intention du Parlement en 1906, lorsque l'article 499 *b*) a été d'abord adopté sous cette forme, c'est un fait que l'article 365 (1) *d*) étend aux employés une responsabilité qui, précédemment, ne s'appliquait pas à eux touchant la violation d'un contrat de cet ordre. C'est-à-dire, que le droit pénal concernant la violation d'un contrat compris dans cette catégorie de contrats ne s'appliquait pas antérieurement aux employés.

L'hon. M. Garson: Voici quel est l'effet de l'article 365 du bill nº 7. Pour ce qui est des employés des entreprises d'utilité publique et des chemins de fer, il ramène la loi à ce qu'elle était de 1877 à 1892 et de 1892 à 1906; et, ce faisant, il modifie la situation dans laquelle ils se trouvaient depuis 1906.

M. Fulton: C'est là toute la question.

Des voix: Aux voix!

M. Fulton: C'est, selon moi, une question très sérieuse, car la loi en vigueur depuis quarante-huit ans s'en trouve certes modifiée. Aucun doute là-dessus, qu'on l'ait voulu ou non dans le texte de 1906.

L'hon. M. Garson: Je ne soutiens pas qu'il y ait doute a cet égard. Je suis de l'avis de mon honorable ami.

M. Fulton: Je suis heureux que le ministre soit d'accord, car, à certains moments, cet après-midi, il a déclaré: "Telle a toujours été la loi"; c'est-à-dire que ce que prévoit l'article 365 a toujours été la loi. Mais cela n'a pas toujours été la loi. Ce n'a pas été la loi durant ces quarante-huit dernières années en ce qui concerne cette catégorie particulière de contrats et la situation des employés liés par ces contrats. Par conséquent, il me semble qu'il y a lieu de se demander si c'est là la bonne façon d'inclure les employés liés par cette catégorie de contrats. Je suppose qu'on se propose de prévenir les grèves non autorisées par les chefs syndicalistes et des actes qui peuvent être assimilés à du sabotage,—soit couper le circuit d'électricité dans les centrales d'énergie et priver d'une seconde à l'autre une ville de ses services publics sans avoir employé les méthodes régulières de conciliation et ainsi de suite.

Je me demande s'il convient d'en faire une question comportant une violation criminelle de contrat ou bien, si jamais la chose se produisait ou était faite dans cette intention, s'il ne serait pas préférable de la classer dans la catégorie des actes prohibés. Je me demande si l'article 499 ne constituait pas une meilleure disposition législative que l'article 365, même si cela peut être arrivé par accident. Si le but de la disposition est de légiférer à l'égard de ce qui revient à du sabotage, il conviendrait que l'infraction soit visée par une autre disposition plutôt que de recourir à cette méthode extraordinaire qui consiste à en faire une violation criminelle de contrat. En agissant ainsi, on rend extrêmement difficile aux hommes employés dans ce genre de travail d'exercer ce qui a toujours été considéré comme leur droit, reconnu par la loi, qui consiste à recourir à la grève à condition de passer d'abord par les négociations de conciliation, d'arbitrage et le reste.

A l'heure actuelle, ces employés peuvent être poursuivis en justice et être requis de démontrer qu'ils se sont conformés à tous les règlements. Or, on peut susciter toutes sortes d'obstacles pour les empêcher de s'y conformer. Il serait peut-être préférable de rétablir l'article 499. Alors, il n'y aura pas de problème. Personne, ni congrès, ni patron, ni employé, ni syndicat, ni société, ne pourrait s'y opposer, car telle a été la loi depuis quarante-huit ans. Si l'on craint qu'il se déclare des grèves non autorisées par les chefs syndicalistes, mais décidées par des membres de syndicats irréfléchis et mal dirigés, qui interrompent le courant et quittent le travail sans qu'il se soit produit de véritables différends ouvriers, ces actes doivent certainement être compris parmi les actes défendus. En d'autres termes, nous ne voulons certainement pas que le Code criminel porte sur les conséquences d'un véritable différend industriel. C'est là une question de négociations et d'accords. Inclure ceci dans le Code criminel, c'est donner lieu à toutes sortes de mésententes et de mauvaises interprétations.

Il est évident que, si l'objectif que l'on se propose est d'empêcher—je vais parler ouvertement,—les syndicats dirigés par les communistes de couper le circuit d'électricité dans l'intention de poser un acte d'intimidation et de violence, on n'y parviendra pas en qualifiant la chose de violation criminelle de contrat. Pour y arriver, il faut stipuler que c'est là un acte défendu. A mon avis, on emmêle inextricablement les deux domaines de la loi en essayant de procéder de cette façon. J'aimerais mieux que l'article 365 soit révoqué, que l'article 499 soit rétabli, et qu'on intente des poursuites en vertu de l'article traitant des actes défendus, pour régler le problème qui, au fond, préoccupe le Gouvernement lorsque, le ministre doit le reconnaître, il procède de cette façon indirecte.

M. MacInnis: Rien de ce que j'ai dit aujourd'hui ne doit s'interpréter comme signifiant que les syndicats ouvriers sont au-dessus de la loi et qu'il faut encourager les grèves déclarées sans préavis. Lorsque de telles grèves surviennent aujourd'hui, elles sont fort souvent déclarées pour des motifs politiques surtout. Les ouvriers ne devraient donc pas être protégés par la loi dans de tels cas. Nous voulons obtenir cette protection lorsqu'il s'agit de l'activité syndicale reconnue comme telle par la coutume et la tradition.

Je trouve que le ministre de la Justice fait bien de priser très haut l'opinion des dirigeants des organisations syndicales du pays et de leurs conseillers juridiques. Il peut m'arriver de différer d'avis avec eux, mais il faudrait que je sois bien convaincu pour aller jusqu'à m'opposer à leurs vœux. Le ministre me dirait-il si les trois organisations nationales du travail ont demandé la présentation de l'amendement dont nous sommes saisis pour modifier le bill tel qu'il était conçu lorsque le comité parlementaire en a fait rapport. La disposition incluse dans l'article 365 du bill est la suivante:

> ...si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi ont été prises au moyen de négociations, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage.

Ce que je voudrais savoir c'est si le Congrès des métiers et du travail du Canada, le Congrès canadien du travail et la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada ont demandé que ces mots soient modifiés et remplacés par ceux qu'on trouve dans l'amendement, savoir:

Si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi touchant le règlement des différends industriels sont prises et si toute disposition visant au règlement final des différends sans cessation du travail, prévue ou par la loi réputée prévue dan une entente collective est observée et appliquée.

A mon avis, la disposition de réserve figurant à l'article 365 du bill nº 7 est très simple et facile à comprendre, mais il n'en est pas de même lorsqu'on examine les mots de l'amendement que le ministre a présenté cet après-midi au comité. Les organismes ouvriers ont-ils demandé ce changement? Sinon, qui a réclamé cette modification?

L'hon. M. Garson: Nous nous sommes entretenus séparément avec ces groupements ouvriers et nous les avons aussi consultés ensemble à diverses occasions. Comme vous pouvez vous en rendre compte du fait que nous avons dû présenter l'amendement cet après-midi après l'impression du bill, cet amendement diffère de celui que nous avions décidé d'adopter lorsque le bill a été imprimé. Le texte que j'ai soumis cet après-midi résulte d'entretiens que j'ai eus à mon bureau vendredi dernier avec les représentants des trois congrès ouvriers, au cours desquels nous avons discuté plusieurs propositions, y compris un projet de modification à l'égard de l'article 365, que nous avions reçu quelque temps auparavant de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Saisis de cette proposition, nous avons fait venir les deux autres groupes afin de nous assurer que tout ce que nous pourrions faire à partir de là serait approuvé par tous les trois.

A cet entretien avec les trois congrès, on a étudié ce texte à titre de second choix qui pourrait être utilisé à cet égard. Nous avons prié le Congrès canadien du travail de l'étudier et de nous faire savoir par écrit son choix au sujet de cet article 365. C'est à la suite de cette entente que nous avons reçu la lettre que j'ai consignée au compte rendu plus tôt au cours de l'après-midi. Donc, le texte avait été discuté à la réunion, on l'avait étudié, avant de me faire parvenir cette lettre.

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada n'a pas écrit de lettre, mais mon adjoint, M. MacLeod, s'est entretenu avec ses représentants de vive voix ce matin et ils lui ont dit ce que j'ai consigné au compte rendu, pour ce qui est de leur attitude. Voilà comment on en est arrivé à ce libellé. C'est celui qui a été étudié à la dernière réunion, que le Congrès canadien du travail a emporté pour l'étudier, et au sujet duquel il m'a écrit dans ces termes.

M. Knowles: En d'autres termes, ce texte n'a pas été demandé par ces organismes, mais ils l'ont tous vu?

L'hon. M. Garson: Ils l'ont tous quoi?

M. Knowles: Ils l'ont tous vu?

L'hon. M. Garson: Oh oui! vu et étudié à loisir.

M. Knowles: Et ils l'ont tous placé quelque part dans la liste?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le dirais pas. Je ne crois pas que cela s'appliquerait au Congrès des métiers et du travail du Canada. Il s'y trouvait et n'a pas formulé d'objection.

M. Knowles: Le Congrès des métiers et du travail ne s'est pas opposé à cette rédaction. Le Congrès canadien du travail l'a acceptée en tant que troisième choix. Il aurait d'abord voulu faire supprimer totalement l'article 365. Ou, alors, il aurait accepté un article 365 amputé des trois dernières lignes.

L'hon. M. Garson: C'est cela.

M. Knowles: Tout ce qu'on peut dire du Congrès canadien du travail,—et j'essaie d'interpréter les propos du ministre,—c'est que la modification est, à son avis, préférable à l'ancien article 499?

L'hon. M. Garson: C'est cela.

M. Knowles: L'honorable député de Kamloops révoque cela en doute. Quant à moi, le moins que je puisse dire, c'est que cela m'étonne. Pour ce qui est de la CTCC, tout ce que nous savons de ses sentiments là-dessus, nous le savons par ouï-dire. Cela ne me semble guère convainquant. Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour nous expliquer comment il a voulu satisfaire aux exigences des travailleurs et de grands avocats. Et pourtant, lorsque nous en arrivons à cette très importante question, le Gouvernement, à la onzième heure, nous propose une modification qui dépendrait des avis des divers groupements ouvriers et dont le texte ne nous satisfait guère nous, ici, à la Chambre.

M. Herridge: Étant donné que j'ai cité cet aprè-midi un extrait d'un mémoire de M. Hurley, avocat de Vancouver, je voudrais expliquer, vu le langage plutôt énergique employé par lui, que j'ai parfaitement raison de dire qu'il est un brillant avocat de la défense. J'ai appris également, d'une source digne de foi, qu'il est un membre éminent du parti libéral et que sa femme s'occupe de l'organisation du parti depuis un temps immémorial.

M. Noseworthy: Comme le ministre le sait très bien, je me suis opposé à cet article en comité, l'an dernier, et j'y suis toujours opposé. Je ne vois pas comment le projet d'amendement du ministre pourrait améliorer en quoi que ce soit cet article. Avec son esprit juridique, peut-être le voit-il, lui. Le seul avantage que je vois dans ce projet d'amendement, c'est qu'il fournira aux avocats quelque chose de plus pour argumenter.

Je suis opposé à cet article, monsieur le président, parce que, aussi longtemps que le Code sera rédigé en fonction des lois ouvrières provinciales, les travailleurs pourront jouir de certains droits dans une province alors que ces droits seront tenus pour criminels dans d'autres provinces. On ne saurait échapper à cela. A mon avis, lorsque nous rédigeons un code pénal, il faut nous assurer que ce qui est criminel en Colombie-Britannique l'est également en Ontario, dans l'Île-du-Prince-Édouard ou ailleurs. Tant que cette mesure sera axée sur les lois ouvrières des provinces et sera fonction de l'obéissance à ces lois, les ouvriers de certaines provinces jouiront de droits qui constitueront par ailleurs une infraction au Code criminel pour les ouvriers d'autres provinces qui voudront aussi s'en prévaloir.

C'est pour cela que je m'y suis opposé l'an dernier et en dépit de l'opinion de l'exécutif du Congrès des métiers et du travail, je m'y oppose toujours. Je dirai au ministre que, même s'il tire quelque satisfaction de ce que l'exécutif du Congrès des métiers et du travail ait approuvé cet article, les membres des syndicats, non seulement ceux du Congrès mais aussi les autres, qui sont au courant de cette disposition, s'y opposent. J'ai ici des messages d'organisations locales affiliées au Congrès des métiers et du travail, indiquant qu'elles ne partagent pas les vues de leur propre exécutif national sur cette question. Les autres organismes nationaux n'ont pas emboîté le pas. Somme toute, cette disposition du Code criminel, que le gouvernement le veuille ou non, accorde au Gouvernement et à la police un instrument beaucoup plus puissant et plus efficace que celui dont ils disposaient auparavant, instrument qu'ils pourront employer contre les chômeurs lors de la prochaine crise.

(L'amendement est adopté.)

M. Gillis: Maintenant que nous nous sommes débarrassés de l'amendement...

M. Fulton: J'ai un amendement,...

M. le président: L'honorable représentant de Kamloops veut-il prendre la parole à propos de l'amendement?

[M. Herridge.]

M. Fulton: Non, monsieur le président, je voulais parler de l'article modifié, mais j'ai ensuite compris que l'amendement n'avait pas été adopté.

M. le président: L'amendement a été adopté et j'ai ensuite donné la parole au député de Cap-Breton-Sud.

M. Gillis: Maintenant que nous nous sommes débarrassés de l'amendement, je puis rappeler que j'ai indiqué, au cours de mes observations de cet après-midi, que je faisais parvenir au ministre de la Justice un amendement au paragraphe (2). Le ministre a pu l'examiner et je me demande s'il est disposé à le proposer ou si je devrai le proposer moi-même. Il est bien vrai que le gouvernement varie selon les provinces; néanmoins, nous ne pouvons adopter ici des lois qui répondent aux besoins des votants de la Colombie-Britannique ou de la province de Québec: cela les regarde.

Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'au moins, sous le régime de l'article à l'étude, le procureur général des provinces soit tenu d'agir, c'est-à-dire d'assurer l'application des lois ouvrières dans sa province et d'empêcher les employeurs d'éluder les lois provinciales. Il s'agit d'une légère addition, d'un texte qu'on trouve dans de nombreux articles du Code actuel. Je me demande simplement si le ministre proposerait cet amendement ou si je devrai le proposer moi-même. En voici le texte:

> Que l'article 365 du bill nº 7 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (2) dudit article, du texte suivant:
>
> (3) Aucune poursuite ne sera intentée en vertu du présent article sans le consentement préalable du procureur général.

Cela pourrait entraîner le renumérotage de tous les articles, de sorte que le paragraphe en question deviendrait le paragraphe (2), tandis que le dernier amendement adopté deviendrait le paragraphe (3). Je m'en remets au ministre. S'il veut proposer l'amendement, c'est parfait. Je sais que les gouvernements n'aiment pas qu'on modifie leurs lois.

L'hon. M. Garson: Je ne m'oppose nullement à ce que le député propose l'amendement en cause, monsieur le président. On prétend parfois qu'un article de ce genre pourrait servir à des fins non légitimes, à un employeur peu scrupuleux, lorsque celui-ci, ne pouvant obtenir la permission de procéder en vertu du code du travail, chercherait à attaquer de flanc en intentant un procès en cour de police. Une modification comme celle-ci empêcherait cela; en ce qui concerne le Gouvernement, nous n'y voyons aucune objection. Si le député veut proposer l'amendement, nous l'accepterons.

M. Gillis: Je le propose donc, monsieur le président, avec l'appui du député d'York-Sud.

(L'amendement est adopté.)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

M. le président: Le comité était saisi de l'article 365. Cet article est-il adopté?

M. Knowles: Avant qu'il le soit, je crois devoir apporter une rectification, simplement pour que l'exposé des faits soit complet. Si l'article avait déjà été adopté, j'aurais demandé à m'expliquer sur un fait personnel. Vu qu'il ne l'a pas encore été, mes explications feront partie du débat.

Cet après-midi, le ministre le comprend, nous avons été passablement étonnés d'entendre ce qu'il a dit de l'attitude de certains dirigeants syndicalistes relativement à l'amendement qu'il proposait d'apporter à l'article 365 du bill. En particulier, j'ai été étonné de lui entendre dire,—nous avons pu mal nous comprendre,—que le Congrès canadien du travail préférait l'amendement proposé cet après-midi par le ministre à l'ancien article 499.

Cet après-midi, j'ai posé certaines questions au ministre sur ce point. J'ai parcouru le compte rendu pour établir ce que nous avons dit. Je constate que j'ai demandé au ministre s'il était bien exact que le Congrès canadien du travail préférait en premier lieu que l'article 365 soit entièrement supprimé. Le ministre a dit qu'il en était ainsi. J'ai alors dit que le deuxième choix de cette organisation, comme il nous l'a indiqué en lisant la lettre de M. Donald MacDonald, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail, était l'article 365, moins les trois dernières lignes. Le ministre a été d'accord. Et voici le point où nous avons eu de la difficulté: J'ai demandé au ministre si, comme troisième choix, le Congrès canadien du travail préférait son amendement, c'est-à-dire celui qu'il a présenté cet après-midi, à l'ancien article 499. Le ministre a répondu "en effet".

Je dois dire que j'ai discuté cette question par téléphone, depuis la levée de la séance à six heures, avec MM. Donald MacDonald et Maurice Wright, du Congrès canadien du travail, qui estiment qu'il convient de tirer la chose au clair. Au troisième choix, ils ont préféré l'article 365, celui qui apparaît dans le bill imprimé que nous avons, ou encore comme il a été modifié cet après-midi par le ministre de la Justice, à l'ancien article tel qu'il existait avant 1906, mais ils n'ont pas préféré l'article 365, quel qu'il ait été, à l'ancien article 499. Ils tiennent à ce qu'on indique bien clairement qu'au cours des récents pourparlers le ministre de la Justice n'a pas offert de maintenir en vigueur l'article 499 tel qu'il existe dans le Code actuel. M. Maurice Wright m'a envoyé, pour le cas ou j'en aurais besoin pour établir la preuve, les deux projets d'articles dactylographiés qu'on leur a offerts. Un de ces articles est conforme à celui qui a été adopté cet après-midi et l'autre constitue une nouvelle rédaction de l'article 521 du Code criminel de 1892, qui est resté en vigueur jusqu'à la revision de 1906. C'est cette nouvelle rédaction de l'ancien article 521 que le Congrès canadien du travail a rejetée.

La chose était claire quand le ministre a consigné la lettre de M. Donald MacDonald au compte rendu. Mais au cours de la discussion qui a suivi, il me semble que le ministre a donné à entendre,—de fait la réponse qu'il m'a donnée était très précise,—que le Congrès canadien du travail avait préféré l'amendement qu'il a présenté cet après-midi à l'ancien article 499. Il me dit que si on lui avait offert l'ancien article 499, il l'aurait accepté comme premier ou deuxième choix, mais l'article 499 ne lui a jamais été soumis; il n'en est donc pas question dans sa lettre.

En d'autres termes, si nous voulons classer ces choix par ordre, la disposition que la Chambre a adoptée cet après-midi constituait effectivement le quatrième choix du Congrès canadien du travail.

L'hon. M. Garson: Je remercie beaucoup mon honorable ami d'avoir soulevé ce point; autrement, il y aurait eu un grave malentendu entre lui et moi. Je pensais avoir indiqué clairement avant que mon honorable ami pose sa question,—sa première question à laquelle il vient de faire allusion,—qu'il n'était du tout question de conserver l'ancien article 499, car il n'était pas du tout efficace dans son application aux services d'utilité publique et aux chemins de fer, à tel point qu'il était complètement inutile en ce qui concerne ces organismes, aux fins pour lesquelles on l'avait adopté.

Quand mon honorable ami a posé sa question,—et je sais qu'il ne voulait pas tendre un piège,—je dois dire que ce à quoi je songeais, une fois l'article 499 éliminé comme choix, était le rétablissement du texte du code de 1892, comme je pensais l'avoir déjà indiqué clairement à deux ou trois reprises, dans lequel l'article pertinent est l'article 521, dont parle M. Donald MacDonald dans sa lettre. L'article 521 du code de 1892 est conforme à l'article 499 du code actuel, qui à

son tour est conforme à l'article 365 du projet de loi dont nous sommes saisis. Il me faut regarder les feuilles bleues pour voir le numéro de l'article dont a parlé mon honorable ami; j'avais à coup sûr complètement oublié l'article 499 du présent Code et pensais que nous étions en train d'étudier l'article 521 du Code de 1892. Cet article, à la vérité, est le seul dont il est question dans la lettre de M. Donald MacDonald, que j'ai versée au compte rendu. Je pouvois difficilement dénaturer le sens de la lettre, parce que je l'ai consignée au compte rendu. C'est la première chose que j'ai faite.

M. Knowles: Ce qu'il y avait de sérieusement répréhensible, c'était que le ministre a dit que le Congrès canadien du travail préférait l'amendement de cet après-midi à l'ancien article 499. Comme le ministre l'a maintenant dit, l'ancien article 499 ne lui a pas été soumis.

L'hon. M. Garson: Non, il ne l'a pas été.

M. Knowles: S'il l'avait été, il aurait constitué le premier ou le second choix.

L'hon. M. Garson: Il en serait probablement ainsi, parce que les deux tiers environ de tout cet article ne sont pas applicables. Le Congrès aurait pu préférer un article qui ne serait pas applicable. Comme mon honorable ami peut s'en rendre compte, s'il veut se donner la peine d'étudier cette question le moindrement, nous n'aurions eu aucune raison d'offrir au Congrès canadien du travail l'article 499, alors que toutes les dispositions qui s'y trouvent relativement aux services d'utilité publique et aux chemins de fer sont complètement défectueuses. Pourquoi l'aurions-nous offert?

M. Knowles: Le ministre conviendra que cela place sous un jour bien différent la lettre de Donald MacDonald.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas exact. Je me demande comment j'aurais pu me montrer plus équitable envers le Congrès canadien du travail qu'en consignant sa lettre au compte rendu.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Fulton: Voici quelque chose d'intéressant; j'entends en effet proposer une modification portant rétablissement de l'article 499. Il a été clairement établi cet après-midi, avant six heures, grâce à une série de questions et de réponses, que l'actuel article 365 modifie une loi en vigueur depuis 1906.

Or le ministre nous a dit que la mesure entrée en vigueur en 1906 était due à une erreur, à une négligence, à une faute de rédaction. Tout ceci est fort intéressant. Il reste que je n'ai pas entendu dire cet après-midi, pas plus que depuis 1945, année de mon arrivée ici, ni par qui que ce soit auparavant, que l'article 499 fut insuffisant, ni qu'il pût renfermer des défauts tels que le gouvernement aurait voulu les guérir, ni qu'il aurait pu engager des poursuites aux termes de cet article "guéri." mais qu'il s'en fut trouvé incapable à cause du défaut qu'il contenait.

Si le ministre voulait bien nous dire,—ce qu'il ne nous a pas encore dit,—que, lors de certaines grèves non autorisées par les syndicats, on avait eu l'impression que la loi présentait une grave lacune, en ce sens qu'elle ne renfermait aucun article permettant de régler les difficultés qui se présentaient, et que c'était précisément cette lacune qu'on essayait de combler, la chose nous apparaîtrait sous un jour tout différent. On ne nous a rien dit de tel cet après-midi, pas plus qu'on ne nous a dit que les agents de la paix s'étaient rendu compte de certaines insuffisances graves du point de vue de la mise en vigueur de la loi et de la défense de l'ordre public. Tout ce qu'on nous a dit c'est qu'en examinant la chose, on a découvert une erreur commise en 1906.

Me permettrait-on de dire que de tout ce qu'on a dit cet après-midi, il ressort clairement que l'erreur de 1906, si erreur il y avait, n'a aucunement donné lieu à des désordres qu'on aurait dû régler mais qu'on n'a pas pu régler, et le reste. Il reste donc, tout simplement, que nous modifions d'une façon très sensible une loi vieille de 48 ans, qu'on nous demande d'assimiler à des actes justiciables du droit pénal, certains faits et gestes d'ouvriers industriels, faits et gestes qu'on n'a pas pu jusqu'ici réprimer par le recours à des poursuites au criminel.

J'ai dit cet après-midi que la façon appropriée de pourvoir à ces cas était dans le cadre de la loi civile ordinaire relative aux dommages pour violation de contrat; ou encore qu'on s'en tienne aux peines qui pourraient s'appliquer en vertu des lois provinciales régissant les relations ouvrières, ou s'il s'agit d'un cas relevant du domaine fédéral, aux peines prévues dans les lois fédérales relatives aux relations ouvrières. Je suis toujours convaincu qu'il ne convient nullement de mêler les deux droits et de confondre ou assimiler les relations ouvrières avec les violations illégales de contrat. C'est pourquoi je renouvelle ma proposition antérieure, savoir que, si on désire pourvoir aux cas de grèves non autorisées par le syndicat, qui constituent en somme des actes de sabotage,

nous devrions alors y pourvoir dans les dispositions relatives aux actes interdits qui constituent une catégorie bien définie d'infractions aux termes du Code criminel. C'est là qu'on devrait y pourvoir; et les relations entre ouvriers et patrons ne devraient pas donner lieu à des poursuites en vertu de Code criminel; elles devraient être soumises à des poursuites civiles. C'est en me fondant sur ce principe que je propose que l'article 365 soit biffé.

Je devrais peut-être expliquer le but de mon amendement. Il a pour but de biffer l'article 365 et d'y substituer l'article 499 du Code actuel. Je reconnais que l'article 499 est long. Dactylographié à interligne simple, il occupe une page et quart de papier ordinaire. J'ajouterai que j'ai fait soigneusement comparer le présent texte avec celui qui figure au Code criminel à l'article 499. On me pardonnera donc de ne pas lire l'amendement au complet et lorsque vous le mettrez aux voix, monsieur le président il ne vous sera pas nécessaire de le lire en entier. On devrait considérer que l'amendement comporte la suppression de l'article 365 et son remplacement par l'article suivant. On pourra ensuite proposer la substitution dans les termes mêmes de l'article 499 actuel. Je conviens qu'il faudrait en conséquence, si ma proposition est adoptée, modifier toute une série d'articles, à commencer par l'article 49, à la page 21 du projet de loi à l'étude. Voilà, selon moi, la façon de procéder. Il faudrait s'occuper de ces désordres possibles de telle sorte que, s'ils se produisaient, ils se trouveraient à relever d'un groupe d'articles compris sous le sujet des actes interdits. Voilà comment il faudrait procéder, selon nous: qu'ils ne relèvent pas de la responsabilité criminelle ni de la violation de contrat.

M. Knowles: Ayant préparé un amendement analogue, que nous voulions présenter, je me demande si le député de Kamloops nous dirait s'il a omis de mentionner les travaux forcés et aussi s'il a substitué "Her Majesty" à "His Majesty".

M. Fulton: Oui, j'ai substitué les mots "Her Majesty" à "His Majesty", mais je n'ai pas supprimé la mention des travaux forcés, car, ayant aussi étudié cette question avec les syndicats ouvriers intéressés, on nous a bien expliqué qu'on serait très heureux que soit rétabli l'article 499 dans sa forme actuelle et qu'il était nécessaire, de l'avis des intéressés, de prévoir une méthode permettant de s'occuper de ces grèves non autorisées par le syndicat qui devraient tomber sous le coup de quelque autre article du Code, pour peu que l'article à l'examen ne stipule rien à cet égard. A leur avis, cette question devait relever du groupe d'articles relatifs aux actes prohibés, bien plus à la vérité que d'un article ayant trait à la violation des contrats. Je ne citerai personne, mais je suis prêt à affirmer, et j'affirme d'ailleurs, que la proposition qu'on vient de formuler a l'approbation d'un ou deux syndicats ouvriers canadiens; je la présente dans les termes mêmes dans lesquels elle est rédigée à l'heure actuelle, afin d'éviter toute controverse en ce qui concerne le détail.

L'hon. M. Garson: Avant que le député reprenne son siège, je lui demanderai si sa proposition se réduit à la suppression de tout l'article 365 du bill et à son remplacement par le texte intégral de l'article 499, tel qu'il figure actuellement au code pénal?

M. Fulton: Parfaitement.

L'hon. M. Garson: Je pose cette question, parce que je trouve son geste incroyable. Nous avons étudié tout l'après-midi un point que personne ne contestait, parce que c'était impossible, soit que, depuis 1906, les alinéas *a*) et b) du paragraphe (1) de l'article 499 étaient totalement dépourvus de sens; ils n'ont absolument aucun sens.

M. Fulton: Mais pas du tout.

L'hon. M. Garson: Voici ce que le député voudrait faire figurer dans les statuts. Nous allons le lire.

M. le président: A l'ordre. A mon avis il faudrait que je lise entièrement l'amendement proposé par le député de Kamloops. Je croyais l'avoir déjà indiqué avant le débat, à moins que le comité ne consente à ce que je m'en abstienne. Cependant, avant de donner lecture de l'amendement ou avant de demander le consentement du comité, je tiens à porter à l'attention des députés une question qui me cause en ce moment un certain embarras.

Nous avons déjà adopté deux amendements présentés cet après-midi, l'un modifiant le paragraphe (2), l'autre ajoutant une nouvelle disposition, le paragraphe (3). J'appelle l'attention des honorables députés sur le commentaire nº 669 de la troisième édition des *Rules and Forms* de Beauchesne, dont voici un passage:

> Chaque article est une question distincte et doit être discuté séparément. Lorsqu'un article a été adopté, il n'est pas de mise d'y revenir au moment de l'examen d'un autre article.

J'appelle en particulier l'attention des honorables députés sur les mots suivants:

> L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer une modification à une partie antérieure ou précédente du même article.

Or, nous avons déjà modifié le paragraphe (2). Je suppose que l'amendement proposé par l'honorable député de Kamloops modifierait également la partie antérieure du paragraphe (1). Je me demande donc si je puis accepter l'amendement, c'est-à-dire si l'amendement est recevable.

M. Fulton: En réponse à ce rappel au Règlement, permettez-moi de signaler, monsieur le président, que l'objet de l'amendement n'est pas de modifier l'article lui-même ni certains détails de l'article mais, comme le texte l'indique, de supprimer entièrement la disposition. Il demande la suppression de l'article 365 et son remplacement par une autre disposition. Je ne cherche donc pas à modifier un paragraphe antérieur de l'artcile 365, ni même aucun paragraphe en particulier. Je propose que l'article en entier soit supprimé et remplacé par un autre article.

J'ai attendu que la Chambre se soit prononcée sur les autres amendements car j'estimais que ces modifications rendaient l'article en quelque sorte acceptable et que, si elles étaient approuvées, mon amendement ne serait plus nécessaire. Mais j'ai changé d'avis à propos de ces modifications. Je propose donc que l'article soit supprimé. Mon amendement devrait peut-être être conçu dans les termes suivants: "que l'article 365, modifié, soit supprimé et remplacé par les mots suivants".

Je dois donc dire, en toute déférence, que le commentaire que vous avez cité ne s'applique pas dans ce cas-ci. Il s'appliquerait si je cherchais à modifier le paragraphe (1) de l'article 365 mais tel n'est pas le cas. Ainsi que l'indique clairement le texte de mon amendement, je demande la suppression de l'article dans sa totalité.

Que Votre Honneur doive donner lecture de l'ensemble de la proposition d'amendement, cela m'est indifférent. Je cherchais simplement à épargner le temps du comité. Je signale à tout député qui désire savoir ce que renferme ma proposition d'amendement qu'il peut en trouver la teneur exacte en se reportant à l'article 499 du Code criminel actuel. Je dis donc qu'il n'est pas nécessaire que Votre Honneur donne lecture de la proposition d'amendement, bien que la chose m'importe peu.

L'hon. M. Garson: Le député a signalé tout à l'heure,—et à bon droit,—que le paragraphe (2) de l'article 499 du Code actuel précise que la municipalité ou la société qui fournit la lumière, l'énergie ou le gaz est responsable aux termes de cette disposition si, de propos délibéré, elle viole un contrat prévoyant la fourniture de ce gaz. Par conséquent, le paragraphe (2) de l'article 365 prévoit le cas

[M. le président.]

de la société employeuse. Cependant, les alinéas *b*) et *c*) de l'article 499 du présent Code prévoient le cas de l'employé d'une compagnie d'utilité publique ou de l'employé d'une société ferroviaire qui, de propos délibéré, viole son contrat de service. Quand je donnerai lecture de cette disposition, on se rendra compte qu'il serait stupide pour le Parlement d'adopter la proposition d'amendement que mon honorable ami de Kamloops cherche à faire insérer dans le recueil des lois, et qui se lit ainsi:

Est coupable d'une infraction punissable par voie de mise en accusation ou après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, sur déclaration de culpabilité... quiconque

Et ainsi de suite, qui...

b) étant obligé, ayant consenti ou s'étant chargé, en vertu d'un contrat qu'il a passé, avec une corporation ou autorité municipale, ou avec une compagnie, d'approvisionner une cité ou localité ou une partie de cité ou localité de lumière ou d'énergie électrique, de gaz ou d'eau...

En d'autres termes, la partie de l'article intéressant l'employé le définit comme une personne qui va fournir l'énergie, l'électricité ou l'eau et c'est à cause de la bourde commise en 1906 par les rédacteurs qui ont revisé les statuts qu'il y a lieu aujourd'hui de faire figurer dans le bill à l'étude les termes propres à corriger cette faute.

Puis à propos des contrats des chemins de fer, voici ce qu'on lit:

Est coupable... quiconque

c) étant obligé, ayant consenti ou s'étant chargé, en vertu d'un contrat qu'il a passé avec une compagnie de chemin de fer ou avec Sa Majesté, ou avec toute autre personne agissant au nom de Sa Majesté, à l'égard d'un chemin de fer de l'État sur lequel la poste de Sa Majesté, ou des voyageurs ou des marchandises sont transportés, de transporter la poste de Sa Majesté, ou des voyageurs ou des marchandises...

Il va sans dire que les employés d'une compagnie de chemins de fer ne passent pas eux-mêmes de contrats concernant le transport de la poste de Sa Majesté. Le directeur du train ou le mécanicien de locomotive ne conclut pas un contrat pour transporter la poste de Sa Majesté et c'est à cause de la façon défectueuse dont ces contrats sont attribués aux employés de chemin de fer plutôt qu'à la compagnie de chemin de fer que cet article est défectueux et inopérant. C'est pourquoi nous essayons d'y remédier dans le bill dont nous sommes saisis. La proposition d'amendement de l'honorable député aurait pour effet d'éliminer le fruit des efforts que nous avons faits pour corriger ces lacunes graves et rétablirait la disposition défectueuse dans le code. A ce seul point de vue, j'estime que ce serait stupide de notre part d'agir comme il le désire et je crois qu'il y a lieu de rejeter la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si la proposition d'amendement est débattue, il importe, je crois, qu'on en donne lecture. Je crois qu'il y a beaucoup de confusion parce que...

M. le président: A l'ordre! C'est peut-être ma faute. J'ai cru que le ministre de la Justice invoquait le Règlement. Ai-je raison de croire que le ministre désire invoquer le Règlement?

L'hon. M. Garson: Non, monsieur le président. Je ne veux pas interrompre l'exposé que l'honorable député nous fait de ses motifs d'invoquer le Règlement.

M. Byrne: Monsieur le président, ainsi que je le disais, les honorables députés ne savent plus où ils en sont, car ils ignorent ce que contient l'article du code actuel.

M. le président: A l'ordre. Je donnerai alors lecture de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Kamloops.

M. Fulton: Je ferai remarquer, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: ... que le texte de l'amendement figurera au hansard.

M. le président: A l'ordre. Apparemment, il n'y a pas consentement unanime, de sorte que je dois lire l'amendement. Il est proposé par M. Fulton:

Que l'article 365 soit supprimé et remplacé par le suivant:

Est coupable d'une infraction punissable par voie de mise en accusation ou après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cent dollars au plus ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, quiconque,

a) De propos délibéré, viole un contrat passé par lui, sachant ou ayant juste raison de croire que les conséquences probables de son acte, soit qu'il agit seul, soit qu'il se coalise avec d'autres, seront de mettre en danger la vie de son semblable, ou d'infliger des lésions corporelles graves, ou d'exposer des biens de valeur, soit réels, soit personnels, à une ruine totale ou à de graves dommages; ou,

b) Étant obligé, ayant consenti ou s'étant chargé en vertu d'un contrat qu'il a passé, avec une corporation ou autorité municipale, ou avec une compagnie, d'approvisionner une cité ou localité ou une partie de cité ou localité, de lumière ou d'énergie électrique, de gaz ou d'eau, de propos délibéré, viole ce contrat, sachant ou ayant juste raison de croire que les conséquences probables de son acte, soit qu'il agit seul, soit qu'il se coalise avec d'autres, seront de priver les habitants de cette cité ou localité, ou de cette partie de cité ou localité, totalement ou en grande partie, de leur approvisionnement de lumière ou de force électrique, de gaz ou d'eau; ou,

c) Étant obligé, ayant consenti ou s'étant chargé, en vertu d'un contrat qu'il a passé avec une compagnie de chemin de fer ou avec Sa Majesté, ou avec toute autre personne agissant au nom de Sa Majesté, à l'égard d'un chemin de fer de l'État sur lequel la poste de Sa Majesté, ou des voyageurs, ou des marchandises, sont transportés, de transporter la poste de Sa Majesté, ou des voyageurs ou des marchandises, de propos délibéré, viole ce contrat, sachant ou ayant juste raison de croire que les conséquences probables de son acte, soit qu'il agit seul, soit qu'il se coalise avec d'autres, seront de retarder ou d'empêcher le service d'une locomotive, d'un tender ou d'un convoi ou wagon de marchandises ou de voyageurs sur ce chemin de fer.

2. Est passible d'une amende de mille dollars au plus, toute corporation ou autorité municipale ou toute compagnie qui, s'étant obligée ou étant convenue, ou s'étant chargée d'approvisionner quelque cité ou localité, ou une partie de cité ou de localité, de lumière ou d'énergie électrique, de gaz ou d'eau, de propos délibéré, viole un contrat qu'elle a passé, sachant ou ayant raison de croire que les conséquences probables de son acte seront de priver les habitants de cette cité ou localité, ou de cette partie de cité ou localité, totalement ou en grande partie, de leur approvisionnement de lumière ou d'énergie électrique, de gaz ou d'eau.

3. Est passible d'une amende de cent dollars au plus, toute compagnie de chemin de fer qui, s'étant obligée ou étant convenue, ou s'étant chargée de transporter la poste de Sa Majesté, ou des voyageurs, ou des marchandises, de propos délibéré, viole un contrat qu'elle a passé, sachant ou ayant raison de croire que les conséquences probables de son acte seront de retarder ou d'empêcher le service d'une locomotive, d'un tender, ou d'un convoi ou wagon de marchandises ou de voyageurs sur ce chemin de fer.

4. Il est indifférent que les infractions définies au présent article soient commises par malice contre la personne, la corporation, l'autorité ou la compagnie avec laquelle est passé le contrat, ou pour tout autre motif.

Voilà l'amendement proposé par l'honorable député de Kamloops. Comme je l'ai dit, je me demande si cet amendement ne va pas à l'encontre du commentaire n° 669, en tant qu'on peut dire qu'il a trait à une partie antérieure d'un article après qu'une partie postérieure du même article a déjà été modifiée. Je ne rendrai pas de décision, je crois. Je vais plutôt accepter l'amendement.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. le président: Le comité est invité à se prononcer sur l'amendement proposé par M. Fulton. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est rejeté par 68 voix contre 33.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Barnett: Je n'ai pas l'intention de débattre d'avantage cet article en ce moment, monsieur le président. Cependant je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que l'article 365 du bill n° 7 soit modifié en supprimant le paragraphe (2) et en y substituant ce qui suit:

(2) Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait

a) que, étant au service d'un employeur, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre

sur une question quelconque touchant son emploi, ou

b) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une ligue d'ouvriers ou d'employés en vue de leur protection raisonnable comme tels ouvriers ou employés.

M. le président: Les honorables députés se souviendront que j'ai exprimé certains doutes quant à la régularité de la proposition de l'honorable député de Kamloops, eu égard au commentaire nº 669. Me permettra-t-on de donner une fois de plus lecture des derniers mots de ce commentaire?

L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer une modification à une partie antérieure ou précédente du même article.

Je signale aux honorables députés que nous avons déjà modifié la dernière partie de l'article, cet après-midi. Je dois donc déclarer la proposition irrecevable. L'article modifié est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article modifié est adopté, sur division.)

Les articles 366 et 367 sont adoptés.

M. le président: Passons maintenant au 1er groupe, article 206.

L'hon. M. Garson: Je me demande si je pourrais bénéficier du consentement unanime du comité pour remettre à l'étude l'article 410. Il se trouve que lors de la conférence de vendredi dernier, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada nous a fait certaines observations au sujet de l'effet que pourrait avoir le remplacement de l'article 590 du code actuel par l'article 410 du nouveau code. Ce qui les inquiétait profondément c'est que dans cet article, qui est très important aux yeux des syndicats, le changement de libellé effectué par l'article 410 pût de quelque façon porter atteinte aux droits dont jouissent actuellement les ouvriers aux termes de l'article 590. On ne nous avait pas encore exposé cet argument...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre, mais puis-je demander si le ministre est autorisé à revenir à l'article 410?

Des voix: Oui.

Sur l'article 410—*Réserve.*

L'hon. M. Garson: Comme je le disais, cet argument ne nous a jamais été exposé, mais il nous a semblé à nous du Gouvernement que dans un bill dont l'application efficace supposera de la part des intéressés l'impression d'être traités avec justice, il nous a semblé, dis-je, qu'il était peut-être préférable de restaurer le libellé de l'article 590, plutôt que de risquer un malentendu sur ce point. Nous avons tiré la chose au clair avec les deux autres congrès du travail, et je demanderais donc à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe (1) de l'article 410 soit supprimé et remplacé par le suivant:

410 (1) Nul ne doit être déclaré coupable de complot, du seul fait

a) qu'il refuse de travailler avec un ouvrier ou pour un patron, ou

b) accomplit un acte ou fait accomplir un acte dans le but d'amener une coalition ouvrière, à moins que cet acte ne soit une infraction punissable en vertu de la loi.

L'hon. M. Gregg: Je le propose, monsieur le président.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il nous expliquer quel est l'effet de cette transposition, car c'est tout ce que c'est. C'est prendre l'expression "sauf lorsque la loi prescrit expressément le contraire", qui se trouve au début du paragraphe, et le placer à la fin dans la forme suivante: "à moins que cet acte ne soit une infraction punissable en vertu de la loi". En outre, on supprime l'expression "pour restreindre le commerce", qui s'ajoutait auparavant au mot "complot", l'expression étant la suivante: "complot pour restreindre le commerce". Quel est l'effet de cette transposition?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne crois pas que le nouveau texte change quoi que ce soit au fond de l'article. Le fait est que, au sujet de l'article 590 du Code criminel, qui effectivement dit qu'un syndicat ouvrier ne doit pas constituer un complot pour restreindre le commerce,—c'est là le grand principe pour lequel les syndicats ouvriers ont toujours lutté,—je crois qu'il y a eu doute...

M. Knowles: Le ministre parle toujours de l'article 590, ne veut-il pas plutôt dire 409?

L'hon. M. Garson: Je veux parler de l'article 590 du Code en vigueur. On s'est demandé, dis-je si la substitution au texte de l'article 590 du Code actuel de l'article 410 proposé, ne modifiait pas le sens. On a alors décidé de ne pas en discuter mais de revenir à l'ancien texte. C'est ce que nous avons fait. Comme il ne résultait pas de modification importante de la substitution au texte de l'article 590 du code actuel de celui de l'article 410 du bill, le rétablissement du texte en sens inverse ne comporte pas non plus de changement essentiel. Ainsi les congrès en cause croient que leurs droits sont toujours sauvegardés.

M. Fulton: En d'autres termes, voici une occasion où le ministre est prêt à reconnaître que le rédacteur de l'ancienne loi ne

s'était pas si mal acquitté de sa tâche. A ce compte, je suis disposé à approuver l'amendement.

L'hon. M. Garson: Je n'ai rien reconnu de la sorte. Je disais simplement...

M. Casselman: N'épuisez pas le temps de parole.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

M. le président: Nous allons maintenant passer au premier groupe. Le premier article est le nº 206.

Sur l'article 206—*Punition du meurtre.*

M. Knowles: Avant que le comité aborde l'examen de cet article, puis-je mentionner qu'il s'agit de l'un des articles que j'ai demandé qu'on réservât, pour le cas où le comité qui s'occupe de la peine capitale et corporelle et des loteries aurait fini sa besogne avant que nous en soyons à cette étape de notre examen du Code criminel? Puisqu'il n'en est pas ainsi, je vois bien que le comité et la Chambre devront décider s'il faut adopter de nouveau ou rejeter la disposition relative à la peine capitale. Je n'entends pas amorcer un débat sur cette question dans le moment; mais je veux indiquer que, si la Chambre veut adopter une telle mesure, pour ma part, je m'y oppose.

M. Winch: Quelques mots au sujet de cet article. Je fais partie du comité spécial et, sauf erreur, il faut que le Code contienne une disposition en attendant que le comité ait présenté son rapport et que le Gouvernement et la Chambre des communes aient pris une décision au sujet de la peine capitale. Vu mes opinions, je ne puis appuyer par mon vote le texte dont la Chambre est en ce moment saisie. Voilà pourquoi je prie le ministre de nous dire s'il ne songe pas à prendre des mesures pour que soit suspendue la peine capitale prévue dans le Code, jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas devoir ajouter, pour le moment, quoi que ce soit à la réponse que j'ai déjà donnée au député. J'ai expliqué alors qu'il siérait très mal à l'exécutif de changer, de sa propre initiative, une loi que, d'après notre régime, seul le Parlement peut modifier. Puisqu'il en est ainsi, je ne puis donner au député d'autre réponse que celle que je lui ai faite précédemment. Je devrais peut-être ajouter qu'il était, d'après moi, généralement entendu, en ce qui concerne les députés, qu'une fois la commission mixte de la Chambre et du Sénat et la commission royale instituées, conformément à la règle suivie pour le cas M'Naghten, personne d'entre nous ne s'écarterait de ses principes ni ne voterait contre eux, avant la réception des rapports du comité et de la commission royale.

Je comprends parfaitement la situation difficile dans laquelle se trouve le député. Je le respecte beaucoup pour ses opinions bien nettes et parce qu'il y semble très attaché; mais j'estime que personne d'entre nous ne compromettra ses principes en maintenant ces dispositions de la loi actuelle jusqu'à ce que ces organismes aient présenté leurs rapports.

M. MacInnis: Je me trouve, je crois, dans la même situation que le député de Vancouver-Est; mais j'estime que l'attitude du ministre est juste. Il serait, en effet, d'après moi, fort dangereux pour l'exécutif, de suspendre, à quelque moment que ce soit, des mesures de ce genre. Bien que je m'oppose à la peine capitale, il nous faudra, à mon avis, maintenir l'article tel qu'il figure aujourd'hui dans le Code; je satisferai, toutefois, ma conscience, en demandant qu'on vote "sur division".

M. Winch: J'ai une autre déclaration à formuler. Comme l'ont dit le ministre et l'honorable député de Vancouver-Kingsway, j'ai certaines idées et opinions bien définies à cet égard mais je veux qu'il soit bien compris que, en ma qualité de membre du comité de la Chambre des communes, j'aborde la question avec un esprit ouvert et que je me propose de fonder mon jugement sur les faits recueillis. Cependant, comme un comité étudie la question en ce moment, j'ai cru qu'on pourrait laisser de côté la question de la peine de mort jusqu'à ce que le comité soit en mesure de soumettre un rapport.

M. le président: L'article 206 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 289 est adopté sur division.

Les articles 641 à 643 inclusivement sont adoptés sur division.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement monsieur le Président. Le commentaire nº 669 de Beauchesne, troisième édition, a été maintes fois cité au cours du débat sur le Code criminel. Si le président veut bien se reporter à ce commentaire, il y verra qu'en plus d'interdire tout amendement qui ne suit pas, ligne par ligne, l'ordre de l'article, ce commentaire prévoit également que le président doit donner lecture des notes inscrites en marge de l'article. Il est important, à mon avis, que nous sachions ce que l'article à l'étude comporte. Nous ne connaissons pas tous assez bien le Code criminel pour savoir,

à la simple lecture du numéro de l'article, de quoi il s'agit en réalité.

(L'article 644 est adopté.)

L'article 645 est adopté sur division.

L'article 646 est adopté.

L'article 647 est adopté sur division.

Les articles 648 à 651 inclusivement sont adoptés.

Les articles 652 et 653 sont adoptés.

L'article 661 est adopté.

Le titre est adopté.

L'hon. M. Garson: Les membres du comité voudraient-ils de nouveau avoir l'indulgence de me permettre de proposer un amendement à l'article 400. A cette fin, il nous faudrait remettre l'article en délibération. En toute franchise, je dois dire que c'est une question qui s'est présentée ces jours derniers. Il me faudra obtenir le consentement unanime des députés pour remettre l'article en délibération.

M. le président: Permet-on au ministre de le faire?

Des voix: Entendu!

Sur l'article 400—*Impression de circulaires, etc. ressemblant à des billets de banque.*

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de donner lecture d'une lettre du sous-gouverneur de la Banque du Canada, à l'appui de ce projet d'amendement. Je demanderai au ministre des Finances de proposer l'amendement qui se lit ainsi:

Que l'article 400 du bill nº 7 soit modifié par l'addition, immédiatement après le paragraphe (1), des paragraphes suivants:

(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque publie ou imprime quelque chose à l'image ou apparence

a) de la totalité ou d'une partie d'un billet de banque courant ou de monnaie de papier courante, ou

b) de la totalité ou d'une partie de quelque obligation ou titre d'un gouvernement ou d'une banque;

(3) Nulle personne ne doit être déclarée coupable d'une infraction visée par le paragraphe (2) s'il est établi que, dans la publication ou l'impression de toute chose à laquelle s'applique cet article,

a) aucune photographie n'a été employée, à quelque stade, aux fins de publier ou imprimer cette chose, sauf relativement aux procédés nécessaires pour le transfert d'un dessin ou esquisse finis à une surface imprimée;

b) rien, sauf le mot "Canada", ayant l'apparence d'un mot, d'une lettre ou d'un chiffre, ne formait un mot, une lettre ou un chiffre complet

c) aucune représentation d'un visage humain ou d'une silhouette humaine était plus qu'une indication générale des traits, sans détails;

d) pas plus d'une seule couleur a été employée et que

e) rien qui soit à l'image ou à l'apparence du verso d'un billet de banque courant ou de monnaie de papier courante n'a été publié ou imprimé sous quelque forme que ce soit.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. Abbott: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Garson: L'explication de cette mesure se trouve dans une lettre que le gouverneur adjoint de la Banque du Canada, M. A. E. Coyne, a adressée au sous-ministre des Finances à Ottawa, M. K W. Taylor, en ces termes:

Nous avons remarqué chez les gens une tendance croissante à utiliser à des fins de réclame commerciale ou à quelque autre fin ou simplement par intérêt ou curiosité, des photos et autres reproductions de billets de la Banque du Canada. En pareils cas, les fabricants et les usagers de ces reproductions n'ont aucunement l'intention de refiler les vignettes à titre de monnaie ni de faire un mauvais usage des négatifs ni des plaques utilisés dans la fabrication de ces pièces. Nous croyons cependant qu'il serait fort souhaitable d'empêcher une telle forme de reproduction de la monnaie canadienne. D'abord, chaque entreprise de ce genre tend à encourager les autres à les imiter ou à imaginer de nouvelles façons de représenter la monnaie et, règle générale, déprécie les billets de banque aux yeux du public. Par ailleurs, lorsque des plaques ont été faites, même dans le dessein le plus inoffensif, elles peuvent tomber entre des mains malfaisantes et être employées à des fins mauvaises par des personnes qui ne seraient pas capables de fabriquer les plaques elles-mêmes.

M. Fulton: Le ministre a souscrit, je pense, en d'autres occasions, au même principe auquel je tiens et d'après lequel il n'y a pas lieu de multiplier les occasions d'infractions criminelles à moins qu'il soit assez clairement établi que la chose est nécessaire. Je n'ai rien entendu dire au ministre qui prouve que cet article supprimera l'échappatoire ou comblera la lacune...

L'hon. M. Abbott: Qu'on laisse le ministre terminer la lecture de la lettre.

M. Fulton: Je croyais qu'il avait terminé lorsqu'il a repris son siège.

L'hon. M. Abbott: J'ai cru qu'il s'était assis lorsque l'honorable député s'est levé.

M. Fulton: Je ne fais pas comme le ministre des Finances, moi, je n'interromps pas.

L'hon. M. Garson: La lettre est assez longue, mais je fais peut-être mieux de la lire en entier. Le premier alinéa me semblait, à moi, assez convainquant, mais je suis sans doute plus crédule que le représentant de Kamloops. Voici la lettre:

A toutes fins pratiques, cependant, il semble qu'on ne puisse empêcher complètement un tel usage, faute d'une définition pratique de ce que constitue une "reproduction". C'est pourquoi des représentations reproduisant plus ou moins l'original continueront de paraître tant que la loi ne sera pas plus précise et plus facile à appliquer.

Autrefois, lorsque des annonces et autres articles nous ont été signalés, nous avons déféré la question au ministère de la Justice. L'opinion du ministère, c'est, apparemment, que sauf dans les cas où on a effectivement tenté de passer comme vrais de faux billets de banque, il est impossible d'intenter avec succès une poursuite en vertu des

articles du Code criminel actuel, même lorsqu'il s'agit d'une reproduction exacte par procédé photographique. La refonte du Code criminel dont le Parlement est saisi modifie quelque peu les dispositions existantes et, selon nous, rendra la loi plus efficace qu'auparavant à cet égard.

Nous avons étudié la question, de façon générale, avec les représentants du ministère de la Justice, qui déclarent ne pas pouvoir rédiger un article plus satisfaisant, vu que le ministre de la Justice a donné instruction que le bill à l'étude ne doit donner lieu à aucune modification de fond.

La nouvelle série de billets de la Banque du Canada sera mise en circulation en septembre cette année: l'événement donnera lieu à beaucoup de commentaires de la part du public. Les journaux et autres publications voudront sans doute faire paraître des photographies ou autres reproductions des nouveaux billets. Du strict point de vue légal, ils enfreindraient le Code criminel actuel ce faisant, mais il semble qu'ils ne seraient pas poursuivis.

A cet égard, nous nous proposons de résoudre le problème que pose l'élément "nouvelle" en fournissant aux journaux la délinéation des parties principales du dessin des deux côtés des billets, la forme et la position étant indiquées, dessins qui pourront servir à illustrer les descriptions écrites et les articles. Nous fournirons ces dessins sous forme d'épreuves, de flans ou de clichés, selon les désirs des journaux. Nous estimons qu'on ne devrait pas représenter de façon plus précise les nouveaux billets, mais nous craignons que certains journaux et certaines entreprises commerciales, désireux de bénéficier de la publicité qui entourera la présentation de la nouvelle série, ne se permettent de représenter les billets d'une foule de façons, allant même dans certains cas, jusqu'à la photographie exacte.

Il nous semble hautement souhaitable d'asseoir la loi sur une base plus satisfaisante. Nous estimons que le Code criminel devrait interdire absolument la photographie des billets de la Banque du Canada et toute représentation qui dépasse en exactitude "l'imitation" permise par les normes établies dans le mémoire ci-joint. L'établissement de ces normes aurait pour effet de définir plus clairement ce qui constitue une reproduction et, par conséquent, de faciliter la tâche lors d'une poursuite. Les représentations ainsi faites ne pourraient absolument pas servir à des usages illégitimes. Enfin, "l'imitation", dans les limites permises, permettrait la reproduction de fac-similés raisonnables, destinés à l'information ou à la réclame. L'imitation ne portant ici que sur un modèle simplement approximatif, on se trouverait ainsi interdire les usages commerciaux moins recommandables, lesquels comportent généralement la reproduction de fac-similés fidèles.

M. Fulton: Il est difficile, monsieur le président, de comprendre le problème tout entier en écoutant la lecture de la lettre, autant que d'en mesurer ainsi la gravité. On ne nous a jamais parlé de cette question, pas plus qu'on ne nous a donné l'occasion de l'étudier.

Étant donné l'accession au trône de Sa Majesté, je suppose que l'émission d'une nouvelle série de billets de banque suscitera beaucoup d'intérêt. Les gens voudront qu'on les publie ou reproduise dans les journaux. Par conséquent, un véritable problème se présentera.

L'article dont nous sommes saisis est très complexe et a trait à une question très difficile, savoir la question générale de la monnaie contrefaite. Comme c'est un point très difficile à étudier et afin de nous assurer que la modification que nous apporterons ne sera pas moins étendue ni plus étendue qu'il ne faut, étant donné que le comité de la banque et du commerce siège en ce moment, qu'il s'agit d'une question qui ne comporte pas seulement des considérations d'ordre juridique, mais aussi des problèmes comme celui de la contrefaçon, je vais proposer que les dispositions de cet amendement soient déférées au comité de la banque et du commerce, afin qu'il les étudie et nous fasse rapport.

Nous avons terminé l'étude du reste du Code. Il s'agit en ce moment d'une nouvelle disposition qui nous est soumise au dernier moment. Étant donné que le ministre des Finances est ici, peut-être pourrait-il s'entretenir avec son collègue au sujet de ma proposition.

L'hon. M. Abbott: Sauf erreur, quand la Chambre aura adopté le bill, il sera soumis à l'autre chambre. L'article dont nous sommes saisis en est un auquel la Banque du Canada attache une certaine importance, étant donné surtout, comme la Chambre le sait, que nous émettrons en septembre prochain une nouvelle série de billets de la Banque du Canada. Ces billets seront assez différents des billets actuels. Je ne devrais pas révéler à l'avance ce qui en sera, mais je puis dire que j'ai approuvé les modèles.

M. Knowles: Combien vaudront-ils?

L'hon. M. Abbott: Oh, comme par le passé, ces billets constitueront les devises les plus solides du monde. Ils représenteront des scènes canadiennes caractéristiques. Je pense qu'il convient d'insérer dans le Code criminel une disposition en vue d'interdire la reproduction de fac-similés de la monnaie, car bien des gens se laissent facilement prendre par ce genre de choses, et la disposition du Code criminel accorde une protection.

Je ne vois aucune objection à ce que le projet d'amendement soit examiné par le comité de la banque et du commerce, où le sous-gouverneur de la Banque du Canada pourrait témoigner et expliquer plus à fond les raisons qu'il a indiquées dans la lettre adressée à mon sous-ministre.

Je suppose que la Chambre ne voudrait pas que la question lui soit soumise de nouveau. Si les explications satisfont le comité de la banque et du commerce, l'amendement pourrait ensuite être soumis à l'autre chambre, pour qu'elle l'étudie.

Pour ma part, je consentirais volontiers à ce que les administrateurs de la Banque du Canada témoignent devant le comité de la

banque et du commerce et indiquent les raisons pour lesquelles il convient, selon eux, d'insérer dans le Code criminel des dispositions appropriées interdisant les fac-similés de billets de la Banque du Canada.

M. Fulton: Je désire assurer aux deux ministres que ni moi ni l'opposition officielle ne mettons en doute la nécessité d'une disposition de ce genre. C'est tout simplement qu'il s'agit d'une question complexe et que nous voudrions savoir quelle sera la façon de procéder.

L'hon. M. Garson: Puis-je signaler qu'il serait peut-être sage que mon collègue retire son projet d'amendement. Ce texte pourrait être soumis au comité de la Banque et du Commerce, pour qu'il l'étudie. Puis, lorsque le projet de loi sera soumis à l'autre endroit, comme il le devra, pour y être examiné article par article, il serait vraiment facile pour le Sénat d'y introduire un amendement qui, adopté en temps et lieu, serait ensuite soumis à la Chambre.

M. Fulton: En d'autres termes, vous proposez que nous l'adoptions.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Knowles: Il devra nous être soumis ensuite.

L'hon. M. Abbott: Nous ferons présenter l'amendement par le Sénat. Ensuite, il nous reviendra ici.

M. Knowles: Le Sénat fera-t-il ce que vous lui demanderez de faire.

L'hon. M. Abbott: Il peut le refuser.

M. Knowles: Nous savons qu'il fait ce que vous désirez; mais nous sommes surpris que vous l'admettiez.

M. le président: Il est entendu que le projet d'amendement est retiré?

L'hon. M. Abbott: Oui, je le retire.

M. le président: Le ministre est-il autorisé à retirer le projet d'amendement?

Des voix: Soit.

(Le projet d'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Tout de suite..

M. Fulton: Non.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance?

M. Fulton: Entendu.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Du consentement de la Chambre, maintenant.

Des voix: Maintenant.

(L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous procédions à la troisième lecture du bill, j'aimerais faire quelques observations et proposer un amendement à la motion du ministre tendant à la troisième lecture du bill.

Comme les honorables députés le savent, il y a un grand nombre d'articles que nous avons étudiés longuement et contre lesquels nous n'avons aucune objection. Nous sommes heureux de constater qu'on a mis tant d'effort à reviser et à refondre le Code criminel, de manière à le mettre à jour. Plusieurs parties du Code ont été énormément améliorées, et cela est attribuable à la somme formidable de travail de ceux qui s'y sont appliqués depuis quatre ou cinq ans.

Néanmoins, il reste certaines parties du bill contre lesquelles nous nous opposons énergiquement. Il est possible que ces parties soient bien connues, notamment à cause des objections que nous avons soulevées en comité plénier, au cours des quelques derniers jours. Ce n'est pas mon intention que nous perdions notre temps à proposer une série d'amendements avant la troisième lecture, en vue d'amener des députés à se prononcer sur tous les articles auxquels nous sommes opposés. Cependant, nous estimons qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau deux de ces articles en particulier,—et en disant cela nous voulons dire, soit qu'ils soient supprimés complètement ou bien modifiés.

La proposition d'amendement que je formulerai dans quelques minutes aura pour objet de faire connaître à la Chambre notre opposition à ces articles. Cependant, je signale auparavant que notre opposition au projet de loi, dans sa forme actuelle, ne se limite pas aux deux sujets qui seront mentionnés dans ma proposition d'amendement, ni aux quelques questions que j'aborderai en ces quelques minutes ce soir. Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons signalé, au cours du débat, cette semaine, que nous ne sommes pas satisfaits des articles du bill qui ont trait à la sédition, à la trahison et aux dispositions visant les émeutes. Malgré les arguments que le Gouvernement a cherché à faire valoir au sujet de ces articles, nous estimons que la question des libertés civiles, celle de la liberté de parole et celle du recours à la force et à la répression contre nos gens en temps de difficultés économiques ainsi que d'autres questions importantes, sont ici en cause. Nous avons fait remarquer, que,

à notre avis, les articles relatifs à la sédition étaient rédigés de façon trop ambiguë; qu'ils rendaient même possible dans certains cas l'identification de tentatives légitimes de réforme à des actes séditieux. Nous étions également d'avis que la peine de quatorze ans prévue à l'égard de la sédition était trop forte, trop sévère, eu égard surtout à la façon dont le délit est défini.

A ce sujet, nous avons déjà fait part de notre opposition à ce qu'on ait relevé la peine pour les déclarations séditieuses à deux reprises depuis trois ans. La peine était de deux ans jusqu'en 1951. Cette année-là, elle a été portée à sept ans, et le présent bill la porte à quatorze ans. Nous croyons de plus monsieur l'Orateur, que les articles traitant de trahison renferment beaucoup trop de délits sous le même titre. Nous avons fait remarquer pendant l'examen en comité plénier que nous avions porté beaucoup d'intérêt à l'histoire du droit relatif à la trahison que le ministre a voulu retracer. Nous avons remarqué avec plaisir qu'il a mentionné qu'au cours des ans on a eu tendance à restreindre le nombre de délits qui doivent être reconnus comme des actes de trahison. A notre avis, le présent bill constitue un renversement du cours de cette évolution, et nous nous opposons à l'accroissement du nombre de délits prévu sous la rubrique "trahison".

De plus, monsieur l'Orateur, à notre avis, les articles traitant du recours à la force pour supprimer les troubles et les bouleversements, surtout les articles concernant les émeutes, sont trop sévères. Au comité plénier, on a indiqué que l'autorisation ou le droit de lire la loi sur les émeutes était accordé, dans certains cas, même à l'adjoint du shérif. Nous avons signalé aussi que la peine prévue à l'égard de ceux qui, une fois lue la loi sur les émeutes (ou au moins dans les trente minutes qui suivent la lecture de cette loi), refusent de se disperser, sont passibles de l'emprisonnement à perpétuité. Encore là la peine est trop sévère, selon nous. Nous rattachons encore ces articles du Code qui ont trait à la lecture de la loi sur les émeutes ainsi que ceux qui ont trait à la sédition, à certains événements de notre histoire relatifs à des difficultés ou des désordres d'ordre économique. Voilà pourquoi nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas davantage tenu compte de notre opposition à certains termes que contiennent ces articles.

Toutefois, ainsi que je l'ai déjà mentionné, je ne proposerai pas un amendement qui prétend embrasser tout ce qu'il y a de défectueux dans le présent bill, à notre avis, mais plutôt qui pourvoira aux deux principales lacunes et a trait aux deux articles du projet de loi les plus importants, selon nous, pour les ouvriers syndiqués. Ces deux articles sont ceux qui ont trait à la violation des contrats et aux méfaits. Nous avons parlé de ces articles hier et aujourd'hui. Dans un cas, il s'agit de l'article 365 sur lequel nous avons passé presque toute la journée, tandis qu'hier soir, il a été question de l'autre, l'article 372.

Le député de Kamloops (M. Fulton) a signalé hier, et mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) aujourd'hui même, que l'article concernant les méfaits, soit l'article 372, constitue, semble-t-il, la fusion d'environ 15 articles de l'ancien code, comportant à peu près cinquante infractions différentes. Le député de Kamloops a laissé entendre que cette soupe manquait de sel. Nous estimons qu'en plus du manque de précision quant aux infractions visées par cet article omnibus, celui-ci ne laisse pas d'être dangereux pour nos relations ouvrières. Nous partageons l'avis des milieux ouvriers selon lesquels l'article mérite bien son nom, car il constitue un méfait; nous jugeons donc qu'il ne devrait pas figurer dans un code adopté par le Parlement en l'an 1954.

Nous sommes également d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a pas montré de véritable compréhension pour les problèmes auxquels a touché le débat en comité plénier aujourd'hui, au cours duquel nous avons soutenu que les questions ouvrières ne devraient pas relever de l'article 365 qui traite de la rupture illégale de contrat. Cet article revêt une grande importance pour les ouvriers syndiqués; je demanderai donc à la Chambre de réfléchir à ce que toute chose importante pour la main-d'œuvre syndiquée importe également à l'économie et au bien-être du Canada dans son ensemble. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que les députés devraient avoir l'occasion d'exprimer leur avis, au moins d'une façon générale, sur les deux derniers articles, soit les deux dernières questions que j'ai abordées.

Au stade où nous en sommes, il ne nous reste qu'une chose à faire: fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer pour ou contre ces deux articles sous leur forme actuelle. Je ne dis pas que tous les honorables députés devraient accepter toute modification que nous pouvons proposer d'apporter à ces articles mais je demande à la Chambre de convenir que, sous leur forme actuelle, les articles 365 et 372 sont inacceptables et ne devraient pas être inclus dans le Code criminel. En conséquence, afin que cette question soit réglée et afin que la Chambre ait l'occasion d'exprimer ses vues à propos de ces articles, je propose, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis):

Que le bill no 7 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau déféré au comité plénier de la Chambre en vue d'un

nouvel examen de l'article 365, qui a trait à la violation de contrat, et de l'article 372, qui a trait aux méfaits.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Un mot seulement, monsieur l'Orateur. Le ministre a fait preuve de beaucoup de patience. Je n'ai jamais vu rien de tel ni ici ni ailleurs, depuis que je fais partie de la Chambre. Je regrette qu'on ait présenté cet amendement.

Le ministre a débattu la question avec les trois principaux syndicats ouvriers du Canada et il a présenté amendement sur amendement pour répondre aux vœux du Congrès des métiers et du travail du Canada. Tous les autres cependant n'ont pas été entièrement satisfaits mais il est très difficile de satisfaire tout le monde.

Tout en admirant la CCF à plusieurs égards, ce parti me rappelle actuellement deux équipes qui, après avoir mis tout leur cœur à la joute, se plaignent amèrement parce qu'une des deux perd au jeu. L'amendement dont nous sommes actuellement saisis est impoli pour le ministre. Je ne crois pas pouvoir exprimer plus clairement mon opinion.

M. Winch: Nous n'abandonnons jamais la partie.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je assurer l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) que la seule chose à laquelle je ne consentirais ni ne songerais même en cette enceinte serait de faire quoi que ce soit qui fût impoli pour le ministre de la Justice (M. Garson). Mais qu'il me permette aussi de l'assurer qu'aussi longtemps que nous croyons pouvoir améliorer le bill à l'étude, nous serions injustes non seulement envers nous-mêmes mais envers les Canadiens, ceux qui nous ont envoyés ici, si peu nombreux soient-ils, si nous n'utilisions du mieux que nous pouvons les moyens que la Chambre met à notre disposition pour améliorer ce bill. Si les honorables députés n'approuvent pas ce que nous réclamons actuellement de la Chambre, ils feront connaître leur opinion et le principe démocratique dont s'inspirent nos institutions parlementaires aura été pleinement observé.

L'honorable représentant de Fort-William a parlé de la patience montrée par le ministre de la Justice qui a piloté cet important bill à la Chambre et qui a présenté amendement sur amendement. Je rends au ministre de la Justice le témoignage qu'il n'a présenté aucun projet de modification du bill qu'il ne l'ait cru propre à améliorer le bill. Il n'a présenté aucun projet d'amendement en vue de donner satisfaction à un groupe ou à un autre. Il est fort possible qu'il ait jugé que le bill était très bien, mais que certaines modifications ne pouvaient faire aucun tort, et il a convenu de les présenter. Ce n'est qu'à ce point de vue que nous pouvons croire à la sincérité du ministre et au sérieux de son travail.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la conduite du ministre au cours de l'examen du bill non seulement à la Chambre mais aussi à la commission parlementaire. J'ai dit tout ce qui j'ai à dire à ce sujet et je n'ai pas l'intention d'en rien retirer ni modifier. Je n'ai certes aucune excuse à offrir à qui que ce soit pour mettre à profit les services de la Chambre dans l'intérêt de la population du Canada.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait proposé cet amendement. Il a fait preuve de prévoyance en le rédigeant car quelles que soient les divergences d'opinions, quant aux détails, sur ce que doivent devenir ces deux articles 365 et 372, il ne nous demande pas de nous engager, mais il demande tout simplement que ces articles soient renvoyés au comité pour que celui-ci les étudie de nouveau. Vu que nous, de l'opposition officielle, nous sommes opposés énergiquement à ces deux articles, à leurs lacunes et à leurs points faibles, nous n'avons certainement pas d'autre ligne de conduite à suivre que de nous prononcer en faveur de l'amendement.

Je suis heureux que l'honorable député l'ait proposé. Je dois certes avouer que j'ai été pris au dépourvu. Je n'ai pas tenu compte du Règlement ou, si l'on préfère, je l'ai mal interprété et n'avais pas prévu qu'on procéderait à la troisième lecture ce soir. J'avais l'intention de proposer un amendement analogue à l'étape de la troisième lecture et je suis reconnaissant envers l'honorable député non seulement d'avoir présenté cette motion particulière, mais aussi de m'avoir donné le temps de préparer mon propre amendement, dans lequel je puis inclure les raisons pour lesquelles nous pensons que le bill devrait être renvoyé au comité plénier.

Je veux parler des articles 690 et 691, qui ont trait aux procédures par voie d'*habeas corpus*. Je n'étudierai pas les dispositions en cause par le détail, je signale simplement qu'on a apporté une modification importante vu que, selon l'article 690, une fois que le secours recherché a été refusé, au fond, aucune autre procédure ne peut être intentée, en ce qui concerne la personne en cause, avant que le juge rejette l'appel de n'importe quel autre juge. Cette disposition va à l'encontre des tendances manifestées dans le domaine du droit depuis des années au pays et elle va complètement à l'encontre de la décision rendue à la Chambre des lords par un juge éminent, le juge Hailsham, dans une

cause survenue en 1928. Je vais en citer un extrait. Il dit que tout juge:

a compétence pour étudier une demande d'*habeas corpus*... et a l'obligation d'étudier, au fond, une telle demande, même si un autre juge a déjà refusé d'accorder une demande analogue.

Nous attachons une importance particulière à la procédure par voie d'*habeas corpus* vu qu'il s'agit probablement de la protection particulière la plus importante qui soit offerte au citoyen à titre individuel contre l'arrestation illégale et l'abus du pouvoir de l'État. C'est le droit qu'a le particulier d'exiger des autorités qu'elles indiquent le motif pour lequel il doit être détenu et nous croyons que la loi du pays ne devrait pas supprimer le droit d'intenter d'autres procédures par voie d'*habeas corpus* lorsqu'une première demande en ce sens a été rejetée.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails et me contenterai d'énoncer le principe et de dire que nous considérons que toute dérogation à ce principe revêt une telle importance, entraîne des répercussions si étendues et si inacceptables qu'il y aurait lieu de renvoyer ledit bill au comité afin de donner au comité plénier une autre chance de l'examiner et en vérité, je l'espère, de rejeter les modifications incorporées aux articles 690 et 691. En conséquence, je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

et les articles 690 et 691 qui ont trait aux procédures par voie d'*habeas corpus*.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la proposition d'amendement aux voix, on me permettra de faire observer que nous avons peut-être plus prêté l'oreille au débat que nous n'y avons pris part. Nous avons pris la parole chaque fois que nous avons estimé la chose nécessaire. Nous avons toujours plus ou moins favorisé les propositions et les amendements qu'a présentés le ministre. Nous pensons qu'il s'est montré fort raisonnable à cet égard. Nous avons voté contre beaucoup de propositions d'amendement présentés par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Peut-être le ferons-nous encore. Je l'ignore. Tout dépendra des propositions d'amendement qu'on présentera et si elles sont déférées au comité plénier avant que le bill subisse la troisième lecture. Mais, si l'on peut présenter une autre proposition d'amendement qui résolve le problème et satisfasse le ministre ainsi que toute la Chambre, nous sommes tout à fait disposés à essayer encore. Nous n'y voyons guère d'espoir; mais, cette fois, nous voterons avec l'opposition pour que le bill soit déféré de nouveau au comité, afin que nous puissions faire au moins une autre tentative, bien que nous en ayons fait beaucoup depuis quelque temps.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait superfétatoire de ma part de m'étendre longuement sur les points qu'on a soulevés dans cette motion. On peut se rendre compte, je pense, de l'importance de la motion et de l'amendement, en songeant que les députés ont présenté, à l'appui de cette motion, environ le dixième des arguments qu'on a entendus lorsque le comité a étudié les mêmes questions. Je ne m'en plains pas. Je suis heureux qu'on ait exposé cette faible proportion d'arguments.

M. Knowles: Le ministre ferait mieux de prendre garde à ses paroles, car plusieurs orateurs de ce côté-ci pourraient se faire entendre si le ministre y tient.

L'hon. M. Garson: J'en conviens. Je ne me plains pas du tout.

M. Knowles: Que le ministre retire ses paroles.

L'hon. M. Garson: On me pardonnera peut-être si je consigne au compte rendu un ou deux points qui, à mon sens sont pertinents. D'abord, pour ce qui est de la question de l'*habeas corpus*, j'ai été plutôt surpris de constater que c'était l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) qui a présenté l'amendement à la motion ayant trait à l'*habeas corpus*, car l'objet de l'article que nous avons inséré dans le nouveau bill est de rétablir en Colombie-Britannique l'excellente méthode qui permettait d'interjeter appel de la décision du juge de première instance qui a rejeté une requête d'*habeas corpus*. J'aurais cru qu'un avocat exerçant sa profession en Colombie-Britannique nous aurait su gré de rétablir une méthode qu'on semble toujours avoir désirée et qui a existé de fait pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'un jugement de la Cour suprême l'ait rendue inapplicable.

Une voix: Peut-être ne le savait-il pas?

M. Fulton: Oh oui! Cependant, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation du ministre.

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de l'autre question, l'article 365, violation criminelle de contrat, je ne sais ce que nous pourrions avoir fait de plus que de maintenir dans les statuts une disposition visant la rupture intentionnelle de contrat qui figure dans les statuts du Canada et de la Grande-Bretagne depuis soixante-quinze ans. Après avoir pris cette décision, j'ignore comment

nous aurions pu prévoir une clause de réserve pour répondre aux vœux des congrès des syndicats ouvriers d'une meilleure façon que nous l'avons fait, en prenant directement contact avec eux pour étudier ensemble le texte à donner à cette clause de réserve.

Pour ce qui est de la question des méfaits, nous avons ici, je crois, une divergence d'opinion passablement fondamentale entre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), d'une part, et le Gouvernement, de l'autre. Les députés semblent prétendre que, dans la rédaction du Code criminel, il faudrait spécifier chaque sorte de méfaits, chaque sorte de faux ou chaque sorte de larcin qui peuvent être perpétrés, les décrire tous et prévoir une peine distincte dans chaque cas, en sorte que le magistrat ou le juge pas très intelligent qui préside le tribunal saura, simplement à la lecture de l'article, exactement ce qu'il est censé faire.

M. Knowles: Est-ce là une façon de parler des juges ou des magistrats?

L'hon. M. Garson: Non, mais c'est l'impression que semble en avoir mon honorable collègue. Nous, d'autre part, nous semblons croire que les magistrats sont assez intelligents pour se prononcer sagement sur les faits qui leurs sont exposés, dans le cadre d'attributions plus vastes.

Afin de démontrer combien peu efficace serait la méthode prônée par mon honorable ami, je voudrais citer simplement les notes qui figurent en marge d'un des principaux articles relatifs aux méfaits tel qu'il figure au Code actuel. On y parle de dommages à une habitation, à un bateau, à un navire, à une levée, à une digue ou à un revêtement maritime; à un pont, à un viaduc, à un aqueduc; à un chemin de fer; à des bestiaux; à un navire; à des signaux; à une levée, digue ou revêtement; à une rivière ou à un canal; à un empellement ou à une vanne; à une pêche privée; à des effets ou machines; à des tiges de houblon; à des arbres ou arbrisseaux; à des sacs postaux, et ainsi de suite. Toutes ces choses sont distinctes. Ce que je voudrais faire ressortir, c'est que, même si on précise ces choses-là, il doit encore en rester des centaines qu'on pourrait qualifier de méfaits. Il n'en est pas question, de sorte qu'il faut les prévoir au moyen d'un article d'ensemble.

M. Fulton: La sanction maximum étant de deux ans.

L'hon. M. Garson: Oui. Il s'agissait précisément de trouver une méthode plus rationnelle de définir un crime lorsqu'on a rédigé le nouveau Code. On a prié les commissaires de réduire les dimensions de l'ancien et ils y sont parvenus. Les 1150 articles de l'ancien Code ont, en effet, été ramenés à 750 articles dans le nouveau. Dans quel but? Voici ce que les commissaires écrivent dans leur rapport.

> Le travail de codification avait pour objet de supprimer le double emploi et les répétitions inutiles, ainsi que de rédiger des dispositions qui, chaque fois que la chose sera possible, élimineront les cas particuliers et réduiront au minimum la nécessité d'y apporter des modifications.

Je sais que nous sommes presque tous coupables de vanité intellectuelle, fiers des créations de notre cerveau et peut-être un peu partiaux à cet égard. Je ne prétends donc pas que les membres de la commission royale, d'une part, ou le Gouvernement, de l'autre, doivent s'attendre à ce qu'on accepte leur opinion quant à savoir si la méthode que nous avons adoptée est la seule bonne méthode de rédiger un Code criminel. Mais, sur ce point, qu'on me permette de citer les paroles d'un des grands juristes britanniques qui fut chargé de ce travail monumental qu'était la codification des lois impériales, au milieu du dix-neuvième siècle. Voici ce qu'il disait. J'ajoute, en passant, qu'il est également l'auteur ou le rédacteur de *Russell on Crime,* un des classiques du droit criminel. Il disait donc:

> Je suis très en faveur d'articles de portée générale lorsqu'on peut les utiliser indépendamment de tout autre. Non seulement sont-ils clairs et simples, mais, si je ne me trompe, ils réduiraient la longueur de nos statuts de beaucoup plus que n'importe quel autre moyen qu'on pourrait imaginer. Considérons ce qu'on peut faire dans le seul domaine de la falsification. On ne peut avancer de raison valable qui puisse expliquer pourquoi la falsification de tout instrument écrit ne devrait pas être prévue dans un seul article... L'article pourrait être rédigé de façon à inclure tous les instruments actuels et futurs et comme aucune falsification ne peut être jugée par la cour trimestrielle de comté, il n'y a aucune raison de ne pas accorder la même discrétion au sujet de la peine que celle qu'on accorde au tribunal dans le cas d'homicide involontaire.

Et plus loin,—il s'agit d'un texte d'un des plus grands légistes du siècle dernier,—il dit:

> Jusqu'ici la façon usuelle de définir les actes criminels a été de préciser chaque acte qui devait être puni; une telle façon a l'avantage d'appeler l'attention directement sur tous les actes inclus dans le Code criminel. Elle n'en prête pas moins à la critique, car on peut avancer que, souvent, elle ne pourvoit pas à des délits dont le caractère criminel n'est pas moindre; elle laisse ainsi à l'homme retors une chance d'échapper à la punition. On peut remédier à cet état de choses de plusieurs façons. On peut rédiger un article en termes assez généraux pour y inclure tous les cas de même espèce. C'est là la façon la plus simple et peut-être la meilleure; et elle laisse toute latitude à la décision du tribunal quant à la peine à imposer à chaque cas.

A mon avis, les arguments avancés par les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Kamloops auraient été beaucoup plus convaincants, si ces députés avaient pu nous fournir des exemples de cas particuliers de méfaits qui ne relèvent pas de cet article du projet de loi. Si tous les cas tombent sous le coup de l'article, pourquoi consacrer cinq ou six pages imprimées pour indiquer ce qui se résume à une demi-page? Voilà pourquoi je ne saurais assurément appuyer la motion du député.

Je profite de l'occasion pour remercier mon collègue de Fort-William (M. McIvor) des éloges qu'il a formulés, de même que le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis). Je tiens aussi a remercier chaleureusement,—et je suis parfaitement sincère,—tous les membres de la Chambre de leur précieuse collaboration, surtout ceux qui ont fait partie du comité spécial de la Chambre des communes, l'an dernier. Quand nous avons présenté ce projet de loi pour la première fois, nous avons demandé aux députés de faire abstraction de toute considération politique dans l'examen d'un bon Code criminel du Canada et de se prononcer sur les questions à l'étude, non pas d'après le parti auquel ils appartiennent, mais sur le fond même de chaque article en particulier.

Je dois dire que jamais je n'ai fait partie d'un comité législatif, soit à l'assemblée législative de ma province soit au parlement fédéral, qui se soit davantage dégagé de tout esprit de parti pour étudier objectivement chaque article et pour écouter avec attention les idées, d'où qu'elles viennent, exprimées par des collègues. Des associations communistes se sont présentées au comité et j'ai été très heureux de constater, en ma qualité de Canadien, qu'elles ont obtenu la même attention courtoise et la même considération, dans l'examen de leurs arguments, que si elles n'étaient pas composées de gens dont nous condamnons les principes politiques en les examinant et les rejettant. Voilà semble-t-il, l'essence même de la vraie liberté de parole et de la véritable démocratie. Je tiens à dire aux membres de la Chambre, en particulier à ceux qui ont fait partie de ce comité, qu'en ma qualité de ministre chargé de diriger l'examen de ce projet de loi, je leur suis profondément reconnaissant de la généreuse collaboration qu'ils m'ont accordée en vue de faire du Code criminel une loi que j'estime très bien conçue.

(Le sous-amendement de M. Fulton, mis aux voix, n'est pas adopté:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Johnson (Kindersley)
Balcer	Johnston (Bow-River)
Barnett	Jones
Blackmore	Knight
Blair	Knowles
Brooks	Leboe
Bryson	Macdonnell
Cameron (Nanaïmo)	MacInnis
Campbell	MacLean
Casselman	McCullough (Moose-Mountain)
Castleden	Mitchell (London)
Charlton	Monteith
Churchill	Nicholson
Coldwell	Noseworthy
Dinsdale	Patterson
Drew	Pearkes
Ellis	Perron
Fairclough (Mme)	Poulin
Fleming	Quelch
Fraser (Peterborough)	Regier
Fulton	Small
Gillis	Stanton
Girard	Starr
Green	Thatcher
Hahn	Tustin
Hansell	White (Hastings-Frontenac)
Harkness	Winch
Herridge	Zaplitny—59
Hodgson	
Holowach	
Howe (Wellington-Huron)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Harrison
Applewhaite	Henry
Ashbourne	James
Balcom	Jutras
Batten	Kickham
Blanchette	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Boisvert	
Bonnier	LaCroix
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Lafontaine
Bourget	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Bourque	Langlois (Gaspé)
Breton	Lapointe
Brisson	Leduc
Bruneau	Lefrançois
Buchanan	Legaré
Byrne	Lesage
Cameron (High-Park)	MacDougall
Cannon	MacEachen
Carter	McCann
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cloutier	McIlraith
Côté	McIvor
Crestohl	McWilliam
Deslières	Mang
Dumas	Massé
Fairey	Michaud
Fontaine	Philpott
Fraser (Saint-Jean-Est)	Picard
Garson	Pickersgill
Gauthier (Portneuf)	Pommer
Gingras	Power (Québec-Sud)
Gingues	Power (Saint-Jean-Ouest)
Goode	Proudfoot
Gourd (Chapleau)	Purdy
Gregg	Ratelle
Hanna	Reinke
Hardie	Richard (Ottawa-Est)

Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Schneider
Shaw
Simmons
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wood—94

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion du ministre de la Justice:

Que le bill no 7, intitulé loi concernant le droit pénal, soit lu maintenant pour la troisième fois.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous n'oubliez pas l'amendement.

M. l'Orateur: Non, je présente tout à la fois.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, appuyé par l'honorable député de Vancouver, Kingsway, propose:

Que le bill nº 7 ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit de nouveau déféré au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen de l'article 365, qui a trait à la violation de contrat, et de l'article 372, qui a trait aux méfaits.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement à la motion principale veuillent bien se lever. Je procède ainsi parce que, si la Chambre est prête à se prononcer sur la question principale, nous pourrions inscrire le vote sans faire sonner de nouveau les cloches.

M. Knowles: Il y en a peut-être qui n'étaient pas ici pour le premier vote.

M. l'Orateur: C'est vrai. Je demanderai donc les oui et les non. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Blackmore
Blair
Brooks
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gillis
Girard
Green
Hahn
Hansell
Harkness
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (London)
Monteith
Nicholson
Noseworthy
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Small
Stanton
Starr
Thatcher
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Zaplitny—59

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Cannon
Carter
Claxton
Cloutier
Côté
Crestohl
Deslières
Dumas
Fairey
Fontaine
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garson
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hanna
Hardie
Harrison
Henry
James
Jutras
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Legaré
Lesage
MacDougall
MacEachen
McCann
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
Mang
Massé
Michaud
Philpott
Picard
Pickersgill
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Schneider
Shaw
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault

Tucker	Weir
Valois	Weselak
Viau	White (Waterloo-Sud)
Villeneuve	Winters
Weaver	Wood—93

M. l'Orateur: La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Winters: Demain, nous aborderons les crédits de divers ministères, dans l'ordre suivant: Travaux publics, Nord canadien et Ressources nationales, Défense nationale et Pêcheries.

L'hon. M. Abbott: Quelle journée!

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU M. RODNEY ADAMSON

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec un étonnement douloureux et profond que nous avons appris, hier après-midi, le terrible accident d'avion qui s'est produit à Moose-Jaw et qui a entraîné la mort immédiate des trente et un passagers de l'avion d'Air-Canada, des quatre membres de l'équipage, du pilote de l'appareil d'entraînement du CARC qui est entré en collision en plein ciel avec l'aérobus, et d'une autre personne, morte au sol, suffoquée dans les ruines d'une maison détruite par les débris enflammés des appareils.

C'est spontanément que notre sympathie la plus profonde est allée à ceux qu'a éprouvés ce deuil si tragique.

Mais ce sentiment de douleur a pris, pour chacun de nous, ici, à la Chambre, un sens encore plus personnel au moment où, la liste des passagers ayant été rendue publique, nous y avons retrouvé les noms de M. et de Mme Adamson. On a raison de dire que, quels que soient nos différences d'opinions politiques, ici, à la Chambre, des amitiés se lient entre nous sans égard à nos étiquettes politiques. Aucune divergence d'ordre politique n'aurait empêché qui que ce soit de devenir l'ami de Rodney Adamson. Notre collègue était doué de qualités qui le rendaient cher à tous. La simplicité de ses manières ne représentait qu'un des multiples aspects de sa sollicitude pour ses semblables. Il n'a jamais manqué, pendant toute sa vie, de mettre tous ses talents à leur service et de lutter pour leurs intérêts.

Il n'avait que treize ans au début de la première Grande Guerre, mais il a réussi, malgré son jeune âge, à servir son pays outre-mer, en qualité de pilote avant la fin du conflit. Lorsque la seconde Grande Guerre s'est déclenchée, il aurait bien pu estimer qu'il avait déjà fait son devoir envers son pays, mais son patriotisme était tel qu'il ne pouvait pas adopter la voie facile. De nouveau, il a servi outre-mer en qualité d'officier dans les Lorne Scots.

Il a été élu pour la première fois à la Chambre en 1940, à titre de représentant de la circonscription ontarienne d'York-Ouest et a été réélu par la suite à toutes les élections générales. Avec une énergie caractéristique, il a manifesté de l'intérêt envers diverses activités parlementaires et il était l'un des orateurs de premier plan de l'opposition officielle. Nous qui siégeons de ce côté-ci de l'Orateur, bien que pas toujours d'accord avec ce qu'il disait, l'écoutions toujours avec respect, car nous savions que lorsque M. Adamson prenait la parole ce n'était qu'après s'être soigneusement préparé et qu'il parlait toujours avec une profonde conviction.

La Chambre se souviendra de lui surtout, je crois, pour l'intérêt qu'il portait à la conservation et à la mise en valeur de nos ressources, et cela au bénéfice de tous les Canadiens. On se rappellera qu'au cours de la présente session, il a souligné,—comme il fallait le faire d'ailleurs,—l'importance de notre vaste région septentrionale. La mort de notre collègue et de son épouse dévouée est pour nous une véritable perte et nous offrons nos condoléances les plus sincères à leurs enfants et à leurs familles. Nous les offrons également à vous-même, monsieur l'Orateur, et nous tous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre les offrons au chef de l'Opposition et aux membres de son parti, tant à la Chambre que dans le pays tout entier.

L'hon. George A. Drew (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que les membres des familles et de M. et de Mme Adamson apprécieront les sentiments de sympathie que vient d'exprimer le premier ministre au nom de nous tous. Il est toujours tragique de se trouver soudainement séparés de gens avec qui on a été en relations quotidiennes aussi étroites. Cet accident revêt un caractère encore plus tragique lorsque nous nous rappelons que tous deux, Rodney et Cynthia, comme nous les appelions, étaient encore avec nous il y a quelques jours, remplis de gaieté et d'énergie et si bienveillants envers tous ceux qu'ils rencontraient. Comme le premier ministre l'a dit, l'amitié ne se limite nullement aux partis politiques auxquels nous adhérons et je sais que ces deux personnes comptaient des amis sincères et vrais dans tous les groupes.

Rodney Adamson appartenait à une famille de militaires. Pendant la première Guerre mondiale, son père avait commandé le fameux régiment Princess Patricia. Lui-même avait bien mérité de la patrie durant les deux Grandes Guerres. Il avait continué de s'intéresser à la chose militaire.

Les journaux l'ont dit, Rodney Adamson se donnait beaucoup de peine pour se tenir au courant des questions. En compagnie de sa femme, il avait séjourné pendant un certain temps au delà du rideau de fer, en dépit des risques que cela comportait, afin de savoir ce qui s'y passait. Il a bien servi son pays et sa circonscription. Pendant quatorze ans, il représenta une région vaste et très importante de l'Ontario. Son souvenir restera vivace, surtout à cause de l'intérêt constant et soutenu qu'il portait à la question de la conservation des ressources, en particulier les ressources minières, de notre pays. Il préconisait l'or libre et on n'oubliera jamais ses profondes convictions au sujet de l'importance de l'or comme soutien de notre économie.

A une époque où on peut être par trop porté au conformisme, Rodney Adamson, lui, était individualiste. Jamais il n'hésitait à exposer ses opinions avec clarté et fermeté, qu'elles fussent ou non conformes aux opinions reçues. Il remplissait le poste de président du comité des ressources naturelles au sein de notre parti et nous nous en remettions beaucoup à ses connaissances sur le sujet. Son épouse s'intéressait également beaucoup à la chose publique; elle avait aussi honoré l'uniforme pendant la dernière guerre alors qu'elle commandait la Division féminine de l'Armée canadienne en Italie. Elle connaissait bien l'Europe, et s'intéressait aux affaires intérieures et internationales. Ils formaient tous deux une magnifique équipe pour tout le travail qu'ils accomplissaient ici, à Ottawa. Il est permis de dire, je crois, que tous deux sont morts au service de leur pays.

Il ressort de ce qui vient de se passer que les députés sont appelés à assumer des risques inéluctables dans la tâche qui leur incombe. M. Adamson devait prendre la parole, hier soir, à une réunion politique, à Calgary. Cet après-midi, il devait, dans la même ville, assister à une réception donnée en son honneur par l'ancien régiment de son père, le *Princess Patricia,* puis y prononcer, ce soir, un discours devant les membres de l'organisme bien connu qu'est le *United Service Club* de Calgary. Son activité, au service de la collectivité, s'est donc poursuivie jusqu'à la fin.

En parlant ainsi de M. Adamson ainsi que des services qu'ils a rendus, je mentionnerai que nous avons eu l'impression très nette que, devant un événement de ce genre, la discipline des partis n'admet aucune divergence. Je tiens, en effet, à dire que personne n'aurait pu faire preuve de plus de considération que le ministre du Commerce (M. Howe) dans le soin qu'il a mis à s'occuper de tous les détails se rattachant à cet accident tragique. Il convient sans doute de dire que c'est pour lui, je m'en rends compte, un dur coup. Quelles qu'aient pu être nos divergences d'opinion au sujet des détails d'ordre administratif ou autres, je suis sûr qu'aucun membre de la Chambre n'a jamais douté du profond et du constant dévouement du ministre du Commerce à l'égard de ce service auquel il a été si étroitement associé. Tous les Canadiens peuvent être fiers de la sécurité qu'ont toujours présentée les Lignes aériennes transcanadiennes.

Il est malheureux qu'à l'occasion du premier accident mortel survenu depuis de nombreuses années, nous devions exprimer notre sympathie à cause de la mort d'un de nos membres et de son épouse. Je sais que tous les députés voudront témoigner leurs profondes condoléances à la mère et au père de M^me^ Adamson, au frère de M. Adamson et, en particulier à leurs fils, dont un n'a que cinq ans. Nos pensées à tous les accompagnent en ce moment et les accompagneront au cours des années à venir. Notre sympathie va aussi aux familles de toutes les victimes du terrible accident. Tous les Canadiens déploreront leur malheur et partageront leur deuil.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Lorsque les premières nouvelles de cet accident inexplicable nous sont parvenues, monsieur l'Orateur, nous étions tous consternés par les pertes de vie qu'il a occasionnées. Nous déplorions également l'accident d'hier parce que, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, Air-Canada a toujours assuré jusqu'ici un service exceptionnellement sûr. Mais lorsque nous avons appris, plus tard au cours de l'après-midi, qu'un membre de la Chambre et son épouse, M. et M^me^ Adamson, étaient à bord de l'avion, nous avons ressenti, en plus du sentiment de regret que je viens d'exprimer, une profonde tristesse à l'idée que la mort venait de nous ravir un collègue pour qui nous avions la plus haute estime.

M. Rodney Adamson est entré au Parlement en 1940. Je m'en souviens très bien. Nous voyions en lui un nouveau collègue très bienveillant et très amical. Il a su, pendant les années qu'il a passées ici, confirmer la bonne impression qu'il avait créée à son arrivée à la Chambre. Il est vraiment tragique qu'il soit maintenant disparu et, avec lui, sa très charmante épouse. Il laisse deux enfants et, comme l'a dit le chef de l'opposition, nous

penserons à eux, non seulement aujourd'hui mais aussi, j'en suis sûr, pendant les années à venir.

Je tiens à dire également que nous nous unissons à tous les membres de la Chambre pour exprimer notre sympathie non seulement au père et à la mère de M^me^ Adamson, au frère de M. Adamson, que quelques-uns d'entre nous connaissons, et à ses enfants, mais aussi à tous les amis et parents des autres personnes qui ont perdu la vie dans ce tragique accident. Nous pensons à l'équipage de l'avion car nous savons que les équipages d'Air-Canada sont exceptionnellement prudents, ainsi que l'attestent leurs magnifiques états de service. Nous sympathisons avec eux. Nous offrons aussi nos sympathies aux parents des voyageurs qui ont péri dans ces pénibles circonstances.

Comme je l'ai dit, lorsque nous sommes frappés par une catastrophe de cette nature, les membres de la Chambre des communes et la population du pays éprouvent une sincère sympathie pour les victimes. Nous sympathisons également avec les amis et parents de la femme qui a perdu la vie si soudainement lorsque des pièces enflammées de l'avion se sont abattues sur une maison d'habitation dans la ville de Moose-Jaw. Plus tard, quand une enquête aura été menée, il sera peut-être possible de déterminer si l'accident est attribuable à une erreur de jugement. Il faut se rappeler qu'en somme l'homme commet souvent de graves erreurs. Ainsi donc, au nom de mes collègues et en mon nom, je me joins à tous les membres de la Chambre pour exprimer notre sympathie à toutes les personnes éprouvées. J'aimerais également faire miennes les observations très sincères du chef de l'opposition (M. Drew) au sujet du très honorable ministre du Commerce (M. Howe) qui a manifesté un si vif intérêt à cette importante ligne aérienne et qui en est fier à si juste titre après tout ce qu'il a fait pour l'édifier.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, le chef de notre groupe, M. Low, voudrait certainement que je me fasse le porte-parole des sentiments de notre groupe. Nous nous joignons à ceux qui ont exprimé le chagrin que leur cause la mort soudaine de M. Rodney Adamson et de sa femme. Cela force notre esprit à reconnaître encore une fois cette vérité, c'est que nous ne savons jamais ce qui nous attend.

Le bureau de M. Adamson étant situé dans le même corridor que les bureaux de notre groupe, cela veut dire que nos pas se croisaient souvent, ce qui nous donnait alors l'occasion d'échanger quelques mots avec lui. Nous reconnaissions en lui un homme qui avait des convictions solides, convictions auxquelles il était profondément attaché. Son parti le manquera car je suis sûr qu'il était un de ses membres les plus précieux. La Chambre des communes et ses nombreux amis regretteront également sa disparition.

Nous nous joignons aux autres députés pour offrir nos condoléances aux êtres qui lui étaient chers et qui restent pour pleurer sa perte.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je désire rendre aussi hommage au disparu, car en le faisant j'ai l'impression d'exprimer les sentiments de ceux que Rodney Adamson représentait depuis tant d'années au Parlement canadien.

La circonscription d'York-Humber a été taillée à même celle d'York-Ouest que représentait M. Adamson. Certains de ceux qu'il a représentés à la Chambre des communes sont aujourd'hui mes commettants. Je sais quel vide sa mort et celle de son épouse Cynthia vont laisser chez ceux qu'il servait si fidèlement.

Les gens d'York-Ouest et d'York-Humber étaient fiers de Rodney Adamson et ils l'ont prouvé en le chosissant constamment depuis 1940 pour les représenter au Parlement. Il s'était acquis leur confiance, leur respect et leur affection par sa haute intégrité et ses qualités d'homme public. Dans York-Ouest et York-Humber nous pleurons la perte d'un ami fidèle et d'un dévoué serviteur de la population.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un rapport et un certificat de l'élection des députés suivants: M. Yves Leduc, dans le district électoral de Verdun; M. James Alexander McBain, dans le district électoral d'Elgin; M. John C. Pallett, dans le district électoral de Peel; M. Rodolphe Leduc, dans le district électoral de Gatineau.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCullouch (Pictou) dépose le 6^e^ rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LE COMMERCE

ACCORD SUR LE BLÉ—DÉCISION PRISE PAR L'ITALIE ET LA SUÈDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. On annonce aujourd'hui que l'Italie et la Suède ont cessé

d'être partie à l'accord international sur le blé et que par conséquent ces pays n'accepteront pas livraison des quantités de blé qu'elles étaient censées acheter, je crois qu'il s'agit de 32 millions de boisseaux. Le ministre du Commerce a-t-il quelque commentaire à formuler relativement à cette nouvelle, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons et vu les vastes réserves de blé que nous détenons encore.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce que je sais c'est que la Suède a décidé de ne pas ratifier l'accord. La Suède n'avait qu'un très faible contingent, soit deux ou trois millions de boisseaux. Ce pays n'a jamais beaucoup acheté de blé. Cette année, la Suède joue même le rôle de pays exportateur, ses envois à l'extérieur ayant atteint sept ou huit millions de boisseaux.

L'Italie n'a pas ratifié l'accord à cause d'un changement de gouvernement. Elle n'a pas encore pris cette mesure. L'Italie a demandé une réduction de son contingent. On tiendra une réunion afin de décider s'il faut ou non accorder cette réduction. Si je suis bien renseigné, l'Italie signera si on abaisse son contingent. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu ratification mais l'Italie n'a pas manifesté l'intention de ne pas ratifier l'accord.

M. Johnson (Kindersley): Est-il possible que d'autres pays, qui se sont engagés à acheter environ 32 millions de boisseaux et qui n'ont pas ratifié l'accord, prennent une mesure semblable?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas été prévenu de ces questions. Autant qu'il m'en souvienne, le seul pays qui n'a pas ratifié l'accord est le Brésil. Il y a quelque temps, le Brésil a signalé qu'il ne ratifierait pas l'accord; or ce pays avait un contingent considérable. Cependant, le Brésil achète encore du blé de l'Amérique du Nord, bien que ce ne soit pas en vertu du contingent. Sa situation est la même que celle du Royaume-Uni.

A part cela, je crois que tous les pays ont ratifié l'accord à l'exception de la Suède et de l'Italie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUPRÉMATIE DU CANADA SUR LES RÉGIONS POLAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on porté à l'attention du ministre un communiqué publié par le service d'information de la Norvège à Washington (D.C.), en date du 11 mars, et commençant par les mots suivants: "The Scandinavian..."

[L'hon. M. Drew.]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait poser sa question sans faire de citation.

M. Philpott: Selon ce communiqué, des pourparlers ont lieu entre la Norvège et les États-Unis en vue de l'obtention de droits permettant de survoler les régions polaires du Canada. Le ministre peut-il affirmer clairement que les régions polaires du Canada relèvent exclusivement de la compétence du Canada et que les États-Unis n'ont rien à voir dans ces régions.

M. l'Orateur: C'est là une question dont le texte aurait pu être grandement amélioré. Je prie l'honorable député de faire en sorte que ses questions demandent des renseignements plutôt que d'en fournir.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On a porté à mon attention le communiqué de presse en question. Pour ce qui est du point qu'a soulevé mon honorable ami, la question de l'empiétement sur les droits souverains du Canada dans les régions arctiques par des avions survolant les régions polaires n'entre nullement en ligne de compte car, si je ne m'abuse, les négociations ont trait au service aérien entre les États scandinaves et les États-Unis. Il s'agirait tout simplement de passer au-dessus du territoire canadien et non pas d'atterrir au Canada. Les États en question jouissent déjà de ce droit en vertu de l'accord de transit des services aériens internationaux, signé en 1945.

L'INDOCHINE—PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS EN VUE D'UN AVERTISSEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la communication possible au gouvernement du Canada de la proposition qu'ont formulée le président Eisenhower et M. Dulles en vue d'un avertissement aux nations relativement aux hostilités en Indochine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été assez aimable de mentionner, ainsi qu'en fait foi la page 4115 des *Débats*, que, bien que le gouvernement du Canada n'ait reçu aucune...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait-il poser sa question sans donner tous ces détails?

M. Fleming: Je disais que dans sa réponse à cette question, hier, le ministre avait mentionné qu'il s'informait à Washington de ce

qui en était au juste de la proposition en cause. Je me demande si le ministre possède maintenant des renseignements qu'il n'avait pas hier et qui seraient de nature à élucider cette question.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Étant donné que des pourparlers ont lieu actuellement entre les États-Unis et d'autres pays intéressés à cette question, je ne saurais rien ajouter d'utile en ce moment à ce que j'ai dit hier.

RADIODIFFUSION

INTERPELLATION AU SUJET D'ENTRETIEN AVEC LE MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports ou à son adjoint parlementaire. Des entretiens ont-ils eu lieu entre le ministère des Transports ou la Société Radio-Canada et des représentants du gouvernement du Mexique ou de sociétés mexicaines de radiodiffusion au cours du mois dernier en ce qui concerne l'attribution des bandes de fréquence

Puis-je poser une autre question à ce même sujet? Si la réponse à ma question est affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer la nature et le résultat de ces entretiens ou de ces négociations?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas été prévenu de cette question, me serait-il permis de la considérer comme un avis?

(Plus tard)

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ai-je bien compris que l'adjoint parlementaire au ministre des Transports a dit qu'il n'avait pas reçu préavis de ma question? J'ai fait parvenir un préavis au ministre; évidemment, il n'a pas été transmis à l'adjoint parlementaire. Puis-je lui demander s'il voudra considérer la présente comme un avis de la question et y répondre lundi?

M. Langlois (Gaspé): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai quitté mon bureau, dans l'édifice Hunter, à une heure et je n'ai pas vu de copie de la question. Je tâcherai de fournir une réponse lundi.

SERVICE DE TRANSBORDEUR

DATE DE L'ENTRÉE EN SERVICE DU NOUVEAU TRANSBORDEUR ENTRE NORTH-SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Hier, monsieur l'Orateur, comme en fait foi le compte rendu à la page 4116, l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Buchanan) a posé une question se rapportant à la date d'entrée en service du nouveau transbordeur entre North-Sydney (Nouvelle-Écosse) et Port-aux-Basques (Terre-Neuve). Je désire faire savoir en réponse que ce nouveau transbordeur, le *William Carson,* qui, comme on l'a dit hier, est actuellement en construction, sera mis en service à l'automne de cette année. Le National-Canadien est très impatient de mettre ce navire en service assez tôt pour pouvoir lui faire subir des épreuves complètes en vue du dur service d'hiver.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EMBRANCHEMENT DE PALMERSTON À SOUTHAMPTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wellington-Huron (M. Howe) me posait hier une question, qu'on trouvera à la page 4117 du hansard, au sujet d'articles parus dans les journaux à propos de l'embranchement Palmerston-Southampton. En réponse à cette question, je dois dire à mon honorable ami que je n'ai pas pu retrouver l'article de journal dont il nous a parlé, mais je pense bien qu'il doit s'agir de changement éventuels des horaires des trains. Le National-Canadien me fait savoir qu'il y aura effectivement changement d'horaire le 25 avril, comme tous les printemps. On ajoutera trente minutes à l'horaire du train mixte nº 329 et quarante-cinq minutes à celui du train mixte nº 330.

J'aimerais ajouter ici que la Commission des transports est actuellement saisie de toute la question du service sur cet embranchement. Les observations des localités intéressées vont y être examinées. Je ne doute pas que l'honorable député se rende compte qu'il ne convient pas que j'ajoute quoi que ce soit à ce sujet en ce moment.

TÉLÉVISION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'AMÉNAGEMENT DU POSTE D'HALIFAX, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Où en sont les travaux d'installation du poste transmetteur de télévision à Halifax et quand les émissions doivet-elles commencer?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. En ce qui a trait au poste transmetteur, on a acheté un terrain sur la colline Geizer. Le conseil a été saisi d'une demande d'achat d'appareils de transmission et l'a approuvée. Les plans et devis de l'édifice sont en préparation et devraient être disponibles pour la demande de soumissions vers la fin d'avril.

L'emplacement du studio a été choisi sur la route Bell, et toutes les permissions ont été obtenues des autorités locales. Il faudra encore obtenir l'acquiescement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse avant de pouvoir compléter la transaction. Les plans d'aménagement de l'édifice sont en préparation.

A moins de difficultés imprévues, le transmetteur devrait entrer en service avant la fin de l'année.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROROGATION DE LA DATE-LIMITE FIXÉE POUR L'ENVOI DES RAPPORTS DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national? Le Gouvernement songe-t-il à proroger la date-limite fixée pour l'envoi des rapports d'impôt dans les trois provinces de l'Ouest, étant donné que les cultivateurs de ces provinces sont incapables d'écouler leurs céréales?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La réponse est non. La date-limite est fixée au 30 avril, comme elle l'a été depuis des années.

[M. Langlois.]

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

INTERPELLATION CONCERNANT LES AMENDEMENTS DEMANDÉS PAR LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on appelé l'attention du ministre sur la résolution adoptée par l'assemblée législative du Manitoba en vue d'obtenir que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit modifié de façon à permettre aux cultivateurs de cette province qui subiraient des pertes de récoltes à la suite d'un surcroît d'humidité, de toucher d'autres secours? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il disposé à recommander au Parlement l'adoption d'une modification dans ce sens?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir fait tenir un exemplaire de sa question. Étant donné que celle-ci a été mentionnée deux ou trois fois au cours de la présente session, je devrais peut-être formuler à ce sujet une déclaration un peu plus détaillée qu'auparavant.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée en 1939 après sept années de sécheresse dans cette région de l'Ouest canadien; elle visait certains secteurs des Prairies. A la lumière de l'expérience que nous possédions alors, la Chambre consentit à adopter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les difficultés qui ont surgi au Manitoba ne résultent pas de la sécheresse, mais d'un excès de précipitation et par conséquent d'humidité. Ce sont des difficultés qui se présentent périodiquement partout au Canada. J'imagine que si nous apportions à la loi les amendements qui nous sont proposés par des représentants du Manitoba, ces modifications auraient pour première conséquence d'accroître appréciablement les paiements qu'il nous faudrait effectuer non seulement au Manitoba, mais depuis le Manitoba jusqu'aux montagnes Rocheuses.

L'an dernier, comme se le rappellent les honorables députés qui représentent la partie centrale des provinces des Prairies, on n'a rien récolté sur une assez grande superficie, même sur les terres lourdes des alentours de Regina, parce qu'il avait été impossible de faire les semences au début de l'année. Si nous adoptions une loi pour répondre à des conditions comme celles-là, il serait très difficile de convaincre les autres parties du Canada de prendre à cet égard

les mêmes mesures qu'elles ont prises à l'égard de la sécheresse dont la gravité est parfois telle qu'il est presque impossible de s'en protéger par quelque régime d'assurance. Il serait également impossible de compter sur une province en particulier pour surmonter les terribles difficultés que cause une sécheresse généralisée. Pour cette raison, j'ai écrit au gouvernement du Manitoba, qui m'avait fait parvenir le texte de la résolution, et je lui ai expliqué pourquoi je n'estime pas opportun de soumettre la modification projetée à la Chambre, pour le moment. Je doute fort qu'on puisse jamais la lui soumettre à moins d'un changement radical de la ligne de conduite que nous suivons dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

ÉDIFICES PUBLICS

CHARLOTTETOWN—QUESTION AU SUJET DE SOUMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. A. Matheson (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il nous dire quand son ministère sera prêt à faire appel d'offres au sujet du nouvel immeuble qui doit se construire à Charlottetown? Peut-il nous dire s'il y aura deux appels distincts, l'un en vue du déblaiement de l'emplacement et l'autre en vue de la construction de l'immeuble, ou bien si les deux opérations feront l'objet d'un seul appel d'offres?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): La date limite fixée pour l'appel d'offres est le 1er juin. Quant aux deux autres questions, j'espère être capable de conclure un contrat pour les deux opérations, c'est-à-dire le déblaiement et la construction. Tout dépendra cependant, si nous réussirons à faire libérer les immeubles qui se trouvent sur cet emplacement.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS D'UNE JEUNE PERSONNE DE TREIZE ANS CONDAMNÉE AU PÉNITENCIER

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire comment il se fait qu'un jeune garçon de treize ans ait été condamné au pénitencier au Canada?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me fournir les renseignements pertinents, je me ferai un plaisir de me renseigner sur le problème qu'il a soulevé.

M. Regier: Je voulais poser ma question au ministre de la Justice. Se peut-il qu'une telle situation existe?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur je devrai donner à mon honorable ami la même réponse que celle que lui a faite le ministre de la Défense nationale. Si mon honorable ami veut bien me donner le nom et les détails relatifs à ce cas, je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. Regier: Il est à Saint-Vincent de Paul.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

TRAVAUX PUBLICS

360. Administration centrale, $821,732.

M. le président: Les honorables députés trouveront le crédit en cause à la page 51 et le détail des affectations à la page 430 du Livre bleu.

M. Hodgson: J'ai quelques observations à formuler au sujet du ministère et du travail qu'il a inscrit à son programme. Je veux signaler au ministre, à ses collaborateurs et aux membres du comité la nécessité de hâter davantage l'aménagement de la route transcanadienne. Je veux aussi donner quelques chiffres relatifs à l'accroissement de la circulation routière, du nombre des véhicules à moteur et d'autres choses, qui s'est produit au Canada depuis quelques années, surtout depuis 1949, où le Parlement a été saisi pour la première fois de cette entreprise.

Le ministère des Travaux publics a annoncé qu'on avait accéléré, au cours de 1953, l'aménagement de la route transcanadienne de 5,000 milles.

M. Winch: Monsieur le président, l'honorable député aurait-il l'obligeance de parler plus fort afin que nous puissions l'entendre?

M. le président: A l'ordre!

M. Hodgson: Monsieur le président, si vous pouviez obtenir que certains autres députés fassent moins de tapage, ils seraient peut-être en mesure de m'entendre mieux.

Toutes les provinces, sauf le Québec, ont signé des accords fédéraux avec le gouvernement fédéral afin de partager les frais de construction. Le gouvernement fédéral verse la moitié du coût des tronçons déjà construits, qui sont inclus dans la route transcanadienne.

Au cours de 1953, on a approuvé des contrats pour un montant de $46,343,500, soit 12 millions de plus que les chiffres approuvés en 1952.

L'hon. M. Winters: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire de quelle sources il tire ses chiffres?

M. Hodgson: Je lis les données statistiques du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Winters: C'est ce que je voulais savoir. Est-ce le rapport publié?

M. Hodgson: C'est un rapport publié par votre ministère. C'est la fin du rapport.

A la fin de la guerre, les économistes ont pensé qu'il serait exagéré de prédire qu'en 1955 il y aurait trois millions de véhicules au Canada. Or, dès 1952, nous avions atteint ce chiffre global. Ils essaient de prédire à l'égard de 1960 et au delà, et il est possible qu'ils se trompent encore une fois. Certains économistes prétendent qu'en 1960, il y aura 4 millions et demi de véhicules à moteurs enregistrés au Canada. Je crois pour ma part que cette estimation demeure en deçà de la réalité. Il y a présentement trois millions et demi de véhicules à moteur au Canada. Vers la fin de 1955, le chiffre aura atteint quatre millions. Ajoutons-y les voitures qui viennent chaque année des États-Unis. L'encombrement des routes, aujourd'hui, nous donnent une idée de ce que devrait être la route transcanadienne dès maintenant et non dans vingt ans. De toute façon, l'utilisation de nos voitures et de nos camions de type récent dépasse déjà la capacité de nos voies de communication et leur nombre s'accroît sans cesse: c'est là une raison impérieuse de réaliser ce projet d'importance nationale.

L'examen des services d'ordre privé ou public que rendent les véhicules à moteur révèle qu'ils ont révolutionné notre système national de transports. Déjà, on a atteint, pour ce qui est du nombre de véhicules et de l'emploi qu'on en fait, un point que les spécialistes estimaient ne devoir être atteint au plus tôt que dans dix ans. Le nombre de véhicules à moteur est celui que l'on ne prévoyait pas atteindre avant dix ans et l'aménagement de nos artères de circulation, au contraire, est en retard de dix ans.

Les Canadiens parcourent chaque année douze milliards et demi de milles dans leurs véhicules à moteur. Les camionneurs du pays transportent plus chaque année sur nos routes que ne le font les voituriers publics par rail, par eau ou par air. Le pays compte 14,000 collectivités qui dépendent surtout du transport routier pour leur existence même. Si l'industrie se trouvait privée du camionnage pendant une brève période, la machine industrielle s'arrêterait bientôt.

Les véhicules automobiles jouent un rôle indispensable dans l'art de la guerre et de la défense nationale. Si nous voulons survivre à une attaque déclenchée contre notre monde libre, il nous faudra disposer de toute la puissance de déplacement et de dispersion que les véhicules automobiles peuvent nous assurer, et il nous faudra certes une route transcanadienne.

A l'époque de la Confédération, on croyait, avec raison, que le chemin de fer serait le principal instrument de l'essor du pays, que les routes auraient un intérêt purement local et qu'il convenait, par conséquent, d'en laisser l'aménagement et l'entretien entièrement aux provinces. Les pères de la Confédération ont agi très sagement pour leur époque. Leurs délibérations avaient lieu environ trente-cinq ans avant l'avènement de la première automobile au Canada. C'est pourquoi, les routes ont relevé surtout de la compétence des autorités municipales et provinciales. Mais le gouvernement de l'époque a aménagé deux chemins de fer transcontinentaux. Sans ces rails d'acier, la Confédération se serait probablement effritée. Aujourd'hui, il est tout aussi important d'aménager une route transcanadienne qu'il l'était à ce moment-là de construire un chemin de fer. Ces routes modernes revêtent une importance nationale. La plupart des grandes artères relient les villes entre elles et assurent la circulation entre les provinces. Les villes seront dans une large mesure reliées par ce réseau routier national. Mais nous nous demandons dans combien de temps. Les routes dépassent les cadres municipaux ou provinciaux et représentent maintenant un problème national. Les autorités chargées d'aménager les routes doivent collaborer et s'entendre davantage. Par dessus tout, il nous faut adopter une politique routière plus stable et plus efficace, fondée sur les besoins nationaux. Il se peut qu'une plus grande collaboration, sur le plan non officiel, résulte de l'aménagement de la route transcanadienne. Pour ma part, j'estime que, dans l'intérêt de tous, c'est par la collaboration de toutes les autorités routières que nous pourrons obtenir les meilleurs résultats.

Les problèmes routiers auxquels nous devons faire face aujourd'hui font paraître insignifiants ceux qu'a eu à régler la génération précédente. Tous les citoyens du pays devraient s'y intéresser. La population veut absolument que ce problème des routes soit résolu. Les gens ont appris à leurs dépens que des routes insuffisantes constituent un mauvais placement. Il en coûte des vies humaines, des dommages à la propriété et des retards qui représentent de l'argent. Je

suis heureux que le ministre des Travaux publics ait hérité ce problème du dernier ministère qu'il a dirigé; je désire citer une déclaration qu'il a formulée en 1949, alors qu'il était ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Proposant la deuxième lecture du bill nº 194 qui visait à favoriser et à aider la construction d'une route transcanadienne, il a dit, le 8 novembre 1949, ainsi qu'il est consigné à la page 2382 du hansard:

Monsieur l'Orateur, au moment de proposer la 2e lecture du bill intitulé: "Loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne", je désire formuler quelques observations.

Les honorables députés se rendent compte qu'il s'agit d'une loi habilitante tendant à autoriser le gouvernement fédéral à conclure avec les gouvernements provinciaux des ententes en vue de l'aménagement de routes provinciales reliées les unes aux autres aux différentes frontières provinciales de façon à former un réseau routier continu d'un littoral à l'autre du Canada et à constituer ainsi une route transcanadienne.

On juge que le moment est venu de lancer cette entreprise, prévue depuis plusieurs années. Au début on envisageait une route reliant Halifax à Vancouver; aujourd'hui cependant, on projette de la prolonger de Victoria, sur l'île de Vancouver, jusqu'à Saint-Jean, Terre-Neuve, et aussi jusque dans l'Île du Prince-Édouard.

Une fois terminée, la route appartiendra aux gouvernements des diverses provinces, qui assumeront les tâches normalement dévolues aux provinces, comme l'entretien des routes et l'enlèvement de la neige. Par conséquent, le projet de loi permettra effectivement au Gouvernement fédéral d'aider les provinces à aménager la route.

Je rappelle au ministre que l'augmentation de la circulation routière et des véhicules à moteur a été beaucoup plus rapide que bien des gens ne le prévoyaient et peut-être plus rapide que le ministre et les fonctionnaires de son ministère ne le pensaient probable. Il est temps, je crois, d'en venir à de nouvelles ententes qui incluraient, non seulement les provinces, mais aussi les municipalités, pour ce qui est de l'entretien de ces routes. Le ministre a déjà signalé que l'apport du gouvernement fédéral à l'aménagement de la route transcanadienne représenterait environ 70 p. 100 du total, mais je parlerai de cela plus tard.

Une partie de ces dépenses avaient trait au coût de l'ancienne route aussi bien qu'à celui de la nouvelle; son ministère comprend peut-être mieux maintenant qu'il faut accorder de l'aide supplémentaire en vue de l'aménagement de cette route. Son ministère devrait offrir quelque encouragement aux provinces pour leur permettre d'achever cette route; il devrait aussi offrir d'acquitter une partie des frais d'entretien. Cette route s'étendra par tout le Canada et créera un grave problème à chacune des provinces qu'elle traversera. Le ministère des Travaux publics devra faire davantage et accorder plus d'encouragement.

Dans le discours dont j'ai déjà cité un extrait, le ministre a signalé qu'on envisageait le projet depuis plusieurs années. Dans un discours prononcé en cette enceinte, il a déclaré que le gouvernement avait un important programme de travaux publics de réserve qu'il se proposait de mettre en œuvre lorsqu'il s'imposerait pour fournir du travail et de l'argent aux masses. A mon avis, le moment est maintenant venu de le mettre à l'exécution. Si le ministre a des doutes à ce sujet, je le prie d'examiner les listes de gens qui touchent de l'assurance-chômage dans les villes et villages du Canada. S'il estime encore que le moment n'est pas venu de mettre certains de ces travaux à exécution, il reconnaîtra sûrement qu'il est temps d'aménager une route transcanadienne. La réalisation de ce projet fournirait du travail dans toutes les régions du pays. Il faudrait en accélérer la réalisation; il semble opportun de le faire maintenant.

Nous avons accéléré le programme l'an dernier, mais le rythme d'accélération ne suffit pas pour permettre d'achever l'aménagement de la route dans la période de sept ans mentionnée en 1949. Quand on a mis ce programme en œuvre après plusieurs années de consultations, on a jugé qu'il y aurait lieu de l'étendre sur une période de sept ans. Il s'est déjà écoulé quatre ans mais on n'a achevé que 800 milles de cette route de 5,000 milles. Il reste donc encore 4,200 milles à aménager. Si nous continuons au rythme des quatre dernières années, il faudra encore vingt et un ans pour achever l'exécution de ce programme, bien qu'on ait grandement besoin de la route dès maintenant.

J'exhorte le ministre à faire des efforts spéciaux en vue d'obtenir l'adhésion de Québec, car ça ne sera guère intéressant dans trois ou quatre ans si la route est achevée dans tout le reste du Canada à l'exception d'une grande partie de la route située dans la province de Québec.

Je voudrais de nouveau me reporter au discours que le ministre a prononcé le 28 novembre, 1949, et qu'on trouve à la page 2384 du hansard. A ce moment-là le ministre a dit qu'il faudrait environ 300 millions de dollars pour aménager les 5,000 milles de la route et que le gouvernement fédéral fournirait 150 millions de ce montant. Le ministre a aussi signalé un coût moyen de $60,000 par mille à l'égard des nouvelles routes ainsi que pour les routes déjà aménagées. Sur le montant voté, 30 p. 100 ont déjà été dépensés et seulement 17 p. 100 de la route ont été aménagés. Je voudrais maintenant

citer un passage de son discours, que j'emprunte au bas de la page 2384 du compte rendu. Le ministre a dit:

Prenons par exemple une province où une dépense de vingt millions de dollars s'imposerait pour achever la route et où la province aurait déjà consacré huit millions à l'aménagement de tronçons de routes qui feront partie de la voie transcanadienne. Le gouvernement fédéral contribuerait pour dix millions à l'aménagement des nouvelles parties, plus 50 p. 100 des frais déjà encourus, soit quatre millions, ce qui porterait le total à quatorze millions. Si la province assigne les quatre millions cités à l'achèvement de la route, le gouvernement fédéral aurait fourni quatorze des vingt millions nécessaires, soit 70 p. 100. D'autre part, les provinces peuvent employer comme elles le désirent les paiements effectués à l'égard des routes déjà aménagées; j'espère toutefois que les gouvernements provinciaux les utiliseront de façon à favoriser le plus possible les entreprises nouvelles et l'embauchage.

Une réponse que j'ai reçue il y a quelques jours montrait que le prix de revient par mille n'a pas été $60,000, comme l'estimait le ministre en 1949, mais $107,344. Ce chiffre se fonde sur le montant d'argent dépensé et sur le nombre de milles de route terminés.

Nous savons tous, cela va de soi, qu'une entreprise de l'importance de la route transcanadienne coûte évidemment beaucoup plus cher par mille pendant la première année qu'elle ne coûte, en moyenne, après que l'affaire est bien en train, mais il me semble que les dépenses effectuées, jusqu'ici n'ont aucun rapport avec ce qu'elles devraient être véritablement. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont déjà assuré un sérieux concours. Ils ont fourni, l'an dernier, 38 ingénieurs, 5 techniciens, 4 dessinateurs et 5 arpenteurs. Les dépenses de voyage de ces hommes ont atteint $61,000. Si j'en crois le budget des dépenses, ils se sont occupés de photographie, puisque je vois ici "films, radiodiffusion, publicité", en regard du chiffre de $23,000. Il me semble qu'il sera bien assez temps de faire de la photo, des émissions radiophoniques et de la publicité lorsque la route sera bien plus près d'être achevée qu'elle ne l'est en ce moment. Au train où vont les choses, elle ne sera pas terminée avant 21 ans.

Si j'en crois une communication du ministère, les travaux ont été accélérés l'an dernier, des contrats ayant été adjugés au montant de $46,343,500, soit douze millions de plus que le chiffre pour 1952. Cette accélération des travaux, l'an dernier, aurait-elle par hasard un certain rapport avec les élections de 1953? J'espère bien que ce n'est pas le cas, malgré les apparences, et que cette accélération continuera de se faire sentir bien au delà du début de 1956 et que la route sera alors terminée. Si le Gouvernement, toutefois, ne va s'occuper que mollement de cette affaire, en ne se réveillant qu'à la veille de chaque année où il y a des élections, je ne doute pas qu'on mette 21 ans à la mener à bien.

Je suis en tout cas heureux d'apprendre que toutes les provinces, à l'exception du Québec, ont signé l'accord. J'espère que le Québec le signera l'an prochain, au plus tard, de façon que le ministre ne puisse, dans trois ans, nous dire que la route n'est pas terminée, faute de l'adhésion d'une province. Je suis certain que tous les membres du Parlement et le pays sont impatients de voir exécuter ce travail le plus tôt possible. En effet, nous en avons grandement besoin et l'expansion de notre pays exige l'aménagement de beaucoup plus de routes que par le passé. Nous espérons qu'on accélérera le rythme des travaux, par rapport à l'an dernier, et que l'exécution de ce programme d'aménagement de routes ne sera pas accéléré uniquement en années d'élection. Je compte que le coût par mille sera réduit à ce qu'il doit être, c'est-à-dire à l'estimation que le ministre en a d'abord faite. Il ne devrait pas dépasser $60,000.

Je sais que le ministre répondra que tous ces travaux d'aménagement de routes relèvent des provinces. Je voudrais qu'il dise à la Chambre pour quelle raison les cinquante-deux hauts fonctionnaires de son ministère dépensent $61,000 en frais de déplacement, ainsi que $30,000 en films, émissions radiophoniques et publicité. Nous avons aussi dépensé 1 million de dollars dans nos parcs nationaux, sans y aménager une seule route, bien que les routes qui traversent les parcs nationaux doivent être aménagées entièrement aux frais du gouvernement fédéral. Une province a déjà consacré 8 millions de dollars à l'aménagement d'une route qui fera partie de la route transcanadienne et dépense cette année en nouvelles constructions 10 millions de dollars.

L'hon. M. Winters: C'est vous qui le dites; ce n'est pas nous.

M. Hodgson: Il n'est pas douteux,—et je crois que le ministre partagera là-dessus mon sentiment,—qu'on n'a nullement accéléré l'aménagement de la route transcanadienne. Les travaux n'ont pas été poussés aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être, si on songe qu'il s'agit d'une entreprise qu'on doit mener à bien en sept ans. En quatre ans, on n'a aménagé que 800 milles de routes. Au train où ont été les choses l'an dernier, il faudra quatorze ans avant que tout soit fini. J'ai déjà dit qu'il appartenait au ministère, à mon sens, de donner quelques encouragements aux provinces. Il me semble qu'il devrait

y avoir une nouvelle conférence, réunissant toutes les provinces, du moins toutes celles qu'intéresse la question des routes. En outre, toutes les municipalités que doit traverser la route devraient également être convoquées. On devrait voir si on ne pourrait pas conclure un meilleur accord, en vue d'accélérer l'aménagement de la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Je ferai observer, pour l'instant, qu'on pourrait peut-être mieux discuter la question de la route transcanadienne lorsque nous en serons au crédit nº 397. Je me ferai alors un plaisir d'en parler. De ce discours-ci, je dirai que je l'ai trouvé un peu étrange; il aurait été mieux à sa place, il me semble, à l'assemblée législative d'Ontario ou de quelqu'autre province. Mon honorable collègue ne doit pas ignorer,— il a d'ailleurs dit qu'il a lu la mesure dont il est pour quelque chose dans l'adoption,—que la loi sur la route transcanadienne est une loi habilitante et que la responsabilité, en ce qui concerne l'aménagement de la route, appartient aux gouvernements provinciaux. La loi nous oblige à faire la moitié des frais de construction, dans la mesure où ces gouvernements aménagent des routes.

Nous avons fait tout en notre possible pour convaincre les provinces qu'il convenait de se hâter aux termes de l'accord. Il s'agit d'une période de sept ans. Et, en décembre dernier, j'ai écrit à tous les ministres provinciaux qu'intéressent ces accords signés avec neuf des dix provinces, pour leur rappeler que la loi s'abrogerait le 9 décembre 1956 et que le Parlement n'avait pas autorisé le gouvernement à participer aux frais d'aménagement de la route transcanadienne après cette date. Je leur ai aussi fait remarquer que quatre années de la période prévue s'étaient déjà écoulées et qu'il n'en restait plus que trois, et que, s'ils n'accéléraient pas leur programme, ils ne pourraient terminer la route dans le délai qui leur reste. Je leur ai rappelé, je le répète, que nous ne disposerions d'aucun pouvoir après cette date.

Que pouvons-nous faire de plus que d'inciter les gouvernements provinciaux à respecter les engagements contractés dans les accords qu'ils ont signés? Je ne sais vraiment pas. Mais ce sont là les conditions que nous a imposées le Parlement. Je puis assurer à tous les députés que nous désirons vivement compléter ce programme. Je reconnais fort bien qu'en Ontario, par exemple, la route transcanadienne représente un très faible pourcentage seulement de tout le programme routier de la province. C'est à la province qu'il revient de décider quelle importance elle doit accorder à la route transcanadienne et quels efforts elle veut y consacrer. C'est à elle aussi de décider quelle place elle désire faire aux autres secteurs de son programme routier.

J'ai mentionné plusieurs fois l'Ontario parce qu'il constitue peut-être le chaînon principal de tout réseau routier transcanadien. Certains secteurs, en Ontario, n'ont pas été nivelés; si nous voulons permettre à la circulation automobile de traverser assez confortablement le pays d'une côte à l'autre, il faudra absolument achever le chaînon routier qui se trouve en Ontario. Dans d'autres provinces également, certains secteurs de la route transcanadienne attendent encore le nivellement, mais les députés savent tous que l'Ontario est la province-clé du réseau routier transcanadien.

M. Hodgson: Je voudrais savoir du ministre s'il n'estime pas que le gouvernement fédéral devrait participer à l'entretien de cette grand route étant donné l'accroissement de la circulation automobile qui s'est produit depuis 1949, année dans laquelle on a d'abord conclu l'accord? On devrait donner quelque encouragement aux provinces!

M. le président: Cette question-là ne serait-elle pas plus opportune au moment où nous aurons atteint l'examen du crédit relatif à la route transcanadienne? Je ne veux pas dire que la question est irrégulière, mais il me semble que des questions concernant un sujet particulier devraient plutôt être posées après l'appel du crédit pertinent.

M. Hodgson: J'aurai encore beaucoup de questions à poser à ce moment-là; mais j'aimerais entendre maintenant la réponse à celle-ci. Quand le ministre estime-t-il que cette artère sera achevée?

L'hon. M. Winters: Je ne puis que répéter à mon honorable ami ce que j'ai dit en maintes occasions aux gouvernements provinciaux, savoir que le parlement fédéral a adopté une mesure législative qui permet au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux, sous le régime des ententes concernant la route transcanadienne, jusqu'au 9 décembre 1956. Au delà de cette date, nous n'avons aucune autorité. La loi est très claire; elle autorise le gouvernement fédéral à payer la moitié des frais d'aménagement et il est prescrit clairement que, une fois la route achevée, c'est aux provinces qu'il incombera de l'entretenir tout comme si elles en étaient propriétaires. Come une question de compétence et d'autonomie provinciales était en jeu, nous avons déclaré clairement, conformément aux vœux de tous les gouvernements provinciaux, que la propriété et l'entretien de la route relèveraient des autorités provinciales.

M. Hodgson: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a à son service des fonctionnaires qui ne sont pas dépourvus d'idées et qui ont dû étudier quelque peu cette question. Quand croient-ils que la route sera complétée?

M. McIvor: Tout dépendra des provinces.

M. Hodgson: Tout dépend de la lune j'imagine.

L'hon. M. Winters: Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons conclu une entente; si les provinces ont signé cette entente en toute sincérité et si elles se proposent d'en respecter les conditions, la route transcanadienne sera achevée avant le 9 décembre 1956.

M. Winch: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'improvisation que nous a servie le député de Victoria (Ont.); mais je tiens à examiner une question de programme qui ne tombe sous le coup d'aucun autre crédit du ministère des Travaux publics, sauf ce crédit-ci. Je serais enchanté que le ministre expliquât à la Chambre sur quoi se fonde le gouvernement fédéral pour décider quand il subventionnera la construction d'un pont. Une question qu'a posée hier un député de l'Ontario au sujet de la part que verserait le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement d'un pont dans cette province m'a vivement intéressé. Sauf erreur, d'après la réponse du ministre, quand il s'agit d'un canal que possède ou régit le gouvernement fédéral, l'État consent à assumer le tiers du coût d'aménagement des ponts qui le traversent.

Cela m'amène à poser une question importante. Sur quoi le Gouvernement se fonde-t-il pour déterminer s'il contribuera ou non à l'aménagement des ponts? Le ministre sait à quoi je songe, je crois. Je parle du pont Marpole de Vancouver. Ce pont traverse une rivière navigable, laquelle, de ce fait, relève de la compétence du gouvernement fédéral.

La ville de Vancouver n'a qu'un seul aéroport qui sert à deux fins distinctes. Premièrement, il sert à des fins commerciales. C'est, à mon avis, un des aéroports les plus affairés du Canada. Vancouver se trouvant sur la côte du Pacifique, l'aéroport présente un certain intérêt du point de vue de la défense. Le pont est démodé et a maintes fois été renversé par des remorqueurs et des estacades flottantes. Il est clair que l'aménagement d'un nouveau pont s'impose. Ayant étudié et connaissant la situation, je puis dire que le pont, au fond, relève des autorités municipales et provinciales. Cela, je vous l'accorde.

[L'hon. M. Winters.]

Reste cependant le fait que ce pont traverse un cours d'eau navigable et représente le seul accès possible à l'aéroport à des fins de commerce ou de défense, ou même, si l'on veut, à des fins de guerre offensive, sur le littoral du Pacifique. Ces considérations devraient suffire à intéresser raisonnablement le gouvernement fédéral à ce pont. Je sais que le gouvernement fédéral est en ce moment en pourparlers, ou même que ces pourparlers sont terminés, en vue d'assumer la direction de l'aéroport de Vancouver. J'ignore s'il en a pris possession, mais je crois comprendre que des négociations se poursuivent à cette fin et que le gouvernement fédéral a fait une offre à la ville de Vancouver.

Je suis sûr que je pourrais parler pendant une heure environ sur ce sujet. Je ne pense pas avoir à le faire, car je suis convaincu que le ministre des Travaux publics connaît l'importance de ce pont. Si le gouvernement fédéral offrait son aide, je suis persuadé qu'il accélérerait ainsi la construction de ce que je crois être un des ponts les plus nécessaires dans tout le Canada. Il se peut que j'en aie plus long à dire à ce sujet plus tard,—tout dépendra de la réponse du ministre,—mais je reviendrai sur ce que j'ai dit au début. Quel est le programme en ce qui concerne les subventions destinées à la construction des ponts et comment est-il établi?

Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'adresserai directement la question au ministre. Quelles négociations y a-t-il eu par le passé ou y a-t-il en ce moment et le gouvernement fédéral peut-il aider à la Colombie-Britannique à construire un pont essentiel sur le fleuve Fraser, à Marpole?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il y a autant de circonstances, j'imagine, qui influent sur le programme qu'il y a de ponts ou qu'il peut y en avoir. De façon générale, cependant, certains principes président à l'établissement du programme.

Si un pont se trouve entièrement dans les limites d'une province, il relève alors normalement de la province. Quand le pont franchit des eaux interprovinciales ou internationales, la participation du gouvernement fédéral est assez légitime et normalement le gouvernement ne refuse pas sa participation. On en a un exemple dans le pont que l'on projette actuellement de construire à Pembroke et au sujet duquel le gouvernement fédéral a fait savoir aux gouvernements d'Ontario et de Québec qu'il était disposé à participer à l'entreprise et à assurer la coordination des travaux si ces deux gouvernements désirent aller de l'avant.

Je songe également à un autre pont international, celui de St. Stephen, au Nouveau-

Brunswick, pour lequel le gouvernement fédéral est également prêt à payer sa part du coût de l'entreprise. Que les eaux soient navigables ne signifient pas nécessairement que le gouvernement fédéral doive partager les frais de la construction d'un pont qui les traverse. Normalement, le gouvernement fédéral doit décider si un pont sera jeté sur des eaux navigables, décision qui est prise en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

Dans le cas du pont sur le canal de Burlington, il fallait tenir compte de nombreux éléments. Le canal a été aménagé par l'ancienne commission des travaux comme on l'appelait, je crois, avant la confédération et a toujours été considéré comme un ouvrage fédéral. C'est le gouvernement fédéral qui en assure l'entretien depuis la confédération. Il y a actuellement sur le canal un pont ferroviaire de même qu'un pont routier. C'était un pont à bascule double, dont un côté a été emporté par un navire. Il s'y trouve présentement un pont temporaire fixe dont un côté est encore à bascule et qu'on peut élever pour livrer passage aux navires. Le pont a été construit par le gouvernement fédéral qui l'entretient et qui s'y trouve, par le fait même, déjà intéressé et responsable.

Le gouvernement d'Ontario a demandé la permission d'aménager sur le canal un pont surélevé pour faciliter la circulation, dont le volume est considérable et croissant, qui doit franchir le canal pour compléter le circuit. Nous avons dit au gouvernement d'Ontario que nous sommes prêts à participer avec lui à cette dépense jusqu'à concurrence du tiers. Nous avons été poussés à le faire pour deux raisons d'ordre fondamental, dont l'une est une condition de notre participation. D'abord, nous voulons qu'on nous permette d'abandonner le pont actuel qui enjambe le canal, pont dont nous sommes responsables et que nous entretenons. En second lieu, nous nous sommes inspirés des exigences de la navigation sur le canal, qui a été aménagé par le gouvernement fédéral ou le régime qui l'a précédé.

Les exigences de la navigation rendent nécessaire l'aménagement d'un pont plus coûteux que celui dont on aurait eu besoin sans tenir compte de la navigation. En effet, on aura besoin d'un pont surélevé au lieu du pont à bas niveau qu'on aurait pu, autrement, aménager. Pour ces raisons, nous avons cru que la responsabilité du gouvernement fédéral était engagée. A Marpole, en Colombie-Britannique, la rivière est navigable et nous donnerons très volontiers à la Colombie-Britannique la permission d'aménager un pont convenable au dessus de la rivière, compte tenu des exigences de la navigation. L'eau est purement dans les limites de la province. Le gouvernement fédéral ne semble pas en cause si ce n'est au sujet de l'aéroport éventuel dont l'honorable député a fait mention.

Jusqu'ici, nous avons dit au gouvernement de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral n'avait aucune responsabilité à l'égard de ce pont et que nous ne pouvions en partager les frais de construction.

M. Winch: Avez-vous dit à la Colombie-Britannique que vous ne fourniriez aucune subvention? Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: C'est ce que nous avons dit à la Colombie-Britannique.

M. Winch: N'est-ce pas là un changement de programme? Si j'ai bien compris, au cours des pourparlers qui ont duré plus de deux ans, le gouvernement fédéral a consenti à partager les frais. A-t-il retiré son offre?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je ne suis au courant d'aucune offre de ce genre. Je connais toute l'histoire de ce pont depuis que je suis ministre des Travaux publics. Depuis ma nomination à ce poste, j'ai signifié par lettre, au ministre de la voierie de la Colombie-Britannique, qu'à mon avis le gouvernement fédéral n'avait aucune responsabilité dans cette affaire et que je ne voyais pas pourquoi le gouvernement fédéral partagerait les frais de cette entreprise.

M. Green: Monsieur le président, je crains qu'il y ait un certain malentendu de la part des membres du cabinet. Cette question fait l'objet de discussion depuis déjà plusieurs années. J'ai ici une coupure de journal en date du 18 septembre 1946, portant le titre, "Ottawa va aider la ville au sujet du pont menant à l'aéroport", et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement fédéral partagera avec la ville et Richmond les frais d'un nouveau pont surélevé à Marpole, qui desservira l'aéroport municipal; voilà ce qu'a annoncé le ministre de la Reconstruction. M. C. D. Howe, au conseil municipal lors d'une réunion tenue à huis-clos ce matin.
>
> Les ingénieurs de la ville, de la province et du gouvernement fédéral prépareront un rapport sur l'emplacement proposé et la hauteur de dégagement du pont.
>
> Cette nouvelle était la plus importante de trois communications qu'a faites M. Howe.

Cela se passait il y a presque huit ans.

J'ai ici une autre coupure du *News Herald* du 11 juin 1949, portant en manchette: "Promesse d'aide fédérale pour un nouveau pont". J'y lis:

> Le gouvernement fédéral est disposé à acquitter un tiers des frais d'aménagement d'un pont surélevé sur le Fraser, affirme M. Arthur Laing, candidat libéral dans Vancouver-Sud.

Et ce principe du versement d'un tiers des frais par le gouvernement fédéral, d'un tiers par la province et d'un tiers par la ville était

toujours invoqué, du moins il l'était au début. L'article poursuit:

Il a ajouté que le très honorable C. D. Howe, ministre du Comerce, lui avait dit qu'on disposait des sommes nécessaires et que le Gouvernement n'attendait plus qu'une décision des autorités municipales et provinciales quant à l'emplacement.

Puis voici un article de 1950, dans lequel on indique la tenue d'une conférence sur le sujet à Ottawa. Cet article, en provenance d'Ottawa, est daté du 31 mars 1950 et porte le titre: "Ouverture des pourparlers au sujet du pont". Voici ce qu'on y lit:

Les représentants de Vancouver et du gouvernement de la Colombie-Britannique ont rencontré aujourd'hui un membre du cabinet fédéral dans la première manche de la bataille que livre la ville en vue d'obtenir un nouveau pont surélevé qui traverserait le Fraser, à partir du pied de la rue Oak, et qui coûterait 10 millions de dollars.

M. Carson, ministre des travaux publics de la Colombie-Britannique, accompagné de l'échevin J. D. Cornett et de M. John Oliver, ingénieur de la ville, a rencontré M. Fournier, ministre fédéral des Travaux publics.

"Nous abordons à peine la question", a dit M. Carson. Il a ajouté que la délégation rencontrerait d'autres ministres ces jours prochains. Les pourparlers pourraient aisément se poursuivre une fois la délégation retournée en Colombie-Britannique, a-t-il ajouté.

"Très bon accueil", a dit l'échevin Cornett.

N'oublions pas que cela se passait il y a quatre ans. L'article poursuit:

M. Carson a dit que la délégation avait reçu le puissant appui des députés fédéraux de la Colombie-Britannique.

M. Fournier, ministre des Travaux publics, M. Howe, ministre du Commerce, et M. Chevrier, ministre des Transports, représentent le gouvernement fédéral.

Voici encore une dépêche en date du 28 novembre 1951, sous le titre: "L'offre d'Ottawa atténue les espoirs au sujet du pont Marpole.". Voici ce qu'on y lit:

Ottawa ne versera que $400,000 lors de l'aménagement d'un nouveau pont enjambant le Fraser à Marpole, a déclaré aujourd'hui, l'honorable Robert Mayhew, qui représente la Colombie-Britannique dans le cabinet fédéral.

M. Mayhew a indiqué que le ministre du Commerce, M. Howe, avait formulé cette offre et qu'elle était "encore valable".

Voilà la déclaration formulée en 1951 par celui qui représentait alors la Colombie-Britannique au sein du cabinet fédéral. Cependant, le ministre actuel des Travaux publics dit que le gouvernement fédéral ne versera pas un sou.

Monsieur le président, on ne s'en contentera pas. Le pont dont il s'agit sert surtout à la circulation vers le champ d'aviation, qui, je crois, fait plus d'affaires que tout autre au Canada. Seul celui de Dorval pourrait le dépasser à ce point de vue. Les voyageurs sont souvent arrêtés parce que le vieux pont de Marpole est ouvert, afin de laisser passer un chaland ou un remorqueur; il s'ouvre ainsi plusieurs centaines de fois par an. Il me semble que, l'année dernière encore, le premier ministre a été arrêté une demi-heure parce qu'il avait fallu ouvrir le pont.

Le ministre n'ignore pas que la navigation a le droit de passage. Quand arrive un remorqueur trainant un chaland chargé de sciure de bois, ou quelque matière de ce genre, toute la circulation à destination du champ d'aviation doit s'arrêter pendant qu'on ouvre le pont. La circulation ne peut reprendre tant que le remorqueur et son chaland ne sont pas passés.

Si cet état de choses existait à Montréal, Toronto ou Ottawa, la population de ces régions jetterait les hauts cris; elle ne le tolèrerait pas, tout simplement. Ces villes sont situées trop près du centre du gouvernement pour qu'elles tolèrent pareil état de choses. On n'a aucune raison, à mon avis, de l'imposer à presque un million de personnes qui habitent la région métropolitaine de Vancouver. Le gouvernement fédéral ne peut échapper à sa part de responsabilité. Le gouvernement provincial devrait peut-être prendre l'initiative; il a annoncé qu'il est prêt à le faire. La ville de Vancouver a toujours été prête à collaborer.

Quand le ministre des Travaux publics du Canada déclare que ni lui ni son ministère ne s'intéressent à ce pont et que le gouvernement fédéral ne participera pas à son aménagement, le ministre revient tout simplement sur une promesse faite il y a des années et maintes et maintes fois répétée par des membres responsables du gouvernement actuel.

Le ministre devrait étudier de nouveau la question. Son attitude actuelle ne peut s'expliquer que d'une façon, savoir qu'il n'est pas au courant des faits et qu'il ne sait pas ce qui s'est passé ici même à Ottawa à propos de ce pont. J'espère qu'il nous donnera aujourd'hui l'assurance qu'il débattra la question avec ses collègues et qu'Ottawa conviendra, en conséquence, de faire sa juste part en vue de l'aménagement d'un pont convenable et moderne sur le bras nord du Fraser.

M. Winch: Puis-je ajouter encore quelques mots? Je remercie le représentant de Vancouver-Quadra d'avoir consigné au hansard les commentaires du journal.

Lorsque j'ai pris la parole plus tôt, je n'ai pas fait certaines observations que j'aurais peut-être dû faire. Le ministre sait, je crois, que j'ai été membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britanique pendant vingt ans et que, durant douze de ces années, j'ai eu l'honneur de diriger la loyale opposition de Sa Majesté, à titre de député de la ville de Vancouver. En ma qualité de député de Vancouver et de chef de la loyale opposition

de Sa Majesté à cette assemblée législative, j'étais, *ex officio*, membre du cabinet. J'insiste sur l'expression *ex officio*.

Cependant, cet honneur m'a permis d'être un peu au courant des négociations menées au sujet des questions de ce genre. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je veux dire au ministre que, depuis quelques années, cette question a une grande importance pour Vancouver et la Colombie-Britannique. Nous avons toujours cru comprendre que le gouvernement fédéral était disposé à contribuer financièrement à la construction d'un pont à Marpole. Le seul problème qui se soit présenté au cours de nos entretiens avec le conseil municipal de Vancouver ou au sein de l'assemblée législative a été l'endroit où devait s'ériger le pont, soit à Marpole, à la rue Oak ou à Fraser. Les observations formulées cet après-midi par le ministre sont les premiers indices me révélant que le gouvernement n'est pas disposé à participer financièrement à l'entreprise.

Je ne peux que répéter mes propres propos et souligner avec force que la responsabilité du gouvernement ne suscite pas le moindre doute. Plus d'un ministre du gouvernement libéral a promis, cela ne fait pas le moindre doute, que le gouvernement participerait aux frais de la construction d'un nouveau pont. Je tiens tout simplement à ajouter encore une fois mon mot. Il nous faut à tout prix ce pont. Il nous faut ce nouveau pont, paix ou guerre. Je demande au ministre de parcourir la documentation, d'étudier la situation et de nous assurer du tiers, au moins, des frais d'aménagement d'un nouveau pont à Marpole.

M. Hahn: A propos du poste à l'étude, j'ai été heureux d'entendre les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Est parler du pont. Que le gouvernement fédéral ait quelque responsabilité à l'égard du pont en question, cela ne fait aucun doute dans l'esprit des habitants de la Colombie-Britannique, de ceux notamment de la partie inférieure du continent; je reviendrai plus tard sur ce problème. L'honorable représentant de Victoria (Ontario) a parlé des grand'routes. Au pas de la Tête-jaune, se pose un problème routier dont traitera probablement un de mes collègues. Toutefois, le problème qui m'occupe en ce moment a trait aux observations formulées le 12 mars par certains députés qui ont laissé entendre que le gouvernement actuel s'est servi de cette question, à l'époque des élections, comme d'un ballon politique. C'est-à-dire que pour obtenir ce qu'on voulait on devait voter libéral. Je sais que bien des gens disent que ce sont là des balivernes. Vu cependant que les anciens gouvernements ou les ministres qui en faisaient partie ont manifesté leur désir d'aider le gouvernement provincial et la ville de Vancouver à aménager le pont Marpole, on ne peut s'empêcher de se demander s'il n'y a pas du vrai dans cette idée, pour ce qui est de la province de Colombie-Britannique, étant donné qu'elle a changé d'allégeance politique sur le plan provincial. J'entends qu'on prononce le mot "balivernes". On a probablement raison. Je n'ajouterais pas foi à ces dires, n'était ce qu'a publié le *Leader* de Surrey le 25 mars, en 7e page. Je cite l'extrait suivant:

> Prochain retour du parti libéral annoncé au club Surrey par M. Mott.

Je connais très bien M. Mott. J'ai toutes les raisons de respecter ses idées et ses convictions. Il a été un précieux serviteur du gouvernement actuel et il a bien servi la population de New-Westminster. Je ne m'en suis jamais pris à M. William Mott ni à aucun autre qui était lié à ce monsieur qui a si bien servi sa province et sa ville. Toutefois, je tiens à lire le passage suivant:

> A la réunion annuelle de l'Association libérale d'Ocean-Park, Crescent-Beach et Elgin, M. William Mott a parlé de l'avenir du parti libéral dans la Colombie-Britannique. La réunion, tenue le 12 mars à la salle de la Légion, à Crescent, groupait une belle assistance.
>
> M. Mott estime qu'il y a tout lieu d'espérer que le parti reviendra au pouvoir d'ici peu. Il a également déclaré que, l'an dernier, le gouvernement fédéral avait dépensé une forte somme à Surrey, mais que, cette année, depuis que M. George Hahn est député, on n'a affecté à la région aucun denier, sauf pour ce qui est des travaux sur l'île Annacis.

Si ce n'est pas là insinuer la raison pour laquelle je n'aurais pas dû être élu, je me demande ce que c'est, et j'aimerais qu'on me réponde là-dessus. Certes, on n'affirme pas qu'il faut voter libéral sans quoi on ne se voit pas accorder de travaux publics, mais on le laisse clairement entendre. Je connais certainement assez le ministre des Travaux publics pour savoir que ce ne sont pas là ses sentiments. J'ai tout au moins des raisons de le croire. Il faut, à mon sens, qu'une pareille attaque soit réfutée et en termes péremptoires. C'est uniquement pour cela que je prends la parole en ce moment. Personnellement, il m'a assez bien traité, mais c'est à lui de faire savoir à ceux qui ont été défaits que ce n'est pas la ligne de conduite que suivent le ministre ni son gouvernement s'il est bien exact que tel n'est pas le cas; autrement, nous devrons accepter l'idée qui ressort du texte que je viens de citer, savoir que le Gouvernement ne fournit plus d'aide, parce que la Colombie-Britannique a défait le parti libéral et élu un gouvernement créditiste.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire quelques mots de plus du pont Marpole avant d'abandonner ce domaine pour passer à des questions qui touchent aux provinces Maritimes.

M. Winch: Ne l'abandonnez pas: accordez-nous quelque chose!

L'hon. M. Winters: Les observations que j'ai formulées relativement aux entretiens et à la correspondance que nous avons poursuivis avec le gouvernement de la Colombie-Britannique représentent mes vues sur le problème. Nous sommes arrivés après un examen attentif du dossier, qui ne m'a révélé aucune promesse définie ni en effet aucun autre genre de promesse de la part du gouvernement fédéral quant à sa participation au coût du pont Marpole. C'est par des articles de journaux, tels ceux dont le représentant de Vancouver-Quadra a cités, que j'ai entendu parler de tels prétendus engagements. J'assure le comité qui si mon prédécesseur ou quelque autre de mes collègues ont de bonne foi promis que le gouvernement fédéral participera au coût de ce pont, nous respecterons cet engagement.

M. Hahn: Je n'ai pas obtenu de réponse relativement à la conclusion dont j'ai parlé.

M. Brooks: Je n'ai pas...

M. Winch: Dois-je comprendre que, si l'un quelconque des prédécesseurs du ministre a promis ou donné l'impression qu'une aide financière serait accordée à la construction du pont Marpole, le ministre honorera cette promesse?

L'hon. M. Winters: J'ai dit que s'il y avait un engagement valide pris par un de mes...

M. Knowles: C'est très prudent.

L'hon. M. Winters: Je ne veux pas m'arrêter à ces mots. Si mon prédécesseur ou n'importe lequel de mes collègues, parlant en qualité de membre du cabinet, a déclaré que nous participerons au coût d'aménagement du pont de Marpole, nous ferons honneur à nos engagements, mais je n'ai pu trouver dans les dossiers aucun document corroborant cet engagement.

M. le président: L'honorable député de Royal.

M. Brooks: Je sais que d'autres députés, qui cherchent à prendre la parole, peuvent fournir un meilleur apport à l'étude de cette question. Cependant, je pense que j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Je me suis levé à deux ou trois reprises. Je désire parler de la question d'une façon générale. A mon avis, il existe un grave malentendu en ce qui concerne la responsabilité fédérale à l'égard des ponts. Le pont de Marpole nous fournit un bon exemple, je pense, de cas où le gouvernement fédéral devrait accorder de l'aide. J'étais à Halifax il y a quelques jours et j'ai constaté qu'on achevait l'aménagement du pont dans le port d'Halifax. On s'attend de terminer les travaux cette année. Sauf erreur, ce pont relève à la fois des autorités fédérales, provinciales et municipales.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la responsabilité à cet égard n'incombe qu'au gouvernement provincial et à la municipalité.

M. Brooks: Le gouvernement fédéral n'a aucunement participé à l'aménagement de ce pont?

L'hon. M. Winters: Non, il n'y a pas participé.

M. Brooks: On croit à Halifax que le gouvernement fédéral y participe.

L'hon. M. Winters: Un grand nombre de gens le pensent, mais ce n'est pas le cas.

M. Brooks: Le gouvernement fédéral se voit attribuer le mérite d'une œuvre qui n'est pas la sienne et cela vaut également pour le passé. Un honorable député a parlé des ponts reliant les différentes provinces. Dans le passé, j'ai signalé à l'attention de ce ministère un pont qui, d'après la population de Campbellton et de Cross-Point (Québec), devrait être construit. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de ce pont? Y a-t-il quelque possibilité que l'on construise un pont à cet endroit dans un avenir prochain?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je suis en mesure de dire comment la situation se présente là-bas. L'honorable député de Restigouche-Madawaska s'est beaucoup intéressé à cette affaire, et récemment il est venu me voir à la tête d'une délégation. Nous avons écrit aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick pour leur dire que s'ils tenaient à avoir un pont pour traverser...

M. Brooks: ...la baie des Chaleurs, à Campbellton.

L'hon. M. Winters: Oui, à Campbellton. Nous leur avons dit que s'ils tenaient à avoir un pont pour traverser la baie, à Campbellton, nous étions disposés à coordonner les travaux là-bas et que nous étions certainement disposés à songer à participer aux frais de construction.

M. Brooks: Ce serait donc une sorte d'entente tripartite?

L'hon. M. Winters: Oui, il s'agirait d'une entente à trois. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick semble très intéressé à

l'affaire. Pour ce qui est du gouvernement du Québec, il était à ce moment-là occupé à son programme législatif, de sorte qu'il nous a répondu qu'il était trop occupé à ce moment-là pour consacrer son attention à ce pont, mais qu'il espérait pouvoir le faire plus tard, alors qu'il communiquerait de nouveau avec nous à ce sujet.

M. McIvor: J'ai seulement quelques mots à dire. Je connais le pont de Vancouver dont il est question. Quant à l'aéroport, j'en sais quelque chose, et pour cause. Ce pont Marpole donne lieu aux pires embouteillages que j'aie vus au Canada. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir sur place, la ville de Vancouver s'attendait de vendre l'aérodrome au gouvernement fédéral et d'affecter le produit de la vente à l'aménagement d'un pont. Je ne sais pas où les choses en sont, mais c'est ce qu'on m'a dit. J'ajouterai que le besoin d'un pont à cet endroit est un des plus pressants que je connaisse; j'ai confiance que le ministre agira en toute équité.

M. Nicholson: Je dois remercier le ministre de pourvoir à la construction d'un édifice public dans ma circonscription. Lorsque le ministre a comparu devant le comité le 12 mars pour faire approuver le crédit à l'étude, je lui ai mentionné qu'un an plus tôt on avait prévu la construction d'un édifice à Carrot-River. Le ministre de l'Agriculture, ici présent, conviendra avec moi que Carrot-River est un centre très important. Le ministre peut-il nous dire si c'est par oubli que ce poste ne figure pas dans les crédits de cette année alors que l'an dernier on prévoyait apparemment la construction d'un édifice public à cet endroit? Dans une lettre qu'il m'a adressée le 5 février, le ministre des Postes a mentionné qu'on y avait grandement besoin d'un édifice public. La Gendarmerie royale dessert à partir de ce centre une région assez étendue. Le ministre nous dirait-il si on a simplement oublié de mentionner Carrot-River dans les crédits supplémentaires présentés à la fin du mois dernier ou bien si on poursuivra les plans en vue de la construction d'un édifice public à cet endroit important?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président, il ne s'agit certes pas d'un oubli. J'ai déjà indiqué au député que le ministère avait pour ligne de conduite de ne pas demander de crédits en vue de travaux qu'il n'était pas disposé à entreprendre durant l'année en cause. Telle est la situation en ce qui a trait à Carrot-River. Il faudra y songer avant d'entreprendre des travaux à cet endroit.

Il me semble, monsieur le président, que le débat serait plus ordonné, si nous abordions les entreprises relatives aux diverses provinces à l'occasion de l'examen du crédit se rapportant à la province en cause.

M. Hahn: Mes remarques n'ont nullement trait à des questions provinciales. Il s'agit d'une accusation qu'on a portée au sujet de la politique libérale. Je voudrais que le ministre nous dise s'il accepte ou repousse l'insinuation de M. Mott d'après qui on n'aurait pas accordé de travaux publics à ma région, parce qu'elle n'avait pas appuyée le parti libéral. Cela est-il fondé ou non?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, j'ignore si M. Mott ou quelqu'un d'autre a dit cela ou non. Ce que me rapporte ici le député, d'ailleurs de bonne foi, ne sont que des nouvelles non confirmées; tant que je ne connaîtrai pas le texte entier, ni l'esprit dans lequel on a formulé ces observations, je ne pourrai pas me prononcer. Je dirai que toutes ces entreprises reçoivent l'attention qu'elles méritent.

M. Hahn: Il s'agit d'une nouvelle parue dans les journaux.

M. le président: Je demanderai au député de limiter ses observations à l'administration générale des travaux publics.

M. Hahn: J'ai exposé un état de choses. Je voudrais ne pas enfreindre le Règlement à ce propos. Il me semble que la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement en ce qui concerne la répartition des travaux publics à certains endroits, concerne l'administration.

M. Byrne: Puis-je poser une question au député?

M. Hahn: Oui.

M. Byrne: Cette nouvelle indiquait-elle expressément que la raison pour laquelle aucun ouvrage public n'était prévu à cet endroit, était que les votants avaient élu M. Hahn, ou peut-être parce qu'ils avaient choisi un tenant du parti créditiste? Y a-t-il eu distinction entre deux députés, ou distinction entre deux partis?

M. Hahn: Je regrette, mais j'ai transmis ce texte au sténographe.

M. le président: A l'ordre. Je rappelle au député que nous débattons le premier poste, soit le crédit nº 360 du minitère des Travaux publics. J'ai accordé passablement de latitude aux députés, qui le reconnaîtront sans doute, mais je ne puis permettre qu'on dépasse ces limites. Je prie les honorables députés de s'en tenir aux affaires du ministère et de ne pas s'engager dans la discussion de questions politiques.

M. Johnston (Bow-River): J'invoque le Règlement, monsieur le président. S'il est impossible de débattre le programme d'un ministère à l'occasion de l'examen du premier crédit, celui de l'administration, je me demande quand nous pourrons en discuter. Il n'est pas difficile au ministre de répondre à ma question. Je connais le ministre depuis passablement longtemps et, quant à moi, je ne crois pas qu'il tienne compte de considérations politiques dans l'adjudication des contrats relatifs à ces diverses entreprises. Mais je lui demande de nous en donner maintenant l'assurance. C'est maintenant qu'il doit nous le déclarer clairement, à l'égard surtout du cas dont a parlé un honorable député, il y a un instant à peine. Il doit être assez facile au ministre de répondre. Qu'il nous dise que M. Mott avait tort ou que ce qu'il a déclaré est vrai, l'un ou l'autre.

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député veut assumer la responsabilité de déclarations parues dans les journaux, libre à lui de le faire. J'ai déjà dit,—mon honorable ami m'a entendu, je crois,—que ces projets sont étudiés selon leur mérite.

M. Johnston (Bow-River): Aucune considération politique n'entre en ligne de compte?

M. Winch: J'ai abordé la question du pont Marpole à l'occasion de l'examen du crédit nº 360 parce qu'aucun poste en particulier ne s'applique à ce pont. Je veux soulever un autre point relatif au programme du Gouvernement et poser une question au ministre des Travaux publics, étant donné la situation actuelle au Canada,—le ministre des Finances nous a dit lui-même que les affaires pourront décliner durant les six premiers mois de l'année mais qu'il espère qu'elles reprendront au cours du dernier semestre,—et étant donné que nous avons en ce moment au Canada environ 500,000 chômeurs,—j'ignore s'il s'agit d'une régression ou d'une période de prospérité...

L'hon. M. Winters: L'honorable député ne veut-il pas dire que 500,000 personnes ont demandé des emplois? Il y a toute une distinction à établir, à mon avis.

M. Winch: Exactement; 592,000 personnes ont demandé des emplois. Si le ministre préfère que je m'exprime ainsi, je n'y vois pas d'inconvénient. Voici où je veux en venir. Je ne vois par pourquoi, dans les plans et devis préparés par les architectes en vue de l'aménagement d'immeubles publics au Canada, on exige l'emploi de matériaux venant de l'étranger. Je parle ici en particulier, évidemment, du bureau de poste de Vancouver. Comme nous avons au Canada diverses sortes de beau granit et de marbre, pourquoi juge-t-on nécessaire de préciser ou pourquoi précise-t-on dans des devis du Gouvernement, qu'il y a lieu d'employer des matériaux venant de l'étranger pour l'aménagement d'immeubles publics? A mon sens, la chose est importante en tout temps; mais elle l'est particulièrement à un moment où on compte 592,000 demandes d'emploi dans tout le Canada. Je crois connaître assez bien le Canada. J'en connais assez bien les produits et les ressources et, monsieur le président, je ne puis comprendre que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics et de sa division de l'architecture, établisse les plans d'un édifice et précise l'utilisation d'un marbre qui doit provenir de l'Italie ou d'un autre pays. Je trouve que cela n'a pas de sens. Je reconnais que c'est peut-être beau. Il suffit d'examiner la Chambre des communes pour y remarquer du marbre venant de plusieurs pays, mais on trouve également dans tout l'édifice du granit et du marbre du Canada. Je ne puis comprendre pourquoi le marbre et le granit produits au Canada ne suffisent pas au Gouvernement dans l'établissement de ses devis. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je demande au ministre s'il s'agit là strictement d'une question d'ordre administratif et pourquoi, en ce qui concerne une construction de plusieurs millions de dollars comme celle du bureau de poste de Vancouver, le Gouvernement prescrit l'utilisation de marbre importé d'Italie. Nous avons, au Canada, des finisseurs de marbre que nous pourrions employer, si nous utilisions notre marbre et notre granit. Pourquoi notre programme ne consiste-t-il pas à utiliser les produits canadiens dans la réalisation de travaux publics?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en règle générale, les devis établis par le ministère des Travaux publics prescrivent l'utilisation de matériaux canadiens qui soient compatibles avec l'économie. Les plans de l'immeuble qu'a mentionné mon honorable ami ont été dressés, à l'intention du ministère des Travaux publics, par des architectes très compétents de Vancouver et, afin d'obtenir la qualité et la couleur du granit nécessaire dans certains quartiers, ils ont établi des prescriptions auxquelles on ne pouvait satisfaire qu'en important du marbre d'Italie.

M. Winch: Pourquoi?

L'hon. M. Winters: A cause de la texture et de l'apparence granulées du marbre, qui ne représente qu'une minime partie du coût total de l'immeuble. La valeur totale du marbre acheté et préparé en Italie sera de l'ordre de $60,000 environ, ce qui est une bien faible

partie du coût total de l'immeuble qui s'élèvera à 9 millions environ. Nous nous sommes efforcés, et nous avons réussi je crois dans une large mesure, à utiliser des matériaux canadiens dans la construction d'ouvrages publics. Il arrive de temps en temps, pour des raisons d'économies ou pour d'autres raisons techniques que nous y fassions entrer des matériaux d'importation, mais d'une manière générale,—et les honorables députés en conviendraient s'ils avaient l'occasion d'étudier les devis et les offres reçus,—nous avons réussi, dans une bonne mesure, à obtenir qu'on emploie des matériaux locaux dans la réalisation de ces projets.

M. Ferguson: Certes, c'est comme acheter une peinture à l'huile de Rembrandt pour faire connaître aux Canadiens quelques-unes des beautés des autres pays. La texture du marbre doit valoir la peine d'être examinée; il me semble indubitable que cela fait partie de la campagne d'éducation entreprise pour montrer à nos gens, incorporées dans ces édifices publics, les choses qui nous viennent d'autres pays. Cette ligne de conduite date de plusieurs années; la sorte de matériau dont on avait besoin ne se trouve peut-être pas au Canada.

M. Winch: Mais il ne s'agit pas de cela. Le ministre a-t-il dit que l'édifice coûterait 9 millions?

L'hon. M. Winters: Oui, une somme de l'ordre de 9 millions.

M. Winch: Et le ministre nous apprend que de cette somme de 9 millions il faut distraire $60,000 qu'on a besoin d'affecter à l'importation de marbre d'Italie. Mais cela n'a pas de sens, monsieur le président. L'importation de marbre italien au montant de $60,000 n'est peut-être pas considérable, mais je vous rappelle qu'un tel montant assurerait neuf mois de travail aux polisseurs de marbre et de granit du Canada.

L'hon. M. Winters: Non.

M. Winch: Oui, je le crois.

L'hon. M. Winters: Je crois que le polissage fait au Canada représenterait environ $37,000 et fournirait peut-être du travail à 45 hommes pendant trois mois.

M. Winch: Le ministre ne m'a pas contredit du tout. Au contraire, il a aidé ma thèse et je l'en remercie. Ce travail pourrait être confié à des Canadiens qui bénéficieraient de cette dépense de $60,000 sur un total de 9 millions de dollars. Je n'arrive pas à comprendre qu'on doive importer du marbre d'Italie.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. MacLean: Non, monsieur le président. Lorsque le comité a étudié ce crédit pour la dernière fois, le 12 mars, j'allais formuler certaines observations, au moment où la séance a été levée. J'ai l'intention de faire mes observations maintenant. D'abord, je félicite le ministre de sa nomination au poste important de ministre des Travaux publics. C'est un heureux choix et je me réjouis, pour diverses raisons, que ce soit lui qui détienne ce porte-feuille. Tout d'abord, le ministre est ingénieur et à mon avis, le ministère des Travaux publics est un poste qui doit être dévolu à un ingénieur. Je suis également content que ce porte-feuille ait été confié à quelqu'un des provinces Maritimes et, soit dit sans plaisanterie, je crois qu'une autre raison pour laquelle le ministre actuel est hautement qualifié pour remplir cette fonction, c'est qu'il a reçu au moins une partie de son instruction à l'université où j'ai moi-même gradué.

Une voix: C'est un grand homme!

M. MacLean: Nous sommes tous deux des grands hommes. Aussi le premier ministre a-t-il fait le meilleur choix possible lorsqu'il l'a désigné pour remplir ce poste, tout particulièrement si l'on considère que le matériel était plutôt restreint.

Le ministre a une importante tâche à remplir, car le ministère des Travaux publics est un des plus importants du Gouvernement. C'est un ministère qui a d'étroites relations avec toutes les parties du pays. J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer qu'à l'avenir, son ministère entreprendra une plus grande part des travaux effectués par le Gouvernement. C'est ainsi que cela doit être et j'espère qu'un jour tous les travaux de construction d'édifices publics, ou tout au moins la plus grande partie, seront effectués par le ministère des Travaux publics. La tâche du ministre est importante et difficile pour une autre raison. Elle est surtout difficile parce que ce ministère est peut-être celui qui jouit le moins de la considération publique. Son histoire en est une qui empêche la population d'avoir vraiment confiance. Je crois que l'opinion générale de la population sur ce ministère est excellemment exprimée dans l'article que la revue *MacLean's* a publié en page 6 dans son numéro du 1er novembre dernier. Voici des extraits de l'article, qui porte la signature de M. Blair Fraser:

> D'ordinaire, le ministre des Travaux publics est très au courant des choses politiques. Pour la première fois de mémoire d'homme, on a un ministre qui s'y connaît en matière de travaux publics. Le ministère des Travaux publics a constitué la dernière mare...

L'auteur ne dit pas quelles en sont les dimensions.

...de ce vaste et déprimant marécage de politicaillerie et de faveurs politiques dans lequel a déjà croupi le service public entier. Il n'y a pas eu de véritable scandale au sein de ce ministère depuis les années 90 où la célèbre affaire McGreevy a mis à jour un état de choses déplorable; cependant, si on a mis fin à la corruption, on n'a pas supprimé les traditionnelles faveurs politiques. Le ministère des Travaux publics a conservé, tant dans l'esprit des fonctionnaires qu'à l'extérieur, une réputation proverbiale d'incompétence et d'incapacité généralisée. Cet état de choses ne dépendait pas de la poignée de fonctionnaires compétents surchargés de travail qui s'efforçaient d'assurer le fonctionnement du ministère. Il leur fallait travailler avec les moyens insuffisants que les politiciens leur accordaient et, avec les années, de plus en plus découragés, ils en venaient à se résigner à la défaite.

Je suis heureux de pouvoir espérer que le ministère commencera à neuf et qu'à l'avenir les choses se passeront différemment. Avant d'aller plus loin, je me permets de signaler au ministre et à son sous-ministre que je leur souhaite tout le succès possible dans leurs efforts en vue de réaliser cette amélioration très nécessaire. Aujourd'hui et le 12 mars on a exprimé beaucoup de préoccupation au sujet de la possibilité que certaines régions du pays soient traitées injustement, tout simplement parce qu'elles ont décidé d'élire au parlement des députés qui n'appuient pas le Gouvernement. J'espère qu'il n'en est pas ainsi et qu'il n'en fût jamais ainsi; cependant, je sais qu'une très grande partie de la population canadienne croit que c'est ainsi que les choses se passent. Il faut reconnaître que certaines gens l'ont parfois encouragée dans cette idée fausse afin d'en tirer des avantages personnels.

Il m'a fait bien plaisir d'entendre le ministre déclarer que lorsqu'il s'agira de prendre une décision à l'égard de nouveaux travaux publics, on songera uniquement au bien fondé des travaux en question. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre s'exprimer ainsi car s'il le répète assez souvent il contribuera grandement à relever son ministère dans l'estime du public en général.

Il y a un autre point dont je voudrais parler brièvement. A ce sujet, il m'a fait aussi plaisir d'entendre le ministre dire qu'on remédierait à cet état de choses. Je songe à l'habitude qu'on avait par le passé d'insérer dans les crédits des postes qui ne signifiaient apparemment rien. On a eu l'habitude d'année en année d'insérer dans les crédits certains postes et de ne pas dépenser les fonds ainsi prévus. On nous avait dit que si on agissait ainsi c'était qu'il pouvait arriver, avant que les crédits soient de nouveau soumis au parlement, que quelqu'un décide d'entreprendre des travaux publics et qu'il serait alors utile de disposer d'un crédit pertinent dans le budget des dépenses, accordant l'autorité de procéder aux travaux, si l'occasion s'en présentait. Si les crédits ne signifient rien, il est bien inutile de les examiner. Je suis donc heureux d'avoir entendu le ministre déclarer qu'à l'avenir il n'insérera des postes dans ses crédits que lorsqu'il songera vraiment à entreprendre les travaux en question au cours de l'année courante et avant que le parlement ait de nouveau l'occasion d'examiner un crédit semblable. Mais on n'a certes pas procédé de cette façon par le passé.

Comme exemple, je me permets de signaler le cas de l'édifice public à Charlottetown. Afin de satisfaire ma curiosité, j'ai examiné les crédits des quelques dernières années et j'ai constaté qu'un poste à l'égard de cet édifice avait figuré chaque année dans le budget des dépenses depuis 1947 et que le total cumulatif s'élevait à 1 million et demi. Cependant, il n'y a aucun signe visible de la construction d'un édifice. Je suis très heureux d'apprendre que le projet sera mis en œuvre au cours de l'année prochaine. Ce qui est malheureux au sujet de ces reports de crédit dans le budget des dépenses, c'est que notre budget se fonde sur les prévisions et, compte tenu seulement du cas dont j'ai parlé, la population du Canada a déjà acquitté les impôts de 1 million et demi pour la construction d'un édifice qui n'a même pas été mis en chantier. A mon avis, ce n'est pas une bonne façon de procéder.

A mon avis, les prévisions devraient être des estimations véritables et significatives des montants qui devront de fait être dépensés au cours de l'année. Puis, on pourra se procurer les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses proposées d'une année à l'autre. Le sens des affaires et le simple bon sens le veulent ainsi. La population de notre pays en a assez de payer des impôts véritables pour ces crédits qui ne veulent rien dire puisqu'ils sont destinés à la construction d'immeubles-fantômes. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, sauf que je constate à ce poste une augmentation considérable du montant affecté aux traitements. La cause en est en partie, je crois, une augmentation de 25 p. 100 en ce qui concerne le personnel et, en partie, une augmentation du barème des traitements. Je voudrais que le ministre, lorsqu'il le jugera utile, nous dise avec plus de détails quelle partie de l'augmentation correspond au relèvement des traitements, quelle partie correspond à l'augmentation du personnel, pourquoi cette augmentation de personnel est nécessaire et si l'augmentation du personnel provient de ce que le ministère assume des tâches qui

étaient auparavant remplies par d'autres ministères ou s'il s'agit véritablement d'une augmentation du nombre total des fonctionnaires.

M. Fairey: Je regrette de revenir à la question du pont de Marpole, mais je crois qu'à titre d'ancien fonctionnaire de la Colombie-Britannique je connais le sentiment qui règne dans les milieux officiels et parmi la population de Vancouver au sujet de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver. Assurément, nous croyons que, n'eussent été les atermoiements de la ville de Vancouver, le pont de Marpole aurait été construit il y a longtemps.

Je me souviens fort bien que l'honorable E. C. Carson, ministre des Travaux publics à l'époque où j'étais sous-ministre de l'Instruction publique, m'a dit qu'il y avait un engagement formel de la part de ce gouvernement-ci et que tout ce qui empêchait qu'on procédât immédiatement à la construction de ce pont était la question de l'emplacement. Il a aussi ajouté que trois ingénieurs s'étaient unanimement mis d'accord sur l'emplacement de l'avenue Fraser, mais qu'ils n'avaient pu obtenir le consentement des autorités de la ville de Vancouver.

Il est vrai que rien n'oblige juridiquement le gouvernement fédéral à verser quelque chose au titre de la construction de ce pont. Il faut, je pense, que nous nous en souvenions. Il s'agit ici d'une question d'opportunité, ou si vous préférez, de l'obligation en quelque sorte tacite qu'a le gouvernement de désservir l'aéroport. C'est pour cela, justement, que les ministres de cette époque ont convenu d'assurer un concours financier fédéral. Ils étaient tout disposés à conclure avec la province et la ville une entente tripartite.

M. Winch: Une contribution du tiers?

M. Fairey: Je ne donne ici que l'impression que j'avais, qu'avaient d'ailleurs la plupart des habitants de Vancouver et de la Colombie-Britannique. Il n'est en tout cas pas douteux que c'était là ce que pensaient les autorités provinciales. Je pense que je puis m'exprimer ainsi. J'espère que le ministre, cédant en cela aux objurgations de plusieurs orateurs, reviendra sur cette épineuse question. Peut-être pourrait-il trouver moyen de la résoudre.

M. White (Middlesex-Est): Avant l'adoption de ce poste, il y a une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre. Comme il l'a dit plus tôt, je me rends compte que les dépenses portent sur l'année courante et non sur les années à venir. Mais en examinant le détail des affectations, je n'ai pu trouver aucune augmentation sensible du montant d'argent à dépenser pour les ports et les quais du lac Érié ou du lac Huron. Je jetais un coup d'œil vers l'avenir dans l'espoir qu'on songerait peut-être à améliorer les services de ces divers ports, étant donné le projet de canalisation. Étant donné que les frais de transport par routes et par chemins de fer augmentent, j'espère que le transport par eau sur les Grands lacs constituera une méthode de transport plus économique que celles que nous utilisions dans le passé. C'est pourquoi j'ai posé cette question.

En examinant les crédits du ministère des Travaux publics, je n'ai trouvé aucun poste intéressant la canalisation. Je vois que le crédit nº 444 du ministère des Transports intéresse cette question, mais j'imagine qu'une partie des travaux sera, en définitive, effectuée par le ministère des Travaux publics. J'espère que je ne contreviens pas au Règlement en signalant qu'étant donné les négociations et les pourparlers qui sont en cours à ce sujet, j'espère que le Gouvernement ne songe pas à exhorter les États-Unis à se joindre à nous pour ce qui est de l'aménagement de cette voie fluviale.

A mon avis, le Gouvernement devrait avoir pour principe de faire tout son possible pour que la voie fluviale soit entièrement canadienne. De cette façon nous aurons la main haute sur cet ouvrage et il ne s'agira pas d'une de ces entreprises internationales qui donnent lieu à de fréquents différends. On sait ce qu'il est advenu de notre tarif douanier, soit dit en passant.

Je découvre un poste de $100,000 destiné au quai de Kagawong sur l'île Manitoulin. Je crois en avoir déjà parlé il y a un an ou deux. Passons maintenant aux Grands lacs; je vois un poste de près de $100,000 pour Colchester et un autre de $100,000 pour Kingsville. Par ailleurs, je constate qu'on doit affecter seulement $19,000 à l'île Pelée. Kingsville et Leamington sont deux ports qui desservent la région de Pelée, mais il y a deux quais sur l'île de Pelée, un au nord et l'autre à l'ouest. J'y suis allé à plusieurs reprises et je connais assez bien cette région. C'est un coin qui croît en importance et l'île produit d'abondantes denrées agricoles. Je crois que ces gens comptent qu'on améliorera davantage les quais.

Peut-être devrais-je n'en pas dire davantage, mais n'est-ce pas le député de New-Westminster qui a parlé d'appâts politiques présentés à certaines circonscriptions? Il me semble que le ministre tient à se dissocier d'une telle ligne de conduite et qu'il s'y est trouvé entraîné contre son gré. J'ai été heureux de l'entendre affirmer que, lorsqu'il s'agit d'entreprendre des travaux publics, il s'en tient toujours au fond de la question.

Je le félicite d'avoir formulé une telle déclaration. Je tiens à lui signaler en passant que, durant la fièvre de la campagne en vue de l'élection complémentaire dans Elgin, on a dit que la circonscription obtiendrait de plus grands avantages, si elle élisait le candidat du gouvernement. On a cité des chiffres indiquant que cela était faux. Le nouveau député d'Elgin siégera ici la semaine prochaine. Je n'en dirai donc pas plus sur le sujet. D'après les résultats obtenus, il semblerait que les gens n'aiment guère ce genre d'arguments.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je veux porter à l'attention du comité une question qui intéresse tous les députés. Il s'agit de la réserve de travaux publics dont, paraît-il, on disposait dès 1945. A la lecture du budget des dépenses que nous avons en mains, je constate que le montant mis cette année à la disposition de ce ministère est de 10 millions de dollars plus élevé qu'il n'était l'an dernier. Il va de soi que ceux d'entre nous qui voudraient que le Gouvernement recourre à des mesures énergiques en vue de régler le chômage au Canada s'inquiètent beaucoup de la diminution de prospérité possible ou, si on me permet de m'exprimer ainsi, de la perte d'heures-hommes.

Si je remonte à 1945, année de la fin de la guerre et de mon arrivée à la Chambre, monsieur le président, je me souviens que nous étions alors saisis de la question de savoir dans quelle voie nous engager. La guerre était terminée et nous nous demandions si l'économie canadienne allait glisser à nouveau vers l'état de choses que nous avions connu au cours des années 30. Je me rappelle également, comme d'ailleurs probablement un grand nombre de députés, que le Gouvernement a confirmé alors qu'il avait en réserve divers grands travaux qu'on pourrait entreprendre si l'économie accusait quelque tendance à tomber dans un état pouvant provoquer le chômage. Ce programme de travaux publics, sous l'égide du gouvernement fédéral, devait permettre de surmonter la difficulté.

A mon retour à la Chambre, cette année, je constate que cette réserve de travaux publics a été soit mise de côté, soit oubliée. J'appellerai l'attention du ministre sur l'existence, aujourd'hui, au Canada, d'un grave état de chômage. Plus de 500,000, presque 600,000 personnes se sont inscrites aux bureaux de placement. Si l'on veut éviter la perte des ressources que ces chômeurs représentent pour l'économie canadienne, il incombera au gouvernement fédéral d'adopter une ligne de conduite énergique en ce qui concerne la mise en voie des grands travaux publics. Pour calculer mentalement le nombre d'heures-hommes que nous perdons aujourd'hui, il suffit de multiplier le chiffre très modéré de 500,000 chômeurs par la semaine de travail de cinq jours et de quarante heures, pour arriver à la somme colossale de 80 millions d'heures-hommes perdues par mois.

Notre groupe est d'avis que la richesse véritable ne peut résulter en définitive que de l'affectation de notre effectif ouvrier à la mise en valeur des ressources naturelles. Il est facile de constater que le régime économique actuel du Canada n'a rien de très prometteur, si c'est là tout ce que le gouvernement a à offrir. Je prie donc le ministre des Travaux publics qui, je le sais, est un excellent ministre qui veut faire sa part, d'élaborer un programme de travaux publics. J'ignore qu'elle influence il exerce sur ses collègues du cabinet. Nous savons toutefois que des dépenses énormes, atteignant environ 2 milliards de dollars, sont engagées aux fins de la défense et, dans les circonstances, je pense qu'il serait raisonnable, sage et opportun d'affecter une partie des deniers publics à la réalisation d'un vigoureux programme de travaux publics.

A ce sujet, j'estime que le ministre ferait bien de conférer avec son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin de déterminer ce que comporte la protection de notre population en temps de guerre advenant l'emploi de la bombe à hydrogène. Quiconque a étudié le sujet sait que notre programe de défense passive ne prévoit aucun moyen de nous protéger en pareil cas.

J'ignore quelles étaient les intentions du Gouvernement lorsque, entre 1945 et 1949, il nous a dit qu'il avait une réserve de travaux publics. Mais je dis maintenant au ministre qu'il serait présentement opportun que le Gouvernement songe sérieusement à élaborer un programme pratique et efficace afin d'exploiter nos ressources et à utiliser cette grande réserve de travaux publics en procédant à la destruction des taudis, à la suppression des passages à niveau,—et par conséquent, de tous les accidents qui y surviennent, —et en concluant des ententes avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour élaborer dans tout ce domaine des plans qui sont tout à fait du ressort du ministère des Travaux publics. Ce serait mieux que de réduire les dépenses de l'an dernier au chiffre de $130,776,751 destinés aux dépenses de cette année. S'il y a encore en réserve des travaux publics qu'on peut mettre en œuvre, il serait à propos, à mon avis, d'y voir immédiatement et, ce faisant, d'éliminer le chômage.

Les membres de la Chambre des communes, qui reçoivent leur indemnité parlementaire et jouissent de la sécurité financière n'ont pas lieu de se plaindre. Mais lorsque, à Pâques, nous rentrerons dans nos foyers, nous rencontrerons des gens dont le revenu a baissé parce qu'ils ont été incapables de vendre leurs céréales. Et lorsque les agriculteurs ne sont pas en mesure d'engager de la main-d'œuvre, il y a un bon nombre de chômeurs. Pour résumer, nous allons rencontrer beaucoup de chômeurs. Et quand quelqu'un est complètement privé de son revenu, la chose est grave. Le Gouvernement devrait avoir assez de prévoyance et d'énergie pour agir. Avant de déclarer au monde entier que nous vivons dans un monde libre, dans une société vivante et bien organisée du point de vue économique, il importe d'agir.

M. Green: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question relativement au point qu'a soulevé le représentant de Vancouver-Est, lorsqu'il a parlé de l'utilisation de marbre italien dans la construction du nouveau bureau de poste de Vancouver. Le ministre se rappellera que je lui ai posé une question analogue, le 17 mars, au sujet de ce marbre. Il a répondu, le 19, qu'on se servirait de marbre italien. Avant l'approbation par le ministère compétent des plans et devis, lorsqu'il est question d'utiliser des produits étrangers, s'efforce-t-on de vérifier s'il y a du chômage dans les régions du pays où on se livre à la production de matériaux analogues? De tels artisans manquent de travail à Vancouver et le ministre lui-même a reconnu cet après-midi que si on utilisait du marbre canadien au lieu de marbre italien, on fournirait de l'emploi à 45 hommes pendant trois mois. Il n'y a pas là matière à plaisanter car de la sorte ces 45 familles auraient bénéficé de trois mois de travail.

S'il faut décider entre du travail pour 45 hommes et du marbre de texture un peu plus fine dans un immeuble des postes, la raison nous dicte de fournir du travail à nos artisants. Je suppose que l'architecte de Vancouver chargé de la construction de l'immeuble, voulant avoir là un beau monument à sa propre gloire, a prévu l'emploi de marbre délicat d'origine italienne. Lorsque les devis ont été transmis à Ottawa, le fonctionnaire chargé de la vérification n'a pas pris la peine d'apporter de changement ou du moins de vérifier si à Vancouver il y avait des artisans sans travail.

Le ministère a-t-il pour ligne de conduite de se renseigner sur la situation du chômage avant d'approuver des devis qui fourniront du travail aux habitants d'autres pays?

M. Winch: Les spécialistes du ministre se renseignent-ils sur la disponibilité de produits semblables à ceux qu'on désire importer? Si je pose la question, c'est qu'on trouve dans la circonscription de l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary du marbre et du granit dont la texture et la dureté sont analogues à celles du marbre importé d'Italie. S'est-on renseigné sur ce point ou y a-t-on accordé quelque attention?

L'hon. M. Winters: La réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Quadra est oui. Chaque fois qu'on met en œuvre un programme de travaux publics, on tient compte de la situation ouvrière dans la région. A mon avis, peut-être l'honorable député met-il l'accent au mauvais endroit. Nous construisons un édifice de 9 millions de dollars à Vancouver, ce qui fournira passablement de travail. J'estime qu'il n'est pas juste de souligner le nombre relativement faible de gens qui seraient employés si nous procédions autrement.

Ce qui importe, c'est que nous construisons un grand édifice, au coût de 9 millions de dollars et que nous fournissons ainsi beaucoup de travail qui ne serait pas disponible sans la construction de cet édifice. Je puis assurer à l'honorable député que nous nous sommes donnés beaucoup de peine dans d'autres domaines pour faire utiliser des matériaux canadiens, et que la participation des ouvriers canadiens à l'érection de cet édifice de 9 millions de dollars est très considérable.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre les travaux pour signaler qu'il est maintenant cinq heures et que la Chambre doit passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN AU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. Cannon propose la 3e lecture du bill nº 418, intitulé: "Loi constituant en corporation La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada".

LOI SUR LA DÉPUTATION

AMENDEMENT SUBSTITUANT LE NOM "SWIFT-CURRENT-MAPLE-CREEK" AU NOM "SWIFT-CURRENT"

M. W. G. Weir (au nom de M. Studer) propose la 2e lecture du bill nº 420 modifiant la loi sur la députation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien que je n'aie pas reçu d'exemplaire de ce projet de loi,—il semble cependant

qu'on m'en remettra un d'ici quelques secondes,—je ne m'oppose pas à ce que le bill subisse la deuxième lecture aujourd'hui. Le député qui dirige la discussion, en l'absence du parrain du projet de loi, consentira peut-être à remettre à plus tard l'examen de la mesure par le comité plénier, afin que nous ayons l'occasion de jeter un coup d'œil sur le bill après qu'on aura distribué les exemplaires imprimés. Il sera plus facile ensuite de lui faire franchir la troisième lecture, la prochaine fois que ces bills seront mis en délibération.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Swift-Current-Maple-Creek.*

M. Green: Peut-on nous donner des explications?

L'hon. M. Pickersgill: Je donnerai volontiers de brèves explications. Lorsque la loi changeant le nom de Swift-Current en celui de Swift-Current-Maple-Creek a été adoptée l'an dernier, on n'avait pas pourvu, semble-t-il, à un deuxième article visant à effectuer le changement correspondant dans les Statuts revisés du Canada, de sorte que la disposition est restée valable jusqu'à ce que les Statuts revisés soient mis en vigueur par proclamation,—je crois que c'était le 15 septembre,—mais elle n'a plus force de loi. A mon sens, le Parlement avait manifestement l'intention qu'il en fût ainsi. C'est simplement une omission qu'on a faite dans la rédaction, l'an dernier. Le bill a pour objet de remédier à cette omission dans les Statuts revisés du Canada; il n'a aucun autre objet.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Malgré l'avis que j'ai exprimé tout à l'heure, à savoir que le bill pourrait être réservé, maintenant que nous avons eu la chance de l'examiner, et comme il est évidemment si simple, nous ne voyons aucune objection à la troisième lecture maintenant.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

360. Administration centrale, $821,732.

M. Jones: J'aimerais formuler quelques observations au sujet de la discussion qui a eu lieu avant cinq heures concernant l'utilisation de produits canadiens dans la construction d'édifices publics. Le seul véritable acheteur de marbre au Canada, c'est bien connu, est le gouvernement lui-même. La plupart des constructions sont faites de matériaux meilleur marché: pierre, bois, brique et, tout particulièrement, béton. Quand le Gouvernement donne lui-même le mauvais exemple en important du marbre d'Italie, cela bouleverse l'économie, notamment dans ma propre région, où nous sommes très fiers du genre de marbre que nous pouvons produire. En Colombie-Britannique, dans la région des Kootenays et la vallée de l'Okanagan, nous pouvons produire du marbre qui rivalise avec n'importe quelle autre pierre venant d'Italie ou d'ailleurs et nous en sommes fiers. A l'heure actuelle, nous voyons ces industries dans le marasme. Beaucoup de carrières ont été fermées, faute de consommateurs. Nombre d'autres n'ont été exploitées que de façon très réduite depuis dix ans, pour la même raison. Tout dernièrement, alors que le gouvernement lui-même cherchait une pierre dure pour l'agrandissement du bureau de poste de Penticton, il en est venu à la conclusion que la pierre qui avait déjà servi il y a quarante ou cinquante ans à construire les vieux immeubles était la meilleure qu'il ait jamais vue.

C'est l'impression que m'a donnée l'architecte. Ce genre de pierre est produit en abondance. On en trouve un vaste gisement pas très loin de Penticton. Je croyais alors, c'est-à-dire il y a deux ans, que l'État désirait acquérir les droits relatifs à cette carrière. Je ne suis pas certain s'il les a acquis ou non. S'il les a acquis, il possède alors une pierre de première qualité, valant tout ce qu'on peut faire venir d'Italie.

Au nom de cette industrie dans le marasme, je demande au Gouvernement qu'avant d'adjuger un contrat en vue de l'acquisition d'autre marbre ou d'autre pierre dure, provenant d'un autre endroit du pays, il cherche à se renseigner sur ce que nous avons en Colombie-Britannique. S'il ne veut pas prendre la peine de le faire, je rappelle que le gouvernement provincial possède déjà tous les renseignements au sujet de ces divers marbres et de cette pierre dure que nous possédons en abondance. Selon moi, le ministre, en toute justice pour notre province, devrait, avant de passer une autre commande pour se procurer du marbre, voir si un produit analogue ne pourrait pas être obtenu de la vallée d'Okanagan, de la vallée de Kootenay ou d'une autre vallée de la Colombie-Britannique.

M. McIvor: Le meilleur exemple de l'utilisation de pierre canadienne ou régionale est la Chambre des communes. Quand on regarde cet édifice, on voit cette magnifique pierre

qui provient de Tyndall, au Manitoba. Cela prouve que le Gouvernement fait ce qui doit être fait.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

361. Administration, $701,299.

M. Green: Ce poste vise l'administration de la division de l'architecture. On trouve, à la page 431, une liste des personnes qui y travaillent. Si j'ai bien compris, il y a 28 architectes, 23 ingénieurs et 23 agents techniques. Le ministre peut-il nous dire si ces chiffres sont exacts?

L'hon. M. Winters: Sans doute mon honorable collègue a-t-il fait le total des chiffres figurant à la page 431. Je les pense exacts, mais je ne les ai pas moi-même additionnés.

M. Green: Toutes ces personnes sont employées à Ottawa?

L'hon. M. Winters: La réponse à cette question est oui.

M. Winch: Quelle serait la situation du député qui voudrait obtenir de cette division certains renseignements sur les plans et cahiers des charges ou sur les mises en adjudication? Voici pourquoi je pose la question. Je m'intéresse, naturellement, au bureau de poste de Vancouver parce que je représente ici cette ville. Voilà des mois, ou presque, que je reçois de divers syndicats des demandes variées au sujet de l'architecture, de la construction, etc. On veut savoir combien il y a de granit dans le bâtiment, combien il aura d'étages etc. J'ai voulu répondre à ces questions.

Il y a plusieurs semaines déjà je me suis mis en rapport avec la Division de l'architecture du ministère des Travaux publics au sujet du bureau de poste. J'ai demandé si je pouvais jeter un coup d'œil sur les plans et cahiers des charges. Il y a des semaines de cela. Or, je n'ai pas encore vu un seul plan ni cahier des charges. Sont-ce là des documents secrets? Quand je demande, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, à voir des plans et cahiers des charges, pourquoi ne puis-je les voir?

L'hon. M. Winters: Il n'y a aucune raison pourquoi vous ne pourriez pas voir ces documents. Tout membre de la Chambre des communes a parfaitement le droit d'examiner les plans et cahiers des charges d'un immeuble, dès qu'ils sont complétés. L'honorable député voudrait-il me dire,—privément peut-être, —à qui il s'est adressé pour cela? Je serais heureux de discuter la chose avec lui.

M. Winch: Je me suis adressé à votre architecte en chef.

L'hon. M. Winters: L'architecte en chef me dit que les plans et cahiers des charges ne vous ont pas été refusés.

M. Winch: Il reste que je ne les ai pas.

M. Harkness: Je remarque que le personnel a considérablement augmenté, étant passé de 128 à 158. Je veux parler, notamment, du point qu'a soulevé l'honorable député de Vancouver-Quadra. Une bonne proportion de cette augmentation de personnel tient au nombre accru des architectes. Le ministre peut-il nous expliquer cette augmentation, qui représente plus d'un cinquième, dans le nombre d'employés nécessaires à l'administration de la Division de l'architecture? Projette-t-on la construction d'un nombre beaucoup plus élevé d'édifices que par le passé? Cette augmentation est-elle attribuable à la préparation de ce qu'on avait l'habitude d'appeler la réserve d'entreprises publiques? A quoi tient cette augmentation?

L'hon. M. Winters: Cette augmentation s'explique parce que nous cherchons à tenir notre programme de préparation un peu plus à jour. Nous étions en retard à cause des difficultés que nous éprouvions à obtenir des architectes et des agents techniques. Mon honorable ami a parlé plus d'une fois du nombre de crédits reportés. Nous nous efforçons de mettre notre programme à jour, d'éliminer ces reports de crédits et de pousser le programme de nouveaux travaux.

M. Harkness: En d'autres termes, cette augmentation de l'effectif a pour but de voir aux travaux courants, pourrait-on dire?

L'hon. M. Winters: C'est juste.

M. Harkness: Plutôt qu'à la préparation de plans de travaux futurs?

L'hon. M. Winters: C'est juste.

M. Dinsdale: Je me demande si le ministère des Travaux publics a pour ligne de conduite de s'occuper de toutes les questions d'architecture qui intéressent les entreprises exécutées dans tout le pays, ou si, dans certains cas, ce travail est confié à des maisons de la région où doivent se faire les travaux?

L'hon. M. Winters: Il arrive fréquemment que des architectes privés préparent les plans des édifices publics. Cela fait partie de la ligne de conduite du ministère.

M. Dinsdale: Le ministère a-t-il pour règle d'exécuter la majeure partie des travaux d'architecte, ou bien s'adresse-t-il à des architectes de l'extérieur seulement lorsque son personnel est incapable d'accomplir tout le travail?

L'hon. M. Winters: En général, le ministère exécute les plans des petits édifices. Normalement, un même plan servira à la construction d'édifices à deux ou trois endroits différents. En principe, nous utilisons ce plan dans toute la mesure du possible, eu égard à la nécessité de faire cadrer l'édifice avec ceux de la collectivité. Ce sont presque toujours des architectes de l'extérieur qui dressent les plans des édifices plus importants, car nous trouvons que notre personnel ayant amplement de quoi s'occuper avec les entreprises moins importantes, ne peut se charger des autres. Si nous faisons le calcul en dollars, je pense bien que le partage est à peu près égal entre les uns et les autres. Je dirais que la moitié va à des architectes de l'extérieur et le reste à nos fonctionnaires, ou quelque chose d'approchant.

(Le crédit est adopté.)

362. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, mobilier, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $14,996,664.

M. Green: Ce crédit a trait à des édifices construits à Ottawa. Le ministre nous dirait-il pourquoi on procède à d'importantes réparations et à des améliorations à l'ancienne Imprimerie nationale? Sauf erreur, la nouvelle Imprimerie nationale sera prête l'an prochain, je veux dire le nouvel édifice situé à Hull. Malgré cela, on fait beaucoup de réparations dans l'ancien bâtiment rouge situé derrière le Château Laurier. Je crois qu'on se propose de le démolir; mais on y installe maintenant la lumière fluorescente, on modifie et repeint les bureaux, on aménage un nouveau réseau de communication, on répare les briques. Le ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi on emploie les fonds publics à cette fin, puisque les nouveaux bâtiments doivent être occupés l'année prochaine? Nous savons tous que le nouveau bâtiment coûtera plusieurs millions de dollars, montant qui semble déjà suffisant au contribuables; il me paraît un peu exagéré d'y ajouter encore la facture des réparations apportées au vieil immeuble qu'on doit quitter en tout cas.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le nouvel édifice de l'Imprimerie, à Hull, ne pourra être occupé d'ici deux ans. Entretemps, il sera nécessaire de veiller à l'entretien du bâtiment actuel; les réparations, assez insignifiantes d'ailleurs, concernent la brique de l'édifice. Je crois également savoir que l'Imprimerie a demandé quelque 400 lampes fluorescentes qui seront nécessaires pendant la période où elle occupera encore le bâtiment, et qui durera au moins deux ans.

[M. Dinsdale.]

M. Green: Que coûteront ces réparations et le matériel neuf?

L'hon. M. Winters: Le montant prévu pour la réparation de la brique est de $2,300, mais je n'ai pas sous la main les données relatives aux 400 lampes fluorescentes.

M. Green: Le ministre voudra-t-il nous fournir ce chiffre?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Green: De même que les chiffres concernant les réparations et le ménage des bureaux et le nouveau réseau d'intercommunication qui a été installé.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas entendu parler de ce réseau. Mon collègue, le secrétaire d'État, en sait peut-être quelque chose. Quoi qu'il en soit, j'obtiendrai les réponses aux autres questions.

M. Green: On peut avoir effectué des réparations dont je n'ai pas entendu parler; le ministre pourrait peut-être nous indiquer la somme globale qui a été dépensée.

M. Winch: J'enfreins peut-être le Règlement, monsieur le président, mais je n'en ai que pour un instant. Ma question a trait à l'entretien. Puis-je demander au ministre, par votre entremise, monsieur le président, de faire examiner le système d'éclairage de la Chambre des communes par des spécialistes. Cet éclairage laisse à désirer.

L'hon. M. Winters: L'affaire est en voie d'exécution, monsieur le président; nous envisageons un programme comportant l'examen de toutes les installations d'éclairage du parlement.

M. Brooks: Le crédit n° 362 ne comporte qu'un faible montant mais je relève, au milieu de la page 433, un poste de $49,638 pour l'année 1954-1955, comparativement à $22,240 pour l'année 1953-1954. Il s'agit des "contremaîtres du service de nettoyage". Les dépenses ont plus que doublé. Il y a dix-huit contremaîtres cette année comparativement à huit en 1953-1954. Je note également que le nombre des nettoyeurs et aides est à peu près le même. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer cette augmentation appréciable au chapitre des "contremaîtres du service de nettoyage". L'augmentation me semble exagérée.

L'hon. M. Winters: La seule réponse que je puisse fournir pour le moment, c'est que nous avons fait l'acquisition de beaucoup d'espace supplémentaire durant l'année. Je n'ai pas ici de relevé détaillé mais, si cela convient à mon honorable ami, j'en apporterai un après le dîner.

M. Brooks: Le crédit n'indique pas que le nombre des nettoyeurs et des aides ait augmenté.

L'hon. M. Winters: Ils sont plus nombreux.

M. Green: A la page 435 du détail des affectations, je relève certaines augmentations assez appréciables. Le ministre pourrait sans doute nous donner des explications à ce sujet. Ainsi par exemple, les services professionnels et spéciaux comportent une somme de $186,750, soit une augmentation d'environ $56,000 par rapport à l'an dernier. Le ministre peut-il nous expliquer cette augmentation et nous dire exactement à quoi cet argent sera affecté. Au poste "déménagement de ministères et de services administratifs", on note une augmentation de $100,000 à $150,000. Le poste "mobiliers et accessoires pour les ministères" indique un total de $1,123,000 comparativement à $1,027,500. Le crédit des fournitures et approvisionnements accuse une augmentation d'environ $90,000: les réparations et l'entretien des édifices y compris les matériaux ont été augmentés de $500,000; celui des loyers de $40,000; celui de l'éclairage, énergie, eau et autres services publics de ville, de $123,000. Le ministre peut-il nous expliquer ces augmentations et nous fournir certains détails à propos de ces postes?

L'hon. M. Winters: A propos de la première rubrique qu'a mentionnée le député de Vancouver-Quadra, soit les services professionnels et spéciaux, l'augmentation est de $57,200. L'augmentation est affectée à l'emploi de laveurs de vitres de l'extérieur; le montant est de $68,000 comparativement à $23,000 en 1953-1954. Nous nous proposons de faire effectuer le lavage des vitres par des services de l'extérieur. Ce travail s'effectue à la journée actuellement. Nous allons tenter une expérience dans ce domaine afin de nous assurer si nous ne pouvons pas venir à bout du problème en demandant des soumissions à des gens qui se spécialisent dans les services de nettoyage, puis nous comparerons les résultats avec la méthode actuelle. Nous avons accru l'affectation à cette fin. C'est vraiment le seul montant important.

M. Green: Où pouvons-nous trouver la même rubrique pour l'an dernier. Était-elle comprise dans "emplois intermittents"?

L'hon. M. Winters: Elle était comprise dans "emplois intermittents" l'an dernier.

M. Green: Et vous avez versé $45,000 de plus à l'égard de ces emplois intermittents?

L'hon. M. Winters: Oui, mais c'est parce que nous occupons d'autres édifices. Chaque nouvel immeuble que nous occupons exige l'embauchage d'un plus grand nombre de manœuvres d'emploi intermittent.

M. Green: Pourrions-nous avoir d'autres détails sur les rubriques que j'ai mentionnées?

L'hon. M. Winters: A propos du déménagement de ministères et de services administratifs?

M. Green: Je veux parler des autres frais afférents aux services professionnels et spéciaux.

L'hon. M. Winters: Les autres frais sont les suivants: Résidence du gouverneur général, —*Dominion Electric Protection Service,* $650; Résidence du gouverneur général,—réseau d'extincteurs,—*Dominion Messenger and Signal Company,* $300; Résidence du gouverneur général—lutte contre les rongeurs, $200.

M. Green: Quoi?

L'hon. M. Winters: Des rats.

M. Knowles: Combien par tête?

L'hon. M. Winters: Puis, il y a le poste que j'ai mentionné, nettoyage des carreaux, $68,000; protection électrique, *Dominion Electric Protection,* extincteurs et le reste $65,000, tout comme l'an dernier. Le crédit général affecté à la lutte contre les rongeurs dans les édifices de la région d'Ottawa s'élève à $14,000 comparativement à $17,000 l'an dernier, d'où une économie de $3,000.

M. Green: C'est une chance pour les rats.

L'hon. M. Winters: C'est aussi une chance pour les contribuables. Puis viennent les versements aux locataires pour le nettoyage des corridors, l'enlèvement des ordures ménagères, etc. $12,000; résidence du premier ministre, versement à l'économe représentant, dans la maison, le ministère des Travaux publics, $1,000, tout comme l'an dernier; Chambre des communes,—fonctionnement du réseau d'amplificateurs du son $20,000 comme l'an dernier; *Bell Telephone,*—service des horloges, $600, comparativement à $800 l'an dernier; un poste est prévu pour contrats de désodorisation $5,000.

M. Green: Pour le cabinet ou le Gouvernement?

L'hon. M. Winters: Pour les immeubles en général.

M. Richard (Ottawa-Est): Cette année, a-t-on l'intention d'adjuger le nettoyage des carreaux au contrat seulement? Je sais que chaque année, une partie du travail se fait au contrat, mais se propose-t-on de confier tout le travail au contrat cette année?

L'hon. M. Winters: Non, telle n'est pas l'intention. Il s'agit d'un supplément en vue de travail supplémentaire que nous désirons

exécuter, mais nous n'avons pas l'intention de tout faire ainsi cette année.

M. Green: Que dire des autres postes du crédit à l'étude qui ont été augmentés?

L'hon. M. Winters: Au poste relatif au déplacement des ministères et services administratifs, il y a une augmentation de $50,000. Le poste vise à défrayer les sociétés de transport qui déménagera le mobilier, les casiers et autres articles, d'un édifice à un autre. Chaque année, il y a à Ottawa beaucoup de changement dans la répartition des locaux et, pour l'année financière 1954-1955, on prévoit de nombreux déplacements.

M. Green: Le ministre n'a pas encore traité les autres points. Que penser du mobilier?

L'hon. M. Winters: Au chapitre du mobilier et des fournitures destinés aux ministères, il y a une augmentation de $95,500, soit de 9 p. 100. Une partie considérable de ce mobilier est destinée au nouvel édifice des Affaires des anciens combattants qui sera occupé cette année. L'honorable député aimerait-il que je fournisse certaines précisions?

M. Green: Très bien.

L'hon. M. Winters: Pour les mobiliers des divers ministères, remplacement de meubles et nouveaux mobiliers pour des services en voie d'expansion: $962,500 comparativement à $876,000 l'an dernier. Pour les stores vénitiens, $25,000, même montant que l'an dernier; couvertures et réparations de meubles, $15,000, montant égal à celui de l'an dernier; résidence du premier ministre, mobilier, $2,000, soit $2,000 de moins que l'an dernier; résidence du Gouverneur général, carpettes et tapis ainsi qu'étoffes pour draperies et capitonnage de meubles, $2,500, même montant que l'an dernier; résidence du Gouverneur général, remplacement de mobilier, $25,000, même montant que l'an dernier.

M. Green: Quel montant?

L'hon. M. Winters: $25,000, même montant que l'an dernier.

M. Brooks: Dépense-t-on $25,000 par année pour le mobilier de la résidence du Gouverneur général?

L'hon. M. Winters: J'aimerais penser qu'on ne dépensera pas ce montant annuellement. Mon honorable ami y a sans doute été et il a vu le mobilier. Ce mobilier est là depuis des années et il a besoin d'être réparé et remplacé. Je l'ai vu moi-même et je reconnais qu'il y a certes lieu de le renouveler.

M. Green: Est-ce que cela va coûter $25,000 par année?

L'hon. M. Winters: Non, c'est là le chiffre qui est approuvé pour cette année.

[L'hon. M. Winters.]

M. Brooks: Et l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Puis il y a la maison de Laurier, réparation de meubles, $1,000, même montant que l'an dernier; la Chambre des communes, capitonnage et réparation des fauteuils dans la tribune des diplomates et dans les tribunes latérales, $6,000; Chambre des communes, mobilier, tapis, et cabinets-classeurs, armoires frigorifiques et éventails, $35,000, même montant que l'an dernier; Chambre des communes, réparations d'éventails électriques ordinaires, $2,000, soit le même montant que l'an dernier; Chambre des communes, nouvelles horloges dans les couloirs, $2,000, même montant que l'an dernier; Sénat, réparation du mobilier, $10,000; Sénat, mobilier, tapis, armoires frigorifiques, éventails, etc., $20,000. Ce sont là les principales dépenses.

M. Green: Et pour les fournitures et approvisionnements?

L'hon. M. Winters: Les dépenses augmenteront de $91,050, soit de 6 p. 100, par rapport à l'an dernier. Voici certains détails: ampoules électriques et approvisionements, $66,000, c'était $63,000, l'an dernier; maison de Laurier, approvisionnements pour le service de nettoyage, $150, le montant demeure le même; maison de Laurier, combustible, $1,200, il s'agissait de $1,300 l'an dernier. Nous passons ensuite aux approvisionnements en combustible, $995,000 comparativement à $964,000 l'an dernier. Résidence du Gouverneur général, combustible, $22,000, l'an dernier le chiffre était de $22,700; Rideau-Hall, réparation et réargentage de l'argenterie, réparations du matériel de cuisine, $2,000 comparativement à $2,500 l'an dernier; résidence du Gouverneur général, approvisionnements pour la serre, $6,500, ce chiffre ayant été de $6,000 l'an dernier; résidence du gouverneur général, porcelaine et verrerie; $2,000, alors que le montant prévu pour l'an dernier était de $4,000.

M. Green: S'agit-il d'un crédit annuel?

L'hon. M. Winters: Non, c'est ce dont on a besoin cette année. Résidence du gouverneur général, literie et lits neufs pour le personnel domestique, $2,000; uniformes et coiffures, $12,000; ferme expérimentale, combustible, $151,000; drapeaux et décorations, $15,000; Chambre des communes, approvisionnements pour le restaurant et la cafeteria, $15,000, même montant que l'an dernier; glace, $8,000, même montant que l'an dernier; extincteurs d'incendie et matériel de remplisage, $18,900; approvisionnement pour le service de nettoyage, $220,000, même montant que l'an dernier; maison du premier ministre et l'ancienne remise, combustible, $1,900.

M. Johnston (Bow-River): Je désire poser une question à ce sujet. Je constate qu'on affecte une somme assez importante au remplacement des meubles, tapis et le reste dans le service public. Quand on remplace des meubles, que fait-on des anciens? Comment en dispose-t-on? Les vend-on ou les brûle-t-on? Que se produit-il?

M. Knowles: On les sort des bureaux des libéraux et on les place dans les bureaux des membres de l'opposition.

L'hon. M. Winters: Mes amis libéraux m'assurent que c'est exactement le contraire qui se produit. Il va sans dire qu'une partie de ces meubles sont réparés et utilisés de nouveau. Quant à ceux qu'on ne peut plus utiliser, ils sont déclarés excédentaires à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et ils sont vendus par mon collègue, le ministre du Commerce, de qui relève la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Johnston (Bow-River): Procède-t-on ainsi à l'égard des meubles et articles de ce genre?

L'hon. M. Winters: Oh! oui.

M. Johnston (Bow-River): La Corporation de disposition des biens de la Couronne s'occupe également de ces choses?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Winch: Je désire poser une question à laquelle songe probablement plusieurs députés qui n'osent pas la poser. A quoi songe le ministre en ce qui concerne les bureaux des membres de la Chambre des communes? En ce moment, dans la plupart des cas, deux députés se partagent le même bureau. Dans tous ces cas, ils s'entendent très bien, mais ce n'est pas une façon d'améliorer l'efficacité du travail des députés.

L'hon. M. Winters: Songez-vous à des députés en particulier?

M. Winch: Deux députés ne peuvent dicter en même temps à deux sténographes sans qu'il y ait confusion. Si un député reçoit des visiteurs cela dérange tous ceux qui se trouvent dans la pièce. Tous les députés qui partagent un bureau avec un autre député connaissent les difficultés en question. C'est un problème très grave, non seulement du point de vue de l'efficacité des membres de la Chambre des communes, mais aussi en ce qui concerne l'impression que crée chez le public en général la lecture de commentaires dans les journaux, au sujet de députés qui ne sont même pas dans la Chambre. Je sais par expérience que lorsque deux députés occupent le même bureau, ils s'entendent afin que chacun ait à lui seul le bureau pendant un certain temps, de façon qu'il puisse donner de la dictée et accomplir son travail. On ne peut être à deux endroits en même temps. Tous les députés savent qu'il en est ainsi.

Ce n'est pas juste pour les membres de la Chambre des communes qui ont de la difficulté à travailler. D'autre part, les journaux ne sont pas justes lorsqu'ils déclarent que souvent plus de la moitié des députés sont absents de la Chambre. Nous savons que, dans la plupart des cas, ils sont dans l'édifice, car lorsque les cloches les convoquent pour le scrutin ils viennent prendre leur siège en cette enceinte. A mon avis, un des plus grands problèmes est l'insuffisance des bureaux destinés aux députés. A mon avis, le crédit à l'étude fournit l'occasion propice d'aborder cette question. J'aimerais que le ministre nous dise s'il songe à prendre des mesures en vue de mieux répartir l'espace affecté aux bureaux des députés?

L'hon. M. Winters: J'admets le bien-fondé de la plupart des observations du député de Vancouver-Est. Je sais qu'on est entassé et que bien des députés travaillent dans des conditions qui, dans l'ensemble, ne favorisent pas l'efficacité. Si mon honorable ami ne l'avait pas signalé à mon attention, je n'aurais pas remarqué que son rendement s'en ressentait.

Nous sommes en train de nous assurer les services d'un architecte, en vue de faire mesurer de nouveau tout l'immeuble de l'Ouest, qui est un très vieil immeuble. Les plans en ont été perdus et l'immeuble doit d'abord être mesuré. Puis, nous nous proposons d'obtenir l'avis d'un architecte compétent sur la façon de reconstruire cet immeuble, s'il y a lieu, en vue d'utiliser au mieux l'espace. Une fois que cet immeuble aura été reconstruit, j'imagine alors que M. l'Orateur songera à déménager à l'immeuble de l'Ouest un aussi grand nombre possible des services qui se trouvent actuellement logés ici, dans l'immeuble central. Des mesures ont déjà été prises à cette fin et je crois que nous pouvons nous attendre à ce qu'un nombre beaucoup plus grand de services puissent être logés dans l'immeuble de l'Ouest, assurant ainsi aux députés plus de place dans l'immeuble central.

M. Knowles: Je constate que ce crédit comporte un montant de $998 qui doit être payé à treize personnes désignées comme préposés d'horloge de tour (emplois discontinus). Je présume que ce sont les personnes préposées à l'entretien qui travaillent à temps partiel et non les horloges. Le ministre pourrait-il nous dire où travaillent ces personnes. Le montant moyen est de $76 par année par personne. On pourrait peut-être nous fournir une explication. Ce poste figure à la page 437, vers la dixième ligne.

L'hon. M. Winters: C'est un poste relatif au service extérieur.

M. Knowles: Je regrette, ma page n'était pas tournée, mais peut-être le ministre peut-il répondre de toutes façons.

L'hon. M. Winters: On trouvera cela à la page 437; il s'agit des préposés d'horloges de tours, employés à temps discontinu. Il s'agit d'un supplément à verser aux concierges des bureaux de poste où il y a des horloges dans les tours, afin de leur payer l'entretien de celles-ci. Ce poste vaut pour le pays tout entier.

M. Knowles: Cette moyenne de $76 par année s'ajoute au reste du salaire?

L'hon. M. Winters: C'est cela.

M. Nesbitt: J'ai écouté avec intérêt certain des chiffres dont le ministre donnait lecture. J'ai remarqué un poste de $8,000 pour de la glace. Je me demande s'il y a une installation à fabriquer la glace ici, à la Chambre, ou faut-il l'acheter ailleurs.

L'hon. M. Winters: Cette glace doit être achetée de fabricants particuliers.

M. Nesbitt: Sans doute s'agit-il de glace artificielle et non naturelle. S'il en coûte $8,000 pour de la glace, ne pourrait-on pas installer un appareil quelconque, qui pourrait, en définitive, nous coûter moins cher?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de fournir de la glace à tous les édifices à Ottawa. Peut-être a-t-on examiné la possibilité d'établir une fabrique de glace; la chose est possible. Je ne l'ai pas fait moi-même. La somme de $8,000 n'est pas très considérable, si l'on songe à ce qu'il en coûte pour installer une machine frigorifique.

M. Green: Le ministre n'a pas encore parlé des réparations et de l'entretien, qui s'élèvent à près de $500,000; pour les loyers, il y a $40,000 de plus; l'éclairage, l'électricité, l'eau et les autres services publics et municipaux, augmentation de $123,000. Peut-il expliquer ces majorations considérables?

L'hon. M. Winters: Je pourrais énumérer les postes et les augmentations. Réparations et entretien des immeubles, y compris le matériel nécessaire, augmentation de $490,890, soit 19 p. 100; Rideau Hall,—peinture et réparation de divers immeubles, $3,000, soit $1,000 de moins que l'an dernier. Rideau Hall, piquage de la pierre, même montant que l'an dernier. Rideau Hall, peinture et réparation des serres, $2,000, même montant que l'an dernier. Remise à neuf de la véranda du cottage Rideau, $3,000; réparation à la buanderie, $2,000; Rideau Hall, réparations au toit de l'hôtel du gouvernement et à d'autres immeubles, $2,500; Rideau Hall, installation de brûleurs à l'huile dans le cottage des domestiques, dans le garage principal et dans l'atelier du charpentier, $1,800. Rideau Hall, nouveau fourneau dans la cuisine principale, $1,000. Rideau Hall, peinture à l'intérieur de la résidence du gouverneur général et du cottage Rideau, réparations et modifications à l'atelier du charpentier et du peintre, réparations et peinture de la chambre de chauffage, $4,500. Rideau Hall, remplacement de certaines canalisations d'eau, $1,000. Il y a une longue liste de dépenses diverses.

L'augmentation tient surtout à ce qu'on prévoit dépenser la somme estimative de $100,000 pour peinturer l'extérieur de divers édifices de l'État; environ $100,000 pour des réparations aux installations électriques de la Chambre des communes, c'est-à-dire le remplacement du mécanisme de coupure du courant primaire; et un total estimatif de $200,000 pour la transformation de la force motrice actionnant certains ascenseurs et divers remplacements.

M. Green: A la Chambre des communes?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'ascenseurs dans divers édifices situés à Ottawa pour lesquels on utilisera à l'avenir le courant alternatif au lieu du courant continu. Il y a ensuite des transformations à l'édifice Daly lorsqu'il sera évacué et réoccupé, les frais sont estimés à $100,000. On note une augmentation de $123,150 au crédit relatif à l'éclairage, l'énergie, l'eau, etc., par suite de services à de nouveaux édifices construits ou loués.

M. Dinsdale: Je remarque à la page 443 un poste relatif à la bibliothèque nationale, qui a été porté de $50,000 à $150,000 cette année. Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée des progrès réalisés dans ces travaux?

L'hon. M. Winters: Je crois qu'il s'agit d'un autre crédit. Les chiffres mentionnés figurent à la page 443 et relèvent d'un autre crédit.

(Le crédit est adopté.)

363. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, mobilier, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $20,843,057.

M. Knowles: Je tiens, à l'occasion de l'examen de ce crédit, à dire quelques mots de la rémunération accordée aux femmes qui nettoient les édifices publics, surtout celles qui sont employées à Winnipeg. Ces femmes relèvent du ministère des Travaux publics. Le ministre sait fort bien de quoi je veux parler, car nous avons échangé beaucoup de lettres, à cet égard. J'espère bien qu'en appe-

lant l'attention de la Chambre sur cette question j'aurai plus de succès peut-être que je n'en ai eu dans ma correspondance avec le ministre.

Le ministre sait évidemment que l'institution de la semaine de 40 heures pour l'ensemble des fonctionnaires (je pense à la période qui a précédé son institution pour les employés des Postes) a eu, sur le salaire que touchaient les femmes de ménage à Winnipeg, des répercussions que celles-ci ont trouvé regrettables et, j'ajouterai, injustes. Les femmes de ménage travaillaient auparavant, cinq nuits et demie ou six nuits par semaine, travail pour lequel elles étaient rémunérées à l'heure. Quand on a institué la semaine de cinq jours pour les fonctionnaires travaillant dans les bureaux que nettoyaient ces femmes, il n'était plus nécessaire pour celles-ci de venir nettoyer des bureaux qu'on n'avait pas occupé le jour précédent. Elles ont donc été soumises, elles aussi, au régime de la semaine de cinq jours.

Elles n'avaient, évidemment, rien contre la semaine de cinq jours, mais ce nouveau régime entraînait pour elles une réduction de leur salaire hebdomadaire net. Au cours de la correspondance que j'ai échangée avec le ministre à ce sujet, il m'a fait remarquer que je ne souhaiterais sans doute pas voir payer des personnes pour du travail qu'elles n'auraient pas fait. Ce n'était là qu'un raisonnement vicieux. En réalité, les autres employés du gouvernement qui ont obtenu la semaine de cinq jours et de 40 heures n'ont pas vu diminuer leurs traitements nets. L'institution de la semaine de 40 heures n'avait pas pour but une réduction de salaire, mais l'amélioration des conditions de travail des employés.

Règle générale, l'adoption de la semaine de cinq jours et de quarante heures n'a comporté aucune réduction du traitement net. Je ne saurais citer pour le moment les pages exactes du hansard, mais je puis dire qu'au cours de la session actuelle j'ai démandé—en inscrivant au *Feuilleton* des questions dont les réponses ont paru au hansard,—si, pour d'autres employés de l'État, l'institution de la semaine de cinq jours et de quarante heures avait entraîné une diminution de traitement. Les réponses qu'on m'a fournies indiquent que ce groupe est le seul dont les salaires aient été réduits.

A mon sens, monsieur le président, cela est très injuste et il importerait de remédier à cet état de choses. Si le ministre persiste à dire que ces employées sont rémunérées aux salaires régnants, ce qui empêche le Gouvernement de prescrire qu'elles toucheront maintenant, par semaine, la même rémunération qu'auparavant, on pourrait résoudre le problème en augmentant leur taux horaire de rémunération de façon que ces femmes touchent le même montant qu'auparavant.

Certaines gens, je le sais, considèrent ces femmes comme des empoyées à demi-temps ou à emploi intermittent. Je ne prétends pas parler des autres villes, mais je sais qu'à Winnipeg, ces femmes, employées par le ministère des Travaux publics, travaillent régulièrement l'année durant. J'en connais quelques-unes personnellement qui accomplissent ce travail depuis dix ou quinze ans au moins. Il ne faut donc pas les considérer comme des employées temporaires ou travaillant par intermittence, quel que puisse être leur statut précis du point de vue légal. Elles ont un régime de congés, régime qu'elles n'avaient pas il y a quelques années mais que nous avons pu leur obtenir. Elles versent des primes d'assurance-chômage et participent à l'une ou l'autre des caisses de retraite. A toutes fins pratiques, ce sont des employées du gouvernement fédéral tout aussi permanentes que bien d'autres fonctionnaires.

Je prie instamment le ministre d'examiner la situation et d'accorder le relèvement nécessaire, afin que ces femmes continuent de toucher au moins le même montant qu'elles recevaient avant l'établissement de la semaine de cinq jours et de quarante heures.

Dans la correspondance que nous avons échangée, le ministre et moi, au sujet de cette question, il m'a appris que le ministère du Travail a effectué le relevé habituel afin d'établir si la rétribution accordée à ces personnes correspondait aux salaires courants versés dans la même région pour un travail comparable. Il n'a pas eu la liberté de m'indiquer la teneur des rapports que lui a soumis le ministère du Travail; mais ces rapports ont révélé, m'a-t-il dit, que son ministère traitait ces femmes aussi bien qu'on traite celles qui exécutent à Winnipeg un travail comparable.

Les renseignements dont je dispose ne sont pas exactement les mêmes que ceux que le ministre semble avoir reçus. On me dit que les femmes qui exécutent un travail comparable pour le compte de la *T. Eaton Company*, à Winnipeg, ont une semaine de quarante heures et qu'elles touchent 75c. ou plus de l'heure. A la compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg le même taux a cours, soit 75c. de l'heure; c'est aussi le taux payé à ceux qui travaillent pour le National-Canadien. Ceux qui nettoient les immeubles publics dans la ville de Winnipeg touchent 85c. de l'heure et jouissent aussi de la semaine de quarante heures. Les femmes qui assurent

le nettoyage pour le compte de la commission scolaire de Winnipeg touchent un salaire mensuel de $149.

L'hon. M. Pickersgill: Et le gouvernement provincial?

M. Knowles: Je n'ai pas ces renseignements, je le regrette, mais je n'ai rien à redire à la proposition du secrétaire d'État qui nous engage à tenir compte de tous ces éléments. J'espère cependant qu'il n'essaie pas de faire passer le gouvernement provincial pour un mauvais patron.

L'hon. M. Pickersgill: C'était seulement par curiosité.

M. Knowles: Voici, comparé aux salaires de 75c. et de 85c. de l'heure, ce que touchent, à Winnipeg, les femmes qui font le nettoyage pour le compte du ministère des Travaux publics: 65c. pour une semaine de trente-sept heures et demie dans l'édifice fédéral, 65c. de l'heure pour une semaine de trente heures dans l'édifice commercial. D'autres immeubles encore relèvent du ministère, l'ancien bureau de poste, par exemple, et quelques autres. Si la semaine de travail varie, je crois que le salaire de 65c. s'applique sur toute la ligne.

Je pourrais poursuivre la discussion sur ce point, mais il me semble que j'ai tiré la chose au clair. J'espère qu'on étudiera avec bienveillance là-propos de relever ces taux afin que ces fidèles employés de l'État ne touchent pas moins qu'avant l'entrée en vigueur de la semaine de cinq jours et de quarante heures. Il y a deux choses à considérer: le taux réel de rétribution et la nécessité de rendre justice.

L'hon. M. Winters: Puis-je dire un mot avant la suspension de la séance, monsieur le président? J'ai toute la sympathie au monde pour les femmes de journée dont la rétribution intéresse à ce point l'honorable député. La situation est bien telle qu'il l'a exposée. Nous avons échangé des lettres où je lui ai exposé les faits qu'il a signalés au comité. Ce sont des employés rétribuées à l'heure. Lors de la réduction du nombre d'heures, le ministère du Travail a mené une enquête afin de déterminer s'il y avait lieu de modifier le taux de rétribution. Il y a dans la ville de Winnipeg, il est vrai, des patrons privés qui versent une plus forte rétribution, mais il est également vrai que la rétribution versée par la majorité des employeurs privés est moindre.

Après une enquête approfondie, le ministère du Travail a dit au ministère des Travaux publics qu'il n'y avait aucune raison de recommander un relèvement du taux de rémunération à l'heure actuelle mais que la question demeurerait à l'étude.

M. Knowles: Le Gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'adapter son taux de rétribution au taux minimum courant?

L'hon. M. Winters: Il a pour ligne de conduite d'égaler le taux de rétribution des bons employeurs de la région en cause.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance à six heures, nous étions à étudier le poste 363. Ce crédit est-il adopté?

M. Knowles: Puis-je dire quelques mots au ministre ? A six heures précisément, nous étions à discuter cette question des salaires versés aux femmes de ménage du ministère des Travaux publics à Winnipeg. Le ministre a dit que le Gouvernement avait pour principe d'agir comme le font les meilleurs patrons dans ce domaine.

L'hon. Winters: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: Qu'a donc dit le ministre?

L'hon. M. Winters: J'ai dit les "bons patrons."

M. Knowles: Bien, va pour les bons patrons. Il a dit que c'était l'intention du Gouvernement d'agir comme le font les bons patrons. Or, les bons patrons ne sont-ils pas ceux qui versent de bons salaires?

L'hon. M. Winters: Ce que j'ai dit définissait assez bien la situation. Il existe une différence entre bon, meilleur, et le meilleur; mon honorable ami le sait bien.

M. Knowles: Un instant s'il vous plait; cela place le Gouvernement assez bas dans la liste. Mieux est supérieur à bon et le meilleur dépasse encore le mieux. De sorte que le Gouvernement se classe dans la troisième catégorie. J'espère, et je parle sérieusement, que le ministre verra à ce que la question soit de nouveau étudiée. Même s'il ne peut mettre de côté les formalités administratives et s'il lui faut demander au ministère du Travail d'effectuer un nouveau relevé, le ministre devrait procéder à une enquête, vu que les chiffres que j'ai consignés au compte rendu cet après-midi indiquent que les femmes qui, à Winnipeg, effectuent un travail comparable sont mieux rémunérées.

L'hon. M. Winters: Je ne m'oppose pas à ce qu'on le fasse. J'ai dit à mon ami que nous étudions constamment la question. Nous

sommes fort bien disposés envers les femmes de ménage de Winnipeg. Une enquête a révélé que certains employeurs rémunéraient mieux leurs femmes de ménage que nous ne le faisons, mais qu'un très grand nombre versaient des salaires inférieurs. Se fondant sur ces observations, le ministère du Travail, qui en fait est celui qui nous guide en ce domaine, a recommandé que le barème de rémunération ne soit pas changé.

Pour répondre à une question posée plus tôt par le représentant de Vancouver-Quadra au sujet de l'Imprimerie nationale, je dirai que le ministère des Travaux publics n'est pas présentement saisi d'une demande relative aux installations d'éclairage électrique mais qu'on nous a demandé 400 lampes fluorescentes afin de créer un stock suffisant pour assurer le remplacement des tubes qui n'éclairent plus et maintenir une réserve suffisante. Il faut remplacer les tubes luminescents plus souvent vu que l'Imprimerie fonctionne de longues heures chaque jour. L'Imprimerie fixe à 69c. environ le prix de chaque tube de sorte que 400 de ces articles reviennent à $276.

Pour ce qui est des réquisitions à l'égard de travaux, on a reçu une réquisition pour recouvrir le plancher de la salle des journalistes et du corridor adjacent avec du mastic, en juin 1953, au coût de $3,600. C'est la seule réquisition que nous avons reçue.

Un honorable député a posé une question au sujet des contremaîtres du service de nettoyage; il a signalé que l'an dernier il y en avait huit, tandis que cette année il y en a dix-huit. Il ne s'agit pas de nouveaux employés, mais de dix postes de nettoyeurs et aides qui ont été reclassés par la Commission du service civil comme contremaîtres du service de nettoyage.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Dinsdale: Je voudrais revenir un moment à la question des services d'architectes. Le ministre a signalé que, dans certains cas, on a recours à des architectes de l'extérieur. Dans les circonstances, j'aimerais savoir comment on doit procéder pour obtenir du travail à l'égard d'entreprises du Gouvernement. Si je pose la question, c'est qu'une société locale d'architectes a communiqué avec moi en soutenant qu'on lui avait dit, au ministère, qu'afin de travailler pour le compte du ministère des Travaux publics, il fallait qu'elle communique avec le député de la circonscription, qui fait les démarches nécessaires, et qu'il est préférable que ce député soit libéral. A mon avis, il ne convient pas qu'un membre du parlement soumette des requêtes au ministère pour le compte d'architectes.

L'hon. M. Winters: L'honorable député l'a déjà fait. Si la chose ne convient pas, l'honorable député a mal agi.

M. Dinsdale: J'ai échangé quelques lettres à ce sujet à cause des renseignements qui m'ont été fournis et je me suis rendu compte que, sous l'administration du ministre, cette ligne de conduite ne serait pas suivie. Je voudrais qu'il le dise, en sorte que cela soit consigné au compte rendu et que je puisse faire savoir à cette société que telle n'est pas la façon de procéder.

L'hon. M. Winters: Des honorables députés, comme l'honorable représentant de Brandon-Souris, laissent de temps en temps entendre que seuls les députés libéraux présentent des demandes au ministre. Je puis dire qu'il est un de ceux qui m'ont fait une demande. Il m'a demandé d'employer un architecte qui est un de ses amis. Je ne puis rien voir de répréhensible à cela. Je veux signaler que je reçois autant de demandes des membres de l'opposition que j'en reçois des députés libéraux, et je n'y vois rien de répréhensible non plus. Les honorables députés sont élus pour représenter leurs circonscriptions à l'égard de ce qui regarde le gouvernement fédéral et il n'est que juste et convenable qu'ils s'efforcent de remplir ce mandat.

Pour ce qui est de l'embauchage d'architectes, lorsqu'on a recours à des architectes de l'extérieur pour dresser les plans des immeubles publics, les mêmes honoraires sont offerts à tous, en sorte que la question est de choisir quelqu'un qui est compétent. Il y a un très grand nombre d'architectes compétents au Canada et j'ose dire qu'il y a beaucoup d'architectes compétents dans les circonscriptions d'un grand nombre de députés, tant parmi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre que parmi ceux qui sont de l'autre côté. Lorsque des noms sont soumis à mon attention, j'ai l'habitude de consulter l'architecte en chef, afin d'obtenir son avis sur la compétence de ces personnes. Je ne les connais pas tous. Sans doute, avec le temps, est-ce que j'apprendrai à en connaître davantage, mais pour l'instant, je dois compter sur les meilleurs conseils que je puisse obtenir. Je cherche à choisir des architectes dont le travail fasse honneur à la population canadienne en général.

M. Dinsdale: Le ministre nous dira-t-il s'il ne préférerait pas qu'on s'adresse directement à la société en cause, plutôt que de faire un crochet par le député?

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas que j'ai à donner des conseils aux architectes sur la façon d'entrer en contact avec le gouvernement pour obtenir des commandes. Le peu

d'expérience que j'ai de la question m'a montré qu'ils ont peu besoin de conseils en ce domaine.

M. Green: A la page 438 on trouvera le détail des crédits présenté de deux façons. On indique tout d'abord la répartition des dépenses, par genre d'ouvrage, s'entend, puis, ensuite, par province. Je remarque encore un autre classement. Après avoir cité toutes les provinces et Londres (Angleterre) on indique la somme de $809,257 sous la rubrique "divers". Le ministre nous dira-t-il de quoi il s'agit?

L'hon. M. Winters: Puis-je retarder ma réponse d'un instant? Ne pourrions-nous pas passer à un autre poste? Je répondrai à cette question dans un instant.

M. Maclean: Monsieur le président, si c'était possible, j'aimerais revenir pour un moment au crédit précédent afin de poser une question que j'ai oublié de poser.

M. le président: A l'ordre. Le comité consent-il unanimement à ce que l'honorable député revienne au poste précédent?

L'hon. M. Winters: A quel poste veut-il revenir?

M. Maclean: La question a trait au crédit n° 362.

L'hon. M. Winters: Oui, alors?

Des voix: Non.

M. le président: J'entends certains députés dire "non". Consent-on unanimement à ce que l'honorable député revienne au crédit n° 362?

Des voix: Soit.

M. Maclean: La question est courte. Il s'agit du jeu du carillon de la tour, ici, au Parlement. A qui revient le soin de décider quand on doit jouer? Quelles sont les fonctions du carillonneur, outre le jeu des cloches? Il touche un traitement assez considérable, ce qui n'est que juste, à peu près une fois et demi ce que touchaient les députés tout dernièrement encore. Je me demande ce que sont les règlements relatifs à cette question. Qui s'occupe des programmes, des heures, etc.?

L'hon. M. Winters: C'est lui qui prépare son propre programme. C'est un carillonneur très compétent. Il fait rapport au sous-ministre et prend conseil sur des questions administratives en général; mais normalement, il est libre de choisir ses programmes, ainsi que l'heure de leur exécution. Les heures ne varient guère d'une année à l'autre.

[L'hon. M. Winters.]

M. Maclean: Y a-t-il un certain nombre de programmes par semaine ou par mois? Suit-on une méthode quelconque à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Le programme est fixé chaque premier de l'an, et je crois qu'on le publie sous forme de brochurette.

M. Bell: En ce qui concerne le poste n° 363, je vois à la page 438 des montants destinés à l'entretien d'immeubles publics. En examinant le détail des affectations pour le Nouveau-Brunswick, je constate que le montant destiné à cette province est environ la moitié de celui qui est destiné à la Nouvelle-Écosse. Je pensais peut-être que c'est parce qu'il n'y a pas beaucoup d'immeubles publics au Nouveau-Brunswick. Mais en revenant à trois ans en arrière, je vois que ce montant a été réduit à son niveau actuel, alors qu'il était autrefois égal au montant destiné à la Nouvelle-Écosse. Il semble y avoir un rapport logique entre ces montants. Je me demande si le ministre pourrait expliquer pourquoi le montant destiné au Nouveau-Brunswick a été réduit à ce point il y a trois ans et pourquoi il n'a pas été ramené au point où il était primitivement.

L'hon. M. Winters: Nous n'inscrivons pas dans les prévisions budgétaires des montants que nous n'allons pas dépenser. Nous ne plaçons pas dans le budget des dépenses des postes pour l'entretien et le fonctionnement si les sommes indiquées ne sont pas nécessaires. Mon honorable ami constatera qu'il y a augmentation cette année par rapport à l'an dernier, le crédit de cette année étant de $600,000 au regard de $560,000. Cette somme sert seulement à l'entretien nécessaire. Il est probable que pour les années qu'il mentionne, il y avait des travaux d'entretien particulièrement importants à un endroit donné. Je ne me souviens pas exactement mais le poste a trait aux frais véritables d'entretien.

M. Bell: La raison pour laquelle le chiffre du Nouveau-Brunswick est si bas au regard de celui de la Nouvelle-Écosse ne tiendrait-elle pas à ce que le nombre des édifices publics au Nouveau-Brunswick était seulement la moitié de celui de la Nouvelle-Écosse? Y a-t-il là un rapport logique? Les autres sommes semblent demeurer à peu près les mêmes chaque année. Il y a trois ans, le Nouveau-Brunswick dépassait de beaucoup le million de dollars, niveau où se trouve maintenant la Nouvelle-Écosse. Puis la province a été abaissée à $500,000 environ. Même s'il y a augmentation cette année, je voudrais qu'on explique pourquoi le montant affecté au Nouveau-Brunswick est si faible par rapport à celui de la Nouvelle-Écosse. Est-ce

parce que nous n'avons pas autant d'édifices publics?

L'hon. M. Winters: C'est parce que les édifices ne demandent pas autant de travaux d'entretien cette année. C'est là la véritable raison.

M. Bell: Je ne l'admets pas, parce que les montants ont été passablement les mêmes chaque année en ce qui a trait aux autres provinces; ils sont restés au même niveau depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. Winters: Le député ne devrait-il pas se réjouir de ce que nous réduisons le montant affecté à l'entretien et au fonctionnement? Voilà certes un genre d'économie dont il devrait se réjouir.

M. Bell: Dans les autres provinces, très bien.

L'hon. M. Winters: On y recourt seulement où il le faut.

M. Knowles: Voilà un politicien honnête!

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

365. Nouvelle-Écosse, $1,330,000.

M. McCulloch (Pictou): Le ministre nous dirait-il quand des soumissions seront demandées pour le bureau de poste de Pictou?

L'hon. M. Winters: Nous projetons de demander des soumissions pour le bureau de poste de Pictou d'ici le 15 juin.

M. Purdy: Si le comité veut bien m'accorder son indulgence, je me ferai le guide du ministre pour une rapide tournée des édifices publics situés dans la circonscription de Colchester-Hants, qui s'étend du bassin des Mines au détroit de Northumberland. Ceux de Hantsport, Shubenacadie et Stewacke que nous visiterons d'abord, sont en assez bon état. Je ne crois pas que le montant affecté à leur réparation soit très élevé cette année. Passons à Windsor. Nous avions cru comprendre, l'an dernier, que le toit et l'extérieur de cet édifice, très vieux d'ailleurs, car il date des années 80, devait subir d'importantes réparations. Malheureusement on ne les a pas effectuées. J'aimerais bien que le ministre s'occupe de la question et voie si ces réparations ne pourraient être exécutées cette année. Quand il aura visité les autres localités de Nouvelle-Écosse qui ont besoin de nouveaux bâtiments, je lui demanderais d'examiner celui-là. A mon avis, il serait temps de le remplacer.

Nous arrivons maintenant à Truro, le pivot de la Nouvelle-Écosse.

Une voix: Le quoi?

M. Purdy: Le pivot de la Nouvelle-Écosse. Je constate avec plaisir que les plans établis il y a bien des années, à l'époque où siégeait le comité de la reconstruction et du rétablissement, afin de constituer cette fameuse réserve de travaux publics, ont pris une forme quelque peu plus précise, et qu'on a fait l'acquisition d'un terrain. J'espère qu'on entreprendra l'aménagement de cet immeuble sans trop de retard. J'ai déjà signalé au ministre que le terrain que le ministère a acheté est un des plus beaux de la ville; il se trouve sur la rue principale, un des endroits les plus magnifiques du Canada. Les arbres qui bordent la rue se confondent en une arche merveilleuse. Il y a beaucoup de jolis arbres sur ce terrain. Si on me permet d'ouvrir ici une parenthèse, je dirai au ministre que des imbéciles comme moi peuvent faire des discours mais que Dieu seul peut faire un arbre. J'espère que, quand on dressera les plans de cet immeuble, on ne négligera rien pour conserver autant d'arbres que possible.

Je passe maintenant au détroit de Northumberland et au village de Tatamagouche. Si on consulte le budget des dépenses de 1940, on y trouvera un crédit pour l'aménagement d'un immeuble public à cet endroit, pour y loger le bureau de poste. Les plans ont été dressés, le contrat a été adjugé et les travaux entrepris. On a creusé la cave et installé des formes pour béton. Une partie du ciment a même été coulée. Cependant, à cause des exigences de la guerre, tous les travaux d'aménagement d'ouvrages publics de cette nature ont été interrompus.

Ces travaux ont été par la suite démolis; on a réglé avec l'entrepreneur et sur le lot vacant un bureau de poste provisoire a été construit. Les gens de cette collectivité florissante avaient l'impression que, le contrat ayant été exécuté jusqu'à ce point, ils auraient un immeuble public convenable pour leurs besoins, en temps utile. Cependant, jusqu'ici, aucun crédit n'est prévu à cette fin, et je demanderais au ministre d'étudier la question et de la discuter avec son collègue, le ministre des Postes. L'ancien ministre des Postes a dû approuver ce projet, car autrement les travaux n'auraient jamais été commencés. Si nous pouvions construire cet immeuble n'importe où dans cette région, ce serait une belle acquisition dont le besoin se fait grandement sentir. Cinq circuits de la poste rurale desservent North-Colchester et partent de ce village prospère.

Il y a quelques années j'avais l'avantage d'assister au dévoilement d'un monument érigé à cet endroit par la Commission nationale des lieux historiques en vue de commémorer le combat naval de la baie de Tatamagouche. Il y a à cet endroit un beau monument pour commémorer cette bataille qui a eu lieu dès les premiers jours de notre histoire. Ce n'était pas une bataille très importante, mais suffisamment importante

tout de même pour qu'on ait érigé un monument qui en rappelât le souvenir. J'espère qu'il ne sera pas nécesaire à l'avenir d'ériger un monument pour marquer l'emplacement où l'immeuble public a été commencé mais non terminé.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots de l'immeuble public érigé à Lockeport. J'ai eu le plaisir, il y a quelques jours, de me rendre dans cette ville et d'y visiter le nouvel édifice public qu'on y construit. C'est un édifice bien conçu et d'une architecture agréable. L'extérieur est fait de brique et de granit de Nouvelle-Écosse. Plusieurs des citoyens à qui j'ai parlé se sont déclarés fiers de compter un si bel édifice dans leur ville. A leur avis, il répondait à leurs besoins actuels, et tenait compte de l'accroissement prévisible pour quelques années. En ce qui concerne la ville d'Yarmouth, pour laquelle le budget des dépenses prévoit la construction d'un édifice public, on a acheté un terrain central convenable qui fait le bonheur des citoyens. Je prierais le ministre de nous indiquer, à moi et aux autres députés, ainsi qu'aux habitants de la ville où je demeure, quand, selon lui, les plans et devis seront prêts et quand il prévoit demander des soumissions.

L'hon. M. Winters: Je remercie l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare de ses aimables remarques au sujet de l'immeuble de Lockeport; je sais également gré à l'honorable représentant de Colchester-Hants de ses observations. Je désire lui assurer que je me renseignerai sur les points qu'il a soulevés. Quant aux plans de l'édifice d'Yarmouth, nous avons acheté un terrain et le ministère des Postes a approuvé les plans. Mon honorable ami pourra les consulter. La demande de soumissions se fera le 1er juillet.

M. Ferguson: Le ministre nous dirait-il quand on commencera les travaux ou demandera des soumissions à l'égard du port de Collingwood, entreprise pour laquelle un report de crédit est prévu dans le budget des dépenses? Il s'agit d'un montant d'environ $3,000 et...

L'hon. M. Winters: Nous en sommes à un crédit relatif à la Nouvelle-Écosse. Le député attendra peut-être que nous en soyons au poste dont il parle.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

366. Île du Prince-Édouard, $550,000.

M. MacLean: Monsieur le président, ce crédit me fournit l'occasion de poser une couple de questions au ministre, en particulier au sujet du montant prévu pour l'édifice public de Charlottetown. Le ministre nous dirait-il si les plans sont terminés et, de façon générale, quels services on logera dans cet édifice? Quel en sera le coût total? Je voudrais savoir aussi ce qui en est de l'édifice public de Montague. Le ministre pourrait-il dire quand cet édifice sera terminé?

L'hon. M. Winters: L'estimation provisoire est évidemment de 3 millions et demi. On s'attend que l'édifice logera le bureau de poste, les services des douanes, de l'impôt sur le revenu, de l'agriculture, des transports et des affaires des anciens combattants. Il se peut que d'autres services y soient logés ou qu'on en supprime certains.

M. MacLean: Cela comprendra-t-il les bureaux de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Winters: En ce moment, nous n'avons pas l'intention d'installer les bureaux de la Gendarmerie royale dans cet édifice. Les plans sont presque terminés et j'ai déjà dit au député junior de Queens cet après-midi que la date d'appel des soumissions était le 1er juillet.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

367. Nouveau-Brunswick, $1,250,000.

M. Brooks: Monsieur le président, je poserai quelques questions au sujet du crédit destiné au Nouveau-Brunswick. Je remarque qu'on autorise un montant total d'un million et quart de dollars pour le Nouveau-Brunswick, mais qu'il ne s'agit que de crédits à voter de nouveau. De même que le député de Colchester-Hants et le député de Shelburne-Yarmouth-Clare, je félicite le ministre de l'achèvement de certains bâtiments. Mais je m'enquerrai aussi de l'édifice public de Rothesay. J'ai déjà maintes fois abordé le sujet et l'ancien ministre des Travaux publics a promis très nettement, tant en 1952 qu'en 1953, que l'édifice serait érigé. L'urgente nécessité de ce bâtiment se passe de commentaires. Je crois que nul endroit au Canada n'a plus besoin d'un nouveau bureau de poste que Rothesay. La population de l'endroit augmente rapidement, je le répète, et la ville compte déjà deux écoles: une école centrale de district et une nouvelle école secondaire régionale.

La population augmente d'environ 100 à 150 habitants chaque année et l'immeuble utilisé par le ministère des Postes et celui des Travaux publics est dans un état de délabrement absolu. Il n'est pourvu d'aucune commodité. Il n'y a même pas de salle de toilette pour les trois ou quatre employés qui y travaillent.

Je comprends que le choix d'un emplacement a donné lieu à certaines difficultés mais il existe un beau terrain qu'on pourrait acheter, près de l'immeuble qui sert en ce moment

de bureau de poste. On m'a dit, le ministre rétablira les faits si je me trompe, que cet emplacement n'a pas été choisi parce que son propriétaire ne se réclame pas du bon parti politique. (*Exclamations*).

Ceux qui s'exclament ne savent pas qui était mon adversaire aux dernières élections. Je voudrais parcourir la correspondance particulière échangée avec le ministère à ce sujet car j'ai tout lieu de croire que mon adversaire aux dernières élections, de même qu'un candidat d'un autre parti, se sont opposés à l'achat de cet emplacement. J'aimerais entendre les commentaires du ministre et savoir s'il est possible qu'on entreprenne l'aménagement de cet immeuble dans l'avenir immédiat.

En 1952, ainsi qu'en fait foi la page 4031 du hansard, M. Fournier, alors ministre des Travaux publics, a déclaré:

...Je le remplacerai par un tel immeuble.

En 1953, comme en fait foi la page 3856 du hansard, l'honorable M. Fournier disait:

Je vais m'efforcer de les convaincre...

Il s'agissait de ses fonctionnaires

...que ce crédit a été inscrit dans les prévisions budgétaires pour un nouvel édifice public, et je vais leur dire sans plus tarder d'aller de l'avant.

Or, ce projet se fait attendre depuis déjà trop longtemps. J'aimerais entendre les commentaires du ministre au sujet de l'édifice qu'on se propose de construire à Rothesay. Il n'y a pas de plus beau village au Canada et les gens de Rothesay ont, je suppose, le bureau de poste le plus pitoyable qui se puisse trouver dans tout endroit de cette importance au Canada.

L'hon. M. Winters: Le fait est que l'emplacement n'a pas encore été choisi. Mon honorable ami sera peut-être déçu d'apprendre que je n'ai reçu, à ma connaissance, aucune communication de ses adversaires. Comme aucun emplacement n'a encore été choisi, on n'a dressé aucun plan; je ne suis pas en mesure de dire à quel moment les travaux seront entrepris.

M. Brooks: Le ministre sait-il qu'il y a un emplacement qu'on pourrait acheter?

L'hon. M. Winters: Nous avons étudié la question des emplacements. Je n'ai pas reçu de rapport définitif à ce sujet. A ce qu'on m'a dit, aucun emplacement n'a encore été choisi.

M. Brooks: Un terrain est disponible depuis plusieurs mois; j'espère que le ministre cherchera à se renseigner davantage immédiatement.

M. Bell: J'ai une question à poser au ministre. Peut-il me renseigner sur l'immeuble des douanes de Saint-Jean? Je veux savoir ce qui se passe là-bas, connaître les détails de même que les plans futurs, en ce qui concerne cet immeuble.

L'hon. M. Winters: Si j'ai bonne mémoire, nous nous proposons d'effectuer d'importantes réparations à l'immeuble de Saint-Jean afin de le garder en bon état jusqu'au moment où il nous sera possible d'envisager l'aménagement d'un nouvel immeuble.

M. Bell: C'est un très vieil édifice. On raconte à Saint-Jean l'histoire d'un fonctionnaire d'Ottawa qui était venu visiter le service des douanes là-bas et qui a passé tout son temps, dans le bureau d'un des hauts fonctionnaires, à éviter les gouttes de pluie qui suintaient du toit et tombaient dans des seaux qu'on avait installés dans le bureau principal de l'immeuble des douanes. Voilà où en est ce vieil immeuble.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation au sujet du projet d'édifice de la douane et de l'immigration à St. Stephen et de l'édifice public à Woodstock?

L'hon. M. Winters: A St. Stephen, nous avons acquis un autre emplacement. Nous avons fait parvenir des plans sommaires à la Division de la douane en vue d'obtenir son approbation. Nous espérons pouvoir demander des soumissions pour cet édifice au début même de l'an prochain. L'édifice Woodstock est en voie d'exécution. Le contrat a été accordé à la *R. Stewart Construction Company* et le travail est commencé.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

369. Ottawa, $10,640,000.

M. Green: Ce crédit a trait aux édifices à Ottawa. Je prierais le ministre de nous dire si l'on a pris des dispositions en vue de donner suite aux vœux qu'a exprimés le comité spécial de l'énergie atomique au cours de la dernière session. Si le ministre se le rappelle, le comité a été fort déçu au sujet des locaux où s'effectuaient les travaux concernant les minéraux radio-actifs. On nous a fait visiter le sous-sol du musée. C'est là que s'effectuait ce travail. Tous les membres du comité ont trouvé que ces locaux ne convenaient pas à ce travail qui est si important pour le Canada. Cependant, j'ai beau chercher dans le détail des affectations afférent à ce crédit, je ne vois pas qu'on ait prévu de meilleurs locaux pour l'exécution de ces travaux. Je demande au ministre de me dire si je me trompe et dans ce cas de m'indiquer quels sont au juste les locaux prévus pour ce travail.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais appuyer la déclaration formulée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Le comité

a eu l'avantage de visiter les locaux alors affectés à ce genre de travaux et la situation l'avait bien bouleversé. Le comité avait été unanimement d'accord pour estimer que des améliorations s'imposaient. Je les crois des plus nécessaires et j'estime qu'il faudrait accorder à ce problème toute notre attention.

L'hon. M. Prudham: Je désire remercier les honorables députés qui nous donnent leur appui à l'égard de cette entreprise. Le ministre expliquera, je pense, ce qu'on accomplit.

L'hon. M. Winters: Le premier crédit qui figure à la page 443, laboratoire de chimie du ministère des Mines et des Relevés techniques, $500,000, couvre la mise en train de l'entreprise que nous avons en vue. A l'heure actuelle, le ministère s'occupe de plans pour l'agrandissement du laboratoire de chimie du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Green: A-t-on prévu un crédit pour un immeuble destiné à la Commission géologique?

L'hon. M. Winters: Cela fait partie du plan d'ensemble établi par le ministère des Mines et des Relevés techniques qui comprend plusieurs nouveaux immeubles destinés à loger ses services. Il s'agit d'un relogement presque complet qui prendra quelque temps, mais tout le plan est déjà élaboré et à l'étude.

M. Green: Les locaux destinés à loger les services de recherche en radioactivité seront-ils construits cette année?

L'hon. M. Winters: Nous projetons d'utiliser les fonds ici prévus pour mettre l'entreprise en chantier. Je doute que le travail soit terminé cette année, mais il devrait être commencé.

M. Green: Combien de temps faudra-t-il?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il faudra peut-être deux ans pour construire, un an et demi en tout cas.

M. Richard (Ottawa-Est): Il y a quelque temps, on a annoncé, je crois, que la Galerie nationale serait établie dans le voisinage de la rue Sussex. Je me demande si le crédit renferme un montant destiné à l'acquisition d'un emplacement à cette fin au cours de l'année.

L'hon. M. Winters: A la page 443, troisième ligne du bas, parmi un groupe de postes relatifs à Ottawa, figure un montant visant l'acquisition d'emplacements requis pour l'érection de futurs édifices de l'État. Sous l'empire de ce poste nous nous efforçons d'acquérir un endroit convenable pour la Galerie nationale.

[M. Stewart (Charlotte).]

M. Richard (Ottawa-Est): Aucune disposition n'a encore été prise pour acquérir un emplacement?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Dinsdale: J'ai posé cet après-midi une question au sujet de la Bibliothèque nationale et je pense que voici le crédit pertinent. Le ministre nous dira-t-il où en est la réalisation de ce projet?

L'hon. M. Winters: Les architectes, Mathers et Haldenby, de Toronto, sont à tracer les plans et devis; ils n'ont pas encore tout à fait terminé les plans préliminaires.

M. Hodgson: La Bibliothèque nationale se rattachera-t-elle de quelque façon à la bibliothèque du Parlement?

L'hon. M. Winters: Non, il s'agit d'une entreprise différente.

M. Hodgson: Quand les travaux de restauration de la bibliothèque du Parlement seront-ils terminés et quel en sera le coût? Le ministre peut-il fournir quelque renseignement là-dessus?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il se passera deux ans avant que l'entreprise soit terminée. Les honorables députés qui ont jeté un coup d'œil à l'intérieur pour voir où en étaient les travaux doivent se rendre compte de la complexité de l'entreprise; tout l'intérieur doit être enlevé jusqu'à la maçonnerie. L'entreprise se révèle beaucoup plus coûteuse qu'on ne pouvait s'y attendre. Il est possible que le coût dépasse $2 millions.

M. Hodgson: C'est ce qu'on m'a dit l'autre jour, mais je ne savais si c'était exact. La somme me paraît forte. Il est évident que l'édifice a besoin d'être réparé, mais...

L'hon. M. Winters: Il demande plus que des réparations; une complète reconstruction.

M. Hodgson: Il y a quelques semaines, il s'est produit un autre incendie dans la bibliothèque et les pompiers ont été appelés. Quel a été la cause de cet incendie? Était-il dû à l'insouciance d'un ouvrier qui aurait laissé tomber une cigarette? Qu'est-il arrivé?

L'hon. M. Winters: Je ne crois qu'il y ait eu négligence. Il y a simplement eu court-circuit dans les fils électriques: le feu a pris dans les boiseries du dôme, mais on l'a rapidement éteint, de sorte que les dommages sont légers.

M. Cardiff: La bibliothèque sera-t-elle plus vaste ou se contente-t-on de la mettre à l'épreuve du feu?

L'hon. M. Winters: Elle sera plus vaste et sera construite à l'épreuve du feu.

M. Cardiff: Étendra-t-on les murs, allongeant ainsi le périmètre de l'immeuble, ou ajoutera-t-on une aile?

L'hon. M. Winters: Non, des excavations approfondiront le sous-sol, ce qui fournira de l'espace supplémentaire. De plus, l'intérieur sera aménagé de façon à loger un plus grand nombre de volumes.

M. Hodgson: Je vois ici un crédit de $900,000. Faut-il supposer que, selon vous le montant suffira pour cette année?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est exact.

M. Green: Pourrions-nous avoir la ventilation du crédit suivant: Emplacement d'édifices ministériels à Tunney's Pasture, améliorations et services, $750,000?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous avons besoin de cette somme pour continuer les travaux de nivellement, d'installation des égouts, des conduites principales d'aqueducs, le service d'électricité, les routes, les trottoirs, l'acquisition et l'épandage de terre de recouvrement et le reste dans la région de Tunney's Pasture. Les édifices érigés ou a être érigés dans cette région comprennent le Bureau de la statistique, l'édifice d'entreposage des dossiers, le laboratoire des aliments et drogues, le laboratoire de virus, le laboratoire d'épreuves des Travaux publics, l'édifice de l'énergie atomique et d'autres édifices ministériels.

M. Green: Le ministre peut-il indiquer le montant requis à l'égard de l'aménagement du terrain de l'édifice de la statistique?

L'hon M. Winters: Le contrat d'aménagement de toute la région, monsieur le président, s'établit à $425,526.

M. Green: Plus de la moitié de ce crédit de $750,000 est destiné à l'aménagement des terrains.

L'hon. M. Winters: Cette année on ne dépensera pas toute la somme que j'ai indiquée. Je pense qu'on en dépensera peut-être la moitié.

M. Green: Quelle est l'étendue de la région qu'on se propose d'aménager?

L'hon. M. Winters: Le représentant d'Ottawa-Ouest me dit qu'elle est d'environ un mille carré, mais je n'ai pas de renseignement à ce sujet.

M. Green: Combien coûtera le nivellement du terrain? Quel est le coût global des travaux de nivellement?

L'hon. M. Winters: Le chiffre que j'ai indiqué comprend l'enlèvement des roches, le nivellement du sol ainsi que le remplissage.

M. Green: C'est l'aménagement du terrain.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Hodgson: A propos de Tunney's Pasture...

M. le président: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard.

M. MacDougall: Je ne crois pas me tromper de crédit. Il figure à la page 443, et apparemment, à l'occasion de l'étude de ce crédit, il est possible de parler de presque n'importe quoi qui se rapporte à la ville d'Ottawa ou à ses environs. Si j'ai raison, j'ai ici une observation à formuler. Je crois que ceux qui se rendent à pied à la Chambre des communes ou en reviennent, sont plutôt étonnés de l'étroitesse de l'entrée principale lorqu'on oblique vers les immeubles du Parlement. Nul doute qu'au moment où la grille a été aménagée, l'entrée était suffisamment large pour livrer passage à un boghei, un traîneau ou un cabriolet, mais quand on tente de la franchir dans une automobile d'aujourd'hui, il faut se mettre en première vitesse, puis passer ensuite à la deuxième afin de gravir la pente avant de pouvoir passer à la troisième.

Il y a deux autres portes, de l'un et de l'autre côté de l'entrée principale. Il me semble que l'espace accaparé par ces deux entrées pourrait facilement servir à élargir l'entrée principale. Je ne dis pas que la chose est particulièrement ennuyeuse, mais que ce n'est pas commode. Je ne crois pas qu'un accès aussi étroit à l'immeuble central de notre Chambre des Communes cadre avec la dignité de l'ensemble. Il me semble qu'il ne coûterait pas trop cher de supprimer l'un des pilliers séparant les deux petites grilles de la grille principale. On pourrait ainsi, je pense, améliorer très sensiblement l'accès à l'édifice central de notre Parlement, ce dont ne pourraient manquer d'être reconnaissants, non seulement les gens d'Ottawa, mais encore tous les autres visiteurs canadiens ou étrangers qui viennent l'admirer.

M. Hodgson: Est-ce qu'il n'y a pas de bon sol de surface du tout à Tunney's Pasture? Est-il nécessaire d'en faire venir autant par camion? $750,000, cela semble beaucoup d'argent pour poser ou planter un peu de gazon.

L'hon. M. Winters: Il faut que nous mettions là du bon sol de surface avant de pouvoir y faire pousser de l'herbe. Il n'y en a actuellement pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

370. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $8,145,000.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, Fort-William n'est pas à Ottawa. Nous avons cherché à obtenir là-bas un édifice public, pour la bonne raison que nous louons $30,000 par année des bureaux pour le gouvernement fédéral. Nous croyons que le gouvernement fédéral réaliserait des économies si tous ces bureaux étaient placés au même endroit. Une délégation s'est rendue ici et le ministre l'a très bien traitée, jusqu'à un certain point. Je reconnais que notre délégation est venue tard, mais nous ne viendrons pas aussi tard l'an prochain. Nous faisons maintenant savoir que nous voulons cet immeuble, afin de pouvoir épargner de l'argent au gouvernement fédéral.

M. Cardiff: Monsieur le président, je veux adresser une requête, car il semble que le ministre actuel ne se comportera pas comme son prédécesseur. Il semble qu'il examinera les requêtes qui lui sont adressées. J'ai dirigé différentes délégations auprès de l'ancien ministre des Travaux publics et, chaque fois que nous le quittions, je pensais que j'obtiendrais à coup sûr ce que je lui avais demandé. Mais, dès que l'entrevue était terminée, l'ancien ministre semblait oublier complètement ce qui s'y était passé. En conséquence, je n'ai jamais rien obtenu.

Je pense que le ministère est saisi d'une requête à propos d'un nouveau bureau de poste à Exeter, dont on a grandement besoin. Il y a un aéroport dans le voisinage d'Exeter et, depuis quelques années, le bureau de poste n'a pas assez d'espace pour accomplir son travail. Sauf erreur, on a demandé à des ingénieurs de se rendre là-bas pour examiner la situation. Jusqu'ici, je n'ai aucune raison de me plaindre de ce que le ministre actuel a fait; mais, s'il n'y a pas d'amélioration l'an prochain, pour ce qui est d'une affectation destinée à ce bureau de poste, le ministre aura de mes nouvelles!

M. Monteith: Le ministre peut-il me dire quelle est la nature de l'édifice public prévu pour St. Mary's et pour lequel il y a un report de $50,000?

L'hon. M. Winters: C'est un bureau de poste. L'emplacement a été choisi, mais, sauf erreur, on ne l'a pas encore acheté. Le ministère des Postes attache une grande importance à cet immeuble et nous espérons pouvoir le mettre en chantier.

M. Monteith: Cette année?

L'hon. M. Winters: Les plans doivent être terminés au plus tard le 15 octobre. Je ne sais pas si nous pourrons nous en tenir à cette date, mais je l'espère, en tout cas.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

371. Manitoba, $2,665,000.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire maintenant quand le nouveau bureau de poste de Winnipeg sera terminé; peut-être devrais-je demander en quelle année il le sera.

L'hon. M. Winters: Les plans ne sont pas encore complétés.

M. Knowles: Il y a déjà un trou dans le terrain.

L'hon. M. Winters: C'est un commencement. Nous nous attendons à ce que les plans soient prêts pour le milieu de l'été. Il faudra peut-être encore trois ans après cela pour terminer la construction, car ce sera un gros immeuble.

M. Knowles: A-t-on pris une décision sur l'usage qu'on fera du vieux bureau de poste à la fin de la période de trois ans?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons encore pris aucune décision.

M. Dinsdale: Il y a ici trois postes qui m'intéressent. D'abord, la construction des édifices de la douane et de l'immigration à Boissevain, le rajout et les modifications à l'édifice public de Brandon, et une prévision analogue à l'égard de l'édifice public de Virden.

Il s'agit, dans chaque cas, d'un report de crédit. Dans les deux premiers cas, je crois que le montant figure dans les prévisions depuis trois ou quatre ans.

Pour ce qui est du bureau de la douane de Boissevain, le ministre sait, je pense, que l'immeuble devient de plus en plus urgent, parce que le bureau est situé sur la route nº 10, qu'on reconnaît aujourd'hui pour l'artère principale des Amériques. C'est une route qui part de l'Amérique du Sud, traverse le jardin international de la paix, la ville de Brandon et le parc national de Riding-Mountain, pour atteindre Flin-Flon (Manitoba), important centre minier de la province. Nous espérons qu'éventuellement, à mesure que le Nord sera mis en valeur, cette route des Amériques s'étendra jusqu'à Churchill. Je crois comprendre que ce qui complique ici la situation est le problème des négociations avec les représentants américains.

L'hon. M. Winters: L'honorable député veut parler de Boissevain?

M. Dinsdale: Oui.

L'hon. M. Winters: De fait, les plans sont terminés et on les a remis au secrétaire en vue de la demande de soumissions; elles pour-

ront être présentées jusqu'au 12 mai 1954. Cela épargnera un discours à l'honorable député.

M. Dinsdale: Le service du ministère est certainement beaucoup meilleur, puisqu'on nous fournit des réponses comme celle que vient de nous faire le ministre au sujet de ce crédit qui, je l'ai fait observer, a figuré dans nos budgets au cours des trois dernières années.

Puis, pour ce qui est de l'agrandissement et des réparations au bureau de postes de Brandon, je remarque que cette année, le montant est réduit de $150,000 à $50,000. Peut-on nous expliquer cela?

L'hon. M. Winters: Non; cela veut tout simplement dire que c'est là tout ce que nous pourrons dépenser cette année. Nous nous attendons de demander des soumissions mais tard dans l'année, de sorte que nous ne pensons pas pouvoir dépenser plus que $50,000. Mais cela, en définitive, ne changera rien au projet.

M. Dinsdale: Ce n'est qu'une preuve de plus de la nouvelle efficacité et de l'amélioration du ministère. Enfin, avant-dernière question, j'appellerai l'attention sur l'édifice public de Virden. Il ne se pose pas à proprement parler de problème là-bas, mais je ferai observer que Virden est le centre pétrolier de l'ouest du Manitoba. La ville déborde d'une telle activité que le service des postes est grandement surchargé. Si je me fonde sur ce que le ministre a dit des deux autres postes, je puis sans danger conclure que ce projet-ci recevra sans délai la même attention favorable.

Il est un autre point dont je voudrais ce soir saisir le ministre. Il s'agit du besoin qu'on a d'un nouvel immeuble public à Brandon. La situation est à peu près la même qu'à Fort-William. Les postes exceptées, les services fédéraux sont logés dans l'ancien bureau de poste. On y trouve les services de placement et d'assurance-chômage, et le bureau de la Gendarmerie royale. L'ancien bureau de poste offre une superficie utilisable de seulement 1,720 pieds carrés. La Division de l'assurance a dû occuper, à un étage supérieur, un bureau d'une surface de 1,100 pieds carrés environ. On me dit que ces deux divisions, à elles seules, ont besoin d'à peu près 5,000 pieds carrés. Or, elles disposent d'à peine 2,820 pieds carrés.

En plus du manque d'espace, il y a les difficultés d'ordre administratif, assez marquées, qui découlent de la dispersion du personnel en plusieurs endroits de la ville. En plus, je pense que la Société centrale d'hypothèques et de logement ouvrira un nouveau bureau régional pour l'application de la nouvelle loi et aura besoin d'autres bureaux. En outre, je pense que l'unité de dépistage du brouillage radiophonique se trouvera à Brandon, ce qui exigera d'autres bureaux.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question, mais je signale que Brandon est la région urbaine importante du Manitoba occidental et qu'elle est la deuxième ville de la province. Elle compte une population de 105,000 habitants et dessert une région de 12,500 milles carrés. Le ministre sait peut-être qu'il y a un excellent terrain entre l'ancien édifice des postes et le nouveau bureau de poste, qui pourrait fort bien servir à une entreprise de ce genre. Je signale la chose au ministre. Il se rendra sans doute un jour dans la ville pour constater les choses par lui-même; je me contente de lui fournir des renseignements préliminaires.

M. Viau: Pour ce qui est du nouveau bureau de poste de Winnipeg, on me dit que l'extérieur sera fini en brique provenant de l'Est du Canada. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on n'a pas employé de la pierre comme celle de Tyndall (Manitoba), qu'on a employée pour plusieurs édifices publics de la région de Winnipeg?

L'hon. M. Winters: Je ne puis dire s'il en est ainsi ou non, mais je serais fort étonné qu'il en fût ainsi. Nous avons nommé comme architecte la société bien connue de *Green, Blankstein et Russell.* Je serais bien étonné qu'il en fût ainsi. Cependant, je vais me renseigner à ce sujet.

M. Churchill: En réponse à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a répondu tantôt que les plans ne seraient terminés qu'à la fin de l'été prochain. Avait-on des plans avant de faire un appel de soumissions pour les travaux d'excavation?

L'hon. M. Winters: A ce moment-là, les plans étaient suffisamment avancés pour qu'on pût entreprendre les fondations. Les plans ne sont cependant pas assez avancés pour que nous puissions faire un appel de soumissions en vue de la construction. Ce n'est pas du tout la même chose, vous savez.

M. Churchill: Où en sont rendus les travaux en ce moment? A-t-on terminé l'excavation et a-t-on entrepris de nouveaux travaux, ou bien y aurait-il un retard jusqu'à ce qu'on ait les plans en main à la fin de l'été?

L'hon. M. Winters: On a terminé les travaux d'excavation et, sauf erreur, on est actuellement à faire les caissons pour couler les fondations.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—
372. Saskatchewan, $2,720,000.

M. Knight: Il y a un crédit qui se rapporte à ma ville: un montant de $350,000 et un report de $70,000. Je connais cet édifice, mais j'aimerais que le ministre indique quand il s'attend que les travaux seront terminés. Il y a déjà longtemps qu'ils sont commencés. Quand peut-on compter qu'ils seront terminés? A quelles fins sera-t-il affecté, une fois qu'il sera terminé? Nous le connaissons probablement mieux sous le nom d'immeuble du ministère des Affaires des anciens combattants que sous le nom d'immeuble London, dont on se sert ici pour le désigner. A l'égard de tous les travaux publics entrepris dans la province de Saskatchewan,—non pas seulement ceux qui intéressent Saskatoon,—nous voudrions bien que l'an prochain, lorsque nous célébrerons le cinquantième anniversaire de la fondation de la province, tout soit en bon état. Le ministre peut-il me fournir des précisions?

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de l'immeuble dont il est question ici: "Saskatoon,—rajout et changements à l'édifice London..." 60 p. 100 des travaux sont actuellement terminés. L'immeuble devrait être terminé et occupé cette année. Il est destiné au ministère des Affaires des anciens combattants, à la Division de l'impôt sur le revenu et à certains autres services.

M. Knight: D'une façon générale, il s'agit de grouper ensemble les bureaux du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Knight: Le ministre peut-il me dire approximativement ce qu'il faudra dépenser en tout pour remettre cet édifice en état, ou quel est le total des dépenses prévues?

L'hon. M. Winters: Le contrat est au montant total de $530,764.61.

M. Knight: Il doit rester encore pas mal de travail à faire.

L'hon. M. Winters: Il est terminé aux 62 p. 100; il reste 38 p. 100 à faire.

M. Knight: Le ministre peut-il nous dire à peu près quand les travaux seront finis?

L'hon. M. Winters: J'ai dit que le bâtiment serait terminé et occupé d'ici la fin de l'année. Je ne voudrais pas fixer tout de suite une date-objectif; je ne sais pas.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il y a une question que j'aimerais signaler au ministre. Je suis fort heureux de voir l'honorable député de Qu'Appelle à son siège; la chose, en effet, l'intéressera. J'ai eu l'honneur de représenter l'ancienne circonscription d'Assiniboïa entre 1945 et 1949. Au cours de cette période, j'avais la chance d'avoir dans ma circonscription Kipling, qui, comme le savent ceux qui connaissent le coin sud-est de la province, est une ville très allante, située dans une région agricole prospère. Je prie le ministre de se reporter à la page 446: "Kipling,—édifice public (report de crédit) $25,000." L'an dernier, il y avait un poste de $75,000. Je sais que nous avons terminé le Code criminel, mais je ne me souviens pas qu'on y trouve quelque chose qui vise les partis politiques qui font des promesses ou contractent des engagements qu'ils n'entendent pas tenir. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que le ministère des Travaux publics allait subir certaines transformations. Je ne désire rien avancer que je ne puisse prouver, mais plusieurs députés ont dit que des raisons d'ordre politique expliqueraient peut-être bien pourquoi certains crédits n'ont pas été dépensés à l'égard d'édifices en construction.

En ce qui a trait à l'édifice de Kipling, je veux surtout faire remarquer que le ministère des Travaux publics avait déjà reconnu par le passé la nécessité réelle d'un nouvel édifice dans le village de Kipling. J'ai éprouvé bien de la difficulté à obtenir des réponses à certaines questions posées au Gouvernement.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je puis peut-être lui épargner le besoin de nous faire un discours. Nous nous proposons de faire un appel de soumissions pour la construction de cet édifice au début de l'été; s'il faut d'autres montants cette année, nous les demanderons dans les crédits supplémentaires.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me réjouis de la nouvelle que le ministre vient de nous communiquer. Je n'en désire pas moins poursuivre mes remarques, pour bien indiquer au ministre que nous nous attendons à ce qu'il mène ce projet à bonne fin. Il est vrai que le ministère a fait certains levés dans le village. A mon avis, lorsque le ministère entreprendra la construction de cet édifice, il devrait se tenir en relations étroites avec les autorités municipales et les personnes intéressées. On m'a, en effet, signalé que l'emplacement choisi pour l'édifice,—je ne suis pas trop certain de l'emplacement,—n'est peut-être pas celui qui conviendrait le mieux aux intérêts de la municipalité. Mais il se peut que d'autres emplacements aient été examinés. Je recommande donc au ministère de travailler en étroite collaboration avec le *Board of trade* local, le conseil municipal et autres organismes, pour s'assurer que l'édifice constituera une amélioration pour la ville et s'intégrera dans le plan d'urbanisme.

Je me réjouis des paroles que vient de prononcer le ministre. Je veux bien faire ressortir qu'on a besoin d'un édifice à cet endroit. On perçoit là-bas un revenu élevé...

L'hon. M. Winters: Vous allez l'avoir!

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre est si aimable ce soir que je vais lui faire une autre proposition. Quand on étudiera le point que je viens de mentionner, qu'on songe aussi au détachement de la Gendarmerie royale qui est stationné à cet endroit. Notre Gendarmerie royale se trouve là, mais elle n'y a pas de casernes convenables. Le ministre serait-il assez bon de m'assurer que, quand on s'occupera de l'édifice en question, à Kipling, on y loge et la Gendarmerie royale (qu'elle puisse s'en servir comme caserne) et le bureau de poste?

L'hon. M. Winters: Non, je ne donnerai pas une telle assurance à mon honorable ami.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais que le ministre y songe; je suis sérieux. Si le ministère n'y a pas déjà pensé, il ferait bien de s'y arrêter, car je ne vois pas qu'il faille deux édifices publics dans ce village. Il suffirait d'en construire un convenable qui relèverait du ministère des Travaux publics. Ce serait un édifice dont le village serait fier et qui pourrait fort bien répondre à deux fins. Que le ministre y songe. M'étant avancé autant que cela, je devrais sans doute inviter le député de Qu'appelle à m'aider à obtenir qu'on ajoute les casernes destinées à la Gendarmerie royale.

M. Mang: Comme j'ai fait l'objet d'une certaine publicité à cet égard, je dirai, afin de rétablir les faits, que Kipling est maintenant dans la circonscription de Qu'Appelle et que nous suivons la situation de près depuis le 11 août. Nous sommes en rapports étroits avec la population locale, le ministère de la Justice, de qui relève la Gendarmerie royale, ainsi qu'avec le ministre compétent pour les travaux publics. Nous faisons nettement des progrès. Si la construction coûte plus de $25,000, nous n'allons pas pour cela laisser le bâtiment sans toiture. Il faudra l'achever et bien l'achever. Lorsqu'il faudra faire construire un édifice pour la Gendarmerie royale, nous collaborerons avec les institutions locales. Je fais, d'ailleurs, abstraction des organisations politiques, et ne parle que des institutions municipales, etc.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'espère que le député de Qu'Appelle parle d'autorité et au nom du Gouvernement. Du moment qu'il dit s'être occupé de la question depuis le 11 août, je poserai au ministre une autre question. Elle se rapporte à certains contrats accordés ou donnés à la *Lunam Construction Company*. On a maintes fois appelé mon attention sur cette affaire. Le comité se souviendra que l'ancien député de Qu'Appelle, M. Dewar, a donné sa démission à la Chambre juste avant les élections fédérales. Le coût de certains contrats n'a pas été entièrement payé aux sous-traitants ou encore il y avait certaines sommes d'argent qui auraient dû leur être versées. On m'a signalé que certains camionneurs et autres personnes qui travaillaient là-bas à l'emploi des sous-traitants n'ont pas été payés. Je serais très satisfait si le ministre, ou l'honorable député de Qu'Appelle, pouvait me donner l'assurance que cette question a été réglée à la satisfaction des sous-traitants et de leurs employés. Il est regrettable que certains jeunes gens qui sont allés travailler là avec leurs camions n'aient jamais été payés et qu'ils aient, ou perdus leurs camions, ou été réduits à une situation extrêmement fâcheuse. J'engage le ministre, ou l'honorable député de Qu'Appelle, à formuler une déclaration à ce sujet.

M. Mang: Nous sommes pleinement au courant des faits et nous faisons tout notre possible pour surmonter les difficultés qui nous ont été mentionnées.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puisque l'honorable député de Qu'Appelle s'est permis de répondre à la question à la place du ministre, je vais lui demander un renseignement. Quand il dit: "nous faisons tout notre possible", veut-il parler de paiements en argent ou de certaines mesures prises en sous-main, à notre insu?

L'hon. M. Winters: C'est ce même député, monsieur le président, qui a dit qu'il ne ferait aucune insinuation. Son discours en est rempli. Pour ce qui est des sous-traitants, ils ont établi un comité chargé d'établir la validité et la répartition des sous-contrats. Ils ont choisi un conseiller juridique, M. Pope, qui agira en leur nom. Ils ont tenu des réunions. Après une conversation que j'ai eue récemment avec M. Pope, je crois savoir qu'ils sont sur le point de s'entendre sur la répartition de l'argent qui reste. Ils se sont déjà entendus sur la cession de biens de la part de M. Lunam. Nous espérons qu'avant longtemps les choses seront réglées de façon satisfaisante et qu'il nous sera possible de répartir les fonds qui restent.

M. Nicholson: Je remercie le ministre d'avoir inscrit dans les crédits un poste de $110,000 pour l'aménagement d'un édifice public à Kelvington. Plus tôt cet après-midi, j'ai parlé de Carrot-River. Le ministre pourrait-il nous donner maintenant des renseignements sur la façon dont il procède quand

il s'agit de décider à quels endroits les immeubles publics seront aménagés. Je sais que le ministère des Postes et la Gendarmerie royale veulent qu'on leur aménage des locaux. Le ministre nous a donné l'assurance qu'à l'avenir ces immeubles publics ne seront pas aménagés pour des motifs politiques. Il intéresserait sans doute les honorables député de savoir comment il se fait, par exemple, qu'on doit construire cette année un nouvel immeuble public à Lemberg. J'ajoute que Lemberg se trouve dans la circonscription de Melville.

Quand j'ai fait partie du Parlement déjà, je me suis informé au sujet de questions de ce genre auprès du ministre des Postes ou de celui des Travaux publics. On m'a répondu qu'on ne songeait pas à l'aménagement d'immeubles publics aux endroits où le revenu des postes était inférieur à $10,000. Je constate qu'au cours de la dernière année à l'égard de laquelle les données sont connues, Lemberg a eu des recettes de $4,810. Je constate que Lemberg, Ituna, Langenburg, Fort-Qu'Appelle et Balcarres, dans la circonscription de Melville, ont des édifices publics bien que leurs recettes soient dans tous les cas bien inférieures à celles de Carrot-River. Saltcoats a été inclus. C'est probablement l'endroit dans Melville qui, d'après le ministre de l'Agriculture, n'a pas obtenu la considération qu'il méritait. Mais ces six localités que j'ai mentionnées et qui sont situées dans la circonscription de Melville ont des édifices ou sont en voie d'en obtenir.

Ainsi que je l'ai déjà dit, aucune localité de la circonscription de Mackenzie n'a d'édifice public. Nous en avions un à Fort-Livingston il y a soixante-quinze ans, mais nous n'en avons pas actuellement. Cependant, dans la circonscription de Mackenzie, Hudson-Bay, Kelvington, Carrot-River, Preeceville, Norquay, Porcupine Plain, Sturgis et Buchanan ont des recettes plus élevées que Lemberg. A mon sens, la formule afférente aux recettes postales donne une idée de l'importance de la localité. J'aimerais que le ministre explique cette question. Il préférerait peut-être en laisser le soin au ministre des Postes; mais je suis sûr que, si nous attendons que le ministre des Postes présentent ses crédits, celui-ci nous dira que c'est aux Travaux publics à décider. J'aimerais que le ministre nous explique comment il se fait qu'aucune de ces localités situées dans la circonscription de Mackenzie et dont les recettes dépassent celles de Lemberg n'obtient d'édifice public, tandis que Lemberg, dont les recettes s'établissent à $4,810, a obtenu un magnifique édifice public l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire quelle est la formule? Comment se fait-il, par exemple, que Lemberg obtient un édifice public, tandis que Carrot-River n'en obtient pas?

L'hon. M. Winters: Je sais que le député ne s'imagine pas qu'il y a là du favoritisme politique. (*Exclamations*)

M. Knowles: Cette pensée semble exister dans l'esprit du ministre.

L'hon. M. Winters: Le député sait probablement mieux que tout autre que la circonscription de Mackenzie a été représentée avec distinction, au cours des quatre dernières années, par un libéral éminent. Si le député accuse le Gouvernement de n'avoir rien fait pour cette circonscription au cours des quatre dernières années, il ne peut sûrement pas dire que ce fut pour motifs politiques.

Selon moi, il existe certains principes qu'il faut bien établir. Tout d'abord, il est très rare que le ministère des Travaux publics construise des édifices qui lui soient destinés. Il ne construira pas d'édifice public pour lui-même, ni à Kelvington, ni à Carrot-River, ni aux autres endroits mentionnés par l'honorable député. Les édifices qu'il construit le sont uniquement parce que d'autres services de l'État demandent un genre de local qu'on ne peut se procurer qu'en construisant un immeuble.

En second lieu, les autres services de l'État s'en remettent au ministère des Travaux publics pour obtenir des locaux appropriés, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il faille construire pour cela. On se guide sur la ligne de démarcation de $10,000. Le ministère des Postes n'aime guère construire de nouveaux édifices aux endroits où le revenu annuel est inférieur à $10,000. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'on ne construira pas d'édifice dans des endroits moins importants que cela, parce que, vu qu'il est parfois impossible de se loger convenablement dans un petit centre, il n'y a rien d'autre à faire que de construire. Cette ligne de conduite s'applique également aux centres où le revenu annuel dépasse $10,000 et où on préfère se loger dans les locaux actuels plutôt que de construire.

Une voix: Quelle histoire!

L'hon. M. Winters: Une histoire vraie, n'en déplaise à mon honorable ami. Le ministère des Travaux publics et les autres services de l'État concernés s'efforcent au meilleur de leur connaissance, de régler le problème dans l'intérêt public.

M. Nicholson: Je remercie le ministre de sa déclaration que j'accepte comme une déclaration de principe. Le problème que j'ai exposé n'a pas surgi pendant que le ministre était à la tête du ministère des Travaux

publics. Cependant, il est malheureux, à mon avis, qu'un candidat puisse dire au cours d'une campagne électorale que la population n'obtiendra rien si elle n'élit pas au Parlement un représentant qui appuie le gouvernement. Il est important que ces décisions se fondent sur une règle établie indépendamment des vues politiques du député élu. Je dois dire, toutefois, que le ministre a fait preuve de la plus grande courtoisie en répondant à mes lettres. Je voudrais pouvoir dire que jamais un problème n'a été mis de côté à cause de mes divergences de vues avec le ministre sur le plan politique. Je souligne encore une fois qu'il est malheureux qu'on ait donné à entendre, au cours de la campagne électorale, que parce que la circonscription de Mackenzie avait été représentée par un membre de la CCF depuis plusieurs années, aucun immeuble public n'avait été aménagé dans la région. Pour ce qui est de Carrot-River, on ne devrait pas dire qu'il est impossible que cet endroit obtienne un immeuble public parce que la circonscription n'est pas représentée par un libéral. Je demande simplement au ministre de nous donner l'assurance, sans la moindre réserve, que toute décision qu'on pourra prendre d'ici quatre ans contre l'aménagement d'un immeuble public à Carrot-River ne se fondera pas sur le fait que la population n'a pas élu un libéral aux dernières élections pour la représenter au Parlement.

M. Castleden: Monsieur le président, je tiens en premier lieu à féliciter le ministre de l'excellent travail qu'il a accompli en faisant aménagé un magnifique immeuble fédéral dans la ville d'Yorkton. A cet égard, j'aimerais demander au ministre quand il prévoit que les travaux seront terminés et s'il peut nous donner une idée du coût total? L'édifice s'imposait et je puis assurer au ministre que les gens de cette ville et de la région avoisinante en sont très contents. Ils aimeraient beaucoup savoir quand il sera prêt à être occupé. Les gens désirent particulièrement savoir la date où l'édifice sera terminé, car on leur a dit au cours de la campagne électorale que la meilleure chose à faire pour assurer l'achèvement de l'édifice était de voter libéral. J'aimerais entendre les observations du ministre à ce propos.

L'hon. M. Winters: Le contrat de l'édifice d'Yorkton a été accordé à la *W. C. Wells Construction Company* et le montant en question est de $766,047. L'édifice est terminé dans la proportion de 70 p. 100 et le travail devrait être parachevé d'ici trois mois.

M. Castleden: Il y a eu un report de crédit à la suite de la première affectation et je crois que le montant était alors de $225,000. Il y a eu un report de crédit de $350,000 la deuxième année, tandis qu'il est de $450,000 cette année. Quel est le montant total?

L'hon. M. Winters: $766,047.

M. Castleden: Et vous espérez le faire terminer cette année?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Castleden: Au sujet des autres bureaux de poste, je pourrais dire, pour faire suite à ce qu'a déclaré le ministre ce soir, qu'il y a une ou deux localités de ma circonscription où les locaux de la poste sont tout à fait insuffisants. Je veux parler des villages de Théodore et de Raymore. Pour ce qui est du village de Kelliher, il a des recettes assez importantes et même si les locaux y sont assez bons, ils ne le sont pas autant que dans le village voisin d'Ituna et dans la ville de Lemberg qui se trouve dans la circonscription de Melville. Au village de Kelliher les recettes sont bien plus élevées qu'à Ituna et bien plus considérables qu'à Lemberg. J'espère que le ministre se souviendra de ces détails et du fait qu'à Théodore et à Raymore les locaux sont bien piètres.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

373. Alberta, $3,600,000.

M. Harkness: Monsieur le président, je vois dans le détail des affectations un poste qui prévoit des locaux pour les services administratifs à Calgary; il s'agit d'un report de crédit s'élevant à $150,000. Je me demande si le ministre voudrait nous dire à quoi on destine cet immeuble et à quoi s'applique exactement le crédit. J'aimerais également savoir où cet édifice sera érigé à Calgary et quelles en seront les dimensions.

L'hon. M. Winters: Le montant en cause sera consacré à l'érection d'un édifice public à Calgary destiné à loger les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants et d'autres services de l'État. Je ne suis pas encore en mesure de dire à mon honorable ami quelle sera l'importance de l'immeuble en question. Les plans ne sont pas assez avancés pour savoir que répondre à cette question.

M. Harkness: Je conclus des observations du ministre que la somme ici prévue ne représente pas la totalité du coût de l'édifice, mais simplement les frais préliminaires de la mise en chantier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est exact.

M. Harkness: De ce qu'a dit le ministre je conclus également qu'il s'agit du même édifice à l'égard duquel des crédits ont été adoptés en 1947-1948 et en 1948-1949 relativement à l'édifice pour les Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il nous

renseigner sur les dispositions prises en vue de l'acquisition d'un emplacement et la date à laquelle il s'attend que l'édifice sera mis en chantier?

L'hon. M. Winters: Le ministère des Affaires des anciens combattants nous a demandé d'ériger un édifice sur un emplacement qui lui appartient et qui est situé en face de l'hôpital Colonel Belcher. Nous avons l'intention d'ériger l'édifice sur l'emplacement en question. Les plans et devis n'en étant encore qu'au stade préliminaire je ne suis pas en mesure de dire quand l'édifice sera mis en chantier.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler sur ce poste avant qu'il soit adopté. On a parlé ce soir de favoritisme politique dans le ministère des Travaux publics. Je ne partage pas cet avis, monsieur le président, parce que, depuis vingt ans, la ville de Banff a été représentée par un libéral et par un conservateur. On a fait très peu de choses dans la ville de Banff, station d'été la plus remarquable du continent nord-américain... (*Exclamations*)...et qui mérite certes qu'on en tienne compte. On me rappelle justement qu'elle est maintenant représentée par un créditiste, moi-même, et que ce pourrait être pour cette raison que le ministère des Travaux publics s'y intéresse un peu. On ne pourrait certes prétendre qu'il s'agit ici de favoritisme politique. J'ai constaté dans le budget des dépenses que le ministère allait dépenser $280,000 pour l'érection d'un nouvel édifice public à Banff. J'imagine que cette somme servira à lancer l'entreprise. Je ne suppose pas que ce montant-là suffise pour tout l'immeuble. Cela devrait donner un très bel immeuble dans le parc national de Banff. Depuis les dernières élections, le gouvernement provincial a aussi l'œil sur Banff où il est actuellement en train d'aménager un immeuble de plus de $250,000 pour loger l'un des services téléphoniques les plus perfectionnés du Canada.

Les deux immeubles seront très précieux pour la ville de Banff; il n'en pourrait être autrement puisque Banff attire plus de touristes que tout autre endroit de notre pays. La construction de l'immeuble envisagé par le ministère des Travaux publics pose un problème que je veux signaler au ministre. J'ai déjà discuté l'affaire avec le ministère du Revenu national. J'aimerais savoir si les plans prévoient des locaux pour les douaniers. On me dit, et avec raison, je crois, qu'il y a là beaucoup de travail pour un tel bureau.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Johnston (Bow-River): Je suis très heureux d'entendre cela. Un douanier est posté à l'hôtel de Banff Springs durant l'été. Une maison d'affaires de Banff me dit que, l'an dernier, elle a acquitté des droits de douane de plus de $7,000 au cours d'une période de huit mois. Ce n'est là qu'une société, de sorte qu'il doit y avoir assez d'activité pour motiver l'établissement d'un bureau de douane. Je suis très heureux que le ministre nous dise qu'on prévoit l'établissement d'un tel service. Peut-il préciser où en est l'entreprise? A-t-on choisi l'emplacement?

L'hon. M. Winters: L'honorable député le sait probablement, l'édifice sera construit sur un emplacement de la Couronne, c'est-à-dire que nous possédons déjà l'emplacement.

M. Johnston (Bow-River): L'État possède l'emplacement?

L'hon. M. Winters: Nous avons l'emplacement.

M. Johnston (Bow-River): Où est-il situé?

L'hon. M. Winters: Il est à l'angle des rues Bear et Buffalo.

M. Johnston (Bow-River): A-t-on prévu également de loger la Gendarmerie royale dans l'édifice en cause?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Johnston (Bow-River): On me dit qu'il serait possible de loger la Gendarmerie royale dans le nouvel édifice et que les locaux qu'elle occupe actuellement pourraient être affectés à d'autres services administratifs, est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas exact. Nous n'avons pas l'intention de les loger dans ce nouvel édifice.

M. Johnston (Bow-River): Quel sera le coût total de l'édifice une fois terminé?

L'hon. M. Winters: On estime qu'il sera d'environ $300,000.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre peut-il nous dire quand commenceront les travaux?

L'hon. M. Winters: Nous espérons demander des soumissions vers le 15 de mai.

M. Johnston (Bow-River): Combien faudra-t-il de temps pour terminer cette construction?

L'hon. M. Winters: Je crois que le travail peut se faire en un an et demi.

M. Johnston (Bow-River): Je désire remercier le ministre d'avoir donné à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. Quelch: Je suis très heureux de constater que le crédit affecté à l'édifice public de Stettler a été porté de $75,000 à $125,000.

Le ministre pourrait-il dire où en est rendue l'entreprise et à quoi on destine cet édifice au juste? Je crois comprendre qu'il logera le nouveau bureau de poste, mais quels autres services logera-t-il?

L'hon. M. Winters: Le bureau de poste et le bureau des Affaires des anciens combattants.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire où on en est rendu?

L'hon. M. Winters: L'entrepreneur est M. J. C. Haddow; le contrat, qui est de $222,000, a été accordé en septembre et le quart des travaux a été effectué.

M. Thomas: Je me demandais à quoi on avait destiné le montant inscrit l'an dernier en vue de la construction d'un immeuble public à Wetaskiwin. Je crois maintenant le savoir: c'est à Stettler que l'argent a été octroyé. En toute sincérité, je tiens à exprimer la déception des citoyens de Wetaskiwin à la nouvelle que le budget de cette année ne mentionne pas la construction d'un immeuble public à Wetaskiwin. On reconnaît depuis quelque temps déjà la nécessité d'un tel immeuble. En fait, il y a deux ans, on a inscrit au budget un crédit de $50,000, pour ajouter, je crois, une aile à l'immeuble existant. Il semble que l'an dernier on ait jugé qu'une aile ne suffirait pas et on a inscrit dans le budget principal un crédit de $75,000 en vue de la construction d'un nouvel immeuble. Brusquement, on supprime cette année le crédit.

La nécessité de cet immeuble n'a certainement pas disparu aussi rapidement. L'état de choses dans ce bureau de poste est intolérable tant pour le personnel que pour le public. Les employés travaillent dans des locaux exigus et dépourvus des commodités requises. Les citoyens doivent faire la queue pour obtenir leur courrier. Lorsque je suis allé chez moi, à Noël, il fallait attendre en ligne une heure ou plus pour parvenir au guichet. Les employés ne pouvaient classer le courrier à temps et les gens devaient attendre. Les lettres étaient en retard et tout le service donnait lieu à des récriminations.

Depuis que le crédit a été inscrit au budget des dépenses, il y a deux ans, la situation s'est beaucoup aggravée à Wetaskiwin. La population de la ville a tellement augmenté que les installations du bureau de poste ne suffisent plus. Les affaires ont aussi augmenté de façon considérable. La région de Wetaskiwin compte maintenant cinq champs pétrolifères qui encerclent complètement la ville et le bureau de poste dessert aussi au moins une partie d'un autre gisement. Ce qui fait au total six champs pétrolifères et les sociétés pétrolières ont leurs bureaux à cet endroit. Les sociétés distributrices de pétrole y ont des bureaux. Les compagnies de matériel de forage et de réparation d'outillage y maintiennent aussi des bureaux. Ces maisons doivent toutes utiliser les services du bureau de poste de Wetaskiwin. Je le répète, la situation est intenable. Le ministère avait déjà reconnu il y a deux ans le besoin d'un nouveau bureau de poste à cet endroit.

Les crédits ont été approuvés par la Chambre des communes. Étant donné l'essor qu'a pris cette ville, le ministre ne peut certes pas affirmer que le besoin d'un tel édifice n'existe plus. A mon sens, si l'on avait besoin d'un édifice il y a deux ans, on a doublement besoin d'un nouvel édifice maintenant. Je tiens à répéter que je proteste très énergiquement contre la suppression de ce crédit. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il a été rayé des estimations budgétaires, alors que le besoin d'un tel édifice est si manifeste.

L'hon. M. Winters: Voici, en un mot. On n'a pas encore acquis de terrain et lors de l'inscription des crédits, le Conseil du Trésor a estimé que nous n'étions pas en mesure de procéder à la construction de l'édifice parce que nous n'avions pas de terrain; il nous a donc demandé de rayer le crédit des estimations budgétaires de cette année de façon qu'un montant équivalent puissent servir ailleurs où on peut ériger un immeuble sur un terrain déjà acquis.

M. Thomas: Je suppose alors, qu'on achètera un terrain cet été, ou qu'au moins on entreprendra des pourparlers à cet égard, de façon à commencer la construction de l'édifice tôt l'an prochain.

M. Shaw: Lorsque j'ai pris la parole le 12 mars quand on a saisi la Chambre du premier crédit du ministère, j'ai parlé de cinq projets qu'on a mis de côté, provisoirement, j'espère, relativement à l'Alberta. Lorsque le ministre a répondu j'ai été appelé hors de la Chambre. Je suis porté à croire, à en juger par ce qu'il a dit, qu'il a mal interprété mes paroles. Il a parlé du montant global de $3,600,000 prévu pour l'année financière qui vient, montant qui représente une augmentation de $1,299,999 et il a déclaré que cette augmentation indiquait qu'on ne voulait d'aucune manière manifester les préférences quelconques auxquelles le député pouvait songer.

Le ministre reconnaîtra après examen que je n'ai nullement soutenu qu'on manifestait des préférences injustes. J'ai dit que certains autres membres du parti auquel appartient le ministre donnaient à entendre, indirectement sinon catégoriquement qu'il y avait

préférence, vu qu'ils affirmaient que la meilleure façon pour une circonscription de ne pas obtenir d'immeuble public, c'était d'élire un membre de l'opposition. J'ai mis en doute moi-même l'exactitude d'une telle affirmation et j'ai dit que, pour autant que j'avais pu établir au cours des quatorze années que j'ai passées ici, on avait eu pour principe de ne pas manifester de préférences injustes. Je ne voudrais pas que le ministre songe un seul instant que je croyais que de telles préférences s'étaient manifestées, du moins pour ce qui est de l'Alberta.

J'ai tout simplement dit qu'à mon avis, étant donné que le parlement avait approuvé les cinq projets en mai dernier, y compris celui qui intéresse ma propre ville d'Innisfail, je pensais bien que le ministre s'occuperait de ces entreprises et consentirait à donner suite à ces projets. Comme je l'ai alors souligné et que je le souligne maintenant, le besoin en avait été reconnu. On avait accordé une haute priorité à ces projets et tout le monde avait raison de croire qu'on les mettrait en œuvre. Il m'a fait bien plaisir d'entendre le ministre déclarer, le 12 mars, qu'on n'avait pas abandonné les projets. Je m'étais servi de cette expression; je suis heureux donc de savoir ce qui en est. On n'a pas écarté tout à fait ces projets, je l'espère; je souhaite qu'une autre année le ministre trouvera le moyen d'exécuter les travaux dont j'ai parlé le 12 mars.

Si je prends la parole ce soir, c'est seulement afin d'indiquer bien clairement que je n'ai jamais prétendu au cours de mes remarques, ni le 11 ni le 12 mars, qu'on traitait injustement ma circonscription ou l'Alberta.

M. Holowach: Je suis heureux de constater que le ministère a affecté des fonds à la construction d'édifices publics à Edmonton. Je n'ai aucune critique à formuler au sujet des endroits où ces fonds seront affectés car tous les quartiers d'Edmonton revêtent la même importance à mes yeux. Il va sans dire que je suis déçu de constater qu'on n'a rien prévu pour Edmonton-Est, une des plus vieilles parties de la ville et peut-être la plus importante. Je serais reconnaissant au ministre de vouloir bien m'expliquer, car je serais curieux de le savoir, pour quelle raison l'édifice public à Edmonton, qui était d'abord destiné à Edmonton-Est, a été érigé à Edmonton-Ouest. Quelles raisons ont motivé ce changement et faut-il l'attribuer à des motifs d'ordre politique?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas au courant qu'un changement ait eu lieu depuis que je dirige ce ministère, monsieur le président. Il n'y a pas eu de changement. Il n'y a donc pas lieu de répondre à la seconde partie de la question.

[M. Shaw.]

M. Holowach: L'édifice qu'on se propose de construire actuellement à Edmonton-Ouest, devait d'abord être construit à Edmonton-Est. C'est ce qu'on pensait à Edmonton.

L'hon. M. Winters: Tout cela date d'avant moi. Je ne m'en souviens pas.

M. Holowach: Cela se peut, mais je veux connaître les raisons du changement.

L'hon. M. Winters: Je n'en sais rien.

M. Blackmore: Avant que nous adoptions le crédit, je désire remercier le ministre et son ministère, de la part de la circonscription fédérale de Lethbridge, pour la construction de trois beaux immeubles publics dans la circonscription fédérale de Lethbridge, soit à Taber, Carway et Lethbridge. L'édifice à Carway est particulièrement important parce que c'est un des principaux endroits par où l'on pénètre dans le parc des lacs Waterton. Il convient tout à fait qu'il y ait un édifice public assez important à cet endroit à cause du grand nombre de touristes qui y passent pour se rendre dans le parc chaque année.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

374. Colombie-Britannique, $4,450,000.

M. Herridge: En formulant quelques commentaires à propos de ce crédit, c'est avec une conscience parfaitement tranquille que je le fais car je représente les votants qui font les demandes les plus raisonnables. Ils ne demandent jamais rien à moins que ce ne soit absolument nécessaire, ni sans y avoir bien songé et le reste. Je connais les fonctionnaires du ministère et je suis certain que le ministre sait que depuis quelque dix ans l'édifice actuel doit être remplacé, à cause de l'insuffisance de ses dimensions, de ses installations et ses commodités. Le pire de tout, c'est que les gens qui travaillent au sous-sol ne jouissent pas de conditions hygiéniques. Dès qu'il y a une crue ou une tempête, les eaux d'égout sont refoulées dans les sous-sols et les postiers ont bien de la difficulté à continuer le triage du courrier à cause des odeurs qui se dégagent des égouts.

Je me rends compte que le ministre a éprouvé des difficultés assez extraordinaires dans le choix de l'emplacement; il n'a pas été facile, en effet, de trouver à Trail un terrain approprié pour l'édifice envisagé. Les associations locales et la population attendent avec impatience qu'on entreprenne les travaux. Je voudrais que le ministre me dise où en sont les plans et quand on pourra s'attendre à l'appel des soumissions. Je demanderai au ministre des renseignements sur deux autres projets, afin de lui éviter de prendre trois fois la parole, car j'estime qu'il

y a lieu de conserver au ministre toute son énergie.

Je remarque un crédit de $100,000 à l'égard de la ville de Nelson. Là également les travaux ont retardé parce que le ministère s'est entretenu avec le conseil municipal, qui a proposé de changer d'emplacement. Nous lui en sommes bien reconnaissants. Cependant, les gens souhaitent qu'on commence bientôt les travaux. Quand compte-t-on demander des soumissions à l'égard de l'édifice à Nelson?

Je note aussi un montant de $50,000 à l'égard d'un édifice public à Castlegar. Je suis très heureux qu'on ait inséré ce montant dans les crédits. Castlegar est une agglomération qui prend un essor rapide, peut-être celle qui se développe le plus rapidement, à l'exception d'une ville dans la circonscription que représente le président suppléant. A mon avis, on a été sage de songer à construire un édifice public à cet endroit. Quels sont les projets relatifs à cet édifice et quand les travaux commenceront-ils?

L'hon. M. Winters: D'abord, je dois dire que nous songeons à construire un édifice à Castlegar. Le terrain a été acheté, mais on n'a pas encore tracé les plans. Cependant, nous espérons être en mesure de demander des soumissions à l'égard de cet immeuble avant la fin de l'année financière courante, c'est-à-dire avant la fin de mars 1955.

A Nelson, nous construirons l'édifice sur un terrain appartenant à la Couronne. Les plans ont été approuvés et nous espérons demander des soumissions d'ici un mois.

A Trail, nous allons également construire sur un terrain appartenant à la Couronne. On est en train de reviser les plans et nous espérons demander des soumissions à la fin de la présente année.

M. MacInnis: Je constate que le crédit n° 374 comporte deux montants affectés à Vancouver. Je devrais peut-être dire, avant de poser ma question, que, sauf erreur, nous n'avons pas de difficultés d'ordre politique, comme on en a près de Melville dans la province de Saskatchewan. Cependant, nous n'avons pas encore entendu l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. De toute façon, je ne m'attends pas que des problèmes de ce genre surgissent sous l'administration du ministre des Travaux publics.

Le premier montant destiné à Vancouver a trait à un édifice des douanes. Il est de $1,200,000. Le second a trait à un édifice des Postes et est de 2 millions de dollars, y compris un report de crédit de $780,000. Le crédit figurant actuellement au budget des dépenses à l'égard de l'édifice des douanes sera-t-il suffisant pour terminer l'immeuble?

L'hon. M. Winters: Le montant destiné au contrat relatif à l'édifice des douanes à Vancouver est de $2,854,589. Donc, le montant du crédit devra être complété par un montant d'environ $850,000.

M. MacInnis: Le contrat relatif à l'édifice des Postes a-t-il été adjugé? Je crois que des soumissions ont été demandées.

L'hon. M. Winters: Des soumissions ont été demandées, mais le contrat n'a pas encore été adjugé. Nous connaissons les montants des soumissions, mais ils sont encore à l'étude. Le contrat n'a pas encore été adjugé.

M. MacInnis: Je ne pense pas que le ministre puisse nous dire quand on s'attend que le chantier soit ouvert au nouveau bureau de poste. Je pourrais ajouter qu'on a entouré l'emplacement d'une clôture on ne peut plus solide, si solide même qu'on a exprimé, dans les journaux et ailleurs, à Vancouver, la crainte que cela voulait dire que le bureau de poste ne serait pas construit de sitôt. J'espère que le ministre pourra rassurer la population de Vancouver et lui dire qu'on construira le bureau de poste dès qu'on aura analysé les devis comme il convient.

L'hon. M. Winters: La recommandation du Conseil du Trésor favorable au devis le moins élevé est actuellement en cours de préparation. La proposition sera bientôt soumise et j'ai l'impression que les travaux pourront commencer d'ici un mois, sans doute.

M. Patterson: Nous, de la vallée du Fraser, nous réjouissons beaucoup de ce qu'on soit en train de construire un nouveau bâtiment pour la douane et l'immigration à Huntingdon, ainsi que du report de crédit au montant de $70,000 destiné à l'édifice public de Mission-City. Le ministre nous dira-t-il où on en est rendu en ce qui concerne la préparation de plans à l'égard du bureau de poste de Mission-City?

L'hon. M. Winters: A Huntingdon, le bâtiment est à moitié achevé. L'honorable député a peut-être vu les travaux en cours. Quant à Mission-City, nous y possédons un emplacement de la Couronne. Une esquisse et des plans ont été préparés, mais les plans détaillés ne sont pas encore prêts. Nous espérons cependant qu'au cours des deux prochains mois nous serons en mesure de demander des soumissions.

M. Jones: Monsieur le président, je crois que cinq minutes suffiront pour dire ce que je veux dire. Peut-être devrions-nous dire qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Eh bien, le comité a fait de la bonne besogne cet après-midi. Peut-être pourrions-nous dire qu'il est dix

heures, faire rapport des projets de résolution et demander l'autorisation de siéger de nouveau.

M. Green: Avant cela, je crois que le ministre devrait me donner une réponse.

L'hon. M. Winters: L'honorable député de Vancouver-Quadra m'a demandé de lui fournir des renseignements concernant ce qui était inclus dans le poste général qu'on trouve à la page 438, au montant de $809,000. Ce montant est destiné notamment à l'achat de coffres fermant à clef, de mobiliers en vrac pour distribution ultérieure, aux frais de déplacement non prévus spécifiquement, et aux autres frais de déplacement des ministères dans les diverses provinces.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi nous poursuivrons le débat sur le budget.

M. Green: Mardi et mercredi aussi?

L'hon. M. Harris: C'est bien notre intention en ce moment, à moins qu'il ne survienne quelque chose d'inattendu.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

Travaux publics—

360. Administration centrale, $821,732.

Division de l'architecture—

361. Administration, $701,299.

362. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, mobilier, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $14,996,664.

363. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, mobilier, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $20,843,057.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

364. Terre-Neuve, $550,000.

365. Nouvelle-Écosse, $1,330,000.

366. Île du Prince-Édouard, $550,000.

367. Nouveau-Brunswick, $1,250,000.

369. Ottawa, $10,640,000.

370. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $8,415,000.

371. Manitoba, $2,665,000.

372. Saskatchewan, $2,720,000.

373. Alberta, $3,600,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Rodolphe Leduc, député de la circonscription électorale de Gatineau, est présenté par le très honorable L.-S. Laurent et l'honorable Alcide Côté.

M. Yves Leduc, député de la circonscription électorale de Verdun, est présenté par le très honorable L.-S. Laurent et l'honorable Alcide Côté.

M. James Alexander McBain, député de la circonscription électorale d'Elgin, est présenté par l'honorable Geoorge A. Drew et M. H. O. White.

M. John C. Pallett, député de la circonscription électorale de Peel, est présenté par l'honorable George A. Drew et Mlle Sybil Bennett.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le Bureau le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire le rapport final du service de comptabilité et du vérificateur pour l'année-récolte 1952-1953. Je propose que ce rapport soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

"CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS"

DÉCLARATION TENDANT À ÉLUCIDER LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je désire formuler une déclaration au sujet de la *Canadian National (West Indies) Steamships.*

On m'a signalé que les remarques que j'ai formulées au sujet de l'avenir de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* au moment de l'étude du rapport de cette société par le comité des chemins de fer et de la marine marchande, ont donné l'impression, dans certains milieux, que le Gouvernement songe à liquider les affaires de cette entreprise. Cette idée fausse quant aux intentions du Gouvernement pourrait fort bien nuire aux efforts de la société de navigation auprès de clients éventuels; j'estime donc qu'il importe d'exposer de nouveau les faits.

Ce que j'ai dit devant le comité, c'est que, bien que l'année financière 1953 ait été décevante pour la *Canadian National (West Indies) Steamships,* les dépenses exceptionnelles auxquelles la société a dû faire face étaient attribuables à des circonstances exceptionnelles. J'ai donc essayé de bien faire comprendre qu'il ne fallait pas se fonder sur l'année 1953 pour se faire une juste idée de la situation en ce qui concerne l'utilité de cette ligne de navigation.

En réalité, on a donc raison d'espérer que la situation de la société s'améliorera; le Gouvernement n'a pas l'intention de renoncer à ce service à l'heure actuelle. Cependant, la direction et le Gouvernement surveilleront de très près les opérations de cette année, surtout en vue de se faire une juste idée de l'utilité de ce service pour l'avenir. Ceux qui s'intéressent au maintien de cette ligne de navigation auront l'occasion de démontrer qu'ils tiennent à ce que ce service soit suffisamment encouragé.

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATION VISANT LA PATROUILLE, LE QUAIAGE, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 421 modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

MODIFICATION VISANT LES PERMIS, LES RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 1re lecture du bill nº 422 (émanant du Sénat) modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

OTAN—VISITE PROJETÉE DES PARLEMENTAIRES

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. A-t-on transmis au gouvernement du Canada, de la part de l'OTAN, un vœu portant qu'il faudrait encourager les parlementaires à visiter l'administration centrale, militaire et civile, de l'OTAN?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise par le Gouvernement?

M. Blanchette:

1. Oui.
2. Le Gouvernement n'a encore pris aucune disposition pour y donner suite, mais le vœu est à l'étude.

RAPIDES DU LONG-SAULT—COÛT ÉVENTUEL DU CANAL

M. Casselman:

Quel sera le coût éventuel du canal et des écluses qu'on se propose de construire du côté canadien des rapides du Long-Sault pour le passage de navires d'un tirant d'eau de vingt-sept pieds?

M. Langlois (Gaspé): $70,230,000.

M. HAROLD C. BANKS

Mme Fairclough:

1. Une commission d'enquête a-t-elle été instituée aux termes de la loi sur l'immigration en vue d'étudier la question du séjour de M. Harold C. Banks?
2. A quelle date le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il été mis au courant du dossier judiciaire de M. Banks aux États-Unis?
3. Comment a-t-il obtenu ces renseignements?
4. Lorsqu'il a fait une demande de séjour permanent, M. Banks a-t-il été appelé à faire une déclaration au sujet de son dossier aux États-Unis?
5. Dans le cas de l'affirmative, que contenait sa déclaration?
6. Sinon, quel genre de déclaration a-t-on exigé de lui?
7. Les bureaux du ministère ont-ils enquêté sur son dossier avant de lui accorder un permis de séjour permanent?
8. M. Harold C. Banks est-il rentré au Canada après avoir assisté aux réunions de l'Organisation internationale du travail?

L'hon. M. Harris:

1. Non.
2. Le 2 mai 1953.
3. Le ministère a fait enquête.
4. Étant donné la facilité avec laquelle les citoyens des États-Unis sont admis comme immigrants en vertu de la loi, les enquêtes sont d'habitude réduites au minimum à l'entrée au Canada. M. Banks a signé la carte de débarquement d'usage, qui fournissait des renseignements d'ordre général; elle indiquait son état de santé, sa situation financière et s'il s'était vu refuser l'entrée au Canada ou avait été expulsé.
5. Voir réponse au nº4.
6. Voir réponse au nº 4.
7. Non.
8. Oui.

[L'hon. M. Martin.]

MÉDAILLES DU COURONNEMENT

M. Balcer:

1. Combien de médailles destinées à commémorer le couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II avait-on accordées au Canada?
2. Par quel ministère du gouvernement ou par l'entremise de quel organisme ces médailles ont-elles été distribuées?
3. Quelles raisons ont motivé le choix des récipiendaires de ces médailles?
4. A-t-on édicté un arrêté en conseil à ce sujet?
5. Quels sont les noms et adresses de tous les récipiendaires desdites médailles?

L'hon. M. Pickersgill:

1. et 5. La tradition et la coutume veulent qu'on n'indique ni le nombre des médailles ni les noms des décorés.
2. Le Secrétaire d'État.
3. Le choix s'est inspiré d'une classification approuvée par Sa Majesté la Reine.
4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MARINE ROYALE DU CANADA—RÉCLAME, ENGAGEMENTS, ETC.

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er avril 1952 jusqu'à ce jour, quelles sommes globales le ministère de la Défense nationale (Marine) a-t-il dépensées pour tout genre de réclame en vue d'encourager le recrutement dans la Marine royale du Canada?
2. Depuis cette date, combien d'hommes ont demandé à la Marine royale du Canada d'être nommés officiers d'administration dans *a*) les forces régulières, *b*) le service de courte durée, *c*) les forces de réserve?
3. Depuis ladite date, combien d'hommes ont été nommés officiers d'administration dans *a*) les forces régulières, *b*) le service de courte durée, *c*) les forces de réserve, et combien étaient (i) d'anciens officiers de la Marine du Canada, (ii) de nouvelles recrues?

DÉFENSE NATIONALE—RÉCLAME

M. Hansell:

A l'égard du recrutement, quelle somme globale chaque service du ministère de la Défense nationale a-t-il affectée à chacun des moyens suivants de réclame: *a*) journaux, *b*) magazines hebdomadaires et mensuels, *c*) radio, *d*) panneaux-réclame et affiches, *e*) tous autres moyens de publicité?

SERVICES ARMÉS—EXAMENS PSYCHIATRIQUES

M. Jones:

1. Fait-on subir un examen psychiatrique ou mental aux candidats à l'enrôlement dans les services armés?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cet examen?
3. A-t-on refusé des candidats à l'enrôlement à cause de déficience mentale ou psychiatrique?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles normes a-t-on recours?
5. Le personnel des services armés subit-il un examen psychiatrique ou mental régulièrement?
6. Libère-t-on des membres du personnel des services armés à cause de déficience mentale ou psychiatrique?

7. Y a-t-il des normes quant au degré d'instruction des personnes qui désirent s'enrôler?
8. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Blanchette: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, à six heures du soir, le mercredi 14 avril prochain, reste ajournée jusqu'au lundi 26 avril prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

INTERPELLATION QUANT AUX AUTRES MESURES LÉGISLATIVES À PRÉSENTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme la Chambre s'ajournera bientôt pour le congé de Pâques, le premier ministre serait-il en mesure de faire connaître aux députés quelles sont, en dehors de celles qui figurent maintenant au *Feuilleton*, les mesures législatives que le gouvernement entend présenter au cours de la session actuelle?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je le regrette, mais je ne suis pas en mesure de l'indiquer aujourd'hui, et je ne m'attends pas de pouvoir le faire demain ou mercredi. J'espère toutefois pouvoir l'indiquer peu après notre retour du congé de Pâques.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE L'INCENDIE SURVENU DANS UN HANGAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Fera-t-il une déclaration au sujet de l'incendie survenu dans un hangar en fin de semaine?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Non; je n'en avais pas l'intention.

M. Fraser (Peterborough): Ferez-vous une déclaration plus tard? La question est très importante: il s'agit d'un incendie entraînant des pertes de deux millions de dollars, au dire des journaux.

(Plus tard)

L'hon. M. Claxton: Puis-je me reporter à la question qu'a posée le représentant de Peterborough? Ainsi que l'honorable député et les autres membres de la Chambre le savent, à la suite d'un incendie dans un établissement de l'une quelconque des trois armes, c'est la coutume d'effectuer une enquête très approfondie. Une enquête a évidemment lieu en ce moment. Si un député veut obtenir des renseignements après l'enquête, je lui en fournirai volontiers.

LES CÉRÉALES

PRÊTS À BAS INTÉRÊT À L'ÉGARD DE L'ENTREPOSAGE SUR LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis le 5 avril. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement du Manitoba une demande de prêts à bas intérêt aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur la ferme? Le Gouvernement songe-t-il à reviser son attitude en la matière?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle avoir reçu aucune communication du gouvernement du Manitoba, bien que j'aie appris par la voie des journaux que l'assemblée législative de cette province a déclaré, par un vote unanime, que notre Gouvernement devrait agir dans le sens que préconise l'honorable député. Il est facile pour une assemblée législative de décider qu'une autre législature doit verser l'argent. Toutefois, le Gouvernement n'a présentement aucune intention de modifier son attitude à cet égard.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT QUI NE SONT PAS CITOYENS CANADIENS—ARCHITECTES AU SERVICE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État où en est actuellement la préparation de deux dossiers; l'un de ces deux dossiers, qui traitait des non-Canadiens employés dans le service public, avait fait l'objet d'un ordre de dépôt le 18 février et l'autre, concernant le nombre d'architectes employés dans les ministères autres que le ministère des Travaux publics, le 3 mars.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'y verrai.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

REFUS DE PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Finances. J'ai tout d'abord posé cette question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais avant de venir à la Chambre on m'a dit que cette question était du ressort du ministre des Finances. Le ministre sait-il qu'on a refusé des prêts pour l'amélioration de leurs fermes à d'ex-militaires exploitant des terres sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Quelle est la raison de ce changement de conduite à l'égard des anciens combattants?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'étudierai la question et répondrai plus tard à mon honorable ami.

DÉFENSE NATIONALE

RADAR—PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, est-il en mesure de nous dire si, d'une façon générale, on rend maintenant publics les renseignements qui ont trait au réseau défensif de radar établi dans le nord du Canada?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Les chefs d'état-major ont exprimé l'avis,—et jusqu'à présent je m'y suis conformé,—qu'il ne fallait pas rendre publics ces renseignements. Par erreur toutefois, certains renseignements sont devenus publics mais non de façon systématique. Il est souhaitable de ne pas rendre publics les renseignements relatifs aux postes de radar mais le secret complet ne peut être gardé vu que, de leur nature même on les aménage ordinairement au sommet de collines. Ce qu'il importe, c'est de ne pas fournir de liste officielle qui puisse renseigner sur l'existence même des postes de radar, sur le rythme le leur aménagement, sur les caractéristiques de leur fonctionnement, ce qui permettrait à notre seul ennemi en puissance de vérifier dans quelle mesure son service de renseignements est efficace et dans quelle mesure il s'améliore.

M. Hamilton: Me permet-on une question supplémentaire? Le ministre nous dirait-il si une bonne partie des renseignements dont il a parlé ont été révélés par une publication

[L'hon. M. Pickersgill.]

de notre aviation militaire, qui est distribuée un peu partout?

L'hon. M. Claxton: Non, pas sous cette forme. La revue en question, *The Roundel*, est ce à quoi je songeais dans ma réponse antérieure. Par inadvertance, elle a inclus dans ses listes de permutations, des nominations à des établissements de radar.

M. Hamilton: Voici une autre question que j'aimerais adresser au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Quelles mesures le ministre a-t-il prise pour s'assurer que le ministère de la Défense nationale ne publiera pas de tels renseignements secrets dans une publication du gouvernement?

L'hon. M. Claxton: La question soulève une foule de points relativement aux méthodes qui seront adoptées pour entourer du secret voulu nos postes de radar. Nous sommes à étudier le problème dans son ensemble.

IMPÔT SUR LE REVENU

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONDUITE D'INSPECTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Elle découle de lettres que j'ai reçues de cultivateurs de la Saskatchewan qui se plaignent des méthodes qu'emploient les inspecteurs de l'impôt sur le revenu. Le ministre a-t-il reçu des plaintes des cultivateurs au sujet de la façon dont procèdent les inspecteurs de l'impôt sur le revenu en Saskatchewan? Dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures en vue de rectifier la façon dont ils procèdent à l'égard de certaines enquêtes?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Autant que je sache, nous n'avons reçu aucune plainte.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDES DE CHIFFRES LES PLUS RÉCENTS AU SUJET DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il les chiffres les plus récents au sujet des personnes qui se cherchent actuellement un emploi au Canada?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai pas de chiffres d'ensemble plus récents que ceux qu'on a publiés il y a plus de deux semaines au sujet du mois précédent.

RADIODIFFUSION

INTERPELLATION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je voudrais répondre à une question que l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) a posée, vendredi dernier, et qui est ainsi conçue:

Des entretiens ont-ils eu lieu entre le ministère des Transports ou la Société Radio-Canada et des représentants du gouvernement du Mexique ou de sociétés mexicaines de radiodiffusion au cours du mois dernier en ce qui concerne l'attribution des bandes de fréquence? Si la réponse à ma question est affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer la nature et le résultat de ces entretiens ou de ces négociations?

La réponse est oui. Il y a eu des entretiens d'ordre technique entre des hauts fonctionnaires du gouvernement du Mexique et du gouvernement du Canada en vue du règlement de problèmes techniques résultant du partage des canaux de la bande de fréquence ordinaire entre les postes de radiodiffusion des deux pays. Ces entretiens se poursuivront par correspondance.

ÉDIFICES PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA VENTE, À PETERBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le 8 avril, l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) a demandé si le gouvernement avait vendu ou s'il vendra l'ancien édifice de la douane et le bureau de poste actuel de Peterborough.

En réponse, je dois dire qu'aucun des deux édifices n'a encore été vendu. On songe à utiliser l'emplacement de l'un ou de l'autre édifice, afin de fournir des locaux à la Commission d'assurance-chômage.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 6 avril, sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je trouve très difficile de parler du budget à l'étude. Il ne semble porter sur rien en particulier. Le ministre fait miroiter beaucoup d'espoirs optimistes. Il dit d'une part que, si telle ou telle chose se produisent, les perspectives sont satisfaisantes; si elles ne se produisent pas, la situation ne sera pas aussi bonne, mais il conclut que les événements favorables se produiront. C'est bel et bien, mais le ministre ne nous fournit à peu près rien sur quoi appuyer ses conclusions optimistes.

Puis, nous avons un dégrèvement microscopique d'impôt qui ne semble se rapporter à rien, sauf, peut-être, au désir du ministre de créer une bonne impression d'adieu dans l'esprit des enfants et des personnes qui se servent encore des fers à friser.

L'exposé budgétaire me rappelle un livre de feu Hilaire Belloc qui s'intitulait *On nothing*.

Comme je le disais, l'autre soir, le ministre a passé une heure et vingt minutes à tâcher de nous persuader que le budget était autre chose qu'un document absolument et totalement négatif. Je doute pourtant qu'il soit parvenu à s'abuser lui-même. Quoi qu'il en soit, si on en juge d'après les comptes rendus des journaux, le premier et unanime sentiment de l'opinion, c'est que le budget a fait long feu.

Laissez-moi démontrer les points où il est négatif. On n'y trouve rien du point de vue de l'embauche, rien qui puisse soulager le contribuable, rien qui puisse résoudre la crise du blé, rien qui manifeste une intention quelconque d'augmenter l'efficacité des services de l'État, rien, enfin, qui nous garantisse contre une nouvelle poussée d'inflation.

Nous en sommes venus à voir dans le budget, d'une part un exposé de ce que le Gouvernement a pu faire pour le bien-être du Canada et de ses citoyens et, d'autre part, une espèce de description de la situation économique de notre pays.

De ce premier point de vue, qu'est-ce donc que nous pouvons attendre du budget? Le ministre présentera certains projets de résolution, qui finiront par s'incorporer dans nos statuts, mais nul ne saurait prétendre qu'ils auront le moindre effet sur la vie de la collectivité. La portée en sera à peu près nulle. La maison Birks, aurait, paraît-il, annoncé une diminution de 10 p. 100 du prix des alliances. La chose ne m'intéresse pas personnellement, mais je doute fort que, de nos jours, cela puisse stimuler ou diminuer le nombre de mariages; autant que je puisse voir, je n'ai pu constater le moindre autre effet, de quelque genre que ce soit.

Je me demande si le ministre s'est jamais rendu compte que, si seulement il avait abandonné son portefeuille l'an dernier, au grand soleil de la diminution des impôts, cela aurait valu beaucoup mieux que de le faire maintenant, dans ce jour crépusculaire. Finis les

excédents qui réjouissaient le ministre; on se demande même, avec crainte, si cet excédent insignifiant de 4 millions qu'il prédit se réalisera. On craint qu'il ne se soit montré trop optimiste en le prédisant, qu'il n'ait détourné facilement les yeux de certains faits désagréables. Ainsi, le ministre n'a pas cru bon de nous parler du grand nombre d'industries qui, selon certains rapports récents, accusent une baisse de production: les métaux, les mines, le charbon, les mines non métalliques, les manufactures en général, les manufactures de produits périssables, les produits laitiers, la farine de blé, les produits du caoutchouc, le cuir, le textile, le vêtement, les produits du coke et du gaz, les manufactures de produits durables en général, les produits du bois, les produits du fer et de l'acier, y compris le fer et l'acier de base, les produits métalliques non ferreux, les produits non métalliques et l'énergie électrique.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; mon honorable ami aurait-il la bonté de se déplacer un peu, vers la droite ou vers la gauche, afin de parler devant l'un des microphones.

M. Fleming: Ce serait peut-être préférable qu'il ne se déplace pas trop vers la gauche.

M. Knowles: Nous ne saisissons pas très bien ce qu'il dit.

M. Macdonnell: Je suis très flatté de constater que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tient à m'entendre. Je ferai donc de mon mieux.

M. Knowles: Vous avez répondu en vous déplaçant vers la gauche.

M. Macdonnell: Oui, mais pas trop.

M. Fleming: Seulement du point de vue géographique.

M. Macdonnell: Est-ce qu'on m'entend à présent?

Une voix: C'est mieux.

M. Macdonnell: Je remercie encore une fois les députés de désirer entendre ce que je dis. Il est bien rare que cela arrive.

Il va de soi que l'optimisme du ministre a été vivement souligné et la presse libre,—je veux dire la *Free Press* de Winnipeg,—s'est exprimée de la façon que voici:

M. Knowles: Avec un "F" majuscule!

M. Macdonnell: Voici:

> Faisant preuve d'un optimisme étonnant, il suppose que le relèvement qui se produira durant le second semestre fera plus que compenser les baisses observées dans certains secteurs de l'industrie depuis le début de l'année civile.

Le ministre dit bien clairement que son optimisme se fonde sur l'espoir d'un relèvement aux États-Unis. La seule observation que je formulerai à ce sujet, c'est qu'il faudra, à mon avis, beaucoup plus qu'une amélioration aux États-Unis, pour assainir notre situation. Il me semble, en effet, qu'il faudra une bonne mesure d'effort de notre part. Il faudra, à mon avis, faire diminuer le coût de revient de notre commerce d'exportation, qu'entrave, à l'heure actuelle une concurrence que nous ne pouvons soutenir.

L'optimisme du ministre est néanmoins agréable à entendre. En l'écoutant, je me suis rappelé d'un culte (peut-être peut-on, en effet, l'appeler ainsi) assez répandu il y a bon nombre d'années, et qu'on a appelé le système Coué. Il s'agissait d'une sorte d'autosuggestion. On se murmurait des incantations à soi-même, se remontant ainsi le moral ainsi que celui des autres, ce qui finissait par donner un sentiment de bien-être. Une des formules employées, je me souviens, était: "De jour en jour, de toutes façons, je vais de mieux en mieux". Le ministre semble avoir un peu adopté la formule en disant "de jour en jour, de toutes façons, tout va de mieux en mieux".

Je serais le dernier à critiquer l'optimisme, mais il me semble que même si nos perspectives d'avenir de longue portée sont brillantes, elles ne sont peut-être pas entièrement dépourvues de quelque... hésitation, comme l'a dit le ministre. Ce mot m'a plu. Je me propose d'y revenir plus tard, à cette hésitation qui se manifeste à l'occasion. Mais tout en étant partisan de l'optimisme, j'estime qu'il ne faudrait pas le confondre avec l'illusion. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un optimisme bien renseigné et bien fondé; je me demande parfois, si le ministre, ce qui serait bien humain d'ailleurs, n'est pas simplement déterminé à être optimiste. En somme, après sept ans de prospérité, il est difficile d'envisager un changement. Comme je le disais l'autre soir, je me rends compte que, quand un gouvernement est porté sur une vague de grande prospérité, il en vient à croire que rien ne pourra se détraquer tant qu'il détiendra le pouvoir ou, du moins, que rien de grave ne peut survenir. Il se croit le favori de la fortune et suppose que jamais la chance ne lui sera contraire. Il ne peut donc envisager qu'un monde où tout va de mieux en mieux, où les perspectives sont de plus en plus vastes et de plus en plus brillantes.

Bien que le ministre reconnaisse que certains signes donnent à réfléchir, il opte néanmoins nettement en faveur de l'optimisme mais d'un optimisme qui, à mon avis, est plutôt illusoire. A cet égard, il est très intéressant de lire un bref commentaire du *Financial Times* de Londres, sur le discours

du ministre. Fait digne de mention, le ministre canadien des Finances (M. Abbott) et le chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne ont présenté leur budget le même jour. Cette coïncidence ne pouvait se passer de commentaires; je me propose de donner lecture à ce sujet d'un court passage du *Financial Times*. Le *Times* fait remarquer que, de toute évidence, M. Abbott, ministre canadien des Finances, a fondé tout son programme financier sur les perspectives d'un redressement prochain de l'économie américaine. On ajoute:

Il convient de le noter, c'est plus loin que ne veut aller dans cette voie M. Butler, chancelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne.

On ajoute:

Ce contraste sert peut-être également à expliquer pourquoi M. Abbott n'a pas manifesté plus d'inquiétude au sujet de la détérioration marquée de la balance commerciale du Canada au cours de l'an dernier.

Puis il ajoute:

Il serait évidemment très difficile pour M. Abbott d'envisager une autre hypothèse qu'une reprise prochaine de l'activité économique aux États-Unis sans apporter de modifications fondamentales à sa propre politique financière. Mais sa politique actuelle n'en reste pas moins un risque calculé.

A cet égard, je tiens à faire observer qu'à mon avis le ministre des Finances n'a guère calculé en assumant le risque. Je crois bien qu'il n'y a pas eu de calcul, que l'hypothèse a été erronée et peut-être même fallacieuse. De toute façon, les faits ne suffisaient pas à l'appuyer.

Je désire passer maintenant aux sujet précis que je veux examiner. Je tiens à parler d'abord de l'augmentation constante des dépenses non militaires auxquelles nous avons à faire face cette année, comme les autres années, dépenses qui nous laissent perplexes et que le Gouvernement semble incapable de motiver. Cette année, étant donné l'incertitude qui règne, nous aurions pu espérer une certaine réduction; mais il ne semble pas y en avoir. Les particuliers, les sociétés privées et les sociétés d'État, comme le National-Canadien, doivent économiser.

Il faut mesurer ses dépenses à ses moyens. Il faut avoir le sens des réalités, mais il semble qu'aussi longtemps que le Gouvernement pourra plonger la main dans le gousset des contribuables, il ne se rendra pas compte des réalités. Si seulement il existait une puissance supérieure capable de dire aux gouvernements: "Voici ce que vous avez pour vos dépenses, il faut vous en tenir à çà" je crois que nous verrions des prodiges de réorganisation.

C'est ce qui s'est produit aux États-Unis. On nous dit que ce pays a réduit ses dépenses de 7 milliards et compte accroître cette somme de 5 milliards l'an prochain. Il prend la chose au sérieux. Le sens des réalités lui est revenu. Je suppose que ce qui, entre autres choses, nous a empêchés d'envisager la situation avec le même sens de réalités, ce sont les excédents que nous avons connus. Les États-Unis ne se sont pas laissés induire en erreur par des excédents. Ils n'ont pas trop exigé des contribuables ni accumulé des excédents susceptibles d'égarer un gouvernement, comme cela a été le cas je pense au Canada.

Notre gouvernement semble croire que nous sommes de quelque mystérieuse façon dispensés par le Ciel de la nécessité de faire ce que d'autres peuples ont dû faire. Nous n'avons pas, apparemment, à pratiquer ni la prudence, ni l'économie. L'optimisme remplace ces vertus. Nous savons tous que cela n'a pas de sens. Nous savons tous que les impôts sont un des éléments du coût de production comme nous savons tous que les dépenses ne visant pas la défense doivent diminuer.

Je veux traiter la question assez au long. Jetons un regard sur les dépenses étrangères à la défense depuis 1948. Au cours de l'année financière expirée en mars 1948, elles se sont élevées, en chiffres ronds, à 1,994 millions. A la fin de l'année financière suivante, elles étaient de 1,907 millions, accusant une heureuse réduction propre à nous encourager, mais depuis nous n'avons connu aucun encouragement de ce genre. A la fin de la dernière année financière, compte tenu de la caisse de sécurité de la vieillesse, elles s'élevaient à 2,697 millions et le budget actuel prévoit une somme de 2,892 millions. Si l'on tient compte des crédits supplémentaires et des dépenses autres que celles qui ont trait à la défense passive, le montant cette année, sera d'environ 3 milliards de dollars.

Que dire du bordereau de paie du service public? De 118,000 qu'ils étaient en 1948, les fonctionnaires permanents et temporaires sont, en décembre 1953, 135,000 et leur rémunération est passée de 226 millions à 360 millions. Si nous ajoutons à ce nombre les employés occasionnels, les équipages de navires et les autres, le nombre des employés de l'État, en 1953, n'est pas de 135,000 mais bien de 171,000 et le bordereau de paie, si l'on y inclut les employés occasionnels, n'est pas de 360 millions mais d'environ 475 millions. Voici ce qu'écrit à ce sujet le *Financial Post*.

La difficulté que pose une tâche ou une entreprise de l'État, c'est qu'elle semble n'avoir jamais de fin. Il se passe à peine une semaine qu'on ne forme un nouveau conseil ou une nouvelle commission, qu'on n'ouvre de nouveaux bureaux et loue les services d'un nouveau personnel. Toutefois, il est rare en vérité qu'on congédie ces groupes

même une fois leur première mission remplie. La ligne de conduite ordinaire consiste à absorber ce personnel dans d'autres divisions du service.

Au cours des ans, tout cela ajoute des milliers aux feuilles de paye de l'État mais bien peu à l'efficacité du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur ces chiffres. Je me propose cependant de souligner plus tard avec toute l'énergie dont je suis capable la nécessité, qui s'impose à mon avis, d'examiner minutieusement les initiatives du Gouvernement. Or, à un moment où on demande, à la Chambre des communes, pourquoi le National-Canadien a dû réduire son personnel, à un moment où dans tous les coins du pays les ministères du travail se plaignent du chômage, à un moment où la situation actuelle inspire les plus grandes craintes au monde ouvrier, à un moment où on demande aux chômeurs de se serrer la ceinture, de vivre d'espérance et de croire que le ministre a reçu du Ciel quelque inspiration lui permettant de prédire que tout ira bien ou presque bien à l'automne, le Gouvernement est le seul organisme qui ne met pas en pratique ce qu'il prêche.

Malgré tout cela le ministre prédit un excédent. C'est un excédent microscopique comparé aux excédents de sa période glorieuse, et même là on se demande si, dans son désir de dorer la pilule et par refus d'envisager un déficit, il ne s'est pas laissé aller à un optimisme injustifié. L'an dernier, il a sous-estimé le produit national brut de 345 millions. Or malgré ce cadeau inattendu de plus d'un tiers de milliard, il a surestimé son revenu de près de 100 millions. Si, comme certains le pensent, le produit national brut est de fait moins élevé que l'an dernier, si le rythme de notre progrès économique a presque atteint le point mort, il se pourrait bien alors que le ministre accuse un déficit sensible. J'aimerais qu'il nous dise, lorsqu'il répondra, à combien il estime présentement le produit national brut.

L'attention de l'opposition se porte tout naturellement sur l'un des postes de dépenses surtout, nommément, sur les millions consacrés aux étalages, films, annonces et autres matières d'information.

"Matières d'information", quelle belle expression, inventée spécialement nul doute pour permettre au Gouvernement d'utiliser les deniers publics et, incidemment, de se faire sa propre publicité. Le Gouvernement a sauté avec avidité sur ce moyen de publicité. Les crédits sont passés de $1,799,000 en 1930-1939 à $7,177,000 en 1950 et à $11,164,000 dans le budget de 1954-1955. Je pourrais fournir divers exemples mais on trouvera sans doute intéressant d'examiner certaines des brochures publiées sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

L'une porte la maxime: "Le maintien est important lorsqu'on est jeune". On y voit deux enfants dont la tenue se moule, semble-t-il, sur la silhouette de deux girafes et de ce que je crois être une autruche, à l'arrière-plan. Grâce à la bienveillance du ministre, on nous montre également des enfants,—ils s'appellent Robertson,—qui vont chez le dentiste. Ce sont de remarquables enfants: ils se brossent les dents immédiatement après chaque repas. Ils ne mangent bonbons ou sucreries ni entre les repas ni avant de se coucher le soir. Cela me semble supposer l'abstinence absolue de sorte que, la réduction accordée par le ministre à l'égard des bonbons aura peu de signification pour eux. Je suis sûr toutefois qu'ils apprécieront la délicate attention que manisfeste le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a enfin une circulaire relative au maintien chez les adolescents. Les instructions sont longues, mais j'en conclus que les autorités s'opposent aux abdomens protubérants et aux dos creux. J'en viens de nouveau . . .

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au député? Croit-il que nous devrions cesser de publier ces trois brochures qu'appuie fortement le ministère ontarien de la Santé?

M. Ferguson: Je n'ai jamais entendu parler de cela quand j'étais jeune.

L'hon. M. Abbott: C'est évident.

M. Macdonnell: Je me contentais simplement de porter ces choses à l'attention de la Chambre et d'indiquer la façon habile dont le ministre s'exprime. Quand le ministre s'est levé, je craignais qu'il sorte un de ces discours qu'il a toujours dans sa poche.

L'hon. M. Martin: J'ai beaucoup trop d'estime pour l'honorable député.

M. Macdonnell: C'est bien aimable de la part du ministre, mais je dois ajouter qu'à mon avis les autres ministères ne chôment pas en ce qui concerne ce travail. Par exemple, le ministère de l'Agriculture s'occupe activement de renseigner les cultivateurs. Les cultivateurs obtiennent sans doute les mêmes renseignements du ministère provincial, mais il va sans dire que les économistes,—et il y en a 55 au ministère de l'Agriculture,—ont sans doute bien des choses très intéressantes à dire. La seule chose que nous puissions espérer c'est qu'il n'y ait pas trop de double emploi.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des commentaires que font les journaux. Le *Journal* d'Edmonton, qui est, je pense, un

journal indépendant, écrit ce qui suit:

Ce qui rend la chose d'autant plus décourageante...

Ce que l'éditorial dit est très vrai.

...est que l'augmentation ne résulte pas de quelque crise de première importance, réclamant des mesures d'urgence coûteuses, mais plutôt d'une augmentation générale des dépenses ordinaires.

Le *Journal* formule ensuite ce qui me paraît être une critique très au point:

On ne fait apparemment aucun effort pour contrebalancer l'augmentation des traitements par une diminution du personnel des ministères. Les dépenses excessives et irritantes du passé sont maintenues fidèlement.

Cette observation souligne d'une façon saisissante la différence d'attitude que l'on constate aux États-Unis où l'administration Eisenhower a réduit de sept milliards de dollars le budget fédéral actuel comparativement au budget précédent et se propose de faire une nouvelle diminution de l'ordre de cinq millards de dollars.

Le *Journal* d'Edmonton poursuit:

L'indifférence que manifeste notre gouvernement en ce qui concerne l'économie est d'autant plus malheureuse que les perspectives économiques pour 1954 sont plus incertaines qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années.

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis ici d'interrompre l'honorable député qui a la parole pour lui signaler qu'il a déjà donné lecture de trois articles de journaux. Je voudrais lui rappeler les 264e et 265e commentaires. Le 264e commentaire se lit ainsi qu'il suit:

Il est contraire au Règlement de lire des extraits, au cours d'un débat, si:

a) ces extraits se rapportent à d'autres débats de la même session.

Il n'est pas régulier de consigner au compte rendu l'expression d'avis étrangers relatifs à ces débats. L'honorable député a parfaitement le droit d'exprimer son propre sentiment, mais il lui est interdit de consigner au hansard celui des autres. Je me rends bien compte que certains honorables députés pourront me croire vraiment trop sévère à cet égard, mais je sais que le débat va être long et j'ai l'impression que trop d'honorables députés ont l'habitude de consigner au compte rendu toutes sortes de citations. Tous, sans doute, n'ont pas cette habitude, mais il serait préférable, il me semble, que je donne cet avertissement dès le début de la discussion. Autrement, il se peut que d'ici la fin de la discussion on consigne au hansard les opinions de tous les journaux du pays; c'est précisément ce que je tiens à empêcher. Je vais donner lecture encore une fois du commentaire nº 264. On y lit notamment:

Il est contraire au Règlement de lire des extraits, au cours d'un débat, si:

Et le reste. Le dernier alinéa se lit ainsi qu'il suit:

A la page 335, Bourinot évoque ces objections en disant qu'un député peut intercaler des extraits de documents, de livres ou d'autres publications imprimées dans le cadre de son discours, à condition que, ce faisant, il n'enfreigne pas le Règlement.

Le commentaire nº 265 se lit ainsi qu'il suit:

Il est contraire au Règlement de lire des articles, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Le commentaire nº 266 se lit ainsi qu'il suit:

Le 17 mars 1933, un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé au Règlement par l'Orateur suppléant qui a déclaré: "Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre...".

Je suis contraint de faire appel à ces auteurs, afin qu'on ne verse pas au hansard trop d'extraits au cours du présent débat.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je regrette que vous ayez dû me reprendre une autre fois. De fait, j'étais quelque peu mal à l'aise. La tentation est forte, naturellement, de citer des textes, étant donné que souvent leurs auteurs expriment mieux notre pensée que nous ne le ferions nous-mêmes. Cependant, j'ai tout lieu de me féliciter, je pense, d'avoir fini mes citations. Je n'aurai donc pas à mettre de nouveau votre patience à l'épreuve.

Notre parti a sans cesse exposé à la population du Canada la nécessité urgente pour le gouvernement fédéral, d'en venir à une entente avec les gouvernements des provinces au sujet d'une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux. Nous avons exposé cette nécessité si souvent et tellement en détail, que je n'ai pas à y revenir aujourd'hui. Nous avons vivement reproché au Gouvernement, et nous continuons à lui reprocher, sa lenteur obstinée et son inaptitude à s'occuper de cette question comme on l'a pressé de le faire. Dans l'amendement que j'ai l'intention de proposer aujourd'hui, j'inclurai le texte même d'un alinéa qu'a proposé mon chef sur ce sujet, ici même, le 24 novembre 1952. Je regrette que le Gouvernement ne manifeste aucune intention de s'occuper d'une question qui met en péril la base même de notre unité nationale.

Monsieur l'Orateur, je reviens à cette question des dépenses, car elle me paraît de la plus haute importance. Je ne me suis pas attardé sur telle ou telle prodigalité, car j'en suis venu à la conclusion qu'à moins que le Gouvernement ne soit disposé à procéder

d'une façon qu'il a toujours rejetée jusqu'ici, sauf dans un ou deux cas exceptionnels, soit à faire appel, pour l'organisation de l'administration, à l'aide extérieure, la situation me semble sans espoir. Je ne rentrerai donc pas dans le détail des dépenses.

Quand les ministres eux-mêmes admettent que la situation est incertaine et que nous rencontrerons peut-être quelques difficultés, il me semble que le moment est tout indiqué pour effectuer des compressions de dépenses, mais je n'en vois aucun signe, pas le moindre signe. Il semble que le Gouvernement ne soit pas en mesure de faire face au problème. Apparemment, ceux qui détiennent le pouvoir depuis longtemps arrivent à un point où ils ne semblent plus pouvoir tirer les conclusions que tireraient des hommes raisonnables dans l'administration de leurs propres affaires, que les membres du cabinet tirent, je suppose, lorsqu'il s'agit de leurs affaires personnelles. Mais quand on constate que les dépenses étrangères à la défense accusent une augmentation de centaines de millions de dollars, cela porte à réfléchir. Naturellement, pareille chose ne pourrait arriver dans une société privée. Toute initiative y serait fonction du compte profits et pertes. Je m'attendais, je l'avoue, que même le Gouvernement, en face de la situation qu'on nous a en partie exposée, prendrait quelques dispositions pour y remédier; mais, je le répète, je n'en vois pas le moindre signe.

Le chef de mon parti qui, soit dit en passant, possède une expérience considérable du gouvernement, a formulé des propositions comportant l'appel à l'aide extérieure, mais on lui a opposé une fin de non-recevoir. Le ministre du Commerce (M. Howe) a traité cette question assez longuement; il a exposé son refus en deux lignes: il a déclaré, premièrement, qu'il n'y avait rien à reprendre et, deuxièmement, que, s'il existait un rapport comme celui qu'a présenté la commission Hoover, ce rapport ne donnerait aucun résultat. Comme on a eu recours à des arguments que j'estime très bizarres, je me propose d'y revenir assez longuement, parce que j'estime que cette question est de première importance. S'il m'est possible d'exposer quelque argument propre à influer sur la décision des autorités, je ne veux pas en manquer l'occasion.

La première raison donnée par le ministre me paraît extrêmement étrange. Il avait raison de dire que le cabinet canadien est constitué suivant une méthode différente de celle qu'on a adoptée aux États-Unis, où, comme les députés le savent, les membres du cabinet sont nommés par le président, mais il a semblé avoir l'impression que, parce que le gouvernement détient son autorité de la population qui l'a élu, à l'encontre du gouvernement des États-Unis, dont les membres sont choisis par le président, une énorme différence existe entre les deux gouvernements. Cet argument est intéressant, inusité et, si je puis le dire sans blesser personne, stupide. Voici ce que le ministre affirme:

> Ces hommes,...

C'est-à-dire les membres du cabinet canadien.

> ...quand ils sont assermentés, déclarent qu'ils s'acquitteront des fonctions déterminées qui leur ont été assignées.

Par cette remarque, le ministre semble vouloir dire que des gens, quelles que soient leur compétence et leur expérience, deviennent, par quelque opération magique, d'une compétence suprême ou absolue du seul fait de leur serment d'office. Le ministre ajoute, sans la moindre raison, à mon avis:

> On nous demande maintenant d'accepter l'idée que ces hommes sont des gens médiocres et de très mauvais administrateurs.

Personne n'a parlé aussi brutalement. Jamais on n'a même donné à entendre ce que le ministre déclare. On a dit qu'il y a place pour une aide venant de l'extérieur. Personne ne sait mieux que le ministre du Commerce que, dans le monde des affaires, ce sont les plus compétents qui sont les plus empressés à demander de l'aide de l'extérieur. Le ministre ajoute ensuite...

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me permet-il de lui demander si ces citations sont tirées d'un débat qui a eu lieu au cours de la session actuelle ou au cours de quelque session antérieure?

M. Macdonnell: Au cours d'une session antérieure, je crois. Oui, je suis persuadé qu'elles sont tirées d'un débat qui a eu lieu au cours d'une session antérieure.

L'hon. M. Abbott: Si ces paroles ont été prononcées au cours de la présente session, le député enfreint évidemment le Règlement en les citant.

M. Macdonnell: Je suis convaincu qu'il s'agit d'une session antérieure. Voici le point suivant:

> On nous demande d'obtenir les services d'un groupe de personnes indépendantes, comme s'il n'y avait pas d'indépendance chez ceux qui administrent les affaires de l'État.

Je ne puis trouver le mot juste pour qualifier cet argument. J'y répondrai tout simplement en posant une question au ministre. Lorsque le ministère des Postes a jugé nécessaire d'obtenir un rapport de l'extérieur,—ce qui, sauf erreur, est arrivé avant le régime du ministre actuel des Postes (M. Côté),—le Gouvernement s'est-il adressé à un de ses

membres ou bien à quelqu'un de l'extérieur? Nous connaissons tous la réponse. Le geste du Gouvernement rend donc vraiment absurde la réponse qu'a fournie le ministre du Commerce.

J'insiste sur cette question, monsieur l'Orateur, car elle me paraît un exemple frappant et presque incroyable de la suffisance complète, impénétrable et absurde du Gouvernement. Le ministre a rejeté l'idée selon laquelle quelqu'un de l'extérieur pouvait être de quelque secours. Il a dit:

J'imagine que le Gouvernement choisirait les meilleurs hommes qu'il pourrait trouver; mais, vu qu'ils constitueraient un organisme indépendant n'ayant aucune responsabilité envers qui que ce soit, nous n'aurions, à mon sens, aucune garantie qu'ils seraient mieux en mesure de juger comment notre gouvernement parlementaire devrait être organisé et administré que ne le sont les représentants élus du peuple qui ont juré de s'acquitter de cette tâche particulière.

Encore un exemple, monsieur l'Orateur, de la croyance en l'effet magique du serment. Je ne mettrai pas le ministre dans l'embarras en lui demandant s'il est bien vrai que dans le cas de tous ses collègues, le serment recouvre tous les défauts du cœur et de l'esprit et s'il a constaté qu'ils sont maintenant tous devenus les surhommes que l'on veut nous faire croire.

Le ministre, poursuivant son exposé, a dit ensuite n'avoir pas entendu dire que le rapport Hoover ait amené de grands changements. A cela, je répondrai en recommandant au ministre une publication intitulée *"Status of the Hoover report"*. Émanant d'un comité de citoyens, elle porte comme sous-titre: *"A citizens guide to the progress of federal reorganization"*. Il vaut la peine d'indiquer certaines des conditions régnant à Washington et que la Commission Hoover a découvertes lorsqu'elle a commencé son enquête; nous ne sommes pas assez stupides, je le présume, pour nous imaginer qu'on ne pourrait découvrir ici semblable état de choses.

Je vais citer certains des incidents signalés par la Commission Hoover. Un agriculteur du Missouri reçoit, de cinq services différents du département de l'Agriculture, des avis contradictoires sur l'utilisation d'un engrais. On n'a pas de peine à imaginer, étant donné tous les économistes qui se trouvent dans notre propre ministère de l'Agriculture, qu'il y ait à l'occasion double emploi. Au chapitre du budget et des comptes, le gouvernement utilisait quatre différentes séries de livres en double exemplaire pour certaine comptabilité fédérale importante. A cause de lois périmées, des fourgons de vieilles factures ont été expédiés à Washington en vue d'une vérification détaillée, alors qu'il aurait suffi d'un simple examen rapide sur les lieux. Dans le domaine du travail, il y a eu plus d'activités fédérales en dehors du département du Travail qu'à l'intérieur du département. Cela me rappelle, incidemment, que notre ministère du Commerce a fourni, au sujet du chômage, une statistique absolument différente de celle du ministère du Travail. Aux Affaires indiennes, il y avait 12,000 personnes employées au bureau des indiens pour administrer les affaires de 393,000 Indiens, soit un employé fédéral pour 32 Indiens. Dans le domaine de l'activité médicale, cinq grandes organisations hospitalières et trente de moindre importance ont exercé séparément leur activité sans être très au courant et sans tenir compte chacune de l'activité des autres. On a parfois construit de nouveaux hôpitaux dans des régions où il y en avait d'autres qui étaient vides. D'autres ont été construits dans les endroits éloignés où ni les malades ni les médecins ne pouvaient les utiliser.

Si un groupe de spécialistes étaient chargé d'examiner nos affaires, croit-on qu'il ne découvrirait pas des situations analogues? Qu'on se rappelle le rapport Woods-Gordon sur le ministère des Postes. Je cite un extrait de la page 42 du rapport:

Le "premier triage" est la première répartition du courrier non trié en un certain nombre de groupes. Bien que ce programme nécessite une mise au point, on prévoit une épargne annuelle d'approximativement $200,000 à l'égard de la seule section des lettres à acheminer du bureau de postes de Toronto.

Je cite de nouveau, à la page 54:

Bien que ces revisions projetées de la structure administrative de la Division du transport ne modifient pas sensiblement les tâches administratives, elles s'attaquent à la principale faiblesse, savoir, le manque d'élaboration de plans et de programmes en ce qui concerne la portée et la nature des services de transports.

Il est insensé, devant une telle déclaration, de soutenir qu'il n'est pas nécessaire de faire enquête et de chercher à se renseigner. Cela ne peut que créer l'impression que le Gouvernement n'est pas satisfait de la situation et que certaines choses doivent être tenues cachées.

Il ne reste à ajouter que le compte rendu des travaux accomplis par la Commission Hoover ne prouve aucunement que cette Commission n'a servi à rien. Voici un résumé qui en dit long. La commission a présenté un total de 273 vœux, dont 116, soit 42 p. 100, ont été mis en œuvre; 35, soit 12 p. 100, ont été, pour la plus grande part, appliqués; 44, soit 16 p. 100, partiellement appliqués; il en reste donc 77.

Je ne crois pas, à la lumière de ces faits, que personne n'ose soutenir qu'il faille faire fi du rapport Hoover. Il a été difficile, en période de prospérité générale, d'intéresser le public à la question, mais la chose sera

peut-être plus facile à l'avenir. Le Gouvernement se contente de conseiller aux autres de réduire leurs dépenses, mais il ne donne pas l'exemple. Bien plus, à vrai dire, le Gouvernement, en maintenant un aussi haut degré d'imposition empêche pour ainsi dire les autres de réduire leurs frais de production.

Je passe maintenant au chômage. Le budget ne contient rien de nature à réconforter les sans-travail, sauf l'optimisme du ministre, et c'est bien peu. Je crois, cependant, que les sans-travail devraient diriger leur colère vers le ministre du Commerce (M. Howe), plutôt que vers le ministre des Finances. Le ministre du Commerce réussit à ne tenir aucun compte des chiffres que rend publics le ministère du Travail. Il organise sa propre opposition. Tout devient complètement incompréhensible lorsque les deux ministères se mettent à employer différents termes pour décrire la situation du chômage. On renvoie constamment la balle à d'autres. Le nombre "d'inscrits sans-travail" dont parle le ministère du Travail n'est pas loin de représenter le double du chiffre des "personnes sans emploi à la recherche de travail" que le ministère du Commerce a publié et dont le ministre du Commerce se sert. Il y a également une troisième catégorie, celle "des personnes sans emploi à la recherche de travail, plus ceux qu'on a remerciés temporairement."

Je cite les chiffres les plus récents que nous possédions; ils remontent au 20 février dernier. Le nombre global, en chiffres ronds, des requérants qu'on n'avait pu placer s'élevait à 559,000. Il s'agit là du chiffre publié par le ministère du Travail, mais le chiffre du Bureau fédéral de la statistique à l'égard des "personnes sans emploi et se cherchant du travail" est entièrement différent, s'établissant à 312,000. Pour ajouter à la confusion, il y a un troisième chiffre, qui se rapporte aux "personnes sans emploi et cherchant du travail, plus les personnes temporairement sans travail" et qui est de 335,000. Je répète que la situation est bien confuse. Le gouvernement s'exprime de deux ou trois façons différentes et la confusion augmente à mesure qu'il ajoute aux renseignements précédents.

Voici ce que dit à ce sujet le ministre des Finances, comme l'atteste la page 3946 des *Débats* du 6 avril 1954:

D'ailleurs, à mon avis, on ne saurait rectifier la situation qui est, dans une large mesure, de nature locale, en accroissant les travaux publics du genre qui conviennent au gouvernement fédéral.

Je dois dire que le mot "local" m'a frappé, car, à mon avis, le ministre n'a pas consulté le ministère du Travail. Selon la livraison de mars de la *Gazette du Travail*, 40 p. 100 des salariés canadiens se trouvent dans ce qu'on appelle les "régions où la main-d'œuvre est fortement excédentaire"; presque tout le reste se trouve dans les régions où il existe un excédent modéré. Pour m'exprimer différemment, je dirai que, sur 109 agglomérations, 57 avaient un fort excédent de main-d'œuvre, 48 en avaient un excédent moyen et, dans 4 seulement, qui sont de très petits endroits, il y avait à peu près équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Exprimé en pourcentage, ce chiffre signifie que, dans plus de la moitié de la région, il y avait au moins un employé sur dix qui chômait et que, dans presque toutes les autres régions, un employé sur dix ou un employé sur seize était en chômage.

Cette situation est-elle de nature à réconforter les chômeurs? Ils doivent donc se contenter de la supposition plutôt étonnante, comme le signale la *Free Press* de Winnipeg, selon laquelle la demande de main-d'œuvre s'accentuera dans la seconde moitié de la présente année et qu'elle fera plus que compenser les fléchissements qu'on a constatés dans certains domaines de l'industrie depuis le début de l'année. Je me permets de citer de nouveau un passage du discours du ministre, tiré de la page 3944 des *Débats* de la même date.

De fait, étant donné le dynamisme de l'économie canadienne, une hésitation de temps à autre dans sa marche en avant peut fort bien être une des conséquences du ressort que manifeste notre expansion économique.

"Hésitation de temps à autre"... cela semblera, selon moi, à celui qui est en chômage, comme une voix très distante de quelque être supérieur pour qui les affaires des pauvres mortels sont très éloignées. "Hésitation de temps à autre", toutefois, signifiera quelque chose de très réel et de très important dans la vie de tous les jours des chômeurs.

Les ministres se lancent la balle à la légère de l'un à l'autre. Le ministre du Travail (M. Gregg) dit que le temps n'est pas venu d'entreprendre des travaux publics et le ministre des Finances fera face à la situation présente au moyen de mesures fiscales et monétaires. Le ministre des Finances ne semble pas avoir changé d'attitude depuis le début de la présente année, alors qu'il affirmait que le chômage n'était pas vraiment sérieux, tout en admettant que c'était une chose désagréable. Après en être arrivé à ce point, il tire cette conclusion qui n'a rien de surprenant. Il dit:

A la lumière de toutes ces circonstances, je ne pense pas que la situation économique actuelle exige des mesures draconiennes de la part du gouvernement... L'intervention ou les dépenses du gouvernement ne constituent pas un remède au problème qui se pose à ces industries où... l'offre dépasse provisoirement la demande.

Le ministre est habile quand il s'agit de faire des négations. Ce n'est pas le temps de faire ceci, ce n'est pas le temps de faire cela... A quoi le temps est-il propice? Nous ne recevons que des négations et l'espoir de voir les États-Unis apporter une solution à notre problème. C'est vraiment tout ce qui reste.

Je pourrais sans doute apporter ici une restriction, en disant que le ministre du Commerce, prenant l'autre jour la parole à Toronto, semblait effectivement croire que tout n'allait pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il a tout de même dit qu'il y aurait collaboration entre l'État et l'industrie en ce qui concerne l'emploi. Il ne semblait toutefois pas s'inquiéter le moins du monde, concluant, en effet:

Somme toute, l'industrie canadienne reste vive et en plein essor.

Tout le monde, sans doute, souhaite que le ministre ait raison. Le ministre des Finances met tous ses espoirs dans le rétablissement des États-Unis. Il faut, malgré tout, en passant, rappeler aux ministres qu'on doit réduire les prix, et que c'est laisser les producteurs aux prises avec les plus grosses difficultés que de se contenter de leur donner de faciles conseils à ce sujet, sans les accompagner d'une intervention gouvernementale effective.

Que pensent donc les chômeurs de tout ceci? Je ne saurais le dire. Lorsque les ministres eux-mêmes ne sont pas d'accord sur une question, quels seront les sentiments des chômeurs qui se rendent compte qu'on ne s'intéresse pas sérieusement à la question. Et lorsque d'autres ministres ne témoignent qu'indifférence à leur collègue du Travail, comment voulez-vous que les chômeurs aient confiance? C'est vraiment trop attendre d'eux. Si un optimisme irréfléchi tourne au vrai, c'est très bien. Mais supposons que cet optimisme soit dans l'erreur, alors nous sommes dans de jolis draps et le Gouvernement sera responsable d'avoir pris ce risque, qui est un risque réfléchi d'après le *Financial Times*, mais qui est, selon moi, le fait de prendre ses désirs pour des réalités.

J'ai parlé du chômage. Cette situation pénible est en grande partie attribuable à la régression qui se manifeste dans notre commerce d'exportation; c'est pourquoi je me propose maintenant de dire quelques mots du commerce extérieur, y compris la question du blé. Le ministre des Finances s'est montré optimiste au sujet des organisations internationales qui s'occupent de commerce international. Il a mentionné le Fonds monétaire international, l'Organisation européenne de coopération économique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous pouvons tous espérer, sans doute, que ses désirs deviendront réalités. Mais, encore une fois, je répète qu'il ne saurait profiter de ces conditions, quelque importantes qu'elles soient, à moins que nous n'ayons d'abord mis ordre à nos propres affaires et que nous ne soyons en mesure de faire face à la concurrence des prix.

Le *Star* de Toronto tire cet avertissement des paroles du ministre:

Notre essor économique est tombé presque au point mort.

Et encore ceci:

Ainsi que l'indique M. Abbott, il se peut que le Gouvernement n'ait pas à recourir à des mesures énergiques pour faire face à une régression économique. Mais, même à supposer que les affaires reprennent et atteignent les niveaux de l'an dernier, il ne s'ensuit pas que nous aurons l'économie en plein essor qu'il nous faut pour maintenir l'embauchage et la production intégrales.

Voilà, à mon avis, des remarques qu'il vaut la peine de bien peser, car il est bien vrai que notre activité économique repose, depuis quelques années, sur une économie en essor constant. Dans la situation actuelle, si on cesse d'aller de l'avant, cela revient à reculer, parce que beaucoup de personnes en sont venues à considérer l'expansion comme une marche normale des affaires, à penser que l'an prochain sera meilleur que cette année et à organiser leurs dépenses en conséquence. Je crois que nous pourrions dire qu'en vérité, c'est ce qu'a fait le Gouvernement. Il n'est donc pas surprenant que le simple citoyen se guide sur lui.

Nous voici dans la situation où le Gouvernement joue avec le bien-être des chômeurs et même, à vrai dire, avec notre bien-être à tous. Je n'ennuierai pas la Chambre en énumérant des chiffres et des chiffres au sujet du commerce. Je pourrais mentionner qu'en 1953 notre commerce indiquait un déficit de 210 millions de dollars, au regard d'un excédent de 325 millions l'année précédente. La situation s'est donc détériorée dans la mesure de 535 millions de dollars.

Il y a trois raisons à cela. La première est que notre dollar fait prime. Cela a gêné notre commerce dans une certaine mesure. La deuxième vient du prix des denrées canadiennes et la troisième, de la rareté de dollars canadiens dans certaines régions.

En ce qui concerne les prix des marchandises canadiennes, je tiens à rappeler aux députés une remarque déjà citée à la Chambre; je ne cite d'ailleurs pas les journaux, monsieur l'Orateur, mais le discours, prononcé à la réunion annuelle de la Banque Royale, par M. Muir, où il a dit:

Aussi surprenant et désagréable que cela puisse être, les faits prouvent que le Canada tend à se créer une économie à coût de revient élevé, dans

laquelle des barrières naturelles et artificielles nous empêchent d'arriver au degré de souplesse et de mobilité nécessaire à une adaptation ordonnée.

J'ai déjà mentionné le déclin de notre commerce extérieur, dû, dans une mesure toujours accrue, au coût de revient élevé et à l'impossibilité, pour nous de soutenir la concurrence à l'étranger, ce qui est plutôt déconcertant. Mais, ce qui est pire, et tout en témoigne, c'est de ne pouvoir faire face à la concurrence chez nous. M. Forsyth, président de la *Dominion Steel and Coal Corporation* a récemment parlé de l'échec que nous avons subi en ce qui concerne la concurrence dans notre propre pays. Il pensait sans doute aux concurrents européens, surtout à ceux du Royaume-Uni, qui avaient offert leurs produits à des prix bien moins élevés que ceux des fabricants canadiens. Deux cas ont été récemment portés à mon attention; dans l'un de ces cas, l'offre du concurrent du Royaume-Uni était inférieure de 50 p. 100 à celle du soumissionnaire canadien, alors que dans l'autre, l'offre anglaise était de 22 p. 100 moins élevée.

Évidemment, nous connaissons tous les résultats de la concurrence allemande car cette concurrence est très active. Nous pouvons voir, notamment, dans nos rues, la petite voiture allemande Volkswagen. Que nous dit le ministre des Finances à ce sujet? Il se porte, semble-t-il, tantôt d'un côté tantôt de l'autre. D'une part, faisant preuve d'esprit pratique, il déclare:

> Certaines de nos industries constatent qu'elles n'ont pas surveillé leur coût de revient avec autant de soin qu'il aurait fallu, que les points d'équilibre sont élevés au point d'être inquiétants, le juste rapport n'existant plus entre leur coût de revient et leurs prix.

Et il ajoute:

> Le retour à une concurrence commerciale active nécessite des rajustements et une nouvelle évaluation de la situation.

Immédiatement après cependant, il déclare:

> Je crois que le ralentissement actuel du rythme d'expansion ne sera ni grave ni prolongé.

Puis, il se réconforte en disant:

> L'opinion responsable américaine semble confiante que la présente régression ne sera ni profonde ni prolongée.

Et, enfin, il s'est persuadé lui-même avec ses propres arguments optimistes, lorsqu'il a déclaré:

> ...je crois que la hausse qui se produira au second semestre fera plus que compenser les fléchissements qui se manifestent actuellement dans certains domaines de l'industrie.

A mon sens, le ministre se serait montré plus exact s'il avait dit non pas "je crois", mais "je veux croire" ou "je dois croire" ou "je suis nettement porté à croire".

[M. Macdonnell.]

Pendant que je parle d'exportation, j'aimerais dire quelques mots au sujet du blé. Indépendamment de la quantité considérable en cause, le blé a toujours été considéré comme une sorte d'indice de l'activité économique du Canada. Le ministre du Commerce a été porté à écarter de façon assez cavalière les nombreuses demandes de renseignements qu'on lui a adressées à la Chambre et à déclarer qu'il n'y avait guère lieu de s'inquiéter à cet égard. Mais je ne crois pas que la situation où se trouve le cultivateur motive son insouciance. Le revenu net des cultivateurs a diminué de 14 p. 100 en 1953 comparativement à 1952 et de plus de 23 p. 100 par rapport à 1951, tandis que l'indice des articles que les cultivateurs achètent n'a baissé que de 4 p. 100.

Je crois que la Chambre et le pays se sont soudainement rendu compte de la gravité de la situation, lorsque le ministre nous a dit il y a environ un mois qu'on n'avait pas encore vendu de blé provenant de la récolte de 1953 et que, le 30 janvier, la Commission du blé détenait 127 millions de boisseaux de la récolte de 1952. Le 30 janvier, la Commission du blé avait encore en main 127 millions de boisseaux de la récolte de 1952. On m'informe que le 24 mars, il y avait 359 millions de boisseaux disponibles pour la vente, 328 millions à livrer, estimait-on, sur les fermes, soit au total 687 millions de boisseaux.

Si au cours des quatre derniers mois de l'année-récolte on écoule 35 millions de boisseaux par mois, ce qui serait, si je comprends bien, de bon augure, il nous resterait environ 550 millions de boisseaux au 31 juillet, soit à six semaines seulement de la livraison de la récolte de 1954. Malgré le volume considérable de ces approvisionnements, le gouvernement canadien adopte une attitude qui, de l'avis des gens compétents, est hautement spéculative et à longue portée. Si nous avons une autre bonne récolte, il semble parfaitement clair que cette attitude coûtera presque certainement fort cher au Canada.

Ceux que les précédents intéressent peuvent se reporter à une situation semblable qui s'est fait sentir en 1929. A cette époque, le syndicat a pratiquement tenté de voler les acheteurs européens ce qui a produit une réaction en chaîne sur le commerce maritime et d'autres choses et ce fut l'un des éléments qui ont contribué à créer la situation malheureuse qui s'est alors abattue sur nous. A mon avis, il faut un certain degré de collaboration et un échange de vues entre le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. Le ministre du Commerce ne cesse de nous dire que nous sommes très heureux d'avoir ainsi du blé sous forme de

blé et que tout va bien tant qu'on a du blé. Il y a d'autres membres de la Chambre qui, ayant l'esprit plus mercantile, estiment que le blé c'est fait pour être vendu et tous ne semblent pas partager l'avis du ministre; je ne cite pas leur témoignage, parce qu'il ne tiendra pas très longtemps. Je pense cependant que le ministre du Commerce devrait essayer de persuader le ministre de l'Agriculture. Il me semble pas y avoir là unanimité complète.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a unanimité sur ce point.

M. Macdonnell: A moins que le ministre n'ait changé d'avis depuis le 7 décembre, car les esprits se sont peut-être rencontrés depuis. Le ministre lui-même pourra peut-être expliquer ce que je vais citer.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi ne pas citer le discours que j'ai prononcé en cette enceinte durant la session actuelle?

M. Macdonnell: Je vais citer ce que le ministre a dit le 7 décembre. Il fera son propre discours s'il veut. Je vais citer les propos énergiques qu'il a tenus à Rome le 7 décembre. Les voici:

> Durant la guerre, on nous a demandé de produire une grande quantité de céréales, surtout du blé. Aujourd'hui nous ne trouvons personne pour acheter nos excédents à des prix auxquels nos cultivateurs puissent vendre.

Il a ajouté:

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ces deux déclarations qu'on vient de lire font partie de deux différentes phrases de deux différentes parties de mon discours, phrases que quelqu'un a mises ensemble pour donner cette impression.

M. Argue: Encore une excuse.

L'hon. M. Gardiner: La dernière partie de la déclaration se rapporte au fromage et au beurre, et non au blé.

L'hon. M. Rowe: Quelle impression vouliez-vous donner?

M. Macdonnell: Je viendrai au beurre et au fromage un peu plus loin. J'ai cru que le beurre et le fromage étaient mentionnés ici. Que le ministre veuille bien croire que je ne veux rien citer inexactement...

M. Argue: Que l'honorable député ne cite pas le ministre.

M. Macdonnell: ...de ce qui paraît dans les journaux. Le ministre me reprendra s'il le désire.

L'hon. M. Gardiner: La première partie de ce qu'on a lu est en réalité un sous-titre écrit par un journaliste, qui porte sur le blé; dans une autre partie il s'agit de produits laitiers, et une autre partie représente un passage qui n'a été cité que tout dernièrement dans la *Gazette*; c'est pourquoi je sais si bien à quoi m'en tenir.

M. Macdonnell: Je voudrais lire une autre citation, à moins que monsieur l'Orateur ne m'arrête; lorsque j'aurai terminé, peut-être le ministre se rendra-t-il compte que cette situation donne une meilleure idée de sa déclaration. J'espère que monsieur l'Orateur ne m'empêchera pas de la lire. Il a également dit:

> Nos frais de production sont très élevés. Je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde qui puisse aujourd'hui se permettre d'acheter certains de nos produits au prix que nos cultivateurs doivent exiger pour vivre.

Il a aussi dit que les frais de production du beurre et du fromage sont extrêmement élevés au Canada. Le ministre est certainement, pour employer l'expression reçue, sorti de ses gonds.

Voici une autre déclaration qu'on lui a attribuée:

> Le Canada va maintenir sa vaste réserve de céréales, avec ou sans aide internationale.

Il ne me semble pas être question présentement d'aide internationale, mais bien de vente de blé sur des marchés où la concurrence joue. Je ne veux pas choisir entre deux spécialistes aussi remarquables que les deux très honorables ministres, mais je crois que le ministre de l'Agriculture a beaucoup d'expérience en matière de vente du blé, mais ici aussi il voudra peut-être apporter une correction.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de mon discours, je vais vous en envoyer un exemplaire, si vous le voulez. Vous pourrez en donner lecture à la Chambre: vous verrez que je n'ai nullement dit de telles choses.

L'hon. M. Rowe: Vous auriez dû transmettre le texte qu'il fallait aux journaux.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai fourni aucun communiqué aux journaux.

M. Macdonnell: Je lirai volontiers n'importe quand le discours du ministre.

L'hon. M. Rowe: C'est déjà assez d'avoir à l'entendre.

M. Macdonnell: Je dois me contenter des renseignements qui me viennent, je le répète, de source digne de foi. Le ministre se réjouira sans doute, car je n'ai pas l'intention d'en citer plus long. Cependant, je soutiens que nous avons le droit de savoir quel est son attitude à ce sujet en ce moment. Cela me reporte au ministre du Commerce. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Il n'a

pas aussi hâte de m'entendre que les gens à gauche. J'espère qu'on m'entend mieux maintenant.

M. Coldwell: Oui, beaucoup mieux.

M. Macdonnell: Vous supportez bien cela?

M. Coldwell: Oui, très bien.

M. Knowles: Avez-vous dit, "supportez" ou "entendez"?

M. Macdonnell: J'ai dit "supportez".

M. Knowles: Votre voix est très agréable.

M. Macdonnell: Le ministre du Commerce est un homme qui a plus d'une corde à son arc, mais je me demande s'il est bon vendeur. Il va sans dire que son expérience dans le commerce des céréales n'a rien à voir à la vente; il s'est occupé exclusivement d'entreposage. Je me demande s'il a un complexe. Peut-être est-il excellent entreposeur, mais pas très bon vendeur. Peut-être prend-il beaucoup de plaisir à savoir qu'à travers le pays les élévateurs, qu'il a construits lui-même, regorgent de céréales. On nous a mis au courant l'autre soir d'un incident regrettable où un des députés de la CCF a vu sa fin de près, ce qui nous aurait privé du plaisir de le voir. Mais c'est là une vieille histoire. Cependant, il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas, lorsque nous voyons le ministre manisfester de l'indifférence en face de stocks si considérables de blé. On peut du moins se le demander.

Le ministre du Commerce m'a toujours beaucoup intrigué. En effet, il dit, et je suis certain qu'il le dit avec sincérité, qu'il croit à l'entreprise privée. Je n'ai aucune raison d'en douter, si ce n'est qu'il fait beaucoup de choses qui semblent venir directement en contradiction avec ses paroles. Le ministre nous dit actuellement que nous devons nous fier au bon jugement de la Commission du blé. Je n'ai aucun doute que la Commission du blé, si nous pouvions lire la pensée des commissaires, dirait: Bien sûr, nous devons nous fier au jugement du ministre. De toute façon, ils en arrivent entre eux à une conclusion et c'est le jugement d'un petit groupe d'hommes. Le ministre, tout en étant un chaud partisan de l'entreprise privée, veut tellement tout diriger lui-même que nous ne retirons vraiment aucun avantage de l'entreprise privée dans tout ce qu'il finit par diriger au moyen de l'entreprise publique. Il y a lieu de nous demander, je crois,—tout ce que je puis faire c'est de le demander,—si les quelques hommes qui dirigent la vente de notre blé tiennent compte de l'opinion d'acheteurs expérimentés en Europe. Dans le cas de l'affirmative, nous pouvons alors nous demander s'ils ont l'esprit assez ouvert pour admettre que la situation change actuellement. N'oublions pas que la façon dont nous disposons actuellement de notre blé, nous a privés des services de vendeurs habiles. Mes amis qui siègent à ma gauche, même s'ils écoutent ce que je dis, désapprouveront entièrement ce que je soutiens. On nous prive ainsi du jugement de milliers de marchands extrêmement habiles, comparant quotidiennement leurs points de vue et calculant ainsi, tous les jours, en commun, quel est le meilleur cours à fixer pour le blé.

M. Coldwell: L'honorable député prétend-il que les cultivateurs devraient de nouveau s'en remettre à la Bourse des céréales du soin d'écouler leur blé?

M. Macdonnell: Je ne prétends rien du tout, sinon que le ministre ne devrait pas nous laisser dans la situation où nous nous trouvons actuellement. Le bulletin de la Banque de la Nouvelle-Écosse, bien informé et toujours modéré dans ses opinions, renferme, dans son numéro du mois de mars, les réflexions suivantes, qui ne manquent pas d'importance:

> L'accumulation des stocks de blé, non seulement au Canada, mais encore aux États-Unis, les restrictions dont sont actuellement frappées les emblavures aux États-Unis, la lenteur des ventes de cette campagne-ci dans le cadre de l'accord international sur le blé, le mouvement descendant qui ne cesse de se manifester depuis un an du point de vue des prix non fixés par l'accord, la diminution de sept cents qu'on vient d'enregistrer dans les cours canadiens à la tête des Grands lacs, sont autant de manifestations d'un nouvel état de choses. Le marché mondial du blé est de plus en plus livré à la concurrence. Il est probable que le volume des échanges commerciaux sera, à cet égard, plus faible cette année, et on peut croire, à de nombreux indices, que toutes proportions gardées les exportations nord-américaines seront peut-être frappées plus durement que les autres.

Et le rédacteur ajoute, plus loin:

> La combinaison de l'augmentation des produits et du fléchissement de la demande a provoqué un changement remarquable dans l'atmosphère du marché mondial du blé. Ce changement se manifeste nettement dans la lenteur avec laquelle le blé circule aux termes de l'accord international sur le blé. Jusqu'à la mi-février, seulement un peu plus de 35 p. 100 de la quantité de blé que les quatre exportateurs participants étaient convenus de vendre et que les 45 importateurs participants étaient convenus d'acheter, avait été vendue. Et il convient d'observer que l'engagement total de la saison actuelle, aux termes de l'accord, à cause du refus du Royaume-Uni d'y participer, ne s'élève qu'à 421 millions de boisseaux. A la date correspondante de chacune des deux saisons précédentes, au moins 70 p. 100 de la quantité annuelle, qui était de 581 millions de boisseaux, alors visés par l'accord, avaient été vendus.

Plus loin, on dit ceci:

> Bien que la Commission du blé ait pour ligne de conduite de maintenir les prix canadiens à un niveau qui permette de faire pleinement face à la concurrence, il ne semble y avoir aucun indice de programme draconien tendant à réduire les prix de façon sensible.

Finalement:

Compte non tenu de la stabilité des prix pendant le reste de la saison, il n'y a pas de doute que la concurrence plus active sur le marché du blé et l'accumulation constante des excédents rendent la situation du blé canadien plus incertaine qu'elle ne l'a jamais été.

Peut-on imaginer situation moins avantageuse? Le ministre nous assure tout aimablement que le blé constitue un excellent avoir. Avec le temps, le ministre en vient à prendre de plus en plus l'affaire en mains et, au lieu d'obtenir ce qui nous permettrait de nous former une idée bien établie, il faut nous fier à ce qu'il nous dit. En 1929, on a tenté, au Canada et aux États-Unis, d'égorger les acheteurs, mais sans succès aucun. Ainsi que je l'ai indiqué, cela produit une réaction en chaîne sur les expéditions maritimes et autres affaires. La situation d'aujourd'hui diffère sensiblement de celle de 1929; mais la similitude est assez grande pour nous faire réfléchir.

En dehors des marchés nord-américains, le commerce du blé donne lieu à une concurrence plus grande qu'on n'en avait observé depuis nombre d'années et les acheteurs sont en bien meilleure posture. La Commission du blé suit-elle l'exemple du ministre des Finances et se contente-t-elle d'espérer que tout ira bien? Se contente-t-elle d'espérer que les acheteurs se rendront à ses désirs? Les membres de la Commission se disent-ils que, si les affaires en viennent à mal aller, ils confieront le problème au Gouvernement?

Une chose est certaine: il y a des gens qui souffrent. Les affréteurs des lacs se trouvent dans une situation grave, de même que les affréteurs hauturiers. Jusqu'à ces dernières semaines, on n'avait pas ou presque pas retenu de blé pour l'expédition, cette saison-ci, par la voie du Saint-Laurent. C'est presque un fait sans précédent. Les cargos ont quitté Saint-Jean à peu près vides.

J'ai déjà parlé du commerce, surtout du blé. Je dirai maintenant quelques mots au sujet du coût de concurrence, des impôts et de l'inflation. Nous prélevons 1·2 milliards de dollars sur les sociétés sous forme d'impôt sur le revenu. Ces 1·2 milliards viennent s'ajouter au coût de revient. Les autorités compétentes admettent sans exception que la meilleure façon de ranimer le pouvoir d'achat, c'est de réduire les impôts. Évidemment, nous prélevons des particuliers environ 1·2 milliards de dollars en impôt sur le revenu, qui viennent s'ajouter à l'impôt sur le revenu des sociétés; puis il y a encore d'autres impôts directs et indirects. Quand les ministres nous conseillent de réduire le coût de revient, mais ne sont pas capables d'y aider en rabaissant les impôts, ce n'est que parole en l'air. Or, s'il n'y a pas moyen de réduire leur coût de revient, les exportateurs se trouveront dans une situation peut-être fort grave.

Je mentionnerai, ici, la politique monétaire. Nous avons eu quinze années de prospérité stimulée par la politique financière du Gouvernement. En 1946, le Gouvernement, craignant une régression de l'économie, a pris des dispositions pour ranimer celle-ci en temps opportun; depuis, il a voulu avoir tout à la fois, en stimulant d'une part, le pouvoir d'achat, et en tâchant d'autre part, comme en 1946 et 1947, d'éviter la hausse des prix par des mesures financières. Ces efforts se sont, dans une grande mesure, révélés peu satisfaisants; il y a lieu de rappeler ici que pendant que les prix montaient, le Gouvernement encourageait artificiellement les placements en autorisant la double dépréciation.

Si nous passons rapidement en revue les années intermédiaires, nous constatons qu'en 1950 il y a eu une légère régression économique accompagnée de la crainte du chômage. Aiguillonnées par la guerre de Corée, les affaires ont repris pour atteindre de nouveaux sommets. Au printemps de 1951, le Gouvernement a adopté certaines mesures restrictives mais le courage lui a manqué et, en 1952, cédant à la pression, il renonça de nouveau à ces mesures restrictives. Au lieu de chercher à modérer le surcroît d'activité économique, le Gouvernement n'a fait que le favoriser. Le produit national brut a continué de monter jusqu'à ce qu'il atteigne 24·3 milliards en 1953, soit 33 p. 100 de plus qu'en 1950 et 75 p. 100 de plus qu'en 1946. Maintenant le rythme d'expansion s'est ralenti jusqu'à devenir presque stationnaire.

En 1952, le produit national brut était de 7 p. 100 plus élevé qu'en 1951. L'an dernier, l'augmentation a été de 5 p. 100 et on s'attend qu'elle sera de plus de 3 p. 100 cette année. Il ne faut pas oublier, évidemment, que l'inflation a toujours exercé beaucoup d'attrait sur le gouvernement car elle lui a permis de dépenser davantage et d'accumuler quand même des excédents. Mais cette inflation faite sur mesure, provenant d'impôts élevés, comme on l'a dit, exigera de nombreux rajustements. Je le répète, à cause de la mentalité que nous avons acquise, il nous sera difficile de nous contenter de moins que la suractivité économique à laquelle nous avons été habitués.

Je ne m'attarderai pas davantage sur la question de l'inflation. N'oublions pas cependant qu'il ne faut pas en négliger le danger simplement parce qu'elle existe depuis longtemps. Des gens bien renseignés estiment que le rachat récent par anticipation de deux milliards de dollars d'obligations du gouvernement marque une nouvelle aventure sur la

voie de l'inflation. L'administration américaine aux États-Unis a pris le pouvoir après avoir promis à la population, à grands renforts de publicité une monnaie forte, une monnaie soi-disant saine. Il a maintenant fait volte-face et, craignant les élections de novembre, l'administration met en œuvre un programme de monnaie faible. Elle cherche à stimuler l'économie par une monnaie faible et des taux d'intérêt peu élevés, c'est-à-dire par une autre dose d'inflation.

J'espère que cette opération de notre ministère des Finances ne sera pas le signal d'un nouvel avilissement de notre monnaie et le point de départ de tous les maux qui accompagnent cet avilissement sous forme de prix élevés et d'autres conséquences malheureuses. Je termine monsieur l'Orateur, par où j'ai commencé en résumant les points sur lesquels le budget garde le silence: on ne fait rien pour favoriser l'embauche; on n'apporte au contribuable aucun allégement réel; on ne prend aucune mesure pour mettre fin à l'impasse actuelle en ce qui concerne le blé; le Gouvernement ne donne aucune preuve qu'il ait l'intention d'améliorer sa propre efficacité et ne nous donne aucune nouvelle assurance que nous ne nous engagerons pas dans une autre crise d'inflation. Le budget est une triste litanie d'espoirs, de vague optimisme et d'exhortations pour inviter les autres à prendre des mesures que le gouvernement lui-même semble incapable de prendre. Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe):

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que le Gouvernement

a) n'ait pas réduit les impôts, qui constituent un fardeau excessif pour les Canadiens et placent nos producteurs dans une situation fort désavantageuse quand il s'agit de faire face à la concurrence de l'extérieur;

b) n'ait pas réduit les dépenses superflues;

c) n'ait pas amélioré l'efficacité de son administration;

d) se désintéresse du problème du chômage;

e) n'ait ni conservé ni reconquis les marchés pour nos excédents de produits primaires;

f) n'ait pas décidé de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses."

M. J. M. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les députés comprendront, j'en suis sûr, que je ne relève pas toutes les propositions, formules et critiques contenues dans la proposition d'amendement qui vient de nous être soumise. Au cours de son discours, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) s'est longuement attardé sur certains sujets que je voudrais aussi traiter assez longuement, le plus important étant le problème de la mise en vente des fruits et du blé de nos fermes. Toutefois, comme le sujet réclamerait un examen approfondi, je m'abstiendrai d'en parler. Je laisserai ce soin à l'un ou à plusieurs de mes collègues qui sont au fait de la situation du blé dans l'Ouest du Canada. Je tiens cependant à dire quelques mots à propos du budget et de l'exposé fait par le ministre des Finances (M. Abbott) en le présentant.

Comme à l'ordinaire, le ministre nous a donné un aperçu optimiste et intéressant de la situation de l'économie canadienne et des perspectives qu'elle offre pour la présente année financière. Le temps seul nous permettra de dire si son optimisme,—que mon honorable ami tient pour l'expression d'un souhait, ce que l'on peut dire, je suppose, de tout optimisme,— est justifié ou non. Le public en général ne croit pas que l'avenir s'annonce aussi rose ni aussi encourageant que nous l'a dépeint le ministre.

Au moment où le ministre prononçait son discours, plus de 500,000 Canadiens s'étaient inscrits sur les listes de demandes d'emplois et sur les fermes se faisait déjà sentir le choc de la baisse des prix. Comme on nous l'a dit les agriculteurs de l'Ouest canadien ont accumulé de vastes quantités de céréales et les perspectives de vente sont loin d'être brillantes. Certains cultivateurs, y compris quelques-uns de ma circonscription, n'ont eu que peu ou pas de récolte en 1952 et ils ont connu des ennuis et de la gêne parce qu'on n'a pas vendu une partie de la récolte de 1953 ni pris des dispositions en vue d'effectuer des versements anticipés à l'égard de toute partie de la récolte de 1953 qu'on ne pouvait vendre à cause du contingentement.

Tenant compte des circonstances, je crois que le ministre est d'un optimisme exagéré. Il a donné à entendre également que pour 1954 le produit national brut sera à peu près le même qu'en 1953. Il semble satisfait de cette situation. Toutefois, à moins que notre produit national brut augmente à un rythme plus rapide que notre population et conformément aux progrès technologiques que nous réalisons de temps à autre, le problème du chômage deviendra de plus en plus difficile à résoudre. Si, en 1954, le produit national brut demeure au même niveau qu'en 1953, il est clair que la situation de l'embauchage ne sera pas meilleure au Canada l'automne et l'hiver prochains, même si le printemps et l'été nous apportent un regain d'activité et un soulagement temporaire.

A notre avis, les prévisions budgétaires n'apportent aucune solution décisive aux deux

problèmes que j'ai signalés. Ce sont deux problèmes urgents et importants, celui du maintien de l'embauchage intégral, à quoi nous nous sommes engagés en vertu de la charte des Nations Unies, et celui de l'amélioration de l'industrie agricole.

Il me semble que c'est le moment, lors de la présentation des prévisions budgétaires, d'annoncer des mesures pratiques en vue d'améliorer la situation. Je crois que le ministre ne l'a pas fait. On aurait dû prendre des mesures budgétaires pour accroître le pouvoir d'achat du Canadien moyen de façon que la demande augmente sur le marché domestique pour la production plus élevée dont nous sommes capables. On aurait pu s'y prendre de diverses manières. Entre autres, et ce qui vient immédiatement à l'esprit, c'est qu'on aurait dû fixer de nouvelles exemptions d'impôt sur le revenu à l'égard des contribuables dont le revenu est le moins élevé. Je n'insiste pas pour qu'on dégrève les sociétés. Vu le prix élevé des loyers, des vêtements et autres nécessités que comprend le coût de la vie, on aurait dû soulager les petits contribuables de taxes qui leur ont été imposées alors que le coût de la vie était beaucoup plus bas. Nous avons déjà insisté et nous le faisons présentement pour que l'exemption à l'égard des célibataires soit portée à $1,500 et celle qui concerne les gens mariés à $3,000.

Le ministre s'est plaint, après d'autres, que le programme de sécurité de la vieillesse devenait un fardeau de plus en plus lourd pour notre budget. Ces versements, tout comme les allocations familiales et les cotisations d'assurance-chômage sont des moyens de redistribuer le revenu national et de maintenir le pouvoir d'achat de nos gens. De fait, ce sont là des primes d'assurance contre la crise économique; ce sont, à mon avis, d'une façon générale, des impôts légitimes. Évidemment, un des moyens d'accroître la caisse de pension de sécurité de la vieillesse, serait de relever le plafond établi à l'égard de la taxe de 2 p. 100, lequel est fixé à $60 par contribuable. Supprimer ce plafond, serait un premier pas vers la taxation proportionnée aux moyens. Je crois que c'est là la sorte d'imposition que préconisent la plupart des gens aujourd'hui.

On aurait dû également réduire beaucoup plus les taxes d'accise et de vente. On a réduit certaines taxes d'accise mais elles ne touchent qu'un nombre relativement limité de produits et ces réductions selon moi ne se feront pas sentir à l'échelon des consommateurs. La taxe de vente est l'instrument fiscal le plus arriéré qui soit. Lorsque les provinces y ont recours, c'est parce qu'elles y sont forcées pour défrayer le coût de services sociaux qui, selon nous, sont la responsabilité du parlement fédéral, responsabilité dont il devrait s'acquitter, par l'établissement d'un programme national de sécurité sociale du genre de celui qu'a proposé le Gouvernement lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945. La taxe de vente frappe le pouvoir d'achat et de cette façon non seulement réduit du montant de la taxe la capacité d'acheter des biens mais de plus décourage la population d'acheter sur le marché intérieur, sur lequel nous devons de plus en plus compter. Ce freinage des achats s'observe surtout dans la vaste masse de citoyens qui, individuellement, ne disposent que d'un faible pouvoir d'achat mais qui, collectivement, achètent l'ensemble des biens de consommation, ici au pays ou ailleurs. De plus, les nouvelles exonérations quant à la taxe de vente et d'accise, qu'il s'agisse de suppression ou de réduction, portent dans bien des cas sur des articles qu'on pourrait classer parmi les objets de luxe, bijouterie, diamants, pierres semi-précieuses, verre taillé, etc.

Je tiens à féliciter immédiatement le ministre cependant d'avoir exempté de la taxe de vente le matériel vendu aux municipalités ou importé par elles mais conçu particulièrement pour l'aménagement des routes, la lutte contre l'incendie, etc. Je regrette qu'on n'ait pas inclus ici les camions, à l'achat desquels les municipalités doivent consacrer de forts montants. Il est regrettable que des articles de ménage, comme les vêtements d'enfants et les chaussures de bébés, soient encore assujétis à l'impôt. Cela démontre bien que les réductions ou exonérations d'impôt ont visé, dans bien des cas, les mauvais articles.

Parce que le Gouvernement n'a pas su prendre ce que j'appelle des mesures "positives" en vue de remédier à la régression économique générale qui s'est manifestée en ces derniers mois, on n'a cessé de demander au Gouvernement de recourir à des mesures "négatives". Par là, j'entends qu'on n'a cessé de réclamer des mesures de protection sous forme de droits douaniers plus élevés, afin de protéger certaines industries atteintes par la régression économique.

Je dois dire immédiatement que la CCF a souvent préconisé des programmes économiques généraux en vue de satisfaire aux besoins de l'ensemble de l'économie, mais je n'ai pas l'intention de les exposer de nouveau au long aujourd'hui. La plupart de ces programmes ont été très clairement exposés par mes collègues au cours du récent débat sur le chômage. En somme, parce que le gouvernement a refusé de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer l'embauchage intégral et une plus grande stabilité des prix agricoles, divers organismes ont

exercé une forte pression auprès du Gouvernement en vue de réclamer une protection tarifaire accrue, mais je suis heureux de constater, comme le ministre l'a signalé dans son exposé budgétaire, qu'il a jugé bon de refuser. Je dois lui dire que les membres de notre groupe favorisent une plus grande liberté de commerce entre les nations. Nous sommes d'avis non seulement que la prospérité du Canada dépend de relations commerciales habilement conduites, nous permettant d'obtenir des débouchés sur les marchés mondiaux, mais nous sommes aussi convaincus que nos producteurs ne jouiront de cet avantage que dans la mesure où nous serons disposés à accepter des marchandises en échange de celles que nous vendrons à l'étranger.

Je m'explique difficilement l'affirmation du ministre des Finances (M. Abbott), qui a déclaré que les États-Unis s'étaient faits, au moins dans une certaine mesure, les champions de la liberté commerciale. Pour ma part, je dois dire que je n'en ai pas vu de preuves bien évidentes dans leur façon d'agir, bien que de nombreux discours aient été prononcés par d'éminents Américains, y compris le président, afin de créer cette impression. Il y a un vieux proverbe qui dit qu'on juge les gens d'après leurs actes. La déclaration du ministre suit de près la plus récente infraction, de la part des États-Unis, aux accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce, par suite de l'imposition de nouvelles restrictions à l'égard de l'importation d'orge canadienne. Quand on a porté cette infraction à l'attention de la Chambre, j'ai été déçu de constater que le ministre du Commerce (M. Howe) était d'avis que cette infraction aux accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce n'exigeait pas de protestations énergiques de la part du gouvernement canadien. J'en étais d'autant plus vexé qu'il s'agissait là de la plus récente d'une série de décisions unilatérales de la part des États-Unis, qui démontrent que les marchés américains ne sont guère assurés aux produits et marchandises du Canada.

L'hon. M. Abbott: Je pense que mon honorable ami voulait parler du seigle et non pas de l'orge. Il a dit l'orge.

M. Coldwell: La langue m'a fourchée. Je voulais parler du seigle.

L'hon. M. Abbott: C'est beaucoup moins important.

M. Coldwell: Oui; je remercie le ministre de la mise au point. C'est à cause de l'incertitude de ce débouché que nous avons exhorté le Gouvernement à prendre des mesures concrètes en vue d'encourager le commerce avec des nations autres que les États-Unis et plus particulièrement, il va sans dire, avec le Royaume-Uni et les pays du Commonwealth.

Le budget a apporté très peu de réductions dans ce que j'appelle les taxes régressives, ni à l'égard des autres formes d'impôt. J'ai signalé plus tôt que le gouvernement des États-Unis et celui du Royaume-Uni avaient réduit leurs dépenses aux fins de la défense. A mon avis, comme la tension a diminué dans le monde, nous pourrions raisonnablement réduire nos dépenses relatives à la défense, comme les États-Unis l'ont fait, d'au moins 10 p. 100 cette année. Je suis certain que notre population ne saurait voir d'un bon œil cette prétendue nécessité de consacrer indéfiniment à cette fin environ 43 p. 100 de notre budget national. Je veux rappeler encore une fois que la puissance de notre pays et du monde démocratique ne dépend pas seulement d'armements considérables,—bien que, je le répète, les armements s'imposent à l'époque où nous vivons,—mais plutôt du sentiment qu'ont les masses que la politique nationale en ce qu'elle touche à l'économie nationale répond pleinement à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Il y a assurément un grand nombre de mesures sérieuses de sécurité sociale qui s'imposent si nous voulons que notre peuple maintienne et améliore ses normes en qualité de peuple démocratique et progressif de notre époque. Dans la mesure où nous pourrons nous acheminer dans cette voie et aider d'autres peuples à s'acheminer dans cette voie, ce qui, à mon sens, est également important, nous pourrons amoindrir et finalement, espérons-le, faire disparaître complètement le danger présent de totalitarisme, qu'il soit de la variété fasciste ou de la variété communiste. N'oublions pas que le danger que court la liberté dans le monde ne vient pas uniquement du communisme, mais encore de certaines variétés de fascisme qui se manifestent ici et là. Je tiens à le répéter, étant donné que de nouveaux et terribles engins de guerre ont rendu désuets la plupart des armements de nos troupes, nous devrions mettre tout en œuvre en vue d'en arriver à une entente mondiale de désarmement progressif, afin de pouvoir ainsi affecter une partie considérable de nos crédits de défense à l'aide matérielle et, ce qui est peut-être plus important, à l'aide technique aux peuples arriérés et peu évolués partout dans le monde. A notre avis, et je tiens à le souligner, c'est la seule façon d'assurer le progrès pacifique de l'humanité.

Parmi les mesures destinées à renforcer notre propre économie et à prévenir des

malheurs graves, il faut compter non seulement des entreprises comme le programme national de santé, que je placerais tout à fait au sommet des exigences en matière de législation sociale,—amélioration de l'allocation familiale, pension de vieillesse, prestations d'assurance-chômage, assurance-récolte, etc.,—mais encore des entreprises proprement économiques. C'est qu'en somme si nous voulons réaliser chez nous la sécurité sociale que nous envisageons, il faut l'établir sur une infrastructure économique; il faut soutenir l'économie dans les secteurs vulnérables et augmenter la production de façon à augmenter notre produit national brut. Il faut compter parmi ces entreprises l'aménagement du Saint-Laurent par exemple, ou des entreprises d'irrigation. Et, parmi ces derniers, se place, en tout premier lieu, l'utilisation des eaux de nos grandes rivières notamment celle de la Saskatchewan-Sud.

Les honorables députés me pardonneront, j'en suis sûr, de consacrer quelques instants à cette affaire. En fait, il se trouve que ce cours d'eau traverse ma propre circonscription et que la réalisation de ce projet aurait une portée plus considérable chez moi que n'importe où ailleurs en Saskatchewan. Ceux qui, comme moi, se souviennent des années de sécheresse et de catastrophe qui se sont abattues sur de vastes étendues normalement fertiles, des deux côtés de la rivière, tiennent beaucoup à ce qu'on donne suite à ce projet. Je n'entends pas cet après-midi évoquer les déclarations tortueuses faites en Saskatchewan par les adhérents du gouvernement fédéral au sujet de cette question, ou les devis variés dont celui-ci a fait état, à l'occasion, pour retarder, nous a-t-il semblé, la réalisation de cette importante entreprise.

Je crois que cela ressort clairement de la correspondance échangée au cours des années entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan. Si l'on examine cette correspondance et les déclarations pertinentes on se rend compte, selon moi, que le gouvernement fédéral a été vague et, si l'on me passe l'expression, quelque peu évasif.

Je sais bien que le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais demandé au gouvernement fédéral de subventionner la production d'énergie électrique. Il est clair, je pense, que le gouvernement provincial était disposé à contribuer à la construction du barrage le même montant d'argent qu'il en aurait coûté à la province pour produire le potentiel d'énergie qu'elle aurait pu produire autrement. Il y a deux aspects de la question, mais personne, je crois, n'oserait prétendre que les usagers d'énergie dans la province de Saskatchewan devraient être tenus de subventionner le projet d'irrigation et de conservation des eaux qui est, à mon sens, une responsabilité fédérale que le gouvernement central a d'ailleurs assumée à l'égard d'autres projets analogues. Il me semble que le moment est venu où, au lieu que ce soit le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—que je suis heureux de voir à son siège cet après-midi,—qui présente ses vues au gouvernement de la Saskatchewan, le premier ministre (M. St-Laurent),—et je suis heureux de le voir ici pour entendre cette proposition,—et le gouvernement fédéral devraient être disposés à déclarer ce qu'ils sont prêts à faire en vue d'entreprendre ce projet sur une base équitable et juste et, j'espère, de l'entreprendre très bientôt. Les négociations qui ont eu lieu avaient pour objet, selon moi, d'obliger le gouvernement provincial à rejeter les propositions de plus en plus onéreuses du gouvernement fédéral et de lui faire porter ainsi tout le blâme d'un échec éventuel. La difficulté vient de ce que même lorsque le gouvernement de la Saskatchewan a voulu conclure un accord dans le sens indiqué par le ministre de l'Agriculture, celui-ci a toujours su dire que pour diverses raisons le gouvernement fédéral avait décidé pour le moment de ne pas donner suite à l'entreprise en cause.

Il n'est pas juste à mon sens de demander à une partie d'entamer des pourparlers sachant que la province se considérera liée par tout engagement ferme alors que les engagements que le ministre de l'Agriculture ou ses fonctionnaires peuvent souscrire d'autre part laissent entendre clairement que le gouvernement fédéral ne s'estime pas encore obligé de leur donner suite même dans le cas d'un accord satisfaisant intervenant entre une commission mixte composée du personnel chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies agissant au nom du gouvernement fédéral et de représentants de l'administration provinciale.

Je le répète, il faudrait que le premier ministre (M. St-Laurent) indique sans détour que le Gouvernement entreprendra l'aménagement de ce barrage, pour le cas où les deux gouvernements en viendraient à une entente satisfaisante quant à la répartition du coût de l'entreprise. L'heure n'est plus,—elle est même révolue depuis longtemps,—où l'on pouvait demander aux gouvernements provinciaux de négocier à partir d'hypothèses, sans savoir si on ne les accule pas à rejeter une entente impossible à accepter ou si, après entente satisfaisante au sujet de la répartition du coût de l'entreprise, le gouvernement fédéral ne rejettera pas toute l'affaire aux dernières étapes du projet. Pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions

que la sécheresse peut encore frapper, ce projet est d'une importance exceptionnelle; j'ajoute qu'il intéresse au plus haut point l'économie du pays et toute la population du Canada. Je tiens à appuyer là-dessus, étant donné les forts montants qu'il a fallu verser en assistance à ces régions durant la sécheresse prolongée qui a sévi au cours des années 30.

Cette entreprise fédérale-provinciale m'amène à dire un mot de la déclaration bien nette du ministre des Finances, qui a refusé que soit déduit de l'impôt fédéral sur le revenu le nouvel impôt de 15 p. 100 sur le revenu des particuliers établi dans Québec sauf dans la limite actuelle de 5 p. 100. J'admettrai tout de suite que notre constitution autorise les provinces à lever un impôt direct, comme l'impôt sur le revenu si elles désirent le faire. Mais il est aussi nettement établi, je crois, que le Parlement fédéral a également un droit constitutionnel dans ce domaine. La doctrine selon laquelle les provinces ont la préférence dans le domaine de l'imposition directe et que le gouvernement fédéral doit, en réalité, se plier aux exigences des provinces à cet égard, est une insidieuse doctrine, aussi dangereuse qu'elle est fausse, que ne devrait, à mon avis, jamais approuver un député. Il ne faudrait jamais oublier que la population des provinces est représentée au Parlement fédéral autant que dans ses assemblées législatives.

Notre parti a foi dans le régime fédéral et souhaite le sauvegarder. Nous voulons préserver les droits de ce Parlement. Nous voulons préserver l'autonomie des provinces pour les domaines dans lesquels elles jouissent d'une souveraineté complètement autonome. Par le passé, nous avons donné notre appui aux accords relatifs à la location de domaines fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, parce que nous étions d'avis qu'ils servaient au mieux les intérêts de la population du Canada dans son ensemble, en garantissant à tous les gouversements provinciaux un revenu plus satisfaisant pour mettre en œuvre leurs programmes particuliers, à leur façon et sous leurs propres auspices, tout en assurant au gouvernement fédéral les pouvoirs fiscaux nécessaires pour pourvoir à l'expansion de la sécurité sociale et à d'autres enterprises dont tous les Canadiens, où qu'ils habitent, et tout en permettant de répartir d'une façon plus juste le fardeau de l'imposition dans toutes les régions du Canada.

En s'opposant ainsi à la demande du premier ministre du Québec, je tiens à déclarer bien clairement que, dans les efforts qu'il a tentés au cours des quelques dernières années pour répandre l'idée fausse que le Canada est moins une nation qu'une association de dix États souverains, le premier ministre de la province de Québec, supposant qu'il peut édicter des lois souvent incompatibles avec les droits démocratiques fondamentaux des citoyens canadiens, a simplement repris le genre de propagande à laquelle le parti libéral a recouru pendant des années dans la province de Québec, dans son propre intérêt politique. Autrement dit, à mon avis, le parti libéral récolte dans une certaine mesure ce qu'il a semé. Je ne me propose pas de m'étendre sur ce sujet pour le moment, mais le hansard aussi bien que les journaux confirmeront les vues que je viens d'exprimer.

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a négligé de protéger les droits civils des citoyens canadiens lors de l'adoption de la loi du cadenas et, plus récemment, lorsque la loi sur la liberté de culte a été modifiée par l'Assemblée législative de Québec. Je sais que cette loi était dirigée contre une secte qui enseigne une doctrine et recourt à une propagande que je n'aime pas du tout. Cependant, on pourrait se prévaloir de cette loi pour nuire aux droits et libertés d'autres confessions religieuses en minorités dans le Québec. Je tiens à souligner que, pendant des années, la propagande du parti libéral, sur les plans tant provincial que national, a préparé la voie au nationalisme outrancier et aux réclamations de M. Duplessis. Le parti libéral du Canada, je le répète, de même que le parti libéral du Québec doivent assumer une lourde responsabilité, pour avoir ouvert la voie à ce qui constitue aujourd'hui une attaque, une attaque très menaçante et très insidieuse, contre l'unité canadienne et notre bien-être national en général.

Nous avons foi dans le régime fédéral, qu'il me soit permis de le répéter. Nous désirons que toutes les provinces du Canada puissent s'acquitter de leurs fonctions constitutionnelles sans que le parlement fédéral intervienne. Nous pensons que les ententes fiscales, afin d'atteindre ce but, sont de la plus haute importance et intéressent le bien-être et l'autonomie des provinces du Canada, surtout les moins favorisées. On me permettra, toutefois, de dire au gouvernement fédéral qu'il ne doit pas oublier les propositions qu'il a lui-même formulées à la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction, en 1945, propositions qui comprenaient plus que ces ententes fiscales. Les conditions auxquelles le gouvernement fédéral a demandé aux provinces d'abandonner certains domaines fiscaux,—y compris celui de l'impôt sur le revenu des particuliers,—dans lesquels, soit dit en passant, certaines provinces, dont le Québec et l'Ontario, venaient à peine de pénétrer, comprenaient, non seulement les versements de

loyers, mais l'engagement, de la part du gouvernement fédéral, de prendre des mesures en vue d'alléger les fardeaux financiers des provinces. Je pense que la province de Québec n'a établi l'impôt sur le revenu des particuliers qu'en 1939 et qu'elle l'a maintenu en vigueur pendant deux ans seulement.

Parmi ces propositions figurait l'entière responsabilité en matière de pension de vieillesse à l'âge de 70 ans, sans évaluation des ressources, et la moitié du coût de l'assistance-vieillesse pour les personnes de 65 à 69 ans. Personne ne soutiendra aujourd'hui qu'une mensualité de $40 est suffisante. Il était également proposé d'assumer l'entière responsabilité en matière d'aide aux chômeurs aptes au travail. La proposition la plus importante de toutes est celle qui visait l'établissement d'un régime national d'assurance-santé pour fournir des services complets d'hygiène à toute la population. Au point de vue économique, le gouvernement fédéral a proposé un programme de grands travaux publics pour contrebalancer les fluctuations des immobilisations privées et maintenir l'embauchage intégral.

Par le passé, lorsqu'on a rappelé ces propositions au Gouvernement, il a répondu qu'il n'y pouvait donner suite tant qu'on n'avait pas accepté d'une manière générale les accords fiscaux. Comme il ne reste qu'une province qui n'a pas conclu d'accord en matière de location de domaines fiscaux, il n'a certes aucune raison de retarder l'exécution des propositions qu'il soumettait aux provinces en 1945. Soit dit en passant, ces propositions faisaient suite à de longues discussions dont on trouverait un exposé dans le volumineux rapport de la commission Rowell-Sirois. Ce rapport allait constituer, croyions-nous, un meilleur terrain d'entente et créer une meilleure situation, non seulement pour les provinces, mais pour tous les habitants du Canada qui vivent dans ces diverses provinces.

Et ceci me remet en mémoire au moins un autre point pour lequel le gouvernement fédéral est à blâmer à l'égard de ce nouveau démêlé entre le premier ministre du Québec et le Parlement fédéral. Depuis 1950, on a ajourné les conférences entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux sur les questions ayant trait aux accords relatifs à la location de domaines fiscaux,—et cela, si je me souviens bien, sur entente qu'on instituerait un comité permanent présidé par le ministre de la Justice (M. Garson).

L'hon. M. Abbott: Pas au sujet de la location de domaines fiscaux: au sujet de la constitution.

M. Coldwell: Je me fie complètement à ma mémoire quant à cette question. Mais, à tout événement, on n'a pas tenu d'entretiens du genre de ceux qu'on aurait dû tenir depuis ces dernières années.

Je me hâte d'ajouter qu'avant de soumettre la mesure à l'assemblée législative de la province, le premier ministre du Québec aurait dû tenter d'étudier avec le gouvernement du Canada la mesure projetée et les problèmes qui pourraient en découler.

Mais je crois aussi qu'il faut reprocher au gouvernement fédéral de n'avoir pas convoqué de temps en temps des conférences, lorsque le gouvernement fédéral et les provinces prévoyaient certaines difficultés, afin de voir si des pourparlers ou des négociations ne pourraient pas règler les problèmes.

C'est dans cette mesure que j'approuve les critiques que le représentant de Greenwood adresse au Gouvernement. Je crois que sa proposition d'amendement contient un passage qui exprime exactement ma pensée. Je n'ai pas eu le temps de lire attentivement cette proposition, toutefois, vu qu'il m'a fallu prendre la parole immédiatement après lui. Voici le passage en question:

> ...n'ait pas décidé de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations, qui deviennent rapidement plus onéreuses.

L'hon. M. Abbott: Êtes-vous en faveur d'une "nouvelle répartition clairement définie des pouvoirs d'imposition"?

M. Coldwell: J'aurai quelque chose à dire à cet égard. Lorsque cette proposition a été formulée, j'ai entendu dire: "Vous avez voté en faveur de cela en 1950."

M. Knowles: 1952.

M. Coldwell: Je n'y étais pas à ce moment-là, mais je pense que mes collègues ont appuyé une résolution semblable. Je signale, cependant, que des mots qui apparaissent dans une circonstance au compte rendu ont souvent une signification différente lorsqu'on les retrouve au compte rendu en une autre occasion. Je dois dire qu'il me faudrait examiner le texte de cette résolution beaucoup plus attentivement que je ne saurais le faire ici cet après-midi, avant de me décider à l'appuyer. Cependant, j'ai dit que nous pourrions la modifier. Je pense que nous pourrions présenter un amendement utile.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis):

> Que l'amendement soit modifié par l'addition, à l'alinéa *f*), immédiatement après les mots "n'ait pas décidé", des mots suivants:

"de convoquer de nouveau, de temps à autre, la conférence fédérale-provinciale, afin de tenter de". et par l'addition, à la fin dudit alinéa, du nouvel alinéa suivant:

g) "n'ait pas pris des dispositions en vue de relever le niveau des exemptions, aux fins de l'impôt sur le revenu, à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées, tout en relevant les taux de l'impôt sur le revenu aux paliers supérieurs, ainsi que les impôts visant les sociétés".

Pour plus de clarté, je devrais peut-être lire mon sous-amendement tel que nous le proposons. Il a pour effet de modifier l'alinéa *f*) proposé par l'honorable représentant de Greenwood, de façon qu'il se lise ainsi qu'il suit:

La Chambre regrette que le Gouvernement...

f) n'ait pas décidé de convoquer de nouveau, de temps à autre, la conférence fédérale-provinciale, afin de tenter de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

Ce sous-amendement diffère nettement de l'alinéa qu'on trouve dans l'amendement proposé par l'honorable représentant de Greenwood. Je crois que tous ceux qui le liront constateront immédiatement la différence.

De plus, le sous-amendement ajoute un nouvel alinéa dont j'ai déjà donné lecture. Cet alinéa demande que les niveaux d'exemption d'impôt sur le revenu soient relevés et qu'on augmente les taux d'impôt à l'égard des gros revenus de particuliers et des revenus des sociétés.

En d'autres termes, l'effet de ce sous-amendement est de changer le sens des mots en les plaçant dans un cadre différent, tout comme en 1952, des termes analogues proposés à l'occasion du débat sur l'Adresse, non du budget, se trouvaient dans un cadre différent.

J'en viens maintenant à une conclusion. Le ministre aurait pu tirer un parti quelconque de la diminution relativement faible des dépenses prévues. Il aurait pu, essentiellement, éliminer le minimum fixé à l'égard des frais médicaux. Si on songe aux frais sans cesse accrus de l'hospitalisation, il y a vraiment lieu de prévoir un certain soulagement dans ce domaine, en attendant l'instauration d'un programme national de santé complet, comprenant tous les Canadiens.

Voilà donc certaines des principales critiques que j'ai à adresser au nom de mes collègues et en mon nom à moi. Mon temps de parole n'est pas illimité, de sorte que je ne puis m'attacher à d'autres aspects de notre politique économique ou budgétaire, qui mériteraient qu'on les examine davantage et qu'on en parle plus que je n'ai pu moi-même le faire ici cet après-midi.

Les critiques que j'ai faites, portant sur les points que j'ai mentionnés, critiques qui ont forcément été brèves, seront reprises et développées par d'autres membres de notre parti qui, dans les quelques jours qui vont suivre, participeront à la discussion.

Cependant, avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter combien il y en a parmi nous qui sont déçus de ce que le fardeau ait été laissé sur les épaules de la masse de la population et de ce que, là où il y a allégement, ce n'est pas toujours dans les secteurs où ce serait le plus souhaitable, de ce point de vue.

L'honorable député de Greenwood a parlé de l'inflation qui sévit depuis quelques années. Notre population a souffert de cette inflation. Au début, nous avons soutenu qu'il existait des méthodes pour la maîtriser. Cependant, l'inflation a sévi et les revenus de nos gens ont été réduits de presque la moitié, par suite de la hausse rapide du coût de la vie. Ce phénomène a eu l'effet le plus désastreux sur ceux qui touchent des pensions et d'autres petits revenus de diverses sources.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, quelques-unes des critiques que nous voulons formuler devant la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, mes collègues entreront dans de plus amples détails sur certains points et formuleront d'autres critiques, notamment sur le point évoqué à la fin du discours de l'honorable député de Greenwood, c'est-à-dire le problème du blé et l'état général de l'agriculture à l'heure actuelle.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'imagine que les députés admettront que je n'ai le temps de m'arrêter aujourd'hui ni à l'amendement ni au sous-amendement proposés cet après-midi. L'amendement lui-même est long et compliqué et je voudrais prendre le temps de l'étudier, de même que je voudrais ausi m'arrêter longuement à la façon dont le sous-amendement que vient de proposer le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) modifie la teneur de l'amendement.

On l'a indiqué tantôt, les chefs des partis moins nombreux sont astreints à la limite de temps en cette enceinte. Voilà pourquoi il nous faut choisir davantage les sujets que nous voulons aborder au cours du débat sur le budget. S'il m'arrive, cet après-midi, de ne pas m'arrêter à des sujets de première importance, ce ne sera pas parce que leur importance m'échappe, mais simplement parce je n'ai pas le temps de parler de tous les sujets. Toutefois, plusieurs membres de notre parti prendront part au débat et nous

tâcherons de traiter toutes ces questions qui intéresent la vie de notre peuple et sur lesquelles nous devons nous prononcer.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté ce qu'il a appelé son dernier budget. Une telle occasion appelle des remarques qu'on pourrait ne pas formuler dans un débat ordinaire sur l'exposé budgétaire. Les qualités du ministre, son affabilité, ses manières engageantes, sa cordialité constante, lui ont attiré, je crois, l'affection sincère des députés ainsi que de la population du pays. Tant qu'on présentera au Parlement des budgets de ce genre, je préfèrerais que ce fût lui qui les présentât. J'ajouterai, d'ailleurs, que seul le ministre des Finances pouvait s'en tirer à si bon compte en présentant pareil budget.

La haute estime que j'ai pour le ministre n'a fait que rendre plus profond le regret que j'ai resenti, mardi soir, quand il a présenté, avec sa compétence habituelle, et son allure enjouée, son exposé budgétaire et qu'une disposition après l'autre me prouvait qu'il avait laissé passer une occasion unique, celle de soumettre un budget s'écartant de la voie tracée par les budgets écrasants qui l'ont précédé, car c'est bien ce qu'ils étaient; je le regrette surtout à un moment où le fléau du chômage s'est de nouveau abattu sur le Canada et a déjà fait sentir ses conséquences dans trop de nos localités. Nous vivons un moment de l'histoire canadienne où les soutiens de famille sont à la gêne et éprouvent mille peines à suffire, avec leurs salaires, aux prix élevés et à la cherté de la vie. Le ministre aurait pu, à un moment pareil, présenter un budget qui aurait écarté cette vilaine menace et permis à toutes les familles de notre pays d'atteindre un niveau d'existence convenable

En outre, monsieur l'Orateur, le budget aurait pu être, pour la population du Canada, une assurance non équivoque que le niveau d'existence convenable dont je viens de parler serait maintenu. Si le ministre avait fourni cette promesse, son dernier budget aurait pu faire époque et lui aurait valu, en même temps que la renommée, la réconfortante satisfaction qu'éprouvent toujours ceux qui ont pu rendre un réel service à leurs millions de compatriotes. Qu'est-ce que le ministre a fourni à la population, mardi dernier, au lieu d'un message d'assurance et d'espoir? Il lui a dit clairement que, si elle a des larmes à verser, elle doit se préparer à les verser maintenant. Cependant, ajoute-t-il, si mes neuf budgets antérieurs ont tari la source de vos larmes, j'ai pris des mesures pour abaisser les droits douaniers à l'égard des gaz lacrymonèges pour vous aider à trouver quelques larmes de crocodile à verser à l'occasion de mon dixième exposé budgétaire. Mes chers compatriotes, dit-il, ma générosité m'émeut; pleurons ensemble. Voilà à quoi se résume le message du budget de mardi dernier.

Je le regrette sincèrement et je dois dire que le ministre, à moins qu'il ne soit disposé à accepter à la dernière heure les propositions de changements qu'on lui a faites, a laissé s'échapper une magnifique occasion, tout comme l'avait fait l'honorable M. Dunning dans des circonstances à peu près semblables, mais encore plus évidentes, en 1929 et de nouveau en 1936, et tout comme l'a fait l'honorable M. Bennett en 1931.

On trouve au hansard un célèbre discours prononcé en cette Chambre il y a de nombreuses années par un illustre Canadien, sir Wilfrid Laurier. A cette occasion, sir Wilfrid avait formulé cette déclaration aussi éloquente que vraie: "Trois choses sont nécessaires au Canada; premièrement, le transport; deuxièmement, le transport; troisièmement, le transport." A l'époque de sir Wilfrid Laurier, c'est de moyens de transport que nous avions le plus besoin. Nous avons réalisé des progrès depuis dans ce domaine, bien que je sois à peu près sûr que, si sir Wilfrid Laurier avait été à la tête du gouvernement entre les deux guerres et surtout depuis la fin de la seconde Grande Guerre, la route transcanadienne aurait été achevée depuis longtemps. Notre besoin de services de transport n'est pas aussi aigu qu'il l'était à son époque, mais il se fait encore sentir dans certaines parties du pays. Quoi qu'il en soit, si sir Wilfrid Laurier était parmi nous aujourd'hui, il dirait probablement, pour répondre au problème de l'heure: "Trois choses sont nécessaires au Canada: premièrement, des marchés; deuxièmement, des marchés; troisièmement, des marchés."

Le marché national est le plus sûr que nous ayons. Il pourrait être beaucoup plus actif, si nous adoptions les principes financiers et budgétaires voulus. Pour assurer le développement maximum de ce marché national, il nous faut des moyens de transport, non pas de ceux dont parlait sir Wilfrid Laurier, mais une répartition générale, au sein de la population du Canada, des services qui assurent le transport des marchandises, des étagères du marchand jusqu'au consommateur qui en a besoin et désire se les procurer ou, dans le cas de denrées durables, des entrepôts jusqu'aux fermes ou à l'usine. Ce dont le Canada a le plus besoin en ce moment, c'est d'un marché national doté d'une puissance d'achat bien ajustée et permanente qui permette à notre population d'acheter et d'utiliser tout ce qu'elle

peut désirer parmi les produits que nous pouvons fabriquer et que nous fabriquons effectivement.

Le Gouvernement soutient que la prospérité règne au Canada et s'attribue le mérite de cette prospérité. J'ai parlé tout à l'heure de sir Wilfrid Laurier; mais, dans ses discours, il a décrit une prospérité virtuelle pour le Canada en misant sur de vastes ressources inexploitées, ainsi qu'elles l'étaient alors. Ces ressources sont encore très abondantes au Canada. Nous avons présentement un volume énorme de marchandises et de services. Ces marchandises revêtent la forme d'aliments, de vêtements et d'articles utiles, qui écartent de l'existence les besognes fastidieuses accomplies dans le foyer et sur la ferme. Il existe des services, comme l'électricité, les transports, l'hospitalisation et d'autres encore; on peut les multiplier de plus en plus et les porter à des niveaux suffisants pour assurer beaucoup de confort à nos plus humbles citoyens. Mais, monsieur l'Orateur, des milliers de nos gens ne jouissent pas de cette prospérité tout simplement parce qu'on ne l'a pas mise à leur portée grâce à de judicieux moyens d'ordre financier, économique et monétaire.

Sir Wilfrid Laurier, l'homme d'État dont je viens de parler, a dit un jour: "Je vous donnerai une prospérité que vous pourrez toucher dans vos goussets". Monsieur l'Orateur, le Canada a besoin en ce moment d'une prospérité de ce genre; il en a un besoin extrême.

Lorsque notre marché intérieur aura été approvisionné comme il se doit, il restera encore différents excédents de production ayant de l'importance pour d'autres pays. A l'heure actuelle, ce sont les denrées alimentaires qui constituent notre plus gros excédent ainsi que notre plus pressant problème en matière de débouchés extérieurs. Le gouvernement actuel a trop compté sur le marché des États-Unis et a lamentablement négligé de cultiver dans l'après-guerre le marché du Royaume-Uni, d'où il suit qu'il nous arrive souvent d'une part de nous faire demander poliment par nos voisins américains de garder notre avoine, notre orge, notre bœuf ou notre fromage si nous ne voulons pas nous trouver en face de restrictions ou de barrières douanières ou bien d'autre part de rester inactifs et de regarder nos meilleurs marchés traditionnels, certainement ceux qui offrent à l'heure actuelle les meilleures possibilités, s'approvisionner dans les pays situés derrière le rideau de fer.

En conséquence, il ne reste plus aux agriculteurs et aux producteurs de vivres du Canada qu'à s'asseoir sur leurs piles d'excédents, à s'inquiéter de leur situation financière en se demandant comment ils pourront dépister le shérif, contenter le commerçant et le vendeur d'instruments aratoires et leur permettre de continuer leurs affaires, sans parler des préoccupations que l'avenir leur inspire. Je ne songe pas un seul instant à me plaindre des excédents de blé et d'autres céréales que nous avons depuis deux ans. La divine Providence nous a gratifiés d'abondantes récoltes. Mais il n'est pas du tout réconfortant pour les cultivateurs de bien des collectivités canadiennes d'avoir à se nourrir de blé et d'eau trois fois par jour tout l'hiver parce que leur marchand a fermé boutique ou a épuisé ses facultés de crédit et à subir en même temps les sollicitations harassantes des vendeurs de machines et approvisionnements qui se présentent tous les jours à leur porte, parce qu'ils sont eux-mêmes acculés à la banqueroute à cause de la lenteur des rentrées et de l'impossibilité où ils sont de donner satisfaction à leurs créanciers.

L'hiver dernier, le Canada a fait faux bond à ses producteurs de vivres de base et, indirectement, il les a placés dans l'impossibilité de donner satisfaction à leurs créanciers. L'hiver dernier, le Canada a manqué à ses devoirs envers les producteurs de vivres et envers les marchands de bien des collectivités en laissant le commerce péricliter et le chômage sévir. Mais c'est là de l'histoire ancienne, parce que nous avons toujours fait faux bon à nos producteurs de base, comme nous l'avons fait durant la dernière guerre et depuis, après avoir fait miroiter à leurs yeux durant tout la guerre de brillantes perspectives, s'ils consentaient à se sacrifier pendans les hostilités.

Je n'exagère pas du tout la situation. Je ne fais que présenter une peinture fidèle de centaines, au bas mot, de collectivités moyennes ou moindres du Canada. J'en puis désigner de ma propre circonscription. Ce dont on a le plus pressant besoin c'est de marchés et encore des marchés à des prix justes et raisonnables. Bien des producteurs de base sont découragés de ce qu'on n'arrive pas à trouver et à leur procurer des marchés. On se rend compte que parmi les agriculteurs et les éleveurs tout particulièrement, une certaine mentalité se fait jour qui les porte à dire au reste du monde: dans ces circonstances, nous allons surtout nous appliquer à pratiquer l'agriculture pour notre subsistance, à produire pour nous-mêmes et nos familles les meilleures variétés de produits; quant à vous, faites de même ou crevez. On ne peut les blâmer d'éprouver ces sentiments, mais c'est vraiment dommage qu'il en soit ainsi à un moment où le monde a tant besoin de nourriture et ou tant de Canadiens ont des

besoins pressants. Ce n'est pas le moment certes de décourager les producteurs de denrées.

C'est là un fait qui m'a beaucoup donné à réfléchir à la situation et à l'orientation actuelle des choses. Depuis 1939 la population du Canada, à l'exclusion de Terre-Neuve,—je n'ai pu me procurer les chiffres concernant Terre-Neuve,—a augmenté de 28 p. 100. Le revenu par tête a augmenté de près de 19 p. 100 au Canada. Les prix aussi ont augmenté, de sorte que le pouvoir d'achat du dollar n'est plus que de 53 cents environ. Au taux actuel de l'augmentation démographique dans notre pays, la demande de denrées augmentera probablement de 4 p. 100 par année environ. Ce qui me tracasse et ce qui commence à inquiéter aussi un bon nombre de gens, c'est de savoir si la production agricole croîtra proportionnellement aux besoins.

L'augmentation moyenne de la production agricole de 1920 à 1948, dernière année pour laquelle j'ai pu obtenir des moyennes, était de 2½ p. 100. Si cette moyenne se maintient, la réduction nette des excédents alimentaires chaque année sera d'environ 1½ p. 100. Il ne faudrait donc que quatorze ans de plus d'accroissement constant de la population, si l'accroissement normal de la production alimentaire continue de représenter 2½ p. 100, pour supprimer tous les excédents dont nous pourrions disposer.

Si nous continuons de permettre que des désagréments constants mais inutiles ennuient nos cultivateurs et nos producteurs d'aliments, la tendance s'accentuera grandement, bien entendu, de sorte que l'humanité, qui souffre déjà d'une pénurie d'aliments, se trouvera en position encore plus défavorable. Nos cultivateurs et nos producteurs de produits de base ont présentement besoin d'encouragements et non de brimades.

N'oublions pas ceci. Le réservoir de la production canadienne est plein et on peut le remplir continuellement si nous savons utiliser et accroître comme il le convient toutes nos ressources. Bien entendu, si nous ouvrons déraisonnablement les robinets, si par exemple nous nous livrons à des dépenses folles et illimitées, si le gouvernement gaspille ou dépense de façon immodérée, le réservoir se videra plus vite qu'il ne pourra être rempli.

Aujourd'hui toutefois, le gouvernement agit et agira, si on s'en reporte au budget dont nous sommes saisis, de façon à fermer plusieurs des robinets et à bloquer plus ou moins les autres, ce qui nuira au débit normal.

Les gens qui ont besoin de marchandises et de services seront incapables de les obtenir. Dans ces circonstances, le réservoir déborde et la main-d'œuvre, spécialisée ou non, qui avait contribué à le remplir sera inactive, dans une certaine mesure. D'ailleurs, elle l'a déjà été. Il en résulte donc du chômage, qui entraîne avec lui tout un ensemble de situations qui paralyse l'économie.

Je n'ai pas l'intention de peindre un tableau sombre ou attristant, ni de priver le Gouvernement du mérite qui lui revient pour certaines de ses belles réalisations. Cependant, j'estime qu'il est de mon devoir de sortir, si possible, le Gouvernement de son attitude de suffisance et de lui indiquer certains problèmes bien réels que nous devons surmonter. Voyons dans quelle perspective nous devons considérer l'exposé budgétaire. Si nous ne l'examinons pas du point de vue approprié, le budget pourrait nous sembler fort sensé et courageux, mais lorsque nous l'envisageons du point de vue de la situation nationale et internationale, son aspect est très différent.

D'abord, il incombe au Canada, dans un monde désespérément tourmenté et menaçant, d'être aussi fort que possible et aussi libre que possible d'entraves économiques. Nous devons tous être disposés à consentir les sacrifices nécessaires, afin de disposer d'une puissance réelle et non pas imaginaire et de jouer pleinement notre rôle dans toute action concertée en vue d'empêcher de nouveaux empiétements du communisme dans d'autres parties du monde, tout en prenant des mesures sensées et équilibrées pour enrayer l'expansion du communisme et son infiltration dans des endroits stratégiques ici même au pays.

Je me permets une digression, pour signaler au Gouvernement que le Canada a grandement besoin, à mon avis, d'un service efficace de renseignements, afin de mettre les dirigeants de la nation au courant de la situation interne véritable. Il devrait y avoir un groupe de gens bien équilibrés, des gens extrêmement loyaux et d'un grand discernement, d'une intégrité inattaquable, qui pourraient travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie royale et d'autres sources de renseignements, en vue d'établir les faits, de les trier et de les faire connaître, autant que possible en tenant compte de la sécurité, au Gouvernement et aux membres du parlement.

A l'heure actuelle, il est extrêmement difficile d'établir les faits à l'égard de notre situation interne du point de vue de la sécurité; lorsque quelqu'un d'averti et d'intéressé s'efforce de recueillir des renseignements afin de prévenir la population, il voit bientôt, semble-t-il, s'élever contre lui une forte oppositon en vue de le discréditer et de discréditer son travail. L'objectif communiste serait de discréditer tous ceux qui tentent de mettre la population de notre pays au courant

de tous les dangers qui nous menacent. Cependant un service de renseignements comme celui dont j'ai parlé ne serait pas exposé aux mêmes difficultés. Selon moi, il pourrait accomplir un travail très nécessaire, même urgent.

Je suis convaincu que la population de notre pays en général ne se rend pas compte des véritables dangers qui la menacent. Très éloignés des théâtres actuels des difficultés suscités par les impérialistes communistes dans toutes les parties du monde où ces impérialistes communistes sont déterminés à réaliser leur dessein de bouleverser le monde afin de le reconstituer à leur façon, nous, Canadiens, nous montrons passablement apathiques et notre attention est facilement détournée par l'hystérie que soulevent le McCarthyisme, notamment, et nombre d'autres idéologies, en sorte que nous perdons de vue les véritables problèmes qui se posent à nous. Cependant, pour revenir à ce que je disais, les Canadiens et surtout le Gouvernement doivent être certains que le Canada est fort et protégé.

Pour arriver à cette fin, il nous faudra maintenir à un haut niveau d'activité les affaires et l'économie nationale, à un niveau aussi élevé que le permettent les moyens dont un gouvernement dispose dans une société libre. Chaque fois que nous permettons au chômage de se propager d'une façon qui dépasse le point normal des variations saisonnières, nous nous trouvons à faire le jeu des communistes et nous assistons à une augmentation du nombre des membres de ce parti. Ce nombre,— et je tiens le renseignement de sources sûres,— s'est beaucoup accru depuis sept ou huit mois, ce qui tient, en bonne partie, au chômage plus que sérieux qui sévit depuis l'automne dernier. Si le Gouvernement avait été parfaitement au courant de la situation, il aurait agi pour la combattre longtemps avant aujourd'hui. Si le ministre des Finances s'était mis, un seul instant, à la place du chef de famille en chômage, il ne nous aurait probablement pas présenté le budget que nous savons. Peut-être est-il maintenant trop tard pour qu'il revienne sur ce qu'il a fait, mais il devrait, malgré tout, s'imaginer à la tête d'une famille, sans travail et sans paye.

C'est pour ce motif que j'aimerais citer une lettre parue dans le numéro du 22 février du *Globe and Mail* de Toronto. Je n'hésite pas à citer cette communication, monsieur l'Orateur, parce qu'elle est courte et qu'elle est due à la secrétaire, sérieuse, d'une association d'assistants sociaux qui travaillent au milieu même du peuple, qui le voient chez lui. Voici la lettre:

Le conseil exécutif de l'Association canadienne des assistants sociaux, laquelle représente plus de 400 hommes et femmes qui se dévouent pour les familles et les enfants, par l'entremise de divers organismes de bien-être social de l'agglomération de Toronto, s'inquiète profondément de la situation à laquelle font face nombre de familles dont le chef est maintenant sans travail et pour qui il n'y a pas de prestations de chômage ou dont la période durant laquelle ils avaient droit à ces prestations est expirée.

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'aide disponible d'aucune source officielle pour ces familles, la ville de Toronto ne s'occupant que des invalides et les autorités fédérales et provinciales n'étant pas organisées pour parer à cette situation générale.

L'an dernier, après que le Conseil canadien du bien-être et ses membres à travers le pays eurent examiné la question de plus près, des observations furent soumises au gouvernement d'Ottawa et à tous les gouvernements provinciaux, concernant la nécessité urgente d'adopter une mesure générale et permanente en vue d'éviter la misère et la dislocation de la vie de famille normale qui en est la conséquence, situation dans laquelle se trouvent nombre de familles aujourd'hui, sans que ce soit de leur faute. Autant qu'on puisse observer, on n'a rien fait pour donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport ni pour mettre au point d'autres solutions possibles. Le chômage de personnes en bonne santé et aptes au travail, qui ont besoin de travailler et qui veulent travailler constitue un problème national qui mine les racines mêmes de la vie de famille et qui cause des souffrances indicibles.

A notre avis, tous les citoyens devraient bien savoir ce qui en est et tâcher, autant que possible, d'amener les gouvernements fédéral et provinciaux à accorder les sommes nécessaires pour alléger convenablement le sort de ceux qui sont dans le besoin et les administrations municipales à élargir la portée de leurs programmes de secours en attendant qu'elles disposent des ressources que leur fourniront les gouvernements à cette fin.

A Toronto, beaucoup de gens souffrent actuellement de la faim, parce que le chômage n'est pas seulement dû à des arrêts de travail saisonniers, mais à la cessation ou diminution du travail dans beaucoup d'industries.

M^lle^ Betty Quiggin, secrétaire correspondante de l'association que j'ai mentionnée, a signé cette lettre. Ce que M^lle^ Quiggin mentionne au sujet de Toronto est sans doute également vrai depuis plusieurs mois dans de nombreuses localités du pays.

A la lumière d'une telle situation, qu'on me permette de mentionner un incident auquel a été mêlé l'un des membres les plus compétents et intelligents du Gouvernement. Le *Globe and Mail* du 11 février dernier rapporte ce qui s'est passé lorsqu'une délégation ouvrière est venue à Ottawa et y a présenté six vœux au ministre du Commerce (M. Howe). Le ministre a souligné que l'arriéré de demandes d'instruments aratoires était maintenant rattrappé et qu'il faudrait donc diminuer la production de ces instruments. Par conséquent, les membres des syndicats ouvriers en cause devraient se chercher du

travail ailleurs. Voici ce qu'en dit le *Globe and Mail* du 11 février:

> Le mémoire présenté conjointement par le syndicat des employés unis de l'automobile et le syndicat des ouvriers unis de l'acier, qui, tous deux, sont affiliés au Congrès canadien du travail et au CIO, déclare inexacte l'affirmation voulant que cette régression soit attribuable à ce que les agriculteurs seraient suffisamment pourvus d'outillage. Le recensement de 1951 a révélé que, pour chaque 100 cultivateurs, il n'y avait, au Canada, que 64 tracteurs, 53 automobiles de promenade, 31 camions, 29 moteurs à essence et 32 moteurs électriques. Le problème, indique le mémoire, est dû à la situation financière des agriculteurs, laquelle ne leur permet pas d'acheter le matériel nécessaire.

Il est absolument évident que c'est la véritable raison qu'expose l'article du *Globe and Mail*. Cet article expose, sans aucun doute, la véritable cause. Il donne la solution au problème du moment, non seulement celui de l'industrie de l'outillage agricole, mais tout le problème pendant de la répartition, tandis que celui de la production est complètement réglé. La réponse est fort simple, à savoir: faire en sorte que le consommateur ou l'usager soit capable d'acheter; il se chargera alors de maintenir la stabilité de notre économie et au minimum absolu, le chômage. Voilà la solution, la seule solution pratique.

Dans la nouvelle dont j'ai parlé, on attribuait au compétent et intelligent ministre du Commerce la déclaration suivante:

> Il n'était plus possible de dire qu'on pourrait vendre tout ce qu'on pouvait produire.

Dans cette simple remarque, le ministre du Commerce met le doigt sur l'état d'esprit qui nous a valu les iniquités du budget actuel et de tous les budgets présentés ici depuis 1929. Non seulement les iniquités mais aussi les largesses du budget en découlent. Il est possible de vendre tout article utile qu'on peut fabriquer. Si des produits restent invendus, la seule raison en est que ceux qui voudraient se les procurer n'ont pas d'argent pour les acheter. Le moyen qui sert au transport de ces produits jusqu'aux étagères du marchand ou jusqu'aux entrepôts n'est pas à la disposition d'assez de consommateurs. Ceux-ci ne peuvent donc profiter des articles qu'on a produits pour eux.

Dans la lettre commerciale publiée par la Banque canadienne du commerce le 19 février 1954, on trouve la remarque suivante, aussi brève que frappante:

> La tâche qui s'impose à nous, et ceci s'applique à tous les secteurs de l'économie, est de maintenir l'activité économique à son niveau actuel. Il semble indispensable par dessus tout, à cet égard, d'accorder plus d'attention à l'élément consommation.

Dans ce passage, monsieur l'Orateur, une banque qui brasse de grosses affaires au pays et qui garde le doigt sur le poulx de notre économie, nous expose avec la plus grande concision la situation actuelle. Le problème à résoudre est donc très clair. Aujourd'hui, plus que jamais, les affaires doivent être maintenues à un niveau stable et doivent être aussi à l'abri que possible des grandes secousses dans le sens soit d'une hausse soit d'une baisse. Nous serions vraiment stupides de ne pas prévenir un marasme économique, ou même une grave régression. Je rappelle aux députés que nos ennemis seront aussi impressionnés de notre puissance économique et du bien-être de nos gens que de notre puissance militaire défensive. Ils deviendront proportionnellement plus audacieux et plus déterminés, s'ils voient le chômage s'accroître ou même se maintenir au niveau qu'il atteint au pays depuis quelques mois.

Dans le discours que le ministre a prononcé mardi dernier, je constate qu'il prévoit une hausse au Canada au cours des six derniers mois de 1954. Il fonde ses espoirs, jusqu'à un certain point du moins, sur une amélioration de la situation aux États-Unis. En tout cas, c'est une des raisons qu'il a mentionnées pour établir sa prévision. Par suite de sa foi dans l'avenir, le ministre a pris des mesures infimes, dans le présent budget, pour parer à la situation actuelle. Je dois violemment critiquer le Gouvernement de son inaction en présence du chômage, non seulement maintenant, mais déjà il y a des semaines, alors qu'il s'accentuait manifestement au point de dépasser la limite saisonnière.

Il y a lieu de critiquer l'attitude du ministre et du Gouvernement qui sont d'avis que, tout simplement parce qu'une reprise économique semble probable aux États-Unis, notre économie suivra la même voie plus tard cette année. Le ministre me paraît oublier que le tournant favorable aux États-Unis a été le résultat de mesures gouvernementales réfléchies et bien conçues.

Ils ne sont pas restés sans rien faire en espérant que tout tournerait pour le mieux dans leur pays. Le gouvernement s'est mis à l'œuvre et a fait des concessions fiscales aux contribuables. Il se dispose à dépenser plus d'argent, à faciliter l'obtention de crédit au public, à accélérer la construction de logements et nombre d'autres programmes qui ont été choisis de propos délibéré en vue de stimuler l'emploi et de maintenir une saine activité. Le gouvernement du Canada a décidé, au contraire, de ne pas bouger et de laisser les choses suivre leur libre cours et revenir d'elles-mêmes à un niveau favorable.

Supposons un instant que les espoirs du ministre à l'égard des six derniers mois de 1954 ne se réalisent pas. Qu'arrive-t-il alors? Voilà la question. Il est bien évident que le budget actuel ne prévoit rien pour remédier à pareille éventualité, absolument rien. Le

budget qui nous est soumis n'est certes pas le genre de budget dont le Canada a besoin maintenant. J'affirme que les dispositions du présent budget se révéleraient lamentablement insuffisantes pour parer à une situation comme celle que le Canada pourrait connaître d'ici six mois, si la reprise attendue ne se produit pas.

Dans son exposé budgétaire, le ministre aurait dû tenir compte des éventualités qui pourraient bien se réaliser en fin d'année, étant donné notamment la situation actuelle. Le budget à l'étude aurait dû contenir des dispositions propres à stimuler rapidement un accroissement des achats de consommation. Il aurait dû encourager l'accroissement de diverses catégories de production afin de maintenir le niveau de l'emploi. Il aurait dû prévoir l'utilisation d'un mécanisme monétaire capable de faire passer rapidement et directement le pouvoir d'achat entre les mains des derniers consommateurs afin que par leur demande effective ils puissent amener la balance au point d'équilibre ou peu s'en faut et l'y maintenir.

Plus précisément, monsieur l'Orateur, le budget aurait dû prévoir une réduction plus forte de l'impôt. Nous sommes tous reconnaissants des menus adoucissements que le ministre des Finances a apportés à l'impôt et dont bénéficient les Canadiens. Toutefois, j'estime, comme l'honorable député de Rosetown-Biggar que le dernier consommateur ne ressentira pas les effets d'une partie considérable des très faibles réductions que le ministre a effectuées. C'est lui cependant qui a besoin d'aide. C'est lui seul qui peut remédier à la situation par une demande efficace.

Les municipalités seront heureuses de l'abolition de la taxe de vente à l'égard du matériel de construction de routes; toutefois, je signale ceci. Les commissions et arrondissements scolaires ne partageront pas ce bonheur, parce que la même taxe n'a pas été abolie à l'égard des autobus scolaires nécessaires pour transporter les écoliers. Les commissions scolaires considèrent la taxe de vente à l'égard des autobus comme un moyen employé par le gouvernement fédéral pour les transformer, comme c'est le cas, en percepteurs d'impôts pour son compte auprès des cultivateurs et autres contribuables des régions en cause. C'est simplement une méthode qu'emploie le gouvernement fédéral pour que les arrondissements scolaires perçoivent pour son compte des impôts auxquels la moyenne des contribuables de ces arrondissements ne comprennent rien.

Les ménagères du Canada seront reconnaissantes de la suppression de la taxe d'accise sur certains articles et de la réduction à l'égard d'autres articles; mais il leur répugnera toujours de payer certains articles beaucoup plus cher que ne les paient les ménagères d'outre-frontière. On pourrait parler de cotonnades, d'appareils électriques, de vêtements, etc. Voici un autre bon exemple: un Américain peut s'acheter une voiture Chevrolet de modèle régulier, juste de l'autre côté de la frontière, vis-à-vis d'Oshawa, et la payer de $500 à $700 de moins que le prix d'une voiture semblable au Canada. Quand il achète une automobile de ce genre au Canada, l'acheteur verse à l'État fédéral plus de $500 en taxes de vente et d'accise seulement. Nous prélevons une taxe de vente de 10 p. 100 et une taxe d'accise de 15 p. 100 au niveau du fabricant; mais aux États-Unis, on a été assez intelligent pour mettre de côté depuis des années une telle pratique.

L'écart est frappant entre le prix au Canada et le prix aux États-Unis de bien des articles que nos gens veulent acheter. J'ai déjà mentionné les cotonnades et les appareils électriques, ainsi que la quincaillerie lourde et les automobiles. Ce ne sont d'ailleurs que quelques exemples. L'écart vient principalement de la différence des impôts exigés à l'égard de mêmes denrées dans l'un ou l'autre pays. En conséquence, des milliers de Canadiens qui le peuvent vont régulièrement faire leurs achats aux États-Unis, afin de rapporter chez eux ce qu'il leur est permis d'obtenir en vertu de la loi sans avoir à acquitter de droits de douane. Le ministre s'est-il déjà demandé ce qu'il arriverait si seulement la moitié des Canadiens allaient acheter aux États-Unis, chaque année, la moitié de ce qu'ils en pourraient rapporter sans avoir à acquitter de droits de douane? Les Canadiens affecteraient chaque année outre-frontière pour 1,200 millions de dollars de notre argent à l'achat de marchandises qui se vendent moins cher là-bas qu'ici. C'est pour ce motif que cet écart de prix ne devrait pas devenir assez marqué pour encourager les Canadiens à aller en masse faire des tournées d'emplettes aux États-Unis. Songeons à ce que ferait pour le bien des affaires et pour la situation de l'emploi au Canada, la dépense chez nous de ces 1,200 millions de dollars!

Le ministre aurait dû annoncer dans son discours du budget la suppression de la partie de la taxe de vente qui ne vise pas la pension de vieillesse ou, du moins, aurait dû s'assurer le pouvoir de la supprimer à supposer que la reprise d'activité économique à laquelle il s'attend n'ait pas lieu durant le dernier semestre de l'année courante.

La taxe de vente qui est perçue des producteurs est une taxe dont la répercussion grandit à mesure qu'on se rapproche du consommateur et elle explique en bien des cas

l'écart marqué entre les prix au Canada et aux États-Unis. Elle constitue la taxe sur le revenu du pauvre. Elle place certains producteurs du pays en une position défavorable pour ce qui est de la concurrence commerciale et elle ralentit l'activité en ce domaine. Pour ce motif et pour bien d'autres que je pourrais exposer (je ne le ferai pas car le temps manque), je préconise la suppression de la taxe de vente. Le discours du budget aurait dû en annoncer la disparition. Nous traversons une période de rajustement: bien des entreprises sont au sommet de leur activité ou n'en sont pas éloignées. Pour effectuer ces rajustements nécessaires, il faut que les prix baissent assez pour permettre aux entreprises canadiennes de soutenir sur le plan commercial la concurrence fort active qui s'y exerce de nouveau.

En réduisant les impôts d'une façon aussi marquée que je le préconise, nous stimulerions l'activité industrielle et nous réduirions le chômage. En outre, même si le ministre craint d'être incapable de rattraper le revenu qu'il perdrait, je suis convaincu qu'en abaissant les impôts comme je l'ai proposé, nous ferions fléchir les prix au Canada. Les prix étant plus bas, les gens achèteraient davantage, ce qui donnerait une nouvelle impulsion au commerce, depuis le détaillant jusqu'au producteur primaire. Un plus grand nombre de personnes travailleraient et le chômage cesserait de sévir dans bien des régions du Canada. D'autre part, je soutiens que l'impôt rapporterait fondamentalement autant car la perte réelle de revenu serait faible ou presque nulle.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole s'épuise. En terminant je voudrais dire ceci. En plus de l'abaissement des impôts de la façon que j'ai indiquée, à mon avis, la situation actuelle et prévisible exige que nous entreprenions un programme d'envergure dans le domaine du logement.

Je soutiens qu'on ne parviendra pas à construire plus d'habitations, à moins qu'on ne réduise quelque peu les taux d'intérêt à l'égard des prêts hypothécaires à long terme et à moins qu'on ne puisse mettre de l'argent à la disposition des municipalités et des sociétés à dividendes limités, à un taux d'intérêt très bas, pour qu'elles puissent mettre en œuvre des programmes d'habitations pour les gens des paliers inférieurs de revenu.

On devrait s'efforcer de terminer la route transcanadienne et pourvoir à la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement d'un réseau routier au Canada. Il faudrait aussi procéder, le plus rapidement possible, à l'aménagement du Saint-Laurent et à la mise en œuvre de divers autres programmes.

Enfin, pendant que la Chambre est saisie de ce budget, le ministre devrait profiter de l'occasion pour demander les rouages monétaires permettant de mettre directement le pouvoir d'achat aux mains des consommateurs ultimes, afin qu'ils puissent transformer rapidement ce pouvoir en une demande réelle, ce qui stimulerait l'activité commerciale qui fléchit. La production existe déjà, mais nous pourrions effectivement produire beaucoup plus qu'en ce moment. Il se fait sentir un très grand besoin d'augmentation à l'égard de la pension de vieillesse, des allocations aux anciens combattants et des pensions de cécité. Du point de vue matériel, nous avons tout ce qu'il faut pour satisfaire à ces besoins et rendre heureux ceux qui appartiennent aux paliers dont j'ai parlé, mais nous n'avons pas les moyens financiers. Notre groupe politique recommande de recourir à la Banque du Canada pour mettre en circulation au prix coûtant toute la monnaie nécessaire. Ce serait au moins une première mesure en vue de libérer notre population de l'emprise du monstre que nous avons laissé grandir au milieu de nous et qui menace de détruire notre liberté.

Si nous faillissons à la tâche, monsieur l'Orateur, qui nous commande actuellement de fournir la puissance d'achat nécessaire à tous les Canadiens afin de leur permettre de jouir des choses matérielles que produit et peut produire notre pays, nous manquerons à notre devoir envers eux et nous mettrons en danger la sécurité de notre pays.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis mon élection à la Chambre, j'aimerais me conformer à la tradition qui veut que je félicite l'Orateur, ainsi que vous, monsieur l'Orateur-suppléant, de votre accession à ces hauts postes. Je ne dis pas cela pour me vanter le moins du monde, mais il se trouve que j'ai eu la chance et l'honneur de siéger sous la présidence d'un assez grand nombre d'Orateurs à l'assemblée ontarienne et je voudrais dire à l'Orateur, comme à vous, monsieur l'Orateur suppléant,—et même si on vous a couvert de fleurs, voire d'orchidées!—que je n'ai jamais eu l'honneur de siéger sous la présidence d'Orateurs aussi remarquablement bien de leurs personnes que vous.

A mon arrivée ici je me suis senti bien chez moi, le chef de l'opposition (M. Drew) ayant siégé en même temps que moi à l'assemblée législative de l'Ontario, pendant six ou sept ans. J'ai eu la chance aussi de siéger aux côtés des honorables députés de Spadina (M. Croll), de Trinity (M. Conacher) et de Cochrane (M. Habel), de sorte que je ne me suis pas du tout senti perdu

C'est avec beaucoup d'amusement que j'ai entendu les divers orateurs parler de leurs circonscriptions. Je présume que ce débat-ci, comme celui sur l'Adresse, a effectivement une certaine utilité, le député devant tout de même dire quelque chose de l'importance de sa circonscription. Je me trouve cet après-midi dans une situation plutôt particulière. Je n'ai rien de spécial à dire au sujet de Niagara-Falls. Le monde entier connaît l'existence de Niagara-Falls. Je doute qu'il y ait une seule ville en Ontario ou dans tout le pays qui jouisse de plus de réclame gratuite, tant à la radio qu'à la télévision, que Niagara-Falls. Hier après-midi, j'ai écouté avec intérêt Gracie Fields au cours de son excellent programme de télévision qui disait qu'elle avait passé sa lune de miel à Niagara-Falls. Cette ville est connue dans le monde entier comme le centre idéal pour passer une lune de miel. Il faut ajouter que nous avons également cet honneur douteux d'attirer certains touristes une seconde fois pour s'y suicider.

Je tiens à dire que nous, de Niagara-Falls, ne sommes ni jaloux ni égoïstes en quoi que ce soi. Nous voulons partager ce que nous avons avec le reste du monde. Je suis certain que je pourrais dire à l'honorable député de Spadina, qui habite Toronto, que s'il se trouvait à l'étranger et qu'un petit enfant lui demandait: "D'où venez-vous?" et qu'il répondait: "De Toronto", cet enfant lui demanderait aussitôt: "A combien de milles de Niagara-Falls?", afin de savoir exactement d'où vient l'honorable député. De fait, c'est si beau à Niagara-Falls et nous sommes tellement bien connus dans le monde entier, que j'ai eu un rêve l'autre nuit.

J'étais arrivé à la porte de saint Pierre, à supposer qu'un politicien aille jamais jusque chez saint Pierre, et saint Pierre m'a demandé: "D'où viens-tu?"—"De Niagara-Falls", ai-je répondu.—"C'est un endroit magnifique, dit-il, je pense bien que tu n'aimeras pas ça ici."

Pour être sérieux, nous, de Niagara-Falls, sommes particulièrement fiers de nos excellentes relations avec nos amis directement de l'autre côté de la rivière Niagara. A mon sens, nous donnons au reste du monde un magnifique exemple de ce qu'on appelle la démocratie ou la libre entreprise. Ce voisinage frontalier n'est pas pour nous l'occasion de rendre hommage du bout des lèvres seulement à ce que nous appelons la démocratie; notre hommage est réel. Depuis bientôt cent quarante ans, nous vivons en paix et en bon accord avec nos bons voisins du Sud. L'arc-en-ciel, qui est visible presque toute la journée, est vraiment le symbole de la paix et de l'amitié qui unissent deux grands pays, deux grands amis.

[M. Houck.]

Je sais bien que, durant les quelques prochaines semaines, nous entendrons des critiques au sujet du budget. Peut-être d'autres remarques s'inspireront-elles d'un point de vue jaloux et égoïste; mais il me semble que tous les députés admettront que le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté un très beau budget. Abstraction faite de nos querelles politiques, je dois dire que nous avons eu, au Canada, la chance d'avoir d'excellents ministres des Finances. Mais j'estime que l'honorable Douglas Abbott, notre ministre actuel, restera aux yeux des historiens l'un des meilleurs ministres des Finances que nous ayons jamais eus.

J'aimerais formuler quelques observations à propos du Saint-Laurent et de l'énergie hydro-électrique, deux sujets qui me tiennent à cœur, car je viens d'une circonscription où l'énergie hydro-électrique joue un grand rôle. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il y a dans chaque vie des événements qui comptent. Je me souviens, par exemple, qu'il y a dix-neuf ans, il m'est échu l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône à l'assemblée législative de l'Ontario. Je suis, d'autre part, convaincu, que mon discours d'aujourd'hui me restera également à la mémoire pendant bon nombre d'années.

J'aborde maintenant une question de grande importance pour le bien-être, l'économie et la prospérité future non seulement de l'Ontario, mais du Canada tout entier. J'estime, en effet, monsieur l'Orateur, comme d'autres députés, je crois, que la signature, le 3 décembre 1951, de l'accord entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral marque une étape dans l'histoire, parce que l'aménagement de la voie maritime et l'exploitation hydro-électrique du Saint-Laurent sont maintenant plus rapprochés qu'ils ne l'ont jamais été au cours des longues négociations relatives à cette entreprise d'importance primordiale. Aux termes de cet accord, le gouvernement d'Ontario a conclu un contrat avec le gouvernement fédéral l'autorisant à exploiter les droits en matière d'énergie que le Canada détenait à l'égard de la section internationale du fleuve Saint-Laurent et cela de concert avec des autorités compétentes aux États-Unis.

J'estime, monsieur l'Orateur, que cet accord non seulement revêt un caractère historique mais aussi qu'il fait étape et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il montre fort clairement que le projet de canalisation et de mise en valeur de l'énergie du Saint-Laurent constitue une entreprise que les hommes d'action, sans considération d'affiliation politique, reconnaissent comme étant d'un intérêt capital pour le progrès de l'Ontario et du

Canada et d'une importance fondamentale pour le bien-être des gens de cette province et des Canadiens en général.

Le projet de canalisation du Saint-Laurent dépasse donc toute considération politique. Il démontre que les hommes publics qui travaillent sans relâche à le mettre en œuvre sont des Canadiens d'abord, quelle que soit leur affiliation politique.

L'utilisation des eaux du Saint-Laurent a fait le sujet de négociations entre le Canada, l'Ontario, les États-Unis et l'État de New-York depuis plus d'un demi-siècle. Pour le citoyen moyen de l'Ontario et du Canada, l'entreprise d'énergie électrique du Saint-Laurent est une entreprise géante qui a semblé apparaître et disparaître de notre champ de vision, sans que la question fût jamais réglée dans un sens ou dans l'autre.

Comme je représente la région de Niagara-Falls, dans la province d'Ontario, je me suis toujours intéressé de près au développement d'énergie électrique et aux besoins de nos collectivités dans ce domaine. Qu'il me suffise de rappeler qu'il y a un peu moins de trente ans la famille moyenne de la province d'Ontario n'utilisait qu'un demi-cheval vapeur pour l'éclairage et un demi-cheval-vapeur pour ses appareils électriques. Aujourd'hui, la consommation est vraisemblablement supérieure à deux chevaux-vapeur pour l'éclairage et s'établit entre douze et quatorze chevaux-vapeur pour les appareils électriques.

Cette augmentation, ajoutée à l'énorme programme de construction et d'expansion industrielle, annonce que, à moins qu'on ne prenne des mesures pour continuer de fournir de l'électricité à bon marché, l'Ontario se trouvera dans une situation critique dans l'avenir immédiat. Je sais que, pour la Commission hydro-électrique de la province, ce qui revêt l'intérêt le plus immédiat et le plus important, c'est non pas l'excédent de force motrice, comme certaines gens voudraient le faire croire, mais plutôt la pénurie d'énergie électrique.

Tout citoyen de la province d'Ontario devrait donc s'intéresser de près au projet de mise en valeur des eaux du Saint-Laurent. Beaucoup d'entre nous ont cru que les négociations à cet égard avaient peut-être pris fin lors de la signature de l'entente, en 1941, concernant le développement du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent. Les événements ont démontré jusqu'à quel point nous nous sommes trompés. Le Canada a attendu onze ans que les États-Unis ratifient cet accord. Finalement, notre gouvernement a décidé que l'accord de 1941 se trouvait annulé par l'ordre rendu le 29 octobre 1952 par la commission mixte internationale. Par cette décision, on approuvait la demande formulée par le Canada et les États-Unis en vue de la mise en œuvre commune du projet d'utilisation des eaux du Saint-Laurent en vue de la production de force motrice. C'est cette décision qui a ouvert la voie à la possibilité de l'aménagement, par le Canada seul, d'une voie navigable.

Les députés seront sans doute intéressés d'apprendre que le Canada a déjà dépensé environ 300 millions de dollars sur divers secteurs du Saint-Laurent, comparativement à une dépense d'environ 93 millions de dollars par les États-Unis. Or, selon le ministère des Transports, le Canada a effectué la moitié de ses dépenses à une époque où chaque dollar affecté à la construction représentait à peu près quatre de nos dollars actuels.

On peut donc raisonnablement conclure que, jusqu'ici, l'entreprise a coûté au Canada une somme d'environ un milliard de dollars. La voie maritime revêt naturellement une importance considérable pour le Canada; même si elle est principalement située dans la province d'Ontario, ses répercussions éloignées sur notre économie seront d'une importance primordiale pour toutes les provinces de notre vaste pays.

Or, si important que soit le projet de canalisation, l'entreprise de mise en valeur de l'énergie revêt un caractère encore plus urgent, en vérité d'une urgence immédiate, si l'on veut protéger l'avenir de l'Ontario. Les fonctionnaires de la Commission hydro-électrique de l'Ontario l'ont abondamment prouvé à bien des reprises. Depuis 1945, la demande d'énergie s'est accrue à un rythme sans précédent dans l'histoire de notre province. Quand on se rend compte que plus de la moitié de la production industrielle du Canada vient de la province d'Ontario et que cette province est aussi à la ttête de la production agricole, on comprend facilement que l'entreprise d'énergie revêt également une importance capitale pour notre pays.

Les autorités de la Commission hydro-électrique de l'Ontario ont déclaré, en maintes circonstances, qu'il faut satisfaire aux besoins en énergie des gens de cette province, si nous voulons maintenir notre haut niveau de vie actuel et permettre à notre économie de poursuivre son expansion. Afin d'aller de pair avec la demande croissante d'énergie, la Commission hydro-électrique a utilisé toutes les principales sources d'énergie situées à des distances permettant une transmission économique jusqu'aux centres importants de consommation d'électricité. Malgré un vaste programme de construction comportant plus

d'un milliard de dollars, la Commission hydro-électrique de l'Ontario aura à faire face à une pénurie d'énergie vers la fin de la présente décennie.

Au cours des sept années qui ont suivi immédiatement l'après-guerre, la consommation industrielle d'énergie a augmenté de 45·7 p. 100, la consommation commerciale de 132·5 p. 100 et la consommation ménagère de 145·8 p. 100. L'électrification rurale a tellement progressé que les cultivateurs ontariens utilisaient, à la fin de 1953, 272 p. 100 de plus d'énergie qu'en 1945. Au cours de la même période, le nombre des clients ruraux s'est accru de 215,295.

On ne peut guère s'étonner de ce que la Commission hydro-électrique de l'Ontario s'inquiète vivement du retard constant qu'on apporte à mettre en œuvre le projet d'aménagement du Saint-Laurent. Tous les gens réfléchis se rendent compte que la principale province minière, manufacturière et agricole du Canada, l'Ontario, doit disposer d'une nouvelle et abondante source d'énergie à bon marché au cours des quelques prochaines années, si elle veut maintenir son expansion phénoménale actuelle.

L'aménagement du Saint-Laurent est la seule solution, à part la création d'énergie au moyen de générateurs à vapeur très coûteux ou de la mise en valeur de petits centres, qui, à cause de leur éloignement, seraient peu économiques.

La Commission hydro-électrique de l'Ontario étudie, il va sans dire, la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire. Mais, à moins que la mise en valeur de cette nouvelle source d'énergie ne soit beaucoup plus avancée que je suis porté à le croire, nous ne pouvons compter tirer de l'énergie à bas prix de l'atome d'ici de nombreuses années, si nous en tirons jamais.

Le programme d'expansion de la Commission hydro-électrique de l'Ontario sera complété en 1957. La commission aura alors accru ses ressources sûres d'environ 132 p. 100, compte tenu du fait que les États-Unis pourraient alors tirer pleinement partie de la dérivation de leur part des eaux à Niagara. Même compte tenu de cet accroissement formidable des ressources, il paraît évident à la population ontarienne qu'en 1958 on aura besoin du supplément de 1,100,000 C.V. auquel l'Ontario a droit des eaux du Saint-Laurent, pour que le taux actuel d'accroissement se maintienne. Si je suis bien renseigné, on pourrait utiliser dès maintenant, dans l'intérêt de l'Ontario et du Canada, les 6,300,000 kilowatts-heure qu'on peut tirer chaque année du fleuve Saint-Laurent.

Le potentiel d'énergie qu'on peut tirer du fleuve entre le lac Supérieur et Montréal, en se fondant sur la moyenne du débit, dépasse 14 millions de C.V. C'est presque autant que la capacité de toutes les centrales hydro-électriques actuellement aménagées au Canada. Évidemment, l'exploitation de toutes les ressources hydro-électriques du Saint-Laurent n'est ni économique ni réalisable. On croit cependant qu'on serait motivé de mettre en valeur près de 10 millions de chevaux-vapeur.

De ces 10 millions, environ 5,400,000 chevaux-vapeur seraient produits à Niagara, 2,200,000 C.V., à la section des rapides internationaux du Saint-Laurent, 2,200,000 C.V., à Beauharnois, et 1,100,000 C.V., à Lachine, Québec. De la production totale provenant de Niagara et du Saint-Laurent, environ 5,500,000 C.V. serviraient aux besoins du Canada.

Sur le Saint-Laurent même, ainsi que le démontrent les chiffres, il y aurait marché pour 5,400,000 C.V. fournis par Lachine, Beauharnois et la Section des rapides internationaux. De ce total, 4,300,000 C.V. seraient produits en Canada et 1,100,000 C.V. aux États-Unis, à la Section internationale. Quant à notre propre potentiel d'énergie électrique, un tiers en a été exploité jusqu'à présent. Nous avons à Niagara une usine produisant 500,000 C.V. qu'on nomme centrale électrique sir Adam Beck n° 1, de Queenstown. Voici également d'autres sources d'énergie électrique: usine ontarienne de Niagara-Falls (180,000 chevaux-vapeur); centrale de Toronto (145,000 chevaux-vapeur); usine de Niagara-Falls; centrale Canadian à Niagara (100,000 C.V.); centrale de Decew-Falls (200,000 C.V.) près de St. Catharines. Les usines de Beauharnois et des Cèdres, dans la province de Québec produisent déjà 1,200,000 C.V. La nouvelle centrale de l'Hydro-Ontario, à Niagara-Falls, qui sera bientôt terminée, je suis heureux de le dire, produira 1,828,000 C.V.

Je déplore la façon tapageuse et persistante avec laquelle certaines personnes, qui adoptent une attitude étroite et égoïste, ou qui craignent pour leurs intérêts, se sont opposées au projet d'aménagement du Saint-Laurent. On a consacré de gros montants à la lutte au moyen de la publicité contre ce projet. Heureusement, une grande partie de cette publicité perd toute valeur pour qui le soumet à un examen attentif.

Il est vraiment ironique de constater que nous attendons toujours l'autorisation d'entreprendre les travaux, alors que presque tous les journaux et publications de quelque importance ont déclaré, au cours des dernières années, que l'aménagement du Saint-Laurent est l'une des grandes entreprises de notre

époque. En dépit de l'appui extraordinaire dont a joui le projet, nous attendons toujours cette autorisation.

La nécessité de se mettre à l'œuvre sans retard fait bien peu de doute. Depuis la guerre, les industries de l'Ontario ont accru énormément leur consommation d'électricité. On a établi plus de 600 nouvelles usines en Ontario; on a mis au point des procédés techniques; on a formé du personnel, installé de l'outillage électrique et on a établi une base industrielle solide et large, permettant à l'industrie de prendre une expansion rapide. Je dois ajouter que la province servirait aussi d'arsenal pour la production du matériel de défence dont nous pourrions avoir besoin.

La Chambre se souvient sans doute que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu en 1950, un traité, permettant un détournement plus important des eaux pour la production d'énergie à Niagara. La Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario n'a pas perdu de temps,—et je lui accorde tout le mérite auquel elle a droit, monsieur l'Orateur,—à mettre sur pied une entreprise qui permettra éventuellement d'harnacher les eaux de la rivière Niagara de façon à produire encore 1,828,000 C.V.

Comme je viens de Niagara, monsieur l'Orateur, il va sans dire que je m'intéresse vivement à ce projet. Je tiens à dire ceci, qui est tout à l'honneur de la Commission d'énergie hydro-électrique. Bien que les États-Unis et l'État de New-York aient depuis deux ans le droit et le pouvoir d'utiliser la puissance hydraulique des chutes Niagara, comme la Commission d'énergie hydro-électrique, ils n'ont pas jugé à propos d'utiliser ce pouvoir. Je suis très fier, et avec raison, de pouvoir dire qu'au Canada, qu'en Ontario, nous sommes allés de l'avant et que nous avons donné l'exemple aux habitants des États-Unis, que nous leur avons démontré ce que nous pouvons faire dans le domaine de la production d'énergie à partir des eaux de la rivière Niagara.

On discute en ce moment et on continuera de discuter pendant plusieurs mois encore afin de savoir, aux États-Unis, si la production de cette énergie devrait être confiée à l'entreprise privée ou à l'entreprise publique. Pendant qu'ils se disputent, nous allons de l'avant et nous produirons de l'énergie avant bien longtemps.

La station génératrice sir Adam Beck n° 2 doit être ouverte officiellement le 8 août prochain. On a réalisé des progrès vraiment remarquables depuis le début des travaux en décembre 1950, soit deux mois à peine après la ratification définitive du traité relatif au détournement de la rivière Niagara. La nouvelle usine, ainsi nommée en l'honneur de l'homme qui est le père de l'hydro en Ontario, se trouve juste en amont de l'usine n° 1 à Queenston, qui était autrefois la station hydro-électrique la plus importante du monde. A cause de cette nouvelle station, le nouveau détournement s'étend sur une distance de 8 milles. Pour réaliser le projet de Niagara, il a fallu des travaux de génie vraiment remarquables de la part des Canadiens faisant partie du personnel de l'hydro ontarienne. Deux aires d'alimentation pour les tunnels se trouvent à deux milles en amont des fameuses chutes, près de Chippewa; les tunnels jumeaux, d'une longueur de 5½ milles et d'un diamètre de 51 pieds, sont en voie de construction au-dessous de la ville de Niagara; le canal ouvert de 2¼ milles est presque achevé et la nouvelle centrale de Queenston, située à 6 milles en aval des cataractes, progresse rapidement.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que nous avons bénéficié des services de plusieurs ingénieurs en énergie hydro-électrique, non seulement de la province d'Ontario, mais de l'ensemble du Canada. Je puis affirmer, je pense, sans crainte d'être contredit que l'un de ces ingénieurs les plus éminents est M. Harry Acres. M. Hogg était un autre excellent ingénieur spécialiste de l'énergie hydro-électrique. Nous avions également M. Hearn, maintenant ingénieur principal de la commission de l'énergie hydro-électrique de la province d'Ontario, et M. Andrews, de la société *Harry Acres* de Niagara-Falls. Je pourrais peut-être paraphraser le slogan qui sert de publicité à une célèbre société de construction automobile, soit: "Quand on fabriquera des voitures encores meilleures, c'est Untel, qui les produira". Je dirai donc, monsieur l'Orateur, sans crainte qu'on me contredise: "Quand il y aura des ingénieurs encore plus compétents, c'est la région de Niagara-Falls qui les produira."

Voudriez-vous dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Houck: Monsieur l'Orateur, au moment de l'interruption du dîner, je parlais des gigantesques travaux hydro-électriques en cours d'exécution à Niagara et je disais que la province d'Ontario et l'État de New-York étaient disposés à collaborer en vue de l'exploitation des ressources hydro-électriques du Saint-Laurent au coût de plus de 600 millions de dollars. Je suis fermement convaincu que les avantages qu'en retireront la province d'Ontario, l'État de New-York et, à la vérité, le Canada et la grande république des États-

Unis vaudront plus que ce que ces travaux auront coûté. Nous devons nous représenter ce que signifiera dans l'avenir cette nouvelle source d'énergie pour notre population et en particulier pour l'industrie. Un ingénieur a estimé que l'énergie qui se perd sur le cours international du Saint-Laurent équivaut à l'énergie que pourraient créer chaque année 28 millions de travailleurs en santé.

Au cours des quelques dernières années, il a beaucoup été question de la décentralisation de l'industrie. On se demande avec inquiétude, en particulier dans les provinces Maritimes, si la canalisation du Saint-Laurent et la mise en valeur des ressources hydro-électriques n'exerceront pas une forte influence centralisatrice. Je crois que le présent gouvernement se rend compte de l'importance d'effectuer dans la mesure du possible, d'une façon ordonnée et économique, un programme de décentralisation des industries. Nous ne devons pas perdre cette ligne de conduite de vue et il faut prendre des mesures pour voir à ce qu'elle soit suivie dans tous les domaines possibles.

En considérant cette entreprise d'énergie, n'oublions pas le vieil adage "le commerce suit le pavillon". Sous une forme plus actuelle, cela deviendrait "l'industrie suit l'énergie". Depuis la révolution industrielle, l'industrie n'a jamais manqué de s'implanter là où elle trouvait, en quantité suffisante, l'énergie motrice dont elle avait besoin. Il me semble que les responsabilités que nous avons envers le pays nous font un devoir de mettre en valeur toutes les sources d'énergie dont nous disposons. Et cette responsabilité appartient au premier chef à ce gouvernement-ci comme aux autres.

Les ressources énergétiques entrent dans notre patrimoine national. Elles constituent en quelque sorte une partie des rêves de progrès qu'avaient les pères de la Confédération. A moins que nous ne soyons disposés à nous assurer de la mise en valeur de toutes les ressources naturelles, nous ne saurions faire de ces rêves une réalité et atteindre la destinée que nous ont fixée ces pionniers, les pères de la Confédération.

Toute l'opposition, ou presque, qui se dresse contre la réalisation de l'entreprise d'aménagement de la voie maritime et de celle d'énergie hydro-électrique semble provenir de groupes extrêmement puissants qui travaillent dans les coulisses, aux États-Unis. Vraisemblablement munis d'argent en veux-tu en voilà, ils semblent en effet en train d'atteindre les buts qu'ils se sont fixés. Je suis fermement persuadé qu'une bonne partie de l'opposition qu'on fait à ce projet vient de gros hommes d'affaires égoïstes, qui n'ont aucun souci du bien-être de leur pays, n'étant préoccupés que du leur propre. Il est un autre aspect de ces négociations entre le Canada et la province d'Ontario sur lequel il conviendrait d'insister tout particulièrement, et c'est que la politique n'y a aucune part. Et pourtant, il n'y a peut-être jamais eu, à Washington, un ballon politique comparable à cette entreprise du Saint-Laurent.

Je me souviens fort bien qu'il y a dix ou douze ans, alors que j'avais l'honneur de siéger à la Commission hydro-électrique de l'Ontario, nous avons eu l'occasion de faire la connaissance du comité sénatorial américain tout entier qui a voyagé avec nous pendant trois jours sur le Saint-Laurent. Nous avons ensemble examiné toute l'affaire sur place. Après cette conférence de trois jours, ces messieurs nous ont à peu près assuré que l'affaire serait en chantier dans les deux mois. Et cela se passait il y a douze ans...

En temps de paix, une pénurie d'énergie est une chose regrettable, mais, en temps de guerre, c'est un désastre d'envergure nationale. Les États-Unis n'ont pas, parmi toutes les nations du monde, de meilleur ami que le Canada. A ce titre, notre pays mérite d'être mieux traité qu'il ne l'a été du point de vue des engagements relatifs aux aménagements hydro-électriques sur les cours d'eau où les deux pays ont des intérêts communs. Les efforts tentés par le Canada pour hâter la réalisation de l'entreprise du Saint-Laurent ont mérité l'appui à peu près unanime des représentants de toutes les parties de notre pays. Sans l'admirable collaboration des gouvernements aux deux degrés, fédéral et provincial, le Canada n'aurait pu soutenir son attitude ferme. Il me semble qu'il y a lieu de féliciter tous nos chefs de gouvernement, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique, de l'esprit admirable manifesté par eux et de la hauteur de vue dont ils ont fait preuve en ce qui concerne l'avenir de notre grand pays.

Je prie la Chambre de m'excuser. Je vois bien que j'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention. Je n'oublie pas, non plus, le vieux dicton qui dit que le cerveau ne peut recevoir que dans la mesure où le postérieur peut endurer. Je promets que je n'en ai plus que pour une ou deux minutes. Je veux dire au ministre des Travaux publics (M. Winters) qu'on a grandement besoin d'un nouveau pont à Burlington. J'espère que le même esprit de collaboration dont ont fait preuve les gouvernements fédéral et provincial, en ce qui a trait à l'entreprise du Saint-Laurent, se manifestera au sujet de ce pont. La semaine et les jours de congé, il faut plus de temps pour franchir ce court espace, à Burlington, qu'il n'en faut pour

franchir les quarante-cinq milles qui séparent Burlington de Niagara-Falls. Le pont actuel est la principale difficulté à laquelle font face les touristes aux prises avec les embarras de la circulation à Burlington.

Je tiens aussi à mentionner au ministre le pont d'Homer. On lève ce pont pour laisser passer les navires. Maintes fois, l'an dernier, j'ai vu les voitures alignées depuis ce pont, à St-Catharines, jusqu'à Niagara-Falls, soit une distance de douze milles. On attendait que le pont fût abaissé.

Je tiens à féliciter les ministres du Revenu national (M. McCann) et de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) de maintenir à la frontière des fonctionnaires très compétents, surtout aux bureaux de Niagara-Falls et de Fort-Érié. Ces fonctionnaires des douanes et de l'immigration sont les premiers à accueillir au pays nos très nombreux touristes; ceux-ci se plaignent bien rarement de la façon dont ils sont accueillis par ces fonctionnaires très méritants. Les premières impressions sont celles qui restent. Bien des fois, des touristes m'ont parlé, à Niagara-Falls, de la grande courtoisie dont avaient fait preuve à leur égard nos excellents fonctionnaires de l'immigration. Je tiens à en féliciter les ministres intéressés. Ces employés rendent un excellent service à notre grand pays.

C'est pour moi un honneur insigne, monsieur l'Orateur, un honneur dont je me souviendrai longtemps, que celui d'être le premier représentant de la nouvelle circonscription de Niagara-Falls. J'espère que je pourrai m'acquitter de mes devoirs envers cette grande circonscription avec dignité et distinction.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat ce soir, qu'il me soit permis d'exprimer l'avis que le budget de cette année est sans doute le plus important qu'on ait présenté depuis que je siège ici, parce que, au cours des années précédentes, l'activité économique allait toujours croissant. Mais nous en sommes maintenant à une période de réadaptation et, comme le ministre l'a signalé l'autre soir dans son exposé budgétaire, les hommes d'affaires doivent relever leurs manches et se mettre résolument au travail. Ma première impression du budget, c'est qu'on a donné une pierre à ceux qui demandaient du pain.

Le 1er avril, les impôts ont pour ainsi dire augmenté. Le prix d'affranchissement du courrier de première classe a monté et, bien qu'on ait jeté aux contribuables quelques miettes en abaissant les taxes sur certains articles, ces réductions représentent si peu que le mécontentement auquel a donné lieu l'augmentation du tarif postal a dominé les acclamations qui ont accueilli le budget du ministre. J'ai plusieurs raisons de critiquer le budget. On ne s'y est pas préoccupé du problème croissant du chômage. Je sais que le ministre des Finances (M. Abbott) et d'autres membres du cabinet ont dit que cette crise est saisonnière, mais peut-on vraiment recourir à cette excuse quand on sait que le nombre des chômeurs est deux fois plus nombreux qu'il y a un an. A ce moment-là, le chômage était saisonnier. Par conséquent, ce n'est pas la solution qu'il faut apporter à ce problème. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous avez averti le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) au sujet de la lecture d'extraits de journaux. Je n'ai pas l'intention de lire de citation, mais j'ai ici des extraits de nombreux journaux canadiens qui signalent tous le grave problème qui se pose dans bien des régions du pays par suite de l'accroissement du chômage.

Un autre point que le ministre n'a pas mentionné, c'est que les faillites commerciales ont augmenté de 19 p. 100 comparativement à l'an dernier. Cet état de choses fait ressortir combien il est beaucoup plus difficile de faire des affaires à l'heure qu'il est et combien la concurrence des pays étrangers prive un grand nombre de nos industries de leurs affaires et les gens qui y sont employés de leur gagne-pain. J'ai puisé mes renseignements dans la publication du Bureau fédéral de la statistique, volume 32, nº 3, qui porte sur les faillites commerciales; on y déclare que les faillites ont augmenté de 19 p. 100 au regard du troisième trimestre de 1952. A mon sens, c'est là un bon baromètre indiquant ce qui se passe dans notre pays.

Le ministre n'a pas tenu compte non plus de la diminution du transport des marchandises ou des chargements de wagons. A mes yeux, c'est là un des meilleurs indices de la situation économique actuelle. Un bulletin du Bureau fédéral de la statistique, publié par le ministre du Commerce, traite ce point. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec une série interminable de chiffres; mais, si je prends le mois d'octobre comme point de comparaison, les chargements de marchandises ont accusé, en octobre 1952, une diminution de 825,607 tonnes au regard d'octobre 1951.

Si l'on compare les mois d'octobre 1951 et 1953, on constate qu'en 1953 les chemins de fer ont transporté 1,385,471 tonnes de marchandises de moins qu'en 1951. Voilà un autre indice de la tendance économique qui se fait jour dans notre pays.

Les prochaines élections me paraissent trop éloignées pour que nous puissions nous attendre à des dégrèvements d'impôts appréciables mais nous reviendrons probablement à cet heureux état de choses à mesure que

les années s'écouleront. Toutefois, je tiens à signaler à la Chambre certains autres facteurs dont il faudrait tenir compte. Depuis le temps que je siège à la Chambre j'ai vu le gouvernement supprimer aussi efficacement qu'il était humainement possible de le faire tout lien qui nous rattachait au Commonwealth britannique et au Royaume-Uni, allant jusqu'à faire figurer un aigle sur l'insigne de la coiffure du CARC. Nous avons mis tous nos articles d'exportation dans le panier américain et perdu ainsi ces marchés d'exportation. Autre résultat de notre attitude: les marchandises des États-Unis ont envahi notre pays.

Pour me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur, je ne veux pas citer d'extrait de journal, mais j'aimerais mentionner un entrefilet paru il y a une semaine dans le *Daily Star* de Windsor, selon lequel il se serait vendu 243 wagonnées d'un seul et même produit américain, des oignons, dans 12 villes canadiennes depuis janvier 1954, cela au moment même où des centaines de milliers de sacs d'oignons canadiens ne trouvaient pas preneur dans trois comtés du sud-ouest de l'Ontario et dans la région marécageuse de Bradford, au nord-ouest de Toronto.

Doit-on s'étonner alors que les sociétés d'instruments aratoires et leurs employés chôment et que les cultivateurs ne puissent acheter leurs produits? Il doit être évident que les cultivateurs n'iront pas acheter les produits des fabriques, qu'il s'agisse de matières textiles ou d'instruments aratoires.

Toutefois, je tiens à répéter que le Gouvernement a rompu autant que possible nos relations commerciales et autres avec les Britanniques. Il a mis sa confiance dans le marché des États-Unis bien que les derniers événements indiquent que ce marché nous est fermé pour ce qui est des produits laitiers, de l'avoine, du seigle, et cela sans consultation préalable avec notre gouvernement et indépendamment des accords commerciaux de Genève que nous avons signés comme eux.

Ces accords commerciaux de Genève ont entravé notre activité. Nous avons signé ces accords, tout comme 33 autres nations, et avons tenté d'instaurer des tarifs de douane comparables, mais nous n'avons pas tenu compte de ce que de nombreux pays signataires de ce traité de commerce ont un niveau d'existence et des taux de salaire beaucoup plus bas que les nôtres. En dépit de ce fait, on s'attend que nous soutenions la concurrence de ces pays.

Je tiens à signaler à la Chambre la détresse de l'industrie des appareils électriques. Le taux moyen des salaires dans cette industrie tant aux États-Unis qu'au Canada est aujourd'hui de $1.67 l'heure. Les pays qui nous fournissent des appareils électriques, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et d'autres pays, ont des taux de salaire qui varient de 37c. l'heure à 27c. l'heure. Faut-il s'étonner que nous ayons des chômeurs, lorsque ces articles peuvent nous être vendus à des prix bien inférieurs à notre prix de revient? Sans tenir compte de cela, le ministre dit à l'industrie d'effiler sa plume et de produire davantage. La comparaison que j'ai fait par rapport aux appareils électriques s'applique également aux textiles et à d'autres industries.

Je pense, comme l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, (M. McCubbin) que l'optimisme est de mise, mais qu'il faut aussi un petit peu de sens pratique, et je suis d'avis que le discours du budget présenté la semaine dernière ne tient pas compte des réalités.

A moins d'un miracle, il est très probable que le prix du lait qu'absorbent les fabriques de lait concentré du pays baissera de quelques cents et si le gouvernement veut accroître le chômage, il n'a qu'à supprimer le prix minimum à l'égard des produits agricoles. Alors, il verra qu'un plus grand nombre d'industries mettront à pied leurs ouvriers.

Puisque j'en suis à l'industrie agricole, et à ses problèmes, j'aimerais dire un mot de l'avance de l'heure. Nous avons l'heure des chemins de fer, l'heure des lignes aériennes, l'heure des autobus, et l'heure avancée. Viendra un moment où nous aurons l'heure de la ville et l'heure de la campagne. Si le gouvernement actuel croit en la démocratie, il devra tenir un referendum de façon que les gens puissent décider s'ils veulent avoir l'heure avancée. Tout ce problème est complexe et extrêmement mêlant. Ainsi, à Windsor, Chatham et dans l'ouest de l'Ontario on emploie l'heure normale de l'Est, tandis que London et plusieurs autres villes, ont l'heure avancée. A mon avis, ceux qui veulent aller à leur travail une heure plus tôt peuvent le faire, mais ce n'est pas une raison pour changer d'heure.

Il y a un an environ, bien que cela me semble être hier, le ministre du Commerce (M. Howe) est revenu d'une tournée en Amérique du Sud. Je me souviens de ce qu'il nous disait des possibilités que ces pays offraient à l'expansion de notre commerce. Depuis ce moment cependant, nos échanges commerciaux avec ces pays ont constamment diminué. Ce n'est peut-être pas la faute du ministre, mais il nous a certainement promis de grandes réalisations pour ce qui est de ces pays-sud-américains. J'espère qu'il n'entreprendra pas d'autre tournée pour vendre

les produits du pays et revenir avec les mêmes résultats.

Les impôts jouent un plus grand rôle que bien des gens ne croient dans notre économie. On estime que dans une usine il faut prévoir une dépense allant de $8,000 à $10,000 pour installer l'outillage requis pour employer un homme et ainsi de suite pour chaque employé. Il en découle que les montants qui sont perçus sous forme d'impôts réduisent le nombre d'emplois qu'il y aurait moyen d'accorder au pays. Plus d'une fois, j'ai signalé à la Chambre et au Gouvernement que l'inflation est la racine de plusieurs de nos difficultés. L'inflation nous a fait perdre nos marchés extérieurs parce qu'il nous fallait demander trop cher pour nos produits. L'inflation ronge de la façon la plus dissimulée et la plus sinistre les avoirs et la richesse de notre population. L'inflation en Allemagne a mené à la dictature hitlérienne car celui qui peut mettre la main sur le système monétaire et détruire la confiance que les gens ont à cet égard peut faire avec ces gens à peu près tout ce qu'il veut.

Le discours du budget m'indique que le Gouvernement a finalement adopté une proposition du parti conservateur,—soit dit en passant, c'est là une de mes idées,—celle de supprimer la taxe de vente sur les achats effectués par les municipalités. Je me réjouis qu'on ait adopté cette proposition.

Je reviens, monsieur l'Orateur, à ce que le ministre a dit aux ouvriers et à l'industrie. Il leur a conseillé d'être plus compétents, de se dégourdir et de diminuer leurs frais. Ce qui est le plus étrange, c'est que le Gouvernement n'en fasse rien lui-même. C'est lui qui est l'entreprise la plus importante du pays, mais il ne s'occupe guère de se dégourdir ni de faire preuve d'une plus grande compétence. A mon avis, c'est précisément un domaine où le Gouvernement devrait tracer la voie et donner l'exemple à l'industrie et aux ouvriers, en prêchant par l'exemple, mais il semble incapable ou peu désireux de réduire ses dépenses.

Je voudrais revenir un instant à nos balances commerciales défavorables. J'ai ici le sommaire mensuel relatif au commerce étranger, publié avec l'autorisation du ministre du Commerce. Ce sommaire mensuel indique le volume des importations de tous les pays. Voici en résumé ce qu'il indique. En janvier 1952, les importations en provenance des pays étrangers s'élevaient à 307·1 millions de dollars et, en janvier 1953, à 327·8 millions; en d'autres termes, elles se sont accrues de 20 millions de dollars. Quant à nos exportations aux pays étrangers, leur valeur est passée de 324·1 millions à 317·3 millions au cours des mêmes mois. Pour ce qui est des mois à l'égard desquels j'ai ici des chiffres, savoir janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 1953, seulement deux mois indiquent une balance commerciale favorable, soit ceux de juin et d'août. En juin, la balance commerciale favorable s'élevait à 9·7 millions, tandis qu'en août elle était de 1·6 million. Quant aux autres mois, les chiffres de la balance défavorable varient entre moins 87 millions à moins 47 millions, de moins 35 millions et à moins 6·6 millions. En d'autres termes, nous employons des gens d'autres pays pour fabriquer des articles que nous pourrions fort bien faire fabriquer par nos chômeurs.

Puis pour ce qui est des importations aux fins de consommation, au cours du mois d'août 1952 nous avons importé des produits agricoles et des légumes pour une valeur de 33 millions de dollars. En juillet 1953, nos importations ont atteint 42 millions de dollars. En d'autres termes, nous avons importé des oignons, alors que les oignons cultivés chez nous ont été laissés à pourrir. Pour ce qui est des fibres et produits textiles, au cours des mêmes mois nos importations aux fins de consommation se sont élevées de 25 à 31 millions de dollars; nos importations de produits du fer ont passé de 97 à 150 millions de dollars. Nos importations de produits chimiques et connexes, de 13 à 18 millions de dollars; celles de minéraux et produits non-métalliques, de 54 à 64 millions. En d'autres termes, au cours de l'année commencée en août 1952 et terminée en juillet 1953, les importations de ces catégories principales de produits ont augmenté au total de 100 millions de dollars.

Je le répète, faut-il s'étonner qu'il y ait des chômeurs? Tout en recommandant au ministre de se dégourdir afin de faire preuve de plus de compétence, puis-je lui dire ceci. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre des fonctionnaires fédéraux a augmenté de 11,678 au cours des derniers douze mois.

Je désire appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur un autre point du budget. Je veux parler des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est très évident pour moi, du moins c'est ce que je pense, que cette question a été soulevée en guise d'épouvantail pour détourner l'attention de la population du fardeau onéreux des impôts qu'elle paie et qui représentent un montant de plus de $1,300 par famille de quatre personnes, qui leur est enlevé avant qu'elles aient pu se nourrir, se loger et se vêtir. Je signale au ministre que les libéraux ont, eux aussi, dans les années passées, inscrit quelques projets à leur programme. Je

songe notamment au programme d'assurance-santé dont on a parlé à chaque année d'élections depuis 1919, sans jamais passer de la parole aux actes. Ils nous promettent la réforme du Sénat depuis 1867. Mais, ce qui pis est, ils n'ont jamais formulé de programme destiné à la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays, ce qui aurait été une façon d'augmenter l'emploi chez nous.

Je veux féliciter l'honorable député de Niagara-Falls (M. Houck), qui m'a précédé. C'est avec plaisir que j'ai constaté qu'il était devenu un disciple de ce grand homme, le plus grand, peut-être, des citoyens d'Ontario, sir Adam Beck. J'ai constaté que dans son discours il a omis de faire mention de la rupture des contrats de l'Hydro, effectuée sous Mitchell Hepburn.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, de par les dispositions du budget dont nous sommes actuellement saisis, le Gouvernement se propose de prélever, sous forme d'impôts, y compris la taxe spéciale de sécurité de la vieillesse, la somme de 4,765 millions. Il entend consacrer là-dessus un peu plus de deux milliards à la défense nationale. Or, vu que le secteur militaire se verra consacrer cette année près de 42 p. 100 de l'ensemble de nos dépenses et vu aussi que je n'ai pas participé au débat sur la politique étrangère, je me propose de traiter ce soir quelques aspects de nos responsabilités nationales du point de vue de notre participation à la lutte pour la survivance et le fonctionnement régulier de la démocratie dans notre monde contemporain.

Le monde démocratique a, dans notre génération, fait deux guerres mondiales pour assurer la survivance de la démocratie contre les assauts des dictateurs nazis et fascistes. Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec le problème que pose la survivance de la démocratie contre les forces toujours croissantes et envahissantes de la dictature communiste. Je crois que nous sommes tous d'accord que cette dictature est une puissance beaucoup plus sinistre que celle que nous avons combattue pendant les deux Grandes Guerres. Elle est plus sinistre et plus dangereuse parce que, alors que les dictateurs nazis et fascistes faisaient surtout appel à la supériorité d'une ou deux races sur toutes les autres, les dictateurs communistes font appel aux peuples affamés et miséreux de toutes les races, partout dans le monde.

Parfois, nous pensons en fonction d'un monde divisé en deux camps: les communistes et les non-communistes. Le monde dans lequel nous vivons est déchiré entre ces deux forces, entre les deux États les plus puissants, la Russie et les États-Unis d'Amérique. De plus, nous vivons à une époque de révolution. Le monde dans lequel nous vivons traverse, selon moi, la plus grande révolution de son histoire. Nous vivons dans un monde où les deux tiers de la population s'insurgent contre les inégalités raciales et économiques.

Les habitants de notre continent semblent croire que notre principale tâche est aujourd'hui de mettre un frein au communisme. Il nous arrive de penser que, si ce n'était de la Russie, nous pourrions jouir d'une paix durable. A mon avis, nous passons aujourd'hui par une révolution mondiale tendant à amener l'égalité. De plus, il me semble que, si l'on faisait disparaître tous les communistes du monde, cette révolution en vue de l'égalité continuerait quand même. Jetons un coup d'œil rapide sur le monde. On nous dit que 200,000 bébés naissent chaque jour dans notre monde. Un seul sur trois est blanc. Deux sur trois naissent, soit dans des pays qui se sont révoltés et ont rejeté le joug des blancs qui les gouvernaient, soit dans des pays qui s'efforcent encore de rejeter le joug des blancs. Un seul sur quatre de ces bébés naît de parents chrétiens. Un sur quatre naît en Chine. Un sur neuf naît dans l'Inde. Ceux qui naissent dans l'Inde ont une chance sur quatre de dépasser l'enfance. Ceux qui dépassent l'enfance ont une chance sur deux d'atteindre la maturité.

La moitié de ces 200,000 bébés qui naissent dans notre monde chaque jour auront toujours faim, à moins que nous ne réussissions à appliquer la démocratie dans d'autres pays. Des milliers d'entre eux mourront de faim avant d'avoir atteint la maturité. On nous dit que les deux cinquièmes de la population du globe ne savent ni lire ni écrire. En Afrique, qui pourtant fait partie du monde libre, seulement 5 p. 100 de la population savent lire. Deux milliards de ces pauvres affamés, malades et illettrés vivent dans notre monde libre, ce monde que nous cherchons à enrôler dans la croisade contre le communisme.

Quand nous pensons à la Russie, nous pensons à la tyrannie. Mais quand les millions d'Africains, d'Asiatiques ou de Sud-Américains contemplent la Russie, la tyrannie ne les effraie pas. Ils n'ont jamais connu autre chose. Ce qu'ils y voient, ce n'est pas la tyrannie, mais la possibilité de se défaire des propriétaires et prêteurs de leur région, auxquels ils doivent de l'argent toute leur vie tout en leur versant de 30 à 100 p. 100 d'intérêt. Ils ne voient pas la tyrannie en Russie, mais la possibilité de réaménager leur pays selon un programme ordonné, en se servant de machines répondant aux plus récents progrès. Ils escomptent peut-être même ainsi la fin d'une misère, d'un désespoir qui nous sont inconnus et dépassent tout ce que nous pouvons imaginer.

Il est vrai que la maladie, la faim et la misère n'ont rien de nouveau aux yeux de ces populations, mais c'est la première fois de leur histoire que des centaines de millions de personnes ont appris que la science actuelle, accompagnée d'aptitudes techniques nouvelles, rendent leurs souffrances inutiles. Ils ont maintenant compris ce qu'ils ne savaient pas. Tout tend à prouver que les population de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud sont fermement décidées à résoudre leurs problèmes économiques. La grande question à laquelle nous devons faire face en tant que pays membre du monde libre, c'est celle de savoir s'il nous sera possible de prouver avec le temps à ces millions d'être humains que la démocratie peut leur offrir une meilleure solution de leurs problème que la dictature.

A mon sens, c'est seulement en agissant ainsi que nous pouvons espérer garder ces deux milliards de personnes dans les cadres du monde libre. En d'autres termes, à moins que nous ne voulions vivre dans le monde dominé par les communistes, à moins que nous ne soyons disposés à voir le communisme dominer le monde où nous vivons, nous devons faire agir la démocratie non seulement dans nos propres pays, mais en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud. Nous demandons ce que nous faisons à cet égard. Que faisons-nous pour démontrer à ces gens que la démocratie peut leur offrir et leur assurer plus de liberté et plus de sécurité que ne le peut le communisme dans le domaine économique comme dans le domaine politique. Je crois sincèrement que nous avons bien débuté quoiqu'il faille reconnaître que ce n'est là qu'un commencement. Si nous comparons l'attitude prise par les vainqueurs de la seconde Grande Guerre avec celle qu'avaient adoptée ces mêmes vainqueurs à l'issue de la première Grande Guerre, nous nous rendons compte que nous avons réalisé certains progrès vers l'établissement d'une démocratie efficace. Nous avons assuré à la démocratie une plus grande efficacité en Grande-Bretagne, en Europe, dans l'Amérique du Nord et, dans une certaine mesure aussi, sur le plan international.

Avant la seconde Grande Guerre, un de nos problèmes sociaux les plus pénibles était celui du chômage généralisé, c'est-à-dire de l'impossibilité, sous notre régime économique, d'assurer de l'emploi, dans des entreprises productives, à un grand nombre de travailleurs disponibles. D'une façon ou d'une autre, nous avons réussi à éviter le chômage généralisé depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Quelques-uns attribuent ce résultat à notre programme de réarmement mais, à mon avis, tout observateur impartial doit reconnaître que le nombre des chômeurs était presque aussi élevé en 1948, 1949 et 1950, avant que nous mettions en œuvre notre programme de réarmement, qu'il l'a été depuis ce temps. Cela est vrai en particulier pour le Canada.

En toute sincérité, il faut admettre, je suppose, que notre programme de réarmement a contribué à fournir de l'emploi. Il faut avouer, en outre, que les pénuries créées par les ravages qu'a causés la guerre en Europe ont ouvert des marchés à nos produits et nous ont permis de maintenir l'embauche à un haut niveau.

Cependant, le spectre du chômage est apparu de nouveau dans notre pays. Que le Gouvernement juge cette crise saisonnière ou provisoire, elle n'en atteint pas moins un demi-million de Canadiens. Le fait est que, malgré l'expérience que nous avons acquise durant les années 30, nous n'avons pas encore appris à fournir du travail à tous sans recourir au réarmement ou à la guerre ou sans profiter des pénuries découlant de la guerre.

Si nous voulons que la démocratie survive et si nous voulons démontrer à notre propre population et à celle des autres pays la supériorité de la démocratie sur le communisme, il faudra que le Canada et les autres nations du monde libre trouvent, par un moyen ou par un autre, une solution à ce problème. Si nous nous reportons de nouveau aux années d'avant-guerre, nous constatons qu'une autre de nos difficultés était l'impossibilité de trouver des entreprises où placer les épargnes et les capitaux disponibles. Aujourd'hui, par contre, on manque constamment de capitaux de placement dans les nombreuses entreprises dirigées par des organismes de l'État ou par des établissements privés au sein du monde libre.

Le troisième malaise de notre économie nationale au cours des années d'avant-guerre, surtout dans l'Amérique du Nord et en Europe, était le marasme dans lequel se trouvait l'agriculture. Le manque de marchés nous obligeait, sur notre continent, à brûler des vivres, à brûler des produits agricoles que nous ne pouvions pas vendre. Nous assistons aujourd'hui à une véritable révolution agricole, c'est-à-dire à la mécanisation des méthodes agricoles et à l'augmentation du rendement agricole. Nous sommes plus près de l'objectif qui consiste à pouvoir nourrir une partie des millions d'êtres affamés qu'il y a dans le monde, que nous ne l'étions dans les années d'après-guerre. Une fois encore nos greniers sont remplis et regorgent de blé. Nous nous trouvons sans débouchés et incapables d'écouler notre blé, tandis que des millions de gens ont faim.

Il nous faut apprendre ici encore à trouver les moyens de distribuer les vivres que nous pouvons produire parmi les peuples affamés du monde. La prospérité de notre régime économique d'après-guerre est en partie attribuable à la guerre et au réarmement, en partie aux pénuries créées par la guerre et pour une part aussi, au déplacement de la puissance et de l'influence politiques au sein des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Depuis la guerre, les gouvernements ont été forcés, sous la pression de l'opinion publique, d'affecter une plus forte proportion de leurs productions et de leurs revenus nets à l'amélioration du niveau de vie du citoyen ordinaire, et cela grâce à une redistribution du revenu national. Depuis la guerre, dans tous les pays qui jouissent d'un régime de gouvernement représentatif ou de gouvernement responsable, les gouvernements ont dû prélever une plus forte partie du revenu national pour la redistribuer entre les citoyens au moyen de mesures d'assistance sociale d'État, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance-santé, l'indemnisation des accidents du travail et autres mesures analogues.

Cette redistribution et l'augmentation des placements effectués par les gouvernements ou dans les entreprises prises en charge ou surveillées par les gouvernements et, en certains cas, dans les entreprises appartenant à l'État ont permis d'accroître le pouvoir d'achat des consommateurs et de faire disparaître le déséquilibre entre nos divers groupes sociaux.

Je crois qu'il nous faut nous arrêter avant de prendre trop au sérieux l'avis de ceux qui nous disent que, parce que les ouvriers industriels ont obtenu des salaires plus élevés et que les cultivateurs ont touché des prix plus élevés pour leurs produits, nos prix nous ferment les marchés mondiaux et que, par conséquent, pour reconquérir ces marchés mondiaux il nous faut commencer à abaisser les salaires et les prix des produits agricoles. Nous ferions bien, à mon sens, de nous arrêter et de songer avant de suivre un tel avis.

En fin de compte, nous ne pouvons maintenir la production au maximum si le public consommateur n'a pas les moyens de l'acheter. Nous devons nécessairement, il est vrai, exporter une grande partie de notre production, mais nous devons en retour accepter des articles fabriqués dans les pays auxquels nous exportons. Nous devons accepter leurs marchandises en échange des nôtres. En dernière analyse, il nous faut vendre à nos propres citoyens les marchandises que nous acceptons ainsi en échange. A moins de maintenir d'une manière ou d'une autre la puissance d'achat du consommateur canadien, nous n'avons aucun espoir de conserver le genre de prospérité dont nous avons joui par le passé.

[M. Noseworthy.]

Passons maintenant sur le plan international où l'équilibre entre les nations possédantes et les non-possédantes n'est pas encore établi. Qu'avons-nous fait dans ce domaine? Nous avons commencé quelque chose, mais ce n'est qu'un commencement. Avant la seconde guerre mondiale, les capitaux croissants des métropoles industrielles ne pouvaient se répandre dans le monde qu'au moyen de placements étrangers pour le compte d'intérêts privés et à des fins de lucre. Des masses de capitaux ayant été accumulées dans une ou deux des nations les plus avancées, on en a prêté ou placé directement dans des régions moins développées du monde. Ce mode de placement a conduit à l'extension de la souveraineté réelle des nations exportatrices de capitaux à l'égard des nations où lesdits capitaux étaient placés. Par suite de la nécessité de garantir les placements dans une certaine mesure le monde entier est devenu colonisé. C'est cette méthode qui a conduit aux démembrements répétés de l'univers et à de terribles conflits entre les principales nations industrielles, conflits qui se nomment première et seconde guerres mondiales.

Ce tableau a quelque peu changé depuis la seconde guerre mondiale. La mentalité de notre époque est hostile à ce genre d'entreprise aujourd'hui. Après la seconde guerre mondiale, l'économie de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, du reste de l'Europe occidentale et du Japon a été renversée. Autrefois, on aurait réglé ce problème comme cela s'est fait à la suite de la première guerre mondiale, c'est-à-dire en obtenant des prêts commerciaux ordinaires de bailleurs de fonds particuliers des États-Unis. On aurait effectué ces prêts en espérant en retirer des bénéfices personnels. Cette fois-ci, après la seconde guerre mondiale, personne n'a même eu l'idée qu'on puisse recourir à une telle méthode.

Le plan Marshall et autres accords ont permis à l'économie de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et du Japon de se rétablir en grande partie. Une bonne part des capitaux dont avaient besoin ces pays ont été offerts en purs dons. Quelques-uns de ces montants ont été prêtés à termes faciles et à des taux d'intérêt modestes. Les capitaux n'ont pas été levés par des prêts volontaires, mais ont été fournis par les États-Unis au moyen d'impôts obligatoires imposés aux Américains. Quels qu'aient été les motifs des États-Unis d'agir ainsi, il reste qu'on a trouvé une nouvelle manière de rétablir jusqu'à un certain point l'équilibre économique entre les États-Unis et l'Europe après la guerre.

La gigantesque tâche à laquelle il nous faut faire face présentement pour vivre selon le principe démocratique et empêcher ainsi les deux milliards d'habitants du monde libre vivant en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud de devenir communistes, c'est de trouver quelque moyen par lequel les États-Unis de concert avec le Canada, la Grande-Bretagne et les pays européens qui se sont remis sur pied pourraient inonder l'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Sud de leurs capitaux. La majorité de l'humanité, de la Chine au Pérou, n'a pas encore été touchée par la révolution industrielle. Sur le plan des idées et de la politique, ces gens se réveillent et ils ne seront un secours pour le monde libre que si on trouve les capitaux et l'aide technique qui s'imposent pour les aider à mettre leurs pays en valeur. Autrement ils tomberont sous l'hégémonie russe, régime qui leur vaudra beaucoup moins d'avantages économiques que le monde démocratique n'aurait pu leur assurer et qui ne leur apportera ces faibles avantages qu'au prix des libertés que nous chérissons, nous, du monde libre.

A cet égard, je soutiens que nous avons gravement failli jusqu'à présent. Nous avons établi la base, le plan de Colombo et le plan d'aide technique, sous l'égide des Nations Unies, mais jusqu'à présent on a accordé bien peu d'intérêt à ce domaine. Nous avons consacré nos principaux efforts au réarmement. Le Canada a versé approximativement un dollar sous forme d'aide économique pour chaque $100 consacré au réarmement. Le Canada a consacré à peu près 29 millions par année au plan de Colombo, à l'aide économique et à toutes les agences des Nations Unies ensemble. Je soutiens que ce n'est pas suffisant et que nous indiquons par là que ni nous ni nos alliés ne comprenons l'immensité du problème auquel nous faisons face.

On dit que la seconde Grande guerre a coûté 330 milliards aux États-Unis. Si la troisième grande guerre commençait demain, que ce fût en Indochine ou n'importe où ailleurs, les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et les autres pays du monde libre trouveraient immédiatement les centaines de milliards de dollars nécessaires pour mener cette guerre à bonne fin, mais ces mêmes pays ne peuvent trouver aujourd'hui que des millions plutôt que des milliards pour mener à bonne fin la plus grande des tâches qui confronte le monde libre, si nous voulons que la démocratie fonctionne comme elle doit, si, en fait, nous voulons qu'elle survive.

A cause de la situation immédiate qui se pose en Indochine, monsieur l'Orateur, nous courons le danger actuellement de détourner notre pensée du programme plus vaste, plus important et à plus longue échéance qui consiste à aider le peuples affamés et miséreux du monde. Quoi que nous fassions, quoi qu'il arrive en Indochine, nous ne devons pas oublier que, de quelque façon, nous devons convaincre les chefs des deux milliards d'habitants des pays qui ne sont pas encore sous la domination russe, que la démocratie peut leur offrir davantage, du point de vue économique, de la liberté politique et de la sécurité, que le communisme.

Avons-nous des raisons de croire que, si les États-Unis et d'autres nations libres décidaient d'engager un combat à mort avec les communistes en Indochine, la Chine et d'autres nations communistes ne se porteraient pas à l'aide des communistes, comme elles l'ont fait en Corée? Monsieur l'Orateur, à la lumière de la guerre de Corée et des renseignements que nous possédons quant à la puissance de la bombe à hydrogène, il est sage, comme l'a signalé dans son discours le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), de nous efforcer, par tous les moyens possibles, d'en arriver par voie de négociation à un règlement du différend en Indochine, sans nous embarquer dans une autre aventure comme celle de Corée. Un tel conflit pourrait facilement entraîner l'usage de la bombe à hydrogène par l'un des deux camps sinon par les deux à la fois.

Tout geste tendant à nuire à la réalisation d'un tel accord par voie de négociation révoltera la conscience du monde entier et l'histoire pourrait bien considérer celui qui en serait responsable comme un ennemi et non pas un ami de l'humanité. Les États-Unis et leurs alliés du monde libre pourraient bien être forcés de faire certaines concessions au pays communistes, pour en arriver à ce genre de règlement en Indochine. Peut-être devrons-nous reconnaître la Chine communiste ou l'admettre aux Nations Unies, ou encore consentir à des échanges commerciaux avec les pays situés derrière le rideau de fer. Il nous faudra peut-être faire des concessions à l'opinion publique en France au sujet du réarmement de l'Allemagne. Mais aucune de ces concessions ne terrifierait autant l'humanité que la possibilité pour les deux grandes puissances mondiales d'employer l'une contre l'autre, la bombe à hydrogène.

Puisque je parle des bombes à hydrogène, je dois dire qu'à mon avis, le Canada devrait s'efforcer, par tous les moyens possibles, d'obtenir une entente internationale à l'égard de deux points: premièrement, qu'on ne procédera plus à des explosions expérimentales de bombes à hydrogène dans le Pacifique et, deuxièmement, qu'on interdira l'usage de cette machine infernale, dont la puissance ne saurait être que destructive. La bombe à

hydrogène n'a aucune place dans un monde dont les habitants sont encore intéressés à vivre.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, en prenant part dès le début à ce débat, je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son budget et du message de confiance que celui-ci contient à l'adresse de la population de notre pays. Il est rafraîchissant de voir, dans le désordre de pessimisme qu'on est en train de produire actuellement au Canada, la principale autorité financière de notre pays peindre un tableau optimiste de la situation, qui, à mon avis, est justifié et appuyé par une revue des réalisations de l'an dernier dans le domaine économique et par une évaluation des facteurs économiques critiques qui influeront sur l'essor de notre pays au cours de l'année prochaine. S'il existe un rapport entre l'expansion économique du pays et les programmes financiers et économiques du présent gouvernement,—l'existence de ce rapport a été d'une façon générale signalée dans cette enceinte depuis le commencement de la discussion,—je pense alors que la population du Canada devrait féliciter le ministre des Finances d'avoir géré les finances de notre pays au cours de cette période d'essor économique sans précédent.

En annonçant un nouvel excédent budgétaire, le ministre a montré qu'il reste fidèle à son programme d'équilibrer les dépenses publiques au regard de la situation économique. On avait l'habitude de croire qu'il était toujours souhaitable que les finances publiques se bouclent par un excédent et que les déficits étaient toujours à éviter. Actuellement, au contraire,—et cette théorie est nouvelle,—un surplus ou un déficit n'est ni nécessairement bon ni nécessairement mauvais en lui-même, mais n'a de valeur qu'en tant qu'il répond aux besoins de l'économie. C'est une chose récente, aussi, que la croyance en un budget qui doit servir d'arme offensive et défensive destinée à assurer l'équilibre de l'économie. C'est pourquoi le Gouvernement s'en est tenu à son programme qui consiste à accumuler des excédents en temps de prospérité pour le sage motif d'éteindre petit à petit la dette publique, sans doute, mais aussi, pour un autre motif, plus sérieux encore, qui est de se mettre en mesure de subir un déficit sans trop d'inconvénient, chaque fois que cela peut sembler dans l'intérêt national.

L'amortissement graduel de la dette publique est une chose utile. On peut ainsi, en effet, réduire annuellement les sommes qu'exige son service. En outre on peut encore étaler les inégalités de répartition des revenus qui sont la conséquence inévitable de l'existence d'une forte dette publique. Je suis persuadé que la population canadienne a appuyé cette politique de création d'excédents. Suivre une voie contraire eût été de l'imprudence, sinon de l'imprévoyance pure et simple. Les comptes budgétaires nous apprennent que le Canada a établi l'an dernier de nouveaux records du point de vue du produit national brut, de l'embauche et des revenus, de l'importance de la main-d'œuvre, du rythme des économies personnelles et dans d'autres secteurs d'intérêt économique. Les réalisations de l'an dernier prennent un sens d'autant plus considérable qu'elles s'ajoutent aux réalisations égales ou supérieures des autres années. La tendance générale a été une hausse continue et constante de l'économie.

A la lumière de ces événements, il y a lieu de se demander si le problème actuel du chômage ne représente pas une rétrogradation fondamentale de l'expansion de l'économie canadienne. Le ministre a envisagé le problème franchement et il a déclaré que la crise actuelle de chômage résulte d'une concurrence accrue, dans le domaine des prix, de la part des fournisseurs étrangers et d'une adaptation générale à une économie où la concurrence est plus acharnée. Si ce diagnostic est juste,—et on n'en a proposé aucun autre,—à mon avis, la véritable solution du problème n'est pas du ressort de la politique financière. Selon moi, un programme financier signifie l'accroissement du pouvoir d'achat au moyen de la diminution des impôts ou de l'accroissement de dépenses de l'État. L'application d'une telle mesure dans le moment n'aiderait pas aux industries aux prises avec la concurrence des prix, car on ne peut supposer que les consommateurs seraient disposés à acheter des marchandises dont le prix est élevé, uniquement parce que notre économie obtiendrait un pouvoir d'achat plus grand.

De plus, le recours à des mesures financières d'ordre général ne produirait vraisemblablement pas l'effet recherché, à moins qu'un malaise général n'influe sur les placements et les dépenses de l'État. Jusqu'ici, rien ne démontre que les programmes relatifs aux placements présentés dans le relevé annuel qu'à déposé à la Chambre le ministère du Commerce sont inexacts. Les dépenses relatives à la défense continueront à maintenir le rythme de notre économie et le seul indice de faiblesse qu'on observe parmi ces trois baromètres sensibles est le fléchissement du pouvoir d'achat, qui, malgré tout, demeure puissant.

Si la concurrence des prix de marchandises de provenance étrangère constitue le véritable problème, la solution à brève échéance est évidente, quoique inacceptable, et elle se

trouve dans le domaine d'un programme commercial. Le moyen le plus rapide d'obtenir un relâchement dans le domaine des prix consiste à recourir au tarif douanier contre les marchandises qui font concurrence. Le ministre a été bien avisé de résister aux pressions réclamant un tarif douanier plus élevé. Le recours à une telle mesure à ce moment nuirait à une production mondiale plus grande et aux échanges multilatéraux du Canada.

Je crois que l'idéal élevé exprimé par les députés pendant le débat au sujet des Affaires extérieures a eu des conséquences pratiques qu'on pourra renforcer en faisant preuve de la même détermination qu'a révélée l'examen de la question à la Chambre. A titre de député de la Nouvelle-Écosse, monsieur l'Orateur, je puis, en effet, témoigner des conséquences défavorables sur le plan domestique que pourraient avoir de nouvelles augmentations des droits de douane dans les régions obligées d'exporter leur production primaire.

J'estime que le Canada est arrivé au point culminant de la crise de chômage dont nous pourront bientôt constater la diminution.

Un des aspects du problème qu'on a négligé est la montée rapide des effectifs de la main-d'œuvre civile au Canada. En 1945, ces effectifs comptaient au total de 4,481,000 personnes, tandis qu'ils atteignent aujourd'hui 5,230,000 personnes, soit une augmentation de 749,000. L'année dernière cette augmentation a porté sur 36,000 personnes. Il serait peut-être utile, afin de se faire une idée juste du problème que pose le chômage, de tenir compte du nombre des personnes qui travaillent, et non seulement de celui des chômeurs. Le Bureau fédéral de la statistique indique que le nombre des personnes sans emploi, qui cherchaient du travail était, en février 1954, de 312,000, soit le chiffre le plus élevé, pour cette catégorie, depuis 1945 inclusivement. Au même moment, soit en février 1954, le nombre des personnes employées au Canada atteignait 4,918,000. Ce chiffre indique que plus de travailleurs étaient pourvus d'emplois, au Canada, en février 1954, qu'au même moment des années 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. D'après le supplément du bulletin du Bureau fédéral de la Statistique au sujet des questions ouvrières, il y a maintenant plus d'emplois dans notre pays qu'en 1951 ou 1952.

Une voix: Il en va de même du nombre de chômeurs.

M. MacEachen: Il est vrai que le nombre d'emplois, au pays, a diminué de 97,000 depuis la date correspondante de l'an dernier. Bien que je me préoccupe et que je m'inquiète tout autant que les honorables députés vis-à-vis du nombre actuel de chômeurs au Canada, j'estime que, pour être juste, il faut aussi se réjouir de ce que l'économie canadienne assure en ce moment de l'emploi à près de cinq millions de Canadiens.

Naturellement, quand la population augmente, et que l'économie prend de l'essor, on note une expansion correspondante de l'effectif de la main-d'œuvre. Si nous en sommes à une période de réadaptation générale, les membres de la Chambre feraient bien de se demander comment il est possible d'enrayer l'expansion de nos effectifs de main-d'œuvre pendant cette période provisoire de réadaptation. Un des moyens qui sautent aux yeux, c'est l'expansion de l'orientation professionnelle en vue de former la main-d'œuvre spécialisée dont nous avons besoin au Canada.

Je passe maintenant à un autre aspect du budget. Les dépenses globales affectées à des fins autres que la défense nationale s'établissent, en chiffres ronds, à deux milliards et demi de dollars. Sur cette somme, l'intérêt et le service de la dette publique, les prestations de sécurité sociale, les subventions et le paiement des loyers fiscaux aux provinces, les services agricoles et l'aide à l'agriculture comptent pour les deux tiers.

Je désire m'arrêter à deux catégories de dépenses dont le ministre a fait mention, savoir le paiement des loyers fiscaux et les prestations de sécurité sociale, en particulier en ce qui a trait à ma propre province, la Nouvelle-Écosse.

A mon sens, les ententes fiscales ont servi à deux fins ou atteint deux buts. Tout d'abord, les ententes conclues avec les provinces ont permis au gouvernement fédéral de devenir le principal percepteur des impôts sur les sociétés et sur les revenus; elles ont non seulement assuré au gouvernement central cette riche source de revenus, mais elles lui ont procuré des armes de première importance pour régir l'économie.

En second lieu, grâce à ces ententes fiscales, on a cherché à avoir raison des disparités existant entre les diverses régions du pays, en ce qui concerne le développement économique, en effectuant ce qui équivaut à une redistribution régionale des recettes de l'État. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1953, le total des revenus perçus par la Nouvelle-Écosse a atteint environ 48 millions de dollars. Sur ce montant, environ 20 millions ont été perçus aux termes des ententes fiscales. Si la Nouvelle-Écosse avait exploité elle-même ces domaines fiscaux, elle aurait perçu beaucoup moins que ce que lui ont valu les ententes fiscales et elle n'aurait pu assurer la norme de services dont disposent maintenant ses habitants. Même avec les ententes fiscales, la Nouvelle-Écosse a

beaucoup de difficulté à égaler les niveaux qu'atteignent les provinces plus riches. Bien que les ententes fiscales aient eu une valeur indiscutable pour la Nouvelle-Écosse, les députés me pardonneront, j'en suis sûr, si j'avoue que j'ai toujours partagé l'opinion exprimée si souvent par M. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, savoir qu'une méthode plus efficace en ce qui concerne la façon de traiter la Nouvelle-Écosse aurait été d'adopter le principe des besoins fiscaux que la Commission Rowell-Sirois a tout d'abord adopté et qui a été incorporé plus tard dans les propositions primitives faites à la province.

Qu'il me soit maintenant permis, monsieur l'Orateur, de faire quelques observations sur la sécurité sociale et sur l'apport qu'elle fournit à la vie nationale. Le régime complet de sécurité sociale au Canada répond aux besoins qui surgissent sous une forme aiguë dans toute économie industrielle ou économie qui dépend des marchés. Au sein d'une telle économie, le revenu provenant de la rémunération de l'emploi assure les moyens d'existence à de larges catégories de gens. La perte de revenu, imputable à des causes qui échappent à la volonté de l'individu, et l'impossibilité d'épargner en vue de faire face aux situations critiques de la vie, ont été les principales considérations qui ont amené les gouvernements à établir des programmes de sécurité sociale. Monsieur l'Orateur, je suis fier de ce que le Canada a réalisé dans ce domaine, parce que, par ce moyen, il a atténué l'insécurité qui s'attache à certains aspects de la vie et relevé le défi que posent les problèmes reliés à l'industrialisation.

A un certain moment, le principal appui donné à la sécurité sociale venait uniquement de personnes désireuses de soulager la souffrance humaine; j'espère que notre attitude fondamentale à l'égard de ce problème continuera de s'inspirer de ces motifs. Mais les partisans de la sécurité sociale ont reçu une aide inopinée de la science économique, qui a prouvé hors de tout doute, je crois, que la sécurité sociale ou les versements de transfert font office de soutien permanent pour le pouvoir d'achat et contribuent à nous rapprocher des objectifs sociaux et économiques qui sont de supprimer les inégalités de la répartition du revenu.

Le Gouvernement n'a jamais cessé d'œuvrer dans ce sens. A titre de nouveau député, j'ai éprouvé ma plus vive satisfaction en entendant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) annoncer que les invalides recevraient une aide. L'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté une loi habilitante lui permettant d'appliquer pareilles mesures législatives.

[M. MacEachen.]

J'ai signalé en particulier les accords sur la location de domaines fiscaux et les versements au titre de la sécurité sociale parce qu'ils indiquent l'orientation des dépenses de l'État. Ces deux genres de programmes sont des instruments qui font mieux apprécier, je crois, la citoyenneté canadienne. Il n'y a pas d'autres programmes qui indiquent plus clairement la manière dont le Gouvernement a su appliquer la formule de fédéralisme canadien. Dans la province de la Nouvelle-Écosse existent, il est vrai, à l'heure actuelle, des difficultés qu'il ne faut pas oublier, en particulier, celles qui règnent dans les industries de la houille et de l'acier. Comme nous aurons, lors de l'examen des crédits de l'Office fédéral du charbon, l'occasion d'étudier le problème, je tairai jusque-là les observations que j'ai à formuler sur le sujet.

Monsieur l'Orateur, si l'on traite d'utopistes ceux qui font entendre une note d'optimisme, je veux me joindre à l'heureux groupe de gens qui ont foi en l'avenir du Canada et ne se laissent pas désemparer par un arrêt purement provisoire de l'essor croissant de l'économie canadienne.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leboe
Barnett	Low
Blackmore	MacInnis
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McLeod
Campbell	Nicholson
Coldwell	Noseworthy
Ellis	Quelch
Herridge	Regier
Johnson (Kindersley)	Winch
Johnston (Bow-River)	Wylie
Jones	Zaplitny—26
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Breton
Aitken (Mlle)	Brisson
Anderson	Brooks
Applewhaite	Brown (Essex-Ouest)
Ashbourne	Bruneau
Balcer	Byrne
Balcom	Cameron (High-Park)
Batten	Campney
Bell	Cardiff
Benidickson	Cardin
Bennett (Mlle) (Halton)	Carter
Blair	Casselman
Blanchette	Cavers
Boisvert	Churchill
Bonnier	Côté
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Croll
Bourget	Decore
	Deschatelets

Deslières	MacLean
Dickey	McBain
Dinsdale	McCann
Drew	McCubbin
Dufresne	McCulloch (Pictou)
Dumas	McIvor
Enfield	McWilliam
Eudes	Maltais
Eyre	Mang
Fairclough (Mme)	Matheson
Fraser (Peterborough)	Michener
Fraser (Saint-Jean-Est)	Monteith
Fulton	Nesbitt
Garland	Pallett
Garson	Pearson
Gauthier (Portneuf)	Perron
Gingras	Pinard
Gingues	Pommer
Gour (Russell)	Pouliot
Gregg	Power (Québec-Sud)
Habel	Power (Saint-Jean-Ouest)
Harkness	Prudham
Harris	Purdy
Healy	Ratelle
Hees	Reinke
Hellyer	Richard (Ottawa-Est)
Hodgson	Robichaud
Hollingworth	Robinson (Simcoe-Est)
Hosking	Rowe
Houck	St-Laurent
Huffman	Schneider
James	Small
Jutras	Stanton
Kickham	Starr
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Stuart (Charlotte)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Tucker
Lafontaine	Valois
Langlois (Gaspé)	Villeneuve
Lapointe	Weaver
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Weir
Lesage	Weselack
Macdonnell	White (Hastings-Frontenac)
MacDougall	White (Middlesex-Est)
MacEachen	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wood—125

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

M. Stanley Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. MacDougall: Il faut toujours que vous gâchiez les choses, Stanley.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Prenez votre temps, Stanley.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots...

M. MacDougall: "Quelques mots"? Très bien! Très bien!

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: C'est l'applaudissement le plus nourri que j'aie reçu de la Chambre.

Une voix: C'est la première fois que vous le méritez.

M. Knowles: Ainsi que je le disais, j'aimerais dire quelques mots...

Une voix: Vous avez déjà dit cela.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: J'éprouve autant de difficulté que j'en ai parfois lorsque je pose une question à l'appel de l'ordre du jour.

Au cours de son exposé budgétaire, l'autre soir, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait une déclaration que je désire commenter brièvement. Ainsi qu'il est consigné à la page 3948 du hansard, le 6 avril, le ministre s'est étendu quelque peu sur la question de la caisse de sécurité de la vieillesse, et a déclaré:

> Quant à l'année qui commence, il semble probable que nous accuserons encore une fois un déficit d'environ 50 millions. Du strict point de vue comptable, il y aurait peut-être lieu de proposer un relèvement du barème des contributions; mais, comme je le disais tout à l'heure, je ne crois pas que ce soit le moment d'accroître les impôts au Canada, si on peut éviter de le faire. Je propose donc que le même barème de contributions soit maintenu durant une autre année.

Bien entendu, je ne m'en prends pas au ministre pour avoir déclaré qu'il ne se proposait pas de relever les taxes perçues en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour cette année. Je m'oppose fortement à l'idée selon laquelle le jour pourrait venir où, à cause de l'existence de déficits,—déficits de pure comptabilité, si on peut les nommer ainsi,—au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse, il faudrait relever l'une ou l'autre des taxes de 2 p. 100 perçues pour alimenter cette caisse.

Divers articles de journaux relatifs à la déclaration du ministre des Finances que contient l'alinéa dont j'ai donné lecture indiquent que la conclusion est légitime. Voici par exemple ce que M. Walden Baldwin a écrit dans le *Citizen* d'Ottawa, le mercredi 7 avril 1954:

> On a accordé une autre année de grâce aux contribuables canadiens avant de les obliger à acquitter au fur et à mesure le coût des pensions de vieillesse. Ils continueront de verser une taxe de vente de 2 p. 100, d'acquitter une taxe de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés et un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, jusqu'à concurrence de $60.
>
> Le ministre des Finances, M. Abbott, qui avait le choix entre augmenter l'assiette générale des impôts ou établir son budget en prévision d'un déficit a réussi à éviter l'un et l'autre et à remettre à plus tard le jour fatidique.

De même, le *Citizen* d'Ottawa, dans l'éditorial qu'il consacre à l'exposé budgétaire du ministre, publié le 7 avril, fait allusion à ce geste du ministre en ces termes: "Il temporise donc pour une autre année." Voici ce que je cherche à démontrer: nous acquittons actuellement au fur et à mesure le coût des pensions de vieillesse. Cependant, même si le coût des

versements aux fins de la sécurité de la vieillesse, au taux actuel de $40 par mois, n'est pas défrayé entièrement à même les impôts s'y rapportant, cela ne signifie pas que ces versements ne sont pas effectués à même le revenu courant. En réalité, en ce moment, les versements de sécurité de la vieillesse sont effectués en partie à même ces trois taxes de 2 p. 100 et en partie à même le Fonds du revenu consolidé, mais tous ces revenus sont des revenus courants.

A mon avis, rien ne s'oppose à ce que les paiements soient faits comme ils le sont aujourd'hui. A la vérité, je vais plus loin et je soutiens qu'il est préférable que les paiements soient faits de cette façon, au lieu de relever l'impôt de sécurité sociale de 2 p. 100, en vue d'établir l'équilibre comptable. Tant que la situation actuelle se maintiendra, dans la mesure où les paiements à l'égard de la sécurité de la vieillesse sont acquittés en partie à même le Fonds du revenu consolidé, ils le sont selon l'aptitude à payer et plus qu'ils ne le seraient en vertu de la formule 2-2-2. Les fonds qui vont grossir le Fonds du revenu consolidé en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés sont répartis sur les contribuables d'une façon beaucoup plus progressive qu'ils ne le seraient dans le cas de trois impôts de 2 p. 100. Je tiens à protester énergiquement contre toute augmentation éventuelle de ces impôts de 2 p. 100 qui sont levés aux fins de la sécurité de la vieillesse.

A la vérité, comme les honorables députés le savent, lorsque ces trois impôts de 2 p. 100 ont été mis en vigueur, nous nous sommes opposés à certains de leurs aspects. Par exemple, nous nous sommes opposés à ce que l'impôt personnel aux fins de la sécurité de la vieillesse ne soit pas progressif. De plus, il cesse de s'appliquer lorsqu'un montant de $60 est atteint, ce à quoi nous nous sommes énergiquement opposés. Nous reconnaissons que les paiements au titre de la sécurité de la vieillesse doivent être à participation, comme ils le sont d'ailleurs; oui, le coût doit en être acquitté au fur et à mesure, mais nous soutenons aussi que ces impôts doivent être conformes aux moyens de chacun. Mais ce n'est pas le cas si on tient essentiellement à équilibrer l'impôt de sécurité de la vieillesse au moyen d'une formule quelconque fixée par le ministre: 2-2-2, 3-3-3 ou 4-4-4, par exemple.

Cet impôt reposerait sur des bases d'autant plus équitables qu'il serait tiré des recettes générales, soit des revenus imputables à l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés, plutôt qu'établi selon la formule prévue à la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'étais parfaitement sincère en commençant mon discours, même si le ministre et d'autres députés ont pu paraître étonnés et m'ont gratifié de ces applaudissements un peu douteux. J'entendais ne parler que quelques minutes pour souligner le point suivant: il ne devrait jamais être question d'augmenter l'impôt spécial sur la sécurité de la vieillesse, ni cette année, ni l'an prochain, ni, en somme, jamais.

S'il faut d'autres revenus, qu'on les trouve donc en augmentant l'impôt aux paliers supérieurs, en augmentant l'impôt sur les sociétés. Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de dire que le temps est venu, comme le disait cet après-midi mon chef dans ses observations, d'augmenter la pension de vieillesse elle-même. Mon chef a en effet signalé que dès 1945 le gouvernement fédéral s'était dit disposé à assurer le versement intégral d'une pension suffisante pour tous les citoyens âgés de plus de 70 ans, et de participer, dans une mesure également suffisante, au versement de pensions aux personnes âgées de 65 à 69 ans. La somme de $40 par mois n'est pas une pension suffisante à l'heure actuelle. A mon avis, le moins qu'on pourrait donner serait $60 par mois, et cela peut et devrait se faire dès maintenant.

J'insiste fortement, monsieur l'Orateur, pour vous faire comprendre le point de vue de l'homme moyen qui trouve étrange que le Parlement puisse trouver tant d'argent pour toutes sortes de fins et qu'il ne puisse en trouver pour augmenter les pensions de vieillesse. Pour le Canadien moyen cette constatation est en soi un commentaire assez triste sur la façon dont le Gouvernement actuel fonctionne. Par conséquent, monsieur l'Orateur, loin de faire pression auprès de la population pour lui faire admettre le principe d'une augmentation de l'impôt au titre de la sécurité à la vieillesse, je dis au contraire que cet impôt devrait rester au même niveau ou être réduit, mais que la pension de vieillesse devrait être augmentée et que les fonds nécessaires à cette fin devraient provenir des recettes générales accumulées grâce à notre régime de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, impôt qui est versé suivant la capacité de chacun à payer.

Pendant les quelques deux ou trois minutes qui restent avant dix heures,—et je n'ajourne pas le débat, monsieur l'Orateur,—comme je l'ai déjà dit, je ne voulais que parler brièvement au sujet de cette question.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député ne veut pas avoir de mauvaises notes.

M. Knowles: Durant les deux ou trois minutes qui restent, je tiens à mentionner qu'en plus de penser qu'il faudrait faire en sorte

d'accroître, dès cette session-ci du Parlement, le montant versé au titre des pensions de vieillesse, j'ai le ferme espoir que, si on n'inscrit rien au *Feuilleton* de la Chambre des communes avant le congé de Pâques, nous constaterons, à notre retour après Pâques, que le *Feuilleton* annonce une mesure tendant à accroître les allocations versées aux anciens combattants. J'espérais aujourd'hui que le premier ministre (M. St-Laurent) en réponse à ma question à l'appel de l'ordre du jour, serait en mesure de nous annoncer, avant notre départ, à l'occasion du congé de Pâques, quelles mesures nous aurions à étudier d'ici la fin de la session et que nos travaux comporteraient une modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants. En même temps qu'une augmentation de la pension de vieillesse, des prestations d'assistance aux vieillards et de la pension aux aveugles, je réclame énergiquement une majoration de l'allocation aux anciens combattants et un relèvement du revenu autorisé dans le cas des bénéficiaires de cette pension.

A ceux qui s'écrieront que la CCF réclame encore des prestations, une majoration de la pension de vieillesse, et ainsi de suite, sans proposer de moyens de recueillir l'argent nécessaire, je réponds, monsieur l'Orateur, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion, que je ne peux débattre en ce moment à cause du Règlement de la Chambre, réclamant la suppression du maximum de $60 à l'impôt pour la sécurité de la vieillesse, à cette fin. En outre, il y a quelques instants, la Chambre était saisie d'un amendement dans lequel mon chef réclamait une augmentation de l'impôt sur le revenu à l'égard des contribuables des paliers supérieurs ainsi que de l'impôt sur les corporations.

Nous formulons ces propositions car nous croyons qu'on pourrait ainsi trouver les fonds nécessaires pour relever les pensions de vieillesse et apporter les autres améliorations à la législation de caractère social qu'il conviendrait, selon nous, d'apporter au cours de la présente session du Parlement.

(Sur la motion de l'honorable M. Drew, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le présent débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU ANGUS L. MACDONALD

HOMMAGE À FEU L'ANCIEN MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien que je me rende compte qu'il n'est pas d'usage, à la Chambre, de rendre hommage à la mémoire d'autres personnes que des membres de la législature du moment, j'espère avoir l'indulgence de la Chambre si je m'écarte, cet après-midi, de la stricte observance de cette coutume. On a déjà fait, par le passé, exception dans le cas d'anciens députés qui s'étaient particulièrement distingués au service de leurs compatriotes canadiens; et j'estime que M. Angus L. Macdonald a servi son pays avec tant de dévouement patriotique et de distinction en qualité de membre de la Chambre des communes et du gouvernement du Canada pendant les circonstances terriblement critiques de la dernière guerre, qu'on a le sentiment qu'il sied de lui rendre hommage aujourd'hui.

Son décès subit, ce matin, a mis fin à une carrière active et particulièrement brillante sur la scène politique du Canada. Nous savons tous que M. Angus Macdonald s'est distingué dans bien des domaines, surtout en tant qu'avocat, de membre du gouvernement fédéral et de cette Chambre des communes au cours des années difficiles de la guerre, ainsi qu'en qualité de premier ministre de sa province natale, la Nouvelle-Écosse, tant avant qu'après les hostilités. Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de travailler de concert avec lui ont admiré ses remarquables qualités, qu'il avait mises si généreusement au service de ses compatriotes. De plus, nous étions tous devenus profondément attachés à lui par une chaude amitié personnelle.

Angus Macdonald ne fut jamais de ceux qui se ménagent. Jusqu'au jour même de sa mort, il aura consacré sa débordante énergie à l'accomplissement des fonctions qui lui ont valu une place permanente dans l'histoire de notre pays. Le Canada et la Nouvelle-Écosse ont perdu un grand serviteur; je suis sûr que les membres de la Chambre qui ont été ses collègues pendant la guerre s'uniront aux milliers de Canadiens qui, partout, au pays, partagent intimement la douleur qu'éprouvent M^me^ Macdonald et ses enfants, et aussi le gouvernement et la population de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre, je le sais, sauront gré au premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir proposé qu'on s'écarte dans ce cas-ci de la coutume habituelle car, j'en suis sûr, nous aurions été peinés si aucun témoignage n'avait été rendu, au nom des membres de la Chambre de la population du Canada, à la mémoire d'un très grand Canadien.

Beaucoup d'entre nous se souviendront encore plus des grandes qualités personnelles d'Angus Macdonald que des services qu'il a rendus. Comme le premier ministre l'a signalé, il a joué un rôle de premier plan dans l'établissement des services militaires de notre pays pendant la guerre. Il était à la tête du ministère de la Marine; notre marine, qui ne se composait que de quelques navires au début de la guerre est devenue sous sa direction la puissante flotte qui a largement contribué à faire triompher la cause de la liberté dans le monde entier.

Pour la plupart d'entre nous, cependant, qui venons d'apprendre inopinément la perte d'un précieux ami, Angus Macdonald vivra surtout dans notre mémoire par ses admirables qualités écossaises: son assiduité au travail, son honnêteté, son intégrité et sa chaude amitié. Jamais les opinions politiques n'ont été une cause de division entre lui et ceux qui professaient des vues différentes. Nous tenons à exprimer maintenant nos sentiments de profonde amitié et de profond respect à la mémoire d'un homme que nous avons tous aimé.

Je suppose que peu de Canadiens éprouvaient une affection plus profonde et plus visible pour l'Écosse qu'Angus Macdonald. Il était très fier de l'Écosse, de son ascendance écossaise et des traditions du pays de ses ancêtres. De fait, il n'en était que meilleur Canadien puisqu'il a cherché à implanter dans sa province natale, par ses propres efforts, ces belles qualités que nous respectons tous, quel que soit le sang qui coule dans nos veines.

L'incident (authentique, je crois,) que j'ai toujours goûté le plus au sujet d'Angus Macdonald, c'est celui où, après avoir décidé, lors de la visite de Ramsay MacDonald au Canada, de lui souhaiter la bienvenue en gaélique et après s'être exprimé en un parfait gaélique, il a découvert que Ramsay MacDonald ne comprenait pas l'ancien idiome. Le geste cependant symbolisait l'amour qu'Angus Macdonald conservait pour l'Écosse et les traditions écossaises: dans cette Nouvelle-Écosse en terre canadienne il cherchait à les mettre en honneur en une telle circonstance. Aujourd'hui, nous rendons tous hommage à un véritable et grand Canadien. Dans les jours troublés que nous traversons, la perte d'hommes comme lui est pour nous irréparable. Je sais que tous les membres de la Chambre offrent à sa veuve et aux membres de sa famille l'expression de leurs sincères et profondes condoléances.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de nous avoir donné l'occasion de rendre hommage à un homme qui fut le collègue de plusieurs d'entre nous à la Chambre durant les années de guerre. Nous nous rappelons son arrivée ici. Il vint à la Chambre non parce que tel était son désir, mais parce que le gouvernement du Canada l'avait invité à participer à ses délibérations quant à la conduite de la guerre, à une heure très critique. Tous, nous nous rappelons sa droiture et son charme, et ceux d'entre nous qui le connaissaient bien ont été profondément peinés en apprenant qu'une autre grande,—et j'emploie le mot à dessein,—personnalité canadienne qui avait si bien servi son pays à titre de ministre de la Défense nationale pour le service naval au cours de la guerre, était allé recevoir sa récompense. Au nom de tous ceux qui ont été ses collègues et aussi, je le sais, de tous les autres membres de la Chambre, je tiens à lui rendre hommage pour la vie qu'il a menée et les services qu'il a rendus à notre patrie, et à exprimer à sa veuve et à sa famille mes plus vives condoléances à l'occasion de son deuil profond et soudain.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe estiment que le premier ministre (M. St-Laurent) a eu raison de profiter de l'occasion pour rendre hommage, comme il l'a fait, à Angus Macdonald. J'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre en même temps que celui-ci, alors qu'il était ministre de la Défense nationale pour le service naval. Angus Macdonald tenait pour moi dans ces trois mots: stabilité, force et sérénité. Les membres de notre groupe se joignent volontiers à ceux des autres partis pour rendre ce dernier hommage à Angus Macdonald et pour exprimer leurs condoléances à ceux qu'éprouve ce deuil.

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, pendant quelques années, j'ai eu l'honneur d'être associé à M. Angus Macdonald dans l'exercice de nos fonctions de membres du Gouvernement. Angus a laissé à ses collègues le souvenir d'un homme intensément patriote mais sans ostentation, ferme de caractère mais sans violence, loyal envers ses collègues et plein d'une sincère amitié pour ses semblables. Je ressens la plus profonde tristesse en face du décès de cet homme qui a fait honneur à la Nouvelle-Écosse, qu'il aimait, et au pays entier, qu'il a représenté à la Chambre avec tant de compétence. J'offre à sa veuve et au reste de sa famille mes sincères condoléances et ici, j'en suis sûr, je parle au nom de tous ceux qui, d'une façon ou de l'autre, ont eu quelque relation avec lui pendant qu'il faisait partie de la Chambre. C'est dans le sol de la Nouvelle-Écosse, qu'il aimait tant, qu'il va reposer, emportant avec lui l'amour, l'affection et l'admiration de milliers de concitoyens et la certitude que, partout au pays, on dira qu'il était un grand Canadien.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, c'est un grand jour de deuil pour tous les néo-Écossais, où qu'ils se trouvent. Au nom de ma province je désire remercier le premier ministre, le chef de l'opposition et les autres honorables députés qui ont exprimé, en cette triste occasion, les sentiments de tous les Canadiens, frappés par la perte d'un ami sincère et d'un grand homme public.

L'honorable Angus Macdonald a longtemps été le symbole de la Nouvelle-Écosse et la plupart d'entre nous voyaient en lui une source d'inspiration. Il avait une personnalité chaude et attachante, celle qui transcende facilement toutes les différences de race, de croyance ou de religion. M. Angus Macdonald avait fermement travaillé à unir les divers éléments raciaux de la Nouvelle-Écosse et à rendre notre province fière de son rôle dans la confédération. Il s'exprimait d'une façon éclairée et sage lorsqu'il parlait du rôle de la Nouvelle-Écosse dans la vie de notre grand pays. Je trouvais en lui un ami sincère et un conseiller averti à l'égard de toutes les questions intéressant la Nouvelle-Écosse et les néo-Écossais. Il était un grand admirateur de Joseph Howe, dont la statue se trouvait à proximité de son bureau. Aujourd'hui, M. Angus Macdonald prendra sa place à côté de ce grand homme dans le cœur et le souvenir de tous les néo-Écossais.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

IGOR GOUZENKO—PUBLICATION DE SON TÉMOIGNAGE DEVANT LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, le 16 février 1954, mon collègue, l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pinard), a formulé une déclaration au sujet de la façon dont on procéderait à l'égard de la transcription du compte rendu de la réunion du 4 janvier 1954, au cours de laquelle des représentants du gouvernement des États-Unis ont interrogé M. Igor Gouzenko. Dans cette déclaration, l'adjoint parlementaire a informé la Chambre qu'à la fin de janvier le gouvernement du Canada avait fait savoir au gouvernement des États-Unis qu'il était disposé, si celui-ci le désirait, à rendre public le compte rendu du témoignage, à l'exception de quelques passages d'importance secondaire qu'on supprimerait pour les raisons qu'il a données.

Ce mois-ci, nous avons reçu une note du gouvernement des États-Unis demandant au gouvernement du Canada de publier le plus tôt possible le texte intégral du compte rendu en question, moins les passages que nous voulions supprimer. Je désire donc déposer maintenant des copies de ce compte rendu.

En le faisant, je tiens à rappeler à la Chambre qu'avant cette entrevue M. Gouzenko avait été interrogé à fond à plusieurs reprises par les autorités de sécurité, au cours d'une période s'étendant sur plusieurs années, depuis qu'il s'est mis à notre disposition à l'automne de 1945. Les autorités de sécurité appropriées du gouvernement des États-Unis ont eu accès en tout temps à tous les renseignements, sans réserve, fournis par M. Gouzenko. Bien que le compte rendu des témoignages de M. Gouzenko devant la commission royale en 1946 et que le compte rendu des autres interrogatoires que lui ont fait subir les préposés à la sécurité n'aient pas été rendus publics, la plus grande partie des renseignements qu'ils renfermaient ont été publiés dans le rapport de la commission royale de 1946, dans les nombreux articles écrits par M. Gouzenko, ainsi que dans les entrevues qu'il a accordées, en ces dernières années, aux journalistes du Canada et des États-Unis.

Les députés ne seront donc pas surpris de constater que la transcription du témoignage de M. Gouzenko à cette réunion du 4 janvier révèle très peu de renseignements (si vraiment elle en révèle) que ne possédait pas encore le public. Elle ne révèle aucun renseignement de nature secrète, cela va sans dire, que ne possédaient auparavant les services de sécurité du Canada et des États-Unis.

Il me faut expliquer la raison pour laquelle cette transcription n'a pas été déjà communiquée au public, étant donné le vif intérêt suscité par cette réunion. C'est que le seul but de cette réunion était de fournir aux représentants du gouvernement des États-Unis l'occasion d'interroger M. Gouzenko sur des questions relatives à la sécurité interne des États-Unis. On n'a pas cru qu'il serait convenable, pour le Canada, de rendre la transcription publique, à moins que le gouvernement des États-Unis ne le demandât, comme il l'a maintenant fait.

Comme l'adjoint parlementaire M. Pinard l'a déjà expliqué à la Chambre dans son exposé du 16 février 1954, on a fait quelques omissions d'importance secondaire dans cette transcription, afin d'éliminer, soit dans les questions soit dans les réponses, des mentions dont la publication, dans ce texte, pourrait compromettre, au Canada, des enquêtes entreprises à des fins de sécurité à l'égard de personnes ou d'organismes du Canada, ou pourrait soulever une objection du point de vue international qu'un troisième pays y serait premièrement intéressé. Dans chaque cas, ces omissions sont marquées de parenthèses, avec indication du nombre de mots omis.

Enfin, je tiens à signaler que M. Gouzenko a bien voulu lire la transcription et attester sa fidélité et sa véracité.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La déclaration que vient de formuler le ministre de la justice au sujet de M. Igor Gouzenko m'incite à lui poser une question. Vu que M. Gouzenko a considérablement révélé son identité par des écrits et des interviews, le Gouvernement est-il d'avis qu'il vaut la peine de continuer à recourir aux services de la police pour sauvegarder l'anonymat de l'intéressé?

L'hon. M. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question que vient de poser le député est de celles qu'il ne convient pas de poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Le ministre y répondrait peut-être demain?

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Justice une question relative à la déclaration formulée au sujet du texte que vient de déposer le ministre et dont on a supprimé des passages, pour diverses raisons, entre autres parce qu'un troisième pays pourrait être impliqué. Le ministre nous dirait-il s'il y avait plus qu'un troisième pays d'impliqué?

S'il n'y en a qu'un troisième et s'il s'agit de la Russie, pourquoi tenir compte des susceptibilités?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, à mon sens, tous admettent que les raisons qui ont motivé les suppressions en cause s'appliquent avec plus de force encore à la réponse que nécessiterait la question de mon honorable ami.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu le dépôt du texte de cette entrevue, je poserai une question complémentaire. Lorsque M. Gouzenko paraît à la télévision (je crois qu'il y est apparu), est-ce qu'on censure d'avance, dirais-je, ce qu'il y dira ou peut-il dire ce qu'il veut? S'il en est ainsi, cela n'entre-t-il pas en conflit avec les précautions que le ministre et le Gouvernement ont exercé à juste titre au sujet des entrevues?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, il convient de signaler, je pense, que la façon de procéder n'a jamais laissé à désirer et que, par ailleurs, toutes les fois que M. Gouzenko a comparu au tribunal ou devant la commission dont je viens de déposer le compte rendu, il s'est toujours très bien acquitté de son rôle de témoin.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a posé une question à laquelle j'ai répondu, mais j'aimerais maintenant, pour plus de clarté, corriger cette réponse de la façon suivante:

Monsieur l'Orateur, il est permis de dire, je crois, que notre refus de censurer les propos de M. Gouzenko n'a jamais, jusqu'ici, donné lieu à des difficultés; je voudrais également ajouter que, chaque fois que M. Gouzenko a comparu en cour, à la télévision ou à un interrogatoire comme celui dont je viens de déposer le compte rendu, il s'est toujours bien acquitté de sa tâche.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRASER (PETERBOROUGH)—ARTICLE DE LA GAZETTE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, page 23, sous la rubrique "Nouvelles parlementaires", on raconte que, selon le ministre des Travaux publics, M. Winters, on utiliserait, pour loger une division de la commission d'assurance-chômage, soit l'ancien édifice de la douane, soit M. Gordon Fraser, député de Peterborough. Je voudrais informer le ministre que, depuis que je me suis mis au régime, je ne crois pas être en mesure de fournir l'espace qu'il faudrait.

AÉROPORTS

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DE LA SITUATION À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est en mesure de faire une déclaration concernant l'aéroport d'Halifax, savoir, quant aux mesures prises jusqu'ici en vue de sa construction et quant aux renseignements qui pourraient donner une idée de la date probable du commencement des travaux.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je ne sais pas si je puis faire une déclaration complète en réponse à l'honorable député, monsieur l'Orateur, mais je puis dire ceci. Nous désirons construire un aéroport à Halifax. Comme l'honorable député le sait, nous avons fait à Lucasville des relevés qui indiquent que les conditions météorologiques ne sont pas meilleures à cet endroit qu'à Halifax. Depuis, nous avons fait faire un autre relevé dans la région du lac Kelly, près d'Halifax. Ce relevé étant terminé, son analyse révèle que la région du lac Kelly mériterait un nouvel examen sur place.

A cette fin, le ministère enverra une équipe d'arpenteurs, aussitôt que possible, afin de procéder à cet examen sur place. C'est pour cette raison qu'il ne m'est pas possible d'indiquer maintenant quand commenceront les travaux; tout ce que je puis dire, c'est que, si les rapports émanant de la région du lac Kelly se révèlent satisfaisants et si la ville d'Halifax est disposée à fournir les terrains nécessaires à l'aménagement d'un aéroport, nous procéderons aussitôt à la construction d'un aéroport civil à Halifax.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU DE RADAR DE DÉFENSE—PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je veux poser au ministre de la Défense nationale une question relative aux installations de radar, étant donné qu'il importe que la population du pays sache s'il s'est produit, dans son ministère, un relâchement au chapitre de la sécurité. Comment le ministre concilie-t-il ce qu'il a dit, hier, au sujet de la possibilité de fournir des noms de personnes et d'indiquer les endroits où sont établis des postes de radar de l'État, avec sa déclaration de l'an dernier, alors qu'il disait que de tels renseignements seraient très utiles au seul ennemi possible que nous ayons?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je croyais avoir bien indiqué, hier, que la publication, dans la revue *Roundel,* du nom de personnes affectées aux postes de radar s'est faite contrairement aux dispositions relatives à la sécurité et établies par le chef d'état-major de l'Air, dispositions généralement appliquées à nos trois armes. Il y a eu ici méprise de la part du rédacteur.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉVACUATION DES ÉLÉVATEURS DE PORTS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Quel progrès a-t-on fait en ce qui concerne l'évacuation des élévateurs de céréales à Montréal et dans d'autres ports en prévision des rentrées de céréales en provenance de la tête des Lacs, quand la navigation sur les Lacs aura commencé, plus tard ce mois-ci?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je signalerai au député qu'il y a environ huit jours, un bateau luttant contre la glace est arrivé dans le port de Montréal. Je crois qu'il est reparti depuis, mais son chargement était plus précieux que du blé. Je crois comprendre que d'autres navires sont en route; à mesure qu'ils pourront arriver aux quais de Montréal et charger du blé, on fera de la place pour les céréales en provenance de l'Ouest. Nous espérons constater, dans dix jours, un mouvement considérable, mais il nous faut malheureusement attendre que le temps soit propice.

LE COMMERCE

ANTILLES—CONTINGENT REFUSÉ À LA "SUPREME POWER SUPPLIES LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Son ministère a-t-il reçu de la *Supreme Power Supplies Limited,* de Toronto, une demande de contingent aux termes du programme d'expansion du commerce avec les Antilles anglaises? Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle été rejetée et, si elle a été rejetée, à quelles conditions cette société peut-elle espérer obtenir un contingent plus tard?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. Depuis quatre ans, le ministère du Commerce met en œuvre le programme d'expansion du commerce avec les Antilles anglaises, programme en vertu duquel les exportateurs canadiens ayant commercé avec les Antilles anglaises au cours des années de base 1946, 1947 et 1948 ont droit à des contingents qui représentent 40 p. 100 de la moyenne de leurs exportations durant cette période de trois ans.

En 1952, à titre de nouvelle mesure d'adoucissement, les colonies ont consenti à une nouvelle répartition des contingents inutilisés et nous avons pu nous rendre aux désirs de plusieurs fabricants canadiens qui n'avaient pas exporté au cours de la période de base. Malheureusement, le volume de commerce disponible ne suffisait pas à toutes les sociétés canadiennes qui désiraient négocier avec les Antilles anglaises.

Le 17 octobre 1952, la *Supreme Power Supplies Limited* a demandé un contingent spécial de $5,000 pour assurer l'expédition de transformateurs à Bridgetown (Barbade). Nous lui avons alors signalé que nous n'avions pas les fonds suffisants mais que si d'autres contingents restaient inutilisés, nous pourrions satisfaire à son désir plus tard au cours de l'année. Malheureusement, cela n'a pas été possible. Nous n'avons pas reçu de nouvelle demande de la *Supreme Power Supplies Limited,* depuis 1952. Si cette société tient encore à commercer avec les Antilles anglaises, nous pourrions maintenant lui attribuer un petit contingent.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACHAT DE PATROUILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre de la Justice si ce n'est pas la ligne de conduite de la Gendarmerie royale du Canada d'acheter au Canada le matériel dont elle a besoin, quand elle peut se le procurer au pays? Dans le cas de l'affirmative, suit-on la même ligne de conduite en ce qui a trait à l'achat d'un patrouilleur qui servira de prototype aux autres navires destinés à la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Garson (ministre de la Justice): Le député ne m'a pas donné avis de cette question. Toutefois, je serai heureux de la considérer comme un préavis et je tâcherai de me procurer les détails relatifs au point qu'il a mentionné.

DOUANES

DEMANDE VISANT L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE DOUANES À MILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu que j'ai reçu, ce matin, du conseil municipal de Mil-

ton des communications pressantes, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quant il dotera la ville de Milton d'un bureau de douanes?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Sauf celle mentionnée à la question, je n'ai reçu dernièrement aucune demande à ce sujet. J'étudierai cette question cependant et ferai part de la décision que prendra le ministère. Nous sommes toujours heureux d'accommoder toute collectivité où il est démontré que nos services sont nécessaires et que les affaires sont suffisamment actives pour motiver l'ouverture d'un bureau.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

VENTE DE PUBLICATIONS À L'ÉTALAGE DE JOURNAUX DU CHÂTEAU-LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils l'habitude de permettre la vente de publications de pure camelote, mais qu'on trouve pourtant à l'étalage de journaux de l'hôtel Château-Laurier? Dans le cas de l'affirmative, ces publications sont-elles choisies pour l'hôtel par quelque division des chemins de fer Nationaux du Canada ou du ministère des Transports?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais à quoi mon honorable ami fait allusion, mais si c'est ce à quoi je crois savoir qu'il pense, cela pourrait bien être une question qui relève du concessionnaire. Si cette question relève du concessionnaire,—ce dont je ne suis pas très sûr,—ni les chemins de fer Nationaux du Canada ni, certes, le ministère des Transports n'ont rien à y voir. Toutefois, si cette question relève de la compétence directe des chemins de fer Nationaux du Canada, je m'informerai et il me sera peut-être possible de faire rapport à la Chambre plus tard.

IMMIGRATION

ORDRE D'EXPULSION RENDUE CONTRE M. ET M^me^ HENRI ZORIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il aurait l'obligeance de formuler quelques commentaires sur une question plus ou moins litigieuse, c'est-à-dire sur l'ordre d'expulsion rendu contre M. et M^me^ Henri Zorin? Je crois savoir que M. Zorin est un diplômé de l'Université McGill et que son épouse est diplômée du Royal Victoria College.

Des voix: Quelle est la question?

L'hon. M. Rowe: Voici. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il commenter l'ordre d'expulsion rendu par son ministère contre M. et M^me^ Zorin, étant donné que M. Zorin n'a fait que défendre son épouse dans les rues de la ville de Québec?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire, mais je consulterai volontiers les dossiers afin de me renseigner à ce sujet.

(*Voir aussi page 4306.*)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 12 avril, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, depuis un certain nombre d'années la coutume veut que le chef de l'opposition attende les derniers stades du débat sur le budget pour formuler les observations qu'il juge appropriées. Je m'écarte de cette coutume cet après-midi pour une raison et pour une raison seulement.

Une partie de l'exposé budgétaire,—une partie appréciable,—porte sur une question qu'il serait très imprudent pour nous de passer sous silence, une question sur laquelle nous devons porter notre attention avant qu'elle puisse entraîner de malheureuses conséquences qui pourraient dépasser tout ce qu'on a prévu dans l'exposé budgétaire même.

Déjà, depuis que l'exposé budgétaire nous a été présenté ici, on a exprimé, dans diverses parties du Canada, des observations acerbes qui ne favoriseront certes pas l'unité nationale dans notre pays. Je regrette que le ministre des Finances (M. Abbott) ait adopté une attitude qui m'a paru inutilement provocante lorsqu'il a fait part à la Chambre d'une décision que le Gouvernement avait parfaitement le droit de nous communiquer.

Il y a toujours lieu de débattre les questions d'ordre constitutionnel et, s'il en était autrement, nos livres de droit ne seraient pas remplis des dossiers d'un si grand nombre d'appels interjetés devant nos tribunaux supérieurs en vue d'établir le sens véritable de

notre constitution et d'autres constitutions. On ne favorise pas l'unité nationale en cherchant à donner ce sujet pour une question intéressant seulement le gouvernement d'une province et le gouvernement du Canada. On ne favorise pas non plus l'unité nationale en attaquant le premier ministre d'une province en cette enceinte, quel que soit ce premier ministre, parce qu'un membre de la Chambre ne peut partager le point de vue qu'exprime le premier ministre d'une province.

Chacun d'entre nous vient d'une des dix provinces. Non seulement nous sommes citoyens du Canada, mais nous nous intéressons personnellement et tout naturellement aux affaires de nos propres provinces. Nul d'entre nous, à mon sens, n'estime souhaitable que des attaques contre les premiers ministres de ces provinces soient faites de manière à indiquer apparemment que la simple mention du nom d'un premier ministre laisse supposer une association inconvenante. Je ne crois pas que ceux qui ont lancé de telles attaques goûteraient des attaques semblables dirigées contre le premier ministre de leurs provinces. Cette situation ne s'améliore pas. Elle empire de jour en jour, et rapidement. Le ministre des Finances (M. Abbott) se permet de faire des remontrances à ceux qui choisissent les conférences de presse pour présenter des opinions d'ordre constitutionnel. Puis, après avoir fait des remontrances aux autres, il a donné lui-même, hier soir, à la radio, une conférence de presse pour traiter le même sujet. Évidemment, ce qui est bon pour l'un n'est pas bon pour l'autre. La différence, bien entendu, c'est que la conférence de presse à la radio a atteint un bien plus grand nombre d'auditeurs.

Une des choses qui doit être bien remarquable pour ceux qui se sont vivement préoccupés de ce sujet,—et je pense qu'il en est ainsi de la plupart des membres de la Chambre,—c'est le changement d'attitude du Gouvernement en une année. L'an dernier, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que les ententes conclues par le Gouvernement en vue de certaines concessions fiscales étaient, et je cite ses paroles:

...conformément au principe selon lequel rien dans la loi fédérale ne doit créer d'injustice à l'égard d'une province qui ne souscrit pas à un accord sur la location des domaines fiscaux. Voilà qui tient compte de l'intention déclarée du gouvernement fédéral de ne rien faire qui puisse être interprété comme une pression s'exerçant directement ou indirectement sur une province en vue de l'amener à accepter ou à renouveler un accord sur la location des domaines fiscaux.

Cette année, on adopte une attitude bien différente. Cette année, il suffit tout simplement de ne pas accepter pareil accord pour qu'on se sente justifié de le prendre de haut avec ceux qui agissent ainsi.

Monsieur l'Orateur, cette attitude a déjà eu des conséquences inévitables. Dans les différentes régions du Canada, on a dit des choses susceptibles de troubler les sentiments de profonde, vive, chaleureuse et amicale compréhension qui n'avaient cessé au cours des années écoulées de croître, de s'améliorer et de mûrir. Je déplore vivement certaines des déclarations formulées dans diverses régions du Canada et qui semblent faire totalement abstraction de la question constitutionnelle qui se pose. Par la même occasion, je déplore profondément les propos tenus par ceux qui ont laissé entendre que la bonne foi de la population de langue anglaise de notre pays pourrait se trouver impliquée dans cette affaire. Monsieur l'Orateur, j'espère que les observations de cette espèce cesseront partout au Canada et que la question en litige pourra comme d'autres être examinée du point de vue du droit et des problèmes essentiels qu'elle soulève.

A titre de Canadien de langue anglaise, puis-je affirmer que nul, ni à la Chambre ni au Canada, n'a une foi plus entière ou plus profonde dans le caractère sacro-saint de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je me suis exprimé là-dessus à maintes reprises. D'autres membres de mon parti l'ont fait également ainsi que des députés de langue anglaise siégeant de l'autre côté de la Chambre. Simplement parce que je crois important qu'aucune proposition de ce genre ne vienne embrouiller le problème que nous avons à résoudre, je veux rappeler de nouveau ce que j'ai dit sur le sujet longtemps avant d'avoir l'honneur de siéger à la Chambre des communes. A titre de premier ministre de l'Ontario, j'ai traité cette question le 1er avril 1947. Je cite un extrait du compte rendu des délibérations de l'assemblée législative de l'Ontario, et je le fais simplement pour montrer que le sujet n'intéresse pas la population du pays seulement d'après son origine ethnique ou la région qu'elle habite. Voici ce que j'ai dit alors:

Il y a de bonnes raisons pour que la province de Québec attache une importance spéciale aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et soit moins prête à accepter des modifications sensibles qui sont effectuées sans le consentement de la province et sans protection ou compensation suffisante, si certains de ses droits établis doivent être réduits. Québec a d'excellentes raisons de considérer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme la garantie de son droit civil, de ses coutumes, de sa langue et de sa religion.

Nous ferions bien de nous rappeler les raisons pour lesquelles, en 1867, ces droits spéciaux ont été assurés à la province de Québec. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont simplement maintenu les engagements qui ont été pris d'abord lors de la prise de Québec en 1759. Ces engagements sont devenus

statutaires sous la forme de l'Acte de Québec de 1774 et ils ont été réitérés dans l'Acte constitutionnel de 1791.

Il n'appartient à personne vivant dans une autre région du Canada de mettre aujourd'hui en doute la sagesse de cette décision. Il n'est guère douteux que, si ces droits n'avaient pas été accordés, les habitants de la province de Québec n'auraient trouvé aucun motif valable de ne pas se joindre aux autres provinces nord-américaines qui se sont séparées et qui ont formé les États-Unis, lors de la révolution qui a débuté en 1775.

Il n'est pas non plus probable que les soldats du Québec auraient si valeureusement et avec tant de succès combattu pour la défense de l'Amérique du Nord britannique au cours de la guerre de 1812-1814, si la loi constitutionnelle ne leur avait pas garanti de nouveau ces droits en 1791, et par cela même ne leur avait donné de bonnes raisons de demeurer loyaux à la Couronne d'Angleterre.

Étant donné que ces droits sont demeurés ce qu'ils étaient depuis près de 200 ans, il n'est aucune raison pour que la province de Québec accepte quelque accord ayant pour effet d'affaiblir son gouvernement, et qui en centralisant le pouvoir financier entre les mains du gouvernement central, pourrait très facilement rendre possible l'établissement d'un gouvernement unitaire de fait, sinon de nom. Si ces déductions sont justes, alors ces provinces qui espèrent maintenir l'unité nationale suivront la même ligne de conduite qu'il est possible au Québec de suivre également. Mais, monsieur l'Orateur...

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je m'adressais à l'Orateur de l'assemblée législative de l'Ontario.

...en soulignant les raisons particulières pour lesquelles le Québec s'opposerait aux accords qui affaibliraient le régime fédératif et conduiraient à la centralisation, je ne veux nullement donner l'impression que seule la province de Québec refuserait de perdre l'administration de ses propres affaires. Les gens de l'Ontario sont, avec beaucoup de raison, jaloux de leurs grandes traditions, et je ne crois pas qu'ils consentiraient à remettre en d'autres mains l'autorité qu'ils ont sur leurs propres coutumes, l'administration de la justice et leur régime scolaire depuis longtemps établi.

Voilà ce que j'ai dit en avril 1947, il y a maintenant sept ans, autrement dit bien avant que je puisse prévoir ma venue ici à la Chambre. J'espère que ces mots empêcheront qui que ce soit de soutenir que la question n'intéresse qu'une province du pays. C'est une question qui intéresse tous les Canadiens et je suis sûr que ce que j'ai dit de l'Ontario s'applique avec la même vigueur aux autres provinces. Nul Canadien n'a certainement formulé en termes plus clairs et vigoureux sa foi en l'intangibilité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que ne l'a fait ce grand Canadien à la mémoire duquel nous avons rendu hommage aujourd'hui.

Ceux qui ont participé à la conférence fédérale-provinciale qui s'est ouverte le 6 août 1945 se rappelleront les déclarations vigoureuses, puissantes, nettes et catégoriques de celui qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Angus L. Macdonald. Il a alors signalé que sa province chérissait grandement les traditions, les coutumes et les lois que notre constitution garantit. Tous les premiers ministres provinciaux, je crois, ont parlé de la sorte. C'est un sujet qui d'aucune manière n'intéresse qu'une seule province. Ce n'est pas un problème qui touche uniquement le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec. Ce n'est pas un problème qui peut être résolu par des pourparlers qui ne mettraient en cause que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec. C'est là une question qu'il importe de discuter le plut tôt possible, afin qu'on puisse examiner les circonstances qui donnent lieu à des déclarations qui ne sont certes pas de nature à aider au règlement de ce problème.

Il y a un point, monsieur l'Orateur, que je désire exposer très sincèrement, car j'ai l'intention d'adresser mes arguments directement au premier ministre (M. St-Laurent). Dans bien des milieux, on a parlé de cette question comme s'il s'agissait d'une affaire où le ministre des Finances (M. Abbott) aurait personnellement enfreint les droits des autres habitants du Canada. En vertu de notre régime parlementaire, en vertu de notre constitution, il y a un homme qui assume la responsabilité centrale, finale et suprême, et c'est le premier ministre du Canada. Il ne peut en être autrement. En vertu de notre régime, le représentant de la Couronne ne nomme pas les ministres du cabinet d'après son propre jugement. Le représentant de la Couronne est chargé d'inviter un homme à former un gouvernement. Si cet homme réussit à former un gouvernement, il devient premier ministre du Canada.

Les membres du gouvernement qui sont plus tard assermentés sont choisis par le premier ministre lui-même. C'est lui qui les a désignés. Ils conservent leur poste tant qu'il le veut bien et, s'ils s'écartent de la ligne de conduite établie d'un commun accord par le gouvernement qu'il dirige, il lui incombe de réclamer leur démission. Si des Canadiens jugent inacceptables certaines remarques formulées dans l'exposé budgétaire, c'est au premier ministre du Canada qu'ils doivent s'en plaindre.

C'est effectivement le chef du gouvernement du Canada qui doit accepter la responsabilité principale et finale à l'égard de déclarations formulées dans l'exposé budgétaire ou dans tout autre énoncé officiel émanant du Gouvernement. De fait, le premier ministre doit accepter cette responbilité encore plus directement en ce qui concerne le budget qu'à l'égard de toute autre déclaration faite au parlement. En somme, l'exposé budgétaire constitue le rapport de

tous les ministères du gouvernement à la Chambre; ils cherchent ainsi les fonds qui, tirés du revenu versé par la population du Canada, permettent au Gouvernement, dirigé par le premier ministre, de conduire les affaires.

Voilà la situation. C'est donc au premier ministre que je m'adresse. Par conséquent, dans la discussion de ce problème, j'espère que ce sera le premier ministre qui acceptera la responsabilité de trouver une solution à un état de choses qu'aucun Canadien ne peut envisager aujourd'hui avec satisfaction. J'espère donc qu'avant de formuler des remarques à la légère, comme on l'a déjà fait, nous devrions tenir compte de la genèse de ce problème, dans la mesure où il se rapporte à l'échange de certains pouvoirs d'imposition en retour de certains versements annuels. Le gouvernement au pouvoir en 1942, dont le premier ministre actuel faisait partie, a déclaré qu'il ne s'agissait que d'ententes provisoires, pour la durée de la guerre. Je me permets de donner lecture du préambule du statut relatif à ces accords. La loi en question a reçu la sanction royale le 28 mai 1942. Elle figure dans le volume 6, George VI, chapitre 13 des statuts de 1942-1943. Je cite:

Considérant que le Dominion, les provinces et certaines municipalités ont levé des impôts sur les revenus et sur les corporations, et qu'il est opportun, pendant la durée de la présente guerre et, par la suite, pour une certaine période de rajustement, que le Dominion seul lève ces impôts: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

2. Le ministre des Finances peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le gouvernement de toute province du Canada pour stipuler, en conformité et sous réserve des termes et conditions y exprimés, que la province et ses municipalités cesseront de lever des impôts sur le revenu personnel et sur les corporations, définis audit accord, et sous réserve des exceptions qui peuvent y être énoncées, pour la durée de la guerre et, par la suite, pendant une certaine période de rajustement, et pour prévoir le paiement d'une indemnité par le Dominion à la province.

Les accords qui ont été signés contenaient ce qui suit:

Attendu que la province, en convenant, tel que prévu ci-après, de s'abstenir de lever certains impôts au cours de la durée du présent accord, ne sera pas censée avoir cédé, abandonné ou remis au gouvernement fédéral aucun des pouvoirs, droits, privilèges et autorité accordés à ladite province en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, ou en vertu de toute loi subséquente du Parlement du Royaume-Uni, ou avoir autrement diminué aucun de ces pouvoirs, droits, privilèges ou autorité.

L'accord précisait ensuite les détails.

Monsieur l'Orateur, eu égard à ces déclarations, on se rendra compte tout d'abord que les accords intéressaient l'abandon de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, sans diminution de l'autorité, tant de la province que des municipalités. C'est pour ce motif qu'en traitant la question, aujourd'hui comme auparavant, nous avons toujours parlé de consulter provinces et municipalités.

Il est certain qu'il peut y avoir divergence de vues. Il est incontestable qu'on peut, sincèrement, ne pas être tous du même avis en ce qui concerne cette question. Il n'y a au fond qu'une façon de mettre fin aux discussions qui ont lieu actuellement et qui ont déjà suscité pas mal d'animosité, et c'est de donner l'assurance qu'on s'occupera de la question.

Et il ne s'agit pas seulement de la province de Québec. Toutes les provinces ont, en effet, manifesté leur volonté de résoudre le problème. Lorsque les gouvernements provinciaux se sont rencontrés avec le gouvernement fédéral en 1950, à Québec, on a entendu des déclarations qui manifestaient un accord assez sensible de vues sur notre constitution et sur la façon dont nous pouvons résoudre le problème posé avec une grande acuité par ces ententes, conclues sous l'empire des terribles exigences de la guerre.

Monsieur l'Orateur, on sait très bien ce que je pense à ce sujet. Mon opinion, sur cette question, a été exprimée à la Chambre et consignée au compte rendu d'une façon trop détaillée parfois pour plaire au Gouvernement. Cette fois-ci, je n'ai pas l'intention de retracer l'historique de cette question, ni d'évoquer les diverses opinions qui ont été exprimées. Je préfère ne rien ajouter à ce qu'on a déjà dit, afin de ne pas susciter de malentendus au sujet de cette question extrêmement importante.

Il y a quatre-vingt-sept ans, des hommes d'une grande hauteur de vue, animés d'une foi profonde, d'une conviction tenace et d'une grande compétence, se réunissaient à Québec pour rédiger une constitution destinée à donner qualité d'associées aux diverses unités de population disséminées dans cette partie septentrionale du continent nord-américain. Relisons les discours de ces hommes,—de Macdonald, de Cartier, de Galt et de tous ceux qui ont cru en l'avenir magnifique qui s'ouvrait, grâce aux dispositions adoptées d'un commun accord et par voie d'entente mutuelle.

Monsieur l'Orateur, le moment est venu où il nous faut encore des hommes d'État doués de la même hauteur de vue, de la foi et de la bonne volonté qui se sont manifestées à Québec en 1867. Ce n'est pas le moment de demander au premier ministre d'une province quelconque de chercher à obtenir audience à

Ottawa. Ce n'est pas le moment de dire à un premier ministre provincial, quel qu'il soit, qu'on lui accorde cet honneur exceptionnel d'une entrevue particulière avec un ministre du cabinet fédéral. Non, monsieur l'Orateur, il est temps que le premier ministre du Canada invite les premiers ministres et les gouvernements des provinces du Canada à se réunir, afin d'étudier la meilleure façon de résoudre les problèmes qui se posent, ainsi que de ranimer et d'harmoniser les données de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il n'y a qu'un homme qui puisse agir ainsi. Il n'y a qu'un homme qui puisse convoquer cette conférence, un seul. Il n'y a pas longtemps, les députés ont donné leur approbation sans réserve, sincèrement et chaleureusement, au voyage qu'envisageait alors le premier ministre. Il n'y a pas longtemps, nous avons tous exprimé la conviction que la bonne volonté dans les rapports entre gouvernements revêt, à notre époque difficile, une importance extrême.

S'il importe de faire preuve de bonne volonté dans les rapports entre le Canada et les gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, à plus forte raison importe-t-il d'en faire autant lorsqu'il s'agit du gouvernement fédéral et des provinces. Si nous attribuons au premier ministre du Canada les qualités qu'ont soulignées, en s'exprimant de la façon que je viens de mentionner, les tenants du Gouvernement, ces qualités ne pourraient mieux être mises à contribution qu'autour d'une table de conférence, ici, à Ottawa, où les premiers ministres des dix provinces et leurs collègues se rencontreraient avec le premier ministre du Canada et ses collègues, afin d'y examiner la constitution de notre pays ainsi que les moyens qui nous permettraient de surmonter les difficultés qui se sont fait jour et de préserver cet esprit d'unité dont nous sommes si fiers depuis tant d'années.

Nous avons vécu aujourd'hui une journée mémorable. De différentes parties du monde nous sont parvenues des nouvelles inquiétantes; de différentes parties du monde nous sont parvenues des nouvelles qui attestent combien il est important que le Canada devienne aussi fort et aussi uni que possible pour livrer la grande bataille dans laquelle nous sommes engagés pour la cause de la liberté. Le moment serait bien choisi, pour le Gouvernement, de formuler une déclaration qui pourrait mettre fin à ces échanges à distance, soit par l'entremise de la radio soit par l'entremise des journaux ou de quelque autre façon, échanges qui ne peuvent qu'accumuler les malentendus et qui, pendant les vacances du Parlement, pourraient aggraver sensiblement les difficultés avec lesquelles nous sommes déjà aux prises.

Laissant de côté pour le moment les points de détail,—je me propose, plus tard au cours du débat actuel, d'aborder les aspects financiers du budget,—et après avoir cherché simplement à exposer à la Chambre les problèmes que nous avons à résoudre, sans vouloir revenir sur tout ce qui a été dit jusqu'ici ni sur certaines observations qui ont pu causer de l'inquiétude à la Chambre, je demande au premier ministre du Canada de nous déclarer clairement, sans aucune réserve, avant l'ajournement de Pâques, qu'il invitera les premiers ministres des dix provinces à assister ici, à Ottawa, avant la fin de mai, à une conférence, afin que nous puissions tenter de reconstituer le régime fédéral dont nous sommes si fiers, en faisant preuve de cette bonne volonté que nous avons proclamée en d'autres occasions en cette Chambre.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, personne à la Chambre, ne s'attend, j'en suis sûr, que je reprenne le thème principal du discours du chef de l'opposition (M. Drew) et, à cet égard, les députés ne seront pas déçus. Je me propose de débattre certains points du budget. Les membres de l'opposition ont déjà appliqué au budget divers qualificatifs, dont certains étaient plus pittoresques que d'autres. Cependant, j'estime que la définition qui peut s'appliquer le mieux est celle d'un budget favorisant la libre concurrence.

Les principes dont s'inspire l'exposé budgétaire ont été exposés une fois de plus par le ministre des Finances (M. Abbott) à la conférence de presse hebdomadaire diffusée par la Société Radio-Canada. La *Gazette*, numéro du 3 avril, lui attribue les paroles suivantes:

> En définitive, toute industrie qui ne peut soutenir la concurrence doit fermer ses portes.

Il est très clair maintenant que le budget ne comportait rien d'agréable pour les protectionnistes. Fidèle aux plus pures traditions libérales, le ministre a répété que des droits douaniers élevés sont un luxe que le Canada ne peut se permettre et que notre prospérité et notre haut niveau d'existence dépendent, dans une large mesure, d'un volume élevé d'échanges commerciaux avec l'étranger et d'une forte demande de la part des consommateurs au pays.

Autant qu'il a été possible de le faire dans la présente conjoncture économique, le budget a écarté l'élément fiscal de la concurrence et, étant donné les principes fondamentaux dont il s'est inspiré, il laisse espérer qu'à l'avenir on fera davantage pour permettre à nos marchandises de mieux soutenir la

concurrence au pays et d'être plus recherchées à l'étranger. La loi sur les coalitions, surtout l'abolition de la fixation du prix de revente, a suscité un esprit de concurrence plus marqué dans notre économie et a bénéficié directement au consommateur. Certains fabricants ont déjà commencé à réduire leurs prix de revient, à rendre la distribution plus efficace et à compter sur la qualité. D'autres ne sont pas encore convaincus et ne tiennent pas à se donner la peine de travailler; tout dernièrement, par l'intermédiaire de leurs porte-parole et par d'autres moyens, ils ont lancé de violentes attaques contre la loi sur les coalitions.

D'autre part, un secteur représentatif des grandes affaires est d'avis que les coalitions et les monopoles ne sont pas si mal, à tout prendre. De fait, en certains milieux, on soutient que les enquêtes sur les coalitions ne sont rien de plus qu'une chasse à la sorcière. Telle est l'opinion de M. R. M. Fowler, président de la *Canadian Pulp and Paper Association,* ainsi que l'a rapporté le *Telegram* de Toronto, le 30 janvier dernier. M. Fowler va même jusqu'à demander:

> Voulons-nous vraiment que la loi de la jungle régisse la vie commerciale du Canada?

J'imagine qu'il compare en cela la loi de la jungle avec la libre entreprise et qu'il s'oppose aux deux. C'est certes une attitude étonnante de la part du porte-parole de l'industrie canadienne. D'autre part, nous avons l'opinion de M. le juge Schroeder, de la Cour suprême d'Ontario, qui, à l'occasion des récentes poursuites intentées contre la coalition des fabricants d'articles de caoutchouc, s'est exprimé dans les termes suivants:

> En s'avouant coupables, les accusés ont reconnu avoir été parties à un arrangement ayant pour objet propre d'imposer des restrictions illicites, démesurées, excessives ou oppressives frappant la libre concurrence avantageuse pour le public canadien et à laquelle il a droit. Ces accords illégaux entre les sociétés mises en cause comportent, de par leur nature, des dispositions tellement préjudiciables au bien-être de la collectivité que leur prolongation pourrait avoir sur le public un effet désastreux.

En présence de ces opinions contradictoires, on peut pardonner à l'homme moyen de n'avoir qu'une vague et incertaine compréhension des fins que se propose la loi relative aux coalitions et de se demander si cette loi est un bienfait ou un fléau. La division chargée de l'application de cette loi est-elle engagée dans une chasse aux sorcières? Voilà une des questions que j'entends traiter cet après-midi.

La loi contre les coalitions date de 1923. Elle a été modifiée en 1951 en vue d'interdire la fixation des prix de revente et elle a été très soigneusement remaniée en 1952. Beaucoup de députés qui sont ici maintenant s'en souviennent. Depuis l'adoption, en 1923, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, des rapports ont été publiés au sujet de 35 enquêtes. Dix-neuf de ces enquêtes ont eu lieu depuis 1945 et un grand nombre de poursuites ont été intentées depuis que la loi existe. Il est incontestable que la loi a été appliquée avec vigueur et sagesse. En réalité, c'est là un des principaux inconvénients qu'on lui trouve. On préférerait qu'il n'y ait pas d'enquêtes ni de poursuites; il est donc très facile de comprendre pourquoi on en veut à la loi.

Les deux sentiments que suscite l'application courante de la loi sont assez nettement résumés dans deux récents articles de journaux. Le premier est de la *Free Press* de Winnipeg; j'en cite un extrait:

> Les dernières décisions...

Il s'agit des décisions rendues à l'égard du caoutchouc:

> ...seront certainement accueillies comme une nouvelle preuve, si besoin en est, que la loi canadienne contre les cartels est maintenant appliquée avec une vigueur et un succès sans précédent dans notre histoire.

La citation suivante est d'une source différente, le *Financial Times* de Montréal, et confirme l'efficacité de la division chargée d'enquêter sur les coalitions, mais elle est conçue en termes moins élogieux. En voici un passage:

> ...le groupe préposé aux enquêtes sur les coalitions travaille avec une efficacité de chaîne de montage et exhume des scandales de l'entreprise privée. Le scandale consiste surtout à toucher des bénéfices; ce qui n'avait pas coutume d'être un péché.

Voilà le point. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la vigueur et l'efficacité avec lesquelles la loi sur les coalitions est appliquée. Mais il est nécessaire d'envisager clairement ces deux autres questions. Premièrement, il s'agit de savoir si l'application en est efficace? Deuxièmement, si les principes dont s'inspire la loi actuelle ainsi que ses méthodes d'application sont les meilleurs qui se puissent concevoir. Quant à l'efficacité avec laquelle la loi sur les coalitions est appliquée, il n'y a aucun doute. Il y a certes là un principe actif et un principe préventif, si l'on en juge par les hauts cris que poussent les grandes entreprises.

Cependant, il existe une tendance constante à déformer le sens des succès qu'a eu la division chargée d'appliquer la loi sur les coalitions et à les présenter à peu près comme ceci: si la situation mise à jour dans le rapport à l'égard des poursuites était vraie, alors, cela signifierait que la loi n'est pas efficace. Au lieu de reconnaître les bons résultats qui découlent des poursuites intentées à l'égard des délits mis à jour et leur

effet préventif dans d'autres cas, on affirme plutôt que ces révélations prouvent l'inneffi-cacité des mesures établies pour maintenir la concurrence. Cette attitude vient évidemment de personnes qui accueillent tout ce qui peut constituer un semblant d'argument pour appuyer leurs idées sur la politique ou l'économie. Il est important que le public ne soit pas amené à conclure que l'économie du Canada est dirigée par les cartels.

La division des enquêtes sur les coalitions réussit à mettre à jour des coalitions et le ministère de la Justice intente des poursuites; mais cela nous donne une idée de l'efficacité du programme de répression des coalitions. Des signes bien nets indiquent que les travaux de la division des enquêtes sur les coalitions exercent une influence réelle et étendue sur les fabricants et les distributeurs. Chaque cas mis à jour,—et il y en a beaucoup,—agit à la façon d'un caillou lancé dans un étang: le train d'ondes s'étend beaucoup au delà du point de chute du caillou. Tant que la loi sera appliquée avec vigueur et persévérance, nous obtiendrons des résultats satisfaisants. Si on relâche périodiquement sa vigilance, les bons effets disparaîtront. Les hommes d'affaires eux-mêmes en souffriront, parce qu'ils se laisseront endormir dans une fausse sécurité et que la période suivante d'activité du ministère les prendra à l'improviste.

Une forte concurrence semble s'exercer au sein de toutes les industries. L'industrie des appareils électro-ménagers, celle de l'automobile et celle des produits alimentaires manifestent une concurrence réelle et vigoureuse. L'industrie du caoutchouc et celle des appareils optiques présentent de nouveau, semble-t-il, de la concurrence, à la suite des enquêtes faites en ces domaines, relativement aux coalitions.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter au second point, savoir que les principes dont s'inspire la présente loi et que les méthodes qui en découlent ne sont pas les meilleurs qu'on pourrait adopter. On semble avoir tendance, dans certains milieux, à répandre l'idée que les entreprises commerciales sont inutilement harassées par la loi contre les coalitions; on semble croire que les tribunaux ne devraient pas condamner des coalitions tout simplement parce qu'elles suppriment la concurrence, mais seulement lorsque la Couronne peut fournir des preuves concrètes démontrant que les intéressés ont accru les prix d'une façon indue ou se sont rendus coupables d'autres abus. On va même plus loin, préconisant que la loi soit modifiée de façon à exiger que les tribunaux revisent chaque cas, afin de savoir si les intéressés, qui ont obtenu la haute main sur les marchés en ont profité pour favoriser leurs propres intérêts au détriment du public, ou s'ils ont simplement utilisé leur puissance avec modération, à l'avantage de l'industrie et du public.

Je désire surtout protester contre cette tendance qui est destinée à saper tout l'édifice de la loi contre les coalitions, qu'on a pris des années à ériger. A titre d'exemple de l'opinion exprimée par ceux qui s'opposent à cette loi, je voudrais me reporter à un discours que le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. J. D. Ferguson, a prononcé à Granby, le 26 novembre dernier. Selon le président de l'Association des manufacturiers canadiens, lorsqu'une accusation de coalition est portée devant les tribunaux, ceux-ci ne devraient pas se préoccuper de la question de savoir si les intéressés ont supprimé la concurrence, mais devraient plutôt examiner en détail les ententes, afin de savoir si les prix et les autres conditions établis par les intéressés sont raisonnables. Si les cours de justice ne prennent pas cette attitude, elles se soustraient à leurs responsabilités.

Il est intéressant, à ce point de vue, de confronter quelques-unes des déclarations de M. Ferguson,—qu'il a faites à titre de président de l'Association des manufacturiers canadiens,—avec l'opinion que le juge a exprimée dans les deux dernières causes relatives au caoutchouc. Je cite M. Ferguson:

...lorsque ce groupe d'hommes d'affaires s'est déclaré coupable, il ne voulait pas dire le moindrement qu'il admettait avoir fait quelque chose qui soit préjudiciable au public.

M. le juge Schroeder dit:

...en s'avouant coupables, les accusés ont reconnu avoir été parties à un arrangement ayant pour objet propre d'imposer des restrictions illicites, démesurées, excessives ou oppressives frappant la libre concurrence avantageuse pour le public canadien et à laquelle il a droit.

M. Ferguson dit:

Il est parfaitement possible que le public ait pu ne pas en subir de préjudice; au contraire, il a pu en tirer avantage.

Et M. le juge Schroeder affirme:

Ces ententes illégales intervenues entre les sociétés accusées comportent, de par leur nature même, des caractères si préjudiciables à l'intérêt général, qu'étendues, elles pourraient avoir sur celui-ci des effets catastrophiques.

Et M. Ferguson dit encore:

Elles ne se sont reconnues coupables que d'une contravention purement formelle...

Encore une fois, M. le juge Schroeder:

En déterminant ce que sera la sanction... le tribunal doit tenir compte de l'importance totale des affaires en cause et des conséquences mauvaises et à grande portée qui ne manqueraient pas de s'ensuivre, soit dans le cas où on autoriserait ces opérations, soit dans celui où on les sanctionnerait d'une façon trop légère.

Vous pouvez constater sans peine, d'après ces paroles du juge, qu'il n'y a aucun doute que la cour considérait la suppression de la concurrence comme n'étant pas simplement un délit au sens juridique, mais comme une infraction réellement grave et sinistre, par suite du tort qu'elle peut causer. Il vaut la peine d'examiner l'interprétation que la cour donne de la loi sur les cartels. Dès 1905, la cour déclarait, et je cite:

> Le droit de concurrence est un droit qui appartient à tout le monde, et le Parlement vient de montrer qu'il se propose d'empêcher que des restrictions oppressives et déraisonnables frappent l'exercice de ce droit.

En 1940, le juge en chef du Canada déclarait:

> La loi dont nous sommes saisis en ce moment a été adoptée, sans doute en vue de protéger l'intérêt public dans le domaine de la concurrence libre, et cela étant, c'est de ce point de vue qu'il faut examiner la question de savoir si cet empêchement ou diminution qu'il est convenu d'adopter sera ou non indu.

Récemment, dans l'affaire des boulangeries de Calgary, le juge a mentionné que la loi est ainsi conçue depuis 62 ans. A la suite des vœux du comité MacQuarrie, qui confirmait les principes dont s'inspirait la mesure, ainsi que l'ont interprétée les tribunaux, le Parlement a procédé à l'examen de la loi en 1952 et il a rendu plus sévères certaines de ses dispositions. Il est injuste envers les tribunaux et contraire à la réalité d'affirmer que les tribunaux se sont dérobés à leurs responsabilités et n'ont pas interprété la loi comme il convenait.

Il va de soi que M. Ferguson ne se contente pas de manifester son mécontentement au sujet de la façon dont les tribunaux peuvent interpréter la loi; il reproche aussi au Parlement de ne pas savoir quelle loi il faudrait adopter, parce qu'il n'est pas composé en grande partie d'hommes d'affaires. Récemment, la *Free Press* de Winnipeg a fait remarquer à cet égard que pousser cet avis jusqu'à sa conclusion logique signifierait que, pour l'examen de la loi sur les banques, il faudrait que la Chambre comprenne surtout des banquiers; lorsqu'il s'agit de l'accord sur le blé, il faudrait que la Chambre soit surtout composée d'agriculteurs.

Revenons à la concurrence, cette concurrence qui a permis au continent nord-américain de bénéficier d'un niveau de vie plus élevé que n'en a jamais connu aucune autre nation.

Ceux qui cherchent de nouveaux dieux ont une bien lourde responsabilité. La concurrence tient compte, non seulement de ce que les prix demandés aujourd'hui doivent être raisonnables eu égard au coût de revient, mais aussi d'une efficacité plus grande et des inventions qui permettront d'abaisser demain le coût de revient et le prix de vente. Le public a le droit de demander au monde des affaires de se hâter d'abaisser le coût de revient et de trouver de nouveaux débouchés.

Il est, en réalité, dans certains cas de coalition, très difficile de prouver que les prix ont subi une hausse injuste; il y a, toutefois, lieu de se rappeler que sans la concurrence d'aujourd'hui, le coût de revient et les prix de demain pourront être très différents de ce qu'ils seront si l'on préserve la concurrence.

La prospérité actuelle du Canada,—et l'affirmation vaut également pour les États-Unis,—n'est pas la conséquence de la théorie voulant que les prix soient raisonnables, mais que ces prix soient les plus avantageux que puisse causer une concurrence active. C'est un fait reconnu que presque toutes les coalitions sur lesquelles on a établi des rapports jusqu'ici, tendent entièrement et essentiellement à fixer les prix. Dans tous les cas, les ententes, quelle que soit leur forme, avaient un trait commun en ce sens que les parties à l'accord ne devaient pas vendre au-dessous des prix fixés de concert. Il serait vraiment naïf de croire que les conséquences et les fins de ce genre d'ententes étaient autres que la hausse des prix; dans bien des cas il a même été possible de prouver que les accords avaient eu pour résultat des augmentations sensibles.

On peut se demander si les adversaires de la loi actuelle estiment vraiment que le public doive se contenter d'un régime permettant au commerce et à l'industrie d'établir des prix conformément à leurs concepts de ce qui vaudrait le mieux pour la population. Il me semble que le public ne devrait pas avoir beaucoup de confiance en de pareilles méthodes. Dans le cas où les prix seraient établis autrement que par le marché libre, on ne tarderait pas à demander qu'ils soient fixés par un organisme de l'État au sein duquel les consommateurs seraient représentés.

Devons-nous supposer que les entreprises, petites ou grandes, accueilleraient volontiers la participation du consommateur à la fixation des prix? J'en doute beaucoup.

En exposant les motifs sur lesquels s'appuyait sa décision dans une cause récente concernant le caoutchouc, M. le juge Schroeder a donné une bonne idée de ce que comporterait pour les tribunaux l'examen de la "raisonnabilité" des prix, au lieu de s'en tenir à la supression de la concurrence quand cette suppression est nuisible au public. M. le juge

Schroeder a signalé que, si nous nous placions à ce point de vue pour discuter la question des prix,—je cite:

...il faudrait être suffisamment renseigné quant aux capitaux dont dispose l'entreprise et posséder des renseignements précis sur le traitement des dirigeants, sur les dépenses extraordinaires, sur le coût des annonces et ainsi de suite.

Il est bien évident que si les tribunaux assumaient la responsabilité de déclarer que des prix sont raisonnables, il leur faudrait également statuer que le traitement des dirigeants, les réserves de dividendes, les dépenses, y compris les comptes personnels de dépenses auxquels on tient tant, et ainsi de suite, ne sont pas déraisonnables.

Ceux qui sont en faveur de mesures législatives sur les coalitions préfèrent-ils réellement ce régime à celui de la libre entreprise? Cela peut servir leur cause d'appeler l'entreprise libre "loi de la jungle", comme le disait récemment le président de la *Canadian Pulp and Paper Association,* mais sont-ils disposés à échanger la libre entreprise contre une entreprise soumise à des restrictions? Je suis sûr que non et je trouve difficile à comprendre quels avantages ces personnes qui désirent qu'on tolère les coalitions espèrent retirer, surtout si on compare ces prétendus avantages à ce qu'elles sacrifieraient. Elles prétendent qu'elles n'ambitionnent pas d'avoir le privilège d'établir ou de relever les prix.

Ils demandent seulement qu'on leur accorde le privilège d'établir des règles modérées en vue de la stabilisation du commerce. Pourtant, d'autres industries ont réussi à se maintenir en s'en tenant rigoureusement à la concurrence et sans chercher à recourir à la collusion. Les gens dont j'ai parlé n'ont jamais démontré pourquoi ils ne peuvent suivre le même régime dans leurs propres industries. Devons-nous supposer qu'en échange de ce privilège très douteux, ils soient disposés à écarter la règle du droit, au moyen de laquelle le Parlement établit des interdictions à l'égard de certaines pratiques commerciales répréhensibles en faveur d'un régime qui comporterait nécessairement une ingérence très prononcée de l'État dans leurs affaires?

Malgré de vigoureuses dénégations, on ne saurait déclarer trop catégoriquement qu'une invite à se prononcer sur la modération des prix est une invite à la réglementation. Les adversaires de la loi actuelle le nient vigoureusement et disent que tout ce qu'ils demandent est le privilège de fixer, au moyen d'ententes, certaines conditions du commerce, pourvu qu'ils exercent ce privilège de façon modérée et raisonnable. Comment le public sera-t-il tenu au courant de la modération des fabricants ou des distributeurs, puisqu'il n'est pas représenté à leurs conseils? Le public n'est certes pas aussi facile à duper. Il réclamerait et serait fondé d'obtenir une certaine réglementation d'État qu'on ne pourrait ni ne devrait lui refuser.

Le public s'est fait ouvrir les yeux récemment. Sa confiance dans certains chefs d'entreprises a dû être fortement ébranlée à la suite des enquêtes intéressant les fabricants d'articles de caoutchouc et de câbles et de fils électriques. Il serait beaucoup plus rassuré, à mon avis, si des hommes comme le président de l'Association canadienne des manufacturiers et d'autres faisaient savoir aux membres de l'Association que les lois relatives aux enquêtes sur les coalitions et les articles correspondants du code pénal, ayant force de loi au pays, doivent être respectés, que le fait de les enfreindre ne constitue pas des infractions d'ordre purement technique.

Des hommes ayant le rang de M. Ferguson ne rendent service à mon avis ni au public ni aux gens dont ils se prétendent les porte-parole quand ils tentent d'atténuer la gravité de pareilles infractions et de faire croire aux intéressés qu'ils sont l'objet d'un traitement injuste et que les lois en cause changeront, le tout n'étant qu'une question de temps. J'ai la ferme conviction que les associés de M. Ferguson et de M. Fowler feraient bien de reconnaître l'existence de ces lois et de leur stricte application et de s'y adapter, car c'est pour longtemps.

Comme bien d'autres, j'assiste avec étonnement à l'évolution économique du Canada qui se poursuit durant mon existence. Nous sommes fort loin de l'économie à prédominance agricole qui était la nôtre il y a cinquante ans. C'est comme si le Canada qui était presque encore dans l'état où l'avaient laissé Cartier et Champlain s'était soudain en l'espace de plus d'un demi-siècle épanoui en une grande nation industrielle qui ne le cède à aucune pour la productivité et la prospérité. Notre croissance n'est due à aucune formule magique.

C'est le fruit de l'union de deux grandes forces; un rude labeur et la liberté. Sans ces deux forces nous ne serions pas aujourd'hui où nous sommes et sans les deux nous ne continuerons pas à grandir et à prospérer.

L'économie du pays repose sur le roc de la libre entreprise. Le président de la *Canadian Pulp and Paper Association* a beau dire que c'est "la loi de la jungle", croit-il réellement qu'il y aurait amélioration à permettre aux lions et aux tigres de se former en coalition? Je suis certain que les autres habitants de la jungle ne partageraient pas son avis.

L'objet de la loi relative aux coalitions est de protéger l'intérêt public en matière de

libre concurrence. Ceux qui essaient de recourir aux raccourcis n'ont aucun permis d'exploiter les gens ni de faire des bénéfices excessifs et ils n'en obtiendront pas. Par leur cupidité et leur manque d'initiative, ils mettent en péril, par l'intérieur, la libre entreprise. Les coalitions, si on leur laisse le champ libre, peuvent devenir une nouvelle forme de gouvernement à un échelon différent. Nous ne pouvons pas tolérer cela.

Le ministre de la Justice (M. Garson), en donnant suite aux vœux du Parlement sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a fait preuve de beaucoup de courage politique. Il a su envisager le présent et l'avenir et il a bien compris le climat politique de l'heure. Son esprit de travail, sa sincérité et son dévouement à l'intérêt public se sont manifestés dans l'insistance qu'il a mise pour que les hommes d'affaires réapprennent et appliquent les principes fondamentaux de la concurrence qui leur ouvrira le marché intérieur de même que le marché extérieur où la concurrence est si vive. Son insistance lui a mérité les éloges de la Chambre.

Si demain nous ne sommes pas timides et ne manquons pas d'appliquer cette philosophie, l'avenir nous récompensera en assurant à notre pays de meilleurs marchés et à notre population un niveau d'existence encore plus élevé.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, dans son discours de cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a prié le premier ministre (M. St-Laurent) et le gouvernement fédéral de convoquer une nouvelle conférence des dix premiers ministres du Canada. Ses paroles n'indiquaient pas très clairement à quoi servirait exactement une telle conférence. Ce serait une perte de temps pour les premiers ministres de neuf provinces d'assister à une conférence où seraient discutés les griefs du premier ministre Duplessis du Québec. Par conséquent je ne comprends pas à quelle sorte de conférence songe le chef de l'opposition et quelles questions y seraient étudiées. Un des faits les plus significatifs de ce débat au sujet des relations fédérales-provinciales, tout particulièrement en ce qui a trait à la conduite du premier ministre Duplessis, c'est le silence du premier ministre. Il n'a, à ma connaissance, formulé aucune déclaration publique relativement à cette question qui soulève des controverses. En sa qualité de premier ministre et parce qu'il vient de la province de Québec, il doit à ses concitoyens de débattre cette question à la Chambre.

Je ne m'oppose pas à la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Je crois même que beaucoup de bien en résulterait mais j'estime qu'une telle conférence devrait porter sur des problèmes qu'il importe de régler sans retard, qu'elle devrait étudier les mesures à prendre pour venir en aide au demi-million de sans-travail au pays. Le gouvernement fédéral pourrait faire part aux délégués à une telle conférence des plans qu'il a élaborés relativement à la création d'une réserve de travaux publics. Une telle conférence pourrait utilement s'employer à trouver une façon d'écouler notre énorme excédent de blé et à régler les problèmes auxquels font face nos producteurs de denrées agricoles. Si on tient une telle conférence, il faudra chercher une solution aux problèmes extrêmement graves qui se posent partout au pays et non pas se contenter d'étudier les griefs d'un premier ministre provincial en particulier.

A mesure que la session a avancé, le ministre du Commerce (M. Howe) a montré de plus en plus clairement à ceux qui connaissent tant soit peu l'Ouest du pays que l'agriculture de cette partie du Canada fait face à de très graves problèmes. Le ministre a annoncé que les cultivateurs ne devaient pas espérer livrer plus de 7 boisseaux par acre et il a même dit que tout le monde devrait en être content. C'était là la plus mauvaise nouvelle qu'on ait annoncée aux cultivateurs de l'Ouest depuis bien des années. C'était là retourner à la période de 1929, alors que d'énormes excédents de céréales ne pouvaient trouver preneur. Nos cultivateurs ont produit de grosses récoltes. La Nature a été généreuse. Ils ont eu de bonnes récoltes, mais, à cause des programmes adoptés par le gouvernement, ils sont maintenant incapables d'écouler leurs produits.

De temps à autre, le ministre du Commerce affirme que tout va bien, que les cultivateurs jouissent d'un revenu élevé, que les ventes sont bonnes, mais ces déclarations ne sont pas corroborées par les faits. En ce moment, les producteurs de blé du Canada sont dans une situation difficile et la crise s'étend à d'autres domaines. Si l'on veut remédier au chômage au Canada, il faudrait accroître la puissance d'achat des cultivateurs de l'Ouest. Il faudrait prendre des mesures en vue d'acheter leurs céréales. Si on agissait ainsi, je suis convaincu que le chômage aurait disparu en quelques mois.

Le nombre croissant de lettres que reçoivent les députés de l'Ouest révèle à quel point la situation s'est détériorée. Il est vrai que jusqu'ici au cours de la présente campagne agricole on a écoulé une quantité abondante de céréales, mais la plus forte quantité de ces céréales a été vendue au début de l'année puis, à mesure que l'année avançait,

les ventes de céréales ont fléchi. Je me demande ce que diraient les membres du cabinet s'ils avaient à faire face à la situation dont m'a parlé le secrétaire du syndicat des cultivateurs de ma circonscription, M. T. W. Bennett, de Willow-Bunch. Il signale qu'à une récente réunion du syndicat de Willow-Bunch, après avoir déterminé la situation financière des cultivateurs de la région, on a constaté qu'ils étaient tellement à court d'argent qu'il a été décidé d'envoyer une délégation auprès des autorités de la municipalité rurale, afin de leur demander d'aider les cultivateurs à se procurer le carburant nécessaire pour ensemencer leurs terres au printemps. Je me demande ce que penseraient les membres du cabinet si, étant cultivateurs et ayant 5,000 boisseaux de blé dans leurs greniers, ils étaient obligés d'aller mendier deux ou trois bidons d'essence, afin d'ensemencer leur terre en 1954.

Si les cultivateurs ne peuvent livrer que sept boisseaux par acre, un nombre plus grand de cultivateurs aura à souffrir. Il en sera de même des marchands des petites agglomérations. Les ventes diminuent à mesure que les mois et les semaines passent. Selon la Revue du Blé, de mars 1952, il y a deux ans, les pays importateurs avaient acheté 213 millions de boisseaux de blé sur un total de 233 millions de boisseaux, qui était le contingent du Canada en vertu de l'accord international sur le blé. Plus de 90 p. 100 de toutes les céréales faisant l'objet d'un contrat de vente avaient été vendues le 18 mars. Il y a un an, les ventes avaient grandement diminué. Notre contingent était établi à 235 millions de boisseaux, mais seulement 159 millions de boisseaux avaient été achetés le 24 mars, soit environ les deux tiers du contingent prévu par l'accord. Selon les chiffres les plus récents pour cette année, soit ceux du 30 mars, le Canada n'avait vendu que 71 millions de boisseaux de blé, bien que son contingent, en vertu de l'accord international, soit établit à 163 millions de boisseaux. En d'autres termes, bien qu'il ne reste que quatre mois environ de la présente campagne agricole, le Canada n'a vendu que 44 p. 100 du contingent qui lui est attribué en vertu de l'accord.

Les ventes diminuent de semaine en semaine, mais que fait le Gouvernement à ce sujet? Rien du tout. On a annoncé que le gouvernement des États-Unis avait fait cadeau de blé au Japon lorsque le Japon a acheté du matériel militaire des États-Unis. J'ai posé au ministre du Commerce une question à ce sujet, lui demandant si on faisait un don de ce genre; le ministre m'a répondu, comme en fait foi le compte rendu à la page 3053:

> Premièrement, je ne sache pas que le gouvernement des États-Unis ait l'intention de donner 500,000 tonnes de blé au Japon. Deuxièmement, cela regarde, semble-t-il, les États-Unis, qui verraient d'un mauvais œil les protestations d'autres pays à cet égard.

Le ministre a dit qu'il n'était pas au courant d'un don de ce genre et qu'aucune protestation ne serait faite. Cependant, écoutez ceci, huit jours plus tard, en réponse à une nouvelle question que je lui posais sur le même sujet, il a répondu de la façon suivante et je cite le compte rendu à la page 3334. Écoutez ceci:

> Les États-Unis ont fait savoir au Canada, il y a quelques semaines, qu'à leur avis, la situation des vivres au Japon justifiait un don de blé et d'orge en vertu de l'article 550; ils nous ont demandé si nous nous y opposions.

Huit jours plus tôt, le ministre disait qu'il n'était pas au courant de la chose. Pourtant, le 19 mars, il a dit qu'on était au courant de cette transaction depuis des semaines. Le ministre ne peut avoir tort et raison tout à la fois et une des deux fois il a induit en erreur la Chambre et le pays.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas dire que le ministre du Commerce a induit la Chambre en erreur. C'est antiparlementaire. Je suis certain que mon honorable ami ne veut pas laisser substituer une telle impression.

M. Argue: J'ai dit exactement ma pensée. Si j'avais voulu dire autre chose, je l'aurais dit. Le ministre a invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur; il s'est demandé si mon observation a été parlementaire ou non, lorsque j'ai dit que le ministre du Commerce avait induit la Chambre en erreur. A mon sens, elle est parlementaire. D'après ma façon d'interpréter le Règlement, si j'avais dit que le ministre cherchait de propos délibéré à induire la Chambre en erreur, une telle déclaration aurait été contraire au Règlement. Je laisse à l'Orateur le soin de juger. Je n'ai pas l'intention de retirer mon observation, à moins que l'Orateur ne déclare qu'elle est antiparlementaire, ce qu'elle n'est pas, à mon avis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit savoir qu'il ne peut prêter à un autre membre de la Chambre des motifs que celui-ci n'a pas. Dire, comme il le fait, qu'un de ses collègues induit la Chambre en erreur, c'est lui prêter des motifs condamnables. Cela étant, il me semble que l'honorable député devrait retirer ses observations.

M. Argue: Dans la mesure où je me serais exprimé d'une façon pas entièrement parlementaire, je retire cette partie de mes obser-

vations qui auraient pu contrevenir au Règlement. Je laisse ces deux déclarations en regard l'une de l'autre dans le compte rendu, affirmant que le ministre du Commerce (M. Howe) s'est entièrement trompé une fois et qu'il a suffisamment de talent pour ne pas s'en rendre compte lorsque cela lui arrive. Il ajoute:

Nous avons alors fait savoir aux États-Unis que nous ne nous opposions pas...

Huit jours plus tôt, on n'avait pas protesté auprès des États-Unis puisque, selon le ministre, ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Et pourtant, huit jours après, il a parlé de protestations qu'on aurait faites, la phrase précédente parlant de "quelques semaines auparavant". Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de nous dire qui a raison. Le Gouvernement savait-il, quelques semaines avant le 19 mars, que le Japon et les États-Unis allaient conclure un tel accord, ou n'en savait-il rien, ainsi qu'on l'a prétendu le 11 mars?

En tout cas, une délégation du Canada s'est rendue aux États-Unis,—et je dois dire que c'était une délégation impressionnante. Il y avait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le ministre des Finances (M. Abbott), le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ils se sont rendus à Washington pour rencontrer leurs homologues du gouvernement américain et pour discuter avec eux, je présume, les problèmes commerciaux très importants auxquels font face actuellement le Canada et les États-Unis, y compris le problème des excédents. A leur retour au Canada, on a fait une déclaration sur les résultats de leurs entretiens. Cette déclaration ne contenait aucun renseignement. Ce n'était que des mots et rien ne laissait espérer quoi que ce soit.

J'aimerais citer un extrait d'un éditorial du *Western Producer* du 1er avril, concernant un excellent commentaire de la déclaration dont je viens de parler. Je crois que cet éditorial expose très bien la situation exacte, en ce qui concerne la déclaration du ministre du Commerce.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a empêché hier l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) de lire des éditoriaux. On lui a demandé d'exprimer plutôt ses propres opinions. Évidemment ses opinions personnelles m'intéressent toujours, —beaucoup plus, en fait, que celles du rédacteur du *Western Producer*.

M. l'Orateur suppléant: Le député sait évidemment qu'il ne peut citer d'articles de journaux ou d'autres articles dans lesquels il est question de mesures auxquelles recourt la Chambre.

M. Argue: Eh bien! je ne discuterai ni la décision de Votre Honneur, ni l'objection du ministre des Finances. Évidemment, je sais qu'il n'aime guère ce qu'on dit dans les articles de rédaction.

L'hon. M. Abbott: Je préfère obtenir votre avis!

M. Argue: Je me contenterai donc de paraphraser ce qui est dit dans cet article de rédaction.

L'hon. M. Abbott: Ne pourriez-vous nous donner votre propre avis?

M. Argue: Si j'en étais incapable, j'imagine que je me trouverais à peu près dans la même situation où se trouvait le ministre, le soir où il a prononcé son discours du budget.

L'article de rédaction indique que, compte tenu comme il convient du vague...

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'en paraphrasant on se conforme au Règlement?

M. l'Orateur suppléant: Entre-temps, j'ai trouvé le commentaire sur lequel je veux appeler l'attention des députés. Voici comment est conçu le commentaire n° 306 de Beauchesne, deuxième édition:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'espère que le député respectera le Règlement.

M. Argue: Je ne crois pas le violer, monsieur l'Orateur. Je signalerai, toutefois, que cette déclaration n'a pas été faite par le ministre du Commerce au cours de ce débat. Je dirai que lorsqu'on cite, à l'appel de l'ordre du jour, un article de fond analysant une déclaration formulée par un ministre, cela ne présente aucunement ce qui se passe à la Chambre sous un jour défavorable. Mais si le ministre des Finances se formalise de la lecture d'un article de ce genre, s'il est assez susceptible pour que pareille citation le trouble...

L'hon. M. Abbott: Non, pas susceptible.

M. Argue: ...je ne citerai pas l'article en question. Je mentionnerai simplement certaines affirmations qu'il contient.

L'hon. M. Abbott: Assumez la responsabilité de ces affirmations.

M. Argue: L'auteur déclare en résumé: Quatre personnages importants du cabinet canadien sont allés à Washington. Ils ont beaucoup peiné pour accoucher d'une toute petite souris.

L'hon. M. Abbott: Très original, en effet!

M. Argue: Peut-être n'est-ce pas tellement original pour quelqu'un qui est député depuis quelques années et siège en face du gouvernement actuellement au pouvoir. Ce gouvernement est très prolifique en ce qu'il donne, depuis des années, le jour à d'innombrables souris. Et celle-là en est certainement une. Je remercie, néanmoins, le ministre des Finances de m'aider à formuler mes observations.

L'hon. M. Abbott: Je suis toujours prêt à rendre service.

M. Argue: On dit, dans cet éditorial, que la déclaration rappelle les années 30 et que le gouvernement actuel est tout aussi incapable de disposer des excédents que l'était le gouvernement des années 30. On ajoute...

L'hon. M. Abbott: Encore l'éditorial!

M. Argue: Le ministre y voit-il des inconvénients? Je n'en donne que la substance.

L'hon. M. Abbott: Je vois.

M. Argue: Je ne le cite pas textuellement. On ajoute qu'il y a certes lieu de remédier à cet état de choses qui n'est à l'honneur ni du Canada ni du Gouvernement puisque le Gouvernement ne peut résoudre le problème de vastes excédents de vivres dans un monde qui souffre de la faim.

Quoi qu'il en soit, les quatre membres du cabinet sont allés à Washington. Lorsque le ministre du Commerce a formulé sa déclaration, il a dit, entre autres choses,—je ne le cite pas textuellement afin de ne pas offenser le ministre...

L'hon. M. Abbott: Il n'est pas nécessaire ici de paraphaser.

M. Argue: Quoi qu'il en soit, ils ont dit qu'ils s'avançaient dans une voie hardie.

L'hon. M. Abbott: Sur un large front.

M. Argue: Je voudrais savoir quels résultats on a obtenus à Washington car, si vraiment on a obtenu des résultats, on ne nous en a rien dit. Comment le Gouvernement pouvait-il attendre d'importants résultats de ce voyage à Washington? Le ministre du Commerce nous répète chaque jour à la Chambre que tout va pour le mieux, que nous avons d'excellents marchés, que l'économie est prospère, que le revenu agricole est à son plus haut niveau et que les perspectives sont brillantes. Il se rend ensuite à Washington pour y déclarer que nous sommes en butte à des difficultés de toutes sortes et pour y demander aux États-Unis de nous aider. Quelqu'un pourrait bien lui remettre en mémoire quelques-unes de ses propres déclarations. Pour montrer qu'ils ne sont pas revenus les mains vides, les ministres se sont entendus pour émettre un communiqué de presse très inoffensif qui ne veut absolument rien dire.

La situation actuelle comporte un grand danger pour le Canada. L'excédent général de blé, le 1er février, dans les quatre principaux pays exportateurs, s'établissait à 1,907 millions de boisseaux. Le ministre de l'Agriculture nous dit que la meilleure chose à faire quand nous avons un gros excédent, —c'est évidemment ce que feront les cultivateurs,—c'est de transformer en viande une partie de la récolte. Tous les économistes du ministère de l'Agriculture informent en ce moment le ministre que le prix du porc baissera verticalement cet automne à cause du grand nombre de porcs qui seront mis sur le marché.

Le ministre de l'Agriculture conseillerait-il aux cultivateurs d'élever plus d'animaux?

En 1951, notre cheptel comptait 8,400,000 têtes; l'an dernier, il s'élevait à 9,800,000. Pour le continent, l'effectif du bétail a augmenté de 90·4 millions à 105 millions d'animaux, chiffre sans précédent dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Le nombre des bestiaux s'est énormément accru depuis deux ans et les prix du bétail ont fléchi. Qu'arrivera-t-il? Que se produira-t-il si les cultivateurs nourissent le bétail en lui donnant des quantités accrues de céréales? Je sais ce qui se produirait et le ministre de l'Agriculture doit s'en rendre compte aussi. Nous verrions les prix du porc et du bétail subir encore une baisse considérable.

Le débat qui tourne aujourd'hui autour des exportations de blé me rappelle ceux qui ont eu lieu à la Chambre en 1946, 1947 et 1948 alors que les cécéfistes avertissaient le gouvernement que nous étions en train de perdre le marché britannique pour le bacon, le fromage et nos autres produits agricoles. Que nous a-t-on répondu? On nous a dit que c'était sottise, que nous n'étions pas en train de perdre le marché britannique. L'histoire prouve maintenant que les cécéfistes avaient raison. La perte du marché britannique résulte en ligne directe des programmes économiques du ministre des Finances du Canada. La perte des marchés continuera tant que nous insisterons pour être payés en dollars, monnaie ferme que nos clients n'ont pas.

Le ministre des Finances a ses idées en matière de finance et de commerce. Les miennes sont différentes; elles sont toutes simples. Lorsqu'une nation a d'énormes excédents de vivres et que d'autres nations sont affamées et souffrent de sous-alimentation, c'est notre devoir et le leur de prendre les dispositions financières et autres qui s'imposent pour que nos excédents de vivres servent à nourrir

les gens qui en ont besoin. La population du Royaume-Uni peut utiliser des vivres du Canada.

Les deux tiers de la population du monde sont affamés. Nous avons tant de vivres sur notre continent que les cultivateurs redoutent l'avenir et cependant le gouvernement ne prend pas la moindre disposition financière pour disposer d'une partie sensible de ces excédents encombrants. Oh! il a participé à une grande conférence aux États-Unis. Il dit qu'on va de l'avant hardiment, mais on ne nous dit pas où il va. J'imagine que le ministre des Finances nous a révélé, dans son exposé budgétaire de l'autre soir, une partie des progrès généralement réalisés. C'était un budget de crise économique s'il en fut jamais, car il renferme une déclaration très significative. Je fonde mon budget, a dit le ministre, sur le même produit national brut que l'an dernier. L'année qui a précédé 1953, la production réelle du Canada a monté de 4 p. 100. L'année précédente la production réelle du Canada...

L'hon. M. Abbott: C'était 5 p. 100.

M. Argue:...est montée de 5 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Elle était montée de 5 p. 100 l'an dernier.

M. Argue: Parfaitement, de 5 p. 100 l'an dernier. La déclaration du ministre montre les choses sous un plus mauvais jour que je ne croyais. La population canadienne est capable, je le rappelle au ministre, d'accroître de nouveau, en 1954, la production réelle de 5 p. 100, mais le Gouvernement ne veut rien faire pour préparer un tel accroissement de production. Et, par conséquent, le 5 p. 100 d'augmentation de revenu que l'accroissement de notre population et l'amélioration des procédés techniques devraient produire est refusé aux Canadiens parce qu'on ne fait pas le nécessaire pour remettre au travail 500,000 personnes. On ne fait rien pour assurer un revenu aux producteurs agricoles. Apparemment, le gouvernement actuel n'a rien appris au cours des vingt dernières années.

Le revenu agricole a baissé de 11 p. 100 en 1952, de 14 p. 100 en 1953 et baisse encore davantage cette année. A moins qu'on n'y mette fin, cette baisse du revenu agricole débordera sur le reste de notre économie et aura de graves répercussions économiques.

Dans son budget,—et ceci fait partie de son plan d'attaque sur un front économique étendu,—le ministre a effectué des changements; il a supprimé certains impôts. Le ministre dit, j'imagine, qu'un demi-million de chômeurs peuvent maintenant, à même la réduction de l'impôt sur la fourrure, payer un peu moins cher le manteau de vison de leur femme. Je suppose que les chômeurs peuvent maintenant avoir pour un meilleur prix un ensemble de bâtons de golf; ils ont tout le temps voulu pour jouer au golf. Leur attirail de pêche leur coûtera un petit peu moins cher. Ils ne font pas d'argent, mais ils peuvent l'acheter à crédit. Ils le paieront moins cher et ils pourront aller à la pêche eux aussi. Voilà un budget sombre; un budget de crise, et dans certaines régions du Canada, tout particulièrement dans l'Ouest, les agriculteurs ne s'attendent pas à une diminution des affaires. Ils n'ont à appréhender ni diminution, ni dépression, car pour eux cette crise existe déjà. Ces gens n'ont aucun argent liquide. Ils détiennent de grandes quantités de blé, mais leurs familles doivent toujours se priver de bien des choses essentielles.

Le Gouvernement, il est vrai, a mis en œuvre un autre audacieux programme de développement économique généralisé. Il existe un plan, le plan de Colombo, qui vise à relever les normes de vie des habitants du Sud-Est de l'Asie. Or la contribution du Canada, sous le régime du présent Gouvernement, en vue d'aider à nourrir ces gens du Sud-Est de l'Asie, de relever leurs normes de vie, correspond à un montant si fabuleusement élevé qu'il ne permettrait même pas à chacun des habitants de cette région du globe d'acheter un timbre-poste! Ce n'est pas là une contribution digne de la générosité de la population du Canada. La seule raison pour laquelle les Canadiens ne donnent pas davantage pour venir en aide aux pays peu évolués, c'est que le présent Gouvernement libéral manque d'imagination, d'initiative. D'une part des hommes meurent de faim, de l'autre, les cultivateurs du pays ont tellement de blé qu'ils ne savent qu'en faire, sans toutefois pouvoir en toucher la valeur en argent. Le ministre des Finances, ici à la Chambre, déclare: "Je crois que la production réelle va demeurer la même. Je vais me contenter d'apporter quelques modifications peu importantes à la loi de l'impôt sur le revenu et ce sera tout." Il aurait pu tout simplement reprendre le même budget que l'an dernier, car les différences entre le budget de l'an dernier et celui-ci sont bien peu marquées.

A moins qu'on ne prenne bientôt des dispositions, non seulement se produira-t-il une diminution du niveau d'existence dans d'importants secteurs de l'économie canadienne, mais nous risquons de perdre de nos amis dans certains pays du monde, si nous ne nous portons pas à leur aide. A mon avis, nous devrions verser une contribution importante et non pas une bagatelle, une somme mesquine et insignifiante de 25 millions de dollars. Je

reçois des résolutions de groupements religieux, de cercles sociaux et le reste. A mon avis, la population du Canada approuverait à l'unanimité un apport beaucoup plus considérable aux pays peu évolués. Il y a un endroit où nous pourrions obtenir beaucoup d'argent pour fournir des vivres, du personnel technique et des biens de production en vue d'aider les pays peu évolués.

M. Crestohl: Puis-je poser une question à l'honorable député? De quelle façon l'honorable député veut-il qu'on prélève des impôts de la population du Canada, afin de nous permettre de verser une contribution plus généreuse au plan de Colombo?

M. Argue: C'est une question très importante, et qui révèle la mentalité du parti libéral. Elle ne diffère pas de celle du parti qui était au pouvoir de 1930 à 1935. Nous avons du chômage et nous disposons d'un excédent de vivres, mais lorsqu'on propose des réformes ou certaines dépenses, les gens nous demandent qui nous allons taxer. Très bien; qui allons-nous taxer? On pourrait taxer les grosses entreprises et relever l'impôt qui frappe les bénéfices des sociétés.

L'hon. M. Abbott: Et imposer une taxe spéciale aux membres du parlement.

M. Argue: Très bien, et augmenter les droits successoraux. Ensuite, si cela ne suffit pas...

Une voix: Votre temps de parole est épuisé.

M. Argue: Je réponds maintenant à une question. Si les revenus provenant de cette source ne sont pas suffisants, le Gouvernement pourrait recourir à cette ligne de conduite qu'il a suivie aux débuts de la guerre et mettre à profit nos ressources inutilisées, je veux parler d'une expansion des ressources monétaires. Cela ne ferait tort à personne que je sache. Je veux bien faire un pari avec le ministre des Finances. Je parie que le budget de cette année résultera en un déficit, à moins qu'il ne fasse bien des tours de passe-passe avec les chiffres du budget.

L'hon. M. Abbott: Vous faites mieux de vous protéger.

M. Argue: Je vais maintenant indiquer une autre source possible de revenus. De nouveau, on n'aurait pas besoin de mettre à contribution les petites gens. Selon moi, le temps est venu de songer à réduire considérablement les crédits du ministère de la Défense nationale. Notre bombe atomique ou à hydrogène a probablement autant de pouvoir offensif qu'un milliard de dollars de crédits destinés à la Défense nationale. Je ne sais trop, n'étant pas spécialiste des questions militaires, mais il me semble, toutefois, que si notre pays réduisait de 500 millions de dollars le montant destiné au ministère de la Défense nationale pour les employer à relever le niveau de vie des peuples de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique, nous apporterions à la cause de la paix notre plus grand effort.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'entends aujourd'hui, monsieur l'Orateur, parler du besoin de constituer, au Canada, une commission royale d'enquête sur le communisme. Certains d'entre les honorables députés auront remarqué que le 11 février 1954 paraissait au *Feuilleton* une proposition de résolution inscrite à mon nom, réclamant la constitution immédiate d'une telle commission. Cette proposition de résolution est venue si tard qu'il m'a été impossible, aux termes de notre Règlement, de l'évoquer avant le débat sur l'exposé budgétaire. Afin de me donner le droit de le faire, j'ai demandé, le 9 avril, qu'elle soit rayée du *Feuilleton*, ce qui a été fait.

Voici donc la proposition de résolution inscrite sous le nº 18 au *Feuilleton* du 9 avril:

M. Blackmore—La proposition de résolution suivante—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier la question de nommer immédiatement une commision royale aux fins d'enquêter et de faire rapport sur le problème intégral du communisme en tant qu'il intéresse le Canada, afin de préciser et de faire connaître:

1. Quelle est l'origine fondamentale du communisme.
2. Quels sont les procédés dont le communisme s'est servi.
3. Quel succès a remporté le communisme au Canada.
4. Quels sont les moyens dont pourrait disposer le Canada pour y combattre le communisme.

Ma proposition de résolution, telle qu'elle était rédigée le 10 février, se lisait ainsi qu'il suit, à l'article 1er:

Si, et dans quelle mesure, le communisme est essentiellement une conspiration impérialiste de "rouges" de l'est de l'Europe, appartenant à un groupe ethnique ayant des affinités mongoles et turques,—une conspiration "rouge" turco-mongole qui vise, depuis le début, et d'une façon agressive, à envahir, conquérir et asservir physiquement l'Amérique; une conspiration qui a employé et qui emploie encore les diverses gammes de l'idéologie socialiste et communiste seulement pour déguiser les faits véritables qui se cachent derrière le communisme.

Les fonctionnaires parlementaires compétents, dans l'intérêt du Règlement de la Chambre, m'ont conseillé de modifier mon article 1er afin de le conformer davantage au Règlement; le résultat c'est que l'article 1er est devenu tel qu'il figure au *Feuilleton*. Cet article, tel qu'il était rédigé primitivement, était une des principales raisons pourquoi je voulais faire figurer ma proposition de résolution au *Feuilleton*. Je suis fermement convaincu que, si la population canadienne avait une idée de l'origine exacte du communisme, d'où il vient et comment ses

premiers agents ont pu s'infiltrer en Russie et commencer son œuvre à Petrograd, elle aurait vite fait de se débarrasser de tous les communistes et de leurs sympathisants au Canada.

L'un des deux principaux points que je veux traiter aujourd'hui est que le communisme est, au fond, une conspiration impérialiste par laquelle des "rouges" turco-mongols veulent régner sur le monde. Les pièces dont je dispose me permettent de penser que c'est simplement cela et rien que cela. Si j'en ai le temps, je traiterai cette question assez au long. L'autre point que je veux traiter a trait à l'article 2 de ma proposition, c'est-à-dire aux techniques auxquelles a recouru le communisme.

La technique communiste sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre apparaît dans la façon dont le communisme s'en est pris au généralissime Tchiang-Kaï-chek, comment il a tâché de détruire ce grand chef, non seulement à l'étranger, mais aussi dans son pays. Le communisme procède à une tentative semblable dans notre pays même.

Au sujet de Tchiang-Kaï-chek, je poserai les trois brèves questions que voici: premièrement, pendant toute la seconde guerre mondiale, Tchiang-Kaï-chek n'a-t-il pas retenu deux millions de soldats japonais sur la côte orientale de la Chine? Deuxièmement, n'a-t-il pas, durant la même époque, fructueusement tenu tête aux communistes chinois? Troisièmement, Tchiang-Kaï-chek a-t-il dû abandonner la partie continentale de la Chine par suite de l'espionnage communiste qui s'est pratiqué au sein de l'administration des États-Unis? La réponse, à chacune de ces trois questions, est un oui non équivoque. Cela est absolument sûr. Les importants comités qui enquêtent aux États-Unis en ont déjà eu la preuve.

Les organisations communistes d'Amérique ont rabâché à l'adresse des Canadiens la propagande voulant que Tchiang-Kaï-chek fût un tyran totalitaire, aussi corrompu qu'incapable. Afin d'aider les Canadiens à bien revoir leurs idées sur Tchiang, je me propose de poser les trois questions suivantes à propos de l'activité de Tchiang-Kaï-chek pendant la seconde Grande Guerre, et d'y répondre à mesure que je les pose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill nº 394, intitulé loi concernant la *Eastern Telephone and Telegraph Company*, et présenté par M. Balcom.

Sur l'article 1er—*Capital-actions.*

M. Knowles: Puis-je savoir si l'on a modifié le bill lorsqu'en a été saisi le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

M. Balcom: On n'y a apporté aucune modification, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Comme la Chambre a épuisé les questions relevant des bills d'intérêt public et privé, nous reprendrons la discussion interrompue à cinq heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Voici ma première question. N'est-il pas vrai que, pendant toute la seconde Grande Guerre, Tchang Kaï-chek a contenu sur le littoral oriental de la Chine une armée japonaise de deux millions d'hommes, ce qui a grandement contribué à notre victoire? A cette question, il faut répondre par un oui catégorique. Tchang a occupé deux millions da Japonais à la lutte le long du littoral oriental de la Chine pendant toute la seconde Grande Guerre. On en trouve d'abondantes preuves à la page 202 du livre de l'amiral William D. Leahy *I was there*, publié à New-York, en 1950. Son témoignage est cité par John T. Flynn dans son livre *While you Slept*, à la page 188. Cet ouvrage a été publié à New-York, en 1952. Flynn rapporte ce fait afin de corroborer l'affirmation qu'il a faite à la page 36 de son livre. Il s'exprimait ainsi:

> Le pays de Tchang a été envahi par les Japonais. Comme l'a signalé l'amiral Leahy, il a occupé une armée de deux millions de Japonais en Chine pendant que nous combattions dans le Pacifique.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce témoignage répond bien à la question.

Et voici ma deuxième question. N'est-il pas vrai que Tchang a réussi à tenir en échec jusqu'à la fin de la seconde Grande Guerre l'armée de cinquième colonne des communistes chinois? De nouveau, il faut répondre par un oui catégorique. Tchang a tenu les communistes en échec pendant toute la seconde guerre mondiale. Quelle preuve en avons-nous? On en trouve des preuves fort convaincantes dans les dépêches de l'ambassadeur des États-Unis, M. Leighton Stuart. Dans sa dépêche du 1er juillet 1947, M. Stuart informait le gouvernement des États-Unis que les troupes de la Chine nationaliste avaient grandement besoin d'armes et de munitions, que les États-Unis devaient fournir à Tchang Kaï-chek, en vertu de l'entente qu'ils avaient conclue avec lui. Le 20 septembre 1947, M. Stuart mettait de nouveau en garde contre les résultats néfastes qu'auraient sur les forces de Tchang le manque d'appui financier et militaire de la part des États-Unis.

Dans sa dépêche du 5 février 1948, il signalait de nouveau que la grande pénurie d'aide américaine entraînerait du mécontentement au sein des troupes de Tchang.

Ces trois dépêches ont été envoyées après la fin de la seconde Grande Guerre et après que les États-Unis s'étaient engagés à accorder de l'aide à Tchang Kaï-chek. Je voudrais maintenant citer la dépêche que l'ambassadeur Stuart a envoyée le 17 mars 1948, qui est reproduite à la page 39 de *The China Story* de Freda Utley, une des plus grandes autorités sur la Chine. Tout ce qu'elle dit s'appuie sur des preuves documentaires. Voici donc la citation, tirée de la page 39:

> Dans leur désespoir, tous les groupes blâment l'Amérique...

L'ambassadeur Stuart parle des Chinois.

> ...de favoriser des changements de structure... ou des réformes qu'ils se croient eux-mêmes en mesure d'effectuer si leurs problèmes domestiques n'étaient pas si aigus, alors que l'Amérique tarde encore à envoyer l'aide sur laquelle dépend la survivance des institutions démocratiques.

Puis le 31 mars 1948, deux ans après la seconde Grande guerre, il envoyait la dépêche suivante:

> Le peuple chinois ne veut pas devenir communiste; pourtant, il voit la vague du communisme qui déferle d'une façon irrésistible. Au sein de ce chaos et de cette apathie le généralissime apparaît comme la seule force morale capable d'action.

Je crois que cela établiera effectivement que Tchang a tenu les communistes en échec au cours de toute la seconde guerre mondiale, et il serait extraordinaire qu'on exigeât plus de preuves.

Question n° 3. N'est-il pas, en outre, établi que Tchang a été forcé de quitter la Chine continentale principalement, sinon entièrement, par suite de manœuvres traîtresses et d'une conspiration d'espions communistes exerçant leur activité aux États-Unis par l'entremise d'agents qui s'étaient infiltrés dans l'administration américaine.

[M. Blackmore.]

J'en ai parlé l'autre soir, lorsque j'ai rappelé que Lauchlin Currie, par exemple, avait contremandé l'ordre du général Eisenhower d'expédier à Tchang Kaï-chek certains approvisionnements. Je souligne que la réponse à la troisième question que j'ai posée est évidemment oui.

Les États-Unis ont entraîné la chute de Tchang Kaï-chek. A ce sujet, il faut tenir compte de cinq considérations, qui toutes établissent le bien-fondé de cette assertion. La première est le témoignage de ceux qui ont déposé à ce sujet. Puis-je citer de nouveau *While You Slept*, à la page 15. On peut se demander pour quelle raison je cite John T. Flynn, auteur de *While You Slept*? C'est parce que son livre s'appuie sur une solide documentation. La vérité de tout ce qu'il dit a été établie à plusieurs reprises par des commissions dont l'intégrité et la bonne foi ne font pas de doute. Voici ce que dit M. Flynn, à la page 15:

> La seule différence entre la guerre que les Russes ont faite à la Chine et celle qu'ils ont faite à la Corée, c'est qu'en Corée nous avons armé les Sud-Coréens et leur avons aidé à combattre le communisme, tandis qu'en Chine, si incroyable que cela puisse paraître, nous avons été jusqu'à dire au gouvernement chinois de se plier aux désirs de la Russie, soit de s'unir avec les communistes. Lorsque Tchiang-Kaï-chek a refusé, nous l'avons désarmé.

Et, à la page 185 de son magistral ouvrage, il déclare:

> Le sombre rideau qui, de notre consentement, est tombé sur nos malheureux alliés européens: Pologne, Tchécoslovaquie et autres petits pays, est maintenant tombé sur la Chine. Cette chose a été rendue possible à cause des alliés conscients et inconscients que la Russie a trouvés en Amérique, dans notre gouvernement, voire dans notre département d'État.
>
> Il y avait des traîtres au département d'État comme dans certains hauts postes de l'administration. Bon nombre de ceux sur lesquels se referment en ce moment les portes des prisons occupaient des situations qui leur permettaient de jouer un rôle décisif chaque fois qu'il s'agissait de prendre des décisions importantes.

Il ne saurait subsister beaucoup de doute chez celui qui a considéré ces assertions. Je citais l'autre soir, assez longuement, une lettre de M. Walter S. Robertson, adressée le 8 novembre 1949 à l'honorable Philip Jessup. L'honorable Walter S. Robertson s'étant trouvé en Chine, pendant un an et demi, dans la meilleure situation imaginable pour connaître la vérité, voici ce qu'il a dit:

> ...A mon avis, du moins, on peut aisément démontrer que l'illogisme confus dont s'inspirait notre attitude hésitante, de quelque bon sens qu'elle

ait paru s'inspirer, a directement et indirectement contribué à l'engloutir, lui et son gouvernement, notre allié, et à permettre l'arrivée au pouvoir des communistes, depuis longtemps nos ennemis déclarés.

Je passe maintenant à la seconde remarque. L'attitude de Roosevelt à Yalta indique fort bien la façon dont les États-Unis ont ruiné Tchiang-Kaï-chek. Bien que le Japon eût offert de se rendre avant Yalta (Roosevelt savait cela), il n'en reste pas moins qu'à Yalta, sur le conseil de l'espion communiste Alger Hiss, Roosevelt a signé une entente avec Staline sans que Tchiang-Kaï-chek en sût quoi que ce soit. J'ai ici les extraits pertinents de cet accord. Je les tire de la page 37 d'un document intitulé: *China and Stalin's Grand Strategy*. Le document est reproduit du numéro d'octobre 1950 de *Foreign Affairs*, revue trimestrielle des États-Unis. L'auteur de ce document est Hu Shih, ambassadeur de Chine aux États-Unis en 1939 et assurément quelqu'un dont on ne saurait douter de la parole, j'imagine. Voici des extraits de l'accord d'Yalta:

Les chefs des trois grandes puissances,—l'Union soviétique, les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne,—sont convenus que, deux ou trois mois après la reddition de l'Allemagne et la fin du conflit en Europe, l'Union soviétique entrera en guerre contre le Japon, du côté des alliés, à condition que:

Je laisse de côté le paragraphe (1) et l'alinéa *a*) du paragraphe 2 pour passer immédiatement aux alinéas b) et c) du paragraphe (2):

b) Le port commercial de Dairen sera internationalisé, les intérêts prédominants de l'Union soviétique dans ce port étant sauvegardés et la session à bail de Port-Arthur à l'U.R.S.S., à titre de base navale, rétablie.

c) Le chemin de fer chinois de l'est et le chemin de fer de la Mandchourie du Sud, qui fournissent un débouché à Dairen, seront exploités conjointement par l'établisement d'une société sino-soviétique, pourvu qu'il soit entendu que les intérêts prédominants de l'Union soviétique seront sauvegardés et que la Chine conservera sa pleine souveraineté en Mandchourie.

Voici maintenant le paragraphe (3):

(3) Les Îles Kurile seront remises à l'Union soviétique.

Il est entendu que l'entente concernant la Mongolie extérieure et les ports et chemins de fer dont il a été question ci-dessus devra être ratifiée par le généralissime Tchiang-Kaï-chek. Le président prendra des mesures pour obtenir cet assentiment, suivant l'avis du maréchal Staline.

Les chefs des trois grandes puissances ont convenu que ces réclamations de l'Union soviétique seront acceptées sans réserves après la défaite du Japon.

Pour ma part, l'Union soviétique se déclare prête à conclure avec le gouvernement national de Chine un pacte d'amitié et d'alliance entre l'URSS et la Chine en vue d'aider la Chine, par ses forces armées, à se libérer du joug japonais.

Quiconque réfléchit à ces paroles et songe que Tchang Kaï-chek n'en savait rien en sera renversé et horrifié. Il est épouvantable de songer aux conséquences que cet accord a entraînées pour la Chine.

Il a ouvert la voie à la conquête de la Mandchourie par la Russie, conquête qu'elle a réalisée plus tard par la plus abominable perfidie fondée sur cet accord de Yalta. Ce même accord a aussi permis à la Russie, par une même perfidie, de livrer la Mandchourie à l'armée rouge de la Chine communiste afin que ce pays soit au service de cette même armée rouge, premièrement, pour lui assurer une retraite pour le regroupement des troupes et pour leur rassemblement; deuxièmement, pour lui servir de point de livraison du matériel venant de la Russie et de la Mandchourie elle-même qui compte 33 millions d'âmes; et troisièmement, pour lui servir de base d'attaque contre Tchang.

Cet accord a, du même coup, privé Tchang Kaï-chek des ressources et des industries de la Mandchourie qui lui auraient été livrées automatiquement à la capitulation du Japon. Il a aussi permis à l'armée rouge, avec le temps, de vaincre la Chine du Nord où se trouve concentrée la puissance industrielle chinoise, ce qui a privé le chef nationaliste de cet important avantage.

J'en arrive maintenant au troisième point important. A Yalta, Roosevelt a rendu la situation encore plus difficile à Tchang Kaï-chek en promettant de fournir à Staline du carburant, des moyens de transport et du matériel pour 1,250,000 hommes, 3,000 chars et 5,000 avions. De la sorte, il a procuré à Staline une armée de 1,250,000 hommes sur les frontières mêmes de la Mandchourie, exactement où celui-ci la voulait, ce qui lui a permis de s'emparer de la Mandchourie dès que le Japon s'en est éloigné. Le fait est clairement établi dans *While You Slept*, à la page 149. Un compte rendu complet de la conférence,—je le dis pour les Canadiens qui désirent peut-être faire une étude savante de la question,—se trouve dans *The Roosevelt Myth*, par John T. Flynn, New-York, 1948.

Je passe au quatrième point. Les États-Unis ont encore nui à Tchang par suite du tort que lui a causé le général George Marshall. Freda Utley, dans son ouvrage intitulé *The China Story*, le démontre de façon très détaillée aux pages 9 à 12; je n'ai pas l'intention de citer cet extrait. Je veux simplement dire où trouver le renseignement, afin que ceux qui désirent examiner la question puissent s'en rendre bien compte.

Le cinquième point est le suivant. Enfin, les États-Unis ont anéanti les espoirs de Tchang et lui ont causé du tort en ne livrant pas de fournitures militaires à la Chine. On

peut trouver les détails assez complets de cette affaire dans *The China Story,* de Freda Utley, aux pages 34 à 41.

Ce que tous devraient se rappeler à cet égard, c'est que, ainsi que je l'ai signalé, le Japon avait offert de se rendre avant la conférence des trois grandes puissnces à Yalta, et Roosevelt le savait. Cependant, il a signé cet accord révoltant, faisant passer la Chine entre les mains de la Russie. Certains se demanderont comment on peut prouver que Roosevelt savait que le Japon avait offert de se rendre. On peut en trouver la preuve dans *The China Story,* de Freda Utley, à la page 263, où elle rapporte le témoignage du général Bonner Fellers, qui est corroboré par le contre-amiral Ellis M. Zacharias dans *Behind Closed Doors,* à la page 63, New-York, 1950. Voilà pour Tchang Kaï-chek et la question de savoir s'il méritait vraiment les opprobres dont l'ont couvert si généreusement rien qu'au pays et aux États-Unis les communistes et leurs sympathisants.

Je passe maintenant à l'autre sujet que je veux aborder, savoir que le communisme serait essentiellement une conspiration de l'impérialisme rouge turco-mongole résolu à asservir le monde entier. L'organisation communiste est habilement conçue de façon à faire accepter aux gens la tragique supercherie voulant qu'en Russie et ailleurs le communisme ait été une révolution, un soulèvement populaire ayant réussi à repousser la tyrannie, l'oppression et la réaction, une révolte du prétendu prolétariat contre la bourgeoisie, le capitalisme et certains privilèges en tant que tels. Tous les hommes suffisamment bien renseignés savent que le communisme doit son origine à la conspiration savamment ourdie, profondément enracinée et largement ramifiée de certains personnages de premier rang dans le monde, un complot diabolique qui vise à la conquête matérielle et politique du monde et à l'inique asservissement de toute l'humanité à l'exception d'une petite classe privilégiée.

M. Philpott: Pourquoi faire intervenir les Turcs? Ils n'y sont pour rien.

M. Blackmore: Si on établissait une commission royale, nous pourrions recueillir beaucoup de témoignages attestant que le peuple turc y est pour beaucoup. Il est une raison pour laquelle l'établissement d'une commission royale s'impose. Il serait impossible de soumettre toutes les preuves pertinentes à la Chambre par des discours, quelque nombreux soient-ils. Ces preuves doivent être recueillies par une commission bien compétente.

M. Philpott: L'honorable député sait certainement que les Turcs et les Mongols ont été, dans l'histoire, les pires ennemis. Jamais deux peuples n'ont combattu autant l'un contre l'autre que les Turcs et les Mongols.

M. Blackmore: Je n'ai jamais parlé des Turcs. J'ai parlé des Turco-Mongols et, de fait, les termes mêmes de la résolution attestent qu'il existe un peuple, un peuple communiste, ayant des affinités turques et des affinités mongoles. Qui est-il? D'où lui viennent ses affinités turques et ses affinités mongoles? Seule une commission royale pourrait le déterminer, si elle était établie.

M. Ellis: Dites-le-nous dès maintenant.

M. Blackmore: L'avis qu'exprime ces paroles diffère de façon bizarre de ce que les Canadiens ont été portés à penser; il en diffère de façon tellement bizarre que des centaines de milliers de Canadiens condamneront mon avis sans même s'arrêter pour écouter ou penser,—on en a la preuve ici même, à la Chambre,—et encore moins pour étudier et réfléchir. Le grand problème est donc le suivant: vers quelles autorités nous tournerons-nous? Qui devons-nous croire? Pouvons-nous raisonner brièvement sur ce sujet?

Lénine a dit:

> Nous devons être prêts à recourir à la tromperie, à la duperie, à la transgression de la loi, à la dissimulation de la vérité.

Ce passage est extrait de *The Infantile Disease of Leftism,* de Lénine. La traduction se trouve à la page 73 de l'ouvrage de sir Norman Angell, intitulé: *The Steep Places* et publié par Harper en 1948. Je cite un extrait de *China in Stalin's Grand Strategy,* page 13 de la brochure publiée d'après un article paru dans *Foreign Affairs.* Ma source de renseignement est assez sûre, à mon avis. En présence de cette déclaration de Lénine, je demande à tous les Canadiens s'ils peuvent ajouter foi à tout rapport provenant de sources d'information communistes, dirigées ou influencées par les communistes. Aucun Canadien ne le peut à coup sûr; aucun Canadien patriote ne le voudra.

Tout dernièrement, en 1952, on a raconté et l'on a parfaitement prouvé,—c'est une histoire terrible, étonnante, rapportée dans tous ses détails avec mention des personnes en cause,—comment l'organisation communiste américaine a pris en main les sources d'information américaines qui exercent le plus d'influence, comme la radio, le cinéma, les revues et les livres, et s'en est servi pour persuader les dirigeants américains d'appuyer le projet communiste qui consistait à faire passer la Chine, Formose et la Corée entre les mains de la Russie soviétique. Cela semble presque incroyable, mais j'ai en main un ouvrage de M. John T. Flynn intitulé: *While You Slept,*

que j'invite tous les députés ou tout Canadien à parcourir en entier en le lisant soigneusement page par page avant de mettre en doute la véracité de ses dires. Il établit hors de tout doute la vérité de mes propos.

Le fait extrêmement important qui est établi dans cet ouvrage c'est évidemment que les agents ou les dupes des organisations communistes aux États-Unis peuvent se servir de la radio, du cinéma, des revues et des livres pour susciter dans l'esprit des Américains les idées ou les préjugés qu'ils veulent y voir. Voilà, chacun doit le reconnaître, une situation absolument effarente et elle le devient encore plus pour nous quand on se rappelle qu'il en va de même pour le Canada. Ce livre nous met clairement en garde contre ce que nous ne devons pas croire.

Ayant ces faits présents à l'esprit nous allons maintenant chercher des témoignages. L'immeuble Empire State, à New-York, abrite une organisation appelée Conseil économique national. Organisme indépendant à buts non lucratifs, le conseil a été constitué en corporation en 1930 sous le régime des lois de l'État de New-York. Deux fois par mois, le Conseil publie ce qu'il appelle la lettre du Conseil économique, publication généralement reconnue comme éminemment digne de foi.

La lettre du Conseil économique que voici, en date du 1er avril 1954, le numéro 332, établit les faits suivants:

1. Le gouvernement soviétique n'est qu'une bande de conspirateurs qui ont réussi à se rendre maîtres de Pétrograde en 1917. Je cite un court extrait de la publication:

L'URSS n'est pas une puissance mondiale au sens où nous l'entendons depuis toujours, celui d'un gouvernement qui recherche ses propres intérêts mais maintient certaines normes générales d'honneur et d'intégrité dans les relations internationales. Au lieu de cela, le gouvernement soviétique n'est rien d'autre qu'une bande de conspirateurs qui ont réussi, aux jours troublés de 1917, à se rendre maîtres de Pétrograde... et à étendre leur domination à toute la Russie.

2. Cette bande de conspirateurs, avec l'aide stupéfiante des États-Unis, s'est rendue maîtresse de la majeure partie de l'Eurasie et menace de s'étendre jusqu'au point de subjuguer le monde entier. Voici une courte citation:

Il n'y a pas un pays au monde, y compris les États-Unis, qui ne soit menacé d'être subjugé.

J'invite la population à envisager avec le plus grand sérieux une telle déclaration émanant d'une telle source.

3. Cette bande de conspirateurs et leurs successeurs actuels ont dit constamment qu'il ne s'arrêteront pas avant d'avoir subjugué le monde. Permettez-moi de citer un autre court extrait de la publication.

Ils ont déclaré que le communisme et le capitalisme ne peuvent pas vivre côte à côte sur la même planète.

Qu'est-ce que cela signifie? Rien d'autre que le Canada doit tomber sous leur domination.

4. Le communisme est opposé à toute religion, tout particulièrement au christianisme.

Et voici encore une brève citation:

Le communisme est opposé à toute religion, tout particulièrement au christianisme. Si la Russie arrive à ses fins, le christianisme finira par être en grande partie banni...

5. En 1919, le comité Lusk de l'assemblée législative de l'État de New-York a procédé à une enquête sur le communisme et, d'après la Lettre du Conseil économique, déjà citée, "on s'est longtemps inspiré de son rapport en quatre volumes". Si cet organisme connaît ce rapport, il est probablement bien renseigné.

6. La Russie soviétique est en guerre avec nous depuis 1919 et l'est encore aujourd'hui. Je cite de nouveau:

La Russie soviétique est aujourd'hui en guerre avec nous. Son idéologie s'oppose à la nôtre depuis 1919. Elle était secrètement notre ennemie même entre 1941 et 1945, alors que nous la considérions comme "notre alliée". Pendant ce temps, elle profitait de notre générosité et de notre naïveté...

Tout comme elle le fait aujourd'hui.

...et elle incluait dans ses demandes d'assistance la livraison de matériel qu'elle se proposait d'utiliser pour relever sa puissance militaire après la guerre et devenir capable de nous détruire subséquemment.

Cette lettre confirme tout ce que j'ai avancé relativement à ce qu'est fondamentalement le communisme, une conspiration impérialiste d'Européens de l'Est, de rouges Turco-Mongols. La seule différence, c'est qu'elle ne mentionne pas le caractère ethnique des conspirateurs du début.

Qu'il me soit permis de citer un bref passage de la préface d'un ouvrage publié en 1952 par un certain Prychodko et intitulé: *One of the Fifteen Million*. La préface est de M. Watson Kirkconnell, président de l'Université Acadia. Voici ce que M. Kirkconnell déclare:

C'est un ouvrage terrifiant mais c'est la vérité qui est terrifiante: il faut y faire face car le martyre qu'on impose à la liberté en URSS en est un que les conspirateurs géopolitiques du Kremlin destinent à nous tous. Staline et les agents assoiffés de pouvoir qu'il a parmi nous veulent en venir à créer des camps de travail forcé pour les Canadiens, au Canada, qui seraient dirigés par la police russe. Toutes les horreurs décrites dans le présent ouvrage deviendront des réalités au Canada si les plans communistes se réalisent.

C'est le président de l'Université Acadia qui parle ainsi. Je ne puis voir comment on

peut traiter à la légère des affirmations aussi solennelles que celles-là.

Quelles autres preuves avons-nous que ces conspirateurs du début étaient des rouges turco-mongols? Heureusement pour nous les États-Unis ont aussi mené en 1919 une enquête assez approfondie sur l'origine fondamentale du communisme. Les témoignages recueillis de nombreuses sources suffiraient, j'en suis certain à convaincre tout groupe judicieux d'hommes et de femmes faisant partie d'une commission royale chargée d'examiner les faits, que la bande de conspirateurs qui a réussi, aux jours troublés de 1917, à se rendre maîtresse de Pétrograd (1) était originaire de l'Europe orientale, (2) avait quitté les États-Unis pour se rendre directement à Pétrograd, financée sans doute par un groupement puissant de particuliers dont un bon nombre habitant les États-Unis, (3) avait conquis Pétrograd au moyen d'une stratégie sordide. Cette preuve démontrerait, cependant, que ces gens d'Europe orientale étaient des communistes ayant des affinités turques et mongoles.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin, je pense, d'en dire davantage sur ce point. Certes, cela suffit pour convaincre quiconque s'intéresse au bien-être de la nation de la nécessité de former une commission très compétente qui serait chargée d'établir tous les faits à tous égards concernant le communisme, d'apprendre tout ce qui se fait au Canada, ainsi que par qui et comment cela se fait.

De fait, nous ignorons tout de cette question. Nous sommes les victimes d'une propagande habile faite par des hommes qui sont au milieu de nous et qui prétendent compter parmi les meilleurs Canadiens,—tout comme l'ont fait aux États-Unis ces hommes qui, comme Owen Lattimore, voyageaient partout en jaquette, s'il vous plaît, et portaient le monocle, je suppose,—parce que c'étaient des gens si aimables! Personne n'aurait cru qu'ils complotaient pour mettre les États-Unis sous la domination des dirigeants de la Russie. Mais c'est bien ce qu'ils faisaient. Il y avait Alger Hiss, John Stewart Service, John Carter Vincent, et bien d'autres dont les dossiers ont été établis hors de tout doute.

Comment savons-nous ce qui se passe au Canada? Je crois qu'il saute aux yeux que les choses vont mal au Canada, et je soutiens avec toute la sincérité dont je suis capable, que le plus tôt on pourra instituer une commission royale pour enquêter sur le communisme au pays, une commission qui siégera sans arrêt mois après mois, afin d'obtenir les faits, plus tôt nous ferons notre devoir à titre de membres du Parlement représentant la population du Canada en ces temps extrêmement difficiles.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler parce que selon moi la façon dont le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté son budget a fait honneur à la Chambre. Je crois que c'est un budget comme il faut en présenter un après des élections. C'est un budget qui correspond aux besoins de l'heure et cela pour au moins deux raisons: en premier lieu, le ministre imite son chef, le premier ministre (M. St-Laurent), dans ses efforts et ses combats pour assurer l'unité du pays. Nul doute à cet égard. Il adopte pour principe de s'en tenir à la constitution du pays, quoi qu'on dise, et de dire à n'importe quelle province, quelle qu'elle soit: "Vous irez jusque là et pas plus loin."

J'ai causé avec un homme d'affaires bien en vue d'Ottawa. Après avoir lu l'exposé budgétaire, il a dit, empruntant l'expression d'Agrippa: "Tu m'as presque convaincu de devenir libéral." Bien entendu, Agrippa n'a pas utilisé le mot "libéral".

Pendant le discours du chef de l'opposition (M. Drew), cet après-midi, j'ai été particulièrement intéressé par ce qu'il a dit de feu Angus L. Macdonald, qui, comme on l'a rappelé après-midi, était un grand Canadien. J'irai plus loin, je dirai que c'était un grand chrétien en plus d'être grand Canadien. J'ai été déçu d'entendre le chef de l'opposition déclarer que la province de Québec n'est pas la seule à adopter une telle attitude. Il a ensuite donné lecture des déclarations qu'il avait formulées à l'Assemblée législative de Toronto. Je crois qu'il nous a convaincus que l'Ontario adopte la cause de la province de Québec dans ce conflit.

Je dirai en faveur de feu Angus L. Macdonald qu'il partageait l'avis du ministre des Finances lorsqu'il était premier ministre de l'une des neuf provinces qui ont accordé leur collaboration à celui-ci. J'estime que cette façon d'agir souligne la sagesse de cet ancien membre de la Chambre.

S'il est vrai qu'à un moment donné, l'Ontario se rangeait aux côtés du Québec dans cette controverse, elle a changé aujourd'hui d'attitude car son gouvernement a conclu une entente avec le gouvernement fédéral. Québec est seul. J'ai admiré le chef de l'opposition de s'être fait, à la Chambre, le champion de la cause de son ami. Je ne sais si je dois dire qu'il s'agit là d'une affinité d'esprit.

C'est, toutefois, un fait reconnu que le Québec est maintenant seul; je le regrette, d'ailleurs, car les habitants de cette province

soutiennent à leur avantage la comparaison avec ceux des autres régions du Canada.

M. Dufresne: C'est le meilleur passage de votre discours.

M. McIvor: Mais ils ne partagent pas tous l'avis du premier ministre de la province.

Un autre aspect du budget que j'approuve, c'est qu'il ne comporte aucune augmentation d'impôt, nonobstant le fait que nous inaugurerons probablement un nouveau programme de pension pour les invalides.

M. Fraser (Peterborough): Ce n'est qu'une promesse.

M. McIvor: On n'a pas relevé les impôts, bien qu'on ait augmenté l'indemnité des membres des deux chambres du Parlement ainsi que le traitement des employés de l'État. On n'a aucunement relevé les impôts, même si on entreprendra probablement cette année la canalisation du Saint-Laurent. Bien plus, il y a même une diminution d'impôt d'environ 30 millions de dollars.

Certains députés déclarent que nous devrions donner, donner et donner encore. Dans une certaine mesure, je suis de leur avis. Mais nous ne pouvons toujours donner sans jamais recevoir. Les impôts sont nécessaires. Je félicite donc le ministre de ne pas avoir relevé les impôts en ce moment.

L'honorable député de Spadina (M. Croll) a parlé des coalitions; l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé du communisme et du besoin d'une commission royale. Moi aussi j'ai une marotte. Je voudrais, pendant quelques instants, indiquer à la Chambre un moyen de mettre fin aux grèves. Je partage l'opinion du *Journal* d'Ottawa qui s'exprime ainsi:

> Le droit à la grève est un droit primordial; c'est une de nos libertés démocratiques. Ceux qui soutiennent le contraire ne sont que des réactionnaires aveugles, des gens qui voudraient éliminer le vingtième siècle.

Le principal droit des ouvriers est le droit de faire la grève, tout comme l'industrie a le droit de fermer ses portes. Mon premier remède ou ma première proposition me vient d'un ami de Fort-William, M. Edgar Rutledge. Celui-ci propose qu'on forme un comité de la même façon qu'on constitue un jury, en lui donnant les droits d'un jury. Si le nombre de personnes intéressées n'est pas grand, le comité sera moins important; il propose qu'un comité soit formé de quatre représentants du gouvernement fédéral, quatre de l'industrie et quatre des ouvriers. Ces gens éliraient leur propre président et leur jugement serait final, mais ils ne seraient liés à aucun parti politique. Ils seraient libres. Je vois qu'à la Chambre des communes britannique l'objectif de sir Walter Monckton est de trouver une formule permettant de régler les différends industriels sans recourir à la grève. J'ai ici un long article dont je ne donnerai pas lecture. On y souligne la même chose, c'est-à-dire qu'il est impossible de constituer un comité en vue de régler les différends industriels. Mon ami, M. Rutledge, dit que le comité devrait avoir les droits d'un jury. Les hommes étant ce qu'ils sont, je me demande si cela pourrait marcher.

Mon second remède aux grèves, c'est le droit de partager les bénéfices. Cet été, j'ai reçu du ministre du Travail (M. Gregg),—je le remercie de m'avoir communiqué les constatations de ces préposés aux recherches,—la lettre suivante:

> Je vous ai promis de vous écrire plus longuement au sujet des programmes de participation aux bénéfices au Canada.
>
> Il n'existe pas en ce moment beaucoup de données statistiques au sujet de ces programmes, au Canada, à l'heure actuelle, mais notre service de l'économie et de la recherche se dispose à inscrire une question là-dessus dans son relevé annuel des conditions de travail, au mois d'avril prochain.
>
> Il existe un groupement connu sous le nom de *Council of Profit Sharing Industries*, d'Akron (Ohio). Ce groupement favorise activement l'instauration de programmes en ce sens tant aux États-Unis qu'au Canada. Des renseignements émanant de ce groupe et ayant trait aux programmes qui intéressent le Canada, ont été publiés il y a quelques mois. Ils montrent que 50 maisons canadiennes adhéraient au groupement et qu'elles employaient, au total, 30,000 personnes.

Il y en a deux à Fort-William. Je poursuis:

> On dit qu'aux États-Unis il y en a actuellement plus de 3,000.
>
> Un autre groupe qui a fait beaucoup de travail en ce domaine est la *Profit Sharing Foundation* de Long-Island-City (N.-Y.). Cette association a procédé dernièrement à plusieurs relevés dans le dessein de déterminer à quel point les programmes actuellement en cours aux États-Unis fonctionnaient bien. Elle a examiné les programmes abandonnés aussi bien que ceux qui ont réussi. Dans ce premier point de vue elle en est venue à la conclusion que dans 40 p. 100 des cas il n'y avait pas de bénéfices à partager, et que dans 30 p. 100 l'abandon résultait de la modification de la ligne de conduite générale attribuable à un changement de propriétaire. Il faut donc conclure des études de cette association que si nombreux que soient les cas d'abandon du principe de la participation, ils ne sauraient faire douter de son excellence intrinsèque.
>
> Généralement parlant, il y a divergence de vues très nette quant à la valeur de ce principe. On a dit que les syndicats ouvriers s'y sont opposés. Il reste que bon nombre des programmes qu'on applique actuellement avec succès engagent les syndicats et témoignent vraisemblablement d'un accroissement de la confiance manifestée par ceux-ci envers la direction patronale des affaires en cause. Il est peut-être vrai que le principe de la participation aux bénéfices a réussi le plus souvent là où la politique ouvrière de la compagnie était raisonnablement bonne. Lorsque les relations entre ouvriers et patrons ne sont pas bonnes, on considère généralement la participation aux bénéfices comme un moyen douteux d'encouragement à la loyauté et à une plus grande productivité chez les employés. Ainsi, une étude de l'Organisation internationale du travail a préconisé que la parti-

cipation aux bénéfices devrait être la dernière plutôt que la première mesure à prendre dans un programme destiné à améliorer les relations entre patrons et employés.

Au cours des quelques dernières années, on a eu tendance à moins insister sur la participation aux bénéfices, dans son sens strict, pour s'orienter vers l'autre domaine mentionné dans votre lettre, c'est-à-dire celui de la participation accrue des employés à la direction. On prétend que ce principe de la participation des employés à la direction peut être on ne peut plus profitable aux employés, soit sous forme de programme de participation aux bénéfices, soit sous forme de programme généreux de salaires. Ainsi, les comités mixtes (patrons-employés) de production constituent un moyen de favoriser la discussion des problèmes en vue de trouver des solutions qui soient profitables à tous. Le ministère du Travail a encouragé activement la création de ces comités. Aujourd'hui, il existe 975 comités de cette sorte au Canada, et le ministère en tient note.

Je sais gré au ministre du Travail de son esprit de collaboration. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ce plan pourrait ne pas s'appliquer dans certaines industries, mais on m'a signalé qu'une industrie l'avait adopté et qu'il fonctionnait. La production a augmenté. Plus d'argent est entré, mais comme il lui fallait partager avec les autres secteurs de l'industrie disséminés un peu partout au pays, il n'y a pas eu de bénéfices.

Le troisième remède aux grèves est, selon moi, la charité chrétienne. Toutes les Églises du pays m'appuient certes quand je dis que le remède à opposer aux grèves est la charité chrétienne. Le réarmement moral affirme que l'honnêteté absolue, le désintéressement absolu, la pureté absolue et l'amour absolu produiront des résultats. Je ne parle pas d'un christianisme partial, mais de la pratique véritable et authentique de la charité chrétienne qui assurera le remède contre les grèves. Tant que nous ne parviendrons pas à cela, je ne sache pas qu'aucun autre programme ne soit vraiment efficace. Les hommes veulent bien collaborer à maints égards, cela est évident. L'an dernier, il était question d'une grève qui a été presque déclarée, mais qu'on a évitée. Certains ouvriers, des jeunes mariés, étaient fort inquiets. Ils ne voulaient pas faire la grève. Elle n'a pas eu lieu et ils s'en sont réjouis.

Je sais que des chefs ouvriers n'approuvent pas du tout un tel régime; certains d'entre eux l'ont fait savoir. Malgré l'avis de certains chefs ouvriers, on peut trouver un remède au mal. Si les députés prennent la chose à cœur et y réfléchissent intensément, nous trouverons un moyen.

J'ai beaucoup aimé le discours du budget qu'a prononcé le ministre. Je félicite le ministre d'être honnête et sincère, car on trouve dans le budget exactement ce qu'il faut au Canada en ce moment. Merci.

[M. McIvor.]

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de faire la moindre allusion au problème d'ordre constitutionnel qui a été soulevé à la suite du débat sur les accords financiers entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, mais la proposition que vient de faire l'honorable représentant de Fort-Williams (M. McIvor) me porte à formuler une brève remarque au début de mes observations.

On a laissé entendre que c'est là un problème qui existe entre une province et le gouvernement fédéral. Je reconnais que je ne suis pas une autorité dans le domaine constitutionnel, mais l'étude que j'ai pu faire de la question me porte à croire que cette difficulté existe non seulement entre la province de Québec et le gouvernement fédéral mais aussi entre toutes les provinces et le gouvernement fédéral.

Je fonde cette observation sur l'importance que M. MacGregor Dawson, dans les conclusions de son ouvrage intitulé: *The Government of Canada*, attribue à la question des relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je recommande aux députés que la question intéresse la lecture du sixième chapitre de cet ouvrage. A la page 135, M. Dawson déclare, à propos des ententes avec les provinces:

Ces ententes,—même si l'on suppose que l'Ontario et le Québec finiront par y participer,—ne règlent certainement pas les difficultés financières qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces, bien qu'elles puissent se révéler suffisantes pour les cinq prochaines années.

C'était la durée de la première entente. Il ajoute:

Il est imposible d'imaginer quelque solution permanente, sans l'acceptation des trois propositions fondamentales suivantes, qui toutes trois font indirectement partie de ce problème et ressortent clairement de l'expérience passée.

J'expose, dans leurs grandes lignes, ces trois propositions.

La première est la suivante:

Il faut compter que le gouvernement fédéral prenne les devants afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme visant à prévenir une future crise économique et à établir des mesures de bien-être social à l'intention de tous.

La deuxième est ainsi conçue:

Dans l'application du programme, il ne faut pas laisser les provinces perdre leur individualité, leur pouvoir et leur prestige en tant qu'autorités autonomes et parties essentielles de la fédération.

Et voici la troisième:

Aucun régime de subventions accordées aux provinces selon le chiffre de leur population ne pourra remplacer parfaitement les versements effectués d'après les besoins fiscaux et, dans tout règlement permanent, on sera contraint d'adopter une variante des recommandations Rowell-Sirois afin de suppléer aux présentes propositions. Méconnaître ce fait,

c'est méconnaître l'histoire des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

J'ai consigné cet extrait au hansard tout simplement pour répondre à la déclaration du représentant de Fort-William, savoir qu'il s'agit simplement d'un problème intéressant une province et le gouvernement fédéral. C'est un problème de grande portée et qui porte sur l'essence même de la confédération, telle que nous la connaissons. Laissant ce sujet à ceux qui sont plus compétents que moi, je retourne au budget. En écoutant l'exposé budgétaire il y a une semaine, j'en suis venu à la conclusion qu'envisagé du point de vue de l'opposition il avait de quoi nous intriguer fortement. Les exposés budgétaires que j'avais précédemment entendus depuis mon arrivée à la Chambre étaient remplis de belles envolées optimistes sur la brillante économie du Canada. On est loin de pouvoir en dire autant du budget qui est maintenant à l'étude. Je trouve, au contraire, que les observations du ministre fourmillent d'expressions prudentes, choisies avec soin, qui pour un bon nombre sont l'écho des critiques que l'opposition a formulées ces dernières années au cours de débats sur le budget.

Il a eu recours par exemple à des expressions comme celle-ci: "il existe un ralentissement temporaire attribuable à l'amélioration des approvisionnements" et "certains rajustements de la production et des prix de revient s'imposent". Langage pour le moins inusité quand on le compare à l'optimisme enthousiaste des dernières années. On peut également se rappeler les mots d'ordre lancés l'an dernier pendant la campagne électorale. D'après certains, la prospérité était assurée si un gouvernement libéral était réélu mais par contre, s'il ne l'était pas, ce serait la crise et le chaos.

Je me rappelle également avoir parcouru, à peine deux semaines avant le 10 août, la partie rurale de ma circonscription. Les céréales affluaient aux élévateurs et les cultivateurs se réjouissaient, parce qu'il semblait exister un marché inépuisable pour la récolte abondante qu'ils moissonnaient. Je me rappelle qu'on faisait la queue devant les élévateurs lorsque les restrictions ont été complètement levées. Les élévateurs, il va sans dire, n'ont pas tardé à être complètement remplis. D'après les observations que le ministre du Commerce (M. Howe), a faites cet après-midi à la Chambre, la situation des élévateurs semble être encore la même.

Je pourrais maintenant revenir au discours du trône pour rappeler la proposition d'amendement que le parti conservateur a alors présentée et d'après laquelle la prospérité et la sécurité des Canadiens y gagneraient si le Gouvernement adoptait des mesures propres à rétablir les marchés pour les produits primaires et d'une manière générale favoriser un commerce intense. A ce sujet le ministre de la Justice (M. Garson) et moi-même collaborons parfois à des journaux hebdomadaires. Les rédacteurs ont beaucoup d'esprit de justice, je crois, puisqu'ils publient nos chroniques côte à côte parfois et donnent ainsi les différents points de vue de la Chambre. J'estime que c'est une excellente idée. Je me rappelle les commentaires qu'a faits le ministre de la Justice après la présentation de notre proposition d'amendement. Il a exprimé sa répugnance à voter contre la proposition d'amendement, parce que c'était là précisément ce que le gouvernement libéral avait fait, c'est-à-dire, rétablir ou favoriser les marchés pour les produits primaires et favoriser un vif essor du commerce.

Puis, quelques mois plus tard, on nous présente un budget extrêmement prudent et on n'y laisse filtrer que très peu d'optimisme. A tout prendre, c'est là un budget d'attente. Lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) parle, comme il l'a fait vendredi soir, d'un ralentissement, ou d'une baisse de 4 p. 100 à l'égard des exportations, puis de la situation désagréable au chapitre de l'embauche, cela laisse à penser que le climat économique du pays a subi un changement rapide.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, quand on a levé la séance, à six heures, je parlais de la position plutôt remarquable dans laquelle se trouve l'opposition en ce qui concerne le budget à l'étude, surtout en ce qui a trait à la façon prudente dont le ministre des Finances s'est exprimé, il y de cela exactement une semaine, dans son exposé budgétaire.

Le ministre ne l'a pas dit littéralement, mais certaines de ses observations laissent entrevoir que la situation est peut-être plus sérieuse qu'elle ne paraît au premier abord; les précautions de ce que nous pourrions appeler la sémantique d'Ottawa étaient destinées à camoufler, dans une certaine mesure, la réalité. Nous savons que la sémantique est la science qui s'occupe des éléments du langage considérés dans leurs significations véritables; je crois d'ailleurs que, lorsque le ministre a parlé du ralentissement provisoire de l'économie, il voulait dire, en réalité, que nous avions plus de 500,000 chômeurs.

On constate, en outre, une forte régression du revenu agricole; j'ai sous les yeux des données statistiques qui en témoignent. En ce qui concerne la situation des prix du point de vue de nos cultivateurs, nous devrions

tenir compte du revenu net, qui ne dépend pas uniquement des prix agricoles, mais du rapport entre ces prix et les prix de revient de l'exploitation agricole. En 1952, l'indice des prix agricoles atteignait 296·8, tandis qu'il était de 272·6 en 1952; tout indique, d'ailleurs, que les chiffres pour l'année 1953 accuseront un nouveau déclin de 5 à 10 p. 100. En même temps, l'indice du coût de ce que les cultivateurs devaient acheter en 1951 s'établissait à 230. En 1950, le chiffre était de 243·1, d'après l'édition du 11 janvier 1954 du *Farm Forum Guide*. L'indice s'élève proportionnellement au prix qu'ils reçoivent pour leurs produits, de sorte que les cultivateurs se trouvent entre le marteau et l'enclume.

Je crois également que ce ralentissement temporaire se rapporte aussi à la vente des automobiles et des machines agricoles. Si nous cherchons vraiment à découvrir le sens véritable de ces mots, nous verrons peut-être qu'ils englobent la perte du marché anglais pour ce qui est de nos produits agricoles.

Quant à l'expression, "rajustement des frais et des prix", je crois qu'ici, si nous pénétrons la phraséologie d'Ottawa, le ministre songeait à l'augmentation du nombre de faillites chez les petites entreprises, à l'accroissement des ventes d'articles sacrifiés et à la situation qui existe dans l'Ouest, où les détaillants vendent comptant parce que les cultivateurs ne peuvent pas payer leurs factures vu qu'ils n'ont pas l'argent liquide requis. Tout cela, je crois, est renfermé dans l'expression "rajustement des frais et des prix".

Il y a également l'autre expression dont j'ai déjà parlé, "l'état amélioré de l'approvisionnement". Évidemment, un peu de sémantique nous permet de comprendre que le dumping a augmenté, comme le démontre le bill nº 29 que la Chambre a adopté au cours de la session, que nous avons perdu des marchés, que notre puissance d'achat a diminué par suite de l'accumulation de nos stocks de blé et du chômage qui s'en est suivi.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ces phrases vagues sont caractéristiques de l'attitude libérale dont nous avons un exemple dans la politique de moyen terme tant vantée, qu'a adoptée, au début de la crise, l'homme que M. Bruce Hutchison a appelé "Le Blondin de la politique", feu le très honorable MacKenzie King. Durant la crise, le parti libéral a fait bien des acrobaties et il a été forcé d'en faire car c'était la seule façon dont le libéralisme pouvait survivre dans le monde où la situation changeait si rapidement.

On sait fort bien que le libéralisme a à peu près disparu en Grande-Bretagne ainsi que dans d'autres pays européens. A ce sujet, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, il y a quelque temps, des extraits d'un dissertation que le secrétaire d'État actuel (M. Pickersgill) a écrite alors qu'il était professeur d'histoire au Manitoba. Voici ce qu'il disait sous le titre: "L'échec du libéralisme":

> Il est très peu probable qu'on puisse avant bien longtemps remédier à la décadence du libéralisme orthodoxe. Il est peu étonnant qu'on n'ait plus foi dans le libéralisme économique. Le libéralisme classique est disparu. En tant que credo politique c'est un échec.

A mon avis, c'est là un excellent résumé de la situation qui existait au cours des années 1920 et au début des années 1930. Un autre commentateur politique, feu M. Harold Laski, de la *London School of Economics*, s'est exprimé d'une même veine dans *Le déclin du libéralisme*.

Cependant, dans notre pays le libéralisme a survécu au moyen d'acrobaties politiques fort habiles qui a entraîné beaucoup d'incertitude quant à l'attitude du parti libéral. A mon avis, on en a eu un exemple plutôt drôle en cette enceinte lors du débat sur l'Adresse, l'automne dernier. Les conservateurs ont qualifié le discours du trône d'exemple de "socialisme en chapeau de soie" tandis que la CCF a qualifié les programmes du gouvernement libéral de "capitalisme réactionnaire". Le même discours du trône semble avoir donné lieu à des interprétations très diverses qui résultent, je pense, de l'imprécision voulue, adoptée par le parti libéral afin de survivre dans un monde où les conditions changent si rapidement.

Pour résumer ce point, je signale que le succès du parti libéral en tant que caméléon politique se révèle dans l'attitude différente qu'il a adoptée dans les diverses parties du Canada. Dans Québec, le parti est conservateur; en Ontario il est protectionniste, comme l'atteste le bill nº 29; dans l'Ouest et dans les provinces Maritimes il est libre-échangiste.

Les remarques que l'honorable député de Spadina (M. Croll) a prononcées cet après-midi au sujet du libéralisme fondamental de son parti m'ont vivement intéressées. Son opinion du parti libéral n'est peut-être pas la même que la mienne, mais j'estime que l'exposé budgétaire démontre que le parti libéral revient à une attitude libérale plus orthodoxe et qu'il cherche une base pour s'appuyer.

En résumant le discours du budget, le *Journal* d'Ottawa l'a décrit d'une façon bien significative en disant que c'était un budget "quiétiste". En d'autres termes, il était un exemple de la foi sans les œuvres. En somme, c'est un retour au libéralisme classique et orthodoxe tombé en discrédit et à la théorie du laisser-faire qui se fondait sur le droit naturel.

Pour terminer, je ne puis mieux faire que de citer une ou deux des meilleures autorités

dans ce domaine particulier. C'est l'idée que si nous laissons faire, sans intervenir, assez longtemps, la situation tournera graduellement pour le mieux sous l'action de la loi naturelle; ou encore, si on me permet de citer Voltaire, ce grand libéral français, un des premiers interprètes de la pensée libérale, par l'intermédiaire de Candide, une des créations de son génie, se sert de cette phrase: Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), lorsqu'il a parlé l'autre soir, a défini le libéralisme à la Coué: Chaque jour, nous allons de mieux en mieux.

La croyance au progrès inévitable vers une perfection inévitable est, cela va sans dire, un sous-produit du matérialisme du dix-neuvième siècle. D'autres théories politiques ont été engendrées à la même époque. Ce sont le socialisme et le marxisme. A mon sens, le discours du budget marque un retour à cette attitude libérale plus orthodoxe. Certes en 1929, lorsque le déluge économique a recouvert le monde occidental, le parti libéral d'alors était fortement imbu de la théorie classique, parce qu'il n'a rien fait, se contentant d'attendre que la situation se rétablisse aux États-Unis. Le discours du trône, à la session de 1929, indiquait qu'il ne s'agissait que d'un recul temporaire et qu'avant la fin de l'année, la situation se serait beaucoup améliorée. De fait, certains propos tenus par le ministre l'autre soir ont une ressemblance frappante avec certaines opinions et observations formulées au cours du discours du trône de 1929 à l'égard du lien étroit qui rattache le Canada à l'économie des États-Unis. Personne n'ignore qu'avec l'avènement d'une crise économique un gouvernement conservateur a été élu en 1930. Il a eu sur les bras des marchés perdus, des excédents agricoles, le tarif douanier Hawley-Smoot et une dégringolade générale du commerce international, à laquelle est venue s'ajouter une série de catastrophes naturelles: sécheresse, poussière et sauterelles. Et tout cela au beau milieu de la réaction à la première étape de la révolution industrielle au Canada. Une forte désorganisation du corps social accompagne invariablement le début de tout changement important de l'ordre social. Et, pour couronner le tout, le gouvernement de l'époque avait en face de lui une opposition apathique. Je ne pense pas que le gouvernement actuel puisse, lui, se croire en face d'une opposition atteinte d'apathie. Il peut même, sans doute, nous juger exagérément critiques. Peut-être aussi juge-t-il que nous parlons trop.

Je ne veux pas pousser trop loin la comparaison entre 1929 et l'époque actuelle, la situation ayant changé du tout au tout depuis 1929. J'entends dire ici que nous sommes revenus, financièrement ou économiquement, à 1929 ou 1930, mais je ne saurais partager cette opinion. Le Canada a traversé une révolution économique. Le monde, lui aussi, a changé et traversé une révolution économique. Les centres d'influence du monde se sont transportés d'Europe au continent nord-américain. Comme aurait pu le dire mon ami, l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen), nous avons, du point de vue économique, subi la révolution keynésienne.

Il y a eu, aux États-Unis, le *New Deal*. Nous n'avons pas précisément connu cela chez nous, même si feu R. B. Bennett a bien voulu, voyant l'évolution de la situation, en instaurer un au Canada. Il n'y a pas de doute que les circonstances nouvelles qui se manifestaient partout autour de nous ont exercé une certaine influence sur nous. Il y a par exemple le fait que feu M. Clark a été appelé de l'Université Queen's en 1932, pour donner son avis de spécialiste sur les problèmes que posait la crise économique. On peut juger du succès qu'il a eu à cet égard par le fait qu'il a occupé le poste de sous-ministre des Finances jusqu'à sa mort inattendue et regrettée, l'an dernier. J'ai été très impressionné par l'hommage que lui a rendu le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, l'an dernier; il a attribué un mérite exceptionnel à M. Clark pour la façon dont il avait contribué à rendre au Canada sa stabilité économique et financière.

On entend souvent discuter à la Chambre au sujet de qui a fait ceci ou cela et quand, en ce qui concerne l'ordre nouveau qui se manifeste dans notre économie. Ainsi, il y a des députés qui réclament la paternité des allocations familiales. Il n'y a pas longtemps, ici à la Chambre, pas moins de trois députés prétendaient avoir lancé l'idée des allocations familiales. La même chose s'applique à l'égard d'autres mesures de sécurité sociale. Cependant, monsieur l'Orateur, je prétends que ces progrès se sont réalisés par suite des faits sociaux qui existaient à cette époque difficile de changement. Ils ne se sont pas produits uniquement au Canada. Le Canada n'est pas le seul pays à posséder un programme de sécurité sociale et de bien-être social. Il est certain que pas un d'entre nous ne pourrait s'attribuer le mérite de ce qui s'est passé aux États-Unis, au Royaume-Uni ou dans d'autres pays européens. Cela a été le résultat des pressions d'ordre social qui se sont exercées lorsque la civilisation occidentale est devenue urbaine et industrielle. Voilà donc pourquoi, à mon avis, on ne saurait établir un parallèle trop étroit entre la situation d'aujourd'hui et celle de 1929. Et pourtant, on observe des signaux de détresse.

Le Gouvernement s'est montré étrangement apathique et indifférent en face des menaces d'orage. L'opposition n'a assurément pas manqué de répéter ses avertissements depuis quelques années. Je siège en cette enceinte depuis 1951. Au cours de ma première session, le débat sur le budget a surtout porté sur l'inflation résultant d'un programme fondé sur une monnaie instable. Mais l'inflation n'a pas disparu, malgré les jongleries auxquelles a donné lieu l'indice des prix. Il est évident qu'elle n'a pas disparu, quand nous recevons constamment des demandes de la part de ceux qui touchent divers genres de pensions et de ceux qui doivent se contenter de faibles revenus. Outre ce programme fondé sur une monnaie instable, nous avons aussi répudié la doctrine de mollesse qu'a propagée le Gouvernement, cette idée d'après laquelle le gouvernement central s'occupera de tous. Ainsi, c'est cette propagande qui, à l'occasion, prétend que tout autre parti à la direction des affaires, à Ottawa, supprimerait tous ces bienfaits qui nous viennent d'un Gouvernement aussi bien disposé et aussi bienveillant.

Nous avons ausi mentionné les débouchés perdus au Royaume-Uni, sujet qui, depuis trois ou quatre ans, défraie assez souvent les conversations au Canada. Je me rappelle avoir participé en 1950 à un débat public au sujet des difficultés qui résultaient de la perte de nos débouchés au Royaume-Uni. On a également abordé à plusieurs reprises la question de la convertibilité; je suis enchanté de constater que le ministre des Finances s'intéresse maintenant d'une façon plus pratique à ce problème. C'est un problème fondamental en ce qui concerne la stabilité de l'économie canadienne qui dépend, pour son existence même, d'un commerce extérieur sain.

Peut-être la nonchalance, l'apathie apparente du Gouvernement sont-elles dues à ce qu'il a perdu de sa force, est béatement content de lui-même, ayant vieilli et consommé trop de "gelée royale". On dit que l'âge durcit les artères. L'une des caractéristiques de ce durcissement est l'impossibilité de se rappeler les événements récents, et la faculté d'évoquer très nettement les commencements et les événements plus éloignés. Le retour à un libéralisme plus orthodoxe est peut-être un autre signe de cette tendance à la sénilité et le résultat d'un durcissement artériel.

D'autre part, l'apathie et la nonchalence pourraient bien être une ligne de conduite soigneusement étudiée, exprimant le désir de se dérober, afin d'écarter l'influence psychologique que pourrait avoir la hantise de la crise économique. Voici ce que dit le préambule de la Charte des Nations Unies:

Puisque c'est dans l'esprit des hommes que commence la guerre, c'est aussi dans leur esprit qu'il faut édifier les remparts de la paix.

Ces paroles peuvent s'appliquer tout autant aux crises économiques qu'à la guerre, à mon avis. Dans une large mesure, c'est dans l'esprit des hommes que commencent les crises économiques. Durant les années 30, parce que les esprits étaient enclins au pessimisme, on a fait marche arrière au moment où la confiance et l'expansion étaient nécessaires. A cette époque, les libéraux, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en lisant le hansard, se tenaient sur le mur des lamentations et jouaient le rôle de prophètes de malheur, rôle qui semble caractéristique de l'opposition. La psychologie influe sur l'économie d'une nation.

Je parle ainsi parce que certains membres de la Chambre qui représentent des circonscriptions de l'Ouest se voient parfois qualifiés de prophètes de malheur. C'est inexact car la population de l'Ouest a appris à faire face à l'adversité au cours de son histoire relativement courte. L'Ouest n'a traversé pour ainsi dire qu'une période de colonisation. Parfois, les gens de l'Ouest citent un poème qui rappelle ce fait. Le voici:

Out where the world is in the making,
Out where fewer hearts in despair are breaking,
That's where the west begins.
Where there's more of giving and less of buying,
Where there's more of living and less of dying,
Where a man makes friends without half trying,
That's where the west begins.

Ces vers exposent très justement, à mon avis, l'état d'esprit de la population de l'Ouest. Je tiens à signaler cependant qu'il y a quelques semaines à peine le ministre du Commerce, parlant devant la Chambre de commerce de la ville de Winnipeg, a accusé les représentants de l'Ouest de crier au loup et a donné à entendre qu'ils font piètre figure comme agents des relations publiques de leurs circonscriptions. Ces remarques ne sont évidemment pas très flatteuses pour nous, de l'Ouest. Je crois que le ministre visait les députés libéraux tout autant que les membres de l'opposition. Le mot d'ordre qu'on reprend à chaque élection, quand on demande à la population si elle veut revenir aux tristes années 30, conduit à cette mentalité pessimiste. Ce sont malheureusement des remarques comme celle-là qui favorisent l'émiettement des partis, dans les provinces des Prairies, au détriment de notre régime fédéral.

J'estime, monsieur l'Orateur, que les protestations continuelles des agriculteurs de l'Ouest se fondent sur des faits. La voix de l'Ouest est faible du point de vue politique

de sorte que le parti qui est au pouvoir, surtout s'il y est depuis longtemps, tend constamment à devenir le prisonnier des deux provinces centrales. C'est dans l'Ontario et le Québec que le parti au pouvoir recrute le gros de ses membres. Si j'en ai le temps, je parlerai également de l'évolution de l'industrie. En comparant l'intérêt que soulèvent respectivement la canalisation du Saint-Laurent et l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan, on note une différence marquée. En outre, il faut se rappeler que l'Ouest perd continuellement des citoyens, qui vont s'établir ailleurs.

Lorsque le ministre du Commerce a fait cette déclaration à Winnipeg, il a révélé qu'il s'est laissé envoûté par la légende populaire selon laquelle l'Ouest rattrape rapidement l'Est en ce qui concerne l'essor au Canada. C'est peut-être vrai si l'on envisage l'avenir, mais ce n'est certes pas vrai en ce moment. Je tiens à citer certaines données statistiques pour illustrer ce point. J'ai sous les yeux des chiffres portant sur les emplois créés dans les industries manufacturières depuis 1945. Quarante-quatre pour cent de ces emplois ont été créés en Ontario, 35 p. 100 dans le Québec, 7 p. 100 en Colombie-Britannique, 4 p. 100 au Manitoba, 3 p. 100 en Nouvelle-Écosse, 3 p. 100 en Alberta et 4 p. 100 dans les autres provinces.

Les placements dans l'industrie manufacturière suivent un cours semblable. Sur un total de 3,400 millions de dollars, l'Ontario en obtient 1,655 millions ou 48·7 p. 100; le Québec, 880 millions ou 25·9 p. 100; la Colombie-Britannique, 306 millions ou 9 p. 100; l'Alberta, 153 millions ou 4·5 p. 100; toutes les autres provinces, 406 millions ou 11·9 p. 100. Si nous envisageons la situation d'un point de vue un peu différent, celui de l'établissement de nouvelles usines, nous constatons qu'il y en a eu 1,500 jusqu'en 1952. Il s'en est établi 40 p. 100 ou 626 dans la province de Québec, dont 60 p. 100 dans Montréal et les environs. On en a établi le tiers ou 504 en Ontario, dont 40 p. 100 dans la région de Toronto. Voilà qui fait ressortir combien l'Ouest est encore loin en arrière pour ce qui est de l'établissement de nouvelles industries. Ontario et Québec ont encore à peu près la même proportion de la production industrielle du Canada qu'en 1931, soit les quatre cinquièmes. Ce pourcentage est de 8 p. 100 pour la Colombie-Britannique, de 8 p. 100 pour les provinces des Prairies et de 4 p. 100 environ pour les provinces Maritimes. Durant la guerre, il s'est produit un changement important qui a porté le pourcentage des provinces des Prairies à près de 10 p. 100 de la production totale en 1946, mais depuis les provinces du centre du Canada ont repris leur rang de productrices des quatre cinquièmes de la production manufacturière du Canada.

A l'heure actuelle, il y a moins d'emplois dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan qu'en 1946. Ces chiffres montrent que les protestations agricoles, comme nous les appelons, sont parfaitement justifiées. Cela n'empêche pourtant pas l'Ouest de faire des progrès. Les noms de Lynn-Lake au Manitoba, d'Uranium-City en Saskatchewan, de Leduc en Alberta et de Kitimat en Colombie-Britannique sont bien connus au Canada et dans d'autres régions du monde .

Je tiens à souligner que ce progrès est en grande partie attribuable à l'activité des sociétés privées dans la zone orientale. Si j'en avais le temps, je pourrais signaler certaines entreprises qui sont lancées dans ma propre ville par des sociétés privées et qui ont reçu fort peu d'encouragement, par exemple, du ministère de la Production de défense. Je signale simplement que, lors de l'établissement de la division des petites industries de la défense, nous avons organisé à Brandon ce que nous avons appelé le syndicat de Brandon, espérant que notre essor industriel bénéficierait du stimulant qu'il trouverait dans sa participation à la production de défense. Toutefois, à cause de la concentration et de la centralisation dans les provinces centrales, nos efforts n'ont pas bénéficié d'un bien grand élan à cet égard.

Pour terminer, la situation qui règne actuellement au Canada, à notre époque de transition, demande plus qu'une politique de laisser-faire si nous voulons résoudre nos problèmes. Il ne suffit pas de dire qu'éventuellement tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Lorsque l'honorable député de Spadina a parlé cet après-midi de l'excellent travail de la division chargée d'enquêter sur les coalitions, il m'est venu à l'idée qu'il pourrait confier à ses enquêteurs le soin de faire enquête sur le gouvernement, car, c'est, je crois, l'un des plus gros monopoles que nous ayons aujourd'hui au pays dans toute sphère d'activité.

Je crois l'avoir déjà dit, un gouvernement puissant, un gouvernement monopolisateur, constitue un danger beaucoup plus grand que n'importe quelle sorte de puissance financière et autres grosses entreprises. L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a de nouveau suggéré d'établir un comité ou commission indépendants du type de la commission Hoover aux États-Unis, pour enquêter sur l'administration gouvernementale. Cette idée appliquée au problème dont j'ai parlé a du bon.

Nous ne devons pas dormir sur nos lauriers. Le Canada a un grand passé. Il a fait des pas de géant depuis les années de guerre. Il a été extraordinairement privilégié et chanceux de compter parmi les pays qui n'ont pas connu, chez eux, les horreurs des guerres qui ont eu lieu durant cette première partie du siècle, en Europe. Mais nous ne saurions nous attendre à ce que notre chance exceptionnelle se prolonge indéfiniment. Il nous faut la mériter. Durant la guerre nous avons fait un effort surhumain pour défendre nos façons de vivre. Mais il sera nécessaire de fournir un plus grand effort encore maintenant, si nous voulons traverser en sécurité et avec succès la période de transition actuelle.

Le Gouvernement s'est attribué l'extraordinaire prospérité des années passées. Je voudrais que du même coup il s'avoue responsable des difficultés que nous traversons à l'heure actuelle.

M. Colin Cameron (Nanaïmo) Monsieur l'Orateur, moi qui n'ai jamais eu la moindre difficulté à compter mon argent, j'éprouve une certaine crainte au moment d'aborder l'étude des montants considérables dont parle l'exposé budgétaire. Sans la moindre hésitation, le ministre jongle avec les milliards, un peu comme un prestidigitateur au milieu d'une fête d'enfants. Cependant, dès que nous réussissons à protéger nos yeux de l'éblouissement de ces millions, de ces milliards, nous percevons nettement certains points, dans cet exposé budgétaire.

Tout d'abord, nous notons qu'il s'agit là d'un budget admirablement conçu pour rendre la vie des gens à l'aise encore plus agréable. Lors de la dernière campagne électorale, j'ai eu bien de la difficulté à convaincre mes auditeurs que j'exposais les faits quand je décrivais ce que le Gouvernement avait fait pour protéger les intérêts d'une certaine classe de citoyens, privilège dont ne bénéficiaient pas la plupart des Canadiens. Je me suis efforcé de démontrer que dans certains cas un citoyen avec pour personnes à charge sa femme et deux enfants pouvait toucher un revenu de $10,000 sans avoir à verser un seul sou d'impôt sur le revenu. Chaque fois on a mis mes paroles en doute et déclaré que c'était ridicule, que le gouvernement ne ferait certainement pas cela et que certainement le ministre des Finances actuel (M. Abbott) ne commettrait pas une injustice aussi flagrante.

Mais, comme les protestations adressées au ministre à la dernière session ont été inutiles, je pense qu'il conviendrait d'exposer de nouveau la situation afin que la population du Canada sache exactement à quoi s'en tenir.

[M. Dinsdale.]

Cet heureux citoyen du Canada, qui a une femme et deux enfants, jouit d'un revenu de $10,000 par année, provenant de dividendes versés par des sociétés canadiennes.

Une voix: Comme un député.

M. Cameron (Nanaïmo): Un député se trouve dans une situation privilégiée, mais pas autant que ces messieurs dont je parle. La situation d'un membre du Parlement n'est pas tout à fait aussi bonne. La personne dont je parlais jouit en premier lieu d'une exemption de $2,300 par année, ce qui lui laisse un revenu imposable de $7,700 par année. L'impôt relatif au premier $6,000 de ce revenu s'établit à $1,140 et l'impôt sur les autres $1,700 est de $442. Son impôt est donc de $1,582, plus la taxe relative à la sécurité sociale, au montant de $60 ce qui porte son impôt à $1,642. En outre, il y a une surtaxe de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements dépassant $2,400. Cette taxe, qui s'élève à $304, porte le montant de l'impôt à $1,946. Voilà le montant que cet heureux Canadien aurait à verser au trésor du pays si la loi de l'impôt sur le revenu ne lui accordait pas un crédit de 20 p. 100 du montant de ces dividendes, soit $2,000. De cette façon, il n'a aucun impôt sur le revenu à acquitter.

Si ce père de deux enfants était assez mal avisé pour gagner sa vie par son travail et assez bien avisé pour toucher $10,000, en le faisant, il se trouverait dans une situation beaucoup moins favorisée et aurait de fait à payer $1,642 par année. Je n'en doute pas, le ministre des Finances dira que c'est pour compenser l'injustice criante soufferte par ceux dont les dividendes étaient auparavant grevés de deux impôts. Il signalera que si ce n'était de cette disposition, ces gens seraient, de fait, frappés de deux impôts. C'est-à-dire que les recettes de la société sont imposées, avant la distribution des dividendes.

Lorsque j'ai lu dans le compte rendu, ce qu'il a dit pour défendre son attitude, l'an dernier, je me suis demandé en quoi cet actionnaire fortuné diffère de celui qui est à l'emploi de la société. Je me suis demandé à quels privilèges il avait droit par rapport à celui dont le travail produit l'argent qui servira à payer impôts et dividendes. Il ne faut pas douter qu'il y a ici un privilège accordé à un groupe de citoyens de notre pays au détriment de la majorité.

Mais ce n'est pas là le seul exemple qui indique que le présent budget est un budget admirablement conçu pour accommoder ceux qui sont en moyens. Nous avons, il est vrai, la disposition relative à l'impôt de 2 p. 100 de la sécurité de la vieillesse. Nous retrouvons ici la même situation. Cet impôt est payable sur les premiers $3,000 de revenu

imposable, ce qui fait un montant de $60 au maximum. A mon sens, cette disposition s'appuie sur l'idée que la majorité de ceux qui réclameront les pensions de vieillesse viendront des paliers inférieurs de revenu. Donc, animé d'une justice impeccable, le ministre des Finances décide que ces personnes doivent affecter à l'acquittement de ces frais une proportion plus considérable de leur revenu que ceux qui sont plus fortunés. Mais on est arrivé, ainsi, à une drôle de situation. Celui dont le revenu est de $3,000 par année paie $60, et celui dont le revenu imposable est de $10,000, $15,000, $20,000 ou $25,000 par année n'en paie pas davantage au titre de la pension de vieillesse, ce qui est absolument contraire au principe d'une taxe progressive fondée sur l'aptitude à payer, qui est appliqué partout ailleurs dans notre régime d'impôt sur le revenu.

L'une des caractéristiques de ce budget c'est qu'il n'apporte aucune modification sensible à quelque chose dont la plupart des Canadiens ne se rendent pas très bien compte, ou du moins, dont ils ne mesurent pas l'effet sur leur portefeuille, soit la taxe de vente de 10 p. 100. Je dois dire tout d'abord que la plupart des autorités conviennent que ces taxes de vente ont un caractère régressif, en ce qu'elles tendent à faire peser inéquitablement le fardeau de l'impôt sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de payer. Mais, comme je le disais, la plupart des Canadiens ne se rendent pas bien compte qu'ils payent un impôt de 10 p. 100 à l'égard de toute une gamme de denrées. Ils se rendent encore moins compte que dans la plupart des cas ils paient plus que cela, l'un des caractères les plus pernicieux de cette taxe étant que, imposée au niveau du fabricant, elle croit en proportion géométrique par rapport à l'ensemble de l'économie.

Le manufacturier ajoute ce 10 p. 100 au prix qu'il fait au grossiste. Celui-ci, en calculant son bénéfice, tient compte de ce 10 p. 100, et la même chose peut se produire chez le détaillant. Il est évidemment impossible d'estimer exactement le montant d'argent que le public canadien paie pour cette taxe de vente de 10 p. 100. Certains enquêteurs, dont j'ai lu les rapports, prétendent que ce montant pourrait dépasser un milliard par année, dont 75 p. 100 va au gouvernement fédéral, c'est-à-dire 759 millions dans le budget actuel.

Cela démontre, à mon avis, que ce budget n'a pas pour objet de répartir le fardeau nécessaire d'impôt de la façon la plus équitable, mais de grever le plus lourdement possible la grande masse de ceux qui ne gagnent que de petits revenus. Les dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu dont j'ai parlé indiquent que le Gouvernement se préoccupe d'une minorité plutôt privilégiée de notre société.

Je suppose qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de cette attitude de la part du Gouvernement à l'égard de la politique fiscale du pays. C'est sans doute un aspect de l'attitude que le Gouvernement adopte à l'égard de la situation économique actuelle qui se reflète dans le discours budgétaire du ministre, comme il s'est reflété avant la présente session dans les propos d'autres porte-parole du Gouvernement. Nous avons tous observé,—et ceux qui ont parlé avant moi ont fait des commentaires là-dessus,—la peinture très optimiste que le ministre a présentée de l'avenir qui attend l'économie canadienne, et il convient de le féliciter pour sa puissance d'optimisme, mais je n'ai pu faire autrement que me demander sur quoi il fondait un tel optimisme. En étudiant son discours, je me rends compte que sa thèse contient certains illogismes. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3940 des *Débats:*

> Dans le domaine économique, 1953 a été une bien meilleure année. La production industrielle et la production agricole ont continué de s'accroître dans presque tous les pays; la consommation a aussi augmenté. Les approvisionnements de bien des denrées qui font l'objet du commerce international deviennent plus abondants et la concurrence s'intensifie sur les marchés internationaux. Le relèvement de l'Allemagne et du Japon a contribué à cet état de choses. Il devient de plus en plus évident qu'après bien des années de pénurie et d'inflation, nous revenons à des conditions plus normales dans le domaine de la concurrence.

Cet énoncé est parfaitement vrai. Je ne sache pas que ceux qui observent ce qui se passe trouvent à y redire; mais, lorsqu'on constate que le ministre en conclut que l'économie du Canada peut envisager un avenir sans nuages, je me demande alors, je le répète, où est sa logique. N'est-ce pas simplement parce que les pays en cause se sont relevés que nous commençons à observer de nouveau les difficultés que nous avons si bien connues par le passé? N'est-ce pas parce que nous avons aidé ces pays déchirés par la guerre à se relever qu'ils sont maintenant devenus des producteurs, très souvent des mêmes denrées que produisent les Canadiens? Il est assez significatif de voir, depuis quelques mois, ici dans l'Est, et probablement maintenant aussi dans l'Ouest canadien, un grand nombre de ces volkswagen allemands; ils sont expédiés ici par une Allemagne rétablie. Peut-être n'est-ce pas par simple coïncidence que, l'industrie textile du Japon s'étant ranimée, on nous bombarde de réclamations émanant de l'industrie textile canadienne au sujet du triste état de ce secteur économique.

Je ne dirais pas un instant que nous n'aurions pas dû favoriser le relèvement de ces pays. Le simple bon sens, de même que notre honnêteté et notre humanitarisme, nous y auraient obligés; j'estime, toutefois qu'il est temps de cesser de faire l'autruche, et de bien comprendre les conséquences qui en découleront.

On trouve une situation analogue dans l'histoire de la Grande-Bretagne, car, au fond, le Canada et les États-Unis ont accompli, dans la période d'après-guerre, ce que la Grande-Bretagne a fait au cours de la longue période durant laquelle elle était à la tête des nations industrielles, alors qu'elle exportait non seulement des denrées, mais des biens de production destinés aux fabricants de denrées, dans les divers pays du monde; ceux-ci devaient ensuite, inévitablement, lui faire concurrence sur le marché international. Nous devons donc faire face aux conséquences inévitables d'un régime d'entreprise rentable et privée, et toutes les joyeuses exclamations annonçant la prospérité future ne nous mettront pas en mesure de redresser la situation par de simples paroles.

Ce serait faire preuve d'un sens plus aigu des réalités que de reconnaître que le monde s'achemine de nouveau vers une étape où il sera nécessaire de prendre des mesures internationales décisives, fût-ce par le sacrifice de traditions, d'institutions et d'illusions que notre société a chéries. Il nous faut nous rendre compte que la seule solution qui s'offre à l'humanité, avec notre capacité de production effarante, c'est de dresser les plans d'une collaboration mondiale plutôt que de tenter de faire concurrence aux autres, de les chasser de nos marchés et de conquérir les leurs, ce qui ne peut évidemment mener qu'à une aggravation du désordre international.

Le ministre des Finances a aussi formulé un autre commentaire très frappant et très révélateur à propos de l'économie du Canada. Il reconnaît évidemment, a-t-il dit, que son optimisme se fonde sur la supposition que la régression économique par laquelle passent en ce moment les États-Unis ne s'aggravera pas. Voici ce qu'il a dit, page 3943 du hansard:

> Notre commerce d'exportation a pris une nouvelle orientation qui n'est pas sans signification. Nos ventes aux États-Unis se sont accrues de plus de 100 millions de dollars, alors que la proportion de nos exportations vers le Royaume-Uni et d'autres marchés du Commonwealth a baissé, contrairement à la tendance qui se manifestait en 1952.

Voilà, exprimé très clairement, l'état de choses que de nombreux membres de la Chambre ont déploré depuis le début de la session actuelle. Le ministre des Finances nous dit clairement que, sous la direction du gouvernement, notre commerce a été acheminé encore plus fermement qu'auparavant vers le marché américain. Il ne faut donc pas s'étonner s'il suppose que le maintien de la prospérité au Canada dépend du maintien de la prospérité aux États-Unis. En effet, tout doute ou toute hésitation qu'il pourrait avoir au sujet de l'économie des États-Unis saperait évidemment à leur base toutes ses hypothèses relatives à un avenir prospère pour le Canada.

Or, monsieur l'Orateur, ces exemples m'indiquent que le Gouvernement continue de jouer le rôle de Micawber et espère encore qu'il se produira quelque chose; il continue d'espérer qu'un miracle nous permettra d'éviter l'écueil contre lequel notre économie s'est presque effondrée au cours des années 30; il continue d'espérer que grâce à la magie des ententes internationales,—Dieu sait que les trente dernières années sont jonchées d'épaves d'ententes internationales,—nous viendrons à bout de cette contradiction inéluctable d'une société qui poursuit des buts lucratifs, chacun de nous contraignant l'autre à accepter nos marchandises afin d'équilibrer le commerce de toutes les nations.

Je me suis demandé, monsieur l'Orateur, si beaucoup d'autres députés ont été frappés, comme je l'ai été, par la caractéristique la plus remarquable de l'exposé budgétaire, celle qui nous éblouit à la lecture de l'exposé du ministre des Finances: le Canada affecte encore 43 p. 100 de ses recettes à des entreprises de défense. Étant donné les récentes révélations au sujet de la mise au point d'armes thermonucléaires, on aurait pu s'attendre à une certaine hésitation de la part du Gouvernement à poursuivre ce programme qu'il a dû établir longtemps avant ces révélations. Toutefois, le Gouvernement n'a pas le moindrement indiqué qu'il aurait songé à remanier ses plans pour la défense du Canada, bien que les États-Unis nous aient clairement laissé entendre qu'ils s'y mettaient, ce qui nous a fort troublés, et que la Grande-Bretagne ait annoncé un remaniement analogue de ses programmes. Rien n'indique que le gouvernement du Canada veuille vraiment se mettre à la hauteur de la situation, en élaborant des plans qui s'inspireraient des derniers et plutôt terribles événements.

On peut constater, monsieur l'Orateur, que même des dépenses pour la défense qui sont inutiles ont une certaine valeur psychologique, en ce sens que les gens y trouvent quelque réconfort en se disant qu'ils sont peut-être protégés contre le danger d'une attaque. Je me rends très bien compte de cette valeur psychologique. Si on veut bien me pardonner de rappeler un incident personnel, je raconterai un fait de la première guerre. Trois de mes camarades et moi-même avions été surpris, une nuit, par un bombardement. Sautant dans une tranchée désaffectée, nous

avions rampé vers un abri qui traversait la tranchée. Nous nous y étions réfugiés, fort heureux et bien sûrs d'être hors de l'atteinte des éclats de shrapnel. Lorsque, le bombardement terminé, nous nous sommes levés, un de mes camarades a constaté, en se redressant, que tout ce temps-là nous avions été assis sous une simple couverture. Et pourtant, cela ne fait aucun doute, notre sérénité s'en était trouvée grandement accrue. Nous nous étions sentis très à l'aise. Les sommes consacrées à l'achat d'armes défensives aussi inutiles ont, cela ne fait aucun doute, la même influence réconfortante sur les gens. Je ne dis pas que nous n'ayons pas à affecter 2 milliards, voire davantage, à la défense contre les armes récentes, si vraiment il existe de tels moyens de défense. Soit dit en passant, les savants ne sont guère encourageants à ce sujet. Je ne connais aucun savant ni aucune autorité compétente en matière de guerre aérienne qui prétende qu'il existe des moyens réels de défense contre ces armes. Personne n'a encore signalé d'autres moyens de défense que celui que préconise M. Dulles, dont l'idée a bouleversé le reste du monde. Il existe peut-être certains moyens de défense qui peut-être coûteront beaucoup plus que ce que nous affectons aujourd'hui à la défense. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il nous faut examiner la nécessité d'une défense de ce genre et examiner également d'un œil critique la façon dont nous faisons actuellement nos vastes dépenses.

Pour ma part, je ne voudrais pas avoir la responsabilité de motiver devant la Chambre l'affectation de près de 2 milliards de dollars, en 1953, à des plans de défense qui ont dû être élaborés avant qu'on soit bien au courant des dernières découvertes. Je pense que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), le ministre des Finances ou le premier ministre (M. St-Laurent), ou un de leurs collègues, auraient de la difficulté à le faire. On ne nous révèle pas par le menu, il va sans dire, et nous ne pouvons pas nous y attendre, la manière dont ces fonds sont aujourd'hui dépensés.

Tout le monde admet cela. Mais aucun député, j'en suis sûr, n'affirmerait que l'idée ne lui est pas venue à l'esprit,—et je suis convaincu que cette idée est venue à l'esprit de la plupart des autres Canadiens,—qu'une très grande partie de ces fonds doit inévitablement être dépensée en pure perte, ne nous être pas plus utile que si nous la dépensions à acheter des arcs et des flèches.

Je soutiens que, tandis que nous examinons de nouveau ce qui en est véritablement de la défense du Canada, notre gouvernement devrait être disposé à affecter plusieurs centaines de millions de dollars, peut-être bien 25 p. 100 du budget de défense, à d'autres fins. Ainsi, nous serions en mesure d'aider vraiment et efficacement au relèvement et à l'essor de ces régions du globe qui constituent des points névralgiques. Tous les observateurs sagaces qui reviennent d'Asie nous disent qu'il nous faut lutter de vitesse avec les communistes et que nous ne gagnerons cette course que dans la mesure où nous nous hâterons de relever le niveau de vie des populations de ces régions presque au niveau de vie du nôtre. Il n'y a pas très longtemps, un comité du cabinet a reçu une délégation d'ouvriers de l'industrie des machines agricoles; cette délégation venait demander au Gouvernement quelque sorte d'assistance. Elle n'apportait pas de proposition précise, mais elle voulait qu'on allège les difficultés découlant de la réduction de l'activité dans cette industrie.

Je me souviens que le ministre du Commerce (M. Howe), faisant alors fonction de premier ministre suppléant, s'est vu dans l'impossibilité de donner à ces ouvriers d'autre réconfort que de leur dire qu'ils devraient aller ailleurs pour trouver quelqu'autre emploi. J'estime que c'était là une bien piètre consolation pour un homme dont la femme, les enfants et la maison étaient dans cette région, vu surtout que le ministre du Commerce n'avait aucune solution concrète à offrir relativement aux endroits où il faudrait chercher de l'emploi. Des résultats bien plus efficaces auraient été obtenus, tant pour ces gens que pour l'économie du pays entier, si le premier ministre suppléant avait pu annoncer que le Gouvernement était prêt à consacrer de forts montants à l'envoi d'outillage agricole dans les pays du Sud-Est de l'Asie, pour favoriser l'essor de ces régions. Ces citoyens seraient retournés chez eux bien plus heureux. Comme nous pourrions avoir plus confiance en l'avenir, si nous adoptions aujourd'hui un tel programme!

Je cours le risque qu'on se moque de moi, si je dis qu'au moins un demi-milliard des montants que le ministre du Revenu national (M. McCann) va percevoir de nous cette année va être entièrement perdu, vu qu'il sera consacré à l'achat d'armes et de dispositifs de défense qui sont devenus aussi désuets et aussi dépassés que les armes dont on se servait avant la première Grande Guerre. En fait, monsieur l'Orateur, je ne serais nullement étonné d'apprendre, au cours de la prochaine session, que les crédits de la défense ont été grandement réduits. Personnellement, je serai fort étonné si on ne les réduit pas considérablement. J'engage le Gouvernement à le faire ouvertement, à annoncer publiquement à la population que nous sommes à reviser l'ensemble de notre programme

de défense, que nous allons destiner les montants énormes prévus à ce chapitre à une entreprise qui favorisera vraiment la paix mondiale, entreprise qui, en fait, pourra se révéler plus efficace que n'importe quelle arme ou moyen de défense que nous pourrions inventer.

On nous a donc, je le répète, présenté un budget tendant à rendre confortable la vie de ceux qui étaient déjà aisés; il est destiné à peser lourdement sur ceux qui sont le moins en mesure de le supporter et à gaspiller, en outre, une bonne partie des recettes, parce qu'on s'efforce d'appliquer un concept de défense désuet.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils prêts pour la mise aux voix?

Des voix: Oui.

M. A. B. Weselak (Springfield): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole à la Chambre depuis mon élection comme député, conformément à la coutume à la Chambre, je désire vous offrir, à vous monsieur l'Orateur suppléant, ainsi qu'à M. l'Orateur, mes sincères félicitations. Je dois dire que j'ai écouté avec attention vos décisions et que je les ai trouvées justes et équitables. Je suis donc heureux de me joindre aux autres honorables députés pour vous offrir mes félicitations à ce sujet.

Cet après-midi, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Pendant quarante minutes, j'ai entendu une tirade comme je n'en n'avais jamais entendue auparavant. Pendant tout son discours, l'honorable député a critiqué les décisions et les programmes du Gouvernement, a prédit une crise, a déclaré que nous avions perdu tous nos débouchés et que l'Ouest était en proie à la ruine.

S'il est vrai que nous ne devons pas être trop optimistes, il n'y a pas lieu non plus de peindre à la population, et surtout à ceux qui ne sont habituellement pas renseignés sur la situation, un tableau sombre et effrayant.

L'honorable représentant d'Assiniboïa a déprécié tous les efforts que le Gouvernement a faits en vue d'écouler les excédents de l'Ouest, ne tenant aucun compte du fait que des récoltes beaucoup plus abondantes qu'à l'ordinaire ont entraîné des excédents sans précédent, permettant aux cultivateurs de l'Ouest canadien d'écouler des quantités beaucoup plus fortes de céréales que jamais auparavant et portant les exportations à de nouveaux sommets. Ses critiques n'étaient certes pas d'ordre pratique et n'ont en rien contribué au règlement des problèmes des cultivateurs. Lorsqu'on lui a demandé comment il proposait de faire les frais d'un important cadeau de céréales au Sud-Est de l'Asie, il a seulement répondu que nous devrions prélever des impôts sur les sociétés ou réduire de 500 millions de dollars les dépenses relatives à la défense.

Bien que je ne sois pas chargé de défendre les intérêts des sociétés, j'estime qu'il y a une limite aux impôts qu'on peut exiger d'elles. Les placements de capitaux sont indispensables à l'essor de notre pays et à sa prospérité; il arrive un moment où les impôts atteignent le point de saturation et où ils ont comme effet de restreindre les placements de capitaux. Je ne saurais dire au pied levé si on a atteint ce point, mais je pense que l'honorable député n'a pas sérieusement réfléchi à sa réponse avant de la donner.

L'autre moyen qu'il propose, savoir la diminution de nos dépenses relatives à la défense, démontre aussi qu'il s'est exprimé à la légère, car une telle diminution serait certes bien accueillie par les ennemis éventuels de notre pays.

Pour en revenir à mes remarques au sujet du blé, je dois dire que je suis en faveur de la vente de céréales par la Commission du blé. A mon avis, grâce à la Commission du blé le Gouvernement a accompli une besogne formidable en ce qui concerne la vente des abondantes récoltes qui ont entraîné des excédents extraordinaires.

Hier, au cours de la discussion, l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a signalé qu'en examinant les chiffres actuels du chômage il fallait tenir compte des effectifs ouvriers et du nombre actuel de travailleurs. Il a signalé que si on néglige de tenir compte de ces éléments, les chiffres relatifs au chômage ne sont pas placés dans leur perspective véritable.

Pour ce qui est de nos excédents de blé, il ne faut pas oublier également que comparativement à une récolte de blé normale de 325 millions de boisseaux par année, la production de blé dans les provinces des Prairies au cours des trois dernières années a été de 529 à 664 millions de boisseaux. En tout, au cours des trois dernières années, 1,885 millions de boisseaux de blé ont été récoltés, comparativement à une moisson moyenne d'avant-guerre d'environ 936 millions de boisseaux au cours d'une période analogue. Ce qui signifie que, de fait, la production a pratiquement doublé.

Nos exportations normales auraient suffi à absorber la production d'avant-guerre. mais elles n'ont pas augmenté en proportion de la production des trois dernières années. La statistique indique qu'en 1950, les ventes des producteurs se sont élevées à 367,845,000 boisseaux, ce qui était un chiffre élevé pour la période de 1944 à 1950. En 1951, les ventes de nos producteurs ont été de 455,341,000 boisseaux. En 1952, elles ont été de 535,942,000 de

boisseaux et au cours de la période allant du 1er août au 3 mars inclusivement, nos ventes de 1953 ont été de 263,200,000 boisseaux au cours d'une période de sept mois.

Si on analyse ces chiffres, on constate que si nous avions produit des récoltes moyennes, nous n'aurions pas eu assez de blé pour répondre à la demande des trois dernières années. Un examen des archives de la commission du blé et de la commission des grains montrera que nos exportations ont, l'an dernier, dépassé un demi-milliard de boisseaux et que notre consommation pour la même période, y compris les céréales destinées à la meunerie, ont dépassé 200 millions de boisseaux, ce qui fait, au total, plus de 700 millions de boisseaux dont on a pu disposer l'an dernier.

La commission du blé a à faire face à un grave problème. Je ne doute pas que pour peu qu'on puisse trouver des marchés, le gouvernement ne négligera rien pour le faire. Nous devons reconnaître que l'écoulement de ces énormes stocks de céréales constitue un problème grave et encore qu'on estime que la demande mondiale de blé finira bien par augmenter dans la mesure qu'il faut pour le résoudre, il reste qu'il y a lieu, dans l'immédiat, de régler la difficulté que présente la liquidation du blé que nous avons actuellement sur les bras.

En présentant son budget le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé une bonne nouvelle: il n'y aura pas augmentation des droits de douanes. Notre économie dépend des exportations et toutes les mesures que pourrait prendre le Gouvernement pour réduire les échanges internationaux auraient presque certainement un effet préjudiciable à l'exportation de nos produits. Le ministre a reconnu qu'on avait exercé sur le Gouvernement de très fortes pressions en vue d'arracher à celui-ci des mesures de protection pour diverses industries. C'est donc avec satisfaction que nous l'avons entendu dire qu'il n'y aurait pas de relèvement des tarifs des douanes. Comme lui, nous reconnaissons que ces relèvements sont contraires aux meilleurs intérêts du Canada.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit que les marchés mondiaux manifestaient un retour aux conditions normales de concurrence et il a signalé que toute mesure rétrograde vers le protectionnisme en ce moment compromettrait toute chance de progrès dans notre pays.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir songé aux municipalités, en ce qui concerne l'exemption de la taxe de vente à l'égard du matériel de construction de routes et du matériel servant à combattre les incendies que les municipalités achètent pour leur propre usage. L'achat de ce matériel constitue habituellement un poste important de tout budget municipal et l'épargne réalisée grâce à cette exemption aidera les municipalités qui ont beaucoup de peine à trouver l'argent nécessaire pour assurer les services essentiels à leur collectivité.

A cause de l'incompressibilité de nos dépenses, par suite de nos engagements dans le domaine de la sécurité sociale, des mesures sanitaires et de la défense, il n'a guère été possible de réduire les impôts. Pendant la guerre, on a réduit les travaux publics, de sorte que nous sommes aux prises avec un retard pour ce qui est des travaux publics nécessaires qui exigent de l'argent pour leur parachèvement.

L'opposition pousse les hauts cris parce qu'il n'y a pas de réduction sensible d'impôts; pourtant, si l'on examine le compte rendu du débat sur les crédits, notamment ceux du ministère des Travaux publics, on s'aperçoit que les demandes d'immeubles publics et autres travaux publics émanaient des rangs de l'opposition.

Des propositions de résolution ont figuré au *Feuilleton*, au nom d'honorables députés de l'opposition, au cours de la session, demandant qu'on dépense davantage pour l'hygiène et la sécurité sociale. Si le Gouvernement avait accédé à toutes ces demandes, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le budget qu'on nous a présenté mardi dernier nous aurait donné une idée non équivoque de l'étendue de ces engagements qui auraient signifié, pour les contribuables canadiens, une augmentation appréciable des impôts.

Un point cependant du budget m'inquiète beaucoup; l'abaissement du revenu agricole net. Le Livre blanc déposé avant la présentation du budget, indique que le revenu agricole net a baissé de près de 14 p. 100 en 1953 par rapport à 1952. Cela explique pourquoi on peut attribuer plus de la moitié de ce ralentissement à une production agricole moindre et une légère partie peut-être à la diminution de 4 p. 100 de la main-d'œuvre agricole. Je sais que, par suite du relèvement de l'Europe, les débouchés sont plus difficiles à obtenir qu'ils ne l'étaient durant la guerre ou durant les années qui ont immédiatement suivi la guerre et que l'agriculture, tout comme l'industrie, doit se rendre compte qu'il faut faire face à la concurrence et, en conséquence, s'efforcer d'adapter le coût de revient.

L'indice des prix de gros publié dans les documents budgétaires paraissant en appendice aux *Débats* du 6 avril courant, à la page 30, indique les prix de gros des produits complètement et considérablement ouvrés, c'est-à-dire les produits dont les agriculteurs ont surtout

besoin; on constate qu'il a monté de 211, en 1950, à 227·8, en janvier dernier, tandis que l'indice des prix de gros des produits agricoles du Canada a baissé de 236·7, en 1950, à 209·4, en janvier dernier. Il est donc évident que le coût de revient des produits de l'agriculteur a beaucoup augmenté depuis trois ans, tandis que son revenu a considérablement diminué durant la même période. La situation est grave et j'en profite pour inciter le Gouvernement à songer sérieusement, soit à inviter le comité permanent de l'agriculture à étudier cette question, soit à instituer un organisme, une commission parlementaire peut-être, qui pourrait examiner ce sujet de l'écart des prix, afin de déterminer s'il existe une solution à cette difficulté qui s'aggrave sans cesse. Puisque c'est mon premier discours à la Chambre, je saisis cette occasion de féliciter le Gouvernement, et surtout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), des progrès qu'ils ont réalisés dans le domaine de la santé nationale. Je m'occupe depuis quatre ans très activement d'un des secteurs du programme de santé, soit la construction et l'aménagement des hôpitaux ruraux. Dans ma circonscription de Springfield, que j'ai l'honneur de représenter et dont je suis fier, à juste titre, (je réserve l'exposé des raisons de cette fierté pour une autre fois), il n'y avait, avant la mise en œuvre du programme de santé, aucun hôpital, excepté à Pine-Falls, dans la partie la plus au nord de la région la plus peuplée. L'application du programme a eu pour résultat l'aménagement, dans la circonscription de Springfield, à Beauséjour, d'un hôpital de 25 lits, bien équipé, répondant aux derniers progrès, et d'une infirmerie moderne bien outillée de 10 lits à Whitemouth. Je dirai en passant que l'hôpital de Beauséjour fonctionne depuis 1949 sans déficit, bien que le tarif quotidien y soit de beaucoup moins élevé que celui des hôpitaux urbains, tandis que les services prodigués y sont à peu près les mêmes. On a pu constater, au début, une certaine résistance lorsqu'il s'est agi d'aménager ces établisements dans la région. Toutefois, on s'est prononcé en faveur de cet aménagement, et grâce à la collaboration de la province avec les municipalités intéressées, le projet s'est réalisé.

Le programme dont nous parlons présente un aspect qui mérite d'être particulièrement relevé, soit le principe suivant lequel l'aménagement et le fonctionnement de ces hôpitaux incombent aux autorités locales. J'ai constaté que, bien que les conseils d'administration des hôpitaux locaux commettent certaines erreurs par suite de leur manque d'expérience, leurs moyens financiers très limités les obligent à tirer le meilleure parti possible de chacun des dollars dont ils disposent. En outre, ces conseils donnent leurs services gratuitement et aussi, je puis vous l'assurer, très généreusement. Le programme dont j'ai parlé a aussi pour effet de favoriser une certaine fierté, au sein de ces conseils régionaux, fierté dont témoigne amplement l'organisation d'association locales qui accomplissent une tâche énorme en pourvoyant aux douceurs qu'un conseil à ressources limitées ne peut assurer puisqu'il lui faut fournir l'aide technique et l'équipment dont on a habituellement besoin. Seuls ceux qui ont déjà manqué de ces services peuvent en apprécier la réelle valeur pour une collectivité rurale. Les vies qu'on a épargnées, les dépenses qu'on a évitées et les services qu'on a assurés grâce à ces hôpitaux démontrent que les efforts tentés par les divers échelons de gouvernement et par les conseils d'administration en valaient vraiment la peine.

Je signale, en terminant, qu'il nous faut tous nous rendre compte que nous traversons une période de transition, du pied de guerre au pied de paix, et qu'une certaine désorganisation de notre économie nationale est inévitable. Si nous pouvons compter sur de saines directives,—et je n'en doute pas,—la population du Canada triomphera de la crise actuelle et, en dépit des prédictions pessimistes, la croissance et la richesse futures du Canada dépasseront tout ce qu'on a vu jusqu'ici.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur,...

M. Dickey: L'honorable député n'a-t-il pas déjà pris la parole?

M. Fulton: Je crois que l'honorable député d'Halifax (M. Dickey) s'embrouille. Habituellement, il prend la parole deux fois lui-même mais les autres députés n'ont pas cette habitude.

M. Dickey: Est-ce une autre farce?

M. Fulton: On a lancé cet après-midi, en cette Chambre, monsieur l'Orateur, un appel en faveur du rétablissement de bonnes relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cet appel a été lancé directement au premier ministre (M. St-Laurent) mais, jusqu'ici, il est resté sans réponse. J'espère qu'avant l'ajournement pour le congé de Pâques, on nous dira si le Gouvernement envisage sérieusement les promesses qu'il a faites aux provinces et s'il entend s'acquitter de sa responsabilité non seulement en préservant le système fédératif mais en faisant en sorte qu'il donne de meilleurs résultats.

Je suis un peu étonné qu'on n'ait pas encore répondu, au cours du débat d'aujourd'hui, à l'appel d'homme d'État lancé par le

chef de l'opposition (M. Drew). On ne nous a pas encore dit si le gouvernement fédéral est prêt à inviter les provinces à une conférence en vue d'en venir à une entente ou de tenter de débattre les problèmes qui empêchent en ce moment la signature d'une entente à l'égard des très importants sujets sur lesquels portent les principales divergences de vues entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je m'étonne parce que je me rappelle les paroles enthousiastes que le premier ministre et divers autres membres du cabinet ont prononcées au sujet de certaines conférences qu'on a tenues en 1950, alors qu'on indiquait que non seulement la discussion des problèmes de cette nature accusait des progrès, mais que nous étions sur le point de réaliser une entente générale qui régirait pour toujours les relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Je me demande un peu si la raison pour laquelle le premier ministre n'a rien répondu jusqu'ici ou d'autres porte-parole du Gouvernement n'ont rien indiqué tient à ce qu'ils craignent ne pouvoir réaliser les prévisions d'une entente possible. Je me demande s'ils sont un peu embarrassés, dirais-je, au sujet des conditions auxquelles ils ont proposé eux-mêmes de tenir cette conférence.

Mon esprit se reporte sur les quelques dernières années depuis que nous sommes ici. Je me souviens de certaines déclarations du ministre de la Justice (M. Garson), ce grand patriote canadien qui, autant que je me rappelle, a commencé,—ce sont ses propres paroles, non pas les miennes,—par écarter du Canada les derniers vestiges du colonialisme. C'est ainsi qu'il s'est exprimé. Il a présenté certaines mesures qui, disait-il, contribuaient à cette évolution et la dernière tâche importante qu'il s'est assignée a été de rapatrier la constitution canadienne. Jusqu'ici, cette tâche est bien loin d'être accomplie. S'il est quelqu'un qui, de concert avec le premier ministre, partage la majeure partie de la responsabilité pour ne pas avoir accompli cette tâche, c'est bien le même ministre de la Justice.

Je me demande si le Gouvernement n'ose pas s'entretenir avec les provinces parce qu'il sait que les provinces ont des besoins et des exigences auxquels il ne peut satisfaire en vertu des ententes qu'elles ont conclues et dont le gouvernement fédéral n'est pas disposé à franchir les cadres.

Je me rappelle que le premier ministre de la Colombie-Britannique, ma propre province, venu à Ottawa au cours des derniers mois, a clairement indiqué que la province avait besoin que le gouvernement fédéral l'aide plus qu'il ne le fait maintenant. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a saisi le gouvernement fédéral de certaines propositions d'ordre pratique, mais il n'en a pas encore entendu parler jusqu'ici. L'autre jour, le ministre des Transports (M. Chevrier) nous a servi, je me rappelle, un argument extraordinaire, en disant qu'il ne s'était pas rendu compte que l'aide demandée par la province de la Colombie-Britannique en vue de l'achèvement du chemin de fer *Pacific Great Western* constituait même une demande.

Tout en ne partageant pas les convictions politiques du premier ministre de la Colombie-Britannique, j'ai conscience comme lui que les moyens dont cette province aurait besoin pour mettre en valeur ses propres ressources dépassent actuellement ses possibilités financières, à cause de l'accord désavantageux qu'elle a conclu avec le gouvernement fédéral. Le premier ministre de cette province est venu soumettre au gouvernement fédéral des demandes d'aide bien étudiées et fort raisonnables au sujet du chemin de fer en cause, de la mise en valeur et du programme de rendement à long terme intéressant les ressources de la province, demandes qui sont restées absolument sans réponse.

Je me demande pourquoi le gouvernement fédéral est si peu préparé et répugne à ce point à se rencontrer avec les provinces, surtout après les flamboyantes déclarations qu'il a formulées il y a trois ou quatre ans. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) a cherché à placer le problème sur un plan précis ou particulier. Je dirai au ministre des Finances qu'avant d'avoir le droit d'adresser des reproches à un parti ou à une province, il lui incombe, ainsi qu'au gouvernement dont il fait partie, de révéler à la Chambre et au pays sur quel plan il est disposé à donner suite aux propositions réclamant une solution générale du problème. Il ne saurait faire de doute, monsieur l'Orateur, qu'il appartient nettement au gouvernement fédéral de prendre l'initiative en la matière, surtout par l'intermédiaire du ministre de la Justice (M. Garson).

Comme mon chef le signalait cet après-midi, en dernière analyse, la responsabilité, à cet égard, revient au premier ministre du Canada. Pour confirmer mes dires je veux m'appuyer sur le compte rendu des délibérations de la dernière conférence fédérale-provinciale, dont la première séance a eu lieu le mardi 10 janvier 1950. J'ai en main le compte rendu des délibérations intitulé: "Compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution", pour la première séance du mardi 10 janvier 1950 et la troisième séance du jeudi 12 janvier 1950. Ces réunions ont eu lieu à Ottawa; il s'agissait surtout d'étudier certains problèmes concernant les modifications à apporter à l'Acte

de l'Amérique du Nord britannique. Les conférences débutèrent sous des auspices particulièrement heureux. Elles furent suspendues jusqu'en septembre 1950 alors que, répondant à l'invitation qu'avait faite le premier ministre du Québec, les membres se réunirent dans la ville de Québec du 25 au 28 septembre. La réunion était présidée par le premier ministre du Canada, qui a manifesté jusqu'à présent une extraordinaire répugnance à exercer quelque autorité ou quelque semblant d'initiatives dans le domaine public, en dépit de l'impasse dans laquelle se trouvent les relations fédérales-provinciales aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: Ce que c'est que d'être boursier Rhodes!

M. Fulton: Si quelque honorable député veut s'opposer à mon opinion...

L'hon. M. Lesage: C'est ce que vous voudriez.

M. Fulton: Oui, certainement, et je vais fournir à l'honorable ministre toutes les occasions de le faire, car je vais donner lecture d'extraits du compte rendu de cette conférence et des rapports qui ont été déposés à la Chambre.

L'hon. M. Lesage: Vous tournez autour du pot.

M. Fulton: Si mon honorable ami veut m'interrompre, je le prierais d'avoir la politesse de se lever.

L'hon. M. Abbott: Nous ne voudrions pas vous interrompre. Continuez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: Le premier ministre du Canada a déclaré ce qui suit durant la conférence fédérale-provinciale de septembre 1950, comme en fait foi le compte rendu des délibérations à la page 62:

> Je ne veux pas donner à entendre que les décisions prises ici revêtent l'importance de la Grande Charte, mais il nous a été grandement utile de constater que tous les membres présents à la Conférence désirent sincèrement faire tout en leur pouvoir pour atteindre le but visé, qui est de régler au Canada les questions intéressant les Canadiens, et que nous sommes déterminés de voir à ce que ces questions soient enfin réglées par l'intermédiaire d'institutions responsables envers le peuple canadien.

J'estime que l'institution responsable envers le peuple canadien, c'est le Gouvernement. Ces derniers jours, ces dernières semaines, ces derniers mois, à vrai dire depuis 1950, il n'a guère montré qu'il croyait avoir quelque responsabilité à cet égard. Le premier ministre de l'Ontario a parlé des progrès réalisés au cours de la conférence, qui avait pour but de régler certains points touchant les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Parlant du communiqué de presse approuvé par la Conférence, il a dit:

> Comme le dit le communiqué de presse, nous avons réalisé des progrès considérables. Nous allons continuer dans cette voie. Il convient, je crois, de rendre ici témoignage au Comité des procureurs généraux qui s'est réuni et qui doit se réunir de nouveau. Le Comité a accompli un travail précieux. Nous avons élucidé nombre de points et ce n'est violer aucun secret que de dire que nous avons élargi le champ d'action et l'autorité du Comité. Quand nous nous réunirons, en décembre prochain, non seulement nous ferons encore plus de progrès, mais nous atteindrons, j'en suis persuadé, l'objectif que nous nous sommes fixé: trouver le moyen de modifier notre constitution au Canada de façon à protéger toutes les minorités, toutes les races et tous les groupes de notre grand pays.

Ce sont là les paroles que prononçait le premier ministre d'Ontario en parlant du communiqué de presse que le premier ministre de notre pays avait proposé il y a près de quatre ans au sujet d'une conférence convoquée sous l'égide du gouvernement fédéral, conférence qui ne s'est pas réunie de nouveau depuis, bien qu'elle ait institué un comité permanent, sous la présidence du ministre de la Justice, qui s'est contenté de trouver des raisons et des excuses pour ne pas convoquer de nouveau la conférence.

Nous avons ensuite les paroles de celui auquel il nous a plu de rendre hommage à la Chambre cet après-midi. Parlant des progrès réalisés par la conférence, l'honorable Angus L. Macdonald a déclaré, comme l'atteste la page 65 du compte rendu de la conférence:

> Cependant, nous sommes sur la bonne voie. Nous avons atteint certains objectifs. Le Comité permanent des procureurs généraux, que préside le ministre de la Justice, continuera dans cette bonne voie, j'en suis sûr, et, lorsque la prochaine conférence plénière se réunira en décembre, je ne doute pas que nous réalisions d'autres progrès.

A la lumière des paroles que prononçait la voix maintenant muette de ce grand Canadien, je prie le ministre de la Justice de se demander s'il a vraiment songé à accomplir d'autres progrès dans ce sens? J'espère que le ministre de la Justice (M. Garson) qui allait rapatrier la constitution du Canada et faire de cette réalisation la mesure de sa carrière, dira bientôt au cours du présent débat quels projets il a en vue, afin de résoudre cette impasse dont il doit assumer, après le premier ministre et le ministre des Finances, une plus grande mesure de responsabilité peut-être que n'importe quel député qui siège de l'autre côté.

Puis, nous avons le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui a dit, comme le

rapporte le compte rendu de la Conférence à la page 66:

Bien des choses nous ont inspirés et d'autres nous ont donné à réfléchir. Je veux dire que nous nous rendons tous compte que nous réussirons un jour à terminer la tâche entreprise par la Conférence en janvier dernier.

Peut-être que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ne se rendait pas compte de la valeur prophétique de ces derniers mots. Il a continué en disant:

Si les hommes d'État de notre génération n'accomplissent pas cette tâche, ceux d'une autre génération le feront. Une tâche aussi importante ne s'accomplira sans doute pas sans taxer notre science du gouvernement.

Je vous le signale, monsieur l'Orateur, ces paroles, à la lumière de la situation actuelle, accusent en elles-mêmes le présent gouvernement qui, par son attitude obstructionniste et entêtée, s'est employé à empêcher la réalisation de nouveaux progrès dans cette voie.

Puis, faisant écho aux paroles du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, voici comment le premier ministre du Nouveau-Brunswick a terminé ses remarques:

Je crois également, monsieur le premier ministre, que votre direction et la façon dont vous vous êtes acquitté de vos importantes fonctions de président de la Conférence, nous ont été très profitables. En terminant, je tiens, après d'autres, à exprimer ma confiance dans le succès de la tâche que nous avons entreprise. Je pars avec l'impression qu'avant longtemps nous atteindrons le but que nous avons tous en vue.

Voici les paroles encourageantes qu'a ensuite prononcées le premier ministre du Manitoba (que les députés n'oublient pas que cela se passait il y a à peine quatre ans):

Pour ce qui est du travail de la Conférence, je sais que vous reconnaissez, monsieur le président, et que nous reconnaissons tous que ce serait aller à l'encontre de la réalité et même de la vérité que de prétendre que nous avons accompli tout ce que nous nous étions promis d'accomplir. D'autre part, comme on l'a déjà dit, nous avons fait un grand pas vers la réalisation de notre objectif.

Le premier ministre du Manitoba a ensuite poursuivi:

Je suis optimiste,—nous Manitobains avons toujours été optimistes,—quant à l'issue éventuelle de la présente conférence et des conférences futures.

Puis le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard s'est exprimé dans le même sens. Ils ont tous rendu hommage au travail accompli par le premier ministre du Canada et par le ministre de la Justice en vue du succès de la Conférence.

La Conférence s'est terminée le 28 septembre. Un communiqué de presse contenant ce qui suit a été publié aussitôt:

La conférence a discuté à fond et en toute franchise les principes applicables à une telle méthode générale de modification, et l'accord s'est fait sur plusieurs points. Les membres de la Conférence estiment tous que des progrès considérables ont été réalisés et sont particulièrement heureux de l'harmonie qui a régné et de l'esprit de collaboration dont tous les délégués ont fait preuve durant toutes les délibérations.

Qu'on me permette de rappeler que cette Conférence a eu lieu sur l'invitation du gouvernement de cette province, dans la ville de Québec. Le communiqué poursuit en ces termes:

La Conférence a prié le Comité permanent des procureurs généraux d'étudier les propositions dont elle a été saisie, en vue d'en arriver à une formule de modification satisfaisante pour tous les gouvernements intéressés.

La commission permanente s'est réunie sur la fin de l'après-midi et il a été convenu que les procureurs généraux des provinces et le ministre de la Justice échangeraient leur avis par correspondance sur la tenue à Ottawa, le 13 novembre 1950, d'une réunion en vue d'étudier davantage les questions qui leur ont été déférées et de préparer un rapport à présenter à la troisième session plénière de la conférence constitutionnelle à tenir immédiatement après qu'aura eu lieu, à Ottawa, le 4 décembre 1950, la conférence fédérale-provinciale sur les relations fiscales et autres questions.

La commission permanente a également été autorisée à étudier les méthodes et moyens en vertu desquels la constitution du Canada peut être établie au Canada en tant qu'instrument purement canadien.

On peut déceler entre les lignes la belle écriture anglaise du ministre de la Justice, revenant sur son mot d'ordre si souvent repris du rapatriement de la constitution du Canada, afin de libérer le pays des chaînes du colonialisme. Le ministre de la Justice devrait parfois aborder des tâches importantes avec autant de sens des réalités et d'énergie qu'il en manifestait, en 1950, alors qu'il s'attaquait à cette besogne imaginaire qui consistait à libérer le Canada des chaînes tout à fait imaginaires qui le gênent, croit-il. Je dois ajouter que le ministre de la Justice n'a manifesté ni la même ambition, ni la même énergie, ni le même zèle dont il faisait preuve dans ces communiqués bien écrits et ronflants, à la suite de la conférence de septembre 1950.

En effet, rien, absolument rien, ne s'est produit depuis lors. La conférence qui s'ouvrait avec tant d'éclat et dont la clôture, le 28 septembre 1950, s'est accompagnée de tant de paroles grandiloquentes, de tant de promesses de progrès pour l'avenir, n'a donné aucun résultat. Je n'ai pu savoir s'il y avait eu une réunion le 13 novembre 1950, ainsi que le comité permanent l'avait prévu. Mais je sais que le 4 décembre, le gouvernement fédéral s'est de nouveau réuni en conférence avec ceux des provinces, à Ottawa; il a, ensuite, fait publier dans les journaux la déclaration suivante, qui figure à la page 156 du compte rendu des délibérations de la conférence. La déclaration, intitulée: "Communiqué du très honorable L.-S. St-Laurent

aux journaux à l'issue de la Conférence fédérale-provinciale", est ainsi conçue:

La conférence a discuté:
1. L'offre du gouvernement fédéral comportant de nouvelles conventions fiscales;
2. L'offre du gouvernement fédéral relative à la sécurité des vieillards;
3. Une proposition provinciale en vue de modifier la constitution de manière à permettre aux assemblées législatives provinciales de lever une taxe de vente indirecte au stade de la vente au détail.

Le communiqué résume encore les propositions en quatre alinéas succincts, dont les deux derniers sont rédigés de la façon suivante:

Que les gouvernements provinciaux examineront la proposition relative à de nouvelles conventions fiscales et que chacun d'eux fera connaître plus tard son attitude à cet égard.

Il a également été décidé de suspendre les délibérations de la Conférence fédérale-provinciale au sujet de la modification de la constitution et celles de son Comité permanent des procureurs généraux durant l'examen des conventions fiscales et des questions connexes. Une fois cet examen terminé, le Comité des procureurs généraux reprendra ses délibérations dès que la chose conviendra aux gouvernements fédéral et provinciaux.

C'est sur cette note que s'est terminée la conférence. Depuis ce temps,—c'est-à-dire depuis décembre 1950,—on a gardé un silence profond, sombre, et caverneux. Le ministre de la Justice semble avoir perdu son zèle et son énergie. Il estime peut-être que, en dépit du manque de progrès, il est quand même un bon Canadien. J'espère qu'il a cette impression. J'espère qu'il ne se juge pas atteint de quelque invalidité simplement parce qu'il ne s'est pas soucié de convoquer de nouveau cette conférence. J'espère également qu'il se rend compte pleinement que sa négligence à convoquer de nouveau cette conférence compromet en ce moment la situation du Canada au point de vue constitutionnel ainsi que les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, à tel point que la confédération canadienne, dans son ensemble, est menacée d'un grave danger.

Je m'exprime ainsi, monsieur l'Orateur, parce que le ministre de la Justice a rattaché les ententes fiscales conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à ces conférences sur la constitution par l'échange de correspondance qu'il a déposée lui-même à la Chambre l'autre jour. Le ministre de la Justice a reconnu, tout dernièrement, dans les réponses qu'il a fournies à des questions, qu'il était de fait désigné président du comité permanent, que sa nomination n'avait jamais été révoquee et que le comité permanent n'avait tenu aucune séance depuis 1950. Il a reconnu également que le gouvernement fédéral n'avait dressé aucune invitation, depuis 1950, en vue de tenir d'autres séances de la conférence et que, cependant, certaines provinces lui avait exprimé l'avis qu'il devrait y avoir d'autres séances. Il a reçu ces avis dans des demandes de renseignements que lui ont adressées le premier ministre de l'Alberta et le premier ministre de la Saskatchewan. La preuve, c'est qu'on a déposé à la Chambre, le 8 avril, à titre de document parlementaire nº 209, copie de la correspondance échangée entre les premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan et certains ministres du gouvernement.

Ce qui est arrivé, c'est que le 12 juillet, le premier ministre de l'Alberta a écrit au premier ministre du Canada à propos du compte rendu d'un journal portant sur le discours que le premier ministre avait prononcé à la radio, aux émissions *Les affaires de l'État,* et dans lequel le premier ministre avait déclaré:

Nous nous employons activement à élaborer, de concert avec les autorités provinciales, une méthode satisfaisante nous permettant de faire ici même au Canada tout amendement qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à l'avenir à notre propre constitution.

Il serait intéressant d'entendre le premier ministre nous expliquer la portée des mots "nous nous employons activement à élaborer". Le ministre de la Justice nous le dira-t-il, ou bien le premier ministre. Le ministre des Finances nous dira-t-il quelle activité le gouvernement a déployée depuis 1950 pour élaborer cette méthode satisfaisante qui nous permettrait de modifier au Canada même notre propre constitution? Est-ce que l'un de ces honorables messieurs nous dira quand ils se sont activement efforcés à propos de l'un ou l'autre domaine des relations interprovinciales de se rencontrer avec les provinces et d'élaborer quelque méthode d'entente? Nous diront-ils quelle activité ils déploient pour faire droit aux demandes raisonnables du premier ministre de la province de la Colombie-Britannique dans le domaine en cause ou dans tout autre domaine? Le ministre nous dira-t-il ce qui l'a amené à abandonner si complètement l'attitude qu'il avait adoptée et selon laquelle, comme on l'a signalé avec tant de verve, nous nous sommes débattus plus ou moins dans les fers d'un colonialisme démodé, tant que nous n'avons pas rapatrié la constitution canadienne? Quelle est la raison du grand changement d'attitude qui s'est produit de septembre 1950 à avril 1954?

Voici ce que le premier ministre a dit en 1951: Ils s'employaient activement à élaborer, de concert avec les autorités provinciales, une méthode satisfaisante permettant de modifier ici même au Canada notre constitution, alors que le premier ministre de

l'Alberta a demandé, avec une curiosité bien excusable et bien compréhensible:

Je serais intéressé à savoir si cette déclaration veut dire que vous avez l'intention de convoquer de nouveau prochainement la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution. Nous espérons sincèrement qu'il en sera ainsi. Nous estimons qu'il ne faut pas tarder à trouver un moyen satisfaisant de modifier notre propre constitution au Canada.

Cette lettre a fait l'objet d'un accusé de réception poli de la part de M. J. W. Pickersgill, adjoint spécial au premier ministre, qui a été depuis promu à un nouveau poste où il garde un silence étrange en la matière. J'espère que, lorsqu'il rentrera de son congé de Pâques qu'il a sans doute bien mérité, il abordera aussi le sujet, fort des avantages que lui procurent les renseignements précieux qu'il a recueillis derrière la scène, et que, debout devant le rideau, il nous fera connaître les difficultés qui ont depuis assailli le Gouvernement et l'ont convaincu qu'il n'est même plus profitable de conférer avec les provinces autour de la table ronde en vue d'élaborer une solution. Toutefois, M. J. W. Pickersgill, accusant réception de la lettre de M. Manning, lui dit:

J'envoie cette lettre à M. St-Laurent, à sa résidence d'été de Saint-Patrice, où il espère passer la plus grande partie du reste du mois.

Et c'est là toute la satisfaction que M. Manning a retirée de cette affaire jusqu'à ce que, quelques mois plus tard, soit en septembre 1951, il reçoive une lettre très intéressante expliquant que le premier ministre de la Saskatchewan avait lui aussi demandé si on convoquerait de nouveau la conférence et quand il conviendrait de la réunir. Après avoir discuté de la question par téléphone avec le premier ministre de la Saskatchewan, le ministre de la Justice a écrit à M. Manning, le 6 septembre, une lettre dans laquelle il disait ceci:

Je crois comme vous, et je suis convaincu que M. Douglas est de notre avis, que notre meilleure chance de succès quant à la solution de ce problème, serait de continuer les pourparlers commencés l'an dernier.

Quelle chance! si l'on songe à la complète inactivité du ministre de la Justice pendant les trois ans qui se sont écoulés depuis l'envoie de cette lettre. Puis, ajoutait-il, il y avait peut-être certaines raisons de ne pas tenir la conférence à ce moment-là. Et enfin ceci:

De plus, nous sommes ici d'avis, et cette opinion est partagée par le premier ministre, M. Douglas, et par les procureurs généraux des deux autres provinces avec lesquels je causais aujourd'hui, que nous pourrons probablement accomplir des progrès plus marqués dans cette conférence sur les modifications à apporter à la constitution une fois que les questions fiscales qui restent à régler relativement surtout aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces auront été réglées. Nous estimons,—et notre opinion est confirmée par ce que plusieurs provinces pensent à ce sujet,—qu'il conviendrait de remettre la reprise de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution au moment où des ententes auront été conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement aux questions qui ont été soulevées lors de la conférence fédérale-provinciale sur les relations fiscales.

Aucune correspondance n'aurait pu mieux établir, selon moi, que tout ce problème des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, tant dans les détails que dans l'ensemble, dont il a été question au cours de la conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution, ne peut être réglé que si un accord est conclu, sur le plan fiscal, entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il m'est même difficile de comprendre comment on pourrait en venir à des ententes sur des modifications constitutionnelles d'ordre général, sur quelque aspect que ce soit de la constitution, sans étudier de quelque façon les répercussions qu'elles pourraient avoir sur les accords financiers. Comme un dépend de l'autre, comme le premier ministre du Canada a formulé des déclarations si enthousiastes au sujet des progrès réalisés dans ce domaine et des perspectives de succès pour l'avenir à l'égard de ce même domaine, comme le ministre de la Justice a, pour ainsi dire, presque risqué le succès de sa carrière politique sur le rapatriement de la constitution canadienne, —pour me servir de ses propres termes,—je dois avouer que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre quelle excuse a le Gouvernement pour avoir refusé tout à fait, sans relâche et avec obstination, d'inviter les provinces à se réunir de nouveau depuis décembre 1950 en vue de poursuivre ces pourparlers.

Je pense, monsieur l'Orateur, que, comme moi et comme les membres de tous les partis à la Chambre, vous estimez qu'il est désirable de s'entendre sur une méthode en vue de modifier la constitution du Canada au pays même. C'est une question dont le premier ministre a parlé à l'émission "Les affaires de l'État", en s'adressant à tous les Canadiens, en 1951. Il en a de nouveau parlé durant la campagne électorale de 1953, à Vancouver et, je pense, ailleurs. C'est une question à laquelle le premier ministre attachait la plus grande importance lorsqu'elle était politiquement opportune et lorsqu'il convenait au parti libéral et au premier ministre de le faire. Cependant, il semble que, lorsqu'il s'agit d'examiner ce problème concret, dans l'intérêt de l'ensemble du Canada et en vue de sauvegarder les relations constitutionnelles du Canada, ces messieurs sont plus préoccupés de leur intérêt politique que du bien-être de la nation.

Ils cherchent alors, comme maintenant, à temporiser; ils se réfugient dans l'inaction et la dissimulation en ce qui concerne cette question, car ils savent qu'en touchant à l'ortie ils risquent de se piquer. Le parti libéral, qui a toujours été disposé à placer ses propres intérêts au-dessus de ceux de la nation, ne veut pas se faire piquer. Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question à propos de laquelle il importe d'adopter une attitude qui serait dans l'intérêt de la nation, et non pas dans l'intérêt d'un parti. Pour les raisons que j'ai exposées et à la lumière des citations que j'ai consignées au compte rendu, je crois que nous avons parfaitement le droit de dire que le gouvernement actuel a le devoir envers la population canadienne de reprendre cette question là où il l'a laissée en septembre 1950 et de convoquer les provinces en conférence sous la présidence du premier ministre du Canada afin d'accomplir un véritable effort national, tout en se dégageant des étroites considérations de parti, pour résoudre le problème et trouver un terrain d'entente qui permette à toutes les provinces et au gouvernement fédéral d'accomplir de nouveaux progrès dans l'harmonie et l'unité.

(Texte)

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, veuillez croire que mon but, en participant à ce débat, n'a rien de la dissimulation, ni de la procrastination, comme l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) voudrait l'imputer aux membres du gouvernement et à ses adhérents. Au contraire, je désire justement, dans le temps que j'ai à ma disposition, traiter des relations financières fédérales-provinciales. Cette question, comme il l'a dit lui-même d'ailleurs, a suscité, particulièrement depuis quelques années, un problème difficile à résoudre. Les événements survenus dans la province de Québec au cours des dernières semaines ont eu pour effet de lui donner une acuité nouvelle et sérieuse.

Comme l'honorable député de Kamloops, je suis d'avis qu'il y a lieu de traiter de cette question sur le plan national; mais tout de même, il faut être réaliste et il faut envisager le problème tel qu'il est et sous ses angles actuels. Je crois sincèrement que la convocation d'une conférence fédérale-provinciale relativement à l'étude des droits que confère la Constitution ne pourrait, dans le moment, apporter une solution immédiate au problème auquel ont à faire face un grand nombre de contribuables de la province de Québec. Pour eux, le problème est immédiat, et c'est sur ce problème que porteront les observations que j'ai à faire dans le champ, plus vaste, des relations financières fédérales-provinciales à travers tout le Canada.

Il est près de dix heures et je propose l'ajournement du débat.

(Traduction)

(Sur la motion de l'honorable M. Lesage, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

IMMIGRATION

ARRÊTÉ D'EXPULSION CONTRE M. ET M^me^ ZORIN

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je me demande si la Chambre pourrait m'autoriser à revenir à l'ordre du jour, afin que je puisse répondre à une question posée cet après-midi par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe)?

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à revenir à cette période de nos travaux?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Harris: L'honorable député voulait avoir des renseignements au sujet d'un monsieur Henri Zorin, de Montréal, qui fait actuellement l'objet d'un arrêté d'expulsion. Je constate que je me suis occupé de cet appel le 15 décembre et que je l'ai rejeté. Dans l'intervalle, cependant, ce monsieur a recouru à des procédures devant les tribunaux du Québec, afin de retarder la mise en vigueur de l'arrêté d'expulsion. J'estime donc que je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Comme je ne serai pas ici demain soir, j'aimerais annoncer les travaux que nous entreprendrons au cours de la semaine qui suivra les vacances. Le lundi, nous proposerons une motion tendant à former la Chambre en comité des subsides, après quoi nous mettrons en délibération les crédits de quatre ministères. Nous reprendrons ensuite le présent débat; mais, jeudi et vendredi, nous passerons aux crédits du ministère des Travaux publics et du ministère du Nord-Canadien et des Ressources nationales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 58 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

DÉPÔT D'ACCORDS BILATÉRAUX ET PLURILATÉRAUX

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais déposer les textes anglais et français de trois accords multilatéraux et de huit accords bilatéraux conclus dernièrement entre le Canada et divers autres pays.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill nº 423 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin".—M. Hunter.

Bill nº 424 intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie".—M. Hunter.

Bill nº 425 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé".—M. Hunter.

Bill nº 426 intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman".—M. Hunter.

Bill nº 427 intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane".—M. Hunter.

Bill nº 428 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory".—M. Hunter.

Bill nº 429 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Jeannette Laure Lafrenière Lucas".—M. Hunter.

Bill nº 430 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg".—M. Hunter.

Bill nº 431 intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick".—M. Hunter.

Bill nº 432 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien".—M. Hunter.

Bill nº 433 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Tothe".—M. Hunter.

Bill nº 434 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme".—M. Hunter.

Bill nº 435 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicolas Joseph Ladislas Barath".—M. Hunter.

Bill nº 436 intitulé: "Loi pour faire droit à Ferensz Gyula Babinzski".—M. Hunter.

Bill nº 437 intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Alexandra Duff Sheppard".—M. Hunter.

Bill nº 438 intitulé: "Loi pour faire droit à Rémi Charbonneau".—M. Hunter.

Bill nº 439 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward".—M. Hunter.

Bill nº 440 intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Skiffington".—M. Hunter.

QUESTIONS

RADIO-CANADA—INSTALLATION DE LA TÉLÉVISION À TORONTO

M. Thatcher:

1. Quel a été le coût global d'installation du poste de télévision de la Société Radio-Canada, à Toronto, y compris l'édifice, l'émetteur, le pylône, les dispositifs au sol, le matériel des studios?
2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'aménagement de ce poste?
3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu plus d'une soumission?
4. Sur quelle base s'est effectuée l'adjudication?
5. Qui a rédigé les cahiers des charges à l'égard des bâtiments et du matériel?
6. Ces cahiers ont-ils été vérifiés ou revisés par quelque service extérieur compétent?

L'hon. M. McCann:

1. Le poste de télévision de la Société Radio-Canada situé à 354, rue Jarvis Toronto, a coûté, jusqu'au 28 février 1954, $2,457,702.51.
2. Oui.
3. Oui.
4. On a attribué les contrats en se fondant sur les plus basses soumissions pouvant répondre aux devis et exigences de la Société.
5. Les architectes et les ingénieurs de la Société.
6. Oui. Le pylône a été dessiné par le fournisseur. Les plans de la structure de béton armé de l'édifice ont été préparés par des ingénieurs-conseils de l'extérieur. Les plans et devis du pylône et de l'édifice ont été approuvés par les autorités municipales de Toronto.

IMMIGRATION—POURCENTAGE DE LA POPULATION

M. Fulton:

Quel chiffre, exprimé en pourcentage de la population du pays, représente, aux yeux du Gouvernement, le nombre approximatif d'immigrants que le Canada peut absorber sans inconvénient, dans des circonstances normales?

L'hon. M. McCann: Le nombre d'immigrants que le Canada autorise à entrer au pays en une année donnée n'est pas établi en fonction d'un pourcentage quelconque de la population, mais plutôt en fonction directe de la capacité d'absorption du pays qui varie de temps à autre.

IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS—DEMANDES DE DÉDUCTION

M. Knowles:

1. A l'égard de la dernière année d'imposition pour laquelle on possède le renseignement, quelle somme globale représentaient les demandes de déduction d'impôt sur le revenu des sociétés au titre de dons, de contributions à des organisations de charité approuvées, etc., faites par des contribuables assujétis à l'impôt sur le revenu des sociétés?

2. Quelle somme globale a-t-on admise en déduction, à l'égard de la même année d'imposition?

3. A l'égard de la même année d'imposition, quelle somme globale le trésor fédéral a-t-il perdue au titre de ces déductions?

L'hon. M. McCann:

1. En 1951, les sociétés qui accusaient des bénéfices ont demandé des déductions d'impôts pour un montant de $24,691,000 au titre des dons de charité. Ce chiffre figure à la 34e ligne de la page 121 de *Taxation Statistics* pour l'année 1953.

2 et 3. Données statistiques non disponibles.

INDIENS

M. Mang:

1. Quel est le nombre d'Indiens au Canada?

2. Au cours des dix dernières années, quel a été le taux d'augmentation du nombre des Indiens âgés de moins de sept ans?

3. Quel est le nombre d'externats indiens en Saskatchewan?

4. Quel est le nombre de pensionnats indiens en Saskatchewan?

5. Au cours des quatre dernières années, combien de nouvelles écoles indiennes ont été construites?

6. Quelle est la somme globale de la caisse de fiducie des Indiens, administrée par le Gouvernement et quel est le taux d'intérêt versé à l'égard de cette somme?

7. A l'égard des années 1950, 1951, 1952 et 1953, quel a été le revenu global des Indiens en Saskatchewan?

8. De quelles sources proviennent les revenus des Indiens?

9. Quelle est la somme globale dépensée par la Division des Affaires indiennes *a*) au Canada, *b*) en Saskatchewan?

L'hon. M. McCann:

1. 136,407, selon le recensement effectué en 1949 par le ministère.

2. Le nombre d'Indiens dans cette catégorie d'âge s'est accru de 26·4 p. 100, de 1939 à 1949.

3. Il y a 53 externats et un externat saisonnier.

4. Neuf.

5. On en a construit 205, dont 31 en Saskatchewan.

6. La caisse contient $22,881,111.38. Sur ce montant, $1,069,889.85 portent intérêt à 6 p. 100; le reste porte intérêt à 5 p. 100.

7. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

8. Les revenus des Indiens proviennent de rémunérations, salaires et autres rétributions découlant d'une foule d'occupations; du loyer ou des redevances afférents aux domaines des réserves indiennes; de l'intérêt que rapportent les caisses de fiducie; des allocations familiales, de la pension de vieillesse, etc.

9. *a*) $15,184,013 pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1953; *b*) $1,794,596 pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1953.

Les chiffres susmentionnés représentent les affectations annuelles du service des Affaires indiennes et n'incluent pas les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

PRODUITS "LA MARTONA", "LION SPREAD" ET "MONARCH SPREAD"

M Boisvert:

1. Les produits portant l'étiquette *La Martona, Lion Spread et Monarch Spread* sont-ils considérés comme étant des aliments aux termes de la Loi sur les aliments et drogues?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quels ingrédients se composent ces produits et quelle en est la proportion?

3. A quels endroits sont situés les établissements de fabrication de ces produits?

M. Robertson:

1. Oui.

2. L'étiquette que porte le produit *La Martona* indique les ingrédients qui entrent dans sa composition: shortening, beurre, fromage à la crème émulsifiée, condiments et sel. Les analyses de laboratoire de ce produit démontrent que sa teneur en eau est de 15·84 p. 100 et en matières grasses de 77·18 p. 100.

Le produit *Lion Spread* porte une étiquette indiquant les ingrédients suivants: graisse animale, sel, poudre de lait, essence et colorant. Aucun rapport analytique n'est disponible présentement.

3. Le produit *La Martona* est fabriqué par les Fromages Davidson Cheese Products Ltée, Sainte-Thérèse (P. Q.) et le produit *Lion Spread* est fabriqué par le *Lion Spread Products Ltd.*, Grand'Mère, (P. Q.).

MARGARINE ET BEURRE—VALEUR NUTRITIVE DE CHAQUE PRODUIT

M. Poulin:

1. En prenant comme point de comparaison le beurre et la margarine que vendent les marchands au Canada, la Division de l'hygiène alimentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-elle en mesure de déclarer lequel de ces deux produits possède la plus haute valeur nutritive?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

M. Robertson:

1. Non, car la division de l'hygiène alimentaire n'a pas dans ses dossiers un nombre suffisant d'analyses d'échantillons de beurre et de margarine vendus au Canada.

2. Voir réponse au n° 1.

SOMMES DÉPENSÉES EN ALBERTA PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Hanna:

1. Quelle somme globale d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans l'Alberta au cours de l'année financière 1952-1953, y compris la subvention statutaire et les versements aux provinces sous le régime des accords fiscaux?

2. Quelle somme globale chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans l'Alberta au cours de l'année financière 1952-1953?

M. Benidickson:

1. et 2.

Dépenses faites dans la province par le gouvernement fédéral	En milliers de dollars
A. Versements directs au gouvernement provincial	
a) Compensation aux termes des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces	32,322
b) Compensation aux termes de l'article 7 de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location des domaines fiscaux (part de l'impôt net perçu de certaines sociétés d'utilité publique)	991
c) Subventions statutaires	2,127
d) Subventions générales à la santé (Santé nationale et Bien-être social)	2,106
	37,546
B. Versements directs à des personnes domiciliées dans la province ou en leur nom.	
a) Allocations familiales (Santé nationale et Bien-être social)	22,576
b) Pensions (deux Grandes Guerres)—Affaires des anciens combattants	8,892
c) Allocations de service de guerre et prestations de rétablissement (Affaires des anciens combattants)	858
d) Prestations de réadaptation des ex-militaires (Affaires des anciens combattants)	220
e) Allocation des anciens combattants (Affaires des anciens combattants)	1,793
f) Pension de vieillesse, de cécité (plus de sécurité de la vieillesse) (Santé nationale et Bien-être social)	19,847
	54,186
C. Intérêt payé au titre des obligations du gouvernement du Canada:	
Montant estimatif d'intérêt payé aux détenteurs de ces obligations dans la province	15,577
D. Montant estimatif des principales dépenses par ministère ou service, à l'intérieur de la Province	
a) Agriculture	11,009
b) Citoyenneté et Immigration	1,906
c) Production de défense	68
d) Finances	873
e) Pêcheries	13
f) Justice	326
g) Travail	1,630
h) Mines et Relevés techniques	206
i) Défense nationale	74,418
j) Santé nationale et Bien-être social	1,945
k) Revenu national	2,024
l) Travaux publics	2,177
m) Ressources et Développement économique	7,750
n) Gendarmerie royale	2,623
o) Commerce	835
p) Transports (y compris la CMC et la CPN)	2,263
q) Affaires des anciens combattants	4,152
r) Société centrale d'hypothèques et de logement	91
	114,309
E. Participation proportionnelle du gouvernement fédéral à la partie du Fonds de l'assurance-chômage attribuée à la province suivant la proportion du nombre de travailleurs assurés dans la province par rapport au nombre des travailleurs assurés dans tout le Canada	1,561
Dépenses totales	223,179

Ces dépenses ne comprennent pas:

a) Les déboursés budgétaires plus généraux qui sont effectués au bénéfice du pays tout entier et qui sont, par conséquent, au bénéfice direct de toutes les provinces. Dans cette catégorie, on compte les dépenses du corps législatif central à Ottawa, des services financiers et administratifs à Ottawa et des recherches du Conseil national de recherches.

b) Les paiements versés à la plupart des fournisseurs de marchandises et de services, étant donné que, dans la plupart des cas, ces paiements sont effectués au siège social de la société intéressée et, par conséquent, ne se prêtent pas à une ventilation exacte par province.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—MAJORATION DES PRESTATIONS

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1954, le Gouvernement ou certains de ses fonctionnaires ont-ils étudié la loi sur l'assurance-chômage en vue de savoir si l'on devrait relever le taux des prestations d'assurance-chômage?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette étude?
3. A la suite de cette étude, a-t-on soumis des décisions ou recommandations au ministre du Travail?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces décisions ou recommandations?
5. Présentera-t-on, au cours de la présente session, un projet de loi fondé sur ces décisions ou recommandations?

L'hon. M. Martin:

1. L'étude se poursuit sans cesse.
2. La Commission d'assurance-chômage.
3. Non.
4 et 5. Voir réponse au nº 3.

AVANCES CONSENTIES À DES PAYS ÉTRANGERS

M. Hansell:

1. Depuis 1950 jusqu'à 1953 inclusivement, quels prêts ou avances a-t-on consentis, s'il y a lieu, à tous autres pays?
2. Quelles ont été les modalités de remboursement convenues à l'égard de chaque prêt?
3. Quelle garantie possède le Canada à l'égard de chaque prêt?

M. Benidickson:

1. Aucun.
2 et 3. Voir réponse au nº 1.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—MÉLANGE DE BLÉ DE DIVERSES CATÉGORIES

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. La Commission canadienne du blé mélange-t-elle le blé de diverses catégories avant de le mettre en vente?
2. Dans le cas de l'affirmative, par quelle méthode et pour quelle raison effectue-t-on ce mélange?
3. Quelle catégorie de blé utilise-t-on pour obtenir de la farine de première qualité?
4. A l'égard de chaque année, de 1939 à 1953 inclusivement, quel était, par boisseau, le prix net du blé nº 3 du Nord livré par les agriculteurs aux élévateurs de Carlyle (Saskatchewan)?
5. A l'égard de chaque année, de 1939 à 1953, inclusivement, quel a été le pourcentage du blé canadien classé comme blé nº 1 du Nord, nº 2 du Nord et nº 3 du Nord?

M. Dickey:

1. Comme la Commission canadienne du blé n'exploite pas d'élévateurs, elle ne mélange pas les diverses catégories de céréales. Les exploitants d'élévateurs peuvent mélanger les céréales en conformité des dispositions de la loi sur les grains du Canada et des règlements édictés en vertu de cette loi.
2. Voir réponse au nº 1.
3. La Commission canadienne du blé ne peut répondre à cette question, car elle ne s'occupe pas de moudre le blé. Règle générale, on considère le blé des catégories nº 1 du Nord à nº 4 du Nord inclusivement comme du blé de qualité panifiable, bien qu'on utilise parfois du blé des catégories inférieures. Tout dépend des qualités meunières de chaque catégorie de blé, d'une année à l'autre.
4. La Commission canadienne du blé ne peut répondre à cette question que dans la mesure où il s'agit de versements initiaux, provisoires et finals effectués par la Commission. Le tableau ci-après indique le produit net aux producteurs à l'égard du blé nº 3 du Nord livré à la Commission à Carlyle (après déduction des 18c. par quintal prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Campagnes agricoles	Paiement initial	Paiement provisoire	Paiement final	Produit net au producteur, à l'élévateur
	c.	c.	c.	c.
1939	46·530	.....	.....	46·530
1940	47·025	.....	8·146	55·171
1941	48·510	.....	15·897	64·407
1942	68·805	.....	11·612	80·417
1943	104·940	.....	12·146	117·086
1944	104·940	.....	18·677	123·617
1945	104·940	49·500	8·341	162·781
1946	114·840	39·600	8·341	162·781
1947	114·345	39·600	8·341	162·286
1948	133·155	19·800	8·341	161·296
1949	152·955	.....	8·341	161·296
1950	113·355	19·800	29·343	162·498
1951	117·315	19·800	25·333	162·448
1952	117·315	19·800	22·341	159·456
1953	117·315	.....	.....	.....

Du 1er août 1939 au 27 septembre 1943, les producteurs peuvent avoir vendu du blé sans recourir aux services de la Commission canadienne du blé.

5.

	N° 1 du Nord	N° 2 du Nord	N° 3 du Nord	Total pour les 3 catégories
1939-1940	56·3	22·2	4·6	83·1
1940-1941	49·0	28·7	8·7	86·4
1941-1942	36·5	38·1	10·2	84·8
1942-1943	12·5	32·2	26·4	71·1
1943-1944	19·4	47·4	16·6	83·4
1944-1945	25·1	49·3	13·7	88·1
1945-1946	30·6	45·5	12·1	88·2
1946-1947	20·5	44·9	17·1	82·5
1947-1948	13·8	43·0	22·0	78·8
1948-1949	42·6	36·7	5·7	85·0
1949-1950	27·6	51·4	7·4	86·4
1950-1951	4·3	15·8	19·1	39·2
1951-1952	0·5	7·8	35·1	43·4
1952-1953	9·6	51·4	21·0	82·0
1er août au 31 mars, 1953-1954	3·7	51·2	30·7	85·6
% de l'ensemble de la période	22·7	37·0	16·9	76·6

Les pourcentages indiqués à l'égard des années 1939 à 1942 inclusivement se fondent sur les inspections effectuées par le personnel de la Commission des grains et ne tiennent pas compte du blé de ces catégories classé comme gourd et humide.

Les pourcentages indiqués à l'égard des années 1943 et suivantes sont tirés de la statistique des ventes de la Commission et comprennent le blé des catégories 1, 2 et 3, classé comme gourd et humide.

LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES— NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lusby:

1. Au cours de l'année financière 1953-1954, quelles sommes globales d'argent ont été dépensées dans chaque comté de la province de la Nouvelle-Écosse, aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

2. Au cours de l'année financière 1954-1955, quels travaux de construction projette-t-on d'exécuter dans le comté de Cumberland et quel sera le coût éventuel de ces travaux?

M. McCubbin:

1. On a dépensé en Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, au cours de l'année financière 1953-1954, les montants suivants:

Relevés et génie	$ 73,107.98
Atelier de construction à Amherst	38,344.34
Surveillance des constructions	28,181.54
Construction et entretien de bâtiments et ouvrages	729,991.80
Total —	$869,625.66

Dépenses relatives aux entreprises par comté:

Cumberland	$297,516.26
Hants	235,799.37
Colchester	29,057.37
Annapolis	150,207.86
Kings	17,200.54
Digby	161.00
Yarmouth	49.40
Total —	$729,991.80

N.B.— Ces renseignements ne sont pas complets, étant donné que le 30 avril est la date finale de paiement des comptes de l'année financière; quelques comptes, non encore présentés, sont donc exclus.

2. Les dépenses projetées dans le comté de Cumberland au cours de l'année financière 1954-1955 se répartissent ainsi qu'il suit, par entreprises:

Marais d'Amherst-Point	$23,000.00
Marais John Lusby	28,200.00
Marais Minudie	76,000.00

Le coût prévu de l'entretien et des réparations à l'égard des ouvrages existants dans le comté pour l'année financière 1954-1955 ..... $7,000.00

FEUILLE DE PAYE DES SERVICES ARMÉS, À HALIFAX

M. Balcom:

Quel est le total de la feuille de paye *a*) de l'Armée, *b*) de la Marine, *c*) du Corps d'aviation, à Halifax?

M. Blanchette: État des sommes globales versées aux militaires en soldes et allocations, à Halifax, au cours de l'année 1953:

a) Armée	$3,792,312.24
b) Marine	5,106,973.67
c) Aviation	801,600.00
	$9,700,885.91

IMPÔT SUR LE REVENU DANS LE QUÉBEC

M. Deschatelets:

Quelle somme d'argent représente 5 p. 100 du montant de l'impôt personnel sur le revenu qui a été payé par les contribuables de la province de Québec pour l'année financière 1953-1954?

L'hon. M. McCann: Ce renseignement n'est pas disponible, car la date-limite à l'égard des déclarations d'impôt sur le revenu personnel (1953) a été fixé au 30 avril 1954.

SOMMES AFFECTÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE À L'ASSAINISSEMENT DES TERRAINS MARÉCAGEUX

M. Balcom:

Au cours de l'année financière 1952-1953, quelles sommes d'argent ont été dépensées en Nouvelle-Écosse pour l'assainissement des terrains marécageux et à quels endroits?

M. McCubbin: Voici les montants dépensés en Nouvelle-Écosse au cours de l'année financière 1952-1953 à l'égard de l'assainissement des terrains marécageux:

Relevés et travaux de génie	$ 78,257.90
Atelier de construction (Amherst, en Nouvelle-Écosse)	$ 50,021.94
Construction et entretien des bâtiments et ouvrages ...	$587,062.40

Désignation	Comté	Montant
Advocate	Cumberland	$ 99,437.73
Allan-River	Annapolis	121.34
Amherst-Point	Cumberland	1,863.58
Annapolis-Royaltown	Annapolis	11,100.25
Barronsfield	Cumberland	3,005.10
Bishop-Beckwith	Kings	11,241.05
Castle-Frederick	Hants	7,298.70
Converse	Cumberland	100,239.88
Dentiballis	Annapolis	658.84
Dugeau	Annapolis	1,130.85
Elderkin	Hants	2,619.67
Falmouth-Great-Dyke	Hants	17,484.13
Falmouth-Village	Hants	13,655.58
Fort-Belcher	Colchester	16,721.51
Fox-Bow	Annapolis	1,488.51
Glenholme	Colchester	99.95
Grand-Pré	Kings	1,698.72
Granville-Centre	Annapolis	2,944.77
Habitant	Kings	5,488.19
Hebert	Cumberland	1,555.66
John-Lusky	Cumberland	14,805.69
Kennetcook	Hants	42.50
Martock	Hants	11,111.72
Masstown	Colchester	12,606.13
McKay	Cumberland	780.93
Morse	Annapolis	1,046.56
Morse-Bishop	Annapolis	258.85
Moschelle	Annapolis	831.34
Mount-Anne	Annapolis	1,197.37
New-Minas	Kings	10,090.29
Newport-Town	Hants	1,090.60
Onslo-North-River	Colchester	9,622.52
Pré-Rond	Annapolis	5,010.83
Queen-Anne	Annapolis	13,085.00
Ricketson	Annapolis	542.60
Rivière-Hébert	Cumberland	55,525.56
Rosette	Annapolis	262.20
Round	Colchester	3,082.40
Ryerson	Annapolis	1,909.67
Saulnierville	Digby	154.56
Scotch-Village	Hants	5,846.69
Seaman	Cumberland	4.63
Selma	Hants	22,930.30
Ste-Croix	Hants	13,538.80
Tregothic	Hants	1,905.18
Truro-Dykeland-Park	Colchester	15,060.62
Upper-Belle-Isle	Annapolis	2,948.70
Upper-Nappan	Cumberland	9,243.77
Victoria-Diamond-Jubilee	Colchester	1,026.13
Walker	Annapolis	802.55

Désignation	Comté	Montant
Wellington	Kings	18,630.28
Windsor-Forks	Hants	50,380.20
Woodworth	Annapolis	1,833.22
Total:		$587,062.40
Grand total:		$715,342.24

SOMME DÉPENSÉE PAR LES POSTES, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Au cours de l'année financière 1952-1953, quelle somme globale a-t-on dépensée en Nouvelle-Écosse pour les services postaux, relativement *a*) aux traitements versés aux bureaux urbains, aux bureaux de district et aux commis du service ambulant, *b*) aux traitements versés aux bureaux semi-urbains, aux bureaux à commission et bureaux auxiliaires, et aux allocations versées à titre de loyers par le ministère des Postes?

2. Au cours de l'année civile 1952, quelles sommes estimatives a-t-on dépensées pour les loyers et les frais d'entretien des bureaux de poste situés dans les édifices de l'État et pour les loyers que le ministère des Travaux publics a versés à l'égard d'autres bureaux de poste?

3. Quel était le nombre de circuits ruraux et autres services de transport postal exploités séparément en Nouvelle-Écosse le 1er avril 1953, et quel en a été le coût global d'exploitation au cours de l'année financière 1952-1953?

4. A combien se sont élevées les recettes d'exploitation du service postal en Nouvelle-Écosse au cours de l'année financière 1952-1953?

5. Quel était le nombre de bureaux de poste exploités en Nouvelle-Écosse le 1er avril 1953?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. *a*) $1,968,043; *b*) $939,803.

2. $374,696.

3. Circuits ruraux 302
   Services bureaux-gares 207
   Services de transport entre bureaux de poste 367
   Services urbains 47
   Coût global: $907,470.

Ce montant n'inclut pas les frais proportionnels des services ferroviaires et aériens, vu qu'il n'est pas pratique de répartir ces frais par province.

4. $4,149,099.

5. 1,215.

NATIONS UNIES

COMMISSION DE DÉSARMEMENT—RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Hunter (Parkdale): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission de désarmement des Nations Unies, qui compte le Canada parmi ses membres, prend-elle actuellement des mesures en vue de la conclusion d'un accord sur l'interdiction et la réglementation de l'usage des armes atomiques, y compris la bombe à hydrogène?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de son intention de poser cette question à laquelle je réponds par l'affirmative. L'Assemblée générale des Nations Unies, par une résolution du 28 novembre dernier, a émis l'avis que la Commission de désarmement, qui comprend les membres du Conseil de sécurité et le Canada, devrait étudier l'à-propos d'établir un sous-comité, composé de représentants des puissances principalement intéressées, qui chercherait à élaborer par voie d'entente une formule prévoyant l'élimination de toutes les principales armes pouvant servir à la destruction massive, ainsi que la réglementation internationale efficace de l'énergie atomique afin d'assurer l'interdiction des armes atomiques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques seulement.

Comme la Chambre le sait sans doute, la Commission de désarmement a tenu sa dernière réunion à New-York, le 9 avril, et elle se réunit de nouveau cet après-midi. Dans la résolution dont elle est actuellement saisie, on demande que le Canada fasse partie de la sous-commission, à titre d'une des puissances les plus directement intéressées, mais la Commission de désarmement n'a pas encore rendu de décision définitive à ce sujet. Il va de soi que le gouvernement canadien jouera pleinement son rôle de membre de la commission et qu'il est prêt à participer à un redoublement d'efforts en vue de la solution des problèmes que pose le contrôle de l'énergie atomique.

LE COMMERCE

CONFÉRENCE DE PARIS—MARCHANDISES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DONT L'EXPÉDITION EST REFUSÉE AUX PAYS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on appelé l'attention du ministre sur une

dépêche en provenance de Paris et parue dans le *Globe and Mail* de ce matin? Cette dépêche a trait à la conférence des quinze pays réunis à Paris en vue de reviser la liste des marchandises d'importance stratégique que les pays occidentaux refusent d'expédier aux pays communistes. Le ministre dirait-il à la Chambre si le Canada est suffisamment représenté à cette conférence?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai pris connaissance de la dépêche et le Canada est représenté aux réunions dont il est fait mention. Le chef de notre délégation à cette conférence sera M. Dana Wilgress.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

REFUS RAPPORTÉS DE PRÊTS À DES FINS D'AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) m'a demandé si je savais que certains anciens combattants établis sur des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se voyaient refuser des prêts qu'ils demandaient en vue d'améliorer leurs entreprises. Il a également demandé la raison de ce changement d'attitude à l'égard des anciens combattants.

Je tiens à dire que la ligne de conduite concernant ces prêts n'a subi aucune modification.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles prévoit sept catégories de prêts. Les règlements édictés sous le régime de la loi limitent aux propriétaires d'entreprise cinq de ces sept catégories. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles définit ainsi le propriétaire:

> Le terme propriétaire désigne toute personne possédant une part équitable ou légale d'une entreprise agricole.

Une personne détenant une terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est un tenancier à volonté. L'article 12 de cette mesure est ainsi conçu:

> Tout ancien combattant qui détient ou occupe une terre vendue par le Directeur est réputé un tenancier à volonté jusqu'à ce que le Directeur lui accorde ou transfère la terre.

Il s'ensuit qu'un colon établi sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'aurait pas droit à un prêt d'améliorations agricoles, dans les cas où ce prêt se limite au propriétaire. Ce colon pourrait, évidemment, obtenir un prêt pour

[M. Cameron (Nanaïmo).]

l'achat d'animaux ou de machines agricoles. Sous le régime des règlements, on peut accorder des prêts de ces deux catégories aux locataires.

On me dit qu'une banque a informé ses chefs de bureau que les colons établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peuvent obtenir aucun prêt sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Mes fonctionnaires ont étudié la question de concert avec les représentants de la banque et j'ai lieu de croire que le bureau central apportera une rectification à ses instructions.

LA HOUILLE

ACHATS POUR LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. McCulloch (Pictou): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham). Quelle quantité de charbon bitumeux le gouvernement fédéral a-t-il commandée pour ses immeubles d'Ottawa, au cours des années financières 1953-1954 et 1954-1955? De cette quantité totale, quelle était, pour chacune de ces deux années, la part de charbon canadien?

Des voix: *Feuilleton!*

M. McCulloch (Pictou): Quels ont été les prix par tonne, pour chacune de ces deux années?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question et je suis en mesure d'y répondre. Il a demandé d'abord:

> Quelle quantité de charbon bitumineux le gouvernement fédéral a-t-il commandé pour ses immeubles d'Ottawa, au cours des années financières 1953-1954 et 1954-1955?

On en a acheté, en 1953-1954, 52,980 tonnes, et commandé 62,908 tonnes en 1954-1955. J'ai constaté qu'en 1953-1954, 11,908 tonnes étaient d'origine canadienne et qu'en 1954-1955, 62,908 tonnes avaient été commandées aux mines du Canada.

En 1953-1954, on a payé le charbon américain $10.50 la tonne nette tandis que le charbon canadien coûtait, la même année, $11.95 la tonne. Le charbon canadien commandé pour cette année l'a été au prix de $10.68 la tonne nette de menu charbon et de $11.43 la tonne nette de charbon pour chargeur automatique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IGOR GOUZENKO—RETRAIT POSSIBLE DE LA PROTECTION ACCORDÉE PAR LA POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Est-il exact, ainsi que l'ont rapporté les journaux, que la Gendarmerie royale du Canada a retiré sa protection à Igor Gouzenko?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Hier, le collègue de mon ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a posé une question à peu près semblable. En réponse aux deux questions, celle qu'a posée hier le député de Winnipeg-Nord-Centre et celle que pose aujourd'hui le député de Winnipeg-Nord, je veux dire que la ligne de conduite du Gouvernement, ainsi que la Chambre le sait, a toujours consisté à ne pas révéler les détails des dispositions prises, du point de vue de la sécurité, en faveur de M. Gouzenko. Cette ligne de conduite vaut toujours. Les dispositions prises en vue de protéger M. Gouzenko ont naturellement varié de temps à autre et ont été adaptées aux circonstances selon l'activité de M. Gouzenko. A cette fin, le Gouvernement s'est toujours efforcé de collaborer avec M. Gouzenko.

La Chambre comprendra donc qu'il n'est ni dans l'intérêt public ni certes dans l'intérêt de M. Gouzenko, d'exprimer d'opinion sur l'utilité qu'il y a de maintenir les dispositions actuelles, puisque le renseignement qu'on a cherché à obtenir serait très précieux, j'imagine, pour ceux qui pourraient avoir une attitude hostile à l'égard de la sécurité de M. Gouzenko.

TRANSPORTS

MONTRÉAL—AMÉLIORATION OU CONSTRUCTION DE TUNNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A sa connaissance, existe-t-il quelque programme d'aide fédérale visant à l'amélioration du tunnel de la rue Wellington à Montréal ou l'aménagement d'un nouveau tunnel destiné à le remplacer prochainement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque M. Donald Gordon a comparu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Healey) lui a posé la même question. Après quelques échanges de vues au cours des délibérations, le président du National-Canadien a promis d'étudier la question. Sauf erreur, depuis ce temps-là et à la suite des observations de l'honorable représentant de Sainte-Anne, l'ingénieur en chef du National-Canadien et un représentant de la ville de Montréal sont en consultation.

Pour répondre à la seconde partie de la question de l'honorable député, je dirai que le gouvernement fédéral, en collaboration avec la ville de Montréal, a déjà pourvu à l'aménagement de deux tunnels sous le canal Lachine, l'un à la rue Saint-Rémi et l'autre à la rue Atwater. Le premier a coûté environ 5 millions et le second à peu près 7 millions. Je ne sache pas qu'il soit question d'autres tunnels à l'heure actuelle.

CHAMBRE DES COMMUNES

CHEF SUPPLÉANT DU PARTI CONSERVATEUR À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège afin de féliciter l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) qui remplit provisoirement les fonctions de chef du groupe conservateur-progressiste à la Chambre. C'est un signe encourageant pour l'avenir.

DÉFENSE NATIONALE

RECRUTEMENT D'INSTITUTEURS POUR LES ÉCOLES ÉTABLIES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Ayant reçu un grand nombre de lettres de personnes intéressées, j'aimerais savoir à quelle division de son ministère doit s'adresser un instituteur qui désire aller outre-mer enseigner aux enfants des militaires. Quelles sont les qualités requises?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Nous espérons, monsieur l'Orateur, ouvrir un certain nombre d'écoles, pour les fins des camps de l'armée et du corps d'aviation en France, au début de l'année scolaire 1954-1955. Nous avons pris, de concert avec les autorités scolaires provinciales de toutes les provinces, je crois, des dispositions aux termes desquelles des instituteurs compétents des diverses provinces doivent présenter leur demande par l'intermédiaire des autorités scolaires provinciales. Les postes sont répartis à peu près au pro rata du nombre d'enfants résidant ordinairement dans chacune des provinces.

Toutefois, certains candidats ont, en outre, adressé leurs demandes au ministère. Ces demandes seront examinées en même temps

que celles qui seront reçues des autorités provinciales et elles devraient être adressées au directeur du Bureau des affaires courantes, M. Harry Low.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

VENTE DE PUBLICATIONS À L'ÉTALAGE DE JOURNAUX DU CHÂTEAU LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question qu'a soulevée hier l'honorable représentant d'Oxford (M. Nesbitt).

L'honorable député a demandé:

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils l'habitude de permettre la vente de publications qui ne valent absolument rien, mais qu'on trouve pourtant au comptoir à journaux de l'hôtel Château-Laurier? Dans le cas de l'affirmative, ces publications sont-elles choisies pour l'hôtel par quelque division des chemins de fer Nationaux du Canada ou du ministère des Transports?

J'ai répondu en disant que si c'était un concessionnaire qui exploitait le comptoir à journaux, je ne croyais pas que les chemins de fer aient rien à y voir.

Depuis, je me suis informé auprès des chemins de fer Nationaux du Canada et j'ai appris que le comptoir à journaux de l'hôtel Château-Laurier est exploité, comme d'ailleurs depuis des années, par un concessionnaire. Bien que les administrateurs de l'hôtel n'exercent aucune surveillance directe sur les ventes à l'étalage de journaux, ils peuvent porter à l'attention du concessionnaire,—et ils le font effectivement,—toute plainte concernant le genre d'imprimés vendus dans les locaux de l'hôtel et exiger qu'ils soient supprimés s'il est prouvé que la plainte est fondée.

On me dit aussi qu'il n'y a pas eu de plaintes de ce genre depuis 1948, si ce n'est celle que, je pense, l'honorable député voulait formuler hier. Je voudrais ajouter que si ces écrits sont trouvés obscènes aux termes du Code pénal, on peut engager des poursuites à la demande des autorités provinciales ou municipales, responsables de l'application de cet article du Code.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACHAT DE PATROUILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé hier, sans m'en donner avis, deux questions que j'ai consenti à considérer comme préavis et auxquelles j'ai accepté de répondre aujourd'hui. La première question a été celle-ci:

Puis-je demander au ministre de la Justice si ce n'est pas la ligne de conduite de la Gendarmerie royale du Canada d'acheter au Canada le matériel dont elle a besoin, quand elle peut se le procurer au pays?

Je réponds que telle est bien la ligne de conduite de la Gendarmerie royale.

La deuxième question était celle-ci:

Dans le cas de l'affirmative, suit-on la même ligne de conduite en ce qui a trait à l'achat d'un patrouilleur qui servira de prototype aux autres navires destinés à la Gendarmerie royale?

Je réponds par l'affirmative.

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 13 avril, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

(Texte)

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier soir que la question des relations fédérales-provinciales, dans le domaine fiscal, en était une qui avait, depuis quelques années en particulier, présenté un problème difficile. J'ai ajouté qu'en ces dernières semaines des événements survenus dans la province de Québec avaient donné au problème une acuité nouvelle.

Je ne chercherai pas à diminuer la gravité de la situation où se trouve un groupe de contribuables du Québec. Je sais que mes collègues de la Chambre se rendent compte qu'il ne s'agit pas d'une chose que l'on peut traiter à la légère ni régler d'un revers de la main. Parce que la situation peut être lourde de conséquences, je soumets qu'il faut l'envisager, l'étudier, l'approfondir dans ses causes et dans ses effets en évitant l'émotion, la passion, les accusations et les contre-accusations et, à tout prix, l'invective. Serait-on justifié, par exemple, de m'accuser d'être un ennemi de ma province?

Citoyen canadien que je suis, fils, représentant du Québec et y résidant, je crois sincèrement que la seule émotion permise dans les circonstances est celle qui est causée par l'inquiétude à la pensée que les citoyens de ma province peuvent se trouver dans une impasse.

Je me rends très bien compte que l'imposition du revenu des particuliers par le gouvernement du Québec et l'attitude,—justifiée, je le soutiendrai, cet après-midi,—du gouver-

nement canadien à l'égard de la déduction totale de cet impôt créent dans ma province une division d'opinion qui risque d'avoir des effets malheureux pour l'unité du groupe ethnique auquel j'appartiens.

La paix et la sérénité, aussi bien dans chaque groupe qu'entre les groupes qui composent la nation canadienne, sont si nécessaires au maintien de l'unité nationale et au progrès social et économique de la patrie que tous les hommes de bonne volonté doivent laisser de côté préjugés et intérêt politiques, et se pencher consciencieusement sur le problème pour tenter d'y trouver une solution. Je me propose, cet après-midi, d'exposer aussi froidement que possible les données de ce problème.

La répartition du revenu des impôts par le Parlement entre les provinces, sous forme de subsides, est absolument conforme à l'esprit de la Confédération.

Les chiffres sont là pour prouver que le paiement de subsides aux provinces était partie intégrante de la mise en œuvre de l'Acte de 1867 par les Pères de la Confédération eux-mêmes. En effet, en 1868, 54 p. 100 du revenu total des provinces provenait des subsides qui leur étaient versés par le gouvernement canadien. Ce pourcentage a varié, d'année en année, entre 42 p. 100 et 57 p. 100 jusqu'en 1888; puis de 29 à 37 p. 100, de 1888 à 1909, pour diminuer graduellement jusqu'aux années de la crise économique de 1930-1935, alors qu'en cette dernière année il a atteint de nouveau 46 p. 100 pour baisser de nouveau depuis.

Pour ce qui est de Québec, le pourcentage du revenu de la province provenant de subsides reçus du gouvernement canadien était de 60 p. 100 pour l'année fiscale 1867-1868, ou plutôt de 59.67 p. 100, pour être plus exact. Durant les dix premières années de la Confédération, il a été en moyenne de 46 p. 100; durant les vingt-cinq premières années, de 37.5 p. 100. Ce pourcentage a diminué constamment pour être maintenant d'à peine un peu plus de 1 p. 100.

Il n'est donc pas juste de tenter de faire croire que le paiement de subsides aux provinces par le gouvernement canadien soit contraire aux désirs des Pères de la Confédération. Tant qu'ils ont vécu, les Pères de la Confédération, de tels paiements ont été versés sur une haute échelle.

Fidèle à l'esprit de l'Acte confédératif, en vue d'établir une plus juste répartition des revenus pour leur aider à mieux remplir leurs obligations constitutionnelles, le Gouvernement canadien a, depuis 1945, fait des propositions diverses aux gouvernements locaux, dans le dessein d'en arriver à des ententes fiscales qui auraient en même temps le grand avantage d'éviter la double taxation.

Je crois que personne ne contestera que pour maintenir notre système de gouvernement, chacun de ses échelons doit avoir les ressources financières dont il a besoin pour remplir ses obligations constitutionnelles.

Or, certaines provinces ne pourraient, par l'exploitation des champs de taxation directe dans leurs limites territoriales, subvenir à leurs besoins. Tel est le cas des provinces Maritimes, qui ne participent malheureusement que d'une façon fort restreinte à l'essor économique de la nation. Le Manitoba et la Saskatchewan peuvent, je crois, réclamer leur part des taxes imposées sur un revenu national qu'elles augmentent d'une façon sensible mais qui est hors de la portée de leur "juridiction" fiscale.

N'oublions pas, en effet, que la plupart des bureaux chefs des sociétés qui amassent leurs profits grâce à leurs activités à travers toutes les provinces du Canada sont situés en Ontario et dans le Québec et que c'est dans ces provinces que leurs revenus sont imposables, de même que le revenu personnel du plus grand nombre de leurs haut salariés.

N'est-il pas juste qu'il y ait dans les circonstances une certaine répartition des revenus des taxes entre les diverses provinces?

Songeons-nous souvent que, dans la province de Québec, la très forte majorité du revenu des taxes provient de l'île de Montréal et est répartie à travers la province par le gouvernement du Québec? Et pourtant, personne ne crie à l'injustice, que je sache!

Les projets d'ententes fiscales soumis par le gouvernement canadien, entre 1945 et 1950, n'ont pas été jugés acceptables par toutes les provinces qui, cependant, n'ont pas fait de contrepropositions réalisables.

En 1950, le gouvernement canadien a convoqué une nouvelle conférence et a mis de l'avant un nouveau système d'ententes qui avait l'avantage de ne pas requérir, pour sa mise en œuvre, l'acceptation de toutes et chacune des provinces. Sans entrer maintenant dans le détail de la formule des paiements faits en vertu de ces ententes, je tiens à signaler un point que je crois d'une importance capitale. Le montant de $134 millions qu'a reçu la province d'Ontario, en vertu des ententes pour l'année fiscale 1953-1954, est sensiblement le même que celui qu'elle aurait pu percevoir elle-même en impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, impôts admis à déduction, si elle n'avait pas accepté les accords. Ce dernier montant peut s'estimer

comme suit pour cette même année fiscale de 1953-1954:

	Millions de dollars
1. 7 p. 100 sur les revenus des sociétés	81·0
2. Les taxes sur le capital des corporations	16·3
et la taxe d'éducation telle que prélevée dans le Québec	4·7
3. 5 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers	30·7
	132·7

Notons bien que pour ce qui est de la province la plus riche, celle d'Ontario, le montant reçu en vertu des accords d'une part, et d'autre part le produit des impôts directs déductibles qu'elle aurait pu ou qu'elle pourrait percevoir sont égaux ou à peu près. Le principal intérêt de l'Ontario à signer une entente était donc évidemment d'éviter la double taxation.

Les autres provinces reçoivent plus, et celle de Québec pourrait recevoir plus qu'elles ne pourraient percevoir elles-mêmes directement des impôts déductibles.

La distribution de cet exédent à chaque province, à même les revenus généraux du Canada, est justement la principale raison d'être de ces ententes, selon le système qui est en vigueur.

Le Québec aurait reçu, en vertu des ententes, en 1953-1954 la somme de $113 millions. (J'exclus l'impôt sur les successions qui n'est pas loué au fédéral par l'Ontario, et je ne tiens pas compte dans mes calculs, ni dans une province ni dans l'autre, des subsides constitutionnels.)

N'ayant pas signé d'entente, la province de Québec a perçu en impôts sur les corporations, impôts déductibles, les montants suivants d'après les chiffres de son ministre des Finances dans son discours du budget du 12 février 1954.

	Millions de dollars
7 p. 100 sur les profits des corporations	53·1
Taxes spéciales sur les sociétés	
a) sur le capital versé	13·5
b) pour la taxe d'éducation	3·5
Total pour les sociétés	70·1

Elle aurait pu également imposer le revenu de tous les contribuables qui paient un impôt fédéral jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de cet impôt fédéral pour que sa taxe soit totalement déductible de ce dernier. Elle aurait pu ainsi percevoir 14,900,000 dollars.

[L'hon. M. Lesage.]

Remarquons bien tout de suite qu'en 1953-1954, 5 p. 100 de l'impôt que nous avons perçu dans la province de Québec étaient de $15 millions alors que 5 p. 100 de l'impôt que nous avons perçu dans la province d'Ontario étaient au delà de $30 millions, c'est-à-dire que nous percevions dans la province d'Ontario plus du double en impôts personnels sur le revenu que nous n'en percevions dans la province de Québec.

Mais je reviens à la province de Québec: $70 millions déductibles pour les corporations, $15 millions déductibles à 5 p. 100 de l'impôt personnel sur le revenu, grand total déductible de $85 millions à comparer au chiffre de $113 millions qu'elle aurait pu recevoir si elle avait signé les ententes. Différence, par conséquent, de $28 millions que la province aurait pu recevoir en plus parce qu'elle n'est pas la province la plus riche, en vertu d'ententes qui ont justement pour but de mettre les provinces moins riches que la plus riche en état de mieux remplir leurs obligations constitutionnelles, grâce à une répartition plus équitable du revenu national.

J'ai bien dit du revenu national, et c'est cela, je crois, qu'il faut bien comprendre: les $28 millions additionnels qu'aurait reçus la province en vertu des ententes ne représentent pas un montant perçu dans le Québec en particulier, mais un montant provenant du Trésor fédéral, montant perçu par les taxes générales imposées à tous les Canadiens.

J'ai dit que le gouvernement du Québec n'avait pas cru devoir signer l'accord. Je répète qu'aucune pression n'a été exercée pour qu'il le signe; la seule pression que je suis prêt à faire consiste à lui lancer un appel afin que nous trouvions un terrain d'entente pour, entre autres choses, éviter la double taxation qu'il vient d'imposer à un grand nombre de contribuables de ma province.

Ne l'oublions pas, monsieur l'Orateur,—et ici je ne critique pas, je constate les faits connus de tous,—c'est à la suite d'une action unilatérale de la majorité à la législature de Québec, action prise en toute connaissance du fait que la loi fédérale ne prévoit qu'une déduction de 5 p. 100, que trois cent mille payeurs de taxes de ma province verseront deux impôts sur leur revenu.

La double taxation est due uniquement à la décision du gouvernement du Québec, qui voudrait bien, cependant, en faire porter l'odieux au gouvernement canadien. Cela me fait penser à ce petit garçon qui tirait la queue du chat et qui répondit à son père, qui lui disait de cesser: "Ce n'est pas moi qui tire, papa, c'est le chat."

Il faut bien distinguer entre deux faits. D'un côté, la loi provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers, dont l'adoption est la cause de la double taxation; de l'autre côté, les demandes faites au gouvernement fédéral de permettre la déductibilité totale de l'impôt provincial pour fins d'impôt fédéral. Deux questions bien distinctes en elles-mêmes comme dans le temps.

Je serais le dernier à prétendre que la législature du Québec n'avait pas le droit d'imposer cette taxe. La Constitution lui donne le droit d'imposer des taxes directes dans la province pour des fins provinciales. Le problème que nous avons à régler,—il me semble qu'il est important de savoir quel est le problème que nous avons à régler,—ce n'est pas celui du droit de la province d'imposer le revenu des particuliers, tout le monde reconnaît ce droit, ce n'est pas un problème.

Le gouvernement du Québec n'a approché les autorités fédérales ni avant ni pendant ni depuis l'adoption de sa loi pour trouver un terrain d'entente au sujet de la déductibilité, qui est la deuxième question en jeu. Nous avons lu les déclarations sur les journaux, nous avons reçu des requêtes des contribuables, mais le gouvernement du Québec ne nous a pas donné signe de vie.

Ai-je besoin d'ajouter des commentaires sur cette façon de procéder? Je ne crois pas, car, je répète ce que j'ai dit au début, il faut éviter les accusations et les contre-accusations.

Des citoyens du Québec, cependant, nous ont demandé d'amender notre loi d'impôt sur le revenu pour permettre aux contribuables payant l'impôt à la province de le déduire contre l'équivalent de 15 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a donné les raisons pour lesquelles la chose n'était pas possible. Mais je répète,—et nous ne le répéterons jamais assez, monsieur l'Orateur,—que personne ne songe à nier aux législatures leur droit d'imposer le revenu des particuliers.

Nous ne pouvons cependant accepter la prétention erronée que les provinces ont priorité sur le gouvernement canadien dans le champ de l'imposition directe. Et ce n'est ni de l'arrogance ni de la provocation, que je sache, que d'affirmer, poliment, selon le serment que nous avons prêté, les droits qui ont été donnés au Parlement canadien par la Constitution. Rien, dans l'Acte confédératif, ne peut être interprété comme donnant une priorité aux gouvernements locaux dans le domaine de la taxation directe.

J'ai déjà traité cette question à fond en cette enceinte, et le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Breton) en a fait un magistral exposé au mois de novembre dernier.

Qu'il me suffise d'ajouter que le texte de la loi est tellement clair qu'il n'a jamais été soumis aux tribunaux. On n'a jamais contesté le droit du gouvernement canadien de taxer, par tous les moyens, parce que la chose n'est pas discutable. Le chef de l'opposition lui-même, alors qu'il était premier ministre de l'Ontario, déclarait, en 1945:

> Les provinces ont été autorisées à percevoir des impôts directs... alors que le gouvernement fédéral a été autorisé à se procurer des fonds par n'importe quelle forme d'impôts.

D'ailleurs, la théorie du droit prioritaire des provinces conduit à l'absurde. Si cette théorie devait être acceptée, une province pourrait taxer à 100 p. 100 des impôts fédéraux sur les sociétés et les particuliers, et même des taxes de vente fédérales, et ses taxes devraient être déductibles des impôts fédéraux qui ne rapporteraient plus rien.

J'ai entendu énoncer quelquefois la proposition suivante: Puisque le Parlement accorde une déduction de 5 p. 100 en faveur d'un impôt provincial, il reconnaît la priorité de ce dernier. Ou encore, cette autre proposition: puisque le Parlement paie un loyer aux provinces qui signent des ententes fiscales pour leurs droits aux impôts directs, il reconnaît la priorité du droit des autorités provinciales dans ce domaine.

Ni dans un cas, ni dans l'autre, monsieur l'Orateur, il n'y a autre chose que la reconnaissance d'un droit parallèle et concurrent, et dans les deux cas il s'agit d'un effort honnête du gouvernement canadien pour aider les provinces, éviter les inconvénients pour les contribuables et les frais pour les gouvernements de la double taxation.

Si je suis copropriétaire d'un commerce et que mon associé et moi avons des droits égaux, je suis libre de lui louer mon droit, et ce bail n'implique certainement pas la priorité de son droit ni du mien, il implique des droits égaux.

Monsieur l'Orateur, avant de répondre à ceux qui nous ont demandé la déductibilité du nouvel impôt provincial, veuillez croire que nous avons mûrement réfléchi, soyez assuré que tout a été mis dans la balance, car, je le répète, les membres de ce gouvernement ne sont pas satisfaits de la situation actuelle.

Mais il faut bien examiner les faits tels qu'ils sont. Ce que l'on nous demande, en réalité, au point de vue déductibilité, c'est d'amender l'article 33 (1) de notre loi de l'impôt sur le revenu qui se lit ainsi:

> Lorsqu'un particulier qui a payé l'impôt sur le revenu pour une année d'imposition au gouvernement d'une province dans laquelle il résidait était employé ou exerçait une entreprise pendant l'année,

il peut être déduit sur l'impôt par ailleurs payable en vertu de la présente partie, pour l'année, le moindre des montants suivants:

a) un montant égal à l'impôt ainsi payé, ou

b) cinq pour cent de l'impôt payable en vertu de la présente Partie pour l'année.

Ce qu'on nous demande en définitive, c'est d'amender cet article en remplaçant le chiffre 5 par le chiffre 15.

C'est bien ce que l'on nous demande, car pour que chaque contribuable de la province de Québec puisse déduire son impôt provincial en entier, il faut que la déduction, telle que prévue à l'article 33 sur une base individuelle, (car cela ne peut être autrement que sur une base individuelle) aille jusqu'à 15 p. 100.

EFFETS DE LA DÉDUCTION À 15 p. 100

Quels seraient les effets d'un tel amendement? Ici, je parlerai évidemment des ententes fiscales puisque c'est en établissant une comparaison entre ce que la province de Québec pourrait recevoir en vertu de ces accords, si elle y était partie, et ce qu'elle reçoit plus ce qu'elle pourrait percevoir en impôts déductibles, qu'on a tenté de justifier la valeur des suggestions qui ont été mises de l'avant.

L'amendement suggéré permettrait à toute province, qui n'a pas signé d'entente ou qui laisse tomber l'entente, de prélever un impôt sur les particuliers déductible de l'impôt fédéral pour chaque contribuable, à 15 p. 100 de son impôt fédéral. C'est donc dire qu'avec une déduction possible de 15 p. 100, la tentation serait grande pour l'Ontario d'abandonner les accords, car elle pourrait alors percevoir au delà de $60 millions de plus que ce qu'elle ne retire actuellement en vertu des ententes, sans que cela coûte un sou de plus à ses contribuables.

Bien plus, je suis porté à croire que l'Ontario pourrait demander l'annulation de l'entente qu'elle a signée le 29 octobre 1952. Elle pourrait prétendre à la mauvaise foi du gouvernement fédéral, puisque l'une des bases de cette entente est justement un montant équivalent à 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, payable par les résidents de la province, tel qu'il est prévu à l'article 4 paragraphe 1, sous-paragraphe (a), de l'accord avec la province d'Ontario.

Les quelques $60 millions, que je viens de mentionner, pourraient être perçus par le gouvernement de l'Ontario et tomberaient dans son trésor au lieu d'être versés au fonds consolidé de la nation. Cette dernière perdrait du coup le bénéfice de l'effet régulateur de son système de taxation, et la province d'Ontario serait placée dans une classe privilégiée, au point de vue financier, du seul fait de l'accident géographique qui la place au centre du pays. Rappelons-nous de l'exemple que je donnais de Montréal qui, par un accident géographique, est placée à la tête de la navigation et paie la plus grande partie des taxes provinciales.

A la page 10 du mémoire qu'adressait dernièrement au premier ministre du Canada, (M. St-Laurent) la Chambre de Commerce de Montréal, on lit ceci:

Le gouvernement fédéral admet en pratique la déductibilité de l'impôt provincial sur le revenu de son propre impôt sur le revenu dans certaines limites.

A la page 27 du même mémoire, la Chambre fixe elle-même cette limite en disant que pour s'opposer sérieusement à la déduction totale du nouvel impôt provincial, il faudrait que ladite déduction constitue un avantage pour la province de Québec qui ne serait pas déjà concédé aux autres provinces.

Or, j'ai établi, tout à l'heure, qu'une des principales caractéristiques des ententes actuelles, c'est que la province d'Ontario en retirerait le même montant que si elle percevait elle même un impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers suivant les pourcentages présentement déductibles de ces impôts fédéraux, soit 5 p. 100 dans le cas des particuliers. La province de Québec jouirait donc d'un avantage dont ne bénéficie pas l'Ontario, où est perçu cependant près de 50 p. 100 des revenus de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

Ou bien l'Ontario pourrait consentir à ce que subsiste l'entente, mais à condition qu'elle soit amendée pour lui donner autant qu'elle pourrait percevoir elle même en taxes déductibles, y compris 15 p. 100 de l'impôt personnel fédéral. Elle demanderait en conséquence un paiement de $196 millions au lieu de $134 millions, soit une augmentation de 45 p. 100.

Mais les montants à payer aux autres provinces devraient être revisés également. En vertu de la nouvelle formule augmentée à 45 p. 100, si elle était acceptée pour l'Ontario, le montant serait alors de $164 millions au lieu de $113 millions pour Québec.

Et la ronde recommencerait. Québec ne pourrait plus se contenter de 15 p. 100. S'il est juste le principe que l'on a mis de l'avant à l'effet que nous devrions permettre la déduction jusqu'à concurrence du montant qu'aurait reçu la province si elle avait accepté les ententes, Québec exigerait alors 31 p. 100 de déduction de l'impôt personnel sur le revenu. Et l'Ontario pourrait dire de nouveau: "J'ai droit au même traitement," et ainsi de suite. Conséquence ultime et franchement ridicule; le gouvernement fédéral n'a plus les sources de taxation que lui accorde la Constitution.

On a dit: Comment se fait-il que l'an dernier le Parlement ait permis la déduction de la taxe québecoise d'éducation et ait augmenté la déductibilité de la taxe sur les corporations de 5 à 7 p. 100? La réponse est simple: c'est que cette décision n'avait pas pour effet de saper à leur base les ententes fiscales avec les autres provinces. Les autres provinces, et particulièrement l'Ontario, auraient pu, si non signataires de l'entente, percevoir en impôts déductibles (y compris cette partie des impôts qui est devenue déductible l'an dernier), une somme non supérieure au montant versé à chacune suivant les accords. Mais tel n'est plus le cas, les deux montants, je le réitère, sont maintenant égaux pour ce qui est de l'Ontario, la province la plus riche.

On veut poser comme principe que toute province non signataire de l'entente devrait avoir le droit de prélever des impôts déductibles jusqu'à concurrence du montant qu'elle pourrait recevoir en vertu des accords.

J'ai établi qu'en tenant compte que la déductibilité présente quant aux impôts sur les revenus des sociétés, le pourcentage déductible en Ontario pour l'impôt sur le revenu des particuliers devait être de 5 p. 100, soit le taux actuel, pour qu'il y ait balance. Dans le Québec, j'établirai tout à l'heure qu'il devrait être d'un peu moins de 15 p. 100. J'ai également fait le calcul pour le Nouveau-Brunswick; il faudrait qu'il y soit de 63 p. 100.

On voit d'ici le chaos formidable qui découlerait de l'application de ce principe, adopté par les conservateurs lors de leur convention, mais qu'ils ont bien prudemment oublié depuis.

Si, par exemple, nous devions reconnaître que dans le cas du Nouveau-Brunswick le pourcentage déductible de l'impôt des particuliers devrait être de 63 p. 100, le gouvernement du Québec ne serait-il pas le premier à réclamer le même traitement ?

Comment pourrions-nous amender notre loi de l'impôt de façon à reconnaître un pourcentage de déductibilité qui varierait d'une province à l'autre?

Je ne puis me résoudre à croire que l'on voudrait nous placer dans une situation où nous aurions à mettre en œuvre une loi variant de province en province.

On me dira peut-être: "Ça ne peut se produire, car toutes les autres provinces, 9 sur 10, ont signé des ententes qui sont en vigueur depuis quelque temps". Mais ces ententes sont temporaires et pourraient être dénoncées pour cause, et si nous posons maintenant le principe de la discrimination, nous préparons l'anarchie.

On me dira encore: "Mais ce n'est pas 15 p. 100 de tout l'impôt fédéral perçu dans la province de Québec dont nous réclamons la déductibilité, c'est 15 p. 100 seulement pour les trois cent mille contribuables qui paieront l'impôt provincial selon un barème d'imposition où les exemptions de base sont plus élevées".

Mais n'oublions pas que l'article 33, que j'ai cité tout à l'heure, accorde la déduction sur une base individuelle; ces déductions ne peuvent être accordées que sur une base individuelle.

Cet article permet à tous les contribuables du gouvernement fédéral de déduire jusqu'à concurrence de 5 p. 100 l'impôt payé à une province non signataire d'une entente.

Si nous changeons le chiffre 5 pour le chiffre 15, toute province non signataire, qui aurait laissé tomber ou qui aurait dénoncé à bon droit et pour cause son entente, pourrait bénéficier de l'amendement. Nous devons ici légiférer pour toutes les provinces et lorsque nous permettons un pourcentage de déduction, ce pourcentage ne peut être établi qu'en fonction du montant d'impôt payable au Trésor fédéral, sans égard aux exemptions variables qui peuvent être accordées par les provinces pour les fins de leur propre impôt. Ces exemptions peuvent même varier dans une même province de session en session. Ainsi, qui nous dit que dans qeulques mois le gouvernement de Québec ne se ravisera pas et ne changera pas ses niveaux d'exemption pour les ramener à ceux du fédéral, ce qui serait beaucoup plus avantageux pour lui puisque cela lui permettrait de percevoir, lui-même, de tous les contribuables à l'impôt fédéral, si nous amendions l'article pour permettre la déduction jusqu'à 15 p. 100 de leur impôt fédéral, sans qu'il leur en coûte un seul sou de plus.

Bien plus, si l'on permettait la déduction à 15 p. 100, la province de Québec elle-même pourrait percevoir plus en impôts déductibles qu'elle ne recevrait en vertu des ententes. M'appuyant sur les chiffres de 1953-1954, j'ai dit que le Québec aurait reçu $113 millions, sans compter les subsides constitutionnels et en excluant les droits de succession, comme en Ontario, parce que la province de Québec aurait le même avantage à ne pas louer ces droits. La province, d'après les chiffres de son ministre des Finances, a perçu par ses divers impôts sur les corporations, tous admis à déduction pour fins d'impôt fédéral, une somme de 70,100,000 dollars en 1953-1954. Quinze pour 100 de l'impôt fédéral sur les particuliers pour cette année fiscale, tels que perçus dans la province de Québec, auraient donné $44,700,000, c'est-à-dire que la province aurait pu percevoir une somme totale de $114,800,000 en impôts déductibles, soit près de $2 millions de plus que ce qu'elle aurait reçu en vertu des ententes.

Mais, me dira encore une fois la Chambre de Commerce de Montréal: "Permettez au moins une déduction de 14 p. 100". Mais, alors, ce que la Chambre veut éviter ne sera pas contourné. Il y aura encore double taxation, au moins pour une partie de l'impôt de 15 p. 100 que paieront les contribuables.

Ne convient-il pas de rappeler, pour un instant, que ce même organisme a fait des représentations aux autorités du Québec lors de l'introduction du projet de loi créant un impôt provincial sur le revenu des particuliers dans cette province, à l'effet que la législature devrait limiter son imposition à 5 p. 100 de l'impôt fédéral tout en en prenant avantage dans une pleine mesure. Ce qui lui aurait rapporté pour 1953-1954 une somme de $15 millions sans qu'il en coûte un sou de plus à ses contribuables. A mon avis, la Chambre de Commerce blâmait alors, de ce fait, le gouvernement du Québec de vouloir imposer la double taxation sur le revenu des particuliers.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir démontré que la déduction totale du nouvel impôt provincial sur le revenu des particuliers dans une solution au problème cette déduction créerait de nouvelles difficultés tant avec les autres provinces qu'avec le Québec lui-même.

En définitive, ce que l'on nous demande, c'est de reconnaître au gouvernement de Québec le privilège de décider lui-même, à sa guise, par une action unilatérale, du montant de revenus qu'il peut venir chercher dans le Trésor fédéral.

Ce qu'on nous demande, en d'autres termes, c'est le pouvoir pour le Québec de taxer non pas ses contribuables mais le gouvernement canadien.

Le gouvernement de Québec dit qu'il ne veut pas de subsides. Mais ce qu'on nous demande, c'est de lui permettre de fixer lui-même le montant des subsides qu'il percevra d'une autre façon.

Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'après avoir mûrement pesé toutes les conséquences de l'acte que l'on nous a invités à poser que nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvions accepter la proposition qui nous a été faite, je le dis encore une fois, par des contribuables du Québec et non par le gouvernement.

Depuis 1945, nous avons fait diverses propositions successives, ce n'est qu'après avoir été modifiées plusieurs fois qu'elles sont devenues acceptables à neuf provinces sur dix.

Le gouvernement du Québec n'a jamais fait de contre-propositions; il a posé un acte unilatéral sans la moindre consultation, et l'on voudrait que nous acceptions d'emblée le fait accompli comme la solution au problème.

[L'hon. M. Lesage.]

Le fait que nous ne puissions accepter la suggestion qui nous est faite (c'est la première, alors que nous en avons fait déjà plusieurs qui ont été rejetées), ne constitue pas une fin de non-recevoir à toutes autres propositions. Au contraire. L'étude que je viens de faire,—je le dis en toute humilité,—et les autres qui ont été faites et qui le seront pourront peut-être jeter plus de lumière sur les données du problème et nous permettre de le résoudre d'une façon satisfaisante.

Si le gouvernement du Québec est disposé à essayer de trouver un terrain d'entente, je puis vous assurer que les membres de ce gouvernement sont de leur côté disposés à se pencher avec les autorités du Québec sur un problème difficile auquel nous voulons tous trouver une solution. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de problème sans solution pour des hommes de bonne volonté qui sont prêts à discuter sérieusement, en toute bonne foi, sans fanfare, une question à son mérite.

(*Traduction*)

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, en entendant l'exposé budgétaire du ministre l'autre soir, il m'est venu à l'esprit certaines idées dont j'aimerais vous faire part: un léger adoucissement de la taxe d'accise; aucune modification de l'impôt sur le revenu; aucune augmentation prévue à l'égard du produit national brut. On aurait dit que les députés ministériels avaient un texte sur lequel il était indiqué où ils devaient rire et où ils devaient applaudir. On ne semblait guère se préoccuper du contribuable canadien. Comme on ne semble faire aucun effort en vue de diminuer les dépenses, pouvions-nous nous attendre à autre chose? Le ministre a signalé que les importations s'étaient accrues de 9 p. 100, tandis que les exportations avaient fléchi de 4 p. 100; nos exportations à destination des États-Unis ont augmenté tandis que nos exportations au Royaume-Uni ont diminué. Le ministre dit qu'on supprimera la taxe de vente à l'égard des machines de voirie, des appareils pour combattre les incendies et de tout autre outillage acheté par les municipalités. Nous en sommes fort heureux.

Le ministre ne croit pas que nous vivions dans une économie de prix élevés, ce qui semble contredire ce que disent d'autres ministres. Les députés ont ri bien fort lorsque le ministre a déclaré que les stocks en magasin le 6 avril devaient être vendus en soustrayant le montant dont la taxe avait été diminuée. On ne semble pas avoir songé que même si c'est probablement la seule façon de procéder, en agissant ainsi certains petits exploitants pourraient être ruinés. On se propose

de reviser la loi fédérale sur les droits successoraux. C'est le ministre actuel qui entreprendra la revision, mais qui la finira?

Apparemment, on ne se préoccupe pas des centaines de millions de boisseaux de blé invendus dans l'Ouest. De l'avis du ministre, le chômage n'est pas grave. Quand on considère l'ensemble du tableau, monsieur l'Orateur, le budget n'est pas impressionnant. La réaction que j'ai éprouvée à titre de nouveau venu en écoutant l'exposé budgétaire, c'est qu'il ne contient à peu près rien qui soit favorable à personne sauf au gouvernement.

On avait l'habitude de recourir à une méthode empirique pour le partage des bénéfices d'une société, monsieur l'Orateur. D'une façon générale, on les divisait en deux, la moitié allant aux actionnaires sous formes de dividendes et l'autre moitié à la société aux fins d'expansion et le reste. Or, l'État touche environ la moitié des gains, ceux qui dépassent $20,000, permettant d'affecter l'autre moitié à ces deux fins. Cela veut dire qu'à peine le quart peut-être des gains nets reste à la société qui peut s'en servir pour assurer son expansion et celle du pays.

Je me demande si l'on ne risque pas d'atteindre le point du rendement non proportionnel, ainsi que cela s'est produit, le ministre s'en est rendu compte, dans le cas des impôts frappant le tabac et les cigarettes. A mon sens, abaisser le barème des impôts amènerait en définitive un accroissement de l'ensemble des impôts versés au Trésor public. J'ajoute que, selon moi, le barème des impôts des particuliers est trop élevé. Si l'État trouvait moyen de pratiquer une certaine économie,—ce qu'il prêche aux autres, d'ailleurs,—il est sûr qu'on pourrait abaisser les taux d'imposition onéreux d'aujourd'hui.

Un mot seulement du chômage. Je veux citer un extrait du *Globe and Mail* de ce matin. L'article a paru sous le titre: *Mise à pied à Stratford.* Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne,* en provenance de Stratford et datée du 13 avril. Voici:

> Le 21 avril, cinquante-six employés seront congédiés aux usines de force motrice du National-Canadien ici. Cette mesure fait partie d'un programme visant à réduire de 700 à 800 le personnel des usines de force motrice et de wagons du réseau. Voilà ce qu'ont annoncé les dirigeants du National-Canadien aujourd'hui. La mise à pied représente une réduction de 8 p. 100 par rapport aux 901 ouvriers employés ici, dans les ateliers.

Je ne puis concilier cette nouvelle avec toutes les belles paroles qu'on nous prodigue des banquettes ministérielles. Je me permettrai de répéter ce que j'ai déjà dit le 1er mars, soit que l'État devrait donner l'exemple en assurant à ses propres employés,—ceux des chemins de fer Nationaux,—des emplois stables. Cette façon d'agir donnerait confiance à tout le pays.

Je ne puis m'attarder plus longuement sur la question aujourd'hui; je signalerai, toutefois, que la liste des employés du service civil est passée de 115,000 au plus fort de l'effort de guerre,—lorsque fonctionnaient toutes sortes de services spéciaux, comme celui du rationnement,—à 125,000 en 1950, puis à 135,000 employés réguliers au mois de décembre dernier, date à laquelle le chiffre global des personnels de l'État s'établissait à 170,000. Je me demande si les employés des chemins de fer appartenant à l'État devraient être mis à pied au moment où le Gouvernement lui-même déclare que nous allons vers des temps meilleurs.

Je reviendrai maintenant, pour un instant, au budget. On y prévoit une déduction annuelle de $1,500 du revenu imposable au titre des plans de retraite. Jusqu'ici, la somme autorisée était de $900 par année. A qui, parmi les ouvriers ou parmi ceux qu'on appelle les collets blancs, cette augmentation pourrait-elle profiter? A ceux seulement qui touchent de très gros traitements. Cette disposition ne profitera donc qu'à un très petit nombre de contribuables des paliers supérieurs. Sur ce point en particulier, on peut dire que le budget du ministre favorise la classe des dirigeants d'entreprises.

Le budget assujétit également à l'impôt les compagnies d'assurance mutuelles résidantes, autres que les compagnies d'assurance-vie, comme si l'excédent découlant de leurs opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial. Le reste de la déclaration du ministre à ce sujet n'a pas d'importance et porte sur les compagnies d'assurance mutuelles non résidantes.

Qu'on me permette de définir, dans ses grandes lignes, l'attitude adoptée par le passé en ce qui concerne l'imposition de ces compagnies mutuelles d'assurance-incendie. C'est en 1947, je crois, qu'on a pour la première fois proposé dans le budget d'assujétir cette catégorie de coopératives à l'impôt. L'impôt devait se fonder sur le revenu net, comme dans le cas de toute autre société commerciale, mais une disposition d'ordre plutôt technique prescrivait que la réserve à l'égard des primes non gagnées devait être calculée à 100 p. 100 plutôt qu'à 80 p. 100 comme l'exige la loi sur l'assurance.

Une société mutuelle en a appelé de l'interprétation de la loi et la commission d'appel a maintenu sa réclamation. Je crois que cette décision a plus tard été renversée par la cour d'Échiquier. Puis, vers le mois de mai dernier, après la présentation du budget

de cette année-là, la Cour suprême du Canada a jugé que, si tous les membres d'un tel groupement ou la majorité d'entre eux s'associaient pour s'assurer, tout excédent découlant d'assurance payée en trop n'était pas imposable.

La Cour suprême a jugé que le revenu provenant du placement de cet excédent était imposable, après déduction d'environ 3 p. 100 d'un tel revenu pour couvrir les frais imputables au portefeuille des placements et le reste. Le plus important, c'est qu'aucun bénéfice résultant de la souscription de polices d'assurance n'était imposable.

Or, il est évident que le ministre désire obtenir cet excédent découlant de la souscription de polices d'assurance. Examinons certains faits relatifs à ces sociétés mutuelles d'assurance-incendie. Tout d'abord, les membres en sont ordinairement des cultivateurs qui se groupent pour se protéger contre la perte attribuable à l'incendie. Il s'agit de coopératives.

J'aimerais consigner au hansard le barème des limites établies à l'égard des remboursements d'excédents effectués par les sociétés d'assurance, ainsi que l'énonce l'article 117A de la loi ontarienne sur les assurances. Une limite de $100 d'assurance après que le remboursement a été déduit de l'excédent régit ce barème. Une société qui a plus de 2 millions de dollars d'assurance directe en vigueur doit avoir $1 d'excédent par $100 de risques; une société qui a plus de 5 millions de dollars d'assurance en vigueur doit avoir 80c. par $100 de risques; une société qui en a plus de 10 millions doit avoir 70c.; celle qui en a plus de 25 millions doit avoir 60c.; celle qui en a plus de 75 millions doit avoir 50c. et celle qui en a plus de 125 millions doit avoir 40c. Je crois que la plupart des compagnies entreraient dans la catégorie de 60 ou 70c. par $100 de risque.

Selon l'article 117 de la loi sur les assurances d'Ontario, le ministère obligera toute compagnie dont le taux tombe à moins de 25c. pour chaque $100 d'assurance en vigueur à adopter une prime de base de 80c. par $100 pour trois ans. D'autres provinces ont des dispositions à peu près analogues à celles de l'Ontario. Cela s'applique surtout au Nouveau-Brunswick dont la loi se modèle sur celle de l'Ontario.

Ce qui a rendu les choses extrêmement difficiles pour ces compagnies, c'est l'augmentation des prix qui s'est manifestée ces dernières années. Cette hausse a occasionné une augmentation considérable du montant de l'assurance en vigueur et a diminué la proportion existant entre les excédents et les assurances en vigueur, ce qui a contraint les compagnies à accumuler des excédents afin d'empêcher l'application du taux de base et a rendu encore plus difficile le rétablissement des excédents. Il semble donc que les excédents constituent plutôt une sorte de réserve.

Il ne me semble pas que ces gens s'intéressent aux affaires pour faire de l'argent. Nous avons tous l'impression que les sociétés d'assurance affiliées au syndicat des assureurs n'aiment pas, d'une manière générale, assumer des risques agricoles. Que doivent faire ces gens? Ils se groupent tout simplement pour se protéger contre les pertes éventuelles causées par l'incendie. Je ne vois aucune objection à l'imposition du revenu provenant du placement des excédents, mais je m'élève contre l'imposition de tout léger excédent de recettes des primes sur les pertes et les frais d'exploitation, surtout lorsque les compagnies sont tenues, en vertu de leurs chartes provinciales, d'avoir en main un certain surplus.

Je tiens à signaler certains aspects de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu qu'il y a lieu, je pense, de porter à l'attention de la Chambre. Ce sont des points qui peuvent paraître secondaires mais qui ont leur importance. J'aimerais donner lecture de l'article 27, paragraphe 1, alinéa c) de la loi tirée de l'édition revisée et annotée de 1953 de *Income Tax Act*, de Stikeman. L'article 27 se lit ainsi qu'il suit:

(1) Aux fins du calcul du revenu imposable d'un contribuable pour une année d'imposition, il peut être déduit du revenu pour l'année ceux des montants qui sont applicables:

Voici maintenant l'alinéa c):

Un montant égal à la fraction des frais médicaux qui dépasse trois pour cent du revenu du contribuable pour l'année payés par le contribuable ou par se représentants légaux,

(i) dans une période de douze mois se terminant dans l'année et qui n'ont pas été inclus dans le calcul d'une déduction pour frais médicaux pour une année antérieure en vertu de la présente loi.

D'après le texte de la loi, il semblerait que ce soit le contribuable qui n'acquitte pas promptement ses comptes de médecin qui bénéficie des plus grands avantages. En d'autres termes, il semble que le Gouvernement récompense celui qui tarde à payer ses factures de frais médicaux. La loi déclare qu'on pourra déduire les frais médicaux qui sont payés dans une période de douze mois, et vu qu'on alloue une déduction de 3 p. 100, il semblerait que le contribuable aurait beaucoup plus d'avantage à accumuler les factures de frais médicaux durant plusieurs années et à les acquitter dans une période de douze mois. On pourrait dire que le contribuable qui paye ses factures promptement durant une période de trois ans, se verra accorder une déduction de 9 p. 100 de son revenu à l'égard de ces factures de frais médicaux,

tandis que s'il les accumulait et les payait dans une période d'un an il n'aurait droit qu'à une déduction de 3 p. 100.

J'aimerais citer un autre alinéa de l'article 27, soit l'alinéa *d*). L'article 27 déclare:

(1) Aux fins du calcul du revenu imposable d'un contribuable pour une année d'imposition, il peut être déduit du revenu pour l'année ceux des montants suivants qui sont applicables:

d) cinq cents dollars, si le contribuable

(i) était complètement aveugle en tout temps dans l'année ou pendant la totalité de l'année, a été, par suite de maladie, blessure ou infirmité, nécessairement retenu au lit ou dans un fauteuil roulant, et

(ii) n'a pas inclus, dans le calcul d'une déduction à l'égard de frais médicaux pour l'année en vertu du présent article, un montant relatif à la rémunération d'un préposé employé à cause de la cécité, maladie, blessure ou infirmité du contribuable;

Cette imposition ne me semble pas inclure les personnes frappées d'affections mentales qui doivent être sous la surveillance continue d'un préposé; elles ne peuvent, semble-t-il, déduire ces $500 que si elles sont retenues au lit ou dans un fauteuil roulant. Ces personnes peuvent fort bien être en mesure d'effectuer des promenades en compagnie de quelqu'un, tout en requérant la présence constante d'un préposé. J'estime qu'on devrait étudier de nouveau ces deux alinéas du premier paragraphe de l'article 27, et qu'on pourrait probablement les modifier.

Un autre article qui ne me paraît pas tout à fait juste, c'est celui qui a trait aux remboursements pour paiements en trop. Le paragraphe (1) de l'article 57 est ainsi conçu:

Si la déclaration du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, a été faite dans les deux années qui suivent la fin de l'année, le Ministre

a) peut, lorsqu'il poste l'avis de cotisation pour l'année, rembourser, sans demande à cette fin, tout paiement en trop effectué au titre de l'impôt, et

b) doit effectuer un tel remboursement après avoir envoyé l'avis de cotisation par la poste si le contribuable a présenté une demande à cette fin, par écrit, dans les douze mois qui suivent le jour où le paiement en trop a été fait ou le jour où l'avis de cotisation a été envoyé.

D'habitude, lorsque le ministère reçoit la déclaration d'impôt des contribuables, il envoie un avis de cotisation, qui sert également de reçu à l'égard de tout montant versé à ce moment-là. Mettons qu'un contribuable dépose sa déclaration le 30 avril. Il recevra alors un avis de cotisation, probablement au cours du mois de mai. A supposer que le ministère ne trouve rien d'inexact en vérifiant la formule, le contribuable aura douze mois, à compter de ce jour de mai, pour demander un remboursement, s'il estime plus tard y avoir droit.

Mais si un contribuable n'acquitte pas ses versements à temps, le ministère lui enverra un nouvel avis de cotisation, lui demandant d'acquitter l'intérêt, même si le montant est très bas. Dans ce cas, le contribuable a douze mois à partir de la date du nouvel avis de cotisation pour réclamer un remboursement, s'il estime y avoir droit. En d'autres termes, le contribuable qui a acquitté entièrement son impôt lorsqu'il a présenté sa déclaration serait placé dans une situation désavantageuse à l'égard de ces mois supplémentaires s'il constatait plus tard qu'il avait surestimé le montant de l'impôt qu'il devait acquitter.

A mon avis, monsieur l'Orateur, bon nombre de contribuables ont eu à souffrir parce qu'ils ne pouvaient plus réclamer de remboursement en raison de cette limite de temps. De fait, je connais des contribuables qui ont essuyé une lourde perte parce qu'ils n'ont pu réclamer de remboursement après l'expiration de douze mois de la date à laquelle ils avaient reçu leur cotisation initiale, tandis que d'autres sociétés, qui avaient reçu un nouvel avis de cotisation et avaient acquitté un faible montant d'intérêt, ont joui de plusieurs mois de plus pour découvrir leur erreur et réclamer un remboursement. A mon avis, la situation actuelle est injuste et il faudrait y remédier.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot seulement de la méthode qui consiste à calculer le revenu d'un contribuable, surtout celui des cultivateurs, d'après la méthode dite de la valeur nette. Je signale tout d'abord que les inspecteurs du ministère sont aux prises avec un véritable problème, je le sais. Il est facile de vérifier la formule d'une personne salariée, car on se fonde sur les formules T-4. Il est assez facile de vérifier le revenu de sociétés ou de particuliers en affaires. Règle générale, ces gens ont des dossiers et tiennent des livres. Il y a un contribuable, savoir le cultivateur, qui n'a pas l'habitude de tenir de comptes de ses recettes et dépenses et n'a pas reçu la formation pour le faire. La loi prescrit que le cultivateur doit tenir des comptes. C'est facile à dire.

Je me demande s'il y en a beaucoup dans cette enceinte qui, n'étant pas cultivateurs, aimeraient travailler de 12 à 14 heures par jour durant les mois d'été pour essayer ensuite de faire le compte de l'argent qu'ils ont reçu ou des petites dépenses qu'ils ont pu effectuer. Il se peut que la comptabilité relative au chèque mensuel reçu en paiement du lait ou à la vente de quelques porcs ou de quelques bovins ne présente pas beaucoup de difficulté, mais il serait presque impossible de se rappeler tous les petits paiements que fait un cultivateur pour l'achat de quelques graines de semence, de quelques boulons, pour des réparations à une chargeuse à foin, l'achat d'une pièce de harnais, etc.

Il me semble que les inspecteurs qu'on envoie faire enquête sur les déclarations de revenu que font les cultivateurs, devraient avoir eux-mêmes quelque expérience de l'agriculture.

On a eu parfois recours à des déclarations signées touchant le coût de vie estimatif des cultivateurs et autres détails relatifs à leurs opérations financières. Je ne puis accepter cette façon de procéder. Le cultivateur, quand il a affaire pour la première fois à un inspecteur de l'impôt sur le revenu, est nécessairement intimidé, il ne comprend probablement pas tout ce dont il s'agit; il est donc exposé à faire, au sujet de ses transactions, des déclarations qui ne sont pas parfaitement exactes, bien qu'elles soient faites en toute bonne foi. Peut-être ces déclarations portent-elles sur une autre année. J'ai déjà été témoin d'incidents de ce genre. Comme un grand nombre de cultivateurs font habituellement affaire au comptant, il se peut que leur mémoire fasse défaut au sujet de certaines transactions. Celles-ci peuvent avoir eu lieu une autre année. Je sais, pour l'avoir constaté, que ces déclarations signées se révèlent parfois inexactes, au détriment du contribuable. J'admets que, dans la plupart des cas, les inspecteurs de l'impôt sur le revenu ont accepté de procéder à des mises au point, pourvu qu'elles fussent motivées. Mais ce n'est pas le point que je veux traiter. Selon moi, il faudrait, autant que possible, aider l'agriculteur à établir exactement son revenu imposable, sans que le ministère ait recours, pour en établir la base, à des déclarations établies et signées à la hâte.

Puis-je signaler, et ce sera mon dernier mot, que, si un inspecteur avait déjà su personnellement en quoi consiste l'exploitation d'une ferme, il saurait mieux sans doute ce que doit d'ordinaire dépenser l'agriculteur pour vivre, qu'un autre inspecteur qui a toujours vécu en ville. A mon avis, il y a eu des cas où la cotisation de certains agriculteurs était plus élevée qu'elle n'aurait dû l'être.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, si on doit se rappeler le budget de 1954 au Canada, ce sera plutôt, à mon avis, parce qu'il ne contient aucune mesure visant à ramener la prospérité économique au pays qu'à cause des dispositions qu'il renferme. Si notre pays a jamais eu besoin d'initiative, en face d'une régression qu'on ne nie point, c'est bien en ce moment. L'exposé budgétaire révèle pourtant la même absence de mesures efficaces en vue de parer au chômage, à la disparition de nos débouchés et à la diminution de notre production qu'on avait observé avant la dernière crise économique. J'ai

[M. Monteith.]

connu ces années de crise et j'espère bien n'en jamais revoir de semblables. S'il faut recourir à certaines mesures pour prévenir une crise, c'est dès maintenant qu'il faut les adopter. Mais au lieu de tâcher de prévenir une crise économique, on se contente de manifester encore de l'optimisme, de nous parler des beaux espoirs que réserve l'avenir. On espère beaucoup de la collaboration économique internationale et d'un important programme, cette année, à la suite de l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers. Ainsi qu'en fait foi la page 3942 des *Débats*, voici ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Abbott):

> Ce que j'ai dit révèle nettement que les événements qui s'annoncent feront de l'année prochaine une année importante pour le progrès de la collaboration économique sur le plan international.

Qu'est-ce que cela veut dire du point de vue du commerce et de ce qu'en retirera le Canada? Ce n'est pas bien évident. Le ministre a ajouté:

> L'attitude nouvelle, favorable aux réalisations, qu'ont adoptée beaucoup de pays, l'amélioration de leur situation en ce qui a trait au commerce et aux paiements, et les progrès appréciables observés qui ont été réalisés quant à la stabilisation de l'économie interne, tout cela voilà autant d'éléments qui ont contribué à créer une atmosphère plus favorable au progrès qu'à n'importe quel moment depuis la fin de la guerre.

Ce sont des paroles ronflantes, monsieur l'Orateur; mais j'aimerais savoir ce qu'elles signifient vraiment pour les 500,000 sans-travail au Canada. J'aimerais savoir ce que ces paroles signifient effectivement pour les pêcheurs de Terre-Neuve qui ont perdu leurs débouchés, pour les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse qui sont congédiés parce que le charbon ne trouve pas preneur, pour les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick; pour les travailleurs industriels du Québec et de l'Ontario qui, de jour en jour et de semaine en semaine, sont congédiés des usines; et la chose continue à un moment où l'on nous dit que la situation s'améliore à mesure que le mois d'avril avancera.

Les producteurs de blé des provinces des Prairies cherchent encore en vain l'occasion de vendre leurs céréales. Et les bûcherons et les travailleurs des navires? Hier, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a fait une déclaration au sujet de l'ouverture grandiose de la navigation et des perspectives d'une expédition considérable de céréales par les Grands lacs. Mais, dans le *Globe and Mail* de ce matin, je trouve une nouvelle émanant d'Ogdensburg (New-York) et datée du 13 avril, qui est ainsi conçue:

> Les perspectives étaient plutôt sombres quand à l'expédition des céréales, la *George Hall Corp. of Canada* ne mettra en activité lundi que sept de ses

quinze cargos, lors de la reprise de la navigation sur le Saint-Laurent.

Le président de la société, M. Frank A. Augsbury, fils, a décrit la situation comme étant "très mauvaise et posant au Canada un problème très grave". Si huit cargos de la société Hall restent à l'ancre, 200 employés, soit 25 sur chaque bateau en seront touchés.

Des phrases comme celle qui veut que la diminution des stocks canadiens ne soit, au fond, qu'une réadaptation pratique, ne signifient pas grand chose pour les 500,000 chômeurs qui voient leurs prestations s'épuiser à mesure que le temps passe et qu'ils ne trouvent pas de travail. Le Gouvernement doit faire face à la réalité, que les membres du cabinet connaissent, d'ailleurs, soit que les usines canadiennes travaillent depuis des années à des contrats de guerre, pour lesquels les prix sont garantis, sans que puisse jouer la concurrence. Mais aujourd'hui, il nous faut aligner les prix de nos marchandises sur ceux des autres pays, afin de pouvoir vendre sur le marché international, en soutenant la concurrence étrangère, là où le coût de la vie est moins élevé et où les marchandises s'achètent en raison de la différence de prix. Le coût de la vie a augmenté chez nous, parce que le Gouvernement a aboli, il y a quelques années, la réglementation des prix, au moment où nous lui demandions de la maintenir.

Le ministre des Finances déclare au peuple canadien que pour résoudre le problème il lui faut aiguiser ses crayons. La population aura vraiment beaucoup d'aiguisage à faire pour être en mesure de payer les prix qu'on exige aujourd'hui, tant que le coût de la vie restera à son niveau actuel. Le cultivateur de l'Ouest n'aiguise son crayon que lorsqu'il se rend à la banque pour y emprunter de l'argent parce qu'il n'en a pas pour subsister ni pour rentrer sa récolte de l'année. Comment notre revenu national et notre production nationale bruts pourraient-ils augmenter si nous n'avons pas de marchés pour écouler nos produits? Que nous valent la collaboration économique internationale ou les ententes générales sur les droits douaniers et le commerce quand nous vendons trop cher nos produits pour pouvoir les écouler? Les fabricants européens livrent des produits de l'acier à Montréal. On nous dit par exemple qu'on y livre des clous à $3 de moins le baril que le coût de production de cette denrée au Canada. Ce n'est pas par un budget de bravade qu'on rétablira les choses. Nous pouvons entrevoir les signes principaux d'un fléchissement grave, y compris l'optimisme exhubérant du cabinet et du ministre lui-même. Dans ces circonstances, les Canadiens examinent le budget avec jugement et discernement.

On jette un regard sur diverses dépenses, telles que celles que nous consacrons à la défense, et on se demande combien n'ont pas été rendues inutiles par les événements. Il me semble que tous les hommes publics, à notre époque, devraient se faire un devoir de prévenir la population, de la mettre au courant de l'un des plus graves dangers qui aient jamais menacé le monde et la civilisation. Les événements récents sont tels qu'ils exigent que les puissances mondiales étudient en commun la question de trouver une solution au problème que pose la bombe à hydrogène. A moins que l'humanité ne sache maîtriser cet engin, notre civilisation est menacée de destruction. Le temps travaille rapidement contre nous. Nous possédons, dans les Nations Unies, l'instrument qu'il faut pour nous assurer la maîtrise de la bombe H, ou de la bombe N, ou de la bombe au cobalt. Je ne vois pas d'autres moyens d'arriver à ce résultat. Mais pour grouper toutes les nations qui disposent des moyens techniques pour les fabriquer, il faut un réel esprit de collaboration. Notre existence même tient à ce que l'humanité puisse accepter l'autorité des Nations Unies et consentir à soumettre à un comité de l'ONU toutes les expériences relatives aux bombes.

Il est évident, aujourd'hui, qu'on fera sans cesse exploser des bombes plus puissantes et plus terribles, tant que les trois grands États qui savent les fabriquer refuseront de collaborer. On inventera sans cesse des moyens de destruction plus nombreux et plus terribles jusqu'à ce que l'humanité finisse un jour, par sortir brutalement de sa folie. Ceux qui ont observé la croissance rapide de la puissance destructrice de cette arme épouvantable et qui savent ce qu'on peut actuellement en tirer, se rendent compte maintenant qu'il ne s'agit pas d'un cauchemar hypothétique, comme nous pouvions le croire il y a quelques années, mais d'une affreuse réalité actuelle. La masse de la population commence à se rendre compte des effets effroyables de cette arme et si les gouvernements ne prennent aucune initiative à cet égard, c'est la masse de la population qui les fera agir. L'homme a enfin démasqué certains des secrets les plus mystérieux de la nature qui, jusqu'ici, lui étaient heureusement inconnus; mais l'homme, en refusant de collaborer avec son semblable, prouve qu'il est dénué, dans une très grande mesure, de la responsabilité morale qui est nécessaire à la maîtrise de ces connaissances-là.

Même les seules conséquences possibles de la bombe H, pour ne pas parler de la bombe à l'azote, devrait inspirer les réflexions les plus sérieuses à l'esprit et à la conscience de

tous les êtres humains capables de compréhension. Peut-on permettre à la science de produire des engins de destruction de plus en plus terribles? Si l'on continue dans cette voie, nous en arriverons au point où de vastes régions du globe qui abritent actuellement des millions d'habitants, seront contaminées par les poussières funestes qui se dégagent de ces armes mortelles. Des comptes rendus récents indiquent que l'explosion de Bikini, en mars dernier, a eu des effets sur un navire qui se trouvait à 2,200 milles plus loin, distance qu'on croyait jusqu'alors parfaitement sûre. Une nouvelle émanant de Tokio et que l'on trouve dans le *Star* de Montréal de samedi, rapporte ce qui suit:

Le capitaine d'un vaisseau de pêche radioactif japonais a signalé aujourd'hui que son navire était à 2,200 milles de Bikini, le 26 mars, lorsque les États-Unis ont fait l'essai de leur second dispositif à hydrogène. Le livre de bord du *Misaki Maru* indique que le navire pêchait à un endroit situé près d'Angaur, dans les îles Caroline du 19 mars au 29 mars. Un compteur geiger placé près de la tête d'un membre de l'équipage après que le *Misaki Maru* eut atteint le port hier marqua 200 coups à la minute. Le chiffre de 45 coups à la minute est jugé comme étant la limite de sécurité. Néanmoins, la prise de thon du *Misaki Maru* a été déclarée exempte de contamination et expédiée aux marchés pour y être vendue.

La situation du *Misaki Maru* a été révélée lorsque le bureau des pêcheries du gouvernement a annoncé qu'il commencerait des recherches pour trouver de nouvelles pêcheries "à l'abri de la bombe à hydrogène". Les examens faits par les médecins japonais ont révélé que les membres d'équipage du *Misaki Maru* ne souffraient d'aucune plaie externe comme c'était le cas des 23 hommes du *Fukuru Maru* qui ont été brûlés par une pluie de cendres chaudes provenant de l'explosion du 1er mars à Bikini-Eniwetok.

Malgré les échecs passés, le Canada devrait tracer la voie en pressant les nations de s'unir. J'ai été heureux d'entendre la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) cet après-midi, bien qu'elle semble ne pas aller encore assez loin. Je suis convaincu que la question revêt pour le pays assez d'importance pour que le Canada demande la convocation de l'assemblée générale des Nations Unies, afin que ce problème soit résolu, car le temps passe. Le Canada doit poursuivre ses efforts. Nous pouvons réussir, j'en suis persuadé, mais si nous ne réussissons pas, et s'il nous faut faire à de terribles conséquences de cet insuccès, qu'au moins nous puissions dire que nous avons mené le bon combat et demandé qu'on fasse preuve de bon sens. On ne saurait trop souligner l'urgence de cette question. Sans contrôle, le monde s'en va à sa perte. A mon avis, les crédits affectés à notre défense nationale devraient être établis en fonction de la situation actuelle. On ne connaît pas de défense contre la bombe H, alors, pourquoi dépenserait-on tant d'argent pour des engins dont un bon nombre doivent être complètement désuets.

Je n'ai pas l'intention de parler ici des complications qui ont surgi entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec. Ce genre de querelles est préjudiciable à l'unité du Canada. Les libéraux recueillent aujourd'hui ce qu'ils ont semé au cours des ans. Ils auront à régler le problème mais je sais que certains citoyens s'inquiètent de voir le premier ministre de Québec formuler des déclarations comme celles que le *Star* de Montréal a publiées samedi dernier. Je ne veux pas le mettre en cause personnellement mais je crois que c'est là un signe des temps. Voici ce que rapporte le journal:

Les déclarations de M. Abbott ont certainement réjoui les ennemis de la province de Québec qui ne veulent qu'une langue et qu'une religion.

Songez qu'on peut prononcer au Canada des paroles de ce genre, qu'un grand nombre de gens estiment que nous ne bénéficions pas ici de la liberté du culte, que certains particuliers ne peuvent professer librement leur religion, ni parler et s'assembler librement. Il ne peut en être ainsi que dans un pays où les citoyens ne se rendent pas compte des libertés dont ils jouissent, dont jouissent tous les hommes, et où on n'accorde ni ne tolère ces libertés lorsqu'il s'agit d'autrui. On aurait dû inscrire dans la constitution bien avant aujourd'hui une déclaration des droits de l'homme. Tous ceux qui naissent ou qui sont élevés au Canada devraient savoir que chaque citoyen a des droits fondamentaux, que les tribunaux impartiaux protégeront. Ces droits devraient être garantis à chaque citoyen individuellement. Je crois que les gouvernements passés du pays ont failli à leur tâche en n'agissant pas à cet égard. Une telle charte qui établirait les droits de tout citoyen canadien aiderait grandement à unifier le Canada et à mettre un terme aux mésententes actuelles.

Nous savons bien que tous les Canadiens ont droit à la liberté de culte. Nous savons bien que les gens du Québec possèdent ce droit, tout comme ils savent, j'en suis sûr, que nous avons droit de pratiquer notre religion. Mais s'il possédaient indubitablement ces droits, alors aucun démagogue ne pourrait formuler pareilles déclarations et semer la désunion parmi les Canadiens. Il semblerait que trop de gens ne savent pas que ces droits existent. Tel n'est pas le cas des gens qui habitent la région du pays d'où je viens. Les recueils de lois de la Saskatchewan renferment une charte des droits de l'homme et ces droits y figurent en blanc et en noir.

Au cours de la discussion hier on a parlé de l'établissement d'une commission royale quelconque au Canada. A mon avis, nous

n'avons pas besoin du genre de commission royale qu'on a demandée. Selon la constitution du Canada, toute personne accusée d'un délit criminel est supposée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée selon la loi à la suite d'un procès public, durant lequel elle jouit de toutes les garanties nécessaires pour sa défense. J'espère que le Canada ne sera jamais déshonoré ni divisé par une enquête semblable à celle des comités d'enquête des États-Unis. Les procédures judiciaires appropriées constituent le rempart de notre liberté. Elles empêchent que des hommes et des femmes soient persécutés sans preuve et sans qu'ils aient l'occasion de se défendre. Elle évite le travestissement de la vérité et la condamnation de gens au moyen de simples allégations lorsque les accusations ont déjà été démontrées fausses.

Selon moi, rien ne saurait affaiblir ni diviser une nation plus que la crainte et les soupçons qui résultent de l'institution de soi-disant tribunaux de ce genre. A mon avis, rien ne saurait amoindrir plus rapidement le prestige d'une nation que la perversion de la justice. Nous devrions remercier la providence que la Gendarmerie royale du Canada et les autres organismes d'enquête, chargés d'appliquer la loi au Canada, aient su faire triompher la justice dans ces temps difficiles. Notre pays a raison d'être fier. Nous, au Canada, n'avons rien à craindre, sauf notre propre crainte de nous attaquer à ce que nous découvrons de mauvais chez nous.

La motion de défiance exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas su garder ou reconquérir les débouchés que notre pays avait pour des produits tels que le poisson, les fruits, le blé, le bois de sciage et la houille. A mon avis, c'est un des plus grands échecs de l'administration actuelle. Dans la perte de nos marchés réside la cause d'une crise économique qui peut bouleverser notre pays d'un bout à l'autre. Nos produits soutiennent difficilement la concurrence des autres pays. Le ministre du Commerce a fait certaines déclarations à la Chambre touchant notre commerce que ne semblent pas justifier les événements.

Nous, des provinces des Prairies, sommes particulièrement vulnérables, lorsque nous ne pouvons pas trouver des débouchés pour nos récoltes considérables de céréales. Dans l'exposé qu'il a fait en cette enceinte il y a une semaine environ le ministre a souligné l'incertitude de la situation, lorsqu'il a dit qu'on pourra peut-être livrer cette année sept boisseaux par acre, suivant nos emblavures déterminées, d'ici au 31 juillet prochain. Sept boisseaux l'acre cela revient à peu près à quatorze boisseaux par acre ensemencée, ce qui représente environ la moitié de la récolte de 1953 à l'égard d'un grand nombre de régions de l'Ouest. Le ministre reconnaît que, dans les circonstances, le producteur de l'Ouest ne peut espérer livrer plus que sept boisseaux.

Dans le cas présent, la population a le droit de s'attendre principalement à deux choses de la part du Gouvernement. Tout d'abord, si le producteur est incapable d'obtenir de sa récolte un revenu suffisant pour couvrir les frais de production, il faudra lui fournir le moyen de continuer à produire. En second lieu, le bien-être de l'agriculteur exige que, dans chaque collectivité, on prenne des mesures en vue d'assurer la répartition des livraisons. Il y a aujourd'hui, dans ma propre collectivité, des agriculteurs qui, parce qu'incapables de livrer leurs céréales, ne peuvent acquitter leurs versements à l'égard d'achats d'instruments aratoires et de camions. Les sociétés d'instruments aratoires et d'automobiles reprennent déjà possession de ces machines.

Si ces agriculteurs demeuraient dans certaines régions de l'Alberta, où les livraisons de céréales ont été de sept boisseaux et même plus, ils seraient en mesure de verser ce qu'ils doivent et ils n'auraient pas à subir de telles pertes. Je voudrais savoir pourquoi les habitants d'une partie des provinces des Prairies sont désavantagés et doivent subir des pertes supplémentaires du fait que le Gouvernement n'a pas équitablement réparti entre tous le droit de livrer les céréales. Dans une région, les agriculteurs ne peuvent livrer que trois ou quatre boisseaux, tandis que dans d'autres régions, on peut en livrer jusqu'à sept ou huit boisseaux. N'était cet écart, on n'aurait à subir les pertes qu'on subit aujourd'hui à cause de cette répartition inégale.

Le malheur, c'est que l'optimisme des membres du Gouvernement a induit la population en erreur. D'après ce que disent ici les ministres, on serait porté à penser que tout va bien: on pourra livrer ses céréales, et le blé dans les compartiments vaut de l'argent à la banque. Par malheur, tel n'est pas le cas. Un grand nombre de ces agriculteurs auxquels on reprend des instruments ont du blé dans leurs compartiments, mais ils ne peuvent le vendre: ce n'est pas de l'argent comptant. Pour régler ce problème, je recommande au Gouvernement de recourir immédiatement à une mesure permettant d'accorder des avances aux agriculteurs qui ont sur leur ferme des céréales convenablement emmagasinées. Une telle mesure ne coûterait pas grand chose à l'État. On pourrait recourir à la Commission du blé. Nous espérons qu'en définitive les céréales en question

pourront se vendre, de sorte que l'État touchera sur le prix de vente ce qu'il a avancé. Une telle mesure a été adoptée aux États-Unis. On y garantit à l'agriculteur un prix paritaire des neuf dixièmes. Si l'agriculteur ne peut livrer ses céréales, les fonctionnaires de l'État procèdent à l'inspection des compartiments à céréales sur la ferme. L'agriculteur peut ensuite obtenir une avance. Les collectivités peuvent ainsi se tirer d'affaire. La situation est entièrement différente dans l'Ouest.

L'autre chose qui contribuerait à rendre un peu justice à ces gens serait une méthode permettant de répartir équitablement les wagons. Les cultivateurs pourraient ainsi obtenir le comptant nécessaire pour poursuivre leur activité ordinaire. Dans beaucoup de parties de ma circonscription, les arriérés d'impôts n'ont jamais été aussi considérables, depuis plus de douze ans, qu'ils ne le sont en ce moment. Les détaillants ne peuvent percevoir les avances qu'ils ont consentis aux cultivateurs et les cultivateurs ne peuvent effectuer les versements qu'ils sont censés faire. On s'attendrait à une déclaration précise de la part du ministre au sujet de cette situation, car elle constitue un des importants problèmes qui se posent au Gouvernement; en outre, le ministre a assisté à la conférence de la FAO. Nous avons pensé que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture se réunirait et que de cette réunion émanerait la solution du problème que pose la vente de notre fort excédent.

Mais, lorsque le ministre est revenu avec le communiqué publié à la fin de cette réunion, nous n'avons eu aucune déclaration précise. Le communiqué, que le ministre du Commerce a approuvé, est flou et imprécis. Ce n'est pas du tout ce que nous avions espéré obtenir d'hommes d'affaires pratiques qui avaient le pouvoir de donner force de loi à leurs décisions. Telle est l'opinion d'un journal de l'Ouest qui représente un important groupe de producteurs membres du syndicat du blé.

Le gouvernement actuel contribuerait dans une grande mesure à redonner confiance au peuple, s'il établissait clairement les faits et s'il disait aux gens ce à quoi ils peuvent s'attendre. Le Gouvernement devrait garantir la juste répartition des fourgons à marchandises et il aurait dû, l'automne dernier, renseigner les agriculteurs sur les perspectives d'expédition, de façon qu'ils pussent établir leur production d'après ce renseignement. Prétendre que tout va bien quand ce n'est pas le cas, c'est condamner ces gens à de dures épreuves inutiles, ce qui ne vaut rien à l'heure actuelle.

Le ministre aurait pu recourir à une ou deux mesures pour ranimer la confiance des

[M. Castleden.]

Canadiens envers leur gouvernement et les incorporer dans le budget. A cause de la baisse de la production, du grand nombre de gens qui ne peuvent gagner assez d'argent pour subsister et maintenir leurs foyers, on aurait pu modifier la loi de la sécurité de la vieillesse en vertu de laquelle les contribuables canadiens versent 2 p. 100 de leur revenu imposable. Voilà qui semble juste et équitable jusqu'ici, mais quand on impose une limite de $60, on se trouve à accorder une prérogative à certains groupes à revenus élevés, ce qui déplaît au petit contribuable. Il ne devrait plus y avoir de maximum.

Pour regagner la confiance de la population, le Gouvernement aurait pu encore prolonger la période de versement des prestations d'assurance-chômage. Au Canada, il y a aujourd'hui cinq cent mille personnes aux prises avec le chômage. Pendant un court laps de temps, elles reçoivent une partie de leur salaire sous forme de prestation d'assurance-chômage. Mais ces prestations cesseront de leur être versées dans quelques semaines et que leur restera-t-il? Elle se tourneront vers la Chambre des communes, vers les 265 députés qui ont relevé leur propre traitement à $10,000 par an et celui des ministres à $27,000 et leur diront: Quand le coût de la vie vous a atteints, vous y avez vu. Qu'allez-vous maintenant faire pour nous?

Tant que les mesures préconisées à la Chambre n'auront pas été acceptées et appliquées par le Gouvernement, il n'a pas le droit de s'attendre,—et ne le mérite certainement pas,—que le peuple canadien lui garde la confiance qu'il lui a témoignée le 10 août de l'an dernier.

(Texte)

M. Joseph Fontaine (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, depuis le 6 avril date à laquelle l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) nous a présenté son exposé budgétaire, plusieurs députés ont tenu à lui donner leurs impressions en y ajoutant les commentaires qu'ils jugeaient appropriés.

Je crois qu'il est de mon devoir, à mon tour, de faire entendre la voix du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, car j'ai contracté une forte dette de reconnaissance envers mes commettants qui m'ont si généreusement fait confiance. De fait, si lors des élections de 1949 ils m'ont accordé la plus forte majorité obtenue par aucun candidat, non seulement dans ma province, mais dans le pays tout entier, soit 85 p. 100 du vote donné, ils ont fait mieux encore à l'élection générale de l'an dernier, puisqu'ils m'ont élu par acclamation. Je voudrais que mon discours d'aujourd'hui soit l'expression de mes remerciements envers les électeurs de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Ce beau comté est mi-rural, mi-urbain. Dans le centre urbain s'élève la ville de Saint-Hyacinthe, seule ville de mon comté ayant une population de 30,000 âmes. L'industrie en général y est prospère, et je crois qu'il est juste de dire que notre population vit heureuse, en jouissant d'une aisance modérée. Les industries y sont variées et importantes. Pour n'en citer que quelques-unes, nommons celles de la laine, du coton et de la soie. On y trouve l'industrie métallurgique, comme la Volcano Limitée, industrie de chez nous et la Griffin Steel, une filiale de Chicago, qui est en voie de construction et qui embauchera environ cinq cents hommes à qui elle versera annuellement, en salaires, plus d'un demi million de dollars. Ces réalisations se sont accomplies grâce à la bonne entente et à la prévoyance de nos autorités.

Saint-Hyacinthe possède aussi dans ses murs, des maisons d'enseignement où l'éducation est des plus avancée, d'où sont sortis des jeunes qui nous font honneur tant dans le domaine religieux que dans le domaine civil. Saint-Hyacinthe possède aussi une école de textile des mieux aménagée, où l'on prépare les jeunes à occuper les postes de commande dans le domaine de l'industrie.

Je m'en voudrais ici de ne pas offrir au nom de tous mes concitoyens, des remerciements sincères aux autorités fédérales qui ont si généreusement collaboré à l'établissement de cette école en versant l'importante subvention de $238,500 pour sa construction et $75,000 pour son aménagement. Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'octroi de ces sommes parce que, dans le Québec, il est presque passé dans les mœurs des autorités provinciales d'accepter les contributions du pouvoir central, mais de les ignorer lorsqu'il s'agit de les proclamer, afin de s'attribuer à elles seules le crédit de ces octrois.

Cette année un grand honneur rejaillissait encore sur les agriculteurs de mon comté.

Le Congrès canadien national de l'agriculture, depuis sa fondation, a décerné aux meilleurs agriculteurs du pays, une décoration dite "Maître éleveur". Des cinq décorations qu'il a accordées depuis sa fondation, deux ont été attribuées à des cultivateurs de mon comté, soit MM. Donat Giard et William Bousquet. En reconnaissance des bons services que ces deux cultivateurs ont rendus à notre région, je tiens à signaler ce fait à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je disais il y a quelques instants que notre agriculture est prospère. Cette prospérité est due, naturellement, à l'expansion de nos marchés extérieurs et aussi à la clairvoyance de nos agriculteurs, qui ont su s'organiser pour répartir leur production agricole. La culture maraîchère se pratique sur une haute échelle, et des coopératives de tous genres sont exploitées avec grand succès, comme celle de Saint-Damase, entre autres, centre principal de la petite culture.

Au cours de son exposé budgétaire, l'an dernier, le ministre des Finances a déclaré que la prospérité du pays était l'œuvre de tous et de chacun des membres de la nation.

Jamais un hommage n'était plus mérité. Aujourd'hui, comme hier, le Canada donne l'exemple, au monde entier, d'un peuple uni et fort, conscient de ses devoirs. Le peuple de chez nous connaît la valeur du travail et de la coopération.

Les tentatives que fait actuellement l'opposition pour soulever la population sont inutiles. On tente de faire croire au peuple qu'on lui demande trop de sacrifices. On veut convaincre les gens de chez nous qu'ils ne sont pas heureux. Mais, on n'y réussira pas, même si en certains milieux on fait de la démagogie en s'efforçant de soulever les classes pauvres contre les plus fortunées.

Jamais, peut-être, les arguments de l'opposition n'ont-ils été plus enfantins; d'une part, on reproche au Gouvernement de ne pas faire plus de dépenses et de l'autre on lui reproche de ne pas diminuer les taxes. On demande plus d'argent pour le plan Colombo, plus de subsides, des allocations et des pensions plus considérables et l'on voudrait des taxes moins élevées. En d'autres termes, cela voudrait dire qu'on aurait un budget déficitaire, même pendant les bonnes années, alors que notre ministre des Finances, en bon administrateur, veut, autant que possible, boucler le budget en égalisant les revenus et les dépenses.

On accuse donc le Gouvernement d'avoir présenté un budget qui surcharge de trop d'impôts le contribuable canadien. N'oublions pas que les dépenses du gouvernement fédéral, dépenses que, pour le moment, il ne saurait diminuer, s'élèvent à environ 4 milliards et demi. J'ai dit qu'elles ne sauraient être diminuées dans les circonstances. En effet, près de la moitié de cette somme est affectée à la défense nationale. Aussi, je me demande si nos adversaires sont sincères ou non quand ils parlent de combattre le communisme, s'ils veulent que ce montant soit diminué ou même éliminé. Nous disions: Voilà un sacrifice nécessaire et inévitable si l'on veut s'assurer le plus grand de tous les biens, la liberté, et surtout la liberté sous un régime chrétien; c'est aussi un sacrifice qu'il faut consentir pour garantir la prospérité matérielle dont nous jouissons actuellement.

On a dit que les grandes victoires du très honorable premier ministre (M. St-Laurent)

et du parti libéral, lors des élections de 1949 et de 1953, étaient un signe de santé nationale. La réaction du peuple canadien à l'endroit de la politique actuelle du gouvernement et plus particulièrement à l'endroit des budgets du ministre des Finances prouve que la nation e porte bien. Malgré les critiques de l'opposition, le peuple reste calme, gardant sa confiance en celui qui, par sa sage administration, a fait bénéficier notre pays, le Canada, de la plus grande ère de prospérité qu'il ait connue au cours de son histoire.

Il aurait été facile à l'honorable ministre des Finances de diminuer les taxes sur un ou deux points saillants, de façon à donner l'impression qu'on supprimait toutes les charges importantes. Non. La politique actuelle du gouvernement n'en est pas une de façade et de tromperie; c'est une politique d'envergure qui ne vise qu'au bien commun de la nation entière.

J'ai parlé de dépenses encourues pour la défense nationale, mais il y a aussi d'autres dépenses très fortes qu'on ne saurait diminuer; ce sont celles que l'on affecte aux services sociaux, et à l'intérêt sur la dette, qui a tout de même été réduite de deux milliards, grâce à une sage et prévoyante administration.

D'où proviennent les revenus nécessaires à solder ces dépenses extraordinaires; quelles sont les taxes qui les produisent? C'est d'abord l'impôt sur le revenu qui est le pilier de toute cette structure; il rapporte au delà de deux milliards et demi et correspond à ce qui est affecté à la défense et, en partie, au maintien de la sécurité sociale. Il est donc évident que le gouvernement fédéral ne peut y renoncer.

Le solliciteur général de la province de Québec a déclaré à Lévis, le 8 avril, que le gouvernement fédéral avait commis une erreur grave et provocante en ne permettant pas aux contribuables du Québec de déduire en entier l'impôt provincial de l'impôt fédéral. L'honorable ministre des Finances a déclaré au long et de façon très claire pourquoi la chose ne pouvait pas se faire; je n'ai pas à y revenir. Vous n'avez qu'à analyser cette déclaration; si l'on continue, on va nous faire croire que c'est le gouvernement fédéral qui a imposé la taxe de 15 p. 100 dans le Québec.

D'ailleurs, je ne comprends pas l'attitude du gouvernement provincial, auquel on a offert au delà de 100 millions de dollars et qui se plaint de ce qu'aujourd'hui on ne lui concède pas la somme de 15 à 20 millions de dollars. Et que l'on ne dise pas que les ententes fédérales-provinciales, acceptées par toutes les autres provinces, sont une attaque contre l'autonomie!

[M. Fontaine.]

Aujourd'hui,—purement par esprit de démagogie,—on cherche à nous faire croire que les accords intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, relativement à la location des domaines fiscaux, sont contraires à l'esprit de la Constitution ou même constituent un envahissement de l'autonomie provinciale. Sommes-nous assez naïfs pour croire que les premiers ministres des autres provinces n'ont pas autant à cœur que M. Duplessis la sauvegarde de l'autonomie de leur province respective? Le premier ministre de ma province lui-même ne le croit pas, lui qui, le 2 mai 1946, disait, lors d'une séance plénière de la conférence fédérale-provinciale, comme en fait foi le rapport de la conférence, à la page 613:

> La province de Québec est prête à considérer une entente claire, précise, stricte et absolument équitable par laquelle nous louerons à Ottawa...

Je répète ces mots:

> ...nous louerons à Ottawa, les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Si la location des domaines fiscaux constitue un envahissement des droits provinciaux, ou bien le premier ministre du Québec n'est pas sérieux, ou bien il a été le premier à accepter cet envahissement. Aussi, qui peut croire à sa sincérité, aujourd'hui, lorsqu'il dit que le gouvernement fédéral s'empare d'un domaine qui appartient aux provinces et qu'il ajoute,—avec la crânerie qu'on lui connaît,—que depuis sept ans il avait cherché à obtenir la coopération du gouvernement fédéral?

Chacun sait,—il est d'ailleurs facile de s'en rendre compte,—qu'au contraire M. Duplessis a toujours été, en obéissant continuellement au souci électoral, un adversaire déclaré du gouvernement fédéral. Il est le seul des premiers ministres des provinces qui ait refusé de coopérer lorsqu'il s'est agi de conclure des accords fiscaux, de participer à la construction de la route transcanadienne, d'accepter les dons aux universités, etc., etc., privant ainsi la province de Québec d'avantages nombreux dont jouissent les autres provinces, avantages qui ne sauraient d'aucune façon porter atteinte à l'autonomie provinciale, mais qui, en revanche, auraient soulagé le contribuable québecois, non seulement de l'impôt actuel de 15 p. 100, mais aussi des nombreuses taxes exagérées, inutiles et vexatoires imposées par la province, en vue de justifier l'attitude particulière de M. Duplessis.

L'hon. M. Abbott: Très bien, très bien.

M. Fontaine: J'ajouterai de plus que M. Duplessis ne semble pas comprendre les mots "unité nationale", lui qui a toujours considéré le reste du pays, comme un pays étranger, le

gouvernement d'Ottawa, comme un gouvernement naturellement ennemi et les députés fédéraux du Québec comme non existants et ne représentant pas leur province, et ce en vue de faire du Québec une réserve où il serait le grand chef et où il continuerait d'exercer des pouvoirs de plus en plus dictatoriaux, de plus en plus totalitaires.

L'honorable ministre des Finances a présenté à la nation un budget réaliste destiné à sauvegarder la prospérité générale du pays; bien plus il a laissé la porte ouverte à la province de Québec, dont M. Duplessis est prêt à risquer le crédit pour servir ses intérêts et ceux du parti de l'Union nationale.

D'ailleurs, les subsides, quoi qu'en dise M. Duplessis, datent de la Confédération, alors qu'ils étaient proportionnellement plus élevés puisqu'ils constituaient plus de la moitié des revenus des provinces. Mais nous en avons assez dit pour le moment à ce sujet.

Je désire maintenant parler de questions qui intéressent plus particulièrement les électeurs de mon comté, surtout ceux de la partie rurale.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, que l'agriculture est à la base de l'économie nationale; quand les agriculteurs sont satisfaits, le reste du pays s'en porte bien. Chez nous, l'agriculture est prospère et il est juste qu'elle le soit. Pour qu'elle le soit, il faut deux choses; d'abord, l'écoulement de ses produits et, deuxièmement, un prix de base qui rende cet écoulement profitable.

Nos agriculteurs ont droit de réaliser un bénéfice juste et raisonnable de leurs entreprises, et c'est vers ce but que le gouvernement fédéral a constamment dirigé ses efforts, n'oubliant pas que l'agriculture est à la base de toute industrie. S'il est vrai, comme nous l'avons dit, que la prospérité de la population agricole entraîne celle du reste du pays, la contrepartie est tout aussi incontestable. Si l'industrie de l'agriculture languit parce que les prix sont trop bas ou parce que les producteurs ne peuvent écouler leurs produits, soit dans le pays ou ailleurs, toute l'industrie, en général, en souffrira.

Quand on commence à construire, on ne débute pas par le toit, mais bien par établir des fondations solides, qui garantissent la solidité et la résistance de tout l'édifice.

Notre gouvernement fédéral libéral s'est, en tout temps et en toutes circonstances, souvenu de ces principes, en travaillant toujours pour le bien de la nation canadienne tout entière. Il a aidé de toutes ses forces et par tous les moyens, comme je le disais il y a quelques instants, la population agricole du pays, en général, et de Saint-Hyacinthe en particulier, puisque c'est évidemment le comté qui m'intéresse le plus,—on se l'explique facilement,—et qui a toutes mes prédilections. En effet, si j'avais à choisir entre tous les comtés du pays, je vous avoue, monsieur l'Orateur, que ce serait encore et avant tout le comté où je briguerais les suffrages.

Monsieur l'Orateur, un projet de grande envergure est en voie de réalisation dans la métropole du pays, soit à Montréal. Il s'agit de la construction d'un grand marché central, où tous les jardiniers maraîchers, non seulement des environs, mais de la province de Québec, se rendront pour vendre leurs produits. Je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de bien étudier la demande d'aide financière que je lui ai adressée, au nom des horticulteurs de ma région, il y a déjà quelques temps.

On me répondra probablement que ce projet est local et relève surtout des autorités provinciales. J'en conviens. Mais, étant donnée l'importance de cette entreprise et les services immenses qu'elle rendra à notre population agricole, je considère que les autorités du ministère fédéral de l'Agriculture devraient étudier de près cette question et voir s'il n'y a pas lieu de venir en aide à cette entreprise.

Les ententes conclues en 1936 entre Ottawa et les provinces, relativement à l'enseignement spécialisé, ont grandement contribué à l'établissement d'écoles techniques ou autres du même genre. Ces institutions ont rendu des services inestimables à toute notre population. A Saint-Hyacinthe, nous en avons bénéficié lors de la construction de notre école de l'industrie textile. A cette occasion, les faux arguments d'une fausse autonomie provinciale ne sont pas intervenus pour nous priver de nos droits.

En maintes circonstances, les provinces de l'Ouest ont bénéficié de l'aide fédérale lorsqu'il s'est agi de faire progresser ces provinces et d'exploiter leurs ressources naturelles. Cette aide à toujours été acceptée par la population des provinces de l'Est, parce que nous la savions justifiée.

Aujourd'hui, je crois qu'en toute justice, nous, du Québec, avons le droit de tendre la main à l'honorable ministre de l'Agriculture. Aussi, nous lui demandons de contribuer une part équivalente à celles que devront verser la province et les maraîchers, afin de réaliser cette entreprise qui, je le répète, aidera nos agriculteurs en culture spécialisée en éliminant, de ce fait, les ventes à sacrifice qu'occasionne l'exiguïté des locaux actuels. En apportant à nos maraîchers une amélioration

à la situation actuelle quant à la classification des produits, par exemple, et quant à l'espace nécessaire dont ils pourront disposer pour exposer et vendre leurs produits, nous aiderons non seulement aux jardiniers maraîchers mais à toute la classe agricole en général.

D'ailleurs, le grossiste, l'entremetteur, le détaillant, le cultivateur, le consommateur, toute la province et tout le pays en bénéficieront. Montréal étant le principal centre de distribution des fruits et légumes au Canada, tous les producteurs et les consommateurs sont directement atteints par les prix qu'on paie pour ces produits sur le marché de Montréal.

On peut conclure que la construction du marché central de Montréal est une question d'une grande importance pour les producteurs ainsi que les détaillants et les consommateurs qui doivent défrayer, au moins en partie, le coût excessif de distribution des fruits et légumes occasionné par les conditions déplorables actuelles sur le marché de Montréal.

(*Traduction*)

Pour le bénéfice de mes compatriotes de langue anglaise, avec lesquels nous nous entendons si bien à Saint-Hyacinthe, il convient, je crois, de dire quelques mots en leur langue, bien que je sache ne pas pouvoir me tirer d'affaires aussi bien en anglais que plusieurs d'entre eux peuvent le faire en français. De toute façon, je serai bref.

Tout ce que je veux dire à mes commettants de Saint-Hyacinthe, qui m'ont accordé un appui que peu de gens ont obtenu par le passé, c'est qu'ils peuvent continuer de se réjouir du merveilleux état de santé du pays, d'un littoral à l'autre, et qu'ils peuvent continuer à avoir confiance en notre grand chef, le plus grand, à mon avis, depuis la Confédération.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai, pour la première fois, l'honneur de prendre part au débat sur le budget des dépenses.

M. McIvor: Ce ne sera pas la dernière.

M. Philpott: C'est avec le plus profond regret que j'ai appris, de divers côtés de la Chambre, que le budget à l'étude serait le budget d'adieu du ministre actuel des Finances (M. Abbott). Même si, au cours de ma carrière d'écrivain, j'ai eu, dirai-je, le privilège et même, quelquefois, le plaisir de m'en prendre assez rudement à peu près à tous les ministres du gouvernement actuel et d'autres gouvernements qui ont été au pouvoir depuis que j'ai commencé à écrire, je dois avouer que je n'ai jamais rien trouvé à redire sérieusement aux dix budgets présentés par le ministre. Monsieur l'Orateur, nous sommes souvent prodigues de nos hommages quand la personne à qui ils s'adressent n'est plus là pour les recevoir; or, je tiens à dire tout simplement que le ministre actuel des Finances est le plus compétent de tous ceux que nous avons eus depuis que j'existe et qu'il ne le cède à aucun de ses collègues d'autres pays.

Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, que je n'ai nullement l'intention d'aborder de quelque manière ou façon que ce soit la question de la double imposition qu'a fait surgir le premier ministre de la province de Québec. Je ne considère nullement le problème soulevé par le premier ministre de la province de Québec comme opposant la province de Québec au reste du Canada, ou encore la population de langue française du Québec au reste du pays. Pour moi, il s'agit d'un problème d'ordre purement intérieur; autrement dit l'affaire se ramène à un problème à régler entre Duplessis et la province de Québec, mais certainement pas entre la province de Québec et le reste du Canada. Je crois que, si nous avons à nous enorgueillir de quelque chose au pays, c'est peut-être d'avoir réalisé, mieux que nous nous en rendons compte nous-mêmes, une sorte de *modus vivendi* qui nous permet de vivre ensemble. Les deux grandes races, avec leur langue et leur culture différentes, n'ont pas toujours été liées de la plus étroite amitié.

Parfois, monsieur l'Orateur, j'entends des gens de divers points de la Chambre dire qu'une guerre est inévitable entre la Russie et l'Ouest. J'entends des gens dire que les deux grands blocs qui existent aujourd'hui sont les pires ennemis de toute l'histoire. Il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur, et je crois que nous-mêmes, d'ascendance française ou d'ascendance anglaise, qui faisons partie de cette chambre, sommes les descendants des peuples mêmes qui ont été les ennemis les plus acharnés et les plus invétérés qui furent jamais. Je crois que nous avons lieu de nous féliciter de temps à autre de si bien nous entendre et que nous ne devons jamais oublier qu'il y a à peine deux siècles nos propres ancêtres étaient des ennemis aussi acharnés que le sont aujourd'hui la Russie et l'Amérique, ou les capitalistes et les communistes.

Au cours d'un de mes derniers voyages en Angleterre, j'observais des enfants qui jouaient dans la cour de leur maison; tout à coup, je n'ai pu réprimer un éclat de rire, parce que je me suis rendu compte que le nom qu'ils donnaient à leur jeu n'était pas le même qu'en Amérique du Nord. En Amérique du Nord on aurait dit qu'on jouait aux "détectives et aux voleurs", ou "aux cowboys

et aux Indiens"; en Angleterre, on disait jouer aux Français et aux Anglais. Cela se passe de commentaires.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, d'aborder la question de la double imposition dans le Québec. Je crois que le génie canadien, s'il en est, consiste à savoir aller de l'avant en suivant des voies parallèles. Que notre parti libéral doive son succès à son idéologie ou que ce soit affaire de chance, je crois que chaque député admettra que les périodes les plus prospères de notre pays coïncident toujours avec l'administration de gouvernements libéraux, et surtout du gouvernement libéral actuellement au pouvoir. Quelle est l'idéologie sur laquelle se fonde le succès de l'administration libérale?

Je pense souvent à notre ministre du Commerce (M. Howe). On entend parfois les députés siégeant exactement, ou qui devraient siéger exactement en face de moi, c'est-à-dire nos collègues socialistes, parler des avantages du socialisme. Voici mon avis à ce sujet: S'il nous fallait décerner des décorations aux Canadiens qui ont lancé les entreprises publiques les plus réussies au Canada, nous ne les remettrions pas à nos amis, qui devraient siéger en face de moi, mais au ministre du Commerce, à l'initiative duquel on doit les entreprises publiques les plus heureuses, du moins depuis les jours de sir Adam Beck et de la grande entreprise hydro-électrique de l'Ontario, ou de sir Henry Thornton, qui a fait des chemins de fer Nationaux une si belle réussite.

Mais, si nous disions au ministre du Commerce qu'il est socialiste, il nous regarderait avec stupéfaction, car il n'est évidemment rien de la sorte. Il estime qu'il faut se servir des instruments les meilleurs pour le travail qu'il nous faut exécuter. C'est ainsi qu'il a su assurer le succès d'entreprises publiques comme Air-Canada ou la fabrique de caoutchouc synthétique de Sarnia et qu'il sait aussi, dans une bien plus large mesure encore, lui-même et tous les autres membres du cabinet, prendre des mesures propres à assurer la prospérité de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire, évidemment, de la libre entreprise, qui est à la base même de notre économie.

Si notre pays est prospère, c'est, à mon avis, parce que nous avons permis que l'entreprise publique et l'entreprise libre se développent côte à côte, sans jamais montrer de préférence, je dirais partiale, pour l'une ni pour l'autre. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur,—je ne veux pas critiquer les décisions du gouvernement actuel, mais je crois qu'une situation exceptionnelle existe dans le domaine de la radio et de la télévision,—je profite de l'occasion qui m'est offerte pour traiter brièvement l'organisation actuelle de la radio et de la télévision au Canada.

Dans les tableaux que le ministre des Finances (M. Abbott) nous a fournis en même temps que son exposé budgétaire, le 6 avril, on indique,—p. 51 du livre blanc,—la somme d'argent que dépensera, au cours de la présente année, la Société Radio-Canada. Cette somme s'établit à 24·8 millions de dollars. Elle ne comprend pas, évidemment, un prêt de 4·7 millions qui lui a été consenti par le Trésor au cours de l'année 1953-1954. Nous savons tous que cette somme représente une augmentation considérable. En effet, la subvention a passé de 8·2 millions, en 1953, à 24·8 millions pour l'année en cours. Cette somme proviendra, naturellement, de la taxe spéciale de 15 p. 100 qui frappe les appareils, lampes et accessoires de radio et de télévision.

Lorsqu'il s'agit d'un tel montant,—et même s'il ne s'agissait pas d'une institution dont nous sommes aussi justement fiers que Radio-Canada,—le devoir de chacun d'entre nous est d'étudier bien attentivement la dépense projetée. J'ai eu l'avantage d'être pendant longtemps au service de Radio-Canada, pas ces dernières années cependant. J'ai également eu l'avantage d'être au service de divers postes privés pendant longtemps. Il m'a donc été possible d'étudier de près le fonctionnement des deux groupes de postes et d'observer les difficultés qui leur sont propres.

Un retour sur le passé nous révèle que Radio-Canada n'est pas devenu un service directement administré par le gouvernement. S'il est un caractère que cette Société préserve avec un soin jaloux et avec fierté, c'est celui de n'être pas un organisme dépendant du Gouvernement, en recevant des directives: elle n'épouse certainement aucune cause politique. S'il fallait mentionner les caractéristiques qui nous permettent à tous d'être extrêmement fiers de Radio-Canada, la principale serait sans doute que la Société est absolument impartiale du point de vue politique, absolument juste, et qu'elle mit au point, surtout pour ce qui est des périodes de campagnes électorale, les règles les plus justes que j'aie vues dans tous les pays que j'ai eu l'occasion de visiter.

Si on se reporte à la période d'expansion de Radio-Canada, on verra qu'on lui a laissé l'occasion de grandir. Aucun des plans l'intéressant qui ont été dressés n'ont été, en tant que tels, menés à bonne fin. Ainsi, d'après le rapport Aird, l'État fédéral devait en venir un jour à s'occuper de toutes les émissions radiophoniques. Nous savons qu'avec le temps cela s'est révélé impraticable et, sous le coup des événements, ce programme ne s'est pas réalisé. Nous savons aussi (et c'est un point

très important qu'il ne faut pas oublier) que, lorsque Radio-Canada a commencé à fonctionner, alors qu'il n'existait qu'un nombre restreint de postes privés, c'est-à-dire les postes auxiliaires ou les postes qui fonctionnaient indépendamment de Radio-Canada, les auditeurs canadiens se divisaient bien autrement qu'aujourd'hui. Une forte partie de nos gens n'écoutaient pas la radio canadienne,—postes de l'État ou postes privés,—mais la radio des États-Unis. On sait qu'ensuite, avec le temps, a été mis sur pied, pour ainsi dire, le régime qui nous est propre et dont Radio-Canada constitue le groupe dominant,—l'associé principal, diraient d'aucuns. Mais il y a aussi, dans ce régime, les postes privés (les postes commerciaux, comme on les appelle parfois), qui accomplissent une tâche très utile à la population et ne touchent aucune subvention du trésor public.

Nous sommes maintenant en face d'un nouveau moyen de communication. Je prétends que la télévision, qui prend son essor en Amérique du Nord et par tout le monde, est un service aux possibilités telles, qu'il exercera peut-être sur notre vie et, surtout sur celle de nos enfants une influence plus grande que n'en ont eu, par le passé, la radio, sinon les journaux. Ce que je tiens à souligner aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est que ce serait une erreur de chercher à reproduire exactement dans le domaine de la télévision le régime que nous avons dans le domaine de la radio. Je constate que, le 30 mars 1953, le ministre du Revenu national (M. McCann) a énoncé clairement la politique ministérielle au sujet de la télévision au Canada. Ainsi que le rapporte la page 3587 du hansard, il a dit, entre autres choses:

> Ces paroles montrent clairement que le Gouvernement n'avait pas l'intention de créer un monopole de la télévision, ni de limiter indéfiniment quelque région que ce soit à un poste unique de télévision.

Le ministre parlait évidemment de la nécessité de desservir tout le pays. Il a ajouté que nous devions avoir soit un poste public, soit un poste privé, dans tous les centres du pays avant de pouvoir en établir un deuxième. Puis il a dit:

> ...il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé et que le Gouvernement et Radio-Canada puissent alors étudier la possibilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, les postes privés puissent être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada; par ailleurs Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés.

C'est là une déclaration de principe que tous peuvent accepter, je crois. C'était une déclaration valable, sensée, judicieuse, qui énonçait alors l'attitude du Gouvernement; mais je soutiens que le temps approche rapidement, où nous devrons suivre la ligne de conduite tracée par le ministre. Voici le tableau qu'offre actuellement la télévision, au Canada. Radio-Canada a des postes qui fonctionnent actuellement à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa et Montréal; un autre est en voie d'établissement à Halifax. Des postes privés ont déjà obtenu des permis dans les endroits suivants: Edmonton, Calgary, Saskatoon, Regina, Fort-William et Port-Arthur, Sudbury, Windsor, Kitchener, London, Peterborough, Kingston, Québec, Sherbrooke, Rimouski, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Sydney (Nouvelle-Écosse).

Bien qu'il possède un tel nombre de postes en activité ou déjà autorisés, le Canada se trouve fort loin derrière les États-Unis, qui ont 253 postes de télévision émettant sur bandes de fréquence normale, sans compter les 129 postes à haute fréquence. Au début de la présente année, on comptait au Canada un total de 365,400 postes récepteurs, comparativement aux 12 à 15 millions de postes récepteurs utilisés aux États-Unis. L'idée que je soumets à l'examen de la Chambre, c'est que notre ligne de conduite, en matière de télévision, devrait être conforme à notre génie propre, né de deux cultures et des principes à la base de l'idéologie libérale. Nous devrions permettre aux deux genres de télévision de se développer dans la plus entière liberté.

Nous devrions, il va sans dire, compléter et affermir le réseau national de télévision de Radio-Canada d'un littoral à l'autre. Prenons la résolution de toujours maintenir Radio-Canada, en matière de télévision aussi bien qu'en matière de radio, dans la situation qu'elle occupe aujourd'hui à titre d'élément prédominant de la scène nationale, ou si l'on préfère, d'associé principal. En tout cas, nous ne devons pas entraver ou paralyser la libre expansion de la libre entreprise, lorsque celle-ci a un certain rôle à jouer au Canada.

Lorsque je constate, par exemple, que dans Vancouver seulement, il y a quelque chose comme trois vacances,—il y en a certainement deux,—et que, dans presque toutes les grandes villes du Canada, il n'y a aujourd'hui qu'un poste de Radio-Canada et que les radiophiles doivent brancher leurs appareils sur des postes privés des États-Unis pour obtenir un peu de variété, j'estime que le moment est venu de donner suite au programme du gouvernement exposé l'an dernier par le ministre du Revenu national (M. McCann) et de donner libre carrière aux

postes de télévision de la libre entreprise partout où on en a besoin pour compléter l'ensemble.

Je ne considère pas du tout les postes privés de radio ou de télévision de la libre entreprise comme les parents pauvres, ni comme les cousins de la campagne dont on a un peu honte. Ils ne sont rien de tel. Je souhaite que sonne l'heure où l'on dira aux propriétaires de postes privés de télévision, au Canada, d'aller pleinement de l'avant et de s'acquitter de leur mieux de la tâche qui leur revient.

Je ne suis pas de ceux qui, comme cet homme avec qui je causais l'autre jour, ne font pas confiance à la société d'État. Mon interlocuteur était d'avis qu'on ne devrait pas laisser le champ libre à la télévision privée, estimant que, dans des villes comme Toronto, Winnipeg, Montréal et Vancouver, Radio-Canada ne pourrait faire face à la libre concurrence. Bien au contraire, jamais je n'ai vu de ville qui ne se trouvait pas bien d'avoir deux bons journaux bien actifs et se faisant concurrence. Je n'ai jamais vu un pays qui ne se trouvait pas bien de compter deux partis politiques se faisant la lutte, l'un toujours prêt à jeter l'autre dehors lorsque les électeurs en ont assez de ce dernier.

Par conséquent, j'affirme que le moment approche où il nous faudra donner aux postes privés de radio jusqu'ici écartés dans les grands centres métropolitains où Radio-Canada a exercé un monopole qui pouvait se motiver jusqu'à présent, l'occasion d'aller de l'avant en toute liberté et d'avoir leur place à côté de la radio de l'État dans le domaine de la télévision.

(Sur la proposition de M. Winch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Abbott: Je propose que la Chambre s'ajourne.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5 heures et 19 minutes du soir jusqu'au lundi 26 avril, à deux heures et demie de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

BLÉ AMBRÉ DURUM

M. Dinsdale:

1. Au cours de la campagne agricole 1952-1953, quel a été, par boisseau, le prix moyen du blé durum ambré destiné à l'exportation?
2. Quel était, par boisseau, le prix moyen versé aux producteurs de blé durum ambré?
3. Pour quelle raison existe-t-il une différence entre le prix de vente et le prix versé au producteur?
4. Quel était, par boisseau, le prix moyen du blé durum ambré destiné au marché canadien?
5. Pour quelle raison existe-t-il une différence, s'il y a lieu, entre le prix du blé destiné au marché canadien et le prix du blé destiné à l'exportation?
6. Quel pourcentage de la culture canadienne de blé durum ambré provient du Manitoba?
7. Quel pourcentage de ce blé est vendu sur le marché canadien et sur le marché d'exportation?

M. Dickey:

1. Prix moyens touchés à l'égard du blé pour la période de mise en commun 1952-1953: *a*) En vertu de l'accord international sur le blé: $1.824527 le boisseau, blé durum ambré n° 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver; *b*) blé vendu autrement qu'en vertu de l'accord international sur le blé (catégorie 2) $2.6381903 le boisseau, blé durum ambré n° 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver; *c*) moyenne des ventes d'exportation: $2.3408896 le boisseau, blé durum ambré n° 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.

2. $2.2766075 le boisseau à l'égard du blé durum ambré n° 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver, moins les frais d'exploitation et d'administration, à raison de 4·33068c. le boisseau.

3. Le prix ultime aux producteurs est fonction des divers prix de vente à l'égard du blé durum, savoir les prix d'exportation en vertu de l'accord international sur le blé, les prix d'exportation à l'égard du blé vendu autrement qu'en vertu de l'accord international sur le blé ainsi que le blé vendu au pays, les prix de vente établis par le règlement de la Commission canadienne du blé, 1952-1953 et 1953-1954, ainsi que les modifications s'y rapportant.

4. $1.8296569 le boisseau à l'égard du blé durum ambré n° 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver.

5. Du 1er août 1952 au 23 septembre 1953, les diverses catégories de blé durum ont été vendues au même prix: *a*) en vertu de l'accord international sur le blé; *b*) sur le marché canadien.

A compter du 24 septembre 1953 les diverses qualités de blé durum ont été vendues au pays à raison d'une prime de 10c. le boisseau au-dessus des prix établis par la Commission à l'égard du blé durum vendu en vertu de l'accord international sur le blé. Au cours de la période de mise en commun 1952-1953, les prix d'exportation du blé durum, vendu en dehors de l'accord international sur le blé, étaient sensiblement plus élevés que les prix prévus à l'accord international sur le blé.

6. La Commission canadienne du blé ne connaît pas de données estimatives officielles à l'égard de la production de blé durum au Manitoba. Cependant, la production est fortement concentrée dans les provinces des Prairies et, en 1952-1953, la Commission a reçu des producteurs 8,288,289·8 boisseaux de blé durum, dont 1,725,745 boisseaux, soit 20·822 p. 100, provenaient du Manitoba.

7. Il est impossible de répondre à cette question, car on ne dispose d'aucun moyen de reconnaître les céréales provenant d'une province, une fois qu'elles ont été déchargées aux élévateurs, à Fort-William-Port-Arthur ou ailleurs.

VENTE DE BLÉ, EN 1951-1952

M. Diefenbaker:

1. Au cours de la campagne agricole 1951-1952, quelle quantité globale de blé, y compris le blé destiné à l'usage domestique, provenant des entrepôts ou des élévateurs terminus, les sociétés d'élévateurs et les manutentionnaires autorisés de céréales ont-ils vendue?

2. Quelle quantité de chaque catégorie, depuis le blé dur n° 1 jusqu'au blé de provende, représentaient ces ventes?

3. Quelle quantité de ce blé était classée *a*) gourd, ou *b*) humide, en tenant compte de chaque catégorie dans chaque cas, depuis le blé dur n° 1 jusqu'au blé de provende?

M. Dickey:

1. La statistique, telle qu'elle est établie, ne fournit aucune réponse à cette question.

2 et 3. Voir réponse an n° 1.

PENSION DE VIEILLESSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Goode:

1. Combien de personnes, âgées de soixante-dix ans ou plus, reçoivent la pension de vieillesse en Colombie-Britannique?

2. Combien de personnes, âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans, reçoivent la pension de vieillesse en Colombie-Britannique?

3. Combien de personnes, âgées de soixante-dix ans ou plus, reçoivent une indemnité de vie chère du gouvernement provincial en Colombie-Britannique?

4. Combien de personnes, âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans, reçoivent une indemnité de vie chère du gouvernement provincial en Colombie-Britannique?

5. Quelle somme globale le gouvernement provincial verse-t-il en indemnités de vie chère aux personnes âgées?

6. Quelle somme globale le gouvernement provincial verse-t-il en indemnités de vie chère aux personnes dans la catégorie d'âge de soixante-cinq à soixante-neuf ans?

M. Robertson:

1. En février 1954, 84,646 citoyens âgés recevaient la pension de la sécurité de la vieillesse en Colombie-Britannique.

2. En février 1954, 8,093 citoyens âgés émargeaient à l'assistance-vieillesse en Colombie-Britannique.

3. 26,258.

4. 6,270.

5. Au cours de l'année civile 1953, la somme globale versée par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique en indemnités de vie chère s'est établie à $3,755,269.25.

6. Au cours de l'année civile 1953, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a versé, en tout, en indemnités de vie chère aux personnes des catégories d'âges de soixante-cinq à soixante-neuf ans $643,398.89.

IMPÔT SUR LE REVENU, DE 1945 À 1953, DANS LE QUÉBEC

M. Boisvert:

De 1945 à 1953 inclusivement, quelle somme a-t-on perçue dans la province de Québec au titre *a*) de l'impôt sur le revenu des particuliers, *b*) de l'impôt sur le revenu des corporations, *c*) des droits successoraux?

L'hon. M. McCann: Impôts perçus dans la province de Québec par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national:

Année financière terminée le 31 mars	Impôt sur le revenu des *a*) Particuliers	*b*) Sociétés	*c*) Droits successoraux
1945	$190,834,732	$107,639,412	$4,410,013
1946	174,654,743	72,989,429	4,568,285
1947	176,441,871	52,621,486	7,025,416
1948	172,258,565	107,480,594	7,807,023
1949	201,533,942	132,155,096	5,405,580
1950	146,300,694	178,763,722	9,093,781
1951	155,018,683	216,842,374	6,319,126
1952	236,480,799	344,175,722	6,818,068
1953	286,595,444	385,025,260	6,770,603

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—PROPOSITION DES PROVINCES DE L'OUEST

M. Leboe:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, de quelque source que ce soit dans les provinces de l'Ouest, des observations touchant le projet de canalisation du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces observations?

3. Le Gouvernement a-t-il tenu compte des avantages qui pourraient résulter, pour les provinces des Prairies, de l'exécution de ce projet?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces avantages?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. On a reçu plusieurs lettres d'organismes et de particuliers des provinces de l'Ouest. Ces correspondants ont félicité le Gouvernement de la décision qu'il a prise à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent et ont demandé qu'on entreprenne les travaux aussitôt que possible.

3. On estime que la déclaration formulée à la Chambre des communes, le 4 décembre 1951, par le ministre des Transports (l'honorable Lionel Chevrier) répond à cette question. Voici ce que le ministre a dit:

Il serait évidemment difficile d'établir l'ordre d'importance dans lequel les diverses provinces bénéficieront de la réalisation de ce projet. Au lieu de nous perdre en vaines discussions pour savoir quelle est la province qui en profitera le plus, examinons plutôt les avantages concrets qui en résulteront pour chacune.

Cette entreprise diminuerait sensiblement le coût de transport des céréales, de la farine et d'autres produits des provinces des Prairies vers les marchés de l'Est du Canada et d'outre-mer. En outre, elle permettrait aux grands océaniques de se rendre jusqu'aux Grands lacs, ce qui allégerait les pénuries de navires comme celle qu'on a eu à déplorer cette année. Ces pénuries, qui se pro-

duisent à l'occasion, gênent le mouvement des céréales car, à l'heure actuelle, les navires qui peuvent pénétrer dans les Grands lacs sont trop petits et trop peu nombreux.

4. Voir réponse au nº 3.

BLÉ ENTREPOSÉ À CHURCHILL, ETC.

M. Bryson:

1. Combien de boisseaux de blé ont été entreposés à l'élévateur terminus de Churchill depuis le 1er novembre jusqu'au 1er avril des années 1952 et 1953?

2. Quelles sociétés d'élévateurs ont expédié du blé à Churchill au cours de 1952 et 1953?

3. Quelle somme d'argent chaque société a-t-elle réalisée à titre de frais de déviation?

M. Dickey:

1. Au 1er avril 1952: 1,996,507·10 boisseaux; au 1er novembre 1952: 2,047,897·30 boisseaux.

Au 1er avril 1953: 2,093,701·30 boisseaux; au 1er novembre 1953: 2,516,299 boisseaux.

2. Année 1952: Canada West Grain Co. Ltd.; Canadian Consolidated Grain Co. Ltd.; Federal Grain Ltd.; Inter-Ocean Grain Co. Ltd.; McCabe Grain Co. Ltd.; Lake of the Woods Milling Co. Ltd.; National Grain Co. Ltd.; Parrish & Heimbecker Ltd.; Pioneer Grain Co. Ltd.; Searle Grain Co. Ltd.; Saskatchewan Wheat Pool; United Grain Growers Ltd.; Weskesiu Mills Ltd.

Année 1953: les mêmes sociétés que ci-dessus, outre Ogilvie Flour Mills Ltd.

3. La Commission n'a pas pour ligne de conduite de révéler les recettes des diverses sociétés.

INSPECTION DES VIANDES, À TORONTO ET À MONTRÉAL

M. Hodgson:

1. De qui relève l'inspection des viandes *a*) dans la région de Toronto, *b*) dans la région de Montréal?

2. Les firmes suivantes de Toronto ont-elles été condamnées à une amende pour infraction à la loi sur les animaux de ferme et leurs produits (1939): *a*) *Industrial Packers*, *b*) *William Puddy Beef Company*, *c*) *L. Goldman and son*? Dans le cas de l'affirmative, quelle était cette amende?

3. Le commissaire des abattoirs, M. C. T. Hunt, a-t-il autorité pour régler les cas de violation de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits (1939)?

Le très hon. M. Gardiner:

1. *a*) et *b*) le ministère de l'Agriculture du Canada inspecte et classifie la viande destinée à la consommation humaine dans les établissements s'occupant du commerce interprovincial et d'exportation, conformément aux dispositions de la loi et des règlements sur les viandes et conserves alimentaires. L'inspection des autres établissements incombe aux autorités provinciales et municipales.

2. Non. L'enquête visant à établir l'opportunité d'instituer des poursuites est toujours en cours.

3. Aucune.

ENQUÊTE AMÉRICAINE SUR LES SERVICES DE SANTÉ

M. Knowles:

1. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements au sujet d'une enquête entreprise par le département du Travail des États-Unis dans un certain nombre de villes américaines en vue d'établir le coût annuel global d'une liste-type de marchandises et de services jugés nécessaires pour assurer la santé, le rendement, l'éducation des enfants et la participation aux activités sociales et communales des familles demeurant dans les villes?

2. Dans le cas de l'affirmative, de tels renseignements peuvent-ils être communiqués au Parlement?

3. Le gouvernement canadien a-t-il entrepris une enquête analogue au Canada en vue d'établir le coût annuel d'un niveau de vie modeste mais suffisant, exprimé en dollars et différent du pourcentage utilisé dans l'indice des prix au consommateur?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats d'une telle enquête?

5. Sinon, songe-t-on à entreprendre une telle enquête?

M. Dickey:

1. Oui. Le Bureau de la statistique du travail, du département américain du travail, a publié, dans le numéro de février 1948 de la *Monthly Labor Review*, un budget intitulé "Budget familial des ouvriers urbains". On y relève les observations suivantes:

> Le présent budget est censé représenter le coût estimatif, exprimé en dollars, de l'entretien de cette famille à un niveau d'existence convenable, c'est-à-dire conformément aux normes habituelles à l'égard de la santé, de l'efficacité, de l'alimentation des enfants et de la participation aux activités sociales de la collectivité.
>
> Ce n'est ni un budget "de subsistance" ni un budget "de luxe"; on tente d'y écrire et d'y exposer un niveau d'existence modeste mais convenable.

Dans ce même numéro de la *Monthly Labor Review*, on donne un bilan détaillé du budget ainsi que son coût total, exprimé en dollars, dans 34 grandes villes des États-Unis, pour les mois de mars 1946 et juin 1947. Les derniers prix ont été établis en octobre 1951 et les chiffres afférents à ce budget, pour 34 grandes villes américaines, à cette date-là, ont été publiés dans le numéro de mai 1952 de la *Monthly Labor Review*.

2. Le document mentionné dans la réponse au nº 1 est en vente au Bureau du surintendant des documents, *United States Government Printing Office*, Washington 25, D.C. On peut le consulter à la bibliothèque du Parlement (voir le dernier Supplément annuel au Catalogue de la bibliothèque du Parlement).

3. Non. Les études budgétaires effectuées par le gouvernement du Canada consistent

uniquement à déterminer, en se fondant sur des faits, les denrées et les services effectivement achetés par des groupes représentatifs de familles canadiennes.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Non. L'établissement d'un "niveau de vie modeste mais suffisant" exige une série de jugements d'ordre subjectif au sujet desquels il est extrêmement difficile de rallier l'appui général.

BLÉ ENTREPOSÉ, EN 1951-1952

M. Diefenbaker:

Par classe, depuis le blé dur nº 1 jusqu'au blé de provende, quelle quantité globale de blé était entreposée dans les élévateurs régionaux et terminus, compte tenu du nombre de boisseaux de blé classé *a*) gourd, *b*) humide, (i) au début de la campagne agricole 1951-1952 (ii) à la fin de ladite campagne?

M. Dickey:

Dans les élévateurs régionaux:

	(i) Au début de la campagne agricole de 1951-1952 (1er août 1951)	(ii) A la fin de la campagne agricole de 1951-1952 (31 juillet 1952
	boisseaux	boisseaux
1 Manitoba dur	2,982	—
1 Manitoba du Nord	2,420,390	176,291
2 Manitoba du Nord	7,501,784	3,652,746
3 Manitoba du Nord	6,927,340	16,492,161
4 Manitoba du Nord	7,669,355	12,646,038
Nº 5	22,434,892	28,890,346
Garnets	857,550	364,459
Compartiment spécial	37,186	105,390
Tous les autres y compris les blés gourds et humides non classés	25,527,668	34,946,637
Totaux	73,379,147	97,274,068

Dans les élévateurs-terminus publics et semi-publics

	boisseaux	boisseaux
1 du Nord	543,608	72,552
2 du Nord	1,996,059	1,258,777
3 du Nord	2,925,159	2,576,527
4 du Nord	2,592,205	3,343,833
Nº 4 spécial	5	15,676
Nº 5 spécial	11,290,662	9,600,637
Nº 6 spécial	16,525,593	4,785,186
4 du Nord séché	2,486	—
Nº 5 séché	3,403	—
2 du Nord rejeté	316	4,362
3 du Nord rejeté	9,595	9,732
4 du Nord rejeté	1,552	1,600
Nº 5 rejeté	9,096	3,150
Nº 6 rejeté	—	2,136
3 du Nord germé rejeté	—	3,435
Nº 5 germé rejeté	—	4,065
1 du Nord rejeté mélangé chauffé	36	—
2 du Nord rejeté mélangé chauffé	20,423	4,443
3 du Nord rejeté mélangé chauffé	7,356	20,192
4 du Nord rejeté mélangé chauffé	4,916	15,054
Nº 5 mélangé chauffé rejeté	15,798	35,501
Nº 6 mélangé chauffé rejeté	17,338	6,429
4 du Nord rejeté mélangé chauffé rejeté	—	546
2 du Nord rejeté p/c sarrasin galeux	1,573	—
3 du Nord rejeté p/c sarrasin galeux	405	—
Nº 5 rejeté p/c sarrasin galeux	—	1,930
2 du Nord mélangé gravier rejeté	20	—
3 du Nord mélangé gravier rejeté	—	1,519
Nº 5 mélangé gravier rejeté	2,995	—
3 du Nord mélangé gravier et cendres rejeté	926	—
4 du Nord mélangé gravier et cendres rejeté	38	—
Nº 5 mélangé gravier et cendres rejeté	—	5,003
Nº 6 mélangé gravier et cendres rejeté	—	980
4 du Nord mélangé terre rejeté	—	1,461
Nº 5 rejeté mélangé gravier et cendres rejeté	1,944	—
Nº 6 rejeté mélangé chauffé rejeté p/c terre	1,974	—
3 du Nord rejeté mélangé grains pourris	—	—
4 du Nord rejeté mélangé grains pourris	1,122	1,434
Nº 5 rejeté mélangé grains pourris	—	—
Nº 6 rejeté mélangé grains pourris	24,840	821

	(i) Au début de la campagne agricole de 1951–1952 (1er août 1951)	(ii) A la fin de la campagne agricole de 1951–1952 (31 juillet 1952)
	boisseaux	boisseaux
1 du Nord niellé	3,077	874
2 du Nord niellé	8,119	8,925
3 du Nord niellé	12,568	34,900
4 du Nord niellé	7,758	9,571
N° 5 niellé	20,143	17,852
N° 6 niellé	—	12,138
3 du Nord niellé rejeté mélangé chauffé	4,097	9,232
N° 5 niellé rejeté mélangé chauffé	—	6,247
Rouge de printemps échantillon brisé	3,516	672
Rouge de printemps échantillon chauffé	36,450	2,054
Rouge de printemps échantillon mélangé gravier	—	36,142
Rouge de printemps échantillon mélangé grains pourris	7,444	689
Rouge de printemps échantillon chauffé grains pourris	3,783	—
Rouge de printemps échantillon niellé brisé	2,720	—
2 quint. garnet	49,518	57,690
3 quint. garnet	136,867	82,737
3 quint. garnet rejeté	1,175	1,459
3 quint. garnet rejeté p/c sarrasin galeux	1,527	—
Blé de provende	3,693,466	650,671
Blé de provende rejeté mélangé chauffé	4,487	—
Blé de provende rejeté mélangé grains pourris	—	1,507
Blé de provende rejeté p/c grains pourris	—	2,351
Blé de provende rejeté mélangé chauffé sur	1,073	—
Blé de provende niellé	4,808	—
N° 6 rejeté mélangé terre	54	—
a) Gourd		
Gourd du Nord nº 1	—	3,477
Gourd du Nord nº 2	110,893	462,065
Gourd du Nord nº 3	547,306	1,209,048
Gourd du Nord nº 4	645,747	1,193,788
Blé nº 5 gourd	1,417,594	1,218,172
Blé nº 6 gourd	1,213,799	179,596
Blé de provende gourd	631,533	18,246
Gourd et chauffant du Nord nº 4	—	1,904
Gourd et chauffant du Nord nº 5	—	4,526
Blé gourd et chauffant nº 6	3,805	—
Du Nord nº 2 gourd et rejeté	604	—
Blé gourd rejeté nº 5	—	8,245
Du Nord nº 4 chauffant gourd et rejeté	—	129
Du Nord nº 2 mélangé, chauffé, gourd et rejeté	6,707	—
Du Nord nº 3 mélangé, chauffé, gourd et rejeté	10,585	11,551
Du Nord nº 4 mélangé, chauffé, gourd et rejeté	11,539	17,513
Blé nº 5, mélangé, chauffé, gourd et rejeté	14,478	17,480
Blé nº 6, mélangé, chauffé, gourd et rejeté	4,324	7,369
Blé de provende, mélangé, chauffé, gourd et rejeté	—	1,124
Du Nord nº 3, mélangé, chauffé, gourd et rejeté	1,182	—
Du Nord nº 2, mélangé, chauffé, gourd et chauffant rejeté	1,941	113
Du Nord nº 4, mélangé, chauffé, gourd et chauffant	2,201	3,023
Blé nº 5, mélangé, chauffé, gourd et chauffant	—	1,226
Blé nº 5, mélangé, chauffé, gourd et chauffant rejeté	—	32
Blé nº 5, mélangé, chauffé, gourd et rejeté	—	232
Du Nord nº 2, gourd et niellé	1,420	1,420
Du Nord nº 3, gourd et niellé	11,334	9,343
Du Nord nº 4 gourd et niellé	2,260	1,308
Blé nº 5 gourd et niellé	2,990	6,535
Du Nord nº 3, gourd et rejeté à cause de moisissure	—	1,403
Blé nº 5, gourd et rejeté, mélangé gravier et cendres	33	—
Blé de provende gourd et rejeté à cause de grains pourris mélangés	66	—
Blé rouge de printemps échantillon gourd chauffé	16,788	17,473
De printemps échantillon rouge gourd et chauffant chauffé	1,988	20,698
Garnet nº 2 O.C. gourd	1,400	25,776
Garnet nº 3 O.C. gourd	—	98,611
Garnet nº 2 rejeté gourd mélangé chauffé	—	1,460
b) Humide		
Du Nord nº 3 humide	170	11,589
Du Nord nº 4 humide	2,647	7,252
Du Nord nº 5 humide	1,315	26,295
Du Nord nº 6 humide	1,552	10,988
Blé de provende humide	5,317	3,645
Blé nº 6 humide et chauffant	1,305	—

	(i) Au début de la campagne agricole de 1951–1952 (1er août 1951)	(ii) A la fin de la campagne agricole de 1951–1952 (31 juillet 1952)
	boisseaux	boisseaux
Blé de provende humide et chauffant	1,143	—
Du Nord nº 4 humide et rejeté	—	694
Du Nord nº 3 humide et rejeté, mélangé chauffé	—	5,655
Du Nord nº 4 humide et rejeté, mélangé et chauffé	768	—
Blé nº 6 humide et chauffant, rejeté mélangé et chauffé	—	1,526
Du Nord nº 3 humide niellé et rejeté, mélangé et chauffé	477	—
Blé nº 5 rejeté, humide et chauffant, niellé, mélangé et chauffé	—	1,917
Rouge de printemps échantillon humide	29	1,031
Rouge de printemps échantillon humide et chauffant, chauffé	1,235	5,334
Total	44,637,363	27,376,709

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—PERSONNEL

M. Hansell:

1. Quel est le nombre de personnes à l'emploi de la Commission canadienne du blé à Winnipeg?
2. Quel est le nombre de ses employés à d'autres endroits du Canada?
3. Quel est le nombre d'inspecteurs ou d'employés itinérants dans chaque province et quel est leur traitement?

M. Dickey:

1. 624.
2. 54.
3. 18. La Commission a pour principe de ne pas révéler le montant des traitements touchés par ses divers employés. Les chiffres indiquant le nombre des employés sont établis au 10 avril 1954.

SÉRIE "COUP D'ŒIL", DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Fraser (Peterborough):

1. Quelles ont été, en 1953, la ou les sociétés qui ont distribué la série *Coup d'Œil* pour le compte de l'Office national du film?
2. Quelle somme globale a-t-on versée à l'Office national du film pour cette série?
3. L'Office national du film fait-il distribuer ces films de toute autre façon?
4. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?
5. Quel a été le coût global de la série *Coup d'Œil* en 1953?

L'hon. M. Harris:

1. *a*) Au Canada

La *Columbia Pictures of Canada, Ltd.*, s'occupe de la distribution de cette série aux cinémas canadiens. Au cours de 1953-1954, les chaînes de cinémas dont les noms suivent ont projeté dans leurs salles la série *Eye Witness* et sa contre-partie française *Coup d'Œil*:

(1) *B. & L. Theatres* (*Bernstein and Lieberman*);

(2) *Exhibitors Booking Association*;

(3) *Famous Players* (y compris les filiales comme *Franklin-Herschorn, F. G. Spencer* et *Twinex*);

(4) France-Film;

(5) *National Theatre Service*;

(6) *Odeon Theatres*;

(7) *Premier Operating Corporation*;

(8) *United Amusements*;

(9) Cinémas indépendants (y compris des établissements comme *O'Brien Theatres, Loews*, etc. et les cinémas communaux, les salles paroissiales, les cinémas de garnison faisant fonction de cinémas commerciaux pour les collectivités).

En outre, Radio-Canada et Rediffusion Inc. ont télévisé *Eye Witness* et *Coup d'Œil* au Canada.

b) A l'étranger

Distributeur et pays

International Film Distributors, Royaume-Uni; *International Film Distributors*, Nouvelle-Zélande; *Columbia Booking Office*, Pays-Bas; *Belgavox*, Belgique; *New Realm Pictures, Limited*, Royaume-Uni.

(Cette dernière société effectue également la distribution aux bases de l'armée britannique par l'intermédiaire de l'*Army Kinema Corporation*.)

Kamerafilm (*Eye Witness*, nº 5 seulement) Norvège.

2. Montant total en 1953-1954*:

Cinémas	$3,342.98
Location à d'autres que les cinémas, etc.	23.20
Télévision	198.85
TOTAL	$3,565.03

*Chiffres préliminaires.

3. Oui.

4. En outre, l'Office national du film a distribué la série par l'intermédiaire:

(1) De circuits urbains et ruraux au Canada;

(2) De la vente de reproductions de 16mm. au Canada et à l'étranger;

(3) De la télévision au Canada et aux États-Unis;

(4) Des cinémathèques des postes maintenus à l'étranger par les ministères des Affaires extérieures et du Commerce.

5. Les 24 films de la série *Eye Witness* et *Coup d'Œil* ont coûté $115,911 au cours de l'année financière 1953-1954.

EXPORTATION DE FERRAILLE

M. Hansell:

1. Au cours des cinq dernières années, le Canada a-t-il exporté de la ferraille?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels pays, et quelle quantité globale, exprimée en tonnes et dollars, a-t-on exportée à chaque pays au cours de chacune de ces années?

M. Dickey:

1 et 2. La ferraille que le Canada a exportée au cours des cinq dernières années s'établit, par pays, comme il suit:

Année Pays	Tonnes	Valeur
1949		
États-Unis	39,975	$1,009,203
1950		
États-Unis	62,618	2,034,221
1951		
États-Unis	39,804	1,615,678
1952		
Royaume-Uni	48,517	2,419,844
Argentine	8,834	437,786
Japon	3,129	122,946
États-Unis	27,308	1,206,607
Totaux	87,788	4,187,183
1953		
Royaume-Uni	194,812	7,925,118
Allemagne occidentale	14,357	583,943
Japon	104,361	3,862,871
Mexique	228	13,517
États-Unis	96,251	3,491,706
Totaux	410,009	$15,877,155

TUNNEY'S PASTURE, À OTTAWA

M. Hodgson:

1. Quelle est la description cadastrale complète de l'ensemble du terrain situé à Tunney's Pasture sur lequel s'élèvent le siège social et les édifices de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. De qui a-t-on acheté ce terrain?

3. Indiquer le prix et la date d'achat?

4. Quelle somme a-t-on dépensée pour *a*) les relevés, les subdivisions de terrains, etc., *b*) les édifices (indiquer les détails), *c*) le terrassement, *d*) toutes autres fins?

5. Le Gouvernement a-t-il utilisé ce terrain pour la construction d'autres immeubles?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

M. Bourget: Je dois dire que j'ai communiqué avec l'honorable député au sujet de cette question. Je lui ai dit que le siège social et les édifices de la Société d'hypothèques et de logements ne sont pas situés à Tunney's Pasture, mais bien sur le chemin de Montréal. Sauf erreur, l'honorable député consent à rédiger de nouveau sa question dans le sens indiqué.

M. l'Orateur: Cette question est rayée et sera rédigée de nouveau.

PAPIER-MONNAIE ET PIÈCES DE MONNAIE

M. Hansell:

1. Le 1er janvier 1954, quelle était la quantité globale de papier-monnaie utilisée au Canada?

2. Le 1er janvier 1954, quelle était la quantité globale de pièces de monnaie au Canada?

3. Au cours de 1953, quelle quantité globale d'argent la Monnaie royale canadienne a-t-elle frappée?

M. Benidickson:

1. Le 31 décembre 1953

Billets de la Banque du Canada en circulation		$1,599,124,687
Moins: les billets détenus par les banques à charte		263,791,733
Billets de la Banque du Canada entre les mains du public		$1,335,332,954

2. Le 31 décembre 1953

Monnaie d'appoint moins celle qui a été retirée de la circulation

Argent		89,550,237
Nickel		7,813,082
Tombac		570,847
Acier		3,109,691
Bronze		12,130,181
		113,174,038
Moins: la monnaie détenue par la Banque du Canada	386,296	
les banques à charte	18,433,874	18,820,170
Monnaie d'appoint entre les mains du public		94,353,868

3. $7,625,964.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—MODIFICATIONS RECOMMANDÉES

M. Knowles:

1. A l'occasion, depuis le 12 novembre 1953, le gouvernement a-t-il reçu des observations l'invitant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue de prescrire une augmentation *a*) dans le montant des allocations payables aux termes de la loi, *b*) dans le montant global du revenu permis aux bénéficiaires d'une allocation d'ancien combattant?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?

3. Le gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il étudié la question, depuis le 12 novembre 1953, en vue de décider si l'on devait mettre à exécution ces requêtes?

4. Dans le cas de l'affirmative, qui a procédé à cette étude?

5. A-t-on soumis des rapports ou des recommandations au ministre des Affaires des anciens combattants à ce sujet?

6. Présentera-t-on, au cours de la présente session, quelque mesure législative fondée sur ces rapports ou recommandations?

L'hon. M. Lapointe:

1. *a*) et *b*) Oui.

2. Des conseils et des succursales d'organismes d'anciens combattants, du groupement des veuves d'anciens combattants canadiens non pensionnés et de certains particuliers.

3, 4 et 5. Les autorités du ministère des Affaires des anciens combattants ont procédé à l'examen des faits pertinents dont le ministre a été saisi. Le Gouvernement étudie les observations et les rapports reçus.

6. On n'a pas l'habitude de faire part du programme ministériel à l'occasion de réponses fournies aux questions incrites au *Feuilleton*.

LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

M. Lafontaine:

1. Quel a été, chaque année, depuis 1947, le montant versé à chaque province qui a signé une convention fédérale-provinciale de location de domaines fiscaux?

2. Quel montant la province de Québec aurait-elle reçu, au cours de chacune desdites années, si elle avait signé une telle convention?

M. Dickey:

1 et 2. Montant versé chaque année financière en vertu des accords relatifs à la location de domaines fiscaux

(Outre les subventions statutaires)

En vertu des accords de 1947

Province	1947–1948 *a)*	1948–1949	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953 *a)*	Total
Terre-Neuve. . .	....	....	4,860	7,220	7,932	2,054	22,066
Î. P.-É.	1,577	1,770	1,927	2,160	2,352	689	10,474
Nouvelle-Écosse. .	10,330	10,673	11,471	13,003	14,198	2,183	61,859
N.-B.	8,705	8,478	9,320	10,594	11,611	2,530	51,237
Manitoba.	9,496	13,410	14,529	16,381	17,920	2,949	74,683
Saskatchewan . .	10,261	14,070	15,207	16,947	18,344	2,537	77,366
Alberta.	9,904	14,024	15,276	17,343	19,106	5,009	80,661
C.-B.	15,217	21,969	24,519	27,862	30,534	5,845	125,946
Total.	65,490	84,394	97,110	111,509	121,996	23,795	504,293
Montant payable à la province de Québec, si elle avait signé un accord.	45,142	64,154	69,953	78,268	85,148	22,623	365,288

a) Les paiements ont été effectués par versements trimestriels qui ont commencé le 30 septembre 1947. Ainsi trois versements seulement ont été effectués pour l'année financière 1947-1948. Le dernier versement prévu aux termes de l'accord de 1947 a été effectué en juin 1952 et est ainsi tombé au cours de l'année financière 1952-1953.

En vertu des accords de 1952

Province	1952-1953	1953-1954
	(en milliers de dollars)	
Terre-Neuve.	10,722	11,825
Île du Prince-Édouard	3,259	3,657
Nouvelle-Écosse. . . .	18,094	19,508
Nouveau-Brunswick. .	14,946	16,178
Ontario *a)*.	123,327	134,448
Manitoba.	23,055	25,039
Saskatchewan.	23,530	25,254
Alberta.	27,241	29,802
C.-B.	40,095	43,516
Total.	284,219	309,227
Montant payable à la province de Québec, si elle avait signé un accord *b)*.	111,703	121,335

a) La province d'Ontario a décidé de conserver sa part du domaine des droits successoraux; les versements effectués au titre de la location de domaines fiscaux sont donc indiqués, déduction faite du montant estimatif des crédits attribués pour les droits d'Ontario sur les droits successoraux fédéraux. Le montant de ces déductions ne peut être calculé d'une façon définitive avant un certain nombre d'années.

b) Tels sont les montants que la province de Québec aurait touchés au titre de la location de domaine fiscaux, si elle avait signé un accord comprenant la location des droits successoraux. Si la province avait signé un accord aux termes duquel elle aurait continué de lever des droits successoraux, les montants versés au titre de la location auraient été réduits du montant estimatif des crédits fédéraux accordés à l'égard des droits successoraux du Québec.

ROUTE TRANSCANADIENNE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. McCulloch (Pictou):

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il octroyé des contrats en vertu de la convention pourvoyant à la construction de la route transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a)* combien et pour quel genre de travaux, *b)* pour quelles sommes, *c)* à quels endroits, *d)* quand prévoit-on le

parachèvement de ces entreprises, *e*) dans quelle mesure le gouvernement fédéral contribue-t-il au coût de ces entreprises?

M. Bourget:

1. Oui.

2. *a*) Un, pour la construction de deux ponts et de leurs approches.

b) $148,895.

c) (i) Le pont Horne sur le ruisseau McCulloch, près du passage souterrain du National-Canadien à Westville Road, dans le comté de Pictou.

(ii) le pont Caledonia sur le ruisseau Sixmile, près de Salt-Springs, dans le comté de Pictou.

d) Pour le 30 novembre 1954.

e) Aux termes de la loi sur la route transcanadienne, le gouvernement fédéral peut verser à la province jusqu'à la moitié du coût des travaux.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC—PERSONNEL

M. Dufresne:

1. Quel était le nombre d'employés permanents et non permanents à la Commission du port de Québec, le 1er avril 1954?
2. Quels sont leurs noms et adresses?
3. Quel est la salaire annuel de chacun d'eux?

M. Langlois (Gaspé): Je dépose le document.

IMMIGRANTS, DE 1945 À 1954

M. Ellis:

1. Quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada depuis le 1er avril 1945 jusqu'au 31 mars 1954?

2. De quels pays venaient ces immigrants et quel en était le nombre en provenance de chaque pays, à l'égard de chaque année?

3. Quelle était, par pays d'origine, l'occupation antérieure de chaque chef de famille ou de chaque immigrant?

4. Quelle était, par pays d'origine, la religion de ces immigrants?

5. Sur le nombre total des immigrants venus de chaque pays, combien ont immigré par groupe familial et combien individuellement?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE PROLONGEMENT DES VERSEMENTS DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné le grave état de chômage qui existe présentement, le Gouvernement se propose-t-il de continuer à verser des prestations d'assurance-chômage à ceux qui ont touché tous leurs crédits et qui, sans qu'il en soit de leur faute, sont incapables de trouver du travail?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a étudié cette question avant le congé de Pâques et il a été décidé de ne pas prendre une telle mesure.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—PRISE EN CONSIDÉRATION PAR LE CANADA D'UN PROGRAMME DE PAIX EN CINQ POINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il de quelque façon songé à appuyer le programme de paix en cinq points visant à régler la guerre d'Indochine, que le premier ministre Nehru a formulé vendredi dernier à la Nouvelle-Delhi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si je ne fais erreur, la question de mon honorable ami a trait au discours que le premier ministre Nehru a prononcé à la Chambre du peuple le samedi 24 avril?

M. Coldwell: Les journaux de vendredi en ont parlé.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce devrait être par anticipation, car nous venons de recevoir du haut commissaire du Canada à la Nouvelle-Delhi, un résumé de la déclaration relative à l'Indochine que le premier ministre a formulée à la Chambre du peuple, le samedi 24 avril. Le Gouvernement, ici à Ottawa, étudie avec soin cette déclaration. Nous avons également transmis ce résumé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui dirige présentement la délégation du Canada à la conférence de Genève, vu que les propositions du premier ministre Nehru seront sans doute très attentivement étudiées par les délégations qui participeront, à Genève, aux discussions relatives à l'Indochine. Vu que cette situation extrêmement compliquée intéresse d'autres pays plus directement que le Canada, je ne crois pas devoir en dire davantage pour le moment.

(*Plus tard*)

M. E. D. Fulton (Kamloops): A propos de la question dont le premier ministre vient de parler en répondant à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et des autres événements qui se sont produits en Indochine, puis-je demander au premier ministre,

monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a revisé ou songe à reviser le rôle des délégués du Canada à la conférence de Genève en vue d'assurer la participation de notre pays, à titre de partie intéressée, aux entretiens relatifs à l'Indochine?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas engager le Gouvernement à présenter en ce moment au Parlement une recommandation visant à nous lier directement quant à ce qui se passe en Indochine. On a fait à la Chambre des déclarations d'après lesquelles nos obligations pouvant entraîner une action militaire en Orient étaient restreintes à ce que nous faisions sous l'égide des Nations Unies. Il peut se présenter une situation où l'on soit d'avis qu'il y a lieu de faire plus; toutefois, le Gouvernement devra étudier la chose très sérieusement. Avant d'engager définitivement le Canada dans une voie qui pourrait entraîner la participation militaire, le Gouvernement soumettra, certes, sa recommandation au Parlement.

M. Fulton: Je crois que le premier ministre a mal saisi ma question. J'ai demandé si, vu les récents événements, les délégués du Canada à la conférence de Genève prendraient part à la discussion des affaires d'Indochine à titre de représentants d'un pays intéressé, et non pas si le gouvernement du Canada allait prendre des engagements au sujet de ce conflit.

J'ai fondé ma question sur ce que nous a donné à entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) lors du débat sur les affaires extérieures il y a environ trois semaines, savoir que nous ne participerions probablement pas à cette conférence sur la question de l'Indochine vu qu'elle ne nous touchait pas de près. Je veux savoir si, compte tenu des récents événements, nous pouvons continuer à soutenir que ce qui survient dans cette région ne nous touche pas de près.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Canada n'a jamais pris pour attitude que la question ne le touchait pas. Il a pris pour attitude qu'il ne participait pas directement aux événements en Indochine et que, par conséquent, il n'avait pas le statut voulu pour participer aux décisions qu'on pourrait prendre relativement à une intervention militaire en Indochine. Nous voulons nous conformer pleinement à l'esprit des déclarations formulées à la Chambre et selon lesquelles nous n'engagerons pas le Canada dans des affaires dont la mise en œuvre pourrait exiger une intervention militaire, sans saisir d'abord la Chambre de tous les détails et sans lui faire part ensuite de ce que nous proposons à la lumière de ces renseignements.

[M. Fulton.]

POLLUTION DES EAUX

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-NORD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. A-t-il reçu de l'un des premiers ministres provinciaux une demande en vue de la convocation d'une conférence des provinces de l'Ouest et du gouvernement fédéral, afin d'étudier le problème de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord? Dans le cas de l'affirmative, quand cette conférence aura-t-elle lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune lettre d'un premier ministre d'une province demandant que soit convoquée une conférence fédérale-provinciale pour étudier la question de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord. Le premier ministre de la Saskatchewan a effectivement adressé, ou tout au moins avons-nous reçu trois copies de certaines résolutions adoptées par l'assemblée législative de la Saskatchewan et dans lesquelles il était demandé:

> Que cette assemblée exhorte le gouvernement du Canada à prendre connaissance des dangers et des inconvénients du point de vue sanitaire qu'ont subis les citoyens de la Saskatchewan qui habitent le long de la rivière Saskatchewan-Nord, par suite de la pollution de ce cours d'eau...

C'est tout ce que nous avons reçu à ce sujet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RESTRICTION DES EXPORTATIONS DE MÉTAUX VILS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si des négociations sous une forme ou une autre sont en cours entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet de la restriction éventuelle de l'exportation de métaux vils, par le Canada, à destination des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, où en sont les négociations et quelle attitude le gouvernement canadien adopte-t-il à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Aucune négociation de ce genre n'est actuellement en cours, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ

AUGMENTATON DES PRIX À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Entend-il relever de sept cents le boisseau le cours du blé à la tête des Lacs, comme il a laissé entendre qu'il le ferait au moment de la reprise de la navigation sur les Grands lacs, ce printemps-ci?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le ministre du Commerce qui fixe le cours du blé, mais la Commission du blé. Mon honorable ami, toutefois, apprendra peut-être avec intérêt que le cours du blé à Fort-William a augmenté de quatre cents le boisseau depuis deux ou trois semaines.

FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LE BUT DU RELEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances (M. Abbott). Peut-être pourrait-il la tenir pour un avis, s'il n'a pas les renseignements sous la main. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les modifications aux règlements relatifs à la retraite des fonctionnaires qui ont pu rendre nécessaire le relevé auquel on procède actuellement auprès des fonctionnaires retraités? On leur demande, en effet, quelle situation ils ont en ce moment, combien ils reçoivent et pendant combien de temps ils travaillent.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorables collègue a eu l'obligeance de communiquer avis de cette question à mon bureau, mais je n'en ai pris connaissance qu'au moment où j'allais pénétrer dans la Chambre. J'en prends donc note et j'essaierai d'y répondre demain.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de profiter de l'occasion qui m'est offerte par la présente motion pour traiter un sujet dont il a été question plus tôt et qui a été de nouveau mis en lumière depuis la suspension de la session il y a moins de deux semaines.

Depuis lors, plusieurs déclarations et plusieurs événements sont venus souligner la nécessité de prendre les dispositions qui s'imposent en vue de réunir le plus tôt possible le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour l'étude de questions qui causent de l'inquiétude, non seulement aux membres des diverses assemblées législatives, mais encore à toute la population de notre pays.

Pour donner un exemple du genre de déclarations dont je veux parler, un discours a été prononcé par le ministre à qui incombe la défense passive, dans lequel celui-ci a parlé du changement que la bombe à hydrogène a apporté à la situation. Il a signalé que la puissance de destruction énormément accrue de cette bombe nous obligeait à reviser notre attitude à l'égard de tout le problème de la défense passive.

Je parle du discours prononcé à Windsor, le 23 avril, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Après avoir décrit la situation nouvelle créée par la puissance formidable de cette bombe, le ministre s'est exprimé dans les termes suivants, comme le rapporte le *Star* de Windsor en date du 24 avril:

> Il n'est pas possible, a-t-il dit, de nous permettre de discuter la question oiseuse de savoir si la défense passive relève du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de l'autorité municipale.
>
> La menace est trop grande pour qu'il en soit ainsi; elle est si importante qu'elle nous intéresse tous, directement et inévitablement.

Je ne crois pas qu'aucun honorable député à la Chambre soit porté à croire que la menace ne nous atteint pas tous. C'est là une question d'importance capitale dans l'esprit de tous les habitants du monde qui entrevoient quelque espoir de paix dans les efforts communs des nations éprises de la liberté. Je signale cependant que c'est une chose que de souligner la gravité de la situation et une autre chose que de laisser l'impression qu'on a moins de raison de discuter la question de savoir à qui la responsabilité incombe.

Reconnaissons que chacun d'entre nous doit être prêt à étudier cette question et à collaborer par tous les moyens possibles à l'élaboration de mesures pour parer à cette menace, qui est d'une nature à laquelle nous ne voulons pas nous arrêter, mais qui pourrait devenir une épouvantable réalité. Diverses municipalités canadiennes ont signalé que leurs fardeaux financiers sont déjà si lourds qu'elles seraient incapables d'assumer de nouvelles responsabilités financières en ce qui concerne certains aspects de la défense passive. Si ce problème a soudainement pris

une importance accrue, nous avons encore plus de raisons de chercher à comprendre de quelle façon ce programme de défense passive sera mis en œuvre, de quelle façon les responsabilités nouvelles seront partagées et de quelle façon les divers organismes, chargés de faire les frais du programme, trouveront les fonds nécessaires à sa réalisation. C'est un des problèmes qui sont restés sans solution, parce que le gouvernement de notre pays n'a pas continué les conférences qui auraient pu permettre de résoudre les problèmes qui se posent à nous dans ces domaines.

Qu'on me permette maintenant de parler d'une autre question qui, au cours de la semaine dernière, a fait ressortir les problèmes auxquels il nous faut faire face. La semaine dernière était la semaine de l'éducation. Dans diverses régions du pays, ceux à qui incombe la responsabilité de l'instruction ont étudié le problème que pose au niveau de la municipalité l'obligation d'acquitter le coût de l'instruction. Un grand nombre de régions de notre pays ont formulé des vœux visant à obtenir une aide directe du gouvernement central dans ce domaine qui, en vertu de notre constitution, ressortit exclusivement aux gouvernements provinciaux. Voilà qui suffit certes à démontrer la complexité croissante du problème. De plus, depuis la suspension de la session, un grand nombre de municipalités ont demandé que le gouvernement fédéral leur vienne directement en aide, parce qu'elles sont incapables de faire face à certaines de leurs obligations sans grever davantage les foyers et la propriété foncière de leurs contribuables.

Ces incidents ont signalé à l'attention de nous tous que ce problème n'est pas suffisamment compris ou qu'on n'y a pas apporté une solution suffisante, bien qu'il ait été étudié à maintes reprises par le passé. Avant les vacances de Pâques, j'ai exprimé l'espoir que le premier ministre (M. St-Laurent) inviterait les provinces à une conférence où ces problèmes viendraient sur le tapis. Le premier ministre n'a pas parlé d'une telle proposition. Au premier jour de la reprise de nos séances, je reviens à la charge pour signaler quelques-unes des demandes pressantes qui laissent croire à la nécessité de réunir les gouvernements du pays afin de discuter des moyens de résoudre ces problèmes dont chacun de nous est préoccupé.

Je le souligne, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un sujet qui sème de l'inquiétude dans notre seul pays. J'ai rappelé qu'en Australie, sous le régime d'une constitution fédérale légèrement différente, on discute de la question en se rendant de plus en plus compte de son caractère pressant. Aux États-Unis, le même sujet fait aussi l'objet de discussions. Monsieur l'Orateur, en vertu de notre régime constitutionnel, il s'agit d'un problème qui appelle des mesures de la part du premier ministre. S'il doit y avoir une conférence, il incombe au premier ministre de décider qu'elle aura lieu. J'ai déjà cherché à le souligner, il s'agit d'un problème qui peut susciter de l'incompréhension et des difficultés épineuses en plusieurs domaines, si on ne l'aborde pas dans le sens que le gouvernement actuel lui-même a indiqué il y a quelques années. En somme, les années de guerre ont laissé au Canada comme en d'autres pays des problèmes qui découlent inévitablement de la nécessité, pour les gouvernements, de prendre des mesures promptes et immédiates. Lorsque, en 1942, les gouvernements provinciaux ont accepté certaines propositions alors formulées, ils ont reconnu que les exigences urgentes de la guerre appelaient des mesures concertées pour éviter tout retard qui pourrait entraver le Canada dans l'exercice de ses obligations internationales. On différait alors d'opinion; mais, de façon générale, on y voyait une des nécessités de la guerre mondiale. La même chose s'est produite dans une large mesure aux États-Unis, en Australie et dans d'autres pays où le régime fédéral est en vigueur.

Je reconnais que le moment n'est pas propice pour aborder les sujets mentionnés dans l'exposé budgétaire, ni, de toutes façons, de rapprocher le débat en cours du débat relatif au budget ou encore de mener parallèlement ces deux débats. Mais je tiens à souligner un point sur lequel il importe d'insister, selon moi, vu ce que j'ai lu à cet égard. J'ai déjà signalé que réclamer la tenue d'une telle conférence (chaque province du Canada ne l'a-t-elle pas préconisé dans des lettres, des déclarations à l'assemblée législative ou des demandes de la part des premiers ministres des provinces?) ne permet nullement de penser que nous avons modifié notre attitude en ce qui a trait aux questions relatives aux problèmes survenus principalement parce qu'on n'a pas tenu une telle conférence.

Puis-je indiquer sans réserve que notre attitude n'a nullement changé en ce qui concerne les droits des provinces dans le domaine des impôts, pour ce qui est du droit qu'ont les provinces de décider quelle doit être leur propre ligne de conduite et pour ce qui est de leur droit d'accepter ou de refuser, selon le cas, de conclure des accords. Je tiens à bien établir qu'en insistant de nouveau sur la nécessité d'une pareille conférence, je ne m'écarte nullement du point de vue déjà fréquemment exposé avec vigueur, soit que toute province qui ne conclut pas d'accord en vue d'abandonner le domaine fiscal dont elle jouit depuis toujours, a parfaitement le

droit de prélever des impôts dans ce domaine, et devrait pouvoir procéder ainsi avec la collaboration qu'elle aurait reçue autrefois du gouvernement fédéral, alors que les autorités fédérales se sont chargées dans plusieurs cas de la perception d'impôts prélevés par les provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets d'interrompre le chef de l'opposition, car il a indiqué, il y a un instant, que, d'après lui, le débat portant sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne doit pas se poursuivre parallèlement avec le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, qui figure déjà au *Feuilleton*. J'ai pris connaissance de son point de vue avec satisfaction, car il se rappellera probablement que, l'autre jour, au moment du débat de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, le député de Greenwood a proposé un amendement dont l'alinéa *f*) est ainsi conçu:

f) n'ait pas décidé de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition depuis le début de ses remarques. J'ai eu clairement l'impression que tous les points qu'il a soulevés à propos des obligations des gouvernements, soit municipaux soit provinciaux, en ce qui a trait à la défense passive, auraient pu être pleinement discutés à l'occasion de cet amendement qui, je crois, couvre le domaine sur lequel portait son discours d'aujourd'hui. Après avoir traité la question de la défense passive, il est passé immédiatement à celle des pouvoirs d'imposition des gouvernements provinciaux et à leur besoin de recettes supplémentaires. Si j'ai bonne mémoire, sa proposition touchant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale a été présentée pendant qu'il débattait la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, avant laquelle cette amendement a été proposé.

Je cherche simplement certains éclaircissements. Je crois également que nous ne devrions pas profiter de cette discussion pour nous engager dans un débat dont avis a été donné et qui est censé reprendre dans un délai raisonnable. Je me reporte, à ce propos, au commentaire nº 246 de Beauchesne, 3e édition, qui se lit ainsi:

Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:

d) devancer l'examen d'une motion qui doit être soumise plus tard à la Chambre.

Je sais que le chef de l'opposition ne veut pas débattre deux fois le même sujet. Pour les députés, c'est une restriction salutaire que de ne pas leur permettre de débattre une question qu'ils peuvent traiter à propos d'une motion déjà inscrite au Feuilleton. Je serais heureux de connaître ses vues sur ce que je viens de dire.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. Winch: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: J'ai demandé que l'appel au Règlement soit élucidé et le chef de l'opposition a le droit d'expliquer son attitude.

L'hon. M. Drew: Je vais expliquer aussi brièvement que possible la raison pour laquelle j'ai formulé mes observations et pourquoi je les crois pertinentes dans les circonstances. Avant l'ajournement, j'ai profité de la très grande latitude qu'accorde le débat sur l'exposé budgétaire pour présenter une requête qui ne se rapportait directement à aucun point contenu dans l'amendement. J'ai alors signalé que je n'avais pas l'intention de parler du budget, mais que je le ferais plus tard en une autre circonstance. J'ai alors exprimé l'espoir que le premier ministre ferait face à une situation de plus en plus difficile en annonçant qu'une conférence, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, serait convoquée. J'ai cherché à indiquer aujourd'hui pourquoi je pense que cette conférence est plus urgente que jamais. J'ai également cherché à mentionner un ou deux sujets qui, à mon sens, témoignent d'une urgence de plus en plus grande à cet égard.

Les observations que j'étais en train de formuler lorsque Votre Honneur s'est levé portaient sur certaines allégations selon lesquelles,—bien que j'ai précisé ne vouloir demander qu'une conférence et non pas examiner le budget,—notre proposition dénotait un changement d'attitude à l'égard de certains problèmes fiscaux. Je déclare tout simplement qu'il n'en est rien et qu'à ce moment-là je bornais mes observations à la nécessité d'une conférence. J'ai cherché aujourd'hui à exprimer ma conviction de la nécessité d'une conférence. Je me suis efforcé de montrer comment certains événements récents et certaines déclarations récentes venaient appuyer ma thèse et j'ai formulé les observations que je m'étais proposé de présenter à cet égard. Je présenterai donc la motion que je voulais proposer et qui indiquera quel était mon dessein. Appuyé par l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), je propose:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'examiner immédiatement l'à-propos que le premier ministre du Canada invite les premiers ministres des provinces à une conférence qui reprendrait l'examen des questions qu'étudiait la conférence sur les problèmes constitutionnels qui s'est ajournée le 28 septembre 1950 et toutes les autres questions qui exigent actuellement d'être étudiées en commun par tous les gouvernements du Canada."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je ne suis pas certain de l'interprétation qu'il convient de donner à cet amendement. S'il s'agit simplement de critiquer le Gouvernement parce qu'il a négligé de convoquer de nouveau la conférence qui s'est ajournée le 28 septembre 1950, il va sans dire qu'il se conforme aux critiques que j'ai moi-même formulées durant le débat sur l'exposé budgétaire. Cependant, si j'ai bien compris le chef de l'opposition (M. Drew), il a parlé d'un aspect des relations fédérales-provinciales dont il n'est pas directement question dans les entretiens qui auraient dû avoir lieu au cours des quelques dernières années au sujet de la constitution; il a parlé de la défense passive.

A mon avis, cet amendement est d'une portée très générale.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je pourrais peut-être l'aider en signalant que j'ai parlé des conséquences d'ordre financier de la défense passive,—comme j'espérais l'avoir indiqué clairement,—et du besoin qu'il y avait d'aborder ce problème et non pas celui de la défense passive en tant que telle.

M. Coldwell: S'il s'agit de discuter les problèmes d'ordre financier se rapportant à la défense passive, il me semble que ce projet de résolution va beaucoup plus loin et ne peut se rapporter à la conférence qui s'est ajournée le 28 septembre 1950, car, si je me souviens bien, quand j'ai soulevé cette question durant le débat sur l'exposé budgétaire, j'ai commencé à critiquer le Gouvernement parce qu'il n'avait pas convoqué cette conférence plus tôt, étant donné qu'il y avait lieu d'étudier certaines questions financières, on m'a dit que la conférence sur les questions constitutionnelles ne devait pas porter sur les relations financières entre les provinces et le Dominion. J'ai accepté cette mise au point, car j'ai immédiatement reconnu que c'était exact.

Cependant, puisque nous parlons actuellement de la défense passive, j'aurai bien des choses à dire à ce sujet. Les dangers de la bombe à hydrogène, qu'on a de nouveau mis en lumière cet après-midi, ont été portés à l'attention de la Chambre il y a deux ou trois semaines, non seulement par moi-même, mais aussi par le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui s'est exprimé avec compétence et énergie sur la question. J'aimerais de nouveau signaler que s'il convient de prendre toutes les précautions possibles,—ce qui comprend, il va sans dire, l'établissement d'un réseau-avertisseur afin de nous avertir de l'approche d'avions ennemis,—nous devrions nous assurer que le ministère canadien de la Défense nationale maintient au Canada le nombre nécessaire d'avions de chasse dont on pourrait avoir besoin dans les circonstances. Je tiens à affirmer catégoriquement que cette nouvelle arme a complètement modifié en ces deux ou trois derniers mois le problème de la défense passive.

Même s'il nous faut prendre toutes nos précautions, et nous préparer à faire face à tout cas d'urgence, je ne crois pas qu'il existe de précaution véritable contre la bombe à hydrogène, sauf si on règle les différends internationaux par l'entremise des Nations Unies et si les représentants du gouvernement canadien exigent de toutes les manières possibles l'étude d'une réduction générale des armements. Il est bel et bien de déclarer qu'il nous faut exiger un accord en vue de ne pas utiliser la bombe à hydrogène ni la bombe atomique, mais quand un pays est aux abois nous ne pouvons pas dire si une telle entente sera honorée. Je tiens à le dire au nom de mes collaborateurs, nous croyons que le Canada devrait prendre tous les moyens possibles pour aider à la conclusion d'un accord général, non seulement dans le dessein d'abolir ces terribles armes de guerre, mais aussi afin de confier l'énergie atomique et l'utilisation de l'hydrogène à un organisme international qui jouirait d'un droit d'inspection absolu.

Nous devrions également nous évertuer à mettre fin à la guerre, à en supprimer les causes, à susciter un désarmement général entre les nations au moyen d'un accord. Je ne vois pas d'autre moyen de protection véritable, à l'heure actuelle. Tout en appuyant des mesures intelligentes tendant à mitiger les résultats d'une attaque éventuelle du genre, à supposer qu'il nous soit impossible de conclure de telles ententes, je suis persuadé qu'il n'existe pas de véritable protection contre ces armes terribles. Selon moi, le Canada devrait faire état de son influence (j'espère que c'est ce qu'il fera) pour encourager le désarmement général des nations. Il me semble donc que le projet de résolution à l'examen vise, de façon indirecte, à obtenir la tenue d'une conférence sur un problème qui devrait être étudié de façon directe plutôt que par le biais dont il est fait mention dans l'amendement à l'étude. Si l'amendement visait uniquement une conférence relative à la défense passive (c'est d'ailleurs ce à quoi je m'attendais après ce qu'a dit le député au début de ses remar-

ques), je pourrais beaucoup plus facilement décider de l'attitude à adopter au sujet de l'amendement en question.

L'hon. M. Martin: Le député sait-il qu'il y a environ trois semaines a eu lieu, dans cet édifice, une conférence des dix provinces avec les autorités fédérales, au sujet de la défense passive, au cours de laquelle on a étudié l'ensemble du problème relatif à la bombe à hydrogène, y compris la question du financement de la défense passive au Canada.

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression qu'on ne peut exposer qu'un grief à la fois à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition (M. Drew) et, à mon avis, il a exposé trois griefs différents. Le premier portait sur la bombe à hydrogène, le deuxième sur la défense passive, et le troisième sur la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Il ne peut, à mon avis, profiter de la motion à l'étude pour agir ainsi, d'autant plus qu'il a cherché à rattacher ses remarques à celles qu'il a formulées au cours du débat sur le budget; or la Chambre n'est pas saisie de cette question en ce moment.

M'appuyant sur le Règlement, je demande donc sur lequel de ces griefs doit porter la discussion.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député l'a signalé, on laisse beaucoup de latitude au cours d'un débat sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il ne faut pas se montrer trop rigoureux quant à l'étendue des remarques d'un député qui n'a pas proposé l'amendement; cependant, les idées exprimées dans le discours doivent reprendre, sous une forme concrète, celles qu'expose l'amendement. Quoi qu'il en soit, je me trouve dans la difficulté dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). On a parlé de la défense passive et des difficultés qu'éprouvent les provinces dans le domaine des pouvoirs fiscaux. A la suite de telles observations, on a saisi la Chambre d'une proposition d'amendement dans laquelle il est question de convoquer une conférence en vue de reprendre l'étude de points déjà soulevés lors d'une conférence sur la constitution.

Sauf erreur, il n'a été question ni de défense passive ni de pouvoirs fiscaux lors de cette conférence sur la constitution. Quant à la deuxième partie de la proposition d'amendement, où il est question "des autres questions qui exigent actuellement d'être étudiées en commun par tous les gouvernements du Canada", elle est, selon moi, pleinement incluse dans l'alinéa *f*) de l'amendement qui a été proposé ces derniers jours, lorsque la Chambre a été invitée à se former en comité des voies et moyens, et dont l'étude, je l'ai dit, reprendra dans un délai bien raisonnable.

Voilà donc tout ce dont je dois tenir compte dans l'interprétation du commentaire 246 de Beauchesne, troisième édition, dont j'ai parlé il y a un instant, et qui a trait aux débats anticipés sur une question dont avis est donné dans le *Feuilleton*.

Le commentaire 467 statue nettement sur ce point. En voici la dernière partie:

> ...n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrits au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Je pense que le chef de l'opposition entretient lui-même des doutes quant au bien-fondé de la ligne de conduite qu'il a adoptée aujourd'hui, car il a signalé que la discussion d'aujourd'hui ne devrait pas se poursuivre parallèlement à celle qui a été entamée l'autre jours lors de la présentation de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et qui doit reprendre bientôt.

Je voudrais soumettre ma décision à la Chambre. A mon avis, cet amendement n'est pas conforme au Règlement. Il atteint une sphère très étendue qui peut certes être pleinement comprise dans l'autre amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, sur lequel une discussion a déjà été entamée avant le congé, et qui reprendra bientôt. Le leader de la Chambre a déclaré que, peu après la reprise de la session, la Chambre reprendrait la discussion sur la motion l'invitant à se former en comité des voies et moyens. A mon avis, on poserait un très dangereux précédent dans la procédure parlementaire en acceptant un amendement comme celui qu'a présenté le chef de l'opposition, étant donné qu'un amendement déjà inscrit au *Feuilleton* accorde autant de latitude pour discuter tous ces points.

Je dirais que l'amendement qu'on présente aujourd'hui n'est en substance que l'amendement apporté à la motion qui figure déjà au *Feuilleton*. A la vérité, l'alinéa *f*) aurait pu se lire comme il suit:

> ...n'ait pas invité les premiers ministres des provinces à une conférence qui reprendrait l'examen des questions qu'étudiait la conférence sur les problèmes constitutionnels qui s'est ajournée le 28 septembre 1950 et toutes les autres questions qui exigent actuellement d'être étudiées en commun par tous les gouvernements du Canada...

Et le reste, jusqu'à la fin. Cela comprendrait absolument tout ce que propose l'amendement soumis aujourd'hui. Si l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), l'autre jour, lorsqu'il a proposé son

amendement, n'a pas inséré cette partie qui se trouve contenue dans l'amendement d'aujourd'hui, je crois qu'il devrait recourir à d'autres moyens de la soumettre, mais ne devrait pas le faire sous forme d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, étant donné surtout que le débat à l'occasion de l'amendement apporté à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens doit être repris.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne désire parler que d'un seul des points que vous avez soulevés. Je n'ai rien à dire à l'encontre de ce que Votre Honneur a dit, si ce n'est que je ne voudrais pas laisser croire que je pensais que l'amendement que j'ai proposé était contenu dans un amendement qui figure déjà au *Feuilleton*. Je n'entends pas discuter la question, mais je tenais à ce que ce point fût bien compris. Votre Honneur peut rendre sa décision. Je ne voudrais pas soulever de discussion inutile au sujet d'une question de ce genre. Mais je veux faire observer que, si j'ai soulevé la question aujourd'hui, c'est afin d'obtenir de la Chambre une expression catégorique de son sentiment sur la tenue éventuelle d'une conférence. J'ai demandé au premier ministre (M. St-Laurent) de nous faire une déclaration à ce sujet. Nous attendons cette déclaration. Il devrait nous dire, il me semble, s'il va, oui ou non, convoquer une conférence.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que, pour ma part, je dois déclarer la proposition d'amendement irrecevable. J'aimerais, toutefois, sonder l'opinion de la Chambre au sujet de cette décision. Si l'honorable député ne veut pas en appeler de celle-ci, je prie la Chambre de faire connaître son avis, puisqu'il s'agit ici, en effet, d'une question fort importante.

Nous sommes saisis en ce moment d'une motion tendant à constituer la Chambre en comité des voies et moyens. Le débat portant sur cette motion est généralement désigné comme étant le débat sur le budget. On a proposé un amendement à cette motion, amendement qui comprend une bonne partie de ce que comprend précisément cette nouvelle proposition du chef de l'opposition, portant sur la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides.

Comme l'a dit le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides porte sur un domaine fort étendu. Mais on ne trouve aucun mot dans l'amendement qui ne pourrait pas faire l'objet de discussion dans la débat prévu au *Feuilleton*. J'ai cité le commentaire nº 246, portant que nous ne devons pas anticiper la discussion d'une motion dont on a donné avis ou qui figure déjà au *Feuilleton* pour faire l'objet d'une discussion ultérieure.

Afin de faciliter l'observation du Règlement, je dois soutenir, je pense, qu'à la lumière des commentaires dont j'ai donné lecture, l'amendement dont nous sommes saisis est irrecevable; je souhaite que la Chambre se prononce là-dessus. A cette fin, je déclare irrégulier l'amendement dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Drew: Ayant signalé que je n'entends pas imposer une mise aux voix sur cette question, j'ose croire que Votre Honneur me permettra de signaler l'énorme différence entre une affirmation regrettant qu'on n'ait pas obtenu un résultat donné, et une proposition positive affirmant qu'il faut prendre des mesures à l'égard d'un sujet qui, à mon sens, ressortit à la Chambre.

Voici un exemple. Certes, dans le vaste cadre du budget, nous abordons tous les aspects de la défense nationale et des sujets connexes. Aux fins de la discussion, supposons qu'il faille tenir une conférence internationale sur un sujet particulier,—le Gouvernement n'est-il pas des plus disposés à assister aux conférences qui n'ont pas lieu en notre pays?—il est bien sûr que l'occasion nous serait fournie de présenter une motion par laquelle la Chambre indiquerait qu'à son avis une telle conférence devrait avoir lieu.

Dans le cas présent, je soumets tout simplement à la Chambre une demande bien précise, savoir que soit convoquée une conférence qu'ont demandée les gouvernements provinciaux. On n'a fourni aucune raison indiquant pourquoi il ne faudrait pas convoquer une telle conférence. A proprement dire, cette convocation n'a rien à voir à l'exposé budgétaire. On pourrait y étudier des questions absolument étrangères au budget. Dans ce cas, il me semble qu'on devrait permettre à la Chambre de se prononcer par un vote sur cette question, afin qu'elle indique son avis à cet égard. Si, d'autre part, Votre Honneur veut recourir à une méthode extraordinaire, c'est-à-dire permettre la présentation d'une motion de ce genre, je ne pourrai alors faire autrement que de croire que l'amendement que j'ai proposé est régulier, pour peu qu'il y ait mise aux voix.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition semble penser que parce qu'il veut que la Chambre se prononce sur une proposition qu'il a formulée, cela devrait être nécessairement accepté. Je ne m'oppose pas à sa manière de voir, savoir que la Chambre devrait formuler son avis au sujet de l'invitation à une conférence. Mais ce à quoi je m'oppose, c'est que, à l'occasion d'une motion invitant la

Chambre à se former en comité des subsides, nous étudiions un amendement qui est en somme contenu dans l'amendement présenté à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, motion déjà inscrite au *Feuilleton* et dont nous sommes à la veille de reprendre l'examen. Je reprends ses propres termes. Il y a dédoublement d'un débat, chose que nous ne pouvons nous permettre en ce moment. Si l'honorable député veut bien se reporter au commentaire nº 467, il constatera qu'il n'est pas nécessaire de proposer d'amendement à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il peut aborder n'importe quel sujet et c'est ce qu'il a fait. Il a discuté de la défense passive et d'autres questions. Je suis porté à croire que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a tout à fait raison. Si, en abordant un sujet à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'honorable député s'engage dans les divers domaines qui relèvent de l'autorité fédérale, les députés peuvent naturellement se demander sur quoi portera la discussion. Dans l'examen de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, on accorde assez de latitude. S'il s'agit du débat sur le budget, toutes les questions que l'honorable député a soulevées ici peuvent être débattues; aujourd'hui cependant, nous sommes saisis d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le député profite de cette motion pour aborder toutes sortes de questions qui sont réservées à l'autre débat et il ne donne à ses collègues aucune occasion de déterminer sur quel sujet leurs remarques doivent porter.

Du moment qu'un amendement a été proposé, sur quoi doit porter le débat? Sur la défense passive? Sur la reprise d'une conférence touchant la répartition des diverses questions sous le régime de la constitution de façon que nous ayons le pouvoir de modifier notre constitution ici même au Canada? Ou bien porterait-il sur les divers pouvoirs d'imposition, ce qui fait double emploi avec l'amendement contenu dans l'alinéa *f*) de la motion proposée par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell)? L'observation qu'a faite le député de Vancouver-Est est fort pertinente, savoir que lorsque nous exposons un grief, le débat doit porter sur un sujet précis car il m'incombe, chaque fois qu'un député cesse de traiter un sujet, de m'assurer que toute la discussion sur ce sujet est terminée avant qu'on en entame un autre. C'est une autre difficulté. Si le chef de l'opposition (M. Drew) désire aujourd'hui proposer un amendement qui, selon moi, ressemble à celui qui a été présenté au cours du débat sur l'exposé budgétaire, je ne sais sûrement pas s'il est sage de notre part de créer ce précédent.

L'hon. M. Drew: Qu'il me soit simplement permis de dire, monsieur l'Orateur, que je reconnais avec Votre Honneur qu'il s'agit d'un sujet important. J'espère que vous ne rendrez pas une décision,—j'entends, à la suite d'un vote,—qui pourrait être embarrassante, car en somme c'est la motion qui compte. Je suis tout à fait disposé à demander que la proposition d'amendement soit retirée, du consentement de la Chambre, afin qu'il ne soit pas nécessaire de prendre le vote. Du consentement de la Chambre, je demande que la proposition d'amendement soit retirée.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'autorisation de retirer sa proposition d'amendement?

Des voix: Entendu.

(La proposition d'amendement est retirée.)

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres sujets à traiter?

M. Winch: Puis-je revenir au rappel au Règlement? Je m'en tiens à ce que je crois être le Règlement de la Chambre, c'est-à-dire, qu'on ne peut soulever qu'un grief à la fois. Le chef de l'opposition en a soulevé trois. Il est donc maintenant très difficile de savoir de quel grief nous sommes saisis, parce que je crois comprendre qu'on ne peut reprendre un grief qui a déjà fait l'objet d'une discussion. Quel est le grief du chef de l'opposition?

M. l'Orateur: Je pense que nous avons maintenant écarté le sujet du grief d'ordre général que renfermait la proposition d'amendement, parce que le chef de l'opposition a demandé l'autorisation de retirer sa proposition d'amendement. J'imagine que nous pouvons maintenant passer au blé ou à tout autre grief.

MARQUAGE DES COLIS AVEC L'INSCRIPTION "FABRIQUÉ AU CANADA"

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai un problème que je veux exposer très brièvement, mais je ne pouvais le faire à l'appel de l'ordre du jour; il s'agit du marquage des produits qui seraient de fabrication canadienne. Sauf erreur, il n'y a pas au Canada de loi générale applicable au marquage des produits de l'inscription "Fabriqué au Canada". Je me rappelle aussi qu'une telle loi est plutôt difficile à établir; nous avons cependant une loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce; elle figure, dans les statuts revisés

du Canada 1952, au chapitre 274. Cette loi renferme un article 11 ainsi conçu:

Nulle personne ne doit, dans le cours de ses affaires,

b) attirer l'attention du public sur ses produits de telle manière qu'au moment où elle a ainsi commencé d'attirer cette attention il soit raisonnablement permis de craindre que sa manière d'agir ne créât de la confusion au Canada entre ses produits et ceux d'un concurrent.

En 1952 ou en 1953, nous avons adopté une loi qui, je crois, n'a pas été proclamée et qui est destinée à remplacer la loi que je viens de mentionner; si je ne m'abuse, elle porte plus précisément sur le problème que j'ai à l'esprit puisqu'elle concerne l'origine géographique des marchandises en question.

Je ne veux décrire aucun article en particulier, mais j'ai par devers moi un objet qui porte la marque "fabriqué au Canada" et où les mots "imprimé au Canada" sont imprimés sur l'empaquetage. Or, l'objet que contient cet empaquetage porte les lettres "U.S.A." Ce qui me donne à penser que l'étoffe dans laquelle a été taillé l'article en question venait des États-Unis, a été importée au Canada, qu'une manufacture canadienne en a confectionné un vêtement d'enfant et que ce vêtement porte la marque "fabriqué au Canada".

A un moment où l'industrie textile est en quête de travail, il me semble que le Gouvernement doit examiner avec soin toute question de cette nature et qu'on devrait, si possible, renforcer la loi, de façon qu'un article portant les lettres "U.S.A." ne puisse porter sur son empaquetage les mots "fabriqué au Canada" et "imprimé au Canada". Nous devrions avoir une loi qui interdise cette sorte d'impression lorsque l'article est fabriqué,—je donne évidemment au fabricant le bénéfice du doute à cet égard,—à même une étoffe importée, dans une manufacture canadienne. Mais en prenant la parole, je désire surtout déclarer que, non seulement la loi devrait être renforcée afin de faire face à une telle situation, mais aussi qu'il existe dans les recueils de lois du Canada une mesure adoptée par le gouvernement actuel qui pourrait être de quelque secours et qui n'a pas encore été proclamée. C'est le point auquel je songe. N'étant pas avocat, j'ignore si nous pouvons réussir à formuler une nouvelle loi qui s'appliquerait à des cas de ce genre; toutefois, je sais qu'il y a une loi plus rigoureuse que celle qui est présentement en vigueur et je signale au ministre de la Justice (M. Garson) et au Gouvernement qu'il ne faut pas retarder plus qu'il n'est nécessaire l'entrée en vigueur de la loi adoptée par le Parlement en vue de faire quelque chose en ce sens, qu'il y a lieu de proclamer cette loi et de la mettre en vigueur immédiatement, étant donné surtout les conditions qui règnent dans une industrie qui a besoin de tout le travail qu'elle peut obtenir. Je ne demande aucune protection pour les industries canadiennes; tout ce que je demande c'est que les colis soient marqués d'une façon exacte. S'il s'agit de marchandises fabriquées au Canada, elles devraient porter la marque: "Fabriqué au Canada"; si elles sont fabriquées en partie aux États-Unis, ou bien, comme c'est probable dans le cas qui nous occupe, si le tissu a été fabriqué là-bas, le colis devrait porter une marque indiquant que même si l'article a pu être fabriqué au Canada le tissu dont il est fait provient d'un autre pays.

Qu'il s'agisse des États-Unis ou de tout autre pays, je ne m'en soucie guère en ce moment. Ce qui m'inquiète, c'est que nous avons adopté une mesure devant renforcer notre administration à cet égard. Cette mesure figure maintenant dans les statuts, mais n'a pas encore été mise en vigueur par proclamation. Pourquoi ce retard? Je demande au Gouvernement de proclamer la mise en vigueur de la mesure en question, si, comme on nous l'a dit, elle est réellement plus efficace, afin de tâcher ainsi de limiter la vente des marchandises dites "fabriquées au Canada", mais qui ne sont, en réalité, pas entièrement fabriquées dans notre pays.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme c'est de moi que relève la mesure dont il est question en ce moment, mesure qui figure dans nos statuts mais n'a pas encore été proclamée, il convient peut-être que je donne quelques mots d'explication quant à la raison pour laquelle cette loi n'a pas encore été proclamée. L'application de cette mesure exige la préparation de règlements assez longs et détaillés. Depuis le moment où cette loi a été adoptée au cours de la dernière session de la dernière législature, un comité s'est occupé de la préparation de ces règlements. Il m'a soumis un rapport il y a quelques jours; aussitôt que possible, je le soumettrai à mes collègues. Cependant, dans l'intérêt de ceux qui profiteront le plus de cette loi, il sera nécessaire d'accorder passablement de publicité à ces règlements. Il faudra consacrer du temps à les faire connaître; autrement, ils donneront lieu à beaucoup de confusion. Quoi qu'il en soit, j'espère que cette période sera réduite à sa plus simple expression et que nous donnerons suite aussitôt que possible aux vœux du Parlement.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par l'honorable député de Rosetown-Biggar, nous nous proposons, comme je l'ai déjà dit au moment de l'examen par la Chambre de la loi sur les brevets, d'établir une commission chargée d'enquêter sur la loi sur les brevets, sur la loi sur le droit d'auteur et

sur les mesures connexes. Nous n'entendons pas que cette enquête s'étende au domaine entier des nouvelles mesures sur les marques de commerce adoptées récemment par le Parlement mais j'imagine qu'on pourrait accorder à cet organisme des attributions assez étendues pour que ceux qui voudraient soumettre des observations en vue d'apporter de nouvelles améliorations à la loi aient l'occasion de le faire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES POSTES

341. Administration centrale, $1,316,383.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

295. Administration générale (y compris l'ancien poste "Dépenses et rajustements de saisies de douane et d'accise"), $2,822,515.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DU COMMERCE

424. Administration centrale, $625,101.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

78. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,446,812.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

162. Administration centrale (englobant l'ancien poste "Administration de la justice—Frais divers y compris les frais de règlement des litiges"), $427,600.

M. Fleming: Monsieur le président, la veille des vacances de Pâques, le ministre a déclaré que les crédits de quatre ministères seraient mis en délibération aujourd'hui. On en a appelé quatre et l'on veut maintenant en appeler un cinquième.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, lorsque j'ai dressé la liste cet après-midi, j'ai pensé qu'il serait préférable de réunir le ministère du Commerce et le ministère de la Production de défense pour les fins du débat. J'ai également mis en cause le ministère de la Justice parce que j'ai cru comprendre que le représentant de Kamloops désirait qu'un débat ait lieu sur ce sujet. Voilà pourquoi j'ai mis en cause le cinquième ministère.

L'hon. M. Drew: Il n'est que juste, à mon sens, de s'en tenir à la déclaration que le ministre a faite avant l'ajournement et de mettre en délibération les crédits de quatre ministères. Je pense, en outre, qu'on sauvegarderait les bonnes relations à ces égards en agissant ainsi.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, si vous ne permettez pas qu'on mette en délibération les crédits du ministère de la Justice, nous pourrions poursuivre l'examen des autres.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 14 avril, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je reconnais que le débat auquel je viens de participer est le débat sur l'exposé budgétaire; j'estime cependant que dans la plupart des cas les points principaux pourraient être soulevés plus tard au fur et à mesure de la présentation des crédits. Cet après-midi j'ai l'intention, monsieur l'Orateur, d'exposer trois points que je voudrais faire ressortir avant que nous étudiions les crédits. Je regrette que les ministres qui s'occupent des questions que je vais maintenant traiter aient quitté la Chambre. Je poursuivrai néanmoins les observations que j'ai l'intention de formuler.

Un certain nombre de députés ont à plusieurs reprises parlé de la situation du chômage et de chômeurs qui, touchant des prestations d'assurance-chômage, allaient cesser le 15 de ce mois de recevoir le supplément de prestation.

Depuis que les honorables députés ont discuté ce problème, j'ai eu l'avantage de retourner dans ma propre ville de Vancouver et dans ma propre circonscription de Vancouver-Est.

A la suite de la visite que j'ai rendue à ma circonscription et à la ville que j'habite, je me propose d'utiliser mon temps de parole pour signaler certains points au Gouvernement et pour dire aux membres du Gouvernement, en me maintenant le plus près possible des bornes que m'imposent les usages parlementaires, ce que je pense exactement d'eux. Depuis la rentrée de la Chambre le 12 novembre, on a signalé au Gouvernement la gravité croissante du chômage et les problèmes auxquels les sans-travail font face. La seule réponse qui nous est venue des membres du Cabinet, c'est que l'état de choses actuel, s'il est malheureux, n'est toutefois que saisonnier.

La seule réponse que le ministre du Travail (M. Gregg) nous ait fournie, c'est que le 15 avril on cesserait de verser les allocations supplémentaires.

Tout cela est bien satisfaisant pour ceux qui ont des revenus et qui peuvent maintenir leur foyer, acheter la nourriture, le vêtement et tout ce dont on a besoin. Il est déplorable de voir le Gouvernement demeurer inactif, et mon affirmation vaudrait même s'il n'y avait dans tout le pays qu'une seule famille à souffrir de la faim.

Durant mon séjour à Vancouver pour le congé de Pâques, je me suis renseigné sur le chômage. Voici ce que j'ai constaté. En janvier, février et mars, le seul bureau de Vancouver a versé la somme de $4,789,000 en prestations d'assurance-chômage. Cela révèle que la situation est grave à Vancouver. Nous constatons également que, sous les ordres du gouvernement actuel qui se dit humain et intéressé au sort des gens, toutes les prestations supplémentaires d'assurance-chômage ont été interrompues à compter du 15 avril. A partir du 15 avril, dans le seul bureau de Vancouver, 4,300 personnes se sont vu retirer toute aide du gouvernement fédéral. Nous constatons également qu'en l'espace de quatre jours après la suspension des prestations supplémentaires à Vancouver le 15 avril, le service d'assistance sociale de la ville de Vancouver a reçu 80 demandes d'assistance. Nous constatons également que du 1er mars au 13 avril, 575 demandes ont été présentées à Vancouver par des célibataires sans travail et sans foyer, mais aptes au travail; la ville de Vancouver s'est occupé de tous, sauf de 22. On a reçu des demandes de 4 femmes célibataires et de 105 chefs de famille.

Vu l'absence du ministre du Travail (M. Gregg) et celle du premier ministre (M. St-Laurent), je vais poser aux quelques membres du cabinet ici présents la question suivante: Vu votre décision d'interrompre les prestations supplémentaires à partir du 15 avril, alors qu'à cette date les prestations de 4,300 personnes ont été suspendues à Vancouver, vous attendiez-vous qu'il y aurait alors 4,300 emplois? Sinon, que vous attendez-vous que fassent ces 4,300 hommes et femmes?

Vous attendez-vous à ce qu'ils crèvent de faim? Vous n'êtes pas disposés à agir. Quatre-vingt demandes ont été reçues au cours des quatre jours qui ont suivi la fin des prestations. Nous ignorons ce qui se passera maintenant; mais, depuis le début de l'année, la province et la ville ont pris soin des chômeurs capables de travailler, chose qui, je le répète, ne relève pas de la Colombie-Britannique ni de la ville de Vancouver. Combien de fois les membres de cette Chambre, dont moi-même, n'ont-ils pas soutenu que c'est au gouvernement du Canada qu'il incombe de s'occuper des chômeurs capables de travailler. La question a été soulevée nombre de fois. Le chef de mon propre parti l'a mentionné lorsqu'il a pris part au présent débat. Je ne puis imaginer que le Gouvernement puisse trouver moyen de se soustraire à sa promesse. Je sais bien que j'ai parlé de cette question précédemment, mais je vais continuer à en parler jusqu'à ce que le Gouvernement ait la décence et l'honnêteté de donner suite à sa promesse. Comment, je me le demande, le gouvernement peut-il se soustraire à la promesse qu'il a faite en 1945, alors qu'il a demandé aux gouvernements provinciaux de signer des accords? Nous les avons signés. J'ai été un de ceux qui les ont appuyés. A ce moment là, le gouvernement fédéral a déclaré ceci, ainsi qu'en fait foi la page 47 du livre vert des propositions du gouvernement du Canada:

> Le gouvernement fédéral serait prêt à accepter la responsabilité de fournir l'assurance d'un paiement minimum raisonnable pour l'entretien des personnes sans travail mais capables de travailler,...

Monsieur l'Orateur, je pense que nous nous trouvons au pays dans une situation bien malheureuse si nous ne pouvons nous fier à la parole du Gouvernement. Je me permets de signaler ce qui suit. En raison des promesses, je ne dirai pas du présent gouvernement, mais du parti qui dirigeait le gouvernement, nous avons signé des ententes fédérales-provinciales soumises sous de faux prétextes, et aujourd'hui les provinces et les municipalités du Canada doivent porter un fardeau que devrait assumer le gouvernement fédéral. Bien que vous ayez entendu parler de la chose à plusieurs reprises depuis le 12 novembre, monsieur l'Orateur, nous allons continuer à le répéter tant que le gouvernement n'aura pas rempli sa promesse de s'occuper des chômeurs aptes au travail. Pourquoi la Colombie-Britannique ou la ville de Vancouver devraient-elles se charger des chômeurs aptes au travail? Elles se sont déjà acquittées de cette responsabilité à l'égard de 575 requêtes formulées par les chômeurs aptes au travail, du 1er mars au 13 avril. Elles ont aidé 105 chefs de famille. Elles ont aidé un certain nombre de femmes célibataires en chômage. Ce n'est pas là une responsabilité qui nous incombe, monsieur l'Orateur. Je vais continuer à le répéter jusqu'à ce que le gouvernement remplisse la promesse qu'il a faite en 1945, comme l'atteste le livre vert contenant les propositions.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de visiter ma circonscription pendant le congé de Pâques. Je voudrais vous faire part de certaines choses que j'ai constatées durant mon voyage. Je regrette que le ministre des

Postes soit absent en ce moment, mais j'espère que son adjoint parlementaire est ici. Je signale que je fais partie des syndicats ouvriers depuis l'âge de dix-sept ans et j'en ai maintenant quarante-sept. Je suis donc au courant de ce mouvement. Je pense que je suis renseigné sur les contrats syndicaux. Je dois dire qu'à mon avis le ministère des Postes est en train de se faire une bien mauvaise réputation; il est l'employeur le plus méprisable et le plus malfamé de tout le Canada. J'en suis convaincu. On a beaucoup parlé à la Chambre du besoin de relever le tarif postal au pays d'un cent, d'une façon générale, afin de permettre d'acquitter les frais accrus résultant des augmentations de salaires des employés des Postes et de l'application de la semaine de cinq jours. Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, je trouve terrible et horrible la façon dont le ministère fédéral des Postes procède pour arracher jusqu'au dernier dollar à ses propres employés.

Il ne s'agit pas de ouï-dire. La semaine dernière, lorsque je me trouvais à Vancouver, une délégation d'employés des Postes est venue me rencontrer. Qu'ai-je constaté? J'ai constaté quelque chose qu'on ne peut trouver dans aucun accord entre patrons et ouvriers, où que ce soit au pays. Le Gouvernement annonce qu'il va payer le surtemps de ses employés des Postes et que, dans certaines parties du pays, ils profiteront de la semaine de 40 heures et de cinq jours. Que fait-on lorsque ces fonctionnaires jouissent de la semaine de 40 heures et de cinq jours? On joue le plus sale tour qui ait encore été joué par un employeur dans notre pays. Que fait-on? On dit qu'ils ont droit au taux et demi de salaire à l'égard du surtemps. Très bien. Ces fonctionnaires jouissent de la semaine de 40 heures et de cinq jours. Le ministère des Postes rend une ordonnance que j'ai ici à la main. Que dit cette ordonnance? Elle stipule qu'un fonctionnaire, avant de pouvoir recevoir aucune rémunération au taux du salaire et demi à l'égard du surtemps devra avoir travaillé quarante-huit heures au cours de la semaine. La semaine de 40 heures est en vigueur, mais le taux à l'égard du surtemps n'est compté que si on a travaillé quarante-huit heures au cours de la semaine.

Montrez-moi un contrat collectif, un accord entre patrons et ouvriers qui soit aussi méprisable. Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Si un congé statutaire survient au cours de la semaine, on n'a droit au taux de surtemps à l'égard de ce jour de congé que si on a travaillé quarante-huit heures au cours de la même semaine. J'ai entendu parler de contrats injustes au cours de ma carrière, mais celui-ci est le plus injuste qu'on m'ait signalé. J'ai ici une copie de l'ordonnance officielle, aux termes de laquelle, encore que les employés bénéficient de la semaine de quarante heures, ils ne touchent pas la surpaye spéciale pour les heures supplémentaires s'ils ne travaillent pas plus de quarante-huit heures. Et on va même plus loin. Le leader de la Chambre prendra-t-il note de la chose? Est-ce que, monsieur l'Orateur, je puis prier le leader de la Chambre d'en prendre note?

L'hon. M. Abbott: Il le fera.

M. Winch: Est-ce que je puis prier le leader de la Chambre d'en prendre note?

L'hon. M. Abbott: Ne vous prenez donc pas trop au sérieux.

M. Winch: Le 14 janvier, ainsi qu'en témoigne la page 1171 du hansard, je disais que le Gouvernement songeait à modifier le taux de salaire spécial pour le travail de nuit. Je renvoie maintenant la Chambre à la page 1211, hansard du 15 janvier. Elle témoigne que le ministre disait alors:

> Le député, je crois, a également déclaré qu'on lui avait dit que le ministère s'efforce de supprimer le supplément de traitement accordé aux employés des postes qui travaillent la nuit. Nous n'y songeons pas du tout. Je crains que le député ne reçoive ses renseignements d'une source douteuse.

Voilà ce que disait ce jour-là le ministre des Postes (M. Côté). Cette ordonnance, monsieur l'Orateur, a été adoptée et le taux spécial pour le travail de nuit a été supprimé dans le service des Postes. Pourtant, lorsque j'ai prédit la chose, le ministre m'a dit que mes renseignements n'étaient pas de source sûre. Or j'ai parlé aux postiers de Vancouver et je sais que le tarif spécial de nuit n'existe plus.

Qu'est-ce que cela veut dire? A l'époque, le supplément pour le travail de nuit signifiait que ceux qui travaillent sept heures touchaient une rémunération à l'égard de huit heures. Le Gouvernement vient de mettre en vigueur un décret allouant une légère augmentation de salaire mais non un montant qui suffise à compenser la perte du supplément accordé pour le travail de nuit. Ce gouvernement grippe-sou vole quelques cents afin d'obtenir une heure supplémentaire de ceux qui doivent travailler de nuit dans les bureaux de poste. Vous devriez avoir honte de vous. Mais je vous le déclare, monsieur l'Orateur, à vous et au leader de la Chambre, le point important est qu'un ministre du cabinet m'ait infligé un démenti à la Chambre. L'ordonnance est entrée en vigueur.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, qui ne permet pas à un député de faire une allusion du genre. S'il faut maintenant des explications, je suis sûr qu'on en présentera plus tard au besoin; je

signale que si les faits se sont produits conformément à la version du député, ce dont je doute un peu, il parle d'une journée de janvier où la déclaration du ministre aurait pu être faite précisément comme elle l'a été, même si, par une décision prise quelques semaines plus tard, le Gouvernement a pu changer tout cela. S'il en est ainsi, les circonstances ne motiveraient pas les propos que vient de tenir le député. Je lui demanderais donc de retirer ses observations.

M. Winch: Je ne les retire pas. Je demande au ministre d'indiquer la date de cette ordonnance secrète.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Abbott: Nous ne sommes pas à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dirait-il de quelle remarque il se plaint? Je m'excuse de n'avoir pas saisi; j'étais plongé dans une conversation très intéressante avec un collègue. Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le député de Vancouver-Est?

L'hon. M. Harris: Le député de Vancouver-Est a mentionné certains faits relatifs au ministère des Postes. Il a dit que, le 14 janvier, il avait formulé certaines remarques auxquelles le ministre des Postes a répondu le lendemain et que malgré cela, cependant, on a pris par la suite des mesures allant à l'encontre des déclarations du ministre. Le député a dit que le ministre lui avait opposé un démenti et je demande que ces paroles soient retirées.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est a entendu la récapitulation de ce qu'il a dit. Dois-je supposer qu'il a, de fait, employé l'expression qu'on lui attribue? Dans un tel cas, je suis sûr qu'il sait ce qu'il devrait faire.

M. Winch: En toute déférence envers vous, monsieur l'Orateur, je dirais que les renseignements fournis à la Chambre ne concordent pas avec ce qui se passe vraiment au ministère des Postes.

M. l'Orateur: Cela signifie-t-il que le député retire l'expression qu'il a employée? Ainsi qu'il le sait, la formule usuelle consiste à dire qu'il retire les paroles offensantes qu'il a prononcées.

M. Winch: Je retire mes paroles. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande que le ministre qui vient de reprendre son siège nous dise à quelle date on a modifié le tarif spécial de nuit.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre me permet-il de faire une observation? La Chambre n'est pas formée en comité en ce moment. Nous reprenons maintenant l'examen du budget et l'honorable député de Vancouver-Est tient à poser des questions. La Chambre pourrait peut-être se prononcer sur la motion dont elle est maintenant saisie afin que nous atteignions le stade d'examen en comité, stade où il sera possible au député de poser autant de questions qu'il le voudra. Mais il ne le peut pas en ce moment.

M. Winch: Je pose ces questions maintenant afin qu'on puisse y répondre au moment de l'examen en comité.

L'hon. M. Abbott: C'est simplement un discours destiné aux électeurs.

M. Winch: Il y a autre chose. Je veux signaler comment se comporte le gouvernement actuel dans son administration du ministère des Postes. Je ne parlerai que de Vancouver parce que je suis au courant de ce qui s'y passe. Le gouvernement actuel recourt à une méthode très subtile pour épargner de l'argent. Au ministère des Postes, il existe une entente à l'égard des salaires. Mais que fait le Gouvernement? Je ne blâme pas le ministre qui n'est peut-être pas au courant de la situation, même s'il devrait l'être. Je vais lui dire ce qui se passe là-bas. Prenant à la gorge ceux qui devraient toucher ces salaires,...

L'hon. M. McCann: C'est une expression qui peut convenir en Colombie-Britannique mais qui ne convient pas ici.

M. Winch: ...on embauche ce qu'on appelle des employés à service intermittent. On m'a appris que certains de ces employés à service intermittent ont travaillé pendant plusieurs mois au bureau de poste de Vancouver. Quelques-uns y sont depuis des années et accomplissent le même travail que les employés permanents. Mais il y a une différence: si le ministère les range dans la catégorie des employés à service intermittent, on leur verse 97c. l'heure; s'ils font partie du personnel permanent, leur traitement peut aller jusqu'à $280 par mois.

J'ai rencontré à Vancouver une délégation d'employés des Postes qui m'ont dit appeler ces hommes des "employés intermittents titularisés". Le Gouvernement se tire d'affaire en payant 97c. l'heure. Le Gouvernement et le ministère en cause devraient, à mon avis, se cacher dans un trou qu'on refermerait sur eux.

Il y avait, à Vancouver, un homme qui s'occupait de l'entretien des installations élec-

triques. Je ne l'ai pas vu, mais les délégués de l'association des employés des Postes qui sont venus me voir m'en ont parlé. Cet homme touchait le taux agréé par les syndicats Sa position ayant été récemment abolie, la Commission du service civil s'est mise à la recherche d'une personne à qui confier ce travail. L'intéressé a été invité à déposer sa demande avec la promesse qu'il aurait la préférence. Ayant remis sa demande, il a obtenu l'emploi, mais à un traitement de $100 par mois inférieur à celui qu'il recevait auparavant. Ce qui se passe au sein de l'administration est évident, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il en soit de même pour tous les ministères; on m'a même dit qu'il n'en est pas ainsi. C'est le ministère des Postes qui est en cause.

Je n'en blâme pas le ministre. Je crois qu'il ignore ce qui se passe, mais il a, d'après moi, des conseillers pourris. Il est temps, je crois, de prendre des mesures à leur égard. Le ministre devrait, à mon avis, faire immédiatement procéder à une enquête sur ce qui se passe. Oui, vous avez relevé les traitements. Oui, vous avez institué la semaine de cinq jours et de 40 heures. Mais que faites-vous? Vous faites régner les plus sales conditions entre patrons et employés au Canada, et c'est un ministère fédéral qui se comporte ainsi. Je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas été ici pendant que j'ai parlé. Puisqu'il est ici maintenant, je tiens à dire de nouveau que je ne le crois pas au courant de ce qui passe dans le ministère des Postes. Je ne crois pas qu'il connaisse la ligne de conduite qu'on y suit, les choses qui s'y passent et qui font qu'on le reconnaît comme l'employeur le moins honorable et le plus mesquin dans tout le Canada.

Puisque le ministre a apporté des modifications à la loi sur les postes, on a naturellement apporté ces modifications sous son autorité, mais peut-être sans qu'il le sache. Mais vous les placez dans une situation qui est honteuse au Canada. Je regrette, mais je viens de terminer ce que j'avais à dire au sujet du ministère que dirige le ministre, qui est maintenant présent. Pendant qu'il est ici, cependant, même si je dois prendre une partie de mon temps, je veux répéter qu'à mon avis on a gravement tort de donner des directives comme celle dont j'ai le texte sous les yeux et selon laquelle l'employé ne pourra bénéficier des taux applicables aux heures supplémentaires tant qu'il n'aura pas travaillé au moins 48 heures dans la semaine. Les employés sont censés jouir de la semaine de quarante heures. J'ai sous les yeux la directive émise par vous, monsieur le ministre, et elle pèche gravement. Il est mal, à mon avis, de dire à la Chambre qu'on ne songe pas à modifier le supplément de rémunération pour travail de nuit, quand en réalité ce supplément de rémunération a subi un changement. Le relèvement de traitement ne tient pas compte des heures supplémentaires de sorte qu'on gagne quelques cents sur le supplément de rémunération de ceux qui travaillent la nuit.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à une autre phase de mes observations. Si on doit convoquer le ministre, autant le faire au début de mes observations. Je tiens à parler au ministre des Transports (M. Chevrier).

L'hon. M. Abbott: Il assiste aujourd'hui à la conférence fédérale-provinciale.

M. Winch: J'espère qu'il réussira mieux en cette affaire qu'il n'a réussi ailleurs. Je veux parler des propos qu'il a tenus à la Chambre le 25 mars et qui figurent à la page 3513 du hansard. Le ministre s'est alors exprimé dans les termes suivants:

> Toutefois, en ce qui concerne le transfert des services télégraphiques à la compagnie de télégraphe du National-Canadien je n'ai pu donner aucun renseignement à la Chambre, les fonctionnaires compétents étant à Montréal pour discuter la question. Ces négociations sont maintenant terminées et à mon avis, elles sont aussi satisfaisantes qu'elles l'ont été avec la *British Columbia Telephone Company*. C'est pourquoi je ne doute pas que la Chambre ait plaisir à connaître les conditions de ce transfert.

Le ministre des Transports a dit que les conditions du transfert des employés du service télégraphique de l'État étaient aussi bonnes que celles du transfert des employés du service téléphonique. Je n'exprime pas ici ma propre opinion, car pendant mon séjour à Vancouver je me suis rencontré avec des délégués des anciens employés du Gouvernement. Qu'avaient-ils à dire? Ils ont dit que les employés du service télégraphique de l'État, dont l'un comptait trente et un ans de service, avaient été traités de la façon la plus déloyale dont ait jamais été victime un employé de l'État. J'ai lu la déclaration du ministre des Transports au sujet de ce qu'il dit être les conditions de transfert des employés du service de l'État à la compagnie de télégraphe du National-Canadien. Les employés disent que tous ces renseignements sont faux, qu'ils ont eu à titre d'employés des entretiens avec les représentants du service télégraphique du National-Canadien et qu'alors ils se sont rendu compte que leur ancienneté ne compterait que pendant bien peu de temps, et que d'ici deux mois on les embaucherait sur une base non régulière, les privant ainsi de toute garantie quant au salaire et à l'ancienneté, de même que de la protection qu'assurent les ententes syndicales.

A Vancouver, huit employés ont refusé les propositions du service télégraphique du National-Canadien. Un de ces hommes, M. J. F. Christie, avait été trente et un ans au service du gouvernement fédéral, une autre employée, Mme Mighton, y avait été durant vingt-six ans, M. Oliver durant sept ans, tandis que M. Coleman avait passé cinq ans dans le service civil et sept ans dans l'armée,—et il doit être tenu compte du temps passé dans l'armée.

La proposition était telle que tous ces employés furent obligés de refuser. Ils ont perdu leurs droits d'ancienneté; ils ont perdu leurs droits à la pension de retraite, en vertu de ce régime irrégulier. On voudra bien se souvenir que deux seulement de tous ces employés jouissaient du statut régulier. Sur la base "non-régulière", ils perdaient non seulement leur salaire normal, mais aussi leurs droits d'ancienneté.

Quand de bons serviteurs du Canada sont ainsi laissés sans ressources, il y a certes quelque chose qui ne va pas. Que les députés n'oublient pas qu'un de ces hommes a été pendant trente et un ans au service de l'État fédéral. C'est à tort que le ministre des Transports a déclaré à la Chambre des communes que l'entente conclue avec la compagnie de télégraphe du National-Canadien équivalait à celle qu'avait accordée la société de téléphone de la Colombie-Britannique. Tout le monde sait que cette dernière société s'est classée au premier rang, pour ce qui est des ententes ouvrières, accordant l'ancienneté et le salaire, enfin tout ce qu'elle accorde à ses propres employés. Elle a même embauché trois employés du service télégraphique.

L'offre de la compagnie de télégraphe du National-Canadien n'est pas celle dont nous a parlé le ministre. Voilà pourquoi les employés en question quittent la société. A mon sens, le gouvernement fédéral a le devoir de s'assurer que la compagnie de télégraphe du National-Canadien accorde le même barème de salaire aux employés du service de télégraphe de l'État. Sinon, je suis d'avis que l'État fédéral a le devoir de s'occuper de ses loyaux serviteurs qui, dans les cas que j'ai mentionnés, ont travaillé pendant des périodes allant de sept à trente et un ans. Je prie le Gouvernement de s'occuper de cette question, de voir à ce qu'on la règle.

J'ai dit que je n'aborderais que trois questions et c'est ce que j'ai fait. Tout d'abord, il faut dès maintenant que le gouvernement fédéral prenne des mesures au sujet des chômeurs aptes au travail. Cela relève du gouvernement fédéral depuis 1945. Le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Nos municipalités et nos provinces font face à des frais qui incombent à bon droit au gouvernement fédéral. Je dis que le ministère des Postes n'est pas juste envers ses employés. Le ministre des Postes (M. Côté) devrait prendre bien garde aux avis qu'il reçoit parce que, à mon sens, certains de ces avis sont très mauvais. Malheureusement, la situation de mauvaise réputation qui existe doit être sa responsabilité, car on ne peut la faire remonter à ceux dont ce devrait être la responsabilité.

Même si je ne doute pas que le ministre des Transport ait donné en toute sincérité les renseignements qu'il a fournis, il reste qu'ils étaient inexacts et que le ministre a reçu de mauvais avis. Il a été démontré que l'offre que la compagnie de télégraphe du National-Canadien a faite aux employés n'a pas été celle qu'il a exposée à la Chambre. Le ministre devrait faire une enquête immédiatement, non pas par l'intermédiaire des administrateurs de la compagnie de télégraphe du National-Canadien, mais en consultant directement les employés qui n'ont pas voulu accepter l'offre parce qu'ils l'ont trouvée tellement inacceptable qu'elle ne valait pas la peine d'être examinée.

Il est temps que le Gouvernement se mette à l'œuvre. Au lieu de présenter des excuses, il devrait en venir aux faits. S'il agit ainsi, il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de rectifier beaucoup de choses au Canada. Le Gouvernement peut apporter les rectifications nécessaires, si seulement il le veut.

(Texte)

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, le 6 avril dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) a prononcé son discours annuel sur le budget, au cours duquel il a exposé la situation financière du pays et a clairement défini l'attitude du gouvernement canadien relativement à la nouvelle taxe sur le revenu des particuliers récemment imposée par le gouvernement de la province de Québec.

En cette circonstance, l'honorable ministre des Finances, qui s'est acquis depuis longtemps l'admiration et la reconnaissance du peuple canadien, a de nouveau fait preuve du courage qu'il a toujours manifesté dans les moments difficiles, car, il est lui aussi de la province de Québec et, lui aussi, aime sa province avec autant d'ardeur et de sincérité que tout autre député du Québec et que tous ceux qui, en dehors de cette Chambre, se posent en défenseurs de notre province.

Le 14 avril, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), au cours de l'un des plus brillants exposés de sa carrière politique, a fait une analyse détaillée du grave problème que posent, à l'heure présente, les relations fiscales entre le gouvernement canadien et celui du Québec.

Son discours a créé une impression profonde sur la population intelligente de la province de Québec.

Par sa pondération, son élévation d'esprit, la noblesse des sentiments qu'il a exprimés, l'honorable député de Montmagny-L'Islet nous a enseigné qu'il y avait encore moyen, entre concitoyens d'une même province, d'étudier et de discuter sans passion, sans inutiles provocations, sans vaine arrogance, un problème qui nous est commun et dont l'importance ne saurait être exagérée.

La question des relations intergouvernementales, entre Québec et Ottawa, est d'un ordre trop élevé et est trop grave de conséquences pour l'avenir de notre province pour que l'on en fasse une vulgaire question de politique partisane.

Aussi, une occasion peut-être unique dans l'histoire s'offre-t-elle en ce moment à nous, représentants du peuple d'une même province, de mettre à contribution toutes les ressources de nos intelligences pour apporter chacun notre participation, si modeste soit-elle, au règlement d'un problème dont la solution ne peut être trouvée que dans la recherche de la vérité, dans la modération, dans le respect mutuel et surtout dans la franche et sincère reconnaissance des droits et des devoirs de chacune des parties en cause.

Nous, du Parlement canadien, sommes les premiers à reconnaître à la province de Québec, ainsi qu'à toute autre province du pays, le droit aux impôts directs, puisque c'est là l'unique champ de taxation qui lui a été accordé concurremment avec le gouvernement canadien par la Constitution du pays.

L'article 91 de l'Acte fédératif, au paragraphe 3, donne au gouvernement canadien le droit à "tout mode ou système de taxation". Voilà qui est bien clair.

L'article 92, au paragraphe 2, accorde aux provinces le droit à l'impôt direct "dans la province pour des fins provinciales"; mais leur droit à cette imposition directe est parallèle à celui du gouvernement canadien, puisque le gouvernement fédéral, lui, en vertu de l'article 91, a accès "à tout mode ou système de taxation".

D'ailleurs, cette question n'a jamais été contestée devant les tribunaux, ni par la province de Québec ni par aucune autre province du pays.

Conséquemment, puisque l'argent perçu par le gouvernement canadien, en vertu de sa loi d'impôt, est sa propriété, personne n'a le pouvoir de décréter, au moyen d'une loi provinciale ou d'autre façon, qu'une partie de cet argent appartenant en propre au gouvernement canadien, soit, sans entente à cet effet, détourné au profit d'une province, quels que soient les motifs invoqués.

Or, afin de répartir de façon aussi équitable que possible, pour toutes les provinces, ce champ de taxation directe, auquel le gouvernement fédéral et ceux des provinces ont accès en vertu de l'Acte fédératif, toutes les provinces du pays, à l'exception de la province de Québec, ont signé des ententes financières avec le gouvernement canadien.

Même l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, actuellement dirigés par des gouvernements conservateurs, la Saskatchewan, présentement sous la direction d'un gouvernement cécéfiste, l'Alberta et la Colombie-Britannique, où des gouvernements créditistes sont au pouvoir, se sont loyalement entendus avec le gouvernement canadien, sur une base d'amicale coopération, relativement à la répartition des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés.

En signant de tels accords, aucune de ces provinces n'a considéré qu'elle sacrifiait la moindre parcelle de son autonomie. Bien au contraire, le seul fait de l'existence de telles ententes fiscales constitue, de la part du gouvernement fédéral, une incontestable reconnaissance du droit parallèle des provinces en matière d'impôts directs.

Si les dirigeants du Québec avaient affiché, à l'endroit du Gouvernement canadien, le même esprit de collaboration dont ceux des autres provinces de la Confédération ont fait preuve en matière de répartition des impôts directs, comme sur de nombreux autres sujets, les contribuables du Québec n'auraient pas à déplorer, aujourd'hui, ce détestable régime de la double imposition fiscale et n'auraient pas perdu de $30 millions à $40 millions par année depuis 1947.

Pourtant, il n'existe pas deux constitutions, l'une pour le Québec et l'autre pour les autres provinces du pays, et l'article 92 de l'Acte fédératif, touchant les pouvoirs des provinces en matière de taxation directe, ne s'applique pas seulement et exclusivement au Québec, mais bien à toutes les provinces du pays. Le nom de Québec n'y est même pas spécifiquement mentionné.

On s'est efforcé de surexciter les passions populaires, d'exploiter l'attachement des Canadiens d'expression française à leur race, à leur langue et à leur religion en représentant de façon erronée, pour ne pas dire davantage...

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): C'est ce que le parti libéral a fait pendant 25 ans.

M. Arsenault: ...que la répartition des impôts entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces est une question ayant trait aux domaines de l'éducation, de la langue ou de la foi religieuse.

Ce ne sont ni les articles 91 et 92 qui consacrent les droits des provinces en matière d'éducation, mais bien l'article 93 qui garantit ces droits fondamentaux, non seulement à la province de Québec, mais à toutes les provinces du pays.

Ce ne sont ni les articles 91 et 92 qui accordent des droits à la langue française au pays, mais bien l'article 133, qui garantit non seulement des droits à la langue française mais également à la langue anglaise.

Et voulez-vous me dire en vertu de quel principe la répartition de bénéfices entre associés d'une même entreprise ou la distribution, sur une base équitable, des produits de la taxation entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces seraient-elles devenues une question de religion?

Non, monsieur l'Orateur, il s'agit ici uniquement d'une question d'ordre fiscal, d'une question se rapportant à la répartition du produit des impôts, d'une question relevant exclusivement des articles 91 et 92 de l'Acte fédératif.

D'ailleurs, il ne faut pas être surpris outre mesure, ce n'est pas la première fois que l'on dresse des épouvantails devant la population de la province de Québec.

Un grand nombre de ceux qui m'écoutent en ce moment se souviendront que de 1927, date de l'institution des pensions de vieillesse par un gouvernement libéral, jusqu'à 1937, les gouvernements provinciaux du temps dans la province de Québec, sous prétexte de sauvegarder les droits sacrés de la province, ont refusé aux personnes âgées du Québec le bénéfice des pensions de vieillesse, alors que, pendant ces dix années, elles ont été versées dans les autres provinces du pays.

Pendant dix ans, nos citoyens du Québec âgés de plus de 70 ans, sacrifiés sur l'autel d'une autonomie provinciale qui n'était pourtant pas en cause, ont ainsi perdu des millions de dollars.

En 1936, à la veille des élections provinciales, qui ont été tenues cette même année, le premier ministre actuel du Québec, alors chef de l'opposition,—dans un geste qui l'a honoré et qu'il se plaît à rappeler,—a alors préconisé de coopérer avec le gouvernement libéral d'Ottawa en vue d'obtenir le paiement des pensions de vieillesse dans le Québec, sur la même base que dans les autres provinces.

Les premiers versements ont été effectués en 1937. Et depuis 1937, depuis que les pensions de vieillesse sont payées dans le Québec, dans quelle mesure la province a-t-elle perdu son autonomie ou sacrifié ses droits sacrés?

Ce n'est pas tout. De nouveau, lorsque la loi si bienfaisante des allocations familiales a été adoptée par un gouvernement libéral, en 1944, le cri de l'autonomie provinciale et des droits sacrés a encore été lancé dans la province de Québec et dans au moins une autre province bien connue de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew).

Ici même, en cette enceinte, prononçant discours après discours, les députés conservateurs du temps, dont plusieurs siègent encore parmi nous, ont dénoncé, avec l'énergie du désespoir, l'institution des allocations familiales comme étant une mesure qui mettait gravement en danger les droits sacrés et l'autonomie des provinces.

Mais aujourd'hui, après dix années d'expérience dans la mise en œuvre de cette loi si profondément humanitaire, fait étrange, nous ne voyons plus personne, même de l'autre côté de la Chambre, soutenir que la sauvegarde de l'autonomie des provinces requiert l'abandon de notre système d'allocations familiales.

Et combien y en a-t-il dans le parti conservateur, à commencer par le chef de l'opposition lui-même, qui oseraient répéter aujourd'hui, en public, les discours qu'ils ont prononcés contre l'adoption de la loi des allocations familiales, par un gouvernement libéral?

On répète souvent,—on répète un tas de choses,—qu'Ottawa perçoit $300 millions en impôts sur le revenu des particuliers du Québec.

On ne répète jamais, par exemple, qu'Ottawa donne à Québec, sous forme de pensions de vieillesse, d'allocations familiales, de pensions aux aveugles et de subsides pour la construction d'hôpitaux dans le Québec, plus de $200 millions par année; on ne répète jamais, non plus, que le montant de $300 millions perçu par Ottawa, en impôts sur le revenu des particuliers dans le Québec, n'est même pas suffisant pour couvrir les énormes sommes que le gouvernement fédéral distribue généreusement dans le Québec, en pensions, allocations, prestations d'assurance-chômage, travaux publics, octrois de toutes sortes, ainsi que pour le maintien de ses multiples services.

Le moins que l'on pourrait faire serait de reconnaître que ce qu'Ottawa reçoit de Québec, sous forme de taxes, d'une main, il le remet largement à la population du Québec de l'autre main.

On a traité de centralisateurs ceux qui préconisaient des mesures de sécurité sociale, comme les pensions de vieillesse et les allocations familiales, alors qu'il n'est pas au pays de législation plus décentralisatrice et plus bienfaisante que ces lois dues à la sagesse et à la prévoyance des gouvernements

libéraux qui se sont succédé à Ottawa, lois qui permettent aujourd'hui au gouvernement St-Laurent d'aller puiser dans les goussets de ceux qui possèdent les moyens d'alléger le fardeau des moins fortunés.

On nous traite encore de centralisateurs...

M. Dufresne: C'est vrai.

M. Arsenault: ...alors qu'en vertu d'ententes fiscales avec les provinces, écoutez bien, nous procédons précisément à la décentralisation, à la répartition du revenu national sur une base plus équitable pour toutes les provinces.

M. Dufresne: Que l'honorable député vienne répéter cela dans la province de Québec!

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Vous ne comprendriez pas.

M. Arsenault: Comme nous le savons tous, la centralisation économique s'est effectuée au pays, avec les années, en direction du centre du territoire canadien et, en particulier, vers les deux plus grandes villes du Canada, Toronto et Montréal, où sont situés les bureaux-chefs de la plupart des importantes compagnies commerciales et financières.

Par exemple, les maisons vendant au moyen de catalogue, les compagnies d'assurances et de fiducie et les institutions commerciales et financières, par milliers, drainent, chaque année, au moyen de leurs innombrables succursales réparties à travers tout le pays, des millions sinon des milliards de l'argent du peuple canadien, qu'ils dirigent vers Toronto et Montréal.

En conséquence, les bénéfices de ces milliers d'institutions commerciales et financières ne sont imposables que dans les provinces d'Ontario et de Québec, là où sont situés leurs bureaux-chefs.

Les citoyens des provinces Maritimes et de l'Ouest du pays, ayant pourtant droit au même titre de Canadiens que nous, ont souvent et vivement protesté contre ce dépouillement de sources de revenu essentielles à la bonne administration de leurs provinces, par suite de la situation injuste que je viens de signaler et dont ils souffraient, comme conséquence de la centralisation économique au pays. Et c'est ainsi qu'il existe des provinces riches, des provinces moins riches et des provinces pauvres.

Le principe dont le gouvernement canadien s'inspire en distribuant les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres bénéfices de sécurité sociale à la population de notre pays est exactement le même qui préside à une équitable distribution du produit des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, au moyen d'ententes financières.

Les pays économiquement forts et développés souscrivent des millions au Nations Unies et au plan Colombo, afin de venir en aide aux nations économiquement faibles et peu développées.

A plus forte raison, me semble-t-il, devons-nous nous efforcer de régulariser l'économie de notre propre pays en aidant celles de nos provinces canadiennes qui, pour diverses raisons sur lesquelles elles n'exercent aucun contrôle, se trouvent dans un état d'infériorité économique. D'autant plus que c'est également dans ces provinces que les compagnies dont les bureaux-chefs sont situés à Toronto ou à Montréal trouvent leurs marchés.

Dans les cadres de son autorité, le gouvernement de la province de Québec n'agit pas autrement. Il prélève l'argent sous forme de taxes là où il le trouve, c'est-à-dire dans les comtés riches de la province et le distribue, sous forme de subsides ou de travaux publics, dans les comtés où il y a moins d'argent.

Si, en notre pays, nous avons nos provinces riches, nos provinces moins riches et nos provinces pauvres, dans le Québec nous avons également des comtés riches, des comtés moins riches et des comtés pauvres.

C'est ainsi, par exemple, que les taxes provenant des riches contribuables de l'île de Montréal servent, dans une large mesure, à construire routes, ponts et chaussées et à améliorer les services publics provinciaux dans les comtés moins fortunés de la province.

L'hon. M. Abbott: Cela, c'est vrai.

M. Arsenault: Ceux qui, aujourd'hui, se posent en adversaire des ententes fiscales entre le gouvernement canadien et les provinces, après avoir protesté avec véhémence contre l'adoption des mesures de sécurité sociale dont nous bénéficions au pays, souhaiteraient-ils, par hasard, l'existence au Canada, et en particulier dans la province de Québec, des conditions qui prévalent en certains autres pays du monde, où la plus arrogante opulence coudoie avec dédain la plus abjecte pauvreté?

Voudraient-ils, ceux-là, qu'à la faveur d'injustices sociales entre citoyens d'une même nation, le communisme s'implante solidement au Canada, comme il l'est malheureusement déjà dans un trop grand nombre de pays, avant que le gouvernement de notre pays reconnaissse ses devoirs envers l'ensemble de la population canadienne?

Au début de la dernière guerre, toutes les provinces du pays ont consenti, moyennant

compensation financière, à louer temporairement leurs droits concurrents à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Si les ententes fiscales du temps de guerre ont été jugées nécessaires, lorsqu'il s'agissait de régulariser l'économie du pays, au moment précis où, pour combattre la dictature nazie, le gouvernement fédéral prélevait un montant d'à peine $500 millions par année pour notre défense nationale, combien plus impérieuse devrait être aujourd'hui la coopération accordée par toutes les provinces de la Confédération au gouvernement de la nation, alors que pour combattre le communisme, dictature cent fois pire que celle d'Hitler, c'est le montant énorme de plus de $2,000 millions par année que le Parlement canadien est obligé de prélever afin de faire face aux lourdes exigences de notre défense nationale.

C'est aussi pourquoi, depuis 1945, le Gouvernement canadien a successivement proposé aux provinces des projets d'ententes destinés à remplacer les accords financiers du temps de guerre.

Après avoir soigneusement étudié la portée de ces nouveaux projets d'ententes fiscales et avoir fait tenir leurs suggestions au gouvernement fédéral, toutes les provinces du pays, à l'exception de la province de Québec, se sont entendues avec le Gouvernement canadien.

Mais même en refusant sa coopération au Gouvernement du pays, sur la même base que les autres provinces, le gouvernement de la province de Québec aurait pu, depuis 1947, se prévaloir d'une disposition de la loi fédérale de l'impôt, l'autorisant à encaisser 5 p. 100 du montant total des impôts perçus par le gouvernement fédéral dans le Québec, soit de $12 millions à $15 millions par année.

Encore là, la province de Québec, comme c'était d'ailleurs son droit, n'a pas jugé bon de prendre avantage de cette offre du gouvernement fédéral, et c'est ainsi que les citoyens de la province de Québec ont actuellement perdu un montant de plus de $100 millions.

Le gouvernement du Québec, après avoir laissé passer tant d'occasions d'alléger le fardeau de ses contribuables, se dresse tout à coup et décide d'imposer un nouvel impôt sur le revenu des particuliers de la province.

De plus, sans consultation ni négociation avec le Gouvernement canadien,—qui n'est pourtant pas le gouvernement d'un pays ennemi,—sans tenir compte d'une loi votée par le Parlement canadien, limitant à 5 p. 100 le montant que ses contribuables peuvent déduire de leur impôt fédéral, sans se soucier du fait que sa façon de procéder constitue une grave menace à l'existence des accords fiscaux contractés par toutes les autres provinces et dont la base est de 5 p. 100 quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement de la province de Québec soutient, par la voix des journaux, que le gouvernement fédéral devrait autoriser les contribuables du Québec à réduire le montant d'impôts qu'ils sont normalement tenus de verser au Trésor fédéral, selon la loi, du plein montant que la province a bien voulu fixer dans sa loi.

Faire en sorte que la province de Québec reçoive sa part, et toute sa part, des avantages financiers mis à la disposition des provinces par le gouvernement canadien, j'en suis,—et à mon humble avis, la province de Québec n'est jamais allée assez loin dans cette direction. Mais exiger, en même temps, que ce transport de fonds du gouvernement fédéral à la province (puisqu'il s'agit bien de produit des impôts fédéraux) s'effectue aux seules conditions arbitrairement dictées par Québec, voilà qui, à mon humble avis, va un peu trop loin.

La loi de l'impôt du pays ne permet pas une déduction de 15 p. 100, mais bien de 5 p. 100. La base des ententes financières intervenues entre toutes les autres provinces et le gouvernement fédéral n'est pas de 15 p. 100 mais de 5 p. 100, quant à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Et cette base de 5 p. 100 n'est pas la conséquence d'une mise en demeure dictatoriale du gouvernement fédéral ni d'aucune des provinces qui lui ont assuré leur collaboration, mais bien le résultat de patientes études et de laborieuses négociations entre le Gouvernement canadien et les provinces signatrices des accords fiscaux, suivant la procédure démocratique en honneur au pays.

Pour que cette base de 5 p. 100 soit modifiée, il faudrait obtenir l'assentiment des neuf autres provinces signatrices des accords fiscaux et s'assurer que le Parlement canadien consente à un amendement de la loi de l'impôt.

Or, comme l'a bien démontré l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, nous le constatons en lisant à la page 4320 de la version française du compte rendu des débats de la Chambre des communes du mercredi 14 avril dernier, l'un des premiers résultats de l'amendement suggéré à notre loi d'impôt, comportant le changement du chiffre 5 p. 100 par le chiffre 15 p. 100, serait de permettre à l'Ontario de recevoir 62 millions de dollars de plus chaque fois que le Québec encaisserait 29 millions, advenant le cas où l'Ontario dénoncerait ou laisserait tomber son entente fiscale actuelle; il irait de son intérêt de le faire, à moins que le gouvernement canadien consente à lui verser ces 62 millions additionnels en vertu d'un amendement apporté à sa présente entente fiscale.

Car, nous savons que la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers dans l'Ontario rapporte plus du double de celle du Québec.

Conséquemment, en vertu de quels droits provinciaux le gouvernement du Québec peut-il placer le gouvernement du pays dans la seule alternative d'avoir à verser $62 millions de plus à l'Ontario chaque fois qu'il remettra au Québec la somme de $29 millions? Est-ce là la meilleure suggestion qui puisse nous venir de Québec en vue du règlement de cet angoissant problème?

La meilleure façon de régler un problème ne consiste pas à en créer une multitude d'autres, et de plus graves.

Supposons, par exemple, que la ville de Montréal, invoquant le principe de la déductibilité unilatérale, déciderait, par résolution de son conseil et sans consultation avec le gouvernement provincial, d'où émane sa charte, d'imposer une taxe sur l'essence, dont le produit serait spécifiquement destiné à l'amélioration et à l'entretien de ses rues. Et, plutôt que d'entamer des négociations avec le gouvernement de Québec, elle soutiendrait, par la voix des journaux, que dans l'intérêt de l'autonomie de Montréal et de celui de ses administrés, cette taxe devrait être déduite du montant perçu par le gouvernement provincial sous forme de taxes sur l'essence dans les limites de la métropole, et ce au moins jusqu'à concurrence du montant que la ville de Montréal est forcée de prélever pour l'entretien de ses rues. Quelle serait alors l'attitude du premier ministre de la province?

Et si, par impossible, le gouvernement du Québec acceptait la déduction de cette taxe sur l'essence, imposée au bon plaisir de la ville de Montréal; est-ce que les villes de Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et les autres villes, villages et municipalités de la province, invoquant le même principe, ne seraient pas fortement tentées d'imiter le geste des dirigeants de la ville de Montréal?

Combien de temps un trésor public, fut-il provincial ou fédéral, pourrait-il résister à un tel assaut?

On dit: le gouvernement fédéral accorde déjà une déduction de 5 p. 100 en vertu de sa loi de l'impôt sur le revenu, la province réclame 15 p. 100, ne s'agit-il pas du même principe?

Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas du même principe.

Dans un cas, les 5 p. 100 représentent un montant placé par le gouvernement fédéral à la disposition des gouvernements provinciaux renonçant aux avantages des ententes fiscales, précisément parce que c'est le chiffre de 5 p. 100 du produit de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers qui est à la base même du calcul des montants versés en vertu d'ententes fiscales multilatérales.

Dans le cas des 15 p. 100, il s'agit d'un montant qu'une province veut s'approprier sans entente, sans consultation, sans négociation, sans autorisation, en dépit de la loi du pays, en dépit de la base sur laquelle ont été assises les ententes fiscales avec toutes les autres provinces.

Certes, les provinces ont des droits. Mais le gouvernement fédéral a aussi des droits en vertu de la même Constitution, et il a de bien lourds devoirs à remplir à l'endroit de la population canadienne.

Conséquemment, si le gouvernement canadien acceptait le principe, en vertu duquel le Québec ou n'importe quelle autre province pouvait adopter une loi unilatérale prévoyant le remboursement du montant de taxes que cette province, pour une raison ou pour une autre, aurait le caprice d'imposer, comment voulez-vous que le gouvernement canadien puisse continuer à faire face aux écrasantes obligations qu'il a contractées pour la sécurité nationale, économique et sociale du peuple canadien!

Depuis 1945, le Gouvernement canadien, et en particulier l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), ont fait de grands efforts en vue de trouver une base de collaboration financière avec les provinces, qui serait juste et équitable pour tous et chacun des gouvernements provinciaux et respecterait pleinement l'autonomie des provinces, tout en permettant au gouvernement de la nation canadienne de s'acquitter de ses obligations envers tous les citoyens du pays.

Cette base de collaboration a été trouvée et elle a été acceptée par toutes les provinces du Canada, sauf celle du Québec.

Ces ententes fédérales-provinciales ne sont peut-être pas parfaites, mais elles n'en constituent pas moins la meilleure formule que des hommes de bonne volonté aient pu trouver jusqu'ici dans l'intérêt de la bonne administration des provinces et de la prospérité de la patrie canadienne.

Grâce à ces ententes fiscales et à de multiples autres arrangements financiers entre le gouvernement canadien et les autres provinces, comme ceux qui pourvoyaient à la construction de la route transcanadienne, l'aide aux universités, la construction de logements, la protection des forêts, l'aide aux pêcheries, la conservation de nos ressources hydrauliques, le développement de l'aptitude physique, la création de parcs nationaux etc., les autres provinces de la Confédération participent pleinement aux avantages du merveilleux essor économique de notre pays.

Pendant ce temps-là, dans la province de Québec, on continue de perdre un temps extrêmement précieux à discuter sur des principes qui ne sont pas en cause; on dresse des épouvantails comme on l'a fait tant de fois dans le passé, notamment au sujet des pensions de vieillesse et des allocations familiales; et on laisse malheureusement entendre à notre jeunesse québecoise qu'Ottawa est la capitale d'un pays étranger, sinon d'un pays ennemi.

Encore ce matin, je lisais ce titre dans un journal de Montréal: "Duplessis poursuit sa guerre contre Ottawa."

Une solution à l'épineux problème des relations fiscales entre Québec et Ottawa ne peut-elle être trouvée autrement que dans une lutte à mort où tous, québecois du Québec et Canadiens du Canada, ne peuvent qu'y perdre?

Je suis de ceux qui ont foi en la conciliation et qui croient encore que des hommes intelligents parviendront à s'entendre dans l'intérêt des contribuables de toute une province qui attendent anxieusement et exigent une solution.

Réduisons le problème à sa plus simple expression. En un mot, de quoi s'agit-il?

Québec veut recevoir et Ottawa veut donner. Mais on ne s'entend pas sur la formule qui permettrait à Québec de recevoir et à Ottawa de donner. Et ce qu'il y a de tragique, c'est la seule province de la Confédération qui en demande beaucoup moins qu'Ottawa voudrait en donner, qui accuse Ottawa de ne pas vouloir donner.

N'est-ce pas là la situation?

Ce que le gouvernement provincial de Québec désire obtenir en vertu de sa loi touchant le revenu des contribuables du Québec, c'est $22 millions de plus par année pour une période de trois ans.

Même s'il était possible au gouvernement central de permettre aux contribuables du Québec la déduction de ce montant de leur impôt fédéral, sans compromettre l'existence des ententes fiscales avec les autres provinces, cela ne réglerait pas le problème. A mon humble avis, la province de Québec n'en a jamais demandé assez.

Ce que nous réclamons, nous, députés libéraux du Québec siégeant en cette Chambre, c'est la pleine participation de notre province à l'essor économique de la nation canadienne.

Ce que je réclame en ce moment, au nom des contribuables de ma province, c'est la pleine mesure de collaboration financière, mise à la disposition de la province de Québec par le gouvernement de mon pays.

S'il n'est pas possible au gouvernement du Québec de récupérer les centaines de millions qu'il a déjà perdus, souvent sous les prétextes les plus futiles, efforçons-nous au moins, de nous pencher avec un peu plus de sollicitude sur nos concitoyens, les contribuables du Québec, en essayant de trouver une formule acceptable aux deux parties en cause.

Nous savons tous que les ententes fiscales, entre le gouvernement fédéral et les provinces, prévoient la location de trois champs de taxation, celui de l'impôt sur le revenu des particuliers, celui des taxes sur les sociétés et enfin les droits successoraux.

Cependant, nous savons aussi, qu'avec l'assentiment des autres provinces signatrices des accords fiscaux, le gouvernement canadien a consenti une exception à l'endroit de la province d'Ontario, laquelle continue de percevoir les droits sur les successions dont le produit est soustrait du montant total mis à sa disposition en vertu de l'entente fiscale.

Dans cette exception, que l'on trouve dans l'accord fiscal de l'Ontario, relativement aux droits successoraux, n'y a-t-il pas des voies à explorer, en vue d'une collaboration qui permettrait aux gouvernements de Québec et d'Ottawa, d'établir un *modus vivendi*, au moins temporaire, en vertu duquel, Québec pourrait obtenir une plus grande part du produit des impôts, sans que ses contribuables en souffrent et sans que l'existence des ententes fiscales actuellement en vigueur ne soit compromise?

L'exception accordée à l'Ontario, en ce qui a trait à la perception des droits successoraux, en plus d'être établie dans le cas du Québec, ne pourrait-elle pas, avec l'assentiment des autres provinces, être étendue également à la perception des taxes sur les sociétés dans la province de Québec?

Je suis bien novice en matières financières et intergouvernementales de cette envergure, mais n'y a-t-il pas là une possibilité qui vaudrait la peine d'être explorée plus à fond, par des hommes de bonne volonté, travaillant dans le calme, à l'abri des indiscrétions et de la publicité tapageuse?

En retour de cette importante concession de la part du gouvernement fédéral et des provinces signatrices des ententes fiscales, le gouvernement de la province de Québec ne pourrait-il pas, sans louer ses champs de taxation et tout en continuant de percevoir ses droits successoraux et ses taxes sur les sociétés, comme il le fait présentement, consentir à suspendre l'application de sa loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, de façon à éviter cette double taxation dans le Québec et conclure un arrangement financier particulier et temporaire avec le gouvernement fédéral, comportant le versement par le gouvernement central de montants consi-

dérablement supérieurs à ceux que Québec pourrait obtenir en vertu de sa dernière loi touchant l'impôt?

D'autres formules de compromis honorable pourront sans doute être suggérées au cours du présent débat, mais celle que j'offre en ce moment, en toute modestie, en toute sincérité et en toute bonne foi, aurait me semble-t-il pour effets:

1. De ne requérir la location d'aucun champ de taxation de la part de la province de Québec.

2. De n'empiéter ni sur les droits provinciaux ni sur les droits fédéraux garantis par la Constitution.

3. De ne causer aucun préjudice aux ententes fiscales présentement en vigueur entre le fédéral et les autres provinces.

4. De supprimer la double taxation sur le revenu des particuliers dans la province de Québec.

5. De comporter pour le gouvernement de Québec, des avantages financiers substantiellement plus élevés que ceux que pourraient rapporter l'impôt provincial sur le

De plus, aussitôt que la menace communiste diminuerait ou disparaîtrait, que la situation internationale s'améliorerait, que les crédits de la Défense nationale baisseraient en conséquence, il y aurait alors, sans doute, lieu pour le gouvernement fédéral de procéder à une diminution considérable des impôts, spécialement de ceux qui frappent le revenu des particuliers.

Une telle situation faciliterait la tâche au gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, d'apporter d'importantes modifications aux ententes fiscales présentement en vigueur, de façon à permettre aux provinces d'exercer, dans une plus grande mesure que par le passé, l'imposition directe, sans créer une surcharge additionnelle à leurs contribuables.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que ses quarante minutes sont expirées.

M. Arsenault: M'accordez-vous une minute?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si la Chambre y consent à l'unanimité, l'honorable député peut poursuivre ses observations.

Des voix: Qu'il continue.

M. Arsenault: Les députés libéraux de la province de Québec, qui siègent en cette Chambre, sont aussi soucieux des droits de leur province et des intérêts des contribuables du Québec que n'importe lequel de leurs adversaires politiques.

Cependant, s'ils sont québecois, ils n'en sont pas moins Canadiens. Et comme tels, ils n'oublient pas, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'en 1867, il a été décidé, une fois pour toutes, que notre pays, le Canada, ne serait pas dix nations, mais une seule nation de l'Atlantique au Pacifique.

Nous tous, qui sommes du Québec, efforçons-nous donc de toujours agir en sorte que, dans les cadres même de l'Acte fédératif et en étroite collaboration avec toutes les provinces de la Confédération, sans exception, le gouvernement de cette nation canadienne puisse continuer et accroître si possible son incontestablement merveilleuse contribution à l'édification d'une patrie canadienne heureuse et prospère.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, il y a 12 jours, deux ministres avaient fait connaître la politique centralisatrice du Gouvernement relativement à la demande des autorités de la province de Québec de permettre la déduction de l'impôt provincial, et aujourd'hui, le député de Bonaventure (M. Arsenault) a repris les mêmes arguments et y a même ajouté quelques-uns des siens, sans toutefois améliorer de beaucoup la situation du Gouvernement.

On n'avait jamais pu imaginer d'excuse aussi faible pour justifier leur fin de non-recevoir. Tous les trois, devant l'impopularité de la position du Gouvernement, ont voulu laisser l'impression qu'ils attendaient une proposition de la part du premier ministre du Québec: "Nous laissons la porte ouverte; que le premier ministre du Québec vienne discuter avec nous et nous serons enchantés". Et pourtant, il n'y a rien de plus précis, de plus clair et de plus raisonnable que la proposition du gouvernement québecois.

La province de Québec, qui connaît un essor industriel sans précédent dans son histoire, voit croître en proportion les besoins de sa population. Le Québec, province où les familles nombreuses sont légendaires, doit faire face à des problèmes aigus pour donner à ses enfants l'éducation qu'ils méritent et qu'ils sont en droit d'attendre dans un pays riche comme le Canada.

La province avait besoin d'augmenter ses revenus afin de donner à sa population le même traitement que connaît le reste du pays. Son gouvernement a dû avoir recours à l'impôt sur le revenu et il a prouvé ses bonnes intentions en imposant, comme la Constitution le lui permettait, le revenu des particuliers sur une échelle représentant environ 12 à

15 p. 100 de l'impôt que payent ces contribuables au gouvernement fédéral.

Le gouvernement provincial aurait pu aller plus loin, mais il a démontré la bonne volonté du Québec en ne demandant la déductibilité que d'une somme inférieure à celle que le gouvernement fédéral lui offrait pour signer les accords qui mettaient en jeu son autonomie. En agissant ainsi, il ne dérangeait d'aucune manière les accords du gouvernement fédéral avec les autres provinces.

En agissant ainsi, il permettrait encore aux provinces pauvres, ou soi-disant pauvres, de recevoir les subsides dont elles ne sauraient se passer. Mais, en même temps, il affirmait la volonté bien déterminée du peuple du Québec de ne pas vendre ses droits pour un plat de lentilles.

Et de quels arguments c'est donc servi le gouvernement fédéral pour refuser une proposition aussi raisonnable et qui ne le dérangeait d'aucune façon?

Voici quelques exemples. D'abord, l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), dans son exposé budgétaire, c'est-à-dire parlant au nom du gouvernement libéral, a dit ne pouvoir accepter la déductibilitité de cet impôt parce que, peut-être qu'un jour la province pourrait demander une déductibilité de 30, 40 ou 60 p. 100.

C'est un argument enfantin, car il s'agit d'un amendement à la loi de l'impôt fédéral et il n'y a absolument rien pour empêcher le gouvernement de prendre une décision contraire. Si ce dernier trouve que la déductibilité demandée dépasse sa capacité de l'accorder, il n'a qu'à refuser; il est seul maître de ce barème.

Si la demande des autorités provinciales n'est pas raisonnable, le gouvernement fédéral a tous les pouvoirs de refuser. Mais, tant que la demande du gouvernement provincial ne lui coûte qu'un montant inférieur à ce qu'il est prêt à accorder, moyennant une signature qui répugne au Québec, il n'a pas le droit de refuser.

Quant au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), en plus du même argument il nous en présente un qui vaut encore moins. Il déclarait que si l'Ontario se prévalait du principe de la déductibilité, il recevrait, avec 15 p. 100, plus qu'il n'obtient par l'octroi direct. Or, si nous accordons 15 p. 100 au Québec, comment le refuser à l'Ontario, déclare le ministre?

Mais encore une fois, il s'agit d'un tour de force de l'imagination du ministre, car la question en jeu ne se pose pas. Que le gouvernement fédéral accorde à l'Ontario une déductibilité qui ne dépasse pas ce que cette dernière province reçoit en signant les accords, et personne ne s'en plaindra, du moins personne du Québec.

Il est clair, à la lecture des arguments du Gouvernement, qu'il entend continuer sa politique de centralisation sans reculer d'un pouce. La fameuse liberté d'accepter ou de refuser les ententes ne consiste, pour une province, qu'à choisir entre signer une entente selon les termes rédigés par les autorités fédérales ou manquer des revenus nécessaires et forcer ses contribuables à payer une double taxation.

Pourtant, avant les élections, le gouvernement fédéral permettait la déductibilité de l'impôt sur les corporations des provinces qui n'avaient pas signé d'accord. Il consentait également la déductibilité de la taxe des compagnies au fonds d'éducation de la province.

Le ministre des Finances, parlant toujours au nom du Gouvernement, disait, en 1953, avant les élections, en consentant la déductibilité de l'impôt sur les corporations:

> L'effet général de cette déduction sera de placer les corporations du Québec, qui n'a pas conclu d'entente sur la location d'impôts, sur la même base que celle opérant dans les autres provinces, pour ce qui a trait au fardeau de la taxe sur le revenu des Corporations.

Et lors du même discours, parlant des accords financiers, il disait:

> L'avantage de cette façon d'agir c'est que son succès ne dépendait pas de l'acceptation unanime des provinces. L'offre comportait comme principe essentiel qu'il ne devait être exercé aucune pression directe ou indirecte, pour forcer n'importe quelle des provinces à accepter une entente. Voilà qu'elle a été depuis la position fondamentale de l'attitude du gouvernement fédéral.

Sans doute, comme je le disais tantôt, c'était avant les dernières élections, car maintenant que le gouvernement a été réélu, en dépit de toutes les promesses et garanties du premier ministre (M. St-Laurent), la seule liberté qu'on laisse à la province de Québec, c'est de vivre dans l'isolement d'une province où les citoyens sont placés dans une position inférieure à celle des autres citoyens du pays, au point de vue financier.

Jusqu'aux élections, le gouvernement semblait ne considérer que comme temporaires ces accords; mais aujourd'hui, ils sont devenus pour lui la formule permanente et il n'entend plus convoquer d'autres conférences fédérales-provinciales pour discuter du problème de la taxation.

Le chef de mon parti a exposé devant la Chambre, au début de ce débat, tous les avantages qui pourraient résulter d'une telle conférence.

Une réunion des autorités fédérales avec celles des provinces permettrait au Québec de faire valoir ses droits et respecter son autonomie; elle permettrait de faire cesser cet

isolement dans lequel Québec est plongé à la suite de son refus de signer ces accords inacceptables pour elle.

Chaque année, notre province perd plusieurs millions de dollars à cause de ce refus et, pour remédier temporairement à ce manque de revenus, le gouvernement provincial se voit dans l'obligation de se servir de son droit à l'impôt sur le revenu des particuliers afin de s'assurer d'une somme de 22 millions de dollars, dont il a besoin pour l'éducation, la santé et le bien-être de sa population.

Il est bien évident que les autorités fédérales font preuve de mauvaise volonté en refusant cette déductibilité qui, pourtant, lui coûterait moins cher que si le Québec avait accepté les $115 millions offerts en retour de ses droits de taxation.

Il est aussi évident que le Gouvernement fédéral a pensé trouver dans cette double taxation un moyen de forcer le Québec à abandonner sa politique autonomiste.

Cette déductibilité, que réclame le Québec, n'est certes qu'une mesure temporaire en attendant une nouvelle réallocation des impôts, selon l'esprit de la Confédération, comme l'exige l'unité canadienne.

Notre parti a reconnu que le gouvernement fédéral devait nécessairement permettre la déductibilité de l'impôt provincial. Lors de son récent congrès, à Ottawa, 800 délégués ont adopté à l'unanimité une résolution à cet effet.

Certains journaux, dont l'*Action Catholique* et *Le Devoir* qui, soit dit en passant, livrent une lutte superbe au gouvernement fédéral sur cette question, se sont inquiétés du fait que le chef de notre parti ait consacré son discours sur le budget à réclamer une nouvelle réunion des autorités fédérales et provinciales pour assurer à ces dernières une réallocation des champs de taxation selon les principes de la Confédération, sans répéter la résolution du congrès.

Mais il me fait plaisir, en ma qualité de député senior de mon parti dans le Québec, de répéter de nouveau que notre parti a adopté cette résolution à l'unanimité et que notre parti et son chef réclament, du gouvernement fédéral, cette déductibilité.

J'insiste sur le fait que cette déductibilité ne doit être qu'une mesure temporaire et qu'il est important de freiner la centralisation fédérale et de convoquer de nouveau une conférence afin de redonner aux provinces leur autonomie, dans les limites de leurs droits et de leurs obligations.

Toute l'assiette de taxation doit être revisée car, comme le disait sir Wilfrid Laurier: "Toute tentative heureuse faite dans le Parlement d'Ottawa pour priver une province d'un droit qu'elle exerce, quelqu'insignifiant que puisse être ce pouvoir, c'est un pas de plus dans le sens de l'union législative".

Et plus récemment, c'est le très honorable M. Lyon Mackenzie King qui parlait dans le même sens.

On sait que le très honorable M. Mackenzie King, pendant la première partie de sa carrière politique et lorsqu'il fut dans l'opposition, a toujours voulu et toujours tenté de se faire passer pour l'émule du grand sir Wilfrid Laurier.

A l'une de ces occasions où M. King s'inspirait de la politique de sir Wilfrid Laurier, il déclarait, le 3 avril 1930, ici dans ce Parlement:

(Traduction)

En une autre circonstance, alors que nous discutions cette question de la contribution du Trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser. Est-il quelqu'un ici qui conteste cette assertion? Personne. Tel était, en quelque sorte, le postulat que j'avais posé. Je parlais d'un principe de contributions financières cherchant à faire voir en quoi il n'était pas sage et en quoi il l'était. Quiconque s'intéresse à l'administration des fonds publics, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une province, d'un Dominion, d'un Empire, d'une Société des nations, reconnaîtra, je le pense, que c'est un principe peu sage, mauvais et faux qu'un pouvoir politique soit obligé de prélever des impôts et qu'un autre en dépense le produit, sans avoir à en rendre compte aux représentants de ceux qui ont versé ces impôts.

(Texte)

On peut voir, déjà, qu'il y a une mer de différence entre l'attitude centralisatrice des députés libéraux fédéraux d'aujourd'hui et celle qu'adoptaient leurs héros du passé.

Si les autres provinces ont un intérêt plutôt pécuniaire d'insister pour ne pas laisser le gouvernement fédéral s'emparer de leurs droits, il est humain et bien compréhensible que les offres alléchantes d'Ottawa aient pu faire céder les provinces pauvres, qui ont certes besoin d'être aidées d'une façon particulière.

Je crois cependant que la campagne menée par les libéraux contre le premier ministre du Québec, parce qu'il refuse de jouer le jeu du gouvernement fédéral, est très nuisible. Ils tentent de faire passer le gouvernement de la province de Québec pour un gouvernement "malcommode", avec lequel il n'y a pas moyen de s'entendre, et ils vont même jusqu'à l'accuser d'être séparatiste, de vouloir faire du reste du Canada un pays complètement étranger au Québec.

Mais si, de 1945 à aujourd'hui, la province de Québec a été obligée de refuser ce marché, qui lui aurait rapporté plus d'argent, c'est

que son histoire l'empêchait de l'accepter. En effet, qu'on le veuille ou non, la province de Québec est différente des autres; sa population est française et catholique, dans un pays où la majorité est protestante et anglo-saxone.

Jusqu'à maintenant, au Canada, même s'il existe cette dualité de langue et de religion, nous nous sommes toujours entendus admirablement bien. Il y a eu des heurts, des difficultés passagères, mais je crois que tout le monde doit reconnaître que le Québec a toujours pris soin de traiter avec justice la minorité protestante et de lui accorder une liberté et une coopération des plus franche.

Notre système scolaire protestant a toujours joui de la plus complète liberté d'action, sous la direction de tous nos gouvernements provinciaux, ce qui peut être cité en exemple à tous les pays du monde.

M. Gauthier (Portneuf): Très bien!

M. Balcer: Ce que le gouvernement du Québec demande aujourd'hui, c'est que le gouvernement fédéral, qui représente l'ensemble du pays, traite le Québec avec ce même "fair-play" au sujet de l'impôt provincial. Et je ne qualifie pas de "fair-play" le geste que pose actuellement le gouvernement fédéral en refusant d'accorder la déductibilité de l'impôt provincial, tout simplement afin de forcer le Québec à signer un accord que sa population lui défend de conclure.

Au cours des 12 derniers jours, j'ai pu me rendre compte, en lisant les journaux et en discutant de la question avec les citoyens de mon comté, que l'immense majorité des citoyens du Québec se sent traitée avec injustice quand le gouvernement fédéral refuse de lui accorder la déductibilité de cet impôt.

Aussi, suis-je convaincu que je ne représenterais pas dignement les électeurs de mon comté si je laissais passer la moindre opportunité de réclamer justice pour le Québec, sans nuire aux autres provinces mais en renforçant d'autant l'unité nationale.

(*Traduction*)

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat. Je remercierai très brièvement le Gouvernement, car si j'emploie mon temps de parole à remercier le gouvernement pour ses nombreuses réalisations dans ma circonscription, il m'en resterait peu pour lui en demander d'autres.

En novembre dernier, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur ce que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement les pêcheurs de hareng, avaient besoin d'assistance. Je suis heureux de dire qu'il est intervenu et je désire le remercier au nom des pêcheurs de hareng du comté de Westmorland pour l'aide reçue. Du même coup, et en leur nom, j'inviterai les Canadiens au festival annuel de homard de Shédiac, tenu dans le comté de Westmorland, où ils pourront se renseigner sur place au sujet du travail des pêcheurs.

L'automne dernier, j'ai aussi parlé de l'importance qu'ont les chemins de fer Nationaux du Canada dans l'économie de la ville de Moncton et du comté de Westmorland. J'ai fait remarquer à ce moment-là que nous, de Moncton, étions durement atteints par les congédiements, car nous ne possédions pas d'autres industries pouvant absorber cette main-d'œuvre spécialisée. C'est le remplacement des locomotives à vapeur par des moteurs diesels qui a été une des principales causes des renvois d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous ne voulons pas enrayer le progrès et nous ne pouvons demander aux chemins de fer de renoncer aux locomotives diesels pour revenir au charbon. Nous ne voulons pas non plus que le Gouvernement subventionne une partie quelconque du pays; néanmoins, nous sommes d'avis que nos usines possèdent l'outillage nécessaire pour fabriquer des wagons à marchandises et à voyageurs. Des témoins entendus au comité des chemins de fer n'ont-ils pas mentionné que quatorze unités de chemin de fer et de transport de marchandises avaient été modernisées l'an dernier dans les usines du National-Canadien au pays, et que trois l'avaient été à Moncton? J'en ai été très heureux et j'espère qu'on accomplira encore plus de travaux de ce genre à Moncton. Il va de soi que cela dépend de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, chemins de fer qui appartiennent à la population du pays. J'espère qu'on considérera ma demande.

Avant d'abandonner la question du National-Canadien, je voudrais signaler qu'outre le grand nombre d'employés actuels, il y a aussi le grand nombre d'anciens employés qui touchent maintenant une pension établie d'après le salaire qu'ils recevaient pendant qu'ils étaient à l'emploi du chemin de fer. Nombre de ces gens ont pris leur retraite à une époque où les salaires étaient très bas. Voilà pourquoi leur pension est peu élevée. Je tiens à signaler ce point au Gouvernement, espérant qu'il l'examinera.

J'indiquerai maintenant certains changements économiques survenus au Nouveau-Brunswick depuis la Confédération et je proposerai un moyen d'améliorer la situation économique actuelle. L'automne dernier, j'ai parlé du canal de Chignectou. J'aimerais approfondir la question davantage en ce moment. Bien que cette idée ne soit pas nouvelle, elle est actuellement meilleure que

jamais auparavant, car nous commencerons bientôt la canalisation du Saint-Laurent qui, une fois terminée, permettra aux gens du Centre et de l'Ouest du pays d'expédier directement aux marchés d'outre-mer, à l'Amérique du Sud et à la région de l'Atlantique. J'estime que ceux qui habitent au sud de l'isthme de Chignectou devraient avoir l'avantage d'expédier directement à l'Ouest et au Centre du Canada, sans être obligés de parcourir 400 ou 500 milles autour de la Nouvelle-Écosse.

A mes yeux, le canal de Chignectou fait partie intégrante de la voie maritime du Saint-Laurent; on pourrait le désigner ou l'appeler la voie maritime du Saint-Laurent dans les provinces Maritimes. Quelles qu'aient été, par le passé, les raisons de ne pas aménager ce canal, elles tombent devant la canalisation du Saint-Laurent. En outre, on a fait, dans la péninsule de Gaspé et dans le nord du Nouveau-Brunswick, d'importantes découvertes de métaux communs, dont la mise en valeur dépend, dans une large mesure, de ce projet de canal qui servirait de route directe depuis les mines jusqu'aux grands centres industriels des États-Unis.

On me permettra de faire observer, dès le début, que nous nous intéressons au canal de Chignectou en tant qu'ouvrage fini, non pas en tant que travaux publics de courte durée. Comme on l'a dit déjà à la Chambre, les grands travaux publics ne sont plus le remède au chômage qu'ils étaient, à cause de l'importance décroissante de la main-d'œuvre qu'ils utilisent.

On a les plus fortes raisons de croire que le canal se traduirait par un regain de vitalité pour toute la région du littoral canadien; l'industrie forestière, l'agriculture, la pêche, les mines, les transports et les usines en profiteraient, sans exception. D'autre part, le transport par eau à bon marché ne pourrait manquer d'étendre le rayon de vente des produits régionaux. Dans l'Ouest du Canada, on jouirait d'avantages équivalents, non seulement parce que les produits des provinces Maritimes pourraient y être écoulés à plus bas prix, mais parce que les produits de l'Ouest pourraient être expédiés vers les marchés de l'Atlantique à meilleur compte.

L'aménagement du canal de Chignectou assurerait aux produits de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve une courte route, à travers des eaux abritées, vers les points commerciaux de la baie de Fundy et de la Nouvelle-Angleterre. Le cabotage entre les ports du golfe Saint-Laurent, la baie des Chaleurs, le détroit de Northumberland et la baie de Fundy en serait accru, de même que les services réguliers de vapeurs entre les provinces de l'Atlantique et celles du Centre du Canada. Ce serait peut-être ici le moment de dire qu'au comité des chemins de fer j'ai appris qu'un vapeur ferait prochainement la navette entre la Nouvelle-Écosse et Bar-Harbor (Maine), ce qui montre que l'ère du cabotage vient seulement de commencer dans l'Est du Canada et n'est pas près de finir.

Un canal, à Chignectou, permettrait aux navires qui font le service entre Montréal et divers points du littoral de l'Atlantique de relâcher aux ports, non seulement de la baie de Fundy, mais de la côte septentrionale de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du nord du Nouveau-Brunswick, et de prendre ou de laisser leur cargaison en chemin.

Cela remettrait sur pied les industries locales qui étaient florissantes il y a plusieurs années et qui n'ont pu supporter le fardeau croissant des frais de transport ferroviaire; cela stimulerait l'établissement de nouvelles industries et créerait une économie nouvelle dans les provinces de l'Atlantique.

Bien des Canadiens seront peut-être surpris d'apprendre que, quatre ans après la Confédération, la proportion de la population engagée dans l'industrie, dans l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, était à peu près égale à celle de la population employée d'une façon analogue dans les provinces de Québec et d'Ontario. Soixante-quinze ans plus tard cependant, un changement formidable s'était produit. Les provinces d'Ontario et de Québec s'étant constamment enrichies, la proportion des employés industriels y a constamment augmenté. Les trois provinces de l'Atlantique n'accusaient pas un accroissement, mais un fléchissement déplorable. Soit dit en passant, dans l'intervalle, le Nouveau-Brunswick était passé du premier à l'avant-dernier rang des cinq provinces. Avant la Confédération, les provinces Maritimes étaient considérées comme la région la plus prospère de l'Amérique du Nord Britannique. La province du Nouveau-Brunswick était la plus industrialisée, compte tenu du chiffre de la population, de toutes les provinces composant alors le Canada. L'inexistence du canal de Chignectou est une des raisons pour lesquelles notre prospérité et notre progrès industriel sont restés bien en deça de la prospérité et du progrès industriel du Québec et de l'Ontario.

En 1871, un cinquième de la main-d'œuvre industrielle du pays était employée dans les provinces Maritimes. En 1946, ces provinces n'en employaient plus que le dix-septième. En 1871, les salaires versés aux ouvriers de l'industrie au Nouveau-Brunswick étaient,

par habitant, les plus élevés de tout le pays. En 1946, cette province se classait avant dernière, quant aux salaires versés.

Il est difficile de dire jusqu'à quel point ce refus d'aménager le canal de Chignectou a nui à l'essor des provinces Maritimes. L'inexistence de ce canal, ainsi que la misère qui s'est abattue sur les provinces atlantiques au cours de la crise économique des années 1870, comptent parmi les facteurs qui ont retardé notre essor. Des centres autrefois prospères ont décliné au cours des années qui ont suivi la confédération. Des industries ont dépéri et notre jeunesse qui ne trouvait pas chez elle des occasions de gagner sa vie, fut forcée d'émigrer sous la pression des conditions économiques. Ce sont les autres régions du Canada et les États de la Nouvelle Angleterre qui ont bénéficié de cette migration involontaire.

L'organisation industrielle des provinces de l'Atlantique a été l'ombre la plus noire de l'histoire de la Confédération et les gens de cette partie du pays ont conclu qu'un des remèdes les plus efficaces, qui apporterait des avantages durables, serait d'aménager le canal de Chignectou. Le volume du commerce actuellement acheminé par la voie des canaux du pays dépasse de beaucoup ce à quoi s'attendaient ceux qui ont eu assez de confiance, de prévision et de courage pour adopter un programme d'aménagement de canaux. Ces hommes confiants, prévoyants et courageux, n'ayant pas prévu l'aménagement du canal de Chignectou, il nous appartient de réparer cette faiblesse de leur part.

Il est question de ce projet de canal depuis plus de 260 ans, depuis le jour où les premiers colons acadiens s'établirent dans les provinces Maritimes. L'intendant avait entrevu les avantages qu'il y aurait à percer l'isthme. Le moyen qu'il avait alors proposé était bien simple. Il s'agissait de déblayer une voie à travers la plaine et de laisser ensuite les marées de 47 pieds de la baie de Fundy accomplir le reste. L'intendant n'était pas ingénieur; mais il avait bien raison, même en ces jours lointains, d'entrevoir la nécessité du canal.

De fait, ce n'est qu'en 1822 qu'on a recouru à la première mesure d'ordre pratique. On a procédé, cette année-là, à un levé en vue de l'aménagement du canal, levé qui a été suivi de beaucoup d'autres. Les ingénieurs les plus compétents d'alors ont conclu que les levés indiquaient que l'entreprise était réalisable et opportune. Au cours des pourparlers qui ont procédé la Confédération, en 1864 et en 1866, les délégués ont maintes fois parlé du canal de Chignectou. J'indiquerai tantôt que l'aménagement de ce canal a été vraiment promis pour amener les provinces Maritimes à faire partie de la Confédération.

La première législature du Canada se mit promptement à l'œuvre en ce qui concerne le projet de canal, puisqu'en 1868 elle ordonna de déférer les rapports concernant les levés au ministre des Travaux publics de l'époque pour qu'il les étudiât. Les gens espérèrent alors vivement que le projet passerait bientôt dans les faits. Les hauts fonctionnaires du ministère qui examinèrent les données techniques et autres pour le compte du ministre présentèrent des vœux tellement concluants que le sénateur Robert B. Dickey, d'Amherst, en Nouvelle-Écosse, déclara:

> Cette grande entreprise est maintenant écartée de la catégorie des questions provinciales et est devenue une nécessité du point de vue fédéral.

L'entreprise, semblait-il, devait être exécutée immédiatement, mais d'autres facteurs intervinrent. Le Canada avait entamé des négociations avec les États-Unis au sujet de la réciprocité, et l'expansion du régime des cours d'eau du Canada entrait dans le cadre des entretiens. En conséquence, il fallait effectuer un relevé coûteux de tous les projets de canaux. En 1870, on établit une commission royale, sous la présidence de sir Hugh Allan, afin d'effectuer cette étude. Dans le rapport qu'elle présenta, la commission Allan répartit les ouvrages en quatre catégories. La première catégorie comprenait:

> tous ces travaux... que... dans l'intérêt général du pays, le Dominion devrait entreprendre et réaliser aussi vite que le permettent les moyens dont le gouvernement peut disposer.

Le canal de Chignectou a été placé dans cette catégorie. Dans la première catégorie de travaux recommandés par la commission Allan figuraient les entreprises suivantes et leurs coûts respectifs: Canal du Sault-Sainte-Marie, $550,000; Élargissement du canal Welland, $6,550,000; Canal Laurie—Ottawa, $1,800,000; Canal de Chambly, $1,500,000; Creusage du fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal, $800,000; Canal de la Baie Verte ou de Chignectou ayant un tirant d'eau minimum de 15 pieds, $3,250,000; Canaux du Saint-Laurent, $4,500,000; Creusage de la partie supérieure du Saint-Laurent, $220,000.

Tous les canaux classés dans la première catégorie ont été aménagés sauf le canal de la Baie Verte ou de Chignectou. On n'a jamais expliqué de façon satisfaisante aux gens de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pourquoi on n'avait pas aménagé le canal de la Baie Verte.

Toutefois, les choses allaient si bien que le gouvernement de l'heure, sous la direction du premier ministre Macdonald fit un appel de soumissions en vue de l'aménagement du canal; derrière la scène, cependant, un conflit

violent éclata entre les ingénieurs du ministère et les ingénieurs experts de la commission Allan. Le différend continua jusqu'en 1873 et il ressort clairement d'un discours prononcé à la Chambre des communes par sir Charles Tupper, qui devint plus tard premier ministre du Canada, que la jalousie et les préjugés découlant d'ambitions personnelles frustrées influèrent beaucoup sur les procédés d'obstruction qui ont empêché l'aménagement du canal.

Le second gouvernement du Canada, celui de l'honorable Alexander Mackenzie, a inséré deux fois dans les prévisions budgétaires fédérales un crédit relatif au canal de Chignectou; dans l'intervalle cependant la grande crise économique de 1870 s'est abattue sur le pays. Menacé de toutes parts par la catastrophe financière, le gouvernement Mackenzie nomma une autre commission royale chargée d'étudier l'entreprise du canal de Chignectou.

Par la suite, on n'a que peu entendu parler du canal de Chignectou jusqu'à la fin des années 20. Au cours de cette décennie alors que les autres régions du pays atteignaient une prospérité sans précédent, il devint manifeste à un point inquiétant que quelque chose clochait dans la région de l'Atlantique. Au Parlement, les représentants des provinces Maritimes demandèrent de nouveau le canal de Chignectou. En juin 1930, le gouvernement Mackenzie King nomma une commission royale chargée d'examiner l'entreprise en tenant compte de la situation nouvelle. Avant même que la commission se fut mise à l'œuvre, le gouvernement Mackenzie King était défait aux élections. Le nouveau gouvernement R. B. Bennett, après un délai d'un an, nomma sa propre commission.

Les conditions dans lesquelles cette commission a tenu ses audiences et celles qui ont servi de toile de fond à la commission Young, en 1873, offrent un saisissant parallèle. Cette fois encore, le monde connaissait les angoisses d'une forte crise, reconnue comme une des pires de son histoire. Cette fois encore, la politique du gouvernement en fut une d'économie: compression des dépenses d'administration et refus de toutes nouvelles charges financières.

Les représentants de l'Ontario et du Québec s'étaient formellement engagés envers les trois provinces Maritimes, avant la Confédération de 1867, à construire le canal Chignectou. Au cours des années qui suivirent la Confédération, ceux qui avaient été délégués aux conférences d'avant la Confédération, à Québec et à Londres, rappelèrent à plusieurs reprises au Parlement que, selon l'expression du sénateur Amos E. Botsford du Nouveau-Brunswick, l'aménagement du canal Chignectou, et je cite:

...avait servi d'appât, à la conférence de Québec, pour inciter le Nouveau-Brunswick à entrer dans la Confédération.

Le sénateur Robert B. Dickey, de la Nouvelle-Écosse, déclara "qu'il avait été clairement compris, lors de cette conférence, que le canal devrait être aménagé".

John Burpee, représentant de Sunbury (Nouveau-Brunswick) au Parlement, déclara que, si les habitants du Nouveau-Brunswick n'avaient pas été convaincus que le canal serait aménagé, jamais ils n'auraient consenti à entrer dans la Confédération.

Le sénateur R. D. Wilmot, du Nouveau-Brunswick, a affirmé que le canal avait fait l'objet d'une discussion à la conférence de Londres, en 1866. Les délégués étaient convenus que ce serait un des premiers ouvrages publics à entreprendre.

Ces déclarations et d'autres déclarations confirmatoires semblables ont été faites en présence d'autres parlementaires qui assistèrent aux conférences antérieures à la Confédération. On les a faites non pas une fois, mais bien des fois, et jamais on ne leur a opposé un démenti, jamais on n'a douté de leur authenticité. On a effectué au moins dix levés de l'isthme de Chignectou au cours des 125 dernières années. Hormis quelques légères divergences d'opinion sur des considérations d'ordre technique, tous ont reconnu que le canal était possible. Voici les distances en milles que supprimerait le canal de Chignectou. Cette économie de distances est de deux sortes, c'est-à-dire qu'il existe une route autour de l'île du Cap-Breton et une autre à travers le détroit de Canso. La différence entre l'économie maximum et minimum est de 60 à 70 milles. Voici les distances maximums que supprimerait l'aménagement du canal de Chignectou:

Montréal à Windsor (N.-É.), 561 milles; Montréal à Hantsport (N.-É.), 561 milles; Montréal à Parrsboro (N.-É.), 561 milles; Montréal à Joggins (N.-É.), 640 milles; Montréal à Digby (N.-É.), 452 milles; Montréal à Hillsborough (N.-B.), 645 milles; Summerside à Saint-Jean (N.-B.), 662 milles; Summerside à Portland (Maine), 511 milles; Charlottetown à Boston (Massachusetts), 422 milles; Saint-Jean à Montréal, 481 milles; Saint-Jean à Pictou (N.-É.), 553 milles; Saint-Jean à Newcastle (N.-B.), 612 milles; Saint-Jean à Charlottetown, 618 milles.

Le canal de Chignectou répond à un besoin national. En toute justice pour la région de l'Atlantique, ainsi que dans l'intérêt de tout le pays, le Canada doit tenir sa promesse et aménager ce canal actuellement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter deux points au cours du présent débat sur l'exposé budgétaire, deux points qui intéressent directement le budget. Il s'agit, en premier lieu, de l'in-

dustrie textile et d'autres industries qui se trouvent en ce moment, chez nous, dans la même situation, telle que celle des machines-outils. Je sais qu'on a déjà longuement parlé de ces questions à la Chambre et qu'il n'est pas douteux qu'on y revienne. Mais la question de l'industrie textile, de l'industrie des machines-outils et autres, se pose du fait de l'existence, dans d'autres pays, d'une main-d'œuvre à bon marché et d'avantages de changes qui vont bien loin au delà des quelques avantages que le tarif douanier peut assurer à nos industries à nous.

Si je m'intéresse particulièrement à cette question, c'est que la ville de Woodstock, qui est la principale ville de ma circonscription, compte 2,000 ouvriers du textile, dont un bon nombre sont en chômage et dont la meilleure partie des autres ne travaillent qu'a temps partiel. En outre, la ville d'Ingersoll, qui se trouve aussi dans ma circonscription et qui compte 7,000 habitants, dépend à peu près uniquement de l'industrie des machines-outils. Or cette industrie-là se trouve depuis peu menacée pour une raison analogue, soit l'importation des machines-outils de Hollande, d'Angleterre, voire, dans certains cas, des États-Unis. Afin de ne pas perdre trop de temps je vais surtout m'en tenir à l'industrie textile. Encore une fois, je serai bref, le problème ayant été exposé maintes fois à la Chambre.

Comme la plupart des députés le savent, je crois, au cours des derniers mois une foule de filatures, à travers le Canada, ont fermé leurs portes, et il semble que plusieurs d'entre elles en resteront là. Étant donné que l'industrie du textile est, sauf erreur, le plus gros employeur du Canada (il y a un an, elle fournissait du travail à près de 200,000 personnes), la situation revêt une extrême gravité. Dernièrement, le ministre des Finances (M. Abbott) a prononcé un discours après la présentation de son programme fiscal. Sauf erreur, le ministre a tenu une conférence de presse à la radio. La portée des observations du ministre a suscité de vives inquiétudes en diverses régions du pays, surtout dans ma circonscription. Je n'ai pas sous les yeux les mots exacts du ministre, car ils ont été prononcés à la radio, mais l'effet ou la portée de ses paroles était que, si certaines industries, notamment celles du textile, ne pouvaient pas tenir le coup, elles devraient disparaître. J'ignore si le ministre retourne à la politique libérale orthodoxe de 1911, quand l'affaire se ramenait à la question de savoir si les Canadiens devraient être des scieurs de bois et des porteurs d'eau, mais cette impression, à tort ou à raison, a certainement été créée par les observations qu'a formulées le ministre en cette occasion.

[M. Nesbitt.]

Il n'est qu'équitable, je crois, de poser au ministre les questions suivantes, touchant l'industrie du textile, celle des machines-outils et certaines autres. Dans quelle mesure le Gouvernement permettra-t-il que les industries canadiennes soient acculées à la faillite par la concurrence des pays étrangers? Voici la seconde question: aurons-nous une industrie du textile, oui ou non? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure? Tous les députés sont sans doute d'avis que ce ne sont pas seulement des motifs d'ordre économique qui militent en faveur de l'existence d'une industrie textile au Canada. Quand la guerre s'est déclarée en 1939, les Canadiens étaient bien contents d'avoir une telle industrie; on peut certes en dire autant de l'industrie des machines-outils.

Je ne consacrerai que quelques instants à cette question et si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je terminerai en exposant un autre point relatif à ce sujet. La ligne de conduite actuelle du Gouvernement a grandement désorganisé l'industrie textile en particulier. Plusieurs fabriques ont dû fermer leurs portes et bon nombre d'autres fonctionnent à temps réduit, ce qui cause une diminution du pouvoir d'achat au pays. Récemment, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit à un groupe d'employés de l'industrie des instruments aratoires que, s'il ne pouvaient obtenir de travail dans cette industrie, ils pouvaient s'adresser ailleurs. Cela ne peut certes pas se faire facilement de nos jours, alors qu'il manque beaucoup de logements. La nouvelle loi sur l'habitation indique que le Gouvernement se rend bien compte de ce problème. On ne peut facilement se déplacer d'un endroit à un autre et y trouver un logement. Il en coûte fort cher de nos jours pour déménager et, s'il faut aller passablement loin, c'est une entreprise coûteuse. Puis, une autre question se pose: les nouvelles industries du pays peuvent-elles donner de l'emploi à tous ceux qui ont été mis à pied dans l'industrie textile? Enfin, il se pose aussi un vaste problème social. Il est pénible pour une personne qui, ayant occupé un poste supérieur dans l'industrie textile,—celui de teinturier ou un autre du même genre,—et touche une salaire élevé, doit soudainement se chercher un nouvel emploi dans une autre industrie et accepter un poste de subalterne à un salaire plus bas. C'est extrêmement pénible pour lui et pour sa famille. Ce sont des choses dont le ministre devrait tenir compte, à mon sens, en vue peut-être d'apporter des modifications à la taxe d'accise et à la loi sur les douanes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une ou deux brèves observations à l'adresse du ministre du Travail (M. Gregg) à propos d'une modification que j'aimerais voir apporter à la loi sur l'assurance-chômage. J'ai l'impression qu'en temps de marasme économique ou de régression, comme nous disons aujourd'hui, l'autre terme n'étant plus à la mode, il conviendrait d'examiner l'à-propos de modifier les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, de manière à prévoir que, dans le cas où le nombre des Canadiens à la recherche d'un emploi viendrait à dépasser, mettons, 300,000 le Gouvernement serait autorisé à déclarer que la situation ainsi créée appelle des mesures d'urgence et qu'en pareilles circonstances il ne serait plus tenu compte du jour d'attente prévu par semaine jusqu'à ce que le nombre des chômeurs en quête d'emploi soit revenu au chiffre fixé (300,000).

Je me rends parfaitement compte qu'en période de situation économique normale, le principe dont s'inspire la loi sur l'assurance-chômage veut que ceux qui reçoivent des prestations portent une partie du fardeau. La période d'attente d'un jour peut donc être en quelque sorte comparée, dans ce cas, à la franchise de $25 d'une police d'assurance. Toutefois, lorsque le nombre des chômeurs se cherchant du travail dépasse un chiffre qui pourrait être arrêté après une étude approfondie de la question, je prétends qu'il y aurait lieu d'abolir le jour d'attente prévu pour la raison suivante: on atténuerait la pression économique, du point de vue sociologique, sur les familles qui sont dans le besoin. Cela maintiendrait la puissance d'achat au pays et aiderait à empêcher la tendance à la baisse, qui est tout le contraire de la montée en flèche de l'inflation.

Cette sorte de correctif serait préférable à un programme de travaux publics, parce que ce sont ceux qui subissent le plus directement les effets de toute période de régression qui s'en ressentiraient. Il se peut qu'on doive reviser le principe dont s'inspire la loi. Si une proposition du genre de celle que je viens de formuler était adoptée, il faudrait, je m'en rends compte, accroître beaucoup les cotisations des employés, des employeurs et de l'État; je n'en estime pas moins que la proposition mérite de faire l'objet d'un examen et qu'en temps de régression une telle formule atténuerait sensiblement la situation.

L'exposé budgétaire renferme un sujet dont je veux parler assez longuement. Il s'agit de la modification que le ministre projette d'apporter à l'impôt sur le revenu pour ce qui est de l'imposition des sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie et le vent. Pour résumer la situation en très peu de mots, ces sociétés d'assurances mutuelles ont pris naissance à cause d'un besoin qui existait au pays. Comme les honorables députés le savent, les compagnies d'assurances ordinaires, dites parfois affiliées, ne désirent pas du tout assurer et, dans bien des cas, n'assurent pas les biens de ferme. Quant aux rares compagnies qui le font, leurs taux sont très élevés. Le besoin fait surgir ce genre d'institutions. Le seul moyen que les cultivateurs avaient de se protéger consistait à se grouper et à former des sociétés d'assurance mutuelles. Ces sociétés sont analogues aux coopératives de crédit.

Je ne me propose pas pour le moment d'étudier à fond la question des coopératives de crédit. Je tiens seulement à dire que les coopératives de crédit, tout comme les mutuelles, ont vu le jour parce qu'elles répondaient à un besoin. Les banques et sociétés de prêts ordinaires, à cause de leurs frais généraux élevés, de la difficulté de perception et des frais y afférents, doivent exiger un intérêt très élevé pour de petits prêts. Par conséquent, les gens qui avaient le plus besoin d'effectuer ces emprunts étaient à peu près incapables de les obtenir parce que le taux d'intérêt était hors de proportion avec les avantages qu'ils auraient retirés desdits emprunts. C'est alors qu'ont été instituées les coopératives de crédit et je suis sûr que la plupart des députés savent qu'elles peuvent prêter de l'argent à un taux d'intérêt très peu élevé parce qu'elles n'ont pas de frais généraux et que leur personnel, bénévole, n'est pas rémunéré. En outre, les coopératives de crédit fonctionnant dans une région limitée, les administrateurs connaissent les gens avec qui ils font affaires et ils savent s'ils peuvent leur faire confiance.

Je ne fais que mentionner ceci en passant parce que les coopératives de crédit sont presqu'en tous points semblables aux compagnies d'assurances mutuelles; je ferai remarquer que les coopératives de crédit ne sont pas imposées. Puis il y a la question des autres coopératives, qui sont aussi assez semblables aux compagnies d'assurances mutuelles. Les coopératives sont, bien entendu, imposées jusqu'à un certain point. Sans traiter en détail la question des impôts frappant les coopératives, je mentionnerai cependant qu'une fois versées les ristournes, ces institutions doivent acquitter un impôt de 3 p. 100 sur le capital utilisé au début de l'année. C'est un montant relativement peu élevé, un taux d'imposition très faible.

Pour revenir à mon sujet principal, celui des sociétés d'assurances mutuelles, la plupart d'entre nous savent sans doute qu'il ne s'agit pas d'institutions tendant principalement à encaisser des bénéfices, mais, ainsi que je l'ai déjà mentionné, tout simplement d'un groupe d'agriculteurs qui s'unissent pour assurer leurs biens et sauvegarder leurs intérêts. Personne, je pense, ne s'oppose à ce qu'on frappe d'un impôt les intérêts perçus sur les placements que font ces sociétés d'assurances mutuelles. Cela va de soi. Le produit de ces placements doit être frappé d'un impôt; mais, à mon avis, il ne faudrait pas imposer les excédents de ces sociétés d'assurances, sauf dans un cas dont je vais parler immédiatement.

Le ministre peut sans doute affirmer que ces sociétés d'assurances n'ont pas nécessairement à verser d'impôts sur leurs excédents, étant donné qu'elles peuvent remettre ces excédents à leurs assurés, sous forme de dividendes. Mais l'article 117 de la loi ontarienne sur les assurances (et, sauf erreur, il en est à peu près de même dans les autres provinces) prévoit que ces sociétés doivent, compte tenu du nombre de polices émises, posséder un excédent d'un certain montant pour pouvoir le remettre aux assurés. Mon collègue le député de Perth (M. Monteith) s'est arrêté assez longuement à ces chiffres et, vu qu'on les a déjà mentionnés, je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en parler de nouveau. Mais j'aimerais mentionner, en passant, que le montant de l'excédent qu'on doit mettre de côté avant de pouvoir effectuer des remboursements dépend du montant des polices d'assurances souscrites.

Je reconnais que tout excédent obtenu après qu'on a atteint le montant fixé par la loi de l'Ontario devrait probablement être imposable, mais il est fort injuste d'imposer l'excédent d'une société tant que ce montant n'est pas atteint. Un tel excédent est en quelque sorte une réserve. Le montant en est établi par le gouvernement provincial intéressé et les sociétés n'ont pas le choix: elles doivent observer la loi. Cette réserve est constituée pour protéger les assurés et, tant que le montant de l'excédent ou de la réserve n'est pas atteint, la société ne peut aucunement le rembourser. A mon sens, les mutuelles d'assurance-incendie et les mutuelles d'assurance contre le vent qui ne sont pas légalement en mesure d'effectuer des remboursements devraient être exemptes de l'impôt. Autrement, ces sociétés éprouvent beaucoup de difficulté à constituer l'excédent qu'exige la province pour qu'elles soient en mesure d'effectuer des remboursements.

Par exemple, dans ma circonscription, une société a augmenté ses polices de 10 millions de 1950 à 1952, d'où il suit, en vertu de la loi de l'Ontario sur l'assurance (*Ontario Insurance Act*) qu'elle devait accroître son excédent de $60,000, avant de verser toute ristourne aux cultivateurs détenteurs de polices. Au cours de la période allant de 1950 à 1952, l'excédent s'est accru d'environ $50,000, dont $17,000 ont dû être versés au fisc. Au cours de cette période, il n'a donc été ajouté à l'excédent qu'une somme de $33,000. Je signale qu'avec un tel taux d'imposition les sociétés ont beaucoup de mal à réaliser l'excédent qui est exigé d'elles avant qu'elle puissent effectuer des ristournes.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre a proposé de modifier ainsi la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui est certes injuste à l'égard des compagnies d'assurance moins bien nanties. Les sociétés plus riches qui ont déjà constitué l'excédent qu'exige la loi provinciale avant qu'elles puissent effectuer des ristournes peuvent le faire sans avoir à acquitter d'impôts supplémentaires de cette sorte. Tout ce qu'elles ont à faire, c'est de verser tout excédent futur sous forme de ristournes. L'amendement proposé, comme je viens de le signaler, fait que les compagnies moins riches ont beaucoup de peine à constituer l'excédent qui leur permettra d'effectuer des ristournes.

Les conditions économiques qui règnent au Canada depuis quelques années ont aggravé la situation. Les frais de construction et de remplacement ayant beaucoup augmenté au cours des dernières années, bien des gens ont accru leurs polices d'assurance et le montant d'assurance souscrite par ces compagnies a beaucoup augmenté, ce qui a porté à un niveau plus élevé l'excédent qu'elles doivent avoir avant de pouvoir effectuer des ristournes.

En toute déférence, je signale que l'impôt ressemble à un impôt vexatoire que le ministre lève par suite de la décision rendue en mai dernier par la Cour suprême et permettant à ces compagnies d'éluder l'ancien article de la loi de l'impôt sur le revenu. A la suite de la décision de la Cour suprême, on a soutenu que les sociétés d'assurances mutuelles n'avaient à payer l'impôt sur le revenu qu'à l'égard du revenu des placements.

Il semble qu'il peut fort bien s'agir d'un impôt vexatoire car, en Ontario, par exemple, il y a 66 mutuelles d'assurance-incendie. En 1951, lorsque les impôts étaient levés à peu près au même taux que propose maintenant le ministre, l'ensemble des impôts perçus s'est élevé à environ $184,000. En 1952, les impôts perçus de ces 66 compagnies se sont élevés à environ $158,000. Dans la totalité des recettes budgétaires, un tel montant semble plutôt négligeable.

Le ministre ne saurait sans injustice réduire les impôts sur les diamants, les fourrures, les porte-cigarettes, les jeux de bagatelle et autres objets de luxe, quand il lève en même temps un impôt sur une chose essentielle comme l'assurance-incendie que les agriculteurs ne peuvent généralement se procurer d'une autre façon. Cela semble très injuste, je le répète, d'imposer un service essentiel et de s'en prendre ainsi à l'agriculteur.

J'aimerais maintenant dire un mot de l'assurance mutuelle contre les dégâts causés par le vent. Au cours de ces dernières années et pour quelque raison obscure,—il nous faudrait sans doute consulter à ce sujet le météorologiste,—les dégâts causés par les tornades ont augmenté. Il en est résulté qu'un nombre sans cesse croissant de personnes prennent une assurance contre les dégâts causés par le vent et que ceux qui possédaient déjà une telle assurance l'augmentent. Si l'on en croit les journaux, un peu avant le congé de Pâques, on avait, en Ontario, prévenu les gens du danger de tornades. Les compagnies d'assurance contre le vent ont été appelées à accroître considérablement le montant des assurances souscrites par elles, augmentant par le fait même le montant obligatoire de leur excédent. Si l'on taxe cet excédent, il leur deviendra difficile de le porter à un niveau suffisant pour accorder des ristournes à leurs abonnés.

En terminant sur ce sujet, je souligne que le ministre devrait approfondir davantage cette question. Je suis sûr qu'on lui a déjà fait bien des observations à cet égard. Il semble injuste que les coopératives de crédit ne soient pas imposées, que les autres coopératives soient relativement peu imposées, tandis que les sociétés d'assurances mutuelles, qui sont fondamentalement et essentiellement des sociétés du même genre, se voient imposer cette taxe à l'égard de leurs services. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne pense pas que les gens qui s'occupent des mutuelles d'assurance-incendie et d'assurance contre le vent s'inquiètent d'acquitter des impôts après qu'ils ont accumulé un excédent leur permettant d'effectuer des remboursements à leurs assurés. Ils s'opposent à l'impôt durant la période où ils constituent l'excédent jusqu'au niveau qu'exige la loi provinciale avant qu'ils puissent effectuer des remboursements.

M. Romuald Bourque (Outremont-St-Jean): Me serait-il d'abord permis d'ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Finances (M. Abbott) pour l'adresse et la clarté dont il a de nouveau fait preuve cette année en présentant à la Chambre son exposé budgétaire? Sous la direction du ministre, le ministère des Finances a acquis un nouveau degré d'excellence et les divers budgets que le ministre a présentés ont fait monter le Canada dans l'estime, non seulement des Canadiens, mais aussi de plusieurs pays étrangers. Comme la plupart des gens, je regrette que le ministre ait décidé que ce budget sera le dernier qu'il présentera à la Chambre. C'est pourquoi on a dit que c'était son chant du cygne; mais, comme tous ceux qu'ils a présentés auparavant, il a fait entendre une mélodie qui a dû plaire à la grande majorité des habitants du Canada.

Pendant toute la durée de son mandat, le ministre a suivi un programme de saine finance qui a maintenu le budget de la nation en équilibre, ce qui se réflète dans la position qu'occupe le dollar canadien sur les marchés monétaires du monde. Nous faisons l'envie de bien des nations dont le mode de financement, pour des raisons qui ne relevaient peut-être pas d'elles, les a acculées à des déficits de plus en plus considérables. A mon avis, le ministre des Finances a eu raison d'adopter un programme permettant d'acquitter les dépenses au fur et à mesure sans imposer un fardeau trop lourd aux contribuables. Il a réussi à diminuer notre dette nationale, à acquitter toutes nos obligations et à trouver les fonds indispensables à l'expansion de nos forces de défense.

Dans l'histoire du Canada que liront les générations futures, tous ceux qui feront une étude sérieuse de cette période remplie de problèmes et de difficultés d'ordre financier sur le plan mondial liront avec fierté l'expression "budget Abbott". Nous avons été bien servis par un ministre, qui a compris les principes budgétaires fondamentaux, qui a le sens de l'histoire et qui, sagement, songe à l'avenir en élaborant son budget pour le présent. Les budgets Abbott ont été les dignes successeurs de ceux des Fielding, Robb et Ilsley qui, en temps de crise comme en temps de prospérité, ont maintenu les finances de la nation sur une base solide et ont contribué à l'essor et à l'expansion de notre pays.

En ma qualité de membre de la Chambre et de partisan du Gouvernement, j'étais fier d'entendre le ministre, lors de son important exposé budgétaire, s'exprimer en tant que Canadien qui place le bien-être de son pays au-dessus des intérêts locaux ou de parti. Le Gouvernement s'est engagé à maintenir et à étendre l'unité canadienne, à favoriser la collaboration et l'entente entre les provinces. Nous sommes à édifier une nouvelle et grande nation. Pour réussir, nous devons être disposés à sacrifier parfois certaines choses qui peuvent nous sembler importantes en tant qu'individus, mais qui ne contribuent pas à

rapprocher nos divers éléments ethniques et religieux, ni à les aider à vivre et à travailler ensemble en harmonie.

Canadien français et catholique, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant un grand nombre d'auditoires dans bien des parties du Canada. Je n'ai jamais manqué, en tout temps, de prêcher l'union nationale. J'ai plus d'une fois signalé les dangers que présente l'attachement à de vieux préjugés, priant tous ceux qui ont foi en l'avenir du Canada de se prononcer en faveur de la compréhension et de l'amitié entre tous nos compatriotes et toutes nos régions.

Depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, on a répété bien souvent que le Canada se trouvait dans la même situation que les États-Unis dans les dernières dizaines d'années du XIXe siècle. Nous pourrions même retourner plus loin dans le passé afin d'y trouver un exemple du problème qui semble se poser actuellement au Canada. Abraham Lincoln, l'un des plus grands présidents qu'aient connus les États-Unis, s'était consacré à défendre l'Union. Contre lui se dressaient les forces d'une partie du pays, qui, faisant grand état de leur attachement à leur passé, avaient pris les armes pour rompre l'union réalisée moins d'un siècle auparavant. Dans le premier discours qu'il prononçait lors de la cérémonie marquant son accession au pouvoir, Lincoln disait ceci de l'Union:

> Avant de se résoudre à un acte aussi grave que le serait la destruction de notre entité nationale, riche de tant d'avantages, de souvenirs et d'espoirs, ne serait-il pas sage de déterminer avec précision les motifs qu'on aurait d'agir ainsi? Pourquoi risquerait-on de franchir un pas aussi fatal tant que pourrait subsister le moindre doute que les maux qu'on veut ainsi fuir n'ont, peut-être, aucune existence réelle?
>
> Les maux certains vers lesquels on court étant supérieurs à tous les maux véritables qu'on fuit, risquera-t-on de commettre une erreur aussi terrible? Tous se proclament contents de vivre dans l'Union, si tous les droits constitutionnels peuvent être maintenus. Est-il donc vrai qu'un droit quelconque, clairement inscrit dans la constitution, a été refusé? Je crois que non. Heureusement, l'esprit humain est ainsi constitué que nul parti ne peut avoir l'audace de le faire. Évoquez, si vous le pouvez, un seul exemple où une disposition clairement formulée de la constitution ait été enfreinte. Si, par la simple force du nombre, une majorité privait une minorité de tout droit clairement inscrit dans la constitution, cela pourrait, du point de vue moral, justifier la révolution, cela la motiverait à coup sûr s'il s'agissait d'un droit essentiel. Mais tel n'est pas notre cas. Tous les droits essentiels des minorités et des particuliers leur sont si clairement assurés par des affirmations et des négations, des garanties et des interdictions, dans la constitution, qu'il ne s'élève jamais de controverses à leur égard. Mais aucune loi organique ne peut être élaborée de façon à renfermer une disposition spécialement applicable à toute question qui puisse se présenter dans la pratique de l'administration. Aucune prévoyance ne peut envisager, ni aucun document d'une longueur raisonnable contenir, des dispositions expresses pour toutes les questions possibles. Les fugitifs du travail seront-ils remis par l'autorité nationale ou celle de l'État? La constitution ne le dit pas expressément...
>
> C'est de questions de ce genre que découlent nos controverses constitutionnelles, et nous nous divisons à leur égard en majorités et en minorités. Si la minorité n'acquiesce pas, la majorité doit acquiescer, ou le gouvernement doit cesser. Il n'y a pas d'autre alternative: pour continuer le Gouvernement il y a acquiescement d'un côté ou de l'autre.
>
> Si, en une telle occurrence, une minorité se séparait au lieu de donner son assentiment, elle créerait un précédent qui finira par la diviser et amener sa ruine, car une minorité se séparera d'elle toutes les fois qu'une majorité refusera de se laisser conduire par une telle minorité. Ainsi, pourquoi une partie d'une nouvelle confédération ne se séparerait-elle pas encore arbitrairement dans un an ou deux, précisément comme certaines parties de l'Union actuelle voudraient maintenant s'en séparer? Tous ceux qui entretiennent des sentiments de désunion, apprennent exactement aujourd'hui à agir de cette façon. Existe-t-il entre les États appelés à former une nouvelle Union une telle identité d'intérêts qu'il en découle seulement l'harmonie et que soit évitée une autre séparation? L'idée centrale à la base de la séparation est évidemment le fond de l'anarchie. Une majorité tenue en échec au moyen de freins et de restrictions constitutionnels et modifiant sans cesse son avis d'après les changements réfléchis de l'opinion et des sentiments de la population constitue le seul véritable souverain d'un peuple libre. Quiconque le rejette se jette nécessairement dans l'anarchie et le despotisme. L'unanimité est impossible; le gouvernement d'une minorité, à titre de régime permanent, est absolument inadmissible, à tel point que, si l'on rejette le principe d'après lequel la majorité gouverne, il ne reste plus, sous quelque forme que ce soit, que l'anarchie ou le despotisme.

L'Union a survécu, grâce à l'énergie d'un président qui considérait, au moment de son inauguration, le danger la menaçant comme le fait le plus important. Le Canada doit survivre, lui aussi, non pas comme un groupement d'États, ou de provinces, distincts ou indépendants, adoptant et suivant chacun sa propre ligne de conduite, sans tenir compte des intérêts de tous les autres, mais en tant que fédération de provinces dont chacune a évidemment le souci de sa propre prospérité et de ses droits, mais se consacre à l'essor d'une seule grande nation, dont nous partagerons tous la prospérité.

L'histoire de ma propre province de Québec est aussi longue qu'émouvante; tous ceux dont le patrimoine est français en sont fiers. Nous ne voulons sacrifier ni notre langue, ni notre religion; et aucune personne sensée ne l'a jamais proposé. Nous ne voulons pas non plus qu'on nous considère en dehors du reste du pays, ni comme autre chose que de bons Canadiens. Le ministre des Finances qui est originaire de la province de Québec et qui représente une circonscription importante de la province, a reconnu le fait dans son exposé budgétaire. Il s'est fait l'avocat d'un principe que nous devons, certes, tous accepter au Parlement du Canada, savoir qu'il

faut sauvegarder cette fédération de provinces canadiennes et qu'aucune personne ni aucun groupe, de quelques concepts erronés qu'il puisse s'inspirer, ne doit avoir le droit de le détruire.

La situation internationale a obligé le ministre à maintenir à un haut niveau notre budget de la défense et a ainsi rendu impossibles les réductions d'impôt que lui-même et tous les membres du cabinet auraient voulu accorder. Les impôts sur les affaires continuent d'être lourds et ce fardeau, rendu nécessaire par le maintien, à un haut niveau, du coût de la défense nationale et d'autres services publics essentiels, constitue une menace à un essor économique soutenu.

On a déjà signalé, monsieur l'Orateur, que le Canada, à cause des salaires élevés, des impôts, des frais coûteux d'exploitation dans un pays à grandes distances, soumis à de grandes variations climatiques, risque de s'exclure lui-même des marchés du monde faute de pouvoir offrir des prix de concurrence. Ce danger a déjà été démontré par l'industrie des textiles, qui se trouve incapable de soutenir la concurrence des producteurs d'autres pays. A moins d'affaiblir nos défenses et d'abaisser le niveau de la sécurité sociale et des pensions, nous devons continuer à maintenir nos sources de revenus représentées par les impôts. Je conseillerais au ministre et à son successeur à la direction du ministre des Finances de songer à une source qu'on a totalement laissée de côté, tant dans notre pays qu'aux États-Unis, je pense.

Les organisations capitalistes sont assujéties à l'impôt sur les bénéfices qu'elles réalisent, que ces derniers proviennent de leurs propres opérations ou de leurs placements. Depuis un an, alors que l'embauchage a été intégral, un autre groupe d'organisations capitalistes s'est formé et est demeuré exempt d'impôt. Je veux parler des grands syndicats ouvriers qui comptent de nombreux membres. Les syndicats reçoivent des cotisations de leurs membres et, dans bien des cas, ils ont établi d'importantes caisses de réserve dont les fonds, placés dans des actions et des obligations, rapportent chaque année au syndicat des dividendes ou des bénéfices. Je ne trouve rien à redire à cela. Il faut les louer de leur judicieuse clairvoyance en affaires et de leur prévoyance. Je suis heureux de constater, comme bien d'autres doivent l'être, que les syndicats ouvriers reconnaissent l'importance des bénéfices et qu'ainsi ils se préoccuperont vraisemblablement plus à l'avenir que certains d'entre eux ne l'ont fait par le passé des bénéfices des sociétés capitalistes. Comme beaucoup de ces syndicats participeront aux bénéfices des industries, il en résultera une compréhension plus étroite et plus intime entre le capital et le travail et cet intérêt mutuel porté aux industries du pays bénéficiera à tous.

Je ne préconise pas non plus qu'il faille imposer une taxe aux syndicats ouvriers capitalistes, qui ne frapperait pas aussi les autres groupes capitalistes. Toutes les sociétés constituées en corporation qui réalisent des bénéfices paient un impôt sur ces bénéfices. Il n'est que juste et équitable, semble-t-il, d'assujétir à un impôt analogue les syndicats ouvriers qui ont des bénéfices.

Je n'ai pas de chiffres pour le Canada, mais je possède une statistique impressionnante indiquant l'ampleur des bénéfices réalisés par les syndicats ouvriers des États-Unis; il n'y a pas de raison de penser, semble-t-il, que les bénéfices des syndicats ouvriers du Canada, qui ne sont, dans de nombreux cas, que les divisions canadiennes des syndicats américains, ne devraient pas être placés sur une base comparable. Dans un article paru le 9 avril courant dans le *Daily Mirror* de New-York, M. Victor Riesel écrivait que M. Dave Beck, chef des *Teamsters Union,* avait déclaré à un auditoire californien que son syndicat avait réalisé en moyenne des bénéfices de $113,000 par mois à la bourse des valeurs, soit plus d'un million et demi par an. M. Riesel estime que le syndicat a consacré une somme d'environ 5 millions à l'achat de titres et qu'il a une réserve de près de 32 millions.

Il y a juste un mois, dit encore M. Riesel, la centrale syndicale de la Fédération américaine du travail, à Philadelphie, retenait les services d'un conseiller en valeurs autrefois attaché à une maison de courtage locale. Les 195 syndicats de la ville se partageront les services de ce conseiller afin de s'assurer que leurs fonds serviront à l'achat des valeurs les plus prometteuses de bénéfices. Récemment, le syndicat maritime de la CIO déposait à la banque, en vue de placements, une somme d'environ 25 millions provenant d'une de ses caisses de bienfaisance.

D'après M. Riesel, les syndicats les plus importants possèdent des fonds atteignant jusqu'à $175,000,000. Le syndicat international des ouvriers de l'industrie du vêtement réalise environ un million annuellement sur ses placements et le syndicat des mécaniciens et des chauffeurs de locomotives réalise $1,100,000 annuellement, si l'on en croit de récents rapports.

Aux États-Unis, la tendance qu'ont les syndicats à effectuer des placements augmente à mesure que croissent leurs fonds de réserve, et il en sera bientôt de même au Canada. Voilà une source légitime d'impôts sur le revenu ou des bénéfices qu'il ne faut pas négliger; c'est là une source qui, si on y puise équitablement ne peut qu'être bien vue de

ceux qui insistent chaque année pour qu'on augmente sans cesse l'impôt sur les bénéfices. Je soumets ce point à la sérieuse considération du ministre des Finances, qui doit bien accueillir toute nouvelle source qui lui permettra de maintenir le revenu actuel à un niveau élevé sans imposer indûment ceux qui acquittent déjà les impôts de la nation.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Il y a une semaine, monsieur l'Orateur, la population de la Nouvelle-Écosse inhumait un grand chef à Halifax, au grand deuil de la province et de la nation. Je faisais partie de la Chambre à l'époque où Angus L. Macdonald s'y dévouait en qualité de ministre des Affaires navales. Par la suite, j'ai été pendant quatre ans un de ses pairs à l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse, province qu'il aimait si tendrement. L'an dernier, j'ai eu l'honneur d'être un de ses porte-couleurs aux élections provinciales. Je n'ai pas été heureux, mais son gouvernement a été réélu avec une forte majorité.

Au début des années 30, c'est M. C. P. Blanchard, de Truro, dans ma circonscription de Colchester-Hants, qui eut l'honneur de soumettre le nom de M. Macdonald, comme chef de notre parti à la convention provinciale. Il était alors à peu près inconnu sur la scène politique. Depuis lors jusqu'à sa mort, je lui ai été très étroitement associé dans la vie politique et je suis fier de dire que j'aimais Angus L. Macdonald. Son nom s'ajoute maintenant à la longue liste des grandes figures politiques que cette petite province du littoral a produites et qui sont allées recevoir leur récompense: Howe, Thompson, Tupper, Fielding, Borden, Ralston et nombre d'autres. Angus Macdonald n'est plus, mais son souvenir vivra à jamais en Nouvelle-Écosse.

Une de ces grandes ambitions des dernières années était de marcher à la tête des 100 cornemuseurs qui franchiraient la chaussée de Canso lors de son inauguration. La chaussée sera bientôt ouverte. Les cornemuseurs s'avanceront, les cornemuseurs joueront; mais, au lieu des jupes aux brillantes couleurs, nos yeux voilés de larmes verront en tête de la procession, la chevaleresque figure d'Angus L. Macdonald dont le kilt battera au vent. L'air que nous entendrons ne sera pas celui de *"The road to the Isles"*, mais celui de *"Flowers O' The Forest"*. Mais bien que, dans le cas d'Angus L. Macdonald, notre douleur ne s'appuie pas que sur nos souvenirs, cependant, j'avais espéré qu'on donnerait son nom à la chaussée. Toutefois, je crois comprendre que Mme Macdonald a consenti à ce que le pont d'Halifax-Dartmouth soit nommé d'après lui, ce qui pourrait gêner l'autre projet. Ce pont est une entreprise conjointement réalisée par la province et la municipalité et j'ai l'impression que les Canadiens en général n'aimeraient pas que seule la Nouvelle-Écosse ait le privilège de fixer pour toujours dans la pierre ou de quelqu'autre manière appropriée, le souvenir de ce grand Canadien.

J'estime que l'ouverture de cette chaussée, entreprise fédérale-provinciale, fournirait l'occasion opportune de rendre un tel hommage reconnaissant; je prie donc le ministre natif de Nouvelle-Écosse et son adjoint, le ministre chargé des endroits et des monuments historiques, de prendre ma proposition en prompte et sérieuse considération.

Feu Joseph Howe, un autre grand fils de la Nouvelle-Écosse, a prononcé ces paroles célèbres:

> Une nation que la sagesse inspire préserve ses documents historiques... recueille ses archives... orne la tombe de ses illustres disparus... entretient ses grands monuments et stimule la fierté nationale et l'amour de la patrie en rappelant sans cesse les sacrifices et les gloires du passé.

Certes, le Canada voudra mettre à profit ces paroles et voir à ce que le nom d'Angus L. Macdonald soit lié à cette importante entreprise, afin que son souvenir soit rappelé avec force aux passants pour leur faire penser qu'à notre humble façon nous pouvons tous jouer un rôle dans l'essor de notre grand pays. En outre, cela nous ferait encore comprendre ce que nous rappelle la vie des grands hommes: que nous devons mener une vie sublime et laisser des traces de nos pas sur les sables du temps.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député de Westmorland (M. Murphy) et d'autres représentants des provinces Maritimes qui ont abordé des questions importantes pour les provinces sises en bordure de la mer. En ma qualité de représentant de Truro, nœud ferroviaire de la Nouvelle-Écosse analogue à celui de Moncton au Nouveau-Brunswick, je félicite le député des paroles qu'il a dites au nom de nos gens des chemins de fer.

J'aborde maintenant l'autre entreprise mentionnée, savoir le canal de Chignectou. Je suis né et j'ai été élevé près de l'endroit où l'on a effectué les relevés touchant cette entreprise. J'ai parcouru la route ou passait l'ancien chemin de fer maritime de Chignectou qui devait remplacer le canal, mais qu'on n'a pas établi, malheureusement. J'aimerais donc me joindre au député pour demander que le canal de Chignectou soit considéré comme l'extrémité maritime de la voie d'eau du Saint-Laurent et qu'il soit aménagé en même temps que s'accompliront ces grands travaux. Les provinces Maritimes ont certes droit de demander cela.

Je n'aborderai pas l'importante question des droits des provinces Maritimes, sauf pour

appeler l'attention des députés qui ne siégeaient pas ici ces dernières années sur un point, savoir que nous, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, devrions obtenir ce qu'on nous a promis, croyons-nous, lors de la Confédération, mais qu'on ne nous a pas encore accordé.

M. Winch: Nous voudrions tous, j'en suis sûr, entendre le discours de l'honorable représentant. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je me permets de lui demander de parler un peu plus fort, afin que nous puissions l'entendre d'ici.

M. Purdy: Je tiens assurément à ce que le député entende ce que j'ai à dire, étant donné que si, depuis quelques mois, il avait tenu plus compte de ce que je dis en ce moment, la situation du pays serait bien meilleure.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pu saisir cette remarque.

M. Purdy: Vous pourrez en prendre connaissance au compte rendu. Je répète donc qu'à l'époque de la Confédération,—d'autres députés ont parlé de cette question cet après-midi,—les provinces Maritimes étaient d'avis qu'on leur avait fait certaines promesses. Elles croyaient que, grâce au chemin de fer Intercolonial et à d'autres moyens qui leur permettraient de compenser les débouchés qu'elles perdaient au nord et au sud, elles pourraient écouler leurs produits naturels dans les provinces centrales. Sans vouloir retenir l'attention de la Chambre sur ce point, je voudrais donner une idée de la situation actuelle et indiquer quelles en ont été les causes. A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, le transport de mon bois à Toronto coûte $22 le mille pieds. D'autre part, un de mes amis de Windsor (N.-É) qui fait le commerce du plâtre,—je rappelle à la Chambre qu'il s'agit dans les deux cas de produits naturels,—obtient un bénéfice net de $8.30 la tonne sur le plâtre expédié au marché de Toronto, comparativement à $16.50 la tonne dans le cas d'une entreprise comparable en Ontario. Autrement dit, les entreprises des provinces Maritimes ne peuvent pas pénétrer sur les marchés du Canada central comme on le leur avait promis au moment de la Confédération, parce que, pour s'y maintenir, il faudrait que leurs employés ne touchent que la moitié des salaires versés dans les industries correspondantes des provinces centrales.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, même si c'est ici que cette question doit être débattue, le débat actuel n'est pas un moment opportun. Il se peut que la Nouvelle-Écosse n'ait pas connu l'expansion qu'on envisageait pour elle au moment de la Confédération mais nous ne l'en aimons pas moins et nous sommes très heureux de retourner dans notre province natale quand nous aurons terminé nos travaux ici.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je n'avais entendu d'aussi bonne nouvelle que celle que représentaient les renseignements fournis ce soir par le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque), lorsqu'il nous a parlé des millions de dollars que les syndicats ouvriers commençaient à accumuler. J'estime que c'est là un très bon signe; je voudrais bien déjà être au jour où les représentants des syndicats ouvriers ne devront pas, chaque fois qu'il se présentera quelque difficulté au cours des négociations, penser immédiatement à ceux qui auront peut-être faim chez eux s'ils ne se plient pas aux désirs de l'employeur. J'insisterai de nouveau sur la satisfaction que j'éprouve d'apprendre que les syndicats ouvriers possèdent actuellement des avoirs tels qu'ils doivent employer des conseillers pour leurs placements.

Toutefois, le député a négligé de mentionner une question dont j'ai pris connaissance ces jours derniers, à savoir le cas d'un de ces riches syndicats ouvriers (il s'agissait, je crois du syndicats des charretiers), qui avait contribués au relèvement financier d'une usine, assurant à celle-ci sa solvabilité et aux membres du syndicat, la sécurité de leur emploi. Étant donné les fortes recettes de ces syndicats ouvriers, il y aurait lieu de réfléchir un peu à la possibilité, pour ces organismes, de placer leur argent de façon à transformer les ouvriers en co-propriétaires, ou à leur donner, au moins, un intérêt personnel à la bonne marche d'une entreprise déterminée, un intérêt plus véritable que s'ils n'étaient que des salariés.

A ce propos, je ne puis m'empêcher de formuler quelques observations sur un sujet qui a récemment attiré mon attention lorsque je relisais le discours du trône. Comme beaucoup d'autres députés, monsieur l'Orateur, je cherche en ce moment à conjecturer pour ma famille quelle sera la durée probable de la session actuelle. J'ai donc relu le discours du trône en vue d'y trouver le programme qu'on a dressé et de déterminer ce qui nous reste à faire. Deux questions ont retenu mon attention: le projet de canalisation du Saint-Laurent et la mesure touchant la pension aux invalides. Je me suis fait la réflexion que le gouvernement libéral du Canada s'est conduit comme il le fait toujours en gardant pour le tout dernier moment ces mesures qui ont une si grande signification pour tant de Canadiens. J'espère sincèrement,—c'est pour cette raison seulement que je mentionne ce point,—que, lorsque la Chambre s'ajournera pour les vacances d'été, on ne lui dira pas qu'elle peut

s'attendre à la présentation l'an prochain d'une mesure touchant le paiement d'une pension aux invalides. Puisqu'on a annoncé ces pensions dès l'automne dernier, on n'aurait pas dû faire attendre aussi longtemps ceux qui doivent en bénéficier. On aurait fait preuve d'une plus grande considération envers ces gens, si on avait complété les négociations nécessaires avant d'annoncer cette nouvelle. Ces gens se trouvent dans une situation extrêmement difficile et beaucoup d'entre eux attendent depuis des mois et se demandent si leur niveau d'existence sera modifié et combien de temps il leur faudra attendre avant que leur situation s'améliore.

Un examen des données relatives à l'économie nationale m'apprend que le produit national brut s'est établi l'an dernier à environ 24 milliards. Je constate ensuite que le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré sans hésiter que six milliards seront disponibles au Canada cette année pour fins de nouveaux placements. Vu que le produit national brut est de 24 milliards, ce chiffre de six milliards signifie que le quart du montant que représentait notre production l'an dernier a été mis de côté et pourra servir, dans notre économie même, à de nouveaux placements. A un moment où il importe de revigorer notre marché domestique, ce rapport est selon moi beaucoup trop fort.

Si c'est avec le produit national net qu'on établit une comparaison, on constate que la situation est encore bien plus grave. Les bénéfices qu'on réalise au Canada sont fort élevés. Je signale que ce chiffre de six milliards dépasse de beaucoup le chiffre des impôts perçus par le gouvernement fédéral,—lequel, dans l'ensemble, rend de bien grands services à la population. On accuse le gouvernement de dépenser trop, mais ces reproches doivent être considérés dans une juste perspective: on devrait songer que les montants destinés à de nouvelles immobilisations dépassent ceux dont le gouvernement fédéral a besoin dans tous les domaines où il exerce son activité.

Toutefois, ce que ces montants si élevés qu'on destine à de nouveaux placements ont de dangereux et de mauvais vient de l'emploi qu'on veut en faire. Dans tous les domaines, ou à peu près, notre production de denrées est excédentaire. Cependant, ceux qui administrent ces fonds de placement se proposent cette année de construire d'autres usines et d'autres établissements qui produiront plus de marchandises que nous sommes déjà capables d'en écouler. Par conséquent, comme mon chef l'a déjà signalé plus tôt cette année, j'estime que le moment est venu d'instituer une commission nationale de placements. Nous avons grandement besoin d'effectuer des placements dans ce pays neuf qu'est le nôtre. Cependant, en ce moment, nous devrions affecter nos fonds à l'acquisition de biens durables, comme les routes, les hôpitaux, les écoles, de meilleurs pénitenciers et l'adoption d'autres mesures sociales semblables. Une commission nationale de placements pourrait diriger l'utilisation des fonds dont on dispose actuellement au pays.

Je voudrais formuler quelques brèves remarques sur une partie de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott). J'ai constaté qu'il s'était donné beaucoup de peine pour exprimer la satisfaction qu'il ressentait en constatant que les régions du monde où la monnaie est instable approchaient rapidement de cet état de félicité qu'on appelle la convertibilité. Je suis certain que nous espérons tous voir le jour où les nations possédant les fonds nécessaires à leurs transactions pourront acheter et vendre n'importe où dans le monde. Cependant, la CCF a toujours préconisé que la convertibilité soit confiée à un organisme international relevant des Nations Unies. Mais l'a-t-on fait? Un organisme international permettrait à toutes les nations riches du monde d'assumer leur part de responsabilité. Le reste du monde améliore la valeur de sa monnaie par rapport au dollar des États-Unis tout simplement en apprenant à s'en passer.

Cela n'atteint pas les Américains autant que nous. Sauf erreur, si besoin était, ils pourraient, à la rigueur, se contenter d'exploiter seulement 2 p. 100 de leur production nationale, tandis que notre pays, dont la population est d'environ le dixième de celle des États-Unis et qui possède même des ressources naturelles plus considérables que ce pays, doit exporter ou périr. Par périr, je veux dire traverser de nouveau la période difficile des années 30.

Ceux qui dirigent l'économie des États-Unis ne semblent pas se préoccuper beaucoup de ce qui arrivera à l'économie canadienne lorsque la convertibilité sera établie dans les zones de monnaie instable du monde. Cela ne les atteint pas, mais atteint sûrement le producteur primaire de notre pays. Il est extrêmement difficile aux Canadiens d'accepter sans rien dire l'assurance que leur donne le cabinet canadien que tout ira bien, alors que nous voyons l'Australie acheter du saumon russe, qu'elle n'aime pas autant que le nôtre et qu'elle paie un prix plus élevé qu'elle paierait le nôtre, uniquement parce qu'elle n'a pas les dollars américains nécessaires pour acheter notre saumon. J'expose peut-être la situation d'une manière simpliste mais je le fais dans des termes que peuvent comprendre les producteurs primaires de notre

pays, en particulier les pêcheurs. La même chose est vrai à l'égard de la vente du blé canadien, de notre bois, de nos pommes et de toutes les autres denrées primaires essentielles de notre pays.

Chaque fois que je viens à la Chambre, je consacre la meilleure partie de mon temps à examiner les premières banquettes ministérielles pour observer les réactions des messieurs qui y siègent. Je ne leur ai jamais vu un air plus malheureux que celui qu'ils avaient à leur retour de la conférence économique de Washington. Le rapport qu'on nous en a donné a justement confirmé nos craintes. On nous a appris, en effet, qu'ils avaient essuyé, à Washington, un "non" poli. Il est temps que nous fassions clairement comprendre à nos voisins du Sud, il me semble, que, si nous sommes tout acquis à la convertibilité mondiale, nous ne voulons pas qu'elle se réalise aux dépens de nos marchés.

J'en viens maintenant à mon dernier grand sujet. Le premier point du programme provincial de la CCF en Colombie-Britannique réclame la création d'un secrétariat fédéral-provincial permanent. Nous croyons que les difficultés qui peuvent opposer pouvoir central et provinces sont en nombre suffisant pour occuper continuellement ce secrétariat. Nous sommes d'avis que jamais on n'aurait assisté à cette lutte entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec si, depuis dix ou quinze ans, existait un secrétariat permanent pour les relations fédérales-provinciales. Nous ne croyons pas qu'auraient pu surgir d'aussi catégoriques différences de points de vue dans l'économie de notre pays. Nous pensions qu'un tel secrétariat intéresserait à peu près tous les ministères. En effet, il se tient sans cesse des réunions de ce genre. Je crois comprendre qu'il s'en tient une en ce moment au sujet d'une question d'importance plutôt secondaire, soit le camionnage interprovincial sur grandes routes. Nous entendons parler, de temps en temps, de réunions de ce genre.

Il serait beaucoup plus satisfaisant, à notre avis, d'établir un organisme permanent. Je crois qu'une conférence fédérale-provinciale contribuerait aussi à appeler l'attention des autorités fédérales sur les besoins des gouvernements des paliers inférieurs. Je doute fort qu'un seul gouvernement provincial, au Canada, ait à sa disposition des ressources proportionnées à ses obligations, comme en a le gouvernement fédéral. En plus des pouvoirs d'imposition, le gouvernement fédéral a de vastes pouvoirs financiers et monétaires qu'il a employés par le passé et qu'il peut utiliser encore. Je ne crois pas qu'il y ait, dans tout le pays, une municipalité qui ait, compte tenu de ses obligations, des ressources aussi suffisantes que celles dont dispose le gouvernement fédéral.

Je songe aux besoins de la plus petite unité, probablement, de gouvernement local: nos commissions des écoles publiques et des écoles secondaires. Je songe à ceux qui sont chargés de répondre à nos besoins dans le domaine de l'enseignement. Ces besoins augmentent sans cesse, mais on n'agit guère. On dira peut-être que des ententes de cinq ans sont conclues; mais, dans cinq ans, il peut se produire bien des choses en ce qui concerne les besoins des gouvernements des paliers inférieurs. En cinq ans, la valeur de l'argent peut subir bien des fluctuations. C'est dans le rapport Rowell-Sirois, je crois, qu'on a déclaré nettement que, si les gouvernements des paliers supérieurs pratiquaient l'économie dans la même mesure que les gouvernements municipaux, notre pays n'aurait pas à s'inquiéter.

Il ne faut pas passer beaucoup de temps ici pour se rendre compte de la grande différence qui existe entre la valeur qu'a l'argent ici et celle qu'il a pour le fonctionnaire municipal bénévole de ma région dont les obligations, je l'affirme, sont tout aussi importantes que celles du gouvernement d'Ottawa. Même si ce fonctionnaire sacrifie nuit sur nuit, pendant des années, à l'accomplissement d'une telle tâche, il ne peut se persuader qu'il fait face à ces responsabilités. Nos municipalités souffrent à l'heure actuelle de douleurs de croissance. J'aimerais préconiser l'établissement d'un programme de prêts à intérêt très bas pour les entreprises municipales rentables, afin d'aider nos municipalités à croissance rapide à faire face à leurs besoins. Je voudrais voir le gouvernement fédéral assumer l'entière responsabilité de toutes les grandes routes principales du pays. J'aimerais que les gouvernements provinciaux se chargent de toutes les routes secondaires et les gouvernements municipaux des routes locales ou voies d'accès aux marchés, comme nous les appellons habituellement, je crois.

Voilà un problème qui pourrait être réglé par l'intermédiaire d'un secrétariat fédéral-provincial permanent et je suis sûr qu'éventuellement on aboutirait à un accord. Je suis certain d'une chose, c'est que nous ne demanderions pas au gouvernement fédéral de consentir à payer la moitié du coût d'un fort tronçon de la route transcanadienne qui traverse une partie de la Colombie-Britannique, lorsque nous apprenons de bonne source que ledit tronçon disparaîtra sous l'eau lors de la réalisation d'une énorme entreprise d'énergie hydro-électrique, peut-être même avant qu'il soit entièrement achevé.

Pour ce qui est du domaine des services d'hygiène, si l'on tient compte des sommes que les gouvernements provinciaux affectent à de tels services, on constate que les frais élevés qui en découlent empêchent les gouvernements provinciaux de s'acquitter de certaines de leurs autres responsabilités. Au sujet du logement, maints députés ont signalé, au cours du débat sur le sujet, que la loi sur l'habitation prévoit des ententes fédérale-provinciales-municipales à l'égard de logements à loyer modique. Le fait est, cependant, que la disposition en cause figure dans la loi depuis nombre d'années sans que les municipalités ni les gouvernements provinciaux en aient tiré parti. Certains opinants les ont vertement critiqués de n'avoir pas tiré parti de la loi.

J'estime qu'il y a quelque chose qui cloche dans la loi. Les gouvernements provinciaux et municipaux sont tout aussi intéressés que le gouvernement fédéral à la question des logements à loyer modique; toutefois, leurs ressources sont si restreintes que, même si les conditions qui leur sont offertes à l'égard des logements à loyer modique peuvent paraître satisfaisantes du point de vue fédéral, elles ne semblent pas l'être aux yeux des gens qui doivent prendre l'initiative en la matière.

En matière d'enseignement, une grave crise sévit au Canada. Je sais que le problème comporte des difficultés d'ordre constitutionnel, mais je vais m'aventurer pour ainsi dire à proposer une formule simple et rapide. Je ne le fais pas à la légère. Un certain nombre d'éducateurs avec qui j'ai discuté la chose de temps à autre pensent que l'idée vaut la peine d'être exposée. On pourrait faire face à la pénurie d'instituteurs qui sévit au pays, si le gouvernement fédéral offrait plutôt de verser à chaque instituteur, agréé et engagé par un gouvernement provincial pour dispenser l'enseignement, une subvention annuelle de $1,000. Je crois qu'une telle initiative serait favorablement accueillie à titre de mesure qu'on pourrait immédiatement appliquer pour mettre fin à un régime où des élèves de 9e ou de 10e année sont chargés de classes de 35 ou 40 jeunes élèves. Cette situation existe par tout le Canada aujourd'hui et il faut qu'on y voit, sinon les instituteurs véritables quitteront l'enseignement en nombre encore plus grand.

De nouveau je ferai remarquer que cette démocratie dont nous parlons tellement repose sur le gouvernement aux échelons les plus bas et non à l'échélon fédéral. La démocratie s'établit de bas en haut et ceux qui bâtissent notre démocratie actuellement au Canada sont les membres de nos commissions pour les parcs locaux, de nos commissions scolaires, nos conseillers municipaux, nos maires, nos gouvernements provinciaux et, dans une certaine mesure aussi, le gouvernement fédéral. Mais le fondement le plus important de notre démocratie se trouve aux échelons inférieurs de gouvernement. Donnons-leur les outils et laissons-les faire le travail.

Il appert que parfois ils sont obligés d'avoir recours à des mesures extrêmes. En Colombie-Britannique, nous avons une taxe de 5 p. 100 sur les ventes au détail. En Saskatchewan, il existe également une taxe de vente, de même que dans la province de Québec. Certaines municipalités imposent une taxe de vente. Voulons-nous forcer toutes nos municipalités à imposer des taxes de vente? Certaines municipalités imposent une capitation. Quelques-unes d'entre elles sont obligées de relever le prix des permis, ce qui nuit au progrès du commerce. Oui, ces couches inférieures du gouvernement ont besoin de plus de revenus et ces revenus peuvent leur être accordés sans empiéter sur les droits que leur accorde la constitution. Cela se fait depuis nombre d'années. Le gouvernement fédéral a aidé les couches inférieures du gouvernement. Selon moi, cette aide n'a pas été suffisante, mais elle a été donnée et il est certes temps que le Gouvernement la leur accorde dans une plus grande mesure et qu'il montre qu'il a confiance en la démocratie. Toutefois, nous du parti cécéfiste, n'appuyons pas l'amendement proposé par le parti conservateur, selon lequel on devrait convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'effectuer la nouvelle répartition des domaines fiscaux. Je crois que l'expression précise est "une nouvelle répartition des pouvoirs d'imposition". Je ne crois pas qu'aucune municipalité réclame le droit d'imposer une taxe de vente. Tous les gouvernements provinciaux aimeraient grandement, selon moi, supprimer la taxe de vente qu'ils perçoivent. Je crois que moins il y aura d'échelons différents d'imposition, mieux nous serons administrés. Néanmoins, les divers gouvernements ont besoin de revenus.

Tout comme on le soutient dans l'amendement présenté par les conservateurs, nous croyons qu'il y aurait moyen de réduire les impôts. Nous n'aimons guère, notamment, la taxe d'accise. Nous déplorons qu'on ait accordé des concessions dans le domaine des produits de luxe. Je crois qu'il aurait été bien plus sage d'alléger les impôts qui frappent les automobiles que d'accorder des concessions aux acheteurs de manteaux de fourrure, d'équipement de chasse, etc. Il y a beaucoup de gaspillage, selon nous: on ne fait cependant aucun effort pour effectuer une enquête appropriée sur le degré d'effica-

cité de cette entreprise qui dépense chaque année cinq milliards, le gouvernement fédéral.

Tout comme les conservateurs, dans leur amendement, nous reconnaissons que le Gouvernement ne fait rien pour résoudre le problème du chômage et que l'inactivité du Gouvernement a donné lieu à la perte de la part qui nous revient des marchés d'outremer. Nous ne pouvons cependant accepter l'opinion des conservateurs, lorsqu'ils soutiennent qu'il faut convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de répartir de nouveau les pouvoirs d'imposition.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): Si je participe à la présente discussion, c'est afin d'exposer à la Chambre certains points qui pourraient aider à améliorer la situation de l'industrie agricole. Comme je viens d'une circonscription agricole, j'estime qu'il importe de signaler certains moyens que le Gouvernement pourrait prendre en vue d'accroître le revenu net des gens qui s'occupent de cette industrie, la plus importante au Canada.

Comme l'agriculture est l'industrie la plus importante du pays et comme nous avons obtenu en trois récoltes surabondantes l'équivalent d'environ cinq récoltes moyennes, on pourrait croire que tous ceux qui s'occupent d'agriculture seraient prospères. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les données statistiques pour se rendre compte qu'il n'en est pas ainsi. Les chiffres que je vais citer sont tirés des mémoires soumis au gouvernement du Canada par le conseil interprovincial des groupements agricoles. Nous constatons qu'en une seule année le revenu agricole a fléchi de $137,270,000, passant de $2,811,949,000 en 1952 à $2,674,679,000 en 1953. Pendant ce temps, les dettes des cultivateurs des trois provinces des Prairies sont passées de 367 millions de dollars en 1946 à 436 millions de dollars en 1952 et les prêts consentis par les banques à charte, de 283 millions qu'ils étaient en 1952, ont augmenté à 381 millions en 1953.

Les emprunts de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sont passés de 85 millions de dollars en 1952 à 98 millions en 1953; en 1953, les demandes de prêts ont augmenté de 33 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela n'indique pas la prospérité! Bien des éléments contribuent à cette situation malheureuse. Ce n'est pas une question de surproduction, mais plutôt de consommation insuffisante, résultant d'une mauvaise répartition, qui aggrave la situation. Tant que le Gouvernement ne consentira pas à mettre en circulation suffisamment de crédit ou de monnaie pour équilibrer notre capacité de consommation et notre capacité de production, ni à commercer d'une façon mutuellement avantageuse avec les autres nations commerciales, en acceptant la monnaie de ces nations en paiement de nos produits, il y a peu d'espoir que l'industrie canadienne soit prospère, qu'il s'agisse de l'agriculture ou d'une autre industrie.

Le Gouvernement pourrait prendre d'autres moyens en vue de stabiliser l'industrie agricole. Il pourrait surveiller les méthodes injustes et la fixation de prix exorbitants de la part des fabricants d'instruments aratoires. Il pourrait enquêter sur l'augmentation alarmante du prix des engrais, ainsi que sur les méthodes injustes des abattoirs et sur l'écart excessif qu'il y a entre le prix payé au producteur et le prix exigé du consommateur. Il pourrait aussi examiner de plus près les méthodes de classement et de mélange des céréales secondaires à la tête des Lacs.

Pour revenir au prix de la machinerie agricole, puis-je signaler que, depuis que la règlementation des prix a été levée en 1946, le taux d'augmentation des prix a été de beaucoup plus considérable que l'augmentation du coût de production. S'il est vrai que les salaires payés dans l'industrie de la fabrication des machines agricoles ont augmenté, il est également vrai que, par suite des progrès mécaniques et technologiques accomplis dans cette industrie, le rendement moyen par ouvrier, a augmenté, de telle sorte que le coût de la main-d'œuvre par unité fabriquée a grandement diminué. En 1945, le rendement moyen par ouvrier s'établissait à $2,223, alors qu'en 1950 il était de $4,218. D'autre part, les salaires payés dans cette industrie équivaudraient à 42·4 p. 100 de la valeur globale des ventes en 1945, chiffre qui a diminué jusqu'en 1950, alors qu'il n'était plus que de 28·9 p. 100.

De plus, grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les pertes subies au chapitre du crédit, les frais de perception et d'administration des fabricants de machines agricoles ont grandement diminué. Il semble souhaitable, à la lumière de ces faits, d'entreprendre une enquête sur cette situation.

Passons maintenant à l'engrais. Aujourd'hui, l'engrais est presque indispensable. D'année en année, l'utilisation de l'engrais chimique a augmenté. Toutefois, le prix en a augmenté au point où le cultivateur ne peut plus acheter ce produit.

Cela aura un effet certain sur la production, ainsi d'ailleurs que sur le revenu des cultivateurs. Il semble qu'une unique société, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada* jouisse d'un monopole en ce qui concerne la fabrication de l'engrais dans l'Ouest. Le prix de l'engrais, qui a doublé depuis dix ans, semble augmenter sans cesse. De 1940 à 1945, le sulfate d'ammonium, principale source d'azote, a été produit à un éta-

blissement de Calgary appartenant au gouvernement fédéral. Le prix de revient était de $19 la tonne, tandis qu'à Trail et à Welland il était de $29 la tonne. Lorsque la compagnie en question a pris possession, en 1946, de l'établissement gouvernemental, le prix a été porté à $40 la tonne et, depuis lors, il n'a cessé d'augmenter. On me dit qu'il coûte en ce moment environ $118 la tonne.

Voyons un peu ce qui est advenu de notre industrie de l'élevage. Si on consulte les chiffres pour les trois grands points de livraison, Montréal, Toronto et Winnipeg, on constate que le prix moyen, pour toutes les catégories de bétail en 1951, comparativement à 1953, était le suivant: à Montréal, en 1951, le cultivateur touchait $24.82 le cent, contre $14.31 en 1953. A Toronto, en 1951, le prix reçu était de $29.70 le cent, contre $17.34 en 1953. En 1951, le prix du bétail était de $27.40 à Winnipeg, tandis qu'il n'était que de $14.70 en 1953, soit une diminution de 43 p. 100 en l'espace de deux ans.

Comment être surpris que le producteur manifeste de l'inquiétude? Je ne comprends pas du tout comment il se fait que le prix de nos bovins ait tellement diminué. Cela ne dépend certainement pas de nos approvisionnements. D'après la *Revue des actualités agricoles*, numéro de septembre, que publie le ministère de l'Agriculture, on constate, dans l'article relatif à la situation au Canada, que notre pays consomme 95 p. 100 de tous les bovins que nous élevons. D'autre part, d'après les dernières données statistiques, les approvisionnements de viande se trouvant aux salaisons, dans les abattoirs et dans les entrepôts frigorifiques, au 1er décembre dernier, étaient de 13 millions de livres inférieurs à ceux qui s'y trouvaient à la même date en 1952. Voilà qui dément l'argument de la demande qu'on allègue pour expliquer la baisse des prix.

Quand on étudie sur une longue période la courbe relative au nombre de bovins par rapport à la population du pays, on constate qu'en 1900, le Canada avait 1,278 têtes de bétails par 1,000 habitants, tandis qu'en 1953, il n'en avait plus que 784 par 1,000 habitants. Dans l'ensemble, le Canada et les États-Unis n'avaient, en 1953, que les deux tiers des bestiaux qu'ils avaient en 1900.

Les derniers chiffres établis par le service de la statistique fiscale, du revenu national pour 1951, indiquent que l'industrie de la viande possédait encore, après le versement des impôts, un bénéfice net de plus de 7 millions et demi de dollars, soit les trois dixièmes de son capital social, tandis que le producteur devait vendre ses animaux à peine la moitié du prix. Cela prouve que les salaisons se sont gavées aux dépens des producteurs et des consommateurs.

Depuis la suppression des mesures de réglementation, qui étaient en vigueur durant la guerre, les salaisons ont extorqué tout ce qu'elles ont pu du public. Il fut un temps où l'on pouvait constater l'existence d'une certaine compatibilité entre les prix des bestiaux et les prix de gros de la viande; mais il n'en est plus ainsi. Dans bien des cas, la qualité des produits s'est détériorée et il n'y a pas de rapports entre les prix de gros et les prix établis lors du classement à la pente.

Les propriétaires de salaisons ne laissent jamais passer une occasion de faire de l'argent facilement. Je sais de quoi je parle, car j'ai plus de 43 ans d'expérience dans le commerce de détail et je n'ai pas besoin de sortir de ma boutique pour prouver ce que je dis. Dans mon premier discours à la Chambre, j'ai mentionné un incident qui est arrivé au temps de Pâques, il y a un an. Ainsi que beaucoup d'entre vous le savent, il y a, à Pâques, une demande supplémentaire de jambons fumés. Juste avant que les bouchers aient eu l'occasion d'acheter leur approvisionnement de jambons de Pâques, les propriétaires de salaisons se sont concertés et ont décidé, du jour au lendemain, de relever de 8c. la livre le prix des jambons fumés, bien que le prix des porcs lors du classement à la pente eût diminué de 65c. le quintal.

J'ai vu le prix des jambons cuits et du bacon monter jusqu'à 10c. la livre du jour au lendemain, sans aucune raison ou sans guère de raison. Lorsque le prix maximum, pour le classement sur rail, des pourceaux de race pure va de 28½c. à 33c. la livre, quelqu'un peut-il me dire pourquoi le jambon cuit se vend, dans le gros, de $1.02 à $1.06 la livre? Ou encore pourquoi les tranches de back-bacon devraient se vendre 95c. la livre, au prix du gros? On aurait du mal à me convaincre que ces prix sont la condition nécessaire de bénéfices raisonnables.

Beaucoup d'autres indices révèlent que le producteur ne reçoit pas sa juste part. Le producteur de viande de bœuf est aussi à la merci des conserveries, notamment s'il vend un animal hors catégorie qui malgré cela arrive invariablement à un bon prix quand il est offert aux grossistes. Les intéressés tentent de justifier leurs tactiques en excipant de la vieille théorie de la loi de l'offre et de la demande. En admettant qu'ils aient raison, ne croyez-vous pas que le producteur devrait bénéficier des fruits de son labeur et avoir sa part de la hausse?

Autre chose encore qui préoccupe les cultivateurs: ils se demandent pourquoi on n'a pas songé à les faire bénéficier du soutien des prix lors de l'épidémie de fièvre aphteu-

se? On leur a dit, ou tout au moins donné à entendre, qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter, qu'on continuerait de leur verser le prix minimum d'environ 23½c. la livre et que tout irait bien.

On peut s'imaginer leur surprise et leur déception quand ils ont vendu les porcs lourds qui leur avaient coûté tout leur supplément de céréales et un gros surcroît de travail à 11½c. la livre, soit la moitié du prix auquel ils s'attendaient.

Se tournant alors vers les conserveurs, le Gouvernement leur a versé 60c. la livre pour conserver le porc qui, dans certains cas, ne leur avait coûté que 11½c. Une subvention aurait certes dû être versée aux cultivateurs. J'invite le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour étudier et enrayer ces méthodes déloyales, car on peut voir comment elles portent atteinte au pouvoir d'achat du consommateur et lèsent les intérêts des producteurs.

Tout ce que le cultivateur réclame, j'en suis sûr, c'est qu'on lui permette de vendre ses produits sur le marché libre à un bénéfice raisonnable et d'acheter son matériel et les autres articles dans les mêmes conditions.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Je crois exprimer l'opinion de bien des gens de toutes les régions du pays, monsieur l'Orateur, en disant que l'exposé budgétaire est le plus désappointant que nous ayons eu depuis un certain nombre d'années. Il y a évidemment à cela une très bonne raison: il n'y a pas d'élections qui s'annoncent d'ici au moins un an ou deux. Nous savons que, dans l'esprit du Gouvernement, le budget n'avait pas besoin d'être aussi attrayant cette année que l'an dernier.

Détail étrange cependant, alors que les impôts ont été réduits à l'égard de bien des articles de luxe, ils ont été maintenus à l'égard d'articles que nous jugeons de première nécessité. Personne ne prétendra, par exemple, que les cannes à pêche, les bâtons de golf et les cameras sont des articles de première nécessité. Je me demande pourquoi le Gouvernement a adopté une telle attitude. Est-ce parce que c'est le dernier budget que doit présenter le ministre des Finances (M. Abbott) et qu'il a voulu favoriser certains de ces amis qui aiment aller à la pêche et à la chasse?

M. Cardiff: Le ministre veut probablement aller à la pêche.

M. Charlton: Oui, il va probablement lui-même à la pêche parfois. L'impôt sur les pneus et les chambres à air a été, il est vrai, réduit de 5 p. 100 Autre constatation étrange cependant: aucune réduction n'a été prévue à l'égard des prix que coûtent les automobiles neuves, ordinairement munies de quatre ou cinq pneus et chambres à air neufs. Le fabricant absorbe-t-il ce 5 p. 100? Les consommateurs n'en bénéficient certainement pas.

Le budget n'offre aucun soulagement au chômeur; ni à l'industrie ni aux particuliers. J'avais l'intention de dire quelques mots au sujet de l'agriculture, mais je ne traiterai pas longuement de cette question, car j'en aurai de nouveau l'occasion lorsqu'on étudiera les crédits du ministère de l'Agriculture.

Dans les régions urbaines, nombre de gens semblent croire que les cultivateurs s'en tirent sans payer d'impôt sur le revenu. Il se peut que tel soit le cas de quelques-uns,—je ne saurais l'affirmer. Mais je puis dire qu'en général les agriculteurs ne cherchent pas à se soustraire à l'impôt sur le revenu. Si des cultivateurs n'ont pas rempli leurs feuilles d'imposition, c'est qu'ils n'estiment pas être dans la catégorie de ceux qui ont un impôt à acquitter. Ils n'avaient pas l'impression qu'ils faisaient assez d'argent pour tomber dans la catégorie des imposés, et par conséquent ils ne se croyaient pas tenus de remplir les formules.

La façon de procéder suivie par la Division de l'impôt sur le revenu et qui consiste à exiger que les agriculteurs qui n'ont pas rempli les formules d'impôt présentent un état détaillé de leurs avoirs nets, est des plus injustes. Certains inspecteurs,—je ne dirai pas tous,—qui n'ont jamais eu à voir à l'agriculture de toute leur vie, ne sont pas très sympatiques. Ils semblent croire que les agriculteurs cherchent à éluder le fisc. Lorsqu'ils rédigent des rapports pour les agriculteurs, ils ne font aucun effort pour considérer leur cas favorablement. Je me demande combien de députés consentiraient à revenir à la maison le soir pour faire des entrées dans des livres de comptabilité, après avoir travaillé sur la ferme depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir,—au grand air tout le temps et après avoir accompli de durs travaux.

Bien rares sont les cultivateurs qui agissent ainsi. Ils portent tout probablement dans leur poche arrière un petit calepin et un bout de crayon, long peut-être de deux pouces, et c'est ainsi qu'ils tiennent leur comptabilité. Lorsque les inspecteurs, visitant les fermes, évaluent arbitrairement le revenu des cultivateurs, ils veulent surtout établir ce qu'il en a coûté au cultivateur pour vivre. Je veux parler de ce qu'il a pris à même sa ferme pour vivre. Bien des cultivateurs m'ont dit que ces inspecteurs voulaient évaluer à $2.50 chaque poulet servi sur leur table à la ferme. Je suis convaincu que la plupart des députés estimeront que ce serait ridicule. Un inspecteur, dans ma circonscription, a tenu

à inscrire au revenu d'un cultivateur $2.50 chaque fois qu'il avait mangé un poulet dans sa propre maison. Il s'agit là tout probablement du prix de vente de détail que l'inspecteur aurait dû verser pour de tels produits au magasin. Il n'y a cependant aucune raison d'utiliser un tel chiffre dans le cas des cultivateurs.

Il y a quelques années, des inspecteurs ont écrit à divers cultivateurs de la région leur demandant de se rendre à neuf heures un certain matin dans une chambre d'hôtel, à trente milles environ de leur demeure. Bien que la plupart des cultivateurs se fussent efforcés de se lever un peu plus tôt afin de terminer leurs travaux du matin avant neuf heures, il leur était fort difficile de parcourir ces trente milles de façon à arriver à neuf heures avec tous leurs livres. S'ils avaient oublié quelque détail secondaire il leur aurait sans doute fallu parcourir de nouveau ces trente milles. L'inspecteur, lui, serait demeuré dans ce confortable hôtel pour attendre le retour des intéressés. Voilà quelques-unes des injustices commises par certains inspecteurs; je ne dis pas par tous.

Vu les soulagements fiscaux consentis par le gouvernement des États-Unis, il n'est pas inexact d'affirmer que les industriels de notre pays vont avoir à surmonter un nouvel obstacle dans les efforts qu'ils tentent pour approvisionner les marchés domestiques et d'exportation. Me permettra-t-on de poser à la Chambre la question suivante: "Est-ce qu'il serait vraiment possible d'exiger d'un cheval qu'il coure avec les jambes entravées?" Or c'est précisément ce que le gouvernement exige de l'industrie. On l'entrave au moyen d'impôts élevés, ce qui n'empêche pas le gouvernement d'attendre d'elle qu'elle soutienne la concurrence, non seulement sur le marché domestique, mais encore sur les marchés étrangers. Et quand je dis l'industrie, je songe en même temps à l'agriculture.

Bien des industriels étrangers ont des prix de revient bien inférieurs aux nôtres. Dans bien des cas la monnaie de leur pays est réglementée de telle sorte que sa valeur réduite leur permet de s'assurer un nouvel avantage sur nos propres industries à nous. Le ministre a reconnu que certaines d'entre elles étaient dans une situation extrêmement pénible. On me permettra de citer deux courts extraits de son exposé budgétaire, tels qu'ils figurent à la page 3944 du hansard:

> Tout récemment encore, nos industries étaient mieux protégées par les pénuries extérieures que par notre régime douanier traditionnel. Cette forme particulière de protection est maintenant en train de disparaître, et certaines de nos industries constatent qu'elles n'ont pas surveillé leur coût de revient avec autant de soin qu'il aurait fallu, que les points d'équilibre sont élevés au point d'être inquiétants, le juste rapport n'existant plus entre leur coût de revient et leurs prix.

Un peu plus loin, dans le même discours, il ajoute:

> Le retour à une concurrence commerciale active nécessite des rajustements et une nouvelle évaluation de la situation. Il faut se mettre à l'œuvre pour examiner de nouveau soigneusement le rendement obtenu tant de la direction que de la main-d'œuvre. Ce n'est pas une tâche facile, mais elle est absolument nécessaire, et, plus on retardera, plus elle sera difficile à accomplir.

Ces paroles pourraient tout naturellement s'appliquer au gouvernement. A-t-il tenté de rajuster ses frais d'administration? A-t-il jamais essayé de jeter un regard aigu sur l'efficacité ou l'incompétence de ses services? Ce n'est pas ce que nous pouvons constater dans le présent budget. Avant que le ministre des Finances (M. Abbott) ait des paroles dures pour l'industrie et lui dise de comprimer ses frais, le gouvernement actuel devrait lui-même prendre des mesures en ce sens.

Prenons, par exemple, l'industrie du textile. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a précisé qu'il n'était pas disposé à l'aider autrement que par l'adoption du bill nº 29.

Voilà ce qu'il a déclaré devant le syndicat des textiles, lors d'une entrevue. Notre pays a-t-il besoin ou non d'une industrie textile? Si elle est nécessaire en temps de guerre, il est certainement aussi nécessaire de la maintenir en temps de paix.

M. Wood: Quelle subvention faut-il lui accorder?

M. Charlton: Quand j'aurai fini, le député aura l'occasion de prononcer son discours, s'il le veut. Le Gouvernement sait très bien que l'industrie textile éprouve de grandes difficultés au pays. Plusieurs filatures ont dû fermer leurs portes pour de bon, tandis que d'autres fonctionnent à la petite semaine. Dans ma circonscription, il y a quatre entreprises de ce genre qui fonctionnent à temps réduit depuis déjà assez longtemps. Pourtant, le Gouvernement refuse d'adopter quelque mesure utile à leur égard. Si une autre guerre se déclarait, que le Ciel nous l'épargne, l'industrie textile serait l'une des plus importantes que nous ayons, étant donné que, dans notre pays tout comme dans d'autres pays septentrionaux, le vêtement joue un rôle très important dans le maintien des armées.

Ces dernières années, l'industrie textile fournissait du travail à environ 100,000 personnes. C'est une des principales sources d'emplois au Canada. Sauf erreur, à peine 80,000 personnes gagnent leur vie actuellement dans cette industrie et bien qu'il semble que 80,000 personnes y soient employées,

un grand nombre d'entre elles ne travaillent que trois jours ou moins par semaine. Il serait sans doute possible de prendre des mesures plus concrètes que celles auxquelles on a eu recours jusqu'ici, dans l'intérêt de cette importante industrie.

Une autre industrie qui souffre beaucoup, à l'heure actuelle, à la suite des difficultés économiques qu'éprouvent les cultivateurs dans tout le pays, est celle des machines agricoles. Le Gouvernement a consacré de longs moments à déclarer, dans tout le pays, que de fortes réserves de blé étaient précieuses pour le Canada. C'est peut-être vrai; mais, monsieur l'Orateur, si ma salle à manger était remplie de lingots d'or, je ne pourrais rien en faire sans les vendre. Le même principe s'applique au blé. Le blé n'achètera rien avant d'être changé en monnaie; les cultivateurs de l'Ouest ou de l'Est du pays ne peuvent certes pas s'acheter l'outillage nécessaire chez le fabricant s'ils n'ont pas l'argent pour le payer. Je tiens à féliciter les organisations ouvrières qui ont soumis, il y a quelque temps, un mémoire au ministre du Commerce (M. Howe). La U.A.W. et le CIO de Brantford en faisaient partie. Je les félicite d'avoir compris l'importance de l'agriculteur pour leur propre existence.

Les produits alimentaires à bon marché ne vont ni ne peuvent aller de pair avec l'abondance des emplois. Si les cultivateurs ne peuvent obtenir un prix raisonnable pour leurs produits, les employeurs qui fabriquent des instruments agricoles ne pourront pas donner de travail aux ouvriers, quel que soit le coût des machines agricoles, parce que les cultivateurs ne seront pas en mesure de les acheter. Il semble donc que la classe ouvrière reconnaisse enfin la puissance d'achat que détient la classe agricole. Aujourd'hui les cultivateurs n'achètent pas parce que, par crainte des prix futurs, ils hésitent à se départir des dollars qu'ils possèdent.

Une autre industrie touchée est celle des appareils électriques comme aussi, évidemment, l'industrie agricole, ainsi que je l'ai déjà dit. M'en tenant à un cas en particulier concernant l'industrie agricole, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'importation récente d'oignons. J'ai lu dans un journal il y a une semaine qu'on avait importé des États-Unis et vendu au Canada 243 wagons d'oignons, comparativement à la vente de 17 wagons d'oignons canadiens sur notre marché national. On se débarrasse de tonnes d'oignons canadiens et on s'en sert comme engrais pendant qu'on importe des oignons américains qui font ici concurrence aux nôtres. On peut en dire autant des pêches, des pommes de terre, du céleri, des fraises, des tomates et enfin, des produits laitiers du Canada que je nomme en dernier lieu mais qui ne sont pas les derniers en importance.

Je n'ai qu'un autre point à mentionner, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) l'a déjà traité avec à-propos. Il a trait aux sociétés mutuelles d'assurance dites résidantes. Il en a été question dans le paragraphe 6, ainsi qu'on peut le voir à la page 3956 du hansard du 6 avril, durant l'exposé budgétaire, dans les termes suivants:

> Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial...

Le reste de l'extrait porte sur les sociétés mutuelles non résidantes. Ainsi que je l'ai déjà signalé, le représentant d'Oxford a exposé la situation où se trouvent ces sociétés et j'approuve entièrement ce qu'il a dit au sujet de leurs difficultés. On a établi ces sociétés pour venir en aide aux cultivateurs qui ne pouvaient ordinairement pas obtenir d'assurance d'une autre source, car la plupart des grosses sociétés s'occupent de domaines différents et ne veulent pas assumer de risques à l'égard des fermes. En outre, ces sociétés ont été établies plus ou moins comme des coopératives pour tirer les cultivateurs d'embarras; mais, bien qu'elles cherchent à se tirer d'affaire dans des conditions difficiles, il semble qu'elles devront acquitter cet impôt considérable sur le revenu, ce qui les empêchera de constituer un excédent.

J'ai reçu plusieurs télégrammes et plusieurs lettres de sociétés d'assurance de ce genre qui sont établies dans ma circonscription et, dans un cas en particulier, les risques de la société sont neuf fois plus considérables en 1953 qu'ils ne l'étaient en 1941.

Monsieur l'Orateur, la société dont les risques s'accroissent à ce rythme a beaucoup de mal à réaliser l'excédent dont a parlé l'honorable représentant d'Oxford et qu'une loi d'Ontario exige. Lorsque les risques sont supérieurs à 25 millions, ces sociétés doivent posséder une réserve de 60c. pour chaque $100 d'assurance, réserve qui doit être portée à un dollar pour un risque de 2 millions. On comprend donc fort bien les difficultés qu'éprouvent les sociétés mutuelles moins importantes à s'acquitter d'un impôt sur leurs excédents gagnés et en même temps à réaliser un excédent conforme aux exigences de la loi d'Ontario.

Je ne vois pas la nécessité de reprendre les nombreux points soulevés précédemment mais je fais miennes les observations formulées à ce sujet par l'honorable représent d'Oxford et l'honorable député de Perth (M. Monteith) et j'estime que le gouvernement devrait reviser son attitude à l'égard des sociétés d'assu-

rance mutuelles. La Cour suprême a rendu une décision l'an dernier et il semble que le budget actuel influe sur cette décision.

Je tiens à dire un mot de l'œuvre accomplie par la commission de conservation de la vallée de la rivière Grand et le comité contre la pollution de la rivière Grand. De plus, j'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir réduit de 10 p. 100 l'impôt sur le matériel acheté par les municipalités; j'aimerais qu'il aille un peu plus loin et qu'il aide les municipalités situées sur les rives de la rivière Grand qui déversent leurs eaux d'égouts dans la rivière Grand d'où il résulte des conditions fort insalubres. Les enfants ne peuvent absolument pas nager ni se baigner dans la rivière qui est presque absolument impropre à ces fins. Les choses en sont maintenant au point où les marchands de New-York et de Montréal refusent le poisson pris à l'embouchure de la rivière Grand à cause de sa saveur. Cela porte un rude coup aux pêcheurs qui comptent sur ces prises pour gagner leur subsistance. Cela représentait une somme de $1,500 en deux semaines pour un seul pêcheur de la région, de sorte qu'on peut facilement juger de l'ampleur du problème. Ces municipalités peuvent difficilement se charger de la destruction de ces eaux d'égout sans une aide quelconque. Je sais que bien des résolutions ont été adressées aux gouvernements fédéral et provincial; toutefois, j'invite le gouvernement fédéral à étudier l'à-propos d'accorder une certaine aide de concert avec le gouvernement provincial afin qu'on puisse établir des installations de destruction des eaux d'égout dans les villes et villages situés le long de la rivière Grand où la pollution des eaux est si grave à l'heure actuelle.

Les enfants, je le répète, sont privés du plaisir de nager et l'odeur qui se dégage le long des rives de la rivière est terrible surtout en aval. La petite ville de Dunnville compte sur la rivière Grand pour son approvisionnement d'eau, tout comme la ville de Brantford et d'autres villes. Il en coûtera des sommes énormes aux villes en cause pour aménager des installations de destruction des eaux d'égout et je prie le Gouvernement de collaborer avec le gouvernement provincial afin de consacrer plus d'argent à la solution de ce problème.

(*Texte*)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion qui m'est fournie par le débat actuellement en cours pour revenir brièvement sur un sujet dont j'ai parlé à quelques reprises à la Chambre, c'est-à-dire la fabrication et la vente de la margarine au Canada.

Je n'ai pas l'intention de m'attribuer le rôle de prophète, ni de tenter de jouer au monsieur "je vous l'avais bien dit", mais n'empêche que même s'il pouvait paraître utopique, pendant quelques années, de défendre, en cette enceinte, les producteurs de l'industrie laitière contre les producteurs de margarine, ceux qui l'ont fait,—et je n'ai pas été le seul,—avaient au moins pressenti ce qui arrive aujourd'hui. Et, ce qui se produit aujourd'hui,—la statistique officielle l'indique,—c'est que la consommation du beurre a diminué, au Canada, depuis l'introduction de la margarine, soit aux environs de 1948.

Je tiens à citer ici les données statistiques officielles qui ont été réunies dans un feuillet mis en publication par le Conseil national des produits laitiers au Canada.

D'après la statistique, la consommation pour le Canada, en 1948, a été de 370 millions de livres. En 1953, soit cinq ans plus tard, la consommation est descendue au chiffre de 328 millions, soit une différence en moins de 42 millions de livres, ou en pourcentage, de 11 p. 100.

D'autre part, d'après les mêmes données statistiques, la consommation de beurre per capita, en 1948, était de 28·7 livres par personne, alors qu'en 1953 cette consommation est tombée à 22·2 per capita, ce qui représente une diminution, en nombre de livres, de 6·5, ou en pourcentage, de 23 p. 100. C'est donc une diminution très considérable, et dans la consommation totale et dans la consommation per capita.

De plus, nous avons aujourd'hui en réserve, au début de la saison de production du beurre, l'excédent le plus élevé que nous n'ayons jamais eu. La quantité de beurre détenue actuellement par le Gouvernement, grâce à son excellente politique d'achat du beurre, s'élève à environ 30 millions de livres. Si l'on ajoute à cela la quantité que détiennent les particuliers, nous arrivons au chiffre approximatif de 45 millions de livres actuellement en réserve au pays, précisément au moment où la production nouvelle va nous arriver sur le marché canadien.

Je n'hésite pas à affirmer que cela crée, à mon avis, une situation dangereuse; mais dangereuse pour qui? Pour les 445,000 producteurs laitiers canadiens et pour la très forte majorité des ouvriers canadiens également. On me demandera sans doute, et avec raison, comment il se fait qu'une surproduction de beurre au pays puisse constituer une mauvaise affaire pour l'ouvrier de ce pays?

L'affaire me paraît très simple. Deux millions de personnes au Canada vivent principalement de l'industrie laitière. Au delà de 2 millions de personnes qui sont des consommateurs d'articles fabriqués par les ouvriers de nos villes et de nos villages. Et encore, ces

gens ne sont pas des consommateurs ordinaires. Si nous établissons la comparaison entre les sommes d'argent allouées à l'achat de produits de consommation chez l'ouvrier, et celles allouées aux mêmes fins chez le cultivateur, nous constatons que celles-ci l'emportent énormément sur celles-là. En effet, en plus d'être un acheteur d'effets personnels, soit, habits, nourriture, articles de ménage, automobiles, etc., le cultivateur est encore un important acheteur d'articles destinés à la ferme: instruments aratoires, engrais chimique, moulées d'alimentation, articles de drainage, matériaux de construction de bâtiments, etc., de sorte qu'il n'est pas exagéré de dire que la classe la plus importante de consommateurs au pays, et cela de beaucoup, est constituée par la classe agricole.

Et nous avons là l'explication économique du fait que chaque fois que les affaires agricoles commencent à aller mal au pays, presque immédiatement nous voyons poindre à l'horizon le démoralisant chômage au sein de la classe ouvrière de nos villes. Cela a été le cas de la crise économique de 1929 à 1939, et il vient de se répéter, ces mois derniers, sur une échelle évidemment beaucoup moins considérable.

Les revenus agricoles ont commencé à diminuer en 1952; cette baisse s'est accentuée en 1953, et, cette même année le chômage a commencé d'apparaître au pays. Je désire citer ici des données statistiques officielles qu'on ne pourra certes pas contredire, puisque je les extrais du nº 85 des *Procès verbaux* de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1954. A la page 9, je relève le tableau 3, intitulé: "Provenance du revenu des particuliers", et j'y vois qu'en 1952, comparés à 1951, les revenus de la classe agricole ont diminué de 11 p. 100, et durant l'année 1953, comparativement à 1952, les revenus de cette même classe ont diminué de 14 p. 100, de sorte que, *grosso modo*, si l'on ajoute, l'un à l'autre, les deux pourcentages

Et pourtant, durant cette même période, le revenu des travailleurs n'a pas fléchi au pays. Au contraire, si l'on reprend le même tableau, on voit que durant ces mêmes années, soit 1952 comparativement à 1951, le revenu, au titre de salaires et traitements, a augmenté de 11 p. 100, et si l'on compare l'année 1953 à 1952, à ce même titre, les revenus ont encore augmenté de 2½ p. 100. De sorte que, si l'on fait encore l'addition des deux pourcentages représentant les augmentations des années 1952 et 1953, en ce qui regarde les revenus touchant l'item salaires et traitements, on constate qu'au cours de la période où le revenu des cultivateurs diminuait de 25 p. 100, celui des ouvriers, de ceux qui touchent un traitement ou salaire, augmentaient dans une proportion de 13½ p. 100.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de déclarer qu'il est 10 heures?

(*Traduction*)

(Sur la motion de M. Poulin la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le présent débat. S'il est terminé, nous passerons au bill qui a trait à la loi sur le Conseil de recherches, à celui qui a trait à la loi sur la coordination de la formation professionnelle, puis à la mesure relative à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques et, enfin à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances (M. Abbott) concernant les sociétés de la couronne.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRANSPORT AÉRIEN

MODIFICATION DE L'ACCORD ANGLO-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je remarque que le ministre des Transports (M. Chevrier) n'est pas à son siège en ce moment; mais, si son adjoint parlementaire veut bien considérer ma question comme un avis, j'en serai très satisfait. A la suite des entretiens qui ont eu lieu à Ottawa, du 12 au 14 avril, avec des représentants du gouvernement du Royaume-Uni au sujet d'une modification possible de l'accord anglo-canadien relatif au transport aérien, le Gouvernement est-il en mesure de nous dire quels changements, s'il en est, seront apportés à cet accord?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports et de son adjoint parlementaire (M. Langlois, Gaspé) je considère cette question comme un avis et j'en ferai part au ministre.

ROUTE TRANSCANADIENNE

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DANS LE PARC NATIONAL DE BANFF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer, durant toute l'année 1954, l'aménagement de la route transcanadienne dans le parc national de Banff? Dans le cas de l'affirmative, combien de milles seront achevés durant l'année 1954? Deuxièmement, combien faudra-t-il de temps pour achever le tronçon de la route transcanadienne qui passe dans le parc national de Banff?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai malheureusement pas reçu avis de cette question, je devrai m'en remettre uniquement à ma mémoire et ma réponse sera sujette à rectification. Nous nous proposons d'accomplir une certaine somme de travail sur le tronçon du parc national de Banff de la route transcanadienne, mais nous espérons faire davantage cette année dans le parc Yoho à l'extrémité ouest. Pour ce qui est du temps qu'il faudra pour achever la route transcanadienne dans le parc national de Banff, nous projetons de terminer les travaux avant la date d'expiration de l'accord, c'est-à-dire avant le 9 décembre 1956.

(Plus tard)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ACHÈVEMENT

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Travaux publics un renseignement qui se rattache à la question que lui a posée l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). En est-on venu à une entente concernant la prorogation du délai accordé aux provinces à l'égard de l'achèvement de la route transcanadienne? Autrement dit, chacune des provinces doit-elle achever sa partie de la route transcanadienne avant 1956?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, la loi adoptée par le Parlement prescrit que la route doit être terminée le 9 décembre 1956; à cette date, toute autorisation prend fin. J'ai dû m'en tenir exclusivement à ce fait en discutant la question avec les provinces.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION QUANT AUX NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant indiqué avant le congé de Pâques qu'il informerait la Chambre à la reprise de la session des nouvelles mesures dont elle pourrait être saisie, je lui demanderais s'il est maintenant prêt à nous dire quelles nouvelles mesures le Gouvernement se propose de présenter?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je consulterai mes collègues jeudi pour étudier la liste des mesures qu'il pourrait y avoir lieu d'examiner et j'espère pouvoir peu de temps après présenter à la Chambre un exposé complet.

FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BUT DU RELEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) a posé une question relative à un questionnaire qui a été adressé à quelque 20,000 fonctionnaires retraités. Je lui ai promis de me renseigner sur ce point et de donner une réponse aujourd'hui.

L'objet du questionnaire était de recueillir des renseignements sur trois points: (1) savoir si des chèques de pension du service public sont expédiés au nom de personnes décédées; (2) savoir si des fonctionnaires qui ont été pensionnés pour cause d'invalidité occupent maintenant un nouvel emploi; et (3) savoir si des fonctionnaires pensionnés sont, depuis, rentrés dans le service public.

Le questionnaire était rédigé en peu de mots et il a fait naître, semble-t-il, un certain malentendu. Il n'avait pour objet que de recueillir des renseignements requis pour la bonne application de la loi sur la pension.

Quant à la première question, certaines enveloppes contenant le questionnaire reviennent portant l'indication: "Adresse inconnue", tandis que les enveloppes renfermant les chèques de pension ne reviennent pas.

Les renseignements relatifs au second point sont nécessaires, parce que, aux termes de la loi, le versement des pensions d'invalidité du service public est suspendu si le pensionné se rétablit suffisamment pour pouvoir reprendre des fonctions comparables à ses fonctions précédentes.

Pour ce qui est de la troisième question, ce peut être à l'avantage du fonctionnaire retraité si son nouveau traitement, plus ses prestations, dépasse le montant du traitement qu'il touchait au moment de sa retraite.

LE BEURRE

QUESTION AU SUJET D'UN STOCK DE PRODUIT FRELATÉ QUI SERAIT CONSERVÉ PAR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant d'une nouvelle dont j'ai pris connaissance dans un journal d'hier et selon laquelle le Gouvernement détiendrait plusieurs milliers de livres de beurre frelaté. Le ministre a-t-il des explications à nous fournir?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne détient pas que je sache de beurre frelaté.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Fulton: Qu'en avez-vous fait?

(*Plus tard*)

M. Fulton: Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il ce que le gouvernement a fait du beurre adultéré? Combien en avait-on?

Le très hon. M. Gardiner: Le beurre que nous avions en mains et qui, d'après les renseignements que nous avions, était adultéré, a été repris par ceux qui nous l'avaient livré. Ils nous ont remis l'argent que nous leur avions versé.

M. Knowles: Et que vont-ils en faire?

RAYMOND ARTHUR DAVIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SON EXPULSION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame de Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'expulser Raymond Arthur Davies, récemment convaincu d'avoir fabriqué de faux passeports, lorsqu'il aura purgé sa sentence de deux ans et, dans le cas de l'affirmative, à destination de quel pays?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M. Davies a donné à entendre qu'il n'a pas encore pris de décision quant à un appel. Je ne sais trop ce qui s'est passé à ce sujet, mais à tout événement, mon ministère ne serait pas officiellement avisé de sa condamnation avant qu'il entre en prison. Si cela se produit, nous serons mis au courant et une commission d'enquête étudiera alors s'il doit être expulsé ou non.

LE COMMERCE

RUSSIE—OFFRE D'ACHETER DE L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): J'aimerais poser au ministre du Commerce (M. Howe) une question dont je l'ai prévenu. En son absence, peut-être son adjoint parlementaire pourrait-il y répondre. Le ministre voudrait-il commenter une récente dépêche selon laquelle les Russes auraient offert d'acheter trois millions de boisseaux d'orge canadienne?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): En l'absence du ministre, il me faudra considérer cette question comme un préavis. Je la signalerai au ministre.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 26 avril, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, au cours des observations que j'ai faites hier, j'ai démontré que la consommation du beurre au Canada avait beaucoup diminué depuis l'arrivée de la margarine sur le marché, que les provisions de beurre actuellement disponibles sont les plus considérables de toute notre histoire et que ceci constitue une menace grave pour le cultivateur et, conséquemment, pour l'ouvrier, parce que la classe agricole est le consommateur par excellence de nos articles manufacturés.

J'ai également démontré qu'au cours des années 1952 et 1953 le revenu des cultivateurs avait diminué d'environ 25 p. 100, pendant que celui des salariés avait augmenté d'environ 13½ p. 100. J'ai aussi signalé que la baisse des revenus agricoles fait généralement poindre à l'horizon le spectre démoralisant du chômage. Il ne me semble donc pas exagéré, aujourd'hui, de prétendre que le plus sûr moyen de garder l'emploi à un niveau raisonnable est de maintenir le pouvoir d'achat de la classe agricole, même si pour ce faire l'ouvrier doit consentir certains sacrifices. Sans doute vaut-il mieux pour un ouvrier de manger du beurre, même à prix élevé, en travaillant, que de manger de la margarine à prix modique en chômant.

D'ailleurs, ne nous faisons pas d'illusions. Le jour où les compagnies productrices de margarine ne craindront plus la concurrence sérieuse du beurre, nous en verrons le prix monter à un niveau exorbitant. En effet, je n'ai aucun doute que les braves ouvriers ont déjà saisi la différence essentielle qui existe entre les méthodes servant à établir le prix du beurre et celles qui régissent le prix de la margarine. Dans le premier cas, il s'agit de 450,000 petits producteurs qui ne seront jamais capables de s'unir assez étroitement pour maîtriser ni même influencer sérieusement le marché, tandis que dans le deuxième cas il s'agit de quelques grandes et puissantes compagnies qui trouveront toujours moyen, malgré les lois contre les coalitions, d'écarter les concurrents et de vendre à des prix exorbitants. L'ouvrier comprendra alors, mais un peu tard,—comme dans la fable,—qu'il a été dupe sur deux paliers à la fois.

Je tiens donc à déclarer qu'en défendant les intérêts vitaux des producteurs de l'industrie laitière, je défends en même temps les intérêts supérieurs de la classe ouvrière. L'un des moyens, à mon sens, de protéger l'industrie laitière contre l'envahissement de la margarine serait l'imposition de droits d'accise sur la vente de celle-ci. Ce n'est pas souvent que les députés de la Chambre réclament l'imposition d'une nouvelle taxe, mais au cours de la présente session, on aura sans doute tout vu et tout entendu.

A ce sujet, je crois de mon devoir de mentionner ici que plusieurs mouvements agricoles, dans le comté de Beauce, ont appuyé cette suggestion. J'ai reçu de nombreuses résolutions adoptées lors d'assemblées de syndicats coopératifs. D'autres groupements ont délégué auprès de moi des officiers de leurs associations. Et voici les noms de quelques paroisses dont les groupements agricoles professionnels ont cru devoir adopter une attitude précise à ce sujet: Saint-Gédéon, Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Honoré, Sainte-Marie, Saint-Éphrem, Saint-Victor, Saint-Benoît et quelques autres dont je n'ai pas les noms ici.

Si j'ajoute à cela les centaines de représentations que j'ai déjà reçues depuis quelques années, concernant encore ce même problème mais vu d'un angle différent, je n'hésite pas à affirmer que la classe agricole, en bloc, du comté que je représente ici, prie instamment le Gouvernement de débarrasser le marché d'un produit qui, je le répète, constitue un danger grave au bien-être, non seulement de la classe agricole, mais également de la classe ouvrière.

En traitant de ce problème du beurre et de la margarine, je crois que je serais injuste si je n'adressais au Gouvernement et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), des félicitations sur l'ensemble de la politique qu'il a préconisée depuis quelques années vis-à-vis de ce problème. Je crois que le prix de soutien du beurre a été une excellente chose. Ceci a permis de protéger le producteur laitier en lui permettant de vendre son produit à un prix acceptable, même s'il est encore inférieur à ce qu'il devrait être. Ceci a surtout permis de prévenir la répétition du scandale dont nous avons été témoins au cours de l'hiver 1951-1952, alors que les ouvriers des villes, entre autres, devaient payer 80c., 90c., et parfois $1 pour une livre de beurre. Dans le temps, je me souviens très bien d'avoir signalé cet état de choses à la Chambre et d'avoir émis le vœu que le Gouvernement fasse quelque chose pour qu'un tel scandale ne se répète point. Je répète que je serais injuste, aujourd'hui, si je n'adressais, à ce

sujet, mes humbles félicitations au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement.

Mais il est peut-être aussi de mon devoir, puisque je viens d'offrir des félicitations au Gouvernement, de lui faire des reproches pour ce qui concerne un certain aspect du problème de la margarine, dont j'ai traité il y a un instant. Depuis quelques mois, en Chambre, j'ai posé au gouvernement diverses questions, à trois ou quatre reprises, tentant de savoir si réellement le Gouvernement et ses experts considéraient que la margarine était un produit de qualité comparable au beurre. Malheureusement, je dois dire que je n'ai pas eu de réponse satisfaisante. La dernière question que j'ai posée était celle-ci:

1. En prenant comme point de comparaison le beurre et la margarine que vendent les marchands au Canada, la Division de l'hygiène alimentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-elle en mesure de déclarer lequel de ces deux produits possède la plus haute valeur nutritive?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

Je prétendais que ma question était assez convenablement posée,—nos petits sont toujours mignons, évidemment,—mais je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. Voici cette réponse; je cite le compte rendu des *Débats* du 14 avril 1954, à la page 4308:

1. Non, car la Division de l'hygiène alimentaire n'a pas dans ses dossiers un nombre suffisant d'analyses d'échantillons de beurre et de margarine vendus au Canada.

2. Voir réponse au nº 1.

Ceci veut dire, c'est du moins la conclusion à laquelle j'en viens, que le Gouvernement n'a pas d'opinion bien précise, bien établie à ce sujet. Alors, je me demande comment il se fait que la division de la nutrition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié, au cours de l'année 1953, ce que j'appellerais un livre de recettes à l'usage des cuisiniers qui sont appelés à servir des repas à des groupes importants de personnes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député.

(*Traduction*)

Puis-je demander aux honorables députés de converser à voix plus basse. Ils semblent rivaliser avec la voix du député qui a la parole et il m'est très difficile d'entendre ce qu'il dit. J'aime toujours écouter les discours des députés et je serais reconnaissant aux honorables représentants s'ils voulaient bien garder le silence.

(*Texte*)

M. Poulin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'être venu à mon secours. Je vous avoue bien humblement que j'avais de la difficulté à m'entendre moi-même.

Eh bien, si nous feuilletons ce document qui a été publié sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous voyons qu'à 122 endroits exactement, on donne des recettes dans lesquelles on conseille d'employer indifféremment du beurre ou de la margarine. Si le Gouvernement n'est pas en mesure de nous donner une comparaison sur la valeur nutritive du beurre ou de la margarine, comment se fait-il que dans cette publication on conseille indifféremment, et sur le même pied, sur la même base, à 122 endroits différents, l'emploi de l'un ou de l'autre de ces produits, soit le beurre ou la margarine?

Je ne veux pas prolonger outre mesure mes humbles remarques sur ce sujet, parce que je désire maintenant traiter très brièvement d'un autre problème qui présente autant d'intérêt.

Je veux, pendant le temps de parole qu'il me reste, faire certaines observations sur un sujet dont j'ai déjà traité, ici, le 23 mars dernier. C'est, d'ailleurs, un sujet auquel le ministre des Finances (M. Abbott) a consacré une partie importante de son discours lors de l'exposé budgétaire du 6 avril courant. Il s'agit de la déductibilité du nouvel impôt provincial du Québec de l'impôt sur le revenu fédéral.

Étant donnée l'importance de cette question, je m'efforcerai d'éviter toute expression ou d'adopter toute attitude susceptible de froisser les sentiments de ceux qui ne partagent pas mon humble opinion.

L'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault), parlant hier en cette enceinte, a déclaré textuellement ce qui suit; je cite le compte rendu des *Débats*, à la page 4363:

...Puisque l'argent perçu par le gouvernement canadien, en vertu de sa loi d'impôt, est sa propriété, personne n'a le pouvoir de décréter, au moyen d'une loi provinciale ou d'autre façon, qu'une partie de cet argent, appartenant en propre au gouvernement canadien, soit, sans entente à cet effet, détourné au profit d'une province, quels que soient les motifs invoqués.

Monsieur l'Orateur, la province de Québec ne tente pas de s'emparer, en vertu de son bill 43, de sommes d'argent appartenant au gouvernement fédéral. Cette affirmation, à mon humble avis, est absolument contraire aux faits. La province de Québec, en vertu de sa loi, demande tout simplement aux contribuables du Québec de lui payer, par un mode bien défini, des sommes déterminées qu'elle affectera, ensuite, à des fins provinciales également bien déterminées.

C'est là le résumé et l'essence même de cette loi. Comment peut-on, après cela, tenter de faire croire que la province de Québec voudrait détourner à son propre profit des sommes d'argent appartenant au gouvernement canadien? La province de Québec prend seulement ce à quoi elle a droit, et je doute

fort qu'un seul membre de la Chambre lui dénie ce droit. Au fait, nous n'avons pas entendu un seul député ni un seul ministre tenter de le faire. Le député de Bonaventure, lui-même, lui reconnaît ce droit quand il dit, comme en fait foi le compte rendu des *Débats*, à la page 4363:

Nous, du Parlement canadien, sommes les premiers à reconnaître à la province de Québec, ainsi qu'à toute autre province du pays, le droit aux impôts directs.

Cette citation est en contradiction flagrante avec celle que j'ai mentionnée, il y a un instant, déclaration du même orateur, à la même page du compte rendu des *Débats*.

Mais, je vais plus loin. La province de Québec, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a le droit exclusif,—pour me servir du terme exact que l'on trouve dans le texte de la loi,—de légiférer sur les matières qui entrent dans la catégorie des sujets ci-après énumérés. Et, au sous-alinéa 2, je cite encore:

2. Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales;

Des avocats brillants,—il y en a plusieurs en cette enceinte, et je reconnais leur talent, —tenteront sans doute de démolir mon humble argument. Voudront-ils bien me dire ce que vient faire dans le texte précité ce mot "exclusif", sinon qu'il indique clairement que, dans les matières provinciales, non seulement la province de Québec a des droits égaux, parallèles, comme le dit le député de Bonaventure, mais qu'elle a préséance sur le gouvernement fédéral?

Mais la province de Québec n'est pas si exigeante, monsieur l'Orateur. Loin de détourner à son profit des sommes d'argent qui appartiendraient au gouvernement fédéral, elle demande, au contraire, bien simplement à celui-ci de modifier une loi fédérale déjà existante, en vertu de laquelle ce même gouvernement central s'en vient collecter, chez les contribuables provinciaux, de l'argent qui leur appartient exclusivement, selon les termes de l'article 92. Et encore, ne demande-t-elle pas de récupérer la totalité de ce à quoi elle a droit, mais seulement une partie sur laquelle son droit de perception ne laisse aucun doute, en vertu des termes mêmes de l'article 92.

L'honorable ministre des Finances a déjà répondu à cela dans son discours sur le budget. Je cite ses paroles, comme en fait foi le hansard du 6 avril, à la page 3951:

Si l'on acceptait le principe d'un dégrèvement de 15 p. 100 de l'impôt fédéral, il semblerait difficile ensuite, en principe, de refuser plus tard un dégrèvement correspondant à la totalité d'un impôt provincial de 30 p. 100, de 60 p. 100 ou même de 100 p. 100.

Je vous avoue, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas très impressionné par cet argument. L'honorable ministre a bien dit: "il semblerait difficile ensuite, en principe". Mais le principe, il est déjà consacré par la déduction actuelle de 5 p. 100, et cela n'empêche pas qu'actuellement, en pratique, le Gouvernement ne se sent pas lié par le principe qu'il a reconnu dans cette clause des 5 p. 100. Et, en ce faisant, il est dans les limites de ses pouvoirs, sinon de ses droits, en autant que la majorité de la Chambre le confirmera dans ses prétentions. Quoique le principe de la déduction ait été posé par lui, s'il a maintenant, en pratique, le pouvoir de refuser une déduction de 15 p. 100, pourquoi ne l'aurait-il pas encore, et davantage, quand il s'agirait de refuser 30, 60 ou même 100 p. 100, si la chose s'avérait sage.

Le Parlement fédéral est toujours maître de ses actes et s'il lui semble relativement facile, aujourd'hui, de refuser un dégrèvement minime, combien plus facile lui serait-il, plus tard, de refuser des demandes qui paraîtraient plus extravagantes encore.

On reproche au gouvernement de Québec de n'avoir pas consulté les autorités fédérales dans le but d'en venir à une entente avant d'adopter sa loi. Quand il s'est agi de faire adopter l'article 33 de notre loi de l'impôt sur le revenu,—article dont l'application concerne directement les provinces,—celles-ci ont-elles été consultées? Pas que je sache. Puisqu'il est admis que les provinces et le gouvernement fédéral ont des droits égaux dans ce domaine, pourquoi n'est-il pas convenable pour l'un des deux partenaires à droits égaux de légiférer dans un domaine qui touche les droits de l'autre, alors que ce dernier, lui, peut se payer ce luxe impunément? Deux poids, deux mesures, pensera-t-on en certains milieux. Pas même cela, mais bien plutôt la conviction profondément ancrée dans l'esprit de certains législateurs que les provinces sont des institutions inférieures vis-à-vis du gouvernement fédéral, qu'elles lui doivent leur droit à l'existence et, conséquemment, qu'elles doivent lui être soumises.

Et pourtant, cette prétention est à l'opposé de la vérité puisque c'est le pouvoir central qui est la créature des provinces. Sans elles, il n'aurait jamais existé. Sans doute, a-t-il maintenant des droits bien définis que les provinces n'ont pas le pouvoir ni le droit de lui dénier; mais ces droits se limitent à ceux que les provinces ont bien voulu lui consentir, quand elles ont établi, de consentement mutuel, un pacte d'où est né ce même État central. L'honorable député de Bonaventure

disait encore; je cite la page 4364 du hansard:

On répète souvent,—on répète un tas de choses,—qu'Ottawa perçoit $300 millions en impôts sur le revenu des particuliers du Québec.

On ne répète jamais, par exemple, qu'Ottawa donne à Québec, sous forme de pensions de vieillesse, d'allocations familiales, de pensions aux aveugles et de subsides pour la construction d'hôpitaux dans le Québec, plus de $200 millions par année; on ne répète jamais non plus, que le montant de $300 millions perçu par Ottawa, en impôts sur le revenu des particuliers dans le Québec, n'est même pas suffisant pour couvrir les énormes sommes que le gouvernement fédéral distribue généreusement dans le Québec, en pensions, allocations, prestations d'assurance-chômage, travaux publics, octrois de toutes sortes, ainsi que pour le maintien de ses multiples services.

Le moins que l'on pourrait faire serait de reconnaître que ce qu'Ottawa reçoit de Québec, sous forme de taxes, d'une main, il le remet largement à la population du Québec de l'autre main.

Monsieur l'Orateur, je me demande, en toute sincérité, si l'honorable député de Bonaventure a bien pesé ses phrases, a bien réfléchi avant de les prononcer. Prétend-il, sérieusement, que le Québec reçoit plus d'argent d'Ottawa qu'il ne lui donne? Veut-il laisser croire à la Chambre que le gouvernement fédéral donne plus au Québec qu'il n'en retire? N'aurait-il pas oublié, par hasard, d'ajouter aux $300 millions payés par les contribuables du Québec les millions que ceux-ci paient à Ottawa sous d'autres rubriques? Que fait-il de la taxe d'accise, de la taxe de vente fédérale, des droits de douane, des droits postaux, des permis au commerce, etc.? Il répète, pour me servir de sa propre formule, qu'Ottawa perçoit $300 millions dans le Québec en impôt sur le revenu des particuliers, mais il ne répète pas assez qu'il en perçoit bien d'autres sous les rubriques que je viens de mentionner, de façon directe ou indirecte.

Si le Québec reçoit plus, ou autant, d'Ottawa qu'il ne lui donne, cette province est donc une parente pauvre dans la Confédération. C'est alors pour lui en faire cadeau qu'on devrait aller chercher ailleurs les surplus des provinces riches.

Or, il se trouve que c'est justement l'argument contraire que l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) invoquent pour refuser à la province de Québec la déduction qu'elle demande. Ces messieurs prétendent que le régime des ententes fiscales s'appuie sur la reconnaissance du principe en vertu duquel une partie des revenus du gouvernement fédéral doit être distribuée aux provinces pauvres. Le Québec, prétendent-ils, étant une province riche, —et ils ont raison sur ce point,—doit acepter le régime des ententes pour aider les provinces moins fortunées.

[M. Poulin.]

L'honorable député de Bonaventure sera sans doute obligé de voir ces deux ministres, dont il a fait hier,—non sans raison,—un grand éloge, pour tenter de se mettre à leur diapason, car, autrement, les contribuables penseront, à bon droit, que l'unité n'est pas encore faite dans la grande famille libérale et que tout le monde, dans ce milieu, n'a pas la même conception d'un problème qui pourtant est d'une importance majeure, actuellement.

L'honorable député de Bonaventure soutient encore qu'il s'agit uniquement d'une question d'ordre financier, d'une question se rapportant à la distribution des impôts. Monsieur l'Orateur, je diffère totalement d'opinion sur ce point. Sous cette question fiscale, ce problème d'impôt, il y a toute la question de l'autonomie des provinces.

Ayant parlé assez longuement sur ce sujet particulier lors de mon intervention du 23 mars dernier, je ne veux pas y revenir et courir le risque d'ennuyer la Chambre. Je me contenterai d'affirmer que la très forte majorité de la population du Québec est craintive, qu'elle hésite à accepter des subsides auxquels, parfois, on tente de donner l'allure de cadeaux. Elle se souvient de ce vieil adage qui veut que celui qui paie finit toujours par régner.

Serais-je obligé de répéter ici, pour la 3e ou 4e fois en 5 ans, que, pour ma part,—et je le déclare en toute sincérité et avec emphase, —je ne crains point l'intrusion des hommes qui composent le gouvernement actuel, à Ottawa, dans des domaines réservés exclusivement aux provinces, non plus que je ne craindrais des manœuvres semblables de la part d'un gouvernement formé éventuellement de ceux qui actuellement constituent l'opposition officielle; mais j'ai le droit de me demander ce que nous réserve l'avenir dans ce domaine.

Quand nos enfants de la province de Québec nous auront remplacés et constitueront un nouvel anneau dans le chaînon qui nous relie, pour la plupart, par des siècles d'existence, aux premiers colons qui ont ouvert notre beau pays à la civilisation, quelle sorte d'hommes auront-ils, eux, à la gouverne de leur pays? Personne ne le sait. Malgré ce que peut en penser l'honorable député de Bonaventure, est-on bien sûr qu'alors les problèmes de races, de religions et d'enseignement seront solutionnés d'après les données imprescriptibles des droits de la race canadienne-française au Canada? Pour celui qui connaît certains épisodes bien tristes de l'histoire de son pays, même et surtout de son histoire contemporaine, il est permis et même sage d'en douter.

Monsieur l'Orateur, le discours élaboré et très intéressant de l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) aura eu au moins le mérite de présenter à la Chambre une suggestion que le Gouvernement fédéral se doit d'étudier sérieusement, s'il est sincère dans son refus d'accéder à la demande actuelle du gouvernement provincial. Pour ma part, je me contente de dire que si elle était acceptée, elle enlèverait au gouvernement d'une province la liberté de faire son choix propre des moyens de taxation directe qui lui sont dévolus en vertu de la Constitution canadienne.

(*Traduction*)

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, je ne formulerai que quelques remarques à l'occasion du présent débat. Il est évident que le ministre des Finances (M. Abbott) se serait acquis beaucoup de popularité s'il avait diminué sensiblement, cette année, l'impôt sur le revenu des particuliers ou l'impôt sur les sociétés, ou les deux à la fois. Nous serions évidemment tous heureux d'entrevoir une réduction des impôts. Mais, jusqu'ici, personne n'a indiqué à quel chapitre des crédits il faudrait opérer des réductions. Ainsi, personne, à ma connaissance, n'a préconisé une diminution des dépenses actuelles au chapitre de la défense, dépenses qui absorbent les deux cinquièmes des deniers que perçoit le fisc. Aucun critique réfléchi du Gouvernement n'oserait préconiser, je pense, une réduction des dépenses actuelles aux fins de la défense.

Je n'ai pas entendu, non plus, de proposition sérieuse au sujet de la réduction des sommes prévues au budget à l'égard des services sociaux. Depuis au moins vingt ans, les régimes libéraux ont établi un vaste programme de bien-être social, programme qui tend à assurer la sécurité sociale minimum par tout le Canada et que tous les pays du monde admirent. Personne, assurément, ne préconise qu'on touche à ce programme à long teme, qu'on en diminue la portée ou l'étendue.

Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai été surtout frappé par ce qu'accomplit le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La grande envergure des mesures prises par le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement d'hôpitaux et de moyens de traitement partout au Canada, même dans les régions les plus reculées, a étonné beaucoup d'entre nous qui en sont à leur première session. Tous les Canadiens devraient être fiers de l'œuvre accomplie par le Gouvernement et, en particulier, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'est pas un foyer au Canada qui n'ait profité, et profité dans une large mesure, des sommes énormes que le gouvernement fédéral a affectées à l'aménagement d'hôpitaux et de centres d'hygiène publique partout au pays.

Je m'opposerais énergiquement à toute tentative de réduire de quelque façon ces services ou d'en diminuer le fonctionnement, comme à tout effort en vue d'abaisser nos normes actuelles. Je suis sûr que la plupart des membres de la Chambre en feraient autant.

Dans ces circonstances, comment nous y prendrons-nous pour diminuer les impôts? Nous engagerons-nous dans la voie des budgets déficitaires? Quelqu'un oserait-il proposer que nous nous écartions de la méthode de financement à laquelle le gouvernement actuel reste fidèle depuis des années?—Le ministre actuel des Finances, en parvenant à équilibrer le budget pendant de nombreuses années, a réussi un tour de force qui ne sera jamais dépassé, tout en parvenant en même temps à réduire appréciablement la dette nationale. De fait, nombreux sont ceux qui espèrent qu'un jour ou l'autre la dette nationale sera complètement éteinte.

Je suis convaincu que les Canadiens, à l'exception de quelques grognards, sont reconnaissants au ministre des Finances et au Gouvernement du courage, de l'efficacité et du soin avec lesquels ils ont abordé et abordent maintenant les problèmes financiers de notre pays. Lorsque je me suis rendu dans ma circonscription pour les vacances de Pâques, j'ai constaté que les gens parlaient encore du voyage que le premier ministre a fait autour du monde. Ils ont exprimé leur profonde admiration de ce qu'il ait entrepris ce long voyage à l'étranger et de ce qu'il ait su répandre les sentiments de bienveillance que les Canadiens entretiennent à l'égard des divers peuples qu'il a visités.

Les Canadiens s'intéressent vivement aux population de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et des autres nations de cette partie du monde. Cet intérêt est attribuable, dans une large mesure, à la longue et étroite association qui nous unit à ces diverses nations du Commonwealth britannique. Je constate que, partout, on est content que le premier ministre ait visité certains des grands pays d'Asie, afin de leur exprimer les sentiments de fraternité et de compréhension mutuelle qui existent depuis des années entre les Canadiens et les population de ces pays.

J'espère donc que le Gouvernement songera très sérieusement à accroître et à amplifier notre participation au plan de Colombo et à d'autres plans, afin d'aider par tous les moyens possibles à relever le niveau de vie des populations de ces pays. Il semble que nous puissions faire beaucoup et j'insiste pour

que l'on prenne tous les moyens possibles en vue de cimenter nos bonnes relations avec ces pays du Commonwealth et les autres pays amis de l'Orient.

Si je ne m'abuse, l'an dernier, nous avons versé pour notre part 25 millions au plan Colombo. Je verrais d'un bon œil une augmentation sensible de notre aide technique et matérielle à cet égard, une fois que le gouvernement aura eu le temps d'étudier les mesures en détail avec ceux qui sont chargés de la mise en œuvre du plan. J'imagine qu'à l'heure actuelle, l'Orient ferait très bon accueil à toute nouvelle aide technique substantielle dans les domaines de l'agriculture, des transports et des services d'utilité publique.

Par exemple, ne pourrions-nous fournir une bonne quantité d'instruments, de matériel et d'outils agricoles adaptés au service en Orient ainsi que des camions, autobus et autres véhicules de transport? C'est là probablement l'un des sujets qui ont été discutés avec les dirigeants du Pakistan et M. Nehru lors de la visite du premier ministre.

Toute assistance de grande envergure se traduirait, il va sans dire, par de plus lourds impôts pour les Canadiens. Mais il serait tout simplement impossible de fournir pareille assistance sans augmenter, dans une certaine mesure, le fardeau fiscal. J'estime cependant que la majorité des Canadiens appuieraient cette mesure, qu'elle entraîne ou non des impôts. Je constate que l'ouvrier moyen, homme ou femme, qui est intelligent est tout à fait disposé à payer des impôts en retour d'une plus grande protection contre le chômage.

Je crois qu'un programme intensif d'assistance technique et matérielle aux pays du Commonwealth et à d'autres pays amis, en Orient, aiderait grandement à réduire le chômage qui existe actuellement dans certaines localités, y compris mon historique ville de Brantford. Je suis assez certain,—à la vérité je n'ai aucun doute là-dessus,—qu'il me serait possible de convaincre ma circonscription de l'opportunité d'un programme d'assistance étendu aux pays orientaux. J'ai des raisons de croire qu'en général les ouvriers de Brantford lui seraient favorables et qu'il en serait de même des agriculteurs et d'une bonne partie de mes autres commettants. Ils aimeraient que le voyage de bonne entente qu'a effectué le premier ministre soit suivi d'un programme à longue portée destiné à venir en aide aux pays en évolution dans les régions du globe où, depuis des générations, les habitants n'ont connu qu'un niveau de vie très bas. Fournissons, si nous sommes en mesure de le faire, une aide véritable à nos amis des pays de l'Orient. Je suis convaincu qu'en ce moment ils en ont besoin et qu'ils l'accueilleraient bien; ce serait là un moyen de prouver notre esprit de fraternité à l'égard des habitants des grands pays qui font depuis des années partie de notre commonwealth.

[M. Brown (Brantford).]

L'esprit chrétien, héritage de notre pays, à lui seul nous incite à donner l'exemple en partageant notre prospérité matérielle avec de moins bien partagés que nous à cet égard, mais qui sont certes aussi sensibles que nous, sinon plus, aux valeurs spirituelles. En d'autres termes, j'aimerais qu'on donne suite au voyage du premier ministre au moyen d'un programme auquel participeraient tous les Canadiens. Les bons sentiments que le premier ministre a exprimés en Asie font écho, j'en suis sûr, à ceux qui remplissent le cœur et l'esprit des hommes et des femmes que je représente, et j'ose dire que les gens de Brantford sont typiquement Canadiens.

Mes commettants reconnaissent depuis longtemps la valeur de la politique intérieure à long terme du Gouvernement; autrement, ils ne m'auraient pas élu au Parlement. Je crois qu'ils jugent aujourd'hui le moment venu, pour le Canada, de donner un peu le ton dans une nouvelle sphère d'activité, digne de ce qu'il y a de meilleur en nous: le développement des arts pacifiques au sein de bon nombre de nations amies, surtout chez celles qui nous sont unies dans le Commonwealth, de même que l'aide compatible avec les réalisations qu'au fond de nos cœurs nous souhaitons voir s'accomplir dans la vaste et extrêmement intéressante Asie.

(Texte)

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 6 avril dernier, la Chambre était réunie afin d'entendre le premier discours sur le budget de ce 22e Parlement.

L'honorable ministre des Finances (M. Abbott), ayant annoncé avec un soupir de soulagement qu'il présentait le dernier budget de sa carrière politique, a voulu laisser chez le peuple canadien, et particulièrement au sein de la province de Québec, un souvenir qui ne s'effacera jamais et que je qualifierai plus tard de la façon dont il convient.

Le gouvernement de la province de Québec ayant décidé d'une façon positive, c'est-à-dire en posant un acte législatif, de reprendre les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'honorable ministre des Finances a jugé bon de consacrer une importante partie de son discours à cette attitude ferme et énergique du gouvernement québecois. Ce dernier réclamait en même temps le droit de déduire, de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, le nouvel impôt provincial.

Toute la population du Québec était aux écoutes ce soir-là et attendait avec anxiété la réponse du gouvernement fédéral à la requête faite en son nom par un gouvernement provincial qui jouit entièrement de la confiance de ses commettants.

L'honorable ministre des Finances, avec une arrogance que lui seul peut afficher, exposant la politique centralisatrice d'un gouvernement trop longtemps au pouvoir et devenu non moins arrogant, annonçait avec un bien vif plaisir et une extrême satisfaction que les contribuables du Québec devraient payer, dorénavant, un double impôt en retour de leur amour envers leur province et de la sauvegarde de son autonomie.

Cette déclaration de l'honorable ministre des Finances et son refus catégorique d'accéder à la demande légitime du gouvernement de Québec, ou pour mieux dire du peuple du Québec, furent salués, par tous les députés libéraux "suiveux" de ma province, d'un tonnerre d'applaudissements. Cette attitude peu héroïque des honorables députés libéraux du Québec m'ayant totalement décontenancé, mais peu surpris, j'ai eu honte à leur place, et c'est le cœur serré que j'ai senti le besoin de quitter la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'un problème très grave de conséquences et il ne nous est pas permis de le traiter à la légère ni d'une façon partisane. Il ne doit pas être considéré comme une question politique ni traité comme tel. C'est un sujet bien au-dessus de tout cela puisqu'il s'agit de la conservation en ce pays de l'entente cordiale entre tous les Canadiens et de l'unité nationale bien comprise.

De grâce, que l'on ne se méprenne pas. En tentant de déprécier le véritable patriotisme qui caractérise l'honorable M. Duplessis et en voulant essayer de le diminuer aux yeux des citoyens des autres provinces du Canada, c'est toute la population de la province de Québec, imbue de ce même patriotisme, que l'on déprécie et que l'on condamne à la double taxation.

L'honorable premier ministre de la province de Québec n'est nullement en cause personnellement dans toute cette affaire, mais il représente et réflète les sentiments de tout un peuple respectueux du pacte confédératif et jaloux de ses droits et prérogatives. Il ne fait que protéger les intérêts d'une population qui, au cours de trois élections générales, l'a prié de se faire son interprète et son défenseur dans la revendication et la reprise des droits qui lui appartiennent et qu'on avait promis de lui remettre intacts, le conflit mondial terminé. Il continue également, dans ce domaine, la politique autonomiste tant de fois attaquée, mais vaillamment défendue par de grands chefs libéraux, ses prédécesseurs, MM. Gouin et Taschereau, pour ne nommer que ceux-là.

Quel contraste frappant, monsieur l'Orateur, offre le parti libéral centralisateur d'aujourd'hui avec celui que dirigeait jadis le grand sir Wilfrid Laurier, ardent autonomiste celui-là, dont on s'apprête à perpétuer la mémoire dans la ville même de Québec par l'érection d'un monument.

Sir Wilfrid Laurier et sir John A. Macdonald savaient, eux, que la Confédération canadienne est un pacte sacré entre les deux groupes les plus importants de Canadiens qui ont ensemble jeté les bases de ce jeune pays et contribué tous les deux à son essor et à son expansion.

Et aux centralisateurs, qui se croient indispensables à la conduite des affaires du Canada, je rappellerai cette parole d'un grand Canadien, d'un de ceux qui a largement contribué à la réalisation de la Constitution canadienne, sir John A. Macdonald, quand il déclarait:

> Il n'y a pas en ce pays de race supérieure ni de race conquise, il n'y a que des Canadiens qui ont des droits égaux.

Je citerai également au Gouvernement ce que déclarait un jour sir Wilfrid Laurier, prouvant par là sa grande compréhension du pacte confédératif et affichant sans équivoque son respect pour l'autonomie des provinces.

Sir Wilfrid déclarait:

> Il n'y a que deux minorités dans la Confédération canadienne, minorité de race et minorité de religion. Donner au pouvoir central, où se trouvent la majorité de race et de religion, l'autorité de s'ingérer arbitrairement dans la juridiction des provinces, c'est détruire l'indépendance législative des provinces et en faire un leurre, une moquerie. De fait, dans toutes les agitations qui, à différentes reprises, ont bouleversé notre jeune Confédération, la cause unique reste toujours la même, c'est toujours les tentatives du pouvoir central d'empiéter sur les prérogatives des provinces.

Les paroles de sir Wilfrid Laurier sont d'une actualité véritablement frappante. Et, en jetant un coup d'œil sur ceux qui se réclament de sa politique, on est porté à croire qu'ils devraient avoir honte de se proclamer ses successeurs.

Si le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), l'honorable ministre des Finances et tous ceux qui forment actuellement le gouvernement voulaient s'inspirer de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, ils y verraient l'article qui stipule que toute agression par le gouvernement le plus fort contre le plus faible doit être punie.

Quand on dit à Québec: "Abandonnez vos droits, remettez-nous vos principales sources de revenus, sinon, vous allez être taxés d'une

somme de 125 millions de plus que les contribuables des autres provinces", je dis que c'est de l'agression, de la guerre froide ou plus précisément un chantage honteux.

Le gouvernement fédéral prétend qu'il a besoin d'argent et qu'il le prend où il le trouve. Il adopte ainsi le principe: "Ce dont nous avons besoin, nous le prenons".

Dans le passé, monsieur l'Orateur, d'autres gouvernements ont agi de la sorte. C'est ainsi qu'ils ont été obligés de lâcher, à un certain moment, ce qu'ils avaient pris sans droit.

Quant au droit du plus fort, l'histoire nous a fourni des exemples peu rassurants. En 1871, le chancelier d'un empire puissant l'a appliqué. En 1914, le chancelier du même empire, grand juriste celui-là, il était même professeur de droit romain, avait dit aux représentants britanniques que le traité qui garantissait l'inviolabilité du territoire belge n'était qu'un simple chiffon de papier.

Un autre chancelier du même empire s'est porté à des agressions contre des États plus faibles, tels que la Tchécoslovaquie et la Pologne. Je n'entreprendrai pas de décrire ce qui est advenu de tout cela, hélas! nous le savons trop.

Il y a différentes sortes d'agressions contre un État moins puissant. Qu'elle soit faite par les armes pour les envahir et les dominer ou en l'affaiblissant financièrement dans le but de le faire disparaître, c'est quand même une agression que condamne la Charte de l'ONU et qui mérite le châtiment.

Dans le cas qui nous intéresse, monsieur l'Orateur, on pousse l'audace et le sarcasme un peu loin. On dit au Québec: "Vous pouvez tout de même venir nous rencontrer, le Gouvernement sera toujours heureux de vous recevoir." Et, d'un autre côté, on a la ferme détermination de maintenir l'attitude évoquée dans l'exposé budgétaire. Quelle farce tragique ne peut-on pas concevoir au sein de ce gouvernement!

La province de Québec ne doit rien au gouvernement central et ne doit certes pas s'humilier en faisant les premiers pas. Le gouvernement fédéral est incontestablement l'agresseur, celui qui, petit à petit et par des moyens condamnables, s'est porté à l'attaque de la souveraineté des provinces. Je n'ai jamais vu un assailli être obligé de faire amende honorable auprès de son assaillant. Telle est pourtant la ridicule conception du ministre des Finances et du gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. Lesage: Ridicule?

M. Dufresne: Tous les moyens semblent bons pour atteindre un objectif qui est de centraliser et d'en arriver enfin à l'union législative, le plus important pas vers un socialisme condamnable d'où il n'y aurait qu'un autre pas pour franchir la marche qui conduit à la détestable et inhumaine dictature. Il est grand temps que le Gouvernement reconnaisse sa grave erreur et revienne à de meilleurs sentiments, car le peuple, qu'on ne provoque pas impunément, saura, un jour, punir comme il le convient ceux qui, par leurs paroles et leurs actions, ont abusé de sa confiance.

Il est intéressant, monsieur l'Orateur, d'entendre certains discours de nos amis d'en face qui, avec une flagrante contradiction, prêchent aux Canadiens de langue française la centralisation tout en invoquant l'unité nationale. Quelle absurdité!

Tout d'abord, je ne crois pas que quiconque ait le droit, en cette Chambre ou ailleurs, d'essayer de donner à mes compatriotes des leçons de ce genre.

L'hon. M. Lesage: Vous n'avez pas plus ce droit.

M. Dufresne: Que l'honorable ministre ne se décourage pas, je vais lui parler tout à l'heure.

L'hon. M. Lesage: Cela ne me surprend pas.

M. Dufresne: Prêcher l'unité nationale veut dire exercer du patriotisme. Or, je ne concède à personne le privilège de donner en ce pays des leçons de patriotisme aux Canadiens de ma langue, car nous n'en avons à recevoir de personne, encore moins de ceux qui se font les défenseurs de la centralisation.

L'hon. M. Lesage: Vous en avez pourtant besoin, personnellement.

M. Dufresne: En maintes circonstances, le pays n'est-il pas redevable aux Canadiens de langue française d'avoir vaillamment combattu pour la sauvegarde des droits que la loi constitutionnelle leur avait garantis en 1791. En 1812, par exemple, c'est avec détermination que nos ancêtres du Québec ont payé, pour plusieurs du prix de leur sang, l'envahissement du territoire canadien par les soldats américains. Ils ont alors combattu avec la dernière énergie pour conserver à la Couronne britannique cette importante partie de notre territoire canadien.

Vinrent plus tard les deux grandes guerres mondiales, au cours desquelles des régiments canadiens-français se sont illustrés et ont passé à l'histoire glorieuse de notre pays. Et si, au cours de ces conflits sanglants, les Canadiens de ma race avaient refusé leur collaboration, notre armée, notre marine et notre aviation auraient tout de même été de près du tiers moins nombreuses et notre influence auprès des autres nations en aurait été affaiblie d'autant.

S'ils ont accepté avec enthousiasme de servir à la défense de leur patrie en ces diverses occasions, c'est qu'ils avaient à préserver, pour eux et les générations futures, des droits sacrés que les Pères de la Confédération leur avaient garantis, lesquels assurent leur survivance et leur épanouissement au sein du Canada qui leur appartient, à juste titre, puisqu'ils en sont les pionniers.

Le Gouvernement pratique l'illogisme sur une haute échelle et est en train de se rendre ridicule à la face de tous les véritables Canadiens dignes de ce nom.

Depuis des années et des années, on compromet l'avenir économique d'un jeune pays comme le nôtre, qui a besoin de toutes ses ressources, par des dépenses considérables pour ne pas dire extravagantes affectées aux guerres et à ce que l'on appelle notre sécurité nationale. Je ne critique pas, remarquons-le bien, les dépenses faites pour notre défense et pour la restauration d'une juste paix dans le monde. Cependant, il est impérieux de mettre en pratique ce que l'on prêche, tant ici au Canada que dans les pays étrangers.

Pourquoi avons-nous consenti à participer aux guerres qui, à part de nous avoir coûté des milliards, ont emporté dans la mort le meilleur de notre jeunesse, dont notre pays avait pourtant grand besoin pour la conquête de son avenir? Pourquoi tous les Canadiens ont-ils consenti tant de sacrifices aux heures sombres où le monde libre était en danger?

Pourquoi continue-t-on de payer et de se saigner à blanc pour assurer la protection de notre territoire et nous défendre contre l'ennemi commun, le communisme?

Pourquoi, encore, apportons-nous une aide si considérable, et parfois au delà de nos moyens, à certains pays qui ont besoin de notre secours afin de conserver pour leurs populations la paix et la liberté après lesquelles soupirent tant d'êtres humains?

Tous ces gestes généreux, nous les accomplissons au nom de la liberté des individus, au nom de la civilisation et au nom de la démocratie si chère au cœur de tous les Canadiens.

Nous travaillons donc, en un mot, et ce depuis au moins une décennie, afin de permettre aux autres pays de reconquérir leur liberté et leur souveraineté et afin de revenir aux grands principes de la démocratie.

Pendant ce temps, cependant, on s'applique, ici même au Canada, à ruiner et à anéantir cette démocratie essentielle au progrès et à l'unité nationale et si chère aux peuples qui ont soif de justice, de paix et de liberté.

Le mot "démocratie", dans mon humble opinion, veut dire: par le peuple et pour le peuple, et non par le peuple pour le détruire ensuite en abolissant, petit à petit, ses droits sacrés au bénéfice de la centralisation qui, je le répète, est le premier pas vers l'abandon de toute liberté.

L'attitude qu'a prise le gouvernement fédéral envers la province de Québec récemment en est une condamnable, puisqu'elle tend à diminuer son prestige et son influence auprès des autres provinces du Canada. N'oublions pas qu'en affaiblissant financièrement les provinces, on travaille à leur destruction. Et quand on connaît les idées centralisatrices qui animent les membres du cabinet canadien, on devine leur but néfaste: l'abolition des provinces au bénéfice d'une union législative préjudiciable à tous les Canadiens, puisqu'elle constituerait un accroc irréparable à leur liberté.

Quoiqu'en disent ceux qui prêchent la centralisation, le Québec ne réclame aucun privilège particulier. Il refuse simplement de signer son arrêt de mort et veut conserver les droits inaliénables qui lui ont été conférés par la Constitution et dont il est lui-même l'un des signataires.

Un contrat, monsieur l'Orateur, puisque le pacte confédératif en est un, ne peut être annulé ni même modifié d'aucune façon, sans obtenir le consentement des parties contractantes. Jamais le Québec n'a consenti à l'amendement de la Constitution et, par conséquent, le gouvernement fédéral se doit, s'il a de l'honneur, de respecter un si précieux document.

Le gouvernement du Canada, s'arrogeant de ce droit du plus fort a, à la faveur de la guerre, entammé des pourparlers avec les provinces dans le dessein de leur faire abandonner leurs droits garantis ou de louer, pour une période bien définie, certaines sources de revenu des provinces. Je ne conteste pas le privilège de chacun d'abandonner ses droits ou de louer ses pouvoirs, mais je réclame la liberté, pour ceux qui veulent conserver intact ce qui leur appartient.

Par des méthodes que je ne qualifierai pas, mais dont la plupart des provinces signataires se plaignent, le Gouvernement a réussi à faire une brèche à la Constitution. Or, aucun assaut contre cette Constitution n'est permis sans le consentement de toutes les provinces. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les Pères de la Confédération ont rédigé ce pacte. La Constitution n'ayant donc pas été amendée, les provinces n'y ayant pas consenti, je dis que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de créer ces ententes, pas plus que de louer certaines sources de revenu des provinces.

Donc, ce que le gouvernement fédéral a fait dans ce domaine n'est pas légal et tous les accords signés et renouvelés jusqu'ici sont illégaux à leur face même.

L'hon. M. Lesage: Quel grand avocat!

M. Dufresne: C'est si simple et c'est du bon sens, monsieur l'Orateur, on n'a pas besoin d'être avocat.

M. Langlois (Gaspé): Celui qui ne comprend pas ne sait pas mieux.

M. Dufresne: Pour ceux qui comprennent...

M. Gauthier (Portneuf): Il est préférable de ne rien dire que de parler comme cela.

M. Dufresne: Quand donc le gouvernement fédéral se punira-t-il d'avoir agi ainsi, depuis 1942, dans la complète illégalité? Comme il refusera, sans doute, de s'appliquer des sanctions pénales, le peuple s'en chargera à la prochaine occasion.

Le conflit constitutionnel qui s'élève en ce moment, entre le pouvoir central et le gouvernement du Québec, en est un qui ne peut demeurer sans solution, car il cause une pénible injustice à l'égard des citoyens de cette province.

L'honorable chef de l'opposition (M. Drew), un véritable défenseur des droits des provinces, celui-là, a bien voulu, à deux reprises différentes, faire un appel au très honorable premier ministre, l'exhortant à convoquer, dans le plus bref délai, une conférence fédérale-provinciale qui pourrait solutionner ce problème angoissant. A ces deux appels, le premier ministre a fait la sourde oreille, ce qui démontre jusqu'ici son manque de coopération, d'abord, et son désir, sans doute, d'approuver et de "paterniser" cette funeste politique de centralisation. Et, avant d'y aller moi-même de ma modeste suggestion, qu'il me soit permis, à titre de québecois, de faire un appel à un autre Québecois, comme moi, et de le prier d'apporter à ce grave problème l'attention particulière qu'il mérite.

Laissons de côté cette mesquinerie politique et agissons donc et au plus tôt en véritables Canadiens soucieux de la conservation d'une unité nationale bien comprise.

L'hon. M. Lesage: C'est la première fois que vous dites quelque chose qui a du bon sens.

M. Dufresne: C'est la première fois que mon bon ami est d'accord. L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage),—et cela va lui faire plaisir,—dans un discours soigneusement préparé, mais se faisant lui aussi l'écho de ses maîtres centralisateurs, a prétendu que la suggestion de l'honorable chef de l'opposition de convoquer une conférence fédérale-provinciale d'ici la fin du mois de mai n'apportait pas une solution immédiate au problème. Il aurait pu, cependant, au lieu de jouer au mathématicien afin de convaincre ses collègues du cabinet qu'il était apte à diriger le portefeuille des Finances, suggérer ce qui, à son avis, aurait pu solutionner le problème d'une façon immédiate et définitive. Il ne l'a pas fait de peur, sans doute, de diminuer ses chances de succès auprès du Gouvernement dont il fait partie et qui n'a nullement l'intention d'essayer de régler l'imbroglio constitutionnel engagé.

Il n'y a, à mon humble avis, qu'une seule solution immédiate au problème qui oblige les contribuables du Québec à payer une double taxation:

1. Le retour par les autorités fédérales à la logique et au bon sens que leur a fait perdre un trop long règne à la direction des affaires de l'État.

2. Le respect intégral immédiat de la Constitution canadienne, qui garantit sans équivoque les droits des provinces, prévenant par là la centralisation néfaste à une saine démocratie.

3. La cessation immédiate, également de la part du gouvernement fédéral, de considérer le Québec comme l'enfant illégitime au sein de la Confédération.

Peut-on indéfiniment se moquer des requêtes nombreuses de tous les corps publics importants, tels que les conseils municipaux, les Chambres de Commerce, aussi bien que d'innombrables associations ou organisations libres de tout caractère politique, qui réclament avec instance justice pour la population du Québec et qui prient, non moins instamment, le Gouvernement de revenir aux grands principes qui ont servi de base à la Constitution canadienne. Pourra-t-on demeurer plus longtemps indifférent devant les revendications légitimes de tout un peuple? Au très honorable premier ministre d'en donner la réponse!

Il est malheureux que nous n'ayons pas entendu plus de discours sur le sujet de la part des députés libéraux de la province de Québec.

M. Lesage: Cela va venir.

M. Dufresne: Avant les vacances de Pâques, tous se faisaient forts de dire qu'ils défendraient l'attitude arrogante et intransigeante de leur Gouvernement. Hier, à la reprise de la session, à peine une vingtaine de députés de langue française attendaient avec anxiété que le vote se prenne afin de s'épargner la lourde corvée d'un discours. Leur changement d'attitude ne me surprend guère, quand on les connaît si bien. Ils revenaient de leur

comté respectif où ils avaient connu le sentiment de leurs électeurs, lequel ne concorde nullement avec la politique du Gouvernement. Il faut donc en conclure, monsieur l'Orateur, que la crainte des commettants est le commencement de leur sagesse.

La province de Québec est énergiquement opposée à la centralisation pour des motifs bien particuliers et, devant la poussée centralisatrice en cours, peut craindre avec raison l'avènement de l'union législative.

Les Canadiens de langue française ont des traditions auxquelles ils sont profondément attachés. Ils ont des mœurs, des coutumes qui leur sont propres, qu'ils peuvent conserver grâce à la garantie que leur offre la Constitution canadienne. Ils ont un passé dont ils sont fiers, des ancêtres dont ils veulent suivre les traces. Ils aiment, d'un véritable amour, la langue de leurs pères et la religion qu'ils ont appris à connaître sur les genoux de leurs mères. Ils possèdent un système éducatif qui convient à leur mentalité et une culture qu'ils n'ont pas refusé de mettre à la disposition de leur pays. Peut-on demander et exiger d'un peuple aussi valeureux que le nôtre qu'il abandonne tout cela en se faisant complice de certaines gens dont le seul but est de diviser pour régner? Non, monsieur l'Orateur, et je fais ici un appel à tous les Canadiens de bonne foi et dignes de ce nom, qui forment la grande majorité en ce pays.

Que l'on soit de langue ou de religion différente, peu importe; cependant, chacun est jalousement imprégné des traditions de son passé et de ses ancêtres. Ces traditions, cette langue et cette foi, ces coutumes, chacun veut les conserver et les mettre au service du Canada.

Lorsque chaque Canadien aura compris qu'on ne souille pas impunément tout un passé glorieux, l'entente entre tous se fera de plus en plus cordiale et ce, au bénéfice de ce pays, beau et prometteur, qui est le nôtre et que nous voulons transmettre grand et prospère aux générations futures.

Reprenons nos sens, agissons, en tout et partout, en véritables Canadiens. Sachons respecter ce qui nous est cher, si nous voulons continuer de grandir et prospérer.

En ce faisant, nous vivrons heureux et dans la plus parfaite harmonie, continuant, chacun dans notre milieu, les nobles destinées que la Providence nous a réservées.

Lorsque nous serons rappelés dans un monde meilleur, avec la satisfaction du devoir accompli, laissant derrière nous à nos descendants un pays dans lequel il fera bon de vivre dans la paix, la concorde, la justice et la liberté.

Nos successeurs pourront chanter avec une véritable joie au cœur, se sentant infiniment fiers d'être Canadiens, ces premiers vers de notre hymne national.

O Canada, terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!

(Traduction)

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, deux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont traité assez longuement la situation très grave dans laquelle se trouve l'agriculture de notre pays. Le député de Jasper-Edson (M. Yuill), en particulier, s'est arrêté longuement sur cette question, consignant au hansard des chiffres très intéressants à l'appui de ses assertions sur ce sujet. Je n'entends pas, cet après-midi, examiner à fond cette question, mais je m'arrêterai, pendant quelques instants, à la situation dans laquelle se trouvent nos agriculteurs, en particulier les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada.

J'ai été très heureux de pouvoir visiter ma circonscription durant le congé de Pâques, car cela m'a fourni l'occasion de m'entretenir, non seulement avec les agriculteurs, mais aussi avec les représentants de sociétés d'instruments aratoires, les garagistes et une foule d'autres personnes qui exploitent de petits commerces, comme on en trouve dans toutes les petites villes des provinces des Prairies. Tous m'ont affirmé que leurs affaires avaient diminué de 25 à 60 p. 100 depuis six mois, parce que les agriculteurs, incapables de vendre leurs produits, ne peuvent acheter ce dont ils ont besoin. Cela semblait bien confirmer ce que je pensais et ce que pensent un grand nombre de personnes, savoir que notre agriculture se trouve dans une situation très grave.

Il est évident que nous sommes revenus sur la voie où nous étions engagés avant 1939 et avant la seconde Grande Guerre. A l'époque, il y avait comme aujourd'hui des excédents; les prix baissaient et les marchés nous échappaient pendant que le coût de production montait. Après la seconde Grande Guerre, notre économie agricole a été protégée d'une très évidente régression par la mise en œuvre du programme Marshall. Par la suite, c'est évidemment la guerre de Corée qui a servi de tampon.

Comme je viens de le dire, les événements des quinze dernières années ne nous ont rien appris et nous nous retrouvons exactement au point où nous en étions avant le début de la seconde Grande Guerre. Nous sommes revenus au au *statu quo* des années 30. Quelqu'un a dit que, dans son sens littéral, l'expression *"statu quo"* pourrait se rendre par "le gâchis où nous nous trouvons". Pour ce qui est de notre économie agricole, elle est revenue au gâchis des années 30. Qu'on me

permette d'exposer en quelques mots la situation inextricable dans laquelle se trouvent nos cultivateurs quand ils cherchent à organiser leur production future. Beaucoup de gens ne semblent pas se rendre compte que cette situation est en quelque sorte unique en son genre. On nous dit que nous vivons à l'époque de la spécialisation. Nous sommes à l'âge des spécialistes du rendement, comme aussi à l'âge du dirigisme, mot qui sonne bien mal à l'oreille de beaucoup de gens.

Pour qu'une entreprise survive au Canada, il faut que ses dirigeants consacrent beaucoup d'efforts à en préparer l'avenir. La mesure dans laquelle ces plans peuvent être projetés dans l'avenir dépend de l'importance et de l'envergure de l'industrie en cause, ainsi que du besoin qu'a la société du produit que cette industrie fabrique.

Bien qu'on puisse en dire autant de toutes les industries canadiennes qui ont été couronnées de succès, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, il ne faudrait pas étendre cette conclusion à toute l'industrie agricole, car les cultivateurs n'établissent pas leurs plans de production à la lumière des événements futurs ni des perspectives d'avenir, mais plutôt à la lumière de l'expérience passée. Je pourrais même parler d'une autre norme sur laquelle ils fondent leurs plans pour l'avenir. En effet, quand le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) leur donne certains conseils à l'égard d'un problème en particulier, ils font exactement le contraire de ce qu'il leur propose; ils ont constaté que c'est pour eux un bon moyen de savoir à quoi s'en tenir pendant l'année sur laquelle portent les prévisions du ministre.

La responsabilité de cet état de choses ne peut être rejetée sur les cultivateurs. Ils ne peuvent rien, ni en ce qui a trait au coût de production ni en ce qui concerne les prix qu'ils touchent, soit sur le marché national soit sur les marchés du monde. Notre chiffre de population est lamentablement faible. Il nous est impossible de consommer tout ce que nous produisons. Du reste, ce n'est pas nécessaire, puisque les deux tiers de la population du monde sont affamés et réclament des vivres? Comme beaucoup d'autres, j'estime que nous ne savons pas envisager le problème de la répartition. Le Gouvernement cherche à concilier ses idées de 1954 avec ses idées de 1934. Il n'y parviendra jamais, à mon avis. Il est temps que nous envisagions les faits et que nous cessions d'imiter l'autruche qui s'enfouit la tête dans le sable.

Nous devons modifier du tout au tout notre façon d'envisager le problème de la répartition, tout aussi radicalement que nous avons revisé nos méthodes de production. Pour que notre industrie agricole survive et prenne sa place dans notre économie, nous devons établir des plans pour l'avenir. Ces plans doivent se fonder, non seulement sur nos besoins nationaux, mais sur les besoins de tout le genre humain; ils ne doivent plus reposer sur l'espoir, le simple hasard et l'intuition. Nos succès ne doivent pas dépendre surtout de notre aptitude, en tant de cultivateurs individuels, à déjouer les conjectures de notre voisin sur les denrées à produire et sur leur quantité. Pendant combien de temps, en notre qualité de pays agricole, continuerons-nous à ne pas accorder au problème de la répartition l'examen très sérieux qu'il mérite? Tel semble être la question la plus urgente et la plus importante à l'heure actuelle dans le domaine agricole.

Durant la guerre, on a demandé aux cultivateurs de produire en abondance. Nous avons accompli une tâche merveilleuse. On nous a dit que nous avions fait quelque chose qui ne s'était jamais fait auparavant. On nous a dit que nous étions le sel de la terre et que nous avions des débouchés illimités. Mais, maintenant, notre situation est tout autre. Il est un fait très significatif que tout observateur, même non averti, pourrait relever: c'est que, malgré les 2 milliards environ que nous consacrons encore à la défense au nom de la paix et de la sécurité mondiales, nous ne pouvons trouver de débouchés pour écouler l'excédent de vivres très considérable de notre pays. On connaît la raison, bien entendu, et c'est que l'énorme somme d'argent que nous dépensons ainsi n'est pas destinée à l'achat d'aliments, mais d'armes, d'avions et de canons, que nous expédions aux populations qui ont grandement besoin de nourriture. En réalité, nous disons à ces gens d'accepter ces articles et de défendre leur pauvreté. Lorsque nous n'obtenons pas les résultats souhaités, nous levons les bras, pris d'une sainte horreur, et déclarons, dans notre stupidité, que ces gens acceptent le communisme, qu'ils se tournent vers le communisme.

Il ne faudrait pas diminuer notre production. J'espère fermement que notre gouvernement ne se laissera pas influencer par les récentes déclarations aux journaux attribuées au secrétaire à l'agriculture des États-Unis, M. Ezra Benson, selon lesquelles les États-Unis voudraient voir le Canada réduire sa production agricole. Nous pouvons tous accepter, je crois, la déclaration formulée récemment par notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) lors d'un déjeuner de la Fédération des agriculteurs tenu à London, le 27 janvier de cette année. M. Pearson s'est alors exprimé dans les termes suivants:

Aucun d'entre nous ne veut qu'on restreigne la production des vivres ni qu'on détruise les excédents alimentaires lorsqu'il y a tant d'affamés à

nourrir. En vérité, tant que ces gens auront faim, il ne peut être question d'excédent, si ce n'est au sens économique. Notre instinct social et humanitaire se révolte contre une politique de pénurie factice et de destruction des vivres.

Certes, j'espère que cette ligne de conduite continuera d'être celle du Gouvernement.

J'aborde maintenant un sujet qui me préoccupe vivement et sur lequel j'ai enquêté à fond pendant mon séjour chez moi pour le congé de Pâques. Il s'agit d'une proposition que notre parti préconise depuis longtemps. Nous croyons que le Gouvernement devrait se porter propriétaire des céréales entreposées comme il convient sur la ferme. Nous ne lui demandons pas de verser le plein prix initial à l'égard de ces céréales, mais il devrait verser un prix minimum à l'égard des céréales convenablement entreposées sur la ferme. Nous exprimons cet avis, parce qu'on dit aujourd'hui à la population canadienne que les céréales accumulées sur les fermes de l'Ouest canadien sont une merveilleuse chose. On dit que c'est tout comme de l'argent en banque. Si les temps deviennent durs ou si une autre crise économique survient, nous pourrons puiser à cet approvisionnement. Nous croyons que c'est vrai.

Toutefois, nous ne croyons pas que le producteur devrait porter tout le fardeau de cette prospérité qu'on a dite haute comme des montagnes. Aujourd'hui, les Canadiens ont à porter tout le fardeau de la défense du pays. Au nom de la sécurité et de la paix mondiales, nous accumulons les armements et notre peuple est disposé à payer la note. Nous déclarons que les denrées sont aussi essentielles à la paix et à la sécurité mondiale que le sont les armements. Il n'est que juste, croyons-nous, que ce fardeau repose sur tous et non sur les seuls producteurs.

Il est une autre question dont je voudrais maintenant parler; je donne ici mon opinion personnelle. J'ai appris, au cours de conversations, qu'un grand nombre de gens, dans l'Ouest du pays, sont favorables au plan que j'ai exposé, mais les organismes agricoles de l'Ouest renâclent un peu à l'idée que le Gouvernement prendra en main les céréales convenablement entreposées sur les fermes. Je soupçonne que la Commission du blé menacera les organismes agricoles de l'Ouest du Canada de faire disparaître la Commission s'ils appuient sur cette idée nouvelle et tentent de la contraindre à se porter acquéreur des céréales en question. Une telle disparition serait un véritable désastre. Je soupçonne cependant que les organismes agricoles de l'Ouest sont sous le coup d'une telle menace.

A mon sens, le Gouvernement devrait exercer une certaine surveillance sur les prix de revient. Mais je n'aborderai pas cette question en détail aujourd'hui. D'autres occasions me seront offertes pour cela. Néanmoins, je tiens à traiter un sujet en particulier, celui des engrais. Je veux m'arrêter brièvement à ce qu'a dit, au cours du débat du 2 décembre, le représentant de Kootenay-Est (M. Byrne), qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment.

Répondant à la critique que j'avais formulée au sujet de ce que j'avais appelé un monopole de la vente des engrais au pays, le député de Kootenay-Est a dit que j'avais laissé entendre que les agriculteurs se faisaient rouler. Il regrettait que j'aie formulé une telle déclaration qui aurait, craignait-il, un mauvais effet sur les ventes d'engrais. Je suis convaincu que le député de Kootenay-Est avait bien réfléchi à ce qu'il disait, étant donné qu'il s'intéresse, je le sais, au sort des employés de l'usine de Kimberley. Je sais,—je me suis renseigné là-dessus,—que les chiffres qu'il a cités à la Chambre lui avaient été remis par les fabricants d'engrais. Les cultivateurs de ma région n'ont pas eu à attendre que je leur apprenne, après être venu ici à Ottawa, qu'ils sont exploités par les fabricants d'engrais. Ils le savaient depuis longtemps.

De fait, pendant que je me trouvais chez moi, à l'époque de Noël, les cultivateurs de ma région faisaient circuler une pétition dans laquelle ils demandaient à leurs voisins à s'engager à ne pas acheter d'engrais chimiques ce printemps. On voulait ainsi porter à l'attention des autorités compétentes la question du coût élevé de ce produit. Des distributeurs de la région d'Humboldt-Melfort m'ont déclaré, il y a une journée ou deux, qu'ils se rendent maintenant compte que leurs ventes d'engrais chimiques baisseront appréciablement.

Je n'étais pas à la Chambre lorsque l'honorable député a débattu la question des engrais chimiques mais, après avoir lu son discours, je puis dire qu'il s'intéresse beaucoup aux fabricants d'engrais chimiques et que certaines des critiques que j'ai formulées ne lui ont pas plu. Je ne m'étendrai pas sur cette question des engrais chimiques mais je veux quand même faire une mise au point à propos de deux déclarations formulées par l'honorable député à cette occasion.

Tout d'abord, il a dit que, de 1935 à 1939, il fallait 90 boisseaux de blé pour acheter une tonne d'engrais. Il a ensuite signalé qu'en 1952 il ne fallait que 65 boisseaux de blé pour en acheter une tonne. Je lui répliquerai que, de 1935 à 1939, nous achetions l'engrais à environ $60 la tonne et que le blé se vendait moins de $1 le boisseau. Pour être exact, le prix du blé était de 0.956c. le boisseau.

Mais quelle était la situation l'an dernier? Les cultivateurs qui ont pu écouler du blé de qualité supérieure ont constaté qu'il leur fallait vendre plus de 100 boisseaux de blé afin d'avoir assez d'argent pour acheter une tonne d'engrais. Soit dit en passant, ces données émanent du Bureau fédéral de la statistique et ne peuvent donc être contestées.

Le représentant de Kootenay-Est a déclaré, en outre, que, parce que l'industrie des engrais chimiques a vendu 100,000 tonnes de ses produits dans l'Ouest canadien, il en a résulté une augmentation de 35 millions de boisseaux de blé. Je me suis renseigné à la ferme expérimentale centrale, ici, à Ottawa. Cet organisme a obtenu tous les renseignements disponibles d'un grand nombre de stations expérimentales et de centaines de stations de démonstration disséminées dans tout le pays. Tout bien considéré, on est d'avis que la quantité de 15 millions de boisseaux serait un chiffre maximum, non pas 35 millions, ainsi que l'a mentionné l'honorable député.

Ce fait prouve une fois de plus que les fabricants d'engrais tenteront tout pour obscurcir et embrouiller l'esprit des gens qui achètent leurs produits. J'espère fermement qu'avant la fin de la session actuelle, toute cette industrie aura fait l'objet d'une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable représentant de Brantford (M. Brown) plaider pour l'octroi d'une aide économique. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement ce sujet; toutefois, il était réconfortant d'entendre l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. J'aimerais encore inviter le gouvernement, à qui j'ai déjà proposé d'acheter directement des céréales, à accepter la livre sterling. Depuis des mois, notre groupe soutient que nous devrions accepter la livre sterling. Nous trouverions de nombreux endroits où l'employer dans le Commonwealth, ou bien encore, comme nous l'avons déjà proposé, nous pourrions de nouveau placer ce sterling en Grande-Bretagne pour l'aider à la reconstruction de ses industries, afin de lui permettre de produire plus d'articles à échanger contre nos produits agricoles. Cet échange servirait à diminuer les vastes excédents que connaît aujourd'hui l'agriculture.

J'aimerais qu'on accepte sans réserve l'établissement d'une banque mondiale des aliments, comme celle dont l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies a esquissé les grandes lignes. J'estime que ces deux mesures, jointes à celles que j'ai préconisées antérieurement, aideraient largement à atténuer le malaise et à réduire les excédents de notre agriculture ainsi qu'à établir la paix et la sécurité dans le monde.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, au cours de mes quelques remarques, je désire signaler au Gouvernement la nécessité d'apporter une aide financière plus considérable au gouvernement de la Colombie-Britannique, en vue de la mise en valeur et de la conservation de ses ressources naturelles. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a signalé la chose il y a quelques jours et je l'en félicite, parce que je partage presque toutes les idées qu'il a exprimées. Il va sans dire que je ne suis pas d'accord avec lui en tout, et particulièrement sur son opposition aux convictions politiques du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je lui rappelle, toutefois, qu'il n'y a pas si longtemps lui et le premier ministre de la Colombie-Britannique étaient des amis politiques très liés. C'était, évidemment, avant que notre premier ministre vît la lumière et renonçât à la politique conservatrice.

Il existe un problème qui constitue une menace à l'unité nationale, et c'est l'opinion d'Ottawa en matière d'impôt. Il est intéressant de suivre les raisonnements des tenants du Gouvernement venus de Québec qui appuient l'attitude prise par le ministre des Finances (M. Abbott). Il paraît que le gouvernement actuel de Québec n'est pas très bien vu des tenants du gouvernement d'Ottawa. A tort ou à raison, il n'a pas peur de faire connaître son opinion.

Je félicite, cependant, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) du très vigoureux plaidoyer qu'il a fait à la Chambre, hier soir, en faveur de l'unité nationale. Je suis convaincu que c'est là un objectif que nous ne devons jamais perdre de vue et que nous, Canadiens, ne devons jamais hésiter à mettre de côté les différences de race, de religion et d'allégeance politique, dans un même désir de travailler de concert au bien-être de notre pays.

Qu'en est-il de ce problème de l'imposition dans le Québec? Selon moi, monsieur l'Orateur, c'est là un grave problème, mais c'est strictement une affaire de famille qu'il appartient au gouvernement fédéral et à celui du Québec de régler. C'est une chicane de famille entre ces deux membres de la famille canadienne et alors, nous du dehors, serions sages de ne pas nous en mêler.

Toutefois, puisque ce problème d'imposition est sur le tapis, je dois soulever un point. Cette question concerne le ministère de la Défence et celui des Finances. Je songe aux membres des forces armées canadiennes stationnés dans le Québec. Ces hommes et ces femmes ne sont pas là de leur propre choix; ils sont là par devoir. Cependant, parce

qu'ils habitent dans le Québec, ils se verront désavantagés en proportion de l'impôt qu'on perçoit dans cette province. Leur solde nette sera inférieure à celle des membres de l'armée stationnés n'importe où ailleurs au Canada. C'est injuste. J'espère que le ministre de la Défense nationale et le ministre des Finances se consulteront et trouveront une solution. Si l'on n'intervient pas, je suis sûr qu'il s'ensuivra un mécontentement nuisible et inutile. Je parle en connaissance de cause, car j'ai eu l'avantage de passer quelques jours dernièrement dans un de ces postes avec mon fils et sa famille, et cette question a été portée à mon attention.

Sur les provinces qui ont accepté les accords fédéraux relatifs à la location de domaines fiscaux, je suis sûr que les présumées provinces dépourvues (les provinces des Prairies et les provinces Maritimes) ne sont pas mécontentes. Reste l'Ontario et la Colombie-Britannique. Quant à l'Ontario, il y a certainement, à la Chambre, des députés qui peuvent parler en son nom. Je me bornerai donc à parler de ma propre province de la Colombie-Britannique.

En comparaison des autres provinces du pays, la Colombie-Britannique est la plus riche et celle qui se développe le plus rapidement. Cela peut sembler étrange, mais ces deux faits sont pour nous une cause de difficultés. Tout d'abord, l'accroissement de la population oblige la province à accorder des services coûteux, en second lieu, le gouvernement fédéral touche la majeure partie des revenus accrus provenant de notre importante richesse.

Depuis 1939, notre population s'est accrue de 55·3 p. 100. Québec est la province dont la population s'est la plus accrue après la nôtre, soit de 32·3 p. 100, tandis que l'augmentation pour tout le pays a été de 27·8 p. 100. Cet accroissement rapide de population suscite de graves problèmes chez nous. Il faut prévoir des routes, des écoles, des hôpitaux et des services sociaux. En 1940, ces divers services coûtaient $29,400,000; en 1953, ils coûtaient $145,400,000. Voilà une forte somme à trouver pour une province qui s'accroît rapidement. Aussi, faute de ressources, il est impossible d'entreprendre des travaux nécessaires au bien-être de notre population et qui seraient utiles, non seulement à la Colombie-Britannique, mais au Canada tout entier. Il est intéressant de noter,—j'espère que la Chambre se souviendra de ces chiffres,—que, durant l'année 1952-1953, le gouvernement fédéral a perçu l'énorme somme de $259,708,170 en impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers et en droits successoraux, dans notre province. Il a en outre perçu des millions de dollars de la taxe de vente, de la taxe d'accise et d'autres impôts. La somme mentionnée n'est inférieure que de 21 millions de dollars au produit total des impôts dans les trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et représente près de deux fois et demie la somme perçue de l'ensemble des provinces Maritimes. J'espère que les honorables députés qui représentent ces provinces se rappelleront ces chiffres au moment de l'examen des crédits et qu'ils compareront la part qu'on leur accorde à celle qui est accordée à la Colombie-Britannique.

Je veux m'arrêter brièvement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, aux chemins de fer, aux routes et à la conservation des ressources naturelles. L'agriculture prend de l'essor en Colombie-Britannique, en même temps que les autres secteurs de l'économie. En 1940, notre production agricole était évaluée à 52 millions de dollars. En 1951, elle était de 160 millions de dollars. Cet essor n'est pas près de s'arrêter. Il y a place pour une énorme expansion mais il faudrait à cette fin mettre en œuvre des projets coûteux d'irrigation et de régénération du sol. L'irrigation est nécessaire partout sauf dans les parties côtières et septentrionales de la province. De larges bandes de terre pourraient être récupérées dans des régions exposées aux inondations de même que dans des zones semi-arides.

Je tiens ici à reconnaître que le gouvernement fédéral a affecté la somme de $2,429,939 au cours des dernières années à des travaux accomplis sous la surveillance d'ingénieurs du rétablissement agricole des Prairies. Ces entreprises comprenaient, principalement, la récupération et l'irrigation de terres destinées aux anciens combattants. Les colons ont eu lieu d'en être entièrement satisfaits et ces entreprises sont très profitables aux collectivités de même qu'à la province en général.

Je voudrais que le gouvernement fédéral étende pleinement à notre province les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans beaucoup de nos régions, on manque d'eau pour la consommation domestique; une aide quelconque, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, sous forme d'aménagement de barrages, de tranchées et d'autres moyens d'emmagasinage de l'eau à des fins domestiques et agricoles, serait très bien acueillie. Des particuliers dépensent des sommes énormes à l'installation de systèmes d'arrosage en faisant pomper l'eau de lacs ou de rivières avoisinants. A proximité de Vernon, nous avons le réseau d'arrosage le plus important en Colombie-Britannique, sinon au Canada, de tous les réseaux appartenant à des particuliers. On s'en sert surtout pour l'arrosage

des pâturages sur un des plus grands ranches de culture mixte de l'intérieur. Il a coûté à son propriétaire des milliers de dollars et celui-ci n'a pu compter sur aucune aide extérieure. Sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il aurait eu droit à l'assistance d'ingénieurs ainsi qu'à des subventions en vue de l'achat de l'équipement nécessaire. C'est pour faciliter et encourager de nouvelles installations comme celle-là que nous réclamons l'extension à la Colombie-Britannique de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je cite maintenant quelques-unes des sommes affectées par le gouvernement fédéral à des entreprises comme celles que j'ai déjà mentionnées. Sous le régime de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, on a affecté une somme de 8 millions de dollars à la récupération de terres dans le voisinage de la baie de Fundy. Jusqu'à la fin de 1952, le Manitoba avait touché $4,277,688, la Saskatchewan, $35,276,000 et l'Alberta $28,049,108, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La Colombie-Britannique n'a reçu absolument rien. Lorsque je demande, monsieur l'Orateur, qu'on fasse bénéficier notre province de ces avantages et que nous ayons notre part des millions dépensés en vue de favoriser l'agriculture, je pense donc que vous conviendrez que cette requête n'est pas déraisonnable.

Il se pose également, chez nous, un problème dans le domaine ferroviaire. Le P.G.E. n'a pas de débouchés sur la côte, mais je suis heureux de dire que le gouvernement provincial a pris des mesures pour terminer la ligne entre Squamish et Vancouver. Cependant, il est absolument nécessaire de prolonger la ligne de Prince-George à Dawson-Creek. La distance est de 271 milles. La province n'a pas les moyens de financer l'entreprise. Pendant des années, nous avons entendu dire qu'il était nécessaire d'établir un débouché à la rivière de la Paix. Voici ce dont il s'agit, monsieur l'Orateur. De Dawson-Creek à Vancouver par le P.G.E., la distance serait de 516 milles plus courte qu'entre ces deux mêmes localités via Edmonton. Si l'on terminait cette ligne ferroviaire, la distance serait plus courte depuis la région de la rivière de la Paix jusqu'au port de Prince-Rupert par le National-Canadien venant de Prince-George.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour énumérer les importantes entreprises que permettrait l'établissement d'un débouché ferroviaire. A la première occasion, les députés pourraient se procurer une carte de la région de la rivière de la Paix et, tout en l'examinant, songer aux nouvelles qu'ils ont lues dans les journaux au sujet de la mise en valeur du gaz et du pétrole, des découvertes de minéraux et des milliers d'acres de bois qui restent à exploiter dans cette dernière vaste région de terrains agricoles non colonisés. Cette zone immense, qui est vraiment un empire intérieur, qui est dotée de richesses naturelles presque inimaginables, attend un débouché ferroviaire sur le littoral. Depuis des années, on promet d'établir ce débouché. Le gouvernement fédéral a aménagé des voies ferrées et, par l'intermédiaire du National-Canadien, exploite un réseau dans presque toutes les provinces du Canada; mais avec la plupart de ces chemins de fer on ne peut compter desservir l'ensemble du pays de façon aussi avantageuse qu'avec une voie ferrée reliant Dawson-Creek à la côte du Pacifique. Je pourrais mentionner quelques-unes de ces voies ferrées: celles de la baie d'Hudson, du nord de l'Alberta et de Terre-Neuve. Nous ne demandons pas de traitement de faveur. Nous demandons simplement que le gouvernement fédéral nous aide à établir cette précieuse voie ferrée qui marquerait un grand progrès dans la mise en valeur de notre région septentrionale et qui constituerait une artère nécessaire de défense en temps de guerre.

Quant à la voirie, nous savons tous que ce sujet est de la compétence des provinces. Cependant, les conditions qui existent chez nous font que l'aménagement des routes y est plus coûteux que dans tout le reste du pays. Nos agglomérations sont disséminées et des grandes routes de raccordement sont nécessaires dans les régions peu peuplées et très éloignées les unes des autres. Nos dépenses pour les ponts sont fort élevées.

Cela m'a plutôt amusé d'apprendre que le gouvernement fédéral ne se tient aucunement obligé d'aider financièrement à l'aménagement du pont Marpole à Vancouver. Et pourtant, je constate que ce même gouvernement s'est engagé à dépenser 30 millions pour l'aménagement d'une chaussée allant de l'île du Cap-Breton à la Nouvelle-Écosse. Nous avons besoin de routes pour exploiter nos richesses minérales et forestières. Il nous faut des routes qui pénètrent bien avant dans le Nord. Il nous faut une grande route interprovinciale allant de l'Alberta à la côte par le pas de la Tête-Jaune, ainsi que la route transcanadienne passant par Revelstoke. Toutes ces routes seront une source de richesses pour le Canada et de recettes fiscales accrues pour le gouvernement fédéral. Nous estimons que le gouvernement fédéral devrait participer aux frais de l'entreprise.

A propos de conservation, j'ai été vivement intéressé par les comptes rendus de la conférence sur les ressources naturelles qui s'est tenue en cette ville mercredi et jeudi

derniers. Le 22 avril, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a déclaré que les ressources du Canada plaçaient notre pays au premier rang des pays commerçants et que ces ressources étaient essentielles à la défense. Il aurait également dit:

Nous devons considérer comme urgentes toutes les mesures propres à améliorer l'état de conservation de nos ressources naturelles. Les minéraux exceptés, ces ressources se renouvellent et notre objectif doit être de protéger ce renouvellement. Notre méthode ne doit pas être statique, mais dynamique.

Il a poursuivi:

...la conservation exige un effort concerté aux deux échelons... fédéral et provincial.

Rien de plus vrai. Le 23 avril, le ministre du Commerce (M. Howe) a pris la parole au même congrès. Il a montré bien nettement qu'il se rend compte de la nécessité de la conservation et il a souligné que le gouvernement fédéral est parfaitement au courant de la situation et qu'un tel programme ne vise pas seulement à protéger les générations à venir, mais à assurer le progrès dès cette époque-ci. Il a signalé plusieurs lois adoptées par le gouvernement fédéral dans l'exercice de son rôle en matière de conservation soit seul, soit en collaboration avec les provinces. Il a déclaré:

La conservation ne saurait être prise comme chose établie; il faut l'assurer avec constance et vigueur.

Après avoir parcouru le compte rendu de la conférence et remarqué l'intérêt manifesté par les ministres qui représentaient le gouvernement du Canada, je n'ai pas besoin d'y aller de mon propre plaidoyer. Tout ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement examine de nouveau le mémoire présenté par le gouvernement de la Colombie-Britannique, surtout à l'égard de la conservation des forêts et qu'il prenne des dispositions immédiates pour réaliser un programme fédéral-provincial pour le plus grand bien de tous les intéressés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer les paroles d'un grand Canadien, feu le très honorable W. L. Mackenzie King. Au cours d'un discours prononcé devant les délégués à la conférence fédérale-provinciale de 1945, il a dit ceci:

Dès lors, en quoi consistent les buts et objectifs en vue desquels nous tâchons d'établir les meilleures relations possibles entre le pouvoir fédéral et les provinces? Énonçons-les très brièvement. Nous prions les provinces de s'associer au Dominion dans la mise en œuvre d'un programme d'ensemble destiné à développer notre patrimoine national ainsi qu'à faciliter le bien-être du peuple canadien.

J'aimerais assurer le Gouvernement actuel que les habitants et le gouvernement de la Colombie-Britannique sont prêts à faire leur part pour exploiter, en collaboration avec le gouvernement du Canada, les grandes ressources contenues dans le territoire de cette province.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, en prenant part au présent débat sur le budget, qu'il me soit tout d'abord permis d'ajouter mes hommages à ceux que les autres députés ont rendus au ministre des Finances. Selon son habitude, il présente une question importante et complexe de façon claire et la plus simple possible. Dans un endroit où l'on est porté à parler longuement au lieu d'aller droit au but,—j'espère que les honorables députés me pardonneront,—ses discours ont un effet reposant.

Il était très opportun de passer en revue, comme l'a fait l'exposé budgétaire, les accords financiers conclus avec les provinces et les origines de ces accords. Le sens général des observations du ministre prouve qu'il se rend compte des très grandes difficultés rencontrées pour en arriver à une répartition équitable des recettes fiscales. On a insisté sur les situations diverses dans lesquelles se trouvent les provinces étant donné que les richesses sont inégalement réparties, et on a fait remarquer que, même si le gouvernement fédéral pouvait renonçer aux domaines d'imposition des sociétés et des particuliers, les provinces moins prospères pourraient cependant avoir de la difficulté à se procurer assez de revenus pour assurer les services essentiels. Ce qui, je le crains, n'est que trop vrai.

En effet, le gouvernement fédéral, dans son rôle de percepteur d'impôt, assure, dans une certaine mesure, une nouvelle répartition des fruits du labeur de tous les Canadiens. Il est un certain aspect du problème auquel, par le passé, on n'a pas accordé suffisamment d'attention et qu'on néglige encore trop aujourd'hui. L'écart de richesse entre les provinces ne dépend pas uniquement de la disparité de leurs ressources. Certes, on ne peut nier que certaines régions jouissent plus que d'autres d'abondantes ressources naturelles. Nous, des régions moins riches, ne sommes pas, d'ailleurs, portés à l'envie à cause d'inégalité de ce genre; mais nous nous réjouirions de bien meilleur cœur de la bonne fortune des autres, si la richesse nationale était mieux répartie.

Je ne m'attarderai pas longuement aux causes auxquelles, en dehors de la munificence de la Nature, on doit cette concentration indue de la richesse du pays. D'autres ont parlé avec grande compétence des effets du tarif douanier, du régime de transport et d'autres programmes relevant de l'État. Qu'il suffise de mentionner que cette tendance déconcertante qu'ont les avantages

à se concentrer dans le centre du pays provient, en partie du moins, des programmes de l'État et des hommes d'affaires. En toute justice, les régions qui bénéficient le plus de l'essor du pays devraient en solder le prix.

On a proposé à l'autre endroit, au cours de la session actuelle, de répartir les territoires du Yukon et du Nord-Ouest entre les quatre provinces de l'Ouest. Certains esprits étroits sont devenus soudainement convaincus que les habitants de ces régions septentrionales devraient bénéficier de l'administration provinciale, de l'administration de certains gouvernements provinciaux. Sans vouloir être cynique, je me demande si les vastes richesses que recèle le Nord ne sont pas pour quelque chose dans cette conviction. L'histoire se répète sans doute; seul le décor est changé. Cette proposition rappelle la façon dont on a procédé dans le cas des domaines publics de l'Ouest qui appartenaient au gouvernement fédéral à un moment donné.

Je parle des ententes financières qui ont accompagné l'entrée des quatre provinces de l'Ouest dans la Confédération. Vu que le gouvernement fédéral devait garder les terres publiques des nouvelles provinces, on a jugé qu'il n'était que juste de verser à celles-ci une subvention spéciale à titre d'indemnité. Par la suite, ces terres ont été retournées aux provinces, mais on a continué de verser les subventions. Cela, dirais-je, a été une assez bonne affaire pour les provinces de l'Ouest. Je parle de cette question, non pas parce que j'envie les provinces qui ont bénéficié de ce régime, mais pour citer un exemple de ce qui s'est produit maintes et maintes fois dans différents domaines à mesure que notre pays a progressé.

Examinons cette récente proposition. Depuis des années, les contribuables canadiens assument la responsabilité d'assurer les services nécessaires au Yukon et aux Territoires. Le moment venu de toucher des dividendes, ceux-ci iront-ils à une province en particulier? Je crois sincèrement qu'il y aurait lieu de témoigner tous les égards aux gens de ces régions frontalières. En somme, ce sont des pionniers et l'esprit qui les anime est essentiellement le même que celui qui a permis de mettre le pays en valeur. En temps utile, nous pourrons avoir une autre province. Lorsque les circonstances l'exigeront, que ces gens courageux et méritants dirigent leurs propres affaires dans la sphère de la compétence provinciale. Dans l'entretemps, il n'y a pas de raison que les revenus provenant des placements effectués par tous les Canadiens bénéficient à Victoria, Edmonton, Regina ou Winnipeg, plutôt qu'à Halifax.

De fait, je pense qu'on pourrait établir une thèse plus solide en faveur de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes. Nous avons apporté dans la Confédération un beau patrimoine économique, politique et social qui a continué d'enrichir la vie nationale. C'est ainsi que cela doit être, mais le mouvement ne devrait pas être en sens unique. Presque entièrement entourés par la mer, nous ne pouvons nous étendre ni vers l'ouest ni vers le nord. Au lieu de cette expansion, nous avons envoyé et continuons d'envoyer nos gens mettre en valeur les autres grandes provinces. Est-ce qu'une partie de cette dernière frontière ne devrait pas constituer l'arrière-pays de la Nouvelle-Écosse? J'invite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) à examiner cette question avec sérieux et réflexion.

Le ministre des Finances nous a donné un aperçu instructif et, pour une bonne part, réconfortant de l'état du pays. Le chômage existe à un degré gênant; il est, en partie, saisonnier et, en partie, attribuable aux difficultés qu'éprouvent certaines industries. Malgré un ralentissement général des affaires dans l'ensemble, les perspectives qui s'offrent au Canada sont encourageantes. Compte tenu de ce fait, le ministre a refusé,—fort sagement à mon avis,—de mettre en œuvre des mesures restrictives destinées à protéger certains groupes ou milieux. Nul ne désire minimiser la détresse, les malheurs que la perte de son emploi apporte à l'ouvrier et à sa famille. Il y a peu de gens,—membres du Parlement ou autres,—qui ne soient pas d'avis qu'aucun effort ne devrait être négligé pour maintenir le chômage au minimum. Toutefois, les opinions accusent de vastes divergences quant aux meilleurs moyens d'atteindre cette fin.

La mesure que l'on préconise le plus naturellement lorsque le chômage augmente est d'étendre les prestations de sécurité sociale, mais voyons un peu quelle est la proportion de l'ensemble de nos dépenses qui est présentement affectée à l'assistance sociale. En chiffres ronds, nos dépenses budgétaires s'élèvent à 2 milliards et demi de dollars. Sur ce montant, les allocations familiales, les prestations aux anciens combattants et les autres services de bien-être et de sécurité sociale absorbent 750 millions de dollars. Si nous ajoutons à ce montant les 340 millions versés au chapitre de la caisse de la sécurité de la vieillesse, nous constatons que presque les deux cinquièmes des dépenses étrangères à la défense sont engagées dans ce domaine. En outre, nous avons l'assurance-chômage. Personne ne peut prétendre franchement que le Gouvernement n'a pas pourvu à la misère qui accompagne le chômage.

Seul un essor continu nous permettra de faire face à ces engagements et de continuer à relever le niveau d'existence de notre population. Le Gouvernement doit, et je suis sûr qu'il le fera, affecter une partie convenable de ses recettes à la mise en valeur du pays. A la longue, une telle ligne de conduite assurera plus d'emplois et de sécurité qu'un paternalisme inconsidéré vis-à-vis de tel ou tel groupe.

Le ministre a bien fait de résister aux pressions exercées en vue du relèvement des droits de douane. A titre de troisième nation commerçante du monde, l'enjeu du Canada est très considérable dans l'accroissement du commerce mondial et dans l'élimination graduelle des restrictions dont il souffre. Pour ce qui est du blé, par exemple, imaginons qu'elles seraient les difficultés à surmonter si les droits de douane ou les interdictions venaient s'ajouter aux problèmes de vente qui découlent de la concurrence plus vive d'autres pays producteurs.

Nous, des Maritimes, connaissons peut-être mieux que d'autres les conséquences des murailles tarifaires, vu que nous dépendons des marchés du Royaume-Uni. Notre industrie du bois a déjà souffert de la diminution de la demande. Notre industrie du poisson frais, dont les principaux débouchés sont aux États-Unis, a, jusqu'ici, pu faire face à la concurrence. Mais la pression qui s'exerce, outre-frontière, en faveur de la hausse des barrières douanières, nous menace comme une épée de Damoclès. J'apporte ici ces exemples pour appuyer ma thèse, savoir que, dans l'intérêt même du Canada, nous ne devons pas recourir à la protection douanière comme moyen d'éviter la juste concurrence.

La note optimiste que contenait l'exposé budgétaire au sujet des progrès réalisés dans le sens de la libération des échanges au Royaume-Uni, en Europe et dans les pays du Commonwealth, intéressait tout particulièrement la Nouvelle-Écosse, et singulièrement Halifax. On commence à s'apercevoir également que notre grand voisin du Sud prête l'oreille aux demandes en vue de la suppression des entraves au commerce. Le commerce avec l'étranger est chose vitale pour notre économie et c'est la vie même de nos ports. Il est aussi important pour le débardeur d'Halifax que le commerce se poursuive, qu'il est important pour le producteur de blé de vendre son produit à l'étranger.

Donc, il est important que le gouvernement fasse tous ses efforts,—comme il le fait présentement, dois-je dire,—pour étendre le commerce. La rapidité et l'efficacité du transport jouent un grand rôle. C'est ce qui motive la participation du pays, sur une vaste échelle, au projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. L'expansion des ports importants en vue du commerce international est en butte à la même difficulté, c'est-à-dire que l'intérêt national vient en conflit avec des intérêts purement locaux ou provinciaux. Voilà pourquoi nous avons si fortement préconisé un programme d'ensemble en vue d'assurer l'expansion du port d'Halifax. Se contenter de prévoir des postes de mouillage et d'autres installations que réclame le commerce ne nous satisfait nullement. La mise en œuvre d'un programme à longue portée devrait précéder et stimuler le commerce, et non pas le suivre.

Cet hiver, les installations portuaires d'Halifax ont été fortement mises à contribution. Admettons que cela dépend en partie de la grève aux docks de New-York. Une grève semblable peut se produire n'importe quand. Il n'en reste pas moins que l'accroissement du trafic a été tel qu'on aurait bien raison d'envisager de nouveau le problème et de prévoir d'autres installations portuaires à Halifax.

Il va sans dire que des moyens de transport ferroviaire suffisants sont absolument nécessaires pour assurer le développement équilibré d'un port. J'ai déjà appelé l'attention sur la nécessité d'agrandir l'hôtel Nova Scotian, propriété des chemins de fer Nationaux du Canada à Halifax. Nous avons également réclamé le remplacement de l'immeuble démodé où sont logés les services de bagages, de messageries, de postes et autres des chemins de fer Nationaux du Canada. Cet immeuble a été qualifié de nid à incendie. C'est là un état de choses qu'il faut envisager sérieusement en toute circonstance; mais quand on songe au rôle particulier que joue la ville d'Halifax dans notre programme de défense nationale, on reconnaît que l'aménagement d'un immeuble moderne à l'épreuve du feu s'impose.

A ce sujet, je demande également aux chemins de fer Nationaux d'envisager la construction prochaine d'une gare convenable à Armdale. Pour ceux qui savent que la voie ferrée contourne la ville pour se rendre sur les quais, la nécessité de cet aménagement est tout à fait évidente. La population de cette région située dans la ville et dans la circonscription d'Halifax a augmenté très rapidement au cours des dix dernières années. La population de la ville même a doublé, tandis que celle des régions suburbaines a plus que doublé, pour atteindre 20,000 âmes au moins.

L'aménagement d'une gare convenablement équipée serait en toute circonstance motivé, puisqu'il s'agit de rendre service aux habitants de cette région et d'alléger l'encombrement du quartier des affaires d'Halifax. En période d'urgence, cette gare rendrait de très

précieux services en facilitant l'évacuation des parties ouest et nord de la ville.

Je ne veux pas lancer de cri d'alarme, monsieur l'Orateur, mais j'estime que les effrayantes perspectives que nous offrent les terribles instruments de guerre qu'on a mis au point exigent que nous envisagions beaucoup de problèmes sous un angle nouveau. La ville d'Halifax pouvant servir de cible et étant exposée à tous les dangers que cela comporte, il faut prendre des mesures immédiates pour mettre fin au terrible encombrement du tunnel de Fairview. Les chemins de fer Nationaux du Canada, de qui la chose relève principalement, devraient prendre l'initiative à cet égard. La ville d'Halifax et la province ont aussi leur part de responsabilité, mais j'estime que l'importance de cette question, du point de vue de la défense passive, motive l'intervention du gouvernement fédéral par l'entremise des chemins de fer Nationaux du Canada.

J'ai une proposition plus agréable à formuler à propos des chemins de fer. Dans le passé, le Canada a pris beaucoup d'importance aux yeux des autres nations. Nous nous en rendons compte par le rôle que jouent nos représentants aux réunions internationales, par l'attitude des diplômates et des délégués d'autres pays envers le Canada, et par la reconnaissance générale de la puissance économique du Canada.

Aux États-Unis en particulier, on a publié récemment une multitude d'articles et d'études sur le Canada, sur ses ressources et son développement. Dans la plupart des cas, on s'est arrêté surtout à nos mines et à nos ressources naturelles. Bref, le Canada est représenté comme une terre d'avenir. L'envergure des placements américains au Canada atteste que cette opinion est acceptée dans bien des milieux. Le succès presque phénoménal qu'on a obtenu en certains cas, surtout en ce qui concerne le pétrole, a raffermi le courant d'optimisme. Mais, à mon sens, cette situation comporte des dangers. Il faut espérer que nous sortirons un jour de cette ère d'économie de demi-guerre. Lorsque viendra cette époque, nous aurons naturellement de mauvaises années, aussi bien que de bonnes années. Il faudra alors qu'il y ait, tant chez nos voisins que chez nous, une confiance en notre pays fondée sur une opinion publique bien informée.

Je crains, monsieur l'Orateur, que certains des renseignements qu'on publie sur le Canada, surtout aux États-Unis, ne soient pas tempérés par une appréciation pratique de nos problèmes, des difficultés d'un pays qui constitue en réalité une étroite bande insérée dans tout un continent, d'une population relativement faible qui doit payer cher un vaste réseau de transport afin de survivre en tant que nation, d'une économie où relativement peu de denrées principales occupent une très grande place dans notre production totale.

Les perspectives brillantes du Canada, ainsi qu'elles sont présentées aux capitalistes des États-Unis en quête de placements, peuvent, si elles ne sont pas tempérées par une appréciation pratique de certains de nos problèmes, les porter à s'interroger sur l'apport du Canada à l'OTAN. De fait, on a soulevé des questions et fait des déclarations qui indiquent que ce n'est pas dans tous les milieux que nous sommes bien vus en ce qui concerne notre apport à la défense mutuelle. A la lumière de tous ces faits, monsieur l'Orateur, et étant donné leur importance pour notre expansion future, on devrait déployer de plus en plus d'efforts pour faire connaître l'ensemble du Canada à nos voisins. Il ne s'agit pas d'un conseil dicté par le pessimisme; il découle d'un désir de voir notre position assurée sur des bases assez fermes pour nous permettre de faire face à toute tempête d'importance secondaire que nous ne pouvons manquer tôt ou tard de rencontrer.

Entre autres moyens modestes d'accomplir cette tâche, il y aurait celui de munir les membres du Congrès et du Sénat des États-Unis de laissez-passer valables sur nos chemins de fer canadiens. Il n'est pas question d'imposer cette dépense aux chemins de fer, mais plutôt de les rembourser de tout frais relatif à ce projet éducatif, ce qui ne ferait pas une somme trop considérable. Nous pourrions favoriser alors une meilleure compréhension de la part de ceux qui sont chargés des dépenses et acquisitions pour la défense, du tarif douanier et autres règlements commerciaux.

Cette meilleure compréhension se répandrait sûrement parmi le peuple. Il est pour nous très important que l'Américain moyen ne se sente pas lésé dans ses engagements à l'étranger. Il importe plus de faire apprécier ce que fait le Canada et de dissiper l'impression que nous ne faisons pas notre part, que d'attirer plus de capitaux de placements en refusant de tenir compte des réalités.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 423 (J-14 du Sénat) intitulé: loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin.—M. Hunter.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-ce que quelqu'un représente le parrain de ces bills de divorce?

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Sinon, les bills seront réservés. Les travaux prévus pour l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public étant terminés, la Chambre reprendra la besogne interrompue à cinq heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et de la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

(Texte)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, faisant allusion tout à l'heure à l'impôt sur le revenu du Québec, l'honorable député de MacLeod (M. Hansell) déclarait qu'il s'agit d'une question de famille entre le Québec et le gouvernement fédéral, et que cela n'intéresse pas les autres provinces. Toutefois, il reconnaît que cette situation constitue une grave injustice envers les militaires qui sont cantonnés dans les camps du ministère de la Défense nationale de la province de Québec.

Cette attitude, monsieur l'Orateur, démontre bien la façon dont le Gouvernement envisage cette question. En effet, on trouve injuste qu'un militaire d'une autre province soit obligé de payer cette taxe. On ne semble pas se rendre compte qu'il est aussi injuste que 300,000 contribuables de la province de Québec soient obligés de payer une double taxation, alors qu'ils ne bénéficient pas, eux, comme les citoyens des autres provinces, de subsides versés en vertu d'ententes fiscales, parce que la province de Québec a refusé de signer.

Depuis la présentation du budget, on s'attendait que les libéraux tenteraient de réfuter tous les arguments qui ont été énoncés en faveur de la déduction de l'impôt et de la priorité de la province en ce qui concerne cet impôt. Tous ont piétiné dans la voie de l'affirmation gratuite de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott). Son discours a soulevé un tonnerre d'applaudissements de la part des libéraux du Québec, même lorsqu'il a déclaré que la priorité des provinces en matière de taxation directe, n'avait de fondement ni en droit ni en fait.

Avant d'affirmer, sans toutefois tenter de le prouver, que la province n'a aucun droit de priorité ni en droit ni en fait, l'honorable ministre a-t-il négligé de lire au complet le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et plus particulièrement les articles 91 et 92 qui traitent de cette question? L'article 91 stipule, au 3e paragraphe, que le gouvernement fédéral aura le droit de prélever des deniers par tout mode ou système de taxation. Toutefois, le début de l'article,—et c'est le point qui n'a encore été abordé par aucun député ministériel,—indique ceci:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces.

De plus, à l'article 92, il est exprimé bien clairement que:

> Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories des sujets ci-après énumérés:

Personne n'a encore tenté d'attacher au mot "exclusif" le sens du mot "parallèle" si ce ne sont les députés du gouvernement qui ont traité de la question.

L'honorable ministre ne pouvant modifier le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique allègue un motif qui dissimule mal la contradiction manifeste de sa déclaration. Il prétend en effet que, admettre ce principe, ce serait placer le Trésor dans une situation intolérable. En d'autres termes, je ne puis remettre au voisin son boyau d'arrosage, j'en ai besoin pour arroser mon propre jardin. Et il s'empresse alors de préconiser la charitable nécessité de venir en aide aux provinces plus pauvres, oubliant encore que les 15 p. 100 réclamés par la province de Québec représentent une somme d'argent inférieure à celle qu'elle recevrait en vertu d'une entente fiscale, et laisse encore la part du lion aux autres provinces, ne dérangeant en rien leur part de revenu de l'entente fiscale.

L'honorable ministre a fait une autre déclaration dont la portée est plus grave lorsqu'il a dit que la province de Québec n'a exercé son droit à l'imposition directe qu'en 1940. Est-ce à dire que seules les prérogatives de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont on fait usage régulièrement sont applicables et que les prescriptions de l'acte fédératif qui n'ont pas été encore appliquées deviennent périmées et proscrites? C'est pourtant à cette conclusion que conduit l'argument du ministre des Finances.

L'honorable ministre prétend de plus que s'il accordait la déductibilité de 15 p. 100 de l'impôt du Québec, cela établirait en principe le droit de la province de s'emparer de 30, 60 et même 100 p. 100 de son impôt direct. Tout d'abord, la requête au sujet de la déductibilité ne concerne que 15 p. 100 et personne encore n'a demandé 30, 60 ou

100 p. 100. Dans l'opinion de l'honorable ministre, accorder la déductibilité de 15 p. 100 constituerait une reconnaissance du droit prioritaire des provinces dans le domaine de la taxation directe.

Comment se fait-il que 5 p. 100, qui est pourtant une loi fédérale, ne l'est pas en réalité? L'honorable ministre pourrait-il nous dire à quel pourcentage commence à s'exercer le droit prioritaire des provinces; est-ce à 6 p. 100 ou 6½ p. 100, ou que sais-je? N'est-il pas évident que le gouvernement cherche des faux-fuyants pour camoufler sa politique centralisatrice? D'ailleurs, l'enthousiasme délirant des socialistes, qui n'avait d'égal que celui des libéraux, lors des déclarations du ministre des Finances, prouve bien que la politique centralisatrice du gouvernement, sur la question financière, est à la fois une victoire socialiste qui veut un État tout-puissant et centralisateur.

Pour les libéraux fédéraux du Québec, la politique de leur parti offrait un inconvénient; elle déplaisait à peu près en bloc aux électeurs de cette province qui a eu et qui aura encore son mot à dire sur ce qu'elle pense de son autonomie. L'honorable ministre avait pensé à tout. Il avait une solution toute prête, qui fournirait à ses collègues du Québec de la matière pour composer une foule de discours traitant de questions non pertinentes. Il invitait, en effet, le premier ministre du Québec à conférer avec le gouvernement fédéral. Mais son invitation s'accompagnait d'un refus catégorique à toute déduction. Il s'agissait d'une porte, mais une porte cadenassée par le refus de céder. Cette offre contradictoire ne représente aucune ressemblance avec les déclarations précédentes, à savoir "qu'aucune pression, ni directe, ni indirecte, ne sera exercée pour amener une province à signer". Et c'est bien le même ministre qui avait déclaré, l'an dernier, que l'entente fiscale présentait cet avantage que son succès ne dépendait pas de l'acceptation unanime des provinces. Pourtant, 12 mois après, il affirme que si une province n'accepte pas, cela placera le Trésor dans une situation intolérable. Faisant fi de toute contradiction, il préconise une surcharge de $25 millions pour les contribuables du Québec, pour les punir d'avoir refusé de signer. Bien plus, il déclare que si nous exerçons notre droit de choisir, ce sera intolérable pour le Trésor fédéral.

Maintenant, tout le monde parle de conférence fédérale-provinciale. Je ne m'oppose pas au désir sincère de s'entendre, et l'on doit épuiser tous les moyens d'y parvenir; mais a-t-on songé quelle peut être l'alternative d'une province qui a librement refusé l'entente fiscale, sinon de recourir à son droit de taxer elle-même? Elle avait à choisir entre $115 millions, par la voie fiscale, ou $15 millions que représente à peu près 5 p. 100. C'est ce qu'on appelle la liberté de choisir.

Bien plus, on a brandi la nécessité charitable de venir en aide aux provinces pauvres, même s'il faut pour cela tolérer une double taxation dans une province qui, en vérité, n'a jamais réclamé 100 p. 100 de son impôt direct, mais seulement 15 p. 100, ce qui est moins que l'offre de l'entente fiscale.

Pas un député ne s'est encore aventuré à détruire l'argument qu'ont apporté à la Chambre plusieurs députés sur le droit prioritaire de la province à la taxation directe. Tous ont choisi la voie peu compromettante des affirmations gratuites et l'échappatoire d'une conférence fédérale-provinciale, tout en affirmant qu'ils ne céderaient pas.

L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a résumé le tout, après avoir répété l'argument du ministre des Finances, dans une charmante comparaison, où il cite l'exemple d'un enfant qui défie l'ordre de son père de ne plus tirer la queue du chat et qui s'écrie que c'est le chat qui tire. En continuant la comparaison, je la trouve encore plus applicable à la thèse contraire. L'enfant a bien le droit de tirer la queue du chat qui lui engouffre son plat de lait, et je reconnais très bien le gouvernement fédéral dans le rôle du père qui lui reproche de tirer la queue du chat, sans s'inquiéter de savoir à qui appartient le plat de lait.

La politique tendant à se lancer la pierre à qui mieux mieux ne réussira pas à faire dévier la question, à savoir à qui appartient le plat de lait, c'est-à-dire si oui ou non la province a priorité dans le champ de taxation directe. Il est donc inutile de chercher dans l'attitude et les considérations à peu près strictement "cents et piastres" d'un gouvernement centralisateur, les raisons de décentraliser, et prétendre ensuite avoir sauvegardé les volontés des Pères de la Confédération qui ne peuvent pas avoir créé un État centralisateur aux dépens de l'autonomie des provinces qui lui ont donné naissance.

En relisant les nombreux discours qui ont précédé l'acte fédératif, on est saisi de voir combien les Pères de la Confédération sont unanimes dans leur désir de conserver l'autonomie des provinces. Aussi, comme les contemporains ne semblent pas s'entendre sur la Constitution et son interprétation, je me suis permis de faire ce que j'appelle un pèlerinage auprès des Pères de la Confédération, quelques années avant que le pacte ne soit signé, afin de voir ce qu'ils avaient vraiment dans l'esprit. Quand ils ont préparé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, leur intention évidente était de donner à chaque

corps législatif les prérogatives nécessaires à la conservation des deux races et des deux cultures qui s'affrontaient encore sous le gouvernement d'Union, après les troubles de 1837.

A la lecture des débats auxquels ont participé ceux qui ont créé la Confédération, on acquiert la conviction inébranlable que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est né du désir unanime et clairement exprimé de sauvegarder l'autonomie des deux races qui s'opposaient dans le Bas et le Haut Canada, et de garantir les droits et prérogatives des autres provinces qui se joignirent à la Confédération.

Qu'on me permette de citer, à cet effet, quelques déclarations des auteurs de cette Constitution que nous avons le devoir de conserver et de respecter. On y verra la preuve que l'Acte de la Confédération a été un traité entre deux races, un pacte ratifié par Londres, où chaque province a voulu s'unir, non pas pour disparaître mais pour former un gouvernement central qui s'occuperait des questions d'intérêt général.

Il n'est jamais venu à l'esprit des Pères de la Confédération de former un gouvernement centralisateur qui s'emparerait de toutes les principales sources de revenu et confinerait les provinces au rôle de distributeur passif des libéralités d'un gouvernement central. Eussent-ils eu ces prétentions que jamais les provinces ne l'auraient toléré.

Immédiatement après l'établissement de la Confédération et lors d'un discours qu'il prononçait le 17 mai 1867, sir Georges-Étienne Cartier disait, comme en font foi les pages 523 et 524 de son recueil de discours:

La Confédération a été un compromis, elle conserve aujourd'hui son caractère... Plusieurs même disaient que l'on ne savait à quoi s'attendre de l'Angleterre; que l'on avait pu élaborer une bonne constitution dans les conférences de Québec, mais que les autorités impériales la changeraient, l'altéreraient à leur guise. Eh bien, vous savez ce qui est arrivé: nous sommes allés en Angleterre, et nous y avons été traités justement, généreusement. On a eu égard à toutes nos représentations. Les Canadiens, ont dit les ministres anglais, viennent nous trouver avec une constitution toute faite, résultant d'une entente cordiale entre eux, d'une discussion mûre de leurs intérêts et de leurs besoins. Ils sont les meilleurs juges de ce qui leur convient, ne changeons point ce qu'ils ont fait, sanctionnons leur Confédération.

Et même avant la Confédération, le même esprit animait à peu près tous les grands parlementaires de l'époque.

Le 6 février 1865, l'honorable procureur général M. MacDonald, dans un discours que j'extrais du compte rendu des débats relatifs à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, disait:

Le plan entier de la Confédération tel qu'élaboré par la conférence et soumis par le gouvernement canadien, à l'exemple du peuple et de la législature, porte le caractère d'un compromis. Je n'hésite pas à le répéter, il y a eu de toute nécessité beaucoup de concessions mutuelles.

Ce projet peut être considéré comme un traité passé entre les différentes provinces, et si on ne veut y faire aucune modification sérieuse, chacune des colonies se croira relevée de l'obligation implicite de la considérer comme un traité et pourra à son tour l'amender ad libitum, au point de vue de ses propres intérêts; tous nos travaux resteront sans résultat et nous aurons à recommencer et à élaborer un nouveau traité.

Comme en fait foi la page 81 du même volume, sir Étienne Taché déclarait, le 8 février 1865:

Je dois déclarer que le projet doit être adopté ou rejeté dans son ensemble pour la raison qu'il est le fruit des délibérations non seulement du gouvernement canadien mais aussi des autres provinces.

Et l'honorable M. Brown abondait dans le même sens lorsqu'il déclarait à son tour:

Que nous demandions une réforme parlementaire pour le Canada seul ou une union avec les provinces maritimes, il faut consulter les vues des franco-canadiens aussi bien que les nôtres. Ce projet peut être adopté mais nul autre qui n'aurait pas l'assentiment des deux sections ne pourrait l'être.

Et l'honorable sir Étienne Taché continuait, le 16 février 1868, je cite la page 243:

Ainsi, honorables messieurs, ce qui vous est maintenant proposé ne l'est pas comme une œuvre du gouvernement canadien, mais comme travail collectif des délégués de toutes les provinces fait dans la forme d'un traité.

Et même Lord Carnarvon, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, à la Chambre des lords, disait, comme on peut le voir en consultant la page 27 du volume *La Confédération, pacte ou loi,* du Père Arès, S.J.:

Les résolutions de Québec, avec quelques légères modifications, forment la base d'une mesure que j'ai maintenant l'honneur de soumettre au Parlement. A ces résolutions, toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord ont apporté leur consentement, et la mesure fondée sur ces résolutions doit être acceptée comme un traité d'union.

En plus de ces faits qui démontrent que le traité a bien été une convention entre les provinces, on se rend compte, à l'époque précédant la Confédération, de ce que pensaient les Pères de la Confédération relativement à la taxe directe; je cite les paroles prononcées par l'honorable M. Galt, le 7 février 1865, que je retrouve à la page 68 du compte rendu des débats sur l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

En transférant au gouvernement général toutes les grandes sources de revenu, et en mettant à sa disposition, à une seule exception,—celle de l'impôt direct,—tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'État, il devient évident pour tous qu'une partie des ressources ainsi mises à la disposition du gouvernement général devra être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide qui, inévitablement, se ferait entre les sources de revenu local et les dépenses locales.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été faite en 1865, même avant que le pacte fédératif ne fût signé. Pour ma part, je n'ai trouvé aucune autre déclaration par laquelle, à ce moment-là, on aurait dit le contraire. Il semblait évident dans l'esprit des Pères de la Confédération que la taxe directe était réservée exclusivement aux provinces.

M. Paquette, représentant du Bas-Canada à ce moment-là, lors d'un discours qu'il prononçait le 8 mars 1865, comme en fait foi la page 795 du compte rendu des *Débats* sur la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique, et parlant explicitement de la taxe directe, après avoir compilé des chiffres, prévoyait un déficit de $485,078 pour le Bas-Canada; il déclarait:

M. l'Orateur, comment pourrons-nous le rencontrer autrement que par la taxe directe.

...et il ajoutait à cet effet:

L'honorable ministre des Finances nous le dit d'ailleurs expressément en ces termes: La législature fédérale aura le pouvoir d'employer tous les systèmes d'impôts qu'elle croira pouvoir adopter pour subvenir aux dépenses de son administration, tandis que les législatures locales seront obligées de recourir à la taxe directe pour faire la même chose si leurs revenus ne suffisent pas.

Monsieur l'Orateur, on ne peut certes trouver de déclarations plus franches. Pourtant, ces déclarations ont été faites avant même la Confédération, avant même que le présent débat ne survienne, avant même que le Gouvernement décide de conclure des ententes fiscales. Et l'on constate clairement que, selon l'esprit des Pères de la Confédération, la taxe directe appartient en priorité aux provinces.

Cependant, l'honorable ministre des Finances ose prétendre que la question de priorité n'a de fondement ni en fait ni en droit. Ou bien l'article 91 est une loi générale précisée par 92 ou bien il est une contradiction, ce qui n'est pas admissible de la part des Pères de la Confédération, surtout quand on sait que les nombreux débats relatifs à la formation de la Confédération ont porté sur la nécessité de préserver les prérogatives des provinces. A la lecture des discours que renferme ce volume, on constate que, à toute fin pratique, aucun orateur n'a laissé entendre que l'une ou l'autre des provinces ne peut conserver ses droits prioritaires, ses prérogatives. On ne peut pas croire qu'ils se soient trompés ni qu'ils aient voulu que l'article 92 contredise l'article 91. Il faut donc alors conclure que l'article 92 est une exception, une précision aux normes générales indiquées dans l'article 91. Pourtant, l'article 92 dit bien que la taxe directe est réservée exclusivement aux provinces. Le mot "exclusivement" a son importance et il a toujours été ignoré par les adhérents du parti du gouvernement parce que personne, parmi eux, ne pouvait l'interpréter pour favoriser la thèse de la centralisation.

Après la Confédération, les hommes politiques de tous les partis ont continué à faire des déclarations dans le même sens. Et je trouve, dans le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes du 18 février 1925, la déclaration suivante du très honorable Ernest Lapointe:

Chaque fois qu'il s'est agi d'une modification importante on a demandé au préalable l'assentiment des provinces. En bien peu de circonstances a-t-on modifié la constitution avant de s'être mis d'accord avec les provinces. Quand le fait s'est produit, c'est qu'il ne pouvait être question d'aucune opposition de la part des provinces.

Le même personnage affirmait:

Il est quelque peu singulier que l'une des parties à la convention étudie les méthodes visant à modifier le pacte sans inviter les autres parties intéressées à participer à la discussion.

C'est encore le très honorable M. Lapointe qui déclarait, le 18 février 1925, toujours d'après le compte rendu des *Débats*, à la page 315... Le ministre de la Justice rapporte ces paroles après avoir cité l'opinion de M. Churchill, déclarant que l'interprétation de "pacte" donnée à la Confédération, par les hommes publics du Canada, était aussi celle des hommes publics impériaux. Puis il ajoute: "C'était l'interprétation admise par tous les intéressés au Canada, c'est l'opinion de tous les hommes d'État provinciaux."

Peut-être allèguera-t-on que des cas de jurisprudence ont amendé la Constitution sans consulter les provinces. Je répondrai par la bouche de lord Sankey, qui déclarait en 1932 ce qui est cité dans *Appeal Cases*, 1932, aux pages 54 et 70:

Vu que l'acte renferme un compromis d'après lequel les provinces primitives consentaient à se fédérer, la façon dont on l'interprète d'année en année ne devrait pas faire perdre de vue ni modifier les dispositions du contrat original, sur lequel la fédération a été établie. Il n'est pas juste non plus qu'une interprétation judiciaire des dispositions des articles 91 et 92 impose aux membres de la fédération un contrat nouveau et différent.

Comme on le voit, monsieur l'Orateur, il y a continuité d'opinions chez tous les parlementaires des deux partis au pouvoir depuis la Confédération; mais tout cela est devenu moins vrai depuis l'échafaudage fiscal de la confédération. On a tenté de faire de la Confédération une loi amovible, qui pouvait être changée sans qu'on soit obligé de consulter les provinces.

Oh! Je sais que les tenants de la centralisation ne soutiennent pas tous la thèse de l'autorité suprême du gouvernement central, qui peut modifier la Confédération sans le consentement des provinces, mais ils approu-

vent le fait qu'une loi fédérale réduise notre taxation de l'impôt direct sur le revenu des provinces à 5 p. 100. Ils blâment une province qui n'est pas venue demander la permission à Ottawa d'exercer ses droits. Ils n'osent pas nier le droit qu'a une province de taxer, mais ils lui dictent la limite à laquelle elle doit le faire. Ils admettent l'impôt provincial, mais en tant que surcharge qui ne devra pas causer de problème au Trésor fédéral.

C'est pourtant un éminent personnage libéral, l'honorable Ernest Lapointe, qui déclarait, le 1er février 1937, comme en fait foi le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 488, (je cite):

> Le pouvoir fédéral est l'enfant des provinces, il n'en est pas le père. Le fait de dire que nous avons juridiction ne nous en attribue pas. Le fait de s'arroger des pouvoirs que nous n'avons pas, ne nous donne pas ces pouvoirs.

Ceux qui ne savent que chanter l'offre alléchante des subsides généreux viendront prétendre ensuite que les provinces ne perdent pas leur autonomie, quand on voit les autres provinces venir prier le gouvernement d'augmenter leurs subsides.

L'honorable ministre des Finances, lui-même, s'il était le premier ministre d'une province, n'accepterait pas un tel régime. J'en appelle à son propre témoignage lorsqu'il disait l'an dernier, en cette Chambre comme on peut le lire à la page 2257 du compte rendu des *Débats* du 19 février 1953, alors qu'il parlait d'ententes fiscales et de leur approbation unanime par toutes les provinces avant leur adoption (je cite):

> Ce ne sera peut-être jamais possible. En réalité, je ne suis pas certain si j'accepterais une pareille entente si j'étais le ministre des finances d'une province. Je crains qu'il me répugnerait de voir un organisme extérieur, que ce soit un office, un conseil ou une commission, enquêter sur les affaires d'une province, afin de déterminer l'envergure des besoins financiers pour une période donnée, dont le montant servirait de mesure à la subvention fédérale.

Qui nous dit que nous n'aurons pas un gouvernement socialiste dans quelque 25 ans, un gouvernement qui décidera alors de l'autonomie des provinces, protégée par un pacte qui peut être brisé par le plus fort? Aucun député libéral n'a semblé voir cela, dédaignant l'esprit et la lettre de la Confédération, dédaignant aussi toutes les déclarations et la politique passée de son propre parti. Ils ont plutôt voulu ne voir, dans la question de l'impôt provincial du Québec, que M. Duplessis, un adversaire qu'on voulait clouer au mur, même si pour cela il fallait punir une province au coût de 25 millions par année et placer ainsi injustement sa population sur un pied d'infériorité économique vis-à-vis des autres provinces.

D'ailleurs, si le parti libéral est si certain de la justesse de sa doctrine, pourquoi craint-il tant le vote sur cette question? Pourquoi tente-t-on d'en faire une banale question de piastres et cents, pour déplacer la véritable portée du problème? Pourquoi ses membres ont-ils choisi d'aller contre l'intérêt évident de leurs électeurs pour se soumettre à une discipline de parti? Pourquoi les socialistes les ont-ils applaudis avec tant de vigueur? Pourquoi les journaux du Québec les ont-ils condamnés unanimement?

On a également essayé de jeter un écran de fumée sur la question en parlant d'unité nationale, d'"isolationisme" québecois, de séparation ultra-nationaliste, etc., etc. Monsieur l'Orateur, je vous le demande? Qui travaille contre l'unité nationale? Ceux qui demandent le respect de la Constitution canadienne ou ceux qui tentent de la modifier au gré d'une politique centralisatrice? La province de Québec a toujours trouvé la sauvegarde de son autonomie dans les cadres mêmes de la Confédération et elle ne cédera jamais à l'alléchant attrait des ententes fiscales. Elle conserve l'unité nationale dans les cadres de la Confédération qui est la Constitution de notre pays.

Nous reviendrons à la tâche, monsieur l'Orateur, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas donné justice à la province de Québec, même si la question ne trouve d'autres défenseurs que la voix libre des indépendants, de quelque trop rares conservateurs, et de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix).

En terminant, monsieur l'Orateur, je fais une digression pour demander à l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) si son gouvernement va bientôt consentir des prestations d'assurance-chômage supplémentaires.

J'ai, dans mon comté, près de mille familles qui ne touchent absolument aucun revenu depuis le 15 avril. Il est peut-être vrai que la situation actuelle n'est que temporaire, mais j'appuie tout de même la demande des ouvriers et des travailleurs auprès de l'honorable ministre pour que ces prestations soient au moins continuées pendant quelques semaines aux familles qui n'ont rien.

(*Traduction*)

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté son exposé budgétaire il y a environ trois semaines, nous avons eu beaucoup de temps pour l'étudier. Nous avons été déçus, en particulier, de ce qu'on n'ait pas manifesté le désir d'offrir de l'aide aux régions périclitantes.

Au cours de débats antérieurs, j'ai exposé à la Chambre la situation d'industries établies

dans la vallée de l'Outaouais et les répercussions du chômage, surtout dans ma circonscription. La vallée de l'Outaouais est reconnue depuis des années comme le centre de l'industrie textile et c'est probablement dans cette région que se trouve la plus grande concentration de cette industrie dans tout le Canada. Beaucoup de filatures ont fermé leurs portes, faute de commandes; dans la région de Carleton-Place et d'Almonte, 700 personnes sont sans travail. La plus grande partie de ces gens sont des ouvriers du textile. En mars dernier, on a versé un total de $40,000 en prestations d'assurance-chômage. Étant donné qu'il était impossible d'obtenir des emplois stables, l'assurance-chômage a rendu de précieux services durant ces périodes très difficiles.

A propos de l'industrie des textiles, on a dit qu'elle avait poussé trop loin son expansion, qu'elle n'est pas efficace, que ses méthodes de fabrication sont démodées. On a négligé cependant un fait très important, le côté défense nationale. En d'autres occasions, j'ai exposé à la Chambre la situation de l'industrie canadienne des textiles mais, en toute justice envers cette industrie, j'estime qu'il importe de répondre aux accusations qu'on a portées contre elle.

Considérons d'abord l'argument suivant lequel elle aurait poussé trop loin son expansion. L'industrie produit actuellement une quantité moindre par canadien qu'avant la guerre tandis que le marché national absorbe près de deux fois autant par tête, le solde provenant d'importations. De 1939 à 1951, le nombre de métiers a augmenté de 5 p. 100 et le nombre des fuseaux de 7 p. 100 dans les usines canadiennes. Cependant, il faut tenir compte du fait que notre population a augmenté de 24 p. 100 au cours de cette période. Il n'est pas exact de dire que les filatures ont trouvé d'autres débouchés. Il est très facile à comprendre qu'il existe un écart entre le coût de la main-d'œuvre en Grande-Bretagne et au Canada, mais cet écart n'explique pas pleinement l'augmentation des importations en provenance des États-Unis. Il est difficile de comprendre qu'on puisse recourir à un tel argument à l'égard d'une industrie qui n'a jamais obtenu plus qu'environ 70 p. 100 du marché national.

Je signale que, de 1935 à 1939, immédiatement avant la dernière guerre, les filatures canadiennes fournissaient 73 p. 100 de tous les tissus offerts en vente sur le marché national. Cette proportion est maintenant réduite à 51 p. 100. Le marché canadien des tissus est plus considérable qu'en 1939; cependant, l'industrie canadienne obtient une plus faible proportion des ventes en notre pays qu'avant 1939. Si cette industrie avait pu, au cours des trois dernières années, obtenir l'ancienne proportion de ses ventes au Canada, elle serait encore en solide posture, elle pourrait récupérer ses frais et réaliser un bénéfice.

Pour ce qui est des accusations d'inefficacité, je signale de nouveau que cette industrie a affecté environ 450 millions de dollars à l'achat de matériel moderne, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, en vue de rendre sa production très efficace.

On accuse également cette industrie de ne pas s'être maintenue à la page en ce qui concerne l'utilisation de diverses fibres. Les fabricants de tissus m'apprennent qu'ils sont disposés à employer des fibres de toute nature pour la confection de leurs articles, qu'ils produiront des tissus de rayonne, de nylon ou de laine, soit purs, soit mélangés, si les Canadiens réclament de tels tissus.

Bien qu'on ait tenté tous les efforts pour établir une industrie efficace, il devient de plus en plus évident que nos fabricants trouvent qu'il leur est impossible de rivaliser avec les articles fabriqués dans les pays d'outre-mer, parce que les salaires que nous versons sont deux ou trois fois plus élevés que ceux qu'on y accorde. Pour ce qui est de la concurrence des États-Unis, on peut y établir des prix avilis et fictifs dont l'objet est de saper à sa base notre régime douanier. Il est stupide de penser que, dans les conditions présentes, l'industrie canadienne peut faire face à la concurrence de l'étranger en matière de prix. Quel que soit le rendement de l'industrie, il ne peut remédier à pareille situation. Que les pays où les salaires sont relativement bas puissent transformer des marchandises et les mettre en vente sur nos marchés à des prix inférieurs à ceux de la production nationale, voilà qui est anormal.

Pour ce qui est des salaires, il nous faudrait réduire considérablement les nôtres pour soutenir la concurrence étrangère. La diminution des salaires signifierait que le public canadien ne pourrait effectuer la quantité d'achats auxquels il a été habitué. C'est grâce à notre puissance d'achat que notre niveau de vie a atteint le point où il est maintenant arrivé. Les ouvriers sans emploi sont des clients en chômage, d'où il suit que plus d'articles resteront invendus et s'empileront comme excédents si l'on ne supprime pas le chômage.

Le 4 mars j'ai demandé au ministre du Travail (M. Gregg) de nous exposer la ligne de conduite, s'il en est, que le ministère a examinée en vue du réembauchage des ouvriers du textile dans les régions du Canada

où on a fermé les filatures. Le ministre m'a répondu dans les termes suivants:

Quand un travailleur s'adresse au bureau de placement le plus rapproché pour obtenir un emploi, on établit un dossier complet de son expérience; ces renseignements sont disponibles en vue de trouver des emplois appropriés aux requérants, non seulement dans la localité immédiate, mais dans tout le Canada. C'est dire que lorsqu'il se présente des occasions d'emplois dans d'autres industries et que les personnes en quête de travail ont les qualités voulues, les requérants en sont tenus au courant. Cela vise les chances d'emploi qui se présentent dans le voisinage immédiat ou dans d'autres régions où l'on ne trouve pas sur place les ouvriers qu'il faut.

Vu la réponse du ministre sur le chômage, il est intéressant d'étudier les résultats d'une enquête menée dans une région de la Nouvelle-Angleterre où l'industrie textile est dans le marasme. Cette enquête a été menée par le bureau de recherches commerciales et économiques de l'université Northeastern de Boston. L'objet de l'étude faite il y a un an était de constater la situation des ouvriers déplacés du textile. Les ouvriers de plus de 45 ans en particulier avaient beaucoup de peine à trouver de nouveaux emplois. Les quatre cinquièmes touchaient des prestations d'assurance-chômage. En majorité, ceux qui occupaient un nouvel emploi gagnaient moins qu'auparavant et un bon nombre avaient été versés de la catégorie des ouvriers spécialisés à celle plus basse des non spécialisés et, ayant perdu leur ancienneté, ils avaient fort peu de chances d'avancement. La diversité est un élément qui a aidé, mais les nouvelles industries confient les emplois à des nouveau-venus sur le marché de la main d'œuvre plutôt qu'aux ouvriers déplacés du textile. Du premier groupe de quelque 156 ouvriers, qui ont fait l'objet d'une enquête, 5 p. 100 seulement ont trouvé des emplois dans de nouvelles entreprises.

Dans une petite ville du New-Hampshire, comptant une usine et 1,500 âmes, la fermeture de l'usine a fait 200 chômeurs. Certains des ouvriers ont été embauchés de nouveau par une fabrique d'articles en cuir qui s'est installée dans l'immeuble de l'usine. Deux ans après la fermeture de l'usine, le tiers des 200 ouvriers mis à pied par la lainerie étaient encore sans travail. Pour les deux autres tiers qui avaient obtenu des emplois, la période moyenne de travail était d'environ 5 mois. Les trois dixièmes ont obtenu des emplois ailleurs dans l'industrie textile, certains à une distance de 64 milles de leur foyer; la moitié ont pris de l'emploi dans une fabrique d'articles de cuir à un salaire moindre et dans une catégorie inférieure et 20 p. 100 ont pris des emplois divers. Le problème du chômage dans l'industrie textile est grave et il est extrêmement difficile de maintenir continuellement l'industrie textile dans des conditions adverses.

Les fabricants canadiens de textiles ne se maintiendront sur le marché domestique que si on se rend pleinement compte qu'ils doivent faire face à la concurrence d'autres pays où l'échelle des salaires et les frais de production sont moins élevés. La situation difficile où se trouve cette industrie à l'heure actuelle ne peut pas se corriger simplement améliorant le rendement industriel. Comme je l'ai fait observer, cette industrie a dépensé 450 millions pour améliorer le rendement industriel et pour réduire les frais. Il devient évident que si ces usines pouvaient se maintenir sur le marché domestique comme elles le faisaient avant la guerre, elles auraient beaucoup moins de difficultés, car pour que l'entreprise réalise des bénéfices il faut compter sur le rendement et le volume de production.

J'appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation de cette importante industrie. Je sais parfaitement qu'on désire exploiter toutes les possibilités, toutes les voies du commerce international. Lorsque j'ai parlé de cette question un peu plus tôt au cours de la session, ainsi qu'il est consigné à la page 425 du hansard j'ai déclaré:

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt économique de notre pays de recourir aux hauts tarifs protectionnistes et je ne préconise pas pareille mesure pour telle ou telle industrie, car par ce moyen on ne réussit qu'à assurer la stabilité d'entreprises économiques non rentables aux dépens du consommateur canadien qui doit payer les produits de ces industries un prix exorbitant.

J'ai dit alors qu'on devrait examiner quels droits frappent les diverses étoffes importées au Canada. L'industrie des textiles n'est pas la seule à éprouver des difficultés en ce qui concerne les importations. Il faudrait étudier soigneusement la situation de notre industrie, sans omettre ce que peut absorber le marché canadien, et tenir compte de notre régime des prix, de notre capacité de production et, ce qui importe par-dessus tout, de la défense.

Beaucoup de fabricants au pays se soucient peu de la concurrence étrangère; mais ils s'inquiètent de voir des industries étrangères se servir de nos marchés pour y écouler des marchandises dont ils ne savent que faire. Il n'existe guère de restriction empêchant que des marchandises étrangères soient offertes au Canada à un prix inférieur au prix de la concurrence chez nous ou dans leur pays d'origine. Des pays qui exportent au Canada recourent à cette mesure en vue de ne pas bouleverser leur marché intérieur. Il s'agit surtout des produits textiles, des poêles et des réfrigérateurs.

Les droits douaniers ne doivent être ni tellement faibles qu'on ne puisse efficacement exploiter une entreprise au Canada, ni tellement élevés que des producteurs incompétents puissent se maintenir en affaires. Si on

pouvait aborder de cette façon le problème auquel font face les fabricants canadiens, on pourrait alors constater quelles industries il faut protéger, et dans quelle mesure, et reconnaître quelles autres industries n'ont droit à aucune protection.

Il y aurait avantage, à mon avis, à instituer une commission qui comprendrait des autorités en matière de commerce et de recherche, des spécialistes en matières de rendement. Une telle commission pourrait rechercher la cause de l'incapacité de certaines industries à ne pas réussir à faire face à la concurrence, formuler des propositions en vue d'accroître l'efficacité et préconiser certaines modifications aux ententes commerciales qui permettraient à ces industries de fabriquer de façon à faire face à la concurrence.

Je passe maintenant à une industrie d'une autre catégorie qui existe au Canada depuis nombre d'années. Cette industrie a été mise sur pied dès les débuts par des fabricants canadiens et, conformément aux besoins de l'époque, s'est occupée principalement de la fabrication de poêles. Depuis ce temps, cette industrie s'est tenue au courant de toutes les améliorations apportées aux méthodes de chauffage et a pris de l'essor en établissant des usines un peu partout au Canada. L'embauche a baissé de 26 p. 100 et les prix de vente de 17 p. 100 depuis l'an dernier. Les fabricants canadiens de cette industrie,—j'inclus les fabricants de réfrigérateurs dans cette catégorie,—fournissent moins de la moitié des appareils absorbés par notre marché national. La situation de notre dollar canadien a entraîné des conséquences car il fait maintenant prime à 3 p. 100. Lorsque la monnaie américaine faisait prime de 10 p. 100, elle protégeait en quelque sorte le fabricant canadien.

En 1952, les États-Unis ont exporté 2·7 p. 100 de leur production globale de cuisinières à gaz. La production est beaucoup plus forte aux États-Unis qu'au Canada car, au cours de cette même année, les fabricants américains ont produit 38 fois autant de poêles que les fabricants canadiens en ont vendu au Canada. Si les importations en provenance des États-Unis s'élevaient encore de 2 p. 100, le fabricant canadien serait forcé de se retirer complètement du marché. A l'heure actuelle, les produits de cette catégorie entrent au Canada à des prix très peu élevés, même pour le marché américain. Apparemment, les fabricants américains ont pris l'habitude de vendre plusieurs wagons de ces appareils, à bas prix, à un distributeur américain. C'est sur ce bas prix qu'on se fonde pour établir les droits douaniers à l'entrée au Canada d'un wagon d'appareils ou pour la vente aux principaux détaillants ou distributeurs au Canada.

Les fabricants canadiens souhaitent qu'on établisse une juste valeur marchande en vue de la perception des droits douaniers. Si on se rend à leur désir, ils pourront se maintenir en activité mais, quand ces articles sont importés à des prix qui seraient jugés très bas même aux États-Unis, ils constatent que la concurrence n'est pas trop difficile à soutenir. Toute la question se ramène à l'évaluation aux fins de l'établissement des droits douaniers. Afin de pouvoir soutenir la concurrence, les fabricants canadiens souhaitent qu'on adopte une méthode suivant laquelle la valeur en douane correspondrait à une juste valeur marchande de denrées analogues vendues dans le pays de provenance, sur un marché où règne une concurrence active, cette valeur étant établie d'après la moyenne des prix pour une période de six mois.

Les moyennes établies à l'égard des cuisinières à gaz indiquent que les importations représentent plus de 80 p. 100 des ventes. La même proportion vaut sans doute pour les chaufferettes. Un autre inconvénient pour le fabricant canadien, c'est que ces concurrents américains, qui peuvent compter sur un vaste marché, peuvent répartir le coût de leurs matrices sur un très grand nombre d'appareils. Au Canada, où le marché ne représente que le dixième du marché américain, le coût des matrices est élevé. C'est ce qu'atteste le fait que, en 1952, on a vendu 2,085,385 cuisinières à gaz aux États-Unis comparativement à 55,407 au Canada. On peut donc se rendre compte que le prix de revient par unité des fabricants canadiens serait beaucoup plus élevé. Il suffit d'une faible proportion de poêles à gaz de fabrication américaine vendus à bas prix au Canada pour inonder le marché canadien et causer des ennuis à nos fabricants canadiens.

Il faut remarquer que, grâce à l'aménagement de pipe-lines à gaz naturel à travers le Canada, les Canadiens auront accès au gaz naturel à bas prix. A moins que les fabricants canadiens obtiennent un certain allégement dans ce domaine, ils n'auront guère accès au marché des poêles à gaz. Il faudra apporter des modifications aux règlements de la douane pour mettre ces fabricants en état de soutenir la concurrence. A l'heure actuelle le fabricant de poêles des États-Unis peut vendre son produit au Canada à des prix qui lui ouvrent très large l'accès du marché canadien. Tout comme dans le cas des textiles, nous devons nous arrêter de nouveau à l'élément de défense. Les usines du genre de celles dont j'ai parlé, qui fabriquent des poêles et autres articles, sont bien outillées pour la fabrication de l'acier.

Ces mêmes usines pourraient, au besoin, passer rapidement à la production de matériel de défense.

Il ne semble y avoir aucun programme propre à remédier au chômage. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit à une députation que les gens qui habitent une zone où règne le marasme doivent émigrer vers une autre zone où ils pourront trouver du travail. Répondant à une question que je lui avais posée au sujet des ouvriers du textile en chômage, le ministre du Travail a déclaré que le gouvernement fédéral collaborerait volontiers avec les gouvernements provinciaux au sujet de l'emplacement de nouvelles industries. Le chômage actuel est le résultat de la politique du gouvernement fédéral. Dans la vallée de l'Outaouais où se concentre l'industrie des textiles, il faut faire un effort illimité pour attirer de nouvelles industries. Les conditions sont idéales pour la fabrication dans cette région, et il faut en tenir compte lorsqu'on songe à une politique de décentralisation.

Lorsqu'il faut faire face à la concurrence, les impôts s'ajoutent au coût de production et notre industrie est de nouveau placée dans une situation désavantageuse et injuste. Non seulement l'industrie en souffre, mais on crée ainsi le chômage. Les impôts élevés sur les sociétés entraveront le progrès de l'industrie et celle-ci jugera qu'il n'est pas profitable de prendre des risques. L'imposition excessive ne permet pas à l'industrie de réaliser suffisamment de gains pour s'agrandir. Le pouvoir d'achat du pays diminuant, il en résulte le chômage et cela retarde encore l'essor de l'industrie. L'augmentation du pouvoir d'achat du consommateur aiderait à l'essor de l'industrie et créerait plus d'emplois donnant ainsi du travail à ceux qui chôment présentement. Les mesures que l'on prendrait pour réduire les impôts qui s'ajoutent aux frais de production industrielle aideraient nos industries à faire face à la concurrence non seulement sur le marché intérieur mais aussi sur les marchés extérieurs.

On doit regretter qu'il ne soit pas fait mention d'économies dans le budget. Chaque année le Gouvernement déclare que le contribuable du Canada doit produire plus d'argent. En 1952-1953, il avait besoin de 4·6 milliards. En 1953-1954, il demandait 4·9 milliards, et le montant a encore été porté à 5 milliards en 1954-1955. J'insiste là-dessus, étant donné que les dépenses au chapitre de la défense diminueront de 126 millions. L'été dernier, on nous a laissé entendre que les impôts diminueraient dans la mesure où seraient réduites les dépenses relatives à la défense; mais, au lieu de les réduire de 126 millions, on ne les a vraiment diminué que d'environ le tiers de ce chiffre, soit 40 millions de dollars. Les impôts peuvent manquer leur but: s'ils sont trop lourds, ils peuvent amener un déclin de la production et de l'expansion industrielle et, en fin de compte, rapporter moins que des impôts moins élevés. Il est évident qu'un impôt de 49 p. 100 sur les sociétés ne permet guère de songer à l'expansion industrielle ni de faire face à la concurrence étrangère.

Je m'inquiète des excédents de produits agricoles aux États-Unis. La valeur totale dépasse 2·7 milliards de dollars. La liste comprend des excédents de laitages d'une valeur de 382 millions de dollars, d'huiles végétales, de 235 millions, de laine, de 62 millions, et de céréales, de 1,910 millions de dollars. En vertu du programme actuel, une partie des excédents peut être affectée à la réserve d'importance stratégique. Les excédents de laitages comprennent du beurre, du fromage et du lait séché; mais, à supposer que les États-Unis conservent une partie de ces excédents à titre de réserve d'importance stratégique, le reste sera vendu à vil prix et il semble même qu'on s'en débarrassera à perte.

On a déjà proposé de se débarrasser de ces excédents en accroissant les ventes dans des pays étrangers à un prix inférieur aux prix exigés aux États-Unis. En ce qui concerne les agriculteurs laitiers du Canada, il semble peu probable ni même possible que leurs produits soient exportés aux États-Unis. Et ici se pose encore la question des marchés anglais. L'agriculteur laitier du Canada est déjà aux prises avec la forte concurrence que livrent les huiles comestibles. Le seul débouché assuré que possède le producteur laitier est celui du Canada et, encore là, il lui faut faire face à la concurrence. La rareté de marchés convenables signifiera l'incertitude pour cette industrie, incertitude qui se traduira par un pouvoir d'achat moindre en ce qui concerne les produits industriels du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. R. Knight (Saskatoon): C'est toujours un événement intéressant à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) présente son exposé budgétaire. J'ai souvent dit et écrit que c'est, à mon avis, le soir par excellence, aux Communes, où les gens d'Ottawa manifestent quelque intérêt aux délibérations de la Chambre. J'imagine que ces gens,

jusqu'à un certain point du moins, représentent l'ensemble des Canadiens. Le soir de la présentation de l'exposé budgétaire, ils ont donc l'habitude de remplir les tribunes et même de s'y tenir debout; c'est quelque chose que je n'ai jamais parfaitement compris, car je sais qu'ils pourraient connaître les principaux points du budget tout aussi facilement et tout aussi promptement s'ils demeuraient chez eux. Cependant, pour une raison ou pour une autre, ils viennent ici.

La faible assistance, le soir de la présentation du budget, était remarquable cette année. Je suppose que les gens espéraient à peu près rien et, si je puis m'exprimer ainsi, c'est à peu près ce qu'ils ont obtenu. C'était un budget très terne. Il ne renfermait rien d'édifiant et j'imagine que c'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas entendu beaucoup de discours inspirés. Le ministre me pardonnera...

L'hon. M. Abbott: Allons-nous en entendre un maintenant?

M. Knight: ...Si je signale que d'autres personnes m'ont dit qu'elles commençaient à s'accoutumer à ses budgets cycliques. Certaines personnes sont même allées jusqu'à dire qu'il s'agissait de budgets politiques. La population a naturellement supposé que l'année actuelle n'était pas de celles où les Canadiens pouvaient s'attendre à quelque aumône. En parlant "d'aumônes au peuple canadien" je n'emploie pas les termes qui conviennent parce que chacun sait que tout allégement consenti dans le budget vient de l'argent que nous avons déjà versé au trésor public. Le gouvernement n'a que les fonds qu'il obtient de ses administrés.

De toute façon, nous avons été saisis d'un budget de 4,600 millions, dont 43 p. 100 sont affectés à la défense. Même si le ministre s'est exprimé avec son optimisme coutumier,—l'optimisme est une excellente chose et je voudrais bien qu'il soit justifié en ce moment,—je n'ai pu m'empêcher de penser à la situation du pays, laquelle m'a été signalée lors de mon séjour dans ma circonscription à l'occasion du congé de Pâques. On ne pouvait s'empêcher de constater que l'esprit qui régnait ne devait rien à l'optimisme.

Un ou deux de mes amis directeurs de banque ont parlé très sérieusement de la situation et signalé le ralentissement des affaires et la diminution du crédit, notamment dans les localités rurales desservies par les épiciers de ma ville. Ce resserrement du crédit a contraint les marchands à vendre au comptant et leurs clients ont eu beaucoup à souffrir, parce qu'ils n'avaient pas l'argent voulu pour acheter les articles dont ils avaient besoin. Bien des cultivateurs avaient l'équivalent de l'argent parce que, dans bien des cas, leurs greniers regorgeaient de blé; toutefois, comme la Chambre le sait, c'est une denrée qu'il est difficile d'écouler depuis quelque temps.

A un endroit donné, au cours de mon voyage pour rentrer chez moi, j'ai vu vingt employés des chemins de fer, qui avaient été congédiés à cette date, quitter le train. Ma propre ville est plutôt exposée à ce genre de chômage, parce que c'est un centre ferroviaire. L'état des affaires du pays se reflète ordinairement dans l'état des affaires des chemins de fer. Il va sans dire que l'extrême optimisme qui caractérise le ministre des Finances ne lui est pas exclusif. J'imagine qu'on pourrait appeler le ministre du Commerce (M. Howe) le suprême optimiste du Canada. Un ou deux autres membres du cabinet sont aussi optimistes.

Je me rappelle certains discours optimistes que des membres du cabinet ont prononcés dans ma propre ville à la veille des élections. Cinq d'entre eux ont rendu visite à ma ville pendant la période précédant les élections, et permettez-moi de leur dire, avec ma modestie habituelle, que je leur rends maintenant leur visite. Ils étaient alors très optimistes et ne voyaient aucune raison de s'attrister. Je remarque que le secrétaire d'État (M. Pickersgill), le cadet du cabinet, se montre optimiste, lui aussi. Je vois dans un article d'un journal de Vancouver, que j'ai trouvé ce matin, qu'on y nomme le cadet des ministres du cabinet un "futur" premier ministre. L'article porte qu'il n'est pas pressé d'occuper ce poste, et je crois que c'est une bonne idée de sa part.

Le secrétaire d'État s'est montré très optimiste en ce qui concerne la situation du pays, tout particulièrement le commerce d'exportation. Commentant ses observations optimistes, ce journal a déclaré, entre autres, que les chiffres préliminaires provenant du Bureau de la statistique démontraient que les exportations pour le premier trimestre étaient moins considérables que pendant la période correspondante de 1953. Toutefois, le secrétaire d'État dit ceci:

> Je suis un homme politique: je ne fais pas de prévisions économiques, mais je n'hésite pas à dire que le commerce d'exportation se maintient très bien et ne montre aucun signe de régression.

Bien entendu, les deux articles ont paru l'un à côté de l'autre ou presque dans le même journal.

Je me permettrai une remarque d'ordre personnel et qui ne se rapporte pas à la question. J'aimerais commenter les paroles du ministre lorsqu'il affirme qu'il est un homme politique et qu'il ne fait pas de prévisions économiques. Il parlait de ce qu'avait

dit le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) au sujet de la radio et des postes privés de télévision. D'après le journal de Vancouver, le ministre a dit que lui et les autres membres du cabinet, écoutaient toujours très attentivement ce que disaient des membres du Parlement comme l'honorable député de Vancouver-Sud, que le Gouvernement prêtait toujours une oreille attentive aux avis des membres du Parlement, surtout quand ces députés appuyaient le Gouvernement. Selon moi, cette déclaration du membre junior du cabinet démontre qu'il avait raison d'affirmer qu'il était plutôt homme politique qu'augure économique. Cependant, je n'ai pas pris trop au sérieux la déclaration du ministre.

Je m'arrête maintenant à la déclaration d'après laquelle notre commerce d'exportation se maintient bien et que, de façon générale, nos échanges commerciaux sont encourageants. Évidemment, les membres de notre parti ont toujours vu les choses sous les plus sombres couleurs! Mais que le ministre étudie les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique et il constatera qu'ils ne confirment pas sa déclaration en ce qui a trait au commerce d'exportation, mais qu'ils confirment bien ce qu'il a dit, savoir qu'il n'est pas spécialiste en économie. Ce bulletin du 26 avril 1954, du Bureau fédéral de la statistique, porte sur le commerce d'exportation dont parlait le ministre. On y dit:

> Au cours de la semaine terminée le 14 avril, il y avait sur les voies des chemins de fer du Canada 66,274 wagons chargés de marchandises payantes, comparativement à 73,227 wagons au cours de la période correspondante de 1953, ce qui portait le grand total depuis le début de l'année à 969,605 wagons, comparativement à 1,052,441 un an plus tôt.

Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de l'Ouest s'intéressent surtout, évidemment, aux chargements de céréales. Au troisième alinéa de ce même bulletin, on parle d'une réduction de ces chargements. Ma foi, nous le savions déjà. Voici ce qu'on déclare à ce sujet:

> La réduction des chargements de céréales, des chargements divers et des expéditions de moins d'une wagonnée ont contribué à faire tomber le nombre des wagons, pour la semaine, à 22,912, soit une diminution de 1,722 pour la division de l'Ouest.

On ajoute que, pour les expéditions de houille, il y a eu augmentation de 209 wagons.

Cette situation n'est pas particulièrement brillante. Cependant, les membres du cabinet parcourent le pays en cherchant à garder les gens de bonne humeur et à les maintenir satisfaits du gouvernement au pouvoir. Par exemple, au cours des vacances de Pâques, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est rendu dans l'Ouest. Je suis heureux de le voir à son siège aujourd'hui et de constater qu'il s'est si bien remis de sa récente maladie. Il semble toujours bien se trouver de l'activité politique; c'est peut-être une des raisons pour lesquelles il a si bonne apparence après le congé de Pâques.

Je reviendrai peut-être sur ce point. D'ici là, j'aimerais me reporter à un extrait de journal que j'ai obtenu et qui traite des achats à crédit. La nouvelle a paru dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir. Elle est intitulée: "Les achats atteignent un nouveau sommet de 1,836 millions". Et, monsieur l'Orateur, la chose se passe dans un pays où nous sommes censés tout avoir, où nous avons plus de ressources naturelles que tout autre pays. Cependant, nous ne pouvons acheter ce que nous produisons et les achats à crédit s'élèvent à 1,836 millions de dollars. L'article déclare:

> La dette des consommateurs canadiens, au chapitre des achats à tempérament, s'est accrue de 59 millions et a atteint un nouveau sommet de 1,836 millions au cours du dernier trimestre de 1953.

Prétend-on que, pendant la période en cause, les gens se sont lancés dans des dépenses folles, ou cela n'indique-t-il pas plutôt qu'ils étaient à court de pouvoir d'achat? L'article porte:

> Une enquête de la Banque du Canada qui figure dans le bulletin statistique mensuel de la Banque, a montré que la dette a continué de monter dans la plupart des secteurs de l'économie de consommation,—à l'exception des achats à tempérament effectués par l'intermédiaire des sociétés de financement qui s'occupent surtout du financement de la vente des automobiles.
>
> Les emprunts des consommateurs consentis par les banques et autres institutions de crédit ont monté, ainsi que les achats effectués dans les magasins de détail au moyen de comptes courants et de versements échelonnés.

A mon avis, ces indices ne témoignent pas que le pays est actuellement en très bonne santé.

J'aimerais dire quelques mots du budget même, dont les principales caractéristiques, je suppose, sont la réduction de la taxe d'accise, qui passe de 15 à 10 p. 100 pour certains articles, et l'abolition de la taxe d'accise de 15 p. 100 à l'égard de certains autres articles. Le dernier groupe ainsi visé comprend surtout des articles de luxe comme les accessoires électriques, si l'on peut les classer comme articles de luxe. Puis-je dire cependant que ce sont des articles de luxe pour beaucoup de nos gens? Puis viennent les fourrures, qui entrent dans la même catégorie.

Toutefois, l'impôt sur le revenu reste inchangé et la taxe de vente de 10 p. 100 n'est pas modifiée. Je pensais en parcourant les différents postes qu'on aurait pu accorder des adoucissements à l'égard des articles de première nécessité et d'usage courant. Quiconque examine ces postes, en particulier ceux qui ont trait aux fourrures ou même

aux appareils électriques, constate qu'on accorde des adoucissements à l'égard d'articles qu'une personne n'achète qu'une fois ou deux au cours de sa vie ou que bien des gens n'ont même pas les moyens d'acheter du tout. J'aurais aimé plus d'adoucissements à l'égard de menus articles que la famille moyenne achète tous les jours. Il semble qu'on a négligé la chose. Les articles à l'égard desquels la taxe d'accise est réduite sont ceux que les gens à revenu moyen n'achètent pas du tout, ou n'achètent qu'une fois ou deux durant toute une vie. Les adoucissements apportés à l'égard des menus articles sont si faibles que le consommateur n'en ressentira jamais les effets. Prenons, par exemple, la faible réduction du prix des substances gazeuses ou du produit, quel qu'en soit le nom, qui sert à la fabrication des eaux gazeuses. La réduction est si faible, qu'elle n'équivaudra certes pas à un sou la bouteille pour ce qui est du prix au consommateur et sera absorbée ailleurs, probablement dans les bénéfices du grossiste ou du fabricant.

Aucun adoucissement n'est apporté, je le répète, au barème de l'impôt sur le revenu. Il reste le même, ainsi que la taxe de vente. Je suis heureux de constater que le ministre a jugé à propos de réduire les impôts à l'égard des machines achetées ou utilisées par les municipalités. Je prêche depuis nombre d'années, à la Chambre, que, si nous voulons encourager les petites villes à se munir d'un service convenable de lutte contre l'incendie, il ne faut frapper ces appareils d'aucun impôt. Je félicite le Gouvernement et le ministre d'avoir prix cette mesure de dégrèvement.

Toutefois, je ne me réjouis pas autant au sujet de la taxe de vente sur d'autres articles, car je la crois injuste. Il est vrai qu'il en va de même de toutes les taxes de vente. Elles finissent par constituer un lourd fardeau pour les gens dont le revenu est le moins élevé. Lorsqu'un homme dépense presque tout son salaire pour la nourriture et le vêtement, lorsqu'il paye un loyer et qu'il élève une famille, presque tout son revenu est assujéti à la taxe de vente. En général, les Canadiens ne savent pas qu'ils payent cette taxe de vente. Et c'est là ma seconde objection, savoir que ces sortes de taxes sont dissimulées.

Nous avons, malheureusement, une taxe de vente en Saskatchewan,—j'espère qu'un jour on s'en débarrassera. La province a, cependant, une certaine excuse pour l'imposer, car elle n'a pas le même vaste pouvoir d'imposition que le gouvernement fédéral. Mais lorsqu'un homme paye la taxe provinciale, il verse deux ou trois cents de plus au marchand: il se rend parfaitement compte qu'il acquitte une taxe. Mais il ignore tout de la taxe de vente fédérale. Il paye le compte chez le marchand, la taxe ayant été prélevée à l'échelon du fabricant: il ne sait pas qu'on lui a infligé cette taxe. Je le répète, cette taxe frappe surtout ceux qui sont le moins en mesure de la payer.

Une autre objection que j'ai à formuler à l'égard du budget, c'est qu'on laisse persister, dans notre régime fiscal, certaines injustices perpétrées un an plus tôt. Une des plus étonnantes de ces injustices, une des plus difficiles à expliquer parce qu'elle est en quelque sorte d'ordre technique, c'est qu'un Canadien qui n'a pour toute source de revenu que des dividendes de société ne paie aucun impôt sur le revenu, à l'exception de la faible taxe qu'il acquitte à l'égard de la pension de vieillesse. La plupart des gens ont peine à le croire. Je comprends bien pourquoi ils ont de la difficulté à croire cela.

Avant-hier, alors que j'établissais ma déclaration d'impôt sur le revenu, j'ai constaté (je suppose que les députés vont rire ici, mais qu'ils rient) que je pouvais déduire $4.40 ou $8 et quelque chose, non pas en tant que dégrèvement, mais en tant que montant à déduire de l'impôt pour lequel j'avais été cotisé. J'en ai été fort surpris et il me semble que cela ne devrait pas être. Le ministre me dira, évidemment, que la société en cause a déjà versé l'impôt sur cette somme et que se ranger à ma proposition de la taxer amènerait la double imposition. Je ne discuterai pas cet aspect de la question, même si je puis tout probablement démontrer la fausseté de cette thèse. Je ne dis pas qu'il soit faux qu'on ait déjà versé un impôt sur le montant en cause; mais quand il s'agit des particuliers, quand on parle des revenus obtenus de placements et ceux qui proviennent du travail et qu'on montre la différence qui existe entre les deux, j'affirme qu'il y a injustice. A la vérité, celui qui obtient un revenu de $10,000 de la façon que j'ai mentionnée ne versera presque pas d'impôt sur le revenu, tandis qu'il est bien vrai que celui qui travaille pour gagner un revenu de $10,000 devrait verser un impôt de $1,650 ou quelque chose d'approchant, s'il s'agit d'un couple marié ayant deux enfants.

Je le répète, les Canadiens à qui on expose cette situation sont tout simplement renversés. Il faudrait changer cela. L'autre iniquité à laquelle je songeais a trait au montant maximum relatif à la cotisation pour la caisse de la pension de vieillesse. Il est sûr que la façon dont ou procède va absolument à l'encontre de la doctrine dont s'inspire notre parti. Il n'est guère nécessaire que j'indique comment s'opère ce calcul bien qu'il y ait peut-être quelques honorables députés qui

l'ignorent. On sait sans doute que, suivant la fameuse formule 2-2-2, une taxe supplémentaire de 2 p. 100 est prélevée sur le revenu de chaque particulier qui acquitte des impôts. Ce prélèvement est destiné à la caisse de sécurité de la vieillesse en vue d'acquitter le coût de la pension du contribuable lui-même ou celle d'autres Canadiens, ou les deux, suivant le cas. Par conséquent, cet impôt est de $20 sur un revenu imposable de $1,000. Si le revenu imposable est de $2,000, l'impôt est de $40. Il est de $60, si le revenu imposable est de $3,000. On pourrait supposer qu'il continue d'en être ainsi et que, à l'égard d'un revenu imposable de $4,000 ou $5,000, un impôt proportionné à ces revenus est prélevé. Mais il n'en est pas ainsi. Autrement dit, il existe un plafond. Quand le revenu imposable atteint $4,000, le contribuable n'est plus appelé à payer suivant ses moyens. Le maximum est tout simplement atteint. Si votre revenu est de $10,000 ou $20,000 peu importe, vous n'avez à verser que la faible somme de $60 à la caisse de sécurité de la vieillesse en dépit du fait que vous avez droit à une pension mensuelle de $40, la maigre pitance qu'on verse aux vieillards qui n'ont aucune autre source de revenu.

On concède d'autres privilèges à ces gens. Je sais que le ministre ne voit pas les choses de cet œil. Il envisage la question dans son ensemble, du point de vue collectif, en se fondant sur les données actuarielles et ainsi de suite. Quant à moi, je songe aux êtres humains qui se trouvent atteints par ces dispositions. On devrait pourvoir dans le budget à la suppression de ce maximum. On aurait dû également songer à rabaisser quelque peu la taxe de vente dont j'ai déjà parlé.

Nous aurions voulu qu'on accorde une exemption plus forte à l'égard du revenu imposable des petits salariés. Je crois me rappeler que mon chef a proposé d'établir à $1,500 le revenu non imposable du célibataire et à deux fois cette somme celui du couple marié. On me répondra que nous avons besoin de cet argent et que, par conséquent, ces abattements ne seraient pas motivés. Ma foi, ce à quoi j'ai songé quand j'ai pris la parole ici ce soir c'est à la situation actuelle dans son ensemble. Il me semble que, de façon générale, il importe d'accroître la puissance d'achat des consommateurs canadiens. Il me semble qu'un certain allégement de ces impôts en particulier aurait accru dans une certaine mesure la puissance d'achat de la population et aurait en même temps facilité l'essor de notre économie en maintenant son élan du moins pour un certain temps.

Il y a une autre question dont je n'ai pas encore parlé, celle des dépenses afférentes à la défense nationale et des impôts que ces dépenses rendent nécessaires. Je reconnais évidemment que, dans l'état actuel des choses, il nous faut affecter des fonds à la défense mais je me demande si nous n'aurions pas pu espérer une certaine réduction de ces frais. Je me demande jusqu'à quel point les mesures de défense peuvent être efficaces à l'époque où nous vivons, quand on songe aux nouvelles et terribles découvertes que la science a infligées,—j'emploie ce mot à dessein,—à l'humanité. Si ces découvertes de la science sont aussi terribles qu'on le dit et si nous nous engageons à dépenser autant pour la défense cette année que l'an dernier, il me semble que nous nous trouvons en présence de l'alternative suivante: ou bien nous devons modifier du tout au tout l'ensemble de nos méthodes de défense, si vraiment il y a avantage à le faire, ou bien nous dépensons simplement notre argent en pure perte en perpétuant des méthodes de défense qui étaient bonnes il y a dix ans mais qui, étant donné les découvertes dont j'ai déjà fait mention, peuvent n'avoir aucune valeur.

Même du point de vue de notre défense, nous serions en bien meilleure posture si nous manifestions au monde, surtout à certains des pays moins favorisés, notre sympathie et notre sincérité sous la forme d'un don matériel peut-être et, assurément, sous forme d'aide technique. Le meilleur moyen d'assurer notre défense, surtout du point de vue des peuples asiatiques, est de leur faire savoir que nous sommes disposés à leur venir en aide. A notre avis, la création de l'amitié et de la bienveillance dans le monde est plus précieuse à l'établissement de la paix que les dons de balles, de fusils et d'autre matériel de guerre.

C'est tout ce que je veux dire pour l'instant, monsieur l'Orateur, à propos du budget; mais je tiens à exprimer notre déception, —cela s'applique particulièrement aux députés de la Saskatchewan qui font partie de notre groupe,—de ce qu'on ne prenne aucune disposition ni ne prévoie aucune dépense au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan. Les gens de la province ont été déçus; je le sais pour avoir causé avec eux dernièrement. Je n'ai pas l'intention de relever les raisonnements employés pour décrire les cycles de sécheresse qui ont accablé l'économie de la Saskatchewan ces dernières années, ni de fournir des exemples pour montrer que nous avons besoin d'une population plus nombreuse ou d'une plus grande variété dans l'exploitation agricole, ou encore que la stabilité d'une nation, d'un État ou d'une province dépend de l'établissement des gens sur la

terre. Je sais que le très honorable représentant de Melville, le ministre de l'Agriculture, est venu, entre autres endroits, dans ma propre ville durant les vacances de Pâques. J'ai toujours envié la vraisemblance des raisonnements du ministre et ses dons de persuasion, qui sont l'une des raisons de ses succès politiques. Je remarque, dans le journal local, le *Star Phœnix*, numéro du 17 avril, un article qui s'intitule: "Les perspectives pour l'aménagement du barrage sont meilleures". Veut-on savoir pourquoi ces gens estiment que les perspectives sont meilleures? Parce que le ministre de l'Agriculture le leur a dit. Parfait; cela corrobore ce que je viens d'avancer. Je ferai observer, cependant, qu'il le leur répète depuis bien, bien des années. Il pense, je suppose, que la chose peut encore servir pour d'autres élections, et je ne m'étonnerais pas qu'il en soit ainsi. Je vais citer une ou deux lignes de cette coupure de journal:

> Il semble que l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard du barrage projeté sur la rivière Saskatchewan-Sud devienne "de plus en plus favorable".

Tout cela reflète, dit-on, l'avis des membres de l'organisme connu sous le nom d'Association pour la mise en valeur des rivières Saskatchewan, qui a conféré avec le ministre. En sortant de la réunion, ils se dirent que le point de vue du gouvernement fédéral à l'égard du barrage projeté de la Saskatchwan-Sud semblait devenir de jour en jour plus favorable. Quelle talent a le ministre de l'Agriculture! Je pourrais continuer à lire, mais je m'en abstiendrai.

Voici, toutefois, un détail assez intéressant relevé dans le même journal. Je ne parle pas d'un discours politique, ni d'un discours quelconque prononcé dans l'enthousiasme du moment par le ministre de l'Agriculture, mais d'une déclaration délibérément formulée par le ministre lors d'une entrevue avec, je crois, un correspondant du journal en question. Elle a paru sous un titre fort intéressant. Voici ce qu'il dit: "Ottawa oppose une fin de non-recevoir au rapport de la Commission sur le barrage, déclare M. Gardiner." Puisque vous occupiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je ne puis poser de question au premier ministre (M. St-Laurent), mais je me demande ce que le premier ministre aurait à dire à ce sujet. Le titre en cause signifie-t-il qu'on va se mettre à l'aménagement du barrage? Je suppose qu'étant donné les observations du ministre, la population de la Saskatchewan ne sera pas déçue. J'espère que l'espoir de l'Association pour le barrage de la Saskatchewan est motivée.

Je ne voudrais nullement me mêler des affaires politiques de la Saskatchewan. Je ne me mêle jamais de la politique provinciale, mais j'estime avoir le droit de parler sur la politique fédérale lorsqu'elle a trait à la province de la Saskatchewan.

C'est peut-être du nouveau pour certains députés, ce l'est certainement pour moi, mais cette province semble être le théâtre d'un renouveau marqué d'activité politique chez les libéraux. Il convient de noter par exemple que le ministre de l'Agriculture a eu des entretiens secrets avec le président de l'Association libérale et avec ce que nous appelions autrefois "la machine", bien que de l'autre côté de la Chambre, je suppose, on préfère le terme "organisation". En tout cas, il y a quelque signe de renouveau politique, surtout dans la sphère du ministre. Je remarque par exemple qu'un des principaux organisateurs libéraux, M. Bird, homme remarquable et sympathique, a été attaché aux services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies,—ou est-ce de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Également, notre ancien collègue, M. Dewar, qui, on s'en souvient, a atteint une certaine notoriété dans le domaine des affaires publiques du pays, fait maintenant partie d'un des services qui relèvent du ministre, je crois qu'il s'agit du même service. Je suppose, bien entendu, que ces personnes participeront exclusivement aux travaux de leur ministère. Tous ces détails m'intéressent grandement. Je signale aussi en passant que la photographie du ministre a été publiée dans plusieurs journaux, y compris le *Star-Phoenix*, l'*Enterprise* de Yorkton, etc. Vraiment, le ministre a été bien occupé, bien actif durant la semaine de Pâques. Pourquoi l'en blâmerais-je s'il espère par là assurer aux libéraux quelques votes de plus en Saskatchewan et Dieu sait s'ils en ont besoin!

Et puis, il y a un nouveau chef à choisir. Mon ami le ministre a toujours été le grand manitou des libéraux en Saskatchewan même s'il n'est pas particulièrement friand de princes héritiers, comme le sait très bien un membre au moins de cette honorable Chambre. Que M. Thompson dirige ce parti ou que ce soit le fils de mon très honorable ami qui en ait la direction, je suis d'avis que la direction de cette machine restera à Ottawa, ce dont, soit dit en passant, ne sont guère enchantés dans le moment certains de mes jeunes amis libéraux qui l'appuient. A tort ou à raison, ils sont portés à dire que la direction émanant d'Ottawa a peut-être été cause, dans une certaine mesure, des déboires des libéraux aux élections provinciales et fédérales de l'an dernier. En tout cas, je ne saurais en juger exactement et je me contente d'avancer cette opinion.

Je répète donc que je ne m'oppose pas à ce que le ministre recueille quelques votes libéraux, s'il le peut, par la promesse de ce

barrage; mais il faut que le gouvernement fédéral tienne sa promesse et aménage ce barrage. En somme, nous ne voulons pas qu'on attende que nous soyons tous morts. Nous voulons constater les résultats qu'aura cette entreprise sur ces plaines parfois arides. Quels que soient les motifs qui inspirent le ministre, ce qui importe, c'est de favoriser l'aménagement de ce qui sera, à mon avis, un avoir pour la nation. Qu'il réussisse ou non à recueillir quelques votes libéraux de plus, cela sera toujours une grande compensation.

Je ne doute pas que la plupart des députés connaissent bien l'histoire de Saül: étant allé à la recherche des ânesses de son père, il réussit à fonder un royaume. J'espère que c'est le sort qui attend mon très honorable ami, le ministre de l'Agriculture, et que l'entreprise sera exécutée. En somme, le principal c'est d'établir le royaume; j'espère que c'est ce qu'on fera dans la province de la Saskatchewan, et qu'il sera possible d'amener l'eau jusqu'à ces plaines.

Cette question ayant été maintes et maintes fois débattue à la Chambre, je ne veux pas me répéter. Mais, avant de reprendre mon siège, je tenais à dire un mot ou deux du budget et de ce projet d'irrigation que la population de la Saskatchewan et moi-même, de même que les habitants de la ville qui dépendent pour leur subsistance de la population rurale de la province, avons tant à cœur.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas prononcer un discours politique, comme vient de le faire l'honorable député qui m'a précédé. Je tiens, cependant, à porter à l'attention de la Chambre deux points qui intéressent ma circonscription. Le premier occupe une place importante dans la vie politique de la Colombie-Britannique, bien que, à mon avis, il ne doive pas être mêlé à la politique. Je veux parler du problème dont il est question depuis un an, celui du pont Marpole. Ma circonscription se trouve du côté sud de la région qu'on pourrait considérer comme point d'aboutissement de ce pont. Quand on passe par Vancouver ou par les régions de Burnaby ou Richmond, on entend, à tous les coins de rue, dans cette circonscription, des rumeurs différentes portant que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique fera ceci et que le gouvernement fédéral fera cela.

Voici où en sont les choses en réalité. Je crois sincèrement que le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique se propose de construire un pont à Marpole. Je suppose, bien que j'en aie douté pendant des mois, que les nouvelles qu'il communique à la population de la Colombie-Britannique à propos de ce pont sont authentiques.

Une voix: C'est toujours le cas.

M. Goode: Peut-être, je n'en sais rien. Dans ce cas-ci cependant, je crois que le gouvernement est sincère. Quoi qu'il en soit, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ne peut entreprendre seul la construction de ce pont dont l'aménagement ne relève pas uniquement, du reste, de la Colombie-Britannique. J'ai reçu, aujourd'hui, le dernier rapport des commissaires du hâvre de North-Fraser, organisme fédéral dont la majorité des membres sont désignés par le gouvernement fédéral. A la page 5 de son rapport de 1953, cet organisme déclare:

> Le pont Marpole a été considérablement endommagé durant l'année par des chalands et des billes. La dislocation la plus grave s'est produite au cours du mois de décembre, alors que la circulation routière a été interdite pendant huit jours pour permettre de remplacer un des piliers de la travée. La travée mobile a été ouverte à la circulation fluviale 6,691 fois durant l'année,...

C'était en 1953.

> ...soit une moyenne de 558 fois par mois. En octobre, on l'a ouverte 664 fois, ce qui est le plus grand nombre de fois enregistrées pendant un seul mois.

Puis, voici ce qu'ajoute la commission fédérale qui fait rapport au Parlement du Canada:

> En novembre, le gouvernement provincial a chargé une équipe d'ingénieurs conseils de faire des levés préliminaires au sujet de l'érection d'un pont routier surélevé au-dessus du bras nord du fleuve Fraser, à environ 270 pieds à l'est du pont existant de la *B.C. Electric Railway* et parallèle à celui-ci et arrivant presque au pied de la rue Oak.

On ajoute que les commissaires ont accordé au gouvernement provincial une certaine autorisation d'exécuter le travail préliminaire.

Je suis maintenant d'avis que le pont sera construit, si le Parlement accorde l'aide financière nécessaire à la province de la Colombie-Britannique. Il y a quelque temps, des représentants de la Colombie-Britannique ont discuté succinctement la question et un député, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, a déclaré que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral ne s'étaient pas entendus au sujet du coût du pont Marpole. J'ai découvert que c'était exact. Samedi soir dernier, j'ai pris la parole à Sea-Island devant mes commettants. Je leur ai dit, entre autre que je me prononcerais en faveur d'un concours financier du fédéral à la construction de ce pont, moyennant certaines conditions. Voici les réserves que j'ai posées: (1) que le pont serait construit à la rue Oak, et nulle part ailleurs; (2) que ce pont ne serait pas un pont de péage; (3) qu'à la première occasion, le gouvernement

provincial devrait soumettre au cabinet fédéral tous les plans, cahiers des charges et préférence de construction du pont; et (4) que le pont serait construit par la société qui présenterait la plus basse soumission.

Si ces conditions sont respectées, j'approuve dès maintenant que le gouvernement fédéral verse un tiers du coût de construction. Je suis d'avis que le gouvernement provincial doit faire sa part. Je crois aussi que la ville de Vancouver a aussi sa part de responsabilité dans cette affaire. Je propose donc au cabinet fédéral qu'on amorce les négociations aussitôt que le gouvernement de la Colombie-Britannique présentera des plans définis pour la construction. Si la nécessité s'en présente, j'appuierai ici, à la Chambre, que le gouvernement fédéral verse le tiers du coût de l'entreprise. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur une autre question qui intéresse également la municipalité de Richmond. Le ministre des Travaux publics (M. Winters) se rappelle qu'en 1948 une crue désastreuse a éprouvé la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Lorsque les eaux se furent retirées et qu'on eut ramené les gens dans leurs demeures remises en état, cela avait coûté 8 millions et demi de dollars à la population du pays, outre deux millions et trois quarts qu'avait dépensés le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit en tout 11 millions et quart. Le ministre sait que la Commission d'endiguement de la vallée du Fraser a présenté son rapport définitif le 1er mars 1950, rapport qui contenait deux propositions bien concrètes: à la page 11, la Commission laissait entendre que, pendant cinq ans après la date de présentation du rapport, les rives du fleuve où les digues étaient menacées par l'érosion se trouveraient protégées par ces travaux d'empierrement, et puis, à la page 17, voici ce qu'on lit:

> Chaque hiver et chaque printemps, il s'accumule assez de neige dans le bassin du Fraser pour causer un désastre. Le moment de la fonte de cette neige dépend de la Providence, et les ingénieurs ne peuvent que s'en remettre à la loi des moyennes.

J'appelle l'attention du ministre sur ce rapport, parce que la municipalité de Richmond que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte a, depuis trois ou quatre ans, fait part de ses observations au ministre des Travaux publics et indiqué à ses services que les digues érigées dans cette municipalité ne résisteraient pas à une grave crue printanière. Le 11 février 1952, le préfet et les membres du conseil du township de Richmond ont expédié au ministre des Travaux publics un mémoire dans lequel ils lui faisaient part de leur inquiétude au sujet d'une grave rupture de la digue qui s'était produite le 14 janvier précédent dans cette municipalité. On signala des signes évidents d'une grave érosion le long de la rive nord du bras méridional du Fraser, le chenal principal. Lorsque les digues ont été aménagées par la municipalité, on les a élevées à une distance de 100 à 300 pieds du fleuve; en ce moment, à bien des endroits, il ne reste plus du tout d'espace et la digue se trouve en bordure de l'eau profonde. A d'autres endroits, l'espace libre est en voie rapide de disparition, par suite de l'érosion.

Il faut que la Chambre sache que la région qu'on appelle Richmond se trouve presque entièrement au-dessus du niveau des crues; il y a 40 ans, cette municipalité avait aménagé des digues pour protéger les habitants contre les inondations du printemps. Ces digues appartenaient alors et appartiennent encore à la municipalité. Il y a lieu de féliciter le gouvernement fédéral d'avoir affecté quelques milliers de dollars à l'aménagement de remblais de roches pour protéger les digues. Je veux que le ministre sache que je m'inquiète sincèrement, et que la municipalité s'inquiète également, de ce qui pourra survenir le jour où la digue municipale de Richmond sera rompue par les eaux. Si cela se produit, il s'ensuivra de graves conséquences pour la Colombie-Britannique, et le gouvernement fédéral devra dépenser des millions de dollars pour protéger les placements de beaucoup de petits propriétaires et de cultivateurs de Richmond.

La commission d'endiguement déclare que, chaque printemps, il y a assez de neige dans le bassin du Fraser pour causer un désastre. J'ai maintes fois prévenu la Chambre qu'une année ou l'autre la crue des eaux du Fraser sera tellement forte qu'elle emportera la vieille digue municipale. Vu que nous avons construit des digues de premier ordre dans la vallée du Haut-Fraser, la situation est plus grave dans ma circonscription car les eaux exerceront une pression plus forte sur les digues du delta du Fraser. Si le temps devient exceptionnellement chaud en Colombie-Britannique, comme en 1948, les ouvrages actuels de protection ne pourront résister à un désastre de première grandeur.

Je désire poursuivre l'exposé de ma thèse en décrivant ce qui se produit depuis le golfe de Georgia vers l'est, jusqu'à la ville de New-Westminster. Il n'y a pas de doute que New-Westminster deviendra un des grands ports d'eau douce du Canada. Le fait n'est pas inconnu pour les quatre cents navires de haute mer qui mouillent dans ce port en une année et, dans Burnaby-Richmond, nous nous réjouissons qu'il en soit ainsi. Je signale au ministre que les travaux qu'on exécute progressivement depuis le golfe de Georgia jusqu'à New-Westminster ont pour objet de protéger le port de New-Westminster. Le chenal du Fraser s'est déplacé bien des fois au cours des cin-

quante dernières années et, pour permettre aux long-courriers d'entrer dans le port de New-Westminster, le ministère des Travaux publics a eu pour ligne de conduite de resserrer les rives du fleuve afin de maintenir la force du courant qui emporte dans sa course vers la mer le limon qui s'est accumulé avec les temps et qui descend chaque année du cours supérieur. En réalité, ce que le ministère cherche à accomplir, c'est de nettoyer le fond du fleuve afin que les frais de dragage n'atteignent pas des millions de dollars par année, comme tel a été le cas pendant si longtemps.

Le ministère a donc entrepris d'aménager sur la rive sud du chenal principal un remblai en pierre d'une hauteur de 12 pieds et, en certains endroits, de 14 pieds, non seulement pour protéger la berge mais pour contenir le courant dans une zone déterminée. Tout cela se fait pour permettre à la ville de New-Westminster de jouer son rôle de plus grand port d'eau douce du Canada. J'appuie cette idée et je crois qu'il y a lieu d'affecter tous les fonds possibles à l'aménagement du chenal principal du fleuve Fraser pour permettre aux navires d'atteindre le port de New-Westminster, sans oublier jamais que Richmond a également un bassin profond; d'ailleurs, une telle entreprise recevra toujours l'approbation de la population de Richmond et du représentant de la circonscription. Toutefois, en aménageant la rive sud du chenal principal, le ministère n'a pas songé que le courant du fleuve pouvait changer; or, il a changé et c'est maintenant la rive nord, qui borde la municipalité de Richmond, qui subit presque tout l'assaut du courant à partir d'un point situé à l'ouest de Woodward's Landing et qui est graduellement emportée, en certains endroits sur une distance de 300 pieds. On peut noter ici que les points de repère du chenal de 25 pieds de profondeur se sont rapprochés de 400 pieds de l'île Lulu au cours des dix dernières années, ce qui confirme ce que j'avance, savoir que la rive de Richmond reçoit en certains endroits toute la force du courant et cela parce que le ministère a pour ligne de conduite d'aménager une forte protection en pierres sur la rive sud.

Je n'ai rien à objecter aux travaux effectués par le ministère. Je crois que plus tôt on réussira à maintenir le chenal principal du fleuve Fraser dans un état statique mieux ce sera pour tous les intéressés; je signale, cependant, que la rive de Richmond est actuellement battue de plein fouet par le courant. Le ministère a également aménagé des barrages latéraux le long du fleuve qui aident les ouvrages de protection en pierres de la rive sud à rejeter toute la force du courant sur Richmond et je le répète je doute que la digue municipale tienne encore bien longtemps contre ce courant.

Je conviens volontiers à l'honneur du ministère que des travaux d'empierrement considérables ont été effectués sur la rive de Richmond mais il suffirait maintenant de dépenser un autre million pour assurer entière protection aux gens que je représente et protéger leurs maisons contre les graves inondations qui viendront quelque printemps aussi sûrement que demain fera suite à aujourd'hui. De mon côté du fleuve nous avons fait un peu de rapiéçage, reconnaissant par là, je crois, que le gouvernement fédéral a le devoir de protéger la population de Richmond contre le danger d'inondation. Je signale au ministre qu'il est essentiel d'exécuter des ouvrages de protection en pierre pour compléter le mur de pierre de 14 pieds sur toute la longueur de la berge du fleuve Fraser qui longe la municipalité.

De Stevenson au golfe de Georgia nous avons construit deux jetées dans un effort tenté pour contenir le fleuve et permettre à la vase de se déverser dans le golfe. Nous croyons que le travail a été bien fait et que les jetées joueront leur rôle, celui de contenir les eaux du fleuve dans un espace étroit, mais les jetées, à leur tour, vont accroître la force du courant qui s'attaquera aux digues de Richmond si une sérieuse avalaison se produisait cette année ou l'année prochaine.

Ce semble un trait de la vallée du Fraser que nous ayons des marées très hautes lorsqu'une avalaison se produit vers la fin d'avril ou le début de mai; la marée se frayant un chemin dans un étroit espace entre les deux jetées au delta et l'avalaison tentant de se frayer un chemin vers l'ouest à partir de la source du fleuve Fraser. Les deux forces se rencontrent entre les villes de New-Westminster et de Stevenson (C.-B.); or, le ministre sait que l'île Lulu occupe la majeure partie de cet espace, ce qui prouve que la vallée du Fraser étant désormais protégée, il y a lieu de protéger également Richmond. Il suffirait à cette fin en ce moment d'une faible immobilisation, tandis que la dépense sera dix fois plus considérable si la digue est rompue.

En janvier 1952, j'ai conféré avec le conseil de Richmond et certains membres du personnel des ingénieurs fédéraux, dans la salle du conseil, où le préfet déclara:

Je ne veux pas être alarmiste, mais je prévois qu'on aura du mal là-bas, si rien ne se fait avant l'avalaison.

M. Milavsky, un des préposés aux travaux publics, déclara que le gouvernement fédéral ne s'intéressait au fleuve que du point de vue de la navigation, et qu'il n'a mis de la pierre que dans la mesure où elle protège la profondeur du fleuve. Ce fonctionnaire pouvait

avoir raison à ce moment-là. Mais tel n'est plus le cas, car, depuis lors, le ministère a dépensé des milliers de dollars pour maintenir le chenal et le mur de pierre qui protège l'île Lulu. Dans ma circonscription, les ensablements ont presque disparu. En quelques endroits, le mur de pierre s'est enfoncé de quatre à cinq pieds, et il en était ainsi lorsque nous avons vu le fonctionnaire des travaux publics, dans la salle municipale de Richmond.

On lui a fait alors observer que la force accrue du courant, dans le fleuve, minait les digues du bras sud. Je crois que, par suite des opinions émises à cette réunion, quelqu'un de la division des ingénieurs changea d'idée et que le gouvernement commença à effectuer de plus grands travaux d'empierrement le long du côté nord du chenal principal du Fraser, depuis Woodwards-Landing jusqu'à Stevenson. Les chenaux entre les îles Rose et N° 1 et entre l'île N° 1 et Woodsward ont été fermés, ce qui a aidé la rivière à se draguer elle-même. Bien entendu, on a voulu de la sorte accroître le débit de la rivière et non protéger l'île Lulu.

Le 8 mars 1954, le reeve et le conseil ont de nouveau écrit à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics pour lui signaler que la digue s'était détériorée sur trois autres points et on me dit qu'une de ces sections devra être protégée par des pierres le plus tôt possible. Or, le conseil formule périodiquement des plaintes de ce genre, car il n'a été établi aucun plan d'action pour la partie sud du chenal principal. Je préviens les honorables députés qu'avant plusieurs années, à moins qu'on n'y engage des sommes considérables, nous devrons entreprendre à l'île Lulu, des réparations et des travaux de restauration qui coûteront des millions de dollars.

Enfin, puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que le gouvernement de la Colombie-Britannique publie chaque mois un rapport sur la neige qui donne l'état de la neige des montagnes alimentant le Fraser. J'ai constaté la semaine dernière que l'eau provenant de la fonte des neiges ne descendait pas encore du cours supérieur du fleuve. Parcourant le rapport provincial du mois courant, j'ai appris que la neige des montagnes est non seulement plus abondante qu'en 1948, mais encore que sa densité dépasse de 23 p. 100 la plus forte densité enregistrée auparavant. Je prie le ministre des Travaux publics d'envoyer ses hauts fonctionnaires le plus tôt possible à Richmond, en sorte que s'il y a crue cette année, ma municipalité ne soit pas inondée.

[M. Goode.]

(Texte)

M. Roch Pinard (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) prononçait, il y a quelques jours déjà, son important discours annuel qui contient l'exposé de la politique financière du gouvernement pour l'année courante, il m'a semblé, comme à bien d'autres, j'en suis sûr, que sa revue générale de la situation économique de même que l'annonce des modifications budgétaires se trouvaient reléguées au second plan, et cela à cause de la décision majeure, intéressant les relations fédérales-provinciales et, en particulier, les relations entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, que le ministre a alors communiquée aux députés réunis dans cette enceinte.

Depuis plusieurs années, le ministre des Finances a consacré une partie importante de son discours à l'étude de cette question complexe des relations fédérales-provinciales. Mais, l'autre jour, l'énoncé de principe soumis par le ministre avait pour effet de situer dans sa gravité et dans toute son ampleur le problème auquel doit maintenant faire face la population de la province de Québec.

Tous les citoyens canadiens, vivant au sein des dix provinces de la Confédération, qui s'intéressent au bien commun, qui veulent voir notre pays grandir et prospérer davantage, qui veulent le progrès de la nation dans l'harmonie, le bien-être et, en même temps, l'unité, connaissent à l'heure actuelle des heures d'anxiété par suite de ce conflit entre le gouvernement du pays et l'une de ses plus importantes législatures provinciales.

Je ne veux pas être trop long, mais je désire, durant les quelques minutes qui vont suivre, faire un bref relevé des faits qui me permettront ensuite de situer les responsabilités, tout en me laissant l'occasion d'expliquer l'attitude que j'ai décidé d'adopter dans les circonstances.

Le Canada jouit, depuis 1867, d'un système fédératif de gouvernement. Ce système, qui ne présente peut-être pas autant d'avantages pour un pays homogène dont le territoire est limité, constitue, je pense, le seul qui puisse vraiment convenir à un pays comme le nôtre, où il y a une foule de problèmes de toutes natures: problèmes politiques, problèmes géographiques et problèmes économiques, dont la solution doit tendre au bien-être général des populations de notre pays.

C'est sans doute ce que nos devanciers ont compris lorsqu'un jour ils ont accepté de fédérer en un seul toutes les provinces pionnières de notre pays qui, aujourd'hui, présente l'un des plus parfaits exemples de groupement fédératif.

Qu'il se soit agi, alors, d'un véritable traité entre les races composant la nation à l'époque, ou qu'il se soit agi plutôt d'une loi pure et simpe, émanant du parlement impérial, je n'entreprendrai pas, aujourd'hui, de discuter le mérite de cette question. C'est, je pense, une controverse plus ou moins stérile qui, en tout cas, n'a pu jusqu'ici que nous conduire à des échanges de vues de bien peu de valeur constructive. Cependant, je crois qu'il y a lieu de déclarer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été le fruit d'une entente entre les provinces originaires, même s'il fut impossible, alors, de convenir à l'avance de toutes les modalités de pareille entente.

L'entente, au moins, a été précise quant à certains droits essentiels de la minorité française auxquels il ne saurait être permis de déroger, même si les textes pouvaient donner ouverture à des ambiguïtés ou à des interprétations différentes. Ces droits, tous les législateurs, qu'ils soient à Ottawa, Québec, ou dans n'importe quelle autre partie de notre pays, se doivent de les respecter rigoureusement, de les défendre et de les protéger, dans leur lettre comme dans leur esprit.

A ceux qui voudraient contester la valeur des textes eux-mêmes ou aux autres qui ne verraient là que l'unique garantie des droits inviolables de la minorité française en ce pays, je rappellerai l'énoncé de principe qu'a fait notre premier ministre actuel (M. St-Laurent), lorsqu'il déclara, en 1950, aux divers premiers ministres des autres législatures qui s'étaient réunis ici en cette capitale; je cite ses paroles:

> Ceci ne va nullement à l'encontre de la ferme conviction d'un si grand nombre parmi nous, savoir, qu'il existe une garantie plus puissante que la garantie juridique dans la bonne foi, la tolérance et la compréhension mutuelles. C'est dans ces qualités que se trouve le plus pur titre de gloire de la plupart des Canadiens, quelle que soit leur langue maternelle.

C'est dans cette sécurité beaucoup plus rassurante qui provient d'une acceptation généreuse et loyale, par tous ceux qui vivent sur notre sol canadien, de cette obligation commune à l'endroit du groupement minoritaire au pays que le Canada a pu progresser et grandir dans la concorde et dans l'harmonie.

Mais, je ne veux pas m'éloigner du sujet qui nous occupe aujourd'hui, lequel a trait à ce conflit entre le gouvernement fédéral et la législature provinciale de Québec. Qu'il me suffise, en terminant ce bref exposé au sujet des droits essentiels de la minorité française, de réaffirmer qu'il s'agit là d'un dépôt sacré que nous ont légué nos devanciers et qu'aucun pouvoir législatif n'a le droit de nier, de saboter ni de détruire.

Mais nous voulons, cependant, tout comme l'ont voulu ceux qui nous ont précédés, continuer de vivre sous le système fédératif puisqu'il est le seul véritable moyen qu'a le peuple canadien de poursuivre sa marche vers le progrès dans l'unité, la concorde et le respect mutuel.

Ce qui nous occupe davantage dans le conflit actuel qui oppose les deux gouvernements, c'est la délimitation et l'application des privilèges fiscaux résultant de la Constitution canadienne.

Tout système fédératif, s'il présente, comme le nôtre, des avantages indiscutables, offre quand même des problèmes dont la solution doit être abordée sans fracas et dans l'harmonie, mais aussi dont l'étude doit se poursuivre dans le seul souci de l'intérêt commun.

Même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne constitue pas toute la Constitution canadienne, il faut convenir quand même que c'est dans l'étude de son texte et dans l'application de son esprit qu'il importe de situer les divers aspects de ce désaccord qui oppose, à l'heure actuelle, la législature de Québec et le Gouvernement canadien.

La conclusion nécessaire à laquelle tout esprit objectif devra nécessairement acquiescer, après une étude attentive, c'est que, dans la Constitution canadienne, si les droits provinciaux sont énumérés et nettement déterminés de façon restrictive et complète, le Parlement fédéral, lui dont les pouvoirs sont aussi récités de façon énumérative, possède en outre un droit législatif en toute matière qui n'est pas nettement définie et où le champ reste libre. C'est un pouvoir général et exclusif, cette fois, qui est contenu dans cette clause résiduaire qui constitue le préambule de l'article 91, lequel définit l'obligation de la législature fédérale de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Il ne s'agit plus alors, dans les circonstances, que d'un pouvoir, mais bien d'une obligation véritable qui est imposée à la législature fédérale, car il ne saurait y avoir de prospérité au pays et il ne saurait y avoir de progrès véritable que si la législature fédérale s'acquitte de pareille obligation.

Et cette obligation de l'autorité fédérale, elle est essentielle si l'on veut que le système lui-même reste viable.

Dans tout système fédératif, il est important, en effet, il est même essentiel et indispensable que les systèmes locaux de gouvernement puissent profiter eux-mêmes des avantages qui sont accordés et qu'ils puissent légiférer en paix sans que le gouvernement fédéral vienne s'immiscer dans les actes législatifs qu'ils posent. Mais, d'autre part, il faut aussi que le gouvernement fédéral, dans un état fédératif, puisse lui-même légiférer

de façon à ce que les législatures ne puissent pas permettre à l'anarchie de venir s'imposer au sein de l'état fédératif d'un pays.

Par conséquent, s'il appartient au gouvernement fédéral, comme c'est le cas, de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, il devra de toute nécessité veiller à l'uniformité dans le progrès et l'expansion de chacune des provinces qui compose la Confédération.

Il ne devrait pas permettre, par exemple, que des conditions spéciales existant dans une partie du pays causent préjudice à une autre partie du pays. S'il y a, par exemple, un "noyautement" de population qui jouit de certains avantages et de certains privilèges, il faut que le gouvernement fédéral intervienne, de façon à ce qu'il y ait uniformité, à ce que le standard de vie soit essentiellement semblable, à ce que les bienfaits soient plus justement répartis d'un bout à l'autre de la nation.

Par exemple, si des circonstances de lieux et de temps veulent qu'un secteur du Canada soit industrialisé davantage et que cela provoque des "noyautements" intensifs de population en une section du pays, empêchant des migrations pourtant souhaitables pour d'autres parties du pays, le législateur fédéral doit veiller, par des mesures salvatrices, à un partage plus équitable, à une décentralisation des richesses, à une plus juste répartition des bienfaits que la nation se doit d'offrir, non pas seulement à une section, mais à toutes les parties du pays. Tels furent le sens et le but des mesures sociales instituées par le gouvernement fédéral, comme les pensions de vieillesse, les allocations familiales, les mesures de santé nationale qui ont été édictées, de façon à distribuer d'une manière plus rationnelle et plus uniforme les avantages de la prospérité qui règne dans notre pays.

Évidemment, de pareilles mesures législatives entraînent d'énormes déboursés, et il importe, par conséquent, que le gouvernement fédéral dispose des revenus nécessaires pour les mettre en application. Un très fort pourcentage du revenu national a été employé aux fins de ces mesures de sécurité sociale, et je ne pense pas que la population de la province de Québec, pas plus d'ailleurs que celle d'aucune des autres provinces de la Confédération, pourrait accepter que le gouvernement fédéral mette fin à ces lois bienfaisantes, qui ont permis une distribution plus équitable des richesses du pays, tout en permettant à la population canadienne d'avancer plus rapidement et de connaître un progrès plus ordonné.

En second lieu, le gouvernement fédéral a aussi des obligations plus sérieuses peut-être encore sur la scène plus vaste des relations de notre pays avec l'extérieur.

Le Canada, qui est un pays essentiellement producteur, dont les ressources naturelles sont multiples et qui, chaque année, a des excédents de production très considérables, se doit de permettre, par la création des marchés extérieurs, l'écoulement, la distribution et la vente avantageuse et profitable de ses produits.

Cette politique a toujours été suivie, ou du moins, elle a toujours été pratiquée par le parti politique auquel j'adhère, et là on peut dire que c'est également à cause de l'action des gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis déjà longtemps, c'est un peu à cause de cette action, dis-je, que le pays connaît actuellement une si grande prospérité. Le gouvernement canadien se doit de créer et de maintenir des marchés à l'extérieur, de façon à permettre une distribution avantageuse de nos surplus.

C'est Laurier qui disait, alors qu'il proposait une loi de réciprocité commerciale avec le pays voisin, qu'il appartenait au Canada, s'il voulait progresser et grandir, de créer et maintenir des marchés à l'extérieur parce que c'était l'essence même de tout progrès économique en ce pays.

D'ailleurs, c'est sans doute ce qu'ont dû comprendre les Pères de la Confédération, puisque, dans la Constitution canadienne, c'est au gouvernement fédéral que revient l'autorité, de façon bien précise, comme il est défini au paragraphe 2 de l'article 91, de réglementer le trafic et le commerce. La politique du gouvernement fédéral en pareille matière constituera même la pierre angulaire de la prospérité véritable de notre pays et, en même temps, par conséquent, de chacune des provinces qui le composent. Mais, encore une fois, puisque le gouvernement fédéral doit diriger la politique économique de notre pays, cela ne va pas sans entraîner des déboursés administratifs considérables et, dans certains cas même, l'engagement de capitaux importants, de façon à orienter ce dirigisme économique dont l'autorité fédérale doit accepter l'initiative. Il nous faut, pour ces fins, maintenir des missions commerciales à l'étranger, participer aux conférences internationales, monétaires et économiques afin d'être au courant des besoins des marchés mondiaux et de pouvoir organiser notre production en conséquence. Une très forte partie du revenu national est, cette fois encore, mise à contribution.

Mais le Parlement de la nation doit aussi assurer la défense et la sécurité du pays. Il me paraît inutile de souligner ici combien la tension est sérieuse dans les relations internationales et comment le Canada doit être

sans cesse prêt à se protéger et à se défendre. Le Canada, en cette matière, ne peut pas non plus s'isoler. Il a contracté des engagements internationaux auxquels il est lié, soit sous l'égide des Nations Unies, soit en acceptant de participer à des pactes régionaux de défense comme l'OTAN; et notre pays se voit, à cause de cela, tenu de consacrer une partie importante de ses revenus non seulement à sa défense territoriale, mais pour s'acquitter de ses engagements envers les pays avec lesquels il a conclu des alliances.

Même si une réduction sensible des armements eût été très souhaitable afin que le revenu national puisse être consacré à des initiatives de paix, il ne fait pas l'ombre d'un doute que ceci ne peut se faire à l'heure actuelle, ni tant et aussi longtemps que le monde libre sera susceptible de connaître une autre guerre.

Tant que le pays sera exposé à l'agression, il importera que nous continuions de consacrer une partie imposante de notre revenu national à ces fins. Au fait, nous consacrons presque la moitié du budget du pays aux fins de défense territoriale et à la défense des nations alliées avec lesquelles nous avons contracté des alliances.

Or, ces obligations, dont je viens de parler, résultent bien d'une interprétation rigoureuse de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, en particulier, de la clause résiduaire de cet article. Les pouvoirs de taxation du gouvernement fédéral sont illimités de façon à permettre à notre pays de remplir pareilles obligations.

Les législatures provinciales ont aussi leurs obligations, et, pour les remplir, la Constitution a pourvu au mode de taxation qu'elles doivent utiliser. Le gouvernement fédéral, aux termes de la Constitution, a le droit d'utiliser n'importe quel mode de taxation, qu'il s'agisse de taxation directe ou indirecte, n'importe quel mode par lequel il peut recueillir les deniers nécessaires à son administration. Toutefois, aux termes de la Constitution canadienne, les législatures se doivent de prélever des deniers par la voie de taxation directe, pourvu qu'il s'agisse d'objets provinciaux.

Qu'il y ait là compétence commune en matière de taxation directe, qu'il y ait là concomitance des deux gouvernements, cela ne fait pas l'ombre d'un doute dans mon esprit, mais il ne peut s'agir, ni pour l'un ni pour l'autre des deux systèmes de gouvernement, de "juridiction" exclusive, ou, si l'on préfère, de "juridiction" prioritaire. Le gouvernement fédéral a "juridiction" dans tous les cas; mais encore faut-il, dans le cas des législatures, que ce pouvoir de taxation directe soit utilisé pour des objets provinciaux seulement.

Il s'agit, à l'heure actuelle, de déterminer, par conséquent, en face de ce désaccord qui met aux prises le gouvernement fédéral et la législature du Québec, si, en l'occurrence, l'attitude prise par le gouvernement provincial est non seulement constitutionnelle, mais aussi,—et je dis surtout,—si elle cadre vraiment avec l'esprit du système confédératif sous lequel il importe que nous puissions continuer de vivre.

Nul ne conteste à la province de Québec, à sa législature, non plus qu'à n'importe laquelle des autres législatures du pays, le droit d'imposer une taxe sur le revenu de ses contribuables, pour fins provinciales. Dans un même ordre d'idée, comme je le disais tantôt, nul ne peut non plus contester au gouvernement fédéral la même prérogative et le même droit. Je ne peux concevoir pourquoi, par exemple, lorsqu'une législature provinciale aurait accepté d'envahir un champ de taxation directe, il appartiendrait au gouvernement fédéral de l'évacuer.

Mais, puisque nous vivons dans le même pays, puisque nous devons, comme législateurs, n'user du droit de taxation que dans les limites de la nécessité; puisque des abus sérieux peuvent naître de l'emploi de mode abusif de taxation ou de la méthode de double taxation, il importe, par conséquent, et il convient, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou d'une législature provinciale, qu'on n'accepte de légiférer qu'après s'être entendus, ou du moins après s'être consultés, de façon à ce que les contribuables n'aient pas une charge trop lourde à porter.

Quelle a été à ce sujet, monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement fédéral? Je considère qu'il a conservé une attitude saine dans les circonstances. Il a toujours préféré consulter les législatures provinciales avant d'accepter d'employer une méthode de taxation particulière. C'est pour cette raison, par exemple, qu'il y a eu des conférences fédérales-provinciales au cours desquelles les représentants du gouvernement fédéral ont expliqué aux représentants des législatures les buts pour lesquels telle ou telle méthode de taxation allait être mise à exécution ou employée.

Je ne veux pas, ici, refaire l'historique de ces conférences. Mais ceux que ce problème intéresse, ceux qui véritablement cherchent à solutionner les difficultés auxquelles il nous faut faire face à l'heure actuelle, s'ils consultent les rapports de ces conférences, de ces assises fédérales-provinciales, ils constateront le souci avec lequel les représentants de l'autorité fédérale ont toujours cherché

à convaincre les législatures et leurs représentants des besoins auxquels le gouvernement fédéral avait à faire face de façon à pouvoir justifier les méthodes de taxation qu'il avait choisi d'employer.

Si l'on étudie le compte rendu de la dernière conférence fédérale-provinciale, on constatera, par exemple, que le premier ministre de l'époque a pris soin, avant de présenter les propositions fédérales aux représentants des législatures, de s'assurer que ces derniers pouvaient se rendre compte des obligations auxquelles le gouvernement fédéral avait à faire face. C'est dans ce but que plusieurs des représentants de l'administration fédérale sont venus tour à tour expliquer, en leur qualité de chefs de départements et ministres du gouvernement canadien, les obligations dont leurs départements respectifs devaient s'acquitter.

Nous avons vu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) expliquer aux délégués provinciaux le caractère onéreux de nos obligations sur la scène mondiale et présenter le tableau de la situation internationale afin de bien situer le rôle de notre pays dans ce monde troublé de l'après-guerre et les obligations du Canada, non seulement à l'endroit de la défense de notre territoire lui-même, mais à l'égard des autres nations libres.

On a vu ensuite, en matière de sécurité sociale, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), expliquer aux représentants des législatures les mesures législatives qu'il désirait présenter au Gouvernement en vue d'améliorer les conditions sociales et le programme particulier qu'il avait l'intention de proposer, dans le domaine de la santé nationale.

Ensuite, l'honorable ministre des Finances a expliqué avec soin aux représentants des législatures les nécessités financières auxquelles le gouvernement canadien devait faire face, ainsi que les revenus dont le pays avait besoin pour exécuter les obligations dont je viens de parler.

Quelle a été au contraire l'attitude de la législature du Québec et de ses représentants, et quelle a été l'attitude des législatures des autres provinces? Certaines d'entre elles ont fait des contre-propositions, puis elles ont accepté de ratifier des ententes fiscales. Après ces pourparlers, neuf des dix provinces ont accepté de conclure des accords avec les autorités fédérales.

Je ne critique pas le droit de l'autorité gouvernementale de la province de Québec d'imposer une taxe sur le revenu de ses contribuables, mais ce que je lui reproche c'est la façon dont il a procédé, c'est-à-dire d'avoir agi sans en informer au préalable le gouvernement fédéral, le gouvernement de la nation canadienne.

Comment peut-on concevoir, monsieur l'Orateur, qu'en ce pays dans lequel nous voulons continuer à vivre dans l'harmonie, que ce soit par des conférences de presse que le représentant d'une législature puisse négocier avec le gouvernement fédéral? Dans le domaine international, les représentants de nations dressées irrévocablement l'une contre l'autre trouvent encore le moyen de participer ensemble à des conférences, comme il s'en tient une actuellement à Genève, pour discuter des moyens de diminuer la tension internationale. Est-il possible aussi de concevoir qu'en notre pays, où nous sommes tous des Canadiens animés du même idéal, que les dix chefs des provinces puissent refuser de se réunir en une conférence? Peut-on concevoir que le premier ministre d'une province n'accepte pas, lui aussi, de participer à pareille conférence et même de négocier avec le premier ministre du pays auquel il appartient?

Le principal reproche que j'ai à faire, à l'heure actuelle, aux représentants de la législature de Québec, c'est le moyen qu'ils ont adopté pour traiter avec le gouvernement fédéral, c'est-à-dire par des conférences de presse. Les contribuables du Québec contesteront une pareille attitude de leur part. Ils auraient dû accepter d'informer autrement que par les journaux les représentants du gouvernement central de la nation canadienne de leur désir d'obtenir la déductibilité de la taxe provinciale de l'impôt fédéral. Je ne veux pas discuter davantage si oui ou non le gouvernement fédéral a eu raison de refuser pareille déduction, cette déduction qu'a suggérée le premier ministre du gouvernement provincial par la voix des journaux. Je crois que le ministre des Finances a pris la seule attitude qui pouvait se justifier dans les circonstances. Il a également accepté de suggérer,—et j'en suis très heureux,—aux représentants de la législature de Québec de revenir, si nécessaire, et de faire cette fois des contre-propositions plus concrètes, de ne pas se contenter de se proclamer autonomistes, défenseurs de l'autonomie provinciale, mais de discuter franchement afin de trouver une formule pour franchir l'impasse extrêmement sérieuse dans laquelle se trouvent plus de 200,000 ou 300,000 citoyens de la province de Québec, par suite de l'imposition de cette taxe nouvelle. Je considère que c'est là le principal reproche qu'on puisse adresser aux représentants de la législature de la province de Québec.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois que la population de la province de Québec condamnera cette attitude de son premier mi-

nistre qui ne veut pas accepter de négocier; je ne prétends pas qu'il devait nécessairement accepter de signer une entente, car les ententes ne sont pas coercitives. C'est son droit; mais je dis qu'il aurait dû au préalable informer le gouvernement fédéral avant d'imposer cette taxe qui, dans les circonstances, est vexatoire et injuste pour les contribuables de la province de Québec, comme elle le serait d'ailleurs si elle était imposée dans n'importe laquelle des autres provinces du pays.

Je crois que l'on m'excusera d'avoir mis, peut-être, un peu trop de chaleur dans mes paroles, mais je suis convaincu que la justice est de notre côté et que nous avons agi comme il convenait, à l'avantage des contribuables canadiens. J'ose espérer que la législature du Québec acceptera de négocier une fois de plus avec le gouvernement fédéral de façon à ce que la province de Québec n'accepte pas de s'isoler, de façon à ce que nous, de la province de Québec, puissions continuer d'être chez nous, non pas seulement dans notre province, mais dans n'importe laquelle des autres provinces du pays. Il est du devoir de la province de Québec, non pas de s'isoler, mais de rayonner, comme le déclarait dernièrement l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage).

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre ceux qui se proclament les autonomistes du Québec et nous qu'ils qualifient de centralisateurs; il s'agit en réalité d'une lutte de l'Union nationale contre l'unité canadienne.

(Traduction)

(L'amendement de M. Macdonnell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bell	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell
Cardiff	MacLean
Casselman	McBain
Charlton	McGregor
Churchill	Michener
Dinsdale	Mitchell (London)
Dufresne	Nesbitt
Fleming	Pallett
Fraser (Peterborough)	Perron
Fulton	Poulin
Gagnon	Quelch
Girard	Robinson (Bruce)
Hahn	Small
Hansell	Stanton
Hodgson	Starr
Holowach	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Johnston (Bow-River)	Wylie—40

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Hosking
Anderson	Houck
Applewhaite	Huffman
Arsenault	James
Ashbourne	Jones
Balcom	Jutras
Barnett	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Batten	Knight
Beaudry	Knowles
Benidickson	Lafontaine
Bennett (Grey-Nord)	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Blanchette	Lapointe
Boivin	Leduc (Gatineau)
Bonnier	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Lefrançois
Bourque	Legaré
Breton	Lesage
Brown (Brantford)	MacDougall
Brown (Essex-Ouest)	MacKenzie
Bruneau	McCann
Bryson	McCulloch (Pictou)
Buchanan	McDonald
Cameron (High-Park)	McIlraith
Cameron (Nanaïmo)	McMillan
Campbell	McWilliam
Campney	Massé
Cardin	Matheson
Carter	Meunier
Cauchon	Mitchell (Sudbury)
Cavers	Monette
Coldwell	Murphy (Westmorland)
Côté	Nixon
Crestohl	Noseworthy
Croll	Pickersgill
Dechêne	Pinard
Deslières	Pommer
Dickey	Pouliot
Ellis	Power (Québec-Sud)
Enfield	Proudfoot
Eyre	Purdy
Fairey	Ratelle
Follwell	Regier
Forgie	Reinke
Gardiner	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Robertson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Robinson (Simcoe-Est)
Gauthier (Nickel-Belt)	Rouleau
Gauthier (Portneuf)	Schneider
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gingras	Stick
Gingues	Stuart (Charlotte)
Goode	Thibault
Gour (Russell)	Tucker
Gregg	Valois
Habel	Weaver
Hardie	Weir
Harris	White (Waterloo-Sud)
Healy	Winch
Hellyer	Wood
Henry	Zaplitny—121
Herridge	

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, c'est à cause de l'absence du chef de l'opposition (M. Drew) que je me suis abstenu de voter sur cet amendement.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle maintenant adopter la motion principale?

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, l'ensemble des députés, et le Gouvernement lui-même, doivent ressentir de l'inquiétude à la vue du chômage grandissant

qui se fait sentir au Canada. Ils doivent en outre éprouver peu de satisfaction à la pensée de la maigre pitance que nous versons à nos vieillards pensionnés et aux nombreux citoyens qui ont droit à notre aide financière, par exemple les fonctionnaires à la retraite et autres catégories qu'il serait facile de nommer. Tous doivent trouver extrêmement vexant de penser que nous accumulons actuellement des excédents de produits qu'il nous est présentement impossible d'écouler au pays ou à l'étranger, et que les États-Unis sont dans la même situation.

Je suis sûr que toutes ces questions préoccupent les membres du Gouvernement, tout comme elles préoccupent tous les députés. Nous avons maintenant un autre problème qui menace de causer immédiatement un vrai mal de tête au Gouvernement: la province de Québec refuse de continuer de se contenter des revenus qui lui restent après que le gouvernement fédéral a fini de percevoir ses impôts.

Que peut-on faire au sujet de tous ces problèmes? N'y a-t-il rien à faire? Devons-nous nous avouer vaincus en présence de la surabondance que le Canada est capable de produire? Allons-nous élever des mains oisives et impuissantes et nous en prendre aux pouvoirs publics, alors que selon toute probabilité nous avons en notre pouvoir les moyens d'aller de l'avant afin de remédier aux maux qui sont la cause fondamentale de ces particularités regrettables de notre économie?

Il y a dix-huit ans et demi, nous avons élu en Alberta un gouvernement créditiste sous la direction de M. William Aberhart, un des éminents hommes d'État qu'a produit le Canada. Nous étions parfaitement convaincus qu'il ne nous était pas nécessaire de compter, pour obtenir nos revenus, entièrement sur l'argent que nous pouvions extraire des goussets des citoyens du pays. Puisque les rois d'Angleterre ont créé pendant des siècles tout l'argent de la nation,—et c'était de la bonne monnaie, de la monnaie saine,—nous ne voyions pas pourquoi quelqu'un représentant le roi de nos jours ne pouvait pas créer de la monnaie tout aussi bonne ni tout aussi saine que celle du roi. Alors que, normalement, le roi devait avoir de l'or ou quelque autre métal précieux pour créer de la monnaie et étant donné qu'ayant appris à utiliser le papier au lieu des espèces, nous constatons maintenant que nous pouvons même nous passer des espèces comme garanties de la monnaie de papier, nous ne voyons pas pourquoi il ne serait pas entièrement réalisable, acceptable et en tous points souhaitable d'envisager la création, au Canada, d'une monnaie libre de dette.

Nous avions élaboré des propositions en vue de l'utilisation de la monnaie une fois créée. Premièrement, nous avons dit que ce qu'il serait de toute première importance de faire avec cet argent serait d'édifier une structure des prix aussi juste et aussi équitable que possible, compte tenu de la production que le pays peut assurer. Le premier service que l'on demanderait à cet argent serait de faire baisser les prix des articles de consommation en fonction du volume excédentaire de production existant alors dans le pays. Cela pourrait être effectué au moyen de ce que nous pourrions appeler un escompte compensé. Je n'entrerai pas dans d'autres détails à l'heure actuelle si ce n'est pour signaler que ce serait là le premier usage de la monnaie libre de dette ainsi créée.

Nous proposons, lorsque l'armature des prix aura été modifiée par le régime des escomptes dans une mesure jugée souhaitable, que l'argent additionnel se trouvant alors en la possession du roi soit utilisé en vue d'assurer aux consommateurs un crédit de consommation ressemblant en quelque sorte à l'indemnité de vie chère devenue chose familière pour tous au cours de la seconde guerre mondiale. Nous avons appelé cette indemnité de vie chère un dividende. Nous ne voyions pas pourquoi on ne pouvait l'appeler un dividende, puisqu'il s'agissait d'une partie du revenu national, de la production nationale, qui appartenait réellement de droit à tous les citoyens de la nation, tout citoyen, soit à titre de producteur, soit à titre de consommateur, contribuant directement ou indirectement à produire les biens qui formaient la couverture de la monnaie que le roi pouvait produire libre de dette.

L'accueil qu'on nous a fait a été fort varié. Presque personne n'a pensé que nous nous inspirions du bon sens. Je me rappelle l'abondance des insultes dirigées contre le premier ministre Aberhart par les journaux capitalistes d'un littoral à l'autre du Canada, insultes qu'il était indigne d'adresser à un citoyen excellent et honorable comme lui, qui désirait améliorer la situation. On nous a traités de timbrés, d'artistes de la monnaie fictive, de farceurs; on nous a appliqué les épithètes que l'ignorance et les préjugés appliquent généralement à tous ceux qui tentent d'améliorer le sort des gens.

Nous n'avons pas été abattus ni découragés; nous nous sommes rappelés qu'on avait adressé des sarcasmes analogues à Wilberforce, lorsqu'il a entrepris de libérer les esclaves, et à tous les autres réformateurs qui ont voulu modifier les conditions existantes, surtout lorsqu'ils semblaient pouvoir réussir. Nous sommes donc entrés à la Chambre des

communes pour exposer aux membres de cette honorable assemblée les principes qui, selon nous, aideraient à résoudre le grave problème du chômage qui se posait à nous au Canada en 1953, problème de la pauvreté au milieu de l'abondance, paradoxe, monstruosité, qu'aucun homme sensé ne pouvait envisager ni admettre sérieusement.

On aimait surtout à dire de nous alors que nous croyions en la monnaie fictive. Durant le temps qui reste à ma disposition, je m'arrêterai à cette question de la monnaie fictive, je rappellerai l'histoire financière du Canada, l'adoption de la loi des billets du Dominion de 1868, l'adoption de la loi financière de 1923 et, enfin, l'adoption de la loi sur la banque du Canada, en 1934. Je démontrerai aux députés et à la population du Canada que presque chaque dollar maintenu en circulation par le pays depuis 1868 jusqu'en 1934 était en fait de la monnaie fictive, le genre même de monnaie envisagé dans la proposition du Crédit social.

M. l'Orateur: Il est maintenant dix heures. L'honorable député voudrait-il interrompre là son discours?

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons le présent débat demain et, si nous le terminons, nous examinerons la résolution qui a trait à l'accord commercial avec le Japon.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

83277—280½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL

M. PINARD—ARTICLE PARU DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL, LE 28 AVRIL

M. Roch Pinard (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un fait personnel. Une dépêche parue dans la *Gazette* de Montréal, livraison d'aujourd'hui, m'attribue ce qui suit:

Il a dit que le Gouvernement devrait cesser de considérer le Québec "comme l'enfant illégitime de la Confédération".

Je n'ai jamais rien dit de tel. Au contraire, je suis d'avis que le Gouvernement considère le Québec comme l'un de ses plus glorieux fils. Sachant fort bien que ce journal a le souci de l'exactitude et qu'il a toujours eu de la considération pour le Gouvernement et ses tenants, j'ai pensé qu'il convenait d'appeler son attention sur ce point.

QUESTIONS

RADIO-CANADA—TRANSFERT D'EMPLOYÉS ET DE BUREAUX

M. Thatcher:

1. Depuis le 1er janvier 1952, la Société Radio-Canada a-t-elle transféré à Ottawa des fonctionnaires qu'elle employait ailleurs au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien et quel a été le coût global de leurs frais de déplacement?
3. Ladite Société a-t-elle maintenant à Ottawa des bureaux ou des services qui, autrefois, étaient à Montréal et à Toronto?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et dans quel but les a-t-elle transférés à Ottawa?

L'hon. M. McCann:

1. Depuis le 1er janvier 1952, on a transféré 50 employés à Ottawa et les frais de placement se sont élevés à $37,459.96.

En plus des transferts habituels au bureau principal et au poste CBO-CBOT, certains hauts fonctionnaires et employés des divisions nationales des Émissions, du Génie, du Personnel et de l'Administration, de la Presse et de l'Information, des Relations entre postes et des Règlements concernant la radiodiffusion, divisions qui étaient précédemment établies à Montréal et à Toronto, ont été transférés à Ottawa en vue d'assurer une coordination plus étroite de l'administration générale de la Société.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

RADIO-CANADA—LOCAUX OCCUPÉS À OTTAWA

M. Thatcher:

1. Quelle est, en pieds carrés, la superficie des locaux occupés par la Société Radio-Canada ou par ses services ou ses divisions à Ottawa?
2. Où ces locaux sont-ils situés?
3. Quel loyer global mensuel verse-t-on pour ces locaux?

L'hon. M. McCann:

1. 46,744.

2. Bureau principal, Édifice Victoria; Édifice Holt-Renfrew; Édifice Bryson-Graham; 17, rue O'Connor; studios et bureaux du poste CBO—Hôtel Château-Laurier.

3. Loyer annuel de $108,197.50.

NATURALISATION—M. SAM CARR

M. Fulton:

1. En vue d'obtenir un certificat de naturalisation le 1er mars 1945, M. Sam Carr avait-il prêté un serment d'allégeance ou signé une déclaration d'allégeance à Sa Majesté et au Canada ou affirmé son loyalisme de quelque autre façon?
2. A-t-on jamais annulé ce certificat de naturalisation parce qu'il avait été obtenu frauduleusement ou pour d'autres raisons?
3. De quel ministre relevait la naturalisation quand ce certificat a été accordé?

L'hon. M. Harris:

1. Oui.

2. Non.

3. Feu l'honorable Norman McLarty.

INVENTAIRE DES FORÊTS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. MacEachen:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il signé une convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue d'effectuer un inventaire des forêts de cette province?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quelle mesure le gouvernement fédéral contribue-t-il au coût de cet inventaire, *b*) quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée jusqu'à ce jour et quand prévoit-on l'achèvement de cet inventaire?

L'hon. M. Lesage:

1. Oui.

2. *a*) Aux termes de l'entente fédérale-provinciale du 12 juin 1952 concernant les forêts, le gouvernement fédéral s'est engagé

à payer, pour la durée de l'entente, la moitié de ce que coûtent à la province la préparation et le maintien à jour, conformément à certaines prescriptions, d'un inventaire des ressources forestières de la Nouvelle-Écosse. L'accord actuel doit prendre fin le 31 mars 1956 mais il peut être par la suite renouvelé à des termes et conditions qui seront alors déterminés.

b) On a payé jusqu'ici une somme de $25,248.46; on s'attend que l'inventaire sera achevé au cours de l'année financière 1956-1957.

TRANSPORT ROUTIER

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—RAPPORT DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports voudra-t-il faire à la Chambre le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale concernant le transport sur les grandes routes, qui vient de se terminer?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La conférence fédérale-provinciale sur le transport routier s'est réunie à Ottawa lundi dernier, pour terminer ses travaux ce matin. Je crois pouvoir dire que la conférence a été un succès.

Le gouvernement fédéral, hésitant à pénétrer dans le domaine du transport routier extra-provincial, a proposé aux provinces de diriger, exploiter et réglementer elles-mêmes les entreprises extra-provinciales de ce genre, de la même façon que le mouvement inter-provincial. Les provinces ont semblé vouloir accepter la proposition. Puis, on a rédigé le projet d'un bill, soumis plus tard à la conférence pour approbation. Subordonnément à la réaction des divers gouvernements provinciaux au projet de bill, le gouvernement fédéral sera disposé à étudier la possibilité d'adopter, au cours de la présente session, une mesure donnant effet au bill envisagé.

M. Green: Je me permettrai de demander, à titre de renseignement supplémentaire, s'il sera nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de pouvoir mettre à effet l'accord?

L'hon. M. Chevrier: Si la formule que propose l'avant-projet de loi est approuvée ou reçue favorablement par les provinces, la réponse à la question posée sera non.

[L'hon. M. Lesage.]

DÉFENSE PASSIVE

ENTENTES FINANCIÈRES—NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gills (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui m'est inspirée par une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin et intitulée "Ottawa se dit prêt à fournir une part égale à l'égard de toute subvention concernant la défense passive". Le ministre peut-il nous dire ce que les municipalités et les provinces doivent faire pour avoir droit à ces subventions?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a bien voulu me prévenir qu'il avait l'intention de poser cette question. Je n'ai pas eu l'occasion de lire en détail la nouvelle dont il a parlé mais on me dit qu'elle porte d'une façon générale sur les nouvelles ententes financières projetées à propos de l'organisation de la défense passive au Canada.

Cette question a été débattue à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa il y a quelques semaines; le sujet de la défense passive et des ententes financières qui s'y rattachent y a été discuté avec les représentants de toutes les provinces et les pourparlers ont abouti à une entente générale à l'égard des renseignements communiqués à ces réunions ainsi qu'à l'égard de la nouvelle formule financière. J'exposerai la formule à la Chambre lors de la présentation des crédits de mon ministère et j'espère que la proposition stimulera les initiatives là où elle ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle.

M. Fulton: Faudra-t-il, à cette fin, modifier la constitution?

AIR-CANADA

ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT D'AVIATION À MOOSE-JAW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Quand pouvons-nous espérer obtenir le rapport sur l'accident regrettable survenu à Moose-Jaw? L'enquête est-elle terminée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Peut-être pourrais-je répondre à cette question. Le rapport n'est pas terminé, je crois. Par cela j'entends qu'il est terminé sur les lieux, mais la préparation n'en est pas finie. Je compte le recevoir au cours de cette semaine. Lorsque je le recevrai, je devrai tout d'abord l'examiner avec mes collègues avant d'en faire connaître la portée à la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

SUBSTANCE QUI AURAIT ENDOMMAGÉ LES PARE-BRISE D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il des renseignements à fournir au sujet de la substance qui, dit-on, aurait endommagé les pare-brise d'automobiles et, dans certains cas en particulier, à Wellandport (Ontario), aurait causé de légères blessures aux personnes?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai rien à ajouter aux renseignements déjà fournis.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

QUESTION AU SUJET D'UN RELÈVEMENT DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je désire demander au ministre des Transports si la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui appartient à l'État, songe en ce moment à relever ses taux?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je ne sache pas que la Société canadienne des télécommunications transmarines songe, en ce moment, à relever ses taux, mais j'ose dire que la question de la revision des taux, dans le sens d'une hausse ou d'une baisse, est toujours à l'étude dans toute société. Cette réserve faite, je dois dire à l'honorable député, que la Société n'a en ce moment aucune intention de relever ses taux.

M. Hamilton: Le ministre étudiera-t-il le rapport que les administrateurs de la Société lui ont adressé et qui donne une indication en ce sens?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je serai heureux de le faire.

TRANSPORT AÉRIEN

MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Hier, en mon absence, l'honorable représentant de Saskatoon a posé la question suivante:

> A la suite des entretiens qui ont eu lieu à Ottawa, du 12 au 14 avril, avec des représentants du gouvernement du Royaume-Uni au sujet d'une modification possible de l'accord anglo-canadien relatif au transport aérien, le Gouvernement est-il en mesure de nous dire quels changements, s'il en est, seront apportés à cet accord?

La réponse est non. Il y a eu des entretiens amicaux avec les autorités du Royaume-Uni concernant l'accord aérien entre le Canada et le Royaume-Uni, mais il n'y a actuellement aucune modification à annoncer. S'il s'en produit plus tard, nous en ferons part à la Chambre.

LE COMMERCE

RUSSIE—OFFRE D'ACHETER DE L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Alors que je n'étais pas à la Chambre, hier, un député a posé la question suivante:

> Le ministre voudrait-il commenter une récente dépêche selon laquelle les Russes auraient offert d'acheter trois millions de boisseaux d'orge canadienne?

Je suis en mesure de dire que le gouvernement russe a prié le gouvernement canadien de soumettre des prix en vue de la vente de 50,000 tonnes d'orge. Nous avons soumis des prix mais aucun achat n'a encore été fait.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 27 avril, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai terminé mes remarques préliminaires sur les observations suivantes à l'égard de ceux qui s'opposaient aux doctrines créditistes durant les années 30. Voici ce que j'ai dit, comme en fait foi le hansard, à la page 4441:

> On aimait surtout à dire de nous alors que nous croyions en la monnaie fictive ou bizarre. Durant le temps qui reste à ma disposition, je m'arrêterai à cette question de la monnaie fictive, je rappellerai l'histoire financière du Canada, l'adoption de la loi des billets du Dominion de 1868, l'adoption de la loi financière de 1923 et, enfin, l'adoption de la loi sur la banque du Canada, en 1934. Je démontrerai aux députés et à la population du Canada que presque chaque dollar maintenu en circulation par le pays depuis 1868 jusqu'en 1934 était en fait de la monnaie fictive, le genre même de monnaie envisagé dans la proposition du Crédit social.

Je me propose, dans mon exposé de cette évolution de la monnaie du Canada de suivre l'historique du régime financier au Canada que nous donne le rapport de la commission

royale sur la banque et la monnaie au Canada, publié en 1933. Je commence à la page 20, à l'alinéa 44.

Avant d'aborder cette étude, qu'il me soit permis de dire que le mot "bizarre" dont se servent nos adversaires et critiques doit se rapporter à de la monnaie que crée le ministre des Finances, car la base même de la doctrine créditiste en ce qui a trait à la monnaie consiste en ce que le Gouvernement ou le ministre des Finances peuvent en toute sécurité créer une monnaie parfaitement saine. Qui a jamais douté que la Monnaie canadienne pouvait créer de la monnaie métallique? Il semble que personne n'ait jamais trouvé bizarre que l'État crée ainsi de la monnaie; mais, quand il s'agit de la monnaie de papier, on trouve immédiatement bizarre que l'État crée de la monnaie, ce qui me paraît à moi fort bizarre.

Au sujet de la création de monnaie par l'État ou le ministre des Finances, on nous dit, à l'alinéa 44 du rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, que la loi des billets du Dominion, adoptée en 1868, donnait au ministre des Finances (remarquons bien qu'il s'agit du ministre des Finances) le pouvoir d'émettre, c'est-à-dire d'imprimer, de créer des billets d'une valeur de 8 millions de dollars, dont 5 millions auraient une couverture-or du cinquième et 3 millions, une couverture-or du quart. Il est évident que le ministre des Finances créait cette monnaie. D'après ceux qui nous critiquent, cela à dû être bizarre; mais presque tout le monde aurait de la difficulté à établir en quoi cette monnaie était bizarre.

Les banques à charte étaient tenues de garder des billets du Dominion dans la proportion d'un tiers des réserves en espèces qu'elles devaient posséder. La monnaie qu'on obtenait des banques devait donc être aussi une monnaie bizarre. Mais là encore, les billets circulaient beaucoup, ce qui indique qu'à cette époque nos pères se souciaient fort peu qu'il s'agît de billets bizarres, du moment qu'ils pouvaient en obtenir.

On voit à l'alinéa 46 qu'en 1913 le ministre des Finances avait été autorisé à émettre, c'est-à-dire à imprimer, à créer, 30 millions de dollars, à condition qu'existât une réserve en or du quart, soit 7 millions et demi garantissant les 30 millions de dollars. S'il voulait imprimer plus de monnaie (cela lui était permis) il fallait évidemment une garantie-or entière.

A l'alinéa 47, nous apprenons qu'en août 1914, le Parlement a autorisé le ministre à créer, imprimer et émettre 50 millions de dollars, moyennant une garantie-or partielle. Ensuite, le ministre des Finances lança une émission de 16 millions de dollars, les billets étant couverts par des dépôts de valeurs ferroviaires garanties par le gouvernement fédéral. C'était un pas décisif dans la voie de ce qu'on pourrait appeler une conception moderne et réaliste de la couverture de monnaie par des valeurs.

On a ensuite émis pour 10 millions de dollars de billets, non couverts ni par des valeurs ni par une encaisse métallique. On pensera peut-être que ce procédé pouvait sembler assez bizarre mais ce n'est pas ainsi que l'envisageait le ministre des Finances de l'époque, sir Thomas White, un homme pratique. En 1917, ainsi qu'en fait foi le même alinéa, on a imprimé pour 50 millions de dollars de billets qui ont servi à l'achat de produits canadiens destinés à la Grande-Bretagne. Cette somme de 50 millions était garantie par des billets du Trésor britannique. Apparemment, on n'y a vu rien de drôle. Le but envisagé a été atteint et ces billets ont servi à payer les cultivateurs et autres producteurs canadiens et à fournir des denrées à la Grande-Bretagne sans qu'on exige immédiatement d'autres produits en échange.

J'engage les Canadiens, tant les membres de la Chambre que la population en général, à y réfléchir soigneusement. C'est un fait de l'histoire financière canadienne dont se dégage un principe. L'application de ce principe apporterait peut-être une solution au problème de l'exportation vers des marchés étrangers où les acheteurs sont incapables de se procurer des dollars canadiens. Si les députés vont dire à leurs commettants qu'on ne peut rien faire au sujet de l'exportation de nos marchandises alors que le rapport de la commission royale sur la finance leur expose ces faits, je déclare bien humblement que c'est un abus de confiance. Il en va de même du ministre des Finances (M. Abbott), s'il vient nous dire qu'il n'y a rien à faire à l'égard de la même sorte d'exportation.

Le 3 août 1914, le Gouvernement a rendu un décret du conseil autorisant le ministre des Finances à émettre des avances de billets du Dominion aux banques à charte sur la garantie de titres soumis par elles au ministre des Finances et approuvés par lui. Le paragraphe 48 du rapport le mentionne également; on a reconnu ainsi que des dollars canadiens pouvaient être émis sur la garantie partielle de titres, que c'était de la bonne monnaie, non pas de la monnaie bizarre. On pouvait déposer ces dollars à la banque et cette dernière pouvait les émettre en paiement de ses obligations.

En août 1914, le Parlement a adopté la loi financière de cette année-là, confirmant les émissions de billets déjà effectuées en

vertu du décret du conseil du 3 août 1914 et pourvoyant à l'autorisation, par proclamation, d'avances semblables en cas de guerre, d'invasion, d'émeute, d'insurrection, réelle ou appréhendée, ou de toute crise financière, réelle ou appréhendée. Cela nous amène à notre époque, j'imagine. Si nous ne nous trouvons pas devant une crise financière, c'est que bon nombre d'entre nous ne savent pas bien interpréter les signes.

Le paragraphe 49 du rapport nous apprend que la proclamation prévue dans la loi financière de 1914 a été effectuée le 3 septembre 1914; par conséquent, durant toute la première guerre mondiale et le début de la période d'après-guerre, on a largement recouru à la loi, c'est-à-dire au principe selon lequel le ministre des Finances, pour couvrir les valeurs autorisées, imprimait et émettait l'argent nécessaire à la poursuite de l'activité dans laquelle la nation était alors engagée.

Au paragraphe 50, nous voyons que la loi adoptée en 1919 prévoyait le maintien en vigueur de la proclamation du 3 septembre 1914 jusqu'à deux ans après la conclusion de la paix, à la fin de la guerre, ce qui semble indiquer que la loi avait été jugée efficace et satisfaisante durant la guerre.

Le paragraphe 51 nous renseigne sur le pouvoir d'émettre des billets du Dominion contre valeurs approuvées, disposition qui fait maintenant partie du régime financier canadien à titre permanent. En d'autres termes, les hommes qui ont siégé à la Chambre de 1919 à 1923 avaient des conceptions créditistes. Ils ne jugeaient pas bizarres ces conceptions monétaires. Le paragraphe 51 renferme des mots qu'il conviendrait, je pense, d'inclure au hansard. Les voici:

> Mais on continua à faire un large usage du pouvoir de délivrer aux banques des billets du Dominion contre des valeurs approuvées. Par suite, il fut décidé, en 1923, de faire de cette disposition de la loi financière un rouage du système financier ordinaire du Canada. En présentant le nouveau projet de loi, M. Fielding, alors ministre des Finances, en définit le but dans les termes suivants:
>
> "La loi (financière) fut adoptée comme mesure de guerre, et favorisa sans doute beaucoup les opérations financières pendant la guerre. On peut dire qu'une fois la guerre finie, nous n'avons plus besoin de cette loi, mais l'expérience a démontré...

Qu'on remarque bien ces mots:

> ...qu'elle était encore utile. En fait, je suis porté à croire qu'il faudra d'une manière définitive incorporer ce rouage à notre système financier."

A mon avis, cette déclaration est très significative, comme elle l'est sans doute aux yeux de toute personne qui s'y arrête sérieusement. Voilà une mesure adoptée par un gouvernement conservateur et appliquée avec beaucoup de succès par un ministre des Finances conservateur, un des plus grands que notre pays ait produit. Elle a été édictée de nouveau par un gouvernement libéral sur la recommandation d'un homme reconnu comme étant l'un des plus grands ministres des Finances libéraux.

J'aimerais donner lecture de deux courts extraits du rapport en question, dont un extrait de l'alinéa 48 afin de résumer toute la question.

> L'adoption de la loi financière à la session de guerre de 1914 apporta un autre changement extrêmement important à l'armature monétaire du Canada.

Je donne lecture de ce passage uniquement pour souligner encore une fois que la loi financière de 1914 a constitué un nouveau point de départ, le début d'une nouvelle ère remarquable dans le domaine financier, au Canada.

Qu'il me soit maintenant permis de donner lecture d'un extrait de l'alinéa 55 du rapport de la commission, où celle-ci décrit toute cette évolution comme il suit:

> On peut voir par ce bref exposé que si la loi des billets du Dominion s'est développée suivant sa tendance primitive, l'adoption de la loi financière a apporté des changements importants au régime d'émission des billets du Dominion.

Il importe de se rappeler que cette commission royale dont le rapport me fournit ces citations était en partie composée de personnes venant de Grande-Bretagne. Le très honorable lord Macmillan, C.P., C.R., de Londres, était président de cette commission. Sir Charles Stewart Addis, K.C.M.G., de Londres, était apparemment son adjoint. En outre, la commission comprenait trois Canadiens éminents: le très honorable sir William Thomas White, C.P., K.C.M.G., de Toronto; l'honorable John Edward Brownlee, C.R., M.A.L., d'Edmonton; et M. Beaudry Leman, B.Sc., I.C., de Montreal.

Ceux qui ont établi la commission semblaient avoir pour objet d'obtenir un rapport défavorable aux lois financières de 1914 et de 1923. Leur intention était d'éliminer au Canada ces très avantageuses lois financières de 1914 et de 1923 et, pour ainsi dire, de réduire le Canada à l'esclavage en établissant une Banque du Canada ou une banque centrale, qui pourrait devenir un instrument assez puissant pour régir sérieusement l'activité du ministre des Finances et de son gouvernement.

On le constate car le rapport présenté par les commissaires semble être orienté contre les mesures prises par le Canada en vertu des lois financières de 1914 et de 1923.

Lorsqu'ils ont communiqué leur rapport, ils ont recommandé, comme chacun s'y attendait, l'établissement de la Banque du Canada, ce qui pouvait, naturellement, entraîner l'abrogation des lois financières de 1914 et de 1923.

Deux Canadiens éminents, membres de cette commission, sir Thomas White et M. Beaudry Leman se sont solennellement prononcés contre la recommandation de la commission. Sir Thomas White a écrit un mémoire minoritaire qui figure à la page 85 du rapport qui porte la date du 3 octobre 1953. Il serait opportun, je pense, de donner ici lecture de certains extraits de ce mémoire, pour que ceux qui n'ont pu avoir accès au rapport soient en mesure de savoir ce que sir Thomas White pensait de la proposition visant l'établissement de la Banque du Canada.

Je cite d'abord un passage de la page 85 ainsi conçu:

Mais le gouvernement n'a pas suivi "une politique d'inflation". L'inflation du crédit résulta automatiquement et inévitablement de la nécessité où se trouvait le Gouvernement de financer ses propres dépenses de guerre au Canada même et d'avancer au gouvernement britannique les fonds nécessaires au payement des vastes quantités de substances alimentaires, munitions et autres produits achetés au Canada et dont la Grande-Bretagne et ses alliés avaient besoin pour les fins de la guerre. Relativement à ces avances au gouvernement britannique, totalisant plus de douze cent millions de dollars, il est à noter que, d'autre part, ce même gouvernement a consenti des avances en sterling à Londres au gouvernement canadien, afin de lui permettre de défrayer l'entretien des troupes canadiennes outre-mer. Au règlement à la fin de la guerre, le gouvernement britannique devait au gouvernement canadien deux cent vingt millions de dollars qui ont été dûment payés.

Ce passage révèle comment le ministre des Finances a créé de la monnaie au Canada afin de permettre à la Grande-Bretagne d'y acheter des marchandises pendant la première Grande Guerre. Voilà précisément ce qu'il nous faut faire aujourd'hui sur une plus grande échelle.

Puis, à la même page, je relève le passage suivant:

Vu ces circonstances et eu égard à la suspension de l'étalon-or par tous les pays importants du monde, sauf les États-Unis, au lieu de favoriser l'inflation du crédit, la loi financière a procuré, le plus efficacement possible, de concert avec les émissions de billets des banques, les facilités monétaires requises pour financer le volume toujours croissant du commerce et de la production agricole, industrielle et commerciale du Canada. A mon sens, nulle banque centrale dans le monde entier, pendant la Guerre, n'a fonctionné plus régulièrement ni n'a procuré des résultats immédiats plus prompts pour les fins de la finance nationale et industrielle que la loi financière du Canada, de 1914. J'estime, de plus, que durant la période en question et le stage très difficile de la soi-disant reconstruction qui a suivi l'armistice, nul système monétaire ne s'est révélé plus efficace ou mieux approprié aux besoins nationaux que le régime des banques à chartre du Canada, renforcé par les dispositions de la loi financière de 1914. Les avantages que le gouvernement du Canada pourrait retirer de ce système, pour lancer ses émissions d'obligations publiques canadiennes, en ayant à sa disposition, par l'entremise de l'Association des banquiers canadiens, les facilités procurées par les banques à chartre avec leurs milliers de succursales dans tout le Dominion, n'ont pas besoin d'être signalés plus longuement pour être constatés et appréciés. A mes yeux, le système financier canadien a maintenu jusqu'en ce moment le même haut degré d'efficacité. Nous en avons, du moins, une preuve partielle dans la stabilité de ce régime pendant la crise mondiale sans précédent des quatre dernières années.

[M. Blackmore.]

Je passe à la page 87:

Bien qu'il soit au fond vrai que "la loi financière ne procurait pas au Canada les rouages voulus pour entreprendre les tâches que le maintien de l'étalon-or restauré impliquait", on peut dire que, conjointement avec la politique suivie par les banques, le régime monétaire canadien a fonctionné aussi effectivement que les systèmes à banque centrale des nations qui, au point de vue économique, sont sur le même pied que le Canada.

Je poursuis la citation:

Au cours de nos audiences, on a prétendu que l'influence politique pourrait nuire à l'administration de la loi financière, parce que le Conseil du Trésor, qui autorise les avances et fixe les taux d'intérêt, est composé de membres du gouvernement. A cet égard, je puis dire que si par "influence politique" on entend une influence partisane ou irrégulière, la commission n'a pas été saisie de la moindre preuve à l'appui de cette assertion. En réalité, l'autorisation des avances consenties sous l'empire de la loi se résume à une question de routine administrative de la part du Conseil du Trésor, aidé des recommandations du ministre des Finances et de l'avis de ses principaux fonctionnaires. Je n'hésite pas à déclarer que l'application des lois financières sous tous les gouvernements a été complètement à l'abri de toute influence de ce genre.

Voici encore ce qu'il dit à la page 88:

Si le ministre des Finances venait à croire qu'il a besoin du concours de spécialistes qu'il ne trouve pas dans son propre ministère, il pourrait nommer membre permanent de son personnel un économiste de marque, dont la tâche spéciale consisterait à étudier continuellement la situation économique et bancaire du Canada. Un tel fonctionnaire, avec le sous-ministre des Finances (lui-même économiste distingué) et l'inspecteur général des banques constitueraient un comité ministériel des plus compétents pour conseiller le ministre et le Conseil du Trésor sur toutes les demandes d'avances émanant des banques. Personnellement, si l'on voulait modifier la méthode actuelle de procéder, je préférerais ce comité consultatif ministériel permanent à une commission indépendante créée en vue de régir et de réglementer le crédit conformément aux dispositions de la loi. Il intéresserait peut-être le public de savoir que depuis l'adoption de la loi financière, en 1914, le gouvernement fédéral a encaissé, sous forme d'intérêts perçus des banques sur les avances, un revenu total de $22,782,602, sans ajouter aux frais du ministère des Finances.

Voici un autre texte important:

Relativement à cette question d'importance primordiale qui nous amène à étudier les changements à apporter au régime monétaire du Canada, je regrette de me trouver en désaccord avec la majorité des membres de la commission. Avec mon collègue, M. Leman, je désapprouve la recommandation concernant "l'établissement immédiat d'une banque centrale pour le Canada". Les termes de notre dissidence se trouvent à l'alinéa 238 du rapport et sont rédigés ainsi qu'il suit:

238. Sir Thomas White et M. Beaudry Leman désapprouvent les arguments et les conclusions de ce chapitre quant à la nécessité d'établir une banque centrale pour le moment et dans les conditions actuelles, aussi quant à certaines caractéristiques du projet de constitution d'une telle banque, advenant son établissement au Canada.

Voici un autre passage important:

Même si je croyais, cependant, (ce qui n'est pas) qu'une banque centrale pût à présent remplir une mission utile dans notre système monétaire, je serais encore d'avis qu'il n'est pas opportun de l'établir en ce moment. J'en suis convaincu parce que, abstraction faite de la perturbation financière qui résulterait sans doute d'une modification aussi essentielle de la structure de notre système monétaire, une institution de ce genre nuirait plutôt qu'elle aiderait au gouvernement du jour à qui il incombe de trouver la solution des nombreux problèmes financiers complexes qui surgissent de tous côtés.

Et enfin:

Une banque centrale, nouvellement établie, à qui on confierait immédiatement la propriété de toutes les réserves en espèces des banques canadiennes, qui serait administrée par un conseil d'administration composé nécessairement de directeurs indépendants n'ayant pas fait leurs preuves et munie du pouvoir de contrôler l'émission de monnaie, de crédit et de valeurs et chargée de mener les négociations concernant notre programme extérieur de finances publiques ne pourrait, à mon avis, que nuire au Gouvernement dans la période difficile que nous traversons, période où il est manifestement nécessaire que le Gouvernement ait ses coudées franches.

Un peu plus loin, il ajoute:

Pour ce qui est de la solution de tous ces problèmes, j'estime que le système bancaire actuel du Canada, renforcé par les dispositions de la loi financière, fournit au Gouvernement un instrument beaucoup plus efficace qu'un système contrôlé et régi par une banque centrale nouvellement établie et indépendante, en théorie du moins, même du gouvernement du jour.

Les Canadiens, en particulier ceux qui seront appelés à former l'opinion publique et à diriger le pays au cours de la période difficile qui s'annonce, feraient bien de cesser de parler de monnaie bizarre, tant qu'ils ne sauront pas le premier mot de ce qu'est en réalité la monnaie autre que la monnaie bizarre. Les passages que j'ai lus et les renseignements que j'ai fournis, en m'inspirant du rapport publié en 1933 par la commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, représentent un argument absolument irréfutable en faveur de la thèse créditiste.

Il ne reste qu'un autre point auquel il est nécessaire de s'arrêter. On pourra se demander comment il serait possible de déterminer la quantité de monnaie qui peut être mise en circulation en toute sécurité sans provoquer d'inflation? Cette question est vraiment très importante. Voici la réponse: la somme d'argent à mettre en circulation dépend, en tout temps et directement, de la quantité totale de denrées qui se trouvent sur le marché national pour être achetées ou échangées; en conséquence, la somme d'argent effectivement en circulation à un moment donné doit correspondre à la quantité de produits, surtout de produits excédentaires et à la capacité de production qui ne peuvent être distribués pour leur consommation ou qui ne sont pas utilisés. Tenant compte de ces faits et sachant qu'il doit certes être possible de trouver des hommes assez expérimentés pour effectuer les calculs nécessaires à la mise en circulation d'une somme d'argent correspondant aux travaux à accomplir et aux échanges à effectuer, il me semble que les propositions formulées par les créditistes méritent la plus soigneuse et la plus sérieuse attention de la part de tous les honorables députés et de l'ensemble de la population.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Breton) prenne la parole, qu'on me permette de dire au représentant de Lethbridge (M. Blackmore) que de nouveau, aujourd'hui, j'ai trouvé qu'il a abusé des longues citations. Je n'ai pas voulu l'interrompre pendant qu'il prononçait son discours parce que, au cours du débat actuel, on laisse aux députés beaucoup de latitude. Je ne voudrais pas qu'il s'imagine, cependant, que, parce que je me suis montré indulgent aujourd'hui, je lui permettrai en d'autres occasions de donner lecture d'aussi longues citations.

(Texte)

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vais essayer, pendant quelques instants, d'apporter un peu de clarté dans la discussion du jour sur la question des impôts directs et des ententes fédérales-provinciales, en analysant quelques-uns des aspects de ce problème.

Un journal sérieux et indépendant n'écrivait-il pas ces jours derniers:

On se souvient que c'est à la suite d'une entente temporaire avec Québec qu'Ottawa s'empara de l'impôt sur le revenu. Maintenant, à la suite d'une permission qu'on avait donnée pour un temps, le fédéral déclare que la province n'a pas ce droit.

Voilà tout à fait le genre d'information qui égare l'opinion au lieu de l'éclairer. Et la confusion se répand de plus en plus dans l'esprit d'un grand nombre de gens, à tel point qu'on est porté à croire que la parole a été donnée à l'homme pour égarer l'esprit.

L'honorable Maurice Duplessis, le premier ministre de la province de Québec, dit qu'il y a exclusivité en faveur des provinces en matière de taxe directe, mais il ne veut pas qu'un seul iota de la Constituton soit changé, il veut la conserver dans sa lettre et dans son esprit; M. Macdonald, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, dit qu'il faudrait rédiger à nouveau le texte de la Confédération; la ligue d'Action nationale de la province de Québec déclare, devant la Commission Tremblay, qu'il faudrait réédifier la Confédération et, pour qu'elle ne soit pas un mensonge, qu'elle reconnaisse la primauté des provinces; d'autres

disent que les subsides sont contre l'esprit de la Confédération.

L'honorable Antoine Rivard se base sur l'enseignement réservé aux provinces pour dire que les provinces ont priorité en matière de taxes directes; la Chambre de Commerce de Montréal, un corps non politique, du moins qui n'est pas censé l'être, déclare que la question de priorité n'a pas d'importance. En définitive, dit-elle, il vaudrait mieux, de toute façon, que le gouvernement fédéral permette la déduction car les ententes donneraient plus d'avantages. Quelle confusion!

Quant au parti conservateur, c'est la même chose, mais avec plus de confusion encore, si c'est possible. Il a adopté une résolution lors de son congrès qu'il a complètement oubliée devant cette Chambre, de sorte qu'on peut se demander s'il prépare une campagne électorale pour Québec et une campagne différente pour les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je vais essayer, dans les limites de mes modestes moyens, de jeter un peu de lumière sur ces faits, même si je dois répéter ce que d'autres ont expliqué avant moi, parce que bien des gens ne connaissent pas la vérité sur ce problème.

Je ne comprends pas que des gens présentent des affirmations comme étant des déclarations d'Évangile, sans même se demander où est la vérité. Avec objectivité et sans parti pris, afin de rendre justice à la province de Québec, comme au Canada tout entier, je voudrais essayer de traiter de quelques points intéressants et démontrer pourquoi le gouvernement actuel est obligé de maintenir l'attitude qu'il a prise sur cette question.

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il proposé des ententes fiscales aux provinces?

C'est tout simplement parce qu'avec les gouvernements provinciaux il a un droit de co-propriété légal et indivis sur la taxation directe. C'est un droit formel, clair, et précis.

Un grand homme a contesté cette affirmation, l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945, et je cite les pages 397 et 398 du rapport:

> Parmi les matières qui sont réservées exclusivement aux provinces, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, se trouve, en effet, "la taxation directe, dans les limites de la province". Il est vrai que, par ailleurs, l'article 91 de la même loi reconnaît au parlement fédéral le droit de prélever des deniers "par tous moyens ou systèmes de taxation". Ces deux textes ne sont pas contradictoires; ils indiquent que les provinces auxquelles le texte confère l'exclusivité de la taxe directe doivent avoir un droit de priorité dans ce domaine.

Le problème tourne autour du mot "exclusif" qui apparaît dans l'article 92 de la Constitution. Malheureusement, l'honorable Maurice Duplessis a fait un oubli. Le respect

[M. Breton.]

m'oblige à dire qu'il a dû faire un oubli, mais c'est un oubli extrêmement grave et qui a malheureusement coûté à la province de Québec, depuis 1948, 164 millions de dollars, quand elle aurait pu récupérer 53 millions de dollars sans même signer d'entente, en acceptant les 5 p. 100 offerts aux contribuables. Pourtant, s'il avait référé à l'article 91, il aurait vu que le mot "exclusif" apparaît dans les deux articles, et je cite l'article 91 qu'il a oublié lors de la conférence du rétablissement:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:
>
> Paragraphe 3: Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation.

En lisant les deux articles, on voit que le mot "exclusif" y apparaît simultanément. Ils semblent se contredire et s'opposer l'un à l'autre. Mais, en étudiant attentivement le texte, on s'aperçoit qu'à l'article 91, le gouvernement fédéral a exclusivement le droit de prélever des deniers par toutes sortes de moyens pour des fins fédérales, c'est-à-dire pour les fins déterminées par l'article.

Par l'article 92, le mot "exclusif" veut dire que les provinces ont le droit de prélever des deniers de façon directe seulement, et pour des fins provinciales seulement. Il n'y a donc pas d'opposition, et l'on est obligé d'admettre que le texte est clair et précis. D'ailleurs, c'est ainsi que tous les autres premiers ministres du Canada l'ont compris lors de la conférence, même le premier ministre de la province d'Ontario à ce moment-là, le chef d'opposition actuel dans cette enceinte. Les premiers ministres provinciaux ont compris que le gouvernement fédéral avait le droit de taxer par toutes sortes de moyens.

Comme preuve, je cite quelques-unes de leurs déclarations. Le premier ministre du Manitoba dit, à la page 150 du rapport:

> Au gouvernement fédéral furent attribuées les tâches nationales plus dispendieuses et, pour l'aider, on lui conféra des pouvoirs illimités lui permettant d'avoir recours à toutes sortes d'impôts, directs ou indirects.

L'honorable M. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, à la page 585 du même rapport:

> Lors de la Confédération, comme on l'a dit à maintes reprises, le droit d'établir des impôts directs, comme chacun le sait, fut conféré aux provinces, et le gouvernement fédéral obtint le droit de prélever et de percevoir de l'argent au moyen d'impôts soit directs, soit indirects.

L'honorable premier ministre de la province d'Ontario (M. Drew):

Les provinces ont été autorisées à percevoir des impôts directs alors que le gouvernement fédéral a été autorisé à se procurer des fonds en recourant à n'importe quelle forme d'impôt.

L'honorable M. McNair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, page 29:

Le Dominion détient des pouvoirs suffisants pour lui permettre de pourvoir aux besoins de notre province ainsi que des autres. Grâce à sa régie de la monnaie et aux pouvoirs fiscaux illimités qu'il possède, le Dominion peut, à l'aide des ressources et de la capacité de paiement d'impôts de toute la nation, veiller à ce que les provinces soient mises en mesure de maintenir leurs services à un niveau convenable et uniforme par le Canada.

Et l'honorable M. McNair ajoutait:

Laissez-moi vous dire que nous, les gens du Nouveau-Brunswick, sommes aussi jaloux de nos droits et privilèges que les habitants de toute autre province. Mais nous réclamons l'autonomie de fait et non pas simplement de nom. Pour nous, l'autonomie provinciale est un moyen d'arriver à une fin et non une fin en elle-même. Nous envisageons l'autonomie fédérale de la même manière. Le but auquel toutes deux doivent se consacrer doit tendre, chacune dans leur domaine propre, vers le plus grand bien du plus grand nombre des Canadiens.

Pouvons-nous raisonnablement admettre que les premiers ministres des autres provinces du Canada soient prêts à concéder au gouvernement fédéral, au détriment de leurs intérêts propres, des droits qui n'existent pas dans la Constitution? Sur neuf premiers ministres, huit reconnaissent au gouvernement fédéral le droit de taxer par toutes sortes de moyens. Un seul lui nie ce droit, et c'est l'honorable Maurice Duplessis.

Toutefois, M. Maurice Duplessis admet la nécessité de s'entendre. Voici quelques-unes de ses déclarations dans ce sens, comme en fait foi la page 132 du rapport:

Comme ce sont les autorités fédérales qui ont pris l'initiative de la conférence, il convenait qu'elles soumettent d'abord aux délégués leurs propres propositions.

Tout en accordant à l'opinion d'autrui la considération qu'elle mérite, je ne pense pas qu'il appartienne aux provinces de formuler des propositions ou des contre-propositions.

Et un peu plus loin, à la page 408, il ajoutait:

Pendant le temps nécessaire à l'étude et au règlement de ces problèmes canadiens, une convention temporaire, précise, claire et catégorique dont la durée serait déterminée en tenant compte et des besoins du fédéral et des besoins des provinces pourrait être conclue comme mesure transitoire mais fondée sur les bases mêmes de la constitution canadienne.

Bref, il serait possible de louer, et nous insistons sur l'expression louer, moyennant une juste compensation, non seulement matérielle mais même constitutionnelle, certains pouvoirs de taxation actuels des provinces, qui pourraient être raisonnablement loués sans diminuer en rien la marche ascendante de la province, son progrès, sa prospérité.

N'est-ce pas là la reconnaissance de la nécessité des ententes entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux? Il ajoute encore, à la page 597:

Puisque je représente la province de Québec...

Non, pour ne pas être malveillant je ne citerai pas cela. Je reprends à la page 609 du rapport:

Il devrait être possible et il serait possible sans rien changer aux principes fondamentaux lesquels sont immuables et doivent être considérés comme sacrés, il devrait être possible, dis-je, et il est possible d'en venir à des ententes provisoires, claires, précises et définies, compte tenu des droits et prérogatives de toutes les parties en cause.

Nous consentons à collaborer pendant le temps qu'il faudra en louant à Ottawa... (et j'insiste sur les mots "louant à Ottawa") certaines sources de revenus qu'il est possible d'étudier et de découvrir, puisque nous sommes de bonne foi et que nous désirons sincèrement collaborer avec le gouvernement central.

Il faut donc en venir à la conclusion que tous les gouvernements ont admis la nécessité d'une entente. S'il en était autrement, un germe de division nationale anéantirait peu à peu les idéaux pour lesquels les Pères de la Confédération et les générations qui les ont suivis ont travaillé et pour lesquels nous voulons travailler encore.

Au cours des ententes, il y eut trois opinions différentes sur neuf. M. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, disait que les subsides n'étaient pas une bonne chose et qu'il faudrait reviser l'acte constitutionnel. L'honorable premier ministre de l'Ontario, qui avait son propre terrain d'entente avec le premier ministre de la province de Québec, disait qu'il faudrait délimiter les pouvoirs de taxation. M. Duplessis disait qu'il était prêt à louer temporairement ses droits de taxation à condition qu'une conférence soit prévue à une date précise en vue de délimiter les pouvoirs de taxation. Je ne veux pas, disait-il, une simple promesse électorale car je suis dans la politique depuis 25 ans et je sais ce que valent les promesses. C'est donc dire que le gouvernement fédéral, en échange d'un accord temporaire, devrait s'engager à abandonner des pouvoirs souverains reconnus formellement par la Constitution.

Monsieur l'Orateur, vous voyez le marchandage. C'est là évidemment une transaction impossible au gouvernement canadien qui est incapable, en face des obligations qui s'accumulent de plus en plus, de renoncer à ses pouvoirs de taxation, tout comme les provinces sont incapables de renoncer aux pouvoirs qui leur ont été accordés par la Constitution. Ce sont deux pouvoirs souverains

qui ont, chacun dans leur limites respectives, des droits absolus et souverains. Mais en matière de taxation, les Pères de la Confédération ont donné au gouvernement fédéral, comme organisme essentiel au maintien de la vie économique et sociale et à l'expansion de notre pays comme nation, des pouvoirs qui lui permettent de prélever des deniers de façon à assumer et à rencontrer toutes ses obligations.

Les Pères de la Confédération étaient des grands hommes, mais quand on songe que les provinces ont cédé librement en 1867, pour un plat de lentilles, $13,600,000 de revenus contre un subside fixe de 80c. par tête, quand on songe qu'elles ont cédé leurs droits sur des revenus susceptibles d'un accroissement considérable et qui représentaient à l'époque 85 p. 100 du revenu national, il faut bien admettre que les responsables du pacte fédératif n'ont pas eu l'intention de donner la primauté fiscale aux provinces.

Trois ans plus tard environ, en 1870, je crois, la Nouvelle-Écosse se plaignait que le subside de 80c. par tête était insuffisant et ne leur permettait pas de rencontrer leurs obligations. En ce temps, la taxe directe était une source négligeable de revenus dont aucun gouvernement ne voulait.

Le très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent) a déclaré qu'il ne saurait être question de porter atteinte à la souveraineté du gouvernement fédéral en renonçant à ses pouvoirs de taxation. En effet, le Canada, ayant participé à deux guerres mondiales, a été obligé d'assumer une dette d'environ 12 à $13 milliards et de payer environ $400 à $500 millions d'intérêt par année sur cette dette. A l'horizon international une troisième guerre est dans le domaine du possible. C'est pourquoi nous avons tous le devoir de coopérer et de travailler ensemble à l'avenir économique et politique de notre pays.

Le gouvernement fédéral, de quelque parti qu'il soit, ne peut avoir de sympathie ou d'antipathie particulière à l'égard des provinces, il ne peut y être question de discrimination à l'égard des races, des religions différentes, pas plus qu'à l'égard des différents partis politiques qui dirigent les provinces. La législation fédérale doit être uniforme dans tout le pays.

Nous ne voulons pas, nous les libéraux du Québec, qu'il soit dit que par faiblesse sentimentale à l'égard de notre province, nous avons servi à détruire la Confédération.

M. Balcer: Vous voulez détruire Québec.

[M. Breton.]

M. Breton: Non, nous ne voulons pas détruire Québec, tous les membres de cette Chambre le savent, et je dirai plus. Le parti libéral a toujours été un parti autonomiste et il continue de l'être, tandis que vous, les conservateurs, pour parler d'autonomie, vous êtes obligés de citer sir Wilfrid Laurier et l'honorable Honoré Mercier.

Le parti libéral a toujours été le parti politique qui a défendu les minorités dans notre pays, en commençant par celle du Québec. Toute l'histoire politique du pays est là pour le prouver. Nous sommes autonomistes parce que nous avons des aspirations à la liberté et que nous aimons la démocratie.

La Confédération a été constituée pour permettre l'union de deux grandes races afin de travailler de concert et ensemble au développement de notre pays. Il le fallait si on voulait faire une nation qui puisse s'épanouir et prendre sa place sur la scène internationale. C'est cela la Confédération.

D'une question qui devrait être traitée scrupuleusement et objectivement, on a fait un problème sentimental et confus, sans se soucier de la nation canadienne.

Il y a un nationalisme qui convient au gouvernement canadien et c'est celui de la poursuite d'un idéal menant à l'indépendance et à la souveraineté du Canada dans les affaires nationales et internationales. C'était d'ailleurs celui de feu Henri Bourassa qui a influencé dans une large mesure la marche vers ce magnifique objectif. Nous voulons continuer son œuvre. M. Bourassa a rendu service à notre pays en préconisant des idées controversées à l'époque mais qui ont influencé favorablement la politique de notre pays.

Cette longue digression a été amenée par l'interruption de mon honorable collègue de Trois-Rivières et je voudrais maintenant en venir à la question de la taxation et des subsides.

En 1885, M. Honoré Mercier, alors premier ministre de la province de Québec, invitait les autres provinces à une conférence en vue de forcer le gouvernement fédéral à augmenter les subsides.

En 1907, sir Wilfrid Laurier déclarait devant la Chambre des communes que le Bas-Canada et les provinces Maritimes n'auraient pas adhéré au pacte confédératif si on leur avait déclaré qu'il faudrait recourir à la taxation directe pour obtenir des revenus.

Cela démontre que les problèmes politiques ont des visages bien différents puisqu'alors personne ne voulait de la taxe directe et qu'aujourd'hui tout le monde la réclame.

La Chambre de Commerce de Montréal ou de Québec, je ne peux pas dire exactement laquelle, présentait à l'honorable Maurice

Duplessis, en 1953, un mémoire qui commençait par ces mots: "Nous sommes heureux de nous présenter devant celui qui est un grand chef, le défenseur par excellence de l'autonomie provinciale."

Après quoi, cette même Chambre de Commerce se présentait devant le premier ministre du Canada et reconnaissait "son grand désir de conciliation".

C'est un geste à remarquer, et je veux insister sur ce point parce que le gouvernement canadien, aux prises avec des problèmes difficiles, a essayé de tendre la main à tous les gouvernements du Canada afin de coopérer à l'unité nationale sans laquelle les provinces, les unes après les autres, peuvent éventuellement devenir de petites républiques dotées d'un président omnipotent et inamovible, d'une capitale moderne et d'un peuple misérable, illettré et appauvri. Le tableau est peut-être sombre mais il est en puissance dans le rêve du séparatisme.

Je sais que l'honorable Duplessis n'est pas un séparatiste, il a trop dit qu'il voulait coopérer avec le gouvernement fédéral et qu'il ne fallait rien changer à la Constitution. On peut peut-être les compter sur les doigts de la main les gens qui font ce rêve un peu fumeux, un rêve tout de même autour duquel se cristallisent des querelles et des chicanes politiques dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'immense majorité du Québec et du Canada tout entier tient à maintenir la structure édifiée si patiemment et avec tant de succès par nos ancêtres et j'espère que nos enfants continueront à faire du Canada un beau et grand pays; que les deux grandes races, vivant sur le sol canadien, se comprendront de mieux en mieux et finiront ainsi par s'apprécier et s'estimer davantage, n'ayant qu'un seul désir, celui de sauvegarder nos libertés et nos droits, d'augmenter notre sécurité commune et de faire disparaître les inégalités qui existent forcément dans un état libre.

Nos électeurs nous font souvent part des problèmes qui se posent aux ouvriers, aux cultivateurs, aux professionnels et autres citoyens qui doivent gagner leur vie et celle de leurs enfants. Par suite des contacts quotidiens avec la population de nos comtés, nous savons que le problème nationaliste ne constitue pas le souci premier du peuple canadien. Nous savons aussi que le rôle du gouvernement fédéral est celui d'administrer le pays à l'avantage de tous, sans distinction. Nous comprenons que nous sommes envoyés ici avec le mandat précis de promouvoir l'unité nationale.

Je suis convaincu que certaines gens veulent jeter de la confusion dans les esprits, mais j'ai confiance que la province de Québec saura déterminer la différence qui existe entre l'autonomie provinciale et les obligations qu'elle a à l'égard du pays.

Monsieur l'Orateur, j'estime que le sentiment autonomiste de la province de Québec est aussi légitime et normal que l'aspiration individuelle à la liberté. On ne peut donc reprocher à un Québecois d'être autonomiste. C'est une réaction naturelle que tout système démocratique doit encourager au même titre que les autres droits à la liberté.

Toutefois, l'autonomie comme la liberté a des limites au delà desquelles on tombe dans la licence et l'anarchie. De même que tout droit comporte une obligation, l'autonomie ou si vous aimez mieux l'indépendance de la province de Québec en comporte également à l'égard de la nation canadienne.

Qu'il me soit permis de déclarer immédiatement que si les ententes étaient coercitives, si elles comportaient l'imposition du point de vue majoritaire de la nation canadienne à une minorité quelle qu'elle soit, le parti libéral,—ou du moins ses représentants dans la province de Québec,—devrait analyser soigneusement les conséquences d'une telle attitude politique. En effet, si l'on regarde l'histoire de notre pays, on constate que le parti libéral s'est toujours opposé avec énergie à une politique majoritaire qui ne tiendrait pas compte des opinions ni des droits de la minorité et j'ai l'espoir qu'il continuera, à l'avenir comme par le passé, à défendre cet idéal.

Monsieur l'Orateur, on me dit que mon temps de parole est expiré. Je m'excuse...

M. l'Orateur: Je puis peut-être demander aux honorables députés s'ils veulent permettent à leur collègue de continuer son discours.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: L'honorable député a épuisé son temps de parole. Il déclare qu'il ne lui reste que quelques observations à formuler. Or si les honorables députés y consentent à l'unanimité, il pourra terminer son discours.

Des voix: Entendu!

(*Texte*)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que l'honorable député continue.

M. Breton: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa bienveillante attention. Je vais essayer d'être le plus bref possible, et je remercie surtout ceux qui ne comprennent pas notre langue et qui persistent tout de même à rester dans cette enceinte.

Les chiffres qui apparaissent au mémoire présenté par la Chambre de Commerce ont

donné l'impression que le gouvernement fédéral était centralisateur et qu'il accapare toutes les sources de revenu. D'après ce mémoire, le gouvernement fédéral prend actuellement 77 p. 100 de tous les revenus des provinces, les gouvernements municipaux 11 p. 100 et les provinces 12 p. 100.

Voici un sombre tableau des accaparements du gouvernement fédéral et j'ai voulu me rendre compte de son exactitude. J'ai obtenu des chiffres du ministère des Finances et du département de la Statistique, et en voici le résultat.

Les revenus provinciaux et municipaux représentent les chiffres suivants: 78 p. 100 en faveur des provinces et des municipalités en 1950; 67 p. 100 en 1951; 57·3 p. 100 en 1952 et 52 p. 100 en 1953. On est donc loin du chiffre de 23 p. 100 déposé devant le public par la Chambre de Commerce et répété à la Chambre des communes par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

Les municipalités ont des pouvoirs qui leur sont transmis par les provinces. Si elles n'ont pas plus de revenus, cela ne dépend pas du gouvernement fédéral, ce sont les provinces qui peuvent leur donner des pouvoirs de taxation. La province d'Ontario, par exemple, aide à ses municipalités en leur versant des subsides qui représentent $4 par tête pour la ville de Toronto et $3 par tête pour la ville d'Ottawa, ce qui représente $4,000,000 pour Toronto et $600,000 pour Ottawa.

Le gouvernement d'Ontario s'entend avec les municipalités parce qu'il est nécessaire de coopérer pour le succès et la prospérité de l'Ontario. La province de Québec pourrait faire la même chose; mais ce n'est pas notre problème. J'en parle simplement parce qu'on a mêlé dans le tableau les revenus des gouvernements provinciaux et des municipalités.

Si l'on considère seulement les provinces et le gouvernement central, on s'aperçoit que depuis la Confédération les revenus des provinces se comparent avantageusement avec ceux du gouvernement central. La proportion est à peu près constante. Au temps de la crise de 1930, les provinces retiraient autant de revenus que le gouvernement fédéral. Savez-vous ce qui est arrivé? Les provinces ont continué à recevoir des subsides du gouvernement fédéral, qui n'avait pas les revenus suffisants pour s'administrer et qui était obligé d'emprunter pour solder les déficits et aider aux provinces. Ce sont des situations comme celles-là qui font que la question fiscale en est une difficile, qui doit être traitée par des experts. J'ai ici un tableau des revenus bruts des provinces par rapport à celui du Gouvernement fédéral, de 1867 à 1941, et un tableau des revenus nets, de 1941 à 1953. Ces chiffres sont les suivants: 37 p. 100 du revenu du gouvernement fédéral en 1867, 28·5 p. 100 en 1870, 23·4 p. 100 en 1921, 50 p. 100 en 1930-1931.

Le gouvernement fédéral avait alors, en 1930-1931, un revenu total de $357,720,000 et les provinces un revenu de $179,143,000. En 1935-1936, le pourcentage du revenu des provinces, par rapport au gouvernement fédéral, s'élevait à 62·4 p. 100. Pourtant, en cette même année 1935-1936, le fédéral versait encore aux provinces des subsides dans une proportion de 16 p. 100 de leurs propres sources de revenus. Les proportions en faveur des provinces sont toujours considérables et elles sont, à tout événement, beaucoup plus élevées que ne le démontre la Chambre de Commerce dans son mémoire.

Je m'arrête ici, je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Pour terminer, je crois que nous devons, ici à Ottawa, unanimement prendre en considération le fait que le gouvernement du Canada est créé pour la nation canadienne et que le nationalisme ne doit exister qu'en fonction des besoins de la nation canadienne. On doit tous en conclure que les provinces ne peuvent pas réclamer de situation privilégiée au gouvernement fédéral. Conséquemment, la déduction des 15 p. 100 proposée par le parti conservateur-progressiste et appuyé par la Chambre de Commerce de Montréal est inacceptable parce qu'elle aurait pour résultat de créer la même situation que s'il y avait priorité pour les provinces.

Il faut admettre ce que le ministre des Finances a dit au leader de l'opposition à ce moment-là.

C'est dire que le problème est extrêmement complexe. Il faut en venir à un compromis honorable et ce n'est pas dans un climat électoral ni au moyen d'ultimatum qu'on pourra y arriver, pas plus qu'en lançant l'accusation de centralisateur. Cela ne règlerait rien.

Le très honorable premier ministre du Canada, alors ministre de la Justice, au moment où la conférence a eu lieu, était prêt à faire beaucoup de concessions. Il demandait aux provinces si elles avaient des contre-propositions à faire, et à M. Duplessis, à quel prix il louerait ses droits pour une période temporaire? Il n'a pas obtenu de réponse. Il faut délimiter les droits de taxation, il faut que le fédéral abandonne ses droits, disait M. Duplessis. A cette condition, nous sommes prêts à les louer temporairement.

Non, je ne crois pas que de cette manière-là, on réussisse à régler le problème fiscal à l'avantage de la vie économique et politique

de notre pays, pas plus que les problèmes du chômage, de la guerre et de la paix.

Je crois qu'un compromis s'impose et je suis d'avis que les intérêts d'un parti ou d'un groupe ne devraient pas aller à l'encontre de ceux du pays.

Si l'honorable M. Frost reconnaît, comme il l'a fait à l'ouverture de la session de 1952, en Ontario, que sa province n'a sacrifié aucun droit constitutionnel en signant l'entente, l'honorable premier ministre de la province de Québec peut en faire autant sans danger.

Le premier ministre de la province de Québec se grandirait s'il signait l'accord et je suis assuré qu'il recevrait l'approbation du peuple et en particulier des 300,000 contribuables appelés à payer l'impôt.

Le très honorable premier ministre du Canada, alors ministre de la Justice, est allé jusqu'à recommander aux provinces de préparer un amendement à la Constitution, leur donnant le droit de percevoir la taxe de vente provinciale d'une manière indirecte. On n'a même pas répondu. Je fais donc un appel à la bonne volonté.

(*Traduction*)

M. Brooks: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas manquer de courtoisie envers le député, mais il a déjà dépassé son temps de parole de seize à dix-huit minutes. Selon moi, il pose un précédent que nous ne voudrions pas voir s'établir à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'allais me lever moi-même, car, depuis sept ou huit minutes, le député disait qu'il terminait ses remarques et j'espérais qu'il cesserait de parler. Il semble, toutefois, que nous devrions nous porter à son secours et lui demander de finir de parler et se rasseoir.

M. Breton: J'ai fini, monsieur l'Orateur, et je vous remercie.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, c'est un pauvre être décharné que le ministre des Finances (M. Abbott) a traîné à la Chambre le 6 avril, lorsqu'il a présenté son budget. Néanmoins, il était accompagné de la mise en scène habituelle, des acclamations dociles et usuelles venant des banquettes ministérielles et dirigées par les chefs de claque de la première rangée. Mais, pour ceux d'entre nous qui siégeaient de ce côté-ci et observaient la scène, il était évident que les députés siégeant de l'autre côté n'avaient pas beaucoup de cœur à la tâche qu'on leur avait assignée.

Le budget ne comporte aucun dégrèvement; il y a, évidemment, certaines supposées réductions, monsieur l'Orateur, mais approfondissons un peu les choses. Écartons le simulacre et les trompe-l'œil, afin d'envisager la réalité. Dans deux ou trois des résolutions, nous constatons qu'on propose de réduire certaines taxes d'accise à l'égard de certaines denrées. Il est vraiment intéressant de rappeler, monsieur l'Orateur, que, dans le cas de beaucoup de ces denrées, ce sont des taxes que le Gouvernement a imposées, qu'il a augmentées dans bien des cas, alors que nous, de l'opposition, nous nous y opposions et réclamions depuis longtemps des dégrèvements. Nous sommes heureux de constater maintenant le succès des efforts que nous avons déployés au cours de sessions antérieures, pour ce qui est de ces dégrèvements restreints et peu importants. Ceux d'entre nous qui siégeaient en cette enceinte au cours de la dernière législature se rappelleront la lutte que nous avons livrée d'année en année, lors des débats sur le budget, afin d'obtenir la réduction des impôts beaucoup trop lourds qui grevaient des articles comme les appareils électriques, les malles et le reste.

Mais en regardant ces propositions et leur teneur de plus près, il constate que les choix opérés par le ministre des Finances pour ses générosités plutôt limitées renferment d'étranges et merveilleux éléments. Si l'on examine ces propositions, on constate, par exemple, que le ministre des Finances a jugé, en son grand cœur, pouvoir réduire de 15 à 10 p. 100 la taxe d'accise sur le lapis lazuli; cependant, son cœur ne lui dicte pas en même temps de réduire de quelque manière la taxe de vente qui frappe des articles de première nécessité comme les vêtements, les bottes et les chaussures, les aliments préparés et le mobilier. Il semble qu'il n'y ait pas place dans les plans du ministre pour une réduction des taxes frappant ces articles de première nécessité. Il juge préférable d'ajouter encore au coût de la vie en percevant ces taxes sur les articles essentiels à l'existence.

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, d'étranges anomalies. Il semble que le ministre des Finances n'ait de goût que pour les véhicules à deux ou trois roues. Il n'en tient certes pas pour les véhicules à quatre roues, car il suffit d'étudier les résolutions budgétaires pour constater que le ministre propose de réduire de 15 à 10 p. 100 la taxe d'accise sur les motocyclettes et tous les autres véhicules à moteur à deux ou trois roues, y compris les moteurs de bicyclettes, mais n'offre pas de réduire d'un cent les taxes frapant les automobiles. La générosité du ministre ne va pas au delà des véhicules à trois roues. Il n'y a pas place dans son régime économique pour une réduction des taxes sur les véhicules à quatre roues. Nous constatons donc le maintien, pour une autre année, d'un impôt fédéral

de $350 à l'égard des voitures à bas prix de modèle régulier, tandis que l'impôt fédéral des États-Unis ne s'élève qu'à $90. Faut-il s'étonner que les automobiles soient beaucoup plus coûteuses au Canada qu'aux États-Unis? L'explication réside, monsieur l'Orateur, dans la politique fiscale du Gouvernement et les prévisions budgétaires ne réduisent pas d'un cent les lourds impôts, les impôts exorbitants, que le gouvernement fédéral perçoit sur les voitures automobiles.

Les impôts occultes continuent. Le ministre n'a nullement tenté de mettre au grand jour ces impôts, pour permettre au consommateur, à celui qui paie le prix des marchandises, de connaître la fraction du prix qui va à l'impôt.

Celui qui espérait, cette année, une réduction de l'impôt sur le revenu a, évidemment, espéré en vain. Les Canadiens devront subir encore une autre année les mêmes lourds impôts. Le taux de l'impôt commence à 18 p. 100 à l'égard du premier $1,000 de revenu imposable et monte rapidement ensuite. Les gens lucides, ceux qui connaissent la tournure d'esprit et la mentalité de ce gouvernement taxateur, savaient sans doute qu'ils ne pouvaient s'attendre à des réductions d'impôt cette année, puisque ce n'est pas une année d'élections. Le ton chaleureux que le ministre des Finances avait, il y a un an, pour présenter ses prévisions budgétaires, les égards qu'il a alors montrés aux contribuables, ont disparu.

C'est un vent glacial et déprimant qu'il a fait souffler sur les contribuables cette année. Mais, bien entendu, nous en sommes à une autre phase du cycle d'imposition. Ce n'est pas une année d'élections et ceux qui connaissent bien les idées du Gouvernement, n'avaient aucune raison de s'attendre à des réductions cette année.

Le Gouvernement ne procèdera à aucune réduction véritable et de quelque importance tant qu'il n'affrontera pas résolument (ce qu'il n'a jamais fait) le problème du gaspillage et des folles dépenses. Chaque fois qu'à la Chambre nous avons proposé de passer en revue l'administration gouvernementale dans l'intention de la rendre plus efficace ou d'éliminer le gaspillage et les folles dépenses, le Gouvernement a annihilé nos efforts.

Comment se présente, cette année, cette question des dépenses? Il arrive que, cette année, le fardeau des dépenses en vue du réarmement seront réduites de 128 millions, comparativement à ce qu'elles étaient l'an dernier. Ce lourd fardeau qu'ont porté les Canadiens depuis le début des hostilités en Corée, soit depuis quatre ans, sera allégé cette année de 128 millions, bien que les dépenses de réarmement continuent à s'établir à 2 milliards. Mais a-t-on dégrevé les Canadiens de ce montant, sous forme de réduction d'impôts? Non pas, car notre gouvernement prodigue a trouvé moyen de dépenser une somme additionnelle de 200 millions de plus que l'an dernier, pour des ministères qui n'ont rien à voir au réarmement. Ainsi donc, les Canadiens devront verser plus d'impôt cette année que l'an dernier, parce que les dépenses seront plus fortes.

La rumeur circule sur la colline parlementaire que le ministre des Finances a présenté, cette année, son dernier budget. Il aurait voulu, paraît-il, présenter un budget exceptionnel, et c'en est bien un. Le budget de cette année oblige les Canadiens à verser plus d'impôt qu'en toute autre année antérieure. Par rapport à l'année qui constituait un sommet jusqu'ici, soit 1953-1954, le budget de cette année ajoute 76 millions de dollars d'impôts au total de l'an dernier. C'est un budget exceptionnel sous un autre rapport, en ce sens que jamais dans notre histoire, à la seule exception du moment le plus critique de la seconde guerre mondiale, le Gouvernement n'a proposé de dépenser autant d'argent. En conséquence, monsieur l'Orateur, le budget de cette année atteint un nouveau sommet, et c'est pourquoi il doit être rejeté.

La lourdeur des impôts entraîne des conséquences de plus en plus graves. Elle se traduit de plus en plus par une augmentation des frais de production laquelle, à son tour, a des répercussions d'une très grave portée. De toutes parts, monsieur l'Orateur, nous voyons les conséquences de ces impôts élevés, sous forme d'une augmentation des prix de revient; ces impôts élevés sont parmi les principales causes de la chute alarmante de notre marché d'exportation.

Se rend-on compte de la mesure dans laquelle, par suite de ces lourds impôts et de ces prix de revient élevés, il nous est devenu impossible de soutenir la concurrence sur certains des marchés étrangers les plus précieux pour nous? Le Gouvernement ne semble tenir aucun compte de ce fait et semble vouloir se dégager de toute responsabilité. Les conséquences ne se limitent pas à la perte des marchés étrangers, car ici même, au Canada, par suite de ces lourds impôts et de la hausse des prix de revient qu'ils ont occasionnée, nous perdons notre propre marché national au profit de pays où le fardeau des impôts est moins lourd.

En conséquence, le nombre des chômeurs au Canada est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis la fin de la guerre. Les chiffres les plus récents publiés par le Service national de placement indiquent que, le 18 mars, le nombre des Canadiens qui se sont adressés à cet organisme en vue de se trouver du travail s'établit à non moins de

570,000. Depuis quinze ans, le nombre des chômeurs n'a jamais été comparable à ce qu'il est en ce moment.

Le budget apporte-t-il quelque allégement au chômage? La situation est grave mais le Gouvernement ne semble pas s'en préoccuper. Il n'a pas envisagé la réalité; il ne s'est même pas donné la peine de reconnaître que la situation est grave. Déjà, 50,000 chômeurs ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Que fait le Gouvernement? Il ne fait rien. Quand on lui a exposé la situation; quand on lui a demandé d'établir un comité parlementaire composé de représentants de tous les partis et chargé d'étudier la question et de dresser des plans, il a fait la sourde oreille. Comment entend-il résoudre le problème du chômage? Se propose-t-il d'intervenir? Non, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'envisage aucune mesure en vue d'alléger le chômage. Il a même très allègrement laissé passer l'occasion que lui offrait le budget d'abaisser quelque peu le coût de revient des industries les plus directement atteintes par le chômage.

On songe immédiatement à l'industrie textile. On songe aussi à l'industrie des machines agricoles. Le budget apporte-t-il des adoucissements à ces industries et à d'autres, ainsi qu'à ceux qui y sont employés? Non, monsieur l'Orateur; dans le budget de cette année, comme par le passé, les mêmes impôts grèvent ces industries. Elles porteront le même fardeau en cherchant à affronter la concurrence à laquelle elles se heurtent sur le marché canadien. Quelle est l'attitude du Gouvernement? Comme d'habitude, il se contente de hausser les épaules, il maintient son attitude de nonchalance et de complète indifférence à l'égard de la situation.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que durant toutes ces années d'abondance le Gouvernement ne s'est nullement préparé à la situation qui s'est présentée en ce qui concerne le chômage. Il ne s'en est même pas préoccupé. Les préparatifs qu'il a faits sont absolument nuls.

Il est un sujet qui a absorbé une assez bonne partie du temps que le ministre des Finances a consacré à son exposé budgétaire et qui a préoccupé plusieurs députés, surtout des députés de la province de Québec, au cours du présent débat. Je me propose, monsieur l'Orateur, de consacrer quelques minutes à l'étude d'une situation qui, selon moi, prendra de graves proportions si le premier ministre (M. St-Laurent) ne s'y attaque maintenant et qui aura des répercussions durables d'un caractère tout à fait déplorable.

La question des relations fédérales-provinciales a été abordée par le ministre des Finances de façon très arrogante et brutale ainsi qu'en témoigne un passage de l'exposé budgétaire prononcé le 6 avril. Un autre membre du Cabinet le ministre chargé de la mise en valeur du Nord canadien a traité ce même sujet au cours de ce débat, et hier soir nous avons entendu un discours sur le même sujet prononcé par l'adjoint parlementaire du secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. Pinard).

Une voix: Et un excellent discours.

M. Fleming: D'autres députés ont aussi prononcé des discours à ce sujet. Mais, monsieur l'Orateur, ne doit-on pas plutôt s'étonner, lorsqu'il s'agit d'une question d'importance primordiale, d'une question qui intéresse la Chambre et qui est assez importante pour retenir l'attention de deux ministres, que le premier ministre n'ait pas encore prononcé une seule parole au cours de ce débat? Le premier ministre du Canada a adopté en la circonstance une attitude très réservée. Les relations entre le fédéral et les provinces constituent en tous temps un problème de première importance pour le Canada.

C'est une question qui, dans un sens particulier et d'une manière spéciale, ressortit au premier ministre. Au cours du débat, le premier ministre a été invité à faire une déclaration sur le sujet. Il y a eu deux semaines hier mon chef a prié le premier ministre de convoquer une conférence fédérale-provinciale à cet égard. Seul le premier ministre peut convoquer une telle conférence. Le premier ministre a-t-il pris note de cette demande? Nous attendons avec patience que le premier ministre rompe le silence très étrange qu'il a gardé au cours du débat. On a révélé que l'unité nationale est en jeu et cependant le premier ministre garde le silence.

Une des particularités de notre régime de gouvernement par le cabinet veut que le premier ministre soit responsable des déclarations de ses collègues. On ne peut guère douter, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'ait été pleinement au courant du contenu de l'exposé budgétaire du ministre des Finances avant sa présentation. Toutefois, le premier ministre est resté silencieux. Comme il a sans doute eu connaissance de la préparation de l'exposé budgétaire et comme il est, d'après la constitution, responsable des déclarations de ses propres ministres sur le sujet au cours du débat, le moment est sans doute venu pour le premier ministre, monsieur l'Orateur, d'exposer ses vues à la Chambre en la matière et, pour ma part, avec la modestie qui convient à un simple député, je défie le premier ministre de participer au

débat et d'exposer son attitude au sujet des relations fédérales-provinciales.

Plusieurs orateurs ont mentionné cette situation au cours du présent débat et l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Breton) a prononcé cet après-midi un discours enflammé. Telle est la situation que nous avons vue venir et bien que je ne me propose pas de pousser plus loin l'historique de la question, je crois cependant qu'il est certains points saillants de cet historique qui doivent être parfaitement compris.

L'année 1942 est en quelque sorte un tournant quant aux relations fédérales-provinciales en matière d'imposition. Je veux parler évidemment de l'accord de temps de guerre que le Parlement a approuvé lors de la session de 1942 et qu'on peut trouver au chapitre 13 des statuts de cette année-là. On a autorisé le ministre des Finances à conclure des accords avec les provinces et l'essentiel de cette mesure et des pouvoirs conférés au Gouvernement se trouvent dans le préambule qui se lit comme suit:

Considérant que le Dominion, les provinces et certaines municipalités ont levé des impôts sur les revenus et sur les corporations, et qu'il est opportun, pendant la durée de la présente guerre et, par la suite, pour une certaine période de rajustement, que le Dominion seul lève ces impôts:

Quelles circonstances, monsieur l'Orateur, ont donné lieu à cette loi? On nous a rappelé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tend à conférer des pouvoirs d'imposition au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces. Le paragraphe 3 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique confère au Parlement le pouvoir d'adopter des lois visant "le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation". Vient ensuite le paragraphe 2 de l'article 92 qui accorde aux provinces certains pouvoirs exclusifs, entre autres:

Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Jusqu'à 1917, le gouvernement fédéral n'est jamais entré dans le domaine des impôts directs et, lorsque, poussé par des conditions résultant de la première Grande Guerre, il y est entré, sir Thomas White a mentionné, lors de l'établissement du premier impôt fédéral sur le revenu, qu'il s'agissait bien d'une innovation dans le domaine des mesures fiscales du gouvernement fédéral. Il avait alors mentionné que, dans la plupart des provinces, les municipalités prélevaient un impôt sur le revenu et que même, dans certaines provinces, il y avait aussi un impôt provincial sur le revenu. En somme, monsieur l'Orateur, avant 1942, la majorité des provinces avaient déjà adopté des lois relatives à un impôt provincial sur le revenu. En outre, certaines d'entre elles avaient adopté des lois autorisant les municipalités à prélever un impôt sur le revenu. Ainsi, la Colombie-Britannique a prélevé son premier impôt sur le revenu en 1876, l'Île du Prince-Edouard, en 1894, le Manitoba, en 1923, l'Alberta, en 1932, la Saskatchewan, en 1932, l'Ontario, en 1936, et le Québec, en 1939.

L'hon. M. Pickersgill: En 1940.

M. Fleming: Cette loi remonte à 1939.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien vérifier la date, il constatera que c'est 1940.

L'hon. M. Drew: Non, c'est 1939.

M. Fleming: Si l'honorable député qui m'a interrompu vérifiait un peu plus soigneusement ce qu'il avance, il en aurait moins long à dire à la Chambre.

En 1942, monsieur l'Orateur, la plupart des provinces avaient déjà pénétré dans le domaine de l'impôt sur le revenu provincial et avaient adopté des lois régissant la perception sur leur territoire d'un impôt municipal sur le revenu. Il est également intéressant de noter que le gouvernement fédéral, à partir de 1936, a apporté à cet égard, aux provinces qui prélevaient alors un impôt sur le revenu, une collaboration qu'il n'est plus disposé à offrir. Pour faciliter la perception de l'impôt provincial sur le revenu, pour réduire le coût de cette perception, pour simplifier les rouages et pour aider le contribuable qui doit remplir une déclaration d'impôt, le gouvernement fédéral percevait lui-même l'impôt provincial sur le revenu, les deux impôts, fédéral et provincial, étant inclus sur la même déclaration de revenu. Voilà ce que faisait le gouvernement fédéral à l'égard de l'impôt provincial sur le revenu pour les provinces d'Ontario, de Québec, du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ceux d'entre nous qui habitent l'une ou l'autre de ces provinces se souviennent très bien des formules de l'époque.

La déclaration renfermait les tableaux habituels permettant de calculer l'impôt fédéral. Puis nous établissions le revenu imposable pour les fins provinciales; on y appliquait le taux exigé par la province et l'on ajoutait le montant sur la déclaration destinée au gouvernement fédéral. Tout se faisait dans la même déclaration avec un minimum d'ennui pour le contribuable et un minimum de frais de perception.

M. LaCroix: Quand était-ce?

M. Fleming: De 1936 à 1942, je crois. En 1942, sous la contrainte de la guerre, les provinces ont accepté, avec une répugnance compréhensible, de céder ces domaines en re-

tour de certains versements qui leur étaient garantis en vertu des accords, étant fermement entendu que ces domaines fiscaux leur seraient remis après la guerre. J'ai donné lecture de l'exposé des motifs de la loi. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que l'exposé des motifs déclare expressément que ces accords avaient une durée restreinte.

Quelle a été la situation depuis 1942? Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je signale que le principal fait observé dans ce domaine depuis 1942 est la hausse vertigineuse de l'impôt fédéral sur le revenu. Cette expansion s'est accompagnée d'obligations de plus en plus lourdes pour les provinces et les municipalités et d'une augmentation des frais de tous les services qu'elles doivent dispenser à leurs citoyens.

Dans l'entretemps, les provinces qui percevaient ces impôts sur le revenu avaient en majeure partie congédié leurs personnels de percepteurs. Vint la conférence fédérale-provinciale de 1945 qui a été ajournée d'abord à 1946 puis en 1946 et qui n'a jamais été reprise. Elle a été ajournée dans des circonstances qui indiquaient nettement sa reprise, mais cette reprise n'a jamais eu lieu. Au lieu de la conférence, le gouvernement fédéral a alors entamé des marchandages avec chacune des provinces. Un rayon d'espoir a lui en 1950. Après les élections fédérales de 1949. on a semblé vouloir mettre quelque raison dans cette situation et tenter de rapprocher le fédéral et les provinces, car le gouvernement fédéral a alors convoqué une conférence fédérale-provinciale qui devait d'abord se réunir à Ottawa. La conférence s'est ajournée pour reprendre à Québec, où elle a porté sur un point d'intérêt en particulier, savoir les méthodes à employer pour modifier la constitution canadienne au Canada. Toutefois, les discussions fédérales-provinciales n'ont jamais été reprises à aucune conférence et c'est le gouvernement qui nous fait face qui en est responsable.

N'oublions pas qu'au cours de ces conférences des voix éloquentes se sont élevées pour protester contre toute tentative de la part du gouvernement fédéral de chasser les provinces des domaines qui avaient été les leurs à venir à 1942. On songe tout de suite à une voix éloquente qui s'est souvent fait entendre au cours de ces réunions et fréquemment en public même après ces réunions, celle du regretté Angus Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui a rappelé au public canadien ainsi qu'aux gens de sa propre province qu'il fallait respecter les droits des provinces et que, s'il veut respecter le caractère fédéral de la constitution qui a donné naissance à notre pays, le gouvernement fédéral ne saurait repousser les provinces hors de domaines de droits et d'impôts qui leur ont été accordés par la constitution.

On n'oubliera pas, je l'espère, monsieur l'Orateur, que le premier à élever la voix au cours d'une conférence fédérale-provinciale pour reconnaître que les provinces centrales, du fait que presque toutes les grandes sociétés ont établi leur siège social dans ces provinces, devraient partager avec les autres provinces certains des avantages de l'imposition, est mon chef qui était alors premier ministre d'Ontario.

On devrait tenir compte, monsieur l'Orateur, d'un principe qui, pour le gouvernement actuel, ne semble pas avoir sa raison d'être. C'est le principe même que mon collègue, l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) rappelait hier à la Chambre en citant les paroles de sir Wilfrid Laurier, auxquelles feu M. King a fait écho, sur la fausseté d'une situation où un gouvernement dépense ce qu'un autre gouvernement perçoit. Les honorables vis-à-vis ont cependant oublié ces sages avertissements. Il n'y a plus de place dans l'esprit du gouvernement actuel pour la sorte de principes que les chefs anciens, sir Wilfrid Laurier et M. King, considéraient comme des axiomes.

Qu'on n'oublie pas, monsieur l'Orateur, et qu'on ne nie pas que le gouvernement fédéral a rendu aussi tentante que possible l'invitation faite aux gouvernements provinciaux de signer les accords en question.

Ces accords étant légaux et obligatoires, il faut les honorer. Aucun doute là-dessus. J'ai été bouleversé l'été dernier, en voyageant à travers le Manitoba pendant la campagne électorale, de constater que le ministre de la Justice (M. Garson) essayait d'effrayer la population de cette province en lui faisant croire que l'accord fédéral-provincial alors en vigueur serait compromis advenant l'élection d'un gouvernement conservateur. Quelle ineptie, monsieur l'Orateur! Il s'agissait d'une fiction. Au vrai, le parti conservateur a soutenu que ces accords seraient honorés, respectés, exécutés à la lettre. Telle est encore l'attitude de l'opposition de Sa Majesté.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Fleming: Je vous en prie.

L'hon. M. Pickersgill: Les renouvellerait-on à leur expiration?

M. Fleming: Je suis tout à fait sûr que, quel que soit le marché acceptable aux provinces à l'expiration de ces ententes, les provinces obtiendraient un traitement infiniment meilleur d'un gouvernement conservateur

que du gouvernement libéral actuel, et on ne leur imposerait rien de force.

L'hon. M. Harris: Vous feriez de la surenchère, n'est-ce pas?

M. Fleming: Nous avons, au cours du présent débat, entendu quelques opinions intéressantes de la part des députés siégeant en face, et dont la dernière interjection est symbolique, des opinions qui s'écartaient du domaine de la réalité pour s'élancer dans celui de la fantaisie. Comment la situation se présentait-elle? Au moment de la conclusion des accords du temps de guerre, les provinces étaient, depuis cinq ans environ, sorties du domaine de l'imposition directe du revenu des particuliers et des sociétés. Au point de vue politique, il leur était difficile d'y rentrer. La reprise des impôts qu'elles avaient perçus des années durant, avant 1942, aurait semblé à un grand nombre de personnes constituer un nouvel impôt. L'initiative aurait peut-être été impossible du point de vue politique.

En deuxième lieu, la plupart des provinces ne possédaient pas les rouages de perception nécessaires, c'est alors monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral a refusé de procéder pour elles à cette perception. Ce qui avait été possible avant la guerre, ce que le gouvernement fédéral avait fait volontiers jusqu'en 1942, ce même gouvernement fédéral n'était plus disposé à l'entreprendre à partir de 1947.

En troisième lieu (c'est là le facteur le plus important), le gouvernement fédéral avait si bien occupé le domaine de l'impôt sur le revenu, tant des particuliers que des sociétés, en adoptant des taux qui avaient l'allure d'une extorsion fiscale, qu'aucune autre autorité dans ce domaine n'y trouvait de place. Tous les adroits sophismes que nous a fait entendre le ministre des Finances, ainsi que d'autres qui ont suivi son ordre d'idées en parlant du respect des droits identiques des provinces dans le domaine fiscal, ne tiennent pas compte de la dure réalité. Le chameau,—le gouvernement fédéral,—entra la tête dans la tente puis, se glissant tout entier dans l'ouverture, occupa toute la tente. A ce moment, il ne restait aucun espace pour les gouvernements provinciaux. Les chameaux provinciaux n'eurent donc plus aucun espace.

Voilà le fond du problème et c'est ce fait qui fait paraître si fragiles les sophismes que nous ont servis le ministre des Finances et d'autres. On peut toujours parler, pour ce qui est des provinces, de droits communs; le ministre des Finances et d'autres peuvent très bien soutenir que les provinces ont toujours autant le droit qu'avant de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers ou sur le revenu des corporations, mais il faut se souvenir de ce que le gouvernement fédéral impose déjà ces domaines au maximum. C'est un fait irréfragable qu'aucune accumulation de sophismes de la part des députés qui nous font face ne pourra démolir. On ne pourra modifier cet état de choses que si le gouvernement fédéral et les provinces en viennent à une entente sur ce point et si le Parlement et les assemblées législatives agissent en conséquence.

A titre de geste symbolique le ministre des Finances a fait en sorte de permettre aux gouvernements provinciaux de percevoir l'équivalent de 5 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers,—les provinces, bien entendu, devant établir leurs propres rouages administratifs,—et sur le revenu des sociétés commerciales, ce chiffre de 5 p. 100 dans ce dernier cas ayant été porté à 7 p. 100, l'an dernier.

La situation actuelle demeure la suivante: une partie des impôts payés par les contribuables, qu'il s'agisse d'impôts sur le revenu des particuliers ou sur les sociétés, dans une province qui n'a pas signé ces accords avec le gouvernement fédéral, sert dans une certaine mesure à payer le prix de la location des domaines fiscaux aux provinces signataires. Ce que la loi fédérale actuelle accorde à une province qui ne signe pas l'accord, soit 5 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et 7 p. 100 de l'impôt fédéral sur les sociétés, est loin d'équivaloir au montant qu'une province non signataire recevrait si elle signait l'accord.

L'hon. M. Lesage: Sauf l'Ontario.

M. Fleming: J'en parlerai, parce que l'accord avec l'Ontario n'est pas complet. Il ne comprend pas les droits successoraux. Il est restreint.

Il y a une autre fiction dont il faut tenir compte et je vais en parler explicitement. Il s'agit de cette fiction selon laquelle le gouvernement fédéral n'aurait soumis les provinces à aucune pression. Cela s'écarte des faits au point de n'avoir plus aucun rapport avec eux.

J'ai tout d'abord signalé l'insuffisance des domaines laissés à une province non signataire, qui se trouve forcée d'imposer à ses contribuables des fardeaux qui, étant donné les impôts fédéraux en vigueur seraient très lourds à porter. En second lieu, il y a eu ce refus obstiné du gouvernement fédéral de percevoir l'impôt provincial sur le revenu, pour le compte d'un gouvernement provincial désireux de percevoir son propre impôt sur le revenu des particuliers ou sur les sociétés. Il a obligé tous les gouvernements dans cette situation à créer leur propre mécanisme de perception fort onéreux. En troisième lieu,

le gouvernement fédéral a cherché à rendre aussi séduisants que possible ces accords, en ce qui concerne toutes les provinces, dans l'espoir d'obtenir leur adhésion. Mais, monsieur l'Orateur, il existe encore des preuves plus directes de la pression exercée par le gouvernement fédéral. Il suffit de se souvenir des déclarations des ministres qui ont signé l'accord au nom de l'Alberta, il y a quelques années. N'ont-ils pas dit qu'on leur avait, en quelque sorte, tenu le couteau sur la gorge et que c'était forcés et contraints qu'ils s'étaient résolus à signer?

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Breton) a fait grand état, tout à l'heure, de ce que le premier ministre de la province d'Ontario avait signé un accord, au mois d'octobre 1952. Il semble avoir complètement oublié ce que celui-ci avait à dire de l'accord qu'il signait à cette époque. Il disait, en effet, le 21 octobre 1952, que cet accord n'était, tout au plus, qu'un expédient provisoire, qu'il ne fournissait aucune solution au problème des municipalités, qu'il faudrait chercher cette solution dans la transmission des impôts du fédéral aux provinces, et de celles-ci aux municipalités. Je cite ici directement ses observations:

> Nous avons exhorté le gouvernement fédéral à entamer des pourparlers avec les provinces en vue de réaliser ces objectifs. Le régime fiscal actuel est démodé.

Ce sont là les paroles du premier ministre d'Ontario; il a formulé depuis des déclarations qui se conforment aux remarques qu'il faisait alors.

La seule façon véritable d'aborder le problème serait de convoquer une conférence fédérale-provinciale, qui chercherait à réaliser l'entente au sujet des domaines d'imposition. Les provinces du Canada ont d'importantes prérogatives et responsabilités constitutionnelles. Il faut respecter ces prérogatives et ces responsabilités. Nous avons au Canada un régime fédéral. Le Canada n'aurait jamais existé sans un régime fédéral. Les responsabilités que les provinces et leurs créatures, les municipalités, doivent assumer aujourd'hui deviennent de plus en plus onéreuses. Pendant que cette situation se poursuivait, pendant que leurs fardeaux augmentaient, le gouvernement fédéral a effectivement étendu ses pouvoirs constitutionnels dans la mesure où il a centralisé à Ottawa la perception du revenu. Avant la guerre, le gouvernement fédéral percevait 39 p. 100 de l'ensemble des impôts perçus au Canada. L'an dernier, ce pourcentage avait doublé, atteignant 78 p. 100. Une augmentation des impôts et des dépenses dans le domaine fédéral signifie un accroissement du pouvoir du gouvernement fédéral aux dépens des provinces.

Des avertissements comme ceux qu'a fait entendre la parole éloquente de feu Angus Macdonald n'a eu aucun écho chez ceux qui siègent de l'autre côté, de sorte qu'aujourd'hui nous avons à faire face à une situation au Canada qui est le résultat inévitable des lignes de conduite suivies par le gouvernement fédéral et de son refus de chercher à s'entendre avec toutes les provinces au moyen d'une conférence fédérale-provinciale.

Cette situation, monsieur l'Orateur, est une source d'inquiétude, non seulement pour la province de Québec, non seulement pour les députés de la province de Québec à la Chambre, mais pour tout le pays, parce que nous voyons actuellement,—nous en sommes témoins au cours de la présente discussion,—que les déclarations formulées par les honorables vis-à-vis empoisonnent l'unité canadienne; ces déclarations provocantes révèlent la même attitude de provocation que le ministre des Finances a affichée dans les observations qu'il a formulées dans son discours.

Il est de la plus haute importance de convoquer une conférence fédérale-provinciale, et seul le premier ministre du Canada peut en convoquer une. L'ordre du jour de la conférence devra porter sur tout le domaine des pouvoirs fiscaux et des responsabilités d'ordre financier. Il devra tenir compte de la nécessité de faire honneur à la fois à la lettre et à l'esprit des accords existants et de les respecter. Il devra chercher, comme objectif de longue portée, dans une atmosphère appropriée et dans un esprit de patriotisme, un esprit canadien, à assurer à toutes les provinces de meilleurs termes que ceux qu'on leur a accordés jusqu'ici. On sortirait ainsi, monsieur l'Orateur, d'une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement, et dont il faut tenir responsable le gouvernement fédéral.

Il n'est personne à la Chambre qui ait parlé plus éloquemment de l'unité nationale et de la nécessité de la défendre que le premier ministre. Or, en ce moment, cette unité se trouve mise en question par une situation dont il faut rejeter le blâme sur le gouvernement fédéral. Et ce n'est pas la truculence provocante des ministres et des députés qui siègent en face qui nous permettra d'en sortir. Ce que manifeste ici le gouvernement fédéral, c'est l'intention évidente d'amener la province de Québec à recipiscence.

C'était une bien curieuse réflexion que celle que nous a fait entendre le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, lorsqu'il a dit, en terminant, que la porte restait ouverte. C'était là une observation curieuse sans aucun rapport avec le ton général des autres observations qu'il formulait à ce propos

dans son exposé budgétaire. Il est clair que s'il doit y avoir discussion, comme le point de vue exprimé par le Gouvernement le montre bien, il faudra que ce soit le gouvernement de la province de Québec qui vienne, en mendiant, frapper à la porte de celui-ci.

La question intéresse tout le Canada. De fait, toutes les provinces ont demandé la reprise de la conférence fédérale-provinciale. A son ajournement en 1950, elle ne s'est pas terminée là. A l'issue de ces réunions, qui étaient censées reprendre plus tard, on entendit des déclarations optimistes du premier ministre et d'autres représentants du gouvernement fédéral touchant les réalisations de la conférence et les objectifs qui restaient à atteindre au cours de discussions ultérieures.

N'est-ce pas une étrange contradiction, n'est-ce pas un commentaire étonnant sur l'attitude du Gouvernement siégeant en face, qu'à l'heure actuelle, à Genève, les représentants du gouvernement canadien siègent autour d'une table avec les représentants de gouvernements communistes, la Russie et la Chine, pour discuter de questions d'intérêt au moins commun; et pourtant le gouvernement canadien ne se résoudra pas à siéger avec des concitoyens représentant les provinces afin de discuter des questions d'intérêt commun.

Le premier ministre est récemment revenu d'une tournée à l'étranger au cours de laquelle il a visité plusieurs de nos nations sœurs du Commonwealth. Il a entrepris cette randonnée avec la complète approbation, voire les meilleurs souhaits de tous les partis politiques à la Chambre.

Pendant sa tournée, le premier ministre a exprimé, comme nous savions d'ailleurs tous qu'il allait le faire, dans ses visites aux autres pays faisant ou ne faisant pas partis du Commonwealth, un esprit tout canadien de bienveillance, de conciliation et de bonne volonté. Nous avons maintenant grand besoin de cet esprit ici même. Il incombe au premier ministre du Canada, et à nul autre, de trancher la question de savoir s'il y a lieu de permettre à un différend qui a déjà donné lieu à d'amères réflexions de la part de certains députés siégeant de l'autre côté de la Chambre et qui semble vouloir s'envenimer de jour en jour (à en juger d'après leur amertume) de prendre un caractère de discorde de plus en plus accentué, de plus en plus menaçant pour l'unité canadienne, ou s'il faut l'envisager d'une façon plus raisonnable, dans un esprit de bonne volonté réelle et de compréhension tout canadien. Dans quelle voie doit-on s'engager? Dans celle de l'amertume, de la discorde et de la division, ou dans celle qui mène à la table de conférence, ou règnerait la bonne volonté, la compréhension et le bon accord? Le choix est entre les mains du premier ministre du Canada.

[M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je puis poser une question au député d'Eglinton (M. Fleming). Je me suis permis d'indiquer que l'impôt québecois a été prélevé en 1940 plutôt qu'en 1939; mais le député m'a dit que j'ignorais ce dont je parlais. Je me demande s'il a pris connaissance du chapitre 16 des Statuts de Québec (1940), qui établit l'impôt sur le revenu de cette province?

M. Fleming: C'est une étrange observation de la part de l'honorable député. Je suppose qu'il a entendu parler d'un livre de référence, préparé en 1945, sur la conférence fédérale-provinciale au sujet de la reconstruction, document qu'on a appelé Livre vert et qui a pour titre "Impôt sur le revenu des particuliers". C'est une publication du gouvernement fédéral; il se peut donc que l'honorable député ait même eu à voir à sa préparation. S'il veut bien se reporter à la page 21, il y constatera que le gouvernement fédéral déclarait ceci, sous la rubrique "Québec":

> C'est en 1939 (chapitre 16, Statuts de 1940) que la province de Québec a établi pour la première fois un impôt sur le revenu. Cet impôt différait de celui des autres provinces, en ce sens qu'il consistait en un prélèvement uniforme de 15 p. 100 de l'impôt payable par un particulier au gouvernement fédéral...

J'appelle l'attention du ministre sur le fait que cet impôt a été établi en 1939. Je crois que c'est aux Statuts de 1940 que le ministre se reporte. Il se peut qu'on ait apporté un changement cette année-là; je suis prêt, cependant, à m'en tenir à ce que déclare le gouvernement fédéral dans son Livre vert.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, que la loi ait été adoptée en 1940 ou en 1939, le fait est qu'elle existait au moins deux ans avant l'entente fédérale-provinciale de 1942.

J'appelle également l'attention de l'honorable député sur le fait que le taux alors en vigueur dans la province de Québec correspondait à 15 p. 100 de l'impôt payable par un particulier au gouvernement fédéral,— soit la même proportion qu'actuellement. A cette époque, le gouvernement fédéral était assez aimable et assez généreux pour percevoir cet impôt au nom de la province.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois, si on me permet de m'exprimer ainsi, que l'honorable député, comme d'autres, a été induit en erreur. *(Exclamations)* Je n'ai pas encore pris part au débat actuel et ma participation se limitera, je le crois, aux remarques que j'ai à formuler en ce moment.

L'honorable député a été induit en erreur, comme d'autres l'ont été, par un renseignement plutôt imprécis que fournit le Livre

vert. Le fait est cependant, comme il pourra s'en rendre compte en consultant le chapitre 16 des Statuts de 1940, que l'impôt a été établi en 1940 et qu'il s'appliquait au revenu gagné en 1939. *(Exclamations)*

Ma foi, la question a quelque importance. Elle est importante parce que, en 1939, le premier ministre actuel de la province de Québec était au pouvoir. En 1940, il était chef de l'opposition et il s'est opposé, très énergiquement je le crois, au prélèvement d'un impôt sur le revenu dans la province de Québec parce qu'il jugeait que cet impôt n'était pas du tout nécessaire.

M. Fleming: Puis-je poser une question au secrétaire d'État? Est-ce lui qui a écrit le Livre vert?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un secret.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de continuer dans le sens des observations qu'ont formulées, sur divers sujets fort intéressants, les derniers opinants. On a prononcé plusieurs discours sur les relations fédérales-provinciales; aujourd'hui, nous avons entendu l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) parler de façon très intéressante du crédit social. Je dis immédiatement que je goûte toujours l'exposition qu'il fait de la question. Chaque fois que je l'entends, j'espère toujours que je vais saisir la théorie qu'il expose. Hier soir, il est venu bien près de nous faire comprendre la théorie créditiste, plus près qu'il ne l'avait jamais été, lorsqu'il a dit qu'on l'avait décrite comme une farce. J'ai cru qu'enfin il allait exposer ce qui en était du crédit social. Mais on n'était pas destiné à le savoir.

Mes observations ne seront pas dans le même sens que celles que nous avons entendues cet après-midi. Je m'en tiendrai à ce que contient l'exposé budgétaire, et singulièrement aux effets du budget sur le commerce. Selon moi, ce budget a négligé bien des choses que les Canadiens pouvaient s'attendre à y trouver. Selon moi, un budget doit accomplir trois choses: constituer un exposé de la situation économique du Canada; annoncer les modifications d'ordre fiscal ou autres que doit recommander le Gouvernement; et exposer la politique du Gouvernement. En me fondant sur ces trois divisions, je vais examiner les dispositions que contient le budget et voir dans quelle mesure il s'y conforme.

Tout d'abord, lorsque le ministre des Finances a fait la revue de la situation économique du pays, il s'est efforcé, selon moi, d'être constamment optimiste. Cependant, il lui a fallu reconnaître une ou deux fois dans son exposé que la situation n'est pas aussi rose qu'il voudrait nous le faire croire. Je vais me reporter à ses propres paroles. Signalant que l'activité économique avait ralenti et que dans certains secteurs de l'économie les revenus avaient décru, il a fait cette déclaration bien significative (page 3943 du hansard du 6 avril):

> Cette stabilisation des dépenses du secteur militaire a certainement contribué à l'étalement qu'on a pu relever dans la production de certaines industries vers la fin de 1953.

L'importance de cette affirmation vient de ce qu'à divers moments on a donné à entendre à la population que c'était au programme économique d'ensemble du Gouvernement et du parti présentement au pouvoir que nous étions redevables de ce qu'on a appelé la prospérité du Canada. Mais, dans cette déclaration bien significative, on nous dit que la réduction des dépenses relatives à la défense a eu pour résultat immédiat le ralentissement de la production, l'étalement des prix, etc.

M. Benidickson: Dans certaines industries!

M. Zaplitny: Oui, dans certaines industries, dont je parlerai tantôt. Il est à remarquer qu'on nous dit que toutes ces conférences tenues un peu partout dans le monde, y compris celle qui est actuellement en cours, tendent à amener la paix dans le monde, à permettre à tous les peuples de jouir de la paix et de la prospérité. Je pense bien que toutes les nations attendent le jour où la guerre deviendra inutile.

Si tel est l'objectif général, nous devons espérer qu'à l'avenir la diminution des dépenses au chapitre de la défense s'effectue de façon régulière. Si la légère diminution de cette année, en ce qui a trait aux dépenses relatives à la défense nationale, a déjà eu autant de répercussions sur notre économie que l'a indiqué le ministre des Finances, le moment est certes venu de nous demander pour de bon ce qui se produirait si la situation permettait à notre pays, aux États-Unis et à d'autres pays de réduire de moitié, ou même moins, leurs dépenses au chapitre de la défense. Voilà certainement une question à laquelle il faut songer sérieusement. N'existait-il pas au pays, jusqu'au début de la seconde guerre mondiale, une situation qu'on a désignée sous divers vocables, mais qu'on a communément appelée la crise? Des députés soutenaient alors, en cette enceinte, qu'il ne convenait pas qu'un pays riche comme le Canada en ressources naturelles exploitables connût le chômage et la pauvreté au milieu de l'abondance.

On a fait fi de ces affirmations. Je me rappelle même que M. Dunning, alors ministre des Finances, avait coutume d'écarter ce genre d'initiatives en demandant: "D'où viendra l'argent?"

Plus tard, à mesure qu'on progressait, on a découvert que l'argent n'était pas un facteur de premier plan et que, tant que nous aurions les ressources naturelles et le potentiel nécessaire, il serait possible de trouver un mode d'échange. On l'a d'ailleurs trouvé. On a pu constater que l'économie et l'industrie de notre pays ont pris un essor qui, en 1939, était encore inimaginable. Quiconque aurait dit, mettons, en 1938 ou 1939, qu'il était possible de donner à la production et à la capacité industrielles de notre pays l'essor qu'elles ont pris en 1945, par exemple, aurait été qualifié de rêveur et de visionnaire, ce qu'on a d'ailleurs fait. Cependant, ceux-là disaient la vérité au sujet de l'économie.

Je mentionnerai une autre déclaration contenue dans le discours du ministre, et qu'on trouvera à la page suivante:

Il est inutile que je m'étende longuement sur la nature de la situation économique actuelle.

Le chômage, plus accentué l'an dernier à la même époque, plus accentué que ne le souhaiterait aucun d'entre nous, caractérise notre situation économique actuelle. Elle est également marquée par un relâchement de l'essor de la production et un déclin dans certaines industries.

Tout indique que nous revenons lentement, peut-être pas très lentement, à une régression qui peut se terminer par une crise de grande envergure. Si j'ai consigné cet extrait au compte rendu, c'est qu'autant que j'aie pu le constater après avoir lu l'exposé, la seule recommandation que le ministre a eu à formuler au sujet de ce qu'on pouvait faire pour remédier à une telle situation est contenue dans un paragraphe subséquent. Ainsi qu'on peut le voir à la page 3944 du hansard, il a déclaré:

Le retour à une concurrence commerciale active nécessite des rajustements et une nouvelle évaluation de la situation. Il faut se mettre à l'œuvre pour examiner de nouveau soigneusement le rendement obtenu tant de la direction que de la main-d'œuvre. Ce n'est pas une tâche facile, mais elle est absolument nécessaire et, plus on retardera, plus elle sera difficile à accomplir.

Autant que je puisse voir, c'est l'avis que le ministre des Finances (M. Abbott) a exprimé à l'intention des industries périclitantes. Il leur a conseillé de se mettre à l'œuvre, d'examiner leurs méthodes commerciales, de créer une plus grande efficacité et le reste. On me permettra de faire observer, monsieur l'Orateur, que telle n'est pas la solution. Je ne pense pas qu'un seul député croie sérieusement que telle est la solution. Il ne s'agit pas d'une plus grande efficacité en matière de production. Lorsque nous examinons la situation qui existe au Canada et que nous écoutons les discours des députés ministériels, nous nous rendons compte, jour après jour, que leur problème le plus difficile est celui de la vente. Nous avons des excédents de ceci ou de cela; nous avons produit et continuons de produire en grande quantité. Il ne s'agit pas d'accroître la productivité ni le rendement. A mon avis, il s'agit de créer un juste rapport entre les prix, afin que les moyens d'échange soient répartis aussi également que possible au sein de notre économie et que la roue industrielle continue de tourner.

Je passe maintenant à certaines des modifications budgétaires. Point n'est besoin d'entrer dans les détails. Le public peut se les procurer et les journaux les publient. Je trouve les modifications budgétaires plutôt étranges, bien que j'en approuve certaines, qui sont souhaitables, comme la réduction ou l'abolition de la taxe de vente sur les instruments ou le matériel utilisés par les municipalités, la réduction de la taxe d'accise sur certains articles. En somme, cependant, une fois qu'on les a tous étudiés, les dégrèvement représentent si peu de choses que le public en général a exprimé beaucoup de mécontentement et de déception.

J'ai été frappé, en relisant les textes publiés par le parti libéral au cours de la campagne électorale, de constater qu'il y a peu de temps, lors du budget qui a précédé les élections, le Gouvernement s'est attribué beaucoup de mérite pour ce qu'il a appelé le "budget ensoleillé". Il a alors éprouvé une grande fierté d'avoir réduit certaines taxes. Il nous a donné l'impression qu'il était enfin bien résolu à alléger le fardeau fiscal qui pèse sur ceux qu'il atteint.

Depuis la fin de la campagne électorale nous semblons retourner en arrière et l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a eu parfaitement raison, je crois, de traiter de budget maigre le budget de cette année. On a appliqué bien des épithètes au budget. D'après un journal, le secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail a dit que c'était un budget vide. Il n'était pas loin de la vérité. On signale également que le Gouvernement semble avoir presque complètement oublié les réclamations des agriculteurs.

Sans approfondir le sujet, j'ai ici, pour étayer mes dires, une lettre et certaines autres observations de la *Manitoba Federation of Agriculture and Co-operation*, organisme qui représente un grand nombre de cultivateurs ainsi que le mouvement coopératif du Manitoba. J'ai constaté que les requêtes du groupe étaient extrêmement modérées et c'est aussi ce qu'a constaté le Gouvernement. Nous avons appris que l'organisme a présenté une

requête au Gouvernement au sujet de certaines modifications tarifaires. Pour donner une idée des sentiments que ces gens éprouvent, je lis les deux premiers alinéas de la lettre.

> Le 9 mars 1954, dans un mémoire présenté au ministre des Finances, la Fédération canadienne des agriculteurs, dont notre organisme fait partie, a demandé d'apporter certaines modifications aux lois relatives au tarif douanier et à la taxe d'accise.
>
> Dans son exposé budgétaire du 6 avril, l'honorable D. C. Abbott n'a pas fait mention des propositions de la Fédération des agriculteurs et n'a apporté aucune des modifications proposées au tarif douanier ni à la loi sur la taxe d'accise. C'est une omission regrettable.

A quoi je réponds: très bien! Tout à l'heure, je parlerai de certaines demandes qui ont été formulées. Ces demandes étaient par trop modestes et raisonnables et j'ose espérer que le gouvernement saisira de nouveau l'occasion qui se présentera lorsque nous serons formés en comité, de recommander certains amendements aux résolutions dont nous serons saisis et d'effectuer ces changements.

La fédération a demandé que tous les instruments de production dont se servent les agriculteurs du Canada jouissent de la franchise douanière. Certes cette demande n'avait rien que de très juste et raisonnable. Elles sont tout à fait conformes à ce que le Gouvernement dit être son programme. On nous a dit à maintes reprises que le Gouvernement préconisait l'abaissement des droits de douane, qu'il était d'avis que les instruments agricoles, qui font partie du coût de production, devraient être admis en franchise. Mais il existe un certain nombre de pièces d'outillage, mettons, dont se servent les agriculteurs et qui sont encore assujéties aux impôts, et cet organisme a demandé qu'elles soient exonérées. On n'a rien fait à cet égard et on n'a pas même mentionné cette requête dans l'exposé budgétaire.

La fédération a également demandé qu'on abolisse la taxe de vente sur les provendes pour le bétail et, apparemment, on n'y a pas donné suite. On a aussi présenté une ou deux requêtes que le Gouvernement est encore, je l'espère, disposé à accorder avant que les résolutions soient adoptées.

Et qu'en est-il de la politique du gouvernement? Il me semble que c'est là la plus importante partie du budget. Le Gouvernement doit croire, sans doute, que les modifications budgétaires proposées par le ministre sont suffisantes. Nous avons beau ne pas être tout à fait de cet avis, nous n'y pouvons pas grand chose. La politique du gouvernement est importante parce qu'elle engage l'avenir. Et dans un pays jeune comme le nôtre je crois qu'il nous faut une politique nette. Celle qu'on va appliquer d'ici quelques années aura une importance immense. Je constate que le Gouvernement, en ce qui concerne l'avenir, n'a, à vrai dire, aucune politique. Si je dis cela, c'est qu'en 1949, le ministre du Commerce (M. Howe) a fait certaines déclarations quant à la doctrine et aux convictions du gouvernement. Le 9 mars,—c'est-à-dire tout récemment encore,—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures citait ce propos, vraisemblablement en l'approuvant. Le voici:

> L'économie du Canada est une économie d'entreprise libre et c'est aux individus et aux sociétés qu'il appartient, au premier chef, d'assurer l'expansion économique. Le gouvernement cherchera, par sa politique, à créer un climat où pourra prospérer l'initiative privée et où sera favorisée l'expansion économique.

Il n'y a rien de particulier à redire à cela, si ce n'est qu'à l'analyse on se rend compte que cela veut dire que le gouvernement se refuse à toute planification, ayant foi en ce qu'il appelle la libre entreprise, en ce qu'on appelle parfois l'entreprise privée. Qu'on l'appelle en tout cas comme on voudra, cela veut dire que le Gouvernement croit au laisser-faire, au laisser-aller. Je m'élève contre ce principe, estimant qu'à notre époque où,—que le Gouvernement le veuille ou pas, que les partis représentés à la Chambre le veuillent ou pas,—le gouvernement du Canada doit prendre une plus large part à la vie économique du pays, pour peu qu'il tienne à s'acquitter de ses responsabilités.

Nous avons préconisé et préconisons encore le dirigisme économique. Certains s'y opposent. Admettons-la et donnons à chacun le bénéfice du doute. Nous tenons honnêtement à nos opinions et nous préconisons le dirigisme, parce que, à mon avis, rien d'important ne peut s'accomplir sans dirigisme. La conduite des affaires commerciales et industrielles en est chaque jour la preuve. Cela dépend des fins que vise le dirigisme et qui l'applique; mais, si le Gouvernement admet vraiment qu'il acceptera une certaine responsabilité en ce qui a trait au bien-être général et à l'essor économique du pays, il doit convenir de la nécessité d'appliquer la doctrine dont s'inspire le dirigisme.

L'examen des propositions et de l'exposé budgétaire a suscité d'un peu partout des questions à l'égard de certains points. Les députés qui se trouvaient chez eux à l'occasion du congé de Pâques se sont certes faits poser de telles questions, peu importe la circonscription qu'ils représentent et le parti auquel ils appartiennent. On nous demande ce qui se fait au sujet du chômage. Que pouvons-nous répondre? Allons-nous citer les paroles du ministre du Commerce (M. Howe) qui, semble-t-il, représentent la ligne de conduite du Gouvernement? Il a dit qu'il appartient à l'initiative privée de s'occuper des

affaires économiques du pays et que le Gouvernement n'avait aucune responsabilité à cet égard. Est-ce cela qu'il nous faut répondre aux chômeurs? Si nous nous en remettons au programme du Gouvernement et si nous l'interprétons de cette façon, la population se demandera assurément ce que nous faisons.

On nous demande quelle est la situation pour ce qui est des céréales. On a publié récemment dans les journaux des chiffres indiquant que le Canada dispose en ce moment de plus d'un milliard de boisseaux de céréales. Nous entrerons bientôt dans une nouvelle année-récolte. En 1954, la superficie ensemencée sera aussi élevée que jamais et on s'attend pour cette année à une autre récolte surabondante. Mais, si la récolte est bonne, si elle est aussi bonne qu'elle l'a été au cours des années passées, dans quelle situation nous trouverons-nous? Comment pourrons-nous transformer ces céréales en espèces? Dans une certaine mesure, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a raison de faire remarquer, comme il le fait souvent, que ce n'est pas une mauvaise chose d'avoir de fortes quantités de céréales entreposées sur les fermes ou dans les élévateurs. Évidemment, nous pouvons avoir à traverser des années maigres après les années de grande production que nous avons connues; nous serions alors très heureux d'avoir de grandes quantités de céréales en entrepôt car les céréales sont un des produits alimentaires les meilleurs et les moins périssables qui soient.

Mais le cultivateur doit acquitter ses frais, payer son tracteur, son essence, ses employés et toutes les autres dépenses imprévues qu'entraîne l'exploitation agricole, ainsi que le sait fort bien le ministre de l'Agriculture. Pour le cultivateur, les céréales emmagasinées dans son grenier ou dans l'élévateur ne sont pas des denrées bien utiles, s'il ne peut en obtenir des espèces sonnantes. Il faut donc prendre des mesures pour qu'il obtienne ces espèces sonnantes.

On a présenté diverses propositions, mais aucune d'elles ne semble recevoir l'approbation du Gouvernement, bien que la chose devienne de plus en plus urgente, étant donné surtout que la récolte de l'an prochain s'en vient.

Le ministre du Commerce nous a dit que le mieux que nous puissions espérer est un contingent de sept boisseaux à l'acre au cours de la présente campagne agricole. Mais quelle sera la situation après cela? Le 1er août, il est plus probable qu'on l'abaissera encore à deux boisseaux à l'acre. Comment les cultivateurs pourront-ils s'en tirer puisqu'il leur reste encore une partie de la récolte de 1952, qu'ils n'ont pas vendu la récolte de 1953 et que la récolte de 1954 s'y ajoutera? Comment pourront-ils faire face à leurs dépenses? Comment sauvegarderont-ils leur crédit qui, même en ce moment, est compromis? Comment les marchands locaux continueront-ils à accorder à leurs clients le crédit qu'ils leur ont consenti, si les cultivateurs ne peuvent transformer en espèces sonnantes une partie ou une proportion importante de ces céréales? Il faudrait aviser à la situation au plus tôt, mais il semble que jusqu'ici le gouvernement fédéral n'a élaboré aucun plan ni ne nous a laissé espérer qu'il tenait quelque moyen de résoudre le problème.

Le Gouvernement a repoussé toutes les formules qui lui ont été proposées. Le débat sur le budget n'a rien apporté de neuf dans ce sens et le Gouvernement n'a pas présenté de contre-proposition. Nous voudrions bien savoir ce qu'il compte faire à ce sujet.

Il y a aussi la question des rapports entre les prix. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet ce soir car j'ai si souvent exposé le problème des prix à la Chambre que j'hésite à lasser plus longtemps la patience des députés. Toutefois, le problème est loin de me laisser indifférent car je crois que la source de bon nombre de nos maux se trouve dans les lignes de conduite à l'égard des prix adoptés par le présent gouvernement. A mon avis, une erreur capitale a été commise lorsqu'en 1946, 1947 et 1948 le Gouvernement a commencé à déréglementer les prix avec toute la célérité possible, ce qui a permis la création d'un état de choses entraînant la complète dislocation des rapports entre les prix.

Le Gouvernement, il va sans dire, répondra probablement que le problème peut être fort justement résolu à l'intérieur des provinces. Je ne m'engagerai pas dans cette controverse parce que nous en avons déjà assez entendu au sujet des différends entre le fédéral et les provinces au cours du présent débat. Toutefois, j'ose dire que personne ne peut sérieusement prétendre qu'un gouvernement provincial pourrait appliquer avec succès dans son propre territoire un régime de réglementation des prix. Un tel régime est absolument impossible à moins d'une loi adoptée à cette fin par le Parlement. C'est là un point clairement établi. A propos de réglementation des prix, j'espère qu'il sera bien entendu, comme je l'ai déjà signalé, que je n'entends pas nécessairement des prix plus bas. J'entends plutôt l'établissement d'un prix proportionnel garantissant l'équilibre entre les frais de production et le prix de vente du produit.

Revenant encore une fois au discours du ministre des Finances je rappelle que le gouvernement a permis que l'inflation vienne confisquer la moitié des épargnes, des revenus de ceux qui touchent des pensions. Je fais cette

déclaration en m'appuyant sur le témoignage du ministre des Finances lui-même qui ne l'a pas formulée cependant dans les mêmes termes. A la page 3979 de l'appendice au budget, figure un graphique intitulé: "Dépenses nationales brutes en dollars courants et en dollars constants".

La ligne de ce graphique indique 24 milliards, et si l'on fixe à 100 l'indice de 1935-1939, le dollar a baissé exactement de moitié. En d'autres termes, et ceci est admis par le ministère des Finances, aujourd'hui le dollar vaut exactement moitié de ce qu'il valait de 1935 à 1939. Cela signifie que ceux dont le revenu n'a pas augmenté depuis la déréglementation des prix et qui vivent par exemple d'une pension ou d'allocations aux anciens combattants, ou de quelque revenu fixe, se sont vu enlever la moitié de leur revenu par l'inflation.

Or, c'est là un fait que le Gouvernement ne peut contester; tel a également été le cas de ceux qui avaient mis quelque argent de côté au cours des années de guerre ou antérieurement ou qui ont pris leur retraite en 1945 et en 1946, comme il est arrivé à beaucoup de gens. Ce sont pour la plupart des agriculteurs et des gens d'affaires et autres qui ont épargné un peu d'argent, qui l'ont placé à la banque et qui espéraient que cet argent leur suffirait. Or ils se sont aperçu que l'inflation leur avait enlevé la moitié de leurs épargnes. Cela est également vrai des gens qui avaient acheté des obligations de guerre avec des dollars qui valaient 100 cents. Lorsqu'on leur rendra leur argent, ou lorsque ces obligations seront rachetées, le dollar qu'ils recevront ne vaudra plus que 50 cents.

C'est ni plus ni moins que de la confiscation et il est assez ironique de constater que le même parti qui si souvent a accusé le parti cécéfiste d'avoir l'intention de confisquer l'argent du peuple au moyen de la nationalisation des banques,—bien que ce soit là une forme de propagande dont je n'entende plus parler,—que ce même parti dis-je est coupable d'avoir confisqué 50 p. 100 des épargnes des Canadiens et de tous ceux qui reçoivent un revenu fixe, une pension par exemple.

C'est ce qui s'est produit sous notre régime de prix depuis la dérèglementation des prix. Mais ce n'est pas tout. Un problème d'organisation du marché se pose aussi à nous. Le ministre de l'Agriculture ne nous a-t-il pas dit dernièrement que le Canada n'aurait pas de difficulté à vendre ses produits agricoles sur les marchés d'outre-mer, s'il est disposé à accepter les prix que les pays d'outre-mer consentent à payer. Cette déclaration peut bien être parfaitement vraie, et je ne la discute pas; mais qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les producteurs du Canada, qu'il s'agisse de producteurs de céréales, de bétail ou de quelque autre denrée, devront accepter, dans bien des cas, un prix qui serait inférieur au coût de production ou qui ne le dépasserait que de bien peu; en d'autres termes, ils seraient obligés d'accepter un prix qui ne leur permettrait pas d'administrer comme il faut leur ferme. Si notre régime de prix était ce qu'il doit être, c'est-à-dire si les frais de prodution pouvaient être limités en maintenant au niveau nécessaire le prix des articles qui entrent dans le coût de production, tels le combustible, les instruments agricoles et bien d'autres choses, les agriculteurs du Canada pourraient accepter un prix plus bas que celui qu'ils en obtiennent présentement, et conserver ainsi les marchés mondiaux qui nous ont échappé au cours de ces dernières années. Mais il est certain que personne aujourd'hui ne pourrait dire: "Oh, oui, nous avons laissé monter les frais de production jusqu'à atteindre le double de ce qu'ils étaient il y a quelques années, mais si vous consentez à vendre vos produits à la moitié du prix que vous obtenez maintenant, nous vous trouverons des marchés." Et si nous sommes aujourd'hui dans ce dilemme, c'est qu'il n'existe pas de rapport convenable entre le coût de revient et le prix de vente de nos marchandises.

Et maintenant, que dire de la sécurité sociale? J'ai toujours prétendu que l'inflation a réduit le revenu réel de ceux qui touchent des pensions, des allocations familiales, et ainsi de suite. On se demande ce que fera le Parlement en vue d'accroître les allocations familiales, les pensions de vieillesse, de cécité, et le reste, de façon à compenser au moins la perte subie par suite de l'inflation. Ayant examiné le discours du budget et écouté les discours prononcés jusqu'ici par les tenants du Gouvernement à la Chambre, je ne puis dire à ceux qui posent ces questions d'espérer. Il semble qu'on ne proposera rien à la Chambre, durant la session en cours, sauf évidemment la mesure à laquelle nous nous attendons et qui a trait aux invalides.

Quand nous réclamons des améliorations au chapitre des mesures relatives à la sécurité sociale, des députés de l'autre côté de la Chambre, y compris des membres du cabinet,—parfois même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) lui-même,—nous reprochent de réclamer des choses qui nécessiteront la dépense de deniers publics. Il est évident que cela coûtera de l'argent. Mais je lance un appel en faveur des vieillards, des invalides, des aveugles, et le reste, et je ne m'en excuse pas, car je ne demande pas qu'on soit plus généreux à leur égard que le Gouvernement n'a jugé opportun d'être prodigue envers les membres de la

Chambre et du Sénat. Dans ce cas-là, on ne semblait nullement se demander où l'État allait trouver l'argent.

Et que dire d'un programme d'assurance-santé? De toute évidence, il s'agit-là d'un autre squelette que le gouvernement a rangé dans un placard; il espère qu'il ne s'agitera pas trop afin de ne pas attirer l'attention. Le gouvernement compte qu'il pourra, en prenant des précautions, éviter que cette question ne vienne trop souvent sur le tapis au cours de la session actuelle. Encore là, nous avons une de ces promesses électorales qu'on a maintes et maintes fois réitérées. Sans aucun doute, on la reprendra tout aussi allègrement que par le passé aux prochaines élections. Il est temps, à mon avis, de jouer franc jeu et d'être honnête envers la population du Canada. Si le Gouvernement se propose d'établir un plan national d'assurance-santé, il devrait certes prendre des mesures dès cette session-ci pour indiquer que ce régime sera établi avant la dissolution de la présente législature.

J'ai déjà signalé que nous croyons au dirigisme économique et à l'établissement d'un juste rapport entre les prix. A mon avis, qu'on me permette de le dire en quelques mots, il est temps que nous adoptions une nouvelle doctrine économique, que nous envisagions les choses sous un angle nouveau. Je ne parle ici qu'en mon nom personnel quand je dis qu'il est temps, à mon avis, que nous acceptions la doctrine de la collaboration pour remplacer celle de la concurrence. Je sais que la grande majorité des membres de la Chambre estiment que le régime de la concurrence est celui qui convient le mieux à notre système économique. Je respecte leurs opinions mais, à mon sens, elles vont à l'encontre de tous les autres enseignements et de tous les autres principes que nous acceptons dans le domaine moral. Dès que nous apprenons à parler, que nous entrons à l'école ou que nous prenons contact avec nos semblables, on nous enseigne à respecter les autres et à nous entraider.

Ainsi par exemple, on nous enseigne le précepte de la charité: Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fît. Dès que nous passons à la vie économique cependant, dès que nous atteignons l'âge de gagner notre vie, il nous faut dénaturer et avilir le précepte de la charité. Pour survivre sous le régime actuel, il faut exploiter les autres avant qu'ils nous exploitent. Ce concept est foncièrement mauvais. Il y a conflit entre les forces morales que nous acceptons et que nous qualifions de principes chrétiens de bonté et d'amour fraternel. Quand nous passons aux affaires économiques, c'est la concurrence acharnée et la loi de la jungle qui règnent; nous rivalisons et nous nous battons. Maintes fois j'ai été frappé par une déclaration que répétait souvent un ancien premier ministre du Canada. J'aimais lui entendre dire, durant les années de guerre, qu'il nous fallait établir un ordre social nouveau où le principe dominant se fonderait sur les besoins des hommes et non pas sur leur avidité. Que ce principe est étranger au budget actuel et au programme du gouvernement!

Il est temps que nous acceptions la doctrine de la collaboration, que nous nous entraidions et que nous transposions cette doctrine dans le domaine économique. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Je ne suis pas assez optimiste ni assez idéaliste pour le supposer. Mais je crois qu'il est temps de commencer pour de bon. Si nous acceptons vraiment ce principe et si nous voulons l'appliquer dans nos chiffres économiques, c'est à notre budget annuel qu'il faut l'appliquer afin d'indiquer que nous préconisons l'entraide au lieu de la concurrence.

Des hommes d'affaires commencent à se rendre compte que la concurrence, qu'on leur avait fait accepter comme un principe à la base de la libre entreprise, n'est pas ce qu'ils croyaient être tout d'abord. De temps à autre, nous obtenons des rapports sur l'expansion des monopoles, des coalitions et des cartels, ces organisations économiques qui cherchent à étouffer la libre concurrence et à écarter les petites gens des affaires afin de pouvoir fonctionner plus librement. Tous ces faits commencent à persuader les gens qu'une plus grande collaboration s'impose dans le domaine économique afin de le rendre conforme au principe de la collaboration que nous acceptons dans le domaine moral.

Encore un mot seulement. Il est temps, à mon avis, que le Parlement cherche à viser plus haut. Le budget que nous étudions n'est pas quelque chose dont nous pouvons être fiers. Je crois que chacun d'entre nous doit se sentir un peu coupable en quelque sorte et ceux qui en sont directement les auteurs doivent évidemment assumer la plus grande responsabilité. Lorsque, à la fin de la session, nous quitterons le Parlement pour retourner dans nos circonscriptions, les gens nous diront: "Vous avez donc adopté le budget; vous avez établi certains impôts et le reste." Puis ils nous demanderont: "Qu'avez-vous fait de neuf. Quel projet économique avez-vous élaboré qui remédiera au chômage, qui favorisera le commerce ou résoudra le problème que posent les céréales et le reste?"

Nous devrons dire qu'on a abaissé la taxe d'accise sur les bijoux, les manteaux de fourrure, les caméras et les cannes à pêche. Voilà, j'en suis sûr, qui réconfortera beaucoup le

demi-million de chômeurs qui se demandent comment ils parviendront à payer leur loyer ou à effectuer leur prochain versement pour leur maison ou leur voiture! Pendant que les sociétés de finances les guettent et les étranglent, ces gens seront certes fort encouragés d'apprendre que les caméras, les cannes à pêche, les bijoux et les manteaux de fourrure se vendront un peu moins cher qu'avant! Non, assurément, ce n'est pas ce qui intéresse ces gens. Le moment est venu de voir plus loin que cela et de songer à l'essor que pourrait prendre notre pays, surtout les régions du Nord. Il faudrait que nous soyons disposés à considérer les placements de l'État comme l'un des moyens de réaliser cette expansion.

Je ne m'oppose pas aux placements particuliers; mais il y a des époques et des endroits où, étant donné la nature des choses, d'importantes ressources demeureront inexploitées, à moins qu'on ne recourre aux mises de fonds de l'État. Toute l'histoire du pays en est la preuve et je n'ai pas à entrer dans les détails. Selon moi, le moment est venu d'instituer un office des placements dont la fonction serait double: servir de réservoir aux excédents de fonds que posséderait le public et faire servir ces fonds à la mise en œuvre utile de nos ressources naturelles. Nous possédons sans doute une vaste richesse potentielle et, à moins que nous ne soyons décidés à continuer à jouer le rôle de scieurs de bois et de porteurs d'eau pour les capitalistes des États-Unis, nous devrions être disposés à utiliser des capitaux canadiens et publics quand il le faut pour tirer parti des vastes possibilités de notre pays.

M. Raymond Bruneau (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que tous les membres de la Chambre souhaitent qu'on fasse trêve de discours afin que le débat actuel sur le budget soit aussi bref et aussi cohérent que possible. Pour me rendre à ce désir et pour aider la Chambre à mener à terme avec succès et sans retard ses travaux de la session, je limiterai mes remarques à quelques points qui revêtent un intérêt particulier pour mes propres électeurs et je m'arrêterai principalement au projet de modification de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des compagnies d'assurance mutuelle, aux relations fédérales-provinciales et à deux ou trois autres sujets qui découlent du discours magistral qu'a prononcé notre compétent ministre des Finances (M. Abbott), le soir du 6 avril dernier. Qu'on me permette d'abord de féliciter sincèrement le ministre, en mon nom personnel et en celui de la population de Glengarry-Prescott, de l'exposé détaillé qu'il nous a fait de la situation économique et financière du Canada. Ses conclusions à l'égard de notre production nationale en 1953 et ses prévisions à l'égard de 1954 sont non seulement très encourageantes mais sont une manifestation positive de la marche du Canada vers le progrès sous l'égide d'une administration libérale compétente.

Beaucoup de gens, y compris d'ardents partisans de l'opposition, ont dit que le ministre des Finances avait présenté un budget d'expectative. Jamais peut-être on a rendu un hommage aussi significatif à un expert financier du Gouvernement. En s'exprimant ainsi, même ceux qui voulaient critiquer, reconnaissaient qu'en préparant son budget, le ministre des Finances a vu très loin. Sa façon réaliste d'aborder tous les problèmes économiques et financiers lui a permis de constater que le monde (le Canada, par conséquent) était parvenu à un tournant où il ne faut avancer qu'avec soin, si l'on veut que le pays progresse dans l'organisation financière internationale sans risquer de bouleverser sa structure industrielle ou commerciale. Pour cette raison et par suite du tact avec lequel il a fait en sorte d'empêcher tant de secteurs de la population de souffrir d'une injuste répartition des impôts parmi les contribuables, le ministre des Finances mérite des remerciements et des félicitations.

Au début de mes remarques, j'ai toutefois indiqué que j'avais l'intention d'aborder brièvement un sujet qui intéresse de façon particulière mes commettants, c'est-à-dire la modification proposée à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux sociétés d'assurances mutuelles. A cet égard,—et la question intéresse fort d'ailleurs la plupart des agriculteurs du pays,—je tiens à dire que j'appréhende les conséquences qu'aura la résolution nº 6 relative à l'impôt sur le revenu et qui se lit ainsi qu'il suit:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:
>
> 6. Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial, et qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

Il y aura peut-être lieu d'élucider cette résolution, mais si je comprends bien elle permettrait au Gouvernement de rendre de nouveau imposables les excédents des sociétés d'assurance mutuelles, au mépris du rapport favorable de la commission royale qui a exprimé l'opinion selon laquelle les sociétés purement mutuelles ne devraient être assujéties à l'impôt qu'à l'égard des revenus provenant de leurs placements. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la commission d'appel de l'impôt sur le revenu a fait sienne

cette opinion qui a reçu l'été dernier la sanction de la Cour suprême du Canada.

Si c'est là le sens de la résolution nº 6, comme elle est maintenant rédigée, je tiens à m'élever immédiatement et fermement contre cette disposition et à prier les honorables députés de ne pas oublier, lorsque nous discuterons cette mesure plus en détail, le danger que comporte cette résolution. La grande majorité des cultivateurs de ma circonscription ont leurs contrats d'assurance contre l'incendie avec la *Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company* ou la *Prescrott Farmers' Mutual Fire Insurance Company*. Ces deux sociétés d'assurance leur assurent protection au prix coûtant et tout excédent sert à constituer la réserve exigée par la division des assurances. Il n'y a pas de bénéfices.

Si ces deux sociétés sont obligées de payer des impôts supplémentaires dans le sens indiqué, il ne fait aucun doute que les frais additionnels seront imputés aux cultivateurs qui sont leurs assurés et qui, à mon avis, ont déjà d'assez lourdes charges. Ce qui ne peut manquer de se produire dans Glengarry-Prescott se reproduira dans le pays dans autant de circonscriptions où les cultivateurs ont organisé leur protection contre l'incendie sur une base mutuelle. Voilà pourquoi je pense qu'il serait dans l'intérêt général que les membres de la Chambre, surtout ceux qui représentent des circonscriptions rurales, scrutent avec soin la résolution nº 6 lorsque la Chambre sera saisie du bill modificateur.

J'ai dit également dans mes observations préliminaires que j'avais l'intention de parler des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je serai bref aussi sur ce sujet; toutefois, il est temps, je pense, à cette étape du débat, que la voix d'un Canadien-Français vivant en dehors de la province de Québec se fasse entendre pour signaler l'importance qu'il y a pour tous de rester unis comme citoyens d'un grand pays qui croît rapidement. La seule observation que je formulerai à l'égard de la déclaration du ministre des Finances en la matière sera pour dire que la grande majorité de mes commettants partagent entièrement sa façon de concevoir les droits d'imposition prévus dans la constitution.

(*Texte*)

Aussi, aurais-je mauvaise grâce à continuer mes réflexions sur cette question sans féliciter sincèrement l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) pour le magnifique et clair exposé qu'il a présenté à la Chambre dans l'après-midi du 14 avril. Il a réellement situé le problème et il en a étudié les données avec une sobriété et une logique à toute épreuve, rejetant la responsabilité de la double taxation sur les épaules de ceux auxquels elle revient, les parlementaires québecois qui ont voté la loi provinciale de l'impôt sur le revenu, à Québec. Le ministre était tout désigné pour parler au nom de ses collègues du Québec. Tout en tenant compte de mes faibles qualifications, je veux me hasarder aujourd'hui à exprimer l'opinion de ceux qu'on a convenu, dans la province de Québec, de nommer les "frères séparés" et pour la survivance desquels on se dit prêts à combattre sans faire quartier.

(*Traduction*)

A titre de représentant de circonscriptions fusionnées en une seule et qui représentent les meilleurs éléments des deux principaux groupes ethniques du Canada, je me sens tout particulièrement bien informé pour aborder ce problème. Bon nombre de mes commettants sont comme moi d'ascendance française et parlent le français. Ils s'intéressent donc beaucoup par conséquent aux décisions politiques prises en leur nom de l'autre côté de la frontière, dans la province de Québec. Le groupe de langue anglaise leur porte également un vif intérêt puisqu'elles peuvent avoir, comme c'est le cas en cette affaire de double imposition, un effet désastreux sur l'unité nationale et l'ensemble de l'économie canadienne.

Mais ce qui m'a surtout porté à dire quelques mots à ce sujet aujourd'hui est le fait que la plupart des mesures prises à Québec pour la prétendue protection de l'autonomie provinciale sont présentées comme des mesures pour la défense des droits et la survivance des Canadiens-Français où qu'ils vivent au Canada. La dernière mesure de cet ordre a été l'adoption par le gouvernement de Québec d'une loi destinée à créer un nouvel impôt provincial sur le revenu. Je tiens à souligner énergiquement aujourd'hui que les Canadiens de langue française qui vivent en dehors de la province de Québec ne partagent pas cette interprétation.

A titre de citoyens du Canada nous avons pleinement conscience que tout ce qui tend à briser les efforts tentés en vue de l'unité n'est pas conforme à nos intérêts les meilleurs. Nous estimons que la loi de l'impôt sur le revenu de Québec ne tend qu'à séparer la province de Québec du gouvernement du pays, au lieu de manifester un véritable désir de collaboration qui assurerait une aide financière aux contribuables de Québec et raffermirait en même temps l'armature nationale sans mettre en danger les droits constitutionnels de la population de langue française.

A titre de "frères séparés" nous ne pouvons accepter la prétention des administrateurs de Québec selon laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique serait un pacte entre les deux principaux groupes ethniques du Canada. Nous le considérons, ainsi que l'ont fait, à l'époque, les Pères de la Confédération, comme une loi unissant les provinces d'un seul pays sous un gouvernement unique chargé de l'administration générale et revêtu de pleins pouvoirs d'imposition, laissant aux provinces les questions d'administration locale et des pouvoirs restreints à l'imposition directe. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un pacte entre les races, comment le gouvernement de Québec pourrait-il juridiquement agir pour la population de langue française vivant dans les autres provinces?

D'autre part, comme l'ont très bien dit d'autres députés qui ont pris part au présent débat, personne ne conteste aux provinces le droit de percevoir des impôts directs. Mais si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique restreint aux impôts directs le droit d'imposition des provinces, cela ne veut pas dire que cette restriction leur donne la priorité dans ce domaine, comme l'administrateur du Québec veut nous le faire croire. Cela ne veut pas dire non plus que les Pères de la Confédération étaient logiques en accordant des pouvoirs égaux, dans le même domaine d'imposition, à la fois aux provinces et au gouvernement fédéral. Mais nous estimons qu'il nous faut tirer le meilleur parti possible de ce qui est, tant que les dispositions fiscales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne seront pas rédigées de nouveau à la satisfaction de tous. Nous savons que le gouvernement du Canada, notre gouvernement, est prêt à étudier les moyens appropriés de réduire, dans toute la mesure du possible, les difficultés présentes. Malheureusement, nous ne pouvons en dire autant de celui du Québec, à l'heure actuelle.

La seule raison qui me pousse à soulever la question aujourd'hui, c'est que je veux signaler la nécessité d'une collaboration étroite entre les divers éléments dont se compose notre pays, ainsi que le danger qu'un particulier marche à contre-pas et sabote l'effort commun tendant à l'édification d'un pays fort et puissant. C'est pour cette raison que je m'en suis tenu, dans mes observations sur la constitution, à des points de vue généraux, sans entrer dans les détails. Je me suis contenté de souligner qu'une fausse conception des réalités de notre constitution peut constituer une menace à l'unité nationale et au bien-être d'une grande partie de notre population.

Lorsque nous commençons un relevé dans le dessein d'améliorer le bien-être social, notamment en ce qui concerne la réadaptation des personnes infirmes et l'instauration, dans notre pays, de l'aide aux invalides, nous nous rendons compte de l'immense avantage que représenterait pour ces gens une certaine augmentation de ces secours. Ma province assure déjà une certaine aide aux invalides.

Il est une question qui m'intéresse particulièrement, monsieur l'Orateur, et c'est celle de l'assistance et de l'encouragement à donner à la jeunesse de notre pays. J'ai le sentiment que le Canada possède des jeunes gens pleins de talents et d'esprit d'initiative, des jeunes gens capables des plus grandes choses. Il reste, hélas! que bon nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de mettre à profit ces possibilités. En donnant suite aux vœux de la commission Massey, ne pourrions-nous pas trouver un moyen quelconque d'aider nos jeunes gens, de leur donner l'occasion de servir leur pays d'une façon qui soit plus en rapport avec leurs capacités? J'ai vu un grand nombre de jeunes gens, ayant fait de brillantes études et recueilli toutes sortes de lauriers le jour de leur sortie, qui ont tout de même eu à chercher du travail.

Si on leur en donnait l'occasion, ces étudiants se dirigeraient vers des domaines pour lesquels ils se sentent plus d'aptitudes. Si nos jeunes gens savaient qu'il existe un ministère de la Jeunesse auquel ils pourraient s'adresser en vue d'obtenir une aide et une orientation, je suis certain que nous aurions, sous peu, les spécialistes que nous allons aujourd'hui chercher dans d'autres pays.

Un ministère de la Jeunesse institué sur le plan national n'empiéterait nullement sur le domaine des ministères provinciaux, de l'instruction publique. En collaborant avec les services provinciaux, nous pourrions mettre à la disposition de notre jeunesse des spécialistes dans les différents domaines de la science et de l'artisanat, chargés d'orienter ceux de nos jeunes gens qui ne seraient pas encore entrés dans la lutte pour la vie. Nos jeunes pourraient ainsi étudier avec des personnes expérimentées leurs problèmes et leurs aspirations. Tous les ministères fédéraux comportent, sans doute, des bureaux ou divisions pouvant utiliser les services de ces jeunes gens. Il serait possible d'orienter les jeunes campagnards de façon à ce qu'ils suivent des cours dans les fermes ou stations expérimentales qu'on trouve par tout le pays, afin d'y apprendre les nouvelles méthodes de culture pouvant améliorer le sort de ceux qui vivent à la campagne. Les jeunes ouvriers de l'industrie pourraient également

s'instruire sous l'égide de ce nouveau ministère et tirer ainsi le meilleur parti possible de leurs aptitudes, afin de faire de notre monde un séjour plus agréable.

On pourrait en dire autant de divers domaines du savoir, car, soutenus par de bons guides et par des subventions, nos jeunes pourraient entreprendre les études les plus appropriées à leurs aptitudes.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député veut-il proposer l'ajournement du débat?

M. Bruneau: Monsieur l'Orateur, quelques instants me suffiront pour compléter mes observations.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre à l'honorable député de poursuivre son discours après six heures?

M. Knowles: Une minute de plus.

Des voix: D'accord!

M. Bruneau: L'aide que nous apporterions à nos jeunes nous serait rendue au centuple et nous vaudrait de meilleurs citoyens demain. J'espère qu'avant bien longtemps nous aurons au pays un ministère de la Jeunesse, car il nous vaudrait d'immenses advantages. Puisqu'il nous faut,—c'est contre notre gré, je le sais,—consacrer des milliards à enseigner à l'homme à tuer son semblable, il vaut la peine d'étudier la création d'un ministère de la Jeunesse et de faire des efforts pour aider nos jeunes à mieux servir notre pays.

(Sur la motion de M. Perron, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons au ministère des Travaux publics. Si cet examen est terminé demain, nous consacrerons le reste de la séance au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Toutefois, le ministre du Nord canadien sera absent vendredi; nous passerions donc alors à l'Agriculture et à la Santé nationale et au Bien-être social.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—PRESTATIONS

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1954, le Gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il étudié la loi sur l'assurance-chômage en vue de savoir si l'on devrait prescrire qu'une personne admissible à des prestations d'assurance-chômage peut continuer à recevoir des prestations jusqu'à ce qu'elle obtienne un emploi?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette étude?

3. A la suite de cette étude, a-t-on soumis des décisions ou recommandations au ministre du Travail?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces décisions ou recommandations?

5. Présentera-t-on, au cours de la présente session, un projet de loi fondé sur ces décisions ou recommandations?

L'hon. M. Gregg:

1, 2, 3 et 4. La Commission d'assurance-chômage étudie à l'heure actuelle, de concert avec des représentants des ministères intéressés, certaines questions relatives à la loi sur l'assurance-chômage. Cette étude n'a pas trait au versement de prestations à une personne quelconque pendant une période indéterminée en dehors de la portée d'un programme d'assurance-chômage.

5. Non.

RÉCLAME DE PÂTES DENTIFRICES

M. Knowles:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué une enquête ou fait un examen au sujet des pâtes dentifrices, des poudres dentifrices ou de tous autres dentifrices vendus au Canada, en vue de savoir si ces produits répondent ou non aux avantages mentionnés dans la réclame faite à leur sujet?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête ou de cet examen?

3. A-t-on constaté que la réclame de quelque dentifrice était trompeuse? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

4. A-t-on constaté que la réclame de quelque dentifrice contrevenait aux dispositions de la loi sur les aliments et drogues, sanctionnée le 14 mai 1953? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

5. A-t-on reçu des plaintes de la part de dentistes ou d'associations de dentistes au sujet de la réclame des dentifrices?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

7. Le Gouvernement est-il au courant des plaintes publiques portées par l'*American Dental Association* au sujet des réclames de dentifrices?

8. Dans le cas de l'affirmative, quel examen le Gouvernement a-t-il fait de ces plaintes ou quelles dispositions a-t-il prises à cet égard?

M. Robertson:

1. Oui. Au cours des quelques dernières années, les pâtes dentifrices et les poudres dentifrices ont été analysées aux laboratoires de la Division des aliments et drogues. On a également demandé aux fabricants de communiquer des données à l'appui des réclamations qu'ils ont faites ou qu'ils se proposent de faire à des fins de réclame.

2. Le résultat de ces analyses n'a révélé aucune infraction à la loi ni aux règlements concernant les aliments et drogues. Dans certains cas, les renseignements fournis n'ont pas été jugés suffisants pour motiver les prétentions des fabricants et on a demandé à ceux-ci de renoncer d'eux-mêmes à ces allégations.

3. Oui. Certaines annonces de dentifrices ont été jugées propres à induire en erreur parce qu'elles ne s'appuyaient pas sur des preuves suffisantes.

4. La loi sur les aliments et drogues, sanctionnée le 14 mai 1953, n'a pas encore été proclamée. Aucun délit n'a donc pu être commis jusqu'ici en contraventation de la loi revisée.

5. Une association dentaire a demandé l'opinion du ministère au sujet des effets possibles des anti-enzymes sur la santé des dents, ainsi que son avis sur les réclames concernant ces produits.

6. On a informé l'Association dentaire que les fabricants étaient tenus de soumettre des preuves cliniques à l'appui de leurs allégations et que, dans les cas où ces preuves n'étaient pas scientifiquement acceptables, on demandait aux fabricants de renoncer à leurs allégations.

7. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a jamais été informé que l'*American Dental Association* avait annoncé un dentifrice.

8. Voir réponse au n° 7.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS FÉDÉRALES—SOCIÉTÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Hahn:

1. Y a-t-il, en Colombie-Britannique, des sociétés qui reçoivent une subvention du gouvernement fédéral?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et quel est le montant de cette subvention?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à la suite de l'échange de vues que j'ai eu avec le député de New-Westminter, celui-ci a consenti à faire insérer les mots "minières, métallurgiques ou agricoles" dans la première partie de la question, après le mot "sociétés". Si la Chambre accepte cette modification, la question pourrait être transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question, ainsi modifiée, est transformée en ordre de dépôt de document.

ASSURANCE D'ANCIEN COMBATTANT

M. Noseworthy:

1. Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre détiennent actuellement un contrat d'assurance d'ancien combattant?
2. Sur ce nombre, combien continuent à verser une prime et à maintenir la police d'assurance à sa pleine valeur nominale?
3. Combien ont obtenu un contrat d'assurance libérée et ont cessé de verser des primes?
4. Au cours des dix dernières années, combien ont obtenu la valeur de rachat en espèces de leur contrat d'assurance?
5. Quel est le coût de l'assurance des anciens combattants de la première Grande Guerre comparativement à celui de l'assurance des anciens combattants de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée?
6. Quelle est, à l'égard des catégories d'âge analogues, la valeur d'un contrat d'assurance libérée comparativement à celle des contrats d'assurance des anciens combattants de la seconde Grande Guerre?
7. Comment se comparent les contrats d'assurance des anciens combattants de la première Grande Guerre, de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée et les contrats d'assurance des compagnies ordinaires d'assurance-vie en ce qui a trait aux primes, à la valeur de l'assurance libérée et à la valeur de rachat en espèces?
8. L'assurance des anciens combattants est-elle établie sur une base strictement actuarielle et couvre-t-elle ses frais?
9. Sinon, dans quelle mesure le Gouvernement contribue-t-il au coût de cette assurance, et quelle somme a-t-il dépensée à cet égard pour l'année financière 1953-1954?
10. Quelle est la prime versée à l'égard d'une police d'assurance d'une valeur nominale de $1,000, obtenue par un ancien combattant de la première Grande Guerre à l'âge de 55 ans?
11. A quel âge cet ancien combattant aurait-il droit de retirer un contrat d'assurance libérée ayant la pleine valeur de $1,000?
12. Quel serait le montant d'un contrat d'assurance libérée après le versement de vingt-cinq primes annuelles, lorsque l'ancien combattant aura atteint l'âge de 80 ans?

[M. Robertson.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—ABSENCE DES REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX ENTRETIENS SUR L'INDOCHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si c'est sur les instructions du Gouvernement que les représentants du Canada à Genève n'assistent pas aux entretiens sur l'Indochine?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas sur les instructions du Gouvernement. C'est sans doute en raison des entretiens que nous avons eus sur le sujet avant le départ du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pour la conférence. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous avons pris pour attitude que nous n'avions aucun engagement quant à ce qui se déroulait en Indochine et n'avions aucun titre à demander de participer aux décisions qu'on pourrait arrêter à l'égard de cette situation; nous voulions être prudents et ne pas nous écarter du tout de l'attitude que nous avons maintenue à la Chambre et selon laquelle nos engagements en matière d'intervention en Orient étaient restreints à ceux qui étaient sous légide des Nations Unies et, au cas où il serait souhaitable que nous allions plus loin, le Gouvernement ferait un examen très soigné des faits et mettrait la Chambre pleinement au courant des faits sur lesquels il pourrait fonder toute recommandation ou tout autre engagement.

L'hon. M. Drew: N'y aurait-il pas avantage à posséder les renseignements qu'on pourrait obtenir à une telle réunion sans nous engager d'aucune manière quant à l'aboutissement de ce qui peut se passer?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis convaincu que nous obtenons des renseignements aussi complets sur ce qui s'y passe que si nous participions réellement aux discussions.

IMPOSITION

ALLUSION À LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai à poser au premier ministre deux questions dont je lui ai donné avis. Voici la première: Le ministre de la Défense nationale exposait-il le programme du Gouvernement lorsqu'il a dit, à Edmonton, le 28 avril, ainsi que le rapporte une dépêche de la *Presse Canadienne*

parue dans le *Globe and Mail* du 29 avril: "Les impôts varieront peu, sinon pas du tout, pour des années à venir"?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suppose que l'honorable député fonde sa question sur la nouvelle parue dans le *Globe and Mail,* numéro du 29 avril. Je me suis procuré le texte de cette nouvelle; on n'y dit nulle part que le ministre aurait prononcé les paroles que vient de citer l'honorable député. De fait, on y déclare:

Il a dit au *Canadian Club* qu'en dépit de l'existence des bombes à hydrogène et atomiques, la nécessité des armes de types classiques est tout aussi grande.

Vient ensuite le passage suivant qu'on donne comme textuel:

La bombe à hydrogène n'a pas amoindri l'ampleur des opérations de défense. Il est encore nécessaire de maintenir une armée, une marine et une aviation à peu près telles qu'elles sont présentement en tant que force minimum voulue pour nous permettre d'accomplir notre tâche.

Puis le journaliste ajoute:

Au dire des observateurs, ces paroles indiquaient clairement que les budgets de la défense demeureront au niveau actuel pendant des années, soit à environ deux milliards par année. La défense absorbe au moins 40 p. 100 du budget national. Les réductions d'impôts, s'il en est, devront donc nécessairement être faibles.

Telle semble avoir été l'impression de ceux qui ont écouté le discours, à savoir que les impôts ne changeraient vraisemblablement pas pendant des années à venir. Le ministre ne semble pas avoir fait une telle déclaration, et ce peut être ou ne pas être une conclusion exacte à tirer de la déclaration du ministre, qui a dit que la situation semblait exiger le maintien d'effectifs aussi considérables que ceux que nous avons en ce moment. De toute façon, le Gouvernement n'a pas établi de ligne de conduite à propos des impôts des années futures et il ne prendra pas de décision tant que nous ne saurons pas exactement quelle est la situation à l'égard de laquelle nous devrons établir le budget durant ces années futures.

M. Macdonnell: Ainsi que ma question indiquait, je citais un extrait de la dépêche. J'aimerais en donner lecture de nouveau et demander au premier ministre s'il croit que ce qu'il a dit indique que cette dépêche est inexacte.

Voici le texte:

Le ministre de la Défense, M. Claxton, a indiqué hier que les impôts varieront peu, sinon pas du tout, pour des années à venir.

Si je ne m'abuse, le premier ministre (M. St-Laurent) n'a rien dit qui diffère sensiblement de cette déclaration.

Le très hon. M. St-Laurent: Le journaliste dit que le ministre avait indiqué qu'il n'y aurait pas de changements dans les impôts pour des années à venir. Il explique ensuite comment l'indication en cause a été formulée. Elle a revêtu la forme d'une déclaration selon laquelle, dans les conditions actuelles, il paraissait nécessaire de maintenir les effectifs militaires qui existent actuellement.

M. Macdonnell: Je n'aime pas faire d'inexactitude; aussi demanderai-je à nouveau au premier ministre de me dire si, à son avis, il y a quelque inexactitude dans le passage dont j'ai donné lecture?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'y vois qu'une inexactitude: il semble que l'affirmation soit une conclusion tirée par le journaliste. De la déclaration voulant que nos effectifs militaires devront rester inchangés il tire une conclusion concernant les impôts; que la conclusion tirée de la déclaration soit ou non exacte c'est affaire d'opinion.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ALLUSION À UNE DÉCLARATION VISANT LE PROGRAMME DE DÉFENSE

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Ma seconde question est la suivante: le premier ministre voudrait-il commenter la déclaration du ministre de la Défense nationale rapportée dans un communiqué de la *Presse Canadienne* en date du 29 avril au sujet de l'OTAN? J'espère que ces paroles sont exactes:

Si l'édification de la défense s'était poursuivie conformément aux plans primitifs, l'économie des États membres de l'OTAN aurait été détruite.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Ici encore, je ferai observer, monsieur l'Orateur, que le courriériste n'indique pas qu'il s'agit là d'une citation directe de ce qu'a dit le ministre. Quant à ce qu'a dit le ministre, je n'en sais rien; je n'étais pas là. J'ai fait demander à son bureau si l'on y avait des notes dont il devait se servir pour son discours d'Edmonton. On m'a répondu que de telles notes n'existaient pas. Je n'ai reçu avis de la question de l'honorable député que quelques minutes avant d'entrer à la Chambre. Je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec le ministre de la Défense nationale.

Quant à savoir s'il estime que l'exécution des prévisions primitives voulant qu'il fût nécessaire d'édifier des forces actives en vue d'une attaque en juillet 1954 aurait entraîné des dépenses si élevées pour les États membres de l'OTAN que leur économie en eût été détruite, je n'ai pas là-dessus d'opinion personnelle. Le ministre a assisté a plusieurs réunions du Conseil de l'OTAN. J'ignore

quelles impressions il a retenues de ces réunions et je ne voudrais pas chercher à faire de commentaires à propos de documents dont je ne dispose pas en ce moment.

M. Macdonnell: Je réserverai toute nouvelle question jusqu'à ce que nous soyons en possession du texte du ministre.

L'hon. M. Abbott: C'est là une excellente idée.

DÉFENSE PASSIVE

ENTENTE FINANCIÈRE—MENTION DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il tirer au clair la situation actuelle pour ce qui est de la défense passive, compte tenu de la déclaration formulée par le ministre ontarien compétent en ce domaine qui a déclaré que, contrairement à ce qui avait été dit à la Chambre, aucune entente en fait n'a été conclue avec l'Ontario et le Québec.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme l'honorable député l'a dit, le ministre qui est chargé de la défense passive en Ontario a effectivement formulé une déclaration, qui, à ce qu'on m'a dit, a été reproduite par le *Globe and Mail* ce matin. Je n'ai pas toujours l'occasion de lire ce journal avant la soirée et je ne suis pas en mesure de répondre de façon complète et précise à la question de mon honorable ami.

Sauf erreur, il a dit que j'avais tort de soutenir qu'un accord général avait été conclu en matière de défense passive et au sujet du partage des responsabilités financières en ce domaine. Je désire simplement dire qu'un examen des faits révélera que mes paroles correspondaient parfaitement à la situation, au moment où je les ai prononcées. Il est vrai que la province de Québec n'a pas accepté la proposition générale et que l'Ontario a déclaré qu'elle désirait mettre en œuvre son programme de standardisation des raccords de boyaux. Une fois ces fortes dépenses effectuées, la province examinera la nouvelle formule proposée, afin de savoir si elle pourra ou non l'accepter. Je dois dire que les autres provinces ont généralement accepté la proposition telle qu'elle a été formulée.

S'il y a eu erreur, je suis certain que les deux parties étaient de bonne foi, car, j'ai le plus grand respect pour le ministre chargé de la défense passive en Ontario. Je suis certain que, s'il y a eu malentendu, lui et moi parviendront à aplanir les difficultés d'une façon satisfaisante.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

LES NATIONS UNIES

DÉSARMEMENT—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUS-COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je désire formuler une déclaration relative au désarmement. Le 28 novembre dernier, dans sa résolution sur le désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies enjoignait à la Commission du désarmement d'examiner l'à-propos d'établir une sous-commission qui chercherait dans le particulier une solution acceptable au problème du désarmement et ferait rapport le plus tôt possible à la Commission. La Commission a maintenant établi une sous-commission, dont le Canada fait partie, de même que la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique.

Le gouvernement du Canada estime que la formation de cette sous-commission constitue un pas important en vue du règlement du problème vital dont l'importance a été soulignée par les récents événements en ce qui a trait aux armes atomiques et à hydrogène. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) sera le représentant du Canada au sein de cette sous-commission qui entreprendra des entretiens privés vers le 13 mai, à Londres. Le haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, M. N. A. Robertson, et le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. David M. Johnson, agiront comme substituts à Londres et à New-York respectivement.

La Commission du désarmement a prié la sous-commission de lui soumettre un rapport de ses délibérations au plus tard le 15 juillet prochain. La Commission elle-même doit présenter un rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité au plus tard le 1er septembre 1954. Le gouvernement du Canada espère sincèrement que ces nouvelles tentatives de la part des Nations Unies permettront de réaliser d'importants progrès dans la voie du règlement du problème relatif au désarmement.

AIR-CANADA

ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT SURVENU À MOOSE-JAW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MacLean (Queens): Je désire poser une question au ministre des Transports; je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de lui en faire tenir avis. S'il ne peut me répondre maintenant, il pourrait peut-être considérer ma question comme avis. A-t-on invité un représentant de l'Association des pilotes des lignes aériennes canadiennes à témoigner

devant l'organisme constitué par le ministère des Transports pour mener l'enquête sur l'accident d'aviation survenu récemment à Moose-Jaw?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Ma réponse est non, monsieur l'Orateur, mais je me réserve le droit de regarder les dossiers.

M. MacLean: Cette association a-t-elle exprimé le désir de faire comparaître un représentant devant la commission d'enquête au sujet de cet accident?

L'hon. M. Chevrier: L'enquête se poursuit sous l'empire d'une loi, la loi sur l'aéronautique, et, comme je l'ai signalé, hier, à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'ai maintenant reçu un exemplaire du rapport. Il me semble qu'il est un peu tard pour soumettre des avis actuellement.

M. MacLean: Non, je crois qu'on m'a mal compris. J'ai demandé si, un moment où siégeait la commission, on avait demandé la permission de faire entendre un témoin.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la première question je dois dire qu'autant que je me souvienne, aucune demande n'a été formulée en ce sens. Je me trompe peut-être; il faudrait que je consulte le dossier. En tout cas, on ne m'a rien signalé de tel.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE SAISONNIER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À UNE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu le discours qu'aurait prononcé hier le ministre du Travail à une réunion de l'Association des industriels canadiens, celui-ci nous dira-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour donner suite aux recommandations présentées au ministre en vue de la diminution ou de la supression du chômage saisonnier.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je serai heureux de faire tenir à l'honorable député une copie du discours que je prononçais hier devant l'Association des industriels canadiens. Je crois qu'il y trouvera la réponse qu'il cherche.

M. Knowles: Je souhaite que le ministre trouve l'occasion de communiquer ces renseignements à la Chambre.

PÊCHERIES

RÉUNION DE L'INSTITUT NATIONAL DES PÊCHERIES —REPRÉSENTATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser au ministre des Pêcheries une question dont j'ai envoyé préavis à son bureau ce matin? Le ministre ou son ministère ont-ils étudié l'à-propos d'envoyer des représentants à la réunion annuelle de l'Institut national des pêcheries qui se tiendra à Cleveland (Ohio), à compter de dimanche prochain, et où seront étudiés d'importants problèmes intéressant l'industrie canadienne de la pêche?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Le ministre des Pêcheries, le sous-ministre des Pêcheries et le directeur du service d'inspection du poisson assisteront à la réunion.

TÉLÉVISION

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT TOUCHANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Revenu national si le Gouvernement a encore pour ligne de conduite de ne pas permettre l'érection de plus d'un poste de télévision dans n'importe quelle région donnée?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 30 mars 1953, j'ai formulé une déclaration sur la ligne de conduite que suit la Société Radio-Canada touchant la délivrance de permis de stations de télévision. Depuis lors nul changement n'est survenu et l'on n'envisage aucune modification pour l'instant.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

PROROGATION ÉVENTUELLE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a maintenant décidé s'il demandera au Parlement de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence au cours de la présente session?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai l'intention de formuler une déclaration demain, au sujet des autres projets de loi à présenter. Toutefois, je puis assurer en ce moment à mon honorable ami que nous en sommes venus à la conclusion que nous ne demanderons pas au Parlement de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence à cette

session-ci. Nous étions d'avis que c'était une grave décision à prendre, étant donné que la situation mondiale actuelle est encore passablement explosive. J'espère que la situation n'exigera pas de la part du gouverneur en conseil l'exercice d'autres pouvoirs que les pouvoirs ordinaires. Mais s'il fallait, dans l'intérêt de la sécurité de la nation, recourir à des pouvoirs qui ne sont pas normalement conférés au gouverneur en conseil en vertu des lois en vigueur, il nous faudrait recourir à la loi sur les mesures de guerre. J'espère sincèrement que cela ne sera jamais nécessaire tant que je serai membre du Gouvernement.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président: A la dernière séance du comité, nous en étions au crédit nº 374, tel qu'il figure à la page 51 du budget des dépenses, tandis que le détail se trouve à la page 447.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

374. Colombie-Britannique, $4,450,000.

M. Green: Monsieur le président, la dernière fois que le comité a examiné ces crédits, le 9 avril dernier, on a soulevé la question de savoir si le gouvernement participerait à la construction d'un nouveau pont enjambant le bras nord du Fraser et qu'on appelle généralement le pont Marpole. Le ministre des Travaux publics s'est alors engagé à examiner la situation et à honorer tout engagement qu'aurait pu prendre à cet égard un membre du cabinet. Je me reporte en particulier à la page 4176 du hansard où l'on attribue les paroles suivantes au ministre:

J'assure le comité que si mon prédéceseur ou quelque autre de mes collègues ont de bonne foi promis que le gouvernement fédéral participera au coût de ce pont, nous respecterons cet engagement.

Et un peu plus loin, à la même page:

Je ne veux pas m'arrêter à ces mots. Si mon prédécesseur ou n'importe lequel de mes collègues, parlant en qualité de membre du cabinet, a déclaré que nous participerons au coût d'aménagement du pont de Marpole, nous ferons honneur à nos engagements.

Durant le congé de Pâques, je me suis renseigné davantage sur la situation qui existe sur le littoral. J'ai constaté que le Gouvernement a payé une partie,—la moitié, je crois,—du coût d'aménagement de la route allant de l'aéroport de Patricia-Bay à Victoria, sur l'île de Vancouver, parce que cette route mène à une station aérienne du Corps d'aviation royal canadien.

Comme le ministre le sait sans doute, la principale station aérienne du CARC en Colombie-Britannique se trouve en ce moment à l'aéroport de Vancouver. Si l'existence d'un poste de l'aviation a suffi au Gouvernement pour acquitter une partie du coût de la route allant de Patricia-Bay à Victoria, le même argument vaut pour le pont de Marpole qui, à toutes fins pratiques, est le seul lien entre l'aéroport et la ville de Vancouver.

J'ai également trouvé une autre confirmation attestant qu'on a pris des engagements. Par exemple, le 15 avril dernier, pendant le congé de Pâques, la *Province* de Vancouver a rapporté les paroles suivantes du ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique:

M. Gaglardi a déclaré avec insistance que le très honorable C. D. Howe s'était engagé à venir en aide à la Colombie-Britannique; il a dit: "Je persiste à croire que le gouvernement s'en tiendra aux promesses qu'il a déjà faites. Je refuse toujours d'accepter autre chose qu'une réponse positive".

Puis il a ajouté:

M. Winters est un excellent homme; je suis sûr qu'il nous aidera.

Qu'il s'agisse là de paroles doucereuses ou non, je ne saurais le dire.

M. Stuart (Charlotte): C'est la vérité.

M. Green: Puis, le 15 juin 1953, je trouve la mention d'une déclaration que M. Gaglardi a faite à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. L'article déclare:

Avant la dernière session, M. Gaglardi est venu en visite à Ottawa et il a ensuite déclaré avoir reçu une promesse d'aide du très honorable C. D. Howe.

Je me reporte ensuite à deux nouvelles parues dans le *Sun* de Vancouver, numéro du 17 décembre 1951, au sujet d'une déclaration formulée par l'honorable Byron Johnson, alors premier ministre de la Colombie-Britannique, relativement à des entretiens à Ottawa. En voici le texte:

Il a eu des entretiens avec le ministre des Transports, M. Lionel Chevrier, concernant le financement d'un nouveau pont à Marpole...

Un article paru dans la *Province* de Vancouver, numéro du 13 novembre 1951, au sujet d'une déclaration formulée par l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) est ainsi conçu:

Il a dit...

Il s'agit de M. Goode.

—que le ministre de la Production de défense, M. C. D. Howe, lui avait écrit que le gouvernement fédéral "ne saurait consentir, à l'heure actuelle, à verser plus de $400,000 pour l'aménagement du pont de Marpole".

J'ai une autre citation; elle remonte à 1947 et porte sur une entrevue avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique à l'époque, feu M. Carson. Daté du 21 novembre 1947, l'article en cause déclare, dans son dernier paragraphe:

M. Carson dit qu'il ne se rend pas à Ottawa muni de plans précis, mais pour sonder M. Howe au sujet de l'attitude du gouvernement fédéral. L'an dernier, M. Howe, alors sur la côte du Pacifique, avait annoncé une aide fédérale.

Lorsque j'ai pris la parole le 9 avril, j'ai cité des nouvelles de presse signalant que le ministre du Commerce aurait promis de l'aide en 1946. En outre, j'ai alors cité des paroles de M. Arthur Laing, qui est actuellement chef libéral en Colombie-Britannique, d'après lesquelles le ministre du Commerce avait promis de l'aide, de même que des nouvelles parues dans les journaux en 1950 et en novembre 1951, alors que l'hon. M. Mayhew, représentant de la Colombie-Britannique dans le cabinet, aurait prononcé les paroles suivantes:

Parce que le pont dessert l'aéroport, M. Howe a offert de l'aide, $400,000 je pense, mais c'est tout. L'argent est toujours à la disposition de la ville et de la province si elles se décident à construire.

Le gouvernement provincial a maintenant pris les devants, monsieur le président, et il va construire le pont. Le gouvernement fédéral va-t-il maintenant faire honneur aux engagements qu'il a pris alors d'après les journaux, ou, à tout événement, les engagements que la population de la Colombie-Britannique est convaincue qu'il a pris?

L'hon. M. Winters: Je me demande si l'honorable député daignerait éclaircir cette dernière déclaration? Il a dit, je crois, que le gouvernement provincial a maintenant pris les devants et qu'il va construire le pont? Est-ce bien ce qu'il a déclaré?

M. Macdougall: Il l'a dit, mais ce n'est pas exact.

M. Green: On rapporte la déclaration de M. Gaglardi de la façon suivante:

Le premier ministre, M. Bennett, a dit que, bien qu'il attende encore de l'aide du gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique entreprendra la construction du pont, avec ou sans cette aide.

On a donné à entendre que le gouvernement provincial versera sa part d'un tiers, comme il l'avait promis, puis qu'il imposera un droit de péage, afin de percevoir le montant restant, si Vancouver et Ottawa ne participent pas financièrement.

Si l'on agit de la sorte, alors, à mon humble avis, cela voudra dire que les personnes qui feront usage de ce pont devront payer un droit de passage parce qu'Ottawa aura rompu sa promesse. J'espère que le gouvernement fédéral ne tolérera pas d'être placé dans cette situation.

Le très hon. M. Howe: Me serait-il permis de dire un mot, vu que l'honorable député a mentionné certaines de mes observations antérieures. Cette discussion au sujet d'un pont jeté sur le bras nord du Fraser se poursuit depuis un bon nombre d'années. Au début, il s'agissait tout simplement de remplacer le pont tournant par un pont levant à cet endroit même, ou près de là. La situation était différente alors, vu que nous exploitions l'aéroport sur Sea Island. On discuta l'affaire mais sans jamais en arriver à une entente entre la ville et la province.

J'avais dit que, si la municipalité et la province s'entendaient sur un programme d'action, le gouvernement fédéral pourrait songer à fournir jusqu'au tiers du coût. Notons qu'il s'agit là d'une remarque faite il y a bon nombre d'années. Mais la municipalité et la province ne se sont jamais entendues jusqu'à présent. Toutefois, la province, frappée de mégalomanie, a parlé d'un pont qui coûterait 7 ou 8 millions, qui desservirait mieux l'aéroport par ricochet, mais qui était vraiment prévu comme partie intégrante d'une grande route vers la frontière américaine. J'ai, à ce moment-là, dit que nous n'étions pas intéressés à participer à la construction d'un pont destiné à cette fin, qu'il ne pouvait nullement être question de responsabilité fédérale à l'égard d'un pont construit entièrement dans une province. Je ne change rien à cette déclaration. Plus récemment, j'ai dit, une fois de plus, que, si on se contentait de remplacer le pont actuel, sans vouloir atteindre d'autres fins, et que, si la municipalité et la province s'entendaient sur un projet défini et acceptaient de participer financièrement à l'entreprise, le gouvernement fédéral considérerait la possibilité d'une contribution.

Voilà jusqu'où je suis allé dans la voie des engagements. Il a été question de $400,000, mais c'est parce que ce chiffre représentait environ le tiers du coût entier du projet dont on parlait alors. Bien de l'eau a passé sous les ponts depuis et j'estime que le ministre actuel des Travaux publics n'est lié d'aucune façon par des pourparlers qui avaient trait à un projet entièrement différent et qui ont eu lieu il y a sept ou huit ans.

M. Green: Le ministre du Commerce me dirait-il si le gouvernement est prêt aujourd'hui à participer au coût de l'aménagement d'un pont qui franchirait le bras nord du Fraser? Il n'y a aucun doute,—et je suis certain qu'il partagera mon avis à ce sujet,—qu'il y aurait lieu de modifier le pont ou d'en aménager un autre. Pour ma part, j'estime que ce serait une folie de réparer l'ancien pont. C'est une vieille structure en bois qui date de plus de cinquante ans. Cet aéroport est certainement l'un des deux plus

importants du Canada. La base de l'aviation sur Sea Island, qui fait partie de l'aéroport, est un élément indispensable à la défense du littoral occidental. Ce serait une bien mauvaise façon de procéder si on n'aménageait pas un pont approprié lorsqu'il s'agira de remplacer le pont. Le gouvernement est-il disposé à acquitter le tiers des frais d'aménagement de ce pont? S'il n'est pas disposé à acquitter le tiers du coût, quel montant approximatif serait-il disposé à verser? Le gouvernement provincial a déjà établi les plans.

Le très hon. M. Howe: De quoi?

M. Green: D'un pont qui sera connu sous le nom de pont d'*Oak Street*. Il se trouve à une brève distance de...

Le très hon. M. Howe: C'est un pont à haut niveau qui conduit à la frontière internationale.

M. Green: Oui, c'est un pont à haut niveau, en effet. Mais le pont conduisant à l'aéroport doit être haut, car il ne faudrait pas l'ouvrir pour permettre le passage de n'importe quelle petite barge, transportant une cargaison de sciure de bois. C'est précisément ce qu'on doit faire en ce moment. On ouvre le pont des centaines de fois par année. La meilleure façon de procéder à cet égard, serait que le gouvernement fédéral abandonne son attitude intransigeante et accepte d'acquitter le tiers du coût d'aménagement du pont, à condition que le ministère des Travaux publics ait approuvé les plans.

Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point à Vancouver. Je serais surpris que des représentants du grand Vancouver eussent, à ce sujet, des vues différentes de celles que j'ai exposées. A la vérité, ils devront parler en leur nom, mais c'est une très sérieuse question. Tout changement à l'égard du pont retarde depuis des années.

Comme je l'ai dit le 9 avril, on n'aurait pas toléré un pareil état de choses au centre du Canada durant six mois, simplement parce que le siège du gouvernement se trouve ici dans le Canada central. Mais comme nous nous trouvons à 2,400 ou 2,500 milles d'ici, il semble facile aux intéressés de hausser les épaules et de rejeter le blâme sur d'autres. En conséquence, rien n'a été fait. J'espère qu'on n'adoptera pas cette attitude aujourd'hui à ce sujet.

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): Puis-je terminer mes observations à la lumière de ce qui a été dit? Je ferai remarquer que le gouvernement n'a reçu aucune proposition à l'égard d'un pont conduisant seulement à l'aéroport. Voilà tout ce qui nous intéresse. La ville et la province n'ont jamais, sauf erreur, au cours des dix-neuf années que j'ai passées ici, convenu d'un projet de construire un pont desservant l'aéroport. Mon honorable ami parle d'un pont hypothétique. Il y a pont et pont. Nous pourrions être disposés à participer dans certains cas et non dans d'autres. Le gouvernement fédéral n'est d'aucune façon obligé de participer au financement d'un pont quelconque. Il s'agit d'un pont situé entièrement dans une province et dans deux municipalités.

Un très grand nombre de voies d'accès aux aéroports ont été aménagées sans l'aide du fédéral. Je ne me souviens pas pour l'instant d'un seul cas où nous ayons contribué aux frais, si ce n'est à Victoria. Dans ce cas, on avait beaucoup réclamé là-bas la construction d'un aéroport civil plus près de la ville et, après de longues négociations, de longs pourparlers, la province a décidé, avec nous, qu'il nous en coûterait moins à tous les deux d'améliorer la voie d'accès de l'aéroport militaire existant. C'est ce qu'on a fait. Je ne puis me souvenir d'un seul autre cas dans toute l'histoire des aéroports où l'État ait contribué d'une façon importante à l'aménagement d'une route entre une ville et un aéroport. Voilà où nous en sommes. Je crois que si, en ce moment, la ville et la province, s'entendaient au sujet de la construction d'un pont destiné uniquement à assurer la communication avec l'aéroport sur Sea Island, et voulaient négocier avec nous à ce sujet, il serait possible que nous contribuions aux frais. Mais il n'existe aucun engagement défini à cet égard découlant des discussions que j'ai eues à ce sujet.

M. Green: Le ministre veut-il dire que le gouvernement fédéral ne versera aucun montant, sauf si le pont ne doit desservir que l'aéroport?

Le très hon. M. Howe: Oui, en ce qui me concerne.

M. Green: Voilà une attitude ridicule. Si c'est une entreprise utile que d'aménager un pont à haut niveau à quelques centaines de verges en amont du fleuve, même si ce pont sert à une autre fin et facilite la circulation vers l'aéroport, on devrait certes verser un montant à cet égard. Pourquoi le Gouvernement décide-t-il de ne pas débourser un sou à moins que le pont ne desserve le seul aéroport? Le ministre du Commerce est un excellent homme d'affaires, un des meilleurs du Canada. Je suis renversé de lui voir adopter une attitude du genre. Je crois qu'à la réflexion il ne s'en tiendra pas à cette déclaration. Il se rendra compte, comme tous les députés, que, s'il est plus pratique d'aménager ailleurs un pont suspectible d'être utilisé à plus d'une fin, c'est-à-dire capable de

desservir plus que l'aéroport, il faut le faire et que le gouvernement fédéral devrait participer à l'aménagement de ce pont.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, nous parlions des engagements passés. Le ministre des Travaux publics parlera des mesures que nous prendrons aujourd'hui ou demain. Moi je parle des engagements passés. J'ai bien exposé mon attitude à M. Carson, de même qu'à tous les intéressés. J'ai parlé des engagements antérieurs que j'avais donnés. Mon honorable ami s'en est tenu à des engagements de ma part. Le ministre des Travaux publics dira ce que fera le Gouvernement dans les conditions présentes.

M. Green: Le ministre du Commerce admet qu'il s'est engagé à verser une aide d'au moins $400,000 pour la construction du pont.

Le très hon. M. Howe: Il n'a pas été question d'un montant de $400,000; mais la province a avancé une proposition concrète et la ville en a formulé une à peu près semblable. J'ai dit que, si elles construisaient le pont auquel on songeait (il s'agissait d'un pont-levis qui ne gênerait pas indûment la circulation jusqu'à l'aéroport), le gouvernement pourrait, à mon avis, assumer jusqu'à un tiers du coût.

M. MacInnis: Monsieur le président, le débat a bien fait ressortir un point, savoir la nécessité d'aménager un pont en travers du bras nord du Fraser. Il y a quarante-cinq ans, je conduisais une voiture à lait sur le pont actuel et une affiche nous disait de ne pas y faire trotter les chevaux. Depuis lors, le pont ne s'est guère amélioré. Selon moi, il appartient au gouvernement provincial de prendre l'initiative en vue de l'aménagement du pont en question. Si le gouvernement provincial décide de construire un pont, j'estime que le gouvernement fédéral doit fournir une partie des fonds, mais je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il déclare qu'il faudrait aménager un pont à cet endroit uniquement pour desservir l'aéroport. On ne peut destiner un pont au seul service de l'aéroport. Tout pont aménagé à cet endroit et devant servir à la circulation générale faciliterait en même temps la circulation en direction ou en provenance de l'aéroport.

Il me semble que c'était le *Vancouver Sun* qui a mis en scène une petite démonstration la dernière fois que le premier ministre se trouvait à Vancouver, afin de démontrer combien il était facile d'arrêter, sur ce pont, la circulation en direction de l'aéroport. Mais, dès qu'on établira des plans définitifs pour l'aménagement d'un pont (je répète, d'ailleurs, que la question est du ressort du gouvernement de la province et non de la ville de Vancouver ni du gouvernement fédéral) je serai tout disposé à insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'il verse sa quote-part.

Il me semble que l'apport du gouvernement fédéral devra dépasser $400,000. Le chiffre le plus récent dont j'ai pris connaissance (je ne me risquerai pas à citer ce chiffre précis) était, je crois, de plusieurs millions de dollars. Un apport de $400,000 est insignifiant. Comme l'a déjà dit le ministre: "d'ailleurs, qu'est-ce qu'un million?" Je répète que je serais heureux d'appuyer de mes paroles et de mes efforts le député de Vancouver-Quadra, afin d'obtenir un pont dont on a grand besoin là-bas; mais j'estime que l'initiative devrait venir du gouvernement provincial.

L'hon. M. Winters: Il convient peut-être que je dise ce qui s'est passé depuis que nous avons débattu cette question pour la dernière fois en comité, le 9 avril. Depuis ce moment-là, j'ai fouillé les dossiers afin d'y voir en quoi consistait ces prétendus engagements. J'y ai constaté qu'il s'agit dans la plupart des cas de nouvelles parues dans les journaux. Y eut-il des engagements plus précis? Je n'en sais rien.

M. Green: Le ministre du Commerce a déclaré aujourd'hui qu'on s'y était engagé.

L'hon. M. Winters: C'est ce que j'allais dire lorsque mon honorable ami m'a interrompu. Dans l'intervalle, le ministre du Commerce a déclaré au comité qu'il avait promis, il y a quelque temps, que le gouvernement fédéral participerait à l'aménagement d'un pont à bas niveau dont le but principal était de donner accès à l'aéroport. Je pourrais ajouter également que l'honorable P. A. Gaglardi est venu à Ottawa cette semaine. Je l'ai vu mardi et nous avons discuté la question du pont. Il a alors parlé d'un pont à niveau élevé qui, à son avis, coûterait plus de dix millions. Je lui ai dit que cette proposition touchant la construction d'un pont à niveau élevé m'étonnait beaucoup. Il m'a répondu que le ministère était saisi de ce projet depuis un certain temps déjà, mais, de fait, je n'étais pas au courant. J'avais l'impression que notre entretien portait sur l'aménagement d'un pont à bas niveau d'un coût estimatif de $1,200,000; c'est de là que vient le chiffre de $400,000. J'ai déclaré à M. Gaglardi que j'étais parfaitement disposé, à la lumière de tous ces faits nouveaux, à reprendre l'examen de cette question et à la discuter plus à fond avec mes collègues, après quoi je pourrais l'informer de notre décision.

M. MacDougall: A titre de représentant de Vancouver, je m'intéresse tout autant que mes amis, les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Kingsway, à la construction des ponts. A mon avis, le moment serait mal choisi de semer la confusion à propos de la question qui nous occupe. Certaines gens sont d'avis que nous mettons la charrue devant les bœufs. Mon bon ami, l'honorable député de Vancouver-Quadra, a parlé d'un pont sur le bras nord du Fraser. Il faut d'abord commencer par nous rendre compte que ce pont peut être aménagé à Marpole ou à l'extrémité sud de la rue Oak. Mon ami, l'honorable député de Vancouver-Kingsway, a sans aucun doute parfaitement raison de dire qu'il y a 45 ans le pont Marpole était relativement neuf et que, à cette époque, la limite autorisée de vitesse empêchait de faire trotter les chevaux. Depuis ce temps, le pont Marpole n'a aucunement été amélioré; au contraire, il a été grandement détérioré par le temps.

Il nous faut envisager cette question à la lumière des conditions actuelles de circulation. Tout d'abord, en parlant d'un pont élevé à suspension pour Marpole, nous risquons de n'aboutir nulle part pour la simple raison que ce pont nuirait à la navigation étant donné qu'il est rapproché de l'aéroport. Je ne cherche pas à soulever la question du choix entre un pont à bascule, qu'il serait possible d'envisager, ou un pont suspendu à niveau élevé; mais le fait est que le pont Marpole se trouve très rapproché du terrain d'atterrissage de l'aéroport international de Vancouver. En conséquence, j'estime qu'on serait malavisé de songer à l'aménagement, à cet endroit, d'un pont suspendu à niveau élevé. L'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé d'un pont sur le bras nord du Fraser. Ce pont pourrait être aménagé soit à Marpole soit à l'extrémité de la rue Oak. Quand il est question d'affecter huit ou dix millions de dollars à l'aménagement d'un pont, il ne peut s'agir que d'un pont suspendu à niveau élevé.

Je ne suis pas en mesure de dire s'il faut prendre maintenant une décision au sujet du passage, tout simplement parce que, réflexion faite, j'estime qu'avant que la municipalité, le gouvernement de la Colombie-Britannique ou le gouvernement fédéral prennent une mesure précise, il faut tout d'abord savoir qui sera propriétaire de l'aéroport international. Lorsque nous aurons réglé cette question, il se peut que se trouve éliminé par le fait même l'un ou l'autre des passages possibles au-dessus du bras nord du Fraser.

L'été et l'automne derniers, le *Sun* de Vancouver a publié, au sujet du pont Marpole, un éditorial reposant sur la possibilité de réaliser le projet à trois. La municipalité de Richmond construirait la voie d'accès du sud, la ville de Vancouver aménagerait la voie d'accès du nord, tandis que le gouvernement provincial participerait peut-être à la construction de la travée centrale.

Ce projet me paraît fort judicieux. Tout de même, le passage du Fraser se fera-t-il à Marpole ou bien sera-t-il le prolongement sud du pont de la rue Oak? Je ne crois pas pouvoir être entièrement de l'avis du représentant de Vancouver-Quadra sur ce point, car, de la façon dont il envisage la question, je pense que la confusion sera plus grande, et Dieu sait qu'elle l'est déjà assez.

Ce qu'il faut logiquement faire, me semble-t-il, c'est de nous assurer le plus tôt possible si le gouvernement fédéral et les municipalités peuvent en venir à une entente au sujet de la vente de l'aéroport international. Cela fait, nous serons en bien meilleure posture pour juger si le passage doit être établi à Marpole ou à l'extrémité sud de la rue Oak.

En toute cette affaire, il y a lieu, monsieur le président, et cela ne fait pas le moindre doute, de ne pas s'arrêter tout simplement au problème de la circulation dans une ville dont la croissance se fait à un rythme accéléré, comme c'est le cas de Vancouver. Ce problème ne se résume pas à un simple embouteillage de la circulation. S'il nous fallait évacuer la ville de Vancouver, la situation actuelle serait vraiment intenable. Nous ne savons et personne ici ne sait, si bien informé qu'on puisse être des affaires étrangères, quand quelque exalté mettra le feu aux poudres; or si cela devait se produire, la ville de Vancouver, je le répète, se trouverait en très mauvaise posture. On devrait, à mon sens, tenir compte, dans l'étude des sorties de pont de la région métropolitaine de Vancouver, de la possibilité d'une évacuation.

Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais nous serions, je pense, bien avisés de parler d'un passage au-dessus du fleuve Fraser quand nous aurons d'abord décidé du sort de l'aéroport international. Cette décision prise, l'un ou l'autre des passages auxquels les gens songent maintenant s'éliminera de lui-même et les divers gouvernements intéressés, à l'échelon municipal, provincial et fédéral, seront mieux à même d'aboutir à une entente satisfaisante, devant l'éventualité d'une évacuation, à défaut d'autre raison.

Je désire tout autant que les deux honorables députés de Vancouver, qui ont déjà pris la parole sur le sujet, que nous ayons un passage satisfaisant au dessus du fleuve Fraser, mais avant d'en arriver à une décision définitive sur l'endroit où le passage doit

être établi, il est essentiel, je crois, que le gouvernement de la Colombie-Britannique et les municipalités de Vancouver et de Richmond sachent exactement à quoi s'en tenir sur la propriété de l'aéroport international. En l'occurrence, monsieur le président, nous pourrions, je crois, hâter l'aménagement de passages satisfaisants sur le fleuve Fraser, si nous ne pressions pas trop les choses avant de savoir où sera réellement situé le passage.

M. Goode: J'ai parlé sur le sujet au début de la semaine, monsieur le président; aujourd'hui, on a mêlé mon nom à la discussion au sujet d'une certaine correspondance échangée entre le ministre du Commerce et moi-même. Le ministre du Commerce a dit alors, c'était je pense en 1951, que l'aide financière était subordonnée à la condition que la ville de Vancouver et le gouvernement provincial s'intéressent à ce pont. Ce n'est pas ma faute si une fausse nouvelle a été lancée à ce sujet, mais j'ai maintes fois mentionné la somme de $400,000. J'ai aussi signalé qu'il s'agissait là d'un montant provisoire.

Nous parlons d'un pont qui date de 65 ans et qui, durant octobre 1953, a été ouvert au moins 664 fois.

Je représente des gens que la question intéresse grandement et je puis dire que les habitants de Richmond sont d'avis que le gouvernement fédéral a quelque chose à y voir s'il achète l'aéroport. J'ai dit cela au début de la semaine et je le répète encore une fois.

Quant à l'aménagement d'une route au sud, de Vancouver aux États-Unis, le mémoire que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté à Ottawa l'an dernier confirme la chose. Si les honorables députés lisent ce mémoire, ils verront qu'on n'y fait pas mention du pont Marpole; on fait mention, toutefois, d'une route se rendant aux États-Unis. Si le gouvernement de Colombie-Britannique croit que ce pont n'est construit que comme complément de la route conduisant aux États-Unis, alors je doute fort que le gouvernement fédéral doive assumer quelque responsabilité financière. Mais lorsque j'ai pris la parole mardi, j'ai mentionné certains détails à l'appui d'une contribution financière d'un tiers et, si je me souviens bien, voici ce que j'ai dit: que des plans et devis soient tracés et présentés par le gouvernement de ma province au ministre des Travaux publics de façon qu'il en prenne connaissance. La presse de Vancouver a dit que ces plans étaient déjà rendus ici, mais je ne crois pas que ce soit vrai. Cette déclaration vient, selon moi, d'un ministre du cabinet provincial qui l'a transmise aux journaux de Vancouver. Je crois comprendre que les plans définitifs sont encore à décider et je doute qu'ils soient déjà tracés.

Toutefois, quand nous commençons à parler de responsabilité fédérale, je ne puis que me ranger à l'avis de mon collègue, le député de Vancouver-Burrard. Si nous achetons l'aéroport au coût de $1,100,000 (sauf erreur, il s'agit du montant proposé), j'espère que le ministre des Travaux publics étudiera ce plan en ce qui concerne le pont de la rue Oak. Le député de Vancouver-Burrard a donné à entendre qu'on avait demandé à la municipalité de Richmond d'aménager l'abord sud du pont, mais je crois qu'il se trompait. La municipalité de Richmond ne dispose pas des fonds voulus et on ne lui a pas demandé d'effectuer ces travaux.

Il y a quelque temps, on a proposé que la municipalité de Vancouver aménage la partie nord du pont, le gouvernement fédéral, la partie sud, et le gouvernement provincial, la travée centrale. Je ne crois pas qu'on ait formulé sérieusement une telle proposition mais il n'en reste pas moins qu'on l'a faite ver la fin de l'an dernier.

Nul doute, la municipalité de Richmond a besoin d'une voie de communication avec l'autre rive. Je suis convaincu que cette voie sera aménagée à partir de la rue Oak car le gouvernement provincial a déjà acheté de vastes terrains dans la ville que j'habite, les titres de propriété ayant été confiés soit à la province même soit à un de ses fonctionnaires. Le hasard veut que je connaisse les gens qui ont vendu les propriétés en cause et on peut conclure, comme je l'ai dit mardi, que les intentions du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique sont sincères. Les ingénieurs ont dit au gouvernement provincial qu'il serait facile de construire un pont élevé qui satisfasse aux exigences de la loi qui régit les voies aériennes. Les ingénieurs qu'on a consultés en Colombie-Britannique sont d'avis qu'un tel pont ne nuirait pas à l'atterrissage des avions.

J'ai dit l'an dernier, lors de plusieurs assemblées sur le littoral, qu'il était temps de supprimer le pont Marpole et de le reconstruire de façon que le tablier soit à trente pieds au-dessus du point d'élévation maximum des eaux, ce qui permettrait à tous les vaisseaux qui sillonnent le bras nord, sauf un, de passer sous le pont sans interrompre la circulation. Si je ne m'abuse il faut lever le pont pour permettre le passage, une fois par semaine, d'un bateau-dragueur qui se rend à New-Westminster; c'est tout. Comme je l'ai signalé jeudi dernier, en un seul mois on a ouvert le pont 664 fois. C'est là une situation honteuse, dont la responsabilité ne devrait pas être attribuée au gouvernement fédéral, mais plutôt au gouvernement de la Colombie-Britannique car, en ce moment, il existe un contrat entre la municipalité de Richmond

et le gouvernement provincial, en vertu duquel le gouvernement provincial accepte l'entière responsabilité à l'égard de ce pont. J'ai vu le document de mes yeux. Ce sont les autorités municipales de Richmond qui l'ont. Si le ministre des Travaux publics le désire, je suis certain que je pourrais lui en obtenir une copie.

Je pense que tous les députés de la Colombie-Britannique sont sincères en ce qui concerne cette question et qu'ils ne cherchent pas trop à leurrer les gens de leurs circonscriptions au sujet de ce pont. Il circule à Vancouver, Burnaby et Richmond diverses rumeurs au sujet des intentions du gouvernement fédéral à ce sujet. Il convient de consigner la vérité au compte rendu. Pour ma part,—et la question m'intéresse vivement,—je dois dire qu'à mon avis le gouvernement fédéral n'a rien fait à ce sujet. Je conseille au ministre des Travaux publics, comme je l'ai fait mardi, de ne rien faire tant qu'il n'aura pas obtenu des plans et devis du gouvernement provincial, indiquant que la province a vraiment l'intention d'aménager le pont.

M. Philpott: Je désire dire quelques mots au sujet du pont, dont une extrémité se trouve dans ma circonscription. Je tiens à assurer au comité que je serai bref, car il me semble tout à fait superflu de discuter longuement et en détail la question de savoir qui acquittera les frais et combien chacun versera, tant que nous n'aurons pas une proposition précise et bien concrète à cet égard. Pour ma part, j'ai été très heureux d'entendre le ministre du Commerce et le ministre des Travaux publics affirmer que, lorsque les autorités de qui relève en premier lieu l'aménagement du pont, savoir le gouvernement de la Colombie-Britannique, formuleront au gouvernement fédéral une proposition précise, celui-ci l'étudiera avec soin. A mon avis, cela devrait suffire pour l'instant.

Je voudrais formuler quelques observations au sujet de la question de principe. Il serait très présomptueux de ma part, en ma qualité de nouveau député à la Chambre, d'indiquer la mesure dans laquelle l'autorité nationale devrait contribuer à l'aménagement des ponts; cependant, si je comprends bien la constitution canadienne, elle n'oblige aucunement le gouvernement du Canada à acquitter le coût d'aménagement de ponts, sauf dans trois circcirconstances: s'il s'agit de ponts interprovinciaux, s'il s'agit de ponts internationaux ou si ce sont des ponts qui, pour une raison spéciale, sont surtout nécessaires à des fins nationales.

Le pont de Marpole pourrait intéresser la nation à trois points de vue. Tout d'abord, si l'autorité fédérale se rend propriétaire de l'aéroport de Vancouver (ce que j'espère sincèrement, parce que, selon moi, l'offre qui est faite actuellement est juste), il me semble alors que le bon sens veut que le gouvernement du pays ait besoin d'un accès à son aéroport, parce que celui-ci ne vaut guère, si on ne peut s'y rendre ou en sortir. Immédiatement avant de venir ici, pour la présente session, j'ai prononcé un discours à la base aérienne de Sea Island et mon auditoire m'a, littéralement parlant, abandonné à toutes jambes, à cinq heures moins quart environ, parce qu'on voulait se rendre au pont Marpole avant le moment de grande affluence. Autrement, on aurait été retenu durant deux heures environ. Nous avons donc là une raison d'ordre éminemment pratique pour demander un pont qui nous permette d'accéder à un des aéroports les plus importants du pays.

La deuxième considération que je veux développer devant le comité, est évidemment, la question de la navigation dans son rapport avec la circulation. L'autre jour encore, nous avons entendu le ministre des Travaux publics dire avec quelle justice le gouvernement avait traité la province d'Ontario pour ce qui est du pont qui franchit le canal à Burlington (Ontario). Je ne dis pas que ce sont les mêmes conditions; mais, si les mêmes considérations valent pour la circulation au-dessus du Fraser comme pour la circulation au-dessus du canal de Burlington, c'est-à-dire que, s'il est avantageux de construire un certain genre de pont en vue de faciliter la navigation, qui est du ressort du gouvernement fédéral, il me semble alors que l'autorité fédérale devrait être disposée à bien accueillir toute proposition précise qu'on formule. J'aurai peut-être un peu plus à dire si les autorités fédérales sont jamais saisies d'une proposition vraiment concrète. Je me contenterai pour l'instant de dire à quel point je suis enchanté des assurances que nous ont données cet après-midi le ministre du Commerce et celui des Travaux publics, selon qui le gouvernement fédéral étudiera avec la plus grande attention toute proposition vraiment sérieuse.

M. Green: Avant que nous passions à autre chose, j'aimerais que le ministre nous dise quel sera précisément le point de vue du gouvernement au sujet de ce pont. Le 9 avril, ainsi qu'en témoigne la page 4173 du hansard, il disait:

> Jusqu'ici, nous avons dit au gouvernement de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral n'avait aucune responsabilité à l'égard de ce pont et que nous ne pouvions en partager les frais de construction.

Aujourd'hui s'est manifesté un certain changement dans l'attitude du gouvernement. Le ministre du Commerce a dit qu'il avait sort du gouvernement fédéral, il me sem-

au moins contracté un engagement il y a plusieurs années et son collègue des Travaux publics a ajouté qu'il examinerait de nouveau la question. Ce n'est pas grand'chose. Je voudrais savoir précisément ce que va faire le Gouvernement. Est-il disposé en ce moment à participer aux frais d'aménagement d'un pont sur le bras nord du Fraser? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles conditions et dans quelle mesure?

L'hon. M. Winters: Mon attitude n'a pas varié d'une ligne. Comme on vient de le dire, un pont du genre ne relève pas normalement du gouvernement fédéral. Aussi avons-nous dit au gouvernement de la Colombie-Britannique que dans les circonstances normales ces travaux ne rentraient pas dans le cadre de nos attributions et que nous ne voyions pas la possibilité d'y participer. Les députés m'ont signalé que certains de mes collègues auraient formulé des engagements à l'égard du pont. Le député a entendu aujourd'hui le ministre du Commerce dire dans quelle mesure le gouvernement fédéral était disposé à participer à l'aménagement du pont, ainsi qu'il l'avait signalé au gouvernement de la Colombie-Britannique. A la lumière de ces déclarations, seulement cette semaine, j'ai déclaré au ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique que j'étais tout disposé à revoir l'ensemble de la question en tenant compte de toutes ces considérations. Je songeais à un pont à bas niveau; de son côté, semble-t-il, il songe à un pont à haut niveau.

Ainsi que l'ont mentionné d'autres députés aujourd'hui, je tiens à connaître ses propositions bien précises. J'aimerais savoir dans quelle mesure la ville est disposée à participer à l'entreprise. Le ministre qui vient de la Colombie-Britannique m'a dit, cette semaine, qu'il ne savait pas dans quelle mesure la ville participerait à l'entreprise. Il n'en était venu à aucune entente avec elle à cet égard. Il y a des détails à régler et, quoique fort désireux d'obliger le député de Vancouver-Quadra, je ne suis pas en mesure de lui préciser à quelles conditions et dans quelle mesure le gouvernement fédéral est disposé à participer à cette entreprise. La question devra être étudiée à fond, lorsque nous serons mis au courant de détails que nous ne connaissons pas encore.

M. Green: Devons-nous déduire de la déclaration du ministre que le gouvernement fédéral est disposé à assumer une part du coût d'aménagement du pont en question?

L'hon. M. Winters: Il me faudra connaître les détails avant de donner une telle assurance.

M. Green: Le ministre ne promet nullement aujourd'hui que le Gouvernement assumera sa part du coût de construction du nouveau pont.

L'hon. M. Winters: Je ne m'engage à rien d'autre qu'à promettre d'étudier toute la question de nouveau. En m'exprimant ainsi, je pense à l'attitude adoptée aujourd'hui par le ministre du Commerce; les députés peuvent être assurés qu'on en tiendra compte.

M. Jones: Je parlerai maintenant du poste concernant un édifice public à Vernon (C.-B.). J'ai été surpris de constater que le montant avait baissé de $100,000 à $25,000; je crois comprendre qu'on n'a donné ni à la ville de Vernon ni au *board of trade*, ni à aucun des intéressés d'explication à ce sujet. Je dit "surpris", car le fait indique un changement d'attitude de la part du nouveau ministre.

L'histoire de l'édifice public en question remonte à quatre ou cinq ans. Il y a quelques années, le gouvernement a fait l'acquisition d'un nouvel emplacement pour cet immeuble, puis fait savoir, il y a environ trois ans, à la ville de Vernon qu'on commençait à dresser les plans de construction. On espérait demander des soumissions l'automne suivant. Il y a deux ans, l'actuel ministre des Pêcheries, se trouvant à Vernon, a visité l'emplacement et promis de veiller, dès son retour, à ce qu'on hâte l'exécution de l'ouvrage. Un de ses prédécesseurs, M. Mayhew avait déjà fait la même promesse à la ville de Vernon.

L'ancien ministre des Travaux publics avait nettement promis de donner à l'érection de cet immeuble une grande priorité, de façon à ce que la construction puisse commencer et s'achever l'année dernière, en 1953. Je dispose à ce sujet de tout un dossier que le ministre pourra consulter s'il veut vérifier mon affirmation. La dernière pièce est datée du 4 février 1953. L'adjoint à l'architecte régional du ministère des Travaux publics à Vancouver a informé la ville de Vernon que le gouvernement fédéral avait l'intention d'entreprendre immédiatement la construction du nouveau bureau de poste de Vernon. La ville a répondu par une lettre qu'elle était naturellement très heureuse d'apprendre cette nouvelle et qu'elle espérait que l'aménagement de l'immeuble public serait terminé avant la fin de l'année.

Après avoir inspecté l'emplacement du nouvel immeuble fédéral et après avoir examiné à fond les plans de même que le bureau de poste actuel,—qui est insuffisant et qu'on se propose de transformer en hôtel de ville,—le ministre actuel des Pêcheries a déclaré à son retour à Ottawa qu'il discuterait la question avec le ministre des Travaux publics en vue de faire hâter les travaux de construction.

Cela remonte au 20 janvier 1952. J'ai la lettre de...

L'hon. M. Winters: Je pourrais épargner beaucoup de temps au comité, je crois, si l'honorable député voulait bien me permettre d'exposer les faits. Nous avons projeté l'aménagement d'un immeuble à Vernon. Nous attendions que certains autres ministères décident si, oui ou non, ils auraient besoin d'espace dans cet immeuble. Nous nous attendons que ces décisions soient prises définitivement plus tard cette année et nous espérons que les plans seront prêts l'an prochain.

M. Jones: Je remercie le ministre de sa réponse, mais j'ai obtenu la même réponse il y a près de deux ans. On a envoyé un questionnaire à chaque ministère pour lui demander quel espace il lui faudrait dans le nouvel immeuble et il était question d'obtenir ces questionnaires complétés il y a environ un an et demi.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je ne vois vraiment pas l'utilité de cette discussion. Je viens de dire à l'honorable député quelle est la situation. Cela devient une habitude, me semble-t-il, de citer tout le monde sauf le ministre qui est comptable du ministère. J'ai dit à l'honorable député quelle est la situation. J'espère qu'il me croira sur parole.

M. Cameron (Nanaïmo): J'aimerais accorder une diversion au ministre en lui disant que mes commettants ont été heureux d'apprendre qu'on doit construire un nouveau bureau de poste à Nanaïmo. J'aimerais aussi l'interroger au sujet de la ligne de conduite de son ministère en ce qui concerne la publication de telles nouvelles. A Pâques, avant de me rendre dans ma circonscription, le ministre a eu l'obligeance de m'envoyer une lettre m'informant que le ministère n'aménagerait pas de brise-lame à Cowichan-Bay. J'ai dû communiquer cette mauvaise nouvelle à mes commettants. La première chose que j'ai apprise en arrivant à Nanaïmo, c'est que le président de l'association libérale de l'endroit annonçait dans le journal local qu'on avait accordé un contrat en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste à Nanaïmo.

On me laisse entendre que le ministre des Travaux publics ne doit pas être tenu responsable de ces révélations qui seraient l'œuvre, dirons-nous, de l'un de ses collègues qui a pour mission de s'intéresser de façon paternelle à la province d'où il vient. Voilà, en réalité, je tiens à le dire, une très mauvaise politique. Le ministre n'a pas besoin d'aucun renseignement de ma part, j'en suis sûr, pour savoir exactement quel parti j'ai tiré de cette situation en particulier lors des trois réunions où j'ai pris la parole à Nanaïmo pendant le congé de Pâques.

M. Hahn: Je désire témoigner ma satisfaction au ministre et à son ministère pour le nouveau bureau de poste que l'on projette d'ériger dans la ville de Cloverdale. Sauf erreur, on aurait fait appel d'offres pour la démolition de l'immeuble de l'hôtel de ville dans la ville de New-Westminster. Autant que nous pouvions nous en assurer, ce serait là l'emplacement du nouveau bâtiment fédéral dans la ville de New-Westminster. J'ai tout juste quelques questions pertinentes à poser au sujet des régions de Cloverdale et de New-Westminster. Quels sont les services des divers ministères qui seront logés dans ces immeubles et peut-on nous indiquer les dimensions du nouvel édifice que l'on se propose de construire à New-Westminster? Songe-t-on à le construire plus tard cette année même?

L'hon. M. Winters: Comme le dit l'honorable député nous avons mis en adjudication les travaux de démolition des bâtiments qui occupent actuellement l'emplacement en cause. Nous sommes à préparer les plans et devis d'un édifice propre à loger le service postal, la douane, la commission d'assurance-chômage, le service d'établissement de soldats de même peut-être que d'autres services du Gouvernement. Nous n'avons pas encore compilé tous les renseignements et les plans ne sont encore qu'au stade de la préparation dans le ministère.

M. Hahn: Qu'a-t-on l'intention de loger dans le nouvel édifice fédéral de Cloverdale.

L'hon. M. Winters: Autant que j'en puis juger d'après les renseignements que j'ai sous la main, l'édifice est destiné à loger le service postal. Le contrat a été accordé à la *Allan and Viner Construction Company*, au montant de $135,290.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

375. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $670,000.

M. Simmons: Quand le ministre s'attend-il que le nouvel édifice fédéral de Whitehorse sera terminé et prêt à être occupé?

M. Knowles: Que l'honorable député voie le président de l'association libérale locale.

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député d'Yukon dame le pion à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre une fois ou deux, celui-ci ne devrait pas prendre la chose en mauvaise part. En mars, c'est le dernier renseignement que je possède, l'édifice de Whitehorse était dans une proportion de 85 p. 100 terminé. Il devait être parachevé à l'automne.

M. Simmons: Quelles dispositions a-t-on prises au sujet des services d'égout et d'aqueduc?

L'hon. M. Winters: Pour l'eau, il y aura un puits et quant à l'égout, il y aura des fosses septiques tant qu'on n'aura pas terminé l'aménagement des conduites d'eau à Whitehorse.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

376. Améliorations imprévues, $1,200,000.

M. Nesbitt: Ce crédit comprend-il quelques montants particuliers ou est-ce plutôt un fonds de réserve pour prévoir des situations d'urgence?

L'hon. M. Winters: Il est destiné à couvrir certaines dépenses présentement imprévues; c'est en réalité un fonds de réserve.

M. Nesbitt: J'appellerai l'attention du ministre sur le bureau de poste de Woodstock, en Ontario. Il y a quelques années, on y a effectué certaines réparations satisfaisantes qui ont amélioré les locaux. Toutefois l'entrée et la sortie laissent beaucoup à désirer. Pour entrer dans la bâtisse, il faut monter deux ou trois marches et l'on est tout de suite obligé d'ouvrir une porte très lourde. Cette porte est en vérité si lourde que les enfants et les vieillards ont de la difficulté à l'ouvrir. A plusieurs reprises j'ai dû l'ouvrir pour des personnes âgées car elles étaient incapables de la tirer.

Lorsqu'on a surmonté ces premières difficultés, on entre dans un vestibule très sombre dont le plancher est en pierre. Au cours des mois d'hiver, et vu les conditions atmosphériques qui sévissent dans le sud de l'Ontario l'hiver, il s'accumule pas mal de glace et de neige dans ce vestibule, de sorte que le plancher devient glissant. L'an dernier, je crois, une dame a glissé sur ce plancher et s'est cassé la hanche.

Une fois qu'on a franchi cette entrée,—si on réussit à le faire sans accident,—on parvient à une marche qui permet d'atteindre deux portes battantes, dont une seule ouvre vers l'intérieur, manque d'uniformité qui a donné lieu à bien des nez aplatis. Pour sortir de l'immeuble, il faut franchir l'une de ces deux portes battantes, descendre une marche, et traverser cette entrée qui, je l'ai dit, est couverte de glace et de neige l'hiver et souvent glissante. C'est là que l'accident s'est produit. De l'entrée, on passe ensuite à l'extérieur.

Je veux également dire un mot de la boîte à lettres placée à l'extérieur, à l'intention de ceux qui ont du courrier à mettre à la poste. On croirait, tout naturellement, qu'une boîte à lettres placée à l'extérieur d'un bureau de poste, à l'intention de ceux qui veulent déposer des lettres ou des colis après les heures de bureau, serait installée au niveau de la rue. Mais rien de tel dans le cas en question. Dans le bureau de poste qui nous occupe, la boîte est au-dessus de la rue, à peu près au niveau du plancher. A l'extérieur du bureau de poste, on a aménagé des marches pour permettre aux gens d'atteindre la fente pratiquée dans le mur. Ces marches ont été installées depuis quelques années déjà et sont déjà en bonne partie désagrégées. Elles sont si étroites que seuls les tout petits enfants auraient le pied assez petit pour s'y poser, surtout lorsqu'elles sont recouvertes de glace et de neige l'hiver. Ces marches sont extrêmement dangereuses, à tel point qu'on a formulé de nombreuses plaintes et que certains citoyens ont publiquement refusé de les utiliser. Comme résultat, on a placé à l'extérieur une vieille boîte rouge, où les gens peuvent déposer leurs lettres et colis après les heures régulières. Cependant, cette boîte a été placée sur le côté de l'édifice et bien des gens ne savent pas qu'elle est là.

Je signale ces questions au ministre car, bien qu'elles soient d'importance secondaire, elles ont beaucoup d'importance pour les gens qui utilisent chaque jour le bureau de poste. En outre, durant l'hiver, la situation pourrait devenir très dangereuse et il s'est d'ailleurs produit un accident. Je voudrais qu'on remédie à cet état de choses, c'est pourquoi je le signale au ministre.

L'hon. M. Winters: Je vous remercie.

M. Green: Ce crédit semble constituer une sorte de soupape de sécurité pour le ministère. Le ministre a déjà dit qu'il s'agit d'une réserve. Je constate que le montant est le même que l'an dernier, soit $1,200,000.

L'hon. M. Winters: C'est exact:

M. Green: Cependant, comme on l'indique à la page 448 du budget des dépenses, on prévoit que les dépenses s'établiront à $900,000 dollars en 1953-1954, tandis que les dépenses réelles ont été de $936,015 en 1952-1953. Comme le ministère des Travaux publics est doté de nouveaux administrateurs,—un aimable nouveau ministre et un sympathique nouveau sous-ministre,—il me semble qu'avec ces nouveaux dirigeants et la promesse que le ministère des Travaux publics sera beaucoup plus efficace que par le passé, c'eût été un bon endroit pour faire un premier changement. S'il avait vraiment besoin de ce montant, pourquoi ne pouvait-il pas le réduire à 1 million de dollars. On aurait ainsi épargné $200,000. Il vaut la peine d'épargner $200,000.

L'hon. M. Winters: L'honorable député ignore combien de postes ont été éliminés du budget des dépenses.

M. Green: Peut-être, mais voici un autre poste qui aurait pu être supprimé et j'espère qu'il le sera l'année prochaine. Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison ce crédit est nécessaire maintenant que le ministère dispose d'une administration nouvelle et efficace.

L'hon. M. Winters: Je vous remercie.

M. Green: Pourquoi faut-il avoir cette importante réserve? Je puis comprendre qu'elle pouvait être nécessaire auparavant, lorsque le ministère des Travaux publics dispensait les faveurs politiques; mais pourquoi faut-il aujourd'hui des réserves de ce genre? Ce que je dis s'applique non seulement au crédit nº 376, qui a trait aux améliorations imprévues, mais encore au crédit nº 402 qui prévoit un autre montant de $400,000 aux fins suivantes:

Prévision pour complémenter tout crédit du ministère des Travaux publics moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000.

Il est clair qu'il s'agit tout bonnement d'un autre montant mis en réserve. Et puis le crédit nº 403...

L'hon. M. Winters: Celui-là appartient à la division du génie.

M. Green: Le crédit nº 403 se lit ainsi qu'il suit:

Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours d'années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1954-1955, $400,000.

Il me semble qu'un ministère efficace pourrait préparer ses travaux avec un soin suffisant, rendant ainsi inutile l'inscription d'importantes réserves de ce genre, tous les ans, dans les crédits. Le ministre nous dira-t-il quelques mots là-dessus?

Expliquera-t-il ensuite au comité quelle est la responsabilité de son ministère en ce qui concerne les bâtiments situés en dehors du Canada. Lorsque nous avons été saisis des crédits pour la première fois, nous avons fait valoir la thèse que, comme son nom l'indique, il faudrait que ce soit le ministère des Travaux publics qui ait compétence en ce qui concerne les travaux publics au Canada. Mais depuis quelques années notre pays consacre des sommes de plus en plus importantes à des bâtiments à l'étranger. Nous avons par exemple...

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député que la discussion porte sur le crédit nº 376; or je crains que des observations sur les édifices publics situés en dehors du Canada ne rentrent pas dans ce cadre.

[L'hon. M. Winters.]

M. Green: Le poste à l'étude vise la construction des améliorations imprévues.

M. le président: A l'ordre.

M. Green: Puis-je terminer?

M. le président: A l'ordre. Je signale au député le libellé de la résolution, ainsi conçu:

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations.

Autrement dit, la discussion concernant ce poste se limite aux projets qui figurent dans le détail des affectations.

M. Green: A mon sens, ce crédit de $1,200,000 ne se borne pas aux édifices mentionnés dans le détail des affectations, mais il constitue une réserve à l'égard de tout édifice dont l'aménagement peut s'imposer. Le ministre me reprendra si j'ai tort.

M. le président: Telle n'est pas la façon dont se lit la résolution; mais le ministre pourrait peut-être nous aider sur ce point.

M. Green: C'est bien ce qu'a déjà dit le ministre, qu'à la vérité il s'agit d'une réserve qu'on pourra affecter à n'importe quel édifice. Il n'y a évidemment pas lieu de s'en tenir à des édifices effectivement mentionnés et à l'égard desquels on a indiqué des montants.

M. McIvor: Des édifices au Canada?

M. Green: Non, des édifices n'importe où. S'il s'agissait d'un édifice ailleurs qu'au Canada, il relèverait du crédit à l'examen.

L'hon. M. Winters: Oui, et j'aimerais dire ce qui en est à cet égard. La remarque du député est bien exacte. J'ai déjà dit en cette enceinte et ailleurs que nous ne voulions pas inscrire au budget des dépenses des crédits que nous ne prévoyons pas dépenser durant l'année. Il est vrai que, l'an dernier, un montant de $1,200,000 autorisé par la Chambre n'a pas été dépensé.

M. Green: Vous ne l'avez pas dépensé?

Lhon. M. Winters: Non! J'ai dit que nous ne l'avions pas dépensé. Cette année, les hauts fonctionnaires ont pu me convaincre que nous aurons probablement besoin de $1,200,000. Je puis assurer à mon honorable ami que, si je constate que nous ne dépensons pas tout ce crédit, il sera réduit l'an prochain. Nous avons l'intention de demander des sommes que nous pourrons dépenser.

Pour ce qui est de la responsabilité du ministère des Travaux publics au sujet des édifices à l'étranger, le ministère n'en a eu aucune jusqu'ici, à cet égard. Nous avons,

à l'heure actuelle, des échanges de vue avec le ministère des Affaires extérieures; il se peut que nous assumions une partie du coût de ces bâtiments.

M. Green: Ce point est, d'après moi, de grande importance, monsieur le président, car, je le répète, on dépense de plus en plus pour les édifices à l'étranger.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Green: On doit construire un nouvel édifice à La Haye, un à Rome et, soit en construire un ou agrandir des locaux existants à Paris. Un édifice est en voie d'achèvement à Washington; tandis que l'année dernière on estimait qu'il coûterait 1 million de dollars, nous apprenons maintenant qu'il faudra plutôt 2 millions. J'ai en mains une nouvelle en date du 26 avril dernier, intitulée: "Les locaux de la mission militaire du Canada seront les plus coûteux des immeubles étrangers affectés à ces fins à Washington". Le gouvernement canadien y érige, en effet, un superbe bâtiment coûtant 2 millions. Voici ce que dit l'article en question:

Il s'agit d'un édifice de 2 millions de dollars en pierre et en acier, comportant des portes de bronze, des ascenseurs automatiques et un grand abri contre les bombardements.

Reposant sur 900 piliers de ciment armé fichés à 40 pieds de profondeur dans le sol mou de l'élégante avenue Massachussetts bordée d'arbres, l'imposant édifice est commencé depuis l'automne dernier. Il est au tiers achevé ou à peu près.

On ajoute dans cette même dépêche:

L'immeuble sera le plus vaste qu'une ambassade étrangère ait jamais fait construire à Washington à seule fin de loger sa mission militaire.

En Octobre dernier, le consul général du Canada à New-York, M. Ray Lawson, faisait de grands projets au sujet de l'aménagement d'un immeuble du Canada à New-York. Je cite une dépêche du 31 octobre 1953:

La maison du Canada aux États-Unis coûtera 5 millions. M. Ray Lawson, consul général du Canada ici, a proposé l'aménagement d'une maison du Canada au coût de 5 millions de dollars. Cet immeuble servirait de centre, à New-York, à toutes les principales entreprises canadiennes, commerciales et gouvernementales.

Il est à peu près temps que le ministère des Travaux publics intervienne. C'est lui qui est, ou qui devrait être, le mieux en mesure de décider quel genre d'immeubles le Canada doit construire partout à l'étranger. J'estime qu'on pourrait épargner aux contribuables canadiens quelques millions de dollars si on confiait au ministère des Travaux publics le soin de s'occuper de tous ces immeubles plutôt que de laisser le ministère des Affaires extérieures construire de luxueux édifices pour ses ambassades.

Le Gouvernement a-t-il modifié de quelque façon sa ligne de conduite? A-t-on confié au ministère des Travaux publics le soin d'aménager ces immeubles? Dans le rapport du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1953 que nous avons maintenant en notre possession,—nous ne pouvons donc plus nous plaindre de ne pas recevoir ce rapport,—je constate, à la page 107, que le rôle du ministère des Travaux publics, à l'égard de nos immeubles à l'étranger, se limite à l'achat de cire à plancher et d'autres articles de même catégorie. Aucun poste des crédits ne touche l'aménagement d'immeubles à l'étranger; il n'y a qu'un poste de $14,000 pour les réparations et l'entretien et un autre de $72,000 pour le loyer. Apparemment, le ministère des Affaires extérieures s'en remet au ministère des Travaux publics pour le paiement du loyer à l'égard des immeubles loués mais ne recourt aucunement à ses services en matière de construction. Pour les traitements et salaires, la somme est d'environ $500; pour les meubles et accessoires, $5,200; pour le combustible, environ $1,500; pour l'éclairage et l'électricité, $6,800; pour l'eau, $2,000; pour les services de concierge, les approvisionnements, les besoins divers,—y compris la cire à plancher je suppose,—de $12,200, ce qui donne en tout environ $115,400. Voilà ce que fournit, en tout et partout, le ministère des Travaux publics à l'égard des immeubles canadiens à l'étranger.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance que son ministère aura un rôle à jouer et que c'est à lui qu'on s'adressera dans le cas de l'aménagement, pour le compte du Canada, d'immeubles à l'étranger?

L'hon. M. Winters: Je crois avoir défini dans ses grandes lignes, au moment où les crédits du ministère ont été mis en délibérations en avril, le programme général du ministère des Travaux publics. Je viens de dire que nous sommes en ce moment en pourparlers avec le ministère des Affaires extérieures au sujet de notre participation à l'aménagement d'immeubles pour le compte de ce ministère. Ce que le ministère des Travaux publics aimerait, c'est que ce ministère atteigne un tel degré d'excellence que les autres ministères estimeraient que nous pouvons exécuter leurs travaux de construction de façon plus avantageuse pour eux qu'ils ne le peuvent eux-mêmes. Pour ma part, j'ose espérer qu'il en sera ainsi et c'est le but vers lequel nous tendons.

(Le crédit est adopté.)

M. Gagnon: Peut-on me permettre de poser une question au sujet du crédit n° 368, que nous avons adopté il y a quelques semaines?

L'hon. M. Winters: Je le veux bien, si l'on y consent à l'unanimité et pourvu qu'il n'y ait pas de discussion. S'il s'agit d'une question, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Gagnon: Cette question a trait à la construction d'un édifice public à Chicoutimi.

M. le président: Consent-on à l'unanimité à ce que l'honorable député se reporte au crédit nº 368?

Des voix: Entendu.

M. Gagnon: L'an dernier, le Parlement a approuvé un crédit de $250,000 en vue de cette entreprise, mais on n'a rien fait jusqu'à présent. Le ministre voudrait-il faire quelques observations au sujet de l'édifice projeté?

L'hon. M. Winters: Autant que je me rappelle, monsieur le président, bien que le budget des dépenses de l'an dernier comprît ce montant, nous avons constaté, cette année, lorsque nous avons dressé la liste des crédits, que nous n'étions pas prêts à procéder à l'érection de cet édifice. Les plans n'avaient pas été préparés. D'autre part, le ministre des Postes m'a signalé qu'il aimerait étudier la question des services postaux dans la région et, tant que cette étude ne sera pas terminée, nous ne pourrons pas procéder à la construction de l'édifice.

DIVISION DU GÉNIE

377. Administration, $653,824.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne suis pas bien sûr si je devrais soulever le point que je veux traiter à propos de ce crédit ou à propos du crédit nº 395. Peut-être le ministre peut-il venir à mon aide.

Je tiens à parler du crédit qui figurait dans le budget des dépenses de l'an dernier au sujet du transbordeur devant relier la baie Vesuvius et Crofton et qui a été supprimé cette année. Je ne sais pas s'il convient d'en parler maintenant ou s'il faudrait attendre d'en être au crédit nº 395. Si le ministre ne voit pas d'inconvénient à ce que j'aborde la question au titre du crédit à l'étude, je formulerai maintenant mes observations à cet égard.

L'hon. M. Winters: Je serais heureux de voir cette question abordée au titre du crédit à l'étude. Si mon honorable ami le désire, je puis lui exposer brièvement la situation.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, si le ministre le veut bien.

[M. Gagnon.]

L'hon. M. Winters: L'an dernier, figurait au budget, dans les crédits supplémentaires je crois, un montant destiné à couvrir les frais des deux débarcadères de Crofton et de la baie Vesuvius qui doivent servir au transbordeur qui sera acheté, je crois, par des intérêts privé et exploité grâce à une subvention du gouvernement provincial. En examinant les crédits en cause, il m'a semblé s'agir d'une affaire du domaine proprement provincial puisque le service de transbordeur n'est en réalité qu'un prolongement de la voirie du gouvernement provincial. Nous avons donc supprimé ce crédit en attendant un nouvel examen. J'ai maintenant l'occasion d'étudier les projets en détail, et d'en discuter avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique. Il existerait maintenant des raisons, je crois, d'envisager ce projet comme une entreprise commune. Je crois que les débarcadères du transbordeur peuvent être considérés comme s'apparentant à un quai public muni d'ouvrages propres à un service de transbordeur. J'ai dit au ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique que c'était là, à mon avis, une question à l'égard de laquelle nous pouvions convenablement collaborer à l'avantage des citoyens qui désirent utiliser ce service. Pour cette raison, je me propose de demander au Conseil du Trésor d'insérer dans les crédits supplémentaires les montants requis pour des débarcadères à Crofton et à la baie Vesuvius.

M. Cameron (Nanaïmo): Merci.

M. Green: Comme il s'agit du premier crédit de la Division du génie, le ministre peut-il nous dire où en sont les travaux à Ripple-Rock? Il y a quelques semaines, on a parlé d'un échantillon qui aurait été pris de ce rocher sous le goulet et sous Ripple-Rock afin de voir si, advenant l'aménagement d'un tunnel, l'eau y pénétrerait. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu un rapport sur les résultats des travaux?

L'hon. M. Winters: Je ne puis, à mon grand regret, fournir ce renseignement. L'honorable député se rappelle que, lorsqu'il a été question dernièrement de tenter ainsi d'enlever Ripple-Rock, il y a eu un transfert de compétence du ministère des Travaux publics au Conseil national de recherches, qui relève de mon collègue le ministre du Commerce. Je suis au courant dans l'ensemble des travaux qui ont été effectués, mais je présume que mon ami désirera se procurer des détails auprès de mon collègue. Je ne les ai pas par devers moi.

M. Green: Si l'on décide de percer le tunnel sous le détroit et en amont, de façon qu'on puisse dynamiter le roc, ce travail sera-t-il

fait par le Conseil de recherches ou par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Je crois que ce serait le ministère des Travaux publics qui s'en chargerait, mais jusqu'à présent, nulle décision n'a été prise à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

380. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,674,565.

M. Robichaud: Je remarque que ce poste contient une affectation ou un crédit de $3,674,565 pour l'entretien et l'exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie pour ce qui est du dragage. Je suis heureux de constater que de ce montant, $1,291,552 seront affectés au dragage dans les provinces Maritimes.

Me serait-il permis de décrire brièvement la situation existant dans ma circonscription où l'industrie de la pêche a une grande importance. Plus d'un millier de pêcheurs du comté de Gloucester pêchent pour des fins commerciales vingt-deux variétés de poissons, mollusques et crustacés. Malheureusement, les glaces empêchent les opérations de pêche pendant trois mois entre décembre et mai, sauf la pêche de l'éperlan que l'on poursuit au moyen de trous percés dans la glace. Il est donc extrêmement important que ces pêcheurs si laborieux bénéficient d'installations leur permettant de profiter pleinement de la courte période de six mois durant laquelle ils doivent gagner leur subsistance et celle de leurs familles nombreuses pour l'année entière.

Les ports et les chenaux doivent être suffisamment profonds pour permettre à ces pêcheurs hauturiers, qui ont à leur disposition des vaisseaux de type récent, d'atteindre les bancs de pêche et de ramener au port leur prise. Pour que l'industrie de la pêche survive il est essentiel que ces pêcheurs soient en mesure de faire évoluer librement leurs embarcations, peu importe la marée et par tous les temps, du moins durant l'été.

Toute la flotte de pêche hauturière du comté de Gloucester, y compris plus de cinquante chalutiers de type récent, qu'on évalue à plus de 1 million et trois quarts, doit passer par l'entrée de l'étroit chenal de Shippigan, entre la terre ferme et l'île Shippigan, à l'aller et au retour, lorsqu'elle se dirige vers les bancs de pêche. Jour après jour, à toute heure et même la nuit, par les plus beaux temps ou lorsque la tourmente mugit, en pleine tempête ou dans la brume, ces vaillants pêcheurs doivent avancer à l'aveuglette dans un chenal tortueux pour parvenir à l'endroit voulu.

Je profite de l'occasion pour insister auprès du ministre des Travaux publics afin qu'il fasse immédiatement entreprendre ces travaux urgents. A moins qu'on ne procède sans retard au dragage du chenal à l'entrée du havre de Shippigan, une partie de la flotte de pêche sera placée dans une situation très désavantageuse au cours de la prochaine saison de pêche. Le ministère devrait accorder sa plus grande attention à cette question, car la prise totale atteint environ 40 millions de livres de poisson.

Monsieur le président, ma requête vaut aussi à l'égard de plusieurs havres situés sur le littoral du comté de Gloucester. Comment pouvons-nous espérer que ces braves pêcheurs puissent exploiter de leur mieux les abondantes ressources de la mer s'ils doivent attendre de longues heures et parfois même des jours pour que la marée monte, afin de remettre à flot leurs embarcations échouées. Comme mes amis les pêcheurs, je serais reconnaissant au ministre s'il assurait au comité qu'il accordera à cette requête l'attention qu'elle mérite et qu'il demandera à son ministère de la considérer comme urgente.

L'hon. M. Winters: J'examinerai la requête de l'honorable député avec autant de plaisir que je le fais à l'endroit de celles de tous les honorables députés.

M. Green: Nous trouvons, à la page 453, les détails de ce crédit. Il y a une augmentation de $100,000 à l'égard du dragage repris à l'entreprise ou en régie; il y a également une augmentation d'environ $130,000 à l'égard de la réparation et de l'entretien du matériel. Comment s'expliquent ces fortes augmentations au sujet de ces deux crédits?

L'hon. M. Winters: La reprise de travaux de dragage à l'entreprise ou en régie s'élève à $675,000; il s'agit de dragages d'entretien, par des sociétés particulières lorsque le ministère ne peut lui-même se charger des travaux, étant donné que ses bateaux-dragueurs sont incapables d'effectuer tout le dragage; dans d'autres cas, des travaux de dragage s'imposent dans des régions éloignées de l'endroit où se trouvent les bateaux-dragueurs du ministère. Il s'agit aussi, dans plusieurs cas, de travaux annuels de dragage. Il y a également des travaux en régie exécutés au moyen de grattes, bulldozers, dragues, à la main, et le reste. S'il y a augmentation cette année, c'est que le crédit voté l'an dernier était insuffisant pour les travaux qu'il fallait exécuter. Nous avons manqué de fonds. Cette année, nous voulons être certains d'en avoir assez.

M. Green: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas les chiffres devant moi. On me dit que le crédit était

entièrement engagé, mais nous n'avons pu dépenser le montant que nous avions prévu pour l'année.

M. Green: Pourquoi la réparation de l'outillage coûtera-t-elle cette année $120,000 de plus que l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'augmentations pour l'entretien de nouveaux dragueurs qu'on mettra en service en 1954-1955; elles s'établiront à $33,000.

M. Green: Mais il s'agit là d'immobilisations, qui n'entrent certes pas dans la rubrique des réparations.

L'hon. M. Winters: Il s'agit de l'entretien des nouveaux appareils qu'on mettra en service. Le deuxième poste a trait au remplacement des bouilloires du bateau-dragueur n° 9 et du remorqueur *Fredericton*, au coût de $60,000; au remplacement de cinq pontons du dragueur n° 21, au coût de $38,600; au remplacement des pontons du dragueur n° 305, au coût de $20,000, ce qui constitue un montant global de $151,600, dont il faut déduire les diminutions à l'égard d'autres dragueurs, au montant de $19,757; l'augmentation nette est donc de $131,843.

M. Green: Le mnistre peut-il nous dire quel service se charge de ce dragage? Nous avons ici, je crois, un autre cas de travaux autrefois exécutés par le ministère des Travaux publics et maintenant exécutés par d'autres services. Par exemple, le ministère des Transports se charge d'un grand nombre de travaux de dragage. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il est nécessaire de confier à un service autre que le sien le soin d'exécuter des travaux de dragage au pays, dans quelle mesure d'autres ministères effectuent des travaux de ce genre et sur quoi on se fonde pour répartir ces travaux? Il semble qu'il serait préférable que le ministère des Travaux publics puisse diriger ce genre de travaux.

L'hon. M. Winters: Je puis dire tout d'abord que ces travaux sont tous exécutés par le ministère des Travaux publics, à l'exception des travaux intéressant le chenal maritime du fleuve Saint-Laurent et des canaux, tels que le canal Rideau et le canal Lachine et autres, qui ressortissent au ministère des Transports.

M. Green: Mais pourquoi votre ministère ne peut-il pas faire le dragage du canal Rideau?

L'hon. M. Winters: Il n'y a aucune raison pour que nous ne le fassions pas. Il s'agit tout simplement d'un partage des attributions et je ne voudrais pas dire si c'est mieux ainsi.

[L'hon. M. Winters.]

M. Green: Y a-t-il une bonne raison pour ne pas confier ces travaux au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: C'est simplement que les chenaux et canaux servant à la navigation relèvent du ministère des Transports et je suppose que la coutume veut qu'il se charge de ces travaux.

M. Green: Mais il y a beaucoup de navigation sur le Fraser.

L'hon. M. Winters: Je sais.

M. Green: Et c'est le ministère des Travaux publics qui se charge là-bas du dragage?

L'hon. M. Winters: Je ne veux pas discuter le principe de cette affaire avec mon honorable collègue. C'est en tout cas ce qui se fait, pratiquement.

M. Green: Le ministre juge-t-il vraiment que ce dragage ressortit à son ministère?

L'hon. M. Winters: Je ne veux rien dire à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

384. Entretien et exploitation, $423,449.

M. Lennard: Monsieur le président, il s'agit ici du pont sur le canal de Burlington. On trouvera au détail des affectations un poste relatif à cet ouvrage, soit $85,920 intéressant son entretien et son fonctionnement. De quel pont s'agit-il?

L'hon. M. Winters: C'est le pont à bascule, sur la route.

M. Lennard: A-t-on, depuis quelques mois, réalisé un progrès quelconque en ce qui concerne ce nouveau pont?

L'hon. M. Winters: La meilleure façon de répondre à cette question ce serait peut-être de donner lecture d'une lettre que j'envoyais au ministre ontarien de la Voirie le 5 avril 1954. C'est la dernière communication que je possède à cet égard; toutefois, je me suis brièvement entretenu avec l'honorable M. Doucett, ministre de la Voirie, la semaine dernière, mais notre conversation, qui revêtait un caractère occasionnel, n'ajoutait rien à la question. Voici la lettre:

Cher monsieur Doucett, la présente fait suite à votre lettre du 15 février 1954, où vous demandiez la participation financière du gouvernement fédéral à l'aménagement d'un pont à haut niveau et à quatre pistes pour véhicules au-dessus du canal Burlington.

Même si l'on ne nous a pas encore soumis les plans du génie et que par suite nous ne disposions pas d'une estimation détaillée des frais, nous croyons que votre estimation préliminaire à l'égard de cette section du pont pour laquelle, à votre avis, le gouvernement fédéral pourrait verser sa quote-part, s'établit à $13,300,000. Il va de soi qu'on

modifiera ce montant quand les plans détaillés seront disponibles, mais sauf erreur vous jugez qu'il y a lieu néanmoins de le considérer comme une bonne estimation préliminaire.

Notre ministère et le Gouvernement ont étudié avec soin l'ensemble de la question. On reconnaît généralement qu'il s'agit d'abord de faciliter la circulation routière, qui s'est accrue sensiblement ces dernières années et qui continuera sans doute d'augmenter à l'avenir. S'il s'agissait uniquement pour nous de régler la question de la circulation régionale des véhicules, on pourrait alors se contenter d'aménager un pont beaucoup moins coûteux que celui auquel vous songez. De fait, on pourrait s'en tenir au pont à double bascule qu'a aménagé et exploite le gouvernement fédéral.

Toutefois, le gouvernement fédéral est heureux de constater que vous désirez prendre des mesures en vue d'assurer une plus grande circulation des véhicules et vu que, de toutes façons, une partie de ce qu'il en coûtera dépend des exigences relatives à la navigation, puisqu'il faudra aménager un pont à niveau élevé, le gouvernement fédéral est d'avis qu'il doit, dans une certaine mesure, fournir sa quote-part.

Vu que le problème se ramène surtout aux moyens d'assurer la circulation routière dans la province, il s'ensuit qu'il relève de la compétence provinciale. Néanmoins, étant donné les éléments indiqués ci-dessus, le gouvernement fédéral m'a autorisé à vous faire savoir qu'il est disposé à assumer jusqu'au tiers du coût d'un pont à niveau élevé.

D'après nos pourparlers antérieurs, j'ai cru comprendre que votre gouvernement assumerait l'entière responsabilité en ce qui a trait à la circulation routière au-dessus du canal et qu'une fois le pont à niveau élevé terminé, le gouvernement fédéral n'aura plus à s'occuper de maintenir et d'exploiter le pont à bascule qui sera alors enlevé. Afin de faciliter la circulation pédestre, nous nous proposons, en outre, d'ajouter au pont ferroviaire existant un trottoir (ou des trottoirs) permettant aux piétons de se rendre d'une rive du canal à l'autre.

Vous voudrez bien me faire savoir si les conditions exposées ci-dessus, auxquelles le gouvernement fédéral est disposé à participer à l'entreprise, vous paraissent satisfaisantes.

(Signature) ROBERT H. WINTERS.

M. Lennard: Vous n'avez, depuis, reçu aucune communication du gouvernement provincial?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Lennard: Ma foi, je crois qu'il est temps d'en recevoir, car, (le député de Niagara-Falls l'a déjà signalé il y a quelques jours) il s'agit de la congestion la plus importante dans la circulation du Canada et peut-être même sur tout le continent nord-américain. J'estime qu'on ne devrait plus retarder l'aménagement du pont en cause, car en ce moment, chaque fois qu'un bateau de plaisance veut passer du lac au port d'Hamilton, la circulation s'en trouve arrêtée ce qui est fort ennuyeux. Si le gouvernement provincial est en faute, il est temps qu'on songe à prendre des mesures à ce sujet.

M. Green: Monsieur le président, le crédit à l'étude fait mention du pont du canal de Burlington, de la chaussée LaSalle, de Kingston, et du pont de New-Westminster. Le ministre peut-il nous dire en vertu de quoi le gouvernement fédéral accepte une part de responsabilité à l'égard de la chaussée La-Salle de Kingston et du pont de New-Westminster?

L'hon. M. Winters. Monsieur le président, je ne suis pas au courant. Cette question n'ayant jamais été soulevée, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les faits ni de constater sur quoi se fonde notre participation à ces entreprises. Je ne suis donc pas en mesure de répondre. Cependant, si mon honorable ami désire que j'aille aux renseignements et que je discute la question avec lui, je le ferai bien volontiers.

M. Green: J'en serais reconnaissant au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

385. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St. Stephen (N.-B.) et Calais (Me.), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente, $125,000.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire à quel moment on s'attend que les travaux soient achevés sur ce pont international?

L'hon. M. Winters: C'est envisager l'avenir de bien loin. Nous n'en sommes même pas arrivés à une décision définitive quant au moment où l'État du Maine doit commencer, encore moins quand il doit finir. Mais nous faisons des progrès. Nous avons vu des dessins préliminaires du pont. Nous sommes convenus que ce serait un pont à deux voies, bien des gens sérieux de l'endroit fussent d'avis que le pont devrait avoir quatre voies. Nous avons étudié la question avec les autorités des États-Unis afin de savoir si elles aimeraient avoir un pont à quatre voies et seraient prêtes à assumer leur part des frais. Nous avons conclu que l'entreprise se réaliserait plus rapidement si nous nous en tenions à un pont à deux voies. Nous dressons les plans qui, je l'espère, seront prêts avant trop longtemps.

M. Brooks: Je crois que le ministre devrait insister pour avoir un pont à quatre voies et ne devrait pas céder trop facilement.

L'hon. M. Winters: Nous sommes bien disposés à insister. De fait, nous avons insisté; mais dans le cas d'entreprises conjointes, il faut plus que l'insistance de l'un des associés pour en arriver à une conclusion satisfaisante.

M. Brooks: Il en est ainsi dans bien d'autres cas, non pas seulement pour les ponts.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

386. Construction des travées du pont au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa entre Pembroke (Ontario) et l'île aux Allumettes (Québec), $200,000.

M. Green: Il s'agit bien n'est-ce pas d'une contribution à l'égard d'un pont à aménager sur la rivière Outaouais?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Green: Le ministre voudrait-il nous expliquer sur quoi se fonde le gouvernement fédéral pour accepter de partager le coût de ce pont et quelle sera la répartition des dépenses?

L'hon. M. Winters: Oui, avec plaisir. Si nous acceptons quelque responsabilité en la matière, c'est parce qu'il s'agit d'une rivière interprovinciale, puisqu'il est question de la rivière Outaouais et que tout pont lancé sur cette rivière reliera Québec et l'Ontario. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est le gouvernement fédéral qui est chargé de la construction des ponts interprovinciaux nécessaires. Pour ce qui est du partage des dépenses, la questions reste encore à décider. Nous avons eu des entretiens avec les fonctionnaires compétents d'Ontario et de Québec. Nous sommes disposés à nous montrer très souples et avons déjà fait savoir que notre participation se fonderait sur deux estimations de dépenses soumises par les autres parties.

L'une des parties a dit que les dépenses devraient être réparties en trois parts. Nous y avons consenti. Une autre a proposé que Québec se charge d'une partie des travaux, l'Ontario d'une autre et que nous nous chargions du reste, soit en somme de la partie centrale. Nous nous sommes déclarés prêt à accepter cette proposition si elle est finalement adoptée comme base des travaux. Les trois parties n'ont pas encore décidé de façon définitive s'il y a lieu de construire le pont ni comment les frais de construction devraient être partagés. J'espère que nous en viendrons à un accord. J'estime que les deux autres parties sont intéressées à amorcer les travaux. Je n'ai échangé que cette semaine des lettres sur cet important sujet avec le premier ministre de Québec avec l'espoir que nous en arriverons bientôt à une décision.

M. Green: Quel est le coût estimatif du pont?

L'hon. M. Winters: Il est, je crois, de l'ordre de 1·2 ou 1·3 million de dollars.

M. Green: S'agit-il d'un pont à haut niveau?

L'hon. M. Winters: Non, il ne s'agit pas d'un pont à haut niveau.

[M. Brooks.]

M. Brooks: Le ministre a dit que la responsabilité du gouvernement fédéral est définie aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois comprendre, et je m'appuie ici sur le témoignage de l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, que c'est le gouvernement fédéral qui doit se charger de tous les frais de construction des ponts interprovinciaux. J'ai soulevé la question il y a quelques années. J'ai demandé au ministère de la Justice de formuler une opinion, mais il ne l'a jamais fait. Il s'agissait du pont qui relie Campbellton et Cross-Point, entre le Nouveau-Brunswick et Québec. Je crois également comprendre que les gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick et de Québec sont encore d'avis que la chose relève du gouvernement fédéral et que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique statue en ce sens. Le ministre a-t-il quelque commentaire à formuler à ce sujet ou croit-il réellement que chaque gouvernement ne doit s'engager que pour un tiers?

L'hon. M. Winters: Non, je n'ai pas d'opinion définie sur la question. Ces sortes d'affaires exigent des négociations. C'est fort bien de dire que le gouvernement fédéral devrait se charger de la construction d'un certain pont, mais si on n'arrive pas à construire le pont, cela ne sert à personne.

M. Brooks: Cette question est-elle clairement exposée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas spécialiste, en ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si je comprends bien le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité lorsqu'il s'agit d'un pont international ou interprovincial. Je crois comprendre aussi qu'il s'agit de savoir dans quelle mesure un pont interprovincial est en réalité interprovincial, car jusqu'à la frontière il est dans les limites d'une province et de l'autre côté de la frontière il est dans les limites de l'autre province. C'est là un problème très difficile et je ne prétends pas être capable d'offrir une solution.

M. Brooks: Un autre argument en faveur de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Winters: Un autre argument en faveur de la collaboration entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

388. Nouvelle-Écosse, $4,923,000.

M. Gillis: J'ai une question à poser au ministre. Dans le détail des affectations, à

la page 460, je vois qu'il y a un montant d'affecté au dragage à Sydney (N.-É.). Je me demande s'il s'agit là de dragage dans le port même ou de dragage du banc de sable à l'extérieur du port. Le gouvernement fédéral affecte ici le montant de $37,000; je me demande qui paie le reste et en quoi exactement consistent ces travaux de dragage.

L'hon. M. Winters: Ces $37,000 représentent la moitié du coût estimatif du dragage. La *Dominion Steel and Coal Corporation* va fournir le reste du montant requis. Il faut approfondir la section d'amarrage afin que les gros cargos océaniques que nolisent la *Dominion Iron and Steel Corporation* et la *Dominion Coal Company* pour l'importation et l'exportation d'acier, de charbon, et de minerai de fer trouvent là la profondeur voulue. Voici ce qu'on se propose de faire: *a*) draguer le poste d'amarrage du côté ouest du quai de chargement de charbon n° 2; *b*) draguer les postes d'amarrage est et ouest du quai de chargement de charbon n° 3; *c*) draguer les postes d'amarrage est et ouest du quai n° 1 de chargement de l'acier; et *d*) draguer les postes d'amarrage est et ouest du quai n° 2 de chargement de minerai. Ce dragage exigera l'enlèvement de 48,000 verges cubes (mesures de chaland à vase), de sable, de vase, d'argile et de gravier.

M. Gillis: Le ministère effectuera-t-il lui-même ces travaux ou seront-ils confiés à une entreprise privée?

L'hon. M. Winters: Les travaux seront effectués à l'entreprise.

M. Gillis: Par vos propres bateaux-dragueurs?

L'hon. M. Winters: Non; nous demanderons des offres et nous adjugerons un contrat. Voilà notre intention.

M. Brooks: J'aimerais formuler des remarques d'ordre général à propos de ces crédits. Les crédits généraux relatifs à la division du génie révèlent une importante économie dans l'exécution de ces travaux. En 1953-1954, la division a dépensé $34,612,500, tandis que le montant relatif à 1954-1955 est de $25,820,600, soit une épargne de $8,791,900. Il nous fait grand plaisir de constater des épargnes de ce genre, mais il nous semble plutôt étrange que l'an dernier on ait dépensé 8 millions de plus qu'on se propose d'en dépenser cette année. Je signale la chose car je sais que nous sommes en période de régression; je parle surtout de ma propre province, mais je sais que la même situation existe dans les autres. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick s'efforce d'effectuer des travaux en vue de soulager le chômage qui sévit dans cette province. Quand je suis allé chez-moi à Pâques, j'ai rencontré un peu partout des gens qui me demandaient ce que le gouvernement provincial entendait faire à l'égard de telle ou telle route, en vue de fournir du travail aux chômeurs.

Comme je l'ai dit il y a un moment, il n'est pas logique que le gouvernement fédéral, alors que le pays connaît une régression économique et qu'il y a plus d'un demi-million de chômeurs, réduise le montant affecté à des travaux publics de ce genre, qui peuvent procurer de l'emploi. Je n'y vais pas par quatre chemins. Au cours de l'année des élections, on a dépensé environ 34 millions de dollars, alors que la situation de l'embauchage était loin d'être aussi mauvaise qu'aujourd'hui, et nous avons actuellement une diminution à ce poste de plus de 9 millions de dollars.

A mon avis, monsieur le président, le gouvernement se doit de nous fournir ici des explications. J'ai eu plaisir à entendre il y a un moment l'honorable représentant de Gloucester parler de sa circonscription électorale. Nous savons quelle a été la situation dans le comté de Gloucester, parce que l'ancien représentant de Gloucester réclamait beaucoup de travaux publics dans son comté.

M. Gauthier (Portneuf): Il n'était pas meilleur que celui-ci.

M. Brooks: Je ne fais pas de comparaison malveillante. Je me contente d'exposer des faits.

M. le président suppléant: A l'ordre, je crains que je doive maintenant interrompre l'honorable député pour lui dire que c'est lors de l'étude du poste intéressant l'administration générale qu'on a pu parler du soulagement éventuel du chômage au moyen de travaux à entreprendre par le ministère des Travaux publics. C'était tout à fait normal. Mais ce qui nous occupe en ce moment ce sont des crédits particuliers, visant des travaux particuliers en certains endroits. Je ne veux pourtant pas limiter la discussion plus que ne l'exige absolument l'efficacité de travail du comité.

Maintenant que nous avons adopté le crédit général, les honorables députés voudront-ils essayer de s'en tenir aux crédits dont nous sommes saisis? Je sais que les premiers postes relatifs au dragage ont été appelés assez rapidement et il est possible que l'honorable député qui a actuellement la parole n'ait pas eu l'occasion de la prendre lorsque nous en étions au premier d'entre eux. Je voudrais dire maintenant qu'à mon avis il serait contraire au Règlement d'entreprendre actuellement un débat général sur le recours éventuel aux travaux publics en vue de soulager le chômage.

M. Brooks: Je dois sans doute m'incliner devant votre décision. Je ne puis pourtant pas m'empêcher de relever l'écart considérable entre le montant voté cette année et celui qu'on a voté l'an dernier. Le moment ne serait pas mal choisi, à mon avis, d'évoquer la nécessité de ces travaux cette année, relativement à l'an dernier. Prenez le cas de ma propre province; nous constatons qu'en 1953-1954, le crédit inscrit au poste nº 390 pour les travaux de cette année-là s'établissait à $2,880,000, tandis que cette année le montant atteint $1,334,560, soit un écart de $1,545,000.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je suis sûr qu'il est manifeste à tous les députés et à tous les intéressés d'ailleurs qu'il y règne une anomalie. Prenez le cas de l'Île du Prince-Édouard; le poste nº 389 prévoit cette année un montant de $847,800, tandis que l'an dernier il s'établissait à $1,930,000, soit un écart de $1,082,200 à l'égard de cette petite province. J'estime que la Chambre et le pays ont droit à une explication de cet écart prononcé par rapport à l'an dernier.

L'hon. M. Winters: J'en dirai volontier quelques mots. Il m'intéresse toujours de constater que le député voit un mobile politique dans tous nos gestes.

M. Brooks: C'est si manifeste.

L'hon. M. Winters: Il cherche partout un motif politique. Je l'ai souvent déçu. Ce n'est pas la première fois que je dois le désappointer, cette année, en affirmant que la question qu'il a soulevée ne revêt aucune portée politique. Je n'aime pas à le faire, mais c'est exact. Je dois avouer que mon ami est l'un de ceux qui, au cours d'une campagne électorale, se prononcent avec la dernière énergie sur le haut niveau des dépenses de l'État; mais du moment qu'elles fléchissent, il s'écrie: "Qu'elles baissent ailleurs, mais pas ici!"

M. Brooks: Vous ne m'avez jamais entendu dire cela!

L'hon. M. Winters: J'ai lu certains discours que vous auriez prononcés l'an dernier. Sur le montant total autorisé, montant qui était bien $34,612,500 d'après mon honorable ami, on a dépensé en tout environ 21 millions et demi. Or, ainsi que je l'ai déjà indiqué au député, nous avons pour ligne de conduite de n'insérer dans le budget des dépenses que les montants que nous comptons pouvoir dépenser. Si nous pouvons dépenser le montant de $25,820,000 dont il est ici question, ce chiffre représentera une augmentation des dépenses plutôt qu'une diminution. J'espère que cela contribuera à dissiper les craintes qui assaillent mon excellent ami.

[M. le président suppléant.]

M. Brooks: J'espère que cela permettra de donner un peu d'ouvrage.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

389. Île du Prince-Édouard, $847,800.

M. MacLean: J'ai quelques questions à poser au sujet de ce crédit. A propos du crédit relatif aux travaux de recherches et d'aménagements portuaires à Rustico, je remarque que le montant était de $100,000 l'an dernier, mais que, cette année, une note indique que, sur le montant de $150,000, il y a un report de crédit de $90,000. Ce serait donc qu'on n'a vraiment dépensé que $10,000 du crédit de $100,000 de l'an dernier.

L'hon. M. Winters: C'est exact, monsieur le président.

M. MacLean: J'espère que le ministre est en mesure de nous assurer que les choses se passeront autrement cette année et qu'on s'efforcera réellement à continuer les travaux en question de façon à utiliser les $150,000 pour des améliorations.

L'hon. M. Winters: C'est, en effet, notre objectif, monsieur le président.

M. MacLean: J'ai une autre question à poser. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une demande concernant l'aménagement d'un quai à Point-Primm, à l'usage d'un assez grand nombre de pêcheurs qui s'adonnent à leur industrie à cet endroit? Je n'ai trouvé aucun crédit de ce genre dans le budget des dépenses; je me demande donc s'il ne figure pas dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Winters: On a déjà réclamé ce crédit; je sais que le député junior de Queens l'a demandé plusieurs fois; mais nous n'avons pas été en mesure d'y donner suite parce que l'enquête à ce sujet n'étant pas terminée, il n'était pas possible d'établir des plans.

M. Matheson: Je voudrais savoir si le ministre est en mesure de nous fournir le détail de cette dépense de $150,000 à Rustico?

L'hon. M. Winters: Le montant de $150,000 en question comprend un report de crédit de $90,000; il doit servir à la poursuite de l'enquête sur l'expansion du port et aux constructions effectives dont l'enquête signalera la nécessité. Ce crédit comprend un montant de $36,000 pour la construction d'un abri pour navires, en vertu d'un contrat accordé à MM. Noye, Raynor et Noye. L'amélioration et l'exploitation du port de Rustico s'imposent dans l'intérêt de l'industrie de la pêche. Ces travaux sont urgents.

Le service scientifique et technique de Nouvelle-Écosse a procédé en 1953 à l'étude des marées, des courants et mouvements

des couches marines dans la région. Cette étude a coûté environ $20,000. Le port de Rustico est une des stations de pêche les plus importantes de la province, l'activité y étant maintenue sans arrêt depuis l'ouverture de la saison du homard, le 1er mai, jusqu'à la fermeture de la saison de pêche de la morue et du maquereau, tard l'automne. Les travaux projetés, comme je l'ai dit, visent l'aménagement d'un abri pour bateaux, actuellement en voie de construction, de même que l'aménagement d'un barrage pour protéger Little-Harbour à l'extrémité est de l'île Robinson. Nous envisageons également d'autres études possibles ainsi que diverses autres améliorations qu'on a recommandées en se fondant sur le résultat d'enquêtes menées au cours des deux dernières années.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

390. Nouveau-Brunswick, $1,334,500.

M. Robichaud: Je constate qu'on se propose d'affecter $17,500 à un quai à Little-Pokemouche-Gully. Le ministre peut-il nous dire à quel moment on s'attend de demander des soumissions?

L'hon. M. Winters: A l'égard de cette entreprise, nous attendons encore les résultats de forages.

M. Bell: J'ai quelques renseignements à demander au sujet des brise-lames utilisés dans la baie de Fundy, dans le comté de Saint-Jean. J'ai déjà dit au ministre, je crois, que les gens de Lorneville s'inquiètent de leur brise-lames. Le printemps est venu là-bas mais les travaux ne sont pas encore commencés. On se demande quels sont les plans du ministère à l'égard du brise-lames de Lorneville.

L'hon. M. Winters: J'ai demandé au ministère de retenir les services d'un ingénieur conseil chargé de faire une inspection et de préparer un rapport. A cette fin, nous avons retenu les services de M. O. J. McCulloch, ingénieur conseil en matière maritime. Je crois savoir qu'il a visité le brise-lames mais je n'ai pas encore reçu son rapport.

M. Bell: Je rappelle au ministre que, dans son état actuel, le brise-lames ne sert aucunement aux pêcheurs. Ceux-ci ont fait preuve d'une grande patience; ils voudraient qu'on entreprenne les travaux ce printemps.

L'hon. M. Winters: C'est pour cette raison que j'ai cru qu'un rapport était nécessaire.

M. Bell: Je veux également me renseigner au sujet de Dipper-Harbour. On m'a dit,—et je m'en suis rendu compte par moi-même,—que le vieux mur de soutènement qui servait en même temps de brise-lames est en voie de céder. Les habitants de l'endroit me disent qu'il suffirait de dépenser maintenant quelques dollars à des travaux de réparations mais que si on attend à plus tard, les travaux coûteront beaucoup plus cher. A-t-on soumis un rapport au sujet de ce brise-lames?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas de rapport ici mais je tiendrai compte des observations de mon honorable ami.

M. Bell: Je l'espère car, il y a deux ou trois ans, on a promis d'entreprendre des travaux. En dépenssant quelques dollars maintenant, on éviterait la dépense d'une somme considérable plus tard.

Ensuite quels sont les projets au sujet de Mace's-Bay? Cette année, on prévoit un montant à cet égard.

L'hon. M. Winters: Nous espérons que, d'ici quelques jours, les plans seront prêts en ce qui concerne le prolongement du brise-lames à Mace's-Bay.

M. Bell: J'aimerais maintenant demander des renseignements à propos du dragage à Courtenay-Bay, dans le port de Saint-Jean. Je soulève cette question, car on a affecté des sommes à cette fin au cours d'autres années. A Saint-Jean, la rumeur circule que les nouveaux pétroliers ne peuvent pénétrer à Courtenay-Bay parce qu'on a ralenti le dragage. Que se propose-t-on de faire plus tard à cet endroit?

L'hon. M. Winters: A la demande de l'*Irving Oil Company* et de certains citoyens de Saint-Jean, y compris le prédécesseur de mon honorable ami à la Chambre, nous avons étudié la situation. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive et le budget des dépenses ne prévoit pas d'affectation pour des travaux à Courtenay-Bay.

M. Bell: Je prierais le ministre de se rappeler que ces sociétés pétrolières ont toujours été établies à Saint-Jean mais que, dernièrement, elles ont effectué des déménagements à Halifax pour y établir une partie de leurs installations. Nous ne savons pas avec certitude si c'est là la ligne de conduite des sociétés ou si c'est parce que les aménagements portuaires de Saint-Jean ne sont pas suffisants pour desservir une flotte moderne de pétroliers. J'espère que nous n'y perdrons rien uniquement à cause de quelques dollars dans le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

392. Ontario, $6,573,400.

M. Noseworthy: Ce crédit porte sur les travaux de la Division du génie en Ontario. Le ministre peut-il me dire si son ministère

exerce un contrôle administratif sur le niveau des eaux du lac Nipissing ou s'y intéresse de quelque façon? J'ai sous les yeux des lettres émanant de particuliers et des recommandations en provenance des chambres de commerce et des conseils municipaux touchant le bas niveau des eaux de ce lac. La question a-t-elle été examinée et que peut-on faire?

L'hon. M. Winters: Il y a un barrage de retenue là où la rivière French se jette dans le lac Nipissing; il appartient au ministère des Travaux publics. Nous exerçons un contrôle sur le niveau des eaux. Nous avons reçu dernièrement une députation de North-Bay à ce sujet et nous nous occupons activement des mesures de contrôle. Nous recevons tous les jours deux rapports sur le niveau des eaux et nous nous efforçons de veiller à ce que les choses soient au mieux.

M. Robinson (Bruce): Monsieur le président, dans ma circonscription de Bruce, le littoral est long d'environ 150 milles. Il n'est pas douteux qu'à maintes reprises les besoins de la navigation le long de ce littoral ont causé bien des problèmes au ministère des Travaux publics. Cependant, j'aimerais que le ministre fournisse certains renseignements au sujet de la construction projetée d'un bassin à Tobermory. Si je ne m'abuse, il y a quelques années on a inscrit un crédit pour cette partie du travail. Cette année, on l'a laissé tomber complètement. Je ferai observer que nombre de gens dans cette localité dépendent de la pêche pour vivre. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration connaît donc bien cette région, j'en suis sûr, et sait sans doute combien est beau le paysage dans cette partie de l'Ontario.

Pour terminer l'ouvrage, il faudrait construire une jetée de quelque 900 pieds. Je propose donc que lorsque le ministère du ministre en sera à aménager ce bassin, que le travail ne se fasse pas sans méthode.

Je prie le ministre de ne pas faire exécuter ces travaux bribe par bribe. Si on songe aux montants qui seront dépensés, on se rend compte qu'il serait plus économique de tout faire du même coup. Onze vaisseaux de pêche, rayonnant du port de Tobermory, ont pris l'an dernier pour $212,448 de poisson. Je suis sûr que le ministre est bien renseigné sur ce que sont les cales de radoub et, s'il visite notre région, il verra que j'ai raison. Le ministre nous ferait-il part des projets qu'on a élaborés pour l'avenir relativement à de tels aménagements?

L'hon. M. Winters: Je suppose que mon honorable ami veut parler du projet de quai à Tobermory. Les crédits de l'an dernier incluaient $50,000 pour cette entreprise. Nous n'avons pas pu choisir l'endroit voulu, vu que, dans la localité même on diffère d'opinion et nous n'avons pas, non plus, pu obtenir de terrain au bord de l'eau. Nous espérons cependant réussir à réaliser le projet à cet endroit. Nous n'en sommes encore qu'aux plans généraux. C'est là tout ce que je puis dire pour le moment.

M. Robinson (Bruce): Une fois de plus, je prie le ministre de ne pas réaliser ces projets bribe par bribe, mais de tout faire d'un coup. Le ministère songe-t-il à effectuer, des travaux de caractère permanent relativement à l'embouchure de la rivière, à Southampton. Chaque année, cet endroit donne lieu à des difficultés et le dragage coûte bien cher.

L'hon. M. Winters: Dans le détail des affectations à la page 466, on trouve le poste suivant: "Saugeen (rivière) (Southampton)—reconstruction de jetée". Le montant prévu est de $110,000.

M. Robinson (Bruce): A ce sujet, je pense qu'une députation se rendra à Ottawa en vue de s'entretenir avec le ministre, qui la recevra j'en suis sûr. Je pense qu'il serait opportun de tenir compte des propositions qu'elle formulera au sujet de l'amélioration permanente de l'embouchure de la rivière. Peut-être cela exigera-t-il une certaine collaboration entre la municipalité et la province, mais je suis d'avis qu'il conviendrait d'examiner le problème, afin d'y trouver une solution permanente.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

392. Ontario, $6,573,400.

M. Enfield: Je me permets de formuler quelques brèves remarques afin d'exprimer ma gratitude parce qu'on a affecté la somme de $1,768,000 à des travaux dans le havre de Toronto. Nous ne pouvons sous-estimer la valeur du havre de Toronto. Il dessert une région métropolitaine comprenant environ 1 million et demi d'habitants, où les industries sont très nombreuses. Nous pouvons nous attendre à un regain d'activité après la canalisation du Saint-Laurent. Cependant, nous sommes aux prises avec un problème en ce qui concerne le port de Toronto. Ce n'est pas un port naturel dans le véritable sens du mot, car le bassin s'emplit constamment de vase, qui est recueilli à divers endroits du lac et déposée par le courant dans le havre de Toronto. Ce qui est malheureux, c'est que ces dépôts proviennent des fallaises de Scarborough, dans ma circonscription, et qu'ils sont ensuite déposés dans le havre de Toronto.

On enlève cette vase du havre pour la faire servir de remplissage sur le bord du lac, où on vend ensuite des terrains à bénéfice. C'est dire qu'en réalité on vend à bénéfice de la terre de Scarborough; c'est Toronto qui

en bénéficie. C'est une façon très facétieuse de s'exprimer. Cependant, le problème est très grave pour Scarborough, car ces falaises s'effritent et les maisons situées sur ces falaises se trouvent dans une situation très précaire. Il n'y a aucune note au sujet du crédit; je ne sais donc au juste comment on se propose de dépenser cette somme de $1,768,000. Je constate qu'il y a un report de crédit de $800,000 de l'an dernier. A-t-on fait des démarches auprès du ministre en ce qui concerne le problème des falaises de Scarbourough? Une partie de ces fonds sera-t-elle affectée à des recherches en vue de remédier à cet état de choses? On a parlé de construire des estacades dans le lac afin de protéger les falaises; j'ignore si cela serait une bonne chose. Si le ministre a des renseignements sur la façon dont sera dépensé ce crédit, je lui serais reconnaissant de nous les communiquer.

M. Small: Comme ma circonscription de Danforth est adjacente à celle d'York-Scarborough, il va sans dire que la situation sur son littoral y est analogue. Les courants allant de l'est à l'ouest et inversement, dans certaines conditions défavorables, érodent les rives. Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon on répartira les fonds?

L'hon. M. Winters: Le crédit de $1,768,000 se divise de la façon suivante:

a) Pour compléter le contrat passé avec *Robert McAlpine and Sons (Canada) Limited* pour l'aménagement du mur extérieur du havre	$1,266,000
b) Pour dragage aux environs du mur extérieur	400,000
c) Reconstruction de l'extrémité extérieure de la jetée est	82,000
d) Réparations à la jetée est (chenal de circulation)	20,000
Total	$ 1,768,000

Pour ce qui est des falaises de Scarborough, sauf ce que l'honorable député m'en a dit, aucune députation ne s'est présentée ici et on ne nous a pas demandé d'intervenir à cet endroit. Sauf erreur, il s'agit du problème général de l'érosion dans la région des Grands lacs.

M. Small: L'érosion est causée par le courant, comme l'a signalé l'honorable représentant d'York-Scarborough. Cela dure depuis bon nombre d'années. Il y a environ 20 ans, on s'est occupé de l'extrémité sud de la circonscription, en direction de l'ouest. On y constatait alors le même genre d'érosion. On y a exécuté des travaux convenables. Cependant, à l'extrémité est de la circonscription, ainsi que dans le comté d'York-Scarborough, où se trouvent les falaises de Scarbourough, on constate un problème sérieux, dont il faudra s'occuper. On ne disposera que d'un montant restreint. Les fonds dont le ministre a parlé sont affectés aux améliorations portuaires à l'intérieur de la baie de Toronto proprement dite. Il s'agit là de chenaux conduisant à la baie et le reste, tandis qu'il s'agit ici d'un état de chose complètement en dehors de la baie. Aucune disposition n'a été prise, cette année, pour remédier à l'érosion des rives du lac Ontario. Est-il possible d'obtenir un crédit à cette fin?

L'hon. M. Winters: C'est chaque année que se pose le problème de l'érosion et, chaque année, le Gouvernement précise son point de vue à cet égard. Voici le principe général. A moins que l'érosion ne soit attribuable à la navigation ou de nature à gêner celle-ci, ou soit causée par un ouvrage quelconque appartenant au gouvernement fédéral, la responsabilité de ce dernier n'est nullement en cause.

M. Small: Je comprends cela. La dernière fois qu'on a assuré un secours,—il s'agissait d'un partage à trois: municipalité, province, gouvernement fédéral,—cela s'était fait par l'entremise de celui qui représentait alors Danforth. Peut-être pourrions-nous procéder actuellement de la même façon.

L'hon. M. Winters: Je pense qu'il devait s'agir d'un de ces travaux entrepris au début des années 30 pour soulager le chômage.

M. Small: Si nous nous trouvons de nouveau dans la même situation, cela pourra jouer encore une fois.

M. MacInnis: L'érosion ou les mesures de soulagement du chômage?

M. Small: Ce que je voudrais particulièrement, c'est qu'on fasse quelque chose pour lutter contre l'érosion actuelle. Si on ne peut rien faire cette année, j'aimerais qu'on réserve un crédit quelconque à cette fin pour l'an prochain.

M. Pallett: Le ministre peut-il nous dire quels sont les travaux qu'il entend terminer dans le port de Port-Credit, cette année? Une somme de $400,000 est réservée à cette fin dans les crédits. Je me demande au juste ce que cela signifie?

L'hon. M. Winters: J'ai lu certaines des affiches employées par mes honorables amis durant la campagne électorale. Je présume que le report de crédit dont il s'agit s'y rapporte.

M. Knowles: Le ministre voit de la politique à tous les détours.

L'hon. M. Winters: Je ne l'ai pas vue le premier. Il s'agit d'un report de crédit de $400,000 visant des améliorations portuaires qui faciliteront la navigation en eau profonde pour desservir la région, de plus en

plus industrielle, sise entre Toronto et Hamilton. Voici une ventilation du montant. L'ensemble de l'entreprise comprend l'aménagement d'un brise-lames, de plusieurs quais, d'une cale et des abords, et du dragage qui permettra l'accès des navires à gros tirant.

M. Stanton: Le détail des affectations renferme un report de crédit de $20,000 pour l'île de Blockhouse, à Brockville. Le ministre peut-il indiquer ce qu'envisage le ministère touchant les travaux là-bas?

L'hon. M. Winters: On se propose de démolir l'encaissement actuel jusqu'au niveau de l'eau basse; d'aménager la berge est de l'île au moyen d'un remblai de pierres; de poser un revêtement en béton de 18 pouces sur ce remblai; d'élever un mur de pierre incliné à 45 degrés jusqu'à la cote 248·3; de poser un pavé en pierres plates de 10 pouces.

M. Pallett: La première question que j'ai posée au ministre avait trait aux travaux qu'on s'attendait de compléter cette année. Peut-être n'ai-je pas bien compris ce qu'a dit le ministre; mais je ne pense pas du tout avoir obtenu la réponse à cette question. Il s'agit du havre de Port-Credit.

L'hon. M. Winters: Nous comptons commencer l'aménagement d'un quai cette année.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

393. Manitoba, $103,000.

M. Knowles: Ce crédit comprend un report en vue du prolongement du quai de l'avenue Alexander, à Winnipeg. Le ministre sait que le Gouvernement a accepté de procéder à ce prolongement qu'avait instamment réclamé la Commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface. Le ministre peut-il dire où en sont les travaux et si l'on s'attend qu'ils soient bientôt terminés?

L'hon. M. Winters: Les travaux projetés comportent l'aménagement d'une extension recourbée en pilotis de bois rond d'une longueur de 147 pieds sur 42 pieds de largeur, à l'extrémité d'aval du quai actuel, à l'avenue Alexander. Sauf erreur, les travaux sont retardés à cause du terrain que nous n'avons pas encore pu obtenir. Le ministère de la Justice s'occupe en ce moment de la question.

M. Knowles: J'ai encore une question relative à la rubrique générale des travaux dans la province du Manitoba. Je la pose par suite de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu entre deux députés de la région de Toronto. Je parle du débat sur la responsabilité ou la non-responsabilité des autorités fédérales en ce qui concerne l'érosion.

Le ministre sait, sans doute, qu'il y a quelques années, lorsque son prédécesseur était ministre aux Travaux publics, on a enfin entrepris certains travaux près de la ville de Gimli, sur la rive ouest du lac Manitoba. Il s'y était produit une érosion considérable qui tirait à conséquence pour la ville de Gimli. Le Gouvernement ayant, enfin, reconnu que la navigation y était pour quelque chose, on y a procédé à des travaux fort utiles. On a érigé un mur solide allant du centre aux confins sud de la ville. Le ministre se dit, je le sais, que lorsqu'on a accompli quelque chose, nous, c'est-à-dire l'opposition, prétendons toujours qu'on aurait pu faire un peu plus. J'espère que si je m'exprime dans ce sens, on n'en tiendra pas pour moins valides les réclamations de la population de cette région.

De fait, les propriétaires de terrains situés juste au sud de l'endroit où se trouve le mur estiment que la nouvelle érosion qui se produit sur leurs propriétés est due, en partie, à l'action des courants que provoque cette construction. Le ministre dira que, si on rallongeait le mur, les propriétaires des terrains situés encore plus loin auraient alors le même grief. Je connais cette région. Il est évident qu'il serait possible d'allonger ce mur jusqu'à un point où il deviendrait inutile d'aller plus loin. J'espère qu'on étudiera favorablement la demande de ces gens en faveur d'un prolongement de ce mur.

L'hon. M. Winters: Je me renseignerai volontiers à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

395. Colombie-Britannique et Yukon, $4,998,500.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à formuler à propos de ce crédit. Cependant, mon but n'est certes pas d'exposer quelque grief. Je vais m'efforcer de présenter quelques propositions pratiques, comme d'habitude. Je sais que le ministère s'apprête à entreprendre beaucoup de travaux nécessaires de construction et de réparation à des quais et à d'autres ouvrages de cette nature dans ma circonscription. Je tiens à dire que les endroits qui profiteront des nouveaux immeubles ou des améliorations apprécient beaucoup les travaux proposés par le ministère.

Avant de passer à autre chose, je tiens à signaler au ministre que c'est, si je ne me trompe, dans la circonscription que je représente que la production de richesses est la plus élevée par tête, au Canada. C'est ce qu'on constatera, je crois, en mettant en regard la production et la population de Kootenay-Ouest avec la production et la population de l'ensemble du Canada. C'est dire qu'on perçoit dans la région un montant très

considérable en impôt sur le revenu. L'État est donc parfaitement fondé à y placer des fonds dans les travaux publics et autres ouvrages du même genre.

Je tiens à signaler au ministre la nécessité de reconstruire un quai à Robson. Je ne compte pas qu'on entreprendra ce travail cette année, mais le *West Kootenay and Central Farmers Institute,* diverses associations de pomiculteurs, la Chambre de commerce de Castlegar et des gens de l'endroit m'ont demandé de signaler au ministre que le vieux quai, à East-Robson, devient fort tremblant. Il est ainsi depuis des années. De fait, il tremble tellement que lorsque l'autobus descend à la rencontre du vapeur ou lorsque les camions à fruits descendent pour prendre la cargaison d'un chaland ou bateau, on dit aux conducteurs de n'y descendre qu'un peu, car il n'est pas sûr d'y descendre jusqu'au bout. Le quai n'est certainement pas sûr pour les lourdes charges en ce moment. C'est un quai important, car c'est celui qui, à East-Robson, est à l'extrémité sud des lacs Arrow et il sert au transport d'une grande quantité de marchandises durant toute l'année. Je signale cette question au ministre et à ses hauts fonctionnaires avec l'espoir qu'on songera à la nécessité de reconstruire ce quai dans un avenir rapproché.

Lorsque la question reviendra sur le tapis, je suis d'avis que, dans l'intérêt du public en général, il serait peut-être bon de modifier légèrement l'emplacement et, éventuellement, d'aménager un quai d'un genre un peu différent. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Le ministre sait bien, en vérité, que je suis fort peu exigeant et que je suis, à dire le vrai, l'un de ceux qui l'ennuient le moins.

Je tiens, cependant, à mentionner un fait très important qui intéresse la rivière Duncan. Depuis quelques années, le ministre s'efforce, mais presque en vain, de dégager une grosse embâcle de billes à l'embouchure de la rivière Duncan, là où elle se déverse du lac Howser dans le bras nord du lac Kootenay. Cela empêche la flottaison des trains de billes et interdit la remontée de la rivière aux petites embarcations. Finalement, après avoir étudié à fond tout le problème de concert avec un des ingénieurs du ministère venu de New-Westminster pour étudiers et préparer les mesures propres à remédier à la situation, l'entreprise a enfin été mise en chantier. Je désire féliciter les hommes qui ont entrepris d'aménager ce nouveau chenal entre les lacs Howser et celui de Kootenay-nord. Le coût moyen s'est établi, je crois, à quelque $4,000 ou $5,000 par an. Le chenal a été très utile aux sociétés forestières de la région et aux petites embarcations qui remontent la rivière jusqu'au lac Howser.

Toutefois, je tiens à présenter une proposition au sujet du nouveau chenal de la rivière Duncan. En 1896, il y a eu compétition entre Jim Hill du National-Canadien et le Pacifique-Canadien pour le prolongement du chemin de fer jusqu'à Lardeau. Le Pacifique-Canadien y est arrivé le premier, mais le chemin de fer est disparu depuis. Toutefois, les ingénieurs de Jim Hill ont aménagé un ponton sur chevalets à travers le lac Howser vers Howser. La rampe a été aménagée, et les chevalets ont été posés, mais l'ensemble de l'entrperise a été abandonné lorsque le Pacifique-Canadien eut gagné son point. Au cours des ans, des billes et des broussailes, des souches et des débris ont descendu de la rivière Nord-Duncan jusqu'au lac Howser. Ces débris se sont accumulés près des poteaux plantés à travers l'extrémité sud du lac Howser, et une quantité considérable de sable s'est amassée autour de ces poteaux de sorte que le niveau du lac Howser monte artificiellement un peu plus chaque année. L'accumulation du sable cause des ennuis aux exploitants forestiers et aux quelques résidents établis autour du lac. J'ai moi-même étudié l'embâcle avec quelques habitants de la région. Le courant est fort à cet endroit et j'estime qu'on pourrait utiliser une demi-douzaine de caisses de dynamite pour ouvrir une voie dans le banc de sable créé par les débris qui se sont accumulés autour des poteaux. On ouvrirait ainsi un étroit canal, mais l'érosion suffirait à balayer le reste. Je signale la chose à l'attention du ministre, parce que je crois qu'on pourrait accomplir un excellent travail moyennant une très faible dépense de deniers publics, et que l'amélioration serait considérable.

M. MacInnis: A propos du crédit à l'étude, je désire interroger le ministre sur le port de pêche de Vancouver. Je remarque que, dans les crédits, il est fait mention du "port de pêche". Je connais l'endroit sous le titre plus modeste de quai. On demande l'exécution de ce projet depuis pas mal lontemps mais je crois comprendre qu'il a été difficile d'obtenir la propriété sur laquelle on doit construire le quai. J'aimerais savoir dans quelle mesure la chose a progressé l'an dernier. On me dit qu'on doit acheter un terrain de la réserve indienne. J'aimerais que le ministre nous dise où l'on en est de la réalisation de ce projet de quai et de port.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous avons fait l'acquisition du terrain sur lequel doit être construit le quai, mais jusqu'ici nous n'avons pu nous entendre avec la commission du havre quant à l'administration.

Cela fait, nous serons ensuite en mesure de lancer les travaux pour lesquels le crédit a été voté.

M. MacInnis: Les devis pour la construction du quai sont-ils terminés et quel sera le coût global de l'entreprise? Le crédit comprend-il le coût total? Tandis que la question est sur le tapis, le ministre pourrait sans doute nous dire la date approximative à laquelle les travaux seront terminés. Les pêcheurs et les armateurs de navires de pêche qui atterrissent à Vancouver ont hâte que ce port soit terminé.

L'hon. M. Winters: Voici la ventilation du coût global du port de pêche: achat du terrain, $90,000; route d'approche, $10,000; dragage, $355,000; ouvrages de soutènement, hangar, routes, terrain de stationnement, services, plates-formes, quai, etc., $355,500; quais flottants, piles d'amarrage et passerelles, $103,750, soit un total de $914,250. Les devis sont préparés et nous serons prêts à entreprendre le travail aussitôt que nous en serons arrivés à une entente satisfaisante au sujet de l'administration.

M. Green: Le ministre a dit à cet égard que le coût global serait d'environ $914,000.

L'hon. M. Winters: Il s'agit là, en effet, du coût estimatif global.

M. Green: Je suppose que ce montant inclut les $100,000 votés l'an dernier?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Green: Ainsi que le crédit de $365,000 pour cette année?

L'hon. M. Winters: Effectivement.

M. Green: Il est donc évident qu'on ne terminera pas ce quai cette année.

L'hon. M. Winters: Vous avez raison.

M. Green: Quand le ministre pense-t-il que les travaux seront finis?

L'hon. M. Winters: C'est difficile à dire. Nous n'avons pas encore réglé les détails de l'accord relatif à la direction des travaux. Dès que ce sera fait, nous pourrons entreprendre les travaux. Je crois que, si nous pouvons commencer raisonnablement tôt cette année, nous pourrons terminer les travaux au cours de la prochaine année financière.

M. Green: Le ministre pense donc que les travaux seront finis en 1955?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Green: Je pose la question parce que j'ai ici une publication intitulée "Soundings" et publiée par l'association des propriétaires de vaisseaux de pêche de la Colombie-Britannique. Le numéro d'août 1953 porte le titre suivant: "Les travaux seront achevés en 1954" et le sous-titre est "On est assuré d'obtenir des fonds pour l'aménagement du quai." Voici l'article:

> Le nouveau quai des pêcheurs de Vancouver, qui sera aménagé sur le littoral sud de False-Creek, sera achevé à l'automne de 1954.
>
> Voilà l'assuance post-électorale qu'a donnée le ministre des Pêcheries, l'honorable James Sinclair.
>
> Il a déclaré que la somme supplémentaire de $625,000 requise pour achever les travaux serait définitivement votée au cours de la prochaine session du Parlement.

Il semble que la déclaration du ministre soit erronée.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas parlé au ministre et j'ignore dans quelle condition il a formulé cette déclaration. Bien entendu, ce n'est là qu'un compte rendu de ce qu'il a dit. La situation est comme je l'ai décrite aujourd'hui.

M. Green: Alors, le quai ne pourra être achevé avant 1955?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est exact.

M. Hahn: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre au sujet du dragage du fleuve Fraser. Au début de la semaine, dans un entretien particulier avec le ministre, je lui ai signalé les difficultés qui se présentent à l'égard de la navigation dans la région du chenal Ladner. A ce moment-là, je n'avais pas les données nécessaires pour corroborer mes affirmations au ministre, mais j'ai maintenant obtenu des renseignements et des chiffres du *Board of Trade* de cette municipalité, selon lesquels il passe à cette endroit des marchandises d'une valeur de $735,000. On y trouve quatre postes d'essence pour les bateaux. Les bateaux ont beaucoup de difficulté à entrer dans le port pour charger et décharger des marchandises. Le ministre pourrait-il me dire si on se propose d'effectuer des travaux de dragage avant que la navigation du printemps batte son plein dans le port?

L'hon. M. Winters: Si mon honorable ami veut parler de Ladner, je ne suis pas prêt à l'affirmer. Je n'ai pas le rapport final.

M. Patterson: Je guettais l'occasion de demander des renseignements au sujet d'une certaine question et il me semble que ce crédit m'y autorise. Il s'agit de travaux en roche sur l'île West-Nicomen. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme et peut-être que le mieux serait d'en donner lecture. Le voici:

> A la fin de l'année dernière on a reçu avis du ministre des Travaux publics qu'une requête touchant des travaux en roche sur l'île West-Nicomen dont le coût serait réparti également entre les gouvernements fédéral et provincial et la région de Nicomen serait favorablement accueillie. A la suite d'une requête faite en mars dernier, la région

a convenu d'acquitter le tiers des frais et le gouvernement provincial a aussi convenu d'acquitter le tiers des frais. Aucune réponse n'a été reçue du ministère fédéral des Travaux publics. Étant donné que l'affaire presse et que les travaux doivent être terminés avant la crue des eaux de la rivière, les travaux ont été commencés, mais devront être suspendus, si une réponse n'est pas reçue immédiatement du ministère fédéral des Travaux publics. Pourriez-vous communiquer avec le ministre et lui faire comprendre l'importance d'une réponse au télégramme qui lui a été adressé par la commission provinciale chargée des travaux d'endiguement, ainsi que par le sous-ministre des Terres?

L'hon. M. Winters: L'honorable député pourrait-il me dire qui a signé le télégramme?

M. Patterson: M. J. A. Worth, secrétaire de l'Association des contribuables de West-Nicomen, à Deroche.

L'hon. M. Winters: Quelle date porte le télégramme?

M. Patterson: Le 29 avril. Je me demandais si cette entreprise figurait aux crédits, ou si on allait faire quoi que ce soit à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Il n'en est pas question aux crédits. Nous l'étudions toujours.

M. Patterson: Vu l'urgence, le ministre pourra-t-il nous donner bientôt une réponse?

L'hon. M. Winters: Nous répondrons bientôt.

M. Green: Le crédit comporte un poste de $1,080,000 intéressant le dragage de la passe dite First Narrows au port de Vancouver. Cela comprend un report de crédit, montant total du crédit pour l'année financière précédente. On me dit pourtant qu'on a réalisé de grands progrès à cet égard pour cette année-là. Comment a-t-on pu payer cela si on va tout voter de nouveau maintenant? Quels progrès fait-on?

L'hon. M. Winters: La situation est celle-ci. On a adjugé un contrat au montant de $1,042,800 à la *B. C. Bridge and Dredge Company Limited* et à la *Northwestern Dredge Company Limited*. Les travaux de dragage doivent être terminés le 7 août 1955.

M. Green: A-t-on payé quelque chose pour les travaux?

L'hon. M. Winters: On me dit maintenant que l'indication voulant que le montant tout entier soit à voter de nouveau est fautive et qu'on a déjà payé quelque chose au titre des travaux déjà exécutés.

M. Green: Je me demandais ce qui en était. On a également donné à entendre qu'il faudrait avoir une maquette du port afin d'étudier de nouveaux aménagements dans la passe des First Narrows. J'aimerais savoir si on l'a fait et quelles mesures on prendra pour effectuer ce supplément de travail en sus du dragage en cours aux First Narrows.

L'hon. M. Winters: On me signale que l'entreprise est étudiée par le comité chargé de Ripple-Rock et qui présente son rapport au ministre du Commerce par l'entremise du Conseil national des recherches.

M. Green: Le ministre peut-il signaler les progrès accomplis?

L'hon. M. Winters: Cela m'est impossible.

M. Barnett: Comme une foule d'autres députés, j'imagine, je suis plus tenté d'aborder les travaux ne figurant pas dans le budget des dépenses que les autres. Je ne me propose pas de céder à cette tentation; mais je signalerai au ministre un autre cas où, à mon sens du moins, la main gauche ignore ce que fait la main droite. Je me reporte au West Coast Advocate, publié à Port-Alberni et dont la livraison du 15 avril renferme le passage suivant:

A également porté la parole à cette assemblée...

Soit dit en passant, M. Arthur Laing, chef du parti libéral en Colombie-Britannique, a adressé la parole à cette réunion.

...M. Irving Wilson, candidat fédéral en 1953. M. Wilson a parlé de son récent voyage dans l'Est du Canada et il a fait part à ses auditeurs des intentions du gouvernement fédéral au sujet de questions d'intérêt local comme le bassin d'amarrage d'Alberni, la flotte de pêche de la côte occidentale,...

Ce qui m'a paru un peu étrange, c'est que pendant que M. Wilson donnait à la population de la vallée d'Alberni au sujet de l'entreprise du ruisseau Kitsucksis, c'est-à-dire celle du bassin d'amarrage d'Alberni, l'assurance solennelle qu'on allait procéder aux travaux, je recevais une lettre que le ministre se rappelle sans doute et qui me faisait savoir que cette entreprise ne serait pas lancée. J'ai pensé que le ministre serait intéressé à savoir ce qui en est, vu qu'il sagit d'une entreprise à laquelle tiennent beaucoup les habitants de la ville d'Alberni en particulier.

Évidemment, ces gens ont été plutôt désappointés d'apprendre, alors qu'on leur avait dit que l'entreprise serait lancée (c'est du moins ce que j'ai compris d'après les renseignements que j'avais reçus), que, d'autre part, il n'en serait rien, vu que j'avais le regret de faire part du renseignement que m'avait fourni le ministre au président et au secrétaire du *board of trade* à qui j'avais parlé de cette question. La situation n'était guerre encourageante.

J'aurais, toutefois, une ou deux questions à poser au ministre au sujet de certains postes que comporte le crédit à l'étude. Le

détail en figure à la page 468. Il y a surtout un poste, partiellement nouveau, mais comprenant également des montants non utilisés précédemment, qui concerne les travaux de French-Creek. Le poste est intitulé: "Qualicum-Beach (French-Creek),—améliorations." La population de la région s'intéresse beaucoup à ce projet. M'y étant rendu lorsque j'étais chez moi pendant les vacances, j'ai constaté avec satisfaction que l'aménagement des brise-lames avait fait de grands progrès depuis ma dernière visite. Mais, sauf erreur, la partie de l'ouvrage sur laquelle porte le crédit de cette année n'est pas encore achevée; je voudrais bien obtenir du ministre quelques détails concernant les autres travaux qu'on se propose d'effectuer à cet égard.

L'hon. M. Winters: En réponse aux premières observations du député concernant Alberni, la raison pour laquelle il nous a été impossible de poursuivre l'aménagement de quais flottants destinés aux pêcheurs est un différend qu'a soulevé une question relative aux propriétés attenantes. Voilà pourquoi l'exécution du projet a été modifiée. Le député comprendra, sans doute, que pareille chose peut se produire. Nous avions bien l'intention d'entreprendre les travaux et ce n'est que le différend en question qui nous en a empêché.

A French-Creek, qu'on appelle ici Qualicum-Beach, les améliorations envisagées comprennent l'élargissement du bassin pour les embarcations, l'extension des quais flottants, ainsi que l'aménagement d'une digue de dérivation et d'un brise-lames en roches. L'aménagement du brise-lames est confié par contrat à la société *Ed. Welsh & Company Limited* moyennant $32,130.

M. Barnett: La description que vient de nous donner le ministre me permet de conclure qu'on ne prévoit pas d'approfondir l'entrée du chenal menant au bassin même. Une des raisons pour lesquelles je pose cette question c'est que, au moment où j'ai vu ce chenal pour la première fois il y a quelque temps, le niveau de l'eau était extrêmement bas.

L'hon. M. Winters: Aucune somme n'est prévue ici à cette fin monsieur le président.

M. Barnett: Il n'en est pas question? Je tiens à dire au ministre qu'il y aurait lieu de tenir compte de cette considération avant de juger que les travaux sont terminés. Lorsque le niveau de l'eau est bas, on n'a pas accès au bassin.

L'hon. M. Winters: Je tiendrai certainement compte de ce point. Je remercie le député de ses commentaires.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général—

396. **Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les reconstructions et remplacements et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $425,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,535,000.**

M. Green: Le ministre peut-il nous donner des explications au sujet de ce crédit et nous dire, en particulier, pourquoi il est nécessaire de voter une somme aussi élevée? En 1953-1954, on n'a dépensé que $2,830,000. L'année précédente, les dépenses s'étaient établies à environ $2,502,000 et voici que cette année, on nous demande $3,535,000.

L'hon. M. Winters: Comme le sait mon honorable ami, la somme demandée servira aux réparations et à l'entretien des ports et des rivières en général, y compris les travaux de reconstructions et de remplacements. Il n'y est pourvu à aucun nouvel ouvrage. Bien qu'on estime que les dépenses réelles s'établiront cette année à $2,830,000, nous avons demandé dans le crédit à l'étude une somme beaucoup plus élevée. De fait, les fonds autorisés jusqu'ici pour la dernière année financière s'établissent à $3,133,667.26. Il s'agit ici d'une estimation et les observations que j'ai formulées plus tôt s'appliquent dans ce cas-ci également. Si nous n'avons pas besoin de tout cet argent, nous n'en demanderons certainement pas autant l'an prochain. Il s'agit d'un de ces crédits au sujet desquels je dois apprendre par expérience.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer à quoi seront affectés ces fonds?

L'hon. M. Winters: Il s'agit surtout de réparer les dégâts causés par des tempêtes. Les dégâts ont été passablement élevés l'automne dernier dans ma région et je sais que toutes les régions du littoral sont exposées aux mêmes dangers.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

397. **Administration, fonctionnement et entretien, $487,484.**

M. Hodgson: Sauf erreur, ce crédit est destiné à l'administration et est effecté au paiement des traitements des fonctionnaires de votre ministère qui s'occupent de la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Hodgson: Le ministre a-t-il jamais songé à effectuer des versements en vue de l'entretien de la route, lorsqu'elle sera terminée? Je sais qu'une telle disposition n'est pas contenue dans l'entente conclue avec les provinces; mais il faut prendre des mesures afin de les encourager à aménager cette route plus rapidement, si nous voulons la terminer

en sept ans. Le ministère songerait-il à prendre des mesures en ce sens?

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami sait que les dispositions de la loi m'imposent des restrictions. La loi ne prévoit pas l'entretien, mais seulement la participation aux frais d'aménagement; je ne puis aller plus loin. Lorsque les provinces ont conclu l'entente prévoyant l'aménagement de la route pour le 9 décembre 1956, elles savaient parfaitement que l'entente ne portait que sur le coût de l'aménagement, non pas sur l'entretien.

M. Hodgson: C'est plus ou moins une sorte de maquignonnage qu'on a commencé là. Vous êtes probablement meilleur maquignon que certaines des provinces et c'est à vous que la transaction a le plus profité. A mon sens, vous devez prendre des dispositions pour encourager les provinces à aménager une plus grande partie de cette route ou bien vous devez vous charger de l'entretien.

L'hon. M. Winters: Mon honorable ami s'engage dans un domaine qui présente de graves difficultés. Il sait, j'en suis sûr, qu'il y a encore une province du Canada qui n'a pas signé l'accord en question, en avouant craindre l'invasion d'un domaine relevant de la compétence provinciale.

Le service d'entretien des routes constitue un domaine que les provinces ont toujours considéré comme leur appartenant; nous créerions toute une nouvelle série de problèmes qui, je le crois, dépasseraient la portée de tout ce que nous avons envisagé lorsque la loi en cause a été étudiée et enfin approuvée.

M. Hodgson: Puisque le ministre a fait mention de cette unique province, peut-il nous dire s'il y a quelque espoir de voir cette dernière province signer l'accord en cause dans un délai raisonnable?

L'hon. M. Winters: Tous ce que je peux dire, monsieur le président, c'est que nous y sommes disposés.

M. Churchill: Dans le détail des affectations qui figure à la page 470, il y a un montant de $13,380 pour films, étalages, radiodiffusion, annonce et autres matières d'information, sauf les publications. Existe-t-il quelque rapport entre cette dépense et la route transcanadienne et à quelles fins doit servir ce crédit?

L'hon. M. Winters: Par l'entremise de l'Office national du film, nous avons entrepris il y a quelque temps de présenter un tableau du Canada en général et nous avons alors profité de la visite royale, ce qui a été une réussite. C'est je pense le film le plus réussi que nous ayons jamais réalisé par l'entremise de l'Office national du film pour présenter un aperçu général du Canada aux Canadiens.

Nous avons étudié un autre moyen de le faire, de faire connaître de la même manière l'ensemble du Canada aux Canadiens et il nous a semblé que le sujet de la route transcanadienne pourrait se prêter assez bien à cette fin. Nous avons donc entrepris, de concert avec l'Office national du film, de partager les frais de production d'un film fondé sur la route transcanadienne mais destiné réellement à montrer le Canada aux Canadiens d'une manière qui pourrait les intéresser. Voilà la raison de ce poste.

M. Hodgson: Je constate que le poste est réduit de $10,000 cette année. S'ensuit-il qu'il n'y aura pas un autre film cette année?

L'hon. M. Winters: Non, c'est le même film.

M. Green: La dernière fois que les crédits en cause ont été débattus, le ministre a donné à entendre que la route ne serait pas terminée à temps. Peut-il nous dire quand nous pourrons voyager sur la route au lieu de nous dire quand elle sera revêtue d'une surface dure et bien terminée? Je crois qu'elle offre présentement une solution de continuité de je ne sais combien de milles. Quand s'attend-on que les gens pourront utiliser la route?

L'hon. M. Winters: Il y a deux tronçons qui ne sont pas encore aménagés au point de permettre à une voiture de s'y engager. Il s'agit dans un cas, d'une distance d'environ 180 milles en Ontario et, dans l'autre, d'une distance de quelque 80 milles à Terre-Neuve. Il appartient au gouvernement provincial de décider quand ces lacunes seront comblées. Nous avons fait pression sur lui, mais chacun a son propre programme et ses propres problèmes de voirie. Ces gouvernements sont les plus à même de juger quelle proportion de leur programme routier ils peuvent consacrer à la route transcanadienne.

Les provinces ont convenu, ai-je dit alors, d'aménager leur part de la route transcanadienne pour le 9 décembre 1956. Il reste à voir ce qu'on va réaliser. Nous espérons qu'on y arrivera. J'ai écrit à tous les gouvernements provinciaux en maintes occasions, —la dernière fois c'était en décembre 1953,— pour leur rapeler que la compétence conférée au gouvernement par la loi sur la route transcanadienne ne s'étendait que jusqu'en décembre 1956 et non au delà.

M. Green: Le ministre sait-il à peu près quand ces deux tronçons seront complétés?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Green: Je suppose que ce sera quelques années avant que le système soit terminé.

L'hon. M. Winters: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. Les accords prévoient une date-limite pour l'achèvement des travaux et les provinces se sont engagées à terminer la route à cette date. Je me rends compte tout autant qu'elle du problème; mais j'exprime le vœu qu'on sera en mesure de terminer la route à temps. Certaines provinces le pourront. Le ministre de la Voirie de l'Alberta est venu me voir ce matin et m'a laissé entendre que l'Alberta terminerait le travail à temps. La Saskatchewan aussi, je crois, et d'autres également, il est tout probable. Qu'elles y réussissent toutes, il n'en tient vraiment qu'à elles.

M. Churchill: Le ministre indiquerait-il où se trouve les tronçons manquants dans ce film sur la route transcanadienne?

M. Yuill: Dressera-t-on prochainement des plans relativement à une route d'Yellowhead?

L'hon. M. Winters: La route d'Yellowhead ne fait pas partie de la route transcanadienne.

M. Yuill: Je crois qu'on l'a conçue à cette fin.

L'hon. M. Winters: Cela n'entre pas dans le programme et c'est ce qui compte. L'honorable député peut avoir une opinion personnelle sur la question mais c'est un fait que la route d'Yellowhead n'a pas été choisie par les provinces intéressées comme route transcanadienne. C'est elles qui devaient choisir et elles ont adopté un autre parcours.

M. Yuill: Leur choix a été fort malheureux, je me permets de le dire. Le Gouvernement et le ministre auraient-ils l'obligeance d'étudier la possibilité, du point de vue de la technique et de l'opportunité, d'aménager, comme la partie la plus importante de la route transcanadienne, la route d'Yellowhead, et cela en songeant et à l'économie et aux services qu'il faut rendre à la population. Je comprends, bien entendu, que le ministre de la Défense nationale n'a pas formulé de jugement sur cet aspect de la question, du point de vue militaire, mais j'estime que cet élément vaut la peine d'être considéré. Une fois que la route Big-Bend sera terminée, le Gouvernement étudiera-t-il de façon sympathique le projet d'aménagement de la route d'Yellowhead?

L'hon. M. Winters: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. L'honorable député parle de l'avenir. Ce qui importe présentement, c'est de terminer la route transcanadienne; c'est là la seule tâche que nous a confiée le Parlement. A cet égard, nous sommes à la disposition du Parlement.

[M. Green.]

M. Knight: Le ministre a exposé en partie les progrès réalisés dans les diverses provinces. Sauf erreur, il a déclaré que l'Alberta et la Saskatchewan ont passablement devancé les autres?

L'hon. M. Winters: En effet

M. Knight: Alors quelles provinces retardent?

L'hon. M. Winters: Quel renseignement désire mon honorable ami?

M. Knight: J'aimerais obtenir un état comparatif des progrès réalisés par les diverses provinces dans l'aménagement de la route transcanadienne. En d'autres termes, j'aimerais savoir dans quelle mesure les travaux achèvent. Le nombre de milles de route aménagés nous en donnerait une bonne idée.

L'hon. M. Winters: La réponse est facile en ce qui concerne la province de Québec, car elle n'a pas encore commencée. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, jusqu'ici on a accordé deux contrats pour l'aménagement de ponts, mais les travaux d'aménagement de route n'ont pas encore été exécutés. J'ai ici des chiffres indiquant le nombre de milles approuvés et le nombre de milles achevés. J'aurai devant moi dans un instant le nombre global de milles dans chaque province; je pourrai ensuite fournir les renseignements à l'honorable député.

A Terre-Neuve, le nombre global de milles de route est de 610. On a approuvé des contrats d'un genre ou d'un autre à l'égard de 236 milles de route et le nombre de milles achevés est de 139. Dans l'Île du Prince-Édouard, le nombre total de milles est de 74 et le nombre de milles approuvés s'établit à 43·88, dont 38·58 ont été achevés. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, je répète qu'on a adjugé des contrats pour l'aménagement de deux ponts et que le nombre total de milles à aménager est de 310. Ces deux ponts se trouvent dans le comté de Pictou.

M. Gillis: On n'a fait aucun travail de voirie.

L'hon. M. Winters: Non. Ensuite, au Nouveau-Brunswick, le nombre total de milles est 388; le nombre de milles approuvés s'établit à 45·60 et le nombre de milles achevés, à 45·60. En d'autres termes, on n'a achevé que la partie à l'égard de laquelle des contrats ont été adjugés. En Ontario, le nombre global de milles est de 1,412. Des contrats ont été approuvés à l'égard de 374·40 milles et le nombre de milles achevés est de 309. Au Manitoba, le nombre de milles est de 305; on en a approuvé 127·40 et achevé 114·90. En Saskatchewan, le nombre de milles est de 414, dont 292·40 ont été approuvés et 270 achevés. En Alberta, le nombre de milles s'établit à

292, dont 196·41 ont été approuvés et 196·41 achevés. Le nombre global de milles dans les parcs Banff et Yoho, qui relèvent du gouvernement fédéral, est de 83. Nous avons approuvé des travaux à l'égard de 14·80 milles, mais un nombre beaucoup plus considérable seront achevés cette année. Le nombre de milles achevés s'établit à 12·20. En Colombie-Britannique, le nombre total de milles est de 692. En supposant que nous suivions le tracé de Big-Bend, le nombre de milles approuvés serait de 150·29 et le nombre de milles achevés de 124·76.

M. Hansell: Peut-être pourrions nous déclarer qu'il est six heures, car je désire poser plusieurs questions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à six heures, nous étions en train d'étudier le crédit nº 397. Le crédit est-il adopté?

M. Holowach: Je voudrais que le ministre me fournisse quelques renseignements. Un grand nombre de députés, en particulier ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, se préoccupent de certains problèmes que l'aménagement de la route transcanadienne soulève dans leurs régions. Pour ce qui est du tracé Big Bend de la route transcanadienne, le ministre peut-il préciser son opinion touchant la meilleure solution à apporter au problème posé par la construction projetée du barrage au ruisseau Mica qui doit modifier le cours du fleuve sur une distance nord-sud d'environ 126 milles et inonder une partie des travaux d'aménagement de la route? Comme le gouvernement fédéral participe financièrement à l'aménagement de la route, et que, de plus, la population de l'Ouest du pays souhaite qu'il n'y ait aucun gaspillage des fonds publics ni aucun malentendu, le ministre peut-il nous dire si un tracé auxiliaire a été proposé? Sans aucun doute, la population de notre pays ne voudrait pas voir aménager une route au fond d'un lac.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le premier tracé de la route transcanadienne passait le long du Big Bend ou grand méandre du fleuve Columbia. C'est un tracé passablement long. Il y a, je crois, 195 milles de Revelstoke à Golden, alors qu'en ligne droite, il n'y a que 95 milles environ, soit 100 milles de moins. Ce qui complique le problème, c'est l'existence, dans un endroit appelé Mica-Creek, d'un excellent emplacement pour un éventuel barrage. Cela se trouve à l'extrémité nord du Big Bend, et la construction de ce barrage inonderait le parcours de la route transcanadienne. Nous avons cherché, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, à trouver un nouveau parcours. L'an dernier, justement, nous avons exploré un col appelé Roger's Pass, qui semble présenter toutes sortes d'avantages. Je doute fort toutefois que le gouvernement de la Colombie-Britannique partage notre optimisme au sujet de la possibilité d'aménager une route par ce col. Quoi qu'il en soit, il faudra bien résoudre la question d'une façon ou d'une autre. Nous avons également assuré au gouvernement de la Colombie-Britannique que si la route transcanadienne suivait le tracé du Big Bend et qu'il arrivait qu'un jour cette voie fût inondée, elle serait intégralement indemnisée, comme nous du reste, par ceux qui construiraient le barrage en question. Dans l'intervalle, j'ai eu cette semaine un entretien sur cette question avec le ministre de la Voirie et des Travaux publics de la Colombie-Britannique, l'honorable M. Gaglardi. Il m'a dit qu'il avait l'intention de faire débuter cette année les travaux sur cette partie du tracé du Big Bend qu'on songe, actuellement à incorporer à la route transcanadienne, mais qui resterait nécessaire même si on abandonnait ce tracé, de sorte que ce ne seraient pas là des travaux entrepris en pure perte. Cette partie de la route à laquelle il songe est celle qui va au nord de Revelstoke. Si j'ai bien compris, il a l'intention d'ouvrir le chantier cette année.

M. Holowach: Puis-je profiter de l'occasion pour poser une autre question au ministre et lui demander si le Gouvernement a étudié l'à-propos d'aménager, outre la future route transcanadienne, un autre tronçon de ce parcours qui irait de Winnipeg à Saskatoon, Edmonton, Edson et Jasper et traverserait la route d'Yellowhead vers le littoral de l'Ouest? Vu l'essor industriel sans précédent des régions centrales et septentrionales du Canada, une telle route s'impose. A cet égard, il faut également tenir compte de la situation précaire où le Nord se trouve engagé; du point de vue militaire, son importance ne le cède à celle d'aucune autre. En outre, le Gouvernement a-t-il accepté la requête dans laquelle le premier ministre Manning, agissant pour le compte des provinces de l'Ouest, demandait, le printemps dernier, de discuter de nouvelles routes aux fins de la défense?

L'hon. M. Winters: La discussion a eu lieu, monsieur le président, mais le gouvernement fédéral a décidé de se borner pour le moment à l'aménagement de la route transcanadienne.

M. Green: Le ministre a parlé du col Rogers. Sauf erreur, il s'agit du col que le Pacifique-Canadien empruntait à l'origine. Lors de l'aménagement du long tunnel à Glacier, la société abandonna le parcours du col Rogers. Si je me rappelle bien, les avalanches y suscitaient une foule d'ennuis et donnaient parfois lieu à des accidents de chemins de fer fort graves. Les ingénieurs du ministre l'ont-ils signalé comme un parcours approprié à la route?

L'hon. M. Winters: Le rapport que nous possédons s'appuie uniquement sur un levé effectué à pied.

M. Green: En été?

L'hon. M. Winters: Deux de nos ingénieurs sont allés là. Il est vrai qu'il tombe beaucoup de neige dans la région et que, si on aménage la route à cet endroit, il faudra installer des écrans paraneige sur de longues distances et prendre beaucoup d'autres précautions; mais même à cela, s'il est possible d'aménager la route à travers cette région, il semble qu'il en coûtera beaucoup moins cher que d'aménager les 100 milles supplémentaires de route qu'exigerait le tracé Big-Bend et qui présente en lui-même certains problèmes d'aménagement très difficiles à résoudre.

M. Green: Le ministre a-t-il pu vérifier ce qui en serait d'un tracé qui gagnerait le sud à partir de Golden et traverserait les montagnes à la tête du lac Kootenay, pour remonter de là jusqu'à Arrowhead et Revelstoke? On dit que ce serait le moyen le plus facile de traverser les monts Selkirk. Peut-être vaudrait-il la peine de vérifier cela.

L'hon. M. Winters: Évidemment, il appartient au gouvernement provincial de désigner le tracé de la route; nous serions sans doute enchantés d'examiner, avec les autorités provinciales, tout tracé possible à travers les montagnes, depuis Revelstoke jusqu'à Golden.

(Le crédit est adopté.)

398. Levés et construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, $2,000,000.

M. Harkness: Je suppose que ce crédit de 2 millions de dollars sera, en grande partie, affecté à la route transcanadienne traversant le parc de Banff, et le reste au tronçon qui passe par le parc voisin en Colombie-Britannique. Le ministre est-il en mesure de nous indiquer combien de milles du tronçon de la route transcanadienne qui traverse le parc sont encore à aménager, non seulement en ce qui concerne le parc de Banff, mais de tout autre parc qui pourrait se trouver sur le tracé? Je crois qu'il n'y en a qu'un.

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Il y a encore 7 milles à achever; le crédit à l'étude servira surtout à l'aménagement du tronçon de 12 milles qui traverse le parc Yoho. Nous avons l'intention de commencer, cette année, par le bout situé le plus à l'ouest dans le parc Yoho pour avancer ensuite vers l'est.

M. Harkness: Et c'est surtout à l'aménagement de la route vers l'est à partir de Golden que sera affecté le crédit de 2 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Harkness: Quand se propose-t-on d'achever la route transcanadienne? Sur le tronçon du parc national de Banff, il n'y a encore presque rien de fait.

L'hon. M. Winters: Comme le sait mon honorable ami, nous avons effectué passablement de travaux depuis l'entrée orientale du parc jusqu'à la ville de Banff et jusqu'au lac Louise. Je ne saurais dire à quel moment les travaux seront terminés dans cette partie du parc de Banff mais nous nous proposons de poursuivre l'aménagement de la route dans les deux parcs puisque ces travaux relèvent exclusivement de nous.

M. Harkness: Se propose-t-on d'achever les travaux dans les parcs nationaux avant l'expiration, en 1957 je crois, ou plutôt en 1956...

L'hon. M. Winters: En 1956.

M. Harkness: ...de l'entente avec les provinces en vue de l'achèvement de la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: J'espère que nous pourrons y réussir. C'est beaucoup demander car, là-bas, les travaux de construction avancent difficilement. Il reste de grandes distances à aménager. Si nous pouvons obtenir les fonds nécessaires du Parlement et si nous pouvons surmonter les difficultés matérielles de cette entreprise, nous espérons être en mesure d'achever les travaux à temps. Mais je ne veux pas mettre au minimum l'importance des difficultés d'exécution.

M. Small: A la page 470, où l'on donne les détails relatifs au crédit n° 398, nous trouvons un montant de $24,300 qui est requis pour les relèvements de traitements. Le ministre peut-il expliquer cette rubrique? Si je pose cette question, c'est parce qu'il n'y avait pas de montant affecté aux relèvements l'an dernier. Ces gens n'ont-ils pas reçu d'augmentation lorsque les autres fonctionnaires en ont reçu l'an dernier?

L'hon. M. Winters: Ces gens ne sont pas fonctionnaires.

M. Small: N'ont-ils pas obtenu une augmentation l'an dernier? Aucune affectation n'est mentionnée à leur intention.

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il s'agit là d'une question de comptabilité, qu'il y a eu relèvement l'an dernier et qu'il est compris dans les autres chiffres.

M. Small: Voici pourquoi je pose cette question. Ce relèvement des traitements est destiné à 86 employés pour toute une année. S'ils ont reçu une augmentation l'an dernier, elle n'a pas été très considérable. Elle ne représente qu'environ $5 par semaine. S'ils n'ont pas été bien traités l'an dernier, je ne crois pas qu'ils aient reçu suffisamment.

L'hon. M. Winters: Il y a eu une augmentation générale l'an dernier et de nouveau cette année.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

399. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État ou mettent ces derniers en danger et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $500,000.

M. Green: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit et nous montrer, par quelques exemples, à quelle sorte d'entreprises il sera consacré?

L'hon. M. Winters: Ce montant sera en grande partie affecté aux rivières dont les berges sont attaquées par l'érosion à cause de la navigation, érosion qui peut vraisemblablement rendre la navigation dangereuse ou encore résulter de quelque ouvrage de l'État comme un brise-lames ou un quai engendrant la sorte de courants qui contribuent à l'érosion. On en trouve plusieurs exemples le long du fleuve Saint-Laurent où l'érosion est attribuable au passage des navires et aux remous qu'ils suscitent. Nous avons consacré des sommes considérables à ces travaux. On en a un bon exemple à Longueuil sur la rive sud du Saint-Laurent, à l'est de Saint-Lambert, je pense, en face de Montréal. On y a dépensé une forte somme. Il y a bien d'autres endroits semblables où on a dû protéger les rives.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

401. Études de projets, y compris l'achat du terrain, $500,000.

M. Herridge: J'aimerais poser une question ou deux sur ce poste. Il semble pourvoir à l'élaboration anticipée de projets, y compris l'acquisition de terrains, au montant de $500,000. Cet après-midi, le président a déclaré que nous ne pouvions parler du chômage. Je présume, cependant, qu'il est parfaitement régulier de parler de ceux qui sont en congé forcé sans rémunération. Je veux poser au ministre la question suivante. Le poste à l'étude vise-t-il l'élaboration de projets propres à utiliser les services de personnes qui seront sans travail à l'avenir? Est-ce là l'objet propre du poste à l'étude.

L'hon. M. Winters: Non; tel n'est pas l'objet premier du poste.

M. Herridge: Quels projets vise-t-il? Voici ce que je veux dire. L'élaboration même des projets doit coûter $500,000. Elle doit être très poussée.

L'hon. M. Winters: Non. Elle n'est pas réellement très étendue. En réalité, il s'agit d'un poste très modique pour une telle fin. Comme je l'ai dit précédemment, nous espérons pouvoir à l'avenir porter les postes relatifs à l'élaboration des plans à un stade assez avancé pour pouvoir mettre les ouvrages en chantier lorsque nous inscrirons un poste à cette fin dans le budget des dépenses. Dans certains cas, jusqu'ici, des postes ont été insérés dans le budget des dépenses avant que nous ayons fait l'acquisition d'un terrain ou préparé les plans. Il en est résulté qu'on a dû les voter année après année et je crois qu'un bon nombre de députés sont fatigués de voir ces reports de crédits, alors qu'il ne se fait aucuns travaux. C'est là une façon de régler la question. Nous avons l'intention de faire en sorte que lorsque nous inscrirons un crédit au budget, nous pourrons mettre le travail en marche. C'est là l'intention.

M. Herridge: Nous sommes tous en faveur de cette façon de procéder.

M. Green: Ce crédit servira à deux fins apparemment?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Green: L'une a trait aux plans?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Green: A la préparation des plans?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Green: Et l'autre, à l'acquisition de terrains?

L'hon. M. Winters: Exactement.

M. Green: De quelle façon divisera-t-on le montant affecté à ces deux objectifs?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pas cherché à le répartir. Ce montant sera consacré, ainsi qu'il est prévu, à l'acquisition des terrains et aussi à l'établissement des projets. Nous n'avons pas tenté de le répartir. Ce n'est là qu'une somme globale inscrite au budget pour la première fois. Là encore, il nous faudra acquérir de l'expérience.

M. Green: Se propose-t-on d'affecter un demi-million chaque année?

L'hon. M. Winters: Je ne pourrais dire cela

M. Green: Ou peut-on espérer un relèvement marqué?

L'hon. M. Winters: Voici ce que je puis dire. Le montant variera selon les besoins, soit qu'on l'augmente soit qu'on le réduise. J'ignore ce qui surviendra. Il s'agit ici d'une estimation générale, d'une façon de présenter les crédits d'une manière un peu plus systématique.

M. Shaw: Il est peut-être opportun maintenant d'exprimer l'espoir qu'une partie de ce demi-million serve à l'achat de terrains et à l'élaboration de plans relativement aux cinq projets que j'ai déjà signalés à l'attention du ministre, savoir les cinq projets dont le Parlement a approuvé la réalisation en mai dernier. J'ose croire que le ministre ne méconnaîtra pas l'urgente nécessité de ces projets. Nous aimons croire que d'ici peu on nous annoncera que les terrains au moins ont été achetés dans ces cinq cas, y compris celui qui est situé dans ma propre ville et que la préparation des plans s'effectue sans délai. Je reviens justement de la ville que j'habite et je puis dire au ministre que tel est là le vœu de toute la population.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

402. Prévisions pour complémenter tout crédit du ministère des Travaux publics moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $400,000.

M. Green: Pourquoi ce crédit est-il nécessaire, étant donné les changements apportés dans l'administration du ministère? Nous venons d'approuver un crédit relatif à l'étude de projets, y compris l'achat de terrains. Le ministre nous a dit que tous ses crédits avaient été examinés avec soin, que les travaux seront exécutés au fur et à mesure et que tous les montants qu'il demande serviront effectivement à des travaux de construction au cours de l'année financière courante. Néanmoins, nous avons ce vieux poste de $400,000, qui servira probablement à compléter divers autres crédits que nous avons déjà adoptés. A mon avis, cela n'est pas une très bonne façon d'établir les prévisions. S'il est vrai qu'on a l'intention d'administrer le ministère efficacement, pourquoi a-t-il besoin d'une somme globale de $400,000 sur laquelle puiser en vue d'accroître les autres crédits qui lui sont accordés.

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas de compléter les crédits figurant au budget des dépenses, mais de payer les excédents relatifs aux contrats qui ont été adjugés et qui coûtent plus cher dans certains cas que les montants approuvés pour l'entreprise visée. C'est un crédit nécessaire pour combler la différence, lorsque le montant du contrat dépasse celui qui a été prévu et qui a figuré au budget des dépenses.

M. Green: En d'autres termes, les chiffres que l'on trouve dans les postes précédents sont fondés sur l'estimation du coût des travaux exécutés.

L'hon. M. Winters: Des travaux qui doivent être exécutés.

M. Green: Et ce montant de $400,000 est la différence entre le coût estimatif et le coût véritable, lorsque celui-ci dépasse le coût prévu?

L'hon. M. Winters: C'est juste.

M. Green: C'est la raison de ce poste?

L'hon. M. Winters: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

403. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours d'années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1954-1955, $400,000.

M. Knowles: Nous avons ici un autre crédit, monsieur le président, qui semble avoir pour but de donner de la marge ou, pourrait-on dire, une certaine latitude. Je constate qu'au cours de l'année financière 1952-1953, le montant voté a été en grande partie utilisé et, en 1953-1954, on prévoyait que tout le montant de $400,000 serait utilisé. Le ministre pourrait-il nous donner quelques exemples de ces utilisations de l'argent pour l'année financière 1953-1954?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de prévoir certains postes qui ne figuraient pas au budget des dépenses parce que nous avions cru que les travaux seraient terminés avant la fin de l'année financière antérieure, mais qu'il a fallu terminer cette année-ci.

M. Knowles: Me permettra-t-on d'interrompre? S'agit-il d'un report de crédit ou d'un nouveau crédit?

L'hon. M. Winters: Il s'agit plutôt d'un report, bien que ce puisse être un nouveau crédit. Nous avions cru que l'entreprise serait terminée grâce aux fonds de l'an dernier, mais il a fallu attendre à cette année. Il faut donc que nous obtenions du Parlement l'autorisation de payer le montant reporté à cette année. Mais je ne sais vraiment pas quels exemples pourraient éclaircir le point auquel songe mon honorable collègue.

M. Knowles: Peut-être le ministre pourrait-il se contenter de citer les deux postes les plus importants parmi ceux qu'il a sous les yeux.

L'hon. M. Winters: Il y en a un pour Fogo-Harbour, à Terre-Neuve, de $11,625.55. Puis un autre pour le Richelieu, dans la province de Québec; il s'agit de dragage, au coût de $13,543.13. Il y a ici une longue liste d'exemples; je pourrais les multiplier. Par exemple, en Colombie-Britannique, il y a pas mal de postes inférieurs à $5,000, atteignant au total $4,422.58. Il faut reporter ces postes jusqu'à l'année financière suivante.

(Le crédit est adopté.)

404. Statue de feu sir Robert L. Borden, $50,000.

M. Knowles: Ce montant représente-t-il le coût global de cette statue?

L'hon. M. Winters: Oui, je le crois.

M. Knowles: A-t-on décidé sur quel emplacement de la colline parlementaire la statue s'élèvera?

L'honorable M. Winters: On se propose de placer la statue sur le côté ouest de l'édifice de l'Ouest. L'emplacement n'a pas encore été déterminé, mais nous faisons des essais de sol, afin de préciser la nature des fondations. Le monument se trouvera sur la pelouse, du côté ouest de l'édifice de l'Ouest; tels sont les plans pour le moment.

M. Fleming: Le monument présentera-t-il les caractéristiques et l'apparence générale de ceux qu'on voit sur le terrain des édifices parlementaires?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on a ouvert un concours; si je me rappelle bien, trois des principaux concurrents ont été priés de soumettre d'autres dessins présentant un aspect un peu plus traditionnel. Mais le Gouvernement n'a pas imposé de type; on a laissé aux sculpteurs qui ont participé au concours de soumettre des dessins préliminaires de statue. Un comité surveille le choix du dessin.

M. Fleming: Monsieur le président, je sais que les avis peuvent différer quand on pénètre dans le royaume de l'art et de la sculpture, mais je tiens à dire que ce serait une erreur, à mon avis, étant donné qu'on trouve autour de ces édifices des statues passablement du même genre, de s'écarter de ce modèle. Toutes ces statues sont en bronze et en pied, reposant sur une base de granit. Selon moi, ce serait une erreur de changer de modèle à l'égard de toute statue qu'on pourrait ériger à l'avenir.

L'hon. M. Harris: Sans admettre d'emblée que la statue en question sera la réplique exacte de celles qu'on trouve actuellement sur la colline parlementaire, je puis affirmer que les membres du comité ont été passablement du même avis que le député. Nous pensons à peu près de même.

(Le crédit est adopté.)

405. Logements d'urgence, administration (relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique), $25,000.

M. Fleming: Je crois quil s'agit ici du premier des trois crédits relatifs au logement; les deux autres sont les nos 406 et 535. Je ne veux pas amorcer ce soir un débat général sur l'habitation. Depuis la guerre, il y a eu des sessions où on n'a guère eu d'occasions d'aborder l'ensemble de la question du logement. Mais il n'en est pas de même à cette session-ci. J'imagine qu'il a été plus question du logement à cette session-ci qu'à aucune des sessions de la période d'après-guerre.

A l'étape de la deuxième lecture, nous avons longuement débattu la nouvelle loi nationale sur l'habitation; le comité de la banque et du commerce, qui en avait été saisi, l'a soumise, pendant quelques semaines, à une étude que je crois pouvoir qualifier d'approfondie; nous l'avons ensuite examinée pendant un certain temps en comité plénier, lorsque le projet de loi est revenu à la Chambre pour être lu une troisième fois. J'estime donc, monsieur le président, qu'il n'y a plus de raison de nous lancer maintenant dans un débat prolongé, de nature générale, sur la politique du logement.

Toutefois, monsieur le président, j'ai une question à poser en ce qui concerne plus particulièrement le montant de $25,000 destiné à défrayer les dépenses d'administration des logements d'urgence. Ce crédit fond depuis quelques années. Je constate que le montant affecté l'année dernière à ce domaine était de $35,000; mais si l'on consulte le détail des affectations, à la page 473, on découvre que les dépenses au cours de l'année financière précédente, ont atteint $454, et que, pendant l'année financière qui vient de se terminer, on n'a rien dépensé du tout jusqu'au 31 décembre. L'estimation du montant requis pour les trois derniers mois de l'année financière se réduisait également à néant. C'est ce qui m'amène à demander pourquoi on prévoit un montant à ce poste pour cette année-ci. Quels besoins peut-il encore y avoir?

L'hon. M. Winters: Il faut encore, monsieur le président, entretenir les propriétés que nous possédons de façon à ce qu'elle restent en état habitable. Il ne s'agit pas d'un crédit pour lequel on exige quoi que ce soit du contribuable. L'exploitation est rentable; mais il faut quand même soumettre, chaque année, un crédit au Parlement, afin de disposer des sommes nécessaires aux immobilisations et aux transformations. On ne peut

guère établir de prévisions exactes à cet égard. Nous avons pensé que $25,000 n'était pas grand chose, mais je ne sais si on le dépensera. Si, toutefois, cette dépense se révélait nécessaire afin de maintenir les logements en bon état, il faudrait l'avoir prévue dans le budget.

M. Fleming: Monsieur le président, je crois que nous comprenons tous le rapport qui existe, comme l'indique le ministre, entre les affectations au titre du poste en question et le coût net pour le Trésor. Il devrait cependant nous fournir des explications plus satisfaisantes que celles qu'il a données jusqu'ici à propos du crédit à l'étude. Peut-il nous dire exactement combien d'argent on a dépensé à même ce crédit au cours de l'année financière terminée le 31 mars?

L'hon. M. Winters: Nous n'avons rien dépensé à cette fin cette année, mais, aux termes de l'entente visant ces entreprises, la Société centrale d'hypothèques et de logement est tenue d'acquitter les frais de réfection occasionnés par la fermeture de ces logements. On a graduellement abandonné ces régions et, en pareil cas, il a été nécessaire d'effectuer des travaux de réfection. Il est parfaitement possible que des travaux analogues soient nécessaires cette année et c'est pourquoi nous aurons besoin de cet argent.

M. Fleming: Cette réponse n'est ni très satisfaisante ni bien convaincante. On n'a pas eu besoin d'un seul sou à cette fin l'an dernier. Le Parlement avait voté une somme de $35,000 aux fins indiquées par le ministre et on n'a pas eu besoin d'un seul sou. Le ministre ne peut demander sérieusement à la Chambre de voter $25,000 quand il n'a pas besoin d'argent du tout. Il s'agit ici d'un crédit qui diminue d'année en année. Les besoins ont diminué plutôt qu'augmenté et nous n'avons aucune raison de supposer qu'il faudra plus d'argent à cette fin durant la nouvelle année financière qu'on n'en a eu effectivement besoin au cours de l'année financière qui vient de se terminer. Si le ministre suppose que des changements imprévus surviendront, il me semble qu'un crédit de $5,000 serait amplement suffisant. Je lui fais cette proposition sérieusement.

L'hon. M. Winters: Je remercie le député de cette sérieuse proposition mais nous avons des entreprises de logement à Edmonton, Regina, Brantford, Saint-Jean, Sydney, Halifax et Long-Branch et, à mon avis, il ne serait guère prudent de supposer, étant donné le nombre des locataires, qu'aucune conduite d'eau ne se rompra cette année parce que la chose n'est pas arrivée l'an dernier. J'accueille avec plaisir la sérieuse proposition de l'honorable député d'Eglinton mais, si quelque chose survenait cette année, je ne voudrais pas avoir à expliquer pourquoi nous manquons de fonds puisqu'en fait, mon honorable ami le reconnaîtra j'en suis sûr, la somme demandée est assez modeste eu égard au nombre d'entreprises que nous avons à administrer.

M. White (Middlesex-Est): J'allais demander au ministre où se trouvent ces logements d'urgence mais il nous a fourni ce renseignement. Combien de gens habitent en ce moment, partout au Canada, ces logements d'urgence?

L'hon. M. Winters: Un millier environ.

(Le crédit est adopté.)

406. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministre de la Défense nationale relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique), $700,000.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion des fonds on a dépensée sous cette rubrique pour les écoles l'an dernier? Je songe aux écoles que l'on construit là où il faut des aménagements supplémentaires à cause de la concentration du personnel de la défense.

L'hon. M. Winters: J'estime le montant à environ $100,000. Les écoles représentent environ 15 p. 100 du programme confié à la surveillance de la Société centrale d'hypothèques et de logement; à ce compte-là, un montant d'environ $105,000 sur ce crédit, à été affecté aux écoles.

M. Knowles: Le ministre prévoit-il qu'à peu près la même proportion du crédit de cette année sera dépensée de cette façon?

L'hon. M. Winters: Je le crois; la proportion sera à peu près la même.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire où ces fonds seront dépensés cette année, dans quelles villes ou localités ces écoles seront établies?

L'hon. M. Winters: Il y aura des écoles à Tufts-Cove, Cornwallis et Sheerwater, en Nouvelle-Écosse; à Chatham, au Nouveau-Brunswick; à Portage, au Manitoba; à Penhold, Wainwright et Suffield, en Alberta.

M. Knowles: Je remercie le ministre d'avoir énuméré cette liste. Ainsi qu'il le sait, l'an dernier ou l'année précédente, une part assez importante de ce crédit a été attribuée à Winnipeg en vue d'aider à la construction d'une école près de la caserne de Fort-Osborne. Ce montant nous a été d'un précieux secours et je puis dire qu'à Winnipeg nous apprécions

cette forme d'aide fédérale à l'enseignement. Je souhaite qu'on en accorde encore.

M. Churchill: La Société centrale d'hypothèques et de logement est-elle chargée d'assurer tous les logements du personnel marié, les écoles, dont le ministère de la Défense nationale a besoin ou simplement ceux des régions à l'égard desquelles le ministère demande son concours?

L'hon. M. Winters: La Société centrale d'hypothèques et de logement est chargée de l'exécution de tout le programme d'habitation intéressant les militaires mariés. Les logements sont construits grâce à des deniers votés à cette fin par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale, et la construction ressortit à la Société centrale.

M. Fleming: L'examen du détail des affectations, page 473, fait surgir une question intéressante. D'après le budget des dépenses, la somme affectée à cette fin, l'an dernier, a été de $700,000, soit la même que le ministre demande en ce moment. Par ailleurs, le détail des affectations révèle que les dépenses engagées au cours de l'année financière dépassent ou dépasseront probablement $900,000. Y a-t-il eu un crédit supplémentaire, et, dans le cas de l'affirmation, de quel montant?

L'hon. M. Winters: Il y a eu un crédit supplémentaire qui a été, si j'ai bonne mémoire, de $450,000.

M. Fleming: Cela porte à $1,150,000 l'ensemble des crédits affectés l'an dernier à cette fin, comparativement à $1,025,000 en chiffres ronds, dépensés en 1952-1953. Quel a été le montant réellement dépensé sous ce poste au cours de l'année financière qui vient de se terminer?

L'hon. M. Winters: On me dit que le montant réellement dépensé est très proche du chiffre estimatif indiqué ici, soit $902,000.

M. Fleming: Je conclus donc que l'on songe à restreindre la portée du programme pour la nouvelle année financière puisque la somme demandée n'est que de $700,000.

L'hon. M. Winters: C'est encore affaire de budget. Le montant inscrit est celui qui, de l'avis du Conseil du Trésor, doit figurer dans les crédits, mais je pense qu'il nous faudra de nouveau demander un montant supplémentaire.

M. Fleming: Cela m'amène à m'informer du genre de programme de construction envisagé pour cette année et à demander comment il se compare au programme dûment exécuté l'an dernier.

L'hon. M. Winters: Le programme de cette année que j'ai sous les yeux et que m'a transmis le ministère de la Défense nationale comprend 1,906 unités qui se répartissent ainsi qu'il suit: CARC, 556; Armée, 1,318; Marine, 18 et Conseil des recherches pour la défense, 14. Mais je crois comprendre que l'armée songe à construire environ mille unités additionnelles.

M. Fleming: Où cela?

L'hon. M. Winters: Je ne crois qu'elle ait établi de répartition détaillée; tout au moins n'en a-t-elle pas fourni le détail à la Société d'hypothèques et de logements.

M. Fleming: Le ministre aurait-il par devers lui les renseignements relatifs au programme de la présente année, indiquant où ces logements seront construits?

L'hon. M. Winters: Les logements seront situés dans un assez bon nombre de localités, y compris Tuft's Cove...

M. Fleming: Afin d'épargner du temps ces renseignements pourraient peut-être être consignés au compte rendu, si le ministre ne désire pas prendre le temps d'en donner lecture.

L'hon. M. Winters: Si je donne lecture de cette liste, il me faudra la réviser. Peut-être serait-il plus court d'en donner lecture. Il y a Tuft's Cove; Chatham pour la radio; Shearwater...

M. Fleming: Le ministre a-t-il les montants dans chaque cas?

L'hon. M. Winters: Je ne possède pas la liste complète des unités. Voici la suite de la liste: Mont Uniacke, Chatham Station, Valcartier, Saint-Hubert, Barriefield, Hagersville, Camp-Borden,—tant pour l'armée que pour l'aviation; il y a deux groupes au camp Borden; Petawawa, London, Clinton, Winnipeg, Dundurn, Wainwright, Edmonton, Calgary, Claresholm, Moose-Jaw, Penhold, Suffield, Portage, Chilliwack et Rocky-Point.

M. Fleming: Dois-je comprendre que le ministre ne peut fournir de chiffres précis dans chaque cas?

L'hon. M. Winters: Pas dans chaque cas, non.

M. Fleming: A-t-on établi un programme de construction d'écoles pour cette année?

L'hon. M. Winters: J'ai fourni des détails, je crois...

M. Fleming: Sauf erreur, le ministre parlait de la construction d'écoles effectuée en vertu du programme de l'an dernier. C'est du programme de cette année que je parle.

L'hon. M. Winters: Je parlais du programme de cette année.

M. Fleming: Dans ce cas je remercie le ministre. Pourrait-il également nous dire quel est le coût de la construction des écoles en se fondant, mettons, sur les estimations qu'il nous présente, le montant étant divisé par le nombre de classes? C'est ainsi que nous avons étudié la question lorsque nous avons examiné l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour le compte de la *Defence Construction Limited*, l'an dernier.

L'hon. M. Winters: Environ $25,000 par classe.

M. Tustin: J'ignore si le ministre a fourni le renseignement que je désire, mais s'il l'a donné je ne l'ai pas entendu. A-t-il parlé d'un programme de logement à l'égard de Picton en Ontario?

L'hon. M. Winters: Non, rien n'est prévu pour Picton (Ontario).

M. Churchill: Les détails relatifs à ce crédit indiquent que ce poste est destiné à acquitter les dépenses encourues par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la construction et la surveillance d'entreprises de logements et le reste. Ne s'agit-il pas uniquement de surveiller la construction?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Churchill: Ce montant ne comprend aucune partie des immobilisations?

L'hon. M. Winters: C'est exact. Ce montant ne comprend pas une partie des immobilisations. Il s'agit uniquement des frais de surveillance.

M. Fleming: On vient de me remettre un exemplaire des autres crédits supplémentaires que la Chambre a adoptés durant la dernière semaine de mars dernier. Le crédit inséré dans le budget supplémentaire à cette fin s'établissait non pas à $450,000 comme l'a signalé le ministre, mais à $130,000. Y a-t-il un autre poste en plus de celui-ci?

L'hon. M. Winters: On me dit qu'il s'agit là des autres crédits supplémentaires. Il y avait un autre crédit dans le budget supplémentaire.

M. Fleming: L'ensemble s'établit-il à $450,000?

L'hon. M. Winters: Oui, autant que je me souvienne.

M. Churchill: L'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de ces entreprises pour le compte de la défense nationale s'étend-elle hors du Canada?

L'hon. M. Winters: Non, seulement au pays.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Winters.]

Société centrale d'hypothèques et de logement—

535. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe un de l'article 45 de la loi nationale sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants, d'acquisition de terrains pour entreprises de logements et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.), pour vente ou location, $1,124,000.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications au sujet de ce poste? Il est vrai qu'on l'a passablement réduit, comparativement à l'an dernier, mais il s'agit d'un crédit à l'égard duquel il n'y a aucun détail dans notre budget des dépenses. Je prie le ministre de nous fournir des explications.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ce crédit se rapporte à la construction, à la transformation et à l'amélioration d'habitations pour les anciens combattants; il permet aussi d'acquitter les frais de construction d'habitations à Gander (Terre-Neuve), ainsi que l'acquisition de terrains à Fredericton (Nouveau-Brunswick). Un sommaire du programme de 1954-1955 est (1), un report du 31 mars 1954: *a*) parachèvement de l'entreprise de construction d'habitations de location destinées aux anciens combattants à Fraser-View (Vancouver, C.-B.) et à d'autres endroits, $200,000; *b*) améliorations permanentes aux habitations des ouvriers de guerre à Vancouver et à d'autres endroits, $344,000; *c*) parachèvement d'habitations à Gander (Terre-Neuve), $250,000, formant un report total de $794,000.

Quant aux nouvelles entreprises de construction pour 1954-1955, on trouve *a*) des services d'aqueduc et d'égout à l'emplacement urbain de Gander (Terre-Neuve), $30,000; *b*) achat de terrains à Fredericton (Nouveau-Brunswick) en vue d'une entreprise de construction d'habitations, $300,000; ce qui fait un total de $330,000 à l'égard des nouvelles entreprises ou un total global de $1,124,000. Pour ce qui est de Fredericton, je puis dire que la décision a été prise de ne pas y installer les quartiers d'habitation des troupes postées au camp de Gagetown, en sorte que ce montant de $300,000 ne servira pas à cette fin. Cette décision a été prise une fois les présents crédits établis.

M. Fleming: Faut-il comprendre que le montant de $330,000 devra être retranché de ce crédit? On ne devrait pas nous demander de l'adopter, si le projet a été abandonné.

L'hon. M. Winters: Nous avons jusqu'ici dépensé environ $40,000 de ce montant. La Société centrale a fait l'acquisition de terrains et a entrepris certains travaux en vue de ce projet; le reste du crédit ne sera pas utilisé.

M. Fleming: Sans doute pouvons-nous maintenant l'éliminer et on ne nous demandera pas de voter de l'argent dont on n'aura pas besoin. Le ministre pourrait peut-être indiquer de combien il aurait besoin à l'égard de tel ou tel engagement et nous pourrions soustraire le solde du crédit en question.

L'hon. M. Winters: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le poste soit diminué de $250,000.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Je propose que le crédit soit diminué de $250,000, monsieur le président.

M. Fleming: Est-ce que le ministre pourrait nous dire maintenant combien de logis intéresse le crédit reporté de $794,000 et, ensuite, combien de logis il va y avoir à Gander?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il serait malaisé de déterminer précisément le nombre d'unités de logements visées par le report. Il s'agit simplement de voter ce qu'il faut pour mener à bien un grand nombre d'entreprises d'un bout à l'autre du Canada, dont la plus importante est celle de Fraser-View, qui compte environ 1,200 et quelques logements.

M. Fleming: C'est-à-dire l'entreprise complète.

L'hon. M. Winters: Oui. Le ministère de la Défense nationale me dit qu'il projette, au début du moins, de construire 1,400 unités de logements au camp de Gagetown.

M. Fleming: Je crains que le ministre n'ait pas répondu à ma question. J'aimerais qu'il nous fournisse un moyen de savoir quelle valeur le pays obtiendra par suite de cette dépense de $794,000, report en ce qui concerne les divers projets que le ministre a mentionnés. J'aimerais aussi savoir combien d'unités de logement comprendra le projet de Gander. Il me semble qu'il doit être en mesure de nous fournir plus de renseignements au sujet du nombre d'unités d'habitation qui seront construites en vertu de ce report de crédit. Il peut certes nous dire combien d'unités d'habitation comprendra le projet de Gander.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le premier crédit tendant à achever l'entreprise de logements de location pour les anciens combattants, à Fraserview, défraiera le contrat à cette fin. En ce qui concerne l'amélioration des maisons des travailleurs de guerre, on compte 344 unités de logements qu'il faudra améliorer de façon définitive à raison de $1,000 l'unité. Quant à Gander, on y trouve 100 unités de logement.

M. Fleming: Quel en est le coût?

L'hon. M. Winters: Le coût global s'établit à $1,200,000 environ.

M. Fleming: Environ $12,000 l'unité à Gander?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fleming: Quel est le coût global de l'unité à Fraserview, en moyenne?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas ce chiffre sous les yeux.

M. Winch: Je crois savoir que l'entreprise de Fraserview comprend 1,200 unités.

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Winch: Le ministère fait-il construire un centre de loisirs communautaire? Sinon, est-il vrai que les bureaux aménagés dans cette entreprise seront remis à une association locale à titre gratuit?

L'hon. M. Winters: Les bureaux provisoires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été aménagés sur un terrain appartenant à la Commission des parcs. Il est entendu que lorsqu'on quittera les lieux, ces bureaux seront remis à la Commission des parcs, compte tenu de dispositions encore à prendre.

M. Winch: Le ministère ne prévoit-il pas, quand il s'agit d'une entreprise de 1,200 unités de logement comme celle de Fraserview, qu'on aménagera aussi un centre communautaire?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Winch: Le ministère n'y songerait-il pas, étant donné qu'il s'agit ici de 1,200 familles? Cela amènera un flot important de nouvelle population dans un secteur tout à fait neuf. Qui doit s'occuper de la question des centres communautaires?

L'hon. M. Winters: Il me semblerait qu'il appartient aux habitants eux-mêmes de s'occuper de leurs services de récréation. La Société centrale d'hypothèques s'est occupée de fournir des centres communautaires dans le cas des maisons qu'elle a construites pour les travailleurs durant la guerre et elle a eu tellement peu de succès à cet égard qu'elle n'a nullement été encline à répéter l'expérience à l'égard de l'entreprise dont il est ici question.

Je sais que le député peut étayer sa thèse d'excellents arguments. Il n'en reste pas moins que, dans ce cas-ci (il s'agit de la plus importante entreprise du genre au Canada), on n'a pas l'intention d'aménager de centre communautaire.

M. MacInnis: Peut-être aurait-on dû s'occuper de la question au moment de l'achat de ces terrains en vue de leur aménagement en quartier résidentiel. Je ne sais si le ministre a vu cet aménagement...

L'hon. M. Winters: Si, plusieurs fois.

M. MacInnis: ...mais au début, une partie se trouvait dans ma circonscription. Je me souviens qu'on a dû faire face à certaines difficultés avant de mettre les choses en train; mais je crois qu'elles ont finalement été aplanies. Il y aurait lieu d'aider de quelque façon à l'acquisition de terrains environnants, s'il y en a de disponibles, afin de les transformer en centres communautaires. On a agi de la sorte dans presque tous les quartiers résidentiels de Vancouver. Celui dont il s'agit est important et compact, et parce qu'il est neuf, la qualité des habitations y est assez bonne. De plus, sa population se compose presque uniquement de jeunes couples qui ont des enfants. N'avoir aucun centre communautaire pouvant servir à des fins récréatives constitue un état de choses auquel on devrait remédier dès maintenant, si possible.

M. Winch: Je pourrais aussi bien parler franchement tout de suite, au lieu d'aborder le sujet d'une façon détournée. Je poserai donc ma question d'une façon directe: Je signalerai d'abord que l'entreprise dont il s'agit est située dans une partie de mon ancienne circonscription provinciale. Un des principaux libéraux, peut-être même le plus important, qui s'étant même autrefois porté candidat aux élections, vit maintenant dans cette localité et fait partie de l'association communale, a déclaré que le gouvernement fédéral allait mettre gratuitement à la disposition de cette association les bâtiments qu'occupe maintenant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces renseignements sont-ils exacts ou non?

L'hon. M. Winters: Une des difficultés tient à ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est même pas propriétaire des terrains sur lesquels les immeubles sont aménagés. Cependant, comme je l'ai dit, nous avons conclu un accord en vertu duquel il nous sera possible de nous entendre avec la Commission des parcs, lorsque la Société n'aura plus besoin d'espace de bureau.

M. Winch: S'entendra-t-on avec la Commission des parcs, avec l'association commerciale ou avec l'ancien candidat libéral?

L'hon. M. Winters: Avec la Commission des parcs?

M. Winch: Et l'association communale en tant que telle?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Nous n'avons pris d'engagement qu'envers la Commission des parcs.

M. Winch: Ce que je veux savoir c'est si le candidat défait, soit aux élections provinciales soit aux élections fédérales, est, aux yeux du Gouvernement, le représentant de la circonscription?

L'hon. M. Winters: Est-ce une affirmation ou une question?

M. Winch: C'est une question.

M. Fleming: Une remarque du ministre m'a intéressé. Il a dit qu'on demande en moyenne $1,000 par unité pour 344 logements. Où se trouvent ces logements et depuis combien de temps sont-ils aménagés? Comment se fait-il qu'il soit nécessaire d'effectuer ces réparations coûteuses, s'établissant en moyenne à $1,000 par unité?

L'hon. M. Winters: Ce sont de vieilles maisons aménagées en temps de guerre pour les ouvriers de la défense. Elles n'ont ni sous-sol ni fondations; on cherche ainsi à les améliorer en établissant des fondations permanentes. Je suis sûr que mon honorable ami a constaté que des travaux de ce genre s'exécutaient dans tout le pays. C'est une entreprise fort coûteuse, mais les maisons s'en trouvent sensiblement améliorées. Il faut de nouvelles fondations et souvent, de nouveaux appuis. Très souvent la pourriture sèche s'est attaquée au bois. C'est le reliquat de la construction du temps de guerre.

M. Fleming: Alors c'est beaucoup plus que des réparations?

L'hon. M. Winters: J'ai dit qu'il s'agissait d'améliorations permanentes aux maisons aménagées pour les ouvriers de la défense.

M. Fleming: Je parlais de la dernière observation que le ministre a faite, lorsqu'il a mentionné 344 habitations au coût de $1,000 chacune et qu'il a employé le mot "réparations".

L'hon. M. Winters: Si j'ai employé ce mot, c'est incorrectement, mais je ne me rappelle pas l'avoir employé.

M. Fleming: Je crois comprendre qu'il s'agit alors vraiment de reconstruire des habitations qu'on a érigées sans cave.

L'hon. M. Winters: Il s'agit de ce que j'ai dit: d'améliorations permanentes.

M. Fleming: Pour ce qui est des nouvelles habitations construites à Gander et ailleurs, à quel genre de contrats la Société centrale recourt-elle?

L'hon. M. Winters: Ce sont tous des contrats fermes accordés à la suite de soumissions.

M. Fleming: A prix ferme; il n'est pas du tout question de régie intéressée en ce cas?

L'hon. M. Winters: Non; en chaque cas, il s'agit d'un contrat à prix ferme.

M. Fleming: A-t-on demandé des soumissions dans tous les cas?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Starr: Le ministre a dit que les fondations permanentes coûteraient en moyenne $1,000 par habitation. Il me semble que, sous l'empire du programme initial de logement en temps de guerre, on allouait une somme de $600 par unité pour le même genre de travaux, lorsque les maisons étaient mises en vente. Pourquoi prévoit-on maintenant un crédit de $1,000 l'unité.

L'hon. M. Winters: Cela dépend de l'ancienneté des maisons et de l'étendue des réparations qu'il faudra leur faire subir en les plaçant sur des fondations. On me dit qu'à un certain moment, la Société centrale d'hypothèques et de logement consentait une allocation allant jusqu'à $700; mais le montant indiqué est une estimation du coût probable en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

302. Administration centrale, $455,547.

M. le président: Les honorables députés trouveront le crédit à la page 44 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 373.

M. Hodgson: J'invite le ministre à faire un exposé sur son ministère. Nouveau ministre, ses crédits nous sont soumis pour la première fois. J'aimerais l'entendre pendant quelques minutes.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les honorables députés se rendent compte que les montants qui figurent dans la colonne de 1953-1954 du Livre bleu sont ceux que le Parlement a votés cette année-là pour les travaux et services dont le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales continue d'être responsable.

Le total indiqué est de $21,647,650, dont une tranche de $325,731 s'applique à des affectations dont nous n'aurons pas besoin en 1954-1955. Le solde, soit $21,321,919 peut se comparer directement au montant global dont nous aurons besoin en 1954-1955, soit $22,031,026, qui accuse une augmentation générale de $709,107, ou environ 3·4 p. 100.

Cet accroissement est le résultat net d'un certain nombre d'augmentations et de diminutions. Les principales réductions sont celle de $500,000 du montant estimatif requis aux fins du programme de lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette, au Nouveau-Brunswick, et celle de $550,000 du montant des dépenses d'immobilisations prévues pour le programme de la commission des Rocheuses orientales qui tire maintenant à sa fin.

Ces diminutions sont contrebalancées par une augmentation d'environ $440,000 du poste relatif au maintien des parcs nationaux et d'environ $587,000 aux fins de construction dans les parcs nationaux. On remarquera d'autres augmentations de moindre importance dans divers postes et je serai heureux de les expliquer lors de l'examen de chacun des postes.

M. Nesbitt: Au sujet de ce premier crédit du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il y a un sujet que je tiens à signaler au ministre. Il a trait à une île située dans le lac Érié (Ontario).

Cette île est un endroit très intéressant à bien des points de vue. Elle a environ 14 milles de long et sa largeur varie de un à trois milles, soit une moyenne approximative de 1 mille et demi. Sa superficie est de plus de 17,000 acres. Elle saillit du littoral canadien du lac Érié et s'étend vers le milieu de ce lac presque jusqu'à la ligne de la frontière internationale. La pointe de l'île qui, les marécages s'étant comblés, constitue une sorte de péninsule plutôt qu'une île, forme une longue baie, large de 18 milles à l'embouchure et se resserrant jusqu'à n'avoir plus que quelques centaines de verges à l'extrémité étroite. Cette île dont je parle serait sans doute un magnifique endroit pour un parc national et cela pour diverses raisons que voici:

Premièrement, cette grande île est située à moins de 150 milles de la région du Canada la plus densément peuplée. Elle est située dans le sud-ouest de l'Ontario et fait partie du comté de Norfolk. Si l'on faisait de cette île, un parc national, elle pourrait devenir un centre de loisirs et ce serait un endroit que visiteraient non seulement nos gens mais aussi les touristes américains; or nous savons tous que le tourisme américain rapporte beaucoup au pays. En outre, cette île est le véritable paradis de la faune. On me dit qu'il y a là plus de serpents par pied carré que dans n'importe quel endroit du globe, mais qu'aucune de ces sortes de serpents n'est venimeuse. Il y a même là une variété particulière qui ne se trouve nulle part ailleurs en Amérique du Nord. On lui donne le nom de "wamper". C'est un serpent aquatique de grande taille qui atteint parfois de six à huit pieds de longueur. Il est inoffensif cependant, bien qu'il soit peut-être la

cause de chocs nerveux ou d'autres secousses du même genre, si on en rencontrait un inopinément.

L'île abrite également des aigles. Les eaux qui l'entourent sont peut-être le meilleur endroit qui soit en Amérique du Nord pour la pêche à l'achigan à petite bouche. Il y a peut-être des endroits aussi bons, je parle ainsi par respect pour d'autres députés, mais aucun selon moi n'est meilleur que le voisinage de cette île. De plus, l'île est l'un des meilleurs endroits en Amérique du Nord pour la chasse au canard. Il en est ainsi à cause de l'existence de la vaste baie que forme le lac Érié entre l'île et la terre ferme de l'Ontario. Vu que l'île n'est au fond qu'un vaste banc de sable, elle présente une foule d'anses et de baies peu profondes, ainsi qu'un chapelet d'îlots, le long de la partie qui, dans cette longue île ou petite péninsule, fait face à la terre ferme. Dans ces petites baies l'eau n'atteint que quelques pouces ou quelques pieds de profondeur et on y trouve de vastes étendues de riz sauvage, nourriture, qui, l'automne, attire des nuées de gibier à plumes, canards et oies sauvages, etc. L'île contient également une vaste forêt qui n'a jamais été exploitée, chose extrêmement rare dans cette partie-là du pays. Certaines essences feuillues atteignent une hauteur remarquable, fait également unique. Malheureusement les propriétaires actuels de l'île y coupent le bois d'œuvre et le vendent.

On peut se demander pourquoi il en est ainsi; j'y arrive. L'île présente également une grande valeur historique. Elle pointe vers le milieu du lac Érié et elle a souvent été appelée l'île au Sable des Grands lacs. Plus de navires se sont échoués dans le voisinage de cette île que n'importe où ailleurs dans l'ensemble des Grands lacs. Comme je l'ai déjà signalé, l'ensemble de cette île constitue en somme un banc de sable qui se déplace. A l'extrémité de l'île se trouve un trou très profond; sauf erreur, c'est l'endroit le plus profond du lac Érié, qui n'est guère profond par comparaison avec les autres lacs, car sa profondeur ne dépasse pas 200 pieds. L'extrémité de l'île est déplacée par les vents et les courants et, comme résultat, au cours du siècle dernier et de fait durant notre siècle il s'est produit bien des naufrages.

Ceux qui ont pu aborder dans l'île sans en être expulsés par le garde-chasse ont souvent trouvé beaucoup d'intérêt à voir les épaves de ces vieux navires à demi enfouies dans le sable. Cet endroit a inspiré de nombreux écrivains. Plusieurs honorable députés ont lu sans doute quelques-uns de leurs livres. Il est intéressant de se rappeler que le général Brock, lorsqu'il est parti de Port-Dover dans de petits bateaux pour s'emparer de Détroit, opération couronnée de succès, le groupe fit le tour de cette île pour aller atterrir sur une de ses pointes afin d'y passer la nuit.

On trouve plusieurs autres points intéressants. Actuellement, sauf erreur, l'extrémité est de l'île appartient toujours au gouvernement fédéral qui y maintient un phare important, dont les feux permettent aux navires de naviguer dans le lac Érié en toute sécurité, en les éloignant de la pointe extrêmement dangereuse de l'île. J'ajouterai ceci à l'adresse de ceux qui ne connaissent pas cet endroit. Pourquoi serait-il interdit d'y aller, puisqu'on trouve encore une faune abondante dans cette île restée à l'état vierge? La raison est fort intéressante. En l'an 1866, il y a donc longtemps, même pour l'Ontario,—je rappellerai aux honorables députés que c'était avant la Confédération,—l'assemblée législative du Haut-Canada adopta une certaine loi de constitution en corporation. Par cette loi a été constituée en corporation une compagnie dite *Long Point Company*. Les premiers administrateurs devaient être MM. John Brown, George Hamilton Gillespie, Thomas Cockburn Kerr, William Little, David Tisdale, Lauchlin MacCallum et Samuel DeVoe Woodruff. Il est assez intéressant de constater que tous ces messieurs étaient Canadiens, venant de diverses parties de ce qui est maintenant devenue la province d'Ontario. L'un était de Hamilton, l'autre de St-Catharines, l'autre de London, l'autre de Simcoe et ainsi de suite. Il n'est pas sans intérêt non plus de remarquer que, deux mois avant l'adoption de cette loi les constituant en société, ces messieurs avaient acheté de la Couronne à peu près tous les terrains qui constituent cette île de Long Point. La société en a bien acheté d'autres parcelles plus tard, mais, à ce moment-là, la meilleure partie de ces terrains avaient été achetés de la Couronne par ces messieurs. Les honorables députés sont libres de tirer de tout cela leurs propres conclusions. C'est, d'ailleurs, tout ce que nous pouvons faire, tous ces messieurs étant morts et enterrés depuis longtemps. Pourquoi étaient-ils venus de diverses parties de l'Ontario acheter ces terres de la Couronne? En temps utile, ces mêmes messieurs, administrateurs au moment de la constitution en corporation de leur société, ont vendu toute l'île à celle-ci.

Il est intéressant de relever les buts et objectifs de cette société. Le troisième alinéa de la loi en question se lit ainsi qu'il suit:

La société peut poursuivre et protéger le rat musqué, la loutre, le vison, le castor et le poisson, et délivrer des permis en vue de leur capture, sur lesdites terres et biens-fonds ou dans les eaux les couvrant; et généralement exercer, sur lesdites terres ou à l'égard de toute substance ou chose

minérale, cultivée, ou à cultiver, trouvée ou se trouvant dans ou sur ces terres, toutes autres activités servant les intérêts de la société...

Puis on a glissé fort habilement cette réserve:

...sans aller à l'encontre des lois de cette province ou des termes des lettres patentes de la Couronne.

Un des passages les plus intéressants figure à l'alinéa 4 de cette loi constituant la société en corporation; en voici la teneur:

Le capital social de la société sera la somme de cinquante mille dollars, divisés en cent actions de cinq cents dollars chacune...

Le texte ajoute que ce montant pourra être augmenté de temps à autre. Il est intéressant de remarquer que le prix d'achat global de tout ce terrain, payé par la nouvelle société à ces messieurs qui l'avaient d'abord acheté de la Couronne représentait cent actions de la société. Pour les députés qui connaissent bien les rudiments de la loi des sociétés, le sens de tout cela en est manifeste; pour les profanes, je ferai les observations suivantes: Il n'en reste pas moins que, bien que les actions de la société dussent consister en cent actions de $500 chacune, le terrain a été cédé en retour de ces actions pleinement acquittées. En d'autres termes, on a, en somme, remis le terrain en échange de ces actions. A prime abord, il semblerait n'y avoir absolument rien à redire à cet égard. Mais examinons un peu plus le cas de cette société et de l'île en question.

Tout le monde sait (dans cette partie du pays, le premier venu sait cela) que, de fait, les propriétaires de cette société ont toujours été depuis lors des hommes très riches de New-York et des environs. Parfois, un Canadien en est membre. Dans le moment, je pense qu'il y a deux, peut-être trois Canadiens qui appartiennent à ce club. Les autres sont tous des Américains. Feu J. P. Morgan, homme de grande renommée financière, a été l'un des propriétaires ou l'un des membres et actionnaires de cette société. Plusieurs autres grands noms du monde des affaires et de la finance, aux États-Unis, ont été propriétaires et membres de ce club. Je ne prendrai pas le temps du comité pour traiter plus longtemps ce point. Ce sont des renseignements qu'il est facile d'obtenir.

Sauf erreur, ce club (et je dis cela, afin d'être juste) s'en est tenu aux objets et aux fins mentionnés dans la charte primitive. Des membres ont été très scrupuleux au sujet de la prise du gibier. Sauf erreur, les membres de ce club ne s'y rendent que pendant la saison de la chasse au canard, en automne, et ils ne tuent que quelques canards, ce qui est vraiment remarquable. Je crois comprendre qu'ils ne s'y sont rendus que rarement, et même jamais, pendant la saison de la pêche à l'achigan. Je dirai que ce club a reçu des visiteurs très distingués. Sa Majesté le roi Edouard VIII, alors prince de Galles, y a séjourné et chassé un peu, je crois pendant sa visite. Évidemment, cela remonte assez loin.

Pour en revenir à la proposition primitive, j'estime que l'île devrait devenir un parc national, la propriété de la population canadienne, non seulement destinée à l'usage de nos concitoyens, mais à celui des touristes pour lesquels il constituerait une belle attraction. Il est vrai que la *Long Point Company* et son club de pêche et de chasse ont fait du bon travail en y préservant la faune; elle mérite, je crois, des félicitations à cet égard. Peut-être ne s'est-elle pas uniquement inspirée de principes altruistes, car c'est en empêchant le public de pénétrer dans l'île que la société y a, en réalité, protégé le gibier et le poisson; il n'en reste pas moins que, quels qu'aient été ses objectifs, la faune est magnifiquement préservée et que cet endroit est presque unique dans les parties colonisées ou peuplées du Canada.

En plus du club Long Point, une autre association appelée *Rice Bay Club* est établie dans l'eau à proximité du rivage. Ce club est aménagé sur pilotis et n'est pas en réalité relié à la rive. Je crois savoir que ceux qui y habitent s'entendent très bien avec la *Long Point Company* et que jamais on ne leur a demandé de s'en aller. Il serait parfaitement possible de faire l'acquisition de ces terres dans l'intérêt public; il ne serait pas nécessaire à cette fin d'incommoder ces gens qui ont pris possession des lieux et se sont acquis certains droits. On pourrait les laisser y vivre en paix. Cependant, je suis sûr que la *Long Point Company* n'a pas besoin, pour elle seule, d'une île de près de 14 milles de long et d'un mille et demi de large. Il devrait y avoir une bonne route à travers l'île afin que les gens puissent s'y rendre tout comme ils vont dans les autres parcs naturels pour y admirer des paysages exceptionnels.

Un autre fait intéressant au sujet de cette île, c'est qu'il s'y trouve, dans ce que j'appellerais le côté de la baie, des terrains très marécageux où la faune, notamment les serpents, abonde. Cet endroit serait idéal pour l'établissement de n'importe quelle sorte de réserve. Sur le côté sud ou côté du lac, on trouve une des plus belles plages naturelles du Canada où un sable très fin, pur et blanc s'étend sur un espace de plusieurs milles et elle serait fort prisée par les gens en vacance. Non loin de l'extrémité de l'île, c'est-à-dire de la partie qui se trouve la plus rapprochée de la terre ferme, il y a des terrains dont la société n'a jamais fait l'acquisition; à l'heure

actuelle, ces terrains sont cédés à bail par la province d'Ontario à des villégiateurs pour une période de 99 ans, le bail comportant certaines restrictions quant au genre d'habitations qu'on peut y construire. Il y a là plusieurs centaines de maisons d'été mais quelques-unes seulement se trouvent sur le bord du lac. La plupart sont établies sur des terrains sablonneux vers le centre de l'île. Les villégiateurs viennent surtout d'endroits comme London, Woodstock, Tillsonburg, Brantford, Simcoe, Toronto, Hamilton et divers points des États-Unis. Je sais que beaucoup de gens de ma circonscription ont des maisons d'été sur l'île; beaucoup d'autres ont de petites cabines qu'ils utilisent dans leurs excursions de pêche et de chasse. A l'ouverture de la saison du bar, il y a non pas des douzaines mais des centaines de bateaux de pêcheurs dans un rayon de trois milles de l'île. Ceux qui y sont allés reconnaissent que c'est un endroit unique en son genre. Je pourrais continuer, monsieur le président, mais je ne crois pas nécessaire d'exposer cette question plus longuement. Je crois que le ministre connaît maintenant l'essentiel.

Cependant, je crois savoir que d'autres îles et d'autres régions de l'Ontario pourraient être transformées en parcs nationaux. Le ministre a eu l'obligeance de me communiquer ce renseignement, vu que je n'ai pas eu le temps de le trouver moi-même; mais, sauf erreur, une de ces régions est l'île Pelée, qui est à l'extrémité opposée du lac Érié, près de la ville de Windsor. Je crois qu'il y aurait intérêt à conclure une entente avec le gouvernement de l'Ontario, afin d'acquérir, à titre de parc national, l'île de Long-Point, ainsi que l'île Pelée.

J'aimerais terminer ces observations en soulignant que cette richesse naturelle que constitue la faune canadienne telle qu'elle est dans cette partie de l'Ontario, c'est-à-dire à l'état sauvage, devrait devenir la propriété de tous les Canadiens et ne devrait pas demeurer la propriété de quelques Américains très riches.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je désire simplement dire quelques mots sur la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne l'établissement des parcs nationaux. Ainsi que les honorables députés le savent, la première condition est que le terrain destiné à l'aménagement d'un parc nous soit offert libre de toute servitude par un gouvernement provincial; c'est seulement après qu'on nous a fait une telle offre que nous examinons les divers facteurs qu'il nous faut étudier avant de prendre une décision.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire formuler quelques brèves observations à propos du premier poste de ces crédits. Avant de commencer, cependant, je tiens à dire que j'ai écouté avec un vif intérêt le discours prononcé par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, discours qui était des plus intéressants et des plus instructifs.

Le ministère dont nous étudions les crédits a souvent changé de nom au cours des dernières années et certaines divisions ont été remaniées de temps à autre. A mon avis, ce ministère est vraiment très important et l'un de ceux qui ouvrent un vaste champ d'activité et d'énormes perspectives à un ministre doué de talent et d'imagination, ainsi que de nombreuses possibilités d'action à l'égard des ressources naturelles de notre pays. Nous avons en réalité de la chance, monsieur le président, d'avoir un jeune ministre à la tête de ce ministère où il aura à faire face à quelques problèmes déjà très anciens. J'espère que ces deux éléments conjugués donneront d'excellents résultats.

J'ai parcouru tout entier le rapport du ministère parce que la lecture en est toujours intéressante. Il convient, je pense, de féliciter les fonctionnaires qui ont établi ce rapport car c'est un document des plus intéressants. Je parle bien entendu du rapport déposé le 31 mars 1953 lorsque le ministère actuel relevait encore du ministère des Ressources et du Développement économique. J'ai trouvé ce rapport intéressant, complet et excellent à tous les points de vue.

Je désire formuler de nouveau la proposition que j'ai déjà présentée lors de l'examen de ces postes, soit que les crédits du ministère devraient, à mon avis, être déférés au comité des mines, forêts et cours d'eau. Ce comité n'a pas siégé depuis un grand nombre d'années et cependant c'est un comité qui pourrait accomplir beaucoup de travail utile. Je ne prétends pas que les crédits devraient lui être soumis seulement en vue d'un examen ni au seul point de vue de la façon dont l'argent doit être dépensé. Les crédits devraient être soumis au comité afin de lui fournir l'occasion d'entendre les témoignages des divers et excellents spécialistes du ministère sur la somme de travail qu'ils accomplissent. Le ministère compte un grand nombre d'hommes qui accomplissent un travail très utile dont très peu de Canadiens, voire même une faible partie des membres de la Chambre, sont au courant. Je pense qu'il vaudrait la peine de soumettre ces crédits au comité en question et de fournir ainsi aux membres de la Chambre l'occasion de se renseigner sur le travail accompli par cet important ministère.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant sur les crédits à l'étude. Toutefois, je veux dire quelques mots (le ministre me regarde

et je suis sûr qu'il devine ce que je vais dire), au sujet de la récente conférence tenue à Ottawa sur les ressources, la première, puis-je dire, depuis 1906. Cette conférence a été patronnée par la *Canadian Forestry Association,* l'*Agricultural Institute of Canada,* le *Canadian Forestry Institute,* le *Canadian Institute of Engineers* et la Chambre de commerce du Canada. Le ministre admettra j'en suis sûr que ce fut là une excellente réunion où j'ai passé deux jours bien agréables. Je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'allocution de bienvenue du ministre. C'était un discours très intéressant et bien fait que tous les délégués présents ont accueilli très favorablement. J'espère que pour donner suite au travail accompli par les délégués et à leurs conclusions, le ministre, la prochaine fois qu'il parlera devant des organisations de ce genre ou même lorsqu'il prendra la parole à la Chambre, s'engagera au nom du Gouvernement à agir d'une façon précise et conformément aux programmes proposés par les délégués à cette conférence.

On a passé deux jours à étudier cette importante question des ressources naturelles renouvelables. Il s'est engagé un intéressant débat au sujet des ressources forestières, un autre au sujet du sol et des ressources hydrauliques, puis un autre concernant la faune et les endroits de loisir. On y a lu des communications, des gens versés en ces matières ont discuté de certaines questions, et quelques-unes des personnalités les plus en vue du Canada dans diverses sphères ont prononcé d'excellents discours qui valaient la peine d'être écoutés. Les discussions qui ont suivi la présentation de leurs communications ont été certainement intéressantes.

Après deux jours d'entretiens et de discussions, la conférence a résumé les opinions exprimées. Elle n'a pas adopté de résolution officielle, mais elle a plutôt, du consentement plus ou moins unanime, présenté une sorte de résumé des conclusions de la conférence. Il est juste de déclarer, je pense, que la plupart des délégués se sont exprimés en faveur de l'adoption d'un programme national de mise en valeur de nos ressources naturelles, supposant la collaboration des autorités fédérales et provinciales. Cette question a été mentionnée à plusieurs reprises dans les entretiens et discussions qui ont suivi.

Plusieurs orateurs ont ausi exprimé l'opinion qu'une commission royale devrait être instituée en vue d'enquêter sur l'ensemble de la question de la conservation des ressources naturelles du Canada, de recueillir des témoignages, d'entendre des opinions, de préparer un rapport et de présenter des vœux. J'ai aussi constaté avec beaucoup d'intérêt qu'à maintes reprises, que l'orateur vienne de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies, du centre du Canada ou des provinces Maritimes, il déclarait toujours qu'il fallait envisager ce problème du point de vue national et que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser davantage à la mise en œuvre d'un programme national et général de conservation au Canada.

Il ne s'agisait pas là de l'opinion de gens qui n'avaient pas étudié le problème. C'était l'opinion de personnes qui s'étaient constamment occupées des ressources forestières, de la conservation du sol et des eaux, de la faune, de la récréation. C'était là un résumé de leurs opinions. J'espère qu'à la suite de cette conférence et des conclusions qu'elle a formulées et de l'opinion exprimée par un groupe de gens éminents dans ces domaines, de l'Atlantique au Pacifique, le gouvernement examinera la conclusion de la conférence. J'espère que le résultat immédiat sera une augmentation des crédits du ministère l'an prochain, afin d'aider les provinces dans leur programme de protection des forêts, de conservation du sol et des eaux, de conservation de la faune et des moyens de récréation.

J'ignore si le ministre a reçu des propositions officielles de la conférence; mais je le prie d'examiner les opinions qu'on a exprimées au cours de cette conférence et d'indiquer à la Chambre si le gouvernement se propose de convoquer une conférence fédérale-provinciale, en vue d'élaborer un programme national de conservation, supposant consultation et collaboration.

L'hon. M. Lesage: J'ai reçu une lettre de mon bon ami M. Van Camp, mais je n'ai pas encore reçu les résolutions adoptées à cette conférence. Je tiens à assurer à mon honorable ami que les fonctionnaires de mon ministère et moi-même accorderont à ces résolutions toute l'attention qu'elles méritent, j'en suis sûr.

M. Shaw: A supposer que nous ne finissions pas l'étude de la division des parcs nationaux ce soir, peut-être le ministre prendra-t-il mes remarques comme avis, car je suis certain que les fonctionnaires de son ministère voudront avoir l'occasion de se procurer les renseignements que je désire. Le ministre se rappellera, peut-être, qu'en décembre dernier, alors que nous étudiions la possibilité d'apporter des modifications touchant l'administration et l'entretien des parcs, j'ai posé une question dans ce sens. Je voulais savoir quels droits comportent les baux, lorsque des baux sont accordés dans les parcs eux-mêmes ou dans des zones soumises à l'autorité de la Division des parcs. Après avoir dit que j'avais obtenu certains renseignements au

sujet d'une situation regrettable relative au parc national de Banff, le ministre m'a prié de lui communiquer ces renseignements. Je l'ai remercié disant que je le ferais, mais il me faut avouer que je n'ai pu avant aujourd'hui recueillir tous les renseignements que je désirais.

La semaine dernière, j'ai été invité à rencontrer deux organismes en vue d'examiner cette question. La zone dont je parle se trouve immédiatement en dehors du parc national de Banff et est connue sous le nom de zone Ya-Ha-Tinda. Elle a dix-huit milles carrés de superficie et comprend des parties du township 32, rangs 11 et 12, à l'ouest du cinquième méridien. Selon un décret du conseil édicté le 14 mars 1950, que j'ai ici devant moi, cette zone a été affectée comme pâturage à la Division des parcs nationaux. J'ai entendu dire qu'un ranch y a été établi.

Voici, monsieur le président, de quoi on se plaint. S'agit-il toujours d'une zone de parc? Cette zone relève de la division des parcs, mais est-elle toujours une zone de parc? Dans le cas de l'affirmative, les règlements et ordonnances régissant les parcs s'y appliquent-ils? Voici ce que nous constatons. Dans cette zone d'une superficie de dix-huit milles carrés, des gens ont la permission de chasser le gros gibier tandis que d'autres se voient refuser le même droit. Les gardes ont empêché certaines personnes d'y aller, mais lorsque ces chasseurs ont mis en doute l'autorité des gardes, les choses en sont restées là.

Sur la grille qui ferme l'entrée du terrain on trouve un écriteau "défense d'entrer". Il semblerait que cela s'applique aux uns, mais pas aux autres. En effet on a permis à certaines personnes d'entrer dans cette zone de dix-huit mille carrés, d'autres s'en étant par contre vu refuser l'accès. J'avoue volontiers au ministre que c'est avec deux sections de l'association de chasse et de pêche que j'ai eu des entretiens la semaine dernière. Ces chasseurs, ayant pénétré dans la propriété, y ont vu des gens qui chassaient. Ils ont vu tirer du gibier, qu'on a ensuite transporté à l'extérieur, alors qu'eux-mêmes ne pouvaient pénétrer dans cette zone de dix-huit mille carrés et étaient menacés de poursuites s'ils contrevenaient à cet ordre.

Ces personnes m'ont dit que si on entend transformer ce terrain en réserve de gibier, à l'instar des autres parties du parc, elles n'y voient pas le moindre inconvénient, mais si on va permettre à certains individus de chasser, il faudrait, dans ces conditions, étendre cette autorisation à tout le monde. Elles m'ont dit que récemment on a labouré une partie de ce terrain, ce qu'elles trouvent étrange. Elles y voient une erreur. Une partie, en effet, de la zone est très semblable à la prairie. On y trouve une herbe qu'on appelle la laine des prairies. L'enlever, c'est courir au désastre.

Ces dix-huit milles carrés renferment certains des paysages les plus splendides qui soient et pourtant, s'il faut en croire les écriteaux et les ordres des gardes, ils sont formellement interdits au public. On trouve cela bien singulier. C'est ce qu'on a constaté depuis plusieurs années. Ces citoyens veulent savoir exactement à quoi s'en tenir. Si la région est fermée complètement au public, ils veulent le savoir. Ils voudraient savoir si les personnes en charge des lieux ont le droit de clouer aux barrières des avis interdisant l'entrée dans ce domaine. Une excellente route conduit à la barrière même où cet avis est affiché. Les voitures peuvent aller jusque-là. Trois milles à peine à l'intérieur de ce domaine, on peut admirer une magnifique chute. Pourtant, je le répète, on chasse ces visiteurs des lieux et on les menace d'intervenir s'ils y pénètrent quand même. Pourtant, d'autres personnes campent tout simplement à cet endroit.

On m'a demandé d'aller aux renseignements. Je me permets de signaler que je ne suis de retour que d'aujourd'hui: j'espérais pouvoir aller aux faits de façon un peu plus satisfaisante. J'espère qu'on réglera la question afin que je puisse faire part aux intéressés de ce qui en est vraiment au sujet de ce coin de pays de 18 milles carrés.

L'hon. M. Lesage: Puis-je obtenir un éclaircissement? Qui a formulé la mise en garde dont parle le député?

M. Shaw: Les gardes forestiers.

L'hon. M. Lesage: Les employés du parc.

M. Shaw: Oui, il doit s'agir de gardes forestiers du parc car ces gens m'ont dit qu'il s'agissait d'un garde forestier fédéral. Le décret du conseil se lit ainsi qu'il suit:

> Attendu que le ministre de l'Intérieur signale qu'on se propose de retirer certaines terres y compris la région de Ya-Ha-Tinda du parc des montagnes Rocheuses (Alberta), et que ladite région sert actuellement et continuera d'être nécessaire à la Division des parcs fédéraux pour le broutement d'hiver:
>
> A ces causes, Son Excellence le gouverneur en conseil...

On remarquera que la Division des parcs l'avait mis de côté, sans doute pour s'en servir aux fins du pâturage d'hiver. Voici ce qu'on trouve plus loin:

> ...également retiré d'usage en vertu de ladite loi et mis de côté aux fins de pâturages pour la Division des parcs nationaux.

Les intéressés me disent que c'est le garde forestier fédéral qui est là qui leur ordonne de ne pas pénétrer dans cette région. Disons

en passant qu'outre le parc proprement dit il lui manque une île; mais il est entouré de terres appartenant à la province. J'ai ici le décret du conseiil. J'ai pris connaissance des lettres qu'ont récemment écrites certains de ces hommes pour se plaindre au gouvernement provincial. Le gouvernement provincial a écrit, lui aussi, aux autorités fédérales à cet égard. Sauf erreur, la province recommande d'aménager un corridor dans cette partie du parc. En tout cas, le dossier contient plusieurs des lettres échangées. La question est des plus inquiétantes et des plus confuses. Le ministre consentirait peut-être à s'en occuper.

L'hon. M. Lesage: Je demanderai au député de bien vouloir me passer l'exemplaire du décret du conseil qu'il avait en mains, ce qui me permettrait d'élucider la question. Je serais peut-être alors en mesure de répondre.

M. Shaw: Parfaitement. Je croyais qu'il faudrait au ministre un certain temps pour étudier l'affaire; c'est pourquoi je l'ai abordée dès maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—

304. Administration, fonctionnement et entretien, $4,397,820.

M. Harkness: Ce crédit a trait à l'administration générale de tous les parcs nationaux. Nous avons, à la fin du volume, la ventilation indiquant les employés, les montants dépensés pour du matériel divers, etc. Il s'agit de la ventilation du montant de $4,397,000. Or, pour nous donner une idée de ce qu'on dépense pour un ou deux de ces parcs, le ministre voudrait-il indiquer le détail des montants de $1,094,431 et $1,231,588 qu'on a dépensés pour Banff l'année dernière et cette année?

L'hon. M. Lesage: Voici quel est le crédit total de 1954-1955, pour le parc national de Banff, en ce qui a trait aux réparations et à l'entretien des immeubles et ouvrages: immeuble de l'administration et terrains de campement, $10,216; chemins, ponts, rues, trottoirs et pistes, $69,909; conduites d'eau et d'égouts, $3,791; services récréatifs, $8,397; autres immeubles et ouvrages, $11,008.

Si mon honorable ami s'intéresse aux réparations et à l'entretien de l'équipement dans le parc national de Banff, voici quelques chiffres: réparations et entretien d'automobiles, de camions et d'équipement lourd, $87,775; réparations et entretien d'autres articles d'équipement, $6,284, soit en tout $94,059. Ce sont là deux des crédits importants au chapitre de l'exploitation et de l'entretien.

M. Harkness: Si je comprends bien, le crédit n° 304 comporte certains travaux de construction. Tous ces travaux ne relèvent donc pas du crédit suivant, le n° 305, qui a trait à la construction ou à l'acquisition de terrains, d'immeubles et ouvrages.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit des réparations et de l'entretien d'immeubles et d'ouvrages, et non pas de nouvelles constructions. Les constructions nouvelles relèvent du crédit n° 305.

M. Knight: Je pourrais peut-être mentionner ici deux petits postes. Le premier a trait à l'emplacement de Batoche, au sujet duquel le ministre ou ses aides sont probablement bien renseignés. On a besoin, là-bas, d'un immeuble permanent. Je ne ferai pas de cours d'histoire. Je crois savoir qu'il y a là un vieil immeuble qui a été offert au ministère; les fonctionnaires, cependant, auraient jugé que le prix demandé était peut-être trop élevé. Je serais porté à partager cet avis. Cependant, je prierais instamment le ministère de songer à bâcler cette affaire. Je sais qu'il y a eu des négociations, mais j'estime qu'on pourrait trouver trop faible le montant que le ministère a offert pour ce bâtiment. J'ai tout simplement voulu appeler l'attention du ministre, dans l'espoir que les négociations se poursuivront, afin qu'on puisse sauvegarder cet endroit permanent qui se rattache admirablement à l'histoire de la Saskatchewan.

Il y a également une route, mais j'ignore si elle relève entièrement de la compétence du gouvernement provincial ou si le ministère fédéral estimerait qu'il a quelque responsabilité. C'est une route historique, que certaines troupes ont parcourue lors de la rébellion. Elle longe la rivière et, bien que je ne sache pas exactement où elle se trouve, c'est dans la même région de Batoche, près du champ de bataille historique. Je sais que les gens de l'endroit aimeraient que la question se règle de façon permanente.

L'autre sujet pourrait, à mon avis, mieux se ranger sous la rubrique des musées. En Saskatchewan, bien entendu et malheureusement, nous n'avons guère d'histoire. A mon sens, nous devrions faire un effort pour sauvegarder ce qu'il y a d'historique. J'aimerais rendre hommage à un homme qui a consacré une partie importante de sa vie à la conservation des objets historiques de cette province. Il se nomme Campbell Innis; ancien inspecteur des écoles, je crois qu'il a rempli des fonctions officielles pour le ministère à propos du lieu historique de la vieille ville de Battleford. La ville de Battleford possède des vieilles casernes de la Gendarmerie royale et un musée fort intéressant et très bien tenu sur l'emplacement de l'ancien fort.

Quand le gouvernement fédéral manifesta un peu d'intérêt pour ce musée on commença

à réunir quelques vieux instruments de toutes sortes. La Saskatchewan a, bien entendu, été une province agricole. Les objets dont je parle sont, par exemple, des chariots tirés par des buffles, des chariots de la rivière Rouge, comme on les appelle, et les premiers instruments ayant servi pour ouvrir cette région à l'agriculture. On eut finalement une collection qui a été répartie entre un ou deux endroits du nord de la province, situés, je pense, aux environs de Battleford-Nord ou de Battleford, une certaine partie allant à ma propre ville de Saskatoon. J'espère que le ministre viendra à Saskatoon et je l'invite cordialement à le faire. Comme je le disais l'autre jour, durant les deux semaines de la campagne électorale nous avons eu la visite de cinq membres du cabinet, mais je ne crois pas que le titulaire du ministère dont les crédits sont à l'étude ait été du nombre; il serait le bienvenu, s'il venait nous voir. Je suis ici, je le répète, pour rendre aux membres du cabinet leur visite.

M. Knowles: Le ministre ne faisait pas alors partie du cabinet Peut-être vous rendra-t-il visite la prochaine fois.

M. Knight: Quoi qu'il en soit, pour en revenir à mon histoire, je veux signaler que nous avons là-bas une merveilleuse collection...

L'hon. M. Lesage: J'irai la voir dans un moi et demi.

M. Knight: ...de moyens de transport utilisés dans les premiers temps, à commencer par le chariot de la rivière Rouge. Dans le domaine des instruments aratoires, nous avons d'anciens bogheis et toutes sortes de choses. Nous avons eu une subvention du gouvernement provincial et je ne doute pas que le ministre me dise que le sujet est plutôt de compétence provinciale que de compétence fédérale, car les membres du cabinet ont l'habitude de le dire.

A tout événement, après que ces articles eurent été longtemps à la merci des éléments, des gens bien inspirés ont fini par les loger sous un même toit. Ils les ont acheminés vers ma propre ville. Dans le quartier ouest de cette ville, il y a là un endroit, une sorte de hangar où avaient été remisés ces vieux instruments. On engagea une équipe d'hommes. La vieille bâtisse fut grattée, restaurée et mise en état d'y tenir une exposition. Elle est maintenant remplie de souvenirs.

Le ministre de l'Agriculture était en Saskatchewan durant le congé de Pâques, et je crois qu'il a été invité à aller voir ces objets. Toutefois, il n'a pu s'y rendre étant occupé à d'autres genres d'affaires. S'il y était allé, il aurait vu le boghei qu'avait promené par les plaintes de la Saskatchewan, durant bien des années, son prédécesseur, feu l'honorable W. R. Motherwell, ancien ministre de l'Agriculture, dont le nom est prononcé avec grand respect tant à la Chambre des communes que par tout le pays.

Je crois que le ministère que dirige le ministre à qui j'ai adressé ces observations pourrait s'intéresser à la question, et prendre dans une certaine mesure l'initiative de l'exposition de ces objets. Je sais que le gouvernement provincial a accordé une subvention appréciable et que la municipalité de Saskatoon a également fait quelque chose en ce sens. On a enfin préservé ces souvenirs des intempéries et on a fait effectuer des réparations qui s'imposaient. Je suis convaincu que des milliers de touristes iront voir ces objets cette année. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'on exige un prix d'entrée minime; si tel est le cas, les recettes serviront à l'entretien. Je sais pourtant qu'il faudrait un parquet de ciment au musée. Ce serait y donner le coup de fion. Je me contente d'indiquer au ministre que, lorsqu'il étudiera la question des lieux historiques, des musées, et le reste, il songe à ce musée. Le Musée national relève de son ministère et je ne vois pas pourquoi, si on juge opportun d'établir des succursales de la bibliothèque nationale par tout le pays (ce dont je me réjouis), on n'en ferait pas autant en ce qui a trait au Musée national. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de la Saskatchewan sont de cet avis. Il importe, selon moi, de maintenir les liens qui nous relient au passé.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur cette question. J'y ai appelé l'attention du ministre dans l'espoir qu'il l'examinera et se demandera s'il n'y aurait pas lieu de faire en sorte que cette institution obtienne quelque aide de ce ministère de l'État fédéral.

L'hon. M. Lesage: Pour ce qui est de la première question du député, je connais fort bien le problème du vieux presbytère de Batoche. C'est un lieu historique de grande valeur. J'admets cela d'emblée. Il va de soi que nous ne pouvons acheter la valeur historique, car il est impossible de l'évaluer à prix d'argent. Il nous faut obtenir une évaluation de toute bâtisse ou de tout terrain dont nous pouvons avoir besoin. Dans ce cas-ci, on demandait $10,000, tandis que la valeur prisée était d'environ $1,500.

M. Knight: Sauf erreur, le gouvernement fédéral offrait aussi $1,500.

L'hon. M. Lesage: Non, l'offre n'était pas de $1,500. Nous avons dit que $10,000 ne

constituait pas un prix raisonnable et nous avons demandé s'ils ne l'abaisseraient pas à un chiffre convenable, car j'étais certes disposé à recommander un chiffre supérieur à $1,500 si nous pouvions en arriver à une entente. Cependant, les propriétaires n'ont pas jugé à propos de baisser d'un cent de ce chiffre de $10,000.

Je suis, encore une fois, parfaitement au courant de la valeur historique de l'emplacement, car il appartient à la vieille histoire de Riel, dont je suis au courant depuis des années. Je m'entretiendrai les 7 et 8 juin avec les membres de la Commission des monuments et lieux historiques, qui tiendra sa réunion annuelle à Ottawa. Je discuterai avec les membres de la Commission une autre façon de régler le problème, en vue de satisfaire les propriétaires tout en nous conformant à la ligne de conduite du ministère laquelle, à notre avis, est bonne et devrait être suivie.

M. Herridge: Contrairement à ce qu'a dit l'honorable représentant de Saskatoon, en Colombie-Britannique nous sommes très riches en histoire. C'est pourquoi je me suis toujours intéressé à la désignation des lieux et monuments historiques. Pendant plusieurs années j'ai préconisé l'érection d'un monument à David Thompson au gué Castlegar-Robson sur le fleuve Columbia. Il y a environ un an, on m'a informé que la Commission avait accepté la proposition et qu'elle érigerait un monument à un endroit approprié. Qu'est-ce qui explique le retard? Sauf erreur, rien ne s'est produit jusqu'ici.

L'hon. M. Lesage: L'explication d'ordre général que je pourrais donner, c'est que nous sommes en retard relativement à l'installation des plaques commémoratives que la Commission des lieux et monuments historiques nous demande d'apposer. Notre budget est limité à un chiffre précis et nous nous efforçons de faire le plus possible chaque année. Toutefois, nous n'avons pas encore pu nous tenir à jour pour ce qui est de donner suite aux vœux de la Commission. Voilà la réponse d'ordre général que je puis donner au député. J'examinerai cependant le cas précis qu'il a mentionné et je verrai à ce qu'il n'y ait pas trop de retard dans le cas qu'il a relevé.

M. Blackmore: Je me propose de parler du parc des lacs Waterton. Il me faudra peut-être passablement de temps. On pourrait donc réserver le crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Des deux ministères.

L'hon. M. Harris: Assurément.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

374. Colombie-Britannique, $4,450,000.

375. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $670,000.

376. Améliorations imprévues, $1,200,000.

Division du génie—

377. Administration, $653,824.

Services du génie—

378. Traitements, levés, inspection, etc., $1,918,878.

379. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $74,900.

Dragage—

380. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,674,565.

381. Outillage et matériel nouveaux, $1,464,600.

Bassins de radoub—

382. Entretien et exploitation, $527,026.

Écluses et barrages—

383. Entretien et exploitation, $413,673.

Routes et ponts—

384. Entretien et exploitation, $423,449.

385. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St. Stephen (N.-B.) et Calais (Me.), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente, $125,000.

386. Construction des travées du pont au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa entre Pembroke (Ontario) et l'île aux Allumettes (Québec), $200,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut dimi-

nuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

387. Terre-Neuve, $2,189,800.

388. Nouvelle-Écosse, $4,923,000.

389. Île du Prince-Édouard, $847,800.

390. Nouveau-Brunswick, $1,334,500.

391. Québec, $4,670,000.

392. Ontario, $6,573,400.

393. Manitoba, $103,000.

394. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $180,500.

395. Colombie-Britannique et Yukon, $4,998,500.

Ports et rivières en général—

396. Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les reconstructions et remplacements et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,535,000.

Service de la route transcanadienne (relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique)—

397. Administration, fonctionnement et entretien, $487,484.

398. Levés et construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, $2,000,000.

Ouvrage de protection en général—

399. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État ou mettent ces derniers en danger et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $500,000.

Généralités—

400. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $15,000, $590,000.

401. Études de projets, y compris l'achat du terrain, $500,000.

402. Prévisions pour compléménter tout crédit du ministère des Travaux publics moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $400,000.

403. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours d'années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1954-1955, $400,000.

404. Statue de feu sir Robert L. Borden, $50,000.

405. Logements d'urgence, administration (relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique), $25,000.

406. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale (relevant autrefois du ministère des Ressources et du Développement économique), $700,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Sociétés centrale d'hypothèques et de logement—

535. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe un de l'article 45 de la Loi nationale sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants, d'acquisition de terrains pour entreprises de logements et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.), pour vente ou location, $1,124,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

302. Administration centrale, $455,547.

Division des parcs nationaux—

303. Administration, $61,420.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 avril 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION CONCERNANT LES MESURES LÉGISLATIVES À PRÉSENTER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Mardi dernier, monsieur l'Orateur, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Drew), j'ai dit que je serais sous peu en mesure de faire une déclaration complète à la Chambre concernant le programme législatif du Gouvernement pour le reste de la présente session. J'aimerais maintenant faire cette déclaration.

Outre les mesures découlant des deux projets de résolutions dont avis a été donné dans les *Procès-verbaux* d'hier, et les mesures découlant des résolutions budgétaires qui comportent des modifications à la loi sur l'accise, à la loi sur la taxe d'accise, à la loi de l'impôt sur le revenu, au tarif des douanes et, peut-être, à la loi sur les douanes, on a établi des plans définis en vue de présenter, avant la fin de la session, les douze bills suivants.

Ces projets de loi sont les suivants: bill modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; une nouvelle mesure intéressant les inventions des membres du service public; une nouvelle modification à la loi sur les postes; l'habituelle loi de financement et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; un projet de loi destiné à compléter la loi sur la pension du service public en établissant un régime de prestations au décès, à base de participation, pour les fonctionnaires et les membres des forces armées régulières, et à mettre fin à l'émission de polices individuelles sous le régime de la loi sur l'assurance du service civil; des modifications à la loi sur les juges, à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, à la loi sur le ministère des Transports, à la loi sur la protection des eaux navigables, à la loi sur la radio, à la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux et à la loi sur la citoyenneté.

Ces deux derniers, qui sont de petits bills, sont soumis d'abord au Sénat. Outre les mesures législatives mentionnées ci-dessus, le Gouvernement voudra peut-être présenter, avant la fin de la session, une mesure législative concernant la loi sur l'aptitude physique et un bill autorisant l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve. De plus, comme le savent sans doute les honorables députés, le ministre des Transports s'est entretenu cette semaine avec les représentants des divers gouvernements provinciaux au sujet du contrôle et de la réglementation du transport routier interprovincial et international. Les gouvernements fédéral et provinciaux étudient actuellement les propositions formulées au cours de ces discussions et il se peut qu'à la suite de cet examen un bill à ce sujet soit présenté au cours de la session.

Voilà quel est, monsieur l'Orateur, le programme législatif que le Gouvernement envisage, pour l'heure, d'ici la fin de la session. Bon nombre des mesures que j'ai signalées sont relativement de peu d'importance et ne devraient pas, je crois, prendre beaucoup de temps à la Chambre. Il est possible évidemment que d'ici la fin de la session, en raison de circonstances encore imprévues, le Gouvernement juge nécessaire de présenter des mesures qui ne sont pas mentionnées ici. Ces mesures, s'il en est, devraient être très peu nombreuses et ne devraient pas modifier sensiblement le programme que j'ai exposé. Les honorables députés savent qu'un certain nombre de comités siègent encore et qu'en temps et lieu ils soumettront leurs rapports à l'examen de la Chambre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il indiquer la nature des modifications qu'on projette d'apporter à la loi sur les juges?

M. l'Orateur: A l'ordre! En écoutant l'exposé du programme législatif, je me suis demandé ce que je ferais si l'on posait une question sur la nature des diverses mesures prévues. Si j'autorise la question que pose le chef de l'opposition (M. Drew), que ferai-je au sujet des autres questions que les députés pourraient poser à l'égard de toutes les mesures que le premier ministre a exposées? Ne devrions-nous pas réprimer pour l'instant notre trop grande curiosité et attendre que les mesures soient présentées?

On me permettra de proposer à la Chambre la ligne de conduite qui me semble logique et qui consisterait à attendre que ces

mesures soient présentées de la façon régulière. Personne ne sera pris par surprise, car d'après notre Règlement, il faut en donner avis. Suivons la façon régulière de procéder.

L'hon. M. Drew: Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'à moins que le premier ministre n'ait quelque raison de ne pas répondre à cette...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: J'adresse mes remarques à l'Orateur attitré de la Chambre. Je vous disais, monsieur l'Orateur, qu'à moins que le premier ministre n'ait quelque raison de ne pas fournir cette explication, cela pourrait écarter les autres discussions que pourraient faire naître les réflexions des députés sur la question. Cela aiderait les députés et faciliterait l'étude de ces questions si, dans le cas d'une telle loi, le premier ministre nous faisait connaître la nature des amendements proposés.

M. l'Orateur: On me permettra sans doute de clarifier les observations que je viens de formuler. A l'appel de l'ordre du jour le chef de l'opposition avait parfaitement le droit de poser une question au premier ministre au sujet du programme législatif à venir. Le premier ministre a fait savoir qu'il répondrait à ce sujet, ce qu'il a fait aujourd'hui. La question qu'on pose maintenant porte sur ce qu'on doit faire à propos d'une mesure législative dont la Chambre sera saisie.

Si j'autorise cette question, je dois aussi autoriser, à ce stade, des questions relatives à l'objet de toute autre mesure législative que le premier ministre a annoncée, s'il plaît aux députés de poser de telles questions.

A cette étape, on doit se borner à poser des questions portant sur des sujets urgents. Je déclare que nous ne devons pas aborder les divers sujets prévus dans le programme législatif que le premier ministre a annoncé. Voir décision de M. l'Orateur Glen, qui figure au dernier alinéa de la page 218 des Journaux de la Chambre du 15 juillet 1940.

PROCÉDURE À SUIVRE AU SUJET DES QUESTIONS ET AVIS DE MOTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. T. Hellyer (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on n'a pas décidé d'adopter comme pratique d'accorder aux questions posées au ministère la priorité sur les questions des simples députés, avis de motion du gouvernement et ordres du gouvernement, le vendredi.

M. l'Orateur: Si l'honorable député me pose la question, je dois l'informer, bien à regret, qu'il n'est pas conforme à l'usage que les honorables députés posent des questions à l'Orateur à la Chambre. Si l'honorable député désire des explications à ce sujet, je m'entretiendrai volontiers avec lui avant la fin de la journée. Voir l'ouvrage de Beauchesne, 3e édition, citations 302 et 114, ainsi que la décision de M. l'Orateur MacDonald, *Débats* du 21 mai 1951.

[M. l'Orateur.]

LES JUGES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA REVISION DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure en vue de la révision des traitements des juges au cours de la présente session?

Le très hon. L.-S. St. Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qui ne pourrait faire l'objet d'une étude sans qu'on présente à la Chambre une résolution qu'il faudrait d'abord soumettre à l'approbation du gouverneur général.

L'hon. M. Drew: Voilà le genre de renseignements que nous obtenons!

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'aurait pas oublié d'inclure un amendement à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis convaincu qu'on sera grandement déçu si la loi n'est pas modifiée au cours de la présente session.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai déposé la liste complète du programme du Gouvernement pour le reste de la session.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

DÉCRET SECRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre a annoncé hier qu'aucune mesure ne serait présentée pour proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence, dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement a décidé ce qu'il convient de faire au sujet de ce qu'on nomme le décret secret du Conseil?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai déjà dit à la Chambre que si la loi sur les pouvoirs d'urgence n'était pas prorogée, le décret du Conseil expirerait en même temps que cette loi.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX PAYS DU SUD-EST DE L'ASIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre n'a pas mentionné la possibilité d'un bill visant des crédits supplémentaires. Vu les déclarations qui, selon les journaux, ont été formulées à Toronto mercredi soir, le premier ministre nous dirait-il si le Gouvernement se propose d'accroître l'aide offerte, sous le régime du plan de Colombo, aux pays du Commonwealth situés en Asie?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune telle décision n'a encore été prise par le Gouvernement.

LES TRANSPORTS

LACS ARROW—SUBVENTION AUX NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Un des membres du cabinet provincial de la Colombie-Britannique a-t-il discuté avec le ministre la question du service de vapeurs sur les lacs Arrow? Si c'est le cas, vu qu'environ trois mille de mes commettants et bien d'autres citoyens de la Colombie-Britannique se préoccupent grandement de la question, le ministre peut-il faire part à la Chambre des résultats de cet examen?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me parler hier après-midi de ce sujet et de me prévenir qu'il poserait ici cette question. J'ai effectivement étudié avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique la possibilité d'une subvention relativement au service de vapeurs sur les lacs Arrow. Il m'est toutefois impossible d'ajouter aujourd'hui quoi que ce soit aux remarques que j'ai déjà formulées ici sur cette question.

DÉFENSE NATIONALE

ENQUÊTE RELATIVE À LA DISPARITION DE MATÉRIEL MILITAIRE AU CAMP D'IPPERWASH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Est-il en mesure de formuler une déclaration au sujet de la disparition de matériel militaire au camp d'Ipperwash? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous indiquer l'étendue des pertes? Le ministère se propose-t-il d'instituer une enquête indépendante, c'est-à-dire autre que celle qu'effectue la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse aux deux premières parties de la question de l'honorable député, je puis dire qu'il y a quelques mois, au cours d'une vérification régulière du matériel au camp d'Ipperwash, on a découvert des anomalies dans les comptes relatifs aux vêtements. On a donc fait une nouvelle vérification et pris l'inventaire et on a demandé à la Gendarmerie royale d'enquêter. L'enquête et les vérifications se poursuivent.

Jusqu'ici, l'enquête semble indiquer que les pertes sont beaucoup moindres que la somme de $15,000 mentionnée dans les comptes rendus de journaux dont j'ai pris connaissance. Il va sans dire que je ne puis formuler de déclaration précise à ce sujet tant que nous n'aurons pas obtenu toutes les données pertinentes et que nous n'aurons pas pris les dispositions qui semblent s'imposer dans les circonstances.

La réponse à la troisième partie de la question de l'honorable député est non.

LE TARIF DOUANIER

CLASSIFICATION DES CONSERVES DE FRUITS MÉLANGÉS COMME PÊCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que la Commission du tarif a décidé le 28 avril que les fruits mélangés ne sont pas des pêches, prendra-t-on les dispositions nécessaires en vue de rembourser les droits douaniers payés en trop à l'égard de l'importation de conserves de fruits mélangés durant la période au cours de laquelle le taux le plus élevé a été appliqué.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La question de remboursement ne sera pas prise en considération tant que l'affaire n'aura pas été définitivement réglée. Comme l'honorable député le sait sans doute, les décisions de la Commission du tarif sont sujettes à appel à la Cour de l'échiquier sur tout point de droit, dans les trente jours qui suivent la date de la décision.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire; elle a trait au cas des fruits mélangés, sur lequel vient de statuer la Commission du tarif. Puis-je demander si le Gouvernement se propose de continuer à recourir aux services

du ministère de la Justice pour représenter le ministère du Revenu national aux audiences de la Commission du tarif.

L'hon. M. McCann: La réponse est oui.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

AÉROPORT DE SEA-ISLAND—PERTES ATTRIBUABLES À UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre associé de la Défense nationale donnera-t-il à la Chambre des renseignements sur le sinistre désastreux qui a détruit hier un hangar du CARC à l'aéroport de Vancouver, à Sea-Island?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. D'après les renseignements dont je dispose, il semblerait que tard hier soir, le hangar nº 3 de l'aéroport militaire de Sea-Island (C.-B.) ait été complètement détruit par le feu avec tout son contenu. Il n'y a heureusement eu ni morts ni blessés.

Le hangard logeait un certain nombre de petites unités, notamment une section de recherches et de sauvetage, un poste de recherches terrestres et divers détachements administratifs. Le feu a détruit six appareils: un *Lancaster,* deux *Expeditors,* trois *Otters* et un hélicoptère.

Les pompiers de l'aéroport étaient sur les lieux quelques instants seulement après le début de l'incendie. Ils ont bénéficié un peu plus tard de l'aide de ceux de Richmond, de Vancouver et du ministère des Transports. Malheureusement, à cause de la nature et de l'étendue du sinistre, on n'a pas pu le maîtriser. Les pertes seront sérieuses, encore qu'on ne les ait pas encore déterminées avec précision. La cause en reste inconnue, mais on a immédiatement constitué une commission d'enquête.

M. Green: Autre question. Les pompiers de Vancouver ont-ils pu passer le pont de Marpole?

L'hon. M. Campney: Autant que je sache, il n'y a pas eu de retard.

PÊCHERIES

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS D'ORDRE SCIENTIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre des Pêcheries s'il peut nous fournir des détails sur un accord qui aurait été conclu entre le Canada, les États-Unis et le Japon touchant l'échange de renseignements scientifiques sur la pêche, d'après une déclaration que je relève dans le *Globe and Mail* de Toronto, livraison d'aujourd'hui.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Il s'agit du premier rapport de la Commission internationale des pêches du Pacifique-Nord, rapport visant les premières réunions tenues à Washington en février. On a établi la Commission à la suite d'un traité signé l'an dernier par le Canada, les États-Unis et le Japon pour la conservation et la protection des pêcheries dans le Pacifique-Nord.

Le siège de la nouvelle commission se trouvera à l'Université de Colombie-Britannique à Vancouver.

Entre-temps, les investigateurs scientifiques des trois pays se rencontreront pour établir le programme de recherches et pour coordonner les travaux de recherches du Canada, du Japon et des États-Unis dans le Pacifique-Nord. Vu que l'honorable député s'intéresse à la question, je vais faire en sorte de lui faire parvenir un exemplaire du rapport.

LES INVALIDES

LOI DE PENSION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, que le premier ministre...

Des voix: Posez votre question.

M. McIvor: ...présente une résolution ou une mesure législative en ce moment...

Des voix: Consignez votre question au *Feuilleton.*

M. McIvor: ...à l'égard des handicapés.

(Plus tard)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il conclu avec toutes les provinces les accords qui ont trait aux pensions qu'on se propose de verser aux invalides?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je comprends bien, le député me demande si nous avons conclu avec toutes les provinces des ententes relativement au projet de verser, dans tout le pays, des allocations pour invalidité. Je crains que mon honorable ami ne se méprenne sur ce qui en est vraiment de cette question. Comme il le sait, nous avons

tenu, avec toutes les provinces, une conférence, au cours de laquelle nous leur avons fait part des principes généraux qui inspirent la mesure législative et des intentions du Gouvernement à cet égard. La conférence n'était pas motivée par la nécessité d'en venir à des accords avec les provinces, mais, naturellement, nous avons pu en venir à des ententes avec elles.

Il sera question d'accords officiels une fois que la mesure en cause aura été présentée à la Chambre et adoptée par le Parlement. Il faudra alors, pour appliquer la loi partout au pays, en venir à des accords avec chacune des provinces.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il me dire quand cette mesure, dont il a déjà donné avis, entrera en vigueur?

L'hon. M. Martin: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service de l'administration, $432,490.

M. le président: Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 4 du Livre bleu et les détails pertinents à la page 76. Le crédit est-il adopté?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il n'arrive pas souvent que le ministère de l'Agriculture ne fasse l'objet d'aucune discussion avant une date aussi tardive de la session. Je suppose qu'une des raisons de cet état de choses c'est que je me suis absenté au début de la session et que, plus tard au cours de la session, je n'étais pas en mesure de parler de mes crédits. Cependant, je désire remercier les honorables députés des aimables remarques qu'ils ont faites de temps à autre au sujet de l'amélioration de mon état de santé qui me permet aujourd'hui d'être ici.

Les crédits dont le comité est présentement saisi comportent une augmentation d'environ $1,700,000 par rapport à l'an dernier. Je me contente de cette allusion en passant, mais je voudrais examiner des questions d'ordre général, comme c'est l'habitude à cette étape de l'étude des crédits.

Tout d'abord, je tiens à parler de la production agricole, indiquant le rapport entre la production agricole dans l'Est et dans l'Ouest au cours des années passées, et, tout en établissant cette comparaison, signaler quelle est notre attitude actuellement à l'égard des excédents et autres questions se rapportant à la production agricole.

Nous avons eu l'habitude dans le passé de fournir des chiffres complets touchant la production d'une année à l'autre et d'exposer en même temps la situation générale de l'agriculture. Cependant, je veux, à cette occasion, établir une distinction entre l'Est et l'Ouest, étant donné que la plus grande partie de notre production dans l'Est du pays, qui apporte aux cultivateurs le gros de leur revenu, prend la forme de bétail, de produits animaux et d'un grand nombre de spécialités qui n'ajoutent pas considérablement aux revenus des cultivateurs, mais qui produisent des résultats très avantageux ou autrement à l'égard de petits groupes de particuliers. Puis, en ce qui concerne l'Ouest, la plus grande partie de notre production,—et de beaucoup,—se compose de céréales; cependant, on trouve une production animale considérable, en particulier de bestiaux et de porcs.

Les chiffres que j'ai devant moi et qui se rapportent à ce sujet, soulèvent de nombreux points qu'il convient, je crois, d'étudier actuellement. Ces points se rapportent à la production tant dans l'Est que dans l'Ouest, mais avant de les aborder, il y a lieu de signaler en outre qu'il y a un plus grand nombre de cultivateurs dans l'Est du pays que dans l'Ouest; c'est-à-dire, si on ne tient compte que du nombre, qu'il y a plus de gens s'occupant d'agriculture à l'est des Grands lacs qu'il y en a à l'ouest de ceux-ci. Et c'est pour cela que lorsqu'on donne des chiffres, il ne suffit pas simplement de diviser par le nombre d'habitants et de conclure que la production de l'Est atteint tant, par habitant, contre tant, par habitant aussi, dans l'Ouest. Un certain nombre de faits doivent être considérés parallèlement à ces énoncés.

D'abord, bien qu'il y ait plus de cultivateurs dans l'Est, un grand nombre d'entre eux s'occupent aussi, par exemple, de pomiculture ou de culture maraîchère sur une petite échelle, exploitant par ailleurs de petites fermes dont la production n'est peut-être pas aussi importante que celle de certaines grandes exploitations de l'Ouest, dont la superficie atteint parfois plusieurs centaines d'acres.

Considérant donc les questions agricoles sous cet angle, je tiens à bien faire ressortir la situation générale des denrées agricoles. Je veux parler de la production de l'Est et de celle de l'Ouest, du point de vue du rendement en espèces. Je sais qu'on me dira que cela ne correspond pas au rendement tout entier. Mais il me semble que le cultivateur, considéré isolément, est autrement plus préoccupé par ses rentrées quotidiennes en dol-

lars et en cents que par ces autres questions que nous évoquons parfois lorsque nous nous élevons contre d'autres sortes de rapports, dont il est question dans certains documents publiés de temps à autre. Mais, pour l'instant, je me bornerai aux revenus en espèces des cultivateurs, au montant qu'ils touchent de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois; nous verrons si nous ne pouvons en arriver à des conclusions qui peuvent nous être utiles.

J'ai sous les yeux un tableau sommaire intitulé: "Revenus en espèces provenant de la vente des produits agricoles et des versements supplémentaires depuis 1942 jusqu'à présent". J'ai fait répartir les années qui suivent 1942 en périodes de trois ans, car nous avons estimé que, pour en arriver à des conclusions, il n'est pas souhaitable de prendre seulement une année et de la comparer avec les années précédentes ou suivantes. Il vaut beaucoup mieux envisager les périodes triennales pour les comparer l'une à l'autre. De 1943 à 1945, les produits agricoles ont rapporté, dans l'Est, 655 millions la première année, 703 millions la deuxième et 770 millions la troisième, soit un total de $2,128,562,000. De la même façon, l'Est a obtenu $2,871,173,000 au cours de la période triennale suivante. Mais il vaudrait probablement mieux mettre en regard l'Est et l'Ouest, plutôt que de parcourir une liste après l'autre. Considérons donc la première période triennale: les produits agricoles ont alors rapporté $2,128,562,000 dans l'Est et $2,858,770,000 dans l'Ouest. Pour la période triennale suivante, l'Est touchait $2,871,173,000 et l'Ouest $3,348,716,000. Au cours de la troisième période, de 1949 à 1951, les chiffres sont de $3,605,406,000 dans l'Est et de $3,952,669,000 dans l'Ouest. Quant à la dernière période, dont deux années seulement sont écoulées, les montants en cause atteignent $2,444,668,000 dans l'Est et $3,129,903,000 dans l'Ouest.

J'ai estimé le montant qu'on obtiendra vraisemblablement au cours de la période triennale; pour l'instant, je donnerai lecture des chiffres d'ensemble pour tout le Canada, à l'égard de chacune des périodes de trois ans. Les voici: de 1943 à 1945, $4,987,332,000; de 1946 à 1948, $6,219,889,000; de 1949 à 1951, $7,558,075,000 et, pour la dernière période de deux ans, $5,574,571,000. S'il me fallait ajouter au dernier chiffre les prévisions pour l'année en cours, la valeur totale des produits de la ferme serait de 8,200 millions de dollars pour le Canada.

Je mentionne ces chiffres, afin d'indiquer que, pour les années qui vont de 1942 à aujourd'hui, le revenu des agriculteurs s'est sans cesse accru durant chaque période triennale. L'examen des revenus annuels indiquerait qu'il y a eu diminution certaines années, mais que, d'autres années, les revenus ont de nouveau augmenté. Je mentionne ces chiffres simplement de cette façon, afin que nous puissions voir les hausses et les baisses sous leur vrai jour et conclure que, pour chaque période triennale, la production agricole du pays a considérablement augmenté. Le revenu en espèces, qui était de 4,897 millions de dollars durant la première période triennale, était de 8,200 millions durant la dernière. C'est donc dire qu'il y a eu une augmentation très sensible, durant cette époque, sur les trois années précédentes. L'autre question à laquelle je veux m'arrêter est qu'il y a plus d'agriculteurs dans l'Est que dans l'Ouest du pays.

M. Zaplitny: Avant que le ministre aille plus loin, nous donnerait-il les chiffres nets qui correspondent à la statistique qu'il nous a fournie au sujet du revenu en espèces?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne veux pas consacrer trop de temps, en ce moment, à traiter par le menu toutes ces questions. J'ai ici ces chiffres que je pourrais mentionner, mais je ne veux pas être trop long. A mesure que nous examinerons les différents postes du budget des dépenses, nous pourrons étudier ces détails.

Le prochain point que je signalerai est que nous avons, au Canada, une très forte production de laitages. Ces produits consistent surtout en beurre et en fromage. Une étude analogue des prix dans ce domaine démontrera qu'il y a eu de temps à autre des augmentations. Certaines années, il y a eu baisse; mais un ou deux ans plus tard, nous nous sommes rattrapés et on a pu constater, de temps en temps, une augmentation pour ces denrées.

Au cours des dernières semaines, nous avons discuté la situation du beurre au Canada; je tiens à signaler au comité que nous vendons notre beurre selon une méthode qu'on n'a pas appliquée aux autres produits agricoles. Pendant des années, nous avons produit des excédents de beurre au cours des mois d'été, tandis qu'il nous fallait souvent en importer de l'étranger pendant l'hiver. Maintenant, on nous dit qu'en exécutant le programme adopté, nous accumulons, au Canada, des excédents de beurre. C'est aujourd'hui que se termine l'année, et l'Office dispose de l'excédent de beurre le plus important qu'il ait jamais accumulé. Je ne suis pas certain d'avoir raison en disant que les excédents de beurre, au Canada sont plus considérables que jamais, comme semble l'indiquer les données dont nous disposons. De

toute façon, il s'agit d'une quantité considérable. On peut dire que l'Office a en sa possession, en chiffres ronds, environ 33 millions de livres de beurre, qu'on mettra graduellement sur le marché, avec le temps.

Pour ce qui est du fromage, on peut dire que tous nos approvisionnements, ou presque, sont déjà vendus ou sur le point de l'être; nous n'avons donc tout au plus qu'un très faible excédent de fromage. Je puis dire également qu'il n'a jamais été démontré, en fait, que nous avons en main un excédent considérable de beurre. Cet excédent pourrait disparaître en quelques mois ou pourrait augmenter. Au cours des prochains mois, nous nous occuperons de cette question.

Je désire maintenant consacrer quelques instants à la question de la vente des bovins et des porcs. En vertu des programmes que nous mettons à exécution, la production des bovins et des porcs est, d'année en année, très élevée. A un certain moment, nous avons eu beaucoup de difficulté à vendre nos bovins et nos porcs, mais je suis heureux de dire que nous n'avons eu, cette année, aucun grave obstacle à surmonter à cet égard. Le plus grand nombre, et de beaucoup, de nos porcs sont vendus au Canada. On expédie des porcs aux États-Unis, mais la plupart sont absorbés par notre propre marché. Au cours d'années antérieures, nous avons eu des difficultés à vendre nos bovins aux États-Unis, à cause de la maladie dont nos animaux étaient atteints; mais nous sommes maintenant en mesure, comme auparavant, d'écouler aux États-Unis à peu près tout notre excédent, sous forme de viande de bœuf et de bestiaux. Il n'en reste guère sur le marché dans le moment. Afin de donner une vue d'ensemble de la situation du bœuf de boucherie, je dirai que certains voudraient que nous établissions un prix minimum pour les bovins, au Canada. Nous avons dit qu'à notre avis cela n'était pas nécessaire. Les États-Unis achètent tous nos excédents de bœuf et nous en versent les plus hauts prix que nous pourrions obtenir dans le monde. Notre prix est inférieur uniquement au prix du marché américain; nous touchons, aux États-Unis, un prix basé sur le prix en vigueur là-bas, moins les droits qu'il nous faut verser pour y expédier nos bovins. Voilà pourquoi il ne nous semble pas nécessaire d'établir un prix minimum pour les bovins. Nous sommes d'avis que le marché actuel offre un excellent soutien pour les éleveurs de bovins de notre pays.

Quant aux porcs, nous n'avons pas eu d'excédents depuis quelques années. A un moment donné, notre production porcine était telle qu'il a fallu rechercher des débouchés; mais, dans le moment, nous vendons presque tout notre porc au pays même. L'élevage du porc n'est pas tel qu'il nous cause des difficultés sensibles au chapitre de la vente. Pour ce qui est des coupes que nous devons vendre à l'étranger, le marché canadien étant insuffisant, nous avons pu en obtenir de très bons prix aux États-Unis. Nous n'avons donc pas eu à chercher des débouchés en Grande-Bretagne ni dans d'autres pays, puisque nous vendons notre produit à un prix bien plus avantageux que celui que nous pourrions obtenir n'importe où ailleurs.

Je devrais peut-être dire quelques mots au sujet des pommes de terre. Il s'est produit récemment, au Canada, un état de choses bien différent de celui auquel nous étions habitués. Nous éprouvons maintenant plus de difficultés à vendre nos pommes de terre au Canada qu'il y a quelque temps. Nous avons dû vendre nos pommes de terre au taux établi en vertu des mesures que nous avons adoptées de temps à autre, afin de fixer des prix minimums. Nous avons dû fixer un prix pour les pommes de terre cultivées dans les provinces Maritimes, et dont une partie est exportée; mais nous n'avons pas été en mesure de maintenir le niveau établi antérieurement, ce qui aura pour résultat que le Gouvernement se verra peut-être obligé d'essuyer, cette année, quelques pertes en ce qui concerne les pommes de terre. Les députés savent évidemment que nous avons pour objectif d'établir, pour nos produits agricoles, un taux de vente minimum avantageux pour nos cultivateurs, permettant aussi de vendre les produits à un prix qui éviterait le versement d'une subvention. Il semble, cependant, à l'heure actuelle, qu'il nous faudra peut-être accorder une subvention pour les pommes de terre.

Toutefois, je dirai à ce propos que nos ventes aux États-Unis ont atteint 60 millions de dollars au cours des deux dernières années, tandis que nos achats n'ont atteint que 30 millions. En d'autres termes, nous avons vendu à peu près deux fois autant de pommes de terre que nous n'en avons acheté des États-Unis. Je crois devoir dire aussi que nous avons été moins heureux pour la vente des pommes de terre de table que pour celle des pommes de terre de semence. Celles-ci ont été expédiées en grandes quantités vers les États-Unis où on les a écoulées, mais nous avons importé au Canada autant de pommes de terre de consommation que nous en avons vendu aux États-Unis. Cet état de choses peut très facilement s'expliquer; nous y reviendrons au moment où il sera question de ce produit en particulier.

Quelques mots au sujet des emblavures. On nous a demandé à l'occasion d'exposer notre programme à l'égard du blé. Ma foi, à

l'heure actuelle, nous avons en entrepôt la récolte d'une année, ou à peu près. Nous avons dû annoncer à la Chambre qu'il n'a pas été possible d'écouler beaucoup de blé de la dernière récolte; en conséquence, nous avons pour ainsi dire une pleine récolte en main. Ce fait s'explique surtout par l'abondance des récoltes des dernières années. Il y a quelques années, nous étions portés à croire qu'il nous était impossible de récolter trop de blé au cours d'une période de cinq ou six ans, opinion, qui, encore aujourd'hui, est probablement fondée. Pour la première fois cependant nous avons eu trois récoltes surabondantes de suite, des récoltes très supérieures à la moyenne. A cause de cette production élevée, des difficultés d'écoulement ont surgi malgré que nos ventes aient été les mêmes qu'au cours des années antérieures. Ce n'est pas que nos ventes de blé diminuent d'une année à l'autre. Comme nous avons récolté beaucoup plus de blé que d'habitude au cours des trois dernières années, ce produit tend à s'accumuler. Je tiens à ajouter cependant qu'il ne faut pas nous laisser induire en erreur à ce sujet. On pourra trouver des marchés pour ce blé, ou du moins pour une partie de ce blé, au cours des années à venir mais rien ne nous garantit que, si nous avions une récolte aussi abondante cette année, il nous serait possible d'abaisser le chiffre de notre excédent actuel. Je ne sache pas cependant que les cultivateurs soient en très mauvaise posture en ce moment. Au cours des années passées, il nous est arrivé de réduire notre production d'une année à l'autre de sorte que nous avions beaucoup moins de blé à vendre au cours de certaines années même si le prix était assez alléchant. A l'heure actuelle, les prix se comparent assez bien à ceux des autres années et nous avons en entrepôt, au pays, une très forte quantité de blé.

Comme il y a beaucoup de blé emmagasiné au Canada, il nous est possible de profiter de toutes les occasions de vente et le fait est que, jusqu'à récemment, nous avons vendu du blé régulièrement si bien que, si l'on compare les ventes de cette année avec celles des années passées, on ne constatera guère de différence. Comme nous avons récolté beaucoup de blé cependant, il nous reste en mains un excédent considérable.

La quantité entreposée est peut-être maintenant aussi élevée que jamais; les honorables députés qui représentent des circonscriptions de l'Ouest savent que les entrepôts sont pour ainsi dire remplis à capacité et qu'une nouvelle année-récolte s'ouvrira bientôt.

Je tenais à signaler ces faits afférents à la situation qui existe en ce moment au Canada pour ce qui est du blé; j'ajoute que si nous attribuons le coefficient 100 à l'année pendant laquelle nos difficultés ont commencé, c'est-à-dire l'année 1928-1929, la superficie moyenne de nos emblavures actuellement s'établit à 101 comparativement à 117 pour les États-Unis. Notre point culminant à l'égard des emblavures a été de 114 et le point culminant aux États-Unis a été de 125; le minimum de nos emblavures s'établit à 67 tandis qu'il a été de 79 aux États-Unis. Je ne prends pas les chiffres véritables des emblavures mais je prends les chiffres qui sont comparés à ceux des emblavures de 1929 qu'on représente par le chiffre 100. Il ne s'agit pas de boisseaux, mais de données qui représentent la situation de l'indice par rapport aux autres années. A l'heure qu'il est, nous avons, au Canada, une quantité considérable de blé en entrepôt, probablement plus qu'à toute autre époque, certes plus qu'en toute autre année, si ce n'est en 1943 ou 1944, alors que l'emmagasinage atteignait son point culminant chez nous durant les années de guerre. Ce blé se vendra avec le temps et nous espérons qu'il rapportera un prix avantageux aux cultivateurs qui l'ont récolté.

Il y a deux sujets que je veux traiter brièvement en ce moment. Tout d'abord, j'aimerais parler du voyage que j'ai fait à Rome l'automne dernier, afin d'assister à la réunion de la FAO qui se tient tous les deux ans en vue de discuter les problèmes agricoles mondiaux. Pendant que j'étais là-bas, j'ai profité de l'occasion pour me rendre en Israël, parce que beaucoup de méthodes que nous suivons sur notre continent ont eu leur origine, il y a bien des années, dans cette partie du continent asiatique. Un grand nombre de nos idéaux et de nos idées viennent de là. Dans l'organisation de beaucoup de nos formes d'activité relatives à la vente des denrées alimentaires, nous avons étudié ce qui s'est fait dans cette partie du monde à un moment ou l'autre, puis nous avons plus ou moins adopté les idées qu'on y a élaborées il y a très longtemps.

Lors de mon séjour là-bas cette fois-ci, j'ai été fort surpris de me voir rappeler plusieurs questions que nous avons discutées au pays, et notamment dans l'Ouest, depuis le temps que je fais partie du Gouvernement. Nous nous demandons souvent d'où nous est venue l'idée de ceci ou de cela? Depuis mon voyage en Israël, j'ai conclu que bon nombre d'idées nous viennent en lisant ce que nous appelons la Bible, c'est-à-dire l'histoire des peuples de ce pays. Si je m'exprime ainsi, c'est que lors de ma dernière visite en ce pays, j'ai constaté qu'on y appliquait à peu de choses près les mêmes lignes de conduite ou le même programme que nous voudrions bien persuader

nos gens d'appliquer dans l'Ouest. Les deux régions sont des régions relativement sèches. Les premiers colons qui se sont établis autrefois dans le pays que nous appelons maintenant Israël ont appliqué à peu près le même programme; nous revenons aujourd'hui à ces régions, pour y chercher les raisons de certaines choses que nous faisons aujourd'hui dans l'Ouest du Canada, en particulier, et même dans tout le pays.

En arrivant là-bas, j'ai été surpris de constater qu'on était en train de creuser les réservoirs existant dans la partie sud du nouvel Israël, c'est-à-dire d'en retirer le sable; ces réservoirs, a-t-on pu nous dire, remontaient au temps d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. A cette époque, on avait aussi des réservoirs, ne différant des nôtres que parce qu'ils avaient été creusés dans le calcaire. Ces réservoirs étaient comme les nôtres remplis d'eau servant aux mêmes usages. L'histoire révèle qu'à diverses reprises des envahisseurs ont détruit ces réservoirs, dont ils ne voyaient pas l'utilité. Aujourd'hui cependant, les gens établis en Israël y reviennent et les nettoient afin que l'eau qui descend des collines les remplisse de nouveau. Dans une région où il ne tombe guère plus de quatre pouces de pluie par an, on reprend l'élevage du bétail tout comme au temps d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dont la Bible nous fait le récit.

En parcourant le pays pour en visiter les diverses régions, on est frappé de ce que bien des travaux que nous exécutons en notre pays y ont été exécutés il y a de nombreuses générations et même, dans certains cas, avant l'époque du Christ. Il est donc intéressant d'y passer. Il est intéressant de voir des gens aux idées modernes et munis de moyens perfectionnés restaurer d'anciens ouvrages dont l'origine remonte à l'époque d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Il est intéressant de voir fonctionner, dans cette région d'Israël, le même genre d'outillage que nous utilisons au Canada pour creuser des réservoirs, aménager des routes ou exécuter toutes sortes de travaux, qui sont la répétition de ce qui s'y est accompli il y a bien des siècles et même des millénaires.

Celui qui compare les résultats que nous obtenons aujourd'hui à ceux qu'on obtenait alors est réellement amené à penser que nous n'avons pas inventé de nos jours tout ce qui est utile à l'humanité. De fait, lorsque j'étais là-bas, j'ai été forcé de conclure que la seule chose qui diffère aujourd'hui, c'est que nous avons des moteurs à combustion interne,—je devrais probablement dire que nous avons même la machine à vapeur,—ce qui est bien différent de ce qu'ils avaient eux. Il s'agissait d'utiliser dans ce temps-là des hommes pour faire ce que nous faisons maintenant avec la machine. Je veux simplement dire, à cette étape du débat, qu'à mon avis, mon voyage en Israël à la fin de l'an dernier, m'a grandement aidé à déterminer de quelle manière nous pourrions procéder, particulièrement en ce qui a trait aux conditions arides qui règnent dans l'Ouest du Canada.

J'aimerais dire quelques mots de l'irrigation dans nos régions de l'Ouest canadien. J'ai remarqué qu'on avait fait allusion dans les journaux à mon récent voyage en Saskatchewan. J'ai ici un éditorial écrit hier, ou du moins qui a paru dans le journal d'hier. Je ne sais quand il a été écrit. Je suppose qu'on l'a fait paraître parce que j'allais présenter les crédits de mon ministère aujourd'hui. A tout événement, il a paru dans le journal. Il a pour titre: "M. Gardiner laissé à ses propres moyens?" Et on le fait suivre d'un point d'interrogation; je me demande pourquoi. La plupart des gens qui liront cela diront "M. Gardiner laissé à ses propres moyens" et n'en penseront pas plus long.

L'hon. M. Martin: Il ne se tire pas si mal d'affaire avec ses propres moyens.

Le très hon. M. Gardiner: Non; il ne se tire pas trop mal d'affaire avec ses propres moyens.

M. Knowles: Quels moyens?

Le très hon. M. Gardiner: Si on avait supprimé le point d'interrogation, le titre aurait sans doute eu la même portée. Ce que je voulais dire au sujet de cet éditorial c'est qu'il déclare ensuite que j'ai fait quelque chose que le reste du cabinet, semble-t-il, n'a pas décidé de faire.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas de cet avis.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis bien sûr que mon honorable ami ne le pense pas. Ce qui est un fait, c'est que celui qui a écrit l'éditorial (on ne peut pas toujours être sûr que ce sont les rédacteurs en chef des journaux qui rédigent les éditoriaux) ne connaissait pas tous les faits pertinents lorsqu'il a affirmé que j'ai adopté une certaine attitude de ma propre initiative et lorsqu'il s'est demandé si le reste du cabinet approuverait mes paroles. Qu'ai-je donc déclaré? Ces paroles, je les ai formulées en Saskatchewan pendant une entrevue que j'ai accordée à une délégation, à l'hôtel où je m'étais retiré, à Saskatoon.

On voulait me poser des questions au sujet de la possibilité d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. J'ai indiqué que la question était encore à

l'étude et que j'allais la discuter dans quelques jours avec le gouvernement provincial à mon retour à Regina.

En discutant cette question, je leur ai indiqué qu'on avait mis de côté une certaine somme en vue de poursuivre les enquêtes sur la possibilité d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. J'ai signalé qu'au cours de ces entretiens nous avions cessé d'accorder une trop grande attention au rapport que nous avons reçu il y a deux ans et que nous serions probablement maintenant disposés à examiner les requêtes formulées par la Saskatchewan, requêtes que nous écoutions chaque fois que nous nous rendions dans la région. J'ai indiqué qu'en ce qui concerne les rapports qu'on avait publiés, il se pouvait qu'on ait négligé certains points dont il importait de tenir compte dans l'examen d'une question de ce genre.

L'éditorial soutient effectivement que j'ai déclaré que nous mettrions l'entreprise en œuvre et que nous ferions certaines choses. Cette affirmation se fonde sur un passage de l'éditorial, dont je vais donner lecture. Je voudrais d'abord vous dire une bonne histoire au sujet de Melbourne à la Chambre britannique et une autre histoire au sujet de sir Wilfrid Laurier et d'Israël Tarte.

M. Harkness: De quel éditorial s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: C'est un éditorial publié dans le *Journal* d'Ottawa, le 29 avril. Je cite:

> Cela nous vient à l'esprit en prenant connaissance d'une entrevue que le ministre de l'Agriculture, M. James Gardiner, a accordée la semaine dernière au représentant du *Star-Phoenix* de la Saskatchewan. M. Gardiner a dit à ce journaliste que le Gouvernement avait "tout oublié au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud". Il a ensuite indiqué clairement qu'il était loin lui de l'avoir oublié. En d'autres termes, M. Gardiner exprimait publiquement son désaccord avec ses collègues du cabinet au sujet d'une importante question de politique ministérielle; il s'est montré mécontent de leur conduite.

Je suppose que je pourrais laisser mes collègues du Gouvernement réfuter cela. Je suis certain qu'ils approuveront ce que je vais maintenant dire. Tout ce que j'ai fait à propos du projet de barrage de la rivière Saskatchewan a été approuvé par le gouvernement du Canada; il en va de même de tous les pourparlers que j'ai eus avec les gens que la question intéresse.

Quelqu'un dans l'Ouest a cru que ce qui avait été dit ici, je présume, n'était pas tout à fait exact. En effet, des journalistes ont communiqué avec moi pour me demander si j'avais vraiment dit ce qu'on avait rapporté. J'ai dit que si on supprimait ce qu'on a mis entre guillemets, pour mettre quelque chose d'un peu différent et ajouter ce que j'ai dit à la vérité avant les guillemets, je répondrais: "Oui, il n'y a rien de particulièrement erroné dans le rapport". Ils m'ont posé d'autres questions et voici ce qu'ils ont écrit à la suite de cette interview:

> Commentant une déclaration faite aux journaux à Saskatoon jeudi, alors qu'il aurait dit que le gouvernement fédéral avait complètement oublié le rapport de la commission royale sur le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, M. Gardiner a dit qu'il avait expliqué que le montant de 250 millions de dollars mentionné dans le rapport visait, en plus du barrage, le coût de l'irrigation et d'autres dépenses.
>
> "Ces frais, a-t-il dit, pourraient s'accumuler pendant un certain nombre d'années." "Le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec une grande partie de ceux-ci. Lorsque le barrage aura été aménagé,—si le gouvernement fédéral prend à ce sujet une décision favorable,—tout ce qu'il lui restera à faire ce sera de l'entretenir, au lac."
>
> "Quant au reste, a ajouté M. Gardiner, cela dépend des gouvernements provinciaux ou des cultivateurs qui acquitteront ce supplément de frais."
>
> Le ministre de l'Agriculture a ajouté qu'en ce qui concerne ces phases-là le gouvernement fédéral les a complètement oubliées.

Et je pourrais ajouter les critiques qu'on lui a adressées à ce propos.

> Nous discutons maintenant avec les gouvernements provinciaux l'aménagement du barrage.

Ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas de l'aménagement de tout un réseau d'irrigation dans cette partie de l'Ouest de notre pays. Ces chiffres n'intéressent pas d'autres questions n'ayant avec la construction du barrage qu'un rapport indirect. On a fixé un chiffre correspondant, selon nous, aux frais d'aménagement de celui-ci, chiffre auquel les provinces inclinaient à se ranger. On se souviendra qu'au début la province s'élevait énergiquement contre le chiffre de 250 millions, dont on disait qu'il représentait les frais d'aménagement de cet ouvrage auquel elles songeaient depuis bien des années. Au dire de la province, le plan esquissé n'entraînerait pas la dépense de 250 millions et il a été convenu entre nous que l'entreprise dont je viens de parler et que nous aiderons à défrayer si on l'exécutait ne coûterait pas cette somme. Nous avons donc décidé d'entamer de nouvelles discussions avec le Gouvernement de la Saskatchewan sur la question.

Je le précise dès maintenant, l'administration actuelle ne s'est pas engagée, non plus que le gouvernement de la Saskatchewan à suivre une ligne de conduite déterminée. Nous avons eu d'autres entretiens en Saskatchewan, samedi dernier, durant mon séjour là-bas. Je m'attends à ce que le gouvernement de la Saskatchewan nous fournisse des propositions d'une journée à l'autre. Entre-temps, je ne suis pas en mesure de formuler d'autres déclarations que celle de

l'an dernier. Nous n'avons promis à personne de disposer de l'argent des Canadiens sans en discuter à fond en cette enceinte et sans qu'on en discute en détail ailleurs.

De fait, le montant inscrit dans le budget des dépenses à l'égard de cette entreprise n'atteint qu'un demi-million. Le crédit y figure encore et comme vous ne l'ignorez pas, il s'agit d'un projet qui coûtera au moins 60 millions environ. Le gouvernement provincial assumera une partie et le gouvernement fédéral en assumera une autre, si jamais on le réalise. Aucun accord n'est intervenu jusqu'ici entre les provinces et le Gouvernement; mais la question est encore à l'étude. Les observations qu'a formulées le Gouvernement pendant que je me trouvais là devraient permettre d'en venir à une décision définitive à cet égard.

Quant à l'article paru dans les journaux de l'Ouest, article qu'ont reproduit les journaux de l'Est, les propositions mentionnées sont bien claires pour celui qui, comme moi, a assisté à tous les pourparlers. Cependant, elles ne le sont pas autant pour quiconque prend connaissance de l'article en question. Je demande simplement de remarquer, en lisant cet article (on pourra étudier le pour et le contre des déclarations au fur et à mesure que nous procéderons à l'examen des crédits), que la moitié de la phrase est entre guillemets, tandis que l'autre moitié ne l'est pas. Si toutes les phrases avaient été placées entre guillemets ou qu'on eût reproduit uniquement ce qui avait été dit et pouvait être placé entre guillemets, la question aurait revêtu un tout autre aspect.

M. Knowles: Les virgules étaient-elles à la bonne place?

Le très hon. M. Gardiner: Pas toutes. La plupart y étaient mais pas toutes. Le fait est que la question est encore à l'étude. Personne n'a rejeté le projet. Il fait encore l'objet d'un examen; et dans toutes les délibérations ayant trait au présent débat, il faudra tenir compte de ce que la question est encore à l'étude. Je possède beaucoup de renseignements à cet égard qu'on pourra faire connaître à mesure que progressera l'étude du budget des dépenses.

Qu'il me suffise pour le moment de dire qu'on n'a pas écarté le projet en question. Mais le gouvernement provincial n'en a pas encore entièrement achevé l'étude, entreprise de concert avec le gouvernement fédéral; quand elle sera terminée, le Gouvernement annoncera,—comme d'ailleurs, probablement, le gouvernement provincial,—la décision qu'on aura prise. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui que nous allons aménager le barrage en Saskatchewan, ni que nous ne le ferons pas. Le projet est encore à l'étude, et cette étude est aussi minutieuse que possible.

Ceci dit, je me contenterai d'attendre les remarques qui viendront, je suppose, des deux côtés de la Chambre, au sujet de la situation actuelle de notre agriculture. Je crois pouvoir dire sans exagération que l'agriculture est aujourd'hui dans une meilleure posture au Canada qu'à n'importe quel autre moment, du moins à ma connaissance. En m'exprimant ainsi, je veux parler, non seulement de l'expérience que j'ai acquise à titre de membre du Gouvernement, mais aussi de mon expérience en agriculture. Tous les cultivateurs se rendent compte, je pense, que leur situation est meilleure aujourd'hui qu'à tout autre moment de notre histoire. Je ne prétends pas que le gouvernement du Canada en ait l'entier mérite; j'affirmerai, par contre, que nous n'avons rien fait qui pût empêcher cette amélioration. La situation s'est progressivement améliorée.

Quand nous étudierons les crédits, nous pourrons examiner les divers points qui nous intéressent relativement aux problèmes touchant l'agriculture. Je tiens à remercier les honorables députés qui ont si bien su se refuser le privilège de formuler tous les propos qu'ils auraient voulu exprimer jusqu'à ce que les crédits soient soumis à la Chambre. Nous essaierons, au fur et à mesure de la présentation de ces crédits, de fournir toutes les explications nécessaires.

M. Charlton: Monsieur le président, je tiens à dire au ministre que nous sommes heureux de constater qu'il nous est revenu avec son entrain habituel. J'ai remarqué que les chiffres qu'il nous a cités aujourd'hui portent surtout sur le revenu en espèces. Je trouve étonnant qu'on puisse ainsi changer la méthode de présentation des chiffres en quelques années à peine. Je me rappelle très bien qu'il y a quelques années, quand les cultivateurs ne touchaient pas beaucoup d'argent, durant les années de guerre, c'est-à-dire lorsqu'il leur fallait accepter pour leurs produits un prix inférieur à la valeur de ces produits, on nous parlait toujours de volume et rien que de volume. On nous communiquait rarement des données sur le revenu en espèces.

Il y a un an environ, le ministre du Commerce recourait lui-même à cette méthode. Or voici qu'aujourd'hui le ministre de l'Agriculture change tout cela. Quand les temps sont un peu plus durs qu'ils l'étaient en 1951, il ne se contente pas de nous citer les chiffres d'une seule année. Pas du tout; il nous cite une moyenne de trois ans. Si l'année passée avait été bonne, il n'aurait pas eu recours à cette moyenne de trois ans; mais,

comme l'année a été mauvaise, il remonte à trois ans en arrière et inclut les chiffres d'une année qui font contrepoids à ceux de cette année.

Quoi qu'il en soit, c'est en toute sincérité que je constate que le ministre nous est revenu en excellente forme et en assez bonne santé. Il nous a dit que nous avons environ 33 millions de livres de beurre, mais que cela ne constitue pas un excédent. Évidemment, si c'est là tout le beurre que nous avons au Canada, il n'y a probablement pas d'excédent; mais, à mon sens, nul ne conviendra avec le ministre qu'il n'y a pas excédent de beurre au Canada.

Il a raison quand il dit qu'il n'y a pas d'excédent considérable de fromage.

Je ne parlerai pas pour l'instant du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, mais je suis bien sûr que ce sujet fera l'objet d'un long débat plus tard.

On n'entretient aucun doute au sujet de la situation de l'agriculture au Canada. Même si le ministre de l'Agriculture et les partisans du Gouvernement font peu état de la situation présente, les cultivateurs canadiens connaissent cette situation. Ils en penseront ce qu'ils veulent, indépendamment de ce qu'on dit ici, à la Chambre des communes. Ils savent combien d'argent ils ont dans leurs goussets. Ils savent combien il leur en restera après qu'ils auront acheté les choses qu'ils doivent se procurer. Et, pour les cultivateurs, ce sont les chiffres qui comptent.

Il est facile de comprendre pourquoi le ministre a pris la moyenne des trois dernières années. Cependant, j'ai sous les yeux des données qu'a publiées le Bureau fédéral de la statistique et qui donnent les indices des prix agricoles des trois dernières années. Il s'agit du premier numéro de 1954 et les renseignements sont donnés pour chaque mois et pour chaque année.

D'après cette publication, l'indice annuel est de 296·8 pour 1951, de 274·5 pour 1952 et de 247·5 pour 1953. Puis, je trouve ici trois autres chiffres relatifs à janvier 1954, décembre 1953 et janvier 1953. Le chiffre relatif à janvier 1954 est de 233·2. Le ministre de l'Agriculture conviendra sans doute que ces chiffres sont exacts. Ils révèlent une réduction de 21·4 p. 100 du prix des produits agricoles depuis 1951. Nous laissons aux gens le soin de juger par eux-mêmes si la situation agricole est aujourd'hui différente de ce qu'elle était il y a quelques années.

Par ailleurs, au cours de la même période, les prix des articles achetés par les cultivateurs ont monté de 4 p. 100. Il est donc clair que si le revenu brut des cultivateurs est réduit de 21·4 p. 100, le revenu net est encore réduit du fait que le prix des biens que le cultivateur doit acheter a augmenté de 4 p. 100 au cours de la même période. Voilà quelle est aujourd'hui la situation exacte du cultivateur.

Depuis quelques années nous avons constamment lutté à la Chambre des communes pour conserver et étendre le commerce avec le Royaume-Uni. Avec la même constance, le Gouvernement a abandonné notre commerce avec le Royaume-Uni et favorisé le marché des États-Unis. Celui-ci, il est vrai, nous a accordé des prix un peu meilleurs. Mais même si les prix sont meilleurs, j'estime que le marché des États-Unis est si instable que dans l'ensemble la situation est plus mauvaise que si nous avions touché un peu moins d'argent et vendu sur un marché dont nous étions sûrs.

N'aurait-il pas été préférable d'accepter carrément les inconvénients que présenteraient, en ce qui a trait aux prix, des échanges commerciaux avec le Royaume-Uni au lieu d'être à la merci d'un contingentement capricieux de la part des États-Unis? On ne sait jamais s'ils vont établir un contingent sur ceci ou sur cela: on a pu le constater à l'égard des produits laitiers, de l'avoine et plus récemment du seigle. Dans le cas de l'avoine, c'était déjà assez mal que les États-Unis imposent un contingent, mais quand les hauts fonctionnaires de notre propre gouvernement consentent à restreindre l'exportation de cette avoine, permettant ainsi aux États-Unis de s'en tirer, c'est faire preuve, à mon avis, d'une faiblesse assez prononcée.

Que pouvons-nous attendre des États-Unis à l'heure actuelle? D'après les données les plus précises que j'ai pu établir à même les derniers chiffres disponibles, la quantité de produits agricoles que les États-Unis tiennent en réserve, et qui est la propriété du gouvernement des États-Unis aujourd'hui, représente une valeur de 6·75 milliards. Le gouvernement des États-Unis possède et tient en réserve des produits agricoles pour une valeur de 6·75 milliards. Dans ces circonstances, comment pouvons-nous espérer leur vendre une grande quantité de nos propres produits agricoles? Il est vrai qu'un peu de viande de bœuf a passé la frontière durant ces deux dernières semaines.

Les États-Unis ont modifié leur politique au cours de ces derniers mois, et, si l'on en croit les journaux, le nouveau programme se fondera, non plus sur les prix de 1909 à 1914, mais sur ceux des dix dernières années précédant celle dont ils cherchent à écouler la production. C'est-à-dire que s'ils établissent des prix pour 1954, ceux-ci se fonderont sur la période de dix années s'étendant de 1943 ou 1944 à 1953 ou 1954, soit la dixième année

précédant celle pour laquelle ils établissent des prix.

En outre, ils feront preuve d'une plus grande latitude pour déterminer le pourcentage de parité des prix et ils pourront passer d'un pourcentage à un autre bien plus facilement que dans le passé. De plus, voici la mesure qui sera prise relativement aux excédents de denrées. Ils seront pour ainsi dire mis hors du marché, pour ce qui est des cultivateurs: on ne les offrira pas à rabais sur le marché domestique.

Vu les excédents énormes qu'on a accumulés aux États-Unis, on ne peut s'attendre, je le répète, que les cultivateurs des États-Unis acceptent sans mot dire que nos produits soient offerts en vente chez eux. Il ne m'est vraiment pas nécessaire de faire un exposé de la politique suivie par le Gouvernement durant la guerre. Tout le monde sait à quoi s'en tenir là-dessus, les cultivateurs mieux que n'importe qui. Ils savent dans quelle mesure on les a obligés durant la guerre à vendre leurs produits moins cher qu'ils n'auraient pu les vendre. On leur a dit qu'on préserverait leurs marchés après la guerre, qu'on leur offrirait des compensations en échange des sacrifices consentis durant les années de guerre. Ce qui est arrivé, c'est que lorsque les débouchés ont commencé à disparaître, lorsque les ventes sont devenues un peu plus difficiles et que la production a été légèrement accrue, le Gouvernement a plus ou moins abandonné la vente des denrées agricoles et a rejeté ce fardeau sur les cultivateurs et les provinces.

Les fromagers de l'Ontario ont accepté la responsabilité et relevé le défi que le Gouvernement leur a lancé l'automne dernier en refusant de les aider de quelque façon à écouler leurs excédents de fromage. Ils ont donc agi eux-mêmes. Je tiens à les en féliciter; ils ont probablement donné l'exemple aux autres, en ce qui concerne l'écoulement de ces produits à l'avenir.

Comme je l'ai déjà dit, ils avaient un fort excédent de fromage. Cet excédent allait faire baisser les prix sur le marché canadien, à tel point qu'ils ont cru qu'il valait mieux subir une perte légère à l'égard d'une partie de cet excédent et de s'en débarrasser pour qu'il n'inonde pas le marché. Je ne voudrais pas qu'on dise qu'il s'agit là de dumping du fromage, car il n'en est rien. Il s'agissait tout simplement de faire concurrence au prix auquel l'Angleterre pouvait acheter son fromage ailleurs. Que personne n'aille dire qu'il s'agit de dumping sur le marché britannique. Il s'agissait tout simplement de vendre l'excédent de fromage à un prix pouvant soutenir la concurrence des autres pays et de compenser les producteurs en maintenant les prix au Canada à un niveau raisonnable pour les consommateurs, tout en rapportant un bénéfice convenable aux cultivateurs qui le produisaient. Il y a lieu de les féliciter d'une idée qu'ils estimaient et estiment encore bonne, savoir, écouler leurs excédents de fromage. En écoulant ces excédents ils ont rendu service non seulement à eux-mêmes, mais à l'ensemble de l'industrie laitière au Canada. Je pense que l'industrie s'en rend compte, comme on l'a signalé à plusieurs reprises depuis. Le président des producteurs laitiers du Canada en a parlé lors de la conférence fédérale-provinciale. Voilà la situation dans laquelle semblent se trouver aujourd'hui les cultivateurs canadiens.

Quelle est la situation à l'égard des porcs? Comme le ministre l'a signalé, on a exporté très peu de porcs l'an dernier. Une chose explique cette situation.

Tous les honorables députés savent que nous avons eu, en 1952, une épizootie dont nous n'aimons pas parler ni à la Chambre des communes ni ailleurs. Cependant, nous savons qu'il y a eu en 1952 une baisse formidable des prix des produits animaux, à tel point que le Gouvernement a établi un prix minimum de 23c. à l'égard du porc. Bien que le prix du porc n'ait pas descendu jusque-là, cette mesure a définitivement influé sur le nombre de porcs mis en vente. Elle produit actuellement l'effet opposé: il y a pénurie de porcs au pays. Je soutiens que le prix minimum de 23c. est directement responsable de cette pénurie de porcs qui se fait sentir aujourd'hui ainsi que du prix de $36.50.

Comme il y a assez longtemps qu'on n'a pas vendu si peu de jeunes truies, il faut conclure qu'on élève un plus grand nombre de porcs et nous savons tous quel en sera le résultat. Dans un an probablement, ou de six mois à un an d'ici, un plus grand nombre de porcs seront offerts en vente et le prix s'affaissera. Que fera alors le Gouvernement? A-t-il arrêté une ligne de conduite? A-t-il un prix minimum? Sait-il ce que sera le prix minimum? S'il a un programme, je n'en ai jamais entendu parler; je ne puis donc que supposer qu'il n'en a pas, ou qu'il ne veut pas le révéler actuellement. Bien que le ministre ait dit que nous n'avons pas exporté beaucoup de viande de porc l'an dernier, je constate, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, que nous avons exporté l'an dernier 55,320,000 livres de porc et de conserves de viande; j'ignore quelle était la teneur en porc de ces conserves mais j'imagine qu'elle doit être assez élevée, étant donné que le Gouvernement détenait une quantité assez considérable de con-

serves de viande. Il y en a encore 30 millions de livres. De la sorte, au cours des douze mois de l'an dernier, nous avons exporté 55,320,000 livres de porc, et 30,255,000 livres de viande en conserve, dont un pourcentage modéré représentait du porc en conserve.

Je le répète, la situation quant au bœuf est bien différente. Le prix en est très inférieur à celui du porc, à l'heure actuelle, et les gens mangent plutôt du bœuf. Certes le porc ne se met pas maintenant en conserve, étant donné les cours actuels. Par ailleurs, j'y reviens, on expédie un peu de bœuf outre-frontière. Quand on mettra plus de porc sur le marché, cet automne, les cours en fléchiront sans doute. Personne ne peut prédire ce qui surviendra relativement au bœuf, mais nous pouvons conjecturer que les gens mangeront un peu moins de bœuf et un peu plus de porc, et que les stocks de bœuf entreposé s'accroîtront peut-être.

Exception faite du beurre, il est exact de dire qu'il n'existe guère d'excédents de produits laitiers, mais nous ne devons pas négliger les animaux de reproduction et la productivité de l'industrie laitière. A moins que la sécheresse ne sévisse cette année et que les pâturages ne soient que peu abondants, il est évident que la quantité de lait produite sera énorme, étant donné l'excédent des bovins laitiers. Certes, les éleveurs ont été les plus durement atteints par la chute des cours. Cette baisse s'établissant à 21·4 p. 100 en moyenne, j'ose dire qu'on n'exagère pas en soutenant que la réduction dans la production de cheptel vif a atteint 30 p. 100.

Je laisse à mes collègues le soin de discuter plus à fond des producteurs de céréales de l'Ouest. Toutefois, même si les hauts fonctionnaires du Gouvernement et des membres du Gouvernement ont déclaré que les excédents de blé constituent un avantage, les céréales entreposées, comme je l'ai signalé l'autre soir dans le débat sur le budget, ne suffiront pas à l'achat des produits nécessaires sur la ferme.

Il faut que les agriculteurs de l'Ouest vendent ces céréales et en touchent le prix, sans quoi, ils ne peuvent acheter ce dont ils ont besoin pour vivre. Tant que l'agriculteur ne vend pas ses céréales, il ne peut guère contribuer à maintenir l'embauchage dans les villes. Quand les agriculteurs ont de l'argent, ils constituent de beaucoup les plus importants acheteurs de produits ouvrés. Ainsi que je l'ai mentionné l'autre soir, je suis heureux de constater que les syndicats ouvriers se rendent maintenant compte de cela. Ils constatent de plus en plus, tous les jours, que le pouvoir d'achat de l'agriculteur a beaucoup d'importance pour l'ouvrier industriel du Canada.

[M. Charlton.]

Depuis un an, ceux qui pratiquent la culture mixte, dans l'Est du Canada, ont pu compenser par les porcs ce qu'ils perdaient au chapitre des bovins. Néanmoins, leur pouvoir d'achat se trouve réduit, non seulement parce qu'ils ont moins d'argent dans leurs goussets, mais aussi parce qu'ils sont inquiets au sujet des prix qu'ils toucheront demain: ils ne veulent donc pas dépenser ce qu'ils ont en ce moment, même pour des choses nécessaires. Ils sont craintifs, parce qu'ils se rappellent ce qui est déjà arrivé. Ils s'accrochent aux dollars qu'ils ont touché hier, refusant de les dépenser, parce qu'ils se demandent avec appréhension ce qu'ils toucheront pour les produits qu'ils auront à vendre demain et plus tard. Des aliments à bon marché et un niveau d'embauchage élevé ne vont certes pas de pair. Toute diminution du revenu net des agriculteurs aura certes des répercussions sur l'industrie et la main-d'œuvre.

Le gonflement que subissent les prix en passant du producteur au consommateur a toujours été un sujet important dans nos débats et continuera probablement à l'être. Le public demandant un meilleur service et une présentation plus attrayante, il devra payer plus cher. Si les consommateurs de notre pays veulent bien payer plus cher pour du papier, grand bien leur fasse. C'est ce qu'ils font aujourd'hui. Ils payent une forte somme pour l'emballage de produits en provenance de nos fermes canadiennes. Mais c'est ce qu'ils veulent, semble-t-il.

Si le Gouvernement renvoie maintenant la balle aux cultivateurs, pour qu'ils se débrouillent, ce qui semble évident, nous, c'est-à-dire les agriculteurs, devrons être prêts à l'accepter avec l'aide de nos organisations de producteurs. Mais si le Gouvernement s'engage dans cette voie, qu'il s'assure que les producteurs soient convenablement représentés dans toutes les commissions qui s'occupent de la vente des produits agricoles.

Apparemment, l'ancien principe qui consistait à se constituer une réserve pour les mauvais jours, s'est effondré par la suite de la politique fiscale du Gouvernement. Au cours du débat sur le budget, j'ai exprimé, il y a quelques jours, mon opinion quant à l'impôt sur le revenu, et j'y ajouterai maintenant quelques observations. Autrefois, presque tous les cultivateurs de notre pays mettaient leur amour-propre en ce, qu'ayant travaillé dur pendant toute leur vie, ils auraient assez d'argent pour leurs vieux jours. En moyenne, ils arrivaient; mais les événements des vingt dernières années ont détruit cette théorie.

Au cours des bonnes années, de 1920 à 1929, les cultivateurs, qui étaient prospères, ont remboursé leurs hypothèques; mais, au cours des années 30, ils ont dû hypothéquer de nouveau leurs biens. Puis, la seconde Grande Guerre a éclaté et le Gouvernement a établi des prix maximums à l'égard des produits agricoles, empêchant ainsi les cultivateurs d'obtenir des prix plus avantageux. En conséquence, nos cultivateurs n'ont pas eu l'occasion de rattraper ce que leur avait fait perdre l'épuisement de leurs capitaux au cours des années 30. Ils n'ont pas eu l'occasion de se reprendre au cours des dix dernières années parce que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu leur ont enlevé leur argent. Le cultivateur n'a pu rien mettre de côté pour les mauvais jours. Si quelque chose se détraque, il se tourne maintenant vers l'État. C'est tout ce qu'il peut faire car le Gouvernement, par son programme fiscal, a rendu nos cultivateurs, tout comme nos industries, incapables de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation.

Il est indiscutable que ce sont les impôts qui ont le plus contribué à accroître les prix de revient. Je répète que, parmi toutes les causes de l'accroissement des frais de production, tant dans nos industries que sur nos fermes, les impôts occupent le premier rang. Tant que le Gouvernement n'allégera pas les impôts, les cultivateurs réclameront son aide, car ils n'ont pas eu l'occasion d'amasser en prévision des mauvais jours. Les impôts qui frappent la main-d'œuvre, les pièces et, enfin, le produit fini continuent de se superposer jusqu'au stade de la vente au consommateur. Je le répète, en refusant de réduire les impôts, le Gouvernement oblige le fabricant et le cultivateur à lutter contre des concurrents qui n'ont pas à supporter d'aussi lourds impôts ni un coût aussi élevé.

Il est un peu étonnant de constater une forte augmentation d'à peu près tous les crédits relatifs aux frais de poste, télégrammes et téléphones. La somme totale peut paraître insignifiante, mais, pour ce qui est du ministère de l'Agriculture, les frais de poste ont augmenté de $16,810.

Ce montant peut sembler insignifiant après les discussions que nous avons entendues ici, à la Chambre, à propos de millions et de millions de dollars. Mais, en outre, il y a eu augmentation de $21,842 en ce qui concerne les appels téléphoniques et les télégrammes. Je mentionne ces détails, monsieur le président, parce que, ainsi que je l'ai signalé en des circonstances antérieures, le Gouvernement a conseillé aux industriels et aux cultivateurs, en particulier, de réduire leurs frais, où il voit la principale raison pour laquelle nous ne pouvons rivaliser avec les autres pays. Mais le Gouvernement a-t-il le moindrement cherché à comprimer les frais administratifs? Il y a augmentation de $38,652 au chapitre de l'affranchissement, des appels téléphoniques et des télégrammes. Pourquoi cette augmentation, cette année? C'est ce que je veux savoir et c'est, je pense, ce que bien des gens veulent savoir, car, même s'il peut sembler ridicule de mentionner ce montant au côté de ce crédit considérable dont nous sommes saisis, c'est néanmoins un montant qu'on pourrait réduire. A moins que le Gouvernement ne démontre de quelque façon aux Canadiens qu'il cherche à comprimer les frais administratifs, je ne crois pas qu'il doive exhorter nos agriculteurs à réduire leurs frais.

Il est toujours sage de se reporter aux réalisations passées et de regarder de côté de temps en temps, afin de prévenir les attaques venant d'une autre direction. A cet égard, je dirai au Gouvernement d'enlever ses lunettes colorées assez longtemps pour voir la situation telle qu'elle est et apercevoir les signaux de danger qui apparaissent à l'horizon.

M. Knight: Monsieur le président, le ministre nous a tracé un intéressant aperçu de la situation de notre agriculture, à laquelle je porte moi-même un très grand intérêt. Ses observations sur Israël ont capté mon attention et j'ai été intéressé par ce qu'il a vu dans le domaine de l'irrigation et des fossés. Je ne viens pas d'une région d'agriculture et le remaniement électoral m'a fait perdre une bonne partie de mes commettants agricoles, je dois donc compter dans une très large mesure sur les gens de ma propre ville pour m'élire ou me rejeter, et c'est pourquoi je m'intéresse aux répercussions que l'irrigation pourrait avoir sur notre ville.

J'ai remarqué que le ministre s'était longuement attardé au cours de ses observations sur la question que j'ai soulevée lors du débat sur l'exposé budgétaire; je ne l'en blâme pas, parce que le ministre, si adroit, se doute bien que quelqu'un relèvera sûrement les propos qu'il a exprimés en ma propre ville et qui ont été rendus publics par le *Star Phœnix* de Saskatoon qui, soit dit en passant, est un journal assez digne de foi. Le ministre a signalé le fait que certaines de ses observations avaient été formulées au cours d'allocutions prononcées devant l'association du barrage de la rivière Saskatchewan et j'ai constaté qu'une entrevue avait été accordée à un journaliste. Le ministre s'est assis, je présume, comme je fais moi-même à l'occasion, et a livré au journaliste une déclaration dont il avait pesé les termes. J'ai quelque difficulté à compren-

dre le discours que le ministre vient de terminer; je prétends que cela n'est pas entièrement attribuable à un manque d'intelligence de ma part, parce que jusqu'ici le ministre nous a tous mystifiés à ce même sujet.

Toutefois, comme je le disais l'autre jour pendant l'exposé budgétaire, je suis heureux de voir que le ministre se porte si bien. A cet égard, je souscris aux paroles de l'honorable député, qui a parlé le premier. Je n'ai rien contre le ministre de l'Agriculture. Je suis même très heureux de le voir ici et, j'ose ajouter, toujours en forme. Toutefois, cela ne veut pas dire que je ne suis pas obligé de différer d'opinion politique avec lui, surtout sur une question qui intéresse à ce point ma propre ville.

Je ne veux pas faire tout l'historique de l'affaire. Je ne ferai pas l'histoire du projet ni n'exposerai les raisons pour lesquelles nous avons besoin d'irrigation, mais je pense qu'il serait bon de signaler une ou deux raisons pour lesquelles je m'intéresse à l'entreprise car, comme chacun le sait, les villes de notre région de l'Ouest canadien doivent compter entièrement sur la prospérité des cultivateurs des régions environnantes. Lorsque les cultivateurs ne peuvent plus vivre dans une région à cause de circonstances adverses on ne peut s'attendre, il va sans dire, que la prospérité règne à la ville. L'irrigation de ces plaines, je l'ai déjà signalé, entraînerait un accroissement de la population rurale. Il en résulterait une agriculture diversifiée et stable au point que les cultivateurs seraient prémunis contre les méfaits de la sécheresse. Je ne m'excuse donc pas de demander au gouvernement fédéral d'entreprendre immédiatement l'érection du barrage.

Je veux revenir ici sur un aspect particulier de ces comptes rendus de journaux que le ministre a expliqué avec un soin spécial et auquel il doit être assez sensible. Je sais que je le serais si j'étais à sa place. Un ministre du cabinet qui, somme toute, doit parler au nom du Gouvernement, que cela lui plaise ou non, ne peut se promener par tout le pays en disant ces choses sans s'attendre à ce qu'on l'interpelle à leur sujet à la Chambre des communes.

Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, le ministre a dit des choses plutôt bizarres. Je ne les citerai pas. Mais si j'ai bonne mémoire, il a déclaré qu'il ne s'était pas engagé à faire quoi que ce soit qu'il n'avait pas accompli. Il m'est absolument impossible de donner un sens quelconque à cette déclaration. Il a effectivement déclaré qu'il n'était pas en mesure de dire que le barrage serait construit. Je m'en rends très bien compte, mais je veux maintenant revenir aux citations tirées des diverses interviews qu'il a accordées dans ma propre province, voire dans ma propre ville. Le ministre a apparemment eu une semaine très chargée. Je ne parlerai pas de son activité politique, mais on nous a dit qu'il n'avait pas assisté à la réunion convoquée par le Syndicat agricole de la Saskatchewan, et qu'il s'était enfermé avec M. Partridge de l'association libérale. Mais ce sont là des faits sans importance. Venons au fait principal. Je remarque ici la première citation dans un extrait de journal où l'on déclare que les perspectives quant au barrage n'ont jamais été meilleures. Telle est l'opinion d'un des membres de l'association du barrage de la rivière Saskatchewan, à la suite d'une entrevue avec le très persuasif ministre.

Ainsi que je le disais l'autre jour, l'habileté du ministre à cet égard me renverse. Voici un homme parfaitement convaincu que les perspectives de construction d'un barrage n'ont jamais été meilleures, tout simplement parce que le ministre lui a fait un petit discours. J'ai eu l'occasion d'entendre parler le ministre depuis près de trente ans; cette fois-ci je vais consigner au hansard certaines des déclarations qu'il a faites. Quoi qu'il en soit, voici. "Jamais les perspectives d'obtenir ce barrage n'ont été meilleures." C'est là une en-tête du *Star-Phœnix* du 22 avril. Le ministre a dit aujourd'hui,—je ne lui en fait pas grief,— qu'il n'aime pas cet emploi des guillemets. Si j'étais à sa place je préférerais qu'on ne cite jamais mes paroles parce qu'il est plutôt difficile de se libérer lorsqu'on est lié par des guillemets. Ces petits signes entourent ce qu'on est vraiment censé avoir dit et il est difficile de soutenir que ce n'est pas ce qu'on a dit ou ce qu'on voulait dire. Sans ces guillemets, le ministre et certaines personnes qui par hasard lisent ces discours pourraient se livrer à bien des commentaires. Je tiens cependant à insister sur la présence de ces guillemets que le ministre n'aime pas. Dans le cas qui nous occupe il ne s'agit pas d'un discours prononcé au pied levé par quelqu'un qui s'abandonne à l'optimisme ou à l'irréflexion.

Il s'agit d'une entrevue. A propos, donnons d'abord lecture de l'en-tête; les caractères me semblent plutôt gros, on peut les distinguer dans toute la Chambre. L'en-tête est le suivant: "Ottawa ne tient pas compte du rapport de la Commission au sujet du barrage, déclare Gardiner". C'est un ministre qui parle, un ministre d'un gouvernement responsable. Puis, réflexion faite, je me suis dit: "Le cabinet sait-il ce que dit le ministre?" M. St-Laurent sait-il ce que le ministre dit; il n'y a pas très longtemps, il se trouvait

sur la même tribune que le ministre. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'Agriculture et le premier ministre étaient sur la même tribune à Regina. Je crois que c'était avant les élections. Le premier ministre y a déclaré plutôt catégoriquement que, étant donné le rapport adverse, on ne réaliserait pas le projet de barrage. Maintenant c'est le ministre qui semble parler au nom de ses collègues et voici les paroles qu'il a prononcées et qui sont placées entre ces guillemets auxquels on trouve à redire:

Le gouvernement fédéral...

Et la citation commence.

..."ne pense plus au rapport de la Commission royale d'enquête sur le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud"...

Ou bien le cabinet est au courant de cette déclaration, ou bien il ne l'est pas. S'il est au courant de cette déclaration, alors on voulait la faire. Je me demande ce que dirait le premier ministre à ce propos, puisque auparavant il a déclaré catégoriquement que, vu le rapport défavorable, on ne réaliserait pas le projet de barrage. Je crois que c'est une question pertinente. Je n'examinerai pas le reste de l'article. En réalité, le ministre a relevé les passages qui, à son avis, je le présume, servaient sa thèse et il m'a en quelque sorte coupé les ponts en prenant les devants. C'est là une vieille ruse parfaitement légitime cependant.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas une ruse.

M. Knight: Le ministre connaît toutes les ficelles. Pour le cas où le compte rendu n'en ferait pas mention, le ministre de—de quoi donc?

L'hon. M. Martin: L'honorable député devrait être assez intéressé pour le savoir.

M. Knight: Pour ce qui est du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je dire que j'en resterai à Shakespeare et conviendrai avec lui que la foi pure et simple ne connaît pas d'astuces. Personne n'est plus astucieux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, personne ici ne sait mieux que lui donner un petit coup de pouce aux choses et leur faire prendre un aspect légèrement différent. Je ne saurais dire qui de lui ou du ministre de l'Agriculture est le plus adroit à ce jeu.

L'hon. M. Martin: Voilà un compliment que j'accepte avec une vive satisfaction.

M. Knight: Pour ma part, je préfère de beaucoup la méthode du ministre de l'Agriculture qui a l'habitude de se servir d'un gourdin. Pris entre le gourdin du ministre de l'Agriculture et le stylet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'opterais pour le gourdin du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: L'honorable député est partial, parce qu'il vient de la Saskatchewan.

M. Knight: Que le ministre fasse son propre discours. S'il doit justifier cette attitude au sujet du barrage de la Saskatchewan, je serai heureux de l'entendre à son tour. Il est intéressant de noter que le *Journal* d'Ottawa a fait le choix de ces passages des déclarations du ministre, ou de ses prétendues déclarations, si l'expression lui convient mieux, qui ont paru dans le *Star-Phoenix:*

Tout cela nous vient à l'esprit en lisant le compte rendu d'une entrevue que M. James Gardiner,...

On aurait pu l'appeler l'honorable James Gardiner.

...ministre de l'Agriculture, a accordée la semaine dernière au représentant du *Star-Phoenix* de la Saskatchewan. M. Gardiner a dit au journaliste que le Gouvernement "a tout oublié du rapport de la commission royale d'enquête sur le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud"...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, pour rétablir les faits, permettez-moi de dire que je n'ai rien dit de tel.

M. Knight: C'est ici. Je vois les guillemets. Cette citation est entre guillemets. Le ministre n'aime pas cela, mais nous constatons que c'est ici:

M. Gardiner a dit à ce journaliste que le Gouvernement avait "tout oublié au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête sur le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud". Il a ensuite indiqué clairement qu'il était loin de l'avoir oublié. En d'autres termes, M. Gardiner exprimait publiquement son désaccord avec ses collègues du cabinet au sujet d'une importante question de politique ministérielle; il s'est montré mécontent de leur conduite.

Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. Je pense qu'il est allé trop loin. L'éditorial poursuit en ces termes:

Que M. Gardiner ait raison de s'en souvenir ou que ses collègues aient raison de l'avoir oublié, là n'est pas la question. Voici ce qu'il faut se demander: Que fait-on de la responsabilité collective du cabinet? L'a-t-on mise au rancart, la considère-t-on comme une relique inutile de l'époque de Melbourne et de Laurier?

Telle est en somme la portée de la déclaration qu'a faite le ministre à Saskatoon. Si le ministre avec son agilité habituelle peut se déprendre, j'aimerais voir comment il procédera. Personne n'est mieux qualifié que lui pour ce faire, mais je doute même qu'il y parvienne.

Il y a tant de choses à dire sur cette question qu'on ne sait pas où commencer. Le ministre affirme qu'on n'a pas promis de barrage. Puis il déclare maintenant que tout

le monde s'accorde là-dessus. Il a dit aujourd'hui que tous les membres du cabinet étaient d'accord et approuvaient cette déclaration. Il n'a pas dit qu'ils savaient qu'il ferait cette déclaration. Mais il a certainement dit que ses collègues savaient tout ce qu'il faisait ou disait au sujet de ce barrage. C'est nouveau. C'est assez différent de ce qui s'est passé il y a un an.

J'ai en main le hansard du 9 février 1953 et je vais prendre la liberté de citer quelques paroles que le ministre a prononcées en cette occasion particulière. Je ferai remarquer que cette occasion était différente et que quand les occasions diffèrent, les paroles du ministre diffèrent. Nous y voici. Il s'agit de faire des adaptations et des compromis. A la page 1846 du hansard du 9 février 1953, je vois qu'on attribue au ministre,—il parle du gouvernement de la Saskatchewan et de celui de l'Alberta,—les paroles suivantes:

Mais ni le gouvernement fédéral ni moi ne nous sommes jamais engagés envers ces gouvernements à réaliser ces projets.

Il s'agissait là de certains projets d'irrigation qui incluaient l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. J'en viens maintenant à la page 1847, où le hansard attribue au ministre la déclaration suivante:

Ma foi, je ne sais pas plus qu'eux qui appuie et qui désapprouve l'entreprise au sein du gouvernement du Canada et en voici la raison. Cette entreprise n'a jamais encore été examinée par le gouvernement du Canada...

Il s'agit ici du barrage de la Saskatchewan-Sud. Je félicite aujourd'hui le ministre d'en être rendu au stade où on accepte un peu le principe de la responsabilité collective, d'en être rendu au point où il peut faire part de ses intentions aux autres membres du cabinet et être en mesure de dire: "Ils savent ce que je fais." Je suis heureux de voir le ministre déclarer publiquement que le Gouvernement, —et je suppose, le premier ministre,—est prêt à aller de l'avant et à faire quelque chose relativement à cette entreprise.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas prononcé les paroles que mon honorable ami vient de m'attribuer.

M. Knight: Je me permets en toute franchise de dire que j'accepterai une telle déclaration lorsque ce sera le premier ministre qui la formulera. J'en viens maintenant à une autre citation, que j'extrais de la même page, la page 1847. Voici ce qu'il dit à cet endroit:

Je reviens donc sur ceci que l'aménagement du barrage n'a jamais été discuté au Conseil...

Je suppose qu'il s'agit là du cabinet.

...avant le 30 mai ni après.

[M. Knight.]

Nous réalisons des progrès au sujet du barrage, car il y a trente ans qu'on a parlé de ce projet pour la première fois et peut-être que dans trente autres années nous aurons réussi à l'aménager. Ici on pose des questions au ministre. L'honorable député de Prince-Albert s'est dit étonné que le ministre affirme que le cabinet n'était pas au courant de la chose. Je cite maintenant les paroles du ministre, comme l'atteste la page 1850:

Nous n'en avons pas encore parlé à la Saskatchewan depuis la parution du rapport et nous ne sommes pas en mesure d'agir avant que nous en ayons discuté avec elle.

M. Diefenbaker: Ou avec le cabinet?

Le très hon. M. Gardiner: Ou avec le cabinet.

Par conséquent, le projet n'avait pas été discuté par le cabinet ni avec la Saskatchewan. Aujourd'hui, nous sommes assurés d'une chose, c'est que nous sommes tous prêts à d'autres élections, que le cabinet est unanime dans ses affirmations et qu'il fera probablement quelque chose au sujet de l'aménagement du barrage. Le chef de l'opposition a posé une question au ministre, qui lui a répondu de la même façon. La réponse est consignée au compte rendu quelques pages plus loin. J'ai aussi marqué un autre endroit. J'avais oublié que j'avais marqué ces passages jusqu'à ce que je trouve ce vieux numéro du hansard, qui m'est très utile aujourd'hui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre intervient alors dans la discussion. Je cite:

M. Knowles: Le ministre veut-il parler des membres du Gouvernement qu'il n'a pas consultés?

Le très hon. M. Gardiner: Je pense les connaître tout aussi bien que mon honorable ami.

M. Knowles: Mais le ministre affirme qu'il n'a pas débattu du tout la question avec eux.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais pour ainsi dire par le menu ce qu'ils pensent sur la plupart des questions que je mentionne ici, bien que nous n'en ayons pas discuté ensemble.

Le ministre a alors déclaré qu'il croit connaître leur opinion à ce sujet. Je suis heureux que nous soyons un peu plus avancés, car il a dit aujourd'hui qu'il connaît non seulement leur opinion à ce propos mais aussi ce qu'ils en disent pour en manifester leur entière approbation. Eh bien! vogue la galère jusqu'aux prochaines élections.

Je pourrais m'étendre sur ce sujet qui a fait l'objet de si longues discussions et dont il est tant question au compte rendu. J'ai accusé le ministre de formuler des déclarations contradictoires, et en l'occurrence il m'incombe probablement d'établir le bien-fondé de mon assertion. Je citerai un autre discours prononcé par le ministre à Southey

(Saskatchewan). La nouvelle de journal se lit ainsi qu'il suit:

Au cours d'une assemblée électorale, M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a dit, hier soir,... etc.

Je puis vraiment m'en tenir au texte pertinent.

Cette entreprise d'irrigation pourrait être lancée dès que se fera sentir la nécessité de fournir du travail après la guerre.

N'avons-nous pas aujourd'hui plus d'un demi-million de chômeurs et aucune réserve de travaux publics? Ne nous a-t-on pas parlé d'une réserve de travaux publics dès 1945? Les marchandises sont maintenant disparues des rayons! On n'a plus de réserve du tout. Cette entreprise d'irrigation pourrait être lancée dès que se ferait sentir la nécessité de fournir des emplois après la guerre, a dit le ministre.

Le ministre a aussi parlé d'un vaste programme à l'égard duquel les plans n'étaient dressés qu'en partie, mais qui comportait la dépense de 110 millions de dollars en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Ce montant prévoyait l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan, près d'Outlook, en Saskatchewan.

J'aurais pu indiquer que ce discours avait été prononcé à une assemblée politique, en 1945. Le *Leader-Post* a publié un article de fond commentant ce discours (je regrette de ne pouvoir dire ce qu'a déclaré le ministre). Je ne puis que souligner les guillemets, qui figurent dans le texte.

Voici ce que déclare l'article en question:

Somme toute, le discours qu'a prononcé M. Gardiner était aussi utile que stimulant. En un mot, ce qu'il a dit aux trois provinces et à leurs habitants, c'est que le gouvernement fédéral n'avait plus besoin qu'on le pousse. Il avait, en effet, l'intention et le pouvoir d'entreprendre ces quatre importants programmes de conservation des eaux.

Je signalerai également à ce propos qu'un des ouvrages projetés était le barrage d'Outlook. Le journal en écrit beaucoup plus long à ce sujet. Voici ce qu'a dit un député libéral, dans un discours prononcé à Kindersley. Le compte rendu indique ce qui suit:

Il a déclaré avoir obtenu l'assurance...

Je ne sais où il l'a obtenue.

...qu'une somme de 111 millions de dollars serait disponible pour l'exécution du projet.

Le *Leader Post*, numéro du 27 avril 1946, publiait l'article suivant sous le titre: "L'aménagement du barrage de la Saskatchewan est assuré." Je ne donnerai lecture que du troisième alinéa.

Le gouvernement fédéral n'avait donc pas à attendre l'assentiment de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Saskatchewan-Sud avant d'entreprendre les travaux. Il avait déjà décidé de mettre le projet à exécution.

Voici un autre témoignage. Il s'agit d'un discours prononcé par M. Gordon Ross; nous ne pouvons pas sans doute tenir le ministre de l'Agriculture responsable de ce que M. Ross a dit. Voici ce qu'ont rapporté les journaux:

On demandera prochainement des soumissions à l'égard du projet d'irrigation tant discuté de la rivière Saskatchewan-Sud, a donné à entendre M. J. Gordon Ross, de Moose-Jaw, à une réunion pour le choix d'un candidat libéral, ici, mercredi.

A simple titre de commentaire, je puis dire que l'endroit était sans doute bien choisi pour formuler une déclaration comme celle-là. Elle remonte au 23 mai 1946. Dans le même article, on cite ensuite textuellement le passage suivant:

Les plans du projet ont été dressés; une bonne partie des travaux de génie ont été exécutés et avant longtemps on adjugera des contrats, a déclaré M. Ross; les travaux commenceront dès qu'on aura trouvé les hommes et l'équipement nécessaires.

Et voilà! Pour ce qui est des dépenses, j'ai remarqué que le ministre, dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, a insisté sur le fait que c'est le gouvernement provincial, et non pas le gouvernement fédéral, qui sera appelé à payer la plus grande partie des frais. Le gouvernement fédéral ne se chargerait que de l'aménagement du barrage et de son entretien. On n'en avait jamais dit mot avant 1951. Au cours de toutes les campagnes électorales, on a gardé un silence complet sur ce point. Le ministre n'a pas dit un seul mot de la participation de la Saskatchewan lorsqu'il a pris la parole à l'école technique de Saskatoon, en 1944, au cours d'une campagne électorale provinciale. Il a dit: "Nous aménagerons ce barrage". Il a ensuite parlé d'une somme de 110 millions de dollars. Je vois que le ministre désire m'interrompre pour me dire qu'une partie de cette somme était destinée à l'Alberta.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vous ennuierai pas.

M. Knight: Merci.

Le très hon. M. Gardiner: Vous vous causez assez de tort vous-même; je n'ai pas besoin de me tracasser.

M. Knight: Lorsque j'ai prononcé un discours semblable à celui-ci avant les élections de 1952, le ministre m'a dit de continuer parce que je me mettais la corde au cou. Le ministre a dit qu'il avait de nombreux amis dans la ville de Saskatoon et que je me causerais beaucoup de tort. J'ai couru ce risque et le ministre de l'Agriculture a été un des cinq membres du cabinet qui sont venus dans la ville où j'habite avant les élections. Puis-je lui signaler que je suis de retour ici et que je lui rends sa visite amicale.

M. Nicholson: Avec une majorité plus considérable que jamais.

M. Knight: Peu importe la majorité, mais elle est plus considérable et elle correspond à des milliers de voix pour chaque membre du cabinet qui s'est rendu dans notre ville.

Ce n'est qu'en 1951 que nous avons constaté avec étonnement, à notre retour après les élections, qu'on exigeait la participation financière de la Saskatchewan. Le montant que le ministre a alors mentionné était de 33 millions de dollars pour la province et il a augmenté depuis cette année-là. On l'a porté à 45 millions et, en ce moment, je ne sais pas à quel point il est rendu; mais le gouvernement de la Saskatchewan aura une lourde responsabilité en ce qui concerne la réalisation de cette entreprise.

La moutarde commence à monter au nez de nos gens. Je ne saurais dire si la négligence du gouvernement actuel, qui n'a rien fait à l'égard du projet en question, a influé sur les résultats des dernières élections fédérales et provinciales en Saskatchewan. Le ministre voudra bien admettre, à tout le moins, que son parti n'a pas trop bien réussi lors de ces élections. Je n'en dirai pas plus long. Après un certain temps, on se fatigue des promesses, des biais et des retournements. Le *Star-Phoenix* lui-même, excellent journal, qui penche généralement fortement du côté libéral, n'aime pas ces façons de procéder.

Voici le texte d'une coupure du *Star-Phoenix*, numéro du 29 avril 1953. Intitulée "Nouvelle proposition à l'égard du barrage", elle est ainsi conçue:

On ne peut prendre au sérieux l'invitation de M. Gardiner à envisager une autre proposition à l'égard de la rivière Saskatchewan-Sud.

En sommes-nous au point où on ne pourrait plus prendre au sérieux le doyen des ministres libéraux, représentant de la Saskatchewan au sein du cabinet? S'il en est ainsi, c'est vraiment dommage. Je voudrais pouvoir prendre au sérieux les propos de tout membre du cabinet. L'article se poursuit dans les termes suivants:

Il fait des discours dans tout le pays au sujet du barrage depuis 1946.

Je pourrais rectifier, car il a commencé bien avant cela. Je ne reviendrai pas là-dessus, mais l'auteur de l'article conclut:

M. Gardiner ne peut se soustraire à la nécessité d'annoncer la ligne de conduite fédérale...

C'est tout ce qu'on en sait, ils sous-estiment le ministre.

...à l'égard de la rivière Saskatchewan-Sud en soulevant de nouvelles questions. L'accueil que la population de la Saskatchewan a fait au rapport de la Commission royale aurait dû suffire pour lui faire comprendre que les gens de la province désirent ardemment que les entreprises d'irrigation commencent assez tôt avant la prochaine sécheresse pour donner de bons résultats. En outre, l'Association d'aménagement de la rivière Saskatchewan n'envoie pas une députation à Ottawa cette semaine pour qu'on lui serve une nouvelle série d'énigmes...

Le mot n'est pas de moi.

...destinées à tirer M. Gardiner ou le gouvernement fédéral de l'impasse où ils se trouvent. Nous voulons savoir ce que le gouvernement fédéral se propose de faire au sujet du barrage d'Outlook.

Je désire le savoir, comme d'ailleurs tout le monde, je pense, surtout ceux qui habitent cette région du pays.

Je n'avais pas l'intention d'en dire autant, mais c'est peut-être une bonne chose que quelqu'un appelle l'attention sur ces déclarations. Le ministre se rend dans l'Ouest et formule des déclarations; puis, à son retour à la Chambre, il les explique à sa façon, disant: "voici ce que je voulais dire" ou bien "ce n'est pas ce que je voulais dire" ou encore "le journaliste a ajouté une virgule",—la dernière fois il s'agissait d'une virgule. Vous souvenez-vous de cette fameuse virgule? Aujourd'hui, le ministre s'oppose aux guillemets. Je dois dire que si j'étais accusé d'avoir formulé la déclaration, je m'opposerais aussi aux guillemets.

Je pense que nous devrions entendre une déclaration franche. Je concède au ministre qu'il désire faire aménager le barrage. Je pense qu'il le veut. Cependant, il devrait nous dire quelle est la situation. Le premier ministre affirme une chose lors d'une réunion à Regina mais à une autre réunion tenue à Saskatoon le ministre de l'Agriculture dit autre chose. Puis il vient s'exprimer d'une autre façon à Ottawa,—c'est du moins mon avis.

Nous devrions abandonner cette question et ne plus en faire un enjeu politique ou bien nous devrions donner suite au projet. Pour ma part, je suis en faveur de son aménagement. D'ici-là, si on ne peut le mettre en œuvre, qu'on soit honnête et qu'on le dise. Le ministre dira sans doute: "J'ai été honnête et je l'ai dit". Il a déjà fait certaines citations à cet effet. Que se dégage-t-il de ces citations? Le ministre formule des affirmations qui sont ensuite reproduites entre guillemets. S'il est vrai que le cabinet a décidé de ne pas tenir compte du rapport de la commission au sujet du barrage, alors il s'agit là d'une décision du cabinet. Quelle est cette décision? Le cabinet a-t-il décidé de procéder à l'aménagement du barrage? Si on doit l'aménager, le fera-t-on immédiatement? Il faudrait nous le dire.

Je termine mon discours en disant, comme je l'ai dit à mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Lorsqu'on est honnête et de bonne foi, on n'a pas recours aux subterfuges.

M. Blackmore: Monsieur le président, bien que je sois un partisan enthousiaste de l'irrigation et du projet d'irrigation en Saskatchewan,—mais il faudra d'abord décider quel est le meilleur projet et qui en fera les frais,—je n'ai pas l'intention d'adopter la même attitude que l'honorable préopinant.

Je désire me joindre à ceux qui se sont déclarés enchantés du retour du ministre, qui reprend rapidement sa vieille attitude combative, dont tous les honorables députés se sont réjouis, j'en suis sûr, même si parfois ils ne se réjouissent pas de ce qu'il dit ou de ce qu'il fait. Cependant, nous sommes heureux qu'il soit de retour et en état de dire ces choses.

Il y a une autre raison pour laquelle je suis heureux de constater que le ministre ne se laisse pas attiré hors de la Chambre vers l'hôpital, c'est que de tous les membres du cabinet qui ont pris la parole à propos de cette question, je pense que c'est le ministre de l'Agriculture qui s'est exprimé avec le plus de clairvoyance en ce qui concerne l'écoulement de nos excédents et de leur exportation. Je prie le ministre de me corriger si j'interprète mal ce qu'il a dit, je pense, au cours d'un de ses voyages. Si je me souviens bien il a déclaré que si nous ne parvenions pas à trouver un moyen de mettre nos excédents à la disposition des gens qui en ont besoin, c'est sans doute parce que nous manquons d'idées, que nous n'avons pas suffisamment d'imagination.

Le ministre m'a laissé clairement entendre, comme, je crois, à ceux à qui il parlait, qu'il nous était possible, à son avis, de faire parvenir nos excédents à ceux qui en ont besoin, qu'ils aient ou non de quoi les payer. Je suis porté à croire que le ministre entendait par là qu'il nous incombe de chercher à résoudre ce problème.

Ces paroles du ministre de l'Agriculture, qui est ministre d'un cabinet libéral à Ottawa, ont produit le même effet que l'arrivée du printemps dans le désert. Je suis heureux de le voir de retour, parce que je vais l'encourager à continuer dans cette voie; s'il le fait, il pourra compter sur mon appui.

J'ai eu plaisir à écouter la revue de la situation que le ministre a faite, bien qu'il ne nous ait pas dit grand chose. Toutefois, il nous a donné quelques faits. Je me demande, cependant, si, d'une façon générale, ils se rapportaient à l'ensemble de notre problème. Ils ne nous ont donné aucune idée précise de ce que nous pourrions attendre pour l'avenir quant à la stabilité de la situation de l'agriculture dans notre pays, et c'est là une chose qui nous intéresse tous, y compris le ministre. Cependant, je pense qu'il convient de nous donner, en matière d'agriculture, un principe général sur lequel nous appuyer pour aller de l'avant.

Personne n'a besoin, ici, de s'entendre dire que l'agriculture est à la base de notre pays. J'espère qu'à notre époque, nous sommes suffisamment renseignés pour ne plus agir ainsi. Si nous permettons que nos cultivateurs aient à souffrir dans leur efficacité, que soient gênés les efforts qu'ils tentent pour produire les choses nécessaires à la vie, nous nous trouverons à affaiblir sérieusement l'ensemble de notre régime économique, depuis le haut jusqu'en bas. Nous détruirons cette confiance qui revêt, en notre époque troublée, une telle importance. Il n'est que de nous rappeler ce qui est arrivé aux cultivateurs, il y a quelques années, au chapitre de l'élevage des porcs. Ils se préparaient à élever des porcs en vue de satisfaire à de nouvelles commandes lorsque, tout d'un coup, le marché tout entier s'est écroulé. Tous les producteurs de porcs de l'Ouest ont été, comme ils disaient eux-mêmes, brûlés, et ils ont pris l'énergique résolution, exprimée en termes on ne peut plus expressifs, de ne plus jamais recommencer l'élevage du porc.

Nous ne voulons pas que cela se reproduise, dans l'Ouest, pour d'autres denrées agricoles. En effet, lorsque les cultivateurs retrouveront confiance, il sera peut-être trop tard. Personne n'ignore que nous vivons une époque périlleuse.

Les principes que défendent les créditistes, dans le domaine agricole, sont, il me semble, exactement les mêmes que ceux que préconisent tous les autres Canadiens. Nous croyons d'abord que le prix payé au cultivateur pour ses produits ne devrait jamais fléchir, si ce n'est d'une façon qui corresponde à un déclin général des prix dans tous les autres facteurs qui établissent le coût de production. Voilà des siècles qu'économies et gouvernements tentent de faire supporter aux cultivateurs tous les frais des opérations tendant à abaisser les prix dans un pays donné.

J'ai déjà dit ici, à la Chambre, que les prix de certaines denrées devaient baisser. Je n'ai pas dit qu'ils devaient baisser et que le coût de la production devait demeurer élevé. C'est là le premier principe général et j'aimerais savoir si le ministre l'approuve et si son ministère se laissera guider par ce principe, si tous les membres du cabinet et son propre ministère l'appuieront à l'unanimité s'il prêche ce principe. Si tel est le cas, nous l'appuierons,—lui, son ministère et le gouvernement,—relativement à cette question ces prix des denrées agricoles, et tous les Canadiens feront de même.

Le deuxième grand principe est celui-ci. Je ne suis pas certain que tous l'approuveront,

mais je crois que le ministre viendra certainement bien près de l'admettre. Il nous faut produire à plein rendement toutes les denrées non périssables, à plein rendement tant pour la variété que pour la quantité. Ce n'est pas le moment de commencer à réduire notre production de denrées essentielles à l'existence. Je crois que tous mes collègues seront d'accord sur ce point. S'il en est ainsi alors faisons pression auprès du Gouvernement pour qu'il tienne sa promesse; cela, nous pouvons le faire. Les membres du parti libéral peuvent le faire et tous les membres de l'opposition appuieront cette salutaire initiative.

Le troisième principe à observer serait le suivant: toutes les denrées non périssables devraient être emmagasinées sur les fermes dans des entrepôts approuvés par les inspecteurs du gouvernement. L'époque actuelle comporte trop de dangers pour que nous conservions nos denrées alimentaires en des endroits comme Fort-William, où une simple bombe bien placée pourrait anéantir toutes les réserves d'une saison.

M. McIvor: Il fait bien bon d'y vivre.

M. Blackmore: Oui, c'est un magnifique endroit pour voir tout cela monter en miettes vers le ciel. J'ai vu en passant à cet endroit, l'autre jour, que ces immenses élévateurs sont blancs pour qu'ils soient plus facilement reconnaissables. Je défie qui que ce soit de soutenir qu'il est prudent de la part du Canada de concentrer ses réserves alimentaires en des endroits si facilement reconnaissables et d'accès si facile. Personne ne soutiendra que ces réserves sont encore en sécurité.

Autre détail important: les élévateurs ruraux dans lesquels on entrepose les céréales partout dans les provinces des Prairies sont faciles à reconnaître et à détruire. A vrai dire, comme l'a signalé le représentant de Peace-River, ce sont des points de repère. On peut imaginer quelle partie de plaisir ce serait pour une escadre de bombardiers venant du nord,—si elle réussissait à déjouer notre garde,—de détruire entièrement tous les groupes d'élévateurs qu'on a établis dans les principaux centres, d'un bout à l'autre de l'Alberta, de la rivière de la Paix à la frontière américaine.

De même pour les élévateurs de la Saskatchewan; sept, huit, neuf ou dix pourraient être détruits d'un seul coup. Songeons à ce qui pourrait se produire aussi au Manitoba. Il est facile de ricaner et de traiter la question à la légère, mais les choses pourraient se passer bien différemment. La consternation pourrait régner. N'oublions pas que cela pourrait nous arriver à tous, à vous comme à moi. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Allons-nous rester comme des cibles immobiles, invitant l'ennemi à nous attaquer ou allons-nous prendre les dispositions nécessaires. A mon avis, tout cela démontre que nous devrions adopter immédiatement un programme d'entreposage sur les fermes.

Voici le quatrième principe que j'estime important. Accroissons notre production d'une façon utile de concert avec le Commonwealth britannique et les États-Unis. J'ignore ce qu'il est advenu des Anglais et des Américains depuis dix ou douze ans. On semble croire que ce qui est britannique ou anglo-saxon ne comporte plus aucune sécurité et ne vaut plus rien. Il faut procéder sur un plan international ou ce qu'on fait ne vaut rien. Je me permets de donner un avertissement aux honorables députés. A mon avis, nous verrons bientôt les Nations Unies s'effondrer tout comme la Société des Nations.

M. Ellis: Vous y contribuerez certes.

M. Blackmore: Je n'y contribuerai pas. Soyons un peu sensés. J'avertis tout simplement les députés que la chose peut se produire.

M. Hollingworth: L'honorable député croit-il que les méthodes employées par le sénateur McCarthy se conforment aux traditions anglo-saxonnes?

M. Blackmore: Si l'honorable député veut poser sa question là où il nous sera possible de nous en occuper, je m'en occuperai tant et si bien qu'il souhaitera ne l'avoir jamais posée. Elle ne regarde aucunement le sujet que nous étudions actuellement et celui qui soulève ce point, quel qu'il soit, est tout simplement un esprit mesquin. C'est tout ce qu'il est. Il ne pense pas aux grands problèmes qui se posent dans notre pays. Quiconque à la Chambre peut se montrer mesquin actuellement, n'est tout simplement pas à sa place ici. C'est ce que je pense et je vais le soutenir jusqu'à la fin et je pense que l'honorable député le reconnaîtra aussi, lorsqu'il aura eu le temps d'y songer.

Qu'on me permette de le répéter, nous devrions grandir en collaboration avec le Commonwealth britannique. Nous pouvons compter sur les États membres du Commonwealth britannique; nous pouvons compter sur la Grande-Bretagne. Nous avons toujours pu compter sur elle, et je vous le demande, sur quels autres pays pouvons-nous compter, à l'exception des États-Unis? Voyons les choses telles qu'elles sont et occupons-nous davantage du Commonwealth britannique.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plusieurs bills de divorce figurent au *Feuilleton*, soit les bills nos 423 à 440 inclusivement. La Chambre est-elle d'avis de les examiner tous à la fois?

Des voix: Entendu.

Bill n° 423, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin".—M. Hunter.

Bill n° 424, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie".—M. Hunter.

Bill n° 425, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé".—M. Hunter.

Bill n° 426, intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman".—M. Hunter.

Bill n° 427, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane".—M. Hunter.

Bill n° 428, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory".—M. Hunter.

Bill n° 429, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Jeannette Laure Lafrenière Lucas".—M. Hunter.

Bill n° 430, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg".—M. Hunter.

Bill n° 431, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick".—M. Hunter.

Bill n° 432, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien".—M. Hunter.

Bill n° 433, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Tothe".—M. Hunter.

Bill n° 434, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme".—M. Hunter.

Bill n° 435, intitulé: "Loi pour faire droit à Nicolas Joseph Ladislas Barath".—M. Hunter.

Bill n° 436, intitulé: "Loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinzski".—M. Hunter.

Bill n° 437, intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Alexandra Duff Sheppard".—M. Hunter.

Bill n° 438, intitulé: "Loi pour faire droit à Rémi Charbonneau".—M. Hunter.

Bill n° 439, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward".—M. Hunter.

Bill n° 440, intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Skiffington".—M. Hunter.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les travaux prévus pour l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public étant terminés, la Chambre reprendra la besogne interrompue à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service de l'administration, $432,490.

M. Blackmore: Je traitais tout à l'heure des quatre principes qu'il importe, selon moi, d'appliquer en ce qui concerne notre agriculture. Je demandais instamment qu'on ne perde pas de vue le Commonwealth britannique et les États-Unis. Si d'autres veulent emboîter le pas, parfait, mais s'ils ne le font pas, nos fondations ne s'écrouleront pas pour autant. Nous pouvons être grands et puissants et accomplir la tâche que nous a confiée la Providence sans nous engager sérieusement avec d'autres que les nôtres. Et, disant cela, je ne veux pas offenser qui que ce soit.

Le cinquième principe, à mon avis, est le suivant. Cherchons donc à produire en quantités suffisantes pour satisfaire nos propres besoins, puis ceux de nos voisins. N'oublions jamais ce principe, qu'il s'agisse de lin, de sucre, de blé, de tout ce qui est essentiel à la vie. Produisons assez pour nous; rendons-nous aussi aptes à nous suffire à nous-mêmes autant que possible, puis produisons pour nos voisins qui en ont besoin. Ils nous prendront tout ce que nous pourrons leur donner.

J'ai sous la main une lettre du 23 avril 1954 que je viens de recevoir du bureau régional nord-américain de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. On y trouve des passages qui méritent notre attention une fois de plus; nous devrions nous demander si nous ne pourrions pas prendre des mesures à l'égard de l'état de choses mentionné. Parlant de l'approvisionnement en aliments, on dit entre autres choses:

> Toutefois, les estimations d'ensemble tendent à créer une impression favorable, obscurcissant ce fait que, étant donné les écarts sensibles de production entre les régions et les pays, les populations d'une foule de régions ont encore moins de quoi à manger qu'avant la guerre, notamment en Extrême-Orient.

Au sujet du rapport de 1953 qui vient de paraître, la lettre ajoute:

> Ce rapport signale deux traits importants de la situation mondiale actuelle, relativement aux vivres. D'abord, la nécessité essentielle de relever la productivité, par homme et par hectare, dans les régions insuffisamment développées. Ensuite, l'ampleur que revêt dans son ensemble le problème mondial des aliments, problème qui ne reçoit pas encore l'attention voulue en maints pays. Peu importe les normes adoptées, environ 70 p. 100 de la population du monde ne jouit même pas du régime alimentaire moyen. Pour que leur régime alimentaire atteigne cette moyenne, qui est beaucoup inférieure au niveau de l'alimentation des peuples les mieux nourris, il faudrait leur accorder en

outre des approvisionnements de vivres équivalents à toute la production de l'Amérique du Nord et de l'Océanie en 1952-1953.

Cela m'amène à demander aux députés s'ils croient qu'il serait sensé de notre part de restreindre notre production de céréales et de denrées non périssables, comme les haricots, le maïs, le lin, et le reste? La lettre reproduit ensuite l'extrait que voici du rapport:

"Au regard des besoins réels des pays déficitaires, compte non tenu de ce qu'ils ont les moyens d'acheter, les approvisionnements alimentaires qui s'accumulent actuellement deviennent insignifiants. Quelles que soient les quantités qu'on expédie à ces pays, que ce soit selon les moyens ordinaires du commerce ou que ce soit sous forme de dons ou de prêts, on ne fera rien de plus que d'alléger leurs besoins réels. Une amélioration fondamentale de leurs approvisionnements alimentaires devra, d'après le rapport, provenir tout d'abord d'un accroissement constant de leur propre production. Le rôle principal de la FAO consiste à favoriser une telle amélioration."

Voici mes observations sur la lettre en question. Depuis que nous avons commencé à instituer ces organismes comme la FAO et le reste, j'ai toujours eu l'impression que leur fonctionnement n'était guère pratique. La FAO, par exemple, est censée fournir les excédents de certains pays à d'autres; mais ceux qui s'occupent des programmes dans cette organisation ne semblent jamais penser que l'argent nécessaire doit provenir d'une source quelconque. C'est l'argent qui compte dans cette sorte d'affaires. Il en résulte que la FAO fait quelque peu figure de cinquième roue à un carrosse, quand il s'agit de réaliser quelque chose dans le monde.

On me dit qu'il y a encore sur le globe 1,400 millions de personnes qui se couchent tous les soirs l'estomac vide. La FAO est peut-être décorative, mais pourrait fort bien être supprimée, à moins que nous ne complétions son activité de façon à lui permettre de mener à bien sa tâche. Je crois, d'ailleurs, que les dirigeants de cet organisme souhaitent la mener à bien. Voici un autre passage de la lettre en question qu'il me semble important de citer:

...et la tâche consistant à trouver la solution du problème que pose la répartition est d'importance primordiale.

Évidemment, mais je demanderai aux députés combien de fois ils ont entendu l'un d'entre eux proposer une méthode propre à améliorer la répartition. En dehors des députés créditistes, qui donc a proposé des moyens à cette fin? Que les députés lisent le *Journal* d'Ottawa, le *Globe and Mail* de Toronto, le *Star* de Windsor le *Star* de Montréal et tous les autres quotidiens qui sont puissants, sérieux et influents et qui semblent capables de régler n'importe quel problème.

[M. Blackmore.]

M. Knowles: N'oubliez pas la *Free Press* de Winnipeg.

M. Blackmore: En effet. Quand ces journaux ont-ils dit un seul mot au sujet de méthodes possibles d'amélioration de la répartition? Tout ce qu'ils ont fait, c'est d'attaquer et de critiquer ceux qui ont cherché à offrir quelque solution. Cette question est importante. Je n'ai pas nommé tous les journaux coupables, mais ce qu'il y a de lamentable, c'est que, bien qu'on reconnaisse l'existence de ce problème partout au Canada, d'un littoral à l'autre, et partout aux États-Unis, on ne fait rien pour le résoudre. Il faudra finir par prendre quelque mesure à cet égard. Or, nous n'y parviendrons pas si nous continuons de recourir aux méthodes désuètes qui se sont, je ne sais combien de fois, révélées insuffisantes.

Je désire citer un autre court passage. Le correspondant signale que la FAO a déféré ce problème particulier de la répartition à un groupe d'organisateurs, un noble petit groupe d'organisateurs. Soit dit en passant, le Canada en fait partie. On obtiendra beaucoup de renseignements lumineux du Canada, surtout si notre pays y délègue son ministre des Finances, qui, jamais de sa vie, n'a formulé de proposition propre à améliorer le régime actuel de répartition! Il ne veut même pas prêter l'oreille aux propositions qu'on peut lui faire. Je le lui dis bien en face et je ne lui reproche pas de ne pas répondre, parce que je le sais incapable de répondre à cette question. Ni lui ni aucun autre membre du parti libéral n'ont jamais formulé à la Chambre de propositions pratiques sur la façon de résoudre le problème de la distribution. Tout ce dont ils parlent, c'est de libre-échange, mais le libre-échange a été mis à l'épreuve durant des milliers d'années sans donner de bons résultats.

L'hon. M. Abbott: Une protection toujours plus grande.

M. Blackmore: C'est tout aussi insensé.

M. Knowles: Tout le monde a perdu la raison, sauf notre John.

M. Blackmore: Tout le monde aime à s'éloigner de la chaleur, mais point n'est besoin d'aller jusqu'au point de congélation. Ce qu'il faut faire, c'est trouver le milieu approprié entre deux extrêmes, le moyen terme.

Voici maintenant ce qu'on y dit à propos de ce groupe de travail qui a élaboré quelque chose comme a fait le groupe de Canadiens brillants qui sont allés à la conférence de Bretton-Woods pour y signer un accord. Au cours de leurs séances, ils ont prêté l'oreille à beaucoup d'espions communistes qui leur contaient sornettes et leur faisaient accepter leurs idées. De retour, ils ont prétendu qu'ils

avaient fait de grandes choses. Mais ils n'avaient remporté rien de bien extraordinaire. Voici ce que cet écrivain dit au sujet de ce groupe:

Le groupe de travail n'a pu trouver une solution complète à ce problème des excédents, mais il a étudié et rédigé des vœux visant plusieurs genres de dispositions spéciales en vue de la disposition des excédents, qui étaient au moins conformes aux excédents actuels et visaient à prévenir l'accumulation de nouveaux excédents.

N'est-ce pas là une façon pompeuse de dire qu'on n'a rien fait? C'est une façon particulièrement efficace de faire savoir que le groupe de travail restait impuissant. Ces groupes ne feront d'ailleurs jamais rien tant qu'ils resteront composés de gens incapables de prévoir l'avenir. Le ministre de l'Agriculture songeait certainement à quelque chose du genre lorsqu'il a laissé entendre que, si nous ne pouvions pas trouver un moyen quelconque de mettre les denrées excédentaires entre les mains de ceux qui en ont besoin, c'est qu'il y a un défaut d'idées chez nous. Cherchons les idées. Il y en a et il n'est que de les trouver. En 1915, nos pères avaient justement une idée sur la façon de résoudre le problème de la distribution. Ils y sont arrivés grâce aux lois financières de 1914 et de 1923, comme je l'ai dit le 28 avril, dans mes propos.

Il y a donc lieu de dire cinq choses de cette question agricole. Voyons d'abord que nos producteurs de base n'aient pas à porter tout le poids des tentatives faites pour diminuer le coût de la vie dans notre pays. Tout le monde sait qu'il faut que la vie devienne moins cher. J'ai déjà dit cependant qu'il ne faudrait pas contraindre les cultivateurs à atteindre ce résultat pour nous, en les laissant écrasés sous ce fardeau, sans provoquer en même temps une diminution de leurs frais qui deviennent si lourds de nos jours. Prétendre que les cultivateurs doivent supporter ce fardeau est d'une politique imprévoyante et trompeuse. Deuxièmement, nous devrions produire le plus possible de tous les biens que le Canada peut fournir, et nous attacher à produire des denrées non périssables, comme les fèves, les pois, le maïs, toutes les céréales, le sucre, et autres articles du genre. Troisièmement, nous devons entreposer ces marchandises sur les fermes et aménager des installations suffisantes à cette fin. Quatrièmement, dans toutes nos entreprises nous devons travailler de concert avec le Commonwealth britannique et les États-Unis. Cinquièmement, nous devons produire autant que possible toutes les denrées dont nous avons besoin et certaines dont nos voisins ont besoin, en veillant à ce que ces voisins les obtiennent.

On demandera peut-être comment nous financerons toutes ces entreprises. J'ai assez dit ma pensée sur ce sujet. Dans mon discours du 17 novembre, j'ai approfondi la question, et j'y suis revenu dans mes observations du 28 avril; je défie tout homme à la Chambre ou en dehors de la Chambre, de trouver une faille dans les propositions que j'ai formulées. Peu n'importe qui il soit.

Déclarer que nous ne pouvons pas prendre des fonds de la Banque du Canada afin d'aménager les installations d'entreposage, c'est déraisonner. Si nous ne pouvons pas affecter ces fonds de la Banque du Canada, nous ferions mieux de replacer la Banque du Canada sous l'empire de la loi financière de 1923, car sous le régime de cette mesure il était permis de le faire. Dire que nous ne pouvons pas prendre l'argent à même celui de la Banque du Canada afin de payer aux cultivateurs leurs céréales une fois entreposées, c'est manquer encore une fois du sens des réalités. C'est aussi ne pas tenir compte des faits que d'affirmer que nous ne pourrions recourir à la Banque du Canada pour obtenir les fonds à verser à l'agriculteur dont les céréales sont emmagasinées sur sa ferme. Et c'est ne tenir aucun compte de la réalité que d'affirmer qu'il en coûterait quelque chose aux contribuables du pays que de demander cet argent à la Banque du Canada. On pourrait recourir à une telle mesure à l'égard de tous les approvisionnements de denrées non périssables que notre pays peut produire d'ici dix ou quinze ans. Que celui qui croit pouvoir réfuter cela le fasse dès maintenant.

Voilà donc, monsieur le président, ce que propose le Crédit social au sujet des problèmes qui se posent à notre agriculture. Si nous adoptions ces propositions et appuyions le ministre de l'Agriculture dans ses efforts en vue d'assurer une prospérité agricole de plus en plus grande à l'avenir, je suis sûr que, grâce à son initiative, cela pourrait se réaliser.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre a prétendu, cet après-midi, que les agriculteurs canadiens sont en meilleure posture qu'ils ne l'ont jamais été. Selon moi, les agriculteurs de notre pays ne seront pas de son avis. Les chiffres n'appuient certes pas sa prétention. Malgré cela, toutefois, le ministre a consacré presque tout son exposé à tenter de démontrer la véracité de sa thèse, sauf la partie qu'il a consacrée au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Je n'aborderai pas cette dernière question.

Cependant, à l'aide de quelques données statistiques dont je dispose, j'aimerais démontrer que les chiffres que le ministre a consignés au hansard au sujet des revenus en espèces que les cultivateurs ont touchés de 1943 jusqu'à présent,—et qu'il a cités dans le dessein évident de persuader les députés et, bien entendu, les cultivateurs de tout le pays,

que notre agriculture est en meilleure posture que jamais,—j'aimerais démontrer, dis-je, que ces chiffres ne prouvent rien du tout. De fait, il y a d'autres chiffres qui indiquent exactement le contraire. Le ministre a parlé du revenu en espèces que les cultivateurs ont touché pendant des périodes de trois ans et, ainsi que je l'ai déjà fait observer, il l'a fait évidemment pour atteindre son but. En effet, s'il avait cité les chiffres de chaque année, il nous aurait fait bien mieux connaître le montant du revenu en espèces et autre que les cultivateurs ont obtenu au cours des onze dernières années.

Le ministre a déclaré que le revenu en espèces des cultivateurs s'est élevé à 5,574 millions au cours des deux dernières années. L'évaluation, qui porte également sur la troisième année, soit 1954, doit-il vouloir dire, porterait ce montant à 8,200 millions. Cela veut dire qu'il a évalué le revenu en espèces des cultivateurs pour la présente année, soit 1954, à 2,626 millions. Dieu seul sait sur quoi s'appuie son évaluation. A coup sûr, la statistique budgétaire qui a été fournie, et autres données, ne confirmeront pas une telle évaluation. Autrement dit, il a établi ses prévisions en fonction de la moyenne pour les deux années précédentes, 1952 et 1953; en 1952 le revenu des cultivateurs a atteint un sommet. Néanmoins, le ministre envisage à peu près le même revenu que pour la moyenne de ces deux années. J'ignore quels étaient les chiffres considérés isolément. Je ne crois pas le moins du monde qu'il soit possible de prendre cette évaluation très au sérieux.

Quand le ministre tentait d'en faire autant l'an dernier, il ne s'est pas servi des chiffres afférents au revenu en espèces. J'ai sous la main un exemplaire du hansard du 27 avril 1953; voici ce qu'il déclarait alors, comme en fait foi la page 4708 du compte rendu. Il parlait du revenu net des cultivateurs:

> En 1951, le revenu net des cultivateurs pour la vente de leurs produits a atteint un sommet de 2·2 milliards. On estime que le revenu net en 1952 sera quelque peu inférieur à 2 milliards. Certains indices portent à croire que cet état de choses satisfaisant se maintiendra.

Étant donné cette déclaration, il est intéressant d'étudier les chiffres fournis par le ministre des Finances, sur le revenu net des cultivateurs au cours des quelques dernières années. De fait, les chiffres que le ministre a mentionnés à la Chambre, l'an dernier, n'étaient pas même exacts. En d'autres termes, je suppose que les chiffres que le ministre des Finances a mentionnés dans les documents budgétaires étaient exacts, car j'avoue que le ministre mentionne des chiffres exacts dans ces documents budgétaires.

[M. Harkness.]

L'hon. M. Abbott: Merci!

L'hon. M. Rowe: Peut-être se trompent-ils tous les deux.

M. Harkness: A la page 3980 des documents budgétaires de cette année, on trouve au Tableau I, le revenu national et le produit national brut. Le revenu net des cultivateurs, revenu provenant de la production agricole, était de 1,503 millions de dollars en 1950, de 2,106 millions en 1952, c'est-à-dire l'année où, d'après le ministre, il a été de 2,200 millions de dollars. En 1952, il était de 1,934 millions et, en 1953, de 1,667 millions de dollars, soit presque 300 millions de moins qu'en 1952.

Personne, en cette enceinte, ne prétendra certes que les prix ne continuent pas à diminuer, qu'ils n'ont pas diminué jusqu'ici cette année, qu'ils n'ont pas été moins élevés que durant la même période de l'an dernier, ni qu'on ne saurait envisager des prix moindres, surtout en ce qui a trait aux céréales, que ceux qu'on a pu obtenir l'an dernier. Il est très probable que les prix seront moins élevés cette année; de fait, il est presque sûr que les prix seront moins élevés. Voilà pourquoi je ne puis comprendre comment le ministre peut tenter de faire croire que les agriculteurs sont en meilleure posture que jamais auparavant. En ce qui concerne le revenu en espèces, leur situation est moins bonne, ou était moins bonne en 1953, proportionnellement à l'écart entre 1,667 et 2,106 millions de dollars; en d'autres termes, elle est de 400 millions moins bonne.

Étant donné ces chiffres relatifs au revenu net des cultivateurs, il est certain que les estimations du ministre quant à leur revenu en espèces, soit 2,600 millions, ne sont pas exactes et ne pourront l'être en ce qui concerne l'année qui vient.

De plus, il y a lieu de comparer le revenu touché par les agriculteurs avec les prix qu'ils ont à payer les marchandises achetées par eux. Ils n'ont pas entendu dire qu'il se produira d'importantes réductions dans les prix de l'outillage agricole, des engrais, de la ficelle d'engerbage, des insecticides, ou de tout autre article dont le cultivateur doit faire l'acquisition afin de faire marcher son entreprise. Autrement dit, le coût de revient de l'entreprise agricole est resté à peu près le même qu'il était, ou n'a subi qu'une baisse insignifiante, tandis que le revenu agricole a regressé d'une façon sensible.

Les données du Bureau fédéral de la statistique dont s'est servi tantôt mon collègue, le député de Brant-Haldimand en parlant de l'indice des prix des produits agricoles confirment, d'une autre manière, ce que démontre le tableau relatif au revenu net en

espèces. Si l'on consulte les chiffres d'une année à l'autre, on constatera, ce qui est assez remarquable, que le point culminant a été atteint dès 1951, époque à laquelle l'indice des prix des produits agricoles s'est élevé à 296·8, pour descendre, en janvier de cette année, à 233·2. C'est un fléchissement très grave. Je le répète, au cours de cette même période, les prix des produits que le cultivateur doit acheter n'ont pas baissé.

Dans le rapport mensuel de la *Searle Grain Company,* numéro du 7 octobre 1953, on dresse une intéressante comparaison entre les prix des produits agricoles et le coût des produits que le cultivateur doit acheter. Je cite:

L'indice actuel, préparé par le Bureau fédéral de la statistique, à l'égard du prix des articles que les cultivateurs des provinces des Prairies doivent acheter pour leur subsistance ou pour leur exploitation agricole s'établit en ce moment à 226·4 comparativement à 100 pour la période 1935-1939. Cela veut dire que le cultivateur doit avoir en main $2.26 contre chaque dollar qu'il possédait avant la guerre pour que sa puissance d'achat soit la même. Par conséquent, le paiement total à l'égard du blé, soit jusqu'ici $1.72 le boisseau, représente une puissance d'achat égale à 76c. pour la période 1935-1939. Ce prix est celui du blé nº 1 du Nord, Fort-William, mais ce montant de $1.72 ne représente en réalité que $1.54 pour le cultivateur habitant à une distance moyenne du point de livraison et ce prix de $1.54 ne correspond, comme puissance d'achat, qu'à 70c. comparativement à la période 1935-1939. Le paiement initial de $1.40 pour le blé nº 1 du Nord, qui n'équivaut qu'à $1.22 à une distance moyenne du lieu de livraison, n'a qu'une puissance d'achat de 54c. comparativement à la période 1935-1939.

En d'autres termes, lorsqu'on établit un rapport entre le montant réel et le pouvoir d'achat de l'argent que les cultivateurs de l'Ouest touchent pour leurs céréales,—pour leur blé en particulier,—on constate que le prix qu'ils reçoivent de la vente de leur blé est faible. Ce n'est pas du tout un prix élevé. Bien entendu, cela a grandement contribué à embrouiller la question chez les cultivateurs et chez les autres citoyens du pays. Quand on constate que les cultivateurs reçoivent $1.78 le boisseau de blé,—si tel est le prix du blé,—on dit que ce prix est élevé. Mais, ainsi que je l'ai signalé aujourd'hui, ce que le cultivateur obtient en réalité, c'est environ 70c. le boisseau en fonction du pouvoir d'achat de l'argent de 1935-1940; on estime donc que c'est un bas prix pour le blé.

Le ministre de l'Agriculture a parlé de certains produits en particulier afin de soutenir son assertion d'après laquelle les cultivateurs sont en meilleure posture que jamais auparavant et il a mentionné les bovins.

Si l'on consulte l'indice des prix du bétail pour les deux dernières années, on constate qu'en général ces prix n'atteignent que la moitié de ce qu'ils étaient il y a deux ou trois ans, si l'on tient compte de toutes les catégories de bétail, car la baisse des prix de certaines catégories inférieures est supérieure à celle des bouvillons de bonne qualité. Si l'on ne tient compte que du prix des bouvillons de 1,050 livres de bonne qualité, on constate qu'en 1951, il a atteint, sur le marché de Toronto, $34 les cent livres. Il est resté à $34 les cent livres, ou à peu près, pendant presque toute l'année 1951 et surtout pendant la dernière moitié. Puis, le prix a baissé constamment jusqu'à n'atteindre, ainsi que je l'ai relevé dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail,* que $18 ou $19 les cent livres. Le prix a donc presque diminué de moitié. C'est un déclin très grave, surtout si l'on tient compte des catégories inférieures de bétail. Nous constatons que, pour ces catégories, le prix dépasse à peine la moitié de ce qu'il était en 1951.

En dépit de cet état de choses, le ministre prétend que la situation des agriculteurs s'est améliorée. Comment la situation d'un éleveur a-t-elle pu s'améliorer? Elle est certainement pire. Un grand nombre d'éleveurs ont, en effet, éprouvé beaucoup de difficultés, surtout ceux qui, ayant acheté leur bétail aux prix forts de 1951, ont dû les revendre aux taux actuels.

Le ministre a parlé des porcs. Il s'est dit très satisfait de la situation actuelle pour ce qui est des bovins et a déclaré que nous avions, au Canada et aux États-Unis, des marchés plus avantageux que tous ceux que nous pourrions obtenir n'importe où ailleurs. A son avis, tout va donc pour le mieux. Nous avons peut-être lieu d'être satisfaits de ce que le marché national est plus avantageux pour nous et de ce que nous y obtenons en ce moment, pour nos produits, de meilleurs prix que ceux que nous pourrions obtenir n'importe où ailleurs dans le monde. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une grande consolation pour celui qui ne touche maintenant que la moitié de ce qu'il recevait il y a deux ou trois ans. On ne peut certes pas dire que celui-là se tire aussi bien d'affaires.

Pour ce qui est des porcs, nous constatons que le prix est passablement élevé en ce moment et qu'il l'a été pendant la plus grande partie de l'an dernier. Ce fait est attribuable aux manœuvres du gouvernement actuel. Il découle dans une certaine mesure du programme du gouvernement actuel qui a contribué au maintien du prix des céréales à un niveau trop élevé, comme aussi de l'annonce que le prix minimum serait supprimé. Les cultivateurs ont donc été encouragés à se débarrasser aussitôt que possible de leurs porcs. En conséquence, ils s'en sont défaits, il y a un an et demi environ, alors que le prix de ces animaux s'établissait à $20 ou à

$21 les cent livres. A l'heure actuelle, le prix atteint $34 ou $35 les cent livres.

A l'époque, beaucoup de cultivateurs se sont défaits de truies sur le point de mettre bas de sorte qu'il s'en est suivi une rareté artificielle de porcs directement attribuable au programme du gouvernement. Le ministre s'est dit très satisfait de constater que nous ne produisons pas plus de porcs que nous n'en pourrions consommer au Canada. Il faut en conclure qu'à son avis nous n'avons plus besoin des importants marchés d'outremer où nous avons vendu pendant des années notre bacon et nos produits du porc. Nous pouvons maintenant consommer tout ce que nous produisons. La seule explication en est, pour ce qui est du porc, la rareté qui découle de la ligne de conduite suivie par le gouvernement actuel. Nous pourrions élever beaucoup plus de porcs.

Si nous augmentions notre production, nous n'éprouverions pas les difficultés que nous cause en ce moment notre gros excédent de céréales. Cet excédent provient dans une large mesure du programme gouvernemental qui a ruiné l'élevage du porc au Canada. Si nous avions conservé nos marchés d'outremer pour ces produits du porc notamment le marché anglais pour notre bacon, nous produirions beaucoup plus de porcs et ces animaux pourraient consommer une bonne partie de notre excédent de céréales. Autrement dit, la ligne de conduite suivie par le gouvernement n'a fait qu'aggraver la situation agricole sous ces divers rapports.

Puis le ministre a dit quelques mots au sujet du beurre. A son avis, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, mais je pense que nous aurons probablement d'assez gros sujets d'inquiétude. J'ai constaté que le conseil national de l'industrie laitière devient fort inquiet. Toutes les semaines ou toutes les deux semaines, il m'envoie beaucoup de documentation à ce sujet, en me signalant l'excédent très considérable de beurre que nous avons encore en magasin actuellement comparativement aux autres années. Une circulaire en particulier, en date du 30 avril 1954, indique la quantité de beurre invendue à cette date, soit 45·6 millions de livres. La circulaire indique également la quantité de beurre non écoulée à pareille date pour les années allant de 1932 à 1954. La quantité de beurre non vendue cette année est la plus considérable que nous ayons jamais eue. En 1950, elle était de 28·4 millions de livres et l'an dernier, elle atteignait 27 millions de livres. Les autres années, les chiffres s'abaissent à 5, 11, 6, 12, 9, 11, 6 et ainsi de suite. Voilà tout l'excédent de beurre que nous avions à cette date. Nous détenons cette forte quantité de beurre au moment où la production saisonnière arrive sur les marchés.

Le ministre estime qu'il n'en résultera pas de difficulté; mais, pour ma part, je ne sais pas. Il a dit que le gouvernement pourrait essuyer une perte légère. Jusqu'ici je ne vois pas qu'il ait d'autre moyen de s'en tirer que d'écouler cet excédent à des prix ridiculement bas. Si l'on en vient là, les Canadiens devront probablement ajouter un montant considérable à ce qu'ils versent déjà au trésor fédéral.

Le ministre a consacré un peu de temps à exposer la situation du blé. Il a dit que la vente au cours de l'année dernière a été assez près de la normale. J'ignore ce que cela signifie au juste, mais si la statistique relative à l'écoulement des céréales veut dire quelque chose, et c'est la seule que nous pouvons consulter, au cours de l'année dernière l'écoulement du blé a certes été bien faible en comparaison des années précédentes. Je n'ai pas la statistique sous la main, mais je l'ai consultée hier, et il est clair que l'écoulement des céréales au cours des six derniers mois a été très inférieur à la normale. Si le ministre parle de l'ensemble de l'année 1953, c'est une autre affaire.

Au cours des six derniers mois il y a eu un ralentissement considérable des ventes de céréales. Le ministre a ajouté que la quantité considérable de blé que nous avons en main est attribuable aux récoltes abondantes que nous avons eues depuis trois ans. Il dit que nous avons en main la récolte d'un an. En réalité nous en avons beaucoup plus. La récolte la plus considérable que nous ayons eue est celle d'il y a deux ans, qui a été de 664 millions de boisseaux. Nous avons maintenant en main, d'après les estimations les plus sûres que je puisse obtenir, environ 741 millions de boisseaux. Le ministre dit que si les ventes de blé se poursuivent à peu près au rythme des années normales et si l'écoulement est régulier, tout ira bien.

Or, tout ne sera pas satisfaisant. De fait, si nous ne récoltions pas même un boisseau de blé l'an prochain, et en supposant une consommation normale, nous aurions encore en réserve une énorme quantité de blé dans nos greniers, un excédent beaucoup trop considérable. Si nous ne récoltons que peu l'an prochain, l'excédent à l'automne de la présente année sera encore énorme. Et si nous récoltons une autre bonne récolte,—si j'en juge par les conditions atmosphériques on peut s'attendre à une autre bonne récolte cette année,—nous serons placés dans la situation la plus désespérée tout au moins pour ce qui est des facilités d'entreposage. Il n'y aura certainement pas de place dans les élévateurs pour une récolte comme celle de l'an dernier,

et de toutes façons il n'y aura pas de place pour la récolte de cette année. Par conséquent j'imagine qu'on ne pourra livrer la moindre partie de la nouvelle récolte.

De sorte que, au Canada, pour ce qui est du blé, notamment en ce qui a trait à la livraison du blé entreposé ou sur les fermes, la situation est extrêmement grave. Le ministre ne rend certainement pas service aux agriculteurs de notre pays lorsqu'il tente de détourner l'atention de la gravité de la situation. Au lieu de cela, lui-même et les autres membres du cabinet devraient voir dès maintenant à mettre à l'abri la prochaine récolte, c'est-à-dire à trouver des endroits d'entreposage.

Nombre d'agriculteurs ne seront pas en posture d'acheter du bois d'œuvre pour construire leurs entrepôts; on devrait verser quelque argent à ces agriculteurs qui ont récolté les céréales pour leur permettre de continuer à exploiter leurs fermes. Ce sont là des problèmes extrêmement pressants et le Gouvernement devrait agir dès maintenant en vue de les résoudre au lieu d'attendre les bras croisés, se contentant d'espérer que tout sera pour le mieux, que nous aurons une récolte déficitaire ou quelque chose du genre. En effet, à moins que le Gouvernement n'espère effectivement que la récolte prochaine soit déficitaire, il est absolument illogique pour lui de rester inactif.

Il ne sert de rien de se fermer les yeux ou de vouloir se tromper soi-même en refusant de voir la vérité, car la situation dans son ensemble est beaucoup moins encourageante qu'elle ne l'a été depuis nombre d'années. La réalité est diamétralement opposée au tableau que le ministre nous a dépeint aujourd'hui. Pendant plusieurs années il a été en excellente posture parce que chaque année les prix montaient. Il en a été ainsi pendant quelque temps après la guerre, sauf en 1950, où il y a eu recul. Cette année-là mise à part, les prix ont monté d'année en année, et année après année, le ministre a pu dire à la Chambre que l'année courante avait été meilleure que l'année précédente, que les cultivateurs avaient plus d'argent et le reste. L'an dernier, il y a eu légère régression par rapport au sommet de 1951 mais, cette année, il serait manifestement ridicule de soutenir que la situation est meilleure ou de vouloir induire en erreur à cet égard la Chambre et les cultivateurs du pays.

Au lieu d'adopter cette attitude, le ministre devrait faire face à la situation, car elle est grave. Il devrait annoncer au nom du Gouvernement les mesures qu'il entend prendre pour régler certains de ces problèmes.

M. Ellis: Monsieur le président, la déclaration que le ministre a formulée, cet après-midi, au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud m'a intéressé. Cependant, je dois dire que ses paroles m'ont un peu déçu. Il a donné l'impression que nous devrions être contents, car, si le Gouvernement n'a rien fait de concret en vue de l'aménagement du barrage, il ne s'y est cependant pas opposé. Je doute fort que cette attitude soit bien accueillie du grand nombre de Canadiens qui espèrent qu'on entreprendra ces travaux d'aménagement.

Comme l'honorable député de Saskatoon, je m'intéresse d'une façon particulière au projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, car je représente une ville qui a pris une grande expansion en ces dernières années et dont la population s'est accrue de plusieurs milliers d'habitants. Cette ville dépend, dans une très grande mesure, de la prospérité agricole de la région avoisinante. Je suis d'avis qu'aucune entreprise ne pourrait contribuer plus au bien-être économique de la Saskatchewan que l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Le ministre a signalé, en de nombreuses occasions, les avantages qui pourraient découler de ce barrage, non seulement pour les cultivateurs qui sont directement intéressés, mais aussi pour les habitants des hameaux, des villages et des villes de la Saskatchewan.

J'aimerais qu'on considère la question comme d'importance nationale. Nous devrions mettre de côté toute idée que ce projet ne bénéficiera qu'à une petite partie de la population, car, ne l'oublions pas, l'agriculture est l'industrie de base du Canada. Si je ne m'abuse, la Saskatchewan compte près de 40 p. 100 des terres en culture au Canada. Assurément, nous possédons une grande partie des terres arables du Canada. Le bien-être d'une région du pays est solidaire du bien-être du pays tout entier.

Le premier ministre a signalé l'importance de cette entreprise. Le 28 juin 1952, parlant de quelques-unes des entreprises dont il était alors question au pays, dont une était sur le point d'être terminée,—je parle de la chaussée de Canso,—et parlant également du projet de canalisation du Saint-Laurent, il a dit, comme le rapporte le compte rendu de cette année-là à la page 4205:

> Le troisième projet est celui de la rivière Saskatchewan-Sud. Il intéresse tout particulièrement les Prairies centrales, mais le pays tout entier veut qu'on exploite ses ressources de manière à ne plus avoir chez nous de régions où règne le marasme économique.

Nous savons qu'un des projets dont il parlait va bientôt être terminé. On nous a assuré à maintes reprises que le projet de canalisation du Saint-Laurent sera entrepris. Je tiens à le dire, je suis certain que les députés de toutes les régions du pays s'en réjouissent. Je suis certain que tous les dé-

putés de ma province se réjouissent de voir entreprendre des travaux publics importants, que ce soit dans les provinces Maritimes, dans Québec, dans Ontario, en Colombie-Britannique ou ailleurs au pays. Il nous faut envisager cette question du point de vue national et reconnaître, avec le premier ministre, que le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud n'est pas une entreprise destinée à profiter uniquement aux gens qui habitent cette région, mais qui contribuera grandement au bien-être économique du pays.

Je n'ai pas l'intention de faire en détail l'historique de ce projet. Dans les années passées la question a été traitée ici même par plusieurs députés. Je rappelle toutefois à mes collègues que cette entreprise permettra d'atteindre deux buts. Elle fournira d'abord une certaine garantie contre des conditions telles que celles qui existaient dans ma province il y a à peine quelques années, époque où une forte proportion de nos gens vivaient de secours directs. Nous avons eu à souffrir à peu près toutes les catastrophes naturelles possibles et imaginables: sécheresse, érosions éoliennes, envahissement de mauvaises herbes. Nous savons combien grave était à ce moment-là la situation de l'industrie de l'élevage. Nous savons qu'un grand nombre d'animaux ont été perdus, d'autres ayant été parqués dans des pâturages communaux. Nous savons aussi quelles ont été les grandes quantités de foin transportées jusqu'en Saskatchewan.

Tout cela c'est de l'histoire ancienne. Mais il ne faut pas oublier que tout cela, aussi, peut se reproduire. Nous savons même qu'en 1945, en 1947, en 1948 et en 1949 du foin a été envoyé en Saskatchewan de localités situées en Alberta et au Manitoba, au coût, parfois, de $10 la tonne. Nous savons que ce sont là des choses qui se sont passées dans les toutes dernières années et rien ne nous assure que la nature va continuer à nous sourire, en ce qui concerne la pluie. Savons-nous si nous allons échapper à la sécheresse désastreuse qui afflige actuellement certains États des États-Unis? Il n'y a pas de plus sûr moyen de protéger et de garantir la région contre un tel désastre national que d'aménager le barrage en question.

L'aménagement du barrage, abstraction faite de ses aspects négatifs, serait une grande acquisition pour le Canada, pour l'ensemble du pays et non seulement pour la région géographique où se trouve la Saskatchewan. Sans entrer dans des détails inutiles, monsieur le président, je veux simplement signaler le plus brièvement possible que l'entreprise, comme l'a dit l'honorable député de Saskatoon était à l'origine une entreprise fédérale. Je me rappelle certaines déclarations du ministre.

J'aime toujours l'entendre aux réunions politiques. Lorsqu'il prend part à une assemblée dans un rayon raisonnable, je m'efforce ordinairement d'aller l'entendre; je me rappelle avec quel brio il a exposé les avantages qu'apporterait à la Saskatchewan et à l'ensemble du Canada l'aménagement du barrage. Il n'a jamais été question durant tout ce temps, que je me rappelle, d'une entreprise commune. Le gouvernement fédéral devait s'en charger. Comme l'a dit le député de Saskatoon, après bien des promesses faites durant les campagnes électorales de 1945 et de 1949, le ministre a fait, en 1953, des déclarations analogues. Selon le *Leader-Post* de Regina, numéro du 23 juin 1949, le ministre aurait dit, comme en témoigne la page 1876 du hansard du 9 février 1953:

> L'entreprise de la Saskatchewan-Sud fournirait de l'énergie, favoriserait l'établissement d'industries dans les petites villes et encouragerait les jeunes à rester dans cette province. "Je pense que nous avons bien commencé. Réélisez-nous afin que nous achevions le travail", a déclaré M. Gardiner.

Au cours de la dernière campagne électorale nous avons reçu des assurances semblables de la part du ministre. J'ai en main une coupure du *Leader-Post* de Regina numéro du 14 juillet, intitulée: "Les libéraux sont certains d'aménager le barrage". L'auteur de l'article poursuit:

> A une réunion dans la ville de Morse, le ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, a dit, lundi soir, qu'il était sûr que le gouvernement libéral aménagerait le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, s'il était maintenu assez longtemps au pouvoir.

Je me rends compte que le ministre a fait preuve d'un peu plus de circonspection qu'il ne l'avait fait lors de déclarations antérieures, mais la conclusion à tirer ne faisait aucun doute. Elle était tout particulièrement claire et nette d'après le titre de cet article de journal: "Les libéraux construiront certainement le barrage." Je suppose que nous sommes nous-mêmes à blâmer jusqu'à un certain point. Nous aurions dû savoir que lorsque les libéraux promettent quelque chose...

Le très hon. M. Gardiner: Ce sera fait.

M. Ellis: ... que cela peut prendre vingt ou trente ans à se réaliser, comme nous attendons l'assurance-santé depuis 1919. Nous ne devrions pas être trop optimistes, mais je crois effectivement que le ministre a maintes fois donné à nos gens l'assurance que ce barrage serait construit mais il a donné à entendre au début qu'il s'agissait là d'une

entreprise fédérale, que la province n'avait rien à y voir, que le gouvernement fédéral s'en chargerait.

Nous savons pertinemment que cette construction a réellement été promise. Je ne crois pas qu'aucun membre du Gouvernement puisse nier que le parti libéral s'est engagé à construire ce barrage au cours des années. N'a-t-on pas, chaque année, mis de l'argent de côté pour l'exécution des travaux préliminaires? J'ignore le montant exact, mais je crois que 2 ou 3 millions de dollars ont été dépensés à ce titre. Juste au moment où nous étions à peu près certains que ce projet serait mis à exécution, nous constatons que le ministre fait volte-face, pour nous apprendre que le barrage sera construit lorsque la province fera sa part. Ce fut là pour la population de notre province une réelle déception, une douloureuse surprise.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas fausser les faits. Je n'ai jamais rien dit de tel au sujet d'un gouvernement provincial.

M. Ellis: Je ne crois pas que le ministre puisse nier que c'est là ce qu'ont rapporté les journaux. Depuis les toutes premières fois où on a promis, au cours des années 40, que ce barrage serait aménagé, je n'ai jamais pu trouver de compte rendu de discours prononcé par le ministre ou par quelque autre député ou candidat libéral où il soit dit que le barrage devait être aménagé conjointement par le gouvernement fédéral et par la province.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'avez pas lu le hansard.

M. Ellis: J'ai lu le hansard. L'honorable député de Saskatoon a cité d'abondants extraits du compte rendu des débats qui ont eu lieu sur cette question, extraits qui éclairent grandement sur ce point. Je reconnais que le ministre peut interpréter comme il le veut ses déclarations antérieures, mais il n'en reste pas moins que, même s'il donne un certain sens à ses paroles, l'impression généralement reçue est différente. Disons simplement, en tout cas, que l'impression générale qui avait cours dans la province, c'était que le gouvernement fédéral se chargerait de l'entreprise.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas le point que j'ai soulevé. Mon honorable ami a dit que je reprochais au gouvernement provincial de prendre certaines mesures. Jamais je ne l'ai fait.

M. Ellis: Je n'ai pas formulé d'accusation formelle. Je pense, cependant, que le Gouvernement a affirmé qu'il était disposé à s'entendre avec le gouvernement provincial. On a discuté la question avec le gouvernement provincial qui s'est déclaré disposé à indiquer quelle partie des frais il acquitterait. C'est là une façon très générale de s'exprimer. Quand le projet a ensuite été exposé d'une façon différente, le gouvernement provincial s'est empressé d'assurer aux autorités fédérales qu'il était parfaitement disposé à collaborer, dans une mesure raisonnable, à la mise en œuvre de ce projet.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il est environ six heures moins une minute et demie. Sauf erreur, le ministre des Finances désire déposer un rapport qui doit être déposé aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Ellis: Quand nous avons levé la séance à six heures, je parlais du changement dans la nature du projet d'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. J'avais signalé que le ministre et ses partisans dans notre province ont promis pendant plusieurs années d'aménager le barrage, sans jamais mentionner que l'entreprise devrait être mise en œuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Nous avons ensuite été placés devant une nouvelle situation, quand le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral serait disposé à procéder à l'aménagement du barrage dès que le gouvernement provincial se montrerait disposé à participer à la réalisation du projet.

Comme je l'ai signalé, tout le monde, sans distinction d'allégeance politique, a été grandement surpris de cette nouvelle attitude, car, jusque là, le Gouvernement n'avait aucunement donné à entendre qu'il ne s'agirait pas d'une entreprise strictement fédérale. Non seulement ce changement s'est-il produit, mais, l'an dernier, le ministre a à peu près complété le cercle vicieux. En effet, lorsqu'il a adressé la parole à Indian-Head, juste avant les dernières élections, il a donné à entendre que, si la province voulait le barrage, elle devrait en entreprendre l'aménagement, le projet étant principalement de son ressort. On a d'abord dit que la responsabilité à l'égard de l'entreprise loin d'être fédérale était conjointe, mais plus tard le ministre est allé jusqu'à dire qu'elle relevait d'abord de la province. S'il est réellement de cet avis, je me permets de lui signaler que, de 1934 à 1944, un gouvernement libéral était au pouvoir en Saskatchewan et que, depuis 1935,

c'est un gouvernement libéral qui dirige les affaires à Ottawa. Si, comme le ministre l'a donné à entendre en juillet dernier, il était d'avis que la province devrait entreprendre l'aménagement du barrage si elle le désirait, il aurait dû formuler une proposition en ce sens à M. Patterson, qui était premier ministre de la province de 1935 à 1944.

Le très hon. M. Gardiner: Je me permets d'interrompre l'honorable député. Je suis certain qu'il ne veut pas dénaturer les faits. Il se souviendra que ce ne fut pas avant 1946 qu'on a annoncé le choix de l'emplacement et fait part d'autres détails concernant l'aménagement du barrage à Outlook.

M. Ellis: Ce sont là des commentaires intéressants. Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je pense qu'en examinant les dossiers je puis trouver des documents mentionnant le projet de barrage avant cette date.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dis pas qu'il n'a pas été question du barrage avant cela. Je n'ai pas promis le barrage, mais j'en ai préconisé l'aménagement pendant plusieurs années avant cela. Je n'ai pas promis le barrage. J'ai tout simplement préconisé son emplacement et son aménagement.

M. Ellis: C'est là une distinction subtile.

M. Knowles: Oui, très subtile.

M. Ellis: Le ministre dit qu'il ne l'a pas promis, se contentant de le recommander. La façon dont le ministre peut recommander quelque chose ressemble passablement à une promesse et alors que le ministre pensait peut-être en faire la recommandation, je suis à peu près certain que ceux qui l'écoutaient ont eu l'impression qu'il en faisait la promesse. Cet après-midi, l'honorable représentant de Saskatoon se demandait lequel des deux était le plus habile à contourner ou éviter une question ou un problème, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre de l'Agriculture. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social y a vu un compliment.

M. Knowles: L'un et l'autre le sont.

M. Ellis: Quand je dis que le ministre de l'Agriculture est passé maître dans cet art, il va peut-être y voir un compliment. C'est un compliment dans un sens, quand on parle d'habileté et de sagacité politiques, mais quand on se place au point de vue de ceux qui veulent que l'entreprise soit exécutée, je ne crois pas que ce soit un compliment.

Quoi qu'il en soit, le ministre m'a interrompu pour me dire qu'il n'a pas promis le barrage à une date antérieure, se contentant de le recommander. Je suis certain, toutefois, que personne ne s'est fait illusion sur l'impression qu'il cherchait à communiquer à ses auditeurs. En ce qui concerne l'entreprise elle-même, il faut dire que je parle de celle-ci dans son ensemble. Je pense bien que l'emmagasinage de l'eau a toujours été considéré, autrefois comme aujourd'hui, comme relevant du gouvernement fédéral. Lorsque la population de la province de la Saskatchewan a appris que ce dernier allait maintenant exiger de cette province qu'elle assume une partie des frais, elle aurait bien eu le droit de penser que les libéraux agitaient depuis bien longtemps déjà ce hochet politique. Ils avaient bien favorisé la construction du barrage, s'ils ne l'avaient pas promis effectivement. Je retiens le fot "favoriser". Il fallait donc qu'ils s'exécutent. La population avait bien le droit de penser que les libéraux cherchaient depuis assez longtemps déjà à gagner des élections avec cette promesse et qu'il était grand temps qu'ils tiennent parole.

Mais je suis fier de la façon dont la population de la Saskatchewan a jugé cette affaire. Elle n'a tenu compte d'aucune considération d'ordre politique. Elle aurait naturellement pu se dire jouée et roulée depuis des années par les autorités fédérales et croire que ces dernières essayaient de renier la parole donnée. Au contraire, le gouvernement provincial a adopté une attitude qui m'a paru fort conciliante. Il avait eu l'impression que la responsabilité du fédéral était seule engagée, mais au lieu de gémir et de récriminer, au lieu de condamner le gouvernement central, il a fait montre du plus grand esprit de collaboraton. Quand on annonça que le gouvernement provincial serait tenu d'acquitter une partie des frais, il fit aussitôt une offre aux autorités fédérales suivant ce qu'il jugeait être sa part équitable des frais.

J'ai sous la main des copies des lettres échangées entre le premier ministre de la province et le ministre de l'Agriculture. Je ne les citerai pas directement, car, sauf erreur, plusieurs de ces lettres ont été versées au hansard, l'an dernier, par le député de Rosetown-Biggar. Toutefois, je crois que la correspondance indique bien clairement que le gouvernement provincial a dit tout de suite: oui, nous sommes déçus de ce que le gouvernement fédéral ne considérera pas cette entreprise comme étant de son ressort, mais l'important est que nous désirons l'aménagement du barrage et nous sommes disposés à acquitter une partie des frais.

Le ministre conviendra qu'à chaque étape des négociations prolongées et, apparemment, inutiles qui se sont poursuivies au cours des dernières années entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial a manifesté sa bonne

foi et son désir de collaborer à tous égards. On ne peut en douter. On a soulevé diverses objections, et je citerai un éditorial du *Star-Phoenix,* livraison du 9 juillet dernier, intitulé "Blocage en amont". En voici un extrait:

...M. Gardiner a souligné trois conditions qu'il faudrait remplir avant que le gouvernement fédéral puisse prendre une décision finale à l'égard de l'entreprise. Ces conditions sont: l'accord interprovincial sur l'utilisation de l'eau nécessaire à l'entreprise...

2. Une offre du gouvernement de la Saskatchewan qui empêcherait tout à fait de douter que le gouvernement fédéral subventionnait le coût de l'entreprise d'énergie liée à ces travaux.

3. Une estimation pratique de l'entreprise, afin de régler l'écart entre les chiffres du service de rétablissement agricole des Prairies et ceux que mentionne le rapport Hogg.

Pour ce qui est du premier point, l'entente interprovinciale relative à l'usage des eaux nécessaires à l'entreprise, il était fort intéressant de remarquer, l'été dernier, immédiatement avant le jour de la votation, quel espace important les journaux de l'Ouest consacraient à cette question relative à l'obtention, du gouvernement de l'Alberta, du droit d'utiliser de l'eau. Immédiatement avant les élections, les orateurs libéraux disaient que nous pourrions aménager le barrage, mais que le gouvernement de l'Alberta posait des obstacles. On avait là une jolie tête de Turc immédiatement avant les élections fédérales, bien que nous sachions évidemment qu'on a réglé cette question par la suite en annonçant que plus rien ne barrait la route à ce sujet. Pour ce qui est du premier point, plus rien ne s'oppose donc à la mise en œuvre de l'entreprise.

Quant au second point, il s'agissait de l'offre du gouvernement de la Saskatchewan qui dissiperait tout soupçon voulant que le gouvernement fédéral subventionnât la mise en œuvre de l'entreprise de production d'énergie hydro-électrique liée à ces travaux. Là aussi, le premier ministre de la province a exposé, d'abord dans plusieurs lettres adressées au ministre de l'Agriculture, puis publiquement, que le gouvernement provincial était prêt à payer l'usine génératrice hydro-électrique et à financer une partie de l'entreprise, pour éviter que quiconque au Canada ait l'impression que celle-ci subventionnait les usagers de l'énergie hydro-électrique dans la province de Saskatchewan. En d'autres termes, je crois que si les députés pouvaient nourrir quelque doute ou quelque crainte au sujet d'une subvention éventuelle de l'exploitation hydro-électrique, il est depuis longtemps apaisé.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, en ce qui concerne ce point, il me semble que si les députés consultent le rapport de l'organisme en question, rapport dont on a donné lecture à la Chambre, ils constateront que j'ai déclaré la semaine dernière, en Saskatchewan, que les deux questions avaient été réglées à la satisfaction du Gouvernement, tandis que la question concernant la part des frais que versera le Gouvernement de la province, si l'on entreprend les travaux, est encore en voie de négociation.

M. Ellis: J'accepte la déclaration, monsieur le président, car je sais que dans la première correspondance qu'il a échangée avec le ministre, le premier ministre de la province a indiqué des chiffres exacts. Le ministre lui a répondu en disant que les autorités fédérales avaient moins besoin d'une série de chiffres précis que d'un accord de nature générale comportant la répartition des frais. Autrement dit, la province est allée jusqu'à s'engager à l'égard de certains chiffres précis, engagement que le ministre, apparemment, ne jugeait pas nécessaire à l'époque. Bien que la question soit peut-être l'objet de pourparlers en ce moment, je puis dire que, jusqu'ici du moins, les autorités provinciales n'ont jamais montré la moindre répugnance ni la moindre hésitation à se rencontrer avec le ministère de l'Agriculture en vue d'en venir à une entente concernant la répartition des frais. Autrement dit, à aucun stade des délibérations, les autorités provinciales n'ont hésité à accepter le partage du coût d'aménagement de ce barrage.

Pour ce qui est du troisième point, c'est-à-dire une estimation concrète du coût de l'entreprise en vue de concilier les chiffres du service de rétablissement agricole des Prairies avec ceux que renferme le rapport Hogg, je suis sûr qu'au moment où l'on a annoncé la décision du gouvernement de nommer une commission royale chargée de faire enquête sur ces questions, la nouvelle a causé une grande consternation, surtout parmi ceux qui ne s'étaient pas tenus au courant des événements relatifs à cette entreprise. Le ministre lui-même a prononcé des paroles très peu louangeuses à l'égard de ce rapport. Il l'a qualifié de stupide. Quoi qu'il en soit, j'ai ici des coupures, dont je ne veux pas donner lecture pour ne pas retarder les travaux de la Chambre, mais qui attestent que divers députés libéraux ont également exprimé des doutes sérieux quant à l'opportunité d'établir cette commission.

Je ne saurais dire le nombre exact d'années mais je crois que le service du rétablissement agricole des Prairies s'est intéressé à cette entreprise et a fait des enquêtes à ce sujet pendant près de 16 ans. Je crois que nous pouvons avoir confiance dans les ingénieurs de ce service. Aucun député n'a jamais donné à entendre que le Gouvernement manque

d'employés compétents. Ces gens sont au travail depuis nombre d'années; ils se trouvent sur les lieux et parcourent la province entière; ils peuvent donc comprendre pleinement les problèmes que pose l'irrigation dans les provinces des Prairies. Ils ont passablement d'expérience dans ce domaine après des années et des années de recherches et ils en sont venus à une estimation quant au coût probable du barrage.

Je crois que leur estimation initiale s'établissait à 101 millions de dollars mais, plusieurs années s'étant écoulées depuis, il faut tenir compte des augmentations de prix qui sont survenues depuis ce temps. Je crois cependant que la hausse ne doit certes pas dépasser 30 p. 100. Le coût du barrage serait donc d'environ 135 ou 140 millions de dollars; quoi qu'il en soit, les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies qui se trouvent sur les lieux et qui ont accompli une somme énorme de travail à ce sujet ont soumis au gouvernement une série de chiffres. Le gouvernement a décidé de n'en pas tenir compte et d'établir une commission royale qui a chargé une société privée, la *Mannix Corporation*, de faire enquête sur les autres estimations. Nous savons que le rapport de la commission royale n'a pas été très bien accueilli par ceux qui s'intéressent à l'entreprise, quelles que soient leurs idées politiques. Je suis sûr que le ministre lui-même n'a guère goûté les constatations de la commission.

A ce moment-là, le gouvernement provincial a présenté un mémoire dans lequel il a abordé chaque article du rapport de la Commission royale et il a fait des observations critiques, à mon sens, sur ce rapport. Je n'ai certes pas l'intention de m'arrêter sur ces points pour l'instant, mais j'estime qu'on a parfaitement réfuté les objections soulevées par la Commission royale, même si je dis que ce rapport pourrait donner lieu à des divergences de vues.

Tous ceux qui s'intéressent à la réalisation de ce projet reconnaîtront, je crois, que c'est un exposé assez exact des conclusions de cette commission. Aussi, lorsque j'ai lu dans un journal, il y a quelques jours, que le ministre avait déclaré en Saskatchewan que le Gouvernement était disposé à oublier le rapport de la Commission royale et lorsque, cet après-midi, j'ai entendu le ministre déclarer qu'il n'avait pas prononcé ces paroles ou plutôt qu'il a interprété à sa façon ce qu'il aurait dit, je n'ai pas été étonné du tout. Le ministre se crée toujours des difficultés lorsque, après avoir prononcé certaines paroles, il doit expliquer ce qu'il a vraiment dit et, très souvent, ses explications

[M. Ellis.]

diffèrent de ce qu'ont compris la plupart des gens qui l'ont entendu en premier lieu.

Donc, malgré l'agilité déployée cet après-midi par le ministre pour expliquer le sens à donner aux déclarations faites par lui en Saskatchewan, je soutiens que les gens de la province estiment qu'il voulait bien dire ce qu'il a dit, savoir que le Gouvernement a oublié le rapport de la commission royale. Si tel est le cas, monsieur le président, les derniers obstacles ont en réalité disparu. En d'autres termes, la question des droits hydrauliques a été réglée quant à la province de l'Alberta, ainsi que la question de l'offre de participation du gouvernement provincial aux frais de l'entreprise. Je n'ai pas entendu de témoignage prouvant le contraire et, si j'en juge par la correspondance échangée entre les autorités provinciales et le ministère de l'Agriculture, cela ne constitue pas une bien grosse pierre d'achoppement. Si la province est toute disposée à se charger d'une partie des frais, si le ministre assure que le Gouvernement est prêt à oublier le rapport de la commission royale, je soutiens que le dernier obstacle s'opposant à la mise en chantier de l'entreprise a été écarté.

J'estime, dans ce cas, que nous devrions entreprendre immédiatement l'aménagement du barrage, parce que le ministre a montré, comme l'établissent les documents, quelle précieuse acquisition ce serait pour l'économie des provinces des Prairies et du Canada en général. Je crois que le premier ministre s'est aussi prononcé en ce sens. J'ai relevé une couple de passages du compte rendu du débat du printemps dernier où il semble convaincu que la question n'est pas d'intérêt purement local, mais bien d'intérêt général pour tout le Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Pour tirer les choses au clair à ce sujet, je dois dire ceci. Je n'étais pas aussi renseigné cet après-midi que je le suis ce soir. Samedi dernier, j'ai conféré avec le gouvernement provincial sur le seul point qu'il reste encore à déterminer avant de présenter de nouveau l'affaire au gouvernement fédéral. Nous avons débattu la proportion des frais que doit assumer le gouvernement provincial si l'entreprise est réalisée. J'ai reçu, cet après-midi, une lettre où le premier ministre de la Saskatchewan expose son attitude à ce sujet. Il me reste à saisir le Gouvernement de la question. C'est un point qu'il reste encore à aplanir. Je ne dis pas que le gouvernement provincial est seul responsable de l'entreprise. C'est une question à négocier. Il faut du temps pour régler une question qui entraîne une dépense de 60 ou 100 millions de dollars.

M. Ellis: Je me rends compte que le ministre a des renseignements que nous n'avons pas. Je veux dire, somme toute, qu'on a entamé des négociations. Ce que j'ai laissé entendre au cours de mes observations, monsieur le président, c'est que jusqu'à présent,—c'est-à-dire jusqu'à la date de nos plus récents renseignements,—la province a formulé son offre dans la lettre du premier ministre de cette province. Ainsi, dans sa lettre du 10 février 1951 au ministre de l'Agriculture, le permier ministre écrivait entre autre ceci:

Sauf erreur, le gouvernement fédéral est disposé à se charger entièrement de la construction du barrage dont le coût approximatif s'établit à environ 68 millions de dollars. On a de plus laissé entendre que la province et les usagers, qui bénéficieront en définitive de l'entreprise, devraient assumer le coût du système de distribution, établi estimativement à 19 millions de dollars, ainsi que celui du nivellement des terrains pour l'irrigation, établi à 6 millions de dollars. On a ajouté que le coût d'aménagement de la centrale d'énergie hydro-électrique, fixé à environ 8 millions de dollars, devrait être exclusivement à la charge de la province. Bien que ce ne soit pas là la répartition des frais qui a été proposée lorsqu'il a tout d'abord été question du projet, si le gouvernement fédéral ne veut pas en accepter d'autre, il ne nous reste plus qu'à fonder nos pourparlers sur la répartition que vous nous avez proposée.

Mes collègues et moi souhaitons ardemment qu'on commence le plus tôt possible l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Dès que le gouvernement fédéral aura annoncé son intention de commencer ces travaux, nous serons disposés à signer une entente fondée sur la répartition du coût mentionnée ci-dessus.

Dans cette lettre, le premier ministre s'engage de façon précise au nom de la province de Saskatchewan pour ce qui est du partage des frais d'aménagement. Voici ce que je veux faire ressortir. A ce moment-là, le gouvernement fédéral n'a pas déclaré: "Nous ne pouvons pas aller de l'avant parce que votre proposition ne nous va pas: nous croyons que vous n'offrez pas de payer une part suffisante du coût de l'entreprise." Rien de tel n'a été dit à l'époque. Or, le ministre dit maintenant que c'est là une des raisons pour lesquelles on ne va pas de l'avant. A l'époque où cet échange de lettres a eu lieu et pendant toutes ces années, les obstacles ne portaient en rien sur la répartition du coût, du moins pas jusqu'à aujourd'hui. On a opposé d'autres motifs mais pour autant que je puisse voir à la lecture de cette correspondance, la répartition du coût n'a pas été l'élément important.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, mon honorable ami a dit qu'il ne fallait pas aborder cette question en s'inspirant de considérations politiques ou qu'il ne fallait pas en faire un enjeu politique, qu'il fallait la considérer comme une entreprise commerciale ordinaire. Voici tout ce que je propose. Qu'il lise ma lettre du 24 avril dernier au gouvernement de la Saskatchewan; il y verra que j'ai formulé quatre propositions. La première, qu'il fallait tirer au clair qui détenait des droits relativement aux eaux en cause. La semaine dernière, à Saskatoon, j'ai déclaré qu'on avait déterminé qui détenait les droits à ces eaux, à la satisfaction du gouvernement fédéral. Une autre proposition voulait que le gouvernement provincial s'engage à utiliser à des fins précises l'eau qui serait retenue par le barrage.

La province a consenti à utiliser l'eau pour les fins mentionnées par le service du rétablissement agricole des Prairies. C'était là le deuxième point. Le troisième était qu'il fallait qu'on prenne des dispositions quelconques afin de s'assurer du coût des travaux. La semaine dernière, j'ai déclaré, en Saskatchewan, que ces trois points avaient été réglés et que celui qui restait, celui dont nous parlons maintenant, était la question de savoir la partie du coût d'aménagement du barrage qui serait acquittée par la province et la partie qui serait acquittée par le gouvernement fédéral, si on entreprend de réaliser le projet.

Une voix: Le halo ne vous sied pas encore.

M. Ellis: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi. Je me demande si nous pouvons conclure de ses paroles qu'une fois réglée la question de la répartition des frais, les travaux d'aménagement du barrage commenceront. Je dois dire qu'on a déjà parlé de cette question auparavant. On a échangé de la correspondance à ce sujet et le ministre a donné l'assurance qu'on entreprendrait l'aménagement du barrage dès que ces questions auraient été réglées. Mais chaque fois, on semblait avoir pénétré dans une impasse et nous constations qu'une nouvelle difficulté se présentait. J'espère sincèrement que les paroles du ministre, ce soir, signifient qu'une fois que les gouvernements fédéral et provincial se seront entendus sur ce point, les travaux commenceront.

Je rappelle au ministre que, lorsque le premier ministre de la province a adressé, à ce sujet, un télégramme, le printemps dernier, au premier ministre du Canada, il a demandé à celui-ci de l'assurer de deux choses. Je pense que j'ai le texte du télégramme. En voici un extrait:

Je reçois une lettre de M. Gardiner où il demande au gouvernement provincial de soumettre une proposition en vue de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. Avant de soumettre une proposition ou d'étudier un accord, il est essentiel de recevoir de votre part une assurance catégorique sur deux points, en premier lieu, que vous êtes maintenant convaincu que le projet de la rivière Saskatchewan-Sud représente le meilleur usage qui puisse être fait des eaux

disponibles et, en second lieu, que le gouvernement fédéral est disposé à entreprendre ces travaux, si le gouvernement de la Saskatchewan assume une part raisonnable des frais.

Nous étions alors au printemps dernier. Ces négociations se sont poursuivies durant quelque temps. Lorsque le gouvernement provincial a soumis une première offre et a proposé un montant défini à l'égard de sa part, le ministre a répondu que ce n'était pas ce qu'on voulait; il a indiqué qu'on ne voulait pas un montant précis, mais qu'on voulait tout simplement une proposition à débattre, quelque chose qu'on pourrait discuter.

Je ne doute pas de la sincérité du ministre quand il nous donne l'assurance qu'il est peut-être possible de faire quelque chose, mais je me demande si nous pouvons nous contenter des assurances du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Pour tirer la chose définitivement au clair, monsieur le président, puis-je dire que personne n'a dit que le barrage allait être aménagé? Il faut bien le comprendre. Personne n'a dit que le barrage allait être aménagé. La question des prix et toutes ces questions connexes font maintenant l'objet d'un examen par le Gouvernement et par le gouvernement provincial. Tout ce que je puis dire c'est que si les deux gouvernements se mettent d'accord sur tous les points, il est possible qu'on exécute l'entreprise. Mais jusqu'ici, chaque fois que le gouvernement fédéral a discuté la chose avec la province, il n'a jamais manqué de préciser qu'il devrait être bien entendu qu'il ne s'engageait nullement à construire ce barrage.

M. Ellis: J'ignore ce que peut vouloir dire le ministre lorsqu'il prétend que le Gouvernement n'a pris aucun engagement. Peut-être ne s'est-il engagé à rien, mais tout ce que je puis dire c'est que la population de la Saskatchewan avait pourtant de bonnes raisons de croire le contraire.

Le très hon. M. Gardiner: C'est que l'honorable député ne comprend justement pas...

M. Ellis: Je ne veux pas faire de discours politique. Mais si je le voulais, je serais bien prêt à citer... (*Exclamations*)...des discours de libéraux éminents, discours prononcés au cours des campagnes électorales de 1945, 1949 et 1953. Lors de l'élection complémentaire de Rosthern on a dit aux électeurs de cette circonscription que l'élection de Makaroff signifierait le renoncement à cette grande entreprise. Mais comment renoncerait-on à quelque chose à quoi on ne se serait jamais engagé? Le ministre prétend maintenant que personne n'a jamais promis d'aménager le barrage. Lors de sa dernière campagne électorale, il a été dit, dans la circonscription de Rosthern, que l'élection de tout autre candidat que le candidat libéral signifierait l'abandon de ce projet. On prétend maintenant que le Gouvernement n'a jamais réellement promis d'aménager le barrage.

Avant la suspension de la séance, j'ai déclaré que nous ne devrions peut-être jamais accepter sans examen les déclarations formulées par les hommes politiques du parti libéral, même s'il s'agit de ministres de la couronne, et tout particulièrement dans le cas des déclarations qui précèdent immédiatement des élections. Le ministre nous dit maintenant que nul n'a promis d'aménager le barrage. Cette dénégation fera, j'en suis sûr, une profonde impression sur nos gens et leur portera un grand coup, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Les documents, je le répète, établissent clairement ce fait. Cet après-midi, l'honorable représentant de Saskatoon a consigné au compte rendu plusieurs citations qui dissipent tout doute. Il serait peut-être oiseux de chercher à établir si le gouvernement libéral a jamais eu l'intention d'aménager le barrage, mais une chose reste fort claire, c'est qu'il a certainement promis cet aménagement.

J'ajouterai que cette question a constamment servi de ballon politique au parti libéral, non seulement dans l'élection complémentaire de Rosthern, mais dans maintes autres campagnes électorales. Il s'en est sûrement servi lors des trois dernières élections fédérales. Quel profit en a-t-il tiré? Je ne saurais le dire, mais il est sûr qu'il a cherché à s'en faire une arme politique. Si le ministre veut dire maintenant que le Gouvernement n'a jamais promis le barrage, je vais laisser à la population de l'Ouest canadien le soin d'accepter ou de rejeter une telle affirmation. Je suis parfaitement sûr qu'il y a peu de gens de la Saskatchewan qui accepteront d'emblée cette déclaration. Je concède...

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député et ses amis ont discuté l'affaire dans ma circonscription, au cours de la dernière campagne électorale, et j'ai été élu.

M. Ellis: Comme je l'ai signalé, monsieur le président...

M. Mang: Puis-je poser une question à l'honorable député? Se rappelle-t-il que, durant la dernière campagne électorale, le premier ministre a donné clairement à entendre, à la salle d'exercice de Regina, que le barrage serait aménagé lorsque la population serait convaincue et qu'il serait lui-même convaincu que l'entreprise est conforme à l'intérêt national? L'honorable député se rappelle-t-il les commentaires qu'avait provoqués

cette franche déclaration du premier ministre, faite dans la ville de Regina, au cœur même de la Saskatchewan? Il n'a pas dit qu'on allait aménager le barrage ni qu'on ne le ferait pas, et il a été félicité de sa franchise.

M. Ellis: Après certaines des observations qui ont été formulées ici sur ce que le Gouvernement projetait de faire, je ne suis pas bien sûr que nous sachions jamais à quoi nous en tenir sur ce qu'un ministre de la couronne dit à la veille des élections.

Des voix: Règlement!

M. Ellis: Je me souviens de la visite du premier ministre à ce moment-là, mais le ministre de l'Agriculture et le premier ministre devraient s'entendre à cet égard. Il suffit de dire qu'au cours des ans le parti libéral s'est servi de cela pour plusieurs élections...

Une voix: Et le parti cécéfiste également.

M. Ellis: Les libéraux ont très nettement promis que le gouvernement fédéral se chargerait de construire ce barrage. Quant au gouvernement provincial, je ferai observer qu'il refusait de considérer la question du point de vue politique. Si l'on parcourt la correspondance adressée par le premier ministre de la Saskatchewan,—le ministre en conviendra sans doute,—nulle part n'y trouvera-t-on que le gouvernement a considéré la question sous l'angle politique.

Le très hon. M. Gardiner: J'admets cela et je répète à mon honorable ami que nulle part, non plus, ne trouvera-t-on, dans mes lettres, quoi que ce soit qui sente la politique.

M. Ellis: Voilà le hic. Le ministre déclare devant nous qu'après avoir correspondu pendant un certain nombre d'années avec les gouvernements provinciaux, il n'y avait rien dans ses lettres.

Le très hon. M. Gardiner: Rien de caractère politique.

M. Ellis: Je me demande comment on peut espérer mener à bien des pourparlers entre un gouvernement central et un gouvernement subordonné, quand le ministre déclare que ses lettres ne contenaient rien.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit que les lettres envoyées par le gouvernement provincial n'avaient aucun caractère politique. Je dis que les miennes ne contenaient rien de politique non plus.

M. Ellis: Je ne dis pas que les lettres du ministre avaient un caractère politique, mais je soutiens que la façon dont il a publiquement traité la question avait un caractère nettement politique.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dirai pas au député que, si ce barrage est jamais aménagé, par ce gouvernement ou par un autre, j'aurai plus fait en ce sens que n'importe qui.

M. Ellis: J'ai bien insisté sur le fait que j'estime que ce barrage est important pour la population de toute la province. Nous n'aimons pas à considérer le projet comme une affaire politique. (*Exclamations*) Il s'agit d'une entreprise qui contribuera au bien-être de la province et du pays entier.

Comme je l'ai signalé au début de mes remarques, toute entreprise qui serait à l'avantage à l'ensemble du Canada, toute entreprise de nature à accroître la productivité de notre grand pays et à nous donner une plus grande stabilité économique, sera bien accueillie de nous tous. Pour ma part, je suis très heureux de voir la mise en œuvre d'entreprises de ce genre dans les diverses régions du pays. Bien que je sois originaire de la Saskatchewan, je suis tout aussi en faveur du projet de canalisation que quiconque à la Chambre. Nous approuverons, certes, toute entreprise qui serait à l'avantage du pays, qu'il s'agisse du canal de Chignectou ou de la chaussée de Canso.

Nous exprimons aussi l'avis suivant. Étant donné que le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une entreprise avantageuse pour le Canada, que le premier ministre lui-même a dit qu'elle bénéficierait à l'ensemble du Canada, étant donné que des entretiens prolongés, qui ont duré plusieurs années, ont maintenant élucidé divers points, comme le ministre l'a signalé, nous estimons que le moment est venu d'entreprendre, cette année, l'aménagement de ce barrage.

M. Cardiff: Je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion au sujet du barrage sur la rivière Saskatchewan; cependant, je tiens à assurer aux députés de la Saskatchewan que juste avant les prochaines élections, peut-être six mois auparavant, ce barrage sera une question très en vogue. On en reparlera, tout comme le prolongement des parcours postaux surgit juste avant les élections? Quand je désire obtenir le prolongement d'un parcours postal, je dis à mes commettants que s'ils envoient une pétition deux ou trois mois avant les élections il est à peu près certain qu'ils obtiendront le prolongement désiré. J'en ai obtenu deux ou trois avant la plupart des élections.

M. Stuart (Charlotte): Nous nous en rappellerons la prochaine fois.

M. Cardiff: Je signale qu'on a accordé lors des dernières élections des prolongements de parcours à trois de mes voisins qui se trouvent à moins d'un mille et quart de ma ferme. Je n'en savais rien avant que la chose soit

annoncée. Je suppose que les libéraux croyaient ainsi recueillir les votes de ces gens, mais je doute qu'ils les aient obtenus.

Après les élections, des gens habitant à deux milles et demi plus loin ont réclamé le prolongement d'un parcours postal; ils y avaient plus droit que mes voisins auxquels on a accordé le prolongement. Ils se sont adressés au ministère, à London, qui les a informés qu'il était impossible de donner suite à leur requête. Ces gens m'ont ensuite écrit.

M. le président: A l'ordre! Quand l'honorable député a-t-il l'intention de parler de l'agriculture?

M. Cardiff: Tout de suite, monsieur le président. Je veux seulement terminer ma phrase. Les trois personnes dont j'ai parlé ont obtenu la livraison postale, et tout le monde est satisfait maintenant.

Je désire féliciter le ministre à l'occasion de son retour à la santé. Lorsqu'il est rentré d'outre-mer, je pensais qu'il était un homme fini. Il n'avait pas l'air de se porter très bien. Il avait un regard lointain. Lorsque j'ai vu, cet après-midi, le ministre en si bonne forme, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il s'était très bien remis. J'espère que cela se poursuivra, je le dis en toute sincérité. Toutefois, le ministre paraissait ridicule, cet après-midi, lorsqu'il a tenté de signaler à la Chambre et au pays la situation intéressante des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, quant aux revenus qu'ils ont obtenus au cours des dix dernières années.

En l'écoutant, une pensée m'est venue à l'esprit. Sans pouvoir indiquer au comité l'écart entre le nombre de cultivateurs de l'Est comparativement à celui de l'Ouest, j'ose dire qu'un tiers d'entre eux, au plus, se trouvent dans l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: Plus que cela.

M. Cardiff: Eh bien!, c'est peut-être la moitié, mais je ne suis pas porté à le croire.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est peut-être pas la moitié.

M. Cardiff: Dans les chiffres fournis cet après-midi, sans égard au fait que pas même la moitié des cultivateurs se trouvent dans l'Ouest, le montant indiqué pour l'Est s'établissait à 2,128 millions, au regard de 2,258 millions pour l'Ouest. Quant à la prochaine période triennale, le chiffre fourni pour l'Est atteignait 2,871 millions, et pour l'Ouest, 3,348 millions. L'autre chiffre indiqué à l'égard de l'Est atteignait 3,605 millions, et à l'égard de l'Ouest, 3,952 millions. Les autres chiffres signalés par le ministre étaient 3,444 millions pour l'Est et 3,129 millions pour l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: Les derniers chiffres concernaient seulement deux années.

M. Cardiff: Il n'en reste pas moins que ce chiffre était encore élevé pour l'Ouest. Cela m'amène à dire qu'on n'a pas autant d'égards pour nous de l'Est qu'on en a pour les agriculteurs de l'Ouest. Nous ne gagnons certainement pas autant d'argent, bien que nous travaillions beaucoup plus fort.

Le très hon. M. Gardiner: Cela démontre un autre point: on a là la véritable raison pour laquelle on verse plus en impôt sur le revenu, par ferme, en Saskatchewan qu'en Ontario. Qu'on n'aille pas chercher la raison ailleurs.

M. Cardiff: Je conviens qu'à cause de cela on peut établir le revenu net dans l'Ouest; le percepteur d'impôts peut établir les chiffres très facilement. De plus, il n'est guère facile d'éluder la Division de l'impôt sur le revenu. Dans l'Est, les agriculteurs n'ont pas un revenu bien élevé, puisqu'ils ne gagnent pas assez d'argent pour verser l'impôt sur le revenu. Fort peu d'agriculteurs se trouvent dans les paliers des gens à revenus imposables, dans l'Est. Depuis une couple d'années, le ministère a renouvelé ses efforts en vue de percevoir plus d'impôts sur le revenu des agriculteurs de l'Est et, quoique ayant remporté quelque succès, ses efforts n'ont pas été aussi fructueux qu'il avait tout d'abord espéré. Néanmoins, je ne suis pas en mesure d'examiner cette question par le menu, parce que je ne possède pas les chiffres en ce moment. J'en parlerai avant que nous en ayons fini avec les crédits ou peut-être profiterai-je des crédits du ministère des Finances, lorsque le comité en sera à la question de l'impôt sur le revenu que versent les cultivateurs. J'affirme qu'on ne rend pas justice aux agriculteurs à cet égard.

Cet après-midi, le ministre a mentionné la moyenne de trois années. Les cultivateurs ont la possibilité de choisir une moyenne de cinq ans et si, dans certains cas, ils n'ont pas remis de déclaration d'impôt, on se fonde sur la valeur nette de leurs biens sans leur permettre de tenir compte des années maigres en même temps que des années grasses. A mon avis, c'est une erreur qu'il y aurait lieu de redresser.

Depuis quelques années, le Gouvernement souhaitait beaucoup vendre nos produits agricoles, tant qu'il y avait de bons débouchés pour ces denrées. Mais, quand la situation des marchés est devenue difficile, il a rejeté la responsabilité sur les agriculteurs eux-mêmes. C'est ce qui s'est passé pour le fromage. Chacun est capable de vendre quand le marché est très actif. Il n'est guère difficile d'écouler des produits quand tout le

honneur à leurs billets, ils ont été obligés de monde veut les acheter. C'est quand il se produit un excédent, qu'il est difficile de vendre.

Les fabricants de fromage ont pris les rênes en mains. Le Gouvernement ne peut s'en attribuer le mérite. Les producteurs ont pu écouler leur fromage. Si la situation de l'industrie fromagère est assez bonne, c'est grâce à leurs propres efforts.

De plus, étant donné que la situation s'est plutôt améliorée en ce qui concerne le fromage, les fabricants de beurre ont vu la leur s'améliorer également. Mais on constatera, au cours du prochain semestre, que le ministre aura plus de beurre sur les bras qu'il n'en a à l'heure actuelle. S'il ne peut faire baisser les approvisionnements à environ 20 millions de livres à cette époque-ci de l'année, il ne les abaissera certainement pas au-dessous de ce niveau d'ici la période de grande production de lait.

Quelques mots au sujet de la situation en ce qui concerne les porcs. Il y a un an environ, par suite du programme adopté par le ministre, le prix du porc a baissé. La baisse est allée jusqu'à 3c., mais combien de temps les prix sont-ils restés à ce niveau?

Le très hon. M. Gardiner: Le prix est actuellement de 23c.

M. Cardiff: A-t-il jamais baissé à 23c.?

Le très hon. M. Gardiner: Il a été près d'atteindre ce niveau au cours du mois de janvier, mais il a remonté immédiatement.

M. Cardiff: Oui, il a remonté immédiatement. De fait, en moins d'un mois il atteignait 28c. et, depuis ce temps, il continue de monter. Mais, au cours de cette période,—voici le point,—lorsque les cultivateurs craignaient qu'ils ne seraient pas payés pour leurs porcs, beaucoup de ces animaux ont été mis sur le marché, y compris des truies portières et des porcs de toutes sortes, petits et gros, dont plusieurs n'avaient pas les qualités requises pour être mis en vente. On les a tous jetés sur le marché et, en conséquence, on a manqué d'animaux pour la reproduction. Évidemment, peu importe jusqu'où le prix monte par la suite, si aucun éleveur n'a d'animaux à vendre. La seule raison pour laquelle nous consommons en ce moment tout notre porc, c'est que nous n'avons pas beaucoup de porc. Cependant, dans un an, le ministre se trouvera dans une situation difficile; il constatera que nous avons un excédent de porc. Cela ne fait aucun doute.

Cet après-midi, le ministre a parlé des bovins. On me permettra de citer un exemple concret indiquant combien l'élevage des bovins nous a rapporté au cours des quelques dernières années. Je dirai ce qui est arrivé dans mon cas, car je sais exactement ce que j'ai réalisé, et mon cas ne diffère pas de celui de bien d'autres producteurs. De fait, je suis en bien meilleure posture que beaucoup d'autres ne l'ont été.

Tous ceux qui ont acheté des bovins lourds ou des bovins de deux ans en 1951 ont subi une perte très marquée. Nous avons tous perdu 10 p. 100 sur-le-champ, lors de l'épidémie de fièvre aphteuse. Ce n'était peut-être la faute ni du Gouvernement, ni de tout autre; mais nous avons subi une perte immédiate de 10 p. 100 et la situation ne s'est jamais rectifiée. Les bovins d'engrais se vendaient jusqu'à 36c. la livre en 1951. J'en ai acheté quarante cette année-là. Je pensais que le prix des bovins allait baisser et j'ai acheté de petits animaux. Tous ceux qui ont acheté de petits animaux se sont efforcés de récupérer leur argent; mais ceux qui ont acheté des bovins lourds en 1952 ont non seulement perdu leur provende, mais ils ont perdu en outre une somme considérable. Il leur fallait les vendre et ils ont perdu beaucoup d'argent.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas été obligé de vendre en 1952, parce que mes animaux n'avaient pas la taille voulue. En 1952, je ne pouvais pas obtenir ce que je les avais payés après les avoir nourris pendant un an. Aussi je les ai gardés pendant une autre année. A la fin de la seconde année,—c'est-à-dire l'an dernier,—je les ai vendus. A la fin de cette seconde année, j'ai touché 18½c. la livre pour des bovins que j'avais payés 36c.

Je n'ai rien perdu en argent. A la vérité, il me restait $1,200 après avoir fait de l'embouche durant ces deux années, mais je n'avais pas payé la paille hachée qu'ils ont consommée. Je ne suis pas le seul dans ce cas. Je m'en suis tiré avec pas mal de chance. Un grand nombre de cultivateurs qui ont acheté beaucoup de bovins, ou des bovins de deux ans, en 1951, non seulement ont perdu leur fourrage, mais presque la moitié du prix payé pour leurs bovins. Ils n'en sont pas encore sortis. Bon nombre d'entre eux continuent à peiner. Je le regrette moins dans le cas de ceux qui s'occupaient du commerce des bestiaux depuis plusieurs années, parce qu'ils ont eu l'occasion de réaliser quelque bénéfice, mais je le regrette surtout pour les jeunes qui en étaient à leur début et qui ont dû payer cher ces bestiaux. Ne l'oubliez pas, la banque vous soutient aussi longtemps que votre crédit est bon; ensuite, vous êtes forcé de vendre. Ne pouvant faire

honneur à leurs billets, ils ont été obligés de vendre leurs bestiaux. Ce sont eux que je plains. Bon nombre se sont trouvés dans cette situation.

Telle est la situation, aujourd'hui, du commerce des bestiaux. Depuis l'automne dernier, le prix des bestiaux se maintient assez bien, à la vérité mieux que je ne le prévoyais. Ceux qui ont acheté des bestiaux l'automne dernier ont trouvé que les meilleures bêtes se sont vendues à 18½c. environ. Elles valent encore 18½c. J'ai entendu parler l'autre jour d'une vente qui s'est conclue à 21c. Il s'agissait de bestiaux destinés aux États-Unis. C'était un lot d'une qualité exceptionnelle, comprenant deux ou trois chargements. Si le bétail reste à 20 ou 18 cents, je ne doute pas que quelques-uns de ces éleveurs gagnent un peu d'argent cette année. Mais personne ne peut prédire l'avenir. Nous espérons tous que c'est ce qui va se passer.

Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement était prêt à prendre sur lui de vendre les produits agricoles lorsque le marché était bon, mais maintenant que c'est moins facile, il laisse le producteur se débrouiller tout seul. Je ne crois pas aux subventions. D'abord, j'ai l'impression que, si nous n'en avions jamais eues, nous ne nous en porterions que mieux. Nous aurions appris à nous tirer d'affaires seuls, sans compter sur l'État. On compte trop, en effet, sur celui-ci et l'individu perd son esprit d'initiative. Notre pays s'est fait à coups d'initiatives privées et, à moins qu'on n'y retourne, le gouvernement ne saura jamais nous tirer de toutes les difficultés auxquels nous faisons face.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, je pense. J'aurai autre chose à ajouter à mesure que nous seront soumis les crédits. Je dois dire, toutefois, qu'en examinant le budget de tous les ministères, ou à peu près, j'ai constaté que le Gouvernement n'a cherché nulle part à diminuer les frais d'administration. Il n'est pas une seule entreprise au Canada,—et l'agriculture est de celles-là,—qui fonctionne de cette façon. Partout, on cherche sérieusement à réduire les frais. Si les prix de revient sont si élevés, tant dans l'industrie que dans l'agriculture, c'est que les impôts le sont trop à leur tour, et ce sont ceux-ci qu'il faut payer d'abord. Tant que le Gouvernement n'essaiera pas de comprimer les dépenses de ses ministères, nous ne serons pas plus avancés.

M. Zaplitny: Je veux m'attacher à certains points du discours que nous avons entendu, cet après-midi, de la bouche du ministre de l'Agriculture et à quelques questions qui intéressent particulièrement les cultivateurs du Manitoba. Dans son discours de cet après-midi, le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'à son avis les cultivateurs n'ont jamais été en meilleure situation qu'à l'heure actuelle. Je ne m'étendrai pas là-dessus pour en disconvenir, mais je présenterai le point de vue différent d'une personne dont les opinions ont du poids. J'ai sous la main une coupure du *Globe and Mail*, livraison du 8 mars 1953, qui rapporte certains propos d'un ex-premier ministre d'Ontario, tenus à la réunion annuelle des actionnaires de la *First Co-operative Packers Limited of Ontario*. Je cite:

> Au train où vont les choses, impossible d'éviter un krach; les symptômes en ressemblent de façon troublante à ceux qui ont précédé le krach de 1929.

Il parlait de l'agriculture en général, et telles sont les opinions qu'il a alors exprimées.

L'hon. M. Martin: De qui s'agit-il?

M. Zaplitny: De M. Drury, ex-premier ministre de l'Ontario. Au fait, l'état où se trouve l'agriculture se situe quelque part entre celui que décrivait le discours de cet après-midi et le sombre tableau brossé par M. Drury. Les chiffres fournis au cours du débat ont démontré que le revenu des cultivateurs en général a enregistré une baisse plutôt grave. Je consignerai tantôt au hansard quelques autres chiffres relatifs à cette question.

Je veux aussi m'arrêter à une autre déclaration du ministre de l'Agriculture qui m'a un peu surpris. Il a dit que, selon lui, il n'est pas nécessaire d'établir un prix minimum pour les bovins ou le bœuf de boucherie (je ne sais plus le terme dont il s'est servi). L'avis qu'ont exprimé les agriculteurs du Manitoba, du moins, semble contredire ce point de vue. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'en pensent les agriculteurs de la Saskatchewan ni d'ailleurs. Je m'en tiens à ceux que je connais.

J'ai ici un exemplaire d'un mémoire qu'a présenté au ministre de l'Agriculture, en février dernier, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Ce conseil représente les trois syndicats agricoles des provinces des Prairies, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Le ministre est certes d'avis que les membres de ce conseil possèdent une vaste expérience en matière agricole (certains d'entre eux ont déjà occupé des postes importants dans le services de l'État), et il me semble que leur avis soit digne d'attention en ce moment.

Que pensent-ils de la situation du bétail? Je citerai un extrait de leur mémoire relatif aux prix du bétail. Voici:

> La situation actuelle de l'industrie de l'élevage est grave et mérite que le Gouvernement s'en préoccupe immédiatement. Les éleveurs ont essuyé de durs revers au cours des deux dernières années et tout indique que la situation pourrait encore

empirer. Les données dont nous disposons révèlent qu'en 1906 il y avait, au Canada, 1,181 têtes de bétail par mille habitants. En 1952, il n'y en avait plus que 635. On voit donc qu'il n'y a aujourd'hui aucun excédent de bétail. De plus, on constate que les réserves de viande entreposées étaient, au 1er décembre 1953, de 13 millions de livres inférieures à celles d'un an plus tôt, ce qui prouve que nous ne produisons guère d'excédent.

J'interromprai un instant cette citation pour signaler que le ministre semble être d'accord avec la dernière partie de ce texte, car il a déclaré, cet après-midi, qu'il n'y avait pas actuellement, au Canada, grand excédent de produits de viande de bœuf. Le mémoire dit ensuite:

Cependant, les prix ont diminué d'environ 50 p. 100 au cours des deux dernières années.

Je ne doute pas que ces chiffres s'appuient sur d'authentiques données statistiques; s'il en est ainsi, on est loin de l'impression créée cet après-midi. Une diminution de 50 p. 100 du prix des produits du bétail indiquerait, certes, que la situation des éleveurs, au moins, n'est pas aussi bonne que par les années précédentes.

Le très hon. M. Gardiner: Cinquante pour cent pour le bétail.

M. Zaplitny: Très bien; nous accepterons cela. Mettons que ce soit le bétail, mais le mémoire ne dit pas cela. Je poursuis:

Étant donné ces faits, peut-on motiver une baisse des prix aussi marquée? Nous sommes d'avis qu'il est temps qu'on entreprenne une enquête complète au sujet de l'industrie du bétail au Canada, et cela à partir du producteur primaire jusqu'au consommateur.

C'était en février, et dans ce même mémoire, le conseil des syndicats agricoles déclarait que l'établissement d'une commission de vente du bétail l'intéressait. A l'occasion, nous avons eu des discussions ici à la Chambre,—il y en a eu également dans les assemblées législatives provinciales,—à propos de l'établissement d'un office de vente du bétail. L'attitude prise par le ministre de l'Agriculture,—il nous dira s'il a changé d'idée à ce sujet,—c'est que la question relève des gouvernements provinciaux. Apparemment, le conseil des syndicats agricoles est tout disposé à accepter cette idée mais il a posé dans son mémoire une condition qui me paraît très sage. Le conseil souligne que, de l'avis du gouvernement fédéral, ce sont les provinces qui devraient prendre l'initiative de l'établissement d'offices pour la vente du bétail. Il est prêt à accepter cette idée mais à la condition suivante:

Pourvu que le gouvernement fédéral assure des prix minimums convenables aux producteurs réels, les syndicats agricoles ont déclaré qu'ils sont disposés à accepter votre proposition et vous signalent que nous avons déjà pris l'initiative de convoquer deux conférences concernant la vente du bétail, dans les provinces des Prairies, la première en octobre l'an dernier et la deuxième en janvier de cette année, conférences auxquelles les producteurs ont été invités et ont effectivement assisté.

A ces conférences, on a décidé d'entreprendre la préparation d'un plan amélioré de vente du bétail, en se guidant sur les lois provinciales, lorsque ces lois existent, et d'envisager, dans les provinces où la majorité des éleveurs sont prêts à accepter cette idée, l'établissement prochain d'un organisme de vente interprovincial placé sous la direction des producteurs, en utilisant les lois fédérales existantes pour assurer la coordination nécessaire à l'égard de la vente du bétail.

Depuis ce temps, il y a eu une ou deux autres conférences et, si les rapports publiés par les journaux sont exacts, le ministre a assisté à au moins une d'entre elles. Au Manitoba, deux conférences ont récemment eu lieu, une sous les auspices du syndicat des cultivateurs du Manitoba, qui a groupé une assistance très nombreuse. Une réunion d'un millier de cultivateurs a convenu presque à l'unanimité qu'il y aurait lieu d'établir un office de vente du bétail sous le régime des lois manitobaines existantes. Je sais qu'il en est de même en Saskatchewan pour ce qui est du syndicat de cette province. Apparemment, on éprouve certaines difficultés en Alberta car, si je ne me trompe, il n'existe pas en ce moment de loi provinciale prévoyant l'établissement d'un organisme de ce genre. Cependant, la situation pourrait changer.

En outre, immédiatement après la conférence de Winnipeg, les syndicats du blé du Manitoba ont convoqué une autre conférence dans la ville de Brandon. Les délégués y ont étudié la proposition présentée par le syndicat des cultivateurs et visant à établir un office de la vente des bestiaux. Bien que les syndicats du blé aient refusé de participer activement à la création d'un tel office, ils ont adopté une résolution appuyant en principe l'idée d'un office de la vente des bestiaux. Les cultivateurs du Manitoba semblent aller de l'avant par l'intermédiaire de leurs groupements et ils espèrent, j'imagine, que le projet d'établissement d'un office de la vente des bestiaux recevra l'approbation du gouvernement provincial.

Mais, à mon avis, un point très important, pour ce qui est du succès possible d'un tel office, c'est la condition que le conseil interprovincial a mentionnée dans son mémoire quand il a ajouté: "pourvu que le gouvernement fédéral assure des prix minimums convenables aux producteurs". A moins que le gouvernement fédéral ne prenne des mesures pour établir un prix minimum à l'égard des bovins et des bestiaux en général, il est bien évident que les perspectives de succès ne seront guère brillantes si un office est établi dans une province ou si les trois provinces des

Prairies créent un office conjoint en vue de coordonner et de synchroniser leurs efforts.

Je crois que tous ceux qui s'intéressent vivement à la création d'une commission pour la vente des produits de l'élevage, soit, à mon avis, la grande majorité des cultivateurs, vont être quelque peu déçus d'apprendre qu'au dire du ministre il n'y a pas lieu à l'heure actuelle d'établir un prix minimum pour les bovins ou les porcs. Toutefois, il semble bien que ce soit là l'attitude du gouvernement et à moins qu'il n'en change, il n'y a rien à faire en ce moment. J'espère bien cependant que le ministre revisera cette ligne de conduite et tiendra compte du fait que les cultivateurs des trois provinces des Prairies s'efforcent sérieusement présentement de sauvegarder l'avenir de l'industrie de l'élevage. Une autre baisse notable des prix de l'élevage dans les trois provinces des Prairies pourrait avoir de graves répercussions sur la production.

Je passe maintenant à certaines des autres observations formulées dans ce mémoire. On nous a également appris que la situation générale pour ce qui est du blé et des autres produits est bonne. Le mémoire signale que de 1946 à 1952 la dette agricole est passée de 367 à 486 millions. Il indique aussi que de 1951 à 1953 le revenu des agriculteurs a baissé de $137,270,000. Je ne vais pas m'attarder à citer beaucoup de chiffres car les chiffres peuvent nous entraîner dans un débat assez vif selon la manière dont ils ont été établis.

Le revenu agricole fléchit et l'un des domaines où le fléchissement est le plus grave est celui de l'élevage du bétail. Le gouvernement étudiera, je l'espère, l'à-propos de venir en aide aux provinces qu'intéresse une commission du bétail et qu'il leur assurera au moins la protection d'un prix minimum afin de leur permettre de recourir avec succès au genre de commission du bétail qu'ils jugeront le plus convenable. On ne saurait préciser encore bien clairement quelle forme prendra la commission du bétail ni à quelle date elle sera approuvée des cultivateurs, mais les cultivateurs des provinces des Prairies et certes ceux du Manitoba ont souscrit, en principe, à une commission de vente et aussi à une commission du bétail.

Je veux traiter un instant une autre question, qui n'est nouvelle ni pour la Chambre, ni pour le ministre ni pour moi-même. Je veux parler de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont l'application ressortit au ministère de l'Agriculture. Depuis quelques mois, la province du Manitoba a tenté bien des efforts pour obtenir des modifications à cette loi. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas cru bon de recommander des modifications. Il convient grandement de signaler que la campagne entreprise pour obtenir qu'on modifie la loi a été rendue plus nécessaire par les graves inondations qui, en 1953, ont ravagé la partie nord-ouest du Manitoba, région que les députés de Churchill, Portage-Neepawa et moi-même représentons ici. Il a alors fallu que les municipalités, les chambres de commerce, le gouvernement provincial, ainsi que les députés, tant provinciaux que fédéraux, trouvent une façon de venir en aide à ces cultivateurs.

Qu'il me soit permis de signaler au ministre un point dont l'examen, je l'espère, ne donnera pas lieu à une autre bagarre politique. Je vais m'efforcer d'exposer la question le plus calmement possible mais elle ressemble passablement au problème du barrage de la Saskatchewan-Sud. L'été dernier, au moment où les inondations étaient au point le plus grave, l'association libérale à tenu à Dauphin un congrès au cours duquel on a choisi un candidat. J'y ai assisté par hasard parce qu'on avait annoncé qu'au cours de la même réunion on étudierait le problème des inondations.

En écoutant la discussion, j'ai entendu les dirigeants de l'Association libérale locale, ainsi que le député qui représentait alors la circonscription. Le ministre de la Justice y était également, mais je regrette qu'il soit absent en ce moment, car j'aurais eu quelque chose à lui dire. Cependant, tous ceux qui étaient présents sur la tribune, et il y avait entre autres au moins deux députés provinciaux, le député fédéral et d'autres représentants du parti libéral, tous, dis-je, ont affirmé sans exception à leur auditoire, il se composait d'environ 400 personnes qui étaient toutes informées d'avance qu'il y aurait une discussion et qu'on indiquerait peut-être ce que le gouvernement fédéral ferait en vue d'aider les cultivateurs à l'égard de cette situation; ces gens étaient tous vivement intéressés à écouter ce que ces hommes avaient à dire,—que la situation était pire que l'inondation de la rivière Rouge. Ils ont employé des mots comme "désastre", "catastrophe" et bien d'autres qualificatifs. Ils ont clairement donné à entendre,—c'était du moins ce que toute personne sensée pouvait en déduire,—que si les intéressés présentaient des requêtes au gouvernement fédéral en vue d'obtenir une indemnité spéciale pour les dédommager, au moins en partie, des lourdes pertes qu'ils avaient subies, le gouvernement fédéral se porterait à leur secours.

Je tiens à indiquer très clairement qu'il n'a aucunement été question à ce moment-là de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il devait s'agir d'aide spéciale qu'on accorderait en plus de l'aide que prévoit ordinairement la loi sur l'assistance à l'agri-

culture des Prairies. A mon avis, les cultivateurs et les administrateurs municipaux avaient parfaitement raison de croire que le gouvernement se porterait à leur secours s'ils présentaient une requête. Le ministre connaît bien le reste. Je tiens à le dire ici, je ne lui fais pas de reproche, parce qu'il n'était pas présent.

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je le fais dans son intérêt. Je prie les membres du comité, s'ils doivent converser entre eux, de bien vouloir le faire le plus bas possible. Je ne pense pas que ce soit équitable pour l'honorable député qui s'efforce de prononcer un discours à la Chambre ni pour ceux qui cherchent à l'écouter.

M. Zaplitny: Je vous remercie, monsieur le président. Comme je le disais, le ministre de l'Agriculture n'était peut-être pas au courant de ce qu'on disait. Toutefois, le ministre doit avoir été mis au courant des faits, après avoir reçu la visite d'une petite délégation, alors qu'il se trouvait en Saskatchewan. Cette délégation, à son retour,—et je répète ici ce que d'autres ont dit,—a laissé l'impression que si la province du Manitoba voulait présenter une requête au gouvernement fédéral, elle recevrait de l'aide.

A partir de ce moment, un grand nombre d'entre nous se sont efforcés d'obtenir qu'une requête fût envoyée par la province du Manitoba au gouvernement fédéral en vue d'obtenir cette aide spéciale, croyant de bonne foi qu'à la suite de ce qui avait été dit et étant donné que le ministre de l'Agriculture avait déclaré qu'il serait disposé à prendre une requête de ce genre en considération, nous agirions dans l'intérêt des cultivateurs.

Mais à mesure que s'accumulaient les lettres, nous avons constaté que s'y manifestait la même tendance qui s'était manifestée en ce qui concerne l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, soit que certaines personnes, ayant dit telle ou telle chose, commençaient à se dédire. J'aimerais citer ici une lettre du premier ministre du Manitoba au ministre de l'Agriculture, lettre datée du 12 décembre 1953 et où il est question de l'ensemble de cette question des secours spéciaux réclamés par moi à la Chambre. Je n'ai pas été seul à présenter cette demande. Des personnalités municipales ou provinciales en ont fait autant. J'aimerais néanmoins donner lecture d'un passage de cette lettre:

> Je pourrais peut-être mentionner, au sujet de l'ensemble de cette question, que le gouvernement fédéral n'a jamais donné à entendre qu'il fournirait, à la demande du Manitoba, d'autre concours que celui qui est prévu à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il faudra sans doute que j'accepte sa parole.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une autre lettre que celle-là.

M. Zaplitny: Oui; il y a deux douzaines de lettres, mais je ne veux pas prendre la peine de les citer toutes. Voilà un aspect important de la question, car jusqu'au moment où j'ai reçu une copie de cette lettre, que le premier ministre du Manitoba a eu l'obligeance de me faire tenir quand elle fut envoyée, j'avais bien l'impression, comme des centaines de cultivateurs et les fonctionnaires municipaux de cette région, que le gouvernement fédéral était disposé à étudier une requête du Manitoba en vue d'une telle aide.

Il semble maintenant que le premier ministre du Manitoba n'avait pas reçu une telle assurance. Par suite, au lieu d'obtenir une aide spéciale, le Manitoba a dû tenter d'obtenir une modification à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin que les cultivateurs de la région, et naturellement d'autres régions semblables, retirent des avantages de cette mesure.

Pour motiver cette demande de modification à la loi, je consignerai des chiffres. J'ai sous la main des statistiques indiquant les montants qui ont été fournis par les cultivateurs à la caisse d'aide à l'agriculture des Prairies au moyen de la perception de 1 p. 100, et les versements faits à cette caisse. Je me contenterai de chiffres approximatifs. Les cultivateurs du Manitoba, de 1939 à 1952, ont versé un total de $11,903,857.84, plus les versements de 1953 s'établissant à $516,719, car ce dernier chiffre ne figure pas dans le premier total. Les deux chiffres réunis portent l'ensemble des sommes à un peu plus de 12 millions. Considérant les sommes touchées pendant cette même période, nous constatons que, de 1939 à 1952, le Manitoba a reçu $3,394,546, montant auquel il faut ajouter $500,128 pour l'année 1953, soit un total de presque 4 millions de dollars ou environ un tiers du montant versé. En d'autres termes, sur chaque dollar qu'ont versé les producteurs de céréales du Manitoba depuis 1939, en vertu de la cotisation obligatoire d'un pour cent, la caisse ne leur a remis qu'un dollar.

Voilà pourquoi nous constatons que, plus tard, vers la fin de la session de l'assemblée législative du Manitoba, M. Stinson, chef du parti cécéfiste dans ce Parlement, a proposé la résolution que voici:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à l'opportunité de demander au gouvernement fédéral d'accorder une aide d'urgence aux agriculteurs dont la récolte a été endommagée par suite de la crue des eaux dans le nord-ouest du Manitoba en 1953.

Cette demande était évidemment conforme à toutes les autres qui avaient été formulées.

Néanmoins, le gouvernement du Manitoba ne semble pas avoir approuvé la teneur de cette résolution, puisqu'un membre du gouvernement proposa un amendement visant à la modifier de la façon que voici:

La Chambre prie le gouvernement fédéral de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de permettre aux agriculteurs du Manitoba dont les récoltes ont été gravement endommagées par suite d'une humidité excessive, en 1953, de recevoir une aide accrue.

Ces quelques derniers mots sont assez importants. Je répète ces derniers mots: "de recevoir une aide accrue". La résolution, ou le projet d'amendement, ne semble pas avoir été rédigée en vue de modifier, pour les années à venir, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais en vue de permettre aux cultivateurs du Manitoba de toucher une nouvelle subvention à l'égard de 1953.

Un exemplaire du projet d'amendement a sans doute été remis au Gouvernement. J'ai également soulevé plusieurs fois la question à la Chambre en demandant au ministre si l'on allait recommander les modifications dont il s'agit. On nous a enfin fait savoir récemment que le Gouvernement ne se proposait aucunement de présenter ces modifications. J'insisterai encore auprès du ministre, afin qu'il ne considère pas l'affaire comme close.

J'ai déjà dit qu'au Manitoba il se trouve que les agriculteurs ont versé à la caisse trois fois autant qu'ils n'en ont reçu. Cet état de choses découle de la manière dont on applique la loi. On s'intéresserait au Manitoba à l'institution d'un programme d'assurance-récolte tel que le ministre lui-même a, d'ailleurs, mentionné dans l'une de ses lettres au ministre de l'agriculture du Manitoba. Toutefois, nous savons par expérience que l'établissement d'un programme d'assurance-récolte sur le plan provincial n'est pas actuellement un projet rapidement réalisable. Nous n'ignorons pas que déjà en 1939, 1940, 1942, etc., et même avant peut-être, on avait procédé, en Saskatchewan et au Manitoba, à des enquêtes sur la possibilité d'instituer un programme d'assurance-récolte au niveau provincial, mais qu'on n'y a donné aucune suite. Bien que ce comité ait été établi par l'Assemblée législative du Manitoba pour étudier de nouveau la question, je suis sûr que la province ne sera pas en mesure avant plusieurs années de mettre en œuvre un plan d'assurance des récoltes. Même alors, il lui faudra peut-être réclamer l'appui du gouvernement fédéral afin que sa garantie assure le succès du plan. Dans l'intervalle, on peut présenter, je crois, d'excellents arguments à l'égard non seulement de la province du Manitoba,—je ne plaide pas uniquement ici la cause de la circonscription de Dauphin, ni celle des deux autres circonscriptions que j'ai mentionnées, savoir celles de Churchill et de Portage-Neepawa qui sont les plus directement intéressées en ce moment,—mais celle de toutes les régions des deux autres provinces des Prairies qui se trouvent dans une situation analogue. On devrait établir un système de zones, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin que les cultivateurs de ces régions puissent au moins espérer qu'ils pourront profiter d'avantages égaux sous le régime de la loi. Au point où en sont les choses, les dispositions de la loi jouent au détriment du Manitoba. Je sais que telle n'était pas l'intention du législateur mais, quoi qu'il en soit, tels sont les faits. Au Manitoba, ou du moins dans une partie de cette province, nous souffrons plus des inondations que de la sécheresse. En conséquence, lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, même si on le fait avec la plus grande générosité, il n'est pas possible d'assurer aux cultivateurs les dédommagements auxquels ils auraient droit.

J'engage le ministre à songer à l'établissement d'un régime de zones, aux termes de la loi. Après avoir étudié les chiffres afférents aux récoltes pour une certaine période d'années,—tous ces chiffres sont disponibles,—il devrait être possible d'établir des zones à rendement différent qui pourraient servir de normes. Actuellement, le rendement est établi en moyenne à huit boisseaux à l'acre à l'égard du blé. Il y a des régions où le blé ne constitue pas une norme convenable. Il y a quelques régions où le chiffre de huit boisseaux n'est certes pas une norme convenable en tant que chiffre statutaire. Le nord-ouest du Manitoba ne l'est assurément pas, car les rendements moyens de nos récoltes sont plus élevés que ceux de la plupart des régions de la Saskatchewan et l'agriculture s'y pratique sur une plus petite échelle. Ainsi que je l'ai signalé, l'inondation et la grêle n'influent pas de la même manière que la sécheresse sur les rendements des récoltes. Les effets ne sont pas les mêmes partout; ils se font sentir ici et là. Je conseille donc au ministre d'examiner la question de l'établissement de zones, afin que le chiffre statutaire puisse être de huit boisseaux dans certaines régions, comme en ce moment, et peut-être de douze boisseaux dans d'autres. Dans d'autres encore, il pourrait même être de quatorze boisseaux selon le rendement général et moyen à long terme.

Il y a une autre raison d'établir de telles zones aux fins d'admissibilité; il s'agit du coût effectif de production. Il est avéré que dans les régions sèches de la Saskatchewan, par exemple, ou de l'Alberta, la jachère d'été constitue une opération beaucoup plus simple et moins coûteuse que dans le nord-ouest du

Manitoba ou, à cet égard, dans le nord-est de la Saskatchewan. Là où la pluie est plus abondante, où les conditions diffèrent et le sol est plus lourd, il est nécessaire de travailler la terre beaucoup plus complètement et beaucoup plus souvent durant les mois d'été, tâche qui entraîne évidemment de bien plus lourdes dépenses. Si la récolte est normale, les cultivateurs se trouvent bien entendu indemnisés de leurs dépenses grâce à un meilleur rendement. Mais s'ils subissent des pertes du fait des inondations ou de la grêle ou de toute autre cause, le montant d'argent qu'ils ont affecté à leur terre est bien plus élevé que dans le cas, mettons, du sud-ouest de la Saskatchewan ou des régions plus sèches. Il ne serait donc que juste et équitable à mon avis d'établir un régime de zones afin d'assurer aux cultivateurs à tout le moins d'égales chances de profiter de la loi en cause.

En l'état actuel des choses, je dis bien franchement au ministre que la loi suscite beaucoup de mécontentement au Manitoba. Le premier ministre du Manitoba a déclaré, au nom de son gouvernement, que la loi le laisse absolument insatisfait. Il a dit, à l'occasion, que le Manitoba devrait se dégager entièrement de la loi, ne pas s'en occuper et établir son propre régime d'assurance-récoltes; fort bien, pourvu qu'il ait un régime d'assurance-récoltes à substituer à la loi, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Pour ma part, je n'approuve pas sur ce point le premier ministre du Manitoba. Nous ne devrions pas nous affranchir de la loi tant que la province n'aura pas un régime d'assurance-récoltes à lui substituer ou encore quelque chose de mieux. Mais le Manitoba estime, d'une manière générale, qu'à moins que la loi ne soit modifiée de façon à assurer aux cultivateurs du Manitoba une meilleure chance que celle qu'ils ont eue jusqu'ici, la province aurait éventuellement raison de s'affranchir complètement de la loi.

Il y a lieu, je pense, de modifier une ou deux dispositions de cette loi. Elle renferme, par exemple, une disposition aux termes de laquelle des terres achetées de la province après une certaine date, après 1940 je crois, ne sont pas admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au moment où l'on a inséré cette disposition dans la loi on avait peut-être des raisons de le faire; toutefois, elle a certes causé des ennuis à certains cultivateurs. Ces cultivateurs ne sont pas exempts de l'impôt de 1 p. 100. Ils doivent encore verser à la caisse leur cotisation de 1 p. 100 de la valeur de leurs récoltes tout comme les autres, et ils estiment qu'ils sont victimes d'une injuste distinction si on leur refuse les avantages d'une loi à l'application de laquelle ils sont tenus de participer. Je pense qu'on devrait songer à modifier la loi à ce sujet.

Pour terminer, je veux dire un mot sur une question que j'essaie de discuter le plus calmement possible, bien qu'elle me tienne fort à cœur. Nous ne devrions plus voir à l'avenir la répétition de ce qui s'est produit dans la ville de Dauphin vers la fin de juin, alors que des gens ont déclaré clairement que le gouvernement fédéral allait venir en aide aux cultivateurs, lesquels ont accepté ces assurances en toute bonne foi pour se faire dire ensuite qu'on n'avait aucune intention de ce genre. Je crois qu'une telle façon de procéder n'a rien de bon pour les relations extérieures. Elle n'a rien de bon pour le parti libéral, ni pour le Gouvernement. Je crois qu'elle n'est bonne à aucun point de vue. Des déclarations comme celles-là sont de nature à faire mépriser les déclarations des hommes politiques par tout le pays. Notre devoir envers les Canadiens c'est de toujours les renseigner franchement et exactement. Bien que je ne parvienne pas à comprendre comment ces déclarations pouvaient apporter quelque avantage du point de vue politique, nul doute que ces déclarations avaient pour but d'obtenir un avantage politique ou du moins tentaient d'atteindre cette fin, bien que je ne puisse voir comment elles auraient pu produire cet effet,—on les a en fait formulées. Puis les personnes qui les avaient formulées ont dû se dédire. Comme résultat, il y a eu beaucoup d'amertume et de bisbille au Manitoba depuis juillet dernier. Évidemment, nous savons maintenant où nous en sommes. Le gouvernement fédéral nous a dit assez clairement qu'il ne ferait rien à cet égard. Le premier ministre du Manitoba nous a nettement déclaré qu'il n'avait pas l'intention de présenter une telle requête au gouvernement fédéral. Par conséquent je ne jette pas le blâme sur le ministre de l'Agriculture. Ceux qui ont présenté des requêtes et des vœux avaient raison de le faire, étant donné les déclarations des politiciens du parti libéral, lors la réunion dont j'ai parlé.

Le très hon. M. Gardiner: Vu que nous ne serons saisis de nouveau de ces crédits que dans plusieurs jours tout problablement, je crois opportun de formuler quelques observations au sujet des questions qui ont été soulevées. Je ne veux pas m'engager dans un débat sur le dernier point qui a été mentionné et je me contenterai de la déclaration suivante. A la suite des premières assemblées qui ont été tenues, beaucoup a été accompli. Je ne dirai pas qu'on a fait tout ce que ces assemblées avaient demandé mais on a fait tout ce qui pouvait se faire sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et ce qui a été fait est con-

sidérable. On ne s'est pas contenté d'oublier commodément tout ce qu'on nous avait demandé, oubli qui aurait permis de négliger d'accomplir ce que nous pouvions faire sous le régime de la loi actuelle.

L'autre point sur lequel je veux m'arrêter a trait au prix minimum qui s'applique au bétail, au bœuf en particulier. Le représentant de Dauphin a exposé le point de façon passablement détaillée. Je veux simplement dire que je partage ses vues, que j'ai assisté à une des réunions qu'on a tenues dans l'Ouest du pays ces derniers temps, celle qui a eu lieu à Saskatoon la semaine dernière. On a soulevé la question à cette occasion. Je ne pense pas que l'Alberta ait été représentée à la réunion mais l'association des agriculteurs du Manitoba et celle de la Saskatchewan l'étaient. On y a présenté des vœux, les mêmes que ceux qui ont été transmis au Gouvernement et dont on a donné lecture ici.

Nous avons discuté cette question pendant la plus grande partie de l'après-midi et on en est arrivé à la décision unanime communiquée plus tard aux journaux. Il s'agissait en somme d'un abandon de l'attitude réflétée dans la résolution dont a donné lecture l'honorable représentant de Dauphin. Ce que j'ai à dire au sujet d'un prix minimum à l'égard du bœuf ou du bétail est exactement ce que j'ai déclaré à Saskatoon. J'ai dit qu'à mon avis on ne gagnerait rien à imposer un prix minimum à l'égard des bestiaux en ce moment, étant donné que nous écoulons nos excédents aux États-Unis, le marché où les prix sont les plus élevés au monde. Si nous établissions un prix minimum supérieur à ce prix, le marché canadien pourrait être inondé de bœuf des États-Unis au point de ruiner nos marchés, ce qui pourrait bien nous empêcher complètement d'écouler nos produits. D'autre part, si nous établissions un prix inférieur à celui qui a cours en ce moment, il serait naturel qu'on dise que nous estimons le prix trop élevé.

Après avoir exposé ces deux questions au comité, il nous a demandé quel autre moyen nous pouvions proposer. J'ai dit que nous pouvions recourir à la loi de 1939 sur la vente coopérative. J'ai dit que nous pourrions, en vertu de cette loi de vente coopérative, établir un organisme de vente qui nous permettrait de procéder exactement comme nous l'avons fait à l'égard du fromage en Ontario depuis deux ans et encore cette année; de procéder comme nous l'avons fait à l'égard des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

En d'autres termes, nous pouvions garantir un paiement initial n'excédant pas 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années. Je leur ai dit qu'il n'y avait qu'un cas où nous avions atteint la moyenne de 80 p. 100. Dans la plupart des cas, elle était de 60 p. 100 et, dans certains cas, elle était même inférieure à 50 p. 100. Quoi qu'il en soit, nous avons accordé une garantie à cet organisme, lui permettant d'aller à la banque, d'obtenir des fonds, afin d'être en mesure de verser un paiement initial aux cultivateurs lorsqu'ils accepteraient d'eux la livraison de produits. L'organisme procède ensuite à la vente du produit et lorsqu'il en touche le paiement, il divise les fonds entre ceux qui font partie de l'organisme.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Après avoir discuté la question à fond, tous ceux qui assistaient à la réunion ont déclaré qu'ils exposeraient ces faits le lendemain à l'assemblée générale. Sauf erreur, c'est ce qu'ils ont fait vendredi dernier et, si je ne m'abuse, l'assemblée a appuyé l'idée. Cette loi ne prévoit pas ce qu'on appelle généralement un prix minimum. On ne cherche aucunement à garantir un prix aux producteurs, mais on s'efforce de constituer une espèce de syndicat dont tous les producteurs peuvent faire partie. Ils ont leur propre organisme pour écouler leurs produits. En parlant ainsi, je me proposais de leur faire comprendre qu'il était préférable, pensions-nous, de nous contenter de cette loi, qui figure déjà aux statuts et qui a donné de bons résultats 96 fois sur les 98 qu'elle a été appliquée depuis 1939.

Quand je dis qu'elle a donné de bons résultats, je parle en qualité de membre du cabinet. Quand nous avons rédigé cette loi, nous espérions pouvoir conclure avec l'organisme qui en profitait des arrangements tels qu'aucun paiement ne serait nécessaire de la part du gouvernement. Mais nos prévisions à l'égard des fourrures n'étaient pas bonnes et nous avons dû verser un montant considérable à cet égard à la fin de la guerre, surtout parce que les prix étaient élevés à la fin de la guerre; lorsqu'ils ont fléchi subitement, le gouvernement a dû faire honneur aux garanties qu'il avait consenties.

Nous aurons probablement à effectuer des paiements cette année également à l'égard de la garantie assurée aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. La garantie accordée était plus élevée que les prix auxquels se sont vendues les pommes de terre. Le producteur récupère son paiement initial et si une perte est encourue, le gouvernement fédéral la comble. D'un autre côté, s'il y a des bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les particuliers qui faisaient partie de l'organisme constitué et qui ont livré des produits à cet organisme.

Comme je le disais, nous avons discuté la chose à fond, et cela fait, qu'est-ce qui se passe? Ce qui se passe en ce moment en Saskatchewan. Sans doute est-ce que cela aura ses répercussions au Manitoba également. On veut organiser en Saskatchewan un office du bétail, aux termes de la loi provinciale, office chargé du marché du bétail tout entier. Puis on donne à entendre qu'on pourrait demander au gouvernement fédéral d'assurer une garantie quelconque de façon qu'on puisse verser aux éleveurs un premier versement qui leur permette d'attendre la vente de leur produit. Puis, s'il y a des bénéfices, on reviendra nous demander le permission de payer, ayant laissé entendre que notre gouvernement ne risquait aucune perte; on fera ensuite de nouveaux paiements aux cultivateurs.

La loi existe et c'est pourquoi je tenais simplement à dire ce soir,—pendant que nous en étions à cette question,—que ce sont là les motifs qui nous ont poussés à ne pas fixer un prix minimum à l'égard du bétail en ce moment. On sait que, comme l'a rappelé l'honorable député de Huron, il existe effectivement un prix minimum de 23c. en ce qui concerne les porcs. La seule fois où les cours aient baissé à ce point, ce fut durant une période signalée par le député de Huron, quand les cultivateurs mettaient leurs porcs sur le marché en quantités plus grandes que les débouchés ne pouvaient facilement les absorber. Cela se passait en janvier; les cultivateurs jugeaient que la baisse du prix garanti ou du cours minimum abaisserait le prix du porc. Tel était leur avis, ils livraient les porcs en grand nombre et réussirent presque à abaisser le prix à 23c. Mais aussitôt que ce phénomène eut pris fin, le prix a remonté. Les cours ont atteint depuis lors un sommet sans précédent dans notre histoire.

Il est vrai, comme le député d'Huron a dit, que les gens qui ont tenu bon en ont profité, tandis que les autres y ont perdu. Mais je signale aux députés de l'Ouest que la production des porcs a augmenté. En Saskatchewan, en juin 1952, les cultivateurs comptaient 400,000 porcs sur leurs fermes. L'an dernier, en juin, le nombre en était de la moitié plus élevé, soit plus de 600,000. En Ontario, le député d'Huron en conviendra, on a réussi au cours des années à garder le nombre de porcs à un sommet dépassant celui qui a été atteint pendant la guerre. Et tandis que la Saskatchewan, où l'on comptait 1,700,000 porcs durant le conflit, a vu ce chiffre tomber à presque 400,000, l'Ontario a augmenté le nombre de ses porcs après la guerre et a continué de le faire jusqu'à cette année. Je ne crois pas qu'elle en ait autant cette année qu'il y a un an. Mais on a commencé à réduire la production en Ontario alors que les prix étaient élevés, non pas parce que les prix étaient moins élevés.

Au cours de l'année écoulée, les porcs se vendaient au Canada de $42 à $43 le porc, et même jusqu'à $50 ou $55. Tous les députés qui sont au courant de l'élevage des porcs savent qu'à ce prix-là on ne perd pas d'argent, même au prix de revient actuel. Les revenus sont passablement bons. Il existe un prix minimum de $23 pour les porcs; mais, depuis qu'on l'a établi, le prix de ces animaux s'est maintenu la plupart du temps dans les $30.

Pour ce qui est des bovins, j'ai signalé ce qui en est. Je doute fort qu'il soit à l'avantage des agriculteurs (de fait, je suis convaincu du contraire) d'établir un prix minimum à cet égard dans le moment. Le prix de nos bovins suit les prix des États-Unis. Ainsi que l'a mentionné le député d'Huron, on a expédié des bovins aux États-Unis, la semaine dernière, au prix de $21 le quintal.

M. Cardiff: C'est le prix obtenu au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est le prix qu'on a payé ici et cela veut dire que tous les frais,—droits de douane, transport, et le reste,—avaient été acquittés. On a transporté les animaux quelque part aux États-Unis où ils ont été abattus et payés ce prix-là. On a beaucoup de sympathie pour les cultivateurs, surtout les jeunes, qui se sont lancés dans l'élevage en 1951, ainsi que l'a décrit le député d'Huron. Ceux qui l'ont entrepris en 1951, en achetant du bétail aux prix courants de l'époque ont certainement subi des pertes. Tandis que les hommes plus âgés qui font de l'élevage depuis longtemps se trouvaient dans une situation toute différente. J'ai parlé avec bon nombre d'entre eux au cours des derniers huit ou quinze jours; ils m'ont dit qu'avant 1951, ils avaient réalisé de bons bénéfices lorsque les prix étaient en hausse. Leurs transactions ont porté chaque année sur le même nombre de bêtes environ, et beaucoup d'entre eux ont pu supporter les pertes que leur ont occasionnés leurs achats aux prix maximums de 1951 et la revente à des prix moins élevés en 1952 ou 1953.

Je comprends néanmoins la situation des jeunes éleveurs. Je la connais même par expérience, car j'ai passé moi-même par là à la fin de la première guerre. J'ai perdu alors presque tout ce que je possédais et certainement tout ce que j'espérais gagner en faisant de l'élevage. Les prix ont baissé. Ils ont baissé, ils l'avaient fait, après la dernière guerre. J'admets que les jeunes gens qui se sont mis à l'élevage maintenant ont dû éprouver bien des difficultés. J'estime, toutefois, que le député d'Huron sera d'accord

avec moi pour dire que ceux qui ont acheté leur bétail l'automne dernier pour l'engraisser au cours de l'hiver ont fait une bonne affaire.

Il faudra assez longtemps, même en tenant compte du bénéfice qu'ils pourraient réaliser cette année, pour compenser les pertes subies après 1951. Mais nous espérons qu'ils n'auront pas besoin de le faire et qu'ils pourront se tirer d'affaire dans les circonstances actuelles. Si l'on se fonde sur le prix américain, le prix minimum ainsi établi est aussi stable et aussi sûr qu'un prix minimum peut l'être, aussi stable qu'il pourrait l'être si le gouvernement fédéral l'avait fixé lui-même ou s'il s'était établi de quelque autre façon. Le marché américain est le débouché naturel pour nos excédents. Nous y écoulons notre bétail. Si le prix du marché canadien ne se rapproche pas de celui du marché américain, nous exporterons un plus grand nombre de bestiaux.

Au cours de l'an dernier, nos ventes sur le marché américain n'ont pas été très élevées parce que, apparemment, nous n'étions pas disposés à accepter les prix qui ont cours là-bas. Le prix du porc étant élevé, les gens étaient portés, au Canada, à consommer plus de bœuf. Un grand nombre de bestiaux mis sur le marché ont été consommés ici sous forme de viande de bœuf. Mais nous demeurons convaincus que le meilleur prix minimum qui puisse exister en ce moment et pour un certain temps encore, probablement, c'est celui du marché américain, c'est-à-dire celui qui a cours aux États-Unis. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il ne serait pas très opportun d'établir un prix minimum à l'égard du bétail cette année.

Il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long ce soir. Il y a d'autres questions sur lesquelles je reviendrai plus tard. J'ai cru cependant qu'il importait de débattre ces points maintenant plutôt que d'attendre à la semaine prochaine.

M. Herridge: Monsieur le président, la plupart des remarques que je me propose de formuler au sujet de l'agriculture peuvent se rattacher à certains crédits en particulier. Cependant, je désire profiter de l'occasion pour m'arrêter brièvement à un sujet qui me tient à cœur et qui tient à cœur aussi, j'en suis sûr, à un grand nombre de mes électeurs. Je veux parler du regrettable manque de collaboration entre les divers ministères des gouvernements fédéral et provincial. En maintes occasions, ce défaut de collaboration a nui gravement aux progrès agricoles dans ma circonscription.

Soit dit en passant, la circonscription de Kootenay-Ouest ne produit qu'environ 16 p. 100 de ses besoins globaux de vivres. On voit donc qu'une grande expansion de l'agriculture dans cette circonscription est possible, surtout quand on sait qu'il existe des milliers d'acres de terres fertiles qui ne sont ni colonisées ni défrichées. Quelles sont les causes principales de cet état de choses? On manque surtout de moyens de transport, de placements publics, de travaux d'irrigation et de drainage, d'écoles et d'hôpitaux, de même que de services publics comme l'éclairage et le téléphone.

Je reconnais sans hésiter que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales font de l'excellent travail par l'entremise de leurs ministères de l'Agriculture, mais nous avons à déplorer un manque de collaboration. Or j'estime que la collaboration est absolument nécessaire à la colonisation méthodique de cette partie du pays et à la protection de nos cultivateurs. Ce manque de collaboration entre les ministères fédéraux et les gouvernements provinciaux cause des difficultés dans ma circonscription en particulier,—je parle en connaissance de cause,—à ceux qui pratiquent la culture et en empêche bien d'autres qui désireraient mettre en valeur les nombreuses acres fertiles qui n'attendent que les mises de fond des gouvernements fédéral et provinciaux, et que les particuliers fassent diligence et se mettent au travail. A titre d'exemple, je dois dire que bien que nous ne produisions, dans ma circonscription, qu'environ 16 p. 100 de toutes les denrées alimentaires dont nous avons besoin, nous avons environ 16,000 acres de terre agricole fertile peu cultivée dans la vallée de la Lardeau, dont la majeure partie est de la terre d'alluvion et de la terre noire. Nous avons des centaines d'acres peu cultivées dans la région des lacs Arrow, et des milliers d'acres arides dans d'autres parties de ma circonscription; ces espaces sont peu cultivés par suite du manque de collaboration, car c'est la collaboration qui permet d'obtenir les mises de fonds et les services publics nécesaires à la mise en valeur de ces terres par les gens qui veulent les cultiver.

Le gouvernement fédéral est chargé du rétablissement agricole des Prairies. J'en aurai plus long à dire sur ce point lorsque nous étudierons le crédit pertinent. On peut accomplir d'importants travaux en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, surtout dans ma circonscription. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'intéresse à l'établissement des ex-militaires. La plus grande collaboration devrait exister entre le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires des anciens combattants et les ministères provinciaux intéressés. Le ministère fédéral peut faire quelque chose pour favoriser l'agriculture et orienter en quelque sorte la mise en valeur

de ces nouvelles régions, par l'établissement de stations de démonstrations, plutôt petites que coûteuses, propres à aider les colons placés dans des conditions qui varient largement en l'espace de quelques milles. Se pose ensuite le problème de la collaboration entre le ministère de l'Agriculture et celui des Travaux publics. Il arrive souvent que le creusage d'une rivière, par dragage ou enlèvement de quelque embâcle de billes et autres manœuvres du même genre, abaisse le niveau hydrostatique des terres environnantes et ouvrent ainsi de nouvelles terres à l'agriculture. Au cours des trois dernières années, l'abaissement de la rivière Duncan résultant de l'enlèvement des écueils et des obstacles a abaissé le niveau hydrostatique des terres environnantes de sorte qu'on peut maintenant cultiver avec meilleur avantage quelque 43,000 ou 44,000 acres de terres.

Puis ne tenons-nous pas le gouvernement fédéral responsable du chômage. Quelle belle occasion pour lui d'élaborer des plans communs et d'employer plusieurs chômeurs de l'heure à ces entreprises. Le gouvernement provincial a la responsabilité des routes, des hôpitaux, des écoles et des services d'éclairage, d'énergie et de téléphone. Il suffirait de savoir s'y prendre avec bon sens et d'y mettre plus de collaboration au lieu d'aborder le problème sans plans préétablis, les gouvernements fédéral, provincial et leurs ministères allant par ailleurs chacun de leur côté, sans aucunement coordonner leurs initiatives. Nous avons besoin d'une formule de collaboration de la part de tous les organismes fédéraux et provinciaux.

Je vais expliquer ma pensée en signalant ce qui s'est passé dernièrement dans ma circonscription et qui aurait pu être évité s'il y avait eu une certaine collaboration entre les ministères fédéraux et, plus tôt, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et aussi une certaine activité de la part du ministère de l'Agriculture pour protéger les cultivateurs de ma circonscription. Je veux parler de la détresse à laquelle ont été réduits les cultivateurs et les fructiculteurs des lacs Arrow par suite de la suspension du service du navire à vapeur sur les lacs Arrow.

Au début, la région a été colonisée par suite d'un mouvement lancé à Londres surtout par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Pacifique-Canadien. La plupart des premiers colons de la région des lacs Arrow, comme ceux de la région de Kootenay, d'où vient notre excellent président, étaient des Anglais nouvellement arrivés qui ont eu à souffrir de leur inexpérience à leur arrivée. Je me rappelle un colon des lacs Arrow, le docteur Kelso, qui a fait à Londres une enquête particulière auprès du Pacifique-Canadien lorsqu'il a acheté ce lopin de terre dans la région des lacs Arrow où fonctionnait alors un excellent service de navire à vapeur. Il a demandé s'il serait maintenu. Les fonctionnaires du Pacifique-Canadien lui ont dit ainsi qu'à bien d'autres qui songeaient à s'établir dans la région, qu'ils garantissaient non seulement de maintenir le service actuel, mais encore de l'améliorer.

C'est en se fondant là-dessus qu'on a colonisé la région. Dans ces localités isolées, nombre de ces gens ont passé leur vie à abattre la forêt et à défricher la terre, à planter des vergers, à labourer les champs et à exploiter des fermes. Ils ont voué l'expérience de toute leur vie, tout leur argent et tout leur travail à faire progresser leurs petits ranchs au cours du dernier demi-siècle; ils ont placé tout leur avoir dans cette région, puis, subitement, à trente jours d'avis, le Pacifique-Canadien discontinue le service de vapeurs sur les lacs Arrow, sans se soucier des besoins de ces agriculteurs et de ces colons qui ont défriché la région. Les dirigeants du chemin de fer n'ont même pas eu la courtoisie et la décence de les avertir six mois ou un an d'avance qu'ils discontinueraient le service, de façon que les intéressés pussent prévoir un autre genre de service. A l'heure actuelle les agriculteurs de ma région qui veulent se rendre à Revelstoke du sud de Nakusp doivent voyager dans des avions sans horaires fixes, et ce mode de transport est très coûteux. Aucune disposition n'a été prise pour assurer le transport des marchandises et des voyageurs de Nakusp à Arrowhead.

J'appelle l'attention du ministre sur ce point parce que le ministère fédéral de l'Agriculture aurait dû s'intéresser au sort de ces éleveurs, tout comme le gouvernement provincial et le ministère provincial de l'Agriculture. Voici des gens que le Gouvernement et le Pacifique-Canadien ont fait venir au pays, qui se sont consacrés sans réserve à la mise en valeur du pays et le rôle qu'ils ont joué a été considérable. Tout à coup, à un mois d'avis, on les prive de moyens de communication et tout leur régime d'existence est changé, bouleversé.

On tente l'impossible pour rétablir un service quelconque dans certaines parties du lac. Je prie le ministre de l'Agriculture de tout faire en son possible pour appuyer les démarches du *West-Kootenay and Central Farmers' Institute,* des diverses associations de fructiculteurs et des divers autres organismes qui s'efforcent de trouver une façon de rétablir un service qui leur permette d'effectuer les déplacements voulus et d'expédier

leur foin, leurs fruits, cerises et autres ainsi que leurs denrées et divers autres produits de ce genre, au nord vers Revelstoke et au sud en direction du chemin de fer de la vallée Kettle. J'insiste une fois de plus sur cet autre exemple patent d'un manque de collaboration entre des ministères fédéraux et entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, manque de collaboration qui a de désastreux effets sur 3,000 citoyens dont la majorité sont de petits éleveurs de bétail, de petits fructiculteurs ou de petits cultivateurs.

M. le président suppléant: Vu qu'il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

M. Herridge: J'ai oublié de mentionner une question. Je demande au comité de me permettre de la mentionner. Je me proposais de signaler au comité que l'Office national du film a tourné un excellent film sur ce service de vapeurs des lacs Arrows. Le film doit être projeté mardi à sept heures à la salle du comité des chemins de fer. J'espère que le ministre de l'Agriculture et tous les députés seront présents afin de constater le malheur qui s'est abattu sur ma région, du fait de l'abandon de ce service historique de vapeur tout à fait nécessaire.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lundi nous poursuivrons le débat sur le budget et si, comme nous l'espérons, la discussion prend fin, nous consacrerons le reste de la journée aux résolutions budgétaires. Si nous parvenons à en disposer, nous passerons ensuite au traité commercial avec le Japon. Cependant, si nous devons consacrer toute la journée de lundi au budget et aux résolutions budgétaires nous aborderons alors mardi, le moment venu, le traité commercial avec le Japon et les autres mesures législatives que je pourrai indiquer lundi soir. Nous nous proposons de poursuivre de nouveau l'étude des crédits jeudi et vendredi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

VERSEMENTS D'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AU MANITOBA

M. Castleden:

1. Combien de citoyens du Manitoba, âgés de soixante-dix ans ou plus, reçoivent des versements d'assistance-vieillesse?
2. Combien de citoyens du Manitoba, âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans, reçoivent une pension de vieillesse?
3. Combien de citoyens du Manitoba, âgés de soixante-dix ans ou plus, reçoivent une allocation complémentaire, du gouvernement provincial?
4. Combien de citoyens du Manitoba, âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans, reçoivent une allocation complémentaire du gouvernement provincial?
5. Quelle est la somme globale versée à titre d'allocation complémentaire par le gouvernement provincial du Manitoba?
6. Quelle est la somme globale versée à titre d'allocation complémentaire par le gouvernement provincial du Manitoba à l'égard de la catégorie d'âge de soixante-cinq à soixante-neuf ans?

L'hon. M. Martin:

1. En février 1954: 42,388.

2. En février 1954: 4,828.

3. La province du Manitoba ne verse d'allocations complémentaires, ni sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ni sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse.

4, 5 et 6. Voir réponse au n° 3 ci-dessus.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Quelles sommes globales d'argent ont été dépensées en Nouvelle-Écosse par toutes les divisions du ministère des Transports au cours de l'année financière 1952-1953?

M. Langlois (Gaspé):

Dépenses d'ordre général ..	$ 1,325.00
Canaux	41,950.89
Marine	1,886,721.55
Chemins de fer	6,032,340.94
Aviation	1,329,335.38
Total	$9,291,673.76

MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS—SEMAINE DE 40 HEURES

M. Knowles:

1. Les mécaniciens de machines fixes et chauffeurs employés par le gouvernement fédéral dans la région d'Ottawa ont-ils obtenu la semaine de cinq jours et de quarante heures?
2. Sinon, le Gouvernement a-t-il reçu des observations l'invitant à accorder à ces employés la semaine de cinq jours et de quarante heures?
3. Quel cas le Gouvernement a-t-il fait de ces requêtes?
4. Accordera-t-on bientôt à ces employés la semaine de cinq jours et de quarante heures? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
5. Si l'on n'a pas encore décidé d'accorder la semaine de cinq jours et de quarante heures à ces employés, la question fera-t-elle l'objet d'une nouvelle étude?

L'hon. J. W. Pickersgill:

1 à 5. On n'a pas encore accordé aux mécaniciens de machines fixes et aux chauffeurs employés par le gouvernement fédéral dans la région d'Ottawa la semaine de cinq jours, et de quarante heures. Cependant, on a reçu des observations à ce sujet et on est à étudier la question.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE, OTTAWA ET HULL

M. Gagnon:

1. Le ministère du Revenu national a-t-il reçu une demande en vue de l'établissement d'un poste de télévision de langue française pour la région Hull-Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle été approuvée?
3. A-t-elle été rejetée? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
4. Quel est le pourcentage des programmes télévisés en langue française dans la région Hull-Ottawa?

LES INVALIDES

DISPOSITION RELATIVE AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS—CONVENTIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant pour objet d'établir des allocations pour les invalides et de pourvoir au

paiement aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants au titre d'allocations aux invalides versées par les provinces à certaines personnes qui ont atteint l'âge de dix-huit ans et qui sont invalides d'une manière totale et permanente et qui ont besoin de ces allocations, n'excédant pas à l'égard d'un bénéficiaire quelconque cinquante pour cent de quarante dollars mensuellement ou du montant d'allocation mensuellement versé par les provinces aux bénéficiaires, en prenant celui de ces deux montants qui est inférieur à l'autre; et de pourvoir à la conclusion de conventions avec les provinces à cet égard, ainsi qu'aux conditions et à la durée de ces conventions.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EMBRANCHEMENTS DE SAINT-FÉLICIEN À HILLSPORT—DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à construire des lignes de chemin de fer depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale du National-Canadien, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario, sur un parcours approximatif de 321 milles et selon une dépense globale estimative de $38,750,000. Le projet de loi pourvoira à l'émission, par la Compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, en ce qui regarde le coût de la construction. Pour permettre à la Compagnie d'entreprendre immédiatement ladite construction, des prêts temporaires peuvent être consentis à la Compagnie, sur les fonds du revenu consolidé, aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de la Compagnie.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION VISANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un comité des affaires des anciens combattants? Le résolution à cet égard figure au *Feuilleton* depuis près de trois mois.

L'hon. M. Martin.]

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crois que la motion sera proposée très prochainement; elle le sera probablement dès que le débat sur le budget sera terminé.

LES CÉRÉALES

DEMANDE RELATIVE À LA FIXATION DU VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Nous dirait-il si annonce sera faite prochainement du montant initial qui sera versé en 1954 pour les céréales, afin que les producteurs puissent élaborer à bon escient leur programme d'exploitation pour la présente saison?

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Il ne sera pas possible d'annoncer prochainement quel sera le versement initial. Un grand nombre d'éléments qui demeurent maintenant imprécis deviendront beaucoup mieux définis quand la saison sera un peu plus avancée. L'annonce sera certainement faite avant la fin de l'année-récolte, mais pas beaucoup plus tôt que cela.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET D'UN RAPPORT SUR L'INCENDIE AU HANGAR DE PENHOLD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Je désire poser au ministre associé de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu. A-t-on terminé l'enquête relative à l'incendie qui a eu lieu le 10 avril à la station aérienne de Penhold, et dans le cas de l'affirmative, le rapport sera-t-il déposé à la Chambre des communes ou sera-t-il mis à la disposition des députés?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): L'incendie à Penhold a eu lieu le 10 avril. Immédiatement après, le CARC a institué une commission en vue d'enquêter sur les causes de l'incendie. On me dit que la commission a terminé son enquête à la fin de la semaine dernière et que le compte rendu des délibérations parviendra bientôt à Ottawa. Je pense que la coutume veut que les commissions militaires instituées en vue d'enquêter sur des questions militaires présentent leurs rapports au ministre, pour sa gouverne, et pour orienter la conduite des fonctionnaires supérieurs du ministère. Jamais n'a existé à la Chambre la coutume de déposer lesdits rapports sur le Bureau. Cependant je fournirai vo-

lontiers à l'honorable député les renseignements nécessaires dès que j'aurai moi-même toutes les données pertinentes.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il l'habitude de transmettre ou de communiquer au gouvernement du Canada certains renseignements qu'il possède au sujet des bombes atomiques ou à hydrogène? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de commenter la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, selon laquelle le gouvernement britannique possède une bombe à hydrogène moins coûteuse et plus efficace que celle du gouvernement des États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a un échange complet de renseignements entre le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada en ce qui concerne les questions qui nous intéressent; cependant, comme le gouvernement du Canada ne fabrique pas de bombes, nous n'avons donc pas de renseignements à échanger à ce sujet avec la Grande-Bretagne, et nous ne recevons aucun renseignement du Royaume-Uni sur cette question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu mercredi 28 avril, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(*Texte*)

M. Robert Perron (Dorchester): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour la première fois au cours d'un débat de cette nature, je crois qu'il est un peu dans la coutume de dire quelques mots au sujet de son comté. Je désire donc, au début de mes observations, évoquer certains souvenirs politiques qui ont trait au comté de Dorchester et aux personnages qui l'ont représenté ici, aux Communes.

Je désire vous rappeler, particulièrement, qu'en 1916, c'était le représentant de Dorchester qui siégait au fauteuil que vous occupez aujourd'hui avec tant de dignité. Je veux parler de l'honorable Albert Sévigny, qui a présidé ces débats avec une grande dignité, lui aussi. L'honorable M. Sévigny fut plus tard ministre dans le cabinet Borden, et, n'eût été certaines circonstances qui n'ont plus d'actualité aujourd'hui, je suis certain qu'il serait encore député de Dorchester. L'honorable M. Sévigny est maintenant juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, où il préside cet important tribunal avec la même dignité et la grande compétence légale que tout le monde lui reconnaît.

L'honorable Lucien Cannon, oncle du député actuel de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon), fut ensuite représentant de Dorchester pendant une douzaine d'années et solliciteur général du Canada sous le gouvernement Mackenzie King. Tout le monde se rapelle l'éloquence de cet ancien député de Dorchester. Personnellement, je dois avouer que cette éloquence a enchanté les toutes premières années de ma jeunesse. L'honorable M. Cannon fut ensuite juge de la Cour supérieure, à Québec, et sa disparition prématurée a été une grande perte pour la magistrature, dont il était un des membres les plus éclairés.

Dorchester a eu aussi l'avantage d'élire, comme député, un des fils du comté, l'honorable Onésime Gagnon, qui fut ministre dans le cabinet Bennett; il est maintenant ministre des Finances de la province de Québec, où il dirige cet important ministère avec la même compétence, l'esprit de travail et le désintéressement dont il avait fait preuve quand il était ici.

Que dire maintenant de mon prédécesseur immédiat, l'honorable sénateur Léonard Tremblay, qui fut pendant 18 ans représentant de la circonscription de Dorchester? Il est toujours difficile et délicat, dans des circonstances semblables, surtout lorsqu'il s'agit d'adversaires politiques et que l'histoire n'a pas complètement effacé les frictions, de faire des commentaires. Je dirai donc du sénateur Tremblay, pour parodier une phrase célèbre: "Il m'a fait trop de mal pour que j'en dise du bien, et il a fait trop de bien pour que j'en dise du mal." Je tiens tout de même à féliciter le Gouvernement de l'avoir nommé sénateur, car il avait bien mérité de son parti et cela lui permettra de continuer de vivre dans l'atmosphère politique qu'il a toujours aimée.

Monsieur l'Orateur, ai-je besoin d'ajouter que les députés de la circonscription de Dorchester, d'une manière générale, sont élus avec une faible majorité et que le député actuel n'a pas fait exception à la règle générale, aux dernières élections. Je tiens de plus à dire que Dorchester est dans l'opposition pour la première fois. Sur ce point, il faut avouer que ce sont les autres comtés de la province de Québec qui se sont trompés.

Monsieur l'Orateur, je veux traiter de deux questions particulièrement importantes pour la province de Québec, mais qui ont aussi leurs répercussions dans tout le Canada.

D'abord, je veux parler immédiatement au sujet de la résolution de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), amendant la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux compagnies d'assurances mutuelles autres que les compagnies d'assurance mutuelle-vie.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député; le murmure constant que j'entends ici est des plus désagréable. Je ne puis entendre l'honorable député qui a la parole, car il y en a trop qui chuchotent.

(*Texte*)

M. Perron: En second lieu, je veux parler des relations fédérales-provinciales, surtout en ce qui concerne la loi de l'impôt provincial que vient d'instituer le gouvernement de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, la résolution nº 6 du budget, qui a trait à l'imposition des compagnies d'assurance mutuelles, comme en fait foi la page 3956 du compte rendu officiel des *Débats* du 6 avril 1954, se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

6. Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial, et qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

Le Gouvernement a donc décidé d'imposer le revenu des compagnies d'assurance mutuelles, ce qui inclut les compagnies d'assurance mutuelles-incendie. Le Gouvernement a résolu de terminer une lutte, vieille de plusieurs années, où il avait toujours le dessous. En effet, lors d'une enquête par une commission gouvernementale, aux fins de savoir si les coopératives devaient être soumises à l'impôt, la Commission en était venue à la conclusion que certaines compagnies d'assurance mutuelles-incendie ne devaient pas y être soumises. Par la suite, la Cour suprême du Canada a décidé dans le même sens. Et ces conclusions sont tout à fait logiques.

Un grand nombre de compagnies mutuelles-incendie ont pour but unique l'assistance de leurs membres, qui sont victimes d'un fléau. C'est la charité qui a présidé à leur fondation. Au début, quand un cultivateur voyait ses bâtiments ou sa maison incendiés, on se cotisait dans la paroisse pour le dédommager de ses pertes. Puis, ensuite, on a trouvé plus pratique et plus facile d'établir un fonds de secours au moyen de cotisations annuelles. A même ce fonds, on paye les victimes des désastres. Ceci a pour effet de raccourcir les délais. Il n'est pas question de réaliser des profits. Ceux qui administrent ces compagnies mutuelles-incendie et veillent à leur expansion le font bénévolement, ou presque, et l'on ne devrait pas imposer leur dévouement. Il n'y a pas de dividende; les bénéfices retournent au fonds de secours. D'ailleurs, on admet dans l'amendement qu'il ne peut s'agir d'opération commerciale ni de bénéfice commercial, puisqu'on dit: "le revenu est imposable comme s'il s'agissait d'un bénéfice commercial", admettant par là qu'il ne peut s'agir de profit. C'est d'ailleurs le sens des conclusions de la commision gouvernementale et de la Cour suprême, qui nous disent qu'il s'agit là de coopératives sans capital-action, sans dividende, sans ristourne, et qui ont été fondées exclusivement en vue de venir en aide à leurs membres.

Monsieur l'Orateur, cet amendement constitue, à mon sens, un déni de justice, puisqu'il a un effet rétroactif et qu'il rend taxable ce que la Cour suprême a déclaré ne pas l'être. Si, une année, il n'y a pas d'incendie, c'est le fisc qui joue le rôle de feu dévastateur dans les finances des compagnies mutuelles.

Je demande donc au ministre de modifier cet amendement, qui atteint au moins 300 compagnies mutuelles-incendie des paroisses rurales du Québec et qui a mis en émoi 80,000 de leurs membres. Cette taxe porte atteinte à la vie même de ces compagnies mutuelles, qui sont des organismes nécessaires et d'une utilité qui ne peut être mise en doute. Je demande donc au Gouvernement de s'en tenir aux décisions de la Cour suprême et de la Commission royale d'enquête.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant traiter d'un sujet d'actualité, celui du droit qu'ont les contribuables du Québec d'exiger que le gouvernemeent fédéral déduise de leur impôt fédéral sur le revenu le montant qu'ils sont appelés à payer, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu provincial. Ce sujet fait beaucoup de bruit actuellement dans la province, surtout après la fin de non-recevoir avec laquelle le ministre des Finances a accueilli la requête de ces contribuables.

La controverse à ce sujet semble exister seulement ici à la Chambre des communes. Dans la province, tous mes concitoyens, indépendamment de leur allégeance politique, sont unanimes à reconnaître que le gouvernement fédéral n'a aucune raison de refuser ce qui est de la plus élémentaire justice.

Les journaux anglais et français, même ceux qui ont l'habitude de défendre les intérêts du parti libéral avec âpreté, ont été unanimes à dire que le gouvernement fédéral avait l'obligation d'accorder cette déduction. Et pour ma part, je n'ai lu aucun article, dans aucun journal, de quelque couleur politique qu'il soit, en faveur de la thèse de l'honorable ministre des Finances.

Des municipalités, des Chambres de Commerce, des unions ouvrières et un grand nombre de corps publics, d'associations et de corporations ont fait des représentations et ont été unanimes à réclamer cette déduction.

Jamais il ne s'est vu pareille unanimité dans la province. C'est une synchronisation parfaite et, dans tout cela, monsieur l'Orateur, les seules notes discordantes sont venues des membres du gouvernement actuel, représentant des comtés du Québec.

Je trouve ce fait étrange et difficile à comprendre. Toutefois, il faut bien admettre que les arguments qu'on nous a apportés jusqu'à présent manquaient de cette fermeté et de cette conviction qu'on a l'habitude de rencontrer de l'autre côté de la Chambre. Ces arguments ne semblent pas d'ailleurs avoir fait beaucoup de conversions dans la province de Québec. Ce sont des arguments qui sentent l'huile, comme dirait Boileau, et on a l'impression, en les lisant ou en les écoutant, qu'ils sont le fruit de longues nuits d'insomnie.

Monsieur l'Orateur, on a tout dit sur cette question depuis deux mois, et, comme il est possible qu'on en entende encore parler, je ne voudrais pas que mes remarques soient trop longues.

Il me semble, pour ma part, que l'affaire est simple, si l'on ne cherche pas à la compliquer. Des admissions que les membres du gouvernement ont faites, on peut facilement conclure au droit des contribuables d'exiger cette déduction. En effet, on admet que les provinces ont des droits à la taxation directe, et l'on admet que l'impôt sur le revenu est une taxe directe. Par ailleurs, on nous dit, rejetant la priorité, ce qui, soit dit en passant, est un accroc à l'histoire de la Constitution, on nous dit que, pour les provinces, il s'agit d'un droit "parallèle, concurrent, égal" au droit du gouvernement fédéral; ce sont des qualificatifs que j'ai trouvés dans les discours des députés de la droite.

De plus, tout le monde admet que l'impôt sur le revenu des particuliers est à un point de sursaturation; c'est l'aveu même du ministre des Finances, lors des dernières élections générales et aussi celui des contribuables qui demandent grâce. L'examen sommaire des tables de cotisations d'impôt nous révèle que les revenus élevés sont taxés jusqu'à 80 p. 100. D'ailleurs, je crois que tout ceci est admis, et les contribuables qui viennent de faire leur déclaration d'impôt ont été à même de constater ce fait d'un façon plus immédiate et positive.

Mais alors, monsieur l'Orateur, que faire du droit des provinces, puisqu'il faut avant tout penser au contribuable? On nous dit qu'il s'agit d'un droit "parallèle, concurrent, égal". Il faut bien conserver aux mots leur sens: "parallèle, concurrent, égal", cela ne veut pas dire que le gouvernement central va tout prendre et les provinces n'auront rien, cela veut dire, en piastres et en cents, qu'au 1er mai 1954, le gouvernement, qui a tout pris et qui perçoit 300 millions de dollars, doit céder une vingtaine de millions aux provinces qui ont décidé d'utiliser une partie de leurs droits. Sans cela, il ne pourrait s'agir que d'un droit illusoire. Il me semble que c'est de la saine logique.

Et l'on nous dit: "s'il y a une double taxation, cela dépend du gouvernement de la province de Québec". C'est ce que déclarait l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) dans son discours du mercredi, 14 avril, je cite le hansard, à la page 4318:

> La double taxation est due uniquement à la décision du gouvernement du Québec, qui voudrait bien, cependant, en faire porter l'odieux au gouvernement canadien. Cela me fait penser à ce petit garçon qui tirait la queue du chat et qui répondit à son père, qui lui disait de cesser: "Ce n'est pas moi qui tire, papa, c'est le chat."

C'est ce que déclarait l'honorable ministre. Eh bien! Je lui dis, bien amicalement, qu'il s'agit d'une proposition pour le moins féline.

Qui est responsable de la double taxation? Celui qui a des droits et qui décide d'en prendre une petite partie, ou celui qui a le même droit, un droit parallèle, concurrent et égal, et qui prend tout? Double taxation due au gouvernement du Québec, alors que le gouvernement fédéral perçoit 300 millions de dollars et que l'autre veut en percevoir $20 millions, soit une proportion de 1 contre 15? Et c'est celui qui en prend un qui impose la double taxation? Je vous avoue que je ne comprends pas très bien, surtout quand il s'agit d'un droit parallèle, concurrent, égal.

Et surtout, monsieur l'Orateur, on refuse une déduction de $20 millions; on accuse de double taxation, et l'on est prêt à donner 40 millions de dollars, si la province de Québec signe un accord dit libre et volontaire. Il ne faut pas oublier que c'est toujours le même contribuable qui paye. On offre $40 millions et la province n'en veut qu'une vingtaine, mais elle veut les percevoir, et c'est cela, au fond, qu'on lui refuse. Les contribuables épargneraient environ $20 millions et l'on ne veut pas qu'ils fassent cette épargne.

Quand on songe que ce montant de $20 millions représente 1/200 du budget, soit ½ de 1 p. 100 ... il me semble que le gouvernement fédéral ne nous a pas habitués à une telle mesquinerie.

Une autre objection qu'on a soulevée, c'est le fait que si l'on accorde cette déduction, cela atteint dans son principe même le régime des ententes fiscales fédérales-provinciales.

Disons d'abord, à ce sujet, qu'il a été convenu, lors de la signature de ces ententes, qu'elles seraient temporaires. D'ailleurs, elles se termineront en 1957, ce qui enlève toute idée de permanence. Il est vrai qu'elles pourraient être renouvelées; mais qui peut nous dire qu'elles le seraient sur la même base? Il est vrai, aussi, que certains ministres du cabinet ont fait des déclarations à l'effet que ces ententes temporaires devraient être perpétuelles, permanentes; mais là encore, aucune réponse n'est venue des provinces à ces appels qui ressemblaient pourtant à des coups de sonde.

Donc, puisqu'il s'agit d'ententes temporaires, il ne peut y avoir de principe en jeu. De plus, il y a aussi une disposition, dans la loi d'impôt de la province de Québec, qui dit que la loi sera en vigueur pendant trois ans. On semble avoir oublié cette disposition. Or, prenant pour acquit que les ententes fédérales-provinciales seront respectées et qu'elles expireront en 1957, et, par ailleurs, que la loi provinciale d'impôt sur le revenu expirera en 1957, je ne vois pas en quoi cela pourrait nuire à l'économie des ententes. Aucune province ne peut se plaindre, car la province de Québec retirera moins que si elle avait signé une entente.

On nous dit ensuite: il semble qu'il y aurait moyen de s'entendre. Vous avez d'une part,—ici je répète ce que le député de Bonaventure (M. Arsenault) a dit,—un gouvernement qui veut donner, et de l'autre, un gouvernement qui veut recevoir. C'est justement là le point, monsieur l'Orateur. Il est vrai qu'il y a, d'un côté, un gouvernement qui veut donner, mais de l'autre côté, il y a le gouvernement de la province de Québec qui ne veut pas recevoir.

On veut acheter ce qui n'est pas à vendre. C'est cela, en résumé. Le gouvernement de la province de Québec veut prélever ses propres taxes. Il ne veut pas de cadeau, ni de faveur. Il veut exercer les attributions d'un gouvernement autonome et souverain, pleinement, entièrement et librement, dans la limite du droit et des cadres qui lui ont été dévolus.

La Constitution et la jurisprudence de nos tribunaux et du Conseil privé, qui ont interprété cette question, indiquent clairement que les provinces sont souveraines dans les matières qui leur ont été assignées et qui sont énumérées et décrites dans l'article 92 de la Constitution. C'est une des prérogatives d'un État souverain que de pouvoir prélever lui-même les taxes dont il a besoin pour son administration. C'est ce que la province de Québec veut. Elle a besoin d'argent pour satisfaire aux demandes de l'éducation, de la santé publique, et pour l'administration des lois sociales qu'elle a adoptées et elle veut percevoir elle-même cet argent. Elle ne veut pas de subsides du gouvernement central.

On nous a dit, aussi, qu'il s'agissait d'une lutte entre l'Union nationale et l'unité nationale. Monsieur l'Orateur, je dois dire que ce n'est pas une lutte de l'Union nationale contre l'unité nationale car ces deux expressions se ressemblent trop pour pouvoir impliquer même l'idée de lutte. Lorsque sir Wilfrid Laurier, le très honorable Ernest Lapointe, les honorables Alexandre Taschereau, Lomer Gouin, P.-J.-A. Cardin enfin, tous les grands chefs libéraux déclaraient,—et ils l'ont tous fait sous une forme ou une autre,—que c'était un principe mauvais et néfaste qu'un gouvernement souverain fasse vivre un autre également souverain au moyen de subsides, je ne crois pas qu'ils aient mis l'unité nationale en danger, et ce, particulièrement, lorsque sir Wilfrid Laurier déclarait:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense, cela devra toujours conduire à l'extravagance.

Je ne crois pas que cette déclaration ait fait brandir les armes. Il paraît, au contraire, que tout le monde a applaudi. C'est exactement la même chose qui se produit aujourd'hui, car l'enjeu est de savoir si la province de Québec doit vivre de subsides ou non. Il n'y a pas lieu, je crois, de s'inquiéter de l'unité nationale, même si certains députés ont l'air de s'inquiéter de l'Union nationale.

La province de Québec contribue depuis toujours et y va largement de ses deniers pour assister les provinces moins fortunées. Elle le fait depuis 1945 sans avoir exigé rien en retour, alors qu'ailleurs on a reçu des subsides, ce qui veut dire que le Québec, plus que toute autre province dans la Confédération, a contribué au maintien de l'équilibre économique du Canada. Ce n'est pas parce que le Québec veut exercer un droit que cet équilibre économique sera rompu. Les citoyens du Québec comprennent qu'ils font partie d'un grand pays et ils veulent continuer, eux aussi, à participer à son essor et à sa grandeur. En retour, ils ont droit de réclamer, avec fermeté, ce qui leur appartient, et le leur donner n'est que de la justice distributive.

Avant de terminer, je dois dire que je suis fier de l'attitude qu'a adoptée mon parti sur cette question. Le parti conservateur, en réclamant le respect du pacte qui a donné naissance à la Constitution, suit la tradition qu'ont établie les grands chefs conservateurs qui l'ont fondé: sir Georges-Étienne Cartier et sir John A. Macdonald. Je suis d'autant plus heureux de cette attitude de mon parti qu'elle est celle qui a été adoptée par les grands chefs libéraux Laurier, Mackenzie King, Taschereau, Lapointe, etc., pendant plus d'un demi-siècle. Le parti libéral est en train de renier son passé au profit d'une centralisation qui est la négation même de l'idée qui a présidé à l'adoption de la Constitution, et cette centralisation ne peut manquer d'avoir des conséquences néfastes sur la politique canadienne. Heureusement que nous pouvons prévoir que le parti conservateur, qui a fondé la Confédération, sera chargé, un jour, par le peuple canadien d'arrêter cette marée montante centralisatrice et de rebâtir ce qui aura été démoli.

Vu l'importance de la question de l'impôt sur le revenu des particuliers, et vu le refus du gouvernement central d'acquiescer à la requête des contribuables du Québec, je me permets, avant de reprendre mon siège, d'en appeler de cette décision au premier ministre du pays lui-même. J'en appelle, au nom de 300,000 contribuables et au nom de la justice même, mettant la question en dehors et au-dessus de la partisanerie politique.

(*Traduction*)

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que soit adoptée cette motion, je tiens à formuler quelques remarques pertinentes. Il paraît que le ministre des Finances (M. Abbott) a déposé, cette année, son dernier budget. Je consacrerai environ trente minutes à lui dire ce que je n'aime pas dans son récent exposé. Néanmoins, je dirai, en passant, que le ministre des Finances passera assurément à l'histoire à cause de l'excellente besogne qu'il a accomplie pendant qu'il occupait son poste.

Quand on étudie le budget de cette année, une chose nous frappe immédiatement: neuf ans après la guerre, alors que la plupart des Canadiens sont fatigués des lourds impôts fédéraux, qu'ils en sont dégoûtés, une fois de plus le Gouvernement n'allège que peu ou pas du tout le fardeau fiscal. Dans son exposé d'avant Pâques, le ministre a accordé des adoucissements qui s'élèvent à peine à 40 millions de dollars. Pour chaque Canadien, cela signifie un dégrèvement d'impôt d'environ $2.67. Tous les députés admettront sans doute que c'est une réduction négligeable et insignifiante.

Au cours de l'an prochain, le ministre propose de puiser dans les goussets des Canadiens la somme phénoménale de 4,460 millions de dollars. Sauf erreur, ce total est environ 60 millions plus élevé que celui qu'il n'a exigé l'an dernier. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que notre fardeau fiscal actuel porte déjà atteinte à l'économie canadienne, surtout dans les domaines de l'emploi et du commerce. Tout d'abord, il est évident que les impôs élevés émoussent le stimulant et découragent l'initiative. Il est aussi évident que les impôts fédéraux abaissent actuellement le pouvoir d'achat des consommateurs sur le marché intérieur. Les impôts élevés absorbent des sommes très considérables que la plupart des Canadiens pourraient autrement affecter à l'achat d'une habitation, d'une automobile ou de machines agricoles et, dans bien des villes canadiennes, la réduction de la demande de marchandises se reflète dans la réduction de la demande de main-d'œuvre.

En troisième lieu, le ministre des Finances (M. Abbott) n'admet-il pas que le niveau actuel des impôts nuit à notre programme de placements à l'égard des nouvelles usines et du nouvel outillage? N'aurions-nous pas éprouvé des difficultés depuis bien des années, n'eût été l'important apport de capitaux américains dans notre pays? Pour ma part, j'ai toujours pensé (et je n'ai pas changé d'avis) qu'en ce qui a trait aux impôts, nous avons atteint le stade du rendement non proportionnel. A ce stade-là, on gêne l'épargne chez les particuliers et les sociétés et on compromet la création de nouveaux emplois.

Enfin, je prétends, monsieur l'Orateur, que le taux des impôts actuels au Canada tend à accroître le prix de revient. Plusieurs personnes faisant autorité nous disent que les prix sont plus élevés au Canada qu'en tout autre pays. Dans bien des cas, nos produits sont vendus au-dessous de leur valeur aussi bien au pays qu'à l'étranger, bien que nos fabriques soient modernes et que nous possédions des ressources naturelles et des spécialistes. L'une des raisons pour lesquelles nos produits sont vendus au-dessous de leur valeur est, selon moi, le lourd fardeau fiscal que le gouvernement fédéral impose aux producteurs canadiens. Au cours de l'hiver dernier, le Canada a connu un recul économique léger, mais réel. A un moment donné, nous avions plus de 540,000 chômeurs. Nous avions, à ce moment-là, plus de chômeurs qu'il n'y en avait en Grande-Bretagne. Je pense que le nombre des chômeurs était proportionnellement plus élevé ici qu'aux États-Unis. Et pourtant, dans l'exposé budgétaire,

le Gouvernement n'a pratiquement pris aucune mesure en vue de régler le problème du chômage.

A mon sens, le principal objet du présent budget devrait être d'enrayer la légère régression qui se manifeste au Canada, avant qu'elle devienne vraiment grave. Le Gouvernement devrait adopter des mesures économiques et financières qui permettent aux particuliers et aux entreprises de rendre le climat économique plus favorable à l'expansion, créant ainsi indirectement une plus grande demande de main-d'œuvre. A mes yeux, la première mesure de nature à favoriser une telle expansion serait une réduction marquée des impôts fédéraux. Le ministre soutient que s'il diminuait les impôts, il perdrait les revenus dont il a besoin. En prenant cette attitude, il me semble ne pas s'attaquer au problème fondamental en jeu. Je crois qu'il pourrait réduire les impôts tout en équilibrant son budget, s'il comprimait les dépenses relativement peu nécessaires et s'il éliminait le gaspillage, les folles dépenses et la répétition des services administratifs. Une économie d'un dollar est tout aussi importante pour le Trésor fédéral, certes, qu'un dollar perçu en impôt.

Dans son exposé budgétaire, le ministre exhorte les industriels canadiens à supprimer le gaspillage et à réduire leurs dépenses. Les hommes d'affaires canadiens auraient pris cet avis plus à cœur, monsieur l'Orateur, si le ministre et ses collègues avaient eux-mêmes donné un meilleur exemple en dirigeant la plus importante entreprise du pays, qui est le gouvernement fédéral. Dans son discours d'avant Pâques, le ministre n'a nullement assuré aux Canadiens qu'il se propose d'être plus économe. Il n'a pas dit un mot,—il n'a fait aucune promesse à ce sujet,—de l'élimination du gaspillage ni de la réduction des frais administratifs. Je rappelle aujourd'hui au ministre des Finances le vieux dicton: les actes valent mieux que les paroles. Il vaudrait mieux qu'il mît parfois en pratique ce qu'il prêche. Dans son exposé budgétaire prononcé il y a eu un an à Pâques dernier, voici, d'après la page 2246 du hansard de 1953, quelle a été sa principale déclaration à l'égard de l'épargne:

> Cette année, par exemple, nous inaugurons, dans la fonction publique, un régime de récompense pour les propositions utiles, régime qui, avec le temps, aura pour effet d'apporter des améliorations importantes ou secondaires à l'efficacité des méthodes...

Quelles épargnes ce plan a-t-il réalisées? Je cite la page 783 du hansard du 9 décembre 1953:

> Jusqu'ici on a adopté environ 30 propositions qui entraîneront des épargnes d'environ $6,500 au cours de la première année durant laquelle chaque proposition a été appliquée.
>
> [M. Thatcher.]

Voilà à mon sens des épargnes plutôt piètres. Il semble, monsieur l'Orateur, qu'à la Chambre le terme "économie" rende un son étranger. On risque, en l'employant trop souvent, de s'attirer des ennuis. Or, si nous devons dans un avenir prochain réaliser de véritables réductions d'impôts, il est évident, je crois, qu'il faudra s'attaquer aux dépenses fédérales.

A maintes reprises, le ministre des Finances a signalé aux membres de l'opposition qu'ils devraient préciser les domaines où il est possible de réaliser des économies. J'ai parcouru les crédits, cette année, comme je l'ai fait par le passé. Je vais essayer, cet après-midi, de faire des propositions spécifiques, même si de nombreux députés ne partagent pas mon point de vue. Je tiens, cependant, à signaler quelques propositions à l'attention du ministre.

Ma première proposition précise vise le National-Canadien. D'après une nouvelle parue dernièrement dans le *Star* de Montréal et dans d'autres journaux, le National-Canadien projette de construire, cette année, un hôtel de mille chambres dans la ville de Montréal. Le nouvel immeuble serait un hôtel de luxe pouvant recevoir 2,500 personnes participant à des banquets et 4,000 personnes prenant part à des congrès. Le président du National-Canadien n'a pas l'intention de construire l'hôtel en question au moyen des recettes. Il tend plutôt la main encore une fois aux contribuables canadiens. Or, il existe, aujourd'hui, des raisons de ne pas lui accorder cette somme.

Il y a deux ans, le Parlement a approuvé le remaniement du capital social du National-Canadien, opération dont le résultat net a été d'éliminer des obligations d'environ un milliard de dollars pour les remplacer par des actions ne portant pas intérêt. On nous a alors assuré que ce remaniement se traduirait par une amélioration sensible des états financiers du National-Canadien. Il y a eu amélioration, jusqu'à un certain point. Quoi qu'il en soit, malgré la réorganisation, et bien que le National-Canadien ait placé des milliards dans l'entreprise, il n'a pu accuser en 1952 qu'un bénéfice de $142,000 et en 1953, de $244,000. Lorsqu'il a témoigné devant un comité parlementaire, il y a quelques semaines, le président, M. Gordon, a déclaré qu'il s'attendait que le chemin de fer accuse de nouveau cette année un déficit assez considérable. Je ne m'y connais peut-être pas très bien en affaires, mais selon moi, aucune entreprise sérieuse ne songerait à effectuer des dépenses superflues quand elle accuse un déficit de quelque importance. Cela doit s'appliquer tout particulièrement au National-Canadien,

si l'on songe à l'histoire de son réseau d'hôtels. Le bilan de cette administration n'a jamais été bien brillant. Une des meilleures années a été 1952, alors que la division des hôtels a réalisé $535,000 sur des investissements de 31 millions et demi. Mais même ce bénéfice n'a été qu'un bénéfice comptable ainsi que le fait observer le rapport annuel car on n'avait pas établi les réserves suffisantes aux fins de dépréciation. Et pourtant, malgré les déficits passés de ce réseau d'hôtels, voilà que M. Gordon se présente devant le Parlement et propose que les contribuables dépensent encore 20 millions de dollars pour un autre hôtel. Comment pouvons-nous savoir si l'immeuble ne sera pas un autre éléphant blanc? Le ministre des Finances (M. Abbott) me permettra de lui dire que la population du Canada est tout à fait favorable au financement des immobilisations du National-Canadien, mais à condition que le chemin de fer les utilise pour atteindre de nouvelles régions ou mettre notre pays en valeur. Voilà ce qui, dans un pays comme le nôtre, est raisonnable et logique. Je ne crois pas que la construction d'un hôtel de luxe, n'importe où au Canada, puisse être assimilée à une dépense de ce genre. Le jour où M. Gordon pourra faire état d'un excédent intéressant, qu'il vienne dire au Parlement qu'il a l'intention d'affecter ce bénéfice à une entreprise de son goût. S'il veut construire un hôtel, fort bien, mais il me semble qu'un tel poste doit être rayé des crédits, jusqu'au jour où il puisse construire l'immeuble à même le revenu.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a rien de tel dans les crédits.

M. Thatcher: Je renvoie les honorables députés au poste nº 179 du ministère du Travail.

L'hon. M. Abbott: Quel est le numéro du crédit pour le National-Canadien?

M. Thatcher: Je regrette; je n'ai pas ce renseignement.

L'hon. M. Abbott: Si je pose la question, c'est qu'il n'y a pas de crédit.

M. Thatcher: Mais, quoi qu'il en soit, on songe à cette dépense pour l'année en cours?

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas le Gouvernement qui la propose.

M. Thatcher: Qu'importe? Le National-Canadien appartient à l'État. Parlons du poste nº 179 du budget des dépenses du ministère du Travail. Il propose d'affecter presque 1 million aux services administratifs relevant de la loi des rentes sur l'État. Outre le montant afférent aux frais administratifs, on demande 1 million pour assurer le sain fonctionnement de la caisse du point de vue actuariel. La loi des rentes sur l'État visait d'abord à permettre aux gens à faible revenu de pourvoir à leur subsistance durant leur vieillesse, et même en présence d'un meilleur régime de pension de vieillesse la loi des rentes sur l'État doit trouver sa place dans l'organisation d'ensemble de la sécurité sociale. D'autre part, je ne puis me convaincre, et je ne parle qu'en mon nom, qu'il soit sain ou sensé de vendre les rentes sur l'État fédéral à moins que le prix de revient.

Depuis la mise en vigueur de la mesure en cause, les contribuables ont été forcés d'assumer quelque 33 millions de frais. Je suis convaincu, pour ce qui est de la vente des rentes sur l'État, que les primes devraient suffire (1) à défrayer l'administration et (2) à assurer le sain fonctionnement de la caisse. Je crois que les rentes sur l'État pourraient encore se vendre à des prix de concurrence, à des prix sensiblement inférieurs à ceux qu'exigent les sociétés d'assurance pour des polices du genre. Je souligne qu'à mon avis la loi des rentes sur l'État constitue une mesure utile, mais j'engage le Gouvernement à économiser environ 2 millions par année en assurant la rentabilité des opérations faites aux termes de la loi.

L'hon. M. Gregg: Avant que le député passe à autre chose, me serait-il permis de poser une question? Nous dirait-il si ce qu'il a dit au sujet des rentes représente la politique actuelle de son parti?

M. Thatcher: Je croyais avoir bien exposé ce point. J'ai dit que je formulais mon avis personnel. Je suis sûr que le chef de mon parti et d'autres membres de notre groupe, sans doute, peuvent n'être pas de mon avis; mais néanmoins, je crois que, à titre de membre du Parlement, c'est une question qu'il m'est permis d'aborder. J'espère m'être exprimé bien clairement.

Le nº 98 des crédits du ministère des Affaires extérieures comporte une dépense de $200,000 au titre de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ce crédit vise à accorder à cet organisme des bureaux à un loyer inférieur aux loyers commerciaux. Lorsque le crédit a été approuvé en 1950, il comportait un montant de $64,000; mais on l'a augmenté d'année en année depuis le début, de telle sorte que les contribuables subventionnent cet organisme pour un montant de $310,000 durant l'année financière en cours. Disons immédiatement que les Canadiens sont certes heureux que le siège de l'Organisation soit installé au Canada; mais je ne vois aucune raison, quant à moi, pour que cet organisme ne soit pas invité à acquitter

son loyer, tout comme le font les autres organismes canadiens. Selon moi, il faudrait supprimer cette subvention de $200,000.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les crédits nos 53 et 54 qui ont trait à la dépense d'environ $2,400,000 pour le service international de radiodiffusion sur ondes courtes. Je rappellerai à la Chambre qu'on a institué le service dont il s'agit pendant la guerre; d'après moi, il était surtout destiné à maintenir des rapports avec nos effectifs d'outre-mer. Lorsque nos troupes sont revenues, ce genre de communication est évidemment devenu inutile. Il est vrai que ces émissions ont une certaine valeur de propagande outre-mer, mais j'estime que les frais qui en découlent, d'année en année plus considérables, ne sont plus aucunement en rapport avec la contre-valeur qu'en tire le contribuable canadien. La suppression de cette dépense pourra économiser $2,400,000.

En cinquième lieu, je crois qu'on pourrait réaliser bien des économies en supprimant les chevauchements dans les divers ministères. Je crois, à tort ou à raison, que depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai constaté des chevauchements qu'aucune maison de commerce ne pourrait se permettre. Je voudrais citer au comité un exemple de ce que je veux dire. Si les députés veulent bien consulter le document parlementaire no 161A, ils constateront que, d'après ces données, dans la seule ville d'Ottawa, le gouvernement fédéral a aujourd'hui quarante-cinq bibliothèques distinctes et séparées, qui coûtent, au total, $750,000 au contribuable. Le ministère de la Justice a trois bibliothèques distinctes. Le ministère des Mines et Relevés techniques en a quatre. Le ministère de la Défense nationale possède, dans la région d'Ottawa, sept bibliothèques distinctes. Quant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il en possède cinq. Enfin, le secrétariat d'État en a deux, le ministère du Revenu national deux aussi, et ainsi de suite.

En plus des bibliothèques dirigées par divers ministères de l'État, des organismes comme l'Office national du film, la Commission du service civil, les Archives publiques, la Gendarmerie royale, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et ainsi de suite, ont leur propre bibliothèque. Il m'est absolument impossible de croire que ce chevauchement soit nécessaire. Si le ministre des Finances voulait s'appliquer à éviter tout dédoublement, il pourrait épargner, sous ce chapitre, environ $250,000. Le cas des bibliothèques n'est qu'un exemple. Je crois que le même chevauchement existe dans divers services de l'État.

Je me reporte maintenant au document parlementaire numéro 120B déposé plus tôt au cours de la session actuelle. Ce document indique que, au cours de l'année passée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a versé deux subventions à Deep-River pour la construction d'églises. La première s'établissait à $75,000 et a été versée pour l'église paroissiale St-Alexandre, une église catholique. La deuxième subvention, de $142,000, a été versée à l'église de la localité, c'est-à-dire l'église protestante. Les deux églises sont de construction assez soignée. Qu'on me permette de citer un passage de l'*Ottawa Valley Ensign,* numéro du 21 novembre 1953, où se trouve un compte rendu des cérémonies qui ont marqué la pose de la première pierre de l'église catholique:

> La future église, construite de briques couleur abricot, sera ornée de vitraux de couleur, d'un clocher surmonté d'une flèche de 60 pieds, de cintres de bois laminé, de style gothique, à l'intérieur, et de fonds baptismaux placés directement sous le clocher.

Autrement dit, c'est une église assez luxueuse. De tout évidence, l'église protestante l'est encore davantage, puisque sa construction a coûté près de deux fois autant. Je m'oppose à ces subventions pour deux raisons principales. Tout d'abord,—on voudra bien rétablir les faits si je me trompe,—ces subventions ne figuraient pas dans les crédits. Si elles y étaient, elles étaient certes bien cachées; je ne crois pas que le Parlement ait discuté ces dépenses avant qu'elles soient effectuées. Deuxièmement, je m'oppose à des subventions de cette nature parce que, dans ma circonscription, comme aussi, j'imagine, dans les autres circonscriptions du Canada, c'est la population elle-même qui verse les cotisations nécessaires à la construction d'églises. Il me semble que, par ces subventions, on accorde un traitement de faveur à une localité en particulier. Il n'est pas juste, à mon sens, que des gens d'ailleurs, au Canada, aient à fournir des impôts en vue de la construction d'une église dans toute localité, et j'espère qu'une dépense comme celle-là ne se répétera pas.

En outre, le crédit no 76 du budget des dépenses propose l'affectation de $130,000 à l'achat de peintures destinées à la Galerie nationale. Ce montant s'ajoute à la dépense de $350,000 qu'on a faite à la même fin, tard en mars. Pour ma part, je ne puis guère m'enthousiasmer au sujet de dépenses de cette nature. Au cours de la période de lourds impôts fédéraux que nous traversons, il me semble qu'il faudrait restreindre ce genre de dépenses. Tout d'abord, à mon sens, la Galerie nationale ne devrait pas dépenser plus de $150,000 en une année. Si on l'avait fait cette année, les contribuables auraient pu épargner **$330,000.**

Septièmement, une des très folles dépenses de cette année,—si je puis l'appeler ainsi,— a été celle qu'entraîne la décision que le Gouvernement a prise de déménager l'Office du film à Montréal. Lorsqu'on aura terminé cet édifice splendide et qu'on aura transféré un personnel de 475 employés et leurs familles, les contribuables auront, sauf erreur, déboursé de six à sept millions de dollars. J'imagine qu'il est trop tard pour prendre des mesures à cet égard; mais s'il était possible de le faire, le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait facilement économiser ces sept millions sans nuire au service, en laissant l'Office à Ottawa.

Huitièmement, je me sens obligé de dire quelques mots au sujet du service civil. Je tiens à préciser, comme je l'ai fait lorsque le ministre du Travail (M. Gregg) m'a interrogé, que je parle en mon nom propre seulement et non pas pour mon groupe. J'estime, toutefois, qu'il est de notre devoir, à titre de représentants élus du peuple, d'examiner de temps à autre la liste de paie des personnels de l'État. C'est un fait, au Canada, que ces personnels ont considérablement augmenté ces dernières années. Je rappelle aux honorables députés qu'à la déclaration de la guerre, en 1939, les employés de l'État, au Canada, étaient, en tout, au nombre de 46,106. Lorsque la guerre était à son apogée, et du temps d'organismes comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la commission chargée du rationnement et autres, le service civil n'avait qu'un effectif de 115,000 personnes. En 1950, il atteignait 125,000; or, d'après un document parlementaire, ce chiffre s'établissait, au début de la présente année, à 135,000. Si l'on y ajoute les employés occasionnels, les membres de la Gendarmerie royale du Canada, les employés des commissions et les équipages des navires, le nombre des employés de l'État s'élevait, au début de l'année en cours, à 172,000, encore que ce chiffre ne tienne pas compte des 152,000 employés dans les sociétés de l'État et autres organismes.

Il est vrai que, depuis 1939, le Canada a vu croître puissamment ses richesses et ses ressources. Il m'est cependant difficile de comprendre pourquoi le nombre des employés du service civil a presque triplé depuis 1939, alors que l'augmentation démographique n'a été que de 40 p. 100. Je pense que nous avons lieu d'examiner la situation qui règne chez nous avec d'autant plus de soin qu'il existe un contraste entre ce qui s'est produit au Canada et ce qui est arrivé aux États-Unis et en Grande-Bretagne. D'octobre 1952 à octobre 1953, le régime Eisenhower a réduit de 197,000 ou 10 p. 100 le nombre des fonctionnaires des États-Unis. L'an dernier, le premier ministre Churchill a pu réduire de 20,000 le nombre des fonctionnaires de Grande-Bretagne.

En présence de cette statistique, bien des contribuables du Canada se demandent s'il est vraiment nécessaire que notre service civil augmente sans cesse et toujours davantage. Il est rare aujourd'hui qu'il se passe une semaine sans qu'un nouvel organisme, ou une nouvelle commission, surgisse à Ottawa. Or, tout nouveau bureau exige un nouveau personnel. J'ai constaté que, règle générale, lorsqu'une commission est dissoute, les fonctionnaires qui y étaient employés sont simplement versés dans une autre division du service civil. Or, une telle ligne de conduite ne peut manquer, avec les années, de nuire à l'efficacité.

D'après ma façon d'envisager le problème, certains ministères, sauf erreur, comptent un trop grand nombre de fonctionnaires. Je vais signaler au ministre un cas précis que, je l'espère, il examinera. Il s'agit du bureau du sous-ministre de la Défense nationale.

En 1944, au plus fort de la guerre, le personnel des bureaux des sous-ministres de l'air, de l'armée et de la marine réunis se composait de 98 employés. En 1946, il n'y en avait plus que 77. Mais aujourd'hui, et cela d'après le rapport parlementaire déposé plus tôt sur le Bureau de la Chambre, le personnel du bureau de M. Drury se compose de 114 employés. On doit avoir quelque raison d'agir ainsi, mais à prime abord tout au moins, il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas. J'ai l'impression que le nombre des fonctionnaires du gouvernement pourrait être réduit sans nuire à l'efficacité du service. Je ne demande pas que le Gouvernement effectue des réductions considérables de son personnel. Je sais qu'un tel programme ne serait pas réalisable et qu'il ne serait pas non plus souhaitable. Mais j'estime que, de façon générale, le nombre des fonctionnaires du service civil devrait demeurer ce qu'il est présentement, même s'il faut admettre quelques exceptions. On pourrait arriver à une réduction sensible si, au lieu de nommer de nouveaux fonctionnaires pour remplir les vacances, on déplaçait le personnel existant. Si le Conseil du Trésor voyait d'un bon œil cette politique d'économie, les contribuables du Canada économiseraient l'an prochain de 30 à 40 millions de dollars.

Ma neuvième proposition se rapporte au poste n° 283 du budget des dépenses, relatif à l'aptitude physique nationale, laquelle relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis heureux de constater que cette année, on ne dépensera que $78,000. Cette dépense a été réduite d'environ $125,000 par an, depuis quelques années.

Mais je pense que cela ne suffit guère. Lorsque la mesure a été adoptée, durant la guerre, elle était censée assurer la coordination des programmes d'aptitude physique dans les diverses provinces. Bien qu'il en soit sorti un peu de bien (distribution des publications et ainsi de suite), dans l'ensemble, le programme nous a déçu. D'abord, deux provinces n'y ont pas participé. En second lieu, la division en question, qui était censée s'occuper surtout d'aptitude physique, s'est intéressée, en ces dernières années, principalement à la formation des adultes dans divers domaines, y compris le théâtre. A mon avis, les contribuables ne bénéficient pas pleinement des fonds qu'on affecte à ce service et il conviendrait de supprimer ce poste des crédits.

L'hon. M. Martin: Peut-être suis-je d'accord avec vous à ce sujet.

M. Thatcher: Je l'espère, monsieur le ministre.

Je voudrais maintenant parler des crédits du ministère des Postes. Comme les députés le savent, au début de l'an dernier le ministère a retenu les services de la société *J. D. Woods and Gordon Limited* afin qu'elle entreprenne une enquête au ministère en vue de le rendre plus efficace, si possible. Un des principaux vœux de cette société était l'abolition de la banque d'épargne du ministère des Postes. La Société prétendait ainsi réaliser une économie de $377,000. Je connais les raisons que le ministre des Postes (M. Côté) a avancées pour expliquer qu'à son avis cette épargne n'était pas logique. Cependant, j'aimerais qu'il étudie de nouveau la question, car, à mon avis, la proposition de la société *Woods and Gordon* avait du bon.

Onzièmement, j'aimerais parler du crédit nº 251 du budget des dépenses, qui est affecté au traitement des marins malades. Depuis la Confédération, le traitement payé d'avance des marins malades a été assuré aux ports canadiens. En vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, les navires qui recourent à ce service sont assujétis à des droits de tonnage en vue de compenser le coût des traitements.

En 1952-1953, d'après les comptes publics, on a traité 20,000 Canadiens aux termes de la loi, ainsi que 89,000 marins étrangers. Cette année-là, ce service a coûté $588,000 aux contribuables. Cependant, le revenu provenant de ces droits n'a été que de $340,000, soit une perte nette d'environ $250,000. Peut-être certaines raisons rendent-elles ma proposition irréalisable, mais il me semble logique de relever les droits qui sont exigés à l'égard de ce service de manière à en faire les frais. Si cela était possible, les contribuables épargneraient ainsi près de $250,000 par année.

[M. Thatcher.]

L'hon. M. Martin: L'honorable député recommande-t-il qu'il en soit ainsi?

M. Thatcher: Cela me semble logique; sinon, je voudrais que le ministre me dise pourquoi.

L'hon. M. Martin: Je voudrais bien que la question soit mise aux voix.

M. Thatcher: Cependant, je rappelle au ministre et à la Chambre que, dans une proportion des quatre cinquièmes, ce service profite à des marins étrangers plutôt qu'à des marins canadiens.

Une économie dont j'ai parlé il y a un an regarde l'impression de brochures, bulletins et imprimés de l'État, qui ne me semblent pas avoir grand valeur du point de vue du contribuable. Au cours de l'année écoulée, je ne pense pas qu'on ait fait beaucoup pour réduire ces dépenses inutiles. J'ai à la main le catalogue annuel que publie l'imprimeur de la Reine. Il a pour titre: "Publications du gouvernement canadien". En consultant cette publication, on ne peut s'empêcher d'être horrifié de la nature de certaines de ces choses dont le Gouvernement paye l'impression. Je me souviens que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) a déjà parlé de ces brochures. A la page 213, par exemple, je trouve un article sur la "Vitesse de croisière des poissons rouges relativement à la température de l'eau". A la page 215, on me dit que le gouvernement publie un bulletin sur "L'effet du rognage des nageoires sur la vitesse de croisière des poissons rouges." Je doute fort que ces bulletins puissent présenter un grand avantage pour le contribuable. Page 444, il est question d'un bulletin sur les "Escargots des Rocheuses canadiennes" et d'un autre sur "Quelques tas de coquillages de la Nouvelle-Écosse". Page 446, on parle de "Pistes de dinosaures de la rivière de la Paix". Page 447, il est question d'"Hadrosaures à capuchon de la série de la Belly du crétacé supérieur".

L'hon. M. McCann: Y a-t-il quelque chose de drôle là-dedans à propos de Moose-Jaw?

M. Thatcher: Je n'ai rien pu trouver; si vous en connaissez, je me ferai un plaisir d'en parler.

Page 451, je trouve ceci "Les chamops lézards de la formation wapiti de l'Alberta septentrional"; page 453: "Le "festin d'invitation" de l'Esquimau de l'Alaska"; page 454: "Types linguistiques anormaux de Nootka". On peut continuer pendant des pages...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? N'est-il pas exact que toutes les publications dont il a fait mention constituent simplement des tirages à part d'articles savants relativement courts tirés de publications qu'il faut

imprimer de toutes façons et qui rapportent ainsi un peu plus d'argent du fait d'être justement tirés à part?

L'hon. M. Abbott: Il ne le sait pas.

M. Thatcher: C'est exact, je l'ignore.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait peut-être bon d'aller d'abord aux renseignements.

M. Thatcher: Tous les députés reconnaissent que, presque toutes les semaines, 25 ou 30 brochures émanant d'une division ou d'un office de l'État parviennent à nos bureaux, où on les jette au panier. Certaines ont de la valeur sans doute, mais je ne...

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis encore interrompre le député, je lui demanderai de m'envoyer, au cours du prochain mois, toutes les publications qu'il reçoit de l'imprimerie, ou de tout ministère de l'État, et qu'il jetterait au panier. J'aimerais les avoir.

M. Thatcher: Je ferai mieux. Je fournirai au ministre une liste de toutes celles qui figurent dans le livre en question; ces indications se passeront de commentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je préférerais de beaucoup avoir celles qui parviennent sur le pupitre du député.

M. Thatcher: Je le ferai, si le ministre veut bien remplir une condition. Si le ministre ou le ministre des Finances veut bien demander à l'imprimeur de la Reine de faire apporter dans la salle du comité des chemins de fer toutes les brochures, bulletins etc., publiés l'an dernier par le Gouvernement afin que les députés puissent les examiner, j'acquiescerai alors à sa proposition. S'il le fait, même lui et le ministre des Finances seraient surpris du gaspillage. Je prétends encore qu'on épargnerait plusieurs millions de dollars au contribuable, si on cessait d'imprimer certaines brochures ou certains bulletins inutiles.

Enfin, je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore jugé opportun d'établir un organisme central pour l'achat de tous les approvisionnements et du matériel nécessaires aux services de l'État. Actuellement, il y a des douzaines de services différents qui effectuent les achats au nom de la Couronne et, parfois, ces services se font la concurrence. Je me demande s'il existe une seule entreprise importante au Canada qui n'ait pas un service central d'achat. La province de la Saskatchewan a adopté cette ligne de conduite il y a quelques années et le ministre provincial me dit qu'il a pu, grâce à des achats en fortes quantités, réaliser beaucoup d'économies. Un service central d'achat permettrait au gouvernement fédéral d'économiser beaucoup, puisque, grâce à l'achat en fortes quantités, il bénéficierait de rabais intéressants. J'oserais dire (c'est un chiffre que je lance comme cela) que, si le ministre voulait donner suite à cette proposition, il pourrait épargner peut-être 10 millions de dollars par année.

Je sais que j'ai à peine effleuré la question des économies. Toutefois, j'ai au moins indiqué ce que j'en pense et il me semble que, si on pratiquait certaines économies que j'ai préconisées, il serait possible d'épargner 75 millions de dollars au bas mot. Je comprends, néanmoins, que s'il nous faut faire des économies importantes, c'est au ministère de la Défense nationale qu'il faudra les réaliser.

Je n'examinerai pas ici en détail la situation du ministère de la Défense nationale, mais étant donné certains événements qui se sont produits l'année dernière, il serait permis de se demander si l'on ne pourrait procéder à certains modestes retranchements dans ce domaine. D'abord, la guerre effective est terminée en Corée; il semblerait, en outre, que la situation internationale se soit quelque peu améliorée. Au cours de l'année passée, le président Eisenhower, qui est peut-être l'un des plus grands militaires de notre époque, a jugé utile de demander au Gouvernement des États-Unis de faire une coupure de 10 p. 100 dans les montants affectés à la défense nationale, et il veut maintenant qu'on les diminue de 15 p. 100. Le premier ministre Churchill a tenté d'effectuer une réduction semblable en Grande-Bretagne. Le gouvernement australien essaie de réduire les frais de la défense de 8 p. 100.

Étant donné que depuis quelques mois, l'aménagement d'aéroports militaires et autres ouvrages semble tirer à sa fin, j'estime qu'on pourrait, sans danger, et sans nuire à notre puissance militaire, diminuer nos dépenses dans ce domaine de 200 millions de dollars environ.

Pour conclure, je répète que la population canadienne juge qu'il est temps de procéder au rabaissement des impôts. Je sais aussi qu'on ne peut diminuer les impôts sans réduire les dépenses. Les impôts prélevés aux trois paliers de gouvernement absorbent un tiers de notre revenu national net, ce qui compromet notre commerce à l'étranger et contribue au chômage au pays. Je demande au Gouvernement de donner l'exemple à l'industrie canadienne en améliorant sa propre efficacité, en comprimant ses dépenses et en abaissant ses frais. S'il veut bien donner cet exemple, le ministre aura alors raison de demander aux hommes d'affaires canadiens de se faire concurrence en accroissant leur efficacité.

Monsieur l'Orateur, sauf une seule exception d'importance secondaire et de caractère accidentel dont je me souvienne, je n'ai pas l'habitude de prendre une part personnelle au débat sur le budget. Les propositions du Gouvernement et son programme en ce qui concerne le budget sont exposés par le ministre des Finances (M. Abbott), qui, à cette occasion, parle au nom de chacun de ses collègues.

Cette année, comme par le passé, le ministre des Finances a fait cet exposé d'une manière qui, en fait, aussi bien qu'à cause de notre responsabilité constitutionnelle conjointe, a l'appui entier et absolu de chacun d'entre nous.

Cependant, un malheureux différend a surgi quant à l'emploi des pouvoirs d'imposition directe par les autorités fédérales et par les autorités de la province de Québec. En deux occasions déjà, le chef de l'opposition (M. Drew) a exprimé l'avis que ce différend est tel qu'il est de mon devoir, à titre de premier ministre, d'inviter tous les gouvernements provinciaux à se réunir avec les autorités fédérales pour débattre cette question. J'estime devoir formuler à la Chambre une courte déclaration...

L'hon. M. Drew: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je ne puis laisser passer cette déclaration. Je n'ai jamais dit qu'il était nécessaire de convoquer les premiers ministres pour résoudre le problème qui a surgi entre le gouvernement fédéral et Québec. Ce que j'ai dit, c'est que ce problème intéresse toutes les provinces et qu'elles devraient toutes être réunies pour débattre la question générale des impôts, qu'il est du devoir du premier ministre (M. St-Laurent) de résoudre de quelque façon, par suite des promesses qui ont été faites.

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'accepte la mise au point, si tant est que les paroles de l'honorable député constituent une mise au point.

Je crois devoir formuler à la Chambre une brève déclaration quant à mon attitude, en ma qualité de premier ministre, à l'égard de la proposition du chef de l'opposition, qu'elle soit exprimée dans les termes que j'ai employés ou, s'il préfère, dans ses termes à lui.

Ce différend en matière de relations fédérales-provinciales n'est pas nouveau. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas à cause d'un acte récent du gouvernement fédéral qu'il surgit de nouveau en ce moment. Il découle d'une loi, récemment adoptée par l'Assemblée législative de Québec, qui assujétit le revenu personnel d'un certain nombre de contribuables québécois déjà soumis à l'impôt en vertu de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

La loi provinciale renferme une affirmation selon laquelle la constitution accorderait priorité aux gouvernements provinciaux sur le gouvernement fédéral en matière d'impôts directs. Cette mesure récente fait suite à la tentative sérieuse effectuée à la conférence fiscale fédérale-provinciale de décembre 1950, en vue de trouver et de mettre en œuvre une solution satisfaisante au problème découlant des besoins actuels des autorités fédérales et provinciales et de leurs pouvoirs parallèles d'imposition des mêmes contribuables. Il pourrait être intéressant de comparer cette affirmation de droits prioritaires en matière d'impôts directs avec ce que j'estime être une attitude très franche et très pratique adoptée à la conférence de 1950 par un autre gouvernement provincial, celui de l'Ontario.

Dans le compte rendu des délibérations de la conférence, je trouve à la page 26 une déclaration de M. Frost ainsi conçue:

> Les droits respectifs du gouvernement fédéral et de ceux des provinces dans les divers domaines fiscaux ont déjà fait l'objet de longues discussions. Le gouvernement fédéral a un droit incontestable à l'égard des contributions indirectes. Le domaine de l'imposition directe a été divisé. L'opinion qu'a exprimée sir Thomas White, quand il a inauguré l'impôt fédéral sur le revenu en 1917, a souvent été citée. Il avait dit alors que, puisque les provinces et, par conséquent, leurs municipalités devaient s'en tenir, en matière de perception de revenus, au domaine des contributions directes, le gouvernement fédéral ne devrait pas, sauf en cas de "nécessité publique manifeste", envahir les domaines auxquels les provinces étaient confinées pour fins de prélèvement de revenus. Il a même ajouté qu'en prélevant un impôt sur le revenu le gouvernement fédéral violait l'esprit sinon la lettre même du pacte confédératif.

M. Frost a alors poursuivi:

> A l'égard de ces questions, nous devons faire preuve de sens pratique. Nous vivons, en 1950, dans un monde différent de ce qu'il était en 1917. Nous ne croyons pas qu'il soit possible pour le gouvernement fédéral de se retirer des domaines de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les sociétés. Car une bonne partie de son revenu, le gouvernement fédéral la tire de ces domaines qui lui sont indispensables. Il importe donc de reconnaître franchement la nécessité d'une occupation conjointe de ces domaines et de faire régner entre les provinces et le gouvernement fédéral un esprit de collaboration effective. Le régime de gouvernement fédéral est une association; pour fonctionner efficacement, cette association doit se fonder sur une entente pratique. Il est possible, croyons-nous, de trouver des moyens de céder ou de partager ces domaines d'imposition, des moyens que le gouvernement fédéral de même que les provinces jugeront satisfaisants. Après tout, admettre ce principe, c'est reconnaître que les taxes, fédérales comme provinciales, proviennent de la même source, c'est-à-dire du contribuable canadien.

M. Fleming: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Personne ne peut contester, je crois, que le gouvernement fédéral retire une partie considérable de son revenu de ces domaines. De fait, les taxes provenant de ces domaines fournissent près de 60 p. 100 du montant global du revenu fédéral, soit environ 2 milliards et demi de recettes globales sur un peu moins de 4 milliards et demi.

Or, ces recettes sont-elles indispensables au gouvernement fédéral pour pouvoir remplir ses obligations nationales? Pour trouver la réponse à cette question, il suffit de se souvenir que le service de la dette s'élève à environ un demi-milliard de dollars; que les subventions versées par le gouvernement fédéral aux provinces ainsi que les versements de location de domaines fiscaux à ces mêmes provinces s'établissent à environ 340 millions; que les dépenses pour la défense et la production de défense s'élèvent à près de 2 milliards, soit 1,900 millions, et que les montants déboursés, au titre du bien-être social, par les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que des Affaires des anciens combattants se chiffrent à près d'un milliard de dollars. Cela représente près des quatre cinquièmes, à peu près 80 p. 100, du montant global des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral. Tout le monde admettra, je crois, qu'il s'agit là de responsabilités nationales, de domaines qui sont devenus des responsabilités nationales, et qu'il faut trouver les montants nécessaires à ces fins.

Je ne mets pas en doute que les provinces et les municipalités ont, elles aussi, de pressants besoins fiscaux. Je dis simplement que la déclaration si conforme aux faits que M. Frost formulait en décembre 1950 s'applique avec autant de vérité à la situation actuelle. C'est également un fait que le régime fédératif est nécessairement et inévitablement une association et que pour fonctionner efficacement, il faut que ce soit une association agissante. Nous avons fait de notre mieux lorsque les accords fiscaux du temps de guerre ont expiré et de nouveau en 1950 pour trouver une méthode qui permettrait à notre régime de fonctionner comme une association vraiment agissante fondée sur la reconnaissance bien franche du fait que nos besoins fiscaux sont tels qu'il doit y avoir exploitation conjointe du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ou partage convenable des revenus qui découlent de ce domaine.

D'autre part, il n'est pas conforme aux faits d'affirmer que le gouvernement fédéral a refusé de tenir compte des promesses qu'il a faites lorsque les ententes du temps de guerre ont été conclues, savoir qu'il ne s'agissait là que d'ententes temporaires. Ce n'étaient que des ententes temporaires et elles ont pris fin. Mais le problème n'a pas pris fin et, en conséquence, nous avons cherché à trouver quelque moyen de le résoudre. Ayant constaté que nos propositions dites du Livre vert n'étaient pas acceptables pour certains des gouvernements provinciaux, nous avons offert de renouveler les ententes du temps de guerre en matière de location de domaines fiscaux sur une base assurant aux provinces une plus large part du revenu que durant les années de guerre. Aucune province n'était tenue de signer un nouvel accord et, de fait, les deux plus grandes provinces n'ont pas signé de nouvel accord de location de domaines fiscaux, bien que sept des neuf provinces aient décidé de le faire. Ces accords ont été autorisés par des actes du Parlement et des assemblées législatives et sont entrés en vigueur. Mais il s'agissait, dans tous les cas, d'accords temporaires et, au moment où ils ont été débattus et préparés en vue de leur signature, on s'était engagé, entre autres choses, à convoquer une autre conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales au moins un an avant leur expiration, afin de déterminer ce qu'il y aurait lieu de faire quand ces accords prendraient fin de nouveau.

Cette conférence a eu lieu en décembre 1950 soit 15 ou 16 mois avant l'expiration des accords puisque ceux-ci devaient demeurer en vigueur jusqu'au 31 mars 1952. En décembre 1950, la situation était telle que l'a décrite M. Frost dans son discours d'ouverture, à la conférence de 1950, et nous n'avons pas cru pouvoir faire mieux que suggérer un autre renouvellement, parce que le problème existait encore. Nous avons formulé cette proposition, mais nous n'avons pas prétendu que ces accords sur la location de domaines fiscaux étaient une solution idéale, ni qu'ils devraient ou pourraient être une solution permanente; mais il nous avait été impossible d'imaginer quelque moyen qui pût donner des résultats aussi satisfaisants dans les conditions qui existaient à l'époque.

Nous avons pensé ainsi que d'autres qu'il y avait du bon dans un régime qui consistait à partager le produit de ces impôts sur une base équitable, au lieu de laisser chacune des deux autorités ou plus imposer et percevoir des impôts des mêmes contribuables dans le même domaine.

Aucune autre formule n'a fait l'objet de discussions, bien que certains des premiers ministres provinciaux aient exprimé de l'aversion à l'égard de ce qu'ils ont appelé un régime de subventions au lieu de l'exercice de la responsabilité du prélèvement de leurs propres impôts. Cependant, la plupart des

provinces ont favorisé les ententes de renouvellement, et même le premier ministre de l'Ontario, qui n'avait pas conclu d'entente depuis l'expiration de celles du temps de guerre, a exprimé au sujet des ententes fiscales les vues suivantes:

...je crois qu'il y a lieu de les envisager en tenant compte de la situation critique, mais, je l'espère, transitoire, dont je viens de parler.

Nous sommes en ce moment atteints par l'inflation. Tout revient plus cher, y compris l'administration du pays. Nous sommes bien incapables de dire où en seront les prix dans un an, encore moins dans quatre ou cinq ans. Dans ces conditions, il faut éviter de prendre des décisions qui nous engageraient irrévocablement dans une voie d'où il nous serait difficile, sinon impossible, de sortir.

Vu les circonstances critiques de l'heure, je propose que nous cherchions à réaliser un ou plusieurs accords qui viseraient à satisfaire pendant quelques années encore, à la fois aux fortes exigences du gouvernement fédéral et à celles des provinces, sans modifier essentiellement et définitivement nos rapports actuels.

Nous bénéficions maintenant de l'expérience des quatre dernières années, au cours desquelles huit des provinces ont participé à des accords fiscaux conclus avec le gouvernement fédéral.

Entretemps, Terre-Neuve était entrée dans la Confédération et avait conclu un accord relatif à la location de domaines fiscaux, alors que l'Ontario et Québec s'étaient abstenus.

Ces accords répondaient à un besoin réel au Canada. Ils ont beaucoup aidé plusieurs des provinces; aussi, est-il probable qu'ils se perpétuent sous une forme quelconque aux termes des ententes qui interviendront au cours de la présente conférence.

Un peu plus loin, il dit:

Il se peut qu'en retouchant sous certains aspects le plan actuel de manière à favoriser les améliorations qui, d'après l'expérience acquise, nous semblent souhaitables, on réponde aux besoins de toutes les provinces pour quelques années à venir. Il serait probablement préférable de suivre cette ligne de conduite plutôt que de chercher en ce moment à adopter quelque formule entièrement nouvelle et non éprouvée.

Après les discours d'ouverture de la conférence consignés dans le compte rendu officiel des délibérations, la conférence s'est formée en comité plénier pour poursuivre ses délibérations à huis clos. Le seul document publié sur ce qui s'est passé à "huis clos" est le texte de l'offre présentée par le ministre des Finances (M. Abbott) et son exposé explicatif de ladite offre, suivi du texte de l'entente communiqué aux journaux et publié après que les séances à huis clos eurent été ajournées. On trouve ce texte à la page 156 du compte rendu officiel des délibérations de la conférence. Le voici:

La Conférence a discuté:

1. L'offre du gouvernement fédéral comportant de nouvelles conventions fiscales;

2. L'offre du gouvernement fédéral relative à la sécurité des vieillards;

[Le très hon. M. St-Laurent.]

3. Une proposition provinciale en vue de modifier la constitution de manière à permettre aux assemblées législatives provinciales de lever une taxe de vente indirecte au stade de la vente au détail.

Le comité se souviendra qu'à ce moment-là, à cette conférence sur les domaines fiscaux, on a également étudié un plan de pension de vieillesse pour tous, lequel supposait la modification de la constitution, et qu'on a également étudié, semble-t-il, une proposition de modification en vue d'autoriser les assemblées législatives des provinces à lever des impôts indirects à l'échelon du commerce de détail.

Voici la suite du communiqué:

Il a été convenu:

Que les modifications à la constitution envisagées en ce qui a trait à cette taxe indirecte et à la pension de vieillesse devraient être rédigées par le ministère de la Justice et soumises aux gouvernements provinciaux pour qu'ils les examinent aussitôt que possible;

Qu'une commission permanente devrait être chargée de déterminer le genre de mesures législatives qui serait approprié dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans et à quels groupes de ces personnes et de quelle manière elles s'appliqueront dans chaque province;

Que la commission permanente devrait être présidée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qu'elle devrait se réunir dès que les provinces auront pris une décision sur la modification à la constitution;

Je crois que la modification à la constitution dont il est question dans ce dernier alinéa est celle qui s'imposait pour assurer le versement de la pension de vieillesse.

Le communiqué poursuit:

Que les gouvernements provinciaux examineront la proposition relative à de nouvelles conventions fiscales et que chacun d'eux fera connaître plus tard son attitude à cet égard.

Il a également été décidé de suspendre les délibérations de la Conférence fédérale-provinciale au sujet de la modification de la constitution et celles de son Comité permanent des procureurs généraux durant l'examen des conventions fiscales et des questions connexes. Une fois cet examen terminé, le Comité des procureurs généraux reprendra ses délibérations dès que la chose conviendra aux gouvernements fédéral et provinciaux.

Ici, je fais une brève digression pour signaler que c'est là ce qui explique pourquoi la conférence fédérale-provinciale en vue de la modification de la constitution et le comité permanent des procureurs généraux ne se sont pas réunis depuis. Il a été convenu de suspendre leurs délibérations. Il convient de rappeler que cette conférence n'avait à s'occuper d'aucune autre modification à la constitution que celle de trouver une méthode permettant à l'avenir d'apporter ici même, au Canada, toute modification subséquente sans avoir à en saisir le parlement du Royaume-Uni. On s'est rendu compte que c'était là une chose désirable, mais non pas urgente, et une question sur laquelle il ne serait vrai-

semblablement pas possible de s'entendre si nous ne pouvions en venir à une entente au sujet des problèmes immédiats et urgents qu'il nous fallait régler en matière fiscale. Comme les honorables députés le savent, ces problèmes et les questions qui s'y rattachent n'ont pas encore été réglés. On ne saurait en avoir de meilleure preuve que celle que fournit la tournure qu'a prise une partie du présent débat sur le budget.

Cependant, pour ce qui est des propositions relatives à la location de domaines fiscaux, j'étais d'avis,—et je le suis encore,—que ces ententes temporaires étaient, dans les circonstances, de bonnes ententes; j'étais d'avis qu'elles étaient à l'avantage du Canada et de chacune des provinces. Elles reconnaissaient et appliquaient les droits concurrents du Canada et des provinces dans le domaine des impôts directs. A mon avis, elles n'empiétaient aucunement sur la juridiction constitutionnelle du Parlement ni sur celle des assemblées législatives des provinces. Elles prévoyaient aussi que, tant qu'elles resteraient en vigueur, les habitants de chaque province obtiendraient, pour l'administration des services provinciaux, une part équitable du genre d'impôts que rend possible l'activité économique générale de la nation canadienne, bien qu'aux fins de la perception, ils ne puissent être uniformément productifs dans tout le pays. Je tiens à assurer à la Chambre que si j'avais cru que les accords pouvaient entraîner une atteinte permanente à la juridiction fédérale ou provinciale, je n'aurais pas été disposé à les recommander.

En raison de la situation actuelle, je pense que toute modification permanente des dispositions prévues dans la loi initiale de 1867 comporterait une grave responsabilité. Cela ne signifie pas qu'on ne puisse s'entendre, de temps à autre, sur un *modus vivendi* quant à la façon dont les pouvoirs respectifs des autorités fédérales et des autorités provinciales seront exercés. Cependant, je ne puis me résoudre à croire que je serais disposé à accepter la responsabilité de toute modification permanente des pouvoirs constitutionnels, tels qu'ils ont été répartis entre les autorités fédérales et les autorités provinciales au moment de la Confédération.

Il se trouve que je suis,—comme je l'étais en 1950,—premier ministre du Canada, mais j'habite Québec; je crois autant en l'intégrité de notre régime fédéral, avec sa répartition des pouvoirs et des responsabilités, que tout autre Canadien, qu'il habite Québec ou une autre province. A titre de premier ministre aussi bien que de citoyen résidant dans le Québec, j'aurais été heureux de voir ma province natale participer à ce *modus vivendi*, parce que je n'y ai vu et ne puis encore y voir aucun danger ni aucune menace à l'égard des droits constitutionnels, soit fédéraux soit provinciaux.

La déclaration, convenue après les entretiens à huis clos et publiée alors, portait que chaque province étudierait ces propositions de location de domaines fiscaux et ferait connaître son attitude à une date ultérieure. Suivirent ensuite un grand nombre d'autres entretiens entre le ministère des Finances et chacune des provinces, et, en dedans de dix-huit mois environ, neuf des dix provinces avaient fait connaître leur attitude respective et avaient conclu les accords provisoires proposés visant la location de domaines fiscaux et qui doivent rester en vigueur jusqu'au 31 mars 1957. Il n'en a pas été ainsi, toutefois, du gouvernement de Québec. Celui-ci s'est abstenu de toutes autres négociations ou entretiens avec nous sur ce sujet, de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit. J'ai lu dans le *Star* de Montréal, il y a quelque temps, que M. Duplessis aurait dit qu'il m'avait écrit ainsi qu'au ministre des Finances (M. Abbott). Il m'a peut-être écrit ainsi qu'au ministre des Finances, mais pas au sujet de quelque solution à apporter aux problèmes fiscaux entre les autorités fédérales et Québec, à moins qu'il ne parle de certaine correspondance que nous avons échangée alors que nous débattions la question des subventions aux universités. Dans une de ces lettres, il a dit ceci: Pourquoi ne m'abandonnez-vous pas 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers? Cela sera plus que ce que vous offrez aux universités du Québec par cette subvention de 7 millions de dollars. J'ai répondu que cette subvention expirerait le 31 mars. Je ne me rappelle plus au juste la date de cette correspondance, mais c'était peu de temps avant le 31 mars. J'ai dit: "Vous savez qu'aux termes de la loi actuelle on ne peut pas remettre la moindre partie de cet impôt sur le revenu de 5 p. 100 au gouvernement provincial. Nous pouvons simplement en faire bénéficier le contribuable, sous forme de déduction, dans le cas où il aurait payé à votre gouvernement un impôt provincial sur le revenu. L'autre point, c'est que ce poste sera constitutionnellement périmé, à moins qu'on n'en retire la part du Québec avant le 31 mars. Ne pourrait-on pas trouver une méthode quelconque grâce à laquelle on ne compromettrait ni votre situation ni la nôtre, mais qui ne laisserait pas ces institutions québécoises sans leur part de cette subvention qui est sur le point d'être périmée?" Pour cette année-là, on a pu élaborer une solution grâce à laquelle une commission conjointe des gouvernements fédéral et provincial a procédé à la répartition et a recommandé la façon de distribuer cette subvention aux institutions québécoises. Mais

cela n'avait rien à voir avec le conflit général possible entre l'exercice des droits fédéraux et celui des droits provinciaux dans le domaine des impôts directs.

Puis, comme la Chambre le sait, il y a quelques semaines, sans que le gouvernement de la province de Québec eût le moins du monde laissé entendre qu'il serait peut-être avantageux de conclure avec le gouvernement fédéral un accord pratique quelconque, l'Assemblée législative de Québec a adopté cette loi fiscale, actuellement en vigueur, et d'où est née toute cette controverse. Elle est en vigueur et ceux d'entre nous qui habitent dans le Québec doivent s'y conformer. Comme bien d'autres, sans doute, j'ai commencé à m'y soumettre et ai payé mon premier versement trimestriel en conformité de ses termes. Sous le régime de la législation existante qui était connue au moment où a été votée la loi de Québec,—ceux d'entre nous qu'elle atteint auront droit, en réglant leur impôt fédéral pour 1954, à un dégrèvement ne dépassant pas 5 p. 100 de celui-ci, même si l'impôt provincial atteint 15 p. 100 ou plus. D'après mes calculs,—peut-être resté-je en deçà, —ce serait un peu plus de 16 p. 100 dans mon cas. Évidemment, personne n'aime à devoir verser environ 10 p. 100 de plus d'impôts, parce qu'il habite dans la province de Québec, qu'il n'en verserait s'il demeurait ailleurs. On se demande ce qui peut être fait à cet égard. Eh bien! je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que tout ce qui peut être fait à cet égard devra résulter d'une certaine forme d'entente provisoire entre les autorités fédérales et les autorités du Québec. J'espère que les autorités du Québec ne sont pas d'avis que toute forme d'entente avec les autorités fédérales est rendue impossible par le danger qu'il y aurait de compromettre ce qui, soutiennent-elles, a une portée sur l'autonomie du Québec. J'espère qu'elles ne sont pas d'avis qu'il ne pourrait pas même y avoir de négociations préliminaires avec nous; mais, si telle était la situation, je ne vois pas qu'il y ait moyen d'éviter les conséquences de ce conflit.

Personne, certes, n'ira prétendre sérieusement que le Parlement devrait ou pourrait consentir à reconnaître la revendication formelle de la priorité des droits du Québec sur les droits de l'ensemble de la nation dans le domaine des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers. Si les auteurs de la Confédération avaient manqué de sagesse au point de donner ce sens à la constitution, il nous faudrait évidemment tâcher d'en tirer le meilleur parti possible, malgré les effets paralysants qu'il aurait sur l'ensemble de la nation. Heureusement cependant, ce n'est pas ce que prescrit la constitution; le gouvernement actuel et le Parlement, j'en suis sûr, sont trop conscients de leurs responsabilités respectives envers l'ensemble de la nation, la nation actuelle et celle des générations futures, pour faire quoi que ce soit qui pût tendre à donner ce sens à la constitution.

Quelle est alors la contre-proposition? Le chef de l'opposition (M. Drew) a exprimé l'avis,—peut-être pas à titre de contre-proposition complète mais comme quelque chose qui devrait être fait,—qu'il y aurait lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale. Quelle raison aurions-nous de réunir les représentants des autres provinces? Les autres provinces ont toutes signé, relativement à la location de domaines fiscaux, des ententes qui doivent rester en vigueur pendant trois ans encore. Ces ententes ont été signées de bonne foi. Elles sont intervenues sous l'autorité de lois du Parlement et d'assemblées législatives des provinces respectives, et je crois que le Canada doit les respecter, à moins qu'elles ne soient modifiées d'un consentement mutuel.

Le gouvernement actuel n'entend pas suggérer aux provinces qui ont signé ces accords d'en considérer la modification à moins qu'il n'ait, pour ce faire, une meilleure raison que le simple fait que l'une des provinces n'a pas signé d'entente de cette nature et a décidé de lever ses propres impôts sans signer aucune entente. Personne ne prétendra, j'en suis sûr, que le gouvernement fédéral devrait ou pourrait accorder un traitement de faveur à une province en particulier. Nous estimons tous, je crois, que cela ne peut se faire. Personne, je l'espère, ne proposera, afin d'accorder aux contribuables du Québec des déductions plus généreuses que celles que prévoit actuellement notre loi de l'impôt sur le revenu, que nous devrions ou bien accroître les paiements versés aux autres provinces au titre de la location de domaines fiscaux ou bien accepter qu'elles pourraient, elles aussi, établir leurs propres impôts et obtenir pour leurs contribuables, aux dépens très sensiblement accrus du Trésor fédéral, des déductions quelque peu plus généreuses. Le Trésor fédéral ne pourrait supporter aucune de ces deux solutions.

D'autre part, tous espèrent, je crois, qu'on puisse élaborer une entente provisoire qui permettra aux gens du Québec d'obtenir pour leurs services provinciaux une part équitable des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, sans avoir à supporter, au chapitre de l'impôt sur le revenu, des fardeaux plus lourds que ceux qui existent ailleurs au Canada. Comment ce résultat éminemment souhaitable peut-il être atteint

d'une autre manière que celle qu'ont acceptée les autres provinces? Je l'ignore, mais il peut y avoir d'autres moyens. J'espère qu'il y en a d'autres. Depuis l'adoption de la loi d'imposition, beaucoup de particuliers et de groupements ont eu des idées et fait des propositions sur les autres moyens possibles. L'institut des comptables agréés de la province de Québec a formulé une proposition devant la commission provinciale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Je n'ai pas vu son mémoire; mais le *Star* de Montréal, dans son numéro du 27 avril 1954, a écrit à ce propos:

Il a proposé une revision complète et un partage des domaines fiscaux sur des plans qui ne peuvent peut-être pas s'adapter aux besoins de la nation, mais qui méritent néanmoins d'être étudiés.

La *Gazette* du samedi 1er mai a signalé que le *Board of Trade* de Montréal avait, lui aussi, soumis un mémoire à la même commission. Voici le texte de la nouvelle:

Le *Board of trade* de Montréal a proposé, hier, à la commission royale de Québec sur les problèmes constitutionnels, de préparer immédiatement un rapport provisoire sur l'impôt frappant le revenu des particuliers et des sociétés, et d'inviter instamment le gouvernement provincial à conférer promptement avec les représentants du gouvernement fédéral en vue d'arriver à un compromis satisfaisant et de mettre fin à une "situation intolérable". Dans un mémoire présenté à une séance de la commission tenue en notre ville, le *Board of trade* a déclaré qu'il croyait que les questions en litige pouvaient et devaient être réglées au moyen de négociations sans porter atteinte aux droits constitutionnels de la province, pourvu que les pourparlers soient envisagés dans un esprit de bonne entente et en fonction des intérêts des contribuables.

Tous pourparlers, j'en suis sûr, seraient entrepris dans un esprit de bonne entente et à la lumière des intérêts tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral et à la lumière d'un fait bien pertinent, savoir que ces intérêts visent les mêmes contribuables pour les deux échelons de gouvernement. La Chambre de commerce a aussi soumis des mémoires, ainsi que nombre d'autres organismes publics, et, comme je l'ai dit déjà, nous avons nous-mêmes reçu des observations de la part de nombreux particuliers et de groupes qui se préoccupent, comme nous tous, de ce problème.

Toutefois, nous ne reconnaissons à d'autre autorité qu'au gouvernement de Québec le droit de faire des propositions pour la province de Québec. Je pense que c'est clair comme le jour, et c'est pourquoi le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré dans son exposé budgétaire, que, s'il désirait coopérer et collaborer, le premier ministre de Québec trouverait toujours la porte ouverte à une franche et entière discussion fondée sur l'espoir d'en arriver à une solution mutuellement satisfaisante. Certains, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, ont essayé de décrire cette offre comme une invitation au premier ministre de Québec à venir frapper, chapeau bas, à la porte du gouvernement fédéral. Il ne s'agit, évidemment, de rien de ce genre et je ne pense pas qu'il soit utile d'essayer de dénaturer ainsi cette offre. C'était et cela demeure l'expression d'une volonté réelle et sincère d'étudier franchement et à fond, en tout temps, avec les autorités de Québec toute contre-proposition à une convention sur la location de domaines fiscaux, et de l'espoir que ces autorités manifesteront leur volonté de le faire également. L'offre comportait aussi notre espoir que, grâce à ces pourparlers, nous puissions trouver une solution mutuellement acceptable. Telle est encore, il va sans dire, notre attitude, et tel est encore notre espoir.

Si, des négociations étant intervenues entre nous et les autorités de Québec, il apparaît qu'il existe une certaine forme de *modus vivendi* que nous pourrions accepter de part et d'autre, qui respecterait les droits des autorités fédérales et provinciales et qui pourrait être offert aux autres provinces, ou à certaines d'entre elles, à la place de leurs ententes actuelles en matière de location de domaines fiscaux, tout en laissant le gouvernement fédéral en mesure de s'acquitter de ses obligations sur le plan national, je n'hésiterais pas un instant alors à inviter les représentants de toutes les provinces à se rencontrer avec nous à une autre conférence. Mais, franchement, je ne pense pas que, dans toutes autres conditions que celles-là, la tenue d'une conférence fédérale-provinciale serait actuellement désirable, ni de nature à être le moindrement utile.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, pour le moment je n'aborderai aucun des problèmes que le premier ministre (M. St-Laurent) vient de traiter. J'en laisserai le soin à ceux qui s'y connaissent en relations fédérales-provinciales.

Je souscris aux propos du député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) touchant le budget et les épargnes qu'on pourrait et devrait faire dans l'administration de nos affaires, de façon que le contribuable canadien, qu'il soit fabricant, cultivateur, ou membre d'une autre profession, puisse abaisser ses prix de revient.

Je proteste contre la résolution budgétaire no 6 dans les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Qu'une compagnie d'assurance mutuelle résidante, autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est imposable comme si l'excédent découlant de ses opérations d'assurance le 1er janvier 1954 et après cette date constituait un bénéfice commercial, et

qu'une compagnie d'assurance mutuelle non résidante autre qu'une compagnie d'assurance-vie, est censée être et avoir toujours été imposable sur cette base.

Pour ma part, je croyais que, lorsque la Cour suprême du Canada s'était prononcée sur la *Stanley Mutual of New Brunswick*, cette question des mutuelles agricoles avait été réglée une fois pour toutes. Néanmoins, le ministre des Finances (M. Abbott) a jugé bon de l'insérer dans son budget, pour des raisons que je ne comprends pas très bien.

D'abord, je crois comprendre qu'on ne peut attendre que $130,000 de l'impôt projeté. Si l'on compare ce montant aux centaines de millions de dollars que le Gouvernement perçoit et dépense, on voit immédiatement qu'il s'agit d'une somme insignifiante. C'est pourquoi je m'élève aujourd'hui contre la résolution nº 6.

Je le fais d'abord parce qu'au cours de leur longue histoire les mutuelles agricoles d'assurance-incendie ont assuré leurs membres au prix coûtant,—je dis "au prix coûtant" et non à profit. Car elles n'ont jamais, au cours de leur longue histoire, accusé de bénéfices.

Si je proteste, c'est, en deuxième lieu, parce que la mesure contribuerait en fin de compte à la disparition définitive des mutuelles agricoles d'assurance.

Troisièmement, je m'y oppose parce que le ministre n'a pas jugé bon d'accepter la décision de la Cour suprême du Canada dans le procès de la *Stanley Mutual*, au Nouveau-Brunswick.

Quatrièmement, je proteste parce que le ministre n'a pas tenu compte de ce qu'en plus de la prime qu'ils versent, les cultivateurs et les autres assurés doivent également signer un billet de prime à concurrence d'un certain pourcentage de la valeur nominale de la police. Le billet de prime n'a pas d'autre but que de prévoir une participation aux pertes,—et non aux bénéfices,—que pourraient subir les détenteurs de polices de mutuelles d'assurance, comme aussi d'aider à leur financement.

Je crois savoir qu'il y a environ 68 mutuelles régionales exerçant leur activité dans l'Ontario. Leur domaine se compose surtout de régions où l'équipement de lutte contre les incendies est soit insuffisant, soit inexistant. Elles prennent donc des risques que beaucoup de sociétés ordinaires n'assument ni ne veulent assumer.

J'en suis venu à me demander quels sont ceux qui insistent vraiment auprès du ministre pour que la résolution nº 6 soit maintenue. Au cours des années, les primes payées par les cultivateurs ont varié suivant le coût du service d'assurance. Mais, je le répète, le billet de prime leur a toujours servi de garantie contre les pertes. Le ministre devrait savoir plus que tout autre que les mutuelles d'assurance contre l'incendie, comme les autres sociétés, doivent avoir des réserves.

Cette proposition me semble inopportune et devrait être retirée. Je ne suis pas le seul à le réclamer car des membres de tous les partis savent dans quel état précaire se trouvent ces sociétés d'assurance et ils sont tout aussi inquiets que je le suis quant aux résultats définitifs et concrets qu'aura la résolution, laquelle dans bien des cas, signifiera la suppression de petites mutuelles agricoles dont quelques-unes ont été établies avant la Confédération.

(Texte)

M. Paul-Édouard Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le refus du Gouvernement d'accorder la déduction d'impôt sur le revenu réclamée par les contribuables de la province de Québec remet à l'ordre du jour la question des droits du gouvernement central et des législatures provinciales.

Il importe donc de jeter un coup d'œil en arrière, de se rappeler les débats qui ont précédé et suivi le pacte de 1867, de souligner certaines déclarations enregistrées à cette époque, ou depuis, et d'analyser les jugements rendus par les tribunaux dans cette matière.

Les arguments que je veux aujourd'hui soumettre à la bienveillante considération de la Chambre me portent à croire et à soutenir que les provinces ont un droit de priorité dans le domaine de la taxation directe. A l'appui de cette thèse, qui n'est point nouvelle, on me permettra, j'en suis sûr, d'apporter ici le témoignage de quelques hommes de loi et de chefs politiques. Ces témoignages ont été puisés dans des ouvrages consacrés aux problèmes constitutionnels.

Lors du débat sur l'adoption en 2e lecture de l'Acte de 1867, à la Chambre des lords, lord Carnarvon, qui avait travaillé avec les délégués canadiens à la mise au point du document, déclarait:

(Traduction)

Les diverses provinces qui peuvent en ce moment prélever des impôts à leur gré, cèdent au Parlement central tous les pouvoirs compris sous cette rubrique, sauf celui de l'imposition directe... Mais, comme je l'ai dit, il existe un pouvoir législatif simultané qui doit être exercé par le Parlement central et par le Parlement local. Il s'étend à trois sujets distincts: l'immigration, l'agriculture et les travaux publics.

(Texte)

Dans la cause The Liquidators of the Maritime Bank of Canada vs the Receiver General of New Brunswick, lord Watson a nettement défini le caractère de notre Constitution et le statut des gouvernements fédéral et provinciaux:

(*Traduction*)

Le but de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était ni de souder les provinces l'une à l'autre, ni de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais d'établir un gouvernement fédéral au sein duquel elles seraient toutes représentées et à qui serait confiée l'administration exclusive des affaires dans lesquelles elles ont un intérêt commun, chaque province conservant son indépendance et son autonomie . . . En ce qui concerne les questions qui sont exclusivement réservées aux provinces par l'article 92, l'assemblée législative de chacune des provinces continue d'échapper au contrôle du gouvernement fédéral et demeure aussi suprême qu'il l'était avant l'adoption de l'Acte . . .

L'assemblée législative provinciale possède des pouvoirs non pas simplement administratifs, mais aussi législatifs, au sens le plus rigoureux de ce terme; dans les limites prescrites par l'article 92 de la loi de 1867, ces pouvoirs sont exclusifs et suprêmes.

(*Texte*)

A ceux qui prétendaient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait rompu tout lien entre la Couronne et les provinces, le Conseil privé répondit que ces dernières n'étaient pas subordonnées au gouvernement fédéral. Il réaffirma la suprématie de la province dans le domaine qui lui était assigné.

(*Traduction*)

Et, dans Hodge c. la Reine, Spragge C. J. dit:

Les provinces possédaient des pouvoirs absolus, avant la Confédération, sur des sujets de nature locale et domestique, et le régime général de la Confédération semble avait été de leur laisser le droit de regard absolu sur ces sujets. A l'égard de ces sujets, c'étaient, en vertu de l'Acte, des assemblées législatives au vrai sens et dans toute la force du terme. C'est d'autant plus évident d'après l'emploi des mots "exclusif" et "exclusivement",—et ils sont maintes fois employés,—dans l'Acte impérial.

Le passage suivant, extrait de la plaidoirie de M. Edward Blake devant le Conseil privé dans la cause de la St. Catherines Milling and Lumber Co. c. la Reine, peut être cité à cet égard:

Quel était alors l'objet général de l'Acte? Tout d'abord, ainsi qu'on l'a dit, c'était de créer une union fédérale, par opposition à une union législative; mais une union composée de plusieurs entités existantes et permanentes. Le Parlement n'a pas eu l'intention de mutiler, de renverser ni de détruire les provinces mentionnées dans l'exposé des motifs, pour, après avoir fait mijoter dans un chaudron législatif leurs restes mutilés, créer, grâce à une incantation législative, des provinces absolument nouvelles. A mon sens, l'Acte a plutôt eu pour objet, en tant que cet objet était compatible avec la redivision de la province du Canada-Uni d'alors en ses anciennes régions politiques, le Haut-Canada et le Bas-Canada, ainsi qu'avec l'union fédérale des quatre entités, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et les régions rétablies de l'ancien Canada, Ontario et Québec, l'Acte, dis-je, a eu pour objet, en tant que cet objet était compatible avec ces buts, grâce à un traitement s'inspirant de la douceur et de la délicatesse, de sauvegarder le souffle vital et de maintenir l'existence politique des anciennes provinces. Cependant, on en a peut-être fait, ainsi qu'il a été fort bien dit, non pas des fractions d'une unité, mais des unités d'un multiple . . .

(*Texte*)

Sir Alexander Galt, qui voulait une union législative, il l'avait dit dans un discours à Toronto, n'en fit pas moins cette déclaration lors des débats parlementaires de 1865:

(*Traduction*)

En transférant au gouvernement général toutes les sources importantes de recettes et en lui accordant, avec une seule réserve, l'imposition directe, tous les moyens permettant de mettre à contribution l'esprit d'entreprise des gens pour satisfaire les besoins de l'État . . .

(*Texte*)

Si l'on se rappelle que Galt était alors ministre des Finances à la législature du Canada, chargé, par conséquent, de préparer les prévisions budgétaires des nouvelles provinces confédérées, qu'il a été l'un des principaux artisans du pacte de 1867, que, de plus, il était un centralisateur avéré, on se rend compte que même les partisans d'une autorité centrale forte abandonnaient en exclusivité la taxe directe aux provinces. C'était alors une source de revenu peu importante, fort impopulaire,—comme de nos jours, d'ailleurs,—dont on croyait l'application presque impossible, ou du moins très difficile.

Durant la période 1867-1917, ainsi que je le disais ici, récemment, le pouvoir central, reconnaissant les droits exclusifs des provinces, s'abstint de toute intrusion dans ce domaine.

(*Traduction*)

Comme Me Benjamin le faisait observer au sujet de l'affaire Russell c. la Reine plaidée devant le Conseil privé le 2 mai 1882, en parlant des articles 91 et 92:

La règle générale d'interprétation que vos Seigneuries garderont, bien entendu, à l'esprit veut que les termes généraux soient assujétis aux dispositions spéciales et spécifiques; les termes généraux ne doivent pas l'emporter sur les dispositions spéciales, mais les dispositions spéciales doivent être reconnues comme constituant, de par leur nature, des exceptions aux dispositions générales.

(*Texte*)

Il s'agissait alors d'une référence au pouvoir d'Ottawa de réglementer le commerce des spiritueux.

Dans la cause de Bank of Toronto vs Lambe, on a semblé approuver ce point de vue:

(*Traduction*)

Telle est l'opinion de Leurs Seigneuries, qui soutiennent que, pour ce qui est de l'imposition directe au sein de la province en vue de prélever des fonds à des fins provinciales, le sujet est exclusivement de la compétence des assemblées législatives provinciales.

(Texte)

Devant la Cour suprême, le juge Sedgewick, dans la cause Local Prohibition, exprimant l'opinion que l'Acte est une entente, un traité, un pacte entre des communautés indépendantes qui se sont fédérées, dit:

(Traduction)

Lorsqu'un sujet d'ordre général est attribué à une assemblée législative, fédérale ou provinciale, et qu'un sujet particulier faisant partie ou extrait de ce sujet général est attribué à l'autre assemblée législative, le droit exclusif de légiférer sur ce sujet particulier appartient à cette dernière. Par exemple, le mariage relève du Parlement, mais la célébration du mariage relève des assemblées législatives. Leur compétence en la matière est primordiale et suprême.

(Texte)

Ainsi, un sujet particulier donné à une province ne saurait être absorbé par un sujet général accordé au gouvernement fédéral et ce même si l'un est compris dans l'autre.

Lord Watson, pour motiver son interprétation des articles 91 et 92, dans cette cause, déclare:

Toute autre interprétation du pouvoir général que confère l'article 91 au Parlement canadien, en plus des pouvoirs énumérés, serait non seulement contraire à l'intention de l'Acte, selon l'avis de leurs Seigneuries, mais équivaudrait pour ainsi dire à tenir pour nulle l'autonomie des provinces.

Clement, dans *The Law of Canadian Constitution* (Pages 480-481) dit clairement que le particulier exclut le général:

(Traduction)

De toute grande catégorie générale de sujets relevant de l'un ou de l'autre article doit être exclue toute catégorie particulière de sujets de l'autre qui constitue une division ou subdivision de la catégorie plus générale.

Par exemple, de la catégorie générale: Droit criminel (art. 91, nº 27) doit être exclue la catégorie particulière, droit pénal de la province, art. 92-15.

Pour ce qui est de la réglementation du traffic et du commerce, dont il est question au paragraphe 2 de l'article 91, on doit excepter les "licences" dont il est question au paragraphe 9 de l'article 92. Pour ce qui est de la propriété et des droits civils dont il est question au paragraphe 13 de l'article 92, il faut excepter plusieurs dispositions contenues dans l'article 91. Quant à "l'administration de la justice dans les provinces", on doit excepter certaines divisions de la jurisprudence qui sont réunies dans quelques-unes des dispositions contenues dans l'article 91.

On a dit, bien entendu, que toutes les dispositions de l'article 92 constituent des exceptions à l'article 91; mais, bien que dans un certain sens cela soit vrai, il est également certain qu'au sens des règles à l'étude, quelques-unes des dispositions de l'article 91 forment des catégories particulières qu'on doit excepter des catégories plus générales énumérées à l'article 92.

[M. Gagnon.]

(Texte)

Dans la cause Citizens Insurance Co. vs Parsons, en 1880, le juge Montague Smith analyse les possibilités de conflits entre les sujets mentionnés à l'article 91 et ceux de l'article 92.

(Traduction)

Il est d'avis que l'assemblée législative n'a pas pu vouloir que les pouvoirs accordés exclusivement aux assemblées législatives provinciales fussent inclus dans les pouvoirs confiés au Parlement fédéral. Il cite, à titre d'exemple, la célébration du mariage dans une province et l'imposition directe. Puis, il ajoute:

...ainsi donc, le prélèvement des deniers en vertu de tout mode ou régime d'imposition est énuméré dans les catégories mentionnées à l'article 91;...

Mais, à l'article 92, il a été accordé aux assemblées législatives provinciales le pouvoir de lever, dans la province, des impôts directs destinés à des fins provinciales; on n'a donc certes pas pu, encore dans ce cas-ci, vouloir que le pouvoir général outrepassât le pouvoir particulier.

(Texte)

Un pouvoir général ne peut pas englober un pouvoir particulier, qui en est tiré.

Dans la cause de Hodge vs The Queen, en 1883, le Conseil privé refusa de reconnaître que les parlements provinciaux étaient des institutions inférieures. Leurs Seigneuries déclarèrent que, dans la limite des sujets et des domaines exposés à l'article 92:

La législature locale exerce un pouvoir souverain et possède la même autorité que le Parlement du Dominion.

La souveraineté réside dans l'État. Les gouvernements central et locaux sont les agents de cette souveraineté et ne peuvent se détruire ou se dominer.

(Traduction)

A la page 222 de son ouvrage, *The Constitution of Canada*, voici ce qu'écrit Joseph Doutre:

Selon la règle bien connue d'après laquelle, lorsqu'une intention d'ordre général est exprimée dans une loi et que l'Acte exprime aussi une intention particulière incompatible avec l'intention d'ordre général, il faut considérer l'intention particulière comme une exception, l'impôt direct doit être considéré, en vertu de l'article 92, comme étant soustrait au monopole accordé au gouvernement fédéral, d'après les termes d'ordre général de l'article 91.

M. Bora Laskin, professeur de droit à l'Université de Toronto, souligne dans *Canadian Constitutional Law*, Toronto, 1951, que les

pouvoirs d'imposition respectifs du gouvernement fédéral et des provinces ne peuvent être mis à profit par l'un ou les autres en vue de rendre inutiles les pouvoirs que détient l'autre gouvernement.

(*Texte*)

Si le gouvernement fédéral avait priorité dans le domaine de la taxation directe, les provinces seraient effectivement privées de cette source de revenu et, malgré les termes explicites de l'article 92 (2), elles ne pourraient s'en servir.

Nous ne pouvons conserver le fédéralisme canadien sans des provinces autonomes, et nos provinces ne sauraient être autonomes sans garder leur indépendance financière.

Il est évident que les pouvoirs assignés exclusivement à la législature provinciale ne doivent pas être absorbés par ceux qui sont attribués au Parlement du Dominion.

(*Traduction*)

Dans la cause touchant le Règlement et le Contrôle de l'aéronautique au Canada (1932), A.C. 54 Lord Sankey, L.C., déclare:

> Vu que l'Acte comporte un compromis en vertu duquel les provinces primitives s'engagent à se fédérer, il importe de se rappeler que le maintien des droits des minorités était la condition à laquelle celles-ci sont entrées dans la fédération et le fondement sur lequel tout le régime fut subséquemment érigé. Le mode d'interprétation de l'Acte ne doit pas, avec les années, atténuer ou amenuiser les dispositions du contrat primitif sur lequel la fédération est fondée, et il n'est pas non plus légitime que toute interprétation judiciaire des dispositions des articles 91 et 92 impose un contrat nouveau et différent aux corps fédérés.

(*Texte*)

Si c'est un compromis, monsieur l'Orateur, chaque pouvoir, dans les limites de ses attributions, est souverain.

Les articles 91 et 92 sont mutuellement exclusifs.

L'article 95 confère au Dominion et aux provinces une compétence conjointe à l'égard de l'agriculture et de l'immigration, avec prédominance de l'autorité fédérale en cas de mésentente.

En matière d'impôts, la Constitution a donc donné au gouvernement central des pouvoirs limités par les pouvoirs qu'elle accorde aux États provinciaux. Ainsi, ces derniers ont le pouvoir exclusif de percevoir des impôts directs dans les limites de leur province et pour des objets provinciaux.

"La théorie des droits illimités du gouvernement fédéral anéantit dans son principe l'autonomie fiscale des provinces."

Pareille conception est nettement anti-fédérative. Une fédération ne repose pas sur la volonté d'une des parties d'en changer les conditions ou de la détruire, mais bien sur un équilibre établi dans le temps et susceptible d'évoluer sans qu'aucune des parties ne puisse la rompre de son seul chef.

En centralisant les sources de revenu et en exerçant sur la législation financière, sociale et économique du pays une maîtrise presque absolue, le gouvernement d'Ottawa vise à créer un sentiment national susceptible, d'une part, de consolider ses positions et de détruire, d'autre part, les sentiments de loyauté des contribuables envers le gouvernement local.

Le rôle de simple pensionnaire convient peut-être à certaines provinces du Canada, mais pas à la province de Québec. A l'image de nos ancêtres, nous avons le cœur trop haut pour être des valets.

Celui qui tient les cordons de la bourse possède la clef de toutes les initiatives, de toutes les largesses et le moyen suprême de convertir les récalcitrants à ses opinions.

Le professeur Adarkar, B.P., dans *The Principles and Problems of Federal Finance (London 1933)*, fait la différence entre la souveraineté politique et la souveraineté légale (en principe). Il considère que la souveraineté financière détermine la souveraineté politique, quelle que soit la souveraineté légale.

(*Traduction*)

M. W. A. Carrothers, de Victoria, dans un article intitulé "Problèmes de la fédération canadienne", publié dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, numéro de février 1935, déclare, à la page 28:

> La souveraineté politique n'aurait guère de valeur sans une autorité financière correspondante; autrement, un gouvernement serait incapable d'appliquer ses propres mesures législatives.

M. J. A. Corry, de l'Université Queens, rédacteur de cette même publication, déclare, dans un article intitulé "Le dilemme fédéral", volume 7, page 26, 1941:

> Les vastes pouvoirs d'imposition du gouvernement fédéral, s'ils sont utilisés résolument, aideront à forcer les États à se soumettre.

Attendu que l'autorité fédérale ne peut légiférer d'une façon pour les Canadiens français et d'une autre pour le reste du pays, il est important que la province de Québec qui est, en loi et en fait, le milieu légal et politique des Canadien français, possède et conserve les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif ainsi que les revenus nécessaires à la bonne administration des biens et des privilèges qui lui sont propres.

Ces privilèges indispensables à la survivance de notre groupe ethnique nous ont été garantis par le pacte de 1867, et toute diminution d'autonomie pour le Québec implique,

de ce fait, une brèche faite dans le contrat intervenu entre les deux grandes races du pays.

Les auteurs s'accordent à dire que si l'on a inséré dans l'Acte fédératif l'article 92, paragraphe 13, (la propriété et les droits civils dans la province) c'était avec:

l'unique objet de sauvegarder les institutions et les mœurs particulières du Québec,

Voilà ce qu'on lit à la page 35 du volume 1 du rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces.

Le Québec constitue, en effet, un cas particulier dans notre fédération. Toutes les provinces, le Québec excepté, ont le droit civil anglais. Toutes, à l'exception du Québec et de Terreneuve, ont des tribunaux de divorce. Toutes, à l'exception du Québec et de Terreneuve, ont un système d'écoles publiques neutres. Toutes les provinces, à l'exception du Québec, ont une seule langue officielle, l'anglais. Seul, le Québec possède un conseil législatif. Enfin, seule cette province renferme une majorité ne parlant pas l'anglais, le groupe canadien-français.

On ne doit point perdre de vue ce fait historique.

Tout amendement à la Constitution requiert le consentement des parties contractantes.

(Traduction)

Le 18 février 1925 M. Lapointe, alors ministre de la Justice, a déclaré, ainsi qu'il est consigné à la page 300 du hansard:

...la loi de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada; elle est tout autant celle des provinces du Canada. Nos pouvoirs nous viennent de la loi de l'Amérique du Nord britannique; de même en est-il pour les provinces. Elles n'ont pas d'autre constitution que la loi de l'Amérique du Nord britannique; elles tiennent leurs pouvoirs de cette loi. Serait-il bien juste de nous arroger le droit de modifier cette loi qui est autant la constitution des provinces qu'elle est la nôtre?

...il faut conclure que nous ne pouvons, sans l'assentiment des provinces, demander le pouvoir de modifier la constitution qui est la leur propre, comme elle est la nôtre.

...Je pose cette question à mon honorable ami. La Confédération devint un fait accompli et le nouveau parlement se réunit en 1867. Croit-il que deux ans après, disons en 1869, ce parlement eût pu, justement et avec raison, modifier la loi constitutive ou en demander la modification au parlement impérial sans le consentement des quatre premières provinces? Peut-il dire, franchement, que cela aurait pu se faire deux ans après l'ouverture de ce Parlement? Si cela ne pouvait se faire dans ce temps-là, pourrait-il l'être vingt-cinq ans après, ou même cinquante ans après, sans le consentement des parties signataires du pacte de la Confédération?

J'entendais dire, il y a quelque temps, que l'idée de prétendre que la Confédération est un traité est bien surannée. Peut-être en est-il ainsi. Mais, monsieur l'Orateur, quoiqu'elle vieillisse la vérité ne cesse pas d'être la vérité; une vérité ancienne est toujours une vérité. Que vous les aimiez ou que vous ne les aimiez pas, vous ne pouvez toujours pas empêcher les faits d'être des faits.

(Texte)

Une tactique malhonnête destinée à attirer la sympathie ou la haine des ignorants et des francophobes, devenue populaire en certains milieux grâce aux effets d'une propagande insidieuse de la part des centralisateurs, consiste à montrer les tenants de l'autonomie sous les couleurs les plus sombres et à leur accoler, par exemple, le titre de séparatistes ou d'"isolationistes".

Rien n'est cependant plus faux. Ce que nous défendons, quand nous repoussons l'assimilation législative et fiscale, c'est notre droit sacré de rester nous-mêmes, de préserver notre langue, notre religion, notre idéal et notre culture, au sein de la communauté canadienne.

(Traduction)

Parlant des accords relatifs à la location des domaines fiscaux, le ministre des Finances a déclaré, dans son exposé budgétaire de l'an dernier:

L'avantage de cette solution était que son succès ne dépendait pas de l'acceptation unanime des provinces. Un principe de toute première importance, relativement à cette offre, c'est qu'aucune pression, soit directe soit indirecte, ne devait être exercée sur quelque province que ce soit en vue de l'amener à souscrire un accord. L'attitude du gouvernement fédéral s'est toujours inspirée depuis de ce principe fondamental.

(Texte)

Le Québec pouvait donc, sans encourir le risque d'être exposé au chantage et à la critique, refuser de signer l'entente soumise.

Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, la loi fédérale, prévoyant et admettant la possibilité et la légitimité d'une taxe provinciale de même nature, permet, dans un texte positif, une déduction de 5 p. 100 de l'impôt fédéral.

Le gouvernement central reconnaît donc le principe de la déductibilité dans une certaine limite.

S'opposer aujourd'hui à l'exercice de ce droit, c'est manifester ouvertement l'intention de forcer la province de Québec à satisfaire aux exigences du pouvoir central, exigences contraires aux principes d'une saine démocratie.

Il est injustifiable, lit-on dans le mémoire présenté au très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent) par la Chambre de Commerce du district de Montréal, de faire une distinction entre un contribuable qui charge le gouvernement fédéral de verser aux provinces une partie des impôts qu'il paie et celui qui en fait lui-même le partage.

Pour ma part, l'attitude du premier ministre ne m'étonne pas. Il a déclaré, à Winnipeg, en juillet 1953, qu'il ne prendrait pas devant l'histoire la responsabilité de priver le gouvernement fédéral des pouvoirs qui peuvent être indispensables à notre salut commun.

Il préfère prendre la responsabilité de "ruiner le pacte fédératif et de livrer les Canadiens français à la majorité", écrivait M. André Laurendeau, à la suite de cette déclaration. C'est lui, le conseiller juridique de la Commission Rowell-Sirois, qui recommandait de revenir aux premiers temps de la Confédération: "une seule autorité fiscale possédant tous les revenus importants et des provinces alimentées par des subsides". C'est encore lui qui disait ici, en cette enceinte, que le Parlement fédéral pouvait abolir l'article 133 de la Constitution prévoyant l'usage du français dans les documents officiels et qu'il n'avait point besoin, au préalable, du consentement des provinces.

Il est inconcevable que les auteurs du Pacte de 1867 aient eu l'intention de faire disparaître les provinces ou de les placer dans une situation telle qu'il leur eût été impossible de continuer de jouir pleinement des avantages de la souveraineté qu'elles possédaient déjà et d'exercer les prérogatives qui leur étaient dévolues par l'Acte lui-même.

Ceux qui représentaient alors le Bas-Canada, la province de Québec, n'auraient jamais apposé leur signature au bas d'un traité qui eût dépouillé mes concitoyens des droits et des revenus indispensables à leur existence.

On savait, en 1867, que pour bâtir des écoles, des collèges et des universités, il fallait l'aide du gouvernement; on savait que des octrois étaient nécessaires pour assurer leur maintien, on n'en a pas moins décidé de laisser aux provinces l'autorité absolue sur les matières touchant à l'éducation.

En offrant des subventions aux universités, le gouvernement fédéral reconnaissait qu'elles avaient besoin de secours financier. Le geste qu'il posait, alors, d'une façon inconstitutionnelle, pourquoi ne l'accomplirait-il pas indirectement, de la manière préconisée par la législature de Québec, c'est-à-dire en permettant la déduction de l'impôt provincial de l'impôt fédéral? Il coopérerait ainsi à l'application d'une loi destinée à venir en aide à ces institutions.

Il s'agit, pour le pouvoir central, d'une somme peu considérable, 15 millions de dollars, tout au plus, si l'on tient compte de la déduction de 5 p. 100 déjà permise et prévue par la loi.

Le secrétariat d'État aux Affaires extérieures versera, cette année, 31,450,000 dollars pour venir en aide aux autres pays et aux organisations internationales; et l'on refuserait aux contribuables du Québec les quelques millions qu'ils réclament!

On donne 25 millions de dollars en vertu du plan Colombo afin de favoriser l'essor économique de pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie, et l'on rejette la demande légitime de la population québecoise!

Ottawa agit comme s'il voulait la guerre ouverte et comme s'il souhaitait briser l'unité nationale dont il prétend être l'artisan et le défenseur.

Écrivait M. Léopold Richer dans *Notre Temps,* le 27 mars 1954.

Aucune concession à Québec, disent les libéraux fédéraux. Aucune concession à Québec et aucune concession au Vatican! Mais, par contre, toutes les concessions possibles aux régimes communistes et à Mao, dictateur communiste de la Chine!

Voilà comment nous sommes gouvernés. Les libéraux du Québec trahissent les intérêts les plus élevés et les plus permanents de leur province. Ils n'ont pas à se louer de leur comportement!

Les juges, comme tout le monde, ont sur les questions politiques des opinions fort divergentes, lit-on à la page 60 du rapport de la Commission royale. S'il arrivait que le présent ministre des Finances (M. Abbott) soit nommé à la Cour suprême, il est facile de prévoir les décisions qui seraient rendues dans les conflits judiciaires entre les provinces et le pouvoir central.

Les droits provinciaux en matière d'impôts directs sont indéniables, et l'autonomie n'est plus qu'un vain mot si les revenus nécessaires à sa sauvegarde ne sont pas assurés par des sources de taxation exclusives.

Quoi qu'en pensent nos "internationalistes" de salon et nos ambassadeurs de "goodwill", beaucoup plus préoccupés du sort des Coréens du Sud et des Hindous que de l'avenir des Canadiens français au sein de la Confédération, la lutte actuelle n'est point une lutte partisane.

Les empiétements injustes et répétés du gouvernement d'Ottawa, dans les domaines relevant de la compétence des provinces, en sont la cause. C'est la lutte de ceux qui veulent le respect intégral du contrat de 1867, entre les deux grandes races du pays, des hommes libres qui tiennent à leur indépendance financière et économique, sans laquelle l'exercice des autres libertés inhérentes à un État souverain n'est pas possible, contre la dictature des centralisateurs socialistes.

Nous, du Québec, qui faisons cette lutte aujourd'hui, non seulement pour l'avantage des citoyens de cette province mais aussi pour le bénéfice de tous les Canadiens, sommes prêts à la mener jusqu'à la victoire finale. Le peuple est avec nous. Nous resterons à l'avant-garde des défenseurs de l'autonomie des provinces. Nous voulons rayonner, mais

pas à la manière de quêteurs vivant des subsides et des restes du gouvernement d'Ottawa. Nous voulons rayonner, mais pas à la manière de serviteurs attachés à un maître opulent et peu généreux. Nous voulons travailler dans l'harmonie et la paix, avec le pouvoir central, "être unis", ainsi que disait Talleyrand, je crois, "comme le cheval et le cavalier", mais à la condition que ce ne soit pas toujours la province de Québec qui fasse le cheval.

Qu'on ne mette aucune entrave à notre essor culturel, qu'on nous laisse les taxes nécessaires à l'épanouissement de notre système éducatif, et le Québec, comme toujours, restera une des gloires de la Confédération canadienne.

Monsieur l'Orateur, il importe de ne point confondre les intérêts sacrés de l'unité nationale et de la patrie avec les intérêts électoraux du parti libéral.

M. H.-J. Michaud (Kent (N.-B.)): Monsieur l'Orateur, je veux, à mon tour et à l'occasion de mon premier discours, vous adresser mes félicitations pour le haut poste que vous occupez à titre de président de la Chambre.

Le jour où le nouveau député prononce son premier discours est certes un jour mémorable. C'est l'occasion, pour lui, d'exprimer les sentiments qui font sa joie et sa satisfaction, dans les nouvelles fonctions qu'il vient d'assumer; cela lui fournit aussi l'occasion de se rendre compte des aspects redoutables des perspectives qui s'étalent devant lui.

Ma première joie, sans doute, est de dire combien je me sens honoré de représenter dans cette enceinte les braves gens de ma circonscription. Le comté de Kent, fidèle à la tradition, a voulu, une fois de plus, exprimer sa confiance au grand parti libéral en m'envoyant ici appuyer le gouvernement que dirige un grand chef, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent). L'histoire politique nous apprend que depuis 1900, le comté de Kent fut représenté au Parlement d'Ottawa, par un député d'allégeance libérale pendant quarante ans.

Je suis donc heureux de concourir dans cette tradition qui, je l'espère, se continuera durant de nombreuses années encore.

La pensée de ceux qui m'ont précédé en cette enceinte me rend la tâche redoutable, car je sais qu'ils se sont acquittés de leur tâche avec éclat et compétence. Mais leur exemple me servira d'inspiration, à mesure que j'avancerai dans cette voie qui s'ouvre devant moi.

Qu'il me soit permis de mentionner les noms de mes prédécesseurs qui sont encore vivants. Plusieurs, ici présents, ont constaté avec quel zèle et quel dévouement mon prédécesseur immédiat, l'honorable sénateur A.-D. Léger, a su s'acquitter du mandat qui lui avait été confié durant treize ans dans cette Chambre. Aussi, personne ne fut-il surpris qu'après de nombreuses années de service désintéressé, son mérite et son expérience lui valent l'insigne honneur d'être appelé à siéger à l'autre endroit. Un grand nombre de mes collègues actuels ont aussi eu l'avantage de connaître et d'apprécier le député de Kent, de 1935 à 1940, M. Louis-P. Robichaud, de Richibouctou. Celui-ci se dévoue toujours pour son comté, en remplissant avec diligence et dévouement les fonctions de secrétaire-trésorier de la municipalité de Kent, travail qu'il accomplit depuis un nombre d'années dépassant tous les records du comté. Quelques-uns se rappellent le député du comté de Kent, de 1930 à 1935, M. Télesphore Arsenault, aujourd'hui octogénaire, et qui demeure aussi à Richibouctou. M. Arsenault continue de jouir de l'affection des siens et du respect de tous ceux qui l'entourent. Enfin, je veux saluer le député de Kent de 1911-1917, M. l'avocat Ferdinand Robidoux, demeurant maintenant à Shediac, où depuis de nombreuses années, en plus de se dévouer aux causes nationales, se dépense au service de la Corporation de sa ville. En demeurant dans les cadres du domaine fédéral, il me plaît de mentionner le nom de M. Pius Michaud, avocat de la ville d'Edmundston (N.-B.). Député en cette Chambre pendant dix-sept ans, M. Michaud, malgré ses 84 ans, possède encore une activité remarquable; et j'ajoute qu'il fut toujours pour moi un oncle des plus sympathique. Je veux aussi rappeler la mémoire de feu le docteur E.-N. Léger, député fédéral du comté de Kent de 1890 à 1892, alors qu'une mort prématurée vient l'enlever; il était mon oncle, ainsi que celui de l'honorable sénateur A.-D. Léger.

Je désire maintenant passer au domaine de la politique provinciale pour rappeler le nom de l'honorable A. A. Dysart, actuellement juge à la Cour du Nouveau-Brunswick, ancien député provincial du comté de Kent, pendant 27 ans, et premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick de 1935 à 1940. Je désire aussi rappeler la mémoire de feu l'honorable David Landry, ancien député de Kent, de 1908 à 1917, successivement ministre de l'Agriculture et secrétaire-trésorier provincial, qui fut, lui aussi, un oncle très distingué.

Monsieur l'Orateur, le comté de Kent fait partie de cette région du pays qu'on appelle l'Acadie. Sa population y est en forte proportion acadienne. Je me dois donc, en ma qualité de député de ce comté et à titre d'Acadien, moi-même, de parler en ce mo-

ment des célébrations qui marqueront, en 1955, le bicentenaire de la dispersion des Acadiens.

Inutile de retracer ici les étapes de ce fait historique dont nous voulons marquer l'anniversaire. D'ailleurs, tel n'est pas davantage le but des célébrations qui se préparent. Elles tendront plutôt à souligner notre réhabilitation, en tant que groupe ethnique. Nous nous efforcerons de signaler, au cours de la célébration de cet anniversaire, non pas le côté négatif de ce fait historique, en insistant sur ce que le peuple acadien ne devait pas être, mais plutôt sur le côté positif, en démontrant ce qu'il est et ce qu'il est appelé à devenir. Les leçons que nous cherchons à en tirer seront des leçons de foi en l'avenir. Nous étalerons, aux yeux de la génération d'aujourd'hui, ce que nos pères ont dû déployer de courage et de force pour nous gagner la place que nous occupons dans ce pays de liberté qu'est le Canada. En face du passé, nous indiquerons à la génération d'aujourd'hui ses devoirs et ses obligations de demain. Le peuple acadien ne nourrit qu'une ambition: fournir, par le plein essor des qualités et des dons que la Providence lui a donnés, son apport à l'expansion culturelle, économique et morale de notre pays.

Monsieur l'Orateur, il y a encore plus que cela dans le drame de la Dispersion. Il rappelle le fait de deux pays et de deux races, qui, il y a plus de deux cents ans, vivaient dans l'animosité et l'inimitié, alors qu'aujourd'hui elles se sont rapprochées, tant sur le continent européen que sur notre continent américain, pour y vivre dans l'amitié et la paix. Ce fait présente à la face du monde, en ces jours d'incertitude et de trouble, une invitation à la paix universelle, auprès des hommes et des peuples de bonne volonté.

Nous comptons aujourd'hui, en Amérique, de 1,200,000 à 1,400,000 Acadiens. Ils sont répartis comme il suit: 600,000 en Louisiane, 300,00 aux provinces Maritimes, 150,000 dans la province de Québec, 150,000 en Nouvelle-Angleterre, 50,000 en Ontario et dans l'Ouest canadien. Partout ils professent la même foi, partout ils chantent un hymne particulier, le même, l'*Ave Maris Stella;* partout ils arborent le même drapeau, le bleu, blanc, rouge, piqué de l'étoile dorée. Sauf en Louisiane et dans l'Ouest canadien, les principaux groupements acadiens sont réunis sous la bannière d'une société fraternelle, la Société l'Assomption. Le rôle de cette société consiste premièrement, par l'intermédiaire de ses succursales, à entretenir des sentiments de saine communauté, et deuxièmement, par le rôle de sa caisse assurance, à grouper les économies de ses membres pour leur propre protection et pour le financement des œuvres acadiennes.

C'est à Moncton (N.-B.) que se trouve le bureau-chef de cette société. D'ailleurs, c'est aux provinces Maritimes, au cœur même de la vieille Acadie, que règne la vie acadienne la plus ardente et la plus authentique. C'est là où siègent et prospèrent des institutions religieuses, éducatives et économiques qui sont à l'honneur de tout le pays. Un archidiocèse et trois diocèses acadiens y organisent la vie religieuse: l'archidiocèse de Moncton, le diocèse d'Edmundston, le diocèse de Bathurst, et le diocèse de Yarmouth, nouvellement créé. De nombreuses institutions veillent à l'éducation du peuple. Mentionnons, parmi les principales, l'université St-Joseph, l'université du Sacré-Cœur, de Bathurst, l'université Saint-Louis, d'Edmundston, le collège Sainte-Anne, de Church-Point, le collège Notre-Dame d'Acadie, de Moncton et le collège Maillet, de Saint-Basile de Madawaska. Ces deux derniers se vouent à l'enseignement classique féminin.

Les Acadiens ont aussi leur journal quotidien, l'*Évangéline,* qui fut fondé grâce à la générosité et au concours de tout le peuple.

Un poste de radio d'expression française, nouvellement établi à Moncton par la Société Radio-Canada, fait la joie et la satisfaction des groupements acadiens de cette région. Dans le domaine économique, de florissantes institutions coopératives soutiennent les efforts de leurs adhérents, dans leur marche vers l'émancipation économique.

Monsieur l'Orateur, comme le disait, il y a quelques jours à peine, un orateur de marque; "l'Acadie s'est levée, elle est en marche". Le peuple acadien, certes, est encore un peuple essentiellement composé de cultivateurs et de pêcheurs, ce qui constitue toujours sa première force; mais il est un peuple qui compte aussi ses institutions, son clergé, sa classe professionnelle et ses chefs, qui sont autant de facteurs additionnels garantissant sa survie.

Monsieur l'Orateur, je viens de faire à la Chambre une esquisse du peuple acadien qui, bientôt, célébrera les fêtes du bicentenaire de la Dispersion. Ce peuple lance à travers tout le pays l'invitation de se joindre à lui durant ces jours de fêtes. Il convie le gouvernement du pays et ceux des provinces qui comptent des Acadiens, à marquer cet événement par des faits et des décrets appropriés.

(Traduction)

En tant qu'habitant des provinces Maritimes, je tiens à m'arrêter à certaines déclarations formulées au sujet de l'économie de ces provinces. Il est vrai que, compte tenu de l'économie générale du pays, on a certaines raisons de s'inquiéter de notre situation actuelle. A titre de stimulant, certains

préconisent l'entreprise du canal de Chignectou afin d'accroître le commerce par nos ports de mer. D'autres, qui entrevoient la nécessité d'une plus grande industrialisation, préconisent la mise en œuvre du projet de Passamaquoddy comme moyen d'obtenir plus d'énergie hydro-électrique à meilleur compte. D'autres encore, de façon bien impartiale, formulent à leur façon des propositions de leur cru. Mais toutes ces propositions ne visent qu'un même objet, j'en suis sûr: aider à trouver des moyens de stimuler l'économie des provinces Maritimes.

En tant que représentant des provinces Maritimes, je tiens beaucoup, moi aussi, à ce que nos provinces participent plus pleinement et contribuent plus efficacement à l'essor économique du pays. Je pourrais sans doute donner un exemple de ce qu'est la situation actuelle, sinon dans toutes les provinces Maritimes, du moins dans certaines régions, en relatant ici un incident dont j'ai été récemment témoin dans le train qui m'amenait à Ottawa. De ma banquette, je pouvais saisir ce que disaient deux jeunes dames assises derrière moi. A un moment donné, j'ai entendu l'une d'elles parler d'une ville que je connais fort bien et qui est située non loin de la ville que j'habite.

Je me suis alors présenté et j'ai engagé la conversation. J'ai appris que les deux dames étaient les derniers membres d'une famille de 14 qui avaient quitté leur ville natale pour élire domicile dans une ville située à l'ouest de notre capitale. Quand je les ai interrogées plus à fond sur les motifs qui avaient amené cette famille à choisir cette ville de préférence à beaucoup d'autres, elles m'ont donné une réponse encore plus significative. Elles m'ont dit qu'elles avaient choisi cet endroit parce que la moitié de la population de leur ville natale s'y trouvait déjà. Dans beaucoup de régions des provinces Maritimes, notre principal problème, monsieur l'Orateur, est l'importance capitale. A moins que nous puissions retenir au moins la plus grande partie de notre augmentation naturelle de population, l'avenir est pour nous plein d'incertitude. Je m'efforcerai de développer cette idée plus tard au cours de mes remarques.

Qu'on me permette maintenant de m'arrêter plus particulièrement à ma circonscription de Kent, au Nouveau-Brunswick. Je ne saurais mieux décrire la situation démographique de ma circonscription qu'en rappelant les mots d'un de mes amis qui, au cours d'un discours qu'il a prononcé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick récemment, déclarait:

Dans le comté de Kent, 85 p. 100 de la population sont d'origine française, les 15 p. 100 qui restent étant répartis à peu près également entre les Irlandais, les Anglais et les Écossais. Nous vivons ensemble dans l'harmonie et nous sommes tous libéraux!

[M. Michaud.]

Avant d'entreprendre la description de certains aspects en particulier de la situation qui existe dans ma circonscription, je tiens à bien préciser que je brosse ce tableau de façon parfaitement objective, sans vouloir rejeter ici la responsabilité de cet état de choses sur les autorités gouvernementales actuelles, quelles qu'elles soient. Le recensement de 1951 nous fournit les renseignements suivants au sujet du comté de Kent: durant les dix années en cause, on a enregistré 8,000 naissances et 2,000 décès. Cependant, notre accroissement net n'a été que de 1,000 âmes. Il apparaît donc que, durant ces dix ans, 5,000 personnes, soit quelque 83 p. 100 de l'augmentation naturelle nette, ont quitté le comté. Si nous analysons davantage la situation, nous en arrivons à d'autres conclusions qui sont à déplorer. La plupart de ceux qui quittent le comté sont ceux qui commencent leur période de gain, c'est-à-dire nos jeunes. De fait, renseignements pris auprès des fonctionnaires municipaux, je puis dire qu'on n'a construit que de 12 à 15 nouvelles maisons dans tout le comté au cours de 1953, c'est-à-dire dans un comté d'environ 27,000 âmes.

Dans ces conditions, il est donc évident que nous nous acheminons rapidement vers le statut d'une population composée surtout d'enfants et de vieillards. Il en résulte une situation déplorable, puisqu'un nombre relativement moindre de contribuables doivent assumer des fardeaux municipaux de plus en plus lourds. De fait, chaque année, les exigences des budgets scolaires deviennent plus marquées, parce qu'on réclame de plus en plus un programme d'enseignement plus avancé. Il faut engager un plus grand nombre d'instituteurs et d'institutrices; il faut construire de nouvelles écoles. Cependant, dès que ceux qui, à l'âge scolaire, constituaient un passif pour la municipalité atteignent l'âge où ils devraient devenir un actif, ils s'en vont dans d'autres parties du pays, parce que les possibilités font défaut dans la région. La même situation existe dans nos organisations religieuses. Dans la ville de Bouctouche, où j'habite, nous commençons à construire une nouvelle église. Étant donné qu'il y a beaucoup de familles nombreuses, nous devons construire une grande église. Naturellement, nous aimerions beaucoup, d'autre part, garder avec nous la majeure partie de cette génération montante, lorsqu'elle atteint la période de gain, afin qu'elle puisse assumer la part de responsabilité financière que l'on contracte à cause d'elle.

Quel est le remède à cette situation? Il n'y en a qu'un, la création de possibilités d'emploi. Le grand nombre de ceux qui quittent le comté s'en vont, nous en sommes persuadés, parce qu'il le faut et non de leur propre choix. C'est là un fait, nous le savons, car, lorsque ces gens nous reviennent pendant les vacances, ils nous disent qu'ils reviendraient pour de bon s'ils pouvaient gagner leur vie chez nous.

Comment créer de nouvelles possibilités d'emplois? Puis-je proposer une étude spéciale des conditions locales, en vue de déterminer toutes les possibilités de fournir de l'emploi à notre population sans cesse croissante. Je prétends, en outre, que nous avons besoin d'une couple au moins d'industries manufacturières dans notre comté. Même si j'ai l'air présomptueux en m'exprimant ainsi, je le sais, je le fais pour une raison que très peu d'autres députés, s'il en est, peuvent invoquer, savoir que le comté de Kent n'a pas une seule manufacture permanente. Nous avons, il est vrai, nos usines à poisson le long de nos rives, mais il s'agit là d'une industrie saisonnière. Pour cette raison, je demande qu'on étudie sérieusement, à la première occasion, la possibilité d'établir une industrie de quelque importance que ce soit dans notre comté. En attendant, je propose que nous tournions notre attention vers l'expansion de nos industries primaires, savoir l'agriculture, la pêche et l'industrie forestière.

L'agriculture est un sujet qui m'a toujours plu. Quand on est né sur une ferme et qu'on y a été élevé, j'imagine que l'esprit en a reçu des impressions ineffacables. On ne peut jamais oublier ces vastes horizons, les charmes et les mélodies de la nature, l'atmosphère paisible de la vie rurale. On ne peut non plus oublier les excellentes gens de la campagne, ces rudes et ardents travailleurs agricoles, hommes et femmes, qui sont la force du pays.

Soyons pleins de sollicitude pour notre population rurale, monsieur l'Orateur, car, sans elle, nous ne pouvons maintenir notre économie nationale. J'ai entendu formuler bien des vérités à la Chambre sur nos agriculteurs et sur les rudes conditions auxquelles ils doivent faire face. Bien des propos tenus à la Chambre, cependant, renferment autre chose que de la sollicitude pour les cultivateurs, bien des discours que j'ai entendus dénotent plus de préoccupations politiques que de soucis économiques. L'agriculture est une industrie trop importante au pays pour qu'on exploite un tel sujet à des fins purement politiques. L'humanité a toujours tiré sa subsistance de la terre et je présume que notre mode de vie canadien, qui dépend, dans une si grande mesure, de la prospérité agricole, n'est pas près de s'effondrer. Tant que l'homme travaillera la terre avec diligence, parfois au milieu de difficultés, mais non pas sans espoir, elle subviendra abondamment à ses besoins.

Monsieur l'Orateur, s'il est bon d'accepter les libéralités de la nature, l'ingéniosité humaine n'en est pas moins essentielle. L'agriculture est l'industrie principale du comté de Kent. Depuis quelques années, nos cultivateurs jouissent de certains avantages qui leur sont très précieux, des services d'un groupe dévoué d'agronomes, des avantages de l'Office de soutien des prix, de l'aide fédérale au transport-marchandises, de l'heureuse influence des services coopératifs des Maritimes, des cours gratuits d'une école d'agriculture et d'autres avantages encore. Ce-culture et d'autres avantages encore. Les agriculteurs du comté de Kent, comme ceux de la plus grande partie des provinces Maritimes, s'adonnent à la culture mixte. Ces agriculteurs sont probablement ceux dont nous entendons le moins parler, bien que leurs difficultés soient aussi grandes que celles des autres agriculteurs. Vu que les fermes du comté de Kent n'ont pas une superficie très considérable, il reste aux agriculteurs peu de chance d'accroître l'exploitation de leur terre, exploitation qui, souvent, ne suffit pas à fournir le revenu qui la rendrait rentable. Par conséquent, je désire vivement qu'on poursuive une enquête économique, afin de se rendre compte des possibilités qu'il y a d'améliorer la situation actuelle.

A cet égard, je suis convaincu qu'il existe deux champs d'action qui, si on les explorait avec soin, pourraient être de grand secours à nos agriculteurs. Premièrement, j'estime que nous perdons des occasions de vendre avantageusement des légumes et des fruits en conserves. Je ne puis comprendre pourquoi nous, des Maritimes, devrions nous approvisionner à l'extérieur en denrées périssables. Notre partie du pays produit presque partout des légumes de toutes sortes, ainsi que de nombreuses variétés de fruits. La récolte de légumes se fait durant la période des vacances, alors que les enfants de nos familles nombreuses du comté de Kent pourraient facilement fournir la main-d'œuvre nécessaire pour la cueillette de ces légumes. Et le tarif-marchandises élevé qui existe actuellement ajouterait encore à ce que ce projet aurait d'avantageux.

En second lieu, il me semble que, pour des motifs à peu près analogues, il devrait être possible, pour les provinces Maritimes, de produire le lait en conserve dont elles ont besoin. Le député de Westmorland (M. Murphy) a dit à sa façon, ces jours derniers, comment l'économie industrielle des provinces

Maritimes avait accusé un déclin depuis 1867. Il est possible que cette situation soit, à certains égards, due à un complexe d'infériorité qui a nui à notre bien-être et à notre prospérité. En face de telles perspectives, pourquoi devrions-nous ne rencontrer que des idées noires, seulement parce que l'initiative devrait commencer à se manifester chez nous plutôt qu'à l'étranger? De fait, on a déjà procédé à certaines expériences à cet égard, dans certaines régions des provinces Maritimes, et les résultats se sont révélés très satisfaisants.

Il y a quelques années, personne n'aurait jamais songé, dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, à pratiquer la culture des fraises sur une échelle industrielle. Aujourd'hui, dans ces mêmes régions, il s'en fait un commerce prospère, rapportant d'excellents revenus annuels. Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire autant dans d'autres domaines? Ces entreprises,—conserves de légumes, de fruits, lait en boîte,—pourraient être examinées à un double point de vue. Il faudrait d'abord subventionner les groupements locaux qui consentiraient à s'en occuper et inviter aussi des maisons analogues dans d'autres provinces à ouvrir des succursales dans nos régions. Il me semble que tout le monde, dans les provinces Maritimes, profiteraient de ces industries, notamment la population agricole et, plus particulièrement encore, les agriculteurs du comté de Kent.

Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire quelques mots de la pêche? Du point de vue de son importance, la pêche se classe, dans le comté de Kent, juste après l'agriculture. On comprendra sans peine que j'attache une grande importance à cette question. Les habitants des villages de pêche de ma circonscription sont des gens qui travaillent dur, cherchent à tirer de leur travail, parfois à grands risques, une existence modeste. Je voudrais dire deux choses de cette industrie.

D'abord, signaler au Gouvernement que le temps est venu, selon moi, d'attacher, ici, une plus grande importance à la dissémination de renseignements. Sauf erreur, le député de Gloucester (M. Robichaud) a abordé la question dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour; je souscris à ses déclarations. En agriculture, par exemple, nous avons nos techniciens, nos agronomes, nos écoles d'agriculture, nos organismes agricoles; des problèmes se posent à nos pêcheurs, mais ces derniers n'ont pas d'institutions qui les aident à résoudre ces difficultés. On adopte chaque année de nouveaux règlements sur l'industrie de la pêche. La plupart des pêcheurs en entendent parler par l'entremise de fonctionnaires de l'État qui vivent parmi eux, non à titre de techniciens disposés à prêter leur concours, mais en qualité de préposés à la mise en vigueur de la loi.

A mon sens, si l'on s'attachait davantage à renseigner ces gens sur les différents aspects de leur profession, une foule de complications disparaîtraient dans l'application de la loi. Je signale avec plaisir que le ministère des Pêcheries tentera bientôt une expérience du genre dans le comté de Kent. J'avais demandé qu'on envoie, dans les différents centres de pêche du comté, des fonctionnaires compétents pour expliquer, dans une série de causeries éducatives, les nombreux aspects de l'industrie du homard. On m'apprend que cela se fera avant la prochaine saison de pêche, et j'en suis fort aise. J'ose croire qu'une telle initiative ne constituera qu'un premier pas sur la voie d'un programme complet de renseignements pour nos pêcheurs de partout.

J'estime que, dans ma région du Nouveau-Brunswick, on pourrait facilement obtenir à l'Université Saint-Joseph des moyens permettant d'appliquer un tel programme. Par ses services extra-muraux, cette institution s'est déjà révélée extrêmement utile à notre population; je suis certain que les autorités accueilleront avec plaisir la possibilité de participer davantage à l'instruction de la partie de la population qui se livre à la pêche.

Ma deuxième observation, monsieur l'Orateur, porte sur une question de nature particulière, soit l'industrie huîtrière du comté de Kent. Je me rappelle bien qu'il y a quelques années seulement, cette industrie était très florissante dans ma circonscription. Aujourd'hui, elle a presque entièrement disparu. Étant donné la situation économique actuelle de mon comté, l'importance qu'aurait le redressement de cette industrie ne peut être soulignée trop énergiquement. Les spécialistes et hommes de science de nos services connaissent les causes de cet état de choses. Je les prie avec instance de mener une enquête à ce sujet en employant tous les moyens possibles pour ranimer l'industrie huîtrière du comté de Kent. Nous en avons besoin.

La troisième industrie du comté de Kent est l'exploitation forestière. Beaucoup en dépendent pour leur existence, d'autres à titre de supplément au revenu qu'ils tirent de l'agriculture et de la pêche. Cette industrie constitue, en outre, une source importante de main-d'œuvre pour l'industrie du débardage pendant la période de navigation, aux alentours de Bouctouche et de Richibouctou. Le récent déclin de l'industrie forestière au eu, dans le comté de Kent, des répercussions sur le monde des affaires, dans presque tous les domaines. On y espère donc bientôt assister au retour d'un état de choses favorable à un

nouvel essor d'activité dans nos forêts, sur nos routes et dans nos ports, afin qu'un meilleur climat économique règne dans le comté de Kent.

Je ne me fais aucune illusion, monsieur l'Orateur. Le mandat que j'ai assumé lors de mon élection à la Chambre est lourd. Mais j'espère qu'avec de l'aide et de l'appui, tout ira bien.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est avec plus qu'un intérêt passager que j'ai écouté les remarques formulées, cet après-midi, par le premier ministre (M. St-Laurent). Il m'a semblé que le premier ministre, après que le ministre des Finances (M. Abbott) se fut servi du fouet il y a quelque temps, tendait maintenant une carotte à la province de Québec, puisque tous deux semblent croire,—c'est ce qui ressort, dans une certaine mesure, de leur attitude,—que la province de Québec se conduit en quelque sorte comme un âne. Je ne puis partager leur sentiment à cet égard. Nous avons appris, cet après-midi, qu'il n'y aurait pas de conférence fédérale-provinciale dans l'avenir immédiat. Nous avons appris que le ministre des Finances ne voulait pas réellement se montrer désagréable dans ses remarques au cours du débat sur le budget. Il n'a pas en réalité fait claquer la porte. Nous n'avons pas appris grand chose à part cela. C'est malheureux, d'abord parce qu'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral en vue de la solution de certaines de ces difficultés serait très utile en ce moment, pourvu, monsieur l'Orateur, qu'elle ait lieu dans une atmosphère d'amitié, de bonne entente et de collaboration, et non pas dans une atmosphère d'animosité, sous quelque forme qu'elle soit voilée.

Cette conférence serait également nécessaire afin que tous ceux qui y prendraient part se rendent compte que certaines parties du pays ont en propre des caractéristiques dont elles sont très fières et afin que le Gouvernement, surtout certaines de ses lumières, puissent le comprendre et entamer les négociations avec les provinces du Canada en tenant compte des particularités et des différences de chaque région.

Québec, monsieur l'Orateur, ne veut pas être mise à part ni traitée comme une province à part. Nous avons peut-être nos particularités régionales. Nous avons notre fierté et nos propres caractéristiques; je suis Canadien de langue anglaise de la province de Québec, et c'est pourquoi je traite ce sujet de cette façon. Puisque j'habite cette province et que j'y rencontre tous les jours mes concitoyens dont un si grand nombre sont de langue française, je me rends compte que la province de Québec, sa mentalité et ses idées contribuent énormément au progrès de notre pays. Partie pour cela et partie à cause de leur longue histoire, les Canadiens de langue française sont jaloux de leurs prérogatives.

Ils veulent être libres de développer et de maintenir les traditions qui leur tiennent beaucoup à cœur. Je n'ai pas mission de défendre les gens du Québec qui sont isolationnistes et qui voudraient mettre la province à part. Je n'ai pas non plus pour mission de défendre les membres du gouvernement fédéral qui voudraient mettre Québec à part. Le temps est peut-être venu, à mon sens, de dire certaines de ces choses, de reconnaître et de souligner ces divergences régionales et la nécessité d'agir dans le cadre de ces divergences.

Je sais, pour avoir parcouru le pays,—et je l'ai parcouru d'une extrémité à l'autre,—que peu de gens se rendent exactement compte de ce que pensent et ce que ressentent la plupart des citoyens canadiens-français du Québec. On pense qu'ils veulent peut-être vivre complètement au dedans d'eux-mêmes. On ne se rend pas compte que le Canadien français se considère comme le premier Canadien, comme celui qui est le plus fier, non seulement de la petite région où il habite, mais de l'ensemble du Canada. Il se considère comme celui qui a fourni et qui continue de fournir un apport considérable à l'essor du pays. Dans ces cadres, cependant, il n'estime pas qu'on doive l'angliciser ni qu'on doive exercer sur lui des pressions qui modifieraient sa culture, cette culture qui a été d'un tel apport pour notre pays. Il n'estime pas non plus qu'il veuille imposer aux autres parties du Canada sa culture, sa religion, son mode de vie ni rien d'autre de ce qui lui est propre.

Il veut vraiment vivre en amitié avec tous. Il me semble, bien que j'hésite à en faire mention, monsieur l'Orateur, que le changement que ceux d'entre nous qui vivent dans le Québec constatent dans l'attitude de leurs concitoyens à l'égard des affaires internationales révèle plus que tout la bonne volonté des gens du Québec d'apprendre à collaborer, à se modifier et à s'adapter au monde tel qu'ils le conçoivent. Nous savons bien qu'au cours des ans la majorité des résidents de la province de Québec a vivement senti la nécessité d'éviter les guerres et les conflits étrangers. Ce sentiment a provoqué beaucoup de quasi-catastrophes. Aujourd'hui, à mesure que s'affirme la prépondérance de la population urbaine, que les gens du Québec acquièrent plus de connaissances et voyagent davantage, l'attitude de tous ces citoyens, Français et Anglais, à l'égard des affaires internationales se modifie profondément.

Tout récemment, j'ai lu dans le journal, par exemple, que la question de la conscription, qui a été pendant si longtemps pres-

que un cri de combat dans la province ne l'est plus aujourd'hui, que les gens du Québec sont de plus en plus disposés à jouer leur rôle, comme il l'ont toujours fait lorsqu'il y avait vraiment lieu de le faire, dans tous les domaines des affaires internationales. Je mentionne ces choses, monsieur l'Orateur, d'assez pauvre façon peut-être, pour illustrer l'idée que j'essaie d'exprimer. Je désire sincèrement que le gouvernement fédéral ne se contente pas de dire que la porte reste ouverte. En fin de compte, les portes sont ouvertes en bien des circonstances, mais les gens ne s'y présentent pas nécessairement ni ne s'y engagent à moins d'une assurance raisonnable qu'on leur fera bon accueil, qu'ils trouvent collaboration et bonté, qu'ils trouveront des personnes qui veulent réellement conférer avec eux, dans la cordialité et la bonne entente, à la solution de leurs problèmes.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit montrer plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, non seulement que la porte est ouverte, mais quel genre d'accueil il réserve à ceux qui la franchissent. Je crois que nous n'en avons pas trop entendu parler jusqu'ici. Enfin, rappelons-nous que, même si le problème frappe actuellement la province de Québec en particulier, il n'en est pas moins d'envergure nationale et atteint toutes les provinces du Canada. Il continuera de nous atteindre de façon permanente tant que nous n'y aurons pas apporté une solution raisonnable. Ce n'est que surseoir à la solution de la difficulté que d'éluder le problème en refusant de convoquer une conférence fédérale-provinciale.

Puis-je m'interrompre pour la suspension de la séance, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise a huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu la séance, je venais de terminer quelques observations au sujet de la possibilité d'une conférence fédérale-provinciale. Je parlerai maintenant du budget en général, je dirai mon regret de la teneur générale du budget et j'exprimerai mes opinions là-dessus. J'aime à considérer le budget comme l'œuvre d'un ministre des Finances agréable présentant un budget désagréable. C'est toujours ce qui se produit lorsque des choses désagréables nous sont présentées par des personnes agréables; nous ne savons s'il nous faut disserter sur le désagréable de la chose ou sur l'amabilité de la personne. Le budget qu'on nous présente semble, de fait, continuer dans la ligne de pensée du Gouvernement, savoir, qu'un million de dollars ne représente qu'une goutte dans le budget et que la réduction des dépenses d'un ministère doit être compensée par l'augmentation du montant alloué à un autre ministère.

Il est une chose que nous pouvons dire du ministre des Finances et du Gouvernement en général: c'est que notre énorme dette ne les empêche de dépenser. Voilà la conclusion à laquelle on arrive en voyant ce que comprennent les crédits. Cependant, monsieur l'Orateur, il semble qu'il soit bien nécessaire de considérer avec plus de soin les effets de l'imposition sur l'économie du Canada. Le problème des impôts est aujourd'hui plus compliqué que jamais il ne l'a été ici, au pays; cela tient aux difficultés que posent la sécurité du Canada et le niveau élevé des versements dit de sécurité sociale. Vu qu'on s'accorde généralement à reconnaître que les versements de sécurité sociale s'imposent aujourd'hui, il semble que deux domaines principaux seulement se prêtent à des réductions. On peut examiner soit notre programme de sécurité nationale soit l'ensemble de nos dépenses d'ordre administratif. C'est dans ces domaines peut-être que nous aurions l'occasion, en accroissant l'efficacité des services et en supprimant le gaspillage et les folles dépenses, de réduire considérablement nos dépenses.

D'autre part, il serait absolument insensé de laisser nos dépenses de sécurité nationale décroître au point de ne plus assurer un minimum raisonnable de sécurité en ce domaine; tout comme il serait contraire à nos intérêts, au fond, de ne pas percevoir assez d'impôts en vue d'assurer la sécurité nationale et de permettre les autres dépenses administratives, car, en une période de plein emploi comme celle que nous traversons, nous devrions acquitter de quelque autre façon le coût de ces services, ce qui, en fait, amènerait l'inflation.

Nous devons chercher à régler nos problèmes fiscaux en les attaquant de deux côtés. Tout d'abord, il faut élaborer et mettre en œuvre des programmes tels que notre défense soit convenablement assurée au coût le moins élevé possible. En second lieu, il faut trouver un régime fiscal qui permette d'acquitter le coût nécessaire du gouvernement, la sécurité nationale y comprise, d'une façon qui nuise le moins possible à l'essor du pays et à l'épanouissement des citoyens pris individuellement, pour ce qui est de leur travail, afin de les pousser à jouer le plus grand rôle possible dans notre économie, en rémunérant suffisamment leur travail.

Afin de vous donner une idée de la façon dont notre régime fiscal actuel frappe le

contribuable qui jouit d'un revenu au-dessus de la moyenne, j'ai établi une comparaison entre les impôts que versent au cours de leur existence celui que la statistique désigne comme le Canadien moyen et deux contribuables hypothétiques, un homme de profession et un homme d'affaires assez prospère. En me fondant sur les données du Bureau fédéral de la statistique, j'ai supposé que ces hommes s'étaient mariés à 27 ans, qui est l'âge normal au Canada, qu'ils avaient eu leur premier enfant deux ans plus tard et leur second enfant deux autres années plus tard. Nous avons donc ainsi ce qui constituerait la famille canadienne moyenne.

Ce Canadien moyen (d'après la statistique) commence à travailler à 16 ans et prend sa retraite à 70 ans. Il est intéressant de noter que, lorsqu'il atteint 27 ans et se marie, son revenu atteint $2,380, pour passer ensuite à $2,558 au cours de la période de 35 ans à 44 ans, moment à compter duquel il décline, graduellement. Cependant, pendant tout sa vie, ce Canadien moyen d'après la statistique (on arrive à son revenu en prenant la moyenne du revenu de tous les Canadiens) ne gagne jamais plus de $50 par semaine. Sur ce montant, il doit fonder un foyer, voir à l'entretien de sa femme et de ses deux enfants et verser pendant sa vie au gouvernement une somme de $3,202 en impôts sur le revenu. C'est là un montant fort élevé pour un homme qui ne gagne jamais plus de $50 par semaine. C'est même plus qu'il gagne en une seule année de son existence et plus qu'il aurait besoin pour assurer une formation supérieure à son fils ou à sa fille.

Nous voyons, maintenant, que la même série de chiffres s'applique à l'homme d'affaires. Nous calculons qu'il travaille à partir de l'âge de 17 ans jusqu'à 70 ans et que son revenu augmente graduellement de $2,000 pour atteindre un maximum de $4,800 et ensuite baisser à environ $4,000, au fur et à mesure de la diminution de sa capacité de gagner de l'argent. Le ministre des Finances, au moyen de ses impôts, et le ministre du Revenu national, par la perception des impôts, va prendre à ce particulier un montant de $21,715.

Passons maintenant à l'homme de profession libérale, qui appartient à la classe de gens la mieux rétribuée au Canada. Je pourrais ajouter, en passant, monsieur l'Orateur, qu'en examinant ces tableaux, j'ai constaté avec surprise non seulement des catégories dans lesquelles se trouvent groupés les hommes de professions libérales, les vendeurs, les salariés et les hommes d'affaires, mais encore une autre catégorie groupant les morts. Cela m'a fait comprendre quel service complet nous assurent ces ministères chargés des impôts.

Ces gens des professions libérales commencent à travailler à l'âge de 25 ans. Jusque-là, ils ont acquis leur formation. Ils ont commencé avec un revenu moyen de $3,000 pour atteindre finalement une moyenne de $7,400 et finir de travailler à l'âge de 65 ans avec un revenu annuel approximatif de $6,500. Au cours de sa carrière, monsieur l'Orateur, l'homme de profession libérale verse au gouvernement $34,382 en impôt sur le revenu.

Si les honorables députés veulent bien s'arrêter à ces chiffres un instant, ils constateront combien est lourd le fardeau que doit supporter celui qui, par ses propres efforts, son initiative, ou sa compétence, sort du rang d'une façon ou de l'autre. Le Canadien moyen paye, pendant sa vie, l'extraordinaire montant de $3,202, seulement en impôt sur le revenu. Pour un revenu moyen de $5,000 l'homme d'affaires verse $21,700. Quant à celui qui exerce une profession libérale et qui touche le revenu moyen de cette profession, il paye $34,400.

Il faut nous souvenir qu'on trouve, partout dans la société, dans les affaires, à l'usine, dans toutes sortes d'occupations manuelles, des hommes qui pourraient et même voudraient travailler un peu plus dur pour gagner un peu plus d'argent et améliorer ainsi leur situation. Mais si on songe aux effets formidables que peut avoir le fisc sur leur vie personnelle, on comprendra que rien ne les stimule plus en ce sens. La situation est bien assez grave si on ne songe guère qu'à une année, mais pour peu qu'on l'envisage du point de vue d'une vie d'homme tout entière, on conçoit que, dans ces conditions, on soit tenté de travailler un peu moins, de contribuer moins à l'économie nationale. Pourquoi le ferait-on si le fisc en prend une telle partie?

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants à une autre question relative à la gestion des affaires au Canada. Industriels et hommes d'affaires ont, dans notre pays, de lourdes responsabilités. La plus importante de celle-ci c'est peut-être l'obligation de hausser le niveau de vie de tous les Canadiens et d'assurer un emploi stable à ceux qui veulent travailler. Afin d'atteindre ce résultat, industriels et hommes d'affaires doivent constamment améliorer leurs produits, en créer de nouveaux et persuader à la population de consommer la nouvelle production. Certaines méthodes, certains moyens d'action s'offrent à eux pour cela.

Ils peuvent d'abord faire procéder à des travaux de recherche en ce qui concerne

leurs produits afin d'améliorer ceux-ci. Ils peuvent aussi rechercher de nouveaux marchés. Ils peuvent encore rechercher les moyens d'améliorer leurs ventes et leur publicité afin de mettre entre les mains du consommateur les produits qu'ils viennent de fabriquer.

A mon sens, il incombe avant tout à l'État d'encourager les affaires dans tous les secteurs, en toute rencontre, mais surtout d'offrir au commerce et à l'industrie, avec son encouragement, l'occasion d'exercer leur activité dans le domaine de la mise au point et de la distribution de leurs produits alors que nous traversons des temps difficiles, voire un léger ralentissement économique. Il arrive parfois alors que les maisons d'affaires ont tendance à comprimer leurs dépenses ou à rogner sur des dépenses qui, à leur avis, peuvent se reporter d'une année à l'autre. Quand les ventes fléchissent, nous devons les encourager en leur offrant l'occasion d'engager ces dépenses importantes qui jetteront les bases essentielles de notre future prospérité.

Je fais observer au ministre des Finances que certaines de mes remarques, formulées en novembre dernier au cours du débat sur le discours du trône, pourraient s'appliquer ici. Je regrette profondément qu'on n'ait pas pris de telles mesures lors de la présentation du budget. Pour être précis, je lui demanderai de considérer que toute maison d'affaires devrait avoir l'occasion ou le droit de toucher un dégrèvement fiscal chaque année, outre celui qu'on alloue à l'heure actuelle, jusqu'à concurrence mettons de 3 p. 100 de son dollar de vente, afin qu'elle puisse acheter des obligations de l'État ne portant pas intérêt mais rachetables à volonté par l'acheteur. Le montant versé à l'égard de ces obligations serait alloué à titre de dépense admise en déduction. En vertu d'une telle proposition, ces fonds devraient servir aux recherches ou à la réclame. L'acheteur des obligations pourrait les racheter à son gré à n'importe quel moment et, s'il n'utilisait pas cet argent aux fins désignées, il serait imposable à l'égard du montant au moment du rachat des obligations.

S'il se contente de conserver ses obligations pendant cinq ans, après quoi elles sont automatiquement rachetées, l'acheteur devra acquitter l'impôt à l'égard du montant ainsi obtenu; mais il n'en serait rien, s'il pouvait démontrer que le montant obtenu grâce à ces obligations a été affecté à des travaux de recherche ou à de la réclame. L'acheteur pourrait, en ce qui a trait aux travaux de recherche, affecter cet argent à la découverte de nouveaux produits, de nouvel emballage ou à de nouvelles méthodes d'exploitation des usines qui permettraient de produire à meilleur compte. En ce qui a trait à la réclame, il pourrait inciter le consommateur à acheter ses produits en recourant à tout moyen à sa disposition.

Ce qui est important, c'est que l'État ne perdrait rien, s'il permettait une telle façon de procéder, étant donné que, si l'argent n'était pas affecté aux fins indiquées, il percevrait les impôts. Mais, si les fonds étaient affectés aux fins indiquées, l'État toucherait des impôts de plus par suite du volume plus considérable d'affaires auquel donnerait lieu cette dépense de fonds et par suite d'un embauchage plus prononcé qui résulterait des recherches relatives à de nouveaux produits et de la vente de ces nouveaux produits.

Même si une telle proposition est peut-être inédite en cette enceinte, elle n'est cependant pas nouvelle. On a procédé un peu de cette façon pendant quelque temps en Suisse. A supposer que le proposition soit nouvelle, d'après la façon exacte où elle est présentée, il faut se rappeler qu'en vertu de nos lois fiscales actuelles, le commerce et l'industrie sont autorisés à procéder d'une façon sensiblement analogue dans divers domaines. Ainsi, leurs méthodes comptables leur permettent de reporter les bénéfices d'une année à une autre. Elles en ont parfaitement le droit. En évaluant les stocks, ils peuvent arriver au même résultat. En capitalisant ou en amortissant leur actif à tes taux différents, ils peuvent déterminer leur imposition dans une certaine mesure. Leur politique de dépréciation exerce, à ce point de vue, une certaine influence. Évidemment, le principal facteur est toujours le report à des fins fiscales des pertes subies au cours d'une année quelconque. La façon de procéder que propose le Gouvernement peut lui rapporter des sommes assez considérables d'argent sans intérêt pour une période pouvant aller d'un à cinq ans. J'ai déjà démontré que le Gouvernement n'y perdrait rien en adoptant cette méthode de perception.

En conclusion, je dirai que si j'ai exposé mes idées en signalant le lourd fardeau fiscal que porte chaque Canadien, ce n'est pas dans l'espoir ni dans l'attente que mes observations frapperont beaucoup les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'avais même l'impression que mes paroles s'adresseraient à des sourds.

Bien que la mise en valeur du pays, au XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, ait été l'œuvre d'individualistes qui, la hache dans une main

et le fusil dans l'autre, ont fait reculer nos frontières; bien que nos industriels et nos hommes d'affaires, qui, cette tâche accomplie, s'étant mis à l'œuvre il y a quarante ou cinquante ans, aient établi cet état de choses passablement agréable dont nous bénéficions aujourd'hui en tant qu'individus, il n'en reste pas moins,—il faut le reconnaître,—que cet encouragement à l'initiative, que ces occasions de succès, deviennent de plus en plus limités.

L'homme qui songe à de grandes entreprises aujourd'hui au Canada, où le gouvernement mène et surveille tout, est handicapé. Lorsque je parcours du regard l'autre côté de la Chambre, je me demande quelle attitude le ministre actuel du Commerce (M. Howe) aurait adoptée s'il avait débuté dans la vie en ayant à faire face aux restrictions, réglementations, impôts et à tous les autres ennuis qui sont le lot de ses successeurs. Il est maintenant d'âge mûr: il s'est taillé une carrière, et en ce qui a trait à l'industrie et au génie, elle est remarquable. Ceux qui le suivront, cependant, ceux qui déjà s'efforcent de monter, de se faire une place au soleil, d'accomplir quelque chose qui dépasse la médiocrité, de vivre une vie remplie, une vie de réalisations; ceux qui ne se contentent pas d'être un numéro, d'exercer simplement une occupation parce qu'il en faut une, mais qui veulent vraiment accomplir quelque chose, ceux-là, dis-je, sentent que leurs motifs d'agir leur sont enlevés.

Comme on le reconnaît, autre chose leur est donnée en remplacement. On leur donne des coussins sur lesquels ils peuvent s'asseoir et dont ils peuvent s'entourer. On leur donne des lits de plume, mais l'homme dont je parle n'en veut pas. Il n'apprécie pas ce genre de confort. Ce qu'il apprécie, c'est la chance de vivre et de s'employer de son mieux dans son intérêt personnel et dans celui de son pays. J'espère que dans l'avenir ce genre d'hommes jouiront de l'atmosphère qui peut inspirer et guider leur travail. Je ne crois pas que cette atmosphère leur soit jamais procurée par les plumards qui nous font face. Ils l'obtiendront d'autres groupes et, surtout, du groupe où je siège, qui se rend mieux compte que ne le peut aucun membre du présent gouvernement des forces qui ont édifié notre pays et en ont fait une grande nation, ainsi que des forces qui peuvent rendre notre pays encore plus grand.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, on a déjà parlé de certains problèmes intéressant la région inférieure de la vallée du Fraser et la Colombie-Britannique en général, comme le besoin de digues appropriées, de ponts, d'aide provinciale et le reste. Je ne m'attarderai donc pas sur ces questions. Cependant, je désire appuyer ceux qui les ont soulevées. Nous avons besoin de digues. Bien des gens vivent dans la crainte de notre tumultueux Fraser. Nous devons avoir le moyen de franchir ce fleuve et il appartient aux autorités fédérales d'y voir. Le Fraser est le Saint-Laurent de la Colombie-Britannique et il faut le considérer comme tel.

Le fait que le premier ministre (M. St-Laurent) a participé au débat révèle l'importance qu'il faut accorder aux problèmes avec lesquels le Canada est aux prises aujourd'hui. Il semble que les provinces traversent des difficultés financières. Nous avons aussi des problèmes de chômage et de main-d'œuvre. Nous avons des problèmes d'assistance sociale, d'aide aux vieillards, aux anciens combattants, aux aveugles et aux invalides. Nous avons aussi un problème de commerce et un problème de conservation. Mon collègue, l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke (M. MacLeod) a traité le problème des impôts en ce qu'il a trait à Québec. J'exhorte aussi le Gouvernement de songer aux répercussions de la situation sur le moral de milliers de Canadiens forcés de vivre dans la province de Québec par le ministère de la Défense nationale.

Certains membres des forces armées et un grand nombre de fonctionnaires doivent vivre dans la province de Québec. Il convient donc d'avoir des égards spéciaux pour eux et de s'assurer qu'ils ne soient pas traités de cette façon. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre affirmer qu'il fallait en venir à une entente temporaire avec la province de Québec.

Une double raison me pousse à participer à la discussion à cette étape. Je voudrais porter à l'attention du Gouvernement un problème qui intéresse d'abord ma propre circonscription et la Colombie-Britannique, mais qui est d'envergure nationale. Je voudrais parler des pêches et des vieillards pensionnés. Pour ce qui est des vieillards pensionnés, j'ai une partie du tableau 23, extrait du recensement de 1951 qui indique la répartition des âges et les chiffres relatifs aux personnes âgées de 70 ans et plus dans les diverses provinces par rapport à l'ensemble de la population.

J'ai calculé le pourcentage des gens de 70 ans et plus par rapport à l'ensemble de la population du pays. Je pense qu'on pourrait épargner beaucoup de temps en me permettant de consigner le tableau au hansard.

Des voix: Entendu.

M. Hahn: Voici le tableau:

	Agés de 70 ans et plus	Population totale	Pourcentage du total représenté par ceux qui ont 70 ans et plus
Canada	652,776	14,009,429	4·7
Terre-Neuve	14,419	361,416	3·9
Île du Prince-Édouard	6,439	98,429	6·5
Nouvelle-Écosse	35,485	642,584	5·5
Nouveau-Brunswick	24,747	515,697	4·8
Québec	138,936	4,055,681	3·4
Ontario	245,266	4,597,542	5·3
Manitoba	38,121	776,541	4·9
Saskatchewan	38,110	831,728	4·5
Alberta	37,504	939,501	4·0
Colombie-Britannique	73,210	1,165,210	6·3
New-Westminster Circonscription fédérale			
Delta	434	6,701	
Langley	887	12,267	
Surrey	2,486	33,670	
New-Westminster	1,754	28,639	
Total pour la circonscription	5,561	81,277	6·84

Les personnes âgées de 70 ans et plus représentent 4·7 p. 100 de l'ensemble de la population totale. Les provinces où ce chiffre dépasse la moyenne nationale sont l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Les provinces où cette proportion est inférieure à la moyenne nationale sont Terre-Neuve, Québec, l'Alberta et la Saskatchewan. Les deux provinces qui dépassent le plus nettement la moyenne nationale sont l'Île du Prince-Édouard avec ses 6·5 p. 100 et la Colombie-Britannique avec ses 6·3 p. 100, la moyenne nationale étant de 4·7 p. 100.

Ma propre circonscription, New-Westminster, dépasse franchement toutes ces moyennes, 6·84 p. 100 de ceux qui y habitent ayant plus de 70 ans. La population de cette circonscription est, à cet égard, comparable à celle de l'Île du Prince-Édouard. Si les gens âgés s'établissent dans ces deux régions, l'Île du Prince-Édouard d'une part, et les régions côtières de la Colombie-Britannique d'autre part, c'est pour des raisons, je pense, d'ordre essentiellement climatique, mais il se trouve aussi que bien des personnes sont venues s'établir dans ma circonscription à moi sur l'avis de leur médecin.

Je ne veux pas aborder l'aspect émotif du problème des titulaires de la pension de vieillesse. Comme l'a dit le premier ministre, je veux tenir compte de la réalité. C'est que le problème est de l'ordre des réalités pratiques et non de celui des émotions. Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan reconnaissent depuis longtemps la nécessité d'aider ces gens.

[M. Hahn.]

Il y a quelques années, la Colombie-Britannique a accordé un supplément d'allocation de $10 par mois aux vieillards pensionnés. L'Alberta a fait de même. Le gouvernement soi-disant socialiste de la Saskatchewan a accordé à ses vieillards un supplément de $2.50 par mois. Cette année, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont toutes deux porté ce supplément à $15 par mois. La Saskatchewan a sans doute constaté que le coût des plans socialistes d'assurance-automobile et d'assurance-santé ne lui permet pas d'accroître le supplément d'allocation. En conséquence, elle n'a pas relevé ce supplément.

Par conséquent, la Colombie-Britannique accorde une allocation supplémentaire de $15 par mois et l'Alberta verse un montant analogue tandis que la Saskatchewan accorde $2.50. Pour l'année entière, les vieillards de la Colombie-Britannique et ceux de l'Alberta touchent un supplément de $180 tandis que ceux de la Saskatchewan touchent $30. Dans le reste du Canada, les vieillards ne reçoivent aucun supplément. Les personnes qui ont droit à la pension de vieillesse et à l'allocation supplémentaire touchent donc un revenu global de $480 plus $180, soit $660, en Alberta et en Colombie-Britannique, et de $480 plus $30, soit $510, en Saskatchewan. Dans les autres provinces canadiennes, ils ne touchent que $480.

Apparemment, nous, de l'administration fédérale, supposons que nos vieillards peuvent subsister à même un montant moitié moindre que celui que nous autorisons sous forme d'exemption à l'égard de l'impôt sur le revenu. Ce problème se ramène à quatre points principaux. Premièrement, l'aptitude d'un particulier à obtenir et à conserver un emploi. Le particulier doit s'assurer un emploi et il doit le conserver s'il veut suppléer à sa propre allocation.

Deuxièmement, il existe des obligations municipales: celle d'assurer aux particuliers des services médicaux et des secours. Il y a également l'obligation provinciale, c'est-à-dire la reconnaissance des obligations de la province envers le particulier et la municipalité.

Quatrièmement, il y a les obligations du gouvernement fédéral, à la fois envers les provinces, envers les municipalités et envers les particuliers. En analysant chaque cas, nous constatons que ceux que la société retire du marché de la main-d'œuvre tombent nécessairement à la charge de l'État. On dit que ces gens sont trop vieux, qu'ils sont des citoyens âgés. Dans des régions comme celles de Delta, Surrey, Langley et New-Westminster, que j'ai l'honneur de représenter ici, les municipalités sont dans une situation difficile. Elles doivent secourir plus que leur juste part de vieillards. Les chiffres indiquent que

6·8 p. 100 de leur population est âgée de 70 ans et plus tandis que la proportion n'est que de 4·7 dans le reste du Canada. Je pourrais ajouter que cette moyenne de 6·8 est beaucoup plus élevée que celle du reste de la Colombie-Britannique où le taux correspondant n'est que de 6·3 p. 100, taux qui, du reste, est beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble du pays. Beaucoup de ces vieillards n'apportent pas de revenu. Dans le passé, ils n'ont pas contribué au coût de l'administration des municipalités et n'ont pas payé leur part des services d'utilité publique. Plusieurs sont malades et ont besoin de soins médicaux.

En outre, nous constatons que des municipalités comme Surrey et Delta n'ont pas d'hôpital. Elles comptent sur les régions avoisinantes. Elles désirent construire un hôpital. Depuis dix ans, on cherche à prélever des fonds à cette fin, mais on n'a pas encore réussi. La subvention de $1,000 par lit, accordée en vertu du programme national de santé, ne suffit pas à venir en aide à ces municipalités, même si elles ont plus que leur part de vieillards comparativement au reste du pays. Elles ont besoin d'assistance.

La question suivante se pose: incombe-t-il à la région municipale, qui n'a pas reçu de revenu de certains de ses citoyens, de leur fournir cette aide ou incombe-t-il au gouvernement fédéral de venir en aide dans cette région à ceux qui sont venus d'autres provinces? Le gouvernement fédéral ne devrait-il donc pas verser une somme considérable à ces régions où la proportion de vieillards est beaucoup plus forte que la moyenne dans tout le Canada. Il semble certes qu'elles méritent de l'aide.

En Colombie-Britannique, le coût moyen d'hospitalisation des personnes âgées est de $15 par mois. Notre municipalité devrait avoir une revendication directe à l'égard de chaque région qui nous a envoyé certains de ses vieillards. Vous touchez la majeure partie du produit de leur travail. Nous avons certains des excellents citoyens que vous aviez.

J'en viens maintenant aux responsabilités du gouvernement provincial. Le gouvernement de la Colombie-Britannique versant maintenant une allocation supplémentaire de $15 par mois aux intéressés, sous réserve d'une évaluation des ressources, j'estime qu'il s'est acquitté de ses responsabilités. Ceci est tout particulièrement vrai si, aux versements faits à ce groupe, on ajoute les frais médicaux de nos citoyens âgés. Je le répète, il s'agit d'une moyenne de $15 par mois pour les pensions de vieillesse.

Je passe maintenant aux responsabilités du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral qui dispose du principal domaine d'imposition verse $40 par mois. J'inviterais le gouvernement fédéral à porter le montant de la pension de vieillesse à $60 par mois au moins. On ne devrait pas compter que les hommes ou les femmes que leur âge avancé prive de l'avantage de travailler puissent vivre avec moins de $60 par mois. Tel devrait être le versement minimum du gouvernement fédéral. On ne doit pas oublier que le vieillard se trouve placé dans l'alternative suivante: choisir entre la nourirture ou bien le vêtement et l'abri. Le Canada étant un pays froid, il doit payer pour avoir un endroit où poser sa tête. Il lui reste donc peu pour s'acheter de quoi se nourrir et se vêtir. Plus il achète d'aliments, moins il a de vêtements. Plus il a de vêtements, moins il peut s'acheter d'aliments. C'est très simple n'est-ce pas? Essayons ce système de temps en temps ou peut-être les années trente nous renseignent-elles suffisamment à cet égard. Je prie les honorables députés d'opérer ce rajustement.

Plus tôt, au cours du présent débat, l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke a parlé de la conservation des forêts en Colombie-Britannique, problème qui doit retenir notre attention. Les arbres n'arrivent pas à maturité du jour au lendemain. Le reboisement est un problème qui se pose aujourd'hui et non pas dans un avenir lointain. Le Gouvernement a le devoir d'aider à protéger l'industrie à venir. Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, libéraux, conservateurs, cécéfistes, créditistes ou indépendants, sont d'avis que "nous devons protéger les forêts du Canada". Je ne consacrerai donc pas plus de temps à l'examen de ce problème. Comme je le disais plus tôt cependant, la conservation est un des éléments qu'il faut apprécier à sa pleine valeur.

Souvent j'estime que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a raison de dire que nous pourrions nous attendre à un traitement différent de celui que nous recevons aujourd'hui si la capitale du Canada était plus à l'ouest. Je veux parler en particulier de la répartition du produit de l'impôt en raison directe de ce que notre province verse au fisc du ministre des Finances. Je ne parle pas du traitement que nous recevons du ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Les habitants de ma province ont le plus profond respect pour ses décisions. Jusqu'ici le ministre des Pêcheries a étudié avec beaucoup de soin le problème des pêcheries de la Colombie-Britannique. Un autre problème cependant, celui de la conservation, ne reçoit pas de sa part l'attention soignée qu'il devrait y apporter. Je porte donc à son attention le problème de la conservation du saumon rose du fleuve Fraser.

Il existe trois moyens de détruire le saumon rose: premièrement, les moyens qu'emploie la nature, deuxièmement, la stupidité de l'homme, troisièmement, la pêche.

Le procédé naturel de destruction consiste en cette loi de l'équilibre qui régit l'univers et qui fait que les gros poissons dévorent les petits, que les oiseaux mangent les poissons et le frai, créant graduellement l'équilibre en en laissant survivre un certain nombre. Cela, n'est-ce pas, se passe de commentaires.

Le deuxième moyen de destruction vient de la bêtise des hommes. La construction de barrages et autres obstacles artificiels empêchent les poissons de se rendre jusqu'à l'endroit du frai. On peut aussi ajouter ici la pollution des eaux dont nous avons tant entendu parler récemment. Il arrive fréquemment que la pollution des eaux amène la destruction du poisson et du frai.

Le troisième élément de destruction, c'est la pêche. Dans ce cas l'homme détruit délibérément le poisson. J'ajouterai que le problème des pêcheries a deux aspect.

J'aimerais exposer ce que la province de la Colombie-Britannique a fait pour conserver le saumon. Je donnerai lecture du rapport publié par le Conseil des pêcheries du Canada le 23 avril de cette année, à la page 2, sous le titre suivant: La Colombie-Britannique approuve un projet de loi tendant à protéger les remontées migratrices du saumon.

Le *Sun* de Vancouver, livraison du 9 avril, déclare: "L'honorable Ralph Chetwynd, ministre des Pêcheries à Vancouver, a été félicité pour avoir lancé l'étude d'une loi provinciale tendant à protéger le saumon contre l'aménagement d'un barrage sur le fleuve. L'Association des pêcheurs de Colombie-Britannique en attribue tout le mérite à Chetwynd qui a présenté le bill nº 47 modifiant la loi sur les pêcheries et lu pour la 2e fois mercredi, à l'assemblée législative." "Le projet de loi donne à entendre que le gouvernement n'entend pas permettre l'aménagement d'installations hydro-électriques aux dépens de nos précieuses pêcheries de saumon", déclare l'association. "Ce fait ressort du libellé de la mesure déclarant que le ministre approuvera des plans tendant à placer des échelles à poissons, des claies et d'autres dispositifs avant les travaux de construction." Au dire de l'Association, Chetwynd est "le premier ministre provincial des pêcheries à reconnaître pleinement et à accepter la responsabilité que Victoria partage avec Ottawa dans la protection des ressources de la Colombie-Britannique contre des entreprises unilatérales de mise en valeur".

Passons au domaine fédéral. Notre ministre des Pêcheries fait une déclaration qui exige la fermeture du fleuve Fraser en amont du pont Pattullo, après le 16 septembre de chaque année. Cela intéresse le gagne-pain de quelque 600 pêcheurs, certains consacrant une partie de leur temps à la pêche, d'autres tout leur temps. Les pêcheurs du Fraser savent fort bien qu'il faut prendre des mesures en vue de sauvegarder la montaison du saumon rose en Colombie-Britannique. Le ministre des Pêcheries est certes de cet avis, mais il n'en reste pas moins que les pêcheurs ont d'excellentes raisons de n'être pas heureux. A sa façon démocratique, le ministère des Pêcheries a expédié un questionnaire à chaque pêcheur et aux autres personnes qui s'intéressent à cette question de la conservation et aux problèmes connexes relatifs aux pêcheries de la Colombie-Britannique. La question de la fermeture de la pêche dans la fleuve était la cinquième. Autant que nous sachions, le rapport majoritaire n'est pas un indice probant, sinon, il faudrait étudier plus à fond le plaidoyer et la résolution qu'ont formulés les pêcheurs. Je vais donc donner lecture d'une résolution dont le ministre a certes reçu un exemplaire. Il s'agit de la résolution qu'a adoptée la *United Fishermen and Allied Workers' Union*, le 8 avril dernier. Voici:

Considérant que M. James Sinclair, ministre des Pêcheries, a officiellement déclaré que le Fraser serait fermé chaque année, après le 16 septembre, en amont du pont Pattullo,

Considérant que les deux motifs invoqués sont la conservation et la qualité, et

Considérant qu'on peut démontrer qu'il n'y a pas de distinction, pour ce qui est de la qualité, en ce qui a trait au poisson pris en aval ou en amont du pont et que la fermeture de cette région ne constitue pas une solution au problème de la conservation, mais cause plutôt une affluence dans d'autres régions et des désavantages très grands aux pêcheurs qui ne peuvent aller dans d'autres régions,

Il est, en conséquence, résolu, que nous employions tous les moyens à notre disposition pour obtenir du Gouvernement qu'il lève l'interdiction au-dessus du pont Pattullo.

Il est résolu, en outre, que nous réclamions énergiquement le renvoi à 1956 de toute décision définitive, afin de pouvoir étudier la question avec les pêcheurs directement en cause, leur donner suffisamment l'occasion de procéder à des règlements et leur permettre de participer, en 1954, à la montée du saumon sockeye dans l'Adams.

Il est enfin résolu que nous exigions l'indemnisation spéciale par le gouvernement fédéral des pêcheurs directement intéressés, au cas où le ministère persisterait à appliquer l'interdiction.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, examiner le préambule de la résolution. Sans aucun doute, une explication s'impose au sujet de l'interdiction des pêcheries par le ministre. En ce qui concerne les pêcheurs et moi-même, nous approuvons l'interdiction si la conservation du poisson l'exige, car la conservation du poisson est une nécessité. Quant à la qualité du poisson, on n'a, toutefois, comme il ressort du texte de la résolution, pas établi définitivement jusqu'ici qu'il soit possible de se rendre sur le Fraser, y prélever des specimens d'autres poissons qui remontent ce fleuve, ou se trouvent au-dessous du pont Pattullo, et y constater avec une certaine

exactitude une différence appréciable dans le goût et la qualité.

Pour ce qui est des résolutions elles-mêmes, je ne m'arrêterai qu'à celle qui commence par les mots:

Il est enfin résolu que nous exigions l'indemnisation spéciale par le gouvernement fédéral des pêcheurs directement intéressés...

Dans ce cas en particulier, les pêcheurs intéressés auraient fait beaucoup mieux, il me semble, de présenter une demande au gouvernement plutôt que d'exiger quoi que ce soit de lui. Je suis sûr qu'une simple demande aurait été mieux accueillie. Les intéressés ont probablement agi en désespoir de cause.

Le 12 avril, le syndicat des pêcheurs unis et des ouvriers alliés,—c'est le syndicat dont j'ai parlé il y a un instant,—déclarait, dans la partie II d'un mémoire, qu'il a, je crois adressé au ministre:

Le 5 février 1954, le syndicat des pêcheurs unis et des ouvriers alliés a présenté un long mémoire au ministère des Pêcheries pour s'opposer à ce nouveau règlement. Il déclarait dans ce mémoire: "La région située au-dessus du pont Pattullo a fourni moins de 10 p. 100 du saumon sockeye, moins de 3 p. 100 des bécards et moins de 2 p. 100 des cohoes, pris par des pêcheurs canadiens dans le Fraser et ses principaux affluents. Dans le seul fleuve Fraser, la zone 29D (au-dessus du pont Pattullo) a représenté moins de 18 p. 100 du saumon sockeye, 16 p. 100 des bécards et 23 p. 100 des cohoes.

Il est donc évident que l'élimination de la pêche dans cette région n'est pas essentielle au maintien de la montaison du saumon vers le Fraser. Nous pourrions ajouter que la pêche au saumon se pratique dans cette région depuis le début même de l'industrie. Nous ne pensons pas qu'il soit soudainement devenu impossible de conserver notre saumon sauf en fermant toute cette région.

Nous devons également vous signaler que la date proposée pour la fermeture de la région 29D (en amont du pont Pattullo) coïncide avec l'arrivée, à l'embouchure du Fraser, du saumon sockeye venant de la rivière Adams. Ainsi, les pêcheurs dont on a restreint l'activité au cours des huit dernières années afin de reconstituer les bandes de saumons sockeye qui remontent le Fraser, n'auraient plus désormais leur part de cette migration tardive du sockeye."

Monsieur l'Orateur, les documents dont je viens de donner lecture indiquent que ce n'est pas un problème de conservation que de priver ces gens du poisson qu'ils ont déjà conservé. Ils ont un certain droit d'espérer qu'ils auraient l'avantage de pêcher dans ces régions. Depuis huit ans, ils protègent ces pêcheries afin d'avoir le droit d'y pêcher quand le poisson commencerait à remonter. Maintenant que le poisson commence à remonter, on les prive de cet avantage. Je ne crois pas que ce soit agir loyalement.

Je poursuis la lecture du document:

Le syndicat des pêcheurs unis et des ouvriers des industries connexes s'oppose absolument à la fermeture de la région s'étendant entre New-Westminster et le pont Mission. Nous estimons devoir résumer brièvement nos objections comme il suit:

1. La conservation du saumon d'automne, rose ou bécard, ou de toute autre espèce ne tient pas surtout à la fermeture de cette région.

C'est ce qu'indiquait la proportion de poisson pris dans cette région en particulier. Je partage l'idée, je dois l'avouer, selon laquelle la conservation du poisson n'est pas liée à la région au delà du pont. Je poursuis:

2. Ce dont on a réellement besoin pour la conservation du saumon rose, ce n'est pas la fermeture de quelque section du fleuve Fraser mais un traité avec les États-Unis assurant la conservation des saumons roses remontés et l'égalité de répartition des prises.

Les honorables députés se rappelleront probablement qu'à l'occasion du débat sur l'Adresse j'ai parlé en ce sens et déclaré qu'une entente pourrait probablement être conclue entre les États-Unis et le Canada, notamment avec l'État de Washington que cela intéresse, en vue de l'établissement d'une commission semblable à celle qui est chargée du saumon sockeye et qui aurait pour tâche de poursuivre les études entreprises sur les mesures de conservation. Je crois comprendre que la commission est établie jusqu'à un certain point. Je poursuis:

La péréquation des fermetures en fin de semaine entre les approches du Fraser et le fleuve Fraser unie à un programme déterminé d'égalité de répartition des prises entre les pêcheurs canadiens à la seine et les pêcheurs à l'araignée fournirait en même temps une meilleure occasion d'appliquer des mesures de conservation.

A propos de cette proposition que les pêcheurs eux-mêmes ont dû présenter, il me semble que si les pêcheurs à la seine et les pêcheurs à l'araignée sont prêts à prendre un jour supplémentaire de congé par semaine pour laisser le saumon remonter le fleuve Fraser et permettre par conséquent aux poissons de frayer, ce serait une formule plus raisonnable que de priver 600 pêcheurs d'un secteur du fleuve de poursuivre la pêche qu'ils ont coutume de faire depuis tant d'années. Le mémoire continue:

4. L'encombrement qui règne dans l'industrie doit être résolu par un juste programme de restriction des permis plutôt que par la suppression de nos pêcheries historiques.

Je n'approuve pas totalement cette idée de restriction à l'égard des permis. Le fait que nous vivons dans un monde où l'entreprise est libre, indique en soi que toute personne doit jouir du privilège de pêcher dans une région où d'autres personnes ont la permission de s'adonner à la pêche à des fins commerciales.

Toutefois, vu que nous limitons le nombre de poissons qu'il est permis à ces personnes de pêcher, il serait assez logique

que le Gouvernement puisse émettre des permis à leur usage.

Voici une nouvelle proposition qui s'ajoute aux autres en ce qui concerne les permis dans ce domaine. Advenant le cas où on émettrait des permis et advenant le cas où le ministre serait d'avis que l'on doit fermer le fleuve à la pêche, je proposerais alors que le Gouvernement accorde ces permis et qu'il en annulle mettons dix ou quinze par année, puis qu'il fournisse à ces pêcheurs d'autres moyens de gagner leur vie. Il faut bien comprendre la situation. Il faut bien se rendre compte que le pont Pattullo, dans le cas en question, divise le fleuve Fraser à New-Westminster. Environ la moitié des filets maillants sont utilisés sur le côté est du pont Pattullo et l'autre moitié, sur le côté ouest. On voudrait qu'environ six cents d'entre eux déménagent du côté ouest du pont où l'étendue d'eau est plus vaste. Si nous n'empêchons pas ces gens de pêcher également à l'ouest du pont, je maintiens, tout comme le font les pêcheurs, que nous ne ferons que déplacer le problème. Nous ne réglerons pas le problème de la conservation. Il nous faudra toujours dire à ces gens qu'il ne peuvent pêcher que quelques jours par semaine.

Je crois que le ministère des Pêcheries et le ministre compétent qui le dirige se rendent compte que le Fraser étant l'une des artères de navigation fluviale où l'activité s'accroît le plus au pays, il va falloir interdire la pêche dans cette région au moins pour quelque temps. Je sais que les pêcheurs comprennent pleinement qu'il faut réduire les permis de pêche mais ils ne sont pas disposés à accepter qu'on mette subitement terme à la pêche, le 16 septembre. Je sais fort bien que le problème a pris avec les années une acuité grandissante. Les pêcheurs le savaient aussi dans une certaine mesure mais on ne leur a jamais dit que c'était pour cette année-ci afin qu'ils puissent se préparer au nouvel état de choses. C'est pour ce motif qu'ils demandent qu'on accorde un délai cette année, jusqu'en 1956 peut-être, ce qui leur donnerait l'occasion de se trouver une autre occupation.

Je l'ai dit tout à l'heure, certains d'entre eux ne se livrent pas uniquement à la pêche, ils complètent plutôt ainsi leurs revenus.

Le ministre du Travail (M. Gregg) sait qu'il aurait une tâche bien difficile si on lui demandait de trouver du travail pour 600 autres chômeurs. Il en serait très malheureux; j'aime mieux voir un groupe de pêcheurs partiellement malheureux que de voir notre ministre du Travail tout à fait triste. J'exhorte donc le ministre des Pêcheries et le Gouvernement à examiner de nouveau la décision de fermer la saison de pêche sur le fleuve Fraser le 16 septembre chaque année et à régler le problème de la façon que j'ai proposée.

[M. Hahn.]

M. l'Orateur: Tout à l'heure l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn) a demandé que certains tableaux soient insérés au milieu de ses remarques au hansard. Comme je causais avec un autre député lorsqu'il a formulé sa requête, afin de régulariser la chose, j'aimerais savoir si la Chambre permet à l'honorable député de consigner ces tableaux dans les *Débats?*

M. Fraser (Peterborough): Pouvons-nous savoir à quoi se rapportent ces tableaux?

M. l'Orateur: Lorsque l'honorable député a formulé sa requête, d'autres membres de la Chambre ont cherché à attirer mon attention en disant qu'ils consentaient à ce qu'ils soient imprimés dans le hansard. Sauf erreur, l'honorable député a alors expliqué ce dont il s'agissait. La Chambre a consenti à ce qu'ils soient consignés dans les *Débats.* Je voulais seulement assurer la régularité de la chose en ce moment et je remercie les honorables députés de leur collaboration.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Comme le débat sur l'exposé budgétaire tire à sa fin, je ne tiens pas à le prolonger indûment. Je désire, toutefois, profiter de l'occasion pour formuler quelques observations au sujet, non seulement du budget lui-même, mais encore de certaines questions d'intérêt public avec lesquelles le présent ou toute autre budget a nécessairement un rapport défini. Je crois devoir également, monsieur l'Orateur, prendre un moment seulement pour féliciter mon collègue et compagnon de bureau l'honorable représentant de Kent, N.-B., (M. Michaud), qui, apparemment, vient d'être nommé ministre, de l'excellent premier discours qu'il a prononcé à la Chambre cet après-midi.

Comme nombre d'autres citoyens, je me suis intéressé dans le passé, par l'intermédiaire de la presse et de la radio, à l'exposé budgétaire annuel. C'est la première fois, point n'est besoin de le signaler, qu'un budget est soumis à la Chambre alors que je fais partie de celle-ci,—je ne dirais pas qu'elle est honorée de ma présence,—ce qui assure chez moi un intérêt encore plus vif. Je suppose donc que je puis toujours dire que je ne suis encore qu'un néophyte en matière budgétaire. Ce mot, je crois, en plus de désigner un novice ou un débutant, peut encore désigner un converti ou un nouveau croyant. Je constate que, dans mon cas et en ce moment, il peut s'appliquer dans l'un et l'autre sens. Je suis fermement convaincu que le présent budget est raisonnable et équitable, que c'est un budget répondant aux be-

soins de l'heure. Le 6 avril, le ministre des Finances (M. Abbott), lorsqu'il l'a soumis, a fait, à l'intention de la population du pays, si directement intéressée, un exposé budgétaire qu'elle a trouvé à la fois acceptable et, en majeure partie, rassurant.

Le budget est un document financier d'une si grande importance, qu'on y voit, si j'ose dire, un long communiqué émanant du front fiscal, ou un recensement périodiquement destiné à faire rendre à César, par nos citoyens, ce qui est à César. Mais, vu de plus haut, comme le miroir de notre vie nationale et économique tout entière, de nos relations extérieures dans un monde troublé ou de nos espoirs d'avenir, le budget et sa présentation débordent largement le cadre de la simple finance et doit présenter un intérêt vital pour tous les Canadiens. C'est là où il faut chercher, je pense, la raison pour laquelle nous avons le droit, depuis toujours, d'aborder, au cours de ce débat, les sujets les plus variés.

Depuis quelques mois, on a beaucoup parlé, à la Chambre et ailleurs, des périls, difficultés et problèmes qui menacent notre sécurité nationale, nos libertés démocratiques et notre économie complexe. Or la discussion a donné lieu, à mon sens, à une véritable déformation des faits, du moins de la part des adversaires du gouvernement. On a insisté comme à plaisir sur les aspects les plus sombres du tableau, tout en ayant tendance à ne pas tenir un compte suffisant,—voire à n'en tenir aucun,—des éléments les plus favorables qui peuvent jouer un rôle de redressement énorme. A mon avis, l'exposé budgétaire du ministre a contribué, dans une notable mesure, à remettre les choses dans une lumière plus vraie.

Dans le vaste et souvent obscur domaine des relations internationales où se joue en définitive la paix ou la guerre, on ne saurait, il est vrai, entretenir beaucoup d'optimisme et d'ailleurs le ministre n'a pas tenté d'en étaler. Même là, il va sans dire, il y a des éléments favorables. Toutefois, en dépit de l'accroissement de la puissance armée de l'Ouest, en dépit des efforts ardents même s'il y a des tâtonnements tentés pour assurer des règlements durables, aucune personne réfléchie ne peut prétendre sérieusement que l'ombre d'un troisième conflit mondial ne plane pas encore au-dessus de nos têtes, menace sinistre et constante à notre sécurité et à notre existence même. Tant que planera cette ombre et que ne sera pas établie une paix stable, la défense nationale continuera à être, de loin, la rubrique exigeant les plus fortes dépenses de l'État. Même le succès des négociations actuelles à Genève ne peut donner lieu qu'à une paix instable, qui ne permettrait nullement de relâcher la vigilance. S'assoupir un moment entre l'ours et le dragon serait s'exposer à un cruel réveil.

Les révélations récentes au sujet de la puissance étonnante de destruction massive que possède l'homme d'aujourd'hui, au moyen de la bombe à hydrogène, impriment à toutes les considérations relatives à la paix et à la guerre un caractère d'urgence qui se rapproche du désespoir. Pour beaucoup, les épreuves effectuées dans le Pacifique signifient, en somme, la fin de tout espoir et l'abaissement soit vers l'inertie, soit vers l'hystérie.

L'esprit et l'âme de l'homme sont frappés d'horreur en face des sinistres possibilités que réserve l'avenir. Et pourtant, ici encore, il y a eu, quoique cela s'explique assez bien, à mon avis, déformation de la pensée populaire qui a confondu entre les dangers qu'apporterait une guerre universelle et le danger qu'elle se produise. On a été porté à confondre l'imminence de la guerre avec son ampleur.

Mais sir Winston Churchill, ce très grand homme d'État, ce prophète qui s'est rarement trompé dans les affaires internationales, a formulé une appréciation plus calme. Pour lui, la bombe à hydrogène a vraiment diminué plutôt qu'accru la possibilité d'une troisième guerre entre les grandes puissances. Mise à part la personnalité du premier ministre anglais, ses arguments plaisent à un grand nombre de gens et je suis de ceux-là. Quel homme, quel groupe d'hommes, engagerait délibéremment le monde dans un conflit sachant que le prix et les fruits de la victoire sont si terriblement identiques au châtiment de la défaite?

Cela ne veut pas dire que la bombe à hydrogène soit ou puisse jamais devenir une garantie de paix. De grandes guerres ont éclaté dans le passé (et éclateront peut-être encore) à la suite de simples incidents, sans qu'il y ait eu d'intentions délibérées ou préméditées d'un côté ou de l'autre. La bombe à hydrogène peut même accroître le nombre des guerres circonscrites comme celles de Corée et d'Indochine. Car le monde communiste, qui recule, tout comme nous, devant les conséquences d'un conflit direct entre les grandes puissances, pourrait bien détourner une partie de plus en plus grande de ses forces en vue de fomenter de tels actes d'agression qui feraient tomber une à une dans son orbite, sans qu'il ait guère à craindre de représailles sous forme de bombes à hydrogène, les nations de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Afrique. C'est un danger grandissant qu'on ne saurait effectivement surmonter ni prévenir par la menace du recours à la bombe à hydrogène, menace qui, dans les

circonstances actuelles, comme nos ennemis peuvent facilement le prévoir, et même en être sûrs, ne serait presque certainement jamais traduite en acte. Pourtant, il nous faut faire preuve de détermination et nous montrer capables de résister à ce genre d'agression. Nous savons que, si les pays libres de l'Ouest, par des empiétements graduels ailleurs, sont réduits à l'état d'une forteresse assiégée, à l'état d'un Dien-Bien-Phu, en plus grand, dans un monde uniformément hostile, la chute de cette forteresse est éventuellement inévitable.

N'est-il pas évident que, pour se protéger contre ces agressions et, au besoin, y résister et les repousser, partout où elles se produisent, les démocraties doivent maintenir leurs forces armées de types habituels au plus haut niveau possible, puisque c'est le seul moyen de résister efficacement?

Même au cours d'un conflit de première importance, on ne peut laisser entièrement de côté la possibilité que les horreurs de la bombe à hydrogène ne poussent chacun des belligérants à s'abstenir d'en user. Enfin, même si on recourt à ces bombes, beaucoup de spécialistes militaires considèrent quand même que les forces de terre, de mer et de l'air, qui, dans le passé immédiat, ont représenté nos principaux moyens de défense, pourront encore jouer un rôle réel et capital, tant pour la défense que pour l'attaque.

A mon avis, par conséquent, ceux qui prétendent que ces forces, et les armes habituelles, sont démodées, que leur maintien et leur expansion sont inutiles et ne peuvent que ruiner l'économie de notre pays, ne se fondent sur aucun fait présent ni sur les perspectives d'avenir. La réduction des armements ne pourrait se motiver que par la réalisation d'une paix juste, durable et universelle, et cette paix est encore loin de nous, puisqu'elle n'existe pas encore dans l'esprit des hommes.

Il nous faudra donc continuer, non seulement cette année, mais indéfiniment, à affecter à notre défense nationale ces vastes sommes d'argent qui représentent une part si grande du revenu de notre gouvernement. Aucun budget ne peut être préparé, aucun plan ne peut être dressé en vue de l'expansion de l'économie nationale ou du progrès de notre peuple sans qu'on tienne pleinement compte de cette formidable nécessité. Certains de ceux qui ont critiqué le budget de cette année feraient bien de tenir compte davantage de ce fait.

Je pense à notre situation économique, que beaucoup de membres de l'opposition, je le répète, déforment indûment et cherchent à peindre sous de sombres couleurs. En conséquence, ils ont inévitablement accusé le ministre des Finances (M. Abbott) de faire preuve d'optimisme injustifié dans ses conclusions d'ordre budgétaire. Ce n'est pas la première année où ses critiques lui portent cette accusation. Depuis dix ans presque, ils lui cognent dessus comme des pics qui frappent de leur bec une plaque blindée. Mais il a confondu ses critiques constamment et souvent, neuf fois si je ne m'abuse. Et je prédis que, cette fois-ci, constituera la dixième. Cependant, ils peuvent trouver une certaine consolation à la pensée que leur humiliation, pour ce qui est de ce ministre des Finances en particulier, semble sur le point de prendre fin.

Ainsi que je l'ai indiqué, j'estime que les perspectives que le ministre entrevoit en ce qui concerne notre avenir économique sont parfaitement motivées. De fait, on constate déjà que les premières prévisions dans lesquelles le Gouvernement conjecturait une augmentation des affaires à mesure que l'année avancerait se révèlent exactes. Et considérant la situation du Canada, les vastes possibilités d'essor dans son territoire, la richesse de ses ressources naturelles et le caractère de son peuple, il n'y a guère lieu de douter que pendant des années à venir, si seulement la paix règne, il connaîtra le progrès et la prospérité.

Il ne s'ensuit pas, monsieur l'Orateur, que notre progrès ne connaîtra pas d'interruptions ni de légers reculs, ni même des reculs importants. Comme nous dépendons du commerce étranger pour la vente d'une bonne partie de notre production, nous sommes loin d'être complètement maîtres de notre destinée commerciale; c'est un point à ne pas perdre de vue.

Je ne veux pas donner l'impression par mes propos que je suis d'une humeur optimiste irréfléchie. En vérité il serait difficile, pour quiconque vient des provinces Maritimes, de montrer un optimisme sans réserve quant à l'avenir économique de ces provinces, car les problèmes économiques qui nous sont particuliers s'y font toujours sentir avec plus d'acuité, je crois, que dans toute autre région du Canada.

Il n'y a pas longtemps, monsieur l'Orateur, un ancien député, venant d'une autre partie du pays, a fait observer qu'au cours de la présente session, la Chambre avait entendu moins d'exposés qu'à l'ordinaire sur les droits des provinces Maritimes. Ma brève expérience de député ne me permet pas de mesurer l'exactitude de cette observation. Mais, s'il est vrai qu'au cours de la session actuelle, on a moins affirmé les droits des provinces Maritimes, ses aspirations ou ses difficultés, ce n'est certes pas, j'en puis donner l'assurance à la Chambre, faute de raisons. Aussi longtemps

que notre situation géographique restera inchangée,—et je n'entrevois pas le moindre changement imminent à cet égard,—les provinces Maritimes continueront de former une entité régionale distincte, ayant des problèmes et des difficultés qui lui sont tout à fait propres.

Voilà qui m'amène à un point que je tiens à faire tout particulièrement ressortir. La politique du laissez-faire est morte. Depuis longtemps, le régime démocratique évolue vers l'acceptation de responsabilités toujours plus grandes pour ce qui est du bien-être économique des nations et des peuples. Cette évolution est, non seulement bienfaisante, mais inévitable. Cela ne veut pas dire que notre gouvernement ou tout autre gouvernement se porte, ou peut se porter, entièrement garant de la prospérité. Comme par le passé, le commerce et l'industrie doivent se maintenir surtout par leurs propres efforts. Peu de gens contestent, aujourd'hui, que ce soit la fonction et le devoir du Gouvernement de favoriser et d'assurer, dans des limites raisonnables, des conditions économiques où le commerce et l'industrie peuvent être le plus florissants, au grand avantage de notre population.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est là un devoir dont on ne s'acquitte pas tout à fait si, quelle que soit par ailleurs la prospérité de l'ensemble du pays, la prospérité d'une région en particulier vient loin derrière celle des autres. En pareil cas, je soutiens que le gouvernement national a en propre l'obligation d'atténuer par l'exercice raisonnable de ses pouvoirs légitimes les conséquences des inconvénients géographiques ou autres qui militent contre l'économie de la région en cause.

L'égalité complète ou la quasi-égalité de la prospérité dans toute la nation doit, je le crains, demeurer un rêve; toutefois, chaque région a droit à la place qui lui revient dans l'économie générale et le Gouvernement doit avoir en tout temps pour premier objectif de combler les écarts existants.

Les provinces Maritimes ont malheureusement presque toujours retardé sur le reste du pays pour ce qui est de l'expansion économique. Comme d'autres régions du pays nous avons réalisé, ces dernires années, des progrès sensibles. Toutefois, nous sommes encore relativement, et même absolument, loin derrière les autres. Les grossières inégalités qui existent appellent des remèdes énergiques si on veut les atténuer.

Le Gouvernement, je suis heureux de le dire, n'oublie pas ses obligations à cet égard, et bien des mesures qu'il a présentées ont aidé sensiblement à l'avancement des provinces Maritimes.

Cela se constate, dans une certaine mesure, même dans des domaines où le caractère régional ne s'affirme ni ne se traduit. Les grandes réalisations de la sécurité sociale, de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales ,de l'assurance-chômage et des prestations aux anciens combattants n'ont aucune application d'ordre purement régionale; toutefois, d'une manière relative, les provinces qui en bénéficient le plus sont celles dont les citoyens sont les moins favorisés. Il en va de même de toute mesure fédérale comportant des dépenses proportionnelles par tout le pays.

Le gouvernement fédéral a, d'autre façon, tenté directement et, je dois dire, avec assez de succès de stimuler l'économie des provinces maritimes. Dans le domaine du tarif-marchandises, responsable de tant de nos maux, il a beaucoup fait pour alléger la situation. Le régime des subventions à l'industrie de la houille, l'aide au transport des céréales de provende de l'Est à l'Ouest du pays ont aussi joué un rôle; le Gouvernement s'est ainsi acquis la confiance que les Canadiens lui ont accordée. Toutefois, pour que les provinces Maritimes aient la pleine part qui leur revient de la prospérité nationale, il reste encore beaucoup à accomplir. Il ne s'agit pas surtout de faire maintenant ce qu'on aurait dû faire par le passé, bien que je puisse citer un ou deux cas de ce genre. Il est plutôt nécessaire de concevoir de nouvelles mesures législatives, ou d'étendre la portée de celles qui existent déjà, afin de résoudre les problèmes à mesure qu'ils surgissent; et l'histoire économique des provinces Maritimes fourmille de ces problèmes toujours nouveaux.

De tous les changements considérables qui ont influé sur l'économie de notre pays depuis la Confédération, il en est peu qui, quels qu'en aient été, en fin de compte, les avantages, n'aient ébranlé tout d'abord les provinces Maritimes. Évoquons, par exemple, ce changement considérable qui a été le remplacement de la voile par la vapeur, changement qui, au siècle dernier, a mis fin à l'âge d'or des provinces Maritimes. De nos jours, l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, le nerf de la vie économique de cette province, lutte désespérément pour survivre face à la concurrence sans cesse grandissante du pétrole et du gaz provenant des nouvelles nappes de l'Ouest du pays. Voilà pourquoi on ne peut jamais considérer comme statiques les obligations du Gouvernement envers les provinces Maritimes. Elles dépassent de beaucoup l'application des mesures actuellement en vigueur et qui peuvent fort bien se révéler insuffisantes. Il faut recourir à toute nouvelle mesure qui se révélera au moins

suffisante pour empêcher une plus grande détérioration de notre économie, compte tenu de l'économie du reste du pays. Évidemment, je sais fort bien que le problème ne relève pas uniquement du gouvernement fédéral. Chacune des provinces intéressées doit s'acquitter de ses obligations, et elles sont urgentes. Quant à ma province, je puis dire qu'elle fait face à la situation avec énergie et détermination.

Toutefois, il me faut indiquer ici un mal inhérent à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le défaut d'expansion et d'occasions économiques rend nécessaire l'adoption de certaines mesures, mais il restreint inévitablement la capacité de la province à satisfaire à ce besoin. Les ressources financières des provinces Maritimes sont faibles auprès de celles dont disposent les gouvernements des provinces plus riches et plus populeuses où, par le fait même, se règle à peu près de lui-même le problème de l'expansion économique. Et voilà pourquoi plus le fardeau est grand, moins la province est en mesure de le porter. Il faut donc, dans nos provinces Maritimes, nous assurer que le gouvernement fédéral (et je maintiens que nous en avons le droit) fasse également disparaître dans une mesure aussi généreuse qu'ailleurs les obstacles qui nous barrent la route vers le progrès économique. Pour que notre pays soit toujours prospère, il faut que toutes ses parties soient prospères. Que personne n'oublie que nous aussi sommes les héritiers du Canada.

Sous quelles formes cette aide doit-elle être organisée et accordée? Une béquille peut être commode ou nécessaire pour un boiteux, mais il vaudrait beaucoup mieux que son infirmité fût guérie. En conséquence, le but réel des provinces Maritimes, but qui ne sera certes pas facile à atteindre, doit être le renforcement permanent de leur économie dans tous les domaines, y compris l'exploitation agricole, les mines, les forêts, la pêche et l'industrie. Aucun des avantages que le gouvernement fédéral peut accorder, sous forme de sécurité sociale ou autrement, ne peut égaler, fût-ce de loin, les avantages qui découleraient de la réalisation de ce but. J'ai parlé des bienfaits que la sécurité sociale a valus aux provinces Maritimes, mais je dois ajouter, je crois, que nous ne voulons certes pas être réduits au rang de pensionnés.

Notre problème le plus immédiat, en Nouvelle-Écosse, est celui de la houille. Cependant, comme cette industrie fera sans doute l'objet d'un long débat au moment de l'examen des crédits de l'Office national du charbon, je me contente de dire, pour le moment, que la préservation de cette industrie est essentielle à l'économie provinciale et qu'on peut maintenant raisonnablement s'attendre qu'une aide gouvernementale suffisante lui permettra, non seulement de survivre, mais de se remettre solidement sur pied au cours des dix prochaines années.

Je puis peut-être ouvrir ici une parenthèse pour déclarer qu'on a raison de dire qu'aucun gouvernement ne peut ni ne doit adopter de programme d'aide perpétuelle à l'égard d'une industrie qui, sans cette assistance, ne pourrait se maintenir. Aucun gouvernement ne peut entièrement abroger cette loi de l'économie d'après laquelle une industrie doit être capable de faire face à la concurrence ou laisser le champ libre à celles qui le peuvent. D'autre part, il est reconnu depuis longtemps au pays,—je ne crois pas que ce principe soit sérieusement contesté,—qu'une politique d'aide gouvernementale à certaines industries essentielles dont dépend l'économie de tout le pays ou d'une région, non seulement est souvent souhaitable, mais s'impose. Il faut juger le pour et le contre dans chaque cas. A ce compte-là, je suis persuadé que l'industrie houillère des provinces Maritimes a les meilleures réclamations à adresser au Gouvernement, ainsi qu'on le démontrera parfaitement, je l'espère, lorsqu'on les présentera à la Chambre au moment opportun.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, pour que le Gouvernement maintienne notre vie économique à un niveau respectable dans les provinces Maritimes, il ne s'agit pas simplement pour lui de maintenir des mesures qui ont pu suffire par le passé. Les changements inévitables empêchent de suivre une politique immuable. Examinons les nouvelles mesures qui peuvent stimuler l'activité économique des provinces Maritimes et prévenir un chômage excessif. J'ai déjà dit que notre pays doit, pendant un temps indéfini, maintenir à un niveau très élevé les dépenses relatives à la défense. Les contrats que l'État accorde à cette fin continueront donc de jouer un rôle de premier plan sur la scène industrielle. On a d'excellentes raisons d'appuyer ceux qui soutiennent que, dans l'adjudication de ces contrats, on devrait témoigner des égards particuliers, en tant que politique nationale, aux régions qui, comme les provinces Maritimes, ont le plus besoin de stimulant industriel. Je pourrais ajouter qu'une telle ligne de conduite aurait aussi tendance à décourager l'expansion exagérée de certaines industries déjà établies dans les provinces centrales du Canada. On nous a dit que cette trop grande expansion est la principale cause des difficultés qui assaillent aujourd'hui certaines des industries en question.

Chaque fois qu'il y a lieu de stimuler l'activité industrielle et d'accroître l'embauchage, on propose invariablement un vaste

programme de travaux publics. C'est là une excellente chose et, pour ma part, je serais ravi d'apprendre, par exemple, qu'on établit les plans d'un nouveau bureau de poste pour tous les hameaux de ma circonscription, d'où il résulterait, incontestablement, un fort volume d'emploi. Malheureusement, il ne s'agirait là, la plupart du temps, que de mesures de caractère temporaire et, en somme, de simples palliatifs. La situation qui existe dans les provinces Maritimes appelle plutôt des remèdes d'un effet plus durable par l'expansion continue de notre activité économique, sur les plans industriels et autres.

Puis, on a signalé qu'en notre ère de mécanisation, le nombre des ouvriers employés à des travaux publics, même de grande envergure, reste en général relativement peu élevé. A ce propos, j'aimerais souligner une différence entre deux catégories de travaux publics. Soit dit en passant, puis-je préciser que j'utilise l'expression "travaux publics" dans un sens très large en ne le restreignant pas uniquement aux entreprises qui relèvent, comme il se doit, du ministère du même nom, que dirige avec tant de compétence mon compatriote de la Nouvelle-Écosse, le ministre des Travaux publics (M. Winters). Prenons, par exemple, les nouveaux bureaux de poste ou, en vérité, tous les nouveaux édifices de l'État. Cette catégorie de travaux publics assure du travail pendant la construction. Une fois terminés, les bâtiments peuvent comme c'est ordinairement le cas, répondre à un besoin qui existait depuis longtemps et flatter l'orgueil des habitants de la localité et convenir à leurs besoins. Mais là finit, dans une large mesure, leur apport à l'économie d'une collectivité ou des zones avoisinantes.

D'autre part, nous avons un genre de travaux publics qui, en plus de produire tous ces résultats, exercent des effets bienfaisants et durables sur l'activité économique de toute une collectivité ou de toute une région. C'est le genre de travaux publics qui devraient, à mon avis, lorsqu'ils sont proposés, faire, de la part du Gouvernement, l'objet d'un examen soigné et bienveillant, surtout lorsqu'ils ont pour objet de favoriser l'avancement permanent de régions comme les provinces Maritimes. Toute atténuation provisoire du chômage que doit assurer la construction effective, si souhaitable qu'elle soit en elle-même, ne constituerait qu'un élément secondaire de l'ensemble des conséquences possibles.

Un exemple remarquable de ce genre de travaux publics est la canalisation du Saint-Laurent. La Nouvelle-Écosse ne manque pas non plus d'exemples. La mise en valeur des marécages qui s'y poursuit en est un. Les bienfaits qui en découlent pour le secteur de la population agricole intéressée se feront sentir pendant plusieurs générations bien que, je l'ai déjà signalé, l'achèvement de l'entreprise comporte un vaste programme de recherches pour déterminer quel est le meilleur parti qu'on puisse éventuellement tirer des terres ainsi remises en valeur.

Si je puis appeler cela travaux publics au sens large que je donne à l'expression, alors j'appellerai ainsi le traversier de Yarmouth-Bar-Harbor qui sera bientôt en circulation et qu'on doit, pour une large part, à la prévoyance et à l'indomptable ténacité de mon ami, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Kirk). Il est impossible de calculer jusqu'à quel point ce traversier stimulera l'industrie touristique, tout comme la vie commerciale de l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Le canal de Chignectou demeurera, cependant, pour les gens de ma région, le prototype du genre de travaux publics que j'ai mentionnés. Nous n'insistons pas pour que le canal soit construit uniquement parce que sa construction créera de l'emploi, ou uniquement parce que c'est là une promesse non tenue faite au temps de la Confédération. Nous insistons plutôt à cause de l'impulsion permanente et d'une si grande portée qu'elle donnera, nous en avons confiance, à la vie économique des provinces Maritimes, tout comme à Terre-Neuve et même au-delà.

Certes, l'emploi de quelques centaines d'hommes pendant deux ou trois ans, pour effectuer cette construction, sera très bien accueilli, surtout dans ma propre ville d'Amherst, située presque sur les rives du canal projeté; mais ce résultat n'a que peu d'importance, comparativement aux avantages considérables et permanents dont bénéficiera notre économie lorsque le canal sera construit et qu'il sera à la disposition du public.

L'honorable représentant de Westmorland (M. Murphy) a récemment exposé d'une façon convaincante et détaillée ces avantages, dont nous pouvons tous nous rendre compte en examinant une carte. L'honorable député de Colchester-Hants (M. Purdy) a aussi abordé la question. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit ni de m'étendre sur le sujet, mais je tiens à dire que j'approuve de tout cœur leurs remarques. Si le gouvernement cherche des moyens d'affermir d'une façon permanente notre économie maritime, une belle occasion s'offre à lui.

D'ailleurs une autre occasion, moins spectaculaire sans doute, s'offre dans ma circonscription. Pendant plusieurs années avant la dernière guerre, alors qu'on l'a abandonné, un traversier pouvant transporter les automobiles et subventionné par le gouvernement

fédéral, faisait la navette entre le port de Parrsboro sur les rives du bassin des Mines dans ma circonscription et les ports du comté de Kings de l'autre côté du bassin. Cette route maritime de quinze ou vingt milles évitait aux automobilistes un parcours dix fois plus long sur les rives du bassin des Mines et de la baie Cobequid, pour atteindre Truro, qui se trouve sur le bord de la mer, pour redescendre ensuite sur l'autre rive.

Le traversier, qui était grandement utile aux habitants de l'endroit, servait beaucoup aux touristes; en raison du fort accroissement du tourisme, le traversier servirait beaucoup plus et encouragerait grandement ce commerce qui est pour nous une importante source de revenu. J'espère que dans un avenir prochain on fera des démarches auprès du Gouvernement en vue d'obtenir de l'aide pour que ce service de transbordeur soit repris et doté d'installations meilleures et plus considérables. J'espère ardemment que ces démarches, lorsqu'elles seront entreprises, donneront lieu à un examen sérieux et à une considération très sympathique.

Passant à un autre sujet, je puis dire que nous qui sommes des provinces Maritimes approuvons de tout cœur les mesures prises par le Gouvernement, en collaboration avec les provinces, en vue d'étendre la portée du programme de formation professionnelle afin que ceux qui ont perdu leur emploi dans une industrie puissent se préparer à remplir un emploi dans d'autres industries. Cette attitude sera sûrement d'un grand secours dans un nombre incalculable de cas particuliers et, à ce titre, elle mérite d'être chaudement approuvée. Mais l'avantage que peut en retirer une province en tant que telle dépend principalement de la présence dans les limites de cette province d'autres industries qui peuvent donner de l'emploi aux ouvriers qui ont appris un nouveau métier. Du point de vue des provinces Maritimes, l'embauchage de ces ouvriers dans des industries du Canada central, bien que cela soit avantageux pour les intéressés, constitue une perte pour nous. Nous revenons ainsi à notre besoin fondamental, celui de stimuler l'expansion de toutes les sphères de notre économie.

On a prédit,—je passe maintenant à l'avenir,—que la persistance de la menace de guerre peut finalement conduire, à titre de mesure de sécurité nationale, à la dispersion générale à travers toutes les provinces de ces industries manufacturières qui se sont si fortement concentrées dans le Canada central. Une mesure de ce genre tournerait vraisemblablement à l'avantage des provinces Maritimes dans une certaine mesure. Pour le présent, toutefois, ce n'est encore que quelque chose de possible dans l'avenir.

[M. Lusby.]

Également au sujet de l'avenir, on a dit que l'application prochaine de la puissance atomique à l'industrie peut produire à peu près le même résultat et avec plus d'équité, mettre toutes les économies provinciales sur un pied d'égalité. Nous verrons bien. Une prédiction qui a trait à un avenir plus rapproché est, je crains, celle qui veut que le mauvais usage de la puissance nucléaire en temps de guerre puisse mettre tout le genre humain sur le même pied, celui du désert illimité. Entre-temps, il est préférable de s'occuper des choses actuelles et, pour nous des provinces Maritimes, d'envisager sous leur vrai jour ces problèmes économiques qui continuent à se poser à nous. Avec la collaboration entière du gouvernement central, maintenue dans l'avenir comme elle l'a été dans le passé, ils pourront être résolus.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'exposé budgétaire, avec tout le fla-fla qui l'entourait, du commencement jusqu'à la fin. J'ai entendu les différents qualificatifs qu'on lui a décernés. J'ai aussi pu constater de quelle aimable façon le ministre des Finances a prononcé son discours. De tout cela j'ai conclu que le Gouvernement avait vraiment manifesté beaucoup de maestria en cherchant à tirer le plus d'avantage possible du pétrin dans lequel il s'est fourré. Tout va bien, et tout ira bien, nous a-t-on dit pour commencer, sauf un ou deux points faibles. Il y aura bien, ici ou là quelques passages dangereux. L'industrie se porte à merveille, sauf les textiles, les machines et le matériel électrique. Et les cultivateurs vont moins bien que d'habitude. Bref, l'année sera bonne si nous évitons les traverses que je vois poindre et que je souhaite que nous manquions.

On pourrait appeler ce budget le budget de "beaucoup de bruit pour rien". Ainsi qu'en témoigne la page 3941 du hansard du 6 avril 1954, le ministre des Finances (M. Abbott) disait, dans son exposé budgétaire:

> Pendant la plus grande partie de l'année, les États-Unis ont examiné de nouveau leur politique économique étrangère.

Il ajoute que la commission américaine constituée pour examiner la politique économique étrangère avait publié son rapport, le rapport Randall, et que dans ce rapport on pouvait lire les vœux suivants:

> ...fournissent... des motifs raisonnables de croire que les États-Unis participeront à un mouvement concerté visant à établir un système plus sûr de commerce et de paiements.

J'imagine que ces motifs raisonnables de croire à un mouvement concerté se trouvent dans les restrictions, par voie de contingentement, qu'ils ont imposées sur nos expéditions de seigle vers leur pays et les entraves que

rencontre notre commerce du bœuf qui, à mon sens, rentre dans le cadre de l'application large et souple du programme de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui a rapporté de vagues avantages au Canada depuis sa mise en vigueur et qu'on a donc prorogé jusqu'au 30 juin 1955. Le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré également:

Les États-Unis sont l'un des pays qui ont le plus vigoureusement préconisé l'adoption de mesures visant à aplanir les obstacles au commerce et à favoriser l'expansion du commerce international.

A telles enseignes, qu'ils ont participé au déclin et à la disparition de notre industrie du textile, et qu'ils saccagent notre marché des fruits, des légumes et des fleurs au printemps. Le ministre a renchéri par les paroles consolantes qui suivent:

... il a également été convenu que l'adoption de programmes économiques éclairés de la part des États-Unis et du Canada contribuerait grandement à la mise en œuvre d'un meilleur régime de commerce ... partout dans le monde libre. A cette fin, le gouvernement des États-Unis vient de soumettre au congrès un programme destiné à donner suite aux principales recommandations de la commission Randall.

Je suppose que le gouvernement s'attend que la Chambre des représentants et le Sénat adopteront toutes ces recommendations. Ainsi qu'en fait foi la page 3942 des Débats, voici ce qu'a également dit le ministre des Finances:

Comme on pouvait s'y attendre, cet événement a amené, dans un grand nombre de pays, y compris le Canada, de plus fortes pressions en vue d'obtenir des mesures de protection.

A quoi pouvait-on s'attendre? Pendant tout le débat sur le discours du trône et durant les débats subséquents, nos vis-à-vis n'ont-ils pas sans cesse répété la litanie qu'on peut résumer par les mots que voici: "De cela, délivrez-nous, Seigneur, et accordez-nous la protection nécessaire pour rétablir notre situation."

L'union hardie des libres-échangistes et des protectionnistes, sur les banquettes ministérielles, eux qui, en face de la situation de moins en moins florissante du commerce, réclament l'adoption de mesures, est une cause de chômage sans cesse croissant dans tous les secteurs de notre économie. On a dépeint les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs, les pêcheurs, les producteurs de pommes de terre, les travailleurs du textile, les ouvriers de la forêt et les producteurs de pommes, les mineurs, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et imploré le recours à certaines mesures en vue de remédier à l'atrophie qui frappe les affaires depuis les dernières élections alors que le Canada avait obtenu la promesse d'une prospérité ininterrompue, et que le chœur des illusionnistes qui siègent sur les bancs d'en face se présentaient comme les évangélistes de la prospérité éternelle en faisant miroiter le pot plein d'écus qu'on trouve au bout de l'arc-en-ciel, mais qui s'est révélé ne contenir que de la fausse monnaie, soit du chômage, la perte de nos débouchés, et une balance de commerce défavorable.

De multiples signaux d'alarme annoncent l'orage qui gronde au loin. Que ce gouvernement, qui prétend croire au commerce libre, trouve cela agréable ou non, ces symptômes nous invitent à protéger nos marchés intérieurs et nos industries.

La politique traditionnelle du parti conservateur a toujours visé l'exploitation de nos richesses naturelles, leur transformation en marchandises, ainsi que la protection de nos effectifs ouvriers; nous avons toujours appliqué cette politique au moyen de mesures présentées par la grande porte. Mais les libéraux, eux, ont toujours introduit leurs mesures par la petite porte; ils se déguisent en libre-échangistes, en se drapant dans la mante d'un pseudo-protectionnisme. C'est la voix de Jacob et la main d'Esaü.

Le ministre des Finances dit encore:

Notre très important programme de défense a continué d'étayer fortement la production et les revenus des particuliers. Toutefois, cet élément joue maintenant un rôle de soutien plutôt que d'expansion.

C'est autour de ce point central que tourne aujourd'hui notre économie; le procédé de nivellement est le phénomène qui a stabilisé notre économie, l'empêchant de se désintégrer. Mais, dans son sillon, ont suivi une multitude d'organisations financières toujours prêtes à prêter de l'argent à celui qui en a un pressant besoin et qui ressent maintenant les conséquences du programme alléchant du gouvernement qui avait besoin d'argent à des taux élevés d'intérêt pour être en mesure de maintenir la prospérité du Canada.

Pour soutenir leurs esprits chancelants, pour les encourager, il leur dit:

... bien que la proportion de nos exportations au Royaume-Uni et aux autres marchés du Commonwealth, ait fléchit, contrairement à ce qui s'était produit en 1952.

D'autre part, il y a eu augmentation de la proportion de nos importations en provenance du Royaume-Uni.

On remarquera que le ministre cherche à contourner la question dans la dernière phrase de cette citation, pour expliquer la perte du marché pour notre blé.

La formule désuète, "ni troc ni commerce avec les Yankees", semble être une expression favorite à laquelle le ministre des Transports (M. Chevrier) recourt dans ses tirades dirigées contre les conservateurs. Il est maintenant évident que, délibérément ou non, le

gouvernement actuel a suivi, à notre détriment, un programme tout opposé: "Ni troc ni commerce avec la Grande-Bretagne". Il envisage avec une satisfaction évidente cette réalisation, ne se rendant guère compte qu'il a tari les eaux vives de la nation.

Le ministre ajoute:

L'accumulation d'un excédent d'importations au compte des marchandises explique en grande partie le renversement de la situation du Canada pour ce qui est de la balance des paiements; en 1952, le Canada accusait un excédent de 157 millions au titre de son compte courant, alors qu'en 1953 il accusait un déficit de quelque 467 millions.

En langage ordinaire, cela veut dire que les importations ont représenté 310 millions de plus que les exportations.

Ce fait peut être attribué à nos deux maîtres, nos deux valets d'atout, le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui ont tous deux coupé l'as de l'autre,—il y a probablement eu maldonne,—à l'égard de notre récolte de blé. L'un a dit qu'il fallait vendre, l'autre qu'il fallait attendre et ce sont les cultivateurs qui ont fait les frais de l'affaire.

Tout ce qu'en ont tiré de bon les producteurs de blé, c'est que le ministre du Commerce a rétabli, à partir de décembre dernier, le livre de réquisition des wagons en vue du transport de quelques minces boisseaux de blé par acre jusqu'aux élévateurs d'entreposage tandis qu'on ne tenait aucun compte de l'avis du ministre de l'Agriculture. Le double mélange a eu lieu et nous avons perdu le marché britannique pour une différence de 8c. le boisseau, ce qui a transformé un excédent de 150 millions en un déficit de 460 millions. Les cultivateurs ont maintenant en main du blé qu'ils ne peuvent vendre, l'industrie des instruments agricoles est réduite à la portion congrue, l'industrie des transports maritimes est ruinée et les chemins de fer glissent sur la voie des déficits. Quel beau gâchis que cette prospérité éternelle du Canada!

Sur notre continent, nous vivons dans un paradis et la guerre a épargné notre pays. Nous avons un niveau de vie que les trois quarts de la population du globe n'ont jamais connu et, si l'on en est au courant, on l'a appris dans les livres.

Depuis quinze ans, la productivité totale de notre économie a été assaillie par la demande, et cette demande a dépassé de beaucoup notre aptitude à assurer les approvisionnements. Il y avait des débouchés disponibles pour nos produits, tant au pays qu'à l'étranger. Lorsque la guerre a pris fin et que nous avans rapatrié nos militaires, il a fallu produire une foule de denrées durables dont la fabrication avait été différée par suite de la pénurie de matériaux nécessaires à notre économie de guerre: maisons à construire, maisons à meubler, vêtements pour regarnir les gardes-robes, en plus d'assurer l'expansion de notre industrie et de remettre sur la voie du rétablissement les pays ravagés et dévastés par la guerre.

Notre progrès n'a pas été attribuable au Gouvernement, qui ne pouvait ni le retarder ni l'accélérer. On peut l'attribuer à la productivité des ouvriers et des patrons qui ont été récompensés d'un travail bien accompli par le Gouvernement qui a laissé sévir l'inflation. Les obligations et les valeurs achetées en toute bonne foi ne valent plus que la moitié de ce qu'on les a payées et le pouvoir d'achat de notre dollar ne vaut que 50c., probablement moins après que nous avons acquitté nos impôts.

Aujourd'hui, à cause d'une économie inflationniste créée par le gouvernement, notre pénétration sur les marchés mondiaux se heurte à des obstacles, encore aggravés par le retour dans le commerce international de l'Allemagne, du Japon, de l'Italie et des autres pays dévastés par la guerre et par la répugnance des pays de l'Amérique latine à commercer avec nous, malgré les enthousiastes déclarations faites par le ministre du Commerce au retour de sa visite dans ces pays.

Le 17 février 1954, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott), prenant la parole au cours du débat sur le chômage, a dit, parlant de la crise mondiale des années 30, ainsi qu'en témoigne la page 2316 du hansard de ce jour:

Je pense qu'il y a beaucoup de vrai dans la théorie des étoiles, l'astrologie ou quelque chose du genre. Je ne sais trop si les conservateurs arrivent au pouvoir avant une crise ou si une crise se produit avant leur arrivée, mais on constate que les deux vont habituellement de pair chez nous.

Il se peut que les étoiles indiquent, par leur course, que certaines situations se produiront à certaines phases de la vie. Je dirai à l'honorable représentant de Vancouver-Sud que ses conclusions sont erronées. La crise et les régimes conservateurs ne vont pas de pair. En vérité, c'est que les Libéraux, quand ils sont au pouvoir, plongent éventuellement le pays dans une situation si désastreuse que la population se tourne vers les Conservateurs pour les sortir de leur détresse et rétablir encore une fois la stabilité et le raffermissement de notre économie. Ce jour n'est pas trop loin. Comme l'atteste le hansard du 14 avril, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a parlé de fidélité à l'esprit de l'Acte confédératif, pour établir une plus juste répartition des revenus qui aide à toutes les provinces à remplir leurs obligations constitutionnelles... et arriver à des ententes

fiscales qui feraient éviter la double taxation. Tout le monde est d'accord là-dessus. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article nº 91, le Parlement a le pouvoir exclusif de lever des fonds par tout mode ou système de taxation.

L'article nº 92 stipule également que chaque province a le droit exclusif de prélever des fonds par l'impôt direct à des fins provinciales.

Tout le monde en convient, les deux ont le pouvoir de prélever des fonds par les impôts directs.

La divergence d'opinion naît de la question de savoir qui a priorité en matière de perception, ou qui aura l'opprobre d'effectuer la seconde perception, lorsqu'il est impossible de s'entendre sur une seule perception.

Quoique le ministre des Finances ait dit, et quoiqu'il ait cité l'exemple de certains États d'outre-frontière où il y a double impôt, la différence est la suivante: que ce soit par accord tacite ou par entente, les provinces ont été les seuls organismes à appliquer l'impôt direct depuis la Confédération jusqu'en 1917, alors que le ministre des Finances du temps, l'honorable Thomas White, pressé par le besoin d'obtenir les revenus nécessaires pour faire face à la première Grande Guerre, a introduit le premier impôt fédéral sur le revenu et a longuement expliqué pourquoi il le faisait, pourquoi il était contraint d'envahir ce que tout le monde reconnaissait comme le domaine d'imposition exclusif des provinces.

Cette situation s'est prolongée jusqu'à la deuxième Grande Guerre, le Parlement n'utilisant qu'un des domaines de l'imposition directe; mais, durant la période de temps qui s'est écoulée de la Confédération à la seconde Grande Guerre, certaines provinces ont, de temps à autre, recouru à l'impôt sur le revenu des particuliers pour se procurer des recettes.

Vu la pression pour obtenir d'autre recettes aux jours sombres de la seconde Grande Guerre, le Parlement a alors proposé aux provinces d'envahir le domaine des droits de succession, d'impôts sur les sociétés, des taxes sur le transport et les amusements, et les provinces, par patriotisme, ont effectivement consenti, par un accord fiscal, à abandonner leurs domaines d'imposition pour la durée des années de guerre, les louant en fait au Parlement après quoi, à moins de nouveaux accords, on devait revenir au *statu quo*.

La situation actuelle est la suivante: le gouvernement fédéral a conclu des accords distincts avec chacune des provinces sauf une au lieu de recourir à la méthode précédemment employée, celle des conférences fédérales-provinciales, qui donnaient lieu à des accords conclus à l'amiable.

Le gouvernement a manœuvré de telle sorte qu'il peut maintenant manifester de l'hésitation à abandonner les avantages qu'il s'est acquis et à revenir à la situation antérieure, comme il l'avait promis.

Si le gouvernement ne croyait pas que les provinces s'étaient acquis quelque droit par l'emploi qu'elles avaient fait de ces domaines pendant tout le temps qui a suivi la confédération, nonobstant les droits constitutionnels du gouvernement, pourquoi celui-ci a-t-il conclu avec les provinces des accords de location de domaines fiscaux pour obtenir qu'elles abandonnent ces domaines? La seule conclusion qu'il faille tirer c'est que le gouvernement devait manœuvrer de façon à prendre possession, pleine maîtrise de ces domaines, de façon à être le premier à percevoir ces impôts, de sorte qu'une province qui n'accepterait pas de conclure une entente avec lui aurait à supporter toute la réprobation de l'imposition double alors qu'en fait, et compte tenu de la situation que j'ai exposée, le véritable coupable, c'était le gouvernement.

La question préoccupe grandement non seulement une province en particulier, mais toutes les provinces et il convient de traiter les provinces avec plus de considération vu le droit qu'elles se sont acquis par l'occupation ininterrompue et prolongée de leurs domaines d'imposition.

Il est regrettable que la réaction ait pris naissance dans la province qui accorde le plus grand appui au Gouvernement. Le Gouvernement est maintenant écartelé entre les deux extrêmes de ce chauvinisme hybride.

Le parti libéral se maintient depuis longtemps au pouvoir à cause de l'emprise qu'il exerce sur le Québec. Il a conservé cette influence en laissant couver, de propos délibéré, les feux des préjugés raciaux. Ces feux se changent maintenant en brasiers et brûlent gravement le parti libéral.

Nous, conservateurs, vivons et pensons conformément aux traditions établies par sir John A. Macdonald. C'est lui qui a envisagé un Canada uni,—français et anglais,—où ni l'un ni l'autre des deux groupements raciaux ne chercherait à obtenir des votes en faisant appel aux préjugés anti-naturels qui pouvaient exister mais vivrait et travaillerait en collaboration, se respectant mutuellement, pour le bien commun de la nation.

(*Texte*)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, si j'ai choisi une heure aussi tardive pour prendre part au débat actuel sur le budget, c'est que la complexité du problème qu'a fait naître l'action unilatérale du gouvernement de la province de Québec en imposant le revenu des particuliers, appuyée sur la prétendue priorité de la législature en

matière de taxation directe, me commandait, devant la confusion qui semble régner, d'écouter d'abord les représentations des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, ainsi que les différents arguments qui seraient avancés, avant de prendre position.

Je me devais d'adopter cette attitude à l'égard d'une situation qui prend un aspect nouveau et qui comporte des conséquences graves, tant sur le plan provincial que sur le plan national. L'honorable chef de l'opposition (M. Drew) déclarait à la Chambre que des paroles trop amères avaient été prononcées depuis que le gouvernement de ma province avait institué un impôt de 15 p. 100 sur le revenu des particuliers, à la suite de son choix libre de refuser de participer aux accords fiscaux, signés librement par les autres provinces, en coopération avec le gouvernement canadien, et que certains organismes non politiques ont sollicité, de ce dernier, la déductibilité de cet impôt provincial de l'impôt fédéral.

Je prends pour acquis et j'admets, à la suite de la déclaration du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), cet après-midi, que le gouvernement de la province de Québec n'a pas demandé lui-même cette déductibilité, et qu'aucune démarche officielle n'a été tentée de sa part pour obtenir cette déductibilité de 15 p. 100, à moins que l'on admette que les conférences de presse, souvent accompagnées de considérations de "partisanerie" politique, soient devenues la formule sacrée des échanges de vues entre les différents gouvernements de ce pays. Ce serait, comme dirait le journal le *Devoir*,— journal qui ne manque pas d'imagination,— un procédé "new look" dans la conduite des relations fédérales-provinciales dans ce 20e siècle.

Puisque j'ai l'intention, pendant le temps qui m'est alloué, de parler de relations fédérales-provinciales en matière de pouvoirs fiscaux, on me pardonnera bien si j'hésite à suivre le style de nos adversaires politiques, où la confusion qu'engendrent leurs idées n'a d'égale que l'esprit de centradiction qui perce dans l'énonciation de leur politique, selon le temps ou le lieu qui accompagne leurs déclarations.

Tantôt, c'est l'honorable député conservateur d'Eglinton (M. Fleming) qui contredit l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) en affirmant, comme en fait foi la page 4459 du hansard du 28 avril, que les ententes survenues entre le gouvernement canadien, d'une part, et les législatures provinciales, d'autre part, sont légales, alors que l'honorable député de Québec-Ouest avait affirmé, dans une déclaration pompeuse, comme on peut le lire à la page 4406 du hansard du 27 avril dernier, que les ententes fiscales étaient illégales. Tantôt, c'est l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) qui nous affirme, au nom du parti auquel il appartient, que le parti conservateur reconnaît et appuie la thèse de la déductibilité qui a été acceptée à la suite d'une résolution du congrès général du parti conservateur. Tantôt, c'est le critique financier officiel du parti conservateur (M. Macdonnell) et son chef lui-même qui, dans un silence accusateur, n'osent même pas faire allusion à cette doctrine au cours du présent débat, nous donnant l'impression que ces derniers ne partagent point la façon de voir de leur député senior du Québec.

Le seul sentiment qui me guide actuellement est celui que partagent beaucoup de mes concitoyens, à savoir, un sentiment d'inquiétude à l'égard des quelque 300,000 contribuables de la province de Québec qui devront subir une double taxation et le fait qu'un certain nombre d'entre eux ne comprennent pas que leur gouvernement ne peut accepter la formule de déductibilité de 15 p. 100 qui permettrait au gouvernement du Québec de percevoir une somme inférieure à celle qu'il aurait touchée si une entente avait été conclue.

Je disais, il y a un instant, que la situation résultant de l'action unilatérale du gouvernement de ma province d'imposer le revenu des particuliers et de réclamer par subrogation, c'est-à-dire par le truchement d'organismes non politiques, la déduction de cet impôt, sans entente au préalable, présente un problème très complexe, par suite des accords fiscaux qui liaient le gouvernement de la nation aux neuf autres provinces de ce pays.

A mon humble avis, pour solutionner ce problème, à cause de ses implications constitutionelles, de ses ramifications sociales, de sa répercussion économique et de son action politique, il faut tenir compte de tous ces facteurs, et j'ai l'impression qu'une proposition d'entente, qui ne tiendrait pas compte de ces différents éléments, risquerait de rester lettre morte. J'irai même plus loin, et je dirai qu'une solution de longue haleine, et permanente, reposera également sur la position particulière de la province de Québec, à cause du particularisme essentiel du groupe ethnique qui la compose.

J'étais heureux, l'autre jour, d'entendre une fois de plus l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Breton) déclarer que le parti libéral était, de tous les partis politiques, le plus canadien, le plus national et celui qui avait le mieux compris la position du Québec. Je n'hésite pas à croire que ce même parti libéral, qui dirige les destinées de la nation à l'heure présente, saura trouver

la formule à cette crise de croissance qui vient de naître entre le gouvernement de ma province et celui de mon pays, en matière de politique fiscale.

En exprimant ce désir, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me soustraire aux responsabilités qui m'ont été confiées en passant sous silence les humbles commentaires que je me proposais de faire en marge de l'impasse, ou, au risque de me répéter, en marge de cette crise de croissance de la nation canadienne.

Je parlerai d'abord de l'aspect constitutionnel du problème, de son caractère social, en second lieu, pour aborder ensuite son côté économique et politique.

Dans le domaine constitutionnel, on a entendu les contradictions les plus flagrantes. On a avancé que les législatures provinciales avaient "juridiction" exclusive en matière de taxation directe, comme l'a fait cet après-midi l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon), pour affirmer plus tard que ce droit primait celui du gouvernement central. Pour ma part, je partage l'opinion de ceux qui croient que les droits du gouvernement canadien, en matière d'impôt direct, sont égaux et concurrents à ceux des provinces et qu'il n'existe aucun droit prioritaire, pas plus en faveur du gouvernement central que d'un gouvernement provincial.

L'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 consacre ce principe par l'article 91, qui donne au Gouvernement canadien le pouvoir de prélever des revenus par tout mode ou système de taxation, et par l'article 92, qui donne à la législature provinciale le droit de prélever des revenus au moyen de la taxation directe, dans les limites de la province, pour des fins provinciales.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que dit la Constitution canadienne. Aussi, bien que je ne sois pas avocat, je vois difficilement de quelle façon ce texte pourrait être interprété pour constituer un droit prioritaire en faveur de l'une ou de l'autre autorité. Il est vrai que le mot "exclusif" apparaît au préambule de l'article 92, mais on trouve ce même mot également au préambule de l'article 91. D'ailleurs, ce n'est pas le seul exemple où les pouvoirs du gouvernement canadien chevauchent ceux des législatures provinciales. Combien d'autres exemples pourraient être cités, dans la sphère politique de l'activité canadienne, où la "juridiction" du gouvernement central est parallèle à celle des différentes législatures.

N'est-ce pas là, d'ailleurs, la pierre d'achoppement qui a fait le sujet de litiges entre l'État central et les gouvernements provinciaux depuis le début de l'ère de la Confédération? On comprendra plus facilement ce point de vue en considérant les milliers de dollars que le peuple canadien a dû verser en frais judiciaires pour obtenir la délimitation des droits ou pour faire préciser certains articles de la Constitution canadienne.

Comment se fait-il qu'aucune autorité n'ait songé à porter devant les tribunaux cette question de juridiction concurrente et égale en matière d'impôt direct puisque cette situation existe depuis 1917? Je dirai, à la suite de l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), que cette seule observation indique clairement que la théorie du droit prioritaire, en matière de taxation directe, est une innovation qui serait extrêmement difficile à soutenir. Mais je ne suis pas sûr que le Conseil privé n'ait pas rendu une décision dans ce sens, vers 1936. Les honorables députés se souviendront, sans doute, de ce citoyen du Manitoba, qui contesta à sa province le droit d'imposer une taxe sur le revenu, sous prétexte que le revenu ne pouvait être taxé deux fois, c'est-à-dire, par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en même temps. Je me reporte alors au jugement du Conseil privé, dans la cause de Forbes vs le Procureur général du Manitoba, où l'on déclare, comme en font foi les pages 260 et suivantes:

> Les deux taxes sur le revenu (fédéral et provincial) peuvent coexister et être mises en vigueur sans conflit. Le gouvernement fédéral impose une partie du revenu du citoyen du Manitoba, la province impose l'autre partie.

Ce jugement se passe de commentaire. Au surplus la question du prélèvement des impôts et de leur distribution est intimement liée, selon l'esprit et l'interprétation de la Confédération.

Sans me prononcer sur le mérite des subsides, je dois tout de même admettre qu'il est juste et honnête de rechercher l'interprétation de la Constitution canadienne auprès des Pères de la Confédération eux-mêmes, qui en plus de nous avoir donné notre Constitution, l'ont également mise à l'épreuve pendant les quelques années qui ont suivi 1867. Quelle a été alors la politique dans le domaine fiscal, en 1868 et pendant les années qui suivirent?

En 1868, au lendemain de la naissance de la Constitution canadienne, la province de Québec recevait, en subsides, du gouvernement d'Ottawa la somme de $913,412, soit 59·7 p. 100 du budget de la province de Québec. En 1869, le budget du Québec était constitué de 59·2 p. 100 de subsides d'Ottawa, en 1870, de 52 p. 100, en 1871, de 49 p. 100, et en 1872, cinq ans après l'adoption de l'acte

confédératif, le budget de la province de Québec était constitué de 47·1 p. 100 de subsides provenant d'Ottawa.

Voilà, dans le domaine constitutionnel, les véritables faits que personne ne peut nier et qui indiquent, sans ambiguïté, que la question des subsides, en 1954, même si elle est rattachée à un pouvoir de taxation que possède les provinces, ne peut être apportée dans ce débat comme un argument contraire à l'esprit de la Confédération. L'honorable député de Lapointe (M. Girard) a tenté de démontrer, à l'aide de citations empruntées aux Pères de la Confédération, que l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était contraire à la politique des subsides résultant des ententes fiscales. Il a cité Brown pour appuyer son argument. En paraphrasant cette expression d'un écrivain français, je pourrais peut-être lui dire: "Qu'on me donne un mot isolé d'un écrit, et je ferai pendre la personne qui l'a écrit." Si une parole de Brown a pu lui servir, qu'il me permette de me servir d'une déclaration de ce même M. Brown pour le contredire lui-même. Et j'emprunte à mon tour une de ses déclarations que je retrouve à la page 93 du compte rendu des débats de la Confédération, alors qu'il traitait de la question des subsides fédéraux.

> Nous avions à choisir entre deux alternatives, ou bien accorder aux provinces des revenus provenant de taxes indirectes, source de taxation que voulait se réserver l'autorité centrale, ou bien permettre à l'autorité centrale de prélever les argents et de la distribuer ensuite aux gouvernements locaux, et c'est cette dernière alternative que nous avons choisie.

Si les mots ont quelque signification, il y a lieu de croire que cette déclaration d'un Père de la Confédération est tout à fait opposée à l'impression qu'a voulu créer l'honorable député de Lapointe, en citant ce grand Canadien.

(*Traduction*)

(Sur la motion de M. Maltais, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons ce débat et, si la motion est adoptée, nous passerons à l'examen des résolutions budgétaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NÉGOCIATIONS ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS DES SERVICES AUTRES QUE CEUX DU MOUVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet des négociations en cours entre chemins de fer et les syndicats d'employés des services autres que ceux du mouvement. Vu qu'il a été impossible de trouver deux membres de la commission de conciliation qui s'entendent pour présenter ce qu'on pourrait nommer un rapport convenable, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour faciliter une entente entre les parties en cause?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question dont parle l'honorable député est encore à l'étude de la part des intéressés et tout commentaire de la part du ministre ou de quelque tierce partie serait, à mon sens, inopportun en ce moment.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMMISSION IMPÉRIALE DES SÉPULTURES DE GUERRE—FRAIS D'INSCRIPTION DANS LES REGISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre sait-il qu'on demande aux parents des militaires canadiens décédés pendant la guerre de verser la somme de $1.25 pour obtenir copie de l'inscription dans les registres commémoratifs qui donne les détails de la sépulture de leurs chers disparus? Vu cet état de chose, j'aimerais savoir si l'aide financière versée à la Commission impériale des sépultures de guerre par le gouvernement du Canada ne suffit pas à acquitter ces dépenses?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les registres dont l'honorable député parle sont des brochures, des livrets, imprimés et publiés par la Commission impériale de sépultures de guerre à chacun des cimetières où des troupes du Commonwealth sont inhumées. Il s'agit de livres commémoratifs. Ils renferment non seulement le nom de tous les membres des troupes du Commonwealth inhumés dans le cimetière en question, mais aussi des photographies, des cartes et un compte rendu des campagnes qui ont conduit à l'aménagement de ces cimetières. La Commission impériale des sépultures de guerre ne donne pas ces brochures commémoratives, elle les vend; c'est un peu comme celles qu'on peut obtenir ici au parlement, qui donnent une description de la Salle du souvenir et que peuvent se procurer les visiteurs.

L'aide financière qu'accorde le gouvernement du Canada à la Commission impériale des sépultures de guerre sert à l'aménagement des cimetières, à la pose de pierres tombales et à l'entretien de ces cimetières au prorata, d'après le nombre de sépultures.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET D'UN ORDRE TENDANT À RETENIR AU SOL LES AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Je regrette de ne pas lui en avoir donné avis, mais je doute qu'il en ait besoin. A-t-on pris des dispositions en vue de retenir au sol tous les avions canadiens à réaction en attendant la tenue d'une enquête complète sur les récents écrasements?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucun ordre de ce genre n'a été donné. Il y a diverses catégories d'avions à réaction et je ne vois aucune raison de retenir au sol tous les avions à réaction. On sait qu'on a éprouvé des difficultés en dehors du service à l'égard d'un modèle en particulier d'avion à réaction, mais aucun

ordre, que je sache, n'a été émis pour faire retenir les avions au sol. Je vais me renseigner de nouveau sur la situation.

LES CÉRÉALES

CHURCHILL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ANNEXE À UN ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Commencera-t-on cette année la construction de l'annexe de l'élévateur de l'État à Churchill (Manitoba) et y a-t-il eu appel de soumissions en vue de cette entreprise?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La réponse à la première partie de la question est oui; quant à la seconde partie, on a annoncé l'appel de soumissions et la date de la présentation de ces soumissions expire dans la dernière partie du mois de mai.

LE GAZ NATUREL

PRÉTENDUE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce assurerait-il à la Chambre que le Gouvernement dont il fait partie appuie la proposition annoncée dans les journaux de ce matin et d'après laquelle l'*Union Gas Company of Canada* a l'intention d'importer plus de gaz des États-Unis dans le sud-ouest de l'Ontario et d'améliorer le rendement économique d'un pipe-line à gaz qui sera finalement aménagé depuis l'Ouest du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai déjà étudié cette question avec les principaux intéressés, dont les dirigeants de l'*Union Gas Company of Canada.* J'ai indiqué que, sous réserve de certaines conditions, rien ne s'opposerait à l'importation provisoire de ce gaz, pourvu qu'il soit bien entendu que l'importation sera discontinuée dès qu'on pourra obtenir du gaz de l'Ouest dans cette région.

ÉDIFICES PUBLICS

BUREAU DE POSTE À WINNIPEG—EFFONDREMENTS SURVENUS DANS LES RUES VOISINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics nous dirait-il s'il est vrai, comme on l'a rapporté, qu'aucun spécialiste du sol n'a été consulté quand il s'est agi de dresser les plans du nouveau bureau de poste de Winnipeg? Remboursera-t-on à la ville de Winnipeg ce qu'il lui en a coûté pour réparer les effondrements qui se sont produits dans les rues avoisinant l'endroit où on a creusé pour construire ce nouvel édifice?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Nous avons retenu les services d'architectes compétents, ceux de la maison Green, Blankstein et Russell, et nous avons suivi leurs conseils qui, je crois comprendre, sont conformes à la pratique acceptée dans la région. Il s'est produit un peu d'effondrement; mais, au dire des architectes, s'il s'en produit encore, il ne sera guère important. Les frais qu'entraînera la réparation des dégâts seront bien moins élevés que ceux qui auraient découlé des mesures nécessaires en vue de prévenir l'effondrement. Nos architectes ont déjà communiqué avec le bureau du génie de la ville et, là où l'effondrement peut être attribué à l'excavation nécessitée par l'édifice public, la ville de Winnipeg sera remboursée.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT D'AVION SURVENU À MOOSE-JAW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre nous dira-t-il si on rendra publiques les constatations du tribunal militaire chargé d'enquêter sur le récent accident d'avion survenu à Moose-Jaw?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): La question est à l'étude. Je ne puis dire à quelle date une déclaration pourra être formulée.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 3 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat s'est ajourné, hier soir, j'indiquais les raisons qui me justifiaient de croire qu'il ne pouvait y avoir de priorité, en matière d'impôts directs, pour le gouver-

nement central ou les gouvernements des différentes législatures provinciales. J'ai alors cité les articles 91 et 92 de la Constitution, et j'ai également démontré le rôle que jouaient les subsides durant les premières années qui ont suivi la Confédération.

Je laisse maintenant cet aspect de la question pour revenir au côté social de la solution du problème existant entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, relativement aux ententes fiscales qui ont été signées, ou qui auraient pu être convenues en matières fiscales, et dire qu'elle entraînerait des difficultés énormes au point de vue constitutionnel. Mais, si les parties en cause doivent tenir compte de la Constitution, il est également important d'apprécier les responsabilités sociales et économiques du gouvernement canadien, lesquelles l'obligent à ne pas se départir de sa principale source de revenus, à savoir, les impôts directs.

En retraçant l'histoire de la Confédération, de 1868 à nos jours, on aura vite constaté que les obligations que doit assumer le gouvernement canadien, tant à l'égard de la population elle-même qu'à celui des relations internationales, se sont multipliées plusieurs fois.

En 1868, la population du Canada était d'environ 3,070,000 habitants, alors qu'aujourd'hui elle atteint le chiffre de 15 millions. En 1868, le revenu total du gouvernement central était de $13,600,000, alors qu'en 1952 il s'élevait à près de quatre milliards de dollars.

De colonie à l'époque de la Confédération, nous sommes devenus depuis une nation adulte qui doit envisager des responsabilités auxquelles aucun gouvernement désireux de respecter et de conserver sa véritable autonomie nationale ne peut se soustraire.

Depuis 1868, les provinces pionnières de l'Acte confédératif ont vu, tour à tour, six autres provinces se joindre à la Confédération pour former aujourd'hui la nation canadienne. Naturellement, nous n'avons pas parcouru cette route ensemble sans qu'il y ait eu, quelques fois, des heurts et de grandes difficultés à surmonter. En rendant hommage aux Pères de la Confédération, il convient d'apprécier également la sagesse des hommes politiques qui ont pris la relève, depuis 1868, dans les cadres du système confédératif et qui nous permettent aujourd'hui de nous glorifier d'être Canadiens.

Mais je m'éloigne de mon sujet et je reviens à l'argument que je voulais développer, c'est-à-dire que les obligations sociales du gouvernement canadien, dans une économie partiellement dirigée, ont une relation étroite avec l'emploi de l'impôt direct et que l'emploi de ce champ de taxation n'est nullement l'apanage d'un parti politique ni une innovation du gouvernement actuel.

Le gouvernement canadien exerçait pour la première fois, en 1917, son droit constitutionnel d'imposer le revenu de ses citoyens, à la suite des dépenses qu'avait occasionnées notre participation à la première Grande Guerre. Je note, en passant, qu'un ministre des Finances conservateur, membre d'un cabinet d'union, proposa lui-même cette mesure au nom du gouvernement du temps.

De 1920 à 1934, les revenus provenant de cette nouvelle source de taxation ne varièrent guère d'année en année. En 1920, ces impôts directs rapportèrent au gouvernement canadien $64,500,000, pour rapporter $61,300,000 en 1934. On se souvient aussi qu'à la même époque, une dépression économique secouait le pays d'une manière violente et obligeait plusieurs provinces à avoir recours au gouvernement central pour enrayer la vague de chômage qui déferlait à travers le Canada.

Suivit ensuite cette période de législation de sécurité sociale, où le gouvernement canadien dût assumer des obligations qui devaient grever son budget de charges qui ne pouvaient que s'accroître avec le temps.

Ce fut d'abord la loi relative aux pensions de vieillesse, en 1927, que la province de Québec, alors sous un régime libéral, refusait d'accepter en invoquant le principe de l'autonomie, mais qu'un régime de l'union nationale acceptait, neuf ans plus tard, comme un avantage politique qui a d'ailleurs très bien été exploité depuis cette date. Vinrent ensuite les lois relatives à l'assurance-chômage, aux pensions aux aveugles, aux allocations familiales; en un mot, toute une législation sociale qui absorbe tout près d'un tiers du budget du gouvernement canadien.

Il est du devoir du gouvernement de la nation de maintenir une saine économie nationale, et, tout en respectant les droits constitutionnels des provinces, le gouvernement canadien ne peut se départir de ses sources de taxation, sans entente préalable, au risque d'encourir des ennuis très sérieux. La législation sociale actuelle permet d'éliminer, en partie, les inégalités particulières qui ont tendance à naître et à s'accentuer dans un pays démocratique où fleurit l'initiative privée et où la situation économique varie, à un degré plus ou moins prononcé, dans les différentes régions du pays.

Personne ne niera le sentiment de responsabilité dont a fait preuve le Gouvernement en instituant cette législation qui permet de répartir, en quelque sorte, plus d'un milliard de dollars parmi la population canadienne. Quand on songe que la province

de Québec a reçu l'an dernier, sans compter les versements aux anciens combattants, près de 200 millions en allocations sociales, on a une idée de l'effort considérable que fait le Gouvernement actuel pour prévenir l'éventualité d'une crise de chômage.

Les enfants du Québec ont reçu, en 1953, 107 millions; nos vieillards âgés de 70 ans ont reçu une somme de $69,900,000; les personnes âgées de 65 à 70 ans, $13,800,000; et nos aveugles, $1,100,000.

C'est-à-dire que ces obligations, qu'a encourues le gouvernement d'Ottawa, désirées et voulues par tous les Canadiens, sont intimement liées au pouvoir de taxation sur le revenu, puisqu'il permet la réalisation de cette œuvre sociale.

Si je tiens compte du coût de l'administration du pays, des sommes nécessaires au financement de la dette nationale et des montants énormes que notre défense exige en fonction de la menace du communisme, j'ai raison de croire que, dans la solution du différend qui existe entre le Québec et le gouvernement central, on doit tenir compte de ces obligations nationales.

A cause du rôle que joue l'impôt direct dans les finances publiques modernes, le gouvernement canadien a dû avoir recours, de plus en plus, à cette méthode de taxation, que lui permettait d'ailleurs la Constitution.

L'impôt direct a été depuis quelques années, entre les mains du gouvernement central, non seulement un moyen efficace de prélever des revenus, mais un levier de commande puissant destiné à diriger, stabiliser ou orienter l'économie du pays.

Il n'est donc pas étonnant de constater que le gouvernement canadien s'est vu forcé de dépendre beaucoup plus des impôts directs, depuis un quart de siècle, qu'il n'était nécessaire de ce faire pendant les années qui ont suivi immédiatement l'Acte confédératif.

Évidemment, à cause d'un droit égal et concurrent du gouvernement central et des gouvernements provinciaux à ce même champ de taxation, on a souhaité, depuis longtemps, un rajustement des pouvoirs de taxation entre les différents gouvernements.

Malheureusement, comme on n'a trouvé aucune formule susceptible de satisfaire les parties en cause, on en est arrivé, faute de mieux, à un compromis temporaire, c'est-à-dire à une politique d'ententes fiscales, inaugurée au cours de la dernière guerre et mises en vigueur, par la suite, avec quelques modifications.

Ces ententes fiscales poursuivent un double but:

1. Une meilleure répartition du revenu national entre la province plus favorisée et les moins favorisées dans le domaine économique, afin de permettre à ces dernières de remplir leurs obligations constitutionnelles, en vertu d'un principe d'autonomie dont n'importe quelle province pourrait se glorifier, et de permettre également la décentralisation des produits de l'impôt.

2. Éviter le jeu de la double taxation.

Au Canada, personne n'a encore nié que certaines provinces du pays sont dans l'impossibilité de prélever tous les revenus nécessaires à l'acquittement de leurs obligations, même en exploitant pleinement les champs de taxation que leur accorde la Constitution.

Pour ceux qui seraient tentés d'ignorer les inconvénients d'un double impôt, qu'ils portent leurs regards vers la province de Québec.

C'est cette double taxation qui crée le problème, aujourd'hui, dans la province qui m'a vu naître, que j'habite, où j'ai appris la langue que je parle présentement et, soit dit en passant, que je ne crains pas de perdre. Le gouvernement de la province de Québec, qui, par l'intermédiaire de son premier ministre, a participé aux différentes conférences fédérales-provinciales, à Ottawa, et qui a eu l'occasion de formuler des propositions à l'encontre de la politique des ententes fiscales, n'a jamais fait de proposition constructive à l'égard de cette politique. Au fait, après avoir manifesté son désir sincère de collaborer, allant même jusqu'à déclarer qu'il était prêt à s'entendre, il a refusé d'accepter toute entente. On dirait qu'il préfère attendre et voir venir plutôt que d'agir.

Avant de discuter plus à fond le problème que comporte l'action unilatérale d'une majorité de l'Assemblée législative de la province de Québec d'imposer une taxe directe, qui atteint plus de 300,000 contribuables canadiens, et la demande qu'a reçue, par la suite, le gouvernement canadien d'organisme non politique de permettre la déductibilité de cette taxe, je voudrais, à titre de contribuable du Québec, examiner, pendant quelques instants, le bilan de l'attitude négative du gouvernement de Québec depuis 1948.

Je ne nie nullement le droit au gouvernement de ma province de prélever un impôt direct dans les limites de la province, même si l'opportunité en est discutable. Plus que cela, dans l'absence d'entente, j'aurais certainement été de l'école de la Chambre de Commerce de Montréal, qui a suggéré depuis longtemps au gouvernement du Québec de prélever un impôt de 5 p. 100 sur le revenu, lequel aurait été totalement déductible et n'aurait pas coûté un sou de plus au contribuable québecois.

Évidemment, l'Assemblée législative du Québec avait le droit d'imposer la taxe qu'il voulait, mais on nous avait dit, dans le temps, que l'autonomie n'était pas une affaire à 5 p. 100 et que les principes n'avaient aucune valeur monétaire. Aujourd'hui, nous avons une taxe de 15 p. 100; 5 p. 100 seront déductibles de l'impôt fédéral et il en coûtera 10 p. 100 de plus au contribuable de Québec.

L'association de chiffres 5, 10, 15 me fait penser, non pas à une autonomie à 5 p. 100, mais, comme le veulent les chiffres, à une autonomie de 5, 10, 15.

Le gouvernement du Québec a refusé les ententes; il en avait le droit. Quel est le bilan? Le voici:

En 1948, le gouvernement du Québec a perçu, grâce à la taxe sur les corporations et les droits successoraux, la somme de $43,100,000; en 1949, $59,200,000; en 1950, $61,200,000; en 1951, $71,700,000; en 1952, $84,800,000; en 1953, $80,900,000; en 1954, $82,600,000. Le chiffre de $82,600,000 est tiré des comptes publics de la province de Québec, c'est-à-dire que le gouvernement de Québec a perçu pendant 7 ans, en l'absence d'entente, la somme de $483,500,000. Voyons maintenant ce que le gouvernement du Québec aurait touché par le truchement des ententes. J'inclus dans les montants qui suivent la part de location des droits sur les successions, puisque le produit de cette taxe était inclus dans les montants qu'a retirés la province de Québec en vertu de sa législation.

En vertu des ententes, le gouvernement du Québec aurait retiré: en 1948, le montant de $45,100,000; en 1949, $64,100,000; en 1950, $69,900,000; en 1951, $78,200,000; en 1952, $107,700,000; en 1953, $111,700,000; en 1954, $121,300,000, formant un total de 598 millions de dollars, et accusant une différence de $114,500,000 qu'aurait pu retirer la province de Québec, mais qu'elle a perdue.

Ce n'est pas tout. Comme les neuf autres provinces ont déjà signé des ententes avec le gouvernement canadien pour les trois prochaines années, examinons, en estimant ce que perdra le Québec en refusant de signer des ententes et en tenant compte de l'impôt de 15 p. 100, maintenant en vigueur, la situation qui se produira si l'impasse actuelle persiste et si l'imbroglio n'est pas réglé.

Le Québec retirera approximativement $23 millions, cette année, grâce à l'impôt prélevé sur le revenu des particuliers, mais 5 p. 100 seulement de cet impôt sera déductible. C'est-à-dire que le Québec recevra, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1955, et sans qu'il en coûte un sou de plus à ses contribuables, environ $7,800,000 qui seront déduits de l'impôt fédéral et il en coûtera aux contribuables du Québec $15,200,000, représentant la partie non déductible; pour l'exercice financier de 1956, le Québec recevra environ, à titre déductible, $7,900,000, et il en coûtera $15,900,000 aux contribuables, à titre non déductible; pour l'exercice financier de 1957, le Québec recevra environ, à titre déductible, 8 millions de dollars et il en coûtera 16 millions de dollars aux contribuables, à titre non déductible.

En un mot, le gouvernement du Québec percevra, à titre déductible de l'impôt des particuliers, la somme de $23,700,000 et il en coûtera à ses contribuables un montant additionnel de $47,100,000, que percevra quand même le gouvernement du Québec, mais qui sera un fardeau additionnel aux contribuables.

Si l'on ajoute à ce chiffre de $23,700,000, le montant que le Québec percevra sur les corporations et les droits successoraux pendant la même période, on arrivera à un montant de $275,700,000, représentant le total des revenus que retirera la province de Québec de l'impôt direct, à titre déductible.

Combien le Québec retirerait-il sous le régime des ententes temporaires pendant la même période? Admettant que la situation économique demeure sensiblement la même pour les trois prochaines années, on arrive à un montant de 372 millions de dollars.

En faisant les déductions nécessaires, le Québec perdrait donc, pendant ces trois années, la différence entre ce que produiraient les ententes, soit 372 millions de dollars, moins ses propres impôts admis à la déductibilité, $275,700,000, soit une perte de $96,300,000. Naturellement, ce chiffre sera en partie compensé par le fardeau additionnel de $47,100,000, mais je n'en tiens pas compte puisque ce montant sera perçu dans la province de Québec et n'est pas déductible.

J'ai dit, il y a un instant, que la province de Québec avait perdu, pendant 8 ans, $114,500,000 en refusant de signer des ententes et qu'elle perdra, au cours des trois prochaines années, si le *statu quo* se maintient, la somme de $96,300,000.

Monsieur l'Orateur, lorsque je songe que la province de Québec perdra, en demeurant dans le *statu quo* en matière de politique fiscale jusqu'à l'expiration des ententes, la somme de $210 millions, j'ai raison de répéter, à la suite de mes collègues du Québec, que le problème est sérieux et inquiétant.

Cette somme de $210 millions représente à peu près le montant des dépenses du gouvernement de la province de Québec pour l'année

1951. En un mot, avec ces revenus, le gouvernement du Québec aurait pu accorder à l'éducation et à la santé de mes concitoyens le double de ce qui a été fait en 1951 et il aurait pu régler avec avantage le problème des universités du Québec, sans parler de la voirie et de la colonisation.

La gravité de cette situation demande une solution et comme la déductibilité de 15 p. 100 réclamée ne peut être admise sans saper à sa base toute la politique des ententes fiscales présentement en vigueur entre neuf provinces du Canada et le gouvernement canadien, je me permets de chercher ailleurs une formule de compromis qui aurait l'avantage de ne pas menacer les ententes existantes.

Attendu que la province d'Ontario n'a pas, dans les termes de l'entente qu'elle a signée, loué ses droits en ce qui concerne les successions, ne serait-il pas possible de conclure un accord entre le Québec, l'Ontario et le gouvernement central, qui permettrait à ces deux provinces de retirer plus de revenus de ces champs de taxation qu'elles n'en retirent présentement?

Ce résultat pourrait être obtenu par une concession du gouvernement central, qui réduirait ses droits de succession ou admettrait, après entente, un barème de déductibilité assez élevé à l'égard des droits successoraux provinciaux.

En vertu du fait que les provinces d'Ontario et de Québec sont plus favorisées que les huit autres provinces, cette concession du gouvernement central ne toucherait pas "matériellement" les ententes convenues avec elles parce que déjà, en vertu des accords, un subside leur est versé pour la location de ce champ de taxation.

En 1947, les plus forts revenus provenant de droits de taxation étaient prélevés par l'Ontario, $15,200,000; puis viennent successivement le Québec, $11,400,000, la Colombie-Britannique, $3,200,000 et le Nouveau-Brunswick, 1 million de dollars.

Comme la variation des revenus perçus de ce champ de taxation est très prononcée entre l'Ontario et le Québec, d'une part, et les autres provinces, d'autre part, une concession du gouvernement central ne pourrait pas inciter les autres provinces à se prévaloir de cette concession.

Si, par le truchement d'un tel accord, il était possible à la province de Québec de modifier ses droits successoraux pour prélever sept ou huit millions de plus qu'elle n'obtient actuellement de cette taxe, sans avoir à subir le jeu de la double taxation, l'impasse qui existe actuellement pourrait être réglée par une autre concession de la part du gouvernement de la province de Québec.

[M. Maltais.]

En effet, le gouvernement de la province de Québec désire obtenir un revenu additionnel de 23 millions de dollars, que doit lui rapporter la taxe de 15 p. 100 imposée à ses contribuables.

Étant déjà en mesure de percevoir environ $8 millions de plus de ses droits sur les successions, le gouvernement du Québec n'aurait qu'à modifier sa loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, en en diminuant le taux à 5 p. 100 déductible et en appliquant cette loi à l'échelle fédérale pour prélever un autre $15 millions, qui ne coûteraient pas un sou de plus à ses contribuables, puisque cet impôt serait totalement déductible.

Québec recevrait alors, sans louer ses champs de taxation, les $23 millions qu'il désire percevoir, et la double imposition disparaîtrait.

A son tour, le gouvernement central ne perdrait aucun revenu, puisque la partie des subsides que recevrait le Québec en signant une entente resterait dans le fonds consolidé du Trésor fédéral pour compenser la perte subie en modifiant ses droits sur les successions.

Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'on étudiera semblable proposition, mais je crois qu'aucune avenue ne doit demeurer inexplorée pour trouver une formule susceptible d'apporter une solution au problème, et je prie le gouvernement de Québec de chercher, dans une attitude de franche collaboration, un terrain d'entente pour le règlement de cette question.

Je fais cet appel en toute sincérité parce que je constate qu'à la suite d'une conférence de presse, en date du 9 avril dernier, le premier ministre du Québec a affirmé qu'il ne posera pas le premier geste pour entamer de nouvelles négociations avec Ottawa, comme l'a rapporté la *presse canadienne* le 10 avril dernier.

La déclaration qu'a faite hier le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) en cette enceinte, à l'effet que le gouvernement du Québec n'avait pas donné de réponse à la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale qui avait été convoquée par le Gouvernement central, ne m'aide pas à comprendre pourquoi le premier ministre du Québec ne désire pas entreprendre de nouvelles négociations.

Il n'y a pas lieu d'entreprendre de nouvelles négociations; on a qu'à continuer les négociations en cours depuis la dernière conférence, au sujet desquelles la réponse du gouvernement de Québec se fait encore attendre. Pour plus de clarté, je veux, en terminant, citer la déclaration du premier ministre du Canada, que j'extrais de la page 4593 du compte rendu des *Débats*:

La déclaration, convenue après les entretiens à huis clos et publiée alors...

C'est-à-dire à la suite de la conférence fédérale-provinciale sur les ententes fiscales.

...portait que chaque province étudierait ces propositions de location de domaines fiscaux et ferait connaître son attitude à une date ultérieure. Suivirent ensuite un grand nombre d'autres entretiens entre le ministère des Finances et chacune des provinces, et, en dedans de dix-huit mois environ, neuf des dix provinces avaient fait connaître leur attitude respective et avaient conclu les accords provisoires proposés visant la location de domaines fiscaux et qui doivent rester en vigueur jusqu'au 31 mars 1957. Il n'en a pas été ainsi, toutefois, du gouvernement de Québec. Celui-ci s'est abstenu de tout autre rapport ou entretien avec nous sur ce sujet, de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit. J'ai lu dans le *Star* de Montréal, il y a quelque temps, que M. Duplessis aurait dit qu'il m'avait écrit ainsi qu'au ministre des Finances (M. Abbott). Il m'a peut-être écrit ainsi qu'au ministre des Finances, mais pas au sujet de quelque solution à apporter aux problèmes fiscaux entre les autorités fédérales et Québec, à moins qu'il ne parle de certaine correspondance que nous avons échangée alors que nous débattions la question des subventions aux universités. Dans une de ces lettres, il a dit ceci: Pourquoi ne m'abandonnez-vous pas 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers? Cela sera plus que ce que vous offrez aux universités du Québec par cette subvention de 7 millions de dollars. J'ai répondu que cette subvention expirait le 31 mars. Je ne me rappelle plus au juste la date de cette correspondance, mais c'était peu de temps avant le 31 mars. J'ai dit: "Vous savez qu'aux termes de la loi actuelle on ne peut pas remettre la moindre partie de cet impôt sur le revenu de 5 p. 100 au gouvernement provincial. Nous pouvons simplement en faire bénéficier le contribuable, sous forme de déduction, dans le cas où il aurait payé à votre gouvernement un impôt provincial sur le revenu. L'autre point, c'est que ce poste sera constitutionnellement périmé, à moins qu'on n'en retire la part du Québec avant le 31 mars. Ne pourrait-on pas trouver une méthode quelconque grâce à laquelle on ne compromettrait ni votre situation ni la nôtre, mais qui ne laisserait pas ces institutions québécoises sans leur part de cette subvention qui est sur le point d'être périmée?" Pour cette année-là, on a pu élaborer une solution grâce à laquelle une commission conjointe des gouvernements fédéral et provincial a procédé à la répartition et a recommandé la façon de distribuer cette subvention aux institutions québécoises. Mais cela n'avait rien à voir avec le conflit général possible entre l'exercice des droits fédéraux et celui des droits provinciaux dans le domaine des impôts directs.

Monsieur l'Orateur, si les paroles ont quelque signification et si la conférence fédérale-provinciale de 1950 commandait le respect des neuf autres provinces de mon pays, j'ai le droit de dire qu'Ottawa n'a jamais fermé la porte aux négociations et que si l'action unilatérale du gouvernement de ma province l'avait fermée, les paroles du premier ministre de mon pays l'ont ouverte hier.

(Traduction)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le budget se fait remarquer principalement sous deux aspects. D'abord, en ce qu'il ne tient nul compte de l'évolution de la situation dans laquelle se trouvent maintenant les Canadiens et, en second lieu, par l'attitude qu'il dénote, non seulement envers la province de Québec, mais envers toutes les provinces du Canada. A en juger par ce budget, il n'existe, semble-t-il, ni chômage, ni situation critique dans l'industrie textile, ni grave problème dans l'industrie des appareils électriques ni sujet d'inquiétude pour les fabricants d'instruments aratoires. En réalité, le Gouvernement semble croire qu'il n'existe aucun sujet de préoccupations que ne dissipera pas la ligne de conduite de nos amis de Washington. Si l'on en juge par les applaudissements serviles des tenants du Gouvernement et les assurances vagues de celui-ci, on est porté à croire qu'il n'y a aucun problème qui mérite qu'on s'y arrête. Toutefois, c'est dans les documents officiels du Gouvernement que nous apprenons la gravité de la situation qui règne en ce moment. Comme on nous l'a dit plus d'une fois, 570,000 personnes sont inscrites comme étant en quête d'emplois.

Ce chiffre ne comprend pas tous ceux qui cherchent un emploi. Quand on s'arrête au pouvoir d'achat de notre population, les chiffres sont bien plus importants. D'après les données du Bureau fédéral de la statistique pour le mois de mars (les derniers qui soient disponibles), il y avait 777,000 personnes en chômage ou travaillant à temps réduit. Voilà un chiffre formidable. Cela veut dire que, d'après les chiffres officiels, plus de trois quarts de million de nos travailleurs ont vu leur pouvoir d'achat sensiblement réduit; il en résulte une diminution de la demande des produits que peuvent fabriquer d'autres travailleurs. A la vérité, la proportion des chômeurs et de ceux qui travaillent à temps réduit est plus élevée au Canada qu'aux États-Unis, malgré la vaste expansion de nos ressources et de notre industrie.

Nous avons le plus important report de blé jamais vu au pays. On prévoit que, cette année, la récolte sera meilleure que les récoltes normales. Absolument rien dans l'exposé budgétaire n'indique qu'on se rend compte de la situation grave dans laquelle se trouvent les agriculteurs qui possèdent sur leurs fermes de fortes quantités de céréales pour lesquelles ils ne peuvent toucher de versements initiaux. Rien dans l'exposé budgétaire ou dans le discours du ministre des Finances (M. Abbott) n'indique qu'on reconnaît ce qu'une telle situation signifie pour les chemins de fer, les sociétés de navigation et, par dessus tout, pour les agriculteurs eux-mêmes, dont les embarras se trouvent aggravés du fait que le Gouvernement ne fait preuve d'aucune initiative. Pas un mot, dans le budget, qui indique que le Gouvernement

se rend réellement compte de la triste situation dans laquelle se trouve notre marine marchande. Nulle part on ne donne à entendre que le Gouvernement favorisera de quelque façon cette activité essentielle de notre service international.

Nos fabricants se demandent comment ils pourront accroître le nombre d'emplois; on donne à nos pêcheurs, à nos producteurs de bas métaux, à nos cultivateurs qui constituent encore la base la plus solide de notre économie, la vague assurance qu'il n'y a pas lieu du tout de se tracaser et que tous ceux qui se heurtent à quelque difficulté feraient mieux de recourir à des méthodes plus efficaces. Ce conseil, monsieur l'Orateur, ne manque pas d'ironie dans la bouche d'un gouvernement qui a maintes et maintes fois refusé de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre efficacité. On a dit déjà, et il vaut la peine de le répéter, que le gouvernement actuel a refusé de recourir aux méthodes que toute entreprise commerciale adopterait pour conserver sa solvabilité. Or, c'est ce même gouvernement qui déclare aux hommes d'affaires en butte à des difficultés à l'égard du maintien de l'embauche, que le moyen de résoudre ce problème c'est de faire preuve d'une plus grande efficacité, ce qui veut certainement dire de ne pas suivre l'exemple du Gouvernement.

Il n'est pas un seul membre de la Chambre qui ne connaisse des domaines où le gouvernement gaspille des millions de dollars. Il n'est pas un membre de la Chambre qui ne connaisse de cas où des services font double emploi ou, pour être plus précis, de cas de multiplication des services. Simplement à titre de symptôme, et nullement pour apprécier le degré de la maladie, il suffit d'examiner le nombre d'économistes, de statisticiens et d'agents de publicité dont le Gouvernement a besoin pour proclamer ses vertus.

Maintes et maintes fois, nous avons présenté une motion demandant l'établissement d'un organisme d'enquête semblable à la commission Hoover aux États-Unis. Grâce à cette commission, d'après les déclarations qu'on a faites, les États-Unis ont déjà économisé sept milliards de dollars et comptent épargner encore cinq milliards. Toutes proportions gardées, c'est dire que nous pourrions économiser près de 700 millions chez nous et espérer encore davantage.

Il n'est pas possible, je le reconnais, de dire exactement quelles économies une enquête semblable nous assurerait chez nous. Cependant, personne ne peut judicieusement déclarer que nous ne pouvons réaliser des économies considérables, vu qu'à bien des égards notre gouvernement a suivi des lignes de conduite semblables à celles qu'ont suivies les États-Unis. On nous a mentionné des économies importantes que nous pourrions faire. En somme, ces économies se rattachent à quelque sujet dont nous sommes saisis et le Gouvernement mentionne en regard les chiffres qui s'y rapportent. Ce que je fais ressortir, c'est qu'il y a un domaine plus vaste où réaliser des économies, le genre d'économies que toute entreprise commerciale importante entreprend périodiquement si elle espère maintenir sa situation économique solide. Le montant, quel qu'il soit, atteindrait certes des centaines de millions de dollars. Sans aucun examen sérieux de la proposition, sans rien d'autre qu'un arrogant refus de reconnaître que tout est perfectible, le gouvernement a simplement demandé à ses tenants de se prononcer encore et encore contre la motion dont je parle.

Et pourtant voilà le Gouvernement qui vient dire aux Canadiens que la solution de leurs problèmes réside dans un meilleur rendement de la production et de leur travail quotidien. En entendant le Gouvernement prescrire ce mode de cure, on pourrait lui rappeler le vieil adage: "Médecin, guéris-toi toi-même". L'incompétence du Gouvernement et son refus catégorique d'aborder le problème de façon pratique se rattachent à un autre aspect important du budget. A mesure que le Gouvernement pousse la centralisation des pouvoirs, les moyens de contrôle et d'équilibre prévus dans le régime fédéral s'affaiblissent de plus en plus et les chances de restreindre la prodigalité et le gaspillage deviennent de moins en moins nombreuses. C'est pour cela, ainsi que pour des raisons d'ordre constitutionnel, que nous devrions examiner l'attitude adoptée par le Gouvernement à l'égard des provinces et des municipalités. Je le dis avec la ferme conviction que, plus la surveillance des dépenses publiques sera mise à la portée des gens eux-mêmes, aux niveaux provincial et municipal, plus ce contrôle des dépenses sera efficace.

Cette question représente, à bien des égards, l'aspect le plus important de l'exposé budgétaire. Le ministre des Finances l'a jugé assez important pour consacrer une partie très considérable de son exposé à expliquer l'attitude négative adoptée par son gouvernement. Le refus d'envisager les déductions d'impôt proposées à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers levé dans la province de Québec est important en raison de ses effets, non seulement pour les contribuables de la province de Québec, mais aussi pour la population de toutes les provinces à cause de l'attitude qu'il dénote au sujet des engagements antérieurs du Gouvernement. Il y a quatre semaines, j'ai demandé au premier

ministre (M. St-Laurent) d'inviter les premiers ministres des provinces à une conférence où seraient débattus nos graves problèmes fiscaux. Je n'ai jamais demandé, comme on l'a dit hier, que le premier ministre du Canada invitât les premiers ministres provinciaux à se réunir pour l'aider à résoudre le problème propre à la province de Québec. Ce serait là, en fin de compte, faire affront au gouvernement de la province de Québec et certes imposer aux premiers ministres des autres provinces une responsabilité qui n'est pas la leur.

J'ai prié le premier ministre de convoquer une conférence, parce que la situation qui se rattache à la province de Québec est simplement un symptôme du problème général. Hier, le premier ministre a répondu. Il a prononcé un discours très malheureux à tous égards. Malheureux dans sa teneur, malheureux dans sa présentation et malheureux dans ses conséquences.

L'hon. M. Abbott: C'était un très bon discours.

L'hon. M. Drew: C'était en réalité une déclaration simple et emphatique portant que, tant que la province de Québec ne souscrirait pas aux conditions imposées par le gouvernement fédéral, il n'y aurait aucune conférence, bien que toutes les provinces réclament depuis longtemps la tenue d'une conférence.

Il y a eu de singulières omissions dans le discours du premier ministre. Il a cité avec satisfaction et longuement la déclaration que le premier ministre de l'Ontario a faite, à Québec en septembre 1950...

L'hon. M. Abbott: A Ottawa.

L'hon. M. Drew: A Ottawa, en 1950, assez longtemps avant que l'Ontario ait signé une entente, mais il n'a pas mentionné la déclaration que le premier ministre de l'Ontario a faite lors de la signature de l'entente. Ce n'était peut-être pas l'intention du premier ministre, mais la citation qu'il a présentée hier et son discours en général ont laissé l'impression que l'Ontario était satisfaite de la situation actuelle. Pour cette raison, qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées par le premier ministre de l'Ontario au moment où l'accord a été signé, soit le 30 août 1950. Le texte suivant accompagnait l'annonce de l'accord:

L'hon. M. Abbott: Je crois que c'était en 1952.

L'hon. M. Drew: En effet, en 1952.

La signature de cet accord ne résoudra pas les problèmes d'imposition de l'Ontario. C'est, au mieux, un bouche-trou en attendant qu'on établisse une répartition plus satisfaisante des sources d'imposition et de revenu. L'accord n'apporte pas non plus de solution au problème municipal lequel, à son tour, dépend d'un déplacement d'impôts et de revenus du gouvernement fédéral aux provinces et des provinces aux municipalités.

Nous avons prié instamment le gouvernement fédéral d'entamer dès maintenant des négociations avec les provinces afin d'atteindre ces objectifs. Le régime d'imposition actuel est désuet. En Ontario, le rapide essor de l'industrie ainsi que l'accroissement rapide de la population ont créé un besoin considérable de services publics tant provinciaux que municipaux,—hôpitaux, écoles, routes, services d'égouts et d'aqueduc,—tout comme de projets de conservation et d'assainissement des eaux. Mais malgré cette expansion, on a maintenu tel quel le régime fiscal, sans tenir compte des besoins des provinces et des municipalités.

Notre objectif devrait être d'établir un régime fiscal qui favorise l'expansion industrielle et permette de donner libre cours à la volonté et à la puissance de travail et d'épargne de la population. Ce régime devrait aussi être précis, équitable et conforme aux besoins de chaque palier du gouvernement. Nous ne devons pas seulement viser à la justice sociale en matière d'imposition, mais aussi à établir le régime le plus propre à nous assurer que l'économie et l'efficacité dans les services de l'État seront favorisées. On a institué, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946, un comité économique composé de conseillers techniques des gouvernements fédéral et provinciaux et que tous les gouvernements ont accepté en tant qu'organisme permanent chargé de recueillir la documentation relative aux impôts et autres questions d'ordre fiscal. Ce comité économique s'est réuni en décembre 1945 et en janvier 1946; mais il a discontinué ses travaux.

Nous prions fortement le gouvernement fédéral de reconstituer ce comité économique. On pourrait alors le charger de l'examen du régime fiscal du Canada, y compris la répartition des impôts et des revenus, ainsi que l'attribution des fonctions entre les divers gouvernements. Il soumettrait un rapport sur les mesures fiscales les plus propres à assurer la bonne gestion de la chose publique à tous les paliers.

Je signale qu'au moment où le gouvernement d'Ontario a signé cet accord fiscal, il a précisé que l'accord n'était que provisoire. Le premier ministre d'Ontario a bien dit qu'il ne s'agissait pas d'une mesure qu'il s'attendait à voir rester en vigueur jusqu'à ce que s'approche le moment de reconsidérer cet accord. Voici, pour reprendre les paroles que j'ai déjà citées, ce qu'il a dit:

Nous avons instamment prié le gouvernement fédéral d'entamer dès maintenant des négociations avec les provinces afin d'atteindre ces objectifs.

Cette déclaration ne se prête certes pas à l'interprétation selon laquelle le gouvernement d'Ontario (pas plus, d'ailleurs, que tout autre gouvernement provincial) se proposerait d'attendre jusqu'à l'échéance de l'accord actuel, ou jusqu'à ce que toutes les provinces aient conclu des accords analogues, pour examiner la situation. On constatera que le premier ministre d'Ontario a demandé que la commission économique se réunisse à nouveau, lorsqu'il a formulé sa déclaration en 1952. Le but de cette co nmission était de

fournir les données statistiques essentielles sur lesquelles se fonderaient les ententes intergouvernementales. Preuve que l'attitude du gouvernement ontarien ne s'est nullement modifiée à cet égard, le premier ministre de la province a réitéré, dans son exposé budgétaire de mars dernier, sa demande de convoquer à nouveau la commission économique. On a porté le fait à l'attention du gouvernement fédéral. Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'il était déjà au courant. Le 22 mars, on a demandé au ministre des Finances (M. Abbott) si le Gouvernement avait pris quelque décision au sujet des propositions du premier ministre de l'Ontario tendant à la convocation de la commission économique. La réponse du ministre, qu'on trouvera à la page 3385 du hansard, en dit long.

L'hon. M. Abbott: Comme d'habitude.

L'hon. M. Drew: Il a dit:

Je dois dire que, pour ma part, je n'ai pu encore songer à cette proposition.

Comme le dit le ministre des Finances, cela en disait aussi long que d'habitude.

N'étant pas satisfait de la réponse du ministre des Finances, à qui il avait adressé sa première question, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) s'est tourné vers le premier ministre (M. St-Laurent) pour lui demander, le 26 mars, si le Gouvernement avait pris une décision à l'égard de cette proposition. Le premier ministre a répondu, —je cite ici ses propres paroles que je relève à la page 3562 du hansard:

Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été débattue au conseil et, il va sans dire, aucune décision n'a été arrêtée.

Voilà où en sont les choses. Près de deux mois se sont écoulés depuis que cette proposition a été formulée, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. Évidemment, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision ou il s'est prononcé contre la proposition. Les propos du premier ministre nous portent à croire qu'on a décidé de ne pas convoquer de conférence, parce que, nous dit-il, il ne voit aucune raison pour réunir les représentants des provinces. Dans son discours d'hier, il a adopté une attitude conciliatoire sous tout rapport. Ses paroles étaient des paroles de conciliation. D'après lui, la porte reste ouverte. Ouverte à quoi?

Ceux qui ont écouté les discours du premier ministre et du ministre des Finances peuvent-ils douter que la porte ne reste ouverte que si le gouvernement de Québec est disposé à accepter quelque entente analogue aux accords provisoires conclus avec les autres provinces? On ne peut donner aucune autre interprétation à l'ensemble du discours prononcé hier par le premier ministre. Il a demandé au gouvernement de Québec de faire une proposition. Or, le gouvernement de Québec en a déjà présenté une, qu'elle soit acceptable ou non pour le gouvernement du Canada. Il y a déjà quelque temps que la nouvelle en a paru dans les journaux et il en a même été question ici à la Chambre. Le ministre des Finances s'y est arrêté au cours de son exposé budgétaire.

Le gouvernement de Québec propose que l'impôt sur le revenu de 15 p. 100 prélevé par lui soit déductible aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, afin qu'il n'y ait pas double imposition. Que cette proposition soit acceptable pour le premier ministre ou qu'elle soit ou non approuvée par les membres de la Chambre, il ne fait aucun doute qu'une proposition concrète et compréhensible a été rejetée.

C'est à cette situation que nous devons maintenant faire face. A mon sens, il nous incombe de l'examiner. Nous devons l'examiner. Le ministre des Finances a pris beaucoup de temps à expliquer pourquoi on a refusé cette proposition. Il nous incombe donc à tous d'examiner ce qu'elle signifie, quels en auraient été les effets si on l'avait acceptée, afin de voir si nous pouvons trouver une raison expliquant l'attitude du Gouvernement dans les circonstances actuelles.

Je me suis appliqué à faire ressortir qu'il s'agit là, à mon avis, d'un élément d'un problème commun intéressant toutes les provinces et découlant des ententes fiscales du temps de guerre, conclues en 1942. Cet état de choses n'est pas particulier au Canada uniquement. Le même problème se pose aux gouvernements de l'Australie et d'autres États fédéraux. Lorsque les provinces du Canada ont cédé leurs droits, dans les domaines de l'imposition directe, qui leur sont attribués par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement du Canada s'est solennellement engagé à rétablir la situation des provinces dans ces domaines d'imposition après la fin des hostilités. Puis-je dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada n'a pas fait ce geste de sa propre initiative. Il est le fruit de l'insistance alors déployée par les provinces qui entrevoyaient la possibilité pour elles de ne pas recouvrer ces droits de taxation une fois les accords expirés.

Comme l'a rappelé le premier ministre, j'étais présent à Ottawa pendant que se déroulaient certaines de ces discussions. En réalité, j'ai renouvelé ces entretiens quand je suis devenu premier ministre de l'Ontario en 1943. Je sais quelles étaient les raisons invoquées et je sais aussi que c'est à la demande des gouvernements provinciaux qu'on a pris certains engagements qui étaient censés

être respectés une fois les hostilités terminées. Ceci dit, puis-je affirmer sans faire de réserve que les provinces qui ont signé ces accords étaient convaincues de jouer leur rôle dans l'effort commun entrepris pour fournir au Canada les moyens de faire face aux graves dangers que nous avons connus aux heures les plus graves de la dernière guerre mondiale. La guerre finie, on a demandé la continuation de ces accords. En vérité, avant même que la guerre avec le Japon eût atteint ses dernières étapes, nous avons été convoqués en conférence à Ottawa pour étudier des propositions formulées par le gouvernement canadien. C'est même le jour du lancement de la première bombe atomique sur Hiroshima que nous nous sommes réunis à Ottawa pour discuter les moyens de donner suite à ces engagements. C'était il y a maintenant près de neuf ans. Les provinces attendent encore que le Gouvernement prenne l'initiative,—initiative qui doit venir du gouvernement fédéral,—de trouver une solution à ce problème d'ordre financier et constitutionnel qui découle des efforts que tous les gouvernements ont tentés lorsqu'ils se sont réunis au cours de la guerre pour parer aux dangers qui menaçaient l'ensemble du Canada.

J'estime, monsieur l'Orateur, que pour celui qui examine les délibérations qui se sont déroulées alors, les accords qui ont été signés en 1942, le statut qui a approuvé ces accords ainsi que toutes les discussions qui ont eu lieu depuis, le gouvernement du Canada a le devoir de trouver moyen de faire honneur à cet engagement.

Encore une fois, je le répète, il ne s'agit pas d'un problème qui n'existe qu'entre le gouvernement du Canada et celui de Québec. C'est un problème qui englobe tout le régime fédéral. Feu Angus L. Macdonald l'a exposé très simplement et justement à la faculté de droit de l'Université Dalhousie, il y a deux ans, dans les termes suivants:

> Une question fondamentale se pose maintenant. La voici: Désirons-nous continuer d'être un État fédéral?

Je cite ces paroles, parce que ce premier ministre de la Nouvelle-Écosse était très versé en droit constitutionnel. Il a été très étroitement lié au problème depuis le début. La même question se pose aujourd'hui en Australie. Le premier ministre d'Australie a déclaré, l'an dernier, que le régime fédéral,—je cite ses paroles,—"sera complètement ruiné" à moins qu'on ne rende aux États leur autorité. Je cite ces paroles surtout pour montrer que d'autres ont le même problème et qu'il y en a d'autres qui partagent cette opinion.

Le premier ministre a demandé, hier, à quoi cela servirait de convoquer les premiers ministres de toutes les provinces à une conférence. Tout d'abord, ce serait là, pour le gouvernement du Canada, une façon de remplir son devoir envers les provinces. Deuxièmement, ce serait commencer à élaborer des accords par lesquels il pourrait remplir sa promesse. Troisièmement, toutes les provinces pourraient étudier cette question en se rendant compte des difficultés qui surgiront si l'on n'élabore pas une formule définie et réalisable avant la fin des accords temporaires actuels.

Qu'il me soit permis de citer, sur cette question, un des journaux financiers dont l'opinion est la plus considérée dans le monde entier. L'*Economist* de Londres, passant en revue les accords signés en Australie en 1942, accords assez semblables à ceux du Canada, écrivait, l'an dernier, ce qui suit:

> Dans toute l'histoire du fédéralisme en Australie, aucune mesure n'a plus fait pour renforcer et consolider le pouvoir du gouvernement de Canberra que l'adoption d'un régime d'imposition uniforme, en 1942.

C'est au sujet de cette déclaration de l'*Economist* que feu M. Angus L. Macdonald a dit:

> Si l'affirmation est fondée en ce qui a trait à l'Australie, peut-on exprimer la même opinion à l'égard des ententes fédérales-provinciales actuellement en vigueur au Canada? C'est là une question que, j'espère, tous les Canadiens, les spécialistes en droit surtout, étudieront attentivement et sans préjugé.

C'est à la lumière de ces avertissements et de ces déclarations que je prie le premier ministre et tous les autres députés d'examiner ce problème avec le plus grand soin et de reconnaître que ce qui s'est passé relativement au Québec n'est qu'un signe de ce qui peut se passer, sur une bien plus grande échelle, si le premier ministre ne s'attaque pas immédiatement au problème en invitant tous les premiers ministres provinciaux à participer à une conférence.

Il convient de mentionner en passant un autre aspect que présente cette tenue d'une conférence. Comme on l'a inscrit dans la loi qui a sanctionné les ententes de 1942, les municipalités aussi bien que les provinces cédaient certains droits d'imposition. Les municipalités se sont toujours préoccupées autant que les provinces d'une nouvelle répartition et d'une nouvelle définition des pouvoirs fiscaux. Partout au pays, les conseils municipaux, aujourd'hui, insistent sur la grave situation à laquelle ils font face. Privées d'autres domaines d'imposition, les municipalités doivent placer un fardeau financier de plus en plus lourd sur les maisons et sur la propriété immobilière en général. Même s'il n'existait pas d'autres raisons de convoquer en ce moment une conférence générale, c'est

là une raison urgente qui devrait pousser le premier ministre du Canada à inviter les premiers ministres provinciaux, ainsi que les représentants des conseils municipaux, à étudier cette question sans plus de retard.

Ne serait-ce que pour souligner mon argument, je rappelle que le ministre de qui relève la défense passive a déclaré que cette organisation revêtait maintenant une plus grande importance que jamais en raison de la menace de la bombe à hydrogène. Voilà ce qu'il a déclaré il y a un peu plus d'une semaine. Dans les circonstances,—et je pense que personne n'osera mettre en doute la valeur de son affirmation,—nous avons une raison urgente de plus d'examiner la situation difficile des municipalités et d'élaborer une autre méthode de fournir les revenus nécessaires aux municipalités ainsi qu'aux organismes législatifs plus importants.

Qu'il me soit maintenant permis d'examiner la requête de la province de Québec, qui propose que le gouvernement fédéral permette de déduire de l'impôt fédéral sur le revenu la taxe provinciale de 15 p. 100 sur le revenu. On a fortement protesté contre l'imposition de cette taxe provinciale de 15 p. 100. Monsieur l'Orateur, quand ce chiffre de 15 p. 100 est-il devenu à ce point impossible? Le premier ministre reconnaît que les fardeaux des autorités provinciales et municipales se sont accrus en proportion de ceux du gouvernement du Canada. Il semble étrange que le gouvernement du pays s'inquiète tant de ce montant de 15 p. 100, alors qu'il a non seulement approuvé une taxe antérieure de 15 p. 100 imposée par la province de Québec, mais qu'il s'est effectivement chargé de percevoir ce montant en utilisant une seule formule d'impôt, au moyen d'un seul chèque payable au Trésor fédéral et signé par le contribuable. Ce régime a très bien fonctionné pendant plusieurs années jusqu'à la conclusion des accords fiscaux de 1942. Le gouvernement, satisfait de ce pourcentage, a alors perçu l'impôt provincial, tout comme l'impôt fédéral, en vertu d'un régime qui non seulement donnait satisfaction au gouvernement de Québec et à celui d'Ottawa, mais également au gouvernement de l'Ontario.

L'hon. M. Abbott: Mais, il n'était pas question de déduction.

L'hon. M. Drew: Je vais aborder ce sujet. Ce régime donnait également de bons résultats pour ce qui est des impôts perçus au Manitoba et des impôts perçus dans l'Île du Prince-Édouard. Plus de 70 p. 100 des contribuables canadiens versaient alors leurs contributions sous l'empire de cette entente satisfaisante. A la vérité, pour ce qui est de l'Ontario, il n'y avait pas de double imposition. A ce moment, le gouvernement fédéral n'avait pas, comme aujourd'hui, accaparé tous les impôts. Il ne percevait que 39 p. 100 des impôts. Les autorités provinciales et municipales disposaient d'importantes sources d'impôts. Le gouvernement de l'Ontario déduisait, donc, les impôts payables au gouvernement fédéral des contributions de tous les contribuables de cette province, évitant ainsi la double imposition. Lorsque les accords de 1942 ont été signés, tous les gouvernements songeaient à prendre des dispositions analogues en vue d'éviter la double imposition.

Ce n'est pas la première fois qu'on a essayé cette méthode. Et, cela ayant réussi si bien jusqu'en 1942, on me permettra de rappeler les promesses faites aux provinces, à l'époque où sont intervenues ces ententes. On leur avait assuré qu'elles retrouveraient leur situation primitive. Or qu'était cette situation? Elles avaient notamment le droit de recourir à ce mode de perception, un mode de perception réclamé, non seulement par le premier ministre de l'Ontario, mais encore par ceux d'autres provinces.

Je prétends que le gouvernement est moralement tenu d'adopter cette méthode, pour peu qu'il tienne à faire honneur à ses engagements de 1942, époque où il avait promis aux provinces de les replacer dans la situation qu'elles occupaient alors.

L'hon. M. Lesage: Mais en 1942, ce n'était que 4 p. 100 dans Québec.

L'hon. M. Drew: A quel moment cette méthode est-elle devenue si inacceptable? Eh bien, c'est au moment même où le gouvernement fédéral a entrepris la réalisation d'un programme bien précis destiné à centraliser le fisc ici, à Ottawa, afin de jouir des plus vastes pouvoirs possible. Et cela n'avait rien de fortuit. Il s'agissait là d'un programme réfléchi, entrepris systématiquement en vue d'assurer au gouvernement fédéral une part aussi considérable que possible des revenus fiscaux dans notre pays.

Nous en venons maintenant à la question de savoir s'il y aurait lieu d'admettre intégralement la déduction de 15 p. 100. Il ne m'appartient pas à moi,—cela incombe plutôt, il me semble, au gouvernement du Canada lui-même,—de juger si un gouvernement provincial déduit un montant convenable, à condition que, ce faisant, il n'outrepasse pas ses droits, et qu'il agisse en vue de l'exercice de ses fonctions constitutionnelles.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

L'hon. M. Drew: Tant qu'il remplit ces conditions, il a le droit de le faire. Je suis bien aise de constater que le ministre des Finances

(M. Abbott) clame son approbation. Nous pourrons voir, j'ose le croire, des preuves démontrant qu'on se conforme à un tel principe. Toute assertion portant qu'une province occupe tout le domaine en cause ne mérite pas la moindre considération.

De fait, les provinces se montrent fort sensibles à l'attitude que leur population manifeste à leur égard. Les gens sont bien plus près de leurs gouvernements provinciaux que du gouvernement d'Ottawa. Les gouvernements provinciaux n'ont pas les agents de publicité, non plus, qui obscurcissent les réalités par des méthodes dont le gouvernement actuel s'est servi avec tant de succès. Au vrai, les gouvernements provinciaux trouveront sans doute que des votants de l'une ou l'autre province aviseront, si c'est possible, à la situation pour satisfaire aux exigences légitimes de leurs propres objectifs.

Abordons le problème de la déduction. Le premier ministre (M. St-Laurent) donne à entendre qu'il ne met pas en question le droit du gouvernement de Québec de percevoir son impôt sur le revenu. Mais il conteste avec la dernière énergie la thèse de l'existence de droits prioritaires dans le domaine de l'imposition directe. Je ne me rappelle pas qu'on ait déjà affirmé l'existence d'une priorité juridique pour l'un ou l'autre gouvernement. Nous savons tous que des dispositions quelque peu vagues de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont accordé au gouvernement fédéral un pouvoir particulier de percevoir des taxes dans n'importe quel domaine. Les gouvernements provinciaux ont obtenu le droit de lever uniquement des impôts directs. Le résultat est bien simple; c'est que, si les provinces doivent jouir d'une autorité réelle, il faut que cette autorité se traduise par leur aptitude à lever des impôts. N'ayant que les impôts directs comme source de revenu pour s'acquitter de leurs obligations, les provinces doivent donc assurément posséder, dans ce domaine un champ d'imposition suffisant.

A titre de premier ministre d'Ontario, voici les paroles que j'ai prononcées à ce sujet le 6 août 1945 (je reprends cette déclaration pour bien indiquer quelle était alors notre attitude, la même que celle qu'ont exposée les autres provinces):

> Bien que, du point de vue juridique, il soit possible au gouvernement fédéral d'occuper entièrement le domaine de l'imposition directe, c'est-à-dire le seul domaine d'imposition ouvert aux gouvernements provinciaux, point n'est besoin de faire valoir qu'un tel résultat n'a jamais été envisagé et que l'existence même des législatures provinciales et de leurs gouvernements comporte, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'entente implicite que le gouvernement fédéral laissera le champ d'imposition directe ouvert aux provinces dans une mesure telle qu'elles pourront s'acquitter de leurs obligations envers leurs ressortissants.

Monsieur l'Orateur, le passage contient une affirmation qu'on n'a pas sérieusement relevée à l'époque. Le fait est que le gouvernement du Canada a admis un droit de priorité et qu'il a lui-même institué le principe de la déductibilité. Pourquoi discuter cette déductibilité comme s'il s'agissait d'un élément que le Gouvernement n'aurait pas déjà accepté? Il ne s'agit que du montant, que du pourcentage. Le Gouvernement a déjà prévu 5 p. 100 dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, il a également étudié la question par rapport à l'impôt sur le revenu des sociétés. La déductibilité en elle-même n'est donc pas en cause; il ne s'agit que du montant.

Si nous admettons les principes sur lesquels repose notre régime fédéral, le gouvernement du Canada a le droit de dire à toute province: Nous admettons le principe voulant que vous perceviez un impôt provincial sur le revenu des particuliers. Nous reconnaissons qu'il doit être déductible. Mais nous croyons devoir vous dire qu'il ne devra pas dépasser 5 p. 100.

L'acceptation d'un pareil énoncé, monsieur l'Orateur, signifierait la fin du régime fédéral. Cette acceptation signifierait qu'aucun gouvernement provincial ne pourrait accomplir sa tâche, sans le consentement ou la permission du gouvernement fédéral. Quel que soit leur nom, les gouvernements des provinces ne seraient plus que des commissions subordonnées exécutant les ordres du Gouvernement. Elles ne seraient que des machines exécutant automatiquement les intentions d'Ottawa. Lorsqu'elles auraient besoin d'argent, elles devraient se présenter casquette en main, comme on a invité le premier ministre de Québec à le faire, en passant par la porte qui est ouverte à cette fin bien déterminée.

Ce n'était, certes ni l'esprit ni l'intention de notre régime fédéral. Il ne faudrait également pas oublier que le Gouvernement offre lui-même les arguments les plus forts en faveur de la proposition formulée par la province de Québec.

Pendant quelque temps, le gouvernement actuel a permis un dégrèvement de 5 p. 100 dans le cas de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'Ontario et le Québec ont levé un impôt de 7 p. 100, soit 2 p. 100 de plus que l'impôt provincial. Les 5 p. 100 étaient déductibles comme dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'an dernier, le Gouvernement a présenté une modification portant l'exemption de 5 à 7 p. 100. Pour quelle raison? Il l'a portée à 7 p. 100 parce que tel était le taux de l'impôt provincial. Voici ce que disait le

ministre des Finances (M. Abbott) le 10 mars 1953, ainsi qu'en fait foi la page 2940 du hansard:

Cette modification envisagée va de pair avec la proposition dont je faisais part dans mon exposé budgétaire, en vertu de laquelle le dégrèvement au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés serait portée de 5 à 7 p. 100, conformément au principe selon lequel rien, dans la législation fédérale, ne doit constituer une mesure d'exception à l'égard d'une province qui n'a pas conclu d'accord relatif à la location de domaines fiscaux.

C'était là un principe clairement défini relativement à l'impôt sur les sociétés, lequel, à ce moment-là, avait été établi à un taux supérieur à celui à l'égard duquel le gouvernement avait prévu un dégrèvement. Pour les motifs exposés par le ministre des Finances, on a donc relevé la déduction pour la faire correspondre au montant perçu par le gouvernement provincial. Il n'y avait aucune autre solution et c'est un fait que le problème ne porte que sur le montant. La seule raison pour laquelle le gouvernement fédéral refuse d'accorder la déduction de 15 p. 100, c'est que, dans le cas de l'impôt sur le revenu des sociétés, a-t-on dit, les provinces ne peuvent percevoir que 5 p. 100. Il ne ressortit donc pas aux provinces, semble-t-il, de déterminer ce qu'elles peuvent percevoir dans les domaines d'imposition qui leur sont propres!

S'il était approprié, de la part du Gouvernement, de relever le pourcentage de la déduction en matière de l'impôt sur le revenu des sociétés au niveau adopté par les provinces pour leur imposition en ce domaine, n'est-il pas aussi approprié de relever le pourcentage de la déduction à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers?

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je sais qu'il aime à être précis. Le chiffre de 5 p. 100 a été relevé à 7 p. 100 à la suite des négociations qui ont mené aux accords de 1952. C'est là le pourcentage prévu dans les accords relativement aux impôts que les provinces peuvent percevoir.

L'hon. M. Drew: Oui, c'est là le chiffre prévu dans l'accord relativement aux impôts que les provinces peuvent percevoir, mais il en est ainsi pour la simple raison que le gouvernement fédéral voulait accorder une déduction égale au montant que l'Ontario percevait, cette déduction étant accordée à la demande des provinces.

L'hon. M. Abbott: Aucun doute, à la demande des provinces.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre de la province a proposé ce montant parce que les provinces prélevaient un impôt de 7 p. 100.

[L'hon. M. Drew.]

Cette province, comme la province de Québec, est arrivée à ce chiffre de 7 p. 100 pour les raisons que le ministre des Finances vient d'indiquer. Le ministre vient de signaler très clairement que ce chiffre ne se fondait sur aucun autre calcul arithmétique.

L'hon. M. Abbott: A ce moment-là, il s'agissait de s'entendre avec toutes les provinces, et c'est le chiffre qui a été convenu.

L'hon. M. Drew: Il y a eu des pourparlers. J'espère qu'on examinera de nouveau la question et je propose qu'on ait recours, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, à la même méthode de négociation qu'en ce qui concerne les pourparlers relatifs à l'impôt sur le revenu des sociétés.

Le gouvernement a établi le principe de la déductibilité et, en une occasion précédente, il a accepté 15 p. 100 comme un chiffre tout à fait raisonnable. Examinons donc quels seraient les résultats, si nous procédions de la même façon qu'en 1952.

En procédant de cette manière, le gouvernement de Québec toucherait 25 millions de moins de cette source qu'il ne recevrait s'il signait une entente semblable à celle que les autres provinces ont signée. La situation est donc très simple. En somme, la proposition formulée par le gouvernement de la province de Québec coûterait 25 millions de dollars de moins aux contribuables canadiens que si la province de Québec signait maintenant une entente du genre de celle que le gouvernement fédéral souhaite lui voir signer.

Comme le gouvernement de Québec est disposé à accepter 25 millions de dollars de moins et que le Trésor fédéral épargnerait ce montant, comment peut-on dire qu'une entente de cette nature serait préjudiciable aux autres provinces? Hier, le premier ministre a déclaré, comme l'atteste la page 4594 des *Débats:*

Personne, je l'espère, ne proposera, afin d'accorder aux contribuables du Québec des déductions plus généreuses que celles que prévoit actuellement notre loi de l'impôt sur le revenu, que nous devrions ou bien accroître les paiements versés aux autres provinces au titre de la location de domaines fiscaux ou bien accepter qu'elles pourraient, elles aussi, établir leurs propres impôts et oublier pour leurs contribuables, aux dépens très sensiblement accrus du Trésor fédéral, des déductions quelque peu plus généreuses. Le Trésor fédéral ne pourrait supporter aucune de ces deux solutions.

Je ne puis croire, monsieur l'Orateur, que ce soient là les mots que le premier ministre a voulu employer. Je m'explique difficilement pourquoi il s'en est servi. Le Trésor fédéral verserait 25 millions de dollars de moins qu'il ne semble désireux de verser à la province de Québec. Il n'aurait pas à verser un cent de plus à aucune autre pro-

vince. Il y aurait donc économie de 25 millions de dollars en faveur des contribuables canadiens, économie qui, pour parler franc, serait réalisée aux dépens des contribuables de la province de Québec. Nous ne pouvons pas nous en plaindre, toutefois, parce que le gouvernement de Québec l'a lui-même proposé. En fait, le gouvernement fédéral ne percevrait pas un cent de plus des autres provinces. Le premier ministre veut-il dire que le gouvernement fédéral ne voudrait pas voir Québec signer un accord? Je ne le crois pas. Au contraire, j'ai l'impression que le présent gouvernement souhaite ardemment que Québec signe un accord. Dans ce cas, il est donc disposé à verser à la province de Québec 25 millions de plus, sans ajouter un cent aux impôts percevables d'autres sources, ou modifier les montants payables par les autres provinces.

L'hon. M. Lesage: Quel sera l'effet, en Ontario, de la déduction de 15 p. 100?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, les arguments que j'expose sont parfaitement clairs, j'en suis certain, pour le ministre des Finances.

L'hon. M. Lesage: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

L'hon. M. Drew: La question qu'on vient de poser est aussi éloignée de la réalité que la déclaration du premier ministre que je viens moi-même de citer. Tous les gouvernements ont établi leurs impôts à l'égard de la présente année, et l'honorable député qui vient de m'interrompre devrait le savoir. S'il ne sait pas cela, il devrait le savoir, puisque ces choses-là ont été déterminées il y a déjà bien longtemps. A l'époque, le premier ministre de l'Ontario a prié le gouvernement du Canada de réunir de nouveau le comité économique. Or, nous attendons toujours la décision du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Abbott: Mais vous n'avez pas encore répondu à la question.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas omis de répondre à la question. J'ai très clairement exposé qu'il n'y aurait pas, cette année, le moindre changement dans le montant perçu dans la province d'Ontario, pas plus que dans n'importe quelle autre province. Il ne saurait, en effet, y avoir le moindre changement, les impôts ayant déjà été levés. Tous ceux qui connaissent les méthodes d'imposition devraient bien le savoir et ne pas poser la question.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a, je pense, une solution à cette impasse apparente. Elle ne jouerait pas au détriment des accords conclus avec les provinces, quels qu'ils soient. Elle ne porterait pas non plus préjudice au moindre contribuable canadien. Je demande, instamment, au premier ministre d'accepter cette déduction. Le ministre des Finances nous a indiqué, cet après-midi, une façon de régler la question. Il nous a dit que, lorsque le Gouvernement a, avec raison, autorisé la déduction dans le cas de l'impôt sur les sociétés, cela s'est fait dans un amical esprit de collaboration. Qu'on manifeste donc le même esprit en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers.

Qu'on le fasse pour cette année. Que le premier ministre (M. St-Laurent) convoque, d'autre part, les premiers ministres à une conférence, à Ottawa, pour mettre sur le tapis le problème capital, non pas des versements fiscaux individuels qui concernent l'une ou l'autre province, mais le grand problème de la répartition nouvelle des impôts dans chaque province du Canada, à l'avantage des provinces et des municipalités. Une telle solution réglerait la situation cette année. Si le gouvernement actuel est disposé à envoyer ses représentants dans l'univers entier afin de rencontrer d'autres gouvernements dans l'espoir de résoudre des problèmes, il devrait sûrement être prêt à manifester le même esprit ici, au Canada. Il ne croit certes pas qu'une solution de cette difficulté, et je parle d'une solution intéressant toutes les provinces, soit plus difficile que le règlement des problèmes qui se posent avec les personnes que les représentants du Canada rencontrent actuellement à Genève.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut manifester un esprit qui aiderait extrêmement à mettre un terme à des commentaires qui ne concourent pas à affermir l'unité nationale. Seul, le premier ministre peut convoquer une telle conférence. J'imagine que nous aurons bientôt la mise aux voix sur le budget.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, ces formules d'approbation montrent qu'on prend plus d'intérêt au budget que la plupart des députés siégeant en face n'en ont manifesté depuis sa présentation.

L'hon. M. Lesage: Que dire des exclamations qu'on lance de votre côté?

L'hon. M. Sinclair: Depuis une heure qu'on nous fait mourir d'ennui!

L'hon. M. Drew: La solution de ce problème ne nous oblige pas à décider des avantages d'une méthode plutôt que d'une autre. On sait ce qu'il en est. Que ce soit ou non la meilleure proposition, il n'en reste pas moins que celle dont le Gouvernement est saisi permettrait d'épargner 25 millions de dollars

aux contribuables du pays, millions qu'il leur faudrait verser si le gouvernement de Québec consentait à signer avec le gouvernement fédéral l'accord que celui-ci a cherché à lui faire signer. Quand la Chambre se prononcera sur le budget actuel, il est bien vrai qu'elle ne donnera pas son avis sur un budget ordinaire. Le premier ministre l'a fort bien signalé hier. Il a mentionné que le premier ministre n'a pas l'habitude de prendre part à ce débat. En tout cas, cela est vrai ici depuis quelques années. Il y a, aujourd'hui, des différences très appréciables. C'est bien ce qui ressort de l'exposé du ministre des Finances (M. Abbott), qui a consacré beaucoup de temps à cette question dont j'ai parlé.

L'hon. M. Abbott: Pas autant toutefois que le chef de l'opposition, aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Oh! la thèse du ministre des Finances reposait sur de bien faibles arguments. Le ministre des Finances a pris assez de temps pour présenter le sombre tableau qu'il a brossé à la Chambre, pour ne pas s'opposer à ce qu'on consacre maintenant une période de temps raisonnable pour exposer la vérité sur la question.

M. Sinclair: Quel homme!

L'hon. M. Abbott: Le chef de l'opposition a, aujourd'hui, des arguments moins valables.

L'hon. M. Drew: Même son adjoint ne l'a pas compris, comme on a pu le constater il y a quelques instants. Monsieur l'Orateur, ceux qui se prononceront en faveur du présent budget exprimeront, par leur vote, qu'ils approuvent le refus du Gouvernement d'étudier la proposition du gouvernement de Québec. La situation est très nette. Ceux qui voteront pour le budget déposeront leur suffrage à l'appui de la proposition selon laquelle il n'y aura pas de conférence intergouvernementale, comme on l'avait promis et comme l'avaient demandé la plupart des provinces, sinon toutes. Ceux qui voteront en faveur du budget approuveront également, abstraction faite des montants en cause, l'idée qu'il ne faudrait rien faire à l'heure actuelle pour trouver le moyen de satisfaire les besoins urgents des municipalités dont les tâches deviennent, de nos jours, de plus en plus lourdes et dont il faudrait tenir compte autant que de n'importe quelle autre autorité gouvernementale au Canada. Que personne, à la Chambre, n'essaie de prétendre qu'il ne s'agit de se prononcer que sur les chiffres. Le vote aura trait tant aux chiffres qu'à la signification de l'énoncé fait, à la Chambre, par le ministre des Finances, et dont le premier ministre nous a dit hier que lui-même et son gouvernement l'approuvent sans réserve. Voilà sur quoi les députés devront se prononcer.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Abbott: C'est cela, en effet.

L'hon. M. Drew: J'entends le ministre des Finances dire que c'est exact. J'espère que les honorables députés se rendront compte du fait que le ministre des Finances, parlant au nom du Gouvernement, déclare qu'à son avis c'est sur ces question que les membres de la Chambre sont appelés à se prononcer s'ils appuient le budget.

L'hon. M. Lesage: C'est un vote de confiance.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'estime que les propositions qui ont été présentées offrent une solution qu'il nous serait encore possible d'étudier, même à ce stade tardif du débat. Quels sont les points discutés ici sur lesquels le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ne s'entendent pas? Ce qui les sépare, c'est un différend coûteux quant à la façon dont le gouvernement de la province de Québec prélèvera des recettes qui s'établiront à 25 millions de dollars de moins que ce que cette province aurait eu le droit de recevoir de cette même source si elle avait signé l'accord proposé par le gouvernement lui-même. C'est un conflit coûteux, un conflit inutile, que les membres de la Chambre ne devraient pas tolérer, puisqu'il est si facile à résoudre et puisqu'il est certain que, avant que les impôts soient levés l'an prochain, par le gouvernement fédéral ou par n'importe quel gouvernement provincial, il serait possible de résoudre ce problème en se réunissant et en l'abordant de la même façon que les gouvernements du Canada l'ont abordé en d'autres occasions.

Le fait même de formuler cette proposition attesterait qu'on se propose de collaborer dans cet esprit d'amitié qui, s'il est important dans le domaine international, l'est encore plus ici même, au Canada, où se trouvent les fondements mêmes de la puissance de notre pays. J'estime qu'on pourra trouver une solution acceptable partout au Canada. Personne, au pays, ne peut y perdre. On ne refuse à aucune partie du Canada l'occasion de discuter des moyens de résoudre ces problèmes. Chacun des gouvernements du Canada aurait l'occasion de jeter maintenant les fondements de ces ententes plus générales, ou de ces rajustements plus importants, qu'on avait clairement promis en 1942, lorsque les gouvernements provinciaux ont renoncé à leurs principaux droits d'imposition. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe maintenant de faire preuve de cet esprit d'harmonie et de bonne volonté dont parlait, hier, le premier ministre. J'engage, encore une fois, le premier ministre à nous dire que cette proposition sera acceptée et, en même temps, qu'il convoquera une con-

férence. Cette manifestation d'harmonie et de bonne volonté conviendrait aux heures graves que nous traversons en ce moment.

M. W. M. Buchanan (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre désire terminer le débat sur le budget; mais, à titre de nouveau député qui n'a pas encore pris la parole au cours de la session actuelle, j'estime nécessaire de formuler quelques remarques, parce que je représente une circonscription à la fois rurale et industrielle. Le budget est un document qui exercera une grande influence au cours de l'année à venir, tant sur les cultivateurs que sur les ouvriers industriels.

Avant de dire quelques mots du budget, je désire aborder quelques questions qui intéressent de façon toute particulière la population de ma circonscription. Je désire formuler ces observations parce que, à cause du chômage qui sévit dans ma circonscription, il y aurait lieu de prendre certaines mesures qui relèvent à la fois des autorités provinciales et fédérales. Ainsi, à l'heure actuelle, les gouvernements fédéral et provincial mènent une enquête sur nos ressources forestières à propos de l'industrie de la pâte de bois. Le Gouvernement paie la moitié du coût de ce relevé. Cette enquête se traduira par de nouveaux progrès de l'industrie de la pâte et du papier, progrès qui, cela va de soi, aideront à atténuer le chômage.

Le deuxième point que je désire porter à l'attention de la Chambre, c'est que les travaux seront entrepris, cet été, au Cap-Breton, sur la route transcanadienne. Ces travaux comprennent, si je ne me trompe, l'aménagement d'un pont sur le lac Bras-d'Or en vue d'atténuer l'encombrement que cause en ce moment la nécessité d'attendre longtemps les traversiers. Qu'on me permette également de mentionner que nous avons, à Ingonish, un des plus beaux parcs nationaux du Canada. Il fait partie de la fameuse piste Cabot et attire beaucoup de touristes qui nous viennent de toutes les parties de l'Amérique du Nord pour passer leurs vacances à Keltic Lodge, dans un décor magnifique.

Nous avons également un des plus beaux ports sur le littoral de l'Atlantique. Le Gouvernement a aménagé, à North-Sydney, un nouveau terminus qui a coûté très cher. Un grand nombre d'hommes sont employés à titre d'arrimeurs ou accomplissent du travail de même nature à North-Sydney, qui est le lieu d'embarquement pour Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. Dans peu de temps, nous espérons qu'un nouveau transbordeur, actuellement en construction, sera mis en service entre North-Sydney et Port-aux-Basques. Nous avons grandement besoin de ce transbordeur, car les importations et les exportations effectuées sur ce trajet ont augmenté considérablement depuis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. Je suis heureux de dire que mes commettants sont contents que le gouvernement fédéral ait intégré le circuit que parcourra le transbordeur jusqu'à Terre-Neuve dans le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le port de North-Sydney fait également beaucoup de commerce avec la flotte de pêche portugaise; les achats que ces pêcheurs font à North-Sydney procurent de très importantes recettes à la ville. Nous espérons que le commerce s'accroîtra avec les pêcheurs portugais, mais je rappellerai au ministre des Travaux publics (M. Winters) que du dragage s'impose dans plusieurs bassins afin d'assurer un service constant et ininterrompu à ces embarcations de pêche étrangères. Je suis passablement sûr que le ministre s'efforcera de faire entreprendre ces travaux nécessaires.

L'exposé budgétaire est très important. Il rend compte de l'administration pour l'année écoulée et indique les perspective sociales et économiques pour l'année à venir. Le budget présenté, le 6 avril, par le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas apporté de grands changements. On prétend souvent que le Gouvernement aurait pu faire bien des choses; mais, à mon avis, la conjoncture économique, au Canada et dans le monde, semble justifier l'attitude adoptée par le gouvernement et qui est de déterminer si les facteurs économiques extérieurs à notre propre pays qui influent sur le commerce et revêtent une telle importance pour nous dans le domaine de l'emploi apporteront les changements qu'il faut pour stimuler notre économie tout entière.

Pour résoudre le problème du chômage, l'intervention du gouvernement ne suffit pas; il faut aussi la collaboration intelligente des ouvriers, du patronat et du gouvernement. Dans les conditions actuelles du pays, il me semble que le seul moyen d'accroître notre pouvoir d'achat et de stimuler la consommation qui aiderait à atténuer le chômage serait que le gouvernement examine immédiatement la possibilité d'étendre les prestations d'assurance-chômage et de relever les versements effectués au titre de la sécurité sociale. Une telle ligne de conduite est, à mon sens, pratique et tout à l'opposé des recommandations présentées par certains secteurs de l'opposition qui voudraient que le gouvernement comprimât ses dépenses dans de nombreux domaines.

Nous avons beaucoup entendu parler du projet du gouvernement de la province de Québec de lever un impôt provincial de 15 p. 100 sur le revenu et de le faire déduire

de l'impôt fédéral par le gouvernement fédéral. A titre de nouveau venu à la Chambre je ne parlerai pas beaucoup du problème des relations fédérales-provinciales ni de la constitution du Canada, mais je tiens à dire que la seule façon dont nous pouvons avoir au Canada l'égalité des chances entre les différentes provinces consiste à laisser au gouvernement fédéral le pouvoir de percevoir les impôts, comme il le fait sous le régime des ententes fédérales-provinciales, afin que nous puissions poursuivre l'exécution de notre programme actuel de sécurité sociale, de subventions aux hôpitaux, de formation professionnelle et d'autres subventions de cette nature versées aux provinces.

En réalité, sous le régime des ententes fédérales-provinciales, les pouvoirs d'imposition étant entre les mains du gouvernement fédéral, celui-ci peut répartir d'une façon plus équitable la richesse nationale. Les provinces des Prairies et les provinces Maritimes y perdraient énormément, si l'on prenait des dispositions propres à bouleverser les ententes actuellement conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces. A titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, je tiens à déclarer le plus nettement possible que j'utiliserai toute mon influence à titre de député pour appuyer une politique permanente de répartition plus égale de la richesse nationale.

Le budget a apporté un certain soulagement à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Il a aboli la taxe de vente de 10 p. 100 à l'égard des chargeurs mécaniques utilisés avec les fournaises pour chauffer les bâtiments, ainsi qu'à l'égard des concasseurs à charbon qui servent directement à la fabrication et à la production de marchandises. C'est, je crois, un pas dans la bonne voie.

L'industrie houillère des provinces Maritimes traverse une importante période de restauration afin de faire face à la concurrence provenant du gaz et du pétrole. La situation est loin d'être brillante; mais j'estime que l'industrie, les ouvriers et le public en général de la Nouvelle-Écosse connaissent le problème et font tout leur possible pour y trouver une solution. Je suis convaincu que les gens des provinces Maritimes, grâce à leur bon sens inné, leur prévoyance et leur courage, trouveront une solution à ce problème, comme ils en ont trouvé à beaucoup d'autres problèmes graves devant lesquels ils se sont trouvés.

On pourrait continuer, monsieur l'Orateur, à exposer le côté purement théorique du budget. Cependant, je crois en avoir assez dit pour indiquer que la plupart des Canadiens trouveront peu de changement pour ce qui est des dégrèvements. Je répète donc mon observation du début, savoir que le Gouvernement a fait preuve de sens pratique en se maintenant sur la réserve cette année, afin de déterminer quels changements s'imposeront en vue de faire face à la situation que présentera un monde en évolution. L'année prochaine sera décisive. Si nous pouvons la passer sans guerre,—et je suis sûr que nous le pouvons,—on s'attachera surtout aux modifications d'ordre économique et social que rendront nécessaires les conditions qui se présentent à mesure que se mettent à produire d'autres parties du monde avec lesquelles nous devrons rivaliser sur les marchés mondiaux.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir trouvé nécessaire de formuler ces quelques remarques au stade actuel de la session. J'ai pensé que je me devais de le faire, afin de démontrer à mes commettants que je m'efforce d'exposer leurs vues sur des questions qui créent des difficultés au pays.

M. A. J. Brooks (Royal): En commençant, monsieur l'Orateur, puis-je féliciter de son excellent discours l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et de Victoria (M. Buchanan), qui vient de reprendre son siège. Il a éprouvé, je pense, la même difficulté qu'ont connue la plupart des députés des provinces Maritimes qui ont pris la parole, c'est-à-dire de trouver quelque chose de bon à dire du budget à l'étude. De ses observations se dégageait la même impression que celle qu'ont laissé d'autres discours de députés des provinces Maritimes, savoir que la situation, dans ces provinces, est réellement grave. Or, le budget nous aide fort peu à cet égard. Tous les députés des provinces Maritimes ont eu beaucoup de difficultés, tout comme l'honorable député d'ailleurs, à trouver quelque élément digne de louanges.

Il y a une couple de jours, j'écoutais l'honorable représentant de Westmorland (M. Murphy). Il a signalé qu'il y avait beaucoup de chômeurs dans sa circonscription, ainsi que dans la ville de Moncton, par suite des congédiements effectués par le National-Canadien. L'honorable député ne s'est pas attardé sur la situation du chômage dans la circonscription de Westmorland ou sur les difficultés qu'éprouvent ses commettants. Il a parlé du canal de Chignectou, sujet toujours bien vu de la circonscription de Westmorland, comme de toute autre partie des provinces Maritimes. J'ai parlé à maintes reprises du canal de Chignectou et, tout comme l'honorable député de Westmorland, j'ai l'intention de continuer à insister pour obtenir la réalisation de ce canal.

Toutefois, il existe des problèmes immédiats dans les provinces Maritimes et, comme je le disais il y a un instant, il y a peu d'in-

dices que le budget y obviera de quelque façon. J'ai écouté les observations de l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud). Soit dit en passant, je félicite tous ces honorables députés de leurs observations. L'honorable député s'est montré fort préoccupé de l'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick, et singulièrement dans son comté de Gloucester. Il a parlé du besoin pressant de travaux publics, mais n'a pas du tout félicité le Gouvernement de son budget ni de ce qu'il projette de faire dans la région.

Hier, j'ai écouté l'honorable député de Kent (M. Michaud). Il a parlé des grandes difficultés qu'éprouvent les cultivateurs du comté de Kent et de l'absence de marchés pour nos pêches. Il a signalé l'exode des gens du comté de Kent. Il aurait pu aller plus loin et parler de l'exode des gens qui quittent le Nouveau-Brunswick et les provinces Maritimes. Il a dit que seuls les vieillards et les très jeunes gens demeuraient dans sa circonscription. Il a ajouté que les vieillards touchaient la pension de vieillesse et les très jeunes les allocations familiales. Les jeunes gens soucieux de fonder un foyer, les gens que nous voudrions garder dans les Maritimes sont malheureusement ceux qui s'en vont.

Je pourrais poursuivre et parler des remarques d'autres honorables députés, dont le représentant de Cumberland (M. Lusby). Je désire également le féliciter de son discours, qui était bien rédigé. Notre collègue a parlé avec chaleur de son propre comté de Cumberland, ainsi que du reste de la Nouvelle-Écosse. Sa revendication, tout comme celle de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, se rapportait à la triste situation de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse. Je le répète, on ne pouvait trouver, dans aucun de ces discours, que bien peu de choses qui puissent rendre le budget agréable aux habitants des provinces Maritimes.

Je ne puis dire que, dans l'ensemble, le budget m'a déçu. Je siège à la Chambre depuis un bon nombre d'années et l'expérience m'a appris qu'un budget post-électoral n'est jamais un budget satisfaisant, tout au moins du point de vue des citoyens. Nous avons appris à ne pas nous attendre à beaucoup; sous ce rapport, le budget de cette année ne nous a guère déçus. On a effectué certaines réductions d'impôt, mais, ainsi que l'ont fait observer plusieurs préopinants, il s'agissait surtout de taxes sur des objets de luxe. En ce qui concerne ma ville de Sussex, il m'a été agréable de constater qu'il y aura une réduction de la taxe d'accise sur les boissons gazeuses. Il existe deux fabriques de boissons gazeuses dans la ville de Sussex, et cette réduction leur sera très profitable.

Je n'ai pas été aussi satisfait, monsieur l'Orateur, de la résolution qui vise à imposer les compagnies d'assurance mutuelle. La résolution budgétaire n° 6 propose cet impôt sur les compagnies d'assurance mutuelle qui font affaires dans toutes les parties du Canada. Au Nouveau-Brunswick, il existe cinq petites compagnies d'assurance mutuelle et, comme chacun sait, elles sont composées, en grande partie, d'agriculteurs.

Durant les années 30, les cultivateurs n'obtenaient qu'avec difficulté qu'on assure leur propriété contre l'incendie. Ils se sont unis, formant ces compagnies pour se protéger eux-mêmes. Le gouvernement propose maintenant d'imposer ce qu'on appelle les bénéfices provenant des assurances souscrites. Certaines années, en plus des montants perçus sous forme de primes, il y a certains bénéfices. D'autres années, naturellement, ce sont des pertes que l'on enregistre, tout dépend des montants qu'il faut verser comme indemnité à la suite des incendies. Sauf erreur, ces compagnies ne s'opposent pas à ce qu'on impose l'intérêt que rapportent ces bénéfices,—et c'est très important,—mais elles s'opposent à ce qu'on frappe d'un impôt les bénéfices qu'elles réalisent en assumant certains risques. La question a été soumise à la Cour suprême du Canada. Soit dit en passant, la société qui a saisi la Cour suprême de cette question est la *Stanley Mutual Insurance Company*, de Stanley (N.-B.), une des cinq petites sociétés de ce genre établies dans la province.

Le juge Locke de la Cour suprême du Canada, dans son jugement, auquel les cinq autres juges qui siégeaient au tribunal d'appel ont souscrit, a déclaré que ces excédents n'étaient pas des bénéfices. Qu'il me soit permis de donner lecture des déclarations du juge Locke:

> Il s'agit ici de décider si l'excédent qui provient des primes versées comptant lorsque l'assurance est souscrite et des cotisations après utilisation des montants requis pour le fonctionnement de la société constitue un bénéfice ou un gain... Aucun problème ne se pose relativement à l'intérêt qu'ont rapporté les montants versés au compte de réserve, intérêt que l'on reconnaît être imposable.

Le tribunal a soutenu que le gain provenant des assurances souscrites par une société mutuelle ne constituait ni un bénéfice ni un gain et n'était pas imposable d'après les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre davantage sur ce point; cependant, compte tenu de la décision de la Cour suprême et du fait que ces sociétés, du moins comme je les connais, sont de petites sociétés qui se groupent en vue d'aider leurs membres, des cultivateurs pour la plupart, en toute

justice il conviendrait de retirer ce projet de résolution et d'abandonner l'idée de prélever un impôt sur ces sociétés. J'espère qu'on retirera le projet de résolution numéro 6.

Durant son exposé budgétaire, le ministre s'est montré très optimiste. A mon avis, bien peu de gens partagent l'optimisme dont il a fait preuve en s'exprimant de la façon suivante, comme en fait foi la page 3945 des *Débats*:

> Voici sur quoi j'appuie ce raisonnement. Tout d'abord, on est assuré que la production sera soutenue, en 1954, dans les principales régions d'où provient la demande. Que nous fassions l'estimation des projets des hommes d'affaires canadiens à l'égard des nouveaux placements, que nous considérions les dépenses probables des consommateurs canadiens ou des constructeurs d'habitations, ou que nous envisagions le rythme des dépenses de l'État ou les perspectives d'exportation, cette affirmation se révèle fondée.

Pour ce qui est des immobilisations industrielles, elles ont été, en 1953, de 5,059 millions de dollars. Quant aux projets relatifs à 1954, ils accusent une diminution de 4 p. 100 par rapport aux chiffres de 1953, ce qui n'indique pas que les affaires vont s'améliorer. Le ministre a prédit une hausse des affaires pour la seconde moitié de 1954. Nous sommes déjà au mois de mai 1954; nous n'aurons pas longtemps à attendre pour voir si une hausse va se produire. Je crois qu'on en perçoit présentement peu d'indices. Non seulement le chômage augmente...

L'hon. M. Winters: Non.

M. Brooks: ...mais les affaires sont en butte à des difficultés croissantes. Je ne suis pas de ceux qui se font prophètes de malheurs. A la vérité, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de crier au malheur. Je ne suis pas de ceux, non plus, qui s'imaginent que nous sommes sur le point de voir un retour de prospérité. La situation est grave et, malheureusement, elle semble devoir soit rester sérieuse, soit s'aggraver.

Pour ce qui est de l'agriculture et de la pêche, les prévisions indiquent un fléchissement de 5·2 p. 100 en 1954 par rapport à 1953. Les prévisions touchant l'industrie forestière et les sciages indiquent une baisse de 15·3 p. 100. Ces industries sont d'une très grande importance pour les provinces Maritimes et, lorsque les industries forestières, des bois de sciage et de la pêche fléchissent, toute l'économie des provinces Maritimes est dans le marasme.

Je rappelle aussi que les provinces Maritimes semblent toujours les premières frappées lorsqu'il y a recul ou crise économiques. On a parlé souvent de l'industrie textile. Les honorables député savent qu'une grande filature du Nouveau-Brunswick a été une des premières à fermer ses portes, sans espoir de jamais rouvrir, mettant ainsi de 500 à 600 personnes en chômage. Nous savons aussi qu'une filature de Milltown a dû mettre en disponibilité une grande partie de son personnel. Dans ma propre ville de Sussex, nous avons eu la chance qu'une petite filature de Québec vienne s'établir chez nous il y a quatre ou cinq ans. Je dois dire que cela a rapporté de grands avantages à notre localité, donnant du travail à un assez grand nombre de personnes. Les relations entre patrons et ouvriers ont été des meilleures, tant à l'usine elle-même que dans la région. Or, dans les trois dernières semaines, cette filature a dû, à son tour, fermer ses portes. On dit, sans doute, que ce n'est que provisoire, mais personne ne sait quand on va rouvrir. Voilà des choses très graves. J'y vois la preuve certaine que la situation n'est pas bonne ou, en tout cas, pas aussi bonne qu'elle devrait l'être.

Nous pourrions aussi jeter un regard sur d'autres indices. Une bonne façon de mesurer l'état des affaires dans notre pays, c'est de considérer les chargements de wagons de marchandises. Or, aujourd'hui, ces chiffres s'établissent à 8 p. 100 en deça des chiffres pour la même période de 1953. Le 21 mars, le total pour 1954 était de 737,531 wagons, contre 818,267 pour la même période de l'an dernier. C'est une diminution de 10 p. 100. Nous avons là une façon bien exacte de mesurer le ralentissement sérieux des affaires dans notre pays.

On peut aussi considérer, à cet égard, l'achat de nouvelles voitures automobiles. On estimait jadis que la voiture était un luxe, mais aujourd'hui on y voit une nécessité. Il faut ajouter aux voitures les camions, élément indispensable de la vie commerciale dans notre pays. Or, le nombre de nouvelles voitures automobiles vendues en janvier de cette année s'établissait à 23,133, soit une diminution de 7,070, ou plus de 23 p. 100, par rapport à la période correspondante de l'an dernier. Cela souligne un affaissement des affaires au pays.

La valeur au détail avait baissé de 21 p. 100, soit un chiffre de $59,137,000 au regard de $75,031,000 l'an dernier. Je pourrais continuer en relevant une foule d'autres indices. Les réclamations d'assurance-chômage fournissent également un indice. Sur les listes courantes d'assurance-chômage du 26 février, le chiffre en cause atteignait 512,567, soit une augmentation de 17,736, ou 4 p. 100, sur le mois précédent, et de 149,402, ou 41 p. 100, par rapport au chiffre atteint à la même date l'an dernier. Voilà des indices très nets de l'état de choses qui règne au pays.

J'ai noté avec intérêt, dans les relevés du travail pour le mois d'avril et de mai, une liste des industries accusant une baisse de l'emploi. Il s'agit d'industries choisies du Canada; sans fatiguer la Chambre en fournissant tous les renseignements, j'en présenterai quelques-uns. Par exemple, en février 1954, l'industrie forestière a enregistré une baisse de 15·2 p. 100 au regard de février 1953. Dans l'industrie de la chaussure, il s'est produit une baisse de 7·8 p. 100 et dans les produits textiles, à l'exception des vêtements, une baisse de 16·5 p. 100. Dans les cotonnades et les tissus de laine, on note une baisse de 20·1 p. 100, alors que les textiles synthétiques et les soieries ont subi un fléchissement de 13·5 p. 100. Une baisse de 28·6 p. 100 a atteint les instruments aratoires, tandis que l'industrie du bâtiment a enregistré un fléchissement de 9·7 p. 100. Il en est de même dans toute une longue liste.

On répète souvent, en cette enceinte, que les exportations sont très importantes pour le Canada, peut-être plus importantes qu'elles ne le sont pour tout autre pays au monde. Quand notre commerce d'exportation diminue, il en résulte une très grave situation. En janvier dernier, la valeur de nos exportations avait diminué de presque 18 p. 100 par rapport à celle de janvier de l'an dernier, et de plus de la moitié quant au volume.

Cela signifie, quant à moi et aux yeux de tous, j'en suis sûr, une situation très grave. Nous espérions que le budget comporterait certaines mesures de nature à stimuler l'industrie au Canada. Si nos industries ne vont pas, la situation du chômage ne s'améliorera certainement pas. Nous espérions le recours à des mesures en vue d'abaisser les prix de revient, de sorte que les Canadiens puissent concurrencer les produits étrangers. Depuis la fin de la guerre, le Canada a bénéficié d'une situation avantageuse, étant donné la souplesse de ses marchés, où dominait le vendeur. D'autres pays, comme l'Allemagne, la France, la Hollande et le Japon, ne fabriquaient rien, leurs usines ayant été détruites. Mais, aujourd'hui, ils commencent à concurrencer les produits ouvrés du Canada. Pour réussir à concurrencer les autres pays, le Canada doit étudier très attentivement la question des impôts, surtout la possibilité de diminuer la taxe de vente et d'accorder d'autre aide de ce genre.

Je m'arrêterai pendant quelques instants à un sujet qu'a traité l'autre jour l'un des députés d'Halifax (M. Balcom) et auquel s'est également arrêté un membre de l'autre endroit. C'est une question qui a suscité beaucoup de préoccupations dans les provinces Maritimes, bien qu'on n'en ait que peu parlé avant ces derniers temps. Les journaux du Nouveau-Brunswick parlent, depuis quelques mois, du domaine public qui faisait autrefois partie du Canada et que nous, qui habitons les provinces Maritimes, considérons comme une partie de notre patrimoine, mais dont nous n'avons tiré aucun profit.

Le *Gleaner* de Fredericton publie, depuis quelques mois, des articles à ce sujet. Les députés savent, d'ailleurs, qu'au moment de la Confédération, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont acheté à la Société de la Baie d'Hudson tous les territoires septentrionaux de notre pays. En 1908, les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ont été découpées dans ces territoires. On ne leur a attribué ni ressources naturelles ni terres publiques. On leur a accordé, à la place, des subventions considérables.

Dans les années qui ont suivi, les frontières du Manitoba se sont étendues de façon à doubler la superficie de la province; on a découpé, pour ce faire, dans des territoires qui appartenaient, je le répète, au domaine public du Canada, aux provinces Maritimes, tout autant qu'à n'importe quelle autre région du Canada. Plus tard, les provinces de Québec et d'Ontario ont reculé leurs frontières vers le nord, s'enrichissant ainsi de millions, et même, comme on constate aujourd'hui, de milliards de dollars.

Les provinces Maritimes, dont les limites sont circonscrites, ne pouvaient profiter d'aucun accroissement de territoire et n'ont obtenu aucun dédommagement à l'égard des achats dont ils ont payé leur part au cours des années passées. Qu'on me permette de donner lecture d'observations de certains Canadiens éminents à propos de cette question. Je commence par une déclaration de l'honorable William Pugsley, formulée à l'occasion de l'extension des frontières du Manitoba. Un long débat eut lieu à l'époque à la Chambre des communes, auquel prirent part, non seulement des députés des provinces Maritimes, mais des représentants de toutes les autres parties du Canada. Comme tout le monde le sait, l'honorable William Pugsley était un des hommes les plus éminents de l'Est du Canada et il a été pendant de longues années le bras droit de sir Wilfrid Laurier. Avocat constitutionnel, il faisait autorité sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici ce qu'il déclarait:

> Je tiens à dire qu'à mon avis ces terres n'appartiennent pas au Manitoba. Ceux d'entre nous qui viennent des petites provinces auxquelles on ne peut ajouter aucun territoire, se doivent, en toute justice envers ceux qu'ils représentent ici, de déclarer avec la plus grande énergie que ni le

Manitoba, ni l'Ontario ni le Québec n'ont droit à une seule acre de ces terres situées au-delà de leurs frontières respectives. Ces terres constituaient une partie du territoire de la baie d'Hudson; ce sont les quatre provinces primitives du Canada qui les ont achetées, et elles les ont payées en espèces sonnantes. Même s'il est peut-être naturel et juste qu'elles soient ajoutées à ces provinces, cependant si elles doivent s'y ajouter, cette adjonction devrait se faire à des conditions qui auront fait l'objet de consultations avec les autres provinces et qui auront été acceptées par elles.

Plus loin, dans son discours, il déclare:

On propose d'accroître le territoire du Manitoba. On propose de lui verser $560,000 par année, au lieu de terres publiques. Le *Feuilleton* renferme aussi une proposition visant à agrandir les provinces d'Ontario et de Québec, à leur donner de vastes étendues de territoire qui, je l'affirme, appartiennent à tous les Canadiens, à ceux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard, ainsi qu'à ceux des autres régions du Canada.

Le débat dura un certain temps et sir Robert Borden, alors premier ministre du gouvernement fédéral, déclara ce qui suit à propos d'autres aspects de la question:

Je ferai observer à mon honorable ami (M. Oliver) qu'un de ses collègues de la gauche...

Il s'agissait de M. Pugsley.

...a soulevé, cet après-midi, une question importante et a exprimé des opinions que mon honorable ami n'est peut-être pas prêt à partager. L'honorable député en question a prétendu que, lorsque nous aurons à décider cette question, il faudra aussi tenir compte des réclamations de certaines autres provinces, surtout des trois provinces Maritimes dont les frontières n'ont pas été reculées et qui ne peuvent pas agrandir leur territoire, par suite de leur situation géographique.

Mes honorables amis des provinces Maritimes peuvent être certains que cette question n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement.

Ces remarques ont été formulées le 27 février 1912 et on peut les trouver au volume 2 du hansard (page 3979) de la session de 1911-1912.

Cela remonte à très loin et on n'a rien fait depuis pour dédommager les provinces maritimes à ce chapitre. La question a été débattue un peu plus tard, à une conférence provinciale. Dans ses mémoires, l'honorable A.-E. Arsenault, premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, qui a assisté à cette conférence et qui est devenu plus tard juge en chef de l'Île du Prince-Édouard,—il était reconnu pour ses connaissances juridiques exceptionnelles,—a déclaré qu'une des questions débattues à cette réunion était celle de la réclamation conjointe des provinces Maritimes en vue d'obtenir quelque dédommagement à l'égard des terres scolaires concédées à la Saskatchewan et à l'Alberta, du chemin de fer de ceinture donné à la Colombie-Britannique, de même que des terres septentrionales cédées à chacune des autres provinces, terres qui ont considérablement agrandi leurs territoires. Cela remonte à 1913. Le point intéressant des mémoires du premier ministre est une citation de sir Lomer Gouin, alors premier ministre de la province de Québec et, comme nous le savons tous, homme d'État éminent. Voici ce que disait M. Arsenault:

Une fois de plus, sir Lomer a formulé une déclaration d'une grande portée.

Voici cette déclaration:

"Actuellement, a-t-il dit, nous ignorons si ces terres constituent un actif ou un passif. Elles ne sont pas arpentées, pour la plupart, et elles sont peu peuplées; il nous en coûtera beaucoup pour les administrer. Cependant, si elles se révélaient précieuses plus tard, je suis d'avis que les provinces Maritimes devraient recevoir une compensation suffisante étant donné la part d'intérêt qu'elles y ont."

C'est là une déclaration que le premier ministre de la province de Québec a faite à cette époque. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, on n'estimait pas, en ce temps-là, que ces terres avaient beaucoup de valeur; mais, comme les députés le savent, elles sont devenues fabuleusement riches et l'on estime qu'elles ont une valeur considérable pour les provinces qui les ont reçues. On y a découvert des métaux de toutes sortes, de l'or, des minéraux de base, du radium, de l'uranium, du fer, du pétrole et du gaz. En ce temps-là, on n'estimait pas que ce territoire contenant une richesse inouïe avait beaucoup de valeur. Mais, aujourd'hui, on considère ces régions comme certaines des plus riches du Canada. Prenons, par exemple, les millions de gallons de pétrole qu'on a découverts en Alberta et dans l'Ouest du pays. On transporte aujourd'hui ce pétrole par pipeline vers l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et d'autres parties du Canada, ainsi qu'aux États-Unis.

J'aimerais signaler aux députés que, bien que ce pétrole soit canalisé vers d'autres parties du Canada et même aux États-Unis, pas un seul gallon de ce pétrole de l'Ouest n'atteindra, du moins par pipe-line, les provinces Maritimes. Les provinces Maritimes n'en recevront pas un seul gallon. On peut en dire autant des milliards de pieds cubes de gaz découverts dans les vastes champs de gaz de l'Ouest du Canada qui faisaient partie de ce grand domaine public; or pas un seul pied de ce gaz ira aux provinces Maritimes.

Ces terres sont aussi riches en ressources hydro-électriques. Nous avons tous lu quelque chose sur les vastes entreprises de mise en valeur d'énergie hydro-électrique dans le nord de la Colombie-Britannique, le nord du Labrador, le nord de Québec et de l'Ontario et sur les vastes ressources en énergie hydro-électrique découvertes dans ces régions,

dont les provinces Maritimes ne recevront pourtant jamais un seul cheval-vapeur.

A ce propos, je pourrais également mentionner le chemin de fer de la Baie d'Hudson qui a été aménagé pour répondre aux besoins des cultivateurs de l'Ouest. Les gens des provinces Maritimes ont aidé à défrayer le coût de ce chemin de fer qui aboutit au port de Churchill, de la mise en valeur des gisements de minerai du Labrador et de Québec et ils participeront également aux frais d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent que l'on peut plus ou moins rattacher à la découverte du minerai de fer dans la région du Labrador. Le chemin de fer en voie de construction qui ira de Sept-Îles à ces champs de minerai sera également payé, en partie, par les provinces Maritimes.

Je cherche, monsieur l'Orateur, à rappeler à la Chambre que nos provinces n'ont jamais rien reçu en compensation de ces immenses richesses qui, à un certain moment, appartenaient aussi bien aux trois provinces atlantiques qu'aux provinces d'Ontario et de Québec. Nous n'avons jamais fait obstacle au grand essor du reste du Canada et les provinces Maritimes ont toujours payé leur écot.

Nous avons aidé à payer ces terres; nous avons aidé à payer le chemin de fer de la baie d'Hudson; nous aiderons à payer la canalisation du Saint-Laurent et nous aiderons à payer l'exploitation du minerai de fer du nord du Labrador. Nous devrions payer le coût de toutes ces entreprises, mais au point où en sont les choses à l'heure actuelle nous n'en retirerons pas un cent d'avantages. Je vois que vous avez l'œil sur moi, monsieur l'Orateur, et je vais suspendre mes observations.

M. l'Orateur suppléant: J'interromps l'honorable député à regret, mais comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills privés et publics. Comme il n'y a rien au programme au chapitre des bills privés et publics, la Chambre reprendra le sujet dont elle poursuivait l'étude.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce point. Je tiens toutefois à dire ceci: ce budget est un parfait exemple du marché qui veut qu'on échange un cheval pour un lapin. Il n'est probablement pas dans toute l'histoire de notre pays d'exemple plus frappant de ce genre de transaction. Depuis la confédération, le lapin est allé aux provinces Maritimes et le cheval aux autres provinces du Canada.

L'hon. M. Rowe: Moitié-moitié.

M. Brooks: Oui, moitié-moitié. Quand j'entends parler d'une conférence fédérale-provinciale, j'estime que c'est là l'un des premiers sujets que devrait discuter une telle conférence. Quoi qu'en pensent certains, j'ai l'impression que les députés de toutes les parties du Canada ont le sens de la justice. Ils verront bien, je pense, que les provinces Maritimes n'ont pas reçu leur juste part pour ce qui est des terres de l'Ouest et celles du nord de Québec et de l'Ontario. Je veux parler des terres domaniales. Je crois que dans l'intérêt de l'équité une conférence fédérale-provinciale exigera que même à cette date tardive justice soit rendue à ces provinces.

On a souvent dit, je le sais, que les représentants des provinces Maritimes se plaignent beaucoup. Je rappelle que nous avons beaucoup à nous plaindre. On nous dit parfois de nous aider nous-mêmes. C'est toujours un excellent conseil tant pour les particuliers que pour les provinces. Nous, du Nouveau-Brunswick, estimons que nous ne pouvons pas nous aider nous-mêmes. Notre province a toujours été considérée comme étant l'une des plus pauvres; toutefois, ces dernières années, les honorables députés le savent, nous avons eu le bonheur de découvrir dans notre province des minéraux dont nous ignorions l'existence.

Une des grandes raisons pour lesquelles nous n'avons pas plus d'industrie est l'absence d'énergie électrique à bon compte. Pour mettre en valeur nos ressources minières, attirer des industries et en accroître le nombre, nous devons obtenir de l'énergie électrique à bon compte. Comme les gouvernements qui l'ont précédé, le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick a tenté de résoudre ce problème. Il croit en avoir trouvé la solution dans l'aménagement d'un supplément d'énergie sur le fleuve Saint-Jean grâce à l'érection d'une centrale dite entreprise Beechwood. C'est une entreprise dont la complète réalisation coûtera une somme considérable; le coût dépassera les moyens de la province du Nouveau-Brunswick. L'entreprise partielle qu'on est en train de réaliser coûtera environ 44 millions. L'aménagement de cette centrale hydro-électrique aura de grandes conséquences pour le Nouveau-Brunswick; il signifiera probablement la prospérité au lieu de la misère.

Je crois comprendre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait une démarche auprès du gouvernement fédéral, non pas pour lui demander de mettre en œuvre le projet Beechwood, mais pour obtenir son aide afin de prélever les fonds nécessaires à l'exploitation des ressources hydro-électriques de

Beechwood. Il a demandé que le gouvernement fédéral lui vienne en aide en mettant à sa disposition des prêts du Trésor, afin que la province verse un taux d'intérêt moins élevé que si elle était obligée d'emprunter cet argent de l'extérieur. J'ignore comment le gouvernement fédéral accueille cette proposition, mais je la crois tout à fait sensée. Elle aidera grandement le Nouveau-Brunswick et j'espère qu'elle sera acceptée. Elle n'est pas de nature à augmenter la dette du pays. Cette transaction n'obligera aucun habitant d'une autre partie du pays à verser un cent. La province du Nouveau-Brunswick paiera ses propres dettes. Mais avec l'appui du gouvernement fédéral, elle pourra emprunter cet argent à un taux d'intérêt moins élevé qu'il en serait autrement, permettant ainsi aux habitants du Nouveau-Brunswick d'obtenir l'énergie hydro-électrique à meilleur compte. Je le répète, j'espère que le gouvernement fédéral étudiera sérieusement cette demande.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de participer au présent débat mais vu qu'il s'est prolongé, j'en suis venu à la conclusion que je pourrais moi aussi fournir mon rapport. Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Buchanan) pour la façon dont il a prononcé son premier discours à la Chambre. Bien qu'il soit nouveau ici, que le budget soit compliqué et que la période que nous traversons soit tourmentée, il a réussi à analyser avec beaucoup de vérité la situation actuelle. Il s'est très bien tiré d'affaire. A titre de député de la circonscription voisine sur l'île du Cap-Breton, j'estime de mon devoir de lui dire combien je suis content de son attitude, c'est-à-dire de sa façon d'envisager, dans les grandes lignes, la question budgétaire. Je ne puis malheureusement rendre cet hommage à tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat-ci.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria a déclaré que, compte tenu de l'époque dans laquelle nous vivons, la présente année en était une où il convenait de voir où nous allions. Je crois que ceux qui lisent tant soit peu aujourd'hui en viendront à la même conclusion. On est forcé de conclure qu'il ne s'agit pas d'une simple régression temporaire mais que la situation ne se redressera pas toute seule. Tout le problème vient de ce que la société est mal organisée. La situation présente indique que nous n'avons guère bénéficié des leçons que la dernière guerre nous a données. Les faits actuels montrent selon moi que nous retournerons à la situation qui avait cours en 1939

si ceux qui dirigent l'économie non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis ne s'arrêtent pas à réfléchir en tenant compte des faits et des réalités.

J'ai ici un exemplaire de la revue *The Reporter,* publiée aux États-Unis et qui s'adresse à un public plutôt restreint. Des écrivains assez en vue y collaborent. La livraison que j'ai à la main est celle du 30 mars 1954. Elle renferme un article intitué: "La régression est arrivée". Cet article est rédigé par un économiste qui passe en revue l'ensemble de l'économie des États-Unis. Il s'arrête à chaque industrie, indique les inventaires actuels, le pourcentage du fléchissement de la production, les tendances générales des marchés et le reste. Il conclut ensuite que la régression est arrivée aux États-Unis. Je ne donnerai pas lecture de cet article, car je préfère lire ces articles moi-même et en donner ensuite un résumé. Ceux que la chose intéresse peuvent obtenir la revue et en prendre connaissance. A mon avis, cet article, écrit par un homme qui n'a aucun intérêt particulier à défendre, fait autorité. Il se contente d'interpréter les signes de danger qui menacent l'économie américaine.

Quiconque lit les journaux doit partager mon point de vue. Ce qui est vrai des États-Unis est également vrai du Canada, car l'économie de notre pays est intimement liée à celle des États-Unis, de sorte que ce qui se passe outre-frontière se reflétera nécessairement au Canada. Je suis certain que quiconque examine nos industries de base aujourd'hui reconnaîtra que des modifications fondamentales s'imposent. Le chef de l'opposition (M. Drew) ne s'est pas arrêté aux industries sidérurgiques ni à celle de l'extraction de la houille, mais il a parlé des industries textiles et des appareils électriques, ainsi que des difficultés avec lesquelles l'agriculture est aux prises.

On a proposé des épargnes insignifiantes dans les dépenses du gouvernement, mais je pense qu'elles n'auraient pas beaucoup d'effet. Quelqu'un a proposé de réduire le nombre de fonctionnaires, de cesser la publication de certaines brochures et d'épargner ainsi environ 1 million et demi. Étant donné la situation actuelle, des propositions de ce genre ne tiennent pas compte de la réalité. J'ai à la main copie d'un éditorial paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, un excellent journal. Je l'ai toujours considéré comme impartial et, à mon avis, il contribue plus que tout autre journal au Canada à faire comprendre les problèmes maritimes. On ne peut dire qu'un éditorial dans ce journal est d'inspiration socialiste. L'auteur s'efforce tout simplement d'envisager franchement chaque problème qui surgit au pays.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas l'opposé du socialisme, n'est-ce-pas?

M. Gillis: Je me demande ce que diraient bon nombre de ceux qui siègent ici, si j'allais proposer ce que recommande cet éditorial. Il signale qu'actuellement le gouvernement fédéral paie en traitements environ 80 millions de dollars par mois et je voudrais souligner les mots de cet article au profit de celui qui veut épargner un million et demi de dollars sur 4 milliards et demi, croyant sauver le pays. L'article parle de la valeur en argent des services rendus grâce à cette immoblisation.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria a raison, à mon avis, de dire qu'une période comme celle que nous traversons est mal choisie pour réduire les dépenses du gouvernement, alors que toutes nos organisations économiques semblent marquer le pas afin de prendre conscience de la situation; c'est plutôt le moment de dépenser davantage afin d'amorcer une reprise, si on veut prévenir un marasme total. L'honorable député a raison et c'est un soulagement que d'entendre un avis de ce genre exprimé de ce côté-là de la Chambre. L'éditorial, paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, disait notamment:

> Quatre-vingt millions par mois, 960 millions par année, c'est un chiffre prodigieux dans toutes les langues, mais il s'agit d'argent distribué dans toutes les régions du pays. Or c'est le propre de l'argent de circuler. De l'argent caché dans le "bas de laine" ou derrière une brique dans la cheminée, est aussi inutile que l'or enfermé au Fort Knox qui, selon sir Winston Churchill, "pourrait tout aussi bien être resté dans la roche vierge du Rand". Il n'est pas une personne sensée qui croie que le Gouvernement devrait dépenser follement son argent, mais croire que de l'argent dépensé c'est de l'argent gaspillé, c'est à peu près la doctrine économique la plus fausse qu'on puisse imaginer. Il ne faut donc pas pousser des cris d'horreur devant un budget de dépenses publiques aussi énorme que celui que nous connaissons. Il faudrait plutôt nous dire que cet argeent, plus une grande quantité qui vient s'y ajouter d'autres sources, passe du trésor fédéral dans le courant vital du commerce et de l'industrie, dont le tarissement entraînerait la mort de la nation.

Je signale la chose à ceux qui parlent de diminuer les dépenses de l'État, ici ou là. Je n'ai pas foi en l'inefficacité pas plus qu'au gaspillage, mais à moins qu'on ne vienne me prouver ici qu'il y a effectivement de l'inefficacité en tel ou tel endroit précis, je ne crois pas qu'on puisse prétendre que, vu la situation actuelle de notre pays, l'économie d'argent puisse représenter le remède à nos maux. Plus il y aura d'argent en circulation, plus fortes seront les chances d'éviter le chômage. C'est là, justement, le grand problème de l'heure.

Un de mes voisins de pupitre a déploré l'aménagement du nouvel hôtel du National-Canadien à Montréal en donnant à entendre qu'il ne faudrait pas l'entreprendre pour le moment, qu'il coûterait 20 millions et que les frais retomberont sur quelqu'un. J'ai entendu discuter de la question au comité des chemins de fer. La construction de cet édifice à Montréal s'impose. Le président du National-Canadien a signalé au comité que Montréal ne renferme pas d'hôtel où l'on puisse tenir les congrès qui ont lieu de nos jours au Canada et réunissent, 600, 800, 1,000, ou 1,500 délégués. Il a tout à fait raison; il m'est arrivé d'assister à un ou deux congrès où les délégués ont dû se partager en groupes, ce qui ne tend pas à favoriser les délibérations.

Le président du National-Canadien a ajouté qu'il a reçu des demandes d'organismes de toutes les régions des États-Unis; cela veut dire que pendant au moins deux ans après son achèvement l'hôtel comptera des inscriptions ininterrompues. Le projet sera rentable, il fera ses frais. Certains parlent comme si l'essor du Canada était fini. Ils parlent comme si nous n'avions plus besoin d'une population accrue et créent l'impression que nous devrions éviter de bouger, éviter de faire des placements et autres choses du genre. Notre pays est en voie d'expansion et la construction de l'hôtel à Montréal aidera à résoudre, dans une certaine mesure, le problème du chômage dans cette ville.

J'ai entendu beaucoup d'autres propositions de ce genre; mais, pour ma part, aucune ne vaut quoi que ce soit. A mon avis, elles n'ont aucun sens.

L'hon. M. Harris: Tout son discours?

M. Gillis: Toutes les recommandations que j'ai entendues, sauf ce qui a trait à quelques publications au sujet desquelles il a ergoté. Je ne connais pas ces publications; j'ignore ce qu'elles valent. A part cela, je n'oserais dire que les économies qu'il a préconisées signifieraient un montant bien considérable. J'ai mentionné l'hôtel en exemple, parce qu'il m'a semblé qu'il s'agissait d'une question que n'avait guère approfondie l'orateur.

On a aussi proposé de remanier le service administratif des rentes. Quant à moi, cette question n'est pas neuve. Le ministre du Travail (M. Gregg), le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'autres et moi-même faisions partie d'un comité qui a essayé de modifier la loi sur les rentes, il n'y a pas bien longtemps. Les sociétés d'assurance d'un bout à l'autre du pays ont exercé des pressions énormes et se sont servies exactement des mêmes arguments. A mon avis, la loi sur les rentes est une bonne

mesure. Je regrette qu'on n'y ait pas apporté les modifications qu'avait alors présentées le ministre du Travail. Je regrette que quelqu'un ait capitulé devant les arguments qu'ont invoqués les sociétés d'assurances. C'est la seule norme qui existe, au Canada, pour déterminer les taux d'assurance. On a dit qu'il faudrait laisser le champ libre à la concurrence, mais c'est précisément ce que craignent les sociétés d'assurance.

Nous voulions, en effet, insérer un ou deux articles en vue d'assurer la concurrence, mais ils n'en voulaient pas. J'espère que le ministre du Travail (M. Gregg) présentera de nouveau cette loi des rentes sur l'État, y compris les modifications qu'il a proposées à ce moment-là.

M. Knowles: Et que la Chambre a appuyées à l'étape de la deuxième lecture.

M. MacInnis: Vous perdez votre temps.

M. Gillis: Je tiens à dire au ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) que je ne parlerai pas du charbon. J'aborderai plutôt ce sujet...

M. MacInnis: C'est ce qu'ils font avec le charbon.

M. Gillis: ...lors de l'examen de ses crédits après qu'il nous aura dit ce que le gouvernement est disposé à accomplir à la suite de ses derniers entretiens avec l'industrie.

Cet après-midi, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le chef de l'opposition. C'est principalement à cause de ce qu'il a dit que j'ai pris la parole, car il a traité un sujet extrêmement important pour l'avenir de la région d'où je viens, le sujet des accords fédéraux-provinciaux. Je me demande s'il s'en est rendu compte, mais lorsqu'il a parlé du chômage, et le reste, il a prononcé le meilleur plaidoyer que j'aie jamais entendu contre ce qu'on appelle le régime de la libre entreprise. A la vérité, ce qu'il a dit au sujet de l'organisation des marchés et de l'effondrement, pour ainsi dire, de tout l'édifice, indique de façon concluante que l'industrie de notre pays est incapable de soutenir la concurrence, de nos jours. La situation du pays était semblable à cela durant la période écoulée depuis les années 20 jusqu'à 1939, alors que, lancée dans une autre guerre, notre économie s'est trouvée dirigée dans une certaine mesure. Notre économie fonctionnait bien à cette époque; même si nous gaspillions la moitié de notre revenu national, il y avait prospérité et embauchage intégral chez nous.

Après la guerre, le Gouvernement a supprimé les régies qu'il a confiées à *General Motors*, à *Dominion Steel and Coal*, à *Canada Packers*, à *General Electric*, et aux autres entreprises du genre. Les tranchées n'étaient pas encore comblées que déjà ils criaient: "Il y a du chômage et nous sommes incapables de faire face à la concurrence." N'est-ce pas le tableau qu'a brossé, cet après-midi, le chef de l'opposition? Les chiffres qu'il a présentés sont assurément exacts, selon moi. Ni le ministre du Travail ni personne ne sert de fin utile en voulant rationaliser la question du chômage. Il y a environ un mois, le ministre a dit, à la Chambre, qu'il y avait quelque 520,000 chômeurs et il a ajouté qu'environ 56,000 personnes qui touchaient des prestations d'assurance-chômage cesseraient d'en recevoir après le 21 avril.

Ce sont peut-être les chiffres les plus récents que le chef de l'opposition nous a communiqués quand il a dit que, d'après les renseignements qu'on lui a fournis, 570,000 chômeurs se trouvent sur les listes d'assurance-chômage. Il a dit qu'en réalité 730,000 personnes se cherchent du travail. Si ce dernier chiffre est exact, j'en conclus qu'environ 270,000 personnes, au Canada, ont été rayées des listes de l'assurance-chômage et n'ont par conséquent aucun revenu. Je sais que, dans ma propre région, 1,100 personnes environ ont été rayées de ces listes le 21 avril. Ces gens n'ont aucun revenu. Il faudrait prendre des mesures à cet égard. Je ne proposerai pas au gouvernement de renvoyer quelques fonctionnaires ou de supprimer des publications car le problème ne s'en trouverait pas résolu. Il faut prendre des mesures immédiates.

Je propose, comme je l'ai déjà fait, l'extension de la durée de paiement des prestations d'assurance-chômage. Ces prestations devraient être versées tant que les chômeurs n'auront pas trouvé de travail. Si le gouvernement doit subventionner la caisse, c'est regrettable mais il faut que les gens aient de quoi manger; c'est un droit qui passe avant les autres.

J'ai une autre idée à soumettre au ministre. On entend répéter partout,—tout le monde semble avoir adopté ce slogan,—que nous avons perdu nos marchés parce que nos prix sont trop élevés. On dit que les ouvriers du Canada sont trop bien rémunérés.

On peut trouver une autre explication. Il se peut que les bénéfices soient trop élevés au Canada. Si l'on consulte certains bilans publiés récemment dans les journaux, on constate que les bénéfices sont très élevés. Avant que les dirigeants de l'industrie canadienne puissent dire aux ouvriers qu'un salaire horaire de $2 ou de $1.60 est trop élevé, il leur faudrait consulter le barème de leurs propres rémunérations. Ils devraient donner l'exemple.

J'ai ici un numéro du *Guardian*, petite publication qui est l'organe officiel du local numéro 195 du syndicat des ouvriers unis de l'automobile. Cette petite publication accomplit d'excellents travaux de recherches. En parlant de salaires, le ministre du Travail devrait se rappeler ceci. La *General Motors* est en butte à un grave problème de chômage, tant aux États-Unis qu'au Canada. D'après la publication dont j'ai parlé, le président de cette société a touché, en 1953, un revenu de $637,233. C'est beaucoup d'argent. Cela représente $368 de l'heure pour une semaine de 40 heures, ou encore $6 la minute. Je demande au ministre du Travail d'y songer car ce président rencontrera des délégations qui viendront dire au ministre qu'il leur est impossible de soutenir la concurrence de la Grande-Bretagne, qu'ils ne peuvent rivaliser avec les méthodes de production en série des usines américaines et que la seule solution qui s'offre à eux est un abaissement du niveau d'existence au Canada au moyen d'une réduction des salaires. Avant que cet argument des dirigeants industriels du Canada puissent être accepté, il faudrait que ces dirigeants commencent par rajuster leurs propres rémunérations. Je n'ai cité, à titre d'exemple, que le montant versé à ceux qui estiment que l'ouvrier qui produit cette richesse devrait subir une diminution de salaire chaque fois qu'ils ont des difficultés. Je mentionne ce fait au ministre parce que j'en ai beaucoup entendu parler dernièrement, et je sais qu'il en a entendu parler lui aussi. Ces observations émanent toutes des mêmes gens, de ceux qui gagnent $368 de l'heure. Ils devraient remettre tout d'abord de l'ordre dans leurs propres affaires.

On me permettra de dire quelques mots des ententes fédérales-provinciales. Je ne veux pas me poser en autorité en ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je tiens à dire, cependant, que tant que la richesse du pays sera centralisée comme elle l'est dans l'Ontario et le Québec et qu'existera la centralisation de l'industrie qui maintient dans ces deux provinces centrales environ 80 p. 100 de la richesse du Canada, il n'y a pas d'autre moyen d'assurer l'égalité au reste du pays que de maintenir les pouvoirs d'imposition aux mains du gouvernement fédéral. Ainsi que l'a déclaré le représentant de Cap-Breton-Nord et de Victoria, le gouvernement fédéral peut ainsi redistribuer une partie de cette richesse aux scieurs de bois et aux porteurs d'eau des provinces des Prairies et des provinces Maritimes.

Je savais que cette question serait pertinente. Aussi, avant de me rendre chez moi pour Pâques, j'ai examiné certaines données relatives à ma province. J'ai voulu savoir où nous en serions sans ces ententes fédérales-provinciales. On a soutenu que les provinces étaient perdantes. Pendant vingt ans, avant mon arrivée en cette enceinte, j'ai écouté des causeries sur l'avantage qu'il y avait de fusionner des sociétés commerciales.

En rassemblant, au centre du Canada, les sociétés disséminées à travers le pays et leurs bureaux-chefs, on réduit les frais d'environ 100 p. 100 et cela est excellent, du point de vue affaires. C'est ce qui s'est passé. Nous avons pris aux provinces éloignées la plus grande partie de leurs richesses pour les remettre aux deux provinces centrales, qui touchent les impôts, les droits successoraux, et le reste.

Je sais que la Nouvelle-Écosse hésitait à accepter ces accords entre le fédéral et les provinces. Il existe dans notre pays une foule de gens qui insistent, si on leur donne une petite tâche et un peu d'autorité, pour les retenir même s'ils ne font que présider à la pauvreté qui règne dans la région. Je n'ai jamais pu l'obtenir moi-même. La Nouvelle-Écosse, il est vrai, ne voulait pas signer ces accords, mais son budget s'établira cette année à environ 48 millions, dont 23 à 25 millions au titre de ces accords entre le fédéral et les provinces. Sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, nous verserons au gouvernement fédéral 30 millions environ; qu'obtiendrons-nous en retour? Telle est la question. Que cet argent nous revienne est dû à l'existence de cet accord fédéral provincial.

J'ai étudié les allocations familiales versées dans cette province de 1946 à 1954, soit pendant la durée de ces accords, et j'ai constaté qu'au cours de cette période, dans la province de la Nouvelle-Écosse seulement, les versements d'allocations familiales s'élevaient à $131,499,280. Au titre de la sécurité de la vieillesse on a versé $39,083,367. Nous avons reçu cette somme à ces deux titres seulement. Quant à l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral a versé durant cette période la somme de $1,988,733. Pour ce qui est des allocations aux aveugles, nous avons reçu, à ce seul titre, au cours de la période de trois ans, la somme de $617,917. De 1947 à 1953, les subventions versées à l'égard du transport de la houille se sont élevées à environ $5,-949,000, soit à $2.40 la tonne pour les 2,405,-767 tonnes de houille transportée au cours de cette période.

Au titre de l'aide professionnelle se rattachant à l'établissement d'écoles au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1953, le gouvernement fédéral a versé aux provinces les montants suivants. Au cours de l'année, la Nouvelle-Écosse a touché $63,-900.59. J'ai les chiffres relatifs aux autres

provinces mais ils ne se rapportent pas au sujet de mon exposé. Les honorables députés peuvent conclure de là que, n'eussent été les ententes fédérales-provinciales, où en serions-nous dans la province? Il en va de même du Nouveau-Brunswick et à plus forte raison encore, ainsi que des provinces des Prairies et en partie également de la Colombie-Britannique.

Tant que les honorables députés qui combattent les ententes fédérales-provinciales seront disposés à maintenir le genre de centralisation de l'industrie et de la richesse qui existe actuellement dans les deux provinces du centre du Canada, il faut qu'il y ait, pour permettre aux autres provinces d'exister, une certaine méthode de redistribution de la richesse nationale du genre de celle qu'emploie actuellement le gouvernement fédéral.

Le chef de l'opposition a mentionné le cas de l'Ontario et des 7 p. 100 que cette province prélève. C'est un fait qu'il en est ainsi mais le prélèvement fait suite à un accord. De la façon dont j'interprète la demande dont il est question, il n'y a pas eu accord. La province de Québec a décidé de percevoir cet impôt de 15 p. 100: une fois que la mesure est devenue loi, le gouvernement de cette province a demandé qu'on le déduise à même l'impôt fédéral. Ce n'est pas là une entente. Les neuf autres provinces du pays ne peuvent avoir tort. M. Duplessis n'est pas le seul qui soit au pas, j'espère, en ce qui a trait à la répartition de la richesse du pays. A titre de député vivant dans un coin du pays qui est fier de faire partie du Canada, je suis heureux de ce que le gouvernement fédéral ait décidé de maintenir un régime d'imposition qui soit de nature à faire le plus possible pour le plus grand nombre possible de Canadiens. Comme je viens de le dire, il est conforme aux meilleurs intérêts de la majorité des citoyens du pays de maintenir en vigueur les présents accords fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Je ne soutiens pas qu'ils sont parfaits, mais ils représentent un premier pas et ils peuvent à l'occasion faire l'objet d'examens, à la lumière du bon sens. Pour ma part, les accords fédéraux-provinciaux, en ce qui a trait au Québec, ne donneraient lieu à aucune difficulté si quelqu'un participait à des entretiens et discutait la question. Voilà ce qu'est la démocratie. Lorsque certains pensent une chose, d'autres, une autre, il faut en venir à un compromis fondé sur la raison: c'est là, en fin de compte, qu'on arrive sous un régime démocratique. Ceux qui ne sont pas prêts à agir de la sorte ne sont pas prêts à bénéficier de la démocratie.

[M. Gillis.]

Je me joins au député de Cap-Breton-Nord et Victoria pour dire que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir à titre individuel, en tant que député, pour veiller au maintien d'un régime sous lequel il sera au moins possible de récupérer quelque chose de l'autorité centrale, comme le prévoient les ententes fédérales-provinciales. Il faudrait se rendre compte que la richesse industrielle des provinces centrales a été enlevée aux provinces situées à l'est et à l'ouest. En Nouvelle-Écosse, nous avons perdu en moins de cinquante ans cinquante industries, dont beaucoup étaient importantes, au profit du Québec et de l'Ontario. La plus grande partie des gros traitements versés dans ces entreprises d'exploitation de l'acier et de la houille, ainsi que les dividendes, vont à Mont-Royal, à Montréal, et les impôts sont versés à la province de Québec. La seule méthode que je connaisse de nous assurer au moins quelques versements qui nous permettraient de nous maintenir dans le domaine de la sécurité sociale, serait de répartir de nouveau les richesses comme nous le faisons à l'heure actuelle. Mais le jour viendra où nous nous rendrons compte que l'industrie de notre pays devra être décentralisée plus qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le chef de l'opposition nous a rappelé ce que le premier ministre de l'Ontario a déclaré à propos de la signature de l'entente. Il m'a dit, du moins, que ce dont se plaignait le premier ministre de l'Ontario, c'était du fardeau qu'on a imposé aux municipalités et aux services publics dans cette province en établissant indistinctement maintes industries auxquelles on est incapable d'assurer les services nécessaires. Premièrement, il s'en est suivi une lamentable pénurie de force motrice. Il a fallu en conséquence mettre en œuvre l'entreprise hydroélectrique de Niagara-Falls. On a procédé un peu à l'aveuglette durant la guerre afin de conserver l'énergie électrique par suite de la grande centralisation de l'industrie dans la province d'Ontario.

Je remarque qu'aux États-Unis des spécialistes ont conseillé au gouvernement de se mettre à l'œuvre immédiatement et d'entreprendre la décentralisation des industries américaines tant pour des raisons économiques que pour assurer une plus grande mesure de protection en cas de guerre.

Admettons que cela sonne curieux, mais les seuls rapports d'entreprises que j'aie vus dernièrement et qui indiquent que tout va bien sont ceux des entreprises de l'État. Toutes les autres entreprises se lamentent. La fabrique de caoutchouc de l'État encaisse des bénéfices, nous dit-on. Il n'est pas nécessaire de lire ce qu'on en dit. J'affirme, toutefois,

que le Gouvernement devra recourir à des changements et tenir compte de la façon de procéder d'Air-Canada, de la société Polymer et des *Canadian Arsenals*, car la production de ces entreprises est dirigée. Mais elle ne l'est pas dans les autres cas. Voilà le genre de dirigisme auquel il faudra recourir à l'avenir, si nous voulons concurrencer les produits étrangers. Nous devons nous concerter et nous rendre compte que le Canada n'appartient pas à une poignée de gens, mais que tous les Canadiens sont des actionnaires de l'avenir de notre pays. Si des mises au point s'imposent, nous y procéderons de concert.

Mais j'affirme qu'il est de mauvais goût pour quiconque touche $6 chaque minute de dire à un autre qu'il devrait travailler pour moins de $1.60 de l'heure. Une telle façon d'agir produira chez nous ce qui est arrivé en Europe et l'on aura l'effondrement total.

Un mot au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) au sujet du nombre de chômeurs que nous avons au pays.

Un journal sur deux parle d'une augmentation de l'immigration. J'ai ici une petite découpure où il est dit qu'on admettra 25,000 familles au Canada. A un certain endroit de l'Ontario, le ministre a déclaré, il y a une couple de mois, que 186,000 immigrants entreront au Canada cette année. Ma foi, le temps me semble mal choisi de mettre ce programme à exécution. Comme je l'ai dit en maintes occasions à la Chambre, notre programme d'immigration n'est pas assez judicieusement préparé. Personne ne semble s'arrêter à l'état de notre industrie ni aux problèmes de notre agriculture en vue de déterminer quels sont les gens que nous devrions accepter au Canada ou si nous avons des maisons pour les loger et des emplois à leur offrir. Autrement dit, personne ne songe au rôle que ces immigrants seront appelés à jouer au Canada.

Le moment serait bien choisi de faire le point. Quand on étudie cette question de l'immigration, on constate que, selon certaines gens, des motifs humanitaires entrent en jeu. C'est évident et je le reconnais. Mais voyons quelle est la situation. Si, pour des motifs humanitaires, nous sommes prêts à accepter 186,000 immigrants, soyons prêts à payer des impôts pour les nourrir. Il ne suffit pas de les amener ici et de les acheminer vers des endroits déjà surpeuplés où ils feront concurrence aux nôtres sur le marché de l'embauche et où ils se chercheront des loyers quand il n'en existe pas. Cela n'est pas suffisant.

Si nous les acceptons pour des motifs humanitaires, gardons-nous de l'oublier. Quoi qu'il en soit, nos villes sont actuellement surpeuplées. Celles de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique le sont lamentablement. Je tiens à dire au ministre du Travail qu'il faut commencer par assurer aux chômeurs qui n'ont plus droit à aucun secours les moyens de gagner au moins de quoi subsister.

C'est un fait dont il faudra tenir compte tant que nous n'aurons pas aplani les difficultés que nous pose la concurrence. Cela ne sera pas facile car la plupart des industriels veulent faire de l'argent. S'il leur est possible de transférer une industrie du Canada en Afrique, au Japon en Chine ou ailleurs, afin d'y obtenir de la main-d'œuvre à bon marché et de pouvoir vendre ses produits là-bas, ils n'hésiteront pas à le faire. Cela s'est déjà vu et, dans une certaine mesure, cela se pratique encore aujourd'hui.

Nous avons un grave problème à résoudre. Je n'envisage pas le budget en m'inspirant de considérations politiques car je me préoccupe avant tout de l'ensemble du pays. Je n'oublie pas que, au cours de deux guerres, des milliers et des milliers de nos jeunes gens ont offert leur vie afin que nous puissions continuer de vivre dans notre pays en conservant nos propres institutions. Je ne veux pas ergoter au sujet de ce qui a été bon pour le pays, parce que je le veux prospère.

Je constate, d'après les journaux, que notre sympathique ministre des Travaux publics (M. Winters) a été invité à diriger la barque en Nouvelle-Écosse. Si j'avais à me prononcer sur cette question, je voterais en faveur parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans cette province. Elle a besoin d'un bon capitaine en ce moment. On pourrait remédier à tout ce qui ne va pas dans la province si l'on faisait preuve d'un peu de bon sens et de sincérité. C'est une des choses dont on a grandement besoin dans les affaires publiques du pays, en général: un peu de sincérité.

Reste à savoir si l'honorable Bob Winters ira en Nouvelle-Écosse. Étant donné les conditions qui règnent dans la province, la production d'acier a baissé; l'aciérie a congédié 1,700 hommes. Nous savons que l'industrie houillère est en mauvaise posture et, au cours des voyages que j'ai faits là-bas, j'ai pu constater qu'on cherche les moyens de remédier à la situation. Évidemment, c'est une tâche qui incombe au parti libéral. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, je m'intéresse au bien-être de la Nouvelle-Écosse et de tout le Canada. J'aimerais aussi que les dirigeants, dans toute partie du pays, fassent preuve du sens pratique, du courage et de la sincérité nécessaires pour faire ce qu'il faut plutôt que ce qui est avantageux du point de vue politique. Je ne donnerai pas de conseils au ministre; toutefois, j'espère que Bob Winters reviendra en Nouvelle-Écosse. Il pour-

rait y jouer un rôle utile. Je connais assez bien les gens de cette province pour savoir que, malgré les divergences politiques, toute tentative de sa part pour examiner les problèmes de la province recevra assistance et collaboration, parce que les gens de cette province veulent que l'on fasse quelque chose.

Mes observations ont été plutôt décousues, je m'en rends compte. J'ai pris la parole principalement pour formuler quelques observations sur les accords entre le fédéral et les provinces. A mon avis, ils représentent un grand pas en avant et revêtent une grande importance pour les provinces autres que Québec et l'Ontario. Grâce à ces accords, une partie des richesses tirées de ces provinces peut être redistribuée sous forme de versements de sécurité sociale, comme c'est actuellement le cas.

(*Texte*)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années déjà, et plus particulièrement depuis ces derniers mois, il s'est fait, dans la province de Québec, une propagande malheureuse qui laisse entendre à la population que le gouvernement fédéral est, non seulement étranger, mais hostile à la province de Québec, et que la législation fédérale n'a pour but que de détruire l'autonomie de la province de Québec et de violer les droits et les privilèges qui lui ont été accordés par la Constitution du Canada.

Pourtant, il me semble que ce n'est que depuis la Confédération, et depuis la création du gouvernement central que la province de Québec et les Canadiens français ont pu jouir totalement de l'exercice de leurs droits et de leur liberté. C'est également depuis la Confédération que la province de Québec a connu un progrès immense dans tous les domaines, de sorte que maintenant la province de Québec est une des plus grandes et des plus prospères au Canada.

C'est également depuis l'existence du gouvernement central que le Canadien français a pu prendre sa place, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du Canada, dans l'administration de notre pays.

Il n'est pas nécessaire de chercher longuement dans les pages de l'histoire ou dans les quotidiens pour trouver le nom de Canadiens français qui ont veillé et veillent encore sur les destinées de la province de Québec, aussi bien que sur celles du pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, nous avons eu, dans la province de Québec, beaucoup de questions délicates à régler. Il nous a fallu résoudre un grand nombre de problèmes épineux, mais ces situations sont maintenant dans le domaine du passé, et la province de Québec n'a jamais perdu aucun des droits que lui a conféré la Constitution. Le problème qui trouble actuellement mes concitoyens du Québec passera lui à l'histoire sans que la situation de la province de Québec n'en soit changée en aucune façon. Elle demeurera toujours l'endroit même où nos enfants auront la liberté et le droit de parler la langue de nos ancêtres et de pratiquer leur religion.

Pas un seul député libéral de la province de Québec n'appuierait le Gouvernement s'il avait le moindre doute que notre autonomie, notre race ou notre religion étaient le moindrement menacées par la législation du gouvernement actuel. Nous sommes des Canadiens français, nous aussi, et nous tenons autant que qui que ce soit à notre langue, à nos droits et à notre religion, mais nous ne serions pas justifiés, par exemple, de nous laisser aller au sentimentalisme et à la démagogie mal placés qui, en fait, nuiraient à la population de la province de Québec qu'il ne lui aiderait.

Lorsque nos ancêtres ont décidé de fonder la Confédération, ils l'ont fait parce qu'ils y voyaient certains avantages et, de fait, toutes les provinces du Canada bénéficient aujourd'hui d'avantages économiques et sociaux que seule la Confédération peut donner à chacune des provinces. Mais, certaines obligations se rattachaient aussi à ces avantages, dont celles sur lesquelles est basée la Constitution même du Canada, c'est-à-dire la coopération et l'entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement central, car sans elles, il ne peut y avoir de Confédération, il ne peut y avoir d'unité nationale, il ne peut, non plus, y avoir de nation.

Monsieur l'Orateur, pour nous de la province de Québec l'autonomie provinciale est une chose extrêmement précieuse à laquelle nous tenons beaucoup, mais nous ne devrions jamais oublier que l'unité nationale est aussi d'une extrême importance. Car ce n'est que par une coopération sincère entre les gouvernements des provinces et le gouvernement central que le Canada peut prendre sa place parmi les grandes nations du monde pour veiller à l'administration des affaires internationales et partant, à la défense, à l'économie et à la sécurité sociale de chacune des provinces qui forment le Canada.

Il me semble que nous, de la province de Québec, devrions être fiers de constater que cette nation, qui a pris naissance sur le sol du Québec, ait réalisé presque totalement, dans quelques courtes années, le rêve qu'avaient caressé les Pères de la Confédération, en devenant un pays fort, libre et indépendant.

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions manifester le même empressement pour sauvegarder l'unité nationale que celui dont nous avons fait preuve lorsqu'il s'est agi de conserver et préserver l'autonomie provinciale, car, aussi longtemps que la province de Québec sera partie intégrale de la Confédération, son bien-être et ses intérêts seront étroitement liés à ceux du gouvernement du Canada.

Celui qui veut protéger l'unité nationale ne trahit pas l'autonomie de la province de Québec; ce ne sont pas deux choses incompatibles et cette opinion a été bien exprimée, dans cette enceinte, par une personne dont l'amour et le dévouement pour la province de Québec ne peuvent sûrement pas être mis en doute.

A ce sujet, je désire citer les paroles que prononçait l'honorable P.-J.-A. Cardin, en cette enceinte, le 30 novembre 1944, alors qu'il disait:

> Au soir de ma vie, si je me place au point de vue de l'âge et des états de service au Parlement, je voudrais, monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, et de mon siège de la Chambre des communes, adresser un mot aux citoyens de la province de Québec et leur demander, quels que puissent être leurs sentiments et leur état d'esprit à l'heure actuelle, de rester calmes, de se soumettre à ce qu'ils ne peuvent changer, de réfléchir avant d'agir, et de se souvenir qu'ils ne sont pas seulement citoyens de la province de Québec, mais citoyens du Canada tout entier, des citoyens qui, avec d'autres, espèrent bientôt voir leur pays devenir grand et, par la volonté de tous les intéressés, un pays indépendant.
>
> Ils s'intéressent tout autant que moi et tout autant que les autres à l'avenir de notre grand pays et ils veulent consacrer toute leur énergie à l'édification, sur les bases de la Confédération, d'une patrie grande et prospère, qui, avec l'aide de Dieu, deviendra bientôt un pays dont tous seront fiers et auquel ce sera un grand honneur d'appartenir.

Monsieur l'Orateur, ces paroles s'appliquent également à la situation actuelle. Elles sont aussi vraies qu'elles l'étaient en 1944, et il me semble qu'il serait indigne que la province de Québec veuille participer aux bénéfices de la Confédération sans reconnaître les lourdes responsabilités du gouvernement fédéral et en lui refusant sa coopération dans la solution d'un problème extrêmement complexe, qui concerne chacune des provinces du Canada.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, l'attitude du premier ministre de la province de Québec peut sûrement être interprétée comme étant non coopérative; au fait, elle a même été agressive dans certaines circonstances.

(*Traduction*)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement je disais que je trouvais malheureux que l'attitude du premier ministre de la province de Québec ait été non coopérative et même agressive dans certaines circonstances. On semble nourrir également, dans certains milieux de la province de Québec, l'idée qu'il est encore possible de faire de cette province un État souverain.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce serait faire preuve d'une bien courte vue que de vouloir se séparer ainsi de la Confédération lorsque tous les pays au monde, actuellement, s'unissent les uns aux autres afin de pouvoir mieux se défendre contre une attaque possible de l'ennemi et mieux protéger leur économie nationale.

Tous les malaises et les malentendus qui existent dans la province de Québec semblent converger autour de la prétention du premier ministre de la province de Québec que les ententes fédérales-provinciales sont une attaque directe à l'autonomie provinciale, qui vise tout simplement à détruire les Canadiens français. Eh bien, il est difficile de justifier pareilles accusations si l'on considère que les ententes fédérales-provinciales sont des contrats légaux, qui doivent être et seront respectés devant toute cour de justice, surtout lorsqu'on constate que le préambule de chacune de ces ententes contient un article qui assure formellement le respect des droits constitutionnels des provinces et du gouvernement central.

Monsieur l'Orateur, je me permets de citer encore une fois le préambule des ententes qui ont été signées entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario. Au fait, je considère que ce préambule jette tellement de lumière sur le problème de l'autonomie provinciale que je me suis donné la peine de le faire traduire en français. Voici le texte du préambule des ententes entre le gouvernement de la province d'Ontario et le gouvernement du Canada:

> Attendu qu'en raison du désir des Parties au présentes d'éviter, autant que possible, un double régime d'impôts directs, les Parties aux présentes ont résolu de conclure un accord destiné à
>
> *a*) établir un régime plus équitable d'imposition dans tout le Canada, en réduisant la duplication des impôts directs et des rouages nécessaires au prélèvement des impôts directs,
>
> b) assurer une plus grande mesure de stabilité aux revenus de la province, afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités d'une façon plus efficace, et
>
> *c*) permettre au Canada, avec le concours des gouvernements provinciaux, d'appliquer un régime fiscal et d'autres programmes nationaux destinés à maintenir l'embauchage et la production à de hauts niveaux;

Et attendu qu'il est convenu que ni le Canada, ni la province n'est censé, du fait d'avoir participé au présent accord, avoir cédé, abandonné ou livré à l'autre l'un quelconque des pouvoirs, droits, privilèges ou autorités qui lui ont été conférés en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et de l'une quelconque des modifications qui y ont été apportées, ou autrement, ni avoir compromis l'un ou l'autre de ces pouvoirs, droits, privilèges ou autorités.

Monsieur l'Orateur, je me permets de rappeler à la Chambre que les ententes qui ont été offertes à la province de Québec étaient rédigées exactement dans les mêmes termes.

De plus, il me semble qu'il soit difficile d'avoir d'autre opinion que celle de vouloir justifier les ententes fédérales-provinciales, si nous considérons que ces ententes n'ont force de loi que pour une période de 5 ans et qu'elles ne représentent qu'une mesure temporaire destinée à résoudre un problème urgent, tant dans l'intérêt de la province de Québec que dans celui du Canada. Il est difficile d'expliquer comment ces ententes pourraient être dangereuses pour l'autonomie de la province, et pourquoi on a cru nécessaire de refuser les bénéfices qui en découlent lorsque toutes les autres provinces du Canada en ont profité.

Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments constitutionnels et relatifs à la question financière qu'ont brillamment exposés l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), les honorables députés de Chambly-Rouville (M. Pinard), de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Breton), de Charlevoix (M. Maltais), et de Bonaventure (M. Arsenault). Ils ont démontré, sans l'ombre d'un doute, que le gouvernement fédéral avait un droit égal à celui de la province de Québec d'imposer une taxe directe et qu'en plus les ententes fédérales-provinciales étaient financièrement avantageuses pour la province de Québec.

Il serait inutile d'essayer d'ajouter quoi que ce soit à l'exposé, clair, net et précis que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a fait à la Chambre hier après-midi, lorsqu'il a démontré la seule attitude que le gouvernement fédéral pouvait adopter dans les circonstances. Il me serait également inutile d'essayer d'ouvrir plus grandes les portes pour accueillir la province de Québec que ne l'a fait le très honorable premier ministre du Canada dans le dessein de trouver une solution susceptible de soulager le contribuable de la province de Québec.

Mais, en dépit de ces arguments logiques, appuyés sur le droit aussi bien que sur les faits, le premier ministre de la province de Québec ne semble pas vouloir comprendre la situation et continue quand même à lancer les fausses accusations que le gouvernement fédéral veut anéantir le Canadien français.

[M. Cardin.]

Eh bien, monsieur l'Orateur, pendant que cette polémique se continue entre les deux gouvernements, le contribuable de Québec, qui verse à sa province plus de taxe que n'importe quel autre citoyen du Canada, doit, en plus, subir injustement et inutilement une double taxation causée par l'établissement de l'impôt provincial dans la province de Québec récemment.

Il me semble que, dans les circonstances les parties en cause devraient d'abord songer à soulager le contribuable de la province de Québec et à résoudre ensuite le problème dans la tranquilité, la paix et la pondération nécessaires au règlement d'un problème constitutionnel aussi important.

Monsieur l'Orateur, peut-être serait-il utile que je récapitule brièvement les faits qui ont donné naissance à la situation qui sévit actuellement dans la province de Québec.

1—Il existe au pays un problème financier qu'aucune formule magique ne peut faire disparaître.

2—Il y a aussi les ententes qui ont été proposées en vue de contourner ce problème et de permettre au gouvernement fédéral de faire honneur à ses obligations.

3—Lorsque les propositions ont été faites aux provinces, il était entendu que, dans la ou les provinces qui ne voulaient pas signer les ententes et préféraient prélever la taxe directe du contribuable, on pourrait déduire 5 p. 100 du montant à verser en impôts au gouvernement fédéral.

4—Le premier ministre de la province de Québec n'a pas voulu signer ces ententes, sous prétexte qu'elles constituaient une attaque contre l'autonomie provinciale. Il n'a même pas voulu utiliser la déduction de 5 p. 100, qui lui aurait permis d'imposer une taxe de 5 p. 100, de laquelle il aurait pu percevoir un montant de 53 millions de dollars depuis 1948.

5—Le premier ministre de la province de Québec, sans consultation avec le gouvernement fédéral et sans préavis, impose une taxe de 15 p. 100 sur le revenu des contribuables de la province de Québec.

6—Après avoir imposé ainsi cette taxe, il demande au gouvernement fédéral de déduire la totalité de ces 15 p. 100.

7—Le Gouvernement fédéral a dû refuser la déductibilité de 15 p. 100 dans l'intérêt de l'unité nationale car, lorsque les ententes ont été signées avec les autres provinces du Canada, il était entendu que les contribuables des provinces qui ne signeraient pas les ententes pourraient déduire 5 p. 100 de l'impôt qu'ils seraient appelés à verser à leur gouvernement provincial. Alors si le gouvernement fédéral avait accordé la déductibilité de

15 p. 100, les provinces signataires des ententes, à cette condition, auraient pu invoquer le bris des conditions du contrat. Elles auraient pu laisser tomber l'application des ententes et le gouvernement fédéral aurait de nouveau été au prises avec le même problème qui l'a incité à créer les ententes. De plus, en agissant ainsi, le gouvernement fédéral aurait mis l'unité nationale de notre pays en jeu.

En écoutant les observations de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), cet après-midi, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il ne considérait pas que l'unité nationale était une raison suffisante pour justifier l'attitude qu'a prise le Gouvernement en n'accordant pas la déductibilité de l'impôt provincial pour plus que 5 p. 100, avant que fussent terminées les ententes fédérales-provinciales que le gouvernement fédéral a signées avec les 9 autres provinces du Canada.

Je me suis également demandé ceci: si la responsabilité de l'administration du pays tombait sur les épaules du chef de l'opposition, aurait-il, dans les circonstances, accepté la responsabilité d'accorder une déduction de plus de 5 p. 100 à la province de Québec?

Dans les circonstances, et ce après avoir bien réfléchi, le gouvernement fédéral ne pouvait faire autre chose que de refuser la déductibilité de 15 p. 100 que réclamait le gouvernement de la province de Québec. Aussi, la taxe étant déjà imposée dans la province de Québec, par le premier ministre de la province, le contribuable se trouvait pris avec la double taxation, sans que le gouvernement fédéral puisse faire la moindre chose pour lui venir en aide.

En revisant ces faits, il y aurait peut-être moyen de corriger l'injustice faite aux contribuables par le premier ministre de la province de Québec. Apparemment, on a imposé une taxe de 15 p. 100 sur le revenu des contribuables du Québec en vue de percevoir les sommes nécessaires pour des fins de santé et d'éducation, et l'on prétend qu'elle rapportera environ 22 millions de dollars à la province. On peut donc estimer que, dans trois ans, la province de Québec aura perçu environ 66 millions de dollars.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, je suggère qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre si, d'une part, le gouvernement de la province de Québec offrait de suspendre la loi de l'impôt qu'elle vient d'établir dans la province de Québec pour une période de trois ans, soit jusqu'en 1957, et que, d'autre part, le gouvernement fédéral offrait, en guise de compensation et avec l'autorisation formelle des contribuables de la province de Québec, de remettre à cette dernière la somme de 53 millions de dollars, qui aurait pu être déduite du montant qu'ont payé les contribuables en impôts fédéraux et que le gouvernement provincial aurait pu percevoir s'il avait prélevé un impôt de 5 p. 100 depuis 1948.

Le gouvernement provincial pourrait alors, pendant une période de trois ans, imposer une taxe de 5 p. 100, qui serait déductible de l'impôt fédéral, conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et également à celles des ententes qu'ont signées les autres provinces. La province de Québec toucherait, de ce fait, 14 millions de dollars. De cette façon, monsieur l'Orateur, la province de Québec percevrait environ 95 millions de dollars, soit 29 millions de dollars de plus qu'elle toucherait en imposant sa double taxation.

Le gouvernement fédéral aurait ainsi respecté l'esprit et la lettre des conditions des ententes signées avec les autres provinces.

Lorsque les ententes avec les autres provinces auront été terminées, en 1957, le gouvernement de la province de Québec et ceux des autres provinces du Canada pourront alors essayer de trouver une solution permanente au problème auquel on fait face aujourd'hui, et cela, à la lumière des conditions et des circonstances qui prévaudront à ce moment-là.

Il est possible que je ne voie pas les objections ou les arguments qu'on peut apporter à l'encontre de ma suggestion, mais il me semble qu'il y a là au moins l'embryon d'un compromis honorable que le gouvernement de la province de Québec pourrait accepter, car ma suggestion ne met pas en jeu l'unité nationale et, en somme, elle aurait pour effet de soulager le contribuable de la province de Québec en lui enlevant le fardeau d'une double taxation. Toutefois, je ne peux m'empêcher de répéter ici que ce compromis est beaucoup plus complexe, d'ailleurs, et encore bien moins avantageux que la signature des ententes fédérales-provinciales elles-mêmes qui, elles non plus, ne violent aucunement les droits ni l'autonomie de la province de Québec.

Évidemment, monsieur l'Orateur, on m'accusera de trahir ma province, ma religion et ma race. On laissera entendre que je ne comprends pas la situation unique de la province de Québec, au sein du Canada. On prétendra que je ne chéris pas autant que nos adversaires notre autonomie, notre religion ou notre langue, mais je suis convaincu, absolument convaincu, que ce n'est pas en imposant une double taxation dans la province de Québec que nous pourrons aider nos concitoyens. Ce n'est pas non plus en

plaçant notre industrie québecoise dans une situation désavantageuse que nous pourrons venir en aide à la population du Québec. Ce n'est pas en refusant d'accorder la ristourne de 3 p. 100 d'intérêt à ceux qui veulent bénéficier de la loi fédérale sur l'habitation qu'on pourra aider à nos concitoyens du Québec à devenir propriétaires de leurs foyers. Ce n'est pas en refusant des millions de dollars, en étant hostiles à toute législation fédérale, en affaiblissant l'économie de la province de Québec et en posant au martyr que le premier ministre de la province de Québec rendra le plus grand service à la population de sa province. Non, au contraire, c'est en ayant une économie forte et stable que nos universités, nos écoles techniques, nos collèges, nos écoles primaires et secondaires pourront non seulement subsister, mais également mettre leur science et leur enseignement à la portée d'un plus grand nombre de nos jeunes concitoyens qui, à leur tour, pourront veiller sur les droits, les privilèges et les traditions que nous ont légués nos ancêtres.

Non, je n'ai pas peur et je n'ai pas honte de défendre ici les ententes fédérales-provinciales, qui sont ni plus ni moins que des mesures temporaires pour contourner un problème sérieux et complexe, et cela dans le dessein de conserver intacte notre unité nationale.

Monsieur l'Orateur, si le premier ministre de la province de Québec ne veut pas signer les ententes, s'il ne veut pas accepter les propositions faites ici, ou n'importe quelle autre proposition, j'espère, en tout sincérité, qu'en considération pour les contribuables de la province de Québec, il daignera lui-même offrir au Gouvernement une contre-proposition quelconque. Car je suis persuadé, qu'il n'est pas impossible de traverser l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la province de Québec si M. Duplessis, à l'heure actuelle, veut vraiment faire preuve de son désir de coopérer avec le gouvernement fédéral, ce dont il a tellement parlé lors des conférences fédérales-provinciales.

(Traduction)

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, dès le début, je tiens à dire que j'estime que c'est un avantage très réel que de pouvoir siéger en cette enceinte en compagnie de certains des hommes d'État les plus éminents de notre époque. Ainsi que tous les députés, je déplore le décès prématuré de Gordon Graydon qui a nécessité l'élection partielle qui a précédé mon entrée à la Chambre. Je désire sincèrement rendre à mon pays les mêmes services éminents que lui a rendus l'ancien représentant de Peel. C'est un avantage qui est accordé à peu de Canadiens et cet avantage s'accompagne de lourdes responsabilités.

Je manquerais à mon devoir si je ne profitais pas de l'occasion pour exposer à la Chambre certaines questions et une en particulier qui revêt une grande importance nationale. Étant un des nouveaux membres de la Chambre, je puis peut-être, semble-t-il, parler plus à titre de profane qu'à titre de parlementaire expert. Pour ma part, je suis convaincu que mes observations reçoivent l'appui complet de mes commettants et qu'elles recevront l'appui de la plupart des Canadiens.

Certains gouvernements adoptent, sur le plan politique, une attitude selon laquelle, plutôt que de présenter des mesures témoignant de la perspicacité et de la prévoyance, ou des mesures d'anticipation, dirais-je, il vaut mieux présenter des mesures qui leur sont imposées et qui entraînent avec elles la force d'impulsion du moment. Ils estiment qu'il faut d'abord sonder l'opinion publique et quand ils auront constaté que la mesure législative en cause ne constitue pas un trop grand risque politique, ils l'édicteront. Une des propositions que je voudrais ce soir recommander à l'attention des députés a l'heureux avantage de renfermer ces deux éléments de la doctrine philosophique, en ce sens que dans de nombreuses régions du Canada le problème a déjà perdu de son intensité tandis que dans d'autres régions celui qui prendrait les mesures qui s'inposent verrait plus tard reconnaître qu'il a eu assez de clairvoyance pour prévoir les difficultés qui surgissent actuellement dans certaines parties du Canada.

Nous reconnaissons avec une grande fierté que rien n'est trop beau pour les jeunes Canadiens. Le Gouvernement parle des grands progrès réalisés en matière de services sociaux. Il nous montre combien il est nécessaire de garder nos remparts solides du point de vue militaire contre l'agression. Nous affirmons énergiquement qu'il doit y avoir égalité de chances pour tous. Il existe en ce moment une situation qui intéresse le Canada et qui aura pour effet de faire rendre aux platitudes exprimées de haut un son bien grêle et bien creux. Ces dernières années, la population du Canada s'est considérablement accrue, tant en raison de l'accroissement naturel que de l'immigration, ce qui après tout n'est pas si extraordinaire dans tout pays qui sort d'une guerre. Je signale que le problème dont on doit s'occuper ce soir résulte directement, entre autres choses, de l'accroissement démographique.

L'expansion nécessaire des institutions scolaires impose aujourd'hui dans tout le Canada un fardeau inévitable au contribuable municipal. A la longue, il n'en peut résulter qu'une réduction des services nécessaires d'enseignement et, par conséquent, l'abaissement du niveau de l'instruction dispensée. Ce serait vraiment malheureux pour les jeunes Canadiens, surtout si les gouvernements actuels se croisaient les bras et ne cherchaient par une méthode grâce à laquelle notre enseignement traditionnel puisse se maintenir à un niveau élevé au lieu d'être réduit par des programmes d'austérité qui ne seraient pas en harmonie avec les autres normes d'existence en honneur au pays.

Je veux établir clairement qu'il faut arriver à résoudre le problème de l'enseignement sans porter atteinte à l'autonomie dont jouissent les provinces en matière d'éducation. On peut prétendre que le problème de l'enseignement devrait être laissé à la compétence des provinces et non pas débattu à la Chambre. Au contraire, l'éducation est aujourd'hui une denrée nationale. Une personne formée dans l'Île du Prince-Édouard peut fort bien travailler dans la ville de Toronto, de même qu'une personne éduquée à Toronto peut trouver un emploi dans la ville de Victoria. L'adulte bénéficie là où il demeure des bienfaits de l'éducation reçue au cours de ses années de formation et c'est pour cette raison que je dis que la question de l'éducation est d'intérêt national. Il ne faut pas s'intéresser qu'aux normes d'instruction; nous devons aussi nous intéresser au fardeau écrasant qu'on demande aux municipalités d'assumer dans cette période d'essor d'après-guerre.

On est unanime à admettre qu'il faut un plus grand nombre d'habitations. Or, les habitations se multipliant, on exige plus de services des municipalités, services qui comportent des mises de fonds. Certaines dépenses encourues pour assurer ces services, par exemple l'aqueduc et les égouts, peuvent se liquider d'elles-mêmes en ce sens que le revenu qu'on en retire suffit à les acquitter. Cependant, jamais on ne peut récupérer le coût de l'expansion qui s'impose dans le domaine de l'instruction. Vu que le ministre a foi en un budget bien équilibré et en la diminution de la dette du pays, est-il déraisonnable que les municipalités veuillent en faire autant? Il saute aux yeux que ce principe ne peut être appliqué sous le présent régime au niveau des municipalités, sauf en réduisant des services nécessaires.

Il suffit de considérer l'augmentation de la dette des municipalités pour se rendre compte de la gravité de la situation dans laquelle elles se trouvent. J'ai ce soir par devers moi un tableau montrant la composition de la dette municipale de sept provinces pour les années 1949-1950 et 1950-1951. Ce tableau, qui montre l'accroissement global de la dette municipale pour ces deux années, se lit comme il suit:

	1949	1950	1951	Augmentation totale
Nouvelle-Écosse	$ 32,564,000	$ 38,623,000	$ 46,437,039	$ 14,000,000
Nouveau-Brunswick	33,523,000	38,054,000	44,917,303	11,000,000
Ontario	364,475,000	435,038,560	538,117,561	174,000,000
Manitoba	54,767,000	60,000,000	77,588,250	13,000,000
Saskatchewan	35,000,000	41,000,000	47,081,265	12,000,000
Alberta	76,000,000	103,000,000	119,463,855	43,000,000
Colombie-Britannique	127,000,000	133,000,000	153,147,786	26,000,000
Québec			549,262,459	
Terre-Neuve			4,100,573	
				$293,000,000

Autant que je sache, en 1951-1952 et 1952-1953, l'augmentation de la dette a été plus élevée que durant ces années-là. Depuis quatre ans, le total de la dette municipale au pays est passée au niveau actuel de près de trois quarts de milliard de dollars.

Cette méthode de financement est tout à fait contraire au principe d'amortissement de la dette si souvent énoncé par le ministre des Finances (M. Abbott). Maintenant, quelles en sont les raisons? Certes, les administrateurs municipaux sont des Canadiens comme lui et, par conséquent, doués comme à l'ordinaires d'aptitudes pour administrer des fonds. Je me demande si la raison n'est pas la diminution du pourcentage du produit de l'impôt qui est maintenant attribué aux municipalités. Le pourcentage de la répartition du revenu du fisc par personne en 1939 était le suivant: la part fédérale: environ 40 p. 100, la part provinciale, environ 20 p. 100 et la part municipale environ 40 p. 100. En 1951, la part fédérale était montée à 71 p. 100; la part provinciale demeura à peu près la même, tout en fléchissant à environ 17 p. 100, mais la part municipale était tombée de 40 p. 100 du produit national à 12 p. 100. En d'autres termes le revenu municipal accusait une réduction nette de 28 p. 100.

Les provinces et les municipalités ont admis durant la guerre que le budget fédéral avait besoin d'un supplément pour répondre aux exigences de l'heure et, en conséquence, elles ont fait des concessions. La Chambre doit maintenant admettre que les budgets municipaux ont besoin d'un supplément pour répondre aux exigences de l'heure et que le moment est venu pour le Gouvernement d'adopter les dispositions nécessaires à cette fin.

Il intéressera sans doute la Chambre de savoir que si le nombre des adultes du pays n'augmente pas, le coût de l'instruction aura doublé lorsque les enfants qui sont maintenant en première année seront en huitième. En d'autres termes, le coût de l'instruction aura doublé d'ici sept ans si le nombre d'adultes n'augmente pas.

Je sais bien que les députés ne désirent pas que, faute de quelques dollars, le régime scolaire dont nous sommes maintenant si fiers, devienne comme une eau stagnante. Nous savons bien que c'est le plus cher désir de chacun de nous que les enfants du Canada soient instruits comme il convient. Je crois que certains députés sont un peu enclins à minimiser la gravité de la situation dans laquelle se trouvent nombre de municipalités; un examen minutieux de la situation des municipalités les amènera peut-être à reviser leurs opinions et les portera peut-être à agir de façon que les municipalités qui ont donné de si bon cœur au pays, au cours des années de guerre, recevront tout simplement maintenant ce qui leur est dû, de sorte qu'elles pourront continuer à assurer les services requis à leurs administrés.

Si l'on admet en principe que l'instruction est en tout temps nécessaire, et si l'on admet par ailleurs que d'ici peu, les municipalités ne seront plus en mesure d'assurer cette instruction à même leurs sources actuelles de revenus, alors il incombe au Gouvernement de chercher à résoudre le problème de façon satisfaisante, afin d'assurer l'avenir des jeunes Canadiens d'aujourd'hui.

(*Texte*)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le débat actuel sur le budget revêt une importance toute particulière pour les contribuables de la province de Québec, et je veux aujourd'hui y apporter ma modeste contribution.

J'ai l'intention de présenter ce soir des suggestions et des opinions objectives qui pourront peut-être aider à trouver une solution au délicat problème créé récemment par la prise de position en face de l'impôt provincial sur le revenu. Cette prise de position a créé une impasse dans les relations entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec.

[M. Pallett.]

Les contribuables de la région du Lac Saint-Jean suivent avec attention et intérêt le débat sur la présente question et ils ont droit de savoir ce que pense leur député du problème actuel.

Monsieur l'Orateur, la double imposition pour 300,000 contribuables de la province de Québec a créé un grand malaise au sein de notre population. Je tiens à affirmer immédiatement que je m'oppose à ce que, dans le champ de l'impôt sur le revenu des particuliers, les contribuables de ma province aient à subir un plus lourd fardeau que ceux des autres provinces.

Par ailleurs, le discours extrêmement documenté et pondéré que prononçait récemment le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a établi que si Ottawa consentait à Québec une exemption de 15 p. 100 de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers, ce geste risquerait immédiatement de tout chambarder la structure actuelle des ententes fiscales, en somme que ce système d'exemption créerait un déséquilibre dans l'économie canadienne.

Je suis opposé à ce que les contribuables québecois paient 10 p. 100 de plus en impôts sur le revenu que les citoyens des autres provinces canadiennes. Tous les citoyens canadiens sérieux doivent étudier la situation et tenter de trouver une solution.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il convient d'analyser les circonstances et les raisons qui ont amené les conditions présentes. Je ne veux pas ici tenter d'interpréter les intentions des Pères de la Confédération, à savoir s'ils étaient des centralisateurs ou des autonomistes.

Je soutiens qu'aucun des Pères de la Confédération ne pouvait humainement prévoir la situation actuelle. Personne, à ce moment-là, ne pouvait imaginer l'expansion prodigieuse que connaîtrait le Canada au XX^e^ siècle.

En 87 ans, depuis l'Acte confédératif, de colonie qu'il était en 1867, le Canada a atteint la plénitude de son indépendance.

Depuis 40 ans, nous avons participé très généreusement à deux guerres mondiales. Puis, en tant que nation libre et souveraine, nous avons accepté de contracter des obligations onéreuses pour la sauvegarde des libertés démocratiques, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies et du traité de l'Atlantique nord.

Nous sommes allés plus loin, nous participons au plan Colombo, qui nous a coûté $25 millions chaque année, jusqu'ici. Par ce projet de Colombo, nous aidons les nations du Sud-Est de l'Asie à mettre sur pied leur économie, nous soulageons la faim chez des millions d'Asiatiques qui ne demandent pas

mieux que de rester libres, de grandir en paix, et surtout de résister à l'emprise du communisme.

Chacun sait que le communisme exploite la famine, la misère dans le monde, et qu'il intensifie sa propagande quand les récoltes sont mauvaises et que les masses ont faim, en Asie plus qu'ailleurs, peut-être. Le plan Colombo est une œuvre humanitaire, une œuvre de liberté, aussi, une œuvre de lutte à la dictature communiste et athée.

Le peuple canadien a approuvé ces attitudes généreuses que prenait le gouvernement fédéral. Il a aussi approuvé les dépenses extraordinaires que le Canada devait consentir pour la défense du monde libre contre la menace communiste constante, que ce soit en Corée, en Europe ou ailleurs. L'électeur canadien a réclamé, obtenu et approuvé le coût élevé de la sécurité sociale au Canada. Le parti libéral n'a fait que répondre au désir populaire quand il a, depuis près d'un quart de siècle, mis sur pied tout ce système de sécurité sociale.

Mais, monsieur l'Orateur, cette aide à la famille, à la santé, aux vieillards, aux chômeurs, aux anciens combattants etc., crée pour le gouvernement central, vis-à-vis du contribuable, des obligations énormes qu'il doit sans cesse acquitter.

Certaines gens ne voient dans cette controverse, entre Ottawa et Québec, qu'une question de politique. Pour ma part, je veux y voir à la base un problème qui présente tour à tour un aspect constitutionnel, ethnique, social et économique. Il ne faudrait pas que le point de vue politique, qui peut présenter un aspect aigu dans le moment, fasse oublier le reste.

Je reviendrai plus tard sur cette partie de mes observations, mais je voudrais, pour le moment, étudier un peu le côté québecois de la situation.

A cause de son caractère ethnique, à cause de sa religion, qui est différente de celle de la majorité des Canadiens, à cause de son régime scolaire, qui lui est propre et lui permet de conserver jalousement la langue française, le Québec a toujours considéré sa participation à la Confédération sous un angle différent de celui des autres provinces.

Celles-ci peuvent plus facilement s'accommoder d'un échange de "juridiction" fédérale-provinciale. Le Québec a refusé, jusqu'ici, de signer une entente semblable à celle qu'ont acceptée les autres provinces.

Une thèse assez répandue au sein de la population de la province de Québec veut que le gouvernement québecois doive garder jalousement ses sources de taxation pour être mieux en mesure de satisfaire aux obligations inhérentes à son particularisme ethnique, notamment en matière d'éducation et de santé.

On peut approuver ou désapprouver cette théorie, mais pour être réaliste et honnête, il faut bien admettre que, dans l'étude du règlement de l'impasse actuelle, il faudra tenir compte de ce point de vue.

Ottawa et Québec ont déjà conclu des ententes, et il n'y a pas de raison pour que ces deux gouvernements ne tentent pas d'entamer des discussions sur des sujets nouveaux, comme celui de l'impôt sur le revenu, par exemple.

Il est évident qu'au cours de ces conférences, il faudra tenir compte des obligations fédérales dans le domaine de la sécurité sociale, entre autres facteurs.

En 1952, tous les gouvernements provinciaux, y compris celui du Québec, consentaient à amender la Constitution pour permettre la mise en œuvre de la sécurité de vieillesse. Cette mesure grevait le trésor fédéral d'une dépense annuelle de près de $400 millions.

Des experts ont déjà dit l'importance des directives et des prises de position fédérales en cas de crise économique, et je ne m'attarderai pas sur ce point. On sait, par exemple, qu'advenant une inflation un peu outrée, le gouvernement fédéral peut seul appliquer un frein à la chose au moyen de mesures restrictives sur les prix, le crédit, et le reste.

Du point de vue constitutionnel, les articles 91 et 92 de la Constitution sont très explicites, et je ne puis souscrire à la théorie qui veut que les provinces aient priorité en matière de taxation directe. Les droits de chaque gouvernement, fédéral et provincial, sont incontestablement égaux et parallèles.

La situation est la suivante: les deux gouvernements possèdent une "juridiction" concurrente en matière de taxation directe. Une consultation s'avère nécessaire pour discuter et déterminer, avec l'aide des experts en problèmes fiscaux, quelle est la limite normale à laquelle on peut taxer le contribuable sans amener le chaos dans l'économie populaire. Le point normal de saturation de l'impôt sur le revenu des particuliers pourrait se chiffrer par 100 p. 100. On pourrait en même temps remettre à l'étude toute la question de la taxation directe, soit l'impôt sur le revenu des individus, des corporations, des successions, etc.

Des experts fédéraux et provinciaux, ayant déterminé, après étude, les besoins de chaque domaine, fédéral et provincial, on pourrait peut-être étudier le partage de la taxation directe, de sorte que jamais il n'y ait duplication ou double imposition.

Les ententes fédérales-provinciales sont d'institution trop nouvelle, trop jeune, pour que l'on ait déjà épuisé tous les moyens d'entente et tous les compromis respectables, admissibles pour tout le monde, en sauvegardant toujours l'autonomie des provinces. Des formules surgiront des discussions intergouvernementales, pourvu qu'elles soient tenues sur le plan amical et dans un esprit créateur.

Comme on peut prévoir qu'il va s'écouler encore bien du temps avant que l'on en arrive à une solution définitive, permanente, dans le domaine fiscal, je suggère une solution provisoire et temporaire.

L'an dernier, le gouvernement fédéral a accordé aux corporations du Québec une exemption de 7 p. 100 de l'impôt fédéral, parce que le Québec n'avait pas signé d'entente fiscale. Il semble que le gouvernement fédéral pourrait étudier la proposition voulant qu'une semblable exemption de 7 p. 100 soit accordée aux particuliers.

Par cette décision, le gouvernement provincial toucherait à peu près le même montant qu'il va percevoir au moyen de sa taxe actuelle de 15 p. 100, sous le régime de la loi actuelle.

Il faudrait pour cela que tous les 700,000 contribuables du Québec, qui paient actuellement l'impôt à Ottawa, soient imposés à 7 p. 100 par le Québec.

Cette solution signifierait que le Québec recevrait le même montant, mais surtout que le contribuable du Québec ne s'apercevrait nullement de l'impôt provincial, déduit au complet par le fédéral, comme c'est le cas pour les corporations, dans cette province.

Il semble qu'au moyen d'une entente provisoire de la sorte, les deux gouvernements se grandiraient aux yeux du public canadien.

Pendant le temps que dureraient les accords provisoires, les discussions pourraient très bien se poursuivre en vue d'un règlement définitif de cette question délicate.

Et le contribuable du Québec n'en souffrirait aucun préjudice. Sa position serait égale à celle des citoyens des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, j'ai délibérément omis de citer les Pères de la Confédération et ceux qui ont dirigé nos destinées depuis lors. J'ai beaucoup d'admiration pour ceux qui ont rédigé la Constitution de 1867, mais je crois que le problème actuel doit être réglé par nos hommes d'État de l'heure, tenant compte des circonstances présentes.

Le patriotisme éclairé du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), son jugement sûr, sa grande habileté à prévoir me laissent espérer un règlement prochain du problème suscité par la nouvelle loi provinciale de l'impôt sur le revenu.

[M. Gauthier (Lac-Saint-Jean).]

J'ai voulu, monsieur l'Orateur, faire connaître mon point de vue dans ce débat, mais surtout plaider la cause des contribuables du Lac Saint-Jean et de toute la province de Québec.

La région du Saguenay, Lac Saint-Jean, a connu ces dernières années une mise en valeur économique prodigieuse, grâce à ses richesses variées et nombreuses, et particulièrement à ses puissantes forces hydroélectriques. La riche région de Chibougamau, qui faisait un objet de convoitise pour la région de l'Abitibi et celle du Lac Saint-Jean, se trouve maintenant à la portée de chacune d'elles par suite de la décision du Gouvernement de construire une voie ferrée allant de Saint-Félicien à Chibougamau et, de là, à Beattyville.

Le parti libéral, qui avait été responsable de l'expansion industrielle du Lac Saint-Jean, se mérite de nouveau la reconnaissance de toute la population de Saguenay, par suite de la sage décision qu'il vient de prendre, donnant par là un nouvel élan à cette prodigieuse expansion.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans dire un merci particulier au très honorable premier ministre. La population du Lac Saint-Jean, par mon entremise, veut reconnaître l'influence qu'il a exercée dans cette sage décision du Gouvernement.

Pour ma part, depuis mon entrée dans la vie publique, j'ai réclamé, à trois reprises dans cette enceinte, la construction de cette voie ferrée. Encore l'an dernier, le 2 mars 1953, j'avais le privilège de piloter et de présenter une délégation du Conseil d'orientation économique du Saguenay à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier); c'est dire combien j'ai été heureux d'apprendre cette décision qui favorise particulièrement le comté de mon honorable ami de Roberval, mais qui aura une influence marquée, du point de vue économique, sur toute la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, et partant, sur le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

(Traduction)

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux être bref. Bien que n'ayant pu entendre un grand nombre de ceux qui ont pris part au débat, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés depuis quelques jours.

Je me serais abstenu de prendre part au débat, n'eût été une situation qui atteint son point culminant dans ma circonscription et qui semble devenir grave. Je suis certes de l'avis des députés des provinces Maritimes qui ont tous admis que nous y sommes en butte à des inconvénients dont ne semblent

nullement souffrir les habitants des autres parties du pays. Sauf erreur, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit, dans son exposé budgétaire, que la situation est plutôt prospère. Je suppose qu'à peu près toutes les critiques d'ordre général ont été formulées; d'ailleurs, beaucoup de discours tendaient à approuver le budget qu'a présenté le ministre.

Quant à moi, d'après ce que j'en ai lu dans les *Débats* et ce qu'en ont dit les gens de l'extérieur de la Chambre des communes, il semblerait que nous éprouvons bien des embarras et que, pour un pays aussi prospère que le nôtre, il existe bien des points faibles. Nous devons nous rendre compte que, bien que certaines régions du pays puissent être prospères, le chômage sévit à un degré élevé dans beaucoup d'autres et leurs habitants passent par une période difficile. Il est temps, à mon avis, que le gouvernement fédéral et d'autres envisagent cette situation. Avant de traiter le sujet que je désire exposer, j'aimerais citer une partie de la déclaration que le ministre dans Finances a faite, comme le rapporte la page 3940 du hansard, où, parlant de l'an dernier, j'imagine, il a dit:

> Dans le domaine économique, 1953 a été une bien meilleure année. La production industrielle et la production agricole ont continué de s'accroître dans presque tous les pays; la consommation a aussi augmenté.

Vendredi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 4537 du hansard, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré:

> Je crois pouvoir dire sans exagération que l'agriculture est aujourd'hui dans une meilleure posture au Canada qu'à n'importe quel autre moment, du moins à ma connaissance. En m'exprimant ainsi, je veux parler, non seulement de l'expérience que j'ai acquise à titre de membre du Gouvernement, mais aussi de mon expérience en agriculture. Tous les cultivateurs se rendent comptent, je pense, que leur situation est meilleure aujourd'hui qu'à tout autre moment de notre histoire.

Je ne conteste pas que cette conclusion soit fondée du point de vue du gouvernement d'Ottawa et d'après l'analyse des tableaux statistiques englobant tout le pays, mais chacun de nous qui étudions le tableau en fonction de notre propre circonscription et de la région qui l'environne voyons les choses dans une perspective bien différente. Nous voyons la situation telle qu'elle est et, comme je l'ai signalé déjà à la Chambre, comme on l'aperçoit quand on a les deux pieds sur la terre. Dans cette attitude, le point de vue du Gouvernement semble plutôt exagéré, notamment quand on le compare à la situation telle que nous la connaissons et lorsque les conditions existantes nous sont familières.

Je veux consacrer quelques minutes, ce soir, à traiter de l'économie de ma propre circonscription et de la région avoisinante du Nouveau-Brunswick. La culture des pommes de terre est la principale industrie de cette région. Peu de députés parlent ici de pommes de terre. D'autres députés pourraient, j'imagine, aborder ce sujet, mais la plupart sont du côté ministériel et donc fort satisfaits, je présume, de la situation actuelle. Toutefois, je ne peux, pour ma part, en dire autant parce que mes gens ne sont pas très satisfaits en ce moment. Le ministre du Travail (M. Gregg) et le ministre de l'Agriculture seront d'accord avec moi, je pense, quand je dirai qu'ils reçoivent probablement un grand nombre de télégrammes des gens de ma région et de la campagne environnante.

Je ne donnerai pas lecture des télégrammes que j'ai reçus à ce sujet, mais je désire résumer brièvement la teneur de l'un d'eux qui donnera à la Chambre, je crois, une idée de la gravité de la situation. Le télégramme en question vient d'un groupe de cultivateurs de pommes de terre qui se sont formés en ce qu'on appelle la Fédération des agriculteurs du comté de Victoria. Des groupements de ce genre sont établis dans plusieurs comtés. Le télégramme en cause annonce que 4,000 wagons environ ont été expédiés et qu'il en reste à expédier environ 3,000 autres sans qu'on ait reçu de l'Office de vente l'assurance qu'on les écoulera. Le télégramme déclare que les pommes de terre qui restent se gâtent rapidement et deviendront bientôt invendables et que cette détérioration causera la ruine financière des cultivateurs de la région. Une forte proportion des cultivateurs seront incapables de planter une autre récolte et certains projettent de liquider leurs produits et leurs machines, s'ils le peuvent, et de chercher du travail ailleurs.

Après avoir exposé ces faits, le groupement demande que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, étudie les moyens de retenir les cultivateurs sur leurs terres et de les mettre en mesure de planter une autre récolte.

Voilà, en quelques mots, quelle est la situation. J'aimerais cependant ajouter certaines observations. J'ai dit, il y a quelques minutes, que je ne conteste pas que le revenu en espèces des cultivateurs ait été l'an dernier, supérieur à ce qu'il était précédemment, mais nous sommes en 1954 et apparemment, la consommation des produits agricoles diminue car beaucoup de gens chôment et cet hiver, quantité de gens ont été obligés de vivre avec un revenu restreint. Il ne leur a donc pas été possible de se nourrir aussi bien qu'ils l'auraient fait en temps normal. Il faut prendre ce facteur en considération.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré que le revenu en espèces avait doublé, passant d'un montant d'environ 4,987 millions de 1943 à 1945 à environ 8,200 millions de 1951 à 1953, si j'ai bien compris. J'aurais aimé voir le ministre pousser un peu plus loin le calcul et souligner qu'à l'augmentation du revenu en espèces des cultivateurs correspondait une augmentation de leurs dépenses. L'eût-il fait, il aurait été démontré qu'en définitive, l'agriculteur, en 1953, n'était pas plus riche qu'en 1943. Il lui passait plus d'argent par les mains mais il ne lui en restait pas plus. En d'autres termes, il ne pouvait pas mettre un sou de côté; la seule différence, c'est que l'an dernier la plupart des agriculteurs ont engrangé une autre récolte.

L'automne dernier, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, suivant l'exemple de ceux de l'Île du Prince-Édouard, ont convaincu le gouvernement fédéral de fixer un prix minimum pour leurs pommes de terre, et ce prix minimum,—je crois que c'est ainsi qu'il faut expliquer la chose,—leur a garanti un certain prix. J'ai pensé que c'était là une assez bonne idée, et je persiste à le croire, surtout si l'affaire avait été bien menée, mais lorsque le gouvernement a entrepris de ce faire il a dû insister pour que ces pommes de terre soient vendues par un organisme, ce qui est tout à fait dans l'ordre, et ces pommes de terre furent vendues par l'entremise de ce qu'on appelle l'Office de l'organisation du marché.

Cet Office a-t-il mené à bien sa tâche? Apparemment, les avis sont bien partagés là-dessus. Au cours des quelques jours que j'ai passés chez moi pendant le congé de Pâques, j'ai rencontré un assez bon nombre d'agriculteurs venus dans ma ville. Quelques-uns d'entre eux étaient assez contents de la façon dont l'Office avait mené les affaires, car ils s'étaient débarrassés de leurs pommes de terre et ils étaient maintenant en mesure d'ensemencer de nouveau. Mais je dois dire qu'il y avait autant d'agriculteurs qui n'avaient pas encore vendu leurs pommes de terre: ils n'ont pas fait grand éloge de la manière dont l'Office s'était acquitté de ses fonctions. Il y a là, je crois, une grande part de vérité, car on me dit qu'un des fonctionnaires du ministère a insisté pour que l'Office s'acquittât de la vente des pommes de terre d'une façon plus équitable. Si tel est le cas, je félicite les fonctionnaires du ministère de leur intervention. Il en résulte une amélioration de la situation; malheureusement, la saison était trop avancée pour ce qui est des cultivateurs qui avaient encore des pommes de terre à vendre. Trois milliers de wagons de pommes de terre, depuis la dernière semaine d'avril jusqu'à la fin de la saison, représentent une forte quantité de pommes de terre. On dira peut-être que ces agriculteurs sont enclins à la panique. Je sais que bon nombre de dirigeants sont d'avis qu'on disposera de ces pommes de terre d'ici la fin de la saison, mais cela n'est pas sûr. Voilà pourquoi les producteurs se montrent alarmistes. Le moment est venu de procéder à la nouvelle récolte. Un grand nombre de ces gens ne sont outillés que pour produire des pommes de terre. C'est une région propice à la culture des pommes de terre; le sol s'y prête. On y est outillé pour cultiver des pommes de terre et il n'est guère facile de se lancer dans d'autre production. De deux choses l'une, semble-t-il: ou bien tâcher d'emprunter pour ensemencer une autre fois, dans l'espoir que l'année prochaine sera bonne (d'ordinaire, il y a une bonne année tous les trois ou quatre ans), ou bien vendre son outillage et essayer de trouver de l'ouvrage ailleurs. C'est un malheureux état de choses.

Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture a également reçu des demandes de certaines de ces municipalités. Cela est compréhensible. Lorsque je suis allé chez moi à Pâques, vu que je suis encore en relations avec le Conseil, on m'a consulté au sujet des emprunts. Le comté dans lequel se trouve la municipalité que j'habite n'est pas de ceux qu'on pourrait appeler pauvres. Il avait un excellent crédit. C'est une des bonnes régions agricoles du Nouveau-Brunswick. Je tiens toutefois à signaler un point aux membres du Gouvernement qui ont été invités à examiner ces demandes.

Les emprunts contractés dans la municipalité de Carleton, où j'habite, sont de 100 p. 100 plus considérables actuellement,—ils l'étaient quand j'étais chez moi,—qu'à toute autre époque dans l'histoire du comté, même au pire de la crise. On a demandé à la banque d'obtenir de son siège social une autorisation supplémentaire afin d'accorder d'autres prêts permettant aux cultivateurs de poursuivre leur activité jusqu'à la fin de juin. Si ces cultivateurs ne peuvent poursuivre leur activité, ils ne peuvent payer leurs comptes.

Il y a quelques minutes, mon honorable ami a parlé des obligations des municipalités et du fardeau fiscal. J'aimerais confirmer ses paroles d'après ce que j'ai constaté dans ma propre municipalité. A moins que la situation ne s'améliore en ce qui concerne les pommes de terre,—c'est à peu près la seule culture qui peut procurer des fonds à mes commettants,—et à moins que les comptes ne se règlent avant le mois d'août, beaucoup d'écoles de ma municipalité n'ouvriront pas leurs portes, parce qu'on ne peut s'attendre

que les instituteurs et les institutrices enseignent s'ils ne sont pas sûrs d'être rétribués. Je regrette de parler de la sorte; je ne vois pas tout en noir. Cependant, j'ai assez d'expérience pour savoir combien il en coûte, dans cette municipalité, pour maintenir les écoles et je sais qu'on n'aura pas versé assez d'impôts d'ici le premier septembre pour maintenir toutes les écoles.

J'ai exposé ces faits, monsieur l'Orateur, et j'ai passé cette situation en revue afin d'en bien pénétrer le Gouvernement et notre ministre venant du Nouveau-Brunswick; je veux parler du ministre du Travail (M. Gregg). Il comprend assez bien la situation, je pense. Même si des honorables députés d'autres régions du Canada peuvent alléguer qu'on subventionne les pommes de terres en provenance du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, il importe, je crois, d'étudier l'à-propos d'aller un peu plus loin ce printemps et de faire quelque chose pour les cultivateurs qui n'ont pu écouler leurs pommes de terre, ou qui ne pourront le faire, afin de les mettre sur le même pied que ceux qui ont vendu les leurs. Voici la raison de ma proposition.

En donnant une garantie aux cultivateurs, l'automne dernier, par l'intermédiaire de l'Office de l'organisation du marché, le Gouvernement a assumé certaines responsabilités, du moins à l'égard des cultivateurs. A mon avis, le Gouvernement s'est en quelque sorte engagé moralement à veiller à ce que tout cultivateur désireux de vendre ses pommes de terre soit traité avec justice et équité. Je m'explique. Du moment que l'Office est entré en scène par suite de la garantie donnée par le Gouvernement, les vendeurs n'avaient plus la faculté d'écouler librement leurs produits. L'Office a acheté les pommes de terre et réglementé les commandes. L'État a enlevé la concurrence,—si on veut exprimer ainsi la chose,—aux vendeurs. En d'autres années, lorsque le marché était libre et que l'entreprise privée se chargeait de la récolte, celle-ci a toujours été écoulée sans que les cultivateurs connaissent la panique comme ce printemps.

Je ne prétends pas que l'Office ne pourra écouler la récolte, ni ne le critique. Lorsqu'il a commencé à fonctionner l'automne dernier, je lui ai donné le peu d'appui que je pouvais trouver chez mes commettants. Je l'ai soutenu et j'espère encore qu'il sera utile. Voici, cependant, ce que je tiens à imprimer dans l'esprit du Gouvernement et de ses membres. Ces gens sont dans une situation critique et ne sont guère disposés à attendre pour voir si l'Office pourra se charger de leurs stocks de pommes de terre. Ils comptent sur le Gouvernement pour leur garantir que l'Office pourra écouler leurs stocks et, au cas où il n'y arriverait pas, pour leur venir en aide.

Je le dis et le répète pour la raison suivante. Si l'Office avait dirigé l'affaire d'une manière équitable, chaque cultivateur aurait écoulé une certaine proportion de ses pommes de terre ou toutes et, s'il lui en restait une certaine quantité dans sa cave ou son entrepôt, il aurait été traité de la même façon que tous les autres. Tous en auraient une certaine quantité et personne ne trouverait à redire. Cependant, lorsqu'on permet à un cultivateur qui a de 3,000 à 4,000 barils de pommes de terre de s'en débarrasser, alors qu'un autre, peut-être son voisin, en a de 2,000 à 3,000 barils qu'il ne peut vendre et qu'il n'a aucun espoir d'écouler, cela ne semble ni juste ni équitable. Voilà comment la situation se présente, à mon avis, jusqu'au 1er mai. C'est la raison pour laquelle on adresse tant de télégrammes au Gouvernement ou, du moins, la raison pour laquelle les cultivateurs demandent de l'aide pour le reste de la campagne agricole.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'insister davantage sur ce sujet. Je sais que les rumeurs abondent au sujet du commerce des pommes de terre. Le ministère a sans doute entendu toutes sortes d'histoires à ce propos. Il peut penser que certains télégrammes renferment des détails exagérés. Je sais que l'industrie de la pomme de terre est compliquée. Au nom des cultivateurs de ma circonscription, je tiens à signaler à la Chambre qu'à moins d'avoir la chance d'obtenir du crédit, un grand nombre d'entre eux seront exactement dans la situation exposée dans l'un des télégrammes. Ils vont être dans le chemin. Ils vont se mettre à chercher un emploi sur le marché du travail, et Dieu sait que les emplois se font rares. Par le temps qui court, aucun agriculteur ne devrait être forcé de vendre son outillage, de quitter sa ferme, de la laisser en friche, pour pouvoir gagner sa vie. Ce n'est certes pas là une bonne affaire. J'affirme que le Gouvernement est moralement responsable en raison de l'entente conclue avec l'Office de l'organisation du marché.

Je crois que vous auriez dû faire un pas de plus et insister pour que l'Office de l'organisation du marché traite tous les cultivateurs également. Si vous aviez agi de la sorte, je ne crois pas que les cultivateurs auraient eu à se plaindre. Mais, maintenant, vous devriez faire votre possible et ordonner à l'Office de disposer de toutes ces pommes de terre d'une façon ou d'une autre, afin que tous les cultivateurs puissent s'en débarrasser et soient traités de la même manière. Si ce régime ne donne pas satisfaction, vous pourrez alors décider si vous voulez vous occuper de l'affaire pendant une autre année. J'espère que

l'Office de l'organisation du marché deviendra une institution fructueuse. Cependant, il présente un désavantage. Il élimine la concurrence chez les vendeurs et il se peut qu'il ne se révèle pas aussi avantageux que nous l'espérions.

Je crois que le ministre du Travail va en entendre parler davantage par les gens du comté de Victoria, s'il n'en a pas déjà entendu parler, de même que le ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement se doit de venir en aide à ces gens, car je crois qu'il s'est occupé de la question en toute bonne foi et a porté le cultivateur à le penser. Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture est entré à la Chambre. J'aurais bien aimé qu'il fût ici il y a quelques minutes, mais il pourra lire ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé longuement. Je l'ai félicité de ce qu'il a fait, mais je l'ai aussi critiqué pour n'avoir pas insisté pour que l'Office fasse un travail équitable. Cela n'était pas nécessaire, que je sache; mais, si on avait pris plus tôt les mesures opportunes, nous ne serions pas dans la situation où nous nous trouvons en ce moment.

J'espère que l'Office se révélera fructueux; mais il faudra pour cela que le Gouvernement s'arrête sérieusement à certaines de ces demandes. Ainsi que je l'ai dit tantôt, bien qu'on puisse penser que certaines de ces déclarations sont exagérées, je suis parfaitement au courant de la question des pommes de terre et je crains que la vérité ne soit plus grave que je ne le voudrais croire. Je sais fort bien que les emprunts des municipalités de cette région ont atteint des proportions inquiétantes. S'il était possible de rassurer ces gens, de les tirer de l'inquiétude où ils se trouvent et de les aider à traverser la saison en cours, je suis sûr qu'ils en sauraient gré au Gouvernement.

(Texte)

M. Gustave Roy (Labelle): Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole dans cette enceinte, je ne voudrais pas déroger à la bonne coutume établie de me joindre à tous les honorables membres de la Chambre pour féliciter M. l'Orateur (M. Beaudoin) et vous-même, monsieur l'Orateur suppléant, de votre nomination aux hauts postes que vous occupez actuellement et de la dignité et de la compétence que vous apportez dans l'exercice de vos fonctions.

Vous me permettrez certes d'inclure dans le palmarès de mes félicitations les nouveaux ministres et les nouveaux adjoints parlementaires, particulièrement l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) et l'honorable député de Lévis (M. Bourget), adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, des quelques observations que j'ai pu retenir du travail accompli à la Chambre, il semble que les honorables députés profitent de deux débats, soit celui de l'Adresse en réponse au discours du trône et le débat sur le budget, pour dire quelque chose de l'importance de leur circonscription.

Mon comté est surtout connu parce qu'il a fourni à la Chambre deux grands parlementaires, deux grands hommes politiques, deux grands Canadiens et deux grands autonomistes. Le premier, un Père de la Confédération, Louis-Joseph Papineau, et le second, un défenseur acharné des droits octroyés par cette même Confédération, Henri Bourassa.

Fervent patriote, autonomiste sincère et honnête, Henri Bourassa, grand homme politique canadien-français, a laissé dans l'esprit de mes commettants, qu'il a dignement représentés pendant plusieurs années, un héritage spirituel politique qu'ils garderont encore longtemps à travers les générations. Il n'y a pas de doute que si Henri Bourassa était aujourd'hui à ce pupitre, il exprimerait son contentement et sa satisfaction des réalisations qui furent le fruit d'idées qu'il a suggérées et défendues avec acharnement, il y a un quart de siècle. Dans toute son indépendance, il féliciterait avec moi le gouvernement actuel d'avoir réalisé presque totalement, dans moins de 20 ans, les idéaux qu'il préconisait, lesquels idéaux suggérés et débattus, il y a à peine 30 ans, lui valurent les épithètes d'utopique, de rêveur et de déséquilibré.

Il serait fier et heureux, aujourd'hui, de féliciter le gouvernement St-Laurent du rapatriement de la Constitution, de la nomination d'un Gouverneur général canadien, de l'obtention de notre indépendance complète d'attachements étrangers et de la réalisation de cette belle unité nationale qui existe parmi tous les Canadiens. Avec moi, il se réjouirait de constater que l'unité nationale presque complète permettra bientôt de réaliser l'adoption d'un drapeau purement canadien et la proclamation définitive d'un seul hymne national, l'"O Canada", de même que la nomination prochaine d'un ambassadeur auprès du Vatican.

Toutefois, de ce temps-ci, je me demande ce que penserait Henri Bourassa des relations fédérales-provinciales et du problème épineux soulevé par le gouvernement du Québec relativement à la question des droits provinciaux à la taxation directe et sa corollaire, la déduction de l'impôt provincial sur le revenu de l'impôt fédéral.

Il n'y a pas de doute que cette question semble provoquer un problème difficile à résoudre et, étant donné que les deux gouvernements intéressés, soit ceux d'Ottawa et de Québec, semblent avoir les mêmes droits, je crois que mon illustre prédécesseur oserait suggérer au gouvernement d'Ottawa qu'il se doit de nouveau, dans les circonstances, de faire les premiers pas vers la conciliation pour trouver un lien d'entente et apporter un résultat tangible et profitable, tant pour le contribuable québécois que pour le parti libéral national et provincial.

Monsieur l'Orateur, à l'exception de cette dernière controverse, il semble que le dernier budget n'a pas provoqué trop de déception, ni trop d'enthousiasme, et qu'en général le peuple canadien admet assez complaisamment que le Canada possède, depuis quelques années, un excellent ministre des Finances (M. Abbott). C'est pourquoi nous avons raison de croire encore une fois à l'optimisme que reflète le dernier budget.

Toutefois, puis-je suggérer au ministre des Finances de refréner l'exubérance de ses conseillers, qui lui proposent de taxer les compagnies mutuelles-incendies. Dans mon comté, il y a quelques-unes de ces compagnies, et elles ont raison de se plaindre et de tenter de prévenir ce geste malheureux et injuste du ministère des Finances, dont l'application de la sixième résolution budgétaire comporterait des conséquences néfastes pour la classe agricole de mon comté. Aussi, suis-je assuré que si l'honorable ministre des Finances étudie à fond cette question, avec des conseillers appropriés, il se convaincra facilement que ces compagnies mutuelles ne sont que des entreprises d'entr'aide et qu'elles n'ont rien à voir avec le commerce de l'assurance. C'est ni plus ni moins que de la charité organisée. Ces compagnies mutuelles sont exploitées sans but lucratif; au contraire elles exposent la responsabilité collective de ses membres. Le fait que dans certaines provinces, ces compagnies mutuelles soient devenues des organismes lucratifs ne prouve pas la généralisation de cette transformation. S'il était juste de taxer les premières, il doit y avoir moyen de le faire sans ennuyer les nôtres, qui sont restées fidèles à l'esprit de leur fondation.

Monsieur l'Orateur, je me permets de suggérer au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'amender la loi du prêt agricole canadien, ou d'enjoindre les officiers de la Commission de moins s'attacher aux chinoiseries administratives qu'aux modalités judicieuses du principe de la loi, afin que les cultivateurs du Québec, et particulièrement ceux de mon comté puissent bénéficier, en plus grand nombre, de cette loi bienfaisante.

Monsieur l'Orateur, les trois principales sources de revenu de mon comté sont l'agriculture, l'industrie forestière et le tourisme. Avec la fluctuation des marchés et la situation économique internationale, l'agriculture connaît plus ou moins de stabilité, et l'exploitation de nos forêts laisse toujours nos travailleurs forestiers dans l'inquiétude et l'insécurité.

Ces deux catégories se voient forcées de s'adjoindre une troisième industrie, celle du tourisme, afin d'équilibrer leur budget.

Je lisais, il y a quelque temps, dans une revue sportive et touristique américaine, un article d'un économiste qui prétendait que si le Canada, et tout particulièrement la province de Québec, affectait 50 p. 100 de son budget à l'organisation touristique dans ses immenses régions choyées de la nature, après 10 ans, les revenus encaissés par cette industrie touristique doubleraient son budget annuel et pourraient éliminer presque toutes les taxes, et plus particulièrement les 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Les années d'avant-guerre et l'état de dépression que connaissait le Canada avaient fait surgir, dans le temps, dans les différents organismes gouvernementaux d'Ottawa, de multiples suggestions et des projets tendant à l'organisation, sur une grande échelle, de cette lucrative industrie du tourisme. Il y a là des milliards qui s'offrent à nous; nous n'avons qu'à les cueillir. Dans mon comté, la Providence nous a tout particulièrement comblés des beautés et des bienfaits de la nature. Nous n'attendons que le capital que le gouvernement voudrait bien y affecter pour organiser et exploiter cette industrie afin de hausser le standard de vie de mes commettants jusqu'à l'aisance, tout en fournissant au gouvernement une ristourne qui augmenterait grassement le revenu de ses placements. De plus, l'expansion de l'industrie touristique résoudrait, du même coup, le problème du chômage qui, dans ma circonscription, est assez grave pour provoquer des perturbations physiques et morales auxquelles le gouvernement se doit de remédier.

Ces perturbations se font sentir logiquement sur le capital humain de plusieurs façons, mais particulièrement par un abaissement de l'état de santé. S'il me fait plaisir de féliciter le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) du progrès réalisé dans le domaine de la santé nationale, je m'étonne toujours qu'un pays qui affecte 2 milliards de dollars annuellement à la destruction puisse

connaître encore tant de morts et d'handicapés, tant de souffrances dues au manque de soins médicaux, faute d'argent.

Aussi, monsieur l'Orateur, je me permets de demander au gouvernement si le moment n'est pas venu d'instituer un régime d'assurance-maladie obligatoire pour les Canadiens qui n'ont pas les moyens de se payer le luxe d'être malades.

La mise en vigueur de l'assurance-maladie pourrait se faire par étapes, ajoutant, l'une après l'autre, les différentes catégories de la nomenclature médicale, en débutant toutefois par les frais médicaux et hospitaliers du groupe de l'obstétrique et de la pédiatrie, selon la gradation de l'âge et de la pathologie.

Monsieur l'Orateur, dans le même ordre d'idées, je félicite le Gouvernement, qui présentera une mesure pour venir en aide aux invalides. C'est un autre jalon ajouté au régime de la bienfaisance et de la sécurité sociale, qui permet à notre pays de se rapprocher des objectifs sociaux et économiques qui sont de supprimer les inégalités de la répartition du revenu, assurant ainsi les moyens d'existence à d'importantes catégories de gens.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je signale que tant que le Canada sera dirigé par l'administration qui nous gouverne depuis les quelque vingt dernières années, tous les Canadiens pourront avoir foi au Canada, à son expansion, comme à sa richesse et à sa prospérité continue.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, avant que ne se termine la discussion sur la motion principale, je voudrais dire un mot au sujet des résolutions budgétaires présentées à la Chambre le 6 avril dernier et, plus particulièrement, en ce qui concerne la 6e, qui m'intéresse présentement, en ce qu'elle tend à imposer les excédents de bénéfices des compagnies mutuelles d'assurance contre l'incendie, comme s'il s'agissait d'entreprises commerciales ordinaires.

Évidemment, on pourrait gloser longtemps sur la situation bizarre créée dans ce domaine par un jugement de la Cour suprême du Canada, laquelle a décidé, au cours de l'année 1953, dans une cause type, que le ministère du Revenu national, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, n'avait pas le droit de taxer ce genre de société. A la suite de ce jugement, qui ne fait d'ailleurs qu'interpréter la loi, le Gouvernement s'est ravisé et il a décidé de modifier cette loi, d'en resserrer les mailles afin d'y garder sûrement, cette fois, certains groupes de contribuables qui lui avaient échappé jusqu'à présent.

[M. Roy.]

Et par suite de ce changement, s'il est adopté par la Chambre, les sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie seront assujetties à un impôt sur les sommes d'argent que les membres déboursent pour se constituer un fonds de réserve destiné à parer aux catastrophes qui se produiront fatalement, tôt ou tard.

Je vois deux différences essentielles entre la position des compagnies mutuelles et celle des compagnies d'assurance-feu à fonds social. Premièrement, ce que l'on taxe dans le cas des compagnies d'assurance ordinaire, ce sont des profits réels, et le fait le plus apparent de la taxe, dans ce cas, c'est que les actionnaires, et non pas nécessairement les assurés,—toucheront des profits moindres, des dividendes moins considérables, et les primes ne seront pas nécessairement augmentées. Au contraire, dans le cas des sociétés mutuelles, ce ne sont plus des profits que l'on taxe, mais bien plutôt les dépenses: ce sont les primes des assurés et celles-ci, nécessairement, devront être augmentées.

En effet, ces sommes que l'on porte au fonds de réserve et qui seraient taxables, d'après la résolution numéro 6, par quoi sont-elles constituées? Uniquement par les primes que versent les assurés, lesquelles sont perçues en vue de payer les strictes dépenses administratives, plus les compensations allouées aux assurés, en cas d'incendie.

Impossible de trouver en ceci quoi que ce soit qui puisse ressembler à un profit quelconque. Il s'agit de protection vendue à prix coûtant, et, comment peut-on réaliser des profits lorsqu'on vend à prix coutant?

On me dira peut-être: s'il n'y a pas de profit, comment peut-on accumuler une réserve? Cette réserve est constituée tout simplement pour faciliter les opérations.

En principe, dans ces sociétés mutuelles, advenant un incendie, chaque sociétaire doit débourser sa quote-part pour dédommager le membre sinistré. On comprend qu'à mesure que le nombre des sociétaires augmente, la perception de la quote-part devient de plus en plus lente et onéreuse. C'est pour remédier à cette situation que l'on fait payer une prime annuelle ou biannuelle. En somme, on fait payer d'avance au sociétaire la quote-part, ou contribution mutuelle, qu'il devra verser, advenant un sinistre.

Étant donné que cette quote-part est affectée exclusivement au dédommagement des sinistrés, et non pas au versement de profits à des actionnaires, il faut tout de même attendre qu'il y ait des sinistres à régler pour l'utiliser. C'est pourquoi on met ces sommes de côté, on les accumule pour les jours néfastes et on les qualifie de réserve. Où est l'item profit dans tout cela?

En second lieu, dans le cas des compagnies mutuelles, le montant des dédommagements éventuels à acquitter est difficile à établir d'avance, parce que l'on doit compter sur un nombre de membres toujours relativement restreint. Ainsi, les 309 sociétés mutuelles de la province de Québec comptent, en moyenne, chacune un peu moins de 300 membres. Les compagnies à fonds social, au contraire, tablent sur une série infiniment plus étendue. Dans ce dernier cas, il devient facile d'établir des normes probables qui ne dévieront que très peu d'une ligne généralement suivie par le nombre des sinistres. Et c'est précisément pour cela que ces grandes compagnies ont une réserve dont le montant ne varie, d'une année à l'autre, que dans une très faible proportion, alors que, assez souvent, on voit la prétendue réserve des compagnies mutuelles fondre tout à coup,—c'est le cas de le dire,—sous le feu d'un incendie majeur.

Veut-on obliger les cultivateurs à retourner à la méthode d'autrefois, qui consistait à passer le chapeau chaque fois qu'un des leurs était victime d'un incendie. Sans doute, cette pratique donnait lieu à de belles manifestations d'un dévouement parfois extraordinaire. D'ailleurs, cette pratique existe encore, heureusement, à plusieurs endroits. Cependant, il ne faudrait pas oublier que les choses ont bien changé depuis ces temps héroïques. Nos cultivateurs comme nos ouvriers, du reste, se sont organisés, et il serait injuste, à mon humble avis, de les punir pour cela en leur imposant une taxe sur la façon dont ils organisent, à la moderne, leur bon esprit d'entr'aide et de soutien mutuels d'autrefois.

De plus, pourquoi faire une différence dans la façon de traiter les compagnies mutuelles contre l'incendie et les sociétés mutuelles-vie?

Depuis quelques jours, j'ai reçu, sous forme de lettres, télégrammes ou résolutions, les protestations de onze ou douze sociétés mutuelles de mon comté. En fin de semaine dernière, j'ai également reçu, chez moi, les délégués de trois ou quatre autres sociétés qui m'on fait des représentations verbales dans le même sens.

En tout, jusqu'à maintenant, 15 ou 16 de ces sociétés mutuelles du comté de Beauce ont protesté officiellement contre le projet de taxe du Gouvernement. Je tiens donc à transmettre, très humblement à la Chambre, leurs protestations et à demander au Gouvernement de ne pas mettre à exécution le projet énoncé dans la résolution nº 6 de son budget.

(Traduction)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, si j'examine le budget du point de vue des provinces Maritimes, trois questions se présentent à mon esprit, trois questions que les paroles sombres et pessimistes du ministre des Finances au sujet du budget, nous poussent à nous poser. Il a déclaré qu'il y a actuellement des indices d'une reprise prochaine des affaires, qui pourrait, en soi, susciter beaucoup d'espoir chez nous; mais nous ne pouvons admettre cela, étant donné le triste bilan de l'optimisme du Gouvernement. Nous avons aussi été déçus d'apprendre que les perspectives sont incertaines en ce qui a trait au commerce d'exportation et qu'elles dépendent, pour beaucoup, des États-Unis. Ajoutons à cela la question constitutionnelle qui a été traitée jusqu'ici durant le débat. Cela peut sembler étonnant, mais nous, des provinces Maritimes, nous intéressons à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux diverses interprétations qu'on lui donne.

Les questions qui me viennent à l'esprit sont: premièrement, quelle est, au juste, la situation économique des provinces Maritimes? En deuxième lieu, quels droits possédons-nous et quelles réclamations pouvons-nous présenter en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Troisièmement, que pourrait-on faire? Tout d'abord, je m'arrêterai brièvement à la situation économique des provinces Maritimes. Si quelqu'un n'était pas certain, en cette enceinte, que les provinces Maritimes sont en mauvaise posture financière, je voudrais qu'il prête une oreille attentive à la revue que je vais faire de certains point pertinents. En 1871, la population des provinces Maritimes était de 770,000 âmes, sur une population totale de 3·7 millions. Nous constituions le cinquième de la population du pays. Nous en sommes maintenant le onzième. Saint-Jean, la ville que j'habite, était alors la quatrième ville du pays pour la population; elle en est maintenant la dix-huitième et, d'après le dernier recensement, sa population a diminué d'un millier d'âmes.

A mes yeux, le salaire hebdomadaire constitue une donnée essentielle. Lorsque j'examine l'*Annuaire du Canada*, j'y trouve des chiffres m'indiquant que nous perdons encore du terrain. Il s'agit des salaires hebdomadaires. En 1947, ils ont été de $24.75 dans l'Île du Prince-Édouard, de $38.57 en Ontario et de $41.55 en Colombie-Britannique. En 1949, dernière année pour laquelle les données sont connues, la moyenne des salaires hebdomadaires a augmenté de $5.01 et s'est établie à $29.76 dans l'Île du Prince-Édouard, elle a augmenté de $5.67 et s'est établie à $44.34 en Ontario et elle a accusé la plus forte augmentation en Colombie-Britannique, soit $5.81, pour s'établir à $47.36. Bien que ces données puissent sembler peu importantes,

elles ont de l'importance pour moi. Lors de la Confédération, le chiffre relatif au commerce par habitant était de $35 en Ontario. Il s'agit des données concernant le commerce interprovincial qu'on établissait à cette époque. On n'en établit plus, mais elles nous fournissent des points de comparaison. Chose étonnante, au Nouveau-Brunswick, le commerce s'élevait à $56 par habitant. Cela donnera aux députés une idée de l'orientation qu'a prise le commerce depuis ce temps. Les dernières données concernant le revenu des particuliers indiquent qu'il était de $804 dans les provinces Maritimes et de $1,409 en Ontario.

L'exposé de la situation économique des provinces Maritimes n'est pas complet, monsieur l'Orateur, s'il ne tient pas compte des problèmes de l'heure. Le premier qui me vient à l'esprit est celui du chômage. A Saint-Jean, il y avait 2,600 chômeurs au temps de Noël; il y en avait 3,400 lors de notre débat sur le chômage et il y en a actuellement 4,200. En d'autres termes, le point culminant n'est pas encore atteint à Saint-Jean, même si la tendance peut différer en certaines régions du pays. La construction a été lente à se réveiller et il faudra quelque temps avant de constater des améliorations dans ce domaine.

A Marysville, la situation laisse encore à désirer; il y a encore 385 chômeurs d'après le *Gleaner* de Fredericton, numéro du 21 avril. A Moncton, le National-Canadien a renvoyé soixante-sept employés. La courte saison de fermeture du port de Montréal a nui à Halifax et à Saint-Jean. L'autre jour, j'ai vu qu'un groupe ouvrier digne de foi estimait à 20 p. 100 le chômage dans les provinces Maritimes, alors qu'il n'est que de 11 p. 100 pour le Canada.

Avant d'abandonner le sujet de la situation économique des provinces Maritimes, j'aimerais citer un extrait du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 17 juillet 1953. Il s'agit d'un article intitulé: "Les enfants adoptifs du Canada". Il se recommande très hautement comme une très juste appréciation de la situation dans les provinces Maritimes. Le sous-titre est ainsi conçu: "Les provinces Maritimes comptent trop sur Ottawa". L'article en question est de la plume de M. Richard J. Needham:

> Toutefois, c'est un fait que l'économie de la région...

Il s'agit des provinces Maritimes.

> ...n'est pas saine, que les salaires et, par conséquent, le niveau d'existence sont sensiblement inférieurs à la moyenne nationale, que, suivant une expression employée il y a un an par le rédacteur financier du *Star* de Toronto, une sorte de rideau de fer économique sépare les Maritimes du reste du Canada. Le fait demeure que, malgré tout l'argent qu'Ottawa a versé dans les provinces Maritimes depuis la Confédération, elles doivent encore lamentablement compter sur lui.

Je laisse aux réflexions des honorables députés cette statistique relative à la situation économique des provinces Maritimes. Je défie qui que ce soit de me montrer que nous arrivons à tenir le coup là-bas; je serais heureux qu'on le fasse.

La deuxième question qui me vient à l'esprit a trait à nos prétendus droits des Maritimes. La question est étudiée à fond dans le rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur les revendications des Maritimes, communément appelé rapport Duncan. La commission présidée par sir Andrew Rae Duncan a siégé en 1926. Selon moi les conclusions en sont encore valides aujourd'hui. Peut-être les propositions intéressant l'avenir ont-elles changé un peu, mais l'analyse complète de la situation vaut encore. Je recommande la lecture de ce rapport à tous ceux qu'intéresse la situation dans les provinces Maritimes. On y traite plusieurs de ces réclamations précises.

J'aimerais évoquer quatre de ces réclamations. L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a exposé de façon assez détaillée, cet après-midi, les subventions actuelles. Il a parlé des réclamations auxquelles nous, des Maritimes, croyons avoir droit, étant donné les accroissements de territoire accordés au Manitoba, à l'Ontario et au Québec. Des ententes ont été originairement conclues au moment de la Confédération, je veux parler ici des contrats écrits et verbaux. Avant la signature du contrat, il y avait eu, avec les provinces Maritimes, une entente selon laquelle, vu qu'il ne leur était pas possible d'étendre leurs frontières, elles pourraient partager les territoires du Nord dont bénéficiaient les provinces que j'ai mentionnnées. On y traite cette question très à fond; peut-être les honorables députés peuvent-ils deviner les résultats à cet égard.

Puis, pour ce qui est de la location de domaines fiscaux, qu'il me soit permis de dire que j'ai des vues bien arrêtées sur la façon dont le premier ministre (M. St-Laurent) a abordé la question lorsqu'il était à Saint-Jean, au cours de la campagne électorale de l'an dernier. On a dit que le gouvernement d'Ottawa voulait se montrer très généreux envers les provinces Maritimes, en ce qui a trait à la location de domaines fiscaux, étant donné qu'on croyait que nous avions droit à une partie des fonds, puisque le siège de nos importantes sociétés se trouve dans le centre du pays. Voilà bien ce à quoi nous nous opposons. Nous voulons absolument que certains sièges sociaux se trouvent chez nous,

de sorte qu'il ne sera pas question de nous faire l'aumône toutes les fois que nous réclamerons des avantages supplémentaires.

L'essor du commerce est aussi une question qui nous préoccupe vivement dans les provinces Maritimes. Halifax et Saint-Jean ont souffert à cause de la saison à Montréal dont j'ai parlé tantôt. Cependant, le gouvernement central ne tente même pas de reconquérir le marché anglais. Vu que M. Peter Thorneycroft et son groupe doivent venir au pays prochainement, il me semble que nous devrions en venir aux faits avec eux, en vue de reconquérir le marché anglais, si important pour le bien-être des provinces Maritimes.

Une autre question qui se pose est celle de la migration. Nous sommes tous au courant de l'histoire des habitants des provinces Maritimes qui ont gagné l'Ouest et y ont bien réussi. Il est bien beau de pouvoir dire qu'un premier ministre de la Colombie-Britannique est orginaire du Nouveau-Brunswick, qu'un premier ministre de Grande-Bretagne ou qu'un juge de la Cour suprême ou d'un tribunal des autres provinces est originaire des provinces Maritimes. Cela paraît bien, mais je dis que nous perdons notre avenir si les meilleurs hommes de nos provinces de l'Est doivent se rendre dans l'Ouest ou ailleurs.

Enfin, j'aimerais parler de la ligne de conduite que nous pourrions adopter pour chercher à remédier à cette situation. Tout d'abord, je conseillerais qu'on oublie le régionalisme qui existe dans les provinces Maritimes. Nous pourrions prendre un excellent exemple chez les députés de l'Ouest qui, lorsque le problème du blé est à l'étude, laissent de côté toutes les autres choses qui les intéressent pour discuter ce problème. Je me rappelle avoir parlé à un député de l'Ouest aujourd'hui même. Je sais qu'il n'a pas de relations avec les producteurs de blé et qu'il est tout à fait indépendant en ce qui concerne la situation du blé. Cependant, il m'a dit: "Je dois descendre, car je veux parler de la situation du blé". C'est une leçon pour nous des provinces Maritimes.

Le représentant de Charlotte (M. Stuart), qui vient du Nouveau-Brunswick, s'intéresse au projet de Passamaquoddy. Le représentant de Westmorland (M. Murphy) a parlé d'abondance du canal de Chignectou; pour ma part, je favorise le projet de Beechwood. Mais je dis que nous devons nous unir. Je serais disposé à sacrifier les intérêts ou les idées régionalistes que je pourrais avoir, si je pensais que nous pourrions tous appuyer les propositions que nous présentons. Mon appui n'est peut-être pas aussi important que celui de certains autres qui sont mieux placés; mais, si nous parlions plus haut, comme le font les députés de l'Ouest, je pense qu'on nous écouterait.

Ma deuxième proposition est donc des plus appropriées dans ce débat sur le budget, puisque je veux parler de la situation à Marysville. Le ministre du Travail (M. Gregg) a parlé avec chaleur l'autre jour, au comité des relations industrielles, du plan qu'a le Gouvernement pour remédier à la situation qu'a créée là-bas la fermeture des filatures. Nous apprécions ses efforts à leur juste valeur; j'estime, néanmoins, de mon devoir de dire que ces efforts ne sont pas orientés dans le bon sens. On ne peut remédier à la situation qui existe à Marysville qu'en y amenant de nouvelles industries. Il est bien de parler de formation professionnelle pour ceux qui y sont, mais il faut des industries vers lesquelles ils se dirigeront.

Nous pourrions, en cette matière, prendre exemple sur les États de la Nouvelle-Angleterre. En contre-partie de leur appui au projet de canalisation du Saint-Laurent, certains de ces États, si je comprends bien, auraient demandé qu'on s'occupât de leurs régions où il y a excédent de main-d'œuvre, et on leur aurait donné l'assurance que ce serait fait. Une autre demande qui mériterait d'être examinée, c'est que le Gouvernement accepte un certain régime d'amortissement s'étendant sur un nombre donné d'années, afin d'induire de nouvelles industries à s'installer dans les villes où il y a excédent de main-d'œuvre. En d'autres termes, les localités intéressées n'auraient pas à diminuer leurs cotisations, mais le gouvernement fédéral consentirait à reconnaître une méthode spéciale de dépréciation à bas prix de revient, qui inciterait ces industries à s'établir dans les villes comme Marysville. J'estime que ce serait là un pas dans la bonne voie.

J'ai déjà signalé l'importance que revêt pour nous le commerce qui s'effectue par Halifax et Saint-Jean, et j'ai une proposition à formuler à cet égard.

Je pense que nous devrions faire enquête et étudier très sérieusement les possibilités de faire de Saint-Jean et Halifax des ports francs. Aux États-Unis, il existe déjà trois zones commerciales et je sais que San-Francisco, New-York et Nouvelle-Orléans ont obtenu beaucoup de succès avec ces zones de commerce étranger. Les zones de commerce étranger ne remplacent pas les autres services d'expédition et de réception des États-Unis. Elles assurent des services supplémentaires extraordinaires, dont le plus grand, dans bien des cas, consiste à favoriser un commerce qui autrement serait paralysé. Cet

avènement d'un commerce nouveau de denrées qui jusqu'ici n'avaient pas accès aux États-Unis est réputé très avantageux pour ce qui est d'aider, de hâter et de stimuler le commerce étranger.

Voilà les idées que je vous soumets, monsieur l'Orateur, et pour résumer je rappelle que j'ai exposé trois sujets qui me sont venus à l'esprit en examinant pour la première fois le budget. D'abord, quelle est la situation économique des provinces Maritimes? En second lieu, quels sont nos droits aux termes des accords relatifs à la Confédération? Et, troisièmement, quelle ligne de conduite pourrions-nous adopter pour obtenir le même genre d'accords que nos amis de l'Ouest semblent réussir à obtenir? En terminant, monsieur l'Orateur, je désire citer un extrait du rapport de la commission royale d'enquête sur les revendications des provinces Maritimes, dont j'ai déjà parlé. Il s'agit d'observations très justes qui s'appliquent on ne peut mieux à la situation des provinces Maritimes par rapport à l'ensemble du pays. Je cite un extrait de la page 11 du rapport:

> Les provinces Maritimes sont bien différentes aujourd'hui, pour ce qui est de leur organisation économique, de ce qu'elles étaient en 1867, et leurs possibilités sont encore plus grandes qu'elles ne l'étaient à cette époque. La Confédération, par ailleurs, n'est plus une expérience. Ce qu'elle a accompli dans l'art difficile de l'édification d'une nation l'a conduite à un point de développement qui fait plus que justifier les espérances et la perspicacité de ses créateurs primitifs. Les provinces Maritimes ont produit, dans toutes les sphères d'activité, des hommes qui ont joué un grand rôle dans les réalisations. Nous croyons que les réclamations que ces provinces ont soumises... et les perspectives pour l'avenir de leur propre partie du Dominion, devraient maintenant être revues dans un esprit de compréhension et de bienveillance, de façon à assurer pour l'avenir une prospérité territoriale mieux équilibrée, et à réaliser le but original de la Confédération, c'est-à-dire l'unité, la prospérité et le contentement pour toutes les provinces, ainsi que pour le Canada tout entier.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure?

Des voix: Non!

M. Holowach: Monsieur l'Orateur, le débat en cours sur le budget permet aux députés d'exposer leur avis sur des sujets qu'ils ne pourraient traiter dans le cours normal des débats et dont il n'est pas question de façon générale. Mais, ayant écouté ce qu'ont dit les députés qui ont pris part au débat en cours et ayant examiné le fond des problèmes graves sur lesquels on a appelé l'attention du Gouvernement, je suis surpris de constater que personne n'a, jusqu'ici, abordé une question qui intéresse sûrement tous les députés, vu qu'elle est très importante pour la rapide croissance de notre jeune pays.

Si on examine la place qu'occupe le Canada sur une mappemonde et qu'on songe à ses rapports avec les pays voisins, on ne peut s'empêcher de remarquer que notre pays occupe une vaste superficie et une situation d'importance stratégique du point de vue géographique. Le Canada n'est qu'à quelques heures de vol de ses voisins du Nord et du Nord-Ouest. Outre sa situation d'importance stratégique, son sol contient de vastes ressources de matières d'importance stratégique. L'espace est une autre chose que nous possédons en abondance au Canada et, bien que, en un sens, cela soit un avantage appréciable, quand on songe aux possibilités d'expansion et d'accroissement, il ne faut pas oublier que nos villes et notre population sont fortement disséminées et que la distance comporte de graves inconvénients.

A ce propos, j'aimerais parler de la nécessité de plus en plus grande d'établir des routes commerciales dans tout le pays. Au cours de la session, on a très peu traité ce sujet si ce n'est du projet d'aide à l'aménagement de la route transcanadienne. Les grandes routes ont beaucoup d'importance pour le Canada et j'estime de mon devoir d'exprimer des vues sur ce sujet terre-à-terre et signaler à l'examen sérieux du Gouvernement la nécessité d'accorder une aide financière supplémentaire aux provinces, surtout en ce qui a trait à certaines grandes artères interprovinciales qui, du point de vue militaire, sont importantes pour tout le pays.

On sait, monsieur l'Orateur, que l'aménagement et l'entretien des grandes routes sont de la compétence des provinces; mais, lorsque les routes intéressent le bien-être social, économique, culturel, et même la sécurité et la vie des Canadiens, je pense qu'une certaine partie de la responsabilité doit en incomber au gouvernement supérieur.

(Sur la motion de M. Holowach, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons ce débat demain et, plus tard dans l'après-midi, j'espère que nous pourrons aborder l'examen des projets de résolution.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'ACCIDENT DE MOOSE-JAW

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a maintenant reçu un rapport intérimaire sur le désastre aérien de Moose-Jaw. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et moi-même, en ma qualité de ministre de qui relèvent les Lignes aériennes Trans-Canada, avons aussi reçu des rapports intérimaires. La déclaration qui suit constitue un résumé des faits renfermés dans les trois rapports, qui sont tous d'accord quant aux faits.

Le 8 avril dernier, un avion d'entraînement Harvard du CARC et un North-Star d'Air-Canada sont entrés en collision au-dessus de la région nord-est avoisinant Moose-Jaw (Saskatchewan). Des enquêtes sur les circonstances entourant la collision sont actuellement conduites par le ministère des Transports, le CARC et Air-Canada. Il faudra quelque temps pour achever les rapports, mais on a établi certains faits qui indiquent ce qui s'est produit.

L'avion de l'envolée régulière n° 9 d'Air-Canada, en route de Montréal à Vancouver se dirigeait vers l'ouest en suivant la voie aérienne verte n° 1 au-dessus de Moose-Jaw, conformément à son plan d'envolée. Un avion Harvard du CARC prenait de l'altitude en se dirigeant vers le nord-est, suivant sa route aérienne, conformément à un exercice ordinaire de navigation. Il ne s'adonnait à aucune acrobatie et ne cherchait pas à intercepter l'avion civil. Au moment de la collision la température était idéale du point de vue de la navigation aérienne et la visibilité n'a pu contribuer à la collision. Tous les faits démontrent que les deux avions fonctionnaient convenablement du point de vue mécanique et que leurs appareils de communication étaient en bon état. Les pilotes d'Air-Canada étaient parfaitement compétents pour la tâche qui leur était confiée et ils n'avaient jamais eu d'accident auparavant. Le capitaine avait à son actif environ deux millions de milles de vol au service de la société. Le pilote qui était au contrôle du Harvard avait très bien réussi dans ses études et il était connu comme un jeune officier à l'esprit mûr et sérieux.

Les parcours des deux avions convergeaient l'un vers l'autre. Il semble que la collision initiale se soit produite entre le nez du Harvard et le moteur le plus à gauche du North-Star. On calcule que lorsque cet avion approchait du point de collision le North-Star se trouvait à un angle d'environ 45 degrés à droite du parcours du Harvard. Le Harvard était à environ 23 degrés à gauche et environ un ou deux degrés au-dessous de la ligne de vol du North-Star. Les appareils ont été partiellement détruits au moment de la collision, pour l'être ensuite complètement par le feu et l'écrasement au sol. On ne peut établir si un des pilotes a vu l'autre, mais il faut conclure qu'ils ne se sont pas vus lorsque la collision pouvait encore être évitée, bien que l'un et l'autre auraient pu le faire.

Comme dans le cas de la circulation routière, les règlements de la circulation aérienne veulent que lorsque deux appareils convergent l'un vers l'autre, celui de droite ait droit de passage; celui de gauche doit donc lui céder le chemin, afin d'éviter une collision. Cela, point n'est besoin de le dire, n'exempte pas l'un et l'autre pilote de se tenir sur leurs gardes afin d'éviter une collision.

Le règlement du Corps d'aviation royal canadien, aussi bien que celui d'Air-Canada, soulignent la nécessité d'être prudent aux abords des voies aériennes et de l'établissement d'instruction de Moose-Jaw.

La coutume a toujours prévalu au Canada, comme dans d'autres pays, d'éviter les restrictions inutiles touchant le vol par temps clair et bonne visibilité. Les règlements canadiens sont sans cesse revisés et non seulement peuvent se comparer à ceux d'autres pays, mais sont parfois plus rigoureux. Toutefois, on a entrepris conjointement une étude spéciale des règlements actuels, tant civils que militaires, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'y apporter des modifications, particulièrement à l'égard de ces articles qui ont quelque rapport avec cet accident.

On a pris de promptes mesures pour conclure un règlement avec ceux qui ont été éprouvés par ce désastre. Le Corps d'Aviation royal canadien s'est chargé des indemnisations en ce qui concerne les pertes de vies et de biens au sol et Air-Canada a assumé la responsabilité à l'égard des passagers de

l'avion. Ces règlements s'effectuent sans préjudice de la répartition des frais entre le CARC et Air-Canada, répartition qu'on déterminera après étude complète de la question.

M. Green: Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait prendre d'autres mesures pour éviter que ces avions d'entraînement croisent le parcours des avions à passagers?

Le très hon. M. Howe: On prend des dispositions pour accroître la protection des avions d'entraînement et des avions à passagers. Je ne sais pas exactement quelle sera la nature du rapport, mais je puis assurer à l'honorable député que sa question fait actuellement l'objet d'une étude.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a présenté un rapport au nom de trois ministères, aurait-il l'obligeance de me dire, si l'occasion se présente de parler du rapport de l'accident ou de formuler des propositions, sur quels crédits de quel ministère nous pourrons discuter la question, si nous le désirons?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je pense que le moment logique de discuter la question serait lors de l'étude des crédits du ministère des Transports.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

VŒUX D'ANNIVERSAIRE—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La *Montreal Gazette* de ce matin nous annonçait qu'aujourd'hui même, le 5 mai, l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin), le distingué président de cette assemblée, célébrait son anniversaire de naissance...

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à rappeler l'honorable député à l'ordre, surtout lorsqu'il se montre si gentil à mon endroit, mais le sujet dont il voulait parler n'est pas permis sur une question de privilège.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur me permettrait-il d'aller lui présenter personnellement mes vœux plus tard?

M. l'Orateur: Il est toujours permis aux honorables députés d'approcher l'Orateur en toute saison.

(Traduction)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION DE LA LOI VISANT À AJOUTER CHURCHILL COMME LIEU DE LIVRAISON

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort) demande à déposer le bill nº 441 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, comme l'indiquent les notes explicatives, ce bill a pour objet de permettre aux producteurs de la région accessible à Churchill de bénéficier de tarifs-marchandises plus favorables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

CHANTIER DE CONSTRUCTION NAVALE, À ESQUIMALT—SOUMISSION POUR PONT-GRUES ET MONORAILS

M. Pearkes:

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour des ponts-grues et des monorails destinés à l'usine électrique du chantier de construction de navires d'Esquimalt (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quels facteurs de sûreté font mention les cahiers des charges, y compris les dispositifs de sûreté aux endroits de déversement et les dispositifs de verrouillage, *b*) que prévoient les cahiers de charges quant aux chocs des charges, *c*) que prévoient les cahiers de charges quant au maximum d'affaissement de la poutre sous la charge totale?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) Les cahiers des charges exigent un facteur de sûreté d'au moins 5 à 1. Ce facteur de sûreté s'applique aux dispositifs de sécurité aux endroits de déversement et aux dispositifs de verrouillage, ainsi qu'entre les endroits de déversement et les dispositifs de verrouillage. Les cahiers des charges exigent aussi que toutes les poutres de verrouillage qui constituent des endroits de déversement soient reliées ensemble en toute sûreté et coïncident parfaitement, au moyen d'une lourde fourche d'acier mortaisée maintenue en place au moyen d'un ressort. Les arrêts automatiques devront être levés pour livrer passage aux roues du transporteur montecharge qu'elles supportent uniquement lorsque la poutre soutenant le pont-grue est alignée comme il faut et que le dispositif de verrouillage est en place. Et ce, pour empêcher le transporteur de dérailler lorsque le dispositif de verrouillage n'est pas en place.

b) On exige une tolérance minimum de 10 p. 100 de la charge vive à l'égard du choc des charges, comme on l'exige à l'égard des appareils de levage électrique fonctionnant à une vitesse d'au moins 30 pieds par minute.

c) On a permis un affaissement maximum de la poutre équivalent à 1/450 de la portée, dans les cahiers des charges, à l'égard de tous les ponts-grues, glissières et monorails de ce système sous la charge totale.

RADIO-CANADA—M. RAYMOND ARTHUR DAVIES

M. Hamilton:

1. M. Raymond Arthur Davies, récemment condamné à un emprisonnement de deux ans, pour des fraudes en matière de passeport, a-t-il déjà été en relations avec la Société Radio-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et à quelles dates?
3. La Société Radio-Canada a-t-elle déjà acheté des scénarios ou d'autres textes de cette personne?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels en étaient les titres et quand ont-ils été radiodiffusés?
5. Si M. Davies a déjà été au service de la Société Radio-Canada, qui a autorisé son emploi et qui l'a recommandé pour ce poste?

L'hon. M. McCann:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Oui.
4. Au cours du printemps de 1944, on a choisi et diffusé plusieurs courts articles parmi ceux que M. Davies avait présentés pour son propre compte pendant qu'il était correspondant de journal à Moscou. Après son retour des pays alliés, il a donné cinq émissions de 15 minutes sur les conditions qui existaient dans les pays alliés de l'Est de l'Europe. Ces émissions ont eu lieu aux dates suivantes: 21 et 28 décembre 1944; 4, 11 et 18 janvier 1945.
5. Voir réponse au n° 1.

DÉFENSE PASSIVE—CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Cavers:

1. A-t-on tenu récemment une conférence fédérale-provinciale sur la défense passive? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Qui a assisté à cette conférence?
3. Y a-t-il eu des pourparlers au sujet de l'administration du programme de subventions de défense passive? Dans le cas de l'affirmative, quel a été, en substance, l'objet de ces pourparlers?
4. Quelles ont été les autres principales questions débattues à cette conférence?

L'hon. M. Martin:

1. Oui. Les 29 et 30 mars 1954.
2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; les ministres provinciaux de qui relève la défense passive; les coordinateurs provinciaux de la défense passive; les fonctionnaires fédéraux de la défense passive; sir John Hodsoll, directeur général des cours d'instruction de défense passive du *Home Office*, Grande-Bretagne, et l'honorable Katherine Howard, adjointe à l'administrateur du service fédéral de défense passive des États-Unis.
3. Oui. La discussion a porté sur des projets d'extension et de revision du programme de subventions et sur les moyens d'assurer une plus grande mobilité à ce programme.
4. Parmi les autres sujets principaux de discussion, notons le programme d'uniformisation des raccords de boyaux d'incendie; les programmes d'instruction; la revision du plan fédéral d'indemnisation de la défense passive; le maintien de la collaboration entre les divers échelons de gouvernement; les problèmes touchant l'accumulation de moyens médicaux et de secours ainsi que les systèmes de communication et d'alerte.

Sir John Hodsoll a renseigné les délégués sur les problèmes de défense passive qui se posent en Grande-Bretagne; l'honorable M^me^ Howard a exposé dans leurs grandes lignes les programmes de défense passive mis en œuvre aux États-Unis; le président du comité des chefs d'état-major canadien a donné un exposé de la situation internationale du point de vue militaire et le président de la Commission des recherches de la défense a parlé des nouvelles armes offensives et défensives.

PARC NATIONAL DE RIDING-MOUNTAIN —ABATTOIR

M. Dinsdale:

1. Le Gouvernement est-il à construire un abattoir dans le parc national de Riding-Mountain?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en sera le coût et à quelles fins servira cet établissement?
3. Qui est actuellement chargé de l'abattage et quel en est le coût?

L'hon. M. Lesage:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Afin de maintenir le troupeau à un niveau constant, on abat chaque année un petit nombre de bisons. On demande des soumissions par livre d'animal habillé, f. à b. l'enclos du Parc. C'est le personnel du Parc national qui abat les animaux à coups de fusil, mais ceux-ci sont écorchés, habillés et enlevés du parc par le boucher dont l'offre est la plus avantageuse. On ne connaît donc pas le coût exact du travail exécuté. Le montant total versé au ministère en 1953, par M. H. W. Scrase, de Dauphin (Manitoba), qui avait soumis la meilleure offre, a été de $1,157.77.

IMMIGRATION—VACCINATION

Mme Shipley:

1. Combien de personnes sont vaccinées, chaque année, aux termes des règlements du service de la quarantaine exigeant la vaccination des personnes admises au Canada?
2. A l'égard de quels pays n'exige-t-on pas un certificat de vaccination récente?

L'hon. M. Martin:

1. Pas moins de 300,000 personnes sont vaccinées chaque année aux termes des règlements de quarantaine actuellement en vigueur. Ce chiffre comprend 150,000 immigrants, 50,000 visiteurs européens, 50,000 marins du commerce sur les 200,000 qui arrivent chaque année dans les ports canadiens sur des navires assujétis à la quarantaine et environ 50,000 Canadiens qui vont en voyage.

2. Les personnes qui entrent au Canada en provenance des États-Unis, de l'Alaska, des îles Hawaii, de la zone du canal de Panama, des Bermudes, de Cuba, des Bahama, de la Jamaïque, des îles Vierges, de Saint-Pierre, de Miquelon, de l'Islande et du Groenland ne sont pas tenus de présenter des certificats de vaccination à leur arrivée au Canada.

M. HAROLD C. BANKS

M. Hamilton:

1. M. Harold C. Banks a-t-il déjà été membre du comité consultatif de la main-d'œuvre de la Commission maritime canadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il été nommé membre de ce comité?
3. Fait-il encore partie de ce comité?
4. Sinon, quand a-t-il résigné ses fonctions?
5. Pour quelle raison les a-t-il résignées?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. Le 12 mars 1952.

3. Non.

4. Le 12 mai 1952.

5. Dans sa lettre de démission, M. Banks a déclaré que ses fonctions de vice-président du syndicat international des marins de l'Amérique du Nord le tenaient trop occupé pour qu'il puisse continuer de faire partie du comité consultatif de la main-d'œuvre.

LÉPROSERIE

Mme Shipley:

1. Quel est le nombre approximatif de nouveaux lépreux admis chaque année dans les léproseries canadiennes?
2. Quel pourcentage de ces lépreux ont contracté la maladie en dehors du Canada?

L'hon. M. Martin:

1. 3 en 1951-1952; 1 en 1952-1953 et 3 en 1953-1954.

2. On pense qu'ils ont tous contracté la maladie en dehors du Canada.

M. MICHEL SEIGNEUR

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Quand et de quelle façon M. Michel Seigneur est-il entré au Canada?
2. A-t-il déjà été inspecteur de la S. S. Waffen?
3. A-t-il été condamné pour trahison par une cour française?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la sentence?
5. M. Seigneur a-t-il été naturalisé citoyen canadien?

L'hon. M. Harris:

1. Le 1er décembre 1946 à titre de non-immigrant. Ainsi que la Chambre l'a appris le 2 mars 1949, M. Seigneur a été autorisé à débarquer au pays en vertu du décret du conseil C.P. 2920, en date du 29 juin 1948.

2. Ce renseignement n'est pas disponible.

[L'hon. M. Martin.]

3 et 4. Une cour de justice française l'a condamné à mort par contumace, après l'avoir trouvé coupable d'intelligences avec une puissance étrangère en vue d'encourager l'activité de cette puissance contre la France.

5. Oui.

CANAL DE CHIGNECTOU

M. Murphy (Westmorland):

La Commission mixte internationale étudiera-t-elle l'à-propos d'aménager un canal dans l'isthme de Chignectou, en vue de faire de Boston le terminus de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'Est américain?

M. Pinard: Non. La Commission mixte internationale n'a pas compétence sur l'isthme de Chignectou.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HAVRE DE PORT-BURWELL

M. McBain:

1. Le transbordeur ferroviaire *Ashtabula* s'est-il échoué dans le havre de Port-Burwell?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le tirant d'eau de l'*Ashtabula*?
3. Quelle est la profondeur estimative de l'eau dans le havre de Port-Burwell?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention, à cause de cela, d'envoyer à Port-Burwell une drague du ministère des Travaux publics?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand le ministère entreprendra-t-il les travaux de dragage?

PENSION D'INVALIDITÉ

M. Dinsdale:

1. Quel est, par province, au Canada, le nombre d'ex-militaires recevant une pension d'invalidité?
2. Depuis 1949, par province, combien de pensions d'invalidité a-t-on octroyées?
3. Quel a été le nombre des enrôlements, par province, durant la seconde Grande Guerre?
4. Par province, combien de pensions d'invalidité a-t-on accordées à des ex-militaires ayant fait du service au Canada seulement, et combien en a-t-on octroyé à ceux qui ont fait du service dans les théâtres d'opérations militaires du Royaume-Uni et de l'Europe?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté cette question avec l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui consent à remplacer le mot "province" partout où il apparaît dans la question par les mots "régions du ministère des Affaires des anciens combattants" et à remplacer "1949" par "chaque année financière depuis le 1er avril 1949". Ceci permettra de répondre beaucoup plus facilement à la question. Ceci dit, la question pourrait-elle être transformée en ordre de dépôt de documents?

M. l'Orateur: La question, ainsi modifiée, est transformée en ordre de dépôt de documents.

IRRIGATION

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT UN DÉPLIANT DESCRIPTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? La brochure plutôt attrayante qui m'est parvenue à midi, aujourd'hui, et qui s'intitule "Travaux projetés sur la Saskatchewan-Sud", est sortie des presses de l'Imprimeur de la Reine en avril 1954 et contient tous les détails du projet. Faut-il en conclure que le Gouvernement a décidé d'entreprendre l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la brochure intéressante dont parle l'honorable député. Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet jusqu'ici.

M. Coldwell: J'aurai plaisir à faire parvenir au premier ministre cette brochure, en lui faisant remarquer qu'elle sort des presses de l'État.

LE BEURRE

ACHATS POUR 1954—PROGRAMME DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Proudfoot (Pontiac-Témiskamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture les questions suivantes. Premièrement, est-ce que l'Office de soutien des prix agricoles est en train d'acheter du beurre de 1954 et, dans le cas de l'affirmative, à quel prix? Deuxièmement, y a-t-il eu dernièrement des changements dans le régime de soutien du prix du beurre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bonté de me donner avis de ses questions hier et j'ai donc pu faire préparer les réponses. On estime que la campagne laitière va du 1er mai au 30 avril. Le 30 avril 1954, l'Office de soutien des prix des produits agricoles avait en réserve environ 33 millions de livres de beurre fait en 1953.

Le prix de soutien actuel pour le beurre en vrac, ou prix de l'Office, est fondé sur 58c. la livre sur la place de Montréal, jusqu'au 30 avril 1955. L'Office offre d'acheter à ce prix-là, par wagonnées entières, le beurre de fabrique de premier choix fait au Canada. Bref, cela veut dire que l'Office est, en tous temps, un acheteur.

Le 3 mai 1954 l'Office, afin de continuer à écouler ses stocks de beurre de 1953, a réduit son prix de vente à 55½c. la livre, en blocs et par wagonnées, dans l'Ontario, le Québec, les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique.

Cette ligne de conduite permettra nettement à l'Office de maintenir à 58c. le prix versé au producteur et d'acheter une plus grande partie de la production totale de beurre de l'année en cours, étant donné qu'on commencera à consommer le beurre fabriqué 1953.

On a procédé de la même façon, au printemps de 1950, alors que, le 30 avril de cette année-là, l'Office détenait environ 20 millions de livres de beurre fabriqué en 1949.

Certains groupements ont prétendu que les agriculteurs toucheraient ainsi moins d'argent. Il devrait n'en être rien, puisque l'Office continue à acheter aux mêmes conditions que l'an dernier et achètera tout le beurre canadien de première qualité qu'on lui offrira.

En vertu du programme actuel, nous commençons, chaque année, par payer le beurre 58c. la livre, en vrac, à Montréal et augmentons de mois en mois jusqu'à ce que le prix de gros atteigne 61c. Si nous ne revenions pas au prix primitif de 58c. au début de chaque année, le prix de soutien atteindrait un niveau plus élevé durant l'année.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 4 mai, de la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, hier soir, j'avais formulé les remarques préliminaires de mon discours. J'avais dit que l'exposé budgétaire offrait aux députés l'occasion d'exposer leur avis à l'égard de questions qui ne sont pas débattues d'ordinaire, à moins que, évidemment, elles ne fassent l'objet du programme des travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps réservé aux conversations privées étant expiré, pouvons-nous reprendre la suite de la discussion sur le budget?

M. Holowach: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai dit, hier soir, que divers députés qui ont participé au débat ont déjà abordé des pro-

blèmes opportuns; toutefois, aucun n'a encore parlé d'un aspect d'importance primordiale et fondamentale, de la croissance rapide de notre jeune pays. On a signalé que le Canada occupe sur la carte géographique une situation d'importance stratégique et que nos villes et nos citoyens sont disséminés sur de vastes étendues. D'où il suit que la distance est un bienfait au point de vue de nos perspectives d'avenir, mais nos villes et nos gens sont fort éloignés les uns des autres sur la carte et cela offre de graves inconvénients en matière de protection de notre vaste pays.

Le problème que je veux exposer découle du besoin sans cesse croissant de routes et artères commerciales propres à servir les intérêts du Canada non seulement dans le domaine économique mais aussi dans l'éventualité d'une crise. J'ai en outre signalé qu'il a été fort peu question depuis le début de la session actuelle d'accroître l'aide fédérale aux provinces à l'égard de leurs programmes de voirie, sauf pour ce qui est de l'aide accordée à l'égard de la route transcanadienne. Or, les diverses provinces ont extrêmement besoin de l'aide fédérale pour l'exécution de leurs programmes de voirie. Je veux parler du besoin d'une certaine route interprovinciale qui, en plus des avantages commerciaux que l'Ouest du Canada en retirerait, offrirait à cette partie du pays une nouvelle protection.

Au début de mes observations, j'ai dit que je me rendais compte que l'aménagement des routes relève de la compétence des provinces. Mais vu que les routes jouent un grand rôle dans notre vie économique et sociale,—je suis sûr que sur ce point nous serons d'accord,—et qu'elles forment un élément de sécurité dans les cas d'urgence, il incombe certainement dans une grande mesure au gouvernement central d'aider ceux des provinces pour la mise en œuvre de leur programme d'aménagement de routes.

Tous seront unanimes à reconnaître, j'en suis convaincu, que la Chambre a pour fonction de légiférer et de gouverner. Mais on ne s'entend pas toujours sur cette fonction, pour cette simple raison que pour ce qui est de la législation, les députés n'entendent pas tous de la même façon les vrais besoins du pays. Quoi qu'il en soit, nous admettrons tous qu'en principe le gouvernement a pour mission de protéger notre sol et ses habitants. J'estime donc exact de dire que, pour qui voient les choses telles qu'elles sont, les routes sont essentielles au bien-être de notre population du point de vue économique et social comme de celui de la sécurité.

J'ai passé une partie considérable de mon temps, hier, à consulter ce volumineux ouvrage de six cents pages que constitue le budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1955. Le budget prévoit des dépenses de près de cinq milliards, dont deux milliards pour la défense nationale. Je suis ensuite passé au long texte de l'exposé budgétaire, cherchant en vain un signe que le gouvernement fédéral se proposait d'aider les provinces dans l'aménagement de leurs routes. J'ai naturellement été déçu de n'y trouver ni mesure ni programme d'aide en ce sens. Il faut surtout regretter qu'aucune mention n'a été faite du besoin d'aménager d'autres routes transcanadiennes, notamment d'une route qui irait de Winnipeg au littoral occidental, à travers le centre de l'Ouest canadien, en passant par Saskatoon, Edmonton, le parc Jasper et la voie de la Tête-Jaune.

Les divers gouvernements provinciaux de l'Ouest du pays, divers organismes imbus de civisme et les autorités militaires ont insisté pour que la construction de cette route soit entreprise. Je crois que le gouvernement fédéral pourrait rendre de grands services en ce sens, s'il penait l'initiative des pourparlers, s'il agissait de manière à pousser, à encourager les provinces en cause à entreprendre l'aménagement de cette route essentielle.

Si on se reporte au détail des affectations, page 53 du budget des dépenses du ministère des Travaux publics pour 1954-1955, on découvre que le montant global que le gouvernement fédéral aura versé aux provinces, conformément à la loi sur la route transcanadienne, sera de 20 millions, soit une augmentation de cinq millions seulement par rapport à 1953-1954. C'est le montant qui est attribué à l'ensemble des provinces, le Québec excepté, cette province, sauf erreur, n'ayant pas participé à l'accord selon lequel le gouvernement fédéral verse un montant égal à celui que les provinces elles-mêmes consacrent à cette fin. Il est également indiqué que les dépenses globales d'administration, d'exploitation, d'arpentage et d'aménagement de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, ainsi que les contributions déjà signalées à l'égard de la route transcanadienne, s'élèveront à $22,487,484, soit une augmentation de $6,031,883 sur l'année précédente. Certains peuvent penser que l'apport du gouvernement fédéral est considérable; mais, si on songe aux sommes que les provinces dépensent et si on tient compte du revenu et de la population, cet apport est tout à fait insignifiant et ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan, en ce qui a trait au problème routier.

La livraison du 10 avril 1954 du *Financial Post* renferme un exposé, à la page 46, des diverses dépenses des gouvernements provinciaux à l'égard de l'aménagement des routes.

Je me permets de citer quelques-unes des dépenses les plus importantes. Voici pour ce qui est du Québec:

En 1953-1954, le ministère québécois de la voirie a terminé un vaste programme d'aménagement de routes, dans bien des cas poursuivant les travaux commencés l'année précédente. Les sommes affectées à l'aménagement des routes s'établissaient à 57·7 millions de dollars.

Quant à l'Ontario, je trouve l'intéressant passage suivant:

On affecte 124·3 millions de dollars à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier ontarien durant l'année courante, qui est la cinquième d'un programme quinquennal. Cependant, le compte de réserve relatif aux routes, renferme un solde de 21 millions et demi. Le total des dépenses courantes et du compte de réserve indique que, très probablement, la province cette année complétera un programme sans précédent d'aménagement, de réfection et d'entretien de routes.

Au sujet du Manitoba:

Deux causes principales ont accéléré l'aménagement de routes au Manitoba: l'industrie touristique et la mise en valeur des ressources naturelles de la province. Cette activité s'est traduite par une dépense de 17 millions de dollars l'an dernier, somme qui doit être portée à 18 millions de dollars cette année.

Quant à la Saskatchewan, nous avons le rapport suivant:

Les fonds affectés aux routes en Saskatchewan ont été portés à $18,600,000 cette année, comparativement à $17,200,000 en 1953. Environ 5 millions de dollars ont été affectés à la route transcanadienne, y compris la part du gouvernement fédéral.

Quant à l'Alberta:

Les dépenses de l'Alberta à l'égard des routes, cette année, font apparaître la plus forte augmentation, par rapport à 1953, enregistrée dans une province: 57 millions de dollars cette année, comparativement à 38 millions l'an dernier. Sur ce total, $41,800,000 sont destinés à l'aménagement de nouvelles routes.

Quant à la Colombie-Britannique, voici la situation:

Pendant l'année financière terminée le 31 mars, la province a dépensé 271 millions au titre de la construction et 13·1 à celui de l'entretien. Autant qu'on puisse voir les dépenses de 1954 seront à peu près les mêmes.

Un rapport des plus intéressants et sur lequel la Chambre ferait bien de s'arrêter a été publié par la *Trans-Canada Highway System Association* le 21 avril 1954. On y trouve un tableau où sont indiquées les diverses subventions versées par le gouvernement fédéral des États-Unis aux divers États, au titre de la construction de routes. J'ajoute que ce rapport est fondé sur des renseignements pertinents émanant du bureau américain des travaux publics. On y constate que pour à peu près chaque année financière depuis 1916 des montants énormes ont été mis de côté afin d'aider divers États du point de vue de l'aménagement de routes. Le rapport indique ce qu'ont été depuis la guerre les sommes avancées par le gouvernement fédéral des États-Unis. On peut y voir que pour les années financières 1946, 1947 et 1948, on a dépensé 500 millions par année, ce qui fait, au total, 1,500 millions de dollars en aide fédérale au titre de l'aménagement de routes pour cette période triennale. Pour les années 1950 à 1955 on a avancé la somme énorme de 3,050 millions au titre de l'aménagement d'un réseau routier national. Le maximum doit être atteint en 1954 et 1955 alors que 575 millions seront alloués aux divers États, chaque année, en vue de les aider à réaliser leurs programmes routiers.

Les témoignages que le Congrès des États-Unis a recueillis récemment démontrent également qu'on attache beaucoup d'importance aux grandes routes dans ce pays. Un des objectifs est d'y établir prochainement des normes relatives à l'aménagement des routes. Le programme exemplaire que suivent nos bons voisins du Sud devraient, me semble-t-il, nous fournir matière à réflexion pour ce qui est de nos programmes de voirie. Bien des aspects de l'histoire de notre pays se rattachent aux routes et à leurs tracés. Je suis sûr que beaucoup de députés s'étonneraient s'ils examinaient les événements qui ont modifié la destinée des nations et s'ils découvraient les effets importants que les routes, grandes et petites, ont eus sur le résultat de ces événements. On ne saurait contester que les bonnes routes ont des répercussions sur toutes les étapes de l'essor d'un pays.

Étant donné les progrès que connaît en ce moment l'Ouest canadien et la situation géopolitique dans laquelle se trouve notre pays, je crois qu'il est très nécessaire d'aider nos diverses provinces à exécuter leurs programmes de voirie. Maintes et maintes fois, nous entendons parler de la nécessité de mettre en valeur de nouvelles régions. En tant que Canadiens nous discernons que notre pays abonde en ressources et en possibilités de progrès; outre de sages programmes de fiscalité fédérale que requiert la mise en valeur de nos ressources naturelles, il nous faut également les moyens d'accéder à ces ressources et de transporter les produits de notre riche pays. Avant de tirer parti de ces ressources, toutefois, il faut des routes.

Je ne crois pas qu'un député puisse établir en bonne logique que nous ne devrions pas formuler un programme précis, à l'échelle nationale, d'aménagement routier. Cela n'entraînerait nullement l'amoindrissement ou la mise en question de la compétence des diverses provinces dans le domaine des routes,

mais cela fournirait certains conseils et certaines directives tout en établissant des normes qui s'accorderaient à nos besoins actuels et à ceux des années futures.

Un programme du genre est souhaitable du point de vue de la défense nationale, notamment. A coup sûr, il devrait être étranger à toute considération politique, se fondant sur des faits et sur l'intérêt bien entendu du Canada. Tout cela exige de l'argent, je le sais. Les provinces ont besoin de fonds. Le gouvernement fédéral a de lourds engagements, mais je ne crois pas que l'expression "secours financier" doive nous effrayer, étant donné le but des dépenses. En tant qu'adultes, nous comprenons l'impossibilité d'aménager toutes les routes voulues ou de fournir toute l'aide nécessaire d'un seul coup, à moins, naturellement, que nous ne donnions suite au principe fort judicieux selon lequel les entreprises physiquement possibles et souhaitables devraient devenir aussi possibles du point de vue financier.

Mais nous avons l'habitude de procéder avec méthode et, pour ce qui est des routes, il faudrait certes envisager comme des entreprises de premier plan celles qui ont une importance immédiate pour le bien-être de la nation. Chaque année, les services administratifs prennent de plus en plus d'ampleur et, à considérer la vaste portée des projets de loi présentés et les diverses dépenses engagées, il semblerait qu'avant longtemps il n'y aura guère d'activité à laquelle le Gouvernement sera étranger.

Mais, ainsi que je l'ai mentionné déjà, le premier souci du Gouvernement est d'assurer la sécurité de notre pays. La défense est une question d'importance nationale. Elle se place au tout premier rang dans la dépense des deniers publics. Personne ne s'oppose à cela, car on ne saurait faire autrement dans la conjoncture internationale d'aujourd'hui. Mais il semble étrange que certaines routes qui contribueraient à la grandeur industrielle du Canada et à sa défense ne jouissent pas de la priorité. Je tiens à tirer cette question au clair. Il est compréhensible pour quiconque réfléchit que les gouvernements provinciaux, qui se lancent dans divers programmes routiers chez eux afin de satisfaire aux besoins de leurs collectivités, ne peuvent s'acquitter de leurs obligations envers leurs habitants et, en outre, aménager des routes qui desserviront toute la population du pays, compte tenu de notre expansion économique constante.

Depuis bien des années, on rappelle la question à l'attention du gouvernement fédéral. Le printemps dernier encore, les provinces de l'ouest ont réclamé la convocation d'une conférence avec les autorités fédérales, afin d'étudier de graves problèmes routiers.

[M. Holowach.]

Je pense à la demande formulée le 28 mars 1953, puis répétée le 10 avril de la même année, par M. Manning, premier ministre, au nom des provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique. Je dirai encore que la requête avait l'appui de la population de l'Ouest canadien, qui ne cherchait nullement à obtenir de concessions, mais estimait, à juste titre, que l'aménagement de cette route en valait la peine, car elle était dans l'intérêt du Canada. En tant que Canadiens, les mêmes personnes approuvent également l'aménagement de la chaussée de Canso en Nouvelle-Écosse, ainsi que le projet de canalisation du Saint-Laurent, comme ne desservant pas seulement l'Est du Canada, mais le pays dans son ensemble. Dans sa réponse à la demande de convocation d'une pareille conférence, le premier ministre se serait exprimé, d'après le *Star*, de Montréal, numéro du 28 avril 1953, de la façon suivante:

> Étant donné nos propres engagements très lourds et l'excellente situation financière des gouvernements provinciaux, il est difficile de reconnaître ce qui motiverait, à l'heure actuelle, de la part des autorités fédérales, une entreprise comportant de nouvelles responsabilités en ce qui concerne les routes, dans l'idée que celles-ci pourraient un jour servir à la défense... L'établissement de plans de défense entraîne la détermination des droits de priorité et... il y aura toujours des entreprises dont l'urgence serait de beaucoup supérieure, du point de vue de notre défense.

Le premier ministre de l'Alberta, M. Manning, demanda de nouveau, le 10 avril 1953, qu'une conférence ait lieu. En réponse à cette demande, le premier ministre (M. St-Laurent) déclara que le cabinet avait à s'occuper d'achever la session avant le couronnement et il ajouta:

> Comme il n'est pas possible de songer à ajouter aux prévisions qu'on est à établir à l'égard des dépenses du gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de routes pendant la présente année financière, il semble qu'il ne soit pas urgent de prendre des dispositions pour rencontrer la délégation.

A mon avis, la présentation des dépenses à cette session-ci du Parlement réfute l'argument présenté à l'égard de ce dernier point; les arguments exposés par le premier ministre dans sa première lettre au premier ministre de l'Alberta sont contredits par des arguments contraires d'une solidité incontestable.

L'aménagement d'une route depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique, en passant par Edmonton, Saskatoon, le parc Jasper, et le pas de la Tête-Jaune signifierait que nous prenons des mesures d'importance stratégique au lieu de nous contenter d'en parler. On démontrerait ainsi aux agresseurs éventuels que nous sommes déterminés à nous préparer à leur résister. C'est un moyen d'enrayer l'agression.

Pareille route si elle se réalisait assurerait le transport rapide et efficace vers cette partie du Canada qui sera très probablement le théâtre de notre défense. De toute façon, l'aménagement de cette route accélérerait l'expansion croissante de cette vaste région. La grande route que je viens justement de préconiser rejoindrait des aéroports qui, à cause de leur situation stratégique, sont les quartiers-généraux de la région aérienne nord-ouest du CARC ainsi que des centres qui sont les quartiers-généraux de la région occidentale de l'armée canadienne.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre nous a exposé avec sa sincérité coutumière toute la foi et la confiance qu'il place en ces territoires. Je songe aux observations qu'il a prononcées lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 19 janvier au sujet de la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Les raisons qui militent pour le tracé de la seconde route transcanadienne que je propose emportent l'adhésion; que le terrain, l'élévation, le régime des chutes de neige et les facteurs démographiques se prêtent à la réalisation d'un pareil projet et facilitent l'aménagement économique de cette route n'est pas le moindre des arguments que l'on puisse invoquer à son sujet. J'ai en main, par exemple, certains chiffres fort révélateurs. Le point le plus élevé de la route du pas de la Tête-Jaune est à 3,717 pieds comparé aux 5,337 pieds et 4,450 pieds des routes qui passent par le pas du Cheval-qui-Rue et le pas du Nid-de-Corbeau.

Pour ce qui est de l'abondance des chutes de neige, elle est moindre sur le tracé du pas de la Tête-Jaune que sur tout autre tracé projeté, comme on peut le constater par des graphiques de sources fédérales. C'est le seul tracé qui peut éventuellement se prêter à l'aménagement d'une route transcontinentale à quatre voies. Ces considérations ont entraîné le choix du même tracé par la Trans-Mountain Oil Pipe-Line Company, à travers la montagne pour leur entreprise fort impressionnante.

Le tracé, outre son importance commerciale et militaire qui le rend absolument nécessaire, traverserait la région centrale et la plus densément peuplée de l'Ouest canadien et pourrait facilement rejoindre la route de 1,600 milles déjà aménagée de l'Alaska, route qui a coûté un prix formidable et qui est une des grandes réalisations du génie contemporain. En outre, la route que je préconise devrait avoir priorité et les travaux d'aménagement devraient commencer immédiatement en raison de l'extraordinaire concentration d'objectifs de toutes sortes, pétrole, uranium et usines de produits chimiques. Cette route desservirait tous les centres de la région en améliorant le commerce et le tourisme, lequel est une des grande sources de revenu du Canada.

Mes quelques observations n'ont pas la prétention d'être un exposé complet des avantages qu'offre pour l'ensemble du Canada le choix de ce tracé. Elles ne visent pas non plus à faire oublier l'importance de la route transcanadienne actuellement en voie de réalisation. Je veux plutôt montrer qu'il est nécessaire d'entreprendre tôt d'autres projets, tout à fait différents de cette route transcanadienne présentement en voie de construction, étant donné les lenteurs administratives et le temps qu'il faudra pour mettre les choses en branle. Ainsi, pour illustrer mon point, je ferai remarquer que bien que le Parlement ait adopté en décembre 1949 la loi sur la route transcanadienne, la date ultime qu'on se propose pour la fin des travaux n'en est pas moins 1956 ou plus tard. En d'autres termes,—je me sers de ceci pour indiquer le temps requis,—si l'on décidait maintenant d'entreprendre l'aménagement de cette route, il s'écoulerait bien des années avant qu'elle fût terminée. Je me demande si nous, Canadiens, pouvons nous permettre d'attendre. Je ne le crois pas.

Je suis sûr que les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique collaboreraient et se réjouiraient de l'intérêt que manifeste le gouvernement fédéral en les aidant à aménager cette route. Nous, de l'Alberta, avons toujours été favorables à l'aménagement non seulement d'une route, mais de trois artères allant de l'est à l'ouest. Aujourd'hui, le Canada possède une route transcontinentale; mais les États-Unis, eux, en possèdent trois. C'est maintenant qu'il importe d'agir relativement à cette importante question, car une route, comme n'importe quoi d'ailleurs, ne se construit pas qu'avec des bonnes intentions. Du point de vue de l'intérêt public, il est fort souhaitable que le gouvernement fédéral entamme des pourparlers avec les gouvernements des provinces pour étudier cette question vitale. Le Canada est un immense pays. Je crois que nous sommes motivés de présenter cette importante proposition.

On ne donnera pas au Canada un réseau convenable si on compte uniquement sur les programmes routiers provinciaux. En retardant davantage l'aménagement de cette route,—qui est nécessaire,—nous retarderons une plus grande mise en valeur de l'Ouest du pays, nous y mettrons obstacle. Nous nuirons aux placements industriels et à la défence du pays. De plus, la réalisation d'un tel projet à un moment où le pays compte tant de sans-travail absorberait un grand nombre de chômeurs. J'estime qu'il est extrêmement important pour le bien du pays de convoquer des représentants des

gouvernements provinciaux en vue d'étudier les problèmes routiers. Une telle conférence aurait pour but d'élaborer un programme national de construction de routes et pourrait donner lieu à de nouvelles offres aux provinces pour les aider à réaliser leur propre programme routier. On pourrait aussi étudier la question des routes dont on aurait besoin pour la défense du pays. Je suis sûr qu'une telle conférence révélerait l'opportunité d'aménager la route dont j'ai parlé et la nécessité de participer à l'entretien de cette importante route du pas de la Tête-Jaune, qui pourrait servir en toute saison.

M. W. A. Pommer (Lisgar): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre, je voudrais suivre la coutume et vous féliciter, monsieur l'Orateur suppléant, de même que monsieur l'Orateur, de l'honneur qui vous est échu lorsqu'on vous a désignés à ces postes élevés. Je vous félicite de la façon compétente et impartiale dont vous vous acquittez de vos fonctions. Je sais que le temps passe et que nous avons consacré déjà plusieurs jours au débat sur le budget, mais j'ai cru devoir, cet après-midi, formuler quelques remarques pour appuyer les programmes du Gouvernement et indiquer leurs répercussions dans ma province, le Manitoba.

En préparant les notes devant me servir à formuler ces observations, il m'a semblé qu'il serait utile d'appeler l'attention de la Chambre sur la prospérité de ma province et sur l'essor qu'elle a pris au cours des dernières années. Je suis convaincu que la pierre de touche pour un gouvernement démocratique est peut-être la façon dont se traduisent ses principes et son administration lorsqu'on les applique aux occupations quotidiennes des hommes d'affaires et de sa population en général. Quand je dis "hommes d'affaires" je pense également aux agriculteurs, pêcheurs, mineurs et à tous ceux qui se livrent à quelque activité économique. Car, de nos jours, le financement et l'exploitation de nos fermes sont tout autant une entreprise d'affaires que l'exploitation des usines ou des maisons de commerce en gros ou en détail.

Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a exposé en détails les projets financiers du Gouvernement, avec tant de précision et de lucidité, qu'il serait présomptueux, pour un nouveau député comme moi, de tenter d'y ajouter quelque chose. Cependant, il y a un vieux proverbe qui dit: "C'est à l'usage qu'on reconnaît la qualité"; et comme, en tant que résident du Manitoba depuis bon nombre d'années, je puis, à juste titre, dire que je connais cette province, j'exposerai à la Chambre comment la politique adoptée par le Gouvernement a réussi au Manitoba au cours des dernières années. Les résultats de la ligne de conduite du gouvernement fédéral dans ma province sont, en effet, une excellente preuve de stabilité et de sagresse.

Ainsi par exemple, en présentant son budget cette année, le Gouvernement s'en est tenu aux saines mesures fiscales et commerciales qui ont si largement contribué au progrès économique du Canada et, en conséquence, du Manitoba. Les mesures commerciales et douanières qu'on a prises en vue d'assurer l'essor de notre commerce international ont contribué à notre essor aussi bien qu'à notre prospérité.

Dans un pays comme le nôtre, où nous jouissons d'excédents de presque tous les produits, il nous faut compter sur les exportations. Il nous faut commercer et acheter là où nous pouvons vendre. En conséquence, à mon avis, la résistance que le Gouvernement continue d'opposer à toute augmentation des droits douaniers est bien accueillie et dénote que notre économie est saine.

Au cours des dernières années, la mise en œuvre des ententes fédérales-provinciales sur la location des domaines fiscaux a largement contribué à la stabilisation du revenu des provinces, notamment du Manitoba. Il a été possible à ces provinces de dresser des plans pour l'avenir. Sachant qu'elles pouvaient compter sur certains revenus, il leur a été possible d'aider les gouvernements municipaux. Grâce aux subventions que leur ont versées les provinces, les municipalités et les commissions scolaires se sont plus facilement tirées d'affaires. Ces ententes ont pour nous beaucoup d'importance; en déclarant son intention de les maintenir, le Gouvernement a rassuré la population du Manitoba.

Beaucoup de représentants de l'Est du Canada ont parlé du rôle joué par leur circonscription au début de notre histoire. Ma circonscription, de fait le Manitoba tout entier, a atteint sa présente stature depuis l'époque de la confédération. Je doute fort qu'il y ait eu, il y a un siècle, un seul colon permanent de race blanche dans toute l'étendue de ma circonscription. Nous avons vraiment lieu d'être fiers de constater, qu'en moins de cent ans, cette région que beaucoup de gens jugeaient inhabitable et dans laquelle on ne voyait qu'une vaste étendue glaciale, s'est transformée en une région agricole prospère, et très bien exploitée, possédant un excellent réseau de routes et de chemins de fer et où presque toutes les habitations sont pourvues du téléphone, de l'électricité et de la radio.

Je répète que tout cela s'est produit en moins de cent ans. Nous pourrions réduire considérablement cet espace de temps et dire

que cette transformation s'est opérée, pour une large part, au cours des vingt dernières années pendant qu'un gouvernement libéral mettait en œuvre à Ottawa un programme et des mesures que j'ai été élu pour appuyer.

Je me suis intéressé récemment à la documentation publiée par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba à propos de l'essor et de l'expansion de diverses industries manitobaines au cours des quelques dernières années. Ces faits sont tout à l'honneur de la population et du gouvernement de ma propre province comme aussi des mesures adoptées et mises en œuvre par le gouvernement fédéral. Dans le cas de l'agriculture, on estime que la production globale du Manitoba, en 1953, s'est établie à 290 millions, comparativement à 89 millions seulement en 1938.

En d'autres termes, la valeur de la production agricole de 1953 a été trois fois plus élevée que celle d'il y a quinze ans. Évidemment, cette augmentation tient à la fois aux hausses des prix et à l'accroissement du volume de la production agricole. Elle témoigne également de la mise au point de nouveaux et plus profitables types de légumes et de produits animaux. La prospérité qu'a entraînée cette augmentation considérable de la valeur des produits agricoles se reflète dans la valeur des machines agricoles que possèdent les cultivateurs du Manitoba; en 1951, cette valeur était estimée à 232 millions de dollars, comparativement à 59 millions seulement en 1941.

Beaucoup de nos gens pensaient que la mécanisation de l'agriculture avait déjà réalisé de grands progrès en 1941. De fait, depuis 1941, le nombre de tracteurs sur les fermes du Manitoba a plus que doublé, tandis que le nombre des moissonneuses-batteuses est passé d'environ 1,700 à plus de 15,000. En plus d'acheter et de payer cette forte quantité de nouvelles machines agricoles, nos cultivateurs ont bénéficié des premiers avantages d'un programme d'électrification rurale qui a procuré l'électricité à toutes les fermes de ma circonscription, puis ils ont acheté des quantités correspondantes de cuisinières, réfrigérateurs et autres appareils électriques, ainsi que de nouvelles automobiles et de nouveaux camions. On mentionne qu'il y avait environ 7,600 camions sur les fermes du Manitoba en 1941 et qu'il y en avait plus de 21,000 en 1951.

Le fait que les dettes hypothécaires envers les sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêts ont diminué, en 1952, jusqu'à moins de 6 millions de dollars, en comparaison de plus de 32 millions en 1937, démontre nettement que ces vastes quantités de nouvel outillage ont été achetées et payées sur le revenu plus abondant que les cultivateurs du Manitoba retirent de leurs fermes. Les chiffres indiqués témoignent en faveur de l'agriculture manitobaine et de la prudence avec laquelle les cultivateurs de la province tirent avantage des bonnes années pour payer leurs dettes et se mettre en bonne posture en prévision de l'avenir.

Je ne puis, toutefois, conclure mes observations à ce sujet sans ajouter que les données relatives aux quelques derniers mois sont beaucoup moins satisfaisantes que celles des dernières années. Les prix agricoles ne montent plus; ils ont, au contraire, baissé assez brusquement dans certains cas. Le prix de revient, dans l'agriculture, continue, d'autre part, à monter. Les prix et autres frais de transport représentent une grosse dépense pour les agriculteurs du Manitoba. Le cultivateur doit d'abord payer son outillage agricole, le carburant de son tracteur, les impôts municipaux, provinciaux et fédéraux, avant d'utiliser ce qui reste pour lui-même et sa famille. Une chute des prix et surtout de mauvaises récoltes pendant une année ou deux, au Manitoba, auront de désastreux effets, à moins que des mesures soient prises pour opérer des réductions correspondantes dans les dépenses que doivent défrayer nos cultivateurs. Les points que je viens d'exposer n'offrent rien de nouveau, mais ils méritent qu'on les répète afin qu'ils continuent de retenir notre attention.

L'agriculture est et a toujours été la force du Manitoba; ces dernières années cependant, l'industrie manufacturière s'est taillée une place toujours plus importante, si bien que la valeur totale des produits manufacturés, au Manitoba, représente maintenant plus du double de la valeur globale des produits agricoles. Notre industrie manufacturière est, pour une bonne part, une industrie de transformation des produits agricoles en route vers les marchés, mais d'autres industries ont aussi leur importance.

En 1953, les industries manufacturières du Manitoba employaient cinquante mille personnes; le chiffre de leurs listes de paie dépassait 115 millions de dollars et leur production était évaluée à 610 milions. De 1941 à 1951, la production d'articles manufacturés au Manitoba a augmenté de 260 p. 100, ce qui correspond presque exactement au pourcentage d'augmentation établi en Ontario.

La grande variété des produits manufacturés au Manitoba se traduit bien dans les 60 nouvelles industries qu'on dit avoir commencé à fonctionner dans la province en 1953. Ces 60 nouvelles industries se répartissent ainsi qu'il suit: vêtements et textiles, 17; produits du fer et de l'acier, 11; produits du bois et du papier, 8; produits des métaux non

ferreux, 7; apprêt des vivres et breuvages, 5; produits miniers non métalliques, 4; et autres produits variés, 8.

Je n'ai pas à commenter ici la mise en valeur du Nord, puisque l'honorable député de Churchill (M. Weaver) a, plus que moi, qualité pour parler de l'expansion minière du Nord du Manitoba; toutefois, je veux signaler l'exploitation du nickel qui se poursuit à Lynn-Lake; c'est la seule mine de nickel du Canada en dehors de la province d'Ontario. Une nouvelle voie ferroviaire traverse la contrée entre Lynn-Lake et la région de Flin-Flon-Sherridon.

Les progrès réalisés dans le Sud-Ouest du Manitoba, en matière de recherche du pétrole prennent pour nous une valeur remarquable; cependant, ils sont éclipsés par les résultats extraordinaires obtenus plus à l'ouest. Quoi qu'il en soit, nous sommes fiers, au Manitoba, de la production pétrolière sans cesse croissante de notre province et nous sommes très heureux de voir se développer chez nous des industries qui tirent leurs matières premières des pipe-lines à pétrole. Nous verrons avec plaisir le parachèvement du pipe-line à gaz transcanadien, qui vaudra un nouvel essor industriel au Manitoba.

Comme je l'ai fait remarquer précédemment, tous ces travaux sont, pour notre province, une source de contentement et démontrent que nous, du Manitoba, comme la plupart des Canadiens, avons bien progressé au cours de ces dernières années sous l'administration actuelle. Nous espérons continuer à progresser et à maintenir cette administration, et c'est pourquoi nous appuyons les mesures nécessaires pour aller de l'avant.

En terminant, j'aimerais citer deux autres chiffres. Le ministère de l'industrie et du commerce du Manitoba rapporte que vers la fin de 1953, il a conduit une enquête dans toutes les entreprises manufacturières de cette province, et que 500 d'entre elles environ lui ont adressé des réponses. Parmi les entreprises qui ont répondu, environ 24 p. 100 ont dit qu'elles avaient agrandi leurs usines au cours de 1953, et pas moins de 44 p. 100 ont déclaré qu'elles projetaient d'agrandir leurs établissements en 1954. C'est vraiment là un remarquable témoignage de confiance dans le progrès constant de cette région. Il est également significatif que ce progrès prévu se fonde sur des normes de revenu et de vie qui, en 1953, ont fait monter les ventes au détail dans la province de Manitoba, à $840 par tête de population, ce qui représente environ 8 p. 100 de plus que la moyenne des ventes au détail par tout le Canada. Il est clair qu'une province qui peut encourager à ce point le commerce du détail a toutes raisons de croire que la politique fiscale et commerciale du gouvernement actuel a bien servi ses citoyens.

M. W. N. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, en participant au présent débat, je veux aborder deux questions, vu qu'elles touchent à l'agriculture de l'Ouest du pays, qui est si importante pour tout le Canada, et qu'elles influent par là même sur l'économie nationale.

Mes collègues d'Assiniboïa (M. Argue), d'Yorkton (M. Castleden) et d'Humbolt-Melfort (M. Bryson) ont exposé avec toute la compétence voulue les problèmes que posent la situation mondiale en matière de blé et les excédents de cette céréale au Canada même. Je ne m'y arrêterai donc pas bien longtemps. Je m'attacherai surtout à exposer un autre problème, en tant qu'il intéresse les agriculteurs de l'Ouest du pays.

On a, en diverses occasions, proposé certaines modifications ou améliorations en ce qui a trait à la Commission canadienne du blé, mais je ne crois pas qu'il faille penser que ces critiques s'adressent au régime de vente par l'entremise d'une commission. Tout le monde devrait savoir que personne n'a lutté plus longtemps et avec plus d'énergie que le parti cécéfiste pour l'adoption d'un système de vente ordonnée, comme celui qu'offre la Commission du blé. Les cultivateurs, règle générale, sont fortement en faveur du régime de vente ordonnée par l'entremise de la Commission. Il y a eu quelque mécontentement en juillet et août derniers, lorsque la Commission, mettant de côté un de ses principes, a libéré les contingents de livraison. Comme plusieurs membres de la Chambre le savent, le contingent de livraison est une invention de la Commission canadienne du blé qui donne aux producteurs l'occasion de livrer leurs céréales de façon ordonnée. Lorsque la Commission s'est éloignée de ce principe, en un moment où on se préparait à des élections, certains d'entre nous ont trouvé là matière à étonnement. En s'écartant de cette ligne de conduite, on a obtenu des résultats fort peu satisfaisants. A part les critiques du genre ou les propositions d'amélioration, comme je les appellerais, quiconque déclare que la CCF s'oppose à l'écoulement des céréales par l'entremise de la Commission a été mal renseigné par un esprit étroit ou en est un lui-même.

Nous avons entendu cette déclaration lors des dernières élections: un vote contre les libéraux constitue un vote contre la Commission canadienne du blé. A l'heure actuelle, certains conservateurs critiquent la Commission canadienne du blé, mais leurs critiques ne se fondent pas sur les mêmes bases que

les nôtres. Plusieurs conservateurs critiquent la Commission canadienne du blé parce qu'ils préfèrent la concurrence acharnée du marché libre. Le député de Greenwood a dit, comme en fait foi la page 4226 du hansard:

J'espère que le ministre ne nous laissera pas dans la situation où nous nous trouvons actuellement.

A l'heure actuelle, nous exerçons notre activité sous le régime de l'écoulement ordonné des céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Il nous faut étudier avec un esprit positif l'état de choses qui règne, chez nous, dans le domaine des céréales. A la suite de trois abondantes récoltes successives, nos stocks ont atteint un sommet sans précédent. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré qu'un stock considérable de céréales constitue un avantage pour le Canada et que le Gouvernement a pour ligne de conduite d'entreposer les céréales pour les utiliser ultérieurement.

Grâce à une organisation méthodique des ventes, il nous serait possible d'écouler graduellement notre excédent actuel sur les marchés du monde. Prenons, par exemple, le cas des céréales de qualité très inférieure de la récolte de 1951; on peut dire, je crois, que la Commission canadienne du blé a su en tirer un parti très profitable.

Le ministre a déclaré que notre programme consiste à emmagasiner les céréales au Canada, mais nous les entreposons sur les fermes aux frais de nos cultivateurs. Si le gouvernement entend suivre cette ligne de conduite, il devrait envisager les choses telles quelles sont et recourir à des méthodes qui permettraient au cultivateur d'entreposer ses céréales. On dira peut-être que l'aménagement, par l'État, d'élévateurs de tête de ligne et d'installations publiques d'entreposage coûterait trop cher, mais il serait beaucoup plus facile d'y entreposer les céréales que de les emmagasiner sur les fermes, comme on le fait en ce moment.

Sous le régime actuel, qui consiste à laisser les cultivateurs entreposer eux-mêmes le blé qu'ils n'ont pas vendu, l'agriculteur manque totalement de fonds pour acquitter ses frais d'exploitation. Ces frais ont augmenté continuellement depuis dix ans et il est erroné de supposer, comme beaucoup le font, je le crains, que le revenu brut d'une exploitation agricole puisse se confondre avec le revenu net. Au cours d'un débat antérieur, j'ai calculé que le coût de production du blé par acre s'établissait à environ $17.75 sans rien allouer pour l'exploitant ou pour sa famille, ni pour le remboursement des dettes. Ces éléments inclus, le coût s'établit à environ $25 l'acre ensemencée en blé.

Le lundi 29 mars, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré, ainsi qu'on peut le voir à la page 3612 du hansard, que la Commission du blé était en train d'effectuer un versement final qui suffirait aux exigences des semences du printemps. Le versement de $58,282,438 aux 250,000 détenteurs de permis, au Canada, représente un montant de $233 pour chaque cultivateur. Avec cette somme d'argent, la première que beaucoup de cultivateurs ont touchée en quatre ou cinq mois,—et en une période beaucoup plus longue, dans bien des cas,—on compte que le cultivateur pourra nourrir et vêtir sa famille, acquitter l'intérêt sur les emprunts qu'il a contractés à la banque, payer son impôt sur le revenu et traiter ses semences pour les prémunir contre la larve de taupin et d'autres maladies des semences, traitement dont le coût s'élève jusqu'à 75c. l'acre. On compte aussi qu'il pourra acheter son essence, son huile, ses lubrifiants et payé ses réparations. Il saute aux yeux que le montant moyen de $233 qu'ont touché les cultivateurs est fort insuffisant pour répondre à ces besoins. Dans les localités où les cultivateurs ont eu la chance d'obtenir un contingent supplémentaire, ils seront à court d'argent très prochainement et ils auront épuisé leur crédit bancaire.

L'insuffisance du pouvoir d'achat des cultivateurs exerce ses effets sur le reste du pays. Nous avons entendu parler d'une régression qui se fait sentir dans l'industrie des machines agricoles, dans l'industrie de l'automobile et dans d'autres industries qui fournissent des marchandises et des services aux Canadiens. On peut dire qu'une bonne part de cette régression tient à ce que le principale industrie du pays, soit l'agriculture, ne peut obtenir un pouvoir d'achat suffisant.

Donc, monsieur l'Orateur, je prie encore une fois le Gouvernement d'étudier l'à-propos d'effectuer un versement provisoire à l'égard des céréales convenablement entreposées sur la ferme. La mesure a déjà été préconisée, mais elle n'a pas bénéficié d'un examen bien approfondi ou bienveillant. La situation continue d'empirer dans l'Ouest canadien et elle requiert des mesures immédiates. Je n'affirme pas que tous les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'une avance sur leurs céréales, mais il y en a un bon nombre qui en ont besoin, notamment les petits exploitants et ceux qui viennent de s'établir sur la ferme.

Il serait facile de faire inspecter les céréales entreposées sur les fermes par les nombreux préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies que le gouvernement libéral a si généreusement dispersés par toute la Saskatchewan. Si on les

trouvait incompétents, on pourrait alors, moyennant garantie, appeler les agents des élévateurs de compagnie préposés aux céréales à se charger de l'inspection des céréales entreposées sur la ferme.

Une fois leur autorité assurée, ils pourraient lorsqu'il y aurait une quantité suffisante de céréales convenablement entreposées sur la ferme, effectuer une avance en espèces égale à 75c. le boisseau pour un maximum de 2,000 boisseaux. Ce montant de 75c. représenterait environ la moitié du prix auquel le gouvernement espère vendre le blé; aussi ne vois-je pas que le gouvernement risque d'y perdre beaucoup.

Si chacun des 250,000 détenteurs de permis au Canada saisissaient l'occasion d'emprunter $1,500,—il est évident que les commettants de l'honorable député de Lisgar (M. Pommer), qui vient de reprendre son siège, n'ont pas besoin de cette avance de fonds, car comme il vient de le dire tout y est pour le mieux, à cause de la ligne de conduite suivie par le gouvernement libéral,—le chiffre en serait quelque peu réduit; toutefois, si tous les détenteurs de permis profitaient de cet avantage le prêt maximum serait de $272,500,000.

Le prêt en question ne coûterait au gouvernement que le montant de l'intérêt et le gouvernement devrait être capable d'emprunter à court terme à 2 p. 100, de sorte qu'il nous en coûterait une somme de $5,450,000 pour réaliser un programme de versements provisoires à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

En d'autres termes, pour placer près de 300 millions de dollars de puissance d'achat entre les mains des cultivateurs, il en coûterait moins que la somme requise pour transporter à Montréal l'Office national du film. Cela ne représentait, je crois, que $\frac{1}{8}$ p. 100 du budget brut et, comme les fonds que touchent les cultivateurs entrent en circulation, ils donneraient une impulsion aux industries qui alimentent l'agriculture et qui subissent actuellement une régression; cela réduirait également le chômage.

En février dernier, le gouvernement a versé la somme de 30 millions en prestations d'assurance-chômage. La somme de 300 millions en puissance d'achat aux mains des cultivateurs augmenterait l'embauchage et réduirait ce chiffre, de sorte qu'il n'en coûterait rien à la population du Canada pour donner suite à un programme de versements provisoires à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

J'ai mentionné l'industrie des instruments aratoires. C'est un autre aspect de l'économie de l'Ouest auquel j'aimerais m'arrêter. Dans une période où le revenu des fermes a tendance à baisser, nous pouvons étudier le problème sous deux angles. Nous pouvons songer aux moyens d'accroître les recettes de la population agricole; ces moyens pourraient prendre la forme de garanties et de prix minimums, qu'on pourrait étendre aux produits du bétail. L'autre façon d'envisager le problème, ainsi que l'a recommandé le ministre des Finances (M. Abbott) dans son exposé budgétaire, serait de viser au rendement maximum, de façon à réduire le coût de la production agricole dans l'Ouest du Canada.

Comme cela s'est produit dans d'autres industries, l'agriculture a été considérablement mécanisée. En 1830, avant l'invention de la moissonneuse et de la charrue d'acier, il fallait 55·7 heures-homme pour produire une acre de blé. En 1896, avec l'avènement de la lieuse tirée par des chevaux, le nombre d'heures-homme a été réduit à 8·8 et, de nouveau, avec le perfectionnement du petit tracteur et d'instruments de culture il a été réduit à 3·3, en 1930.

Il faut aujourd'hui à peu près $1\frac{1}{2}$ heure-homme pour produire la récolte de blé obtenue sur une acre de terre. Ces chiffres, je les ai pris dans le *Financial Post,* il y a deux ans. Il est visible qu'un mouvement est survenu au sein de la main-d'œuvre, les ouvriers directement employés à la production agricole passant au domaine d'activité qui fournit les biens et les services requis par les cultivateurs et qui s'occupe des services qui découlent de la production agricole. Avec une telle utilisation de la machine, le cultivateur ne peut survivre que s'il emploie l'outillage le plus efficace et le plus à la page. S'il ne parvient pas à se tenir au même niveau que ses voisins, s'il ne peut effectuer les diverses économies qui s'imposent pour obtenir le rendement maximum, il ne peut que faire faillite et être obligé de vendre son bien à quelqu'un qui exploite son domaine de façon plus efficace.

Ce qui confirme le fait, c'est que les achats d'outillage agricole en Saskatchewan ont passé de $142,754,400 en 1941 à $525,644,660 en 1951. Les besoins des cultivateurs de la Saskatchewan en matière d'outillage sont passés en moyenne, durant cette période, de $2 à $9 l'acre. Le comité spécial d'enquête sur les instruments aratoires que l'Assemblée législative de la Saskatchewan a créé en 1952 a établi que les immobilisations au chapitre de l'outillage représentaient $37.27 par acre dans le cas d'une ferme de 160 acres, $13.10 l'acre, dans le cas d'une ferme de 640 acres, et $8.29, dans le cas d'une ferme de 2,000 acres. Il faut également tenir compte de ce que la mécanisation est loin d'être complète et de ce qu'une bonne partie de l'outillage a besoin d'être remplacé. Notons que les données que j'ai fournies pour ces dernières années étaient en dollars. Je l'ai fait pour

corroborer l'affirmation voulant que les prix de l'outillage agricole soient démesurément élevés.

Les cultivateurs de la Saskatchewan, tout comme ceux des autres provinces de l'Ouest du Canada et de l'Ontario, et, de fait, tous les cultivateurs du Canada, doivent nécessairement acheter des instruments aratoires, et les sociétés qui vendent ces machines en profitent. Le coût à l'usine de la machine combinant la charrue, la herse et le pulvérisateur est passé de $163.55, en 1943, à $329.86, en 1949, et à $473.43, en 1952. C'est dire que le coût à l'usine de cette machine mixte a augmenté de près de 350 p. 100 au cours d'une période de neuf ans. Le prix payé par le cultivateur a augmenté encore davantage, à cause du relèvement du tarif-marchandises et de l'augmentation des frais de manutention. En raison des taux de transport actuel, dans bien des cas les frais de transport majorent de 10 p. 100 le prix de la machine livrée dans l'Ouest de la Saskatchewan.

Le problème du coût élevé des instruments aratoires n'est pas nouveau. Il fait le sujet de discussion le samedi soir, depuis bien des années, aux coins des rues, dans la plupart des villes de l'Ouest canadien. Un comité spécial de la Chambre des communes a étudié à fond la question en 1936 et 1937. En outre, les prix élevés ont fait l'objet d'une enquête de la part d'un comité spécial du gouvernement de la Saskatchewan en 1939 et de nouveau en 1952. Il semble que les vœux de ces divers comités aient été exprimés à des sourds. Autrement, il ne serait pas nécessaire de revenir aujourd'hui sur la question.

Le passage suivant est tiré de la page 420 des *Journaux* de 1937:

> Les compagnies, ayant, pendant les années de crise, relativement maintenu leurs prix, le Comité est d'avis que maintenant qu'elles approchent d'une période de production et de ventes normale ou dépassant la normale, elles peuvent bien abaisser leurs prix et encore obtenir des résultats financiers satisfaisants, à cause de la grande économie qu'elles vont réaliser dans les frais généraux par unité de production. Cette ligne de conduite serait particulièrement avantageuse dans le temps où le cultivateur effectuera les remplacements nécessaires.

A cette époque, soit en 1936 et 1937, une crise sérieuse sévissait en Saskatchewan et les cultivateurs se trouvaient, en conséquence, incapables d'acheter des instruments aratoires. Après les années de mauvaise récolte, la guerre survint, et les cultivateurs restèrent incapables de se procurer du matériel. Lorsque la guerre prit fin, il y avait donc une formidable accumulation de besoins insatisfaits. Le prix élevé de la machinerie agricole au cours des années de l'après-guerre a été de nature à décourager l'achat, et nous trouvons un grand nombre de cultivateurs qui ont toujours besoin de machinerie nouvelle et de meilleur rendement.

Le comité spécial que la Saskatchewan a institué en 1939 pour faire enquête sur le prix et la distribution des instruments aratoires a tiré, notamment, la conclusion suivante:

> Le Comité est d'avis, par conséquent, qu'il est impossible d'approuver les raisons avancées par les sociétés pour justifier la hausse des prix; il constate, comme l'ont fait les enquêtes conduites à Ottawa et aux États-Unis, que les prix sont considérablement plus élevés qu'ils ne devraient l'être.

Le comité spécial du gouvernement de la Saskatchewan établi en 1952, aurait sans doute dégagé la même conclusion. De fait, il me paraît équitable de soutenir qu'en ne collaborant pas avec cet organisme, les grands fabricants d'instruments aratoires ont donné des preuves de leur culpabilité.

Le prix des instruments aratoires n'a pas cessé de monter en 1952. L'indice en est passé de 189·2 en août 1951 à 198 en août 1953, soit une augmentation de 4·7 p. 100. Au cours de la même période, l'indice des biens et services utilisés par les cultivateurs n'a augmenté que de 1·8 p. 100. A l'heure actuelle, malgré les progrès techniques et toutes les mises au point des procédés de fabrication et des chaînes de montage, le prix des instruments aratoires ne cesse de s'accroître régulièrement.

Les fabricants de machines prétendent que seul le coût élevé des salaires et du matériel a déterminé cette hausse durant les dix dernières années environ. Nous ne saurions nier la réalité de ces augmentations, notamment depuis que les libéraux, aidés et encouragés par les conservateurs, ont aboli la réglementation des prix. En toute justice à l'égard des travailleurs, il faut signaler que la valeur nette de la production pour chaque dollar versé en salaire est passé de $1.46 en 1946 à $1.75 en 1951. Autrement dit, en 1946 l'ouvrier moyen des fabriques d'instruments aratoires a gagné $1,735 en salaires et produit des marchandises valant $5,476. En 1951, l'ouvrier moyen a gagné $2,947 en salaires mais il a produit des biens valant $12,159.

Je ne prétends pas que cela ne dépende pour une part, du coût des matérieux et de la main-d'œuvre. Mais un autre élément influe davantage sur l'augmentation du coût de la machinerie agricole; je veux parler des bénéfices qu'encaissent les grandes industries qui fabriquent ces machines. Leurs ventes brutes ont augmenté de 122·1 p. 100 de 1946 à 1951, tandis que, durant la même période, leurs bénéfices, avant le versement des impôts, ont augmenté de 223·6 p. 100. Je sais que les grandes sociétés d'instruments ara-

toires citeront, à l'encontre de cette augmentation, une série de chiffres compliqués. Elles iront peut-être jusqu'à citer des chiffres indiquant qu'elles perdent des sommes équivalant à ce montant. Il est bien clair que certaines sociétés, au moins, ne subissent pas trop de pertes, puisqu'une des principales entreprises canadiennes de fabrication d'instruments aratoires vient d'acheter l'entreprise Ferguson pour se placer au premier rang au pays, de telle sorte qu'elle pourrait monopoliser la production de bien des genres de machines.

Le comité spécial chargé d'enquêter sur l'industrie des instruments aratoires en Saskatchewan, en 1939, a conclu de ses recherches qu'au Canada le régime des prix n'est pas établi d'après le prix de revient plus un bénéfice raisonnable, mais d'après l'entente au moins tacite des chefs de l'industrie.

En outre le comité a constaté que le prix de chaque machine comparable est fixé à peu près au même montant par les compagnies qui fabriquent ces instruments. Le comité d'Ottawa s'exprime de la façon suivante:

> A la lumière de ce qui précède, le Comité en est arrivé à la conclusion que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, une certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix des diverses compagnies.

Si le prix de vente des instruments aratoires augmente, la commission touchée par le marchand augmentera naturellement car elle est établie d'après un pourcentage. Par conséquent, la concurrence au niveau du détaillant est très forte. Afin de vendre ses machines, le marchand se voit forcé d'accorder, pour les machines qu'il reprend en échange, un montant dépassant leur véritable valeur. En ce moment, les cours des vendeurs d'instruments aratoires dans l'ouest du Canada sont encombrées de façon inquiétante. Dans la plupart des cas, le vendeur a offert une reprise bien supérieure à la valeur réelle, afin d'attirer les clients. Le petit commerçant d'instruments aratoires n'est pas le premier responsable de la concurrence. Cette responsabilité incombe au fabricant.

Les marchands d'instruments aratoires jouent un rôle très important dans la vie agricole de l'ouest canadien; on reconnaît généralement qu'il n'est que juste de leur permettre de réaliser un bénéfice convenable sur leurs placements et leur travail. D'une façon générale, aucun groupe qui assure un service au cultivateur n'accepte mieux ses responsabilités que celui des commerçants d'instruments aratoires. Pendant la saison occupée, leurs établissements sont ouverts à toutes les heures du jour et de la soirée. Dans bien des cas il est arrivé que des vendeurs d'instruments aratoires travaillent toute la nuit

[M. Johnston (Kindersley).]

pour réparer une moissonneuse-lieuse qu'un gros caillou avait arrêtée ou encore un moteur de tracteur défoncé par une bielle. Plusieurs commerçants de machines agricoles jouent un rôle important en fournissant des renseignements techniques aux cultivateurs. Ils agissent aussi comme agents de liaison entre les universités et l'industrie agricole.

La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix en 1934 a constaté que les prix des pièces de rechange n'étaient pas du tout proportionnés aux frais de production. A ce moment-là, le prix de vente des machines fabriquées avec des pièces de rechange était de 173·2 p. 100 du coût d'une machine neuve. Le passage suivant est tiré du rapport de la Saskatchewan (1939):

> Les compagnies ont fixé les prix de détail des pièces de rechange en majorant de 60 p. 100 le coût de fabrication par rapport à la majoration relative à une machine agricole complète.

C'est dire que la majoration moyenne s'établit à 80 p. 100. Ceci résulte en partie d'un défaut de standardisation. Je sais que bien des instruments emploient des coussinets presque identiques dans différentes pièces, de sorte que si on standardisait ces pièces, le vendeur d'instruments aratoires pourrait se contenter d'un stock moins considérable. Je signale aussi qu'en ce qui a trait aux pièces de rechange, le numéro de la pièce est imprimé au pochoir ou gravé dans le métal même.

Les pièces qui se brisent sont généralement graisseuses et sales et très souvent ne peuvent être réparées. Lorsqu'un vendeur d'instruments aratoires commande du centre de la division une pièce de rechange, en indiquant un mauvais numéro, on s'attend à ce qu'il garde la pièce en stock, bien qu'il ne puisse l'utiliser; il cherche, alors, à recouvrer sur ses autres ventes ce que cette transaction lui a fait perdre. Les sociétés devraient permettre à leurs vendeurs de retourner périodiquement la marchandise qu'ils ne peuvent utiliser.

Il ressort du bref exposé que j'ai fait de l'industrie des instruments aratoires que la concurrence y fait sérieusement défaut, que les sociétés d'instruments aratoires cherchent à encaisser le plus de bénéfices possible, sans se soucier de rendre service aux cultivateurs de notre pays. Le ministre de la Justice (M. Garson) devrait donc invoquer la loi sur les coalitions afin de déterminer dans quelle mesure les prix sont fixés dans l'industrie des instruments aratoires. A défaut de quoi, je demande au Gouvernement de constituer un autre comité chargé d'enquêter sur l'industrie des instruments aratoires afin de savoir pour quelle raison le prix des instruments aratoires est excessif.

J'ai signalé qu'il est évident que le Gouvernement devrait entreprendre de verser des paiements provisoires à l'égard des céréales entreposées à la ferme, dans ce très important secteur économique. Comme je l'ai souligné, cette mesure s'impose particulièrement dans le cas de ceux qui commencent à cultiver sous l'égide de la loi des terres destinées aux anciens combattants et de tous ceux qui se lancent dans la culture de quelque produit que ce soit. En ont aussi besoin ceux qui, l'an dernier, ont suivi les conseils du Gouvernement. Celui-ci ne disait-il pas que l'année suivant les élections allait être meilleure, qu'il n'y avait vraiment pas de quoi s'inquiéter et qu'on pouvait dépenser son argent en toute tranquillité. Les cultivateurs qui ont suivi les conseils des orateurs libéraux sont précisément au nombre de ceux qui ont besoin qu'on les fasse bénéficier d'un versement provisoire au titre des céréales engrangées dans les fermes. L'économie nationale tout entière en bénéficierait. Si l'industrie de l'or a droit à une subvention annuelle de quinze millions, dans ces conditions, l'industrie agricole doit bien avoir droit au tiers de ce montant et le Gouvernement recouvrerait probablement l'argent ainsi dépensé du fait des avantages qui en découleraient pour d'autres industries.

J'ai montré qu'il importait de diminuer les frais de production. J'ai réclamé sans doute une enquête dans l'industrie des instruments aratoires, mais il ne faudrait pas que l'enquête s'en tînt là. Il faudrait aussi faire enquête sur le niveau élevé des tarifs-marchandises, le prix élevé des engrais et les autres éléments qui contribuent aux frais de production les plus considérables auxquels ait jamais eu à faire face l'agriculture de l'Ouest.

(*Texte*)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà défini, le 24 mars dernier, avant le discours du budget, mon attitude concernant la déductibilité de l'impôt provincial de l'impôt fédéral. A la suite de l'exposé budgétaire, voici ce que déclarait la Chambre de Commerce du district de Montréal à ce sujet, dans un éditorial de *Commerce Montréal* du 19 avril dernier:

En d'autres termes, il n'est plus question comme l'an dernier de liberté, d'absence totale de pression. Une province doit signer un accord ou subir la pression de ses contribuables plus taxés que ceux des autres provinces.

Dans ce contexte, on se demande franchement ce que signifie l'invitation du ministre des Finances fédérales au premier ministre du Québec à venir à Ottawa faire des propositions. Qu'on ne l'oublie pas, selon le cadre fixé par le fédéral, ces propositions ne peuvent être qu'à l'effet de louer les impôts du Québec moyennant dédommagement. Toute autre proposition est éliminée. Il ne peut être question de déductibilité supérieure à celle qui est admise. On l'a refusée. Il ne peut être question de dédommager le contribuable jusqu'à concurrence de la somme que le loyer des impôts rapporterait à la province. On refuse ce dédommagement. Alors quoi?

Ne pourrait-on pas laisser entendre à la province de Québec que ses démarches ne seraient pas vaines?

Je partage entièrement cette opinion mais j'espère cependant, après avoir entendu les paroles plutôt conciliantes du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), dont le ton fut absolument différent de celui de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), que, tôt ou tard, une solution surgira comme dans le cas des Corporations du Québec, car le bureau fédéral du Trésor ne peut indéfiniment résister aux réclamations justes et raisonnables des citoyens de ma province.

Étant donnée la déclaration de l'honorable ministre des Finances, faite en cette enceinte le mardi 4 mai, en réponse à l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), à l'effet qu'un vote en faveur du budget en est un contre la déduction de l'impôt provincial; étant donné également qu'on n'a pas tenu compte de la déduction de l'impôt provincial dans le budget actuellement soumis et que le principe de la non-déductibilité est en cause dans le budget même, je voterai contre son adoption car, agir autrement, serait donner mon approbation au refus du gouvernement à ce sujet.

(*Traduction*)

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Clark
Anderson	Cloutier
Applewhaite	Conacher
Ashbourne	Crestohl
Balcom	Croll
Batten	Dechêne
Benidickson	Decore
Bennett (Grey-Nord)	Deslières
Blanchette	Dickey
Boisvert	Enfield
Boivin	Eudes
Bonnier	Eyre
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Fairey
	Follwell
Bourget	Fontaine
Bourque	Forgie
Breton	Fraser (Saint-Jean-Est)
Brisson	Gardiner
Brown (Brantford)	Garland
Brown (Essex-Ouest)	Garson
Bruneau	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Buchanan	
Byrne	Gauthier (Nickel-Belt)
Cameron (High-Park)	Gauthier (Portneuf)
Campney	Gingras
Cannon	Gingues
Cardin	Goode
Caron	Gour (Russell)
Cauchon	Habel
Cavers	Hanna
Chevrier	Hardie

Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
Maltais
Mang
Massé
Meunier
Michaud
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Roy
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wood—136

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Brooks
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dinsdale
Dufresne
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Girard
Green
Hahn
Hamilton
Hansell
Harkness
Herridge
Hodgson
Holowach
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
LaCroix
Leboe
Lennard
Low
Macdonnell
MacLean
McGregor
McLeod
Michener
Montgomery
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Pallett
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Rowe
Shaw
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Yuill
Zaplitny—70

[M. LaCroix.]

Le très hon. M. St-Laurent: C'est à cause de l'absence du chef de l'opposition (M. Drew) que je me suis abstenu de voter, sans quoi j'aurais voté en faveur de la motion.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. le président: Nous aborderons maintenant la loi sur la taxe d'accise.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que soit abolie la taxe d'accise sur les articles suivants:

a) fourrures;

b) appareils électriques adaptés à l'usage des logis ou appartements, savoir: couvertures, chauffe-plats, cafetières, fers ou pincettes à friser, laveurs de vaisselle, mélangeurs d'aliments ou de breuvages, hachoirs ou broyeurs d'aliments, cireuses et polisseuses à planchers, appareils pour détruire les ordures ménagères, séchoirs à cheveux, fers et repasseuses, extracteurs de jus, bouilloires, humidificateurs portatifs, rasoirs et appareils servant à faire la barbe, grille-pain de tous genres, aspirateurs et leurs accessoires, gaufriers;

c) armes à feu et leurs pièces complètes ainsi que les munitions;

d) bâtons et balles de golfe;

e) cannes et moulinets à pêche;

f) appareils photographiques, lentilles d'appareils photographiques ainsi que films et plaques non exposés, projecteurs pour images;

g) malles, valises, sacs et malleterie de toutes sortes, bourses, porte-feuilles, porte-monnaie, étuis à clefs et à cartes, sacs à main, écrins à bijoux, étuis pour articles d'habillement et de toilette, sacs d'emplettes, sacs de golf et d'autres sports;

h) distributeurs automatiques actionnés à l'aide de pièces de monnaie, de disques ou de jetons;

2. Que la taxe d'accise sur les articles suivants soit réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100:

a) articles, matériel ou préparations de toute composition ou de toute forme, communément ou commercialement connus sous le nom d'articles de toilettes, de préparations de toilette ou de cosmétiques, qui sont censés être utilisés ou appliqués à la toilette, ou en rapport avec le soin du corps humain, y compris les cheveux, les ongles, les yeux, les dents, ou toute autre partie du corps, soit pour le nettoyage, la déodorisation, l'embellissement, la préservation ou le rétablissement, y compris les savons et crèmes à barbe, les antiseptiques, les décolorants, les dépilatoires, les parfums, eaux de toilette et autres préparations semblables;

b) les motocyclettes et tous les autres véhicules à deux ou trois roues actionnés par moteur y compris les moteurs qu'on attache aux bicyclettes;

c) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets;

d) jeux et appareils d'amusement actionnés au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons, de tous genres;

e) cendriers; pipes à tabac; fume-cigares et fume-cigarettes; appareils pour rouler les cigarettes et autres accessoires de fumeur;

f) stylos, stylos à bille, crayons à encre, crayons à mine rentrante, écritoires et autres accessoires de bureau;

g) allumettes;

h) pneus et chambres à air fabriqués en tout ou en partie de caoutchouc et destinés à des machines automotrices ou à des véhicules automobiles de tout genre;

i) horloges et montres;

j) articles de tout genre fabriqués, en tout ou en partie, d'ivoire, de jais. d'ambre, de corail, de nacre, de coquilles naturelles, de carapaces de tortue, de jade, d'onyx, de lapis-lazuli, ou d'autres pierres semi-précieuses;

k) articles considérés généralement ou commercialement comme des articles de bijouterie, vrais ou imités, y compris les diamants, et les autres pierres précieuses ou semi-précieuses, destinés à des fins d'usage personnel ou devant être portés sur la personne à des fins décoratives; articles d'orfèvrerie et d'argenterie; articles d'étain;

l) articles de verre taillé ou de cristal, taillé ou non, de verre ciselé, ou de verre serti d'ornements de métal;

m) articles de porcelaine, de terre cuite, de marbre, de pierre ou autres poteries;

n) breuvages contenant de l'acide carbonique, eaux gazeuses, breuvages contenant du jus de fruit non fermenté et leurs imitations, et toute autre boisson non alcoolique mêlée ou mélangée, ou produits annoncés ou vendus en vue de la fabrication de boissons non alcooliques ou d'imitation de ces dernières, qu'ils soient vendus sous forme liquide, concentrée ou sèche;

o) bonbons, chocolats, gomme à mâcher, et confiseries pouvant être considérées, comme des bonbons ou des succédanés de bonbons;

3. Que la taxe d'accise sur le gaz carbonique et autres produits du genre soit abaissée de 25c. la livre à 15c. la livre.

4. Que la taxe de vente soit supprimée à l'égard des marchandises suivantes:

a) brûleurs à gaz ou à mazout, chargeurs mécaniques devant être utilisés directement dans la fabrication ou la production de marchandises;

b) broyeurs de charbon, chargeurs mécaniques devant être utilisés directement dans la fabrication ou la production de marchandises;

c) fournitures vendues aux municipalités ou importées par celles-ci à leurs propres fins et non en vue de la revente, à un prix dépassant $1,000 l'unité, et conçues spécialement pour servir directement à l'aménagement ou à l'entretien de routes, ou à la lutte contre les incendies, mais à l'exception des automobiles et des camions ordinaires;

d) panneaux muraux devant être utilisés dans les immeubles et matières devant servir à la fabrication de ces panneaux;

e) tuiles de drainage, ne dépassant pas, à l'intérieur, quatre pouces de diamètre et douze pouces de longueur;

f) musique et feuilles et matières utilisées dans la fabrication de ces feuilles;

g) aide-ouïe et pièces de ces appareils, y compris les piles conçues spécialement pour être utilisées avec ces appareils;

5. Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de vente et d'accise sur tous les produits empaquetés et vendus comme essence à briquet.

6. Que des dispositions soient prises en vue d'exiger le paiement des taxes de vente et d'accise sur les empaquetages destinés à contenir les marchandises frappées de ces taxes et sur tous les autres articles empaquetés avec ces marchandises, que celles-ci soient importées ou fabriquées ou produites au Canada.

7. Que des dispositions soient prises en vue d'assurer que les machines et les outils devant être actionnés par des tracteurs ne soient pas considérés comme faisant partie des accessoires de ces tracteurs à des fins d'exemption de la taxe de vente.

8. Que toute loi fondée sur la présente résolution soit considérée comme étant entrée en vigueur le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre.

M. Macdonnell: Monsieur le président, échantillonnons le repas que le ministre des Finances nous a forcé d'accepter il y a quatre semaines. On l'observe avec intérêt, la Chambre semble aussi enthousiaste pour ce budget qu'il y a quatre semaines, même si je n'en juge pas uniquement par le bruit qu'on fait ici.

Nous disons souvent qu'on juge l'arbre à ses fruits, mais le fruit qu'on nous sert en l'occurrence est bien sec. Tout satisfait que le ministre puisse être des applaudissements, le pays ne manifeste pas un tel enthousiasme. Je tenterai brièvement de mesurer...

M. le président: A l'ordre! Il m'est pénible d'interrompre le député, mais je dois demander aux honorables membres du comité de garder le silence quand la parole est à leur collègue.

M. Macdonnell: Merci, monsieur le président; je perçois la sécheresse du sujet à l'étude, mais les députés peuvent sympathiser avec moi en considérant que la tâche m'est plus désagréable qu'à eux.

J'essaierai brièvement de mesurer, avec précision, en me référant aux quatre semaines écoulées, les résultats positifs et négatifs du budget et je rappellerai en quelques mots certaines opinions qu'on a exprimées quant à la valeur pratique des propositions dont nous sommes saisis.

Un court texte du *Globe and Mail* du 8 avril mentionne que les premiers dégrèvements que comporte le budget n'ont aucune espèce d'importance et que le ministre des Finances s'est borné à quelques articles de la catégorie des objets de luxe ou de demi-luxe. Parlant du ministre des Finances, voici ce qu'écrit l'auteur de cet article: "Ses conseillers et lui sont des hommes de peu de foi."

Ils ont raison, d'une façon, car ils sont en mauvaise posture, en face de dépenses qui augmentent sans cesse et impitoyablement.

Je cite maintenant un extrait du *Journal* d'Ottawa.

M. Benidickson: Sans vouloir interrompre le député, je tiens tout de même à rappeler que, lorsqu'il a prononcé son discours principal au sujet du budget et qu'il a tenté de faire exactement ce qu'il fait en ce moment, l'Orateur, qui était alors au fauteuil, a dit que le Règlement ne permettait pas de citer des éditoriaux critiquant ce qui se passe à l'intérieur de la Chambre ou exprimant des opinions sur ce qui se passe à l'intérieur de la Chambre.

M. Macdonnell: Je me rappelle fort bien que M. l'Orateur m'a pris à partie; mais je pensais que c'était simplement parce que je voulais citer des textes un peu longs. Je ne veux citer ici que de courts textes, dans lesquels on indique le mécontentement général qui existe par tout le pays. Je poursuis donc, monsieur le président, la très brève citation du *Journal* d'Ottawa, en date du 7 avril:

Il s'écoulera bien du temps avant que le citoyen moyen constate une répercussion sensible des diminutions de la taxe de vente et d'accise, s'il la constate jamais.

Puis, le *Herald* de Calgary, parle, dans son numéro du 8 avril, des quelques miettes qui lui sont jetées (c'est-à-dire au citoyen) sous forme d'une réduction des taxes de luxe et d'accise: ensuite, c'est le *Post* de Sydney qui, dans un article intitulé "On n'en redemande pas" décrit le Gouvernement comme étant inactif, dans l'espoir que tout s'arrangera. Quant au *Standard* de St. Catharines, voici ce qu'il disait le 17 avril:

Il faut un certain temps pour bien comprendre le budget; quelques découvertes récentes révèlent un camouflage qui prête au ridicule, sinon pis. Il n'y aura plus de taxe sur les fers à friser, dont l'usage est maintenant aussi répandu que celui des anciennes tasses pour messieurs à moustaches.

M. Benidickson: Dans le discours que je viens de mentionner, le député a cité trois articles de fond; M. l'Orateur a déclaré que c'était contraire au Règlement. Le député a répondu qu'il avait déjà lu tout les textes qu'il voulait citer et qu'il cesserait ses citations à partir de ce moment. Comme nous en avons entendu plus de trois maintenant, je me demande qu'elle sera votre décision, monsieur le président.

M. Ferguson: Voudriez-vous rendre une décision?

M. le président: A l'ordre! Je crois que...

M. Ferguson: Il n'y a qu'un Orateur à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Le rappel au Règlement de l'adjoint parlementaire se fonde sans doute sur le commentaire n° 306 de la deuxième édition de Beauchesne, commentaire dont je pourrais peut-être donner lecture aux membres du comité.

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant, des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'ai écouté les citations dont l'honorable député de Greenwood nous a donné lecture; jusqu'ici, je ne crois pas qu'il soit allé à l'encontre du commentaire n° 306.

[M. Benidickson.]

M. Macdonnell: Merci, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, l'adjoint parlementaire apprendra avec plaisir que j'ai presque fini. J'ai ici une citation du *Star* de Toronto qui l'intéresserait probablement beaucoup.

Dans son application générale, la taxe de vente reste à 10 p. 100; c'est la pire des taxes canadiennes.

Enfin, voici une dernière citation. Je l'extrais du *Star* de Toronto, numéro du 23 avril:

La réduction d'impôt de 40 millions, prévue dans le récent budget fédéral, n'aura guère d'effets visibles sur l'ensemble de l'économie, sous forme soit d'un abaissement des prix soit d'un relèvement des bénéfices, bien qu'elle soit répartie sur un très grand nombre d'articles, déclare la Banque de Montréal dans sa revue des affaires.

Voici un autre passage tiré de la revue des affaires de la Banque de Montréal:

Le budget est remarquable, non pas tant par les changements qu'il apporte que par ceux qu'il n'apporte pas.

Qu'on me permette maintenant une comparaison. Il en a déjà été question à la Chambre, mais je veux y revenir brièvement. Il s'agit de mettre en regard la réduction infinitésimale qui nous a été accordée,—soit dit en passant, les dépenses n'ont pas été réduites du tout,—avec les diminutions d'impôt accordées aux États-Unis. On me dit que le budget américain de cette année représente une réduction d'impôts de 7 milliards par rapport aux estimations du régime Truman. Si l'on divise ce chiffre par 12, chiffre approximatif assez commode, la réduction correspondante devrait être, au Canada, cette année, d'environ 600 millions, au lieu de 36 millions.

Je crois qu'il y a là sujet à réflexion, à de sérieuses réflexions. Je voudrais bien savoir pourquoi la réduction est si insignifiante. La réponse est fort simple, à mon avis: notre gouvernement n'estime pas qu'il y ait urgence, en ce qui concerne les réductions.

L'économie n'est pas chose facile, nous le savons tous. Mais je voudrais encore une fois souligner ce manque d'urgence. Le ministre s'est habitué, depuis des années, à ce qu'il appelle des revenus effervescents. Nous avons pu dépenser et réaliser des excédents malgré nos dépenses. La vie était belle, tant que cela durait. Somme toute, monsieur l'Orateur, personne n'aime les parcimonieux. Ce sont généralement des gens au menton carré d'origine écossaise et presbytérienne, qu'on évite parce qu'on croit ne pas pouvoir les trouver sympathiques. On n'aime pas l'économie. Mais, par contre, on aime les prodigues. On aime l'homme jovial, à figure un peu ronde, aux manières agréables et faciles

qui a le tour de rendre les dépenses attrayantes. Voilà le genre d'homme que le public finit par trouver sympathique.

L'hon. Earl Rowe: Ce côté-là de la Chambre en est plein.

M. MacDonnell: Sauf erreur, nous continuerons dans la même voie jusqu'à ce qu'un événement quelconque nous en détourne. Beaucoup préfèrent se frayer la voie à coups de dépenses plutôt que de réaliser des économies, surtout ceux qui ont le plus à dire. La vérité est que nous avons fait des prodigalités, ou des folies, et que cela continuera tant que le contribuable le permettra. Évidemment, le Gouvernement peut prétendre qu'en août dernier les contribuables ont approuvé ces dépenses. Peut-être même pourrait-on soutenir que le Gouvernement a reçu mandat de dépenser. C'est peut-être vrai pour le moment, mais, d'autre part, le jour viendra sans doute où la population en souffrira et où les contribuables seront d'avis différent.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement va de l'avant et le ministre a prévu un faible excédent qui, en réalité, n'est pas un excédent du tout. Le ministre a fait preuve de son optimisme habituel. Néanmoins, il a reconnu que son budget se fonde sur des estimations optimistes. Dans une entreprise du secteur privé, les dirigeants se tiendraient sur leur garde en pareilles circonstances et se prépareraient à faire face à toute éventualité. Ils ne miseraient pas tout leur avenir sur le maintien de la prospérité. En somme, une société privée doit prendre des précautions comme celles-là et même une entreprise publique doit en faire autant.

Dans la Gazette de ce matin, on parle d'un fléchissement très appréciable du revenu brut des chemins de fer Nationaux du Canada, mais il faut ajouter, en toute justice envers cette société que les dépenses ont également diminué très sensiblement, de fait, presque autant.

Le Gouvernement prévoit un excédent, mais, comme je viens de le dire, c'est un excédent léger et fictif. En pareilles circonstances, une société privée prendrait certaines mesures. La différence, c'est que, en matière de finances publiques, on peut toujours compter sur le contribuable et, au besoin, emprunter, de sorte que les dépenses se perpétuent indéfiniment. Depuis quinze ans, le Gouvernement s'est habitué à vivre dans la prospérité. Rien n'indique qu'il pense que la situation a changé. Le ministre a reconnu la possibilité d'un changement, mais il compte vraiment sur le retour de la prospérité. En termes bien simples, c'est ce que nous faisons.

Ainsi que le rapporte la page 3946 du hansard, le ministre, après avoir parlé de la situation existant aux États-Unis, a déclaré:

> Pour ma part, je crois pouvoir conclure qu'en général notre production nationale pour 1954 égalera au moins celle de 1953, si elle ne la dépasse pas. En d'autres termes, je crois que la hausse qui se produira au second semestre fera plus que compenser les fléchissements qui se manifestent actuellement dans certains domaines de l'industrie.

C'est ce que nous espérons tous et peut-être notre espoir se réalisera-t-il. Mais les entreprises privées ne peuvent entièrement compter là-dessus; il leur faut prendre des mesures pour faire face à la situation. Le Gouvernement, je le répète, mise sur une période de prospérité. Nous connaissons tous une parole banale du fameux personnage Micawber. J'en ai une sous les yeux qui n'est pas tout à fait aussi bien connue et qu'il vaut la peine de signaler à la Chambre. Si l'on en juge par ce que M^me^ Micawber dit de son mari et que la citation nous révélera, à cette époque on emprisonnait les gens pour dettes. Je lui laisse la parole:

> Je l'ai vu rentrer à la maison pour souper tout en larmes en déclarant qu'il n'y avait plus qu'à attendre d'être mis en prison; il allait pourtant se coucher en calculant combien il en coûterait pour mettre des baies vitrées à la maison, "pour le cas où il se produirait quelque chose" selon son expression préférée.

Je prétends, monsieur le président, que nous vivons actuellement dans ce même esprit de sécurité imaginaire, nous contentant d'espérer que tout sera pour le mieux. Nous espérons,... mais nous ne prenons aucune mesure.

Il y a augmentation générale des dépenses, et le ministre se console en disant que tout ira bien. On pense à l'opéra "la vie d'un libertin",—il s'agit bien entendu d'un libertinage très honnête,—mais il peut néanmoins tourner au très grand désavantage du pays.

Comme je l'ai déjà signalé, nulle économie n'est possible sans un certain sentiment d'urgence; mais, si ce sentiment existe, nous assistons alors à de remarquables réalisations, comme aux États-Unis. Les honorables députés se rappelleront la vieille rengaine de café-concert "Pour qui veut la fin, il y a trois moyens". Eh bien nous n'avons pas encore trouvé un seul moyen, et c'est ce dont je me plains. Chacun sait qu'il y a prodigalité. J'ai déjà signalé moi-même que le ministère de l'Agriculture compte 55 économistes. J'ai pris la peine de me renseigner un peu sur ce que font ces économistes.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député me rend un peu perplexe et je crois qu'en toute justice pour le comité et pour l'honorable député qui a la parole

je dois exprimer immédiatement l'avis que la politique financière du Gouvernement, surtout en ce qui a trait aux dépenses et aux accusations de prodigalité et autres, devrait être traitée au cours du débat général sur le budget. Or, la Chambre est maintenant formée en comité des voies et moyens et l'article 58 du Règlement, paragraphe 2, stipule:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Le sujet à l'étude est la loi sur la taxe d'accise, et je signale au comité qu'il serait déraisonnable de la part du président du comité d'empêcher un honorable député d'exposer la thèse d'ordre général sur laquelle se fondent les observations qu'il désire formuler. Toutefois, j'ai envers le comité le devoir de demander à l'honorable député de parler de la loi sur la taxe d'accise.

Je ne veux pas restreindre de façon excessive le débat au sein du comité, vu que, sauf erreur, c'est la première fois que la Chambre a l'occasion d'étudier en comité les propositions budgétaires dont nous sommes saisis. Je prie cependant l'honorable député,—je crois qu'il m'approuvera,—d'aborder maintenant la question à l'étude. Il a parfaitemene le droit d'établir les bases sur lesquelles il veut fonder son argumentation contre les propositions relatives à la loi sur la taxe d'accise, mais je lui demande maintenant de passer à ces critiques mêmes.

M. Macdonnell: Monsieur le président, sauf tout le respect que je vous dois, j'avais prévu que de tels incidents surviendraient et je me suis armé à cet égard dans la mesure du possible, en consultant des personnes que je croyais bien renseignées,—certainement mieux renseignées que moi, on m'a appris qu'en ouvrant l'examen de cette résolution, qui, somme toute, contient la majeure partie sinon la totalité des réductions d'impôt qu'on nous accorde, il était approprié de parler des réductions d'impôt d'une façon générale et d'en souligner la faiblesse, de fournir une couple d'exemples après avoir formulé cette critique et d'indiquer pourquoi j'estime qu'elles auraient dû être plus fortes. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette question. De fait, je crois n'avoir qu'un exemple à citer. Puis, je le vois dans mes notes,—c'est écrit en gros caractères,—je passe aux détails des réductions.

M. le président suppléant: L'honorable député me permettra peut-être de lui faire une seule observation. Je suis sûr qu'il veut collaborer. Si nous lui permettons de traiter des questions et si l'on prononce des discours qui exigent une réplique, nous discuterons vraisemblablement le sujet du discours du député et non pas le sujet de la résolution dont le comité est saisi. C'est cette situation que j'ai cherché à éviter.

[Le président suppléant.]

M. Macdonnell: Ce que je dirai sera tellement convaincant qu'il n'y aura aucune réplique. Je voulais tout simplement parler des dépenses du ministère de l'Agriculture, qui emploie 55 économistes. J'ai cherché à découvrir ce qu'ils accomplissent et je veux donner lecture d'un bref extrait indiquant le genre de travail qu'ils exécutent, parce qu'il m'a semblé douteux que ce travail puisse être bien utile à la plupart des cultivateurs. J'ai ici une brochure intitulée: "L'influence des prix sur la consommation relative de bœuf et de porc". Elle est publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture et datée du mois de juin 1953. A la page 7 se trouve un appendice de caractère technique, où on lit ce qui suit:

L'étude se fonde sur les postulats suivants:

1. Le rapport entre la consommation du bœuf et celle du porc variera en raison inverse du rapport existant entre les prix.
2. Un changement absolu et déterminé dans le rapport existant entre les prix.

L'importance du changement variera avec le niveau général du rapport existant entre les prix.

Je vais maintenant donner lecture d'un court paragraphe qui, je l'espère, rendra tout ceci clair pour les membres du comité parce que jusqu'ici je n'y ai pas compris grand-chose. Le voici:

Lorsque les taux sont reliés par un trait, il en résulte une courbe qui suit une ligne constamment décroissante et visiblement concave à la partie supérieure. Si X_1 est le taux de consommation et X_2 le taux des prix,—tous deux exprimés en pourcentages,—l'équation générale d'une pareille courbe est

$$X_1 = CX_2^b$$

C et b étant constantes et cette dernière, négative.

Je ne donne lecture, monsieur le président, que de ce court extrait. Je ne sais pas dans quelle mesure on distribue le fascicule en question. Je me propose de revenir sur ce sujet lorsque nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture. Il se peut que le fascicule n'aille qu'à quelques spécialistes capables de le comprendre, ce qui est au-dessus de mes moyens. Il me vient à l'idée que c'est là l'une des choses qui se produisent quand on se trouve en présence de beaucoup d'argent à dépenser.

J'en viens maintenant aux détails des réductions et je pose la question suivante: De quel principe s'est-on inspiré pour arriver à ces réductions? A-t-on considéré les articles en cause comme des articles de première nécessité ou des articles de luxe? Je me contenterai de jeter un coup d'œil sur quelques-uns, monsieur le président, et j'espère être bien en deçà des limites maintenant. Je vais lire

ceux-ci: "fourrures, appareils électriques, armes à feu, bâtons de golf". Un peu plus loin, je vois: "jeux et appareils d'amusement actionnés au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons . . . .cendriers . . .stylos" et ainsi de suite.

Pour parler brièvement d'un article, les fourrures sont-ce des articles de première nécessité ou des articles de luxe? Le ministre nous a dit l'autre jour, après un discours qu'il a prononcé à Toronto, qu'une personne qui fait hautement autorité, son épouse, l'avait convaincu que les fourrures sont des articles de première nécessité. Toutefois, cette conviction a pris naissance après l'exposé budgétaire et non pas avant. Passons maintenant aux armes à feu et à leurs pièces complètes. J'imagine qu'elles sont utilisées surtout par deux groupes de gens, les sportifs et les bandits. Pour les bandits elles sont sans doute des articles de première nécessité, mais pour les amateurs de sport elles sont des articles de luxe. Il en va de même des bâtons de golf, cannes à pêche et autres articles. Je conclus qu'on en est arrivé à ces résultats non pas en se fondant sur le caractère de nécessité ou de luxe des articles en cause, ni en songeant au plus grand bien du plus grand nombre, mais plutôt en cherchant le moindre bien pour le plus grand nombre; en d'autres mots, on a voulu atteindre le plus grand nombre possible en tentant de plaire au plus grand nombre possible de votants. Le principe dont on semble s'inspirer vise le moindre avantage possible pour le plus grand nombre possible de personnes. C'est le seul principe que j'ai pu découvrir dans la liste en cause.

Je tiens à signaler un ou deux chiffres qui figurent ici. Je veux signaler en même temps l'accroissement qui s'est produit au chapitre des dépenses. Prenons, par exemple, le cas des apareils électriques. Nous voyons que 5 des 33 millions de dollars de réduction ont trait aux appareils électriques. En passant qu'il me soit permis de signaler qu'en même temps qu'on se propose de dépenser pour l'agriculture cette année environ 76 millions, ce qui porte le montant à $1,700,000. J'en viens maintenant au petit poste concernant les allumettes, qui est de $300,000. Du même coup, je signale que les dépenses de la Société Radio-Canada atteindront de 8 à 23 millions de dollars. Il y a là une raison spéciale, car une taxe réservée à des fins particulières, à laquelle nous nous sommes opposés l'an dernier, a donné beaucoup plus qu'on ne s'y attendait. Par conséquent, ce chiffre,—et je veux prévenir toute réplique à ce sujet,—est peut-être dans un sens, accidentel; toutefois il est là. Nous trouvons ici une augmentation de 15 millions, contre une réduction de $300,000 que je signalais il y a quelques instants. Puis nous venons aux bonbons et à la gomme à mâcher. C'est un des postes les plus considérables, soit près de 4 millions. D'autre part, les dépenses du ministère des Transports augmentent d'environ 15 millions. Je ne crois pas devoir consacrer plus de temps à ce sujet, monsieur le président. Je veux simplement faire observer que cette somme microscopique de 33 millions, constitue tout ce que nous pouvons obtenir en fait d'aide, alors que les dépenses s'élèvent de plus en plus.

Je me hâte de conclure. Il nous faut nous arrêter à ces insignifiances,—car c'est bien de cela en effet qu'il s'agit,—alors que des questions importantes demeurent sans réponse. On nous dit de toutes parts que le coût élevé de nos produits peut nous en rendre la vente très difficile. Néanmoins, on continue de percevoir 1,200 millions ou plus sous forme d'impôt sur le revenu des sociétés. Ces impôts relèvent le coût de nos produits et accroissent d'autant les difficultés auxquelles la vente donne lieu. Le ministre se contente de dire aux hommes d'affaires de se mettre à la tâche pour produire de façon plus efficace. Le Gouvernement ne donne toutefois pas l'exemple à cet égard. Il me revient une expression que Shakespeare met dans la bouche d'un de ses personnages: "Il m'est plus facile de dire à vingt personnes ce qu'il faut faire que d'être l'une des vingt qui suivent mes propres bons conseils." Ceci s'applique au cas du ministre.

Nous disposons maintenant de données évidentes, désagréables et alarmantes sur l'étendue du chômage: aujourd'hui même, en effet, nous avons entendu les représentations des membres de l'association des sans-travail. Quoi? L'association des sans-travail! Nous en sommes au point où il y a lieu de créer des associations de sans-travail et pourtant on n'a rien fait. Rien de précis n'a été accompli relativement au chômage. Le Gouvernement n'a même pas voulu reconnaître que le chômage constituait un grave problème. Nous attendons, espérant que la situation se redressera toute seule. Comme je l'ai dit tantôt, on pense que la prospérité vient toute seule. Nous comptons sur l'amélioration de la situation aux États-Unis, amélioration qui ne signifie pas toutefois que nos problèmes seront résolus car nous savons,—je ne reviendrai pas ici sur cette question,—que les États-Unis nous font concurrence de plusieurs façons, de sorte que de l'amélioration qui se fait ressentir dans ce pays il ne faut pas nécessairement conclure que notre problème sera résolu.

La vérité c'est que en ces dernières années nous avons considéré la prospérité comme normale. Nous en sommes venus à croire, par quelque procédé mystérieux, que parce que nous avons d'abondantes ressources naturelles, nous trouverons toujours un débouché pour les écouler. Nous avons de temps à autre des preuves déplaisantes qui nous montrent bien que nous pourrons les écouler seulement si le prix établi est approprié. Nous avons encore des preuves plus inquiétantes que des fabricants étrangers peuvent vendre leurs produits moins chers que nous, même chez nous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, si la situation aux États-Unis peut s'améliorer, rien ne nous assure qu'il en sera ainsi au Canada.

Je voudrais donc formuler les commentaires suivants à propos de cette résolution. Bien qu'il soit difficile de découvrir un principe sur lequel on s'est fondé pour accorder ces réductions, ceux qui en bénéficieront les accueilleront sans doute avec plaisir; cependant, à mon avis, elles ne semblent avoir aucun sens, si ce n'est la possibilité de plaire au plus grand nombre possible de gens. En résumé, on semble s'attaquer en dilettante à une situation sérieuse.

M. Knowles: Monsieur le président, quand nous avons entrepris l'étude de cette résolution, j'ai remarqué que le président l'avait désignée comme "une" résolution. Je n'ai pas l'intention de ranimer la discussion qui a eu lieu au cours de sessions précédentes à propos du Règlement en ce qui concerne la façon de voter; cependant, pour les fins de la discussion, me serait-il permis de demander si nous examinons en ce moment l'ensemble de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise ou bien si nous examinons un article ou un alinéa à la fois. Ma raison de poser cette question, c'est que ce que je veux dire se rapporte principalement au paragraphe ou à l'alinéa 4 et à d'autres peut-être. En d'autres termes, si nous abordons la résolution alinéa par alinéa, je suis prêt à laisser adopter l'alinéa (1), mais si, pour formuler des observations se rapportant à l'alinéa (4), je dois le faire dès le début, il me faudra agir en conséquence.

M. le président suppléant: Je pense qu'on a touché à la question, avant que la Chambre se forme en comité aujourd'hui. Je me considère lié par la décision,— je crois pouvoir parler de décision,—prise par la Chambre en avril 1951, qui, je crois, se trouve résumée dans les observations de M. le président suppléant que je trouve à la page 2491 des *Débats* du 26 avril 1951. M. le président suppléant a dit:

> L'honorable député n'était pas à la Chambre cet après-midi au moment où nous avons débattu l'à-propos d'étudier les divers alinéas de la résolution séparément ou comme un tout. La Chambre a décidé qu'il y avait lieu de les discuter à la façon d'un tout. Le comité n'est donc pas saisi de huit articles ou dispositions, mais d'une résolution en huit alinéas. Le comité n'est donc saisi que d'un sujet qui est l'ensemble de la résolution.

En conséquence, je crois devoir permettre aux députés d'examiner selon leur bon plaisir tout ce qui se trouve inclus dans la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise, dont nous sommes saisis.

M. Knowles: Je ne vous demanderai pas, monsieur de président, ce que vous pensez de cette façon de procéder. Il ne nous reste plus qu'à nous y conformer. J'aimerais poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances quelques questions qui se rapportent plus particulièrement à la taxe de vente, ou taxe à la consommation, dont il est question dans ce projet de résolution fourre-tout. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on a songé à diminuer le montant de cette taxe de vente, d'un bout à l'autre de l'échelle, la faisant passer de 10 p. 100 à un chiffre inférieur quelconque?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Il va de soi qu'avant la présentation du budget, il s'est tenu un grand nombre de réunions groupant le ministre des Finances, divers autres ministres intéressés et leurs fonctionnaires. Cela prend des semaines, voire des mois. On ne manque jamais, en une année quelconque, de songer à l'opportunité d'effectuer une diminution d'impôt ici où là, si tant est que la chose soit possible. Mon honorable ami se rend évidemment compte que l'impôt dont il parle, soit la taxe de vente de 8 p. 100, à laquelle vient s'ajouter la taxe spéciale de 2 p. 100 au titre de la pension de vieillesse, rapporte énormément d'argent. Si je me souviens bien, la taxe de 2 p. 100 a rapporté à elle seule l'an dernier près de 150 millions. C'est dire qu'une diminution de 1 p. 100 du taux de la taxe à la consommation, comme l'appelle notre honorable collègue, à l'égard des objets mêmes qui sont frappés à l'heure actuelle de ce droit, correspondrait à une perte de revenu de l'ordre de 75 millions. On conçoit, dans ces conditions, qu'une telle diminution d'impôts pour cette année-ci nous aurait obligé à prévoir un déficit.

M. Knowles: Je voudrais, en quelques mots seulement, exprimer l'avis qu'il aurait mieux valu, selon moi, prévoir une diminution générale de la taxe de vente plutôt que de la supprimer simplement dans le cas de cer-

tains articles de luxe, ainsi qu'entend le faire le ministre des Finances dans son budget. Il me semble, en vérité, que le gouvernement se dit un peu trop que la population s'étant habituée à cette taxe, il lui est désormais permis de ne plus songer sérieusement à jamais la réduire sensiblement, d'un bout à l'autre de l'échelle. A mon avis un impôt occulte de 10 p. 100, d'application aussi générale que cette taxe de vente-ci, constitue une forme d'impôt régressive. Je regrette que le budget de cette année n'ait pas prévu la réduction de cette taxe de vente.

Me sera-t-il permis maintenant de poser une ou deux questions sous la rubrique générale de la taxe de vente, mais en ce qui concerne une question plus précise. Le quatrième alinéa du projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit la suppression de de la taxe de vente en ce qui concerne les fournitures vendues aux municipalités ou importées par celles-ci à leurs propres fins et non en vue de la revente, à un prix dépassant $1,000 l'unité, et conçue spécialement pour servir directement à l'aménagement ou à l'entretien de routes ou à la lutte contre les incendies, mais à l'exception des automobiles et des camions ordinaires. Les municipalités se réjouissent, sans doute, du dégrèvement; mais il n'accorde, à mon sens, qu'un soulagement très léger et d'application très restreinte.

Pour ce qui est de la situation dans laquelle se trouvent les municipalités, je voudrais que l'adjoint parlementaire nous dise pourquoi le règlement adopté en vertu de la loi sur la taxe d'accise, en avril 1950, comprend l'article 12 que voici:

Lorsque des personnes, des maisons ou des sociétés constituées produisent des imprimés et des autocopies pour leur propre usage, d'une valeur de plus de trois mille dollars par année, elles sont tenues de rendre compte de la taxe de consommation ou de vente sur leur production totale de ces articles. La taxe doit être calculée sur le coût total de toutes les matières (y compris les électrotypes, gravures, stéréotypes, etc.), grossi de 220 pour 100. La valeur des épreuves négatives, des électrotypes, des gravures, des stéréotypes, des similigravures et des autres clichés ne doit entrer qu'une seule fois...

C'est bien aimable de leur part.

...dans la valeur sur laquelle la taxe de vente doit être calculée et non pas chaque reproduction subséquente.

L'un des dirigeants de la ville de Winnipeg que j'habite a appelé mon attention sur cet article du règlement. En portant cette question à mon attention, on m'a rappelé que par expérience, vu que j'ai déjà fait partie du conseil municipal de Winnipeg, je sais qu'on a besoin de faire miméographier de nombreux documents à remettre aux échevins et aux autres qui doivent les étudier. On m'a fait remarquer que, si, en préparant ces documents, les fonctionnaires ne se servent que de dactylographes et de feuilles de papier carbone pour les copies, on paye la taxe de vente de 10 p. 100 sur le prix des rubans, du papier et du papier carbone employés. Il est évident, que, lorsqu'il faut faire un grand nombre de copies et établir de nombreux documents, cette méthode est plutôt inefficace et coûteuse. Par conséquent, les fonctionnaires de la ville de Winnipeg, comme ceux d'autres organismes municipaux, préfèrent se servir de miméographes.

Mais voilà, cette mesure prise sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, aboutit à la disposition dont j'ai donné lecture. Et on arrive à ceci: si le conseil municipal de Winnipeg achète du papier à miméographe pour une valeur de $1,100 et le laisse sur ses tablettes, la seule taxe qu'il aurait à payer serait la taxe de 10 p. 100. Mais, s'il s'en sert pour ses besoins, soit pour l'établissement de documents miméographiés, voici ce qui se produit. La valeur de l'article assujéti à la taxe de vente est abaissée de $100, ce qui laisse une valeur de $1,000. Cependant, pour le calcul de la taxe de vente, on ajoute 220 p. 100 à cette valeur de $1,000. Par conséquent, si on ajoute $2,200 à $1,000 nous avons la somme de $3,200 sur laquelle est calculée la taxe de vente. C'est alors que le chiffre de 10 p. 100 entre en jeu; 10 p. 100 du montant représentent $320. Voilà la taxe de vente de $320 qu'il faut acquitter sur un achat d'une valeur initiale de $1,000.

Quand j'ai commencé à parler de cet exemple, j'ai dit, je pense, qu'il fallait supposer l'achat de $1,100 de papier à polycopier. Ce que j'aurais dû dire c'est que je parlais d'un achat hypothétique de $1,000 de papier à polycopier, sur lequel la taxe de vente de 10 p. 100 porterait la valeur à $1,100. C'est de ce point qu'on fait la soustraction du $100 afin de pouvoir ajouter ce chiffre beaucoup plus élevé. Comme résultat, il faut acquitter une taxe de vente de $320 sur un achat de $1,000. A mon avis les échevins de Winnipeg sont des gens intelligents; ils estiment qu'ils acquittent une taxe de vente de 32 p. 100 sur le papier et les accessoires servant à la polycopie.

Quand les gens de Winnipeg ont soumis la question aux autorités en vue d'obtenir une explication, on leur a dit que s'ils faisaient imprimer le papier ils devraient acquitter la taxe de vente à l'égard de toutes les plaques et de tout ce qui servirait à l'impression, de sorte que le montant qu'ils paieraient correspondrait à ce chiffre. On ne demande certes pas à un conseil municipal d'assimiler la polycopie des documents relatifs à ses assemblées régulières ou aux réunions de ses co-

mités,—qui doit être faite très rapidement et n'est souvent que provisoire,—avec les documents qu'il faut imprimer d'une façon permanente. Comme on me l'a signalé, la polycopie remplace tout simplement un travail qui serait effectué, non pas sous forme d'impression, mais au dactylographe en employant des carbones. C'est parce qu'on veut procéder d'une façon plus efficace et plus économique qu'on a recours au procédé de la polycopie, plutôt qu'à celui de la copie au papier carbone.

D'après les chiffres qu'on m'a fournis à l'égard de la dernière année financière, le montant de la taxe acquittée par la municipalité de Winnipeg ne ruinera pas la ville. De fait, il ne s'élève qu'à $1,254.78. Cependant, les échevins de Winnipeg estiment que c'est un montant fort élevé à acquitter sous forme de taxe à l'égard du papier servant à la polycopie, étant donné surtout qu'à toute fin pratique la taxe s'établit à 32 p. 100. J'aimerais connaître l'opinion de l'adjoint parlementaire à ce sujet. Je puis difficilement lui demander de motiver cette façon de procéder, car je pense que c'est impossible. Je suppose qu'il peut donner à l'égard de cette mauvaise plaisanterie, si je puis l'appeler ainsi, l'explication qui a été fournie à la ville de Winnipeg, mais je voudrais savoir plus particulièrement si on a songé à modifier le règlement dont j'ai donné lecture en sorte que cette taxe de 32 p. 100 ne s'applique pas à l'équipement servant à la polycopie.

M. Benidickson: J'avoue que je ne connaissais pas les détails de cette question. Cependant, je sais que l'honorable député fait partie du syndicat des imprimeurs et reconnaît sans aucun doute que des travaux d'imprimerie de ce genre entrepris sur une grande échelle, disons sur le plan industriel ou dans des proportions approchantes, vient, dans cette mesure, en concurrence avec des travaux d'imprimerie entrepris d'une façon normale par les imprimeurs et, par conséquent, exige beaucoup de travail. D'après les observations qu'il a formulées, on se demande s'il veut que ce règlement soit supprimé uniquement à l'égard des municipalités, parce qu'il a soulevé cette question à propos d'un point de la résolution qui se rapporte aux municipalités.

L'honorable député dit-il que, dans le cas où la dépense dépasserait $1,000 à l'égard d'une municipalité, cette disposition particulière devrait être supprimée? Dit-il que toute entreprise commerciale, ou n'importe qui, ayant son propre service d'impression de cette importance, devrait être soustrait à cette forme d'impôt?

[M. Knowles.]

M. Knowles: Pour ce qui est de la première observation de l'adjoint parlementaire, disons que j'y ai répondu avant même qu'il l'ait faite. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas ici de textes qu'on publierait autrement par un procédé ordinaire ou même par un procédé d'offset, mais qu'on tirerait de toutes façons pour les échevins en tapant des copies au carbone. Il ne saurait s'agir ici de concurrencer les imprimeurs patentés.

M. Fraser (Peterborough): S'agirait-il de copies au miméographe?

M. Knowles: Oui, voilà de quoi il s'agit, du tirage au miméographe de rapports, programmes et autres choses de ce genre, nécessaires à la marche des affaires d'un hôtel de ville mais dépourvues, en général, d'un caractère permanent. Je sais bien que les procès-verbaux et comptes rendus du conseil municipal de Winnipeg, qu'on conserve indéfiniment, sont imprimés. On les imprime même dans un atelier syndiqué, si cela peut intéresser l'adjoint parlementaire.

Quant à l'autre question, disons que c'est le Gouvernement qui se vante de soulager les frais imposés aux municipalités par les impôts. Le ministre l'a fait lui-même en présentant son budget le 6 avril. Si le Gouvernement veut aller plus loin dans cette voie et fixer un chiffre quelconque en ce qui concerne l'exemption, cela le regarde. J'avoue que je me préoccupe moins des soulagements fiscaux qui pourraient intéresser les établissements commerciaux dont la raison d'être est de faire des bénéfices, que du soulagement des municipalités qui n'ont d'autres revenus que ce que le contribuable leur donne, essentiellement sous forme d'impôt foncier. J'ai voulu répondre à la question de l'adjoint parlementaire et je serais fort heureux s'il voulait bien répondre à la mienne.

M. Benidickson: Franchement, je ne crois pas que mon collègue pourrait nous assurer que, dans tous les cas, on se servira seulement de papier miméographié et que les machines utilisées à l'intérieur des services ne pourraient pas appartenir à une autre catégorie, celle de l'offset par exemple, qui pourrait concurrencer directement une imprimerie. Comme je l'ai dit au début, il s'agissait d'un point nouveau pour moi. Je ne manquerai pas d'aller aux renseignements, mais je tenais à savoir si le député se plaçait au seul point de vue des municipalités.

M. Knowles: C'est ce dont je m'occupe surtout.

M. Benidickson: En effet. Il ne s'agit pas d'un de ces points que la résolution prend soin de préciser. Je continue de différer d'avis avec le député, quand il donne à entendre

qu'une autre municipalité ne pourrait probablement employer un autre genre de machine à imprimer, dans un tout autre dessein que celui de reproduire des procès-verbaux.

M. Knowles: En vertu du quatrième alinéa de la résolution budgétaire, le Gouvernement admet lui-même en principe que les municipalités ont droit à un certain allégement au chapitre de la taxe de vente.

M. Benidickson: Oui, en ce qui a trait à certains articles. C'est un premier pas; mais nous procédons avec la prudence qui s'impose à cet égard. Nous avons toujours dit jusqu'ici qu'il fallait tenir compte du grand nombre de municipalités. Les difficultés administratives sont parfois lourdes, compte tenu des dépenses. Tous ces points ont été expliqués depuis deux ans. C'est la première fois que nous adoptons une mesure de ce genre. Le député parle d'un article peu commun qu'il faudrait inclure, à son avis. Il sait évidemment que je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'on pourrait l'inclure cette année. Je puis toutefois lui assurer que ceux qui auront à s'occuper de cette question plus tard tiendront compte de ses remarques.

M. Michener: Je veux poser une question au sujet de l'alinéa c) du paragraphe (4) par lequel, ainsi que certains l'ont fait remarquer, on aide aux municipalités à s'acquitter de leurs fonctions en leur accordant un certain allégement au chapitre de la taxe de vente. Il y est question de certains articles d'outillage. Au cours du débat général, on a longuement parlé du sort fait aux municipalités en vertu de la répartition actuelle des droits ou pouvoirs d'imposition. On a dit que les gouvernements provinciaux leur versent de fortes subventions, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Je note qu'en ce qui concerne les gouvernements provinciaux, la taxe de vente est supprimée dans sa totalité à l'égard des articles qui les intéressent et que le même principe s'applique également aux hôpitaux publics et autres institutions, afin de les aider à accomplir leur tâche. Ainsi que l'a dit l'adjoint parlementaire, le paragraphe en question indique le premier pas que comporte une certaine façon d'aider les municipalités. Je sais qu'au *Feuilleton* figure également, sous le nº 9, un texte dont la portée nous est encore inconnue, mais qui est ainsi conçu:

> Résolu, qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à étendre les avantages de la loi sur les subventions aux municipalités et à décréter certaines modifications touchant l'application de ladite loi.

Je suppose qu'il s'agit d'une mesure destinée à venir en aide aux municipalités au moyen de dispositions prises par le gouvernement fédéral. Étant donné que ce texte figure au *Feuilleton* et qu'on a envoyé de Toronto, ville dont ma circonscription forme une partie plutôt importante, un mémoire dont j'ai d'ailleurs pris connaissance, je demanderai à l'adjoint parlementaire de vouloir bien nous indiquer si le Gouvernement a la ferme intention de continuer à s'opposer à toute nouvelle exemption des municipalités de la taxe de vente. Autrement dit, entend-il les soustraire entièrement à cette taxe et, dans ce cas, cette autre méthode d'aider les municipalités, méthode qui ne nous est pas encore connue, est-elle d'une portée comparable?

M. Benidickson: La résolution indique jusqu'où le gouvernement se propose d'aller pour le moment dans ce domaine. Mon honorable ami a parlé d'une autre mesure législative qui, je le signale, tend à modifier une loi existante de façon à la rendre plus généreuse. Je lui rappelle que la mesure législative initiale est relativement récente. Ce n'est que depuis quelques années que le gouvernement fédéral verse des subventions tenant lieu de taxes municipales. Je le répète, c'est du nouveau; le budget de cette année indique jusqu'où le gouvernement se propose d'aller dans cette voie, après avoir étudié la question.

M. McIvor: Le paragraphe 4 renferme d'excellentes dispositions. Ceux qui souffrent d'une faiblesse de l'ouïe n'auront plus à payer de taxe de vente pour leurs appareils. Au cours des trois dernières années, on a demandé au ministre de soustraire à l'impôt les aide-ouïe. C'est la première fois qu'il y consent; cette concession est importante pour beaucoup de gens. Aux yeux de certains, elle peut sembler insignifiante mais pour ceux qui vendent les aide-ouïe, elle est importante. Il en va de même, j'en suis sûr, pour ceux qui les achètent. Je félicite le ministre de cette disposition qui figure au paragraphe 4 g).

M. Fraser (Peterborough): Le ministre peut-il nous dire quelle sera la perte de revenu afférente au paragraphe (1) de la résolution.

M. Benidickson: Je puis donner une estimation. La perte de revenu pour l'année en cours à l'égard des appareils électriques est estimée à 5 millions. C'est le chiffre cité, je crois, par l'honorable député de Greenwood. La perte de revenu à l'égard des fourrures est estimée à $4,400,000; pour les distributeurs automatiques actionnés à l'aide de pièces de monnaie, la perte sera de $250,000; pour les appareils photographiques, de $1,350,000; pour les armes à feu et les munitions, de $1,300,000; pour les cannes et moulinets à pêche, de $350,000; pour les bâtons et les balles de golfe, de $200,000; pour les malles, valises, et le reste, de

$3,300,000. Ce sont là les articles à l'égard desquels la taxe de 15 p. 100 est entièrement supprimée.

M. Fraser (Peterborough): J'ai une question à poser à propos de certains des autres articles mentionnés dans la partie 2. C'est un entrepreneur de pompes funèbres qui m'a signalé ce point. Aux 6e et 7e lignes, on lit ce qui suit:

...en rapport avec le soin du corps.

Plus bas, on lit:

la préservation ou le rétablissement.

Il s'est demandé si cette disposition comprend le fluide destiné à l'embaumement.

L'alinéa *d)* est ainsi conçu:

Jeux et appareils d'amusement actionnés au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons, de tous genres.

Les appareils de jeux de hasard y sont-ils compris?

M. Benidickson: Non; on a établi une distinction entre les distributeurs automatiques...

M. Fraser (Peterborough): Ils sont mentionnés dans le nº 1.

M. Benidickson: Le député parle du nº 2?

M. Fraser (Peterborough): Oui.

M. Benidickson: Seule la réduction de 5 p. 100 s'applique à ce genre d'appareil; les 15 p. 100 s'appliquent à la vente de marchandises par opposition à l'emploi de la machine à des fins d'amusement.

M. Fraser (Peterborough): Il n'y a pas de réduction à l'égard des appareils pour jeux de hasard.

M. Benidickson: 5 p. 100.

M. Fraser (Peterborough): 5 p. 100 seulement?

M. Benidickson: Oui. Tout ce qui figure à l'alinéa 2 bénéficie d'une réduction de 5 p. 100, qui ramène la taxe d'accise de 15 à 10 p. 100.

M. Knowles: Cette réduction s'applique-t-elle aux appareils que le Code pénal déclare illégaux?

M. Benidickson: Je ne suis pas au courant de ce genre d'appareils.

M. Fraser (Peterborough): Je crois qu'ils sont compris et bénéficient de la réduction de 5 p. 100.

M. Knowles: Voilà un bel exemple de solidarité ministérielle.

M. Fraser (Peterborough): L'alinéa *e)* du paragraphe 2 mentionne les pipes à tabac, les fume-cigares et fume-cigarettes et le reste.

[M. Benidickson.]

A-t-on songé à diminuer la taxe sur les cigarettes? Si je pose la question, c'est que j'ai lu dans le journal de ce matin que la Gendarmerie royale du Canada signale avoir arrêté deux hommes en train de passer en contrebande 165,000 cigarettes des États-Unis une autre affaire de 140,000 cigarettes et l'arrestation de deux autres hommes en possession de 25,000 cigarettes. Le journal du matin donne tous ces détails. La taxe sur les cigarettes canadiennes étant ce qu'elle est maintenant, on ne peut s'attendre à autre chose qu'à des tentatives de contrebande de la part de la population. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si la question a fait, en l'occurrence, l'objet d'un examen?

M. Benidickson: Une réduction très sensible a été effectuée l'an dernier, en partie parce que la contrebande était à la hausse. D'après les témoignages recueillis durant l'intervalle écoulé depuis l'an dernier, nous croyons que depuis la réduction consentie la chose a sensiblement diminué.

M. Fraser (Peterborough): Elle est encore à un haut niveau cependant, et l'adjoint parlementaire l'admettra, je crois. A l'alinéa i) du paragraphe 2, nous constatons que la taxe est réduite à l'égard des horloges et montres. Ce sont là des articles de première nécessité. Même si la chose doit aider un peu l'industrie canadienne, j'estime qu'on devrait restreindre un peu l'importation des pièces de montre, parce que cette importation ruinera certainement le commerce canadien. A l'alinéa *j)* du paragraphe 2, nous lisons:

Articles de tout genre, fabriqués en tout ou en partie, d'ivoire, de jais, d'ambre...

Et ainsi de suite. Presque tous les articles mentionnés dans cet alinéa sont importés. La modification vise-t-elle à aider les importateurs? Il s'agit d'articles qui ne sont pas fabriqués au Canada mais qui, pour la plupart, y sont importés. Une réduction de 15 à 10 p. 100 est prévue à l'égard d'articles fabriqués d'ivoire, de jais, d'ambre de corail, de nacre, de coquilles naturelles, de carapaces de tortue, de jade, d'onyx, de lapis lazuli, ou d'autres pierres semi-précieuses. Tous ces articles sont importés.

M. Benidickson: L'honorable représentant de Peterborough reconnaîtra, je crois, qu'un certain nombre de ces articles sont réunis à d'autres articles de bijouterie et d'ornement et que la réduction de taxe, ajoutée à la réduction prévue à l'égard de la bijouterie en général, influera certes sur le prix au consommateur.

M. Fraser (Peterborough): Une seule autre question s'il vous plaît. L'alinéa 7 se lit comme suit:

Que des dispositions soient prises en vue d'assurer que les machines et les outils devant être actionnés par des tracteurs ne soient pas considérés comme faisant partie des accessoires de ces tracteurs à des fins d'exemption de la taxe de vente.

Quant aux outils et machines devant être actionnés par des tracteurs, on peut mentionner alors les pelles, les leviers hydrauliques, lames, et autres dispositifs du même genre. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire ce que ce poste veut dire au juste?

M. Benidickson: A l'heure actuelle, la loi prévoit une exemption à l'égard des tracteurs devant être utilisés sur la ferme, ou pour l'exploitation forestière, ainsi que les accessoires employés à cette fin mais quelques autres ne sont pas inclus parmi les articles exonérés.

On ne doit pas considérer comme des accessoires, aux fins d'exemption, les pelles de bulldozers et de tracteurs, les mécanismes d'arrachage d'arbres, les dispositifs de commande par câble, les dispositifs de commande hydraulique, etc.

M. Fraser (Peterborough): Un appareil de levage à commande hydraulique est presque une nécessité sur certaines fermes, les cultivateurs devant s'en servir constamment pour la manutention d'une partie de leur équipement. Pourquoi n'accorderait-on pas l'exemption dans le cas de ces appareils?

M. Benidickson: Le dispositif dont parle mon honorable ami et surtout ceux que j'ai mentionnés sont considérés comme de nature à changer les fonctions du tracteur lui-même. Ils nous font passer à un domaine différent. On ne les considère pas comme des accessoires.

M. Michener: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire le montant estimatif des taxes qui ne seront plus perçues à la suite de l'adoption de cette résolution. En ferait-il de même à l'égard de deux ou trois postes qui m'intéressent, tout d'abord l'alinéa *h*) de l'article 2, pneus et chambres à air; et ensuite le poste dont j'ai parlé, qui a trait aux fournitures vendues aux municipalités. Quel montant, sous forme de taxes, le gouvernement va-t-il perdre à l'égard de ces deux postes, et aussi en ce qui a trait à la résolution entière?

M. Benidickson: A vrai dire, monsieur le président, nous n'avons pas établi d'estimation tant soit peu précise au sujet de la perte de revenu qui peut découler de l'exemption accordée à certaines fournitures destinées aux municipalités. Le dégrèvement ne s'applique pas aux achats des municipalités à l'égard desquels on possède des données statistiques. Je crains de ne pouvoir répondre à cette partie de la question de mon honorable ami. Je peux donner une estimation de la perte de revenu qu'entraînera cette réduction de la taxe d'accise à l'égard de certains articles. Mon honorable ami a mentionné en particulier les pneus et les chambres à air; sous ce chapitre, la perte estimative, sera de $3,500,000. A l'égard des bonbons et de la gomme à mâcher, elle sera de $3,950,000; à l'égard des stylos et crayons, de $275,000; à l'égard des bijoux, du verre, de la porcelaine et des autres articles de même catégorie, de $2,400,000; à l'égard des briquets, de $100,000; à l'égard des allumettes de $300,000; à l'égard des motocyclettes, de $50,000; à l'égard des gobe-sous, de $100,000; à l'égard des articles de fumeurs, de $150,000; à l'égard des eaux gazeuses, de $3,800,000; à l'égard des articles de toilette, de $2,800,000; à l'égard du gaz carbonique, de $100,000.

M. Michener: L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir une estimation, fût-elle approximative, à l'égard de tous les articles visés par la résolution? On doit avoir dressé cette estimation.

M. Benidickson: Les postes les plus importants se trouvent aux paragraphes 1 et 2, qui représentent chacun un montant d'environ 16 ou 17 millions de dollars. A mon avis, la moyenne s'établirait à environ 36 millions de dollars.

M. Michener: C'est probablement vrai pour l'ensemble des prévisions?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Rowe: J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au sujet de l'alinéa c) du paragraphe 4, qui a trait à la déduction relative aux municipalités. A mon avis, bien des conditions entourent cette dépense dépassant $1,000 à l'égard de l'outillage employé directement à l'aménagement de routes, au nettoyage ou à la lutte contre les incendies, mais l'exemption ne vise pas les automobiles ni les camions ordinaires. A mon avis, cette modification à la loi sur la taxe d'accise me semble une prescription tout à fait arbitraire. On ne semble avoir aucune raison spéciale de réduire la taxe à l'égard de certains articles, mais on le fait quand même, bien que d'autres y restent assujétis.

Par exemple, cette disposition comporte une réduction à l'égard des manteaux de vison, des cannes à pêche, des balles de golf, mais il y a une restriction en ce qui concerne la réduction de la taxe qui intéresse les municipalités, dont la situation est difficile en ce moment. Il me semble que le Gouvernement

cherche à aider les municipalités, mais revient ensuite sur sa décision. On emploie certes des automobiles et des camions ordinaires pour combattre les incendies, entretenir et nettoyer les routes, et ainsi de suite. L'honorable député de Peterborough a aussi parlé de la question des accessoires employés sur les fermes et qui sont aujourd'hui presque aussi importants que le tracteur. Je suis étonné de constater qu'on n'ait pas songé davantage à ces articles.

C'est accorder des dégrèvements d'impôts bien à contre-cœur. Ces réductions d'impôts proposées sont dans leur ensemble sans importance. A la vérité, le Gouvernement percevra cette année de la population des montants plus considérables que l'an dernier, alors que les dépenses ordinaires ont diminué. Nous ne pouvons dire que ce soit une réduction importante d'impôt, quand on se contente de diminuer un peu l'impôt frappant les manteaux de vison, les balles de golf, les cannes à pêche et quelques autres articles tandis qu'on laisse intact l'impôt frappant les remorques à machines agricoles. Les cultivateurs utilisent ces remorques, chargeuses de fumier et de gravier, par exemple, qui sont aussi importantes qu'un tracteur.

Quant aux municipalités, au nom desquelles nous réclamons depuis longtemps des dégrèvements, nous constatons que le Gouvernement va leur permettre un dégrèvement à l'égard de tous les articles dont la valeur dépasse $1,000, sauf dans le cas des automobiles et camions ordinaires qui ne sont l'objet d'aucune exonération. A mon avis, monsieur le président, un camion ordinaire est indispensable pour combattre les incendies, ainsi que pour le nettoyage des rues et leur entretien. Je demande à l'adjoint parlementaire de nous dire pour quelle raison nous avons ces dégrèvements fantaisistes à l'égard d'articles de luxe, alors que des choses qui sont absolument nécessaires aux services municipaux, ne font l'objet d'aucun dégrèvement.

M. Benidickson: On a tenté tout d'abord, lorsqu'on a pris cette mesure, d'inclure un certain nombre des articles les plus coûteux auxquels les municipalités doivent affecter évidemment des sommes considérables. La question de l'exemption des voitures automobiles a certainement été envisagée, mais on a jugé, d'autre part, que certaines des principales pièces du matériel municipal risquaient bien plus d'être revendues et échangées et que cela aurait sans doute un effet plus considérable sur l'ensemble du commerce de camions et d'automobiles.

L'hon. M. Rowe: Vous voulez-dire jusqu'à $1,000?

M. Benidickson: Non, plus de $1,000.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Vous voulez dire qu'il y aurait plus d'échanges jusqu'à $1,000.

M. Benidickson: Une voiture serait certainement offerte en vente de nouveau plus facilement que d'autres choses, surtout si le taux de l'impôt, à son égard, était notablement inférieur à celui qui prévalait dans l'ensemble de la municipalité.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je voudrais, relativement à l'alinéa 4, attirer l'attention de l'adjoint parlementaire sur une demande faite par la Fédération canadienne des agriculteurs et dont j'ai parlé plus tôt, en ce qui concerne les produits de provende pour le bétail. La meilleure façon, sans doute, de le faire, serait de donner lecture des propositions de la Fédération, contenues dans un mémoire soumis au ministère. Voici ce qu'elle dit:

> En ce qui concerne la loi sur la taxe d'accise, nous avons demandé que tout ce qui sert à la fabrication des aliments du bétail soit exempté de la taxe de vente par l'adjonction, à l'article concernant la ferme et la forêt, de la disposition que voici: "matériel devant servir exclusivement dans la fabrication et la production de moulées pour volaille, bestiaux et autres animaux" et que le poste suivant soit ajouté à la liste de l'annexe III de la loi où figurent les produits agricoles et forestiers soustraits à l'impôt; "antibiotiques et remèdes vétérinaires".

Autant que j'en puisse juger, on n'a rien fait en ce sens, et je demande maintenant à l'adjoint parlementaire de signaler la question au ministre pour qu'elle puisse faire l'objet d'une étude. Il est manifeste que nous n'adopterons pas toutes ces résolutions aujourd'hui. Je serais heureux de proposer un amendement à cet égard, mais, certes, il serait irrégulier, aux termes du règlement du comité; aussi me contenterai-je d'espérer que le ministre étudiera cette requête. Elle me paraît raisonnable et modeste et rien ne semble expliquer pourquoi le matériel utilisé dans la production du bétail ne devrait pas être traité comme d'autre outillage aratoire qui entre dans le prix de revient. J'ose croire que l'adjoint parlementaire étudiera la question.

M. Benidickson: On tiendra compte des observations du député. Je rappelle qu'il a mentionné ce mémoire en parlant du budget, mais je signale qu'aux termes de l'annexe de la loi sur la taxe d'accise une foule d'articles font l'objet d'un dégrèvement, y compris une longue liste de denrées alimentaires et une longue liste de produits agricoles. La provende animale n'est pas assujétie à la taxe de vente, mais il se peut que certains ingrédients qui entrent dans le mélange le soient, parce qu'ils ont été fabriqués ailleurs.

Le provende animale, le produit fini, composé de tous les éléments, n'est pas assujéti à la taxe.

M. Zaplitny: Il s'agit évidemment des matières qui servent à la fabrication de la provende et c'est une tout autre question.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, je veux poser une question à l'adjoint parlementaire. L'alinéa *h*) du paragraphe (2) mentionne les pneus et chambres à air fabriqués en tout ou en partie de caoutchouc et destinés à des machines automotrices ou à des véhicules automobiles de tout genre. Je suppose que cela comprend les bicyclettes. Le ministre nous dirait-il quelle quantité de ces pneus et chambres à air on importe? Je demande cela, parce que je suis allé à un magasin, la semaine dernière, et on n'y avait pas un seul pneu fabriqué au Canada. On avait seulement des pneus importés et il semble que les commerçants les obtiennent à meilleur compte que les pneus des fabricants canadiens.

M. Benidickson: Je ne puis fournir ce chiffre au député dans le moment; mais je vais prendre note de sa question et je tâcherai de lui donner ce renseignement si possible.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire nous dirait-il si ce dégrèvement s'applique aux pneus d'une voiture neuve qu'on achète?

M. Benidickson: Oui.

M. Charlton: Le fabricant qui achète des pneus pour les installer sur des moisonneuses-lieuses, sur des machines agricoles ou sur des camions, profite-t-il de cette exemption?

M. Benidickson: Les pneus sont considérés comme accessoires dans le cas des machines agricoles et tombent sous la classification générale de l'article 409, je crois, du tarif douanier qui a trait à l'entrée en franchise des instruments agricoles.

L'hon. M. Rowe: Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire. Je n'ai pas bien saisi ce qu'il voulait dire lorsqu'il a mentionné que les bulldozers et le matériel pour l'aménagement des routes étaient exonérés. Cela signifie-t-il qu'en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 4, dont j'ai déjà parlé, les bulldozers et le matériel pour l'aménagement des routes étaient exonérés de la taxe de vente?

M. Benidickson: Le député et moi ne parlons, en réalité, pas du même article. Je crois que l'alinéa c) du paragraphe 4 comporte une liste de matériel pour lequel les municipalités n'auront plus besoin de payer la taxe de vente.

L'hon. M. Rowe: Ah! je vois.

M. Benidickson: L'échange de vues au sujet des bulldozers se rapportait à un autre alinéa de la résolution.

L'hon. M. Rowe: C'est bien ce que je pensais.

M. Benidickson: Les bulldozers, s'ils coûtaient plus de $1,000 et faisaient l'objet d'un achat municipal, ne seraient pas soumis à la taxe de vente.

L'hon. M. Rowe: Je poserai, pour ma propre gouverne, la question suivante: Les bulldozers achetés en vue de l'exploitation forestière ou agricole sont-ils exonérés de l'imposition?

M. Benidickson: En effet; d'une façon générale.

L'hon. M. Rowe: D'une façon générale?

M. Benidickson: Comme vous le savez, il y a la question que j'appellerai, pour employer l'expression dont on se sert dans l'industrie forestière, "de la souche au voiturier".

L'hon. M. Rowe: La taxe est établie pour les sociétés de construction? Les bulldozers que ces sociétés achètent sont assujétis à la taxe, mais ceux qui sont destinés aux opérations agricoles ou à l'aménagement de routes forestières en sont exempts, n'est-ce pas?

M. Fraser (Peterborough): Le bulldozer utilisé sur la ferme n'en est pas exempt.

L'hon. M. Rowe: Vous n'avez peut-être pas besoin de bulldozer sur votre ferme.

M. Fraser (Peterborough): Oui, j'en ai besoin. Voilà pourquoi j'ai posé une question au sujet de l'outillage hydraulique.

M. Benidickson: Non. On me dit que lorsqu'il est employé à des opérations forestières, c'est-à-dire au déblaiement de la route, le bulldozer est assujéti à la taxe.

L'hon. M. Rowe: Il est assujéti à la taxe?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Rowe: Presque tous les autres genres de machines forestières sont exempts de la taxe, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Oui, de façon générale. Il existe un classement semblable à celui des machines agricoles.

L'hon. M. Rowe: Les bulldozers sont très importants en ce qui concerne les opérations forestières. Ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'aident beaucoup aux sociétés et aux entrepreneurs forestiers à aménager des routes qui sont utiles à la lutte contre les incendies et absolument nécessaires à l'exécution de leurs travaux.

A mon avis, il n'y a pas, parmi le matériel d'exploitation forestière, d'article qu'on aurait plus raison d'exonérer que le bulldozer. Comme l'adjoint parlementaire l'a indiqué il y a quelques minutes, je me rends compte qu'on a exercé une certaine prudence et éprouvé une certaine crainte à l'idée que ces articles pourraient peut-être donner lieu à des escroqueries et que l'on profiterait de l'exemption accordée pour les revendre ou les échanger. J'invite l'adjoint parlementaire et son ministre à étudier sérieusement l'à-propos d'exempter les bulldozers, si importants pour la production, et cela malgré les difficultés administratives que la chose pourrait présenter.

Je tiens à souligner de nouveau le fait qu'il est hautement souhaitable d'aménager des routes à travers la forêt aux fins de protection. J'ai souvent préconisé que les gouvernements provinciaux et fédéral collaborent davantage avec les exploitants afin d'établir un meilleur réseau de routes forestières pour la protection contre l'incendie et la mise en valeur des biens forestiers situés dans les diverses régions septentrionales qui ne sont pas encore effectivement exploitées et cela afin de protéger les arbres contre les maladies, les champignons vénéneux, l'incendie, et le reste.

Je tiens tout simplement à signaler ce problème à l'attention de l'adjoint parlementaire. Comme le sait toute personne au fait de l'exploitation forestière, quand il s'agit d'aménager des routes, le bulldozer est tout aussi indispensable que tout autre instrument employé dans le même domaine. Je pense qu'on pourrait remettre la question à l'étude.

M. Benidickson: Jusqu'ici, l'exemption est restreinte à l'élément tracteur de l'outillage.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que la résolution soit adoptée aujourd'hui, si tel est le désir du comité, mais il y a un autre sujet sur lequel j'ai quelques observations à formuler. Je suis cependant prêt à le faire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Ayant annoncé que je veux aborder un tel sujet, je ferais peut-être bien d'en révéler la nature à l'adjoint parlementaire, afin que quiconque dirigera l'examen du bill à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, puisse se préparer à le discuter. Je veux parler de la

[L'hon. M. Rowe.]

demande présentée par les organisations charitables, lesquelles veulent bénéficier d'une remise de la taxe de vente, comme c'est le cas des hôpitaux. Celui qui pilotera alors le bill peut trouver ce que nous dirons probablement, en se reportant au hansard du 31 mars 1953. L'adjoint parlementaire verra que le représentant de Spadina, celui d'Eglinton et moi-même avons abordé la question. Je suis certain que les autres députés dont j'ai parlé reconnaîtront avec moi qu'il est temps d'agir à cet égard. Nous en dirons plus long sur ce sujet plus tard si c'est le désir du comité d'adopter cette résolution particulière aujourd'hui.

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais auparavant, j'aimerais qu'on me donne quelque assurance au sujet de l'alinéa (c) de l'article 4, qui a trait aux municipalités.

Je ne veux pas retarder la résolution au delà de six heures, mais j'estime encore qu'on ne nous a fourni aucune raison valable pour expliquer comment il se fait que l'exemption ne s'applique qu'aux fournitures valant plus de mille dollars ni pourquoi les camions ne sont pas inclus parmi les objets indispensables pour les municipalités, pour le nettoyage des rues, l'aménagement des chaussées, etc. Je ne puis m'empêcher de penser que le Gouvernement aurait dû songer à inclure ces articles, à ne pas restreindre à ce point les exemptions. Pour ma part, je serai satisfait si le ministre consent à examiner de nouveau ce poste. Je ne veux pas retarder l'examen de la résolution.

M. Benidickson: On a déjà passablement étudié le point, mais il y aura certainement moyen de l'examiner de nouveau avant la présentation du bill.

M. Macdonnell: Je ne veux pas, non plus, retarder l'adoption de la résolution, monsieur le président; mais je ne suis pas trop satisfait des explications que nous obtenons,—si je les comprends bien,—touchant la raison de cette disposition de l'alinéa c) du paragraphe 4; "dépassant mille dollars l'unité". Sauf erreur, on a dit qu'il serait plus facile, pour ce qui est d'articles plus petits, de profiter indûment de la loi. Assurément, les municipalités ne manquent pas d'honnêteté et, en second lieu, elles sont obligées de tenir des comptes. Je serais porté à croire qu'il faut leur faire confiance. Mais, si on ne peut pas ou si on ne veut pas leur faire confiance, il faut se rappeler qu'elles gardent des dossiers.

Il devrait certes être possible de conserver des dossiers. Si la raison donnée est la seule, je voudrais savoir pourquoi il ne serait pas possible d'étudier la question de nouveau avant que la résolution soit adoptée. Je ne veux pas me montrer moins raisonnable que mon collègue, l'honorable député de Dufferin-Simcoe.

Des voix: Adopté!

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Non, elle ne l'est pas.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

Le projet de résolution est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain et vendredi, nous étudierons les crédits, en commençant par ceux du Nord canadien pour passer ensuite à ceux des Pêcheries et de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mai 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur présente le 1er rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

QUESTIONS

TUNNEY'S PASTURE, OTTAWA

M. Hodgson:

1. Quelle proportion des terrains connus sous le nom de Tunney's Pasture le gouvernement a-t-il achetée?
2. De qui l'a-t-il achetée?
3. Quel en a été le prix d'achat?
4. Quels édifices le gouvernement y construit-il?
5. Quel est le coût estimatif des travaux de construction, etc.?

M. Bourget:

1. Environ 113·5 acres.

2. W. L. Ballentine, J. Beaudin, Laurier Bellefeuille, Donat Bray, *Burgess Tool Company,* Charles Burnside, Leonard Copeland, Rodrigue Dagenais, William Doe, Rodolphe Dumouchel, Margaret Ericksen, William H. Fader, Lewis R. Ferrier, *Alex. Fleck Limited,* J.-A. Lalonde, Édouard Lavigne, Harvey Leduc, Henri Leduc, Napoléon Martineau, Rupert S. McClelland, John M. McGuire, Mme Anne B. McManus, Mme Grace Olivier, Mme Sarah E. Poll, Edmond Quesnel, Albert Quesnel, Ernest St. Germaine, Tessier et Schryer, Victor J. Thom, canton de Nepean, Gordon C. Webster, Robert S. Wright.

3. L'expropriation relative à l'emplacement a été faite le 28 juillet 1947; la compensation versée atteint $670,125.

4. Des contrats ont été accordés pour la construction des bâtiments suivants: *a*) Laboratoire des aliments et drogues pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; *b*) Laboratoire des virus pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; *c*) Entrepôt pour les Archives; *d*) Laboratoire d'épreuves pour le ministère des Travaux publics.

5. *a*) $2,566,450; *b*) $943,243; *c*) $1,180,956; *d*) $681,235.

ÉDITION FRANÇAISE DE "CANADA 1953"

M. Girard:

1. Le ministère du Commerce de la France a-t-il défendu la distribution de l'édition française de *Canada 1953?*
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il présenté des observations à la France contre les restrictions touchant la distribution de publications françaises éditées au Canada?
3. Existe-t-il une entente culturelle permettant aux publications françaises du Canada de jouir de la même liberté de distribution dont jouissent au Canada les publications qui viennent de France?

M. Pinard:

1. A notre connaissance et d'après les renseignements que nous avons pu recueillir à Ottawa, il ne s'est produit aucune difficulté au sujet de la diffusion en France de l'édition française de la publication *Canada 1953.* Nous procédons actuellement à une enquête complémentaire par l'entremise de l'Ambassade du Canada à Paris.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Non. Le mouvement des livres et autres publications est, comme pour les autres pays, une opération commerciale à laquelle s'appliquent le tarif des douanes, le contrôle des changes et autres règlements existants. Je crois comprendre que les échanges de livres dépendaient, par le passé, d'ententes conclues entre éditeurs, au Canada et en France, et qu'on espère que ce genre d'accords pourra être ranimé.

MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ARMÉE AFFECTÉS AU RECRUTEMENT

M. McGregor:

1. Au cours de l'année financière 1952-1953, quel a été le nombre des membres du personnel *a*) de l'Armée, *b*) de la Marine, *c*) du Corps d'aviation, préposés principalement au recrutement?
2. Dans chaque cas, indiquer le grade?

M. Blanchette:

1. Suit une liste des militaires itinérants qui se sont surtout occupés, pendant l'année, de recrutement (1952-1953):

Armée, 38; Marine, 91; Aviation, 196.

N.B. Les recruteurs de l'armée et de l'aviation ne recrutent que pour l'active; les recruteurs de la marine recrutent pour l'active comme pour la réserve.

2. *a*) Marine:

Lieut.-commandants, 6; lieutenants, 6; premiers maîtres de 1re classe, 10; premiers maîtres de 2e classe, 6; maîtres de 1re classe, 5;

maîtres de 2e classe, 3; matelots de 1re classe, 2.

b) Armée:

Lieutenants, 25; sergents, 39; caporaux, 5; soldats, 22.

c) Aviation:

Chefs d'escadrille, 5; lieutenants de section, 23; sous-lieutenants d'aviation, 59; sergents, 31; caporaux, 4; aviateurs, 53; aviateurs (femmes), 21.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ACCORD DE SÉCURITÉ POUR LE SUD-EST DE L'ASIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre renseignera-t-il la Chambre sur un accord de sécurité pour le Sud-Est de l'Asie qui, d'après la nouvelle annoncée hier par le président Eisenhower, serait en voie d'élaboration? Le gouvernement canadien y participe-t-il ou est-il disposé à y participer?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur l'honorable député a téléphoné à mon bureau, au sujet du libellé de cette question, un peu après 1 heure aujourd'hui. Je viens à peine d'en prendre connaissance. Elle est plutôt vague: "Le gouvernement canadien y participe-t-il ou est-il disposé à y participer?" Je ne sais pas si cela a trait aux discussions qui se déroulent ou vise à obtenir une déclaration sur la question de savoir si le gouvernement canadien est disposé à participer à un accord de sécurité pour le Sud-Est de l'Asie.

M. Green: Voilà ce à quoi je songeais.

Le très hon. M. St-Laurent: La question n'a pas été mise à l'étude par le gouvernement canadien. Si je comprends la question du député, je ne puis lui fournir que fort peu de renseignements là-dessus; d'ailleurs ils se fonderaient sur la déclaration faite hier par le président Eisenhower et dans laquelle il a mentionné la suggestion que le secrétaire d'État, M. Dulles, a formulée dans son allocution du 29 mars. Le président ajoute:

> Évidemment, on ne s'est jamais attendu que cet accord de sécurité collective naîtrait soudainement, du jour au lendemain. Il y a trop de problèmes importants à résoudre. Mais il existe un sentiment général d'urgence. Qu'une telle organisation soit en voie de formation, cela pourrait avoir une portée importante sur ce qui se passe à Genève, au cours de la phase de la conférence consacrée à l'Indochine.
>
> Les pays de la région en cause ont maintenant des idées constructives, qui embrassent le concept indispensable de la sécurité collective. Le progrès a été considérable, à cet égard, et je suis convaincu qu'on continuera à faire d'autres progrès.

[M. Blanchette.]

Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, l'autre jour, si la question se posait de décider si le Canada devrait assumer d'autres engagements, cette question ferait l'objet d'un examen très attentif et, si nos conclusions étaient de recommander d'autres engagements, celles-ci seraient soumises à la Chambre et les motifs de ces conclusions seraient expliqués avant que nous acceptions la responsabilité de prendre des engagements au nom de la nation canadienne.

Je ne puis rien ajouter à cela. Évidemment, nous nous intéressons de près à ce qui se passe à Genève et ailleurs. A ce propos, je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour élucider la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition (M. Drew) il y a une semaine. On a appelé mon attention sur ce que la question de l'honorable député ainsi que ma réréponse générale auraient pu donner l'impression que nous ne participons d'aucune façon aux discussions sur la situation qui existe en Indochine. Or, cette impression serait tout à fait incompatible avec les déclarations déjà formulées ici, et elle serait absolument contraire aux faits.

Pour ce qui est de l'Indochine, en ce qui a trait au côté officiel de la conférence de Genève, la responsabilité de décider qui devait y prendre part incombait exclusivement aux puissances invitantes, en conformité de la décision prise par les ministres des Affaires étrangères de la France, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis à leur conférence de janvier dernier à Berlin.

Ces renseignements ont déjà été communiqués à la Chambre et le fait est que ces puissances ont maintenant décidé, à Genève, que la participation se limitera à elles-mêmes, à la Chine communiste, aux trois États associés d'Indochine et aux représentants du Vietminh. Le Canada n'a pas été invité à prendre part aux discussions officielles qui sont sur le point d'avoir lieu à Genève.

Le probleme d'Indochine est très complexe et très délicat. D'excellentes raisons militent en faveur de la décision des puissances invitantes de limiter les discussions officielles sur l'Indochine aux parties principalement et immédiatement en cause. Dans l'intérêt de la solution, nous n'avions aucune raison de nous plaindre de n'avoir pas été invités. Des pays voisins comme la Thaïlande, les Philippines et l'Australie, qui sont intéressés de beaucoup plus près que nous aux événements d'Indochine, ne sont pas appelés à participer aux discussions officielles. D'autre part, des discussions non officielles sur l'Indochine ont eu lieu et continuent d'avoir lieu constamment à Genève, parce qu'il s'agit d'une question d'un intérêt capital pour la paix du monde.

Les rapports que nous recevons du secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) indiquent que lui-même et les membres de la délégation canadienne participent aux discussions non officielles sur toutes ces questions, tout aussi activement que n'importe quelle autre délégation, à l'exception de celles des pays directement intéressés aux problèmes de l'Indochine. Comme on l'a dit à la Chambre, nous avons été invités à la conférence sur le problème de Corée, mais on ne nous a pas invités,—d'autres pays plus directement intéressés que nous n'ont pas été invités non plus,—à prendre part aux discussions officielles sur la situation d'Indochine.

Je suis sûr que tous ceux qui s'intéressent vraiment à la paix se préoccupent beaucoup de ce qu'on peut faire, ainsi que des pactes de sécurité qui pourraient être utiles n'importe où. Mais, quant à savoir si le Canada devrait ou non participer à d'autres pactes de sécurité que celui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, c'est une question que nous n'avons pas eu encore à examiner et au sujet de laquelle nous n'avons pas encore eu à en venir à une conclusion. La déclaration que j'ai faite à la Chambre vaut toujours. Si nous concluons que ce serait utile à la paix mondiale,—et cela signifierait que ce serait utile et dans l'intérêt du Canada,—et si nous décidons de faire des recommandations, nous les soumettrons à la Chambre pour qu'elles y soient discutées. En attendant, il n'y a rien que je puisse utilement dire à la suite de la déclaration que le président des États-Unis a faite hier. La question fait certes l'objet d'une étude. Des entretiens préliminaires ont lieu, mais ils ne sont pas encore rendus au point où il nous faudrait dire si et dans quelles conditions nous pourrions juger qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'y prendre part.

M. Green: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre peut-il expliquer comment la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est censé avoir faite à Genève cadre avec cela? D'après une dépêche parue dans les journaux d'hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dit:

"L'échec, ici,...

C'est-à-dire à Genève.

...pourrait fort bien exiger un nouvel examen collectif de la part de ceux qui, à la suite de cet échec, se sentiraient encore plus menacés, ainsi que d'autres voies et moyens de pallier cette menace..."

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne peux rien ajouter aux paroles qu'aurait prononcées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa réponse aux journalistes qui l'interrogeaient à ce sujet. Voici une nouvelle publiée hier soir dans le *Journal* d'Ottawa:

Le ministre des Affaires extérieures, M. Pearson, a déclaré aujourd'hui qu'il n'avait pas songé, en rédigeant son discours pour la conférence de Genève, à la possibilité précise de la participation du Canada au pacte de sécurité projeté intéressant le Sud-Est de l'Asie.

Il a formulé cette observation lorsqu'on l'a interrogé sur la signification de l'énoncé, contenu dans son discours d'hier, selon lequel l'échec de la conférence sur les affaires d'Extrême-Orient pourrait porter les puissances de l'Ouest à prendre d'autres mesures de sécurité collective. Cela s'appliquerait tout particulièrement à l'Indochine.

Je ne peux rien ajouter à cela. A l'heure actuelle, on a parfois tendance à essayer de donner à ce qui est dit un sens que ne voulait pas donner à ses paroles celui qui les a prononcées. Cette attitude est fort naturelle, car nous nous intéressons tous, à titre de particuliers, à la sécurité du monde et tous, en ce moment, nous cherchons à obtenir à ce sujet tous les renseignements possibles. Il est fort naturel qu'à cause de ce sentiment, on prête parfois aux déclarations un sens que ne voulaient pas leur donner ceux qui les ont formulées.

(*Plus tard*)

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de la réponse qu'il a donnée à une question précédente. Vu que le Canada est, manifestement et, ainsi que l'a dit le très honorable premier ministre, à bon droit intéressé au succès ou à l'échec de la conférence sur l'Indochine, le gouvernement du Canada est-il intervenu quant à la question de savoir si nous devions être invités ou non à participer aux entretiens officiels, à cette conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: La réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur.

(*Plus tard*)

CONFÉRENCE DE GENÈVE—RETOUR DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache jusqu'à un certain point à la réponse qu'il a donnée à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Est-il prévu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) doit continuer à diriger la délégation canadienne à Genève pendant toute la durée de la conférence ou doit-il revenir au pays? Dans ce cas, le premier ministre pourrait-il

dire combien de temps le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entend demeurer à Genève?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire présentement quand il peut s'attendre à revenir au pays et je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même ne serait pas en mesure de le dire.

PRIVILÈGE

M. COLDWELL—COMMENTAIRES DES JOURNAUX SUR LE VOTE À L'ÉGARD DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Plusieurs journaux d'aujourd'hui ont publié des nouvelles qui dénaturent le sens du vote que nous avons donné hier sur le budget. Je ne signale que la nouvelle de la *Presse Canadienne* parue aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal. En voici un extrait:

Un membre du parti libéral au Parlement a voté contre le Gouvernement sur la question de l'impôt sur le revenu du Québec.

M. Wilfrid Lacroix (L.—Québec-Montmorency) s'est rangé avec l'opposition lorsque la Chambre des communes a approuvé par un vote de 136 voix contre 70 le budget du Gouvernement pour 1954-1955.

Il a été le seul libéral à critiquer la décision budgétaire opposée à la demande du Québec voulant que le nouvel impôt de la province sur le revenu personnel de 15 p. 100 soit déduit en entier du montant d'impôt versé au fédéral.

Je rappelle que nous avons voté contre le budget à cause des critiques que nous avons formulées. Contrairement à ces nouvelles nous appuyons à fond l'attitude du Gouvernement dans l'affaire de l'impôt du Québec.

DÉFENSE NATIONALE

IGNIFUGATION DES IMMEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu les pertes causées par l'incendie cette année en ce qui a trait aux immeubles de la Défense nationale et l'annonce de nouvelles constructions à Petawawa, notamment de casernes, bureaux, réfectoires et garages, songe-t-on à faire en sorte que ces immeubles soient rendus à l'épreuve du feu?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député semble en être venu à la conclusion que les pertes survenues à la suite d'incendies en ce qui a trait au ministère de la Défense sont beaucoup plus élevées qu'on ne devrait s'y attendre. Rien ne motive une telle supposition. Les pertes sont de beaucoup inférieures à celles qui s'appliquent aux immeubles comparables appartenant à la population civile du pays.

M. Fraser (Peterborough): C'est là une question d'opinion.

L'hon. M. Claxton: C'est là une question de statistiques. Lorsqu'on veut savoir s'il faut bâtir des immeubles absolument à l'épreuve du feu, on se demande tout d'abord quelle est la nature des immeubles à construire et quels seront les risques d'incendie. Selon le genre de construction requis, nous construisons des immeubles partiellement à l'épreuve du feu, des immeubles capables dans une certaine mesure de retarder les progrès de l'incendie ou même des immeubles nullement à l'épreuve du feu. Pour rendre tous les immeubles absolument incombustibles il faudrait dépenser des montants hors de toute proportion avec les pertes qui pourraient résulter de l'incendie.

LES POMMES DE TERRE

DEMANDE D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE EN VUE DE LA VENTE DU SOLDE DE LA RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Charleton): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je ne l'ai pas prévenu, mais je pense qu'il peut quand même y répondre. Sinon, il pourra prendre la question comme avis. Étant donné la gravité de la situation chez les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, le ministre, son ministère ou le Gouvernement a-t-il reçu, de l'Office de l'organisation du marché des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, une demande d'aide supplémentaire pour la vente du solde de la récolte de pommes de terre de 1953?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Nous sommes en communication avec l'Office du Nouveau-Brunswick et celui de l'Île du Prince-Édouard en ce qui concerne la situation relative à la vente des pommes de terre. Si mon honorable ami me permet de prendre sa question comme avis, j'obtiendrai les chiffres précis au sujet des stocks actuels de pommes de terre et je les lui donnerai demain.

M. Montgomery: Merci beaucoup. C'est très bien.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

304. Administration, fonctionnement et entretien, $4,397,820.

M. le président: Ce crédit se trouve à la page 44 du Livre bleu et les détails pertinents, à la page 374.

M. Shaw: Le 29 avril, quand la Chambre a examiné ces crédits pour la dernière fois, j'ai porté une question à l'attention du ministre et j'ai demandé des renseignements et des précisions à ce sujet. Le ministre a dit qu'on obtiendrait les renseignements. S'il les a, je le prie de me les communiquer.

L'hon. Jean Lesage (Ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Voici les renseignements que j'ai obtenus au sujet du fonctionnement du ranch Ya-Ha-Tinda. Il couvre une étendue d'environ dix-huit milles carrés dans le township 32, rangs 11 et 12, à l'ouest du cinquième méridien dans la province de l'Alberta. Il est complètement distinct du parc de Banff, se trouvant, à environ un mille et demi des limites orientales du parc, à l'endroit le plus rapproché. Le ranch est la propriété du gouvernement fédéral et il est administré par le Service des parcs nationaux. Ce n'est pas un parc national, toutefois, et on ne peut y appliquer les dispositions de la loi sur les parcs nationaux ni les règlements passés en vertu de cette loi. Quelques mois avant l'accord de 1930 relatif à la cession des ressources naturelles, le ranch se trouvait compris à l'intérieur du parc des montagnes Rocheuses et relevait, du point de vue administratif, de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Le ranch se trouve dans une région particulièrement riche en bons pâturages pour les chevaux. Il a été utilisé à cette fin par le service des parcs durant nombre d'années. Lorsqu'on a rédigé l'accord de cession des ressources naturelles et la nouvelle loi sur les parcs nationaux, de façon à mettre en vigueur en même temps la loi et l'accord, on s'est rendu compte que le ranch Ya-Ha-Tinda se trouverait en dehors des limites du nouveau parc de Banff, lequel devait remplacer le parc des montagnes Rocheuses. Comme on avait toujours besoin de ces pâturages pour les chevaux du parc appartenant au service des gardiens, on les a retranchés du parc des montagnes Rocheuses par l'arrêté ministériel, C.P. 565, édicté le 14 mars 1930; il n'a donc pas été compris dans les terres du gouvernement fédéral qui ont été cédées à la province de l'Alberta quelques mois après. C'est de cet arrêté ministériel qu'il était question dans les observations formulées par l'honorable représentant de Red-Deer jeudi soir dernier.

Depuis que cet arrêté ministériel a été édicté, ces terres sont restées soumises à l'administration du service des parcs; mais, comme je l'ai signalé, elles ne sont pas soumises à la loi sur les parcs nationaux et doivent être assimilées de fait à tout autre ranch appartenant à des particuliers dans la province de l'Alberta. L'honorable député a parlé du droit de chasse dans les limites du ranch. Nous avons demandé des renseignements aux directeurs qui s'occupent du parc de Banff depuis 1947. On m'assure qu'ils n'ont jamais autorisé qui que ce soit à chasser sur ce ranch. A vrai dire, lorsque le directeur du parc a visité cet endroit en septembre 1952, il y a trouvé un certain nombre de chasseurs. On les a prié de s'en aller, après quoi on a fait mettre des écriteaux interdisant la chasse et la circulation automobile. Ces écriteaux sont restés en place et, autant que nous sachions, il n'y a pas eu depuis lors de chasse sur ce ranch.

Il reste toutefois un détail à expliquer qui peut faire comprendre ce malentendu au sujet de la chasse. Une piste, praticable à l'occasion pour les automobiles, mène vers ce ranch. Un prolongement traverse celui-ci et permet d'accéder à d'excellents terrains de chasse au nord et à l'ouest du ranch. Nous avons autorisé des chasseurs ou des convois de chevaux de charge à traverser celui-ci en direction des terrains de chasse qui se trouvent plus loin. Nombre de chasseurs reviennent par le ranch en transportant leurs pièces. On a pu ainsi donner l'impression qu'on avait abattu ce gibier sur le ranch lui-même. Je dois ajouter que nous n'avons pas la moindre intention d'autoriser la chasse en cet endroit. Le contremaître qui s'y trouve a reçu des instructions en ce sens.

M. Shaw: Je suis très reconnaissant de ces renseignements. Le ministre me dira-t-il si on a loué cette région à un individu ou groupement quelconques?

L'hon. M. Lesage: Si le député veut parler du ranch, il n'existe pas de bail et on n'a pas l'intention de le louer.

M. Shaw: Le mot "ranch" m'embrouille un peu. Qui exploite le ranch dans cette région?

L'hon. M. Lesage: Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Service des parcs nationaux exploite le ranch où broutent les chevaux appartenant à l'administration des parcs.

M. Shaw: Il y a une autre question. Le ministre a signalé que nous avons peut-être été induits en erreur quant à la chasse dans la région. Je dirais au ministre que cet aspect de l'affaire mériterait peut-être un examen plus approfondi, car on a chassé dans la région. On a vu des chasseurs à l'œuvre là-bas, ce qui a suscité une foule de difficultés. D'autres chasseurs n'ont pu obtenir ce privilège, bien qu'ils aient vu des chasseurs poursuivre le gibier dans la région. Oui, ces faits ont donné lieu à beaucoup de critiques, car il a semblé aux personnes à qui j'ai parlé, chasseurs et autres, que certaines gens avaient obtenu le privilège d'y chasser. Le ministre a donné l'assurance qu'on n'a pas chassé du tout dans la région et qu'on s'en abstiendra, mais je m'inquiète davantage de la ligne de conduite adoptée. J'espère vraiment que tel est le programme établi et qu'on s'emploiera à le mettre en pratique d'une façon rigoureuse. Autrement, on ne cessera pas d'avoir des ennuis.

Il y a une autre question que j'aimerais tirer au clair. Je voudrais savoir pourquoi cette région est, jusqu'à un certain point, l'objet de privilèges en ce qui a trait aux parcs. Pourquoi le public n'y est-il pas admis.

Le ministre a dit qu'on y laisse passer certains trains de bêtes de somme. Voilà qui est nouveau pour moi et qui l'est certainement aussi pour bon nombre de ces chasseurs à qui j'ai parlé et à qui on a dit de tenir compte de l'écriteau à la barrière, qui interdit l'entrée. Je ne puis comprendre pourquoi on empêche l'accès aux lieux à ceux qui voudraient passer le dimanche après-midi près de ces chutes vraiment très belles et qui ne se trouvent qu'à deux ou trois milles à l'intérieur. J'aimerais savoir s'il y a d'autres cas de ce genre au Canada. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet? Je veux savoir pourquoi on empêche le public de pénétrer dans ce parc, quand il le peut dans tout autre parc.

L'hon. M. Lesage: Il ne s'agit pas d'un parc national. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, il s'agit, en somme, d'un terrain privé. On le garde comme pâturage pour les chevaux. Il nous faut un pâturage et nous gardons cet endroit-là. Il y a des années qu'on s'en sert. Je ne puis rien ajouter de plus.

M. Shaw: Je n'ai rien à redire à l'affirmation du ministre voulant qu'on ait besoin d'une zone de pâturage, mais je ne puis comprendre pourquoi il faut une zone de 18 sections comme celle qui est interdite au public. Certaines personnes, je le répète, voudraient peut-être aller y passer le dimanche après-midi. Deuxièmement, je voudrais savoir combien de chevaux mis en pâturage dans la région en cause appartiennent au Service des parcs fédéraux.

L'hon. M. Lesage: D'après mes renseignements, le nombre de ces chevaux est d'environ 150.

M. Shaw: Je me permettrai de poursuivre le sujet de l'écriteau défendant de passer. Il figure bien en vue sur la barrière. La route mène droit à la barrière et finit là. C'est une bonne route. Pourquoi empêcher le public d'entrer? Je ne dis pas qu'il ne devrait y avoir aucun règlement. Il y a le règlement concernant le comportement des personnes qui fréquentent les parcs. J'aimerais bien savoir pourquoi les habitants de ma localité ne peuvent pénétrer dans cette zone le dimanche après-midi pour y prendre une collation sur l'herbe. Cet état de choses a soulevé beaucoup de critiques. Le public parle d'une zone derrière le rideau de fer; c'est ainsi que les habitants de ma région l'appellent. Ils trouvent que c'est extraordinaire. Rien de pareil, à notre connaissance, n'existe ailleurs dans le pays.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, comme je l'ai dit il y a quelques instants, il s'agit d'une région de ranches qui ne se trouve qu'à un mille et demi du parc national de Banff. Je crois que ce parc est assez grand pour accueillir les gens de la circonscription de mon honorable ami. L'affiche "Défense de passer" a été installée parce que cette étendue se compose surtout de prés, bien qu'on y trouve aussi des arbres. Il nous faut être très prudents pour éviter les incendies et aussi, comme l'a demandé mon honorable ami, pour empêcher autant que possible la chasse illégale. C'est un des moyens d'y parvenir.

M. Shaw: Si c'est là la seule méthode efficace pour empêcher la chasse illégale, on ferait tout aussi bien d'interdire l'entrée des parcs à la population. Bien qu'on puisse dire que Banff est une vaste zone qui n'est pas très éloignée de la région dont j'ai parlé, je tiens à signaler au ministre qu'il ne faut pas oublier que les gens dont je parle doivent parcourir de 150 à 175 milles pour s'y rendre, alors que beaucoup d'entre eux n'habitent qu'à cinq, dix ou quinze milles de cet endroit merveilleux qu'offre la zone interdite. Il est vrai que cette région se compose de prés. L'herbe y ressemble beaucoup à celle des Prairies. Il ne faut pas que le ministre ait l'impression que cette région ressemble à

n'importe quelle autre région du Sud de la Saskatchewan. Il s'y trouve des endroits merveilleux.

Il y a toujours danger d'incendie. Il y a certes le même danger sur les terres domaniales de la province, dans les régions qui avoisinent ce ranch. Si un incendie éclatait sur les terres domaniales de la province, la région d'Ya-Ha-Tinda serait également ravagée. Je ne pense pas que cet argument soit valide. A mon sens, nos gens ne seront pas satisfaits ni ne resteront tranquilles tant qu'ils ne sauront pas exactement pourquoi on les exclut, eux qui sont citoyens canadiens, d'une région dont ils sont, en théorie sinon de fait, les propriétaires.

J'aimerais poser une autre question. En ma qualité de membre du Parlement, si je veux pénétrer dans cette région lorsque je me rendrai chez moi, en serai-je exclu? L'affiche qui en interdit l'accès s'adresse à moi aussi bien qu'à tout autre. Je me borne à dire au ministre,—ce n'est pas une menace que je fais,—que j'établirai vraisemblablement une cause-précédent, car je vais y entrer. On m'a demandé d'y aller et j'irai. Ainsi, nous verrons probablement qui intentera la poursuite, et je crois que nous aurons une cause très intéressante.

M. Knowles: L'honorable député laissera un bon souvenir.

M. Shaw: En somme, ce peut être une agréable façon de prendre sa retraite, si tel doit en être le résultat. Le ministre peut-il m'indiquer d'avance, afin que je sache quels préparatifs faire, si l'on me poursuivra, advenant le cas où je franchirais cette barrière pour pénétrer dans la région qui, à mon titre de Canadien, m'appartient autant qu'à tout autre. Faute de réponse, j'avertis maintenant que je vais provoquer une cause-précédent. Peu après mon retour dans ma circonscription, je franchirai la grille et nous verrons bien ce qui en résultera. Si je ne dois pas revenir ici, je tiens à dire qu'il m'a été agréable de connaître les honorables députés.

M. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au sujet de ces 150 chevaux. Les gardes-forestiers s'en servent-ils pour les patrouilles?

L'hon. M. Lesage: Oui, les gardiens s'en servent pour les patrouilles. On s'en sert aussi pour les patrouilles s'occupant des feux de forêts.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre a dit que, durant la saison de chasse, les chasseurs et leurs convois étaient autorisés à traverser le ranch pour atteindre le terrain de chasse. Y-a-t-il alors des patrouilles le long de la route du ranch pour assurer que ces gens ne chassent pas?

L'hon. M. Lesage: Bien sûr, les chasseurs doivent demander au contremaître ou à l'un des employés qui sont sur place l'autorisation de passage. La permission donnée, les deux employés, au courant du passage des chasseurs, les suivent et les surveillent.

M. Fraser (Peterborough): Lorsque l'honorable député qui m'a précédé entrera dans le parc, il devra en demander la permission.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas un parc ni un endroit public. C'est un ranch qui assure un pâturage aux chevaux qui appartiennent à la Division des parcs. Ces chevaux doivent paître quelque part et c'est là qu'on les place. Il s'agit d'un terrain de 18 milles carrés qui n'est pas à la disposition du public canadien. C'est un terrain qui appartient au Gouvernement et est affecté à une fin déterminée. Il y a un contremaître et un employé qui s'occupent des chevaux. Si nous en permettons l'accès au grand public, comme nous le faisons à l'égard des parcs, nous aurons besoin, il va sans dire des services d'une foule de gardiens et les frais augmenteront. Les immenses parcs comme Jasper, Banff et Yoho, avec leur service de gardiens, coûtent au Canada des sommes considérables. Je ne vois pas pourquoi nous devrions faire un parc de ce petit coin-là, dont nous avons besoin pour un motif particulier et précis. Le Gouvernement a le droit d'employer un terrain comme propriété privée, lorsqu'il en a besoin, tout comme n'importe quel autre citoyen.

M. Fraser (Peterborough): Je n'y vois pas d'objection. Le ministre a déclaré que le gouvernement permettra parfois aux chasseurs et aux convois de bêtes de somme de le traverser. Comment les gens pourront-ils savoir quand ils peuvent y passer? On lit: "Défense de passer" à la barrière. Comment peut-on savoir à quel moment il est permis de le traverser? C'est là où je veux en venir. Il faut en arriver à des précisions; cela ne peut être laissé au hasard.

L'hon. M. Lesage: L'an prochain, lorsqu'on étudiera les crédits de mon ministère, je serai en mesure de répondre à cette question, parce que, avant que l'honorable représentant de Red-Deer le traverse, je l'aurai moi-même traversé,—tout au moins aurai-je tenté de le faire.

M. Fraser (Peterborough): Sauf erreur, l'honorable ministre va préparer la voie à l'honorable représentant de Red-Deer, afin qu'il puisse accéder au ranch?

M. Shaw: Il a été question des frais supplémentaires qu'exigerait la surveillance de cette région. On m'a donné à entendre que, de toute façon, l'un des gardiens y passe une bonne partie de son temps, surtout durant la saison de chasse. Plusieurs de ces chasseurs ont été interpellés par le gardien, dont je puis fournir le nom s'il le faut. Je voudrais savoir deux choses: laisse-t-on paître d'autres chevaux que ceux du gouvernement dans la région de Ya-Ha-Tinda?

L'hon. M. Lesage: Le directeur du service des parcs me dit que selon les renseignements en sa possession il faut répondre non.

M. Shaw: J'ai une autre question à poser; j'en resterai ensuite là. On a parlé d'un administrateur de ranch, d'un directeur ou de fonctionnaires de ce genre,—je ne sais pas exactement quel terme s'applique. Ces personnes sont-elles au service du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Lesage: Certainement.

M. Hodgson: Le ministre dit-il qu'il n'y a que deux hommes au service du Gouvernement pour prendre soin de ce parc ou de ce ranch?

L'hon. M. Lesage: C'est exact, d'après les renseignements que je possède, sauf pendant la fenaison, alors qu'on retient les services, à titre temporaire, d'une équipe d'ouvriers pour accomplir ce travail.

M. Hodgson: Le ministre fait mieux d'approfondir la question afin de voir si on n'aurait pas inscrit des chevaux sur la feuille de paie.

M. Herridge: Qu'on me permette quelques observations relativement au parc de Revelstoke, auquel s'intéressent un grand nombre de mes commettants. Ce parc est situé sur une montagne près de Revelstoke. Je me suis, moi aussi, intéressé à ce parc dès qu'il a été créé.

Je constate d'abord que le ministre a dit qu'il avait l'intention d'aller dans l'Ouest pour se rendre compte de la situation par lui-même. Je l'exhorte vivement à descendre du train à Revelstoke et à ne pas manquer de se rendre au parc de Revelstoke. C'est un parc très joli, situé sur le dessus d'une montagne; une route pittoresque de dix-huit milles y conduit.

Je voudrais signaler au ministre la façon dont on tient les archives du parc. D'après ces livres, seulement des Canadiens visitent le parc, car il n'y est aucunement question des citoyens des États-Unis ou d'autres pays. Je sais que c'est tout à fait inexact car à plusieurs reprises je me suis trouvé sur cette montagne avec des visiteurs des États-Unis et de Grande-Bretagne. J'ai rencontré des centaines de personnes de l'extérieur du Canada qui ont visité le parc en ma présence. Il convient donc d'indiquer que ces visiteurs étrangers se sont rendus au parc, car ces visites révèlent que les gens de l'extérieur du Canada s'intéressent au parc.

Quand le ministre se rendra au parc, je le prie d'examiner avec soin le besoin de nouveaux bâtiments. Je n'en dirai pas davantage sur la question, mais j'aimerais savoir s'il est d'avis que les bâtiments qu'on trouve là-bas conviennent bien à un parc situé sur le dessus d'une montagne.

Vu la nature particulière et l'élévation de ce parc, ainsi que la beauté du paysage environnant, je pense qu'on devrait affecter plus de fonds à son aménagement. Je sais que des gens venus des États-Unis et de Grande-Bretagne s'y rendent, lorsqu'ils visitent la Colombie-Britannique, et y manifestent beaucoup d'intérêt. Je propose qu'on affecte des crédits plus considérables à la mise en valeur du parc de Revelstoke.

J'ignore quelle est la ligne de conduite du Gouvernement, s'il serait disposé à affecter au parc des sommes plus considérables, advenant que le Pacifique-Canadien décidât de construire un hôtel sur le sommet de la montagne. Toutefois, j'ai constaté que la réclame de l'Office du tourisme va de pair avec les renseignements fournis par les deux sociétés de chemin de fer. Je demande que le ministre étudie la possibilité de dépenser davantage en vue de la mise en valeur de ce parc.

M. Dufresne: Il y a quelques instants, nous avons entendu parler de cent-cinquante chevaux vivant sur une superficie de dix-huit milles carrés. Eh bien, même si les honorables députés ne prisent pas cette remarque, je leur ferai observer que nous avons dans la ville que j'habite des familles ouvrières de huit ou dix personnes, vivant dans des appartements de trois chambres. Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait raisonnable de garder ces chevaux dans un pâturage de deux milles carrés environ, au lieu de dix-huit milles carrés, afin de permettre ainsi à la population du pays de jouir de ce parc?

M. Harkness: Je désire formuler une demande au ministre. Il s'agit de quelque chose que feu M. Adamson et moi avons demandé aux ministres qui se sont succédé à la direction du Service des parcs nationaux au cours des neufs dernières années. C'est une question au sujet de laquelle on a fait bien peu de choses malheureusement. Je songe ici à l'amélioration des champs de ski de l'ouest des Rocheuses, notamment de ceux de la région allant de Banff et du lac Louise au

delà de la limite entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Cette région,—et peut-être, mais dans une mesure un peu moindre, celle de Jasper,—possède probablement les plus beaux champs de ski au monde. Malheureusement on ne les utilise pas énormément, le nombre de visiteurs qui y viennent de l'Est de notre pays comme des États-Unis ou d'ailleurs, étant relativement peu élevé. Il n'est en rien comparable, par exemple, à celui des skieurs qui se rendent dans certaines localités des États-Unis, pourtant moins avantageuses à cet égard. Il va de soi qu'il n'a par ailleurs aucun rapport avec le grand nombre de touristes qui se rendent en Suisse, dans les Alpes autrichiennes ou en d'autres endroits de ce genre.

Nous ne saurions sans doute nous attendre à recevoir autant de monde que les stations européennes de ski. Il y a en effet beaucoup moins de skieurs sur notre continent. Je reste persuadé toutefois qu'on pourrait sérieusement augmenter le nombre de touristes et, cela va de soi, les revenus qu'ils rapportent aux parcs et au pays en général, en aménageant mieux nos champs de ski. Les aménagements en place sont rares et dispendieux, relativement parlant. Depuis quelques années mon prédecesseur et moi-même avons réclamé du ministère un effort beaucoup plus considérable, en ouvrant des postes de ski, de façon qu'on puisse faire des excursions en montagne, en skis. On pourrait aussi construire des chalets, comme ceux qu'on trouve en grand nombre dans les champs de ski européens. Ces chalets, qu'on pourrait aménager à relativement peu de frais, pourraient servir à abriter les skieurs, la nuit, et à d'autres fins analogues. Il va de soi que les mêmes pistes pourraient être utilisées en été par les excursionnistes. Voilà une entreprise qui ne coûterait pas cher et qui augmenterait le nombre des gens qui pourraient utiliser les installations de ski dans nos Rocheuses, au cours des mois d'hiver.

L'autre question consiste à aménager une piste d'envol étendue et mieux construite que celle dont on se sert actuellement à Banff, afin que les touristes puissent arriver par avion. Dans une certaine mesure, cela a exercé un effet sur plusieurs personnes qui vont y pratiquer le ski. Étant donné les méthodes actuelles de transport et ainsi de suite, une des installations qu'on pourrait améliorer est la piste d'envol de Banff, qui est petite et sommairement aménagée. Une dépense considérable n'est peut-être pas motivée sur cette piste d'envol, mais on aurait raison de dépenser quelque argent pour en accroître les dimensions.

Je souhaite que le ministre approfondisse la question des améliorations qu'on pourrait apporter aux aménagements pour le ski. J'en suis tout à fait sûr, de telles améliorations rapporteraient de forts dividendes, non seulement dans la région en cause mais aussi en ce qui concerne l'ensemble de notre industrie du tourisme. S'il consulte le directeur de l'Office canadien du tourisme,—je crois qu'il relève de son ministère,—il estimera lui aussi que c'est là un moyen d'accroître sensiblement le nombre de touristes et partant, le nombre de dollars que les touristes apportent au pays.

J'ajoute que les auberges de la jeunesse se sont multipliées dans les parcs nationaux de là-bas, les parcs Banff et Jasper. J'ignore ce qui en est des parcs de la Colombie-Britannique, quoique les auberges de la jeunesse y aient également pris de l'expansion, je pense. Le ministre nous dirait-il à quelles conditions sont aménagées ces auberges de la jeunesse? La Division des parcs accorde-t-elle une aide quelconque, outre, évidemment, l'emplacement qu'elle fournit? Combien en existe-t-il dans le moment?

L'hon. M. Lesage: Il y a sept ou huit de ces auberges ou les jeunes peuvent se loger gratuitement. Nous leur fournissons le bois de chauffage, et tous les services nécessaires, sauf évidemment les aliments, l'enlèvement des ordures ménagères et les services d'utilité publique.

M. Harkness: La Division des parcs accorde aux jeunes l'emplacement où construire le chalet et leur fournit le combustible. On ne leur donne rien à part cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Les chalets appartiennent à l'État. Ils sont aménagés et entretenus par la Division des parcs, sauf ceux d'Eisenhower-Junction et du Lac-Louise.

M. Harkness: C'est le point auquel je veux en venir. La Division des parcs construit et possède vraiment les chalets. En d'autres termes, la Division des parcs assume tout le coût de la construction.

L'hon. M. Lesage: Oui, à l'exception de ceux que j'ai mentionnés.

M. Harkness: Et l'on pourrait dire que les chalets sont uniquement exploités par l'association des auberges de la jeunesse?

L'hon. M. Lesage: C'est bien cela.

M. Harkness: J'ai déjà dit, je crois, que le mouvement des auberges de la jeunesse prend un essor exceptionnel. Il a facilité l'accès des parcs à un grand nombre de jeunes gens qui n'auraient pu s'y rendre autrement, en raison des tarifs onéreux des hôtels, etc. J'espère que l'aménagement de ces auberges se poursuivra et prendra encore plus

d'importance. C'est une des meilleures initiatives qu'on ait prises dans les parcs nationaux au cours des deux dernières années et j'en suis très heureux.

L'autre question que j'ai mentionnée, était l'aménagement de meilleures installations pour le ski. Peut-être pourrait-on les rattacher à la construction des auberges de la jeunesse. Certaines de ces auberges pourraient servir aux skieurs pendant l'hiver. Le ministre pourrait-il formuler quelques observations de nature générale au sujet des installations destinées aux skieurs, dont je viens de parler.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas été là-bas depuis le printemps de 1946, mais je compte m'y rendre cet été et y rencontrer les exploitants autorisés au mont Norquay, afin d'étudier, de concert avec eux, les installations existantes et les améliorations qu'on pourrait y apporter. Le député peut être assuré que je n'oublierai pas ses observations quand je serai sur place.

M. Harkness: Je signale que ces discussions avec les concessionnaires du mont Norquay n'ont rien à voir aux observations que j'ai formulées en faveur de l'aménagement de pistes de ski dans ces montagnes afin que les skieurs aient à leur disposition une plus grande étendue que celle à laquelle ils ont accès en ce moment. C'est une des difficultés des skieurs là-bas. Sans cela, il y aurait plus de monde qu'il y en a. Le nombre des endroits où il est possible de pratiquer le ski et où il existe des abris contre le froid sont extrêmement rares. Il n'y a que Norquay, en plus de Banff, de Sunshine et de deux ou trois autres endroits. C'est tout. Ce que je veux dire c'est que ces pistes de ski et les autres aménagements qui pourraient servir d'auberges de la jeunesse en été sont de simples abris de construction commune. Il faudrait aménager des huttes ou des pavillons afin qu'une plus grande superficie soit à la disposition des skieurs.

M. Brooks: Où sont situées ces sept ou huit auberges? Dans quels parcs? Y en a-t-il dans l'Est?

L'hon. M. Lesage: Elles sont toutes dans les parcs des montagnes.

M. Brooks: At-t-on l'intention d'en aménager dans l'Est? Nous pourrions pratiquer un peu le ski, aussi bien que les gens de l'Ouest.

L'hon. M. Lesage: J'étudierai la question.

M. Montgomery: J'ai une question ou deux à poser au ministre mais le moment n'est peut-être pas bien choisi. En pareil cas, je lui saurais gré de me le dire. Je n'ai pas entendu parler des recettes que rapportent ces parcs. Les parcs nationaux rapportent-ils quelques recettes à l'État Dans le cas de l'affirmative, où pouvons-nous trouver ce renseignement?

L'hon. M. Lesage: A la page 379 du budget des dépenses.

M. Johnston (Bow-River): Avant que le crédit soit adopté, je désire porter à l'attention du ministre un point qui me préoccupe depuis un certain temps au sujet du parc national de Banff. Je veux parler des immeubles aménagés dans la région du parc, c'est-à-dire dans la ville de Banff. Plusieurs personnes m'ont écrit au sujet de règlements concernant les immeubles. J'ai soumis certains de ces cas au ministère et les fonctionnaires s'en occupent en ce moment et cherchent à trouver quelque solution. C'est un état de choses vraiment lamentable; je ne veux pas soumettre de cas particulier à l'attention du ministre pour le moment parce que, comme je viens de le dire, ses fonctionnaires sont en train de faire enquête. Les plaintes n'ont pas manqué, surtout à propos de l'aménagement de maisons doubles dans une zone de maisons détachées et de la construction de maisons à plusieurs logis dans une zone de maisons doubles. Ces régions du parc, dans la ville de Banff même, sont réparties entre les sections A, B et C. On m'a soumis des grief à cet égard. Je me rends compte de la situation dans laquelle se trouvent le ministre et les fonctionnaires du parc, à propos de ces plaintes. On a noté un grave relâchement, si je puis dire, de la part des administrateurs, dans le passé, à l'égard de l'aménagement de maisons dans la région de Banff.

C'est ainsi qu'il y a des gens qui ayant construit des maisons à deux logis dans une zone de la catégorie "B" ont entrepris,—dans certains cas avec la permission des administrateurs du parc, dans d'autres cas, sans cette permission,—d'aménager un troisième logis, ce qui leur a, bien entendu, causé des difficultés. Les intéressés me signalent que si eux ont eu des difficultés avec les administrateurs du parc un grand nombre de gens vivant autour d'eux semblent ne pas avoir été inquiétés. On m'a fait parvenir l'autre jour la liste d'environ 50 personnes ainsi établies dans diverses zones en contravention des règlements. Je le répète, je ne rendrai pas cette liste publique vu que les autorités du parc sont en train d'examiner certains de ces cas. Règle générale, cependant, le ministère devra reviser entièrement ses règlements, surtout ceux qui ont trait à la ville de Banff et au parc national du même nom, car il y a tant de règlements contradictoires qu'on ne pourra selon moi régler le problème de la construction qui se pose dans la ville de Banff sans recommencer à neuf avec un règlement complètement remanié.

Je ne suis pas de ceux qui aiment saisir le ministre de problèmes qui surgissent parce que les règlements ont été enfreints mais je suis néanmoins dans une situation bien embarrassante lorsque des gens viennent me dire: "J'ai enfreint les règlements et les fonctionnaires en charge du parc veulent sévir. Toutefois, des douzaines de mes voisins qui ont également enfreint le règlement ne sont pas inquiétés."

Quelqu'un dit: "Ce sont probablement des libéraux". Je ne l'affirmerais pas, car autant que je sache, depuis les élections, et je le souligne, je ne pense pas qu'il y ait eu autant d'ingérence politique à Banff. Je suppose qu'il est difficile de l'éliminer complètement, mais je puis assurer au ministre qu'il en entendra parler si la chose se produit. Cependant, jusqu'ici, je ne crois pas qu'il y ait eu trop d'ingérence de ce genre.

Étant donné toutes les plaintes que j'ai reçues au sujet des règlements de construction, je rappelle au ministre qu'il faudra élaborer des règlements plus précis ou reviser de nouveau les règlements actuels, afin que les gens sachent que toutes les familles sont sur le même pied. C'est tout ce que j'ai à dire sur la question en ce moment.

L'hon. M. Lesage: Je signale à l'honorable député qu'il est fort possible que ces maisons, qui n'ont pas été construites conformément aux règlements actuels, aient été construites avant l'entrée en vigueur de ces règlements. Cependant, si l'honorable député a eu des plaintes à l'égard de gens dont les maisons ont été construites d'une façon contraire aux règlements et depuis l'entrée en vigueur desdits règlements, je lui saurais gré de me communiquer les noms de ces gens, afin que je puisse me renseigner.

M. Johnston (Bow-River): Je remercie le ministre de ces remarques. Les autorités du ministère sont au courant de certains de ces cas et cherchent actuellement à redresser les anomalies. Mais le ministre a touché un bon point. Il a déclaré que certaines personnes pouvaient avoir fait construire leurs maisons avant l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Une difficulté se pose. Mettons qu'une famille habite dans une région réservée aux maisons bifamiliales et qu'il y ait des logements multiples dans cette zone, il y aura des mécontents peu importe à quel moment ces derniers logements ont été construits. Certaines gens qui ont construit une maison bifamiliale ont ajouté un appartement dans la cave, mais il est assez difficile d'expliquer à une personne pourquoi on ne peut lui permettre de construire un duplex dans la même zone et d'ajouter un appartement dans la cave, lorsque son voisin en a un depuis plusieurs années. Le ministre peut facilement dire que cette personne a probablement construit sa maison il y a quelques années. Peut-être. Je ne discuterai pas cette question. Cependant, il est difficile d'expliquer aux autres pourquoi ils ne peuvent procéder exactement comme leurs voisins l'ont fait. C'est pourquoi je signale au ministre qu'à mon avis il est grand temps de reviser les règlements, afin d'éviter tout malentendu de la part des gens qui construisent des maisons dans la région du parc de Banff.

M. Nickle: Monsieur le président, il a été question déjà cet après-midi de l'interdiction d'entrer sur un terrain appartenant à l'État. A ce sujet, je voudrais parler brièvement d'un cas de caractère peut-être quelque peu différent qui a suscité beaucoup de ressentiment parmi les visiteurs de Banff, l'automne dernier, ainsi que parmi la population locale. Il s'agit de l'érection d'une clôture autour du Château Lac-Louise, qui, m'a-t-on dit, ferme plutôt efficacement au public l'accès à un des endroits les plus beaux de l'Ouest du pays, le lac Louise lui-même. Je demande au ministre si son service projette de prendre des dispositions cette année afin d'empêcher la répétition de ce qui s'est passé l'été et l'automne derniers.

L'hon. M. Lesage: Vous voulez dire au lac Louise?

M. Nickle: Oui.

L'hon. M. Lesage: Toute cette question a été étudiée lorsque j'ai proposé l'amendement à la loi sur les parcs nationaux au cours de cette session et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors.

M. Montgomery: Je désire poser au ministre une autre question qui se rapporte au point que j'ai soulevé il y a quelques instants. Le ministre peut-il nous donner la ventilation du revenu que rapporte chaque parc national. S'il ne peut le faire actuellement, il pourrait peut-être nous fournir ce renseignement plus tard.

L'hon. M. Lesage: Je puis fournir les chiffres pour la dernière année complète.

M. Montgomery: C'est ce que je veux dire; les autres ne sont que des prévisions.

L'hon. M. Lesage: Voici les chiffres: Banff, $350,307.43; Hautes-terres du Cap-Breton, $9,149.00; Île Elk, $52,205.00; Fundy, $13,584.00; Baie Georgienne, $396.00; Glacier, $3,085.00; Jasper, $127,281.46; Kootenay, $92,691.00; Mont Revelstoke, $485.00; Pointe-Pelée, $20,487.00; Prince-Albert, $79,304.00; Île du Prince-Édouard, $9,472.00; Mont Riding, $128,050.00; Îles du Saint-Laurent, $200.00; Lacs Waterton, $48,590.00; Yoho, $47,351.00.

M. Campbell: J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous dire l'autre jour qu'il avait l'intention cette année de visiter le fort Battleford, en Saskatchewan. Il y trouvera un grand nombre de choses propres à l'intéresser. Si je sais la date de la visite, je serai là pour l'accueillir. Voilà seulement trois ou quatre ans que son ministère s'occupe du fort.

Il y a beaucoup à faire. Je me demande quels plans le ministère songe à exécuter cet été. Envisage-t-il de nouveaux bâtiments ou l'amélioration des routes ou des terrains?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, nous sommes saisis du crédit nº 304. Toutes questions relatives à de nouveaux bâtiments relèveraient du crédit nº 305. On me faciliterait bien les choses en posant ces questions à l'occasion de l'examen de ce crédit. Je dispose de renseignements fort complets à l'égard de chaque crédit; mais, s'il me faut passer de l'un à l'autre, je serai en butte à des difficultés. J'aimerais bien que le député pose sa question lors de la mise en délibération du crédit nº 305.

M. Johnston (Bow-River): J'interrogerai le ministre sur une question qui, j'en suis sûr, ne relève pas du crédit à l'étude. J'aurais probablement dû poser ma question quand nous avons abordé le budget des dépenses des Travaux publics, car elle se rattache directement à la route transcanadienne. Toutefois, elle intéresse certainement le tourisme au Canada. Dans les chiffres qu'il a fournis tout à l'heure, le ministre a signalé que le parc national de Banff accueille plus de visiteurs probablement que tout autre parc national au pays. Je veux signaler au ministre, entre autres choses, que l'an dernier, durant la saison du tourisme, la route allant de la porte Banff, celle de l'est, à Banff elle-même était une horreur. Et pour comble, au plus fort de la saison touristique, on a déversé environ deux pouces d'huile sur la surface de la route. Il fallait voir dans quel état se trouvaient les voitures des touristes après avoir franchi les cinq ou six milles qui séparent la barrière de l'est de la ville de Banff. Monsieur le président, je ne voudrais pas vous répéter certaines remarques qu'ont faites des touristes après avoir franchi ce bout de chemin.

Voici ce sur quoi je tiens à appeler l'attention du ministre: il faudrait, avant le début de la saison touristique (je suppose que le ministre devra s'adresser à son collègue des Travaux publics de qui relève l'aménagement de la route transcanadienne), qu'on prenne des mesures pour que la route ne soit pas laissée dans l'état où elle se trouvait l'an dernier. A la vérité, elle était en si mauvais état que M. Strong, surintendant du parc de Banff, a dû, sauf erreur, s'adresser lui-même aux entrepreneurs pour qu'on y remédie. Je crois que cela n'entrait pas dans les fonctions de M. Strong, mais il a agi ainsi à causes des nombreuses plaintes qu'il recevait et du mécontentement général que suscitait l'état déplorable dans lequel se trouvait cette route. On y trouvait de tels trous que les voitures s'y perdaient presque; cela n'est nullement exagéré. L'état de la route était très mauvais. Je demanderais au ministre de faire part de cette question au ministre des Travaux publics, s'il le faut. Qu'ils s'assurent entre eux de la possibilité de rendre la route praticable en vue de la saison touristique de cette année.

L'hon. M. Lesage: J'en parlerai à mon collègue, monsieur le président.

M. MacLean: Je voudrais poser au ministre une ou deux questions de nature générale au sujet des parcs. J'ai remarqué que les parcs relevant de son ministère se répartissent en trois catégories, soit les parcs où prévaut le paysage, les réserves d'animaux et les lieux historiques; c'est, en tout cas, la distinction que fait l'*Annuaire du Canada*.

L'hon. M. Lesage: Il y a deux catégories de parcs, les parcs nationaux et les lieux historiques.

M. MacLean: Le parc consacré au paysage est un parc national. Je ne veux pas couper les cheveux en quatre; mais, en tout cas, certains parcs nationaux sont aménagés en raison du paysage qu'ils révèlent, tandis que certains autres sont destinés à la conservation de la faune, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Il n'y a qu'un parc, soit le parc de *Wood-Buffalo* qui est particulièrement destiné à la conservation d'animaux. Même celui d'*Elk-Island* est également destiné à des fins récréatives.

M. MacLean: Je comprends. Je m'intéresse surtout aux parcs contenant des lieux historiques. Le ministre en a un certain nombre sous son égide. Je me demandais dans quelles circonstances on considère qu'un lieu historique est approprié à l'aménagement d'un parc, ou quand on croit opportun d'établir un parc sur un lieu historique. Le ministre peut-il nous indiquer les facteurs déterminants? En ce qui concerne les parcs établis sur des lieux historiques, je crois comprendre que, jusqu'à une époque très récente, il n'y en avait qu'un à l'ouest de l'Ontario. Je crois qu'il y en a trois dans les provinces des Prairies. Autant que je sache, cependant, il n'y en a ni en Colombie-Britannique, ni dans l'Île du Prince-Édouard, ni à Terre-Neuve. Je me suis demandé si

on avait songé à conserver des endroits comme Fort-Macleod dans le Sud de l'Alberta et peut-être aussi Fort-Lajoie, en face de Charlottetown, de l'autre côté du port, de même que certains lieux de Terre-Neuve. Pour ce qui est des parcs en général, je crois que Terre-Neuve est la seule province canadienne qui n'ait pas de parc national. Songe-t-on à la possibilité d'établir un parc national à Terre-Neuve?

L'hon. M. Lesage: Le ministère aménage les parcs historiques ou déclare qu'un certain endroit est un lieu historique, en se fondant sur les recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. L'Île du Prince-Édouard est représentée au sein de cet organisme. Avant de prendre une décision, nous demandons toujours l'avis de cette commission. Mon honorable ami le sait peut-être, mais je ne sais pas si lui ou d'autres ont soumis à la Commission une demande en vue de l'établissement d'un parc ou de quelque lieu historique dans l'Île du Prince-Édouard. C'est la procédure habituelle. Nous obtenons nos recommandations de la Commission. L'honorable député a-t-il aussi posé une question au sujet du parc national de Terre-Neuve?

M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Lesage: Je ne sais pas si l'honorable député l'a remarqué ou non, mais, lorsque le premier ministre a annoncé, vendredi, les mesures qui restaient à présenter à la Chambre avant la fin de la session, il a dit qu'il était possible qu'on présente une mesure concernant l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve a offert au gouvernement du Canada une certaine région à cette fin. Nous avons examiné la région. Nous pensons qu'elle se prête bien à l'établissement d'un parc, mais nous devons attendre que le gouvernement de Terre-Neuve puisse offrir la région libre de toute servitude. Je sais que des négociations se poursuivent entre le gouvernement de Terre-Neuve et certains détenteurs de droits de coupe, afin que ces derniers cèdent leurs intérêts dans ces terrains qui seraient situés dans la région du parc.

M. MacLean: Je remercie le ministre de sa réponse. J'ai une autre question à poser. Puisque Terre-Neuve est entrée tout dernièrement dans la confédération, à moins que cette province n'eût antérieurement un régime concernant l'indication des lieux historiques, régime que continuerait de suivre la Commission des lieux et monuments historiques, il me semble qu'il y resterait naturellement beaucoup de travail à accomplir en ce qui concerne l'indication des lieux historiques à Terre-Neuve. Quel progrès a-t-on réalisé ou quelle est la situation?

L'hon. M. Lesage: On a déjà indiqué quelques lieux historiques à Terre-Neuve. Deux ont été indiqués en 1952 et deux en 1953. Le député veut-il en avoir la liste?

M. MacLean: Non. Je crois avoir raison de dire qu'il y a plus de soixante parc provinciaux dans tout le Canada. Je pense que six provinces ont des parcs provinciaux et que les quatre autres n'en ont pas. Accorde-t-on aux gouvernements provinciaux de l'aide, en vue d'établir des parcs provinciaux dans les provinces qui en sont dépourvues?

L'hon. M. Lesage: On me signale un cas récent où nous avons dépêché quelqu'un à Terre-Neuve pour aider aux autorités de cette province à y établir un parc provincial.

M. MacLean: Je remarque que le ministère s'occupe de pisciculture, tout comme le ministère des Pêcheries. Il pourrait y avoir double emploi en ce cas, me semble-t-il. A-t-on trouvé un moyen permettant de confier ce genre de travail au ministère des Pêcheries? Je constate également que le ministère emploie des météorologistes. Le ministère des Transports est celui qui emploie le plus grand nombre de météorologistes. Le ministère que dirige le ministre a-t-il fait des efforts afin d'emprunter ces météorologistes du ministère des Transports au lieu d'engager de tels fonctionnaires

L'hon. M. Lesage: Pour ce qui est des aleviniers, j'ai vu celui de Banff et, sauf erreur, c'est de la truite qu'on y garde. Il y a peut-être d'autres espèces de poisson. Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais j'y ai vu de belles truites et je me suis rendu compte qu'elles n'étaient pas destinées à la pêche commerciale, mais à la pêche sportive, ce qui est bien différent de l'activité du ministère des Pêcheries.

M. MacLean: Des truites encore plus belles naissent peut-être dans un vivier de ma circonscription qui n'est pas dirigé, je crois, par les services du ministre. Il relève, je pense, du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député a bien de la chance.

M. MacLean: Ma curiosité a été éveillée en constatant que la liste des employés du ministère renferme un voilier. Que fait-il?

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas entendu les paroles de l'honorable député.

M. MacLean: Le ministre emploie un voilier. Je serais curieux de connaître ses fonctions.

L'hon. M. Lesage: Il répare tentes et toiles pour les camps de construction des parcs. Il n'y a pas de position semblable, cette année.

M. Dinsdale: J'ai une question à poser au sujet des règlements visant la circulation dans les parcs. La grande route nº 10 du Manitoba passe, comme le sait le ministre, par le parc national du mont Riding. Un service d'autobus a été établi, il y a environ un an, entre la partie méridionale de la province et Flin-Flon. Sauf erreur, les autobus doivent acquitter des droits de passage pour chaque voyage à travers le parc et cette question est à l'étude. Y-a-t-il eu des changements? La route est loin d'être densément peuplée. Les recettes provenant des voyageurs sont plutôt faibles, ce qui rend la situation assez difficile.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas une route principale, mais une route du parc. Il y a une autre route qui mène à Flin-Flon; c'est la route provinciale. Je crois comprendre que la route qui traverse le parc est plus courte; c'est pourquoi bon nombre de ces autobus l'empruntent. Toutefois, nous ne devons pas oublier que ces routes sont aménagées pour desservir les parcs, grâce aux deniers qui proviennent de l'ensemble des impôts canadiens et non pas des taxes que les provinces perçoivent sur l'essence aux fins de leur voirie. C'est pourquoi, il y a un droit nominal, dont le produit représente une très faible partie des frais d'aménagement de la route, qu'il y a lieu de conserver aux fins du parc, surtout lorsqu'il y a une autre route pour aller à Flin-Flon et au Nord du Manitoba. Nous n'interdisons pas l'usage de la route, mais celui qui l'utilise doit comme tout le monde payer le droit d'entrée au parc. Soit dit en passant, c'est un droit très léger.

M. Dinsdale: Je pense que le service a pour objet de desservir des endroits autres que ceux qui sont situés le long de la route détournée qui conduit vers le nord. Le service a été établi sur demande pour la commodité des habitants du Nord de la province.

L'hon. M. Lesage: Cela ne modifie pas le principe.

M. Dinsdale: Je conclus que la situation est encore la même et qu'elle ne fait l'objet d'aucun examen.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Knight: Effectue-t-on des coupes de bois dans les parcs nationaux du Canada, en sus du bois abattu pour les besoins de l'administration de ces parcs? Concède-t-on des emplacements pour la coupe du bois aux marchands de bois ou à des compagnies forestières dans ces parcs?

L'hon. M. Lesage: En général, on coupe le bois pour les besoins des parcs, mais pour ce qui est du parc du mont Riding,—comme le sait bien l'honorable représentant de Dauphin,—les colons peuvent couper un peu de bois, moyennant un permis du gouvernement. Toutefois, cette coupe est faite conformément aux règlements bien connus de l'aménagement forestier. Dans le parc de Wood-Buffalo, nous permettons à l'*Eldorado Mining and Refining Company* d'effectuer des coupes de bois, mais cette société paye les droits ordinaires, bien entendu.

M. Knight: Mais, dans le sens où je l'entends, il ne se fait pas présentement de coupe de bois sur le plan commercial dans les parcs nationaux du Canada?

L'hon. M. Lesage: Non, sauf dans le parc de Wood-Buffalo, pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited.* On me signale l'existence de quatre ou cinq permis qui remontent avant l'établissement des parcs de l'Ouest du pays. Ces permis ne sont pas périmés et leurs détenteurs peuvent encore effectuer des coupes, mais en se conformant aux règlements biens connus de l'aménagement forestier, qui sont joliment sévères dans ce cas.

M. Knight: J'espère que le ministre s'oppose aussi catégoriquement que moi à cette pratique.

L'hon. M. Lesage: Certainement.

M. Knight: Je m'inquiète un peu de la date d'expiration des permis dont a parlé le ministre. Ces permis sont-ils accordés à perpétuité?

L'hon. M. Lesage: Il me faudra voir quand ils expirent. Cela a relativement peu d'importance.

M. Knight: Si on effectue ces coupes, c'est important pour moi et pour tous les Canadiens. J'aimerais rappeler au ministre la situation à mon avis plutôt scandaleuse qui existait dans le parc dont il a fait mention, celui du mont Riding, au Manitoba. Cela se passait avant l'arrivée du ministre à la tête de son ministère, mais c'est un fait, je crois, qu'une société forestière détenait pour cette région un bail qui lui permettait d'y faire des coupes, pourvu que les arbres abattus aient quelque valeur commerciale. Les choses en sont venues au point où la société coupait les petits arbres pour en faire des pieux de clôture.

L'hon. M. Lesage: Cet état de choses est révolu.

M. Knight: Je m'en réjouis et je crois que cela ne devrait plus se reproduire. J'ai posé ma question au ministre afin de m'assurer que les baux en question avaient expiré. Pour ce qui est du parc du mont Riding, la société a pris les arbres et les Canadiens ont eu les souches. Il en était ainsi dans le cas que j'ai évoqué. On m'a donné l'assurance, il y a quelques années, que les choses s'étaient terminées de cette façon-là dans le parc du mont Riding et qu'il n'y existait plus de baux.

Je serais désolé de voir se poursuivre la pratique d'accorder des baux à presque n'importe quelles fins dans nos parcs. J'ai éprouvé un peu d'inquiétude en entendant le ministre admettre que certaines concessions forestières avaient été accordées à certaines sociétés minières...

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je m'excuse, mais j'ai dit qu'une société de la Couronne, l'*Eldorado Mining and Refining Company*, dans les Territoires du Nord-Ouest, avait été autorisée à couper du bois dans le parc de Wood-Buffalo. La coupe de ce bois est autorisée sous le régime de règlements d'aménagement forestier rigoureux et sous notre surveillance, à une fin jugée essentielle au Canada. Ce ne sont que des arbres mûrs qui sont coupés au parc de Wood-Buffalo, dans l'extrême Nord.

Je puis assurer à l'honorable député que je suis parfaitement d'accord avec lui. La raison pour laquelle Terre-Neuve n'a encore aucun parc national, c'est que le gouvernement provincial doit traiter avec des gens qui détiennent des concessions forestières et qu'il lui faut affranchir ces terrains de ces servitudes avant que nous les acceptions. Telle est la ligne de conduite du ministère.

M. Knight: Je désire poser au ministre une question qui est peut-être d'ordre juridique, domaine où je n'entends absolument rien. Lorsqu'on donne des concessions forestières à bail,—je n'ai rien là contre,—ou qu'on les vend...

L'hon. M. Lesage: Nous n'en donnons pas.

M. Knight: ...y a-t-il une formule juridique grâce à laquelle de tels baux seraient automatiquement annulés quand le pays prend en charge la région pour en faire un parc?

L'hon. M. Lesage: Je l'ai déjà dit, aucun bail de ce genre n'est accordé. Ceux qui sont encore en vigueur existaient bien des années avant que les parcs fussent établis.

M. Knight: Une fois de plus, le ministre n'a pas saisi ma question. Je ne parle pas des baux qui sont accordés relativement aux parcs nationaux. Je parle des baux qui sont accordés relativement à des terres publiques quelconques, des terres où aucun parc n'est établi, et je demande si on ne pourrait pas inscrire dans le bail une disposition prévoyant qu'il prendra fin si l'État prend cette propriété en charge pour en faire un parc national. On pourrait ainsi éviter ce qui s'est produit dans le parc du mont Riding, au Manitoba. Je le répète, c'est là une question de droit et j'ignore si le ministre est en mesure d'y répondre.

Je crois en avoir dit assez pour faire au moins comprendre au ministre qu'il est désirable de réserver la propriété de ces parcs nationaux à la nation.

L'hon. M. Lesage: C'est ce qu'on se propose en établissant des parcs nationaux. L'honorable député ainsi que le comité peuvent être assurés que mon plus grand désir, c'est que les parcs nationaux ne servent pas à des fins commerciales. Aux termes de l'article 4 de la loi, ces régions réservées aux Canadiens, pour leur plaisir et leurs loisirs.

M. Bell: Pour ce qui est du parc national de Fundy, au Nouveau-Brunswick, le ministre pourrait-il me dire, sans trop de difficulté, si le pont couvert qui se trouve à l'entrée du parc, du côté est, fait partie du parc?

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'il est probablement à l'intérieur de la propriété du parc.

M. Bell: Le ministre a-t-il songé à supprimer le danger d'accident que présente la route à l'endroit où s'élève présentement ce pont?

L'hon. M. Lesage: J'examinerai la question.

M. Bell: Sauf erreur, l'an dernier, il a fallu abattre quelques orignaux dans le parc national de Fundy en saison close d'après les règlements du Nouveau-Brunswick. Une fois ces animaux abattus, il y a eu discussion pour savoir à qui, légalement, revenait la propriété de ces animaux, si c'était au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial. Je me demande si on a décidé à qui on devait laisser ces animaux.

L'hon. M. Lesage: Était-ce l'automne dernier?

M. Bell: Je le pense.

L'hon. M. Lesage: On ne m'a jamais signalé qu'il était survenu des difficultés relativement à des orignaux abattus dans le parc national de Fundy. Sauf erreur, le ministère de la Justice a été saisi de la question, l'automne dernier. Il a répondu que nous avons le pouvoir de réglementer la chasse à l'intérieur des limites des parcs nationaux.

M. Bell: Je désire poser une autre question au sujet de la partie de ce crédit qui se rapporte aux lieux historiques. Le ministre se souvient sans doute que j'ai communiqué avec lui au sujet du Fort La Tour, à Saint-Jean, afin de savoir s'il serait possible d'y ériger un monument. Nous reconnaissons qu'il est difficile de trouver un endroit approprié. Pourrait-il me dire si on se contentera d'ériger un simple monument de pierres ou si on aura besoin d'un emplacement plus étendu?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député pourrait-il me dire si la question a été soumise à la Commission des lieux et des monuments historiques?

M. Bell: Oui; elle a suivi la voie hiérarchique.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit maintenant d'une recommandation adressée au ministère?

M. Bell: Oui.

L'hon. M. Lesage: Je vais me renseigner et je communiquerai avec l'honorable député.

M. Bell: Dans ma lettre, j'ai signalé au ministre que nous aimerions qu'on fasse quelque chose à ce sujet cette année, étant donné que nous voulons honorer un de nos premiers colons, du nom de Champlain. Il s'agit du 350e anniversaire; nous espérons aussi être en mesure de dévoiler un monument approprié à Madame La Tour, qui a contribué à l'historique défense de Saint-Jean. Cela se passait aux premiers jours de Saint-Jean, alors que les Indiens erraient dans le centre du Canada. Nous aimerions qu'on songe à cette question.

L'hon. M. Lesage: Je vais consulter le dossier.

M. Holowach: Le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement s'occupe d'un lieu historique dans le parc d'Elk-Island, en Alberta? Dans le cas de l'affirmative, combien ce lieu historique a-t-il coûté?

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'il n'existe aucun lieu historique dans le parc national d'Elk-Island; cependant, un bâtiment rappelle la mémoire des colons ukrainiens venus au Canada.

M. Holowach: Quel a été le coût de ce bâtiment?

L'hon. M. Lesage: Il a été érigé il y a quelques années. Je n'ai pas apporté ici le détail de toutes les dépenses effectuées à la Division des parcs nationaux au cours des vingt-cinq dernières années. Mon honorable ami comprendra qu'il m'est impossible de le faire. J'ai les dépenses relatives à l'an dernier, et à l'année d'avant, ainsi que celles que nous pensons effectuer l'an prochain. Mais il était difficile pour moi d'apporter à la Chambre toute une bibliothèque.

M. Holowach: N'a-t-il pas été érigé il y a deux ans?

L'hon. M. Lesage: Il y a quelques années,— avant que je dirige ce ministère. J'ignore l'année exacte.

M. Yuill: Songe-t-on à prolonger les routes touristiques dans le parc national de Jasper? Je crois que la Chambre de commerce de Jasper a écrit pour demander le prolongement de certaines routes dans le parc.

L'hon. M. Lesage: Je suppose que l'honorable député veut parler de la route Banff-Jasper. Nous allons en paver dix milles dans la partie que nous appelons la partie de Jasper et en reconstruire dix autres milles cette année, à partir du lac Louise dans la direction de Jasper.

M. Yuill: Je suis heureux de l'entendre dire.

L'hon. M. Lesage: C'est une entreprise qui va coûter cher.

M. Yuill: Ce n'est pas à ces routes-là que je songeais. J'assistais à une réunion du comité de l'agriculture lorsqu'on a parlé de cette question pour la première fois. Il reste cependant d'autres routes dans la région dont a parlé la Chambre de commerce dans une lettre que le ministre a reçue dernièrement, je crois, et dont j'ai une copie.

Le ministère envisagerait-il sérieusement de créer à Jasper une station de sports d'hiver qui doublerait ainsi la villégiature d'été? Les avantages que nous possédons là-bas sont sans pareils au Canada. Je crois comprendre qu'on a présenté des observations en ce sens.

L'hon. M. Lesage: J'ai bien reçu des observations des Chambres de commerce de Jasper et d'ailleurs; la question est à l'étude.

M. Hodgson: Combien l'*Eldorado Mining and Refining* paye-t-elle pour le bois coupé dans le parc? Paye-t-elle simplement le droit de coupe ou bien paye-t-elle tant le mille pieds? Combien en a-t-elle coupé?

L'hon. M. Lesage: Tant par mille pieds-planche.

M. Hodgson: Combien?

L'hon. M. Lesage: Je n'en sais rien.

M. Hodgson: Vos fonctionnaires devraient le savoir.

L'hon. M. Lesage: Je me renseignerai et je ferai tenir la réponse à l'honorable député.

M. Hodgson: Fait-on du reboisement là-bas?

L'hon. M. Lesage: La coupe effectuée par l'*Eldorado Mining and Refining* ne porte que sur les arbres arrivés à maturité.

M. Hodgson: Ce travail se fait-il sous la surveillance de la Commission des parcs?

L'hon. M. Lesage: Bien sûr, sous la surveillance du ministère.

M. Hodgson: On ne fait pas de coupes exagérées?

L'hon. M. Lesage: Non, on procède selon les règles de l'aménagement forestier établies par la division des forêts. Nos fonctionnaires ne cessent de suivre les travaux. Il serait plus facile de discuter la question quand le budget des dépenses de cette division viendra sur le tapis.

M. Hodgson: En plusieurs endroits, le reboisement s'effectue au rythme de deux arbres pour un que l'on abat. Quelle méthode y suit-on?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Churchill: Je veux parler du parc national du mont Riding. Les chiffres fournis par le ministre laissent à penser que c'est le deuxième de nos parcs nationaux qui rapportent le plus. En lisant le rapport du ministère des Ressources et du Développement économique, comme on l'appelait alors, pour le 31 mars 1953, je note que ce parc a obtenu le deuxième rang au titre du nombre de personnes qui l'ont visité: en 1952-1953, 409,518 touristes s'y sont rendus.

Quand nous avons étudié, le 11 décembre dernier, la modification à la loi sur les parcs nationaux, j'ai discuté avec le ministre la nécessité d'établir une gare d'autobus au parc national du mont Riding, étant donné le grand nombre de visiteurs qui s'y rendent. J'ai alors préconisé l'aménagement d'une gare d'autobus. Le ministre a dit qu'il appartenait à la société d'autobus d'aménager une telle gare. Il a terminé en disant, cependant, qu'il examinerait cette question. Je me demande si le ministre y a songé depuis lors et s'il serait disposé à faire une déclaration à cet égard.

L'hon. M. Lesage: J'ai examiné cette question et ce que j'en puis dire aujourd'hui, c'est que plus je l'ai étudiée plus j'ai été convaincu que la ligne de conduite actuelle est la bonne: s'il faut construire une gare, cela appartient aux exploitants des autobus.

M. Churchill: Je n'en disconviens pas. Je soutiens qu'il faudrait aménager une gare d'autobus à cet endroit et, comme le ministère permet aux autobus d'entrer dans le parc, de circuler sur les routes du parc ou de stationner le long de ces routes, qu'il a certes accordé certains avantages aux exploitants des autobus, il pourrait sûrement leur demander d'aménager des installations convenables pour ceux qui entrent dans le parc. Il vient un très grand nombre de gens par autobus, chaque année, dans le parc national du mont Riding et, ainsi que je l'ai mentionné en décembre (je regrette d'avoir à revenir là-dessus) il n'y a pas d'endroit convenable où loger les voyageurs. Ils doivent descendre dans une allée et il n'y a d'abri ni pour eux-mêmes ni pour leurs bagages, sauf l'atelier d'un garage. Il n'y a pas de salle de repos pour les voyageurs des autobus; En d'autres termes, il n'y a aucune installation de ce genre. La station d'autobus est remplacée par un poste d'essence, devant lequel on achète les billets. Les bagages et les voyageurs sont placés au centre du poste d'essence, où l'on exécute des réparations d'automobiles. Les jours de pluie, toutes les personnes attendant un autobus doivent se serrer dans cette enceinte afin de trouver un abri.

Cet état de choses est loin d'être satisfaisant. Il s'agit du deuxième parc national du Canada, par ordre d'importance, si l'on tient compte du revenu que rapportent les visiteurs. On y vient des provinces de l'ouest et des États-Unis. A certains points de vue, il est bien entretenu. Toutefois, le manque d'installations destinées aux voyageurs arrivant en autobus constitue une lacune lamentable. Ceux qui arrivent en automobile trouvent des endroits où aller, et peuvent se reposer dans leurs voitures; mais les voyageurs qui prennent l'autobus ne font l'objet d'aucune considération.

Je tiens à bien établir que les personnes préposées aux intérêts de la compagnie d'autobus fournissent, compte tenu de l'espace restreint dont elles disposent, un excellent service en ce qui concerne la vente des billets et l'organisation des voyages. Je signalerai également qu'il y a un terrain disponible pour l'aménagement d'une gare d'autobus. Je crois même qu'on l'a laissé vacant depuis bon nombre d'années dans l'espoir qu'une telle gare y serait aménagée. Comment s'y prendre pour obtenir cette gare? Je demanderai au ministre d'insister auprès des dirigeants de la compagnie d'autobus pour qu'ils fassent aménager une gare comportant des installations destinées aux visiteurs du parc.

L'hon. M. Lesage: Je vais leur adresser le hansard.

M. Churchill: Le ministre ne pourra pas se contenter de leur envoyer le hansard. Je suis bien sûr qu'il leur fera grand plaisir de lire les remarques que je formule en ce moment, mais je voudrais qu'on prenne des mesures plus efficaces. Si je me contente d'une

réponse donnée en passant, ou de quelque chose de ce genre, je suis sûr qu'on ne fera rien. Le ministre n'estime-t-il pas que, dans l'intérêt des parcs nationaux et de la population, ces aménagements sont essentiels? D'autres installations existent dans le parc national pour la commodité des visiteurs. Une station d'autobus satisferait à un besoin qui se manifeste depuis longtemps. J'engage le ministre à continuer son enquête. Il ne laissera certainement pas les choses où elles en sont. Il ne suffit pas que je dise quelques mots ici et qu'il me fournisse une brève réponse. Le ministre ne pourrait-il pas consulter le surintendant du parc afin de s'enquérir des arrangements qu'il a pu tenter de prendre dans le passé avec la société d'autobus? Il peut communiquer directement avec les exploitants de cette société et leur dire qu'il s'agit d'un service essentiel pour la population; s'ils...

L'hon. M. Lesage: C'est ce que je voulais entendre. Et s'ils...

M. Churchill: Ce sont des mesures...

L'hon. M. Lesage: De quoi les menacera-t-on?

M. Churchill: ...qu'on peut prendre.

L'hon. M. Lesage: Et s'ils refusent?

M. Churchill: La société d'autobus ne desservirait pas le parc si elle ne réalisait pas de bénéfices.

L'hon. M. Lesage: Cela ne nous regarde pas. La charte émane des autorités provinciales.

M. Churchill: C'est tout à fait vrai. Je me suis intéressé à cette question il y a quelques années et j'ai eu à prendre des dispositions en vue de l'établissement d'un service direct d'autobus entre Winnipeg et le parc, pour éviter aux voyageurs la nécessité de changer d'autobus à Neepawa ou à Minnedosa. Les autorités provinciales et la société d'autobus ont magnifiquement collaboré. Il existe maintenant un service direct entre le parc et la ville de Winnipeg. Je veux que le ministre sache que beaucoup de gens se rendent au parc en autobus. J'ai fait le voyage moi-même plusieurs fois cinq étés de suite. Je suis parfaitement au courant de la situation. Je me suis rendu là-bas et je sais qu'il n'est pas agréable d'avoir à attendre à l'extérieur sous la pluie ou la poussière, sans aucune place où mettre ses bagages. J'ai vu d'autres personnes en butte à ces mêmes ennuis, qui pourraient être évités aux voyageurs dans un parc national aussi important.

L'aménagement d'une station d'autobus dans le parc national du mont Riding ne coûterait pas très cher parce que, évidemment, il n'est pas nécessaire qu'elle soit aménagée pour résister aux froids de l'hiver. Elle servirait durant l'été seulement. Ces parcs sont établis pour fournir à la population des moyens de récréation; il faudrait donc s'assurer que, dans ces lieux récréatifs, on dispose de services convenables pour toutes les catégories de voyageurs.

Je répète que, dans le parc national du mont Riding, le deuxième en importance au double point de vue du nombre des touristes et des recettes, il n'y a pas d'aménagement convenable pour ceux qui y pénètrent en autobus. Qu'est-ce que le ministre va faire à ce sujet?

M. Zaplitny: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire que j'approuve entièrement les observations que vient de faire le représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Puis-je proposer un moyen de résoudre la difficulté, si le ministre n'en a pas à offrir? Il pourrait faire droit aux requêtes des représentants de Brandon-Souris et de Winnipeg-Sud-Centre, s'il proposait à la société d'autobus de l'exempter des droits qu'elle doit actuellement acquitter pour traverser le parc, en retour de l'établissement d'aménagements convenables pour les voyageurs.

J'aimerais poser deux questions au ministre à propos du parc national du mont Riding. L'automne ou l'été dernier, on a formulé des vœux à son ministère, je crois, au sujet de l'établissement d'installations pour le ski en cet endroit. Il n'y en a pas à l'heure qu'il est; personne n'ignore que le parc est inactif en hiver. Le trésor public et des particuliers ont affecté beaucoup de fonds à l'aménagement de ce centre de villégiature.

Après enquête, le ministre constaterait que les possibilités sont bonnes en ce qui concerne le ski dans cette région. Il en résulterait un supplément de revenu et peut-être une plus grande utilisation de la station de Wasagaming. Je crois que la chose serait souhaitable. Le ministre a-t-il étudié la question?

L'hon. M. Lesage: C'est là l'un des problèmes que nous étudions activement. Nous cherchons maintenant à établir quels effets auraient sur l'écoulement des eaux les coupes nécessaires de bois d'œuvre et autres effectuées sur les pentes. L'établissement d'un centre de ski dans le parc du mont Riding, fait actuellement l'objet d'un examen très attentif.

M. Zaplitny: Il m'est agréable de le savoir. Je n'insisterai pas davantage. J'ai une autre question à poser au sujet du gros gibier du parc. L'échange de vues qui a eu lieu, il y a quelques instants, à propos d'un autre parc

m'a beaucoup intéressé. Je ne sais pas si j'ai bien retenu le nom du parc, mais je crois qu'il s'agit du parc Fundy, dans les provinces Maritimes. Le ministre a fait connaître l'opinion du ministère de la Justice, selon laquelle tout gibier se trouvant à l'intérieur du parc relève de sa compétence. En d'autres termes, ces animaux sont la propriété du ministère dont relève le parc. Voilà un point très intéressant; je suis heureux de voir le ministre adopter cette attitude, car il se pose, à propos du parc du mont Riding, un problème qui nous ennuie depuis des années et qui a été l'occasion de nombreux différends entre les ministères fédéral et provincial.

Chaque année où la récolte est tardive,—elle risque de l'être encore cette année,—un grand nombre d'élans et un certain nombre de chevreuils sortent du parc national du mont Riding et endommagent les récoltes des cultivateurs qui n'ont pas pu faire la moisson à temps. Si la récolte est précoce, si la moisson peut avoir lieu à une date normale, les dommages ne sont pas trop considérables, parce que ces animaux ont tendance à sortir vers la fin de l'automne, surtout après la première neige. Plusieurs fois, les élans ont causé des dommages graves et étendus. Je parle en connaissance de cause, car j'en ai fait l'inspection.

J'ai vu des champs de lin dont le rendement aurait été de 20 à 25 boisseaux à l'acre complètement détruits et foulés au sol. La même chose s'est produite pour le blé, l'avoine et autres cultures, jusqu'à un mille et demi et même, en certains cas, jusqu'à deux ou trois milles des limites du parc. Lorsque les cultivateurs qui avaient perdu leurs récoltes ont tenté d'obtenir une indemnité, ils ont été renvoyés, selon la formule classique, de Caïphe à Pilate, c'est-à-dire, du gouvernement provincial au gouvernement fédéral. La province soutient que les animaux étant la propriété du gouvernement fédéral...

L'hon. M. Lesage: Ils ne le sont pas.

M. Zaplitny: ...C'est lui qui doit être tenu responsable de leurs déprédations. Le gouvernement fédéral est d'avis que les lois manitobaines relatives à la chasse étant, naturellement du ressort du gouvernement provincial, il n'a, lui, aucune responsabilité en la matière. Il peut s'ensuivre un intéressant débat au point de vue juridique, mais cela n'apporte aucune indemnité aux cultivateurs. Même si on ne tient pas compte du point de vue juridique, il faut tout de même retenir ici le point de vue moral. En effet, si les bestiaux ou les chevaux d'un cultivateur habitant près d'un parc national pénétraient dans celui-ci et y causaient des dégâts, je pense bien que le gouvernement fédéral n'hésiterait pas à poursuivre ce cultivateur et à le tenir responsable de ce qu'ont fait ses animaux. Cela, je pense, ne fait pas de doute. Toutefois, lorsque c'est le contraire qui se produit, lorsque des bestiaux appartenant au gouvernement fédéral pénètrent sur le terrain d'un cultivateur et y causent des dommages...

L'hon. M. Lesage: Il ne s'agit pas de bestiaux, ce sont des animaux sauvages.

M. Zaplitny: Mais à qui appartiennent-ils?

L'hon. M. Lesage: Mais qui donc pourraient posséder des animaux sauvages en liberté? Si quelqu'un les possédait; il ne s'agirait plus d'animaux sauvages en liberté.

M. Zaplitny: Peut-être vaudrait-il mieux qu'ils soient un peu plus domestiqués; ils feraient moins de mal. Je dois signaler qu'une des raisons pour lesquelles ces animaux quittent le parc, c'est peut-être l'encombrement. En ce qui concerne le parc dont a parlé l'honorable député de Red-Deer, les autorités ont cru bon de réserver 18 milles carrés pour 150 chevaux, soit 77 acres par cheval. Il faut que ce soit des chevaux de Troie! Ajoutons que si les élans pouvaient trouver à manger dans le parc, ils y resteraient peut-être. Mais le point juridique, ou, si je puis dire, la question de justice, est que le ministre a déclaré, cet après-midi, que les animaux sauvages à l'intérieur du parc appartiennent au gouvernement du Canada.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai jamais pris cette attitude, monsieur le président. Quand ils se trouvent dans le parc, ils relèvent de nous; en dehors du parc, ils ressortissent aux autorités provinciales. Nous nous efforçons, de concert avec les autorités provinciales, de restreindre le nombre d'animaux sauvages dans le parc du mont Riding, afin d'empêcher qu'ils ne broutent en dehors des limites du parc.

M. Zaplitny: Cela ne règle guère la question. Le ministre dit maintenant que les animaux sauvages relèvent de son ministère tant qu'ils restent dans les limites du parc, mais qu'une fois en dehors de la ligne de frontière, en dehors du parc, ils ressortissent aux autorités provinciales.

L'hon. M. Lesage: C'est exact.

M. Zaplitny: Mais cela ne règle pas le point du tout. Car, si le gouvernement fédéral est responsable du comportement de ces animaux sauvages placés sous son autorité, il est également tenu de les garder dans les limites de ses terrains. Je suis sûr que

le ministre, qui connaît bien les lois municipales relatives aux troupeaux, sait qu'il n'incombe pas aux municipalités d'éloigner les bestiaux des fermes en certaines régions. Il appartient au propriétaire des bestiaux en question de les garder dans des enclos ou dans une région d'où ils ne pourront aller endommager les autres fermes. Si un tel principe s'applique dans ce cas, il appartient au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour que ses animaux sauvages ne sortent pas de ses terres. Évidemment, je sais que cela est impossible, à moins de monter certains des chevaux qui sont dans l'autre parc et assembler ces animaux en troupeau. S'il est incapable de garder ces animaux dans ses terres, il devrait au moins accepter la responsabilité des dégâts dont ils sont les auteurs.

L'hon. M. Lesage: Voudriez-vous que nous tuions les élans et supprimions le parc?

M. Zaplitny: Pas du tout. Je demande tout simplement que le gouvernement fédéral, qui est propriétaire de ces animaux...

L'hon. M. Lesage: Il ne l'est pas.

M. Zaplitny: Ou qui en a la charge...

L'hon. M. Lesage: Quand ils se trouvent dans le parc.

M. Zaplitny: Le ministre est avocat et je ne voudrais pas qu'il ait à plaider ce cas devant les tribunaux. Je suis heureux...

L'hon. M. Lesage: Ce serait une très bonne cause.

M. Zaplitny: Je suis sûr qu'il a parfaitement tort de prétendre que, si des animaux sauvages qui relèvent de son ministère endommagent la propriété d'autrui, il n'en est plus responsable. Ce genre de philosophie juridique ne mènera pas très loin en ce qui concerne les droits de propriété et les droits civils. Je ne demande pas qu'on détruise ces animaux ni qu'on supprime le parc. Au contraire, je demande au gouvernement fédéral d'assumer certaines responsabilités en ce qui concerne l'activité des animaux sauvages qui relèvent de son autorité et qui s'échappent sur les propriétés agricoles où ils endommagent les récoltes. Le gouvernement devrait être prêt à indemniser les cultivateurs en cause pour les dégâts qu'ils auront subis. Il ne s'agirait pas d'une somme très importante, car pareil cas ne se produirait qu'une fois tous les deux ou trois ans; mais il est temps d'établir une ligne de conduite précise, de façon à ce que les cultivateurs qui auraient subi des pertes sachent à qui s'adresser en vue d'obtenir une indemnité, ou, s'il y a lieu, à qui ils pourraient intenter un procès en dommages-intérêts. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral les a fait courir; ils ne savent à qui s'adresser pour toucher une indemnité. Je voudrais que le ministre formule une déclaration catégorique sur la mesure de responsabilité qui retombe, à son avis, sur le gouvernement fédéral dans les circonstances que je viens de décrire.

L'hon. M. Lesage: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les animaux sauvages dont il s'agit ressortissent des autorités du parc, lorsqu'ils se trouvent dans les limites de celui-ci. Du moment qu'ils en sortent, ils relèvent des autorités provinciales et je ne peux rien faire à cet égard.

M. Knowles: Comme un député libéral quand il sort d'un caucus.

M. Weir: Nous connaissons tous, j'en suis sûr, d'autres parcs d'où s'échappent souvent des chevreuils qui s'aventurent sur les fermes environnantes et parfois causent du dégât aux récoltes. Mais nous n'y pouvons rien. Pour ce qui est des obligations à cet égard, ce que je voulais dire au ministre, c'est que, s'il est en butte à certaines difficultés à cause de récoltes endommagées par des animaux sauvages qui se sont échappés des parcs et s'il songe à indemniser les propriétaires, il devrait également se reporter à la loi sur la protection des oiseaux migrateurs et songer à dédommager les propriétaires de récoltes endommagées par des canards sauvages venant des lacs avoisinants. Il y a des canards dans des régions pas très éloignées de celle dont a parlé l'honorable député de Dauphin et je dois dire que, à certaines saisons de l'année, on m'a soumis plus de plaintes à propos des canards qu'à propos des chevreuils. Évidemment, tout dépend de la saison mais, si l'on songe à verser quelque dédommagement, je ne vois pas pourquoi on tiendrait le gouvernement fédéral responsable de ces dégâts. En somme, tant que les animaux restent dans le parc, la question des dégâts aux récoltes ne se pose pas. Quand les animaux sont à l'extérieur du parc, n'importe qui peut les chasser en se procurant, contre une faible somme d'argent, un permis du gouvernement fédéral. J'imagine qu'on peut en dire autant pour ce qui est des oiseaux. S'il est question de verser un dédommagement quelconque, j'estime que le problème se ramène au prix du permis concernant la chasse de ces animaux. Je ne sais vraiment pas où dresser la ligne, pour ce qui est des dégâts causés aux récoltes. On devrait les restreindre à la région du parc national. Toutefois c'est un objectif difficile à atteindre, car ces animaux peuvent parcourir une distance considérable en assez peu de temps et, s'il y a plus loin de beaux meulons de foins ou des prairies plus

verdoyantes, les animaux s'y rendront pour y trouver de la bonne nourriture. Je me demande où il faudrait tirer la ligne.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à parler de ce qu'on a dit plus tôt au sujet du projet d'établissement d'une pente pour les skieurs dans le parc national Riding-Mountain. Ce serait une entreprise fort souhaitable et, si nous avions une population plus nombreuse dans la région immédiate, le projet soulèverait peut-être plus d'enthousiasme qu'il n'en a soulevé jusqu'ici. Le ministre a mentionné le problème que poserait l'enlèvement des arbres dans la région du parc du Mont Riding, où l'on pourrait établir la pente à l'intention des skieurs et les effets qui pourraient en résulter par suite de l'écoulement plus rapide des eaux, ajoutant peut-être ainsi au problème plutôt difficile qui existe déjà dans la région, quant aux risques d'inondations. Mais en même temps se pose le problème de rendre les services du parc utilisables en hiver. Si je ne m'abuse, les services déjà prévus pour la commodité du public appartiennent à des particuliers; or, dans ce cas, il appartiendrait donc à l'initiative privée d'adapter ces services pour l'hiver.

Un autre problème surgit à ce même propos, savoir les moyens d'accès au parc. Le chemin de fer n'est pas dans le voisinage immédiat du parc. Pour s'y rendre, il faut passer soit par McCreary soit par Erickson qui sont à une petite distance du parc. Autrement, il faut s'en remettre surtout à l'automobile ou à l'autobus. Il se peut que ce problème ne fasse pas complètement obstacle au projet en cause, mais il est l'un de ceux que pose ledit projet. Toutefois, si je songe maintenant aux gens qui profiteront des installations de ski il s'agira selon moi dans la plupart des cas de groupes se rendant au parc en vacances ou pour de plus longues périodes. Nous devrions peut-être aider à assurer les services pour ces gens, mais je ne peux envisager cet endroit se transformant immédiatement en un lieu où les gens n'iraient qu'en fin de semaine faire du ski. Il semble que l'on envisage une sorte de station d'hiver. Peut-être l'idée en vaut-elle la peine et surtout en vaudra-t-elle la peine avec le temps. Dans la même veine, cependant, je signale un autre fait à propos du ski.

Je dois avouer que j'ignore où habitent au Manitoba les amateurs de ski. Dans la région méridionale du Manitoba nous avons eu deux entreprises de ski, l'une à Larivière et l'autre à Roseisle qui ont bénéficié d'un fort encouragement sous forme d'excursions de fin de semaine de la part de nos deux réseaux ferroviaires. Ce fut, je pense, une source de beaucoup d'agrément et la chose se poursuit à un certain rythme, mais les chemins de fer ont suspendu leur service de fin de semaine, qui était surtout un service dominical. J'espère que le ministre continuera d'accorder à cette entreprise son attention ordinaire. Si nous pouvons avoir une station d'hiver au Manitoba, tant mieux. Il n'en faudrait pas moins, je crois, faire un relevé soigné de la population qui utilisera probablement ces services, de même que des touristes et amateurs de ski de l'extérieur de la province et certes aussi des habitants du voisinage immédiat, qui seront amenés à se servir de ces aménagements. Lorsqu'il examinera la situation le ministre n'oubliera pas, je l'espère, de tenir compte de ces régions.

M. Knowles: Je désire ajouter un mot à l'appui de la demande et de l'excellent plaidoyer de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre en faveur de l'établissement d'une gare d'autobus à Wasagaming dans le parc national du mont Riding. Point n'est besoin d'exposer plus à fond l'argument, car on l'a déjà très bien fait, mais j'aimerais demander tout particulièrement au ministre si son enquête sur la question comprenait des entretiens ou de la correspondance avec la compagnie d'autobus. Dans le cas de l'affirmative, —je n'ai pas besoin de pousser plus loin ma question, car le ministre fait non de la tête.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Knowles: Le ministre n'a pas communiqué avec les dirigeants du service d'autobus?

L'hon. M. Lesage: Non; je ne l'ai pas fait.

M. Knowles: Je ne crois pas que la situation soit satisfaisante. Je me rends compte que c'est le prédécesseur du ministre que nous avons saisi de cette question...

L'hon. M. Lesage: Non, c'est moi.

M. Knowles: C'était en décembre dernier.

L'hon. M. Lesage: C'est bien moi.

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, selon moi, il faudrait pour traiter cette question communiquer avec les compagnies d'autobus. J'irai un peu plus loin que ne l'a fait mon voisin l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Il propose qu'on leur demande d'établir un terminus d'autobus. Il me semble que vu que la compagnie obtient des administrateurs du parc la permission de faire affaires dans le parc,—le ministre hoche la tête.

L'hon. M. Lesage: Non, non. La compagnie d'autobus n'obtient pas de permission des administrateurs du parc. Les autobus paient un droit d'entrée.

M. Knowles: C'est exact.

L'hon. M. Lesage: Ces véhicules acquittent le péage à l'entrée et ils ont le droit de pénétrer dans le parc comme n'importe quelle

autre voiture. Au Manitoba comme dans les autres provinces ce sont les autorités provinciales qui réglementent l'exploitation de services de voyageurs d'un point à l'autre de la province.

M. Knowles: Qui a la responsabilité des routes à l'intérieur du parc du mont Riding?

L'hon. M. Lesage: C'est précisément là le point. Nous aménageons et entretenons les routes mais nous ne percevons pas de taxe sur l'essence pour ce faire. Nous effectuons ces travaux parce qu'il s'agit d'un parc. La route est ouverte à la circulation parce qu'elle offre un deuxième parcours pour parvenir à la partie septentrionale du Manitoba, fait que le représentant de Brandon-Souris a signalé il y a quelques instants.

M. Knowles: Le ministre dit que le gouvernement fédéral ne perçoit pas la taxe sur l'essence mais il reconnaît que le gouvernement fédéral aménage et entretient les routes dans le parc.

L'hon. M. Lesage: Bien entendu.

M. Knowles: Et que le gouvernement fédéral perçoit un droit de péage à l'égard de chaque véhicule qui pénètre dans le parc.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais cette taxe ne paie qu'une faible partie du coût de ces dépenses.

M. Knowles: Qu'il s'agisse de droits à l'égard d'un seul voyage ou pour l'ensemble de la saison, à mon avis, ceux qui perçoivent ce droit ont certes l'autorité nécessaire pour établir les conditions auxquelles on permettra aux autobus de pénétrer dans le parc. Je signale d'abord que je consentirais volontiers à ce que le ministre donne suite à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et se renseigne à ce sujet. Cependant, si on n'est pas disposé à examiner la question comme le demande la requête, je pense que le Gouvernement devrait faire plus et l'exiger. C'est certes une déception pour nous tous du Manitoba,—et je suis certain que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est de mon avis,—de constater que le ministre n'a rien fait à ce sujet depuis qu'on lui a soumis la question, bien qu'il prétende l'avoir examinée.

L'hon. M. Lesage: Assurément.

M. Knowles: Il a examiné la question, mais il ne l'a pas discutée avec les gens qui pourraient remédier à la situation. J'espère que nous aurons de meilleures nouvelles la prochaine fois.

L'hon. M. Lesage: On m'a demandé d'examiner l'à-propos de faire payer le coût de construction de cette gare d'autobus par le ministère.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Churchill: Non.

L'hon. M. Lesage: J'ai alors déclaré qu'à mon avis il appartenait aux exploitants des services d'autobus de construire la gare. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a insisté pour que j'étudie de nouveau cette question en y apportant plus de soin et c'est ce que j'ai fait. Cependant, je n'ai jamais pu en venir à la conclusion qu'il appartenait à mon ministère de construire une gare d'autobus. Je crois qu'il appartient aux exploitants des autobus de le faire, comme on l'a fait dans le parc national de Banff.

M. Knowles: Leur avez-vous dit cela?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, si le service d'autobus à cet endroit ne détient aucun permis de mon ministère, il me semble que la requête en vue de la construction d'une gare d'autobus que formulent actuellement les représentants de cette région, au lieu d'être adressée à moi, qui n'ai rien à voir à ce service, devrait être adressée à la société d'autobus. Voici ce qui s'est passé dans le parc de Banff. La société Greyhound a construit elle-même la gare d'autobus. Il y a quelques instants, j'ai dit que j'allais envoyer un exemplaire des *Débats* aux exploitants de ce service d'autobus. Plus j'y pense, plus je suis décidé à le faire.

M. Churchill: Monsieur le président, j'espère que le ministre le fera. Ceux qui le liront pourront y voir la rectification que je vais apporter. Sauf erreur, le ministre a dit que j'insistais pour que le ministère construise une gare d'autobus au parc national du mont Riding.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que l'honorable député a fait l'an dernier.

M. Churchill: Je n'ai jamais rien dit de tel. Dans les observations que j'ai formulées en décembre dernier,—et que j'ai répétées aujourd'hui,—j'ai souligné la nécessité d'une gare d'autobus. Je ne demandais pas au ministère de la construire lui-même, je n'insistais pas pour qu'il le fasse. S'il convient davantage que ce soit la société Greyhound qui la construise, très bien. Ce que je veux dire, c'est que le ministère est tenu de s'occuper de ceux qui, au nombre de plus de 400,000, visitent le parc alors que beaucoup d'entre eux utilisent le service d'autobus. C'est sur les épaules du ministre que repose le soin de voir à ce que le ministère s'acquitte bien de ses fonctions.

M. Knowles: Quelles épaules!

M. Churchill: L'honorable représentant de Portage-Neepawa a dit qu'il était bien sûr que le ministre étudierait avec soin, selon

son habitude, le point que l'honorable député soulevait. Je n'ai pas la moindre confiance que le ministre étudiera avec soin...

L'hon. M. Lesage: Si l'honorable député continue de cette façon-là, il est bien possible que je ne le fasse pas.

M. Churchill: ...ni qu'il ait étudié avec soin le point en question. Ce qu'il a fait ne ressemble nullement à une étude soignée. Mais le ministère a des devoirs envers les personnes qui visitent les parcs nationaux. Nous leur fournissons bien d'autres choses dans les parcs nationaux. Ainsi que l'a dit mon collègue de Winnipeg, un réseau routier existe dans les parcs nationaux. On y voit des terrains de golf, des endroits pour la natation, des cabines de bain, des tennis, des boulingrins, et bien d'autres choses. Dans le parc national du mont Riding, il y a un musée et de magnifiques jardins de fleurs pour intéresser les visiteurs.

Les parcs nationaux existent pour l'agrément, la satisfaction et la récréation de la population. Il serait tout simplement convenable d'aménager un terminus d'autobus au parc du mont Riding pour le bien-être de ceux qui se rendent au parc par autobus. Nous avons fait part au ministre des moyens à prendre pour assurer ce service. J'ai l'impression qu'il nous a vaguement éconduit lorsque nous lui avons demandé d'entrer en communication avec les exploitants du service d'autobus, d'étudier la question avec le surintendant du parc, d'étudier les divers aspects du problème et de vérifier par lui-même quelle quantité de gens se rendent à ce parc par autobus. Je n'ai pas ici de chiffres précis mais il m'est arrivé d'être dans ce parc au moment où trois autobus pleins sont arrivés ensemble, d'autres venant plus tard, l'après-midi. Il en est ainsi quotidiennement durant l'été, l'activité, bien entendu, étant plus marquée durant les fins de semaine. J'ai vu à cet endroit plus de cent personnes arrivant ensemble par autobus. Je puis donc affirmer sans danger que les centaines de gens qui se rendent au parc en autobus ne disposent à leur arrivée d'aucun endroit approprié pour descendre ou pour se réunir lorsque le temps vient de reprendre l'autobus pour le voyage de retour.

J'estime que le ministre doit aller aux faits et s'acquitter de ses obligations envers ceux qui visitent le parc national du mont Riding. Je pourrais arrêter ici afin d'attendre la réponse du ministre mais je pense qu'il ne nous dira rien de bien précis. L'ayant donc intéressé au parc du mont Riding, je vais maintenant poursuivre mes observations et proposer certaines améliorations relatives au confort des visiteurs et à la préservation du parc.

M. Knowles: Je lui conseille de s'y rendre, et par autobus.

M. Churchill: Je l'espère, car je serais très heureux de faire le voyage avec lui par autobus. Nous pourrions avoir un entretien agréable, en route et à destination. Je connais bien le parc national du mont Riding depuis sa création et j'y ai habité dans des tentes et des chalets depuis 1930, à l'exception des années de guerre. Je suis donc renseigné sur l'endroit. J'ai l'impression qu'il était en meilleur état avant la guerre, bien qu'on l'ait passablement amélioré depuis deux ans, surtout en ce qui concerne les routes.

Il m'a grandement déplu de constater que pendant la guerre on avait enlevé certaines installations érigées sur les plages dans le parc. Il y avait autrefois un tremplin élevé où les jeunes s'amusaient. On l'a enlevé et, autant que je sache, on ne l'a pas remplacé. Je rappelle au ministre qu'il est assez important de faire vérifier les petites jetées établies le long du rivage dans la région peuplée. Il y en a plusieurs et il conviendrait de les vérifier afin de savoir s'il serait nécessaire de les réparer. Il y a quelques années ces quais ont été fortement endommagés par la glace et l'eau. Certains ont été raccourcis et on a laissé sous l'eau, à leur extrémité, des roches et les pilotis coupés. C'est très dangereux pour les gens qui veulent utiliser ces quais pour plonger. Ils servent aux baigneurs et aux plongeurs.

Nous savons que chaque année des gens habitant un chalet d'été plongent dans de l'eau peu profonde ou à un endroit rempli de roches et se blessent grièvement. Il y a deux ans, j'ai porté la chose à l'attention du ministère qui a effectué certaines réparations aux quais, mais ce n'était pas nécessairement à la suite de ma lettre. On a érigé de petits écriteaux à l'extrémité des quais portant le mot "danger", mais je pense que cela ne suffit pas. A mon avis, il faudrait reconstruire les quais à leur longueur primitive, au delà des roches et des pilotis submergés. Des étrangers viennent s'y baigner tard le soir; n'étant pas au courant de la situation et dans l'excitation du moment, ils pourraient bien plonger à un endroit dangereux, au lieu d'aller à l'extrémité du quai. Quiconque ferait un tel plongeon se blesserait grièvement.

En outre, étant donné que le nombre de visiteurs augmente constamment au parc national du mont Riding,—le rapport relatif à 1952-1953 révèle une augmentation de 75,429 en une seule année,—je conseille au

ministre d'améliorer les installations sur les plages. On y trouve un long quai, bondé de gens qui se bousculent, les jours de congé et le dimanche. Comme ce quai existe depuis près de vingt ans, on pourrait bien songer à en aménager un autre. Le long quai actuel sert aux gens qui font des excursions en bateau ou dans les embarcations qui promènent les visiteurs autour du lac. On s'en sert pour se baigner. C'est un endroit très achalandé qui tend à devenir très dangereux pour les baigneurs, à cause des chaloupes qui vont et viennent. Après vingt ans, il y aurait peut-être lieu de construire un autre quai.

Je demande au ministre, étant donné ce qui s'est fait dans d'autres endroits de villégiature, de s'occuper davantage des enfants. J'ai vu des endroits de villégiature où les jeunes enfants trouvaient de petites glissoires à proximité du rivage. Il n'y a rien de tel au parc national du mont Riding. Il n'y a que la plage. On pourrait y installer d'autres choses du même genre.

Au temps de la crue, il y a quelques années, la promenade le long de la plage, qui s'étendait sur un mille ou deux de distance, a été détruite. On l'a en partie restaurée au cours des deux dernières années. Voilà quelque chose qui mérite quelque attention, si on veut que le parc soit ce qu'il était avant la guerre. A certains endroits, là où le rivage est assez escarpé, des escaliers en bois avaient été construits peu après l'ouverture du parc pour descendre au rivage. Ces escaliers ont pourri et certains d'entre eux ont été enlevés et remplacés rien que par du gravier. Ce sont des escaliers raides et glissants. Je me suis demandé pourquoi ces escaliers de bois n'étaient pas entretenus ou remplacés. Ce sont là certains points qui méritent l'attention dans le parc du mont Riding. Dans son aspect général, ce parc fait honneur au pays. C'est tout à l'honneur de ceux qui ont administré le parc au cours des années, aussi bien que des jardiniers qui ont soin des pelouses et des parterres. Mais le maintien de certaines normes exige une surveillance constante. Je recommande au ministre de songer surtout, lors de son voyage là-bas cet été, à dresser des plans définitifs pour l'aménagement de cette gare d'autobus.

M. Regier: Un mot des parcs nationaux qui constituent le sujet à l'étude. Je veux dire que les gens de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique ont appris avec un vif plaisir qu'on songe sérieusement à établir un parc national à Terre-Neuve. Toutefois, nous aimerions signaler que plus de 700,000 personnes vivent dans une région fort restreinte, dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

Dernièrement, on a déposé à la Chambre un rapport comprenant des lettres échangées à ce propos. La population de cette région s'est vivement intéressée au contenu de cette correspondance. Je puis assurer au ministre des Pêcheries que les gens n'y oublieront pas facilement la lettre qu'il a écrite au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, où il soulignait et recommandait les travaux qui doivent être accomplis dans le parc provincial de Garibaldi. Nous sommes également heureux de la réponse que le ministre a envoyée au ministre des Pêcheries. Elle donnait à entendre que lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique sera disposé ou prêt à aménager une grande route vers l'entrée du parc de Garibaldi, et lorsque le gouvernement de cette province sera disposé à offrir le titre incontesté des terres au gouvernement fédéral, le ministre ne manquera pas d'étudier la question d'un œil très favorable.

Je sais que nous avons quelques parcs nationaux en Colombie-Britannique, mais ils sont à des centaines de milles des endroits où habite la plus grande partie de la population. La plupart de nos gens habitent des régions urbaines et plusieurs ne possèdent pas les automobiles qui leur permettraient de profiter des parcs nationaux. Une grande partie en sont des titulaires de pensions de vieillesse ou d'allocations aux anciens combattants. La proportion de ces personnes est chez nous plus forte qu'ailleurs. Elles n'ont pas de parcs, sinon ceux que mettent à leur disposition les autorités municipales. Sans doute possédons-nous le parc Stanley, célèbre dans le monde entier. Il reste que si on y va un dimanche après-midi, on ne voit à peu près rien, tant il grouille d'êtres humains.

J'aimerais féliciter les ministres intéressés par cet échange de lettres. Je n'ignore pas que la route dont il est question était peut-être celle du Howe Sound, qui permet l'accès à l'extrémité nord du parc Garibaldi. J'ai constaté que certains libéraux de la Colombie-Britannique ont voulu se servir de la réponse du ministre pour gêner les efforts que tente le gouvernement provincial pour terminer le *Pacific Great-Eastern Railway*. On a bien voulu persuader la population que si nous ne terminons pas le chemin de fer et que nous le remplacions par la route du Howe Sound, le gouvernement fédéral se chargerait de mettre en valeur le parc Garibaldi, dont l'existence profite à la nation tout entière. Je ne sais si les intéressés savaient ou non qu'une nouvelle route passe à quelques milles de l'entrée sud du parc Garibaldi. J'espère que le gouvernement

provincial aménagera bientôt une route principale devant l'entrée du parc Garibaldi et qu'il offrira en même temps les titres de propriété exclusifs du parc Garibaldi au gouvernement fédéral.

Je suis fortement convaincu que le gouvernement de la province ne dispose pas de ressources suffisantes pour aménager et exploiter le parc Garibaldi. Si celui-ci est réaménagé en parc national par le gouvernement fédéral, et qu'on établit une route reliant la pointe sud à la route nord de ce parc, on fera beaucoup pour améliorer l'économie de la province. Pareille initiative représenterait une aide pour le Canada et mettrait à la disposition du dixième de la population canadienne de nouvelles installations récréatives, sans parler des touristes venant des États-Unis qui visiteraient le parc.

M. MacInnis: J'appuierai brièvement les arguments qu'a invoqués le député de Burnaby-Coquitlam au sujet du parc de la Colombie-Britannique connu sous le nom de parc Garibaldi. Cela paraîtra étrange, mais, peu de temps après mon élection à la Chambre des communes, j'ai échangé de la correspondance avec l'ancien ministre de l'Intérieur, correspondance qu'il a transmise au ministre du Commerce de l'époque, lequel venait de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, l'ancien gouvernement de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire le gouvernement de M. Tolmie, avait offert, en 1930 ou 1931, la région du parc Garibaldi au gouvernement fédéral en vue d'en faire un parc national.

M. Stevens, qui était alors le membre du cabinet représentant une circonscription de la Colombie-Britannique, m'avait dit que le gouvernement fédéral n'avait pas accepté cette offre à ce moment-là, parce qu'il ne disposait pas de fonds en vue de mettre le parc en valeur. Il me semble qu'une telle excuse ne tient plus aujourd'hui. Je regrette de n'être pas remonté assez loin en arrière pour apporter cette correspondance. Le temps a vieilli ces pages, mais je puis assurer au ministre que ce que je lui dis est bien exact: les lettres échangées en sont la preuve. Tout ce qu'a dit le député de Burnaby-Coquitlam au sujet des beautés du parc Garibaldi et des avantages qu'il apporterait à la population de la Colombie-Britannique resserrée dans ce faible secteur de la partie continentale inférieure est absolument exact.

Je saurais vraiment gré au ministre d'étudier cette question. Je ne vois pas pourquoi il s'en désintéresserait, étant donné son importance pour la Colombie-Britannique. Dans cette étude, il pourrait compter, j'en suis sûr, sur l'appui de son collègue qui représente cette région.

M. Churchill: Le ministre m'a encouragé à lui poser une ou deux autres questions. Sur quoi se fonde son estimation des dépenses à l'égard des divers parcs nationaux? Existe-t-il un rapport quelconque entre le nombre de visiteurs et les dépenses? Après un calcul rapide fondé sur les estimations de cette année et sur le nombre de visiteurs mentionné dans le rapport de 1952-1953, je constate que, pour le parc national de Banff, les dépenses s'établissent à environ $2 par visiteur; pour le parc Jasper, à environ $5; pour le parc national de l'Île du Prince-Édouard, à 70c. et pour le parc national du mont Riding à 50c. Existe-t-il un rapport entre les dépenses et le nombre de visiteurs?

L'hon. M. Lesage: Dans une certaine mesure, oui, évidemment; c'est un des éléments. Mais les éléments dont il faut tenir compte sont nombreux et variés. Le stade d'aménagement compte pour beaucoup. Je reçois des rapports du directeur de la division des parcs à l'égard des divers parcs nationaux; on y indique les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter dans un parc donné au cours de l'année à venir. Nous établissons un ordre de priorité et envisageons la question nous-mêmes. Il nous faut déterminer ce qui constitue une somme raisonnable à affecter à un parc au cours d'une année donnée ainsi que l'ordre de priorité des diverses entreprises. Évidemment, le nombre de visiteurs est un des éléments; le stade de l'aménagement en est un autre. Il faut aussi considérer l'encouragement donné aux touristes américains. Qu'on n'oublie pas que les frais dans les parcs des montagnes sont plus élevés qu'ailleurs. Il faut tenir compte de divers autres éléments impondérables. Mon honorable ami, qui a beaucoup d'expérience, sait très bien quel genre d'études il faut effectuer quand il s'agit de décider quelles sommes on affectera à tel parc et à tel autre.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—

305. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,640,735.

M. Campbell: Le ministre est-il prêt à répondre à la question que je lui ai posée il y a quelque temps?

L'hon. M. Lesage: Nous projetons d'affecter cette année $21,000 à la construction d'un immeuble d'administration et d'une résidence de l'adjoint de musée au parc national historique de Ford-Battleford.

M. Campbell: Exécutera-t-on des travaux en surface, des canalisations par exemple ou autres ouvrages de ce genre?

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'un puits a été creusé.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'aimerais signaler au comité plusieurs questions qui se rattachent au parc national des lacs Waterton. Ceux qui ne connaissent pas bien l'Alberta apprendront que le parc des lacs Waterton est situé dans l'angle sud-ouest de l'Alberta et touche au Montana. C'est le premier d'une suite de parcs établis du sud au nord, y compris les parcs nationaux de Banff et de Jasper ainsi que d'autres.

Le parc des lacs Waterton, ainsi que je l'ai signalé au comité l'automne dernier, est à bien des égards l'un des coins les plus pittoresques du Canada, vu qu'au sud s'étend l'imposant parc national Glacier, aux États-Unis, que traverse la fameuse grand'route du pas de Logan; les gens parcourent souvent plus de mille milles pour le traverser. La grande affluence des touristes dans le parc Glacier et la proximité du parc des lacs Waterton portent à croire que, si nous pouvions rendre assez attrayant le parc des lacs Waterton, nous ferions venir au Canada les touristes qui se rendent dans le parc national Glacier, aux États-Unis.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles le parc des lacs Waterton fait à notre pays une magnifique publicité. Une de ces raisons, c'est que la partie la plus septentrionale de la route transcanadienne, qui traverse le pas du Nid-de-Corbeau, passe à moins de 30 ou 40 milles du parc des lacs Waterton. Elle traverse Macleod et Pincher-Creek, de sorte que les gens qui circulent vers l'est ou vers l'ouest au Canada pourraient se rendre au parc des lacs Waterton, et ceux qui auraient les loisirs et l'argent nécessaires s'y rendraient sûrement, si seulement nous pouvions faire du parc ce que nous en avons rêvé. Rien dans mes propos n'a pour objet de déprécier le parc, qui est très beau et dont la renommée est grande. Ce parc offre d'énormes possibilités. Outre ce que j'ai dit, on peut ajouter qu'il n'est pas situé très loin de la grande route principale qui traverse l'Alberta du sud au nord, y entrant à Coutts et en sortant par Lethbridge, Calgary et Edmonton pour se diriger vers les terres du nord qui deviendront avant bien longtemps, chacun en convient, un véritable paradis des touristes.

Il existe encore un autre aspect dont j'ai parlé l'automne dernier et sur lequel il vaut la peine de revenir. Pour une raison ou pour une autre, le parc des lacs Waterton n'a pas connu la mise en valeur qu'il mérite. On l'a plus ou moins négligé depuis 1920 environ ou peut-être même depuis son établissement. On le voit clairement si l'on compare le montant des sommes qu'on y a dépensées avec celles que l'on a dépensées à Banff, à Jasper et à l'égard d'autres parcs de l'Alberta. J'estime, tout comme les gens de Lethbridge, que nous devrions d'une manière ou d'une autre rattraper le temps perdu dans la mise en valeur de ce parc, parce qu'on n'y a pas dépensé autant d'argent que dans d'autres parcs.

Ce bref aperçu me servant de toile de fond, je désire poser plusieurs questions et formuler plusieurs observations. Je commence par exprimer la très grande gratitude des gens de la circonscription de Lethbridge envers le ministre pour les travaux qu'il y a fait exécuter l'an dernier. En remerciant le ministre, je désire rappeler à tous les honorables députés, surtout à ceux qui pourraient n'être pas au courant, que, pour une bonne part, les magnifiques réalisations obtenues dans le parc des lacs Waterton depuis quelques années sont attribuables à l'activité déployée par celui qui a précédé le ministre actuel à ce poste, soit le ministre des Travaux publics. En remerciant le ministre, je remercie donc les deux. Autant que j'ai pu juger de la manière dont le ministre actuel s'attaque à sa tâche, j'ose dire qu'il deviendra l'un des ministres les plus brillants que le ministère ait eu à sa tête dans toute l'histoire du Canada.

La circonscription de Lethbridge, je le répète, sait gré au Gouvernement des sommes qui ont été dépensées et qui doivent l'être dans un avenir prochain au parc des lacs Waterton. D'après la page 380, nous constatons que le crédit voté l'an dernier a été de $190,000 pour des travaux nouveaux de construction et des améliorations générales dans le parc, et le crédit prévu cette année est de $211,725. Nous en sommes reconnaissants. L'entretien du parc n'est pas compris, comme les honorables députés le savent, dans ce montant. Il s'agit du montant mis de côté pour des améliorations et, en général, servant à accroître la beauté du parc.

J'aimerais que le ministre fournisse au comité un certain nombre de détails, s'il les a sous la main. J'aimerais savoir quelle somme on a affectée au parc des lacs Waterton, pour l'amélioration des immeubles, etc., de 1924 jusqu'à maintenant. Nous aurions ainsi une idée générale du montant dépensé. Puis, j'aimerais qu'il nous dise, s'il possède les chiffres à cet égard, quelle partie de cet argent affecté à l'amélioration du parc n'a pas été dépensée et a été remise au ministère. Le ministre possède-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député a eu l'amabilité de me donner, l'autre jour, préavis de sa question de façon que je puisse me procurer ces chiffres. Je ne possède pas de chiffres concernant les affectations de l'année 1924-1925 à l'année 1934-1935, mais si les membres du comité y consentent, je

verserai au compte rendu la liste des dépenses pour chaque année de 1924-1925 à 1934-1935 inclusivement, puis...

M. le président suppléant: Les membres du comité consentent-ils à ce que le ministre verse ces chiffres au compte rendu?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Lesage: Voici le tableau:

Année	Dépenses
1924-1925	$40,130
1925-1926	45,499
1926-1927	47,476
1927-1928	50,999
1928-1929	52,471
1929-1930	68,870
1930-1931	104,360
1931-1932	69,637
1932-1933	78,136
1933-1934	99,505

Je puis donner une liste indiquant, de 1934-1935 à 1953-1954, le montant voté chaque année financière, puis le montant des dépenses réelles, ainsi que le solde inutilisé à la fin de chaque année. Si la Chambre me le permet, je vais consigner ces chiffres aux *Débats*.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité au ministre de consigner les chiffres au compte rendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Lesage: Voici le tableau:

Année	Crédit	Dépenses	Solde inutilisé
1934-1935	$138,126	$137,234	892
1935-1936	194,552	194,717	*165*
1936-1937	115,439	114,102	1,337
1937-1938	83,683	83,363	320
1938-1939	80,060	79,740	320
1939-1940	164,301	163,816	485
1940-1941	79,683	79,681	2
1941-1942	93,980	92,965	1,015
1942-1943	69,768	69,577	191
1943-1944	72,337	62,364	9,973
1944-1945	68,230	64,984	3,246
1945-1946	115,000	100,243	14,757
1946-1947	118,000	116,348	1,652
1947-1948	141,200	140,988	212
1948-1949	401,763	382,137	19,626
1949-1950	580,316	557,768	22,548
1950-1951	393,799	297,613	96,186
1951-1952	618,608	464,970	153,638
1952-1953	530,090	515,113	14,977
1953-1954	400,410	356,573	(31 mars 1954) 43,837
		$4,731,379	$385,049

Qu'il me soit permis de fournir les explications suivantes au sujet des soldes remis au Trésor en 1950-1951 et 1951-1952, montants passablement élevés. En 1951-1952, comme on pourra le voir dans le tableau consigné au hansard, le montant en cause a été de $96,186. Il était formé des soldes relatifs à divers projets et entreprises. Le plus important représentait $20,705 et avait trait au remplacement d'un vieux pont au-dessus du ruisseau Upper-Cameron. Ces soldes non utilisés sont survenus pour divers motifs: parfois les travaux n'étaient pas terminés à cause du mauvais temps, en d'autres cas, on modifiait les plans et on épargnait ainsi de l'argent.

En 1951-1952 les soldes non employés s'élevaient à $153,638. L'un d'eux avait trait à un vaste programme de revêtement de plusieurs tronçons de route à l'intérieur du parc, le coût estimatif des travaux étant de $323,500. Sur ce montant, $128,452 n'ont pas été dépensés, la moitié environ du solde venant de ce que certains travaux n'ont pas été terminés et le reste, de ce que les travaux n'ont pas coûté aussi cher qu'on le pensait. Le reste du solde comprenait de faibles montants afférents à bon nombre de projets.

M. Blackmore: Le ministre a-t-il en mains le chiffre des affectations destinées à Banff et à Jasper, de 1924 à aujourd'hui? A-t-il ici ces renseignements ou peut-il nous les obtenir?

L'hon. M. Lesage: Non, l'honorable député m'a fait part de la question qu'il voulait poser relativement au parc des lacs Waterton mais je ne savais pas qu'il voulait obtenir les mêmes renseignements à l'égard de Jasper et de Banff. Il faut passablement de travail pour répondre à ces questions et je ne croyais pas qu'il poserait la question qu'il vient de formuler.

M. Blackmore: Je remercie le ministre d'avoir bien voulu nous fournir ces chiffres. Je me demande si le ministre aurait sous la main les données lui permettant de nous fournir des détails relatifs aux améliorations apportées l'an dernier au parc des lacs Waterton? A-t-il ces données sous la main?

L'hon. M. Lesage: Je le regrette. J'ai cependant le montant qu'on se propose de dépenser cette année.

M. Blackmore: Je préférerais que le ministre les garde et nous les fournisse en une autre occasion.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas les détails des dépenses pour 1953-1954.

M. Blackmore: Je n'ai qu'une requête à ajouter en ce moment. A mon avis, outre les travaux exécutés récemment, les progrès réalisés dans le parc depuis deux ans ont été aussi rapides qu'on pouvait s'y attendre. Il aurait suffi d'un peu plus d'argent. D'autre part, il n'eût peut-être pas été facile de dépenser les fonds si on les avait eus. Il existe cependant une amélioration importante qu'il y aurait lieu d'apporter le plus tôt possible dans le parc. On devrait y aménager une bonne piscine. Autrefois, une société privée y avait aménagé une piscine,

mais elle a été condamnée. Les autorités ne la jugeaient pas satisfaisante et peut-être pas suffisamment sûre. C'est pourquoi elles l'ont condamnée. Depuis, on se rend péniblement compte que c'est un avantage dont le parc devrait être doté. Par conséquent, si on peut aménager une magnifique piscine dans un avenir très rapproché, j'exhorte le ministre à le faire. On devrait la loger dans un édifice spacieux, commode et bien aménagé, où elle pourrait servir les jours de tempête, lorsque les gens rentrent après s'être promenés à la pluie ou au vent froid, comme nous en avons là-bas parfois, en été. Ils pourraient s'amuser autant à l'intérieur de cet édifice que s'ils étaient en plein air. En été, parfois la température est inclémente pendant trois, quatre ou cinq jours de suite. Pour des motifs qu'il est inutile de mentionner, ceux qui ont choisi ces jours pour passer leurs vacances dans le parc sont fort déçus de cette situation. Par conséquent, si on construisait un édifice comme celui dont j'ai parlé j'aurais une raison de plus d'exprimer ma reconnaissance au ministre.

M. Hodgson: Le crédit 305 est un important poste s'élevant à 3 millions et demi. On affecte un peu plus d'un million aux routes dans le parc. Le ministre pourrait-il nous donner la ventilation des sommes qu'on dépensera pour l'aménagement des routes dans chaque parc?

L'hon. M. Lesage: Cela exige des recherches et je ne crois pas avoir le détail des chiffres sous la main. Le principal poste a trait au parc national de Banff. Il s'agit de la reconstruction de la route de Jasper à partir de la borne initiale jusqu'à la borne de dix milles, c'est-à-dire à partir du lac Louise. Le coût estimatif de ces travaux est de $602,000. Pour Jasper, il y a un autre crédit de $148,000, visant le parachèvement d'un autre tronçon de la route de Jasper. Il y a un crédit de $350,000 destiné au revêtement de la piste Cabot, depuis la borne initiale jusqu'à la borne de dix-huit milles et demi dans le poste relatif au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton. Pour le parc national de Fundy, on trouve un crédit de $30,000 et un autre de $10,000. Pour le parc national de Jasper, il y a un crédit destiné au remplacement d'un pont au quinzième mille de la route Banff-Jasper, travaux qui coûteront $100,000. Il y a un autre crédit à l'égard de la route Banff-Jasper au montant de $53,000. Je ne fais que parcourir ces crédits actuellement.

M. Hodgson: C'est bien suffisant. Je posais cette question, parce que j'ai des amis très intimes qui vivent près du parc national de Jasper et j'en ai également qui visitent le parc national au Manitoba et les uns et les autres se plaignent amèrement à moi, parce que je suis membre du Parlement, de l'état des routes, affirmant que la plus mauvaise route qu'ils ont rencontrée se trouvait dans le parc national du Manitoba. Je crois que les routes qui traversent les autres parcs de l'Ouest sont aussi en mauvais état.

M. Harkness: Je suis heureux d'entendre dire que la route de Banff-Jasper-lac Louise est actuellement en train d'être améliorée. J'ai voyagé sur cette route l'été dernier et je regrette que tous les touristes américains avec qui je me suis entretenu et qui s'en allaient vers les glaciers de Columbia se soient amèrement plaints de l'état de la route. Il n'est pas douteux qu'elle est extrêmement mauvaise dans le parc lui-même, ce qui fait que nous n'avons sans doute pas autant de clients là-bas que nous devrions en avoir. J'estime donc absolument indispensable l'amélioration de la chaussée. Il semblerait qu'on soit en train d'en refaire une dizaine de milles à partir du lac Louise, qu'on soit notamment en train de refaire la surface. Mais je me demande si le ministre peut nous dire quand on s'attend à ce que la chaussée soit entièrement renouvelée?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député comprendra que cela coûte très cher. Nous allons consacrer cette année plus de $900,000 à l'amélioration de la route.

M. Macdonnell: Qu'est-ce que c'est que ça...

L'hon. M. Lesage: La route de Banff à Jasper. Oh, vous voulez dire, qu'est-ce que $900,000?

M. Macdonnell: Oui.

L'hon. M. Lesage: Le critique financier de l'opposition devrait savoir cela mieux que moi.

M. Macdonnell: Je cite simplement une autorité d'en face.

L'hon. M. Lesage: Nous terminerons la route aussi rapidement que possible, pour qu'elle soit en bon état. Je conviens que les paysages le long de cette route sont vraiment beaux, voire les plus beaux du Canada; ils attirent une foule de touristes. Je puis assurer le comité que l'amélioration de cette route jouit d'une très haute priorité.

M. Harkness: Je suis heureux de voir qu'elle obtient la priorité, mais le ministre n'a pas encore indiqué dans quel délai on l'achèvera. Il a signalé qu'il s'agit d'une entreprise coûteuse et qu'il s'attend à dépenser environ $750,000 cette année au titre de ces travaux. Certaines dépenses rapportent de l'argent, d'autres ne produisent aucun bénéfice, mais il s'agit en l'occurrence d'une dépense qui, à

mon sens, attirera beaucoup plus de touristes et rapportera donc beaucoup plus de dollars. Certes l'état de cette route était si déplorable jusqu'à ces derniers temps qu'il a fort nui au tourisme. Voici donc une entreprise qui sera probablement rentable, voire qui rapportera des bénéfices à l'égard de l'argent déjà placé. Mais si la route reste dans l'état actuel, ce placement sera perdu. De ce point de vue, je ne crois pas que le coût élevé de l'entreprise doive en détourner la division des parcs. Même si la route ne reçoit pas de revêtement le nombre des cantonniers pourrait être augmenté. On pourrait faire beaucoup en améliorant simplement l'état de la route. L'an dernier, son état permettait de filer à 50 milles à l'heure sur une bonne distance. Certains voyageaient même à plus grande vitesse, par exemple à 60 ou 70 milles à l'heure, ce qui me paraît beaucoup trop vite. Néanmoins, à quelque vitesse qu'on procédât, on ne manquait pas de tomber soudainement dans de très mauvais trous qui vous réduisaient une voiture presque en pièces. Si on ne pavait pas toute la route, on pourrait au moins, selon moi, augmenter le nombre des préposés à l'entretien et celui des niveleuses. En d'autres termes, on pourrait bien mieux entretenir le chemin à un prix relativement peu élevé. J'espère que c'est ce qu'on fera, afin de ne pas se trouver dans la très mauvaise situation qui existait l'an dernier.

L'hon. M. Lesage: Je puis assurer à mon honorable ami que le surintendant des parcs, qui se trouve ici en ce moment, a écouté très attentivement ce qu'a dit le député et qu'il donnera des ordres en conséquence. Nous affectons un peu plus d'argent à l'entretien cette année; mais il s'agit ici d'un travail très difficile, étant donné que l'ancienne route n'a presque pas d'assises. C'est pour cela qu'il faut réaménager l'ancienne route et qu'il en coûte si cher. J'ai toutefois bien pris note des remarques du député et je puis lui assurer qu'on prendra des mesures pour que ne se répète pas l'état de choses qu'il a décrit.

M. Harkness: Je puis tout simplement ajouter que je suis revenu du parc Jasper et que la route était bien meilleure.

L'hon. M. Lesage: Cela dépend beaucoup de la température.

M. Harkness: Non, les préposés à l'entretien étaient passés par là peu de temps auparavant, ce qui démontre, je pense, que, si on maintenait quelques cantonniers de plus sur cette route, la différence serait très appréciable. Je veux mentionner un autre point qui a trait aussi bien aux bâtiments qu'aux routes et aux parcs. Ce poste comporte une dépense d'environ $800,000 et j'aimerais que le ministre nous dise de quel genre d'édifices il s'agit.

L'hon. M. Lesage: En ce qui a trait à chaque parc?

M. Harkness: Non; surtout en ce qui concerne les parcs de Banff, Jasper, Kootenay et Yoho. Ce crédit prévoit-il l'aménagement d'autres auberges de la jeunesse du genre de celles dont j'ai parlé il y a environ une heure? De même, prévoit-il des chalets de ski ou autre chose de ce genre.

L'hon. M. Lesage: Non, en aucun cas. Pas cette année.

M. Harkness: Je regrette qu'il ne soit question d'aucune construction du genre cette année. Je souhaiterais qu'on modifie un peu les prévisions. J'ignore quels projets de construction sont déjà amorcés, mais je souhaite qu'on puisse construire des bâtiments de ce genre. Le ministre allait me signaler les bâtiments prévus dans ces parcs de montagnes.

L'hon. M. Lesage: Oui. En voici quelques-uns. Par exemple, à Banff, construction d'un bâtiment mixte servant d'habitation au gardien et de centrale de chauffage ainsi qu'un établissement de bains à Cave-Basin $53,000; service centralisé d'aqueduc, $57,500; construction d'une habitation pour le gardien régional du parc de Banff, le bâtiment actuel est vieux et délabré, $11,000. Remplacement de kiosques-cuisines sur le terrain du camp du mont Tunnel au coût de $8,000; parachèvement d'un immeuble pour loger le personnel à la barrière est du parc, $12,000; construction d'une cabine de patrouille le long de la rivière House, dans le voisinage de la rivière House, $5,000. Il y a un montant de $25,000 pour continuer la réfection de la route Norquay, les services sanitaires, la coupe et le transport du bois mûr et malade, et l'exploitation d'une scierie et d'une raboteuse, $20,000. Les autres postes sont petits.

A Jasper, construction d'une habitation pour le gardien du quartier général, $19,852; construction d'une cabine-vigie au lac Maligne, $2,500. Parc National de Kootenay, construction de garage et entretien d'un enclos, $107,000; construction d'habitation jumelée pour le personnel au centre de Radium, $23,000. Dans Yoho, à la borne milliaire n° 4 du chemin de la vallée Yoho, il y a un pont métallique, $72,000. Agrandissement du bureau des services administratifs à Field, $15,000, et divers autres petits projets de construction.

M. Harkness: Mon seul commentaire sur le sujet est le suivant: Je ne doute pas que ces édifices seront utiles, mais je suis d'avis

qu'une partie des fonds destinés à la construction de ces diverses résidences serait bien mieux employée et serait beaucoup plus profitable aux Canadiens, du point de vue divertissements,—et c'est bien là l'objet des parcs,—quant à l'usage qu'on fait des parcs, lesquels attireraient un nombre beaucoup plus considérable de visiteurs, si une partie de cet argent était employé à édifier le genre d'immeubles dont j'ai parlé, c'est-à-dire des auberges de la jeunesse, des chalets de ski et autres immeubles de ce genre. J'aimerais que le ministre, lorsqu'il préparera les crédits pour les prochaines années, se souvienne de ces observations. Je crois avoir remarqué un crédit au montant de $53,000. Est-ce bien là le montant mentionné par le ministre?

L'hon. M. Lesage: La réponse est oui, monsieur le président.

M. Harkness: $53,000 pour une résidence à Cave-Basin! Cela me semble plutôt excessif.

L'hon. M. Lesage: Il y a une installation de chauffage.

M. Harkness: Cela comprend une installation de chauffage et une résidence.

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Harkness: C'est une installation de chauffage pour la résidence?

L'hon. M. Lesage: Pour l'établissement de bain; une installation de chauffage pour l'établissement de bain.

M. Harkness: Pour l'établissement de bain. L'eau n'y est-elle pas déjà chaude? Elle l'était la dernière fois que j'y suis allé. Elle sort du rocher, très chaude déjà. Je ne vois pas pourquoi on a besoin d'une installation de chauffage. Je le répète, je me demande si on va ajouter de la sorte au confort en cet endroit, au confort du gardien particulièrement. De toute façon, c'est là un montant assez considérable et je pense qu'on devrait en affecter sinon la totalité du moins une partie à bien meilleur escient, soit à la construction des immeubles dont j'ai parlé.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous dire pourquoi chaque année on nous demande d'approuver en ce qui a trait à Banff, qui est desservi par le Pacifique-Canadien, des crédits deux fois plus considérables que dans le cas de Jasper, qui est desservi par le National-Canadien?

M. Harkness: C'était le contraire les années passées.

M. Noseworthy: Pas l'an dernier.

L'hon. M. Lesage: On me dit que cela varie. Certaines années, on consacre de plus forts montants à Jasper. En d'autres occasions, le montant affecté à Banff est plus élevé. Il arrive cette année que le montant destiné à Banff est plus élevé. N'oublions pas cependant que les crédits destinés à Banff incluent $600,000 pour la route entre Banff et Jasper. L'an dernier, on a affecté quelques centaines de milliers de dollars à la route entre Jasper et Banff parce que la réfection portait sur la partie la plus rapprochée de Jasper. C'est pour ce motif que ce montant a été inclus dans le crédit de Jasper. Cette année, les réparations se font près de Banff et le montant est inclus dans le crédit de Banff.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Noseworthy: Je ne plaisante pas.

L'hon. M. Lesage: Je crois que c'est là la meilleure explication que je puisse donner.

M. Noseworthy: J'ai constaté que cette année et l'an dernier le montant destiné à Banff est effectivement plus que le double de celui qu'on affecte à Jasper. Voilà la situation à l'égard des deux dernières années.

L'hon. M. Lesage: J'ignore de quoi l'honorable député veut parler. S'agit-il d'aménagement ou d'entretien?

M. Noseworthy: Il s'agit des détails consignés aux pages 379 et 380.

L'hon. M. Lesage: Je constate à la page 380 que les dépenses projetées en 1953-1954 à l'égard du parc de Jasper s'élèvent, en chiffres ronds, à $640,000, tandis que celles qui se rapportent à Banff sont de $530,000, soit un chiffre inférieur.

M. Hodgson: On a effectué les travaux à l'autre bout de la route.

M. Harkness: Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer le nombre de visiteurs à Banff et à Jasper? Je pense que ces chiffres constitueraient une bonne réponse pour l'honorable député d'York-Sud.

L'hon. M. Lesage: Oui, je puis fournir les chiffres. En 1952, le nombre total de visiteurs à Banff était de 582,434 tandis qu'à Jasper il était de 104,047.

M. Harkness: Soit plus de cinq fois plus.

L'hon. M. Lesage: En effet.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hodgson: Non. J'aimerais poser une question au ministre au sujet des automobiles. A la page 379, je remarque un crédit de $141,950 pour l'acquisition d'automobiles et de camions. Combien d'automobiles et de camions ce chiffre représente-t-il? J'aimerais obtenir le renseignement, si le ministre peut l'obtenir facilement.

L'hon. M. Lesage: Pour donner le total, il me faudra les prendre parc par parc. L'honorable député est-il intéressé à un parc en particulier?

M. Hodgson: Non. Je veux simplement savoir combien de véhicules ce chiffre représentait.

L'hon. M. Lesage: Je puis donner certains exemples à l'honorable député. Je prends le parc le plus grand, soit celui de Banff. Cela nous donnera une bonne idée, sans qu'il soit nécessaire d'énumérer tout le matériel. Au poste relatif au parc national de Banff, nous trouvons six camions de cinq tonnes à benne basculante qui sont des remplacements.

M. Hodgson: Ce sont des remplacements? Ils sont neufs, mais sont des remplacements?

L'hon. M. Lesage: Oui, ce sont des remplacements. L'honorable député reconnaîtra que l'entretien des routes existantes et l'aménagement de nouvelles exigent un grand nombre de camions.

M. Hodgson: C'est vrai.

L'hon. M. Lesage: Mais ceux-ci sont des remplacements. Ces six camions de cinq tonnes à benne basculante sont des remplacements. Autant que je sache, il s'agit uniquement de remplacements à Banff.

M. Hodgson: Je me demandais de combien d'automobiles il s'agissait. J'espère qu'on n'achète pas de nouvelles voitures pour permettre à tous ces ingénieurs de se promener.

L'hon. M. Lesage: Tout ce que je peux constater ici, c'est qu'il s'agit surtout de remplacements. A une ou deux exceptions près, ce ne sont dans l'ensemble que des remplacements.

M. MacLean: Je vois qu'on a prévu un montant de $38,825 pour des constructions nouvelles dans le parc de l'Île du Prince-Édouard, tandis que, l'année dernière, le crédit était de $67,695, c'est-à-dire presque le double. Je voudrais savoir si l'on a réellement dépensé le montant prévu pour l'année dernière, ou s'il s'agit d'un crédit inutilisé en partie. J'aimerais également obtenir le détail des constructions qu'on se propose d'effectuer dans l'année qui vient.

L'hon. M. Lesage: Je puis dire dès maintenant au député en quoi consisteront les constructions nouvelles. On prévoit un montant de $4,850 pour le prolongement et l'amélioration des terrains de campement à Stanhope et Cavendish; pour la construction d'une blanchisserie, d'une installation de douche et de cabinets de toilettes destinés au terrain de campement de Stanhope, où il n'y en a pas actuellement, $9,500; pour la construction d'un kiosque à rafraîchissements à Cavendish, $3,000; pour la construction d'abris-cuisines à Stanhope, à Rustico et Cavendish, $4,000, soit au total, $21,350.

M. MacLean: Le montant total est de $38,825. Prévoit-on, pour cette année, des travaux d'amélioration des routes du parc?

L'hon. M. Lesage: Non. On ne prévoit rien pour les routes, cette année. L'année dernière, la dépense prévue s'élevait à $67,695. Au 31 décembre, dernière date pour laquelle je possède des données, les dépenses réelles se montaient à $43,376. Le poste le plus important, soit $22,000 environ, était destiné à imperméabiliser à l'asphalte et à la pierre concassée la route Dalvay-Stanhope. Le deuxième poste en importance, soit $16,000 environ, avait trait à l'aménagement d'un garage à Dalvay pour l'automobile et l'outillage.

M. Knight: Je veux demander des renseignements au ministre au sujet du parc national de Prince-Albert, que nous appelons Waskesiu. Projette-t-on de nouvelles installations pour cette année sous forme soit de routes soit d'immeubles pour l'administration?

L'hon. M. Lesage: Oui. Voici les postes: construction d'une maison-jumelle pour le personnel, $25,000; continuation des travaux de construction, entrepris en 1953, dans le parc à roulottes du lotissement urbain de Waskesiu, y compris l'installation des services d'électricité et d'eau, $15,000; achèvement d'un terrain de campement, $5,000; continuation d'un programme de reconstruction de pistes pour la lutte contre les incendies, sur une distance d'environ 20 milles, $7,500; continuation du programme de remplacement des lumières de rue, $8,000; continuation de l'exploitation forestière, $12,000. Il y a aussi une longue liste d'articles dont le total donne $5,000. L'honorable député veut-il obtenir ces détails?

M. Knight: Non.

M. Byrne: Je suis un peu déçu que le ministre ait donné la priorité à la route Lac Louise-Jasper. Je suis sûr qu'il n'a pas oublié le raccord très important de la route de Banff, allant des limites du parc à Kingsgate dans le sud de la Colombie-Britannique. Sur le secteur de Radium à Banff, on a posé la première couche et il serait nécessaire de terminer le revêtement. J'espère que le ministre s'en souviendra. Il a également exprimé l'avis que des deux côtés de la grande route allant de Jasper au lac Louise se trouvent quelques-uns des plus magnifiques paysages au Canada. Je suis sûr qu'il changera d'idée s'il se rend dans les parcs Yoho

et Kootenay cet été. Les aménagements de ces deux parcs sont excellents. Bien qu'il y ait peut-être lieu d'apporter des améliorations, les attraits pour les touristes sont néanmoins de premier ordre. Il n'est pas nécessaire d'aménager de piscine à l'intérieur dans l'un ou l'autre de ces parcs. Les piscines sont ouvertes de mai à octobre et, dans le parc Kootenay, on peut se baigner toute l'année. On peut certes se récréer à l'extérieur depuis le début du printemps jusqu'à l'automne avancé. A mon sens, le ministre devrait accorder la priorité absolue au revêtement permanent de la route depuis Radium au moins jusqu'à la jonction Eisenhower.

L'hon. M. Lesage: Sauf erreur, il s'agit de la route Banff-Windermere. On a effectué des travaux sur cette route l'an dernier et l'on songe sérieusement à affecter un montant à cette fin l'an prochain.

M. Harkness: Je remarque qu'un montant de $452,000 est prévu pour les lieux historiques; c'est une augmentation considérable par rapport au montant de $286,000 de l'an dernier. Ce montant est affecté à l'acquisition de terrains et de bâtiments. Je suppose donc que le ministère a l'intention d'acquérir certains lieux historiques ou d'établir un plus grand nombre de monuments ou de plaques commémoratives ou les deux. Le ministre peut-il nous dire à quelles fins ce crédit est destiné?

L'hon. M. Lesage: Puis-je donner rapidement lecture des principaux éléments qui composent ce chiffre? Les voici: construction d'un musée à Baddeck (Nouvelle-Écosse), maison d'Alexander Graham Bell, $150,000; continuation des travaux de réparation et de rénovation de la citadelle d'Halifax, $100,000; continuation des travaux de restauration, de construction et de conservation à la forteresse de Louisbourg (Nouvelle-Écosse), $5,000; réparations des murs de fortification de la ville de Québec, $25,000; restauration et réparation de la Terrasse Dufferin, ville de Québec, $56,000. Nous recouvrerons les deux tiers de ce dernier montant, la ville de Québec et le Pacifique-Canadien payant chacun un tiers. Réparations aux immeubles et murs à Lower-Fort-Garry (Manitoba), $29,000. Nous espérons nous rendre acquéreurs du presbytère de Batoche, à Batoche, et nous avons prévu une somme de $5,000 pour l'acquisition de ce presbytère et les réparations nécessaires.

Puis il y a les entreprises de construction de Battleford qui nous coûteront, comme je l'ai dit, il y a quelques instants, environ $21,000. Il y a aussi un crédit de $20,000 pour l'érection de nouveaux monuments commémoratifs. Ce crédit a trait à une longue liste d'endroits. Viennent ensuite divers petits postes.

M. Harkness: Il semble que le gros de cette augmentation se trouve dans les deux postes relatifs à la Nouvelle-Écosse, celui qui intéresse la maison d'Alexander Graham Bell et la citadelle d'Halifax. Qu'est-ce qui rend cette maison si coûteuse? Le ministre a parlé je crois de $150,000.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit d'un nouvel immeuble qui sera un musée complet destiné à abriter les souvenirs d'Alexander Graham Bell.

M. Harkness: Je croyais avoir compris que l'on achetait sa vieille maison.

L'hon. M. Lesage: Non, le crédit est prévu pour la construction d'un musée.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Division des parcs nationaux—

Subvention à la *Jack Miner Migratory Birds Foundation*, $5,000.

M. Knight: Monsieur le président, je ne me plains pas de cette subvention, mais j'aimerais savoir si certaines conditions s'y attachent. Je n'ignore pas les utiles travaux faits par cette famille, notamment en ce qui concerne la conservation de l'outarde du Canada. Elle a bagué ces oiseaux, de sorte qu'on a pu arriver à certaines conclusions scientifiques en ce qui concerne ses habitudes.

Cette subvention est-elle versée à certaines conditions, ou s'agit-il tout bonnement d'une somme avancée à la famille afin qu'elle puisse poursuivre les travaux actuellement en cours? Y a-t-il une comptabilité quelconque? Y a-t-il des travaux précis outre ceux dont j'ai parlé?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit d'une subvention annuelle à la Fondation, faite sans conditions. La subvention va à la Fondation, d'ailleurs, non à la famille.

M. Knight: C'est afin qu'elle puisse poursuivre les travaux qu'on sait qu'elle fait maintenant?

L'hon. M. Lesage: Oui, un travail de conservation.

M. Knight: Il n'y a pas de comptes, en ce sens qu'on ne communique pas de rapport précis au ministère? Existe-t-il un rapport?

L'hon. M. Lesage: Sauf erreur, la Fondation présente un rapport chaque année; si je me souviens bien, tous les membres du Parlement en reçoivent une copie.

M. McBain: Monsieur le président, j'aimerais poser une question touchant le refuge d'oiseaux Jack Miner. Je sais que feu M. Miner s'y intéressait beaucoup. Je ne doute pas que lors de l'établissement de ce refuge, il y a plusieurs années, il a dépensé des sommes considérables à même sa fortune personnelle. Nous savons que les frais ont monté et ont ajouté au fardeau de la Fondation, tout comme cela s'est produit dans d'autres entreprises au cours des dernières années. Je me demande si le ministre a songé à augmenter la subvention, car, si je ne me trompe pas, l'an dernier la Fondation a accusé un déficit de $5,000.

L'hon. M. Lesage: De l'année financière 1940-1941 à l'année 1945-1946, la subvention annuelle s'établissait à $2,500. Depuis l'année financière 1946-1947, on l'a doublée en le portant à $5,000 par année, chiffre qui n'a pas changé depuis lors. Nous proposons de verser le même montant cette année.

M. Hodgson: La Fondation envoie certes un bilan de son exploitation chaque année; du moins, j'en ai reçu une copie. Cet état démontre que l'entreprise a fonctionné à perte, le déficit atteignant maintenant $5,000 environ. A mon sens, le ministère devrait songer à lui allouer $1,000 de plus pour une année ou deux jusqu'à ce que le déficit soit comblé.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—

307. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

M. Dinsdale: Quelques mots au sujet de ce crédit, afin surtout de mettre les députés au courant de ce qui en est actuellement du Jardin international de la paix situé sur la frontière entre le Dakota-Nord et le Manitoba. Même si le ministre n'a pris la direction de ce ministère que tout récemment, je suis convaincu qu'il est bien au courant de cette question. Depuis quelques années, l'instabilité de la situation internationale a attiré de façon particulière l'attention des Canadiens sur le Jardin international de la paix.

Il y a trois ans, on a supprimé la subvention au Jardin international de la paix. Nous étions heureux qu'on la rétablisse l'an dernier et, encore cette année, nous nous réjouissons de constater que le budget des dépenses en fait mention. La subvention était de $15,000 par année avant qu'on la supprime pendant un an.

Cette subvention a tout d'abord été accordée pour répondre au profond intérêt qu'a toujours manifesté le représentant de l'ancienne circonscription de Brandon, feu M. J. E. Matthews, à l'égard de cette entreprise importante. Bien que nous soyons reconnaissants de ce qu'on accorde une subvention de $10,000, nous espérons toutefois qu'on la rétablira au chiffre antérieur de $15,000.

Je signalerai à ce propos qu'au cours des quelques dernières semaines, le Congrès des États-Unis a voté la somme de $100,000 pour l'expansion de la partie du Jardin de la paix qui se trouve aux États-Unis. Il me semble que $15,000, et même plus, représenterait un montant raisonnable, toutes proportions gardées, pour l'aménagement de la partie canadienne du Jardin.

Le ministre a indiqué aujourd'hui, au cours du débat, qu'il se propose de faire effectuer, au cours de l'été prochain, le relevé complet des travaux de son ministère dans tout le pays. Je retiens avec plaisir cette intention. Pour autant que je sache, aucun de ses prédécesseurs n'a eu l'avantage ni l'occasion de visiter le Jardin international de la paix. Je profite de l'occasion qui s'offre ainsi pour l'inviter très cordialement à venir inspecter le Jardin quand il sera dans cette région du Canada. S'il n'a pas alors d'autres moyens de transport à sa disposition, je serai heureux de voir à ce qu'on l'y conduise par la belle route nº 10 qui mène à la frontière. Je ne doute pas qu'il sera frappé des progrès réalisés dans ce jardin depuis le seconde Grande Guerre.

Je ne voudrais pas prolonger mes observations, mais puisque j'ai la parole, il y a un ou deux points que j'aimerais signaler. Je suis sûr que le Canada aura un jour une série de jardins botaniques, d'un bout à l'autre de son territoire. Je sais que certains groupements travaillent déjà dans ce sens, et qu'ils s'en préoccupent depuis longtemps.

On est en voie déjà d'établir un noyau de jardin botanique au Jardin international de la paix et ceux qui s'intéressent de près à cette question espèrent qu'un jour ou l'autre le Jardin de la paix fera partie d'un groupe de jardins botaniques dirigés par l'État.

Cette idée, qui fut lancée par la Société internationale d'horticulture, est dans une large mesure attribuable à feu M. Henry J. Moore, d'Islington (Ont.). Il y avait songé dès 1929 lorsqu'il a été question pour la première fois de l'établissement d'un jardin de ce genre.

Je désire également dire quelques mots d'une question qui se rattache de plus près au crédit nº 310. On espère que le Gouvernement songera également à l'établissement d'un musée dans le Jardin international de la paix. Le nombre des visiteurs du Jardin augmente chaque année. On a reconnu ce

fait en aménageant cette année un nouveau bureau des douanes juste à l'entrée du Jardin. Un jour viendra, je crois, où le Canada possèdera un réseau de musées décentralisés où seront réunis les œuvres culturelles de chaque région. De cette façon, il nous sera possible de préserver l'histoire culturelle de la région où le musée se trouvera situé. Tout récemment, dans le voisinage de ma circonscription, on a fait des découvertes très importantes d'objets d'art indien. Je suppose qu'on a déposé au musée national tout le produit de ces découvertes. Il me semble qu'il serait beaucoup plus judicieux de conserver ces objets dans la province où on les a trouvés puisqu'ils font partie de l'histoire de cette province en particulier.

En terminant, j'invite de nouveau très cordialement le ministre à visiter le Jardin de la paix afin de se rendre compte par lui-même du nombre des visiteurs et afin de se renseigner personnellement sur l'importance de ce parc. J'espère qu'il acceptera mon invitation.

M. McIvor: Ayant habité Souris pendant plusieurs années, je connais l'importance de ce Jardin de la paix. Je n'hésite pas à me joindre à l'honorable député pour approuver l'affectation de $15,000 à ce jardin. C'est de l'argent bien placé.

Je voulais également inviter le ministre à s'arrêter à Fort-William en se rendant au Jardin de la paix. Il y verra des paysages vraiment remarquables et consentira peut-être à la transformation du mont MacKay en parc national. Nous réclamons cet aménagement depuis plusieurs années; si le ministre a l'occasion de voir cette région, je sais qu'il se rendra à notre désir.

L'hon. M. Lesage: Je désire remercier les honorables députés de toutes les aimables invitations qu'ils m'ont adressées. Je serais enchanté de les accepter toutes; mais, si je les accepte, j'espère que les critiques de l'opposition ne seront pas trop acerbes au sujet de mes frais de déplacement depuis mon entrée en fonction.

M. Hodgson: Cela me donne une idée. Peut-être devrions-nous examiner ces frais de déplacement. Les dépenses mentionnées dans ce crédit n'ont pas trait aux dépenses personnelles du ministre.

M. Churchill: Je tiens à appuyer les observations que le député de Brandon-Souris a faites au sujet du Jardin international de la paix. Je sais que c'est une entreprise très méritante, qu'elle mérite toute l'aide qu'on peut lui accorder afin que la partie du Jardin international de la paix dont se charge le Canada puisse égaler celle dont on a entrepris l'aménagement outre-frontière.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce sujet. Toutefois, je veux faire observer au ministre que le Jardin international de la paix n'est pas indiqué sur une carte magnifique, au verso du rapport du ministère des Ressources et du Développement économique; évidemment, il n'en est pas responsable. Je lui conseillerais de signaler aux fonctionnaires chargés d'établir cette carte que le Jardin international de la paix devrait être convenablement indiqué à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

309. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $437,271.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre peut-il nous dire quel est actuellement le nombre des bisons ou ne le sait-il pas?

L'hon. M. Lesage: Environ 12,000.

M. Fraser (Peterborough): Y a-t-il encore des bœufs musqués au Canada? Où sont-ils?

L'hon. M. Lesage: Il y a des bœufs musqués dans le Nord.

M. Fraser (Peterborough): Je sais qu'il y en a, mais le ministre en est-il chargé?

L'hon. M. Lesage: Je n'aimerais pas être chargé de m'occuper d'un bœuf musqué!

M. Fraser (Peterborough): Relèvent-ils de son ministère?

L'hon. M. Lesage: Ils relèvent de la Division des régions septentrionales et des terres, Territoires du Nord-Ouest, puisque c'est là qu'ils se trouvent.

M. Fraser (Peterborough): Je me demandais s'ils relevaient de son ministère.

L'hon. M. Lesage: Oui, ils relèvent de la Division des régions septentrionales, non pas de la Division des parcs nationaux.

M. Fraser (Peterborough): Nous devons attendre d'y arriver.

L'hon. M. Lesage: Je préfère attendre que le directeur de la Division des régions septentrionales soit avec moi pour fournir des précisions sur les bœufs musqués.

M. Fraser (Peterborough): Que dire des élans? Combien y a-t-il d'élans dans les parcs et la maladie dont ils souffraient il y a quelques années a-t-elle disparu?

L'hon. M. Lesage: Je ne saurais préciser le nombre en ce moment, mais ils sont en bonne santé. Il y a quelques années, ils étaient at-

teints d'une maladie dont je ne suis pas au courant, mais elle a disparu aujourd'hui.

M. Herridge: Le ministre nous dira-t-il quelles espèces de poisson on répand dans les lacs des parcs nationaux?

L'hon. M. Lesage: C'est la truite, la truite saumonée, la truite mouchetée, la truite arc-en-ciel et toutes les belles espèces de truites qu'il est agréable de pêcher à la mouche.

M. McIvor: Et qui sont savoureuses à manger.

L'hon. M. Lesage: Et qui sont savoureuses à manger, comme dit l'honorable député.

M. Herridge: Je croyais qu'on faisait l'élevage de la truite de ruisseau de l'est.

L'hon. M. Lesage: C'est aussi une des espèces.

M. Herridge: Elle ne se compare pas à la truite de Kamloops. Nous n'en voulons pas dans nos lacs.

M. Stick: A-t-on procédé à quelque relevé de la faune à Terre-Neuve et au Labrador dernièrement, ou se propose-t-on de le faire? Je crois comprendre qu'il devait avoir lieu l'an dernier.

L'hon. M. Lesage: Oui, on poursuit une enquête au sujet de la population de guillemots, afin de recueillir des données sur les mœurs de ces oiseaux dont font grande consommation les habitants du littoral de Terre-Neuve. On poursuit également une étude sur le canard eider, afin de voir s'il est possible de l'acclimater, et sur les gens de la région qui vont ramasser le duvet dans les régions arctiques et sous-arctiques.

M. Nesbitt: Il est un poste au sujet duquel j'aimerais que le ministre me fournisse des explications; c'est celui qui a trait aux allocations pour travail dans les régions du Nord. Le ministre peut-il expliquer exactement ce qu'il comporte?

L'hon. M. Lesage: Le coût de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans l'Arctique est évidemment beaucoup plus élevé que dans les autres régions du Canada; ce montant sert donc à aider les fonctionnaires de l'État à faire face au coût de la vie considérablement plus élevé dans ces régions.

M. Nesbitt: Je désire poser une autre question relativement à cette question de location d'outillage. Je constate que le montant est deux fois ce qu'il était l'an dernier. Le ministre voudrait-il formuler des remarques à ce sujet?

L'hon. M. Lesage: Oui, l'augmentation est due à un emploi accru d'embarcations, de matériel, de chevaux, de chiens et surtout d'avions lors des travaux effectués sur le terrain. La location d'avions a coûté $10,000 en 1953-1954. On prévoit dépenser $28,340 pour l'année courante.

(Le crédit est adopté.)

310. Musée national du Canada, $305,681.

M. Dinsdale: Je suppose que l'expression "Musée national du Canada" a trait au seul musée central. Durant le débat aujourd'hui, on a parlé d'autres musées disséminés dans le pays. Les considère-t-on comme faisant partie du musée national ou les classe-t-on à part?

L'hon. M. Lesage: Non, les autres font partie du service des lieux historiques. Le crédit à l'étude a trait au Musée national du Canada, ici à Ottawa. Les autres sont considérés comme des lieux historiques qui contiennent des objets ayant une valeur historique. C'est ainsi que le musée Alexander Graham Bell, qu'on va reconstruire, contiendra des objets se rapportant à la mise au point du téléphone que Bell a inventé. La plupart de ces musées relèvent du service des lieux historiques.

M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire si les articles d'intérêt historique que l'on trouve dans le pays sont apportés au musée national ou si on les conserve là où ils sont?

L'hon. M. Lesage: Certains de ces articles se trouvent dans des musées provinciaux. Tout dépend qui les trouve. La personne qui les trouve peut les offrir au Musée national, à un musée particulier, à un musée provincial ou encore les garder pour elle-même.

M. Dinsdale: Le ministre sait sans doute qu'il y a quelques années on avait l'habitude de permettre à des groupes américains, par exemple, d'entreprendre des recherches dans certains lieux historiques canadiens et d'enlever ces articles d'intérêt historique. La chose est-elle encore possible?

L'hon. M. Lesage: Non; quand il y a juridiction fédérale nous ne permettons pas l'exportation de ces articles.

M. McIvor: Nous avons à Fort-William un musée que le ministre aurait avantage à visiter.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—

311. Administration, $63,156.

Service des ressources hydrauliques (y compris la part des dépenses effectuées par le Bureau de contrôle du lac des Bois assumée par le gouvernement fédéral)—

M. Bryson: Monsieur le président, je me demande si c'est ce poste qui permet de parler des routes desservant les régions d'exploitation minière?

L'hon. M. Lesage: L'exploitation minière relève du ministère des Mines et des Relevés techniques, sauf en ce qui concerne l'exploitation minière dans le Nord, qui relève du crédit des régions septentrionales. Ce crédit ne porte que sur les ressources hydrauliques.

M. Bryson: Excusez-moi, monsieur le président, mais j'ai parlé des routes desservant les régions d'exploitation minière. Relèvent-elles de ce crédit?

L'hon. M. Lesage: Oui, je suppose qu'elles relèvent de la Division du génie et des ressources hydrauliques.

M. Bryson: Puisqu'il en est ainsi, monsieur le président, et étant donné les nombreuses lettres échangées entre le ministre et le ministère de la Voirie de la Saskatchewan, le ministre pourrait-il formuler une déclaration au sujet de la poursuite des entretiens qui ont lieu depuis un an au sujet de la route reliant Flin-Flon à Denare-Beach?

L'hon. M. Lesage: Le ministre de la Voirie de la Saskatchewan, M. Douglas, m'a rendu visite vers le 26 avril, je pense, et nous avons discuté la question de nouveau, mais je ne puis rien ajouter pour l'instant.

M. MacLean: Monsieur le président, ce crédit a trait à la Division du génie et des ressources hydrauliques; c'est une question qui s'étend à un vaste domaine revêtant une extrême importance pour notre pays. Nous devons protéger ces ressources, car leur abandon pourrait avoir des effets néfastes sur la conservation des sols et des forêts. Des spécialistes en la matière ont signalé que la conservation des ressources hydrauliques n'est pas une question de génie. Il ne s'agit pas d'ériger des barrages quand les inondations se sont produites. Il s'agit plutôt de favoriser l'aménagement du sol de façon que l'humidité pénètre là où elle tombe, ce qui évite le débordement des rivières et des cours d'eau et tous les dégâts qui en résultent. Je veux simplement montrer qu'il existe une relation étroite entre la conservation des eaux, celle du sol et celle de la forêt. Je demanderais au ministre, puisque son ministère porte le nom de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, de prendre l'initiative de coordonner d'une façon générale toutes les mesures de conservation. La conservation n'intéresse pas uniquement son ministère. En général, c'est une question à laquelle sont aussi essentiellement intéressés les ministères de l'Agriculture et des Mines et Relevés techniques. Je serais très heureux de voir constituer une commission de coordination qui serait chargée de ce problème non seulement en ce qui intéresse les ministères fédéraux, mais encore en ce qui touche les services des gouvernements provinciaux. Un comité du Conseil privé s'occupe déjà de questions de recherche et je voudrais qu'on formât un comité ayant pour mission de veiller à la préservation et à la conservation de nos ressources naturelles, tout en s'intéresssant particulièrement à la conservation du sol et des eaux. Ce comité pourrait compter parmi ses membres les ministres fédéraux dont les services s'occupent de ces questions.

Récemment, une conférence a été tenue ici à Ottawa au cours de laquelle il a été question de conservation et d'utilisation du sol et des ressources hydrauliques. On a recommandé la constitution d'un organisme national qui serait chargé de veiller à l'exécution d'un programme de ce genre. Je voudrais que le ministre nous fasse connaître son avis sur ce sujet et nous indique quelles mesures nous pouvons espérer en vue de l'établissement d'une collaboration étroite entre les divers services de gouvernement aux trois niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, provincial et municipal, qui, dans l'avenir, s'occuperont de ce problème difficile et complexe.

L'hon. M. Lesage: J'ai l'impression que c'est de ce gouvernement-ci que sont venues les initiatives du point de vue de la conservation. Deux exemples me viennent à l'esprit. Il y a quelques années, la Chambre adoptait la loi sur les forêts du Canada, en vertu de laquelle le gouvernement donnait incontestablement l'exemple de la conservation forestière. A sa dernière session la Chambre adoptait la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, nouvel exemple d'initiative. Aux termes de cette loi nous nous sommes engagés à verser les 37½ p. 100 de tous les frais des entreprises importantes de conservation, à condition que la province elle-même verse 37½ p. 100, les intéressés, sur place, versant le solde de 25 p. 100. L'honorable député a parlé de la collaboration avec les autorités provinciales. Il me permettra, dans ces conditions, de lui dire que depuis l'adoption de cette loi des négociations ont été entreprises avec les autorités de diverses provinces. Celles-ci ont proposé divers projets qui font en ce moment l'objet d'études et de discussions. Il y a collaboration assez étroite avec les provinces qu'intéresse la conservation des eaux. Si on en juge d'après l'importance des sommes dépensées au titre de la loi sur les forêts du Canada, les provinces ont manifesté un grand intérêt à la conservation de la forêt, à l'instar d'ailleurs du gouvernement fédéral.

M. Hodgson: Pendant que nous en sommes à ce poste relatif à l'administration, et puisqu'il s'agit de collaboration avec les provin-

ces, me dira-t-on si la province s'occupe de l'administration de cette entreprise, ou si c'est le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Lesage: A quelle genre d'entreprise songe mon honorable collègue? Veut-il parler d'entreprise de conservation des eaux?

M. Hodgson: Du Bureau de contrôle du lac des Bois.

L'honorable M. Lesage: Le député consent-il ce que je réponde à cette question quand nous aborderons le crédit relatif au Bureau de contrôle du lac des Bois? Il s'agit du poste nº 312.

M. Hodgson: Le ministre peut dire qu'il s'agit du poste nº 312, mais sous la rubrique nº 311 nous trouvons le passage suivant: "y compris la part des dépenses effectuées par le Bureau de contrôle du lac des Bois."

L'hon. M. Lesage: En effet, mais il y a un crédit spécial. C'est la rubrique. Le crédit figure au nº 312.

M. Hodgson: Très bien.

M. Green: Le poste nº 311 vise l'administration de la Division des ressources hydrauliques. Le ministre peut-il nous dire où en sont les plans visant l'utilisation des eaux d'amont du fleuve Yukon pour l'aménagement d'une grande entreprise hydro-électrique? Je crois que ce sera une des plus grandes entreprises du genre au Canada, et peut-être la plus considérable du monde. Je crois comprendre que le nombre de chevaux-vapeur sera de 4 millions et demi.

L'hon. M. Lesage: De 4 millions et demi à 5 millions de chevaux-vapeur.

M. Green: J'accepte la rectification; il s'agit de 4 millions et demi à 5 millions de chevaux-vapeur. La situation paraît plutôt embrouillée à l'heure actuelle. Si je comprends bien, la société Frobisher, par l'entremise de sa filiale la *Quebec Metallurgical Industries Limited,* entend installer son usine d'énergie hydro-électrique sur la rivière Taku, où elle apporterait du minerai du monde entier pour le fondre.

Mais une autre entreprise, l'*Aluminum Company of America,* a l'intention d'utiliser la même source pour alimenter une usine d'énergie hydro-électrique à Skagway, en Alaska. Il semblerait que cette société veut produire de l'aluminium. Apparemment, le gouvernement fédéral irait d'un côté et le gouvernement de la Colombie-Britannique, de l'autre. La moitié de ces eaux coulent dans la Colombie-Britannique et l'autre moitié dans le Yukon. Si donc les gouvernements ne collaborent pas, aucun projet ne sera lancé. Le ministre nous dirait-il quelles mesures ont prises ces deux groupes et quelle est la situation en ce moment?

L'hon. M. Lesage: Pour ce qui est du gouvernement fédéral, tout se résume aux démarches de la *Quebec Metallurgical Industries Limited* qui a demandé au ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles (il s'agissait alors du ministère des Ressources et du Développement économique) la permission de procéder à un levé. Il ne s'agit ni d'un permis ni d'un permis exclusif accordant un droit de priorité. Aucune demande n'a été formulée jusqu'ici au sujet d'un permis accordant un droit de priorité. Ni l'*Alcoa,* l'*Aluminum Company of America,* ni l'*Aluminum Company of Canada* n'ont demandé de permis en vue de procéder à un levé. Pour ce qui est de mon ministère, il n'a délivré qu'un seul permis jusqu'ici en vue d'étudier le cours supérieur du Yukon, et c'est à la *Quebec Metallurgical Industries Limited* qu'il l'a délivré. Il n'a pas reçu d'autres demandes. Je parle de la période depuis 1951 ou 1952, de ce qui s'est produit récemment. Je crois que c'est ce que vise le député.

Quant au prétendu différend qui existait entre notre gouvernement et celui de la Colombie-Britannique, je dirai que nous n'en savons rien. Le député a peut-être pris connaissance de comptes rendus parus dans les journaux au sujet de certaines déclarations prononcées en Colombie-Britannique, mais le gouvernement de cette province ne nous a fait aucune observation. La seule chose que je pourrais faire au sujet de l'exportation de l'énergie hydro-électrique, et qui serait, à mes yeux, la plus appropriée, serait de rappeler au comité une déclaration formulée par le premier ministre, le 8 décembre 1953. Je n'ai pas en ce moment à l'esprit le numéro de la page; mais je sais que les membres du comité se souviendront de la déclaration que le premier ministre a formulée au moment de la présentation du projet de loi tendant à la création du nouveau ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je n'ai rien de nouveau à ajouter à cette déclaration à l'heure actuelle.

M. Green: Il est nettement établi que le gouvernement fédéral a pour principe de refuser l'autorisation d'aménager l'usine *Alcoa,* ce qui aura pour conséquence l'établissement d'une usine hydro-électrique aux États-Unis et la fabrication en Alaska d'aluminium qui concurrencera sur le marché américain celui qu'on fabrique à Kitimat, en Colombie-Britannique, état de choses qui pourrait bien nuire à toute l'entreprise de Kitimat. Qu'on le note bien, l'aluminium de l'Alaska entrerait aux

États-Unis en franchise tandis que l'aluminium de Kitimat serait assujéti à un droit de douane. Pour nous du littoral de l'Ouest, c'est très grave. Nous voulons nous assurer que le gouvernement fédéral ne prendra pas de mesures menant à l'aménagement d'une usine de force motrice et d'une fonderie à Skagway, en Alaska, de préférence à quelque autre endroit sur la rivière Taku, en Colombie-Britannique, ou à quelque autre centre canadien. Malheureusement, la moitié des eaux relèvent des autorités provinciales et l'autre moitié des autorités fédérales. Il faudra d'une façon ou d'une autre en venir à une entente. Autrement, il est possible que les industries se tournent vers l'Ungava; du moins, il est certain qu'elles s'éloigneront du littoral de l'Ouest. Le ministre peut-il nous exposer clairement ce soir le programme du gouvernement fédéral ?

L'hon. M. Lesage: Je ne puis mieux faire que de donner lecture de ce qu'a dit le premier ministre à ce sujet. Il expose dans cette déclaration, à laquelle il n'y a rien à ajouter, la politique du gouvernement. Il a dit:

> Sur le plan de l'énergie hydro-électrique, les possibilités de la région sont immenses. On peut capter d'énormes quantités d'énergie en construisant, aux endroits voulus, des barrages qui renverseront parfois le cours de rivières et de lacs se déversant dans le Yukon, et en tirant parti de la dénivellation considérable de la région en direction du Pacifique. On m'a donné à entendre qu'il y aurait moyen d'obtenir ainsi plus de 4½ millions de chevaux-vapeur.
>
> Les honorables députés se rappelleront qu'il a été question, il n'y a pas longtemps, de détourner ces eaux, du moins en grande partie, vers l'Alaska aux fins de mise en valeur. Il s'agit là d'eaux canadiennes; or si nous ne voulons aucunement adopter à l'égard des ressources nationales qui ne peuvent être utilisées chez nous une attitude semblable à celle du chien du jardinier, je suis cependant d'avis que nous devons réserver pour les générations futures, qui assureront la mise en valeur du pays, les ressources qui peuvent être utilisées au Canada. J'ai été satisfait de voir que la déclaration faite à ce propos par le ministre compétent le 17 décembre 1952 avait été applaudie par les députés.

Il s'agit d'une déclaration de mon prédécesseur.

> Je suis heureux de constater que la mention que je fais aujourd'hui de ce problème rencontre l'approbation unanime de tous les représentants du peuple canadien. Nous ne tenons pas à nous montrer isolationnistes mais nous estimons que les ressources dont la Providence a doté le vaste pays sur lequel notre population exerce sa souveraineté nous ont été confiées en dépôt pour les générations futures.

C'est là, à mon sens, un exposé complet de la politique ministérielle et je ne pourrais rien y ajouter.

[M. Green.]

M. Green: Le ministre prendra-t-il des mesures pour faire connaître officiellement cette politique au gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Lesage: En décembre dernier, j'ai eu un long entretien avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. Il était accompagné de son ministre des Finances, et moi de mon sous-ministre. Nous avons eu une longue entrevue au cours de laquelle j'ai clairement exposé la ligne de conduite du Gouvernement.

M. Green: Je croyais que le ministre avait dit il y a quelques instants qu'il ne savait rien de l'attitude de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'officiellement je n'étais au courant d'aucune divergence d'opinion. En décembre, lorsque j'ai discuté l'affaire avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, il n'existait apparemment pas de désaccord.

M. Green: Le ministre peut-il prendre des dispositions en vue de nouveaux entretiens à ce sujet avec les autorités de la Colombie-Britannique?

L'hon M. Lesage: J'ai justement écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique la semaine dernière, pour lui annoncer que j'avais l'intention de lui rendre visite quand j'irais à Victoria; la question à laquelle s'intéresse mon honorable ami figurera certainement à l'ordre du jour de notre entrevue.

M. MacInnis: Il y a peut-être un autre moyen d'aborder le problème soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, si je peux me permettre de poser une question. Je ne saurais dire s'il convient ici de parler de priorité, mais lequel du gouvernement fédéral ou du gouvernement de la Colombie-Britannique a priorité en matière de contrôle des eaux de la rivière en question? Si la priorité revient au gouvernement fédéral, je pense que le comité pourrait se contenter de la lecture faite par le ministre de l'énoncé du premier ministre; d'autre part, si la province de Colombie-Britannique a priorité en la matière, la situation pourrait être différente. Je serais heureux d'avoir l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. M. Lesage: Il va sans dire que le Parlement, par l'intermédiaire du Gouvernement, a la haute main sur les exportations. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous avons la haute main sur l'exportation de l'énergie hydraulique. Pour ce qui est de la mise en valeur des ressources à l'intérieur du Canada et, plus précisément, des eaux qui

sont à la source du fleuve Yukon, le gouvernement de la Colombie-Britannique a compétence à l'égard de celles de ces eaux qui sont situées à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et nous avons compétence à l'égard de celles de ces eaux qui sont situées au Yukon.

M. Bryson: Le ministre nous dira-t-il si des négociations se poursuivent entre son ministère et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la répartition des frais d'aménagement de la route Flin-Flon-Denare-Beach?

L'hon. M. Lesage: Je me suis rencontré, je le répète, avec le ministre de la voirie, je crois, de la Saskatchewan, M. Douglas. Nous avons discuté la question et j'attends de plus amples renseignements que j'ai demandés.

M. Hardie: Le ministre le sait, les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon progresseront si on baisse les prix des transports, de l'énergie électrique et de tout le reste. De fait, nous vivons dans une région où les prix de revient sont élevés, ce qui nuit à son progrès. Pour ce qui est de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, j'aimerais demander au ministre si son ministère a déjà songé à proroger la période d'amortissement accordée à la centrale électrique de la rivière Snare à celles de Fort-Smith et de Mayo, dans le Yukon, afin de fournir à meilleur marché l'énergie électrique aux pionniers qui exploitent cette région. Si l'on me permet un exemple, je dirai qu'à Ottawa je paye $5 tous les deux mois pour une consommation d'électricité qui, à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, me coûterait $40 ou $50. Je serais reconnaissant au ministre, s'il voulait bien étudier avec ses fonctionnaires l'idée de prolonger la période d'amortissement accordée aux centrales de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, afin d'aider les gens qui colonisent cette partie du pays.

L'hon. M. Lesage: C'est là, certainement, un des éléments que nous devons étudier lorsque nous examinons, comme nous le faisons actuellement, les moyens de réduire le coût de la vie dans le Nord du pays. Nous avons commencé cette étude et nous la poursuivrons aussi rapidement que possible. L'honorable député sait quel intérêt mes fonctionnaires et moi-même portons aux régions du Nord de notre pays. Je suis convaincu que ces régions sont promises à un avenir formidable, mais nous devons établir nos projets avec soin. D'autre part, il nous faut passer à l'action, et nous préparons la base des moyens à prendre. Pour établir cette base, nous tenons compte des divers éléments qui influent sur le coût de la vie dans les régions septentrionales afin,—nous l'espérons, —d'abaisser le coût de la vie pour que le mode d'existence y devienne plus normal et qu'il soit plus facile de mettre en valeur ces régions du Nord si prometteuses.

M. Hardie: Je remercie le ministre de ses explications. Il a dit qu'il nous fallait établir nos plans avec prudence. J'espère qu'il ne se laisse pas convaincre par les économistes aujourd'hui, mais qu'il se souvient plutôt de ce que les territoires du Nord-Ouest existeront encore dans un siècle, tout comme la centrale en question. Elle produira encore de l'énergie pour les mines du Nord. Je crois que, si nous devons prolonger cette période, c'est à quarante ans qu'il faut la fixer.

M. Simmons: Quelle période d'amortissement a-t-on prévue pour l'usine de la rivière Mayo?

L'hon. M. Lesage: Vingt ans.

(Le crédit est adopté.)

312. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, $669,597.

M. Hodgson: J'ai posé une question au ministre relativement au crédit nº 311 et il m'a dit qu'il me répondrait lors de l'appel du crédit nº 312. Il s'agissait de la façon ont est organisé le Bureau de contrôle du lac des Bois.

L'hon. M. Lesage: Voici une note qui se rapporte à un poste du crédit nº 312. A la suite de la correspondance que mon prédécesseur a échangée en 1952 avec le ministre des Terres et Forêts de l'Ontario et avec le ministre des Mines et des Ressources naturelles du Manitoba, il a été convenu que des représentants des trois gouvernements intéressés examineraient sur les lieux les dommages et présenteraient un rapport. Il était clairement entendu que l'intérêt du Manitoba se bornait aux propriétés en bordure du lac des Bois. Cette province n'a aucune responsabilité statutaire en ce qui concerne la réglementation des eaux du lac Rainy.

Voici le montant global des dépenses relatives à l'enquête portant sur les réclamations pour dégâts au lac des Bois: Pour le Manitoba, $1,500; pour l'Ontario, $4,350; pour le gouvernement canadien, $2,230, ce qui fait en tout $8,147. D'après l'entente conclue le 15 novembre 1952, le montant est réparti de la façon suivante: le gouvernement du Canada, un tiers, Ontario, environ un neuvième et le Manitoba environ cinq neuvièmes.

M. Macdonnell: Le ministre aurait-il l'obligeance d'ajouter quelques explications aux remarques qu'il a formulées il y a un instant et qui m'ont intéressé. Il a dit que le ministère faisait des études en vue d'abaisser le coût de la vie dans le Nord. Pourrait-il nous fournir des explications quant à la nature de ces études?

L'hon. M. Lesage: Une des principales causes de la cherté de la vie dans le Nord est le transport. Il faut aussi ajouter le prix de l'énergie hydro-électrique, qui est plus élevé qu'ailleurs. Les frais de transport influent sur les prix de toutes les denrées.

M. Macdonnell: Je me l'imaginais bien.

M. Hodgson: Les eaux du lac des Bois relèvent-elles du gouvernement fédéral ou de celui de la province?

L'hon. M. Lesage: Il existe un accord tripartite entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Ontario et du Manitoba. Nous avons une loi portant sur ce sujet et une commission a été constituée en vertu de cette loi.

M. Hodgson: Qui y exerce l'autorité? Qui voit à faire lever l'aiguille de pertuis et à la faire replacer?

L'hon. M. Lesage: Le Bureau.

M. Hodgson: Le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Lesage: Non, le Bureau.

M. Hodgson: Le Bureau formé par les trois gouvernements?

L'hon. M. Lesage: Oui, c'est cela.

M. Fraser (Peterborough): Je veux simplement demander ceci au ministre: S'il peut faire baisser le coût de la vie dans les régions septentrionales, dans quelle mesure la même chose serait-elle possible dans le reste du pays?

L'hon. M. Lesage: Je m'entretiendrai en petit comité avec l'honorable député quand il le voudra et nous discuterons cette question.

M. Churchill: J'aimerais demander au ministre un mot d'explication en ce qui concerne le conseil exécutif international de la conférence mondiale de l'énergie. Qu'est-ce que la Conférence mondiale de l'énergie? Quel est son but? Qui nous y représente?

L'hon. M. Lesage: Ce montant est fourni annuellement, et depuis plusieurs années, au titre de la part que prend le Canada à l'entretien d'un petit siège social permanent à Londres, en Angleterre. Il vise aussi la participation du Canada à l'impression du rapport de la conférence. Cette contribution atteint 100 livres sterling. Le Conseil exécutif étudie la situation du monde du point de vue de l'énergie, présentant un rapport utile à notre division. Nous participons à cette conférence, où il y a un échange complet de renseignements en ce qui concerne la situation des divers pays du monde du point de vue de l'énergie.

M. Churchill: Avons-nous un représentant au conseil exécutif?

L'hon. M. Lesage: Il y a au Canada un comité national de cette Conférence mondiale de l'énergie. Il groupe des représentants de notre ministère ainsi que des représentants de l'industrie. Le comité national en envoie un aux réunions de la Conférence mondiale.

(Le crédit est adopté.)

314. **Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $377,400.**

M. Herridge: Le poste intéresse vivement mes mandants et, je le sais, les gens de la Colombie-Britannique en général. Je constate que le crédit est de $4,100 supérieur à celui de l'an dernier. Si je comprends bien, monsieur le président, ce sera la dixième année que l'on entreprend ces recherches. J'aimerais que le ministre renseigne la Chambre sur les dépenses globales des investigations, jusqu'ici, y compris le crédit à l'étude. Sur quoi porte l'enquête cette année, et combien faudra-t-il de temps, pense-t-on, pour terminer les recherches sur la région du bassin du Columbia? Si le ministre pouvait fournir des renseignements, je l'écouterais avec plaisir.

L'hon. M. Lesage: Les dépenses depuis 1944-1945 ont été de 2·4 millions, y compris le crédit prévu pour cette année. Or, on croit qu'il faudra deux ans pour terminer les travaux de recherche. Une fois complété le programme de cette année, nous nous attendons que les recherches relatives au travail sur les lieux seront complétées dans une proportion de 85 p. 100 et qu'il faudra consacrer deux autres années à du travail de bureau pour préparer le rapport.

M. Herridge: Cela veut dire quatre ans en tout?

L'hon. M. Lesage: On s'attend que cela prenne cinq ans en tout.

M. Herridge: Encore cinq ans avant que le rapport soit préparé?

L'hon. M. Lesage: Cinq ans, y compris cette année.

M. Herridge: Avant que le rapport soit terminé?

L'hon. M. Lesage: Je devrais dire quatre, après cette année.

M. Herridge: Merci. Quelles mesures envisagent ceux qui mènent ces travaux de recherche, une fois le rapport terminé? Quelle sera le prochain pas, dans la mise en valeur de cette région?

L'hon. M. Lesage: Sauf erreur, nous étudierons d'abord le rapport avant de songer à quoi entreprendre ensuite.

M. Herridge: Qui est chargé d'étudier le rapport et de présenter ensuite des propositions?

L'hon. M. Lesage: Le rapport des ingénieurs sera présenté à la Commission mixte internationale, qui fera part de son avis aux deux gouvernements.

M. Green: Au cours des derniers mois, on a fait, en Colombie-Britannique, beaucoup de publicité au sujet de la possibilité d'établir une usine hydro-électrique à *Mica-Creek*, sur le grand coude que forme le fleuve Columbia. Ce sont certaines affirmations du général McNaughton, président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, qui ont, je crois, déclenché ces discussions. Le ministre peut-il nous dire avec quelque précision à quoi répond toute cette publicité? Certaines nouvelles me porteraient à croire qu'on aménagera un immense barrage à cet endroit dans l'année ou les deux années qui vont suivre, et qu'on obtiendrait ainsi de l'énergie pour tout l'intérieur de la Colombie-Britannique, et que certaines ententes assureraient l'acheminement d'énergie vers l'État de Washington.

Il me semble soit que ces nouvelles sont fortement exagérées, soit que le ministre s'est trompé en déclarant, ce soir, que plusieurs années s'écouleront avant qu'on obtienne un rapport, et plusieurs autres années encore avant qu'on passe à la réalisation du projet. On peut presque voir pousser ce barrage en ce moment, en Colombie-Britannique; il s'agit d'une entreprise très importante. Elle aurait pour résultat l'établissement de milliers de personnes à l'intérieur de la province. J'aimerais bien avoir une déclaration plus précise du ministre sur ce qu'on se propose au juste de faire. Le ministère doit, en effet, en savoir beaucoup plus long que le ministre ne nous a dit.

M. Herridge: Avant que le ministre réponde, je me permettrai de compléter les observations du député de Vancouver-Quadra, car j'allais poser une question portant sur le même sujet que la mienne. J'avoue que j'ai peine à concilier la réponse du ministre avec les déclarations publiques de divers membres du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, un des membres de ce gouvernement a annoncé publiquement qu'on entreprendrait d'ici 18 mois l'aménagement du barrage de Mica. Devant le conseil municipal de Trail, la semaine dernière, le ministre des Terres et Forêts a annoncé qu'il avait donné à la société Kaiser des États-Unis l'autorisation d'entreprendre l'aménagement d'un barrage à Castlegar.

L'hon. M. Lesage: Qui a dit cela?

M. Herridge: Le ministre des Terres et Forêts du gouvernement de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, un arpenteur et un ingénieur de la société Kaiser font des levés dans la région des lacs Arrow. Je lis dans un numéro du *Times* de Trail, que j'ai reçu ce matin, que ces levés ont trait à l'aménagement du barrage que, selon le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, la société a été autorisée à l'aménager. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, nous sommes plongés dans la confusion.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas à moi, évidemment, qu'il incombe d'expliquer les déclarations et affirmations des ministres du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique. Ce serait trop me demander. Tout ce que je sais, c'est qu'on effectue une enquête sur place, sur le Columbia. Le Columbia est un fleuve international. Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis se sont adressés à la Commission mixte internationale. Cet organisme a désigné un comité d'ingénieurs dont font partie quelques ingénieurs du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ils sont à préparer un rapport, mais les études menées sur place ne seront pas terminées avant deux ans. Il faudra deux ans pour achever le travail de bureau et pour préparer le rapport définitif.

Il se peut très bien que quelqu'un affirme que le barrage de Mica peut donner tant de chevaux-vapeur. Les estimations peuvent être dressées par quelqu'un qui s'y connaît. Mais Mica n'est qu'un des endroits où il serait possible d'aménager un barrage. Ce que la Commission mixte internationale attend, c'est un rapport détaillé sur toutes les possibilités de production de force motrice sur le fleuve Columbia.

Quant aux travaux parallèles qui pourraient être accomplis grâce à une autorisation du gouvernement de la Colombie-Britannique, ce que l'honorable député a dit est parfaitement possible. Je ne suis pas renseigné là-dessus. Je ne suis au courant que des

travaux du comité d'ingénieurs que la Commission mixte internationale a chargé de faire une enquête dont nous acquittons le coût.

M. Green: D'après ce qu'a dit le ministre, nous pouvons donc conclure que le gouvernement fédéral ne prévoit pas qu'il y ait d'aménagement hydro-électrique du Fraser, tant que ces études ne seront pas terminées et que la commission mixte internationale n'aura pas eu l'occasion de décider quelle autorisation elle accordera; est-ce exact?

L'hon. M. Lesage: Pas exactement. La Commission mixte internationale pourrait présenter un rapport préliminaire dans lequel elle déclarerait: "Voici un emplacement de barrage où nous savons qu'il serait possible de produire de l'énergie sans s'exposer à déranger le plan général; nous savons que cet emplacement serait exploité par des particuliers". Ce peut être une des conclusions au sujet desquelles le général McNaughton a pu avoir mentionné le barrage Mica; je n'en sais rien. Des particuliers pourraient mettre en valeur des emplacements de barrage. Cependant, il n'y a rien de défini jusqu'à présent et la situation générale est celle que j'ai mentionnée tout à l'heure.

M. Green: Sauf erreur, ce sont des ingénieurs du ministère que dirige le ministre qui effectuent ces études. Apparemment, ils n'ont pas encore présenté de rapport au ministre au sujet de l'emplacement du barrage Mica, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Ils m'ont fait part de certaines des possibilités qu'il présente.

M. Green: Ont-ils soumis au ministre un plan au sujet de la mise en valeur de l'énergie à cet emplacement ou à d'autres emplacements sur le fleuve Columbia au Canada?

L'hon. M. Lesage: Un des ingénieurs m'apprend qu'on obtient un plan d'une société d'ingénieurs en vue de l'aménagement possible de cet emplacement de barrage.

M. Green: Sous quels auspices obtient-on ce plan? Qui paie ces plans, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou une société privée?

L'hon. M. Lesage: La somme est prélevée sur les fonds que le gouvernement affecte aux recherches de la Commission mixte internationale.

M. Green: Le gouvernement fédéral obtiendra, n'est-ce-pas, un rapport de quelque société d'ingénieurs de l'extérieur?

L'hon. M. Lesage: Non. C'est la Commission mixte internationale qui le recevra. Le bureau des ingénieurs le rédige actuellement à l'intention de la Commission mixte internationale.

M. Green: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit du bureau des ingénieurs créé par la Commission mixte internationale pour effectuer les recherches qui se poursuivent depuis 1944.

M. Green: Peut-on conclure que selon toutes probabilités l'entreprise du ruisseau Mica sera bientôt mise en chantier?

L'hon. M. Lesage: Je ne saurais dire. Il n'y a pas de raison de le présumer actuellement. Je ne sais pas. La Commission mixte internationale devra étudier les plans. Le bureau des ingénieurs devra examiner les plans qui seront fournis avant de formuler aucune recommandation à la Commission mixte internationale qui, à son tour, nous fera une recommandation.

M. Green: La Commission mixte internationale a-t-elle compétence à l'égard du fleuve Columbia à la hauteur du ruisseau Mica? Le fleuve ne se déverse pas aux États-Unis avant un parcours de plusieurs centaines de milles à partir de ce point et je me demande en quoi les États-Unis auraient le droit de dire leur mot au sujet de l'aménagement d'un barrage au ruisseau Mice en territoire canadien.

L'hon. M. Lesage: J'espère élucider parfaitement ce point. Les deux gouvernements ont demandé à la Commission mixte internationale de faire une étude sur la possibilité d'exploiter l'énergie de l'ensemble du fleuve Columbia.

M. Herridge: Le gouvernement des États-Unis et celui du Canada.

L'hon. M. Lesage: Oui; les gouvernements des États-Unis et du Canada. La Commission mixte internationale a demandé au bureau des ingénieurs de mener une enquête sur place, de préparer un rapport et de le lui soumettre; cela ne prive pas, il va sans dire, le gouvernement de la Colombie-Britannique de sa compétence en matière de ressources naturelles et, dès lors, les ressources hydrauliques sont des ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

Si le gouvernement de la Colombie-Britannique désire mettre en valeur l'énergie de cette partie du fleuve Columbia, qui ne porterait aucune atteinte aux droits des États-Unis sur cette partie du fleuve, il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse le faire.

M. Green: Tout comme les États-Unis ont aménagé de grands barrages sur le fleuve Columbia au sud de la frontière américaine, j'imagine?

L'hon. M. Lesage: Exactement. L'étude qu'on effectue présentement ne modifie en rien la compétence.

M. Green: Est-il vrai que le potentiel d'énergie du bassin du fleuve Columbia est trois fois plus considérables environ que celui du bassin du Saint-Laurent?

L'hon. M. Lesage: Cela dépend de ce que l'honorable député entend par bassin du Columbia et par bassin du Saint-Laurent. Si dans les deux cas il inclut les tributaires, je ne saurais dire lequel est le plus considérable. A quoi songe l'honorable député, au Columbia seulement? Et s'il songe au Columbia seulement, est-ce à la partie canadienne de ce fleuve ou à ce fleuve dans son parcours entier au Canada et aux États-Unis? Quant au Saint-Laurent, est-ce que cela comprend les rapides internationaux ou toute l'énergie qu'on peut produire du côté américain de ce cours d'eau? Il est difficile de répondre à cette question parce qu'elle manque de précision.

M. Green: Je vais la poser autrement: Au comité des Affaires extérieures, l'an dernier, le général McNaughton nous a dit que le potentiel d'énergie du bassin du Columbia était trois fois supérieur à celui du Saint-Laurent.

M. Herridge: Je désire formuler une question. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ainsi que les réponses du ministre, qui étaient aussi claires que possible. Est-il juste de supposer qu'aucun barrage ou autre ouvrage du genre ne pourrait être aménagé sur le fleuve Columbia ou sur quelque partie du bassin, si ces ouvrages allaient influer sur le niveau des eaux à la frontière internationale, sans une recommandation de la Commision mixte internationale?

L'hon. M. Lesage: Il m'est difficile de répondre à une question lorsqu'elle n'inclut pas les réserves qui s'imposent. Il y aurait moyen d'aménager des ouvrages de génie en aval ou en amont et ils pourraient influer sur le niveau de l'eau en le relevant ou en l'abaissant. A quoi songe en particuler mon honorable ami?

M. Herridge: Voici. Je déduis des réponses que le ministre a fournies au représentant de Vancouver-Quadra qu'on peut sans danger affirmer qu'aucun barrage ou ouvrage de ce genre ne pourrait être aménagé vers l'aval, au Canada, au-dessus du 49e parallèle sur le fleuve Columbia ou sur n'importe quel de ses affluents, si ce barrage ou cet ouvrage influait sur le niveau des eaux à la frontière internationale, sans l'assentiment de la Commission mixte internationale.

L'hon. M. Lesage: La construction d'un barrage pourrait évidemment relever le niveau de l'eau. Prenons par exemple l'aménagement d'un barrage juste au nord de la frontière à l'endroit où le Columbia pénètre de nouveau au Canada. L'aménagement d'un barrage à cet endroit relèverait le niveau des eaux aux États-Unis. La Commission mixte internationale aurait compétence en un tel cas. Elle n'aurait pas compétence si la retenue des eaux par un barrage de manière à abaisser le niveau de l'eau en aval. La Commission mixte internationale ne pourrait pas, si je comprends bien, empêcher la construction du barrage mais les personnes lésées à la suite d'un tel aménagement pourraient poursuivre en dommages.

M. Herridge: Je voudrais approfondir un instant cette question qui intéresse l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ainsi que moi-même et plusieurs autres députés de la Colombie-Britannique. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que l'aménagement d'un barrage ou d'autres travaux sur le fleuve Columbia ou n'importe lequel de ses tributaires, n'exigeaient pas une recommendation de la Commission mixte internationale si le niveau de l'eau à la frontière internationale était abaissé pendant une certaine période de l'année. Ce n'est pas du tout ce que je comprends en examinant la loi des eaux limitrophes internationales. Je pensais que la Commission mixte internationale devait formuler une recommendation lorsqu'il s'agissait de modifier de quelque façon le niveau des eaux à la frontière internationale.

L'hon. M. Lesage: Le directeur de la Division des ressources hydrauliques est décédé il y a deux semaines.

Pourrions-nous réserver ce crédit afin que j'étudie la question? Je n'aimerais pas induire le comité en erreur. Il s'agit d'une question de compétence fort complexe et je suis certain que les honorables députés comprennent dans quelles circonstances difficiles je dois travailler.

M. Hodgson: Avant que nous quittions ce crédit, il convient de rappeler au ministre et aux membres du comité que le détournement des eaux à Chicago a abaissé le niveau des lacs Huron et Michigan et de la baie Georgienne de 20 pieds, il y a plusieurs années.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à réserver le crédit n° 314?

Des voix: Entendu.

315. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser (crédit relevant antérieurement du ministère des Travaux publics), $165,000.

M. Green: Monsieur le président, les travaux dont il est question dans ce crédit sont en voie d'exécution depuis quelques années. Le ministre pourrait-il nous dire quels progrès on a réalisés? Si je comprends bien, les enquêtes ont trait à l'ensemble du bassin du Fraser.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, l'enquête se poursuit depuis 1948-1949. A notre requête, on s'efforce de déterminer combien de temps durera l'enquête.

M. Macdonnell: Vous enquêtez sur les enquêteurs.

L'hon. M. Lesage: Nous nous efforçons d'avoir une idée exacte de la durée probable de l'enquête.

M. Green: Ceci est très drôle. Mais il me semble que le service du ministre pourrait nous fournir de meilleurs renseignements sur les progrès réalisés au cours de cette enquête.

L'hon. M. Lesage: Je puis, il va sans dire, donner une idée des progrès réalisés, mais j'ai cru bon de signaler qu'on se renseignait sur l'enquête. La Commission a été autorisée à enquêter en janvier 1949 en vue de se rendre compte des améliorations qu'on pourrait apporter aux ressources hydrauliques de la vallée du Fraser en vue de protéger le poisson et la faune, d'assurer l'énergie hydraulique, d'éviter les inondations, de permettre l'irrigation et l'assainissement des terrains marécageux et effectuer d'autres travaux utiles.

La Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, constituée de hauts fonctionnaires du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral, effectue des travaux. Les frais d'enquête sont répartis également entre le gouvernement fédéral et la province. Voici, en chiffres ronds, les dépenses au cours de diverses années financières: 1949-1950, $36,663; 1950-1951, $76,768; 1951-1952, $80,447; 1952-1953, $103,695; les prévisions pour l'année 1953-1954 sont de $114,000. Les travaux proposés par le ministère fédéral des Travaux publics pour l'année 1954-1955 comprennent: $76,000 pour photographie aérienne, bathymétrie et sédimentation; $13,250 pour ce service; $5,000 pour les stations hydrométriques du ministère fédéral des Pêcheries; $60,000 pour le service chargé du choix des emplacements de barrages au ministère fédéral de l'Agriculture (loi sur le rétablissement agricole des Prairies): $74,000 pour le ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique. La Commission va étudier la pollution des rivières, l'approvisionnement en eau potable, le besoin de digues, l'établissement de cartes essentielles destinées à l'utilisation des terres et il y aura un montant de $30,000 affecté à l'administration. Ce programme a été étudié par la Commission et nous assumons la moitié des frais.

M. Macdonnell: Monsieur le président, l'idée d'enquêter sur les enquêteurs eux-mêmes m'a amusé autant que le ministre et je voudrais lui faire tenir pour son édification un poème qui se lit comme il suit:

Larger fleas have smaller fleas,
Upon their backs to bite 'em,
And these again have other fleas,
And so *ad infinitum.*

L'hon. M. Lesage: Dans le cas qui nous occupe il n'y a pas d'honoraires pour l'enquête sur l'enquête puisque c'est nous-mêmes qui nous en chargeons.

M. Leboe: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait bien nous dire si on fait quelque chose dans la région qu'on appelle généralement la fourche nord du Fraser ou de la McGregor, du point de vue de la lutte contre les inondations, et aussi si on a songé à collaborer avec le gouvernement provincial en vue d'assurer la production d'énergie hydro-électrique au moment où on mettra en place cet organisme de contrôle.

L'hon. M. Lesage: On me dit que les travaux qui peuvent se faire du côté de la McGregor entrent dans le cadre des enquêtes faites par la commission dont je parlais il y a un instant.

(Le crédit est adopté.)

316. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen-Allan (Ontario) pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province de l'Ontario, $1,000,000.

M. Purdy: Je me demande si le ministre voudrait bien nous donner quelques détails en ce qui concerne cet accord. Il y avait là un million l'an dernier et il y a un autre million cette année. S'agit-il d'un report de crédit?

L'hon. M. Lesage: On a dépensé fort peu l'an dernier; il s'agit donc d'un report de crédit.

M. Purdy: Le ministre peut-il nous fournir des détails sur l'accord et sur la proportion des contributions?

L'hon. M. Lesage: L'Ontario et le gouvernement fédéral ont conclu un accord touchant la construction d'un barrage sur la rivière Conestogo près de Glen-Allan, en Ontario. L'accord a eu lieu le 15 septembre 1953; aux

termes de l'entente, le Canada versera 37½ p. 100 du coût estimatif de $5,400,000 pour l'aménagement de ce barrage et la quote-part maximum du Canada ne dépassera pas $2,025,000. Aux termes de l'accord, la province peut conclure des arrangements avec les autorités locales de conservation, soit en l'occurrence la Commission de conservation de la rivière Grand, pour assurer une partie des frais de construction. La province songe à conclure un accord avec cet organisme qui assumera ainsi le quart du coût global de la construction. Vu les retards survenus dans la signature de l'accord entre le Canada et l'Ontario, et entre l'Ontario et la Commission de conservation de la rivière Grand, ces travaux n'ont pas progressé aussi vite qu'on le prévoyait d'abord. On a donc très peu dépensé l'an dernier. Voilà pourquoi notre quote-part pour l'année financière 1954-1955 s'élèvera approximativement à 1 million.

M. Pallett: Le ministre nous dirait-il si l'entreprise est en cours? Si elle l'est, quand espère-t-on la terminer?

L'hon. M. Lesage: Les travaux ne sont pas encore commencés, parce que la province ne nous a fait parvenir les plans et devis que le 8 mars dernier, et nous les avons étudiés. Nous avons demandé d'autres renseignements au gouvernement d'Ontario et nous espérons les recevoir prochainement.

(Le crédit est adopté.)

319. Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, $1,000.

M. Trainor: Je remarque que la page 391 fait mention d'un crédit de $21,160 destinés à des travaux à effectuer par la Commission d'étude du bassin de la rivière Rouge. Il semble que ce crédit n'est pas renouvelé. Devons-nous supposer que la Commission a terminé ses travaux? Si tel est le cas, les vœux que contient son rapport seront-ils appliqués prochainement? J'aimerais aussi savoir si la Commission a tenu des séances publiques, parce que, sauf erreur, ses constatations ont donné lieu à des controverses. Je me demande si on a fourni à ceux qui s'opposaient aux constatations de la Commission l'occasion d'exposer leur point de vue.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, à quel crédit sommes-nous?

M. le président suppléant: Au crédit n° 319.

M. Trainor: Il s'agit de montants qui ne sont pas demandés pour l'année 1954-1955.

L'hon. M. Lesage: J'ai pris la direction de ce ministère en septembre dernier. Si ma mémoire est fidèle, c'est à peu près à cette époque-là que la Commission a présenté son rapport au sujet de la rivière Rouge au ministère ainsi qu'au gouvernement du Manitoba. Il était toutefois entendu que la question serait confiée au ministère des Travaux publics, afin qu'il se rende compte des travaux à entreprendre, s'il y en avait. Vu que le rapport relatif à la rivière Rouge a été transmis au ministère des Travaux publics, mon ministère n'a plus compétence en ce qui concerne le rapport.

M. Trainor: Monsieur le président, je ne sache pas que cette réponse satisfasse le moindrement les citoyens de Winnipeg.

L'hon. M. Lesage: Le député pourrait poser sa question au ministre des Travaux publics.

M. Trainor: Les citoyens de Winnipeg voudraient avoir quelque assurance que l'inondation de 1950 ne se répètera pas. Ils aimeraient avoir la garantie qu'on prend des mesures en vue d'empêcher pareille répétition.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—

320. Administration, $124,626.

M. Simmons: Si je comprends bien, le crédit en question a trait au coût du bureau de l'administration central du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, à Ottawa. Il est plutôt difficile de calculer la partie des dépenses concernant le Yukon et celle qui se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, je voudrais souligner que ce crédit n'a pas seulement trait aux frais du bureau central attribuables aux problèmes administratifs de compétence fédérale qui se posent à l'égard des deux territoires septentrionaux, mais aussi aux frais d'administration du siège central du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mais pas du Yukon. La raison en est, je crois, que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, sur le plan territorial, est surtout confié à des employés fédéraux payés par le gouvernement fédéral, de sorte qu'il n'existe pour ainsi dire pas de service civil territorial proprement dit, tandis que l'administration civile du territoire du Yukon est aux mains de fonctionnaires de ce territoire, payés par le gouvernement du Yukon. Ainsi, par exemple, le crédit à l'étude comprend la rémunération d'un personnel considérable qui accomplit, à Ottawa, des travaux d'écriture et de comptabilité pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. On accomplit des travaux analogues à White-Horse pour le territoire du Yukon et, à cet endroit, mais ces travaux sont confiés au personnel du service civil du Yukon qui est rémunéré par le

gouvernement territorial à même les impôts prélevés des citoyens du territoire du Yukon.

En outre, le gouvernement fédéral paie le traitement des instituteurs et les frais d'entretien des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'exception de Yellowknife, tandis qu'au Yukon les traitements des instituteurs et l'entretien des écoles sont à la charge des contribuables du territoire. Il en va de même, si je ne me trompe, des services de protection du gibier. Je ne veux pas me plaindre de cet état de choses mais je demande au ministre et aux membres du comité d'en tenir compte quand il s'agira de voter des fonds pour la mise en valeur du territoire du Yukon.

La force et la grandeur futures du Canada sont liées à nos territoires du Nord. On commence à peine à se faire une juste idée des perspectives qu'offrent ces territoires. C'est là qu'on trouve l'élément le plus vigoureux de la nation et là aussi que sont les régions les plus prometteuses.

Certaines initiatives de l'État stimulent et encouragent les particuliers. Ces mesures témoignent d'une compréhension pratique et d'une reconnaissance de l'importance capitale qu'il y a pour l'avenir de notre pays d'allier l'initiative privée à la richesse des ressources naturelles qui restent encore à mettre en valeur. Si l'on favorise ce régime et si on le laisse libre de fonctionner comme il convient, le Canada pourra atteindre et, de fait, atteindra un niveau de prospérité jamais observé nulle part dans le monde.

Dans la région du nord de la Colombie-Britannique et au Yukon, il y a un véritable empire intérieur en formation. Les fondations d'un vaste centre industriel du Nord y existent. Les études et les relevés préliminaires ont révélé une richesse et une variété de ressources naturelles insoupçonnées jusque-là. Elles comprennent plusieurs sortes de métaux, outre de grandes réserves de charbon, de minerai de fer, d'amiante et d'autres ressources, ainsi que d'immenses possibilités d'aménagement hydro-électrique. Il ne faut guère d'imagination pour envisager les industries de l'avenir, comme des hauts fourneaux et des établissements industriels qui feront vivre des milliers de personnes dans cette région du Nord canadien.

On ne peut passer sous silence l'entreprise vaste et active qui promet d'inaugurer une ouvelle ère de progrès et de colonisation dans cette partie septentrionale du Canada. Pour ma part, je suis bien sûr que la production virtuelle de cette région du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique, étant donné la richesse de ses minéraux et de ses autres ressources se rattachant à d'importantes entreprises d'aménagement hydro-électrique, exercera une influence énorme sur l'établissement des futurs budgets nationaux.

Je songe, bien entendu, à la proposition faite par les entreprises Ventures-Frobisher aux fins d'exploiter les eaux de la partie supérieure du bassin du fleuve Yukon et les eaux du nord de la Colombie-Britannique pour en tirer 4 millions et demi à 5 millions de chevaux-vapeur, énergie hydro-électrique qui devait être employée au Canada et par le Canada. Il m'a été fort agréable d'entendre mon honorable ami le représentant de Vancouver-Quadra poser ce soir des questions au ministre à ce sujet. Les plans de ces entreprises canadiennes comprennent la réalisation de la plus grande entreprise d'énergie hydro-électrique encore envisagée au Canada ou dans les Amériques. On pourrait disposer, dans la région de White-Horse, non seulement de toutes les eaux du fleuve Yukon mais également des eaux des autres bassins situés à l'est et à l'ouest du cours principal du Yukon; un plan de dérivation qui permettrait également d'utiliser ces eaux aux points de forte dénivellation.

Les entreprises Ventures-Frobisher ont effectué des recherches et des relevés pendant plus d'une année et ces travaux se continuent. Plus d'un quart de million de dollars a déjà été consacré à date à ces travaux préliminaires. Les gouvernements fédéral et provincial intéressés disposeront donc d'amples renseignements, le moment venu d'accorder les permis préliminaires nécessaires à la mise en train de l'entreprise.

Les avantages et le regain d'activité que l'établissement dans le Nord de fonderies et d'usines sidérurgiques apporteront aux entreprises minières locales sautent aux yeux. Les usines seront aménagées pour la commodité de tout le monde. Outre le minerai de la région, on y transportera du minerai à l'état brut d'autres parties du monde pour qu'il soit traité dans les usines sidérurgiques du Canada, ce qui est pour le Canada une merveilleuse perspective.

Je crois que les entreprises Ventures-Frobisher, par l'entremise de leur filiale, la *Quebec Metallurgical Industries Limited*, ont déjà commencé leur programme de levés en 1954, comprenant des études détaillées aux fins d'établissement de centrales initiales d'énergie, de sorte qu'à l'automne on pourra commencer les travaux préliminaires de la mise en chantier. Toutefois, il faut obtenir une certaine forme de permis préliminaire avant que la mise en chantier soit autorisée.

L'aménagement de centrales d'énergie, produisant entre 4 millions et demi et 5 millions de chevaux, ainsi que d'usines industrielles capables d'utiliser cette énergie dans la région de la rivière Taku en Colombie-Britannique, aura sans doute des répercus-

sions formidables sur le commerce d'exportation du Canada. Même si l'on s'en tient à une estimation modérée d'un million de tonnes de minerai traité chaque année dans les usines, le volume du commerce qui en résultera sera formidable et portera à des centaines de millions de dollars par an le chiffre des achats des produits miniers du Canada.

On a peine à imaginer tout ce que le Nord peut apporter à l'essor et à la puissance du Canada. Mais cet apport doit reposer sur le solide fondement de la liberté individuelle et de l'entreprise privée, à quoi s'ajoute l'appui de l'État et sa prise de conscience des besoins particuliers à ces régions nordiques. Le Nord canadien tiendra toutes ses promesses grâce au triomphe de l'homme sur la nature, aux victoires qu'il remportera sur elle de haute lutte, sans se laisser gêner ni arrêter par aucune pratique restrictive.

M. Macdonnell: Pour ce qui est de l'organisation du ministère, je vois ici le crédit n° 320, division de l'administration, puis, de l'autre côté de la page, le crédit n° 323, fonctionnement et entretien, le crédit n° 325, également fonctionnement et entretien, puis le crédit n° 327, qui a aussi trait au fonctionnement et à l'entretien. Cela veut-il dire qu'il existe quatre divisions? Le ministre voudrait-il expliquer l'organisation?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit du service de l'administration des régions septentrionales et des terres. Il y a le service des régions septentrionales et le service des terres. Le crédit n° 323 a trait au fonctionnement et à l'entretien des Territoires du Nord-Ouest. Le crédit n° 325 a trait au fonctionnement et à l'entretien relativement à la conservation de la forêt et à la gestion des ressources fauniques dans le Nord. Le crédit n° 327 vise le fonctionnement et l'entretien dans le Territoire du Yukon.

M. Macdonnell: Ce sont alors des organismes séparées, des divisions séparées?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit de fonctions distinctes, mais non d'organismes distincts.

(Le crédit est adopté).

L'hon. M. Harris: Auriez-vous l'obligeance de faire rapport de l'état de la question, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AUTORISANT LES ÉTATS-UNIS À PARTICIPER AU PROJET

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien consentir unanimement à revenir à l'appel des motions, je vais formuler une brève déclaration relativement au projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Selon les nouvelles de presse, qui nous ont été confirmées par notre ambassade à Washington, le bill Wiley qui visait à créer un organisme américain en vue de la participation à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a été adopté aujourd'hui par la Chambre des représentants des États-Unis, et nos journalistes de la tribune des journalistes étaient impatients d'obtenir, à ce sujet, une déclaration du ministre des Transports (M. Chevrier) ou de moi-même; on leur a répondu que toute déclaration devrait d'abord être faite ici, à la Chambre.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, les usages législatifs, aux États-Unis, sont tels qu'il reste encore plusieurs étapes à franchir avant que ce bill devienne loi.

Comme les honorables députés le savent, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont tout fait, depuis plusieurs décennies, pour mettre en chantier l'entreprise de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. Par le passé, les représentants des deux pays ont négocié plusieurs accords, mais, pour diverses raisons, des difficultés sont survenues qui ont empêché ces accords de porter fruit.

En raison de ces difficultés persistantes et du besoin très urgent d'énergie hydro-électrique supplémentaire en Ontario, le gouvernement du Canada s'est engagé, en 1951, à aménager, entretenir et exploiter une voie maritime profonde ininterrompue depuis le lac Érié jusqu'au port de Montréal, à condition qu'on pût s'entendre sur la réalisation simultanée du projet d'énergie électrique dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent par des organismes entièrement compétents et autorisés du Canada et des États-Unis. Une fois cet engagement pris par le gouvernement du Canada, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont présenté des requêtes conjointes à la Commission mixte internationale, en vue de l'exécution du projet d'énergie hydro-électrique dans les rapides internationaux. La Commission mixte internationale a étudié et approuvé cette requête et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario et la Commission de l'énergie de l'État de New-York ont été désignées par les gouvernements du Canada et des États-Unis respectivement pour exécuter ces travaux.

L'engagement que le gouvernement du Canada a pris, en 1951, d'aménager l'ensemble de la voie maritime a reçu la sanction du Parlement, lorsque celui-ci a adopté la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'attitude du Gouvernement n'a pas changé depuis; nous sommes toujours disposés à entreprendre seuls l'aménagement de cette voie maritime. Cependant, comme je l'ai signalé dans le mémoire que j'adressais le 9 janvier 1953 à l'ambassadeur des États-Unis au Canada, le Gouvernement était, et est encore disposé, à discuter toute proposition précise que le gouvernement des États-Unis pourrait présenter une fois qu'un organisme aurait été désigné et autorisé à entreprendre l'exécution de la partie américaine des travaux hydro-électriques, à condition que ces pourparlers ne retardent ni l'entreprise hydro-électrique ni la canalisation.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre se féliciteront de la décision que la Chambre des représentants des États-Unis a prise aujourd'hui, en y voyant, non seulement un indice de la possibilité d'une décision prochaine touchant cette question depuis longtemps en suspens, mais aussi la preuve qu'on se rend compte de l'importance de ce projet à titre d'entreprise conjointe chez deux nations dont l'amitié sert aujourd'hui d'exemple au monde entier. Il me semble qu'il y a eu quelque mésentente, tant au Canada qu'aux États-Unis, touchant les projets relatifs aux canaux de navigation du Saint-Laurent. L'étude de ce sujet, abordé nombre de fois, a créé l'impression qu'une entreprise tout à fait nouvelle est envisagée dans ce projet de creuser à 27 pieds les canaux du Saint-Laurent. Pendant que nous étudions cette question et que nous exprimons nos espoirs de succès, puis-je signaler que le projet n'a rien de neuf? Au contraire, c'est une très vieille question. Les canaux du Saint-Laurent sont de vieux canaux. Ils existent depuis 100 ans. Ils font partie d'un réseau de canaux reliant l'océan à la tête des Grands lacs. Il y avait dans le passé des canaux sur le Saint-Laurent, à travers la péninsule de Niagara et au Sault-Sainte-Marie. Grâce au dragage constant du Saint-Laurent, nous avons pu jusqu'ici maintenir un niveau égal pour les navires jusqu'à la tête des Lacs.

Depuis quelques années on a procédé à de grands travaux de construction à ce qu'on appelle le canal Welland; on a approfondi les canaux du Sault ainsi que la rivière Sainte-Claire. Mais il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que le Saint-Laurent lui-même soit conforme aux normes établies pour l'ensemble du réseau, il y a environ 100 ans. Ainsi donc, si l'entreprise se réalise, ce que je souhaite, nous ne ferons que conformer à des normes uniformes un réseau de navigation allant de l'océan Atlantique jusqu'à la tête des Lacs. Il faudrait, en tout temps, considérer tout cela comme un réseau unique. On pourrait ainsi faire disparaître, peut-être, certaines résistances qui ont à l'occasion joué contre cette entreprise.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Quant à cette entreprise de navigation, elle revêt l'importance qu'elle a pour en être venue à se lier si étroitement avec la production d'énergie. Le premier ministre (M. St-Laurent) a donné à entendre que le gouvernement du Canada avait accordé son appui aux projets élaborés en vue de l'exploitation d'énergie hydro-électrique. La mise en valeur de ces sources d'énergie sur le Saint-Laurent s'est longtemps fait attendre. Ce n'est pas seulement le gouvernement du Canada qui s'est occupé de la question. En 1946, le gouvernement d'Ontario est entré en pourparlers avec celui de l'État de New-York, les deux gouvernements reconnaissant qu'il leur était possible d'aménager de concert des usines d'énergie le long du Saint-Laurent.

Mais un problème se posait, touchant la nécessité d'obtenir la permission d'utiliser l'eau qui faisait partie du réseau international de navigation. Pour ce motif seulement, le harnachement de sources d'énergie sur le Saint-Laurent a retardé. Comme les députés le savent, je puis parler de la question pour avoir été mêlé personnellement aux événements. Le gouvernement d'Ontario et celui de l'État de New-York étaient disposés à entreprendre l'aménagement de ces usines d'énergie extrêmement importantes sur le Saint-Laurent en 1946. L'utilisation de l'eau pour la navigation a constamment présenté un problème. Il est important d'en tenir compte. Je crois donc que le gouvernement du Canada devrait non seulement approuver les initiatives que l'on prend mais exprimer l'espoir, ce qu'a d'ailleurs fait le premier ministre ce soir, que ces délibérations aboutiront rapidement à une conclusion.

Il y a une autre raison, selon moi, pour souhaiter qu'on procède aussi rapidement que possible à la mise en œuvre de cette entreprise hydro-électrique qui est si importante pour l'Ontario, comme elle l'est d'ailleurs pour l'État de New-York, pour le Canada et les États-Unis également, et aussi pour que cette entreprise s'exécute conjointement. Nos deux nations donnent aujourd'hui un bel exemple de la façon dont deux peuples, qui sont très fiers de leur propre autorité et de leur propre puissance, peuvent collaborer en vue de leur bien commun. En ce moment où tant d'incertitude et tant d'antagonismes rè-

gnent dans d'autres parties du monde, ce serait certes d'un excellent augure pour l'avenir si nos deux nations s'entendaient pour assurer conjointement la production d'énergie sur ce fleuve qui ne les sépare pas, devrions-nous dire, mais qui les unit. Ne démontrerait-on pas également que nous avons trouvé moyen d'utiliser à notre avantage mutuel ce cours d'eau pour transporter les marchandises jusqu'aux eaux intérieures du continent? Il me semble que ce serait, pour nous et pour le monde, un bel exemple de collaboration internationale de nature à susciter de véritables espoirs et la paix.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si je peux poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Avant de la poser, je dirai que les députés de tous les côtés de la Chambre accueilleront avec satisfaction la déclaration que le premier ministre a faite ce soir. Nous sommes encore heureux qu'il l'ait faite ici, à la Chambre, le plus tôt possible. J'ai également l'impression que les députés appuieront, dans l'ensemble, l'avis du Gouvernement, soit que le Canada est toujours disposé à entreprendre seul ces travaux, au besoin, mais qu'il est aussi disposé à entreprendre l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent de concert avec les États-Unis.

Voici ma question: Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si l'exécution de ces travaux en commun, à la suite de l'adoption de cette loi à Washington, aura probablement pour effet de modifier le programme ou de changer la date à laquelle il sera possible de commencer l'aménagement de la voie maritime?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, monsieur l'Orateur, il n'est pas toujours facile de chercher à prévoir l'avenir. Je ne vois aucune raison de croire que le moment où il serait effectivement possible de commencer les travaux en sera retardé de quelque façon. Au contraire, il me semble que cette indication, de la part de la Chambre des représentants des États-Unis, qu'une majorité considérable approuve l'exécution du projet, facilitera la suppression de tout nouvel obstacle que pourraient tenter de dresser ceux qui s'opposent au projet.

M. Knowles: Le premier ministre pense-t-il que si l'entreprise s'effectuait conjointement, sa réalisation pourrait débuter encore plus tôt que si le Canada agissait seul?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il y avait encore certaines choses à accomplir aux États-Unis. Ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition, pour réaliser une voie maritime de ce genre, il est nécessaire qu'il y ait un barrage s'étendant d'une rive à l'autre et que ce barrage soit construit par les autorités qui ont été autorisées à cette fin par les gouvernements respectifs. A l'égard de l'une d'entre elles cependant, celle des États-Unis, bien qu'un permis ait été obtenu de la Commission fédérale d'énergie électrique, le temps où ce permis peut être contesté devant les tribunaux n'est pas encore expiré. Je crois savoir qu'on peut demander, jusqu'au 19 mai, un bref de *certiorari* à cet égard; si cette demande est faite, il peut s'écouler quelque temps avant qu'elle soit réglée. On espère qu'elle pourra l'être avant que la Cour suprême s'ajourne pour les vacances d'été.

Dès que l'autorité américaine sera en mesure de procéder,—et comme le chef de l'opposition (M. Drew) le sait, elle en a le désir depuis 1946,—nous savons que la Commission hydro-électrique de l'Ontario est prête à aller de l'avant. Et nous savons que dès que le barrage sera commencé, si on n'en est venu à aucun arrangement qui pourrait retarder l'aménagement de la voie maritime, le Gouvernement sera en mesure d'entreprendre lui-même les travaux sur le côté canadien et d'aménager le canal nécessaire. Telle est la situation.

Je crois que ce vote, qui fait suite à un vote majoritaire déjà enregistré au Sénat à propos d'un autre bill quelque peu différent mais qui, d'une façon générale, est de portée à peu près analogue, indique qu'une majorité des représentants du peuple américain désire que cette entreprise soit mise en œuvre maintenant et qu'elle soit mise en œuvre conjointement.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre au chef de l'opposition (M. Drew) pour exprimer ma joie du bill adopté par les États-Unis et qui annonce leur intention de s'unir au Canada pour aménager la voie maritime du Saint-Laurent.

A ce propos, je me rends compte que les habitants de certaines régions du Canada ne tireront pas de la réalisation de cette vaste entreprise les mêmes avantages que l'Ontario. Même à cela cependant, je suis convaincu que, plus tôt le projet pourra être exécuté, plus tôt le Canada verra le couronnement d'une très grande entreprise. Il y va, je crois, de l'intérêt de notre beau pays que l'entreprise soit amorcée et menée à bien le plus tôt possible.

Tandis que j'y suis, je forme l'espoir que le programme sera exécuté avec toute la célérité possible et, en outre, que pendant l'aménagement de la voie maritime, nous achète-

rons tout le matériel possible de la Grande-Bretagne. Je crois comprendre, en effet, qu'on s'y apprête à fabriquer les grandes portes d'amont et autres dispositifs du genre. Il serait à notre avantage de veiller à passer à la Grande-Bretagne toutes les commandes possibles de matériel à cette fin.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Pêcheries et non de celui du Nord canadien et des Ressources nationales, puis nous passerons à l'Agriculture.

(A 10 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Division des parcs nationaux—

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

304. Administration, fonctionnement et entretien, $4,397,820.

305. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,640,735.

306. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

307. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

308. Commission des champs de bataille nationaux—ouvrages spéciaux sur le Parc des champs de bataille, Québec, $6,000.

309. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $437,271.

310. Musée national du Canada, $305,681.

Division du génie et des ressources hydrauliques—

311. Administration, $63,156.

Service des ressources hydrauliques—Service des ressources hydrauliques (y compris la part des dépenses effectuées par le Bureau de contrôle du lac des Bois assumée par le gouvernement fédéral)—

312. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, $669,597.

313. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $91,500.

315. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser (crédit relevant antérieurement du ministère des Travaux publics), $165,000.

316. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen-Allan (Ontario), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province de l'Ontario, $1,000,000.

Service du génie et de l'architecture—

317. Administration, fonctionnement et entretien, $438,868.

318. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauche et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $100,000.

319. Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, $1,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

320. Administration, $124,626.

FIN DU VOLUME IV